CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
OCT 22 1979
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

27 Élisabeth II

VOLUME VI, 1978

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-NEUVIÈME JOUR DE MAI 1978
AU DIXIÈME JOUR D'OCTOBRE 1978, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9, à 5¢ l'exemplaire ou $3 par session

80046—1½

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

OCT 22 1970

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES MESURES CONCERNANT L'ALLOCATION AU CONJOINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le Conseil d'organisation sociale de Toronto, dans l'étude qu'il vient de publier sur la sécurité de la vieillesse dans l'agglomération métropolitaine de Toronto, constate qu'il y a des pauvres parmi les vieillards, que les veuves et les femmes célibataires sont les plus durement frappées, ce qui confirme une enquête de Statistique Canada selon laquelle 61.7 p. 100 des pensionnés sans attaches vivaient en deçà du seuil de la pauvreté en 1976, je propose appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre charge le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de présenter un projet de loi avant le congé d'été, en vue de maintenir l'allocation au conjoint après le décès du plus âgé des deux, et en outre, que la mesure prévoie un rajustement des suppléments de revenu garanti qui tienne mieux compte des hausses réelles du cout de la vie depuis la dernière majoration accordée avant l'indexation.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SPC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que jusqu'à la fin de la semaine dernière, le ministère des Postes n'avait fait aucune nouvelle proposition allant au delà de l'ancien contrat conclu avec le Syndicat des postiers du Canada depuis que ce contrat a expiré il y a près d'un an et qu'une attitude pareille provoquera vraisemblablement une grève que ni les Canadiens ni les employés en cause ne souhaitent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre des Postes d'assumer ses responsabilités et de veiller à ce que des propositions positives soient présentées sous peu par le ministère des Postes au cours de ses négociations avec le SPC.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE MÉMOIRE SUR LA GESTION DU PERSONNEL ET LE PRINCIPE DE L'AVANCEMENT AU MÉRITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le 20 avril, les journaux ont rapporté que la Commission de la Fonction publique avait décidé de ne pas rendre public son mémoire au comité D'Avignon sur la gestion du personnel et le principe de l'avancement au mérite dans la Fonction publique pour éviter à cause de l'imminence des élections, que les partis politiques ne l'exploitent à leurs fins. Comme le premier ministre a par la suite annoncé que les élections n'étaient pas pour demain, je propose, appuyé par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que la Chambre demande à la Commission de la Fonction publique de publier sans délai le mémoire qu'elle a présenté au comité D'Avignon pour que les députés et le public puissent étudier ses propositions sur la Fonction publique au Canada.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENGAGEMENT DU CANADA ENVERS L'OTAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité à la suite de la réunion de l'OTAN qui a lieu à Washington cette semaine. Étant donné l'engagement que le Canada a pris envers ses alliés de l'OTAN, étant donné les menaces que font toujours peser sur l'Occident les pays du pacte de Varsovie, étant donné qu'ils n'ont pas cessé d'accroître leur puissance militaire en Europe et que, soit directement soit par l'entremise de Cuba, ils menacent également la stabilité de l'Afrique, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Article 43 du Règlement

Que le premier ministre cesse de poser pour la galerie internationale et qu'il soumette des propositions concrètes et positives sur la façon dont le Canada est disposé à renforcer la position de l'OTAN au chapitre des armes classiques et notamment à renforcer l'appui de ses forces permanentes et de réserve.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES SUBVENTIONS À EASTERN PACIFIC AIRWAYS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que la région atlantique s'inquiète de plus en plus de ce que la compagnie Eastern Provincial Airways—transporteur régional et aussi très important employeur—se trouve en difficulté, à cause de subventions insuffisantes et d'autres facteurs qui ont occasionné des pertes financières à la société ces dernières années, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministère des Transports et le ministère de l'Industrie et du Commerce s'entendent sur les mesures nécessaires à prendre pour assurer de plus fortes subventions et des arrangements financiers équitables grâce auxquels la compagnie Eastern Provincial Airlines pourra acheter des Dash-7, appareils qui lui permettront d'améliorer la qualité et la rapidité de son service ainsi que sa situation financière.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE CHARGÉ DES RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES

M. l'Orateur: Avant la période des questions, je demande aux députés de se joindre à moi pour signaler la présence à notre tribune d'une représentante très éminente de la Bundestag de la République fédérale d'Allemagne, qui est ici à titre officiel en tant qu'un des deux ministres d'État chargés des relations culturelles internationales. C'est à ce titre que M^me^ Hildegard Hamm-Bruecher est ici en visite officielle.

● (1412)

Des voix: Bravo!

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT AUX NATIONS UNIES CONCERNANT LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, qui est en voyage à Washington aujourd'hui et demain, je pose ma question au vice-premier ministre. Compte tenu des indices dont il dispose, le vice-premier ministre croit-il que les propositions comme celles qu'a faites le premier ministre à New York la semaine dernière susciteront une réponse positive de la part de l'U.R.S.S.; qu'en conséquence, pour promouvoir la détente, l'U.R.S.S. abandonnera ses visées impérialistes en Afrique, en Europe et en Asie ou fera quelque autre geste de conciliation par exemple dans les négociations SALT; et qu'à long terme, ces propositions font avancer la cause de la paix et de la sécurité dans le monde?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député a lu le texte du discours prononcé par le premier ministre à la conférence des Nations Unies à New York, dans lequel il a fait un certain nombre de propositions concrètes sur la question générale du désarmement. Le député demande précisément quelle réponse nous pouvons attendre de l'Union soviétique. J'espère que l'appui donné par le premier ministre au président Carter à propos des armes nucléaires, en particulier des armes nucléaires tactiques, suscitera une réponse positive de la part de l'Union soviétique, et que les Soviétiques se rendront compte que c'est maintenant à eux de jouer. C'est à eux qu'il incombe de suivre le président Carter et d'imposer un moratoire sur la production de cette arme en particulier.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je pense que, comme d'habitude, le vice-premier ministre s'est écarté de la question que je lui posais. Par conséquent, peut-il expliquer plus précisément à la Chambre quelle réponse positive à ces propositions le gouvernement compte obtenir? Envisage-t-il des résultats positifs? S'agit-il simplement d'un discours en termes papelards que le premier ministre adressait au monde pour lui dicter son comportement tout en jouissant d'une protection nucléaire fournie au Canada par notre voisin amical et intéressé?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le député ait repris une certaine critique irréfléchie formulée par certains éléments de la presse.

M. Gillies: Le gouvernement de la Grande-Bretagne?

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Cette critique était formulée par certains éléments de la presse contre la substance du discours prononcé par le premier ministre. Ce dernier a exposé la position canadienne en ce qui concerne son renoncement aux armes atomiques. Même si au tout début, le Canada pouvait devenir une puissance nucléaire, nous avons toujours suivi une autre voie. Je trouve étonnant que cette décision soit jugée hypocrite.

M. Fraser: Vous oubliez 1963.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au vice-premier ministre. Pourrait-il nous expliquer la différence qui devrait exister entre les belles paroles et la pratique dans le redoutable domaine de la paix et de la sécurité internationales, et comment, dans notre monde actuel, alors que l'URSS étend partout son emprise et sa puissance militaire, notamment dans les régions troublées de l'Afrique, il peut être plus dangereux d'énoncer de belles paroles que d'être prêt à agir et à proposer des solutions appropriées?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député parle de belles paroles comme si la position qu'a adoptée le premier ministre du Canada à la Conférence des Nations unies sur le désarmement, sa prise de position bien connue sur le désarmement nucléaire . . .

M. Diefenbaker: Que penser de l'attitude du parti libéral en 1963?

M. MacEachen: . . . n'était que belles paroles. Il me semble que le député devrait décrire dans les mêmes termes les déclarations des autres chefs d'État du monde, car ils en ont tous profité lorsqu'ils sont allés à New York pour parler de la question du désarmement.

● (1417)

Le député n'a aucune raison d'amoindrir la contribution du Canada à notre défense collective. Nous faisons toujours partie de l'OTAN et nous avons réitéré notre appartenance il y a deux ans et demi en accroissant sensiblement notre participation matérielle et financière à cette organisation.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION DU BUDGET DE LA DÉFENSE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Le vice-premier ministre n'ignore pas que le programme de défense à long terme de l'OTAN prévoit des améliorations dans dix secteurs. On se propose notamment d'acquérir du nouveau matériel et de mobiliser des réserves. Autrement dit, on cherche à améliorer la qualité, la quantité et la disponibilité des unités de réserve.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire comment le gouvernement peut concilier le fait qu'il renonce à voter 60 millions de dollars au budget de la défense cette année alors que les réserves canadiennes, surtout la milice, sont fort mal équipées, avec la nécessité qui s'impose à l'évidence pour tous les pays membres de l'OTAN d'accroître leur contribution dans le secteur des armements classiques?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, l'appartenance et la participation du Canada à l'OTAN a fait l'objet de discussions très sérieuses au sein de l'organisation il y a deux ou trois ans. Lors de la conférence au sommet que l'OTAN avait tenue à cette époque, le premier ministre avait déclaré que le Canada apporterait aux efforts de l'OTAN une contribution que nos alliés puissent considérer comme efficace.

Après avoir consulté ces derniers, nous avons pris certaines décisions concernant le renouvellement de nos avions et le choix d'un char d'assaut. Toutes ces décisions ont été prises à la suite de consultations avec ces pays alliés et avec leur appui. Je crois que notre détermination à cet égard est manifeste, comme en font foi notre contribution financière totale aux forces de l'OTAN ainsi qu'une planification résolument tournée vers l'avenir et un budget de défense important.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, après dix mois quelqu'un a enfin fait une déclaration sur la très importante question de la bombe à neutrons, non pas à la Chambre mais vendredi dernier dans le cadre de la session spéciale de l'Organisation des Nations unies sur le désarmement. Les députés n'ont pas eu l'occasion de discuter de cette question qui intéresse tous les Canadiens et qui met directement en cause le rôle de notre pays sur la scène internationale.

Le premier ministre a signalé que le président Carter avait pris une décision judicieuse en ne permettant pas pour l'instant la fabrication de cette arme. Maintenant que le premier ministre n'est plus en danger d'avoir à se compromettre, le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canada trouve souhaitable qu'on stocke un jour cette arme en Europe? En d'autres termes, le gouvernement s'oppose-t-il fermement à l'utilisation de cette arme, ou tente-t-il simplement de temporiser?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit dans sa déclaration qu'en prenant la décision judicieuse d'interdire pour l'instant la fabrication de cette arme nucléaire spéciale, le président Carter avait, depuis quelques semaines, montré la voie à suivre. Le premier ministre, bien sûr, a ajouté que nous espérons tous que la réponse de l'Union soviétique rendra possible l'interdiction définitive de la fabrication de cette arme.

Comme je l'ai signalé plus tôt au cours de la période des questions, il va sans dire que la balle est maintenant dans le camp des Soviétiques, car le président Carter leur a enjoint de restreindre dans la même mesure leur puissance militaire. Il me semble que le premier ministre a adopté une attitude très constructive à ce moment-ci en appuyant la position du président des États-Unis.

* * *

● (1422)

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SPC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Confirmera-t-il une nouvelle parue au cours de la fin de semaine et selon laquelle depuis l'expiration du contrat de travail des membres du Syndicat des postiers du Canada, il y a presque un an aujourd'hui, les Postes n'ont pas fait, du moins jusqu'ici, une seule nouvelle proposition dans leurs négociations avec le Syndicat?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on a beau dire que nous n'avons fait aucune proposition jusqu'ici au SCP, nous avons exposé très clairement notre position à l'ouverture des pourparlers avec le comité de conciliation sous la forme d'un document d'une trentaine de pages qui a été rendu public. Nous avons pris très nettement position à ce moment-là. Depuis, la conciliation se poursuit et progresse de manière très satisfaisante, à mon avis, étant donné que nous discutons encore de questions sur lesquelles nous avons adopté une position ferme. Il s'agit de points que les députés approuveront sans doute et sur lesquels ils voudront que nous maintenions une attitude ferme. Nous sommes disposés à discuter les autres points au cours de la conciliation.

A titre d'information, nous avons entrepris des discussions parallèles avec l'Union des facteurs du Canada. Ces négociations sont en réel progrès et je peux même dire qu'il règne une bonne entente entre ce syndicat et le ministère des Postes. Je ne peux en dire plus: en ce qui concerne le Syndicat des postiers du Canada, nous en sommes toujours à l'étape de la conciliation, laquelle se déroule très bien, et j'espère que nous parviendrons à une entente sans trop tarder.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, peut-être ma première question n'était-elle pas parfaitement claire; je donne donc au ministre le bénéfice du doute. Je ne la reformulerai pas de façon plus précise. Si j'ai bien compris, le Syndicat des postiers du Canada prétend que la proposition qui lui est faite par le ministère des Postes n'améliore en rien les conditions de travail que le dernier contrat négocié, qui a expiré il y a un an, accordait aux postiers. En fait, le Syndicat est d'avis que certaines des nouvelles propositions faites par le ministère annulent certains avantages qui avaient déjà été accordés aux postiers.

Le ministre peut-il confirmer que tel est le cas, que les nouvelles propositions du ministère n'améliorent aucunement les conditions de travail des postiers et, s'il l'admet, croit-il que cela constitue une attitude intelligente de la part de la direction, une attitude susceptible d'éviter une éventuelle grève des postiers?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je pense que la présente situation ou la position responsable que doit prendre le ministère des Postes dans une négociation comme celle-là doit être suffisamment sérieuse pour veiller à l'intérêt des Canadiens pour les conditions de travail de ses employés. Je dois dire que les conditions de travail des postiers au ministère des Postes du Canada se comparent très favorablement à celles de la plupart des travailleurs du Canada. Je pense, qu'à ce moment-ci, nous n'avons aucune honte de la façon dont on veut entreprendre les présentes négociations. Il y a quatre principes sur lesquels on n'est pas prêt à négocier parce que je pense réellement nous abandonnerions des droits que les Canadiens n'accepteraient pas que l'on concède, entre autres . . .

[*Traduction*]

Nous entendons procéder à des changements technologiques; nous voulons avoir le loisir de faire exécuter certains de nos travaux à forfait; nous voulons que nos employés occasionnels et temporaires assument les charges de travail de pointe et nous voulons être en mesure d'évaluer le rendement tant qualitatif que quantitatif de nos employés, ce que nous n'avons pas les moyens de faire à l'heure actuelle. Les employés ont déjà acquis certains droits, et avec ces droits, certaines responsabilités, et c'est dans ce domaine que nous aimerions négocier.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, par sa réponse le ministre a confirmé l'accusation lancée en fin de semaine par le Syndicat des postiers du Canada. Il a en fait fourni une liste des nouveaux secteurs où le ministère des Postes aimerait qu'une entente intervienne, mais le ministre devrait savoir que n'importe quel syndicat, en voyant les points qu'il a soulevés, admettrait qu'il s'agit de concessions. Ce que les porte-parole du syndicat ont dit, c'est qu'au plan des améliorations, comme le ministre l'a mentionné en répondant à cette partie de ma question, il n'y a tout simplement rien de changé par rapport à la situation actuelle. Le gouvernement n'a présenté aucune nouvelle offre. Le ministère des Postes n'a fait aucune nouvelle offre qui semble confirmer que depuis 12 ans, 18 études ont montré que l'administration n'est pas à blâmer. S'il veut empêcher une grève des Postes en juillet, le gouvernement doit sûrement trouver des propositions positives en plus de certains changements qui, les travailleurs s'en rendront compte, sont à leur avantage.

• (1427)

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, étant donné que dans le moment nous sommes en conciliation, je crois que ce n'est pas à moi de faire la conciliation en public, à la Chambre des communes. J'aimerais bien laisser le Conseil de conciliation faire son travail, et par la suite on verra.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

ON DEMANDE QUI ADMINISTRERA LE PROGRAMME RELATIF À L'AIDE AUX STAGIAIRES

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration bien qu'elle découle de la politique du ministre d'État (petite entreprise) relative à un programme de stagiaires au sein des petites entreprises, lequel va demander $5,400,000 pour l'aide aux stagiaires; je veux donc lui demande si la sélection des stagiaires pour ce programme-là va être administrée par les bureaux du ministère de l'Emploi.

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Ce que nous allons probablement faire, monsieur l'Orateur, c'est travailler en étroite collaboration avec le minitre d'État (petite entreprise), mais en même temps parce que la formation et l'éducation sont du ressort des provinces, il nous faudra probablement avoir recours à la loi sur la formation professionnelle des adultes ou à un des programmes permanents que nous menons de concert avec les diverses provinces.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Est-ce qu'il serait vrai de dire, selon ce qu'affirment les fonctionnaires de nos bureaux régionaux, qu'ils ne sont pas au courant d'un tel programme, et qu'ils ne prévoient pas pouvoir aider les stagiaires qui ont déjà été acceptés dans les petites industries?

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a annoncé le programme la semaine dernière. Je suis surpris que ceux qui seront chargés de l'administrer n'aient pas été mis au courant. Ils travaillent sans aucun doute au programme de crédit d'impôt à l'emploi. Ce programme va bien et pourra être un atout pour le petit homme d'affaires, en plus des annonces qu'a faites mon collègue. Il y a toutes sortes de possibilités pour les gens qui veulent se joindre à la population active ou obtenir une formation aux termes des nouveaux programmes ou des vieux tombant sous le coup de la loi sur la formation professionnelle des adultes.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DES FRAIS AUX ÉLÉVATEURS À GRAIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à la récente annonce par la Commission canadienne des grains de hausses des plafonds de frais de service permis pour l'industrie des grains. Ces changements pourraient rapporter des millions de dollars en nouveaux revenus aux compagnies de grain, d'après un rapport publié dans le *Western Producer* du 11 mai 1978. L'article dit que les dispositions permettent maintenant aux compagnies de percevoir 9 p. 100 des producteurs qui livrent leur grain aux élévateurs régionaux. Il dit ensuite:

> Les frais maximums d'élévation aux élévateurs terminus augmenteront de près de 80 p. 100 et les compagnies pourront majorer les frais de séchage de 10 p. 100.

J'aimerais demander au ministre quelle position le gouvernement a prise quand la Commission s'est réunie pour étudier cette question? D'après le même article du *Western Producer*, la raison de l'augmentation était que les compagnies de grain avaient besoin de plus de revenus pour financer l'amélioration et l'expansion du système de manutention des grains. Le ministre dirait-il à la Chambre combien on estime que ces hausses arracheront à l'agriculteur au cours de la campagne qui vient? C'est ma première question.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser clairement à l'intention du très honorable représentant que la Commission des grains relève d'abord du ministre de l'Agriculture. Je m'y intéresse cependant à cause du fait que toute décision de ce genre affecte considérablement la Commission canadienne du blé ainsi que les céréaliculteurs.

● (1432)

La Commission des grains a pris ses décisions après avoir entendu, lors d'audiences publiques, les instances des compagnies céréalières sur leurs frais accrus et problèmes financiers à venir, ainsi que celles des organisations agricoles et des cultivateurs. Il importe de noter que ce sont là des taux maximums et qu'en fait les compagnies d'élévateurs ne les ont pas récemment exigés. Quant à savoir si elles le feront à l'avenir, tout dépendra de leurs besoins relatifs et peut-être aussi de la possibilité d'une vive concurrence entre les compagnies d'élévateurs en vue de maintenir les taux au niveau le plus bas possible. C'est une excellente chose pour la Commission. D'autre part, les compagnies d'élévateurs, les syndicats et autres, devront tenir compte de leurs besoins en général et de leurs frais avant de décider ce qu'ils devraient exiger de leurs clients.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il me faudrait une boule de cristal pour comprendre cette réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je demande ceci au ministre: Ces augmentations vont atteindre les millions de dollars qui sortiront des poches des cultivateurs de l'Ouest, surtout des producteurs de blé. Comme on l'a déjà expliqué, ces hausses sont voulues pour permettre aux compagnies les plus fortes rentrées possibles et ainsi leur permettre d'améliorer et d'agrandir le système de manutention des céréales; pourquoi alors ces dépenses dont tous les Canadiens sont censés bénéficier devraient-elles être assumées par les seuls cultivateurs de l'Ouest?

Le ministre recommandera-t-il la suspension pour l'an prochain? En outre, nous donnera-t-il l'assurance que les dépenses, qui nécessitent cette hausse, sortiront des poches de tous les Canadiens et non pas seulement de celles des cultivateurs de l'Ouest que l'honorable représentant oublie trop souvent?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant dit que ce sont des hausses. Une fois encore, je souligne comme je l'ai fait auparavant qu'il s'agit de la hausse des montants maximums que les compagnies d'élévateurs peuvent réclamer. La question du coût à l'agriculteur dépend en réalité de ce dont chaque compagnie d'élévateurs, y compris les syndicats et d'autres, aura besoin pour l'exploitation de ses élévateurs, y compris les travaux de construction. C'est une réponse bien simple.

Il est évident que les frais pour améliorer le réseau, dont a parlé le très honorable représentant, comprennent ceux de la construction de nouveaux élévateurs faisant partie du réseau actuel qui ont toujours été inclus, même sous son gouvernement, dans les coûts d'exploitation courants d'un réseau d'élévateurs. J'espère que le très honorable représentant ne cherche pas à faire croire à la population que ces frais sont acquittés grâce aux importantes sommes que le gouvernement canadien affecte à la rénovation et construction du réseau ferroviaire. Ces dépenses sont entièrement à la charge du gouvernement canadien et des contribuables et ne sont nullement reliées à ces majorations de coûts. J'espère qu'il approuve aussi ce programme de reconstruction des voies ferrées qui est un progrès et un apport important des Canadiens.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre parle d'en faire accroire à la population. Je ne vais pas tenter de le concurrencer dans ce domaine.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je veux simplement lui demander ceci: qu'est-ce qui justifie qu'on impute aux agriculteurs de l'Ouest, qui, dans de nombreux cas, ont peine à survivre au financement des travaux d'amélioration et d'expansion du système de manutention des grains? N'est-ce pas là une entreprise dont tous les Canadiens, et non seulement ceux des provinces de l'Ouest, devraient faire les frais?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je précise encore une fois que les hausses de frais sont attribuables aux sociétés de manutention des grains dont, par exemple, le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Le très honorable député peut soumettre ses instances à ces sociétés s'il croit qu'elles devraient réaliser des profits moins importants que ceux qu'elles jugent indispensables au maintien des services. Ces frais couvrent ce qu'ont toujours couvert les frais exigés par les sociétés de manutention des grains pour le maintien des installations.

Le très honorable député n'a présenté aucune politique différente de celle-ci lorsqu'il était premier ministre. Ces coûts ont toujours été couverts par les sociétés de manutention des grains et ils le sont encore de nos jours. La différence est qu'au lieu d'adopter une attitude d'immobilisme comme au temps du régime conservateur du très honorable député, nous achetons des wagons-trémies et nous reconstruisons des lignes de chemin de fer.

M. Paproski: Ce qu'il est grincheux.

* * *

LES PÊCHERIES

L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAIN

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et de l'Environnement. Étant donné que les représentants canadiens et américains n'ont pas réussi à en venir à une entente vendredi, la date limite que le ministre s'était fixée pour l'ouverture de la côte de Washington aux pêcheurs canadiens, le ministre a-t-il l'intention de donner suite à la menace qu'il a proférée à la Chambre le 8 mai que «les Canadiens ne seront pas tenus de respecter le traité si les Américains ne le font pas»?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les négociateurs se sont réunis vendredi, ils ont échangé des messages au cours de la fin de semaine, et j'ai vu mon équipe avant de venir à la Chambre. Les négociateurs canadiens rencontreront le comité des conseillers qui comprend des pêcheurs, des industriels, et ainsi de suite demain et il est fort probable que je les rencontrerai moi aussi. Nous suivons cette affaire de près, mais je ne suis pas en mesure de faire une déclaration définitive pour l'instant.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il me dire combien de temps encore le banc Swiftsure sera fermé aux pêcheurs canadiens? Le gouvernement fédéral indemnisera-t-il les pêcheurs qui sont touchés par la fermeture inutile de ce banc? Je signalerai qu'il est situé entièrement dans les eaux canadiennes et que les États-Unis ont demandé de le fermer malgré que les écologistes canadiens aient fait valoir que cette mesure était inutile?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le député, qui est très versé dans ces questions, reconnaîtra que le problème de Swiftsure est principalement l'interception du saumon d'origine américaine ou se dirigeant vers des fleuves américains. De toute évidence, si l'accord provisoire ne peut être maintenu, et s'il ne survit pas aux difficultés actuelles, nous verrons évidemment à réévaluer cette fermeture.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES SUBVENTIONS À EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle fait suite aux questions posées la semaine dernière par le député de Cape Breton-The Sydneys. Il s'agit de l'avenir de la compagnie Eastern Provincial Airways, le plus gros transporteur aérien régional du Canada de l'Atlantique.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le régime actuel de subventions à cette société, qui semble être insuffisant, obligeant la société Eastern Provincial Airways à subir des pertes annuelles et menaçant sa capacité de desservir le Canada de l'Atlantique, est en cours de révision?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien se reporter aux réponses données à la Chambre, il saurait que toute la question des diverses entreprises régionales est à l'étude et fait l'objet de discussions entre Transports Canada et les nombreux transporteurs aériens régionaux, que nous étudions la possibilité d'acquérir des appareils DASH-7 et que nous envisageons les diverses possibilités d'aide financière du gouvernement dans le cas d'une telle solution. Nous tenons à fournir un bon service aérien et à aider les compagnies régionales à fournir ce service dans les cas où elles peuvent éprouver des difficultés à le faire sans aide.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'apprécie la réponse du ministre. Mais pourrait-il aller un peu plus loin et donner à la Chambre une certaine assurance que la question des subventions est actuellement à l'étude; il n'a pas répondu à cette question. De plus, le ministre étudie-t-il les changements qui pourraient être apportés aux routes utilisées si la compagnie Eastern Provincial Airways avait la possibilité d'acquérir des DASH-7? Je crois que cette acquisition serait profitable non seulement à notre société de Havilland, mais aussi à la compagnie Eastern Provincial Airways. Songe-t-il à assurer la liaison Halifax-Bangor, ce qui suscite de l'intérêt depuis quelque temps dans l'est du pays?

M. Lang: Quand j'ai parlé de la participation éventuelle du gouvernement, monsieur l'Orateur, il était, bien sûr, tout à fait clair que je voulais parler de la possibilité de subventions soit pour acheter des avions soit pour assurer le service régulier. Je ne préciserai pas que l'un est nécessairement meilleur que l'autre. Je ne dirais même pas que l'un ou l'autre soit nécessaire en fait. Nous en sommes actuellement à déterminer si une telle aide s'impose, ou plutôt si l'exploitation rationnelle des appareils grâce à un bon agencement des liaisons aériennes ne pourrait pas régler tous les problèmes. Voilà sur quoi portent actuellement nos entretiens.

LA DEMANDE DE SUBVENTION D'EASTERN PACIFIC AIRWAYS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Le ministre dirait-il à la Chambre si Eastern Provincial Airways a récemment demandé au ministère des subventions d'exploitation accrues? Si oui, ces subventions serviront-elles à améliorer le service à l'intérieur des provinces de l'Atlantique, ce à quoi le député faisait allusion dans sa question?

● (1442)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au cours de nos récents entretiens, les lignes aériennes, y compris la compagnie EPA, ont indiqué quels étaient leurs besoins. Nous sommes en train d'analyser certains de ces besoins. On pourrait dire qu'en réalité les lignes aériennes ont demandé une augmentation, mais nous tenons à vérifier l'ensemble des besoins et à déterminer combien de liaisons sont en cause.

Pour répondre à la question posée plus tôt, je signale que, même s'il est question de liaisons précises, je ne veux pas en parler aujourd'hui parce que dans de telles situations, les compagnies aériennes présentent souvent en même temps des demandes à la Commission canadienne des transports.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA DEMANDE D'AUGMENTATION DES PRESTATIONS DE VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela ne l'étonnera probablement pas d'entendre que ma question découle du rapport sur l'insécurité des personnes âgées qui a été publié il y a quelque temps par le conseil de planification sociale du grand Toronto. Ce rapport souligne qu'un très grand nombre de personnes âgées vivent en deçà du seuil de la pauvreté.

Vu la façon dont le rapport insiste sur le fait que le gouvernement n'a pas encore reconnu pleinement que la plupart des personnes âgées se contentent des pensions qu'elles reçoivent pour vivre et non d'autres sources de revenu, comme le pense le gouvernement et vu que la Chambre siégera, senble-t-il, encore quelque temps et entreprendra des travaux importants, l'honorable représentante peut-elle dire ce que le gouvernement fera pour rectifier cette grave situation?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est une question bien embarrassante pour un lundi après-midi. Si les députés acceptaient qu'on réduise les frais des autres programmes de mon ministère d'environ 630 millions de dollars, nous pourrions établir un programme de supplément de revenu pour les personnes âgées de 60 à 65 ans qui en ont besoin. Mais personne ne voudra une chose pareille. Si je réponds cela, c'est pour montrer que nous voudrions tous établir des programmes pour répondre à ce besoin, mais que nous ne sommes pas prêts à le faire dans la situation économique actuelle.

En outre, j'aimerais mentionner toutes les recherches qui sont effectuées actuellement et les études que l'on pourrait mener pour réorganiser les dispositions actuelles à l'égard des personnes âgées, comme l'exemption d'impôt spéciale. J'aimerais beaucoup connaître les opinions de l'opposition à cet égard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la déclaration du ministre selon laquelle on pourrait trouver l'argent voulu en proposant des réductions de programmes dans d'autres domaines. Je puis lui dire qu'il serait très souhaitable de réduire certains budgets, notamment dans d'autres ministères.

M. Gillies: Nommez-les.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La Défense nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le ministre a dit qu'on étudiait la possibilité de remodeler certaines mesures fiscales telles que les crédits d'impôt, puis-je lui demander si l'on cherchera vraiment à faire quelque chose à cet égard au Parlement, étant donné que ce ne sont pas seulement les personnes de 60 à 65 ans dont elle a parlé qui éprouvent des difficultés, mais toutes les personnes âgées et surtout les femmes seules.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, le député le sait bien, les questions concernant les changements à apporter à la politique fiscale doivent être adressées au ministre des Finances. Il est également au courant parce que j'en ai informé plusieurs fois la Chambre, des recherches effectuées dans mon ministère en vue d'étudier tous les moyens d'établir un programme de redistribution et de supplément du revenu. Cela rejoint également les mesures fiscales à l'intention des personnes âgées.

* * *

LES FINANCES

LES DISCUSSIONS AVEC LE QUÉBEC CONCERNANT LA TAXE DE VENTE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Au cours de sa conférence de presse la semaine dernière, le premier ministre a déclaré qu'il serait prêt à rencontrer le premier ministre de la province de Québec pour tâcher de trouver une solution au problème de la taxe de vente, pourvu que le gouvernement du Québec fasse une proposition.

Maintenant que le ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, a fait une proposition semblable à celle que le chef libéral de la province de Québec, M. Claude Ryan, avait faite au début de cette même semaine, le premier ministre ou le ministre des Finances ont-ils l'intention d'assouplir leur position relativement à la taxe de vente provinciale et de rencontrer leurs homologues de la province de Québec pour discuter de cette proposition de M. Parizeau?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, le très honorable premier ministre a déclaré à plusieurs reprises que nous étions prêts à discuter avec le gouvernement provincial. C'est la première fois qu'il nous donne signe de vie. D'ailleurs, il l'a fait par voie de conférence de presse plutôt que par communication directe. Nous avons toujours été prêts à le rencontrer; c'est la première fois depuis 48 heures après le budget qu'il nous donne signe de vie, s'il veut nous rencontrer, nous attendons de recevoir son appel ou sa communication. Évidemment, j'ai lu comme l'honorable député la position de M. Parizeau, et je suis très heureux de constater que maintenant les gens reconnaissent très bien que nous sommes tout à fait dans notre droit et légitimés d'agir de la façon dont nous voulons agir, à savoir, effectuer une réduction de l'impôt fédéral comme compensation pour l'argent qui n'a pas été acceptable au Québec. Quant à la question de savoir si cela doit être pour 1977 ou pour 1978, comme je l'ai déjà dit il y a deux semaines, c'est une question de modalité, et nous sommes prêts à en discuter avec n'importe qui. De toute façon, nous avons l'intention de réduire l'impôt fédéral des contribuables québécois.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Le ministre pourrait peut-être annoncer ici à la Chambre des communes qu'il est prêt à rencontrer son homologue de la province de Québec. Comme la proposition de M. Parizeau fait état du droit des provinces d'établir leurs propres priorités relativement aux réductions des taxes de vente provinciales, le ministre des Finances a-t-il communiqué avec les ministres des finances des provinces, en particulier celui du Manitoba, pour leur proposer cette même orientation plutôt que celle qui leur a été dictée le soir du budget?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est donner là une bien fausse idée de la situation. Pendant trois semaines avant le budget, j'ai discuté avec les ministres des finances. Je leur ai dit que j'aimerais recevoir une réponse positive ou négative le jour de la présentation du budget. Ils ont tous accepté. Chacun d'eux a fait approuver le plan par son cabinet avant de me rappeler. La province de Québec est la seule qui n'a pas respecté l'entente et ne nous a pas donné de réponse le soir du budget.

Pour ce qui est des entretiens avec le Québec, comme je l'ai mentionné il y a quelques minutes, j'attends depuis le mois d'avril que le gouvernement du Québec se montre prêt à faire certains compromis. Je lui ai fait trois propositions. Ce gouvernement n'a jamais présenté de contre-proposition. J'ai toujours respecté le droit des provinces d'administrer leur budget comme ils l'entendent, tout comme je me suis réservé le droit d'administrer mon budget, c'est à dire de réduire l'impôt fédéral sur le revenu.

LA DEMANDE DE RETRAIT DU BILL C-56

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, au risque d'être qualifié de séparatiste invétéré qui veut la destruction globale du pays . . .

[*Français*]

. . . je veux poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances. Étant donné la déclaration de M. Ryan la semaine dernière, celle de M. Parizeau cette fin de semaine-ci et les questions posées à la Chambre des communes cet après-midi par l'honorable député de Kingston et les Îles, je voudrais savoir de l'honorable ministre des Finances s'il est maintenant disposé à retirer le bill C-56 en ce qui concerne la taxe de vente pour un mois et d'accepter l'amendement proposé par l'opposition, afin de négocier encore une fois ce qui concerne la taxe de vente avec la province de Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je peux voir l'embarras de l'honorable député car, jeudi dernier, alors que le parti progressiste conservateur disait qu'il était prêt à envoyer un chèque directement au gouvernement du Québec, le même jour, la proposition de M. Ryan n'allait pas dans le même sens. La proposition était à l'effet que nous avons parfaitement le droit de réduire notre impôt sur le revenu, et c'est ce que nous faisons à ce moment-ci. Le gouvernement provincial a parfaitement le droit de faire ce qu'il veut avec sa taxe de vente, tout comme ce fut le cas au Québec alors qu'il a agi unilatéralement selon ses propres priorités.

A ce moment-ci nous voulons réduire notre impôt sur le revenu, comme nous l'avons fait dans les autres provinces, et c'est une question purement de modalités. Mais je vois l'embarras de l'honorable député qui a fait une proposition au Parti québécois. Il a fait de la «façon» au Parti québécois et, la même journée, ils se sont fait dire que ce n'est plus un chèque qu'ils veulent, car ils sont prêts à augmenter leurs propres impôts, ce que nous leur disons depuis plusieurs semaines.

* * *

● (1452)

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE TAUX D'ERREUR DANS LES CLASSIFICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor au sujet d'une note de service datée du 17 novembre 1977 qui a été diffusée dans son ministère. Voici un passage de ce document:

> La dernière vérification des catégories des administrateurs de personnel a révélé que sur 1,176 postes observés, 262 avaient été mal classés soit un taux d'erreur de 22 p. 100. Si on néglige de rectifier cette situation, c'est la relativité de l'ensemble du groupe des PE qui est en cause. Il faut agir effectivement et sans tarder si le groupe en question doit maintenir sa crédibilité au sein de la Fonction publique.

Quelles mesures a prises le président du Conseil du Trésor pour régler cette situation inacceptable? Si je pose cette question, c'est qu'un grand nombre de ces employés qui ont été classés dans une catégorie supérieure, soit 19.3 p. 100, sont chargés de définir les catégories d'emploi dans la Fonction publique. Quelles mesures a prises le ministre pour régler ce problème?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il faudra procéder à d'autres études pour établir ces données avec précision. Je suis cependant d'accord avec les observations du député. Nous sommes conscients de la gravité de la situation. D'ailleurs, ce groupe de fonctionnaires fait l'objet d'une étude distincte. Les constatations ont été à peu près celles que nous a livrées le député. Nous voulons cependant procéder à une vérification auprès des intéressés qui feront l'objet d'une entrevue, avant de prendre toutes mesures définitives à leur endroit.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le seul chiffre que le ministre refuse d'accepter c'est le 19.3 p. 100. Songe-t-il à rédiger de nouvelles normes pour que ceux qui ont été classés par erreur occupent désormais la catégorie qui leur convient? Car il est justement question de cette procédure dans la note de service où on lit ce qui suit:

Phase VI—Mise en application du changement—modification du manuel au besoin.

Ces changements doivent être en vigueur à partir du 15 mai jusqu'au 1er octobre. Le ministre songe-t-il à rédiger de nouvelles normes afin de rectifier l'erreur présente? Est-ce la solution qu'il envisage?

M. Andras: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ASSURANCE DES PASSAGERS À BORD DE TRANSPORTEURS COMMERCIAUX

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports relativement au tragique accident de circulation aérienne de Cranbrook, en Colombie-Britannique, dont nous parlions en Chambre la semaine dernière.

La réglementation du ministère des Transports oblige tous les transporteurs aériens à assurer la vie de chacun de leurs passagers. Puisqu'il est tout à fait clair, maintenant que l'enquête relative à la tragédie aérienne de Cranbrook est terminée, qu'aucun passager n'est en faute, est-ce que le ministre ne va pas faire appliquer la réglementation de son ministère en ordonnant aux sociétés d'assurances qui ont touché des primes voulues, d'indemniser tous les passagers et d'honorer ainsi les contrats dont les passagers ont payé la prime en achetant leurs billets?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désirerais tout d'abord prendre un avis juridique sur le point de savoir si la réglementation et mes pouvoirs sont aussi étendus que le député veut bien le dire. Je sais que des pourparlers très sérieux ont lieu actuellement entre les divers intéressés, et je ne suis pas du tout certain d'avoir le droit d'intervenir en ce moment dans ces discussions.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, après l'exposé de politique gouvernementale que vient de faire le ministre, en disant que le gouvernement n'a pas mission de veiller à l'application du règlement, j'aimerais lui poser une question supplémentaire. Comme les avocats occupant dans cette affaire prônent l'indemnisation des passagers, pour ne pas laisser les choses à l'initiative des sociétés d'assurances, est-ce que le ministre ne voudrais pas réexaminer la politique gouvernementale et en revenir au but initial de la politique, qui était de veiller à ce que les sociétés d'assurances respectent leurs engagements contractuels et indemnisent les passagers lorsque ce qui est constaté, c'est le décès et non la négligence?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai évidemment pas dit que nous n'avions pas de mission à remplir vis-à-vis de nos règlements. Cela est indubitable, mais la question est de savoir ce qu'exige la réglementation. Au plan juridique, cela est susceptible de soulever la question de responsabilité qui est sans rapport avec l'existence de règlements. Je ne m'engagerai pas plus avant d'avoir pris un avis juridique.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA PRÉSENCE DE NITRATE DE SODIUM DANS LE BACON—LE LIEN AVEC LE CANCER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et elle concerne le fait que selon une nouvelle récemment annoncée, le gouvernement américain prendrait des mesures pour réduire la quantité de nitrate de sodium contenu dans le bacon car les tests en laboratoire ont établi qu'il pouvait y avoir un lien de cause à effet entre le nitrate et le cancer.

Je voudrais demander au ministre si elle est au courant de cette mesure prise par les Américains et dans l'affirmative pourquoi le gouvernement canadien ne l'adopte pas en imposant également dans notre pays des restrictions sur la quantité de nitrate de sodium mise dans le bacon.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai entendu parler d'aucune mesure récente adoptée par les États-Unis dans ce domaine. Les Américains ont une façon d'aborder les problèmes différente de la nôtre et si le député veut bien me le permettre, je voudrais me renseigner à ce sujet pour pouvoir lui donner prochainement une réponse complète.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, les États-Unis vont prendre des mesures pour abaisser la quantité de nitrate de sodium à 120 parties par million d'ici le 15 juin prochain et à 40 parties par million d'ici l'année prochaine. La législation canadienne autorise actuellement une proposition de 150 parties par million. Je voudrais savoir si le ministre va prier ses services de faire examiner cette question au Canada en vue d'adopter les mêmes mesures que les Américains ont déjà prises car il est très important d'agir en ce sens.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, nous ne mettons pas au point des mesures politiques qui sont tout simplement des copies conformes de celles qu'ont adoptées les Américains. Je voudrais insister là-dessus et rappeler également l'excellent travail accompli par la direction de la protection sanitaire de mon ministère. Ainsi que je l'ai déclaré dans ma première réponse, je voudrais prendre connaissance des mesures récentes prises aux États-Unis pour voir s'il est nécessaire d'introduire ces mêmes changements au Canada.

Travaux de la Chambre

L'ÉNERGIE

LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DES MARITIMES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La question d'un engagement financier du gouvernement fédéral dans la société d'énergie des Maritimes a-t-elle été résolue. Les premiers ministres se sont rencontrés à Annapolis Valley pendant le week-end et s'ils ont pu jouir de la vue des pommiers en fleurs et autres beautés de la nature, je me demande s'ils ont en outre demandé au ministre une réunion pour résoudre la question, et pour que les projets d'exploitation de l'énergie marémotrice de la Baie de Fundy ou de Pointe le Preau ne soient plus retardés?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les premiers ministres ne m'ont pas encore demandé de réunion. En réponse à l'intérêt que le député témoigne à l'égard du tourisme dans les provinces Maritimes, j'avoue que je serais très heureux de recevoir une invitation pour me joindre à eux, et pour essayer d'avancer les affaires de la société d'énergie des Maritimes et bien entendu, de la phase deux du projet de la Baie de Fundy.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. D'après certains rapports relativement bien fondés, le ministre a fait une déclaration de principe en janvier et s'est engagé, au nom du gouvernement fédéral, à financer cette société d'énergie, mais il semblerait que le ministre des Finances estime à présent que le moment n'est pas bien choisi pour prendre d'autres engagements financiers.

Cette question a-t-elle été résolue entre le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ce qui donnerait plus de portée à la réunion des premiers ministres des Finances, car ils pourraient entendre l'un des ministres préciser sa position concernant les engagements fondamentaux qui ont été pris en janvier dernier?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que le député fait allusion ici à un article de journal paru pendant le week-end. Je ne l'ai pas lu, mais on m'en a parlé. Je ne sais pas sur quoi cet article se basait car la société d'énergie des Maritimes va se faire. Les articles sur l'association de principe qui ont été énoncées ont été approuvées par les trois premiers ministres et moi-même au début de l'année. Nous sommes d'accord pour constituer cette société et une fois celle-ci formée, il sera possible alors de la financer, mais le député reconnaîtra j'en suis sûr qu'on ne peut le faire tant qu'elle n'est pas constituée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant les travaux de la Chambre, et notamment les interventions qui ont eu lieu vendredi à propos du bill qu'a présenté ce jour-là le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), le bill C-58 qui vise à augmenter les prestations de retraite des anciens combattants.

[M^lle^ Bégin.]

● (1502)

Pour permettre au leader du gouvernement à la Chambre d'affirmer sa position à l'égard de ce bill, je dois l'informer que l'opposition officielle serait disposée, si cela lui convient, à faire franchir à ce bill toutes les étapes nécessaires à son examen en une heure. Si cela ne lui convient pas, je lui signale que nous serions disposés à faire très brièvement la deuxième lecture du bill, cet après-midi ou ce soir, pour que le projet de loi puisse être renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants qui, si je comprends bien, siège demain.

De toute façon, je lui assure que l'opposition officielle n'a aucune intention d'entraver les délibérations sur ce bill ni son adoption retardant du même coût les délibérations sur le bill relatif à l'impôt, dont mon honorable ami a hâte de continuer l'étude. Je suis certain qu'il lui importe de connaître nos intentions pour permettre au gouvernement et à la Chambre de débattre ce bill sans pour autant empêcher l'adoption du bill sur l'impôt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai un mot à dire sur ce même rappel au Règlement. Comme j'ai déjà signalé à quelques reprises que nous pourrions à notre avis adopter ce projet en une demi-heure, nous sommes prêts, à fortiori, à l'adopter en une heure. Comme l'a proposé le député de Grenville-Carleton (M. Baker), nous pourrions sans doute lui faire franchir toutes les étapes maintenant mais, si certains veulent le renvoyer au comité permanent, la deuxième lecture devrait avoir lieu sans tarder, car le comité se réunira demain soir. Si le leader du gouvernement à la Chambre ne partage pas cet avis, peut-être les représentants des divers partis pourraient-ils en discuter au cours de la prochaine demi-heure?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis heureux des remarques qui ont été formulées au sujet du projet de loi sur les anciens combattants. Comme le ministre des Affaires des anciens combattants est absent aujourd'hui, il serait difficile d'étudier le bill dès maintenant, mais je serais heureux de discuter de la question avec mes collègues de l'opposition et j'espère qu'à l'occasion de l'étude de ce bill, je serai en mesure de faire comprendre aux députés comment nous pourrions procéder pour l'étude de certains autres projets de loi de façon que nous puissions ajourner cette partie de la session d'ici la fin de juin. Je comprends que mes collègues veuillent expédier l'étude du bill sur les anciens combattants, mais il nous reste encore d'autres importants projets de loi à étudier, notamment le bill de l'impôt.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 167, 349, 792, 1279 et 1307.

[*Texte*]

LE NIVEAU MOYEN DE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS

Question nº 167—**M. Friesen:**

1. Quel est le niveau moyen de traitement de tous les employés de la Fonction publique?

2. Quel est le niveau moyen de traitement des employés de chacune des sociétés de la Couronne?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le niveau moyen de traitement de tous les employés de la Fonction publique sous l'Annexe 1, Partie 1 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, en date du 31 décembre 1977, était de $14,774.

2. Administration de pilotage de l'Atlantique, $23,022; Administration de pilotage des Laurentides, $18,491; Administration de pilotage des grands lacs, $30,852; Administration de pilotage du Pacifique, $18,561; Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, $15,650; Air Canada, $17,700; Arsenaux canadiens Limitée, $15,968; Banque fédérale de développement, $14,262; Chemins de fer nationaux du Canada, $15,606; Commission canadienne du blé, $13,094; Commission de contrôle de l'énergie atomique, $19,506; Commission de la Capitale nationale, $15,061; Commission d'énergie du Nord canadien, $15,510; Commission des champs de bataille nationaux—Personnel administratif, 14,151; Hommes de métier, $5.98/heure; Conseil économique du Canada, $19,113; Conseil national de recherches du Canada, $20,136; Conseil des recherches médicales, $18,200; Conseil des sciences du Canada, $22,000; Conseil des ports nationaux, $12,237; Construction de défense (1951) Limitée, $17,280; Corporation de disposition des biens de la Couronne $14,061; Eldorado Nucléaire Limitée et Eldorado Aviation Ltée, $17,275; Énergie atomique du Canada Limitée, $17,892; Loto-Canada, $16,610; Monnaie royale du Canada, $14,000; Office canadien du poisson salé, $16,397; Office de commercialisation de poisson d'eau douce, $13,950; Petro-Canada, $19,000; Seaway International Bridge Corporation Limitée, $15,845; Société d'assurance-dépôts du Canada, $14,000; Société centrale d'hypothèques et de logement, 15,656; Société du crédit agricole, $17,572; Société de développement du Cap-Breton, $15,560; Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, $14,955; Société pour l'expansion des exportations. Par tradition et par principe de commerce, le Parlement ne force pas les sociétés d'État à apporter réponse à des questions précises sur leur administration et leurs opérations; dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, la Loi sur l'expansion des exportations confie la responsabilité de telles décisions au conseil d'administration de ladite société. Société Radio-Canada, $17,011; Société des Transports du Nord Limitée, $16,400; Téléglobe Canada, $16,125.

LA RÉTRIBUTION DES TÉMOINS PAR LA GRC

Question nº 349—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Entre 1967 et 1977, la GRC. a-t-elle parfois rétribué les personnes qui ont accepté de témoigner à des procès et, dans l'affirmative, combien?

2. Quelle somme globale la GRC. a-t-elle consacré à ces rétributions?

3. Ces versements ont-ils été faits avec la connaissance et le consentement de chacun des ministres de la Justice qui se sont succédés pendant cette période?

4. Les juges chargés de l'instruction de ces procès savaient-ils que les témoins recevaient une rétribution pour leur témoignage?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1. A proprement parler, la GRC ne «rétribue pas les personnes qui ont accepté de témoigner à des procès». On accorde aux témoins des rétributions conformément aux dispositions de la loi, et c'est ordinairement les greffiers du tribunal qui s'en occupent. Parfois, cependant, la GRC verse ces sommes que l'on récupère ensuite du palier gouvernemental approprié. Dans des cas exceptionnels où l'on a estimé que les intérêts du témoin l'exigeait, la GRC a payé les coûts de déménagement et de subsistance du témoin, afin de protéger sa famille et/ou lui contre des représailles. Naturellement, la Gendarmerie récompense les informateurs pour les services rendus au cours d'enquêtes qui aboutissent assez souvent à des inculpations. Il arrive parfois que l'on demande à des informateurs de témoigner en justice.

2, 3 et 4. Sans objet.

GRC—LE RELOGEMENT DES TÉMOINS

Question nº 792—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. La Gendarmerie royale du Canada s'occupe-t-elle de reloger les témoins qu'elle cite à comparaître et leur promet-elle habituellement d'effectuer le versement initial pour l'achat de leur maison et, dans l'affirmative, jusqu'à concurrence de quel montant?

2. *a*) Est-il fréquent ou de pratique courante de donner de l'argent aux témoins pour leur relogement, *b*) la sécurité des témoins est-elle assurée et, (i) dans l'affirmative, de quelle manière (ii) dans la négative, l'allocation de relogement représente-t-elle un paiement de services rendus?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1. Oui, à l'occasion et selon les besoins. *a*) Non. *b*) Sans objet.

2. *a*) Non. *b*) Oui, si on le juge nécessaire. (i) Les mesures prises pour assurer la sécurité perdraient de leur efficacité si elles étaient rendues publiques. (ii) Sans objet.

LES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1279—**M. Cossitt:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien le gouvernement a-t-il dépensé dans la province de Québec pour la construction d'immeubles, de structures de toutes sortes, de voies publiques et autres, et quel est le montant total pour ces cinq années?

2. Quel montant affectera-t-on ou prévoit-on affecter à ces travaux au cours des années financières *a*) 1978-1979, *b*) 1979-1980?

3. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien le gouvernement a-t-il consacré à des accords d'achat-location d'immeubles, de structures et autres, dans la province de Québec et quel est le montant total pour ces cinq années?

4. Quel montant affectera-t-on ou prévoit-on affecter à ces accords pour les années financières *a*) 1978-1979, *b*) 1979-1980?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. 1973-1974—$36,405,000—1974-1975, 55,913,000; 1975-1976—97,695,000; 1976-1977—117,682,000; 1977-1978—173,241,000 (montant prévu); Total: $480,936,000 (montant prévu).

2. *a*) 1978-1979: le ministère prévoit affecter 190 millions de dollars pour construire des immeubles fédéraux, des structures, des voies publiques et des ponts. Ce montant comprend tous les frais de construction et d'acquisition, y compris les honoraires d'experts-conseils et les achats de terrains. *b*) 1979-1980: les montants afférents ne sont pas encore connus.

Questions au Feuilleton

3. Travaux publics Canada n'a pas de projet d'achat-location dans la province de Québec. Il y a par contre deux projets de location avec option d'achat, soit les Terrasses de la Chaudière et place du Centre, et les dépenses engagées à cette fin sont les suivantes: Avant 1976-1977: aucune; en 1976-1977: 2 millions de dollars; en 1977-1978: 12 millions de dollars (montant prévu); Total: 14 millions de dollars (montant prévu).

4. En 1978-1979, le montant affecté aux projets cités s'élève à 35 millions de dollars. Le budget de 1979-1980 n'est pas encore fixé.

LA GUERRE CHIMIQUE

Question nº 1307—**M. Jones:**

1. Le gouvernement est-il au courant que l'Union soviétique produit des virus et des microbes mortels et, dans l'affirmative, quel est le nom exact de chacun? Quels sont leurs effets en détail?

2. Le gouvernement sait-il que l'Union soviétique accumule différents types d'agents chimiques de guerre et, dans l'affirmative, quels sont-ils? Quels sont leurs effets en détail?

3. Le Canada est-il bien préparé pour lutter contre toute invasion grave de maladies dangereuses? Quel est, en détail, notre plan d'action à cet égard?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Divers virus et bactéries sont cultivés dans les laboratoires spécialisés d'un certain nombre de pays. Parmi ces agents, certains causent des maladies graves et souvent mortelles pour l'homme, par exemple la variole (Poxvirus Variolae), (l'encéphalite de Saint-Louis), la peste (Yersinia pestis) et la fièvre hémorragique (virus Ebola et de Marburg). Cette culture en laboratoire vise, entre autres buts, à isoler et à déterminer, à partir de spécimens cliniques, l'agent causal de la maladie chez l'homme. Elle permet également de préparer les réactifs nécessaires pour établir le sérodiagnostique de ces maladies. A notre connaissance, l'Union soviétique ne produirait pas ces agents, ou d'autres du genre, pour des fins différentes. Les symptômes varient, mais dans le cas de certaines maladies, variole, encéphalite virale et peste par exemple, les manifestations sont bien connues. La fièvre hémorragique est liée à une diversité de symptômes, surtout maux de tête graves, maux de gorge, douleurs musculaires et hémorragies internes.

2. Un certain nombre de pays ont vraisemblablement mis à l'essai différents produits de guerre chimique, depuis les gaz lacrymogènes et les composés qui provoquent des ampoules et des brûlures jusqu'à ceux qui entraînent rapidement la mort (gaz à base de composés d'organo-phosphorés qui agissent sur le système nerveux).

3. Il est maintenant admis que l'augmentation des déplacements entre pays accroît le risque d'importation de maladies dangereuses auparavant inconnues au Canada. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a mis sur pied un groupe de travail, qui a préparé un plan d'urgence canadien destiné à coordonner une action rapide, au cas où les manifestations d'une maladie dangereuse prendraient des proportions nationales. On sait également que la lutte contre les maladies dangereuses, importées ou domestiques, repose sur l'existence d'un laboratoire disposant d'installations qui permettent d'établir rapidement un diagnostic précis et d'assurer toute la protection possible au personnel et à la population, ainsi que d'un hôpital pour contagieux. Le gouvernement fédéral s'est engagé à construire un établissement de ce genre et un laboratoire à sécurité maximale. Il existe de plus des rapports étroits entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de l'acquisition du matériel portatif essentiel.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 751 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 751—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien le ministère des Travaux publics a-t-il dépensé pour l'aménagement paysagiste des bureaux et pour quels projets?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 mai, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de M. Broadbent (p. 5548)

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, dans l'édition du 20 mai du *Free Press* de Winnipeg, on pouvait lire en éditorial les commentaires suivants sur le budget fédéral:

Il est maintenant manifeste que le gouvernement fédéral a gâché l'application des réductions de taxe de vente annoncées dans le budget du 10 avril.

Le *Free Press* de Winnipeg n'est pas le seul journal à penser ainsi; d'ailleurs ce point de vue n'est pas exclusivement celui de l'Ouest du Canada. En général, il est partagé par tous les Canadiens qui ont étudié le gâchis qui a résulté du budget du 10 avril et les seuls partisans de la position et des contrepositions adoptées par le gouvernement fédéral ont été le ministre des Finances (M. Chrétien) et ses collègues.

Il est devenu évident qu'on a préparé le budget à la hâte. Le gouvernement pourrait cependant dire, et à juste titre, que l'opposition et les divers critiques en la matière ont réclamé un budget surtout à cause de l'imminence d'élections pour le printemps ou le début de l'été, et, pour parer au fait qu'aucune mesure économique ne figurait au *Feuilleton*, le gouvernement a donc présenté un budget. En tant que député je ne critique pas ce fait mais je crois que le gouvernement, en s'efforçant de présenter le budget et de se ménager des portes de sortie de sorte que le premier ministre (M. Trudeau) puisse déclencher des élections pour la fin de juin ou le début de juillet, s'est servi du budget comme d'un appât électoral. Le ministre des Finances s'est évertué à expliquer qu'il avait présenté un budget sérieux et qu'il n'avait pas succombé à la tentation évidente de parsemer son budget de mesures électoralistes à la veille du déclenchement d'élections fédérales.

Quand on examine le budget et quand on considère les machinations auxquelles s'est livré le gouvernement à la suite de la présentation de son budget, on en arrive à la conclusion qu'il s'agissait en fait d'un appât électoral. Je ne le pense pas seulement à cause de la réaction québécoise. Je dis cela à cause de ce qui s'est passé au Manitoba et aussi en Colombie-Britannique. Un point qu'on a perdu de vue dans le débat public est que la province avait prévu son budget pour la soirée du 10 avril. A cause du fuseau horaire dans lequel se trouve le Manitoba, cette province a une heure de retard sur Ottawa, et quand le ministre des Finances du Manitoba s'est levé pour présenter son budget, il n'était pas absolument certain que la proposition que lui avait faite le ministre fédéral des Finances allait figurer dans le budget fédéral. Il est bien évident que le ministre des Finances de cette province doit veiller très attentivement sur le champ fiscal et l'activité économique produite par le million de Manitobains. Quand il s'est levé à l'Assemblée législative ce soir-là, il n'était donc pas absolument certain des répercussions que le budget fédéral allait avoir sur le sien. J'en reparlerai un peu plus tard.

Les choses ont si mal tourné depuis le budget du 10 avril que W. A. Wilson a écrit l'article suivant dans le *Star* de Montréal du mercredi 17 mai. Je crois savoir que, par le passé, M. Wilson a écrit des commentaires favorables au gouvernement libéral.

M. Chrétien passe de la naïveté politique à l'incohérence. C'est devenu le théâtre de l'absurde.

J'imagine qu'il y a toujours un certain aspect théâtral à la Chambre des communes, mais le ministre des Finances a pris la vedette et il s'attend probablement à recevoir un Oscar pour avoir divisé encore plus le pays.

Il y a des points positifs dans ce budget et j'aimerais en mentionner certains, dont la question de gains en capital. J'aimerais revenir au budget de mars 1977. Les deux côtés de la Chambre et les groupes et organisations agricoles s'intéressant à la petite entreprise au Canada ont présenté des instances et fait des pressions pour que le gouvernement supprime l'impôt sur les gains en capital à la vente d'une ferme ou d'une petite entreprise quand le produit doit servir à l'achat d'une ferme ou d'un commerce plus grand.

● (1512)

Après avoir écouté l'ancien ministre des Finances, qui est allé recevoir sa juste récompense à Toronto, nous avons conclu que ce qui avait été proposé dans le budget de mars 1977 était qu'un agriculteur pouvait vendre son exploitation et en investir le produit dans une plus grande, sans avoir à payer d'impôt sur les gains en capital. Il pouvait même reporter ses gains en capital jusqu'au moment où lui-même ou ses héritiers vendraient l'entreprise. Au cours du débat du budget de mars 1977, personne n'a fait valoir quoi que ce soit qui fut différent de l'explication que je viens de donner.

Ensuite, que s'est-il passé? Le ministère du Revenu national a rédigé un règlement. Le seul membre du cabinet en provenance du Manitoba l'a approuvé puis, lui aussi, est allé recevoir sa récompense. En fait, ce règlement a chambardé toute la proposition budgétaire. Entre autres, il dit ceci: si un agriculteur vend son exploitation laitière pour acheter une exploitation céréalière avec le produit de la vente, il entre ainsi dans une nouvelle catégorie d'activité agricole.

Quiconque a déjà vécu à la campagne, ou quiconque représente une circonscription rurale, surtout de celles qui connaissent divers types d'exploitations agricoles, sait qu'un agriculteur peut vendre son secteur agricole pour acheter d'autres terres. Dans sa sagesse, le gouvernement a établi ce règlement afin d'assurer que personne n'aille monnayer le dur labeur des agriculteurs. Tout comme moi-même, le député de Battle River (M. Malone) a signalé des cas à l'attention du gouvernement. Il s'agissait d'agriculteurs qui avaient vendu leurs fermes, en avait acquis de plus importantes pour se voir ensuite assujettis à l'impôt sur les gains en capital. Le gouvernement ne comprend absolument rien aux réalités agricoles dans notre pays.

Heureusement, nous voyons que le budget d'avril 1978 a repris les propositions du budget de mars 1977 de la manière dont nous l'avions souhaité il y a un an. C'est une victoire. Pourquoi a-t-il fallu attendre un an, je l'ignore. J'exhorte le gouvernement à prévenir les agriculteurs et les petits commerçants qui ont été assujettis à l'impôt sur les gains en capital dans l'intervalle, qu'ils ne seront pas imposés.

Le budget contient aussi une mesure positive à l'égard de la recherche industrielle. Je m'intéresse beaucoup à cette question à la Chambre depuis déjà quelque temps. J'ai déjà parlé de la mine de tantale dans l'est du Manitoba qui contient aussi des gisements de lithium et césium. De fait, la mine contient le plus important gisement connu de césium du monde. Il y a une semaine ou dix jours, les principaux actionnaires de la mine ont vendu leurs actions à la Hudson Bay Mining and Smelting. Celle-ci est une société très respectée au Manitoba, où elle est établie depuis longtemps. Elle se préoccupe énormément des besoins de ses employés et des services qui leur sont offerts.

Elle vient d'acheter la mine de tantale et la vente doit être approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Je présenterai moi-même des instances cette semaine à l'agence dans l'espoir qu'elle approuvera la vente et le transfert de ces actions. Quand l'ancien ministre des mines et des ressources du Manitoba, l'honorable Sid Green, a entendu dire que la Hudson Bay Mining and Smelting avait acheté la mine dans l'intention de l'exploiter et qu'elle créerait de nouveaux emplois, il a déclaré que dès que le NPD reprendrait le pouvoir au Manitoba, la société serait nationalisée.

Nous savons ce qui est arrivé quand l'industrie de la potasse de la Saskatchewan a été nationalisée et que tous les capitaux ont fui la province à cause de cela. Nous ne voulons pas qu'un tel bouleversement se produise dans ce cas-ci et nous tenons à ce que la société exploite la mine et crée des emplois. Il faut faire beaucoup plus que de la recherche industrielle si nous voulons exploiter le gisement de césium.

Le point central du budget consiste dans la proposition fédérale visant à réduire la taxe de vente provinciale et de rembourser les provinces pour le revenu qu'elles perdront pendant la période de réduction. Tous les députés savent que, de façon générale, le gouvernement fédéral avait proposé de rembourser les frais d'une réduction de 2 p. 100 de la taxe de vente à la condition que les provinces réduisent leur taxe de vente de 1 p. 100 de plus pendant six mois. Dans le cas de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, le programme a été modifié de façon à prévoir une réduction générale de 2 p. 100 de la taxe de vente pendant une période de 9 mois plutôt que pendant 6 mois.

Ce programme a donné des résultats intéressants. Le Manitoba a proposé de réduire de 2 p. 100 sa taxe de vente. Puis, il comptait utiliser 1 p. 100 de la taxe de vente ce qui représenterait de 20 à 21 millions de dollars, pour créer directement des emplois. Depuis le changement de gouvernement, la province a surtout cherché à rétablir sa capacité de production en favorisant le développement de l'industrie et la création d'emplois permanents. Comme chacun sait, ce 1 p. 000 provenait entièrement des recettes provinciales. C'est la province qui l'a entièrement fourni. Le gouvernement fédéral ne devait pas le rembourser.

La semaine dernière, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et moi-même avons posé des questions au ministre des Finances. Nous avons découvert qu'il avait accepté des contre-propositions de diverses provinces et qu'il avait au moins demandé aux autres partenaires s'ils jugeaient ces contre-propositions acceptables. Qu'a-t-il fait pour le Manitoba? Il a rejeté ses propositions sans autre forme de procès. Ce programme était financé entièrement par la province. C'était un programme de création d'emplois. Tout le monde, indépendamment de toute affiliation politique, reconnaîtra que ce programme relevait entièrement de la province. Mais le ministre des Finances l'a rejeté purement et simplement. Il n'a même pas eu la décence de demander aux autres partenaires de la Confédération s'ils le jugeaient acceptable.

Tout d'abord, le fédéral empiète sur un domaine provincial. Le député de Kingston et les Îles l'a bien souligné à la Chambre. Je ne crois pas nécessaire de revenir là-dessus, quoi que ce serait peut-être plus sage avec le gouvernement que nous avons. En empiétant ainsi sur un domaine provincial, il ébranle un peu plus la Confédération, çà nous le savons. Il a fait chanter les provinces, surtout le Manitoba qui ne compte qu'un million d'habitants. Le Manitoba cherche à reprendre de l'expansion et à redonner confiance aux investisseurs. C'est un rude coup qui lui a été porté. Par exemple, si la province n'avait pas accepté cette proposition, ses contribuables auraient payé des impôts fédéraux pour rembourser aux autres provinces le coût de ce programme. J'ai parlé des contribuables du Manitoba. Je ne fais pas de distinction entre les contribuables fédéraux et provinciaux, car ce sont les mêmes personnes.

[M. Epp.]

Les gouvernements provinciaux avaient le couteau sous la gorge, et le ministre des Finances le savait bien. Aux termes de la proposition, les provinces n'étaient pas traitées également. J'ai déjà mentionné qu'il avait rejeté d'emblée la proposition du Manitoba. Le cas de l'Alberta a déjà été bien exposé et je n'ai pas à parler au nom des députés de l'Alberta. Ils ont fort bien exprimé les vœux des électeurs de leur province, mais je dois admettre qu'après avoir entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) la semaine dernière, je n'en suis plus si sûr.

• (1522)

L'Alberta a approuvé la proposition dans la mesure où elle prévoyait une réduction de la taxe de vente provinciale. Au cours des négociations entre le gouvernement fédéral et celui du Québec, elle est devenue une proposition en vue de réduire l'impôt fédéral sur le revenu. Quelle différence y a-t-il entre un Albertain et un Québécois qui gagnent le même montant, qui ont les mêmes dépenses et les mêmes besoins à satisfaire et qui tous deux doivent faire instruire leurs enfants? Pourquoi la famille albertaine ne devrait-elle pas obtenir les mêmes avantages? Je ne vois pas pourquoi la famille albertaine dont les revenus et les besoins sont semblables ne devrait pas avoir le droit à la décharge dont va bénéficier la famille québécoise.

La semaine dernière, le ministre de l'Industrie et du Commerce a essayé de défendre la proposition devant la Chambre. Il a fait remarquer, par exemple, que d'autres provinces ont des taux d'imposition bien supérieurs à ceux en vigueur dans la province de l'Alberta. Il a même signalé que le taux de l'Impôt provincial sur le revenu en Alberta était seulement 38 p. 100 du taux fédéral, ce qui est moins que dans les autres provinces. La seule conclusion que je puisse tirer de son discours, et les Albertains m'apporteront certainement un démenti si je me trompe, c'est que les Albertains ont en fait les moyens de payer davantage. Cela revenait à dire, selon lui, qu'ils ne payaient pas leur juste part.

D'après mes conversations avec des Albertains, il paraît qu'un ancien député est allé toucher sa récompense dans l'autre endroit. Il a pendant un certain temps été ministre de l'Agriculture dans le gouvernement Trudeau. Avant de changer de parti, il a dit aux Albertains qu'il se rendait à Ottawa pour exposer les problèmes de l'Alberta au gouvernement fédéral. Avant longtemps, il a changé son fusil d'épaule et il retournait en Alberta pour vanter à ses compatriotes tout le bien que leur apportait le gouvernement fédéral. N'ayant pas pour habitude de prendre des vessies pour des lanternes, les Albertains ne l'ont pas cru et ils n'ont pas élu de libéraux. Celui dont je parle a touché sa récompense dans l'autre endroit.

Il nous faudrait un budget qui fasse justice à tous les Canadiens. Simplement pour illustrer l'iniquité qui existe au niveau individuel, le budget présenté le 10 avril accorderait à un résidant du Québec une réduction maximale de $85 sur son impôt sur le revenu fédéral à payer pour 1977, pourvu qu'il ait payé de l'impôt sur le revenu. Si cette personne avait déménagé dans une autre province en 1978, elle bénéficierait également d'une réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente dans la nouvelle province qu'elle habiterait. Cependant, l'Albertain qui pourrait avoir déménagé dans la province de Québec depuis 1977 ne toucherait aucune ristourne, ni d'impôt ni de taxe de vente. C'est un exemple d'injustice, mais il en a d'autres.

J'ai déjà signalé que tout le monde n'est pas riche en Alberta. Tous les Albertains n'ont pas un puits de pétrole dans leur cour, à côté de leur piscine. Cette façon de voir est fantaisiste. Ce sont des Canadiens ordinaires comme nous tous. Le ministre des Finances a accordé un statut particulier à certaines personnes, et lorsque l'on accorde un statut particulier à un groupe, cela sous-entend que l'on donne un statut inférieur à un autre.

Permettez-moi de revenir à la situation qui existe au Manitoba et de citer certaines déclarations budgétaires de l'hon. Don Craik. Ces paroles ont été prononcées à peu près une heure après la présentation du budget fédéral à Ottawa. Cela permettra peut-être de tirer au clair certaines questions touchant la consultation. M. Craik a déclaré:

> Il y a à peine deux semaines, depuis que le gouvernement fédéral a avisé pour la première fois les provinces qu'il serait peut-être prêt à financer une partie de la réduction des taxes de vente provinciales . . . et la confirmation que l'on allait décider d'adopter ce plan ne nous est parvenue qu'à la fin de la semaine dernière. Comme les députés s'en rendront compte, les négociations ont été très intenses pendant cette période et, en fait, il faudra poursuivre les discussions pour régler un certain nombre de détails qui n'ont pas encore été abordés. Nous aurions aimé avoir plus de temps pour négocier les différentes possibilités relatives à l'importance, aux conditions et à l'application sélective de la réduction.
>
> Je pense que cela est très clair, et cette déclaration vient d'une province qui a accepté la proposition.

Nous sommes dans un pays fédéral, entre associés égaux; il nous faudra donc commencer à traiter tous les Canadiens comme des égaux et non comme des personnes que l'on peut traiter de haut, à qui on peut faire du chantage et que l'on peut rouler. Ce genre de victoire est factice, et tous les Canadiens en sortent perdants.

Qu'aurait-il fallu prévoir au budget? Je suis quant à moi en faveur des réductions de taxes de vente et en ce sens j'estime que le ministre des Finances a bien fait. Cependant, nous devons prévoir plus de marge pour les provinces dans nos réductions de taxes, sans que cela nuise à l'intégrité du gouvernement central. Certains, devant ces déclarations, penseront immédiatement que nous essayons de démanteler l'autorité centrale, mais ce n'est pas du tout mon intention.

Au cours de la brève expérience que j'ai eue des affaires municipales, j'ai découvert que les municipalités étaient obligées de fournir de plus en plus de services à leurs ressortissants, mais sans avoir la possibilité de recourir à des hausses de l'impôt foncier, car de telles hausses accroîtraient le coût du logement et le fardeau des entreprises, ce qui rendrait ces dernières de moins en moins concurrentielles. Les municipalités reçoivent de l'aide des provinces sous forme de subventions per capita. Les gouvernements provinciaux sont donc forcés d'obtenir des revenus suffisants pour pouvoir aider les municipalités, tout en répondant parallèlement aux obligations qui sont les leurs. Il faut alors prévoir une marge fiscale suffisante pour les provinces qui leur permette de consacrer l'argent nécessaire aux programmes locaux.

L'une des difficultés actuelles c'est que le contribuable moyen ne se sent nullement concerné par certains des programmes grandioses émanant d'Ottawa alors qu'il se reconnaît dans les programmes locaux destinés à améliorer la qualité de vie.

Ces dix dernières années, ni les provinces ni les municipalités n'ont eu assez de marge par le biais de l'Impôt pour assurer ces services locaux nécessaires. Le budget n'a rien fait pour tenter de redresser le déficit et cette année encore le gouvernement prévoit un déficit de 11.5 milliards de dollars qui viendra s'ajouter au déficit de l'ordre de 8.5 milliards de dollars d'il y a un an.

● (1532)

Le gouvernement fédéral a dit qu'il rembourserait aux provinces le manque à gagner que leur causerait la réduction de la taxe de vente. La division entre contribuables provinciaux et contribuables fédéraux est trompeuse, car lorsque je paye mes impôts fédéraux, la province ne me dit pas: «Puisque vous avez déjà payé vos impôts fédéraux, vous n'avez pas à payer d'impôts provinciaux». Il y a aussi les municipalités qui veulent avoir leur part, et il s'agit toujours du même contribuable.

Si l'État fédéral avait réduit ses dépenses d'un montant équivalent à celui que nous remboursons aux provinces, la crédibilité de cette mesure aurait été beaucoup plus nette. Je vois que le secrétaire parlementaire a l'air de trouver cela bizarre, pour ne pas dire amusant. Mais il n'est pas possible de continuer à entasser des déficits comme le fait le gouvernement en sacrifiant les générations futures. Cela n'est plus possible, parce que la charge des intérêts est en train de devenir un élément majeur du budget fédéral.

Le fond du problème, c'est que les gouvernements n'osent pas réduire leurs dépenses, de crainte de ce que dira le contribuable. Ils préfèrent l'autre solution, qui consiste à emprunter sur les marchés financiers et à se procurer de l'argent à l'étranger, ce qui ne fait qu'alourdir le service de la dette et pèse encore plus sur le dollar. Voilà où nous en sommes actuellement, et chaque Canadien paye le prix des dépenses du gouvernement.

Que le gouvernement cesse de faire des discours, et qu'il agisse. Est-il décidé à se restreindre, ou s'il persiste à dire que 11.5 milliards de dollars de déficit pour cette année, après les 8.5 milliards de dollars de l'an dernier, vont améliorer notre situation fiscale? Voilà trop longtemps que le gouvernement fédéral lance l'argent par les fenêtres en croyant s'attirer les faveurs de l'électorat. Malheureusement, ce sont les Canadiens qui doivent payer les pots cassés et non le gouvernement, qui n'a jamais su mettre d'ordre dans ses finances.

Les mesures fiscales annoncées au budget ont fait couler beaucoup d'encre, mais il y a un autre domaine de compétence provinciale sur laquelle le gouvernement fédéral a empiété, et j'aimerais en dire quelques mots. Il s'agit de la carotte que le gouvernement fédéral promène sous le nez des provinces lorsque, au cours des conférences ou des négociations, il leur propose des projets qu'elles ne peuvent pas refuser parce que l'échelon fédéral propose d'en payer la moitié, ce que l'on appelle le «dollar de 50c.». Si l'on s'en tient à ce critère, la mesure proposée par le ministre des Finances est encore plus avantageuse pour les provinces de l'Ouest, parce qu'il leur donne des dollars de 66.6c., au lieu du traditionnel dollar à 50c. Dans les provinces atlantiques, bien sûr, le remboursement est de 100 p. 100.

Cette situation a amené le gouvernement fédéral à s'ingérer une fois de plus dans un domaine de compétence provinciale, car de la façon dont on a procédé, les provinces doivent donner aux priorités fédérales le pas sur les leurs. Qu'est devenu le fédéralisme coopératif? N'était-ce encore qu'un mythe?

Il arrive parfois également qu'après avoir institué des programmes à frais partagés, comme c'est le cas des programmes d'assurance-santé ou de subventions à l'enseignement supérieur, le gouvernement fédéral se soustraie à ses engagements, ou menace de le faire, en diminuant sa participation. Les domaines de la santé et de l'enseignement relèvent d'abord des provinces. Celles-ci ont élaboré des projets et contracté des engagements en tenant compte des promesses du gouvernement fédéral, et lorsque celui-ci diminue sa participation à de tels programmes ou menace de s'en retirer, ce sont les gouvernements provinciaux qui doivent subir les retombées politiques de telles décisions. Comme je l'ai déjà signalé, les provinces ont déjà trop peu de marge de manœuvre en matière fiscale, et nous avons là un autre exemple d'ingérence fédérale dans des domaines de ressort provincial.

Une autre attitude se dégage des débats sur le bill C-56. Je parle à titre de simple Canadien, mais j'espère que mon opinion est partagée par de nombreux autres. Elle a trait à l'expression qu'a utilisée le premier ministre en réponse à certaines questions à la Chambre. Le premier ministre s'est servi de l'expression «marché commun canadien». J'ai présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement dans laquelle je signalais que le Canada n'était pas un marché commun, mais un pays uni pourvu d'un gouvernement national pour tous les Canadiens avec dix associés provinciaux égaux. C'est une association depuis le jour où les pères de la Confédération fondaient le pays. De fait, ces négociations n'auraient pas abouti si elles avaient été de moindre importance. Quiconque étudie l'histoire du Canada se rend parfaitement compte dans ces pages historiques que les pères de la Confédération tentaient d'édifier un pays fondé sur la collaboration et une association à parts égales. Il n'en était pas de même aux États-Unis.

Voici le texte de la motion:

Que cette Chambre affirme que le Canada est un État fédéral composé d'un gouvernement national pour tous les Canadiens et dix associés provinciaux égaux.

Je croyais, monsieur l'Orateur, que la réponse serait évidemment un oui retentissant qui constituerait une affirmation de nous-mêmes, mais il n'y a eu qu'un seul non résigné émanant des banquettes du gouvernement. Un marché commun est une association d'États souverains qui se sont joints pour des raisons commerciales ou autres en vue de faire progresser leur cause commune. Il faut souligner qu'ils demeurent des États souverains, soit par exemple le Marché commun européen. Les provinces ne sont pas des États souverains mais des associés égaux dans une confédération fédérale formant le pays. J'espère que le premier ministre élucidera cette déclaration et si nous voulons préserver l'unité au Canada, qu'il cessera d'employer cette expression. J'espère aussi que le premier ministre prendra bonne note de mon plaidoyer.

• (1542)

Enfin, le budget du 10 avril a fait ressortir une chose, et c'est que, lorsque le premier ministre, son cabinet et ses partisans ont épuisé tous leurs arguments, ils se drapent alors dans le drapeau canadien et déclarent que si nous ne sommes pas d'accord avec eux, c'est que nous sommes contre l'unité. Les vues du premier ministre—surtout quand il prétend que nous sommes un marché commun—doivent-elles s'imposer? Si nous ne sommes pas d'accord, est-ce alors que nous ne sommes pas Canadiens? Imaginez, monsieur l'Orateur; si nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement, soudain nous devenons des Canadiens de caractère douteux.

En fin de compte, que restera-t-il du budget du 10 avril? Ce ne sera pas la taxe de vente ni ce qu'un tel aura obtenu de celui-ci ou de celui-là; ce sera le souvenir d'un gouvernement fédéral inflexible, qui a imposé ses volontés, plutôt que d'un gouvernement intéressé à maintenir l'unité du pays et à renforcer sa fibre économique.

Des voix: Bravo!

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement signaler à mon ami, le député de Provencher (M. Epp), qu'étant arrivé un peu en retard, j'ai manqué le début de son discours; mais sauf erreur, il a cité des passages choisis de la *Free Press* de Winnipeg. Quant on me l'a signalé, j'ai rétorqué que mon ami de Provencher (M. Epp) ne ferait jamais une chose pareille.

Mais en écoutant son discours, je l'ai entendu expliquer qu'il était en faveur de réductions de taxes, et que s'il lui incombait d'établir un budget, il réduirait les impôts, tout en maintenant cependant qu'il est contre toute forme de déficit. C'est comme s'il estimait qu'une réduction d'impôt ne coûte rien au Trésor. Il a ajouté que les provinces ont moins d'espace fiscal; pourtant, nous savons que les provinces et les municipalités, prises ensemble, représentent 60 p. 100 de l'assiette fiscale.

Je croyais toujours que le député ne déformerait pas ce qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg, mais il a poursuivi en expliquant l'association fédérale-provinciale mise au point en 1867. Je conseille à mon honorable ami de lire les débats de la Confédération qui eurent lieu à Québec en 1865. Cette lecture lui permettrait de mieux comprendre le concept mis en œuvre en 1867. Les débats des députés du Haut-Canada et du Bas-Canada furent longs et animés, et je crois que le député de Provencher apprendrait beaucoup s'il prenait la peine de lire le petit livre publié par McClelland et Stewart, à Toronto, dans la collection Nouvelle bibliothèque canadienne.

Quoi qu'il en soit, il citait des passages choisis de la *Free Press* de Winnipeg qui, sauf erreur, a appuyé énergiquement le gouvernement et recommande que nous ne fassions plus aucune concession au Québec ni aux autres provinces dans l'affaire de la taxe de vente. Je crois que le conflit s'étend actuellement à trois ou quatre provinces.

Il est curieux de constater qu'à la Chambre des communes, il suffit de toucher la corde sensible pour obtenir une réaction des députés d'en face. Ils ne veulent rien savoir de tout ce qui peut ressembler de loin à des faits, mais ils écoutent tant que l'on est à côté de la question et en pleine fiction.

J'aimerais maintenant faire quelques brèves observations sur les propositions constructives annoncées dans le budget et contenues dans le bill. Il importe d'expliquer aux Canadiens ce que nous faisons et à quels problèmes s'attaque la mesure budgétaire visant à diminuer la taxe de vente. J'ai souvent l'impression qu'en siégeant ici, nous sommes coupés du reste du Canada, surtout des régions industrielles du Canada. Certains députés ne connaissent pas aussi bien le secteur manufacturier que ceux d'entre nous qui venons du centre, surtout de régions comme celle de Toronto, où le secteur manufacturier est très florissant, efficace et concurrentiel.

Après la Seconde guerre mondiale, on pouvait écouler la totalité de sa production. Maintenant que les pays du tiers monde, comme Taiwan, la Corée et Singapour, ont pénétré le marché et y ont ajouté de un à deux milliards de travailleurs industriels depuis 1965, notre secteur manufacturier éprouve certaines difficultés. Cette situation, bien sûr, n'est pas particulière au Canada.

J'aime toujours entendre certains députés parler du rendement hautement efficace de l'Allemagne de l'Ouest. Les statistiques démontrent, toutefois, que depuis 1970, les effectifs y ont diminué de un pour cent. Cette baisse est due au fait que ce pays connaît les mêmes difficultés qu'éprouvent tous les États qui exploitent les secteurs manufacturiers traditionnels comme les textiles.

J'ai lu un article intéressant cette fin de semaine au sujet du marché des glissières et de ses complexités. Les Japonais ont construit près de 400 usines de glissières qui font maintenant concurrence aux États-Unis car les glissières qui y sont fabriquées sont vendues aux Américains et non aux Japonais. Les États-Unis essaient de convaincre les fabricants de glissières japonais d'accepter une réglementation volontaire, car l'imposition d'un tarif spécial ou de restrictions sur les glissières japonaises nuirait aux fabricants canadiens qui y exportent des glissières spéciales. Par ailleurs, les États-Unis nous vendent en fait plus de glissières que nous ne leur en exportons. Voilà le genre de chose que l'opposition non seulement simplifie mais qu'elle ne comprend tout simplement pas.

Toute mesure visant à restreindre le commerce dans un secteur a des répercussions sur un autre secteur. Nos délégués travaillent, comme ils le feront presque toute cette année à Genève, à structurer ce domaine d'activité fort complexe. Qu'il suffise de penser à toutes les complexités que représente un secteur aussi restreint que la fabrication des glissières si le Japon compte à lui seul plus de 400 usines qui n'exportent qu'aux États-Unis.

● (1552)

Le ministre des Finances (M. Chrétien) a tenté de résoudre un problème que tous les manufacturiers canadiens connaissent, soit celui des économies d'échelle. Nous vivons dans un pays à faible densité démographique. Il importe que nous développions dans le sud de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec, où on trouve les plus fortes densités, une industrie manufacturière qui soit capable de concurrencer des pays comme le Japon, qui a naturellement une population très nombreuse, mais qui a toujours écoulé sa production en Amérique du Sud et en Extrême-Orient. Ces pays, notamment le Japon, les États-Unis et l'Allemagne, à cause de leurs économies d'échelle, ont un avantage énorme sur nous.

L'autre jour, je discutais avec un de mes commettants qui travaille dans une usine de fabrication de tuyaux d'acier de Toronto. Nous discutions du fait que nous importons divers genres de tuyaux, mais que nous n'en exportons que deux. Il m'a expliqué que nous ne fabriquons pas 30 différents genres de tuyaux d'acier présentant certains facteurs de résistance parce que nous n'avons pas un marché suffisant pur les écouler; nous fabriquons donc deux genres de tuyaux et éliminons ainsi la concurrence de l'étranger. Nous avons un très bon marché d'exportation pour ce genre de tuyaux parce que nous avons des débouchés au Canada et que nous en avons acquis les techniques de fabrication. Si nous nous lançons dans la fabrication de 30 différents types de tuyaux offrant divers degrés de résistance, ce secteur particulier en souffrira et perdra de l'argent. Nous pourrions alors non seulement perdre ce secteur, que nous avons développé et rendu concurrentiel, mais également tous les emplois qu'il offre. Que devons-nous faire alors? Nous avons tenté plusieurs choses l'année dernière.

Le député de Provencher a parlé tout à l'heure de dégrèvement fiscaux. A l'instar d'autres députés, il a pris l'habitude d'en parler tous les trois mois. Dès que nous réduisons les impôts, l'opposition nous reproche d'accroître le déficit. Si nous ne réduisons pas les impôts, nous nous faisons dire que le gouvernement est incompétent. D'une façon ou d'une autre, le gouvernement a toujours tort.

Une voix: Parfaitement.

M. Stollery: La liberté d'expression est un des droits les plus précieux du régime démocratique. Bien entendu, ces députés omettent, c'est commode, de mentionner que malgré la faible densité de sa population et l'accumulation d'obstacles considérables sous le régime actuel, notre pays se classe parmi les économies industrielles les plus modernes du monde. C'est un exploit phénoménal. Les réalisations du Canada, compte tenu de sa population, et des difficultés que pose le transport de marchandises dans ce grand pays désert où les distances à franchir équivalent à toute l'Europe, tiennent du miracle.

Passons maintenant à la création d'emplois. Prenons un pays comme le Canada, avec tous ces problèmes et pourtant, nous avons réussi chaque année depuis dix ans, sauf à une occasion, si je ne m'abuse, à créer plus d'emplois que tout autre pays du monde occidental.

Des voix: Bravo!

M. Stollery: C'est tout à notre honneur. Une telle réalisation n'a rien d'insignifiant, et nous pouvons en être fiers.

Le langage que tiennent les députés d'en face ne peut qu'amener les Canadiens à perdre confiance en eux-mêmes. Voilà probablement où réside notre problème national: nous perdons confiance en nous-mêmes malgré nos réussites. Quant à nous, nous tenons un tout autre langage, et en dépit de toutes les difficultés que ceux de l'autre côté ne sont pas aptes à comprendre . . .

M. Alexander: Retournez à Toronto.

M. Stollery: . . . nous avons réalisé ces choses. Je n'ai pas d'objection à retourner à Toronto. J'aime Toronto. C'est une ville magnifique. Je préférerais m'y trouver en ce moment plutôt que d'être ici.

M. Alexander: Nous allons y voir.

M. Stollery: Je tente de vous expliquer certaines choses que manifestement vous n'êtes pas aptes à comprendre. Nous connaissons tous Hamilton. La plupart d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, préférerions être dans nos circonscriptions respectives plutôt qu'à la Chambre. Si nous sommes à la Chambre, c'est pour y accomplir du travail.

Je le répète, nous avons de la difficulté à orienter une partie de nos efforts en matière de fabrication vers le secteur de la technologie de pointe.

Les ministres des Finances ont accordé des dégrèvements fiscaux à l'occasion des deux ou trois derniers budgets. J'oublie moi-même en quoi exactement ils ont consisté et il me faut éplucher les statistiques pour voir combien de dégrèvements fiscaux on a ainsi accordés. Lorsque l'ancien député de Rosedale était ministre des Finances, on a fourni, je crois, un stimulant économique de un milliard aux entreprises et aux consommateurs. On en a accordé encore un autre de un milliard en pouvoir d'achat accru grâce à l'indexation automatique des allocations familiales et des déductions fiscales et grâce à d'autres mesures d'aide sociale au début de 1977. L'indexation automatique a eu le même résultat cette année en janvier en accroissant le pouvoir d'achat de plus de un milliard je crois. Dès le début de la nouvelle année, quand j'ai tenté d'obtenir du ministère du Revenu national de l'information sur les taux de base pour l'année 1978, on m'a répondu qu'on ne les avait pas encore calculés pour le moment. Les fonctionnaires du fisc doivent calculer les effets de l'indexation et il leur faut un certain temps pour le faire.

En 1977, on a remis un autre milliard de dollars aux consommateurs sous forme de réductions d'impôt sur le revenu; la réduction pouvait s'élever jusqu'à $100 dans le cas des contribuables à faible et moyen revenus. Cela s'est fait en janvier et février, les mois les plus pénibles. Le gouvernement a pris cinq semaines pour faire adopter ce projet de loi au Parlement à cause de l'opposition et de l'obstruction qu'on y a faites. A mon avis, il faudrait fixer des limites au début pour que ces réductions d'impôt de $100 soient accordées . . .

Une voix: Toujours le même discours.

M. Stollery: Voici un député qui préconise des réductions d'impôt. Lorsque nous en proposons, on fait de l'obstruction. Lorsque nous proposons des réductions de taxe de vente, on fait de l'obstruction. Et c'est ce que d'aucuns appellent de l'opposition responsable. Chaque fois que nous essayons de faire quelque chose de positif pour les Canadiens, pour aider l'économie, on fait de l'obstruction systématique. C'est la réponse classique de l'opposition ici.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: Vous induisez les Canadiens en erreur. Vous n'êtes pas tout à fait honnête.

M. Stollery: C'est comme ça qu'ils se comportent.

J'aimerais vous entretenir de la question recherche et du développement dans l'optique où l'on en traite dans le bill à l'étude et le budget. Les Canadiens disent parfois que nous ne faisons pas de recherche et de développement. Le premier jet de Canadair est sorti de la ligne d'assemblage la semaine dernière. Nous en avons vendu 110 avant même que le premier soit construit. C'est de la technologie de pointe, la technologie aérospatiale. Elle a créé 4,000 emplois. En dépit de cela, il y a des Canadiens qui disent que nous ne faisons pas assez de recherche et de développement. Il s'agit d'une entreprise du gouvernement, comme l'expliquent mes amis.

• (1602)

Nous avons vraiment un important secteur de recherche et de développement dans notre pays en dépit des problèmes extraordinaires que lui posent ses deux langues, ses énormes distances et sa faible population. Nous ne nous occupons pas seulement de technologie de pointe pour la fabrication. Il y a quelques instants, j'ai parlé des économies d'échelle. Avec des économies d'échelle et une base importante, on peut éviter un grand nombre de problèmes que nous connaissons au Canada.

Dans le domaine des pêches, nous sommes un des premiers pays du monde dans le domaine de la technologie et de la recherche scientifique. Comme l'a signalé le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en faisant son discours sur le budget, nous sommes un des premiers pays du monde dans le domaine de la recherche agricole. Je vois que le député représentant Guelph est ici. L'école d'agriculture de Guelph est bien connue pour sa recherche agricole, ayant développé de fameuses variétés de blé. Je ne suis pas spécialiste en agriculture. Toutefois, quand j'étais enfant, je me souviens d'avoir entendu dire qu'on avait mis au point le blé d'hiver n° 1 au Canada pour prolonger la saison de croissance dans les latitudes septentrionales de notre pays. Je ne voulais pas laisser cela passer sans le mentionner.

Comme je l'ai dit tantôt, le ministre des Finances s'y est pris de plusieurs façons pour convaincre les Canadiens de se départir de leur argent. Il a eu un succès mitigé. Il n'y a jamais eu autant dans les comptes d'épargne. Un problème que posent des réductions d'impôt, c'est qu'au lieu de dépenser l'argent et d'encourager ainsi la demande, certaines gens ont tendance à mettre cet argent à la banque.

Le Canadien moyen comprend qu'on a essayé diverses solutions. Les réductions d'impôt ont augmenté le revenu net des Canadiens. A ce sujet, de 1968 à 1976, le revenu personnel au Canada, c'est-à-dire les salaires, traitements, avantages sociaux, pensions, revenus d'investissements et ainsi de suite, ont augmenté de 72.6 p. 100, compte tenu de l'inflation. Il y a eu une augmentation de 72.6 p. 100 du revenu personnel moyen de la famille.

M. Peters: Pour ceux qui travaillent.

M. Stollery: C'est un chiffre global qui tient compte de tous les facteurs, y compris le chômage. Le revenu familial moyen est passé au Canada de $7,688 en 1969 à $19,110 en 1976, soit une augmentation réelle de 35.2 p. 100, en tenant compte de l'inflation. Ce pourcentage tient compte des revenus de tous les membres de la famille.

Le revenu discrétionnaire par tête a augmenté au taux moyen de 13 p. 100 par année entre 1970 et 1976. C'est un dossier plutôt enviable en une période frappée de graves difficultés économiques au niveau mondial, comme, au début des années 70, le problème des nouveaux travailleurs industriels, celui de l'énergie et la pénurie de produits alimentaires.

Je me souviens de ce que disait le premier ministre de la Jamaïque, M. Manley, s'adressant à Toronto, à un groupe de

Canadiens d'origine jamaïcaine. Il a déclaré que les Canadiens s'inquiétaient du coût de l'énergie. Il leur a dit que vers 1973, chaque fois qu'il allait se coucher, il savait que le prix du blé aurait augmenté encore quelques cents le boisseau avant qu'il ne s'éveille le lendemain matin. Le prix du pain augmentait dans un pays qui dispose de très peu de fonds et qui ne peut cultiver de blé. C'est ce genre de problème qui se fait sentir dans le monde. C'est pourquoi les chiffres que j'ai cités sont tout à l'honneur des réalisations canadiennes de la dernière décennie.

Les Canadiens font des épargnes. Les comptes de banque n'ont jamais été aussi bien garnis. Le ministre des Finances s'est donc efforcé de faire baisser les prix. En réduisant les taxes de vente de un ou de deux pour cent, il a pensé que les Canadiens seraient incités à acheter davantage.

Comme il y a dix provinces et dix gouvernements provinciaux, cela suscite un grand nombre de difficultés. Les gouvernements provinciaux ne sont pas élus pour combattre le gouvernement fédéral. Cependant, après avoir été élus, ils assument en quelque sorte un rôle qui ne leur a jamais été confié. C'est pourquoi le ministre des Finances, a courageusement . . .

M. Alexander: Laissez-tomber ce mot.

M. Stollery: . . . a courageusement décidé de rendre les produits meilleur marché au profit des commettants du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Le député s'oppose peut-être à cette mesure, mais le ministre des Finances de l'Ontario est parmi ceux qui l'ont proposée. Je ne vois donc pas de quoi il se plaint. Si le député veut que le prix de vente baisse de 2 ou 3 p. 100 en Ontario, il ferait bien d'y repenser. Quand ils achèteront une chemise ou tout autre bien de consommation, mes électeurs les paieront un peu moins cher. J'espère que ce geste courageux du ministre des Finances leur sera profitable.

Si j'ai une réserve à formuler, c'est dans le secteur manufacturier. On prévoit divers stimulants dans ce secteur. On met plus d'argent à leur disposition pour la recherche et le développement. On a réduit la taxe de vente et aussi l'impôt personnel. Un autre stimulant a été annoncé la semaine dernière, consistant à aplanir les difficultés relatives à l'impôt sur le gain en capital pour les entreprises familiales transmises à la seconde génération.

Toutes ces mesures sont bénéfiques et devraient aider le secteur manufacturier, surtout les petites et moyennes entreprises. Je ne sais plus très bien ce qu'est une petite entreprise. C'est difficile à définir.

Les gestionnaires sont maintenant investis d'une responsabilité. Il y a un an, on a annoncé des réductions de l'impôt des corporations. J'espère que les gestionnaires se serviront à bon escient de ces stimulants. J'espère qu'ils ne s'en serviront pas comme excuse pour justifier leur inefficacité, pour piétiner et pour chercher d'autres domaines où ils pourraient être plus concurrentiels.

Nous avons à Toronto un secteur de la petite entreprise manufacturière très dynamique, qui fabrique en grandes quantités des cravates, des chemises sport et d'autres articles de ce genre. Ils sont habituellement fabriqués en petites quantités et dans la circonscription de Spadina que j'ai l'honneur de représenter, c'est une entreprise fort rentable. Elle fait de bonnes affaires. Elle a fait preuve de souplesse en temps opportun.

● (1612)

Je me pose souvent des questions sur l'industrie de la chaussure. Les gens parlent de ses problèmes et il y en a. D'autre part, je vois des panneaux-réclame pour les chaussures Roots. Je suis très peu renseigné au sujet des souliers, mais je crois savoir que la société Roots a été fondée par des jeunes gens de Toronto. La compagnie ne ferme pas ses portes. Elle semble ouvrir de nouveaux magasins. Sauf erreur, je crois qu'elle a un magasin à New York.

Je m'inquiète cependant parce que la direction ne prend pas certaines mesures indispensables. La direction est portée à établir une entreprise et à se verser un salaire excessif au lieu d'affecter plus d'argent à la recherche sur les marchés, ce qui s'impose. J'ai vu la chose se produire à maintes et maintes reprises.

Ma famille à Toronto a exploité une petite entreprise avec grand succès sans toucher de salaires élevés. Nous avons été dans les affaires, je crois, durant 70 ans. Nous avons subi deux crises économiques. Celle de 1922 a vraiment affecté les petites entreprises au Canada. L'autre crise a eu lieu dans les années 1930. Ma famille a pu réussir en ne puisant pas trop dans les ressources de la société. Nous n'avons pas créé d'associations pour limiter la concurrence et le commerce. Le Canada abonde en cas de ce genre. Plutôt que de se fier à des études de marché pour savoir comment améliorer leur position concurrentielle, les sociétés perdent leur temps à créer des associations. Elles se plaignent évidemment ensuite du désastre inévitable qui les frappe. Mais ce désastre inévitable ne frappe pas l'entreprise qui prend les mesures qui s'imposent.

Pour terminer, je voudrais conseiller aux députés de l'opposition de se rendre, la prochaine fois qu'ils iront à Toronto, aux secteurs industriels de North York et de Mississauga. Ils y verront des centaines de petites entreprises de fabrication et d'entreposage qui font de bonnes affaires. Cela est réconfortant à voir. Malheureusement, les députés d'en face passent trop de temps dans les bureaux de direction du *Star* de Toronto. Ils ne voient que le lac Ontario. Ce n'est pas la ville, il faut regarder de l'autre côté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai décidé de prendre la parole lorsque j'ai entendu certaines des observations de mon préopinant. Je n'ai pas l'intention de parler du même sujet que bon nombre de députés parce que je crois que le problème se résorbera de lui-même. Le député de Spadina (M. Stollery) en a brièvement parlé. Il s'agit de la dispute qui oppose les gouvernements de Québec et d'Ottawa sur la question de la taxe de vente. Les autres provinces élèveront peut-être la voix également parce qu'elles ne se sont pas rendu compte qu'il était possible de négocier. Maintenant, elles le savent. Le problème n'est pas insoluble, mais il est là.

Beaucoup parmi nous songent parfois à l'invincibilité du parti libéral au Québec. Les libéraux croyaient qu'ils allaient remporter un grand nombre de sièges au Québec. Je suis certain que les gens ne croyaient pas, pour la plupart, que le parti libéral pouvait bousiller un tel filon, mais le ministre des Finances (M. Chrétien) a tout fait pour cela et maintenant, tous les partis politiques du Québec se sont ligués contre le gouvernement fédéral. Cela me rappelle beaucoup l'époque de Duplessis. M. Duplessis s'est maintenu longtemps au pouvoir, et il a eu beaucoup de succès. Je présume que nous sommes tous d'avis que ce genre de querelles entre les gouvernements

fédéral et provinciaux et entre le gouvernement fédéral et les habitants des provinces ne sont pas à notre avantage, car elles ne font qu'aggraver nos problèmes.

Nous devrions profiter de l'étude du bill C-56 pour chercher résolument les moyens de régler nos problèmes. Lorsqu'il a pris la parole, le député de Spadina, à l'instar de nombre de ses collègues, a dit que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Les ministériels ne parlent jamais de notre million de chômeurs. Ils parlent de l'augmentation du nombre de travailleurs. La population canadienne augmente. Comme notre taux d'accroissement démographique n'a pas encore atteint le point zéro, je suppose que le nombre de nos travailleurs continuera d'augmenter chaque année. Peut-être la population du Québec diminue-t-elle, mais cela n'est pas le cas de l'ensemble de notre pays, et je crois que n'importe qui peut jouer avec les statistiques pour montrer que tout va bien.

Le député de Spadina a en outre dit que le revenu des particuliers avait augmenté, mais il n'a pas signalé que le coût de la vie avait augmenté de 12 p. 100 par année car c'est probablement là l'augmentation moyenne que nous avons connue ces dix dernières années. Cela représente une augmentation de 120 p. 100; il faut donc s'attendre à ce que les gens aient besoin davantage d'argent pour joindre les deux bouts. Même les assistés sociaux ont besoin de plus d'argent. Notre taux de chômage est beaucoup plus élevé que notre taux d'assistés sociaux il y a dix ans, mais cela n'est pas vraiment important. L'important, c'est que nous sommes dans de beaux draps et les choses vont de mal en pis.

Je devrai bientôt me préparer à ma neuvième élection, et depuis toutes les années que je siège ici, je n'ai jamais vu autant de tension préélectorale que cette année. L'opération a été montée avec toute la finesse dont les grands manitous de l'arrière-boutique ont pu faire preuve. Tout était prêt, quand soudain, les sondages ont dit: «Rien ne va plus». Les sondages ont révélé que les libéraux ne pouvaient gagner. Étant un animal assoiffé de pouvoir, le parti libéral a décidé de ne pas déclencher d'élections, et tout a été mis en veilleuse. Peut-être les travaux de la Chambre auraient-ils dû être mis en veilleuse eux aussi. Peut-être aurions-nous dû nous ajourner et repartir du bon pied au début d'une nouvelle session. Mais cela ne s'est pas produit. Le sondage Gallup a mis au jour ce que de nombreux députés savaient déjà, soit que le pays connaissait de graves difficultés.

L'homme de la rue se sent insulté et vulnérable quand il se retrouve sans emploi et qu'il constate que son voisin et deux ou trois autres personnes dans sa rue cherchent aussi du travail en vain. Quand ses enfants, qui ont reçu une bonne instruction, tentent en vain de déboucher sur le marché du travail, alors l'insécurité s'installe.

Je crois que l'une des choses qui ont vraiment bouleversé les contribuables canadiens, c'est la décision du gouvernement de laisser notre monnaie fluctuer librement par rapport à la monnaie américaine. Comme le dollar est tombé de façon spectaculaire par rapport aux autres devises internationales, il a entraîné le dollar canadien dans sa chute. Puis, soudain, le dollar canadien a commencé à tomber encore plus bas que le dollar américain. Le gouvernement a fait la même erreur stupide que le régime Diefenbaker il y a un certain nombre d'années. Il a commencé à sortir l'argent au compte-gouttes. La plupart des gens qui ont fait cette expérience savaient qu'on ne pouvait résoudre le problème de la baisse du dollar en investissant des capitaux relativement faibles.

● (1622)

Si le ministre des Finances avait dit qu'il était prêt à aller jusqu'au bout, quel que soit le montant de nos réserves en devises étrangères, et à les investir dans ce fonds, peut-être que les investisseurs se seraient dit qu'une telle mesure était susceptible d'enrayer la baisse et qu'il valait donc mieux pour eux se retirer, ce qui aurait eu pour effet de les faire cesser de spéculer sur le dollar. Je ne connais pas ceux qui ont gagné de l'argent en spéculant sur la baisse de notre dollar—ce sont peut-être des libéraux ou des conservateurs.

Une voix: Pourquoi pas des néo-démocrates?

M. Peters: je ne pense pas que ce soit des gens du NPD. Je suis l'un de ceux qui se sont intéressés aux fluctuations du dollar ainsi qu'au rapport existant entre le dollar et les produits miniers, en particulier l'or, et j'ai suivi l'évolution du dollar très attentivement. J'en suis parvenu à la conclusion que si l'on spécule sur un dixième d'un cent par dollar canadien tout en voulant protéger son argent par l'achat ou la vente de dollars à terme, il faut investir aux alentours d'un million de dollars pour faire un bénéfice appréciable. Je ne crois pas qu'aucun de mes collègues possède de telles liquidités.

J'étudie l'évolution du marché comme s'il s'agissait d'un jeu de Monopoly. Je fais semblant de jouer au marché. Avec mon expérience limitée, même avec de l'argent fictif de Monopoly, je n'aurais pas été capable de gagner beaucoup en spéculant sur le dollar canadien. Il faut disposer de gros capitaux pour profiter de la marge de fluctuation du dollar, que celui-ci soit à la baisse ou à la hausse. Je suis toutefois convaincu qu'il y a des gens qui l'ont fait et qui ont gagné beaucoup d'argent au Canada en spéculant sur notre dollar, car si des gens ne l'avaient pas acheté ou vendu, sa valeur n'aurait évidemment pas fluctué autant. Je pense que cette situation a beaucoup influencé les simples Canadiens. Je l'ai remarqué en particulier dans des ventes aux enchères. Si vous vous rendez à une vente aux enchères et que vous observez les gens faire leurs offres, vous constaterez que l'argent n'a en fait aucune valeur pour certains d'entre eux. Ils surenchérissent davantage sur des articles usagés que ne leur coûterait l'article neuf dans un magasin de quartier. Lorsque les gens en arrivent au point de pratiquement gaspiller leur argent, et qu'ils ne lui accordent plus de valeur, ils finissent tôt ou tard par connaître des désillusions. Je pense que cela a également eu beaucoup d'effets sur le public canadien.

Quelles attitudes devons-nous donc adopter? Comment devons-nous résoudre ce problème? Les mesures que le gouvernement a adoptées dans son budget sont pratiquement les mêmes que celles qu'il a toujours retenues jusqu'ici. Il est vrai qu'il a ajouté deux ou trois mesures utiles dans le domaine fiscal. Mais dans quels domaines a-t-on fait surtout ces modifications fiscales? Au chapitre de la mise en valeur et de la prospection et, dans une certaine mesure, de la recherche et du développement.

Le gouvernement n'a donc jamais décidé d'orienter véritablement l'économie, et d'appuyer certains domaines bien définis. Si vous voulez vraiment un exemple d'absence totale de planification, il vous suffira d'appliquer les lois relatives au tarif douanier, alors que nous cherchons à aider des secteurs d'activité qui peut-être ne devraient tout simplement pas exis-

ter au Canada. Nous avons pris ce genre de mesures pour les textiles et certains autres secteurs d'activité qui ne sont probablement pas en mesure de concurrencer les industries étrangères.

Par contre, il y a beaucoup d'autres secteurs d'activité bien placés du point de vue de la concurrence, dont l'une est les communications. Heureusement, il y a eu également un certain développement grâce, en partie, aux travaux du Conseil national de recherche, et aux efforts du gouvernement lui-même pour encourager la recherche. Ceci me rappelle tout le mal que nous avons eu pendant la dernière guerre, lorsque nous nous sommes aperçus que l'Allemagne détenait tous les brevets des lentilles optiques. Dans ce domaine, le Canada a adopté une méthode entièrement différente de recherche qui lui a permis de développer ce secteur rapidement, à meilleur marché, et dans de meilleures conditions. Après la guerre, nous avons confié ces brevets à la société allemande I.K. Faben qui détenait le brevet original.

Nous avons également fait des innovations dans le domaine des communications et avons mis au point de nouvelles techniques que l'on vend à présent à l'étranger. Le transport urbain à grande vitesse est un autre domaine dans lequel nous pourrions prendre de l'expansion. Il serait de notre intérêt de le faire car ce genre d'équipement se vend très bien dans les autres pays. Nous pourrions donc choisir un certain nombre de domaines dans lesquels nous nous spécialiserions. Par exemple, nous pourrions très bien mettre au point du matériel d'exploitation forestière.

Nous pourrions également devenir spécialistes dans la fabrication de perforatrices à diamants. En fait, il y a déjà deux ou trois sociétés dans ma circonscription qui fournissent une grande partie de ce matériel à de nombreux pays d'Afrique et d'Extrême-Orient, et à presque toutes les sociétés mondiales spécialisées. C'est un domaine que nous avons su mettre au point et où il faudrait investir davantage.

Tôt ou tard le gouvernement devra décider dans quels domaines il concentrera sa recherche et son développement, et il devra alors récompenser les spécialistes de ce domaine dans leur travail. On peut le faire à l'aide de plusieurs méthodes déjà utilisées dans le domaine fiscal. Mais on ne devrait y avoir recours que si une société parvient à mettre au point des méthodes qui bénéficieront sûrement au secteur d'activité concerné et à l'ensemble du pays. Nous devrions déterminer à quelles industries nous voulons donner de l'expansion et ensuite y investir.

Que fait-on maintenant? Je sais que certains de mes amis de l'autre côté s'intéressent beaucoup aux questions financières. Il est intéressant de voir les concessions fiscales que nous avons accordées pour favoriser l'expansion dans divers domaines. Cela nous porte à réfléchir sur ce que nous faisons au juste dans le domaine du développement et des amortissements que nous accordons pour l'exploitation, en ce qui concerne le pétrole et le gaz, par exemple. Je suis certain que les Canadiens n'y comprennent pas grand-chose. Le baromètre financier dans le domaine industriel passe son temps à monter et à descendre comme pour annoncer un très gros orage tous les deux jours.

Une journée, les pages financières des journaux indiquent que certaines compagnies de gaz naturel font appel au grand public et font de la publicité pour obtenir des contrats afin de vendre leur excédent de gaz et, quelques semaines plus tard, les sociétés pétrolières font la même chose. Malgré la panique d'il y a deux ou trois ans, cinq ou six compagnies ont demandé d'exporter une quantité supplémentaire de pétrole brut aux États-Unis parce qu'elles ont découvert tout à coup qu'elles avaient trop de pétrole sur les bras et la même chose s'est produite pour le gaz. Nous sommes assez naïfs pour croire que les États-Unis nous le rendront quand nous en aurons besoin. Quelle bêtise! Si les Américains en ont besoin, ils ne nous le rendront certainement pas et ils ne respecteront certainement pas tout contrat que nous pouvons permettre à une compagnie de négocier.

Nous avons fait des concessions aux États-Unis dans le domaine de l'exploitation et de la prospection des ressources dans le Grand Nord et nous leur accordons un amortissement total. S'il s'agit de l'exploitation dans les régions isolées, nous ajoutons encore 63 2/3 p. 100 à cet amortissement. Cela donne lieu à la création de compagnies comme la Beaufort Exploration Company, qui est financée dans une certaine mesure par la Dome Petroleum. Celle-ci a accepté d'amortir les charges, de payer l'assurance et de s'occuper de la prospection pour la Beaufort Exploration Limited. Qu'est-ce au juste que la Beaufort Exploration Limited? C'est un asile fiscal, un refuge fiscal. Il est intéressant de lire les avantages que peuvent obtenir dans certaines circonstances ceux qui investissent un certain montant d'argent dans la société. Je ne veux pas parler bien sûr de celui qui a un tout petit salaire.

● (1632)

Tous les gens à l'aise, peuvent faire des placements. Les députés appartiennent à cette catégorie. Une personne est plus ou moins à l'aise selon l'endroit où elle vit. Elle peut être imposée à 50 p. 100. Au Manitoba, le taux d'impôt de base d'un riche contribuable est de 54 p. 100, tandis qu'en Ontario il est de 43 p. 100. Un Manitobain qui en a les moyens, peut acheter des actions, par exemple, de Beaufort Exploration. Ces actions se vendent à raison de $100 à $10,000 l'unité plus des frais de manutention de $400. Grâce à certains arrangements, on peut également acheter des actions priviliégiées d'une valeur de $10,000.

Je voudrais parler d'un contribuable du Manitoba qui a un revenu d'environ $30,000 par an. Il est tenu de payer des impôts s'élevant à $8,134 sur environ $24,000 de son revenu. S'il achetait une action de $10,000 de Beaufort Exploration, grâce aux dégrèvements et aux allègements, l'impôt exigible serait réduit de plus de $6,500. S'il achetait deux lots d'actions au coût total de $20,000, ses impôts à payer seraient réduits de plus de $8,000.

Un homme gagnant $100,000 par année doit payer des impôts sur environ $94,000 et ces impôts s'élèvent à $50,000. S'il achetait un lot d'actions de la Beaufort Exploration, ses impôts ne seraient plus que de $39,000. Pour un investissement de $10,000 et avec un revenu de $100,000, cet homme bénéficierait d'une réduction d'impôt d'environ $11,000. L'épargne nette réalisée sur le coût d'achat d'un lot d'actions de la Beaufort Exploration serait de $494. Cette somme proviendrait directement d'autres contribuables. Voilà ce qu'on fait pour aider les riches du pays. Lorsqu'ils investissent $10,000, ils en reçoivent $500.

Si un homme a un revenu de $200,000, on estime qu'à l'achat d'un lot l'actions de $10,000, il recevra presque $1,500

des autres contribuables canadiens. Par contre, les contribuables ordinaires paient la totalité du prix des actions. En vertu de notre structure fiscale actuelle, ils ont le droit de déduire la totalité de leurs investissements et de toucher $1,500.

On a beaucoup parlé de ce qu'on faisait pour le gagne-petit en réduisant la taxe de vente, mais il ne faut pas oublier qu'on fait également beaucoup pour les nantis. Il ne faut pas oublier ce que les gens à gros revenus peuvent déclarer au titre de l'amortissement, surtout quand ils achètent pour $10,000 d'actions de Beaufort Exploration. Ils peuvent également acheter pour encore $10,000 d'actions privilégiées, sans compter les $1,500 qu'ils obtiennent aux frais des autres contribuables à cause de leur revenu de $200,000. Voilà ce qu'on peut faire avec notre structure fiscale actuelle. Il faut mettre la hache là-dedans.

L'Arctique a besoin d'être développé à l'heure actuelle, et il devrait l'être où et quand c'est necessaire. Le gouvernement a fait un effort timide en ce sens. Il a créé la Panarctic et la Corporation de développement du Canada. Il a fait du développement à petite échelle: quelquefois plus, d'autres fois moins. Il n'a pas encore réalisé que ce qui comptait en fin de compte, c'était les emplois et qu'il fallait encourager les industries à atteindre cet objectif. Le gouvernement a essayé de contenter un petit peu tout le monde et il n'a finalement rien fait pour la plupart des gens.

Je me rappelle ce que l'ancien député de Sudbury disait à la Chambre il y a des années. Il parlait des compagnies d'assurance. Il les traitait de parasites, il nous traitait de parasites et ajoutait que ceux qui vivent des travailleurs sont des parasites.

J'écoutais il n'y a pas longtemps un discours de M. Doug Fisher, un ancien collègue. Il faisait remarquer qu'il y avait selon Statistique Canada 700,000 personnes au Canada qui gagnent leur vie en produisant la richesse du pays. Ces chiffres incluent les mineurs, les travailleurs de la forêt, les pêcheurs et les agriculteurs. Il ajoutait que le Canada compte 2.5 millions de vendeurs. Il n'y a que 700,000 travailleurs, mais on compte 2.5 millions de personnes dont l'occupation déclarée est vendeur de même que plus d'un million d'employés de bureau. Voilà qui m'amène à me demander s'il n'y a que cette faible proportion de la population qui fait tout le travail et le reste de nous qui en vivons. Les enseignants, les hommes politiques, les vendeurs et les publicitaires vivent-ils des travailleurs parce qu'ils ne produisent pas la richesse de base du pays? Si nous voulons que le pays progresse, il faut privilégier les secteurs modernes de technique de pointe. Actuellement, un agriculteur peut exploiter 1,000 acres alors que son père avait auparavant peine à exploiter plus de 160 acres. Notre industrie primaire est très mécanisée et c'est un domaine où nous pouvons produire plus que la plupart des autres pays.

Donc c'est dans le secteur de la fabrication que vous devrions créer des emplois. Choisissons un nombre limité de domaines dans lesquels nous concentrerons nos travaux de recherche et de développement. Tout l'effort du gouvernement devrait tendre à cette fin. Peut-être le gouvernement se trompera-t-il dans le choix des industries qui ont besoin de recherche et de développement, mais nous devrons en prendre notre parti. Il faudra choisir les industries qui devraient être développées; espérons qu'on mettra en valeur certains des atouts naturels du pays. Ces industries devront être développées au point de pouvoir faire concurrence à leurs rivales partout dans le monde. Nous avons besoin d'un gouvernement prêt à vendre nos produits, à former des blocs commerciaux capables de négocier avec les pays étrangers, et à employer ce système de façon à nous assurer des marchés.

Lorsque je suis allé à Cuba il y a un an, j'ai été frappé de voir tant de petites Ford Cortina dans les rues. J'ai demandé pourquoi ces voitures portaient un nom espagnol. Un représentant du gouvernement m'a signalé que Cuba avait acheté quelques 20,000 voitures de ce modèle. Le gouvernement cubain avait d'abord tenté de se procurer ces voitures au Canada, mais la société Ford du Canada avait dû refuser cette commande en raison d'une loi restrictive américaine. C'est ainsi que Cuba a acheté ces 20,000 voitures en Argentine. La société Ford n'en a pas moins touché l'argent, mais parce que les ententes avec l'Argentine sont différentes, Cuba s'est vu dans l'obligation d'acheter ces 20,000 Ford Cortina dans ce pays plutôt qu'au Canada. Peut-être s'agissait-il d'un marché plus ou moins intéressant, mais si l'Argentine y a trouvé quelque avantage, pourquoi a-t-on empêché le Canada d'accepter cette commande?

Tous les députés, notamment les ministres qui sont bien placés pour se rendre compte que notre pays a besoin d'exporter des produits, ont certes été mécontents de constater que nous avons cessé d'être concurrentiels dans des secteurs où nous étions autrefois en avance. Le Canada est un très vaste pays qui possède un littoral plus étendu que celui de tout autre pays. Il nous faut exporter des produits. Je me souviens que pendant la guerre nous avions une des plus importantes flottes mondiales. Nous nous étions dotés d'une très grande marine marchande. Tout cela tenu avec du fil de fer et de la tôle mince, et le reste à l'avenant. Ce n'était peut-être pas si formidable, et le gouvernement était drôlement pressé de s'en débarrasser après la guerre. N'oubliez pas qu'un tas de ces navires, les *Liberty* en particulier, sont allés à Onassis. Voilà comment Onassis a édifié sa fortune. Voilà comment il est devenu multimillionnaire: en contrôlant une bonne part du commerce maritime mondial. Il a acheté nos navires *Liberty* pour presque rien, quand nous étions pressés de nous en débarrasser.

• (1642)

J'ai suivi avec intérêt la réunion de l'OTAN. Non pas que je m'intéresse vraiment à l'OTAN, elle fait la guerre sur le papier. Elle déplace du papier, comme nous ici j'imagine. Elle a des blindés et tout le reste. On y a dit que si nous avions des ennuis en Europe et que les Russes prenaient le dessus, nous pourrions les retenir pendant deux semaines, et ensuite les renforts arriveraient. Comment ces renforts vont-ils être acheminés? Par avion? Nous n'avons pas assez d'avions de transport pour transporter un nombre raisonnable de soldats, et encore moins le matériel. Et nous n'avons pas de navires. On a dit à l'OTAN que nous utiliserions les navires américains. Diable, les Américains seront dans le coup eux aussi, et ils utiliseront tous les navires sur lesquels ils pourront mettre la main dans leur pays, en location ou en emprunt, pour transporter leur barda. Ce n'est pas eux qui vont nous en prêter.

Nous sommes de grands spécialistes de la construction navale. Nous avions une réputation édifiée en plus de trois ou quatre cents ans de réalisations, depuis le voilier de transport du thé jusqu'aux navires *Liberty*. Nous étions renommés comme constructeurs de bateaux rapides et pratiques. Nous

pourrions construire tout cela, seulement voilà! Le gouvernement a abandonné la partie, jugeant que cela ne nous revenait pas. Nous n'avons pas voulu de marine marchande.

La Norvège, elle, c'était autre chose. Elle n'avait pas de navire. Elle a compris qu'il lui en fallait, parce qu'elle est un pays maritime. Donc, elle a maintenant une des plus imposantes flottes marchandes du monde. Il me semble que si nous voulons envoyer des troupes en Europe, puisque tout le monde parle de défense, alors nous avons intérêt à passer des contrats à long terme avec la Norvège pour pouvoir en louer quelques-uns, parce que nous, nous n'avons rien. Pourtant, nous pourrions construire des unités qui se vendraient à l'étranger.

Le Canada est vraiment un grand pays. Que faisons-nous dans le domaine de l'aviation? Nous avons construit le Twin Otter, le Beaver, et maintenant le Dash-7, dont nous n'avons pas vendu un seul appareil. Peut-être avons-nous mieux réussi avec le réacté Lear. Je suppose que c'est celui que possède la Canadair ou tout au moins un model modifié de ce même appareil. Nous avons peut-être mieux réussi dans ce dernier cas parce que cet appareil peut se vendre sur un autre marché.

Nous avions probablement la meilleure équipe d'ingénieurs en aéronautique du monde. Nous avions une équipe dans le domaine de l'aéronautique dont on n'aurait pas cru un pays comme le Canada capable de se doter. Nous n'avons pas formé ces gens, nous les avons fait venir d'ailleurs. La plupart d'entre eux sont venus d'Europe. Ils ne sont plus ici maintenant parce qu'ils sont partis pour aller à NASSAU. Ce sont eux qui en réalité forment l'assise de toute l'exploitation de NASSAU. C'étaient les premiers spécialistes du monde en aéronautique. Nous avions plus que notre part. Nous n'en avons pas volé beaucoup à l'Allemagne, mais nous en avons certainement importé un grand nombre d'Angleterre quand cette dernière a décidé d'abandonner l'avionnerie. Nous avons perdu tout cela, et il ne faut pas en blâmer ces personnes, mais plutôt le fiasco du programme aérien du gouvernement.

Nous aurions pu mettre sur pied une des meilleures avionneries du monde. Je crois sincèrement que nous aurions pu construire un avion de transport qui se serait avéré utile au Canada pour répondre à nos besoins. Cela aurait très vraisemblablement eu des retombées dans le domaine militaire. Nous n'avons pas suivi cette orientation parce que nous n'avons pas vraiment décidé dans quel domaine nous spécialiser. Nous n'avons pas choisi d'industrie, mais dévelopé une économie de filiales liées aux États-Unis. Cela s'est avéré avantageux à bien des points de vues tant que les affaires ont prospérées. Quand les ralentissements ont commencé à se faire sentir, les sociétés mères ont comparé les emplois aux frais de transport et ont constaté qu'il était plus rentable d'expédier les produits que de les fabriquer ici pour les vendre. Elles ont réduit le développement au Canada. Cela s'est produit dans un grand nombre d'industries, en particulier chez celles qui sont sensibles aux fluctuations de l'économie.

Nous pourrions ensuite parler de ce que nous faisons relativement au transport. Nous pourrions orienter notre développement dans un grand nombre d'autres domaines ou notre compétence est démontrée. Nous pourrions fabriquer des autos pour répondre au besoin du Nord d'un bon nombre de pays. Nos besoins sont assez semblables à ceux de la Suède, de la Norvège, de la Finlande, du nord de l'Angleterre et de certaines parties du Japon. Nous pourrions mettre au point une voiture tout comme d'autres pays l'ont fait si nous nous limitions à un ou deux types et si nous montions notre propre industrie en envoyant promener les Américains: s'ils veulent ramener leurs industries aux États-Unis, nous construirons les nôtres. Je ne pense pas que nous ayons beaucoup d'avenir dans l'industrie automobile parce que chaque fois que j'écoute quelqu'un en parler, j'apprends qu'une autre usine de camions ou de voitures retourne aux États-Unis. Peut-être ne devrions-nous pas nécessairement éliminer ces filiales, mais nous devrions commencer à mettre sur pied une industrie bien à nous. Nous devons être sélectifs et c'est un effort que doit appuyer le gouvernement en collaboration avec les gouvernements des provinces et la population.

Nous devons livrer la guerre au chômage chez nous. Il y a bien des jeunes hautement spécialisés au Canada qui n'ont jamais travaillé. Souvent des jeunes filles viennent au bureau en quête d'un emploi. Elles ont juste terminé leurs études et viennent d'avoir un diplôme. Nous voulons des personnes qui ont une certaine expérience de la dactylographie. Nous avons besoin de personnes qui sont habituées à communiquer avec les autres et qui savent comment les gens réagissent et comment leur parler. Ces jeunes personnes n'ont pas d'expérience. Il s'agit là d'un domaine très restreint, mais cette situation est la même dans bien des secteurs.

J'entendais des agriculteurs parler l'autre jour des jeunes qu'ils engagent pour travailler à la ferme l'été. A un moment donné, un de ces hommes a permis à un jeune de conduire son tracteur. Il lui a dit qu'il avait deux chargements de foin sur le chariot attelé au tracteur. Il avait aussi un de ces petits véhicules tous terrains à quatre roues motrices. Il a demandé au jeune homme de 17 ou 18 ans s'il savait le conduire. Celui-ci lui a répondu que oui et l'agriculteur lui a demandé de rester derrière le tracteur et le chariot de foin. Il y est resté pendant un certain temps mais, une fois parvenu à un endroit où la route est plus large, il doubla chariot et tracteur et fila comme un écervelé. Il ne savait absolument pas ce qu'il faisait, ne comprenant pas comment le véhicule fonctionnait. Il a pu heureusement arriver à destination. Le jeune garçon déclara à sa mère qu'il accepterait bien de travailler là pour rien parce que l'agriculteur le laissait conduire ce véhicule.

Ce n'est pas la faute du jeune homme s'il n'a pas d'expérience. Il n'est pas moins intelligent que les autres, mais il n'a jamais eu l'occasion de travailler avec des machines ou de les faire marcher. Il n'a pas d'expérience de la vie. Il y a beaucoup de jeunes dans cette situation aujourd'hui.

Si les choses viennent à empirer, nous verrons peut-être bientôt des bandes de jeunes dans les rues et ceux-ci finiront par faire ce qui se passe dans d'autres pays du monde. Nous n'avons certes pas besoin de ce genre de choses au Canada. Si cela arrive, ce ne sera pas entièrement la faute des jeunes, ce sera le résultat de nos propres échecs.

● (1652)

Le gouvernement doit également mettre au point une stratégie nationale dans le domaine de l'expansion industrielle. Les fonctionnaires doivent cesser de déplacer des papiers pour se mettre véritablement au travail. Dans l'avion ce matin, je parlais à un homme qui m'a décrit une situation particulière. L'Administration avait ouvert un bureau de district supplémentaire et les employés avaient l'impression de ne pas connaître les domaines dans lesquels ils travaillaient. Il avait répondu

à un appel d'offres pour la construction d'une plate-forme à poubelles de huit pieds de long sur quatre pieds de large. Sa soumission était de $184. Le gouvernement voulait à tout prix qu'il retienne les services d'un architecte pour faire tracer des plans. Il a refusé conseillant à l'État de mettre son propre personnel à l'œuvre et de leur faire construire la plate-forme. Cela aurait coûté $2,000 au gouvernement tandis que pour $184, il offrait de faire les travaux, qui se résumaient en fait à couler quelques verges cube de béton sur une petite quantité d'aggrégat. Voilà un exemple type de ce qui se passe au pays parce que nous nous contentons de déplacer des papiers.

J'estime que ce sont des gens compétents et bien formés et nous devrions les laisser mettre au point une stratégie industrielle. Nous avons plus d'aptitudes pour ce genre de choses que bien d'autres pays. Nous sommes plus compétents, nous avons davantage l'esprit d'initiative et comme nous vivons sous un climat plus froid, nous avons à lutter pour nous garder au chaud. Nous ne pouvons nous étendre sous un bananier en attendant que la nourriture nous tombe du ciel. Nous avons montré de quoi nous étions capables autrefois et nous devrions permettre à nos jeunes de bâtir l'avenir. Nous ne pourrons y parvenir que si le gouvernement nous propose une stratégie industrielle.

J'ai eu dernièrement, avec d'autres députés, des entretiens avec notre représentant aux négociations tarifaires à son retour de Genève. Bien des industries canadiennes s'intéressent à la protection tarifaire, aux concessions et aux subventions. En écoutant parler notre représentant, et je suis sûr que d'autres députés en sont venus à la même conclusion, j'ai eu l'impression que nous étions des «novices». Nous ne savons pas ce que nous faisons et il ne fait pas de doute que les autres pays vont en profiter. Nous nous préparons à accepter des restrictions qui sont inacceptables et nous sommes . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, il dit des choses si intéressantes et comme il ne reste que trois ou quatre minutes avant la période réservée aux initiatives parlementaires, nous aimerions qu'il continue.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on unanimement d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions qui seront abordées ce soir au moment de l'ajournement sont les suivantes: le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les transports—Le remplacement du transbordeur «Carson»—Le choix du chantier naval chargé de la construction; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—Les transports—Le rapport Hall—La consultation du juge Hall par le ministre au sujet des conclusions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, ainsi que l'amendement de M. Broadbent (p. 5548).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est devenu une habitude; mes observations sur des questions de ce genre sont toujours interrompues par la sonnerie annonçant qu'il est 5 heures ou 4 heures. Toutefois, je dois dire que j'ai écouté sans mot dire et que j'ai été émerveillé de la verbosité, de la prolixité et de l'esprit inventif du député de Timiskaming qui a tourné autour du pot en parlant de ce bill. En fait, je me demande même s'il connaît le numéro du bill dont nous discutons, parce qu'il a abordé des questions comme la stratégie nationale du développement industriel, le besoin de développer l'industrie aéronautique et la marine marchande.

La marine marchande est un sujet sur lequel le député et moi nous entendons parfaitement, et nous en déplorons la perte. Il a plaidé cette cause très efficacement, puis il a sauté à la productivité dans la Fonction publique. Enfin, avant que vous ne le rappeliez à l'ordre, monsieur l'Orateur, parce que son temps de parole était expiré, il discutait du GATT et des négociations de Genève.

J'aimerais attirer l'attention du député sur le fait que le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui, outre qu'il porte le numéro C-56, se définit ainsi:

Loi tendant à modifier le droit fiscal . . .

Il s'agit donc d'impôt sur le revenu, monsieur l'Orateur, et je crois qu'il a peut-être négligé cela, car il n'en a pas parlé une seule fois. La définition se poursuit ainsi:

. . . et à autoriser des paiements sur les réductions de taxe de vente provinciale . . .

Je pense qu'il convient de féliciter le député de toute l'ingéniosité dont il a fait preuve en faisant un discours qui aurait mieux cadré dans un débat sur le discours du Trône ou sur le budget. Il a en effet réussi à traiter de tous ces sujets et à éviter les deux principales questions dont la Chambre est saisie, soit l'impôt sur le revenu et les réductions de la taxe de vente.

Je vois qu'il est bientôt 5 heures, monsieur l'Orateur. J'aimerais dire qu'il est 5 heures et pouvoir poursuivre mes observations à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ DU VERSEMENT D'UNE PENSION AUX PERSONNES DE 60 ANS À CERTAINES CONDITIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 novembre, de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, afin que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences de ces lois, n'est pas sur le marché du travail ou disposée à le quitter, afin que soit porté à $300 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, à toute personne ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail et toute personne ayant atteint 65 ans, pour que le montant de base en question soit majoré chaque année suffisamment pour permettre non seulement aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie, mais participer également à un niveau de vie plus élevé, et enfin, pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans la loi soit établi pour tout le monde.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai omis à 5 heures de vous demander la permission de procéder à la continuation de ce débat selon l'article 14. Je voulais justement dire au président que du fait que c'était le premier avis de motion au *Feuilleton*, cette demande, comme je la fais habituellement, n'était pas nécessaire aujourd'hui. Étant donné les circonstances, monsieur le président, nous sommes prêts à procéder à l'étude de cette motion, et je crois que l'honorable député est disposé à prendre la parole.

[*Traduction*]

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer au débat de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a prouvé qu'il comprenait parfaitement la question des pensions et qu'il y était sensible. Sa préoccupation est partagée par les députés libéraux qui ont exprimé leur appui à cette question aux réunions du caucus et dans leur propre circonscription. Telle était la politique du gouvernement actuel dans les années 60, ce qui a permis au Canada d'établir un des meilleurs régimes de sécurité sociale qui existent actuellement dans le monde entier.

Il faut remonter aux années du gouvernement Pearson quand cette initiative a pu être réalisée. C'est sous un gouvernement libéral qu'ont été instaurés le Régime de pensions du Canada de même que le Régime d'assurance-maladie. Ce sont deux mesures importantes qui font partie d'une série de mesures libérales dont la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'assurance-hospitalisation qui remontent aux années 50. On pourrait affirmer qu'aujourd'hui les Canadiens espèrent que le Parlement leur garantira la sécurité sociale pour faire suite à ces belles traditions établies par des gouvernements libéraux.

• (1702)

La motion recommande de porter à $300 par mois la pension de vieillesse. On pourrait se demander comment une telle mesure pourrait influer sur les fonds de retraite. Je suis certain que tous les députés seraient disposés à l'appuyer surtout si elle ne coûtait rien au contribuable. Mais là surgit la controverse puisque nous ne sommes pas tous du même avis sur les montants que le contribuable devrait pouvoir payer. C'est ainsi que nous entendons les Conservateurs affirmer qu'il faudrait réduire à la fois les dépenses gouvernementales et les impôts. On peut alors déduire que toute hausse d'une prestation sociale entraînerait une modification sensible de la politique de l'opposition officielle. Quant à nous, nous aimons croire qu'à mesure que s'accroît la richesse nationale, elle sera répartie adéquatement pour atteindre les catégories de citoyens qui ont besoin de protection à cause de leur âge ou de leur invalidité.

Je suis tout disposé à appuyer le principe de la motion du député, à savoir qu'il convient d'abaisser l'âge de la retraite, mais au lieu de fixer un âge—le député recommande 60 ans—j'aimerais mieux que l'âge de la sécurité de vieillesse soit plus flexible. Je songe à certaines catégories de travailleurs dont le labeur astreignant use plus rapidement que certaines autres professions. C'est le cas par exemple des travailleurs des mines ou de la construction. Ce genre de métier exige de grands efforts physiques et il arrive souvent que ces travailleurs souhaitent prendre leur retraite plus tôt que ceux dont l'activité est moins pénible. Peut-être conviendrait-il de laisser à chacun le soin de décider de l'âge de sa retraite. Celui qui voudrait abandonner plus tôt toucherait peut-être une pension moins élevée que celui qui prendrait sa retraite plus tard.

Puisque nous vivons en démocratie, il est sûrement possible de concevoir un système qui laisserait le choix à l'individu. Un système qui ferait place à la souplesse et respecterait le choix de chacun. Car il y en a peut-être qui aimeraient ou devraient prendre leur retraite à 49 ans, soit 11 ans plus tôt que l'âge proposé dans la motion. Et naturellement, il y en aurait qui aimeraient poursuivre au-delà de 60 ans. Certains professionnels ont tendance actuellement à prendre leur retraite plus tard. Je dirais que cela dépend beaucoup du genre de travail qu'ils font.

Dans les années 80 et peut-être même plus tôt, nous devrions permettre aux gens de prendre eux-mêmes leur décision selon leur situation personnelle et leurs conditions de travail. Plutôt que fixer légalement l'âge de la retraite, il vaudrait mieux permettre aux gens de la prendre plus tôt s'ils le désirent, mais bien sûr en touchant une pension moins élevée.

J'aimerais parler également d'un aspect du Régime de pensions du Canada qui mérite de retenir notre attention au cours de ce débat, et je félicite le député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir présenté cette motion détaillée et complète qui nous permet d'étudier à fond la question.

Jusqu'ici, certaines personnes n'avaient pas droit à la pension d'invalidité prévue par le Régime de pensions du Canada faute d'avoir cotisé pendant cinq ans. Il pouvait donc arriver que quelqu'un qui ait cotisé pendant quatre ans et neuf mois ne puisse toucher de pension d'invalidité parce que cela ne faisait pas cinq ans. Je comprends qu'on exige un minimum de cotisations, mais j'estime qu'il faudrait modifier le système. Il peut arriver qu'à la suite d'un accident de la route ou autre

une personne n'ait pas droit à la pension d'invalidité alors qu'elle n'est pas indemnisée non plus par la loi provinciale notamment par la Commission des accidents du travail. Nous devrions changer la loi afin que cette personne puisse toucher une pension d'invalidité au prorata du nombre d'années où elle a cotisé au régime. Par exemple, si elle a cotisé pendant trois ans au lieu de cinq, elle devrait avoir droit à une pension partielle ou réduite. Il en serait de même dans le cas d'une cotisation qui s'appliquerait à une période plus brève.

● (1712)

Même à cela, ce serait encore mieux que l'inadmissibilité qui frappe un cotisant aux termes de la loi actuelle s'il ne manque ne serait-ce qu'un seul jour à la période prescrite de cinq ans.

De même le Régime de pensions du Canada pourrait servir de base à la mise sur pied d'un régime de sécurité sociale. A l'heure actuelle, il existe un certain nombre d'activités qui ne sont pas couvertes mais qui pourraient au moins faire l'objet d'un étude à cet égard. Par exemple, un grand nombre de nos concitoyens seraient prêts à cotiser au Régime de pensions du Canada la part de l'employé, même celle de l'employeur. Je pense qu'ils seraient prêts à verser la cotisation entière, soit les parts de l'employeur et de l'employé, et même à verser une cotisation mensuelle plus élevée que le montant actuel si on le leur permettait, pourvu qu'ils soient admissibles aux prestations de retraite et autres prestations prévues dans le Régime de pensions du Canada.

A l'heure actuelle, les femmes qui élèvent des enfants ne peuvent cotiser au Régime de pensions du Canada. En somme, tout conjoint qui élève des enfants et n'est pas compté dans la population active fait l'objet d'une exclusion qui peut être comprise dans le cadre étroit de la loi. Mais du point de vue social, je ne peux comprendre pourquoi un citoyen qui est prêt à verser l'entière cotisation, c'est-à-dire celle de l'employé et de l'employeur, ne pourrait être autorisé à le faire et à toucher éventuellement des prestations.

Même si je ne puis en fournir les preuves n'ayant pas eu le temps de faire les recherches nécessaires, je suppose que moins de gens voudraient faire partie de la population active, il y aurait donc une diminution de ce qu'on appelle le taux de participation. Moins de personnes chercheraient à entrer sur le marché du travail comme nous le voyons depuis quelques années, si on permettait à tous de cotiser au régime comme le font actuellement les travailleurs. Il est bien certain que dans le cas d'une personne qui reste au foyer, qui ne fait pas partie de la population active et qui s'interroge sur le revenu qu'elle touchera à sa retraite, cette personne ne pourrait contribuer au Régime de pensions du Canada selon les modalités actuelles. Cette personne commencerait alors à se demander si elle ne devrait pas se joindre à la population active—en premier lieu pour contribuer au revenu familial—mais, par ailleurs, ne serait-ce qu'à titre d'éventualité on doit envisager le moment de la retraite, l'idée de faire partie du système et de pouvoir contribuer entre autres choses au Régime de pensions du Canada. Autrement on ne peut le faire et cette personne ne peut devenir admissible par exemple, à la pension de vieillesse à laquelle donne droit ce régime et qui, s'ajoutant à la pension de la sécurité de la vieillesse, procure davantage de garanties aux personnes qui prennent leur retraite et qui doivent dépendre d'un revenu fixe durant leurs vieux jours.

Il me semble que dans une société comme la nôtre, on devrait instituer un système global de pensions et de sécurité sociale beaucoup plus souple. A cette souplesse devrait s'ajouter un plus grand nombre d'options offertes aux particuliers. Peut-être devrais-je résumer ainsi la situation.

Si quelqu'un veut percevoir sa pension plus tôt, il devrait pouvoir le faire, sauf que sa pension serait moins élevée étant donné qu'il la perçoit plus tôt. Secondo, quant à la possibilité de cotiser à un régime important, tel que le Régime de pensions du Canada, on devrait pouvoir y cotiser et y adhérer même lorsque l'on n'est pas salarié et que l'on n'appartient pas à la population active. On pourrait le faire en créant une catégorie spéciale ou si vous préférez une catégorie qui permettrait tout simplement à quelqu'un de verser une contribution complète correspondant à la part de l'employeur plus celle de l'employé. Cela permettrait à une personne de poursuivre le rôle important qu'elle joue par exemple dans un foyer, ce que nous sommes tous disposés à reconnaître.

D'autres que moi pourraient probablement faire un discours plus éloquent à ce sujet. Les personnes ne faisant pas partie de la population active éprouveraient alors ce sentiment de sécurité que leur donnerait la possibilité d'adhérer au système et de pouvoir verser leurs cotisations, ce qui leur permettrait de dresser des plans pour leur avenir et pour le jour où elles devront vivre d'un revenu fixe.

Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Winnipeg-Sud-Centre . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: Je vous comprends de vous élever contre cette erreur.

M. Caccia: Je m'excuse, je voulais dire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ce n'est pas du tout la même chose. Je lui suis reconnaissant d'avoir exprimé son opinion sur cette mesure. Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur les méthodes à employer pour atteindre les objectifs visés, mais nous, les libéraux, nous nous préoccupons certainement tout autant de la question que lui.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre au député d'en face pour féliciter le motionnaire. Ce n'est pas la première fois qu'il prend position pour une mesure sociale; il est d'ailleurs reconnu pour cela à la Chambre, et à juste titre.

Je tiens d'abord à signaler que les députés de ce côté-ci de la Chambre considèrent que la motion contient plusieurs points valables. Tout comme le député qui vient de se rasseoir et le motionnaire, tous les députés ont certainement reçu des demandes collectives ou individuelles à cet égard, surtout ces deux ou trois dernières années car la situation économique a été bien difficile pour les jeunes Canadiens. On m'a signalé à plusieurs reprises, comme à tous les autres députés, j'en suis sûr, qu'il était malheureux qu'un si grand nombre de personnes âgées travaillent quand elles n'ont pas réellement besoin de le faire et quand le taux de chômage est si élevé chez les jeunes. Je conviens que le taux de chômage chez les jeunes est extrêmement élevé, mais je ne suis pas convaincu que ce soit une raison suffisante pour ramener l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans, par exemple.

● (1722)

Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit. Selon moi, l'argument voulant qu'on accorde les emplois en priorité aux jeunes plutôt qu'aux vieux n'est pas entièrement défendable.

Je suis d'accord avec le député pour ce qui est de l'évaluation des moyens. Depuis des années j'espère qu'on se décidera un jour à laisser tomber en partie, sinon en totalité, l'évaluation des moyens pour la plupart des programmes de politique sociale et surtout dans le domaine des pensions.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député qui a présenté ses idées de façon très constructive. Il a demandé qu'on fasse preuve de plus de souplesse surtout pour ce qui est de la retraite à 60 ans. Je pense qu'en effet il faut faire montre de souplesse.

Je ne suis pas sûr d'avoir la solution. Je ne veux certes pas qu'on en revienne à l'évaluation des moyens et je ne sais pas non plus si l'ordinateur peut nous trouver une solution intermédiaire entre l'universalité et l'évaluation des moyens pour choisir ceux qui devraient toucher une pension à 60 ans parce qu'ils en ont besoin et parce qu'ils le désirent, comme l'a dit le député qui vient de prendre la parole. Même si je veux laisser tomber entièrement l'évaluation des moyens, surtout dans le domaine des pensions, je ne pense pas que l'on doive accorder la pension à 60 ans de façon universelle.

J'aborde ce débat dans une certaine optique. Au tournant du siècle, nos services de santé et de soins n'étaient pas encore aussi perfectionnés. Dans notre hémisphère, à cause de la mortalité infantile qui selon la définition internationale est décès des enfants de zéro à un an, l'espérance de vie moyenne des hommes et des femmes d'Amérique du Nord se situait aux alentours de 43 ans. Aujourd'hui, grâce aux progrès réalisés dans le domaine de la santé, nous avons une espérance de vie d'environ 70 ans pour les hommes et 76 ans pour les femmes. Je me trompe peut-être sur l'âge exact, mais je crois que c'est autour de 70 ans pour les hommes et 76 ans pour les femmes.

Notre espérance de vie était un peu plus élevée au cours des années 1960 et peut-être aussi au début des années 1970. Mais comme nous n'avons pas réussi à nettoyer notre environnement, la terre, l'eau et l'air, depuis 12 ans l'espérance de vie des hommes et des femmes a diminué d'un an environ.

En ce qui concerne cette question générale, tous les députés des deux côtés de la Chambre devraient réfléchir et, examiner la question attentivement. J'ai la ferme conviction, si j'en crois mon optimisme, que d'ici le vingt-et-unième siècle, nous aurons fait de grands progrès et pourrons assurer au public la prestation de services médicaux et d'assistance médicale dans les conditions d'humanité requises.

Je joins ma voix au député qui a donc fait cette proposition. Nous devons à certains députés de ce parti une grande part des progrès que nous avons réalisés jusqu'ici. Je pense notamment à l'ancien chef de ce parti qui a tant fait pour l'assurance médicale-chirurgicale en Saskatchewan. Nous n'avons donc aucune excuse au Canada pour ne pas garantir à la population les soins de santé, l'assistance médicale et le bien-être social dans les conditions convenables, humaines et civilisées requises. Cependant, dans le cas présent, nous devons réfléchir et chercher à comprendre ce qui se passe.

Le débat d'aujourd'hui nous met devant la principale question suivante que je vous soumets: je sais fort bien que ces deux dernières années nous avons pris un certain retard, mais que si nous continuons à financer suffisamment les soins de santé et la recherche médicale, non pas seulement sur le plan de la recherche pure mais en ce qui concerne les prestations médicales et les soins de santé donnés au public, nous continuerons à faire de gros progrès. D'ici au siècle prochain, il y aura encore de gros progrès réalisés dans le traitement des maladies cardio-vasculaires. Je ne puis dire qu'entre maintenant et demain matin neuf heures, nous aurons trouvé une panacée contre le cancer. Cependant, en ce qui concerne le traitement et la guérison de certains types de cancer, notamment du cancer du sein, on aura réalisé de gros progrès.

Nous devons également trouver une solution à la principale cause de mortalité chez les jeunes de moins de 35 ans, les accidents mortels ou les blessures de la route. Si le cancer est la première cause de la mortalité et les maladies cardio-vasculaires la seconde, à moins que ce ne soit l'inverse, ce sont les accidents de la route la cause principale de mortalité chez les jeunes de moins de 35 ans. Au Canada c'est la troisième cause de mortalité. A l'instar du Dr Wilder Penfield, beaucoup de neurochirurgiens occidentaux disent qu'il s'agit là d'une épidémie incontrôlée qui s'étend au rythme de 8 p. 100 par année.

J'estime que d'ici le début du XXIe siècle, nous allons vaincre les maladies cardio-vasculaires et de nombreux types de cancer, et mettre un frein aux décès et aux blessures par accidents de circulation.

Sans chercher à faire de folles prédictions, je pense que si nous avons pu relever de 43 à plus de 70 ans l'espérance de vie, elle se situera autour de 86 ans d'ici la fin du siècle. Beaucoup de gens disent en blaguant qu'ils ne désirent pas vivre aussi vieux, en tous cas les faits sont là.

Un bill de ce genre doit s'analyser au niveau des grandes politiques sociales, compte tenu des progrès que vont réaliser la médecine mésologique et la médecine préventive avec l'allongement phénoménal de l'espérance de vie qui sera réalisé d'ici la fin du siècle.

Je sais que le député a présenté ce bill avec la conviction profonde de sa nécessité. Il se préoccupe grandement des questions sociales, des questions de médecine et de santé. Mais dans l'étude du bill il ne faut pas tenir compte uniquement de ce que le gouvernement a saboté notre économie, que nous avons énormément de chômage chez les jeunes et que toutes sortes de pressions s'exercent pour amener les Canadiens avancés en âge à quitter le marché du travail. Je comprends les motifs valables qui ont poussé le député à formuler sa proposition. Cependant, il ne serait pas sage de s'orienter aveuglément dans cette voie en ce moment, sans tenir compte des perspectives à long terme de notre population âgée.

Les frais d'éducation entraînent toujours une charge pour les finances fédérales, provinciales et municipales. Un nombre important de nos plus de 30 ans poursuivent actuellement des études. Nous allons les mettre à la retraite à 60 ans d'âge. En toute justice, sans être ultraconservateur, j'aimerais demander au député s'il a calculé les frais de la mise à la retraite obligatoire à 60 ans, car on peut se demander comment une telle mesure serait compatible avec les autres impératifs sociaux et de santé.

● (1732)

A cause du gâchis économique où nous sommes à l'heure actuelle, le Trésor a-t-il de l'argent à dépenser pour ce genre de mesure sociale? Je ne veux pas dire que, parce que le gouvernement a bousillé l'économie, il ne faut pas prendre des mesures positives, novatrices et constructives dans les domaines du bien-être social et des soins médicaux, mais compte tenu des autres priorités—la médecine préventive, la médecine communautaire, les garderies, l'intervention en temps de crise et toutes les autres mesures qui devraient se trouver dans le bill sur les services sociaux qui sera bientôt présenté au Parlement—je me demande si le député qui a proposé cette mesure s'est réellement demandé où se placerait cette mesure coûteuse dans la liste des priorités. Je me demande s'il a songé à ceci, dont je suis profondément convaincu: à la fin du siècle, les Canadiens et tous les citoyens du monde occidental vivront en moyenne jusqu'à 85 ans. Je le répète, je suis tout à fait d'accord avec le député que dans de nombreux cas, les gens pourraient et devraient prendre leur retraite à 60 ans, mais devrait-on en faire un programme rigide et universel? En outre, je ne suis pas convaincu qu'il faudrait procéder à une vérification des moyens de subsistance.

J'aurais préféré entendre le député qui a proposé cette mesure nous dire comment, à son avis, cette mesure s'insère dans l'ordre des priorités que je viens de mentionner. J'aurais préféré qu'il nous expose en détail combien cela coûtera. Je pense que c'est montrer qu'on est sérieux quand on donne les coûts des mesures que l'on propose dans le domaine des soins sociaux, médicaux et hospitaliers et ce, non seulement pour nos propres fins mais . . .

[M. Grafftey.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les sénateurs ont parlé de $20 par mois il y a 50 ans.

M. Grafftey: Le député est souvent la conscience de la Chambre.

M. Muir: Comme bien d'autres.

M. Grafftey: Il se veut souvent la conscience de la Chambre, mais moi je dis que lorsqu'il s'agit de milliards de dollars, il est sans doute souhaitable d'établir le coût des mesures préconisées et de tenir compte de l'ordre des priorités.

Je suis fermement et profondément convaincu que mon parti—surtout parce que des députés des deux côtés de la Chambre ont travaillé de concert dans ce sens—ne veut pas voir dans notre société des gens être lésés à cause du système, et vu que la Chambre compte de laborieux députés dans tous les partis il est inexcusable que cela se produise. Nous avons l'infrastruture. Il n'y a aucune raison pour que le Canada ne joue pas un rôle de précurseur en accordant au niveau de la collectivité des services sociaux, médicaux et d'hygiène convenables, humains et civilisés.

M. McIsaac: Nous le faisons.

M. Grafftey: Il faut prévoir les coûts qu'une mesure de ce genre entraînerait, mais il faut aussi se pencher attentivement sur les autres besoins prioritaires qui existent en matière de services sociaux et de soins médicaux. Il faut y songer sérieusement en tenant compte de ce que je disais tout à l'heure à propos de l'espérance de vie au début du siècle. Nous parlons aujourd'hui d'accorder des pensions à tous à 60 ans alors que l'espérance de vie se situe entre 71 et 75 ans. Or, si l'espérance de vie augmente de dix ans dans vingt ans d'ici qu'arrivera-t-il avec les progrès des services médicaux et d'hygiène? Je crois que dans l'intérêt des générations futures, c'est une question qui mérite réflexion.

En ce qui concerne les pensions de vieillesse à 60 ans sans toutefois revenir au système de vérification des revenus, on sera peut être obligé de renoncer à l'universalité. Peut-être la question est-elle maintenant pour une bonne part hypothétique, étant donné l'état du Trésor.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grafftey: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le député augmente si généreusement, par pure bonté, l'espérance de vie à 86 ans en l'an 2,000, je me demande s'il ne pourrait pas avoir pour moi l'obligeance de l'augmenter à 92 ans. J'aimerais bien moi aussi voir cette année-là, et ici même encore.

M. Grafftey: Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si le député veut se moquer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis sérieux.

M. Grafftey: Je fonde mes projections sur un travail de recherche assez solide. Je pense que l'espérance de vie sera de 85 ans au tournant du siècle car je suis fermement convaincu que l'on va tôt ou tard intervenir de nouveau dans les services médicaux et d'hygiène.

Songeons aux progrès accomplis en bactériologie et dans le contrôle des maladies autrefois mortelles. Nous savons que biologiquement, l'homme peut vivre jusqu'à 120 ans. C'est là un idéal, mais il y a un bon nombre de problèmes qui surviennent et rendent cette espérance de vie irréalisable, si j'expose ces idées c'est parce qu'elles valent la peine qu'on en discute maintenant. Je sais que le député s'est fait à juste titre, une réputation de précurseur, mais étant donné les conditions contemporaines et les points que j'ai soulevés, je trouve que cette proposition mérite d'être discutée davantage et plus à fond.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots seront évidemment pour féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dont la motion est présentée une deuxième fois au cours de la présente session. Le 19 mai dernier, le Parti Crédit Social du Canada présentait une motion de subsides dans laquelle figurait une particularité semblable, savoir, l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans . . .

Une voix: L'abaissement volontaire!

M. Laprise: . . . l'abaissement de l'âge de la retraite volontaire à 60 ans, oui. C'est dire, monsieur l'Orateur, l'importance de cette question, non seulement pour les députés du Nouveau parti démocratique et le député de Winnipeg-Nord-Centre qui, depuis de nobreuses années, n'a pas cessé de frapper sur la tête du clou et je le félicite de sa détermination et de sa persévérance. Il finira sûrement par gagner son point. Nous avons de notre côté également, nous du Parti Crédit Social du Canada, à toutes les occasions qui nous ont été données, défendu cet argument et nous avons présenté maintes et maintes motions.

Mon collègue de Bellechasse ainsi que mon collègue de Roberval et moi-même et d'autres, nous avons bien souvent réclamé l'abaissement de l'âge de la retraite volontaire à 60 ans non seulement pour l'épouse ou la femme mais pour l'homme également. Dès 1966, je présentais une motion à l'effet que le conjoint qui n'avait pas droit à la retraite lorsque son conjoint l'avait aurait dû être reconnu comme pensionné de l'État. Or, depuis ce temps-là, cette loi a été reconnue en partie seulement. Elle est loin de répondre à toutes les exigences que j'avais exigées et sur lesquelles j'avais reçu l'appui de nombreux députés de la Chambre; il reste quand même que cela avait été un pas vers l'amélioration de cette loi.

Mais aujourd'hui, devant les facilités de production que connaît l'industrie canadienne et devant les besoins de la population, je ne dirais pas la population vieillissante, mais étant donné que la population des personnes âgées augmente sans cesse, je pense qu'il est important de permettre aux personnes de 60 ans de prendre leur retraite si elles le désirent. On sait que pour certaines personnes qui ont une santé remarquable ou une profession qui leur permet de continuer à travailler, ce sera peut-être difficile d'abandonner leur travail à 60 ans. Nous ne leur nions pas ce droit. Mais nous savons pas contre que pour bien d'autres il est difficile, rendues à l'âge de 60 ans, de continuer à peiner soit dans des usines, soit dans des forêts comme celles que nous avons dans le nord de l'Abitibi et dans le nord de la province de Québec, soit dans le fond des mines, comme les mines de Matagami, les mines de Joutel ou de la région de Noranda. Lorsqu'une personne a dépassé 60 ans il lui devient difficile de continuer à peiner après y avoir laissé sa santé dans ces industries.

Monsieur l'Orateur, nous pensons, et je crois que nous sommes dans le droit chemin, que ces personnes devraient avoir la possibilité de prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans si elles le désirent, non seulement prendre leur retraite mais aussi d'avoir un revenu suffisant afin de leur permettre de vivre convenablement. C'est justement ce qui est stipulé dans la motion nº 14 proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Monsieur l'Orateur, quand on propose de telles innovations et de telles motions, ce qu'on entend dire de l'autre côté de la Chambre, soit à votre droite, du côté du parti de la majorité et non pas du pouvoir, on dit: Où allons-nous prendre l'argent? Mais c'est toujours la question de piastres et pas celle des besoins qui préoccupe. J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) qui était encore inquiet et nerveux et qui n'était surtout pas prêt à prendre position sur le sujet, parce qu'il ne savait pas encore s'il devait donner la priorité au dollar plutôt qu'à la personne. Pour lui le dollar a encore plus d'importance que le citoyen canadien qui a peiné depuis l'âge de 14 ou 15 ans jusqu'à 60 ans en vue de développer son pays. Pour lui le dollar a encore plus d'importance que le citoyen canadien.

Monsieur l'Orateur, j'ai été peiné l'autre jour en lisant les comptes rendus des Débats de la Chambre du 14 avril. J'ai lu les paroles prononcées par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) qui répondait à mon collègue de Bellechasse lequel avait réclamé dans le discours sur le budget une pension plus importante pour nos citoyens âgés, et le ministre de la Santé disait ceci, et je cite:

> Monsieur le président, si j'ai bien compris les discours et les remarques des deux oppositions que j'ai entendus jusqu'à maintenant au cours de ce débat du budget, presque rien de ce que les Canadiens ont fait . . .

Mais monsieur l'Orateur, les Canadiens . . . mais nous savons et nous avons admis qu'ils ont fait beaucoup pour développer leur pays. Mais c'est ce que nous voulons qui soit reconnu par une loi qui abaissera l'âge de la retraite à 60 ans. Nous voulons que ce soit reconnu non pas comme une charité mais comme un droit et que ce soit respecté une fois pour toutes comme un droit. Alors c'est cela que nous demandons quand nous proposons des motions et que nous appuyons des motions semblables.

Le drôle de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social continuait ainsi en parlant du député de Bellechasse: Il a attaqué le gouvernement au sujet d'une prétendue perte terrible d'argent qu'il appelait le régime des dettes. Évidemment, nous avons une dette nationale de l'ordre de 38 milliards de dollars, mais il ne faudrait pas s'inquiéter de cela. Si on s'inquiète d'une pareille dette, on est traité de peureux. Monsieur l'Orateur, cette dette-là nous a coûté, l'an dernier, la jolie somme de 5 milliards 350 millions de dollars et va nous coûter cette année pendant l'exercice financier actuel, en intérêt, 6 milliards 500 millions de dollars. Pour les personnes qui respectent le veau d'or, se traîner à quatre pattes et à plat ventre devant les propriétaires du veau d'or pour leur fournir des cinq milliards et demi, des six milliards et demi en intérêts sur leurs privilèges, cela est très bien mais ajouter deux milliards pour permettre aux personnes âgées qui ont construit le Canada de vivre plus convenablement, on crie au scandale à ce moment-là, on se demande où on va prendre l'argent.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'on devrait faire une différence entre les deux: payer intérêt et payer tribut aux propriétaires du veau d'or qui n'auront pas levé le petit doigt pour faire pousser une carotte au Canada, on devrait faire la différence et permettre à ceux qui ont développé le pays de prendre une retraite convenable dès l'âge de 60 ans. Je suis scandalisé devant des choses semblables. Qu'est-ce qu'il faut pour faire vivre ces personnes âgées? Il leur faut de la nourriture comme pour tous les autres, il leur faut des vêtements comme pour tous les autres, il leur faut des logements convenables comme pour tous les autres, et il faut leur permettre de s'organiser des loisirs comme pour tous les autres. Ce sont des personnes comme les autres. C'est tout simplement à cela qu'ils ont droit. C'est cela qu'on exige pour eux.

Monsieur l'Orateur, est-ce que le Canada ne veut pas continuer de leur fournir ces choses qu'ils réclament, dont ils ont besoin? Je pense que l'industrie canadienne, l'agriculture canadienne, les moyens de transport peuvent déplacer les biens de consommation d'un lieu à un autre. Je pense que les services peuvent satisfaire aux besoins de tous ces gens-là sans priver les autres puisque nous avons un million de chômeurs qui ne demandent pas mieux qu'à remplacer ces personnes qui quitteront leurs emplois. Ce sont ces choses-là dans lesquelles nous voulons mettre de l'ordre.

Nombre de jeunes viennent sur le marché du travail. Des professeurs ne savent plus où s'employer actuellement. Des jeunes sortent des CEGEP, des universités, avec des diplômes et ne trouvent pas d'emploi. Ils s'offrent à faire n'importe quel travail. Je connais un jeune homme d'Ottawa qui est dans le Nord actuellement à travailler en forêt à faire de la fascine. C'est un travail de journalier, ce n'est pas un travail de professionnel. On ne me dira toujours pas que c'est un jeune qui ne veut pas travailler. Il est rendu là, chez les mouches, au risque de brûler en forêt ou de subir quelqu'autre péril. Mais il veut travailler, le jeune, il a besoin d'argent pour continuer ses études.

Des personnes de 60, 62, 63 ou 64 ans sont dans cette même forêt, à ce même chantier, obligées de continuer à travailler dans les mêmes conditions pour gagner leur vie, parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens de le faire. Je pense que c'est dans ces choses-là qu'on veut mettre de l'ordre. J'ai soulevé des points particuliers pour bien les faire comprendre au ministre. Si elle n'est pas ici, elle a sûrement, j'imagine, des raisons sérieuses de ne pas y être, mais elle aura l'occasion, je pense, de lire le débat de ce soir et de comprendre que le système dans lequel nous vivons a besoin d'évoluer aussi.

On vient de me donner une nouvelle qui vient de paraître dans *Le Droit* d'aujourd'hui, dans lequel le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarait à Longford Mills, Ont., et je cite:

Deux millions d'enfants vivent dans la pauvreté.

C'est tout neuf, c'est tout récent. Le ministre vient de comprendre cela, vient de constater cela. Elle dit, et je cite:

Qu'il faut modifier le système économique pour encourager et non décourager le travail.

Il semble donc qu'elle a enfin compris la situation et j'espère que les gestes qu'elle posera à la suite du débat de ce soir seront réellement effectifs et permettront les modifications nécessaires à la loi sur la sécurité de la vieillesse afin que la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre, de même que toutes les recommandations qui ont été faites de part et d'autre à la Chambre soient reconnues et qu'enfin les personnes âgées puissent prendre leur retraite à un âge un peu moins avancé si elles le désirent et qu'elles puissent vivre de façon convenable, puisque le Canada peut leur permettre cela.

• (1742)

[*Traduction*]

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis de plus en plus intrigué—et j'espère que d'autres députés commencent aussi à s'y intéresser—par les motions présentées à la Chambre sur la question de la retraite. Il est très clair que les députés qui ont parlé récemment de la retraite à la Chambre ont exprimé diverses opinions. Il est un fait de plus en plus important et c'est que tout en tentant d'atteindre à un objectif commun, soit le bien-être des Canadiens, nous cherchons à y parvenir par diverses voies apparemment contradictoires.

La Chambre débattait récemment une motion qui demandait d'étudier l'opportunité d'adopter une mesure permettant de hausser l'âge obligatoire de la retraite de 65 à 70 ans pour toute personne âgée de 65 ans ou plus qui ne veut pas se retirer et est disposée à renoncer à son admissibilité à un régime privé de retraite ou à une rente. Nous sommes priés aujourd'hui d'envisager l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada de façon à verser des pensions aux termes de ces deux lois à toute personne de 60 ans qui répond aux exigences desdites lois et qui n'est pas disposée à se retirer de la vie active.

• (1752)

Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a posé une intéressante question concernant le coût du programme auquel songe le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il serait intéressant d'examiner cette question d'ici la fin de l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Voyons un peu dans quelle mesure on propose de hausser les prestations de sécurité de la vieillesse. Pour l'année financière 1976-1977, on a consacré près de 4.5 milliards pour la sécurité des personnes âgées, dont 3.3 milliards pour les prestations de sécurité de la vieillesse, un milliard en supplément du revenu garanti et 100 millions en allocations aux conjoints.

Comme le Canada compte actuellement un peu plus de deux millions de bénéficiaires du programme de la sécurité de la vieillesse, lorsqu'on augmente de $1 les prestations versées en vertu de ce programme il en coûte plus de 24 millions annuellement au trésor fédéral. La motion du député propose que ces prestations mensuelles soient portées de $156.66, comme c'est le cas actuellement, à $300, soit presque le double. Il est facile de calculer qu'il en coûterait au total quelque 7.2 milliards pour verser à chacun des quelque deux millions de pensionnés $300 par mois, soit $3,600.00 par année. Notons que le programme en question coûterait alors 3.8 milliards de plus qu'actuellement, soit un hausse de 84 p. 100.

Le député propose en outre qu'en ce qui concerne le supplément du revenu garanti l'actuelle restriction relative au revenu soit abolie. La motion ne précise pas clairement si les prestations en question seraient comprises dans les $300 ou s'y ajouterait. Dans cette dernière hypothèse, toute personne âgée de plus de 65 ans aurait droit au supplément du revenu garanti en sus des $300 de pension de retraite qu'elle toucherait. Au taux actuel, cela coûterait environ 2.4 milliards, soit quelque 1.4 milliard de plus qu'actuellement. Aux taux présentement

en vigueur, le coût total du programme de sécurité de la vieillesse augmenterait donc d'environ 5.2 milliards si les hausses de prestations proposées par le député de Winnipeg-Nord-Centre étaient appliquées à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans, ce qui porterait à 9.7 milliards le coût total de ce programme.

Le député propose également que les Canadiens qui ne sont plus sur le marché du travail deviennent admissibles dès l'âge de 60 ans aux prestations prévues aux termes du programme de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. Dans les faits, cela revient à réinstituer l'évaluation des ressources à la retraite que le Régime de pensions du Canada appliquait auparavant aux travailleurs âgés de 65 ans. Maintenant, cette évaluation serait imposée aux personnes âgées de 60 ans. On estime que cette mesure augmenterait à elle seule le coût total du programme de sécurité de la vieillesse de 4 milliards de dollars chaque année, portant ainsi le coût annuel total du programme à 13.7 milliards ou presque trois fois le côut actuel.

Si une loi permettait de verser les prestations de retraite en vertu du Régime de pensions à l'âge de 60 ans à compter de 1979, et en supposant que seulement la moitié des travailleurs admissibles se prévaudrait du droit à la retraite anticipée, nous constatons que le total de prestations versées en 1979 augmenterait de 40 millions et qu'en 1985, ces versements auraient déjà couté 640 millions de plus au fonds du Régime.

Pour que les calculs de coûts reflètent avec un certain degré d'exactitude l'influence possible de ces mesures sur l'économie canadienne, ils doivent être plus que le simple calcul de l'augmentation du nombre de pensionnés et de la somme totale que représentent les prestations versées. Nous ne devons pas oublier le fait assez évident que toute augmentation du nombre de pensionnés signifie une diminution proportionnelle du nombre des travailleurs qui doivent financer par leurs impôts le programme de pension dont dépendent de plus en plus de pensionnés. Cela revient à dire que nous n'augmentons pas seulement de cinq le nombre d'années durant lesquelles il faudra verser les pensions, mais que nous diminuons de cinq ans le nombre d'années durant lesquelles chaque contribuable financera le bien-être des pensionnés.

Il y a en outre d'autres coûts moins évidents associés à la retraite à l'âge de 60 ans et à l'augmentation des prestations, que nous ne pouvons pas calculer de façon précise à l'heure actuelle. Si nous augmentons considérablement les prestations de sécurité du revenu prévues dans des programmes comme le programme de sécurité de la vieillesse, cela incitera-t-il les gens à miser plus sur les fonds de pensions publics et à diminuer leurs efforts au chapitre de l'épargne-retraite personnelle? Si nous abrégeons de cinq ans la période moyenne de travail et prolongeons d'autant la période moyenne de versement des pensions, il est certain que la pension individuelle moyenne devra être moins élevée ou que les contributions au fonds de pension devront être beaucoup plus importantes.

En autant qu'on peut raisonnablement le prévoir, il en coûterait la première année au moins 7.7 milliards de plus pour appliquer les modifications que le député propose aux prestations du Régime de pensions du Canada et de la sécurité de vieillesse. Comme cela nous a été expliqué en détail plus tôt, le montant annuel des dépenses que cela occasionnerait ne pourrait qu'augmenter au lieu de diminuer à long terme.

J'ai peine à croire qu'il soit nécessaire de fournir de plus amples détails sur cette proposition en particulier pour l'instant. Il est manifestement évident que l'on nous demande d'envisager un accroissement des dépenses gouvernementales, financées à même l'argent des contribuables, de l'ordre de plusieurs milliards de dollars. En l'occurrence, force nous est donc de conclure que la motion du député, pour bien intentionnée qu'elle soit, n'est pas très réaliste quant aux moyens financiers de notre pays. Je ne critique pas les motifs du député, mais sa motion n'est pas très réaliste en ce moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'argument qu'on nous sert depuis cinquante ans. C'est le même argument depuis le début.

M. Anderson: Pour autant que je sache, le député ne s'est pas présenté à la Chambre en disant que nous avions 7, 10 ou 13 milliards d'excédent. Je le répète, le député est bien intentionné, mais à une époque où le Canada enregistre un déficit au chapitre des dépenses gouvernementales, il ne serait ni juste ni réaliste de demander aux Canadiens si l'âge de la retraite devrait être abaissé ou relevé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est terminée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de M. Broadbent (p. 5548).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, quand j'ai signalé qu'il était 5 heures cet après-midi, je disais combien j'étais étonné de voir la facilité avec laquelle mon collègue le député de Timiskaming (M. Peters) pouvait parler du bill sans pourtant en aborder le sujet. Je vous assure que je vais bel et bien parler du bill C-56 qui traite de l'impôt sur le revenu et des réductions de taxe de vente provinciale.

● (2012)

J'attends depuis déjà quelque temps l'occasion de faire quelques observations sur le bourbier constitutionnel dans lequel le gouvernement est allé trébucher, si en fait il a trébuché et ne s'y est pas engagé de propos délibéré, et où, en fait, il semble probable qu'il enfoncera, ou du moins s'enlisera affreusement, pour avoir imaginé cet accommodement de $85 avec les contribuables québécois qui a rendu si furieux non seulement le Québec mais toutes les provinces du Canada. J'en ai long à dire sur cette nouvelle gaffe dont les conséquences ne peuvent qu'enfoncer davantage le coin à fendre entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Il serait tentant, monsieur l'Orateur, de ridiculiser le gouvernement pour son inflexibilité apparente en l'occurrence, gouvernement constitué par un parti qui prétend, depuis dix ans maintenant, être le seul capable de traiter avec le Québec. Mais, comme c'est le Canada tout entier qui est la victime, il ne saurait être question de recourir au ridicule pour traiter du problème.

En fait, c'est plutôt avec tristesse pour le Canada que j'aborde le sujet, à cause de ce que le gouvernement actuel fait et semble déterminé à faire. A vrai dire, la forte majorité de ceux qui composent le gouvernement actuel sont trop près du Québec pour aborder, sans passion, les problèmes que le Québec contemporain a suscités au Canada pris globalement. Cela est vrai non seulement sur le plan constitutionnel mais aussi même pour ce qui est de cet accord sur la taxe de vente qui a pris de telles proportions. Ils se sont convaincus que la proposition contenue dans la présente mesure législative est compensatoire dans ce sens que si, même en étant un peu différente, elle accomplit pour le Québec et les Québécois ce qui s'est déjà fait pour les autres provinces et leurs habitants, alors elle est bonne. Il n'y a pas de comparaison. Elle représente une approche tout à fait inédite. C'est indéniable car, autrement, elle ne contiendrait pas l'article 59, dont je pense d'abord traiter.

Voici un projet de loi qui procure des fonds et qui renferme une disposition prévoyant une dépense d'argent. La question a déjà été signalée à la Chambre mais il est étonnant qu'un bill qui vise essentiellement à procurer de l'argent, contienne une disposition, la dernière, où l'on prévoit dépenser de l'argent. Pour toutes les autres provinces, il s'agissait de libérer une portion de l'impôt sur le revenu de chaque contribuable d'une valeur de $100, pour permettre au gouvernement provincial d'en bénéficier. Naturellement, le contribuable ne retire rien de cet échange d'un gouvernement à l'autre. C'est un transfert comptable qui s'applique à l'ensemble des provinces.

Cependant, il faut se rappeler que l'organisme fédéral de perception de l'impôt, c'est-à-dire Revenu Canada, qui n'a pas de titulaire pour l'instant à la Chambre, ne prélève pas l'impôt pour le gouvernement du Québec. Le Québec établit et perçoit ses propres impôts et c'est une particularité qu'il ne faut pas oublier. Cependant, le gouvernement fédéral n'allait pas permettre aux autres provinces de garnir leur trésorerie, et oublier le Québec, sans obtenir une compensation de la part des provinces bénéficiaires. C'est ainsi que l'on s'attendait de la part de ces provinces à ce qu'elles réduisent leur taxe de vente provinciale de 3 p. 100 pendant six mois. Ma propre province, la Colombie-Britannique, a choisi de réduire sa taxe de vente de 2 p. 100 pendant neuf mois.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

D'une part, les gouvernements provinciaux touchent des recettes en occupant l'espace fiscal libéré par le gouvernement fédéral mais, d'autre part, ils perdent des revenus en diminuant leur taxe de vente. Cet accommodement paraissait assez juste et équitable et il l'était sans doute jusqu'à ce que les fédéraux en arrivent à régler le cas du Québec qui avait répondu «Jamais de la vie!» à la proposition du gouvernement fédéral. Le Québec a soutenu que la taxe de vente était un domaine de compétence provinciale et que les fédéraux n'avaient même pas le droit de suggérer aux provinces comment imposer ou percevoir leur taxe de vente, un simple argument constitutionnel. Je dirais même un simple jeu constitutionnel. Je vous rappelle que l'organisme fédéral de perception de l'impôt sur le revenu, Revenu Canada, ne perçoit pas l'impôt sur le revenu provincial au Québec.

Ainsi donc, d'une part, plusieurs provinces acceptaient d'abaisser leurs taxes de vente et, d'autre part, le Québec refusait de le faire d'une façon globale comme le proposait le gouvernement fédéral. Le Québec a éventuellement choisi dans le cadre de son propre budget et à l'intérieur de sa compétence, d'enlever complètement les taxes de vente seulement pour des produits fabriqués au Québec afin d'avantager les manufacturiers de cette province—les chaussures, les vêtements, les textiles et les meubles. Le but visé était de protéger l'emploi dans ces industries, et après avoir pris cette mesure le Québec a demandé une déduction d'impôt sur le revenu proportionnelle à celle dont les autres provinces auraient bénéficié, soit un montant d'environ $186 millions.

A ce moment, la situation était vraiment devenue très complexe. Le gouvernement fédéral a refusé la contre-proposition du Québec et à prétendu que cette province avait refusé de collaborer. La situation a évolué cahin-caha à partir de ce moment, et le gouvernement fédéral a tout à coup eu la brillante idée qu'il a présentée dans ce bill, c'est à dire rembourser en versements faits directement aux contribuables du Québec le montant dont ils auraient bénéficié si le gouvernement provincial avait adopté la même attitude que les autres provinces.

Pour bien replacer la situation dans sa perspective, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire inscrire au compte rendu un passage d'une lettre que le ministre fédéral des Finances (M. Chrétien) a fait parvenir à son homologue du Québec. A l'alinéa 3, le ministre des Finances écrit:

> Dans votre lettre du 27 avril, vous m'avez dit que vous refusiez la contre-proposition fédérale... Le gouvernement fédéral a donc décidé de verser au gouvernement du Québec, comme il s'y est engagé le 21 avril, une somme équivalant à 2 p. 100 de l'élimination sélective de la taxe de vente comme vous l'avez annoncé, c'est-à-dire, environ $40 millions. Pour verser le montant de $186 millions qui restent, le gouvernement fédéral se retirera temporairement du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers en réduisant l'impôt payé par les contribuables du Québec d'un montant correspondant.
>
> Pour le contribuable du Québec, cette réduction équivaudra au montant le moins élevé des deux suivants, soit $85 ou l'impôt fédéral à payer. Cette réduction a pour but d'indemniser les contribuables du Québec pour la taxe de vente provinciale qu'il leur faudra payer pour tous les articles qui ne sont pas assujettis à une réduction de 8 ou 6 p. 100 pour six mois.

C'est là la proposition qui a été faite aux autres provinces. A l'alinéa suivant:

> La somme de 40 millions de dollars devant être versée au Trésor du Québec pour l'élimination sélective de la taxe de vente et les 186 millions de dollars devant être remboursés aux contribuables québécois correspondent aux 226 millions de dollars qui étaient affectés au Québec dans le discours du budget.

Nous voyons là les arrangements qui ont fait l'objet de propositions et de contre-propositions et qui ont enfin été déposés par le ministre fédéral des Finances.

Cette proposition inhabituelle renferme plusieurs traits intéressants qui méritent d'être mentionnés. Premièrement, on propose aux Québécois un remboursement d'impôt qui n'a pas été offert aux citoyens des autres provinces, d'une valeur globale de 186 millions de dollars, si j'ai bien lu cette correspondance. Dans le cas des autres provinces, les députés se rappelleront que le gouvernement fédéral a évacué un secteur de l'impôt sur le revenu qui a été immédiatement réoccupé par les provinces. Aucun citoyen des autre provinces n'a gagné à ce jeu; ils étaient simplement imposés par un gouvernement différent, à un taux différent, parfois plus élevé, parfois plus bas.

● (2022)

Deuxièmement, la réduction des taxes de vente de 3 p. 100 sur les achats faits dans une province profitent à tous ceux qui achètent des articles soumis à la taxe de vente, de la voiture au stéréo et du matériel de construction aux produits de drogueries. Au Québec, la suppression de la taxe de vente ne profite qu'à ceux qui achètent des chaussures, des vêtements, des meubles et des textiles. Mais telle est la décision du Québec, et si les Québécois n'aiment pas ça ils savent à long terme quoi faire—ils peuvent toujours voter contre aux prochaines élections générales du Québec.

Troisièmement, la proposition fédérale prévoit un dégrèvement de $85 de l'impôt sur le revenu des contribuables du Québec seulement. Les Québécois qui ne paient pas d'impôt sur le revenu n'en profiteront pas. C'est important, car c'est à mon avis la pire espèce de favoritisme. Les recettes recueillies dans les autres provinces grâce à cette marge de l'impôt sur le revenu que laissait le gouvernement fédéral vont être englobées dans le revenu général des provinces et servira à payer les citoyens de ces provinces. Même avec la casuistique la plus habile, on n'arrivera jamais à me convaincre que ce que l'on fait pour les Québécois revient au même que la marge fiscale qu'on a accordée aux autres provinces.

Il y a deux jokers dans ce jeu, monsieur l'Orateur, et même beaucoup plus, compte tenu de tous les ministériels qui brillent par leur absence! Le premier c'est que le 15 octobre, lorsqu'on mettra fin à cette mesure, en principe, les provinces devront décider soit de maintenir la taxe de vente du même niveau soit d'assumer les conséquences politiques qui suivront, si elles la réinstaurent. Quelle charmante manière de traiter les provinces—quel petit truc politique astucieux que de chercher à donner l'impression d'accorder un avantage aux provinces en sachant fort bien quelles en seront les difficiles conséquences pour elles, une fois cette mesure levée.

Est-ce ainsi que l'on dirige une fédération? Est-ce bien la manière de ménager les relations fédérales-provinciales, que ce genre d'astuce machiavélique? Cette période de répit de six mois et la levée de la mesure en octobre aurait-elle à voir avec les élections générales? On se le demande. On a toutes les raisons aussi de se demander pourquoi, si le gouvernement était vraiment décidé à faire quelque chose de positif pour relancer l'achat à la consommation, ce qui, on le présume, était le but de cette mesure—et ce qui l'a poussé à inciter les provinces à faire baisser leur taxe de vente—il n'a pas baissé la taxe de vente fédérale. Le gouvernement fédéral perd $100 par contribuable qui reviennent aux provinces en général, sans que le contribuable en profite. Les revenus fédéraux par conséquent sont réduits d'autant. N'aurait-on pu réduire à la place la taxe de vente fédérale? Qu'est-ce que mijote le gouvernement? A quel raisonnement tortueux se livrent ses conseils? Autant de questions que les Canadiens doivent se poser.

J'ai dit qu'il y avait deux jokers dans le paquet. Or, le deuxième réclame peut-être quelques mots d'explication, mais il donne des résultats étonnants. Les Québécois vont recevoir un remboursement d'impôt d'un montant maximum de $85 parce qu'il a été impossible au gouvernement fédéral de s'entendre avec le Québec sur un accord impôt sur le revenu-taxe de vente, du genre de ceux qui ont été conclus avec les autres provinces. C'est-à-dire $85 pour un arrangement de six mois qui, dans la plupart des provinces, a entraîné une réduction générale de 3 p. 100 de la taxe de vente. Pour ceux qui vont toucher les $85, cela veut dire qu'ils auraient à acheter en six mois pour $2,833 de marchandises taxables, 3 p. 100 de $2,833 donnant $85. Or les Québécois qui paient de l'impôt sur le revenu vont-ils vraisemblablement acheter autant d'articles taxables en six mois dans les domaines autres que le vêtement, le textile, la chaussure et le meuble? Y en aura-t-il un seul? Et en outre, les Québécois bénéficient d'une exemption totale de la taxe de vente sur les articles que le gouvernement québécois a décidé d'exonérer. C'est un arrangement formidable, un moyen sensationnel de promouvoir l'harmonie dans une fédération!

La conclusion qui, hélas!, se dégage de la triste situation où nous nous trouvons c'est que le gouvernement, qui cherche toujours à marquer des points dans ses rapports avec le Québec, s'en tire cette fois à sa courte honte. Le vote unanime des partis à l'assemblée provinciale le montre bien.

Il faut donc se poser encore une fois la question que nous continuerons de lancer aussi longtemps que le gouvernement sera au pouvoir: Est-ce ainsi qu'on fait régner l'harmonie dans une fédération en exploitant une crise nationale à des fins de politique? Une gaffe n'attend pas l'autre depuis que le gouvernement est au pouvoir. Je redemande encore une fois combien de temps il va falloir supporter cette façon de gouverner à coups de gaffes.

Mais trêve de critiques. Il y a quand même du bon dans ce bill, à côté du mauvais. Passons à l'article 34, qui comporte 19 paragraphes longs et tortueux, tous consacrés au REER, et qui tous tirent leur origine du paragraphe 16 de la motion de voies et moyens déposée le 10 avril 1978 par le ministre des Finances.

Ce qu'il faut dire en premier lieu, c'est que cette motion élargit considérablement les possibilités offertes à ceux qui placent leurs économies dans un REER en vue de leurs vieux jours. Je pense que c'est une bonne chose. Avant le dépôt de la motion, les titulaires de ces régimes qui ne désiraient pas encaisser toutes leur économies d'un seul coup, et se voir ainsi imposer au prix fort, n'avaient qu'une solution. Les conséquences pouvaient être assez pénibles. L'autre possibilité consistait à transformer ces épargnes en rente à n'importe quel moment entre 60 et 71 ans; à ce moment-là, il fallait, bien sûr, payer de l'impôt sur le revenu de cette rente.

Il serait bon de revenir quelques instants sur la raison d'être du régime enregistré d'épargne-retraite. A l'orgine, il y a environ 20 ans, le régime visait à fournir à ceux qui travaillent pour leur propre compte, c'est-à-dire au propriétaire d'une petite entreprise, au médecin, au propriétaire de station-service, à l'avocat, des avantages dont pouvaient facilement profiter les employés rémunérés et salariées, c'est-à-dire une réduction exempte d'impôt du revenu net pour constituer une caisse de pension de retraite. A ce moment-là, ceux qui travaillaient pour leur propre compte ne pouvaient pourvoir à leur années de retraite et profiter en même temps d'un avantage fiscal. C'est ce que visait le régime enregistré d'épargne-retraite.

Au cours des années, le but du régime enregistré d'épargne-retraite semble s'être quelque peu modifié, tout comme le principe du régime d'assurance-chômage s'est modifié depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Au départ, le régime d'assurance-chômage était une assurance contre une perte temporaire d'emploi pour les employés rémunérés et les salariés, mais maintenant, le régime est devenu un moyen d'obtenir une forme d'assistance sociale que les cotisants considèrent de plus en plus comme leur dû. Comme ils ont cotisé au régime, ils jugent qu'ils doivent en profiter, tout comme celui qui a payé de l'assurance-incendie sur sa maison pendant 20 ans et qui décide la 21e année de mettre le feu à sa maison pour rentrer dans ses frais.

Il est arrivé quelque chose du même genre au régime enregistré d'épargne-retraite. A l'origine, c'était un régime de planification de la pension et un moyen d'éviter temporairement de payer de l'impôt sur le montant investi, mais il a maintenant tendance à devenir un refuge fiscal qui offre accessoirement des avantages pour la pension. Tout le monde profite de la loi car elle prévoit un véritable refuge fiscal même pour ceux qui bénéficient déjà de régimes de pensions offerts par leurs employeurs qui déduisent un certain montant de leur salaire ou de leurs émoluments.

● (2032)

Il est facile de comprendre comment ce régime de pensions a pu facilement devenir un refuge fiscal. Il y a tout d'abord l'inflation qui nous a pratiquement tous pris à la gorge, menaçant de nous étouffer et qui rend les gens encore plus inquiets de leur sécurité économique durant les années à venir. En prévision de leurs vieux jours, ils cherchent à s'assurer une pension supplémentaire qui viendra s'ajouter à celle que leur fournira leur employeur. De surcroît, les prélèvements fiscaux de l'État amputent de plus en plus les revenus actuels des individus. Rien d'étonnant donc à ce que les gens se ruent vers le refuge fiscal le plus proche que constitue le REER.

Les REER sont devenus un moyen d'épargner en prévision de l'avenir ainsi que d'éviter une partie du fardeau fiscal actuel, ce dernier point étant d'ailleurs celui sur lequel on insiste davantage.

Dans son budget d'avril dernier, le ministre des Finances a répondu en quelque sorte à de nombreuses représentations qui lui ont été faites en vue d'élargir le nombre d'options offertes aux adhérents à un REER. Pour autant que je sache, ces représentations émanaient de particuliers mais également de sociétés de fiducie qui jusqu'alors ne pouvaient conserver la gestion des fonds de REER qui leur avaient été confiés durant la période pendant laquelle un travailleur avait épargné. Les compagnies d'assurance avaient le monopole du versement des rentes. Les gens pouvaient déposer leurs épargnes dans une société de fiducie mais lorsque venait le temps de transformer cet argent en une rente, les sommes épargnées devaient être versées à une compagnie d'assurance. Le budget d'avril ouvre désormais la porte à un genre de rentes que pourront verser les sociétés de fiducie lesquelles se retrouveront donc en concurrence avec les sociétés d'assurance. Les représentants de ces dernières auxquels j'ai pu parler m'ont cependant assuré qu'il voyaient cette concurrence d'un bon œil.

Cet élargissement des possibilités d'investissement découle largement d'une nouvelle disposition contenue dans le budget et dont peut se prévaloir le retraité à un moment de son choix entre l'âge de 60 et 71 ans. Il s'agit du Fonds d'épargne-retraite enregistré, le FERE dans lequel l'adhérent à un REER peut transférer son épargne.

Les options désormais offertes à un adhérent à un REER sont les suivantes: tout d'abord, il peut encaisser son REER et s'acquitter de ses obligations fiscales d'un seul coup s'il le désire; c'est la première option et elle n'est pas nouvelle.

Deuxièmement, il peut acheter une rente à vie, une rente payable sa vie durant ou pour une durée fixe, 15 ou 20 ans par exemple. C'est encore auprès d'une société d'assurance qu'il devra souscrire ce genre de rente. C'est là la deuxième option et elle n'est pas nouvelle non plus.

Troisièmement, il peut vouloir souscrire une rente correspondant au nombre d'années restant entre son âge au moment de la souscription et l'âge de 90 ans. Si par exemple il y souscrit à l'âge de 60 ans, il aura donc souscrit à une rente fixe de 30 ans qui lui sera versée sa vie durant. Il est assuré de la percevoir pendant 30 ans mais au moment de son décès, celle-ci prend fin. C'est là la troisième option qui permet d'allonger le terme fixe des rentes et c'est cette mesure qui est nouvelle.

Quatrièmement, il peut convertir son REER en un fonds enregistré de revenu de retraite, qu'il peut lui-même gérer, s'il le veut, ou qu'il peut faire gérer par une compagnie de fiducie, même celle où il avait investi le REER. Les paiements provenant du fonds peuvent être retirés tous les ans jusqu'à l'âge de 90 ans en montants déterminés dans la loi. C'est un programme ingénieux qui offre progressivement beaucoup plus à la fin qu'au début et voit finalement le fonds disparaître totalement quand le pensionné atteint l'âge de 90 ans. C'est la quatrième option et elle est tout à fait nouvelle.

Une chose qui vaut la peine d'être notée au sujet de ces options, c'est que, quelle que soit celle qu'on choisisse, on ne peut s'en prévaloir que depuis l'âge de 60 ans jusqu'à l'âge de 71 ans. Je voudrais aussi parler des limitations. Il y a une troisième question d'âge ici, soit 90 ans, dont il faut parler.

Au sujet de l'âge de 60 ans, les remarques suivantes s'imposent. Pourquoi n'est-il pas possible d'obtenir le REER, sans perte, avant 60 ans tout en disposant des mêmes options? Supposons qu'un entrepreneur, propriétaire d'une entreprise de plomberie ou d'un garage ou un médecin ou un avocat veuille prendre sa retraite à 55 ans ou même à 50 ans s'il a bien calculé son affaire. Quelqu'un peut avoir été malade et avoir été obligé de se retirer avant l'âge de 60 ans. S'il a contribué régulièrement à un REER pendant sa vie active, pourquoi devrait-on l'en priver, sauf sous peine, c'est-à-dire avec une perte considérable? Serait-ce que les fonctionnaires qui ont conçu ces programmes ne veulent pas en voir d'autres prendre

leur retraite avant eux et ont établi l'âge auquel on peut avoir accès à ces fonds à 60 ans?

Je pense que l'âge arbitraire de 60 ans est absurde et que cette limite pourrait très bien être supprimée. Le fonds sera évidemment moins gros parce qu'il n'aura pas été investi aussi longtemps. Je ne vois absolument aucune raison pourquoi, sur avis, les fonds ne devraient pas être accessibles avec les mêmes options ou même plus quand l'investisseur le veut, que ce soit avant ou après 60 ans.

A l'autre extrémité du délai compris entre 60 et 70 ans, pourquoi quelqu'un devrait-il convertir ses épargnes à l'âge de 71 ans? Je ne vois aucune raison pour l'y obliger. Peut-être qu'un investisseur vit dans l'aisance à l'âge de 71 ans et est prêt à laisser fructifier son argent. Pourquoi ne lui permettrait-on pas de le faire? Pourquoi devrait-il être forcé de convertir les économies de son régime enregistré d'épargne-retraite en rente? Il se peut qu'à l'âge de 75 ans il ait envie de faire le tour du monde ou qu'il décide de retirer les épargnes qu'il a accumulées dans son régime enregistré d'épargne-retraite. Pourquoi ne le ferait-il pas? Peut-être que ces autres investissements n'ont pas rapporté comme il le prévoyait et qu'à l'âge de 75 ou de 78 ans il a besoin d'un revenu supplémentaire, ou peut-être que l'inflation l'a rattrapé. C'est possible. Autrement dit, pourquoi ne pourrait-il pas reporter le report de son régime enregistré d'épargne-retraite à plus tard, à une date de son choix? Ou, comme c'est le cas pour ceux qui se trouvent à l'autre extrémité de ce groupe d'âge, pourquoi ne pourrait-il retirer ces fonds sans être pénalisé s'il en a besoin à l'âge de 55, de 58 ou même de 50 ans?

Mon autre remarque porte sur l'âge de 71 ans et la quatrième option, qui est en somme un fonds que l'on gère soi-même. C'est une proposition plutôt ridicule si on l'examine bien. Dans 99 cas sur 100, qui, entre l'âge de 71 ans et de 90 ans, pourra gérer lui-même son fonds d'investissement? Il faut étudier le marché pendant très longtemps avant de pouvoir faire rapporter un investissement. Si quelqu'un le fait, sa société de fiducie peut-elle savoir avec certitude quels seront ses revenus annuels? Comme un commentateur du *Financial Post* l'écrivait le 15 avril:

> Cela mettra l'industrie sens dessus dessous. Imaginez-vous la pagaïe qui s'ensuivrait si le titulaire d'un fonds enregistré de revenu de retraite pouvait gérer son propre compte mais si le fiduciaire (c'est-à-dire la société de fiducie) devait en même temps, liquider le fonds chaque année selon une formule strictement établie?

Il me semble qu'un fonds enregistré de revenu de retraite administré par le titulaire, quel que soit son âge, ne peut rien donner de bon. A l'âge de 71 ans, les fonds se liquideraient probablement d'eux-mêmes dans la majorité des cas.

J'en arrive maintenant à cette limite d'âge de 90 ans au sujet de laquelle je voudrais faire une dernière remarque. Bien des personnes vivent plus de 90 ans. Il est vrai qu'à 71 ans, l'espérance de vie est plutôt de 85 ans. Mais certaines personnes meurent avant 85 ans, d'autres vivent jusqu'à 90 ans et au-delà. Les chiffres dont je dispose révèlent qu'en 1976, par exemple, 52,160 Canadiens avaient plus de 90 ans.

Or, presque toutes ces options expirent à 90 ans. La seule qui ne le fait pas c'est, bien sûr, l'option de la rente viagère. C'est d'ailleurs la première qui prévoit le versement d'une rente viagère au rentier, qu'il vive un an ou 40 ans. Mais, même en vertu de cette option, du moins tel que je comprends le projet de loi, un particulier peut obtenir d'une compagnie d'assurance un contrat prévoyant une rente pendant une période fixe, plus une rente viagère, ce qui lui assurerait une rente au-delà de ses 90 ans, s'il les dépasse.

● (2042)

Les options trois et quatre toutefois prennent fin à 90 ans. Pourquoi? Non seulement pourquoi, mais qu'advient-il de ceux qui dépassent 90 ans? Qui a choisi ce chiffre mystérieux de 90 et à quoi correspond-il? A l'âge de 91 ans, un rentier peut se sentir complètement démuni s'il a choisi le régime trois ou quatre, qui prennent fin tous deux à l'âge de 90 ans. Le choix de cet âge me déconcerte.

A mon avis, le cas de la personne qui atteint 90 ans ne devrait constituer qu'un exemple. Le rentier devrait pouvoir décider pour combien de temps il veut jouir de son REER, mais il faudrait qu'on lui explique les options qui s'offrent à lui. C'est fondamentalement le rôle que jouent des compagnies d'assurance qui expliquent en quoi consistent l'assurance sur la vie, l'assurance temporaire, l'assurance temporaire plus une certaine assurance sur la vie, dans le cas de l'assurance temporaire, les périodes peuvent être de 10, 15, 20 ou même 30 ans, la rente variant en fonction de la période. On peut également avoir, comme variantes, l'assurance vie commune et l'assurance temporaire plus l'assurance vie commune si un mari et une femme décident de considérer leur rente comme un fonds commun.

En guise de conclusion, je répète que le propriétaire d'un REER devrait pouvoir bénéficier, quand il le veut et sans être pénalisé, de son régime, au moins après l'avoir investi pour cinq ou dix ans. Il devrait pouvoir reporter le paiement des rentes, s'il le désire, au-delà de 71 ans. Il ne devrait pas, non plus, être limité à l'âge de 90 ans, pour découvrir, à l'âge de 91 ans, qu'il doit compter sur les autres pour ses besoins quotidiens.

A part certaines réserves précises, je trouve excellent l'élargissement des choix applicables aux REER prévu dans ce bill. Pour cette raison, je suppose que nous devons féliciter le ministre des Finances de s'entourer d'un groupe de fonctionnaires aussi brillants qui préconisent ces mesures, car je suis sûr que cela ne vient pas de sa propre initiative.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, au cours des dix derniers jours, nous avons eu deux débats spéciaux lorsque des partis de l'opposition, tout d'abord les créditistes, puis les conservateurs, ont choisi de discuter d'un sujet relatif à l'économie. Cela montre à quel point les partis de l'opposition accordent de l'importance au fait que notre économie est en mauvaise passe. Le gouvernement actuel ne fait pas grand-chose pour remédier à la situation et se montre peu disposé à y voir à l'avenir.

Ce soir, nous sommes saisis du bill C-56, que nous étudions depuis un certain nombre de jours et, peut-être même, depuis un certain nombre de semaines; en un sens, ce bill a trait à l'économie. Il apporte des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et porte surtout sur la taxe de vente.

Depuis plusieurs jours, une grande partie de ce débat porte sur le proposition ridicule que renferme la modification relative à la taxe de vente. Ce soir, je ne consacrerai pas une minute de mon temps à cet aspect du bill. J'aimerais plutôt résumer ce qui, à mon avis, constitue le sentiment général des Canadiens de toutes les parties du pays à l'égard des effets

qu'aura le bill C-56. Mais je voudrais surtout dire ce qu'on a pensé de la modification de la taxe de vente.

Les Canadiens en général se sont rendu compte que le gouvernement avait fait preuve d'incompétence dans sa façon de proposer cette mesure. Il se sont également rendu compte que le gouvernement a encore une fois accordé un traitement spécial à une ou plusieurs provinces, un traitement que la plupart d'entre nous jugent mal avisé. Troisièmement, il saute aux yeux que la façon d'appliquer cette réduction de la taxe de vente au Québec s'attaque aux défavorisés, ce que, là encore, les Canadiens n'apprécient guère. Quatrièmement, et il n'y a pas de quoi nous étonner, le bill est un empiètement sur les droits d'une ou de plusieurs provinces du Canada. C'est, là encore, une chose qui nous répugne.

Bref, la plupart des Canadiens désapprouvent fortement ces quatre aspects du bill. Aux prochaines élections, le gouvernement se rendra compte de ce que les Canadiens pensent d'une pareille mesure.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur cet aspect mais vous parlerai d'un élément de l'impôt sur le revenu du bill à l'étude sur lequel on insiste très peu, et qui concerne la fiscalité des particuliers et des sociétés. Le principe n'est pas nouveau en soi, mais il n'a pas encore été appliqué au Canada.

J'aimerais faire ce soir un bref exposé en mon nom personnel et pas nécessairement au nom de mon parti car nous n'avons pas suffisanment discuté de la question pour en faire une politique du parti.

En tant que députés nous devrions examiner plus attentivement cet aspect du régime fiscal canadien qui concerne les particuliers et les sociétés et essayer de cerner le problème qui est probablement à la racine même des difficultés que nous éprouvons avec l'inflation, la faible productivité, le commerce extérieur anémique et le reste. Je me propose de démontrer que beaucoup de ces problèmes résultent en grande partie de l'inefficacité de notre régime fiscal.

Pour bien comprendre notre problème de fiscalité, il faut remonter quelque peu en arrière. Lorsqu'on a érigé en institution le prélèvement des impôts, c'est-à-dire à une époque relativement récente, ceux-ci étaient destinés au financement de services essentiels. Ces impôts étaient prélevés tant auprès des sociétés que des particuliers. Pour les particuliers, les impôts en question étaient prélevés d'abord et avant tout pour permettre au gouvernement d'assurer certains services, comme ceux relatifs à l'immigration, à la défense nationale et à la politique extérieure, et d'autres services qui doivent être nécessairement assurés, au nom des citoyens, par un organisme constitué tel le gouvernement.

Nous sommes loin d'en être demeurés là. De nos jours, le gouvernement, notamment celui que nous voyons ici en face de nous, ne se contente plus d'exercer ces pouvoirs. Il veut sans cesse en accaparer de nouveaux. Il a étendu sa mainmise à toutes sortes d'autres domaines, et il va jusqu'à s'ingérer dans votre vie personelle, monsieur l'Orateur, et dans celle de tous les Canadiens.

Le gouvernement a prouvé qu'il tenait à tout prix à prendre en charge et à contrôler de 90 à 95 p. 100 des Canadiens, qui sont pourtant en mesure de s'occuper eux-mêmes de leurs affaires et qui n'ont pas besoin du gouvernement pour savoir comment dépenser leur argent. Nous devrions pouvoir prendre nos décisions nous-mêmes plutôt que de nous en remettre au gouvernement.

Cet empiètement croissant n'est pas uniquement le fait du gouvernement fédéral. De nombreux gouvernements provinciaux et municipaux abusent de plus en plus de leurs pouvoirs de lever des impôts et de dépenser l'argent des contribuables. Personnellement, je désapprouve cet état de choses et je voudrais proposer des mesures pour remédier à la situation. A notre époque, le véritable rôle du gouvernement devrait être de créer un climat de confiance pour les hommes d'affaires et non pas d'exercer un contrôle très serré sur les Canadiens.

Quelle est la situation actuelle au Canada en matière d'impots? J'ai laissé entendre que la pagaille régnait. Nous avons toutes sortes de problèmes. Je n'ai pas besoin d'apporter un tas de citations à l'appui de mes dires pour en convaincre les députés. Toutefois, j'aimerais en rapporter deux ou trois qui témoignent à l'envi de la situation difficile dans laquelle se trouve notre pays en ce qui concerne son régime fiscal.

Récemment—et cela n'est pas nouveau pour le secrétaire parlementaire que je suis heureux de voir ici ce soir—le rapport de la commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés a été rendu public. Bien qu'il contienne quatre cents pages, on n'y parle pas surtout d'impôts. D'autre part, aux pages 310 et 311, le rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés traite de fiscalité. Je vais en lire quelques phrases pour montrer ce que cette commission pense de notre régime fiscal actuel.

● (2052)

Après tout ce que nous avons fait valoir dans le présent chapitre, il saute aux yeux que l'épargne, au cours des prochaines années, sera insuffisante pour financer les investissements nécessaires aux entreprises et que les coefficients risque-rendement actuels et prévus demeuront insuffisants pour favoriser l'investissement de capital de risque. Ce problème et d'autres difficultés graves qui assaillent notre économie et ont fait l'objet d'une brève étude au chapitre premier nous inquiètent profondément.

La Commission royale s'inquiète de l'avenir des investissements et craint que le capital de risque ne viennent à manquer. Je crois que nous pouvons résoudre ce problème par un nouveau régime fiscal. Le rapport poursuit:

Nous croyons qu'il y a lieu de remettre davantage en question des facteurs qui, jusqu'ici, étaient considérés comme immuables. Si les problèmes auxquels nous devons faire face sont aussi profondément ancrés que nous le croyons, il nous faudra probablement, pour les résoudre, apporter des changements à l'ensemble de notre dispositif économique. Pour s'attaquer à l'essence même des problèmes, il ne suffira pas d'en considérer superficiellement les effets; nous devons tous être disposés à aller jusqu'à ce qui nous semble actuellement impensable.

Je soutiens que là n'a cessé d'être notre problème, en matière de fiscalité. Il n'y a aucun comité d'un côté ou de l'autre de la Chambre qui s'intéresse vraiment à la fiscalité. Nous n'avons aucun comité dont le nom renferme le mot «impôt.» Aucun parti à la Chambre n'a de comité de ce genre, ce qui montre le peu d'importance que nous accordons à la fiscalité. Néanmoins, la fiscalité a des incidences sur nous tous. Le rapport de cette Commission royale d'enquête affirme que nous devrons effectuer des changements fondamentaux et radicaux, si nous voulons que notre économie progresse, et que notre régime fiscal devra être modifié.

Je voudrais vous lire deux ou trois autres phrases qui sont très importantes, car elles traitent bel et bien d'impôts.

Le présent chapitre se prête bien à l'étude du régime fiscal, car un secteur de petites entreprises vraiment sain et solide est l'arme la plus pratique contre la concentration économique, qui est inévitable dans l'économie canadienne et constitue une menace constante à la concurrence sur le marché.

J'aimerais que le ministre d'État de qui relève la petite entreprise (M. Abbott) soit ici ce soir et se rende compte des véritables défis que doivent relever les petites entreprises; il verrait ainsi ce qu'il pourrait faire à ce sujet. Le rapport continue en ces termes:

La santé des petites entreprises dépend de la vigueur de l'économie plus que de toute autre chose. De plus, le calcul du revenu imposable et le régime de perception de l'impôt à payer constituent de très graves problèmes pour les petites entreprises. L'impôt sur les bénéfices grève les petites entreprises d'un fardeau disproportionné, . . .

Je tiens à souligner le passage suivant car c'est l'essentiel de mon argument.

. . . car les bénéfices non répartis sont souvent leur principale source de capitaux. Enfin, la complexité du régime fiscal entraîne, pour ces entreprises, des frais qu'elles sont les moins en mesure de supporter.

Certes, je n'accepte pas tout ce que dit le rapport, mais on y retrouve certains commentaires sur la fiscalité qui tombent à point nommé.

Permettez que je cite un extrait du discours prononcé il y a deux ou trois jours par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke). On retrouve ce passage à la page 5808 du hansard.

. . . je suis un comptable agréé et je comprends de ce fait sans doute beaucoup mieux que la plupart des députés certaines des complexités du régime d'impôt sur le revenu et des principes de le comptabilité. Je connais aussi l'ampleur des coûts des services de consultation juridique requis lorsqu'il s'agit d'étudier les lois de l'impôt sur le revenu.

Selon le député de Vancouver Quadra, notre régime fiscal est très compliqué et donne du mal à tout le monde. Il sous-entendait j'en suis certain, qu'il fallait le modifier.

Enfin, pour montrer jusqu'à quel point notre régime fiscal est lourd et peu commode, je voudrais citer quelques propos de M. Peter Drucker. Sauf erreur, M. Drucker est un expert de renommée mondiale en matière de gestion et il écrit des ouvrages sur la gestion des affaires. Dans l'appendice d'un ouvrage écrit sur M. Drucker, on cite deux passages de ses écrits. Voici le premier: «L'impôt sur le revenu des entreprises est le plus stupide des impôts». Et une deuxième citation: «Nous nous sommes engagés à préserver et à renforcer la petite entreprise et pourtant notre politique fiscale vise à les détruire». J'espère que le ministre d'État chargé de la petite entreprise lira ces deux extraits, car ils me paraissent très appropriés. Et le passage continue ainsi: «Les petites entreprises abondonnent les affaires à cause de lois fiscales conçues pour l'IT & T, c'est-à-dire l'International Telephone and Telegraph». Voici un autre passage illustrant combien notre régime fiscal actuel est ridicule et combien il est urgent d'y voir.

Quelle est l'histoire de la fiscalité au Canada et comment en sommes-nous arrivés à pareil gâchis? Il y a un an ou deux, le premier ministre (M. Trudeau) disait que le système de libre entreprise ne marchait pas. Il semblait croire, pour une raison ou une autre, que le marasme économique était dû au mauvais fonctionnement du système de libre entreprise. Il ne s'est pas demandé si c'était dû à une ingérence gouvernementale insuffisante ou trop importante dans le système du libre marché et selon moi, s'il avait été honnête avec nous et avec tout le monde, il nous aurait dit que si cela ne marchait pas c'était à cause d'une trop grande intervention du gouvernement.

Je pense qu'il faut faire quelque chose à cet égard. Nous avons eu droit au scénario habituel. Quelques mois après cette déclaration, le premier ministre a jugé bon de prendre à ses côtés le conservateur le plus réactionnaire de ce côté-ci de la Chambre pour donner l'impression d'avoir repensé la question et de vouloir encourager un peu le secteur privé. Il a pris à ses côtés le député de Crowfoot (M. Horner) pour donner l'impression qu'un conservateur avec un petit «c», et tout ce qu'il y a de plus réactionnaire, pouvait joindre les rangs du parti libéral du Canada.

Nous savons que le député, qui est maintenant ministre de l'Industrie et du Commerce, n'a aucun poids de l'autre côté et qu'il est parfaitement inefficace. Il s'en rendra compte aussi, je pense, au moment des prochaines élections.

Si nous voulons étudier notre régime fiscal, il nous faut remonter à la fin de la Seconde Guerre mondiale. A cette époque, nous avions grand besoin de capitaux pour relancer notre industrie. Elle devait devenir plus productive et plus efficace, et pour cela nous avions besoin de capitaux. Un ancien ministre maintenant décédé, le très honorable C. D. Howe, a vu qu'il y avait au Royaume-Uni un système baptisé l'amortissement accéléré qui semblait efficace pour relancer l'industrie après la guerre. Il l'a implanté au Canada et intégré dans notre régime fiscal. L'amortissement accéléré est un dégrèvement fiscal qui n'est rien d'autre en fait qu'une façon de manipuler le régime fiscal. C'est ainsi que grâce à ce qu'on a appelé les stimulants fiscaux, et j'y mets les guillemets car il n'y a pas à proprement parler de stimulants fiscaux, l'industrie et l'entreprise ont pu accumuler des économies. Une taxe ou un impôt est, par définition même, un élément de dissuation. De toute façon, on en a parlé comme d'un encouragement fiscal, et je suppose que nous devrons l'accepter.

Toutefois, il est vite devenu évident que les compagnies pouvaient accumuler beaucoup d'argent sous forme d'économies, tellement que le gouvernement dans sa recherche de fonds à dépenser a pu vendre des billets du Trésor et obtenir ses provisions d'argent à partir de ce que le secteur privé accumulait grâce à ces amortissements accélérés et autres stimulants fiscaux.

C'est à ce stade que nous avons vu s'amorcer le déclin du rôle des profits dans notre système économique de base qui avait relativement bien fonctionné jusque-là. Ce fut le déclin du rôle du fonctionnement des profits parce que les entreprises n'avaient plus besoin d'emprunter sur les marchés financiers du fait que l'argent était alors disponible sous la forme de divers encouragements fiscaux, d'amortissements accélérés, de défalcations, et ainsi de suite.

On pourrait arbitrairement dire qu'il existe deux systèmes économiques. L'un est basé sur le stimulant que sont les profits. Dans ce genre de système, le succès dans les affaires réside dans la réduction des coûts et dans l'accroissement de la productivité. J'imagine qu'il serait très difficile de trouver un meilleur système.

Malheureusement, nous avons abandonné ce système à cause de ce que C. D. Howe a fait à la fin des années 40 et au début des années 50. Nous nous sommes éloignés du principe voulant que les profits soit le stimulant qui pousse à produire et à fabriquer les produits. Nous avons adopté les prétendus stimulants fiscaux qui sont l'autre forme de système économique. Toutefois, dans ce système, les stimulants n'encouragent pas la production ou l'efficacité. Ils servent à gonfler les coûts. Plus les coûts sont élevés, plus une entreprise est une réussite.

● (2102)

Notre économie présente donc cette anomalie qu'alors que nous nous efforçons supposément de produire davantage, d'employer davantage de gens, de disposer davantage de biens à échanger et, partant, d'être en mesure d'accroître notre rendement économique, notre succès dépend en définitive de l'accroissement de nos coûts et non pas de celui de notre efficacité. En fin de compte, les entreprises se retrouvent dans une position subalterne par rapport à l'État, et j'ai l'impression que l'actuel gouvernement—ainsi que d'autres dans le pays je le crains—aime ce sentiment de domination qu'il éprouve à l'égard du secteur de l'entreprise. C'est à cette situation qu'il a finalement abouti par ses manipulations de plus en plus fréquentes du régime fiscal de notre pays par le biais d'un nombre accru de stimulants fiscaux, ainsi qu'on les appelle.

Ce ne sont pas seulement des experts qui estiment que c'est ainsi qu'il faut procéder, loin de là. Vers 1975-1976, le président à l'époque de l'institut des comptables agréés, M. Marcel Bélanger, s'est élevé très vigoureusement contre ce genre d'encouragement fondé sur des stimulants fiscaux qui ont pour effet d'accroître les coûts. C'était la façon de réussir, et qui ne consistait pas à accroître l'efficacité de l'entreprise ni à essayer de faire des profits. Il y a encore de nombreux économistes au Canada et aux États-Unis qui semblent croire que c'est effectivement la façon dont devrait croître notre économie. D'après eux, le gouvernement devrait accorder des stimulants de plus en plus massifs et intervenir encore davantage.

Voici l'un des exemples d'ingérence accrue dans l'économie, mais il y en a encore deux ou trois autres. Lorsqu'elles effectuent leur comptabilité, les sociétés demandent désormais de plus en plus qu'on les autorise à tenir compte de l'amortissement de la valeur de remplacement découlant de l'inflation, laquelle a d'ailleurs été accentuée par la modification de notre régime fiscal. Nous constatons qu'il est désormais irréaliste de calculer l'amortissement d'après les coûts provisoires, et les sociétés essaient donc d'obtenir que l'amortissement soit calculé en fonction de la valeur de remplacement, car nous sommes passés de ce qui a été à l'origine un régime fiscal sain au régime malade comme celui auquel nous souscrivons actuellement. Certaines entreprives réclament également de pouvoir procéder à des inventaires comptables sur la base du «dernier arrivé, premier sorti», essentiellement pour la même raison, à cause de l'inflation. Toutes ces pratiques ont pour but d'accroître les coûts de gestion d'une société plutôt que d'en accroître l'efficacité ou la productivité.

Lorsqu'on vit dans un système qui ne demande qu'à accroître de plus en plus l'inflation des coûts, ce sont deux genres d'individus non productifs qu'il faut alors embaucher: d'un côté, les conseillers fiscaux, et de l'autre, les comptables fiscaux, qui sont tous deux des parasites dont la présence ne fait qu'aggraver les tendances inflationnistes de notre économie.

Voyons quelques-uns des résultats de ce changement apporté à notre régime fiscal. Nous voyons depuis vingt-cinq ans la charge fiscale passer du secteur des sociétés à celui des particuliers. Les répercussions sur notre économie ont été sérieuses, et si vous me le permettez, j'aimerais citer certains textes relativement à l'importance de ce déplacement de la fiscalité.

Une publication récente du Conseil économique du Canada qui s'intitule *The Tax Structure and Canadian Trade*, écrite par J. R. Melvin, présente certains chiffres intéressants. Il compare l'année 1951, peu de temps après le changement de politique amené par C. D. Howe, avec l'année 1971. En 1951, les impôts des sociétés représentaient une plus grande partie des recettes fiscales globales que l'impôt sur le revenu des particuliers. Les impôts des sociétés constituaient plus de 50 p. 100 de l'ensemble des rentrées. En 1971, vingt courtes années plus tard, les impôts payés par les sociétés équivalaient à peu près au quart de ceux qui étaient payés par des particuliers. On peut le formuler autrement. En 1951, les impôts payés par les sociétés équivalaient à 6.6 p. 100 du PNB, et en 1971, vingt ans plus tard, ils n'atteignaient plus que 3.7 p. 100 du PNB. Ils sont passés de 6.6 p. 100 à 3.7 p. 100 du PNB.

Que s'est-il passé du côté de l'impôt sur le revenu des particuliers? En 1951, ils équivalaient à 5.9 p. 100 du PNB; vingt ans plus tard, ils atteignaient 13.9 p. 100, soit près de 2 fois et demi le pourcentage de 1951. Il y a une troisième façon de voir ce qui s'est passé dans cette période d'environ vingt à vingt-cinq ans. L'Association canadienne d'études fiscales a cité des chiffres intéressants dans sa publication annuelle qui s'intitule *Les finances nationales*. Elle a pris l'année fiscale 1950-1951 et l'a comparé à l'année 1976-1977, vingt-six ans plus tard. En 1950-1951, les recettes du gouvernement du Canada tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers s'élevaient à 652.3 millions de dollars. En 1976, vingt-six ans plus tard, ce montant était passé à plus de 16 milliards à un taux annuel d'augmentation de 13.1 p. 100. Que s'est-il passé du côté des impôts des sociétés au cours de cette même période de vingt-six ans? Ils sont passés de 809 millions à 5,860 millions. C'est une augmentation annuelle de 7.9 p. 100. Monsieur l'Orateur, cela illustre donc ce qui est arrivé à notre régime fiscal. En vingt-six ans, il y a eu une augmentation annuelle du taux d'impôt sur le revenu des particuliers de 13.1 p. 100, et une augmentation de 7.9 p. 100 de l'impôt de sociétés.

Est-ce qu'il y a des exemples de ce que cela a représenté, en cents et dollars, au Canada? Il y a une grosse société pétrolière américaine installée au Canada. Je ne la nommerai pas, mais il n'y a rien de secret là-dedans. En dix ans, du début des années 60 au début des années 70, cette grosse société n'a pas payé un cent d'impôt sur les bénéfices des sociétés au Canada. Est-il possible qu'une grosse société pétrolière américaine installée au Canada ne paye pas un cent d'impôt pendant dix années consécutives? Et ne voilà-t-il que cette même société pétrolière s'arrange, très peu d'années plus tard, pour acheter l'unique société pétrolière canadienne restante, celle qui avait sur son panonceau la rose blanche. Cette même société, qui n'avait pas payé un cent d'impôt sur les sociétés au Canada en dix ans de forte activité chez nous.

Où nous situons-nous par rapport aux autres pays? Ces derniers mois, le bureau de la statistique du Royaume-Uni a publié des chiffres intéressants sur le pourcentage du PNB collecté en impôts dans divers pays. Je pensais autrefois que la Grande-Bretagne était un pays d'impôts élevés, mais je suppose que le Canada l'a remplacée. Voici les résultats de cette statistique. Si l'on fait le total de tous les impôts perçus à tous les niveaux, le Canada perçoit 40.5 p. 100 de son PNB. Au Royaume-Uni, le pourcentage n'est que de 40.3 p. 100. Ce qui est plus remarquable, c'est que d'autres pays en bien meilleure situation que nous sur le plan économique, tels les États-Unis, ne taxent qu'à raison de 31.4 p. 100 du PNB. Ce qui est encore plus intéressant, c'est que le Japon, actuellement en pleine

prospérité, lève moitié moins d'impôts que nous. Les impôts japonais représentent 21.1 p. 100 du PNB alors que les nôtres en représentent 40.5 p. 100.

Cela me rappelle une observation que j'entendais récemment au Japon, il y a un mois ou deux. Il était question des chiffres comparatifs du chômage et l'on m'a dit qu'au Japon on avait du mal dans l'industrie à faire travailler la main-d'œuvre. Nous avons parlé de nos 8.5 p. 100 de chômage environ, mais à notre grand étonnement nous avons appris que là-bas le taux n'était que de 2 p. 100. Nous ne comprenions pas qu'on arrive à avoir un taux de chômage aussi bas, mais on nous a dit qu'au Japon la règle est qu'il faut travailler pour manger. Nous semblons avoir perdu de vue ce principe ici, au Canada. Il a certes l'air de donner de bons résultats au Japon, ce qui semble réduire d'autant les charges fiscales. Je le répète: au Japon les impôts sont la moitié de ce qu'ils sont au Canada eu égard à notre PNB.

D'après certains Canadiens, les impôts élevés qu'on nous inflige sont une excellente chose. Pas plus tard que la semaine dernière, le 23 mai, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), parlant au nom des néo-démocrates, était tout à fait d'accord avec le gouvernement pour dire que nos impôts élevés sont entièrement justifiés. A son avis, ils devaient être encouragés, et nous étions cinglés, nous, du parti conservateur, de demander qu'on les réduise. Le député trouvait tout à fait normal qu'ils soient aussi élevés. C'est difficile à croire.

L'idée d'impôts élevés n'est donc pas le monopole du gouvernement actuel, à qui je ne voudrais pas attribuer le mérite d'être à l'origine de la notion des impôts élevés. Il nous faut remonter à l'époque où Marx, Lénine et Engels écrivaient le manifeste communiste. Ils soutenaient tous les trois très énergiquement que si un gouvernement voulait détruire la propriété privée et le régime de l'entreprise privée, il lui faudrait l'imposer. Voilà ce que fait le gouvernement actuel. Le gouvernement ne nous a pas dit qu'il voulait détruire le régime de la libre entreprise, mais c'est ce qu'il fait. Je ne puis certes taxer le gouvernement de communisme, mais il applique le système communiste en ce qui a trait à la fiscalité. Aucune méthode n'est plus puissante pour détruire l'économie de régime de libre entreprise qu'une fiscalité très lourde.

• (2112)

Quelle est la solution? Le gouvernement actuel a créé en 1966 la Commission Carter en la chargeant d'étudier la fiscalité et de voir si elle pourrait trouver une façon plus rationnelle de l'appliquer. La commission a eu la perspicacité de reconnaître qu'il existait deux concepts fondamentaux de fiscalité en ce qui concerne le secteur des entreprises. L'un a trait à l'imposition des profits et l'autre à la capacité de payer. On n'a pas encore expliqué pourquoi le régime fiscal canadien a toujours consisté à imposer les sociétés et les particuliers en fonction de leur capacité de payer. Il est manifeste qu'un tel système ne peut pas fonctionner efficacement. Bien des exemples le prouvent. Le marasme que nous connaissons actuellement le prouve éloquemment.

Il y a des Canadiens qui se rendent compte qu'un régime fiscal fondé sur la capacité de payer ne constitue qu'un nonsens, ne saurait fonctionner efficacement, et qu'il existe d'autres systèmes qui fonctionnent mieux. Un régime fondé sur les profits serait plus efficace. Dans le cas des sociétés, on pourrait dire qu'il s'agit d'un régime fiscal fondé sur les coûts net d'exploitation. Le Canadien qui a fait le plus pour promouvoir et faire connaître ce système est M. John R. Ferguson d'Ottawa. Malheureusement, le gouvernement actuel ne l'a pas écouté. Le gouvernement ne semble pas s'intéresser à la recherche d'un régime fiscal plus rationnel, lequel, d'ailleurs, est déjà proposé.

Dans le peu de temps qui me reste, il est difficile d'expliquer en détail ce qu'est exactement le concept du profit en matière d'impôt par rapport au concept de la capacité contributive. Essentiellement, pour que l'économie soit vigoureuse, il faut encourager le profit et la productivité. Mais aussitôt que l'on se fonde sur la capacité contributive pour déterminer la somme d'impôt à verser, alors ces deux éléments sont éliminés. Dans le régime fondé sur la capacité contributive, plus une personne a des gains appréciables, plus les impôts qu'elle doit payer sont lourds. Cela décourage tout esprit d'initiative, toute productivité et toute efficacité.

Il est bien connu que si l'on n'aime pas quelque chose, il suffit de le taxer pour s'en débarrasser. Les Britanniques ont découvert que s'ils taxaient les cheminées, leur nombre diminuerait. Si l'on levait un impôt sur les fenêtres, les gens commenceraient à se passer de fenêtres. Les Canadiens bouchent leurs fenêtres parce qu'ils paient moins d'impôts si leurs fenêtres sont bouchées. L'an dernier environ, le gouvernement a décidé qu'il était nécessaire de conserver le fuel et l'essence. En augmentant la taxe sur l'essence, le gouvernement a cru qu'il en découragerait l'usage. Il est bien connu que lorsque le gouvernement veut décourager quelque chose, il le taxe. Or, nous voulons encourager l'efficacité, la productivité et le profit. Pourtant, le gouvernement change son fusil d'épaule et impose une taxe sur le profit, ce qui défavorise la productivité et l'efficacité. C'est difficile à croire.

Quelles sont les différences entre ces deux méthodes de taxation que sont l'aptitude à payer et l'impôt sur les bénéfices? Sans entrer dans les détails, je vais énumérer onze différences frappantes entre ces deux types de taxation. Ces différences ont été formulées par M. John Ferguson, d'Ottawa. Je crois que le gouvernement et tous les députés devraient les examiner attentivement, si nous voulons réellement changer le cap de notre économie.

La première différence est la suivante: une taxe sur le profit pénalise les compagnies dynamiques et subventionne les compagnies marginales et inefficaces. Si la taxe était basée sur les coûts d'exploitation nets, elle serait répartie également sur toutes les entreprises et ainsi ne pénaliserait pas les compagnies dynamiques et ne subventionnerait pas les compagnies inefficaces, comme le fait la taxe actuelle sur les profits.

Le fisc a un deuxième effet nocif sur les profits d'affaires, car de nombreuses dépenses marginales sont effectuées pour des raisons fiscales plutôt que pour des raisons financières judicieuses. Par exemple, quand une compagnie décide qu'elle doit consacrer $10,000 à la publicité, les contribuables canadiens en paieront $5000, car les compagnies ne sont pas tenues de payer de l'impôt sur cette somme. Cela signifie que les contribuables canadiens subventionnent cet élément inefficace de la structure des prix de cette compagnie. Si l'impôt sur le système des frais d'affaires nets était prélevé, cet impôt entraînerait une réduction ou une suppression de ces dépenses souvent faites pour des raisons fiscales plutôt que pour de véritables raisons commerciales.

Voici le troisième contraste: de nombreuses entreprises sont portées à gonfler leurs frais non acquittés par la caisse pour réduire leurs impôts. Bien entendu, tels sont les effets nocifs. Un impôt sur les frais d'affaires nets inciterait les entreprises à réduire leurs dépenses pour accroître leurs profits et réduire leurs impôts.

Le quatrième effet néfaste, c'est que le régime fiscal n'a pas fourni suffisamment de revenus au gouvernement, surtout parce que le gouvernement accorde des concessions fiscales. Par ailleurs, une taxe sur les frais permettrait au gouvernement d'éliminer les nombreuses concessions fiscales et réduirait l'efficacité de la taxe sur les bénéfices comme source de recettes gouvernementales.

Le cinquième effet défavorable du régime actuel, c'est que les sociétés qui exigent plus de capitaux ne comptent plus tellement sur les marchés financiers pour financer leurs projets d'expansion, ce qui a empêché ces marchés de se développer. D'autre part, si l'on imposait les coûts commerciaux nets, les entreprises les plus importantes du Canada dépendraient de nouveau des marchés financiers pour le financement de leurs projets d'expansion. En même temps, l'élimination de l'impôt sur les bénéfices des sociétés faciliterait ce financement par le marché.

Le sixième effet néfaste du régime fiscal, c'est qu'en réduisant l'efficacité des marchés financiers, il a aussi réduit l'efficacité de la politique monétaire. Si les principales entreprises dépendaient davantage des marchés financiers, ce qui serait le cas si l'on imposait les coûts commerciaux nets, les marchés financiers et la politique monétaire, à cause de son influence sur les coûts et la disponibilité du crédit, contribueraient davantage à réduire l'inflation.

Le septième effet défavorable, c'est que le régime actuel a poussé les comptables à s'éloigner des principes sains de comptabilité pour souffler les coûts afin de réduire les impôts. Si l'on percevait des impôts sur les coûts commerciaux nets, les comptables pourraient consacrer plus de temps à trouver des moyens d'aider les entreprises à réduire leurs coûts plutôt qu'à réduire leurs impôts.

Comme huitième effet défavorable, le régime a donné lieu à des relevés inexacts des bénéfices et des pertes et a embrouillé de façon générale la situation économique d'un grand nombre de sociétés. D'autre part, l'instauration de l'impôt sur les coûts commerciaux nets entraînerait plus d'exactitude dans les relevés des bénéfices et des pertes et donnerait une meilleure idée des résultats commerciaux.

Le neuvième effet défavorable du régime actuel, c'est qu'à cause de sa complexité, il a créé une charge administrative excessive tant pour le gouvernement que pour les entreprises. Un impôt sur les coûts commerciaux nets éliminerait la complexité du régime actuel d'imposition des bénéfices et pourrait réduire considérablement les frais administratifs tant du gouvernement que des entreprises.

Le dixième effet néfaste du système, c'est que les hommes d'affaires passent beaucoup trop de temps à essayer de réduire leurs impôts au lieu d'essayer de réduire leurs frais et d'augmenter leurs bénéfices. Si le régime d'imposition se fondait sur les coûts commerciaux nets, les entreprises auraient moins tendance à chercher à obtenir le maximum de concessions fiscales du gouvernement et pourraient se concentrer sur les moyens de maximiser leurs bénéfices.

• (2122)

Onzièmement, et c'est le dernier point, monsieur l'Orateur, l'impôt sur les bénéfices des entreprises entraîne au Canada à une mauvaise utilisation des ressources financières et économiques et un accroissement des coûts. La solution serait un impôt sur le coût brut d'exploitation, ce qui permettrait d'assurer une meilleure utilisation des ressources économiques et par conséquent nous donnerait une économie plus rentable et moins coûteuse.

Plusieurs raisons nous poussent à dire que nous devrions revoir très sérieusement notre régime fiscal, tant au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers que de l'impôt sur les sociétés. L'imposition est très élevée actuellement. Les impôts sur le revenu des particuliers sont tellement élevés que ceux qui ont l'argent ne le dépensent plus, car leurs ressources leur sont ôtées d'avance. Du même coup les sociétés ne sont plus à même de fournir de l'argent au gouvernement pour le genre de services qu'elles en obtiennent.

Nous pourrions passer en revue tous les arguments pour en arriver à la conclusion évidente que si nous voulons changer du tout au tout notre économie, nous devrons réviser entièrement notre régime fiscal. Et malheureusement, c'est ce que la commission Carter n'a pas réussi à faire. La commission a reconnu qu'il y avait deux genres d'imposition. L'une sur les bénéfices et l'autre en fonction de la capacité de payer, elle a fait remarquer qu'il était possible d'imposer les coûts nets de l'entreprise, mais elle n'a même pas abordé cette forme d'imposition. Elle ne s'est souciée que de l'impôt et de la possibilité de payer. Douze ans plus tard, nous nous trouvons dans le pétrin.

Je l'ai déjà dit en commençant: de nombreux spécialistes dans le domaine de l'économie et de la fiscalité s'accordent à reconnaître actuellement que pour obtenir une économie florissante, nous devrions réviser entièrement notre régime fiscal. Si le gouvernement veut réellement modifier l'économie, je lui recommanderai donc d'examiner le système fiscal actuel, notamment les mesures fiscales régissant l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers et de voir s'il y a un moyen de nous sortir de l'impasse où nous nous trouvons actuellement et de sortir le pays, si possible, de son marasme actuel.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du bill C-56 qui prévoit un grand nombre de mesures fiscales. Mon parti est favorable à la majorité d'entre elles puisqu'il les a proposées, ces quelques derniers mois et années, en tant que modifications à apporter à notre structure fiscale. J'ai l'intention de parler surtout de l'article du bill qui concerne encore une fois le roulement des gains en capital.

Le 13 décembre dernier, nous avons adopté un bill qui portait entre autres sur le roulement des gains en capital. Il stipulait qu'on peut vendre une exploitation agricole et en racheter une autre sans avoir à payer d'impôt sur les gains en capital. Lorsque nous avons discuté de cette mesure, le bill C-11, nous avons eu l'impression de faire quelque chose de concret et de concluant dans ce domaine. Toutefois, une interprétation donnée à cette mesure par le ministère du Revenu national a démontré que nous n'avions pas vraiment fait ce que nous croyions avoir fait. La teneur de la discussion au sujet de ce projet de loi nous a portés à croire que nous

avions bel et bien réglé la question. Voici que le ministère du Revenu national a transformé toute cette notion et a en fait jugé qu'une exploitation agricole n'en est pas une. Telle est son interprétation.

Ce genre de chose est courant depuis que je suis arrivé à Ottawa et j'y suis depuis déjà un certain nombre d'années. Nous étudions des bills et en discutons en croyant accomplir quelque chose pour ensuite nous rendre compte qu'à cause d'une certaine interprétation, nous n'avons rien fait de valable. Les Canadiens sont désabusés à cause de cela. Ils croient avoir gagné quelque chose qui, en réalité, ne leur a jamais été accordé. Ils blâment les députés alors que ceux-ci n'y sont vraiment pour rien. Les fauteurs de troubles, ce sont les bureaucrates des divers ministères qui jouissent ordinairement de l'appui des ministres. Ce que je dis est vrai, je n'invente rien.

Le 13 décembre, nous avons adopté ce bill qui stipulait que lorsqu'on vendait une ferme , on pouvait en acheter une autre sans payer l'impôt sur les gains en capital en vertu d'une disposition de roulement. A ce moment-là, nous discutions de l'utilité de cette disposition pour les agriculteurs établis dans la périphérie immédiate des villes qu'on forçait à vendre leurs terres dans le but de créer de nouveaux lotissements. A la vente de leurs terres, ces agriculteurs réalisaient de substantiels gains en capital, mais s'ils étaient expropriés de cette façon, ils n'étaient pas tenus de payer l'impôt sur les gains en capital s'ils achetaient une autre terre.

Permettez-moi de raconter ce qui est arrivé à un de mes commettants. Il a été forcé de vendre son verger à cause d'un promoteur qui faisait de l'aménagement. Il a trouvé en Alberta une exploitation céréalière qui l'intéressait. Il voulait profiter de cette disposition sur le roulement pour l'acheter mais le ministère du Revenu a jugé qu'il ne s'agissait pas de la même entreprise. Autrement dit, le verger ou l'exploitation céréalière n'était pas une entreprise agricole. On lui a donc dit qu'il ne pouvait pas se prévaloir de cette disposition. Quand j'ai signalé la chose au ministre en comité, il m'a répondu que de l'avis des avocats, cette exploitation céréalière n'était pas le même genre d'entreprise. Je me demande combien il y a d'avocats et comment il font pour couper ainsi les cheveux en quatre.

J'ai consulté la loi de l'impôt sur le revenu pour savoir quelles entreprises, au sens légal, entraient dans la définition d'une exploitation agricole. La loi stipule que l'agriculture comprend la culture du sol, l'élevage ou l'exposition d'animaux de ferme, l'entretien de chevaux de course, l'élevage de la volaille, l'élevage d'animaux à fourrure, la production laitière, la pomoculture et l'apiculture, mais ne comprend pas une charge ou un emploi auprès d'une personne exploitant une entreprise agricole.

Pourquoi cette interprétation ne suffit-elle pas? Pourquoi faut-il que le ministère du Revenu en invente une autre dans le cas d'un autre bill? Cela ne sert, à mon avis, qu'à semer la confusion chez les gens et c'est exactement ce qui s'est produit. Je sais que le ministère des Finances est dans l'embarras à cause de cette interprétation. Le gouvernement nous a alors présenté le bill C-56 qui contient un article destiné à corriger cette interprétation. Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, qu'après avoir déposé un bill le gouvernement doit, presque immédiatement, prévoir un autre article dans un autre bill pour corriger une interprétation du ministère du Revenu national qui, selon moi, coupe les cheveux en quatre?

● (2132)

Une fois qu'un bill a été adopté, nous savons que le gouvernement fait bien des choses à l'aide de règlements et de décrets du conseil. Voilà un cas où le cabinet aurait dû dire au ministère du Revenu: «Voyez ce que dit la loi de l'impôt sur le revenu; voyez quelle est l'interprétation des exploitations agricoles; que se passe-t-il, pourquoi embrouillons-nous la situation, pourquoi cela coûte-t-il plus cher et pourquoi n'est-ce pas plus opportun?»

Dans un sens, nous avons de la chance de recevoir le bill C-56 aussi rapidement, mais d'un autre côté nous ne savons pas s'il va être adopté. Nous n'en aurions sans doute jamais parlé si le premier ministre (M. Trudeau) n'avait pas été pris de panique. Nous avons de la chance qu'il ait pris peur et qu'il ait renoncé à déclencher les élections car il aurait fallu des années pour redresser la situation, mais nous ne savons pas si le bill C-56 va être adopté.

Je dirais ce soir que le gouvernement n'avait pas besoin de présenter une loi contenant ce genre d'article pour corriger une mauvaise interprétation du ministère du Revenu. Il lui suffisait de dire à ces coupeurs de cheveux en quatre de bien examiner la loi. Je me demande comment les avocats l'interpréteraient et combien d'interprétations différentes cela donnerait.

Dans l'article où le gouvernement corrige cette erreur qui embarrasse le ministère des Finances, il emploie les mots suivants: «ou un usage semblable». Nous commentons ce bill sans même savoir comment le ministère du Revenu national interprétera les mots «ou un usage semblable». J'ai posé la question en comité, et le ministre m'a seulement répondu qu'il donnait raison à ses fonctionnaires d'avoir interprété la loi comme ils l'ont fait. Cependant, il ne m'a pas dit et ils ne nous diront pas comment ils interpréteront les mots «ou un usage semblable». Cela veut-il dire un verger ou une ferme céréalière? Une ferme est une ferme et je ne crois pas que les gens qui ont fait cette interprétation savent de quoi ils parlent.

J'ai été élevé dans une ferme céréalière à la fin des années 1930, avant d'entrer dans l'armée, et pendant deux ans j'ai travaillé à l'exploitation de mon père qui avait une section de terre en Alberta. Je suis propriétaire d'un verger, depuis 28 ans. C'est de l'agriculture et je me prétends fermier. Lorsque je suis arrivé à la Chambre et que l'on m'a demandé ma profession, j'ai dit que j'étais fermier. En tant que député à la Chambre, c'est ma profession.

Cependant, regardez le genre d'interprétation que l'on donne ici à un tout petit projet de loi de rien, mais qui fait quelque chose pour une fois. En tant que parlementaires et législateurs, nous ne pensions jamais qu'il serait possible de donner à la loi de pareilles interprétations. Je prétends qu'elles ne devraient jamais être autorisées et qu'elles ne sont pas nécessaires non plus. Avec cet ensemble de règlements, d'interprétations et de décrets qui sortent de cet endroit et qui court-circuitent régulièrement la Chambre, le cabinet devrait instruire exactement ses fonctionnaires sur l'interprétation à donner à ces mesures.

Une ferme est une ferme, et que vous cultiviez la terre ou que vous fassiez pousser des arbres dans un verger, c'est une ferme, et il n'y a pas d'autre interprétation à donner. Je ne sais toujours pas ce qui va se produire à propos de ces projets ou d'autres, quand ils seront en vigueur. Tout ce que j'espère, c'est que l'on conserve un contact quelconque avec la réalité en donnant une interprétation à ces mesures, et que ce que nous cherchons à faire soit respecté. J'espère qu'il y a un bureaucrate quelque part dans le personnel du Revenu national qui ne va pas venir chambarder toutes les décisions que nous prenons ici.

J'en reviens à la portée essentielle du bill C-56, autrement dit à l'article sur la taxe de vente. Au bout du compte, nous nous retrouvons au Canada avec deux poids, deux mesures. On brouille les cartes et il en résulte un affrontement entre les provinces et le gouvernement, dans lequel le gouvernement semble appliquer le principe qu'il chérit de «Diviser pour régner». Si le gouvernement veut vraiment faire quelque chose de concret, sans empiéter sur les affaires des autres, il pourrait revoir cette vieille taxe fédérale désuète et dépassée. C'est de son ressort. C'est la taxe la plus anachronique que nous ayons et que nous aurons jamais. Elle n'est pas juste, elle touche les pauvres plus que tout autre, ainsi que les entreprises et ne fait que créer la confusion et du travail de paperasserie. En fait, elle est même l'un des facteurs-coûts les plus élevés dans certains cas pour les entreprises.

Quand je suis entré à la Chambre, j'ai parlé de cette taxe de 12 p. 100, en faisant remarquer à ce propos que si l'on fabriquait pour $3,000 de produits, on ne devait pas payer de taxe de vente fédérale. Bien entendu, une entreprise ayant $3,000 de chiffre d'affaires convenait il y a 50 ans ou même il y a 30 ans, lorsque fut inventée cette sinistre taxe, mais aujourd'hui ce chiffre ne convient guère. Cela ne veut plus rien dire et n'a rien valu à l'ancien ministre des Finances, qui a été changé à deux reprises. Il ne pensait pas qu'il fallait y toucher, mais finalement nous avons réussi à le convaincre de relever ce plafond et de le porter de $3,000 à $10,000. J'ai pris alors la parole à la Chambre en lui demandant instamment de se montrer plus réaliste et de relever le plafond à $15,000. Il semble que le gouvernement comprenne enfin, grâce surtout à l'opposition qui lui montre la voie à suivre. Ce plafond sera porté maintenant à $50,000, ce qui est plus conforme à la réalité actuelle. Mais la taxe de vente est toujours de 12 p. 100. Et c'est dans ce domaine-là qu'on devrait agir—sans empiéter sur la juridiction provinciale—non pas diviser le Canada—non pas traiter différemment le Québec.

● (2142)

Nous voyons des députés d'en face essayer de justifier cette taxe. En accordant un dégrèvement de $85 aux contribuables du Québec, on ne fait rien pour aider les pauvres ni ceux qui paient la taxe de vente au Québec. Le gouvernement essayait de gagner du temps à l'approche des élections. Dieu merci, la province de Québec a prolongé cette période de deux ans. Je pense qu'ils allaient la supprimer de toute façon. S'ils ont rejeté cette idée, ce n'est pas parce qu'ils pensaient obtenir pendant six mois l'aide du gouvernement fédéral et que c'était une aubaine pour eux. Et au lieu de la supprimer pour six mois, ils l'ont supprimée pour deux ans et je ne serais pas étonné si on la suspendait pour plus longtemps encore et de plus de 2 ou 3 p. 100. Ce n'est pas le genre de taxes qui favorisent la croissance économique. La taxe fédérale de 12 p. 100 a causé plus de difficultés et ralenti davantage la croissance que toute autre mesure fiscale au Canada. Pareille taxe n'existe pas aux États-Unis ni ailleurs.

Un fabricant de tuyaux me disait que la taxe de vente de 12 p. 100 représentait ses frais les plus élevés. Il m'a montré des lettres lui demandant de venir installer son entreprise au États-Unis. Il pourrait alors exporter ses tuyaux au Canada et faire plus de bénéfices puisqu'il n'aurait pas à payer la taxe de vente de 12 p. 100. Voilà le domaine où le gouvernement devrait agir.

Les députés d'en face parlent de créer des emplois. Selon eux, plus l'opposition parle de chômage, plus le chômage s'aggrave. Ils devraient plutôt songer à la croissance naturelle, car elle créera de l'emploi. La principale cause du chômage le plus élevé jamais enregistré au Canada, ce n'est pas le fait que l'opposition dénonce le chômage. C'est le résultat obtenu par le premier ministre quand, il y a des années, il a dit aux Canadiens: «Faites ce qui vous plaît; vous n'avez pas à travailler si vous ne le voulez pas. Vous pouvez compter sur l'aide sociale ou l'assurance-chômage». Voilà d'où vient le problème.

C'est le genre de solution qu'on nous a offerte au lieu de proposer à la Chambre des mesures fiscales qui auraient aidé l'entreprise privée à fonctionner et à créer des emplois. Il faut donc que le gouvernement abandonne les domaines provinciaux et fasse quelque chose pour créer des emplois.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker). A sa manière, il a décrit à la perfection le mal qui afflige notre régime démocratique.

Le problème fondamental auquel fait face tout parti qui prend le pouvoir et forme le gouvernement de notre pays c'est de savoir comment introduire une dose de bon sens dans les décisions des ministres et de leurs fonctionnaires. Il a donnné l'exemple d'une simple loi adoptée en toute bonne foi par tous les partis, en décembre dernier, et qui fut abrogée par une décision juridique qui, je suppose, émane non seulement du ministère du Revenu national, mais aussi du ministère de la Justice, lesquels ont ridiculisé nos travaux.

Le gouvernement présente maintenant ces nouvelles dispositions pour corriger la loi. Je crois que le député mérite des félicitations pour avoir, par cet exposé concret et sans ambages rappelé à la Chambre que les Canadiens s'attendent que leurs représentants élus qui forment le cabinet et qui devraient mettre de l'ordre dans ce fouillis, fassent preuve de simple bon sens.

J'ai constaté bien des choses quand j'étais ministre. Des recommandations impossibles surgissent, et quand on les conteste on s'aperçoit qu'il s'agit de l'interprétation juridique donnée par les légistes de la Couronne, de l'intention qu'avait le Parlement des années auparavant en promulguant une certaine loi. Un ministre doté de bon sens rejetterait ces recommandations du revers de la main. Voilà justement quel est le rôle des ministres: présenter une interprétation sensée.

De nombreuses années ont passé depuis l'époque où je détenais une portefeuille, mais il arrive encore que des fonctionnaires me rappellent des incidents qui se sont produits et où le bon sens fut appliqué. Nous avons un cabinet qui, depuis maintenant deux ou trois législatures, a dégénéré en un groupe d'hommes de paille obéissant servilement à leurs fonctionnai-

res. Quand on voit les frustrations qu'éprouvent des fonctionnaires honnêtes et laborieux qui présentent des propositions qu'écarte péremptoirement cette bande de crétins, on comprend que la démocratie au Canada est mise à rude épreuve. Les conservateurs ne sont pas parfaits, mais la grande majorité de ceux que je vois ici ce soir à la Chambre ont bien l'intention d'en faire l'un de nos principaux objectifs une fois que nous aurons pris possession des banquettes d'en face.

Plus tôt au cours du présent débat, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a signalé à la Chambre l'article du bill concernant le Régime enregistré d'épargne-retraite. Il a accompli le travail bien inspiré d'en analyser l'historique et les diverses options actuellement prévues dans la loi. Celle-ci comporte des points positifs, et il les a relevés.

J'aimerais faire quelques observations sur ce qu'il a dit. Il ne pouvait pas comprendre pourquoi les auteurs de ce projet de loi avaient pris tant de soin à spécifier que l'on n'avait pas le droit de retirer son argent d'un REER avant l'âge de 60 ans. Il ne pouvait pas comprendre pourquoi le gouvernement avait choisi l'âge de 60 ans au lieu de 55 ou même de 50 ans. Après tout, l'argent appartient à celui qui l'a épargné. Avec sa longue expérience de la fonction publique, le député aurait dû savoir qu'elle a grandi avec, à l'échelon supérieur, la mentalité qu'il faut montrer aux Canadiens qu'ils ne sont pas libres. Ils ne croient honnêtement pas que les citoyens de notre pays, employés ou à leur compte, ont le talent naturel de prendre leurs propres décisions et sont prêts à supporter les conséquences de leurs erreurs.

La croyance que le citoyen ordinaire n'est pas capable de résoudre ses problèmes est l'une des faiblesses qui ont vu le jour dans la fonction publique de tous les pays au cours des 30 à 40 dernières années. Cette attitude élitiste—savoir que seuls ceux qui entrent dans la fonction publique connaissent la volonté de Dieu—est caractéristique de la fonction publique de tous les pays. Elle y retrouve également dans les grandes sociétés, dans les groupes importants de personnes comme l'Église, et ainsi de suite.

Lorsqu'une personne accède aux plus hauts postes au sein d'une société ou d'un gouvernement, elle peut encore se servir de gros bon sens. Voilà la leçon que nous a apprise aujourd'hui le député d'Okanagan Boundary et la réponse au problème que le député d'Esquimalt-Saanich n'arrivait pas à résoudre en ce qui concerne l'âge de 60 ans. Il faut que les fonctionnaires puissent décider qu'il s'agit là de l'âge limite. Ils ne veulent pas admettre que cet argent appartient non pas à eux, mais à celui qui l'a économisé.

● (2152)

L'autre âge de 71 ans est facile à expliquer. Il faut sortir son argent du REER à 71 ans pour une raison très simple. Les fonctionnaires du Revenu national croient au dogme que tout ce qui est gagné par autrui leur appartient. Il faut être protégé du Ciel et avoir l'esprit aiguisé pour leur arracher quelque chose. Ils reniflent partout, à la recherche d'un œuf à tondre. Voilà leur mentalité. Ils s'assurent le concours illicite de la GRC. Donc le Revenu national s'imagine que tout argent lui appartient tant que le contraire n'a pas été prouvé. Et trop souvent les tribunaux ont accrédité cette doctrine.

Ces 90 ans d'âge sont un peu loufoques. Les sociétés d'assurances ont toujours admis en hypothèse qu'à 90 ans, on est mort. Diverses sociétés avaient même l'habitude de payer à l'âge de 90 ans l'indemnité complète de l'assurance-vie ordinaire. Celui qui atteignait cet âge de 90 ans constituait une simple aberration. S'il avait une police de $1,000 on lui payait le capital complet, en lui disant «Vous êtes mort, profitez-en.»

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Les actuaires qui font marcher ces sociétés d'assurances basent tout sur des moyennes. Si celui qui est censé mourir à 71 ans vit jusqu'à 90 ans, il constitue une anomalie. Dans l'arithmétique des assurances, on calcule que tant de personnes meurent. On double les chiffres pour se réserver un petit profit. Ce point de vue actuariel convient parfaitement aux assurances. Mais ce bill et le REER les ont fortement secoués. Elles n'en mourront pas, il va leur rester des tas d'affaires. Cependant, la loi autorise à prendre une rente, et la grande majorité des intéressés vont le faire.

Le député d'Esquimalt-Saanich a eu raison de faire remarquer que le gouvernement avait pris des mesures positives en autorisant dans certains cas à utiliser les sommes accumulées dans un régime enregistré d'épargnes-retraite. Il est possible de s'en servir pour l'achat d'une rente viagère, et en outre d'acheter une rente à échéance fixe, donnant des prestations jusqu'à 90 ans, mais pas après. Il a ensuite parlé d'un nouveau régime appelé Fonds enregistré de revenu de retraite où peuvent être transférés ces fonds. Il faut néanmoins sortir l'argent du FERR par des paiements fixes.

Je voudrais faire une remarque avant de contredire le député d'Esquimalt-Saanich. Il part du principe qu'à 71 ans les retraités ne devraient plus s'inquiéter de faire des investissements. Sait-il vraiment au nom du ciel, ce qu'il en est? Il y a beaucoup de gens qui vivent bien après 71 ans et qui ne pensent pas qu'ils ont perdu pour autant toutes leurs billes. En fait, beaucoup commencent tout juste à réaliser à cet âge qu'ils connaissent quelque chose à la vie. Avec l'expérience de l'âge, à 71 ans, ou plus tard, peu importe, ils ne pensent nullement qu'ils vont mourir à 72 ans, mais ils veulent mettre leur expérience à profit pour faire de l'argent. Ces gens veulent avoir le droit de placer leur argent et de faire leur pelotte. Quand à moi, je leur souhaite bonne chance.

J'aimerais maintenant proposer quelques options supplémentaires à celles qui figurent dans cette mesure. Voici. Pourquoi n'a-t-on pas simplifié les choses? Reconnaissons donc que cet argent appartient à celui qui l'a gagné. Qu'il le dépose dans une banque à n'importe quel âge et quand il veut l'utiliser, ou qu'il le dépose dans une coopérative de crédit, une caisse populaire ou n'importe où il y a un agent de fiducie qui s'en occupe. S'il utilise cet argent, n'importe quand et quel qu'en soit le montant, qu'il remplisse alors le formulaire T-4 et l'envoie au ministère du Revenu national. Il paiera alors les impôts sur cette somme. On échapperait alors à toutes ces échéances fixes à calculer tous les ans et qui vont nous obliger à employer un tas de pauvres types à remplir des papiers tout à fait inutiles. Qu'on laisse donc les gens sortir leur argent quand ils le veulent, et que celui qui veut se donner du bon temps et tout dépenser pendant les cinq premières années de sa retraite, qu'il le fasse, c'est à lui. Il n'a qu'à payer l'impot quand il le retire. S'il préfère le conserver en pensant qu'il vivra jusqu'à 150 ans, libre à lui. Le sens commun voudrait qu'on laisse le choix aux intéressés. Qu'on abolisse tous ces mécanismes de contrôle. Du moment que le percepteur touche sa part quand

le contribuable utilise son argent, il ne devrait disposer d'aucun autre droit.

J'aimerais terminer cette partie de mon exposé en disant que depuis l'instauration du REER, les conceptions en cette matière ont considérablement évolué. A l'origine, le REER a été conçu pour aider une personne à épargner pour ses vieux jours, pour qu'elle puisse alors toucher un revenu en sus de sa pension, et, dans le cas où elle ne toucherait pas de pension, pour qu'elle puisse quand même être en mesure de subvenir à ses besoins. Voilà dans quelle optique ce programme a d'abord été conçu, et cette optique était valable.

Mais, au fil des ans, une autre conception est apparue. Le député d'Esquimalt-Saanich a parlé de la notion d'oasis fiscale. Mais j'aimerais signaler un autre aspect encore plus important de cette nouvelle conception. A ce moment précis de notre histoire, alors que notre pays a contracté de lourds engagements financiers pour les 20 ou 30 prochaines années relativement à des projets nécessitant l'investissement d'énormes capitaux, l'un des premiers devoirs de tout bon citoyen consiste à épargner non seulement pour lui-même mais également pour contribuer à la constitution d'un fonds de capitaux qui profitera à toute la population canadienne. Toute mesure fiscale visant à inciter les gens à épargner l'argent qu'ils n'ont pas besoin de dépenser contribue à la constitution de ce fonds et à la baisse des taux d'intérêt, et nous permettra de disposer de l'argent dont nous aurons besoin pour mener à bien les gigantesques projets qu'il nous faudra réaliser d'ici 20 ou 30 ans.

J'aimerais qu'on applique davantage cette doctrine. Je sais que depuis 15 ans, les sommes investies dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite sont passées de quelques centaines de milliers de dollars à plus de deux millions. Je voudrais les voir atteindre six et même huit millions. Dès l'âge de 60 ans, 80 p. 100 des travailleurs du Canada ont un revenu d'appoint en plus de leur pension, que ces pensions soient versées par les entreprises privées ou par l'État, l'individu est incité à préparer sa vieillesse. Ce sont des systèmes favorables à l'ensemble du pays et au simple particulier.

La raison est très simple. Dès qu'une somme d'argent est injectée dans l'économie, le principe de l'effet multiplicateur s'applique. C'est dire que chaque fois qu'une personne dépense de l'argent, celui-ci entre dans le système; si le facteur de multiplication est de trois et que la personne dépense $1,000, le produit national brut augmente de $3,000, le gouvernement prélève 40 p. 100, sur ce $1,000 soit environ $400, et l'État se rembourse ainsi très rapidement. Ainsi, non content de prélever $200 d'impôt sur le revenu de celui qui retire son argent, le gouvernement prélève encore $400 d'impôt auprès d'autres personnes, et c'est cet effet multiplicateur qui fait marcher l'économie. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LE REMPLACEMENT DU TRANSBORDEUR *CARSON*—LE CHOIX DU CHANTIER NAVAL CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir à propos encore une fois d'une question que j'ai soulevée à la Chambre le 1er février, c'est-à-dire il y a près de quatre mois. Je ne me plains que de l'ordre de priorité des travaux de la Chambre, mais vu que la question que j'avais posée au ministre des Transports (M. Lang) concernait les intentions du gouvernement relativement à l'achat ou à la location à l'étranger d'un bateau qui permettrait à CN Marine d'assurer un service de transbordeur et autres services connexes sur la côte est du Canada, il me semble quelque peu étrange—et la plupart des Canadiens seraient certainement de mon avis—que j'aie dû attendre près de quatre mois pour pouvoir discuter de cette affaire.

Je ne veux pas nécessairement critiquer le rôle que joue la présidence ni la façon dont se déroulent les travaux de la Chambre, mais je tiens simplement à noter qu'il est malheureux que la procédure actuelle de la Chambre ne lui permettre pas de discuter de questions qui préoccupent certains députés et des milliers de Canadiens.

● (2202)

J'ai posé au ministre la question suivante:

Peut-il nous dire si des fonctionnaires de son ministère sont actuellement à l'étranger pour commander un bateau afin de remplacer le transbordeur *Carson* du CN qui a sombré au large du Labrador à la fin de l'année dernière?

Le ministre m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, nous n'avons encore rien décidé quant au remplacement du *Carson*. Les fonctionnaires de mon ministère et des services maritimes de CN sont toujours sur le pied de guerre pour tâcher de découvrir des bateaux pouvant renforcer le service de transbordeurs dans l'Est du pays. Ils tâchent certainement de voir ce qu'il en coûterait pour acheter des navires de divers types.

En fait, il ne savait que répondre. Il ignorait si des gens de son ministère ou des services maritimes du CN se trouvaient vraiment à l'étranger afin de louer ou d'acheter des navires construits à l'étranger pour le compte d'un organisme gouvernemental qui s'en servirait pour son service de transbordeurs.

Le 16 mai, dans la *Gazette* de Montréal, un article de Kendal Windeyer porte comme titre «Les chantiers maritimes manquent de travail, mais les sociétés de transport maritime louent des navires». Il s'agit de CN Marine. Qui construira les navires qui sillonneront les eaux canadiennes? La lutte a repris de plus belle. CN Marine, une division des chemins de fer nationaux, a décidé plus tôt cette année qu'elle louerait pour cinq ans deux navires suédois pour assurer le service entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Cet article a été écrit à la mi-mai. Entre la fin de mars et le milieu de mai, le ministre a décidé en cachette d'autoriser CN Marine et ses collaborateurs à acheter ou louer deux navires à l'étranger.

Je voudrais lui poser la question suivante: pourquoi le gouvernement permet-il que l'on continue cette politique? Il y a eu plus de 1,000 licenciements aux chantiers navals de Halifax et 800 à 900 hommes ont été mis à pied par la Marine Industries de Sorel, un chantier qui appartient au gouvernement du Québec. Si mes renseignements sont exacts, ce dernier fermerait ce chantier. On va jeter des gens sur le pavé de façon permanente. Le gouvernement du Québec s'adresse à la France pour satisfaire ses besoins en matière de traversiers.

La politique canadienne à cet égard n'est pas compliquée. Après avoir décidé qu'il nous faut un nouveau bâtiment, un long délai s'écoule avant qu'on l'ait conçu, qu'on ait adjugé le contrat, qu'on l'ait construit, lancé et mis en service. Aussi, on ne sera pas prêt à faire ce genre de chose en 1983 à moins de prendre une décision aujourd'hui même, et non pas en 1980 ou 1981. Il est impossible d'avoir un nouveau navire en deux ans.

Ma question au gouvernement est très grave. Quand le gouvernement au pouvoir va-t-il déclarer publiquement au peuple canadien que ce sera là sa politique, qu'il déterminera les besoins, fera les travaux de conception et construira ces navires au Canada, où il les lancera leur donnant un port d'attache canadien? Ces navires doivent être construits selon les normes canadiennes en ce qui touche à la pollution, à la navigation au nord du 60e parallèle et ainsi de suite. Ils devraient être dotés d'équipages composés de Canadiens, assujettis aux lois canadiennes, et devraient payer des impôts sur le revenu canadiens.

● (2207)

La location de deux navires suédois ne rapportera jamais rien à notre trésorerie. Il est immoral que le gouvernement actuel continue d'en mettre plein la vue comme il l'a fait depuis ces dernières années en ce qui concerne la politique de construction navale au Canada. Il n'a déployé aucun effort conscient pour énoncer à cet égard une politique précise. Il a tergiversé, tourné autour du pot et esquivé ses responsabilités.

Le ministre dit que c'est une bonne idée: «Fichtre! Voilà quelque chose que nous devrions faire!» Ce qu'il devrait faire, c'est de prendre la parole et de dire aux Canadiens et aux travailleurs de nos chantiers de contruction maritime que nous construirons les navires dont nous avons besoin dans nos propres chantiers, avec l'aide d'ouvriers d'ici et, dans la mesure du possible, avec des matériaux de chez nous. A moins d'une extrême urgence—et ce n'est pas le cas—nous ne devrions pas faire appel à l'étranger.

Toutefois, il est tout simplement inacceptable que CN Marine n'ait pas prévu que l'on aurait besoin en permanence de services de traversier dans l'Est du Canada et qu'il ait négligé la question au point qu'il nous faille avoir recours à l'étranger pour satisfaire nos besoins immédiats. Cela ne se justifie pas et c'est maintenant que le gouvernement doit prendre des mesures pour remédier à la situation. J'espère que le secrétaire parlementaire me répondra autrement qu'en lisant un document qui a été préparé plus tôt aujourd'hui à son intention. J'espère que le secrétaire parlementaire parlera comme un Canadien de l'Est et qu'il répondra à la question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre à cette question. Je trouve étrange toutefois, et même étonnant, que le député de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) soulève des questions en fin de soirée alors qu'au cours de la soirée il a refusé de souscrire au consentement unanime pour permettre au ministre des Transports (M. Lang) de répondre à des questions sur le budget principal des dépenses.

M. Forrestall: Vous trompez délibérément la Chambre.

M. Harquail: Je suis heureux de constater que le député soulève toujours des questions qui servent à montrer que le gouvernement attache une grande importance aux besoins de la région atlantique en matière de transports.

Pour ce qui est de remplacer le transbordeur *William Carson*, le ministre des Transports a annoncé le 26 avril dernier que le navire à chargement arrière *Sir Robert Bond*, de 443 pieds de long, serait transformé en transbordeur pour assurer le service au Labrador cet été. Les travaux de transformation coûteront 3.6 millions de dollars et seront effectués par la Davie Shipbuilding. Le transbordeur devrait pouvoir assurer le service au début de l'été. Le *Sir Robert Bond* pourra transporter des passagers et comportera des cabines, mais il pourra également servir au transport d'un volume important de marchandises.

Tous les gens de Terre-Neuve se rendent compte qu'il se produit de temps en temps en mer des tragédies comme celle du *William Carson,* mais je suis certain que tous les députés apprécieront le fait que, même si le navire a été perdu, toutes les 128 personnes à bord ont été sauvées grâce aux braves efforts de l'équipage du navire et à ceux des services de recherche et de sauvetage.

Après le naufrage du *Carson,* le gouvernement a rapidement fait reconstituer la flotte pour que les gens du Labrador soient desservis l'été dernier en dépit de la perte du *Carson.*

En prenant immédiatement ces mesures provisoires qui ont été suivies de la décision du ministre des Transports d'affecter leur *Robert Bond* au service du Labrador cet été, le gouvernement a agi de façon décisive et positive.

M. Forrestall: Nous en reparlerons demain à 3 heures.

LES TRANSPORTS—LE RAPPORT HALL—LA CONSULTATION DU JUGE HALL PAR LE MINISTRE AU SUJET DES CONCLUSIONS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je dirai tout de suite que j'ai souvent songé que le premier ministre (M. Trudeau) doit se demander tous les jours pourquoi il n'a pas fait appel au peuple. Il me semble que, depuis qu'il a pris cette décision il y a quelques semaines, tout ce que lui et le gouvernement ont essayé de faire n'a absolument rien donné.

La question que je veux soulever ce soir montre bien la maladresse et l'incompétence qu'ont manifestées non seulement le premier ministre et son cabinet, mais maintenant aussi les membres du parti libéral.

J'allais soulever ce soir une question dont, à mon avis, le ministre des Transports (M. Lang) a traité de façon très inusitée et péremptoire le 15 mai. Votre Honneur se souviendra, ainsi que les députés assemblés ici ce soir, que j'avais ce jour-là très simplement proposé au ministre des Transports, connaissant ses fermes sentiments au sujet de la politique des transports et du transport du grain dans l'Ouest, de consulter le chef de la Commission royale d'enquête nommé par lui, le Juge Emmett Hall.

● (2212)

Le ministre a trouvé humiliant que j'aie l'audace de lui suggérer de consulter, pour la mise en œuvre des conclusions du rapport, un homme qui avait dirigé pendant deux ans un groupe dont le travail très utile a coûté aux contribuables une somme de l'ordre de 1.8 million de dollars. Le ministre s'est alors déclaré vraiment surpris car il pensait que le rapport était tout à fait clair et qu'il n'y avait vraiment plus rien à discuter avec le juge Hall. Je suppose que le juge Hall a pris connaissance de cette réaction du ministre ainsi que de son attitude inflexible et impassible à l'égard de la demande raisonnable que lui ont formulé d'autres députés de ce côté-ci ainsi que moi-même. Selon un article de la *Presse canadienne* il aurait déclaré à Regina, le 24 mai dernier:

On a accordé un intérêt de pure forme au rapport plutôt que d'en appliquer les recommandations.

L'article souligne entre autres choses:

Une année après la publication de son rapport sur le système de manutention et de transport du grain des Prairies, l'ex-juge en chef Emmett Hall éprouve beaucoup de déception.

«Le gouvernement fédéral a pratiquement passé outre aux recommandations contenues dans ce rapport,» a déclaré le juge Hall lors d'une entrevue.

Ces propos démentent carrément les assertions du ministre et il me semble donc que nous devrions pouvoir faire comparaître le juge Hall devant le comité pour entendre son témoignage. Mes collègues et moi-même avons combattu pour la bonne cause, et c'est ainsi que ce soir une motion a été présentée en vue de faire comparaître le juge Hall et M. Fred Anderson, président du Comité d'action des chemins de fer des Prairies, devant le comité permanent des transports et des communications. Les députés libéraux de ce comité s'y sont opposés farouchement. Ils ont tous jugé qu'il s'agissait là d'une véritable hérésie et que c'était la pire chose à suggérer, à l'exception d'un député d'arrière-ban, le député de Kitchener (M. Flynn) qui au moment de passer au scrutin, a décidé de faire preuve de courage et de rejoindre les députés de l'opposition. Je tiens à faire remarquer que ce député n'est pas tenu en odeur de sainteté par son parti. Il a perdu l'investiture de son parti dans son comté, ce qui explique qu'il soit capable de faire preuve d'indépendance d'esprit.

Nous avons donc pu adopter cette motion ce soir par neuf voix contre huit. Le secrétaire parlementaire voudrait peut-être expliquer ce qui s'est passé à cette réunion car il doit être dépité de l'adption de cette suggestion très valable proposée par l'opposition. Ce comité, qui ne compte qu'un seul député de l'Ouest du Canada du côté libéral, a fait des pieds et des mains pour empêcher le juge Hall de comparaître. Il est inadmissible que le gouvernement intervienne dans un domaine aussi important pour l'Ouest du Canada sans se prévaloir de toutes les possibilités de faire appel aux connaissances approfondies que possède le juge Hall dans le domaine du transport du grain, et deuxièmement, quand le gouvernement prend des mesures, qu'il ne tienne aucunement compte du grand nombre de recommandations de la Commission Hall, tout en prétendant les accepter.

Il sera intéressant de contre-interroger M. Fred Anderson qui fait partie du nouveau Comité d'action des chemins de fer des Prairies, afin de voir quel est le motif de la décision. Il me semble que l'un des problèmes est de savoir quelles lignes ferroviaires feront partie du réseau permanent et quelles autres seront abandonnées alors que nous ne savons pas encore quelle sera la position des exploitants d'élévateurs et des compagnies céréalières relativement à leurs propres plans. Je prétends que nous ouvrons la boîte de Pandore dans l'Ouest du Canada si on décide quelles lignes seront abandonnées ou maintenues en service alors que les sociétés céréalières n'ont pas encore décidé quelles mesures ils prendraient relativement aux élévateurs.

J'aimerais entendre le secrétaire parlementaire s'efforcer de justifier cette attitude plutôt insensée que prend le gouvernement en refusant de discuter de cette question avec M. le juge Hall et en faisait des pieds et des mains pour l'empêcher de comparaître devant le comité.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, comme le député m'a invité à formuler mes observations sur la réunion de ce soir du comité permanent des transports et des communications, permettez-moi d'informer la Chambre et le pays des tactiques d'obstruction de l'opposition officielle, ce que l'on a pu voir de façon évidente à la réunion précédente du comité également, car les députés de l'opposition ont refusé de laisser le ministre des Transports (M. Lang) répondre aux questions et se sont ainsi mis dans l'impossibilité d'interroger le ministre sur le budget principal des dépenses. Ils ont gardé la même attitude négative ce soir en ne lui permettant pas de répondre aux questions concernant le rapport de la Commission Hall. Nous en avons été témoins pendant des jours quand nous étudiions le bill C-17 sur la révision du capital du CN.

● (2217)

La stratégie de l'opposition officielle ne surprend personne de ceux qui suivent les séances du comité permanent des transports et des communications. J'aimerais dire au député que j'ai modifié mon emploi du temps pour répondre à ces questions.

Le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) a pu poser de très bonnes questions au ministre des Transports. Le ministre a pu renseigner le comité à fond sur la position du gouvernement concernant le rapport Hall. Le ministre a aussi rencontré des groupes agricoles et des agriculteurs au sujet du rapport de la Commission Hall. Les députés d'en face ne devraient pas oublier que c'est le ministre des Transports qui a institué cette commission et qui a répété à maintes reprises qu'il avait l'intention de donner suite aux principales recommandations du rapport. Le rapport de la Commission Hall est clair, et le gouvernement fédéral n'a pas eu de mal à comprendre ce qu'il voulait. À preuve, les gestes que nous avons posés depuis un an pour appliquer ses recommandations.

Ces mesures fédérales sont bien connues dans l'Ouest du Canada, mais il n'est pas inutile de les récapituler encore un fois. Onze jours après le dépôt en Chambre du rapport de la Commission Hall, la plus importance de ses recommandations était appliquée: 1,800 milles environ de lignes de chemins de fer des Prairies étaient ajoutés au réseau de base garanti jusqu'à l'horizon 2000. Cela portait à 14,226 milles la longueur totale garantie, qui représente maintenant les trois-quarts de toutes les voies des Prairies.

La création du Comité d'action des chemins de fer des Prairies a été elle aussi une initiative extrêmement importante du gouvernement. Je déplore que certains s'attachent à dénigrer le temps et l'énergie consacrés à ce comité par quatre personnalités des Prairies. Ce comité a déjà exercé une action non négligeable pour l'évolution de notre réseau de transport de grain en levant rapidement l'incertitude qui régnait dans plusieurs collectivités quant à l'avenir de leurs lignes ferroviaires, et il laisse espérer le même résultat pour de nombreuses autres collectivités.

Mais l'amélioration des lignes secondaires des Prairies est sans doute le meilleur programme qu'ait instauré le gouvernement du Canada. Il a été entrepris l'automne dernier et ses résultats sont déjà visibles sur la sous-section Conquest. Le gouvernement va dépenser 175 millions de dollars pour les trois premières années de ce programme décennal. Une fois terminé, des wagons-trémies pourront circuler sur toutes les lignes secondaires à des vitesses plus élevées qu'à l'heure actuelle. Notre réseau pourra ainsi transporter un volume de grain nettement plus important. Étant donné la dégradation rapide des voies nous devions intervenir rapidement avant que le réseau ne soit totalement détérioré et c'est ce qu'a fait le gouvernement du Canada.

On a également suivi une des recommandations du rapport Hall en décidant récemment d'améliorer les installations de Prince-Rupert.

Si j'avais plus de temps, je pourrais vous en dire davantage sur le transport, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT ET LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE DES PROVINCES MARITIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Ma motion a trait aux tarifs d'électricité dangereusement trop élevés que paient actuellement les citoyens de la Nouvelle-Écosse. L'office des services publics de la Nouvelle-Écosse a reçu de la Commission hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse une demande en vue de majorer ses tarifs de 25 p. 100. S'il était fait droit à cette demande, la hausse entrerait en vigueur en juillet et rendrait le coût de l'électricité dans cette province le plus élevé au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. McKay):

Que le gouvernement prenne immédiatement des dispositions pour hâter l'établissement et le financement de la Société de l'énergie des provinces Maritimes; et que le gouvernement consulte sous peu les gouvernements provinciaux de la région de l'Atlantique en vue d'entreprendre la construction d'un réseau électrique utilisant les ressources de Terre-Neuve et du Labrador pour venir en aide à la Nouvelle-Écosse qui est en difficulté.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

LA DEMANDE DE MODIFICATION VISANT À INTERDIRE LES PROCÈS À HUIS CLOS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une motion à présenter aux termes de l'article 43 du Règlement, et j'espère sincèrement qu'elle obtiendra le consentement unanime de la Chambre. Je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre s'associe au député de Peace River (M. Baldwin) pour dénoncer comme étant intolérable le jugement d'un fonctionnaire en secret et pour réclamer instamment que l'on modifie la loi sur les secrets officiels, afin d'interdire sur-le-champ les procès à huis clos.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LE DIFFÉREND ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC RELATIF À LA TAXE DE VENTE—ON PROPOSE QUE LE BILL C-56 SOIT LU POUR LA DEUXIÈME FOIS DANS UN MOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que tous les partis politiques de l'Assemblée nationale du Québec, tous les députés de l'opposition ainsi que plusieurs députés libéraux désapprouvent vivement la formule proposée par l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) relativement au contentieux de la taxe de vente provinciale, étant donné que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il était disposé à rencontrer son homologue provincial pour trouver une solution équitable à ce différend, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à donner suite à l'amendement proposé par l'honorable député d'Oshawa-Whitby, à savoir que le bill C-56 ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais dans un mois à compter d'aujourd'hui afin de permettre l'élaboration d'une solution de gouvernement à gouvernement relatif à ce différend de la taxe de vente provinciale.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES MESURES ILLÉGALES DE LA BANDE PEIGAN EN ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Étant donné que les Indiens Peigan refusent au Lethbridge Northern Irrigation District l'accès aux portes d'amont des écluses du système d'irrigation du sud de l'Alberta; qu'à cause de cela, 800 agriculteurs cultivant 114,000 acres de terres dans la région sont privés de l'eau qui leur est essentielle; et que les Indiens Peigan ont enfreint la loi en bravant une injonction de la Cour suprême de l'Alberta interdisant à leur bande de nuire ou de faire obstacle aux employés du Lethbridge Northern Irrigation District ou de les molester, je propose, avec l'appui du député de Lambton-Kent (M. Holmes):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) avise immédiatement le chef Nelson Small Legs Sr. qu'il n'excuse aucunement la bande Peigan d'avoir enfreint la loi, mais qu'il est disposé à participer à des négociations en vue de régler le différend, grâce à une étude équitable des revendications de la bande.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

LES HAUSSES DE TARIFS D'AUTOBUS À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime pour présenter la motion suivante. Lorsque le ministre des Transports (M. Lang) a kidnappé les autobus du CN à Terre-Neuve pour les assujettir à des règlements fédéraux, le CN a obtenu sur-le-champ une hausse de tarif de 8 p. 100 suivie d'une deuxième le 1er novembre dernier et d'une autre encore de 15 p. 100 dite provisoire, jusqu'à ce que la Commission canadienne des transports prenne une décision sur l'application des hausses tarifaires. Étant donné que la Commission canadienne des transports a tenu ses dernières audiences à ce sujet à Saint-Jean, le 2 mai 1977, il y a sept mois, alors que les usagers d'autobus continuent de payer la hausse de 15 p. 100 en vertu du principe du «paiement par l'usager» d'Otto et comme les augmentations dites provisoires pourraient fort bien être éternelles, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

[M. l'Orateur.]

Que l'on accorde le prix de la Belle au bois dormant à la Commission canadienne des transports pour la lenteur inégalée avec laquelle elle prend des décisions à Ottawa et que les usagers d'autobus se souviennent que même si des hausses de tarifs d'autobus peuvent être éternelles, Ottawa ne l'est pas et ne le sera pas si les candidats libéraux sont écartés à la suite . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE PROGRAMME DE LOGEMENT COOPÉRATIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) d'enjoindre à la SCHL de rétablir l'ancien programme de logement coopératif en le dotant de fonds hypothécaires d'immobilisations et de subventions d'exploitation d'une somme au moins égale à celle de 1977 jusqu'à ce que le secteur coopératif soit satisfait du nouveau programme.

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et la SCHL organisent une rencontre avec les représentants des associations de logement coopératif et des associations de logement à but non lucratif afin de discuter des modifications nécessaires aux programmes préconisés.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉRIVATION GARRISON—LE RENVOI DES ÉTUDES AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. Étant donné les graves répercussions écologiques du projet de dérivation Garrison sur les lacs et cours d'eau du Manitoba et comme le ministre d'État (environnement) (M. Marchand) tarde à renvoyer au comité approprié les conclusions définitives de la Commission mixte internationale, je propose, appuyé par le député de Brandon Souris (M. Dinsdale):

Que la Chambre enjoigne au ministre d'État (environnement) (M. Marchand) de renvoyer le plan Andrus, les recommandations de la CMI, ainsi que toutes les études et la correspondance y afférente au comité permanent des pêches et des forêts pour qu'il puisse étudier ces documents sur-le-champ.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA MENACE SOVIÉTIQUE POUR L'OTAN

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il s'agit de la contradiction entre la politique du gouvernement du Canada et celle du gouvernement des États-Unis au sujet de l'OTAN; chaque politique semble partir d'une interprétation différente du même document de l'OTAN sur la progression de la menace soviétique.

Sur la foi de ce document, le président Carter a dit que l'avance dont jouissait autrefois l'occident en matière militaire a été réduite, tandis que le premier ministre, en s'appuyant, je suppose, sur le même document, a dit qu'à son avis, aucun document de l'OTAN ne justifie de s'inquiéter de cette menace. Le vice-premier ministre expliquerait-il cette contradiction?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas en main ces documents, mais j'ai tenté de résoudre ce que le député considère comme une contradiction. D'une part, il est évident que le président des États-Unis parlait de la croissance de la puissance militaire de l'Union soviétique. L'OTAN elle-même a mis en chantier une étude des tendances à long terme à ce sujet.

Je crois que le premier ministre parlait de tout autre chose, soit l'atmosphère politique, ou encore la question de savoir s'il y aurait un retour à la guerre froide. Je crois qu'il existe une grande différence entre ces deux notions. Je fais la distinction entre la menace proprement militaire et la question de l'atmosphère politique de la guerre froide, et je crois que c'est à ce dernier point que le premier ministre faisait allusion.

• (1417)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, voilà un bel effort pour établir une distinction. Le vice-premier ministre a parlé de deux documents. À notre connaissance, il existe non pas deux documents mais un seul. Cette distinction n'est pas établie dans les documents; elle n'apparaît que dans l'interprétation différente que les gouvernements américain et canadien donnent en ce qui concerne la signification de ces documents.

Ne serait-ce que pour rassurer la Chambre, le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada est officiellement d'avis que l'accroissement de la présence militaire soviétique en Europe centrale ne signifie pas que l'Union soviétique s'apprête à durcir son attitude dans ses relations avec l'Ouest? Le gouvernement prétend-il officiellement que le Canada n'a pas du tout à s'inquiéter de l'accroissement de la puissance militaire soviétique?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, telle n'est pas la position du Canada. Bien au contraire, le Canada estime que tout accroissement de la puissance militaire soviétique représente une grave menace, et c'est pouquoi le Canada a, ces dernières années, pris un certain nombre de décisions importantes visant à maintenir à un très haut niveau sa contribution à l'OTAN.

M. Hees: Vous voulez dire à un niveau deux fois moins élevé par rapport à ce que nous avions promis initialement.

M. MacEachen: On procède en ce moment, à la Conférence au sommet de Washington, à une révision à long terme qui a d'abord fait l'objet d'une étude lors d'une rencontre des ministres de la défense. Le premier ministre déclarera officiellement aujourd'hui à Washington que le Canada est d'accord pour que l'on procède à cette analyse de la situation militaire.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, on ne sait toujours pas pourquoi le premier ministre dit quelque chose à la télévision pour déclarer le contraire dans des communiqués officiels. L'avantage de cette tactique, c'est qu'elle habitue les autres pays du monde à une manie que nous devons supporter depuis longtemps au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le vice-premier ministre a fait allusion à la recrudescence de l'intervention soviétique non seulement en Europe mais aussi en Afrique, que ce soit de façon directe ou par l'intermédiaire de Cuba. Ce que les députés veulent savoir, et le vice-premier ministre trouve qu'il s'agit d'une question importante . . .

Une voix: Vous parlez pour vous.

M. Clark: Un député libéral dit que je parle pour moi. Peut-être bien que le rôle du Canada au sein de l'OTAN ne préoccupe pas les libéraux, mais nous nous en préoccupons.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous voulons que le vice-premier ministre nous dise ce que le gouvernement canadien entend faire. Quelles mesures il se propose de prendre pour faire face, selon les termes mêmes employés par le vice-premier ministre, à cette menace soviétique accrue et très grave en Europe et en Afrique? Dira-t-il à la Chambre quelles dispositions le Canada se propose de prendre ou l'apprendrons-nous encore une fois de Washington où le premier ministre parle en ce moment?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de nouvelle à apprendre directement ou indirectement de Washington.

M. Hees: Vous allez inventer maintenant.

M. MacEachen: Le Canada continue à accorder son soutien à l'alliance de l'OTAN comme force de dissuasion et comme assurance absolument indispensables à notre sécurité. Le premier ministre et ses collègues exposeront aujourd'hui de nouveau ce point de vue à Washington. Mon honorable ami se rendra compte que depuis plusieurs années, nous avons pris des mesures très importantes pour renforcer notre participation à l'alliance de l'OTAN. A la réunion au sommet de l'OTAN à laquelle je participais avec le premier ministre il y a deux ou trois ans, le premier ministre déclarait que notre apport serait efficace et conforme aux obligations que nos alliés s'attendent à nous voir assumer. C'est à cause de cela, par exemple, que nous avons acheté le nouveau char d'assaut et pris des engagements au sujet d'un avion de patrouille à long rayon d'action.

● (1422)

Pour le moment, quels que soient les nouveaux projets d'ordre militaire à long terme, il va de soi que le Canada jouera son rôle tout comme chacun des membres de l'OTAN est censé le faire.

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES ARMES NUCLÉAIRES AU CANADA

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au vice-premier ministre et président du Conseil privé, et a trait au discours que le premier ministre a prononcé devant l'organisation des Nations Unies à New York. Ce dernier a donné l'impression, du moins auprès de l'agence UPI, que le Canada était en ce moment en plein programme de désarmement nucléaire.

Le ministre pourrait-il corriger cette fausse impression donnée par le premier ministre et confirmer qu'aucun des missiles nucléaires se trouvant au Canada ne sortira du pays avant cinq ans et qu'il faudra au moins trois ans pour achever le programme?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois que la position du Canada en matière nucléaire est très claire. Nous ne fabriquons pas d'armes nucléaires. En ce qui concerne notre participation en Europe, nous n'y avons pas d'armes nucléaires. L'appareil Voodoo est actuellement pourvu d'armes nucléaires.

Mon honorable ami le sait, nous avons l'intention de nous retirer de ce domaine avec l'acquisition d'un nouvel appareil qui ne sera pas pourvu d'armes nucléaires de quelque genre que ce soit. Il n'y a là aucune ambiguïté. Le premier ministre a en fait exposé une situation qui était assez bien connue et que je suis heureux d'avoir maintenant fait connaître bien clairement.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. A New York, le premier ministre n'a pas tari d'éloges sur le président Carter qui a reporté à plus tard la production de la bombe à neutrons. Ce matin, le chef de l'état-major de la défense du Canada a déclaré qu'il préconisait l'usage de la bombe à neutrons, déclarant qu'elle était moins sinistre que les autres options et qu'en outre elle hausserait le seuil nucléaire c'est-à-dire qu'elle rendrait la guerre atomique moins probable. Comme son avis diffère nettement de celui du premier ministre, le vice-premier ministre pourrait-il dissiper l'équivoque?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas analysé le témoignage du chef de l'état-major devant le comité. On m'a dit, cependant, que les rapports publiés par la presse sur sa déclaration ne traduisent pas fidèlement ce qu'il a dit devant le comité. Mise à part sa déclaration, je puis repéter ce que j'ai dit au début de la semaine, soit que le Canada appuie la décision des États-Unis de remettre à plus tard la production d'une arme nucléaire spéciale pour usage sur les champs de bataille.

A mon avis, la décision du président des États-Unis est la bonne, et le gouvernement du Canada y souscrit. Espérons que l'Union soviétique, dont le chef de l'opposition a parlé tantôt, fera preuve d'une modération comparable dans le déploiement de ses propres forces et de leur niveau d'efficacité. En l'occurrence, la décision du président des État-Unis a clairement mis l'Union soviétique sur la défensive.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poser une question très simple qui a déjà été posée à la Chambre. Le vice-premier ministre pourrait-il me dire si le Canada est pour ou contre l'usage et l'entreposage de la bombe à neutrons?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'énoncé de politique qu'a fait vendredi dernier le premier ministre constitue la politique du gouvernement du Canada.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PACTE CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE— L'INVESTISSEMENT AU CANADA POUR COMPENSER LA PERTE D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le nombre d'emplois permanents que perd le Canada parce que nous n'obtenons pas la part d'investissements qui nous revient dans le cadre du Pacte de l'automobile se situe aux environs de 20,000, soit assez pour faire vivre une localité de 60,000 habitants, et étant donné que l'ambassadeur du Canada aux États-Unis fait maintenant cause commune avec les critiques du gouvernement en signalant que notre déficit au chapitre des pièces automobiles «dépasse de loin notre surplus» de voitures automobiles, le ministre pourrait-il nous dire enfin s'il a réussi à obtenir des sociétés automobiles la promesse d'investissements, de façon à remédier à cette situation déplorable?

● (1427)

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je commencerai en disant que je ne suis absolument pas d'accord avec ce qu'a affirmé le député au début de sa question. Nous ne perdons pas 20,000 emplois. J'ai répété je ne sais combien de fois que nous avons un déficit de 5,000 emplois, probablement, pour l'ensemble du secteur automobile relevant de l'accord automobile.

Nous négocions avec les trois grands constructeurs, et j'espère pouvoir annoncer dans le courant de juin une décision de l'un d'entre eux, sinon des trois, au sujet de leurs investissements au Canada.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre est en désaccord non seulement avec la Canadian Automobile Parts Association, organisme d'entreprises, avec les Travailleurs Unis de l'Automobile, syndicat, avec le gouvernement de la province de l'Ontario, gouvernement conservateur, mais aussi avec l'ambassadeur du Canada à Washington. Je ne sais pas qui l'appuie de l'autre côté de la Chambre . . .

M. Clark: On a l'air plutôt solitaire de ce côté-là.

M. Broadbent: ... en tout cas, si ceux-là sont d'accord, ils sont bien les seuls Canadiens à l'être. Le ministre nous disait il y a quelques jours—ou plutôt quelques semaines—qu'il allait annoncer prochainement une décision quelconque d'un au moins des grands constructeurs.

Peut-il nous dire exactement—puisque la dernière fois que nous avons eu au pays des investissements en proportion avec notre part de l'affaire, c'était en 1965 sur engagement écrit des trois constructeurs—peut-il donc nous dire que ce qu'il nous communiquera à la Chambre, ce seront des engagements écrits pris pour les trois ans à venir par les grands constructeurs, afin que nous soyons certains de recevoir les avantages et les investissements créateurs des emplois auxquels nous avons droit?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, quand nous négocions avec les constructeurs d'automobiles la création d'usines de pièces de rechange au Canada, la Chambre sait que nous subissons une vive concurrence de la part de certains états du Sud, qui peuvent invoquer un écart salarial de $1 à $2 et à $3 l'heure, peut-être, par rapport au Canada. Dans le cas d'une usine employant dans les 3,000 personnes par exemple, la différence de $1 l'heure représenterait un désavantage relatif se situant autour de 12 millions par année.

Les constructeurs disposent donc d'un important atout pour obtenir des pouvoirs publics de tous les niveaux des aides diverses, afin de compenser les avantages qu'ils trouvent aux États-Unis, et surtout dans certains des États du Sud. C'est dans ces conditions que nous essayons de négocier. Lorsque j'annoncerai une décision de création d'usines au Canada, j'espère disposer de confirmations écrites.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre ne détient ce portefeuille que depuis huit mois mais je voudrais qu'il me dise s'il sait ou non que l'article 1 du pacte automobile—la dernière phrase figurant à la fin de cet article—interdit aux gouvernements des deux côtés de la frontière d'avoir recours à certains moyens dont notamment les incitations fiscales, le principe du pacte automobile étant que les deux parties à l'accord obtiennent une juste part de la croissance de ce secteur? Le député de Windsor-Est l'a fait remarquer au ministre à plusieurs reprises. S'il est au courant de cette question, le gouvernement du Canada a-t-il protesté auprès des États-Unis qui n'ont pas respecté les termes de cet accord?

Je reviens à la question de l'engagement. Le ministre peut-il promettre à la Chambre que d'ici les deux ou trois prochaines semaines, l'industrie se sera engagée à faire les investissements nécessaires pour remédier à la perte d'emplois? S'il ne peut l'annoncer à la Chambre, reconnaîtra-t-il ce que nous tous savons déjà, à savoir qu'il n'est pas à la hauteur de sa tâche, et présentera-t-il sa démission?

Des voix: Bravo!

Une voix: Ils ont besoin de lui au cabinet.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, en 1970 la plus grande confusion a régné au sujet des chiffres dont on s'est servi en signant le pacte automobile. En 1970, le Canada et les États-Unis se sont mis d'accord sur un certain nombre de chiffres. Le député peut donc lancer tous les chiffres qu'il veut. Mais le Canada et les États-Unis cherchent à employer des chiffres comparables.

Il y a aujourd'hui au Canada, je le répète, environ 5,000 emplois de moins, pour l'ensemble de l'industrie automobile. Fait très particulier, nous avons néanmoins un excédent de 2 milliards de dollars au chapitre du montage automobile, et pour assurer le montage de ces véhicules, nous avons besoin de pièces. Par conséquent, si l'on réduisait le montage, on réduirait automatiquement la fabrication de pièces, alors que ce que nous devons faire, c'est augmenter la production de pièces automobiles au Canada.

● (1432)

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, rien ne me ferait plus plaisir que de pouvoir annoncer la construction de trois ou quatre nouvelles usines au Canada. J'espère être en mesure de le faire au cours du mois de juin. Je ne puis en dire davantage pour l'instant.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE QUEL AVANTAGE REPRÉSENTE LA SOLUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RELATIVE À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La semaine dernière, le très honorable premier ministre dans une réponse à un député de l'opposition disait que le problème soulevé par la taxe de vente au détail n'était pas compris par des députés et il donnait l'impression que seulement le très honorable premier ministre et le ministre des Finances comprenaient le problème. Si l'on se réfère à un reportage du journal *Le Droit* d'aujourd'hui, j'ai l'impression que réellement il n'y a pas seulement que les députés de l'opposition qui ne comprennent rien, il y en a d'autres aussi. On dit ceci en parlant du ministre des Finances, et je cite:

> Nous voulons réduire nos impôts et le Québec est prêt à hausser les taxes. C'est ce que nous leur disons de faire depuis plusieurs semaines.

Ma question est la suivante: est-ce que le ministre voudrait bien expliquer clairement à la Chambre quel avantage peut retirer le contribuable québécois, si d'une part le gouvernement fédéral réduit ses impôts et si d'autre part le gouvernement provincial augmente ses taxes en proportion?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons expliqué à plusieurs reprises que c'est exactement la technique que nous avons suivie le soir du budget. Dans les autres provinces, il y a eu une réduction de l'impôt fédéral pour chaque contribuable. Au même moment le gouvernement provincial de ces provinces a augmenté l'impôt sur le revenu des contribuables. Et avec les profits réalisés, on a décidé de réduire la taxe de vente.

Voici ce que nous avons fait, ce qui est très clair dans mon esprit, le soir du budget nous avons pour les autres provinces réduit l'impôt sur le revenu des contribuables fédéraux, et les gouvernements provinciaux ont augmenté leur impôt sur le revenu des contribuables provinciaux, chose que le Québec n'a pas voulu faire, comme les autres provinces.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Qu'est-ce que le ministre tente de prouver au point de vue avantage pour le contribuable? En même temps que les impôts fédéraux sont diminués les provinces augmentent leur impôt, quelle différence y a-t-il donc au niveau du contribuable au point de vue monétaire? C'est cela que nous essayons de comprendre.

M. Chrétien: Monsieur le président, effectivement ce soir-là il y a eu une entente entre toutes les provinces, sauf le Québec. Avec les profits qu'ils ont faits à la suite de leur augmentation de l'impôt sur le revenu provincial, qui était compensée par une réduction de l'impôt sur le revenu fédéral, et selon le plan que je leur avais proposé, ils ont réduit leur impôt, qu'on appelle la taxe de vente, alors les contribuables de ces provinces ont bénéficié d'une réduction de l'impôt qu'on appelle taxe de vente dans ces provinces.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire.

Comme conclusion à ce débat que je considère avoir duré suffisamment longtemps, est-ce que le ministre des Finances serait disposé à être le négociateur d'une rencontre au niveau des deux premiers ministres, celui du Québec et celui d'Ottawa afin d'en venir à un règlement final? Je comprends que le ministre des Finances est dans un certain dilemme à cause du bill C-56, tout le monde comprend cela, mais je pense bien que tout le monde serait prêt à accepter que deux hommes responsables se rencontrent pour tâcher d'en arriver à une conclusion. Est-ce que le ministre est prêt à être l'intermédiaire pour tâcher d'organiser une telle rencontre?

M. Chrétien: Il y a je pense deux semaines, monsieur le président, à la Chambre, le très honorable premier ministre et moi-même avons souhaité que le gouvernement du Québec nous fasse une contre-proposition. Le très honorable premier ministre a dit qu'il était prêt à rencontrer des représentants du Québec si on pouvait faire des progrès. Dès le lendemain de la présentation du budget, après que le gouvernement du Québec eût réduit d'une façon différente sa taxe de vente, nous avons fait des contre-propositions, comme l'honorable député le sait très bien. En aucun moment nous avons reçu de la part du gouvernement québécois des réponses à nos contre-propositions sauf des non catégoriques et, vendredi dernier, le ministre des Finances du Québec a dit qu'il commençait à changer sa position. Si ce dernier veut me rencontrer, je l'ai dit hier à la Chambre, et je le répète aujourd'hui, je suis disponible pour essayer de trouver une solution, mais entre temps il faut continuer avec les procédures en cours au Parlement, c'est-à-dire l'adoption de notre budget. Je dois dire qu'à plusieurs reprises, monsieur le président, j'ai communiqué moi-même avec le ministre des Finances du Québec, entre autres lundi il y a 15 jours exactement je lui ai parlé au téléphone, et il m'a dit: je vous téléphonerai peut-être. J'attends encore son appel téléphonique.

[*Traduction*]

LES RÉSULTATS DU PROGRAMME ANTI-INFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'il y a maintenant 31 mois que le gouvernement a annoncé son programme de lutte contre l'inflation, lequel, de l'avis du gouvernement, devait nous permettre de ramener à 4 p. 100 notre taux d'inflation vers le mois d'octobre, le ministre des Finances pourrait-il nous expliquer pourquoi ce programme a fait long feu, sans oublier qu'après tout ce temps, nous en sommes maintenant à un taux d'inflation de 8.4 p. 100? A en juger par les hausses de prix actuelles, notre taux d'inflation continue d'augmenter plutôt que de baisser graduellement au taux de 4 p. 100 que nous étions censés connaître en octobre de cette année.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons affirmé devant la Chambre à maintes reprises que le programme de contrôles avait grandement aidé à réduire le taux d'inflation au Canada. Quand nous avons lancé le programme, nous étions aux prises avec un taux d'inflation de 11 p. 100. Nous l'avons ramené à 6 p. 100. Malheureusement, il est remonté à 8 p. 100 à cause de la flambée des prix de l'alimentation et du fait que le dollar canadien n'est plus au même niveau qu'à cette époque. Cependant, nos prix au Canada se rapprochent beaucoup plus de ceux qui se pratiquent chez nos concurrents.

De façon générale, les chiffres de nos exportations sont bien meilleurs qu'en 1975. Je crois bien que le programme a porté fruit. Lorsqu'il est devenu inutile, nous l'avons progressivement éliminé. La suppression du programme a été amorcée le mois dernier, soit le 15 avril. Je m'étonne que le député pose cette question un mois à peine après le début de la suppression du programme.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, à l'instar des autres députés, je m'étonne certes de voir le ministre retourner la question. Voici ce que l'on dit dans le premier rapport annuel de la Commission de lutte contre l'inflation:

> Le programme vise essentiellement à pratiquer des contraintes monétaires et fiscales progressives. Si on ne parvient pas à ralentir un peu la croissance de la masse monétaire et à pratiquer une politique fiscale un peu plus restrictive, le programme ne sera pas un succès.

Compte tenu de cet avertissement, le ministre pourrait-il maintenant nous dire si la politique fiscale du gouvernement qui lui a permis d'accroître ses dépenses de 12.5 p. 100 au cours des quatre dernières années y compris l'année en cours, est à l'origine des taux d'inflation avec lesquels nous sommes aux prises à l'heure actuelle?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, en 1974-1975, la progression annuelle des dépenses du gouvernement était de l'ordre de 25 p. 100. Depuis lors, nous avons ramené ce taux de croissance à environ 10 p. 100, ce qui fait une nette différence tant au niveau de la politique fédérale qu'à celui de la politique monétaire. Personne n'ignore que le gouverneur de la Banque du Canada a considérablement freiné la croissance de la masse monétaire. Il est dans les limites qu'il s'était fixées l'automne dernier, lorsque nous avons discuté de cela à la Chambre.

M. Stevens: Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre si les dépenses effrénées de 1974, qui avaient progressé de 25 p. 100, avaient contribué à l'inflation. Peut-il dire pourquoi le gouvernement irait prévoir un taux d'inflation de 3.5 p. 100 en 1981, alors qu'il a complètement manqué l'objectif qu'il s'était fixé pour cette année, c'est-à-dire 4 p. 100?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit là une question. C'est plutôt une observation. Il parle d'un programme que nous avons mis au rancart depuis un mois. Il

me semble qu'une telle intervention n'a pas sa place au cours de la période des questions.

L'INCIDENCE DE L'INFLATION SUR LES PAUVRES ET LES PERSONNES ÂGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il est certain que personne ne s'attend à ce que le gouvernement se paie un régime d'austérité sur le dos des pauvres et des pensionnés. Ainsi, les pensions versées en vertu du Régime de pensions du Canada accusent un recul de près de $4 mensuellement en valeur réelle et les prestations de sécurité de la vieillesse continuent à régresser, malgré l'indexation. La poussée inflationniste actuelle frappe bien durement ces gens, comme en témoignent des enquêtes effectuées à Toronto par Statistique Canada et d'autres sources qui montrent que la moitié des pensionnés de la vieillesse chez nous sont en train de glisser sous le seuil de la pauvreté.

● (1442)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Nous avons un système au Canada selon lequel les pensions augmentent au rythme de l'indice des prix à la consommation. Il y a une formule de prévue dans la loi. C'est un système dont nous nous servons depuis un certain nombre d'années et je n'ai pas l'intention de le changer à ce moment-ci.

M. McGrath: Je regrette que le ministre ne semble pas se rendre compte qu'en dépit de l'indexation, les pensionnés de la vieillesse et ceux qui reçoivent des pensions aux termes du Régime de pensions du Canada perdent constamment du terrain. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter des mesures avant l'ajournement de l'été pour continuer le paiement des allocations de conjoint pour venir en aide aux personnes qui sont le plus durement touchés, les femmes pensionnées, et pour ajuster le supplément de revenu qui n'est manifestement pas suffisant puisque l'indexation ne semble pas donner les résultats escomptés?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne peux faire à la fois les deux choses que me suggèrent les députés de l'opposition. Il y a quelques minutes, le député de York-Simcoe a dit que nous dépensions trop et le député de Saint-Jean-Est nous demande maintenant de dépenser encore davantage.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA COMMISSION McDONALD—LA COMPARUTION DES MINISTRES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et a trait aux activités de la Commission McDonald et à l'enquête qu'elle est censée effectuer. A la lumière des déclarations qu'a faites la semaine dernière le vice-premier ministre et comme le calendrier des travaux de la Commission coïncide apparemment avec l'hésitation du premier ministre à déclencher des élections, pouvons-nous avoir l'assurance définitive que les ministres comparaîtront devant la Commission royale McDonald en septembre et qu'il n'y aura plus de retard, que le premier ministre trouve ou non le courage de déclencher des élections?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je suis certain que la Commission n'a pas modifié son calendrier en fonction de la possibilité d'élections. Comme je l'ai indiqué, comme le premier ministre l'a signifié et comme les ministres intéressés l'ont déjà dit, ceux-ci sont prêts à comparaître devant la Commission quand celle-ci décidera de les convoquer comme témoins. Cela dépend entièrement de la Commission. Si elle avait convoqué les ministres cette semaine, ils auraient été heureux de s'y rendre tout comme ce sera le cas en septembre. Nous ne ferons aucun effort pour modifier en quoi que ce soit la date de comparution des ministres, d'une façon ou d'une autre.

M. Hnatyshyn: Le fait est que ce retard n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part des ministres. Ils n'ont en rien laissé entendre qu'ils désiraient comparaître devant la Commission. Je tiens cependant à demander tout simplement au vice-premier ministre, compte tenu d'une déclaration faite par un ex-membre du cabinet, l'honorable Mitchell Sharp, dans laquelle il déclarait que les sous-ministres seraient dorénavant tenus d'assumer la responsabilité de leur actes au sens où nous l'entendons dans nos usages parlementaires, compte tenu du bilan lamentable du gouvernement qui m'amène à me demander si les ministres n'assument pas en fait la responsabilité d'actes qui ont peut-être été commis par leurs sous-ministres, je tiens donc à poser une question supplémentaire fort simple au vice-premier ministre. Le ministre de la Consommation et des Corporations est-il ou non responsable devant la loi des actes auxquels lui et son ministère se sont livrés après l'avertissement reçu de la part de l'ex-ministre du Revenu national selon lequel ces actes pouvaient être illégaux? Le gouvernement estime-t-il qu'il est légalement responsable compte tenu de l'avertissement adressé par le ministre du Revenu national?

M. MacEachen: Le député est en train de répandre, pour ainsi dire, toute une série d'allégations dont je n'ai nullement l'intention de commenter le bien-fondé ni quoi que ce soit concernant plusieurs d'entre elles. Tout ce que je sais, c'est que cette affaire est présentement soumise à l'attention de la Commission McDonald qui est investie d'un très large mandat, que les ministres sont prêts à comparaître devant elle si on leur demande, que les questions auxquelles s'intéressent les députés seront évidemment soulevées, que les ministres se verront poser des questions, et qu'en fin de compte la Commission en tirera des conclusions.

* * *

LA COMMERCE EXTÉRIEUR

LES TARIFS DOUANIERS JAPONAIS RELATIFS AUX IMPORTATIONS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la politique de protectionnisme et de mise en place de barrières douanières que poursuit le Japon, au sujet de laquelle on pourrait fournir de nombreux exemples criants, et étant donné l'intérêt de son ministère à l'égard des sociétés commerciales canadiennes, le ministre peut-il nous dire si de nouvelles mesures ont été prises par le gouvernement pour persuader le Japon d'ouvrir véritablement son marché aux entreprises canadiennes, et en particulier à nos petites entreprises?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, tout récemment le Japon a abaissé ses barrières douanières à l'égard de toute une gamme d'articles et a exprimé l'intention à Genève ainsi que dans le cadre des accords du MTM de continuer à éliminer ses restrictions commerciales tout en réduisant ses tarifs douaniers afin d'aider davantage à réajuster les courants d'échanges internationaux. A l'heure actuelle en particulier, étant donné que notre monnaie s'est dépréciée de quelque 35 p. 100 par rapport au yen japonais, nous nous trouvons en mesure de faire beaucoup d'affaires dans ce pays.

La Chambre sera peut-être intéressée d'apprendre que l'un des produits sur lesquels le Japon a réduit ses tarifs douaniers est le sirop d'érable canadien. Les Japonais ont réduit leurs droits de douane sur 318 articles en tout.

* * *

LES FINANCES

LES PERSPECTIVES DE CROISSANCE RÉELLE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le produit intérieur réel du premier trimestre a augmenté au faible taux annuel de 2.4 p. 100, le ministre prévoit-il toujours une croissance réelle de 5 p. 100 pour cette année, surtout qu'un grand nombre d'observateurs compétents estiment que le rendement de l'économie sera plus faible dans la dernière moitié de l'année que dans la première?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je fais régulièrement la révision de ces prévisions avec les fonctionnaires de mon ministère et je n'ai pas de raison de changer celles que nous avons faites à l'effet que nous allons atteindre une croissance économique de près de 5 p. 100 pour l'année 1978.

[*Traduction*]

M. Ritchie: Comme la réduction d'impôt de $100 accordée en janvier et février n'a pas atteint son objectif de redonner confiance aux consommateurs, comme le démontrent la baisse des ventes au détail et la forte baisse de la production manufacturière, le ministre est-il prêt maintenant à reconnaître l'échec de cette réduction d'impôt?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville.

* * *

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DU PRIX DE LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et concerne l'augmentation du prix de la poudre de lait écrémé attribuable en partie aux tendances à l'avarice du ministre de l'Agriculture . . .

Des voix: Oh!

M. Nystrom: . . . qui, le 1er avril, a supprimé une subvention de 34c. la livre à ce produit, ce qui a eu des répercussions néfastes pour les consommateurs. Nous nous sommes rendu compte que l'augmentation moyenne des prix se situe aux environs de 45c. la livre et non de 34c. Le ministre le sait-il? Si oui, quelles mesures entend-il prendre pour contrecarrer ce qui semble être un mercantilisme criant de la part de certaines sociétés? A-t-il l'intention d'exiger une réduction? Fera-t-il enquête pour découvrir la raison de cette hausse de prix?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je travaille toujours de concert avec le ministre de l'Agriculture pour tâcher de fournir de meilleurs produits alimentaires aux Canadiens à plus bas prix. C'est un ministre des plus coopératifs.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Je me ferai un plaisir de vérifier l'allégation du député et de consulter mon collègue.

M. Nystrom: Je veux savoir si le ministre de la Consommation et des Corporations exigera que les sociétés renoncent à cette augmentation au lieu d'exploiter les citoyens ordinaires. Du même coup, comme représentant des consommateurs au cabinet, demandera-t-il à ses collègues de rétablir la subvention à la poudre de lait écrémé dont les pauvres, les enfants et les personnes âgées ont tellement besoin?

M. Allmand: Je me ferai un plaisir d'examiner cette question et s'il y a mercantilisme, nous prendrons les mesures qui s'imposent. Je pourrais ajouter que mes fonctionnaires et moi-même travaillons continuellement à défendre les consommateurs au cabinet et dans les comités.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

L'ATTITUDE DU QUÉBEC VIS-À-VIS DU DOSSIER DE LA TAXE DE VENTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Le ministère de l'Industrie et du Commerce, dans un rapport publié dernièrement, déclare que 122,000 des 262,000 travailleurs dans les quatre industries du textile, du vêtement, de la chaussure et du meuble travaillent en dehors de la province de Québec et que la proposition d'abolir la taxe de vente sur ces quatre produits dans la province de Québec va augmenter les emplois et stimuler les achats à travers tout le Canada. La question que je veux poser à l'honorable ministre des Finances est la suivante: comment le ministre et le très honorable premier ministre peuvent-ils continuer à dire et redire que la proposition de l'Assemblée nationale de la province de Québec aide exclusivement la province de Québec.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, dans ce domaine nous ne faisons que citer les prétentions du Parti Québécois. Lorsque le ministre Parizeau a annoncé cette mesure, il a dit: Je ne pense seulement qu'aux intérêts du Québec. Dans la publicité qui est envoyée par les membres de son parti, le premier ministre la semaine dernière a cité un passage d'une publication à l'effet que tout cela a été fait dans le seul but de stimuler seulement l'économie du Québec et non pas l'économie du Canada.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'INCIDENCE DES PROPOSITIONS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À LA TAXE DE VENTE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. D'après un rapport émanant de son ministère, des 270,000 emplois dans les secteurs du textile, de la chaussure, du vêtement et des meubles, 122,000 sont à l'extérieur du Québec, et la politique annoncée à l'Assemblée nationale visant à abolir la taxe de vente dans ces quatres secteurs favorisera l'emploi et stimulera la demande partout au Canada. Le ministre en a-t-il informé le ministre des Finances et, si oui, comment peut-il appuyer la politique du gouvernement fédéral, qui refuse de négocier la proposition du Québec?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances connaît parfaitement les mesures prises par le gouvernement pour aider les industries du textile et de la chaussure partout au Canada, et si le gouvernement du Québec veut venir en aide à sa façon à ces industries, nous applaudissons certes à cette initiative.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA COMMISSION McDONALD—LES TÉMOIGNAGES CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LES IRRÉGULARITÉS EN MATIÈRE D'IMPÔT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au vice-premier ministre qui découle d'une déclaration faite vendredi dernier, selon laquelle le gouvernement hésitait à déposer des informations qui sont des fragments de questions dont est saisie la Commission McDonald. Comme le gouvernement a déjà déposé à diverses occasions des documents, par exemple une note de service prétendument secrète échangée entre l'ancien surintendant «Larry» Forest et l'ancien directeur de la sécurité, John Starnes, de même qu'une lettre concernant Warren Hart envoyée par le juge McDonald au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, sans compter l'entente controversée conclue en 1972 entre le Revenu national et la GRC, pourquoi a-t-on conclu de façon apparemment illogique qu'il n'est plus question de déposer des renseignements de ce genre?

Le vice-premier ministre va-t-il reconsidérer cette décision et déposer la lettre échangée entre deux ministres qui a une si grande portée sur des illégalités ou des irrégularités en matière d'impôt et de sécurité?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la décision prise par le gouvernement est tout à fait logique. Elle découle du fait qu'il y a une commission royale d'enquête devant laquelle comparaissent des témoins qui font des dépositions et il me semble que ce serait tout à fait illogique de commencer à fournir à la Chambre des communes ou aux média des extraits ou des bribes de tous les éléments de preuve que la commission royale McDonald devra examiner.

Si la Chambre des communes ou un comité de la Chambre avait été chargé de mener l'enquête dont s'occupe le juge McDonald, mon attitude serait différente, mais comme nous avons créé l'enquête McDonald à la demande des députés de l'opposition, il me semble que nous devons l'utiliser de la façon appropriée. A mon avis, il ne serait pas approprié de choisir un document et de le déposer à l'exclusion de tous les autres témoignages verbaux et écrits qui seront aussi examinés par la commission.

LA LÉGALITÉ DE L'ARRANGEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES DOSSIERS DE L'IMPÔT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je ne céderai pas à la tentation d'expliquer au vice-premier ministre pourquoi sa position est illogique et je demanderai plutôt au solliciteur général si, maintenant qu'il a examiné ses dossiers et consulté son prédécesseur, il sait pourquoi on a permis que l'arrangement pris en 1972 par le Revenu national et la GRC soit maintenu, vu les doutes qui ont été exprimés à un moment ou l'autre au sujet de la convenance et même de la légalité de cet arrangement, et si le gouvernement a obtenu une opinion juridique qui sanctionnait cet arrangement. Dans ce cas, le solliciteur général songera-t-il à déposer cette opinion juridique à la Chambre?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question a été débattue sous tous ses aspects vendredi et le vice-premier ministre a bien expliqué la position du gouvernement en ce qui concerne les travaux de la commission d'enquête McDonald. Le vice-premier ministre a bien expliqué que cette question serait examinée par la commission. Le député pourrait peut-être répéter l'autre partie de sa question puisque j'ai oublié de quoi il s'agissait.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais poser une très brève question à l'ancien solliciteur général, qui est maintenant ministre de la Consommation et des Corporations. Maintenant qu'il a pu examiner ses dossiers, le ministre reconnaît-il avoir reçu la lettre de son ancien collègue du cabinet qui a été mentionnée vendredi et qui exprime certains doutes au sujet de la légalité de l'arrangement?

Des voix: Règlement.

Des voix: Répondez à la question.

Des voix: Encore de la dissimulation.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA REPRÉSENTATION DE LA RÉGION DE TORONTO AU CABINET

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant à la suite de l'interview donnée dimanche à la télévision par le ministre d'État chargé de la petite entreprise. Comme le ministre a déclaré qu'à son avis, si les gens de la région de Toronto étaient de plus en plus mécontents du gouvernement Trudeau, c'est parce qu'ils estimaient que leur région n'était pas suffisamment représentée au cabinet, puis-je demander au premier ministre suppléant si le premier ministre a été mis au courant de cette déclaration et s'il compte prendre les mesures voulues?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le premier ministre s'intéresse toujours aux commentaires politiques.

Questions orales

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC—DEMANDE DE RETRAIT DU BILL C-56

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une autre question, mais je me contenterai d'interroger le ministre des Finances, sur qui on a rejeté toute la responsabilité de ce bill fiscal, alors qu'apparemment il a seulement fait ce que le premier ministre et le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales lui ont demandé.

Étant donné les dissensions qui divisent le pays comme jamais depuis la guerre, et puisque le Québec s'oppose presque unanimement à ce bill fiscal et que les gens des autres régions du pays se demandent où nous allons, le gouvernement va-t-il songer à faire machine arrière de façon honorable en retirant ce bill qui, s'il est adopté, divisera le pays de façon irréparable?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit très clairement que j'étais prêt à discuter, mais pour discuter il faut être deux, et l'autre partie ne veut pas me parler.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, selon la presse—même si le gouvernement ne donne généralement jamais raison à la presse—à son retour de Washington, le premier ministre rencontrerait le premier ministre ou le ministre des Finances du Québec afin de voir comment on pourrait modifier le bill pour en venir à une entente. Cette rencontre doit-elle avoir lieu et, en l'occurence, jusqu'où le gouvernement est-il prêt à aller pour faire taire les critiques qui fusent de toutes parts au Québec, y compris du nouveau chef du Parti libéral de cette province? Est-ce qu'il y aura une rencontre et, dans l'affirmative, quelles concessions le gouvernement va-t-il faire pour en venir à une entente avec la province de Québec?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ce que j'ai déjà dit, soit qu'il y plus de deux semaines le premier ministre a déclaré que si pareille rencontre pouvait être utile, il accepterait volontiers d'entamer des pourparlers. Mais depuis lors, nous n'avons pas entendu parler du gouvernement du Québec, sauf à une conférence de presse vendredi dernier où M. Parizeau a déclaré qu'il pourrait peut-être changer d'idée. Nous attendons toujours une proposition officielle de sa part. Je l'ai appelé il y a deux semaines pour lui demander si une rencontre pouvait être utile et il m'a dit qu'il me rappellerait. Je dois informer le très honorable représentant qu'il ne l'a pas encore fait.

[M. MacEachen.]

* * *

● (1502)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LA DÉCLARATION DU JUGE MAYRAND

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur. Je lui ai signalé effectivement que je la soulèverais au moment opportun aujourd'hui. Ma question de privilège a trait à une déclaration publique faite par le juge en chef suppléant de la Cour des sessions, le juge Mayrand de Montréal. Sauf erreur, cette déclaration publique a été faite hier.

Je n'ai pas cette déclaration, mais j'ai des exemplaires des commentaires faits par télex, dans les journaux et à la radio. Il y a plusieurs déclarations. Une de celles pour lesquelles j'éprouve le plus de répugnance est la déclaration du juge en chef suppléant de la Cour des sessions, le juge Mayrand, qui a dit qu'il ne pouvait tolérer les remarques au sujet du procès d'Alexander Peter Treu faites à la Chambre des communes la semaine dernière par un député de l'Alberta, Gerald Baldwin.

Selon certains commentaires faits à la radio, non seulement il ne tolérera aucune critique faite à la Chambre au sujet du procès de M. Treu, mais son tribunal n'en permettra apparemment pas. Cette réaction fait suite à des déclarations que j'ai faites à la Chambre.

J'ai fait des déclarations à trois occasions différentes. Le vendredi 12 mai, j'ai proposé la motion suivante en vertu de l'article 43 du Règlement:

> Que la Chambre, en sa qualité de corps politique élu et de plus haute instance du pays, qui tient non seulement à ce que justice soit faite mais à ce qu'elle soit faite publiquement et à ce que les représentants de la justice et de l'administration n'interprètent pas les lois adoptées par le Parlement de façon irrégulière ou bizarre, prie le ministre de la Justice et le solliciteur général de faire enquête, et de communiquer les résultats de cette enquête au comité permanent de la justice et des questions juridiques, sur certains faits relatifs à M. Peter Treu qui, dans le plus grand secret, est sous le coup d'une accusation et en jugement depuis environ quatre ans, aux termes de la loi sur les secrets officiels, a été récemment déclaré coupable et condamné à une peine d'emprisonnement. Qui plus est, Treu n'a été libéré sous caution en appel qu'à la condition expresse de ne parler de rien de tout cela. Cela étant, la Chambre demande que le comité examine les dispositions de la loi sur les secrets officiels qui permettent ce genre d'agissements dignes de la Chambre étoilée, et recommande les modifications qui s'imposent.

Bien entendu, cette motion a reçu des députés du gouvernement le même accueil que reçoivent la plupart des bonnes propositions faites en vertu de l'article 43 du Règlement.

Le 15 mai, j'ai posé au ministre de la Justice (M. Basford) la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'a une question pour le ministre de la Justice ou le solliciteur général, celui des deux qui a la responsabilité ultime de ce domaine. Elle a trait à l'affaire d'un dénommé Alexander Peter Treu, récemment trouvé coupable à la suite d'un procès secret tenu aux termes de la loi sur les secrets officiels, et condamné à deux ans d'emprisonnement.

Le ministre peut-il nous faire connaître la nature des restrictions imposées à M. Treu pour l'empêcher de discuter de quelque aspect des faits de cette cause, au moment de sa condamnation, de sa sentence et de sa demande de cautionnement, après qu'il eut été autorisé à interjeter appel? Le gouvernement a-t-il ordonné à ses avocats d'insister pour que de telles restrictions soient imposées? Ces restrictions m'empêcheraient-elles ou tout autre député de discuter des faits de l'affaire avec M. Treu?

Après la réponse du ministre, j'ai posé la question supplémentaire suivante:

Dans ce cas, il s'agit peut-être de déterminer ce qui est à la disposition des députés. J'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Au moment de la condamnation de M. Treu, le juge a déclaré qu'il n'était pas un criminel au sens ordinaire du mot. Alors que l'enquête était en cours, M. Treu continuait de recevoir des documents. Après le début du procès, l'OTAN adjugeait à M. Treu et à son entreprise un contrat concernant les systèmes de communications secrets.

Le ministre pourrait-il obtenir et déposer à la Chambre copie du prononcé de la sentence par le juge de première instance, ce qui nous permettrait de juger s'il s'agit d'un cas de sécurité ou si cette affaire est le fait d'une maladresse bureaucratique?

Que je sache, on n'a déposé aucun de ces documents. On m'a appris qu'on ne les avait pas déposés.

Finalement, le 23 mai, j'ai pris la parole pour présenter une autre motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. J'ai été poussé à le faire par le fait que la Chambre avait donné son consentement unanime à une motion proposée par l'honorable chef de l'opposition (M. Clark) à propos d'un genre de procédure suivie dans le cadre d'un procès tenu en Union soviétique. Il ne s'agissait pas d'une question de droit fondamental, mais du genre de procédure adoptée à l'égard de certains dissidents en Union soviétique. J'ai donc proposé la motion suivante:

Que la Chambre déplore la dangereuse forme de procès secret ainsi que les restrictions qui sont imposées à Alexander Peter Treu et qui sont contraires aux règles de la justice canadienne.

Cette motion a également été rejetée. Le juge en chef suppléant de la Cour des sessions, le juge Mayrand, m'a reproché d'avoir formulé des réserves sur la façon dont ce procès s'est déroulé en vertu des dispositions de la loi sur les secrets officiels.

J'exerce la profession d'avocat depuis près de 50 ans. Pendant une partie de cette période, j'ai eu l'honneur d'être membre du conseil du barreau. Tout avocat interjetant appel a le droit de formuler des critiques, pourvu qu'il respecte la loi et les règles de la justice en ce qui concerne le déroulement d'un procès. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a certes eu l'occasion d'étudier certains des appels auxquels il a participé. Je m'en suis moi-même servi comme précédents lors de mes procès. Tout avocat compétent qui va en appel doit nécessairement critiquer parfois le déroulement d'un procès, pourvu qu'il le fasse dans le respect des règles et des usages.

Il est logique que l'interrogatoire du témoin par un juge et la façon dont le juge présente les faits au jury soient critiquées par un membre du barreau. Du moins d'après l'expérience que j'ai acquise au fil des ans. Ce que j'ai lu et ce que j'ai dit à l'extérieur de la Chambre ne constituait pas une critique personnelle du juge de première instance.

J'aimerais me reporter à une décision de la Cour d'appel du Québec qui concerne la Chambre. Il s'agit du cas de l'actuel ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet). A l'époque, le juge en chef du Québec, M. Tremblay, comme le rapporte les Dominion Law Reports, volume 72, troisième édition, page 97, a dit ceci:

Certes, les décisions des juges sont sujets à la critique comme toutes les décisions prises par des hommes publics.

Puis, il a ajouté qu'il fallait tout de même faire preuve de modération dans ses critiques. Ce serait affreux que les députés ne puissent se permettre de critiquer raisonnablement la façon dont les juges appliquent les procédures judiciaires.

Ce que j'ai lu montre bien que je ne suis pas allé plus loin que ce que je considère comme une observation juste et raisonnable. Je faillirais à mes devoirs de député si je ne faisais rien après avoir constaté ces faits. Je crois que je n'assumerais pas mes responsabilités si je n'attirais pas l'attention sur ce qui pourrait être une injustice due à un usage injustifié, inhabituel ou inattendu des lois de notre pays.

Le juge Mayrand a poursuivi en ces termes:

Il s'est également plaint de ce que même le jugement est secret parce qu'il mentionne les délibérations du procès.

Eh bien, je suis en bonne compagnie! De nombreux journaux ont fait la même observation. J'ai en main un exemplaire du *Globe and Mail* du vendredi 17 mars. La manchette est la suivante: «Même le verdict sera rendu en secret dans le procès de Montréal». Si le *Globe and Mail* le dit, je peux certes me permettre de le dire aussi. Le juge Mayrand a également dit:

M. Baldwin ne devrait pas s'ériger en cour d'appel, d'autant plus qu'il ne connaît absolument rien des faits dont est saisi le tribunal.

Bien sûr que je ne connais pas les faits, pas plus que 99.9 p. 100 des Canadiens.

Des voix: Bravo!

Une voix: Cela comprend le ministre de la Justice (M. Basford).

M. Baldwin: Je serais tout à fait disposé à essayer de parler à M. Treu. Cependant, si je comprends bien la situation, il pourrait, si je lui parle, perdre sa caution et être renvoyé en prison. Tous les renseignements que je possède m'ont été communiqués par des personnes qui, je l'espère, sont au courant de la situation.

● (1512)

Le juge en chef suppléant a ajouté, à propos de moi:

Nous lui conseillons respectueusement de se contenter de faire son travail; d'améliorer la loi sur les secrets officiels si elle lui semble injuste et trompeuse.

Depuis environ quatre ans, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que je me suis efforcé de faire. Au cours d'une réunion du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, nous nous sommes intéressés à cette question quand le secrétaire d'État a comparu devant nous relativement à la liberté d'information. Cette loi est bien connue non seulement au Canada mais en Angleterre où il y a eu la cause contre Jonathan Aitkens du *Sunday Telegraph* et que le colonel Cairns a été débouté par le juge Coulfield qui a déclaré qu'il était à peu près temps que l'article 2, qui correspond à l'article 4 de notre loi, soit abrogé. D'autres députés de mon parti et moi-même nous avons cherché pendant des années à faire exactement le même sort à la loi sur les secrets officiels.

Enfin, le juge a ajouté qu'il déplorait que des députés puissent avoir recours à l'immunité parlementaire pour remettre en question et critiquer la façon dont le juge Luc Trudel avait mené le procès. Je n'ai jamais mentionné le nom du juge Luc Trudel. Je n'ai pas indûment profité de l'immunité parlementaire. J'ai fait mes commentaires à l'extérieur de la Chambre et j'ai l'intention de continuer à le faire quand je verrai des injustices de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné que j'étais avocat. Je ne suis pas ici comme avocat mais comme député, membre du Parlement, qui a pour devoir et pour responsabilité de combattre l'injustice, quelle que soit la forme sous laquelle elle se présente. Je ne peux que m'efforcer d'améliorer toute mauvaise loi en attirant l'attention sur l'application de ces lois dans des cas particuliers. Ni aucun député, ni aucun sénateur, ni moi-même, ne devrions être embarrassés ou menacés ou mis en cause dans d'autres interventions du même genre, par qui que ce soit, peu importe s'il s'agit d'un juge, d'un particulier, du premier ministre—quelle que soit la personne, sauf vous-même, monsieur l'Orateur.

L'ennui, c'est que je n'ai pas la déclaration écrite du juge chargé de cette affaire qui a été confiée je crois à un juge provincial. Si je l'avais, je proposerais sans doute une motion, ce que je me réserve, du reste, le droit de faire. Quand je recevrai le texte, s'il appert qu'il constitue une mesure directe d'intimidation, à mon égard ou vis-à-vis des autres députés de la Chambre et une tentative de les empêcher d'émettre des critiques ou de s'intéresser d'une manière ou d'une autre à cette affaire, je soumettrai alors une motion à la Chambre, si Votre Honneur juge qu'il y a atteinte aux privilèges de prime abord, en demandant que l'on fasse comparaître le juge devant un comité de la Chambre ou devant la barre de la Chambre des communes, au besoin.

Si par contre, il s'agit tout simplement de la part du juge d'une erreur d'interprétation des charges qui sont les nôtres, comme le sait Votre Honneur, il existe un comité spécial qui peut se charger de la question et je demanderai alors dans ma motion que la question soit renvoyée à ce comité.

Je veux espérer que les députés de la Chambre, que les membres de l'autre endroit, la presse et le public canadien ne resteront pas cois et ne laisseront pas passer des procédés de ce genre sans protester.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je sais que d'autres députés, dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Central Nova (M. McKay) ont fait savoir qu'ils désiraient prendre part à ce débat. Le député de Peace River (M. Baldwin) nous a dit qu'il se réservait le droit de présenter une motion, mais pas avant d'avoir obtenu le texte exact, afin de savoir s'il constitue réellement une menace ou une tentative d'intimidation pour l'empêcher de remplir ses fonctions de député élu. Il semble qu'il serait préférable que les députés interviennent à ce moment-là plutôt qu'à présent, puisque nous n'avons pas encore le texte exact de la déclaration du juge en chef suppléant. Je donnerai alors la parole aux députés qui voudront participer au débat à ce moment-là. Cependant je me m'oppose pas à ce qu'ils prennent la parole maintenant, mais il me semblerait préférable d'avoir le texte en main avant de poursuivre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec vous pour dire que le moment de parler plus longuement de cette question sera quand nous aurons reçu le texte des propos du juge. Même alors, j'aimerais à ce moment-ci, si je puis le faire sans perdre mon droit de parole quand la question sera soulevée, indiquer que j'appuie tout à fait la position du député de Peace River (M. Baldwin). Évidemment, je l'ai indiqué à 2 heures aujourd'hui quand j'ai essayé de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Je dirais aussi que j'ose espérer, d'après les premiers commentaires que vous avez fait, que nous pourrons vous persuader dans ce cas-ci que nous sommes très près d'un cas authentique de privilège. Il est vrai que nous devrons attendre de voir ce que le juge a effectivement dit, mais s'il s'avère qu'il a dit quelque chose qui embarrasse ou intimide un député dans l'exécution de ce qu'il considère être ses fonctions, cela se rapprocherait beaucoup d'une authentique question de privilège.

Avant de présenter ma motion aujourd'hui en vertu de l'article 43, j'ai relu les motions que le député de Peace River avaient présentées en vertu de l'article 43 et les questions qu'il avait posées plus tôt ce mois-ci. Il m'a semblé qu'elles étaient toutes très minutieusement rédigées en termes très modérés. Il m'a semblé que ce qu'il voulait obtenir, c'était une enquête sur ce qui dans cette loi sur les secrets officiels permet la tenue de ce procès dans le secret et qu'il se trouvait à faire ce que le juge dans un des propos qui lui ont été attribués dit qu'il devrait faire, à savoir essayer d'obtenir des améliorations à la loi sur les secrets officiels. Toutefois, le fait que le juge dise ensuite que les commentaires du député sont intolérables, qu'il ne sait pas de quoi il parle, et ainsi de suite constitue, à mon avis, une intimidation d'un député respecté et distingué de notre Chambre, ce que la Chambre ne devrait pas tolérer.

J'espère donc que vous accepterez d'entendre quelques commentaires maintenant et de permettre de reprendre le sujet quand nous aurons obtenu le texte de ce qu'a dit le juge. J'espère à ce stade-ci exprimer les vues de tous les députés quand je dis que nous appuyons le député de Peace River.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'hésite à intervenir car, à mon avis, il n'est pas seulement question de l'indépendance des députés, mais aussi de l'indépendance des magistrats. Ils n'ont pas de comptes à me rendre pas plus qu'à la Chambre, mais je crois devoir en parler, ne serait-ce que très brièvement. Beauchesne et d'autres autorités ont fait des commentaires et cité des précédents concernant les critiques qu'il ne faut pas faire à la Chambre à l'égard de la magistrature, si ce n'est au moyen d'une motion de fond. Évidemment, en tant que ministre de la Justice, je dois rendre compte à la Chambre de la conduite de la Couronne et de tout procès, mais je ne suis pas responsable de la conduite des juges.

Je dispose seulement d'articles de journaux relatant les commentaires du juge en chef suppléant de la Cour des sessions et, à l'instar du député, j'aimerais les lire avant d'aller plus loin. D'après ces articles, on semble se plaindre ou prétendre que nous en sommes revenus à l'époque de la Chambre étoilée du roi Charles 1er. Je dois signaler aux députés et à Votre Honneur qu'accuser un juge du pays de rétablir la Chambre étoilée, c'est critiquer un magistrat.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Si l'on remonte à l'histoire de la Chambre étoilée, on verra qu'il s'agissait d'un tribunal administratif établi par Henri VIII et qui a existé pendant un certain nombre d'années. Il était formé de membres du Conseil privé et de juges; c'était en fait un tribunal d'État qui jugeait sans discussion. Sa décision était sans appel et on n'avait pas le droit de comparaître devant lui. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas au Canada, et je tiens donc à rappeler aux députés que, même s'il leur faut évidemment faire respecter leurs privilèges et leur liberté de parole, les magistrats ont le droit tout aussi important de protéger leur indépendance vis-à-vis du Parlement et de moi-même et d'exprimer également leur opinion librement.

● (1522)

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour répondre aux affirmations du ministre. Je tiens à le faire, parce que je suis l'un des députés qui ont posé des questions au ministre de la Justice (M. Basford) il y a quelque temps au sujet de la décision rendue dans l'affaire Treu. Le ministre a affirmé que les magistrats sont indépendants de la Chambre des communes, mais les députés sont tout aussi indépendants de la magistrature en faisant valoir leur immunité parlementaire, et je dis que c'est pour une excellente raison.

Pour revenir aux observations attribuées au juge Mayrand qui a, semble-t-il, déploré que d'autres députés aient profité de leur immunité parlementaire pour contester et critiquer la façon dont le juge Luc Trudel a mené le procès Treu, je vous signale respectueusement, et ce, pour appuyer la position adoptée par le député de Peace River (M. Baldwin) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il conviendrait que cet éminent juriste se serve de sa position pour dénoncer certaines injustices que permet la loi sur les secrets officiels, comme l'a fait un autre de ses éminents collègues de la magistrature du Québec, le juge en chef Jules Deschênes, quand il s'est élevé de façon virulente contre l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale auquel on a eu recours pour faire obstacle aux efforts de l'Association des libertés civiles du Québec en faveur de la cause de Sylvia Roche et de Cathy Curtin. Ces deux jeunes filles avaient été congédiées de l'organisme qui préparait les Jeux olympiques, et le gouvernement s'est servi de cet article de la loi pour refuser des renseignements qui lui auraient aidé à se défendre.

En terminant, je signale, monsieur l'Orateur, qu'il serait tout à fait de mise que le juge Mayrand s'efforce de défendre les libertés civiles et le système judiciaire comme l'avait fait le juge en chef Deschênes à cette occasion.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain étonnement les propos du ministre de la Justice (M. Basford). Je crois qu'on n'a d'autre choix que de se dire d'accord avec son affirmation à caractère général portant sur sa position personnelle par rapport à l'appareil judiciaire et l'indépendance de ce dernier. Ce ne sont que des platitudes et des redites du genre de celles que les gens entendent depuis le jour où le premier avocat est sorti de l'arche de Noé.

Quoi qu'il en soit, et après une étude attentive des propos du député de Peace River (M. Baldwin) ainsi que des motions qu'il a présentées et des questions qu'il a soulevées à plusieurs reprises, et compte tenu de ce qu'il a dit à la Chambre aujourd'hui, il ressort au moins une chose; c'est que le député de Peace River n'a pas tenu de propos calomnieux sur aucun juge ni aucun tribunal. Il nous faisait part de certaines réflexions sérieuses de sa part sur un type de jugement qu'a institué le Parlement voici de nombreuses années, et qui permet d'adopter ce qu'il a décrit comme étant des tactiques dignes de la Chambre étoilée. Voilà ce qu'il importe de remarquer.

Lorsque cette affaire sera réglée plus tard, le message que l'on devrait en retenir est qu'à notre époque, dans une société libre, nous ne saurions souscrire à une loi aussi oppressive que la loi sur les secrets officiels. Plutôt que de répandre des calomnies sur le dos du député de Peace River, je préférerais que le ministre de la Justice intervienne pour suggérer certains changements permettant d'harmoniser cette loi avec les principes de la liberté de parole et de la liberté d'association tout en protégeant l'État dans les questions de sécurité nationale. A cette fin, je voudrais vous recommander, Monsieur, ainsi qu'au ministre de la Justice qui l'a peut-être oublié, un bill privé au nom du député de Peace River inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui et que j'ai d'ailleurs l'honneur d'appuyer dans une motion s'y rattachant, et à laquelle le ministre de la Justice devrait peut-être s'intéresser afin que plus jamais un ministre de la Couronne ne prenne la parole pour faire entendre le genre de platitudes que le ministre de la Justice nous a servies il y a un instant concernant une recommandation empreinte de franchise qu'a fait un courageux membre du barreau et député à la Chambre des communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le ministre de la Justice (M. Basford). Il faut en conclure que ce sera son dernier exercice oratoire à la Chambre. Il nous quitte maintenant car il n'aime pas entendre tout ce qui peut ressembler à des critiques.

M. Paproski: Il ne peut pas supporter la chaleur.

M. Diefenbaker: Oui, si vous ne pouvez pas supporter la chaleur, quittez donc la cuisine.

La doctrine que vient d'énoncer voici quelques minutes le ministre de la Justice constitue l'antithèse même de la jurisprudence et du principe de la liberté. J'ai comparu devant de nombreux juges durant ma vie. Je fais partie du barreau de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario et je suis membre honoraire de Gray's Inn, sans parler de l'expérience que j'ai acquise. J'ai connu des juges qui se croyaient au-dessus de tout et je pense que le ministre de la Justice est dans la même situation actuellement. C'est une attitude intransigeante.

Le député de Peace River (M. Baldwin) n'a rien dit qui ressemble à une calomnie à l'égard du juge lui-même. Le juge n'aurait pas dû écrire son indignation ni faire les déclarations qu'il a faites. En agissant ainsi, il n'a pas démontré l'indépendance qui doit caractériser les juges partout au Canada.

Quant au député de Peace River, depuis des années que je l'écoute parler et il s'est toujours montré très objectif. Si j'avais été à sa place, je n'aurais même pas pu me retenir comme il l'a fait car en justice, l'exception d'aujourd'hui devient vite la règle de demain.

Je me rappelle ce qui s'est passé en 1945 à l'époque de l'affaire Gouzenko, alors que fut écarté un élémentaire principe de jurisprudence—le droit à la liberté garantie par la loi, l'habeas corpus. Quand j'ai soulevé cette question devant un distingué ex-président du barreau canadien devenu premier ministre par la suite, M. St-Laurent, lequel était président du barreau alors que j'en étais un des vice-présidents, lui ayant fait remarquer qu'il avait aboli l'habeas corpus, il me répondit: «Ce n'est pas le cas». Ce qu'on avait aboli se résumait à ceci: toute personne incarcérée ne pouvait contester son incarcération. Cette disposition a permis d'emprisonner bien du monde, de laisser les lumières allumées jour et nuit pour que les détenus restent éveillés. Seulement deux ou trois des prévenus ont été condamnés et les autres furent acquittés. A ce moment-là, nous avions dit que tout cela rappelait drôlement l'inquisition et c'était le cas.

Les propos entendus ici, à supposer que le juge puisse considérer ce qu'il dit comme l'essentiel de l'interprétation du Parlement, signifie que l'on ne peut pas critiquer ce qui se passe devant les tribunaux. Comme le député de Peace River l'a dit à propos des tribunaux où il a témoigné à l'occasion d'appels: «Les mots sont plus forts que tout ce qu'on utilise ici.» C'est une observation remarquable pour sa précision et sa simplicité. Quand on dit d'un juge d'une cour d'appel qu'il s'est trompé en ceci et en cela, il n'y a pas lieu de se plaindre à la cour suprême, à Ottawa, au Parlement, que le fait de refuser aux députés le droit de dire ce qui à leur avis a été une erreur et une injustice, soit quelque chose d'intolérable, quelque chose qu'on ne puisse accepter.

Car le Parlement est suprême. Les députés sont conscients de leur devoir. S'ils y manquent ils s'exposent à des sanctions. Rien dans les propos du député de Peace River ne sortait du cadre des observations sensées et raisonnables. C'est le juge qui devrait présenter des excuses au Parlement pour avoir eu l'outrecuidance de dire qu'en raison de sa nouvelle qualité de juge il ne sied pas de parler au Parlement d'un procès qui s'est déroulé devant lui.

● (1532)

En fait, bien des articles de la loi sur les secrets officiels sont inacceptables. Cette loi permet d'ériger la tyrannie en système. Il faudrait donc y apporter des modifications mais tel n'est pas le problème aujourd'hui. Les problème est de savoir si un juge n'est pas lui-même coupable d'un certain excès de parole en se permettant une observation, dans un domaine où le silence est de règle pour la magistrature.

Des voix: Bravo!

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, cette façon si diserte d'exposer les choses est bien celle qui convenait. J'aimerais cependant exprimer mon modeste avis sur la déclaration faite par le juge au sujet des activités de mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin), sur l'affaire Peter Treu.

Il importe d'avoir à l'esprit, comme le disait le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), que la loi sur les secrets officiels a donné lieu à de nombreux procès au Canada. L'un de ces procès est celui qui a pris son origine dans les révélations d'Igor Gouzenko. Le député de Peace River a signalé dans ses questions en Chambre, et dans ce qu'il en a dit à l'extérieur, le caractère confidentiel qui s'attache à ce dernier procès. Il est intéressant de se rappeler les procès relatifs à l'affaire Gouzenko, qui furent si importants puisqu'ils se situaient dans l'après-guerre immédiat alors qu'on s'inquiétait fort de l'activité russe au Canada et de l'espionnage, et même là chaque procès qui suivit ces révélations a été ouvert au public, et a été suivi et compris par tous les Canadiens que la chose intéressait. C'est là une considération importante quand nous réfléchissons à la loi telle qu'elle est et aux façons dont elle devrait être modifiée.

Je n'en croyais pas mes oreilles quand le ministre de la Justice (M. Basford), qui, selon la tradition parlementaire est le premier légiste du pouvoir exécutif, a pris la parole pour mal interpréter ce que le député de Peace River a fait au cours de ses questions sur le procès dont il est ici question. Après avoir suivi avec une grande attention ce qu'il a versé au compte rendu et après avoir lu ce qui s'est produit au cours des dernières semaines, il est indéniable que le député n'a jamais voulu s'en prendre personnellement à la compétence du juge. Il a tout simplement et clairement voulu faire le réquisitoire de la loi sur les secrets officiels dont la modification s'impose depuis trop longtemps.

Il serait peut-être bon que Votre Honneur se rappelle sa propre décision dans la cause soulevée ici à propos de la Chambre des communes et du juge en chef Evans. Il a fait des observations à l'extérieur de la Chambre au sujet des délibérations sur le cartel de l'uranium. Si Votre Honneur se reporte à ses propres observations dans ce cas-là, il y trouvera une raison de plus de se prononcer résolument en faveur du Parlement, et de s'opposer énergiquement à toute tentative d'intervention dans les délibérations de la Chambre.

Une dernière chose, monsieur l'Orateur. Nous avons appris que M. Treu a été jugé en secret; nous nous sommes tous inscrits en faux contre ce genre de procès que nous laissons à certains pays étrangers. L'OTAN a proposé à M. Treu un nouveau contrat dans le même domaine après sa mise en accusation. Le procès lui ayant coûté les yeux de la tête, M. Treu s'est trouvé dans l'impossibilité d'accepter le contrat. C'est précisément ce genre de contrainte et le caractère secret des délibérations qui permet au député de faire l'analogie entre ces méthodes et celles qui étaient utilisées par la Chambre étoilée, et à juste titre. Il ne s'agit pas de critiquer un juge en particulier. Le juge doit faire son devoir et nous ne prétendons pas du tout qu'un juge en particulier a agi de manière inconvenante.

J'appuie donc de toutes mes forces mon collègue le député de Peace River qui a contribué à l'amélioration des lois canadiennes et surtout des lois sur le secret, des lois concernant la révélation de certains renseignements par le gouvernement et, dans le cas qui nous occupe, de la loi sur les secrets officiels. Je suis fier de l'épauler.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je l'ai dit, nous en reparlerons lorsque nous aurons le texte intégral des déclarations du juge.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'AGRICULTURE

Le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture—M. Smith (Saint-Jean).

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 17(2) de la loi anti-inflation, je désire déposer, dans les deux langues officielles, une copie de deux rapports renvoyés au directeur par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE RAPPORT SUR LES BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce et de la Société pour l'expansion des exportations sur la question des boycottages économiques internationaux.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 126, 127 et 782.

[*Texte*]

LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question no 126—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il étudié la proposition du Commissaire aux langues officielles selon laquelle la meilleure façon d'appliquer l'aide à l'enseignement de la deuxième langue dans les provinces serait, peut-être, de le faire par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'éducation et, dans l'affirmative, des négociations ont-elles été entamées avec les provinces?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des ministres de l'Éducation participe déjà activement à deux programmes fédéraux-provinciaux destinés à promouvoir l'enseignement des deux langues officielles, soit le Programme de cours d'été de langue seconde et le Programme des moniteurs de langue seconde. Ces deux programmes sont financés par le gouvernement fédéral et administrés par le Conseil des ministres de l'Éducation, de concert avec les ministères provinciaux de l'Éducation. À la demande du Comité de l'enseignement en français du Conseil, le gouvernement fédéral a accepté de financer, en 1977-1978, deux projets pilotes aux termes de ces deux programmes. Ces projets pilotes: *a*) offriront 100 bourses permettant aux élèves des minorités francophones de suivre un programme intensif de six semaines pour perfectionner leur connaissance du français; et *b*) affecteront 40 moniteurs francophones dans des écoles de langue française des minorités, pour seconder les enseignants qui dispensent des cours de français en tant que langue première et ceux qui donnent des cours sur d'autres sujets en français. En 1976, pour la première fois, un projet spécial a été présenté par le Conseil des ministres de l'Éducation et accepté à titre de programme à frais partagés. Ce projet offrait des cours de courte durée aux administrateurs des écoles et à d'autres personnes qui s'occupent de l'enseignement de l'anglais ou du français en tant que langue seconde, et prévoyait la réalisation d'un guide à l'intention des administrateurs des écoles, qui expose les ramifications administratives de l'enseignement du français ou de l'anglais en tant que langue seconde. Il est prévu que le projet sera réalisé au cours des années financières 1976-1977 et 1977-1978. L'entente actuelle relative au programme fédéral-provincial du bilinguisme dans l'enseignement va expirer le 31 mars 1979. Le secrétaire d'État a déjà entamé des pourparlers préliminaires avec le Conseil des ministres de l'Éducation pour négocier une nouvelle entente. C'est la première fois que le Conseil des ministres de l'Éducation prend une part active à la formulation d'une entente fédérale-provinciale au chapitre du bilinguisme en éducation. En 1969 et en 1974, l'entente avait été conclue par suite de négociations bilatérales entre le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux.

Questions au Feuilleton

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'OFFRE ET LE COÛT DES TERRAINS RÉSIDENTIELS VIABILISÉS

Question nº 127—**M. Herbert:**

Les gouvernements de l'Alberta et du Québec ont-ils été invités à se joindre au groupe de travail chargé d'étudier l'offre et le coût des terrains résidentiels viabilisés au Canada et, dans l'affirmative, ont-ils participé et sinon, pourquoi dans chaque cas?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'avise de ce qui suit: Les gouvernements de l'Alberta et du Québec furent invités à se joindre au groupe de travail chargé d'étudier l'offre et le coût des terrains résidentiels viabilisés au Canada. L'Alberta n'a pas participé aux travaux du groupe et Québec y a participé jusqu'au 15 novembre 1976. L'Alberta voulait que l'étude porte sur tous les éléments constitutifs du coût du logement.

ALLOCATIONS POUR CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Question nº 782—**M. Joyal:**

Depuis 1970, des ministres provinciaux du Québec ont-ils participé à des conférences internationales à titre de membre de la délégation canadienne et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quelles conférences, *c*) quels frais de (i) séjour (ii) déplacement (iii) représentation ont été encourus par le gouvernement dans chaque cas?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) Vingt-quatre. *b*) Conférence des ministres de l'éducation, de 1970 à 1977 inclusivement. Conférence des ministres de la jeunesse et des sports, de 1972 à 1977 inclusivement. Conférence constitutive de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), 1970. Conférence générale de l'ACCT, 1971 et 1975. Réunion des ministres de l'Artisanat (ACCT), 1977. Conférence des ministres de la Fonction publique (ACCT), 1971. Conférence mondiale de l'Alimentation, 1974. Conférence Habitat, 1976. Conférence des Nations Unies sur l'Environnement, 1972. Conférence des ministres de la justice du Commonwealth, 1977. Conférence des Nations Unies sur l'Eau, 1977. *c*)(i) et (ii)—Les ministres provinciaux qui participent à des conférences internationales ont droit à une allocation fixe pour les repas, qui varie selon le coût de la vie de la ville où se tient la conférence. Le gouvernement fédéral défraie aussi les frais de transport, les frais d'hôtel et certaines autres dépenses (par ex. frais de blanchisserie). Par exemple, à la Conférence de Mar del Plata sur le problème de l'Eau, qui s'est tenue du 14 au 25 mars dernier, le prix du billet d'avion Ottawa/Mar del Plata aller-retour s'élevait à $1,159; l'hôtel, à $28.37 par jour; l'allocation quotidienne pour les repas, à $13.04. Globalement, le coût moyen d'un délégué s'est élevé aux environs de $1,750. Le gouvernement du Québec n'a pas accepté que le gouvernement fédéral défraie les coûts de participation de son ministre, conformément à sa politique d'assumer lui-même les frais de voyage de ses participants au sein des délégations canadiennes. *c*)(iii)—Les frais de représentation ne sont pas offerts aux membres d'une délégation, mais à la délégation comme telle. C'est donc au nom de la délégation que sont comptabilisés les frais de représentation encourus lors d'une conférence internationale.

[M. Roberts.]

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 357 et 469 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nºs 357 et 469 soient réputées transformées en ordres de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'ÉDUCATION

Question nº 357—**M. Orlikow:**

1. Pour chaque année entre 1971 et 1976, quel montant le gouvernement a-t-il versé à chaque province pour l'instruction post-secondaire?

2. Pour les mêmes années, quel montant le gouvernement a-t-il versé aux universités canadiennes ou étrangères pour l'instruction universitaire?

(Le document est déposé.)

Question nº 469—**M. Schellenberger:**

1. Le gouvernement, de concert avec les administrations provinciales, étudie-t-il la possibilité de mettre sur pied un Conseil canadien de l'éducation pour coordonner les activités des diverses administrations gouvernementales en matière d'éducation et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises en ce sens jusqu'à maintenant?

2. De quels programmes le gouvernement a-t-il entrepris l'exécution en vue de favoriser l'éducation aux niveaux primaire et secondaire et, dans chaque cas, *a*) combien ces programmes ont-ils coûté, par province, au cours des cinq dernières années, *b*) pourquoi a-t-on créé ces programmes et y a-t-on consacré des fonds?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 29 mai, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de M. Broadbent (P. 5548).

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, hier soir en mettant fin au débat, je parlais de ce que j'estime être certaines des dispositions les plus valables du bill C-56, soit celles qui ont trait aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je crois avoir, comme il se devait, félicité le gouvernement de ces modifications, comme l'ont fait les députés d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre qui tentent de faire adopter ces changements depuis quelques années. J'ai parlé ensuite des principes régissant le REER et comment il évoluait actuellement parce que le Canada a besoin de recueillir des capitaux plus considérables, mais j'espère que les particuliers pourront jouir de cette mise en commun de capitaux et des avantages qui en découlent pour améliorer leur situation économique durant leur vieillesse.

Je voudrais maintenant parler de ce que je crois être la dernière chance que nous offre le bill C-56 d'apporter une aide fort appréciable au pays en ce moment. Je veux parler de budgétisation axée sur la capacité de production.

● (1542)

Depuis 30 ans, tous les conseillers des ministres des Finances s'en tiennent à une théorie de budgétisation financière qui s'est révélée mauvaise tant au point de vue quantitatif que sur le plan des principes. Les fonctionnaires du ministère des Finances tiennent avec un entêtement irréductible et presque fanatique à forcer les ministres des Finances à présenter à la Chambre des budgets dont ils savent, avant même de les déposer, qu'ils sont mauvais en théorie et en pratique.

Le Canada est dans un état de stagflation depuis quatre ans. Chacun sait que le Canada est un pays fort à tous égards. Étant donné notre force sur le plan des ressources matérielles comme des ressources humaines, les Canadiens se demandent pourquoi nous tirons de l'arrière, alors que nous devrions être en avance sur tous les autres pays au chapitre de la croissance économique et de l'amélioration du niveau de vie individuel, et que nous devrions jouir de cette richesse. Étant donné que les gens ont besoin d'une réponse à cette question, je déclare de nouveau que ce budget, surtout la résolution relative à l'impôt sur le revenu, n'a pas su mettre à profit la budgétisation axée sur la capacité de production qui, je crois, aurait été utile au pays. Cela aurait certes amélioré le sort politique personnel du ministre des Finances (M. Chrétien).

Le ministre des Finances sait bien que je lui avais suggéré des mesures lors du débat de son minibudget en novembre dernier. J'ajouterai pour être juste qu'il s'était montré extrêmement intéressé d'une manière favorable, constructive. Je lui ai donc envoyé une lettre pour mettre ces idées par écrit, afin qu'il puisse les soumettre à l'examen de ses collaborateurs. J'y disais en général que s'il pouvait choisir certains articles dont les Canadiens avaient besoin mais qui n'étaient pas produits et utilisés au Canada et s'il réduisait les charges fiscales qui s'y appliquent—et je veux parler de l'impôt sur le revenu—son bilan au chapitre des voies et moyens dans son budget n'afficherait pas de perte. En d'autres termes, comme le percepteur d'impôts ne perçoit rien sur ces articles, il n'y a pas de perte de revenu si les charges fiscales sont réduites, puisqu'aucune charge n'est perçue actuellement.

Au contraire, si on réduisait les charges fiscales applicables à l'utilisation de ces articles, les ventes en augmenteraient énormément, et donc un grand nombre de personnes trouveraient du travail et gagneraient de l'argent. Par le fait même, ces personnes ne compteraient plus sur l'assistance sociale ni, bien sûr, sur l'assurance-chômage. Ainsi, étant donné que les revenus des Canadiens ne seraient alors pas amputés par les impôts, comme c'est le cas actuellemement, qu'on diminuerait la taxe sur les produits dont la fabrication est susceptible de favoriser le développement de notre pays, ce qui serait à l'avantage de tous les citoyens, nous aurions ce que l'on pourrait appeler une budgétisation axée sur notre capacité de production.

J'ai signalé, l'automne dernier, qu'à ma connaissance, les États-Unis sont le seul pays à avoir déjà appliqué cette méthode, en 1964-1965. Le gouvernement américain avait alors réduit la taxe sur un certain nombre d'articles, réduction qui s'élevait en tout à environ 10 milliards. On s'attendait donc que les recettes fiscales diminuent en conséquence, soit d'environ 10 milliards. Mais, comme les gens se sont alors mis à se procurer en grand nombre certains articles qu'on utilisait peu auparavant, on a constaté, au bout de l'année financière, que non seulement les recettes fiscales n'avaient pas diminué de 10 milliards comme on s'y attendait, mais qu'elles avaient augmenté de 19 milliards.

J'ai fait remarquer à l'époque que cette méthode de budgétisation axée sur la capacité de production peut fonctionner uniquement s'il existe une capacité de production industrielle disponible et une fraction de la main-d'œuvre inutilisée. Voilà les deux conditions requises. De tous les pays du monde, le Canada possède ces deux choses en abondance. Nous avons plus de un million de chômeurs et 18 à 20 p. 100 de la capacité de production de nos usines est inutilisée. Tous les articles dont j'ai dressé la liste sont fabriqués au Canada.

Pour être absolument certain que ces propositions figurent au compte rendu, je vais en donner la liste. Dans une lettre que j'ai écrite au ministre des Finances le 30 novembre 1977, j'ai proposé que l'on consente une déduction d'impôt de 100 p. 100 pour l'achat de dispositifs éprouvés fonctionnant à l'aide de ressources énergétiques renouvelables. Autrement dit, le genre de ressources énergiques qui se renouvelle tout le temps, le vent, le soleil, et ainsi de suite. On encouragerait ainsi les gens à se doter d'installations fonctionnant à l'aide de sources d'énergie renouvelable plutôt que de sources non renouvelables comme le gaz naturel et le pétrole.

Je vais maintenant énumérer les articles pour lesquels je propose une exemption de 100 p. 100. Tout d'abord l'isolant. Je crois qu'on ne peut rien rétorquer à cela. L'isolation peut faire économiser de 20 à 30 p. 100 des coûts de chauffage des maisons et bâtiments. Deuxièmement, les cellules planes de captage, à l'air ou hydrauliques. Ces articles sont maintenant en vente. Ils coûtent cher et leur prix rend aléatoire le changement en faveur des cellules planes de captage, mais ce sont tout de même des articles éprouvés. Ils seraient donc admissibles à l'exemption de 100 p. 100 que je propose. Troisièmement, les radiateurs solaires. Quatrièmement, les poêles, foyers et chaudières étanches.

En se promenant dans la campagne autour d'Ottawa, on peut voir que presque une maison sur dix dans les régions rurales ont des piles de bois dans la cour. Cela prouve que les gens achètent de leur propre gré les poêles, foyers et chaudières étanches, plus efficaces, afin de disposer de cette énergie renouvelable.

Le cinquième article est les échangeurs de chaleur. Ces articles sont essentiels pour tirer parti de l'énergie solaire, qu'il s'agisse d'énergie tirée directement ou indirectement du soleil.

En sixième lieu, les serres solaires. On en voit partout au pays. Je pense qu'il est indéniable que les six choses que j'ai énumérées constituent du matériel éprouvé. Elles facilitent la conversion aux sources d'énergie renouvelable.

Les onze éléments que je propose et qui, à mon avis, devraient être subventionnés à 150 p. 100, constituent du matériel qui non seulement représente un investissement douteux, c'est-à-dire que l'économie d'argent réalisée n'en vaut pas le coût, mais qui n'a pas encore été parfaitement éprouvé et qui devrait par conséquent être amorti à 150 p. 100. Ce pourcentage équivaut à peu près à ce dont jouissent l'industrie et l'entreprise privées lorsqu'elles veulent effectuer de nouvelles recherches. Je sais que l'entreprise privée bénéficie de 160 p. 100, mais j'ai choisi le taux de 150 p. 100 pour ces 11 articles. J'ai proposé que cette réduction ne s'applique que jusqu'en 1985, car à ce moment-là, le matériel aura fait ses preuves et l'on devrait alors revenir à l'amortissement à 100 p. 100.

Je consignerai au compte rendu ces 11 articles et la plupart des gens trouveront que c'est raisonnable. Tout d'abord, les thermo-pompes, qu'elles s'alimentent à une source d'air ou d'eau. Deuxièmement, les collecteurs de concentrateurs, la conversion de l'énergie thermique solaire ou la CETS. Troisièmement, des installations pour entreposer la chaleur. C'est indispensable dans les climats septentrionaux où il faut entreposer durant quelques jours nuageux ou durant de longues périodes de froid. Quatrièmement, la production de méthane. Cinquièmement, les moulins à vent à axe verticale. Sixièmement, la climatisation par absorption solaire. Septièmement, la photovoltaïcité résidentielle. Huitièmement, le recyclage individuel de l'eau et la transformation des déchets en énergie. Neuvièmement, la transformation de l'engrais de vache en protéines. Dixièmement, l'implantation de l'énergie; et onzièmement, la production de l'hydrogène.

C'est une première ébauche. Je pourrais en ajouter un certain nombre. Je crois m'être fait comprendre. Tout d'abord, un Canadien qui achète de l'outillage de qualité reconnue devrait avoir droit à un amortissement de 100 p. 100 en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Deuxièmement, tout particulier qui achète un article à l'état expérimental et tente de le faire fonctionner devrait avoir droit à un amortissement de 150 p. 100. Telle était en somme ma proposition.

● (1552)

Je ne puis dire avec certitude quel volume d'affaires cela produirait. Je sais que les projections de diverses associations et sociétés au Canada atteignent jusqu'à 1 milliard de dollars par année pour ce genre de transaction. Une valeur de 1 milliard de dollars de nouveaux produits fabriqués au Canada chaque année rapporterait des revenus sensiblement accrus au gouvernement, sans mentionner les salaires et tous les autres avantages qui en découleraient.

Je pense, et je crois avoir raison, que le ministre des Finances est d'accord avec cette proposition. Sa lettre m'est revenue datée du 2 mars 1978, quatre mois plus tard. Je ne la lirai pas en entier. C'est une lettre qui fait bien pitié. Les députés verront pourquoi dans un instant. Je n'en lirai que les principaux passages. Voici:

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Vous suggérez dans votre note que toute dépense de capital visant à réduire l'utilisation de sources d'énergie traditionnelles faite par un particulier devrait donner droit à un amortissement rapide. Le système de déduction pour amortissement permet à un contribuable de déduire le coût d'un bien amortissable en calculant son revenu quand ce bien sert à produire un revenu d'une entreprise ou d'un bien. Votre proposition s'écarte sensiblement de la politique générale qui consiste à ne permettre de déductions que pour l'achat de biens devant servir à gagner ou à produire un revenu.

Je pourrais lire une autre ligne, car je pense qu'elle illustre le genre de chose que les fonctionnaires rédigent pour les ministres.

A mon avis, le fait de permettre de telles déductions pour des dépenses personnelles créerait un précédent dangereux et pourrait sérieusement réduire l'assiette fiscale.

Bref, le ministre des Finances a signé un document rédigé par des fonctionnaires, selon lequel il ne faut pas accorder à un particulier au Canada les mêmes droits et privilège fiscaux qu'aux entreprises. Si les entreprises dépensent de l'argent pour faire de l'argent, elles ont droit à une déduction de 100 p. 100. Si elle consacre de l'argent à du matériel expérimental et des recherches, elle a droit à une déduction de 160 p. 100. Mais si l'on accorde la même chose au particulier qui économise de l'argent en réduisant ses frais de chauffage ou d'électricité, on créer un dangereux précédent qui peut saper les assises de l'impôt.

Cette dernière déclaration est totalement fausse. En vertu des lois fiscales votées par le Parlement depuis trois ans, nous accordons aux particuliers une déduction de 166⅔ p. 100 s'ils investissent dans la prospection au Canada ou dans l'Arctique. Autrement dit, si un particulier désire obtenir une déduction d'impôt en vertu de la loi adoptée au Parlement, il peut déduire 166⅔ p. 100 de n'importe quelle forme de revenu à la condition de le consacrer à la recherche de pétrole ou de gaz, des formes d'énergie non renouvelable. Toutefois, il n'obtient pas un sous de déduction s'il investit de l'argent dans l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.

Voilà quelle a été la grosse erreur du gouvernement. Voilà la grosse erreur que le ministre des Finances a sanctionnée en signant cette lettre. Les Canadiens doivent bien faire comprendre aux futurs gouvernements qu'ils veulent utiliser ces sources d'énergie renouvelables, surtout si cela représente de grosses économies d'argent tant pour eux que pour le gouvernement et si cela permet au Canada de ne pas acheter autant d'énergie à l'étranger.

Cette question démolit tout le budget du ministre. Il a présenté un budget neutre avec quelques changements concernant, par exemple, le Régime enregistré d'épargne retraite, le report de l'impôt sur les gains en capital pour les agriculteurs, les petites entreprises et d'autres bonnes mesures. Mais pourquoi démolir un budget qui contient quelques bons éléments comme ceux-là, en décidant de rejeter quelque chose de beaucoup plus important, quelque chose qui aurait aidé le ministre à boucler son budget et à sortir le pays de la crise actuelle?

Nos ministres des finances se laissent diriger par des fonctionnaires qui sont dans l'erreur depuis au moins une trentaine d'années et c'est là une des principales difficultés des gouvernements démocratiques. Je reconnais, et je l'ai déjà dit, que le ministre des Finances actuel était apprécié, comme personne, pour sa foncière honnêteté. Il siège à la Chambre depuis 13 ans maintenant.

M. Paproski: Il devrait être mieux avisé.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il devrait savoir que, même en étant honnête, lorsqu'on occupe le poste de ministre des Finances, l'on doit faire face à ses responsabilités, en particulier l'on doit savoir—car c'est un fait notoire—que depuis une trentaine d'années les fonctionnaires donnent à leur ministre de mauvais conseils en se fondant sur une théorie qui n'est pas démontrée par des preuves quantitatives. Nous nous rendons compte depuis une quinzaine d'années, et surtout depuis les cinq dernières, que ces théories sont fausses.

En matière financière, le gouvernement est imperméable aux idées nouvelles et rejette les conseils qui ne sont pas orthodoxes. Je ne suis pas le seul à proposer cette motion de budgétisation axée sur la capacité de production. Le Conseil économique du Canada, qui a été créé pour donner d'autres conseils au gouvernement de même que les experts du ministère des Finances, ont maintes et maintes fois demandé au gouvernement d'utiliser cette forme de budgétisation. Ce n'est pas une panacée universelle, mais un remède partiel.

Nous nous trouvons dans une situation classique depuis quatre ans avec un chômage, une inflation et des déficits budgétaires accrus. Le ministre aurait pu prendre des mesures pour équilibrer son budget, pour aider les gens à obtenir des emplois et relancer les affaires, mais ses collaborateurs l'ont forcé, quelque honnête et populaire qu'il soit, à se mettre à genoux, exactement comme ses prédécesseurs. Il s'est présenté à la Chambre avec un budget timoré qui se refusait à être progressiste.

Comme il vient de Shawinigan, Québec, où les gens ont du bon sens et ne s'en laissent pas compter, j'avais espéré qu'il aurait défendu ces propositions en disant: «Je suis le ministre des Finances, je l'exige. Communiquez-moi les détails et faites en sorte que tout aille bien».

J'ignore si le premier ministre (M. Trudeau) lui a donné son appui. Quoiqu'il en soit, ce pauvre ministre des Finances a dû se présenter à la Chambre pendant deux ou trois semaines après avoir soumis son budget pour essayer vainement de persuader la Chambre qu'il ne cherchait pas à livrer une lutte politique à la province de Québec. C'est la tragédie dont nous avons été témoins.

Quelqu'un de très bien a été obligé de se soumettre à la volonté de fonctionnaires, au lieu d'équilibrer le budget et d'opter pour une meilleure solution, soit la budgétisation axée sur les possibilités de production, et en second lieu, de se défendre contre ses détracteurs qui prétendaient qu'il ne ferait rien pour relancer l'économie et qu'il allait trouver des prétextes de discorde avec la province de Québec, dans l'espoir de créer des dissensions entre le Québec et le reste du Canada, pour ensuite se dire le seul capable de sortir du guêpier où nous avait menés le premier ministre.

C'est vraiment tragique de voir un homme sympathique devenir la victime des agissements non seulement des hauts fonctionnaires mais du premier ministre dont l'unique raison d'être ici semble être de veiller à ce que les diverses régions du pays soient à couteaux tirés. Au lieu de se consacrer à aider l'économie et à créer de l'emploi, le premier ministre choisit justement ce moment pour entamer une controverse en science politique avec un ancien collègue et copain, le premier ministre du Québec. En fait, ils redeviendront les copains qu'ils ont toujours été, quand ils auront fini de se prendre aux cheveux simplement pour tenir les manchettes.

Le Québec fait partie du Canada. Le Québec veut faire partie du Canada. La stagflation frappe plus durement le Québec que la plupart des autres régions du Canada. Les Québécois donneraient n'importe quoi si le gouvernement d'Ottawa réussissait à régler les problèmes de l'agriculture et de l'industrie du Québec et favorisait les grandes perspectives d'expansion qui existent au Québec.

Cette province possède les plus grandes ressources naturelles du Canada. Les Québécois sont travailleurs et ont de grandes ressources et de magnifiques débouchés et tout ce qu'ils obtiennent de leurs hommes politiques, c'est une querelle et un échange d'insultes qui ne mènent à peu près à rien.

● (1602)

Prétendre que notre pays est désuni parce que les Québécois parlent une autre langue que nous ne vaut pas deux sous. Les Québécois croient comme nous que nous vivons dans un bon pays et ils voudraient le rendre meilleur encore. Mais le ministre n'a pas profité du budget pour utiliser les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui lui auraient permis de remettre le pays sur la bonne voie.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ferais peut-être bien de commencer par commenter les propos du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Il a terminé son discours en nous laissant l'impression que M. Lévesque était un nouveau père de la Confédération. C'est à croire que le premier ministre du Québec est devenu le héros légendaire de l'opposition conservatrice.

M. Paproski: C'est ce que vous voudriez que les gens croient.

M. Anderson: Ce budget fera époque dans l'histoire, car c'est la première fois que le gouvernement fédéral établit un budget avec la collaboration des provinces et qu'ils décident ensemble des meilleurs moyens à prendre pour stimuler notre économie. C'est une chose qu'on semble passer sous silence pour des raisons politiques, mais comme je le disais tout à l'heure, les historiens considéreront que le budget a ouvert une nouvelle ère dans les relations fédérales-provinciales, comme ce fut le cas au début de l'année, lorsque les gouvernements fédéral et provinciaux se sont assis à la même table, non pas dans un esprit de confrontation, mais sans parti pris, en ayant conscience qu'ils engageaient le pays dans une nouvelle voie qui allait être bénéfique à tous les Canadiens.

On peut en fait parler de tournant historique lorsque les hommes politiques arrivent à oublier leur image politique et qu'ils font passer le bien de leurs électeurs avant leur intérêt personnel; lorsqu'ils peuvent faire des discours non pas pour gagner la faveur des électeurs pour leur parti ou pour eux-mêmes, mais pour essayer d'améliorer la situation économique des citoyens. A ce titre, la conférence qui a eu lieu en février constitue un tournant dans l'histoire du Canada, tout comme le budget du 10 avril. Ce budget prouve, contrairement à ce que prétendent M. Lévesque, M. Parizeau et d'autres, que la confédération peut marcher si nous avons des chefs qui font passer le bien de leurs électeurs avant leur carrière politique.

Les générations montantes ne percevront pas le budget du 10 avril comme une source de conflit avec le Québec à propos de trois ou quatre cents mais comme une entente avec neuf premiers ministres provinciaux qui a fait progresser la cause du fédéralisme. Les historiens de l'avenir noteront que cela s'est passé pendant une période de crise. Pensez-vous sincèrement, monsieur l'Orateur, que l'on pourrait faire machine arrière et prétendre que les destinées des provinces et du gouvernement fédéral ne sont pas telles qu'elles ne puissent se croiser? Ne croyez-vous pas que dans les années futures, lorsque cette question sera abordée lors de conférences fédérales-provinciales ou de discussions sur le budget, les Canadiens se rendront compte que nous avons, à cette occasion, franchi un pas historique important sur le plan de l'évolution de notre Confédération?

Certains (et ils devraient y regarder de plus près) disent qu'en agissant de la sorte, le gouvernement fédéral a commis une bévue. S'ils disent cela, c'est que, bien sûr, le Québec n'a pas accepté la proposition contenue dans le budget. Toutefois, ils oublient trop que neuf des dix provinces ont accepté l'offre en question et que la dixième province n'avait pas fait savoir si elle était favorable ou non à la proposition du ministre des Finances (M. Chrétien). Je ne puis que louer le ministre des Finances de ne pas avoir eu peur de risquer le prestige du gouvernement fédéral, alors qu'il savait que, sous son actuel gouvernement, le Québec est loin d'appuyer la confédération, qu'à ce moment précis de son histoire, cette province n'est pas très empressée d'approuver les initiatives du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Personne dans notre pays ou à la Chambre n'était assez naïf pour espérer que M. Parizeau et ses semblables féliciteraient le gouvernement fédéral d'avoir tenu à aider les provinces à réduire leur taxe de vente.

Quelqu'un à la Chambre s'étonne-t-il de ce qu'un parti, qui est loin d'avoir accepté le principe d'une seule nation constituée de partenaires égaux, exploite cette situation à son avantage? Peut-on dire en toute justice que l'on pouvait prévoir ce qui s'est passé après la présentation du budget, le 10 avril dernier? Il ne faut pourtant pas en blâmer le ministre des Finances qui a pris cette initiative. Il était préférable de tenter d'améliorer les relations fédérales-provinciales et de courir les risques que la province de Québec réagisse comme elle l'a fait que de ne rien faire du tout.

Mais l'étonnant a été la réaction de certains députés de l'opposition qui ont profité de ce différend pour livrer bataille au gouvernement fédéral et pour critiquer le ministre des Finances plutôt que la province qui n'a pu se décider avant le jour même de la présentation du budget. Voilà ce qui a surpris. Le référendum n'étant sûrement pas très loin, nous ne devrions pas, en tant que fédéralistes, nous poignarder dans le dos pour des gains politiques.

Si nous nous trompons sans le vouloir, critiquez-nous. Mais compte tenu des circonstances que j'ai décrites, il faudrait faire preuve de plus d'intégrité, et ne pas blâmer le gouvernement fédéral et prétendre que des braves types du Québec ont été violentés et foulés aux pieds. Tel n'était pas le cas. S'il y a eu viol, c'était avec le consentement de la partie froissée. Mais de toute façon le viol n'a pas eu lieu puisque s'il y a peut-être eu des avances, le consentement manquait dans le cas de la province de Québec.

● (1612)

J'ai dit qu'il s'agit d'un bill historique. Il a fait date dans un autre sens également, et je m'étonne que les députés de la Colombie-Britannique n'aient pas signalé que le budget du 10 avril résolvait une des questions les plus litigieuses des quatre dernières années du moins, question dont nous avions entretenu les divers ministres du Revenu et des Finances pendant quatre ans. Question qui pendant quatre ans a fait l'objet de rapports, de mémoires et de communications de la part du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique et du Conseil forestier de la Colombie-Britannique. Maintenant qu'elle a été résolue, on en parle très peu. A ma connaissance, les media, la presse et la télévision ont très peu cherché à la faire connaître à la population de la Colombie-Britannique. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un passage d'un mémoire présenté au gouvernement du Canada par le Conseil régional nº 1 du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique et Forest Industrial Relations Board Limited. Le voici:

> Le 22 avril 1977, Revenu Canada—impôt confirmait officiellement, par lettres à Forest Industrial Relations Limited et au Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, que depuis le 1er janvier 1977 le montant évaluatif minimum du logé-et-nourri dans l'industrie forestière est de $6 par jour en Colombie-Britannique . . . Ces lettres déclaraient que dans les cas où le logement et la nourriture ne sont pas fournis gratis, la valeur de la prestation reçue est égale à la différence entre le prix versé par l'employé et son montant raisonnablement évalué. On y lit en outre que le montant évaluatif minimum de $6 par jour est susceptible d'être révisé périodiquement, en fonction de la «juste valeur vénale» de la prestation ou du «coût supporté par l'employeur». Cette décision augmente de $3.50 par jour le revenu imposable du personnel logé dans les camps de bûcherons puisque les entreprises demandent $2.50 par jour aux travailleurs dans le cadre de la convention type côtière.
>
> Cette décision récente va faire naître beaucoup d'incertitude, d'inquiétude et d'appréhension chez les ouvriers logés en camp. En outre, elle va nuire sérieusement à leur moral de travailleurs et de contribuables car dans le système fiscal canadien, il n'avait jamais été prévu jusqu'ici que la différence entre le prix versé par le travailleur et le montant évaluatif raisonnable de la prestation serait ajoutée au revenu imposable des travailleurs logés en camp de bûcherons. Depuis toujours, le régime fiscal canadien a tenu compte des réalités sociales de la vie dans les camps isolés de bûcherons et n'a pas appliqué le principe de l'universalité de la loi, puisque une partie importante de la main-d'œuvre, dans ce secteur primaire de la Colombie-Britannique, en a été exonérée. On ne peut évaluer la portée de cette décision récente du seul point de vue économique. Il faut la mesurer en termes historiques, psychologiques et sociologiques, vu la nature exceptionnelle des conditions de vie et de travail des bûcherons. Bref ce qui peut sembler une échappatoire ou une injustice est sans doute une compensation équitable, compte tenu de la réalité et des besoins sociaux de notre pays, et l'injustice serait d'y mettre fin.

J'aimerais citer également un court passage de la même pétition qui a été adressée au gouvernement du Canada, en rappelant que celle-ci a été présentée avant le budget du 10 octobre. Il est dit notamment:

La Société Forest Industrial Relations Limited représente 122 sociétés d'exploitation du bois et de produits du bois situées sur le littoral de la Colombie-Britannique . . . En outre, de nombreuses sociétés dans d'autres parties de la province sont également obligées d'avoir des cantines et des dortoirs. Il y a environ 40,000 membres du SITBA en Colombie-Britannique dont 5,000 vivent dans des camps éloignés . . . L'incidence de la décision prise pour des raisons économiques doit s'évaluer de plusieurs points de vue.

Du point de vue des travailleurs en cause, l'augmentation de l'impôt sera de l'ordre de $335 par an. Les travailleurs du camp, pour ne pas voir diminuer leur paye, devront demander une augmentation de 35c. l'heure. Autant pour l'inflation. Comme nous l'avons déjà fait remarquer cette décision aura pour incidence de réduire la paye réelle des bûcherons qui en général ont travaillé de manière plus ou moins régulière, travaillent dans des conditions difficiles, par tous les temps et passent beaucoup de temps en déplacements entre leur lieu de travail et leur domicile et sont souvent tenus d'entretenir leur famille à plusieurs milles de là. Ce ne sont ici que certains facteurs supplémentaires à ce problème.

Comme je l'ai dit en commençant, il s'agit d'un budget historique à plusieurs égards. Le second aspect historique de ce budget du 10 avril 1978, c'est que le ministre des Finances a annoncé qu'il convenait de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de prévoir entre autres choses—c'est ce qui à mon avis est très important—que pour 1978 et l'année suivante d'imposition, le contribuable pourrait défalquer de son revenu les frais de logement et de pension reçus de l'employeur, s'il travaille dans des endroits isolés où on ne peut lui demander raisonnablement de mener une vie domestique indépendante.

Par suite du budget du 10 avril, il ne sera pas nécessaire d'accorder des hausses de salaire inflationnistes aux bûcherons de Colombie-Britannique. Nous ferons passer une loi permettant aux ouvriers travaillant dans des chantiers éloignés, à ceux qui exercent des occupations parfois dangereuses, à ceux qui font un travail de force, à ceux qui sont exposés aux intempéries et à d'autres conditions difficiles, de déduire de leur revenu imposable la valeur de la pension et du logement que leur fournit l'employeur puisqu'ils n'habitent pas à demeure dans ces régions éloignées. Je me réjouis énormément de cette nouvelle.

Bon nombre d'entre nous, de la Colombie-Britannique, avons travaillé dur pour que cette déduction soit formellement autorisée dans le texte de loi. Il y a maintenant un an, nous en discutions avec l'industrie forestière, avec le SITBA, MacMillan Bloedel et diverses autres sociétés qui disaient que si ces travailleurs des chantiers éloignés devaient payer plus d'impôt, ils finiraient par aller s'établir dans des villes comme Nanaïmo, Vancouver ou Victoria car s'ils ne pouvaient bénéficier de cette déduction, il n'y a aucune raison pour qu'ils restent séparés de leur famille sans même avoir de poste de télévision. Cela peut paraître étrange, mais beaucoup de ces régions n'ont pas la radio ni la télévision, ce qui prive beaucoup les bûcherons, qui souffrent déjà d'être séparés de leur famille. Nous les députés ne pouvons pas faire grand-chose en ce qui concerne leur vie amoureuse, nous ne pouvons leur offrir les plaisirs que procure la civilisation en raison de leur éloignement, mais nous reconnaissons que leur situation est difficile et leur avons accordé quelques compensations. C'est pourquoi je remercie le gouvernement et les membres du cabinet, et en particulier le ministre des Finances (M. Chrétien), d'avoir écouté les instances de ces gens.

● (1622)

J'aimerais aussi remercier deux personnes avec qui j'ai travaillé en très étroite collaboration. Je veux parler de M. Earl Foxcroft, président du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, section 1-85, qui habite à Port Alberni, et M. Joe Standell, représentant de la direction de MacMillan-Bloedel à Port Alberni. J'ai beaucoup apprécié leurs recommandations, leur appui et les pressions qu'ils ont exercées. La décision qu'a prise M. Guay de ne pas mettre la politique en application en janvier 1978, et la décision qui a été prise par la suite, sont en très grande partie attribuables aux efforts déployés par ces deux parfaits gentlemen. Je les en remercie.

On a fait d'autres remarques à propos du bill C-56. En plus d'une industrie forestière très active dans ma circonscription de Comox-Alberni, un grand nombre de gens travaillent dans l'industrie laitière et s'adonnent à la culture des fruits et légumes. Je suis heureux que les modifications à cette loi entraîneront des changements relatifs au transfert de propriétés dans les fermes familiales constituées en sociétés. Une ferme familiale constituée en société peut être transférée aux enfants d'agriculteur, sans que l'on perçoive immédiatement un impôt sur le gain en capital.

Un grand nombre de députés méritent des félicitations, en particulier ceux des provinces des Prairies qui ont travaillé très dur à cet article. Si nous voulons une industrie agricole viable, des concessions doivent être faites en ce qui concerne le transfert de fermes familiales aux fils, aux filles, etc. Il faut le faire de façon à ne pas les obliger à vendre la ferme pour payer les impôts sur les gains en capital. Les producteurs laitiers de ma circonscription se rendront compte que cet article, ainsi que celui qui traite du transfert de la ferme aux enfants qui ont déjà une participation dans une ferme familiale en copropriété, apporteront un allégement immédiat et permettront aux fermes de rester dans la famille, sans qu'il soit nécessaire de les vendre pour payer l'impôt sur les gains en capital ou sur les plus-values.

Depuis quelques années, le gouvernement prend des mesures budgétaires progressistes. Même si le budget est déficitaire à l'heure actuelle, on oublie parfois que l'une des raisons du déficit, c'est que depuis 1974, le gouvernement fédéral par sa politique d'indexation a perçu moins d'impôts qu'il ne l'aurait fait normalement, environ 5 milliards de dollars de moins.

Les Canadiens ont parfois de la difficulté à comprendre ce qu'il faut faire pour éviter des déficits. Si l'on veut éviter un déficit, le gouvernement fédéral a le choix entre deux solutions. Il peut augmenter son pouvoir d'imposition pour combler ses déficits s'il juge que les dépenses prévues sont nécessaires. Depuis quatre ans que je siège à la Chambre, je n'ai jamais entendu qui que ce soit, pour des raisons bien évidentes, exiger que le gouvernement augmente les impôts des Canadiens. Par ailleurs, on a affirmé que le gouvernement devait réduire ses dépenses. Je ne trouve rien à redire à cela. C'est une façon de résoudre partiellement un problème de déficit. Par ailleurs, je n'ai jamais entendu qui que ce soit, ni à la Chambre ni aux comités, dire dans quel domaine il faudrait réduire les dépenses.

C'est un fait que les dépenses des municipalités et des provinces représentent 60 p. 100 des dépenses gouvernementales. Environ 40 p. 100 des dépenses gouvernementales au Canada sont attribuables à cette auguste institution qu'est le gouvernement du Canada, par l'entremise de la Chambre des communes. Une partie de ces dépenses du gouvernement fédéral vont directement aux provinces sous forme de programmes de partage des frais.

Si l'on considère le budget du Canada comme une ménagère considérerait son budget, on peut dire que 40 p. 100 de chaque dollar est versé en transfert de paiements. Très peu de ministériels ou de députés de l'opposition oseraient demander qu'on renégocie ou qu'on réduise ces 40 p. 100 des dépenses. Au cours des années, le gouvernement fédéral a transféré de plus en plus d'argent aux provinces. J'ai sans doute un sens de l'humour assez étrange, mais je trouve bien amusant que certaines des provinces, qui demandent de plus en plus d'argent sous forme de transfert de paiements, reprochent au gouvernement fédéral d'être trop prodigue. Elles conseillent au gouvernement fédéral de suivre leur exemple pour avoir une économie saine et bien équilibrée.

Si le gouvernement fédéral pouvait diminuer ses dépenses d'un jour à l'autre de 40 p. 100, il deviendrait alors un modèle d'austérité. Cela signifierait cependant que les recettes des provinces baisseraient de 40 p. 100, ce qui aurait pour conséquence soit de les placer dans une position de déficit soit de les forcer à augmenter leurs propres impôts. Je ne cherche pas à critiquer les provinces au niveau de leur gestion financière. Je soulève ce point parce que nous n'avons pas, à mon avis, suffisamment discuté de la question de savoir où et comment on devrait, par priorité, s'engager dans des dépenses. Il ne suffit plus de dire que le gouvernement et les fédéralistes ont toujours tort.

M. McKenzie: Mais c'est pourtant vrai.

M. Anderson: On ne peut plus prétendre cela. Il faut faire des critiques précises et constructives. Il faut proposer des solutions en tenant compte des provinces et de leurs impératifs respectifs en matière de dépenses. Ceux qui ne le font pas se conduisent comme des charlatans ou comme des gens en qui je n'aurais guère confiance. Il ne suffit pas de déclarer qu'il est nécessaire de réduire les dépenses de l'État. Il faut encore pouvoir dire où les réductions budgétaires doivent s'appliquer.

Si l'on abolissait la Fonction publique du Canada, cela représenterait-il une grande économie pour la population canadienne? Les impôts en seraient-ils réduits de plusieurs milliards de dollars? Le budget resterait-il équilibré? Bien sûr que non.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Que pensez-vous de l'idée de réduire le nombre de fonctionnaires?

M. Anderson: Lorsqu'un fonctionnaire cesse d'émarger au Trésor de l'État, cela ne résout pas pour autant notre problème. Les députés le savent fort bien. Les Canadiens sont-ils prêts à accepter une réduction dans leurs prestations de services de santé et de bien-être social? Devrait-on décréter des coupures dans le budget de la Défense nationale? Je n'ai pas encore vu beaucoup de députés se dresser pour proposer ce genre d'économie. Où peut-on donc réduire les dépenses alors?

M. Nystrom: Au Sénat.

M. Anderson: Les députés de l'opposition ont le droit de soutenir devant la population canadienne qu'il faudrait réduire les dépenses de l'État, mais cela ne suffit pas. Ils devraient présenter des propositions désignant les secteurs où les dépenses peuvent être réduites par exemple de deux milliards de dollars, de trois milliards de dollars voire même de quatre milliards de dollars. Il faudrait montrer aux Canadiens où l'on peut effectuer des réductions car ils ne sont pas aussi stupides que le croient les députés de l'opposition. J'ai déjà entendu cette histoire auparavant.

• (1632)

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je soulignerai que le 2 février dernier, qui était un jour réservé à l'opposition, nous avons présenté une motion demandant une révision de la situation de chaque ministère et de chaque programme gouvernemental.

Une voix: Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

M. McKenzie: Cette requête visait l'institution de mesures d'abrogation et le parti ministériel et le NPD l'ont rejetée. Ils ne tiennent aucunement à réviser quoi que ce soit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député reconnaîtra certainement que ce n'est là qu'une divergence d'opinion. Je remarque qu'il n'a pas participé au débat. S'il veut faire valoir ces arguments et les discuter, il n'a qu'à demander la parole.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je comprends pourquoi le député s'est levé. Il a raison en un sens. Il compte parmi les quelques députés qui ont fait des propositions constructives. Il a dit qu'ils licencieraient les sous-ministres. Il y aurait une purge. Le seul problème est que le lendemain, le leader de son parti à la Chambre s'est levé et a dit qu'il ne fallait pas compter là-dessus. J'admire le député pour son intervention, mais je me dois de lui faire voir qu'elle a un côté négatif.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le député de l'Île a prouvé une chose, c'est qu'il ne lit absolument rien. Je le renvoie au numéro de mai de l'*Argus Journal*, dans lequel il pourra lire ce que les fonctionnaires disent des politiques du gouvernement et de toutes les mises à pied.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je fais remarquer au député qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au règlement, mais d'un sujet de discussion.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je respecte l'intervention du député et je le respecte lui-même, comme il le sait. Je l'ai félicité d'avoir donné des conseils constructifs. Le seul problème, c'est que son leader à la Chambre lui a dit de se tenir tranquille.

M. McKenzie: De toute évidence, vous ne lisez rien.

M. Anderson: Je n'ai rien à redire aux déclarations du député. Pour ma part, je ne chercherais certes pas à augmenter le nombre des fonctionnaires. Par ailleurs, la question n'est pas si simple. En Colombie-Britannique, nous avons un programme de mise en valeur du saumon auquel le gouvernement fédéral consacrera 150 millions de dollars sur une période de cinq ans. Au ministère des Pêches, le nombre des années-hommes est soumis à certaines restrictions. On peut dire, c'est vrai, que nous ne devrions pas augmenter le nombre des fonctionnaires du gouvernement du Canada, mais comment peut-on appliquer un programme comme celui-là sans augmenter les effectifs?

M. Paproski: Qu'est-ce que cela a à voir avec le bill à l'étude?

M. Anderson: Je reconnais qu'on devrait faire preuve de la plus grande circonspection quant au nombre de personnes à embaucher dans la Fonction publique. S'il y a moyen de faire faire le travail à forfait sans que la qualité du produit n'en souffre, alors je veux bien. Je cite ce cas à titre d'exemple d'un secteur en pleine expansion en Colombie-Britannique. C'est une des régions florissantes du Canada, tout comme l'Alberta. Nous avons eu un certain nombre de programmes gouvernementaux reliés au budget, ce qui a changé les choses depuis dix ans. Cela a entraîné un accroissement du produit brut de cette province. Depuis dix ans, son volume a grossi de six ou sept fois.

Je vais conclure mes remarques dans la même veine que je les ai commencées. Nous sommes ici en présence d'un budget historique. C'est un budget qui reconnaît l'unité du Canada. En effet, élément novateur, même au prix du secret des dispositions budgétaires, nous avons consulté les ministres provinciaux pendant un bon moment. Nous leur avons ménagé des entretiens avec le ministre des Finances afin de pouvoir mettre en place rapidement un stimulant. Pour cela, nous avions besoin de la collaboration des premiers ministres des provinces. Je crois que c'est tout à l'honneur des premiers ministres provinciaux et du ministre des Finances que cette collaboration ait porté ses fruits.

Cela ne fera aucun doute quand on regardera cet événement en perspective. En examinant cette page de l'histoire du Canada, on constatera un progrès, une évolution du processus de consultation. Chose curieuse, il n'a fallu adopter aucun règlement, hormis le bill actuellement à l'étude, pour sanctionner cette initiative. Il n'a pas été nécessaire de mettre en branle l'appareil administratif ou bureaucratique. Seule la consultation a été nécessaire; les intéressés se sont parlé. Ce budget marquera une nouvelle étape dans notre évolution historique. Cette évolution a peut-être débuté il y a quelques années, mais voici un fait que les historiens invoqueront comme exemple du processus consultatif.

Au lieu de s'argumenter au sujet des pouvoirs répartis entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et au lieu de déchirer le pays en tenant des débats qui, en somme, ne règlent rien et ne servent qu'à mettre en valeur une certaine position, qu'elle soit celle du fédéral, du provincial ou encore d'un parti, on y verra une initiative de la part des dirigeants de notre pays en vue d'accomplir quelque chose au moyen de négociations qui dépassent les cadres des questions, des modifications et des articles purement constitutionnels. Qu'une question soit du ressort provincial ou fédéral, par suite de ce processus consultatif, nous ne serons pas tenus d'organiser une conférence fédérale-provinciale sur les droits constitutionnels pour la résoudre. Nous ne serons pas obligés d'organiser une telle conférence pour prendre des décisions au sujet d'affaires qui peuvent être du ressort provincial ou fédéral. Nous serons en mesure de passer outre à ces compétences en entamant des négociations avec les provinces. Cela est important, quelles que soient les mesures budgétaires proposées.

Soit dit en passant, ces mesures budgétaires ont été bien accueillies. J'ai l'impression que nous pouvons agir de même dans d'autres domaines sans avoir recours à une conférence constitutionnelle. Je prétends que ce sera un des moyens de résoudre les problèmes au Canada quand nous ne pourrons pas conclure des accords officiels entre le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux. Des situations de ce genre pourront être résolues en adoptant précisément la manière de procéder utilisée pour le budget du 10 avril. Nous pouvons obtenir un consensus à court terme et nous serons en mesure ainsi de régler les problèmes à court terme. Les dirigeants actuels ou futurs, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, n'oublieront pas cette leçon car l'exemple a été donné.

Nous avons prouvé qu'avec l'aide des gouvernements provinciaux, cette collaboration peut exister et sera désormais efficace. Puisque nous l'avons fait une fois, j'estime que nous pourrons également le faire dans d'autres domaines. C'est pourquoi je dis que, ce faisant, nous avons franchi une étape importante de notre histoire. A propos du deuxième sujet, que j'ai abordé relativement au budget, je ne puis que remercier le ministre des Finances au nom des habitants de la Colombie-Britannique, notamment de ceux qui œuvrent dans le secteur forestier, qui ont ainsi obtenu qu'on redresse un grief qu'ils entretenaient depuis déjà trop longtemps, et qui, j'en suis sûr, sauront exprimer leur reconnaissance en temps opportun.

● (1642)

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je viens d'écouter depuis environ quarante minutes des remarques assez farfelues de la part de mon préopinant. Lorsqu'on dit à la Chambre des communes que le non-respect de la Constitution canadienne devrait être une attitude positive pour l'avenir et de considérer un tel fait comme étant une pierre angulaire aux discussions de l'avenir, je trouve que cet individu n'a pas raison de siéger à la Chambre des communes et d'employer de tels arguments afin de justifier une attitude complètement anticonstitutionnelle de la part du gouvernement. Je déplore justement le fait que des députés tentent d'appuyer de telles thèses à la Chambre des communes. En ce qui a trait au bill C-56, effectivement, dans l'ensemble du bill les mesures suggérées sont positives, elles sont le résultat de pressions faites par des corps intermédiaires, par des partis de l'opposition aussi bien que par des députés au pouvoir dans certains cas.

Cependant, dans l'ensemble du bill nous pouvons relever un peu l'attitude du gouvernement qui tend à englober diverses mesures acceptables à l'ensemble de la population, mais dans cet ensemble, on trouve une mesure qui, elle, ne l'est pas. Par exemple, à l'article 1 lorsqu'on parle de déductions de frais de pension et de logement pour les travailleurs éloignés, je pense que depuis longtemps les partis d'opposition et certains députés ministériels ont suggéré une telle mesure.

Une voix: Nous aussi!

M. Caouette (Témiscamingue): Mais ce que le député d'en face oublie de dire c'est que c'est justement le même parti au pouvoir qui les a créées ces mesures de taxation il y a quelques années. Mais par réaction, aujourd'hui, on se rend compte qu'il était temps de faire des corrections. A l'article 4, les prêts des compagnies pour achat d'actions des compagnies ne sont pas un revenu. J'ai participé, lorsque je travaillais dans l'industrie, à l'achat d'actions des compagnies, à une forme indirecte de participation de l'employé à l'entreprise. A ce moment-là, ce n'était pas taxé, mais le gouvernement actuel a trouvé le moyen de taxer. A la suite d'instances de membres de l'opposition, d'employés

de ces compagnies-là, et je dirai aussi honnêtement de certains députés aujourd'hui au pouvoir, on réalise que le gouvernement revient sur des décisions qu'il a prises il y a quelques années, mais après des pressions et des pressions, et surtout après avoir créé lui-même le problème.

Si nous prenons dans l'ensemble les articles du bill C-56, nous nous rendons compte que dans tous les secteurs c'est le gouvernement actuel lui-même qui a créé les problèmes et qui, aujourd'hui, fait marche-arrière suite aux pressions de l'opposition pour changer ou tenter de faire accroire à la population qu'on apporte un correctif en tentant en même temps de faire oublier à cette même population que ce sont eux qui ont créé les problèmes.

A l'article 6, on parle de 50 p. 100 d'acceptation sur la fraction admissible pour la recherche et le développement; depuis combien d'années les gens réclament-ils de meilleures recherches et nous, du Parti Crédit Social du Canada, avons suggéré une meilleure aide ou plus directe à nos universités de façon à orienter vers de meilleures recherches? Il ne s'agit pas seulement d'aider des compagnies mais aussi nos centres de recherche dans les universités de façon plus adéquate que cela n'est fait présentement. Il n'en est pas fait mention dans le bill. Mais, au moins, dans une motion acceptable où on permet une déduction d'impôt pour la recherche et le développement. L'article 13 se rapporte aux revenus et aux biens vendus à la Couronne. L'article 14 se rapporte au transfert agricole sans gains de capital.

Encore une fois cela est une mesure acceptable que l'opposition réclame et a réclamé depuis le tout début. Encore une fois un exemple: Quel est le gouvernement qui a imposé la taxe de gains de capital sinon le gouvernement actuel? Alors à ce moment-là des instances ont été faites pour ne pas inclure le secteur agricole. On l'a inclus quand même. Peut-être parce qu'on prévoit une élection possible, aujourd'hui, le ministre des Finances est prêt à faire marche-arrière et, dans le cas des corporations agricoles, de retirer cette taxe de gains lorsque la terre est transférée aux enfants ou aux petits-enfants. C'est certainement une mesure acceptable, une mesure qui est une résultante d'une mauvaise administration du gouvernement et qui, après quelques mois, après quelques années, oblige à faire un correctif à ces mesures néfastes qu'il a entreprises il y a quelques années.

L'article 29 permet maintenant aux Territoires du Nord-Ouest d'obtenir un impôt sur le revenu pour permettre dans le système économique, dans le système financier actuel même aux résidants des Territoires du Nord-Ouest à apprendre ce que c'est que l'endettement public, ce que c'est que d'emprunter à des taux d'intérêt d'autres pays pour rembourser ces intérêts-là, pour rembourser ces emprunts-là sous forme d'impôt sur le revenu. On est en train d'apprendre à notre dernier secteur du Canada comment «embarquer» dans un système d'endettement en leur permettant un impôt sur le revenu.

L'article 30 est certainement celui qui ne devrait pas être inclus dans le bill C-56. Comme je le disais au début, dans l'ensemble des mesures le bill effectivement est acceptable, parce que ce sont des correctifs apportés à l'administration néfaste que le gouvernement a implantée depuis 1974 surtout.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

L'article 34, dans un échange pour l'épargne-retraite qu'on pourra retirer entre 60 et 71 ans, encore là, contient des mesures assez intéressantes, l'article 36 traite des primes sur l'assurance-vie, l'article 59, du dégrèvement de taxes aux provinces, des déductions sont prévues à l'article 30, c'est un article de confirmation. Mais ce sur quoi je voudrais revenir, c'est surtout sur le secteur de l'article 30, le secteur ou la portion tant discutée depuis l'avènement du budget, le 10 avril. On en a vu de toutes les couleurs, et comme je le mentionnais tantôt, lorsqu'un député comme celui de Comox-Alberni (M. Anderson) prétend que le fait de critiquer l'attitude du gouvernement dans son agissement sournois vis-à-vis des droits des provinces devrait être acceptable pour des négociations futures, je trouve déplorable que de tels propos soient tenus à la Chambre.

Alors, si je relève dans le discours du ministre des Finances (M. Chrétien) ce qui a trait en grande partie à cette section, l'article 30 du bill C-56, où le ministre des Finances indique et se vante dans un discours qu'il a prononcé le 17 mai, et que l'on peut trouver à la page 5519 des comptes rendus des Débats, en parlant du dernier trimestre il dit, et je cite:

> En termes réels, les ventes de ces deux mois ont été de 6.1 p. 100 supérieures, en taux annuel, à celles du dernier trimestre de 1977. Il semble donc que la réduction d'impôt de $100 consentie au début de l'année a stimulé la consommation.

Il est évident qu'une rédution d'impôt favorise la consommation, et les créditistes depuis nombre d'années réclament justement des exemptions et des diminutions d'impôt pour pouvoir permettre une augmentation du pouvoir d'achat. Nous avons aussi suggéré un escompte compensé à la consommation de façon à pouvoir augmenter le pouvoir d'achat des individus. Et tout ce temps-là le ministre des Finances, comme le très honorable premier ministre (M. Trudeau), comme les ministériels, ont toujours dit que nous ne comprenions pas, que les théories du Crédit social n'avaient pas de bon sens et, par contre, lorsqu'on décide enfin de réduire l'impôt de $100, on se vante automatiquement après d'avoir permis à la population d'avoir augmenté la consommation. C'est là la solution du problème de l'inflation que nous subissons présentement. Non pas des mesures comme celles préconisées par l'article 30, de mesures de «jouage» entre les provinces et le gouvernement fédéral, non, mais des mesures directes touchant les responsabilités imputées au gouvernement fédéral et non pas les responsabilités des gouvernements provinciaux.

Un peu plus loin dans son discours, le ministre des Finances nous dit qu'il a réussi à imposer des tarifs élevés à l'importation de façon à réserver et à protéger l'industrie québécoise du vêtement et de la chaussure. Mais depuis combien d'années avons-nous réclamé d'établir des tarifs élevés pour restreindre l'importation de façon à protéger nos propres industries? Et encore une fois c'est le gouvernement actuel qui avait réduit les tarifs d'importation et, de cette façon, détruit notre propre industrie au Canada pour, aujourd'hui, se rendre compte qu'on a fait des erreurs après les pressions faites par les partis de l'opposition et surtout, dans la province de Québec, par le Parti Crédit Social du Canada, où on réclamait justement de meilleurs contrôles de l'importation pour favoriser notre production.

Le ministre aujourd'hui veut bien s'en vanter. Mais dans l'ensemble qu'est-ce que le ministre dit? Il dit que la taxe de vente va aider à la consommation. C'est un fait. Mais au lieu d'agir directement selon ces pouvoirs, on réduit l'impôt fédéral en obligeant les provinces d'augmenter leurs impôts provinciaux ou l'impôt provincial de chacune d'elles, et de cette façon obliger les provinces à rembourser la taxe de vente qui, dans les cas de la province de Québec, est de 8 p. 100 ou de deux ou trois points dans les autres provinces.

Ce qui arrive effectivement c'est que par une fumée, par une vantardise électorale au niveau fédéral, le ministre des Finances dit: Nous donnons à la population une réduction de taxe de vente, il fait payer cette réduction par les provinces et les y oblige, comme les quatre premiers ministres des autres provinces ou des provinces de l'Ouest l'ont indiqué. Le ministre des Finances le reconnaît lui-même dans son discours du 17 mai. Il dit lui-même qu'il n'a pas eu, contrairement à ce qu'il répond à la Chambre des communes, lors des questions, qu'au moment de ces négociations, comme en fait foi la page 5524, au moment de ces négociations je l'avais bien offerte, cette transaction, mais nous n'avons jamais pu nous entendre avec M. Parizeau. Avant même de présenter son budget il avoue dans son discours du 17 mai qu'il n'y avait pas eu d'entente avec M. Parizeau.

J'aimerais aborder une question délicate concernant les déclarations que les premiers ministres de l'Ouest ont faites après cette mesure. Plus tard ils ont déclaré que nous leur avions forcé la main alors qu'on s'était entendu et que leur Cabinet avait donné leur approbation, excepté pour l'Alberta. Le ministre des Finances reconnaît qu'il n'y avait pas eu d'entente avec la province de Québec, et que les quatre provinces de l'Ouest avaient été forcées d'accepter une mesure anticonstitutionelle qui ne respectait pas les droits des provinces. Alors ce que nous avons suggéré c'est qu'au lieu de faire payer le remboursement de la taxe de vente par les provinces, le gouvernement fédéral devrait émettre un escompte compensé à la consommation, surtout pour les produits faits au Canada. Ainsi on n'aurait pas à le créer le problème constitutionnel qu'on est en train de créer présentement. On se servira plus tard de cet exemple pour ne pas respecter les droits constitutionnels. Je me demande ce que le gouvernement fédéral ferait si demain matin la province de Québec empiétait sur les droits de taxation du gouvernement fédéral et imposait une taxe de douane aux frontières de la province de Québec. Je ne sais pas trop ce que le gouvernement fédéral dirait. On se plaindrait, on crierait au meurtre. On accuserait le Québec de vouloir rogner les droits du gouvernement fédéral alors que le ministre des Finances le fait directement en forçant la main aux provinces par des moyens sous la «couverte», des moyens hypocrites. On force les provinces à réduire ou à augmenter une taxation pour payer un impôt ou une taxe sur les ventes. Le ministre des Finances le dit lui-même qu'il agit de façon hypocrite. A la page 5524, on dit et je cite:

> ... Chaque fois que j'envoie un chèque, pour moi cela représente une dépense. Pour éviter l'augmentation des dépenses au gouvernement, parce que tout le monde se plaint du niveau des dépenses, nous avons décidé de procéder à l'évacuation du champ de taxation ...

Un peu plus loin, il dit et je cite:

> ... je voulais, sans créer la fausse impression que nous dépensons de l'argent ...

Et un peu plus loin, il dit, et je cite:

> Nous avons commencé de le faire, et personne n'a remarqué la chose.

Agir de façon hypocrite pour forcer les gouvernements provinciaux et faire accroire à la population que le gouvernement donne quelque chose à la population.

● (1652)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—La Fonction publique; le député de Pembina (M. Elzinga)—Les Postes; le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek)—Les transports.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

Je tiens à rappeler aux députés que les 40 heures à consacrer aux initiatives parlementaires, conformément au paragraphe 6 de l'article 15 du Règlement, sont maintenant accomplies et qu'il n'y aura donc plus d'heure réservée aux initiatives parlementaires les lundis et mardis d'ici à la fin de la présente session.

[*Français*]

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, du consentement de tous les partis, il a été entendu que l'on pourrait mettre de côté tous les bills, et étudier ce soir le bill C-223 du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Il a été proposé de mettre de côté tous les autres projets de loi, du consentement unanime de la Chambre, et de procéder à l'étude du bill C-223. La Chambre est-elle d'accord?

M. Paproski: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

Code canadien du travail

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT L'ACCRÉDITATION DES SYNDICATS

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose: Que le bill C-223, tendant à modifier le Code canadien du travail (accréditation du syndicat), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

● (1702)

—Monsieur l'Orateur, je présume qu'en périodes d'inflation accélérée comme celle que nous connaissons actuellement, on n'a pas manqué de faire énormément de propagande auprès des Canadiens pour leur dire que les exigences des syndiqués, c'est-à-dire les travailleurs canadiens, étaient la principale cause du taux élevé de l'inflation. On a l'impression que réellement la très grande majorité des travailleurs canadiens sont syndiqués. C'est à croire que dans tous les coins du pays, les travailleurs sont organisés en syndicats, et que d'une façon ou d'une autre le rouleau compresseur des grands syndicats est en train d'écraser le pays entraînant dans son sillage aussi bien les serveuses de restaurant que les grands technocrates. Il faudrait peut-être rétablir les faits et dire exactement ce qu'il en est du syndicalisme au Canada.

En 1967, la proportion au Canada des travailleurs syndiqués, à l'exclusion des travailleurs agricoles, s'établissait à 32.3 p. 100. Ce chiffre était passé en 1976 à 37.3 p. 100 de la population active non agricole, et, au début de 1977, les derniers chiffres indiquaient que 38.2 p. 100 des travailleurs non agricoles étaient syndiqués au Canada. Ainsi constatons-nous qu'un peu plus du tiers de la population active non agricole du pays est syndiquée.

Comment cela se compare-t-il à la situation observée dans les pays de la Communauté européenne? Si nous prenons les chiffres de 1972 en n'oubliant pas qu'en 1972 la proportion des travailleurs non agricoles syndiqués s'établissait à 34.6 p. 100 au Canada, nous voyons par exemple que la Belgique comptait 71 p. 100 de travailleurs syndiqués; le Danemark, 50 p. 100; le Luxembourg, 50 p. 100; la Grande-Bretagne, 48 p. 100; l'Irlande, 43 p. 100; les Pays-Bas, 41 p. 100; l'Italie, 35 p. 100; Israël, 80 p. 100; la Suède, 70 p. 100; et l'Autriche et la Norvège, plus de 60 p. 100. Par conséquent, quand nous comparons le Canada à d'autres pays industrialisés dans le monde, nous constatons que nos syndicats sont beaucoup moins évolués qu'ailleurs.

Quel devrait être alors l'objet d'un code fédéral du travail? Assurément, un code fédéral du travail vise les travailleurs canadiens. Le code fédéral du travail devrait être à l'avantage des travailleurs et non des employeurs. Ces derniers sont protégés par d'autres lois au Canada. Un code fédéral du travail devrait donc consacrer dans la loi les droits des travailleurs canadiens. Un des premiers droits est celui de se syndiquer. C'est un droit fondamental d'un travailleur au Canada. De fait, l'élément fondamental d'une démocratie est le droit d'un travailleur de donner son travail. C'est en réalité la seule chose sur laquelle il a son mot à dire.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Bien sûr, il se trouve des pays où les travailleurs sont forcés de travailler pour ainsi dire à bout de fusil. Mais dans une société libre, cela n'a jamais été la coutume. Le droit d'association des travailleurs canadiens est un droit démocratique fondamental. Si nous permettons la destruction du syndicalisme canadien, nous risquons à mon avis de faire de même des droits fondamentaux qui sont à la base de notre régime vraiment démocratique.

Qu'est-ce que le bill C-223 est censé accomplir? Quel est son objectif? A l'heure actuelle, si les travailleurs en emploi veulent s'organiser en syndicat, ils doivent d'abord signer des cartes. Le code actuel exige qu'au moins 35 p. 100 des travailleurs affectés à un même endroit de travail signent des cartes. Ces cartes doivent ensuite être soumises au Conseil canadien des relations du travail, le CCRT. Sur réception de ces cartes, le CCRT fixe une date pour la tenue d'un scrutin dont le résultat déterminera si le groupe en question peut former un syndicat. Cette exigence a beaucoup nui à l'organisation des travailleurs en syndicat pour leur propre protection, pour l'extension de leurs droits et l'amélioration de la qualité de la vie des travailleurs.

En effet, à cause de l'exigence voulant que 35 p. 100 des employés signent une carte, beaucoup de temps est perdu en vue de pouvoir satisfaire à cette exigence. Durant cette période, l'employeur déploie beaucoup d'efforts visant à empêcher l'organisation du syndicat. Cela a toujours été au Canada. Nous en avons un parfait exemple aujourd'hui, dans le cas des banques canadiennes. Je traiterai de ce point plus en détail plus tard. Mais nous sommes en présence d'un cas où les employeurs, qui sont les banques canadiennes, et surtout les directeurs de succursales, déclenchent les forces anti-syndicales dès qu'ils sentent que quelqu'un tente d'organiser un syndicat. Il est donc très difficile d'obtenir 35 p. 100 des signatures.

Par ce bill, nous visons à aider, à encourager et à accélérer l'organisation des travailleurs canadiens en syndicats; nous proposons donc que le nombre minimum de signatures soit ramené à 20 p. 100. Lorsque 20 p. 100 des travailleurs signent ces cartes, le Conseil canadien des relations du travail peut exiger un vote de représentation.

Le bill dit encore que le Conseil canadien des relations du travail peut, s'il est convaincu que plus de 50 p. 100 des employés ont signé des cartes, accréditer le syndicat sans tenir un vote de représentation. En outre, le bill dit que le Code canadien du travail ne doit prévoir aucun processus de désaffiliation.

Je peux citer de mémoire trois exemples au Canada où l'on ne permet pas de processus de désaffiliation. Je pense en particulier à la loi de l'administration des écoles de l'Ontario et à la loi régissant la profession de l'enseignement en Ontario. Quand un professeur est accrédité et obtient un emploi, il devient membre de la Fédération des enseignants de l'Ontario et appartient à l'un des cinq chapitres de cette fédération. La loi de l'Ontario sur le personnel enseignant ne prévoit pas de procédure de désaccréditation. Il n'y a donc pas de procédure de désaccréditation pour les enseignants. On reconnaît qu'une fois organisés et syndiqués, ils restent organisés. Si les enseignants n'aiment pas leurs dirigeants, ils votent de façon à les remplacer.

● (1712)

On retrouve un autre précédent au Canada chez les médecins. Une fois qu'un médecin commence à pratiquer en Ontario ou dans une autre province au Canada, il devient membre de l'association médicale de cette province. Il n'y a pas de procédure de désaccréditation de l'Association médicale de l'Ontario.

Il en va de même pour les avocats. S'ils n'aiment pas ceux qui dirigent, ils votent de façon à les remplacer. Toutefois, ils ne peuvent abandonner l'organisation professionnelle.

Dans le Code canadien du travail on donne le moyen à ceux qui s'opposent à la représentation de groupe chez les travailleurs de détruire, de gaspiller le temps du syndicat et de paralyser ses ressources tant humaines que financières pendant de longues périodes en s'opposant à la désaccréditation et en revenant des années plus tard pour accréditer un endroit qui avait été désaccrédité.

Il n'y a pas de doute dans mon esprit que le Code canadien du travail offre aux employeurs ou propriétaires d'entreprises toutes les échappatoires pour détruire le processus collectif parmi leur personnel. La procédure est là. Cela est permis. Notre bill vise à accélérer, à encourager et à faciliter l'organisation des syndicats au Canada de juridiction fédérale.

Personne ne peut dire que, d'une façon ou d'une autre, c'est un mythe que les employeurs essayent d'empêcher des syndicats de se former. J'ai déjà mentionné le cas des banques, qui actuellement entreprennent un programme de lutte contre la syndicalisation de leurs succursales au Canada.

Il y a un certain temps, au comité, alors que nous étudiions le bill C-8 modifiant le Code fédéral du travail, des représentants des banques sont venus témoigner. Ils se sont déclarés très en faveur de l'organisation des employés de banque. Voici ce que certains ont dit:

> Nous appuyons en général le bill, vu qu'il cherche à promouvoir la justice sur les lieux de travail et à améliorer les conditions de travail, mais nous pensons cependant que plusieurs de ses articles devraient faire l'objet d'amendements avant que le comité ne fasse rapport à la Chambre.

Ils acceptent donc le principe général du bill C-8. Ce sont les propos de M. MacIntosh, vice-président de l'Association des banquiers canadiens. Un peu plus loin il ajoutait:

> Nous pensons sincèrement que si l'on veut modifier la loi, ce devrait être afin de promouvoir la liberté en matière de négociation collective et non pas pour appliquer des mesures de substitution.

Puis il a souligné la nécessité de tenir un scrutin pour s'assurer du nombre de personnes qui ont signé une carte d'adhésion au syndicat.

Les témoins ont tous appuyé le principe de la syndicalisation des employés des banques. Cependant, en pratique, il n'en va pas de même. Ce qu'ils ont affirmé au comité ils ne le pratiquent pas sur les lieux de travail.

L'exemple le plus récent a trait à ce qui s'est passé à la succursale de Gibsons, en Colombie-Britannique, de la Banque canadienne impériale de commerce. Le SORWUC, le syndicat canadien des employés des services, de bureau et du commerce de détail a tenté de syndicaliser les employés de cette succursale. M^me^ Dulyk, une des employés de la succursale de Gibson, a voulu faire signer des cartes d'adhésion en vue d'organiser un vote d'accréditation.

Dès que le directeur de la succursale eut appris que M^me^ Dulyk tentait de faire signer des cartes, il lui proposa un poste à Vancouver. M^me^ Dulyk est mariée et mère de famille. Gibsons n'est accessible de Vancouver que par voie d'eau. Le directeur lui proposa un poste à Vancouver, chose qu'elle ne pouvait accepter, il le savait bien. Elle refusa et fut congédiée.

Le syndicat a approché M^me^ Quigley, autre employée de cette succursale, qui s'est mise à faire signer des cartes d'adhésion parmi le personnel. Mais lorsque le directeur s'en aperçut, une fois de plus il fit venir M^me^ Quigley et devinez ce qui est arrivé? Il lui proposa d'être transférée à Vancouver. Comme, selon toute évidence, M^me^ Quigley ne pouvait accepter ce poste, elle fut également renvoyée. Il ne s'agit pas là d'un incident isolé.

Le comité a également été saisi de l'affaire de la succursale de Tweed. Dans cette affaire le directeur découvrit que le personnel voulait constituer un syndicat. Il fit venir les employés un par un et leur déclara qu'ils formaient tous une grande famille et qu'il n'y avait pas lieu de former de syndicat pour obtenir quoi que ce soit. Il y alla au sentiment en leur déclarant que c'était le poignarder dans le dos.

L'atmosphère devint extrêmement tendue pour tout le monde et la crainte des employés était telle que le syndicat ne vit jamais le jour. Comme il fallait du temps pour obtenir les 35 p. 100 requis, l'employeur put contre-attaquer.

Le code canadien du travail n'est pas destiné aux employeurs mais aux ouvriers. La loi sur les sociétés régit les sociétés du pays, quant au code canadien du travail, il devrait être un document progressiste visant à faciliter l'organisation collective des travailleurs pour leur permettre d'améliorer la qualité de la vie et de leur milieu de travail.

Enfin pour terminer voici quel a été l'incident du SORWUC. Cette histoire alla jusqu'au Conseil canadien des relations du travail devant lequel l'employeur fut accusé de pratiques injustes envers les travailleurs. C'est peut-être le pire jugement de toute l'histoire des relations de travail que je connaisse, mais le Conseil canadien des relations du travail conclut en déclarant que le syndicat ne pouvait prouver que l'employeur faisait preuve d'hostilité envers les syndicats, ce qui n'est pas, avouons-le, une chose facile à prouver. Il faut juger d'après les actes et dans le cas de la succursale de Gibsons de la Banque canadienne impériale de commerce, il existe un lien assez manifeste entre les mesures prises par l'employeur et les activités syndicales des deux travailleurs.

● (1722)

C'est la triste histoire de l'avènement du syndicalisme au Canada. Autant signaler, monsieur l'Orateur, qu'une cérémonie historique s'est tenue dans ma circonscription samedi dernier. L'université Laurentienne au rendu hommage à un homme qui est à la base du syndicalisme dans le bassin de Sudbury, M. Robert Carlin. A cette occasion, on lui a remis le diplôme de docteur en droit à titre honorifique. C'est M. Carlin qui créa le Mine Mill Union en 1942 pour les ouvriers du bassin de Sudbury. Monsieur l'Orateur, les sociétés Inco et Falconbridge du bassin de Sudbury ont toujours eu un préjugé défavorable à l'encontre du syndicalisme, et la CIA est intervenue pour faire considérer comme communiste ou pro-communiste tout organisateur syndical du bassin de Sudbury. C'est cette attitude qui marque l'histoire du syndicalisme au Canada depuis les années 80. On s'est ligué pour essayer d'empêcher les travailleurs de se syndiquer dans le but d'améliorer leur qualité de vie, non seulement au travail . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je suis désolé de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Le député ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Rodriguez: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je remercie les députés de leur générosité, et je terminerai rapidement mon exposé. Je me rends compte qu'aujourd'hui, notre société effectue un virage à droite. Je me rends également compte que c'est au cours de périodes comme celle que nous traversons actuellement que les gouvernements, et celui-ci ne fait pas exception, ont tendance à chercher des boucs émissaires à blâmer pour les problèmes qui assaillent notre société, et ce en refusant toujours de reconnaître leurs responsabilités relativement à leurs propres actions ou à leur inaction. Donc, notre pays effectue un virage à droite, et on y voit une occasion de qualifier le mouvement syndical de terreur. C'est ainsi que, partout dans notre pays, la majorité des Canadiens estiment que les grands syndicats représentent une menace plus grave pour notre prospérité économique que les gouvernements et les entreprises gigantesques.

Une voix: Bien sûr!

M. Rodriguez: Un député du côté ministériel vient de dire «Bien sûr!» Voilà précisément qui illustre bien ce que je dis. C'est ainsi qu'on fausse la réalité en ce qui concerne la situation de nos travailleurs.

Vous rendez-vous compte, monsieur l'Orateur, que c'est cette année seulement que les travailleurs ont acquis le droit de refuser de travailler dans des endroits dangereux pour leur santé ou pour leur vie. A mon avis, c'est un pas bien timide, qui aurait dû être franchi il y a longtemps. Pensez à ce qui s'est produit à Baie-Verte. Il suffit de s'arrêter un instant et de songer à la puissance du mouvement syndical dans ce pays. Le Code du travail devrait être la pierre angulaire des droits syndicaux, des droits des travailleurs et la possibilité qu'ont les travailleurs de mettre sur pied leurs propres associations devrait figurer dans le Code canadien du travail. Voilà l'objectif du bill dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur. Il se propose de faciliter l'organisation des travailleurs en unités de négociation collective, de révoquer le processus de désaccréditation et d'autoriser la Commission des relations du travail à décider qu'il ne devrait pas y avoir de vote d'accréditation quand 50 p. 100 ou plus des travailleurs ont signé leur carte de membre.

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer au débat sur le bill C-223 concernant la Loi modifiant le Code du travail et surtout, et plus précisément, l'accréditation d'un syndicat.

Le 7 avril dernier, la Chambre des communes a adopté la Loi modifiant le Code du travail et lorsque je me réfère au bill C-223 présenté par l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui voulait voir un syndicat accrédité avec 20 p. 100 des membres d'un syndicat, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que l'on parle de motivation et j'aurais aimé qu'il le dise, et le ministre du Travail (M. Munro) l'a prouvé antérieurement en disant que la participation des syndicats était nettement nécessaire au bon fonctionnement de l'économie canadienne. Cependant, lorsqu'on parle d'accréditation de 20 p. 100 des membres d'un syndicat, cela porte à réfléchir.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais me référer aux notes explicatives se rapportant aux articles 127 à 129 qui se lisent ainsi, et je cite:

127. (1) Le Conseil peut, en toute circonstance, pour vérifier si les employés d'une unité veulent qu'un syndicat déterminé les représente à titre d'agent négociateur, ordonner la tenue d'un scrutin de représentation au sein de l'unité.

a) un syndicat demande son accréditation à titre d'agent négociateur d'une unité qu'aucun autre syndicat ne représente à ce titre, et que

b) le Conseil est convaincu que trente-cinq pour cent au moins et cinquante pour cent au plus des employés de l'unité sont membres du syndicat, le Conseil doit ordonner la tenue d'un scrutin de représentation au sein de l'unité.

(3) Pour déterminer si une personne est membre d'un syndicat, le Conseil peut ne pas tenir compte des conditions d'admissibilité à ce syndicat, prévues dans sa charte, ses statuts ou ses règlements internes, à condition d'être convaincu que le syndicat admet habituellement des membres sans égard à ces conditions.»

A l'article 129, on peut lire ce qui suit:

129. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le Conseil doit déterminer le résultat d'un scrutin de représentation d'après le vote de la majorité des employés qui ont participé.

● (1732)

(2) Lorsque, en examinant le résultat d'un scrutin de représentation, le Conseil détermine que moins de trente-cinq pour cent des employés qui sont admis à voter l'ont fait, le Conseil doit déterminer que le scrutin de représentation est nul.

(3) Le vote de la majorité des employés ayant participé à un scrutin de représentation constitue une preuve que la majorité des employés de l'unité pour laquelle le scrutin a été ordonné partage l'opinion exprimée, lors du scrutin, par la majorité des employés qui y ont participé.»

Monsieur l'Orateur, je crois que la modification du Code canadien du travail est très libérale et, selon le bill du député de Nickel Belt, lorsqu'un syndicat demande à être accrédité comme agent négociateur d'une unité qui n'est pas représentée par un syndicat et que le Conseil canadien des relations de travail est convaincu que plus de 50 p. 100 des employés de l'unité de négociation font partie du syndicat requérant, le Conseil peut accréditer le syndicat comme agent négociateur sans ordonner le scrutin de représentation. Les articles 118 (1), 120.1 et 126 (c) accordent plus de latitude au Conseil au sujet des scrutins de représentation, ils lui permettent de rendre des décisions provisoires pour résoudre certaines questions et différer sa décision en ce qui concerne les autres questions, et protègent les droits des employés en fixant le calcul du nombre des employés à la date de la demande d'accréditation. Dans leur ensemble, ces modifications donnent en somme au Conseil le pouvoir de rendre une ordonnance s'il estime que les circonstances entourant la demande le justifient.

La modification qui obligerait le Conseil canadien des relations de travail à exiger un scrutin de représentation quand il est convaincu qu'au moins 20 p. 100 et moins de 50 p. 100 des employés de l'unité font partie du syndicat semble difficile à justifier. Tout d'abord, il faut tenir compte du fait que le Conseil ne rejette pas automatiquement la demande d'accréditation d'un syndicat qui ne regroupe pas au moins 35 p. 100 des employés d'une unité de négociation. Il étudie et juge chaque demande d'accréditation selon ses mérites et, dans certains cas, il a ordonné un scrutin de représentation même si moins de 35 p. 100 des employés de l'unité de négociation faisaient partie du syndicat requérant. De plus, les représentants du Conseil canadien des relations de travail ont signalé qu'environ 57 p. 100 des demandes d'accréditation dont le Conseil est saisi visent des unités de négociation de moins de 20 personnes. Si le pourcentage requis pour un scrutin de représentation était abaissé à 20 p. 100, il s'ensuivrait que, pour une unité de 20 membres, un scrutin de représentation serait obligatoire si quatre membres faisaient partie du syndicat, ce qui semble une pratique plus ou moins saine de relations de travail. C'est sur ce point, monsieur l'Orateur, que je voudrais en profiter pour revenir sur mes paroles précédentes en disant que la motivation est extrêmement importante. Quand on parle de processus démocratique et qu'on donne en exemple une accréditation de 20 membres, comment peut-on considérer que le Conseil pourrait accréditer un syndicat avec une demande de quatre membres à l'intérieur du même syndicat? On sait très bien que . . .

Le député de Nickel Belt peut bien répliquer. Il reste quand même une chose, c'est qu'à ce moment-là où serait la participation active du syndicat et la participation des travailleurs?

Il est bien évident qu'on peut faciliter la syndicalisation, et le bill C-8 le prouve entièrement. Je me réfère à son adoption par la Chambre des communes au mois d'avril dernier. J'aimerais faire remarquer aussi une chose au député: Il n'est pas tout, disons, pour fonder un syndicat de signer une carte d'adhésion et d'y aller au gré des vents, pour la simple et bonne raison que si une accréditation est accordée et s'il n'y a aucune participation de l'employé, je regrette, mais on se retrouve encore une fois devant rien et l'employeur pourrait profiter et abuser des mêmes employés si un syndicat n'était pas fonctionnel.

Alors, je voudrais aussi, monsieur l'Orateur, dire que le rapport du groupe de travail Woods sur les relations de travail traite de l'accréditation et de la proportion d'employés dont le syndicat doit avoir l'adhésion pour que sa demande soit examinée et qu'un certificat lui soit délivré. Le groupe de travail recommande le rejet d'une demande d'accréditation quand le syndicat qui la présente ne peut prouver qu'il regroupe au moins 35 p. 100 mais moins de 65 p. 100 des employés.

Alors, monsieur l'Orateur, il est bien évident, à la suite des énoncés que j'ai faits, que si l'on veut avoir un syndicalisme de participation, un syndicalisme fort auprès des employeurs, la seule et unique façon consiste à regrouper la majorité en ce qui touche à l'accréditation d'un syndicat.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de m'exprimer sur le bill C-223. Il est bien évident que le député de Nickel Belt voit dans l'accréditation d'un syndicat la facilité pour les travailleurs de fonctionner et de se regrouper plus facilement, alors je ne peux pas être en désaccord avec le bill proposé par le député, simplement sur le pourcentage de représentation au niveau de l'accréditation ou de la demande d'accréditation qui pourrait leur être accordée par le Conseil.

L'honorable député de Nickel Belt a eu la chance de s'exprimer, et je comprends très bien sont point de vue. Cependant, je voulais exprimer mon avis sur le bill C-223 et, comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas en désaccord avec le député de Nickel Belt, mais il s'agit strictement d'une question de logique quand on parle de participation au niveau d'un syndicat ou d'un employeur et du bon fonctionnement de l'économie et des employés.

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, je voudrais remercier d'abord l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) de nous permettre ce soir de discuter en particulier du bill C-223, mais surtout des modifications qu'il tente d'apporter en vue de tendre à une plus grande syndicalisation. Je pense que par son bill le député de Nickel Belt est en train de réussir ce que nous, les ministériels, depuis déjà des années avons fait pour démontrer comment la loi sur les relations de travail est avancée au Canada, surtout si on pense aux dernières modifications apportées au Code canadien du travail.

Si on lit tacitement les principes que contient le bill C-223, il serait peut-être bon de citer la note explicative:

> 127. (1) Le Conseil peut, en toute circonstance, pour vérifier si les employés d'une unité veulent qu'un syndicat déterminé les représente à titre d'agent négociateur, ordonner la tenue d'un scrutin de représentation au sein de l'unité.
>
> (2) Quand
>
> *a*) un syndicat demande son accréditation à titre d'agent négociateur d'une unité qu'aucun autre syndicat ne représente à ce titre, et que
>
> *b*) le Conseil est convaincu que *trente-cinq pour cent* au moins et cinquante pour cent au plus des employés de l'unité sont membres du syndicat,
>
> le Conseil doit ordonner la tenue d'un scrutin de représentation au sein de l'unité.

Je m'arrête là, monsieur le président. De plus je voudrais citer l'article 118.1 de la loi actuelle, du nouveau Code canadien des relations de travail.

● (1742)

> Lorsque le Conseil doit déterminer la volonté de la majorité des employés d'une unité à l'égard d'une demande présentée en vertu de la présente partie, il doit déterminer sa volonté à la date où a été faite la demande ou toute autre date qu'il estime appropriée.

Je comprends mal les buts visés par cet article et je dois le dire à la décharge du député de Nickel Belt qui a beaucoup participé à la préparation des modifications du Code canadien des relations de travail. Mais j'ai l'impression, monsieur le président, qu'il en a manqué des «bouts». Le nouveau Code canadien des relations de travail pousse énormément la syndicalisation et le député lui-même en faisait état tantôt. Nombreux sont les gens qui, malheureusement, ne sont pas encore arrivés en 1978 et qui trouvent que le nouveau Code canadien va trop loin, qui trouvent que le Code canadien permet ni plus ni moins à 100 p. 100 des gens d'être syndiqués. Ce n'est pas le but du Code canadien des relations de travail. Le but du Code canadien des relations de travail, c'est quoi? C'est essayer d'avoir des relations industrielles ordonnées, parce qu'il n'y a pas strictement que les syndicats et les employeurs. Il n'y a pas que des mauvais employeurs, il peut y avoir de mauvais syndicats.

Alors voyons les modifications qu'on a apportées, et d'ailleurs il le sait très bien, le député de Nickel Belt. Il y a déjà un an et demi, nous avons présenté un programme en 14 points pour favoriser les relations entre syndicats et employeurs. Cela visait l'éducation des relations entre employés et employeurs, pour qu'ils arrêtent de s'arracher les cheveux. On a décidé, monsieur le président, de créer un comité où chacun aurait ses chiffres, c'est-à-dire des données du syndicat et des données de l'employeur, pour qu'ils soient comparés, et ce comité-là aiderait à avoir de meilleures relations.

Qu'est-ce que l'on a fait aussi pour l'éducation ouvrière canadienne? Qu'est-ce que l'on a fait aussi en ce qui a trait aux subventions que l'on accorde aux centrales ouvrières au pays, sans exiger quoi que ce soit sur le programme d'éducation qu'elles doivent donner? Je pense que le programme que l'on a établi là-dessus a permis une amélioration très sensible des connaissances syndicales, donc l'amélioration et l'augmentation de la syndicalisation.

Monsieur le président, on vient de passer ces modifications-là. Il y a eu des conflits, il y a des conflits. Très prochainement, une très grande partie du bill sera proclamée et on n'a pas eu peur de traiter dans le Code du travail, monsieur le président, du problème de la première convention collective. On a décidé qu'une fois pour toutes on voudrait régler le problème. Alors qu'est-ce que l'on a fait, monsieur le président? On a dit: Lorsque le Conseil canadien des relations de travail accrédite un syndicat, qu'un syndicat négocie de bonne foi ou qu'un employeur négocie de bonne foi, et si cela finit par un lock-out ou par une grève, monsieur le président, on dit tout simplement que le ministre pourra intervenir, demander au Conseil canadien des relations de travail de nommer un arbitre et de régler le conflit. Et cela améliore, monsieur le président, la force d'un syndicat et cela améliore aussi la syndicalisation, le but visé par le bill C-223.

Je comprends mal la philosophie derrière le bill C-223, lorsqu'on demande strictement 20 p. 100. Où est-il le militantisme maintenant? C'est beau d'avoir un syndicat, mais il faut que les gens participent à leur syndicat.

[M. Olivier.]

Monsieur le président, j'ai été neuf ans dans le milieu ouvrier. J'ai été président d'un syndicat pendant huit ans. J'étais trésorier d'une fédération où il y avait 95,000 membres syndiqués. Mais il faut que les officiers tentent d'aider les membres à participer à la direction de leur centrale.

Le problème avec le député de Nickel Belt, monsieur le président, c'est qu'il s'imagine que c'est lui qui possède la vérité, et que les autres, tous les autres sont dans l'erreur.

Monsieur le président, il veut continuellement nous faire un marathon à la Chambre. Il veut parler pendant des jours, pour dire quoi, monsieur le président? C'est là le problème.

Par contre, si les lois existent, quel parti les a présentées au Parlement? Qui a permis que nous ayons des structures afin d'avoir des centrales syndicales puissantes au pays? Qui a fait cela? Mais ce n'est pas le Nouveau parti démocratique car il n'a jamais été au pouvoir. Il représente un groupe d'intellectuels, mais le problème c'est que ce sont les travailleurs qui doivent en payer la note.

Monsieur le président, il est facile pour l'honorable député de Nickel Belt de tenter de détruire en parlant des modifications qui sont, à juste titre, un renouveau dans les milieux syndicaux de nos jours.

Monsieur le président, tantôt j'écoutais l'honorable député de Nickel Belt nous dire qu'il y avait un «vent» vers la droite dans les syndicats. Mais moi je ne comprends pas. Ou il n'est pas sorti de la Chambre des communes depuis bien longtemps, ou il y a très longtemps qu'il n'a pas participé à une assemblée de syndicat. Il pourra constater que les syndicats ne se laisseront pas faire de la sorte, ils sont beaucoup plus militants qu'ils ne l'étaient et ils sont loin de prôner un mouvement vers la droite.

L'honorable député de Nickel Belt vient nous dire que nos centrales ouvrières au pays sont trop à droite. Mais je pense que c'est là un affront qu'il leur fait. Je crois que l'honorable député de Nickel Belt n'aime pas se faire dire la vérité. Il préfère interpréter ce que nous disons. Il n'aime pas se faire dire quoi faire sur les sujets que lui traite ou interprète à sa façon. Comme d'habitude!

Monsieur le président, les centrales ouvrières au pays n'ont pas de leçons à recevoir de l'honorable député de Nickel Belt sur la façon de diriger leurs syndicats. S'il trouve qu'ils penchent trop vers la droite, il pourra le leur dire. Mais j'ai l'impression que le président du CTC lui dira de se mêler de ses affaires. J'ai bien l'impression que le président de la CSN lui dirait, lui aussi, de se mêler de ses affaires.

Et je trouve cela vraiment drôle. Il nous parle de syndicalisme et il n'a pas l'air de connaître le sujet du tout. Mais s'il avait assisté à une réunion syndicale, il aurait pu le constater, du moins à la Confédération des Syndicats nationaux. Je lisais encore des articles dans le journal *La Presse*, des articles à la une même, après un conflit majeur, alors qu'on disait, au contraire, qu'on traitait les syndicats de groupes de communistes. Je ne sais trop ce qui se passe. Ou bien le député de Nickel Belt a de la difficulté à comprendre ou bien il ne veut pas comprendre.

Par contre, monsieur le président, le but ou l'objectif visé par son bill, le bill C-223, nous l'avons compris bien avant lui, par toutes les modifications apportées au Code canadien du travail. Tantôt le député nous disait encore que, pour nous, la sécurité et l'hygiène au travail n'étaient pas importantes. Monsieur le président, à mon avis, il n'a vraiment pas lu la nouvelle loi. Je comprends mal qu'un député aussi brillant puisse se permettre de dire de telles choses.

Monsieur le président, je voudrais citer une étude citée par mon collègue le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Dupont), lorsqu'il nous a parlé du groupe de travail Woods sur les problèmes et le pourcentage de la syndicalisation, qui se rapporte directement au bill C-223. Monsieur le président, je lirai certaines recommandations de cette étude du groupe Woods.

(1) le rejet de la demande d'accréditation de tout syndicat dont la représentativité, calculée en fonction du nombre d'adhérents, est inférieure à 35 p. 100.

Ces gens-là l'ont bien étudié eux.

la délivrance d'un certificat, sans vote de représentation, à tout syndicat dont la représentativité est égale ou supérieure à 65 p. 100;

la tenue d'un vote de représentation lorsqu'un syndicat justifie une représentativité supérieure à 35 p. 100 mais inférieure à 65 p. 100.

L'honorable député veut ramener cela à 20 p. 100. Eux ils ont pris le temps d'étudier cela, monsieur le président, et de faire un diagnostic. Je ne sais pas, il a pris un chiffre, pourquoi cela n'a-t-il pas été 15 p. 100, ou 12 p. 100, ou 10 p. 100, ou même 25 p. 100? C'est la question que je me pose. Malheureusement, il a choisi 20 p. 100, mais, monsieur le président, j'ai beau lire les explications, cela ne correspond pas du tout à sa pensée.

Une chose est certaine, monsieur le président, je suis d'accord avec lui pour une plus grande syndicalisation, mais je ne suis pas d'accord avec lui pour dire que, parce qu'il y aura une personne qui voudra un syndicat, qu'il y en aura 20 qui travailleront dans la «boîte», et que tout le monde sera obligé d'être syndiqué. Je crois encore à la démocratie, monsieur le président. Il y aura des tactiques d'employeurs, comme celles dont il parle, à ce sujet il a encore raison sur certains points lorsqu'il dit que des employeurs empêchent volontairement les gens de se syndiquer, se servent arbitrairement de lois mal faites. Peut-être! Mais on vient de modifier ces choses-là, les causes vont continuellement devant les tribunaux, celles sur des tactiques visant à empêcher une plus grande syndicalisation. Il est vrai qu'il existe certains employeurs de ce genre, mais il ne faut pas tout généraliser, monsieur le président.

J'ai connu plusieurs centaines de syndicats, et l'on peut dire que 99 p. 100 de ces syndicats sont excellents mais il pouvait y en avoir un moins bon que les autres, monsieur le président, mais cela ne veut pas dire que tout le groupe n'est pas bon. C'est le raisonnement du député de Nickel Belt que je ne comprends pas.

Et je continue, monsieur le président, dans la définition donnée par le groupe Woods pour réfuter les arguments du député de Nickel Belt, il nous dit et je cite:

La délivrance d'un certificat à tout syndicat qui reçoit les suffrages d'au moins 50 p. 100, non pas des électeurs, mais des votants. Nous avons songé un moment à recommander que la validité du scrutin soit subordonnée à la participation d'un pourcentage minimum de travailleurs, mais nous en avons rejeté l'idée, pour plusieurs raisons. Une telle recommandation eût porté atteinte au droit de vote, vu l'avantage que l'employeur ou un syndicat rival aurait pu alors avoir à décourager les employés de se rendre voter;

Je pense que ce sont là des arguments valables, monsieur le président, et qu'il faut prendre le temps de les examiner. A la recommandation 5 du groupe Woods, on peut lire:

La tenue d'un vote de représentation, sous la direction du Conseil des relations ouvrières, sur le ou les lieux de travail.

Si le lieu des relations ouvrières est mobile, monsieur le président, ou si le vote peut s'effectuer par correspondance, il n'y a aucune espèce de problème. Cela a même été vérifié, donc ces choses-là aident. Et je continue à citer:

L'adoption d'une disposition législative qui permette, à la demande du syndicat requérant, la tenue d'un vote de représentation avant l'audition de la requête. On connaîtrait ainsi d'avance le sentiment des employés à une date rapprochée du dépôt de la requête en accréditation, dans l'éventualité où cet élément se révélerait utile au débat;

Je l'ai dit tantôt, monsieur le président, je me réfère à l'article 118.1 qui a réglé ce problème-là avec les modifications que nous avons apportées.

L'octroi au Conseil canadien des relations ouvrières du pouvoir d'autoriser la tenue d'un vote de représentation malgré une représentativité inférieure à 35 pour cent, voire même d'accorder l'accréditation sans exiger un vote favorable de représentation, lorsque quelque manœuvre déloyale de l'employeur a pu affecter la représentativité du syndicat;

L'octroi au Conseil du pouvoir d'ordonner la tenue d'un vote de représentation ou de refuser un certificat à un syndicat d'une représentativité supérieure à 65 p. 100, lorsque les adhésions ont été obtenues sous de fausses représentations ou que la preuve de fausses représentations contenue au dossier jette un doute sur la représentativité réelle du syndicat;

Monsieur le président, depuis des décennies, le parti que je représente a tenté d'améliorer les relations de travail et de se donner un Code canadien du travail beaucoup plus adéquat et répondant beaucoup plus aux problèmes actuels. Quel a été le résultat des dernières modifications qu'on a apportées? C'est simple. J'entendais tantôt le député parler contre l'Association des banquiers. C'est son droit. Il sait, toutefois, qu'avec les nouvelles dispositions du Code les arguments qu'il invoque ne tiennent plus. J'ai toujours l'impression que lui et moi ne lisons pas la même chose. Il a le droit d'avoir sa propre interprétation mais j'espère qu'il pourra jeter un coup d'œil là-dessus.

Monsieur le président, le bill C-223, si dans son essence même, vise à une plus grande syndicalisation, je dirai une chose: il ne va pas assez loin. Nous avons un Code qui va plus loin que cela. Pourquoi le changer? Pourquoi restreindre le problème? Je comprends mal le député de Nickel Belt. Nous avons réussi à améliorer considérablement les relations de travail cette année, une amélioration supérieure à 150 p. 100 comparativement à l'année dernière en ce qui a trait aux grèves ou aux lock-out. A qui doit-on ce résultat? C'est grâce au gouvernement qui a pris ses responsabilités et qui a mis sur pied il y a un an et demi un programme en 14 points que j'ai déjà mentionné. Mais on dirait que mon collègue d'en face n'est pas conscient de ces choses-là.

Le problème avec les députés de l'opposition réside dans le fait que tout ce que le gouvernement fait est mauvais au départ. Je ne veux pas avoir à définir la conception de l'opposition à ce sujet, mais j'imagine que de temps à autre on doit faire quelque chose qui a du bon sens. J'imagine que toutes ces modifications qu'on a apportées . . .

● (1752)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, j'espérais que mes deux collègues, le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Olivier) et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Dupont) me laisseraient suffisamment de temps pour exprimer certaines vues sur le bill C-223 de notre collègue de Nickel Belt (M. Rodriguez). Avant de le faire, je voudrais féliciter mes deux collègues de la façon experte dont ils ont expliqué en fait les failles de ce projet de loi, les vices pourrait-on même dire de ce projet de loi qui ne répond pas à des besoins vraiment identifiés par les syndicats eux-mêmes. Moi je me fie au bon jugement de ces deux collègues en raison du grand nombre d'années qu'ils ont consacrées au syndicalisme dans la province de Québec, à leur rôle dans ces syndicats et à leur contribution souvent répétée auprès du gouvernement pour améliorer le sort des travailleurs à travers le pays. Étant donné que je suis un témoin privilégié de leurs activités, des pressions que mes deux collègues exercent pour sensibiliser le gouvernement, et on en a eu la preuve par les mesures auxquelles faisait allusion mon collègue le secrétaire parlementaire du ministre du Travail pour ce qui est des 14 points que le gouvernement a présentés pour améliorer le sort des travailleurs, je pense bien, monsieur le président, que ce sont des mesures positives, valables, qui contribuent à améliorer vraiment le sort des ouvriers.

Je suis incapable de comprendre de quelle façon le bill C-223 pourrait améliorer le sort d'abord de ceux qui sont déjà syndiqués. Si on n'a que 35 ou 40 p. 100 de syndiqués au pays à comparer, j'espère, monsieur le président, que le député de Nickel Belt va me laisser parler, à comparer à ceux qui sont syndiqués au Danemark, en France, en Allemagne, en Autriche et ailleurs dans d'autres pays qu'il a mentionnés, il y a peut-être une raison à cela. Peut-être que le syndicalisme de ces pays-là n'est pas mis en marge de l'autorité, il a travaillé avec l'autorité établie sans être militant d'une façon à tout vouloir briser et à inspirer la crainte et l'appréhension dans le monde du patronat. Et c'est peut-être, monsieur le président, ce syndicalisme négatif qui existe malheureusement un peu trop dans notre pays qui contribue à éloigner les investissements dont on a tant besoin, surtout dans la province de Québec. Je ne peux pas voir, monsieur le président, comment une mesure semblable pourrait contribuer à créer des emplois.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est terminée. Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de M. Broadbent (p. 5548).

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais me permettre quelques brèves remarques au sujet d'une des questions qu'on ne cesse de soulever relativement à la loi de l'impôt sur le revenu et aux budgets. Je veux parler du monde des affaires en général et des petites entreprises en particulier, qui prétendent qu'il n'y a pas suffisamment de stimulants dans le régime canadien pour encourager les affaires et les placements. Je veux démontrer en donnant des exemples très précis à l'appui qu'il y a effectivement de très nombreux stimulants fort efficaces et fort attrayants dans notre régime fiscal qui se comparent favorablement au moins aux stimulants offerts dans le régime américain.

Mais avant de parler de ces stimulants, j'aimerais rappeler une chose qu'on a parfois tendance à oublier: le régime fiscal sert à procurer des fonds destinés à des fins publiques. Il ne faut donc pas perdre de vue que la seule façon de lever des impôts dans notre société, c'est de s'adresser aux particuliers et aux sociétés qui ont les moyens d'en payer. Il est donc normal qu'on fasse appel aux plus favorisés. Nous avons tout lieu d'être fiers au Canada, et je crois que tous les Canadiens pensent ainsi, de nous être dotés d'un régime fiscal progressif qui établit les impôts en fonction du revenu.

La loi de l'impôt sur le revenu comporte une annexe qui donne les différents taux d'imposition. Elle peut prêter à confusion car elle ne tient pas compte des diverses déductions et exemptions et des crédits d'impôt disponibles. Une analyse récente du Bureau canadien d'études fiscales a montré que même en tenant compte de ces divers avantages—exemptions, déductions et crédits d'impôt—le régime fiscal canadien est toujours un régime progressif. Je suis parfois porté à croire, lorsqu'on nous demande instamment de prévoir une plus grande variété de stimulants, que les gens qui présentent des propositions en ce sens ont tendance à oublier combien il est important au sein d'une société démocratique de conserver un régime fiscal progressif.

Je ne pense pas que nous puissions demander aux Canadiens d'accepter un régime fiscal qui ne soit pas progressif, un régime fiscal qui permette à ceux qui sont à l'aise et qui ont un revenu élevé de pouvoir réduire indûment leurs gains, aux fins de l'impôt, en ayant recours à certaines dispositions de la loi dont ne peut se prévaloir le citoyen à revenu moyen. Nous voulons favoriser l'épargne. Nous voulons aider les gens à prendre des risques, à créer des entreprises et à avoir des intérêts dans la société canadienne, tout en préservant le principe fondamental d'un régime fiscal progressif, où celui qui gagne plus paie aussi plus d'impôts.

Ceci dit, je voudrais maintenant examiner certains stimulants en particulier. Je n'aborderai pas ceux qui ont été annoncés à la Chambre ces jours-ci et qui touchent directement les petites entreprises, soit l'exemption de la taxe de vente fédérale pour les petites entreprises, le droit de léguer sans acquitter d'impôt, les gains en capital provenant d'une petite entreprise familiale, mesure qui rejoint celle qui s'appliquait aux exploitations agricoles familiales léguées en héritage d'une génération à une autre. Je laisserai de côté les autres stimulants qui ont été préconisés pour favoriser la constitution d'un capital de risque. Ces propositions seront avancées et un projet de loi présenté en temps et lieu, et nous pourrons alors en discuter.

J'aimerais par contre parler de certains des stimulants qui sont prévus dans la loi de l'impôt sur le revenu, et tout d'abord du taux d'impôt général appliqué à la petite entreprise. Sait-on que la petite entreprise dont le revenu est le même que celui d'un médecin ou d'un avocat, par exemple, paie beaucoup moins d'impôt que ces derniers? Cela vaut également si l'on compare le chef d'une petite entreprise au salarié qui travaille pour un employeur quelconque. Depuis nombre d'années, la petite entreprise jouit d'un taux d'imposition d'environ 25 p. 100 sur ses premiers $150,000 de revenu annuel, à condition que ses gains ne dépassent pas $750,000. Ce taux peut varier d'une province à une autre, mais il est de près de 25 p. 100 sur les premiers $150,000 de revenu. Ce taux est la moitié de celui qui est imposé aux grandes entreprises qui font plus de $150,000.

● (2012)

Je tiens à faire remarquer qu'aux États-Unis, l'avantage d'un taux d'imposition d'environ 25 p. 100 ne s'applique qu'à la première tranche de $50,000 du revenu. Par conséquent, les petites entreprises canadiennes sont trois fois plus privilégiées que leurs contreparties américaines, en ce qui concerne le taux d'imposition.

Si une entreprise est constituée en société, elle a droit à un crédit d'impôt de 50 p. 100 en versant des dividendes à ses actionnaires. J'ai fait un calcul des taux d'impôt sur le revenu en me servant de la méthode majoration-défalcation des dividendes. Il me semble qu'un médecin qui gagne $30,000 paiera en fait $5,000 d'impôt sur le revenu de plus qu'un petit homme d'affaires qui tire pleinement parti des profits de ses sociétés en s'en réservant une partie de façon à avoir droit au crédit d'impôt au moyen de la méthode majoration-défalcation des dividendes. Ce n'est pas souvent qu'on discute dans le pays de ces $5,000 de différence qui constitue un autre stimulant à la petite entreprise. Il est temps que l'on reconnaisse que ce stimulant fiscal s'applique à la petite entreprise.

J'ai noté un autre stimulant qui, au lieu de se rapporter à la petite entreprise, vise plutôt la grosse entreprise. Il s'agit d'un stimulant particulièrement conçu pour encourager l'exploitation des ressources énergétiques du Nord. La société Dome Petroleum a récemment publié un prospectus afin de recueillir 62 millions pour financer des travaux d'exploration dans la mer de Beaufort. Il n'est que juste de dire que le stimulant extrêmement généreux que suppose cette proposition constitue un transfert de fonds du secteur public au secteur privé.

Compte tenu de son revenu et de sa province de résidence, une personne qui est en bonne situation fiscale, peut faire cet investissement non seulement sans devoir fournir un sous de sa poche, mais encore faire un profit.

Le stimulant prévu est très généreux. Par exemple, si un particulier de Terre-Neuve achète une participation de $10,400 dans ce projet, sous forme d'actions ordinaires et privilégiées, il peut déduire cette somme de son revenu imposable pour l'année de l'achat. L'investissement est entièrement payé, par un transfert des impôts qu'il aurait payés aux gouvernements fédéral et provincial, à la Dome Petroleum Company; il reçoit les actions en retour de ce transfert d'impôts. Non seulement l'impôt défraie 100 p. 100 de son investissement, mais en investissant ces $10,400, il réduit réellement ses impôts de plus de $10,400. Le particulier de Terre-Neuve peut investir ces $10,400 et se retrouver avec une réduction d'impôt de $924 de plus que les $10,400 dont il aurait eu besoin pour faire cet investissement. Voilà l'avantage et le résultat des crédits d'impôt à l'exploration très généreux prévus par la loi de l'impôt sur le revenu.

A l'Île-du-Prince-Édouard, non seulement il fait payer tout son investissement par les impôts, il reçoit un remboursement de $350. En Nouvelle-Écosse, le remboursement est de $525 et au Nouveau-Brunswick, de $625. Il est ironique de constater qu'en Alberta, il en coûte quelque chose à l'investisseur pour faire cet investissement de $10,400. Il n'est pas entièrement payé par les impôts, mais il n'en coûte que $474. En Saskatchewan, la situation est similaire à celle de Terre-Neuve; en achetant l'un de ces blocs de participation dans la Dome Petroleum, votre impôt sur le revenu est réduit du montant de l'investissement plus $945.

En terminant, monsieur l'Orateur, je citerai une dernière incidence du crédit d'impôt sur le paiement de dividendes entre corporations. J'ai remarqué une tendance grandissante dans le milieu des banques à établir des relations banques-clients telles que dans le cas d'emprunts très importants, on profite de l'exemption d'impôt applicable aux dividendes intercompagnies. Au lieu de réclamer des intérêts de la compagnie à laquelle ils prêteraient de l'argent, les banquiers investissent l'argent dans des actions privilégiées ou quelqu'autre forme de valeurs, de sorte que le paiement qu'ils reçoivent bénéficie d'un traitement de faveur en matière d'impôt sur le revenu. Plusieurs sociétés de ma circonscription ont tiré parti de cette mesure.

D'aucuns prétendent que notre système fiscal ne comporte pas suffisamment d'éléments de motivation, mais il ne faut pas oublier que nous avons, dans bien des cas, des avantages fiscaux plus importants que nos voisins américains.

Je ne veux pas dire par là que les petites entreprises devraient cesser de faire valoir leur point de vue aux yeux du gouvernement. La création d'emplois et la croissance économique dépendent du secteur privé. Je ne puis toutefois accepter inconditionnellement que l'on reproche constamment au gouvernement d'avoir supprimé toute motivation ou de ne pas prévoir suffisamment de stimulants pour les petites entreprises canadiennes.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord dire quelques mots à propos de l'entente fiscale qui a été rejetée par une des provinces les plus importantes. C'est un échec, mais je n'entrerai pas beaucoup dans les détails du sujet. Comme les députés le savent, tous les députés de l'Assemblée nationale du Québec—qui représentent toutes les opinions politiques de la province, c'est-à-dire le Parti québécois, l'Union nationale, le parti libéral, qui constitue l'opposition officielle, ainsi que le député créditiste—se sont opposés au marché qui a été imposé par le gouvernement fédéral aux Québécois.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) et le premier ministre (M. Trudeau) ont prétendu qu'ils avaient offert les mêmes concessions fiscales aux Québécois qu'aux habitants de toutes les autres provinces qui, elles, avaient accepté leur offre. Il n'y a rien de plus faux, monsieur l'Orateur, et ce, pour deux raisons.

Tout d'abord, dans les huit autres provinces qui ont accepté la proposition du ministre des Finances—à l'exception, bien sûr, de l'Alberta qui n'a pas de taxe de vente—durant les six mois où la réduction de la taxe de vente sera en vigueur, les gens en jouiront dans la mesure où ils achèteront des produits auxquels s'applique une taxe de vente. Dans la province de Québec, où l'on n'a pas réduit la taxe de vente, l'ensemble des contribuables obtiendront un dégrèvement fiscal mais les gens qui ne paient pas d'impôt ne bénéficieront aucunement de la proposition du gouvernement fédéral. Je rappellerai aux députés que ce sont précisément les gens qui ont le plus besoin de quelque concession fiscale, d'une réduction des charges fiscales, d'un répit du fisc, c'est-à-dire les gens à revenus si faibles qu'ils ne paient pas du tout d'impôt. C'est précisément ces gens qui ne bénéficieront pas du marché imposé à la province de Québec.

● (2022)

Le premier ministre et le ministre des Finances ont dit que cela revenait au même. La population des huit autres provinces reçoit le même montant sous forme de réduction des taxes de vente. C'est peut-être techniquement vrai, monsieur l'Orateur. Je prétends toutefois que si on avait donné le choix aux habitants des autres provinces—parce que c'est ce qu'on a fait pour le Québec, on lui a offert deux possibilités—ils auraient choisi, dans plusieurs cas, une remise d'impôt plutôt que ce qu'on leur donne. Je prétends que la proposition du ministre des Finances est injuste et qu'elle ne sert que les intérêts politiques du gouvernement fédéral.

Je voudrais prendre la plus grande partie du temps qui m'est alloué pour parler de la situation économique du pays et du peu d'effet que ces changements à l'impôt sur le revenu auront sur son triste sort. Pour la première fois dans notre histoire, il y a maintenant plus d'un million de chômeurs. Les derniers chiffres que Statistique Canada a publiés pour le mois d'avril indiquent qu'il y avait 999,000 chômeurs, c'est-à-dire 85,000 chômeurs de plus cette année qu'au cours du même mois en 1977. Le taux de chômage calculé sur une base non corrigée est de 9.3 p. 100. Non seulement le nombre des chômeurs est-il plus élevé qu'il ne l'a jamais été, mais c'est le taux de chômage le plus élevé que nous ayons eu depuis avant la Seconde Guerre mondiale.

Ce chômage se fait sentir partout dans le pays. Bien sûr, comme il l'a toujours été au Canada, il est plus grave en nombre et en pourcentage dans les provinces de l'Atlantique. Le taux de chômage de Terre-Neuve atteint presque 20 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, il est de plus de 16 p. 100; en Nouvelle-Écosse de plus de 12 p. 100, et de près de 12 p. 100 au Québec.

Ce sont là les chiffres officiels. Ceux d'entre nous qui ont réfléchi à la situation savent fort bien qu'il y a probablement 400,000 à 500,000 chômeurs en plus qui ne sont pas comptés pour avoir renoncé à chercher activement du travail. Celui qui vit au Cap-Breton, dans certaines parties de Terre-Neuve ou de l'est du Québec et qui est sans emploi, sait pertinemment qu'il est pratiquement inutile de chercher du travail, dans ces régions, car il n'y en a pas.

Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, les chômeurs ne sont pas des gens qui manquent d'éducation, qui n'ont pas terminé leur scolarité ou n'ont pas de formation universitaire ou collégiale; parmi les chômeurs figurent nombre de jeunes gens qui ne peuvent trouver de travail, dont certains ont reçu une bonne formation, sans doute la meilleure que le pays ait jamais donnée. Peu importe qu'ils soient enseignants, travailleurs sociaux, ou ingénieurs civils, il n'y a pas de travail pour eux dans le pays.

Beaucoup se sont orientés d'après les avis du Conseil économique et du Conference Board, et les gouvernements fédéraux et provinciaux ainsi que les universités, ont investi de grosses sommes pour former ces étudiants, et eux, plusieurs années d'étude. Ces étudiants se sont formés dans des domaines non seulement qu'ils aimaient mais dans lesquels le gouvernement les a orientés, en leur disant qu'ils trouveraient du travail intéressant et relativement bien payé. Ils se retrouvent à présent sans emploi. On m'a dit, par exemple, que dans ma province, 50 nouveaux diplômés de pédagogie n'avaient pas pu trouver l'année dernière d'emploi dans l'enseignement. Pour la promotion de cette année, les perspectives sont un désastre. Pourtant, qu'est-ce que le gouvernement trouve à dire? Selon la *Tribune* de Winnipeg, voici ce que le ministère des finances a déclaré en avril:

> Le ministre des Finances, M. Jean Chrétien, a déclaré mardi que l'économie ne pouvait fournir des emplois à tous ceux qui désiraient travailler.
>
> Nous faisons de notre mieux, a-t-il répondu aux députés de l'opposition . . .

Tout ce que j'ai à lui dire est que si c'est tout ce qu'il peut faire, c'est bien peu.

Ma province et ma ville ont un taux de chômage assez faible. Nous n'avons pas les vagues de prospérité que connaissent certaines régions du Canada et parfois même Toronto et Vancouver. Nous n'avons pas non plus les graves crises qu'elles ont connues. Toutefois, monsieur l'Orateur, les perspectives à Winnipeg et au Manitoba sont pessimistes. Les perspectives dans ma province, pour m'exprimer avec modération, ne se sont pas améliorées depuis l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement progressiste conservateur provincial qui croit qu'il est temps que les gouvernements fassent preuve d'austérité, que le meilleur gouvernement est celui qui fait le moins. Par consé-

quent, nous constatons que le nombre d'emplois d'été que le gouvernement provincial offre aux étudiants des universités, des collèges et des écoles secondaires a été réduit de 37 p. 100.

Nous constatons aussi que les hôpitaux ont été avertis que durant l'année courante ils devront se contenter d'une simple majoration de 2.9 p. 100 par rapport à la dernière année financière, ce qui représente en dollars réels une réduction d'environ 6 à 8 p. 100. Ils font donc la seule chose qu'ils peuvent faire dans les circonstances, ils mettent des employés à pied ou ne remplacent pas ceux qui se retirent. Les hôpitaux estiment qu'à la fin de l'année, il y aura 1,000 travailleurs de moins dans les hôpitaux de Winnipeg.

En outre, à la fin du mois dernier, selon un vice-président exécutif de l'Association de la construction du Manitoba, 49.8 p. 100 des travailleurs de la construction du Manitoba étaient en chômage. L'Association ajoute que ce chiffre ne tient pas compte de nombreux professionnels qui ont été congédiés ou mutés à l'extérieur de la province, par exemple des évaluateurs, des contremaîtres, des superviseurs, des employés de bureau, ni de travailleurs de métiers, comme des menuisiers, des travailleurs du terrazo et du carrelage, de la vitrerie et des carreaux acoustiques. Voilà la situation où nous nous trouvons.

Certaines personnes, dont des éditorialistes et certains députés de la Chambre qui devraient pourtant être mieux informés, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), ont à l'occasion tenté de consoler ceux qui sont moins chanceux qu'eux mêmes en leur disant que le chômage n'est pas aussi grave au Canada que les chiffres ne laissent croire. Qu'en dit le ministre? «Ce n'est pas le principal salarié qui est sans emploi.» Dans quel cocon le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il vécu? Où se cachait-il? Ne sait-il pas que de nos jours, il y a des dizaines de milliers de personnes, et en particulier des jeunes et des nouveaux mariés, qui ont appris à vivre au sein de notre société de consommation dans un confort relatif? C'est parce qu'ils ont été bombardés par le déluge de publicité que déversent chaque jour, chaque heure et même chaque minute la télévision, la radio et nos volumineux journaux. Les Canadiens s'entendent constamment rabâcher qu'ils doivent acheter une maison, avoir deux voitures, une résidence secondaire, passer des vacances à Vancouver, en Angleterre, au Mexique ou à Hawaii. Pour pouvoir s'acheter une maison, surtout les jeunes, il faut presque nécessairement un deuxième salaire. Malheureusement beaucoup de nos jeunes les mieux instruits n'arrivent même pas à trouver du travail.

● (2032)

Nos jeunes diplômés s'entendent dire parfois par le premier ministre que s'ils ne sont pas contents de chômer au Canada, ils n'ont qu'à aller à l'étranger. Mais quel pays les recevra qui n'ait pas lui-même des problèmes de chômage?

Chaque jour qui passe avec notre million de chômeurs nous fait perdre un million de journées-hommes de travail productif. Tous les trois jours et demi, nous perdons plus de productivité à cause du chômage que nous n'en avons perdu l'an dernier à cause des grèves. Voit-on souvent des éditoriaux reprocher au gouvernement, à l'État, aux entreprises ou à qui l'on voudra les pertes énormes que le chômage fait subir au pays? Mais qu'un groupe de travailleurs ait le malheur de faire la grève pendant plus de quelques jours et presque tous les quotidiens du pays accusent les grévistes de faire perdre de l'argent au pays.

Qui sont ces chômeurs, à quelles difficultés se heurtent-ils quand ils n'arrivent plus à fournir le salaire principal du ménage? La grande majorité des chômeurs ne sont pas des adolescents mais des adultes. Sur un million de chômeurs, près de 800,000 ont 20 ans révolus. La majorité de ces adultes, soit 464,000 environ, sont de sexe masculin. Plus de la moitié sont mariés.

Pour cet effectif de plus de un million de chômeurs, il y a moins de 50,000 emplois offerts. Cela montre bien la gravité de la situation. Si toutes les offres d'emploi étaient satisfaites demain, il resterait encore plus de 900,000 chômeurs. On dit que les libéralités de l'assurance-chômage persuadent les gens de ne pas chercher du travail. Cela ne tient pas debout. Je répète que si chaque emploi vacant était occupé, plus de 90 p. 100 des chômeurs seraient quand même à la recherche d'un travail.

Ce sont les chômeurs qui sont les victimes directes de la crise du chômage mais nous en subissons tous les conséquences. Dian Cohen, dont la chronique est publiée chaque semaine dans de nombreux journaux canadiens, estimait que si le gouvernement avait maintenu le taux de chômage non pas à 4 p. 100, ce qui constitue le plein emploi selon le Conseil économique, mais à 5 p. 100 au lieu de 8 p. 100 qui a été le taux moyen pour 1976, les recettes fiscales auraient augmenté de quatre milliards et demi de dollars. En 1976, les prestations d'assurance-chômage nous auraient coûté un milliard de moins.

Un expert économique de Toronto, Arthur Donner, qui rédige une chronique pour le *Globe and Mail* de Toronto, a calculé en se basant sur un taux de 4.5 p. 100 de 1974 à 1976, que le chômage nous avait fait perdre 25 milliards de dollars de production et 600,000 années-hommes d'emplois.

Selon le ministre des Finances et le gouvernement il n'y a vraiment rien de plus à faire pour lutter contre le chômage car nous devons juguler l'inflation. Depuis 1975, on nous répète chaque année que nous touchons au but. On nous a dit qu'au cours de la première année de contrôles, l'inflation serait de 8 p. 100, l'année suivante de 6 p. 100 et cette année de 4 p. 100. Le gouvernement a eu de la chance. La première année du programme, l'inflation est tombée à un peu plus de 6 p. 100. Mais où en sommes-nous maintenant? Comme nous étions nombreux à le prévoir au Parlement et à l'extérieur, les effets du programme anti-inflation ne pouvaient être que très temporaires.

D'après les calculs effectués lors de l'établissement du programme, le coût de la vie ne devait augmenter que de 4 p. 100 cette année. Selon le ministre des Finances, en mars dernier la hausse du coût de la vie ne devait être que de 6 p. 100. Mais si l'on se fie aux chiffres publiés le 16 mai dernier, il a augmenté de 8.4 p. 100 sur une période de 12 mois, d'avril 1977 à mars 1978.

Et ce n'est pas une surprise pour ceux qui ont la tâche peu enviable de faire le marché pour nourrir leur famille. L'an dernier, le coût des aliments a augmenté de 14.7 p. 100, celui du bœuf de 44.3 p. 100, celui du logement de 7.7 p. 100 et celui du fuel et des services publics de 12.5 p. 100.

Même le ministre des Finances a cessé de prédire que le coût de la vie n'augmentera que de 6 p. 100 cette année. Il sait que pour le seul mois d'avril, le coût des aliments a grimpé de 2.6 p. 100. Il sait qu'en vertu d'une décision gouvernementale, le prix du baril de pétrole augmentera de nouveau de un dollar le 1er juillet prochain, et d'un autre dollar le 1er janvier 1979. A elles seules, ces deux hausses accroîtront le coût de la vie de 2 à 2.5 p. 100.

Dans la ville d'où je viens, nos autorités provinciales et municipales ont heureusement tout fait pour maintenir le plus bas possible le coût du transport urbain. Jusqu'à récemment, le billet d'autobus coûtait 25c. Son prix a été haussé de 40 p. 100, de sorte qu'il coûte maintenant 35c. Il s'agit là d'une hausse importante pour les usagers de ce service. Voilà qui donne une petite idée de l'évolution du coût de la vie chez nous.

De par ses politiques, notre gouvernement détient le triste honneur de nous avoir donné l'un des plus hauts, voire le plus haut taux de chômage et d'inflation parmi les pays industrialisés du monde occidental. Toutefois, le ministre nous dit qu'il prévoit que la situation économique s'améliorera. Je me souviens de l'avoir entendu dire au cours de la période des questions qu'il s'attendait à ce qu'il y ait une augmentation de 5 p. 100 du produit national brut cette année. Le ministre a fait valoir des arguments qui, pour autant que je sache, ne sont pas acceptés par un seul analyste économique du pays. Tous, le Conseil économique, le Conference Board, l'Institut C. D. Howe, l'Institut de l'Université de Toronto, prévoient des augmentations entre 3 et 3.5 p. 100. Don McGillivray, qui s'est montré relativement précis dans ses analyses et ses prédictions, écrivait ce qui suit dans la livraison d'hier de la *Gazette* de Montréal:

● (2042)

Le produit intérieur réel constitue une assez bonne mesure de la croissance de l'économie . . . Il a baissé un tantinet en mars, au lieu d'augmenter, et en moyenne, au cours des trois premiers mois, il n'a augmenté que de 6/10 p. 100 comparativement au six mois précédents. Si cette tendance se maintient pendant toute l'année, la croissance sera un peu plus lente en 1978 quelle ne l'a été en 1977. La croissance de l'économie n'atteindra que la moitié de ce que le gouvernement fédéral avait prédit.

L'auteur de l'article passe ensuite à un aspect de l'économie qui a énormément plu au gouvernement, c'est à dire le commerce international. Il écrit:

Le Canada a réussi à exporter des biens pour 1.4 milliard de dollars de plus qu'il n'en a importé. Mais les nouvelles d'avril qui viennent d'être communiquées ne sont pas aussi bonnes. Les exportations ont augmenté d'environ 10 p. 100 mais les importations ont grimpé de presque 30 p. 100, ce qui fait que le surplus commercial a été le plus faible en cinq mois.

Voilà la situation. Le chômage est à la hausse. Le coût de la vie augmente très rapidement. Le programme anti-inflation du gouvernement qui a imposé des limites aux hausses salariales fera que pour la plupart des Canadiens, l'augmentation qu'ils obtiendront en 1978 ne leur permettra pas de vivre aussi bien qu'en 1977. Dans une situation comme celle-là, il ne suffit pas d'apporter de petits changements sans importance à la structure fiscale, de réduire l'impôt sur le revenu de $100 comme on l'a fait en janvier ou en février, ou de réduire les taxes de vente de 3 p. 100 pendant six mois, mais il faut une forte incitation qui puisse avantager les personnes dont les revenus se situent aux niveaux de revenu inférieur ou moyen. Jusqu'ici, on ne nous donne que plus d'expédients fiscaux qui touchent les personnes qui s'en tirent déjà fort bien, on encourage davantage le secteur privé à se lancer dans le logement, à investir dans la construction et le reste, et on donne plus de stimulant à l'industrie sous forme d'allocations d'amortissement accéléré et de défalcation fiscale pour la recherche scientifique, ce que la plupart des entreprises ne font pas, de toute façon, parce que les multinationales trouvent qu'il est plus avantageux de faire tout leur travail de recherche à leur siège social qui se trouve ordinairement aux États-Unis.

[M. Orlikow.]

On a donné davantage à des sociétés déjà très prospères. Les impôts des sociétés qui n'ont pas été payés parce que les fonds avaient été placés dans des réserves s'élèvent maintenant à un montant global d'environ neuf milliards de dollars. En fait, c'est là une forme de prêt sans intérêt. Cependant, selon Statistique Canada, il y aurait plus de 300 personnes au Canada en 1976 ayant touché des revenus de $50,000 ou plus, qui n'ont pas payé un sou d'impôt sur le revenu, à une époque où le gouvernement affirme qu'il ne peut réduire l'impôt sur le revenu ou affecter plus d'argent à la création d'emplois ou encore financer la construction de maisons de près de $30,000 pour ceux qui ne peuvent acheter ou louer des maisons aux prix actuels.

A l'instar de bien d'autres, y compris le *Financial Times*, je dis que le budget et la motion modifiant la loi sur l'impôt qu'on nous demande d'adopter, sont un échec et resteront un échec, qu'ils ne répondront pas aux besoins de notre pays, n'infléchiront pas le taux de chômage qui va sans doute empirer, et ne changeront à peu près rien au taux d'inflation.

Ce à quoi il faut s'attendre, c'est davantage de chômage, davantage d'inflation provoqués surtout par un gouvernement qui ne sait plus ce qu'il veut, un gouvernement qui n'a jamais compris ni la nature de nos problèmes ni les solutions qui s'imposaient pour réduire le nombre de chômeurs et enrayer la montée en flèche du coût de la vie. Pour toutes ces raisons, je compte me prononcer contre la résolution budgétaire et continuer d'inciter le gouvernement à prendre des mesures aptes à régler nos problèmes de chômage et d'inflation, mesures qu'il a refusé de prendre jusqu'à présent.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma participation au débat de ce soir sera de courte durée. Non seulement je désire appuyer l'amendement du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) mais j'invite le gouvernement à l'appuyer et à le faire sans perdre de temps, afin que le Parlement puisse s'occuper d'autres choses pressantes et afin que le gouvernement puisse apporter les changements qu'il sait déjà devoir faire au bill C-56 pour le rendre acceptable à son propre caucus, à la Chambre et au gouvernement provincial du Québec.

La situation est claire. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a commis une erreur très grave en proposant une mesure budgétaire qui requérait l'accord des provinces sans avoir obtenu cet accord. C'était une erreur d'autant plus bête que la province dissidente était celle, et le ministre des Finances le savait, qui cherchait toutes les occasions possibles d'embarrasser le gouvernement fédéral et de miner la cause du fédéralisme.

● (2052)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce qui est arrivé ici, c'est que le ministre des Finances a avancé le menton et la province de Québec a cogné. Après être tombé dans le piège, que tout ministre normalement attentif aurait prévu et évité, le gouvernement d'en face n'a pas eu l'humilité d'admettre qu'il avait commis une erreur. Au lieu de cela, il a agit d'une façon qui viole l'esprit de la constitution du Canada, viole le caractère du régime fédéral et viole le principe du traitement égal pour toutes les provinces.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce bill prévoit un accord spécial pour le Québec, un accord dont le Québec ne veut pas et qu'on n'a pas offert aux autres provinces. Le premier ministre (M. Trudeau) prétend traiter tout le monde également, mais le fait demeure qu'il a l'intention d'envoyer un chèque à tous les contribuables du Québec et de ne pas en envoyer aux contribuables des autres provinces.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, les contribuables du Québec recevront un chèque, mais pas ceux de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique. Ce n'est pas un traitement égal. L'offre faite aux neuf provinces était limitée à la taxe de vente. L'offre faite au Québec dans le bill porte sur la taxe de vente et un dégrèvement d'impôt sur le revenu. C'est injuste pour les autres provinces, surtout l'Alberta dont les citoyens ne peuvent bénéficier d'une réduction de la taxe de vente, mais pourraient bénéficier d'un dégrèvement d'impôt sur le revenu. Le gouvernement a beau expliquer, il a introduit une double norme dans les relations des provinces avec le gouvernement central.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Tout comme ce bill est injuste pour les provinces, il est injuste pour la population. Il punit les pauvres du Québec, car des chèques iront aux Québécois assez riches pour payer de l'impôt sur le revenu, mais les Québécois à faible revenu seront privés du plein avantage offert aux Canadiens à faible revenu des huit autres provinces.

En dernier lieu, ce bill viole l'esprit du fédéralisme en refusant à une province le droit de décider ce qu'elle fera de son propre pouvoir. On n'a pas refusé ce droit à l'Ontario qui a accepté une certaine proposition, comme l'ont fait la Colombie-Britannique et, à contrecœur, le Manitoba et d'autres provinces. Mais il n'y a aucune façon de masquer le fait que le Québec n'était pas d'accord, et depuis le soir du budget Ottawa n'a cherché qu'à forcer le Québec à se servir de son propre pouvoir d'imposition d'une façon qui lui répugne et qu'il n'a pas acceptée.

[*Français*]

Monsieur le président, le gouvernement se moque de la juridiction provinciale. Il ne peut admettre que les provinces défendent avec acharnement ce qui leur appartient. Il voudrait les réduire à jouer un rôle de simples agences administratives du gouvernement fédéral, chargées tout au plus d'appliquer les décisions unilatérales provenant d'Ottawa. Il refuse de reconnaître dans les provinces des partenaires légitimes, souverains dans leur juridiction et mandatés, tout comme le gouvernement fédéral, pour mettre en œuvre un fédéralisme authentique.

Pour nous du parti progressiste conservateur, ce qui nous a poussés à appuyer le Québec dans le conflit sur la taxe de vente, c'est notre conception historique de la nature du fédéralisme canadien; c'est notre respect traditionnel des juridictions provinciales; c'est enfin un sentiment d'équité à l'égard de milliers de travailleurs œuvrant dans les secteurs industriels du Québec, les secteurs actuellement les plus durement touchés par la mévente de leurs produits.

[*Traduction*]

Cette mesure n'est pas dirigée contre le Québec. Elle est en fait dirigée contre le principe même de l'État fédéral. Si le gouvernement central peut ne pas tenir compte aujourd'hui des droits qu'a le Québec en matière de taxe de vente, qu'est-ce qui pourra alors l'empêcher demain d'employer des fonds fédéraux pour imposer ses propres vues sur la façon dont les collectivités urbaines devront se développer en Ontario, même s'il est établi clairement qu'il s'agit là d'un domaine de compétence qui revient à cette province. Qu'est-ce qui empêchera alors le gouvernement fédéral d'utiliser les dollars des contribuables pour imposer le genre de développement industriel qu'il souhaite au Canada atlantique et cela au mépris des droits constitutionnels de ces provinces de déterminer elles-mêmes leurs propres priorités? Qu'est-ce qui l'empêchera d'utiliser le pouvoir d'imposition fédérale—ainsi qu'il l'a fait voici quatre ans—pour dicter à quel rythme et de quelle manière la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Saskatchewan ou le Manitoba devraient développer leurs ressources même si ces questions sont du ressort de ces provinces?

Le ministre des Finances prétend avoir enregistré un grand succès en parvenant à un accord fédéral-provincial en matière de politique fédérale dans son budget. Ce n'est pourtant pas la façon dont ses partenaires voient la chose. Les quatre premiers ministres provinciaux de l'Ouest étaient si furieux de la manière dont ils ont été traités qu'ils ont pris la décision sans précédent d'émettre un communiqué unanime pour dénoncer la situation.

C'est par un appel téléphonique que les provinces atlantiques ont été informées. Ainsi que mon collègue, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) l'a raconté à la Chambre, la prétendue consultation qui a eu lieu avec les provinces a été si banale et si peu complète que le ministre des Finances du Manitoba ne savait toujours pas avant de commencer son propre discours du budget quels étaient au juste les détails de la proposition fédérale.

Tout cela pour ne parler que du manque de courtoisie et de compétence du gouvernement fédéral. Les provinces en ont d'ailleurs l'habitude. Ce que ce bill a de nouveau, c'est qu'on peut y voir à quel point le gouvernement fédéral se soucie peu de la constitution. Si une telle chose peut se produire à l'égard du Québec aujourd'hui, elle pourra également se produire à l'égard de la Colombie-Britannique demain, et cela risque de saper la confiance sur laquelle reposent les chances de survie de notre pays.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons aux articles de ce bill portant sur la taxe de vente et je tiens à dire au gouvernement que nous utiliserons désormais tous les moyens légaux à notre disposition pour empêcher ce gouvernement obstiné d'adopter une mesure qui sape le pacte de confiance qui est à la base même de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le gouvernement sait qu'il n'y a pas que la Chambre, et pas qu'un côté de la Chambre à se porter à la défense de la Constitution. La proposition du gouvernement a été rejetée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec. S'y opposent également les députés qui au sein du caucus du gouvernement lui-même, écoutent la voix de leur conscience. D'ailleurs, ce débat durera assez longtemps pour que la Chambre des communes puisse entendre la député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), le député de Matane (M. De Bané), le député de Compton (M. Tessier) et d'autres encore du côté libéral qui savent qu'ils ne peuvent, en toute conscience, appuyer l'ingérence du gouvernement fédéral dans un champ de compétence provinciale. Nous leur assurons qu'aussi longtemps que nous le permettra le Règlement, nous alimenterons le débat pour leur fournir l'occasion de prendre la parole et de se porter à la défense des droits des provinces.

Des voix: Bravo!

● (2102)

M. Clark: L'autre chose que sait le gouvernement, et cela embarrasse énormément les ministériels, c'est qu'avant bien longtemps, il devra céder sur ce bill. Il faudrait donc savoir combien de temps le gouvernement compte gaspiller à la Chambre des communes pour discuter d'un bill qu'il a l'intention de modifier.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je le répète, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Ce projet de loi ne disparaîtra pas comme par enchantement. Les droits des provinces ont été bafoués par le gouvernement et nous allons faire en sorte que cette situation soit rectifiée. En conséquence, j'avise formellement le gouvernement de notre intention d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour le forcer à faire volte-face et à respecter les droits fondamentaux des provinces.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je soupçonne que le gouvernement songe déjà à sonner la retraite et qu'il cherche des moyens de modifier le bill. J'espère que c'est le cas. Si le gouvernement ne modifie pas le bill, nous présenterons nous-mêmes des amendements en vue de supprimer la disposition concernant la remise d'impôt et de faire respecter le droit de la province d'exercer ses pouvoirs comme elle le désire. Nous présenterons cet amendement au comité plénier dans deux, trois ou quatre semaines.

Je recommande au gouvernement de ne pas causer ce long retard. Il y a d'autres mesures urgentes que la Chambre devrait étudier. Le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) a énuméré l'autre jour les questions qu'il estime urgentes. L'amendement à l'étude, c'est-à-dire l'amendement du député d'Oshawa-Whitby, permet au gouvernement de gagner un peu de temps pour modifer le bill et pour laisser, par la même occasion, la Chambre des communes s'occuper d'autres questions urgentes. Si le gouvernement est prêt à proposer des changements avant un mois, je suis certain que tous les députés accepteront à l'unanimité que le bill modifié soit présenté plus tôt que prévu. C'est au gouvernement d'en décider. S'il se décide maintenant à retirer le bill pour pouvoir l'examiner et le modifier comme le désirent ses propres partisans, il peut sauver bien du temps à la Chambre des communes et peut-être aussi aider à sauver l'avenir du Canada. Tout dépend du gouvernement. J'espère que nous pourrons nous prononcer sur l'amendement sous peu.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement de M. Broadbent à la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 47)

POUR

Messieurs

Alexander	Clark (Rocky Mountain)	Friesen
Alkenbrack	Coates	Gillies
Allard	Crouse	Grafftey
Andre (Calgary-Centre)	Dick	Halliday
Baker (Grenville-Carleton)	Dinsdale	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Baldwin	Dionne (Kamouraska)	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Beatty	Elzinga	Hnatyshyn
Beaudoin	Epp	Holmes
Brisco	Firth	Howie
Broadbent	Forrestall	
Cadieu	Fraser	

Messieurs

Huntington
Jarvis
Jelinek
Johnston
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Masniuk
Mazankowski
McGrath
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Rynard
Schellenberger
Scott
Stevens
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams—71.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goyer
Guay
Guilbault
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Martin
McIsaac
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Parent
Pelletier
Penner
Philbrook
Portelance
Railton
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Trudel
Turner
Watson
Wood
Young—84.

● (2202)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

Comme il est 10 heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, de mettre en délibération une motion d'ajournement. Trois questions sont à l'étude ce soir; la présidence accorde successivement la parole au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), au député de Pembina (M. Elzinga) et au député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek).

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

LA FONCTION PUBLIQUE—LES CHANGEMENTS PROPOSÉS AU CLASSEMENT DES POSTES

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de mesures ont semé l'émoi dernièrement chez les fonctionnaires fédéraux. La dernière, celle qu'a signalée mon collègue de l'autre côté de la Chambre, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), résulte d'une étude qui aurait révélé que le poste de 16 p. 100 des fonctionnaires d'un échantillonnage de 2,000 prélevé dans la région d'Ottawa-Hull était classé trop haut, tandis que pour 4 p. 100, il était classé trop bas.

Certaines personnes et quelques journalistes se sont inspirés de cette étude pour prédire l'instauration imminente d'un programme général de blocage des postes. Monsieur l'Orateur, c'est tout le pays qui aura à en souffrir si la Fonction publique fait l'objet d'attaques incessantes, sans fondement, et qui sont mal interprétées dans de nombreux milieux. Je tiens à bien préciser que personne ne s'oppose à des mesures visant à améliorer l'efficacité de la Fonction publique, surtout pas les fonctionnaires eux-mêmes. Mais en ce qui concerne l'étude en question, je veux signaler certaines considérations dont il faudra tenir compte avant de tirer certaines conclusions sur l'ensemble de la Fonction publique.

J'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Andras) si ces constatations étaient fondées sur des données externes ou si elles s'inspiraient de comparaisons avec l'extérieur. Il m'a répondu qu'essentiellement il s'agissait de données internes. Monsieur l'Orateur, la Fonction publique compte plus de 300,000 employés. C'est faire injure à la logique et à la raison que de prétendre qu'il soit possible de mesurer scientifiquement tous ces postes dans le cadre d'un classement général et d'arriver à d'excellents résultats. On ne peut évaluer l'ensemble de la Fonction publique en appliquant des principes de pure logique interne. Songez, par exemple, au problème que pose l'embauche de médecins. La Fonction publique doit verser les mêmes traitements qu'ils obtiennent dans l'entreprise privée. Le système doit être aussi logique que possible mais doit tenir compte de la réalité.

Je constate que cette étude a été menée dans la région de la capitale nationale. Seulement un peu plus du quart de tous les postes de fonctionnaires fédéraux se trouvent dans cette région. Cependant, elle comprend plus de 40 p. 100 des classes supérieures des diverses catégories, comme le soulignait l'autre jour Frank Howard du *Citizen* d'Ottawa. Quant aux cadres supérieurs, on trouve environ 60 p. 100 des postes dans la région de la capitale nationale—peut-être que plus on est proche du patron, plus il est facile d'accéder aux échelons supérieurs. Par contre, si cet échantillonnage était basé sur les postes importants de la Fonction publique dans la région de la capitale nationale, il n'est pas du tout représentatif de la situation dans l'ensemble du pays, car les trois quarts des fonctionnaires travaillent ailleurs qu'à Ottawa.

Je sais que les représentants du Conseil du Trésor qui ont comparu devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général nous ont donné quelques détails supplémentaires à propos de l'équipe qui a fait ce travail. Il y a cinq personnes affectées à plein temps au classement des emplois et à la vérification. Il y a peut-être une trentaine d'employés à temps partiel pour les 300,000 fonctionnaires fédéraux. Lorsque j'ai questionné le président du Conseil du Trésor au sujet de ses intentions, il a dit qu'il ferait d'autres études, et j'ai été heureux de lui entendre dire qu'il en discuterait avec les associations du personnel avant de se lancer dans un programme visant à bloquer le traitement de certains fonctionnaires.

● (2207)

J'ai dit au début, et je le répète, que la Fonction publique du Canada appuiera toutes les mesures destinées à améliorer son efficacité. Comme tout le monde, elle a intérêt à veiller à ce que le classement des postes tienne compte des besoins internes et de ceux du marché. Mais tous les Canadiens ont également intérêt à ce que le moral des gens au service de la population soit bon, à ce qu'ils soient fiers de leur emploi, fiers de leurs responsabilités et de ce qu'ils font, et ne pas faire l'objet de critiques la plupart du temps injustifiées. Autrement dit, il ne faut pas généraliser à partir de cet exemple. Il faut qu'il soit étudié de plus près sous tous les angles par des employés plus compétents du Conseil du Trésor.

D'après les questions du député de Hamilton-Ouest—qui semble avoir ses sources de renseignement personnelles—il semble que les personnes chargées de la vérification seraient elles-mêmes mal classées. C'est une question qui réclame évidemment l'attention du Conseil du Trésor et des hauts fonctionnaires. Nous devons étudier la situation de près avant de pouvoir prendre publiquement position à l'égard du surclassement de certains postes et de la possibilité de les encercler de rouge.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, encore une fois, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) nous a signalé une question importante. J'aimerais préciser quelques éléments qui entraient dans l'étude relative à la question qu'il a soulevée ce soir.

En 1976, la direction de la politique du personnel du secrétariat du Conseil du Trésor a vérifié le classement d'un échantillon d'environ 2,000 postes de la région de la capitale nationale. On a choisi un échantillon de postes représentant tous les ministères, organismes et groupes d'occupation de la région de la capitale nationale. On n'a pas pris d'échantillon dans certains organismes dont l'effectif était vraiment trop restreint. On a également exclu de l'étude certains groupes orientés vers les employés.

On a demandé à chaque ministère de fournir un relevé écrit des fonctions pour chaque poste choisi. On a alors interviewé chaque employé pour établir si ses fonctions réelles correspondaient au relevé écrit. La technique d'évaluation utilisée pour chaque échantillon visé comportait trois volets. Premièrement, on a comparé les fonctions exercées avec les normes de classement. On a ensuite comparé la description écrite du poste avec les normes de classement et, finalement, les fonctions exercées avec la description écrite du poste.

Le rapport de l'étude, daté d'octobre 1976, a montré qu'environ 20 p. 100 des titulaires exerçaient des fonctions qui étaient mal classées, 16 p. 100 des fonctions sur-classées et 4 p. 100 des fonctions sous-classées ou attribuées au mauvais groupe professionnel.

Il s'agissait là d'une étude expérimentale du point de vue de la méthode d'échantillonnage utilisée. Chaque évaluation correspondait exactement aux techniques qu'on utilise normalement pour évaluer le classement. On a étudié également les services publics à l'extérieur de la région de la Capitale nationale en 1977 en utilisant la même méthode d'échantillonnage.

On a attendu que le tribunal tire au clair la question de l'encerclement en rouge avant de donner suite aux résultats de la vérification qui a été faite dans la région de la Capitale nationale. Lorsque la Cour suprême a refusé au requérant l'autorisation d'interjeter appel d'une cause type dont elle avait été saisie en mars de cette année, elle a ainsi confirmé que l'employeur avait effectivement le droit d'encercler les postes en rouge. Le secrétariat du Conseil du Trésor est ainsi en mesure d'agir dans ce secteur de la façon suivante: continuer à renégocier une convention concernant le blocage de salaire de certains postes avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada; soulever la question de conventions semblables avec d'autres syndicats; entamer des discussions avec les ministères concernant les cas particuliers de postes sur-classés portés à notre attention lors des deux vérifications ou lors de toute vérification spéciale.

● (2212)

Le gouvernement a l'intention d'étudier différentes options pour améliorer la gestion globale du système de classement. On étudie par exemple la possibilité d'instituer des mécanismes d'alerte précoce qui aideraient à identifier d'éventuelles sources de problèmes, et l'on étudie aussi la possibilité de développer des mécanismes de contrôle permettant d'améliorer la comptabilité dans la gestion du système de classement.

LES POSTES—LES FACTEURS—L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT D'UN SERVICE DE REMPLACEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, le 10 mars dernier à la Chambre des communes, j'ai demandé au ministre des Postes (M. Lamontagne) si l'on prévoyait de mettre fin au gel actuel qui a été décrété concernant l'embauche de facteurs supplémentaires. Le ministre des Postes a répondu que conformément à la politique fédérale établie, on ne prévoyait pas d'augmenter les services de livraison du courrier par facteurs ni d'étendre le service postal actuel. Un bon nombre des secteurs à croissance rapide de ma circonscription sont actuellement dépourvus de service de livraison du courrier à domicile. Étant donné que les gens de ma circonscription paient actuellement des impôts pour bénéficier de ce service postal, j'estime qu'ils ont le droit de l'obtenir.

Le service postal au Canada empire régulièrement depuis dix ans. Il faut prendre des mesures immédiates pour lui redonner son efficacité antérieure. Si, étant premier ministre, je voulais par une seul loi regagner la confiance du public envers le Parlement et le gouvernement, je redonnerais à la Poste son efficacité d'autrefois, en prenant toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Les plaintes relatives à l'inefficacité du service sont trop nombreuses pour être considérées comme de simples jérémiades. Chacun de nous a de longues listes d'histoires à faire dresser les cheveux sur la tête. Vu les difficultés éprouvées dans ma circonscription avec la distribution des hebdomadaires en deuxième catégorie, je fais envoyer par mon bureau des stocks d'enveloppes de première catégorie aux journaux qui publient régulièrement ma colonne. C'est là un privilège que me donne ma qualité de député. Il me permet de garder le contact avec mes électeurs. Le cabinet de lecture parlementaire est abonné au *Journal* d'Edmonton, qui lui parvient par avion dans des délais habituellement assez bons. Cela n'empêche pas qu'à l'occasion, il ait quatre ou cinq jours de retard au moins.

Et je ne mets pas en doute l'efficacité et le dévouement des petits bureaux de poste et des facteurs ruraux de Pembina et d'ailleurs au Canada. Je peux citer de nombreux actes de gentillesse et d'obligeance accomplis sans bruit par de nombreux facteurs ruraux.

Ce qui m'inquiète, c'est que malgré les progrès de la mécanisation et les hausses de tarifs toutes catégories, il y a de plus en plus de retards. Beaucoup d'abonnés ont renoncé à des revues qui ne sont plus d'actualité quand elles leur parviennent. Et il n'y a pas que le public qui soit mécontent. Beaucoup d'entreprises recourent à des mesures draconiennes pour ne plus avoir à compter avec la Poste. Elles s'adressent aux entreprises de livraison du secteur privé, qui ont poussé comme des champignons, et pour cause. En première page du *Financial Post* un article révèle que les entreprises de livraison des colis et des lettres enlèvent à la Poste des millions de dollars de recettes, du seul fait que l'expéditeur peut leur faire confiance. Il est triste de voir un service autrefois fier de son efficacité abdiquer ses responsabilités, alors qu'il y a 50 ans il décidait d'employer l'avion sur le delta du puissant McKenzie parce que les attelages de chevaux et de chiens mettaient trop de temps.

Autrefois la Poste prenait rang avec les Forces armées et le ministère des Transports parmi les principales attributions fédérales, témoignant ainsi de façon visible et tangible de l'emploi qui était fait de nos impôts. Et si elle cherchait à réaliser l'équilibre financier, cela n'était jamais pour elle une obligation première. Le citoyen jugeait normal de défrayer partiellement le service avec le prix de l'affranchissement, et de voir le budget de l'État fournir le reste. Je ne peux croire qu'il n'existe pas des milliers de postiers dévoués, qui cherchent à faire parvenir le courrier à destination et ont le sens du devoir. Malheureusement tous leurs collègues n'ont pas la même éthique.

● (2217)

Il est à la fois triste et paradoxal qu'à l'âge où presque tout semble possible, le gouvernement ne puisse montrer sa compétence dans ce domaine qui constitue un droit fondamental du citoyen: avoir un système postal efficace. Le parti progressiste-conservateur, s'il forme le gouvernement après les prochaines élections, s'emploiera à offrir aux Canadiens un système postal efficace.

Un des candidats qui se présentera aux prochaines élections pour notre parti (M. Ron Ritchie) a mené une enquête récemment auprès du service des Postes canadiennes. J'aimerais communiquer à la Chambre certaines des recommandations auxquelles il en est arrivé. Il a recommandé que le secteur privé se charge du ramassage et de la distribution du courrier dans les grands centres urbains, et que l'on étudie les coûts et avantages qu'il y aurait à confier éventuellement au secteur privé sous contrat les autres services postaux.

Il a recommandé également que l'on charge une Société de la couronne d'assurer au public les services postaux.

Dans ses recommandations il a également souligné que l'ensemble des rémunérations, traitements et autres avantages marginaux offerts aux employés des postes ne soient pas supérieurs à ceux du secteur privé, mais qu'ils soient du même ordre.

Il voudrait également que l'on retire aux employés des Postes canadiennes le droit de grève, et que nous prévoyions les mécanismes de conciliation et d'arbitrage ainsi que les modalités de règlement des conflits, pour tout ce qui concerne les questions négociables en général. Il a également proposé que les tarifs d'affranchissement postaux maximum soient approuvés par un organisme désigné à cet effet.

Il faut se souvenir que ces recommandations ont été soumises à notre parti pour être étudiées et qu'elles ne constituent pas nécessairement la politique que nous suivrions.

Lorsqu'on voit dans quelle situation se trouvent nos services des Postes depuis 12 ans, on constate que nous avons eu jusqu'ici sept ministres des Postes différents. Doit-on s'étonner que les employés de ce ministère se soucient si peu des directives qu'ils reçoivent? Ils ont vu se succéder quatre sous-ministres; quant au déficit des services postaux, de 1968 à 1978 il a augmenté de 750 p. 100. En 1968, il était de 67 millions et il est passé en 1978 à 567 millions de dollars. On pense qu'il atteindra l'année prochaine 850 millions de dollars. Voilà qui n'est guère réconfortant pour le contribuable canadien.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le 10 mars dernier j'ai répondu au député de Pembina (M. Elzinga) sur la question du bloquage du nombre de facteurs. Toutefois, je me ferai un plaisir de fournir maintenant de nouvelles précisions à ce sujet, en espérant cependant ne pas être entraîné dans un nouveau débat sur l'efficacité de notre service postal, lequel s'améliore constamment malgré les nombreux problèmes avec lesquels nous sommes aux prises.

Je suis pleinement conscient du fait que je porte la lourde responsabilité de veiller à ce que les Canadiens puissent disposer d'un service postal de toute première qualité. Je suis également conscient que le service de livraison du courrier à domicile existe chez nous depuis longtemps et que les Canadiens en sont venus à trouver tout naturel qu'on leur procure ce service. Par ailleurs, tous les députés reconnaîtront certes que les facteurs jouissent dans notre pays d'une excellente réputation, qu'on les considère partout comme des amis, et que leur syndicat, l'UFC, fait preuve d'un grand désir de collaboration et de compréhension.

Je ne dois pas oublier pour autant qu'en 1972, le déficit de notre service postal s'élevait à environ 90 millions. Pour 1978, on avait d'abord prévu un déficit de quelque 717 millions. Notre décision de porter à 14c. le tarif postal, tarif qui n'en demeure pas moins le plus bas du monde, nous a permis de ramener à 505 millions le déficit prévu pour l'année en cours.

Toujours en tenant compte des principes d'une saine administration, nous avons pris ces mesures pour partager plus équitablement notre part de déficit entre les usagers des Postes et les contribuables en général. Voilà pourquoi nous avons décidé, en 1976, de geler l'expansion des services de distribution du courrier à domicile, par facteurs, et l'inauguration de ces services dans les nouvelles villes.

Pour remplacer le service de distribution à domicile, il a été décidé d'assurer un service de distribution à des boîtes aux lettres communes situées en bordure des rues dans les nouveaux quartiers. Dans ces circonstances, aucun Canadien n'a été privé d'un service de distribution convenable.

D'autre part, les députés m'accorderont sûrement qu'il faut voir ce service des nouvelles banlieues à la lumière de ce qu'était la situation financière à cette époque. Il va de soi que cette politique fait l'objet d'une surveillance continue, que nous devons toujours tenir compte de la situation financière et des objectifs, sur le plan des services, du ministère des Postes.

Notre politique, dans le passé, a toujours été responsable vu nos restrictions budgétaires et la volonté du gouvernement d'éviter une croissance désordonnée de nos effectifs. Si, dans un avenir imprévu, ces deux conditions peuvent être remplies raisonnablement, nous serons très heureux de revoir notre politique actuelle et d'offrir à nos usagers des postes un service encore meilleur en leur fournissant la livraison à domicile. Espérons que nous pourrons le faire bientôt.

● (2222)

LES TRANSPORTS—L'AIDE GOUVERNEMENTALE À L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS URBAINS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, mes commentaires ce soir sont basés sur une série de questions que j'ai posées à la Chambre concernant le transport urbain, la dernière le 2 mai quand le ministre des Transports s'est comporté à sa façon habituelle alors que le premier ministre (M. Trudeau) a au moins dit qu'il étudierait la question pour voir s'il pourrait faire quelque chose. La question n'est pas de savoir si le gouvernement est disposé à entreprendre un programme d'expansion urbaine dont nos localités urbaines en croissance ont grandement besoin, mais plutôt s'il reconsidérerait sa position et tiendrait la promesse qu'il avait faite au cours de la campagne électorale de 1974 de consacrer 290 millions au transport urbain, une promesse que l'on croyait faite de bonne foi et qui a été rapidement retirée une fois les libéraux reportés au pouvoir.

Il y a beaucoup d'exemples semblables de promesses électorales qui se sont révélées être de purs mensonges politiques. Le plus fameux, bien sûr, est l'opposition acharnée du gouvernement aux contrôles des salaires et des prix, aussi faite lors de la campagne électrale de 1974. Nous savons tous ce qui est arrivé à cette promesse depuis qu'elle a été faite à un public qui ne se doutait de rien.

L'exemple dont j'aimerais parler ce soir, cependant, est celui des fonds qu'on avait promis pour le transport urbain. Au cours des dernières semaines de cette campagne de 1974, le premier ministre, une poignée de ses ministres et un véritable contingent d'adjoints exécutifs et de fidèles se sont réunis à Toronto pour séduire les habitants de cette ville en leur promettant 290 millions de dollars pour aider au transport urbain. Le gouvernement de l'Ontario s'est évidemment réjoui de cette initiative.

Suite à cette promesse, le gouvernement de l'Ontario, par exemple, a commandé 80 wagons à deux étages pour son réseau de banlieue dans la région métropolitaine de Toronto. Le coût du contrat avec Hawker-Siddeley pour les wagons était de 40 millions de dollars. Le gouvernement fédéral devait en payer environ la moitié.

Malheureusement, comme nous l'avons vu trop souvent, le gouvernement actuel va même jusqu'à soudoyer les électeurs avec leur propre argent parce qu'une fois que l'administration libérale a été réélue, elle a commencé à trahir les promesses qu'elle avait faites dans le feu de l'action d'une campagne électorale en annonçant qu'elle n'avait pas suffisamment d'argent pour fournir les fonds qu'elle avait promis pour le transport urbain. A cause de cela, le gouvernement de l'Ontario a dû assumer tous les frais du programme pour que les habitants du sud-ouest de l'Ontario n'aient pas à se passer d'une amélioration vitale à un service important.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner brièvement un autre exemple qui concerne la même promesse électorale. Il s'agit de la rénovation bien nécessaire de la gare Union de Toronto dans le cadre d'un programme d'amélioration générale des services de transport en surface de Toronto et des environs. Le gouvernement fédéral avait promis d'assumer 100 millions de dollars des frais qui s'élevaient en tout à 258 millions. La quote-part fédérale aurait été de 26.5 millions de dollars pour la gare Union. Malheureusement, encore une fois, le gouvernement libéral a manqué à sa promesse et, le mois dernier, le gouvernement de l'Ontario a dû commencer seul les travaux de rénovation à la gare Union. Le programme de rénovation ne sera pas aussi complet qu'on le prévoyait à l'origine parce que le gouvernement fédéral n'assumera pas sa part des frais.

Bien entendu, à cause des promesses du gouvernement fédéral, on avait songé à apporter d'autres améliorations, par exemple à améliorer le service de trains de banlieue et à l'étendre à divers secteurs de l'agglomération torontoise. Il est bien claire que le gouvernement ne devrait pas faire de promesses s'il n'est pas sûr de pouvoir les tenir parce que s'il n'avait pas fait toutes ces promesses, le gouvernement de l'Ontario aurait probablement élaboré ses propres programmes, qui seraient peut-être allés plus loin que ce qu'il essaie maintenant d'accomplir seul. Si le gouvernement refuse de tenir ses promesses, il devrait peut-être ne se mêler que de ce qui relève de l'autorité fédérale et laisser les gouvernements provinciaux s'occuper eux-mêmes des questions provinciales.

Naturellement, une offre d'aide est toujours bien accueillie mais il faut pouvoir compter dessus. Dans le cas du programme d'aide aux transports urbains, le gouvernement est revenu sur sa promesse en prétextant des restrictions financières. Par ailleurs, il est bien évident que l'ordre de priorités du gouvernement fédéral est quelque peu embrouillé puisqu'il continue encore à verser des subventions avec l'argent des contribuables, pour des choses comme celles-ci: Une somme de plus de $6,000 a été accordée pour étudier les façons d'utiliser les signaux bio-électriques humains transposés en musique. Il y

a eu une étude sur la fécondité des familles du Québec, qui a coûté $48,000. On a consacré $5,000 à l'étude du rôle de l'harmonica dans la culture sociale de chaque région du Canada. Les projets forment une liste très longue et ont englouti des centaines de millions de l'argent des contribuables.

● (2227)

Ce sont là de mauvaises priorités, monsieur l'Orateur. Il est déjà assez triste d'être trompé par un gouvernement qui vous verse des pots-de-vin avec votre propre argent, mais c'est un des pires mensonges que de promettre des fonds lorsqu'on n'a pas l'intention d'en donner. Cette tactique ne réussira qu'une seule fois, tout comme dans le cas du petit garçon qui avait crié au loup une fois de trop, tout cela aura des rebondissements.

Maintenant que le premier ministre a décidé de ne pas déclencher les élections prévues, et comme il est de toute première importance d'améliorer et de prolonger le système de transport rapide à Toronto et dans les localités environnantes comme Oakville, Oshawa, Milton, Burlington, Hamilton et bien d'autres, j'incite instamment le gouvernement à modifier cet ordre de priorités en supprimant un grand nombre de ces dépenses insensées et inutiles dont j'ai donné quelques exemples ce soir. Le ministre sait lui-même qu'il y en a bien d'autres. Le gouvernement devrait au moins tenir les promesses qu'il a faites pendant la dernière campagne électorale pour inspirer un peu confiance et pouvoir, au cours de la prochaine campagne électorale, faire de nouvelles promesses. Il devrait toutefois commencer par tenir les dernières promesses qu'il a faites.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, au sujet des 290 millions promis lors de la campagne électorale de 1974 dont a parlé le député et des 100 millions supplémentaires déjà consacrés au transport urbain, j'ai le plaisir de lui signaler que le 26 octobre 1977, le gouvernement a établi un programme d'aide au transport urbain de 230 millions de dollars en vue de financer les provinces et les municipalités pour l'amélioration de l'infrastructure du transport urbain, les déplacements des voies ferrées et les passages à niveau.

Il s'agit d'un programme quinquennal qui a été approuvé par le gouverneur en conseil. Ces 230 millions de dollars seront distribués aux provinces à raison de $10 par tête. Cela veut dire par exemple, monsieur l'Orateur, que l'Ontario recevra $82,646,000 répartis sur cinq ans.

Le programme s'est donné quatre objectifs principaux: d'abord, améliorer l'efficacité du système de transport urbain; en second lieu relever les normes de la qualité du milieu urbain et de l'utilisation de l'espace; troisièmement, économiser l'énergie; et, quatrièmement, accroître la sécurité aux passages à niveau, notamment en recourant à l'étagement des voies.

Il convient peut-être d'expliquer comment s'effectue la sélection des projets admissibles à l'aide financière au transport urbain. On a d'abord établi que les personnes les plus compétentes pour sélectionner les projets à financer, étaient les représentants des transporteurs locaux qui sont au fait des besoins et des priorités de chaque localité. Par conséquent, ce sont les gouvernements provinciaux qui doivent procéder au choix des projets proposés par les municipalités. Selon les modalités administratives du programme, les gouvernements provinciaux détermineront leurs priorités et soumettront à l'examen une liste des projets qu'ils favorisent.

La plupart des provinces sont encore en train de préparer leurs projets, mais je suis heureux de faire savoir que l'Ontario n'a pas tardé à soumettre une liste complète de projets de croisement de voies superposées et deux études de déplacement de voies ferrées pour lesquels elle a demandé des fonds en vertu du programme. Douze de ces projets ontariens de croisement de voies superposées ont déjà été approuvés et on en a fait l'annonce le 24 mai. Je suis heureux de constater que quatre d'entre eux concernent la région métropolitaine de Toronto, plus précisément les passages à niveau de Runnymede Road, de Cape Avenue, de Kingston Road et de Main Street. L'un d'entre eux, dont je me réjouis plus particulièrement, se réalisera dans ma propre circonscription de Scarborough où la question des passages à niveau constitue toujours un problème local important bien que le gouvernement fédéral ne cesse d'approuver et de financer de nombreux projets de croisement de voies superposées de ce genre chaque année depuis quelque temps.

Pour accélérer les travaux de construction, le ministre a signalé au gouvernement de l'Ontario qu'il avait demandé à la Commission canadienne des transports d'émettre un ordre de travaux préliminaire. Cela laisserait provisoirement en suspens la répartition des coûts du projet tout en permettant sans tarder de dresser le budget définitif et de lancer un appel d'offres pour les projets approuvés.

En guise de conclusion, je signalerais que ce programme montre à quel point le gouvernement, dans la mesure du possible et compte tenu des restrictions fiscales actuelles, se préoccupe des besoins des municipalités canadiennes en matière de transports urbains et veut tenir les promesses électorales qu'il a faites en 1974.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 32, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RÉPROBATION DES INTERVENTIONS ARMÉES CUBAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Comme la conférence des dirigeants occidentaux de l'ONU qui a lieu à Washington et l'Assemblée générale de l'ONU sur le désarmement, à New York, ont révélé la profonde inquiétude des États-Unis, bien que le Canada ait observé un mutisme quasi complet au Parlement et ailleurs à cet égard concernant l'intervention belliqueuse de Cuba en Afrique à l'instigation de l'URSS qui a envahi l'Angola et menace maintenant d'autres pays, je propose:

Que la Chambre, reconnaissant que le premier ministre du Canada est un ami intime du président Castro, croie que si le premier ministre condamnait publiquement les opérations militaires du Cuba, il pourrait peut-être persuader Castro de cesser de prendre des initiatives qui pourraient provoquer une troisième guerre mondiale et exhorte le premier ministre à exiger publiquement que Castro mette fin à ses opérations militaires et rapatrie les troupes cubaines.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CARRIÈRES FÉMININES DANS LES FORCES ARMÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les femmes qui choisissent de faire carrière dans les Forces armées canadiennes sont toujours victimes de discrimination. Puisque le ministre a entrepris dernièrement de réviser la politique de son ministère en ce qui concerne les femmes qui désirent recevoir une formation de pilote, mais dont les demandes sont rejetées uniquement à cause de leur sexe et étant donné que le Commissaire en chef de la Commission des droits de l'homme s'est dit d'avis que cela pouvait constituer une violation de l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de faire une déclaration à la Chambre sur les modifications apportées à la politique de son ministère et sur les mesures qu'il prend ou entend prendre pour faire en sorte que nos filles puissent, tout comme nos fils, acquérir une formation dans la carrière qu'elles choisissent, quelle qu'elle soit.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES INFORMATIONS GOUVERNEMENTALES

L'ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit des remarques que le secrétaire d'État a faites devant un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes en faveur d'une plus grande liberté d'accès aux informations gouvernementales, et surtout d'une déclaration qui a été largement reprise dans la presse d'aujourd'hui selon laquelle il favorisait généralement davantage la diffusion que la retenue des informations. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le secrétaire d'État s'explique immédiatement sur la contradiction flagrante qui existe entre sa déclaration d'hier et les propos qu'il a tenus dans un discours prononcé au cours d'une réunion libérale à Toronto le 10 mai 1978, lorsqu'il a affirmé que tant qu'il serait secrétaire d'État les députés n'auraient pas accès aux raisons motivant les subventions qui sont accordées par le Conseil des arts du Canada; que la Chambre déplore ce qui semble bien être une politique à double face de la part du secrétaire d'État et qu'elle le prie de déclarer immédiatement s'il parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a dit, en parlant de divulguer les renseignements au public, qu'il n'y avait pas de politique gouvernementale à proprement parler à ce sujet.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LE CODE CRIMINEL

LA RÉGLEMENTATION AFFÉRENTE AU CONTRÔLE DES ARMES À FEU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante. Certains agriculteurs et certains membres fort respectables de clubs de tir se plaignent qu'il est difficile d'obtenir les permis nécessaires pour le transport d'armes à feu devant servir à des fins légitimes. Par ailleurs, il semble qu'il règne une certaine confusion dans l'interprétation et l'application des règlements relatifs aux armes à feu. Aussi, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que les règlements relatifs aux armes à feu cessent de s'appliquer jusqu'à ce que l'on puisse le faire d'une manière juste et efficace afin que les Canadiens raisonnables ne soient pas privés de l'usage légitime de leurs armes à feu.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEMANDE DE HAUSSE DES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre prenne acte qu'à maintes reprises des délégations ont insisté auprès de la Commission royale de l'Ontario sur la situation des pensions sur le fait qu'il est temps de songer à augmenter considérablement le montant des pensions versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, et qu'elle exhorte le gouvernement à présenter un projet de loi dans ce sens aussitôt que possible.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA SANTÉ

LE POURQUOI DE L'ÉMIGRATION DE MÉDECINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité qui concerne la prestation des soins médicaux à sa base. Étant donné qu'un nombre record de médecins ont quitté le Canada au cours du premier trimestre de 1978 et que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social estime que 1,500 médecins auront émigré à la fin de 1978, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien être social prenne les mesures qui s'imposent pour déterminer les causes de l'exode annuel des médecins, qui pourrait atteindre un niveau sans précédent en 1978, et que, de concert avec ses homologues provinciaux, elle s'efforce de créer un climat de satisfaction professionnelle pour les médecins afin que ces derniers acquièrent un sentiment d'identité nationale et ne soient pas obligés de chercher un milieu de travail moins hostile à l'étranger.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de cette nature exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE QUOTA APPLICABLE À LA PRODUCTION DE LAIT DE TRANSFORMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre autorise le ministère de l'Agriculture à augmenter le quota national applicable à la production de lait de transformation, de manière à aider l'industrie canadienne du fromage cheddar à accroître sa production, étant donné que cette dernière connaît actuellement une situation très précaire à cause d'un volume de lait insuffisant pour répondre à la demande du marché.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVENU ANNUEL GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la pauvreté sévit toujours aussi cruellement au Canada et que les mesures sociales actuelles ne suffisent pas à améliorer la situation des pauvres, étant donné que les nouvelles négociations relatives à un programme de revenu annuel garanti se font toujours attendre, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) de présenter le plus tôt possible un projet de loi créant un programme de revenu annuel garanti établi d'après la production nationale brute et d'entreprendre tout de suite des négociations avec les gouvernements provinciaux pour appliquer ce programme.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES FINANCES

LE DOSSIER SUR LA TAXE DE VENTE—ON DEMANDE SI LE PRINCIPE DE LA SÉLECTIVITÉ SERA RESPECTÉ

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné un communiqué émanant du ministère des Finances du Québec hier annonçant que le sous-ministre, M. Caron, communiquerait aujourd'hui avec son homologue fédéral, nous nous réjouissons bien sûr du fait que les communications reprennent. J'aimerais demander au ministre des Finances, étant donné ces communications qui se feront aujourd'hui sur les arrangements possibles dans le dossier de la taxe de vente, s'il pourrait dire si le compromis qu'il envisage au sujet des arrangements financiers avec le Québec respectera le principe de la sélectivité sur lequel insiste l'Assemblée nationale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je n'ai aucun commentaire à faire.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je pense que les Québécois ont bien hâte d'avoir des réponses à ces questions. Est-ce que, étant donné les circonstances, étant donné cette communication, le ministre des Finances peut nous dire s'il est au courant de la visite de M. Caron dans quelques jours et si ses fonctionnaires doivent rencontrer M. Caron ou si lui-même a l'intention de rencontrer M. Parizeau?

M. Chrétien: Monsieur le président, M. Caron est déjà à Ottawa, ce n'est pas dans quelques jours.

M. La Salle: Étant donné les circonstances, le ministre des Finances nous a dit que M. Caron est déjà à Ottawa. Est-ce que le ministre aurait suffisamment de décence au moins pour nous assurer qu'il fera demain une déclaration sur cette rencontre afin d'éclairer la Chambre sur la loi qui nous est actuellement présentée à la Chambre et à laquelle nous ne pouvons absolument pas souscrire aussi longtemps que le ministre des Finances ne sera pas plus bavard qu'il ne l'est aujourd'hui?

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis très surpris de voir le mot décence dans la bouche du député de Joliette. Évidemment, lorsque nous aurons fait du progrès, j'en ferai part à la Chambre.

● (1417)

[*Traduction*]

LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC—LA FORMULE DE REMBOURSEMENT DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais enchaîner avec les questions du député de Joliette (M. La Salle). Parce que le différend sur la taxe de vente résulte de l'ingérence directe du gouvernement fédéral dans un domaine de compétence provinciale, j'aimerais demander au ministre des Finances, maintenant qu'il a eu le temps de repenser la question, s'il a l'intention de substituer à la formule fédérale de remboursement direct d'impôt à chacun des contribuables québécois, un accord limité de perception de l'impôt sur le revenu avec le gouvernement de cette province?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, après cinq semaines d'explications, le député ne comprend pas encore que nous avons réduit l'impôt sur le revenu fédéral pour tous les contribuables canadiens et convenu avec les provinces, sauf le Québec, qu'elles hausseraient leur propre impôt sur le revenu et utiliseraient les recettes pour réduire leur taxe de vente d'après une formule précise. Nous n'avons pas conclu d'entente avec le Québec mais nous l'avons fait avec le reste de la nation.

Il n'est pas question d'ingérence dans un domaine provincial. Quand nous réduisons notre impôt sur le revenu, nous agissons dans un domaine de notre compétence, et les provinces peuvent faire à leur gré dans le leur. Huit provinces se sont accordées à dire que mon plan de stimulation de l'économie par la réduction de l'impôt sur le revenu était acceptable, et le soir du budget, elles ont signé l'accord. Elles l'ont fait volontairement. Le Québec n'a pas voulu le signer. C'est son affaire. Je reste libre de réduire mon impôt sur le revenu fédéral.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, ce que le ministre ne comprend pas encore après deux mois de prétendues négociations, c'est qu'il existe une grande différence entre la distribution d'un chèque individuel de 85 dollars en guise de dégrèvement et une entente avec les gouvernements des autres provinces. Car il y a une différence.

J'aimerais demander au ministre s'il peut nous garantir que tout mécanisme sur lequel s'entendront son sous-ministre et le sous-ministre du Québec, ou encore le ministre des Finances du Québec et lui-même, au sujet de l'indemnisation de la province, reconnaîtra et respectera le droit des provinces de fixer leur taxe de vente en fonction des priorités qu'elles ont arrêtées, comme l'a fait le Québec.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que le député ne se rend pas compte que lorsqu'on réduit les impôts, on remet en somme de l'argent aux contribuables. C'est assez simple. Les gouvernements provinciaux peuvent réduire leur taxe de vente comme ils veulent et aussi longtemps qu'il veulent, et c'est exactement ce que le gouvernement de la province de Québec a fait, même s'il n'a pas accepté d'adopter la même méthode que les autres gouvernements provinciaux. Il joué avec ses propres revenus, et il était entièrement libre de le faire.

Mlle MacDonald: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre va-t-il déclarer à la Chambre qu'il est disposé à appliquer à toutes les autres provinces le même mécanisme dont il est fait mention à l'article 30 du Bill C-56 pour une seule d'entre elles?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire cet article est que je réduis l'impôt sur le revenu et donne la même possibilité à toutes les provinces, parce que nous avons convenu que, le Québec s'étant conformé à mon plan à raison de 40 millions de dollars, il n'était pas nécessaire de conclure une entente spéciale pour percevoir ces 40 millions. Nous avons donc décidé de payer indirectement la part du plan qu'ils ont appliquée, plan qui a été accepté par les autres provinces.

* * *

L'INDUSTRIE

LE CONTRAT DE BELL CANADA AVEC L'ARABIE SAOUDITE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le prédécesseur du ministre, l'actuel ministre des Finances, s'est rendu en Israël quand il occupait ce poste. Il s'est alors dit intéressé à ce qu'une compagnie canadienne aide les Israéliens à moderniser leur réseau téléphonique.

Comme le ministre le sait, Bell Canada est, à ma connaissance, la seule compagnie canadienne capable d'effectuer ce genre de travaux. Elle a signé un contrat avec l'Arabie Saoudite qui lui interdit de faire affaire avec Israël. Dans les circonstances, le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il adviendra des centaines d'emplois qui auraient été créés au Canada si Bell Canada avait obtenu le contrat pour ces travaux en Israël?

● (1422)

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que tout dépend de l'État d'Israël. A ma connaissance, le gouvernement de ce pays ne nous a pas fait savoir qu'il désirait que les firmes canadiennes soumissionnent l'installation d'un nouveau système téléphonique en Israël.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ou le ministre est naïf ou il est mal informé. Ne sait-il pas qu'un cadre supérieur de la société Bell Canada a reconnu que la société n'a présenté aucune soumission? J'ignore les termes précis de l'accord, mais après avoir signé le contrat avec l'Arabie Saoudite, Bell Canada a fait savoir qu'il était peu probable maintenant qu'elle soumissionne le projet en Israël.

S'il en est ainsi, le ministre ne reconnaîtra-t-il pas la réalité du boycottage qui est pratiqué à l'heure actuelle puisque l'Arabie Saoudite a bel et bien empêché Bell Canada d'obtenir un important contrat de travail en Israël qui aurait créé des emplois au Canada?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, Bell Canada a respecté les exigences du gouvernement en signant ce contrat avec l'Arabie Saoudite. La société n'a accepté aucune clause discriminatoire. Il n'en tient qu'à elle et à l'État d'Israël qu'elle soumissionne ou non pour un contrat analogue pour le compte de l'État d'Israël. Nous ne pouvons forcer cette société à passer un contrat avec un autre pays.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-il pas que le genre de contrat que Bell Canada a signé avec l'Arabie Saoudite ne serait pas permis aux États-Unis? Par exemple, une clause du contrat stipule que Bell Canada ne doit pas faire affaire avec l'État d'Israël. Cette clause a été incluse pour une seule et unique raison, la discrimination, et le ministre devrait l'admettre. S'il l'admet, pourquoi le gouvernement du Canada ne prend-il pas certaines mesures plus définitives et plus concrètes pour éliminer cette discrimination qui nous coûte cher à la fois en termes de libertés civiles et d'emplois pour des Canadiens?

Une voix: Et la Commission des droits de l'homme?

M. Horner: A mon avis, monsieur l'Orateur, les politiques de boycottage des États-Unis sont bourrées d'échappatoires. Il suffit de créer un bureau central au sein d'une des multinationales opérant en Arabie Saoudite pour pouvoir aller de l'avant et signer un contrat. Notre politique est donc plus efficace que la leur.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC SUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS EN MILIEU RURAL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné qu'au cours du mois de mars, si mes informations sont bien fondées, il y aurait eu conclusion d'un accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec sur le programme de rénovation des logements en milieu rural; est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si, à la suite de cet accord, les fonctionnaires de son ministère ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont émis des règlements pour permettre aux municipalités de formuler leur demande directement au gouvernement fédéral, comme le supposé accord permettait au gouvernement fédéral de négocier directement avec les provinces? Est-ce que cet accord est finalisé? Est-ce que les municipalités sont informées et quelles sont les normes?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je confirme qu'il y a eu entente entre les deux paliers de gouvernement quant à l'augmentation de la portée du programme de remise en état des logements. Par ailleurs, la procédure n'implique pas nécessairement des fonctionnaires des divers paliers de gouvernement, fédéral, provincial ou municipal. Il s'agit d'un programme financé surtout en milieu rural exclusivement par le gouvernement canadien. Il faut donc que les citoyens qui veulent profiter de ce programme s'adressent directement à des bureaux locaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la province de Québec.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre, à la suite de l'adoption de ces règlements préparés par ses fonctionnaires, si un quota de demandes des contribuables a été établi ou si n'importe quel contribuable qui a un logement à rénover peut faire sa demande et espérer recevoir une réponse favorable?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le budget a été réparti entre les provinces du Canada et, par la suite, il a également été réparti à l'intérieur d'une province entre chacun des bureaux régionaux ou locaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce qui veut dire qu'un citoyen qui veut profiter de ce programme de remise en état d'un logement doit s'adresser le plus tôt possible à son bureau local afin d'obtenir l'aide qu'il est en droit d'obtenir.

Nous avons convenu que le budget national ne pourrait répondre immédiatement à toutes les demandes. Mais il s'agit d'un programme de grande envergure. Nous ne remettrons pas rapidement en état toutes les maisons canadiennes qui pourraient bénéficier de ce programme. Nous allons donner la priorité à ceux qui ont les revenus les plus faibles, et ceux qui habitent dans les plus vieilles maisons du Canada, mais progressivement, nous espérons pouvoir au cours des sept ou huit prochaines années, répondre à toutes les demandes dans le meilleur intérêt de la population.

● (1427)

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Étant donné que la semaine dernière paraissait dans un hebdomadaire régional une nouvelle à l'effet que le conseil d'un certain comté avait réuni ses fonctionnaires avec ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement de la région de Québec, serait-il selon les termes de l'accord que les conseils de comté soient impliqués dans ce programme, ou si cela se fait comme par le passé au niveau des municipalités locales?

M. Ouellet: Cela peut se faire aux deux niveaux, monsieur le président. Il s'agit exclusivement d'une initiative émanant d'un certain nombre de fonctionnaires d'un comté de la région de Québec qui ont compris en particulier les avantages de ce programme et qui d'eux-mêmes ont tenté d'attirer l'attention de leurs concitoyens aux avantages de ce programme et tenter d'en profiter au maximum.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la suite de l'exposé fort peu énergique qu'il a déposé hier sur les boycottages économiques internationaux, le ministre présentera-t-il une mesure législative traitant de ce très grave problème ou entend-il continuer à le traiter à la légère en modifiant les lignes directrices au gré des événements?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la politique annoncée en octobre 1976 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures suffit très bien à notre avis à dissuader les entreprises canadiennes d'épouser les motifs discriminatoires du boycottage arabe.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, les directives mentionnées par le ministre et publiées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en octobre 1976 ainsi que celles qui ont été publiées par le sous-ministre en janvier 1977 stipulaient que les compagnies canadiennes qui respectent le boycottage seraient nommées. Lors de la parution du premier rapport, on s'est écarté de cette ligne de conduite. Dans le deuxième rapport déposé hier, on modifie encore la ligne de conduite en précisant qu'elles seront nommées dans un autre rapport.

En modifiant ainsi la position du gouvernement sur cette question sérieuse, le ministre comptera-t-il uniquement sur le retrait de l'aide de l'État et la sanction de l'opinion publique, comme il le dit dans son rapport, en nommant les compagnies? Est-ce la seule pression qu'il peut exercer en l'occurrence?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, il devient évident pour le ministère que les compagnies qui tentent de faire affaire avec le monde arabe devront recourir à l'aide du ministère et dans la plupart des cas, à l'aide de la Société pour l'expansion des exportations. Le retrait de cette aide constitue un énorme moyen de pression. Je suis certain qu'il a été efficace et qu'il continuera à l'être.

M. Kempling: Certains pays du Moyen-Orient comptent sur le financement de la Société pour l'expansion des exportations, mais de nombreux pays riches en pétrole n'ont pas besoin de financement. Certains pays s'efforcent de faire du chantage auprès des compagnies canadiennes et pour y remédier, le gouvernement fera du chantage en les nommant. C'est une affaire très grave. Ne serait-il pas plus simple d'adopter une loi interdisant catégoriquement ce genre de chose, afin que les sociétés canadiennes puissent dire aux pays arabes qui font une telle demande: Nous ne pouvons pas accepter à cause des dispositions de la loi canadienne?

● (1432)

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le volume de nos échanges commerciaux avec les pays du Moyen-Orient est énorme, et nous nous attendons à une forte augmentation de ce commerce. Quant à adopter une loi, j'ai remarqué qu'il y a quelque temps, le gouvernement de l'Ontario a annoncé son intention de présenter une telle loi et qu'il en a ensuite complètement abandonné l'idée. Peut-être qu'eux non plus ne croient pas à la nécessité d'une loi et qu'ils sont d'avis que notre politique réussit.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LES RISQUES DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DANS LE CAS DU SOUS-MINISTRE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il s'agit d'un certain William Teron qui, comme on sait, est sous-ministre de ce ministère en plus d'être président de la SCHL. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le congé accordé à ce sous-ministre, afin de lui permettre de réorganiser ses affaires qui sont confiées à une fiducie à gestion indépendante, ainsi que ses autres affaires personnelles, dont la plupart ont trait au logement, ne constitue pas un cas manifeste et flagrant de conflit d'intérêts?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été posée au comité en présence du député par un autre député du même parti de l'opposition. Nous y avons déjà répondu. J'ignore à quoi le député veut en venir. Nous avons dit qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêts dans ce cas.

M. Whiteway: Je pose cette question de nouveau à la Chambre parce qu'on n'y a pas répondu de façon satisfaisante au comité. Ne s'agit-il pas d'un conflit d'intérêts évident? Le ministre reviendrait-t-il sur sa décision d'autoriser son sous-ministre à prendre un congé de quatre mois avant de retourner à son poste de sous-ministre et de président de la SCHL?

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, il s'agit exactement de la même question à laquelle on vient de répondre.

M. Clark: On n'y a pas répondu!

* * *

L'INDUSTRIE

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT L'ACHAT D'UN CHANTIER NAVAL À HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la cession des chantiers navals de Halifax à l'un des groupes qui en négocient l'achat, car il commence à y avoir urgence. Le ministre peut-il nous faire connaître l'état de ces négociations et nous dire le nom du groupe avec lequel ses services négocient? Y a-t-il plus qu'un groupe en cause?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne vois vraiment pas en quoi les commentaires que je pourrais faire en ce moment pourraient aider à l'aboutissement des négociations. Je serai heureux de m'entretenir de ce sujet en particulier avec le député, mais je préfère ne pas intervenir pour l'instant dans les négociations.

M. Forrestall: Je comprends le sens de cette observation, sans en tirer de conclusions. Le ministre est-il en situation de dire à la Chambre ce que pense le ministère de la construction du bassin flottant «Panmax» destiné à augmenter la capacité de réparation de la côte est?

M. Horner: Nous procédons en ce moment à un examen général des cales sèches de la côte est et il n'a pas encore été pris de décision en ce qui concerne une aide particulière pour la réalisation de cales sèches à Halifax.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'ÉPURATION DANS L'OUTAOUAIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre est-il en mesure d'informer les députés à la Chambre des derniers développements relatifs à la construction, dans le cadre de l'accord entre le gouvernement canadien et la province de Québec, de l'usine d'épuration dans l'Outaouais québécois? Cette usine doit se construire dans l'ancienne municipalité de Templeton.

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai envoyé hier une lettre au ministre provincial, M. Léonard, confirmant l'acceptation du gouvernement canadien, l'acceptation de principe des points contenus dans la proposition d'ensemble décrite par la lettre du ministre Léonard. J'ose espérer que les travaux de construction de cette usine d'épuration pourront commencer le plus tôt possible. Ainsi donc, j'ai dit au ministre Léonard que nos représentants au comité technique étaient mandatés pour apporter les divers changements à cet accord-cadre afin d'aller de l'avant le plus tôt possible avec la construction de l'usine d'épuration.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA LÉGALITÉ DE L'USAGE PAR LA GENDARMERIE ROYALE DE DOSSIERS DE L'IMPÔT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à titre de ministre suppléant du Revenu national.

[*Traduction*]

Elles font suite aux questions posées par le chef de l'opposition et par moi-même à divers ministres vendredi. Je demande au ministre si elle connaît l'existence d'une lettre écrite par un de ses prédécesseurs à Revenu Canada, dans laquelle ce ministre exprimait des doutes quant à la légalité d'un certain accord intervenu entre le sous-ministre et le solliciteur général et le sous-ministre de Revenu Canada (Taxation) pour ouvrir au Bureau des enquêtes criminelles de la GRC l'accès aux dossiers de l'impôt sur le revenu?

Est-elle d'accord sur le fond de cette lettre, ou si elle se range à l'avis exprimé à la Chambre l'an dernier par l'ex-ministre du Revenu national, suivant lequel tous les gestes posés par le ministère du Revenu national dans le cadre de cet accord étaient légitimes?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas en mémoire les termes exacts du mandat de la Commission royale d'enquête McDonald, mais il me semble que la question que l'honorable député me pose en tant que ministre remplaçant le ministre du Revenu national à la Chambre en ce moment touche exactement à ce que font les commissaires. Je n'ai donc rien à ajouter. J'ai lu le compte rendu des questions à la Chambre vendredi, et le leader du gouvernement a très bien répondu.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je demanderais au ministre de se reporter à un communiqué daté du 29 septembre 1977 que le ministre pour qui elle est chargée de répondre à la Chambre avait émis en même temps qu'une copie de l'entente. Ce dernier y affirmait que tout ce qu'on avait fait en vertu de cette entente était légitime. Je ne parle pas de l'avis de la Commission McDonald. Je demanderais à l'honorable représentante de se reporter aux témoignages . . .

Des voix: Règlement!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . recueillis par la Commission Laycraft et je la préviens . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vais répéter ce que je disais vendredi dernier en recommandant à l'honorable représentante de bien étudier le rapport Laycraft attendu pour la fin juin et qui aura beaucoup à dire sur le sujet. L'honorable représentante répondra-t-elle maintenant à ma question? Dira-t-elle si elle approuve la teneur de la lettre signée par son prédécesseur—puisqu'elle a été ministre du Revenu—et qui va directement à l'encontre de l'opinion exprimée par le ministre pour qui elle répond aujourd'hui à la Chambre?

● (1442)

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je suis certaine que le leader de l'opposition pourrait expliquer à son collègue quel titre il peut me donner s'il a des difficultés quant à l'énonciation de nos titres. Et pour ce qui est de la question qui m'a été posée sur le fond et la légalité même de certaines actions de la GRC, c'est là le mandat de la Commission royale McDonald. Quant aux résultats de l'enquête sur le dossier Laycraft, je lirai le rapport avec intérêt et sérieux dès qu'il sera public.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS D'AUTOCHTONES DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX REVENDICATIONS TERRITORIALES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai appris que les organisations d'autochtones des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas reçu les fonds qui leur sont alloués pour mener à bien leurs recherches et les négociations relatives à leurs revendications territoriales au cours de la nouvelle année financière.

Étant donné que ces organisations en ont besoin pour embaucher un personnel compétent chargé de mener des recherches, de formuler des propositions et surtout de poursuivre de bonne foi les négociations relatives à leurs revendications territoriales, le ministre peut-il donner à la Chambre la raison de ce délai et préciser quand ces organisations autochtones recevront avis du versement de ces fonds?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je devrais tout d'abord tirer au clair un point important. Le député fait allusion aux organisations d'autochtones des Territoires du Nord-Ouest. Il veut en fait parler des deux organisations d'autochtones de la vallée du Mackenzie. L'organisation d'autochtones COPE située dans le delta reçoit actuellement des fonds. J'ai récemment dîné et discuté avec le président de l'ITC lors d'une réunion importante qui a eu lieu à Repulse Bay concernant les revendications de l'ITC. Nous parlons donc de deux organisations.

Je crois que le député comprend aussi bien que moi pourquoi j'ai proposé voici un mois l'institution d'un moratoire. La raison en est fort simple. Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il devrait n'y avoir qu'un seul règlement dans la question de la vallée du Mackenzie. Il y a deux organisations politiques et j'ai déclaré que je suis prêt à entamer des négociations soit avec les deux organisations ensemble, soit avec une troisième qui représenterait les deux premières. En tout cas si nous visons à obtenir un règlement unique concernant la vallée du Mackenzie, il faut qu'il y ait une équipe de négociation représentant tous les résidents de la vallée et c'est là la raison de ce moratoire.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'Association des métis des Territoires du Nord-Ouest va devoir licencier vendredi prochain son personnel chargé d'établir ses revendications territoriales à moins que des crédits ne soient débloqués, et étant donné qu'une telle situation réduirait à néant plusieurs années de travail acharné accompli par cette organisation, je voudrais demander au ministre s'il va décider de son propre chef de rencontrer cette organisation de bonne foi et s'assurer que les organisations d'autochtones obtiennent les moyens nécessaires en vue d'un règlement équitable de la question de leurs revendications territoriales.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, ainsi que le sait le député, je suis prêt à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour aboutir à un règlement équitable dans la vallée du Mackenzie. Tel est mon désir, celui du député et, je le crois également, celui des habitants de la vallée. Je suis également prêt à rencontrer les organisations politiques si une telle rencontre pouvait d'une façon ou d'une autre faciliter l'ouverture de négociations susceptibles de déboucher sur un règlement unique dans la vallée, objectif que nous sommes précisément tous désireux d'atteindre.

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LE MANDAT DU MINISTÈRE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État à la santé et au sport amateur. Alors qu'elle participait à la conférence fédérale-provinciale des ministres chargés du sport, de la santé et des loisirs tenue à Montréal le 13 avril, le ministre aurait déclaré: «Mes responsabilités en matière de sport et de santé n'incluent en aucune façon les loisirs».

Cette déclaration assez étonnante du ministre était-elle le fruit d'un changement de politique manifesté dans un récent décret du conseil remplaçant un autre décret paru en 1962, sous l'égide du très honorable député de Prince-Albert, lequel décret définissait à la fois la santé et le sport amateur comme parties intégrantes des loisirs?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, que le député se rassure, il n'y a eu aucun changement dans le mandat qu'on m'a confié, simplement un changement dans la façon de le décrire.

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Les provinces ont demandé au gouvernement du Canada de ne plus se mêler de loisirs à l'échelle de la province. Je pense que l'honorable député de Prince-Albert avait tenu à s'assurer qu'il soit question de récréation physique dans le mandat concernant la santé et le sport amateur, et que nous nous intéressons toujours aux loisirs physiques, mais non pas aux loisirs comme tels. Ainsi, le gouvernement du Canada ne s'occupera pas de la fabrication des jardinières en macramé.

Des voix: Oh, oh!

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, quelle élégante paraphrase! Quand le ministre prévoit-elle rendre public le Livre vert sur les loisirs et la santé? Ce document proposera-t-il des choix et des solutions? Pourquoi le ministre a-t-elle décidé de modifier la définition des «loisirs» avant de publier le Livre vert?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je m'étonne qu'un député de l'opposition m'incite à agir à l'encontre de ce que les provinces ont réclamé par écrit lors de la réunion fédérale-provinciale. Le gouvernement fédéral ne fait qu'acquiescer à la demande des provinces en restreignant peu à peu ses propres services de manière à permettre aux provinces de le remplacer. D'ailleurs, celles-ci sont prêtes à occuper la place à mesure que nous nous retirerons. J'espère que le Livre vert sur la santé et les loisirs sera rendu public au début de l'automne prochain.

* * *

LES PÊCHES

LA FERMETURE DU BANC DE SWIFTSURE SUR LA CÔTE OUEST

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Pêches et de l'Environnement. Le ministre a reçu aujourd'hui un télégramme de pêcheurs exaspérés de Colombie-Britannique de ce que le ministre ait accordé d'importantes concessions aux États-Unis en faisant fermer le banc Swiftsure sans obtenir rien en échange. Combien de temps les pêcheurs devront-ils encore attendre un accord, et qu'obtiendront-ils en compensation de toutes ces pertes?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance du télégramme dont parle le député. J'ai rencontré un groupe de conseillers . . .

M. Hnatyshyn: Avec un commissionnaire.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Plutôt que de crier d'un bout à l'autre de la Chambre le député voudra peut-être s'en tenir aux faits avant de se mettre des œillières. Cependant ce n'est pas ce qui le caractérise le plus.

[M. Halliday.]

M. Hnatyshyn: Je suis pour le commissionnaire.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Quant aux délais à prévoir, le député peut être sûr que cette question sera réglée avant longtemps.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, je puis assurer le ministre que les pertes que subissent les pêcheurs représentent beaucoup plus que les contraventions pour stationnement données à Ottawa. Je tiens à lui faire remarquer que de nombreux pêcheurs se demandent si le programme de protection du saumon est destiné à remplacer les concessions que le ministre a accordées et je lui rappelle que les pêcheurs ont beaucoup perdu à la suite de cet accord. Celui-ci devait être conclu vendredi dernier et je me demande s'il faudra attendre encore longtemps pour en savoir plus long?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le député ne comprend vraiment pas le fond de l'accord qui a été signé. Celui-ci prévoyait que le banc Swiftsure pourrait être fermé pour des raisons de conservation. Nous n'étions pas d'accord avec ces raisons et nous avons déclaré qu'il n'y avait aucune excuse pour que l'autre partie ne respecte pas l'engagement qu'elle avait pris de permettre aux pêcheurs canadiens un plus libre accès au large des côtes de l'État de Washington. Je puis assurer le député qu'il ne devra pas attendre longtemps et que la question sera très bientôt résolue, d'une manière ou d'une autre.

* * *

L'INDUSTRIE

LES DROITS DE DOUANE SUR LES AUTOMOBILES IMPORTÉES AU CANADA DE L'EXTÉRIEUR DE L'AMÉRIQUE DU NORD

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a déclaré il y a quelques semaines que le gouvernement avait décidé en principe de supprimer les droits de douane perçus sur les automobiles importées au Canada et assemblées à l'extérieur de l'Amérique du Nord et d'exempter de ces droits la totalité des pièces détachées et pièces de rechange exportées à leurs fabricants et non pas seulement les pièces utilisées dans les usines de montage à l'étranger, mais le gouvernement était encore en train de discuter des conditions des commandes nécessaires avec les fabricants de pièces d'automobile du pays.

Le gouvernement a-t-il maintenant donné des ordres pour que ce nouveau programme souhaitable soit mis en application? Dans l'affirmative, s'applique-t-il à l'ensemble de l'industrie des pièces d'automobile, et, dans la négative, quand donnera-t-on des ordres pour que ce nouveau programme soit entièrement en vigueur et que toute l'industrie de fabrication de pièces d'automobile du Canada ainsi que tous les travailleurs puissent en profiter?

M. Hnatyshyn: Pourriez-vous répéter votre question?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous venons tout juste de signer un accord avec la société Volkswagen qui permet à cette dernière de demander une suppression des droits versés pour les parties fabriquées au Canada à l'intention de leurs usines d'Allemagne et des États-Unis. Nous espérons conclure une entente semblable avec les fabricants d'automobile du continent nord-américain afin de favoriser, nous l'espérons, la fabrication au Canada de pièces pour certaines automobiles achetées et utilisées au Canada.

[*Note de l'éditeur: Voir la rectification apportée par M. Horner, page 5975.*]

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION D'UN MEURTRIER

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, si nous pouvions en revenir pour un moment à la question du loisir physique, j'aurais une question à poser au solliciteur général, relativement à l'évasion d'une prison fédérale du meurtrier Albert Marinello, qui a réussi à échapper à sa condamnation lundi soir alors que les Expos de Montréal remportaient une victoire sur les Cubs de Chicago au Stade olympique. Ce monsieur a pris la poudre d'escampette au cours d'une partie de base-ball à laquelle il assistait avec un garde et quatre autres prisonniers. Comme le solliciteur général ne voudrait certainement pas que les prisonniers dont il a la responsabilité se mettent à chanter en cœur «Take me out to the ball game» . . .

● (1452)

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: . . . surtout la dernière ligne «I won't care if I ever get back» . . .

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: . . . pourrait-il nous dire comment il se fait qu'on ait donné l'occasion à un meurtrier que la police du Québec considère comme dangereux de pouvoir s'enfuir aussi facilement?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que tous les prisonniers applaudissaient les Expos lorsque leur compagnon a pris la fuite. Pour ce qui est de M. Marinello, il devait présenter une demande de libération conditionnelle la semaine suivante, demande qui devait être considérée à ce moment-là. Comme on le fait généralement pour les prisonniers qui pourraient bénéficier d'une libération conditionnelle, on lui a permis de s'absenter temporairement sous surveillance. Pour lui permettre de réintégrer la société, on l'a laissé assister à une partie de balle. Malheureusement, les événements que rapporte le député sont relativement exacts. Le détenu s'est effectivement absenté, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre se rend compte que ce meurtrier s'est déjà évadé à trois reprises, la dernière fois pas plus tard que l'an dernier, et, plus spectaculairement, le jour de la fête des mères en 1974, alors qu'il a profité d'un élargissement pour prendre le large.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Peut-être existe-t-il dans nos pénitenciers fédéraux un programme de formation sportive dans le cadre duquel on enseigne aux détenus, entre autres choses, qu'au lieu d'être retiré du bâton après trois prises, comme c'est la règle au base-ball, le détenu, lui, gagne la partie après trois retraits.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, la Chambre est heureuse de constater que le député de Northumberland-Durham a sans doute retenu les services d'un nouvel humoriste. En fait, je me réjouis de ce qu'il ait adopté une attitude plutôt positive face à cet incident qui illustre bien le problème avec lequel nous sommes aux prises lorsque nous tentons de réinsérer les détenus dans la société. Si jamais le député n'est pas conscient de ce problème, je lui conseille de demander à mes collaborateurs de la Commission nationale des libérations conditionnelles ou même du Service canadien des pénitenciers ce qu'ils en pensent. Une décision doit toujours être prise lorsqu'un détenu a droit à la libération conditionnelle. Dans le cas qui nous occupe, cette décision a été prise. M. Marinello est d'abord passé d'un établissement à sécurité maximale à un établissement à sécurité moyenne, puis à un établissement à sécurité minimale.

M. Gillies: Pour pouvoir s'évader.

M. Blais: Cette décision a été fondée sur le fait qu'il n'est pas considéré comme un détenu dangereux.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Je vous signale qu'au cours de ses trois périodes d'évasion auxquelles a fait allusion le député, M. Marinello ne semble pas s'être mal comporté. Il va sans dire, toutefois, que l'acceptation de la demande qui doit être étudiée la semaine prochaine est compromise par l'évasion de M. Marinello.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous l'espérez.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, il n'a rien fait qui soit négatif, sauf qu'à chaque fois, il n'est pas revenu. Le solliciteur général confirmera-t-il que l'euphémisme de l'année est une politique officielle de la Commission nationale des libérations conditionnelles? Voici ce que le directeur du pénitencier, Réal Benoit, a déclaré à la presse à ce sujet:

> Je pense qu'il avait de bonnes chances de sortir en libération conditionnelle avant de s'évader. J'ignore ce qui se passera maintenant. Son évasion n'aidera certainement pas ses chances d'obtenir une libération conditionnelle.

Cette déclaration énonce-t-elle la politique de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Battle River a la parole.

Questions orales

LES FINANCES

L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL DES SOCIÉTÉS FAMILIALES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, puisque c'est la saison toute choisie pour la présentation d'une mesure désaisonnalisée pour des élections désaisonnalisées, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Elle a trait à son budget du 10 avril qui comporte une excellente disposition indiquant que les actions d'une société familiale peuvent maintenant faire l'objet d'un roulement. Le ministre se proposait-il d'exiger l'impôt sur les gains en capital des sociétés familiales, y compris les sociétés agricoles, là où un enfant se retire de l'association pour aller s'établir à son propre compte?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que la question posée par l'honorable député est de nature interprétative de la législation. Lorsque nous serons rendus, si l'opposition veut bien nous y laisser aller, au comité plénier de la Chambre, je serai en mesure de donner une explication sur chacun des postes du budget.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉDUCTIONS À L'ÉGARD DES PROGRAMMES RELATIFS À L'ÉDUCATION ET À L'EMPLOI DANS LE NORD DU MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Il y a environ dix jours, j'ai attiré son attention sur les réductions très marquées qu'on a effectuées dans le nord du Manitoba à l'égard des programmes relatifs à l'éducation et à l'emploi, et qui avaient été institués par le gouvernement provincial. Ces programmes étaient pour la plupart financés conjointement par son ministère et par le gouvernement provincial.

J'ai demandé au ministre s'il connaissait l'ampleur des réductions et quelles mesures son ministère prenait pour contrôler la mise en vigueur de ces réductions afin d'assurer que son ministère ne continue pas de payer sa part comme si aucune réduction n'avait eu lieu. Le ministre peut-il nous dire maintenant quelles mesures il a prises? Quel résultat ses enquêtes ont-elles donné?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, ce que je voudrais réaffirmer à l'honorable député c'est que les réductions qui ont été appliquées par le gouvernement du Manitoba dans les programmes qui avaient été envisagés n'affecteront pas substantiellement l'ensemble du programme. Ce que je puis répéter à l'honorable député, toutefois, c'est que s'il y a des réductions substantielles des dépenses envisagées, ces sommes-là ne seront pas réallouées à d'autres programmes qui ne seraient pas en accord ou déjà prévus dans les cadres de l'entente signée. Mais nous continuons à négocier et à discuter avec le gouvernement du Manitoba afin de le convaincre à nouveau de la justesse de la programmation qui avait été étudiée et convenue entre notre gouvernement et le gouvernement précédent de la province du Manitoba. Nous ne désespérons pas du succès que nous pourrons rencontrer dans nos efforts de façon à convaincre le gouvernement de remettre en place, sinon totalement, au moins dans une bonne proportion certains éléments du programme qu'ils ont réduits jusqu'à maintenant.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Je voudrais savoir si, dans les recherches effectuées, on a découvert des coupures budgétaires dans des programmes partiellement financés par le ministère. Dans l'affirmative, son ministère a-t-il décidé de réduire le montant qu'il avait recommandé de payer?

M. Lessard: Oui, absolument, monsieur l'Orateur. Si on a effectué des coupures budgétaires, il est bien évident que nos dépenses globales s'en trouveront réduites. Comme nous contribuons au financement, il est bien évident qu'après avoir effectué des dépenses, nous réduirons d'autant notre contribution au financement du programme qui aura fait l'objet de coupures budgétaires.

Il est cependant encore trop tôt pour déterminer au juste le montant que nous pourrions devoir soustraire de ces programmes. Je le répète, nous espérons convaincre le gouvernement de rétablir ces programmes au moins en partie dans l'espoir que les habitants du nord du Manitoba pourront en bénéficier.

M. l'Orateur: La parole est au député de Calgary-Nord.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES DISPOSITIONS DU BILL S-8 À L'ÉGARD DE L'EXTRADITION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je me réjouis de cet accueil, monsieur l'Orateur. J'ai une question à poser au ministre de la Justice au sujet du bill S-8 dont le comité a été saisi. Il y est stipulé aux articles 18 et 23 que le ministre peut refuser d'ordonner l'extradition d'un criminel fugitif sous le coup d'un ordre d'extradition d'un pays du Commonwealth, des États-Unis ou d'un autre pays lorsque l'intéressé risque d'être exécuté pour son crime. Je pose cette question puisque le député de Vancouver-Kingsway et celui de Toronto-Lakeshore siégeaient au comité et que ces deux libéraux se sont ralliés à ma position.

● (1502)

Ma position est que le bill stipule en vertu du paragraphe (1) que le ministre peut refuser d'ordonner l'extradition d'un criminel fugitif, qui peut être un détenu accusé de trahison ou de meurtre, mais qu'il doit libérer ce détenu. A la lumière de ce fait, le ministre rapportera-t-il ce bill pour modifier cet article ou a-t-il l'intention de créer un paradis pour des gens comme Charles Manson, les terroristes d'Italie et d'autres comme Son of Sam que le ministre serait obligé de libérer? C'est mon point de vue. Qu'a-t-il dit aux députés de son propre parti qui sont membres de ce comité?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de rapporter le bill au comité pour expliquer ces articles que les membres semblent avoir très mal compris. L'article dit clairement que c'est un pouvoir discrétionnaire. Il s'inspire des ententes modernes d'extradition et du libellé qui prévaut dans le Commonwealth, soit la pratique établie dans la communauté européenne au sujet de l'extradition et qu'on retrouve dans un certain nombre de nos traités. Il fait aussi partie du droit britannique sur l'extradition et la reddition depuis 1945. Sauf erreur, aucun de ces pays n'est devenu un paradis pour les terroristes à cause de ces dispositions.

Le député et certains membres du comité ont interprété l'article comme signifiant que le ministre ne livrerait pas les prisonniers à d'autres pays où la peine capitale est en vigueur. Ce n'est pas du tout ce que signifie cette disposition.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certain que les députés qui ont commenté ce point se rendront compte qu'une telle discussion n'a pas sa place au cours de la période des questions, mais plutôt au comité quand le bill y sera étudié.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS DES COMMISSAIRES DE LA RÉGIE INTERNE CONCERNANT LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de passer aux affaires courantes, j'aimerais dire que j'étudie depuis déjà un certain temps la question des traitements du personnel de la Chambre des communes. Ordinairement, chaque année, nous avons essayé de présenter le procès-verbal des réunions des commissaires de la régie interne qui ont la responsabilité ultime de proposer les changements à apporter aux traitements avant le 1er avril.

Cette année, nous avons essayé d'étudier le problème continu découlant des disparités entre les postes à la Chambre des communes et ceux de la Fonction publique. On a généralement convenu qu'il ne devrait pas y avoir de disparités et qu'en fait, dans la mesure où c'est possible, il devrait y avoir uniformité entre les postes à la Chambre des communes et dans la Fonction publique.

La Chambre n'ignore pas qu'elle est autonome à cet égard et c'est pourquoi nous n'avons pas demandé l'approbation du Conseil du Trésor ni cette fois, ni les précédentes. Cependant, nous avons toujours tenu à nous conformer autant que possible aux critères généraux du programme de rémunération de la Fonction publique et à faire en sorte que les salaires de la Chambre des communes soient comparables ou légèrement supérieurs à ceux de la Fonction publique.

C'est ainsi qu'au cours des années nous avons laissé certains salaires dépasser plus qu'il n'était souhaitable ceux des postes équivalents de la Fonction publique et c'est pourquoi chaque année nous essayons de les ramener à un niveau plus comparable. D'un autre côté, c'est quelque chose qu'on ne peut faire d'un seul coup car, à mon avis, et tous les députés seront d'accord, j'en suis sûr, ce serait injuste pour les titulaires des postes en question.

Nous conviendrons tous, je pense, que les 2,500 personnes qui composent l'effectif de la Chambre des communes assurent des services de qualité supérieure.

Il serait injuste de réduire d'un seul coup le salaire d'un titulaire ou d'un groupe d'employés de la Chambre des communes. Nous nous sommes donc efforcés, et c'est pourquoi les discussions ont été plus longues et plus compliquées que les autres années, de trouver une formule qui soit à la fois juste pour les titulaires des postes visés tout en réalignant davantage leurs salaires sur ceux des postes équivalents de la Fonction publique.

En conséquence, nous avons étudié la possibilité de combiner, pour la première fois, un certain pourcentage d'augmentation salariale, plus un montant en espèces pour les employés de certains postes qui seraient injustement pénalisés par la réduction du pourcentage d'augmentation qui peut leur être accordé. Il s'agit là d'une méthode nouvelle et assez compliquée, aussi nous a-t-il fallu un certain temps pour la mettre au point.

Puisque plusieurs députés m'ont demandé des nouvelles à ce sujet tant à la Chambre que par écrit et au cours d'entretiens particuliers, je suis heureux d'annoncer aujourd'hui à la Chambre que la question est enfin réglée. Bien entendu, je me suis efforcé de fournir tous les renseignements que j'étais autorisé à fournir au comité permanent de la gestion et des services aux députés.

La question est donc réglée comme je le voulais et je puis donc annoncer en même temps à la Chambre que la Commission de la régie interne a elle aussi accepté l'entente. Je suis donc en mesure de déposer la directive de la Commission de la régie interne concernant les révisions salariales qui, pour la première fois, et nous espérons bien que ce n'est pas la dernière, comprennent non seulement une augmentation procentuelle des classifications pour les groupes salariaux du personnel de la Chambre des communes, mais aussi un versement global qui, nous l'espérons, réduira le fardeau des titulaires actuels de ces postes tout en reconnaissant le besoin de faire en sorte que les classifications en général se rapprochent davantage des classifications équivalentes de la Fonction publique. Cette directive est maintenant définitive et officielle et je la dépose immédiatement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WOOLLIAMS—LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je serais d'accord avec votre idée de tantôt si le bill S-8 était encore au comité, mais on l'a tout simplement laissé tomber. Le comité a tenu une réunion à laquelle certains députés libéraux, et j'ai déjà dit qu'il s'agissait de l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (Mme Holt) et du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), se sont dits d'accord avec l'opinion que j'avais exprimée.

Je tiens à lire cet article que je trouve très important. En effet, si quelqu'un était trouvé coupable de meurtre ou de trahison en Grande-Bretagne pour avoir tiré sur le monarque et s'il se rendait au Canada, il serait relâché vu que l'article stipule:

(2) Le Ministre qui refuse, en vertu du paragraphe (1), d'ordonner l'extradition d'un criminel fugitif doit ordonner sa libération . . .

Cet article ne dit pas que le ministre «peut» le faire, mais bien qu'il «doit» le faire. Je ne veux certainement pas dire que les députés libéraux qui font partie du comité ont tort, mais plutôt que c'est le ministre qui a tort de laisser entendre que les membres du comité n'ont pas compris cet article. La mesure est très claire, mais sauf votre respect, monsieur l'Orateur, ce bill est resté en plan au comité et nous ne savons pas où il est. J'espère que le ministre trouvera moyen de proposer l'amendement suggéré par ses propres députés lorsque j'ai signalé le problème au comité. Ce sont ces députés libéraux qui se sont opposés au ministre après que j'ai eu signalé cette anomalie au comité. Le ministre prétend qu'ils ne comprennent pas la loi. Je suis certain que le ministre connaît la signification de «doit». Dans ce cas, cela veut dire que l'on doit ordonner l'extradition du criminel. Voudrions-nous que Charlie Manson ou le «Son of Sam», si l'un ou l'autre s'échappait et venait ici, soit laissé en liberté dans notre pays? On ne dit pas le ministre «peut», mais le ministre «doit». Je demande au ministre d'examiner la question très sérieusement.

Je lui ai signalé le problème et il n'a donné aucune explication. Il dit que nous avions mal compris l'article. Il est impossible de mal interpréter cette formulation et le ministre le sait. Il sait également que ses propres députés voient là une anomalie manifeste dans la loi, et j'ose espérer que si le ministre renvoie de nouveau ce bill au comité, il modifiera, changera ou supprimera cet article. La façon dont il essaie d'altérer le sens des mots a de l'importance, ainsi que ce qu'il laisse entendre, c'est ce qui est stipulé très clairement et ce qui est énoncé dans le bill.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sans participer au débat sur cette question, puis-je simplement préciser que le paragraphe (1) contient le mot «peut». Quelqu'un comme Charlie Manson serait retourné aux États-Unis. Ce bill a été renvoyé au comité, puis étudié. L'organisation des travaux relève sans aucun doute du président et du comité de direction, et la question en est là en ce moment.

M. MALONE—LES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'invoque à regret le Règlement, non pas pour m'opposer à votre décision, mais plutôt pour tâcher d'obtenir des éclaircissements au sujet des questions supplémentaires posées au cours de la période des questions. J'avais une question très importante à poser au ministre des Finances (M. Chrétien) aujourd'hui, et j'aurais adressé ma question supplémentaire au ministre suppléant du Revenu national. Ma question supplémentaire concerne le fait que la Commerce Clearing House of Canada Limited rend actuellement des décisions un peu partout au Canada portant que les personnes qui exploitent une affaire qui n'est pas une entreprise familiale constituée en société grâce à la vente par un parent, sont incapables, en fait, de profiter de l'allégement fiscal que le ministre est censé avoir accordé dans son budget du 10 avril.

[M. Woolliams.]

• (1512)

J'aimerais une mise au point pour savoir ce qui rend une question supplémentaire irrecevable. Est-ce simplement la déclaration du ministre lorsque cette déclaration n'est pas encore tirée au clair, ou s'il y a une règle automatique voulant qu'on n'ait pas droit à une question supplémentaire quand on a déjà posé une question préliminaire?

M. l'Orateur: Le député évoque une difficulté réelle qui donne beaucoup de mal à la présidence. Dans la période des questions d'aujourd'hui et presque tous les jours, il est des cas où j'accorde aux députés des questions supplémentaires et d'autres où je ne le fais pas. Dans le cas présent, le député a posé une question qui, de toute évidence, demandait un avis sur l'interprétation d'un article de la loi, et il est très difficile de le laisser poursuivre dans cette voie quand, en fait, le ministre a reconnu et déclaré qu'il devra consulter avant de donner une réponse.

Il est très difficile à la présidence d'accorder une question supplémentaire à une question qui vient d'être remise à plus tard. Souvent, lorsque le ministre dit qu'il a à se renseigner—non pas tant à prendre un avis juridique qu'à se renseigner tout simplement—j'accorde au député le bénéfice du doute. Je sais qu'il dira: «Puisque le ministre va se renseigner comme il l'a promis à la Chambre, est-ce qu'il ne voudrait pas s'occuper de tel ou tel point que j'ai à l'esprit?» Cependant, je laisse faire. Mais dans le cas d'aujourd'hui, il est clair que le député demandait une opinion au ministre, et ce dernier a répondu qu'il aurait à consulter à ce sujet. Il m'est très difficile de laisser poursuivre l'affaire dans ces conditions.

Si, en fait, le député avait posé une question précise concernant un certain bulletin—et je dis aux députés en général que souvent, ils sont tentés de préparer une question particulière par une question générale. Ils y sont peut-être poussés par une arrière-pensée quelconque, mais vu le peu de temps consacré à la période des questions, c'est là une habitude nuisible. Si le député pensait surtout aujourd'hui à un bulletin bien précis relevant du ministre du Revenu, il aurait peut-être mieux valu faire porter sa question préliminaire sur ce sujet qui, de toute évidence, allait être celui de sa question supplémentaire. Mais il a commencé par demander un avis, et le ministre a répondu qu'il se voyait dans l'obligation de consulter avant de répondre. J'a donc jugé que je ne pouvais le laisser poursuivre dans cette voie.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

LA PROLONGATION DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS PAR LES COMITÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me suis demandé s'il ne serait pas souhaitable de prolonger l'étude des crédits, et certains comités ont fait valoir par le truchement de leurs présidents qu'ils aimeraient y consacrer quelques séances de plus. Si tel est le désir de la Chambre, et si elle y consent, j'aimerais présenter une motion en vue d'accorder à certains comités un délai supplémentaire pour l'étude des crédits. Je propose donc:

Que nonobstant les dispositions de l'article 58 du Règlement, le budget principal de 1978-1979 qui a été renvoyé aux comités permanents de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, des affaires extérieures et de la défense nationale, des finances, du commerce et des questions économiques, de la santé, du bien-être et des affaires sociales, des affaires indiennes et du Nord canadien, des prévisions budgétaires en général, des ressources nationales et des travaux publics, des privilèges et des élections, de l'expansion économique régionale, du transport et des communications, et des affaires des anciens combattants ne soit pas réputé avoir fait l'objet d'un rapport desdits comités avant le troisième jour de séance précédant le dernier jour désigné de la période de subsides en cours.

Je tiens à préciser, Monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit nullement d'un ordre à donner aux comités; c'est à eux d'établir leur propre rythme de travail, et c'est sur leur demande que je présente cette motion.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre a peut-être oublié que si cette question est venue sur le tapis, c'est parce que le chef de l'opposition (M. Clark) s'est plaint à la Chambre, et j'étais d'accord avec lui, du peu de temps qui restait pour les travaux de la Chambre parce que le premier ministre (M. Trudeau) n'avait cessé d'entretenir l'incertitude à l'égard des élections. C'est donc lui qui, le premier, a présenté une demande en ce sens. Cela dit, monsieur l'Orateur, nous sommes ravis de cette prolongation et, bien sûr, c'est aux comités qu'il revient de décider ce qu'ils devraient faire.

Toutefois, cette situation démontre une fois de plus que notre Règlement est tout à fait inadéquat en ce qui concerne l'examen des dépenses gouvernementales, des programmes et des politiques du gouvernement, et c'est pourtant là le rôle du Parlement. Il y a longtemps que nous aurions dû examiner de très près cet aspect de notre Règlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons que c'est là une solution raisonnable au problème qui se pose. En fait, il faut reconnaître que si nous avions prolongé le mandat de tous les comités des prévisions budgétaires, nous aurions créé autant de problèmes que nous en aurions résolus. Je crois que les présidents des 11 comités de cette liste ont tous demandé une prolongation.

Pendant que je suis debout, j'en profite pour joindre ma voix à celle du député de Grenville-Carleton (M. Baker) et dire avec lui qu'un jour assez prochain, si possible, nous trouverons, j'espère, une meilleure façon d'étudier les prévisions de dépenses que le Parlement doit approuver.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner notre accord sur la motion qui vient d'être présentée par le président du Conseil privé, et remercier en même temps—c'est plutôt rare qu'on fait cela, n'est-ce pas!—l'honorable ministre des Finances qui s'est chargé de faire la traduction de la motion de l'anglais au français et de venir me la porter à mon siège. Il mérite certainement d'être remercié, et je le fais publiquement, parce que c'est tellement plus agréable de dire cela plutôt que des choses désagréables.

A tout événement, je pense que le moment est venu de modifier notre procédure, et j'espère bien, tout comme l'ont dit mes préopinants, que dans un avenir très rapproché on présentera des modifications à la procédure, de façon à nous permettre de fonctionner plus régulièrement sans avoir recours à des moyens temporaires.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai entendu les déclarations des leaders des partis à la Chambre qui demandent le consentement de la Chambre pour présenter la motion. La motion, bien entendu, sera ensuite mise en délibération. La motion à l'étude est celle du président du Conseil privé (M. MacEachen) qui demande l'autorisation de la présenter à ce moment-ci.

Y a-t-il consentement unanime? A l'ordre. Je ne puis à présent écouter les remarques des députés; pour ce qui est du consentement, j'ai voulu savoir des leaders des partis s'il y avait accord. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour que cette motion soit présentée dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt ce qu'a dit le vice-premier ministre (M. MacEachen) cet après-midi, lorsqu'il a présenté sa motion. Je regrette cependant de ne pas l'avoir entendu demander que l'un des comités autorisés à continuer de siéger soit le comité permanent des pêches et des forêts. Si c'est ce qu'il a déclaré, j'espère qu'on me détrompera.

La raison de mon intervention c'est que notre comité ne s'est réuni qu'hier, à la requête du ministre et du gouvernement; on nous a dit alors qu'il n'était pas possible de tenir notre séance ordinaire qui était prévue pour mardi soir, et où devaient venir déposer les négociateurs chargés de mettre fin au différend concernant les limites de pêches, MM. Cadieux et Clark. On nous a fait savoir qu'ils menaient actuellement d'importantes négociations avec les États-Unis sur le différend qui concerne les zones de pêche canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique.

Nous ne voulions pas que les discussions en comité puissent entraver le moindrement les négociations qui se déroulent actuellement et qui sont d'une importance capitale pour les Canadiens aussi bien de la région de l'Atlantique que de la côte ouest. Aussi avons-nous décidé à l'unanimité de remettre à plus tard la réunion de mardi soir avec les témoins officiels, à la condition expresse que lorsque les négociations seraient terminées, MM. Cadieux et Clark viendraient déposer au comité. C'est sur cette promesse que nous avons convenu de remettre nos audiences de mardi soir.

Subsides

• (1522)

La question que je veux poser au ministre est la suivante: pourrait-il nous dire quand ces réunions auront lieu et si les députés qui font partie du comité des pêches et des forêts auront le temps d'étudier et de débattre en long et en large ces problèmes frontaliers urgents? Sinon, pourrait-il nous promettre que nous aurons une séance spéciale une fois que les pourparlers seront terminés?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, j'ai dit que nous avions notamment consulté le président du comité et qu'à sa demande, nous avions décidé de présenter cette motion. Je ne sais pas ce qu'on a dit au comité dont parle le député, mais je conviens avec lui que c'est un comité important et que les questions de pêches et de frontières sont importantes. Toutefois, je préférerai en parler au président pour voir s'il n'y aurait pas moyen de satisfaire ce comité.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je voulais tout simplement poser une question au vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) à propos du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Il sait que ce comité ne s'est plus réuni depuis un bon bout de temps—jusqu'à ce que j'aie recours à diverses techniques parlementaires pour que le président convoque les membres. Tant devant le comité directeur que devant le comité proprement dit, j'ai demandé une prolongation au président mais il n'y avait pas le quorum voulu et le président a dit qu'il en parlerait au président, ajoutant que le comité avait décidé que l'on n'avait pas besoin de prolongation. Je lui ai fait remarquer que le quorum n'était pas atteint et que l'on ne pouvait pas prendre de décision. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre dise si le président de ce comité a dit qu'aucune décision n'avait été prise mais que le comité jugeait qu'il était inutile d'accorder une prolongation.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas sous les yeux le texte exact du compte rendu de chaque président. C'est un de mes collaborateurs qui s'en est occupé. Je ne suis pas en mesure de dire au député ce que chaque président a demandé au juste. Tout ce que je sais, c'est que voici la motion établie à la suite de consultations et que, si la Chambre désire donner plus de temps au comité, elle peut le faire par le truchement de cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion inscrite au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), appuyé par M. MacDonald (Cardigan). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

[M. Crouse.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 805, 806 et 1086. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

M. IGOR GOUZENKO

Question no 805—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il eu connaissance de la déclaration publique faite par M. Igor Gouzenko et diffusée par des média le dimanche 27 novembre 1977, dans laquelle il a divulgué au gouvernement des renseignements sur neuf réseaux d'espionnage soviétique fonctionnant au Canada, et que le gouvernement a réagi en n'enquêtant que sur l'un des neuf et, dans l'affirmative, *a*) les renseignements de M. Gouzenko sont-ils exacts, *b*) quels sont tous les détails en cause, *c*) pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas agi, *d*) le gouvernement enquêtera-t-il sur cette déclaration et informera-t-il la Chambre de toute mesure qu'il entend prendre à cet égard?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1. Oui. *a*) Il est vrai que M. Gouzenko prétend que plusieurs réseaux d'espionnage fonctionnent au Canada. Cependant, il est faux que la GRC n'a enquêté que sur un seul d'entre eux. *b*) Le gouvernement n'a pas pour principe de commenter publiquement les enquêtes particulières de police et de sécurité. Tous les renseignements relatifs au témoignage de M. Gouzenko et la documentation apportée avec lui lors de sa défection, qui pouvaient, selon le gouvernement, être divulgués, se trouvent dans le rapport de la Commission royale (27 juin 1946). *c*) et *d*) Le gouvernement est convaincu que toutes les pistes découlant des renseignements fournis par M. Gouzenko ont été suivies à fond et qu'aucune autre mesure à cet égard n'est nécessaire.

LE JOURNAL DE MACKENZIE KING

Question no 806—**M. Cossitt:**

Certaines pages ou parties du journal de M. Mackenzie King, consacrées à l'affaire Igor Gouzenko, manquent-elles dans les dossiers des Archives publiques et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont les pages ou parties en cause, *b*) quand le gouvernement s'est-il aperçu de cette disparition, *c*) quelqu'un appartenant aux services gouvernementaux, ou y ayant appartenu, a-t-il eu connaissance du contenu des pages ou parties qui manquent, *d*) le gouvernement a-t-il pris des mesures pour enquêter sur tous les aspects de la situation, et plus précisément pour découvrir ce qu'il est advenu des pages ou parties qui manquent et, (i) dans l'affirmative, quels en sont les résultats (ii) dans la négative, pourquoi?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Les Archives publiques du Canada me transmettent les renseignements suivants: Oui, il manque certaines pages ou sections dans le journal de Mackenzie King conservé aux Archives publiques. *a*) Ces pages ou parties couvrent la période allant du 10 novembre au 31 décembre 1945. *b*) Ce sont les exécuteurs littéraires qui en ont constaté la disparition lorsqu'ils ont réuni le journal après la mort de M. King, en 1950; ils en ont alors informé les Archives publiques. *c*) Pas à notre connaissance. *d*) Les exécuteurs littéraires et le personnel des Archives publiques ont entrepris des recherches approfondies dès qu'on a constaté cette disparition.

LES DOCUMENTS TASCHEREAU

Question nº 1086—**M. Cossitt:**

1. Les documents Taschereau sur la sécurité nationale ont-ils été transférés des Archives nationales au Bureau du Conseil privé et au cabinet du premier ministre et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) en vertu de quelle autorisation, *c*) pourquoi?

2. Le Bureau du Conseil privé et le cabinet du premier ministre détiennent-ils les Documents Taschereau et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi, *b*) dans la négative, où sont-ils?

3. Au sujet de la réponse du président du Conseil privé à une question posée le 29 novembre 1977 par l'honorable député de Leeds, figurant à la page 1355 des *Débats* et selon laquelle il étudierait la question et y répondrait le plus tôt possible, pourquoi n'y a-t-on pas donné suite?

4. Le président du Conseil privé ou le premier ministre feront-ils savoir immédiatement quand la décision de publier les Documents Taschereau sera prise et, dans la négative, pourquoi?

5. Si les documents doivent être publiés, quand le seront-ils?

6. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre la publication de ces documents comme la loi l'y autorise après trente ans aux Archives nationales et, dans la négative, pourquoi?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé: 1. Oui au Bureau du Conseil privé. *a*) Le 21 janvier 1976. *b*) Celle du secrétaire du cabinet. *c*) Examen habituel des dossiers datant de 30 ans (voir les *Débats* du 1er mai 1969, pages 8199 et 8200).

2. Non. *b*) Ils ont été retournés aux Archives publiques.

3. La présente réponse satisfait à cet engagement.

4. Le public n'est pas autorisé à avoir accès aux transcriptions des audiences à huis-clos. La divulgation de ces documents peut violer le droit à la protection de la vie privée d'un grand nombre de personnes qui ont témoigné devant la Commission et qui vivent encore (voir la référence aux *Débats* en 1.*c*) ci-dessus).

5. Les documents seront examinés en 1986.

6. Voir 4 ci-dessus.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Est-on d'accord pour que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, nous aimerions avoir le texte des questions.

M. Young: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre au député le texte des réponses s'il veut les voir.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: Les avis de motion qui restent sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT FACE À LA VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE PAR L'UNION SOVIÉTIQUE

M. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre regrette profondément la réaction insatisfaisante du gouvernement face à la violation persistante des droits internationaux de la personne, et en particulier la violation des Accords d'Helsinki par l'Union Soviétique et le bloc communiste.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir entamer ce débat sur une question qui intéresse directement et profondément les Canadiens. Je suis convaincu, malgré la brièveté de la séance d'aujourd'hui, que ma motion suscitera une réaction énergique chez tous les députés.

Je suis en particulier honoré et flatté que cette motion ait été appuyée par le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je ne crois pas qu'aucun autre député ni même aucun autre Canadien ne se soit consacré avec plus d'ardeur à défendre la cause des droits de l'homme ici au Canada et partout dans le mode. Ce zèle a été reconnu le mois dernier par l'université libre ukrainienne de Munich qui a décerné un titre honorifique extraordinaire au député de Prince-Albert, et il est en outre concrétisé dans la Déclaration canadienne des droits, présentée au Parlement lorsque le très honorable représentant était premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il convient tout à fait d'entamer le débat sur les droits de la personne au Canada en parlant de la Déclaration canadienne des droits. L'un des principes de base qui y sont énoncés est le suivant:

Les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit.

Voilà une déclaration de principe pour le Canada, dans un bill qui s'applique au Canada. Notre première responsabilité à titre de législateurs est de nous efforcer d'en assurer le respect et l'application dans notre propre pays. En effet, la mesure dans laquelle nous réussirons à cet égard déterminera vraiment notre capacité de défendre la cause des droits de l'homme dans le monde.

Ce principe ne se limite pas au Canada—c'est une déclaration qui s'adresse à l'humanité tout entière—et les députés de la Chambre et les Canadiens en général ne devraient jamais ménager leurs efforts pour faire accepter et respecter ces principes par toutes les nations et tous les peuples du monde entier, ou s'en excuser. Certes, nous avons accompli des progrès à cet égard, mais ils sont lents et inégaux. Il reste encore beaucoup trop de pays et de gouvernements pour qui le respect des libertés individuelles demeure lettre morte et pour qui la terreur et la répression sont les instruments quotidiens du pouvoir. Cela vaut particulièrement pour les pays du bloc soviétique. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les journaux d'aujourd'hui. On y rapporte l'arrestation arbitraire de citoyens tchèques militant pour la cause des droits de l'homme pour éviter—quelle noble raison—tout embarras possible au chef de l'Union soviétique M. Brejnev qui est en visite. Cette réalité est encore bien vivante dans le cœur et l'esprit de milliers de Canadiens qui ont eux-mêmes souffert sous ces régimes répressifs et qui ont des parents et des amis à qui l'on continue de nier même les libertés et les droits les plus fondamentaux.

Je ne tiens pas à me lancer dans une longue énumération, mais je crois qu'il est important que la Chambre aujourd'hui se penche précisément sur certaines de ces restrictions, limitations et suppressions de la liberté.

J'ai récemment attiré l'attention de la Chambre, à l'instar d'autres députés, dont celui de New Westminster (M. Leggatt), sur le cas de M. Danylo Shumuk, qui, à 62 ans, a passé près de 35 ans de sa vie en prison pour une diversité de crimes—pour la plupart à caractère politique—contre l'Union soviétique. Cette définition peut recouvrir presque n'importe quoi. La famille de M. Shumuk au Canada a sollicité mon appui pour voir si M. Shumuk pourrait quitter l'Union soviétique et venir au Canada. On nous a répondu que l'Union soviétique ne considère pas que les dispositions de l'Accord d'Helsinki sur la réunification des familles s'appliquent au cas de M. Shumuk, parce que ses parents qui résident au Canada ne sont ni des fils ni des filles, mais seulement des cousins. Il s'agit là d'une interprétation étroite et formaliste taillée à la mesure des objectifs de l'Union Soviétique et non des buts humanitaires des pays signataires de l'Accord d'Helsinki.

Nous assistons à un ralentissement des persécutions religieuses dans certains pays du bloc soviétique, dont la Pologne est le meilleur exemple. Mais il y a encore beaucoup de chemin à parcourir. D'autres pays d'allégeance soviétique, dont la Tchécoslovaquie est la plus en vue, prennent des mesures qui visent à empêcher leurs citoyens de pratiquer la religion de leur choix.

Il y a aussi, comme nous le savons, le problème de l'émigration vers Israël des Juifs soviétiques. Le gouvernement de l'Union Soviétique ne cesse de harceler ceux qui cherchent à partir, de leur susciter des obstacles inutiles. C'est un cas où l'on ne permet pas à la justice de régner, où des familles sont déchirées parce que l'un de ses membres est autorisé à émigrer et l'autre pas.

[*Français*]

Ce qui rend ces violations des droits de la personne si pénibles, c'est le manque de volonté des dirigeants de l'Union Soviétique à respecter les dispositions de l'Accord d'Helsinki. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit que cette entente, de même que d'autres signées par l'Union Soviétique, n'ont aucune autorité juridique, et que par conséquent on ne peut forcer leur application. Cela est vrai, mais il est également vrai qu'aucun pays, y compris l'Union Soviétique, n'a été obligé de signer une seule entente assurant le respect des droits de la personne. En apposant leur signature, des pays comme l'Union Soviétique se sont engagés en principe. Monsieur le président, il incombe aux pays comme le Canada de rappeler constamment aux violateurs le contenu des ententes du genre d'Helsinki. C'est cela l'erreur de la politique étrangère du Canada: il y a trop de réticence, et nous sommes trop peu disposés à parler, sinon en termes voilés.

• (1532)

[*Traduction*]

Il est toujours plus facile pour nous de détourner notre regard des cas d'atteinte à la liberté et à la dignité humaine particulièrement lorsque cela se produit dans d'autres pays. Si le Canada se laisse entraîner à ce genre d'attitude, il laissera ainsi sans défenseurs les victimes d'oppressions de par le monde car il y a d'autres pays, y compris certains pays occidentaux qui dépendent beaucoup de leurs relations commerciales avec les Soviétiques et dont les populations sont peut-être l'objet de pressions indues, et donc moins libres que le Canada de parler ouvertement et de dénoncer la situation.

En tant que parlementaires, nous devons reconnaître le fait que si des pays comme le Canada et les États-Unis d'Amérique ne jouent pas un rôle de premier plan en faisant valoir les droits de la personne dans le monde, aucun autre pays ne le fera non plus.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les réticences du gouvernement canadien à l'idée d'accepter cette obligation trouvent souvent leur justification dans l'allusion à une prétendue diplomatie silencieuse; on soutient que les questions de droits de la personne sont mieux défendues lorsqu'elles sont évoquées tranquillement et en privé et avec d'autres gouvernements. Cela peut fort bien être la démarche appropriée lorsqu'il s'agit de négociations relatives à des cas individuels et portant en particulier sur la réunification de familles. Cependant, de notre côté de la Chambre des communes, nous rejetons toute idée selon laquelle le gouvernement du Canada devrait rester silencieux au niveau des engagements qu'il a contractés à l'égard des droits de la personne.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ces engagements ne doivent pas être relégués à l'arrière-plan dans notre diplomatie. Le gouvernement devrait définir clairement et publiquement sa position afin que la population canadienne ainsi que les différents pays du monde en soient parfaitement au courant.

Sans ce genre de preuve manifeste de l'engagement du gouvernement de défendre les droits de la personne, les Canadiens auront alors lieu de soupçonner que la diplomatie silencieuse de leur pays n'est qu'une forme d'échappatoire, une façon de se défiler adoptée par leur gouvernement. C'est pourtant le cas avec le gouvernement actuel qui a démontré le peu de cas qu'il fait des droits et libertés fondamentales de ses propres citoyens.

Cela vaut la peine d'ouvrir à ce sujet une parenthèse pendant que nous discutons de l'action de notre pays concernant les droits de la personne dans le monde, et de considérer un instant l'exemple que donne lui-même le Canada en ce qui concerne le respect de ces mêmes droits. En fait, ici même au Canada, le gouvernement a essayé de baîllonner un député par des menaces et n'y étant pas parvenu, persécute actuellement le rédacteur-en-chef d'un journal qui lui déplaît. Nous avons affaire à un gouvernement, et nous avons entendu le ministre de la Justice (M. Basford) en parler pas plus tard qu'hier, qui approuve les procès secrets. Nous avons affaire à un gouvernement qui continue à se servir de brefs de main-forte 200 ans après qu'ils aient été abolis en Angleterre. Nous avons affaire à un gouvernement qui, comme nous l'avons vu encore une fois aujourd'hui, ne se gêne pas, pour empêcher le Parlement, sous le couvert d'une commission royale, d'étudier la question de l'utilisation illégale des dossiers fiscaux et médicaux des citoyens.

Nous avons affaire à un gouvernement qui veut restreindre les libertés fondamentales des organismes de charité en limitant leurs droits d'adresser des pétitions au gouvernement et au Parlement. Nous avons affaire à un gouvernement qui ne trouve rien de mal à la surveillance systématique des partis et des candidats politiques. Nous avons affaire à un gouvernement qui a adopté un décret du conseil interdisant à tout Canadien de même discuter des activités d'un cartel de l'uranium auquel le gouvernement du Canada a participé. Nous avons affaire à un gouvernement qui, au chapitre de la loi sur l'immigration, prétend avoir le droit de conférer aux travailleurs étrangers au Canada un numéro d'assurance sociale spécial pour pouvoir les identifier.

Nous avons affaire à un gouvernement qui augmente les tarifs postaux par décret au mépris de la loi et au mépris du principe parlementaire. Quand les Canadiens voient cette situation, ils ont raison de se demander si le gouvernement pratique une diplomatie tranquille dans la défense des droits internationaux de la personne parce que cette diplomatie sans éclat est efficace ou bien parce qu'elle permet de ne pas s'engager et de ne pas attirer l'attention sur soi?

Si le gouvernement d'en face n'a pas mis assez de vigueur à ériger en principe les droits de la personne, il les a appliqués dans la pratique d'une manière capricieuse et contradictoire. Nous entendons de temps à autre des ministres faire de grandes déclarations de principe sur cette question. Cela a été le cas du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) en décembre dernier quand il a parlé à la Chambre des relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Nous avons noté, pour lui reconnaître ce mérite, et il est présentement à la Chambre, la déclaration énergique du ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Cafik) quand il a résumé l'échec tragique de la Conférence de Belgrade. Il y a quelques jours, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une déclaration concernant notre politique d'aide à Cuba. Bien sûr, le style de ce genre de déclaration est toujours exquis, mais, malheureusement, la réalité est tout autre.

Par exemple, on dit que le gouvernement a cessé de subventionner les échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a toutefois pas d'objection à ce que la Société pour l'expansion des exportations poursuive ses activités dans ce pays. En réalité, c'est à croire que, pour lui, la lutte pour la défense des droits de la personne se limite au refus d'accorder des crédits. Lorsqu'il a enfin compris la portée de l'accord qu'il avait conclu, le ministre des Finances (M. Chrétien) s'est réjoui de ce que l'Afrique du Sud se soit portée à la rescousse du dollar canadien. La déclaration du premier ministre concernant Cuba est tout aussi vide de sens. Avec solennité il a annoncé la fin d'un programme d'aide qui était déjà terminé. Même après sa déclaration concernant les opérations de l'ACDI dans ce pays, la Société pour l'expansion des exportations n'en continue pas moins de financer nos exportations vers le pays de Castro.

Le gouvernement tente de nous faire croire qu'il condamne la répression générale des libertés civiles au Chili, mais il n'en continue pas moins de subventionner les échanges commerciaux avec ce pays. Alors que, comme vous vous en souviendrez sans doute, un groupe de députés de tous les partis en est venu à la conclusion que la terreur et la répression règnent, de toute évidence, en Argentine, notre gouvernement a vendu à ce pays un réacteur CANDU et tente de lui en vendre un autre.

[*Français*]

Bien que les résolutions présentées à la Chambre dans le cas de MM. Shcharansky et Orlov aient été adoptées à l'unanimité, il est évident que le gouvernement ne prend pas ces questions aux sérieux. Bien qu'il y ait eu entente pour obtenir le consentement unanime, on ne fait pas assez pour donner suite aux déclarations du Parlement. Il semble qu'on n'utilise pas ces déclarations. Et le gouvernement n'énonce pas avec constance son sentiment de préoccupation au sujet de cas comme ceux que je viens de mentionner. On les met habituellement de côté pour les reléguer rapidement aux oubliettes.

Le Canada devrait prendre l'initiative et soulever à l'ONU les violations évidentes des droits de la personne. Il y a quelques semaines, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion du député de Matane (M. De Bané), appuyée par mon collègue de Grenville-Carleton (M. Baker), au sujet du cas Shcharansky. J'ai par la suite proposé que cette motion serve de point de départ à une initiative canadienne aux Nations Unies. Rien n'a été fait dans ce sens, mais la proposition est toujours valable et j'espère qu'elle fera l'objet d'une étude sérieuse.

Le Canada devrait également révéler et rendre publiques les violations des droits de la personne dans d'autres pays. Nous ne devrions pas permettre la poursuite des répressions au Chili, en Amérique latine, en Indonésie et en Afrique du Sud sans soulever des objections.

• (1542)

[*Traduction*]

En somme, nous avons un gouvernement dont les objectifs sont incertains et dont les réalisations laissent à désirer. Le peuple canadien espère mieux de son gouvernement en matière de droits de la personne. Je voudrais que la Chambre et le peuple canadien sachent que le gouvernement que nous formerons après les prochaines élections offrira un meilleur exemple et une qualité de vie supérieure.

Des voix: Bravo!

M. Clark: D'abord, nous mettrons de l'ordre dans notre propre maison. Un gouvernement qui croit à la liberté de l'information pour ses propres citoyens pourra alors se permettre de défendre les droits des citoyens d'autres pays. Un

gouvernement disposé à remanier une loi sur les secrets officiels périmée et dangereusement vague et à cesser d'avoir recours à des procédures mal définies comme des mandats de main-forte, sera en meilleure posture pour défendre les droits de la personne dans le monde. Ce sont là des projets que nous réaliserons.

Deuxièmement, nous ne cesserons jamais de clamer notre attachement aux libertés fondamentales pour toute l'humanité. Nous le ferons chaque fois que nous en aurons l'occasion et nous poserons des gestes concrets devant la communauté internationale. C'est ainsi que notre gouvernement appuiera activement la désignation d'un commissaire aux droits de la personne aux Nations unies.

Troisièmement, nous respecterons les principes auxquels souscrivent ouvertement et constamment tous les Canadiens. Nous supprimerons toute aide aux gouvernements qui ne respectent pas ouvertement les droits de la personne et nous ne nous servirons pas d'organismes comme la SEE pour réaliser en coulisse ce que nous condamnons en paroles.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Quatrièmement, nous allons nous montrer à la fois déterminés et réalistes à l'égard des desseins de l'Union Soviétique. Ce que l'on peut dire de plus indulgent du gouvernement actuel dans ses rapports avec l'Union soviétique, c'est qu'il se montre particulièrement naïf sur les desseins des Soviétiques.

Le conseiller du premier ministre en matière d'affaires extérieures admet qu'il aurait aimé mieux passer sous silence les récentes activités d'espionnage soviétique au Canada, car il se demandait comment réagirait le gouvernement soviétique si le peuple canadien était mis au courant. Quand l'affaire a été exposée, le premier ministre essaya de la minimiser, car il s'inquiétait, disait-il, des conséquences pour nos échanges avec l'Union Soviétique. Et cette semaine, nous avons vu comment notre premier ministre a été à peu près le seul des chefs de l'OTAN à ne pas se préoccuper de l'expansion progressive des forces du pacte de Varsovie en Europe centrale.

Pareille naïveté joue contre l'intérêt national du Canada. L'Union Soviétique continuera à acheter nos grains et d'autres produits parce qu'elle en a besoin et parce que nous pouvons les lui fournir au moment voulu à un prix raisonnable. C'est là l'essence de la politique commerciale soviétique et on ne la changera aucunement en adoucissant nos positions vis-à-vis des espions ou des droits de la personne. Sur la concentration des militaires en Europe centrale et les activités d'expansion en Afrique, le Canada, tout comme les pays de l'OTAN, ne doit pas fermer les yeux, mais réagir avec énergie et efficacité comme l'ont proposé le président Carter et le président Giscard d'Estaing.

Enfin, et cela est de la plus haute importance, nous donnerons à nos engagement vis-à-vis des droits de la personne une priorité légitime lorsque nous formulerons la politique étrangère du Canada, comme l'ont fait les États-Unis.

J'ai commencé par la Déclaration des droits. Les principes énoncés si éloquemment par le très honorable député de Prince-Albert dans la Déclaration des droits sont des principes réels. Ils résument les croyances les plus essentielles de notre société, notre véritable raison d'être comme nation, et les Canadiens ont le droit de s'attendre à ce que ces principes réels aient effectivement une signification dans les politiques de leur gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Premièrement monsieur, l'Orateur, j'aimerais remercier le leader de l'opposition (M. Clark) pour ses bonnes paroles à mon endroit. En même temps, je m'inquiète de voir combien sont présents cet après-midi parmi les nombreux ministres du gouvernement, du cabinet dont le nombre de membres s'est multiplié.

La Chambre est saisie d'une question d'importance primordiale pour tous ceux qui croient à la liberté et trois ministres sont ici présents. Cela illustre bien l'attitude du gouvernement actuel et démontre que l'on a sapé les libertés fondamentales à un point jamais atteint à mon époque et je suis ici depuis longtemps. Le leader de l'opposition a cité un certain nombre d'exemples.

Où va le Canada? Cette question hante l'esprit de tous les Canadiens à l'heure actuelle. Qu'advient-il des droits de la personne et des libertés fondamentales? Qu'advient-il des droits internationaux garantis par des accords auxquels l'U.R.S.S. a solennellement souscrit mais qu'elle viole sans vergogne? C'est ce dont je vais parler aujourd'hui.

Je vais simplement faire une brève allusion à une distinction qu'on m'a conférée. Le chef de l'opposition a parlé d'un titre honorifique que m'a remis l'Ukrainian Free University de Munich, en Allemagne, une université composée d'hommes et de femmes qui, pour mieux servir la cause de la liberté, ont quitté leur pays et brandissent bien haut l'étendard de la liberté.

Je rappelle tout particulièrement que MM. W. Yaniw, recteur, et Sakaluk, vice-recteur, sont venus à Saskatoon participer à la cérémonie de remise de cette distinction; de tous les honneurs qui m'ont été accordés au fil des ans, aucun ne m'a plus vivement touché.

A compter du moment où nous nous sommes rendus dans l'Ouest du Canada, à Carlton dans les Territoires du Nord-Ouest en 1903, je me suis rendu compte de l'injustice dont étaient victimes ceux qui n'appartenaient pas aux deux races fondatrices. J'ai été témoin de cas scandaleux de discrimination fondée sur l'origine ethnique. J'ai décidé quand j'avais dix ou onze ans que je consacrerais ma vie à mettre fin au Canada à la discrimination fondée sur la race, la couleur ou d'autres motifs.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'ai été témoin des mauvais traitements infligés aux Indiens. Nous demeurions près de l'ancienne piste de Carlton-Edmonton-Swan River-Winnipeg. Les charettes de la rivière Rouge passaient encore non en longues caravanes mais cinq ou six à la file. Nous avons vu des gens de l'Europe continentale être traités d'une manière aussi injuste que peu chrétienne.

Chacun d'entre nous porte en soi quelque chose de distinctif, quelque chose qui lui a été donné par le Tout-Puissant, sans aucun doute. Un petit nombre se laisse diriger par elle. En définitive, ce petit nombre deviendra le grand nombre si l'entreprise éprouvée est réalisée pour le bien-être de la population en général.

Le chef de l'opposition a dit que le gouvernement est connu pour sa diplomatie silencieuse. Je trouve le qualificatif approprié. Pour ce qui est de la diplomatie, le gouvernement a refusé de prendre position sur le plan national et international.

● (1552)

Lorsque j'ai lancé pour la première fois au Parlement l'idée d'une Déclaration canadienne des droits, les ministériels ont approuvé mes objectifs. Mais ils se sont contentés de belles paroles. Il a fallu des années et des années avant qu'on prenne des mesures. S'il n'y avait pas eu de changement de gouvernement en 1957, les Canadiens ne jouiraient toujours pas des libertés prévues dans la Déclaration des droits adoptée par le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ils se sont contentés d'approuver cette idée, mais c'est tout. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas ici pour me vanter, mais au cours des années—et j'ai été appelé à plaider bien souvent chaque année—je n'ai jamais fait payer un Indien s'il avait une juste cause, et si des personnes d'origine raciale différente étaient victimes d'une injustice, j'acceptais toujours de plaider pour elles.

Pour ce qui est du français, on oublie parfois que j'ai obtenu au Québec plus d'appui qu'aucun chef conservateur n'en avait reçu depuis Macdonald. C'est la position que j'avais adoptée en 1921 qui m'a valu l'appui des francophones. J'étais alors jeune avocat, et on m'a demandé d'interjeter appel d'une ordonnance rendue lors du procès de deux commissaires scolaires canadiens français, Boutin et Ethier, accusés d'avoir autorisé l'enseignement du français au-delà des limites permises par la loi. Tout le monde savait que je visais le Parlement. Mes amis sont venus me dire: si tu les défends, n'espère jamais pouvoir te rendre au Parlement. Et ils ont failli avoir raison. Ils ont eu raison quatre fois de suite. Le cas de Boutin et Ethier n'est pas le fruit de mon imagination, monsieur l'Orateur. On le retrouvera dans les rapports juridiques de 1921. J'ai accepté de défendre cette cause et finalement l'appel a été reçu. Depuis lors, au cours des années, les Canadiens français de l'Ouest du pays n'ont pas oublié que lorsque la loi était contre eux c'est un avocat de la petite ville de Wellkum qui a défendu leur appel. Autrement dit, comme je croyais en la liberté et la sauvegarde des principes de notre constitution sans lesquels le Canada ne peut survivre, j'ai accepté de me faire l'avocat des causes impopulaires.

Le chef de l'Opposition a mentionné le Parlement en passant. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là le Parlement que j'ai connu en 1940, pendant la guerre. Mackenzie King était alors premier ministre. Je dois dire d'ailleurs que c'est mon père qui lui a appris à lire.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je pense que mon père était la seule personne au Canada à qui Mackenzie King, étant premier ministre, ait demandé: «Comment vous appellerai-je, maintenant?» Et mon père a répondu: «Appelez-moi Willie». Mais je tiens à bien faire remarquer que ce n'est pas le fils de Willie qui a dit cela. Mon père se prénommait Willie. Mackenzie King insistait pour le maintien des traditions parlementaires. Nous n'avions pas à l'époque la climatisation. Il y a bien eu de timides tentatives de réfrigération de l'air. Et en cette saison, la fin mai et le début juin, quand M. Mackenzie King avait décidé que le Parlement avait assez siégé, même ce matériel de réfrigération d'air était arrêté. La température montait donc en flèche. Il savait comment s'y prendre pour obtenir des résultats.

M. MacEachen: J'en prends bonne note!

M. Diefenbaker: Cela n'était pas dit à l'intention du vice-premier ministre (M. MacEachen), parce qu'il est déjà assez astucieux. En écoutant sa motion d'aujourd'hui, j'ai compris qu'il avait hérité en partie de la remarquable sagicité politique de M. King.

Pour une raison que j'ignore, le premier ministre (M. Trudeau) semble avoir en horreur de permettre au Parlement de se pencher sur les cruautés diaboliques qui ont été et qui sont aujourd'hui même perpétrées en Europe sur les peuples captifs d'Europe.

D'où me vient cette affection que j'ai pour les personnes d'origine ukrainienne? De mon enfance sur la ferme, où nous étions entourés d'immigrants ukrainiens, hongrois, polonais. Je me suis pris pour eux d'une affection que les années n'ont pas entamée.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Vous parlez de liberté internationale. Eh bien, je vais vous en donner quelques exemples. A l'égard de la conférence de 1975 dont a parlé le chef de l'opposition, la Conférence d'Helsinki, je désirais que le Parlement prenne position. Est-ce qu'il va le faire? Aussi longtemps que nous aurons un gouvernement libéral de la trempe de celui d'aujourd'hui, et en dépit des pires injustices, chaque fois qu'une motion est présentée au titre de l'article 43, il semble qu'un ou deux députés d'en face ont la qualité de *personna designata*. Il y a par exemple, le député de Pontiac (M. Lefebvre). Assis derrière le whip du parti libéral, il lance le «Non» fatidique, de sa voix grinçante, et la discussion est terminée. Un disque ferait beaucoup mieux l'affaire, le whip libéral devrait le comprendre.

Ce que je dis, c'est que le Parlement a été émasculé. Voyez le *Feuilleton*. Il contient mille questions restées sans réponse. Je dis cela au jugé, en chiffres ronds. Si l'on pose une question à laquelle le gouvernement ne veut pas répondre, elle mourra simplement au *Feuilleton*, quelle que soit la date des élections, le 26 octobre ou plus tard, lorsque le premier ministre aura enfin décidé que la population devrait avoir le droit de faire connaître son opinion.

Qu'en est-il de cette Conférence d'Helsinki? A ce sujet, j'ai été la voix qui crie dans le désert. J'ai dit: c'est mauvais; cela ne signifie rien; c'est dangereux. Cela permettra à l'Union soviétique d'entourer de frontières résultant de la conquête de peuples amoureux de la liberté comme les Ukrainiens, les Baltes et d'autres dont le seul crime est d'oser croire à la liberté.

Des voix: Bravo!

● (1602)

M. Diefenbaker: Je dis que le gouvernement du Canada devrait prendre position. Au cours des derniers jours, le premier ministre a pris position tant à Washington qu'à New York, mais d'une façon si indécise qu'il est impossible de savoir à quoi s'en tenir sur la position du Canada. En fait, certaines de ses observations le montrent plutôt favorable à l'attitude de l'URSS à l'égard de l'OTAN.

Où allons-nous? J'ai posé une question à la Chambre juste avant l'ouverture de la conférence d'Helsinki. Je ne la lirai pas en détail. Le 24 juillet 1975, j'ai posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Des représentants de 35 pays doivent se réunir à Helsinki la semaine prochaine. A la Chambre, nous n'avons aucune idée de la position qu'adoptera le premier ministre au nom du Canada, étant donné que jusqu'ici aucun jour n'a été fixé pour discuter des opinions des députés sur les graves problèmes concernant la paix, non seulement en Europe mais dans le monde entier, qui seront abordés lors de cette réunion. Je lui demande donc s'il a reçu des instances d'organismes comme le Comité des Ukrainiens du Canada . . .

Ce comité se consacre à la défense de la liberté et fait toujours preuve de courage à ce propos.

Je demande surtout au premier ministre si le traité que signerait le Canada comprendrait un engagement définitif de la part de tous les signataires, y compris l'URSS, d'appliquer à l'intérieur de leurs frontières les principes de la déclaration universelle des droits de l'homme et, deuxièmement, si pour l'établissement des frontières nationales en Europe de l'Est, arrêtées à la suite de conquêtes, l'URSS et les autres pays devraient accepter le principe de l'autodétermination. Je demande quelle position le Canada va prendre à cet égard. Je parle au nom de centaines de milliers de Canadiens d'origine ukrainienne, lettonienne, estonienne, et lithuanienne. Ils s'inquiètent beaucoup . . .

Ces gens-là voulaient savoir ce qui arriverait. Ce n'est qu'un résumé de ce que j'ai demandé au premier ministre. Celui-ci m'a répondu avec toute la précision qu'on lui connaît lorsqu'il a envie de cacher à la Chambre ce qu'elle tente de savoir. Il a dit:

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les instances, je ne pense pas en avoir reçu à propos précisément de cette conférence à laquelle j'assisterai la semaine prochaine. Il va de soi que j'ai été souvent approché à ce sujet par des groupes de Canadiens de diverses origines. Je leur ai toujours répondu en leur faisant connaître mon point de vue, qui est bien connu.

Tout ce qu'il entendait par là, c'est qu'il était bien connu de lui, et de lui seul.

M. DIEFENBAKER: Et quel est ce point de vue?

M. TRUDEAU: En ce qui concerne la conférence elle-même, elle est en préparation depuis environ deux ans. Il en a été souvent question. J'ai répondu à plusieurs questions, et même tenu une conférence de presse à ce sujet.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit du Parlement et non de la presse.

M. TRUDEAU: Le Parlement n'a jamais daigné m'interroger là-dessus.

M. STANFIELD: J'ai daigné vous poser une question.

M. TRUDEAU: Chaque fois que des questions m'ont été posées au sujet des affaires étrangères, je me suis toujours efforcé d'y répondre de mon mieux. Je ne me souviens pas qu'on m'ait demandé de détails précis au sujet de cette conférence. Mais j'ai déclaré en divers endroits que notre pays y jouait un rôle tout à fait constructif.

Constructif à quel égard? Par son silence? Le premier ministre a ajouté:

[M. Diefenbaker.]

C'est nous qui avons insisté pour développer au maximum ce qu'on appelle la troisième corbeille, le principe du libre-échange des gens, d'idées et de renseignements entre les diverses parties du monde et les divers groupes. Nous avons réussi à faire admettre ce principe ainsi que d'autres. J'ai l'intention de signer le document la semaine prochaine. Il ne s'agit pas d'une conférence de négociation. Les divers États se sont entendus sur la teneur du document qui sera présenté à Helsinki la semaine prochaine. C'est avec plaisir, évidemment, que je déposerai ce document à la Chambre à mon retour.

J'ai dit ensuite que ce n'était pas cela que nous voulions savoir. Nous voulions savoir ce que le premier ministre avait l'intention de dire. Les députés connaissent tous sa réponse: à peu près 200 mots de lieux communs, d'ambiguïtés et d'illogismes.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je me permettrai de faire remarquer au très honorable représentant que son temps de parole est écoulé, mais qu'il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Est-on unanimement d'accord pour laisser le très honorable député terminer ses remarques?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

Une voix: Qui a dit non?

M. Clark: Le député de Davenport (M. Caccia).

Une voix: M. MacFarlane aussi.

M. MacFarlane: Vous nous avez demandé de lui donner la parole. Nous ignorions qu'il lui manquerait de temps.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il y a consentement unanime car les députés d'en face ne diraient pas non maintenant.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. J'espère que les députés d'en face ne croient pas que la présidence va poser la question trois fois. Je peux la poser encore une fois, mais ce sera la dernière. La Chambre est-elle d'accord pour permettre au très honorable représentant de terminer ses observations?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre n'est pas unanime.

M. Paproski: Charlie Caccia de Davenport a dit non.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, j'ai noté que dans ses observations le chef de l'opposition a pris à partie le gouvernement sur plusieurs points se rapportant aux droits de l'homme. Aussi, j'aimerais passer quelques instants à en parler, avant d'aborder l'essentiel de mon propos. On nous reproche de ne pas assumer un rôle de premier plan dans le domaine des droits de l'homme. J'ai représenté le gouvernement du Canada à Belgrade.

M. Diefenbaker: Vous n'avez rien dit.

M. Cafik: En général, on a appuyé notre position, celle que j'ai adoptée au nom du gouvernement. Les collectivités originaires de l'Europe de l'Est aujourd'hui établies au Canada nous ont prodigué leurs éloges pour notre attitude énergique. A ma connaissance, aucun gouvernement, à cette conférence, n'a assumé d'attitude plus ferme ou plus directe sur les droits de l'homme que le nôtre.

M. Diefenbaker: Quelle était cette position?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas interrompu le très honorable représentant pendant qu'il parlait parce que je le respecte en tant qu'être humain. Je répondrai à sa question s'il fait preuve d'un peu de patience.

La deuxième chose que je tiens à dire découle d'une observation du chef de l'opposition qui semble croire que les membres du gouvernement et du parti libéral font preuve d'une certaine naïveté à l'égard de l'Union soviétique et de certains autres pays qui foulent aux pieds les droits de l'homme. Je ne me fais certainement pas d'illusions sur les motivations ou les différences idéologiques qui existent entre ces pays et les autres, y compris le Canada. Le Canada est un pays démocratique qui a été et est toujours un des champions des droits de l'homme. Il est évident que certains autres pays n'ont pas la même attitude ni la même inclination, et nous ne nous faisons pas d'illusions non plus à ce sujet.

L'autre déclaration du chef de l'opposition que je trouve méchante et qui, à ma connaissance, est dénuée de tout fondement, a trait à l'expulsion des espions soviétiques du Canada. Si j'ai bien compris, il semblait vouloir insinuer que le premier ministre (M. Trudeau) aurait préféré régler cette affaire discrètement.

Voilà un point de vue étrange et contradictoire pour le chef de l'opposition, qui s'imagine fréquemment que le premier ministre prend toutes les décisions. En l'occurrence, il semble croire que les propositions du premier ministre ont été rejetées. En fait, la décision d'expulser les espions soviétiques a été prise par le cabinet. Le premier ministre, les ministres, les députés de ce côté-ci de la Chambre et moi-même appuyons unanimement cette décision, malgré les répercussions qu'elle peut avoir sur les relations canado-soviétiques. Nous ne voulons pas sur notre territoire d'espions, d'où qu'ils viennent, et nous avons pris des mesures que tout gouvernement qui se respecte aurait adoptées. Nous ne sommes pas non plus dupes à cet égard.

Le très honorable député de Prince-Albert, pour qui j'ai le plus grand respect, a demandé ce qu'il était advenu de nombre de motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Je dois dire qu'on a rarement et peut-être jamais mis à l'épreuve mon respect pour la Chambre des communes. Lorsque j'étais à Belgrade, dans mon discours au nom du gouvernement du Canada, j'ai fait allusion à des résolutions unanimes de la Chambre des communes afin de donner du poids à la position ferme que nous avons adoptée, et pour faire savoir que tous les Canadiens, par le biais de leur représentants élus, appuient unanimement cette position ferme et résolue concernant les droits de la personne. J'ai également remis personnellement à l'ambassadeur Veronsof, la résolution adoptée par la Chambre des communes concernant la question des droits de la personne. Juste avant mon départ, je la lui ai fait remettre personnellement.

● (1612)

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Notre position dans cette affaire est limpide. J'attire l'attention des députés d'en face ainsi que celle de tous les Canadiens sur le fait que la Chambre a adopté des résolutions unanimes sur toute une série de questions relatives aux droits de la personne. Certaines d'entre elles ont été présentées par des députés de l'opposition et d'autres par ceux du gouvernement. Toutes les résolutions portant sur ce sujet ont, à ma connaissance, été adoptées à l'unanimité. La question des droits de la personne est un sujet susceptible de nous rapprocher encore bien davantage pour peu que nous soyons disposés à laisser de côté les considérations politiques partisanes qui animent peut-être certains intervenants.

L'autre point qu'a soulevé le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) porte sur l'Acte final d'Helsinki en soi. Il donne l'impression de croire que nous avons eu tort d'y souscrire. Il est certes parfaitement libre d'adopter la position qui lui plaît. Lorsque l'accord a été signé à l'origine, il y en avait d'ailleurs qui estimaient, comme lui apparemment, que la signature de l'acte final avait pour effet de confirmer les frontières actuelles en Europe.

Le 19 décembre 1977, dans mon discours devant la Chambre des communes, j'ai traité cette question lors d'un débat analogue. J'ai déclaré comme c'est effectivement le cas, qu'il n'y a eu ni confirmation, ni ratification morale des frontières actuelles en Europe de l'Est. L'acte final ne contient rien qui puisse en fait le laisser entendre.

M. Diefenbaker: Ce n'est tout simplement pas exact.

M. Cafik: Il engage bien les pays signataires à ne pas recourir à la force pour reculer les frontières actuelles. C'est tout de même différent que de sanctionner moralement à ces frontières ou de déclarer qu'en tant que gouvernement ou pays signataire, nous donnons notre appui à cette prise de position.

J'aimerais en revenir à la motion elle-même. Je suis le premier à reconnaître qu'il est malheureusement vrai qu'il n'existe que trop de graves atteintes aux droits de la personne humaine, dans de nombreux pays, violations dont beaucoup de Canadiens s'inquiètent à juste titre. Cependant, j'ai du mal à comprendre et encore moins à accepter que l'on accuse le gouvernement de ne pas réagir avec assez de fermeté devant ces situations. J'aimerais énumérer, pour qu'on sache à quoi s'en tenir, les actions positives que le gouvernement a prises dans le domaine international des droits de l'homme. Dans ce contexte, je parlerai plus précisément de l'U.R.S.S., des accords d'Helsinki, de la conférence de Belgrade et de ses suites.

Que ce soit à l'Assemblée générale des Nations Unies, dans les assemblées multilatérales comme la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ou à la récente conférence de Belgrade, que ce soit enfin dans nos rapports bilatéraux avec nombre de pays, le Canada s'est toujours élevé énergiquement et nettement contre les violations des droits de l'homme, et il a toujours cherché à résoudre ces problèmes par des actes concrets.

Aux Nations Unies, nous nous sommes joints à d'autres pays qui pensent comme nous pour mettre au point et parrainer une série de résolutions par lesquelles la communauté internationale condamne des pays comme l'Afrique du Sud ou le Chili qui violent constamment les droits de l'homme, avec des procédés souvent scandaleux. Nous avons également joint nos efforts à ceux des autres pays, aux Nations Unies pour faire disparaître toute forme de discrimination raciale, de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants de la personne, et pour lutter contre l'intolérence religieuse. On compte en tout plus de 30 questions pour la défense des droits de l'homme dont l'Assemblée générale des Nations Unies a été saisie, et le Canada a joué à cet égard un rôle éminent dans cette importante tribune.

A la 34e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, qui s'est tenue en février, la délégation du Canada auprès de cet organisme de 34 membres a demandé à la Commission de s'occuper d'un ensemble de situations touchant les droits de la personne un peu partout à travers le monde, y compris au Cambodge. Comme les députés s'en souviendront, la demande que la Commission a faite au Cambodge d'expliquer son dossier relatif aux droits de la personne a été citée dans la résolution du 7 avril de la Chambre qui a condamné le Cambodge. De plus, la Commission des Nations Unies a étudié la situation des droits de la personne en Afrique du Sud, au Chili, en Argentine, en Ouganda, en Uruguay, en Indonésie, au Paraguay, en Bolivie, dans la république de Corée et en Éthiopie. La question de la situation des droits de la personne en U.R.S.S. a été soulevée par plusieurs délégations, y compris celle du Canada. Notre délégation a porté à l'attention de la Commission la résolution unanime de la Chambre relativement à l'affaire Shcharansky.

Même si l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies n'atteint pas toujours les manchettes et même si l'Organisation ne dispose d'aucun mécanisme permettant de mettre ces résolutions en application, elle n'en demeure pas moins l'un des principaux moyens pouvant servir à éveiller l'opinion internationale contre les pays qui persistent à violer les droits de la personne. Après une campagne active qui a fait suite à la 34e session de la Commission, le Canada a récemment été réélu par le Conseil économique et social des Nations Unies pour un autre mandat de trois ans comme membre de la Commission, à l'occasion d'élections ouvertes dont les résultats démontrent clairement que la communauté internationale apprécie grandement le travail que le Canada accomplit au sein de cet important organisme. Nous avons maintenant l'intention de continuer d'œuvrer en vue d'élargir le champ d'étude de la Commission et d'améliorer ses méthodes de travail afin d'en faire un instrument international aussi efficace que possible.

Malheureusement, il n'y a pas de consensus international au sein des Nations Unies relativement à un grand nombre de questions ou de situations touchant les droits de la personne, et il n'existe aucun mécanisme efficace de mise en application de ces résolutions. Quoi qu'il en soit, cela ne veut pas dire que le Canada ralentira son activité aux Nations Unies, étant donné que cet organisme exprime une opinion publique de poids qui, dans plusieurs domaines et dans le cas d'un certain nombre d'infractions, peut se révéler efficace.

M. Diefenbaker: Est-ce un fonctionnaire qui a écrit cela?

[M. Cafik.]

M. Cafik: Pour ce qui est du Cambodge et de la résolution unanime adoptée le 7 avril par la Chambre, le gouvernement l'a présentée au secrétariat des Nations Unies et à sa sous-commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités. Elle a également été présentée à tous les pays d'Asie et du Pacifique avec lesquels le Canada entretient des relations, au Cambodge par l'intermédiaire de son ambassade à Pékin, aux États-Unis et à un certain nombre de pays d'Europe occidentale qui avaient, avec le Canada, porté la situation au Cambodge à l'attention de la Commission des droits de l'homme. Toutefois, du fait de l'isolement du Cambodge, il est très difficile d'y exercer une influence véritable que ce soit par l'intermédiaire de l'opinion publique, des pressions des Nations Unies ou autrement.

Évidemment, la situation au Cambodge, au Chili, en Ouganda et en Afrique du Sud, et les cas Shcharansky et Orlov préoccupent le gouvernement, mais ce ne sont pas les seuls cas. Cette préoccupation est partagée par de nombreux députés des deux côtés de la Chambre, surtout ceux qui font partie du comité parlementaire mixte sur les droits de l'homme. Cette question intéresse également Amnesty International, d'autres organismes privés et des particuliers qui ont écrit au gouvernement, aux ministres et aux députés pour leur faire connaître leurs inquiétudes et leurs opinions.

En ce qui me concerne, j'ai reçu des instances de communautés ethno-culturelles d'un peu partout au Canada. J'ai rencontré des centaines et des milliers de gens pour parler avec eux de notre position à l'égard des droits de l'homme. Sans crainte de me contredire, la position que j'ai adoptée à l'égard de cette question humaine fondamentale a obtenu un appui solide au Canada. Je suis très reconnaissant à ceux qui ont appuyé mes opinions à l'égard de ces questions extrêmement importantes.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Comme j'ai parlé de la réaction du Canada face à la violation des droits de l'homme dans un certain nombre de pays, réaction que nous avons fait connaître par les voies multilatérales et bilatérales, j'aimerais en venir maintenant à la partie de la motion à l'étude concernant l'Union soviétique, les pays du bloc communiste et l'Acte final d'Helsinki.

● (1622)

La réaction du gouvernement à la façon dont l'U.R.S.S. et les pays de l'Europe de l'Est appliquent les dispositions de l'Acte final d'Helsinki sur les droits de la personne repose sur deux points principaux: premièrement, les contraintes que nous impose le caractère de l'Acte final lui-même. Celui-ci renferme une série de principes directeurs sans dates limites ou règlements biens établis concernant l'application de ces dispositions. Il n'y a pas de doute qu'il s'agit d'un engagement moral et politique plutôt que juridique et, à mon avis, un engagement international dans le sens d'un document très sacré. Le deuxième point a trait à ce qui nous permettra le mieux d'atteindre notre objectif principal, qui est d'améliorer le sort de ceux qui souffrent des violations des droits de la personne prévus dans cet Acte.

Ceux qui ont pris le temps de lire la brochure *Le Canada à Belgrade*, qui a récemment été publiée par le ministère des Affaires extérieures et qui a été distribuée à tous les députés, seront bien conscients de la position ferme qu'a adoptée la délégation canadienne à Belgrade.

Je pense que notre position faisait l'envie de bien des pays du monde. Il n'y a absolument aucun doute qu'elle a suscité beaucoup d'inquiétude dans le camp de l'Union soviétique et de bien des pays de l'Europe de l'Est. Je ne suis pas certain d'être le seul dans cette situation, et je sais certes qu'un ancien premier ministre du Canada, le très honorable député de Prince-Albert, à l'époque où il était premier ministre, avait eu la distinction et l'honneur de voir l'Union soviétique attaquer certaines de ses positions très dures, mais j'ai été très heureux l'autre jour de voir *Kiev*, un organe officiel de propagande communiste, consacrer toute une page à ce que je considere être une attaque diffamatoire, mais bien exacte sous certains rapports, concernant ma position sur les droits de la personne. Si on peut ainsi m'attaquer de front, c'est que je dois faire quelque chose de bien.

On peut très difficilement soutenir que le gouvernement actuel ait été faible sur cette question si ces pays sont en fait très inquiets de la position dure que nous avons adoptée et si on se donne la peine dans un pays étranger de s'attaquer à moi, en particulier, à cause de la position ferme que j'ai adoptée.

Les droits de la personne sont autre chose que des belles paroles. Il faut dépasser ce stade-là pour en arriver à des réalisations concrètes. Ici, à la Chambre comme à l'extérieur, on parle des avantages de la diplomatie discrète, par opposition aux prises de position fermes pour attirer l'attention publique sur les violations des droits de la personne.

Il est bien certain que pour régler des cas particuliers, l'approche discrète est souvent la plus fructueuse. Il existe des données établissant que le gouvernement par son attitude modérée dans des cas de violations des droits de la personne a remporté des succès certains. Je ne pense pas que nous devrions risquer l'échec simplement pour une question de méthode. Parfois, il conviendrait peut-être d'agir sur les deux plans. Mon attitude personnelle en ma qualité de ministre chargé du multiculturalisme pourrait être considéré comme autre chose que de la diplomatie discrète. Ce genre de démarche est défendable, du moment qu'elle offre la plus grande chance de succès.

A Belgrade, nous avons opté pour la fermeté. Cependant, le document final émanant de Belgrade a passablement déçu tous les participants, dont tous les Canadiens et tous les défenseurs de la liberté à travers le monde. Il s'agissait en fait d'un compromis. On exprime l'espoir dans le document que d'ici deux ans, à Madrid où aura lieu une deuxième conférence, notre gouvernement et d'autres qui partagent les mêmes vues pourront de nouveau dénoncer les violations des droits de la personne qui subsistent.

Je suis persuadé qu'aussi longtemps que nous continuerons de dialoguer entre les deux camps idéologiques, de débattre ces questions d'une manière franche et ouverte, de faire valoir que l'application de l'Acte final retient l'intérêt du public et que nous considérons comme un droit international le fait d'exprimer nos vues à cet égard, il est permis d'espérer une certaine évolution.

Mais il faudra du temps; non parce que nous le souhaitons mais simplement parce que la question des droits de la personne en Union soviétique et dans d'autres pays membres du bloc soviétique se résume à une chose très élémentaire et fondamentale. Un bon nombre des dirigeants de ces pays pensent peut-être qu'en accordant à leurs citoyens toute liberté dont jouissent les Canadiens et que nous considérons comme normale, ils détruiraient la nature même de leur pays. Je pense qu'ils ont peut-être raison. C'est pourquoi il est difficile de les convaincre de respecter les droits de la personne comme nous le faisons si naturellement dans notre propre société. Nous devons le comprendre, nous devons faire preuve de patience et nous ne devons jamais hésiter à prendre énergiquement parti pour tous ceux dont les droits ont été violés, où que ce soit dans le monde. C'est ce que je pense et c'est ce que pense le gouvernement. C'est la position que le gouvernement continuera d'adopter à l'égard de tous les peuples du monde.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

M. Cafik: Mon temps est-il écoulé, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Non, il reste encore quelques minutes au ministre, et s'il veut répondre à la question, j'autoriserai le député à la poser.

M. Cafik: S'il me reste encore deux ou trois minutes, j'aimerais parler d'une autre chose et j'accepterai ensuite volontiers d'entendre la question du député.

Je veux signaler une dernière chose que j'estime très importante. La deuxième conférence d'examen de l'accord sur la sécurité et la coopération en Europe se tiendra dans deux ans à Madrid. Le Canada, comme bien d'autres pays du monde libre, a affirmé de façon très énergique à la conférence de Belgrade à ceux qui ne sont pas disposés à respecter les dispositions de l'acte final d'Helsinki que nous n'avons pas l'intention de les laisser faire à leur guise sans rien dire. Nous exerçons beaucoup de pression sur ces pays pour qu'ils essaient au moins en surface de faire mieux au cours des deux prochaines années.

Le dernier point que je veux établir à cet égard, c'est que le gouvernement a le devoir, d'ici à la conférence qui aura lieu à Madrid, d'encourager tous les députés et tous les Canadiens qui s'intéressent particulièrement à la question des droits de la personne à participer, à fournir des renseignements, à donner leur avis et à aider le gouvernement à déterminer la position qu'il doit adopter. A titre de ministre du multiculturalisme, j'ai déjà commencé à encourager les Canadiens, surtout ceux d'origine est-européenne, à nous faire part de leur opinion, de leur attitude et de leurs préoccupations afin que nous puissions en tenir compte dans l'élaboration de nos politiques et la définition de notre position à la conférence de Madrid.

M. l'Orateur adjoint: Comme je présume que le ministre consent à ce qu'on lui pose une question, j'accorde la parole au député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack).

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, les efforts du ministre pour faire ressortir les mérites du gouvernement canadien dans la lutte pour la défense des droits de la personne à l'étranger m'ont fort impressionné. Il a bien fait ressortir que le gouvernement canadien s'efforce de contribuer à la promotion et au maintien des droits de la personne dans nombre de pays. Pourquoi, alors, ce même gouvernement ne se préoccupe-t-il pas du respect des droits de la personne ici même, chez nous? Par exemple, dans son bulletin portant le numéro 78-3, Revenu Canada a prévenu les Églises et les organismes de bienfaisance qu'ils risquaient de perdre leur droit à des exemptions fiscales s'ils participaient à des activités politiques, notamment à des tentatives pour obtenir que des lois soient modifiées ou même maintenues, pour obtenir, au moyen de réunions publiques, de l'aide visant à leur permettre de poursuivre leurs objectifs, ou pour influer sur les décisions de principe. Pourquoi le gouvernement a-t-il adopté une telle position relativement au respect des droits de la personne dans notre pays?

● (1632)

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je croyais que l'on avait déjà épuisé cette question. Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute, à mon sens, que les organismes de bienfaisance ont le droit de s'intéresser à un certain nombre de choses. Le problème, c'est de déterminer où cela doit s'arrêter. Par exemple, devrions-nous subventionner un organisme qui s'occupe essentiellement de politique comme s'il s'agissait vraiment d'un organisme de bienfaisance?

Je n'ai toutefois nullement l'intention de traiter davantage de cette question. Je dirai simplement que je trouve presque scandaleux qu'on ait comparé cette restriction avec les violations des droits de la personne dans certains pays où il n'existe ni démocratie ni liberté, et il s'agit d'ailleurs d'une des questions que nous avons abordées plus tôt aujourd'hui. Alors que les citoyens de ces pays n'ont même pas l'ombre du genre de liberté dont nous jouissons ici, voilà que deux des nôtres, le chef du parti et un député du même parti, trouvent le moyen de prétendre que les Canadiens subissent les mêmes violations des droits de la personne que les habitants de ces pays. C'est de la pure foutaise! Cela n'a aucun sens, et si c'est là la perception qu'ont ces députés de la liberté dont nous jouissons au Canada, je suis porté à me dire: «Dieu protège notre pays si jamais il est un jour gouverné par des gens qui ont une vision aussi déformée de notre réalité!»

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je voudrais répéter la substance de cette motion dans laquelle le chef de l'opposition (M. Clark) dit regretter profondément la réaction du gouvernement face à la violation persistante des droits de la personne, notamment la violation des Accords d'Helsinki par les pays du bloc soviétique, car il s'agit d'une question d'une très grande importance. Cette motion aborde, comme il se doit, la question de la liberté personnelle qu'une assemblée démocratique au Canada ou ailleurs doit juger très importante, car la liberté ne doit pas être une valeur d'intérêt moral limitée au pays où on habite.

La liberté personnelle est une question qui doit préoccuper non seulement les Canadiens mais les hommes et les femmes du monde entier. Il aurait été préférable de mentionner dans la motion les pays privés de liberté en dehors du bloc soviétique et je pense au Chili et à l'Argentine. J'ai constaté avec satisfaction que le chef de l'opposition avait mentionné les régimes dictatoriaux en dehors du bloc soviétique. Je signale simplement en passant qu'il serait utile en d'autres circonstances de présenter une motion portant sur tous les régimes où on est privé de liberté personnelle, que ce soit dans le bloc soviétique ou ailleurs.

Cependant, nous sommes aujourd'hui saisis de la question du bloc soviétique et de son refus de garantir la liberté ainsi que de la réaction que le gouvernement actuel a eue ou n'a pas eue dans cette affaire. En un sens, monsieur l'Orateur, le fait de m'attaquer directement au problème me place dans un dilemme et je le dis candidement, en tant que démocrate, socialiste et Canadien. Il est facile de parler de ce qu'on peut faire à l'intérieur de ses propres frontières ou dans sa propre société et a une époque donnée pour garantir à son peuple ou à sa collectivité la liberté. Mais, aujourd'hui, si je ne m'abuse, nous discutons plutôt de ce qu'un État, ou une nation peut faire pour hâter l'avènement de la liberté dans un autre pays. C'est une question complexe, et quiconque s'intéresse à la guerre et à la paix ainsi qu'aux relations civilisées entre États et à la liberté de chaque individu d'une nation donnée doit y songer.

Il ne suffit pas de faire des discours ronflants et de parler avec éloquence du besoin de promouvoir la liberté dans d'autres pays. Il faut traiter des questions très sérieuses qui touchent à la politique intérieure, voir s'il existe des obstacles à l'action et, quels recours possède l'État qui croit à la liberté et à ses effets dans la recherche de la liberté pour l'individu vivant sous des régimes qui la lui refusent. Le débat d'aujourd'hui devrait surtout porter sur ce point.

Un des plus simples moyens pour un pays, quel qu'il soit, de montrer son souci de la liberté et des droits fondamentaux, est de manifester de façon catégorique et par des actes quotidiens non équivoques qu'il croit en la liberté, en la pratiquant sur son propre territoire et en défendant le maintien de la liberté là où elle existe.

Je ne suis pas impressionné par la façon dont le gouvernement actuel défend les principes fondamentaux de la liberté civile tels qu'ils sont concrétisés dans notre régime politique et tels qu'ils rejoignent directement le principe de la règle de droit. Le ministre qui vient tout juste de s'assoir a pondu la pire énormité politique de la présente décennie il y a à peine quelques mois lorsqu'il a déclaré: «La règle de la raison devrait occasionnellement au Canada remplacer la règle de droit.» Quiconque sait ce que signifie la règle de droit et ce qu'elle représente pour le pays a certes frémi d'horreur en entendant une telle énormité venir de la bouche de ce ministre lorsqu'il était question des limites d'action de la GRC, et du rôle des ministre de la Couronne dans la réglementation de la GRC. Toute cette question, à mon avis, et au dire de tous les Canadiens qui se préoccupent de libertés . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre d'État (multiculturalisme) (M. Cafik) invoque le Règlement.

M. Broadbent: Je contesterais . . .

M. Cafik: Il s'agit d'un rappel au Règlement et non d'une question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député a invoqué le Règlement. Le ministre d'État chargé du multiculturalisme.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer du temps de parole réservé au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), mais selon lui j'aurais déclaré que la règle de la raison devrait remplacer la règle de droit. Si je me souviens bien du contexte dans lequel j'ai fait cette déclaration et de mes paroles, j'ai voulu dire que la règle de la raison était en fait la règle de droit. Bien des milieux juridiques ont traditionnellement défini le droit comme la règle de la raison et c'était ce dont je parlais. J'aurais cru le député assez intelligent pour savoir cela.

Une voix: Cela ne constitue pas un rappel au Règlement.

M. Broadbent: Le député a certes démontré hors de tout doute par son attitude que pour lui, la raison l'emportait sur le droit, car si jamais quelqu'un a fait une objection mal fondée, c'est bien lui. Monsieur l'Orateur, personne ne s'est mépris sur les remarques du ministre, et je ne vise pas un ministre en particulier, mais tout le cabinet—le solliciteur général (M. Blais), le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Justice (M. Basford) et le ministre d'État au multiculturalisme (M. Cafik)—qui, au plus fort du débat sur les erreurs du gouvernement en matière de sécurité intérieure, a montré combien il avait peu de respect pour la primauté de la règle du droit et le peu d'importance qu'il attachait à la défense des libertés civiles. Je n'ai pas l'intention d'en faire la preuve aujourd'hui, car nous avons d'autres chats à fouetter.

J'affirme que, dans une démocratie, on montre son attachement évident aux principes de la liberté en commençant par donner l'exemple, et le gouvernement actuel ne l'a pas prouvé de façon non équivoque.

Je voudrais maintenant passer à l'autre partie de la motion qui traite surtout des pays du bloc soviétique. Monsieur l'Orateur, j'aborderai à la fin de mon intervention ce que je considère comme de graves atteintes portées par un État à la liberté d'autres pays. L'une des choses que nous pouvons et devrions faire de temps à autre, non pas dans un esprit de pharisaïsme mais, espérons-le, par suite de notre engagement à défendre le concept séculaire de la liberté humaine, c'est de rendre témoignage de ce qui se passe véritablement dans les autres pays du monde.

● (1642)

Quand il est question de liberté, on ne devrait pas se contenter de faire des discours politiques pour se donner bonne conscience. Les leaders du monde, chefs d'État, premiers ministres et autres responsables ont de temps à autre l'obligation—comme l'a démontré, je crois, le président Carter ces deux dernières années—de s'exprimer sans détours sur l'état des libertés à l'extérieur des frontières de leur propre pays, d'en dénoncer résolument les violations, de manifester une sympathie évidente pour les citoyens d'autres pays et de dire qu'il faudrait remédier à la situation.

Il ne fait aucun doute pour moi que les pays du bloc soviétique ont gravement violé les accords d'Helsinki qu'avaient ratifiés il y a trois ans 35 chefs d'État. La révolution russe survenue à la fin de la Première Guerre mondiale avait fait naître au début les plus grands espoirs d'émancipation pour les gens de cette partie du monde. Mais depuis Lénine, nous avons vu à l'œuvre un régime qui a imposé un ensemble de pratiques bureaucratiques—pour utiliser un euphémisme—probablement les plus restrictives et coercitives jamais vues pour priver les hommes de leurs libertés.

L'œuvre de Soljenitsyne en apporte un témoignage éclatant, et on a récemment eu des preuves flagrantes et inquiétantes que l'on utilise et pervertit encore aujourd'hui en Union soviétique la psychiatrie pour assimiler à de la schizophrénie le mécontentement et la critique à l'égard du régime soviétique. Des soi-disant psychiatres, en Union soviétique, s'y adonnent activement. Il est clair que c'est un abus flagrant des principes de la médecine, si jamais il en fût, monsieur l'Orateur.

En Union soviétique, on persiste à réprimer systématiquement les minorités culturelles. Les Ukrainiens ressortent, peut-être, au Canada, comme le groupe le plus nombreux. Bien des députés ont été mêlés à des cas individuels d'hommes ou de femmes qui ont osé se prononcer en faveur du droit de faire ressortir leur culture distincte, leur propre identité au sein du bloc soviétique. Le cas de Valentyn Moroz en est un exemple notoire, mais il s'en trouve bien d'autres. En réalité, l'Union soviétique, avant comme après les accords d'Helsinki, viole les droits de la personne d'une façon inacceptable pour les hommes et les femmes de partout qui croient dans les principes de la liberté.

Dans le contexte de la motion à l'étude, je veux faire ce qu'à mon avis tout homme politique en société libre devrait faire de temps à autre, soit parler d'un cas particulier qui prouve la perversion des principes de la liberté de l'homme. Dans ce cas-ci, je veux parler de ce beau pays, emballant et créateur, d'une part, mais triste et profondément bouleversant d'autre part, la Tchécoslovaquie.

Peu de pays à notre époque ont eu la chance de voir s'épanouir la liberté à tous les égards, y compris celui de l'égalité entre hommes, plus que la Tchécoslovaquie. C'est un petit pays au cœur de l'Europe, hautement industrialisé, très créateur au point de vue artistique et très évolué sur le plan des premiers principes de la démocratie libérale. Par cycles, à compter d'abord de 1938, puis de 1968, et encore de 1978—je crains fort que nous n'en soyons de nouveau témoins—des expériences d'un caractère particulièrement traumatisant ont privé ce pays de l'épanouissement de la liberté. C'est précisément ce que la plupart d'entre nous, qui vivaient et observaient l'évolution de l'humanité au cours de ce siècle, auraient voulu éviter. Nous espérions assister à l'avènement d'une société plus créatrice.

Il y a un peu plus d'un an, on a signé dans ce pays une déclaration de 1800 mots. Il s'agissait d'un texte concis, ne renfermant pratiquement aucune tournure ampoulée, et c'est précisément pour cela qu'elle était émouvante. Il avait été signé par environ 200 Tchèques à l'origine et attirait l'attention du gouvernement tchécoslovaque et du monde entier, sur le fait que les libertés fondamentales étaient littéralement foulées aux pieds dans ce pays, tant la liberté de parole que la liberté de culte, le droit à la vie privée et le droit à la justice.

Les signataires insistaient sur deux points. Premièrement, ils signalaient que les accords d'Helsinki n'étaient pas respectés et deuxièmement, que les droits qui devaient se trouver dans la constitution de leur pays étaient foulés aux pieds. Parmi les signataires, il y avait des libéraux, des socialistes, des communistes, des prêtres et des artistes sans allégeance politique particulière. Toutes les couches de la société tchèque étaient représentées par ce groupe de personnes dont le seul but était de défendre la liberté fondamentale de l'homme. La déclaration proprement dite ne recélait aucune attaque contre l'État ni contre les socialistes. Elle émanait d'un groupe de gens qui luttaient avant tout pour la liberté de leurs concitoyens.

Fait intéressant, le document ne parlait pas de la couche de la population formée par les intellectuels—romanciers, musiciens, professeurs d'université, avocats et ainsi de suite. On y attirait surtout l'attention sur le sort des travailleurs ordinaires qui étaient les premiers à souffrir de la privation de liberté.

L'un des signataires de cette charte était un éminent historien nommé Karel Bartosek. En signant ce document, il attira l'attention sur l'une des plus grandes inquiétudes de ses amis et de lui-même, le fait que des catastrophes ordinaires, comme une catastrophe minière qui s'est produite en Tchécoslovaquie, ne sont pas signalées dans les journaux à cause de la censure.

Voilà où je veux en venir dans mes observations aujourd'hui, monsieur l'Orateur, à propos de la privation de la liberté d'expression dans des pays comme le Tchécoslovaquie, la Roumanie, l'Union soviétique et tout autre pays qui refuse la liberté d'expression. Ils ne se contentent pas de limiter le droit d'une poignée d'intellectuels d'exprimer leur opinion; ce qui est beaucoup plus important sur le plan numérique, c'est qu'ils refusent aux gens ordinaires, qu'ils soient travailleurs industriels ou agriculteurs, le droit qu'on discute et qu'on débatte leurs problèmes. Voilà quelle était la raison d'être de la charte de 1977.

Le plus éminent signataire de cette charte était peut-être le Pr Jan Patocka, de Tchécoslovaquie, que beaucoup considèrent comme l'un des deux ou trois plus grands philosophes dans l'histoire de ce pays. Il avait 69 ans lorsqu'il l'a signée il y a un an et quatre mois, et il a donc fait preuve de beaucoup de courage. Nous pouvons faire des discours à propos d'autres pays, mais il n'est pas nécessaire d'être courageux pour cela. Au contraire, il a fallu beaucoup de courage à cet homme pour signer ce document à l'âge de 69 ans.

Je vais rapporter ce qu'il a dit au sujet de l'importance de la liberté dans un pays comme la Tchécoslovaquie. Il a dit ceci:

[M. Broadbent.]

● (1652)

Quelle qu'en soit l'avance technique, aucune société ne peut fonctionner sans base morale, sans convictions réelles, et non pas nées de l'opportunité, des circonstances ou de l'espérance d'avantages possibles... Mais ce n'est pas l'homme qui définit un ordre moral selon des besoins, des vœux, des tendances et des désirs arbitraires. Au contraire, c'est la moralité qui définit l'homme... L'idée même d'un pacte international régissant les droits de la personne...

Il parlait de l'accord d'Helsinki.

... veut dire seulement ceci: que la société se place sous la souveraineté d'une croyance morale... La charte 77 répond à cette conviction.

Peu de temps après avoir signé cette pétition quelques semaines à peine, il est mort en partie à la suite des vexations que lui a fait subir le gouvernement tchécoslovaque.

Je crois que mon temps de parole est presque écoulé, mais si j'ai fait cette allusion trop brève à la Tchécoslovaquie, c'est que nous pouvons tout de même faire quelque chose en face des autres pays qui refusent à leurs citoyens ces libertés: de temps à autre, nous pouvons en particulier dénoncer cette réalité. J'avoue sérieusement que le premier ministre n'a certainement pas joué un rôle pilote dans le monde à cet égard. Je ne me souviens pas que le premier ministre se soit jamais prononcé à la Chambre ou ailleurs à propos des libertés fondamentales que d'autres États refusent à leurs citoyens, et pourtant les exemples ne manquent pas, ni qu'il ait fait appel à la Communauté internationale pour exercer des pressions morales et montrer à ces peuples que leurs libertés nous tiennent à cœur. J'en fais le reproche au premier ministre, car il pourrait faire plus.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que, si le chef du parti néo-démocrate demandait à la Chambre le consentement unanime pour poursuivre, elle serait sans doute disposée à le lui accorder.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Si la Chambre est d'accord à l'unanimité, le député du Nouveau parti démocratique peut poursuivre.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre nous ne voudrions empêcher quiconque de prendre la parole. Mais j'aimerais que le député se souvienne qu'il a été convenu que deux orateurs auraient trente minutes de parole, le chef de l'opposition (M. Clark) et l'orateur qui prendra la parole au nom des ministériels. Les autres orateurs n'ont que vingt minutes d'intervention chacun. Si nous poursuivons trop longtemps, les orateurs qui seront en fin de liste ne pourront pas prendre la parole. Je mets en garde les députés à ce propos. C'est pourquoi nous n'avons pas autorisé le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) de poursuivre, malgré notre respect pour lui, alors qu'en général nous lui donnons tout le temps qu'il veut.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'aimerais signaler que quatre autres députés doivent prendre la parole et qu'il ne nous reste plus qu'une heure et cinq minutes. Les députés peuvent se partager ce temps entre eux. La présidence est prête à accepter votre décision.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je vais continuer. Je remercie mes collègues de la Chambre pour m'avoir donné du temps supplémentaire. Je n'abuserai pas de ce privilège et je terminerai en très peu de temps.

J'ai dit qu'il y avait un domaine ou un pays et les hommes politiques de ce pays pouvaient se montrer influent de temps en temps. On ne peut en abuser mais, de temps à autre, nous avons le devoir de nous prononcer au sujet de l'absence de liberté dans d'autres pays.

Je voulais insister sur un autre point, c'est-à-dire sur le fait que la meilleure façon dont nous puissions promouvoir la liberté dans d'autres pays, sans exagérer notre rôle et notre capacité d'agir relativement à ce qui se passe ailleurs, c'est d'appliquer ces principes chez soi, afin de démontrer de façon évidente que nous avons l'intention de mettre en application dans notre pays les principes de liberté que nous défendons.

Pour terminer je voudrais parler d'une question que le ministre et le chef de l'opposition (M. Clark) ont tous les deux abordée. On n'en a pas discuté à fond, et il me semble qu'il serait justifié d'y revenir au cours du débat. Face à tous ces pays, quel genre d'action limitée pouvons-nous exercer, quel pouvoir pouvons-nous exercer vis-à-vis d'un autre pays? On a suggéré que nous pouvions agir au moyen des programmes d'aide vis-à-vis des autres États qui violent nettement les droits de la personne. Nous ne devrions participer à aucun programme d'aide en faveur d'un pays qui se trouve dans une telle position. Je partage cet avis. Outre ce minimum; que pouvons-nous faire?

Pouvons-nous fermer complètement nos portes à leur commerce? Pouvons-nous fermer nos portes aux autres formes de communication humaine? Je ne pense pas. Il nous faut maintenir certains rapports et certaines communications. Nous pouvons tout au moins au niveau des rapports entre États maintenir un certain mode d'existence civilisée en espérant que les sociétés libres, en donnant l'exemple de la liberté dans leur pays, exerceront finalement une influence qui favorisera l'épanouissement de la liberté dans les autres pays.

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, il a été extrêmement agréable d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) participer à ce débat. Il y a démontré hors de tout doute qu'il est possible de prendre la parole sur ce sujet sans se laisser entraîner à des considérations bassement partisanes et sans faire étalage de cette indignation de commande qui animait tout à l'heure au début du débat le chef de l'opposition officielle (M. Clark), imité en cela par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Ces deux députés n'ont même pas pris la peine d'assister à la conférence de Belgrade et on ne sait d'ailleurs pas à vrai dire s'il sont d'accord avec ses conclusions.

Si l'on se penche un instant sur le libellé de la motion d'aujourd'hui, qui regrette profondément la réaction insatisfaisante du gouvernement canadien et le critique en particulier au sujet de la violation des accords d'Helsinki par l'Union soviétique et le bloc communiste, on est forcé de conclure que le parti progressiste conservateur souscrit en fait aux principes fondamentaux des accords d'Helsinki. Car autrement, il ne les mentionnerait pas dans sa motion. Abordant cette question dans son discours, le député de Prince-Albert a pourtant adopté une position qui équivaut presque à un rejet de la teneur des accords d'Helsinki, de leur esprit et des objectifs qu'ils poursuivent. C'est ainsi que le chef de l'opposition s'est servi des accords d'Helsinki comme d'un document permettant de jauger nos réalisations et il nous a critiqués pour ne pas l'avoir fait respecter. Il a ensuite été imité en cela par l'un de ses collègues siégeant aux premières banquettes qui ne s'est peut-être pas livré à des critiques ouvertes mais qui a en fin de compte pratiquement exprimé l'idée qu'il n'avait pas de temps à perdre à appuyer ces accords. S'il faut interpréter cela comme une démonstration d'unité au sein de ce parti sur une question aussi fondamentale que celle-ci . . .

Une voix: Quelle acidité!

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: . . . en ce qui concerne la taxe de vente nous aurons une nouvelle occasion de nous distraire en démontrant les autres divisions qui existent au sein de l'opposition. Je voudrais cependant m'en tenir au sujet du débat dans le peu de temps qui m'est imparti.

Le député de Prince-Albert nous a ainsi ressorti l'un de ses dadas qu'il a déjà invoqué depuis la signature des accords d'Helsinki à savoir que ce document confirme d'une certaine façon les frontières en Europe. Rien n'est plus faux.

Dans le texte de l'Acte final de l'accord d'Helsinki, à la page 4, au second paragraphe de l'article intitulé «I. Égalité souveraine, respect des droits inhérents à la souveraineté», on peut lire ce qui suit:

> Dans le cadre du droit international, tous les États participants ont des droits et devoirs égaux. Ils respectent le droit de chacun d'entre eux de définir et de conduire à son gré ses relations avec les autres États conformément au droit international et dans l'esprit de la présente Déclaration. Ils considèrent que leurs frontières peuvent être modifiées . . .

On dit bien: «peuvent être modifiées».

Et l'on ajoute:

> . . . conformément au droit international, par des moyens pacifiques et par voie d'accord.

Voilà le point que ne semblent pas avoir reconnu, accepté, voire compris, les critiques de l'accord d'Helsinki.

Plus tôt cet après-midi, dans le cours du débat, on a formulé une autre critique au sujet de l'accord d'Helsinki—je crois que c'est le chef de l'opposition officielle qui a formulé cette critique—lorsqu'on a dit qu'à la suite de la conclusion de cet accord, on ne s'était pas vraiment préoccupé du respect de la liberté de culte et qu'on n'avait enregistré aucun progrès à ce chapitre depuis 1975. J'ai des nouvelles pour l'opposition officielle. Si le député s'était documenté avant de faire le discours de cet après-midi, il aurait appris que le représentant du Saint-Siège a fait un discours à Belgrade le 7 octobre 1977. C'est Monseigneur Silvestrini qui était chargé de cette mission. J'ai le compte rendu de sa déclaration sur les libertés religieuses. Il ne tient qu'une page. Je cite:

Droits de la personne

● (1702)

En ce qui concerne les libertés religieuses, il est indéniable que l'Acte final a donné le feu vert à ce processus favorable, même s'il n'en est qu'à ses débuts. Cela est suffisamment clair en particulier sur le plan de la circulation et des rencontres de personnes et des communications de pays à pays.

Il y a eu en ce domaine la confirmation d'une évolution encourageante pour les diverses Églises et les divers groupes confessionnels. En ce qui concerne plus spécialement l'Église catholique, au sujet de laquelle je suis particulièrement compétent pour parler, on relève avec satisfaction qu'un certain nombre de faits positifs ont indiscutablement été avérés. Par-dessus tout, on a enregistré un courant plus large et relativement constant de facilités de déplacements à des buts religieux. Déplacements d'évêques allant à Rome effectuer leur visite «ad limina» (visite, comme l'on sait, que les évêques doivent faire au Pape tous les cinq ans, et j'ajouterai même que cette année vient, entre autres, le tour des pays d'Europe), déplacements d'évêques et autres ecclésiastiques allant assister à d'importantes réunions au Saint-Siège, de moines et de moniales allant assister au chapitre général de l'Ordre ou à d'autres congrès à Rome, ailleurs en Europe et en Amérique; ou encore, déplacements d'évêques, de prêtres, de groupes de laïcs se rendant à de grandes manifestations internationales à caractère religieux, comme l'Année sainte qui avait lieu à Rome en 1975, et le Congrès eucharistique international de Philadelphie en 1976, ou à des pèlerinages dans des sanctuaires européens de l'Est et de l'Ouest. En outre, on peut relever une plus grande fréquence des réunions et échanges entre représentants de l'Épiscopat des divers pays, les autorisations plus nombreuses aux prêtres émigrés de visiter leur famille dans leur pays d'origine, et en outre un certain nombre de jeunes ecclésiastiques ont pu aller suivre des études dans des instituts culturels, théologiques et universitaires de Rome et d'ailleurs.

Au même titre, dans le domaine des communications et de l'information, on remarque les autorisations accordées aux collectivités religieuses d'imprimer localement un certain nombre de livres de prières et cathéchismes, l'autorisation d'expédier un millier environ de publications religieuses (évangiles, bibles, cathéchismes) ou liturgiques (missels, rituels pour l'administration des sacrements, bréviaires à l'intention des prêtres et religieux) ou d'ouvrages de piété à des collectivités catholiques qui ne pouvaient jusque-là les imprimer ni les importer; en outre de recevoir sans brouillage et sans entrave des émissions radiophoniques religieuses comme celles de Radio-Vatican.

Grâce à ces mesures qui, nous sommes heureux de le constater, correspondent bien aux engagements pris dans l'Acte final, on a commencé à introduire partiellement jusqu'ici et à un rythme inégal d'un point à l'autre un peu plus de souplesse dans le domaine des communications et des relations d'un pays à l'autre.

Voilà ce qu'a dit l'un des plus grands diplomates du Saint-Siège en octobre 1977, à Belgrade, à propos des progrès réalisés en matière de liberté religieuse. Cette personne sait certainement mieux que le porte-parole de l'opposition officielle que cette question est complexe et qu'il faudra du temps pour que s'accomplissent ces progrès.

On croirait que le chef de l'opposition ou le très honorable député de Prince-Albert s'attendaient à ce que la situation change du jour au lendemain dans les pays de l'Europe de l'Est après la signature de l'accord d'Helsinki. Quelle naïveté! J'exposerai plus tard notre méthode actuelle, soit la pratique de la diplomatie tranquille. Toutefois, ils s'attendent à ce que se produise un bouleversement immédiat, radical et profond qui fasse surgir dans ces pays de l'Est une société dotée des mêmes valeurs, des mêmes moyens de communications et des mêmes libertés générales que ceux que nous connaissons au Canada. C'est absurde et utopique.

Je ne crois pas que le chef de l'opposition ou le très honorable député de Prince-Albert aient accompli grand chose d'utile ou de valable, hormis les gains politiques, en faisant le genre de déclarations qu'ils ont faites cet après-midi. Ce sont de petits trucs destinés à leur attirer des votes dans leurs circonscriptions. Ils n'y gagneront certainement pas une once de respect, de reconnaissance ou d'influence dans les instances internationales, à l'extérieur du Parlement ou de la colline parlementaire, ou auprès des représentants de pays voués à des idéologies et à des systèmes radicalement opposés aux nôtres.

Le très honorable député de Prince-Albert a tenté de nous jouer un petit numéro, en nous vantant ses exploits. Il n'a vraiment pas beaucoup aidé la cause des droits de l'homme, que nous défendons sans réserves. Le parti progressiste conservateur n'est pas le seul à se faire l'avocat de cette cause, comme il le prétend.

Pour conclure la première partie de mes remarques, je voudrais féliciter le député d'Oshawa-Whitby d'avoir abordé la question des droits de l'homme avec calme et sérieux, sans la traiter sous l'angle étroit du sectarisme politique.

Le chef de l'opposition a dit, dans un français excellent, que les dirigeants soviétiques n'avaient pas la volonté d'appliquer les accords d'Helsinki et que le gouvernement canadien montrait «trop de réticence» à s'en mêler.

Je ne peux parler de l'attitude des dirigeants soviétiques. Je peux par contre dire aux députés, dont certains qui étaient à Belgrade participeront à ce débat, que la délégation et le gouvernement canadiens n'ont certainement pas hésité à conseiller et à encourager nos représentants officiels à Belgrade. Ils ont quotidiennement exprimé avec force et franchise l'inquiétude profonde que suscite chez nous la question des droits de l'homme et l'inquiétude que nous inspire la lenteur avec laquelle certains pays de l'Europe de l'Est appliquent les dispositions des accords d'Helsinki.

J'ai passé cinq semaines à Belgrade en tant que membre du comité de la troisième corbeille qui devait étudier les questions du contexte humain, des échanges humains, des libertés religieuses et de tout ce qui s'y rattache. Pas un seul jour les représentants du gouvernement canadien, par l'intermédiaire du représentant des Affaires extérieures, n'ont cessé de harceler les représentants soviétiques, avec une véhémence jamais vue, revenant sans cesse à la charge à propos du vif mécontentement que provoquait dans les pays de l'Ouest et au Canada, la lenteur avec laquelle l'Union soviétique et les autres pays de l'Est donnaient suite aux objectifs de l'Acte final.

Il est facile de prendre à partie et de demander davantage des pays souverains sur lesquels nous n'avons aucune influence. Le député d'Oshawa-Whitby a déclaré tantôt qu'il était facile de faire des grands discours tant qu'on avait pas à faire face à la réalité devant une tribune internationale.

Les accords d'Helsinki auront au moins eu le mérite de réunir à une même table des pays avec lesquels nous n'avons évidemment aucune affinité idéologique pour leur dire combien nous déplorons qu'ils n'aient pas appliqué certaines parties de l'Acte final. Ces pays peuvent faire la même chose. Nous ne sommes pas toujours sans reproche en ce qui concerne les droits de la personne. A la conférence, on nous a reproché la façon dont nous traitons les autochtones—on a bien exploité nos lacunes à cet égard—et nos critiques ont pu aussi parler d'autres faiblesses sociales de la société occidentale. Il y a donc des échanges de vue et je pense qu'il y a aussi une tendance lente mais progressiste vers la libéralisation et l'adoption de certaines des libertés fondamentales auxquelles l'opinion mondiale tient tellement.

[M. Caccia.]

• (1712)

On s'est aperçu d'une chose à la conférence de Belgrade. C'est que les pays d'Europe de l'Est ne sont pas aussi complètement indifférents à l'opinion mondiale que nous le pensons parfois. Ils s'en préoccupent et ils essaient d'utiliser des tactiques de dissimulation pour répondre aux critiques ou, du moins, pour donner l'impression qu'ils sont au-dessus de tout reproche. Il est bien difficile de dire si nous réussirons à leur faire adopter nos propres normes et les principes fondamentaux auxquels nous croyons dans l'espace de quelques années, ou s'il faudra plusieurs décennies pour y arriver. Pour ma part, je pense qu'il faudra plusieurs décennies parce qu'il est difficile de s'attendre à ce que des régimes monolithiques qui se fondent depuis des siècles sur une autre théorie du gouvernement acceptent rapidement une conception tout à fait différente du rôle du citoyen, du système judiciaire et de l'État.

On nous a accusés de ne pas vouloir jouer un rôle de premier plan dans la défense des droits de la personne. C'est ce qu'a dit le chef de l'opposition. Si le député veut des preuves du rôle que nous avons joué à Belgrade, je lui conseille de lire des extraits des discours prononcés par les représentants du Canada entre octobre 1977 et mars 1978. Ces discours ont été imprimés. Ils ont été publiés par le ministère des Affaires extérieures et ils constituent un échantillon varié des interventions importantes du Canada. Ces passages devraient suffire pour montrer que nous avons, de fait, joué un rôle de premier plan et que nous avons saisi toutes les occasions d'exprimer notre opinion. Cet ouvrage ne contient que des extraits de discours qui ont été prononcés et d'allocutions qui ont été faites pendant les séances plénières; il ne contient aucune des interventions qui ont été faites par le Canada pendant les réunions des comités qui se sont tenues chaque jour. Cela prendrait une encyclopédie. Néanmoins, c'est au comité que nous avons exprimé le plus souvent notre avis et que nous avons tenu à jouer le rôle que l'opposition nous accuse justement de ne pas avoir joué.

Les critiques de la diplomatie du Canada devraient se demander ce qui a le plus de chance de produire des résultats, une diplomatie sans éclat ou avec éclat, celle qui cherche à obtenir le plus possible des autres pays ou celle qui est conçue pour plaire dans son propre pays. Toute personne qui a assisté aux réunions des Nations Unies ou de Belgrade ou à toute autre conférence internationale doit nécessairement conclure . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole dans le cadre du débat sur la motion présentée par l'honorable député de Rocky Mountain (M. Clark). La motion de l'honorable député traite d'un sujet très épineux, auquel je m'intéresse depuis passablement de temps. Les violations du droit de la personne dans un contexte mondial sont un problème majeur pour le développement harmonieux des États et la coopération entre les peuples. Bien avant l'Accord final d'Helsinki, il y eu la Charte universelle des droits de l'homme de l'ONU.

En jetant un coup d'œil rapide sur la situation tendue qui se développe un peu partout dans le monde et où les individus sont brimés chaque jour dans leurs libertés fondamentales, nous nous rendons compte que ces belles résolutions sont demeurées sur papier. On avait cru après la signature de l'acte final d'Helsinki que la détente entre les deux blocs prendrait une valeur de réalité pour chaque citoyen. L'acte final est assez clair à ce sujet. Tous les États participants sont tenus de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction. Les États signataires sont en plus censés favoriser et encourager l'exercice effectif des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux, culturels et autres qui découlent de la dignité humaine. Qu'ont fait les pays du bloc soviétique pour mettre en pratique cet acte auquel ils ont pourtant adhéré? Les journaux ne cessent de faire mention des violations des accords d'Helsinki par l'Union soviétique et la Tchécoslovaquie. Et encore il y a de nombreux cas qui ne seront jamais connus de la presse.

La conférence de Belgrade qui a suivi celle d'Helsinki et qui devait rendre compte des progrès accomplis depuis la signature de l'accord final a été une farce monumentale. Il devenait bien évident que cette conférence a tourné en rond. Chaque intervention en faveur du respect des droits de l'homme en Union soviétique était vue par les représentants de Moscou comme une ingérence dans leurs affaires intérieures. Monsieur le président, doit-on rester insensible devant des citoyens brimés dans leurs droits fondamentaux, simplement parce qu'ils ne vivent pas ici? Faudrait-il fermer les yeux devant les massacres d'Ouganda, les régimes militaires d'Afrique et d'Amérique Latine, le régime raciste d'Afrique du Sud? Non, monsieur le président. Les droits de l'homme sont l'affaire de tous les citoyens conscients du monde entier. Il existe en Tchécoslovaquie un mouvement qui s'appelle Charte 77 et qui a été créé par des individus inquiets de l'indifférence de leur gouvernement à l'égard des accords d'Helsinki.

Ces individus surveillent l'application des principes de l'acte final dans leur pays. C'est à travers cette association que parviennent à la presse étrangère des renseignements sur la situation des droits de l'homme dans les pays de l'Est. Dans un document récent, les porte-parole de la Charte 77 révèlent que dans ce pays signataire de l'accord d'Helsinki, près de 30,000 personnes sont placées chaque année en détention préventive. Et ce, je dis bien, monsieur le président, en détention préventive. On les enferme avant même qu'ils ne critiquent le régime à haute voix. Une nouvelle récente nous annonçait que de nombreux signataires reconnus de cette charte sont arrêtés sans autre forme de procès et brutalisés lors d'interrogatoires.

Un autre événement récent s'est produit en Union Soviétique. Le physicien Youri Orlov a été condamné à 7 ans de camp à régime sévère et à 5 ans d'assignation à résidence. M. Orlov n'avait pour tout tort que d'avoir été le dirigeant du groupe d'Helsinki, qui tâchait de surveiller l'application des accords d'Helsinki en URSS. Or, M. Orlov n'est que le dernier de plusieurs dissidents soviétiques qui ont à cœur le respect des droits de la personne et qui ont tous été condamnés à des peines maximales. Au début du mois, à Rostov, 2,000 Baptistes ont été détenus à la suite d'une manifestation religieuse. Et que dire des situations inhumaines que doivent traverser les Juifs soviétiques avant d'émigrer vers Israël? Ces gens doivent attendre des années, perdre tous leurs droits et biens avant de pouvoir quitter le pays au «compte-gouttes».

Devant cet état de choses et la répression évidente qui existe en URSS et en Tchécoslovaquie, il n'y a aucune protestation de la part de notre gouvernement. Pouvons-nous accepter, monsieur le président, que notre gouvernement reste bouche bée devant ces violations flagrantes des droits de l'homme et devant la brutalité que subissent les dissidents?

Il est vrai que depuis quelque temps à la suite de quelques projets de loi comme la loi sur l'ouverture du courrier, le bilan du gouvernement en ce qui a trait aux droits de l'homme est assez maigre. Dans un prologue à une brochure intitulée: Le Canada à Belgrade, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures en résumant les étapes préparatoires à la conclusion de l'Accord final d'Helsinki disait ceci, et je cite:

> Le Canada s'est surtout attaché à promouvoir activement les manifestations tangibles des droits de l'homme, comme la libre circulation des hommes et des idées.

Dans l'état actuel des choses, monsieur le président, le ministre eût mieux fait de dire plutôt que le Canada s'était attaché à promouvoir passivement les manifestations tangibles des droits de l'homme. Ces droits de l'homme ne semblent pas préoccuper le gouvernement outre mesure. Il est vrai qu'avec la querelle sur la taxe de vente, nous avons perdu de vue des problèmes très importants. Il faudra admettre que si des libertés sont brimées dans un coin du monde, ce sont nos propres libertés qui sont menacées.

En guise de conclusion, monsieur le président, je voudrais répéter l'avertissement que je donnais aux gens de la Dominion of Canada English Speaking Association, qui m'ont envoyé un document dans lequel ils demandaient l'abrogation des droits du français au Canada. Dans une lettre qui fut publiée par le journal *Le Droit*, il y a deux semaines, je disais ceci:

> Tant et aussi longtemps que des barrières de langue existeront, et tant et aussi longtemps que quelqu'un d'entre nous sera victime de discrimination parce que sa langue n'est pas celle de la majorité, ou qu'il n'est pas comme ceux qui prétendent posséder la vérité et le droit, aucun d'entre nous n'est vraiment assuré de ses libertés déjà minces.

Le gouvernement devrait mettre en application le fait que la vocation de l'homme c'est d'être aimé. La dignité est d'être un objet inconditionnel d'amour.

[M. Allard.]

• (1722)

[*Traduction*]

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je vois que le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) aimerait participer au débat et je limiterai mes propos de manière à ce qu'il dispose d'au moins la moitié du temps qu'il reste avant la fin du débat.

Dans un débat aussi important que celui-ci, il est bien naturel que nous, hommes politiques, prenions position à ce sujet, mais si j'ai insisté pour limiter la durée des discours, c'est que je voulais m'assurer que les deux derniers intervenants, en l'occurrence le député de Grey-Simcoe et moi-même, aient le temps de prendre la parole.

Quand j'étais jeune, je voyais dans le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) un premier ministre hors pair en matière des droits de la personne. Je me rappelle également que par la suite, feu le très honorable Lester Pearson, a été considéré comme un ardent défenseur des droits de l'homme aux Nations Unies. Il est à la fois malheureux et surprenant qu'à propos d'une question aussi importante, quelles que soient les allégeances politiques—on peut ne pas être d'accord sur les méthodes—que certains refusent d'admettre que dans les discours qu'il a prononcés ces jours-ci sur le désarmement et devant les membres de l'OTAN—questions qui ne sont étrangères au débat—le premier ministre a su placer le Canada et ses politiques à l'avant-garde de la défense des droits de la personne. C'est une chose que l'on devrait admettre et dont on devrait saisir l'évidence.

Dans son discours sur le désarmement aux Nations Unies, le premier ministre a déclaré:

> Je crois que la sécurité mondiale sera gravement menacée par le déploiement accru d'armes nucléaires, et les gouvernements ont le devoir d'élaborer leurs politiques en considérant qu'il est possible de mettre un terme à la prolifération.

Aujourd'hui, on a laissé entendre que le premier ministre ne s'était pas opposé à la bombe à neutrons. Pourtant, il a indiqué sans ambages qu'il était contre ce genre d'engin. Cette question est étroitement reliée au droits de la personne, car si nous étions victimes d'une bombe à neutrons aujourd'hui, nos pupitres, les lumières, les caméras et l'édifice resteraient en place, mais pas nous. Pas une mouche ne survivrait. La bombe à neutrons détruit uniquement les être vivants. Ce n'est pas une arme de guerre ordinaire, et c'est pourquoi quand nous parlons de désarmement, nous devons dénoncer quelque chose de fondamentalement contraire aux droits de la personne. Dans les réunions de l'OTAN, les mêmes problèmes se posent.

Le premier ministre a également souligné que chaque fois qu'il est question de la sécurité des personnes et des pays, il faut se rendre compte que les membres du club atomique estiment nécessaire de créer un équilibre pour assurer leur sécurité. D'autres, qui insistent sur les armes de type classique, estiment qu'il leur faut 30,000 chars d'assaut pour assurer leur sécurité. D'autres encore croient que leur sécurité exige 20,000 avions. Ceux d'entre nous qui veulent le désarmement craignent pour la sécurité de tous les habitants de la planète, et nous voulons donc limiter les armements.

Nous ne pouvons connaître la sécurité en disant aux autres qu'ils ne devraient pas s'inquiéter de leur sécurité. Parfois à l'OTAN, nous devrions insister pour être tous ensemble suffisamment armés afin d'assurer notre sécurité, mais parfois à l'ONU, nous devrions préconiser des méthodes pour arrêter la course aux armements et ensuite commencer à désarmer. Le désarmement était un rêve après la Première Guerre mondiale. C'était encore un rêve à Genève. Pour la première fois, quelqu'un a tenté de faire revivre ce rêve en présence de toutes les nations. C'est un rêve important. Si nous nous souvenons que c'est un rêve politique, nous pouvons alors nous engager dans l'arène des droits civils. Nous devons nous rendre compte que les forces armées et les questions de défense et de sécurité sont des instruments de la politique, mais qu'elles ne sont pas en soi de nature politique.

● (1732)

Le premier ministre ne s'exprime peut-être pas de la même façon que les députés de l'opposition. Toutefois, il se fait le porte-parole de la majorité des Canadiens et des députés. Nous parlons de désarmement et de sécurité personnelle. Nous nous préoccupons des droits humains d'autrui. Lors de son premier discours qu'il prononçait aux Nations Unies, le premier ministre a exposé comment progresser avec prudence. Il présentait une stratégie dite de suffocation.

Des voix: Oh, oh!

M. MacFarlane: Je ferai remarquer au député qu'il n'y a pas de quoi rire. C'est déjà un point de départ. En ce qui concerne la bombe à neutrons et le danger qu'elle représente pour la vie, nous soutenons que tous les pays devraient s'entendre pour interdire les essais. Pourquoi? Parce que nous ne pouvons pas interdire aux esprits de penser, aux scientifiques de travailler dans leurs laboratoires. Si nous interdisons les essais, le travail des scientifiques se limitera à leurs laboratoires. Les chercheurs ne pourront sortir des laboratoires pour faire des essais répétés dans le but de découvrir une arme encore plus terrible que la bombe à neutrons. L'interdiction des tests est très importante. Elle aura au moins pour effet de confiner aux laboratoires les nouveaux perfectionnements.

La stratégie de la suffocation, qui consiste à supprimer le projet dans l'œuf, prévoit une deuxième méthode: interdire les essais en vol des avions qui lacheront ces bombes. Ces deux questions sont d'une importance extrême pour le monde. C'est un fait vérifiable. Nous devons être sincères à ce sujet. Nous nous faisons confiance mutuellement et nous nous aimons les uns les autres, c'est indubitable. Tous les enfants du bon Dieu s'aiment les uns les autres, mais ordinairement, ils se surveillent mutuellement. Nous devons nous efforcer d'atteindre ensemble ces objectifs. Nous pouvons soumettre les essais en vol des avions à une étroite surveillance et contrôler les systèmes de livraison aérienne. C'est tout à fait réalisable.

Nous devrions également contrôler la diffusion du matériel de guerre. Nous pouvons contrôler la production et le développement de nouvelles armes. Si nous exerçons un contrôle dans ces trois domaines, nous pouvons asphyxier la production ultérieure de matériel de guerre qui constitue une menace à la vie même.

La quatrième proposition est intéressante. Il nous faut surveiller les dépenses réelles que chaque pays consacre à la production d'armes atomiques. Si on créait un organisme chargé d'étudier ces questions à l'échelle mondiale, on saurait combien d'argent chaque pays consacre à sa prétendue sécurité. Nous serions alors en mesure de demander s'il est raisonnable pour l'Union soviétique, les États-Unis ou le Canada d'y consacrer tant d'argent.

Le Canada est un pays qui peut faire beaucoup. Il a connu toute une série de gouvernements. J'ai du respect pour les députés d'en face. Tous les Canadiens sont pareils. Le Canada n'a pas mis au point d'armes nucléaires sur son sol. Nous en avons décidé ainsi. Je doute qu'un de nos partis politiques propose le contraire. Grâce au contrôle des dépenses, nous pourrions asphyxier le développement accru d'armes atomiques. Voilà la première mesure à prendre. Elle doit être suivie d'une mesure plus importante qui vise davantage à protéger les droits civils.

On s'en prend aux droits civils à l'aide de moyens plus conventionnels. Ceux qui s'y attaquent viennent frapper à la porte des gens au milieu de la nuit pour les emprisonner et les torturer. Les gens n'ont pas le droit d'exprimer leur opinion. Si nous en arrivons à un accord quelconque dans le premier domaine, nous pourrions ensuite nous tourner vers le domaine des moyens conventionnels.

Depuis 1945, il y a eu 135 ou 138 conflits mettant en cause environ 80 pays. Il y a eu 25 millions de morts à la suite de ces conflits, et pourtant, on n'a pas utilisé la bombe atomique. Ou bien ces gens ont été tués par des armes classiques, ou ils sont gardés au secret quelque part.

J'espère que le débat auquel nous participons actuellement ne s'arrêtera pas là. J'espère que les jeunes s'intéressent à ce problème et qu'ils en discutent à l'école. Il touche au cœur même de notre destinée. Les jeunes devraient s'intéresser à l'image que nous donnons de nous-mêmes dans le monde et écouter également ce qui se dit d'important.

Lorsque le Japon était à son apogée sur le plan industriel il a mis au point des circuits imprimés, de petits appareils radios et du matériel technique qui revêtent une si grande importance pour nous. Dans le même temps, les Américains et les Russes envoyaient des gens dans la lune. A cause de nos attitudes et de notre façon d'être, nous arriverons peut-être à résoudre nos différends. Nous aurons peut-être de nouveaux pères de la Confédération qui rédigeront une nouvelle constitution. Nous aurons peut-être de nouvelles idées en matière de désarmement, de droits civils et une nouvelle conception de la vie en société. Les bonnes dispositions sont peut-être la meilleure denrée que le Canada peut exporter dans le monde. Cela représente une occasion importante pour nous.

Il faut se rappeler d'une époque où Portia White se voyait refuser l'entrée à certains endroits au Canada. Cette femme était une très charmante contralto de Halifax. Elle était belle et elle était noire et on lui refusait l'entrée à certains endroits. Il ne faut pas oublier que Marian Anderson n'a pu descendre à l'hôtel Royal York lorsqu'elle est allée donner une allocution à un déjeuner du Canadian Club. Il ne faut pas oublier qu'à North Hatley, au Québec, on a vu des écriteaux qui disaient: «Chiens et Juifs interdits. Entrée réservée aux Chrétiens». Nous qui vivons au Canada et qui avons vu cela comprenons ce que sont les droits de la personne. Nous avons le droit de changer les dispositions des gens. Nous avons évolué sur le plan de la liberté, mais nous ne devons pas oublier que la Conférence de Belgrade est beaucoup plus importante pour les mères, pères, frères, sœurs et parents qui demeurent au

Canada mais dont la famille habite dans des pays où la situation est bien pire qu'ici.

Nous sommes aujourd'hui saisis d'une motion importante. Même si elle tend à critiquer le gouvernement, elle vise à sensibiliser la Chambre au fait qu'il faut faire quelque chose sur le plan des droits de la personne dans le monde. Allons-nous faire quelque chose? Il faudrait tenir de sérieuses discussions à cet égard. Nous avons un excellent secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Il peut parler avec éloquence, logique, fermeté et honnêteté sur cette question. Il aurait pris part à ce débat, n'eût-il pas été obligé d'aller à Washington. Il abordera là une autre étape des droits civiques dans le cadre des rencontres de l'OTAN. Nous avons également un ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Cafik), qui, de par cette fonction, représente tous les groupes ethno-culturels du Canada. Il doit nécessairement faire siens les espoirs, les aspirations et l'amour de ces gens pour ceux qui leur sont chers et qui vivent dans des pays étrangers.

Nous devons tous nous rappeler que nous pouvons rendre nos vies sublimes, à l'instar des grands hommes de l'histoire. L'empreinte des pas du Canada sur les sables du temps doit être ferme. Nous devons être prêts à mettre notre vie en jeu pour celle de nos frères et sœurs d'Europe, d'Asie, de Russie ou d'Afrique. Le Canada doit jouer dans le monde le rôle qui lui revient. Nous devons faire notre part.

Le premier ministre, le cabinet, les ministériels, les députés de l'opposition et les sénateurs, évoluant à l'intérieur de notre fédération, doivent garantir les droits de la personne et la dignité individuelle. Les droits de la personne sont importants. Nous devons appuyer le désarmement parce que les nouvelles armes s'attaquent à la vie elle-même. Il faut faire quelque chose pour améliorer notre vie sur cette planète puis nous attaquer aux problèmes socio-économiques, qui seront encore plus difficiles à régler que ceux de notre survie.

Des voix: Bravo!

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) qui a eu la courtoisie de me permettre d'utiliser une partie de son temps de parole pour que je puisse participer à ce débat important cet après-midi.

● (1742)

Comme d'autres l'ont déjà déclaré, je pense, monsieur l'Orateur, que l'importante question des droits de l'homme et l'intérêt que nous y portons tous dans cette Chambre, devraient se débattre sans sectarisme, et devraient plutôt devenir l'une de nos grandes préoccupations communes; c'est essentiel si nous voulons réussir non seulement à garantir et à défendre les droits de chaque personne au Canada, mais, chose non moins importante, si nous voulons maintenir dans notre lutte universelle les droits sacrés de la personne humaine dans tous les coins de la planète.

Ceci dit, il reste que j'ai été grandement déçu et ébranlé par le député de Davenport (M. Caccia) qui au lieu d'apporter une contribution valable à cet important débat cet après-midi, s'est essentiellement employé à critiquer vertement les vues que d'autres députés ont exprimées de bonne foi et avec un ardent désir de progresser davantage dans notre lutte incessante pour les droits de la personne partout dans le monde. Je suis certain que ce genre d'attitude, dont nous avons été témoins cet après-midi, serait très peu recommandable dans tous débats sur des droits de l'homme ou même sur toutes autres questions.

Les Canadiens, en tant que peuple, sont portés à se satisfaire de l'état des droits de la personne. Nous sommes même portés à oublier que nous ne pouvons rester indifférents à ce qui se passe ailleurs dans le monde et que ces événements lointains ont des répercussions sur le genre de vie que nous menons au Canada.

A certains moments, nous considérons comme acquis nos droits fondamentaux: liberté de parole, liberté de presse, liberté de religion et même le droit à un certain niveau de vie. Nous les tenons pour acquis. Il n'est pas toujours facile pour les Canadiens de saisir les dures réalités de la vie dans l'Europe de l'Est où près de 300 millions de personnes sont victimes d'oppression policière, leurs familles étant en otage, leur liberté de déplacement restreinte, aucun détail de leur vie n'échappant à la surveillance organisée.

Il y a quelques années, on avait convoqué les conférences d'Helsinki afin de favoriser la détente en Europe et de faire une sorte d'unanimité internationale sur les libertés et les droits de la personne. Les 35 signataires des accords d'Helsinki avaient explicitement reconnu les droits des individus, des familles et des groupes ethniques.

Le récent examen de la mise en œuvre de l'Accord d'Helsinki a bien montré que l'Union soviétique et ses satellites ne respectent pas leur promesse d'observer en pratique les principes établis à Helsinki.

Comme elle tenait à tout prix à légitimer pour ainsi dire ses frontières d'après-guerre, l'Union soviétique était tout à fait disposée à appuyer verbalement les droits de la personne. En pratique, cependant, elle refuse délibérément et systématiquement de tenir ses promesses. Nous sommes maintenant au courant de nombreuses violations des accords d'Helsinki. La plus récente violation est la condamnation de Youri Orlov, qui a été jugé et trouvé coupable du prétendu crime d'avoir surveillé la façon dont l'Union soviétique s'acquittait de la promesse qu'elle avait faite à Helsinki de respecter les droits de la personne.

Le prix Nobel Alexandre Soljenitzyn, Amnesty International, les Samizdat Sources, le nombre croissant de dissidents en Union soviétique et diverses publications du monde occidental ont très bien documenté la suppression des libertés et les atteintes flagrantes aux droits de la personne en U.R.S.S. et ses pays satellites. Les Soviétiques depuis le début font valoir leur droit d'agir comme bon leur semble sur leur propre territoire. Par ailleurs, l'atteinte flagrante et systématique aux droits de la personne doit être considérée comme une préoccupation internationale et ne saurait plus être un droit exclusif des autorités internes du pays en cause.

Dans l'ensemble, le gouvernement a préféré aborder cette question par des voies diplomatiques non officielles. Il espère, semble-t-il, qu'il réussira à influencer par des négociations non officielles la politique des pays du bloc de l'Est sur des questions comme la réunion des familles, la liberté de mouvement et l'emprisonnement injuste des dissidents soviétiques. De façon générale, les résultats ont laissé à désirer.

Youri Orlov n'est qu'un parmi les nombreux dissidents qui ont été harcelés et emprisonnés cette année pour avoir essayer de s'assurer que le gouvernement soviétique appliquait l'accord d'Helsinki. Même s'il est un peu plus facile pour les citoyens des pays occidentaux de voyager en Union soviétique, les déplacements des citoyens soviétiques sont toujours énormément restreints et la question de la réunion des familles est loin d'être résolue.

La Canadian Ukrainian Immigrant Aid Society, en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures, a récemment entrepris dans tout le Canada une compilation et une analyse sur le problème de la réunification. Les résultats indiquent que dans la plupart des cas il n'y a pas eu de règlement depuis plus de trente ans et, dans plusieurs cas, depuis plus de 50 ans. Le plus tragique de tout est la longueur des délais en cause. Un grand nombre de personnes se sont efforcées de réunir les familles immédiates pendant plus d'un quart de siècle, et dans certains cas, pendant un demi-siècle.

Le moment est venu pour notre gouvernement d'adopter une position plus claire et plus énergique. Il est évident que la situation ne se réglera pas par les filières bureaucratiques ordinaires, ou par ce qu'on appelle la diplomatie tranquille.

Pour apporter des changements il faut que les infractions aux accords d'Helsinki soient rendues publiques, car dans l'état actuel de la loi internationale sur les droits de la personne, la sanction la plus efficace est d'éveiller l'opinion publique nationale à laquelle sont sensibles même les gouvernements les plus autoritaires.

«L'opinion publique est le moyen d'expression le plus puissant de tous. Tout comme la religion, elle pénètre dans les coins les plus sombres.» Ce passage se trouve dans une lettre écrite il y a plus de 150 ans par Metternich, l'autoritaire ministre des Affaires étrangères de l'Autriche.

Je voudrais aussi citer une autre source que l'on n'associe pas ordinairement aux droits de la personne. C'est un passage tiré du *Wall Street Journal* où l'on peut lire:

> On ne doute pas que les dissidents aient pu survivre comme ils l'ont fait parce qu'on les écoutaient à l'étranger.

On parlait des dissidents soviétiques.

Je veux faire valoir que la condamnation publique et ouverte des infractions aux droits de la personne sera plus efficace qu'une politique de diplomatie tranquille pour éveiller l'opinion publique et exercer des pressions sur les autorités soviétiques.

Les Canadiens, peuple gâté, ont tout lieu d'apprécier leur sort. Le Canada n'est pas un état policier, et de loin. D'autre part, pouvons-nous vraiment rester indolents, forts de savoir que le Canada est une véritable démocratie où sont pleinement respectés les droits sociaux, économiques, politiques et culturels? A mon avis, nous ne pouvons nous permettre d'être trop satisfaits de nous-mêmes. Il suffit de lire les quotidiens pour se rendre compte que le Canada connaît lui aussi des problèmes dans le domaine des droits de la personne.

Bien sûr, au Canada les empiètements sur les libertés civiles et humaines sont loin d'être aussi graves que dans les pays du bloc soviétique. D'autre part, nous devrons reconnaître nos erreurs et y remédier si nous devons accepter de servir de chien de garde et de veiller sur les droits de l'homme dans le reste du monde.

Les Canadiens sont égaux devant la loi, mais en réalité nous avons encore beaucoup à faire avant d'atteindre l'idéal en fait de libertés démocratiques. Les exemples de racisme et de distinctions injustes se multiplient à une cadence effarante. C'est pourquoi la Chambre s'est sentie obligée d'adopter une loi des droits de l'homme établissant les chefs de discrimination interdits. La Chambre a en outre adopté une mesure créant une commission chargée du contrôle de le mise en application de la loi sur les droits de l'homme.

Malheureusement, aucun gouvernement ne saura faire disparaître le racisme ou l'injustice en légiférant. Les droits et la dignité de l'homme, au Canada comme partout ailleurs dans le monde, n'ont pas été respectés et ne le seront vraisemblablement pas grâce à une rhétorique de haut vol, même consacrée par une constitution. Ils ne le seront que grâce à la poussée irrésistible de l'évolution sociale et de notre réaction opportune. Il s'agit de passer de la parole aux actes, de prendre des mesures positives et constructives pour créer un climat où le racisme et l'injustice ne pourront s'épanouir.

● (1752)

Au Canada on encourage et on favorise activement la notion de pluralisme culturel et des droits de l'homme avec la conviction que notre société en sortira renforcée et enrichie. Il est indubitable que cette notion est réaliste. Mais pour atteindre le but cherché, il est indispensable de la transposer dans la pratique. Il faut passer à l'action, et non se contenter de paroles et de promesses vides de sens, si nous voulons vraiment édifier notre nation. C'est pour cette raison que je suis en faveur d'une politique de multiculturalisme chez nous.

Je dis sans aucune hésitation que c'est par le multiculturalisme que passent non seulement la liberté culturelle mais le maintien de toutes nos libertés civiques fondamentales, dans chaque coin du pays. La mise en œuvre du multiculturalisme garantie aux minorités ethniques du Canada le respect de leurs droits et de leurs aspirations à conserver et à cultiver leurs traditions, leur langue et leur culture.

Cette acceptation du multiculturalisme par tous les citoyens entraînera du même coup un plus grand respect et une meilleure compréhension réciproques. Elle entraînera également la disparition des préjugés personnels et institutionnels, et l'instauration d'un climat plus amical et plus ouvert. Si les préjugés et le racisme ne sont pas extirpés, il n'y aura jamais vraiment de respect des droits fondamentaux de l'homme au Canada, et nous ne deviendrons jamais une grande nation.

Étant si profondément convaincu de la valeur d'une politique de multiculturalisme pour le renforcement des droits de la personne et de la dignité humaine, je ne puis qu'être grandement inquiet de la façon dont elle est appliquée par le gouvernement. Il est bien évident que ce gouvernement, malgré ses protestations, n'est pas du tout voué à la réalisation d'une société multiculturelle. Il a prouvé à de multiples reprises qu'il hésite à s'engager dans cette voie. C'est ainsi, par exemple, que depuis l'annonce de cette politique en octobre 1971, il n'y a eu que deux ministres à temps complet du multiculturalisme, et chacun d'eux a été nommé à un moment où des élections paraissaient imminentes. Cela prouve bien le peu d'importance que le gouvernement attache au multiculturalisme.

En annonçant récemment un relèvement du budget du multiculturalisme, le gouvernement cherchait encore une fois à se gagner les bonnes grâces des collectivités ethnoculturelles, juste avant les élections anticipées. Le gouvernement a annoncé que le budget du multiculturalisme était fixé à 50 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Cela ne paraît pas si énorme quand on fait la division par cinq. Le gouvernement nous dit donc que le budget du multiculturalisme sera désormais de 10 millions par année, un peu moins de 2 millions de plus par rapport au budget précédent.

C'est il y a quatre ans sans doute que le gouvernement a promis pour la première fois de porter à 10 millions de dollars le budget annuel du multiculturalisme. Il lui aura fallu quatre ans, et la pensée de nouvelles élections, pour renouveler cette promesse. Mais l'expérience d'il y a quatre ans nous enseigne qu'il ne faut pas attacher trop de crédit à une pareille promesse.

D'après les dépenses actuelles de la Direction générale du multiculturalisme, nous pouvons nous attendre à ce que 40 p. 100 de son budget, soit 4 millions de dollars, soient consacrés à la publicité et aux frais administratifs. Une somme de 3 millions de dollars servira à financer des organismes à caractère culturel comme l'Office national du film et le Musée de l'Homme. Il reste donc en gros 3 millions de dollars à décerner directement aux collectivités ethnoculturelles pour le maintien de la langue et de la culture, ce qui ne représente pas grand chose si l'on considère que le gouvernement compte dépenser 4.5 millions de dollars en une seule semaine pour la Fête du Canada. Compte tenu du fait que nos collectivités ethnoculturelles—et je songe à celles qui ne sont ni d'origine française ni d'origine anglaise—représentent plus d'un tiers de la population du Canada, c'est une honte véritable de ne prévoir que 10 millions de dollars par an à cet effet.

L'été dernier, le gouvernement a eu l'occasion de contribuer de manière constructive à la réalisation de l'idéal multiculturel du Canada, mais il n'a pas saisi l'occasion. On a alors présenté une motion visant à modifier la Loi sur l'immigration de manière à tenir compte non seulement de l'aspect bilingue mais de l'aspect multiculturel de la société canadienne. Nous, de l'opposition, nous sommes déclarés en faveur de la motion qui reconnaissait le fait que le Canada est une mosaïque d'ethnies, toutes également désireuses de s'épanouir dans leur propre culture et de participer sur un pied d'égalité à l'édification et à l'évolution de la société canadienne. Cependant, la motion a été rejetée par les ministériels, ce qui vous fait douter de la sincérité du gouvernement quand il prêche le multiculturalisme.

Étant donné l'attitude du gouvernement, qui ne s'engage à rien, il n'est pas surprenant que beaucoup de Canadiens ne connaissent pas encore très bien les objectifs de la politique de multiculturalisme. Une étude des attitudes de la majorité, récemment publiée, révèle que la plupart des Canadiens ne sont même pas au courant de ce que signifie cette politique et ceux qui en connaissent l'existence croient qu'il s'agit seulement de permettre aux immigrants de maintenir leurs traditions et leur folklore. Il est évident qu'il faudra déployer encore beaucoup d'efforts pour que tous les Canadiens, quelle que soit leur origine ethnique, ne se contentent pas d'accepter passivement le principe du multiculturalisme mais qu'ils en comprennent les implications pratiques et qu'ils l'appliquent dans la vie quotidienne.

Notre parti croit que la clé d'une politique de multiculturalisme plus dynamique réside dans le fait de confier plus de décisions aux communautés ethnoculturelles au Canada. On pourrait faire un premier pas dans ce sens en modifiant la méthode de sélection des représentants au Conseil consultatif canadien du multiculturalisme. A l'heure actuelle, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement. Nous croyons que ce n'est pas la bonne façon. Ces gens devraient être élus par les communautés ethnoculturelles qu'ils représentent.

Nous croyons aussi qu'il faut essayer davantage de donner suite aux recommandations du Conseil consultatif du multiculturalisme. Jusqu'ici, les recommandations du Conseil ont fréquemment été oubliées et accumulent probablement de la poussière dans un coin obscur de la direction. Le Conseil a, par exemple, souligné à de nombreuses reprises l'importance capitale de la langue pour conserver sa culture et a recommandé à plusieurs occasions au gouvernement d'adopter des ententes fédérales-provinciales établissant l'enseignement dans la troisième langue dans le système d'écoles publiques. Inutile de dire que le gouvernement a fait fi en grande partie de ces recommandations.

Depuis sa création, le Conseil a également recommandé que l'on révise le mandat de la Société Radio-Canada et que l'on autorise la réalisation d'émissions multilingues, mais jusqu'ici les résultats n'ont guère été encourageants. Le Conseil a recommandé en outre que tous les organismes culturels fédéraux comptent dans leur conseil d'administration des personnes compétentes de diverses souches ethnoculturelles.

Pour réussir une politique de multiculturalisme, il faut en tenir compte à tous les niveaux, et notamment dans l'éducation, auprès des media, des journaux, dans la littérature, les arts et le spectacle, les programmes de musées, les centres culturels communautaires, les services du gouvernement, les programmes pour les jeunes et les relations avec les autres pays. Enfin, si nous voulons réellement modifier les dispositions des gens au Canada, il faut donner une part éminente au multiculturalisme dans notre système d'éducation. Dès le début de la Confédération, monsieur l'Orateur, la raison d'être même du Canada, en tant que pays unifié et civilisé, reposait sur des questions culturelles et linguistiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre que conformément à l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE RETARD APPORTÉ AU CHARGEMENT DES CÉRÉALIERS À VANCOUVER (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Le 31 mai, 26 navires étaient ancrés dans le port de Vancouver; dix-neuf d'entre eux attendaient tandis qu'on procédait au chargement de seulement sept vaisseaux parce qu'il n'y a pas assez de céréales, faute d'un nombre suffisant de wagons à trémie et de wagons couverts. Or, depuis le 1er avril, 23,000 wagons couverts du Canada sont utilisés pour transporter des produits sur les chemins de fer américains, ce qui représente environ 13,000 wagons de plus qu'en temps normal. En outre, les chemins de fer ont réduit leur nombre de wagons qui servent à transporter les céréales à 13,300 wagons couverts et ils prévoient le réduire à 6,300 d'ici 1981. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre charge le ministre des Transports d'agir immédiatement pour résoudre cette très grave question économique qui nous fait perdre notre réputation de fournisseur de céréales digne de confiance et entraîne une détérioration accrue de notre balance commerciale; en outre, que le ministre prenne immédiatement des mesures pour alléger les frais de surestarie croissants qu'entraîne un système insuffisant de manutention et de transport des céréales.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA NOMINATION D'UN ANCIEN MINISTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE INDUSTRIE PRIVÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. On a annoncé la nomination de M. Donald S. Macdonald au conseil d'administration de la société McDonnell-Douglas. Étant donné que cette société se trouve parmi les plus sérieux soumissionnaires pour un contrat de l'ordre de 2.3 milliards pour la construction d'avions de combat, contrat qui sera adjugé par le gouvernement fédéral, et étant donné que, du fait qu'il a déjà occupé les postes de ministre des Finances et ministre de la Défense nationale, M. Macdonald se trouve dans une position privilégiée pour servir les intérêts de cette société, ce qui est contraire à l'intérêt public, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie le premier ministre de faire pression auprès de M. Macdonald pour qu'il démissionne immédiatement de son poste de membre du conseil d'administration de la société McDonnell-Douglas.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME D'ESCOMPTE COMPENSÉ À L'ÉGARD DES PRIX À LA CONSOMMATION DES PRODUITS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les prix augmentent à un rythme beaucoup plus rapide que les salaires, étant donné que de ce fait les gagne-petit voient leur pouvoir d'achat diminuer, et étant donné l'insatisfaction évidente des employés de la Chambre des communes à la suite de la révision de l'échelle salariale qui a été annoncée le 31 mai dernier, comme élément de solution, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre recommande à l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) de présenter une mesure législative l'autorisant à établir un système d'escompte compensé sur les prix au détail de toute production canadienne en vue de ramener les prix à la consommation au niveau du pouvoir d'achat actuellement disponible entre les mains des consommateurs.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES

LES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LE PIPE-LINE LE LONG DE LA ROUTE DE L'ALASKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion qui revêt un caractère d'urgence. Au sujet du dépôt des documents préliminaires établissant les positions du gouvernement relativement aux lignes directrices sur le plan socio-économique ou en ce qui a trait au projet de construction d'un pipe-line le long de la route de l'Alaska, et à la lumière des nombreux illogismes, omissions et contradictions que contient le document de travail et du fait qu'on n'a jamais étudié les répercussions socio-économiques ou écologiques sur la plupart des régions qui seront touchées par la construction du pipe-line, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que le comité de la Chambre des communes connu sous le nom de comité spécial du pipe-line reprenne immédiatement ses activités et qu'il ait le mandat de tenir des audiences et d'entendre des témoins afin de formuler des directives et des règlements précis pour assurer la protection des intérêts légitimes de tous les intéressés.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES POSTES

LE RETARD DANS LA DISTRIBUTION DU COURRIER DANS LA RÉGION DE TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit de l'incapacité des Postes de livrer le courrier. Je songe surtout au bureau de poste de Toronto qui, vu l'accumulation incroyable de courrier et de colis, est obligé d'en enteposer une grande partie dans un arsenal, au lieu de les traiter et de les livrer. Je propose donc, appuyé par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Postes d'embaucher le personnel nécessaire et de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour liquider tout le courrier qui s'est accumulé au bureau de poste de Toronto et pour assurer un service de livraison de qualité raisonnable dans cette région.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RECONNAISSANCE DU DROIT DES EMPLOYÉS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos d'une affaire urgente, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), je propose:

Que la Chambre recommande que l'on présente sans délai une mesure permettant aux employés de la Chambre des communes, de la bibliothèque du Parlement et du Sénat, de négocier collectivement leur contrat de travail, en conformité des recommandations du comité mixte spécial sur la Fonction publique remontant au 3 février 1967, la Chambre étant d'avis que, comme le Parlement a déjà accordé le droit à la négociation collective aux fonctionnaires et aux employés du secteur privé relevant du gouvernement fédéral, nous devrions, par une mesure analogue, accorder le même droit à nos propres employés.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pour mettre en délibération une telle motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS (QUÉBEC)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) m'a confirmé dans une lettre en date du 26 mai 1978 que l'usine de traitement des eaux usées de la région de l'Outaouais ne contrôlera ni la pollution par le phosphate ni la pollution virale de cet effluent, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que cette question grave soit renvoyée au comité permanent compétent pour y être étudiée plus à fond de façon qu'on puisse entendre le témoignage de spécialistes et faire des recommandations.

M. l'Orateur: Une motion de cette nature ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU CN À TERRE-NEUVE—DEMANDE DE DÉPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné l'importance que revêtent pour la province de Terre-Neuve les conclusions de la commission royale chargée d'enquêter sur les activités du CN dans cette province et leurs incidences sur l'avenir des transports à Terre-Neuve, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald):

Que le rapport de la commission royale d'enquête sur les activités du CN à Terre-Neuve, lequel est actuellement en la possession du ministre des Transports, soit immédiatement déposé à la Chambre.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération en vertu de l'article 43 du Règlement qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU CHEF DE L'OPPOSITION DE LA GRENADE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'amorcer la période des questions, je demande aux députés de se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue à un éminent visiteur d'un pays membre du Commonwealth, la magnifique île de Grenade. Il s'agit du chef de l'opposition de ce pays, M. Maurice Bishop, qui est reçu ici par des membres de l'Association des parlementaires du Commonwealth et qui est actuellement à notre tribune.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AUGMENTATION DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT—LES ENGAGEMENTS ENVERS L'OTAN

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il le sait, le budget d'équipement pour notre programme de défense augmentera de 100 millions de dollars ou de 2.8 p. 100 en termes réels durant la présente année financière. Cette somme additionnelle, comme le premier ministre le sait aussi servira à remplacer le matériel utilisé par les forces armées canadiennes et ne découle nullement de nouvelles obligations envers l'OTAN.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si un budget supplémentaire des dépenses sera présenté pour faire face aux dépenses accrues du ministère de la Défense nationale par suite des engagements pris par le Canada à la conférence au sommet de l'OTAN?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas exact de laisser entendre ou même d'affirmer, comme l'a fait le chef de l'opposition, que les dépenses du gouvernement au titre de la défense nationale ne sont pas faites aux fins de l'OTAN. Au contraire, une grande partie des engagements pris envers l'OTAN seront tenus grâce à ces dépenses et au budget fédéral d'environ 4.1 milliards qui sera majoré, comme l'a signalé le chef de l'opposition. Nous ne

prévoyons pas de soumettre de budget supplémentaire des dépenses.

• (1417)

Je tiens à dire au chef de l'opposition que nous avons pris le même engagement que les 14 autres pays membres de l'OTAN—je devrais plutôt parler des 13 autres puisque la France n'a pas entériné cet engagement—et il consiste à adhérer aux conclusions du programme de planification à long terme de la défense que l'OTAN a institué et dont le ministre de la Défense nationale et ses homologues des autres pays ont discuté il y a environ 10 jours. Les autres chefs d'État et moi-même avons indiqué que nous acceptions ces conclusions. Nous ne sommes pas obligés de procéder à de nouvelles dépenses comme l'honorable chef de l'opposition vient de le prétendre. Je lui ferai remarquer qu'il s'agit de nouveaux engagements très importants et que le taux d'augmentation réelle à ce chapitre au cours des prochaines années sera d'environ 3 p. 100.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je voudrais être certain que la population du pays et moi-même avons bien compris cette réponse: le premier ministre a-t-il dit que le Canada a conclu de nouveaux engagements envers l'OTAN lors de la conférence qui vient de se terminer?

Ma question supplémentaire portera sur une autre facette des activités du premier ministre à l'extérieur de la Chambre ces derniers temps. Elle a trait à la question des interventions de l'Union soviétique et de Cuba en Afrique, qui sera discutée à Paris à partir de lundi prochain. Le premier ministre peut-il nous dire si le Canada a été invité à participer à cette conférence, ce qui serait une reconnaissance du rôle que joue le Canada au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, et dans l'affirmative, pourquoi le Canada a-t-il décliné cette invitation?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, une fois de plus l'entrée en matière donne une impression erronée. Les dépenses en immobilisations des forces armées ont augmenté de 12 p. 100 en termes réels et de 3 p. 100 dans l'ensemble. Une bonne partie de ces nouvelles dépenses sont destinées à l'OTAN. En réponse à la question, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas été invités.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada a l'intention de demander, comme il s'agit d'un prolongement de ses responsabilités au Conseil de sécurité, à assister à cette réunion à Paris?

Peut-être le premier ministre pourrait-il en profiter pour nous dire du même coup s'il a l'intention, en tant que chef d'État qui s'est rendu aux Nations Unies et à Washington pour faire des déclarations qui n'avaient pas été préalablement débattues à la Chambre des communes, de faire une déclaration à l'appel des motions comme c'est la coutume, pour donner un compte-rendu sur les nouveaux engagements qu'il a pris au nom du Canada et pour nous permettre d'en discuter dans cette enceinte?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question comporte deux ou trois points sans aucun rapport avec le sujet. Je vais tâcher de ne pas en oublier. En ce qui concerne le dernier, c'est-à-dire la conférence de l'OTAN, je viens tout juste de donner une réponse au chef de l'opposition, et je ne vois pas ce que je pourrais lui dire de plus.

En ce qui concerne la position que j'ai exposée à New York en matière de désarmement, je signalerai au chef de l'opposition qu'elle figure dans le Livre blanc publié en 1971 sur notre politique en matière de défense. Le prédécesseur du chef de l'opposition pourrait peut-être lui remettre son exemplaire pour qu'il en prenne connaissance.

Quant à la conférence de Paris, nous n'y avons pas été invités et n'avons pas cherché à l'être. D'ailleurs je n'en vois pas, pour ma part, la nécessité. Nous jouons en Afrique un rôle très constructif. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à des questions à la Chambre la semaine dernière au sujet de notre rôle en Namibie. La Chambre sait que notre gouvernement préfère poursuivre des fins pacifiques en Afrique et établir sur ce continent des conditions sociales et politiques qui amélioreront la situation des Africains et préviendront toute déstabilisation, au lieu d'intervenir après coup pour tenter de corriger la situation une fois qu'elle s'est déstabilisée.

● (1422)

M. Clark: Une autre mise au point. Le premier ministre et le gouvernement du Canada ont-ils l'intention de déroger à l'usage établi par les gouvernements antérieurs et auquel se conformait l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en privant le Parlement de l'occasion de discuter des engagements ou politiques du Canada sur le plan international, ou le premier ministre, selon la coutume, assumera-t-il ses responsabilités en faisant rapport à la Chambre des communes, sous forme de déclaration à l'appel des motions, des décisions auxquelles il a participé ces jours derniers aux États-Unis?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a déclaré la semaine dernière à la Chambre, il a comparu devant les comités permanents de la Chambre et répondu à toutes les questions et discuté de toutes celles qui lui ont été soumises. L'opposition n'a pas semblé tenir à répondre aux questions sur le sujet découvert par le chef de l'opposition en fin de semaine. Quant à moi, je suis heureux de répondre à toutes les questions que me pose l'opposition. Je ne vois pas la nécessité d'une déclaration, monsieur l'Orateur, et je doute que le chef de l'opposition y croie vraiment. Il lui faudrait alors céder la parole à l'un de ses députés pour apprendre ce qu'est sa propre politique de défense.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION DU CANADA À L'ÉGARD DE LA QUESTION AFRICAINE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais préciser, d'entrée de jeu, qu'à la dernière séance du comité des affaires étrangères, ni le ministre ni son sous-secrétaire n'étaient là pour répondre aux questions.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Pour en revenir à la non-participation du Canada à la conférence de Paris sur la sécurité en Afrique, puis-je demander au ministre pourquoi le Canada collabore à la rédaction d'une proposition concernant l'indépendance de la Namibie, pourquoi il impose des sanctions commerciales à l'Afrique du Sud; pourtant, le ministre n'a que mépris pour cette conférence provoquée par la présence de 40,000 soldats cubains en Afrique, ce qui menace sérieusement la sécurité du continent. Je voudrais savoir quel critère le gouvernement applique à la conférence; en fait, n'avons-nous pas deux poids deux mesures en Afrique?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Vu la remarque qui a été faite, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être signaler que je suis entièrement disposé à retourner au comité n'importe quand, et le député le sait fort bien. Il n'a qu'à organiser une séance pour une date quelconque le mois prochain ou tant que nous siégerons, et je me ferai un plaisir de témoigner devant le comité.

Une voix: La semaine prochaine?

M. Jamieson: La semaine prochaine, cela me convient parfaitement bien. Pour répondre à la question du député, je pense qu'il imorte tout d'abord de signaler que pour ce qui est de la conférence sur le Zaïre, si on peut l'appeler ainsi, et la participation du Canada, une erreur a été commise à Paris, qui a depuis lors été corrigée. Le Quai d'Orsay a fait une déclaration entièrement fausse mais il a avoué s'être trompé et il a précisé que nous avions en fait été invités. On ne nous a jamais demandé de nous engager dans cette affaire.

Le député a également qualifié cette conférence de conférence sur la sécurité. De fait, il s'agit d'une simple rencontre entre la Belgique, la France, les États-Unis, je crois, et peut-être la Grande-Bretagne, qui vont examiner ce qu'ils peuvent faire pour leurs ressortissants qui sont au Zaïre ainsi que pour leurs investissements dans cet état. Mais il s'agit d'une rencontre très officieuse. Ces entretiens ne sont pas sous les auspices d'une organisation internationale quelconque. S'ils avaient été placés sous l'égide des Nations Unies, le Canada, faisant partie du Conseil de sécurité, aurait pu être concerné. Mais ils ne visent qu'à une étude officieuse de la situation.

La rencontre de la semaine prochaine à Paris sera sans doute suivie d'une conférence plus officielle. Toutefois, pour l'instant ces pays se rencontrent pour discuter de leurs intérêts particuliers. Comme le premier ministre l'a dit, nous n'avons aucune raison à l'heure actuelle de nous en mêler. En effet, je ne vois pas comment nous pourrions contribuer à ces entretiens qui ne nous concernent pas.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, le gouvernement et le ministre ont encore une fois éludé la question des activités cubaines en Afrique qui compromettent gravement la sécurité de ces pays. Puisque le Canada ne s'intéresse pas à une conférence sur la sécurité en Afrique, et puisque le Canada n'élève pas la voix au Conseil de sécurité des Nations Unies, dont nous sommes toujours membre, quelles mesures le Canada prendra-t-il pour expulser les Cubains de l'Afrique?

• (1427)

M. Clark: Parlez-nous de la SEE.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, si nous nous lançons dans un débat de ce genre, je serai heureux d'y participer, mais je demanderais au député de commencer par citer les faits exacts. Aucun porte-parole, ni à l'OTAN, ni aux Nations Unies, n'a jamais affirmé ou prétendu que des Cubains participaient bel et bien aux opérations en cours au Zaïre.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: A ce sujet, j'ajouterai que le Canada a déclaré, tant à la conférence de l'OTAN qu'antérieurement, que nous condamnons catégoriquement l'ingérence de l'Union soviétique et de Cuba en Afrique. Cette position a été définie à la Chambre et ailleurs.

Le député demande ce que nous pouvons faire pour mettre fin à l'intervention cubaine en Afrique ou celle de toute autre puissance étrangère. En ce qui concerne Cuba ou toute autre puissance tentant de faire le même genre d'interventions en Afrique, nous allons, bien sûr, appuyer toutes les initiatives que l'on prendra au sein du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Je reviens sur le fait que, jusqu'ici en tout cas, ni les États-Unis ni aucun autre pays n'ont proposé de résolution à l'examen de cette assemblée. Nous serons cependant tout à fait disposés à appuyer énergiquement et sans réserve quiconque exigera que Cuba retire dès maintenant ses troupes d'Afrique.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Pourquoi n'en prenez-vous pas l'initiative?

M. Paproski: Envoyez-leur deux ou trois DC-8.

M. Roche: Nous allons poursuivre cette affaire la semaine prochaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Oshawa-Whitby.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA NOMINATION D'UN ANCIEN MINISTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE INDUSTRIE PRIVÉE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre sur un tout autre sujet. Étant donné que M. Donald Macdonald, l'ex-ministre des Finances et un ex-ministre de la Défense nationale, a été élu membre du conseil d'administration de la McDonnell-Douglas Corporation, l'une des sociétés qui ont le plus de chances de décrocher le contrat de 2.3 milliards de dollars qui sera adjugé par le gouvernement fédéral pour la fabrication d'avions de combat, le premier ministre ne convient-il pas que cela va à l'encontre de l'esprit des lignes directives qu'il a lui-même déposées à la chambre en décembre 1973 et qui stipulent notamment qu'un ex-fonctionnaire de l'État ne devrait pas accepter dans le secteur privé un poste qui l'amènerait à donner des conseils à des fins commerciales à propos de programmes ou de politiques de son ancien ministère?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, M. Macdonald, l'ex-ministre des Finances du gouvernement actuel, a pris cette position après avoir étudié les directives et s'être assuré qu'il les respectait. Nous savons tous que M. Macdonald est honnête et scrupuleux. Il a évidemment tenu compte du poste de ministre qu'il occupait auparavant et je puis déclarer que les directives qui, comme le député l'a signalé, ont été déposées à la Chambre en décembre 1976 ainsi qu'une lettre que j'adressais aux ministres pour leur expliquer leur devoir, n'ont nullement été enfreintes en dépit de ce que dit le chef du Nouveau parti démocratique.

Les directives expliquent la façon d'agir que doivent suivre les anciens hauts fonctionnaires et ministres qui possèdent des renseignements confidentiels pendant une durée d'un an pour les premiers et de deux ans pour les seconds. A ma connaissance, la société McDonnell-Douglas et le ministère des Finances n'ont passé aucun contrat. Si le député possède des renseignements qui prouvent le contraire, je voudrais bien qu'il les divulgue.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai pris soin en formulant ma question de dire que, selon mon interprétation des directives, il s'agissait en l'occurrence d'une atteinte au principe ou à l'esprit dont s'inspire les directives et je veux préciser que je ne mets pas en doute la probité personnelle de M. Macdonald. Le premier ministre sait, comme nous tous, qu'un conflit d'intérêts n'a rien à voir avec la probité personnelle.

• (1432)

Comme l'ex-ministre des Finances a lui-même avoué publiquement qu'en sa qualité de membre du cabinet il a participé aux délibérations sur l'achat d'avions de chasse—ce qui ne peut concerner j'imagine que la grosse commande à venir—et sur les instructions à fournir aux soumissionnaires. Comme la société en question a fait une offre, maintenant qu'il siège à son conseil d'administration, le premier ministre admettra sûrement qu'il se trouve dans une situation privilégiée pour l'aider à décrocher ce marché fédéral.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, il ne se trouve pas dans une situation privilégiée, ni sa société. Je sais que le chef du NPD comprend l'importance de ce qu'il appelle les principes ou l'esprit des lignes directrices. Elles ont été publiées à l'intention des ministres ayant quitté le gouvernement, aussi bien que des fonctionnaires, surtout les hauts fonctionnaires, ayant quitté la Fonction publique.

Nous avons estimé—et je pense que de façon générale nous aurions en cela l'appui de la Chambre et assurément de l'opinion publique—qu'il ne fallait pas chercher à pénaliser ceux et celles qui ont servi le pays, dans la Fonction publique ou au gouvernement, en les empêchant à jamais de travailler dans leur profession, et voilà pourquoi nous avons fixé un délai pour leur permettre de se détacher de leurs anciennes fonctions, qui est fixé à un et à deux ans. Nous nous sommes montrés pointilleux sur la morale à observer lorsqu'on franchit la barricade et qu'on adopte un point de vue après que vous ayez défendu le point de vue contraire dans l'intérêt de l'État. Nous avons donc pris soin de définir dans les lignes directrices un certain nombre de règles à respecter.

Mais si je me rapporte à ces lignes directrices—et sans avoir eu l'avantage de m'entretenir avec M. MacDonald depuis la publication de la nouvelle—je dirai qu'il n'en a violé ni la lettre ni l'esprit, sauf bien sûr si l'on prétend qu'il n'est pas conforme à l'esprit des lignes directrices quand on a travaillé pour l'État, à l'échelon politique ou à l'échelon administratif, de passer ensuite au service du secteur privé; mais ce n'est pas là l'esprit de lignes directrices telles que nous les entendons. Le député compte dans son parti un leader de la Chambre qui, après avoir quitté . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Broadbent: Comme le premier ministre s'en souviendra, les lignes directrices n'ont pas été débattues à la Chambre mais édictées par le premier ministre lui-même. L'une des lignes directrices se serait bel et bien appliquée à M. Macdonald s'il était un ancien fonctionnaire plutôt qu'un ancien ministre de la Couronne. Elle précise en effet que, pendant un an, un ancien fonctionnaire ne doit pas donner de conseils à des fins commerciales sur des programmes ou politiques du ministère du gouvernement pour lequel il a travaillé au cours de l'année précédente.

Si cette règle s'applique à un ancien fonctionnaire pendant un an, pourquoi ne s'applique-t-elle pas strictement en principe à un ancien ministre de la Couronne qui assumait des responsabilités beaucoup plus importantes que le fonctionnaire? En l'occurrence, elle s'applique sûrement en principe au cas de M. Macdonald.

M. Trudeau: Le principe s'applique à un ancien ministère. Si M. Macdonald avait accepté d'être nommé au conseil d'administration d'une société ou d'une entreprise qui faisait affaire avec le ministre des Finances ou le ministère des Finances, alors le chef du NPD aurait raison, mais il n'en est rien. S'il avait accepté d'être nommé au conseil d'administration d'une banque—et, de toute évidence, le ministère des Finances et le secteur bancaire sont étroitement reliés—là encore, le chef du NPD aurait raison. Mais il n'y a aucun rapport direct entre le ministère des Finances et la société McDonnell-Douglas, qui construit des avions. Il me semble que les lignes directrices doivent s'appliquer d'une manière équitable, et le chef du NPD devrait le comprendre.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE S'IL A ÉTÉ QUESTION DE DÉTENTE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PAYS DE L'OTAN

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser ma question au très honorable premier ministre. A une réponse que le très honorable premier ministre vient de donner au chef de l'opposition à l'effet que le gouvernement canadien aurait accepté de dépenser en faveur de l'OTAN ou dans le pacte des pays de l'OTAN de 12 p. 100 à 30 p. 100 au total, le très honorable premier ministre pourrait-il dire si on a discuté de détente avec les réprésentants des pays de l'OTAN, étant donné que cette détente est si chère au bloc soviétique? A-t-on également discuté de modalités pour en venir à un règlement à long terme à l'égard de cette escalade d'armement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, nous en avons effectivement beaucoup discuté et je remercie le député d'indiquer son intérêt à ce sujet. Je lui ferai tenir une copie du communiqué qui a été publié hier et qui lui parviendra probablement au cours de la journée ou demain, et dans lequel il pourra constater que cette question de détente a été très longuement discutée et a représenté un sujet de grand intérêt pour tous les participants, y compris moi-même, en vue de faire avancer les discussions sur le désarmement comme contribuant à la détente, tant aux négociations de Vienne sur la réduction des armements conventionnels qu'aux discussions dans le cadre du SALT quant à la réduction des armements nucléaires. Alors la question nous a beaucoup préoccupés et nous partageons la préoccupation du député. Nous cherchons à nous assurer qu'un équilibre des pouvoirs est recherché non seulement en augmentant les dépenses mais également en aidant à les réduire de part et d'autre d'une façon équitable.

ON SE DEMANDE POURQUOI LE CANADA NE BÉNÉFICIE PAS DES FONDS AFFECTÉS À LA DÉFENSE NATIONALE À L'ÉTRANGER

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, étant donné que le Canada s'est engagé à des dépenses supplémentaires de 12 à 30 p. 100, et étant donné aussi que je crois comprendre que chaque fois que nous avons augmenté nos dépenses dans les pays de l'OTAN, car nous avons investi dans d'autres pays, comme à Lahr, en Allemagne, et ailleurs, les retombées de nos dépenses vis-à-vis de cette sécurité-là ne sont pas revenues comme dans d'autres pays qui en profitent, le très honorable premier ministre peut-il dire s'il a discuté avec ses homologues, avec les responsables de cette question qui est primordiale à mon sens. Si on prend l'argent des contribuables pour garantir notre défense ou la défense probable, comment se fait-il qu'il ne revienne pas d'argent au pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, nous avons également discuté de cela, et d'autres pays comme le Canada ont la préoccupation du député, à savoir que leurs dépenses pour la défense sont souvent faites à l'étranger, notamment aux États-Unis, en Angleterre, en France ou en Allemagne plutôt que dans leur propre pays, et nous avons établi un comité de fonctionnaires et éventuellement de ministres pour essayer de faire en sorte que cette répartition soit plus équitable. Le député sait que nous avons déjà avec les États-Unis une entente qui s'appelle le

Defense Sharing Agreement, mais cette préoccupation s'étend à l'ensemble des pays de l'OTAN.

ON DEMANDE QUE SOIT ÉTABLI UN GROUPE DE LIAISON ENTRE L'OTAN ET LE BLOC DE VARSOVIE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, ma dernière question au très honorable premier ministre est la suivante: pourrait-il dire s'il a eu le temps de situer des bases dans leurs discussions vis-à-vis de l'encouragement au désarmement pour justement parvenir à cette détente voulue par le bloc de l'U.R.S.S?

Est-ce que le très honorable premier ministre peut dire s'ils sont venus à une entente pour nommer un groupe de surveillance qui pourrait faire la navette entre les deux blocs, c'est-à-dire entre le bloc du Pacte de Varsovie et celui de l'OTAN?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il n'est pas question pour le moment de faire la navette, comme dit le député, mais évidemment la rencontre à Vienne comprend des représentants des deux blocs. Ce que j'ai préconisé à la réunion de l'OTAN, comme d'ailleurs cela a été préconisé également par d'autres chefs de gouvernement, c'est qu'à un certain moment nous faisions en sorte que ces négociations à Vienne soient au niveau ministériel plutôt qu'au niveau des fonctionnaires, et nous espérons qu'à ce moment-là il y aura un déblocage positif, et nous sommes prêts à prendre cette décision le cas échéant.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES MOTIFS DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le dollar montre de nouveaux signes d'instabilité et est retombé à environ 89c, le ministre dirait-il à la Chambre et aux Canadiens pourquoi le dollar semble de nouveau fléchir, même s'il a obtenu des prêts et crédits de 7 milliards de dollars sans doute pour essayer de le soutenir?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je pense qu'une des raisons, c'est probablement que le député est revenu en ville.

Des voix: Bravo!

• (1442)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le dollar est une devise flottante, je l'ai répété souvent à la Chambre. Cela veut dire qu'il peut fluctuer. Ce matin il a monté légèrement et à 1 heure 45, il était à 89.43c.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous a dit que le dollar pourrait monter ou baisser. S'il continue à baisser le ministre voudrait-il dire s'il se contentera de le laisser baisser, pourvu qu'il le fasse de manière ordonnée.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas répondre, car c'est avec ce genre de question hypothétique que l'on favorise la spéculation qui est un des facteurs influençant la valeur du dollar. Par exemple, lorsque le ministre des Finances du Québec a déclaré qu'il allait adopter sa propre devise, la remontée du dollar s'est arrêtée immédiatement. C'est le genre d'intervention improvisée qui influence le dollar, et c'est pourquoi j'ai déjà dit en ne plaisantant qu'à moitié, car il y a du vrai là-dedans, que le dollar canadien n'a rien à gagner lorsque des membres de l'opposition comme le député de York-Simcoe, essaient de spéculer sur la valeur du dollar en posant ce genre de questions.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse encore au ministre des Finances. Il ne s'attend tout de même pas que les députés de l'opposition cessent de lui poser des questions pertinentes, si embarrassantes qu'elles peuvent être pour le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Ma question porte sur la cause fondamentale de la chute du dollar, dont on sait qu'elle est due à la balance de notre compte courant qui est deux fois plus en déficit que celle des États-Unis par rapport au produit national brut. Le ministre voudrait-il nous faire savoir quelles sont les mesures concrètes qu'il compte prendre pour réduire ce déficit, afin que cessent les pressions constantes qui s'exercent sur le dollar?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la meilleure façon de corriger cette situation réside dans la performance de l'économie depuis le début de l'année. Dans la balance des paiements dans le domaine du commerce. Au cours des quatre premiers mois de l'année, la performance du Canada a été très bonne. L'an dernier nous avons eu un surplus commercial de trois milliards de dollars, et si la tendance continue dans ce sens le surplus sera d'environ cinq milliards cette année. C'est la meilleure façon de corriger notre problème de balance des paiements.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LE PROGRAMME DE RISTOURNES SYSTÉMATIQUES ENTRE CERTAINS DÉTAILLANTS D'ALIMENTATION ET CERTAINS PRODUCTEURS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le directeur des enquêtes sur les coalitions procède-t-il actuellement à une enquête concernant le programme de ristournes systématiques entre certains grands détaillants d'alimentation et certains producteurs?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Non monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'enquête officielle bien que nous suivions de près l'enquête effectuée à l'instigation de l'Assemblée législative de l'Ontario. Laissez-moi vous dire que le directeur des enquêtes est d'avis que ces ristournes à des détaillants restent légales si elles sont accordées à tous les détaillants qui commandent des quantités équivalentes. En d'autres termes, si elles n'ont pas un caractère discriminatoire, elles doivent être considérées comme légales, mais il est difficile pour le moment de pouvoir dire si c'est effectivement le cas car on n'a pas encore fini d'instruire cette affaire.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, le directeur des enquêtes sur les coalitions a-t-il révélé les répercussions que ces remboursements ont pu avoir, à savoir d'abaisser les profits agricoles et d'augmenter les prix à la consommation ou estime-t-il qu'il s'agit là d'un programme normal de recouvrement de coûts ainsi que l'ont soutenu les gros détaillants?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le directeur et les fonctionnaires de notre ministère ne sont pas encore en mesure de se prononcer. Et ils ne le seront pas tant qu'ils n'auront pas considéré toutes les preuves qui ont été réunies. Il faudra examiner ces possibilités, mais il ne nous est pas encore possible de faire un rapport à ce sujet.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ACCROISSEMENT DU FINANCEMENT DU CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Des instances qui ont été présentées au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales concernant la nécessité d'accroître le financement du Conseil des recherches médicales; le ministre a-t-il donné suite à cette affaire afin que le Canada puisse conserver ses moyens dans le domaine de la recherche médicale?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Je profite de cette occasion pour confirmer que le budget du CRM qui avait été augmenté de 5.8 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière bénéficiera d'une augmentation de 11.8 p. 100.

Des voix: Bravo!

L'ENGAGEMENT À CONSACRER DES FONDS À LA RECHERCHE MÉDICALE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si cette hausse de 11.8 p. 100 dont elle a parlé s'applique à l'année en cours ou à l'année prochaine, et pourrait-elle nous dire également s'il s'agit d'un engagement à long terme en matière de recherches médicales?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous avons certes un programme de recherche à long terme. Si le député veut parler de la nécessité d'en arriver à stabiliser les fonds consacrés aux recherches de ce genre, disons sur une période de trois à cinq ans, M. René Simard, le nouveau président du Conseil de recherches médicales à compter d'aujourd'hui, m'a communiqué un document à ce sujet, que j'ai déjà commencé à étudier. En ce qui concerne la première question du député, cette augmentation s'appliquera à l'année en cours.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE AU POINT DE LA BOMBE À NEUTRONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui concerne la bombe à neutrons et découle du fait que l'un des ses chefs d'état-major a déclaré que sans la bombe à neutrons, l'immense puissance de l'URSS pose un grave problème de défense au monde occidental.

Si l'on se reporte aux délibérations de 1938-1939, ici même et au Parlement de Grande-Bretagne, on constate que des débats semblables s'y déroulaient sur les développements technologiques de l'époque.

Étant donné la déclaration de cet officier supérieur et compte tenu qu'il connaît des choses que nous ignorons, le ministre songerait-il, avant l'ajournement d'été, à consacrer une journée aux questions de défense afin que l'ensemble des députés et des Canadiens tirent leurs propres conclusions dans cette affaire; une affaire de survie, si l'on accepte ce point de vue de défense, ou encore une situation qui nous rend extrêmement vulnérables si nous acceptons de désarmer comme certains le voudraient?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant soulève une question très intéressante. Je serais très heureux d'en discuter si l'opposition y consacrait un des jours qui lui sont réservés.

Le très honorable représentant a également parlé, je crois, de l'évaluation militaire, qui n'a rien d'extraordinaire, faite par le chef de l'état-major de la défense, l'amiral Balls, sur l'utilité de cette arme. Il n'a pas contesté son utilité sur le champ de bataille. Il ne la recommandait pas pour sa puissance de dissuasion.

Le gouvernement, par l'intermédiaire du premier ministre, a confirmé ces derniers jours notre engagement vis-à-vis de l'Alliance ainsi que notre collaboration et de notre coordination. S'il faut tirer des leçons du passé, c'est que nous devons être en mesure de dissuader l'agression. Nous estimons tous, y compris mes collègues, les ministres de la défense du NORAD, que le meilleur moyen d'y parvenir est de réduire et non d'augmenter notre armement. Par ailleurs, nous avons affirmé et confirmé notre volonté de renforcer notre position d'alerte de manière à être en forte position pour négocier.

M. Diefenbaker: Cela est très intéressant, monsieur l'Orateur. Les mêmes arguments ont été avancés en 1938 et 1939 lorsqu'un si grand nombre de pays occidentaux ne se sont pas rendu compte ou n'ont pas voulu se rendre compte de la force réelle de l'Allemagne de l'époque et ont préféré faire l'autruche.

● (1452)

Il vaudrait la peine que le gouvernement réserve une journée pour discuter à fond de cette question afin que le Parlement sache exactement ce qu'il en pense car si l'on n'intervient pas, il sera peut-être trop tard. D'un autre côté, des discussions ouvertes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, l'endroit le plus indiqué pour poursuivre ce débat serait le comité des affaires extérieures et de la défense nationale devant lequel j'ai comparu chaque fois qu'on me l'a demandé. Il me serait très utile d'avoir avec moi devant ce comité le très honorable représentant dont la position diffère certainement de celle du critique de la défense de son parti.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RECONNAISSANCE DU DROIT DES EMPLOYÉS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Comme à la suite du rapport du comité spécial sur la Fonction publique qui a été déposé en février 1967, le ministre nous a plusieurs fois répété que l'on songeait à accorder le droit à la négociation collective aux employés de la Colline parlementaire suivant la recommandation du rapport, le vice-premier ministre peut-il nous dire où en sont actuellement les choses, et si l'on va bientôt présenter une loi accordant à ces employés les mêmes droits qu'aux autres?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous ne présenterons certainement pas de loi à ce sujet au cours de la présente session. Il se peut qu'au cours de la prochaine session ou même au cours de la nouvelle législature je présente une mesure globale.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PÊCHERIES

LES ENTRETIENS RELATIFS À LA QUESTION DES LIMITES DE PÊCHE AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais lui demander si, lorsqu'il était à Washington, il a pensé à aborder avec le Président des États-Unis une question très importante concernant la défense des intérêts de pêche du Canada à savoir les négociations concernant l'extension de nos limites jusqu'à 200 milles et la question de la pêche qui s'y greffe. S'il l'a fait, peut-il nous dire quelle réponse il a reçue.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'en parler brièvement au Président Carter même si, comme le député s'en doute, nous n'avions pas beaucoup de temps pour ce genre de discussion. C'est pourquoi nous sommes convenus de confier à nos ministres des Affaires extérieures, MM. Vance et Jamieson le soin d'en discuter plus longuement. Un compte rendu a été présenté ce matin au cabinet en présence du vice-premier ministre et du ministre des Pêches, et ce dernier étudie actuellement les données que nous avons rapportées.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il se peut que ce rapport dont nous ne connaissons pas le contenu soit encourageant ou qu'il ne le soit pas et sans demander à qui que ce soit de révéler ce qui s'est passé au cabinet, je voulais savoir si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a saisi l'occasion, lorsqu'il était à Washington, de discuter de la même question avec des personnages influents de cet endroit, certains de ses homologues au Congrès—ces hommes-clé qui doivent ratifier l'accord—et s'il en est sorti des résultats concrets.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé aux chefs du Congrès de cette question.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous devriez avoir honte.

M. Jamieson: Je devrais avoir honte? Je ne suis pas sûr que le député serait de cet avis si les ministres du cabinet américain venaient ici pour exercer des pressions auprès de nos hommes politiques. C'est un premier point; d'autre part je dois dire qu'il n'y a rien de perdu à cet égard. Nous avons eu des entretiens très complets avec le secrétaire d'État (M. Vance) et je promets d'informer la Chambre le plus tôt possible du résultat de ces conversations et des mesures qui seront prises.

LE RAPPORT SUR LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES CONCERNANT LES LIMITES DE PÊCHE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question touche à celle qui vient d'être posée, et j'aimerais avoir une réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement à ce sujet. En 1977, les États-Unis ont établi le nombre des prises totales de morue et d'aiglefin respectivement à 20,000 et 6,000 tonnes métriques pour le banc Georges, soit une augmentation de 40 p. 100 pour ces deux espèces, ce qui va à l'encontre de l'article 8 de l'accord provisoire de 1977—et ils ont également augmenté les prises de merlan de 3,000 tonnes métriques, et de pétoncles de 180 p. 100 en un an; j'aimerais demander au ministre des Pêches, puisque le premier ministre, pas plus que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne semblent pouvoir répondre, s'il peut faire rapport à la Chambre de la marche des négociations au sujet du différend canado-américain, et si l'on ne s'est pas encore mis d'accord, par exemple, sur le quota des pétoncles prévu pour 1978, peut-il faire savoir à la Chambre ce que deviendra l'accord provisoire des pêches qui est actuellement en vigueur entre nos deux pays?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, pour prévenir tout malentendu, je dois rappeler au député que certains des quotas dont il a parlé sont pris en totalité ou en partie dans ce qui pourrait devenir le secteur américain, si une frontière était tracée. Il s'agit d'espèces migratrices auxquelles nous nous intéressons et, pour cette raison, nous n'acceptons pas la position des Américains à l'égard des mesures de conservation que nous avons préconisées.

Quant au résultat final, le député devra patienter encore quelque temps. J'ai exprimé l'espoir que dès la fin de semaine nous soyons en mesure de savoir ou de comprendre si oui ou non l'entente est possible.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'INCIDENCE DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ANCIENS MINISTRES ET LES SOUS-MINISTRES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite à la question posée cet après-midi par le chef du Nouveau parti démocratique à propos de la nomination de M. Donald S. Macdonald au conseil d'administration de l'entreprise MacDonnell-Douglas Corporation.

Voici ma question: le premier ministre n'admet-il pas que la position d'un ancien ministre du cabinet est loin d'être la même que celle d'un ancien sous-ministre d'un ministère donné, compte tenu des principes d'entente et de décisions collectives qui règnent au sein du cabinet, surtout que le ministre en question qui a déjà été ministre des Finances, devra s'intéresser de très près à des dépenses de 2.3 millards de dollars pour l'acquisition d'avions militaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le député fait maintenant valoir un point de vue contraire à celui du chef du Nouveau parti démocratique, selon lequel, les intéressés devraient s'en tenir aux mêmes principes. Le député prétend maintenant qu'ils devraient être différents. Le gouvernement a fait connaître sa position à la Chambre en décembre 1976.

Une voix: Le document a été déposé.

M. Trudeau: Le document a été déposé et donc rendu public. S'il péchait de quelque manière, l'opposition aurait pu nous le signaler. Elle n'hésite pas à reprocher au gouvernement de se montrer trop indulgent à l'égard de ses anciens membres et anciens collaborateurs. Le document a été publié à l'occasion d'un débat houleux à la Chambre, débat qu'avaient soulevé les activités à Ottawa d'un ancien sous-ministre. C'est alors que nous avons élaboré des directives qui ont paru équitables en ce sens qu'elles prévoyaient un certain délai entre deux fonctions consécutives. Il était dit qu'on ne pouvait servir deux maîtres simultanément ou presque, et je pense qu'à ce moment-là elles apparurent raisonnables. Je répète que M. Macdonald n'a pas dérogé d'un iota à ces directives.

Si les honorables vis-à-vis veulent proposer pour l'avenir des ligues directrices plus strictes qui s'appliqueraient à tous les député et en particulier aux anciens ministres et aux anciens fonctionnaires, il nous tarde de connaître leurs opinions.

M. Clark: Nous aimerions qu'on supprime les fiducies à gestion indépendante, par exemple.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition prend la parole. Vous remarquerez qu'il est trois heures.

M. Hnatyshyn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant terriblement fatigué après son long voyage, le premier ministre ne s'est peut-être pas rendu compte que c'est précisément ce que nous essayons de faire, c'est-à-dire d'améliorer les ligues directrices qu'il a prises, car elles ne sont pas immuables.

J'aimerais demander au premier ministre s'il sait que M. Macdonald a aussi été nommé au conseil d'administration de Shell Canada Limited qui possède aussi des intérêts importants dans Syncrude et dans d'autres projets fédéraux. Étant donné les circonstances c'est-à-dire qu'un ministre qui était chargé de prendre des décisions en matière de politique énergétique s'est récemment retiré des affaires publiques le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il devrait au moins reconsidérer les ligues directrices afin de les rendre plus exigeantes pour les ministres et anciens ministres?

M. Clark: Parlez-nous des fiducies à gestion indépendante.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce qui compte maintenant c'est que je maintiens, et ma déclaration n'a pas été mise en doute par l'opposition, que l'ancien ministre des Finances a respecté les lignes directrices. Si les honorables députés d'en face veulent que nous les rendions plus exigeantes pour l'avenir, nous sommes disposés à entendre leurs suggestions. Je tiens tout simplement à rappeler à l'opposition que ces directives sont connues de la Chambre et des Canadiens depuis décembre 1976 et que l'ex-ministre les a respectées.

● (1502)

Nous savons que cette question posera toujours des problèmes. Si nous fixons à deux ans la période d'attente, les gens nous diront: «Pourquoi pas cinq?» Si nous estimons qu'il y aura conflit d'intérêts pendant un an, on nous dira: «Pourquoi pas deux ans?». Il est très important de ne pas condamner ceux qui, pendant un certain temps, ont été au service de la population canadienne dans ce milieu privilégié qu'est le secteur gouvernemental, qu'il s'agisse de députés, de ministres ou de hauts fonctionnaires, à se retrouver devant rien. Telle n'est pas la politique que nous voulons appliquer.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LA DÉCLARATION DU JUGE MAYRAND DE MONTRÉAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant de débuter, j'aimerais que le ministre de la Justice (M. Basford) nous dise s'il est prêt à nous fournir quelques indications sur la position du gouvernement à ce sujet. Peut-être a-t-il eu l'occasion de s'entretenir de cette question avec son collègue le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), responsable d'une bonne part de ce présumé gâchis.

Comme les ministériels ne semblent pas disposés à discuter de cette question, je dois poursuivre mon enquête.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de bien saisir la question du député. Sauf erreur, l'objet de sa question de privilège est le même que celui d'une autre question de privilège qu'il a posée l'autre jour. Comme il n'avait alors pas précisé le sens de sa requête, je ne suis pas en mesure de lui fournir une réponse actuellement.

L'autre jour, il m'a demandé de déposer certains documents, et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour donner suite à sa demande. Trois documents sont déjà prêts à être déposés, et un autre est actuellement en préparation.

M. Baldwin: Je lui fais confiance, monsieur l'Orateur, et j'espère que les documents seront déposés car ils sont d'une importance capitale pour régler ce problème. J'espère que le voile de secret qui semble entourer ce procès ne s'étendra pas jusqu'à la Chambre.

J'ai obtenu et envoyé au ministre de la Justice (M. Basford), ainsi qu'à tous les députés qui ont eu l'amabilité d'intervenir dans le débat l'autre jour, des versions anglaises de la déclaration que le juge en chef suppléant Mayrand a fait à Montréal le 29 mai. Je dois admettre que la copie qui nous est parvenue n'est pas très lisible et j'en ai fait la meilleure traduction que j'ai pu, compte tenu des circonstances. Je suis évidemment prêt à accepter toute critique des expressions employées.

Je ne vais pas lire toute la déclaration, car elle couvre trois pages et je ne peux évidemment pas, en tant que simple député, la déposer. S'il l'accepte, le ministre de la Justice pourrait toujours la déposer en entier lorsqu'il interviendra.

Voici donc une partie des commentaires qui figurent dans cette déclaration:

> Certains députés, sous le couvert de leur immunité parlementaire, se sont permis . . .

Je souligne le mot «permis».

> . . . de critiquer et de blâmer la façon dont le procès s'est instruit devant le juge Luc Trudel, de la Cour des sessions de la paix.

Il ajoutait:

> Il appartient alors aux citoyens de faire pression sur le législateur pour qu'il modifie la loi, ou sur le cabinet pour qu'il modifie son attitude.

Et plus loin:

> Au nom du respect de l'indépendance judiciaire, nous ne pouvons tolérer . . .

J'insiste sur ces mots, monsieur l'Orateur:

> . . . nous ne pouvons tolérer les remarques du député Gerald Baldwin, qui s'inquiétait de voir la loi mal comprise et mal appliquée par les juges. Nous lui conseillons respectueusement de se contenter de faire son travail, soit l'amélioration de la loi des secrets officiels, si cette loi lui apparaît injuste et abusive. Le député Baldwin n'a pas à s'ériger en cour d'appel pour étudier la conduite du juge présidant ce procès, d'autant plus qu'il est dans la plus complète ignorance des faits mis en preuve . . .

Il concluait:

> Il nous apparaît souhaitable que demeure réservée à la magistrature la délicate tâche de tirer la ligne de démarcation entre les droits d'un individu et les droits d'une nation dans l'application de la loi.

J'ai insisté dans ma lecture sur certains des propos du juge en chef suppléant, et j'établirai tout à l'heure les rapports qui existent entre mes observations et cette déclaration.

Pour commencer, je tiens à dire que je n'ai jamais été satisfait de l'utilisation du terme «privilège». Je n'ai jamais dit que les membres de la Chambre ou du Parlement avaient des droits et des privilèges supérieurs à d'autres, mais je crois et j'insiste sur ce fait—mes collègues des deux côtés de la Chambre seront certainement d'accord avec moi—que les députés de la Chambre doivent avoir l'assurance, la garantie qu'aucun interdit, aucun soupçon d'intimidation ne les empêche d'accomplir leur devoir comme ils le jugent approprié.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Cela est particulièrement vrai de nos jours, alors que la Chambre et le Parlement doivent faire preuve de tant de force et relever de si nombreux défis pour pouvoir assumer leurs responsabilités. Je dis que nous devons être vigilants et ne pas tolérer la moindre entrave à nos droits qui risquerait de nous empêcher d'accomplir le travail qu'on nous a confié.

Je ne plaide pas la cause de M. Treu, monsieur l'Orateur, mais je déplore les circonstances dans lesquelles la loi en question, la loi des secrets officiels, a été appliquée, ce qui a permis d'intenter des poursuites qui ont abouti après le procès, à la condamnation et à la sentence de M. Alexander Peter Treu.

Comme les tribunaux ou les juges ou même les premiers ministres, nous devons être prêts à accepter de bonne grâce les critiques mais pas les menaces ou les déclarations visant à nous intimider et à nous empêcher d'accomplir nos devoirs. Nous avons besoin d'une immunité complète et c'est précisément ce dont je me plains dans cette affaire. Voilà une question, monsieur l'Orateur, qui devrait intéresser toute la Chambre, et non seulement moi-même, à titre de député de l'opposition, ou mes amis néo-démocrates ou créditistes. J'espère que cela s'applique à tous les députés qui se demandent anxieusement si la Chambre pourra s'acquitter de sa tâche sans faire l'objet de menace, d'intimidation ou d'interdit.

D'après moi, monsieur l'Orateur, dans ce cas-ci, il semble que la déclaration et les propos du juge en chef suppléant aient dépassé les bornes; à mon avis, ils constituent, dans leur contexte, une menace ou une intimidation.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Les mots «certains députés, sous le couvert de l'immunité parlementaire» sont certes une critique plus que raisonnable. Il ajoute ensuite «se sont permis». C'est là, à mon avis, un affront, pour moi et pour tous les députés. Si je n'avais estimé, tout comme les autres intervenants, que notre intervention était justifiée, nous ne l'aurions pas faite. De me faire accuser, à cause d'observations que j'ai faites à la Chambre à trois reprises, de prendre une liberté en discutant de l'affaire comme je l'ai fait, dépasse de loin, à mon avis, les bornes de ce qu'un juge, peu importe lequel, a le droit de me signaler. Voilà ce que je pense de la déclaration du juge Mayrand.

Ajoutons à cela les déclarations suivantes:

Il appartient alors aux citoyens de faire pression sur le législateur pour qu'il modifie la loi, ou sur le cabinet pour qu'il modifie son attitude . . .

. . . nous ne pouvons tolérer les remarques du député Gerald Baldwin . . .

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là un quelconque citoyen qui parle; c'est un juge autorisé à citer les gens à comparaître et à les condamner pour allégation d'outrage au tribunal. Voilà une personne qui a le pouvoir, en tant que membre de l'ordre judiciaire dont, comme tous les députés à la Chambre, je respecterai toujours l'indépendance, de convoquer ou moi, ou le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ou le chef de l'opposition (M. Clark), ou n'importe quel député, et de porter contre lui une accusation pour un délit passible d'emprisonnement, ou autrement de l'accuser d'outrage au tribunal. Je souligne la déclaration suivante: «Nous ne pouvons tolérer les remarques du député Baldwin», ajoutée à ce qu'il a dit avant et après: «Nous lui conseillons . . .»—ici il entend «nous lui disons, nous l'avertissons» . . .

● (1512)

. . . de se contenter de faire son travail, soit l'amélioration de la loi des secrets officiels, si cette loi lui apparaît injuste et abusive.

J'en ai déjà parlé. Voilà quatre ans que je m'emploie à le faire avec un remarquable insuccès jusqu'ici.

Mlle MacDonald: Le gouvernement est mauvais.

M. Baldwin: Je m'irrite de voir qu'un juge s'arroge le droit de me dire que je n'ai aucun droit de critiquer la façon dont on a mené un procès alors qu'en le faisant, je n'ai pas mentionné nommément le jugé chargé du procès. J'ai fait ce que ferait n'importe quel député à la Chambre en disant que des procès de cette nature et de ce genre nous ramènent loin derrière ce qui est tolérable à notre époque.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous avons le devoir d'attirer l'attention sur des procès de ce genre pour obtenir qu'on y remédie. Si nous ne le faisons pas, nous manquerions à notre devoir de député, moi tout comme les autres députés à la Chambre.

J'ai examiné les moyens que la Chambre pourrait prendre. J'ai étudié certains précédents et j'ai consulté le compte rendu des séances du comité que Votre Honneur a eu le privilège de présider, c'est-à-dire le comité des droits et immunités. Nous avons déjà traité de ce problème, en particulier dans un rapport qui a été fait le 29 avril 1977. La Chambre a reçu un rapport du comité spécial qui dit, en substance, ce qui suit:

3. La liberté de parole dont jouissent les députés est un droit fondamental, sans lequel ils ne pourraient remplir convenablement leurs fonctions. Cette liberté leur permet d'intervenir sans crainte dans les débats de la Chambre, de traiter des sujets qu'ils jugent pertinents et de dire tout ce qui, à leur avis, doit être dit pour sauvegarder l'intérêt du pays et combler les aspirations de leurs électeurs.

Il était alors question d'affaires en cours d'instance mais ce qu'a dit ce comité et le rapport qu'il a déposé à la Chambre n'ont jamais été contestés. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cette prise de position doit être considérée comme l'opinion réfléchie de tous les députés. Elle est sage, et il est essentiel de la proclamer dans le monde où nous vivons.

Plus tard, au sujet de la règle sur les affaires en instance et des privilèges, le comité a déclaré:

S'il fallait modifier cette pratique . . .

Il s'agit ici des affaires et des privilèges dont les tribunaux sont saisis.

. . . le comité est d'avis qu'il faudrait s'orienter vers une application souple plutôt que rigoureuse. Il est en effet impossible de déterminer quels pourraient être les effets de déclarations faites à la Chambre sur les résultats d'un procès ou d'une enquête.

Il ajouta qu'il appartenait à la présidence d'en décider.

Il y a en plusieurs cas d'atteinte aux privilèges parlementaires à la Chambre. L'un des premiers remonte à 1879, alors que M. Alexander Mackenzie avait déclaré à la Chambre qu'un de ses collègues avait été qualifié d'imposteur et d'escroc par un certain John A. Macdonell qui était venu tenir ce langage à la Chambre. Comme il maintenait que L. S. Huntington était un imposteur et un escroc, le délinquant fut alors expulsé de la Chambre par le sergent d'armes. Le 16 février 1880, Macdonell était de nouveau assigné à comparaître. Le moment venu, il se présenta à la barre de la Chambre et s'excusa auprès de la Chambre mais non auprès de Huntington. Il n'en fut pas moins acquitté après qu'on eut adopté une motion déclarant que son action constituait une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Il existe un autre cas à peu près semblable. En 1874, la Chambre assigna H. J. Clarke, procureur général du Manitoba, à comparaître à la barre de la Chambre pour répondre à certaines questions. Clarke tentait alors de faire exécuter un mandat d'arrestation dirigé contre Louis Riel pour le meurtre de Thomas Scott. Comme Riel venait d'être élu à la Chambre comme député de Provencher, certains estimaient que le mandat d'arrestation en question constituait un outrage au Parlement.

Il y a d'autres précédents. Toutefois, je pense qu'il serait raisonnable de dire que dans des cas comme celui-ci, il faut juger chacun au fond. C'est à vous, Votre Honneur, en tant que gardien et défenseur des privilèges de la Chambre, qu'il reviendra de vous prononcer, et de dire si, à votre avis, il s'agit, à première vue, d'une question de privilège. Il ne revient pas à Votre Honneur de trancher l'affaire mais plutôt de dire si, à votre avis, la Chambre a été saisie de suffisamment de données pour justifier une motion en vue d'une décision, s'il faut vraiment aller jusque-là.

Je n'irai pas plus loin à cet égard. D'autres députés voudront peut-être prendre part au débat. J'ose croire que j'ai présenté à la Chambre suffisamment de données pour éveiller l'intérêt non seulement des députés de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi de ceux d'en face, qui doivent sûrement être alarmés de la menace que contient la déclaration faite par le juge en chef Mayrand.

Le ministre de la Justice pourra peut-être parler du point suivant qui se rattache, je crois, à toute la question. Il s'agit de ce qu'on a reconnu comme étant une menace à la liberté des Canadiens. Le ministre a-t-il songé à charger l'avocat de comparaître devant la cour d'appel, pour y tenter de faire rectifier l'ordonnance de cautionnement, afin de permettre à M. Treu de s'entretenir avec moi et d'autres à ce sujet? Le ministre de la Justice est-il disposé à charger l'avocat de comparaître devant la cour d'appel et lui demander que l'appel soit entendu publiquement? Un tribunal a toujours le droit restrictif, dans des affaires liées à la défense nationale ou dans des causes d'espionnage, de réclamer instamment que les documents ne soient pas divulgués.

Je voudrais également savoir si le ministre est disposé à aller plus loin et à charger l'avocat de comparaître devant la cour d'appel et d'accepter, étant donné que le procès a eu lieu à huis clos, que la condamnation et la peine soient infirmées et que l'ordonnance stipule qu'un nouveau procès ait lieu publiquement et accorde à la Couronne le droit de réclamer en tout temps que certains témoignages ou documents qui pourraient être préjudiciables à la sécurité et à la défense du Canada demeurent confidentiels. Il me semble que dans les circonstances, ce serait agir de façon juste et raisonnable.

Je suis prêt à présenter une motion, qui serait la suivante: que les questions concernant la déclaration faite le 29 mai par le juge en chef Mayrand au sujet des observations que j'ai faites à la Chambre, ainsi que toutes les questions connexes, soient renvoyées au comité permanent des droits et immunités.

Je propose ce comité parce qu'il a déjà été saisi de questions semblables et en a fait une étude approfondie.

Quoi qu'il en soit, je suis prêt à renoncer à mes droits parce que, selon moi, nous pourrions peut-être rendre justice à un homme qui, même s'il a pu enfreindre une loi aux yeux du juge qui l'a condamné, semble avoir été victime d'une grave erreur judiciaire, du moins selon les renseignements limités que nous possédons actuellement. Voilà ce que nous devons examiner avant tout. Je me réserve le droit de proposer cette motion. Mais j'aimerais d'abord entendre ce que le ministre de la Justice et les autres ont à dire.

● (1522)

M. l'Orateur: A l'ordre. D'autres députés désirent participer au débat, j'en suis sûr. J'ai hâte d'entendre leurs commentaires. Je constate que le ministre de la Justice (M. Basford) désire prendre la parole. Il est une chose que j'aimerais dire avant d'inviter les autres députés à participer au débat et la voici.

La question soulevée par le député de Peace River (M. Baldwin) comporte deux ou trois éléments intimement reliés. Il a abordé le premier en terminant ses commentaires lorsqu'il a fait allusion au bien-fondé de la cause actuellement devant les tribunaux et à l'attitude à adopter à l'égard de cette affaire. Elle n'est pas terminée et je suis certain que lui-même et d'autres députés vont suivre son déroulement avec beaucoup d'intérêt. C'est également le cas de tous les députés, j'en suis certain.

Ce qui est plus délicat du point de vue de la procédure, c'est la question de privilège, car le député de Peace River est intervenu à la Chambre en soulevant la question de privilège. Bien sûr, je dois peut-être établir si cette question relève de la définition classique des privilèges que nous avons retenue jusqu'ici, s'il y a eu un outrage au Parlement ou si l'on a gêné ou empêché de quelque façon le député de remplir ses fonctions.

A mon avis, si je rends cette décision fondamentale, je considère qu'il s'agit là d'une question prioritaire et je dois demander à la Chambre s'il y a lieu de la renvoyer au comité des droits et immunités, comme le député l'a suggéré. Je voudrais que les autres députés qui participent au débat ne l'oublient pas. Finalement, il me semble qu'étant donné le mandat que possède déjà ce comité, il peut difficilement le remplir sans se pencher sur cette question, qu'elle lui soit spécifiquement renvoyée ou non.

C'est une chose qu'il ne faut pas oublier car le sujet dont est saisi le comité des droits et immunités des députés peut difficilement être examiné de façon approfondie sans qu'on se reporte à cette affaire. Cela m'amène à une chose que je demande aux députés de ne pas perdre de vue au cours de cette discussion. En effet, la Chambre pourrait prendre position en l'absence de décision sur cette question de privilège si, au lieu d'insister pour qu'une décision soit d'abord rendue au sujet de la question de privilège, la Chambre convient de renvoyer cette affaire au comité des droits et immunités des députés. Si la Chambre convient à l'unanimité que la question doit être renvoyée au comité permanent des droits et immunités des députés aux fins d'examen, il n'est pas nécessaire qu'elle soit rigoureusement conforme à la définition de la question de privilège.

Comme la question concerne les termes employés et qu'il s'agit donc d'une intervention possible plutôt que réelle des tribunaux dans les activités du député en cause ou de tout autre député et puisqu'on a souvent indiqué que des paroles en elles-mêmes ne constituaient pas une atteinte aux privilèges ou un obstacle aux droits des députés et puisqu'il est évident que le député en cause et d'autres députés ne manifestent aucune hésitation à poursuivre cette question, quels que soient les termes qui ont été employés, il pourrait être difficile de faire cadrer tous les arguments avec la définition précise et classique des privilèges, et je ne dis pas cela faute d'avoir entendu et étudié tous ces arguments. Dans ce cas, les députés conviendront peut-être de ne pas exiger que la présidence rende une décision sur la question de privilège et d'accepter tout simplement de renvoyer la question au comité de toute façon.

Si les députés réussissent à s'entendre sur ce point au cours du débat ou pendant que j'étudie la question, j'aimerais qu'ils me le signalent avant que je rende une décision définitive. Si les députés ne réussissent pas à se mettre d'accord là-dessus, je devrai, bien entendu, rendre la décision qui m'incombe au sujet de la question de privilège.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir essayé de faire une suggestion qui peut nous être utile. Nous devons certainement y réfléchir sérieusement. Par ailleurs, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, j'aurais certaines difficultés à accepter votre proposition.

Comme Votre Honneur l'a signalé, cette affaire comporte plusieurs aspects. Il y a d'abord la préoccupation bien évidente du député de Peace River (M. Baldwin), que partagent sans doute tous les députés, y compris moi-même, au sujet du texte et de l'application de la loi sur les secrets officiels. C'est une question de fond et non une question de privilège.

Il y a ensuite la cause de la Couronne qui est reliée à plusieurs questions que le député m'a posées et dont je suis bien sûr moi-même comptable à la Chambre à titre de ministre de la Justice. Il me semble qu'il existe une règle selon laquelle la Couronne, par l'entremise du ministre de la Justice, doit répondre de la façon dont elle mène une affaire quelconque à la Chambre pendant la période des questions ou au moment de l'examen des prévisions budgétaires du ministère au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Pendant l'examen des prévisions budgétaires, en ma qualité de principal représentant de la loi, je suis assujetti à l'examen de tout député qui veut savoir comment mes fonctionnaires ou moi-même nous nous occupons d'une cause de la Couronne.

Une voix: Vous n'avez pas à répondre.

M. Basford: Le député crie que je n'ai pas à répondre. Comme Votre Honneur le sait, c'est une règle. Il se trouve en fait qu'on ne m'a jamais posé de questions au comité permanent de la justice et des questions juridiques, donc la question de savoir si je répondrais ou non ne se pose pas.

Le troisième aspect de la question de privilège ou de la supposée question de privilège fait suite ou supposément fait suite au propos du juge en chef suppléant de la Cour des sessions du Québec. A mon humble avis, c'est sur cette dernière partie qu'il nous faut concentrer nos efforts.

Je pourrais rappeler la suggestion de la présidence qu'on renvoie toute la question à un comité. Je me souviens que le député de Peace River a suggéré l'autre jour qu'il serait souhaitable que le comité puisse citer un juge à comparaître. En toute déférence, je prétends que c'est une procédure que le Parlement ne devrait suivre que dans des circonstances très graves.

Je voudrais déterminer de façon plus précise quel est mon rôle dans ce débat. Je ne suis pas ici pour défendre un juge. Ces déclarations ou ces supposées déclarations ont été faites par un juge nommé au niveau provincial. Même s'il avait été nommé par le gouvernement fédéral, il n'est pas responsable devant moi de ses paroles, et je ne suis pas non plus responsable devant le Parlement de ce qu'il a dit.

Il serait malavisé et en fait dangereux, si l'on tient compte de l'indépendance du Parlement et du système judiciaire, d'adopter une motion pour citer les juges à comparaître devant notre comité, en particulier s'il s'agit de juges nommés par les provinces. Si un juge commet une erreur ou une faute, le Parlement a prévu par des amendements apportés à la loi sur les juges, et par l'entremise du Conseil canadien de la magistrature, un mécanisme pour s'occuper de plaintes de ce genre touchant la magistrature. Il existe un mécanisme semblable dans la province de Québec pour s'occuper des plaintes touchant la conduite, le comportement ou les actions des juges.

Comme je l'ai énoncé très clairement à la Chambre il y a quelque temps lorsque j'ai fait une déclaration au sujet du député de Leeds (M. Cossitt), il incombe au Parlement et aux députés de déterminer quels sont nos droits, nos privilèges, et nos libertés. De même, l'indépendance réciproque de notre institution et du système judiciaire se fonde sur le fait que nous n'ayons pas à comparaître devant les tribunaux pour qu'ils déterminent nos privilèges, de même que les juges n'ont pas à comparaître devant nous pour déterminer leurs droits et leurs privilèges.

● (1532)

Par conséquent, bien que Votre Honneur ait proposé de renvoyer toute la question au comité, ce qui part d'un désir de coopération, je m'y oppose, car je crois que cela créerait un précédent très dangereux.

Quant à savoir si les remarques constituent de prime abord une atteinte à nos privilèges, le député n'a pu déposer les remarques. Je voudrais déposer, bien que je n'aie aucune compétence officielle en la matière, si le député veut bien m'en fournir un exemplaire, la lettre qu'il m'adressait le 1er juin et à laquelle est annexée ce qui est censé être la transcription des remarques du juge. Je m'empresserai volontiers d'obliger le député en la déposant, s'il me fait parvenir l'exemplaire. Je ne puis nullement vérifier l'exactitude de la transcription ou de la traduction, mais j'obligerai volontiers le député de cette façon.

Je ne débattrai pas ici l'opportunité ou l'inopportunité de la déclaration qui a été portée à la connaissance de Votre Honneur. On peut arguer qu'elle est inopportune et que les juges ne devraient pas se prononcer sur des questions à caractère hautement politique. Toutefois, là n'est pas la question. Nous devons déterminer s'il s'agit ici d'une question de privilège.

Je vais présenter trois brefs arguments. Primo, que la déclaration soit fondée ou non, elle reconnaît clairement, au deuxième paragraphe, les privilèges du Parlement: «Certains députés, sous le couvert de leur immunité parlementaire, se sont permis . . .». Le député s'insurge contre l'emploi des termes «se sont permis» et ainsi de suite, mais il me semble que le juge reconnaît explicitement que, peu importe ce que le député ou des députés ont pu dire à la Chambre sur cette affaire, ils ont agi dans les limites des privilèges dont ils jouissent à la Chambre.

M. Fraser: C'est tout à fait le contraire.

M. Basford: Le juge reconnaît clairement que c'est le privilège de tout député d'exprimer sa pensée sans entrave. Il reconnaît clairement que les députés ont toute liberté d'expression à la Chambre.

Deuxièmement, cette déclaration n'est pas un acte officiel. Le député estime avoir été menacé ou intimidé. Comme l'a dit Votre Honneur, les députés ne sont ni menacés ni intimidés. Ce sont les remarques du juge qui ont donné lieu au présent débat, et quand le député de Peace River, que je connais depuis longtemps, soutient que ces remarques sont une sorte de menace ou d'intimidation, je lui dirai en toute déférence qu'il exagère un peu.

Troisièmement, je rappelle que cette déclaration n'est pas un acte officiel. Elle ne constitue pas un ordre du tribunal et n'a aucune validité judiciaire. Elle ne peut en rien porter atteinte aux privilèges ni aux droits des députés à la Chambre.

M. Hnatyshyn: Ron, vous ferez bien de vous représenter aux prochaines élections car vous ne ferez pas un bon avocat.

M. Beatty: Si j'ai des ennuis, vous me promettez d'agir comme procureur de la Couronne?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord commenter la façon dont cette déclaration nous est parvenue. Que le ministre de la Justice (M. Basford) dépose ou non la lettre du député de Peace River (M. Baldwin) ainsi que la copie de la déclaration traduite que le député lui a envoyée importe peu, puisque la Chambre peut toujours décider à l'unanimité de les annexer au hansard d'aujourd'hui, et comme nous discutons d'une déclaration du juge, Votre Honneur pourrait toujours demander le consentement unanime de la Chambre quand il le jugera opportun. Je serais d'avis que l'on demande le consentement unanime de la Chambre pour annexer au hansard d'aujourd'hui la lettre que le député de Peacer River a écrite au ministre de la Justice—il m'en a envoyé également une copie—et la traduction de la déclaration du juge. Votre Honneur est-il disposé à régler cette question de cette façon-là?

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice (M. Basford) a parlé d'une lettre et je crois qu'il en a cité des passages. Du moins, je l'espère. Il est évidemment inutile de préciser que la Chambre tient à ce que l'on dépose les documents que l'on cite comme c'est la coutume et qu'elle peut demander ou exiger unanimement qu'un ministre qui participe à un débat dépose le document qu'il cite, ce qui va se produire maintenant, je présume.

Sauf erreur, le ministre a le consentement de la Chambre—il faut qu'il soit parfaitement clair que nous procédons avec le consentement de la Chambre—pour déposer la lettre en cause et la pièce jointe. On peut procéder de cette façon, et alors l'affaire s'inscrit dans le cadre de nos travaux. Si le député propose que le texte soit en outre publié en appendice au hansard, je demanderai à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que ce document soit publié en appendice au hansard. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Qu'il en soit ainsi ordonné.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on a mentionné une autre question, surtout le ministre de la Justice l'a fait . . .

M. Basford: Je n'ai aucun exemplaire à déposer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'en ai un. L'autre question à laquelle on a fait allusion, surtout le ministre de la Justice, c'est celle de savoir si la Chambre ou l'un de ses comités devraient convoquer le juge devant un de nos comités.

M. Peters: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon bon ami et principal conseiller, le député de Timiskaming (M. Peters), vient de dire ce qu'il en pense. Je propose qu'il n'en soit pas question à la Chambre. Si nous renvoyons la question à un comité, laissons-lui prendre la décision. Nous devrions étudier certains aspects de la question, mais je ne pense pas que la comparution du juge devant le comité ait rien à voir avec la décision de Votre Honneur quant à savoir s'il y a eu une preuve suffisante qu'un abus de privilège à été commis.

Quoi qu'il en soit, la motion du député de Peace River propose simplement que la question soit renvoyée au comité permanent des droits et immunités des députés. Il est quelque peu inusité de renvoyer une question de privilège à un comité autre que le comité permanent des privilèges et élections, mais je crois qu'en l'occurrence, c'est défendable.

J'ai cru comprendre que Votre Honneur préférerait avec le consentement unanime que toute cette affaire soit simplement renvoyée à ce comité pour étude, mais si jamais le ministre de la Justice n'y consentait pas, il appartiendrait encore à Votre Honneur de décider s'il s'agit ou non d'une question de privilège, et c'est là le point que je soulève aujourd'hui, comme je l'ai fait il y a deux jours.

Il y a trois phrases dans la 19e édition de May que j'aimerais vous citer. Elles sont concises et directes. On peut lire à la page 150:

Toute tentative pour influencer la conduite des députés par la menace constitue également une violation de privilège.

Et, à la page 151:

La coercition d'un membre de l'une ou l'autre Chambre à cause de son attitude au Parlement constitue une violation de privilège.

Enfin, il y a à la page 153 un passage que je juge pertinent:

Présenter sous un faux jour de propos délibéré les délibérations des députés constitue un délit de même nature que la diffamation.

Même si le ministre de la Justice a dit que les députés ne devraient pas être intimidés par les commentaires du juge, et la preuve qu'ils ne le sont pas, c'est bien que nous discutons librement cette question ici même à la Chambre, il n'en demeure pas moins que ce n'est ni un éditorialiste à l'emploi d'un journal quelconque, ni un citoyen canadien ordinaire qui a déclaré qu'il ne voterait pas pour le député de Peace River aux prochaines élections. C'est un juge qui a le pouvoir de citer des gens à comparaître devant les tribunaux, ou encore d'accuser le député de Peace River d'outrage. J'estime que lorsqu'un juge qui occupe de telles fonctions fait des déclarations du genre de celles qui sont rapportées dans la traduction que j'ai sous la main, cela revient en fait à dire au député de Peace River (M. Baldwin): retirez vos paroles ou vous vous en repentirez. C'est en effet ce qu'il dit à chacun d'entre nous. Je dis que c'est une menace, comme l'atteste la page 150 de l'édition de May, ou encore de la coercition.

● (1542)

A mon avis, on a présenté sous un faux jour les objectifs poursuivis par le député de Peace River. Je sais que le député de Peace River a lu les remarques offensantes en question et que ce document fera partie du compte rendu d'aujourd'hui, mais notons bien que la première phrase qui a été lue disait ceci:

Certains deputés, sous le couvert de leur immunité parlementaire, se sont permis de questionner et critiquer la façon dont le procès s'est instruit devant le juge Luc Trudel, de la Cour des sessions de la paix.

Le ministre de la Justice dit qu'il s'agit là d'un énoncé de nos droits. Si c'est effectivement ce que le juge voulait dire, il aurait alors pu dire que nous avons exercé notre droit de mettre en doute et de critiquer, mais lorsqu'il déclare qu'un député a pris une liberté, cela veut dire qu'à son avis, le député en question a abusé de ses privilèges parlementaires, et cela constitue en fait un avertissement de la part du juge qui déclare qu'il est allé trop loin.

Nous retrouvons plus loin le même juge déclarant de façon fort claire—du moins si l'on se fie à la traduction . . .

Au nom du respect de l'indépendance judiciaire, nous ne pouvons tolérer les remarques du député Gerald Baldwin, qui s'inquiétait de voir la loi mal comprise et mal appliquée par les juges.

Je le répète, s'il ne s'agissait que de l'opinion d'un rédacteur d'éditorial du *Globe and Mail*, de la *Gazette* de Montréal ou de la *Free Press* de Winnipeg, le député de Peace River n'aurait pas là matière à s'inquiéter.

S'il s'agissait d'un simple citoyen adressant des lettres à un rédacteur en chef ou à des députés pour leur dire que les électeurs ne sauraient tolérer cette façon d'agir, et qu'ils ne voteront plus pour le député aux prochaines élections, il n'y aurait pas là non plus de quoi s'inquiéter. Mais lorsqu'un juge investi du pouvoir de mettre quelqu'un en accusation pour outrage aux tribunaux, s'exprime ainsi, on peut alors dire à mon avis qu'il essaie de contraindre un député à changer de conduite à la Chambre, qu'il critique son comportement au Parlement. Donc que nous ayons ou non le droit de citer le juge à comparaître, ou que nous décidions ou non que nous en avons le droit, j'estime que les réflexions qu'il a faites portent préjudice au député de Peace River.

Le juge dit ensuite:

Nous lui conseillons respectueusement de se contenter de faire son travail . . . Le député Baldwin n'a pas à s'ériger en cour d'appel pour étudier la conduite du juge présidant ce procès . . .

Le dernier paragraphe est rédigé sur le même ton. Le voici:

Il nous apparaît souhaitable que demeure réservée à la magistrature la délicate tâche de tirer la ligne de demarcation entre les droits d'un individu et les droits d'une nation . . .

Des éditorialistes pourraient affirmer la même chose sans que cela ne nous préoccupe outre mesure, mais lorsqu'un juge dit que le haut tribunal qui constitue le Parlement n'a pas le droit de discuter de la question de savoir où s'arrêtent les droits des particuliers et où commencent ceux de la nation, c'est aller trop loin. Je dis «aller trop loin», parce que cela équivaut à une tentative d'influencer la façon dont les députés remplissent leurs obligations au Parlement, et à une attaque contre un député à cause de son comportement au Parlement.

J'ai relu aujourd'hui les propos du député de Peace River sur cette question, comme je l'avais fait avant de présenter une motion il y a quelques jours conformément à l'article 43 du Règlement. Les propos du député figurent dans une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement le vendredi 12 mai, dans des questions posées au ministre de la Justice le lundi 15 mai et dans une autre motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement le mardi 23 mai et je n'ai rien trouvé de choquant dans toutes ces déclarations. Le député s'est contenté d'exprimer sa préoccupation au sujet du fait que nos statuts contiennent une loi sur les secrets officiels qui est tout à fait périmée et que nous devrions examiner et réviser afin d'empêcher qu'il puisse y avoir d'autres procès comme celui qui a été intenté à M. Treu. Vu que le député de Peace River n'a pas violé le droit qu'ont les tribunaux de ne pas être critiqués, vu qu'il a fait preuve de modération, vu qu'il a fait son devoir en essayant de convaincre le Parlement de mettre à jour une loi périmée et démodée, j'estime que le fait que le juge ait fait obstacle et ait nui aux droits du député constitue un cas classique d'atteinte aux privilèges.

A mon avis, la proposition de Votre Honneur selon laquelle cette question devrait être examinée de façon approfondie par le comité permanent des droits et immunités des députés, est fort valable et je l'accepterais volontiers si les députés pouvaient se mettre d'accord là-dessus. Mais si le ministre de la Justice n'est pas disposé à accorder son consentement, alors, évidemment, Votre Honneur aura à décider s'il s'agit ou non effectivement d'une question de privilège, en se rappelant que la définition classique de privilège est une tentative, peu importe par qui, mais surtout par les personnes de l'extérieur de la Chambre, d'empêcher un député de s'acquitter de ses fonctions à la Chambre. Je prétends que c'est ce qu'a fait le juge. Quels que puissent être nos recours, nous avons au moins le droit de déclarer qu'on a porté atteinte aux privilèges du député de Peace River et nous avons le droit de faire étudier la question au comité compétent et d'émettre une déclaration qui, je l'espère, sera favorable à notre distingué collègue de Peace River.

M. l'Orateur: Je céderai la parole au député de Grenville-Carleton (M. Baker) dans un instant.

En étudiant la transcription des commentaires, que le député a été assez bon de fournir à la présidence en lui donnant avis de son intention de soulever cette question aujourd'hui, il y a une question que j'aimerais mentionner, et c'est qu'il a beaucoup été question du deuxième paragraphe de la version anglaise qui se lit ainsi:

Some members of Parliament, under the protection of parliamentary privilege, have taken the liberty of questioning . . .

L'expression «taken the liberty of questioning» est souvent revenue jusqu'ici.

Voici le texte de l'original français:

[*Français*]

. . . certains députés, sous le couvert de leur immunité parlementaire, se sont permis de questionner . . .

[*Traduction*]

Cela peut vouloir dire en anglais, comme la plupart des députés le reconnaîtront, qu'ils «ont pris la liberté», mais cela peut aussi signifier que, sous le couvert de l'immunité parlementaire, «ils se sont permis» de mettre en question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la même chose.

M. l'Orateur: Ce n'est pas tout à fait la même chose, parce qu'on a beaucoup parlé de la question de savoir s'il s'agissait ou non d'une liberté, alors qu'en fait, cela est susceptible de constituer non seulement un droit, mais un devoir pour le député. Et j'en fais état uniquement parce qu'on en a beaucoup parlé. S'il est jugé que cela relève de nos privilèges—et je répète qu'une pareille décision présenterait des difficultés—il me semble que le passage vraiment grave est le suivant, qui a été traduit de façon très exacte:

Au nom du respect de l'indépendance judiciaire, nous ne pouvons tolérer les remarques du député Gerald Baldwin, . . .

Ce passage est beaucoup plus grave que celui qui nous amenait à nous demander s'il s'agissait d'un droit ou d'une liberté. Je suppose que les députés voudront examiner et analyser plus avant cet énoncé, et d'ailleurs ils ont toute latitude pour commenter les autres passages. Je tenais simplement à faire cette mise au point.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en examinant la déclaration—et je ne suis pas mécontent de votre intervention—je dirai franchement tout d'abord que je suis un tout petit peu étonné que le ministre de la Justice (M. Basford) n'ait pas voulu acquiescer aujourd'hui à l'idée qui m'avait paru tout à fait raisonnable et parfaitement acceptable, de renvoyer la question au comité. Franchement, je pense qu'à la réflexion, lorsqu'il se remémorera sa carrière parlementaire, le ministre de la Justice comprendra que cette décision est une des plus regrettables qu'il ait prises dans l'exercice de ses fonctions. C'était une solution tout à fait appropriée, discrète et digne pour examiner la question, compte tenu du point de vue de la Chambre des communes et de l'importance et l'indépendance du judiciaire dont il a parlé mardi. Cette décision est regrettable. Je vous félicite, monsieur l'Orateur, d'en avoir avancé l'idée, et je condamne le ministre de la Justice de l'avoir écartée.

Le deuxième point concerne la traduction du passage que vous avez évoqué. Je pense qu'il s'agit là de quelque chose de très dangereux, et je le dis avec le plus grand respect, si l'on examine ce document alinéa par alinéa, mot par mot bout de phrase par bout de phrase. Il nous faut considérer l'ensemble du document.

• (1552)

La teneur du document, même si elle n'a pas impressionné le député de Peace River (M. Baldwin) ni le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), est ce qu'il y a d'important. L'important se trouve dans la mesure des mots utilisés dans le document et le ton qu'on y observe. La question qui se pose est la suivante: pourrait-on juger que ce document puisse intimider qui que ce soit, non pas des députés en particulier, mais plutôt le Parlement en tant que tel, dans l'ordre actuel des choses, et dans ses rapports avec les tribunaux? Si on a pu entretenir quelque doute quant à la portée générale du document, il y aurait lieu de le dissiper pour le plus grand bien du Parlement. Je ne pense pas que l'on puisse entretenir un tel doute, et certainement pas moi, en tout cas, et je le dis avec le plus grand respect. Il y aurait lieu de dissiper tout doute pour ce qui est de la décision que vous devez rendre sur le bien-fondé de cette affaire à prime abord.

Cela ne signifie pas, monsieur l'Orateur, que vous ayez à juger la question et décider s'il y a eu violation des privilèges, avec preuve suffisante à l'appui. Vous devez décider si, à première vue, l'affaire est fondée, et s'il y a suffisamment de preuves dans le document lui-même, pris dans son ensemble, compte tenu de ce que les autorités ont dit, pour justifier le renvoi de cette affaire au comité pour qu'il puisse en débattre après l'adoption par la Chambre de la motion à cet effet.

Je prétends, avec le plus grand respect dû à ce savant juge du Québec qui a fait cette déclaration, que cela est loin d'être une simple déclaration irréfléchie. Je vous fais respectueusement valoir, monsieur l'Orateur, que cette question doit être réglée par la Chambre pour assurer la protection des députés. Je ne prétends pas que nous ayons été menacés, à strictement parler, mais je demande plutôt s'il est possible que nous puissions être menacés par cette déclaration. C'est la question qu'il faut régler si la Chambre est justifiée à première vue de traiter de cette affaire. Je pense que le député de Peace River a amplement démontré cette justification.

Il importe que nous tenions compte de la position de la magistrature mais il est également important que la Chambre tienne compte de ses propres traditions, de ses privilèges et de la place qu'elle occupe dans l'ordre des choses. Si nous ne tranchons pas cette question maintenant, ce dont le très honorable député de Prince-Albert a parlé l'autre jour arrivera: une fois deviendra coutume. Tous ces petits détails s'accumulent et les traditions et privilèges de la Chambre, au sens qu'en a donné le député de Peace River, pourraient s'effriter et disparaître graduellement. Si cela arrivait, les députés ne seraient pas les seuls à en souffrir. L'institution qu'est la Chambre s'en trouverait diminuée ainsi que son influence sur le cours des affaires nationales. Nous avons effectivement certains privilèges—je crois qu'on pourrait les appeler immunités ou droits—dont nous devons nous prévaloir d'une façon réfléchie pour la protection de nos concitoyens, de nos causes et de nos institutions.

Voilà pourquoi il est important, si Votre Honneur a des réserves à ce sujet, que le doute soit levé par une décision établissant l'existence, au premier abord, d'une question de privilège. Je me permettrai de vous suggérer, monsieur l'Orateur, que les faits établis devraient vous permettre d'aller beaucoup plus loin. Cependant, si ces faits n'ont pas convaincu Votre Honneur, tout doute devrait être dissipé d'une façon qui soit favorable à la Chambre et à ses privilèges et je vous demande respectueusement de vous prononcer en ce sens.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'essaierai, monsieur l'Orateur, d'être aussi bref que possible. Il semblerait que le véritable point en litige provienne de privilèges contradictoires: le Parlement a nécessairement des droits, des libertés, une immunité et des privilèges, tout comme le pouvoir judiciaire. Je pense que le député de Peace River (M. Baldwin) a très bien choisi ses mots, mais que ceux-ci pourraient tout aussi bien s'appliquer aux magistrats qu'aux droits des députés. Ces derniers, afin d'exercer leurs fonctions, doivent jouir de certains droits, libertés et immunités. Le judiciaire doit pareillement jouir de certains droits et privilèges pour exercer les siennes.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a parfaitement raison de dire que c'est la nature ou la teneur de cette affirmation qui importe. Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que je ne vois pas la même intention dans ces paroles, lorsque j'en lis la traduction. Je n'y décèle pas la même teneur.

Une voix: Oh, oh!

M. Young: L'honorable représentante me permettra peut-être de terminer mes remarques. Je ne prête pas le même sens à ces propos. je vois une divergence d'opinions entre un député et un magistrat, une divergence au sujet des reproches qu'ils se sont adressés l'un l'autre. Il faut être légèrement susceptible pour trouver dans ces propos le sens qu'on leur a attribué jusqu'ici.

Tout d'abord, il y a la question très importante des nuances dans la langue utilisée. Elles ne peuvent être rendues en anglais aussi directement, comme on le constate dans la traduction dont nous sommes saisis. Monsieur l'Orateur a déjà signalé la chose au sujet de ce passage particulier.

Il y a la question des nuances propres à la langue utilisée. Une traduction à peu près ou aussi fidèle que possible ne renferme pas les mêmes nuances.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Je prétends que je ne trouve pas le même esprit, ni le même sens ou les mêmes sentiments dans ces propos que le député de Grenville Carleton. Je voudrais me reporter à un ou deux passages. J'espère que cette traduction est aussi fidèle que possible, car je me sers de la version anglaise et non du texte original.

Il y a un ou deux passages très importants dans cette traduction. A un moment donné, le juge a déclaré que la loi sur les secrets officiels plaçait un juge dans un dilemme quand il devait diriger un procès en vertu de cette loi, et il a expliqué pourquoi. Un peu plus tard, selon la traduction, le juge a dit:

In the name of the respect of the judicial independance, we cannot tolerate the remarks . . .

Et la phrase se termine ainsi:

. . . who was wondering whether the law had not been well understood or had been wrongfully applied by the judges.

Je crois que ces deux phrases précisent le contexte dans lequel le juge a compris ces remarques et traduisent son état d'esprit au moment où il y a répondu. Je pense qu'il ne faut pas négliger cela.

Suivant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et j'espère qu'en détachant cette phrase de son contexte je ne déforme pas sa pensée, le juge avait nié tout droit aux députés d'établir la distinction. Cependant je ne vois pas cela dans sa déclaration. Le juge a pourtant bien dit: «Il nous apparaît souhaitable que demeure réservée à la magistrature la délicate tâche de tirer la ligne de démarcation entre les droits d'un individu et les droits d'une nation dans l'application de la loi». On ne peut pas en conclure que le juge définissait les droits du Parlement et ceux qu'il n'avait pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est justement ce qu'il faisait.

M. Young: Il me semble bien lire: «Il nous apparaît souhaitable». Il me semble qu'il faut être très subtil pour attacher à ces propos le caractère que leur trouve le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: Il se bouche les yeux pour ne pas voir.

M. Young: Je remarque de l'autre côté, monsieur l'Orateur, des tas de députés qui veulent parler, mais n'osent demander la parole. S'ils désirent participer au débat, ils n'ont qu'à le faire.

Une voix: Rasseyez-vous, j'interviendrai.

M. Young: D'accord, si le député veut bien avoir la correction de me laisser terminer. Je cède la place dans quelques secondes.

Voir une menace au Parlement dans ce passage: «Il nous apparaît souhaitable», c'est exagérer hors de toute proportion le sens des mots et de leur contexte. Je répète que je dois m'en rapporter à la traduction, parce que je n'ai pas vu l'original dans la langue où il a été prononcé, et vous-même monsieur l'Orateur avez signalé un écart, une nuance par rapport au texte original. Mais j'estime qu'il faut être très subtil pour trouver dans ces paroles le caractère qu'on leur a attribué. Je pense que c'est une tempête dans un verre d'eau.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Pour ma part, je me préoccupe de l'attitude adoptée par le ministre de la Justice (M. Basford) et son adjoint parlementaire. En un sens, je me préoccupe davantage de leur attitude que de la question qui a été soulevée à l'origine.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: L'argument invoqué par le ministre de la Justice était tout à fait fallacieux et essentiellement sans aucun rapport avec la question. D'après son raisonnement, monsieur l'Orateur, la Chambre ne devrait pas accepter votre proposition pourtant bien raisonnable parce que quelqu'un a laissé entendre à la Chambre que le juge en question pourrait avoir à comparaître devant un comité de la Chambre. Cela ne devrait certainement pas empêcher le ministre de la Justice et les ministériels d'accepter votre proposition. C'est au comité de décider comment procéder et je suis tout à fait certain qu'un comité de la Chambre saurait très bien prendre une décision conformément aux traditions de la Chambre et du pays. Pour ma part, du moins, je ne peux vraiment pas respecter beaucoup le ministre de la Justice d'avoir invoqué un tel argument pour refuser son consentement.

Le ministre a aussi déclaré qu'il était responsable auprès de la Chambre du déroulement des procès et des erreurs judiciaires éventuelles. Je ne vois pas pourquoi il a parlé de cela sinon pour laisser entendre que le député de Peace River (M. Baldwin) aurait dû s'y prendre autrement. Nous savons tous qu'il n'existe aucun moyen de forcer le ministre de la Justice à rendre des comptes précis à un comité approprié ou à la Chambre parce qu'il n'est pas obligé de répondre aux questions, même au comité.

Peu importe ce que le ministre essayait d'établir, cela n'avait aucun rapport avec la question. Je suis fort étonné que l'honorable représentant soit allé si loin pour indiquer que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont bien susceptibles de s'être élevés contre les observations du juge en chef. En entendant le ministre de la Justice et son secrétaire parlementaire, je me suis demandé: «Pourquoi prennent-ils une telle position? Il est bien évident que la déclaration du juge en chef visait uniquement à convaincre le député de Peace River de cesser de faire des observations de ce genre à la Chambre.» Je signale respectueusement que c'est la seule interprétation possible.

Vous avez peut-être raison, monsieur l'Orateur, de dire qu'on n'a pas vraiment réussi à intimider le député de Peace River, mais j'estime que la question n'est pas là. La question est de savoir, selon moi, quel était le but de cette remarque. Le juge en chef l'a faite uniquement pour inciter le député de Peace River et les autres députés à renoncer à faire ce genre de commentaire à la Chambre.

Quant aux propos du secrétaire parlementaire, il y a là une contradiction qui me dépasse. Je ne comprends pas pourquoi les deux côtés de la Chambre ne peuvent pas s'entendre pour que cette question soit étudiée par un comité permanent représentant tous les partis. Ce serait l'endroit tout indiqué, mais apparemment ce n'est pas l'avis du gouvernement et j'ai donc l'impression que vous devrez prendre une décision à cet égard, monsieur l'Orateur.

Sans me répéter inutilement, le juge en chef de ce tribunal a voulu réduire au silence un député.

M. Young: C'est ridicule.

M. Stanfield: Pourquoi est-ce ridicule? Je ne vois pas d'autre explication logique. Comme vous l'avez dit au début, il vous est peut-être difficile de dire qu'il s'agit là d'une atteinte à nos privilèges en fonction de nos traditions et de la définition de nos privilèges, mais je crois sincèrement que c'est la seule façon logique d'interpréter ces commentaires. Ils visaient à réduire au silence un député et qu'importe si le but visé n'a pas été atteint, l'attitude adoptée par le ministre de la Justice et son secrétaire parlementaire m'afflige beaucoup.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je voudrais tout simplement attirer votre attention sur le fait que nous sommes en train de discuter actuellement un commentaire qui a été fait, semble-t-il, par un juge du Québec, en langue française, et sur le fait qu'on est en train de discuter une traduction. Vous-même avez pris la précaution tantôt de nous référer à la version française, c'est-à-dire à la version originale du commentaire de l'honorable juge, et vous avez fait une distinction qui, à mon sens, est très juste, très opportune, et qui donne un sens nettement différent à l'affirmation faite par le juge de ce qu'on veut bien laisser croire par la traduction du texte anglais.

Le but de mon intervention n'est pas d'argumenter à ce stade-ci, monsieur le président, sur le mérite de la question soulevée par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin). C'est que, constatant qu'on discutait sur la traduction d'une déclaration faite en français par un juge francophone, j'ai essayé d'obtenir et j'ai obtenu du greffier ou de son adjoint un texte français de la déclaration. Monsieur le président, ce texte est pratiquement illisible. Il m'est impossible, et je peux vous le faire constater, cela provient de vous-même car j'en ai fait faire une photocopie, il est excessivement difficile d'avoir une lecture de ce document et il m'est impossible, à toute fin pratique, de le lire de façon intelligente et de le commenter aujourd'hui. Je présume que quelqu'un a dû avoir une version lisible pour qu'on en ai fait une traduction en anglais et qu'on en discute aujourd'hui. Mais ce n'est sûrement pas le document que j'ai en ma possession et qui m'a été remis par vos adjoints qui a permis cette traduction, monsieur le président.

Ce que je demande c'est de nous donner la chance d'étudier la version originale des commentaires faits par le savant juge afin que nous puissions, de façon éclairée, nous basant sur le texte original, faire des commentaires sur un sujet qui m'apparaît très sérieux. Je ne demande pas d'ajourner ce débat *ad vitam aeternam*. Je demande un court délai qui peut aller jusqu'à demain pour nous permettre, tout au moins pour ceux qui veulent voir le texte original de la déclaration, d'avoir quelque chose de lisible et de compréhensible et d'en discuter en connaissance de cause. Ce qui justifie ma requête au surplus, monsieur le président, c'est qu'ici on semble vouloir utiliser certains passages de cette déclaration faite par le juge, et il est toujours dangereux d'extirper d'un texte, d'isoler de son contexte certains passages, d'où l'importance très grande de voir le texte original en langue française et de nous permettre ensuite de commenter en connaissance de cause. Ma requête est donc la suivante: c'est de me permettre, tout au moins à moi de revenir sur le sujet à la plus prochaine occasion, mais qu'on me procure un texte compréhensible en français de la déclaration faite par le savant juge.

● (1612)

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le jour même où la déclaration du juge a été portée à mon attention, nous sommes entrés en communication avec son bureau. J'ai alors reçu de son personnel l'assurance qu'une lettre exprès me serait expédiée. Elle aurait dû me parvenir le lendemain d'après leurs propres calculs.

Une voix: Ils ne connaissent pas les Postes aussi bien que nous.

M. Baldwin: Je tiens à vous le signaler respectueusement, monsieur l'Orateur. Ce document n'est pas encore parvenu à mon bureau et je ne sais pas s'il y parviendra jamais. On m'avait précisé qu'il s'agissait d'une lettre exprès contenant une copie des propos du juge en chef et qu'elle me parviendrait au plus tôt. Tel ne fut pas le cas. J'ai fait tout ce que je pouvais et je n'ai pu obtenir une copie à peine lisible semblable à celle dont dispose mon collègue qui la tient quant à lui d'un journaliste de la tribune parlementaire qui l'a obtenue du bureau du greffier à Montréal.

J'ai obtenu que certains membres de notre organisation, compétents et de bonne réputation, établissent une copie aussi soignée et détaillée que possible compte tenu des circonstances. J'aurais préféré qu'il en fût autrement mais je n'avais pas d'autre choix. Je crois savoir que le juge en chef a quitté hier le pays pour un séjour en Grèce d'une durée de deux ou trois semaines si bien que nous risquons de ne pas pouvoir obtenir d'autre copie en son absence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a demandé qu'on lui accorde un délai pour étudier le texte. J'estime qu'il s'agit là d'une requête raisonnable. En tout cas, je voudrais disposer moi-même d'un certain temps pour étudier des questions au sujet desquelles je dois statuer si bien qu'il aura certainement l'occasion d'étudier le texte. S'il désire prendre la parole à la suite de cette étude, je pense que la Chambre devrait certainement le lui permettre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suppose que nous pourrions demander au député de Peace River (M. Baldwin) si nous avons des accords d'extradition avec la Grèce!

Nombre d'orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui ont parlé du libellé, de la légalité et de la position juridique à l'égard de cette question de privilège. Je pense qu'il faut également tenir compte de ceux d'entre nous qui ne sont pas juristes, et qui, ne connaissant pas toutes les subtilités de la loi, pourraient se sentir intimidés.

Je suis très heureux que le député de Peace River ait saisi la Chambre de cette affaire. C'est l'un des députés les plus estimés de la Chambre et certainement l'un des plus versés en droit, en général, et en particulier dans les questions qui touchent le Parlement.

Je crois que certains des députés qui ont continuellement refusé de tenir compte des propositions qu'a avancées Votre Honneur pour résoudre certains des problèmes de la Chambre n'ont pas à être fiers. Je crois comprendre que Votre Honneur a proposé au nom de tous les députés—sans toutefois trancher sur le fait qu'il y ait ou non outrage au Parlement de la part du juge, ou une véritable tentative d'intimider un député, au point de l'empêcher de remplir ses fonctions—de trouver une autre solution qui permettrait de mettre cette question en délibération sans que la Chambre coure le risque de décider de manière définitive s'il s'agit véritablement à première vue d'intimidation.

Je mets en question la compétence juridique de certains députés qui ont participé au débat et même leur compétence à d'autres égards, car en s'opposant à votre décision ils ont fait preuve à mon avis d'un esprit de parti qui n'est que par des raisons extrêmement égoïstes. Ce n'est pas la première fois. Nous nous sommes trouvés dans une situation analogue il n'y a pas si longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je pense qu'il nous faut montrer de la prudence. Ce que j'ai demandé à la Chambre de faire—alors que d'autres députés devaient encore prendre la parole, et que je réservais mon jugement—c'était d'envisager de renvoyer la question au comité permanent des droits et immunités des députés, avec le consentement de la Chambre. C'est là un écart que prend la présidence au début d'un débat de procédure. Je ne veux pas qu'on s'imagine que j'ai proposé de le faire, car ce n'est pas cela. J'ai dit simplement qu'il s'agissait d'une possibilité à envisager.

Les députés prennent position sur des questions de ce genre, poussés par toutes sortes de raisons, mais nous devons être prudents lorsque nous disons que la présidence a proposé quelque chose à cette occasion ou à bien d'autres, et je ne voudrais pas que l'on me fasse dire que j'ai simplement fait valoir à la Chambre qu'il était possible de résoudre la question de telle ou telle façon, que c'est là la voie que je préférais et que j'ai proposée. Ce serait me prêter des intentions que je n'ai pas. J'ai cru que pendant qu'on présentait des arguments et que je réservais ma décision, les députés pourraient vouloir discuter la possibilité d'en arriver à une entente. Je ne veux pas qu'on interprète mes paroles comme signifiant que c'est ce que je préférerais, cependant. En fait, s'il m'appartient de trancher officiellement la question et de décider s'il s'agit ou non effectivement d'une question de privilège, je serait très heureux de le faire.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté votre suggestion et je l'ai trouvée excellente. Je l'ai acceptée comme bien d'autres, je pense, et je crois qu'on aurait été d'accord. Je n'ai aucune formation juridique, mais il n'y a pas longtemps j'ai reçu une lettre d'un bureau d'avocat. Elle comportait une vingtaine de noms sur un beau papier à lettre et menaçait de me poursuivre pour un certain nombre de choses que j'avais dites au sujet des pensions, pas nécessairement à la Chambre, mais ces choses ont certes également été dites à la Chambre.

Je ne me laisse pas facilement intimider, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas très riche non plus. J'hésiterais à affronter cette fournée d'avocats de Toronto, et j'ai donc pratiquement cessé de parler de ce problème. Je n'ai pas fait machine arrière, mais j'ai certes été prudent.

Je suis certain que, si beaucoup de députés qui ne sont pas avocats étaient intimidés s'ils recevaient une lettre de ce genre ou apprenaient par les journaux qu'un juge les aurait avertis qu'au cas où ils exprimeraient les opinions, en dehors de la Chambre des communes, ils seraient déclarés coupables d'outrage au tribunal et incarcérés. C'est ce qui est en fait arrivé dans ce cas-ci. Les juges n'expliquent généralement pas pourquoi ils prennent une décision. On a demandé pourquoi le juge avait pris une décision au sujet du cautionnement et avait empêché les députés de poser des questions à la Chambre. Ils ne pouvaient certes pas parler à la personne directement en cause, même en privé à l'extérieur de la Chambre, et obtenir les renseignements sans que la personne qui avait posé la question et celle qui possédait les renseignements ne soient trouvées coupables d'outrage au tribunal. Cela est, à mon sens, de l'intimidation.

Ceux de nous qui ne sont pas au courant sont souvent étonnés d'entendre un avocat dire à un autre «mon honorable ami» en lui enfonçant un couteau de six pouces dans le dos. C'est «mon honorable ami», «mon honorable confrère», «mon honorable collègue» et ainsi de suite . . . toutes sortes de basses flatteries.

Je n'ai pas de formation juridique, mais il me semble que le juge a fait cette déclaration, c'était dans le but d'imposer silence. Il n'a pas agi ainsi chaque fois. Il ne remet certes pas un communiqué à la presse chaque fois qu'il rend un jugement pour expliquer pourquoi il a fait certaines choses et avertir des députés que, s'ils en parlent, ils pourraient être trouvés coupables d'outrage au tribunal. Je pourrais conseiller au député de Peace River (M. Baldwin) de se rendre en train à Montréal et de le dire hors de la cour.

● (1622)

M. Baldwin: J'ai annulé une réservation en fin de semaine.

M. Peters: Il serait maintenant obligé d'attendre que ce juge revienne de ses longues vacances en Grèce. Je ne le lui conseille pas vraiment, monsieur l'Orateur, parce que je suis bien certain que le juge le ferait emprisonner s'il le faisait, s'il avait le pouvoir de le faire. Il l'intimide donc. Je pense que pour cette raison votre suggestion, monsieur l'Orateur, était parfaite.

Je suis choqué de voir des députés ministériels essayer de défendre l'indéfendable au nom de l'ordre judiciaire, sur lequel ils n'ont aucun pouvoir. Ils ne peuvent répondre aux questions à la Chambre, ils ne peuvent nommer ces gens qui n'ont pas de comptes à leur rendre. Il me semble qu'ils devraient commencer à se soucier un peu plus des députés qui pourraient être intimidés par un juge.

Un ministre a certes, à mon avis, été intimidé par un juge. Ils pensent assurément que ce ministre avait le droit de dire que le type avait besoin de lunettes, qu'il n'a certes pas très clairement compris une situation judiciaire. Je pense que le ministre avait raison. Il avait certes tort de laisser ces compagnies s'en tirer. Je ne pense pas qu'ils aient raison d'aller défendre au comité le droit de la GRC d'espionner un député et de dire qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège. Il n'a pas vraiment été lésé. Il n'a rien dit qui l'incriminait avec sa femme et il ne s'agit donc pas de la question de privilège.

J'aimerais que les députés libéraux fassent preuve d'un peu plus de souci pour le député qui peut être l'objet d'intimidation. Je suis sûr que ce juge n'intimide pas le député de Peace River, mais je sais qu'il sait qu'il agit en notre nom parce que cela pourrait arriver à quelqu'un d'autre qui pourrait tenir autant au respect de la loi. Ce sera, à mon avis, un député du Québec le prochain à être menacé par cette même magistrature si nous ne défendons pas le privilège limité que nous avons à la Chambre, qui, à mon avis, n'est que le privilège d'être protégé contre le libelle à la Chambre. Nous sommes parfois autorisés à exprimer notre opinion au nom de nos électeurs et nous jouissons à cet égard d'un privilège que nous n'avons pas à titre de simples citoyens.

M. l'Orateur: Les députés qui ont participé à la discussion ont tous dit des choses très utiles. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai l'intention de réfléchir sérieusement à la question. Si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) veut ajouter quelque chose après avoir examiné le texte original en français, il devrait pouvoir le faire, mais j'espère que, dans ce cas, ce sera très bientôt.

Je répète que pendant que j'étudie la question, il est toujours possible que les députés se mettent d'accord pour renvoyer la question à un comité, comme c'est toujours le cas pour les questions de ce genre. Les députés voudront peut-être en discuter. Sinon, je tiens à bien préciser que la suggestion que j'ai faite peut s'appliquer, du moins je l'imagine, chaque fois que la question de privilège est soulevée. Si les députés se mettent d'accord pour renvoyer la question à un comité, ils peuvent en informer la présidence, et la question est réglée. Si les députés n'arrivent pas à s'entendre, je pense qu'il ne conviendrait pas du tout de conclure qu'en proposant cette solution, la présidence exprimait sa préférence sur la façon de régler la question. Ce serait tout à fait déplacé. Si telle était l'attitude des députés, je préférerais m'abstenir de tout commentaire.

Pour mettre fin à la discussion pour l'instant, j'aimerais apporter quelques précisions sur le document dont nous avons ordonné l'impression en appendice. Quant aux textes dont nous disposons, il y a l'avis que le député m'a remis et qui comprend un texte français et la traduction qui a déjà été mentionnée. Il serait peut-être bon de préciser que ce sont ces documents qui figureront en appendice au hansard d'aujourd'hui. Je tenais à apporter quelques précisions à l'ordre adopté tout à l'heure, parce qu'il y avait une certaine confusion au sujet du texte qui sera imprimé, vu surtout que le texte original est peut-être différent des documents qui ont été déposés à la Chambre aujourd'hui. Néanmoins, nous avons convenu aujourd'hui de déposer les documents que j'ai maintenant entre les mains et

qui faisaient partie de l'avis que m'a donné le député de Peace River (M. Baldwin).

Je réserverai donc ma décision sur la question, à moins que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé ne veuille ajouter quelque chose et que cela donne lieu à un autre débat.

[*Note de l'éditeur: Le document susmentionné figure en appendice.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me demande si, en l'absence du leader gouvernemental à la Chambre, je pourrais poser une question au sujet des travaux de la Chambre. Peut-être le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) pourrait-il me répondre? Je suppose que la liste des bills communiquée la semaine dernière donne toujours l'ordre des priorités du gouvernement. Si cela n'a pas encore été fait, est-ce que lui ou quelqu'un d'autre habilité à le faire ne pourrait pas désigner le lundi 5 juin et le vendredi 9 juin comme jours prévus, conformément à l'entente qui existe.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, le député a raison de dire que la liste des priorités telle qu'établie par le vice-premier ministre (M. MacEachen) la semaine dernière vaut toujours. Nous allons donc continuer l'étude du bill C-56, et lundi prochain, de même que vendredi prochain, seront des jours consacrés à l'opposition.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je regrette que le leader gouvernemental à la Chambre ne soit pas ici, car quelques questions importantes ont surgi aujourd'hui. Cependant, je les fais consigner pour qu'il puisse les lire. Il y a d'abord celle, évoquée pendant la période des questions, du moment à choisir pour tenir un débat sur les affaires de l'OTAN, la visite du premier ministre aux Nations Unies et notre point de vue au sujet de l'Union sud-africaine et de tout le reste, dont nous avons parlé pendant la période des questions. On s'est demandé à quel moment cela pourrait se faire.

Dans le cadre de cette entente, nous avons une journée réservée à l'opposition, journée courte mais journée quand même; celle du 14 juin, si ma mémoire est fidèle. Le gouvernement sera-t-il d'accord pour réserver la veille à la discussion de ces questions? Je propose la veille, le 13 juin, par exemple, et une motion en ce sens pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Nous serions disposés à consacrer cette journée réservée à l'opposition à la tenue d'un débat de deux jours sur les affaires étrangères, car nous estimons qu'elles n'ont pas été suffisamment examinées. Nous pourrions peut-être envisager le choix du lendemain; en tout cas, nous proposons au gouvernement la tenue d'un débat sur les affaires étrangères.

A notre avis, la période des questions ne convient pas à l'analyse que nous envisageons, et d'autre part, le comité permanent n'autorise pas la large participation sur laquelle nous comptons. J'espère que le gouvernement fera preuve de bonne volonté en nous accordant une journée pour que nous ayons un débat de deux jours. Je m'en remets donc au secrétaire parlementaire.

L'autre question porte sur le bill des anciens combattants. Je constate avec satisfaction que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) est à la Chambre. Je sais qu'il a hâte de présenter ce bill. Il est malheureux que le vice-premier ministre retienne ce bill en gage tant que le bill fiscal ne sera pas voté. Il n'est pas correct, à mon avis, d'utiliser comme otages les anciens combattants, qui comptent depuis longtemps sur ce bill, pour faire passer le bill fiscal. Je réitère l'engagement que nous avons pris à propos de ce bill. Nous lui ferons franchir en une heure toutes les étapes c'est à dire les trois lectures et l'étude en comité plénier, un jour qui ne soit pas réservé aux mesures du gouvernement.

● (1632)

Le vendredi 9 juin est réservé au parti progressiste conservateur. Je propose au gouvernement que l'on consacre une partie de cette journée-là entre 4 et 5 heures de l'après-midi, pour que le bill puisse être adopté juste avant que le ministre se rende à Edmonton pour assister au congrès de la légion royale canadienne. Je suis, bien sûr, tout disposé à proposer que nous interrompions maintenant le débat sur le bill fiscal pour permettre son adoption. Je fais cette offre au ministre. Je suis heureux de le voir à la Chambre. J'espère qu'il ne refusera pas une proposition aussi généreuse.

Je ne sais pas quel ministre répond au nom du gouverement aujourd'hui. J'ignore si le gouvernement a remarqué que la fête des Canadiens-français, la Saint-Jean-Baptiste, tombe un samedi le 24 juin, alors que le Parlement ne siège pas. Si j'ai bien compris, elle sera célébrée la veille, le vendredi 23 juin. D'ailleurs les fonctionnaires fédéraux qui travaillent à Hull auront congé ce jour-là.

Le Règlement n'est pas très précis quant à la célébration de cette fête. Chose intéressante, il ne l'est pas plus en ce qui concerne le 1er juillet qui tombe également un samedi. Je crois que la célébration aura lieu le lundi. Le Règlement mentionne cependant le jour où ces fêtes seront célébrées.

Si je signale cette question, c'est que le reste des fonctionnaires auront congé le lundi suivant la fête du Dominion. Il importe donc que le gouvernement donne des précisions, non seulement pour la gouverne des députés mais aussi pour le personnel de la Chambre des communes. Je saurais gré au secrétaire parlementaire de transmettre le message, puisque le gouvernement doit apporter sans tarder les précisions qui s'imposent.

Enfin, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quand le projet de loi découlant de la motion des voies et moyens relative à la petite entreprise sera présenté à la Chambre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est certain qu'en ce qui concerne deux ou trois questions soulevées par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le secrétaire parlementaire devra consulter son ministre. Peut-être devrons-nous en discuter ensemble, surtout en ce qui concerne les congés qui tombent en fin de semaine.

Je prends la parole essentiellement pour signaler deux choses. D'abord, je me réjouis que le lundi 5 juin a été ou sera désigné jour d'opposition. Je pense que nous sommes d'accord pour que ce jour-là soit le nôtre, et le chef de notre parti présentera une motion à cette fin.

Ensuite, il y a la question du projet de loi concernant le taux de base de la pension d'invalidité de guerre. Je rappelle que cette semaine, à l'occasion de l'étude en comité des prévisions budgétaires des affaires des anciens combattants, nous avons suffisamment discuté de ce projet de loi pour être disposés à l'adopter rapidement. En fait, une heure devrait suffire.

Comme les travaux de la Chambre ont déjà été chambardés par d'autres choses et que ce n'est pas fini, je propose que nous traitions de ce bill ce soir. De toute façon, nous ne disposerons pas de beaucoup de temps aujourd'hui pour débattre le bill C-56. Je proposerais que nous en fassions l'étude dès maintenant, mais il y a le ministre d'État chargé de la Science et Technologie (M. Buchanan) qui a une déclaration à faire; alors nous limiterons nos travaux à cette question. Ce sera ensuite l'heure des initiatives parlementaires.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) sera ici ce soir. Le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) se fera le porte-parole de son parti relativement à cette question comme je le fais pour le nôtre. J'en ai discuté avec lui, et il est certainement d'accord avec moi pour que le débat soit très court. Je ne pense pas que nous ayons besoin d'un ordre de la Chambre. Notre parole devrait certainement suffire, c'est-à-dire qu'il ne faudra pas plus d'une heure pour que ce bill soit adopté en seconde lecture, au comité plénier et en troisième lecture, de façon à ce qu'il puisse être adopté et envoyé à l'autre endroit où, je crois savoir, on pourra en faire l'adoption très rapidement.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, au sujet de l'intervention du leader à la Chambre du parti progressiste conservateur relative à un débat spécial sur les Affaires extérieures, je dirai qu'il lui a été mentionné cet après-midi que la période des questions orales donnait amplement d'occasions aux députés de l'opposition de poser des questions sur le sujet. Je lisais tantôt la motion présentée hier par le vice-premier ministre (M. MacEachen) permettant à certains comités de siéger pendant le mois de juin. Je constate que le comité des affaires extérieures et de la défense nationale est inclus dans cette motion. Donc ce comité pourra siéger au mois de juin, autre occasion pour les députés de l'opposition de poser des questions sur le sujet. Enfin, il y a encore de nombreux jours réservés à l'opposition. Toutefois, je prends note de la suggestion du député au sujet d'un débat de deux jours où l'opposition sacrifierait un jour et où le gouvernement prendrait un jour de son travail. Je transmettrai la suggestion au président du Conseil privé.

Au sujet du bill C-58, je dirai que nous ne sommes pas d'accord pour attendre aussi longtemps que le suggère le leader à la Chambre du parti progressiste conservateur. Nous voulons procéder à l'étude de ce projet de loi aux conditions qu'il a exprimées, savoir étudier toutes les étapes du projet de loi en deçà d'une heure. Nous ne voulons pas procéder à l'étude de ce projet de loi à l'occasion d'un jour de l'opposition la semaine prochaine ou dans 15 jours ou dans trois semaines comme il le suggérait. Nous voulons plutôt procéder à l'étude de ce projet de loi aujourd'hui même, et s'il le faut nous y procéderons ce soir à 8 heures, alors que le ministre sera ici. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) est disponible et, dès que nous aurons terminé avec la déclaration sur la motion faite par un autre honorable ministre, nous procéderons pour autant que nous ayons au moins une heure, c'est-à-dire pour autant qu'il reste au moins une heure ouvrable pour en discuter et pour une période maximum d'une heure pour disposer du projet de loi à toutes ses étapes.

Enfin, au sujet de la Saint-Jean-Baptiste, je dirai que de ce côté-ci de la Chambre nous avons un profond respect pour la fête des Canadiens français et les honorables députés de l'opposition peuvent être assurés que nous allons faire connaître à tous les députés de la Chambre à quel moment exactement la Chambre pourra s'ajourner pour célébrer dignement la fête de tous nos concitoyens. Enfin au sujet des projets de loi qui concernent la petite entreprise, on me demande quand on pourra procéder à leur étude. Je transmets cette requête au président du Conseil privé, mais je tiens quand même à faire remarquer à l'honorable député que plusieurs de ces choses sont déjà en vigueur en ce qui a trait aux mesures fiscales, de sorte que l'urgence est beaucoup moins grande qu'on ne serait porté à le croire de prime abord. Monsieur le président, en plus des commentaires que je viens de faire, je me ferai un devoir de transmettre les suggestions qui ont été faites au vice-premier ministre, et nous agirons dans les plus brefs délais pour informer les partis d'opposition.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est à propos de la période des questions d'aujourd'hui. Je voudrais être très bref. Mon rappel au Règlement concerne une réponse que le premier ministre (M. Trudeau) a donnée à une question que je lui ai posée aujourd'hui. Je prétends, votre Honneur, que le premier ministre a induit la Chambre en erreur peut-être par inadvertance, en interprétant à sa façon la question que je lui ai posée.

● (1642)

Dans sa réponse, le premier ministre a laissé entendre que s'il en jugeait par les faits que je lui avais fait valoir, le comportement de l'honorable Donald S. Macdonald dans le cas de sa nomination comme administrateur de telle ou telle société commerciale au Canada ne contrevenait pas aux lignes directrices établies par le premier ministre à deux occasions différentes. Cette position n'est pas celle que j'ai exposée au premier ministre. Il y a, je crois, des questions plus importantes à débattre que de savoir si M. Macdonald a agi contraire-

ment aux lignes directrices et j'ai demandé au premier ministre une révision de ces lignes directrices sans chercher à savoir si effectivement l'activité de M. Macdonald dérogeait aux lignes directrices en question.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le président, il semble, après discussion sur l'étude du bill C-58 relatif au ministère des Anciens combattants, que nous pourrions procéder à l'étude de ce projet de loi au complet entre 5 et 6 heures ce soir aux lieu et place de l'heure habituellement réservée aux députés. Je veux profiter de l'occasion après discussion avec le leader de l'opposition officielle pour demander le consentement unanime de la Chambre afin que l'heure des députés à 5 heures soit tout simplement annulée aujourd'hui et que pendant cette même période de temps nous disposions de toutes les étapes de l'étude du bill C-58.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette proposition sera sans doute étudiée d'ici 5 heures. Dans l'intervalle, d'autres questions retiennent l'attention de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

Le 4e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques—M. MacGuigan.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Flynn: J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Note à l'imprimeur. Le texte des rapports susmentionnés figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer deux documents, dans les deux langues officielles, sur l'état de la recherche et du développement au Canada.

[M. Hnatyshyn.]

LA DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le premier des deux documents que je viens de déposer est un document de synthèse traitant de la recherche et du développement au Canada dans lequel plusieurs questions sont soulevées et plusieurs politiques à long terme sont énoncées. Il vient stimuler l'échange d'opinions entre les différents secteurs de recherche avant la tenue d'une conférence fédérale-provinciale des ministres sur la recherche et le développement industriels devant avoir lieu à l'automne 1978. Le second document décrit à l'intention de la Chambre un certain nombre d'objectifs précis et de mesures immédiates que le gouvernement est à adopter en vue d'augmenter le niveau de la recherche et du développement au Canada.

Les objectifs sont les suivants:

1. Une nouvelle priorité nationale voulant que les dépenses en recherche et développement au Canada atteignent 1.5 p. 100 du produit intérieur brut en 1983.

2. Favoriser le processus d'acquisition du gouvernement fédéral afin de stimuler la recherche et le développement industriels.

3. Encourager le secteur privé à faire des dépenses en recherche et développement et à créer de nouveaux emplois en science et en technologie.

4. Faciliter l'accès du secteur privé aux laboratoires du gouvernement fédéral afin d'encourager un plus grand transfert de la technologie entre le gouvernement et l'industrie.

5. Créer des centres de recherche industrielle et d'innovation pour aider l'industrie, particulièrement la petite entreprise et les inventeurs privés dans la mise au point de nouveaux produits et de nouvelles technologies.

6. Aider à la mise sur pied de centres d'excellence sur une base régionale, afin d'augmenter les diverses capacités du Canada et d'assurer l'expertise locale et l'initiative.

7. Augmenter le financement de la recherche universitaire dans les domaines d'intérêt national.

[*Français*]

Si nous devons assurer l'avenir que les Canadiens désirent, la réalisation de ces objectifs est essentielle. Un sain effort en recherche et en développement dans l'industrie canadienne est essentiel à la réussite dans les marchés internationaux où la concurrence se fait de plus en plus forte. Actuellement, le niveau de la recherche et du développement industriel au Canada est trop bas. Le gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures pour régulariser cette situation. En voici quelques exemples: des stimulants fiscaux accrus pour la recherche industrielle annoncés dans les budgets récents; le financement accru dans un certain nombre de programmes d'aide directe en 1978-1979; l'extension de la politique d'impartition; l'augmentation des affaires visant le transfert de la technologie des laboratoires du gouvernement à l'industrie; l'adoption pour l'industrie d'un programme d'emploi à l'intention de la main-d'œuvre hautement qualifiée.

[*Traduction*]

Les autres mesures qui seront prises sont les suivantes:

1. Les politiques d'acquisition du gouvernement fédéral seront changées afin d'assurer l'appui efficace de la recherche et du développement industriels au Canada.

2. Le gouvernement élargira son programme d'impartition en ajoutant 1 million et demi de dollars annuellement pendant les deux prochaines années au Fonds des propositions spontanées du ministère des Approvisionnements et Services qui est conçu en vue de permettre à l'industrie de répondre aux besoins en recherche du gouvernement.

3. Pour encourager davantage la création d'emplois en recherche et développement, un programme additionnel, nécessitant un engagement de 3 millions cette année, sera mis sur pied à l'intention de la main-d'œuvre hautement qualifiée en vertu du programme Canada au travail. Ce programme supplémentaire créera des emplois destinés aux scientifiques et aux techniciens sans emploi qui entreprendront des projets de recherche dans les universités à la demande d'entreprises canadiennes. Il vient compléter le programme d'emploi de la main-d'œuvre hautement qualifiée dans l'industrie que j'ai annoncé en avril et s'adresse particulièrement aux petites entreprises qui n'ont pas encore de capacité de recherche et développement qui leur est propre.

4. On encouragera une plus grande collaboration entre le gouvernement et l'industrie et entre les universités et l'industrie par la mise en place d'établissements et le renforcement d'autres mécanismes dont l'objet premier est le transfert d'idées, d'innovations, d'information, de talents, de main-d'œuvre et de compétence technique par l'allocation de 5 millions de dollars au Programme pilote entre l'industrie et les laboratoires (PILP) du Conseil national de recherches du Canada et l'extension du programme à d'autres ministères et par l'agrandissement des services d'information technique du Conseil national de recherches à l'intention des petites entreprises par l'emploi d'étudiants de dernière année en sciences et en génie. Ce programme bénéficiera de $350,000 cette année.

Une plus grande collaboration sera aussi encouragée par la création d'un rôle d'organe centralisateur pour la Société canadienne des brevets et d'exploitation ltée afin de faciliter le transfert d'information entre l'industrie et les laboratoires du gouvernement, par l'intensification du transfert de la technologie à l'industrie à titre d'objectif de toutes les activités de recherche du gouvernement et par la création, en consultation avec les provinces, de jusqu'à cinq centres universitaires régionaux de recherche industrielle et d'innovation (CRII) au cours des deux prochaines années. Un montant de 2 millions de dollars sera réservé à cette fin cette année.

5. La création de centres d'excellence répondra aux besoins nationaux. L'un des principaux objectifs de ces centres sera une meilleure intégration des activités de recherche du gouvernement, des universités et de l'industrie sur une base régionale. Ils seront fondés sur les ressources naturelles et humaines de chaque région et devraient aider au développement de la capacité industrielle dans chaque région. Parmi ces centres figurent le nouveau bassin des carènes dans des conditions de glaces du Conseil national de recherches qui sera situé à Saint-Jean (Terre-Neuve) parmi l'ensemble des installations qui se forment sur les techniques en eaux froides. Le gouvernement consacrera 6.8 millions de dollars cette année à la mise en place de ces centres. Leur succès dépendra des consultations les plus étroites entre les provinces, l'industrie et les universités.

6. Le budget des trois conseils de subvention touchant le financement de recherche universitaire augmentera de 10 millions cette année. Cette hausse sera attribuable aux efforts de recherches dans des domaines d'intérêt national et viendra s'ajouter aux fonds alloués aux conseils à cette fin en 1977-1978.

● (1652)

Le détail des mesures dont je viens de parler figure dans le document qui s'intitule «Mesures visant à renforcer et à encourager la recherche et le développement au Canada».

Outre les mesures annoncées, des initiatives très importantes seront prises par d'autres ministères dans le domaine de la recherche et du développement. Par exemple, le ministère des Pêches et de l'Environnement, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports sont tous très actifs dans ces domaines. Ma collègue des Communications (Mme Sauvé) aura prochainement des propositions majeures à annoncer.

Je pense que ces mesures viendront compléter et appuyer les initiatives pour renforcer la petite entreprise au Canada qu'a proposées la semaine dernière mon collègue le ministre d'État à la petite entreprise (M. Abbott).

Comme il y a de plus en plus de preuves que les entreprises axées sur la recherche et le développement croissent plus vite, produisent davantage, offrent de meilleurs prix et sont plus concurrentielles sur les marchés internationaux, les politiques et mesures que j'ai annoncées contribueront à raffermir notre économie et à créer des emplois dans l'immédiat et pour longtemps.

J'estime, monsieur l'Orateur, que ces politiques et ces mesures jettent des bases solides favorisant la croissance de la recherche et du développement industriels au Canada et d'un nouvel esprit de collaboration entre le gouvernement, les universités et l'industrie.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, le pourcentage que représentent nos investissements pour la recherche et le développement par rapport à notre produit national brut est plus faible que celui de tout autre pays occidental. Alors que, d'après les objectifs que nous a fixés le comité sénatorial sur la politique scientifique, nous devrions investir dans ce secteur 2.5 p. 100 de notre produit national brut vers le milieu des années 80, notre pourcentage demeure encore inférieur à 1 p. 100. Cet objectif de 2.5 p. 100 correspond au pourcentage actuel des investissements effectués dans ce domaine aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Allemagne de l'Ouest par rapport au produit national brut de chacun de ces pays. La poursuite de cet objectif nous obligera à faire de grands efforts pour mettre en valeur nos richesses naturelles et à modifier sensiblement notre politique scientifique. Même si nous parvenons à atteindre notre objectif, notre effort ne sera alors pas plus important que celui que déploient déjà nos concurrents.

Du fait que le ministre prévoit qu'en 1983 nos investissements dans le secteur de la recherche et du développement représenteront 1.5 p. 100 de notre produit national brut—le communiqué écrit parle de produit intérieur brut—on a l'impression d'assister à l'éveil de la sagesse, mais du fait que cet

objectif n'en demeure pas moins limité et que le ministre montre qu'il a opté pour une politique à courte vue en annonçant la mise en œuvre de vieux programmes replâtrés, dont certains n'ont d'ailleurs rien à voir avec la poursuite de cet objectif, je crains que cette sagesse nouvelle ne fasse long feu.

Nous n'en souhaitons pas moins, bien sûr, le succès de chacun des programmes que le ministre a annoncés, et ce n'est qu'avec le temps que nous verrons si la déclaration du ministre, qui est plutôt vague, ne constitue pas que de la poudre aux yeux.

Il nous faut nous reporter au résumé qu'a fait le ministre d'État des activités scientifiques du gouvernement fédéral pour l'année 1978-1979, et notamment au tableau 6, qui donne les dépenses gouvernementales par type de science et par exécutant, pour constater les résultats de la politique d'impartition et de l'adjudication de contrats à l'industrie pour des travaux qui autrement seraient exécutés dans les laboratoires de l'État. En 1976-1977, les sommes consacrées à la recherche dans les universités se chiffraient à 460.8 millions de dollars. En 1977-1978, elles ont été portées à 511.1 millions, et en 1978-1979, à 567.1 millions. Pendant ce temps, les dépenses de l'industrie au titre de la recherche et du développement s'élevaient à 222.3 millions en 1976-1977, à 214.8 millions en 1977-1978 et à 217.6 millions en 1978-1979. Malgré la politique d'impartition, on enregistre une augmentation des sommes consacrées par le gouvernement à la recherche dans les universités et une baisse de celles consacrées à la recherche et au développement dans le secteur industriel.

Autre fait marquant de ce rapport: le gouvernement a dépensé plus de un milliard pour la recherche et le développement. Quels sont les résultats obtenus? Où va-t-on?

Comment donc stimulons-nous la recherche et le développement dans le secteur privé de notre économie? Le Conseil des sciences propose, outre le maintien des programmes à frais partagés actuels, l'octroi d'un dégrèvement d'impôt de 25 p. 100 sur toutes les dépenses courantes et de capital.

Le comité du Sénat a émis l'opinion que nous devrions rétablir les stimulants fiscaux à la recherche et au développement dans le domaine industriel seulement dans le cas des dépenses de recherche et de développement renouvelées sur une période de base donnée.

Les milieux scientifiques ont également fait valoir leur appui pour le crédit fiscal de 25 p. 100 à l'investissement, lequel devrait augmenter de 5 p. 100 par année jusqu'à ce qu'un niveau national satisfaisant soit atteint en matière de recherche et de développement industriels. Les scientifiques ont également demandé un moratoire sur l'imposition des plus-value en ce qui concerne les entreprises fondées sur l'utilisation de techniques nouvelles durant la première phase quinquennale d'exploitation. Ils ont également suggéré de réduire, d'après la création d'emplois, le taux d'imposition sur les sociétés pour les industries basées sur l'utilisation de techniques nouvelles.

Le président de Northern Telecom a appuyé l'idée d'un crédit fiscal à l'investissement de 25 p. 100 sur une période de 10 ans, et l'Association des manufacturiers canadiens a appuyé ces mêmes recommandations sans toutefois préconiser la réduction de la valeur des actifs pour tenir compte de l'amortissement.

Dans sa grande sagesse, le gouvernement a rejeté toutes ces recommandations et leur a préféré le système d'allocation supplémentaire de 1962, prévoyant l'allocation spéciale de 50 p. 100 sur la base d'une moyenne décalable de trois ans cumulant à la fois les immobilisations et les dépenses courantes.

Le gouvernement a remplacé cette allocation spéciale de 50 p. 100 il y a 10 ans en soutenant alors que les sociétés nouvelles ainsi que celles non encore imposables qui avaient le plus besoin d'aide n'en retiraient aucun avantage. Les petites sociétés en retirent moins d'avantages que les grandes car plus le taux d'imposition appliqué à l'allocation préfiscale est élevé, plus les avantages fiscaux sont grands. Le principe du crédit fiscal élimine ce genre de discrimination contre les petites sociétés par le biais du taux fiscal.

Il ne suffit pas de signaler les carences du gouvernement sans présenter des solutions de rechange et j'ai effectivement certaines propositions à faire. Le gouvernement doit clairement faire savoir à tous les secteurs de notre économie qu'il est convaincu de l'importance que revêt la recherche et le développement en tant que base essentielle du progrès économique et qu'il encouragera le transfert de connaissances scientifiques et techniques dans le cadre d'un effort de coopération entre les universités, les différents paliers de gouvernement et les industries. Il n'est certes pas convaincant lorsqu'il présente une série de politiques spéciales, de propositions recyclées et de formules fiscales discréditées. Il n'est pas non plus convaincant lorsque de semaine en semaine il nous annonce l'institution d'un nouveau programme. Ce dont nous avons en fait besoin est une politique nationale cohérente et clairement définie faisant ressortir le sérieux de l'engagement que prend le gouvernement en matière de développement.

Le gouvernement se doit d'aider davantage les travaux de recherche et en développement purs et appliqués au Canada, et étant donné les moyens dont nous disposons actuellement—épuisés et appauvris à cause des politiques du gouvernement—il ne sera pas facile d'en arriver au taux de 2.5 p. 100 du produit national brut, mais cela devrait être notre objectif comme le chef de notre parti l'a mentionné à la Chambre.

Des voix: Qui?

M. Howie: Même si le gouvernement a un rôle permanent à jouer vis-à-vis du financement de la recherche et du développement, en particulier dans des domaines comme l'agriculture, il nous faut faire un effort particulier pour augmenter l'investissement de l'industrie canadienne dans le domaine de l'innovation. Il est triste de constater que les compagnies General Motors, IBM et Ford dépensent chacune davantage pour la recherche et le développement aux États-Unis que l'ensemble des sociétés canadiennes. Une augmentation importante de l'abattement d'impôt lié à la recherche et au développement devraient constituer la toute première priorité.

Comme notre capacité de produire des aliments constitue un actif national précieux étant donné que nous possédons un tiers des approvisionnements mondiaux en eau douce, nous devons accorder une priorité particulière au renforcement de notre programme agricole de recherche et de développement. Le gouvernement fédéral verse au secteur de l'agriculture environ un dixième de ses fonds affectés à la recherche et au développement. L'Institut agricole du Canada nous a signalé que cet état de choses menace la position que le Canada occupe au niveau mondial comme principal producteur et fournisseur de produits alimentaires.

Comme le Conseil des sciences du Canada l'a signalé, le secret de l'innovation est de se constituer et de se garder une équipe efficace de personnes compétentes. Cela signifie que l'on doit élargir le rôle des universités, et que l'on doit accorder des encouragements spéciaux pour la création de nouveaux emplois dans la recherche, la conception et le développement industriels.

De plus, nous devons avoir plus que des politiques passives ou bienveillantes. Elles doivent être conçues de façon à promouvoir l'innovation dans les domaines où le Canada est mieux équipé pour faire concurrence au reste du monde, et à favoriser les sociétés qui se sont engagées de façon non équivoque à défendre les intérêts du Canada. Nous disposons des talents créateurs nécessaires. Ce qu'il faut, et ce dont nous manquons présentement, c'est une direction nationale qui puisse assortir ce potentiel créateur à nos objectifs économiques. Nous avons besoin de concentrer les efforts de tous les ministères sur le problème de la recherche et du développement et nous ne pouvons nous contenter d'une approche factice et précipitée à partir d'idées replâtrées.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois maintenant interrompre les travaux pour passer aux initiatives parlementaires. Cependant, la Chambre peut décider par consentement unanime de ne pas tenir compte de l'heure pour que nous puissions terminer les travaux sous la rubrique des déclarations de ministres. Si les députés estiment être en mesure de terminer les travaux rapidement, nous reviendrons ensuite aux initiatives parlementaires. J'invite le secrétaire parlementaire à présenter une motion au sujet de l'entente conclue. La Chambre est-elle d'accord?

• (1702)

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, j'aimerais cependant qu'il soit clairement établi que dès qu'il sera six heures l'étude du bill C-58 devra être terminée et le bill étudié dans toutes ses phases, de sorte qu'à 8 heures, ce soir, nous puissions procéder à l'étude du bill C-56 tel que convenu.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire demande à la présidence de saisir la Chambre de sa proposition. Cela signifie que nous ne tiendrons pas compte de l'heure, mais que nous terminerons les délibérations découlant des déclarations des ministres, après quoi au lieu de l'étude des mesures d'initiative parlementaire, nous passerons directement au bill C-58 pour lui faire franchir toutes les étapes d'ici 6 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur, telle est l'entente à laquelle nous sommes arrivés. Nous avons prévu, entre autres choses, que si précisément à 6 heures, nous n'avons pas terminé parce que nous aurons encore perdu du temps, nous ne tiendrons pas compte de l'heure comme nous l'avons fait à 5 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous sommes certes d'accord monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, d'après ce que nous a annoncé le ministre il y a quelques temps, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) aujourd'hui pendant la période des questions, la décision de porter à 11 p. 100 au lieu des 5.5 p. 100 prévus les crédits de la recherche médicale montre que même le gouvernement actuel tient compte des pétitions qui lui sont présentées, si elles sont assez virulentes et assez fréquentes, lorsque les élections ne sont pas loin.

J'avoue une fois de plus que les déclarations du ministre m'ont stupéfait car il a réussi à faire une chose dont je ne le croyais pas capable. Il a réusi à faire une déclaration qui se tenait debout, encore que, si on y regarde plus près, on voit une fois de plus que le gouvernement ne comprend véritablement pas les besoins de la recherche scientifique. Si ce qu'il a dit semblait se tenir debout, c'est que les rédacteurs chargés d'écrire le discours du ministre ont pris connaissance des documents tels que le bulletin de l'Association canadienne des professeurs d'université qui a consacré son numéro de mai à la recherche scientifique, ainsi que la résolution détaillée du congrès du Nouveau parti démocratique de 1977 sur la recherche scientifique, qui décrivait en détail la politique à suivre à ce sujet. On a entendu des belles paroles, mais quand vient l'action, nous constatons que ce que le ministre et le gouvernement nous proposent de faire ne va guère plus loin que ce qui a déjà été fait.

Le ministre déclare que pour les cinq prochaines années l'objectif du gouvernement est de relever le pourcentage du produit intérieur brut consacré à la recherche, qui est aujourd'hui de moins de 1 p. 100 à 1.5 p. 100, d'ici 1983. Reconnaissons qu'à présent des pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest et les Pays Bas consacrent déjà à la recherche scientifique 2 p. 100 ou plus de leur PNB. Le ministre propose donc que d'ici les cinq prochaines années nous dépensions un moindre pourcentage de notre PNB que ne le font ces pays aujourd'hui.

A notre congrès de 1977, je tiens à le faire remarquer au ministre, voici ce que nous déclarions:

Accroître les crédits accordés à la recherche de base et appliquée au développement jusqu'à concurrence d'au moins 2.5 p. 100 du PNB d'ici trois ans.

Soit 1 p. 100 de plus que ce que le ministre propose et un délai de trois ans au lieu de cinq.

M. Buchanan: Mais c'est impraticable.

M. Orlikow: C'est ce que j'attendais du ministre. Le gouvernement se propose d'accroître les stimulants fiscaux, d'étendre les programmes d'assistance directe, de généraliser la politique d'affermage et de transmettre à l'industrie la technologie des laboratoires gouvernementaux. Ces divers moyens ont déjà été mis à l'essai mais ils n'ont pas réussi à stimuler la recherche scientifique de manière à répondre aux besoins de notre pays.

Le gouvernement propose d'accroître les fonds de recherche mis à la disposition des universités, mais la somme de 20 millions qu'il offre est si dérisoire que je la considère comme une insulte aux chercheurs universitaires.

Le gouvernement propose de créer des centres de recherche et de développement industriels, de financer l'embauche de personnel de recherche, sans compter les autres propositions qu'il avance qui ne sont en fait que des pas hésitants dans la voie que nous préconisons. On sait déjà que les dégrèvements fiscaux qu'il a accordés à l'entreprise privée n'ont pas réussi à stimuler la recherche et le développement. Ces échecs ont été enregistrés au moment où c'était l'ancien député de Westmount, (M. Drury) qui était responsable de la recherche

scientifique, et je pense que le ministre actuel sait ce que pensent les chercheurs des efforts du régime actuel en matière de recherche scientifique.

De 1968 à 1969 et de 1975 à 1976, les crédits accordés à la recherche et au développement sont passés de 5 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral à moins de la moitié, soit 2.4 p. 100. En 1976, les dépenses réelles dans ce domaine sont tombées à moins de ½ p. 100 du PNB. Comparons à ce qui se passe dans d'autres pays. Depuis 1969 le gouvernement fédéral n'a cessé de diminuer la part du PNB qu'il consacre à la recherche fondamentale. En 1976, cette proportion n'était que de .07 p. 100 tandis qu'en Belgique elle était de .3 p. 100, en Allemagne de .3 p. 100, en France de .4 p. 100, au Japon, de .4 p. 100 et dans les Pays-Bas, de .6 p. 100. Autrement dit, l'effort du Canada en matière de recherches n'est que le quart de l'effort moyen de ces pays de l'Europe de l'Ouest et du Japon.

Le comité Lamontagne qui a étudié toute la question de la recherche scientifique, a constaté que le Canada et la Scandinavie dont les populations sont comparables, disposent d'un nombre à peu près équivalent de chercheurs universitaires; cependant, au Canada on retrouve 9,000 chercheurs de plus en Scandinavie dans les laboratoires de l'État, mais 20,000 de moins dans le secteur privé. Le ministre propose à nouveau d'accorder de nouvelles concessions à l'entreprise privée, moyen qui s'est révélé inefficace.

Le ministre dit que j'ai lu les chiffres à l'envers. Non. J'ai dit que nous avions 20,000 chercheurs de moins que la Scandinavie dans l'entreprise privée.

M. Buchanan: C'est notre problème.

M. Orlikow: La proposition du ministre est vouée à l'échec. Les documents qu'il a déposés indiquent que l'ensemble de l'effort canadien en matière de recherche et de développement est faible par comparaison aux autres pays industrialisés. Dans le même document, on affirme également que le problème de recherche dans l'industrie privée tient surtout à la forte emprise étrangère. Et pourtant, on nous propose de consentir davantage de stimulants à ces sociétés qui ont lamentablement failli à leurs responsabilités.

● (1712)

A quoi cela tient-il? Aux raisons suivantes, entre autres:

1) un bon nombre d'industries canadiennes opèrent dans le secteur des ressources, qui exige peu de recherche et de développement. Le Canada compte parmi les pays où le pourcentage de travailleurs du secteur manufacturier est l'un des plus bas (23 p. 100), par rapport à 38 p. 100 pour l'Allemagne de l'Ouest, 36 p. 100 pour le Royaume-Uni et 34 p. 100 pour les États-Unis.

2) De tous les pays de l'OCDE, le Canada est celui où la propriété et le contrôle étrangers de l'industrie sont les plus élevés. De plus en plus, la majorité des activités de recherche et de développement de ces sociétés sont menées à bien dans le pays où elles ont leur siège social. Exemple classique: Ford Canada qui, malgré des ventes de l'ordre de 4.8 milliards et des profits de 126 millions, ne fait pas de travaux de recherche et de développement au Canada et n'emploie pas un seul docteur en sciences dans toutes ses usines canadiennes.

Mais pour examiner sérieusement la question de la recherche scientifique, il nous faut aborder le sujet des multinationales étrangères. Il faut légiférer pour s'assurer que ces sociétés investissent une part importante des bénéfices qu'elles réalisent au Canada dans des activités de recherche et de développement menées ici.

Notre capacité de fonctionner en tant que pays indépendant dépend de notre aptitude à mettre sur pied un secteur secondaire vigoureux s'appuyant sur des produits et des idées conçues grâce à des investissements industriels considérables dans la recherche et le développement. Pour y arriver, nous devons obliger les gouvernements, les universités et les industries à faire de la recherche, et non plus leur laisser la possibilité de faire un choix dont ils ne se prévaudront pas, comme cela s'est produit par le passé, surtout dans le cas des industries contrôlées par des multinationales.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la déclaration que vient de faire l'honorable ministre, déclaration qui constitue un petit pas dans le bon sens mais tout de même timide, devant les besoins de la recherche et du développement au Canada.

En effet, le 7 mars dernier, au cours d'un débat, plusieurs députés ont fait savoir au gouvernement les besoins que connaissaient principalement les universités dans le domaine de la recherche et du développement. Et moi-même, j'ai dit à ce moment-là au ministre et au gouvernement que le Canada depuis plusieurs années était en déficit au point de vue recherche et développement, si on comparait notre position à celle des pays de l'OCDE, et que nous nous trouvions depuis plusieurs années même en deçà du niveau de l'Italie qui dépensait en 1975 plus de 1.1 p. 100 de son produit national brut, tandis qu'au Canada nous nous contentions de dépenser seulement 0.8 p. 100 de notre produit national brut. Monsieur l'Orateur, il est évident que nous avons pris du retard dans le domaine de la recherche et du développement, et l'augmentation que nous propose le ministre, ce soir, est sûrement intéressante mais insuffisante pour rattraper le temps perdu. Je crois que nous devrions faire beaucoup mieux que cela pour nous placer au niveau des pays industrialisés puisque nous nous considérons, au Canada, comme faisant partie de cette famille des pays industrialisés du monde. Ce n'est pas la première fois que nous prenons position sur cette situation et je rappellerai au ministre que l'an dernier, en novembre 1977, au cours d'un congrès que le Parti Crédit Social du Canada tenait à Drummondville au Québec, une résolution à cet effet-là avait été adoptée. Je me permettrai, monsieur l'Orateur, d'en faire lecture encore une fois. Cette résolution se lit comme ceci, et je cite:

Qu'un gouvernement du Parti Crédit Social du Canada s'engage à revigorer la recherche privée (universitaire) en établissant une politique scientifique d'au moins cinq ans en accord avec les trois principes fondamentaux suivants: 1) la nécessité d'un budget adéquat; 2) l'urgence de l'établissement d'une politique scientifique canadienne à long terme, soit de trois à neuf ans; et 3) la présence d'un représentant des recherchistes sur les comités des bourses.

Et je crois que ce troisième point est aussi très important. On l'a vu récemment, il y a quelques semaines à peine, au cours de la distribution des crédits alloués, il y a eu des prises de position assez sévères à cet effet-là, et je crois que la présence des représentants des recherchistes au comité des bourses est indispensable pour être assuré que ces bourses soient bien distribuées et que l'argent soit placé là où il doit l'être.

Monsieur l'Orateur, le ministre nous a dit qu'en plus certains ministères dépenseraient davantage dans la recherche et le développement dans leurs domaines respectifs. Cela aussi est bien, mais je crois que si on veut s'occuper d'aider la petite entreprise, c'est par l'entremise, je crois bien, des ministères qu'on peut y arriver le plus facilement possible. C'est très bien, mais je crois qu'en confiant la recherche à nos universités qui

ont l'équipement voulu, qui ont le personnel nécessaire pour ce faire, à ce moment-là on pourra faire des découvertes intéressantes, qui placeront le Canada sur le même pied que n'importe quel autre pays du monde et nous n'aurons pas besoin d'emprunter à l'étranger les découvertes dont nous avons besoin. Nous serons capables de le faire nous-mêmes et nous contribuerons à l'expansion de la recherche dans le monde.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1159, 1498, 1592 et 1607.

[*Texte*]

RADIO-CANADA—L'OMBUDSMAN

Question nº 1159—**M. Marshall:**

1. De quel budget le médiateur de Radio-Canada dispose-t-il?

2. Quelle est l'importance de son personnel?

3. *a*) Combien de dossiers le médiateur de Radio-Canada reçoit-il par mois, *b*) combien sont (i) acceptés (ii) rejetés?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Il n'est pas d'usage de demander à la société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, par exemple les budgets de ses émissions. Cette coutume repose sur les raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

2. Vingt et un.

3. *a*), *b*) Chaque mois un nombre variable de cas sont soumis, allant d'une moyenne de 700 par semaine en saison de pointe à une moyenne de 50 par semaine à la fin de l'été. Depuis que «Ombudsman» a pris l'antenne, en janvier 1974, environ 38,000 pièces de correspondance de tous genres ont été reçues. Une partie de ce total est formée de commentaires de l'auditoire sur l'émission. Sur le total des pièces de correspondance reçues, plus de 11,000 exposaient des cas et, sur ce nombre, 208 ou 1.8 p. 100 ont figuré à cette émission hebdomadaire de 30 minutes. Depuis le début de l'émission, on a estimé qu'elle ne pouvait offrir d'aider les gens qui écriraient, puis ensuite d'aider seulement ceux dont les cas étaient choisis pour la télévision, en mettant de côté les autres. «Ombudsman» a donc été à la fois une émission de télévision diffusée d'octobre à avril et un service offert à longueur d'année. Il a accusé réception de toute correspondance et chaque cas est enregistré et classé d'après un système numérique-alphabétique. Dans le rapport de 1975 de la Commission fédérale de réforme du droit sur les dossiers des cas d'ombudsman, on trouve une ventilation du règlement de ces cas, où il est révélé qu'Ombudsman a été utile dans 68.24 p. 100 des cas soumis. Cette assistance a été assurée en adressant le plaignant à l'agence compétente pour qu'elle donne suite à la plainte, en précisant les droits du plaignant, en accélérant l'action gouvernementale et parfois en suscitant l'infirmation d'une décision officielle.

Questions au Feuilleton

L'ADMINISTRATEUR DE L'ADMINISTRATION CANADIENNE DES TRANSPORTS DE SURFACE

Question nº 1498—**M. Jones:**

1. Qui a récemment été nommé administrateur de l'Administration canadienne des transports de surface?

2. Quelles sont les fonctions et responsabilités rattachées à ce poste?

3. Quelles sont les qualifications du candidat nommé récemment à ce poste?

4. Les antécédents professionnels du candidat nommé récemment se rattachent-ils à son nouveau poste?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. M. E. J. Giroux.

2. Sous la direction générale du sous-ministre et du sous-ministre adjoint principal, l'administrateur de l'Administration canadienne des transports de surface dirige la formulation et la mise en œuvre des politiques et des programmes de l'Administration, et supervise toutes les activités du ministère des Transports à l'appui des transports terrestres, qu'il s'agisse d'exploitation, de développement ou de réglementation. Dans l'exercice de ses fonctions, il consulte les autres administrateurs et sous-ministres adjoints du ministère et se fait aider par les directeurs généraux chargés respectivement de la planification et de la coordination, des transports routiers, ferroviaires et maritimes.

3. M. Giroux est bachelier en commerce (économique) et titulaire d'une maîtrise en économie du travail de l'Université d'Ottawa. Il a acquis de l'expérience en matière de recherche ainsi que de gestion des services axiaux, en gravissant les échelons hiérarchiques au sein de la Fonction publique; il fut notamment directeur général de la région de l'Ontario du MEER, et sous-ministre adjoint à la Direction générale de la santé et du sport amateur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

4. Oui.

LA BRITISH COLUMBIA HYDRO ET SON PROJET DE DÉRIVATION DES EAUX DE LA RIVIÈRE KOOTENAY

Question nº 1592—**M. Brisco:**

La British Columbia Hydro a-t-elle présenté une demande au ministre des Transports, aux termes de la Loi sur la protection des eaux navigables, pour l'obtention d'une licence ou d'un permis destiné à barrer la rivière Kootenay à Canal Flats, ou dans son voisinage, et à y construire une dérivation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le ministre des Transports n'a reçu aucune demande de la British Columbia Hydro en vue de l'approbation, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, de travaux sur la rivière Kootenay à Canal Flats, ou dans son voisinage, dans la province de Colombie-Britannique.

LA PUBLICITÉ DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 1607—**M. Elzinga:**

La Division de la commercialisation du ministère des Postes a-t-elle publié dans les journaux une annonce intitulée: «Quel moyen publicitaire vous permet de rejoindre 98 p. 100 de vos clients éventuels par le biais d'un seul message? La publicité directe!» et, dans l'affirmative, *a*) quel est, par province, le nom des journaux qui l'ont publiée, *b*) combien de fois chaque journal l'a-t-il publiée, *c*) combien a coûté chaque annonce, *d*) combien la publication de cette annonce a-t-elle coûté?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Le message publicitaire «Quel moyen publicitaire vous permet de rejoindre 98 p. 100 de vos clients éventuels par un seul message? La publicité directe!» n'est pas paru strictement dans les journaux comme l'indique la question. Cette annonce ainsi

qu'une autre publiée dans le cadre de la campagne de publicité directe sont parues dans des publications nationales, puis sous la rubrique des affaires de certains quotidiens lorsque les Postes se sont rendu compte que les publications nationales n'atteignaient pas un nombre suffisant de personnes. Les annonces sont parues dans les journaux suivants au cours de mars 1978. *a*) et *b*) Ontario: *Financial Times* (1,000 lignes), 4 insertions; *Financial Post* (1,200 lignes), 3 insertions; *Stimulus*, 1 insertion; *Marketing*, 3 insertions; *Globe and Mail*, 4 insertions; Québec: *Les Affaires* (830 lignes), 3 insertions; *Publicitaire*, 1 insertion; *Le Devoir*, 4 insertions; Nouveau-Brunswick: *Fredericton Gleaner*, 4 insertions; *Moncton Times Transcript*, 4 insertions; Nouvelle-Écosse: *Halifax Chronicle Herald/Mail Star*, 4 insertions; Terre-Neuve: *St. John's Telegraph Journal/Evening Times Globe*, 4 insertions; *c*) Voir la réponse à la partie *d*) de cette question. *d*) Le coût des deux annonces (conception et publication) s'élève à $54,281.40.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 520 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

L'ACQUISITION DE TRAINS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 520—**M. Mazankowski:**

1. A la suite de l'appel d'offres lancé par le ministère des Transports pour le 4 juillet 1976, pour l'acquisition de dix trains, quel est le nom des sociétés soumissionnaires?

2. *a*) Quels sont tous les facteurs, coûts y compris, qui ont été pris en considération relativement aux adjudications, *b*) quelle est la moyenne pondérée ou autre valeur accordée à chacun de ces facteurs pour chaque soumission?

3. Quels sont *a*) les montants, *b*) les dates, *c*) l'objet des subventions, prêts ou, le cas échéant, de toute autre forme d'aide accordés à la société Bombardier-MLW Ltée de Montréal depuis 1970, par des ministères, organismes ou sociétés de la Couronne?

4. Quels sont *a*) les montants, *b*) les dates, *c*) l'objet des subventions, prêts ou, le cas échéant, de toute autre forme d'aide accordés aux sociétés énumérées ci-dessus depuis 1970 par des ministères, organismes ou sociétés de la Couronne?

5. *a*) En ce qui a trait aux 1,500 années-hommes qui doivent être réparties sur une période de trois ans en vertu du contrat de 90 millions de dollars accordé à la société Bombardier-MLW Ltée de Montréal, quelles sont les localités concernées et quel est le nombre d'années-hommes prévu dans chaque cas, *b*) certaines de ces localités sont-elles situées dans des «zones désignées» du M.E.E.R. et, dans l'affirmative, dans quelles zones et quel est le taux de chômage annuel de chacune?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre est-elle d'accord pour que la question nº 520 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[M. Lamontagne.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth—Le Nord canadien—Le financement des organisations d'autochtones dans le cadre des négociations relatives aux revendications territoriales; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures—L'échange d'ambassadeurs avec les autres pays; le député de Brant (M. Blackburn)—L'industrie—L'accord canado-américain sur l'automobile—Le partage équitable des avantages.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PENSIONS

MESURE MODIFICATIVE VISANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Telle qu'elle est formulée, la motion stipule que le bill doit être renvoyé au comité permanent. Est-on unanimement d'accord pour modifier la motion et renvoyer le bill au comité plénier comme il avait déjà été convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La motion se lit donc ainsi: L'honorable Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que le bill C-58, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

● (1722)

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, le bill qu'on étudie en deuxième lecture aujourd'hui fait depuis quelque temps l'objet du vif intérêt des vétérans canadiens. Il traite cependant d'une question qu'il fallait étudier sous tous ses aspects.

Nous nous rendons tous compte que la législation relative aux anciens combattants ne peut demeurer stationnaire. Elle exige un réexamen fréquent et une analyse constructive. Beaucoup de gens à la Commission canadienne des pensions, au ministère des Affaires des anciens combattants et à la Chambre ont pris un grand intérêt à cette tâche. Je me réjouis de voir que l'on adoptera rapidement ce bill et je répète qu'il s'agit d'une hausse appréciable à une époque où nous devons nous garder de trop dépenser et où il nous faut démontrer aux Canadiens l'importance que nous accordons à l'austérité financière. Nos vétérans canadiens méritent bien ce supplément aux hausses automatiques liées à l'indice des prix à la consomma-

tion et accordées en janvier de chaque année aux termes de la loi sur les pensions.

Avec le bill C-58, nous reconnaisons les services que nos vétérans canadiens ont rendu à leur pays, et le gouvernement du Canada reconnaît les sacrifices consentis non seulement par les soldats, les marins et les aviateurs, hommes et femmes des Forces canadiennes en temps de guerre, mais aussi par les épouses, veuves, personnes à charge et orphelins de ceux qui ont tant donné pour leur pays.

On avait accordé au début de l'année des prestations accrues aux vétérans de la Première Guerre mondiale qui avaient été prisonniers de guerre, ainsi qu'à un groupe plus restreint formé pour la plupart de membres de l'ARC qui avaient échappé à la capture en temps de guerre après s'être trouvés en territoire ennemi. Nous avions également amélioré les conditions de certains de nos militaires qui s'étaient évadés de camps de prisonniers de guerre. Les indemnités accordées à ces prisonniers et évadés de la Première Guerre mondiale le sont actuellement aux mêmes conditions de base que dans le cas des prisonniers de guerre d'Allemagne et d'Italie pendant la Seconde Guerre mondiale. Le fait que le Parlement ait agi avec tant de célérité à l'égard du bill à l'étude démontre bien que nous sommes conscients de la dette de gratitude que nous avons à l'endroit de ce groupe de Canadiens émérites.

Je tiens à rappeler que mon ministère a reçu par le passé, en cette matière et en d'autres, l'appui et les conseils des associations d'anciens combattants du Canada. Par exemple, la Légion royale canadienne, grâce aux instances qu'elle m'a présentées sous forme de mémoires et de résolutions, a, au cours de toutes ces années, influée sur le sort et le bien-être des anciens combattants. Leurs organismes ont une voix puissante qui porte toujours.

Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, nous rappelle qu'en tant que Canadiens, nous avons la responsabilité de veiller à ce que soient satisfaits les souhaits et besoins de cette partie de notre population que représentent les survivants, les estropiés et les dépossédés des guerres mondiales, et tous ceux qui souffriront jusqu'à la fin de leurs jours des méfaits de la guerre. Les veuves et les orphelins de guerre ont payé aussi chèrement que nos soldats, nos marins et nos aviateurs. Par le passé, nous nous sommes efforcés de venir en aide à ces hommes et à ces femmes qui ont tant donné à une époque difficile, mais loin de nous contenter de ce que nous avons déjà accompli, nous devons repenser et réviser constamment ce que nous avons accepté de considérer comme notre responsabilité, comme notre dette.

On a vu au cours de législatures successives, et celle-ci ne fait pas exception, que les affiliations politiques disparaissent lorsqu'il s'agit des anciens combattants. Lorsque je présente une mesure dans l'intérêt des anciens combattants, mes chances de la voir adoptée ne dépendent pas de l'opposition éventuelle ou des divergences d'ordre politique qu'elle peut susciter mais de la disponibilité des ressources des Canadiens, qui sont réparties en fonction de certaines priorités. Heureusement, les Canadiens ont placé les besoins des anciens combattants à un niveau raisonnablement élevé dans leur échelle de priorités.

Depuis quelques années, les allocations des anciens combattants ont énormément augmenté. J'en suis fier et, en même temps, je suis reconnaissant au gouvernement actuel d'avoir su assumer ses responsabilités dans ce domaine. La nature et l'orientation des programmes et des mesures conçus et administrés par le gouvernement montrent que nos efforts convergent à juste titre vers ceux que nous désirons servir, les Canadiens, et en l'occurrence, les anciens combattants.

Quand ils prennent la parole, nos anciens combattants le font avec éloquence et sérieux, sans considérations politiques ni esprit partisan, mais plutôt pour conseiller et guider leurs dirigeants et les pouvoirs publics. Ils ont toujours recherché avant tout le bien-être de la nation, tout en veillant aux intérêts de ceux qui ont servi leur pays en temps de guerre. Ils connaissent et expriment les espoirs et aspirations des anciens combattants, et en retour, le gouvernement a toujours été prêt à les écouter et à les aider dans la mesure du possible. En tant que Canadien, j'estime que c'est ainsi que les choses doivent être. Et je sais aussi que mes collègues sont animés du même sens des responsabilités, que tous partagent cet ardent désir d'offrir une expression tangible de gratitude nationale, dans la limite de nos moyens. Par suite des instances présentées à mon ministère et des efforts accomplis par les hommes et les femmes dévoués qui y travaillent, nous avons élaboré un programme global pour les anciens combattants aussi généreux et même plus que celui de tout autre pays du monde.

Ce bill permettra à un grand nombre de Canadiens méritants de vivre une vie meilleure, il augmentera leurs revenus et, de façon générale, améliorera leur situation. Nos responsabilités sont nombreuses. Certaines ont trait à l'économie, d'autres à la sauvegarde de la Confédération. Celle que nous assumons aujourd'hui concerne le mieux-être d'une fraction très spéciale de notre société. Je suis heureux que le Parlement accepte de si bon gré d'assumer cette responsabilité envers les anciens combattants canadiens.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, voilà deux ans ou presque trois, que nous attendons ce moment-ci à la Chambre des communes. Nous avons pressé le ministre et le cabinet de nous l'accorder pour nous permettre d'adopter sans délai le projet de loi dont nous sommes saisis, le bill C-58.

Je félicite le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et ses fonctionnaires d'avoir rédigé le projet de loi que nous sommes prêts à adopter à la Chambre. Je profite également de cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux loyaux fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants qui travaillent avec zèle et persévérance à aider ceux qui ont tant donné d'eux-mêmes et qui ont sacrifié une grande partie de leur vie lorsqu'il se sont enrôlés pour servir leur patrie. Certains d'entre eux sont revenus, comme le ministre l'a dit, des hommes brisés, aux vies brisées, et par ce bill nous reconnaissons dans une très faible mesure seulement les nobles services qu'ils ont rendus au Canada.

Comme je commençais à le dire il y a un instant, le personnel du ministère s'est toujours montré fort obligeant envers les députés qui leur signalaient des problèmes précis concernant leur ministère. Je crois pouvoir dire au nom de ces députés que nous lui en savons gré. Je me fais l'écho des sentiments exprimés par le ministre qui a fait l'éloge des hommes qui ont tant fait pour leur pays et je rends hommage aux députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont exhorté le ministre et le gouvernement à présenter ce projet de loi tel quel. Je rends hommage à mon prédécesseur qui était notre parole-parole à la Chambre, l'ancien député de Humber-Saint-

Georges-Sainte-Barbe, qui a consacré beaucoup de son temps et de ses efforts à cette cause et à mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui s'est souvent joint au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe pour inciter le ministre à agir ainsi.

Pour ma part, je sais que le ministre voulait depuis longtemps faire adopter ce projet de loi. C'est un ancien combattant qui s'est dévoué pour le Canada et ce n'est pas toujours sa faute quand les projets de loi ne sont pas présentés en temps voulu. Nous espérons toutefois l'avoir aidé à convaincre le cabinet de se rendre compte de la situation et nous permettre d'arriver où nous en sommes.

Toutefois il y a une ou deux choses qui me chiffonnent dans ce projet de loi. L'une est qu'aucune disposition ne prévoit de révision annuelle du droit à la pension d'invalidité. Quand cette loi a été présentée, on pensait qu'en indexant les pensions à l'indice du prix à la consommation elles pourraient s'aligner sur le salaire des cinq catégories de main-d'œuvre non qualifiée de la Fonction publique, mais, comme nous l'avons vu ça ce n'est pas passé ainsi. Il est très possible qu'au cours des années à venir nous nous retrouvions dans la même situation qu'aujourd'hui.Je pensais que nous serions suffisamment intelligents pour faire en sorte que le taux de pension de base puisse être rajusté tous les ans ou du moins tous les deux ans afin qu'il s'aligne sur le salaire des catégories de travailleurs que j'ai mentionnées.

● (1732)

Monsieur l'Orateur, j'en profite pour dire que si le gouvernement étudie la question comme le ministre nous l'a assuré, j'espère qu'il trouvera un moyen d'accorder une pension de survivant aux veuves des anciens combattants qui recevaient une pension de moins de 48 p. 100. Je sais que certaines d'entre elles reçoivent des prestations si le décès de leur époux a été causé directement par une blessure de guerre, mais dans la majorité des cas, la pension est tout simplement supprimée au décès de l'ancien combattant si sa pension d'invalidité était inférieure à 48 p. 100.

C'est une chose que nous n'avons cessé de réclamer. Hier et ce matin encore, en comité, le ministre nous a assuré qu'il étudiait la question. Une des raisons qu'il a invoquées c'est que cela coûterait trop cher aux contribuables canadiens. Monsieur l'Orateur, quand on voit les subventions que le gouvernement accorde à des fins parfaitement frivoles, on se dit qu'une partie de cet argent pourrait être consacré à des causes plus valables comme celles dont j'ai parlé ici. Je sais que le ministre s'intéresse de près à cette situation et nous lui promettons notre appui si, au cours des mois à venir ou de l'année qui vient, il présente un bill pour remédier à la situation. Il sera adopté aussi rapidement que le bill à l'étude cet après-midi.

Il y a bien d'autres questions dont nous pourrions parler aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais de ce côté-ci nous nous sommes engagés à adopter ce bill dans l'heure. C'est ce que je souhaite, et je n'aborderai donc pas d'autres sujets pour l'instant.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Le Commandement Dominion de la Légion canadienne tiendra bientôt son congrès à Edmonton. Je sais que le ministre ira dire aux participants tout ce que nous avons fait pour les anciens combattants en adoptant ce bill. J'espère qu'il accordera à l'opposition le mérite qui lui revient car nous avons travaillé très fort pour le faire adopter. Il aura mon appui s'il n'oublie pas de le mentionner.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, et nous espérons que ce bill sera adopté très rapidement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le Parlement a de plus fortes raisons encore de prendre la parole au nom des Canadiens que d'habitude. A mon avis, c'est aujourd'hui une de ces occasions. Il est bon que nous n'oublions pas les sacrifices qu'ont fait nos anciens combattants et les souffrances que nombre d'entre eux continuent à endurer. Je suis heureux de constater que malgré les années, nous n'oublions pas nos anciens combattants et qu'aujourd'hui nous avons accepté, à leur demande, de rajuster le taux de base des pensions d'invalidité de guerre au taux qui avait été fixé par la formule convenue en 1973.

Tout comme mon collègue et homonyme, les membres de notre parti désirent vivement voir ce bill adopté et sont heureux de le voir à l'ordre du jour; nous n'avons donc nullement l'intention de faire perdre le temps de la Chambre à ce stade, et nous sommes disposés à l'adopter rapidement en deuxième lecture, à former ensuite un comité plénier et à passer à l'étape de la troisième lecture avant l'heure du souper.

Le ministre a remercié tous ceux qui l'avaient aidé à mettre au point ce projet de loi, c'est-à-dire des députés de tous les partis. Nous pensons bien qu'il a dû avoir en effet besoin de renfort, étant donné l'étoffe de ceux à qui il a affaire au cabinet. Bien que nous l'attaquions et le critiquions parfois de ne pas faire aller les choses plus vite, je pense qu'il mérite nos félicitations d'avoir obtenu de ses collègues du cabinet des crédits supplémentaires pour relever le taux des pensions au niveau fixé dans ce bill.

Je me joins au député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) pour féliciter la Légion canadienne et toutes les organisations faisant partie du Conseil national des associations des anciens combattants du Canada, de la campagne acharnée qu'ils mènent particulièrement depuis l'automne dernier. Je sais qu'ils sont aussi très heureux que leurs efforts aient porté fruit.

Tout comme le député qui a pris la parole avant moi, j'estime qu'il reste un ou deux aspects de ce projet de loi qui ne me satisfont pas entièrement, mais pas au point de vouloir en retarder le passage. Je prétends qu'en 1973, lorsqu'il a été convenu de fixer le taux de base des pensions d'invalidité de guerre au niveau de la moyenne des rénumérations de cinq catégories de la Fonction publique, il aurait fallu l'inscrire dans le projet de loi afin que chaque année le taux de base des pensions suive l'augmentation de cette moyenne. Le gouvernement n'a pas jugé bon de le faire en 1973. Il a inscrit au bill les chiffres concernant 1973, mais il n'y a spécifié seulement que les augmentations des années suivantes devaient suivre l'augmentation de l'index des prix à la consommation. Comme nous le savons, il y a eu alors un écart qui s'est accentué peu à peu et qui à certains moments représentait $500 par an ou plus.

Dans son projet de loi, le ministre retient les mêmes données qui représentent à l'heure actuelle le revenu net moyen de ces cinq catégories. Nous ne sommes pas plus avancés qu'en 1973—en fait, nous ne sommes pas plus avancés qu'en 1920 ou 1921 quand à l'aspect théorique du problème. Puisque les dispositions d'indexation n'ont pas été modifiées, cela veut dire que l'an prochain et l'année d'après, l'indexation ne fera que compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation. Les choses pourront s'arranger pendant un an ou deux, mais dans trois ou quatre ans nous devrons recommencer à zéro.

J'espère que nous pourrons nous éviter cet exercice en stipulant dans la loi que le taux de base de la pension d'invalidité de guerre égalera le revenu net moyen de ces cinq catégories, quelle que soit cette moyenne. J'espère que nous pourrons en arriver là sans trop tarder, quoique le problème ne se pose pas pour 1978 et 1979. Nous nous en félicitons et nous félicitons le ministre.

Comme je l'ai dit cet après-midi, nous en avons longuement discuté au comité permanent des affaires des anciens combattants même si nous n'avions pas le projet de loi entre les mains. J'ai présenté une requête au ministre que je réitère, et je sais qu'il fera de son mieux pour me l'accorder. De la manière dont le projet de loi a été conçu, à supposer qu'un ancien combattant bénéficie d'une petite pension d'invalidité aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, le projet de loi ne lui rapportera rien qui vaille. Il profitera d'une hausse de sa pension d'invalidité, mais le plafond fixé dans l'évaluation des moyens prévue dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, réduira d'autant sa pension de sorte qu'il se retrouvera avec le même montant.

La Commission des allocations aux anciens combattants a constaté qu'elle pouvait ne pas tenir compte de certains éléments aux fins de déterminer ce plafond de l'évaluation des moyens, par exemple certaines hausses de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Je presse le ministre de veiller à ce que la Commission des allocations aux anciens combattants fasse en sorte que les anciens combattants qui touchent à la fois une pension pour invalidité et des allocations en tant qu'anciens combattants profitent de cette augmentation et n'aient pas à redonner d'une main ce qu'ils reçoivent de l'autre.

Cela devrait également s'appliquer aux veuves qui touchent des allocations d'anciens combattants contrairement à celles qui ne sont admissibles qu'aux prestations prévues dans la loi générale sur les pensions. Il m'apparaît évident que nous n'avons pas besoin d'adopter une loi spéciale pour ce faire. Je presse le ministre de faire tout en son pouvoir pour résoudre ce problème et d'y parvenir avant que les nouvelles hausses n'entrent en vigueur le 1er juillet prochain.

Je tiens à répéter ce que disait le député de Norfolk-Haldimand. Je reprends ce point, j'insiste et j'use de toute mon expérience parlementaire pour tenter d'influencer le ministre sur cette question. Le critère voulant qu'une veuve dont le mari n'avait qu'une pension de 47 p. 100 ne touche aucune pension, alors que la veuve dont le mari avait une pension de 48 p. 100 peut toucher une pension complète, ne tient tout simplement pas debout. Il n'y a aucune raison de maintenir cette disposition, cette règle des 48 p. 100. Le ministre sait à quel point tous les députés, quel que soit leur parti, en sont convaincus. Nous savons également que les fonctionnaires de son ministère l'ont examinée longuement. Je me rends compte qu'il a très bien réussi à convaincre ses collègues du cabinet de débloquer autant d'argent au cours de cette session. Nous ne pouvons attendre l'autre mesure la semaine prochaine. Mais je l'invite à faire tout ce qu'il peut pour résoudre cette question à l'avantage des veuves de tous les anciens combattants.

● (1742)

Mon collègue a dit qu'à l'occasion du congrès de la Légion à Edmonton, le ministre voudra sûrement s'en vanter et recevra les hommages qui lui sont dus, mais je peux garantir au ministre qu'aussi vrai que je suis debout en ce moment, on lui demandera également au congrès d'Edmonton: «Qu'avez-vous fait pour nous dernièrement?». «Très bien, vous avez réussi en ce qui concerne le taux de base. Le moment est venu maintenant de régler la question des veuves.» J'incite le ministre à faire preuve d'autant de fermeté et de détermination. De toute façon, c'est une affaire à régler et le problème durera tant qu'il n'aura pas été résolu. En attendant, nous félicitons le ministre d'avoir convaincu le cabinet de la justesse de la présente mesure. Tout comme nous l'avons fait, il y a quelque temps pour le bill concernant l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, il verra bientôt que le Parlement saura faire diligence pour cette mesure-ci.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je suis également heureux de participer à ce bref débat sur l'étude du bill C-58, d'autant plus que c'est d'une façon remarquable que la Chambre s'est entendue pour accepter un bill à toutes les étapes de façon aussi rapide. Il est dommage cependant que le ministre et les fonctionnaires de son ministère aient pris autant de temps pour préparer un bill aussi simple et aussi peu compliqué pour en arriver à une étude aussi rapide. Nous voulons démontrer par là que ce projet de loi était attendu par tous les anciens combattants, je pense bien, de même que par tous les députés de la Chambre. Alors, monsieur l'Orateur, je pense que la collaboration que nous offrons au ministre ce soir devrait inciter le gouvernement et les autres ministres à faire comme l'honorable ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald) et à nous présenter les projets de loi qu'on leur réclame beaucoup plus rapidement que d'habitude.

Or, monsieur l'Orateur, il est évident que les augmentations que nous constatons dans ce bill pour les anciens combattants invalides sont attendues, parce que ces gens-là subissent comme tous les autres citoyens canadiens les contrecoups de l'augmentation des prix. Or, comme ils sont, pour la plupart, incapables de gagner quoi que ce soit, ils ont besoin de suivre ces augmentations des prix, de suivre cette inflation, et je pense bien que l'augmentation que l'on préconise dans ce bill sera la bienvenue et que l'on ne devrait pas s'arrêter en si bon chemin puisque, malheureusement, j'en ai bien l'impression, l'inflation ne semble pas vouloir s'arrêter.

Or, monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ce sujet, mais il y a un autre point que je voudrais tout de même développer quelque peu et mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre en a traité aussi, c'est celui qui a trait aux veuves des anciens combattants. J'ai récemment présenté au ministre un problème qui m'a été soumis par une veuve de ma circonscription et qui a reçu pendant une année, l'année suivant le décès de son mari, une pension qui lui a été versée selon la loi, mais passé cette année, on lui refuse de continuer

de lui verser cette pension parce qu'elle n'a pas 55 ans, de fait elle a 44 ans, et qu'elle ne souffre pas de trouble physique et qu'elle est en bonne santé.

Jusque-là, monsieur l'Orateur, cela, je pense, répond aux exigences de la loi. Mais dans toute loi, je pense bien qu'il faut parfois faire des exceptions et dans le cas de Mme Paradis que j'ai soumis à l'honorable ministre, je pense qu'une exception aurait très bien pu se faire, puisque même si cette dame n'a pas 55 ans et qu'elle est en bonne santé, elle ne peut justement pas travailler à l'extérieur de son foyer pour la bonne raison qu'elle est mère de 10 enfants qui sont tous au foyer et dont huit sont d'âge scolaire. Alors il est évident, monsieur l'Orateur, que pour ces raisons, cette dame ne peut pas travailler à l'extérieur de son foyer pour gagner un salaire, comme d'autres pourraient le faire. Pour ces raisons, je pense que la loi devrait faire des exceptions et continuer à verser une pension à une veuve qui est dans une telle situation.

Je demande encore une fois au ministre d'étudier bien attentivement des cas comme celui de Mme Paradis, que je lui ai soumis, et de voir s'il n'y aurait pas moyen de venir en aide à une personne comme celle-là. J'imagine que cela ne doit pas exister par milliers au Canada, ce sont des cas isolés mais qui restent tout de même, je dirais, presque affreux, puisque cette dame n'a d'autre chose à faire que de recourir aux allocations de bien-être social qui lui sont versées à peu près à 50 p. 100 de ce que lui donnait jusque-là sa pension de veuve d'ancien combattant. Monsieur l'Orateur, je pense que ce sont des points bien importants et j'invite le ministre à réétudier ce point-là et à voir s'il n'y aurait pas moyen de faire des exceptions de temps à autre à la loi pour venir en aide à des personnes dans le besoin comme celle-là.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je ne veux pas retarder indéfiniment ce débat, mais, venant d'une province qui a contribué largement durant les deux derniers conflits mondiaux, qui a contribué dis-je de son capital humain, et venant aussi surtout d'une région qui proportionnellement à sa population a fait plus que sa part durant les deux derniers conflits qui sont venus assombrir notre histoire, je crois qu'il sied de venir ici remercier le gouvernement et spécialement le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de cette mesure qui est bienvenue, comme il le sait, non seulement des députés de la Chambre, mais aussi de tous les anciens combattants, et de ceux qu'il a eu l'occasion de rencontrer dans ma circonscription et qui lui ont dit combien ils étaient heureux de voir cette nouvelle mesure en leur faveur.

Comme l'a dit tout à l'heure l'honorable député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), il est entendu que c'est simplement une petite part de ce que le Canada, de ce que les Canadiens doivent à ceux qui sont allés défendre nos droits et nos libertés.

Nous sommes assurés aussi que ce n'est pas la fin des mesures en faveur des anciens combattants, et je voudrais en profiter ici pour féliciter personnellement le ministre du travail pour ce qu'il a accompli pour les anciens combattants depuis qu'il est titulaire de ce ministère. On a louangé ses services personnels et je crois qu'il sied également qu'on rende hommage à son courage et à sa détermination de Canadien pour la part qu'il a prise durant le dernier conflit mondial.

Monsieur le président, tout comme mes préopinants, les honorables députés d'Abitibi (M. Laprise), de Norfolk-Haldimand, ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui se fait champion dans ce domaine, et comme je l'ai déjà dit il y environ deux semaines et je le répète, je veux, à la suite de mes collègues, demander que l'on réserve un meilleur sort aux veuves des anciens combattants, on m'a dit récemment qu'on n'employait plus le mot «veuve» mais qu'on devait dire survivant d'un ancien combattant, afin qu'on élimine ce maximum de la pension de 48 p. 100 qui est exigé présentement par la loi pour que, lorsqu'un ancien combattant décède, sa veuve, quelle que soit la pension que touchait son mari, puisse bénéficier d'une pension, afin de ne pas être placée dans une situation comme celle qu'a mentionnée l'honorable député d'Abitibi.

Je voudrais aussi mentionner l'allusion qu'il a faite, mais malheureusement il est parti. C'est toujours la même chose, il a mentionné que cela arrivait trop tard, que cela aurait dû arriver il y a deux ou trois ans. Je crois qu'il est bien facile de dire cela, mais comme le gouvernement actuel n'a pas les moyens financiers magiques que possède le Crédit social, il faut compter avec le budget, avec les finances du pays et selon le système actuel.

Monsieur le président, je veux remercier encore une fois l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants au nom des anciens combattants de ma circonscription, ainsi qu'au nom de tous les anciens combattants du Canada de cette mesure qui est accueillie avec beaucoup de bonheur.

● (1752)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

(Les articles 1 à 4 adoptés.)

Sur l'article 5—*Entrée en vigueur*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une seule question à propos de l'article 5 qui prévoit que ce bill modificatif entrera en vigueur le 1er juillet 1978. Pouvons-nous supposer que les services qui s'occupent d'expédier les chèques ont prévu l'adoption de cette loi et que les augmentations prévues par le bill seront comprises dans les chèques que recevront les anciens combattants en juillet?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je répondrai au député que c'est ce que prévoit actuellement notre ministère.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

Des voix: Il est 6 heures.

Le vice-président: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 58.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HORNER—RECTIFICATION AU HANSARD

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais faire apporter une rectification au hansard du 31 mai 1978. J'aurais voulu soulever la question au début de l'après-midi, mais je n'ai pas pu le faire à cause de la longue discussion sur la question de privilège qui s'est poursuivie jusqu'à mon départ pour une séance de comité.

A la ligne 2 de la page 5915, on m'attribue, à juste titre, les paroles suivantes:

> Monsieur l'Orateur, nous venons tout juste de signer un accord avec la société Volkswagen qui permet à cette dernière de demander une suppression des droits . . .

Ce que je voulais dire, c'est:

> Nous venons tout juste de signer un accord qui doit être approuvé par le cabinet et qui permet à la société Volkswagen de demander une suppression des droits . . .

Il n'y a rien à changer au reste du paragraphe. Je puis peut-être ajouter que je n'ai aucun doute que l'accord sera approuvé par le cabinet; je pensais qu'il le serait la semaine dernière, mais cela ne s'est pas fait. C'est un très bon accord et je suis certain qu'il sera approuvé.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 mai, da la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député d'Algoma (M. Foster).

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si je ne m'abuse, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) avait la parole.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Mardi soir, le chef de l'opposition (M. Clark) avait la parole avant le vote. C'est lui qui a parlé le dernier et je passe donc maintenant aux libéraux.

M. Paproski: Cela m'étonne que vous fassiez cela.

M. Maurice Foster (Algoma): Merci, monsieur l'Orateur. Je pense que vous avez fait preuve d'un excellent jugement en cette affaire. Je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet du bill C-56.

Des voix: Obstruction!

M. Foster: Ce bill prévoit la mise en œuvre d'un grand nombre de dispositions du budget présenté par le ministre des Finances (M. Chrétien) il y a quelques semaines. Il poursuit les mesures de stimulation appliquées par le ministre des Finances depuis plusieurs mois, par exemple, la réduction de la taxe de vente, passée de 7 à 4 p. 100 dans l'Ontario, ce qui, pour l'ensemble de l'économie canadienne, constitue une stimulation de un milliard de dollars. Il s'agit donc d'une importante mesure incitative, monsieur l'Orateur, qui vient s'ajouter à celles qui étaient prévues dans l'exposé économique fait par le ministre l'automne dernier, et dans le cadre duquel des réductions fiscales de l'ordre de $100 par année ont été accordées à chaque contribuable en janvier et février de cette année. C'était en plus de l'indexation de l'impôt sur le revenu, qui réduisait les impôts d'une nouvelle tranche de 900 millions de dollars. La stratégie gouvernementale est axée sur la solution de nos problèmes de chômage par des mesures de relance économique prenant la forme de réductions d'impôt sur le revenu, et maintenant de réductions de taxes de vente.

L'éventail des mesures de stimulation dont je viens de parler comporte plusieurs volets. Il y a celles qui prennent la forme de réductions de taxes et d'aide à l'industrie grâce à la réduction de l'impôt sur les sociétés. Le crédit d'impôt à l'emploi va faire créer quelque 50,000 emplois d'ici deux ans, et mobiliser quelque 200 millions de dollars pour la stimulation de l'industrie. Il y a d'autre part des incitations pour le secteur privé dans le domaine de la prospection du pétrole et du gaz, dans celui des travaux de recherche et de développement et dans les transports.

Dans cette stratégie de création d'emplois, monsieur l'Orateur, il faut accorder une égale importance au programme de création directe d'emplois, dans le cadre duquel près de un milliard de dollars vont être injectés dans l'économie sous forme de création directe d'emplois aussi bien que de programmes de formation de main-d'œuvre du ministère de l'Emploi.

● (2012)

De nombreuses circonscriptions où sévit le chômage ont profité du programme Canada au travail. Il a certainement beaucoup aidé la circonscription d'Algoma l'hiver dernier. Des projets d'une valeur d'environ 1.8 million de dollars ont été approuvés dans le cadre de ce programme. Ces dernières semaines, des projets d'une valeur de $345,000 ont été approuvés dans le cadre du programme Jeunesse-Canada au travail. Ils fourniront environ 250 emplois. Cela donne jusqu'ici 53 projets pour les jeunes de la circonscription. Ils concernent les loisirs, le nettoyage, les auxiliaires hospitaliers, l'amélioration du bassin et d'autres améliorations du même genre dont profitera toute la collectivité.

Cet automne, nous profiterons également du programme Canada au travail auquel le gouvernement consacrera 175 millions de dollars cet hiver pour l'ensemble du pays, plus 50 millions pour l'aspect économique de la stratégie d'emploi. Sur ce montant, environ 26 millions seront, je crois, consacrés au reboisement. A mon avis, c'est une excellente méthode, car les localités sont parfois incapables de présenter de bons projets et de nombreuses régions de notre pays ont besoin d'être reboisées.

De pair avec le programme d'emploi direct, on a entrepris d'importants projets d'investissement tels que la construction du gazoduc du Nord qui a été approuvée par la Chambre. Nous attendons maintenant l'approbation des autorités de Washington pour que le projet puisse aller de l'avant. Il apportera environ quatre milliards de dollars à notre économie et créera 100,000 années-hommes d'emplois au cours des prochaines années.

Nous entendons souvent des propos défaitistes à la Chambre. Il est normal, je pense, que certains se plaignent toujours de l'économie canadienne et des difficultés que nous éprouvons. Cependant, notre économie présente de nombreux aspects positifs que nous devrions peut-être examiner de temps à autre. Par exemple, le ministre des Finances a dit que nous finirions sans doute l'année avec un taux de croissance économique de 4 à 5 p. 100. Nos exportations prennent le pas sur nos importations. Au cours du premier trimestre, nos exportations ont enregistré un surplus de 1.4 milliard de dollars sur nos importations. L'année dernière, le surplus total de nos exportations était de 2.9 milliards de dollars. Les chiffres pour cette année semblent très prometteurs à cet égard.

En février dernier, il y avait au Canada 280,000 personnes de plus faisant partie de la population active qu'en février 1977. Je pense qu'un article d'Anthony Westell dans l'édition de samedi dernier du *Star* de Toronto résumait un bon nombre des aspects positifs de notre économie. Dans cet article, il signalait que la Chambre des communes minimise souvent tous les aspects politiques de l'économie canadienne et il en a rappelé plusieurs parmi les plus positifs, que voici:

> Nous pourrions, par exemple, nous enorgueillir du fait que notre produit national brut—la valeur de tous les biens et services produits—a augmenté chaque année depuis un quart de siècle, sauf en 1954. C'est là un record que peu de nos concurrents peuvent égaler.
>
> Nous pourrions également considérer que durant la période comprise entre 1967 et 1972, le nombre de travailleurs canadiens a augmenté de 912,000, tandis que de 1972 à 1977, l'augmentation a été de 1,391,000.
>
> Au lieu de gémir au sujet des impôts élevés et des temps difficiles, nous devrions nous vanter de l'augmentation rapide des revenus individuels qui sont passés, par exemple, de $3,129 en 1970 à $6,741 en 1976.
>
> Le rapport entre l'épargne individuelle et le revenu disponible a plus que doublé, passant de 5.3 p. 100 en 1970 à 10.7 p. 100 l'année dernière . . . Nous avons si bien réussi depuis un quart de siècle que nous nous attendons à beaucoup et que tout recul passe pour une crise.
>
> Il n'en demeure pas moins que ces problèmes peuvent être réglés—et que nous accomplissons effectivement des progrès dans ce sens. A se répéter mutuellement que la situation est plus grave qu'elle ne l'est en réalité, on ne fait que rendre encore plus difficile le règlement de ces problèmes.

Ce sont là les propos d'un journaliste, et certains d'entre eux ne tiennent pas toujours des propos élogieux au sujet de l'économie canadienne.

Si l'on passe en revue les différents aspects de notre économie, l'un des éléments les plus controversés a été la chute du dollar canadien. Naturellement, il a fini par se stabiliser à 89c. ou à presque 90c. Je présume que la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain constitue toujours un sujet de grande préoccupation et même une question de fierté nationale pour les Canadiens, mais si nous considérons certaines des régions axées sur l'exploitation de ressources comme le nord de l'Ontario, le fait d'avoir un dollar coté à 90c. ne constitue pas toujours un désavantage. Cela dit, il faut reconnaître que lorsque nous achetons du jus d'orange, nous payons désormais davantage. Ce fut le cas au cours de l'année passée, étant donné que nous l'importons des États-Unis. C'est certes là un désavantage.

Si nous considérons, par contre, un nombre de nos industries extractives, nous constatons que cela présente de grands avantages. Prenons le cas, par exemple, de l'industrie de l'élevage bovin. L'amélioration enregistrée dans ce secteur est attribuable en partie au fait que le dollar canadien ne vaut plus qu'aux alentours de 90c. par rapport au dollar américain. C'est là un aspect très positif si l'on songe que l'élevage a périclité au cours des trois ou quatre dernières années. Les éleveurs ont effectivement connu l'une des périodes les plus difficiles de leur histoire. C'est particulièrement vrai dans le cas des naisseurs.

En ce qui concerne l'industrie minière, surtout les mines d'uranium dont le produit est écoulé à l'étranger, nous gagnons 10 p. 100 à cause de la faiblesse de notre dollar. Dans les produits forestiers, la pâte ne se vend pas trop bien mais la demande pour le bois d'œuvre et les papiers reste soutenue, et cet avantage de 10 p. 100 est très favorable aux producteurs du nord de l'Ontario. Dans la sidérurgie pour de nombreux producteurs, par exemple l'Algoma Steel, 1977 a été une année charnière. Notre sidérurgie occupe actuellement une position favorable à l'étranger puisque nos produits d'acier se vendent moins cher. Sans compter que nous pouvons également concurrencer les produits que nous importons nous-mêmes.

Le dollar à 90c. a grandement favorisé les industries dont j'ai parlé, mais surtout celles qui font commerce avec les États-Unis et les pays d'outre-mer. L'avantage est tout à fait remarquable dans les cas de produits comme l'uranium que nous vendons au Japon ou en Allemagne, car la dévaluation du dollar canadien par rapport au mark et au yen est encore plus considérable que par rapport au dollar américain.

Mais la dévaluation de notre dollar a favorisé plus que toute autre l'industrie touristique dont les perspectives sont intéressantes cette année. Si on tient compte également de la suppression de la taxe de vente sur les chambres d'hôtel, l'avenir de ce secteur s'annonce prometteur. Il est encourageant de constater qu'après avoir connu des moments difficiles de nombreuses entreprises touristiques canadiennes espèrent que cette année-ci sera l'une des meilleures qu'ils aient connues depuis longtemps.

Je pense que le bill C-56 sera bénéfique à l'ensemble de l'économie. Il le sera certainement pour l'exploitant agricole qui a formé une association et qui désire transmettre son exploitation à son fils. Comme le projet de loi permet de reporter l'impôt sur les gains en capital, il lui sera possible de transmettre son bien sans avoir à payer d'impôt sur ses gains. Cela met fin à une situation injuste et déplorable alors que de grosses fermes familiales constituées en sociétés ont dû être vendues pour payer l'impôt sur la plus-value.

• (2022)

De même, les dispositions relatives à la recherche et au développement sont très importantes, surtout si l'on y ajoute l'annonce faite cet après-midi par le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan). Les entreprises canadiennes qui veulent investir dans d'importants projets de recherche et de développement pourront maintenant dépenser seulement 20c. net pour chaque dollar investi, grâce au crédit de 150 p. 100 prévu par ce bill. Ce programme durera dix ans. Je crois savoir qu'il est l'un des plus généreux du monde. Il est certain qu'à l'époque où notre économie et notre industrie tout entières se réorganisent pour pouvoir rivaliser avec le monde entier, il nous faut offrir un stimulant de ce genre, que ce soit à l'industrie de l'automobile ou toute autre industrie qui doit rivaliser avec ses concurrents étrangers autant que nationaux. La recherche et le développement sont essentiels à ces industries.

Le crédit d'impôt à l'investissement qui a été étendu l'année dernière à la recherche et au développement et qui a été augmenté de 7.5 p. 100 dans des régions comme l'Ontario et de 10 p. 100 dans les provinces maritimes, ajouté aux dispositions de ce bill et à l'annonce faite aujourd'hui par le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie constituent d'importants progrès.

Une autre disposition très importante du projet de loi que j'aprouve comprend des modifications au régime enregistré d'épargne-retraite qui assouplissent les moyens de faire des épargnes en prévision de la retraite, afin que ceux qui prennent leur retraite n'aient pas à toucher si tôt leurs épargnes car s'ils jouissent d'autres sources de revenu, ils peuvent les répartir sur une plus longue période jusqu'à ce que leurs impôts à titre de citoyens âgés soient réduits sensiblement.

Les dispositions concernant la production du pétrole et du gaz dans l'Ouest sont également importantes. Il y a eu un revirement remarquable de la situation en ce qui concerne la prospection et l'exploitation du gaz naturel depuis quatre ou cinq ans. Il y a quelques années, nous apprenions qu'il pourrait y avoir des pénuries de gaz naturel en 1978-1979. En fait, les mesures politiques adoptées à l'époque en vue d'accroître la production de gaz naturel en BTU au même niveau que la production de pétrole brut ont permis d'emmagasiner d'importantes quantités de gaz naturel en Alberta, de sorte que nous n'avons pas à recourir actuellement au gaz plus coûteux des îles de l'Océan arctique.

Les dispositions de ce projet de loi portent sur trois points différents: premièrement, fournir une allocation d'épuisement de $1 pour chaque $2 consacrés à améliorer les procédés de récupération. Environ 65 p. 100 des gisements souterrains de pétrole ne sont pas récupérés au stade actuel de la technologie. Ce stimulant permettra à l'industrie pétrolière de pousser plus loin la recherche et le développement dans le domaine de la récupération. De même, dans le cas des réserves de pétrole non conventionnelles, comme les sables bitumineux et le pétrole lourd, la déduction pour épuisement passera de 25 à 50 p. 100. De plus, les raffineries de pétrole lourd seront imposées au même taux que les autres installations manufacturières.

Au cours d'une récente séance du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a décrit les perspectives qui s'ouvraient aux usines de traitement des sables bitumineux et aux raffineries de pétrole lourd qui exploitent les immenses réserves de l'Alberta et de la Saskatchewan et il a dit que les deux usines actuelles de la Syncrude et de la GCOS, qui seront probablement améliorées, et les autres raffineries de sables bitumineux et le pétrole lourd extrairont dans huit ou dix ans 750,000 barils de pétrole par jour des gisements de l'Alberta et de la Saskatchewan. Lorsqu'on songe que les gisements contiennent quelque 200 milliards de barils de pétrole et que la technologie actuelle ne nous permet d'en extraire que 37 ou 38 milliards, les stimulants offerts dans le but de mieux exploiter ces ressources arrivent à point parce que les sociétés, telles la Shell et la Imperial Oil, ainsi que les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan essaient actuellement d'investir dans le développement de ces ressources.

Prenons le projet Syncrude, une grosse usine de traitement dans laquelle le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario ont investi ensemble quelque 600 millions de dollars, il va rapporter gros à ces trois gouvernements qui se partagent 37 p. 100 de la mise de fonds, mais qui vont recevoir 77 p. 100 des recettes. On estime à quelque 25 milliards de dollars les recettes qu'ils vont réaliser au cours des 25 prochaines années. Le gouvernement fédéral aura récolté environ 3.5 milliards de dollars en taxes lorsque le projet arrivera à terme. Le gouvernement de l'Alberta recevra quelque 13 milliards de dollars en redevances et ce placement rapportera environ 2 milliards et demi aux trois paliers de gouvernement dont les recettes s'élèveront à 19 milliards de dollars, soit environ 77 p. 100.

Mais le gouvernement a évidemment pour politique de ne pas tout faire lui-même, mais de laisser l'entreprise privée investir dans un projet de ce genre, c'est-à-dire l'exploitation des sables bitumineux et des huiles lourdes. Il a donc consacré des sommes considérables à la recherche avec la province de la Saskatchewan pour mettre au point la technologie nécessaire à l'exploitation des huiles lourdes.

Bien sûr, l'élément le plus important du bill C-56 est probablement la réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente, réduction qui, semble-t-il, aurait déjà des répercussions fort positives dans des provinces comme l'Ontario où, dit-on, les ventes d'automobiles se seraient accrues considérablement. Pour l'achat d'une voiture valant $6,000, la réduction de la taxe de vente représente une économie de $180. Il y a lieu de féliciter le ministre des Finances (M. Chrétien) d'avoir eu le courage d'inclure cette innovation dans son budget et d'avoir d'abord pris soin de consulter les provinces dans le but de déterminer de quelle façon on pourrait alléger le fardeau fiscal des particuliers et des sociétés pour stimuler directement l'économie. En faisant économiser aux gens $100 ou $150 sur l'achat d'un gros appareil ou d'une voiture, cette mesure constitue un puissant stimulant.

D'après notre constitution, le domaine de la taxe de vente relève, bien sûr, des provinces, et c'est pourquoi avant d'adopter de telles mesures, nous avons établi des liens étroits de consultation et de collaboration avec les provinces. Le ministre des Finances n'a rien négligé pour tenter d'entrer ainsi en consultation avec les gouvernements provinciaux, tout en respectant le caractère confidentiel que revêt la préparation du budget. Il s'agissait d'un exercice très délicat, mais je crois

savoir que pendant que bien des députés jouissaient de vacances durant le congé de Pâques, le ministre des Finances se consacrait à consulter ses homologues provinciaux au sujet de cette mesure très importante et innovatrice. Il est très malheureux qu'il n'ait pas obtenu la collaboration de la province de Québec et de son gouvernement séparatiste. Quand on songe que ce dernier se voue à briser le pays en faisant sortir une province de la Confédération, il n'est peut-être pas surprenant de voir qu'il n'ait pas accordé son entière collaboration à cet égard.

● (2032)

J'ai néanmoins une grande confiance dans l'aptitude du ministre à consulter, négocier et mettre au point un arrangement très équitable et juste avec la province, du moins juste pour ses habitants. J'ai cependant été surpris de voir les partis de l'opposition appuyer le gouvernement séparatiste dans sa démarche, parce qu'il est évident que si le gouvernement fédéral devait permettre à cette province de procéder à des réductions sélectives pour des produits qui sont surtout fabriqués chez elle, cela constituerait un très grave facteur de discorde dans tout le pays.

On a pourtant bien précisé que lors des consultations auprès des autres gouvernements, aucun d'entre eux n'était favorable à des réductions de taxe sélectives comme celles proposées par le gouvernement du Québec. Je suis vraiment surpris que les partis d'opposition appuient ce gouvernement là-dessus. De toute évidence, cela aurait été injuste pour les autres provinces qui n'avaient pas accepté une telle proposition. Cela aurait été un facteur d'éclatement très grave que le Québec ait réduit sa taxe de vente non pas sur l'ensemble des marchandises, mais seulement sur les textiles, les chaussures et les meubles, une bonne partie de ces produits étant d'ailleurs fabriqués dans cette province même. Toutefois, même cette option aurait pu être possible si elle avait pu obtenir l'accord des autres provinces. Mais comme les représentants des trois premiers gouvernements provinciaux avec lesquels le ministre des Finances en a discuté étaient carrément contre, il est évident que cette proposition n'aurait pas convenu à la majorité des provinces.

Je suis convaincu que la proposition du ministre de rembourser une somme équivalente aux contribuables de la province de Québec, que ce soit par paiement direct ou autrement, est de toute évidence la façon la plus équitable de régler cette question. On pourrait prétendre, et on l'a fait d'ailleurs, que puisque la province de Québec a refusé de réduire sa taxe de vente sur tous les articles, sans discrimination, elle ne devrait pas être admissible au programme. Personnellement, je crois que la proposition du ministre, soit de rembourser une somme équivalente aux contribuables de la province de Québec, est plus équitable.

Au cours des derniers mois, nous avons assisté à une attaque combinée du chef de l'opposition (M. Clark) et du député de York-Simcoe (M. Stevens) contre le ministre des Finances, attaque souvent abusive, déraisonnable et complètement injuste. Le point culminant a été atteint il y a quelques semaines quand on a accusé des députés libéraux, et même des ministres, de spéculer sur le dollar canadien. Le ministre des Finances a répondu très brièvement à cela quand il a dit au député de York-Simcoe de prouver ses allégations ou de se taire, de donner des noms ou de retirer ses paroles.

Il y a une semaine hier, nous avons vu le député avaler des couleuvres à la Chambre et retirer complètement ses allégations. Il avait très peu de crédibilité avant cet épisode et il en avait encore moins après. Je ne crois pas que bien des députés d'en face soient restés à la Chambre ce jour-là, et le peu de crédibilité du député a été complètement sapée par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), lorsqu'il a pris la parole immédiatement après et qu'il a exposé tous les faits à propos de la Banque de l'Ouest canadien et le vilain gâchis à cet égard. Il a étalé tous les faits au grand jour pour que tout le monde puisse les voir. Je pense donc qu'avant bien longtemps nous pouvons nous attendre à un remaniement au sein du contre-gouvernement.

Une voix: Oui, il passera de l'autre côté.

M. Foster: Peut-être le député de York-Simcoe occupera une autre fonction.

Le chef de l'opposition aime à parler, sur un ton très péjoratif, du ministre des Finances comme «ce gars de Shawinigan, ce bagarreur». Je suis certain que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre et la plupart des Canadiens préfèrent avoir ce bagarreur de Swawinigan qu'un des millionnaires de Bay Street. Je suis sûr que non seulement cela lui assurera une plus grande faveur au près de la population mais que celle-ci lui fera beaucoup plus confiance.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en écoutant le dernier député faire ses commentaires, j'ai dû vérifier dans mon *Feuilleton* pour m'assurer que nous parlions du bill C-56. En fait, je me suis même demandé si le député parlait du même pays que je connais et dont j'ai l'intention de parler.

Les arguments au sujet du bill C-56 commencent à être bien connus non seulement à la Chambre où ils sont répétés assez souvent, mais aussi par d'un nombre croissant de Canadiens qui exigent que le bill soit retiré, que la mesure soit renégociée et qu'un nouveau bill soit rédigé.

Ce bill a un caractère très spécial. En fait, il a un caractère spécial spécial, un caractère spécial, un caractère non spécial et un caractère très non spécial. Si on vit en Colombie-Britannique, il a un caractère très, très spécial parce que ses citoyens ont droit non seulement à la réduction de taxe pendant six mois, mais de façon permanente grâce au gouvernement de la Colombie-Britannique.

Ce bill a un caractère spécial au Québec parce que les contribuables vont y recevoir un chèque de $100 par la poste.

Une voix: S'ils sont assez riches.

M. Wenman: Le bill a un caractère non spécial en Ontario et dans les autres provinces où les habitants n'auront droit qu'à une réduction temporaire de la taxe de six mois, et il a un caractère très non spécial en Alberta où les contribuables ne recevront en fait rien suite à ce bill.

La capacité et le pouvoir de négociation d'une province sont devenus le nouveau critère des relations fédérales-provinciales. Ce bill est probablement une des mesures législatives les plus propres à diviser le pays que moi-même ou tout autre député ayons vue depuis quatre ans. Il a été unanimement condamné par tous les gouvernements et organismes au Canada, et je demanderais au gouvernement qui, en fait, en plus du gouvernement libéral, appuie ce bill? Je n'ai entendu aucun des partis d'opposition l'appuyer, ni aucune des provinces du Canada, ni

le mouvement syndical, ni le monde des affaires, ni personne sauf quelques ministres du cabinet et députés d'arrière-banc d'en face. Peut-être l'orateur suivant nous parlera-t-il de l'immense appui dont jouit cette mesure fiscale partout au Canada, parce que je n'en vois pas.

Il serait exagéré de dire que tout est mal dans ce bill. Nous devons reconnaître qu'il est un succès sous certains rapports, en ce sens que le gouvernement a réussi par ce bill à se mêler des droits des provinces. Il s'est également arrangé pour saper une tradition de longue date, le principe de l'association à la base même de la confédération. Il a également réussi à prouver son incompétence totale à l'égard des questions économiques et, maintenant, ce bill démontre qu'il est également incapable de maintenir l'unité nationale. Le gouvernement a très bien réussi à cet égard, et il a également parfaitement réussi à édifier une Fonction publique de 640,000 employés.

● (2042)

Dans des discours précédents, j'ai déjà dit que le gouvernement était devenu le plus gros employeur du pays avec un effectif de 640,000 fonctionnaires, mais il y maintenant un ministère qui est devenu encore plus gros que l'ensemble de la Fonction publique, il s'agit bien sûr de la Commission d'assurance-chômage. En fait, les chômeurs forment le plus gros groupe d'employés au Canada. Si vous ajoutez à ces 640,000 fonctionnaires ceux des gouvernements provinciaux et des municipalités, et par-dessus le marché ceux qui reçoivent de l'aide de divers paliers de gouvernement au lieu d'assurer eux-mêmes leur existence, vous vous demandez qui fait tout le travail. Vous vous demandez où se trouve la minorité qui travaille fort pour faire vivre toute cette bureaucratie et tous les organismes gouvernementaux.

Jusqu'ici le débat a été centré, et c'est normal, sur les problèmes posés par ce bill. Mais que dire du principe encore plus vague de la réduction d'impôt visant à stimuler l'économie? A mon avis, le bill échoue également à cet égard car, tout d'abord, il ne prévoit qu'une réduction fiscale mineure et, deuxièmement, il n'est pas accompagné d'une réduction équivalente des dépenses de l'État. A l'heure actuelle, nous grevons le travail, la croissance, l'investissement, l'épargne et la productivité tandis que nous subventionnons la consommation non productice, l'assistance sociale et l'endettement. Quoi d'étonnant si les éléments positifs cèdent la place aux éléments négatifs?

La véritable raison de nos problèmes économiques actuels c'est que les impôts nuisent à l'initiative. Les impôt à tous les niveaux accaparent maintenant plus de 43 p. 100 de notre revenu national brut ce qui, de pair avec un taux d'imposion très élevé, empêche l'entreprise privée de créer des emplois et d'augmenter le revenu national brut réel. Que fait le gouvernemet face à la situation? Il refuse d'accorder des réductions d'impôt permanentes et continue à augmenter ses dépenses pour créer de nouveaux programmes où il jette l'argent par les fenêtres. Pendant ce cemps, l'inflation augmente de jour en jour nos impôts et les gens passent à une tranche d'imposition plus élevée ce qui n'est pas pour inciter les travailleurs ou les investisseurs à prendre des intitiatives.

Souvenons-nous que lorsque nous parlons d'une réduction majeure de l'impôt, il ne s'agit pas d'une réduction fiscale destinée aux investisseurs, mais aux travailleurs, c'est-à-dire une incitation destinée à la main-d'œuvre ainsi qu'à l'entreprise. Pour augmenter le revenu de tous les Canadiens, déduction faite de l'impôt, et pour relancer l'économie canadienne, le gouvernement devrait envisager des programmes comme ceux à l'étude actuellement aux États-Unis, qui réduiraient le taux de l'impôt sur le revenu d'environ 33 p. 100; une réduction non pas de 2 et de 1 p. 100, ce qui couvre à peine l'inflation, mais bien une réduction de 33 p. 100. Il faudrait réduire de 3.2 p. 100 l'impôt sur les sociétés et prévoir une déduction complète de toute perte en capital. Ce serait là des incitations un peu plus hardies que celles qu'on nous propose et c'est ce dont notre économie a besoin actuellement.

En s'attaquant énergiquement aux maux économiques dont souffre notre pays, on stimulerait immédiatement la croissance économique, l'emploi et l'investissement. On accroîtrait ainsi l'assiette de l'impôt de la nation, ce qui se traduirait par une augmentation des recettes provenant de l'impôt, à tous les paliers de gouvernement. Pour ne pas augmenter le déficit budgétaire, on procéderait à une réduction des dépenses du gouvernement correspondant aux versements faits au titre de l'assistance sociale et du chômage.

Ce n'est pas une innovation, et le président Kennedy proposait déjà aux États-Unis de le faire en 1963. A la suite de la massive réduction fiscale de 1963, les États-Unis ont alors connu une croissance de l'investissement réel qui a été l'une des plus élevées de l'histoire moderne. Cette année-là, le pays a connu l'inflation la plus basse de toute l'histoire moderne, la croissance de la production industrielle réelle la plus élevée et l'augmentation du revenu disponible réel le plus rapide. Ce n'est pas une idée jetée en l'air, mais un programme qui en fait a été appliqué, et qui présentait une réduction d'impôt de 25 p. 100 à tous les échelons de l'économie.

Des réductions d'impôt importantes et non pas provisoires ou minimes ne constituent pas un remède inédit et cette politique fiscale a fait ses preuves dans de nombreux pays. En Grande-Bretagne, par exempie, le revenu fut imposé pour la première fois en 1799. Quelques années plus tard, à la suite des pressions dues aux guerres napoléonniennes, l'impôt augmentait rapidement, en même temps que la dette nationale. Bien que l'impôt sur le revenu constituât en 1815 le cinquième des recettes de la Grande-Bretagne, soit 15 millions de livres, et que la dette du pays eût atteint alors la somme astronomique de 900 millions de livres, cette même année, le Parlement décida d'abolir l'impôt sur le revenu. Peut-on imaginer un pays qui abolit purement et simplement l'impôt sur le revenu!

A cette époque, comme aujourd'hui, les experts financiers poussaient de hauts cris. On disait que la dette écraserait l'économie et qu'il faudrait que les impôts restent élevés pour la rembourser. Ce qui est arrivé, cependant, c'est que l'abolition de l'impôt sur le revenu a déclenché une ère d'expansion économique pour la Grande-Bretagne qui a duré 60 ans et qui, à la fin du siècle, avait sensiblement réduit la dette en chiffres tant absolus que relatifs. Au cours de la même période, le taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement a sans cesse diminué, démontrant la richesse des épargnes qui avait été créée par le faible niveau d'impôt et une plus grande prospérité qui accroissait le niveau réel de revenu de tous.

L'Empire britannique a fini par décliner, non à cause de la dévastation de la Première Guerre mondiale, mais parce qu'il avait abandonné ses traditions de faible imposition et sa politique de libre-échange du XIXe siècle. Depuis 1914, les impôts élevés, le socialisme et le protectionnisme ont été les caractéristiques de la politique économique britannique et les taux d'impôt aujourd'hui sont essentiellement les mêmes qu'en 1914-1915, c'est-à-dire 83 p. 100 sur le revenu ordinaire et 98 p. 100 sur les investissements à environ $40,000.

La France a connu une expérience économique semblable. En 1920, la France a imposé un impôt sur le revenu très progressif dans le cadre d'une réforme fiscale. Il était si progressif qu'on l'a appelé «l'impôt des poires», que ne payaient que ceux qui ne pouvaient y échapper. Cela semble familier, et je crois avoir entendu de pareils propos au Canada aujourd'hui. A mesure que le gouvernement est devenu plus habile a percevoir ses impôts, l'économie française a été frappée d'une inflation soutenue qui a atteint son point culminant durant la crise financière de 1924. Les revenus totaux du gouvernement mesurés en francs d'avant-guerre étaient seulement légèrement supérieurs entre 1920 et 1925 à ce qu'ils étaient en 1913 quand il n'y avait pas d'impôt sur le revenu. La crise a pris fin en 1926 quand le gouvernement Herriot de gauche est tombé et a été remplacé par le gouvernement Poincaré de centre droite qui a annoncé une nouvelle loi fiscale à peine une semaine après avoir été porté au pouvoir.

Le taux le plus élevé d'impôt sur le revenu général a été réduit de 60 p. 100 à 30 p. 100. C'est un impôt sur le revenu de ce genre dont on parle aux États-Unis, et c'est celui dont nous devrions parler au Canada. Les taux d'impôt sur les biens transmis par décès et les droits successoraux ont été réduits et, du même coup, rendus moins progressifs. L'impôt annuel sur les valeurs mobilières transmises a été abaissé d'environ 40 p. 100. Le franc s'est stabilisé, l'économie a repris et, la première année de la réforme, les recettes fiscales ont augmenté de façon spectaculaire de 5.4 milliards à 7 milliards de francs d'avant-guerre. Au cours des six mois de juillet à la fin de 1926, le franc a grimpé sur le marché des devises étrangères de 2c. à 4c. par rapport au dollar. Cette importante réduction d'impôt a stimulé l'économie pendant un bon nombre d'années.

● (2052)

A un certain moment de son histoire, l'Allemagne avait une situation économique quelque peu semblable. Il s'est produit la même chose quand les impôts ont été réduits. Après la Seconde Guerre mondiale, les taux d'imposition étaient très élevés en Allemagne. Même les revenus de $600 étaient imposés au taux marginal de 50 p. 100 et le taux d'imposition le plus élevé était de 95 p. 100 et s'appliquait à tous les revenus à compter de $15,000. En 1948, ces taux d'imposition très élevés de même qu'une inflation massive et des contrôles des prix avaient entraîné une grave crise économique en Allemagne.

C'est à ce moment-là qu'est arrivé Ludwig Erhard, l'un des plus grands dirigeants économiques de tous les temps. Non seulement a-t-il supprimé d'un seul coup tous les contrôles des salaires et des prix, mais il a aussi commencé à réduire les impôts qui ont continué à baisser pendant un quart de siècle. Il y est parvenu en élevant constamment le niveau du revenu auquel les taux d'imposition les plus élevés commençaient à s'appliquer.

[M. Wenman.]

En 1948, il a haussé de $600 à $2,200 le seuil auquel s'appliquait le taux d'imposition de 50 p. 100, et de $15,000 à $63,000 le seuil auquel devait s'appliquer le taux d'imposition de 90 p. 100. Un an plus tard, la limite inférieure pour le taux d'imposition de 50 p. 100 augmentait d'encore $5,000. En 1953, cette limite inférieure était passée à $9,000 et le taux d'imposition le plus élevé avait baissé à 82 p. 100. En 1955, le taux d'imposition le plus élevé avait baissé à 63 p. 100 pour les revenus de plus de $250,000 et le taux d'imposition de 50 p. 100 s'appliquait uniquement aux revenus de plus de $42,000.

Cette réduction systématique des taux d'imposition a entraîné un essor économique massif qui a augmenté les revenus à tel point que l'Allemagne a pu mettre sur pied l'un des régimes d'assurance sociale pour les chômeurs et les personnes âgées les plus généreux du monde entier. Tout cela s'est fait sans inflation et d'une façon tout à fait contraire aux conseils keynésiens que le département d'État des États-Unis avait prodigués à l'Allemagne de l'Ouest.

La situation au Japon après la Seconde Guerre mondiale se rapprochait beaucoup de celle de l'Allemagne, c'est-à-dire que les taux d'imposition étaient très élevés et l'économie était en ruine. A partir de 1950, les Japonais ont commencé à adopter un programme de réduction des taux d'imposition. Les taux d'imposition marginaux tant pour les particuliers que pour les entreprises ont été réduits presque chaque année depuis 1950. A mesure que ces réductions d'impôt engendraient de nouvelles activités économiques et des revenus plus élevés pour le gouvernement, elles donnaient lieu à de nouvelles réductions fiscales, Cette tendance a été maintenue jusqu'à ce que l'économie du Japon soit devenue l'une des plus concurrentielles du monde.

Aux États-Unis, bien avant les réductions fiscales de Kennedy dans les années 1960, l'histoire américaine donnait bien des preuves que la réduction des taux d'imposition engendrerait plus de revenus fiscaux. L'exemple le plus important provenait des années 1920. Le parti républicain a accédé au pouvoir à la Maison Blanche et au Congrès en 1920 en promettant un retour à une situation normale. Une des premières manifestations de ce retour à la normale a été l'abaissement des taux d'imposition, qui avaient atteint 63 p. 100 à leur maximum—en temps de guerre.

Par la suite, le Congrès a réduit chaque année les taux d'imposition entre 1921 et 1925: le taux le plus élevé descendait de 63 à 25 p. 100, et le plus faible de 4 à ½ p. 100. Cela a entraîné une expansion économique phénoménale aux États-Unis, sans inflation mais avec réduction de la dette nationale.

Ce bref exposé montre bien, je pense, que de saines réductions des taux d'imposition ont provoqué une énorme croissance économique et une augmentation corrélative des recettes publiques, mais sans inflation. Il n'est pas inflationniste d'occuper la population dans des emplois du secteur privé à produire des biens et des services nouveaux, et il faudrait appliquer immédiatement une réduction majeure.

La justification théorique de la formule économique que j'appuie se trouve dans ce qu'on commence à appeler la courbe de Laffer, graphique qui fait voir l'incidence des taux d'imposition sur les recettes fiscales. Dans la plage normale, une augmentation des taux augmente les recettes. Cependant le produit des impots passe par un maximum, au-delà duquel une augmentation des taux réduit les recettes. C'est qu'en découra-

geant l'initiative, on étouffe sérieusement l'activité génératrice d'impôts. Donc, lorsque les taux d'imposition ont atteint cette plage prohibitive et régressive, il y a intérêt à essayer une réduction générale d'impôt.

Cela veut dire que si vous imposez les contribuables au taux de 10 p. 100, si vous percevez 10 p. 100 en impôt, la population continue de travailler. Vous pouvez la taxer à 20 p. 100 et elle continuera quand même de produire au maximum. Vous pouvez l'imposez à 30 p. 100 ou à 40 p. 100, mais aux alentours de 40 p. 100 une résistance commence à se faire sentir. Nous avons tous entendu dire, ici à la Chambre, que les gens commencent à calculer, que cela ne vaut pas la peine de faire des heures supplémentaires, ni même de travailler du tout. Nous avons atteint le point où les gens se disent, non seulement que cela ne vaut pas la peine de travailler, mais qu'on y gagne à s'inscrire à l'assurance-chômage. L'an dernier j'ai embauché un étudiant, monsieur l'Orateur, et il a perdu $30 par mois à travailler pour moi. Il gagnait un peu plus que le salaire minimum, mais $20 de moins par mois que s'il n'avait pas travaillé.

Lorsqu'on est imposé aux environs de 40 p. 100, on n'a plus intérêt à travailler. Cela fait qu'au lieu de percevoir plus d'impôts, nous constatons que les gens s'inscrivent de plus en plus à l'assurance-chômage ou au bien-être social, ou qu'ils ne font plus d'heures supplémentaires. Il n'y a plus d'intérêt à produire plus, à travailler plus dur et plus longtemps.

Au Canada nous avons atteint ce point-là. Augmenter les taux d'imposition, c'est diminuer les recettes. Plus nous augmentons les impôts, et moins nous en percevons. C'est là une loi économique que l'histoire a toujours verifiée, et qu'on commence à comprendre aux États-Unis. Le sénateur Kemp des États-Unis—un éventuel candidat à la présidence—l'a reconnu. Des forces se rallient maintenant à ses côtés qui reconnaissent qu'une réduction majeure de l'impôt aiderait l'économie des États-Unis, comme aussi celle de n'importe quel pays industrialisé de l'Ouest.

La clé, c'est de permettre aux producteurs de garder un peu plus de ce qu'ils produisent, et les résultats les plus marquants proviendront de la réduction des taux où ils sont le plus élevés. Si les réductions d'impôt diminuent plutôt qu'elles n'augmentent les récompenses pour les producteurs les plus doués, aptes et spécialisés, elles feront plus de tort que de bien.

Les impôts élevés et l'inflation pressurent la classe moyenne au point où elle craint pour sa propre survie. De simples ambitions, jusqu'à tout récemment possibles pour n'importe quelle famille de classe moyenne, semblent aujourd'hui irréalisables. Tous, dans notre société canadienne, nous comptons bien pouvoir un jour nous assurer une maison, à nous et à notre famille. C'est un espoir, une aspiration fondamentale, minimale des Canadiens qu'un grand nombre d'entre eux ont réalisé. Mais voilà que soudainement, dans notre économie obérée par des impôts excessifs, les gens constatent ne plus pouvoir se permettre une maison. D'aucuns prétendront que c'est faux, que plus de personnes s'achètent une maison, mais en fait un plus grand nombre de propriétaires perdent leurs maisons, et avec leur placement, leur source d'encouragement et tout ce qui s'ensuit.

Des chiffres récents indiquent que 850,000 Canadiens devraient pouvoir s'acheter une maison mais ne peuvent se le permettre. Le chômage nuit à notre économie. Vivre de l'assurance-chômage et de l'assistance publique démoralise. Les saisies au Canada se multiplient à une cadence alarmante. Les chiffres que j'ai reçus pas plus tard qu'aujourd'hui indiquent que dans le cas des maisons achetées en vertu de la LNH les saisies sont de 150 p. 100 plus élevées en 1977 qu'en 1976. Si cette tendance se maintient, en 1978 elles seront deux fois plus nombreuses qu'en 1977. De 1975 à 1978, leur pourcentage a augmenté de 1400 p. 100. Autrement dit, depuis trois ans, quelque chose va tout de travers dans notre économie puisque les Canadians ont vu étouffer leur idéal fondamental, celui d'être propriétaire de leur maison.

Il a été étouffé parce que le gouvernement a décidé de subventionner la propriété par l'intermédiaire du programme PAAP. Ce programme est donc devenu très en vogue. Les gens achetaient des maisons, s'attendant que la valeur de leur propriété augmente avec les années et que leur revenu net augmente aussi, ce qui leur permettrait avec le temps d'effectuer des paiements plus importants. Mais les choses ne se sont pas passées ainsi. Une maison de Vancouver achetée pour $47,000 dans le cadre du PAAP il y a deux ans se vend maintenant $43,000. En d'autres termes, la maison, loin de prendre de la valeur, en a perdu.

● (2102)

En outre, tandis que le salaire du propriétaire augmentait dans les proportions permises par le contrôle des salaires, son revenu net baissait. Le propriétaire effectuait ses paiements à même son revenu net. Par conséquent, lorsque les paiements hypothécaires ont augmenté, il n'avait plus les moyens d'honorer sa dette. Ses paiements hypothécaires mensuels sont passés d'environ $370 à $500, une somme qu'il n'était plus en mesure de payer. Il s'est rendu compte que même s'il avait pu payer cette somme, il n'aurait pu payer les intérêts—ses paiements ne suffisaient pas à liquider les intérêts—et que la maison qu'il avait achetée au prix de $47,000 trois ans auparavant lui coûtait maintenant $50,000. Il doit maintenant $50,000 sur une maison qui ne vaut plus que $43,000.

Qu'est-il arrivé à cet homme? Il paie $500 par mois sur un investissement de $50,000 qui n'en vaut plus que $43,000. Que fait-il alors? Il fait comme le programme suggère, il fait le «saut», mais dans une autre municipalité et au lieu de payer $500 par mois, il s'en va acheter une nouvelle maison pour $43,000. Ses paiements, au lieu de passer de $370 à $500 par mois, sont tombés à $330 parce que l'investissemant initial est de $43,000. Qui absorbe la différence? La Société d'assurance hypothécaire du Canada. Qui sont ces gens-là? Vous et moi qui, au départ, avons aidé cet homme à acheter une maison. Les propriétaires qui ont acheté leur maison en paient deux et trois fois le prix.

Le problème des saisies est grave. Il y en a eu 139 en 1975. Ce nombre est passé à 246 en 1976. En 1977, il avait grimpé à 244. Et tout cela en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Si nous multiplions ce nombre par quatre pour savoir combien il y aura de saisies cette année, en admettant qu'elles continuent à ce rythme-là, il est fort probable qu'elles passeront de 630 qu'elles étaient l'année dernière à environ 1,200 à 1,500 cette année.

C'est inacceptable, mais c'est la réalité que nous découvrons avec le bill C-56. Les Canadiens qui nourrissaient ces très modestes espoirs découvrent en effet qu'ils deviennent irréalisables. Les gens croyaient avoir les moyens d'offrir une forma-

tion universitaire à leurs enfants. Autrefois, quelqu'un pouvait consacrer $1,000 de son revenu pour envoyer un enfant à l'université. Il en coûta bientôt $2,000, puis $3,000. On ne peut plus maintenant disposer facilement de $3,000 pour envoyer un fils ou une fille à l'université. Les gens doivent donc maintenant renoncer à leurs espoirs d'offrir une formation supérieure à leurs enfants. C'était là un trait de la société canadienne que nous en étions arrivés à considérer comme un droit, à savoir que les jeunes devraient pouvoir obtenir une formation supérieure et que nous devrions avoir les moyens de l'offrir à nos enfants.

J'en arrive maintenant à la question de la possibilité de prendre sa retraite dans la dignité. Nombre de Canadiens qui ont pris leur retraite il y a dix ou 15 ans avaient alors le sentiment d'avoir travaillé pour leur pays, d'avoir participé à sa construction, et, comme ce pays était devenu fort, qu'ils pouvaient être assurés de passer leurs vieux jours dans la dignité. Leurs espoirs ont été trahis, se sont envolés, et l'on constate de plus que ceux qui, après avoir tant travaillé et épargné, voient s'enfuir leurs économies sont amers et désenchantés. Ils ont perdu leurs illusions.

Des taux de chômage et d'inflation aussi élevés que ceux que nous connaissons au Canada sont inacceptables, tandis que nos investissements réels et nos revenus nets d'impôt ne s'accroissent pas assez vite. Il est peut-être encore plus inquiétant de constater notre faiblesse sur le plan des dépenses d'immobilisation effectuées par nos entreprises pour la modernisation de leurs usines et de leur équipement, car un pareil investissement représente le meilleur moyen de donner aux Canadiens des emplois et des salaires plus élevés, de leur donner la possibilité de réaliser leur rêve de posséder une maison, de se faire instruire et de finir leurs jours dans la dignité.

Depuis quelques années, la croissance de la capacité de l'industrie manufacturière a considérablement ralenti. Le Canada est à la remorque de la quasi totalité des pays de l'OCDE au chapitre du taux d'investissement et ne réussit pas à créer des emplois, à combattre la pollution et à lutter contre l'inflation. Ce bill ne représente pas une solution, ni à court ni à long terme. Ce n'est pas une solution aux problèmes économiques du Canada. C'est une mesure symbolique, un palliatif confus et injuste. Le gouvernement a échoué sur le plan économique et ce bill, qui constitue une tentative inutile, une demi-mesure pour tenter de remédier à la situation, non seulement ne propose aucun remède économique, mais c'est un vrai désastre sur le plan de l'unité nationale.

Ce bill devrait être retiré, renégocié et remplacé par un autre qui ne proposerait plus une réduction de taxe temporaire et symbolique, mais une réduction substantielle. Cela stimulerait les Canadiens à travailler, et partant, à raviver leur désir de réaliser les rêves fondamentaux que nous tous à la Chambre avons pour le Canada et les Canadiens.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer au débat sur le bill C-56. Je crois que tous reconnaîtront qu'il s'agit d'un aspect important des propositions budgétaires avancées par le ministre des Finances (M. Chrétien) le 10 avril dernier.

Étant l'un des quatre experts-comptables que compte la Chambre, bien que le seul de l'Ontario—trois d'entre eux, je crois, siègent de notre côté et un autre du côté de l'opposition officielle—j'ai parfois le sentiment que c'est une responsabilité et, en fait, un privilège de prendre régulièrement part à des débats portant sur des questions économiques et fiscales.

Beaucoup d'entre nous, dont moi-même, avons trouvé de grandes satisfactions dans le travail en comités, où les députés d'arrière-ban ont de magnifiques occasions de contribuer grandement et utilement à l'étude de diverses questions dont sont saisis les comités dont nous faisons partie. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que c'est ici, en cette tribune centrale de notre appareil de gouvernement, que se situent les débats réellement importants, non pas parce que nous pouvons donner ici des coups de frein ou d'accélérateur plus lourds de conséquence qu'aux comités—en fait, je pense que le contraire est probablement vrai—mais parce que cette assemblée est fondamentalement le cœur de l'ensemble de nos institutions parlementaires. C'est pourquoi il est important, dans un débat de ce genre, de nous appuyer sur des faits et de rejeter les notions qui sont répandues dans tout le pays par des individus qui profitent de ces situations et dont l'objectif dans la vie est de faire en sorte que les Canadiens se regardent le nombril et disent: «Seigneur, ma situation est encore pire que je ne pensais.» Je n'ai jamais siégé du côté de l'opposition, mais j'imagine qu'elle considère que cela fait partie de ses fonctions officielles et de ses tâches principales.

● (2112)

M. Paproski: Ou bien vous siégerez bientôt du côté de l'opposition ou bien vous serez défait aux élections.

M. Martin: Je ne pense pas devenir membre d'un parti de l'opposition à la Chambre dans un avenir rapproché. Je compte aussi être de retour à la Chambre après les prochaines élections.

Je répète que, n'ayant jamais fait partie de l'opposition, j'ai un peu de difficulté à comprendre quel est son rôle et comment elle le conçoit. J'écoute ce que disent le chef de l'opposition officielle (M. Clark), le chef de l'opposition non officielle et le critique financier de l'opposition officielle, le député de York-Simcoe (M. Stevens), et j'en reste parfois bouche bée, non pas tellement à cause des propos qu'ils tiennent, même s'ils sont la plupart du temps assez incroyables et souvent fantaisistes, comme nous l'avons vu récemment, mais à cause de leur attitude générale. Ils adoptent une attitude très négative et pessismiste à l'égard de toutes leurs réalisations positives de l'économie canadienne ces dix dernières années et à l'heure actuelle.

Il y a deux choses que je trouve vraiment incroyables. D'abord, ces distingués députés, c'est-à-dire les chefs des deux principaux partis de l'opposition et le critique financier de l'opposition, le député de York-Simcoe, sont d'abord et avant tout des députés. Il semblerait donc que leur devoir consiste surtout à représenter à l'échelon fédéral plusieurs milliers de travailleurs canadiens qui habitent dans leur région respective, que ce soit Rocky Mountain, Oshawa-Whitby ou York-Simcoe.

Ces Canadiens, un peu comme les Canadiens qui habitent ma circonscription de Scarborough-Ouest ou la circonscription de tout autre député, sont pour la plupart des gens qui ont un assez bon emploi, qui sont assez contents de leur sort et assez confiants dans leur propre capacité et celle de leurs concitoyens à continuer à améliorer leur situation économique collective et résoudre éventuellement les problèmes que nous

connaissons tous et que le gouvernement essaie constamment de solutionner.

Ce négativisme extrême face à des réalisations positives passées ou présentes me scandalise et me trouble profondément, qu'il vienne des députés d'en face ou des media, encore que, pour être franc, les media sont tout de même moins à blâmer puisque après tout ils sont là pour vendre leurs journaux et faire des bénéfices. Si je comprends bien, certains de ces journaux de Toronto ne doivent pas trop se plaindre des affaires, à l'heure actuelle.

Bien entendu les prophéties de mauvais augure font les gros titres des journaux. Les journalistes savent bien que les bonnes nouvelles ne sont pas des nouvelles. Le gouvernement canadien doit accepter le fait que les media ne peuvent sortir des gros titres aussi alléchants et vendeurs quand les choses vont bien ou que le gouvernement prend les mesures positives comme celles qui sont prises actuellement. Cependant les journalistes peuvent faire des manchettes sensationnelles, grâce aux problèmes que les membres retors de l'opposition officielle leur mettent sous le nez, ou qu'ils se débrouillent pour trouver tous seuls. Cela permet à l'opposition d'en parler pendant la période des questions. Les membres de l'opposition passent leurs matinées à parcourir les derniers gros titres et à voir comment ils pourraient les exploiter et les mettre sur le tapis pendant cette heure-là.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons des méthodes plus positives et nous en sommes fiers, car cette position à mon avis, représente beaucoup mieux l'état d'esprit réel des Canadiens. Nous avons décidé d'adopter une attitude positive à l'égard de notre pays, de son potentiel et surtout de ses problèmes, grâce à une planification à long terme.

Le bill dont nous sommes saisis ce soir marque une date dans la planification budgétaire et fiscale canadienne.

M. Whiteway: Pour cela, vous avez raison.

M. Martin: L'opposition officielle le reconnaît, monsieur l'Orateur. Pour la première fois, le ministre des Finances fédéral s'est donné la peine, aux risques de compromettre sa propre position et avec beaucoup de mal, de consulter les provinces une par une pour bien mettre au point certaines questions importantes de son budget. On n'avait jamais vu cela jusqu'ici, bien que les économistes et les spécialistes du pays tout entier et bien entendu des provinces l'aient demandé depuis longtemps.

C'était une première tentative, une entreprise courageuse et sincère du ministre des Finances, malgré toutes les contestations des députés qui chercheraient à nous faire croire le contraire. C'est une mesure hardie, que l'on doit à un homme hardi, et, monsieur l'Orateur, tout se serait très bien déroulé si malheureusement une province sur dix, plutôt une province sur neuf puisque la province de l'Alberta n'était pas directement en cause, n'avait pas choisi de tout foutre par terre.

Mlle Bégin: Voilà qui n'est guère parlementaire.

M. Martin: Faut-il vraiment s'en étonner, monsieur l'Orateur? Après tout, nous sommes devant une situation qui pourrait se reproduire ailleurs dans notre pays. Nous vivons dans un pays très diversifié et à caractère régional. Une des provinces de notre pays est actuellement dirigée par un premier ministre qui ne fait pas mystère du fait, et je le respecte pour sa franchise et son honnêteté intellectuelle, que son objectif, tant qu'il sera au pouvoir, est de persuader les 28 p. 100 de Canadiens qui vivent au Québec de se retirer de la Confédération, c'est-à-dire de leur pays et de notre pays, dont nous faisons tous partie depuis 111 ans en tant que Canadiens. C'est certes décevant mais peu surprenant après tout.

J'espère que les discussions en cours à l'échelon des sous-ministres permettront de résoudre une impasse qui rappelle par trop une situation semblable en matière de partage des recettes fiscales qui s'est produite en 1953 sous un autre gouvernement québécois. C'était précisément la même province qui était en cause. C'est là une situation dont l'opposition officielle ferait bien de prendre note aujourd'hui. Il ne lui a pas servi à grand-chose, non plus qu'à son chef, d'essayer à l'époque d'en retirer des avantages politiques au cours des élections générales qui ont suivi, parallèle intéressant à remarquer, quelques mois avant qu'on n'en soit au plus fort de l'impasse.

Les Canadiens de toutes le provinces ont reconnu alors, ce qu'ils feront de nouveau, le caractère sournois, méchant, et bassement opportuniste d'une telle manœuvre. Ils reconduiront au pouvoir le chef national qui représente le mieux les intérêts de tous les secteurs du pays et continue à maintenir une position ferme sur la question de l'unité nationale d'un océan à l'autre, d'un Canada constitué de différentes régions et de dix provinces aux intérêts culturels, linguistiques, économiques régionaux, mais unies dans la détermination inébranlable de rester ensemble dans le but supérieur de protéger par-dessus tout leurs réalisations et leur identité nationales ainsi que leurs caractéristiques géographiques et économiques. C'est un objectif de ce genre que le chef de notre parti et les députés de ce côté-ci de la Chambre vont poursuivre, objectif positif et sensé dont tous les Canadiens ont lieu de s'enorgueillir.

Nous continuons d'entendre une litanie de prédictions désastreuses pour notre pays de la part des députés d'en face. Ils n'ont jamais rien de positif à annoncer. Ils doivent penser que ce n'est pas dans leur intérêt. Je m'interroge là-dessus, car quand viendra l'heure du choix, je me demande combien de Canadiens appuyeront fermement une bande d'individus qui parcourent le pays de long en large pour leur dire à quel point tout va mal. Cela ne se produira pas. Cela ne s'est pas produit au cours des quinze dernières années et cela ne se produira pas non plus la prochaine fois.

Je voudrais maintenant parler d'un ou deux autres secteurs. Le premier est celui du programme anti-inflation. Des millions de travailleurs ont reconnu la nécessité de telles mesures et les ont d'ailleurs appuyées. Certes, les chefs syndicaux ont eu tendance à s'opposer au programme, mais des millions de travailleurs touchés par ces mesures en ont effectivement reconnu la nécessité et les ont appuyées tout au long.

● (2122)

Un résultat du programme . . .

Une voix: Que dire de l'inflation?

M. Martin: Je parlerai du taux d'inflation dans quelques instants.

Une voix: Que dire des chômeurs?

M. Martin: Je n'ai pas l'intention de parler du chômage. Les députés de ce côté-ci parlent de l'emploi. Nous parlons des aspects positifs. Nous nous proposons d'accroître le taux de l'emploi qui se situe à 92 p. 100 actuellement au Canada. Je dois noter que les cris et les huées de l'opposition sont un indice de nervosité.

Je le répète, un des résultats du programme a été que les majorations des règlements salariaux ont été abaissées d'une moyenne de 17 p. 100 en 1975 à environ 7 p. 100 à l'heure actuelle. Le programme anti-inflation a contribué à atténuer sensiblement la situation concurrentielle au Canada. Il convient également de noter les chiffres relatifs à la productivité. Nous avons constaté une expansion de 40 p. 100 depuis 10 ans, ce qui est bien supérieur au taux atteint aux États-Unis, un pays qui nous est souvent cité en exemple. Voilà qui indique que notre performance a été considérablement meilleure que celle de nos voisins du sud. Bien sûr, notre économie a certains points faibles mais l'important c'est que les Canadiens, sous le régime du gouvernement actuel, n'ont pas perdu leur volonté de travailler et qu'ils profitent des fruits de leurs œuvres.

C'est finalement cette façon positive de percevoir le problème que les électeurs canadiens préféreront aux prochaines élections. Cette liste contient beaucoup d'autres réalisations et j'en parlerai plus tard.

De 1969 à 1976, le revenu moyen des Canadiens a accusé une augmentation réelle de 25 p. 100. Le revenu utilisable par personne a augmenté de 118 p. 100 au cours de cette période, c'est-à-dire depuis le régime Trudeau. Le revenu utilisable réel par personne, c'est-à-dire le salaire après le calcul de l'inflation et d'autres facteurs connexes, a augmenté de près de 52 p. 100, soit de plus que le double de l'augmentation survenue aux États-Unis. Même lorsque le calcul est basé sur le nombre de travailleurs, le revenu utilisable par travailleur a augmenté de 23 p. 100 au Canada comparativement à une augmentation de 12.3 p. 100 aux États-Unis. Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition ne parlent jamais de ces chiffres. Pourtant, les Canadiens devraient en entendre parler. Nous espérons que les media se chargeront de les leur faire connaître.

La conclusion saute aux yeux. Grâce à la coopération—du gouvernement fédéral et des provinces, du secteur public et du secteur privé—nous avons tenu tête à l'inflation et à la crise économique mondiale, non sans effort mais avec plus de bonheur que la plupart des autres pays. Les Canadiens ont non seulement maintenu leur développement, mais leur situation est meilleure qu'elle ne l'était il y a dix, cinq ou même un an. Au cours de ces dix dernières années, le nombre des Canadiens vivant sous le seuil de la pauvreté a été réduit spectaculairement à moins de la moitié de ce qu'il était en 1968 lorsque l'actuel premier ministre (M. Trudeau) a accédé à la direction de notre parti. Il ne s'agit pas là, monsieur l'Orateur, de prétentions sans fondement. Ce n'est pas là se nourrir d'illusions de la part des députés siégeant de ce côté-ci. Ce sont des faits, et j'estime important de les consigner au compte rendu.

Il y a tant d'exemples à évoquer pour accentuer l'aspect positif de la situation qu'il me faut choisir. Mon préopinant a parlé de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. Je me demande s'il se rend compte qu'entre 1973 et 1976, période où la crise a été la plus aiguë, le Canada s'est classé au troisième rang pour son taux de croissance parmi les pays occidentaux, ce qui n'est pas un si mauvais résultat en période difficile. L'OCDE a prévu que le rendement de l'économie canadienne dépassera à nouveau celui de pays tels l'Allemagne. Nous connaîtrons de meilleurs résultats que la France et la Grande-Bretagne, mais traînerons un peu derrière les États-Unis et le Japon. L'OCDE rapporte ensuite que seul le Japon dépassera le Canada au chapitre de la croissance économique réelle et que nous aurons le taux d'inflation le plus bas après le Japon et l'Allemagne.

Mais ce n'est malheureusement pas ce que l'on entend de l'autre côté de la Chambre. Et bien souvent ce n'est pas non plus ainsi que les media présentent les choses, sauf quelques chroniqueurs sérieux qui font très souvent l'éloge dans les journaux des réalisations de notre gouvernement. Inutile de dire que les députés d'en face ne lisent pas ces articles—je doute même qu'ils aillent plus loin que les titres. Chaque matin, ils se concentrent sur les articles défavorables afin de préparer leur plus important programme de la journée, entre deux et trois heures.

Selon les plus récentes statistiques publiées par l'OCDE, le Canada, avec un revenu par habitant de $8,400, arrive au troisième rang parmi les grands pays industrialisés du monde. Les États-Unis arrivent en quatrième place avec $500 de moins. Là encore, il ne s'agit pas de vœux pieux ou de spéculation, mais de faits rapportés par un organisme indépendant. Voilà qui tranche sur les discours insensés et terrifiants des hordes de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, je termine mon exposé par une description sommaire de quelques-uns des domaines où nous avons peut-être moins bien réussi. Nous sommes-nous peut-être tellement préoccupés de bien administrer le pays, en voyant loin et en apportant des solutions concrètes à nos problèmes, que nous en avons oublié de bien faire connaître nos réalisations. Si c'est là notre seul échec, voilà qui est tout à notre honneur. Nous avons fait du bon travail, mais peut-être avons-nous été peu habiles à expliquer à la population la portée de nos réalisations. Il va sans dire que nous ne saurions compter sur les gens d'en face pour le faire à notre place. Nous connaissons trop bien leurs propos ténébreux et funestes, et nous sommes plus que jamais conscients de la valeur de nos réalisations et de la nécessité d'accroître nos efforts, dans les prochaines semaines, pour répandre notre message dans toutes les régions de notre grand pays.

Voici quelques faits que je tiens à signaler. Actuellement, plus de Canadiens sont au travail que jamais dans le passé. Voilà un fait important et rassurant. Le pourcentage de Canadiens qui travaillent est plus élevé qu'il ne l'a jamais été.

Une voix: Que faites-vous des chômeurs?

M. Martin: Nous y voilà, monsieur l'Orateur. Je parlais des Canadiens au travail, soit environ 90 p. 100 de notre population active, et on me demande: «Que faites-vous des chômeurs?» Bien sûr que nous nous intéressons au sort des chômeurs. Pourquoi avons-nous un programme d'assurance-chômage? Pourquoi le gouvernement a-t-il sans cesse révisé ce programme pour le rendre plus adéquat, sinon parce que nous nous intéressons au sort des chômeurs? Mais nous nous intéressons également au sort des 92 p. 100 ou plus de Canadiens qui détiennent un emploi, car, à nos yeux, leur sort est tout aussi important.

Jamais les revenus ne se sont autant accru. Jamais le revenu réel n'a été aussi élevé. Jamais le revenu moyen n'a été aussi élevé. Jamais on a créé autant d'emplois annuellement dans notre pays. Plus d'étudiants cherchent à travailler. La famille moyenne comprend plus de personnes qui travaillent que jamais auparavant. Certes, nous pouvons souhaiter faire mieux. Notre but est de nous améliorer sans cesse.

● (2132)

Je suis heureux que le ministre des Finances soit à la Chambre ce soir. J'aurais aimé le voir ici plus tôt, quand j'ai dit qu'il avait pris une initiative audacieuse et constructive en consultant les provinces, pour la première fois, dans une tentative valable de rendre le processus d'établissement du budget plus sensible aux tendances de l'ensemble du pays. Le ministre s'est mis à l'écoute des courants et des conseils qui lui parvenaient de toutes les parties du pays. Je pense que cette attitude est typique du gouvernment actuel, qui accomplit son travail jour après jour, mois après mois et année après année. Cela se saura, parce que nous, du parti ministériel, nous nous ferons un devoir de le dire bien haut.

En terminant, j'aimerais dire encore une fois que les efforts déployés actuellement par l'opposition officielle et les autres partis d'opposition traduisent bien mal l'attitude de la plupart des Canadiens, qui sont d'infatiguables travailleurs. Je dit sincèrement que lorsqu'ils réévalueront leurs positions au cours des prochains mois, car je suppose qu'eux aussi se prépareront à affronter l'électorat—même si cela semble être le dernier de leurs soucis—ils devraient chercher à se présenter devant la population comme un groupe capable d'assumer des responsabilités.

Les députés de l'opposition ne devraient pas dire que le pays est en mauvaise posture et que la population devrait les porter au pouvoir. Ils ne devraient pas dire que le pays est dans un pétrin épouvantable et que la population doit comprendre cela, si ce n'est déjà fait. Ce genre de discours n'a jamais réussi dans le passé et cela ne réussira sûrement pas cette fois non plus.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ce soir il nous est donné de discuter de la fiscalité au Canada et des politiques économiques générales du gouvernement. Le bill à l'étude découle du budget du ministre des Finances (M. Chrétien), qui devait s'attaquer à la crise économique que traversent les Canadiens aujourd'hui, affligés qu'ils sont par un taux de chômage record, l'inflation, la chute du dollar, et ainsi de suite.

La principale idée novatrice du budget était la réduction temporaire de la taxe de vente provinciale, le gouvernement fédéral comblant la différence pour les provinces. C'était vraiment une idée nouvelle et audacieuse. Malheureusement, cette mesure n'aura servi qu'à mettre encore plus en lumière tout le problème de l'unité nationale et à entraver les efforts pour atténuer les frictions entre les provinces. Le Québec semble très opposé à cette disposition, étant d'avis qu'elle constitue une ingérence dans un domaine de compétence provinciale. On en a discuté longuement.

Ce soir, je voudrais parler de ce qui semble se produire, selon moi, au sein de notre régime fiscal en ce qui concerne les revenus des particuliers comme des sociétés. Je crois important de discuter les tendances plutôt négatives qui se profilent et dont des commettants de toutes les classes sociales se plaignent à moi.

Selon un vieux dicton, il y a deux choses certaines dans ce monde: la mort et les impôts. Nous sommes conscients du fait que nous devons continuer à payer des impôts parce que nous jouissons en retour de certains services de l'État: pensions de vieillesse, assurance-maladie, assurance-chômage, aéroports, chemins de fer et autres. Nous ne pouvons nous en défaire, mais je crois que nous pouvons nous assurer que les impôts que nous payons sont justes.

Un examen de notre régime fiscal, des budgets présentés et des mesures fiscales adoptées sous le gouvernement Trudeau mène à deux conclusions importantes. Tout d'abord, l'imposition devient de plus en plus régressive. Les contribuables qui sont au bas de l'échelle des revenus doivent supporter une plus grande part de la charge fiscale. Ceux à revenus faibles ou moyens paient plus d'impôts et les gros revenus en paient moins. Deuxièmement, la charge fiscale passe progressivement des sociétés aux particuliers. Nous acceptions tous—ou du moins c'est ce que je pensais—la notion de l'impôt progressif et l'idée que les contribuables devraient être imposés selon leurs moyens. Les gagne-petit ne devraient pas avoir à supporter de lourds impôts, par contre, ceux dont le revenu est plus important peuvent en payer davantage.

Nous ne faisons pas payer le même montant d'impôt à tout le monde sans tenir compte du revenu. L'impôt est progressif. Voilà le principe. C'est du moins ce qui devrait se passer, mais lorsque nous étudions la situation, nous constatons que ce n'est pas le cas.

J'aimerais vous donner des exemples. Tous ceux qui remplissent leur déclaration d'impôt savent qu'il existe diverses exemptions. Il y a l'exemption de base, l'exemption pour enfant, l'exemption de conjoint, et d'autres. Ces exemptions réduisent le revenu imposable. Mais malheureusement, le système fonctionne de telle façon que la valeur des exemptions augmente avec le taux d'imposition du contribuable. Autrement dit, il avantage surtout ceux qui se situent en haut de l'échelle des revenus et non pas ceux qui sont au milieu ou au bas de l'échelle, comme devrait le faire un régime d'impôt progressif.

Par exemple, voyons ce que représente une exemption d'impôt supplémentaire de $1,000. Supposons que le contribuable est marié et a deux enfants de moins de 16 ans à sa charge. Si son revenu brut est de $10,000, cette exemption de $1,000 lui permet d'économiser $266 d'impôt. Montons plus haut dans l'échelle des revenus et prenons une personne qui gagne $25,000. Pour elle, la même exemption vaut $300. Prenons maintenant le contribuable qui gagne $50,000 par an. Son exemption représente $510. Autrement dit, plus vous gagnez plus votre exemption d'impôt représente d'argent.

C'est la même chose pour les exemptions accordées aux personnes âgées, aux aveugles et aux handicapés. Toutes ces déductions valent davantage pour les personnes à gros revenus. Par exemple, celui qui gagne $30,000 par an peut économiser $62 d'impôt grâce à la déduction du Régime de pensions du Canada, tandis que celui qui ne gagne que $9,000 par an n'économise que $37.

Pour avoir un système fiscal juste et progressif, nous devrions remplacer les exemptions d'impôt par des crédits d'impôt. Autrement dit, chaque contribuable aurait droit au même crédit d'impôt, tandis qu'on prévoirait une surimposition pour les personnes à revenu élevé ou encore un certain niveau de revenu au-delà duquel le crédit d'impôt ne serait pas accordé. Apparemment, les exemptions vont à l'encontre du principe de l'impôt progressif.

Notre régime fiscal comporte également un élément très rétrograde et négatif, à savoir l'indexation de l'impôt. Ce principe a été instauré en 1974 pour nous protéger contre l'inflation. Nos impôts ont été rajustés chaque année pour tenir compte de la hausse de l'indice des prix à la consommation, afin que nous n'ayons pas à payer plus d'impôts en passant dans une tranche d'imposition plus élevée.

● (2142)

Cette idée, lancée par le parti conservateur, a été adoptée par les libéraux. Elle paraît logique comme moyen de protéger le contribuable contre les effets de l'inflation. Mais à y regarder de plus près, elle profite surtout aux gros revenus. Il faut donc se demander ce qu'il peut y avoir de juste dans ce système pour celui qui croit à la progressivité des impôts.

Si l'on compare, par exemple, les économies totales réalisées de 1973 à 1977 par les diverses catégories de revenus en fait d'impôts et taxes, voici les effets de l'indexation: si vous gagnez $10,000, l'indexation vous apporte sur l'ensemble de ces années une économie cumulative d'impôts et taxes de $671. Si vous gagnez $25,000 par année, l'économie saute à $763, et si vous gagnez $50,000, elle passe à $2,573. En d'autres termes, plus vous gagnez, plus l'indexation vous fait économiser d'impôts, et en 1977 le coût annuel cumulatif de l'indexation était de 5 milliards de dollars environ, 5 milliards de recettes perdues par le Trésor fédéral pour réaliser les programmes nécessaires aux Canadiens.

J'estime qu'il est bon par l'indexation de protéger le contribuable contre les effets de l'inflation. Mais pour qu'elle soit juste, il faudrait l'appliquer à un système de crédits d'impôt et non pas suivant la formule que je viens d'expliquer.

Il y a d'autres cas de favoritisme fiscal qui rendent notre régime tout à fait injuste. Prenons, par exemple, la déduction d'impôt pour investissement. La première tranche de $1,000 des revenus de placement ou des intérêts sur dépôts bancaires est évidemment exonérée d'impôt, dans notre régime fiscal. Prenons le cas d'un contribuable moyen, marié ou père de deux enfants: s'il gagne $10,000 par année, cela lui économise $266 d'impôt, mais s'il gagne $25,000, l'économie saute à $379, et s'il gagne $50,000, l'économie est de $510.

Passons maintenant au régime enregistré d'épargne-retraite. En 1974, ce programme a coûté au Trésor fédéral 513 millions de dollars, et il est toujours en existence. Si vous gagnez entre $10,000 et $15,000 par année, vous économisez en moyenne $9.81 seulement, et dans cette tranche de revenus se trouvent 18.7 p. 100 de tous les contribuables du Canada. Mais si vous gagnez entre $15,000 et $20,000 par année, le REER vous permet d'économiser $125 par année, et dans cette catégorie de revenus il n'y a plus que 6.8 p. 100 des contribuables. Mais si le revenu du contribuable excède $20,000, il épargne en moyenne $551.88, et pourtant cette tranche de revenu ne représente que 4.6 p. 100 de tous les contribuables. Nous constatons donc qu'un peu moins de 5 p. 100 de ceux qui gagnent plus de $20,000 par année avaient bénéficié d'un peu plus de 57 p. 100 de l'épargne fiscale permise par les REER. De nouveau, le régime d'impôt sur le revenu favorise les riches en leur accordant de plus en plus de dégrèvements.

On pourrait dire la même chose au sujet des régimes de retraite enregistrés et aussi du régime enregistré d'épargne-logement. En ce qui concerne les déductions permises pour le soin des enfants dont un grand nombre de contribuables peuvent se prévaloir, le contribuable qui gagne $10,000 et a deux enfants économise près de $210 d'impôt alors que celui qui gagne $50,000 et plus, épargne $430 grâce aux déductions prévues pour le soin des enfants. Nous entendrons le ministre des Finances affirmer, chaque fois qu'il prend la parole, que les dégrèvements pour le soin des enfants visent à aider les familles à faible et à moyen revenu. En fait, on constate que le régime fiscal favorise les catégories de revenus supérieurs. Ainsi, en repassant notre régime fiscal, on constate comment il est injuste.

Que penser de ce qui est survenu en 1975, selon des statistiques officielles, alors que 305 contribuables gagnant plus de $50,000 par année n'ont pas eu à payer un seul sou d'impôt sur le revenu simplement en se prévalant de toutes les déductions permises par le système? Il y a quelque chose d'injuste et je pense que le contribuable moyen le sait quand il voit comment les choses se passent.

Ce qu'il nous faut, c'est un régime d'impôt progressif qui soit juste. Pourtant il suffit de jeter un coup d'œil à la structure de l'impôt sur le revenu des particuliers pour constater que notre système est loin d'être équitable. J'aimerais citer un passage d'une étude réalisée par le Conseil économique du Canada en 1972 qui se lit ainsi:

> Si les programmes de dépenses gouvernementaux peuvent favoriser la redistribution des revenus, le régime fiscal dans l'ensemble ne favorise pas cet objectif. En fait, au-delà des catégories inférieures de revenus, le système tend à contredire le principe de la capacité de payer en taxant le pauvre proportionnellement plus que celui qui est à l'aise. L'effet bénéfique de certains impôts progressifs est complètement annulé par les autres taxes imposées par le système.

Cette étude vaut tout autant aujourd'hui, en 1978. En fait, dans un rapport qu'il a publié en novembre 1976, le Conseil national de bien-être social estimait que pour seulement 17 de ces 60 subventions et abattements fiscaux, il en coûtait quelque 6.4 milliards de dollars. C'est une somme incroyable. Nous découvrons que les contribuables gagnant $50,000 et plus par année ont reçu en moyenne $4,000 en dégrèvements fiscaux alors que ceux qui gagnent moins de $10,000 ont obtenu moins de $500 aux termes des mêmes dispositions. Cela n'empêche pas le ministre des Finances d'essayer de nous convaincre que nous avons une structure fiscale progressive, juste et équitable.

Donc, quand on regarde du côté impôt des particuliers dans l'équation, on se rend compte que ce sont les gens à faible et à moyen revenu qui écoppent, tandis que les gens à revenu supérieur bénéficient de toutes ces exemptions, contrairement au principe même d'un régime fiscal qu'on dit fondé sur la capacité de payer et qu'on qualifie de progressif.

Le deuxième aspect de notre régime fiscal concerne l'impôt des sociétés. Nous nous apercevons dans ce cas-ci, que le fardeau fiscal se déplace des sociétés vers les particuliers. Après avoir fait certaines recherches, je me suis aperçu que les stimulants fiscaux accordés aux grosses entreprises—non pas aux petites qui, sous le gouvernement actuel doivent quêter des fonds qu'on leur refuse généralement—dépassent 6 milliards de dollars par année lorsqu'on fait la moyenne des budgets que le gouvernement a adoptés depuis quelques années. Cela comprend les déductions directes de l'impôt et aussi tous les reports d'impôt.

● (2152)

En théorie, toutes ces concessions fiscales accordées aux sociétés visent à stimuler la situation de l'emploi. De fait, lors du dernier budget ou mini-budget du ministre des Finances (M. Chrétien), certaines compagnies comme Inco ont reçu des concessions fiscales de plusieurs millions de dollars. Qu'est-ce que cela a donné? Des milliers de travailleurs ont été congédiés. La même chose s'est produit dans le cas de sociétés comme Northern Telecom, qui a congédié plus d'un millier d'employés, et Alcan à Terre-Neuve.

Je pourrais donner encore bien d'autres exemples pour montrer que ces réductions fiscales, qui devaient stimuler l'économie et créer des emplois, ne donnent rien. De fait, c'est un gaspillage d'argent. Cela veut dire moins d'argent pour le trésor fédéral et, si les sociétés paient moins d'impôts, tout le monde sait qui doit en payer davantage pour compenser. C'est vous et moi et tous les contribuables ordinaires, monsieur l'Orateur.

Les impôts des sociétés baissent pendant que leurs bénéfices augmentent. Les concessions fiscales ne créent pas les emplois qu'on nous avait promis. En outre, le taux d'imposition réel des sociétés était de 29.6 p. 100 en 1970 et il avait baissé à 26.6 en 1975. Toutes proportions gardées, les sociétés contribuent moins au trésor fédéral que jamais auparavant. Si nous revenons quelques années en arrière, nous constatons qu'en 1950, les impôts sur le revenu des particuliers représentaient environ 20 p. 100 de l'ensemble du revenu fédéral et les impôts sur le revenu des sociétés en représentaient 28 p. 100. En 1974, c'est-à-dire la dernière année pour laquelle nous possédions des chiffres, les impôts sur le revenu des particuliers représentaient 38 p. 100 des recettes fédérales tandis que les impôts des sociétés n'en représentaient que 16 p. 100. Il est donc bien clair que la part des sociétés a diminué.

Les concessions fiscales accordées aux sociétés importantes coûtent chaque années aux contribuables canadiens plus cher que les dépenses fédérales pour les soins de santé, les pensions de vieillesse et les autres programmes que le gouvernement prétend qu'il doit réduire parce qu'il n'a pas suffisamment d'argent.

J'estime qu'il nous faut procéder à une réforme radicale de tout notre régime fiscal. Ce ne sont ni les libéraux ni les conservateurs qui l'accompliront. Ces deux partis se sont opposés aux recommandations de la Commission royale Carter sur l'imposition. Ils ont appuyé l'idée d'un régime d'imposition fiscal progressif, qu'une piastre est une piastre et que l'on ne peut contourner cette idée d'impôt progressif en appliquant toutes ces exemptions et déductions fiscales dont bénéficient les Canadiens à revenu élevé. C'est ce que la Commission royale Carter a demandé et l'opposition émanant des milieux de la grande entreprise ainsi qu'un certain nombre de députés conservateurs et libéraux a été effectivement si forte que les principales recommandations de cette Commission n'ont pas été appliquées. Il n'empêche que les contribuables que nous sommes, et certainement ceux d'entre nous, des catégories à faible et moyen revenus n'avons cessé de prier pour qu'elles le soient un jour.

Si nous débarrassions nos régimes d'imposition fiscale des particuliers et des sociétés de ces subventions injustes, notamment celles dont bénéficient les riches et les grosses sociétés il serait alors possible de réduire de façon substantielle les impôts des Canadiens ordinaires, qu'ils soient des travailleurs, des chefs de petites entreprises ou des agriculteurs. Le gouvernement fédéral aurait en même temps accès à de nouvelles sources de revenu pour accroître des programmes sociaux et économiques.

Il est certain que nous pouvons nous servir de notre régime fiscal pour instaurer davantage d'équité, pour essayer de contribuer à abolir les anomalies et les injustices dont souffrent tant de nos concitoyens qui s'efforcent de joindre les deux bouts, qui doivent affronter d'énormes loyers ou des versements d'hypothèque considérables, qui constatent que le coût des biens de consommation essentiels augmente quotidiennement et qui désirent plus de justice économique sans toutefois l'obtenir du gouvernement, spécialement dans le domaine de l'imposition. Au contraire, ils se rendent compte que le système frappe encore plus durement ceux qui sont le moins en mesure de supporter leur fardeau.

Il est certain que si nous nous considérons comme un pays civilisé, nous devrions mettre fin à cette discrimination dans notre régime fiscal. Nous devrions reprendre les idées proposées par la Commission royale Carter sur l'imposition. Nous devrions mettre fin aux échappatoires fiscales et commencer par contraindre à payer son écot le secteur le plus riche de notre économie, à savoir celui des grosses sociétés qui ont reçu de la part du gouvernement actuel depuis l'entrée en fonction du premier ministre quelque dix milliards de dollars sous forme d'impôts différés. Ces dix milliards d'impôts différés ont été accordés sans que ne s'y ajoutent des intérêts. Si vous et moi, monsieur l'Orateur, sommes en retard dans le paiement de nos impôts sur le revenu, il nous faut alors acquitter des intérêts, ce qui n'est pas le cas de ces sociétés qui peuvent différer le payement de ces dix milliards d'impôts.

Nous devrions commencer à récupérer une partie de cet argent en posant des conditions sévères aux dégrèvements fiscaux que nous accordons. Je ne parle pas de supprimer ces dégrèvements, mais nous devons lier l'idée de création d'emplois et d'expansion économique à des conditions extrêmement rigoureuses, au lieu simplement de signer un chèque en blanc à ces sociétés pour leur permettre d'encaisser de l'argent.

Nous devons remettre notre économie sur pied. Nous ne pouvons tolérer plus longtemps les dépenses que représentent plus d'un million de chômeurs. Le trésor fédéral le paye très cher à deux titres: baisse de ses revenus et dépenses des allocations d'assurance-chômage. Les Canadiens veulent travailler. Ils ne veulent pas vivre d'assistance sociale. Mais quand j'examine les politiques économiques du gouvernement, c'est décourageant et les bras m'en tombent. L'occasion d'apporter des réformes ne manque pas, et il faudrait tout d'abord commencer par revoir le régime de l'impôt sur le revenu, et alléger la charge écrasante des Canadiens qui travaillent dur pour voir au bout du compte leur revenu partir en miettes à cause d'un régime fiscal injuste.

Nous avons besoin d'un gouvernement qui se servira de ces nouveaux revenus en appliquant un régime fiscal juste et des programmes économiques qui remettront les Canadiens au travail et le pays sur la voie de la prospérité.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure, puis-je dire qu'il est 10 heures?

Ajournement

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Y a-t-il un ministre ou un député de l'autre côté de la Chambre qui pourrait nous dire quel sera le projet de loi à l'étude demain? Si quelqu'un pouvait nous le dire, nous en serions très heureux.

M. Harquail: Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a l'intention de poursuivre les délibérations sur le bill C-56.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE NORD CANADIEN—LE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS D'AUTOCHTONES DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX REVENDICATIONS TERRITORIALES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) au sujet du financement de l'Association des Dene et des Métis des Territoires du Nord-Ouest. On me dit que cette association n'a pas encore touché de fonds pour le premier trimestre de l'année financière en cours. Malheureusement, si cet organisme ne reçoit pas d'argent sous peu, il se verra bientôt forcé de mettre à pied du personnel, ce qui n'a rien de souhaitable pour les gens que cet organisme représente. L'association se verrait forcée de se départir, entre autres, d'employés spécialisés dans les travaux de recherche en ce domaine, c'est-à-dire dans le domaine des revendications territoriales des autochtones des Territoires du Nord-Ouest. Il n'y a pas beaucoup de gens qui travaillent dans cette région et si l'association des Métis se voit obliger de renvoyer son personnel spécialisé, si le financement est interrompu, celle-ci devra sans doute embaucher plus tard un nouveau personnel. Il est probable que les employés actuels seront forcés de se trouver des emplois ailleurs, car ils doivent, comme tout le monde, payer le loyer, et nourrir leurs enfants et leur famille.

● (2202)

Le ministre a parlé d'un moratoire. Je crois savoir qu'il a communiqué avec la nation Dene et l'association des Métis à cet égard. Malheureusement, cela n'aidera guère dans l'immédiat les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, si jamais cette situation se reproduisait dans l'avenir, je serais peut-être alors en mesure d'appuyer le ministre, mais j'espère sincèrement que cela ne se reproduira pas.

Je pose cette question au sujet du financement parce que c'est un grand sujet de préoccupation pour les associations visées et j'aimerais que le ministre ou son secrétaire parlementaire élabore un peu la réponse que l'on m'a donnée hier à la Chambre et dans laquelle le ministre parlait d'un moratoire. Le ministre ou son secrétaire parlementaire pourraient peut-être me signifier leurs intentions au sujet du financement de ces organismes. J'espère en effet sincèrement que ces derniers se concerteront pour aboutir à un règlement juste et équitable des revendications territoriales des autochtones le long de la vallée du Mackenzie, mais il ne pourront rien faire sans les fonds nécessaires.

Je voudrais qu'il soit bien clair, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une question très grave, et je voudrais entendre ce que le secrétaire parlementaire a à dire à ce sujet.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à l'inquiétude qu'a exprimée le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) et d'étoffer la réponse qu'a donnée le ministre à la Chambre hier, le mercredi 31 mai, au cours de la période des questions, sur le financement des organisations d'autochtones dans les territoires.

J'aimerais d'abord rappeler brièvement que deux des organisations d'autochtones des Territoires du Nord-Ouest, le comité d'étude des droits des autochtones et les Inuit Tapirisat du Canada, avaient reçu des prêts s'élevant en tout à $903,395 et à $3,239,607 respectivement à la fin de l'année financière 1977-1978. Au cours de l'année financière en cours, ces deux organismes obtiendront environ 1 million de dollars chacun. Bien que les fonds n'aient pas encore été avancés durant l'année financière en cours pour les deux organisations d'autochtones de la vallée du Mackenzie, la nation Dene ou la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, et l'Association des Métis du Territoire du Nord-Ouest, en fait, on n'a pas encore décidé jusqu'ici d'imposer un moratoire.

Tous les députés devraient savoir, à l'instar de celui qui a posé la question, que le gouvernement a financé ces deux organisations par le passé pour les aider à établir leurs revendications, à formuler des propositions et à conduire leurs négociations à raison de $2,509,489, dont $1,405,000 sont allés à la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest depuis 1975-1976 et $1,104,489 à l'Association des métis des Territoires du Nord-Ouest depuis 1976-1977.

J'aimerais expliquer pourquoi le gouvernement a accepté les revendications distinctes des deux organisations tout en adoptant la position qu'il ne doit y avoir qu'un règlement pour tous les indigènes de la vallée du Mackenzie. Avant que les Dene fassent leur déclaration en 1975, tous les indigènes de la vallée du Mackenzie étaient ralliés à une cause commune. Quand l'Association des métis a annoncé en 1976 qu'elle n'acceptait pas la déclaration des Dene comme base de ses revendications, le gouvernement a considéré qu'il était important de connaître les inspirations des membres de l'Association des métis des Territoires du Nord-Ouest avant d'entamer les négociations. C'est ainsi que cette Association a été financée séparément pour se documenter et pour présenter ses propres revendications.

● (2207)

La position du gouvernement a été constante depuis que l'Association des métis des Territoires du Nord-Ouest a présenté ses revendications en septembre 1977 à savoir qu'il faut établir, maintenant que les deux revendications ont été reçues, un moyen de faire connaître à la table des négociations les opinions de tous les autochtones de la vallée du Mackenzie car Indiens et Métis vivent ensemble dans les mêmes localités, partagent les mêmes ressources et sont considérés comme un seul peuple par tout le monde.

J'ajouterai seulement deux brefs commentaires, monsieur l'Orateur. Étant donné la situation actuelle, les deux groupes doivent se mettre d'accord pour entreprendre des négociations conjointes. Par exemple, ils pourraient se regrouper ou encore négocier à la même table comme des entités distinctes. Les chefs de la vallée du Mackenzie ont déclaré qu'ils avaient l'intention de discuter de cette affaire lors de leur congrès de leadership à la fin du mois. Entre-temps, la décision concernant le financement du premier trimestre sera prise au cours des prochains jours.

Comme il faut parvenir à un règlement unique, il faut que les deux organisations parviennent à une entente pour qu'on puisse financer d'autres recherches et négociations concernant les revendications territoriales. Espérons qu'elles pourront s'entendre après le congrès du leadership Dene en juin, afin que les négociations puissent se poursuivre ainsi que le financement nécessaire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'ÉCHANGE D'AMBASSADEURS AVEC LES AUTRES PAYS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 22 février, j'ai interrogé le ministre au sujet de l'établissement d'ambassades à Amman et Damas. Tout en le félicitant d'avoir annoncé l'ouverture d'une ambassade canadienne au Koweït, je lui ai demandé si le gouvernement du Koweït enverrait un ambassadeur accrédité uniquement auprès du Canada.

Comme le sait mon ami le secrétaire parlementaire pour qui j'ai beaucoup de respect, j'ai souvent insisté sur la nécessité d'améliorer les contacts entre le Canada et les pays du monde arabe. On pourrait renforcer les liens commerciaux, sociaux, culturels et diplomatiques avec un groupe de pays avec lesquels rien n'empêche le Canada d'avoir des relations autres que cordiales. L'économie de bien des pays du Moyen-Orient arabe est en train de se développer de manière à offrir au Canada des possibilités exceptionnelles de placement et de collaboration technique. D'après mon expérience, à l'occasion de visites fréquentes dans ces pays, le Canada traîne souvent à la remorque de pays plus éveillés et dynamiques sur le plan commercial. Compte tenu du marasme de notre propre économie, ce serait, d'après moi, de la négligence aberrante pour nous de rater ces occasions à l'étranger.

Bien que le secteur privé puisse et doive faire beaucoup, le gouvernement peut aider à renforcer les contacts entre États, en obtenant des renseignements et en faisant appel aux services des organismes tels que la Société d'expansion des exportations dans le cas des pays arabes moins riches en pétrodollars. Les pays arabes ne sont pas tous aux prises avec le grave problème de ne trop savoir que faire de leur argent! Certains ont besoin d'aide pour se doter d'une infrastructure et ont surtout besoin d'aide technique.

Je crains que nous n'ayons pas su tirer parti de l'occasion offerte par le Fonds du développement du Koweït dont j'ai rencontré le directeur ici à Ottawa il y a quelques années. A son avis, en alliant les resources financières du Fonds à la technologie de l'ACDI, on pourrait accomplir beaucoup. Sa suggestion était certes des plus utiles et je m'en serais réjouis si la réponse du Canada avait été plus entière, plus intéressée.

Si ma mémoire m'est fidèle, à mon arrivée à la Chambre des communes en 1957, nous avions en fait d'ambassades au Moyen-Orient seulement celles au Liban, en Israël et en Égypte. Combien de fois ai-je demandé au gouvernement d'établir des missions diplomatiques dans d'autres régions du monde arabe, notamment en Iraq, en Arabie saoudite et dans les émirats du Golfe. Avec le temps, cela s'est fait, et il est clair que les contacts commerciaux et financiers s'en sont améliorés. Des hommes d'affaires canadiens sont mêlés à de très importants projets en Arabie saoudite. L'un d'entre eux est la construction d'une des universités les plus magnifiques et les plus coûteuses au monde. Je suis heureux que nous ayons des missions diplomatiques dans ces beaux pays du Magreb que sont la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.

Mais il est deux pays dont on ne saurait sous-estimer l'importance au Moyen-Orient, et plus précisément en raison des tensions qui y règnent: la Syrie et la Jordanie. Ces deux États directement touchés par le conflit ont un intérêt vital pour l'avenir des Palestiniens dont le statut, comme cela est presque universellement reconnu, est au cœur du problème du Moyen-Orient.

A titre de membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, organisme qui a sanctionné la création d'Israël, à titre de membre du Conseil de sécurité et à titre de fournisseur de forces pour le maintien de la paix dans la région, le Canada doit s'intéresser de très près à l'établissement d'une paix juste et durable là-bas. Je ne pense pas que nous puissions accomplir notre tâche ou jouer le rôle qui nous revient si nous n'entretenons pas des relations étroites avec la Jordanie et la Syrie. Il nous faut une présence, un poste d'écoute, un endroit qui pourrait permettre un dialogue continu avec ces deux pays clé. Nous devrions être sur place pour pouvoir répondre sur-le-champ aux besoins créés par les tensions et les troubles actuels. Il existe en outre de nombreuses autres raisons de renforcer nos liens avec ces deux pays qui forgent leur destin sous des régimes de gouvernement différents, mais pour qui la paix et la prospérité, maintenant et dans l'avenir, sont vitales.

● (2212)

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter mon honorable collègue et ami, le distingué député de Hillsborough (M. Macquarrie) du profond intérêt qu'il porte aux pays arabes, surtout à la Jordanie et au Koweït. Puisque nous allons bientôt établir une nouvelle ambassade au Koweït, il va sans dire que nous serions ravis que ce pays établisse une mission au Canada. Néanmoins, rien ne laisse croire en ce moment que le Koweït ait l'intention d'ouvrir une mission à Ottawa dans l'avenir immédiat.

[*Français*]

Il va sans dire, monsieur le président, qu'aucun État ne dispose de moyens illimités aux fins de la représentation diplomatique. Je suis certain, par ailleurs, que la présence d'une mission résidente du Canada au Koweït relèvera la qualité des relations bilatérales de nos deux pays au mieux de nos intérêts respectifs, et il n'est pas déraisonnable d'espérer qu'avec l'intensification de nos rapports le gouvernement du Koweït ouvre un jour une ambassade à Ottawa.

Ajournement

Pour ce qui est d'Amman et de Damas, je conviens qu'il serait des plus désirables d'avoir une ambassade dans l'une de ces deux capitales très importantes ou même dans les deux. Nous ne disposons cependant pas des ressources pour le faire, ni maintenant ni dans un avenir rapproché. La chose a été possible au Koweït à cause de la fermeture de notre mission à Johannesburg. Comme nous ne prévoyons pas fermer d'autres missions, nous devrons nous satisfaire de l'accréditation multiple à partir de Beyrouth qui, heureusement, est bien située pour s'occuper des deux villes importantes que sont Amman et Damas. Je regrette de décevoir mon honorable collègue.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE—L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LE PARTAGE ÉQUITABLE DES AVANTAGES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines, j'ai posé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) une question concernant le fait que le gouvernement a l'intention d'aider les sociétés General Motors et Ford Motors du Canada à construire deux nouvelles usines de fabrication de pièces d'automobile, en leur accordant une subvention totalisant $116 millions. Je lui ai demandé comment le gouvernement pouvait songer à subventionner ces deux sociétés multinationales alors que, selon l'esprit qui se dégageait de l'Accord canado-américain sur l'automobile, elles se sont déjà engagées à investir au Canada.

Le ministre m'a répondu d'une façon évasive. Il a cité un extrait de l'accord et a ajouté que le Canada a eu l'année dernière un surplus de $2 milliards dans le secteur de la fabrication de pièces d'automobile. Ce que le ministre a omis de mentionner, c'est que le Canada a subi un déficit de plus de 3 milliards de dollars sur les pièces d'automobile l'année dernière, ce qui a complètement annulé notre surplus sur les véhicules assemblés expédiés aux États-Unis et nous laisse aux prises avec un déficit net supérieur à 1 milliard de dollars.

C'est un fait avéré, monsieur l'Orateur, que le Canada n'obtient pas une part juste et équitable du marché de l'automobile. Le pacte de l'automobile est devenu une sinistre plaisanterie. Le Canada a subi un déficit 10 années sur 13 depuis la signature du pacte, un déficit qui atteint globalement plus de 7.5 milliards de dollars. Notre déficit est encore pire dans le domaine des pièces d'automobile. Depuis 1965, nous avons accumulé un déficit de près de 19 milliards de dollars dans notre commerce de pièces d'automobiles avec les États-Unis. A l'heure actuelle, il existe un écart de quelque 25,000 emplois entre ce que nous donnerait une part équitable de l'emploi dans l'industrie de l'automobile et la portion congrue que nous avons réellement.

L'industrie de l'automobile se prépare actuellement à moderniser son outillage, et ce changement sera le plus radical depuis les années 20. Ford et GM ont annoncé qu'ils dépenseront au moins 20 milliards de dollars chacun d'ici à 1985 pour acheter de nouvelles machines qui leur permettront de respecter les nouvelles normes en matière de pollution et d'économie d'essence. Dans l'esprit du pacte de l'automobile, cela les engage à investir au Canada environ 275 millions de dollars chacun, annuellement pendant quelques années.

● (2217)

Le Canada ne peut pas compter recevoir une part importante des investissements que la construction automobile va effectuer d'ici quelques années, avec les emplois qui s'ensuivent, si le gouvernement fédéral ne fait pas pression sur les constructeurs pour qu'ils nous consacrent une part plus importante de leurs budgets d'investissement. Les «grands» de l'automobile ne semblent pas du tout pressés de donner au Canada sa juste part des investissements en outillage et matériel. Pour ne considérer que les dernières années, notre part du marché de la voiture neuve a représenté entre 9 et 10 p. 100, alors que notre part des investissements a baissé à 5 p. 100 environ.

Il faut faire pression immédiatement sur l'industrie automobile si nous voulons que les constructeurs respectent leurs engagements d'investissement au Canada. J'aimerais connaître les mesures prises à cette fin par le ministre de l'Industrie et du Commerce, mise à part cette offre de 116 millions de dollars du contribuables qu'il a faite à Ford et à GM pour investir au Canada, quand le pacte de l'automobile les y oblige de toute facon.

Il faut que le gouvernement entame immédiatement des négociations avec l'industrie automobile au sujet de cet accord. Il nous faut des garanties que le nombre d'emplois, le chiffre des investissements et le budget de recherche et développement seront proportionnels à la part canadienne du marché de l'automobile.

Jusqu'ici le gouvernement n'a pas pris d'initiative valable pour redresser le déficit croissant de nos échanges automobiles. Les travaux préparatoires au lancement de petites voitures consommant moins d'énergie sont en train de s'effectuer en majeure partie. J'aimerais faire comprendre au gouvernement que le temps presse. Les décisions prises d'ici deux ans vont influer pour le reste du siècle sur l'industrie automobile.

En Ontario, un emploi sur sept dépend directement ou indirectement de l'industrie automobile. Ces emplois doivent être protégés. L'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce a admis que le déficit actuel de nos échanges automobiles est «trop gros pour être avalé». Ce n'est pas moi qui le contredirai. La question qui se pose ensuite est de savoir quand le gouvernement exigera que les constructeurs automobiles fassent le nécessaire, et pourquoi il ne l'a pas encore fait?

Ce que nous demandons au chapitre de l'accord automobile, c'est la justice. Nous ne désirons pas du tout enlever leur part aux travailleurs américains. Les travailleurs canadiens sont d'accord là-dessus. En ce qui concerne l'accord automobile, les travailleurs des filiales canadiennes des constructeurs américains, surtout dans le secteur des composants, savent bien que depuis 1965 ils sont trahis. Nous avons un déficit énorme vis-à-vis des États-Unis. Il est temps de créer des emplois dans l'industrie automobile au Canada, il est temps d'avoir avec les États-Unis la parité des coûts entre les voitures construites dans les deux pays. Je ne vois pas pourquoi une voiture doive coûter $100, $200 ou $300 de plus au Canada qu'aux États-Unis, si elle est fabriquée au Canada. Je ne comprends pas pourquoi un consommateur de Détroit peut acheter une voiture fabriquée à St. Thomas en Ontario et la payer $100, $200 ou $300 de moins que s'il l'achetait au Canada.

Le ministre ne s'est pas présenté ce soir. je ne m'y attendais pas à cette heure tardive. Même son secrétaire parlementaire n'a pas daigné se présenter. Il est regrettable qu'il n'y ait personne de son ministère ici ce soir pour réfuter pendant les trois dernières munutes ce que je viens d'avancer. Il n'y a aucun membre du cabinet pour répondre à la question que j'ai

posée à propos de la mise à jour de l'accord automobile, mise à jour qui favoriserait les investissements et les emplois au Canada, créant ainsi de l'argent dont se serviraient les Canadiens pour acheter des voitures. Je regrette donc infiniment qu'il n'y ait personne pour me donner la réplique. Il n'y a qu'un seul député libéral à la Chambre ce soir.

● (2222)

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère que mon éminent collègue n'attribue pas l'absence de la plupart de mes honorables amis à un manque d'intérêt à l'égard de l'accord sur l'automobile. Le ministre et le secrétaire parlementaires avaient des engagements auxquels ils ne pouvaient se soustraire pour prendre la parole ici ce soir. Néanmoins, je tenterai de répondre aux observations du député au sujet de l'accord sur l'automobile.

[*Français*]

Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais soulever les principaux points qu'il a mentionnés dans sa présentation, soit la juste part de la production automobile, la perte de 25,000 emplois dans le secteur de l'automobile et enfin le versement de subventions aux entreprises du secteur.

D'abord, la juste part. Le paragraphe de l'Accord sur les produits de l'automobile se lit comme suit: Développement de conditions grâce auxquelles les forces du marché pourront jouer efficacement dans le sens du développement le plus économique des investissements, de la production et du commerce. Le passage ne fait aucune mention d'un droit automatique à une «juste part» des emplois, de la production ou des investissements. En fait, l'Accord ne comporte aucune allusion à l'emploi. Le fait qu'un pays ou l'autre obtienne plus ou moins que sa juste part devait être déterminé, d'après l'intention qui se dégage de l'Accord, par des facteurs comme les coûts relatifs de production dans les deux pays et le rendement relatif des nouveaux investissements.

[*Traduction*]

L'objectif est évidemment d'en arriver à une «juste part» de la production et des investissements. Nous avons atteint et dépassé cet objectif au début des années 70 lorsque les coûts de production et les revenus des investissements nous étaient favorables. Nous ne réaliserons pas à nouveau cet objectif en exigeant des compagnies qu'elles investissent dans des projets moins que rentables au Canada, mais plutôt en recréant les conditions qui inciteront l'industrie à vouloir investir au Canada.

Nous nous efforçons de démontrer tant à l'industrie de fabrication d'automobiles qu'à celle de fabrication de pièces détachées que ces conditions ont dans une large mesure été recréées et qu'il est dans leur intérêt d'investir au Canada.

Le nombre des emplois que nous avons, dit-on, perdu au change dans le cadre de l'Accord sur l'automobile ne cesse d'augmenter. Je suppose que le chiffre de 25,000 a été tiré d'un rapport préparé par le département du Trésor de l'Ontario. Nous n'arrivons pas à comprendre les calculs contenus dans ce rapport. Près de 6,000 des 25,000 emplois qu'on dit perdus ont trait au montage des automobiles. Or Statistique Canada rapporte que nous enregistrons un excédent commercial de plus de 2 milliards avec les États-Unis au chapitre de la production d'automobiles et que nous avons exporté vers les pays du Tiers-Monde des automobiles nord-américaines pour une valeur de près de 600 millions. Je ne vois vraiment pas comment le Trésor de l'Ontario a pu conclure que nous avons perdu des emplois dans le domaine du montage des automobiles alors que nous avons en fait un excédent considérable. Si nous réussissions à atteindre un équilibre commercial tel que défini dans l'Accord sur l'automobile, ce qui serait ma définition de «juste part», nous aurions près de 5,000 emplois de plus dans l'industrie automobile.

Je constate, monsieur l'Orateur, que vous êtes sur le point de vous lever et de me dire que mon temps de parole est écoulé. Peut-être pourrais-je tout simplement ajouter que je sais que le ministre est sur le point de faire une importante déclaration sur le domaine des pièces d'automobile.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

TEXTE DE LA DÉCLARATION QU'AURAIT FAITE LE JUGE MAYRAND

Le 4 mai dernier, l'ingénieur Alexander Treu était condamné à deux ans de pénitencier, au terme d'un long procès tenu à huis clos, sous le régime de la loi des secrets officiels.

Certains députés, sous le couvert de leur immunité parlementaire, se sont permis de questionner et critiquer la façon dont le procès s'est instruit devant le juge Léo Trudel de la Cour des sessions de la paix.

S'il est permis de commenter une décision judiciaire et de ne pas être d'accord avec la loi des secrets officiels ou avec le fait que les autorités recourent trop souvent à la notion de sécurité nationale, il ne saurait être question de blâmer le juge qui a l'obligation d'appliquer une telle loi.

Il appartient alors aux citoyens de faire pression sur le législateur pour qu'il modifie la loi ou sur le cabinet pour qu'il modifie son attitude.

Cette loi des secrets officiels place le juge dans une véritable impasse. Une fois qu'il a décrété le huis clos, à la suite d'arguments et de représentations, à l'effet que la révélation de la preuve constituerait un danger pour la sécurité de l'État, il ne lui est plus possible, au nom de cette même sécurité nationale, de justifier publiquement sa décision et d'en donner les raisons aux media d'information.

Une fois le huis clos décrété, la logique et la loi l'obligent à le maintenir jusqu'à la dernière limite. D'ailleurs, la Cour d'appel a suivi cette logique, en exigeant que le prévenu s'abstienne de discuter de cette affaire, sous aucune considération, en attendant le jugement final de la Cour d'appel, comme l'avait d'ailleurs décrété un juge de la Cour supérieure, en revision de ses conditions de cautionnement durant son procès.

Au nom du respect de l'indépendance judiciaire, nous ne pouvons tolérer les remarques du député Gerald Baldwin, qui s'inquiétait de voir la loi mal comprise et mal appliquée par les juges.

Nous lui conseillons respectueusement de se contenter de faire son travail, soit l'amélioration de la loi des secrets officiels, si cette loi lui apparaît injuste et abusive.

Le député Baldwin n'a pas à s'ériger en Cour d'appel pour étudier la conduite du juge présidant le procès, d'autant plus qu'il est dans la plus complète ignorance des faits mis en preuve et du consentement des avocats, tant de la défense que de la poursuite. A ce que le procès se rédoule à huis clos, comme le fut l'enquête préliminaire.

En toute circonstance, l'intérêt public et la sauvegarde des libertés individuelles exigent que soit rigoureusement observé le principe de la séparation des trois pouvoirs, soit l'exécutif, le législatif et le judiciaire; chaque citoyen devant en respecter leurs droits et privilèges et à plus forte raison, ceux qui occupent un poste de responsabilité comme un député.

Il nous apparaît souhaitable que demeure réservée à la magistrature la délicate tâche de tirer la ligne de démarcation entre les droits d'un individu et les droits d'une nation dans l'application de la loi.

TRADUCTION DE LA DÉCLARATION QU'AURAIT FAITE LE JUGE MAYRAND

On May 4th, engineer Alexander Treu was sentenced to two years in prison after a lengthy trial held in camera under the provisions of the Official Secrets Act.

Some members of parliament, under the protection of parliamentary privilege, have taken the liberty of questioning and criticizing the way in which the trial was conducted before Justice Luc Trudel of the Sessions Court.

Although it is admissible to make comments about a judicial decision and to disagree with the Official Secrets Act or with the fact that authorities do not use the notion of national security with enough reservation, the Judge himself cannot be blamed for his obligation is to apply such a law.

It is up to the citizens to place pressure on the legislators in order to change the law or on the cabinet in order to change its attitude.

This Official Secrets Act places the Judge in a real dilemma. Once he has ordered that the trial will be in camera, after the presentation of arguments and representations, since the evidence would constitute a hazard to the security of the state, it is not possible for him, in the name of national security, to publicly justify his decisions and to provide his reasons to the news media.

Once the "in camera status" has been ordered, the logic and the law force him to respect it to the limit. In fact, the Appeal Court has followed the same rationale by demanding that the accused refrain from making comments about this matter, for any consideration, while waiting for the final decision of the Appeal Court, as it had been also ordered by a judge of the Superior Court while he was revising the terms of bail during the trial.

In the name of the respect of judicial independence, we cannot tolerate the remarks of Mr. Gerald Baldwin, M.P., who was wondering whether the law had not been well understood or had been wrongfully applied by the judges.

We respectfully advise him to content himself with doing his own work, that is with the drafting of a better Official Secrets Act, if he feels the present one is unjust and abusive.

The Member of Parliament, Mr. Baldwin, should not pose as an Appeal Court to study the conduct of the Judge of this trial, especially since he is totally ignorant of the facts presented as evidence and of the consent of the lawyers, both for the defence and for the prosecution, since the trial as well as the preliminary hearing were held in camera.

In any circumstances, public interest and the preservation of individual liberties demand that we strictly adhere to the principle of separation of the three powers, that is the executive, the legislative and the judiciary; each citizen must respect their rights and privileges and especially those who hold a position with great responsibilities as is the case for a Member of Parliament.

It seems to us that it would be preferable to leave to the Courts the delicate task of drawing the line between the rights of the individual and the rights of a nation in the application of the law.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 juin 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA REVISION DES TRAITEMENTS—DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, depuis deux jours, j'entends de nombreuses plaintes au sujet des échelles revisées de salaire déposées mercredi. Le fait que le salaire de la secrétaire principale d'un député ait été bloqué tandis que les plus hauts échelons, ceux qui reçoivent plus de $40,000 par an, ont obtenu une majoration permanente de 6 p. 100 me laisse fort perplexe pour ne pas dire plus.

Tout en admettant qu'un redressement est nécessaire à tous les niveaux de salaire pour rectifier un classement trop élevé, je crois que la façon mystérieuse et capricieuse de faire la chose tend à saper le moral des employés. Je demande donc à proposer, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre réclame le dépôt de tous les documents et mémoires sur lesquels les revisions salariales du personnel de la Chambre des communes déposées le 31 mai étaient fondées, notamment ceux qui comparent les classements de la Chambre des communes avec ceux de la Fonction publique et ceux qui expliquent les différences entre les postes à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la motion présentée a trait à une responsabilité administrative du gouvernement. Il s'agit d'une responsabilité du Parlement et de fait, j'y exerce une fonction représentative. Bien que ce ne soit pas une responsabilité gouvernementale, il s'agit nettement d'une responsabilité parlementaire, de sorte que je demande si la Chambre consent à l'unanimité à ce que cette motion soit mise en délibération.

En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE PAR LE COMITÉ DE LA LOI EN MATIÈRE DE RACOLAGE, DE VAGABONDAGE ET DE PROSTITUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. La loi, pour être respectée, doit être claire, concise et dénuée d'ambiguïtés. En vertu de notre système de jurisprudence, tous les Canadiens ont le droit de connaître la loi.

En raison des derniers changements apportés à la partie du Code criminel du Canada qui porte sur le racolage, le vagabondage et la prostitution, les gens, selon les paroles mêmes d'un juge, subiront des procès pour des infractions qui ne sont pas contraires à la loi, mais aux simples fins de la publicité, ce qui justifiera l'imposition de peines non prévues, non méritées et injustes, et puisque dans certaines villes, des officiers de police servent d'appâts pour découvrir des activités qui peuvent être ou ne pas être illégales, je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que les questions du racolage, du vagabondage et de la prostitution soient renvoyées au comité permanent de la justice et des questions juridiques afin que celui-ci les étudie et fasse des recommandations après avoir entendu des témoins donner leur avis sur ces questions et sur tous leurs aspects connexes.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

LA RATIFICATION DE L'ENTENTE PROVISOIRE CANADO-AMÉRICAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Compte tenu des nombreux problèmes et de l'animosité que suscite le refus du Sénat américain de ratifier l'entente provisoire entre le Canada et les États-Unis sur les pêches, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que la Chambre ordonne aux Canadiens membres de l'association interparlementaire Canada-États-Unis d'organiser le plus tôt possible à Washington une réunion spéciale afin d'expliquer à nos collègues du Congrès qu'il est impératif qu'ils ratifient cette entente provisoire pour que les pêcheurs de nos deux pays puissent gagner leur vie en attendant un accord plus durable.

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: Une motion de cette nature ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DANS LES T.N.-O. D'UN BUREAU LOCAL DE COMMERCIALISATION DU POISSON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement dans le but de mettre en délibération une motion au sujet d'une affaire urgente. Les pêcheurs professionnels des Territoires du Nord-Ouest sont profondément insatisfaits des services de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui a son siège social à Winnipeg. Je propose, donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

● (1112)

Que l'on remplace l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce par un office de commercialisation local qui réponde mieux aux besoins de la pêche commerciale dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

SA MAJESTÉ LA REINE

FÉLICITATIONS À SA MAJESTÉ À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE SON COURONNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Comme nous fêtons aujourd'hui le 25e anniversaire du couronnement de la Reine, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre fasse parvenir à Sa Majesté, au nom du peuple canadien, ses plus chaleureuses félicitations et ses souhaits les plus sincères.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: La Chambre se lève et chante le God Save the Queen et le O Canada.*]

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

LA SANTÉ

LES MÉTHODES D'INSPECTION VISANT À PRÉVENIR L'USAGE DE DES EN CE QUI A TRAIT À LA VIANDE ET AUX ANIMAUX SUR PIED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. En 1974, le gouvernement canadien a interdit l'usage du diéthyle-stilbestrol ou DES, une hormone de croissance cancérigène dont on alimentait le bétail pour favoriser le gain de poids. Je viens d'apprendre que l'équipe de «Radio Noon», émission de la chaîne anglaise de Radio-Canada à Toronto, a testé dix échantillons de foie de bœuf, cinq canadiens et cinq américains, provenant de quatre magasins d'alimentation différents. Malgré l'interdiction, neuf échantillons contenaient du DES dans une proportion atteignant 3,720 parties par milliard. Comme des essais sur des animaux en laboratoire ont démontré qu'une proportion de deux parties par milliard était toxique, je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre exige la tenue d'une enquête immédiate sur les méthodes d'inspection utilisées pour la viande et produits dérivés importés et produits au Canada afin de voir pourquoi l'interdiction du DES n'a pas été appliquée et de faire des recommandations sur les changements qui pourraient être nécessaires, de manière à éviter que cette situation ne se reproduise.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC—LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, incidemment, m'a téléphoné ce matin pour m'expliquer la position qu'il a adoptée après l'échec d'hier dans les nogociations avec le Québec sur la question de la taxe de vente. Au cours de cette conversation téléphonique, le ministre a confirmé que le gouvernement fédéral refuse toujours d'accorder au Québec le genre de versement direct que l'Assemblée nationale du Québec exige et qui est accordé aux autres provinces. Nous savons tous qu'il n'existe entre le Québec et le gouvernement fédéral aucun accord prévoyant des transferts réguliers d'impôts. Pourquoi le ministre des Finances du Canada n'a-t-il pas accepté une entente prévoyant que le dégrèvement fiscal de $100 serait accordé d'un seul coup?

[*Français*]

● (1117)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je réponds exactement au vœu exprimé par le leader de l'opposition qui, dans un discours dimanche dernier, demandait: Nous exigeons que soit versé intégralement au Québec l'équivalent de la somme représentée par la suppression de la taxe, soit 226 millions. Et nous avons décidé de retransmettre aux citoyens du Québec l'équivalent de 226 millions comme le demandait le chef de l'opposition.

Évidemment, nous avons essayé hier de faire deux propositions au gouvernement du Québec, l'une acceptant la formule de M. Ryan à l'effet de faire une transmission de la réduction de l'impôt en 1978 au lieu de 1977, et M. Parizeau l'a refusée. Nous avons essayé de faire une autre proposition qui m'amenait à accepter une partie de ses propositions s'il acceptait une partie des miennes, et il a refusé. J'ai déclaré hier à plusieurs reprises qu'il est évident que M. Parizeau et le gouvernement du Québec n'ont qu'un seul but en tête, prouver qu'il n'y a pas moyen de s'entendre avec le gouvernement fédéral. Ce que nous essayons de faire, c'est de développer une politique nationale de stimulation de l'économie, et un succès dans l'économie pour le gouvernement canadien est certainement quelque chose qui ne sert pas les buts politiques du gouvernement séparatiste du Québec.

[*Traduction*]

M. Clark: Dans sa déclaration, le ministre a plus clairement attribué cette proposition à M. Ryan qu'il ne l'a fait dans son communiqué. Dans son communiqué de presse, il a dit, judicieusement d'ailleurs, que sans être identique, la proposition en question se rapprochait de celle qu'avait formulée M. Ryan. Ce dernier tiendra certes à clarifier lui-même cette différence.

Je suis heureux de constater que le ministre prend maintenant soin de lire et de citer mes excellents discours, ce qui pourrait contribuer à une meilleure administration de notre pays. Il connaît très bien la différence entre ce que nous avons proposé et ce qu'il a fait. Nous avons proposé de permettre au gouvernement québécois de toucher cet argent au même titre que les autres gouvernements provinciaux. De son côté, il propose que l'argent soit en quelque sorte versé directement aux contribuables québécois. En fait, il propose que le mode de versement soit différent dans le cas du Québec.

Voici la question que je veux soulever. D'après le communiqué du ministre des Finances, dans sa seconde offre d'hier il propose que l'argent soit versé d'un seul coup à la province de Québec, à la condition que le gouvernement fédéral puisse dicter au gouvernement provincial la façon dont il devrait exercer sa propre compétence. Le ministre sait très bien que le Québec ne saurait accepter une telle condition. Il sait très bien que pour M. Ryan, comme pour tous ceux qui respectent la constitution canadienne, cette condition est inacceptable. Le ministre est prêt à effectuer un transfert d'impôt qui serait un cas isolé et qui irait à l'encontre de la constitution. Ma question est très simple. Pourquoi le ministre ne veut-il pas le faire d'une manière conforme à la constitution du Canada?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je respecte la constitution en tous points. M. Parizeau, comme tout autre ministre, peut faire ce qu'il veut dans son domaine de compétence. En fait, M. Parizeau l'a si bien fait qu'il a supprimé une partie de la taxe de vente pendant 12 mois. Il l'a fait. Je ne suis pas intervenu. Comme il n'y a pas d'entente avec M. Parizeau et comme il ne veut pas entendre parler d'entente, je ne veux pas pénaliser les citoyens du Québec. Je réduis l'impôt des Québécois exactement comme je l'ai fait pour les contribuables de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick. Le soir de la présentation du budget, j'ai annoncé que je réduisais l'impôt fédéral sur le revenu de $100. Les provinces ont augmenté leur impôt provincial de $100 et ont réduit la taxe de vente.

Ce que j'ai fait le soir de la présentation du budget, c'est de réduire l'impôt sur le revenu dans les provinces qui ont une taxe de vente. Je n'ai pas conclu d'entente avec le Québec. J'ai bien essayé. J'ai fait cinq propositions différentes. Je n'arriverai jamais à m'entendre avec eux. Je fais donc maintenant exactement la même chose que j'ai faite pour les autres provinces, c'est-à-dire que je réduis l'impôt sur le revenu.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre des Finances doit sûrement reconnaître maintenant que lorsque les citoyens d'une province touchent un chèque du gouvernement fédéral et que ceux des autres provinces n'en touchent pas ils ne sont pas traités exactement sur le même pied. Il y a une différence.

Des voix: Bravo!

M. Clark: L'une des propositions qu'a présentée le gouvernement fédéral et que nous, de ce côté-ci de la Chambre, souhaiterions voir étudiée avec un peu plus de calme, présente le grave inconvénient de retarder d'au moins un an la reprise de l'économie au Québec. Elle peut peut-être même avoir pour conséquence de forcer le gouvernement québécois à augmenter ses impôts, ce qu'il n'est pas en mesure de faire facilement avant ce moment-là. Naturellement, ce sont les citoyens du Québec qui seront les principales victimes d'un arrangement de ce genre.

J'aimerais poser au ministre des Finances la question suivante: En supposant que l'on sorte de l'impasse à propos de cette proposition concernant l'année fiscale 1978, le gouvernement fédéral serait-il disposé à songer très sérieusement à inclure dans toute entente à laquelle on pourrait parvenir une disposition qui apporte un stimulant à l'économie de la province et aux citoyens du Québec dès cette année quand ce stimulant est nécessaire, au lieu de pénaliser ces derniers à cause de l'entêtement manifesté par les deux gouvernements?

● (1122)

M. Chrétien: C'est précisément pourquoi j'ai décidé de me fonder sur la liste des contribuables de 1977, pour être sûr que cet argent puisse aider l'économie québécoise cet été. L'inconvénient de la formule Ryan c'est que l'argent parviendrait aux contribuables du Québec seulement au printemps de 1979. Afin de stimuler l'économie dès maintenant, j'ai donc décidé de me fonder sur la liste des contribuables de 1977. Si l'honorable représentant préfère que j'utilise celle de 1978, je puis le faire, mais les contribuables fédéraux ne disposeraient de cet argent qu'au printemps de 1979. C'est la formule proposée par M. Ryan, je veux bien l'adopter même si, économiquement parlant, elle est moins sensée que la mienne.

M. Clark: Nous savons tous ce qu'a proposé M. Ryan. Sa position est bien plus claire que celle du gouvernement du Canada. Hier, le ministre semble avoir indiqué être prêt à accepter l'assiette de 1978, ce qui reporterait à plus tard l'élan dont l'économie du Québec a besoin maintenant, comme l'honorable représentant vient de le reconnaître. L'ex-ministre n'est pas d'accord avec le ministre actuel à ce qu'on me dit. Je sais que le caucus libéral est très divisé sur cette question. Mais que les députés d'en face règlent entre eux leurs différends et que le ministre des Finances réponde à ma question.

Monsieur l'Orateur, on parle et on crie beaucoup là-bas; je sais que c'est un sujet qui les énerve beaucoup. Pourtant je prie le ministre des Finances de bien vouloir répondre à la question que je lui pose. S'il revient à la proposition visant à adopter l'assiette fiscale de 1978, s'engage-t-il à conclure un accord avec le Québec? J'ignore ce qu'il pourrait être . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Nous sommes parfaitement disposés à proposer certaines solutions. L'une d'entre elles serait simplement de respecter la compétence du Québec et de cesser de s'immiscer dans ses affaires.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Mais le gouvernement refuse d'agir ainsi.

Une voix: Il veut un affrontement.

M. Clark: Je demande sérieusement au ministre, dans l'intérêt des contribuables du Québec et pour leur rendre justice, de nous promettre en principe que si un accord est conclu au sujet de 1978, il veillera à ce que les contribuables québécois ne soient pas financièrement pénalisés par l'entêtement de plus en plus farouche dont semblent faire preuve les deux gouvernement.

M. Chrétien: Je répète, pour m'assurer que les gens du Québec ne subiront aucun préjudice, que si le député vote en faveur du bill, les chèques seront postés le mois prochain.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: J'ai appelé le député ce matin car je croyais qu'il y avait un malentendu. Il semble que mon appel n'ait pas donné grand-chose. Je répète que je ne m'immisce pas dans un champ de compétence du Québec. Le gouvernement du Québec a réduit sa taxe de vente à son gré. Il peut supprimer toutes ses taxes s'il le veut. Il irait très rapidement à la faillite—il est à la veille d'ailleurs—mais je ne peux l'en empêcher. Ces questions relèvent de sa compétence. Je ne diminue pas les impôts des contribuables québécois qui paient des impôts au fédéral.

LES RÉDUCTIONS SÉLECTIVES DE LA TAXE DE VENTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre a déclaré que la formule Ryan nous permettrait de nous sortir de cette impasse, mais que ce n'était pas la meilleure façon de relancer l'économie du Québec. A bien y penser, je suis d'accord avec lui. Sur ce point au moins, le ministre est d'accord avec le gouvernement du Québec. Ce gouvernement a également rejeté la proposition de M. Ryan parce qu'elle n'assurait pas le stimulant nécessaire cette année.

• (1127)

Dans ce cas, le ministre confirmerait-il que la deuxième partie de cette supposée nouvelle proposition visant la réduction de la taxe de vente sur certains biens est au fond identique à la proposition initiale en ce sens que le gouvernement fédéral exige toujours comme condition pour avoir droit au remboursement fédéral que le Québec réduise de façon générale sa taxe de vente?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, la condition est que nous ayons un accord de perception. Depuis l'époque de Maurice Duplessis il n'y a pas d'accord de perception entre le gouvernement fédéral et celui du Québec. Si le député convient maintenant que la proposition de M. Ryan n'est pas parfaite, pourquoi a-t-il présenté une motion, le jeudi 25 mai, m'exhortant à l'accepter?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai fort goûté les remarques du ministre aujourd'hui au sujet de ses propositions. J'aurais cru qu'il aurait au moins la décence d'imiter mon attitude. Je le répète, à la réflexion—et je l'ai fait avant aujourd'hui—j'ai mesuré la portée de la proposition Ryan. Je prie le gouvernement fédéral de faire preuve en cette matière de la même souplesse que les autres Canadiens.

Si je comprends bien la deuxième partie de sa proposition, c'est-à-dire celle où il propose que le Québec puisse maintenir ses réductions sélectives de la taxe de vente, mais que la contribution du gouvernement fédéral soit versée directement aux contribuables québécois, le ministre continue d'exiger que le gouvernement du Québec impose une taxe de vente universelle sur tous les produits. Si tel est le cas, le ministre ne conviendrait-il qu'il est simplement revenu à sa proposition initiale, donc, qu'il tient toujours à ce que le gouvernement fédéral impose au gouvernement provincial des priorités dans un domaine qui, d'après notre constitution, est de la compétence de cette province?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai mis beaucoup d'eau dans mon vin dans ma seconde proposition d'hier. J'ai dit que même si je ne suis pas d'accord avec la suppression sélective de la taxe de vente proposée par le gouvernement du Québec, j'en défrayerais une partie. Québec peut la supprimer indéfiniment s'il le veut, mais j'en paierais les deux tiers pendant neuf mois, comme je l'ai fait pour la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Il restait encore de l'argent non utilisé. J'ai dit que si le Québec voulait conclure une entente fiscale pour utiliser cet argent, il pouvait réduire la taxe de vente sur tous les autres articles jusqu'en octobre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je dis que le ministre fait preuve d'une intransigeance qui n'est tout simplement pas justifiée par les circonstances. Le ministre confirmera-t-il que le gouvernement du Québec ne cherche pas à obtenir plus d'argent que les autres provinces?

Deuxièmement, le ministre conviendra-t-il que j'avais bien raison de dire il y a plus d'une semaine, et personne ne m'a contredit depuis, que la suppression de la taxe décidée par la province de Québec créera probablement plus d'emplois en Ontario qu'au Québec et qu'il ne s'agit donc pas d'une mesure favorisant la balkanisation?

Si le ministre est d'accord avec ces deux arguments, pourquoi ne peut-il admettre qu'il a fait une erreur de jugement au début de cette affaire et accepter la proposition du gouvernement du Québec?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, pour deux raisons. M. Parizeau a réduit sa taxe de vente quarante-huit heures après la présentation de mon budget. Avant de rejeter cette initiative, j'ai pris la liberté de communiquer par téléphone avec d'autres ministres des Finances pour leur demander si la proposition du Québec leur paraissait acceptable. Ils m'ont dit non. J'en ai appelé trois. Comme nous étions arrivés plus tôt à un accord unanime, je n'ai pas eu besoin de les appeler tous. Après avoir appelé trois d'entre eux, je savais qu'il n'était pas possible d'en arriver à une entente. Je ne pouvais donc pas accepter cette proposition à ce moment-là.

M. Stevens: Quels étaient les trois ministres en cause?

M. Chrétien: En outre, M. Parizeau voulait appliquer cette mesure pendant toute une année. La Colombie-Britannique a réduit sa taxe de vente de deux points pour toute une année, même si je n'ai accepté de ne payer que pendant neuf mois. Ensuite, elle devra assumer tous les frais de la réduction. Je ne vois pas pourquoi le Québec ne devrait pas faire la même chose après neuf mois.

● (1132)

LA TAXE DE VENTE—LA REPRISE DES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au ministre des Finances. Hier, il a repris les discussions avec le Québec au sujet de la taxe de vente. J'aimerais lui demander s'il s'est engagé à avoir des entretiens du même genre avec les gouvernements des autres provinces, notamment celui du Manitoba, qui avait à l'origine proposé d'utiliser la réduction de la taxe de vente de 1 p. 100 pour des programmes de création directe d'emplois, et celui de l'Alberta, qui a été tenu à l'écart de toute discussion concernant les abattements d'impôt sur le revenu.

Le ministre a-t-il repris ses entretiens avec les autres provinces maintenant qu'il a proposé de modifier le programme de réduction de la taxe de vente pour une province?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est bien simple. J'ai discuté de cela avec tous les ministres des Finances avant le budget. Pour la question de l'Alberta, j'ai dit: Est-ce que je peux vous aider à couper la taxe de vente? Le ministre m'a dit: Je n'ai pas de taxe de vente. Alors cela réglait le problème. Je lui ai dit: Nous aurons dans le budget d'autres mesures de façon à aider l'économie de l'Alberta. Cela est réglé. En Ontario, en Saskatchewan, au Manitoba et dans toutes les provinces, voici ce que j'ai fait: j'ai réduit l'impôt sur le revenu le soir du budget et les provinces ont augmenté leur impôt sur le revenu. Aujourd'hui, je propose pour le Québec de réduire l'impôt sur le revenu des citoyens du Québec. Le ministre des Finances du Québec est libre de faire ce qu'il veut dans sa juridiction. Il peut couper toutes les taxes qu'il voudra, cela le regarde. Moi, je réduis l'impôt sur le revenu des contribuables québécois.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Étant donné que le ministre des Finances a fourni tellement de détails ce matin quand il a expliqué qu'il avait mis au point divers programmes, il me semble qu'il aurait dû avoir la courtoisie au moins d'en faire part à ses autres homologues provinciaux.

J'aimerais poser une question supplémentaire. Vu l'incertitude et la confusion qui entourent maintenant toute la question de la taxe de vente et vu que les autres provinces s'intéresseraient beaucoup à toute possibilité de changement aux arrangements actuels et vu aussi que la façon dont le gouvernement du Canada s'est comporté hier montre qu'il ne sait pas du tout où cela va nous mener, le ministre acceptera-t-il, dans l'intérêt de la logique et, ce qui est plus important, dans l'intérêt de l'unité nationale, de retirer le bill de la Chambre pour l'instant tant que les négociations avec le Québec et les autres provinces ne seront par terminées?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous réduisons l'impôt sur le revenu fédéral pour les contribuables du Québec. Cela relève de mes attributions et M. Parizeau peut faire ce qu'il veut dans son propre domaine, mais je tiens à signaler à l'honorable représentante que ce n'est pas le gouvernement séparatiste du Québec qui dirigera les affaires économiques du Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION CUBAINE DANS LES HOSTILITÉS D'AFRIQUE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, le ministre a nié que qui que ce soit ait affirmé que Cuba était mêlé à la situation au Zaïre. Aujourd'hui, l'administration Carter, qui a fourni des faits qui prouvent que les soldats cubains stationnés en Angola ont joué un rôle dans l'invasion katangaise de la province de Shaba au Zaïre, est en train de préparer des communiqués spéciaux pour dire aux Cubains que les troupes de Cuba sont utilisées comme une force de remplacement pour servir la stratégie soviétique en Afrique et que l'administration Carter songe aussi à annuler les vols nolisés américains à Cuba et les programmes d'échanges sportifs.

Vu que les États-Unis et le Canada ne sont pas d'accord sur la participation cubaine au Zaïre, le gouvernement canadien réexaminera-t-il sa position et prendra-t-il des mesures semblables à celles qu'a prises l'administration Carter pour convaincre Cuba de se retirer de l'Afrique?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'abord, je n'ai pas vu le rapport mentionné par le député, mais je suis certain que son interprétation est exacte. Par ailleurs, je ne pense pas qu'il y ait vraiment divergence de vues à ce sujet. Ce que j'ai dit hier, c'est qu'il n'y avait aucune preuve concrète, et j'ai certainement voulu donner l'impression qu'il n'y avait aucune preuve concrète . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Je ne peux pas répondre et écouter en même temps. Si le député veut bien me permettre de lui répondre, j'accepterai volontiers de répondre ensuite à une question supplémentaire.

A mon avis, il ne fait aucun doute qu'il y a des Cubains en Angola. Il est donc raisonnable de supposer qu'il y a un rapport entre cette présence des Cubains en Angola et les activités au Zaïre. J'ai simplement indiqué que nous n'avions aucune preuve de cela et que plusieurs pays, notamment la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Danemark et la Belgique, soit au moins cinq ou six pays, ont déclaré que rien n'avait été prouvé relativement à l'intervention de Cuba au Zaïre. Je répète que cela ne veut pas dire que ces pays excusent les interventions cubaines, soviétiques ou autres en Afrique.

Je me suis entretenu avec le secrétaire d'État Vance au sujet des mesures prises maintenant par les États-Unis. Je répète ce que j'ai dit à la Chambre hier, que s'il existe un moyen quelconque, par l'entremise du Conseil de sécurité ou grâce à d'autres initiatives prises par les États-Unis ou d'autres pays alliés, qu'ils fassent partie de l'OTAN ou d'un autre organisme, pour mettre fin aux interventions de pays étrangers en Afrique, nous les appuierons pleinement en utilisant les techniques que nous jugerons les plus appropriées dans les circonstances.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, M. Brzezinski, conseiller spécial du président a déclaré:

> Tout esprit raisonnable qui constate ce qui se passe en Angola en arrivera à la conclusion évidente.

Il parlait ici de la participation des Cubains aux événements du Zaïre. Je voudrais poser au ministre une question supplémentaire. Étant donné que le Canada a fourni 13.3 millions de dollars d'aide à Cuba ces trois dernières années, le ministre est-il décidé officiellement à mettre fin à cette aide—et à ne pas se contenter de la réduire petit à petit—pour permettre au Canada d'avoir un peu plus de poids devant le Conseil de sécurité des Nations Unies lorsqu'il demandera à cet organisme d'étudier immédiatement les conséquences possibles de l'action de Cuba qui maintient au total des effectifs de 43,000 hommes dans 14 pays africains?

[M. Roche.]

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour commencer, le député utilise une technique très sélective. Il cite M. Brzezinski sans reconnaître que, bien entendu, l'administration américaine est également divisée sur cette question. Plusieurs de ses porte-parole, dont l'ambassadeur américain aux Nations Unies, ont exprimé des points de vue très différents. Cependant, là n'est pas la question.

En ce qui concerne la possibilité de mettre un terme à l'aide de l'ACDI à Cuba, ou de la supprimer plus rapidement, je serais heureux d'examiner la question. On m'a déjà dit que l'aide actuelle était minimale mais que si nous y mettions fin du jour au lendemain, ce seraient les Canadiens qui seraient en difficulté. Mais j'examinerai la question. Franchement, je ne pense pas que ce soit là une question si grave par rapport à la déclaration beaucoup plus importante que le premier ministre et moi-même avons prononcée lorsque nous avons annoncé que nous n'envisagions pas de donner d'aide supplémentaire de ce genre à Cuba.

M. Paproski: Nous voulons nos DC-8.

* * *

LES PÊCHERIES

LA RÉMUNÉRATION DU POSTE DE PRÉSIDENT DE L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

M. Lloyd R. Crouse (South-Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches. Vu l'affirmation du rapport déposé en Chambre, en réponse à la question nº 135, suivant laquelle un sous-ministre adjoint des Pêches, qui touche maintenant la pension de retraite intégrale et qui a été nommé président de l'Office canadien du poisson salé s'est vu accorder $62,750 de marchés de consultation par le gouvernement depuis deux ans comme moyens de subsistance, j'aimerais savoir du ministre s'il ne voudrait pas envisager sérieusement de rémunérer les fonctions de président de cet Office, afin que les pêcheurs puissent voir s'ils en ont pour leur argent.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Les pêcheurs seraient peut-être heureux d'apprendre que le président est rénuméré par l'État et non par l'Office lui-même, donc qu'ils n'y perdent rien.

J'admets que la non-rémunération du poste lui-même est une source de difficultés. C'est à ma demande que M. Bradbury, qui possède une compétence certaine dans le secteur du poisson salé, a bien voulu rester à la présidence. Il s'est également engagé à travailler dans le domaine de la commercialisation, à ma demande également. Si les présidents des offices de ce genre doivent consacrer une grande part de leur temps à ces fonctions, en plus de la présidence des séances, j'espère que nous trouverons le moyen de les rémunérer dans les conditions normales.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, est-ce que le prédécesseur de M. Bradbury touchait lui aussi un salaire indirect de ce genre, et dans la négative pourquoi M. Bradbury, sa femme, ses deux fils et sa fille, qui appartiennent tous au bureau de W. & R. Bradbury Holdings Incorporated, bénéficient-ils de ce régime spécial?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député ne désire pas vraiment l'effet que pourraient produire les sous-entendus de sa question. Les versements sont effectués à la société dont M. Bradbury est je pense le président ou l'un des principaux co-associés. Il en est le président et un de mes conseillers dans le domaine de la commercialisation du poisson d'eau salée. Je ne sais pas ce que les autres membres de sa famille ont à voir avec la question du député.

* * *

● (1142)

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE TROUVER UN ACCOMMODEMENT AVEC LE QUÉBEC, SANS REJETER LE PRINCIPE DE LA RÉDUCTION SÉLECTIVE RELATIVE À LA TAXE DE VENTE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je pense qu'il y a un dilemme en plus de cette question relative à la taxe de vente, et je crois que le ministre sait que l'Assemblée nationale a défendu un principe, savoir la réduction de taxe de façon sélective. Est-ce que le ministre peut alors dire clairement s'il est disposé à trouver un accommodement avec la province de Québec pour le remboursement des fonds, sans pour autant refuser et accepter même le principe de la réduction sélective de la taxe de vente, de façon que le Québec puisse se servir de ces fonds selon la méthode que le ministre pourra imaginer avec le gouvernement du Québec, mais sans pour autant refuser le principe de la réduction sélective?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa question. Je voudrais répéter encore une fois que le gouvernement dans sa juridiction peut faire ce qu'il veut. Ils ont coupé la taxe de vente pour douze mois, s'ils veulent la couper pour 20 mois ou trois ans, cela les regarde. Comme il n'y a pas moyen de s'entendre avec eux sur une formule qui ferait partie d'un plan national, j'ai décidé, pour ne pas pénaliser les Québécois, de réduire l'impôt sur le revenu des citoyens du Québec. Si M. Parizeau, parce qu'il a dépensé trop d'argent en coupant la taxe de vente, a besoin de nouveau d'argent de ses contribuables, il peut augmenter les impôts. Je ne l'en empêche pas. Mais je ne vois pas pourquoi je percevrais les impôts dont M. Parizeau a besoin.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances comprend très bien ma question, et c'est l'obstination qu'il manifeste qui me fait réfléchir sérieusement. Le ministre des Finances est-il capable de dire si oui ou non le gouvernement du Québec peut utiliser la générosité du gouvernement fédéral pour les besoins du Québec et pour les réalités québécoises? Je demanderais au ministre de ne pas tourner autour de la question. Est-il d'accord pour que le Québec se serve de ces millions sans qu'il en coûte un cent de plus au gouvernement fédéral, aux fins qu'il a déjà proposées, et qui répondent à l'unanimité de l'Assemblée nationale?

M. Chrétien: Monsieur le président, si l'Assemblée nationale croit que la coupure de taxe sélective . . .

M. La Salle: Oui ou non, c'est tout!

M. Chrétien: . . . est bonne pour le Québec de la façon dont elle a été faite, qu'elle vote pour. Je fais au Québec ce que j'ai fait en Ontario et au Nouveau-Brunswick, je réduis l'impôt sur le revenu des contribuables du Québec, l'impôt fédéral! Si M. Parizeau a besoin de fonds, qu'il prélève ses impôts. Je ne l'en empêche pas. Il est dans sa juridiction. L'argent que nous avons pour le Québec retournera aux Québécois aussitôt que l'opposition aura voté avec nous le bill qui est à l'étude à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

L'ENSEIGNEMENT DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS AUX JEUNES CANADIENS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme l'a récemment signalé M. J. T. Kennedy, nouveau président de l'Association des manufacturiers canadiens, le Canada fait face à une grave pénurie de main-d'œuvre spécialisée, surtout dans le domaine de la métallurgie, car moins d'artisans européens viennent maintenant au Canada.

Le ministre collabore-t-il avec les provinces pour offrir plus de possibilités et de stimulants aux jeunes Canadiens, afin de les encourager à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et d'accroître l'emploi dans un secteur manufacturier en pleine évolution?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme le domaine de l'éducation relève des provinces, nous travaillons en très étroite collaboration avec chacune d'elles, en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes et nos programmes d'apprentissage, en mettant l'accent sur la création d'emplois. Je suis heureux de dire que le provinces collaborent avec nous, surtout en ce qui a trait à la loi sur la formation professionnelle des adultes.

Nous sommes en train de conclure une nouvelle série d'ententes de trois ans avec les diverses provinces. Nous mettons davantage l'accent sur la formation en fonction d'emplois qui seront effectivement disponibles plutôt que sur la simple formation là où elle semble nécessaire. Une récente étude effectuée dans le sud de l'Ontario révèle que 75 p. 100 des emplois hautement spécialisés dans le secteur manufacturier ont été comblés par des immigrants plutôt qu'à la suite de la formation de Canadiens. Je pense que des changements s'imposent à cet égard.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS SANS BUT LUCRATIF

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Les organismes de logements coopératifs lui ont présenté des instances exprimant leur avis que ses propositions concernant les logements coopératifs à but non lucratif pour l'année prochaine ne pourront fonctionner, et lui rappeler que les programmes actuels prendront fin le 1er juillet. Ils proposent que les programmes actuels soient maintenus tant que se poursuivront les discussions.

Le ministre a-t-il examiné les instances formulées par les organismes de logements coopératifs? Dans l'affirmative, quelle a été sa réponse? Va-t-il prendre des dispositions pour rencontrer ces organismes et discuter avec eux de ces questions, ainsi qu'ils le lui ont demandé?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes en rapport avec ces organismes. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement doivent d'ailleurs en rencontrer les représentants. Ils l'ont déjà fait et les verront de nouveau la semaine prochaine. Ces organismes interprètent mal les faits. Au fond, le but visé est de rendre le programme à but non lucratif encore plus attrayant pour ceux qui en profitent, de toucher davantage de personnes à revenus moins élevés et d'offrir ces logements aux gens à tous les niveaux de revenus. Je crois que les suppositions de ces personnes sont erronées. Nous allons essayer d'étudier avec elles des mesures correctives pour apaiser certaines de leurs préoccupations. Dans l'ensemble, les buts du programme devraient répondre à leurs objectifs.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas déclaré s'il était prêt à rencontrer ces organismes. Le ministre a déclaré précédemment et de nouveau aujourd'hui qu'il voudrait s'éloigner de l'ancien système de vastes projets d'habitation publique et intégrer des familles à bas revenus dans d'autres projets d'habitation, tels que les logements coopératifs à but non lucratif. Le ministre peut-il expliquer comment il peut espérer que le secteur à but non lucratif puisse recevoir des familles à bas revenus, alors qu'il propose d'éliminer les prestations de logements subventionnés qui ont rendu possible par le passé ce genre d'intégration de personnes à revenus différents?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait le contraire. Nous ne voulons pas éliminer les prestations de logements subventionnés. Nous avons en fait l'intention de les accroître. Une des propositions qui ont été faites aux provinces a été précisément d'accroître ce secteur du programme. Je ne sais où ils ont pêché cette information, mais il s'agit d'une interprétation erronée de l'avant-projet. Nous ne voulons pas en fait éliminer les prestations de logements subventionnés. Nous voulons au contraire les augmenter.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT POUR LES TERRORISTES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dernièrement, à Toronto, le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'il faudrait rétablir la peine de mort pour les coupables de terrorisme. Et il a mentionné aussi l'assassinat de l'ancien premier ministre d'Italie, M. Aldo Moro, un cas précis où les terroristes devraient être exécutés. Bien sûr, des terroristes ont déjà frappé au Zaïre, en France, en Turquie et ailleurs.

Le gouvernement prévoit-il rétablir la peine de mort pour activités terroristes pour prévenir toute action de ce genre au Canada et dissuader les terroristes qui tenteraient d'y pénétrer?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me demande si ce sont les propos qu'a tenus le ministre de la Défense nationale.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce sont ses propos.

M. Basford: La dernière fois que nous avons modifié le Code criminel comme c'est le cas aussi dans les propositions que nous avons déposées, il existait un certain nombre de mesures destinées à écarter la menace terroriste. Heureusement, notre pays n'a pas encore à déplorer de cas sérieux d'activités terroristes.

M. Gillies: Voyons donc. N'avez-vous jamais entendu parler du FLQ?

M. Basford: Nous n'avons certainement pas connu ce qui s'est passé ailleurs. Nous ne songeons pas à modifier la loi comme le suggère le député dans sa question.

LES DISCUSSIONS DU CABINET SUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE POUR LES TERRORISTES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Ce dernier a affirmé ne pas en avoir discuté avec ses collègues. J'aimerais maintenant lui demander s'il a soulevé la question au cabinet? A-t-il l'intention de demander aux ministres de rétablir la peine capitale pour activités terroristes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. A en juger par la question, la dépêche aurait indiqué que je faisais une telle recommandation. Mais il ne s'agissait pas d'une recommandation; ce n'est qu'un des moyens qu'on pourrait utiliser pour lutter contre le terrorisme.

• (1152)

Quand on constate que, ces derniers mois, la plupart des actes terroristes visaient à faire relâcher les terroristes déjà incarcérés, on conclut qu'il faudrait essayer de trouver d'autres moyens pour réduire le terrorisme qui s'attaque aux structures de notre société et à notre régime démocratique.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AFFECTATION À TERRE-NEUVE D'UN ESCADRON DE CHASSEURS-INTERCEPTEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le chef de l'état-major de la défense a déclaré lors de l'étude du budget du ministère que les nouveaux chasseurs-intercepteurs qu'on envisage d'acheter et dont le rayon d'action est plus court que celui de l'intercepteur actuel, le Voodoo, pourraient bien être affectés ailleurs.

Le gouvernement a-t-il l'intention, afin qu'on puisse utiliser ces avions au maximum, d'affecter un escadron à la province de Terre-Neuve où il y a déjà au moins trois endroits qui n'ont pas été préparés par les Américains pour les escadrons de chasseurs-intercepteurs?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le chef de l'état-major, toutes les options sont ouvertes.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre que la province de Terre-Neuve ne compte pas un seul centre de défense important, en dépit de l'engagement qu'a pris le Canada dans les conditions de l'union. Je lui pose la question suivante: vu l'importance aujourd'hui de la surveillance à cause de la zone économique de 200 milles et la capacité limitée de nos avions qui se trouvent en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement a-t-il l'intention d'affecter au moins un escadron d'avions de surveillance dans l'est de Terre-Neuve pour augmenter leur rayon et leur capacité d'action?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas notre intention. Les avions de patrouille à long rayon d'action utilisés essentiellement à cette fin qui se trouvent actuellement à Summerside et à Greenwood seront tous déménagés à Greenwood, même si d'autres unités seront déménagées à Summerside pour les remplacer. Les autres unités ont été déménagées à Gander qui est en train de devenir une base très importante pour nous.

Je comprends la préoccupation de Terre-Neuve et j'aimerais beaucoup que Terre-Neuve puisse participer. Mes collaborateurs et moi étudions cette question sérieusement à cause de l'importante contribution que Terre-Neuve a faite non seulement à la Confédération mais aux Forces armées du Canada, une contribution effectivement très importante.

M. McGrath: Je ne saurais en dire plus.

M. Danson: Cela n'arrive pas souvent.

* * *

LES PÊCHERIES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES CONCERNANT LES TERRITOIRES DE PÊCHE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Est-il en mesure de confirmer que l'entente conclue entre le Canada et les États-Unis au sujet des pêcheurs aurait été suspendue et que les pêcheurs canadiens ne seront plus autorisés à pêcher en eaux américaines pas plus que les Américains ne pourront le faire dans nos eaux?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué cette semaine que nous aurions des informations définitives avant la fin de la semaine et il en sera sûrement ainsi. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera une déclaration dans quelques minutes.

M. l'Orateur: Puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit faire une déclaration, le député pourra ensuite lui poser sa question.

* * *

LE MINISTÈRE

LA PRÉTENDUE ABSENCE DE MINISTRES TORONTOIS À LA TÊTE DE MINISTÈRES INFLUENTS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Au cours de la fin de semaine, alors que le premier ministre était en visite à l'étranger, son collègue du cabinet le ministre d'État à la petite entreprise a déclaré à l'occasion d'une entrevue télévisée au réseau CTV:

> Je pense qu'un certain nombre de personnes estiment qu'aucun poste clé, surtout dans le domaine économique, n'est occupé par un des ministres de Toronto . . .

Le premier ministre peut-il nous dire si le ministre d'État à la petite entreprise lui fait valoir que les portefeuilles que lui et ses collègues de Toronto détiennent ne sont pas, comme il le dit lui-même, des postes clé, et qu'entend faire le premier ministre pour remédier à cette situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, cette question a été posée à la Chambre en mon absence et peut-être aussi en l'absence du député, et le vice-premier ministre y a répondu de façon satisfaisante, je crois.

M. Clark: Ce n'était pas la question ni la réponse.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le premier ministre au sujet d'une autre déclaration faite au cours de la même entrevue par le ministre d'Etat à la petite entreprise lorsqu'il a déclaré qu'on avait naturellement tendance à identifier le gouvernement en fonction de son chef. Il a ajouté qu'il ne croyait pas que les ministres anglophones de Toronto en éprouvent du mécontentement. Je demanderais au premier ministre si, en faisant cette déclaration, le ministre a exprimé l'opinion du gouvernement ou s'il parlait strictement pour lui?

M. Abbott: Je parlais pour moi.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est évident qu'il parlait à titre personnel.

* * *

LA SANTÉ

LA PRÉSENCE DE «DES» DANS DES FOIES DE BŒUF

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social car le ministre de l'Agriculture est absent. En 1974, le gouvernement a interdit le DES, l'abréviation du diéthylstilbestrol, un stimulant de croissance utilisé dans la nourriture du bétail.

J'ai appris que la station CBC de Toronto avait prélevé dix échantillons de foie de boeuf acheté dans cinq magasins canadiens et cinq américains et constaté la présence de DES dans neuf de ces dix échantillons. Le ministre va-t-il essayer d'établir comment il se fait que cette viande contienne du DES alors que le gouvernement a déjà interdit son utilisation dans l'aliment du bétail au Canada?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. On m'a assuré que les agents du ministère allaient se pencher immédiatement sur cette grave question.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, apparemment le laboratoire qui a examiné les échantillons a constaté que dans certains d'entre eux la teneur en DES atteignait 3,700 parties par milliard, alors que les tests de laboratoire réalisés sur des animaux démontrent qu'une teneur de deux parties par milliard est déjà toxique.

Étant donné ces révélations stupéfiantes et le fait que le DES est interdit au Canada, le ministre pourrait-il demander aux autorités compétentes d'étudier et de mettre à jour notre système d'inspection de la viande afin qu'il protège le consommateur canadien contre ce danger pour la santé?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, tous les députés conviendront, j'en suis sûre, que nous ne devons pas alarmer le public inutilement; nous allons mener une enquête approfondie étant donné, comme le député l'a dit, que le DES est interdit au Canada depuis 1974.

* * *

LES PIPE-LINES

LES DIRECTIVES ET LES RÈGLEMENTS APPLICABLES AU PIPE-LINE DE L'ALASKA

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Elle concerne son rôle et son autorité à l'égard du pipe-line du Nord.

A la suite du dépôt de documents concernant les règlements que devront suivre les compagnies du pipe-line et du fait qu'ils contiennent tellement d'erreurs, d'omissions et même de contradictions, le ministre a-t-il l'intention de reconstituer le comité du pipe-line?

Le ministre a-t-il aussi l'intention de faire une déclaration à la Chambre au sujet des négociations que lui et ses fonctionnaires mènent avec la Colombie-Britannique au sujet des omissions dont j'ai parlé à savoir qu'on n'a pas encore entrepris l'étude des répercussions socio-économiques et écologiques dans cette province où sera construit la majeure partie du pipe-line?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention pour l'instant de reconstituer le comité sur le pipe-line du Nord. Les directives à l'intention des sociétés et dont a parlé le député sont seulement provisoires et pourront être modifiées conformément aux suggestions que nous attendons de nombreuses sources. Voilà pourquoi nous les avons publiées. Si je me souviens bien, il doit y avoir des audiences dans le nord de la Colombie-Britannique sur les répercussions du pipe-line. Il serait prématuré de reconstituer le comité pour l'instant.

Quant à la deuxième question concernant les négociations avec la Colombie-Britannique, elles se poursuivent, et je crois que les représentants du gouvernement provincial et du gouvernement du Canada se sont rencontrés cette semaine à Ottawa. Du moins en avaient-ils l'intention au début de la semaine, mais je n'ai pas encore eu de rapport sur les résultats de cette rencontre.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il songe à reconstituer le comité sur le pipe-line avant de prendre une décision finale sur ces règlements et critères? Autrement dit, le Parlement va-t-il prendre part à la révision de ces directives et règlements ainsi qu'à l'élaboration du document final?

• (1202)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la décision de la Chambre qui a créé le comité du pipe-line du Nord et établi son mandat a été le fruit de consultations entre les partis. Toutes les opinions qu'avait émises le député du Yukon, qui agissait au sein du comité à titre de porte-parole de l'opposition officielle, sont entrées en ligne de compte de sorte que le mandat du comité est à mon avis suffisamment vaste pour s'appliquer aux dispositions du bill auxquelles s'intéressaient les députés.

Je vais examiner le mandat afin de voir à quel moment le comité pourrait, le cas échéant, être saisi de ce genre de lignes directrices. Si la chose est prévue dans le mandat sur lequel nous nous sommes tous entendus, je n'aurai alors bien sûr aucune objection à ce que l'on se livre à ce genre d'examen.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTAT DES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES EN MATIÈRE DE PÊCHERIES

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au cours des dernières semaines, le gouvernement s'est heurté à plusieurs difficultés en ce qui concerne l'application de l'accord intérimaire réciproque de 1978 sur la pêche entre le Canada et les États-Unis, aussi bien sur les côtes du Pacifique que de l'Atlantique.

Sur la côte du Pacifique, le problème tient aux conditions auxquelles les pêcheurs canadiens seraient autorisés à pêcher le saumon à la traîne au large des côtes de l'État de Washington.

Sur la côte atlantique, le problème concerne la pêche libre du pétoncle et du pollock par les pêcheurs américains dans la région du golfe du Maine/banc Georges et ce que nous considérons comme des niveaux excessifs de prises américaines permises pour la morue et l'aiglefin.

Ces difficultés ont été étudiées lors d'une réunion des représentants canadiens et américains à Washington le 28 avril ainsi que lors des réunions des négociateurs spéciaux sur les frontières maritimes canado-américaines qui se sont tenues à Ottawa les 11 et 12 mai et à Washington le 26 . A la réunion du 26 mai et lors de conversations subséquentes, il est devenu évident que ces problèmes ne pouvaient être réglés de façon à protéger les intérêts canadiens.

Mes collègues et moi avons dû conclure que les États-Unis ne peuvent appliquer l'Accord de pêche provisoire de 1978 d'une manière qui préserve et protège les intérêts de nos pêcheurs. C'est pourquoi le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a convoqué l'ambassadeur des États-Unis et lui a remis une note diplomatique précisant que le gouvernement du Canada n'entend pas, en ce moment, poursuivre l'application provisoire de l'Accord et, conséquemment, que les navires de pêche américains ne pourront poursuivre leurs opérations dans les zones de pêche canadiennes après 12 heures le 4 juin. Les États-Unis prendront évidemment les mêmes mesures contre les navires canadiens qui pêchent dans leurs eaux.

Le gouvernement a pris cette mesure à regret. Dans les circonstances, elle nous semble toutefois la meilleure façon de maintenir un équilibre entre nos intérêts de pêche respectifs. Je suis confiant que nous pourrons convenir ensemble de mesures de police qui nous permettront d'éviter la confrontation dans les régions frontalières.

Les problèmes que nous pose l'accord provisoire montrent clairement la nécessité d'en arriver sans délai à un règlement de la question des frontières maritimes et à un accord de pêche à long terme. Mes collègues et moi croyons toujours que la négociation d'un accord global sur les frontières maritimes et les ressources connexes est la meilleure façon d'assurer une gestion rationnelle et mutuellement avantageuse des ressources maritimes des régions frontalières canado-américaines.

Le gouvernement savait au départ que la négociation d'un tel accord global ne résoudrait pas tous les problèmes de conciliation des intérêts régionaux et professionnels. Par ailleurs, il est devenu évident qu'un accord équilibré et équitable ne peut être conclu si tous les intéressés insistent pour que toutes leurs demandes soient satisfaites. Les difficultés qui ont amené la présente décision du Canada sont le meilleur indice de la nécessité de remplacer un accord intérimaire général sans arrangement institutionnel par un accord global permanent qui lie toutes les questions et prévoit des mécanismes efficaces d'interprétation et de règlement des différends.

L'ambassadeur Cadieux a été autorisé à reprendre les négociations; il a pris contact avec le négociateur américain, l'ambassadeur Cutler, et tous deux ont convenu que la suspension de l'accord intérimaire ne doit ni ne devrait nuire à leurs négociations qui, comme vous l'aurez constaté dans les rapports communs publiés en octobre et en mars, ont jeté les bases d'un accord global. Ainsi, dans un échange de lettres que nous rendons public, les deux négociateurs ont convenu de reprendre leurs discussions sur l'accord à long terme. Ils ont prévu pour les 19 et 20 juin la première d'une série de réunions qui doivent déboucher dans les meilleurs délais sur des recommandations relatives à un accord global.

Des voix: Bravo!

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) sur l'état actuel des relations canado-américaines en matière de pêche. Tout en me disant d'accord avec la décision que l'on a prise, je n'en regrette pas moins qu'il soit devenu impossible d'appliquer l'accord provisoire canado-américain de 1978 sur les pêches le long des côtes du Pacifique et de l'Atlantique.

Je crois comprendre que l'accord provisoire de 1978 avait pour but de redresser la situation observée en 1977 sur la côte ouest en autorisant les Canadiens à pêcher le saumon dans une zone élargie de 3 à 12 milles et prolongée de 54 milles le long des côtes américaines. Les États-Unis tenaient à ce que le Canada accepte sans réserve de ne pas pêcher le saumon rentrant dans les eaux américaines, et particulièrement vers le banc Swiftsure, par mesure de conservation. Nous avons accepté cette proposition aussi longtemps qu'il y a eu un problème de conservation, et ce secteur est fermé à la pêche depuis au moins deux ou trois ans. Mais comme ce problème de conservation est maintenant disparu dans ce secteur, le Canada a refusé d'interrompre la pêche au saumon et les États-Unis ont retiré leurs concessions pour les 54 milles supplémentaires.

Entre-temps, pendant que l'accord était appliqué de façon provisoire, les pêcheurs américains ont entamé des poursuites en justice aux termes des lois des États-Unis, afin d'en forcer l'application. Je pense que cette injonction s'appliquera aux États de Washington, de l'Oregon et de la Californie, mais non pas à l'Alaska, où l'on pêche le flétan—le ministre me corrigera si j'ai tort—ou à la côte de l'Atlantique. Avec ce précédent sur la côte ouest toutefois, la porte est maintenant ouverte à d'autres difficultés. Par exemple, sur la côte de l'Atlantique, l'entente provisoire de 1978 sur les pêches retient les mêmes allocations qu'avait fixées la CIPAN en 1976 pour le banc Georges. Au total, les prises permises en 1976 représentaient 20,000 tonnes métriques de morue et 6,000 tonnes métriques d'aiglefin, dont 15,600 tonnes de morue et 4,730 tonnes d'aiglefin sont allées au Canada, et le reste aux États-Unis.

En 1977, toutefois, les États-Unis ont fixé à 20,000 tonnes métriques de morue et à 6,000 tonnes métriques d'aiglefin le total des prises permises, ce qui représentait une augmentation de 40 p. 100 de leur effort de pêche. Un tel effort signifiait l'accaparement par les Américains de la totalité du contingent fixé par les experts et par la CIPAN pour cette région.

Le pire, c'est qu'en novembre, les États-Unis ont unilatéralement décidé de porter leurs allocations à 21,600 tonnes métriques de morue et à 10,500 tonnes métriques d'aiglefin, simplement en modifiant ce qu'on appelle les règlements concernant les prises isolées, ce qui allait à l'encontre de l'article 8 de l'accord de 1977.

Pêcheries

Pourquoi le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) n'a-t-il rien dit lorsqu'il a été mis au courant de la situation? Pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il demeuré silencieux? Pourquoi cette question n'a-t-elle pas fait l'objet de discussions avec les représentants des États-Unis il y a un an?

Pour la même région, les États-Unis n'avaient établi en 1977 aucun contingent en ce qui concerne le merlan ou le pétoncle. Sur le banc Georges, les Américains ont alors pêché quelque 3,000 tonnes métriques de merlan en sus de leurs allocations qui avaient été fixées à 6,000 tonnes métriques. Pourquoi le ministre est-il demeuré silencieux lorsqu'il a été mis au courant de ces faits?

● (1212)

Nous avons imposé des quotas et des restrictions à nos pêcheurs de pétoncles, par exemple, monsieur l'Orateur. Il a fallu les traîner de Nouvelle-Écosse jusqu' à Ottawa pour qu'ils assistent à une réunion et il a fallu ensuite traîner le ministre jusqu'à Halifax dans l'espoir de régler un litige qui se limitait à ceci: les pêcheurs de Nouvelle-Écosse voulaient la permission de pêcher 850,000 livres de pétoncles pour compenser le déclin de la pêche côtière. Le ministre la leur a refusée après un débat de deux mois. Pendant qu'on infligeait ce traitement à nos pêcheurs, les États-Unis ont augmenté de 120 p. 100 en un an leurs moyens de pêche aux pétoncles et ont augmenté leurs prises de 180 p. 100. Le gouvernement s'est-il plaint? S'il l'a fait, ces plaintes figurent-elles au compte rendu?

Une pêche excessive de merlans ou de pétoncles ne peut qu'aboutir à une réduction des prises autorisées pour ces deux espèces à l'avenir. Les États-Unis vont certainement réclamer une plus grande part à l'avenir de toutes les espèces, en se basant sur les pourcentages élevés des prises actuelles.

En 1978, la situation reste toujours la même: manque total de plans, du moins à ma connaissance, en ce qui concerne les prises autorisées par les États-Unis pour le merlan et les pétoncles, les États-Unis réclamant en outre la totalité des quotas autorisés dans cette zone.

Il y a longtemps qu'on sait ce qui s'est produit en 1977. Il aurait fallu faire le nécessaire pour avoir des entretiens avec les États-Unis et que l'on ne décide rien de plus sans consultation préalable. Malheureusement, le gouvernement a agi de manière telle que la situation s'est aggravée. Par exemple, comment peut-il demander à présent aux pêcheurs canadiens de respecter les quotas de merlan, espèce dont la conservation conjointe a été décidée entre le Canada et les États-Unis, alors que les pêcheurs américains non seulement n'ont pas de quotas à respecter mais intensifient leur effort de pêche?

Les mesures prises par les États-Unis, qui ne tiennent aucun compte des quotas fixés par la Commission internationale des pêches de l'atlantique Nord-Ouest, sont totalement irrationnelles, étant donné les recommandations scientifiques qui ont été faites pour cette région. Il nous faut de toute évidence un programme commun de gestion des ressources en pétoncles. Les pêcheurs canadiens paient très cher les politiques hésitantes du gouvernement. Pas plus tard qu'hier, je demandais si la question avait été évoquée par le premier ministre (M. Trudeau) lorsqu'il était aux États-Unis; le ministre a répondu, et je paraphrase, qu'il avait trop d'autres questions importantes à étudier. Le gouvernement n'a pas le temps de s'occuper des problèmes des pêcheurs. Il ne lui semble opportun de s'en occuper que lorsqu'il y a une élection en vue mais dans l'intervalle, monsieur l'Orateur, tant pis pour les pêcheurs et leurs problèmes.

En conclusion, il n'est guère bénéfique de voir les manchettes proclamer «Le Canada en guerre contre les pêcheurs américains». Pas du tout bénéfique parce que les États-Unis achètent 70 p. 100 de notre prise, et qu'ils sont notre plus gros client. J'espère que le ministre des Pêches et de l'Environnement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont tiré la leçon de ces événements, j'espère qu'ils se montreront un peu plus diligents à chercher la solution de ce qui pourrait devenir un très sérieux problème économique, non seulement en Nouvelle-Écosse mais dans tout le Canada Atlantique.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, la nouvelle déplorable qui nous parvient aujourd'hui, et sur laquelle je reviendrai dans un instant, n'illustre que trop bien la façon dont le gouvernement fédéral s'occupe de l'économie canadienne et des emplois, celle aussi dont il traite les gouvernements provinciaux.

Nous avons vu aujourd'hui le gouvernement adopter la ligne dure dans les relations fédérales-provinciales. Le premier ministre (M. Trudeau) est déjà prêt à laisser tomber la veste, à relever ses manches et à se bagarrer avec les autres provinces du Canada, ce qui est souverainement contre-indiqué dans l'intérêt des relations fédérales-provinciales. Mais quand il s'agit de défendre les intérêts économiques des Canadiens à l'étranger, alors l'attitude du premier ministre change du tout au tout. Il pratique une sorte de diplomatie doucereuse qui voue à la disparition nos emplois et nos intérêts. La situation de nos pêches en est le parfait exemple. Le même problème se pose dans le secteur de la construction automobile, où nous perdons des emplois, et dans l'électronique qui voit ses emplois filer vers les États-Unis. Rien ne se fait tant que la crise n'éclate pas.

Et maintenant, on nous annonce qu'il va y avoir une sorte de guerre, qu'il va y avoir un no-man's land pour les pêcheurs sur chaque côte. La faute en est pour une grande part à la façon dont le gouvernement fédéral a conduit les négociations.

Depuis plus de un an que l'accord est violé sur les deux côtes, le gouvernement n'est pas intervenu publiquement pour régler les griefs des pêcheurs canadiens. Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) et nul doute le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) diront: «Que voulez-vous, nous avons quant à nous respecté l'accord provisoire». L'ennui, c'est qu'avec les États-Unis, qui ont eux aussi un régime fédéral mais qui fonctionne un peu différemment du nôtre, en ce que l'exécutif n'a pas le pouvoir d'appliquer automatiquement un accord international comme cela se fait ici, ce n'est justement pas des accords provisoires que le gouvernement doit signer.

Non, s'il faut que nous les appliquions avant les États-Unis, d'une façon qui nuise aux intérêts des travailleurs canadiens, pêcheurs ou autres. C'est sûrement le cas ici. J'espère que cela aura servi à avertir le gouvernement que tout accord futur entre le Canada et les États-Unis dans le domaine des pêches ne devra pas être appliqué ne serait-ce qu'un jour plus tôt du côté canadien de la frontière qu'il ne l'est du côté américain.

Le deuxième point que je voudrais souligner concerne la base de négociation adoptée par le gouvernement canadien dans cette affaire. Au cours des quelques derniers mois il n'a pas adopté une conduite dont les Canadiens ont totalement lieu de s'enorgueillir. S'il a adopté une position de principe sur la côte est, il a par ailleurs adopté une autre position basée sur la logique concernant la côte ouest et une troisième, si je comprends bien, pour ce qui est de la région de l'Alaska. Nous ne pouvons nous retrancher derrière une série d'arguments contradictoires et aboutir à quoi que ce soit dans des négociations sérieuses menées avec un autre pays.

En guise de conclusion, je tiens à dire que j'espère que le gouvernement pourra bientôt parvenir à un accord avec les États-Unis dans ce domaine et que cet accord sera applicable simultanément de la part des deux pays, ce qui permettra alors d'offrir simultanément les avantages prévus aux personnes employées par les pêches des deux côtés de la frontière.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il est évident qu'une déclaration de cette importance, qui m'a malheureusement été remise seulement juste avant que ne sonne la cloche, appelle toute une série de questions. J'en ai trois ou quatre que je voudrais poser et qui portent sur toute une série de secteurs.

Le ministre est-il prêt maintenant à reconnaître que notre parti avait raison depuis longtemps, en soutenant qu'il faudrait disposer davantage de moyens d'application des règlements concernant les pêches afin de pouvoir faire face à la situation?

Il me semble en effet que nous nous retrouvons en face d'un problème de diplomatie de «canonnière désarmée». Le ministre peut-il expliquer comment il entend faire respecter la souveraineté canadienne sur notre zone maritime surtout dans le cadre du principe en vigueur de l'application des droits que confère le pavillon, ou s'il préconise un retour aux procédures d'application du respect dû à l'État côtier? En l'occurrence comment fera-t-il pour faire respecter cet accord et tenir en dehors de nos eaux les pêcheurs étrangers, américains et autres?

● (1222)

M. Jamieson: En ce qui concerne les détails, il est regrettable que ce système ne nous permette pas de laisser ce soin au ministre des Pêches (M. LeBlanc) qui connaît l'importance de la flotte et les intentions précises concernant les voies d'exécution, mais je crois qu'une déclaration sera faite là-dessus. Puis-je dire en passant à la Chambre que je déposerai volontiers le document à ce sujet si la Chambre consent à ce que je le fasse.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre permet-elle au ministre de déposer le document mentionné?

Des voix: D'accord.

M. Jamieson: Quant au fond de la question posée par le député, j'espère tout d'abord qu'en dépit de ce que les journaux ont dit ce matin, et je regrette autant que le député des fuites de ce genre, nous n'utiliserons ni l'expression «la guerre de la morue» ni «la guerre du poisson» ni ne tenterons de faire passer ce différend pour un affrontement. Je peux assurer aux députés que j'ai eu de longues discussions avec le secrétaire d'État à Washington à ce sujet. Les deux parties sont fort inquiètes. Ayant reconnu qu'il est difficile d'éviter des choses de ce genre, nous ferons preuve de sens commun en ce qui concerne les méthodes d'exécution.

Je suis convaincu que les États-Unis n'accroîtront pas leur efforts. A priori, nous tenons pour acquis, ce qui est raisonnable je crois, qu'étant donné que les deux pays entretiennent des relations amicales, les incidents requérant le recours à la diplomatie de la canonnière, pour reprendre les paroles du député, seront assez peu nombreux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Diplomatie de canonnière désarmée.

M. Jamieson: Si vous voulez, ou enfin, quelque chose du même genre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): A la page 3 de cette déclaration, le ministre dit qu'il songe à une entente générale couvrant toutes les questions maritimes non résolues et les regroupant sous le titre général de Pêches et frontières. A la page 2, il parle du besoin d'un règlement rapide de la question des frontières maritimes, d'une part, d'une entente sur les droits de pêche, présumément en termes de zones marines, d'autre part, et peut-être même d'une troisième entente relative au nombre total de prises permis. Le ministre pourrait-il dissiper la confusion qu'engendre forcément cette contradiction apparente? Est-il en faveur d'une entente unique couvrant toutes les questions relatives aux pêches ou d'une série d'ententes dont chacune viserait une seule des questions controversées?

M. Jamieson: Idéalement, on pourrait résoudre, par cette entente globale les innombrables problèmes que cette nouvelle situation a soulevés. Ce serait parfait si cela pouvait se faire. Les deux gouvernements s'accordent certes à dire, tout comme les pêcheurs et autres parties intéressées, que le problème des frontières serait plus facile à résoudre si on pouvait compter sur des arrangements satisfaisants pour régler la question du partage des droits de pêche.

Cela dit, il sera peut-être possible de résoudre bon nombre de points litigieux à l'occasion des négociations qui reprendront prochainement. Il en est cependant quelques-uns qui ont trait à des problèmes de frontière depuis longtemps déjà en suspens, comme le savent les députés. On pourra peut-être en remettre le règlement à plus tard. L'essentiel étant de résoudre le problème fondamental, qui est d'arriver à une entente satisfaisante, notamment en ce qui concerne la question des pêches.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre conviendra-t-il qu'une réunion préparatoire du groupe interparlementaire canado-américain pourrait être utile à cet égard? D'après la réponse à une question que j'ai posée hier, il est évident que bien qu'il y ait cette semaine conférence à Washington au niveau ministériel, il existe encore un besoin, à cause du fonctionnement du Congrès américain, de contacts entre parlementaires, afin de faire comprendre à nos collègues américains, surtout les sénateurs, le point de vue du Canada et de faire ratifier l'entente lorsqu'elle sera conclue.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun problème là-dedans. Pour éviter que le député croie que j'adopte une attitude négative, je devrais lui expliquer que je n'étais nullement opposé à la motion qu'il a présentée aujourd'hui en vertu de l'article 43 du Règlement. Je tenais seulement à lui faire remarquer, et cela répond à la question qu'il pose maintenant, que le comité interparlementaire canado-américain ne fait pas partie des institutions officielles de notre pays. Par conséquent, je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire de prendre des mesures à cet égard, sinon celle d'une convocation d'une réunion de ce comité par le secrétariat.

Toutefois, si une mesure quelconque s'impose, j'y serai favorable. Évidemment, nous voulons nous assurer qu'il ne s'agissait pas d'un semblant de séance de négociation, ne servant entre autres qu'à des fins documentaires. A cet égard, cela est d'une grande utilité. J'ose espérer que le député tiendra compte de ce que j'ai dit au sujet de la nécessité d'exposer l'envergure du problème aux groupements régionaux notamment, qui ne devraient pas toujours se contenter de faire valoir leurs revendications qui ne permettent pas de négocier tous les points litigieux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre pourrait-il enfin nous dire si, à son avis, compte tenu des renseignements dont il dispose, la raison pour laquelle les États-Unis ont refusé de ratifier l'accord provisoire est liée aux accords sur le pipe-line et au fait que les Américains ne savent pas s'ils peuvent espérer la mise en œuvre, à brève échéance, de l'entente canado-américaine sur le pipe-line?

M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur. Il convient à cet égard de dire, compte tenu des observations du député de South Shore (M. Crouse), qu'il s'est tenu des discussions très exhaustives à Washington. Mais l'affaire a tout simplement été mise au rancart. Les chefs d'État s'étaient réunis pour s'entretenir évidemment de l'OTAN et il est facile de comprendre qu'ils n'ont guère eu de temps pour autre chose. M. Vance et moi avons consacré beaucoup de temps à ce problème, comme un certain nombre de fonctionnaires et moi-même l'avions déjà fait. Il est clair que cette question n'a rien à voir avec les autres différends opposant le Canada aux États-Unis.

L'honorable député a bien défini l'essentiel du problème. Pour résumer la question en une seule phrase, disons qu'il existe des intérêts régionaux aux États-Unis d'une nature telle qu'il est d'autant plus important que les membres du groupe interparlementaire comprennent bien en quoi résident les intérêts du Canada dans cette affaire. Et par parenthèse, pour répondre à la question, je pense qu'il n'est pas du tout certain que le Sénat américain ait approuvé le traité. Le Congrès l'a approuvé. Il n'est pas impossible que le Sénat le fasse.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) n'a pas semblé comprendre que ce n'est pas l'accord en soi qui est cause du problème. Cette année, je pense que l'honorable député de South Shore l'a bien compris, il s'agit essentiellement d'une question d'interprétation. Par conséquent, même si le traité avait été ratifié, ce problème précis n'aurait pas été complètement résolu.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre passera à l'histoire non pas comme le parrain de la Mafia, mais bien comme le parrain de la morue.

Des voix: Oh, oh!

M. Friesen: Je voudrais dire pour commencer que, lorsque j'ai soulevé le problème au cours de la période des questions, je ne savais pas que le ministre avait envoyé un exemplaire de sa déclaration. Comme mon collègue de South Shore l'a fait remarquer, il venait de recevoir la déclaration lorsque la sonnerie a commencé à retentir. Il n'a pas eu le temps de faire distribuer les copies. Je n'avais pas l'intention de devancer le ministre.

J'aimerais poser quelques questions qui ont une certaine importance pour les habitants de la Colombie-Britannique. J'ai remarqué que le ministre, dans son allocution, ne fait aucune allusion au gouvernement de la Colombie-Britannique qui prend fort à cœur la situation des pêcheurs. Je sais qu'il n'est pas responsable des pêcheries mais je tiens à affirmer que le premier ministre de Colombie-Britannique et ses collègues se sont activement intéressés aux problèmes actuels des pêcheurs. Le ministre a-t-il seulement informé le gouvernement de la Colombie-Britannique des mesures qui ont été prises?

● (1232)

M. Jamieson: La déclaration porte évidemment sur les relations canado-américaines et est rédigée en conséquence, mais le député a tort de s'inquiéter de la participation des provinces intéressées, et je ne parle pas seulement de la Colombie-Britannique, mais aussi des provinces Maritimes. Mon collègue, le ministre des Pêches (M. LeBlanc), a convoqué cette semaine une réunion de son conseil consultatif à laquelle participaient également des représentants de la Colombie-Britannique et des autres provinces concernées. Je ne veux pas attribuer à nos conseillers des paroles qu'ils n'ont pas dites—ils sont tout à fait libres de dire ce qu'ils veulent—mais je suis certain que les mesures prises reflètent leur opinion. Les provinces ont été consultées à cet égard et elles le seront—comme l'industrie de la pêche d'ailleurs—tant que dureront les négociations.

M. Friesen: Je voulais seulement m'assurer qu'ils approuvaient inconditionnellement les mesures qui ont été prises et que ces mesures correspondent exactement à celles qu'ils souhaitaient. Je voudrais revenir sur la question qu'a posée le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), à savoir si cette entente a été sacrifiée pour faire en sorte que d'autres ententes ne soient pas remises en question. Le ministre des Pêches peut sourire, mais nous de la Colombie-Britannique avons l'habitude de négociations de ce genre. Nous nous rappelons la décision du Tribunal antidumping qui a sacrifié les intérêts de la Colombie-Britannique à ceux de l'Ontario. Nous nous rappelons l'entente sur la vallée de la Skagit qui n'a jamais été ratifiée et qui n'assure absolument aucune sécurité—il semble qu'on ne puisse pas en arriver à une décision finale. Nos réactions sont abondamment justifiées, je pourrais citer une liste passablement longue d'exemples de cette sorte. Qu'arrivera-t-il dans la région du détroit de Dixon? Nos pêcheurs y

sont déjà occupés à pêcher le flétan. Seront-ils forcés de quitter les lieux dimanche après-midi?

M. Jamieson: On ne peut bien sûr répondre qu'en termes généraux à une question aussi précise car on inteprétera à la lettre ce que je dirai et je tiens à ce que cela se fasse éventuellement en conformité du règlement. Peut-être trouvera-t-on la réponse à cette question à propos du Détroit de Dixon et à d'autres questions connexes dans le passage de ma déclaration où il est dit que les navires de pêche américains devront quitter les eaux canadiennes le 4 juin: il est raisonnable de supposer que les navires canadiens devront également quitter les eaux américaines. Cela ne vaut toutefois pas pour la pêche au flétan dont a parlé le député de South Shore (M. Crouse). A notre avis, la pêche au flétan est régie par un arrangement de longue date, un traité, et quant à nous, nous sommes disposés à considérer cette question séparément. Quant à savoir s'il se peut que les intérêts des provinces soient sacrifiés dans ce cas, je répondrai au député en toute déférence qu'on a présenté la thèse contraire, disant que c'était l'accord et l'interprétation qu'on en faisait qui entraînaient le sacrifice de ces intérêts. En l'occurrence donc, je crois—je le répète—que le Colombie-Britannique sera entièrement d'accord avec la suspension que nous avons annoncée aujourd'hui.

M. Friesen: Dans la déclaration, on mentionnait que des réunions étaient prévues pour la fin de juin, soit les 19 et 20 juin. A ce moment-là, la migration du saumon sera terminée et les pêcheurs seront partis. Cela touche les pêcheurs du golfe de Georgie puisque dans sa remontée migratrice le saumon pénètre dans le Fraser. Chaque année, les pêcheurs ont le sentiment de ne pas obtenir un quota juste. Comme le ministre des pêches ne l'ignore pas, chaque année le quota consenti aux pêcheurs américains par rapport à celui consenti aux pêcheurs canadiens fait l'objet de querelles. Quelles seront les répercussions de la décision d'aujourd'hui sur le partage en vertu de l'entente? Allons-nous imiter l'ancien ministre des Pêches, M. Sinclair, soit tout simplement déployer nos pêcheurs à l'entrée du détroit de Juan de Fuca et les autoriser à prendre tout le poisson qu'ils peuvent? Cela mettrait fin à la controverse. Ma deuxième question est la suivante: si nous n'arrivons pas à conclure une entente plus tard, les activités de nos pêcheurs en seront perturbées. Cette confusion sera peut-être temporaire, mais peut-être aussi persistera-t-elle. A-t-on prévu des mesures pour aider les pêcheurs qui ont perdu leur gagne-pain parce qu'ils ne peuvent pêcher dans les eaux américaines?

M. Jamieson: Cette question comporte un certain nombre d'éléments, monsieur l'Orateur. Je pourrais dire que le député a posé plus d'une question. J'essaierai d'y répondre. En ce qui a trait aux mesures pour remédier aux perturbations possibles, il faudrait d'abord en vérifier la nature et la gravité. Cela ne peut pas se faire avant l'application de la nouvelle politique. Mon collègue, le ministre des Pêches, a bien précisé aux comités consultatifs et aux autres intéressés que nous sommes prêts à discuter avec tous les intéressés des mesures à prendre pour que la décision prise ne nuise pas aux pêcheurs canadiens.

Je dois ajouter—et je crois que nous en étions tous conscients d'avance—que nous ne pouvons pas nous engager dans cette voie et chercher une solution permanente sans provoquer en cours de route un certain bouleversement. Cela est implicitement prévu dans l'accord. Nous devrons donc aborder ces problèmes de façon pragmatique au fur et à mesure qu'ils surgiront.

La question de l'interception du saumon en est une de longue date et n'est pas directement reliée au problème qui nous occupe, sauf peut-être sous un seul aspect, à savoir que, selon la politique annoncée aujourd'hui, les bancs de Swift Shove seront maintenant ouverts aux pêcheurs et que nous inverserons la situation qui existait d'auparavant.

M. Nowlan: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai trois questions à poser au sujet de l'exposé du ministre. Celui-ci sait très bien que cette question revêt une extrême importance pour ceux d'entre nous qui viennent d'une région située au bord de la mer. Ma première question est peut-être d'un caractère quelque peu général, mais j'aimerais quand même que le ministre nous renseigne un peu à ce sujet s'il est en mesure de le faire. A son avis, quelles sont nos chances de conclure bientôt un accord global concernant nos ressources situées à l'intérieur de nos frontières maritimes? En réalité, ma deuxième question complète la première. Tiendra-t-on compte des différences entre la côte de l'Atlantique et celle du Pacifique, et peut-être également des différences entre la question des pêches et celle de la mise en valeur des autres ressources que renferme peut-être notre littoral? Je lui serais reconnaissant de bien vouloir répondre d'abord à cette dernière question.

M. Jamieson: Le député, avec sa perspicacité habituelle est allé droit au cœur de la question.

Je suis sûr que le ministre des Pêches serait heureux d'examiner tous ces problèmes en temps voulu, peut-être au comité des Pêches.

Ces questions sont toutes aussi épineuses les unes que les autres. C'est au député d'Esquimalt-Saanich, je pense, à qui j'ai répondu qu'il existait nettement un lien entre la définition des limites et la gestion des réserves de poisson. En ce qui concerne la question des limites, il y a, bien sûr, des différences entre la situation sur la côte est et celle sur la côte ouest. Cela me gêne de le dire en son absence, mais le chef du Nouveau parti démocratique a fait montre d'une ignorance incroyable lorsqu'il nous a accusés d'adopter une politique incohérente sur les deux côtés. Cette politique explique précisément toute notre attitude: notre position est cohérente en ce que nous essayons de mettre de l'ordre dans tout cela. Nous essayons de conclure l'accord le plus avantageux possible. En adoptant une telle attitude en ce moment le député ne nous est pas d'une grande aide dans les négociations.

Nous aimerions arriver très rapidement à un accord permanent et j'ai demandé à notre ambassadeur, M. Cadieux, ainsi qu'à M. Vance—qui en fera part à l'ambassadeur des États-Unis—d'établir de manière définitive, dans les deux ou trois prochains mois, quelles sont les possibilités d'accord et les points litigieux. Certains problèmes existent depuis longtemps. Dans le cas de la Colombie-Britannique, on songe à la question de la ligne AB et, bien sûr, à d'autres encore. Nous essaierons de nous faire la meilleure idée possible du terrain d'entente le plus favorable, après quoi nous déciderons s'il vaut la peine de proposer une formule globale et de continuer à négocier les autres questions.

Mais d'ores et déjà je puis dire que les pêcheurs de la côte est ne sont pas prêts à se dissocier de nos pêcheurs de la côte ouest. Des membres du comité consultatif du ministre des Pêches ont insisté continuellement—ce qui a grandement aidé—pour que l'on n'adopte pas l'attitude qui consiste à «diviser pour régner», et je crois que nous continuerons dans cette voie.

M. Nowlan: Je remercie le ministre qui a répondu à plusieurs questions que j'avais à l'esprit. Cela m'amène à poser ma dernière question supplémentaire.

● (1242)

Comme certaines zones et certaines frontières font l'objet de litiges sur la côte Est—dans le cas certes du Banc George—et comme le ministre a déclaré qu'à compter du 4 juin les Américains ne seront plus autorisés à pêcher dans nos eaux territoriales—on peut donc supposer logiquement qu'ils ne seront guère enchantés de voir nos pêcheurs dans leurs eaux territoriales eux non plus—qu'arrivera-t-il dans le cas d'une zone où il existe un différend comme par exemple le Banc George où différents navires de pêche se trouvent dans la zone en litige? Avons-nous donné des directives, ou entendons-nous le faire, pour ne pas envenimer une situation déjà tendue que l'on pourra, je l'espère, résoudre par des négociations? Va-t-on au contraire patrouiller, assurer une protection ou se contenter de prendre note de ce qui se passe? Allons-nous accroître notre surveillance sur la côte Est et en particulier dans la zone du Banc George où Canadiens et Américains estiment avoir un droit de propriété?

M. Jamieson: Il s'agit là encore une fois, monsieur l'Orateur, d'une question tout à fait fondamentale, et je suis heureux de pouvoir y répondre. Les députés comprendront, je l'espère, que je n'ai pas d'engagement ferme à cet égard de la part des États-Unis sous la forme d'un document officiel car nous n'avons communiqué que ce matin notre note diplomatique aux États-Unis.

Toutefois, à la suite de mes entretiens à Washington, j'ai, je le répète, toutes les raisons de croire que les États-Unis ne désirent nullement envenimer la situation ni prendre aucune initiative qui jetterait de l'huile sur le feu. Ce que j'ai proposé, c'est que nous nous mettions d'accord pour adopter pendant la période des négociations une attitude qui ne nous engage pas, c'est-à-dire que les initiatives prises par l'une ou l'autre des parties ne permettraient pas de préjuger du résultat final ou des positions définitives que les gouvernements pourraient adopter plus tard dans les négociations.

Deuxièmement, dans les zones ou secteurs dont le droit de propriété n'est pas clairement établi, chaque pays s'occupera de ses propres navires, c'est-à-dire qu'il surveillera ses navires seulement. Nous éviterions ainsi, du moins je l'espère—et ceci est encore une tentative de réponse à la question posée par le député d'Esquimalt-Saanich—de faire imposer des règlements par le Canada aux pêcheurs américains, et vice-versa, dans la zone contestée seulement. Toutefois, j'espère que toute cela sera plus clair lundi, quand nous connaîtrons la réponse des États-Unis.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'espère que les gouvernements ne provoqueront pas d'incidents. Toutefois, compte tenu du litige, surtout dans ces zones, j'ai surtout voulu que le ministre me dise si, à son avis, cette approche constituerait une provocation? J'aimerais bien connaître son avis à ce sujet, et cela répondrait peut-être à ma question supplémentaire. Allons-nous donner des directives—surtout parce qu'il a été question de Greenwood plus tôt lorsque nous avons parlé d'avions patrouilleurs à long rayon d'action, et que Greenwood se trouve dans ma circonscription—en vue de la surveillance de cette zone en litige pendant la poursuite des discussions? Donnera-t-on des directives en vue d'augmenter la surveillance dans ces zones contestées?

M. Jamieson: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je puis dire au député que ni le gouvernement du Canada ni celui des États-Unis—et peut-être que dans le cadre de cette question, ce dernier est plus important—ne considérera cela comme un provocation. L'administration américaine a eu des entretiens poussés avec nous. Elle comprend la situation. Elle est aussi mécontente que nous, mais elle reconnaît que nous ne pouvons laisser persister cet état de choses.

Nous ne pouvons continuer à donner une interprétation différente à cette question de part et d'autre de la frontière. En ce sens, le gouvernement américain ne prendra certainement pas de mesures délibérées pour aggraver la situation. Cependant, il y aura certainement des décisions régionales, ou les pêcheurs des deux pays pourraient même être tentés de participer à des manœuvres de provocation mineures, d'après ce que j'ai appris de mon collègue le ministre des Pêches et de l'Environnement, aussi comptons-nous augmenter les services de garde-côtes, mais j'insiste une fois de plus sur le fait que je souhaite vivement que la question en reste là et se complique le moins possible.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, il me reste une brève question. J'ai remarqué que l'ambassadeur américain, M. Thomas Enders, dans sa réponse au ministre, dit qu'on ne devait pas croire que les négociations pourraient nuire à la position d'un pays ou de l'autre, en cas de négociation d'un accord à long terme. J'ai également remarqué, à la page 2 de la déclaration du ministre, qu'il a promis d'adopter des méthodes de surveillance pour faire respecter les accords, et chercher à éviter les affrontements possibles dans les zones limitrophes. Le ministre pourrait-il nous expliquer quelles seront les méthodes adoptées? Par exemple, s'il y a effectivement affrontement dans les zones en litige, notre gouvernement pourra-t-il résoudre la question si ce sont nos pêcheurs qui sont en cause, ou est-ce le gouvernement des États-Unis qui s'en chargera, ou se contentera-t-on de faire un rapport sur ce qui s'est passé? Je sais que le ministre sait très bien que les pêcheurs du Canada de l'Atlantique ont le tempérament combattif. Certains diront que bon gré mal gré ils iront à la pêche aux pétoncles; je n'aime pas utiliser ces mots à la Chambre, mais ils diront: «Qu'il pleuve ou qu'il vente».

M. Nowlan: «Qu'il bruine ou qu'il vente».

M. Crouse: «Qu'il bruine ou qu'il vente», c'est peut-être mieux ainsi. Je me demande simplement ce que veut dire le ministre quand il affirme qu'il prendra les mesures appropriées. Comment s'y prendra-t-il?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je peux donner une réponse générale, mais je suis certain que nous pourrons être beaucoup plus précis en ce qui concerne les modalités d'application. Sauf erreur, dans la zone litigieuse—en l'occurrence, le banc Georges, situé entre la ligne que nous avons tracée et la limite des Américains qui chevauche la nôtre—nos services de surveillance et de patrouille ne s'intéresseront qu'aux navires canadiens et verront à l'application de la loi et des règlements du Canada selon le cas. Les Américains feront de même à l'endroit de leurs navires, précisément de la même façon, mais seulement dans cette zone donnée. Nous supposons donc—et je suis certain qu'il y a beaucoup de bonne volonté—qu'il n'y aura aucun affrontement sérieux. Soit dit en passant, compte tenu de l'expérience passée, les choses se sont ordinairement arrangées d'elles-mêmes parce que les deux parties sont soucieuses d'éviter des difficultés.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LA CHAMBRE DES COMMUNES—LES REVISIONS SALARIALES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il n'y a pas de motion. J'ai attendu pour invoquer le Réglement parce que je ne voulais pas interrompre la déclaration du ministre ni les questions qui ont suivi. Je sais qu'il est occupé.

Je voudrais d'abord invoquer le Règlement à propos de la motion que j'ai proposée aujourd'hui aux termes de l'article 43 du Règlement. La motion se lisait comme suit:

Que la Chambre réclame le dépôt de tous les documents et mémoires sur lesquels les revisions salariales du personnel de la Chambre des communes déposées le 31 mai étaient fondées, notamment ceux qui comparent les classements de la Chambre des communes avec ceux de la Fonction publique et ceux qui expliquent les différences entre les postes à la Chambre des communes

Monsieur l'Orateur a mis la motion aux voix et, malheureusement, quelques députés libéraux ont dit non. C'était leur droit. Je le déplore, mais ils en avaient le droit. Mon intervention ne concerne pas cet aspect mais plutôt une déclaration de l'Orateur alors qu'il tentait de déterminer si la motion était recevable. Il ne s'agissait pas d'une décision puisque l'Orateur a permis à la Chambre de se prononcer.

Cependant, monsieur l'Orateur s'est demandé s'il était concevable qu'un député soulève ce genre de question. Il s'agissait de savoir si la chose relevait du Parlement ou si c'était une affaire entre le gouvernement et l'opposition. Il a été question aussi de l'étendue des droits que confère aux députés l'article 43 du Règlement.

Au cours de la période de questions qui a suivi, j'ai examiné le problème pour essayer de découvrir à quel domaine pouvait s'appliquer une motion aux termes de l'article 43 et quels étaient les sujets qu'un député pouvait y aborder. Voici l'article pertinent du Règlement:

● (1252)

Dans un cas d'urgence, toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 42, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

Je crois que les dispositions de cet article sont fort simples. Il n'est pas question d'attributions ni de savoir si c'est une affaire entre l'opposition et le gouvernement. La condition qui permet la présentation d'une motion de ce genre est simplement «dans un cas d'urgence».

J'exprime mon opposition aux idées que M. l'Orateur à exprimées avant d'autoriser la mise en délibération de la motion, car à mon avis, il importe qu'aucun député ne soit privé de ce droit. Si on a des doutes au sujet de l'urgence de la question que nous étudions aujourd'hui, c'est un fait que pour la première fois, sauf erreur—mais je me trompe peut-être—le personnel de la Chambre des communes fait actuellement du piquetage en dehors de l'édifice.

J'ignore tout encore du bien-fondé de ses revendications, mais pour faciliter nos rapports avec le personnel de la Chambre des communes et pour nous aider à comprendre la situation, la première chose à faire, c'est de déposer les documents en question. La Chambre en a décidé autrement, mais j'espère bien qu'elle reviendra sur sa décision en temps opportun.

Je tiens donc à rappeler le droit d'un député à invoquer les dispositions de l'article 43 du Règlement dont la seule exigence est le caractère urgent de l'affaire et qui n'a rien à voir avec la compétence du gouvernement, de M. l'Orateur ou de quiconque œuvrant au sein du gouvernement. M. l'Orateur l'a jugé ainsi aujourd'hui en me permettant de présenter ma motion. Mais je tiens à ce que tous les députés comprennent bien que ces droits ne souffrent aucune restriction sauf celle que j'ai mentionnée. Je suis intervenu pour le rappeler à la présidence et à mes collègues de tous les côtés de la Chambre.

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas jouer les experts, mais j'aimerais demander si le député, qui connaît bien les règles et usages parlementaires, n'admettrait pas—et il n'a pas besoin de répondre à la question—qu'en considérant les motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement, les députés devraient témoigner d'un sens plus poussé de l'exigence voulant que le sujet de la motion soit vraiment important et urgent; chaque fois qu'une motion frivole, vexatoire ou banale est proposée en vertu de cet article, on l'avilit au point de ridiculiser toute la procédure et infliger, aux interventions fondées, le même sort qu'aux motions légères. N'y aurait-il pas lieu de réformer officieusement cette pratique ridicule dont nous sommes témoins chaque jour?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, mon ami me pose une question. Je suis le premier à reconnaître qu'un certain nombre de pratiques à la Chambre devraient être réformées et je suis heureux de voir le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) ici à la Chambre aujourd'hui. Lui et moi avons discuté à maintes reprises de la question de réviser les pratiques du Parlement en matière de surveillance et d'ainsi lui permettre d'exercer un contrôle sur les dépenses du gouvernement, sa façon de diriger les programmes et une foule d'autres choses. Je crois que la même chose vaut pour la question soulevée par le ministre d'État à la petite entreprise (M. Abbott). Certaines pratiques devraient être modifiées, et je suis heureux qu'il m'ait posé la question.

En l'occurrence, je tiens à préciser que monsieur l'Orateur n'a pas dit que je n'avais pas le droit de soulever cette question et que le ministre, dans son intervention, n'a pas laissé entendre que ce que j'avais à dire était futile; bien au contraire. Mais je désirais protéger les droits des députés face à ce que j'estimais être, pour utiliser un euphémisme, le tour de pensée inquiétant manifesté par M. l'Orateur à ce sujet.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a fait valoir sa protestation à la Chambre, et je suis sûr qu'il ne s'attend pas que je rende une décision sur cet incident. La présidence lui a permis de présenter sa motion. N'ayant présidé ni la période des questions ni les affaires courantes, et n'ayant pas rendu de décision au sujet de la recevabilité de sa motion, je m'abstiendrai de tout jugement maintenant.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1088 et 1193.

[*Texte*]

LA MAUVAISE UTILISATION POSSIBLE DU CENTRE INFORMATIQUE DE LA C.A.-C À MONTRÉAL

Question no 1088—**M. Cossitt:**

1. L'enquête de la G.R.C. sur la mauvaise utilisation possible du centre informatique de la Commission d'assurance-chômage à Montréal (Qué.) par des personnes employées par le gouvernement pour des intérêts privés est-elle terminée et, *a*) dans l'affirmative, (i) quand l'a-t-elle été (ii) va-t-on porter des accusations et quand (iii) quels sont tous les détails concernant les conclusions de l'enquête et, particulièrement, quel a été le rôle de Key Data Canada dans cette affaire, *b*) sinon, quelle est la date prévue de la fin de l'enquête et le gouvernement a-t-il l'intention d'en déposer les conclusions à la Chambre des communes à ce moment-là?

2. Cette enquête a-t-elle mis en cause le directeur du Centre régional de paiement de Montréal (Qué.) de l'époque, M. Robert Kingsley, le chef de la Section informatique de l'époque, M. D. Mainville ou le directeur régional de Québec de l'époque, M. Gabriel Béland, et, dans l'affirmative *a*) quel a été le rôle de ces employés dans l'incident, *b*) a-t-on pu confirmer qu'un employé de la C.A.-C. avait reçu une piscine en contre-partie de sa collaboration et, dans l'affirmative, quels sont les nom et poste de l'employé?

[M. Abbott.]

3. A-t-on pu déterminer au cours de l'enquête si on avait offert à certains employés vingt dollars dans des enveloppes blanches dans une tentative de les associer à cette affaire et, dans l'affirmative, quel est le nom des employés qui ont accepté ces enveloppes?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Comme l'enquête se poursuit, le moment serait mal choisi pour déterminer quelles conclusions le gouvernement a l'intention de rendre publiques.

2 et 3. Voir la réponse à la partie 1. *b*).

L'OFFICE DU DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

Question no 1193—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne au Municipal Development and Loan Board (administrée par le ministère des Finances), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Les questions posées ne sont pas pertinentes aux opérations de l'Office susmentionné. L'Office a été établi en vertu de la loi sur le développement municipal et les prêts municipaux en août 1963 afin d'administrer un programme de prêts de $400 millions pour promouvoir la création d'emplois au Canada en accordant une aide financière sous forme de prêts aux municipalités afin de leur permettre d'augmenter ou d'accélérer leurs programmes de travaux d'équipement. Les traitements et les dépenses des membres de l'Office ont été imputés sur les fonds affectés annuellement par le Parlement. En juin 1969, l'Office s'était acquitté de toutes les responsabilités qui lui avait été confiées en vertu de la loi et, par conséquent, il a cessé ses activités à ce moment-là. L'Office a présenté son dernier rapport annuel le 31 mars 1969. Depuis 1969, le ministère des Finances perçoit l'intérêt et les remboursements au titre du principal sur les prêts dus. Les prêts dus sont la seule participation financière de la Couronne. Le 31 décembre 1977, les prêts dus se chiffraient à $194,891,549.16.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 103 et 1216 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 103 et 1216 soient réputées transformées en ordres de dépôt?

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LES EMPLOYÉS OCCASIONNELS

Question no 103—**M. Herbert:**

Combien d'employés occasionnels ou saisonniers chaque société de la Couronne a-t-elle embauchés au cours des douze derniers mois et, parmi ceux-ci, combien avaient déjà été à l'emploi d'une société de la Couronne pendant plus de six mois?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DU TRANSPORT AÉRIEN POUR CHAQUE MINISTÈRE

Question no 1216—**M. Alexander:**

A combien se sont élevées les dépenses de transport aérien de chaque ministère, au cours de la dernière année pour laquelle ces données sont disponibles et, dans chaque cas, quelle partie de ces dépenses a été affectée à des vols *a*) intérieurs, *b*) transcontinentaux?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord, de ce côté-ci de la Chambre, mais nous préférerions qu'on réponde à plus de questions.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FRIESEN—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION No 1306

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 10 février, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question no 1306 et j'ai depuis attiré l'attention du secrétaire parlementaire sur le fait qu'on n'y a pas encore répondu. C'est une question très simple et directe et je ne comprends pas pourquoi on met si longtemps à y répondre.

En outre, le 19 octobre 1977, j'ai fait inscrire la question no 167 à laquelle on a partiellement répondu il n'y a pas longtemps. Je dis «partiellement» parce que dans la deuxième partie de la question, je demandais quel était le niveau moyen de traitement des employés de chacune des sociétés de la Couronne. La réponse faisait état de 38 sociétés de la Couronne, mais il suffit de jeter un coup d'oeil aux comptes publics pour savoir qu'il y en a 42. Dans la réponse, on ne parlait même pas du Conseil des arts du Canada, des Musées nationaux du Canada ni de l'Office national du film et il manque au moins quatre autres sociétés de la Couronne, sans parler des 386 organisations qui sont partiellement ou complètement contrôlées par des ministères, des organismes gouvernementaux ou des sociétés de la Couronne.

Je sais que le premier ministre (M. Trudeau) est passé maître dans l'art de la dissimulation.

M. Paproski: Dans l'art de la suffocation.

M. Friesen: C'est peut-être là qu'il s'exerce. Ensuite, quand il va à Washington ou à New York, il pratique ce qu'il a appris. Mais nous aimerions obtenir des réponses complètes à nos questions au lieu de réponses partielles et je demanderais au secrétaire parlementaire de faire en sorte qu'on donne une réponse complète à la question no 167.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, au sujet du premier point soulevé par l'honorable député relativement à sa question 1,306, je vérifie au *Feuilleton,* et il s'agit là d'une question longue de deux pages complètes, et qui comporte 21 sous-questions, chacune d'entre elles comportant plusieurs sous-divisions. Je veux assurer l'honorable député que nous sommes actuellement à disséquer sa question, à en compléter la lecture, et à tâcher d'y répondre de la façon la plus complète possible.

Au sujet de la deuxième partie de son intervention, je tiens à dire à l'honorable député que nous faisons un effort constant pour donner les réponses les plus complètes possible, mais nous ne pouvons fournir la garantie que politiquement elles fassent toujours l'affaire des députés de l'opposition.

Enfin, monsieur le président, puisqu'on s'est plaint du nombre de questions auxquelles on a répondu, qu'on me permette très brièvement de rappeler à la Chambre qu'au 30 mai—c'est tout récent—nous avons répondu à 72.8 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton.* Ce qui veut dire qu'il n'en reste que 468, que nous avons répondu à 1,229 questions sur 1,697. Voilà qui est une excellente moyenne et qui réfute ce qu'ont dit le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) il y a deux jours, et le whip du parti progressiste conservateur qui est assis en face de moi et qui, actuellement, semble vouloir vociférer le contraire.

Alors je tiens à préciser que nous faisons un effort soutenu pour donner le plus grand nombre de réponses possible, les plus complètes possible et les chiffres démontrent que notre moyenne, non pas que notre attitude n'est pas bonne, mais qu'elle est excellente.

● (1302)

[*Traduction*]

M. MAZANKOWSKI—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION No 1074

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au secrétaire parlementaire la question no 1074 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 20 décembre.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je prends note des instances faites par l'honorable député, et je vais vérifier ce qu'il en est exactement.

M. l'Orateur adjoint: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompre le jeudi 1er juin, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être un record. J'ai signalé qu'il était 10 heures hier soir et c'est encore moi qui aujourd'hui dois signaler qu'il est 1 heure. Nous pourrions reprendre le débat à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: D'accord. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 4.)

● (1412)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'exprimerai tout d'abord le vif intérêt que j'ai eu à suivre les escarmouches qui se sont déroulées à la Chambre, dans les media et ailleurs. Je sais que des deux côtés de la Chambre ce débat a donné lieu à des prises de positions passionnées, parce qu'il fait appel à des convictions profondes qui transcendent les considérations de parti. Il y a eu aussi un certain nombre de manœuvres et d'intrigues, mais cela dit, le ministre ne semble avoir invoqué qu'un seul argument pour défendre cette mesure, le reproche de défenseur des séparatistes qui selon lui s'attachera à ceux qui voteront contre le bill. Or, il n'y a rien de plus faux, car alors les défenseurs des séparatistes seraient légion d'un bout à l'autre du pays. Il faut démolir cet argument, qui ne tient pas debout.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et qui est méprisable.

M. Mazankowski: Malgré tout le battage fait par le ministre des Finances (M. Chrétien) et par les ministériels pour mobiliser les voix, en dépit des efforts qu'ils ont faits pour l'expliquer, en dépit de ce drame de cette guerre des communiqués auxquels se livrent le ministre des Finances et son homologue québécois, tout ce qu'on peut dire, c'est que les positions se sont cristallisées et qu'une confrontation majeure se prépare. Le gouvernement fédéral cherche toujours à diviser pour régner. Ce n'est pas ainsi qu'il trouvera de nouveaux appuis dans l'opinion.

On peut éprouver de la sympathie pour le ministre des Finances. On peut dire sans risque de se tromper que dans cette bagarre, il sert d'homme de paille au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde). Je répète que la position dans laquelle s'entête le gouvernement ne recueille aucun appui nouveau. Voici même ce qui disait à ce propos le *Globe and Mail* dans son numéro du 18 mai dernier:

> Le gouvernement fédéral s'est donné un air de gouvernement central dictatorial et n'a pas un défenseur en vue.

Cela résume assez bien l'appui dont jouit cette mesure législative au pays.

Le budget du 10 avril et ce bill montrent bien comment le gouvernement patauge depuis dix ans. Au cours de ces dix années, celui-ci a en effet démoli l'économie et créé un climat d'instabilité politique. Le budget et cette mesure législative auraient dû, à mon avis, servir de catalyseur important devant permettre de créer un climat de stabilité et de confiance. Au lieu de cela, il a créé un climat de confusion et d'incertitude et a ajouté aux tensions qui s'exercent sur la confédération.

Je crois que les provinces y voient à juste raison une autre intrusion importante dans leur domaine sans consultation suffisante. Je suis certain que tous les députés se souviennent du groupe d'étude des premiers ministres de l'Ouest sur les tendances constitutionnelles. Un rapport a été publié à la suite de cette rencontre à Brandon en 1977. Les premiers ministres de l'Ouest avaient alors trouvé une cinquantaine d'exemples d'intrusions fédérale dans le domaine des provinces. Cette année, à Yorkton, au cours d'une conférence semblable tenue en avril, les premiers ministres provinciaux ont encore une fois noté avec regret neuf autres exemples d'intrusions du gouvernement fédéral dans leur domaine. Les gouvernements qui représentent ces provinces ne sont pas tous de la même affiliation politique. Qu'il suffise de rappeler aux députés qu'on y trouve deux gouvernements progressistes-conservateurs, un gouvernement du crédit social et un gouvernement néo-démocrate.

Une voix: Il y a une grande pénurie de libéraux.

M. Mazankowski: On n'y trouve pas de libéraux et il n'y en aura pas pendant longtemps dans l'Ouest. Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. Diefenbaker: Une espèce disparue.

M. Mazankowski: Ils sont une espèce disparue, c'est cela.

Le ministre des Finances a affirmé que la mesure prise par le gouvernement à l'égard de la taxe de vente était une initiative importante dans le domaine de la collaboration fédérale-provinciale. A toutes fins pratiques, ce devait être une prolongation du nouvel esprit de fédéralisme de collaboration qu'avait supposément engendré la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en février. Cependant, voici ce que les premiers ministres de l'Ouest ont déclaré à propos de ce nouvel esprit de collaboration après la présentation du budget par le ministre des Finances en avril. Voici ce que déclaraient les premiers ministres de l'Ouest dans le communiqué qu'ils ont publié après leur réunion du 13 avril:

Le budget fédéral va directement à l'encontre de l'esprit de collaboration et de consultation fédérales-provinciales que la conférence de février devait favoriser et pourrait faire obstacle aux discussions sur l'unité nationale.

Nous nous rappelons tous ces propos très pieux et ces déclarations profondes au sujet du nouvel esprit et de la nouvelle génération de fédéralisme de collaboration. Maintenant, il faut conclure que toutes ces déclarations étaient vides de sens. Le gouvernement ne faisait que mettre les choses en place pour des élections qu'il prévoyait tenir ce printemps. Après le budget, le ministre des Finances a changé les règles du programme, mais seulement pour une province. L'Alberta avait été exclu à l'origine et on ne lui a pas permis de profiter de ce changement. Comme d'autres députés l'ont signalé, le gouvernement du Manitoba voulait utiliser sa part du programme de la façon le plus profitable pour l'économie provinciale, tout comme le Québec l'a fait avec ses réductions sélectives de la taxe de vente. La demande du Manitoba a été rejetée.

Les premiers ministres des provinces de l'Ouest ne s'en étaient pas tenus là. J'aimerais citer un autre extrait de leur communiqué publié à la suite de la conférence des premiers ministres des provinces de l'Ouest tenue le 13 avril:

Les premiers ministres provinciaux ont insisté sur le fait qu'ils ne contestaient pas le principe d'une réduction de la taxe de vente en tant que mesure fiscale, mais ils ont vivement critiqué le gouvernement de l'avoir appliqué de façon unilatérale en s'ingérant dans les attributions provinciales.

Cela ne ressemble pas beaucoup à de l'esprit de collaboration et de consultation. C'est plutôt de l'affrontement. C'est plutôt de l'arrogance et de l'indifférence à l'égard des pouvoirs provinciaux. C'est à cela que les provinces s'opposent, et à juste titre. Nous trouvons certes irritant et ennuyeux que les provinces n'aient pas participé à la décision concernant la formule d'indemnisation fédérale qui traite les contribuables canadiens différemment selon la région où ils vivent. C'est la principale raison de ce fiasco.

● (1422)

Le député de York-Simcoe (Mr. Stevens) a mis le doigt sur le problème lorsqu'il a dit que, dans le bill C-56, le gouvernement avait divisé le Canada en trois régions distinctes: l'Alberta est totalement laissé pour compte et n'a droit à rien; le Québec reçoit un traitement unique et spécial tandis que les huit autres provinces profitent du programme à divers degrés. Nous créons là un précédent en traitant une province différemment des autres. Apparemment, l'Alberta n'a pas le droit de profiter de cette proposition.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui, en principe, défend les intérêts des Albertains au cabinet a fait un discours que je trouve assez incroyable où il semblait reprocher aux Albertains leur prospérité. Il m'a rappelé un ancien ministre de l'Agriculture de cette province, le sénateur Bud Olson, qui essayait continuellement de défendre le gouvernement de l'époque aux yeux des gens de l'Alberta au lieu de faire comprendre leurs problèmes au gouvernement. Après avoir écouté le discours du ministre je dois avouer qu'il était beaucoup plus efficace dans l'opposition que lorsqu'il essaie de défendre ce programme. Après avoir écouté ou lu son discours, on se demandera si les Albertains ont vraiment besoin de quelqu'un pour les représenter au cabinet.

Le ministre a parlé de l'écart entre les provinces riches et pauvres en disant que les Albertains devraient avoir honte de demander un meilleur traitement. Il a essayé de justifier la façon dont le gouvernement traite l'Alberta dans le budget et dans ce bill. J'aimerais citer un passage de son discours tel qu'il figure à la page 5696 du hansard du 24 mai et où il dit:

Il existe une raison logique pour laquelle le ministre des Finances, dans sa tentative pour unifier et renforcer notre pays devrait s'attaquer au problème qui existe au Canada, soit l'écart énorme entre le taux d'imposition d'une province à l'autre. Ainsi, la taxe de vente est très élevée dans certaines provinces et inexistante dans une autre. A mon avis, le ministre des Finances avait tout à fait raison de s'attaquer à ce problème.

Personne ne nie le principe ni la nécessité de la péréquation entre les provinces, bien au contraire. Notre parti appui cette mesure, dont l'origine remonte au gouvernement du très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le principe de la péréquation n'est pas moins juste aujourd'hui qu'à cette époque. C'est un fait incontestable. Le principe et la formule de la péréquation visent déjà à resoudre le problème que soulève le ministre. Nous disposons déjà d'un très vaste système de péréquation qui a coûté à l'Alberta, à la Colombie-Britannique et à l'Ontario un montant de l'ordre de 2.5 milliards de dollars pour l'année financière 1977-1978 et qui coûtera près de 2.7 milliards au cours de l'année financière en cours. Il s'agit là d'un programme coûteux, c'est indéniable, mais qui en vaut la peine. C'est là le prix que nous payons pour maintenir un semblant d'équilibre au sein de la Confédération d'un point de vue financier et économique.

Il y a un autre point qui semble avoir été négligé dans ce débat, je suis d'ailleurs surpris que le ministre de l'Industrie et du Commerce n'y ait pas fait allusion. Il faut bien se rappeler que depuis 1973, l'Alberta n'a jamais pu pratiquer les prix internationaux pour sa production de gaz et de pétrole. A cause de cela, les Albertains ont dû renoncer à plus de 10.4 milliards de dollars de revenus afin d'égaliser le prix du pétrole et du gaz dans notre pays. Cela correspond en fait à une subvention directe au reste du pays aux frais de l'Alberta. Il faudrait de plus reconnaître que le maintien de ces prix artificiellement bas ont eu et continueront d'avoir des effets sur l'investissement et sur nos progrès technologiques au niveau du développement futur de nos ressources énergétiques.

N'oublions pas non plus l'époque où une grave controverse opposait l'ex-ministre des Finances, l'honorable Don Macdonald et le gouvernement de l'Alberta. Durant cette période, la situation n'était guère de bon augure pour le développement futur des ressources énergétiques. En fait, les agissements de ce ministre et du premier ministre fédéral (M. Trudeau) contre l'Alberta ont frisé la propagande haineuse. Je me souviens l'avoir entendu accuser le ministre de l'Énergie de l'Alberta de perfidie et recourir à d'autres injures du même genre.

Je ne crois pas qu'il y ait d'autres grandes ressources naturelles d'importance extraites et vendues dans notre pays qui ne le soient aux prix internationaux. Il faut donc considérer que le Canada bénéficie de la générosité des Albertains. Il me reste une chose à dire, monsieur l'Orateur, et c'est que vous n'entendez pas les Albertains se plaindre de cette situation et la rappeler tous les jours aux Canadiens. C'est là un point que je soulève aujourd'hui afin de rétablir l'équilibre avec les déclarations erronées et les demi-vérités dont le ministre de l'Industrie et du Commerce a honoré la Chambre.

Le ministre a dit combien le projet Syncrude avait été bénéfique aux gens de l'Alberta et il était loin d'exagérer. Mais il ne faut surtout pas oublier que les bénéfices qui se sont accumulés et qui continueront de s'accumuler ne se limitent pas aux gens de l'Alberta, mais touchent tous les Canadiens car ils leur assurent des réserves suffisantes et leur garantissent l'autosuffisance en matière énergétique.

Il ne faudrait pas oublier non plus que plus de 200 millions de dollars en contrats ont été adjugés à des entreprises ontariennes, ni que 500 contrats ont été attribués à des entrepreneurs canadiens pour une valeur de près de 400 millions de dollars—non pas des entrepreneurs de l'Alberta uniquement mais de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Les effets d'entraînement de ces contrats chez les Canadiens ont été énormes.

Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que les Albertains qui ont travaillé à ce projet d'envergure, mais des gens de tous les coins du Canada qui s'en sont partagé les bénéfices. Évidemment, c'est dans l'ordre des choses et personne ne le conteste. Si d'autres projets d'une telle envergure sont entrepris, je suis convaincu que les mêmes critères seront appliqués.

J'ai eu l'occasion dernièrement de visiter un des bateaux de la CanMar dans la mer de Beaufort où la Dome Petroleum est en train d'explorer. Fait remarquable, presque tout l'équipage venait de la Nouvelle-Écosse. D'autres qui travaillaient aux opérations de forage venaient d'ailleurs. Lorsqu'on exploite une ressource dans une province, tout le pays en tire profit et non seulement cette province.

● (1432)

Le gouvernement fédéral n'a pas favorisé l'Alberta. Il n'a fait que ce qui était nécessaire et seulement quand l'intérêt national l'exigeait.

Je suis heureux que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) soit ici, parce que je veux discuter d'un projet qui a irrité le gouvernement de l'Alberta. Je veux parler du projet Petrosar. La semaine dernière encore, le premier ministre de l'Alberta en a parlé. Il a signalé que ce projet faisait perdre à l'Alberta 16 p. 100 des ressources pétrolières canadiennes et les expédiait à Sarnia à un prix inférieur au prix mondial, en même temps qu'un certain nombre d'emplois en Alberta.

[M. Mazankowski.]

M. Cullen: A-t-il parlé de tous les autres emplois créés grâce au projet Syncrude?

M. Mazankowski: Oui, il en a parlé. En effet, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral ont participé à cette entreprise. Avant même que l'encre ait eu le temps de sécher, on avait adjugé pour quelque 200 millions de dollars de contrats à l'Ontario pour la fourniture de matériel et de matériaux. Il s'est fait un échange. Qu'on ne s'y trompe pas.

L'Alberta cherche à élargir sa base économique. Il est d'importance vitale d'y établir une industrie manufacturière, car les ressources auxquelles elle doit sa richesse aujourd'hui ne sont pas renouvelables. L'économie doit certes être diversifiée. Le premier ministre de l'Alberta a déclaré que le projet Petrosar a retardé l'industrie pétrochimique de l'Alberta de cinq à dix ans. Il en a parlé comme d'une des pires décisions jamais prises au Canada. Comme projet national, il estime que Petrosar est une catastrophe.

Je l'ai déjà dit: l'Alberta veut, et doit, je le reconnais, diversifier et élargir sa base économique, en transformant une plus forte proportion de ses ressources naturelles et agricoles. Le projet Petrosar a entravé les efforts de l'Alberta en vue de donner plus d'expansion à son industrie pétrochimique.

Il y a lieu de rappeler à la Chambre qu'aujourd'hui, la production manufacturière de l'Alberta ne représente que 5.3 p. 100 de l'ensemble de la production manufacturière canadienne, alors que celles de l'Ontario et du Québec représentent respectivement 51 p. 100 et 26 p. 100 de la production canadienne. Au total, la production manufacturière des deux provinces centrales représente donc 77 p. 100 de toute la production manufacturière canadienne. Même s'il n'est pas facile de résoudre ce problème, nous ne devrions rien négliger pour assurer une plus grande diversité et pour favoriser le développement rationnel d'un secteur manufacturier viable en Alberta.

C'est pourquoi les députés conservateurs attachent tant d'importance au rapport Hall qui contient, outre un charte des transports, un plan d'expansion de l'économie qui, s'il était appliqué, contribuerait à l'essor de l'industrie de fabrication et de transformation dans l'Ouest, notamment en ce qui concerne les produits dérivés de l'agriculture. Il importe que nous tirions parti de nos atouts naturels.

Voici un extrait de la page 12 de l'édition du 15 mai de *Maclean's*, où Andy Snaddon, rédacteur en chief du *Journal* d'Edmonton, aborde précisément cette question:

> Ce que les Albertains veulent réellement, c'est développer leur province de sorte que quand le pétrole et le gaz seront épuisés, leur économie reste forte. Cela nécessite une participation équitable aux décisions sur le tarif, ainsi qu'un régime national permettant à chaque province de prendre une part plus active aux décisions . . .
>
> Quant à nous, Albertains, cela ne nous déplaît pas de pouvoir nous asseoir avec les autres et jouer avec eux, maintenant que nous avons des atouts dans notre jeu. Nous n'avons plus besoin d'attendre que les grands frères d'Ottawa et de Toronto nous donnent une partie de leurs gains, à condition que nous soyons sages. Cela ne nous déplaît pas du tout. Et le jeu n'en est que plus intéressant.

Ce qu'il dit en fait, c'est que nous nous en sommes assez bien tirés, malgré tout. Nous ne le devons pas aux efforts du gouvernement fédéral, mais nous avons progressé et nous continuerons de progresser.

Un autre problème que je me dois d'aborder, à titre de Canadien de l'Ouest, c'est celui des tarifs élevés imposés au cours des années par le gouvernement fédéral pour protéger l'industrie du Canada central. On a évalué, et ce chiffre provient aussi de la conférence des premiers ministres de l'Ouest, qu'il en coûte environ 1 milliard de dollars par année aux consommateurs de l'Ouest. Cela représente quelque $500 par an pour chaque foyer des provinces de l'Ouest.

Si je consigne ces faits au compte rendu, c'est simplement afin de bien situer le problème, pour qu'on puisse considérer tout l'ensemble. Je prétends que le ministre de l'Industrie et du Commerce a rendu un mauvais service au Canada en négligeant d'exposer le véritable rôle de l'Alberta au sein de la confédération et son engagement relativement à l'unité et à la survie économique du Canada.

Je voudrais également parler d'une évaluation faite par le chef du C.D. Howe Institute, Carl Beigie, qui disait ce qui suit à Calgary le mois dernier, comme l'atteste un compte rendu de la PC dans le numéro du *Globe and Mail* en date du 5 mai:

D'ici deux mois, l'Alberta sera la seule province nantie au Canada.

M. Beigie a déclaré à la conférence sur les tendances économiques et sociales dans l'Ouest du Canada qu'en vertu des définitions actuelles du gouvernement, l'Ontario se rangera parmi les provinces démunies par suite de la prochaine majoration du prix du gaz naturel. A moins que le gouvernement fédéral ne modifie ses définitions, l'Alberta fera une grande partie des frais de la confédération.

● (1442)

Et M. Beigie d'ajouter:

L'Alberta ne financera pas le fédéralisme. Les gens en ont assez de ce régime et je ne les blâme pas.

Je ne jurerais pas que ce commentaire reflète avec exactitude l'opinion de la population de l'Alberta. Néanmoins, les obligations et les engagements de l'Alberta envers le reste du pays ne font aucun doute. Nous n'entendons pas souvent le genre de plainte qu'a formulé M. Beigie, mais si l'Alberta doit être exclu des programmes du fédéral et ne pas tirer profit d'avantages fiscaux du genre de celui dont nous discutons aujourd'hui, je crois que sa patience et sa générosité atteindront bientôt leurs limites.

Le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce n'ont qu'un argument pour justifier la non-application à l'Alberta de la mesure relative à la taxe de vente. Il s'agit des nouveaux stimulants fiscaux à la mise en valeur des ressources de pétrole lourd et des sables bitumineux dont je vais dire un mot.

Première chose, il ne fait aucun doute que la mise en valeur de nouvelles ressources énergétiques bénéficiera à l'ensemble des Canadiens. Quant aux préoccupations du gouvernement à l'égard du pétrole lourd, je tiens à signaler que les ministres d'en face n'ont découvert le pétrole lourd qu'il y a deux ans. Vraiment, il est surprenant que notre pays possède encore une industrie du pétrole lourd, compte tenu du peu d'encouragements que ses représentants ont reçu. Si elle a survécu, c'est uniquement grâce aux efforts de diverses sociétés qui ont eu le courage de s'accrocher en dépit des difficultés.

Au cours du débat, des ministériels ont parlé du cadeau que l'Alberta recevra. Il faudrait plutôt se demander ce qui se passerait dans le Canada tout entier si nous n'exploitions pas cette source d'énergie. D'après les prévisions de l'Office national de l'énergie au sujet de la demande, d'ici 1985, nos importations de pétrole nous coûteront entre 6.8 et 8 milliards par an, selon le prix mondial du pétrole. L'obligation de faire des paiements de cette envergure aurait des conséquences directes sur l'équilibre déjà précaire de notre balance des paiements et affaiblirait encore l'économie.

Jack Gallagher, président de la Dome Petroleum, a exposé dans un discours qu'il a prononcé en octobre dernier à l'Institut canadien des études stratégiques les conséquences qu'aurait pour notre économie un niveau élevé d'importations de pétrole. Il a déclaré:

L'importation de un million de barils par jour de pétrole étranger, à $15 le baril, produit sur l'économie une incidence négative de l'ordre de 5.5 milliards de dollars par année. Par contraste, l'utilisation de un million de barils par jour de pétrole produit au pays et livré à Toronto, au même coût, stimule l'économie au rythme annuel de 15.6 milliards de dollars, dont des versements de 6.2 milliards aux divers niveaux de gouvernement ... il y aurait donc une stimulation de l'économie de 15.6 milliards de dollars par année, grâce à la consommation de pétrole produit sur place, ... (le Canada) épargnerait 5.2 milliards de dollars par année en devises.

Ces chiffres sont stupéfiants. Les calculs sont fondés sur le dollar de 1977 et le chiffre de $15 est utilisé pour représenter le prix du baril de pétrole jusqu'en 1985. Si ce prix est porté à $20, les répercussions seraient évidemment amplifiées d'autant.

A la lumière de ces chiffres, il saute aux yeux qu'il faut entreprendre immédiatement l'exploitation de nos réserves de pétrole de source non traditionnelle. Et pourtant, il me semble que le gouvernement a tergiversé dans l'aménagement des installations d'exploitation du pétrole lourd. Nous avons tous en mémoire qu'il y a cinq ans, notre pays était aux prises avec une crise du pétrole. Le gouvernement aurait dû tenir compte de cet avertissement. A l'heure actuelle, notre première usine de pétrole synthétique commence à produire. Malheureusement, nous n'avons pas fait beaucoup de progrès dans l'aménagement de nos ressources en pétrole lourd, ni dans le lancement d'un nouveau projet Syncrude.

Il est vrai qu'on a fait beaucoup de promesses audacieuses et curieuses. La conférence fédérale-provinciale s'est terminée par une série de déclarations sur les projets énergétiques envisagés. Mais c'est à peu près tout. Les dispositions du budget sont utiles, il n'y a pas de doute, mais nous devons établir clairement l'ordre de priorité. Voulons-nous produire du pétrole ou voulons-nous simplement obtenir des versements élevés de redevances et de taxes? Dans ce cas, nous n'obtiendrons ni l'un ni l'autre.

J'ai reçu une lettre du président de la Husky Oil Company qui souhaiterait établir une usine de raffinement de pétrole lourd à Lloydminster, en Saskatchewan. Tout en sachant gré au gouvernement de l'initiative prise, il ajoute qu'à moins que les agents du fisc ne proposent des montants inattendus, les dispositions budgétaires ne suffiront pas à assurer la rentabilité de cette usine. Par conséquent, les compensations que nous, en tant que citoyens de l'Alberta, aurions dû recevoir par suite de ce budget ne sont de toute évidence pas trop avantageuses. Nous devrions, à mon avis, entreprendre un programme dynamique en vue de mettre en valeur nos ressources en pétrole lourd. Les gouvernements doivent réduire leur part si nous souhaitons une expansion de la production. Les redevances et les taxes doivent diminuer.

D'après une étude récente de la Canada West Foundation, les impôts et redevances payés à l'État représentent maintenant environ 70 p. 100 des profits avant impôts des industries minières, contre 53 p. 100 il n'y a que cinq ans. La réduction des impôts et redevances applicable à l'exploitation des réserves pétrolières non conventionnelles ne constitue en rien un cadeau à l'industrie. Le qualificatif de «quêteux en Cadillac» ne s'applique certes pas en l'occurrence.

Voyons par exemple le cas du consortium de 21 compagnies, dont Pétro-Canada, qui projette de construire une raffinerie de pétrole lourd dans l'est de l'Alberta. On a fait remarquer que cette usine de 600 millions de dollars ne pourrait devenir rentable avec la structure actuelle des impôts et redevances. Avant même que le projet ne puisse démarrer il faudra que les redevances payables à l'Alberta soient réduites de quelque 500 millions et les impôts fédéraux de 400 millions. Un dégrèvement fiscal de cette ampleur représente-t-il réellement une perte de revenus? La réponse est non. Si on n'accorde pas le dégrèvement fiscal qui s'impose, la raffinerie ne sera pas construite, le pétrole lourd demeurera dans le sol et les gouvernements concernés ne toucheront aucun revenu. Si cependant l'usine est construite à la suite d'un accord de révision fiscale, le gouvernement de l'Alberta touchera un montant de 2.675 milliards et le gouvernement fédéral, 2.05 milliards rien qu'en impôts et redevances répartis sur 20 ans. En outre, ces chiffres ne tiennent même pas compte des retombées qui découleraient tout naturellement de projets d'une pareille envergure, ni surtout de leur incidence sur la balance des paiements et la situation des réserves pétrolières.

Je pourrais peut-être parler aussi de la Husky Oil Company qui avait proposé d'installer une usine de traitement dans la région de Lloydminister. C'est un projet qui n'a jamais réussi à voir le jour. A vrai dire, les gouvernements de la Saskatchewan et du Canada n'ont pas démontré tout l'esprit d'initiative qu'il aurait fallu pour arracher ce projet à la table des négociations et commencer à en dresser les plans.

Pour résumer, je déplore la façon dont le gouvernement a divisé le pays en adoptant cette mesure mal inspirée. Je m'insurge avec véhémence contre le bill C-56 qui est très injuste envers l'Alberta et contre la desinvolture des porte-parole du gouvernement qui ont traité les Albertains comme s'ils n'étaient pas des citoyens à part entière. Quant à savoir si les dispositions du budget relatives à l'industrie pétrolière compenseront l'Alberta du traitement injuste qui lui est fait aux termes du programme de la taxe de vente, comme le prétendent les ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce, je ne crois pas que ce soit là un argument défendable.

● (1452)

Quoi qu'il en soit, je crois qu'en dépit du gouvernement, l'Alberta continuera à supporter allégrement son fardeau. Je sais que les Albertains continueront d'être de bons citoyens canadiens. Même s'il n'avait aucune autre utilité, le bill C-56 servirait au moins à prouver que malgré ce qu'on raconte, l'Alberta n'a besoin de personne pour la représenter au cabinet. Si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), croit vraiment que le bill C-56 protège bien les intérêts de l'Alberta, je ne puis qu'en conclure que le gouvernement n'a pas appris grand-chose depuis la période 1968 à 1972. A cette époque, l'Alberta était représenté par deux ministres et deux députés ministériels. Mais tout cela a changé lors des élections de 1972, tout simplement parce que le gouvernment a cessé de tenir compte des préoccupations et des aspirations des Albertains.

[M. Mazankowski.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement informer le député qu'il a épuisé sont temps de parole.

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, avant d'exposer mon point de vue sur le bill C-56, je voudrais pouvoir dire, comme c'est l'usage, que je suis heureux de prendre part à ce débat. Toutefois, je ne suis pas sur que ce soit tout à fait le cas, car j'espérais que nous aurions adopté ce bill en deuxième lecture il y a déjà quelque temps pour qu'il soit déjà sur le point de devenir loi. Mais il a été impossible de faire avancer à ce point les travaux parce que les députés de l'opposition se sont acharnés à les retarder. Par leurs actions qui, à mon avis, ne sont pas dans l'intérêt du fédéralisme canadien, ils se trouvent maintenant relégués, particulièrement les conservateurs, dans un petit coin, en l'étrange companie du parti séparatiste qui est à la tête du gouvernement québécois.

Une voix: Et avec le parti libéral du Québec.

M. Goodale: C'est encore plus vrai, après ce qui s'est passé hier. Il me semble que les représentants d'en face se sentent légèrement mal à l'aise en entendant cette remarque.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous n'aimons pas entendre un député induire la Chambre en erreur.

M. Goodale: J'y reviendrai dans un moment, car je compte parler des cris et des grincements de dents des députés d'en face.

M. Baker (Grenville-Carleton): N'induisez pas la Chambre en erreur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député d'Assiniboia (M. Goodale).

M. Dick: Ne racontez pas d'histoires, Ralph.

M. Goodale: Je le répète, je compte y revenir en détail un peu plus tard et dire pourquoi les partis d'opposition se trouvent acculés à ce propos. Cependant, la question a été mise noir sur blanc, si tant est qu'il fallût insister davantage, lorsque le ministre des Finances (M. Chrétien) et le gouvernement ont essayé de résoudre la question en proposant au gouvernement de la province de Québec deux autres solutions qui montraient une fois de plus que le gouvernement fédéral était décidé à être juste, raisonnable et à faire preuve de souplesse.

Une fois de plus, le Parti Québécois a accueilli ces propositions par une fin de non-recevoir et une fois de plus, nous nous en sommes aperçus cet après-midi, ce parti de la province de Québec a reçu des membres du parti conservateur à la Chambre la même sympathie.

Avant d'en arriver au cœur du problème, j'aimerais reparler de certaines autres mesures budgétaires annoncées le 10 avril. A mon avis, du point de vue des Canadiens de l'Ouest, ce budget n'annonçait que de bonnes nouvelles. Bien sûr, il ne répondait pas à toutes nos préoccupations ni à toutes nos aspirations, mais pour le Canada de l'Ouest les nouvelles étaient encourageantes.

A cet égard, et contrairement à certaines des citations que le député de Vegreville (M. Mazankowski), qui vient de prendre la parole, a fait consigner au compte rendu, j'aimerais citer un passage de l'éditorial du 12 avril paru dans le *Leader-Post* de Regina concernant le budget fédéral. L'éditorial est assez long et se termine ainsi:

> Ce n'était pas un budget pensé à la légère, ou une mesure de façade équivalant à un gambit préélectoral. Le budget dénotait un effort de réalisme en faisant appel au discernement, à l'intelligence et à l'autodiscipline qui devraient être inhérents à tous les Canadiens et dont on espère qu'ils se serviront.

Presque toutes les principales dispositions budgétaires auront des conséquences positives pour la région dont je viens, les Prairies. Les partis politiques de l'opposition se sont surtout montrés négatifs vis-à-vis du budget. Pourtant, des observateurs indépendants en matière d'économie, tels la Fédération des entreprises indépendantes, qui compte une multitude de membres à travers l'ouest du Canada, et d'autres groupes comme la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, le *Globe and Mail*, le *Financial Post*, le *Star-Phoenix* de Saskatoon, qui est le journal de ma province, et le *Leader-Post* de Regina, dont je viens de citer un extrait, ont tous réagi de manière positive aux propositions contenues dans le budget. Ils ont qualifié le budget de sérieux et de réaliste et paraissent s'attendre qu'il ait un effet stimulant sur l'économie. D'après les dernières statistiques économiques publiées il y a peu de temps, il semble que le budget contribue de plus en plus à relancer l'économie.

Il est clair que les mesures annoncées par le ministre des Finances ne constituent pas en soi un programme complet de redressement instantané de l'économie, et qu'elles ne suffiront pas à venir à bout de tous les défis que le Canada doit relever en matière économique. Elles permettront toutefois de créer les circonstances favorables à l'établissement d'une économie solide et prospère que le gouvernement s'attache à édifier.

Il importe de noter que nous réussissons dans cette tâche beaucoup mieux que la plupart des autres pays industrialisés.

M. Gillies: Sottises.

M. Goodale: Le point saillant du budget, qui a fait l'objet de nombreux débats à la Chambre et à travers le pays, est la tentative pour renforcer le pouvoir d'achat des consommateurs en créant davantage de biens et de services, et pour créer plus d'emplois en réduisant les taxes de vente au détail. Tous les économistes s'accordent à dire que c'est à ce niveau que les réductions se révèlent les plus efficaces, parce qu'elles ont une conséquence directe, immédiate et concrète sur le prix de vente des marchandises au détail. Étant donné que ces taxes sont imposées essentiellement par les provinces, il est évident qu'il fallait en arriver à un entente fiscale unique en son genre entre les autorités fédérales et provinciales pour rendre les réductions possibles. L'entente, si l'on parvient à la conclure, représentera pour le consommateur canadien une épargne importante, estimée à plus d'un milliard de dollars pour les six ou neuf prochains mois.

J'aimerais mentionner d'autres commentaires locaux qu'a provoqués cette mesure. Si les députés veulent savoir ce que cette proposition signifiera pour une importante circonscription rurale comme la sienne dans l'Ouest et pour des localités comme Weyburn et Estevan dans le sud-est de ma circonscription, je les renvoie à un journal publié dans ma circonscription, le *Review* de Weyburn. Il n'y a pas longtemps, dans l'édition du 27 avril, le journal a fait un sondage pour savoir comment des hommes d'affaires de cet endroit réagissaient à la proposition concernant la taxe de vente. Les résultats ont été publiés sous le titre «La réduction de la taxe de vente encourage des achats importants» et le sous-titre «Réaction positive dans l'ensemble».

L'enquête effectuée par ce journal auprès des hommes d'affaires de la région de Weyburn a révélé une réaction généralement positive. La Chambre de commerce de cet endroit, comme le mentionne l'article, signale que cette mesure du budget pourrait à elle seule faire économiser une demi-million de dollars ou plus aux consommateurs de cette seule localité. Quand on extrapole ces chiffres pour une circonscription comme Assiniboia et qu'on inclut d'autres localités de la Saskatchewan et du Canada, l'ampleur de l'économie des consommateurs et l'importance de cette mesure deviennent évidentes.

En dehors des répercussions économiques, la proposition de réduire les taxes de vente est importante pour au moins deux autres raisons. Premièrement, elle démontre que les conférences fédérales-provinciales comme celle qui a eu lieu plus tôt cette année—elles ont commencé l'automne dernier et se sont poursuivies pendant l'hiver et le début du printemps, mais je veux parler de celle qui a eu lieu en février et des autres qui l'ont précédée—peuvent en fait travailler à l'avantage des Canadiens.

Deuxièmement, je pense que la mesure démontre encore une fois qu'il est important à notre époque d'avoir à Ottawa le genre de gouvernement national résolu qu'il faut pour réussir à mater la menace séparatiste au pays.

● (1502)

Après les dispositions concernant la taxe de vente, les autres dispositions importantes du budget concernent une nouvelle série de stimulants fiscaux destinés à relancer l'entreprise privée sans que le gouvernement ait à intervenir davantage. Les divers domaines visés comportent d'abord l'exploitation de ressources énergétiques, chose dont il a été question cet après-midi. Si les mesures prévues au budget ne représentent pas la solution définitive à nos besoins en matière de recherches énergétiques, elles sont une stimulation appréciable, surtout en ce qui concerne l'exploitation des réserves de pétrole lourd dans l'Ouest du Canada.

Les transports sont le deuxième secteur visé par les stimulants fiscaux. On vise notamment à améliorer la modernisation des chemins de fer dans les Prairies, à établir de meilleures liaisons ferroviaires entre les plaines et la côte ouest pour tenter de résoudre un des problèmes qui a accaparé la Chambre depuis une couple de semaines, soit le transport des grains d'exportation. Les dégrèvements fiscaux octroyés aux chemins de fer devraient mettre un terme aux embouteillages périodiques qui se produisent sur les voies traversant les Rocheuses.

Le troisième secteur visé par les stimulants est la recherche industrielle dont pourraient bénéficier entre autres les entreprises manufacturières de l'Ouest qui produisent du matériel agricole léger.

Pour les domaines que j'ai mentionnés, je pense que le budget favorise notamment l'Ouest du Canada puisque la plupart de ses grandes dispositions auront un effet heureux dans les Prairies. Et j'aimerais mentionner deux autres mesures qui pourraient même contribuer à cet effet. D'abord, grâce à elles, ces mesures permettront à deux millions de Canadiens ayant adhéré à des régimes enregistrés d'épargne-retraite de diversifier leur participation à ces régimes et l'utilisation du produit. On sait que la loi stipule que tout régime d'épargne-retraite doit être liquidé avant l'âge de 71 ans et que le produit doit servir ou bien à acheter une rente viagère ou bien est considéré comme un revenu global imposable.

Les nouvelles mesures budgétaires offrent maintenant deux options nouvelles, soit l'achat d'une rente fixe jusqu'à l'âge de 90 ans, et un nouveau moyen d'investissement qui s'appelle le fonds enregistré de revenus de retraite. Ces changements seront très bien accueillis par les Canadiens qui prendront leur retraite bientôt et ceux qui se préparent à leur retraite éventuelle en cotisant à un régime enregistré d'épargne-retraite. En outre, ces changements tiennent compte des instances présentées à cet égard par des Canadiens de tout le pays, y compris bon nombre d'électeurs d'Assiniboia.

Enfin, j'aimerais mentionner un aspect du budget qui concerne particulièrement les provinces de l'Ouest, en l'occurrence les dispositions concernant l'impôt sur les gains en capital. Les dispositions de transfert qui exemptent les fermes familiales de l'impôt sur les gains en capital ont été élargies de façon à comprendre aussi les fermes familiales constituées en sociétés. Je suis certain que bon nombre de Canadiens de l'Ouest proposaient une telle initiative depuis longtemps et je suis heureux de voir que le ministre des Finances a accédé aux demandes que nous lui avons présentées à cet égard. Nous ne devons pas pour autant cesser de nous intéresser à la question de l'impôt sur les gains en capital, car il faudrait apporter encore bien d'autres changements, mais je pense qu'il est bien évident que nous avons fait un pas dans la bonne direction.

Il est intéressant d'examiner l'histoire de l'impôt sur les gains en capital au Canada. La théorie ou le principe de l'impôt sur les gains en capital a vu le jour à la fin des années 60 et au début des années 70 dans le cadre de la révision et de la réforme du régime fiscal. A l'origine, surtout quand la théorie a été expliquée à la Chambre des communes, il semblait qu'une fois que le principe serait établi, on ne pourrait pas y faire beaucoup d'exceptions importantes, mais au cours des années, nous nous sommes rendu compte qu'on avait bien changé d'avis quant à l'impossiblité de faire des exceptions à la règle ou de modifier la théorie ou le principe fondamental de l'impôt sur les gains en capital.

La première exception importante à ce principe concernait le transfert des fermes familiales dont j'ai parlé il y a quelques instants. C'était une exception justifiée qui a été assez utile aux agriculteurs du Canada, même si je ne pense pas qu'elle aille assez loin. Dans le dernier budget, on a décidé d'appliquer cette disposition spéciale aux fermes familiales constituées en sociétés en même temps qu'aux autres fermes familiales. L'année dernière, la loi fiscale a encore été modifiée en ce qui concerne l'impôt sur les gains en capital afin de permettre à un agriculteur ou au propriétaire d'une petite entreprise, par exemple, de vendre un bien quelconque afin de réinvestir dans une autre propriété du même genre. Avant, cette transaction était assujettie à l'impôt sur les gains en capital. Mais elle ne l'est plus depuis les modifications apportées l'année dernière, dans la mesure où le produit de la vente de la première propriété est réinvesti pour acheter une propriété semblable. Il s'agit là d'un changement important et utile avec lequel je suis entièrement d'accord.

A mon avis, il faudrait certainement apporter d'autres changements à l'égard de l'impôt sur les gains en capital et j'aimerais suggérer trois idées que le gouvernement étudiera sérieusement, j'espère, car je les crois valables, surtout pour les agriculteurs et les petites entreprises. D'abord, je songe au problème causé par le jour d'évaluation en 1970, 1971 et 1972. Tout le monde reconnaît qu'à cette époque la valeur des investissements dans l'Ouest canadien était artificiellement basse, surtout pour les agriculteurs et les petites entreprises, en raison du marasme économique qui touchait l'agriculture et surtout l'industrie céréalière. Le problème qui se pose maintenant avec l'impôt sur les gains en capital c'est que, la valeur des investissements ayant atteint un niveau plus normal—excessif selon certains—l'impôt est beaucoup plus élevé qu'en 1971-1972. Mais le fait est que les gains en capital qui sont maintenant imposables sont artificiellement élevés parce que la valeur des propriétés le jour de l'évaluation était artificiellement basse, et cela impose un lourd fardeau aux agriculteurs et aux petits commerçants de ma région.

On pourrait y remédier dans une certaine mesure en appliquant une formule d'indexation. Si l'indexation se révèle impossible, ou pourrait également adopter une autre méthode. On peut prendre la moyenne de certaines années, par exemple 1965, 1970 et 1975 afin d'établir une valeur de base plus réaliste en fonction de la valeur moyenne sur ces trois années ou une période plus longue, et c'est là-dessus que se fonderait l'impôt sur les gains en capital. Mais qu'on adopte l'indexation, l'établissement d'une moyenne ou toute autre méthode, nous devons étudier les problèmes créés par l'évaluation artificiellement basse qui a été faite dans de nombreuses régions de l'Ouest canadien.

Deuxièmement, j'aimerais que le gouvernement étudie sérieusement la possibilité d'exempter de l'impôt sur les gains en capital les agriculteurs et les petits commerçants en raison de leur situation économique particulière, du rôle important qu'ils jouent dans l'économie du pays et aussi parce qu'ils sont bien obligés de faire de gros investissements pour se lancer dans l'agriculture ou exploiter une entreprise commerciale, en leur accordant cette exemption une seule fois dans leur vie afin que les spéculateurs n'en profitent pas.

Ce n'est pas une chose inhabituelle ou inconnue dans nos lois fiscales; c'est un principe qui est admis depuis nombre d'années. Je crois qu'un principe qui a déjà été reconnu en d'autres domaines peut fort bien s'appliquer à l'impôt sur les gains en capitaux et qu'on pourrait ainsi alléger le fardeau fiscal qui pèse sur les épaules des petits entrepreneurs et des agriculteurs à l'heure actuelle.

Il faudrait évidemment appliquer certains critères à cette exemption. On pourrait exiger, par exemple, que l'agriculteur ou le petit entrepreneur ait passé un certain nombre d'années dans son entreprise pour pouvoir bénéficier de cette exemption afin d'éviter que certaines gens se déclarent agriculteurs un jour pour réclamer l'exemption au titre des gains en capitaux le lendemain. Il faudrait prévoir certains critères afin de s'assurer qu'il s'agit vraiment d'un agriculteur ou d'un petit entrepreneur. On pourrait appliquer une limite globale à la plus-value qui serait déductible. Par exemple, on pourrait prendre une exploitation agricole de taille moyenne de la Saskatchewan comme limite de base donnant droit à l'exemption fiscale ou n'importe quelle autre limite nécessaire pour que les dispositions d'une mesure de ce genre soient équitables. Je crois que c'est une notion qui se justifie et que le gouvernement devrait songer sérieusement à accorder une exemption fiscale sur la plus-value aux agriculteurs et aux petits entrepreneurs canadiens au moins une fois dans leur vie.

• (1512)

J'ai une autre proposition à faire qui se rapporte à la question d'une exemption unique au cours de la vie du bénéficiaire. C'est une suggestion que les gens trouveront utile je l'espère. Ce serait une méthode originale par rapport à la façon dont les agriculteurs et les chefs de petites entreprises sont actuellement traités lorsqu'ils réalisent leurs immobilisations. Les gros investissements en capital que les agriculteurs et les chefs de petite entreprise doivent faire dans leur exploitation agricole ou dans leur entreprise devraient être traités comme si ces investissements correspondaient à leurs contributions à des régimes enregistrés d'épargne retraite.

Dans bien des cas les agriculteurs et les chefs d'entreprise ne peuvent choisir le capital qu'ils doivent investir dans leur entreprise. Quiconque étudierait la liste de leurs immobilisations en déduirait qu'ils sont extrêmement riches. Cela n'est ni vrai ni réaliste du tout. Ce montant de liquidité est lié de telle façon qu'il ne leur est guère utile s'ils ont besoin d'espèces tant qu'ils n'ont pas pris leur retraite et vendu leur exploitation agricole ou leur petite entreprise. Ils considèrent le revenu qu'ils pourront tirer de la liquidation de leurs immobilisations comme devant constituer une grande partie de leurs rentes de retraités. Ces espoirs sont en grande partie anéantis par le fait qu'ils doivent payer des impôts sur les plus values de ces avoirs.

Si nous traitions les investissements qu'ils font durant leur vie sous forme d'immobilisations comme s'il s'agissait de contributions à des régimes enregistrés d'épargne retraite, on leur offrirait alors deux avantages fiscaux importants. Le jeune agriculteur faisant l'acquisition d'une exploitation bénéficierait d'un type spécial de déduction fiscale au titre du capital et non seulement des intérêts de ses remboursements d'hypothèque. Quand viendrait le moment de prendre sa retraite, l'agriculteur bénéficierait alors des mêmes règlements fiscaux s'appliquant à une personne qui encaisse un REER. Cela représenterait un avantage considérable par rapport aux règlements fiscaux originaires présentement en vigueur.

J'espère que le gouvernement examinera avec soin les suggestions suivantes: la question d'une valeur réaliste au jour de l'évaluation, la possibilité d'une exemption unique durant la vie du bénéficiaire à l'égard de l'imposition sur les plus values pour les agriculteurs et les chefs de petites entreprises ainsi que la proposition de traiter les investissements des agriculteurs et des chefs de petites entreprises sous forme d'immobilisation comme s'il s'agissait de leur contribution à des régimes enregistrés d'épargne retraite.

Mises à part ces mesures que j'aimerais voir le gouvernement envisager pour l'avenir, le budget du 10 avril apportait d'excellentes nouvelles à la population de l'ouest du Canada. Et pour presque tout le reste du pays, d'ailleurs. Il y a des gens, surtout chez les députés de l'opposition, qui se plaisent à brosser de notre économie le tableau le plus sombre et le plus tragique possible. Tout analyste objectif doit admettre que le mouvement de reprise ne s'est pas ralenti depuis le choc inflationniste du début des années 70 qui a plongé le monde dans la récession. D'ailleurs cette récession a été chez nous moins sévère que chez nos voisins d'à peu près toutes les démocraties occidentales.

Le «boom» économique des années 60 et du début des années 70 nous a tous incités—travailleurs, hommes d'affaires et gouvernements—à vivre au-dessus de nos moyens, et à demander à l'économie plus qu'elle ne pouvait donner. En 1974-1975, l'inflation avait atteint des niveaux critiques qui nous ont fermé les marchés mondiaux, et qui nous ont valu une poussée de chômage. Depuis l'automne de 1975, des correctifs énergiques sont en place. Le programme anti-inflation a été lancé à cette époque, et il donne des résultats. Malgré toutes les anomalies, les secousses et les imperfections, il fonctionne.

La croissance des dépenses publiques se ralentit à tous les niveaux, sous l'impulsion du gouvernement fédéral. Il serait encourageant que les provinces réussissent aussi bien sur ce plan. Les salaires et les autres revenus ont repris un rythme de croissance plus réaliste. Le taux moyen d'inflation revient vers les 7 p. 100 qui ont été fixés comme objectif pour la fin de cette année.

La baisse de notre dollar sur les marchés de change nous a permis de redevenir compétitifs à l'exportation, ce qui est pour nous une nécessité. Et s'il est un domaine où cela est évident, c'est bien celui des céréales et du bœuf de l'ouest du Canada. Notre balance commerciale qui était déficitaire de 500 millions de dollars en 1975 a été si bien redressée qu'elle accusait un excédent de 3 milliards de dollars pour 1977.

Dans le domaine de l'embauche, nous avons dû nous occuper d'un nombre sans précédent de jeunes arrivant sur le marché du travail, ceux notamment que nous a amenés le «boom» des naissances d'après-guerre, et aussi d'un nombre accru de femmes mariées désirant travailler par suite d'une heureuse évolution, sociale et autre. Pour le chiffre des créations d'emplois nous ne le cédons à aucun autre pays. Près de 300,000 emplois nouveaux ont été ouverts l'an dernier. En longue période, le chiffre moyen de nos créations d'emplois est de l'ordre de 250,000 par année.

Nous avons des raisons valables et fondamentales d'avoir confiance et d'être optimistes, alors que nous relevons les défis économiques qui se posent encore. Les mesures comme celles

que renfermait le budget, ainsi que les politiques de recherche et de développement en faveur de la petite entreprise annoncées ces dernières semaines par les ministres, indiquent que le gouvernement relève ces défis de façon réaliste et pratique. Elles auront un effet salutaire sur tous les Canadiens, notamment dans ma circonscription.

Nous avons été témoins de faits plutôt étonnants et regrettables durant le débat sur le bill C-56. Nous en avons eu la preuve dans les huées des députés d'en face quand j'ai commencé mon discours cet après-midi. La plupart d'entre nous qui croient au fédéralisme et à un Canada uni ont peine à croire, mais les preuves se font de plus en plus nombreuses, que le premier ministre du Québec et les séparatistes du Parti Québécois ont trouvé un certain nombre d'alliés bruyants à Ottawa qui veulent soutenir la cause du séparatisme.

Des voix: Vous avez aidé les séparatistes.

M. Goodale: Que ce soit consciemment ou inconsciemment—j'ignore quelle manière est la pire—les deux partis de l'opposition semblent faire directement le jeu de M. Lévesque.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: Le tout dernier centre d'intérêt, c'est, bien sûr, la disposition du budget relative à la taxe de vente qui propose de réduire d'un milliard la taxe de vente provinciale avec l'aide du fédéral. Il s'agissait fondamentalement d'accroître le pouvoir d'achat des consommateurs et de stimuler l'activité économique de tout le pays. Comme la taxe de vente relève des provinces, il était nécessaire de conclure une entente fiscale fédérale-provinciale afin de pouvoir la réduire immédiatement. Ottawa a offert essentiellement de rembourser les provinces de la perte de leurs revenus à la condition qu'elles décrètent à leur tour une réduction générale de la taxe de vente de 2 ou 3 p. 100.

Le principe de la réduction générale est très important. Les négociations en vue d'en arriver à ce genre d'arrangement ont duré pendant au moins trois semaines avant la présentation du budget à la Chambre des communes le 10 avril. Toutes les provinces, sauf le Québec, ont accepté cette formule. Pour des raisons qu'il est le seul à connaître, le gouvernement du Québec a refusé de dire s'il acceptait ou non cette formule au cours des négociations qui ont précédé l'exposé budgétaire à la Chambre des communes. En réalité, il a tout simplement refusé de prendre position. Or, deux jours seulement après la présentation du budget fédéral, le gouvernement du Parti québécois annonçait en détail son propre plan compliqué qui, de toute évidence, faisait depuis longtemps l'objet d'une préparation fort secrète. Il n'en avait été nullement question au cours des négociations entre le ministre fédéral des Finances et ses homologues provinciaux.

Essentiellement, le Québec voulait détaxer complètement quelques produits choisis, ce qui lui était plus avantageux. Au lieu de participer à l'effort national visant à stimuler l'économie partout au pays au moyen d'une réduction générale de la taxe de vente, le PQ voulait que le gouvernement fédéral finance un programme conçu à l'avantage du Québec. Il va sans dire qu'une telle formule nuirait à la libre circulation des biens et services dans notre pays et entraînerait le morcellement du marché canadien.

C'est très judicieusement que le gouvernement fédéral a rejeté la proposition québécoise. Bien que la constitution donne clairement et sans équivoque aux provinces le droit d'imposer une taxe de vente plus ou moins élevée selon les produits, le gouvernement fédéral ne devrait pas contribuer directement au financement de ces différences.

● (1522)

C'est un point essentiel et important du débat. La réduction générale de la taxe de vente aurait en somme les mêmes répercussions d'une province à l'autre, et elle ne contribuerait pas en soi à établir des taux différents d'imposition sur divers biens et services dans diverses provinces. Assurément, ce principe de non-discrimination entre les provinces est un principe fondamental du fédéralisme canadien en vue de maintenir un marché commun canadien qui relève du gouvernement fédéral.

Le plus étonnant dans tout cela, c'est que les partis de l'opposition se sont constamment prononcés en faveur de l'argument invoqué par le PQ à ce sujet. Depuis deux ou trois semaines, les conservateurs prétendent en somme, à l'appui de la théorie du gouvernement québécois, que les fonds fédéraux devraient être utilisés pour aider les diverses provinces à introduire des inégalités dans la vente des biens et services d'un bout à l'autre du Canada, selon la province où l'on habite. Si le gouvernement fédéral permettait que les fonds fédéraux soient utilisés de la sorte, monsieur l'Orateur, on peut s'imaginer ce qui arriverait à une province comme la Saskatchewan, par exemple; nous serions durement éprouvés de même que l'économie nationale en général.

Les tactiques auxquelles les séparatistes du Québec ont recours dans cette affaire sont bien compréhensibles. Ils veulent détruire le pays et ils ne s'en cachent pas. Dans ce but, ils vont rendre le fédéralisme aussi encombrant que possible et la Confédération aussi incommode que possible. Comme je l'ai dit, la preuve indubitable en a été faite pas plus tard qu'hier, lorsque le ministre des Finances (M. Chrétien) a fait deux nouvelles propositions à la province de Québec dans le but de sortir de cette impasse et trouver moyen de protéger les principes fédéralistes en cause tout en respectant les aspirations du Québec. Le gouvernement fédéral a donc fait en tout cinq propositions, et il est révélateur que, dans cette affaire comme en d'autres, c'est le ministre fédéral qui a dû prendre l'initiative et entrer en communication avec le ministre provincial. Le Parti Québécois a une fois de plus rejeté les propositions qui lui étaient faites, ce qui démontre nettement sa volonté de rendre de plus en plus difficile et maladroite l'administration du système fédéral.

La position du Parti québécois est cependant assez bien définie et facile à saisir. L'attitude pro-séparatiste qu'ont adoptée sur cette question les partis d'opposition à la Chambre est par ailleurs moins aisée à comprendre. Qu'un parti politique qui se dit fédéral adopte une telle attitude dépasse vraiment l'entendement, sauf peut-être si l'on songe aux avantages électoraux qu'il espère en tirer.

M. Paproski: C'est faux. C'est malhonnête.

M. Goodale: Cela est important, monsieur l'Orateur. Les députés d'en face ont beau braire, j'ai manifestement touché une de leurs cordes sensibles, et je constate qu'ils n'aiment pas du tout qu'on les place en face de la réalité. Il est d'ailleurs important de comparer leur attitude dans cette affaire avec celle qu'ils ont adoptée sur d'importantes questions fédérales-provinciales qui ont fait l'objet de débats ces dernières années. Immédiatement après l'élection de premier ministre Lévesque à l'automne 1976, on a dit un peu partout . . .

M. Paproski: C'est vous qui l'aviez soufflé.

M. Goodale: . . . que les conservateurs fédéraux tâchaient de gagner son appui au sein de cette province afin de bénéficier de l'apport politique de la machine électorale péquiste au moment où seraient déclenchées des élections fédérales. L'opposition nie tout fondement à ces bruits, mais pourtant, pour une raison quelconque, ces bruits ont persisté alors et persistent encore aujourd'hui.

Ensuite, monsieur l'Orateur, au primtemps 1977, un ancien membre de ce parti décida qu'il en avait assez et quitta les rangs des conservateurs pour se joindre aux libéraux: je veux parler du ministrer de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Fait significatif, et que le ministre réitérait il y a quelques jours à peine, un des principaux facteurs qui à son avis l'ont poussé à quitter le parti conservateur consistait dans la directive que lui avait donnée son ancien parti, de façon explicite ou implicite, de ne pas critiquer M. Lévesque, de ne pas l'embarrasser, de ne pas lui causer de difficultés puisque les conservateurs pourraient peut-être bénéficier de l'appui de la machine électorale péquiste dans cette province. Les conservateurs ont bien sûr nié tout fondement à cela, mais le ministre de l'Industrie et du Commerce . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Goodale: . . . n'a cessé de réitérer ce fait.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député d'Assiniboia a la parole et je demande qu'on l'écoute. Vous aurez tous votre tour.

M. Goodale: Ce que je dis, monsieur l'Orateur, des antécédents des conservateurs en matière de relations fédérales-provinciales a un rapport très direct avec le bill C-56. Cela aide à faire comprendre la position qu'ils ont adoptée sur la question de la taxe de vente.

Voici un troisième exemple des simagrées du parti conservateur en matière de relations fédérales-provinciales. Lors des cinq élections partielles tenues dans autant de circonscriptions du Québec il y a eu tout juste un an le mois dernier, on a soutenu que les organisateurs péquistes travaillaient activement pour les candidats conservateurs. Il est significatif que ces derniers aient tous été battus, mais les conservateurs nièrent encore une fois qu'il y ait eu des rapports de quelque conséquence ou de quelque importance entre eux et les péquistes.

Monsieur l'Orateur, rappelez-vous que l'été et l'automne derniers, les conservateurs, jour après jour, n'ont cessé d'attaquer le service de sécurité du Canada et surtout la Gendarmerie royale. Ils sont revenus à la charge pendant des mois, jusqu'à ce que deux commissions d'enquête soient instituées pour faire la lumière sur leurs allégations. L'une a été créée par le gouvernement du Canada et l'autre par le Parti québécois au Québec et, comme il fallait s'y attendre, les conservateurs ont constamment critiqué la commission fédérale et la Gendarmerie royale et ont appuyé celle que le gouvernement du Québec a nommée. Mais ils ont soutenu et ils soutiennent toujours qu'ils n'ont rien de commun avec les séparatistes.

Plus récemment, au printemps et au début de l'été, il a été question de la spéculation sur le dollar qui était à la baisse au début de l'année. Jour après jour, les critiques financiers de l'opposition ont demandé à quoi il fallait l'attribuer et on leur a expliqué que ce phénomène s'expliquait en partie par l'instabilité politique que provoquait au Canada l'existence d'un gouvernement séparatiste dans une province très importante. Mais les conservateurs ont rétorqué que ce n'était pas important et que ce n'était pas là la vraie raison.

Puis, monsieur l'Orateur, le dollar s'est mis à monter. Il l'a fait de façon pas mal soutenue pendant quelques jours jusqu'au moment où le ministre des Finances du gouvernement séparatiste du Québec s'est avisé de faire une déclaration sur la possibilité que le Québec adopte un dollar à lui, par opposition au dollar canadien, après quoi, le dollar canadien s'est mis à fléchir. On aurait pu croire que les membres d'un parti, aussi soucieux du dollar canadien et du fédéralisme, aurait immédiatement posé des questions à la Chambre à propos de la déclaration du ministre des Finances du Québec qui a entraîné la chute la plus récente du dollar canadien. Les conservateurs en ont-il parlé? Ils n'en ont pas soufflé mot, ce qui prouve où ils en sont dans leurs efforts pour entrer dans les bonnes grâces du gouvernement du Québec.

Or, monsieur l'Orateur, dans l'affaire de la taxe de vente, où sont les conservateurs? Carrément du côté de M. Lévesque et du ministre des Finances, M. Parizeau.

Une voix: Et de Claude Ryan.

M. Goodale: La proposition de M. Ryan a été rejetée hier seulement.

Le PQ a récemment fait savoir qu'il allait peut-être participer directement aux prochaines élections fédérales. Je me demande pour qui il prendra parti, parce que je l'imagine mal faisant campagne pour le compte du parti libéral dans la province de Québec. Par contre, je le soupçonne de rechercher des alliés chez les conservateurs, ce qui l'aiderait dans sa tentative pour nuire le plus possible au fédéralisme et à la Confédération.

La position des conservateurs au sujet de la taxe de vente s'inscrit dans un processus assez important qui s'est fait jour depuis deux ans. Les faibles démentis, le chahutage et les huées sont des tentatives bien faibles et transparentes pour essayer de réfuter les allégations voulant qu'il y ait des liens entre les conservateurs et les séparatistes. Ces démentis semblent en effet faibles et transparents.

M. Paproski: Bon sang, ce que vous vous accrochez à votre siège d'Assiniboia!

M. Goodale: Contrairement aux conservateurs, je suis heureux et fier d'appartenir à un parti qui embrasse sans équivoque la cause de l'unité canadienne, et comme je pense que le bill C-56 en est la preuve, je l'appuie entièrement.

● (1532)

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt le député d'Assiniboia (M. Goodale) qui, d'après des sources bien informées, ne sera pas réélu au prochaines élections, ce qui serait tout au crédit de la Chambre. Je trouve honteux qu'un député prenne la parole à la Chambre pour accuser de séparatisme de loyaux Canadiens que leurs électeurs ont nommés pour les représenter. Il devrait s'excuser et retirer cette remarque.

Pour la première fois de ma vie, je comprends pourquoi le pays se sépare, nous en avons un exemple avec ce que nous venons d'entendre. Voici qui est bien dans la veine des discours libéraux: si vous n'êtes pas d'accord avec les libéraux, c'est que vous êtes séparatistes. Je demande au député de retirer immédiatement ce qu'il a dit. Retirez-le immédiatement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que le député retire ce qu'il a dit contre moi et mon parti.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député à mon sens n'invoque pas le Règlement, mais plutôt engage un débat.

M. Gillies: Un débat?

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi très attentivement les remarques de mon collègue, le député d'Assiniboia. Il n'a pas accusé les députés de l'opposition d'être séparatistes; il a dit qu'ils avaient adopté des tactiques qui aidaient les séparatistes; il y a une grande différence. Rien n'a été dit pouvant autoriser le député de Don Valley à invoquer la question de privilège.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre ce que mon ami de Toronto a cherché à dire pour ramener le calme à la Chambre. Il n'y a peut-être pas lieu de bondir, certes, mais pour de toutes autres raisons.

J'ai bien écouté ce qu'a dit le député d'Assiniboia. C'est une insulte au Parlement, pire même, et je rappellerai à mon ami, s'il hésite encore à retirer ce qu'il a dit—ce qu'il devrait faire après réflexion, d'après moi—que le chef de son parti, le premier ministre du Canada, a déclaré il n'y a pas longtemps que tous les partis de la Chambre des communes et tous les députés soutenaient la cause de l'unité canadienne et le maintien de l'intégrité du pays.

M. Campbell: Prouvez-le.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous n'êtes d'aucun secours, M. Campbell.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député devrait désigner un représentant par le nom de sa circonscription.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voulu heurter les sentiments de ses électeurs.

Je trouve qu'il est presque répréhensible de la part d'un député d'oser accuser un de ses collègues d'aider, de favoriser et d'encourager ceux qui voudraient briser notre pays. J'ai beaucoup d'estime pour le député d'Assiniboia même si nos idéologies diffèrent. Je tiens à ce que cette estime demeure malgré nos divergences de vues politiques mais je doute que ce soit possible si l'on tolère ce genre de basses accusations, de partisanerie et de méchanceté à la Chambre des communes.

Au nom de tous les députés, je m'associe à mon collègue le député de Don Valley pour demander au député de s'excuser des propos qu'à la réflexion il doit juger inconvenants.

M. Neil: Quelle insolence!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je signalerai aux députés que ce rappel au Règlement aurait dû être soulevé au moment où le député d'Assiniboia avait la parole.

M. Gillies: C'est un jour bien sombre pour la Chambre des communes.

[*Français*]

M. Lachance: Je pense que le point soulevé par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) ne constitue pas un motif raisonnable pour demander à l'honorable député d'Assiniboia (M. Goodale) de s'excuser à la Chambre. Je pense que les questions de privilège ont été clairement définies par M. l'Orateur adjoint. Je ne pense pas que l'honorable député d'Assiniboia ait employé un langage non parlementaire. Il est possible que plusieurs députés de l'opposition ne soient pas d'accord sur ce qu'il a dit.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dirai au député que la présidence a déjà tranché la question du rappel au Règlement, et qu'elle a donné la parole au député de Don Valley.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, il est difficile de parler de ce bill aujourd'hui après une pareille diatribe. Mais à toute chose malheur est bon: elle fera comprendre aux Canadiens l'importance de ce débat qui déborde largement le cadre d'une simple motion de voies et moyens.

L'action du gouvernement, les déclarations de ce monsieur qui vient de quelque part en Saskatchewan, Assiniboia . . .

M. Benjamin: Nous n'avons pas lieu de nous féliciter de lui.

M. Gillies: . . . montre qu'il ne comprend rien au Canada, ni au Parlement, ni à la division des pouvoirs assurée par la Constitution, ni à la démocratie. Il ne comprend pas qu'on puisse ne pas être d'accord, entre gens raisonnables, sans pour autant chercher la ruine du pays. Qu'on peut diverger d'opinions à la Chambre sans avoir à s'insulter.

Il fut un temps où la population du Canada croyait que le gouvernement fédéral dirigé par le premier ministre (M. Trudeau) et par le ministre des Finances (M. Chrétien) était en mesure de régler les problèmes nationaux. Mais ce débat qui dure depuis deux semaines a montré à l'évidence, à la grande majorité des Canadiens, que le premier ministre, le ministre des Finances, et plus généralement les libéraux ont perdu contact avec le Québec. Ils ne comprennent pas ses problèmes ni ses aspirations, ils sont mal équipés pour s'attaquer au plus important problème qui se soit posé à nous depuis la Confédération, celui de savoir si le pays va éclater ou pas.

La voie adoptée récemment par le ministre des Finances montre bien que le gouvernement n'entend rien à la Confédération. En ce qui concerne la taxe de vente, il est bien évident qu'elle relève des provinces mais le gouvernement fédéral n'a eu aucune hésitation à empiéter sur la compétence provinciale. Lorsque le ministre des Finances dit qu'il y a eu accord sur ses mesures, cela est une fausseté patente. Il n'a pas obtenu d'accord; il a eu des consultations mais il n'a pas obtenu d'accord. Il est incompréhensible que le premier ministre et le ministre des Finances aient été assez naïfs pour aller de l'avant, dans ces conditions.

Avec tous les problèmes qui se posent à nous, avec toutes les tensions qui se manifestent dans la Confédération, avec tout ce que nous essayons de faire tous ensemble, pour essayer de maintenir l'unité du pays, et nous spécialement du parti progressiste-conservateur, qu'est-ce qui a bien pu pousser le ministre des Finances à agir comme il l'a fait dans son budget à propos de la taxe de vente? On cherchera longtemps une explication, monsieur l'Orateur. Que peut-elle être? A-t-il fui le Québec pour faire carrière au gouvernement fédéral depuis si longtemps qu'il ne comprend plus les aspirations des Québécois? Il est certain que s'il avait tiré une leçon de l'histoire de la dissidence depuis 20 ans sur le continent américain et même dans le monde entier, il saurait que les gouvernements doivent apprendre à négocier avec les dissidents. Il devrait savoir qu'en procédant de cette manière, il exacerbait encore plus la tendance séparatiste qui menace le pays.

M. Baker (Grenville-Carleton): Peut-être est-ce la raison pour laquelle il a agi ainsi.

M. Gillies: Je ne prétends pas, comme l'a fait le député d'Assiniboia, que le ministre des Finances essaie de provoquer une explosion séparatiste au Canada. Je ne le crois pas. Je crois qu'il est scandaleux qu'on dise pareille chose d'un député. Néanmoins, il n'est plus permis de douter que l'ignorance en matière de règlement de la dissidence a poussé le ministre des Finances et le premier ministre a favoriser la cause du séparatisme au Canada. Ils ont agi ainsi parce qu'ils n'ont pas compris la cause du problème.

Il est inacceptable que le ministre des Finances ait fait une incursion dans un domaine de juridiction provinciale alors que le ministre des Finances du Québec lui avait dit de ne pas se mêler d'une question qui ne regarde que le Québec. C'était une erreur. MM. Parizeau et Lévesque n'ont pas caché leurs intentions politiques: ils veulent que le Québec se sépare du Canada. Ce n'est un secret pour personne, c'est le but qu'ils se sont fixé. La raison pour laquelle ils veulent l'indépendance du Québec, c'est que la confédération est un système inefficace. Et elle est inefficace parce que le gouvernement fédéral empiète trop dans des domaines de juridiction provinciale. Et pourquoi un ministre des Finances irait-il se mêler encore une fois des questions du ressort des provinces? Cela n'a pas de sens, c'est inexplicable.

● (1542)

Une voix: Vous ne connaissez pas la politique du Parti Québécois.

M. Gillies: Je connais très bien la politique du Parti québécois. Elle est très simple.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! Le député de Don Valley a la parole. Il va la garder longtemps si ces interruptions se poursuivent. Tous les députés auront leur tour.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour connaître la politique du Parti québécois. La politique des membres du Parti québécois est de faire sortir le Québec de la Confédération. Qui pourrait dire le contraire? C'est leur objectif et ils l'ont dit carrément. Les députés ne comprennent-ils pas que c'est cela qu'ils veulent? Ils l'ont dit et ont essayé de le faire à plusieurs reprises. Ils veulent que le Canada se sépare. Les entretiens que j'ai eus avec les membres du Parti québécois me l'ont appris avant que je ne devienne député, et aujourd'hui j'en suis certain. Ils veulent rompre l'unité canadienne, tandis que moi je veux la maintenir. Je pense qu'il vaut mieux que le pays soit uni que séparé. Je suis désolé mais il me semble très clair que la décision du ministre des Finances n'a fait qu'envenimer le conflit entre les habitants de la province de Québec et le reste du pays. Son initiative a été désastreuse. D'ailleurs la province de Québec tout entière a été de cet avis puisque tous les membres de l'Assemblée nationale ont voté contre les décisions prises à Ottawa . . .

Une voix: Et Claude Ryan à l'extérieur.

M. Gillies: . . . et Claude Ryan à l'extérieur. Il y a donc un message en provenance de la province de Québec, un message qui dit sans équivoque que les Québécois sont opposés à cette intrusion fédérale. Pourquoi un gouvernement fédéral agirait-il ainsi quand nous essayons de maintenir l'unité du pays? On le voit dans un discours du député d'Assiniboia. Il ne comprend pas que le pays se compose de régions et de parties qui ont des aspirations différentes. C'est une confédération ténue que nous nous sommes donnée. Il ne sait pas—étant originaire de l'Ouest—qu'il y a beaucoup d'aliénation dans l'Ouest. Elle a commencé pour un certain nombre de raisons. Mais qu'est-ce qui a lancé l'affaire? John Turner, l'ancien ministre des Finances, quand il a unilatéralement refusé de permettre aux compagnies de pétrole de déduire les redevances dans le calcul de leur impôt fédéral sur le revenu. C'était une autre intrusion du fédéral dans le domaine des provinces. Nous étudions ici depuis deux ou trois semaines une mesure présentée par le ministre des Finances qui était une erreur au départ. Il n'y avait pas d'entente. Je me fiche qu'il s'agisse de la province de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île du Prince-Edouard, ou de quelque province que ce soit, mais ce genre d'intrusion ne peut être toléré si nous voulons maintenir l'unité du pays. Il faut que le fédéral obtienne l'accord d'une province avant de s'ingérer dans son domaine. Le ministre n'a pas obtenu cet accord, et il aurait dû faire marche arrière et adopter une tactique différente dans le budget. La mesure n'a rien fait pour l'économie. Elle n'a fait que tendre davantage les relations entre le Québec et le reste du Canada. Elle a démontré sans l'ombre d'un doute que la population, le gouvernement fédéral, le Cabinet ne comprennent manifestement pas ce qui se passe au pays. Il ne peut manifestement pas préserver l'unité du pays à cause de l'attitude qu'il a manifestée. Tout ce qu'il touche envenime les relations fédérales-provinciales.

Depuis que le premier ministre a pris le pouvoir, jamais l'unité nationale n'a été autant remise en cause qu'aujourd'hui. Lui et le ministre des Finances ayant commis une bourde monumentale, les moyens qu'il a conçus ensuite pour la corriger ont été grotesques.

Et voilà que cette bourde monumentale a engendré au palier fédéral un régime qui comporte des impôts plus ou moins élevés, pour la même catégorie de contribuables et la même tranche de revenus, suivant l'endroit où l'on se trouve. C'est la négation d'un principe fiscal fondamental qui veut que dans un même pays, les contribuables soumis aux mêmes conditions paient les mêmes impôts. Le ministre des Finances a vainement essayé de nous dire qu'il n'y avait pas de différence. Il soutient qu'il ne fait que donner aux provinces l'occasion de réduire leur impôt sur le revenu, en leur remboursant ensuite le revenu qu'elles auront perdu en réduisant la taxe de vente. Et parce qu'il ne peut s'entendre avec le gouvernement du Québec, il enverra un chèque de $85 aux contribuables québécois. Il est maintenant question de $100 mais le principe est le même.

Qu'il soit bien entendu une fois pour toutes, qu'il n'y a pas un économiste au monde qui soutiendrait que l'incidence ou le fardeau d'une taxe de vente soit le même que celui de l'impôt sur le revenu. Car ils ne sont pas les mêmes. Ce n'est pas parce que le ministre des Finances reprend sans cesse cette erreur qu'elle deviendra vérité. En ce qui concerne l'administration des finances publiques, la charge d'une taxe de vente est différente de celle de l'impôt; j'utilise le mot charge au sens technique. Il existe donc maintenant deux régimes d'impôt différents selon la région du pays. Ils ne sont pas semblables.

En outre, pour les contribuables du Québec, la méthode du ministre des Finances est tout à fait inéquitable. Initialement, il avait songé à envoyer un chèque, mais il change d'avis comme de chemise . . .

Une voix: C'est vous qui avez changé.

M. Gillies: Je n'ai jamais changé d'avis à ce sujet. Le ministre parle d'envoyer un chèque à tous les contribuables inscrits au 31 décembre 1977, mais de fait, ceux qui paient de l'impôt sur le revenu ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui paient la taxe de vente. Ce que je veux dire, c'est que la charge que représente la taxe de vente pour ceux qui ne paient pas l'impôt sur le revenu est beaucoup plus importante que pour ceux qui paient de l'impôt. C'est donc tout à fait injuste et inéquitable.

Le ministre des Finances du Québec a parfaitement raison de dire que c'est une façon injuste et inéquitable de procéder et il a aussi tout à fait raison de dire que la taxe de vente relève de sa compétence et que le gouvernement provincial peut faire ce qu'il veut . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'honorable ministre d'État chargé des petites entreprises (M.Abbott) invoque le Règlement.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. Gillies: Oui.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord demander au député s'il veut dire que la taxe de vente relève exclusivement des provinces. Deuxièmement, veut-il dire que l'arrangement pris avec les neuf autres provinces pour donner un crédit de points d'impôt sur le revenu afin de leur permettre de ravoir l'argent qu'elles perdront en réduisant la taxe de vente n'est pas en réalité identique à l'arrangement dans le cas du Québec, sauf que nous n'avons pas d'entente pour percevoir des impôts? J'aimerais que le député me l'explique s'il en est capable.

M. Gillies: J'affirme que ce n'est pas tout à fait la même chose. Monsieur l'Orateur, est-ce que cela sera déduit du temps qui m'est accordé?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Nous accorderons une minute supplémentaire au député.

M. Gillies: Ce n'est pas tout à fait la même chose. L'honorable représentant comprend certainement que la charge d'une taxe de vente payée par les habitants de l'Ontario n'est pas la même chose que la charge de l'impôt sur le revenu. Le taux est différent et la proportion est différente. Une taxe de vente n'est pas progressive, elle est même dégressive. C'est bien différent. Si une personne reçoit un chèque de $100 au Québec et qu'une autre bénéficie d'un abattement de $100 sur la taxe de vente en Ontario, la charge sur un particulier est bien différente même si cela représente $100 dans les deux cas. C'est ce qui me fait bondir chaque fois que j'entends le ministre des Finances dire que c'est la même chose. Ce n'est pas la même chose. Les effets sont différents.

● (1552)

Ensuite, si je me souviens bien, l'autre question portait sur les compétences en matière de taxe de vente. Il y a une taxe de vente fédérale. A mon avis, si le ministre des Finances avait voulu modifier la taxe de vente, il aurait dû rabaisser la taxe fédérale. Il n'aurait pas eu de difficultés avec les provinces.

S'il répond à cela que la taxe de vente a été réduite pour faire baisser les prix directement afin de stimuler la demande des consommateurs, il aurait dû alors réduire la taxe de vente fédérale qui gêne diverses industries depuis longtemps, particulièrement l'industrie de la construction. S'il voulait s'attaquer à la taxe de vente, il avait déjà beaucoup à faire avec la taxe fédérale.

On se demande souvent si les consommateurs profiteront de cette mesure. Comment être sûr qu'ils profiteront de la réduction de la taxe provinciale? Ce n'est pas certain. Voilà la difficulté à l'égard de la taxe de vente. Si, comme le ministre des Finances n'a cessé de le répéter, l'objectif est de réduire les prix et de stimuler le plus rapidement possible la demande de biens de consommation, il pouvait intervenir dans le domaine fédéral car cela représente beaucoup d'argent.

M. Benjamin: Quatre milliards de dollars de taxe de vente fédérale.

M. Gillies: C'est exact. Encore une fois, c'est très curieux. Je ne sais pas pourquoi il a pris le risque, et c'est un mot que j'emploie avec prudence, de susciter un affrontement auquel on pouvait s'attendre en raison de la position avancée si souvent par le PQ. Pourquoi a-t-il pris ce risque alors qu'il ne pouvait aboutir à rien?

Si la question vous intéresse, essayez d'établir quel est le pire budget qui ait jamais été proposé. C'est parfois plus intéressant que d'essayer d'établir quel était le plus efficace. Certaines personnes vous diront que le budget présenté par M. Gordon il y a quelques années témoignait d'une grande naïveté politique. Toutefois, je suis sûr que le dernier budget figurera dans les annales comme le pire qui ait été jamais présenté au peuple canadien. Ce budget est le pire par ses répercussions sur l'unité nationale. C'est le pire parce qu'il n'aura aucun effet sur l'économie. C'est le pire si l'on considère qu'il introduit le principe d'une différentiation du fardeau fiscal pour différentes catégories de personnes qui relèvent pourtant des mêmes autorités.

On peut même se demander, franchissant un pas de plus, si le ministre des Finances a adopté une démarche appropriée dans l'élaboration de son budget? On peut invoquer le très sérieux argument, comme cela a été fait dans de nombreux endroits, que l'économie a tellement évolué par rapport à ce qu'elle était dans les années 50, 60 et 70, que la méthode traditionnelle de résolution des problèmes économiques, qu'on appele généralement la méthode de Keynes, c'est-à-dire la méthode macro-économique d'utiliser les dépenses gouvernementales, la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu etc., ne constituerait plus une réponse appropriée.

Je suis l'un de ceux qui ont déclaré à la Chambre voici un an ou deux et je le redis aujourd'hui, que les temps sont révolus où l'on pouvait apporter de véritables changements majeurs au fonctionnement d'une économie avec les moyens dont je viens de parler. La façon de relancer une économie consiste à agir de façon beaucoup plus sectorielle dans certains domaines particuliers de l'économie.

Je dois reconnaître que la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en janvier dernier m'avait redonné espoir. J'ai cru que l'idée qui s'était dégagée de cette conférence était que la façon de relancer l'économie consistait à étudier les différents secteurs de l'économie et d'agir alors de manière à les stimuler pour en accroître le rendement. C'est là le genre de mesures budgétaires dont nous avons vraiment besoin.

Il y a longtemps que le gouvernement a reconnu qu'il fallait lutter contre les disparités régionales. Les gouvernements successifs méritent d'ailleurs des éloges pour avoir institué les paiements de péréquations ainsi que le ministère de l'Expansion économique régionale. Vingt ou 25 ans après le lancement de ces programmes, nous ne devrions plus être loin d'avoir éliminé les zones de grave stagnation économique, qui subsistent pourtant.

Si ces programmes accomplissaient vraiment leurs objectifs, et je prends le Canada atlantique comme exemple, cette région ne serait plus une région à très fort taux de chômage et à faible croissance économique. Nous aurions dû être capables d'élaborer des politiques pour transformer cette région de notre pays en une entité économique viable et prospère.

Si nous avions les politiques voulues, rien ne nous empêcherait d'avoir une des plus importantes industries de pêche du monde. Nous avons autant de longueur de côtes que la plupart des pays du monde.

M. Baker (Grenville-Carleton): Plus même.

M. Gillies: Certains disent plus. Mais pour la pêche, nous ne venons pas au premier rang. Et à ce propos, je pense à mes amis de Terre-Neuve et du Canada atlantique.

Nous n'avons à peu près pas de chantiers navals. Maintenant que nous avons la limite des 200 milles, pourquoi n'avons-nous pas créé une industrie de pêche rentable, pourquoi le budget ne s'est-il pas occupé de ces problèmes? Parallèlement, nous devrions avoir une construction navale rentable qui s'attache à construire non pas des superpétroliers océaniques mais les navires nécessaires à une flotte de pêche. Pourquoi le budget n'a-t-il rien prévu en ce sens?

Notre économie n'amorcera sa reprise que lorsque le gouvernement s'occupera des divers secteurs et des divers problèmes de ce genre qui se posent. Il faut d'abord se pencher sur chacun des secteurs, celui de la pêche et de la construction navale du Canada atlantique, celui de l'exploitation minière du Nord de l'Ontario et du Nord du Manitoba, celui de la construction des pièces d'automobiles dans le sud de l'Ontario, celui du transport des produits forestiers de la Colombie-Britannique, et tous les autres. Et ensuite mettre au point les politiques nécessaires pour rendre toutes les régions du pays florissantes et prospères.

La plupart des économistes du monde sont d'accord pour dire que le monde devrait aborder bientôt une période exceptionnelle d'accélération. Les jours du Club de Rome sont comptés. Le sentiment général chez plusieurs est même que nous sommes à l'aube d'un nouveau grand cycle de Kondratieff, à cause de nouveaux changements technologiques, pétroliers et autres. Kondratieff était un économiste russe qui croyait aux cycles longs. Il estimait que le monde va bientôt amorcer une lancée, à cause des besoins énormes en investissements. De 1950 à 1975, la prospérité a été principalement alimentée par la consommation et par la redistribution des revenus.

Nous avons maintenant la possibilité de retirer les fruits du grand «boom» des investissements qui se produit un peu partout dans le monde. Quel dommage qu'en ce pays, qui devrait être celui qui fait le plus en ce domaine, rien ne se produise. Quel dommage qu'en 1978, un ministre des Finances présente un budget où il ne se trouve pas la moindre lueur d'idée neuve sur la façon de relancer le pays.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au nom des députés de la Chambre et en mon nom, je m'élève contre les remarques malheureuses et indignes qu'a prononcées le député d'Assiniboia (M. Goodale) pendant son intervention, et je me réserve le droit, après examen du compte rendu, de soulever la question de privilège.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, le député m'a demandé de le remplacer ici, car il est obligé de prendre l'avion pour se rendre dans l'Ouest. Un député de l'opposition l'a accusé d'être lâche, ou quelque chose comme cela. Lui aussi voudrait examiner le compte rendu à ce propos et revoir au besoin ses remarques. Par conséquent, je demande également qu'il puisse revenir là-dessus.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre prend la question en délibéré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tous les deux devraient avoir honte.

● (1602)

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, nous procéderons, du consentement unanime de la Chambre, à la reprise du débat sur l'avis de motion nº 25. Je demande à la Chambre qu'elle consente à l'unanimité à reporter les motions précédentes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à l'unanimité à reporter les articles nos 13, 3, 7, 9, 2, 18 et 12 et à passer à l'étude de l'article 25?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION À LA MÈRE DE FAMILLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 27 février 1978, de la motion de M. Lambert (Bellechasse):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de faire adopter par le gouvernement une mesure qui autoriserait le versement d'une allocation à la mère de famille qui demeure à la maison pour prendre soin de la famille au lieu d'aller sur le marché du travail, et cela en vue d'assurer un revenu familial supplémentaire aux revenus gagnés par le père et correspondant aux besoins de la famille.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, j'étais présent à la Chambre le 27 février 1978 quand mon collègue de Bellechasse a énuméré les raisons qui avaient motivé la présentation de la motion qui se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de faire adopter par le gouvernement une mesure qui autoriserait le versement d'une allocation à la mère de famille qui demeure à la maison pour prendre soin de la famille au lieu d'aller sur le marché du travail, et cela en vue d'assurer un revenu familial supplémentaire aux revenus gagnés par le père et correspondant aux besoins de la famille.

Plusieurs députés avaient émis leur opinion à cette occasion et, généralement, ils étaient d'accord sauf une participante à ce débat qui a émis des objections que je suis loin de partager surtout que ces objections étaient émises par une représentante du sexe féminin. Toutefois, je ne veux pas m'attarder à ces réactions que nous avions constatées à la fin du débat sur la motion. L'important consiste à démontrer le bien-fondé de cette motion et d'essayer d'orienter la loi de façon à ce qu'on verse aux mères de famille canadiennes une allocation convenable leur permettant d'assurer un revenu familial supplémentaire au revenu gagné par le père et, comme je le disais tantôt, correspondant aux besoins de la famille. A l'époque incertaine où nous vivons, le foyer et tout ce qu'il représente demeurent le repaire de notre société. Au Canada, l'épouse et la mère de famille sont le centre de la famille, même si sa participation à la transformation de notre pays, d'une société agricole en une société industrielle et urbaine, modifie rigoureusement son mode de vie.

Des enquêtes ont été faites en vue de connaître le nombre de femmes mariées au travail en dehors de leur foyer et les raisons pour lesquelles elles travaillent? Il est bon de s'interroger sur les circonstances qui ont amené notre société à créer une main-d'œuvre féminine au Canada de tout près de 2,000,000.

A la suite de journées d'études sur ce sujet, «Les femmes au travail», on a exprimé l'avis que les raisons étaient l'automatisation, l'urbanisation, l'acceptation sociale et les changements des besoins sociaux. L'opinion unanime émise par les femmes qui travaillent est à l'effet qu'aucune mère ne quitte ses enfants sans nécessité, généralement elles admettent qu'il serait préférable d'être à la maison, mais elles ajoutent qu'il est nécessaire de gagner des revenus supplémentaires pour conserver un foyer convenable pour les enfants, le mobile économique le plus souvent invoqué par les travailleuses, surtout par celles dont les maris se trouvent dans la catégorie inférieure de revenus, ceux de moins de $6,000 par année. Il est facile de conclure que les raisons pour lesquelles les femmes mariées travaillent à l'extérieur du foyer, sont d'ordre économique. La grande majorité de celles qui travaillent le font pour hausser le niveau de vie de la famille.

A notre époque, où nos gouvernants paraissent à la recherche de solutions au chômage, qu'ils semblent incapables de solutionner, il serait dans l'ordre d'encourager par un revenu équitable la mère au foyer, ce qui contribuerait à rendre plus d'emplois disponibles pour ceux qui ont moins de revenu familial. Une législation qui prévoirait un salaire pour la femme au foyer, démontrerait une attitude compréhensive des autorités envers toutes les épouses, et particulièrement les épouses d'agriculteurs qui travaillent de longues heures pour l'entretien de leurs enfants et leur participation aux travaux agricoles. «La moitié du monde est une femme», chante Jacqueline Lemay. Se pourra-t-il que déjà chez nous une discrimination puisse se distinguer envers les moins bien nanties qui forment une bonne moitié? On semble s'imaginer que la femme rurale travaille encore uniquement pour la gloire de Dieu et non pas pour gagner sa vie, et bien la gagner.

Dans le journal *La Terre de Chez-Nous*, du 22 février 1978, j'avais l'occasion de lire une lettre écrite par Madame Blandine St-Cyr, adjointe à la commission rurale AFEAS, Fédération de Nicolet. J'ai pensé qu'il était dans l'ordre de citer le contenu de cette lettre, qui reflète bien les occupations de la femme en milieu agricole: Il est réellement très difficile de décrire la situation de la femme en milieu agricole. Etre femme de producteur agricole, c'est travailler continuellement en collaboration avec son mari, sans jamais retirer un salaire parce qu'on n'y a pas droit. Autrefois, la femme s'adonnait beaucoup plus aux travaux de la ferme et des champs. Aujourd'hui avec la mécanisation, la femme du producteur agricole prend une part plus active aux décisions concernant l'entreprise et aux affaires extérieures de la ferme. Elle s'intéresse beaucoup plus aux nouvelles techniques agricoles pour pouvoir comprendre et s'impliquer davantage aux investissements assez importants que nécessite l'agriculture. C'est aussi la femme qui s'occupe de la comptabilité dans bien des cas. Pour cela, il lui faut se recycler, suivre des cours, assister aux réunions concernant l'entreprise. Elle doit aussi s'occuper de la famille et de l'entretien de la maison. La femme du milieu agricole n'est pas indifférente aux problèmes du milieu scolaire; elle doit voir à ce que ses enfants reçoivent une bonne éducation et une bonne instruction pour pouvoir plus tard exercer un métier ou une profession. Pour cela, elle assistera aux réunions et se renseignera sur les nouvelles méthodes d'enseignement.

Malgré ses nombreuses préoccupations, nous la retrouvons également faisant partie du comité d'école, voire même du comité des loisirs. Elle constate que c'est une nécessité, un besoin pour elle que de se regrouper, de côtoyer les femmes du milieu urbain; pour cela, elle fait partie d'une association comme l'AFEAS, et le reste. Il y a quelques années, les membres de cette association firent une enquête sur la femme collaboratrice de son mari. On constata qu'un grand nombre d'entre elles n'étaient pas au courant de leurs régimes matrimoniaux. Par ce travail, les femmes ont pris un peu plus conscience de leur situation.

Je crois que, pour la femme dont le mari est agriculteur, c'est vraiment un travail de collaboration que de participer aux décisions de l'entreprise et à son évolution journalière, voire même, dans certains cas, la femme est copropriétaire avec son mari. C'est une profession qui nous tient très près de la nature et qui est très agréable, mais par contre, elle ne nous permet jamais de nous absenter pour nous procurer quelques semaines de repos aux pays des quatorze soleils. Ainsi se terminait la lettre de la dame à qui j'ai fait allusion.

J'ai eu aussi l'occasion de lire un communiqué émis il y a assez longtemps, en 1970, au sujet de la maîtresse de maison et de la population active. Dans ce communiqué, on mentionnait ce qui suit, et je cite:

> Il faudrait considérer les maîtresses de maison comme des membres de la population active et la valeur des services qu'elles rendent dans leur foyer devrait faire partie du produit national brut.
>
> Une telle mesure pourrait redorer le blason de la maîtresse de maison et, ainsi, atténuer le sentiment de frustration des femmes de l'Amérique du Nord.
>
> Dans une allocution prononcée à la Conférence nord-américaine sur les statistiques du travail, à Houston (Texas), ... la directrice du Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail du Canada, M[lle] Sylva Gelber, a déclaré que la femme qui travaille dans son propre foyer devrait être considérée comme faisant partie de la population active.

Et je suis d'accord sur cette opinion émise. Plus loin, elle faisait une remarque très à point et je tiens à la citer, parce que je trouvais qu'elle était bien logique:

> M[lle] Gelber a fait remarquer, avec un brin d'humour, que si un homme emploie une femme de ménage rémunérée, les services rendus par cette dernière sont calculés comme partie du produit national brut. Cependant, s'il épouse plus tard cette femme de ménage, elle continuera à accomplir les mêmes travaux mais le produit national diminuera, étant donné que son travail n'aura plus de valeur monétaire.

Pourtant, il n'y a pas beaucoup de différence au point de vue travail. Que cet homme soit marié avec la femme de ménage, c'est le même travail que cette dernière effectue à la maison. Je tenais à ajouter ces quelques mots au sujet de cette motion parce que je suis d'avis, étant donné tout ce qui se produit dans divers pays, les discussions qu'ils ont eues à ce sujet-là et les études qui ont été faites depuis plusieurs années, il serait normal que l'épouse, la mère de famille, soit récompensée d'une façon quelconque pour le travail qu'elle effectue. Ce serait tout à fait normal dans notre monde moderne, dans notre monde où l'on parle souvent de sécurité sociale. Un salaire bien équilibré doit donc être accordé à la mère de famille. C'est pour cette raison que j'appuie cette motion. J'aime à croire que le gouvernement se décidera enfin à faire quelque chose dans ce domaine pour améliorer vraiment le sort de l'épouse et de la mère de famille.

Allocation à la femme au foyer

● (1612)

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir intervenir dans ce débat cet après-midi. La motion vise à résoudre un problème social très grave dont l'ampleur s'accroît, et qui requiert de plus en plus d'attention. Malheureusement, il ne semble pas figurer parmi la liste des priorités du gouvernement. Je veux parler du problème des femmes seules qui, en raison des injustices de notre régime de bien-être social, sont condamnées à vivre dans la pauvreté. Il y a bien les allocations au conjoint dont bénéficient actuellement 75,000 Canadiens. Cela ne règle toutefois pas le problème des femmes seules à la retraite. La motion du député de Bellechasse (M. Lambert) nous fournit l'occasion de nous pencher un peu sur ce problème.

Le député avait sans doute de bonnes raisons de soulever ce problème urgent. Jetons un coup d'œil sur la situation de la famille dans notre société. La famille est le centre, la pierre angulaire de notre société, et jamais auparavant elle n'a été en butte à autant d'attaques. Cela tient à un certain nombre de facteurs, notamment la tendance à l'urbanisation. La majorité des Canadiens vivent dans les grandes villes, qui ne cessent de croître. Le problème de la famille monoparentale va croissant et il a des répercussions sur le système des allocations familiales. Puis, il y a aussi le fait que l'inflation et la crise économique forcent les femmes mariées à travailler. Résultat: la famille est aux abois, et ce sont les enfants qui en souffrent le plus.

D'un autre côté, qu'est-il arrivé à la famille traditionnelle où le mari travaille, alors que la femme reste à la maison? Qu'est-ce qui lui est arrivé? Quel encouragement ou stimulant la société lui accorde-elle? Aucun. En fait, nous lui nuisons même en ne permettant pas que la femme au foyer soit admissible au Régime de pensions du Canada. Si la mère au foyer était admissible au Régime de pensions du Canada, bon nombre de nos problèmes de pauvreté parmi les pensionnés, surtout ceux qui sont seuls, seraient résolus.

Les statistiques sont effroyables. Selon Statistique Canada, plus de la moitié des femmes seules pensionnées vivent en deçà du seuil de pauvreté, parce qu'elles sont complètement démunies. Elles ne reçoivent pas l'allocation au conjoint et elles ne peuvent compter sur rien d'autre que l'assistance-vieillesse. Si elles ne sont pas en âge de recevoir cette dernière, elles doivent avoir recours au bien-être social de la province. Si nous faisions preuve de sagesse et que nous rendions les mères au foyer admissibles au Régime de pensions du Canada, nous réaliserions deux objectifs sociaux très importants. D'une part, nous protégerions la famille, parce que l'unité familiale ne peut survivre, à moins qu'un des deux parents ne soit à la maison pour s'occuper du foyer, créant ainsi un climat familial sain. D'autre part, nous nous attaquerions au problème de la pauvreté parmi les pensionnées qui vivent seules.

Ma propre situation familiale me vient à l'esprit en guise d'exemple. Si ma femme devait me quitter, je n'aurais personne pour m'occuper de mes six enfants. Ma famille perdrait alors l'influence de la mère au foyer, et je perdrais du coup les services d'une ménagère qualifiée. Je pourrais résoudre le problème en retenant les services d'une ménagère contre une importante rénumération hebdomadaire ou mensuelle. Cela ne résoudrait pas pour autant le problème de la présence maternelle, mais aux fins du Régime de pensions du Canada, pourquoi le Canada ne reconnaît-il pas le rôle que joue le parent au foyer? Je dis bien «parent au foyer» pour tenir compte du fait que tous les parents au foyer ne sont pas nécessairement des femmes. Au Canada, il y a 10,000 hommes qui jouent le rôle de parents au foyer.

Les parents au foyer pourraient devenir admissibles au Régime de pensions du Canada de façon fort simple. Les déductions effectuées sur le revenu familial—et notre revenu familial correspond à mon salaire—pourraient couvrir les deux époux aux fins du Régime de pensions du Canada. Cela donnerait l'assurance à ma femme que lorsqu'elle atteindra l'âge ouvrant droit à une pension et que nos enfants auront été élevés et nous auront quittés pour fonder leur propre foyer, elle n'aurait pas à subir l'humiliation de se soumettre à l'examen des ressources qu'impose le régime de bien-être social actuel ni de devoir compter sur l'assistance-veillesse.

Cela garantirait une certaine dignité à l'épouse qui prend sa retraite. Cela assurerait un revenu raisonnable aux deux époux, si nous faisions entrer en ligne de compte à la fois les prestations du Régime de pensions du Canada et celles de l'assistance-vieillesse. Nous pourrions alors éliminer l'allocation au conjoint qui ne résout pas vraiment de manière satisfaisante la situation actuellement, en ce qu'elle cesse d'être versée après le décès du conjoint le plus âgé, ce qui constitue une situation injuste que, je l'espère, le Parlement s'occupera de modifier avant longtemps.

● (1622)

Cela garantirait également un revenu raisonnable et suffisant, et l'on pourrait par la même occasion éliminer la prestation au conjoint, comme je l'ai dit, ainsi que le supplément de revenu garanti. Comme on sait, le supplément de revenu garanti est versé, après vérification des moyens de subsistance, à une personne qui ne reçoit pas les prestations de Régime de pensions du Canada et qui ne peut compter que sur la pension de vieillesse; en se soumettant à une vérification de ses moyens de subsistance, cette personne peut obtenir le supplément de revenu garanti qui lui donne $109 de plus par mois. Nous pouvons supprimer ce programme en rendant le chef de famille admissible au Régime de pensions du Canada.

Il nous faudra un jour prendre des mesures pour protéger la famille, et je crois que cela devrait être le premier pas dans cette direction. L'augmentation du taux d'échec du mariage au Canada, du taux de divorce et du taux de malnutrition parmi les Canadiens est alarmante. Ce dernier fait a été révélé à notre société d'abondance par une étude sur l'alimentation au Canada, étude qui a été financée par le gouvernement actuel et qui dort maintenant sur les tablettes de la bureaucratie. L'alimentation est un grave problème dans notre pays, surtout chez les enfants parce qu'il y a de plus en plus de familles monoparentales dont les revenus sont insuffisants, de parents célibataires devant s'occuper de leurs enfants ou même parfois obligés de travailler, ou encore de situations comme celle que j'ai décrite où les deux parents sont forcés d'aller sur le marché du travail à cause de l'inflation et de la situation économique actuelle de notre pays. Tous ces cas imposent des souffrances à l'innocent, à l'enfant.

Il s'ensuit donc qu'auprès avoir mis en vigueur il y a peu de temps un programme universel d'allocations familiales, nous devrions certes franchir un nouveau pas et établir un programme qui encouragerait l'un des deux conjoints à rester à la maison pour prendre soin de la famille, aux points de vue de l'alimentation, des soins d'hygiène, de la surveillance et des devoirs qui accompagnent l'éducation des enfants.

La situation actuelle est telle qu'elle inflige à la société canadienne la souillure, le scandale, la disgrâce d'obliger des femmes à vivre dans la pauvreté parce que leur espérance de vie est supérieure à celle de leur conjoint. Lorsque leur mari meurt, elles ne peuvent compter sur rien d'autre que l'assistance-vieillesse. Elles n'ont pas droit aux prestations de vieillesse parce que celles-ci se terminent au décès de leur conjoint. Je pense qu'en tant que société, comme le dit la motion, nous devrions reconnaître l'importance de la famille, donc l'importance du rôle de la mère au foyer, et fournir des stimulants qui permettraient à la mère de prendre soin de sa famille et d'élever ses enfants comme il se doit.

Je serais bien en peine d'attribuer une valeur monétaire à ma femme. Je ne pourrais jamais remplacer l'influence qu'elle exerce sur la famille. Si je la perdais, il me faudrait payer $10,000 à une bonne et celle-ci serait admissible au Régime de pensions du Canada pour lequel elle et moi serions obligés de payer notre part respective. Cela montre les lacunes de cette situation. Nous devrions donc en tant que société reconnaître que le parent qui demeure au foyer, habituellement la mère, exerce une fonction très utile dans la société, fonction qui peut être mesurée en termes monétaires, comme je l'ai dit. Il me semble qu'il serait assez simple d'ajouter une disposition au Régime de pensions du Canada prévoyant que le principal salarié de la famille puisse déduire de son salaire le montant nécessaire pour que le conjoint qui reste au foyer soit admissible aux prestations du Régime de pensions du Canada. C'est une question de simple justice. Ce serait un début de solution au problème scandaleux de la pauvreté au Canada des vieilles personnes seules, pour la plupart des femmes.

Que peut-on dire d'une société qui ne prend pas les dispositions nécessaires pour protéger la clé de voûte même de la société, la famille? Ce qui menace la famille le plus à notre époque, c'est la conjoncture économique dans le monde et l'inflation au Canada qui forcent les deux époux à travailler, ou peut-être les exigences de notre société moderne, l'urbanisation de la société qui entraînent l'échec des mariages, une autre attaque directe sur la famille dont souffrent beaucoup les enfants, et dont la société de demain portera les cicatrices.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) fait preuve d'une grande compassion dans ses discours à l'extérieur de la Chambre. Récemment elle en faisait un à la Conférence nationale des retraités pensionnés canadiens en Nouvelle-Écosse. Et un autre, il n'y a pas longtemps, à l'occasion du deuxième congrès international de la Fédération mondiale des associations d'hygiène publique. Chaque fois qu'elle parle ainsi en public, elle exprime une grande compassion et je suis sûr que c'est une femme très compatissante. Mais, en tant que député, j'aimerais bien voir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social exprimer les mêmes sentiments à la Chambre, et la voir passer des sentiments aux mesures législatives. Elle ne saurait faire mieux que de commencer par modifier le Régime de pensions du Canada de façon à permettre aux mères de famille ici, au Canada, de toucher une pension.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de l'occasion que vous m'accordez de participer au débat sur la motion nº 25, un débat auquel j'espérais depuis déjà un certain temps participer car je crois qu'il porte sur un aspect important de nos préoccupations sociales, un aspect qui me trouble à certains égards. Cela dit, je vais analyser les termes utilisés dans la motion pour placer ce que je vais dire dans son véritable contexte. La motion dit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de faire adopter par le gouvernement une mesure qui autoriserait le versement d'une allocation à la mère de famille qui demeure à la maison pour prendre soin de la famille au lieu d'aller sur le marché du travail, et cela en vue d'assurer un revenu familial supplémentaire aux revenus gagnés par le père et correspondant aux besoins de la famille.

Je tiens à féliciter l'auteur de la motion, le député de Bellechasse (M. Lambert). Je dois dire en toute honnêteté que de tous les députés que j'estime et admire à la Chambre, il est certainement l'un de mes préférés.

Des voix: Bravo!

M. Philbrook: On peut dire, je crois, que pour bon nombre d'entre nous, il est un député typique de son parti. C'est un homme qui respecte les traditions et d'humeur débonnaire, sauf peut-être comme les députés de son parti quand il s'agit de certaines questions judiciaires, comme la peine capitale. C'est tout à fait le genre d'homme à présenter une motion de ce genre car c'est un père de famille, de famille nombreuse, comme nous le savons tous. Je ne suis pas sarcastique, je suis même tout à fait sincère quand je parle de cette motion. Je suis persuadé qu'il a exprimé dans cette motion son sens personnel des valeurs. C'est un domaine qui incontestablement a grand besoin de notre aide, ou tout au moins de notre compréhension et de notre appui.

● (1632)

Ainsi que le député qui m'a précédé l'a déclaré, dans notre société moderne offrant pourtant bien des avantages, l'une des victimes et des perdants est la famille qui subit toutes sortes de pressions, en particulier les enfants. Nous sommes conscients des nouveaux problèmes familiaux d'aujourd'hui qui coûtent d'ailleurs très cher à notre société. Il faut qu'il y ait des adultes pour rester à la maison et consacrer une bonne partie de leur temps à élever les enfants. Ce rôle a traditionnellement été dévolu à la ménagère, c'est-à-dire l'épouse.

Allocation à la femme au foyer

A l'heure actuelle, où les femmes mariées travaillent de plus en plus hors de chez elles, on se demande combien d'épouses désirent vraiment rester au foyer. On ne sait pas non plus au juste combien d'entre elles désirent être remboursées ou compensées pour rester au foyer et remplir le rôle de maîtresse de maison. C'est là une tâche dans laquelle se complaisent de nombreuses femmes. On reconnaît en général que le mariage et la fondation d'un foyer constituent des entreprises conjointes qui apportent en soi leur propre récompense. Il est également reconnu que des arrangements financiers peuvent être conclus entre les différents membres d'une famille.

Nous devons considérer les effets qu'une telle mesure peut avoir sur l'économie. Un ajustement serait nécessaire s'il fallait rénumérer le conjoint restant à la maison, surtout si c'est sa demeure. A la limite on peut se demander comment ces tâches pourraient être évaluées de façon mécanique et administrative. A combien faut-il estimer la valeur économique de l'apport du conjoint au foyer?

L'activité économique ne constitue qu'une partie de l'activité humaine. Notre société devrait tenir compte de ce fait quand elle distribue ses récompenses. Un service à valeur économique a été décrit comme étant un service qui peut être accompli par une autre personne que celle qui en bénéficie. Un économiste a estimé que la valeur monétaire de la mère de famille pour son mari et ses enfants est égale à la somme de ce qu'elle gagnerait si elle travaillait à l'extérieur et de ce qu'il en coûterait pour faire faire son travail à la maison, moins ce qu'elle consomme personnellement. C'est un sujet assez compliqué surtout si l'on tient compte des détails qui entrent nécessairement en ligne de compte. Certains économistes soutiennent que le temps consacré à ne pas travailler est plus utile et plus important pour l'économie que le temps passé à travailler. Ces économistes essaient de déterminer plus précisément les sources de services ou de bien-être, en estimant la valeur marchande des activités non commerciales.

Ce genre d'étude est mené dans divers pays. Aux fins du produit national brut, un économiste a appliqué le coût réel des tâches domestiques pendant un an au nombre de familles de deux membres ou plus. D'autres économistes ont entrepris des études élaborées en s'appuyant même sur cette fausse hypothèse que les employées féminines à plein temps n'accomplissaient pas de tâches ménagères. En 1972, dans douze pays différents, on a examiné quelque 99 articles du budget de 30,000 personnes. On a constaté que les femmes mariées ayant un emploi rémunéré travaillent beaucoup plus que les hommes et les ménagères.

Au Canada, M. Hawrylyshyn, de l'Université Queen's, à Kingston, a accompli un travail intéressant en évaluant des activités ménagères d'un point de vue économique, pour le compte de Statistique Canada. Après avoir examiné divers ouvrages internationaux, il conclut d'une manière générale que la valeur des services ménagers représente près du tiers du PNB, ce qui constitue, et c'est le moins qu'on puisse dire, un montant assez élevé. Sauf erreur, le PNB au Canada s'établit à près de 200 milliards par année. Cela se compare à l'agriculture, à l'industrie et aux services. C'est une bonne raison pour tenir compte de ce secteur important dans un tableau général d'échanges interindustriels, et nous aider à comprendre l'ensemble du système dont le marché fait partie.

[M. Philbrook.]

Aux États-Unis, à l'Université Cornell, Walker et Gauger ont tenté d'intégrer au PNB la valeur du travail domestique en calculant la valeur marchande des tâches, le genre de travail accompli par l'épouse, le nombre des enfants et l'âge du cadet. Pour chacune des catégories notées ci-dessus, on a estimé le temps nécessaire consacré à chacune des tâches domestiques. On a calculé la valeur annuelle de la contribution de l'épouse en établissant une valeur par unité familiale ainsi qu'une estimation annuelle nationale. Il y a plusieurs années, Gauger avait établi à $5,300 la valeur des services annuels d'une épouse dont l'unique enfant avait entre 12 et 17 ans; dans le cas d'une femme ayant quatre enfants, le dernier né ayant moins d'un an, la valeur s'établissait à $8,400. Ce sont là des données techniques et complexes, mais aussi une importante documentation de base.

Si j'ai fait allusion à ces études, c'est pour montrer que l'on pourrait tenir compte dans le calcul des comptes nationaux du travail des ménagères, et qu'il faudrait envisager de le faire. La société aurait une meilleure idée de la quantité et de la valeur monétaire que représente le travail non rémunéré, qui peut constituer, en fait, un secteur important. Le public pourrait faire alors des choix mieux informés d'après leurs coûts et avantages économiques, sociaux et psychologiques. Les Canadiens pourraient en particulier prendre conscience de la somme des tâches domestiques qu'assurent des millions de personnes non rémunérées qui contribuent ainsi à notre bien-être collectif.

Je me souviens d'avoir vu il y a peu de temps, une caricature dans le *New Yorker*. On voyait une femme en bigoudis qui sirotait son café en lisant son journal. Les restes du petit déjeuner étaient sur la table, la boîte à ordures en évidence, et toute la maison en branle-bas, au moment où le mari passait le seuil de la porte. Voici ce que disait la légende: «Tu te demandais ce que je fais toute la journée, tu te souviens? Eh bien, aujourd'hui, je ne l'ai pas fait». Les tâches domestiques de chaque jour sont parfois sales, parfois satisfaisantes, mais agrémentent notre vie et la rendent plus confortable. Nous ne devrions pas réserver ces travaux aux femmes exclusivement, et reconnaître au moins ce que cela représente.

D'après mon expérience, il me semble que nous comprenons mieux aujourd'hui la situation du foyer. Il est certain que les maris n'hésitent plus, bien souvent, à mettre la main à la pâte. Lorsque le député de Bellechasse (M. Lambert) a proposé de donner une allocation pour rétribuer le travail domestique, je me demandais à quel problème social il faisait allusion. Mais je trouve qu'il a tout à fait raison et que nous devrions donner une sécurité et reconnaître les mérites des personnes qui ne peuvent travailler à l'extérieur du foyer, parce qu'elles sont prises par les responsabilités familiales.

Je crois qu'il faudrait également que dans l'organisation du travail, nous ayons plus de possibilités. Les horaires flexibles ont été un succès et représentent aujourd'hui une partie importante des formules de travail possibles. Il y a d'autres domaines qu'il faudrait étudier plus à fond. Nous n'en sommes pas encore arrivés au point où le travail à temps partiel est généralisé à titre de formule de travail valable permettant de combiner une haute productivité et un revenu intéressant pour les travailleurs. Il est difficile d'obtenir l'assentiment général du public sur cette question qui représente certainement une

gageure pour nos syndicats, nos entreprises et nos gouvernements.

Environ un quart de la population active féminine est employé à temps partiel, mais beaucoup doivent abandonner pour cela des avantages marginaux dont peuvent jouir le reste de la population active, simplement parce qu'on ne s'est pas encore mis d'accord pour adopter un véritable régime de travail à temps partiel. Si l'emploi à temps partiel était plus généralisé, il profiterait aux parents et leur permettrait de mieux utiliser leurs talents, d'améliorer les revenus familiaux, tout en se consacrant aux activités familiales. Ainsi, il ne formerait plus ce groupe d'isolés et de solitaires dont nous entendons parler, coupé dans la journée du reste du monde parce qu'il faut rester à la maison pour les enfants.

● (1642)

Nous touchons ici aux aspects sociaux et humains du problème. Beaucoup de spécialistes de la santé mentale recommandent actuellement aux jeunes mères de travailler à temps partiel pour les aider à surmonter le sentiment d'impuissance de ne pouvoir se servir de leur éducation et de leur formation et le manque de contact et de stimulation qu'elles ressentent quand elles deviennent mères. Ne dit-on pas que la société industrielle occidentale a fait de la maternité un état de solitude et d'isolement? La société peut contribuer à raviver la vie communautaire et à diminuer cet isolement et les problèmes qui l'accompagnent, la tension nerveuse, l'alcoolisme, toute la kyrielle des problèmes sociaux que nous connaissons tous et que nous associons aux mères ou aux femmes au foyer.

Je reconnais avec le député de Bellechasse que bien des familles ont besoin d'un revenu plus élevé que le seul salaire du père, même si, dans bien des cas, il s'agit de savoir s'ils ont vraiment besoin du revenu ou s'il faudrait simplement qu'ils modifient leur mode de vie de façon à vivre d'après leurs moyens. Tout le monde sait que nous nous sommes engagés à aviser à tous les moyens que nous offre notre régime fiscal et notre régime de sécurité du revenu pour aider les familles qui, tout en faisant de leur mieux, n'ont pas un revenu suffisant et vivent dans la misère. Nous songeons aux mères seules, qui sont l'unique soutien de famille et dont les deux cinquièmes touchent des revenus qui les placent dans la catégorie des défavorisés. C'est un autre aspect du problème dans une société de plus en plus riche, un autre aspect du paradoxe de notre façon actuelle de vivre.

Il serait ironique, monsieur l'Orateur, que nous acceptions une motion visant à renvoyer les femmes à la place qui est censée leur revenir, parce que nous avons du chômage à l'heure actuelle. Les femmes n'ont pas causé le problème. Nous avons besoin des femmes pour aider avec les hommes à résoudre le problème. Nous avons besoin de femmes dans le gouvernement ainsi que dans tous les secteurs de la société aux postes d'organisation et de décision. Les femmes et les hommes de tous les âges peuvent faire un apport à notre société en tant que membres d'une famille et travailleurs sérieux et en tant que bons citoyens. Le député a déclaré qu'il croit en une rémunération égale pour un travail égal. Il est très difficile d'appliquer ce principe si l'on croit que les femmes n'ont vraiment pas leur place dans la population active.

La société doit récompenser le travail qu'inspire l'amour, le dévouement, mais la question est de savoir qui doit s'en charger et comment procéder. Ce sont des questions importantes que la Chambre doit étudier plus à fond. Je vous remercie encore une fois, monsieur l'Orateur, de l'occasion que vous m'avez donnée de débattre ces questions importantes à la Chambre avec mes honorables collègues.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir donner mon avis sur ce sujet qui me semble beaucoup plus important que bien d'autres qui ont été débattus à la Chambre. Nous passons, semble-t-il, beaucoup de temps en discussions byzantines sans consacrer guère de temps aux questions fondamentales et essentielles qui touchent le foyer, la famille et la vie de la plupart des Canadiens. Je félicite le député de Bellechasse (M. Lambert) d'avoir présenté cette motion.

Cette motion vise, évidemment, à faire régner une plus grande équité au sein de la société canadienne, et elle arrive à point. Je crois que la majorité des pays industrialisés de l'Ouest ont réalisé d'importants progrès, depuis 15 ou 20 ans, vers la réalisation de cet objectif d'équité pour garantir que tous les membres de la société se trouvent dans une situation assez équitable et pour leur assurer une forme de revenu annuel garanti. Cette motion va précisément en ce sens.

Malheureusement, la plupart des économies occidentales, dont celle du Canada, ont traversé des jours difficiles dans les années 1970, c'est-à-dire à compter de 1973 ou 1974, car elles ont été durement touchées par l'exode massif de capitaux vers les pays de l'OPEP dont elles ne se sont d'ailleurs pas tous relevées. Le Canada accusait à l'époque un déficit de 11 milliards de dollars qu'on a souvent cherché à attribuer aux trop nombreuses mesures sociales qui faisaient passer les dollars d'un porte-monnaie à un autre. Je ne suis pas d'accord et j'estime que ce genre de transferts est important et qu'à cet égard, le débat lui aussi est important.

Je m'étonne que les partis d'opposition, surtout les conservateurs, parlent de la nécessité de pratiquer l'austérité dans ces domaines en suggérant de réduire les allocations familiales, par exemple. Je suis également étonné qu'en parlant de la motion, personne n'ait pensé que les coûts que comporte cette proposition étaient passablement élevés. Mais cela n'empêche pas que c'est une motion qui mérite d'être débattue et je crois personnellement que nous devrions songer aussi à instaurer un genre de revenu garanti.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Saint-Jean-Est invoque le Règlement.

M. McGrath: Je me demandais simplement si le député me permettrait une question, monsieur l'Orateur. Il est très respectable et très honnête, et loin de moi l'idée de croire qu'il ait voulu induire la Chambre en erreur. Notre parti n'a jamais prôné la réduction des allocations familiales. Nous sommes au contraire très favorables au maintien du caractère universel de notre régime d'allocations familiales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) qui veut réduire les allocations familiales.

M. McRae: Je ne pense pas faire erreur à ce sujet, car je crois que ces questions ont été soulevées dans un certain nombre de discours prononcés lors de la course pour le choix d'un chef conservateur.

M. Paproski: Allez raconter ça à d'autres!

M. McRae: Vous n'êtes probablement pas les seuls à avoir proposé cela, mais vous en êtes. Incidemment, je crois que cette question a déjà été soulevée à la Chambre et qu'à cette occasion, certains des candidats au leadership du parti conservateur ont proposé que ces allocations soient réduites.

M. McGrath: C'est faux.

M. McRae: C'est-à-dire que cela a été dit par certains candidats à la direction du parti conservateur.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai.

M. Dick: C'est le ministre des Travaux publics, de votre parti, qui a dit cela.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Fort William a la parole, et je demanderais que nous l'écoutions tous.

M. McRae: Je serais heureux de me reporter aux documents que j'ai sur le sujet car le sujet est bel et bien venu sur le tapis et que certains avaient proposé de réduire . . .

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est invoque le Règlement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre le député, surtout pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, généralement si productrice puisque la tradition veut qu'on y fasse preuve d'impartialité, mais le député induit la Chambre en erreur. Il ne m'a pas cru. Je lui affirme que ce parti n'a jamais été partisan d'une réduction du programme des allocations familiales, qu'il s'est fermement engagé à maintenir le programme en vigueur ainsi que son universalité d'application et que jamais aucun de mes collègues n'a prétendu le contraire à la Chambre. Il devra être d'accord avec moi; peut-être son collègue, le ministre des Travaux publics, a-t-il quelque peu semé la confusion dans son esprit car il vient de dire exactement la même chose.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! Le député de Saint-Jean-Est reconnaîtra qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement mais bien d'un désaccord entre les deux députés. La parole est au député de Fort William.

M. McRae: J'aimerais discuter de cette question avec le député un jour ou l'autre. Je n'ai pas de preuves à citer maintenant, mais je n'accepte pas que l'on prétende que personne au sein de l'opposition n'a préconisé cette position. Toutefois, je serai ravi de débattre la question avec le député plus tard, quand j'aurai consulté mes sources. Dans le cadre de . . .

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député de Peace River, qui invoque le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à cause de la confusion et des cris qui fusent de l'autre côté, je n'ai pas entendu le député dire qu'il acceptait la parole du député de Saint-Jean-Est, ce qu'il est tenu de faire selon le Règlement. Je me demande donc s'il ne pourrait pas le répéter plus fort pour que tout le monde puisse l'entendre.

M. McRae: J'accepte la déclaration du député. Cependant, je n'accepte pas qu'il dise que jamais aucun membre du parti conservateur n'a préconisé, d'une façon ou d'une autre, de prendre des mesures pour diminuer les allocations familiales. Je ne puis accepter cela. Je serai ravi de discuter à nouveau de cette question à la Chambre parce que je crois que je pourrai trouver des preuves à l'appui de mes dires.

Dans le cadre de ce débat, j'aimerais me concentrer sur deux grandes questions dans le peu de temps qu'il me reste. L'une d'elles est la nature de la famille, et c'est une question fondamentale que le député a soulevée par le biais de sa motion. Bien entendu, l'autre question concerne les emplois et les besoins d'emploi pour les femmes. Je pense que ces questions sont relativement importantes.

● (1652)

Comme j'ai passé vingt-deux ans dans le domaine de l'enseignement comme directeur d'école secondaire avant mon arrivée à la Chambre, je suis moi aussi très préoccupé de ce qui arrive au rôle de la famille et du foyer dans la société. Selon moi, pendant longtemps, la société s'est déchargée de tout sur l'école. Les responsabilités familiales avaient tendance à disparaître à l'école et les écoles avaient tendance à devenir dans une certaine mesure bureaucratisées et, sous bien des aspects, elles ne pouvaient tout simplement pas remplir le rôle que la société leur avait donné.

Il me semble qu'il existe un rôle traditionnel de la famille dans la société, mais je pense qu'il faut tenir compte de l'évolution dans notre façon de concevoir le rôle de la femme au foyer et de la mère. L'un des aspects les plus importants de cette évolution, c'est que de plus en plus de femmes reçoivent une instruction aussi complète que les hommes. Le niveau d'instruction des femmes a monté et, bien souvent, les tâches ménagères à plein temps ne suffisent plus à répondre aux aspirations de certaines femmes. Grâce aux nouveaux appareils ménagers, la tâche d'une ménagère est relativement moins ardue que par le passé. Les familles nombreuses ont diminué considérablement depuis la découverte de la pilule.

Il y a toutes sortes de raisons qui peuvent expliquer pourquoi les femmes au foyer veulent un emploi à l'extérieur. Je ne peux pas accepter l'idée que les femmes qui travaillent aujourd'hui le font uniquement parce qu'elles n'ont pas les moyens de faire autrement. Je pense qu'un grand nombre de femmes travaillent parce qu'elles aiment être indépendantes et parce qu'elles peuvent ainsi participer aux activités qui les intéressent et pour lesquelles elles ont été formées. Je pense qu'il est faux de prétendre que nous pouvons revenir au même genre de structure familiale que par le passé.

Il y a certaines choses à ne pas perdre de vue lorsque nous étudions les moyens de résoudre le problème de la rémunération des femmes au foyer.

On estime généralement que si le taux de participation des femmes dans la population active n'était pas si élevé, il y aurait beaucoup plus d'emplois pour les jeunes qui entrent sur le marché du travail et donc moins de chômage. C'est sans doute vrai dans une certaine mesure, mais c'est un facteur relativement peu important.

La population scolaire du Canada a augmenté de 2.7 millions en 1951 à 6.3 millions en 1971 soit de 230 p. 100. C'est cette augmentation considérable qui nous a amenés à un million de chômeurs. Ce n'est pas faute de créer suffisamment d'emplois. En fait, nous créons des emplois aussi vite que n'importe quel autre pays du monde industrialisé. Mais il y a maintenant énormément de jeunes sur le marché du travail. Monsieur l'Orateur, si vous comparez cette augmentation de 230 p. 100 de la population scolaire avec la hausse de 30 ou 35 p. 100 du taux de participation dans la population active, vous constaterez que c'est là un facteur extrêmement important. Au cours de cette période, la population scolaire a augmenté sept fois plus vite que l'ensemble de la population canadienne.

Il faudrait songer, je pense, à un partage du travail surtout entre bon nombre de femmes mariées qui aimeraient passer plus de temps chez elles et les nombreuses mères au foyer qui aimeraient faire partie de la population active. On pourrait partager les emplois entre les deux et il s'agit là d'un principe intéressant.

Le gouvernement aurait de bonnes raisons d'étudier cette méthode pour résoudre certains de nos problèmes d'emploi. Nous pourrions essayer de satisfaire en même temps les personnes qui désirent faire ces deux choses. Les études effectuées sur le partage d'un emploi entre deux personnes révèlent que la productivité de deux personnes faisant le même travail est nettement supérieure à celle d'une personne qui le fait seule. Lorsque j'étais directeur d'école, j'ai constaté que le partage d'une charge d'enseignement entre deux personnes donnait de bien meilleurs résultats: il se faisait beaucoup plus de travail et la qualité était excellente.

J'aimerais examiner plusieurs autres aspects de ce problème, mais je constate que le temps file. Il faudrait envisager soigneusement l'idée du salaire annuel garanti. Et il y a une notion très importante pour les femmes au foyer, qui est celle de rôle annuel garanti. Il y a dans notre société des personnes, des femmes au foyer et des bénévoles qu'il faut aider. La notion de rôle annuel garanti, assortie d'un salaire annuel garanti, vaut la peine d'être examinée.

Et en fin de compte je pense qu'il va falloir examiner d'un peu plus près le rôle du travail dans notre société, les relations qui unissent la famille et . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et en fin de compte, vous avez enterré la motion.

M. McRae: Je regrette de manquer de temps, monsieur l'Orateur, il y a un autre député qui est prêt à prendre la parole.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des bills d'initiative parlementaire est écoulée. Comme nous avons eu un vendredi après-midi très calme, la présidence suggère que tous les députés et tout le personnel passent une belle fin de semaine très calme.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LA CONSTRUCTION DES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné les révélations que le *Citizen* d'Ottawa publie aujourd'hui et selon lesquelles Douglas Fullerton, l'ancien président de la Commission de la Capitale nationale, s'était énergiquement opposé à la construction des Terrasses de la Chaudière, et avait prédit avec assez de précision que cette construction détruirait l'ordre des priorités régionales et aboutirait à un excès d'aires de bureau, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Qu'une enquête publique soit instituée en conformité de la loi sur les enquêtes aux fins de déterminer dans quelles conditions la décision définitive de construire les Terrasses de la Chaudière a été prise, et jusqu'à quel point les liens étroits qui unissent l'entrepreneur et le parti libéral ont influé sur cette décision.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TOURISME

LA CONSULTATION AVEC L'ONTARIO À PROPOS DES PROBLÈMES DE PÊCHE SPORTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, aux termes de l'article 43 du Règlement, proposer une motion à propos d'une affaire extrêmement urgente. En raison du chaos et de la confusion qui règnent actuellement dans l'industrie de la pêche et qui commencent à s'étendre au secteur de la pêche sportive, comme le redoutent de nombreux Canadiens, étant donné que le conflit au sujet de la pêche a provoqué des reportages dans les media aux États-Unis qui incitent des Américains à annuler des projets de voyages au Canada, et que toute mesure de représailles de la part du gouvernement canadien aura des conséquences néfastes sur un grand nombre de petites entreprises et risque d'entraîner la perte de quelque 30,000 emplois et de millions de dollars dans ce secteur, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates et amorce des consultations avec les représentants du ministère de l'Industrie et du Tourisme de l'Ontario pour tirer la situation au clair et dissiper l'incertitude qui règne actuellement et qui risque d'avoir de graves conséquences pour notre économie.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre en délibération une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CORPORATIONS

LA DIVULGATION DES TRAITEMENTS DE LA HAUTE DIRECTION DES SOCIÉTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que la Commission fédérale de lutte contre l'inflation a limité les hausses de salaires accordées aux travailleurs canadiens et que la Commission américaine des titres et du change a révélé qu'un haut fonctionnaire de la Hudson Bay Oil Company avait obtenu une hausse de traitement de $38,000 l'an dernier, soit de $141,000 à $179,000, ou 27 p. 100, tandis qu'un dirigeant de Hiram Walker obtenait une hausse de $23,000 l'an dernier, soit de 22 p. 100, et comme ces compagnies ne sont pas tenues de par la loi canadienne de divulguer ces renseignements, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement d'ordonner à la Commission de lutte contre l'inflation de réduire ces hausses de traitement au maximum de $2,400 devant être accordé annuellement et que la Chambre recommande instamment au ministre de la Consommation et des Corporations de présenter un projet de loi exigeant que les sociétés qui exercent des activités au Canada divulguent les traitements accordés au personnel de leur haute direction.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONDAMNATION DE L'EMPLOI PAR L'URSS DE L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour présenter une motion très importante relative à la récente découverte d'un tunnel menant à l'ambassade des États-Unis à Moscou et d'appareils d'écoute électronique utilisés par les Soviétiques. Je propose, avec l'appui du député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre déplore et condamne les agissements de l'Union Soviétique qui sont tout à fait contraires à l'esprit de détente que ce pays souhaite instaurer entre l'Est et l'Ouest. Qu'en outre, la Chambre demande instamment à l'Union soviétique de mettre fin à toute pratique de ce genre contre les États-Unis ou tout autre pays et qu'elle appuie toute protestation formulée par les États-Unis contre l'URSS dans cette affaire et qu'enfin, elle insiste auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires afin de garantir que l'ambassade canadienne à Moscou ne fait pas l'objet des mêmes pratiques si, bien entendu, de telles mesures n'ont pas encore été prises.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES TRANSPORTS

LA DEMANDE D'EXPÉDITIONS ACCRUES DE GRAIN VIA LE PORT DE CHURCHILL (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire fort urgente. Le gouvernement se montre très peu empressé d'accroître les expéditions de grain via le port de Churchill cette année. Comme la distance par train qui sépare Yorkton de Churchill est plus courte que celle entre Yorkton et Vancouver ou Prince-Rupert, on mettrait beaucoup moins de temps à recharger les wagons couverts puisqu'il y a 1,301 milles de Yorkton à Vancouver, 1,493 milles de Yorkton à Prince-Rupert et 722 milles entre Yorkton et Churchill. Comme le port de Churchill est sous-utilisé et qu'il est le meilleur pour la manutention du grain au Canada, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le gouvernement ordonne à la Commission canadienne du blé de porter ses expéditions de grain via le port de Churchill à un minimum de cinq millions de boisseaux cette saison afin de décongestionner au plus tôt le port de Vancouver où s'accumulent des retards intolérables.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'UTILISATION PAR LA GRC DES DOSSIERS DE L'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. La légalité et l'opportunité du mémorandum d'accord de 1972 entre Revenu Canada et le ministère du Solliciteur général sont douteuses. Cet accord a déjà embarrassé la GRC au point que, comme le disait la Presse canadienne la semaine dernière, en citant le sergent Victor Pobran, de la GRC, ce corps policier n'a pas encore trouvé le moyen de fermer 993 dossiers depuis que des sections spéciales d'enquête sur l'impôt ont commencé à constituer des dossiers en 1972. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que le gouvernement aide immédiatement la GRC à se sortir de cette situation embarrassante, et même ridicule, étant donné qu'il devient de jour en jour plus évident que les fonctionnaires qui ont «pondu» cet accord n'en avaient pas prévu les conséquences ni évalué correctement les aspects juridiques.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE REMBOURSEMENT AUX BANDES INDIENNES DES IMPÔTS SUR LE PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Le gouvernement fédéral a refusé de rembourser aux bandes indiennes de l'Alberta et de la Saskatchewan l'argent des taxes sur le pétrole, qui totalise environ 4.5 millions de dollars. Ce refus a empêché les collectivités indiennes d'aménager l'infrastructure dont ils ont désespérément besoin pour remédier à des problèmes socio-économiques qui les assaillent depuis longtemps. Étant donné que la politique du gouvernement accentue la dépendance des Indiens envers les deniers publics et un gouvernement paternaliste, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Smith):

Que le gouvernement donne immédiatement suite à la proposition de mon collègue, le député de Wetaskiwin, et crée un comité tripartite chargé de résoudre ce grave problème.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'HABITATION

LA DEMANDE DE NÉGOCIATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Elle porte sur son nouveau programme de logement, qui semble maintenant être tombé à l'eau à cause des nouvelles propositions du ministre des Finances relatives à la taxe de vente. Puisqu'une autre réunion a été convoquée pour les 12 et 13 juin par le ministre du logement de l'Ontario, le ministre peut-il nous dire, premièrement, s'il est disposé à renégocier ses nouvelles propositions concernant le logement et, deuxièmement, pourquoi il n'a pas obtenu l'accord des provinces avant de les présenter?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La réponse est très simple, monsieur l'Orateur. D'abord, un grand nombre des programmes annoncés relèvent exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral. Par conséquent, le gouvernement fédéral a assumé ses responsabilités à l'égard de ses propres programmes. Deuxièmement, comme la question du logement regarde deux niveaux de gouvernement, provincial et fédéral, nous avons en effet entamé des pourparlers lors d'une rencontre qui s'est tenue à Edmonton, pourparlers qui se sont poursuivis à l'échelon des fonctionnaires. Nous espérons qu'elles prendront fin à la réunion ministérielle prévue pour la semaine prochaine à Toronto.

● (1417)

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, ma deuxième question s'adresse au même ministre. Je n'ai certes pas besoin de lui signaler que le secteur du logement et des affaires municipales est de compétence provinciale et non pas fédérale. Le gouvernement fédéral s'immisce donc dans les affaires provinciales en lançant des programmes intéressant le logement.

La Banque canadienne impériale de commerce, un de nos principaux créanciers hypothécaires, a indiqué qu'elle ne participerait pas au nouveau programme hypothécaire à paiements garantis du gouvernement et la Banque Royale a fait savoir qu'elle ne participerait que partiellement. Pourquoi le ministre a-t-il décidé d'aller de l'avant avec ce programme sans qu'au préalable les principaux créanciers hypothécaires ne donnent leur accord ou ne l'assurent que le programme était satisfaisant? Puisque l'Association des banquiers canadiens a dit au ministre en février que le programme était inacceptable, monsieur l'Orateur, pourquoi lui a-t-il néanmoins donné suite?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce qui fait croire au député que le logement est une question qui relève des provinces. Le gouvernement fédéral a sans contredit un mandat national l'obligeant à s'assurer que tous les Canadiens de toutes les provinces peuvent se procurer une habitation convenable. Le gouvernement canadien a toujours rempli cette obligation et continuera de le faire en dépit de ce que dit le député ou de ce qu'en pensent les conservateurs.

En ce qui concerne le paiement hypothécaire progressif, je tiens à dire au député que nous n'obligeons pas tous les prêteurs à consentir ces prêts. Nous savons que certains prêteurs accepteront de le faire, mais nous nous attendons à ce que d'autres refusent. La façon conservatrice qu'ont eue certaines banques de percevoir ce programme ne me surprend pas du tout, mais je crois que les caisses de crédit et les Caisses populaires donneront leur appui financier à ce programme que, par ailleurs, la population a très bien accueilli et vigoureusement appuyé aux États-Unis. Nous croyons que beaucoup de jeunes couples canadiens pourraient en tirer profit.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, le nouveau programme de paiement hypothécaire progressif remplace le programme PAAP qui a causé de sérieux problèmes lorsque les emprunteurs n'ont pas honoré les traites à échéance au cours des deux premiers mois de cette année. Personne ne dit que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'intéresser à la question du logement, mais cette question relève indubitablement des provinces.

Étant donné qu'en vertu du nouveau programme, un prêt hypothécaire de $35,000 coûterait à l'acheteur une somme additionnelle de $10,000 pour la durée du contrat—et c'est ce qui inquiète les banques—le ministre peut-il expliquer pourquoi il a insisté pour mettre le programme en vigueur? Il semblerait maintenant que les banques et Anne Murray ont plus de conscience sociale que le gouvernement.

M. l'Orateur: La deuxième question du député se résume essentiellement à sa première. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling).

LE PROGRAMME TOUCHANT LES COOPÉRATIVES D'HABITATION

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'il est au courant des inquiétudes exprimées par certains Canadiens au sujet des nouveaux règlements touchant les coopératives d'habitation. A cause de ces règlements, il sera désormais très difficile pour les travailleurs à faibles et à moyens revenus d'avoir accès aux logements coopératifs bon marché.

Les changements annoncés réduiront les stimulants visant à diminuer les coûts, feront monter les loyers et les frais d'entretien et multiplieront les formalités administratives pour la mise en chantier de nouveaux projets. Par suite de nouvelles exigences concernant le revenu, certaines coopératives risquent d'enfreindre la loi sur les coopératives, qui exige la libre participation. Je demande donc au ministre d'apporter les changements nécessaires et de dire à la Chambre et aux Canadiens si notre politique de logements sociaux a été sensiblement modifiée.

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur.

● (1422)

M. Darling: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas encore accusé réception d'une invitation de la Fédération des coopératives à la rencontrer, et les dirigeants de la Fédération n'ont pas été consultés au sujet du changement. Pourquoi le ministre refuse-t-il de discuter avec eux de cette question importante et envisagera-t-il de proroger le programme actuel jusqu'à la fin de 1978 pour que les principaux inconvénients soulignés par la Fédération des coopératives puissent être éliminés, ce qui facilitera le passage au nouveau programme?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le député ne cite pas les faits correctement. J'ai accepté de rencontrer les représentants de la Fédération des coopératives. Comme ces derniers ne saisissaient pas très bien certains aspects du programme, nous avons eu des discussions tant avant qu'après l'annonce du nouveau programme. Après certaines mises au point, ils ont compris que le programme vise à aider les entreprises coopératives au Canada. Nous espérons sincèrement que les activités, dans ce secteur, seront couronnées de succès.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire à la Chambre si la position qu'il défendra à l'assemblée annuelle de la Fédération des maires et des municipalités, à Edmonton, sera compatible avec celle qu'il sera forcé de prendre lorsqu'il rencontrera ses homologues provinciaux à Toronto, le 12 juin prochain, puisque le Québec a indiqué qu'il ne souscrirait pas au programme et que l'Ontario a exprimé de sérieuses réserves à cet égard?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, quelles que soient les vues des deux provinces centrales du Canada, je dois dire à l'honorable député qu'il est important que le gouvernement canadien ait à l'esprit l'intérêt de toutes les provinces du pays. L'attitude du gouvernement du Québec, selon laquelle il ne veut pas que le gouvernement canadien joue un rôle constructif et positif pour les Canadiens qui habitent la province de Québec, ne m'étonne pas. Par ailleurs, la nouvelle alliance Lévesque-Davis m'apparaît assez étonnante et même renversante puisque, à certains égards, le premier ministre Davis a des attitudes tout à fait contradictoires, c'est-à-dire variant selon l'auditoire à qui il parle. J'irai à cette réunion à Toronto dans un esprit de franche coopération. Je suis prêt à écouter les suggestions des provinces se rapportant à ce programme, mais il reste une chose claire, le gouvernement canadien n'entend pas abdiquer ses responsabilités et entend continuer à jouer un rôle concret et positif dans les finances municipales.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LES EAUX AMÉRICAINES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement et a trait à la décision des États-Unis d'appliquer sa loi sur la gestion des pêches et la conservation à tous les pêcheurs sportifs du Canada. Je crois savoir qu'elle s'appliquera non seulement aux Grands lacs, mais aussi aux régions du Pacifique et de l'Atlantique. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelle mesure il se propose de prendre par suite de cette réaction des États-Unis?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous tentons d'obtenir des éclaicissements. Nous avons souligné dès le début que la suspension de l'accord était liée à l'activité commerciale concernant les pêches. Je ne suis pas juriste international ni avocat, mais je crois que la loi américaine n'est pas aussi souple que la nôtre. Toutefois nous demandons des éclaicissements sur cette question.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, à supposer qu'après avoir tiré la question au clair, ou décidé d'appliquer la loi à la lettre, le ministre a-t-il fait effectuer une étude sur les répercussions que subirait notre économie au cas où le gouvernement canadien interdirait aux Américains de pratiquer la pêche amateur au Canada? Peut-il nous fournir des chiffres concernant les répercussions qu'une telle décision aurait sur notre industrie touristique, et a-t-il, en outre, fait effectuer des études sur l'importance des stocks de saumon que pourraient pêcher les Canadiens si une telle mesure de représailles était prise?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons en main certains renseignements. Pendant que le député me posait une deuxième question, je tentais de lui faire comprendre qu'en réalité, la pêche amateur est actuellement permise dans les eaux canadiennes et qu'il n'est pas question que nous l'interdisions dans un avenir prévisible. Nous tentons d'obtenir des éclaircissements.

LES INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA PÊCHE AU FLÉTAN DE LA MER DE BERING

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il clarifier un autre point concernant la note qu'on a fait parvenir à l'ambassadeur américain? Les États-Unis ont tenté de faire une exception pour le flétan de la mer de Bering lorsqu'il ont pris des mesures de réprésailles à la suite de la décision canadienne. Le gouvernement américain a-t-il communiqué avec le ministre pour l'informer que la pêche à l'aiglefin serait exemptée à la fin de l'entente provisoire? Les pêcheurs canadiens et américains pourront-ils pêcher l'aiglefin après les mesures que le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont prises?

● (1427)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je déposerai volontiers la note à la Chambre à 3 heures, si vous me le permettez. Elle renfermera peut-être toutes les réponses aux questions qui me sont posées.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE SI DES FONDS SERONT ACCORDÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT DANS LA RÉGION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports. Il s'agit d'une question que je lui posais, il y a quelque temps, au sujet d'une demande bien légitime d'une population éloignée du nord-ouest québécois, soit la région de Chibougamau-Chapais, se rapportant à la construction d'un aéroport régional dans cette région. Le ministre répondit alors que cet aéroport représentait une priorité pour son ministère et que des fonds seraient probablement disponibles dans les prévisions budgétaires de 1978-1979. Dans ces prévisions aucun fonds n'a été prévu pour la construction de cet aéroport. Est-ce que le ministre pourrait alors dire à la Chambre s'il peut étudier la possibilité d'octroyer un certain montant, peu importe son importance, pour les gens de la région de Chibougamau qui, depuis des années, attendent la construction de cet aéroport, et pour que l'on puisse au moins en commencer la construction?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je revoie le dossier à propos de ce projet d'aéroport. Je ferai part au député du résultat de mes réflexions.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PÊCHE CONCLU AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et elle porte sur le conflit avec les États-Unis en matière de pêches. D'après les rumeurs, la prochaine réunion des négociateurs sur l'accord en matière de pêches et la délimitation des frontières n'aurait pas lieu avant le 19 juin. Compte tenu de ce qui s'est passé pendant la fin de semaine, le ministre peut-il nous dire s'il a décidé de faire avancer cette réunion, et dans la négative, pourquoi pas? Pourquoi faut-il attendre quinze jours, par exemple? S'attend-il que le Congrès des États-Unis sera peut-être forcé, à cause de ce délai, de ratifier l'accord?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question comporte plusieurs éléments. Bien sûr, rien n'empêche le Congrès de ratifier l'entente, et nous n'avons d'ailleurs rien entendu qui contredise cette assertion. En réponse à des questions qui m'ont été posées ici vendredi, j'ai dit que le problème actuel tient, essentiellement plus à une question d'interprétation de l'accord qu'à la volonté de l'entériner. Par conséquent, le Congrès pourrait donner son accord. Quant à savoir s'il le fera ou non, je ne peux préjuger de l'avenir.

Au sujet de la deuxième question sur le délai entre la décision d'agir comme nous l'avons fait vendredi et la première réunion, je dirai que cela a été discuté avant l'introduction même des mesures. Tout d'abord nous étions arrivés à la conclusion que cette date était la plus rapprochée qui convenait aux deux négociateurs. J'ajoute, sans m'avancer trop sur ce terrain, qu'il peut s'avérer utile de laisser s'écouler un peu de temps avant que les parties retournent à la table des négociations afin de voir quelle sera la réaction du public.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à la procédure de ratification aux États-Unis. Si, par exemple—ma question peut sembler hypothétique—l'accord était ratifié par le Congrès, entrerait-il immédiatement en vigueur, et réamorcerions-nous la discussion sur l'accord à long terme, ou s'agit-il d'une question de mise en application? La Chambre et les Canadiens aimeraient certes obtenir des précisions à ce propos.

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. La question n'est pas du tout hypothétique. Je le répète, peut-être le Congrès voudra-t-il agir ainsi, ne serait-ce par exemple, que pour mettre en œuvre un accord permanent. Sauf erreur, pendant un intervalle les autorités américaines ne pourraient pas intervenir. La chose est difficile à expliquer, et je répondrais volontiers par écrit à la question du député. Si les États-Unis ratifiaient l'accord écrit, nous n'aurions pas l'intention, pas plus sans doute que les Américains, de renégocier avant plusieurs mois l'interprétation à donner à cet accord.

Il est possible que les choses se précipitent, mais nos deux pays estiment que les négociateurs devraient s'employer maintenant directement à négocier l'accord à long terme, et c'est sur quoi ils devront faire porter leurs efforts. Mais si l'accord était ratifié par les États-Unis, et si un règlement intervenait par suite des mesures que nous avons prises au cours de la dernière fin de semaine pour mettre officiellement un terme aux tensions, il serait alors évidemment possible d'atteindre l'objectif souhaité.

● (1432)

L'IMPOSITION DE TARIFS SUR LES EXPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS DE LA PÊCHE AUX ÉTATS-UNIS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le sénateur Kennedy et certains de ses collègues au Congrès ont apparemment réclamé l'imposition de tarifs sur les importations de produits canadiens de la pêche aux États-Unis à titre de représailles à cause de cette récente impasse, les services du ministre ont-il appris que les États-Unis envisagent peut-être de hausser leurs tarifs sur le poisson canadien importé chez eux?

Que faisons-nous pour parer à une telle menace, surtout quand on considère que 80 p. 100 de nos exportations de poisson, qui représentent une valeur d'environ 450 millions de dollars par année, vont aux États-Unis? Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, absolument rien n'indique que l'administration américaine serait en aucune façon disposée à adopter ou qu'elle envisage l'adoption de tarifs suite à ce désaccord au sujet des frontières maritimes. Je pense qu'ils voudront, comme nous, s'en tenir à cet aspect de la question et ne pas y faire entrer des éléments qui sont essentiellement étrangers.

Toutefois, depuis environ six mois une action en vertu du Trade Act a été prise aux États-Unis à la suite de la décision qu'ont prises certaines associations américaines de pêcheurs sur la côte ouest, mais cela concernait le poisson de fond. Du fait de cette décision, de vives instances nous ont été présentées au sujet des subventions qui sont actuellement versées pour certaines prises aux pêcheurs de la côte est. Il y a eu des discussions à ce sujet. Mon collègue, le ministre des Pêches et de l'Environnement et moi-même essayons de trouver un moyen d'arriver à une entente satisfaisante avec les États-Unis qui permettra d'abandonner progressivement ces subventions, mais sans solliciter de compensation dans l'avenir prévisible.

LES NÉGOCIATIONS DU GATT CONCERNANT LES TARIFS SUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre et président du Conseil privé, qui s'occupe des négociations du GATT. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement prend des mesures pour trouver d'autres débouchés pour nos produits de poissons au cas où cette question irait plus loin? Je songe par exemple à la possibilité que le ministère des Pêches et de l'Environnement et le ministère de l'Industrie et du Commerce cherchent d'autres débouchés.

A cet égard, le vice-premier ministre peut-il dire quels progrès ont été accomplis aux négociations du GATT, où le Canada s'efforce, semble-t-il, d'obtenir des réductions tarifaires pour nos produits de pêche, surtout sur le marché commun européen, qui constituerait un bon marché pour le Canada si le tarif de 15 p. 100 était réduit ou supprimé? Quelles mesures le gouvernement prend-il pour éviter que nous soyons pris de court si cette menace est faite ou mise à exécution?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, mis à part notre différend relatif aux frontières avec les États-Unis, la délégation canadienne aux négociations de Genève s'efforce d'obtenir de meilleurs débouchés, non seulement pour nos produits de la pêche, mais aussi pour nos produits agricoles dans la communauté européenne et sur d'autres marchés qui nous intéressent, notamment le Japon.

Nous n'avons pas encore obtenu les résultats que nous désirons, non pas parce que nos associés ont pris une décision définitive quelconque, mais plutôt parce que les négociations n'ont pas encore abouti et que les décisions n'ont pas encore été prises et que les offres n'ont pas encore été faites. Nous y travaillons encore.

LES ENTRETIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'ENTENTE SUR LES PÊCHES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'influence des membres du Congrès, tant à la Chambre des représentants qu'au Sénat, qui demandent que le gouvernement américain exerce des représailles tarifaires à l'égard du poisson canadien et la possibilité qu'ils obtiennent gain de cause non seulement au Congrès des États-Unis, mais aussi auprès de l'administration américaine, quelles mesures le ministre ou le gouvernement ont-ils prises pour rencontrer ces membres du Congrès et ces sénateurs pour avoir au moins quelques discussions utiles avant que les deux Chambres du gouvernement américain n'adoptent une résolution quelconque à ce sujet?

[M. Jamieson.]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, évidemment, un certain nombre d'instances ont été faites tant officielles qu'officieuses. Encore une fois, c'est là une question complexe en ce sens que la loi sur les échanges commerciaux dont j'ai parlé permet à toute partie lésée d'entamer des poursuites qui obligent les autorités à agir. Voilà la situation dont je parlais en réponse à la question posée par le député de Saint-Jean-Ouest.

Pour ce qui est des instances faites aux membres du Congrès, le collègue du député, le député d'Esquimalt-Saanich à fait valoir vendredi qu'il pourrait être utile de réunir l'Association parlementaire canado-américaine. Je crois que le président de la section canadienne de cette Association, le député de Gloucester a entrepris des démarches dans ce sens. J'aimerais, par exemple, que les députés de tous les côtés discutent de la chose avec les membres du Congrès en question.

* * *

LES PÊCHERIES

LA PROTECTION DES PÊCHEURS CANADIENS DANS LE SECTEUR DU BANC GEORGES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Puisque l'accord provisoire concernant le banc Georges ne tient plus, pourrais-je lui demander quelles instructions ont été données aux pêcheurs canadiens et quelle protection on va leur assurer? Je parle, bien sûr, de l'attitude très dangereuse que nous avons adoptée à cet égard.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, rien n'a changé en ce sens que les pêcheurs canadiens continuent à pêcher en se conformant aux règlements canadiens. En cas d'infractions, ce sont des navires canadiens qui patrouilleront et interviendront. Dans le secteur du banc Georges, qui fait l'objet du litige, les Américains assureront la surveillance de leurs propres flottes. Rien n'a changé et c'est ce que stipulaient fort clairement les notes que nous avons échangées.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OBTENTION D'ENQUÊTEURS PRIVÉS DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS D'ORDRE MÉDICAL

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme la Sûreté provinciale de l'Ontario savait, selon un de ses agents, que des enquêteurs privés avaient obtenu des renseignements confidentiels d'ordre médical sous de faux prétextes dans des hôpitaux et des cabinets de médecins, le ministre de la Justice va-t-il demander à ses homologues provinciaux d'intervenir contre ces atteintes à la vie privée et d'assurer le caractère confidentiel des dossiers médicaux?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Commission royale d'enquête McDonald étudie les aspects de la question relevant des autorités fédérales. Quant aux aspects qui relèvent des autorités provinciales, je crois que les procureurs généraux des provinces se sont saisis du problème.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉPLOIEMENT DE LA BOMBE À NEUTRONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou peut-être que le vice-premier ministre du président du Conseil privé aimerait y répondre. En prenant la parole au cours de la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, le premier ministre a exposé ce qu'il a intitulé une stratégie de l'asphyxie qu'il a illustrée en émettant des commentaires sur la grande clairvoyance dont a fait preuve le président américain en retardant la décision de lancer la fabrication de la bombe à neutrons. Il a également exprimé l'espoir que les Soviétiques feront en sorte que ce report puisse être reconduit indéfiniment traduisant ainsi son opposition au déploiement de la bombe à neutrons.

L'amiral Falls, chef de l'état-major de la défense a pourtant exprimé une opinion apparemment différente devant le comité permanent des affaires étrangères et de la défense nationale. Dans ces conditions, le ministre concerné pourrait-il préciser quelle est la position du Canada sur la question de la bombe à neutron? Est-il pour ou contre sa fabrication compte tenu du fait que beaucoup de gens estiment que cette bombe n'est pas seulement l'engin de mort le plus inhumain jamais créé, mais que d'un point de vue militaire, elle présente des avantages douteux dans la meilleure des hypothèses et qu'au pire, sa seule existence présente un danger pour la paix mondiale?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus grand respect envers le député qui est un de mes très bons amis que j'ai le regret de lui dire que je ne peux pas vraiment répondre à sa question sans en examiner d'abord le long préambule. Puis-je également lui rappeler que j'ai accepté de comparaître devant le comité cette semaine à la suite de discussions que nous avons eues à la Chambre la semaine dernière. Peut-être serait-ce une occasion plus appropriée pour formuler une réponse bien étayée à ce qui, je le sais, constitue un très grave problème. Je ne suis par certain d'avoir parfaitement bien compris la question du député.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉPLOIEMENT DE LA BOMBE À NEUTRONS—LA DÉCLARATION DU CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Si je peux me permettre en passant un commentaire, je dirai que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'éprouvera certainement aucune difficulté à comprendre ma question s'il se donne la peine de l'examiner et je crois que la Chambre attend une réponse de sa part à cet égard.

Ma question supplémentaire est la suivante: l'amiral Falls, chef de l'état-major de la défense a fait des déclarations sur notre politique concernant le déploiement de la bombe à neutrons devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Comme le Canada n'a pas fait connaître sa position sur cette question, le gouvernement canadien ou le ministre informera-t-il l'amiral Falls qu'il n'entre pas dans ses attributions d'établir la politique du gouvernement canadien, mais qu'il lui incombe plutôt de mettre en application celle que ce dernier a adoptée?

● (1442)

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je sais que le député s'intéresse sincèrement aux questions de cette nature, j'aimerais lui faire remarquer que l'amiral Falls n'a pas exposé une politique mais qu'il a plutôt, à mon avis, pris le plus grand soin de préciser qu'il exprimait strictement une opinion militaire et non pas une politique du gouvernement, d'après ce que j'ai pu lire au compte rendu de la réunion du comité. Même si cette opinion ne fait pas l'unanimité chez les militaires, c'est celle de la majorité relativement à cette arme.

Il a mentionné qu'il s'agissait dans ce cas d'une arme particulièrement sinistre. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais toutes les armes le sont. Je voudrais que l'opposition tienne compte des armes funestes que déploient à un niveau encore plus élevé ceux qui pourraient éventuellement devenir nos ennemis, ces armes étant beaucoup plus destructives, comme tout observateur l'admettra, que la bombe à neutrons. Malheureusement, les oppositions des divers parlements n'ont pas la possibilité de soulever cette question.

* * *

LE TOURISME

LA PUBLICITÉ AUX ÉTATS-UNIS POUR RASSURER LES TOURISTES RELATIVEMENT À LA PÊCHE SPORTIVE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais encore parler au ministre d'une question qui concerne les pêcheries. D'après la réponse que le ministre des Pêches a donnée au député de New Westminster, je crois comprendre qu'il a informé clairement la Chambre, les Canadiens et l'industrie touristique du pays que le gouvernement fédéral n'a pas donné de directive ou d'ordre et n'a fait aucune intervention visant à interdire aux touristes américains la pêche sportive dans les eaux canadiennes, et qu'il n'a pas l'intention de le faire.

Étant donné que l'opinion contraire est très répandue présentement aux États-Unis, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre des Pêches

pourraient nous dire si le gouvernement fédéral ou l'Office du tourisme du gouvernement canadien, ou peut-être les deux en consultation avec les provinces, feront de la publicité aux États-Unis pour assurer aux touristes qu'ils sont bienvenus au Canada et qu'ils pourront se servir comme dans le passé de nos installations ordinaires prévues pour la pêche sportive?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bien sûr, monsieur l'Orateur, si la situation dégénérait au point où ce genre d'interdit deviendrait nécessaire, nous en envisagerions la possibilité. Cependant, je m'attends que toute cette question soit réglée d'ici quelques heures, en tout cas certainement d'ici un jour ou deux.

J'ai l'impression, et ce n'est rien d'autre pour le moment, que personne ni d'un côté ni de l'autre n'a l'intention de nuire sérieusement à l'industrie touristique, et surtout pas nous au Canada. J'espère que cette déclaration ainsi que celle du ministre des Pêches est assez rassurante pour le moment. La véritable solution serait de supprimer cette cause de friction, et J'espère que l'on y arrivera.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre déclarer encore une fois que l'accès à la pêche sportive en eaux canadiennes reste ouvert aux touristes américains. Le ministre peut-il nous dire si l'interdiction faite par les États-Unis aux Canadiens de pratiquer la pêche sportive concerne les Grands Lacs et la pêche en mer dans le cas des touristes canadiens qui se rendent aux États-Unis? Est-ce qu'il leur est interdit de pêcher dans les eaux de la Floride, et peut-être même de l'autre côté du lac Ontario?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour obtenir la réponse aux questions de ce genre que nos services sont en communication avec les États-Unis. Je vais risquer une réponse hypothétique, en disant au député qu'à mon avis l'interdiction concerne les bateaux immatriculés et non les pêcheurs. En d'autres termes, il n'y aurait aucune interdiction de ce genre pour le Canadien allant pêcher sur un bateau immatriculé aux États-Unis.

Je pense également qu'elle ne s'applique pas à ceux qui traversent la frontière pour aller pêcher avec leur canne à pêche. L'interdiction concerne exclusivement les bateaux de pêche. On peut même se demander si elle concerne les bateaux de pêche professionnels ou les bateaux de plaisance. Voilà certaines des questions qui se posent, et je rappelle au député la déclaration de mon collègue, le ministre des Pêches, suivant laquelle aucune interdiction de ce genre n'a été prononcée ou n'est envisagée de notre côté de la frontière.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS AU CAS DE PETER TREU

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le 15 mai, il y a presque trois semaines, je lui demandais de bien vouloir se renseigner sur l'interdiction qui semble peser sur M. Alexander Peters Treu, en attendant l'issue de son appel, de commenter les questions pour lesquelles il a été inculpé, déclaré coupable et condamné à deux ans de prison. Le ministre a déclaré qu'il en étudierait les termes et aussi d'autres documents, et qu'il les ferait déposer. Ces documents n'ont encore été déposés, et si je comprends bien ils risquent de ne pas l'être avant l'automne.

Est-ce que le ministre ne voudrait pas demander à l'avocat qui le représente de s'adresser au tribunal ou au juge d'appel qui a accordé la liberté provisoire, pour demander que l'ordonnance de délibération soit modifiée de façon à permettre à M. Treu de parler avec moi ou avec n'importe quel député fédéral, des points de l'affaire sur lesquels il nous semble qu'il y a eu violation des droits de l'homme et de la justice naturelle.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il y a deux questions en cause ici, la première portant sur le dépôt des documents. Comme je l'ai fait savoir à la Chambre l'autre jour, je m'efforce de déposer tous les documents que je peux. Certains sont considérés comme secrets par injonction de la cour, et j'étudie la possibilité de soumettre une demande pour être libéré de cette injonction et pouvoir les déposer.

En réponse à la deuxième partie de la question, j'ai examiné les conditions de la libération stipulées dans les documents officiels que je déposerai sans retard. J'ai lu, d'après ces documents, que M. Treu était libre de communiquer avec qui il voulait, par l'intermédiaire de son avocat. Par conséquent, si M. Treu veut soulever une question avec le député de Peace River ou un autre député par l'intermédiaire de son avocat, il est donc parfaitement libre de le faire.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, d'après ce que dit le ministre de la Justice, dois-je comprendre qu'il faut que moi-même, ou quelque autre député, ayons recours à un avocat et que l'on a interdit à M. Treu de s'entretenir personnellement avec moi-même ou même avec le ministre, d'ailleurs, sur les aspects du procès que j'ai soulignés?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, d'après les conditions de la libération sous caution, M. Treu a reçu l'interdiction de communiquer avec qui que ce soit au sujet de cette cause, excepté par l'entremise de son avocat. Par conséquent, d'après ce que j'ai lu, si M. Treu veut s'entretenir avec le député, et rien ne me prouve qu'il veuille le faire, il peut le faire mais, par l'intermédiaire de son avocat.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉRIVATION GARRISON—LA REMISE DES TRAVAUX PAR LES ÉTATS-UNIS JUSQU'AU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures, et je lui en ai donné préavis plus tôt, aujourd'hui. Le président Carter a demandé au Congrès américain de remettre à plus tard la dépense des crédits devant être consacrés à la construction de la dérivation Garrison, jusqu'à ce que le rapport de la Commission mixte internationale soit étudié et que l'on envisage les modifications possibles à apporter aux travaux.

Nous avons appris que si le Sénat ou la Chambre des représentants refuse la requête du président, le gouvernement américain pourrait être obligé de faire les dépenses de fonds consacrées à la construction du réservoir de Lonetree. Étant donné l'urgence de la situation et la possibilité de dégâts que pourraient entraîner les travaux de construction du réservoir de Lonetree sur les eaux du Manitoba si on poursuit ces travaux, le ministre pourrait-il faire l'impossible pour alerter le Congrès américain et lui dire à quel point le Canada s'inquiète

de la question, s'assurer que le Congrès est bien informé que nous nous opposons énergiquement à la poursuite de ces travaux?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Le seul problème est qu'il me faudra pour donner la réponse que j'ai ici beaucoup plus de temps qu'il ne m'en est imparti. Je ne lirai donc qu'un seul paragraphe qui, je pense, répondra à la question qui m'a été posée, puis je transmettrai le reste du texte au député.

Conformément aux instructions reçues, notre ambassadeur a communiqué avec le département d'État vendredi. Il a rappelé les préoccupations du Canada face aux dangers que peuvent représenter pour notre pays le projet sous sa forme actuelle, et a ajouté qu'il espérait que toute décision prise par le gouvernement des États-Unis ne serait pas de nature à porter préjudice aux consultations intergouvernementales sur la question, aux intérêts canadiens ou aux recommandations de la Commission mixte internationale. Je répète que j'enverrai ultérieurement le reste de la réponse au député.

* * *

● (1452)

LES POSTES

LES COMMANDES DE PIÈCES OLYMPIQUES NON REMPLIES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. En raison de la réponse du ministre à ma question concernant les commandes de pièces olympiques payées d'avance et non remplies, réponse qui figure à la page 3831 du hansard du 16 mars et selon laquelle, à son avis, il faudrait trouver moyen d'aider ceux qui semblent avoir été lésés; et vu que le programme des pièces de monnaie olympiques doit se poursuivre jusqu'en décembre cette année; qu'un solde de 18 millions de dollars est réservé pour payer les frais déjà engagés et mettre fin aux opérations; que le personnel chargé des relations avec les clients est en train de régler les derniers problèmes, bien que les clients trompés n'aient pas encore tous reçu leurs pièces, le ministre peut-il dire à la Chambre si on a pris une décision sur la façon de régler le problème de ces commandes non remplies, d'autant plus que certaines d'entre elles sont de l'ordre de $500?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, nous sommes très sympathiques vis-à-vis de tous ceux qui n'ont pas semblé obtenir justice relativement à ce programme olympique, mais actuellement nous sommes à réviser toute cette question, étant donné que nous sommes en train de voir de quelle façon nous pourrions justement accorder cette justice que l'honorable député de l'opposition demande. La question est excessivement complexe à cause des procédures juridiques faisant partie de cette affaire, et étant donné que la corporation du programme de la monnaie olympique n'a aucune responsabilité juridique envers les distributeurs de cette monnaie. Cependant, je peux assurer l'honorable député que nous faisons tout pour essayer d'accorder justice comme il le demande. Encore une fois, il s'agit d'une question de droit et si cela est possible j'irai peut-être jusqu'au Conseil du Trésor pour essayer d'obtenir les fonds nécessaires en vue de donner justice.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA MESURE RELATIVE À LA TAXE DE VENTE (BILL C-56)— L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE TERMINER LE DÉBAT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. La semaine dernière, le ministre a donné à entendre qu'il compte retenir sa proposition relative à la taxe de vente dont la Chambre est actuellement saisie sous la forme du bill C-56, et qu'en fait il a discuté certaines des modifications précises qu'il est prêt à apporter avec le gouvernement du Québec.

Sauf erreur, le ministre songe à invoquer la clôture pour forcer le Parlement à approuver en principe un bill qu'il compte modifier en profondeur. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il compte changer le bill en question avant de recourir à la clôture pour tenter de nous forcer à l'accepter?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je proposerai une motion plus tard proposant non pas la clôture mais l'attribution de temps. J'ai dit qu'il y a deux possibilités, compte tenu de la formule dite «Ryan», ou ce que prévoit le bill, et toutes deux font partie de l'article 30. Je dois me borner aux dispositions dont la Chambre est déjà saisie.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, il s'agit là vraisemblablement d'un recours extraordinaire à la procédure de clôture—je parle tout à fait sérieusement—sans exemple dans les annales parlementaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh, non!

M. Clark: Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas d'accord. Je m'incline certes devant son expérience en la matière et je m'en remets plus volontiers à lui qu'au ministre.

Le ministre nous demande en fait d'adopter rapidement et sans le débattre suffisamment un bill dont le caractère risque d'être modifié du tout au tout. S'il tient à nous imposer quelque chose, il doit certes à la Chambre de nous dire exactement ce que c'est.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le débat relativement à ce bill dure déjà depuis neuf jours. Le député ne cesse de nous dire qu'il a une proposition d'amendement à présenter, mais il ne s'exécute toujours pas. Je viens tout juste de lui expliquer qu'en matière de procédure, impartir un délai n'est pas imposer la clôture. Peut-être devrait-il consulter le député de Winnipeg-Nord-Centre qui saura vraisemblablement lui faire la leçon. Nous ne faisons rien qui ne figure déjà dans ce bill.

M. Clark: Pour notre gouverne, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre clairement, précisément et sans détour ce qu'il entend faire adopter par la Chambre, comment il entend modifier le bill C-56—sans nous fournir l'occasion de présenter de propositions d'amendement—mais en précisant celles qu'il entend apporter, avant de recourir à une sorte de clôture pour forcer la Chambre à adopter ce bill.

M. Chrétien: A mon avis, la meilleure façon de le savoir, monsieur l'Orateur, serait de procéder dès aujourd'hui à la deuxième lecture et, avec la permission de la Chambre, de passer immédiatement à l'étude de l'article 30 du bill. Alors le député pourra-t-il le savoir.

* * *

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'URANIUM PAR UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE—LE RESPECT DES GARANTIES EXIGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Une compagnie établie depuis peu, l'Eldor Resources Limited, une filiale qui appartient entièrement à l'Eldorado Nucléaire Limitée, a reçu l'autorisation du cabinet fédéral d'emprunter quatre millions de livres d'uranium d'une autre société de la Couronne, Uranium Canada. L'Eldor a été autorisé à emprunter quatre millions de livres d'uranium et à le vendre, celui-ci devant être remplacé par la production du lac Key, en Saskatchewan, d'ici l'an 2010.

Le ministre se propose-t-il de fixer le prix et d'obtenir du pays récipiendaire l'assurance que toutes les garanties seront repectées avant qu'Eldor Resources Limited soit autorisé à vendre l'uranium?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cette question au comité permanent la semaine dernière. Si le député veut bien consulter la transcription, il trouvera les réponses à certaines de ses questions. En général, il s'agissait d'une entente à laquelle participait le gouvernement fédéral à condition que le marché soit conclu et ce marché dépendait de la Commission Bayda et des initiatives du gouvernement de la Saskatchewan donnant lieu à l'exploitation de la propriété de lac Key.

Les députés devraient, je crois, être satisfaits d'un marché de ce genre, car il transforme un bien improductif, c'est-à-dire la réserve d'Uranium Canada, en bien lucratif.

M. Peters: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelles garanties le ministre exige-t-il d'une société d'État ou d'une entreprise privée qui emprunte des stocks d'uranium d'Uranium Canada pour protéger également les droits des travailleurs, car il se peut qu'au cours d'un conflit de travail la société se serve de ces emprunts pour approvisionner ses clients? Quelle mesure a-t-il prévue pour parer à cette éventualité?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il puisse y avoir conflit de travail relativement à cette question. Les garanties font partie de la politique du gouvernement. La société Eldorado ne pourrait exporter de l'unanium canadien à des clients étrangers, par exemple, si les clients en question ne se conformaient pas à la lettre à la politique des garanties et si le contrat ne respectait pas intégralement les politiques du Canada en matière d'exportation.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA CONSTRUCTION DES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Travaux publics mais en son absence, je m'adresserai au leader du gouvernement à la Chambre. Il s'agit d'une déclaration qu'on a rapportée aujourd'hui et qu'on a atribuée à Douglas Fullerton, ancien président de la Commission de la Capitale nationale, sur la façon dont on a adjugé les contrats de construction des Terrasses de la Chaudière sans tenir compte des concurrents comme cela se fait naturellement pour l'aménagement des terrains aux termes de la politique fédérale, c'est-à-dire qu'on les a accordés à une personne qui avait ses entrées chez les libéraux—cette personne étant en l'occurrence Campeau, le constructeur des Terrasses de la Chaudière. Cette rumeur circule depuis un bon bout de temps. L'ancien président de la Commission de la Capitale nationale en a fait état publiquement à l'extérieur de la Chambre des communes.

Devant cette déclaration qu'on peut prendre à la légère, le leader du gouvernement entend-il ouvrir sur cette affaire une enquête publique qui se fait attendre depuis trop longtemps?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que M. Fullerton a déclaré que la décision avait été prise contrairement à l'avis de la fonction publique. Cela arrive souvent et continuera d'arriver. Je ne savais pas que M. Fullerton avait déclaré que le contrat avait été accordé à M. Campeau parce que celui-ci avait «ses entrées» au sein du parti libéral. M. Fullerton n'est pas une autorité en ce qui concerne le parti libéral et je crois que ses propos sont tout à fait injustifiés.

LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Travaux publics. Voici, selon l'édition d'aujourd'hui du Ottawa *Citizen*, ce que M. Fullerton a dit:

> Je me suis rendu compte que M. Campeau, avec ses relations politiques de premier ordre, est une personne très persuasive.

Tout le monde sait que cette affaire a été expédiée en dépit de l'avis de la fonction publique, au mépris des pratiques courantes régissant la demande et l'étude des soumissions et contrairement à une foule d'autres choses. Si le ministère refuse d'ordonner une enquête publique sur cette affaire, acceptera-t-il de la soumettre à l'étude d'un comité permanent de la Chambre? Le ministre communiquerait-il avec M. Fullerton pour discuter de la série d'observations faites par lui et rapportées dans les journaux d'aujourd'hui, afin que si l'honneur du gouvernement a été attaqué dans cette affaire, la question puisse être réglée?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter de cette question avec M. Fullerton. Toutefois, je dois préciser qu'il y avait des raisons de conclure cette entente. La société de M. Campeau possédait une partie du terrain en question. La question qu'il faut se poser est la suivante: faut-il exproprier le terrain d'un promoteur pour ensuite l'offrir à un autre? Certains problèmes d'éthique étaient également en cause puisqu'il possédait une partie du terrain en cause, terrain sur lequel est sis ce complexe immobilier.

● (1502)

La question a été étudiée minutieusement au moment où j'ai assumé mes fonctions actuelles. Nous nous sommes demandé s'il ne valait pas mieux que la Couronne entreprenne de construire plutôt que de louer avec option d'achat. Il s'agissait en fait d'une question de bon sens, et la décision que nous avons prise était la plus raisonnable.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie s'est engagé à convoquer l'ancien président de la Commission de la capitale nationale. Le ministre peut-il promettre qu'il organisera sans tarder une réunion avec M. Fullerton et que, si celui-ci est libre, cette réunion se tiendra au cours de la semaine? Le ministre fera-t-il rapport à la Chambre à ce sujet?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux d'organiser une rencontre avec M. Fullerton dès que cela nous conviendra à tous deux.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. D. W. MUNRO—LES PÊCHES—L'ACCORD PROVISOIRE CANADO-AMÉRICAIN DE 1978

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à cause de ce qui s'est passé la semaine dernière dans le domaine des pêches. Le comité permanent des pêches et de l'environnement n'était pas inclus dans les comités permanents dont le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé la prolongation la semaine dernière, afin qu'ils puissent étudier les subsides. Le leader du gouvernement à la Chambre voit-il quel mandat nous pourrions confier à ce comité pour qu'il puisse, lui aussi, prolonger ses séances? Je ne saurais en préciser les termes exacts, mais ce pourrait être quelque chose dans ce genre: «Pour étudier les conséquences de la suspension de l'accord de réciprocité provisoire de 1978 sur les pêcheries et la délimitation des zones de pêche» afin que nous puissions avoir plusieurs réunions au lieu d'une seule, pour explorer et éclaircir toute cette question.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le président du comité intéressé m'a déjà dit qu'il serait souhaitable de lui confier ce mandat. Le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) sont parfaitement d'accord. Dès que la motion sera prête, je me ferai un plaisir de la proposer à la Chambre afin que le comité puisse se réunir au plus tôt.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LA DÉCLARATION DU JUGE MAYRAND DE MONTRÉAL

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur la question de privilège soulevée la semaine dernière par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin). Vous m'avez accordé la permission d'attendre jusqu'à aujourd'hui pour vérifier le texte français de la déclaration du juge Mayrand. Si vous me le permettez, je serais prêt à vous faire valoir quelques observations.

Au point de vue de la procédure parlementaire dans cette affaire, il s'agit de décider si, à première vue, les faits reliés à la demande du député de Peace River justifient de croire à une atteinte aux privilèges du député ou de l'ensemble des députés de la Chambre et si, en conséquence, l'Orateur doit demander à celle-ci de se prononcer pour déférer ou non le cas à un comité approprié, en l'occurrence au comité sur les droits et immunités des députés. Il importe donc, monsieur le président, d'analyser soigneusement les faits qui résultent tant des déclarations faites à la Chambre par l'honorable député de Peace River que de la déclaration qu'aurait faite le juge Mayrand.

Notons d'abord, en plus de la différence que vous avez vous-même signalée, jeudi dernier, lors du débat, lorsque vous avez dit que le texte français indiquait ce qui suit au sujet de l'expression anglaise selon laquelle on avait pris la liberté à la Chambre de se couvrir de l'immunité parlementaire pour parler, que le texte français indiquait tout simplement que le député «s'était permis»; en anglais, au lieu de traduire «*have taken the liberty*», on aurait dû traduire: *The member has allowed himself to* . . . Déjà on voyait une nuance et une différence importante qui démontrent le ton beaucoup plus posé de la déclaration faite par le juge Mayrand que celui que ne laisse croire la traduction.

Mais j'ai décelé, monsieur le président, à la lecture de la déclaration dans son texte original faite par le juge, une différence importante entre le texte français et le texte anglais, et cette différence majeure porte sur le fait fondamental suivant: dans le texte français il appert que les avocats au dossier ont consenti à ce que le procès, comme l'enquête préliminaire, ait lieu à huis clos, tandis que le texte anglais ne reflète pas cela du tout. Dans le texte français, dans le troisième paragraphe de la fin de la déclaration qu'aurait faite le juge Mayrand et qui est en annexe au compte rendu officiel des *Débats* du jeudi 1er juin 1978, on dit, et je cite:

> Le député Baldwin n'a pas à s'ériger en cour d'appel pour étudier la conduite du juge présidant le procès, d'autant plus qu'il est dans la plus complète ignorance des faits mis en preuve et du consentement des avocats, tant de la défense que de la poursuite à ce que le procès se déroule à huis clos, comme le fut l'enquête préliminaire.

Cela veut dire très clairement, monsieur le président, qu'il y avait, et c'est dans la déclaration du juge, consentement de l'avocat de M. Treu pour que son procès tout comme son enquête préliminaire se déroulent à huis clos. Si vous lisez la traduction de cette déclaration en anglais, le texte anglais ne dit absolument pas qu'il y avait consentement des avocats pour que le procès ait lieu à huis clos. Ce que le texte anglais dit, c'est ceci et je cite:

[*Texte*]

—since he is totally ignorant of the facts presented as evidence and of the consent of the lawyers, both for the defence and for the prosecution, since the trial as well as the preliminary hearing were held in camera.

Il aurait dû dire:

—and the consent of the lawyers—to the effect that the trial be held in camera.

[*Français*]

Or la traduction a été excessivement mal faite et elle ne rend absolument pas le sens du texte français qui démontre un fait fondamental, savoir que l'avocat même de M. Treu a consenti à ce que les procédures aient lieu à huis clos. Or, ce dont justement se plaint le député de Peace River dans ses interventions faites en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement le 12 mai et le 23 mai, et dans sa question de privilège, c'est du caractère secret du procès; et il y a le doute qu'il laisse planer sur la façon dont le juge aurait pu présider ce procès: quand l'honorable député de Peace River, le 12 mais, dans sa motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, laisse entendre «que les représentants de la justice et de l'administration interprètent les lois adoptées au Parlement de façon irrégulière ou bizarre», quand il dit dans la même motion qu'il demande que «le comité examine les dispositions de la loi sur les secrets officiels qui permettent ce genre d'agissements digne de la Chambre étoilée», et quand le député de Peace River, toujours dans sa motion en vertu des dispositions de l'article 43, mais le 23 mai cette fois, réfère à une motion faite par l'honorable chef de l'opposition (M. Clark) qui déplorait la procédure suivie pour certains procès en Union Soviétique, lesquels violaient les principes de la justice naturelle et les règles suivies par les tribunaux canadiens, et le fait que l'honorable député de Peace River se sert de cette motion-là pour dire parallèlement, et je cite:

Que la Chambre déplore la dangereuse forme de procès secret ainsi que les restrictions qui sont imposées à Alexander Peter Treu et qui sont contraires aux règles de la justice canadienne.

J'ai la conviction, monsieur le président, que l'honorable député de Peace River, avec toute son expérience d'avocat et de parlementaire, n'aurait pas fait ces affirmations s'il avait su que l'avocat de M. Treu avait consenti au huis clos, tant à l'enquête préliminaire qu'au procès, ce qui appert à la face même de la déclaration du juge Mayrand, et je ne peux pas blâmer le député de Peace River de ne pas l'avoir comprise puisque la traduction de ce passage de la déclaration du juge Mayrand a été mal faite.

● (1512)

Or, ces faits que je viens de résumer et qui sont ceux allégués par l'honorable député de Peace River sont tout simplement reproduits dans la déclaration du juge Mayrand qui critique tout simplement la façon dont le procès s'est déroulé . . . et ici je veux citer le juge Mayrand:

Certains députés, sous le couvert de leur immunité parlementaire, se sont permis de questionner et critiquer la façon dont le procès s'est instruit devant le juge Léo Trudel de la Cour des sessions de la paix.

Il n'y a rien de répréhensible dans ce fait, monsieur le président, il rapporte tout simplement les déclarations faites antérieurement à la Chambre par l'honorable député de Peace River sur le sujet.

On retrouve un deuxième fait dans la déclaration du juge Mayrand, qui dit que: «Le député Gerald Balwin s'inquiétait de voir la loi mal comprise et mal appliquée par les juges.» Encore là ce n'est qu'un reflet de la réalité, c'est un reflet des paroles mêmes de l'honorable député de Peace River.

Enfin, l'honorable juge disait que l'honorable député de Peace River, et je cite toujours,

. . . n'a pas à s'ériger en Cour d'appel pour étudier la conduite du juge présidant le procès, d'autant plus qu'il est dans la plus complète ignorance des faits mis en preuve et du consentement des avocats . . . A ce que le procès se déroule à huis clos . . .

Monsieur le président, ces faits-là, en soi, ne constituent pas *prima facie* des faits qui vous permettent d'en venir à la conclusion que les privilèges des députés ou de la Chambre ont été atteints ou sont, de quelque façon, mis en danger. Ce sont tout simplement des faits qui reflètent la réalité. Ce sont des faits qui rapportent tout simplement, et qui jugent l'attitude du député en fonction de ce qu'il a dit à la Chambre.

Ceci étant dit pour les faits, il importe également, monsieur le président, de se demander si, par ailleurs, les principes contenus dans la déclaration du juge donnent ouverture à la question de privilège. Alors, parmi ces principes, il y en a deux qui sont très clairs et qui, à mon sens, ne comportent rien d'anormal ou de répréhensible. Le premier principe émis par le juge est le suivant, et je cite:

S'il est permis de commenter une décision judiciaire et de ne pas être d'accord avec la loi des secrets officiels ou avec le fait que les autorités recourent trop souvent à la notion de sécurité nationale, il ne pourrait être question de blâmer le juge qui a l'obligation d'appliquer une telle loi.

C'est le premier des deux principes émis par le juge dans sa déclaration. C'est un principe absolument vrai, il n'y a rien de mal à cela et cela n'atteint en rien les privilèges du député.

Et le deuxième et dernier principe émis par le juge dans sa déclaration est le suivant, et je cite:

En toute circonstance, l'intérêt public et la sauvegarde des libertés individuelles exigent que soit rigoureusement observé le principe de la séparation des trois pouvoirs, soit l'exécutif, le législatif et le judiciaire; chaque citoyen devant en respecter leurs droits et privilèges et à plus forte raison ceux qui occupent un poste de responsabilité comme un député.

Encore là, monsieur le président, il s'agit d'un principe très valable qui n'attaque en rien les privilèges de l'honorable député et ceux de la Chambre.

Ce que je viens de résumer, ce sont les principaux faits contenus dans la déclaration présumément faite par le juge Mayrand, et ce que je viens de résumer, en plus des faits, ce sont les principes émis par le juge Mayrand dans la même déclaration et, dans les deux cas, faits et principes, on se rend compte de toute évidence qu'ils ne portent en rien atteinte aux privilèges de la Chambre.

En conclusion, monsieur le président, il reste à déterminer si, dans sa forme, cette déclaration porte atteinte ou pourrait constituer une menace aux privilèges ou aux droits de l'honorable député de Peace River ou généralement des honorables députés de la Chambre. A ce sujet, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est référé à trois passages qui sont contenus dans Erskine May et je veux ici me référer à cette allégation faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, jeudi dernier, rapportée à la page 5956 des *Débats*, où il se réfère en premier lieu à la 19e édition de May, à la page 150, où il est dit:

> Toute tentative pour influencer la conduite des députés par la menace constitue également une violation de privilège.

Monsieur le président, il n'y a absolument rien dans les propos du juge Mayrand, dans ses commentaires, qui constitue une menace réelle aux privilèges ou aux droits du député. Il n'y a aucune menace de mesures à prendre contre le député, il n'y a aucune menace à l'effet que le juge adopte quelque comportement que ce soit ou prenne quelque mesure que ce soit pour limiter les privilèges ou les droits de l'honorable député ou des députés de la Chambre.

Donc, ce beau principe d'Erskine May ne saurait ici recevoir d'application puisque les faits ne le justifient pas. Pas plus que les deux autres beaux principes d'Erskine May à la page 151 et à la page 153, tels que cités par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le deuxième principe se lisait ainsi, et je cite:

> La coercition d'un membre de l'une ou l'autre Chambre à cause de son attitude au Parlement constitue une violation de privilège.

Quelle coercition y a-t-il dans cette déclaration du juge Mayrand? De toute évidence, monsieur le président, il n'existe absolument aucune coercition.

Et le troisième principe invoqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre, toujours en se fondant sur Erskine May, est le suivant, et je cite:

> Présenter sous un faux jour de propos délibéré les délibérations des députés constitue un délit de même nature que la diffamation.

Encore là, monsieur le président, de toute évidence les faits contenus dans cette déclaration ainsi que les principes et la forme ne constituent en rien une présentation sous un faux jour de propos délibéré des délibérations des députés à la Chambre.

Ces principes qui sont très beaux et qui ne collent pas aux faits contenus dans la déclaration du juge Mayrand ne sauraient ici recevoir leur application et justifier la question de privilège soulevée par l'honorable député de Peace River. Au contraire, les seuls passages qu'on pourrait interpréter comme pouvant indiquer une ligne de conduite au député de Peace River, ces seuls passages, dis-je, sont littéralement révérencieux. On n'a qu'à examiner ce que suggère le juge. Premièrement, il dit:

> Nous lui conseillons respectueusement de se contenter de faire son travail . . .

Et le deuxième passage où le juge pourrait être interprété comme donnant un conseil à l'honorable député est le suivant, et je cite:

> Il nous apparaît souhaitable que demeure réservée à la magistrature la délicate tâche de tirer la ligne de démarcation entre les droits d'un individu et les droits d'une nation dans l'application de la loi.

Alors quand on parle de conseiller respectueusement le député ou quand le juge dit:

> Il nous apparaît souhaitable que . . . ,

je prétends respectueusement que c'est là un ton pour le moins révérencieux et qu'il n'y a rien de menaçant à l'égard du député dans ces propos et dans la forme de la déclaration faite par l'honorable juge Mayrand.

Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter qu'il ne s'agit pas non plus ni d'un jugement ni d'une ordonnance mais d'un simple commentaire, d'une simple critique. Comme il n'y a absolument rien dans les faits, rien dans les principes, et rien dans la forme rattaché à la déclaration de l'honorable juge en chef adjoint des sessions de la paix qui peut être considéré comme un semblant d'atteinte aux privilèges parlementaires, il serait étonnant que, par le simple titre ou par la seule fonction de celui qui a fait la déclaration, que son simple titre ou que sa seule fonction, il serait étonnant que cela puisse justifier la requête du député de Peace River. Qu'il s'agisse d'un juge ou d'un citoyen ordinaire, parce que cela a été soulevé, en l'occurrence cela n'est pas pertinent. Ainsi, la distinction faite par certains intervenants dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre encore une fois pour le motif qu'un juge peut ou pourrait condamner l'honorable député de Peace River pour outrage au tribunal, cela ne tient pas. Le député de Peace River a joui et il continue de jouir de son immunité parlementaire. Ainsi il n'y a pas plus de danger pour que le député aux propos enflammés à la Chambre soit condamné par un juge qui le critique qu'il ne soit arrosé par un pompier qui le critique. Peu importe que ce soit un juge ou un pompier, peu importe qui critique en l'occurrence un député qui se sert de son immunité parlementaire, il n'y a absolument aucun risque pour le député.

Je disais tout à l'heure, monsieur le président, que la déclaration du juge ne constituait ni un jugement ni une ordonnance mais un simple commentaire contenu dans un communiqué. Cela ne constitue même pas un *obiter dictum* dans le corps d'une décision judiciaire. Or, monsieur le président, permettez-moi de vous référer à votre propre décision du 5 décembre 1977, dans une affaire relative à un jugement de l'honorable juge en chef Evans de la Cour supérieure de l'Ontario et où dans la motion du député de Grenville-Carleton (M. Baker) on pouvait lire ceci, et je cite:

> Que l'on renvoie au comité des privilèges et élections les parties du jugement rendu le 9 novembre par le juge en chef Evans de la Cour supérieure de l'Ontario, où on semble léser le droit des députés d'exiger que la presse rapporte leurs discours au complet et avec exactitude.

Monsieur le président, à ce sujet, vous avez exprimé ce qui suit, et je cite très brièvement le passage suivant de votre décision à la page 1541 des *Débats* des communes du 5 décembre 1977:

Je comprends pourquoi le juge en chef a dû le faire, et en se prononçant en termes généraux sur des questions extérieures au Parlement il n'a, à mon avis, rien ajouté à la loi qui restreigne en quoi que ce soit les privilèges des députés à la Chambre.

Enfin, même si c'était le cas, sa déclaration ne constitue qu'une opinion judiciaire incidente, comme le comprendra facilement tout homme de loi qui examinera son raisonnement, et de caractère tout à fait théorique.

Monsieur le président, puis-je aussi rappeler le bien-fondé de vos propres commentaires jeudi dernier à la Chambre, lorsqu'à la page 5953 du compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes, et je comprends qu'il ne s'agissait pas alors d'une décision formelle, mais vous avez émis les commentaires suivants, et je terminerai là-dessus, monsieur le président, vous avez dit, et je cite:

Bien sûr, je dois peut-être établir si cette question relève de la définition classique des privilèges que nous avons observée jusqu'ici, s'il y a eu un outrage au Parlement ou si l'on a gêné ou empêché de quelque façon le député de remplir ses fonctions.

Et un peu plus loin, vous avez dit, et je cite:

. . . on a souvent indiqué que des paroles en elles-mêmes ne constituaient pas une atteinte aux privilèges ou un obstacle aux droits des députés et puisqu'il est évident que le député en cause et d'autres députés ne manifestent aucune hésitation à poursuivre cette question, quels que soient les termes qui ont été employés, il pourrait être difficile de faire cadrer tous les arguments avec la définition précise et classique des privilèges . . .

Enfin, monsieur le président, je voudrais rappeler la limite de nos privilèges telle qu'elle est énoncée très clairement dans la 4e édition du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, à la page 97, et je cite:

. . . le seul privilège restant aux députés en dehors des murs de Saint-Stephen était d'être à l'abri de l'arrestation, de la violence, de l'insulte et de la menace en se rendant à la Chambre ou en en revenant et l'inviolabilité, vis-à-vis du monde extérieur, quant à leurs propos à la Chambre; et ce sont là les seuls privilèges dont jouit aujourd'hui le Parlement du Canada aux termes de l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique . . .

En conséquence, si, sous le couvert de l'immunité parlementaire, un député peut dire n'importe quoi, ou presque, sans s'exposer à des poursuites judiciaires, il ne convient pas d'étendre la portée actuelle de nos privilèges à la censure des propos des gens de l'extérieur qui commentent honnêtement l'usage qu'on en fait. Quant à savoir, monsieur le président, si la déclaration de l'honorable juge Mayrand était opportune ou non et si les juges devraient ou non se prononcer sur des questions à caractère hautement politique, en discuter ici n'aiderait en rien à la résolution de la question de privilège.

● (1522)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le débat sur le sujet est clos. Je ne voudrais pas donner la parole à d'autres députés qui auraient l'intention de faire valoir leurs points de vue sur la question de privilège en général. Toutefois, nous sommes en présence d'une situation quelque peu inhabituelle, étant donné que la question de privilège était fondée sur un texte, en l'occurrence le meilleur dont pouvait disposer le député de Peace River (M. Baldwin). Il a tenté de le faire traduire rapidement; il a reconnu que la traduction n'était pas nécessairement une traduction officielle, mais que c'était la meilleure qu'il ait pu obtenir dans les circonstances. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) a demandé de pouvoir examiner le texte français original avant de prendre la parole, demande qui était très raisonnable.

Je ne suis pas disposé à laisser la discussion se poursuivre, mais vu les circonstances, j'écouterai le député de Peace River s'il a quelque chose à ajouter uniquement en ce qui a trait au texte. je prendrai alors l'affaire en délibéré et je m'efforcerai de rendre une décision demain ou mercredi.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Bien sûr, monsieur l'Orateur, je ne devrais pas formuler de commentaires sur les vues qu'a exprimées le secrétaire parlementaire, car, de toutes façons, elles feront l'objet de discussions si jamais cette question est renvoyée à un comité ou si nous en poursuivons l'étude. Je tiens toutefois à le féliciter de l'ingéniosité dont il a fait preuve en récrivant ce qu'a dit le savant juge suppléant. Maintenant que celui-ci est en Grèce, il sera bien placé pour demander aux oracles de faire en sorte qu'il ait bel et bien écrit ce que le savant secrétaire parlementaire a prétendu qu'il avait écrit.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Quoi qu'il en soit, j'ai maintenant eu la chance de lire le texte français. Le juge Mayrand a finalement respecté son engagement, de sorte que j'ai pu, ce matin, voir le texte français lequel était en très bon état. J'en ai fait parvenir une copie à Votre Honneur, et vous devriez l'avoir en main actuellement. J'ai consulté les experts en français de mon parti . . .

M. Blais: Ce qui n'a pas dû être bien long à faire!

M. Baldwin: Le solliciteur général (M. Blais) dit que cela n'a pas dû être bien long à faire. Je pense qu'il ne lui faudrait pas beaucoup de temps, lui, pour nous dire ce qu'il connaît de la justice.

Une voix: Ou de la loi!

M. Baldwin: Ou de la loi. Je voudrais, Votre Honneur, signaler une chose, et cela ne devrait me prendre que quelques instants. Allons aux sources du droit de privilège, qui est, bien sûr, la Déclaration des droits de l'homme de 1688, où cela est clairement exposé. Il y est dit que le droit de parole des députés, dans les débats et les délibérations parlementaires ne doit pas être mis en doute ni en question. Je signale les mots «ne doit pas être mis en question».

J'ai également lu la version française du texte. Elle ne diffère pas tellement, dans ce que je considère les parties offensantes, de la version anglaise, dont le dépôt a été convenu et que Votre Honneur a ordonné d'annexer au hansard du 1er juin, je crois. A mon avis, un particulier qui connaît les droits parlementaires serait forcé d'admettre que cela s'applique à la déclaration faite par le juge Mayrand. Il a, en effet, mis en question mon droit de parole à la Chambre. Voilà l'objet de mon grief.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—L'OBTENTION DE LA PAROLE DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a environ une semaine, j'ai invoqué le Règlement pour demander à la présidence comment elle s'arrangeait pour donner la parole aux députés pendant la période des questions.

J'ai fait cela parce qu'il y avait environ deux mois que je n'avais pas pu poser de question et, comme les nombreux autres députés qui ne siègent pas dans les premières banquettes, je me vois forcer entre autres de présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, d'invoquer le Règlement et de soulever la question de privilège afin de pouvoir exposer mes points de vue à la Chambre.

Si ma mémoire est bonne, il y a exactement deux mois aujourd'hui que la présidence m'a donné la parole la dernière fois pour me permettre de poser une question. Si je me trompe de date, qu'on me corrige, mais ce ne peut être que de quelques jours. Je demande donc l'avis de la présidence . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cossitt: J'ai le droit de terminer mon rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement. Le lendemain du jour où il a invoqué le Règlement, le député était à la Chambre, mais ne cherchait pas à avoir la parole. Il a été absent depuis. Ou, s'il a été présent à la Chambre, il n'a pas essayé de prendre la parole.

Je suis très consciencieux quand il s'agit de partager la période des questions de façon équitable. Mais je n'ai aucunement l'intention, peu importe comment se fait la répartition tel ou tel jour d'accepter, sous forme de rappel au Règlement, les questions d'un député quelconque à qui je n'ai pas accordé la parole. Je me ferai un plaisir d'envoyer au député de Leeds M. (Cossitt), la liste quotidienne que je garde soigneusement, de chacun de ses collègues qui n'ont pas pu obtenir la parole, et dont certains se trouvent assis autour de lui en ce moment; ils n'ont pu prendre la parole ni hier ni avant-hier. Je prends note, avec grand soin, du nom de ceux qui cherchent à obtenir la parole et lorsqu'ils n'y parviennent pas un jour donné, je fais l'impossible pour la leur céder le lendemain s'ils sont ici présents et s'ils tentent de l'obtenir.

Si le député de Leeds veut discuter de cette question davantage, dans le particulier, je serai heureux de lui montrer le relevé de ses propres présences et de ses tentatives pour obtenir la parole; il pourra alors le comparer avec ses observations. Par ailleurs, je n'ai aucunement l'intention de permettre un rappel au Règlement chaque fois qu'un député ne peut participer à la période des questions. En ce faisant, à mon avis, je retarderais outre mesure et injustement les travaux de la Chambre pour des choses sur lesquelles la présidence n'a absolument aucun contrôle. Je ne veux pas en discuter davantage avec le député en ce moment mais s'il le désire, je serai prêt à le faire dans le privé.

M. Cossitt: Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Dépôt des documents.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Cossitt: La question de privilège!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Pêches et forêts

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PRODUITS DANGEREUX

LE PROGRAMME CANADA-ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, deux exemplaires d'un document intitulé «Programme Canada-Ontario de gestion des déchets radioactifs», ainsi qu'un document de travail connexe.

* * *

LES PÊCHERIES

DÉPÔTS DE LA NOTE DIPLOMATIQUE DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT L'ACCORD PROVISOIRE DE 1978 SUR LA PÊCHE

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au nom de mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, déposer une note reçue du secrétariat d'État des États-Unis concernant l'accord provisoire de 1978 sur les droits réciproques de pêche.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'UNE MOTION PRÉVOYANT UN CERTAIN TEMPS POUR L'ÉTAPE DE LA 2e LECTURE DU BILL TENDANT À MODIFIER LE DROIT FISCAL

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 75C du Règlement, je tiens à faire savoir à la Chambre que les représentants des partis n'ont pu arriver à s'entendre aux termes de l'article 75A ou 75B sur l'attribution de temps à l'étape de la 2e lecture du bill C-56, Loi modifiant le droit fiscal et aurorisant des paiements portant sur les réductions de taxe de vente provinciale.

[*Traduction*]

Je voudrais donc donner préavis que le ministre proposera à la prochaine séance de la Chambre d'accorder une autre journée à l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture.

Des voix: Hourra!

Une voix: Une journée!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est sans précédent!

* * *

PÊCHES ET FORÊTS

L'ACCORD PROVISOIRE CANADO-AMÉRICAIN DE 1978 SUR LA PÊCHE—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais, avec le consentement de la Chambre, proposer une motion autorisant le comité permanent des pêches et des forêts à tenir deux séances cette semaine afin d'étudier l'accord provisoire sur la pêche.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Je donnerai certes mon accord, à la condition que, si de nouveaux événements devaient le justifier, nous puissions tenir plus de deux séances. Nous venons tous juste d'apprendre que nous aurons une journée de plus pour étudier le bill C-56. Mais on n'accorde que deux séances au comité des pêches pour étudier une question de toute première importance. J'espère que, si les circonstances l'exigent, les ministériels sauront eux aussi se montrer accommodants.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à la présentation de la motion?

Des voix: D'accord.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le comité permanent des pêches et des forêts soit autorisé à tenir deux réunions au maximum, les mardi 6 juin et jeudi 8 juin 1978, pour entendre des témoins sur la question de l'accord provisoire de 1978 entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1309 à 1313 inclusivement et 1482.

[*Texte*]

LA DETTE NATIONALE

Question no 1309—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le 1er juillet 1867, le Canada accusait-il une dette et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) en quoi consistait-elle, *c*) qui étaient les créanciers?

2. Quel pourcentage du budget était affecté au service de la dette?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au 1er juillet 1867, la dette totale de l'administration fédérale se chiffrait à 93 millions de dollars et l'excédent du passif sur l'actif comptabilisé s'élevait à 75.7 millions. Le premier état des Comptes publics visait l'année financière se terminant le 30 juin 1868, date à laquelle la dette se composait principalement des «débentures» du Canada et des provinces. La répartition de l'encours de la dette n'est pas disponible au moyen des Comptes publics du Canada.

2. Sans objet.

Question no 1310—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le 31 mars 1914, le Canada accusait-il une dette et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) envers qui?

2. Quel était le montant dû aux *a*) banques à charte, *b*) contribuables?

3. Quel pourcentage du budget était affecté au service de la dette?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au 31 mars 1914, la dette totale de l'administration fédérale se chiffrait à 544.4 millions de dollars, et l'excédent du passif sur l'actif comptabilisé s'élevait à 336.0 millions. La répartition de l'encours de la dette n'est pas disponible d'après les Comptes publics du Canada.

2. Comme il est mentionné ci-dessus, la répartition de l'encours de la dette n'est pas disponible au moyen des Comptes publics du Canada.

3. Les frais bruts de la dette publique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1914 équivalaient à 7 p. 100 des dépenses budgétaires et les frais de la dette publique, nets du rendement des placements, équivalaient à 5.9 p. 100 des dépenses budgétaires.

Question no 1311—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le 31 mars 1939, le Canada accusait-il une dette et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) envers qui, *c*) à quel taux d'intérêt moyen?

2. Quel pourcentage du budget était affecté au service de la dette?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au 31 mars 1939, la dette totale de l'administration fédérale se chiffrait à 3,711 millions de dollars et l'excédent du passif sur l'actif comptabilisé s'élevait à 3,153 millions. La répartition de l'encours de la dette n'est pas disponible au moyen des Comptes publics du Canada. Le taux d'intérêt moyen sur la dette non échue était de 3.52 p. 100.

2. Les frais de la dette publique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1939 équivalaient à 24.1 p. 100 des dépenses budgétaires.

Question no 1312—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le 31 mars 1968, le Canada accusait-il une dette et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) envers qui, *c*) à quel taux d'intérêt moyen?

2. Quel pourcentage de la dette était dû aux *a*) contribuables, *b*) banques à charte?

3. Quel pourcentage du budget était affecté au service de la dette?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au 31 mars 1968, la dette totale de l'administration fédérale se chiffrait à 32,924 millions de dollars et l'excédent du passif sur l'actif comptabilisé s'élevait à 16,760 millions. Le taux d'intérêt moyen sur la dette non échue était de 5.06 p. 100.

2. La répartition de l'encours de la dette n'est pas disponible au moyen des Comptes publics du Canada. Toutefois, la Revue mensuelle de la Banque du Canada (Tableau 21) montre la répartition suivante des titres émis et garantis par le gouvernement canadien à la fin de 1967 et 1968:

	Répartition par détenteurs			
			Public (estimations)	
	Banque du Canada	Banques à charte	Résidents canadiens	Non-résidents
	(En millions de dollars)			
1967	3,807	4,630	12,065	695
1968	3,942	5,573	12,099	958

3. Les frais bruts de la dette publique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968 équivalaient à 12.9 p. 100 des dépenses budgétaires et les frais de la dette publique, nets du rendement des placements, équivalaient à 6.7 p. 100 des dépenses budgétaires.

Question nº 1313—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le 31 mars 1977, le Canada accusait-il une dette et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) envers qui, *c*) à quel taux d'intérêt moyen?

2. Quel pourcentage de la dette était dû aux *a*) contribuables, *b*) banques à charte?

3. Quel pourcentage du budget était affecté au service de la dette?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au 31 mars 1977, la dette totale de l'administration fédérale se chiffrait à 67,075 millions de dollars et l'excédent du passif sur l'actif comptabilisé s'élevait à 29,586 millions. Le taux d'intérêt moyen sur la dette non échue était de 7.53 p. 100.

2. La répartition de l'encours de la dette n'est pas disponible au moyen des Comptes publics du Canada. Toutefois, la revue mensuelle de la Banque du Canada (Tableau 21) montre la répartition suivante des titres émis ou garantis par le gouvernement canadien au 31 mars 1977:

	(En millions de dollars)
Banque du Canada	8,665
Banques à charte	8,603
Public (estimations)	
Résidents canadiens	22,670
Non-résidents	2,293

3. Les frais bruts de la dette publique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977 équivalaient à 12.1 p. 100 des dépenses budgétaires et les frais de la dette publique, nets du rendement des placements, équivalaient à 5.7 p. 100 des dépenses budgétaires.

CFP—L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES OFFICIELLES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1482—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il accordé une aide financière au Nouveau-Brunswick pour l'enseignement de la langue seconde aux fonctionnaires fédéraux et, le cas échéant, de quel montant?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants. A ce jour, la Commission de la Fonction publique a remboursé à la province du Nouveau-Brunswick la somme de $202,737.70, conformément au contrat expiré le 31 mars 1978 et couvrant les services rendus pour la période allant du 1er avril 1977 au 28 février 1978, pour l'enseignement de la langue seconde aux fonctionnaires fédéraux. Une prolongation du contrat a cependant été négocié pour la période du 31 mars 1978 au 30 juin 1978. Le coût estimatif pour ces quatre mois supplémentaires est de $88,000 (i.e. mars, avril, mai et juin 1978).

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Est-on d'accord pour que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LE DROIT DU DÉPUTÉ DE LEEDS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député de Leeds (M. Cossitt) vient d'essayer d'obtenir la parole pour soulever la question de privilège. La présidence ne lui a pas donné la parole, peut-être parce que l'on anticipait la question que le député de Leeds avait l'intention d'aborder, mais selon moi, un député a le droit de demander la parole s'il estime que la question de privilège est en cause. C'est, bien sûr, à la présidence qu'il incombe de décider si la question soulevée par le député constitue la question de privilège ou non, mais j'espère que nous n'adoptons pas la pratique d'anticiper la question de privilège.

Je veux seulement défendre le droit de tout député—et je le ferais pour tout autre député comme pour le député de Leeds—de soulever la question de privilège, même si certains n'en voient pas du tout. Un député a toujours le droit, du moins c'est toujours ainsi que j'ai compris le Règlement—je me trompe peut-être—de soulever la question de privilège, qui a alors préséance sur les autres travaux. Je voulais tout simplement faire une mise en garde. J'imagine que c'est la meilleure façon de procéder, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai supposé que la question de privilège que le député voulait soulever était directement reliée à son rappel au Règlement, que j'avais rejeté. Si je me suis trompé sur ce point, j'invite le député de Leeds (M. Cossitt) à prendre la parole dès maintenant.

* * *

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—L'ATTITUDE DE LA PRÉSIDENCE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la moindre intention d'enfreindre le Règlement de la Chambre en soulevant la question de privilège. Je tenais à expliquer qu'il y avait lieu de soulever la question de privilège à propos d'un aspect de cette affaire, car l'on m'empêche de poser des questions à la Chambre, on viole par le fait même mes privilèges. J'accepte donc la suggestion de Votre Honneur que nous discutions de la question, mais comme je n'ai pas été autorisé à poser une seule question à la Chambre depuis deux mois, je vois là une atteinte en quelque sorte à mes privilèges de député, et je me demande à quoi bon continuer de siéger à la Chambre si la présidence maintient cette attitude à mon égard.

Travaux de la Chambre

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député tient à parler de cette affaire, il devrait rapporter les faits tels qu'ils sont. Il devrait dire qu'un certain nombre de fois quand il était à la Chambre pendant la période des questions et qu'il a essayé d'obtenir la parole, il n'y est pas parvenu. Ce n'est pas du tout la même chose que de n'avoir pas réussi à obtenir la parole pendant une période de deux mois. Je tiens un compte très exact. Quand un député essaie d'obtenir la parole, j'en prends note, et s'il n'obtient pas la parole une deuxième fois le même jour, dans presque tous les cas, et si d'autres de ses collègues n'ont pas la préséance, je lui accorde la parole à un moment ou l'autre pendant la période des questions. Cela dépend, bien sûr, du sujet de discussion ce jour-là.

Le député doit cependant noter qu'aujourd'hui, par exemple, vers la fin de la période des questions, le chef du parti du député et le leader de son parti à la Chambre ont tous deux demandé la parole à un moment où la présidence voulait peut-être l'accorder au député. C'est ce qui se produit très souvent. Je ne veux léser personne, mais quand cela arrive, il n'est pas facile de m'en tenir au plan que j'ai pu établir au début de la période des questions.

Je dois donc manifestement accorder la priorité au chef de l'opposition (M. Clark) et au leader du député à la Chambre. Je pense que ce n'est que juste. Le choix que je dois faire parmi ceux qui essayent d'obtenir la parole peut donc devenir compliqué si, un jour où un député qui essayait d'obtenir la parole la veille figure sur la liste de la journée, une chose pareille arrive à la fin de la période des questions.

De plus, je puis dire que certains des collègues du député qui ont obtenu la parole aujourd'hui avaient essayé de l'obtenir la veille et le jour d'avant, et c'est une liste que je tiens minutieusement. Le dernier jour, c'est-à-dire vendredi, le député n'était certes pas parmi ceux qui étaient ici et qui essayaient d'obtenir la parole. C'est un facteur dont il faut tenir compte. Je suis prêt à en discuter n'importe quand avec tout député en privé, comme je pense que cela devrait se faire.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, j'aimerais signaler qu'il y a eu des entretiens entre les partis au sujet de temps de parole aujourd'hui. Comme nous avons déjà perdu du temps et que beaucoup de députés aimeraient participer au débat, je pense que Votre Honneur constatera que tous les partis sont d'accord pour que personne ne demande ni n'obtienne de temps supplémentaire.

[M. Cossitt.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE TRANSPORT DU GRAIN

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement n'a pas élargi au Canada la capacité de transport du grain aux points d'exportation, mettant ainsi la Commission canadienne du blé dans une situation qui lui permet difficilement de réussir à concurrencer les autres pays en vue d'augmenter les possibilités de vente du grain, et qu'en outre le gouvernement n'a pas intégralement appliqué les principales recommandations du rapport de la Commission Hall; que la Chambre demande en conséquence au gouvernement de prendre les mesures suivantes:

a) appliquer les recommandations de la Commission Hall visant à maintenir les tarifs statutaires du grain pour les producteurs et payer directement aux chemins de fer la différence entre les tarifs statutaires et les tarifs compensatoires de transport du grain;

b) appliquer les recommandations de la Commission Hall sur le développement économique en étendant le tarif statutaire du transport aux autres denrées dans les provinces des Prairies et d'autres régions;

c) exiger que les chemins de fer achètent quatre mille wagons découverts à fond ouvrant, réparent au moins cinq mille wagons de marchandises couverts et les réaffectent au transport du grain;

d) rembourser la Commission canadienne du blé des frais de surestaries des navires dont le chargement est retardé sans qu'il y ait faute de la part des producteurs ou des compagnies faisant le commerce du grain;

e) augmenter immédiatement et considérablement la quantité de grain à expédier par les ports de Prince-Rupert et Churchill; et

f) renforcer les principes de régularisation de la mise en marché en rendant à la Commission canadienne du blé sa compétence exclusive en matière de commercialisation des grains de provende et la charger également de la commercialisation de la linette, du seigle et de la graine de colza.

M. l'Orateur: Les députés se souviendront que les délibérations sur cette motion doivent se terminer à l'heure ordinaire de l'ajournement en conformité de l'article 58(11) du Règlement.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'ai tenté de faire entrer dans la motion le plus d'éléments possible. Votre Honneur s'en est probablement rendu compte en la lisant. Je ne la relirai pas. Toutefois, je veux en analyser chacune des parties. D'entrée de jeu, je voudrais dire, pour la gouverne du ministre des Transports (M. Lang), qui est responsable de la Commission canadienne du blé, que tous les côtés de la Chambre ont toujours appuyé l'acquisition de wagons-trémies. Cette initiative a reçu l'appui non seulement des députés du Parlement, mais aussi des associations de producteurs de grains, et je crois, du public en général.

Nous savons quelles quantités de grain on transporte et nous savons qu'il est possible que nous établissions un record à cet égard cette année, et nous nous en réjouissons. Nous sommes reconnaissants. Nous allons même jusqu'à attribuer quelque mérite au ministre. J'espère qu'il ne gaspillera pas son temps d'intervention à répéter ce qu'il a déjà dit à la Chambre *ad nauseam*, et ce que nous savons déjà.

Bien que les contribuables du Canada aient déjà fourni les sommes nécessaires à l'achat de 8,000 wagons-trémies depuis 1972, je voudrais que le ministre et le gouvernement s'attache au fait que notre rendement en matière de transport de grain est maintenant inférieur à ce qu'il était avant que nous commencions à doter les sociétés de chemin de fer de tels wagons.

Le ministre des Transports, le gouvernement, la Chambre et les Canadiens ont été joués par les deux sociétés de chemin de fer nationales du Canada. En 1972, on comptait plus de 26,000 wagons de chemin de fer destinés au transport du grain. Depuis lors, nous avons mis en service 8,000 wagons-trémies d'une capacité de transport équivalente à 12,000 wagons couverts, alors que les chemins de fer ont retiré du service 13,000 wagons soit la moitié par rapport à 1972. En d'autres termes, notre capacité de transport du grain par chemin de fer n'a pas augmenté depuis le début de la mise en service des wagons-trémies, je dirais même qu'elle a diminué. Nous n'avons pas accru la capacité du système de manutention du grain pour ce qui est du transport par chemin de fer, afin de répondre aux objectifs d'exportation du grain accrues que se sont fixés le ministre, la Commission canadienne du blé, et nous tous.

● (1542)

Pourquoi y a-t-il encore cette semaine 17 navires attendant d'être chargés dans le port de Vancouver? Notre système d'élévateurs régionaux n'est certainement pas encombré, et assurément on ne peut rejeter le blâme sur nos agriculteurs qui se montrent efficaces. Par ailleurs, la Commission canadienne du blé ne prend certainement pas de retard dans son travail. En effet, elle s'acquitte de son travail du mieux possible, étant donné les circonstances actuelles, et les élévateurs terminus qui sont la propriété des agriculteurs fonctionnent très bien, surtout sur la côte ouest. En fait, les terminus de la côte ouest pourraient acheminer plus de grain vers les ports si les chemins de fer n'étaient pas si lents.

Je suis sûr que le ministre nous indiquera le nombre de wagons chargés et déchargés en mars, avril et mai à Vancouver. Les chiffres sont assez satisfaisants, mais les transporteurs se contentent de compenser les retards pris aux mois de novembre, décembre, janvier et février. Le nombre de wagons de chemin de fer dont nous disposons pour transporter le grain est insuffisant pour réduire, sinon éliminer, les pertes de temps des bateaux à quai. Je suppose qu'il serait impossible d'éliminer complètement le temps d'attente. Nous pourrions toutefois le réduire considérablement, même si les impôts versés par les contribuables ont permis aux chemins de fer d'acheter 8,000 wagons-trémies.

A mesure que le gouvernement fédéral achète des wagons-trémies destinés au transport du grain, les chemins de fer diminuent le nombre de wagons couverts, de sorte que notre capacité de transport n'a pas augmenté. Nous avons été bernés par nos deux principales compagnies de chemin de fer—une compagnie publique et une compagnie privée—et toutes deux sont coupables.

Voici les chiffres exacts, monsieur l'Orateur. A la fin de l'année 1972, nous disposions de 26,000 wagons destinés au transport du grain. En avril 1978, leur nombre est passé à 15,200. Le 1er juillet, nous n'en aurons plus que 13,319, car les chemins de fer ont décidé d'en retirer encore du service, ce qu'ils font d'ailleurs en ce moment.

A la fin de cette année, les chemins de fer n'auront plus que 12,083 wagons couverts et ils prévoient qu'en 1981, ils n'en auront plus que 6,000 affectés au transport des grains. Cela fait peut-être l'affaire des chemins de fer, mais certainement pas celle des contribuables, des agriculteurs, et de ceux qui veulent acheter notre grain. Il nous faudrait pouvoir exercer beaucoup plus de contrôle sur les chemins de fer pour les obliger à fournir un service adéquat.

Les chemins de fer ne peuvent justifier ces mesures, et j'espère que le ministre le reconnaîtra, car d'autres en dehors de la Chambre le disent comme moi. Les chemins de fer ne peuvent refuser de fournir un service adéquat à l'industrie du grain sous prétexte qu'ils transportent ces marchandises à perte. Les services d'utilité publique doivent desservir tous les clients et réaliser des profits sur l'ensemble de l'exploitation. En échange de précieuses concessions et d'énormes sommes, auxquelles s'ajoutent les dons de terrains qui ont été consentis aux chemins de fer lors de leur établissement et les fonds qui leur ont été donnés depuis, les chemins de fer se sont engagés à maintenir un matériel roulant suffisant ainsi que les locomotives nécessaires pour répondre aux besoins de transport du pays.

J'espère que le ministre n'essaiera pas encore une fois de nous convaincre que les chemins de fer sont justifiés de ne pas remplir l'obligation qu'ils ont contractée envers le pays parce qu'ils subissent des pertes dans le transport du grain. C'est une excuse que nous ni personne ne pouvons accepter. Dans le dernier budget nous avons accordé aux chemins de fer un dégrèvement d'impôt pour les améliorations et une exemption supplémentaire de 6 p. 100 sur leur matériel roulant pour qu'il puissent l'augmenter.

Que font-ils? Le Canadien Pacifique a dépensé 20 millions pour acheter le Syracuse China Corporation, à Syracuse, New York. Pourquoi le ministre ou quelqu'un d'autre ne lui a-t-il pas ordonné d'affecter ce montant de 20 millions de dollars à l'achat de matériel roulant? Selon la propre déclaration du CP, cette société dépensera 50 millions de dollars pour réparer 6,000 wagons, mais aucun de ceux-là ne sert au transport du grain. Le ministre sait cela aussi bien que moi ou que n'importe qui.

Je voudrais ajouter que cela ne s'applique pas uniquement aux wagons servent à transporter le grain. Ce problème n'est pas nouveau. En 1947 on manquait de wagons de chemins de fer pour transporter le grain mais il y avait alors, tout comme maintenant, un nombre insufffisant de wagons à bestiaux. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) pourrait nous en parler. C'est un problème chronique et permanent. En fait, lorsque j'ai cherché à proposer une motion en vertu de l'article 26 du Règlement, en rejetant la motion, monsieur l'Orateur, vous avez déclaré qu'il s'agissait d'une situation chronique et non aiguë, en quoi vous aviez tout à fait raison.

Tous les ans, nous manquons de wagons pour le transport des pommes de terre des provinces de l'Atlantique, nous manquons de wagons pour le transport du bois de charpente de Colombie-Britannique ou du nord de l'Ontario, nous manquons de wagons pour le transport du bétail, et nous manquons surtout de wagons pour le transport des céréales.

Nous déclarons dans notre motion que le gouvernement n'a pas élargi au Canada sa capacité de transport du grain aux points d'exportation, et tout en reconnaissant que le gouverne-

ment et les Canadiens ont beaucoup fait pour augmenter cette capacité, leurs efforts ont été sabotés et annihilés par les décisions des chemins de fer, le ministre et le gouvernement n'ayant pas su exiger pu les empêcher d'adopter les mesures nécessaires et n'ayant pas su augmenter notre capacité, ce qui a mis la Commission canadienne du blé dans une situation telle qu'elle ne pouvait pas réussir à concurrencer les autres pays avec succès, ni augmenter ses possibilités de vente du grain.

Le ministère de l'Agriculture américain prédit que la Chine et peut-être même l'Union soviétique voudront augmenter les quantités de céréales prévues dans leurs contrats actuels, mais les États-Unis se demandent si le Canada sera à même de répondre à la demande, et d'obtenir ces contrats supplémentaires étant donné le peu d'efficacité de nos chemins de fer dans le transport des céréales.

Nous déclarons dans notre motion que le gouvernement n'a pas su appliquer réellement les principales recommandations de la Commission Hall. Je n'en veux pas personnellement au ministre, loin de là, et je n'aime pas déclarer cela mais il a échoué lamentablement à cet égard. S'il se décide à prendre les mesures énoncées en six points que nous soulignons dans notre motion, et s'il prend également les mesures nécessaires sur deux ou trois autres questions que les collègues de mon parti, et de l'opposition officielle doivent souligner à son attention, je sais qu'il recueillera l'appui de l'ensemble de la Chambre. Cela nous coûtera de l'argent et les choses ne seront pas faciles, c'est évident; il faudra en particulier que le gouvernement et le Parlement s'entendent à faire améliorer les services de nos deux compagnies de chemin de fer.

D'une part, le ministre devrait appliquer les recommandations de la Commission Hall visant à maintenir les tarifs statutaires du grain pour les producteurs et à payer directement aux chemins de fer la différence entre les tarifs statutaires et les tarifs compensatoires de transport du grain. Le ministre a mentionné le chiffre de 200 à 250 millions de dollars par an dans le débat sur la question qui a eu lieu il y a environ deux ou trois semaines. Je présume que ces chiffres sont fondés sur la recommandation de M. Snavely.

● (1552)

Au nom de mes collègues, je voudrais signaler que la recommandation de M. Snavely est ridiculement généreuse. Il a proposé d'incorporer dans les taux compensatoires pour les chemins de fer un rendement de 30 p. 100 sur le capital-actions ou 20 p. 100 du coût de capital. Aucun banquier qui se respecte n'envisagerait un rendement de ce genre. Non seulement c'est de la cupidité mais c'est aussi déraisonnable. Cela me fait penser à ce qu'exigerait la Household Finance. Il ne s'agit pas d'un taux compensatoire mais d'un don. Le ministre ne doit pas s'appuyer sur les recommandations de M. Snavely à cet égard.

Si la formule Snavely était adoptée, les chemins de fer toucheraient en moyenne 15 p. 100 de plus que pour le transport non concurrentiel des marchandises en vrac dans l'Ouest. Les sociétés ferroviaires auraient empoché 27 p. 100 de plus pour le transport de chaque tonne-mille de grains que les gains moyens qu'elles auraient réalisés sur le transport des autres produits dans l'Ouest du Canada. J'espère que le ministre ne songe pas à accorder aux sociétés de transport des grains le tarif compensatoire que recommande M. Snavely.

[M. Benjamin.]

Notre motion fait état de la différence qui existe entre le tarif statutaire de transport des grains et le tarif compensatoire qui devrait être payé directement aux sociétés ferroviaires. L'alinéa *b*) dit ceci:

appliquer les recommandations de la Commission Hall visant à maintenir les tarifs statutaires du grain pour les producteurs et payer directement aux chemins de fer la différence entre les tarifs statutaires et les tarifs compensatoires de transport du grain;

Cela s'applique surtout aux provinces Maritimes. Le même principe devrait s'appliquer. Il tient compte de notre géographie et de notre climat. Il tient compte des endroits où nous pouvons produire, c'est-à-dire manufacturer et transformer, dans les diverses provinces. Il tient compte des marchés mondiaux et répond à notre besoin de nous tailler une place sur ces marchés.

L'alinéa *c*) fait suite à l'alinéa *a*). J'espère que le ministre en tiendra compte. Voici ce qu'il dit:

exiger que les chemins de fer achètent quatre mille wagons découverts à fond ouvrant, réparent au moins cinq mille wagons de marchandises couverts et les réaffectent au transport du grain;

Nous savons tous qu'on a cessé d'utiliser des wagons couverts pour le transport du grain et que plusieurs ont été mis au rancart. Certains ont été réparés et affectés au transport de meubles, de papier journal et ainsi de suite. Le ministre s'est fait avoir. Lorsque les wagons-trémies sont entrés en service, les chemins de fer ont pris les wagons couverts qu'ils utilisaient normalement pour le transport du grain pour transporter d'autres marchandises. Le CP ou le CN ne se sont pas montrés de bons citoyens.

Comme le faisait remarquer le premier ministre de la Saskatchewan les compagnies ferroviaires ne peuvent pas refuser de desservir l'industrie céréalière sous prétexte qu'ils perdent de l'argent. Après tous les cadeaux, les concessions, les subventions, les fonds et l'aide qu'elles ont reçus du gouvernement fédéral ainsi que des provinces et des municipalités, elles n'ont aucune excuse.

L'alinéa *d*) se lit comme suit:

rembourser la Commission canadienne du blé des frais de surestarie des navires dont le chargement est retardé sans qu'il y ait faute de la part des producteurs ou des compagnies faisant le commerce du grain;

Puisque nos exportations de grains, qu'elles atteignent de nouveaux sommets ou non, profitent à l'ensemble des Canadiens et font des merveilles quand vient le moment de régler nos dettes sur le marché des changes ou d'équilibrer notre balance des paiements, cette demande est pleinement justifiée. Puisque l'ensemble des Canadiens bénéficient de ces exportations, il va de soi qu'ils devraient assumer ces frais dont ni les producteurs ni les compagnies ne sont responsables. Non seulement les navires sont-ils retardés en raison du nombre insuffisant des wagons de chemin de fer, ils le sont encore par suite de la mauvaise utilisation des installations actuelles. J'ai eu ce matin un entretien avec le directeur d'un élévateur à grain de Vancouver. L'élévateur en question nettoie et sèche le grain 24 heures par jour. Seize heures par jour, en outre, on décharge les wagons et on charge les navires.

Les provinces des Prairies disposent de cinq élévateurs gouvernementaux dont la capacité totale est de 17,100,000 de boisseaux. A l'heure qu'il est, un peu moins de quatre millions de boisseaux sont entreposés dans ces cinq terminus situés respectivement à Moose Jaw, Saskatoon, Edmonton, Calgary et Lethbridge. Ces cinq élévateurs pourraient suffire à assurer le séchage de 50 à 100 wagons de grain par jour. Ce grain

pourrait être livré à Vancouver et serait prêt à être chargé sur des bateaux, à moins qu'il ne faille le nettoyer. De toute façon, il existe dans les Prairies des installations qui ne sont pas utilisées.

Le juge Hall et la commission du même nom ont recommandé l'abolition des frais d'arrêt. Les sociétés de grain ne sont pas particulièrement heureuses d'avoir à payer des frais supplémentaires pour des arrêts à Moose Jaw, Saskatoon et Edmonton. En fin de compte, ce sont les agriculteurs, bien sûr qui doivent assumer ces frais. Ils ne sont pas très portés à décharger le grain à ces endroits pour l'y faire sécher et le recharger ensuite. C'est pourquoi ils préfèrent envoyer le grain à leurs propres terminus dont la capacité de séchage n'est pas tellement grande. A l'heure actuelle, des quantités importantes de grain difficile à traiter arrive à Vancouver où il doit être séché avant d'être chargé sur des navires. De 10 à 15 p. 100 de ce grain peut être mélangé à du grain séché, mais le reste est retenu au terminus pour séchage. On ne sert pas des élévateurs gouvernementaux pour le séchage. J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) aura une déclaration à faire à ce sujet d'ici la fin de la journée.

L'alinéa *e*) se lit ainsi:

augmenter immédiatement et considérablement la quantité de grain à expédier par les ports de Prince Rupert et Churchill;

Depuis des années, nous savons qu'on pourrait doubler la quantité de grain acheminée par Prince Rupert compte tenu des installations actuelles d'entreposage, de chargement et de déchargement et du réseau de voies ferrées. La voie du CN menant à Prince Rupert n'est utilisée qu'à environ 25 p. 100 de sa capacité. Pourquoi ne pas détourner certains bateaux de Vancouver vers Prince Rupert? Pourquoi ne pas diriger sur Prince Rupert des wagons de grain qui autrement sont dirigés sur Vancouver? Le même argument vaut pour Churchill. Avec les installations actuelles, on pourrait augmenter d'au moins cinq millions de boisseaux la quantité de grain acheminée par Churchill. Avec les installations existantes, la capacité de Prince Rupert pourrait augmenter d'au moins vingt millions de boisseaux.

Pourquoi les élévateurs maritimes de Vancouver ne sont-ils pas exploités 24 heures par jour, sept jours par semaine? Parce que si on le faisait, les élévateurs se trouveraient dans la même situation qu'il y a trois ou quatre ans. Le ministre connaît cette situation, ainsi que le député de Vegreville (M. Mazankowski) et moi-même. Si une équipe est convoquée pour minuit, il y a suffisamment de wagons pour deux ou trois heures de travail, puis on doit la renvoyer. Il ne sera pas possible de maintenir trois équipes par jour et sept jours par semaine à moins qu'il n'y ait un nombre de wagons suffisant pour leur fournir du travail.

Je reconnais que le ministre, le gouvernement, les sociétés céréalières et la Commission canadienne du blé ont fait des efforts méritoires jusqu'à maintenant, et je les en félicite. Mais nous accusons du retard et nous ne parviendrons pas à réaliser d'autres gains si le gouvernement et le ministre n'exigent pas que les sociétés ferroviaires assument leurs responsabilités, puisque personne ne peut le faire pour elles.

● (1602)

Je n'avais jamais cru que les chemins de fer prendraient prétexte des wagons-trémies pour réduire leurs propres activités. J'étais convaincu qu'elles continueraient de faire preuve de civisme et qu'elles maintiendraient toutes leurs activités comme avant que nous commencions de leur fournir des wagons-trémies. Autant que je sache, les chemins de fer n'ont pas acheté de matériel roulant pour l'expédition du grain grâce aux sommes supplémentaires qui leur ont été affectées dans le budget. Autant que je sache, elles ne comptent pas se servir de cet argent pour acheter des wagons pour le transport des céréales.

Quand j'ai parlé de cette pénurie chronique de matériel roulant pour le transport de diverses marchandises, et le ministre est au courant de cela aussi bien que moi, je pensais que les wagons-trémies fournis pour le transport des céréales avaient amélioré la situation, mais que les sociétés ferroviaires manquaient aussi de wagons-trémies pour le transport de la potasse. Les sociétés ferroviaires avaient besoin d'un millier de wagons de plus par mois pour le transport de la potasse.

D'autre part, on nous a informés, et un ou deux de mes collègues donneront plus de détail à ce sujet, que des wagons-trémies qui pourraient servir au transport de la potasse restent inutilisés sur des voies de garage. Ces wagons pourraient être nettoyés et utilisés pour le transport des céréales. Une bonne partie de ces wagons appartiennent à des compagnies de location privées. Le ministre devrait donner à la Commission canadienne du blé l'argent nécessaire pour nettoyer ces wagons et s'en servir pour le transport des céréales. Le ministre n'a plus qu'un mois et demi à l'année-récolte en cours pour prendre d'autres mesures.

Si les prévisions du ministère de l'agriculture des États-Unis sont exactes, nous aurons bien des ennuis en novembre. Les États-Unis obtiendront des contrats supplémentaires que nous aurions pu obtenir si nous avions augmenté notre capacité de transport des céréales par chemin de fer.

J'ai essayé de ne pas harceler le ministre à propos de questions dont nous avons discuté bien des fois déjà. Nous avons essayé d'avancer des propositions positives dans cette motion. Nous lui avons dit que nous appuyions ses efforts, les efforts du gouvernement et ceux de la Commission canadienne du blé, surtout en ce qui concerne la fourniture de wagons-trémies et le travail accompli par la Commission pour vendre des céréales. Le ministre devrait sûrement écouter nos suggestions positives en vue d'intensifier le transport du grain vers nos marchés d'exportation. Il est bien certain que c'est le rôle des chemins de fer.

La situation s'améliorerait si le ministre appliquait les recommandations de la Commission Hall concernant les tarifs. Il ne faut pas suivre toutes les recommandations de Snavely. Cela ne coûterait pas beaucoup plus et peut-être même moins que ce que dépense actuellement le gouvernement pour acheter des wagons-trémies et financer d'autres modes de transport. Si l'on appliquait les recommandations Hall, non seulement les chemins de fer devraient acheter le matériel roulant et réparer celui qu'ils possèdent actuellement, mais encore ils devraient reconstruire eux-mêmes leurs lignes secondaires sans que les contribuables aient à en payer les frais d'une autre façon. Comme ils toucheront une indemnité raisonnable en plus des tarifs statutaires, on pourra exiger qu'ils fassent le travail qui, après tout, est le leur. Ce n'est pas au ministre ou à un organisme comme la Commission canadienne du blé de dépanner constamment les chemins de fer qui préfèrent se lancer dans des domaines plus lucratifs, au Canada où à l'étranger.

Il est temps d'exiger des chemins de fer qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités et de leurs obligations. Ils se sont montrés injustes envers le ministre des Transports qui est également chargé de la Commission du blé. Ils ont profité malhonnêtement de lui ainsi que des céréaliculteurs canadiens. Ils ont profité de la Commission canadienne du blé. Ils ont compromis nos marchés avec des pays qui songeaient à nous acheter davantage de grain. Il est temps que le ministre et le gouvernement les secouent et les fasses produire. Si le ministre le fait, il obtiendra l'appui des députés de tous les côtés de la Chambre ainsi que celui des agriculteurs, des organisations agricoles et du syndicat du blé au Canada.

Une voix: Et même du Syndicat national des cultivateurs.

M. Benjamin: Oui, et même du Syndicat national des cultivateurs. Ils pourraient même recommencer à parler.

Je sais que le dernier paragraphe de cette motion est une pomme de discorde entre notre parti, le gouvernement et l'opposition officielle. Toutefois, si le ministre accepte d'appliquer les autres éléments de cette proposition, la situation s'en trouverait énormément améliorée.

J'espère que le ministre voudra bien donner suite à mes demandes d'augmenter la capacité d'expédition du grain. De cette façon, les terminus de Vancouver recevraient moins de blé gourd, parce qu'il serait séché en plus grandes quantités dans les élévateurs gouvernementaux des Prairies. Nous pourrions permettre aux terminus de faire trois quarts par jour, six ou sept jours par semaine, pour le déchargement des wagons de grain et le chargement des navires. Certains des navires pourraient être détournés sur Prince-Rupert, qui pourrait les charger. Évidemment, certaines de ces mesures ne seraient pas de nature à réjouir les syndicats de blé et les sociétés céréalières, mais tant pis. Il le faut. J'espère que le ministre voudra bien étudier ces suggestions positives et objectives, et qu'il les appliquera. Le temps presse. Nous en discutons depuis novembre dernier.

Le député d'Assiniboia (M. Goodale) annonçait vendredi dernier une enquête spéciale sur l'acheminement du grain. Pourquoi cela n'a-t-il pas été annoncé par le ministre? Est-ce qu'il va nous en falloir beaucoup? Le ministre dispose de beaucoup plus de chiffres que moi, il possédait déjà ceux que je lui ai donnés. Il n'a pas besoin d'une autre enquête. J'espère qu'il saura faire preuve d'un peu plus de fermeté à ce sujet. Il n'a pas besoin de perdre son temps à discuter avec moi ou avec le député de Vegreville. Mais s'il y tient, nous nous amuserons bien. Mais c'est plutôt avec la direction, le conseil d'administration et le personnel d'exploitation des chemins de fer qu'il devrait se bagarrer, pour obtenir le but fixé dans la motion.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord parler d'un des derniers paragraphes de la motion du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), parce qu'il ne cadre pas du tout avec ses autres recommandations relatives aux transports et au rapport de la Commission Hall. Je veux parler de celui où il recommande de faire relever de la Commission la commercialisation de certains grains de provende: le colza, le lin et l'orge.

Lorsqu'il a parlé de ce paragraphe, le député a admis qu'il sortait un peu du cadre du reste de sa motion. Il a reconnu qu'il ne plairait pas tellement au gouvernement ou à l'opposition officielle, et le critique de cette dernière a alors interjeté qu'il ne plairait pas non plus aux agriculteurs. Car la motion parle du colza, au sujet duquel les producteurs se sont déjà prononcés lors d'une consultation. En laissant le colza sous le régime antérieur à cette consultation, nous ne faisons que suivre la volonté exprimée par les producteurs. J'aurais cru tout au plus que le député aurait signalé qu'il est opportun de tenir d'autres consultations avec les agriculteurs au lieu de passer outre simplement à leurs vœux exprimés récemment lors d'un plébiscite.

J'ai été enchanté d'entendre le député de Regina-Lake Centre dire que je devrais m'abstenir de mentionner que nos exportations connaîtront une année sans précédent et que nous avons de meilleures chances de relever le défi que pose le transport à l'heure actuelle. Il préférerait, j'en suis certain, que je m'en abstienne, car depuis quelques jours lui-même et certains de ses pessimistes collègues ont réussi à donner l'impression que la situation est catastrophique au Canada. Le fait que nous transportons présentement une quantité record de grains ne correspond pas exactement à cette image et alors il préférerait que je n'en parle pas.

● (1612)

De même, dans l'avant-dernier alinéa de la motion, on peut lire la suggestion suivante:

augmenter immédiatement et considérablement la quantité de grain à expédier par les ports de Prince-Rupert et Churchill . . .

Je suppose qu'il a ajouté cet alinéa pour féliciter le gouvernement d'avoir précisément pris ces mesures même si, étant donné qu'il appartient au Nouveau parti démocratique, il n'est pas dans ses habitudes d'adresser des félicitations—c'est pourquoi il le fait sous une forme négative.

Aujourd'hui même, j'ai reçu un télégramme de M. Hick, président du comité de coordination du grain de Prince-Rupert, qui félicitait le gouvernement. Il affirme que l'intérêt que nous continuons de manifester pour le port est très apprécié, et qu'il a noté que nous transportions cette année une énorme quantité de grain vers Prince-Rupert.

Dans le même ordre d'idées, j'ai dit au député de Churchill (M. Smith)—qui s'acharne à faire ressortir les carences de ce port quand il pose ses questions navrantes—que cette année, encore une fois, et vraisemblablement pour la troisième année consécutive, nous transporterions encore plus de grain via Churchill. Cela peut sembler ne pas avoir beaucoup d'importance si nous ne faisons qu'augmenter légèrement le volume mais cela signifie qu'à chacune des trois dernières années et cette année encore, comme je le prévois, si tout va le moindrement bien, nous établirons de nouveau un record à Churchill. Ce sera le troisième record d'affilée.

Dans le cas de Churchill, nous avons déjà annoncé avant cela, diverses dépenses de cinq à sept millions de dollars pour porter l'évaluation à sa pleine capacité en y apportant des améliorations ainsi qu'au port, car nous nous y intéressons toujours. Nous avons également annoncé, dans le cadre de notre programme de reconstruction de voies ferrées, que nous nous engagions à verser des fonds pour ajouter deux voies d'évitement à la subdivision Herchmer, ce qui augmentera fortement la capacité de cette voie pour le transport du grain vers Churchill. Cela pourrait signifier que nous pourrions établir un nouveau record au cours des prochaines années même si la construction elle-même doit prendre un peu de temps.

Ce sont là nos réalisations et les améliorations que nous ne cessons d'apporter dans l'utilisation de ces deux importants ports du Nord.

A Prince Rupert, bien sûr, en plus d'avoir atteint de très forts niveaux d'exportation cette année, nous avons mentionné que nous avions accepté de financer l'amélioration du port. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), travaille à l'amélioration du terminus céréalier qui se trouve déjà là afin d'en augmenter la capacité et l'efficacité dans la manutention du grain. En collaboration avec diverses compagnies d'élévateurs, nous espérons également être en mesure de faire construire une grande gare supplémentaire au port de Prince Rupert afin de pouvoir traiter le volume accru des arrivages de grain que nous prévoyons avec optimisme pour les prochaines années.

Je dis bien avec optimisme monsieur l'Orateur, car il s'agit d'une année record en matière de transport de grain destiné à l'exportation et nous espérons établir un nouveau record et surpasser les 800 millions de boisseaux de grain et de dérivés du grain destinés à l'exportation, chiffre que nous n'avons atteint que deux fois dans toute notre histoire. L'important dans tout cela n'est pas que ce soit un record en soi mais que par ce volume de 810 à 850 millions de boiseaux de grain—et au chiffre le moins élevé s'ajoute celui des produits dérivés du grain—nous réussissions à exporter plus qu'une récolte record ou tout au moins cette partie de la récolte destinée à l'exportation, nous exporterons aussi une partie de nos récoltes antérieures.

En effet, en 1976 et en 1977, les producteurs de grain des Prairies ont enregistré les deux meilleures récoltes de leur histoire et pourtant, étant donné que la récolte de 1977 s'approche du chiffre record de 1976, alors que nous avons exporté de 800 à 850 millions de boisseaux, nous allons transporter la totalité du grain disponible provenant de cette récolte plus une quantité importante de la précédente qui restait encore disponible du fait qu'il s'agissait également d'une récolte record.

Je suis optimiste quant à l'avenir et sur la possibilité de renouveler ces niveaux de production plus fréquemment sans que ceux-ci ne puissent plus être considérés comme des records imbattables. C'est pour cette raison que nous voulons renforcer et agrandir le système. Nous allons étudier toutes les techniques connues pour améliorer le système et lui faire transporter le grain destiné à l'exportation, aussi efficacement que possible.

Nous nous proposons d'agrandir Prince Rupert pour lui permettre de transporter peut-être 150 millions de boisseaux de grain par an d'ici 1982. C'est à mon avis un objectif compatible avec et autre objectif qui est d'atteindre peut-être des exportations d'un milliard de boisseaux dans l'année qui suivra cette date.

Notre problème, quand il s'agit de planifier et de prévoir quelle quantité d'équipement il faudra avoir, et quelle capacité il faudra donner à nos terminaux, c'est de savoir quels seront exactement nos besoins lorsque nous acheminerions des quantités record de grain. De quels moyens devrions-nous disposer pour acheminer le produit d'une récolte ou pour acheminer tel ou tel produit? Je sais que personne ne serait satisfait si nous ne disposions seulement que des moyens permettant d'acheminer une récolte annuelle moyenne. Cela voudrait dire que toute année où les récoltes seraient supérieures à la moyenne nos possibilités de conquérir de nouveaux marchés seraient restreintes par les problèmes d'acheminement de la production supplémentaire.

Il est également évident que lorsque l'on dispose de tels moyens, qu'il s'agisse de wagons de chemin de fer, de lignes de fret ou de gares destinés à acheminer du grain exceptionnellement abondant, on se retrouve alors avec du matériel qui reste inutilisé pendant les années maigres. D'un point de vue économique la question qu'il convient toujours de se poser est de savoir de quelle quantité de matériel nous devrions disposer et quelle quantité de grain nous devrions être en mesure d'acheminer. Le fait est qu'en recevant des producteurs, peut-être pour la première fois dans l'histoire, un milliard de boisseaux de céréales, nous faisons subir au système une épreuve d'endurance extrême.

Comme l'a dit le député de Regina-Lake Centre, le mérite en revient pour une bonne part à la Commission canadienne du blé. J'ai été heureux de l'entendre en attribuer un certain mérite au gouvernement aussi. Cet hommage est bien mérité vu les facilités de crédit qu'accorde le gouvernement et l'encouragement à vendre qu'il a donné à la Commission du blé. Son commissaire en chef, M. Jarvis, disait il n'y a pas longtemps que l'un des objectifs, l'une des stratégies de la commercialisation consistait à pousser le système à la limite. L'autre stratégie aurait consisté à doser nos ventes pour aussi permettre de livrer les commandes sans effort. D'après lui la Commission avait choisi la première solution.

Je tiens à ce que les députés sachent bien que lorsque la Commission m'a fait part l'automne dernier de sa volonté et de son désir de s'engager dans cette voie, je ne lui ai pas ménagé mon encouragement tout en sachant pertinemment que le système connaîtrait des tensions et qu'il y aurait des navires en rade, comme on l'avait observé autrefois en période de moindre activité.

J'ai vu il n'y a pas longtemps une coupure de datant de février 1961—à l'époque où les Conservateurs étaient au pouvoir. Dans ces années-là, nos exportations n'ont jamais atteint 500 millions de boisseaux, et pourtant dans cette coupure on déplorait qu'un grand nombre de navires attendent d'être chargés dans le port de Vancouver.

Cette attitude négative de la part des députés est regrettable pour le pays tout entier. Cela doit certes parfois produire une mauvaise impression dans l'esprit de nos clients. Peut-être devrait-on replacer ce facteur dans un contexte général comme le faisaient des représentants du Syndicat du blé de la Saskatchewan lors d'un reportage radiodiffusé dernièrement. Ils faisaient remarquer qu'il n'est pas inhabituel dans le monde de la navigation que des navires doivent attendre d'être chargés. Le 19 mai, d'après leurs chiffres, neuf navires étaient chargés et 39 attendaient dans le Golfe et aux États-Unis, et 45 navires étaient en rade dans trois différents ports d'Argentine. Une période de 15 à 20 jours est chose commune d'après le reportage. Même les pires retards qu'aient subis nos navires auparavant n'étaient pas plus longs, ni même aussi longs qu'ils l'ont été dernièrement.

D'aucuns ont expliqué que le transport maritime n'est pas régulier et que des retards, et forcément la surestarie, sont des conséquences du transport rapide des produits auxquelles il

faut s'attendre, surtout dans les périodes où un nouveau record est établi, comme c'est le cas chez nous présentement.

Nous avons fait beaucoup pour améliorer le transport et la manutention des grains. Lorsque les pessimistes se plaignent de la réduction du nombre de wagons couverts sans tenir compte du fait que nous avons acheté de nouveaux wagons trémies dont chacun est l'équivalent de un wagon couvert et demi, ils faussent la vérité. Ils négligent également de dire que nous avons amélioré notre rendement. En effet les wagons couverts et des wagons trémies reviennent maintenant plus vite car nous avons nommé des coordinateurs à Thunder Bay et à Vancouver, institué le système de transport en bloc, acheté des wagons trémies munis d'un système de chargement et de freinage perfectionnés, et finalement conclu une entente avec les sociétés ferroviaires pour que les wagons chargés qui roulent vers le nord ne croisent pas ceux qui roulent vers le sud sur les voies ferrées qui relient Edmonton et Calgary, mais qu'ils soient échangés par les sociétés ferroviaires à ces deux endroits et qu'ils soient directement conduits au port—toutes choses qui constituent des améliorations et qui expliquent pourquoi les wagons mettent moins longtemps à revenir et peuvent donc transporter plus de grains, comme le prouve le record que nous établissons à l'heure actuelle, avec un matériel roulant moins considérable que celui qu'on jugeait nécessaire il y a quelques années. Nous jugeons que ce n'est pas encore assez.

C'est pourquoi nous avons lancé un programme de reconstruction des embranchements. Évidemment, grâce à ce programme, non seulement l'ensemble de la province saura à quoi s'en tenir à propos de lignes d'embranchement qui seront en exploitation pendant nombre d'années à venir, mais les wagons pourront circuler plus rapidement. Par conséquent, le temps passé dans un wagon donné sur une voie donnée sera encore réduit.

● (1622)

De même, nous apportons des améliorations aux voies principales qui amélioreront notre réseau. Certaines de ces améliorations découlent directement de l'action gouvernementale. Je pense en particulier aux travaux en cours sur la voie principale du Canadien Pacifique, dans les Rocheuses. Ces travaux ont pu être entrepris grâce aux changements apportés dans le budget, lesquels permettaient un amortissement plus rapide de ce genre d'investissements. En effet, nous avons constaté en étudiant l'analyse qui nous a été remise, que les liquidités du chemin de fer n'auraient pu permettre ces améliorations sans qu'on apporte ces changements. Ces travaux permettront de réduire l'inclinaison des voies, d'accroître la capacité, de doubler les voies et d'améliorer nos chances d'accélérer les voyages d'aller et retour.

Les améliorations apportées à Prince Rupert et dans la subdivision de Herchimer sont d'autres exemples de travaux permettant d'accélérer le mouvement des wagons.

Il s'agit donc de savoir combien de wagons nous devrions avoir. Il est clair que nous cherchons maintenant à établir, comme nous l'avons fait à trois reprises dans le passé, quand nous aurons besoin de wagons, s'il faudrait réparer des wagons couverts, acheter de nouveaux wagons-trémies ou combiner ces solutions.

Nous possédons actuellement les wagons nécessaires au transport du volume record de 850 millions de boisseaux, qui était notre objectif pour cette année. Vu les retards accusés durant l'hiver nous avons eu peine à respecter nos engagements et il est possible que nous n'atteignions pas cet objectif. Il nous faut accroître le nombre de wagons pour faire face aux expéditions éventuelles, pour éventuellement remplacer les wagons qui seront mis à la ferraille à cause de leur âge et aussi pour absorber le volume croissant de céréales à transporter. Cette croissance, je la prévois et la Commission canadienne du blé et moi l'entrevoyons comme une chose certaine et nous voulons y faire face en achetant des wagons et en construisant des élévateurs terminus pour répondre aux besoins de l'avenir.

Le député de Regina-Lake Centre a prétendu que nous n'avions pas appliqué intégralement les principales recommandations de la Commission Hall. C'est ce que les députés d'en face ont soutenu également à maintes reprises. Je leur ai demandé de me remettre un document dûment préparé à ce sujet ou alors de me dire, documents à l'appui, quelles recommandations pressaient le plus, comment ils voulaient que nous les appliquions, même si elles allaient à l'encontre de vœu unanime des syndicats de grain de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, de l'industrie céréalière et des associations agricoles en général.

Je pense notamment à la création de l'administration ferroviaire dite administration ferroviaire des Prairies. Toutes ces associations nous ont demandé de ne rien faire en ce sens, mais d'adopter plutôt une partie d'une recommandation du rapport Hall, soit de créer dans l'Ouest une filiale de la Commission canadienne des transports qui administrerait les futurs embranchements et qui en régirait l'exploitation. A ma connaissance, toutes les grandes organisations agricoles de l'Ouest approuvent les mesures que nous avons prises, comme la création du comité de développement ferroviaire car les compagnies ferroviaires et les localités agricoles voulaient savoir à quoi s'en tenir sur les 2,000 miles de lignes que n'ont pas fait l'objet de recommandations à long terme de la part de la Commission Hall.

Nous avons donné suite aux principales recommandations. Nous avons transféré au réseau ferroviaire de base les 1813 milles recommandés par la Commission, sans y changer quoique ce soit. Nous avons ensuite pris sans tarder des mesures pour reconstruire ces lignes.

Ici, j'aimerais me reporter à quelques autres recommandations, et les seules dont a parlé le député de Regina-Lake Centre. Il prétend que nous n'avons pas donné suite au rapport de la Commission Hall en ne prenant pas certaines mesures. Il veut, dit-il, que le gouvernement «applique les recommandations de la Commission Hall visant à maintenir les tarifs statutaires du grain pour les producteurs». Nous l'avons fait. Nous avons maintenu les tarifs statutaires pour les producteurs. Il ajoute: «. . . et paie directement aux chemins de fer la différence entre les tarifs statutaires et les tarifs compensatoires de transport du grain». A ce sujet, nous avons un seul rapport sur ce qu'est cette différence, nommément le rapport Snavely. Il se précipite donc disant qu'à son avis nous ne devrions pas nous fier à ce rapport. Pour le satisfaire, il faudrait, semble-t-il, une autre analyse et un autre rapport. Je ne suis pas tout à fait certain, moi non plus, de vouloir accepter sans hésiter les derniers chiffres du rapport Snavely, surtout parce que dans le rapport lui-même on fait état de deux domaines où il faudrait faire preuve d'un grand discernement.

Je suis d'accord avec le député de Regina-Lake Centre pour dire qu'en dernière analyse, il importe d'étudier sérieusement quel est le rendement sur les immobilisations. Le député de Regina-Lake Centre nous prie et nous presse de payer la différence aux sociétés de transport ferroviaire. Il avoue ne pas savoir ce que représente cette différence, mais qu'à cela ne tienne. Si nous nous étions empressés de faire ce qu'il dit, il aurait été le premier à parcourir tout le pays pour nous accuser de faire des cadeaux. Pourtant, il nous demande de verser la différence aux sociétés ferroviaires, pourvu, bien sûr, que nous soyons en mesure de la calculer.

Qu'avons-nous fait? Nous avons agi sur deux fronts précis. Premièrement, en achetant des wagons-trémies et en consacrant quelque 255 millions pour l'amélioration du matériel ferroviaire servant à la manutention du grain. Deuxièmement, en instaurant, il y a environ deux ans, un programme de réparation des wagons, programme dont le député ignore peut-être l'existence. Enfin, un programme est actuellement en cours pour la reconstruction des embranchements ferroviaires dans les cas où il n'y a pas lieu de se demander si c'est trop ou pas assez pour les compagnies de chemin de fer. Pour l'année 1977-1978, nous avons consacré 100 millions à ce programme de reconstruction. Nous avons conclu une entente complète et détaillée prévoyant quel équipement serait acheté à même cet argent, équipement d'une valeur de 47 millions de dollars. Pourquoi? Parce que les sociétés de chemin de fer avaient besoin d'un plus grand nombre de wagons à ballast pour le transport du gravier et de la pierre concassée. Ils avaient besoin de plus de matériel tels des marteaux pour soulever les rails et des wagons à bascule. En d'autres termes, ils devaient accroître leur matériel pour reconstruire les voies parce qu'il était évident que les programmes courants de reconstruction et de réparation devaient se poursuivre. Ils ont reçu en outre 53 millions de plus pour améliorer les voies comme, par exemple, celles de la subdivision Conquest qui traverse Beechy et Lucky Lake en Saskatchewan. D'ici quelques années, ces améliorations se traduiront, dans les Prairies, par l'apport de ballast, la réfection des plates-formes ferroviaires et des voies. Nous avons alloué 75 millions de dollars par an aux chemins de fer à ces fins précises. Nous récupérons intégralement notre investissement grâce à une amélioration des voies de chemin de fer.

Le député de Regina-Lake Centre peut bien dire que les sommes allouées aux chemins de fer sont trop importantes si nous nous basons sur le rapport Snavely ou pas assez si nous en adoptons un autre; mais il devrait au moins se rallier à notre décision d'acheter des wagons-trémies car il reconnaît que nous en avons besoin. En effet, à l'encontre de M. Hall, le député a reconnu récemment dans une récente entrevue que l'achat de wagons-trémies avait été une bonne chose et qu'elle l'était toujours. Que nous allouions 100 millions de dollars aux chemins de fer, que nous exigions qu'ils achètent des wagons-trémies et qu'ils les utilisent, tout cela importe peu sur le plan fiscal ou sur le plan de la manutention de notre grain.

C'est l'achat et l'acquisition de ce matériel qui est important car lorsque nous investissons dans les wagons-trémies, que nous nous assurons que tous les fonds sont bien consacrés à cet objectif et que nous plaçons notre argent dans la reconstruction des embranchements que nous vérifions que c'est bien à cela qu'il sert, alors au moins on ne peut pas dire que les fonds sont mal utilisés et que les chemins de fer en reçoivent trop.

D'après mes calculs, et même en «rabattant» quelque peu les statistiques du rapport Snavely, il faudrait aujourd'hui, si l'on se base sur les chiffres de 1974 mis à jour et outre la subvention aux embranchements, accorder une compensation de 100 millions de dollars par an aux chemins de fer pour le transport du grain. Nous lui avons alloué 70 millions cette année et comptons lui verser 75 millions l'année prochaine dans le cadre du programme de reconstruction des embranchements. Nos vis-à-vis ne voudraient certainement pas voir ce programme ralentir. D'ailleurs le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a déclaré à un certain moment qu'il faudrait l'accélérer. Les syndicats qui étaient censés travailler à ce programme de réparation m'ont incité à n'y consacrer ni plus ni moins de temps qu'on ne le fait actuellement. Ils n'aiment pas l'alternance des périodes très actives et des périodes creuses, qui se produit quand la construction et la réfection des lignes se fait à la hâte. Cette façon de faire n'est pas économiquement sensée.

• (1632)

Nous nous sommes employés à inventorier les lignes. Je pourrais passer les listes de centaines de milliers de milles de lignes qui vont être améliorées partout en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba en 1978 et réciter les travaux qui sont prévus pour les années à venir.

Nous maintenons donc en fait le taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous avons payé aux chemins de fer une partie très importante de la différence entre ce taux et le coût de transport du grain par nos programmes d'achat de wagons-trémies et de réfection, en indiquant que c'était pour nous la bonne façon d'agir et en nous assurant que le système de manutention du grain fonctionne bien.

Le député dit ensuite que nous devrions appliquer la recommandation du rapport de la Commission Hall sur le développement économique en étendant le tarif-marchandises statutaire à d'autres produits des Prairies. Il ajoute «et dans d'autres régions».

L'agriculteur des Prairies a toujours eu le taux du Pas du Nid-de-Corbeau. J'y ai toujours vu la compensation classique au régime tarifaire qui ne l'a pas aidé mais fait augmenter ses coûts quand il vend sur un marché international. J'ai dit à de nombreuses reprises que je me battrais pour assurer le taux du Pas du Nid-de-Corbeau à l'agriculteur des Prairies au moins tant qu'existera le régime tarifaire.

Je pense, et les dirigeants agricoles semblent d'accord avec moi, que nous aurions tout à gagner à libéraliser davantage le commerce, et le taux du Pas du Nid-de-Corbeau serait un élément des négociations parce que l'agriculteur gagnerait beaucoup plus à la libéralisation du commerce qu'au taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Comme nous en sommes très loin à en juger par la situation mondiale, le taux du Pas du Nid-de-Corbeau est un avantage traditionnel. Il représente en termes d'aujourd'hui environ 200 millions de dollars cette année, 200 millions de dollars que le gouvernement devra remettre, même d'après Hall et avec l'appui des députés d'en face, aux chemins de fer ou en passant par eux.

Il s'agit des 100 millions dont je parlais tantôt, plus des subventions aux lignes secondaires qui font partie du même programme, du même tout. Voilà une obligation de 200 millions dont doit s'acquitter annuellement la population canadienne pour le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

La Commission Hall a demandé d'étendre cela à d'autres produits. Mais je ne suis pas certain qu'elle ait dit «dans d'autres régions». C'est peut-être là un rajoût du député du Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Il dit que si. Je constate avec plaisir qu'il ose admettre au moins que cela vient de lui.

J'aimerais bien que les conservateurs de leur côté se demandent jusqu'où ils seraient disposés à aller pour l'indemnisation de tarifs de faveur sur d'autres produits. Il est certain que le tarif du Corbeau ne s'applique qu'au grain acheminé à Thunder Bay, à Vancouver ou sur la côte ouest en vue de l'exploration; mais s'il fallait étendre le tarif de faveur à la viande et à d'autres produits transportés sur la côte ouest, il serait très difficile ne pas en faire bénéficier le marché intérieur aussi bien que l'exportation. Très difficile politiquement.

Il serait très difficile également de ne pas faire bénéficier du traitement de faveur, sous une forme ou sous une autre, tous les produits transportés, aussi bien par la route que par le rail, je dirais même par n'importe quel mode de transport. Donc le bénéfice serait étendu au transport de tous les produits, au moins jusqu'à Thunder Bay, Vancouver et la côte ouest en général.

Et ensuite, est-ce qu'en toute justice il ne faudrait pas étendre ce régime aux produits transportés sur de plus courtes distances, vers Edmonton, Calgary, Thunder Bay ou toutes les destinations à l'est?

Alors je demande à l'opposition si elle n'étendrait pas ce régime à la route et au rail, puis, je suppose au transport par eau, pour acheminer des produits tels le grain, la viande etc. vers toutes les destinations intérieures, ou si plutôt elle ne voudrait pas un tarif de faveur pour la viande dans une région, et sur une égale distance dans une autre région?

Si j'additionne tout cela, en évaluant et en analysant sous l'angle politique tout ce qu'il faudrait faire le cas échéant pour éviter les plaintes des autres régions, plaintes justifiées d'ailleurs, je ne m'étonnerais pas qu'il faille encore débourser 200 millions de plus par an pour assurer ces tarifs de faveur au transport des marchandises. Et ce montant pourrait même être beaucoup plus élevé. Cela veut dire que nous demanderions au Trésor d'ajouter encore 200 millions de dollars aux dépenses de 200 millions de dollars par année, dont la moitié constitue un engagement tout nouveau.

Cela irait aussi à l'encontre d'une autre recommandation du rapport de la commission Hall, soit que la production doit dépendre des avantages naturels. Si l'on supprime ou réduit un coût réel comme celui du transport d'un produit, on favorise l'expédition du produit sous forme brute à un point plus éloigné que si on maintenait le taux au niveau naturel ou réel.

Si nous adoptions un tel programme de subventions, l'expéditeur du produit aurait moins tendance à transformer son orge, par exemple, en viande avant de le transporter sur une grande distance que s'il devait assumer les frais réels du transport. Bien entendu, le principal facteur dont il nous faut tenir compte est le coût d'un tel programme et la charge que le Trésor devrait assumer. A mon avis, il serait difficile de justifier une telle charge pour le Trésor.

Je sais que certains porte-parole du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique qui sont originaires de l'Ouest affirmeront simplement que ce serait une très bonne chose et qu'il ne faut pas se soucier trop de savoir dans quelle mesure il faudrait étendre ce programme à d'autres régions. J'aimerais qu'à titre de porte-parole de l'opposition officielle, le député de Vegreville (M. Mazankowski) précise que c'est la politique officielle de son parti. J'aimerais que le chef de son parti le dise. Bien entendu, celui-ci voudra peut-être se rétracter plus tard. Il a déclaré qu'il aimerait que la Commission du blé livre concurrence aux commerçants internationaux sur les marchés internationaux. Je ne suis pas certain que tous ses collègues soient d'accord avec lui sur ce point. Il ne savait peut-être pas ce qu'il disait, même s'il est originaire de l'Alberta. De toute façon, j'aimerais savoir si c'est la politique officielle de son parti. J'aimerais que les conservateurs expliquent point par point ce que cela comporte. J'aimerais ensuite qu'ils expliquent s'ils pensent que ce serait avantageux ou non . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps est écoulé. Comme il le sait, un ordre de la Chambre stipule qu'on ne doit pas accorder de prolongation. Avant d'ccorder la parole au député de Vegreville (M. Mazankowski), j'aimerais informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront abordées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—La Gendarmie royale—Le paiement des frais juridiciaires d'un agent; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—La sécurité nationale—Le droit des ministres de connaître le mode d'opération du personnel de sécurité—La position du gouvernement; le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—Questions ouvrières—Le programme Jeunesse-Canada au travail—Les fonds prévus pour l'aide aux étudiants.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE TRANSPORT DU GRAIN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Benjamin:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement n'a pas élargi au Canada la capacité de transport du grain aux points d'exportation, mettant ainsi la Commission canadienne du blé dans une situation qui lui permet difficilement de réussir à concurrencer les autres pays en vue d'augmenter les possibilités de vente du grain, et qu'en outre le gouvernement n'a pas intégralement appliqué les principales recommandations du rapport de la Commission Hall; que la Chambre demande en conséquence au gouvernement de prendre les mesures suivante:

a) appliquer les recommandations de la Commission Hall visant à maintenir les tarifs statutaires du grain pour les producteurs et payer directement aux chemins de fer la différence entre les tarifs statutaires et les tarifs compensatoires de transport du grain;

b) appliquer les recommandations de la Commission Hall sur le développement économique en étendant le tarif statutaire du transport aux autres denrées dans les provinces des Prairies et d'autres régions;

c) exiger que les chemins de fer achètent quatre mille wagons découverts à fond ouvrant, réparent au moins cinq mille wagons de marchandises couverts et les réaffectent au transport du grain;

d) rembourser la Commission canadienne du blé des frais de surestaries des navires dont le chargement est retardé sans qu'il y ait faute de la part des producteurs ou des compagnies faisant le commerce du grain;

e) augmenter immédiatement et considérablement la quantité de grain à expédier par les ports de Prince Rupert et Churchill; et

f) renforcer les principes de régularisation de la mise en marché en rendant à la Commission canadienne du blé sa compétence exclusive en matière de commercialisation des grains de provende et la charger également de la commercialisation de la linette, du seigle et de la graine de colza.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, les députés du parti progressiste conservateur se réjouissent de la tenue d'un débat sur cette motion aujourd'hui. Ainsi que l'on fait remarquer les députés qui ont pris la parole avant moi, la motion est assez générale. Elle aborde plusieurs questions.

Je dois dire que je suis d'accord avec le ministre lorsque ce dernier fait remarquer que l'alinéa *f*), qui porte sur la régularisation de la mise en marché et parle de rendre à la Commission canadienne du blé sa compétence exclusive en matière de commercialisation des grains de provende, ne cadre pas vraiment avec l'objet de la motion. Je suis d'accord avec le ministre là-dessus, mais sans aller plus loin, car il vient encore une fois d'essayer de donner l'impression que tout va bien, que la situation pourrait être encore pire.

Franchement, je ne trouve guère de raison d'être optimiste après avoir écouté très attentivement les propos du ministre. Quoi qu'il ait pu dire, ce débat survient au plus fort de très graves perturbations dans nos services de manutention et de transport du grain. Il y a en ce moment dans le port de Vancouver une vingtaine de navires au moins qui attendent d'être chargés et dix autres à Thunder Bay. Notre système d'élévateurs régionaux est bloqué. Les producteurs sont exaspérés. Nous avons déjà un retard de 35 ou 36 millions de boisseaux par rapport aux prévisions. Il y a une pénurie de matériel. Le nombre de wagons couverts et de wagons-trémies disponible dans le système d'élévateurs régionaux a été sensiblement réduit. Les frais de surestarie des navires s'accumulent.

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a donné l'impression d'en rejeter totalement le blâme sur les chemins de fer. Le nombre de wagons servant au transport des céréales subit des réductions spectaculaires. De plus environ 23,000 wagons du CN se trouvent aux États-Unis par rapport à une moyenne normale, sur toute l'année, de 13,000. Le président de la commission des transports nous fournissait ces chiffres jeudi dernier. Il a ajouté que ces wagons sont prêtés gratuitement pour le transport des marchandises aux États-Unis. Le ministre a assurément une certaine autorité sur un organisme qui est, somme toute, une société de la Couronne. Il devrait être possible de faire revenir ces wagons couverts au Canada et de les utiliser pour transporter nos céréales.

● (1642)

Le collègue de l'honorable représentante le député d'Assiniboia (M. Goodale) a établi un tribunal pour faire immédiatement enquête sur certains aspects des installations pour la manutention des céréales dans les Prairies, contredisant ainsi les propos du ministre. Cela prouve l'existence d'un grave problème. Néanmoins, le ministre a l'audace de prétendre que tout va bien. La situation est déplorable et quelques syndiqués intéressés l'ont fort bien résumée. Voici ce que la Presse canadienne avait à dire à ce sujet:

Le Canada va perdre ses marchés étrangers pour le grain si le gouvernement fédéral ne se réveille pas et ne fait pas en sorte de charger le grain à bord des navires qui attendent, a déclaré vendredi dernier M. Henry Kancs, dirigeant du Grain Workers Union.

M. Dennis McDermott, président du Congrès du travail du Canada, a déclaré dans un communiqué que les chemins de fer n'arrivaient pas à acheminer vers les ports le grain destiné à l'exportation, que «le Canada risquait de perdre sa réputation d'exportateur de grain», et que «les frais de surestarie dans le cas des navires qui attendent leur chargement dans le port de Vancouver pourraient bien atteindre 17 millions de dollars».

M. McDermott a ajouté que le gouvernement fédéral n'aurait pas dû laisser son parc de wagons couverts se détériorer.

«Le gouvernement savait depuis longtemps que les expéditions de grain seraient considérables, mais il n'a rien fait pour accroître la capacité d'acheminement», de déclarer M. McDermott à l'issu d'une réunion au début de la semaine du comité que le CTC a chargé d'étudier la question de l'acheminement du grain.

MM. Kancs et McDermott ont déclaré que si le Canada perdait ses marchés d'exportation du grain, les principaux ports et d'autres secteurs du système de manutention du grain connaîtraient de nombreux licenciements.

Ce ne sont pas là des propos de députés de l'opposition. Ce ne sont pas là non plus des propos de gens qui font parade d'une attitude négative. C'est ce que pensent des gens qui s'inquiètent sérieusement de l'aptitude de notre pays à assumer ses responsabilités et à remplir ses engagements. Ces gens-là tiennent à ce que le Canada, en tant que fournisseur de grain, conserve sa réputation de fiabilité.

Il y a lieu de considérer la situation à la lumière de la promesse que le parti libéral a faite lors des élections de 1974, alors que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'un gouvernement libéral «remanierait entièrement le système de manutention du grain depuis les greniers jusqu'aux navires dans les ports».

Le débat d'aujourd'hui arrive à un moment où le gouvernement doit prendre des décisions sérieuses au sujet du rapport Hall. Il doit agir ou se taire. Il ne peut continuer à affirmer qu'il est favorable au rapport tout en dénigrant, en déformant et en minant ses principales recommandations.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Le rapport Hall n'est pas uniquement une charte des transports, c'est un manifeste économique pour l'ouest du Canada. Il faut faire plus que mettre en vigueur certaines des recommandations plus faciles à appliquer, comme l'abandon des voies ferrées, celles qui entraînent la réduction des services voyageurs et qui exercent des pressions sur les producteurs. Le ministre ne devrait pas appliquer les recommandations les plus difficiles à avaler du rapport sans l'adopter dans son entier. J'ai bien écouté le ministre et j'ai eu l'impression qu'il était sur la défensive là-dessus. J'ai écouté ce qu'il avait à dire au sujet du réseau de base. Il n'est pas allé au fond de la question. A mon avis, on ne peut adopter une partie du rapport sans adopter l'autre car certaines recommandations tendent à compenser certaines autres, moins attrayantes. Il faut considérer le rapport Hall comme un tout indivisible.

Le ministre nous a dit que le gouvernement est à prendre des mesures dans certains domaines. Il ne fait aucun doute qu'en ce qui concerne certaines recommandations, il agit rapidement, en fait, avec une rapidité indécente. Ainsi, les intérêts des producteurs sont oubliés alors qu'on tient compte de ceux des sociétés de chemin de fer et des compagnies de grain. Je le répète, bon nombre des recommandations sont bénéfiques, et

ce sont justement celles-là que le gouvernement tarde à appliquer quand il ne les néglige pas tout à fait. Et pourtant, je crois que ces recommandations joueraient un rôle de catalyseur qui pourrait révolutionner la manutention et le transport du grain.

Le différend perpétuel qui oppose le ministre et le juge Emmett Hall doit être réglé. J'espère que les délibérations de notre comité contribueront à rapprocher les deux parties. Malgré les hauts cris qu'a poussés le ministre parce qu'il ne voulait pas que le juge Hall comparaisse devant le comité . . .

Des voix: Oh!

M. Mazankowski: Je crois savoir que le ministre a rencontré le juge Emmett Hall pour la première fois samedi dernier depuis la parution du rapport, soit depuis plus d'un an.

Dans l'ensemble du pays, on a énormément confiance en M. le juge Hall. Il a été nommé commissaire dans un conflit impliquant les producteurs de grain de l'ouest. Ces gens ont confiance en lui. Les céréaliers ont confiance en lui. Les Canadiens de l'ouest ont confiance en lui. La seule personne qui n'ait pas confiance en lui est le ministre. Si le ministre avait confiance en lui, M. Hall serait libre de comparaître devant le comité et d'exposer son point de vue.

M. Lang: Il comparaîtra devant le comité.

M. Mazankowski: Contrairement au vœu du ministre.

M. Lang: J'ai nommé les membres de la Commission.

M. Mazankowski: Je félicite le ministre de l'avoir fait. Je félicite la commission du travail qu'elle a accompli. Les commissaires ont fait un travail approfondi et exhaustif. Et je souhaiterais que le ministre ne traite pas le commissaire et ses collègues avec le mépris dont il a fait preuve à leur égard jusqu'ici.

Beaucoup d'entre nous avons l'impression que le ministre n'a pas vraiment compris la portée réelle de ces recommandations. Il nous a dit qu'il entreprendrait immédiatement de transférer ces 1,800 milles de voies au réseau de base. Mais il existe d'autres secteurs qui sont beaucoup plus importants pour l'avenir des transports et du progrès économique dans l'Ouest du Canada. Il est grand temps que le ministre se mette sur la même longueur d'onde que les auteurs de ce rapport.

● (1652)

Nous avons maintenant une nouvelle commission qui fait une nouvelle série de recommandations. Mais il y a aussi le rapport Snavely qui, sur bien des points, remet en question les recommandations principales du rapport Hall, plus particulièrement celle qui porte sur le paiement direct aux chemins de fer de la différence entre les tarifs statutaires et les tarifs compensatoires. Le gouvernement devra donc décider à quelle commission royale se rallier. Les recommandations de laquelle adoptera-t-il? Je crois que c'est très important.

Il est sûr que M. Snavely est un spécialiste reconnu dans le domaine des tarifs-marchandises, je serais le dernier à le contester. Je crois que ses chiffres sont exacts, mais quant à ses conclusions, c'est une autre question. Je retiendrais plus volontiers les conclusions de M. Hall que les siennes. Pour être franc, je ne crois pas que qui que ce soit puisse, avec une certaine certitude, se faire une idée exacte de l'incidence sociale et économique qu'aurait le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ou son prolongement vu du fin fond d'un bureau de conseil d'administration à Washington.

Je serais donc plus enclin à me fier, pour être franc, aux recommandations de M. Hall qui lui, connaît l'Ouest. Il s'est rendu dans presque toutes les agglomérations rurales de l'ouest du Canada. Il s'est entretenu avec les gens, avec les sociétés céréalières et avec les compagnies de transport et il connaît très bien non seulement les problèmes, mais les incidences sociales et économiques que pourrait entraîner toute modification du réseau de transport.

Voyons comment, à présent, le gouvernement réagit aux recommandations du rapport Hall. Le ministre prétend que le gouvernement a agi avec promptitude et de façon décisive. Dans certains domaines, je le reconnais. Il l'a fait lorsqu'il lui a paru avantageux de le faire, pour lui et probablement pour les chemins de fer et les sociétés de manutention des céréales. Cependant, à l'analyse, on a constaté que sur 90 recommandations du rapport Hall moins de 10 ont été appliquées entièrement ou en partie. Sur l'ensemble, 58 n'ont pas été du tout appliquées et il n'y a rien eu de fait à leur sujet. On a prononcé des déclarations sur 24 d'entre elles. Six autres ont été entièrement appliquées et quatre en partie. Ce n'est pas un résultat très brillant.

J'ai déjà dit que le ministre avait désigné 1,813 milles de voies du réseau de base. Par contre, il y aura 2,165 milles de voies abandonnées. Quant aux 2,344 milles de voies dont le sort est encore incertain, le gouvernement a choisi une méthode qui s'écarte beaucoup des recommandations du rapport Hall. La méthode et l'échéancier adoptés par le gouvernement s'écartent beaucoup des recommandations parce que nous rendons compte que le ministre insiste pour qu'on expédie avec une hâte indue la question des lignes de cette catégorie. Je maintiens qu'il faudra du temps pour déterminer le rôle de ces lignes. Il faudra du temps aux sociétés de manutention des grains pour déterminer quelle formule de rationalisation ou de consolidation sera adoptée. Les impératifs de 1985 seront peut-être tout à fait différents de ceux de 1977 et c'est la raison pour laquelle le juge Emmett Hall a recommandé l'institution de l'Administration ferroviaire des Prairies qui pourrait contrôler et administrer ces lignes.

Je ne prétends pas que l'Administration ferroviaire des Prairies soit une panacée, mais il est nécessaire de prendre une mesure dans le sens de cette recommandation. Je pourrais peut-être ajouter que les compagnies ferroviaires et les sociétés de manutention des grains ont semblé, en général, voir cette solution d'un très bon œil. Le gouvernement a institué le Comité d'action des chemins de fer des Prairies et, pour être franc, celui-ci est très vite en affaires. Le ministre veut que ce comité soumette un rapport sur le statut de ces lignes d'ici la fin de l'année. On ne semble pas procéder à toute la consultation nécessaire. Les producteurs sont contrariés et très inquiets.

J'ai en main une lettre qui vient de Kelwood, au Manitoba. Elle a été envoyée par un M. George Carr, secrétaire-trésorier de la Neepawa-McCreary Branch Lines Association. Il déclare avoir accusé réception d'un rapport du comité des transports ferroviaires à propos des demandes qui ont été faites dans le cadre de l'abandon de certains embranchements ferroviaires au Manitoba. On propose notamment dans le rapport d'abandonner la ligne sur laquelle se trouvent deux des élévateurs à grain de cette association, entre Neepawa Junction et Rossburn Junction à 32.8 milles de distance. Si cette recommanda-

tion était appliquée il n'y aurait pas d'élévateur entre Neepawa et McCreary, soit sur une distance de 40 milles. M. Carr a soutenu que cette décision était trop radicale. L'association ferroviaire a écrit à la CCT à Ottawa en août dernier pour lui faire part de certaines de ses préoccupations et on lui a répondu qu'il n'était pas question de fermer des lignes sans tenir des audiences publiques préalablement. On s'est maintenant rendu compte que cela en était fait de cette ligne et cette décision a suscité bien des frustrations. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle a pris par surprise les producteurs concernées.

Quant à la remise en état des lignes ferroviaires, M. Hall a déclaré qu'il en coûterait environ 445 millions de dollars pour améliorer et remettre en état un réseau ferroviaire satisfaisant. Le gouvernement a d'abord répondu en offrant 200 millions de dollars, somme qu'il a ensuite ramenée à 100 millions sous prétexte d'austérité.

On y a ajouté depuis 75 millions de dollars, soit une partie d'un programme supplémentaire de 600 millions de dollars qui s'échelonnera sur une période de cinq ou dix ans, je ne suis pas sûr.

M. Lang: Huit ans.

M. Mazankowski: Le ministre nous dit qu'il s'agit de huit ans. Entre temps, les chemins de fer s'engagent à faire d'autres dépenses. Le CN doit dépenser au moins 200 millions d'ici cinq ans. Rien de plus normal. Nous venons tout juste d'amortir 808 millions de dettes par l'adoption d'un bill à la Chambre, ce qui lui assurera des bénéfices dépassant de loin les 200 millions d'ici 1981. Le CP projette aussi des dépenses pour améliorer et remettre en état ses lignes. Ce que propose le budget ne peut pas nuire, mais les 600 millions nous semblent, à nous, plus que généreux; nous n'avons ni promesses ni garanties satisfaisantes car les chemins de fer réduisent le nombre des wagons destinés au transport des grains, et surtout, que nous n'avons aucun contrôle sur le nombre de ces wagons qui vont aux États-Unis.

Cette manière de procéder, au petit bonheur, nous inquiète vraiment et, à mon avis, le juge Emmett Hall a peut-être la solution quand il recommande de payer aux chemins de fer un juste prix pour le transport des grains, et de les charger de la responsabilité de l'entretien des voies et de leur infrastructure. Obligez-les à fournir les pièces d'équipement et le matériel roulant nécessaires.

J'en viens maintenant au tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau et à son extension. Ces deux questions sont au cœur même du rapport Hall. Elles revêtent une importance extrême pour l'Ouest du Canada. Le juge Emmett Hall a déclaré qu'il fallait indemniser les chemins de fer de ce qui leur en coûte pour acheminer le grain et que ce sont les chemins de fer, par contre, qui doivent voir à l'entretien et à l'amélioration du réseau actuel et des embranchements qui pourront éventuellement s'y greffer. Le juge Hall a ajouté qu'il y a lieu de maintenir les tarifs actuels et de verser directement aux chemins de fer la différence entre le coût d'acheminement du grain et les tarifs réglementaires. L'idée que le tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau sert l'intérêt public . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole au sujet de la motion de l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Naturellement, je ne répéterai pas ici tous les termes de la motion, je me permettrai simplement de la résumer ainsi, soit le manque de coordination entre divers organismes gouvernementaux. Il s'agit ici de la Commission canadienne du blé, de la Commission canadienne des transports et des chemins de fer Nationaux. Ces divers organismes n'ont tout simplement pas les mêmes objectifs au sujet du développement économique de notre pays.

La motion de mon collègue de Regina-Lake Centre signale avant tout le marasme dans lequel se trouve le transfert ferroviaire au Canada. Pourtant ce sont les chemins de fer qui ont sauvé la Confédération et qui ont cimenté l'union canadienne. La motion stipule bien, et avec raison, que le gouvernement n'a pas jugé bon de favoriser l'élargissement de la capacité de transfert du grain aux points d'exportation, situation qui a pour effet de réduire nos possibilités de vente à l'étranger.

Il est connu de tous que notre système ferroviaire est devenu en quelque sorte désuet. En effet, le 26 octobre 1974, je proposais une motion à la Chambre des communes pour étudier l'opportunité d'instituer une enquête royale sur la déficience notoire des chemins de fer Nationaux, et ce relativement aux nombreux déficits et au nombre élevé d'accidents à survenir au Canadien National. Au sujet des déficits, monsieur le président, depuis bientôt 20 ans, le Canadien National accumule tous les ans des déficits très impressionnants, déficits que le peuple canadien a à payer à même ses impôts et ses taxes.

Durant la période de 20 ans, le déficit accumulé par le Canadien National a été de l'ordre de 675 millions de dollars, alors que le Canadien Pacifique, qui dessert presque les mêmes régions, réalisait des profits souvent supérieurs à 100 millions de dollars par année. Et relativement au nombre élevé d'accidents à survenir au CN, tant au niveau de déraillements coûteux qu'au niveau de la sécurité de ses employés, à ce que je sache, rien n'a été fait en vue de remédier à cet état de choses.

Monsieur le président, il m'est impossible de passer sous silence la sortie très sévère du coroner Héroux à l'égard du Canadien National à la suite de la mort d'un employé du CN dans des circonstances troublantes. A cette occasion, il avait été impossible de produire un rapport préparé par les policiers du CN et je soutiens toujours qu'il est impérieux d'instituer une enquête publique sur l'administration du CN. Cette enquête devrait surtout avoir pour but de «fouiller» du côté des promotions au CN et des dépenses au sein même de cette société.

Il est triste, monsieur le président, de constater combien le CN a pendant des dizaines d'années négligé son service aux voyageurs, si bien qu'on a dû réaménager récemment ces services dans le cadre de VIA Rail. Quant aux services de marchandises, les chemins de fer n'ont jamais été innovateurs. Qu'on regarde un peu vers les pays de l'Europe où l'on a exploité dès après la guerre des services de chemin de fer modernes et rapides.

En deux mots, notre réseau ferroviaire est tout simplement dans un état lamentable. Au lieu de s'engager dans des aventures de deuxième ordre comme la construction de tours de communication, l'aménagement de centres commerciaux et la propriété immobilière comme les hôtels de luxe, il faudrait avant tout obtenir l'assurance que les chemins de fer maintiennent les installations et services de façon satisfaisante ainsi qu'un nombre adéquat de wagons de marchandises et de locomotives et, avant tout, l'aménagement de nouvelles routes, là où notre bien-être économique le demande.

Monsieur l'Orateur, au cours des derniers quatre ans, nombre de questions ont été posées et nombre de motions proposées à l'effet que le service ferroviaire de l'Ouest du pays ne maintenait pas un service convenable d'acheminement des grains et des bestiaux de l'Ouest vers l'Est. Dans le dernier rapport de la Commission canadienne du blé, on note des augmentations d'activité de l'ordre de 11 p. 100 pour le port de Churchill et de 12 p. 100 pour celui de Prince Rupert. Ces chiffres sont encourageants pour le développement de nos ports secondaires.

Le troisième point de la motion attire particulièrement mon attention. Il s'agit d'exiger que les chemins de fer du CN et du CP achètent 4,000 wagons découverts à fond ouvrant et réparent au moins 5,000 wagons de marchandises couverts et les réaffectent au transport du grain. Cette demande illustre bien à mon avis la situation à laquelle nous devons faire face. Il s'agit de la rectifier immédiatement, de voir à l'entretien du matériel roulant et à la construction d'autres wagons si nécessaire. Les efforts déployés jusqu'à maintenant pour moderniser le système ont été certainement insuffisants. Prenons encore l'exemple du service des trains pour les voyageurs. Il y a des dizaines d'années que le public en général se plaint des lacunes. Des groupes de pression se sont formés. A la suite de la création de VIA Rail, encore peu de choses ont été faites, si bien que ce sont les compagnies d'autobus et d'aviation qui raflent la majeure partie de ce marché. Mais quand même, VIA Rail est un pas dans la bonne direction. La création de cette société a permis la réorientation des services ferroviaires aux voyageurs du pays.

Dans le cas des marchandises, il serait peut-être plausible de penser à créer une société mixte dans le même esprit que VIA Rail, qui engloberait les services de marchandises des deux réseaux ferroviaires. On s'assurerait alors que les intérêts économiques de la nation passent avant les intérêts privés. Il serait alors plus facile de réorienter le développement ferroviaire au Canada pour favoriser de meilleurs services à travers notre pays que ce ne l'est actuellement.

Mon collègue de Regina-Lake Centre a rendu un grand service en proposant sa motion. Elle nous permet de réfléchir sérieusement sur l'avenir de notre réseau ferroviaire et par surcroît au développement de notre économie.

● (1702)

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également prendre part à ce débat très important. Au cours de la campagne électorale de 1974, le gouvernement libéral a souvent promis d'améliorer tout le système de transport du grain. En fait, il a promis 1.5 milliard de dollars pour le transport du grain. Mais depuis, il ne s'est pas passé grand-chose. Le transport du grain vers nos marchés d'exportation, qui constitue l'une de nos principales sources de revenu, est en fâcheuse posture.

Quels sont les signes de difficultés? Nous avons pu observer trois principaux signes au cours de ces derniers mois. Le premier, c'est que la Chine, un de nos principaux clients, a commencé à se plaindre de nos services. Cela peut l'inciter à se tourner vers les États-Unis pour les autres achats de grain et cela, pour la première fois depuis des années.

Le deuxième signe de difficulté que la plupart des gens ont constaté, c'est que la Commission canadienne du blé a demandé qu'on donne suite à sa demande de wagons-trémies et a proposé un programme de réparation des wagons, couverts. Cela n'arrive pas très souvent, monsieur l'Orateur, mais c'est arrivé il y a quelques mois.

Le troisième signe de difficultés, le plus évident sans doute, c'était vendredi dernier, lorsqu'un député libéral de l'arrière-ban a déclaré, lors d'une conférence de presse dans sa circonscription, qu'on allait immédiatement enquêter sur l'utilisation des installations de manutention et de transport du grain des Prairies. C'est certainement la preuve que le gouvernement et le député qui a fait la déclaration voyaient là un gros problème.

Pourquoi l'industrie est-elle en difficulté? Dans son discours le ministre des Transports (M. Lang) a passé ses problèmes sous silence. Quelle est actuellement la situation de l'industrie? Le 1er juin, vendredi dernier pour être exact, nous avions sur la côte ouest 7 navires en chargement, 17 navires en attente, et 17 autres navires attendus, ce qui représentait au total 401,000 tonnes de cargaison à charger. A Thunder Bay, nous avions 6 navires en chargement, 18 navires en attente et 8 autres navires attendus soit 185,000 tonnes au total. Dans les ports du Saint-Laurent, on procédait au chargement de trois bateaux et 14 autres étaient en attente, ce qui représente un tonnage total de 645,000. Le 1er juin, le tonnage de tous les ports s'élevait au total à 1.2 million. En fait, il faut plus d'un mois de transport pour remplir de grain les navires qui s'y trouvent actuellement. Environ dix jours avant cette date, le tonnage était estimé à un million.

● (1712)

Ces chiffres ne concordent pas avec ceux présentés par le député libéral de l'arrière-plan dans son communiqué de presse ni avec la déclaration du ministre. Le transport du grain est en régression et actuellement le système est en perte de vitesse. Il y a une dizaine de jours, par exemple, les terminus de Thunder Bay fonctionnaient à 40 p. 100 de leur capacité et pour le moment le taux d'utilisation est inférieur à 40 p. 100 et ne cesse de décroître.

Quelles sont les conséquences de cette situation? J'en ai déjà mentionné trois. On comprend pourquoi l'Ouest du Canada va procéder à une enquête sur l'ensemble de la question du transport du grain au Canada. Nous nous heurtons à une situation complexe. La Chine a acheté du grain aux États-Unis à des nouveaux prix élevés de l'ordre de $4.55 le boisseau. Le Canada doit remplir ses contrats jusqu'à la fin de la présente campagne agricole. Les prix du grain canadien sont inférieurs de plus d'un dollar au prix payé par la Chine. L'accumulation de grain provoquera une baisse des expéditions des élévateurs régionaux.

La Commission canadienne du blé a commencé à revoir les différents quotas et les a diminués. Par exemple, au cours de la

fin de semaine, je pense que l'on a fait passer le quota de l'orge de 15 à 12 boisseaux. Cela nous montre bien dans quelle situation nous nous trouvons. La Commission avait escompté retirer un milliard de boisseaux des élévateurs régionaux. Elle vient de communiquer qu'elle ne procéderait pas à cette opération. Les agriculteurs devront aussi payer les droits de surestarie causés par le retard. Ces frais oscilleront entre 17 et 20 millions de dollars, chiffre le plus élevé, jamais enregistré.

Il y a quelques mois, le ministre a dit que le record des exportations totales serait battu. La Commission canadienne du blé a dit que les exportations atteindront environ 800 millions de boisseaux, chiffre qui ne battra certainement aucun record. On paie des frais de surestarie importants aux ports de la côte ouest et du Saint-Laurent pour la première fois de notre histoire.

M. Lang: Ce n'est pas vrai.

M. Murta: J'aimerais signaler au ministre des Transports que la Commission canadienne du blé a dit que c'est la première fois que cela arrive. De plus, il en coûtera beaucoup plus cher au total que prévu.

Tous les députés devraient exhorter le gouvernement à accepter la demande de la Commission canadienne du blé qui veut quelque 4,000 wagons-trémies supplémentaires et des fonds pour remettre en état de service encore 5,000 wagons couverts. Un facteur important qu'on a tendance à oublier et que le gouvernement n'a pas étudié est le temps qu'il faut pour retourner les wagons. Autrement dit, je veux parler du temps qu'il faut pour expédier un wagon de grain à un de nos ports côtiers, le décharger et le ramener dans l'Ouest du Canada. D'après ceux qui travaillent dans l'industrie, il faut environ 20 jours. Ce chiffre n'a pas diminué de façon appréciable depuis 15 ou 20 ans.

La situation actuelle des exportations de grains est si mauvaise qu'un représentant du syndicat du blé de l'Alberta à Vancouver, a déclaré que le syndicat doit oublier le vendredi comme jour de travail parce que les chemins de fer manquent de wagons le jeudi. Les wagons sont de nouveau disponibles le samedi, mais les syndicats doivent payer les travailleurs temps double pour les charger en fin de semaine.

Dans son discours à la Chambre de commerce de Vancouver, le ministre des Transports a dit que le mauvais temps, le retard des navires et la perte temporaire d'un pont servant aux chemins de fer avaient retardé les livraisons. Il a dit que nous ne commencions que maintenant à rattraper péniblement le temps perdu. D'après la Commission canadienne du blé, ce n'est pas vrai. Il a aussi dit:

> Nous envisageons d'exporter 850 millions de boisseaux cette année, ce qui signifie que les producteurs livreront au total un milliard de boisseaux.

Cette déclaration n'est pas exacte non plus. Elle est tirée de la presse canadienne du 1er juin, il y a à peine quelques jours. En fait, c'est le même jour qu'on a rendu publics ces chiffres étonnants sur le tonnage qui attend dans nos différents ports.

Dans quel état sont les voies ferrées dans l'Ouest du Canada? On a négligé le réseau ferroviaire de l'Ouest pendant si longtemps que la réfection d'un grand nombre de voies coûtera énormément cher. Bien sûr, il n'est pas nécessaire de dire cela dans l'Ouest car tout le monde le sait. La Commission Hall a signalé que les subventions versées pour les embranchements secondaires n'ont pas été dépensées pour les entretenir. Ces subventions sont allées aux chemins de fer qui les ont utilisées là où il leur semblait opportuns de le faire. Avec le temps on a négligé l'entretien du réseau. Nous aurons à verser près de 20 millions de dollars en frais de surestarie l'an prochain. Nous avons aussi des problèmes d'envergure internationale avec nos clients. Carl Snavely, l'économiste de Washington qui a fait des études sur le coût du transport du grain par voie ferrée, a signalé que l'état actuel des embranchements secondaires est plutôt déplorable. Il prévoit que si l'on ne fait pas de grosses réparations le réseau pourrait commencer à tomber en panne d'ici très peu d'années. Bien sûr, c'est ce qui se produit déjà.

M. Jim McDonough, qui occupait le poste de président directeur de la Commission Hall avant d'entrer au service de la Commission canadienne des Transports, a dit la même chose. Quand la Commission a commencé ses audiences, on a demandé aux fonctionnaires des chemins de fer d'estimer la durée prévue des voies ferrées des Prairies. Ils ont répondu que si on ne faisait pas de travaux d'entretien importants que la durée probable des diverses voies ferrées s'échelonnerait entre un an et 15 ans. Cette malencontreuse possibilité commence à se manifester dès maintenant.

Le rapport de la Commission Hall est d'une importance primordiale pour cette motion. Le gouvernement a annoncé en avril 1975 qu'il allait s'occuper de toute la question des voies ferrées de l'Ouest. M. Hall a déposé son rapport le 19 mai 1977. Il y a donc plus d'un an que les rapports de cette étude sont connus. M. le juge Hall a fait environ 92 recommandations. Six d'entre elles ont été mises en application, trois l'ont été en partie, 25 semblaient demander une étude plus approfondie et 58 n'ont pas été commentées du tout.

Il pourrait s'avérer intéressant d'examiner certaines des recommandations de la Commission Hall et de voir quelle suite le gouvernement leur a donnée. On devrait nous donner la possibilité de comparer de façon aussi impartiale que possible les recommandations formulées par la Commission et les mesures prises par le gouvernement.

● (1722)

La première recommandation de la Commission Hall était la création du Comité d'action des chemins de fer des Prairies, à laquelle le gouvernement a donné suite.

La deuxième recommandation était de subventionner les chemins de fer pour le transport des céréales. La Commission Hall recommandait le coût réel du transport du grain moins le taux du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement a répondu que cela coûterait 200 millions de dollars, dépense trop élevée qu'il ne pouvait se permettre en ce moment.

Il était en outre recommandé que l'on consacre 35 millions de dollars par année, compte tenu de l'inflation, pour éliminer l'écart injuste entre le transport des matières premières et celui des produits finis. Le ministre a répondu qu'à son avis les chiffres étaient erronés et qu'il ne les acceptait pas.

Une autre recommandation de la Commission était la création d'un département des chemins de fer du développement du Nord au sein du CN. Le ministre a indiqué qu'il étudiera cette question.

La Commission a aussi recommandé l'élimination des frais d'arrêt pour le grain en transit. Le gouvernement a refusé.

La Commission a recommandé qu'on utilise l'élévateur du gouvernement canadien à Saskatoon pour nettoyer, entreposer

et expédier les céréales destinées à Churchill. Le gouvernement a refusé.

Elle a recommandé la construction d'un élévateur fédéral à Yorkton. Rien n'a été mis en chantier. Il faut donc se le tenir pour dit. A ce sujet, la Chambre aimerait peut-être entendre un passage du Western Producer daté du 20 avril 1978 où l'on peut lire:

Le gouvernement fédéral a demandé un rapport de rentabilité sur le port de Churchill et le projet de terminus à Yorkton après la publication du rapport de la Commission Hall.

Le rapport du juge Hall recommande l'abandon des frais d'arrêt aux terminus intérieurs, pour que le grain puisse être nettoyé et réexpédié depuis les terminus intérieurs. Il recommande la construction, à Yorkton, d'un terminus d'une capacité de 25 à 30 millions de boisseaux, afin de pouvoir alimenter le port de Churchill, et le rajustement des taux d'assurance pour permettre une période d'expédition plus longue.

Selon le juge Hall, ces recommandations, ainsi que d'autres, permettraient au port de Churchill de recevoir 55.5 millions de boisseaux. L'année dernière, 30 millions de boisseaux ont été expédiés depuis ce port de la baie d'Hudson.

Le rapport Bryden . . .

C'est-à-dire le rapport qui a réellement annulé la recommandation du juge Hall. L'article poursuit:

Le rapport Bryden ne partageait pas l'optimisme de M. Hall à l'égard du port de Churchill . . .

L'article poursuit:

«Il s'élève du début à la fin contre non seulement les installations de Yorkton mais également contre la rentabilité du port de Churchill comme centre de croissance dans l'Ouest . . .»

L'article se termine ainsi:

«Voilà donc un rapport qui dénigre la route de la baie d'Hudson, qui dénigre le port de Churchill et qui est défavorable à des installations de manutention des céréales à Yorkton. Je dirais qu'il s'agit là d'un grave problème», disait M. Hall à 75 partisans de la route de la baie d'Hudson.

M. Hall a dit trouver étrange que personne du port de Churchill, qu'il s'agisse du gérant du port ou de l'administration fédérale du port, n'ait été entendu au moment de la préparation du rapport Bryden.

Puis, il critique vertement la réaction du gouvernement à ce qu'il considère comme étant certes l'une des plus importantes recommandations de la Commission. Voilà bien le genre de tactique d'obstruction dont nous avons été témoins de ce côté-ci de la Chambre et qu'a connue le juge Hall.

Comme l'a dit le député de Vegreville (M. Mazankowski), le gouvernement doit s'engager à appliquer les recommandations du rappport dans leur totalité.

La Commission recommandait en outre qu'on agrandisse et modernise le terminus de Prince Rupert, afin qu'il puisse accueillir 6 millions de boisseaux. Le gouvernement a certes commencé à agir en ce sens et a affecté des fonds à cette fin, mais il attend présentement de voir si les compagnies céréalières et les syndicats de blé utiliseront ou non ces installations.

M. Hall a également recommandé la suppression des frais supplémentaires de 14c. les cent livres de tourteau de colza transportés par wagon-trémie qu'imposent les chemins de fer. Le gouvernement y a répondu négativement.

La Commission a en outre recommandé le transfert à la Couronne provinciale des voies abandonnées. Le gouvernement a décidé qu'elles relèveraient de l'autorité fédérale qui les rendrait aux municipalités.

La Commission a recommandé l'établissement par la Commission canadienne du blé de bureaux régionaux de liaison en Alberta et en Saskatchewan, mais on n'a certes pas encore donné suite à cette recommandation.

[M. Murta.]

Il y a bien d'autres aspects et recommandations du rappport de la Commission Hall dont on n'a pas tenu compte. Le juge Hall a recommandé que la Commission canadienne du blé fournisse aux producteurs qui en feraient la demande des renseignements sur la disponibilité des wagons selon les gares et les zones mais, à ma connaissance, on n'en a rien fait.

La Commission a en outre recommandé la construction d'un élévateur hors-voie à l'embranchement Fisher, au Manitoba, mais, bien sûr, on ne l'a pas fait non plus.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je suis désolé de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il peut paraître étonnant à certains député qu'un député venant de la Colombie-Britannique intervienne dans un débat portant essentiellement sur le transport du grain dans l'Ouest. Les députés conviendront avec moi que la Colombie-Britannique, par ses ports de Vancouver et de Prince Rupert, joue un rôle de premier plan au chapitre de l'expédition de notre grain un peu partout dans le monde.

Même s'il est indéniable que le port de Vancouver a parfois été critiqué par certains à propos de l'expédition du grain depuis ce port, il n'en est pas moins en voie de devenir le plus important port d'expédition de la côte ouest de l'Amérique du Nord. Ayant manutentionné 47 millions de tonnes de marchandises en 1977, le port de Vancouver s'est classé au premier rang parmi les ports de la côte ouest. Selon un reportage de la Presse canadienne, le directeur général du port de Vancouver, M. Fred Spoke, aurait dit qu'il entrevoyait le jour où ce port sera aussi important que tous les autres ports de la côte ouest pris ensemble.

Il ne faut pas oublier que les manutentionnaires de grain ont grandement accru leur capacité, et que les chemins de fer sont également occupés à apporter des améliorations considérables à leur réseau de la côte ouest. Selon M. Spoke, Burrard Inlet, qui est un important port céréalier, peut recevoir des navires jaugeant jusqu'à 120,000 tonnes réelles, et il remarque que presque aucun autre port en Amérique du Nord ne peut en dire autant. Bref, le port de Vancouver répond à ce qu'on attend de lui, et il s'équipe en vue de faire encore mieux à l'avenir.

On a estimé qu'au cours de l'année civile 1978, environ 300 millions de boisseaux de grain seront chargés dans les ports de la côte ouest. Je crois comprendre que l'objectif du ministre pour le début des années 80, lorsqu'on aura agrandi et perfectionné les installations portuaires de Vancouver et de Prince Rupert se situe aux alentours de 450 millions de boisseaux.

Il est possible que beaucoup de citoyens de Colombie-Britannique ne soient pas conscients de l'importance du commerce du grain qui se fait par nos deux principaux ports, de ce qui ce commerce représente pour l'économie de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas les chiffres en main, mais je peux assurer aux députés et à la population de la Colombie-Britannique que grâce à l'amélioration des installations portuaires, le transbordement du grain dans ces deux ports contribuera à enrichir la province dans les années à venir.

● (1732)

Dans ses propos, le ministre a signalé que d'ici 1982, plus de un milliard de boisseux de céréales seront expédiés de la tête

des Grands lacs via Thunder Bay, Vancouver et Prince Rupert. A l'heure actuelle, il n'y a pas équilibre entre la quantité de céréales expédiée de Thunder Bay et celle qui est expédiée des ports de Vancouver et de Prince Rupert. J'apprends que d'ici 1982 ces deux secteurs, soit celui de la Colombie-Britannique et celui de Thunder Bay expédieront chacun une quantité à peu près égale de 500 millions de boisseaux.

On prévoit l'expansion des installations pour l'entreposage des céréales en Colombie-Britannique. Les députés savent que récemment encore un élévateur était incendié ce qui limite nos possibilités d'expédition depuis le port de Vancouver. Je crois comprendre que le Syndicat du blé de l'Alberta se propose d'accroître la capacité de ses entrepôts de 2.8 millions de boisseaux, tandis que le Syndicat du blé de la Saskatchewan prévoit accroître la sienne de trois millions de boisseaux, le groupe des United Grain Growers de deux millions de boisseaux et la Pioneer Grain Company de 2.6 millions de boisseaux. D'ici quelques années, nous pouvons prévoir une capacité d'entreposage supplémentaire de 10.4 millions de boisseaux ajoutée à la capacité actuelle de 23 millions de boisseaux des entrepôts du port de Vancouver. A l'heure actuelle, nous avons une capacité d'entreposage de 2.25 millions de boisseaux, ce qui nous donne une capacité globale d'environ 35 millions de boisseaux à Prince Rupert et à Vancouver. La capacité à Prince Rupert sera également accrue et j'y reviendrai plus tard.

A mon avis, la position du gouvernement au sujet du tarif réglementaire des céréales est très nette. Les chemins de fer sont d'ordinaire censés prendre les dispositions voulues et voir à ce que la capacité soit suffisante, selon le trafic prévu et envisagé. Il est juste, je crois, d'ajouter que jusqu'ici les chemins de fer ont accompli du bon travail. Pour leur venir en aide et leur permettre d'accomplir leur tâche, des changements importants et des améliorations ont été apportés dans les deux derniers budgets à leur allocation de coût de capital, en vue de favoriser leurs liquidités. Il y aurait également lieu de signaler, pour être honnête, qu'ils ont réagi en élaborant plus rapidement des moyens d'accroître leurs capacité là où ils prévoyaient une recrudescence de trafic.

Le seul secteur où les chemins de fer n'ont pas su accroître leur capacité en fonction des besoins est celui du grain. Comme l'a signalé la Commission Snavely, les chemins de fer reçoivent bien peu pour l'acheminement du grain en comparaison de ce que cet acheminement leur coûte. La Commission Hall a déclaré que le gouvernement devait faire davantage en ce qui concerne le financement pour s'assurer que les chemins de fer disposent de fonds, nonobstant le maintien du tarif réglementaire du Pas du Nid-de-Corbeau établi de longue date.

Monsieur l'Orateur, personne n'ignore qu'il m'est arrivé à maintes reprises de critiquer le CP pour le mépris dont il fait preuve à l'endroit de la population en Colombie-Britannique et dans l'île de Vancouver lorsqu'il réclame l'abandon du service-voyageurs. Cependant, la situation dans l'Ouest du Canada est telle qu'avec le tarif réglementaire du Pas du Nid-de-Corbeau, les chemins de fer n'ont pas suffisamment de revenus pour entretenir la superstructure des voies et renouveler le matériel roulant, de façon que nous puissions accroître encore, comme je l'ai dit tantôt, le volume de nos exportations de grain pour qu'il atteigne un milliard de boisseaux en 1982. L'argent doit leur venir de quelque part, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement avait prévu la recommandation de la Commission Hall concernant le financement des chemins de fer. Lorsque nous avons fait connaître notre politique en 1975, nous avons précisé que là où il était nécessaire de maintenir les tarifs à un niveau inférieur à celui des frais, le gouvernement devrait être prêt à faire connaître sa politique et à indemniser le réseau en fonction du fardeau qu'il est appelé à assumer. Ainsi, celui-ci ne se verrait pas obligé de faire assumer ce fardeau par d'autres en leur fournissant un service insuffisant.

Le gouvernement a répondu à cette demande d'une injection de fonds additionnels, en autorisant l'achat, au coût de 225 millions de dollars, de 8,000 wagons-trémies. En 40 ans, c'est le premier pas important vers l'amélioration de notre système de manutention du grain. Le gouvernement a également institué la Commission Hall et la Commission Snavely et s'est efforcé d'appliquer les recommandations contenues dans leurs rapports. La période d'austérité que nous traversons ne nous permet pas de payer immédiatement aux sociétés ferroviaires les sommes que la Commission Hall a recommandées, et je crois qu'il importe de bien le souligner. Il ne fait aucun doute que beaucoup de ces recommandations sont dignes d'intérêt. Par contre, le gouvernement a beaucoup d'autres chats à fouetter.

Si nous avions tous les fonds nécessaires à la mise en application des recommandations de la Commission Hall, il nous faudrait encore trouver des fonds additionnels pour l'expansion des installations portuaires. Il serait malheureux d'avoir les moyens de transporter un milliard de boisseaux de grains depuis les provinces des Prairies jusqu'en Colombie-Britannique pour découvrir que nous n'avons pas les terminus portuaires qui puissent en assurer la manutention. Je crois, par conséquent, que nous devons nous occuper de l'ensemble du système de transport plutôt que de nous en tenir aux améliorations apportées à certains de ses secteurs. C'est, à mon avis, ce qu'a fait le ministre des Transports lorsqu'il a annoncé que des fonds seraient consacrés à l'expansion des installations dans les ports de Vancouver et de Prince Rupert.

Les mesures que le gouvernement et le ministre ont prises ont été immédiates et d'une importance fondamentale. Le plus pressant était de voir à ce que les sociétés ferroviaires investissent dans la reconstruction des lignes qui servaient au transport du grains dans les provinces des Prairies et qui avaient été oubliées. Quelques courtes semaines après que la Commission Hall eut déposé son rapport, le gouvernement a cédé au réseau ferroviaire de base les 1,813 milles additionnels que la Commission Hall avait désignés à cette fin.

De même, les dépenses énormes que le gouvernement devrait consentir pour étendre les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau aux produits du grain dépassent ses possibilités actuelles. Si le gouvernement décidait de subventionner les produits transformés, il pourrait difficilement s'en tenir aux seuls produits transportés par train à l'heure actuelle. On ne tarderait pas à faire appel aux chemins de fer plutôt qu'aux transporteurs routiers si jamais les camionneurs ne bénéficiaient pas de cette subvention. On pourrait toujours arguer que ces tarifs doivent s'appliquer aussi aux produits de l'est car autrement les autres régions du pays n'accepteraient pas un tarif préférentiel. Il faudrait alors étendre ces tarifs à tous les modes de transports

et à toutes les régions du Canada au lieu de les limiter à un seul transporteur ou à une seule région.

S'il fallait appliquer le tarif du Pas du Nid-de-corbeau à tous ces transporteurs, il en coûterait fort probablement 200 millions de dollars par année, sans compter les 200 millions de dollars qu'il faudrait remettre aux compagnies ferroviaires pour compenser intégralement le coût de transport des produits bénéficiant actuellement du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous ne passons pas un jour à la Chambre sans entendre quelqu'un soutenir que le gouvernement devrait mettre une sourdine à ses dépenses et montrer l'exemple aux administrations provinciales et municipales ainsi qu'aux particuliers. J'estime que les fonds additionnels qu'on nous demande de dépenser dans le cadre de ce programme ne sont pas dans l'intérêt du pays à l'heure actuelle. Je suis persuadé qu'il faudrait faire de nouvelles études pour déterminer si une pareille politique sera jamais bénéfique au pays tout entier.

J'ai l'impression que plus on subventionne les transports, plus on en bouleverse l'évolution naturelle. On pourrait en arriver au point où des usines, qu'il s'agisse d'usines de fabrication ou d'autres types d'usines, seraient implantées dans des régions qui ne seraient pas normalement rentables au niveau du transport. Par suite de ces subventions, on créerait de nouvelles inégalités en implantant des usines et des installations dans des secteurs où elles n'auraient jamais dû l'être.

● (1742)

Le ministre a également parlé de la participation du gouvernement fédéral à un programme de remise en service et d'amélioration du réseau ferroviaire des Prairies. Je suis d'accord là-dessus. La première phase de ces travaux va coûter 100 millions de dollars et je crois comprendre qu'elle prendra fin à la fin de l'été. La deuxième phase de travaux prévue pour 1979 et qui doit coûter approximativement 75 millions de dollars a déjà reçu l'approbation du gouvernement du Canada. J'espère que le programme tout entier, qui va coûter plus de 700 millions de dollars sera réalisé comme prévu au cours des huit à dix prochaines années et qu'à ce moment-là le réseau ferroviaire de base sera alors en mesure de permettre aux wagons-trémies de circuler durant toute l'année.

Je devrais signaler maintenant ainsi que cela a déjà été fait auparavant à la Chambre que nous connaissons une année record en matière d'expédition de grain à Lakehead, au port de Churchill et également dans deux ports de la Colombie-Britannique. Certaines personnes ne s'en sont pas rendu compte mais nous avons subi un très rude hiver dans les prairies. Il en est résulté des retards dans le chargement des navires aux ports de Vancouver et de Prince Rupert et nous n'avons pu les rattraper. Il y aura d'ailleurs toujours des problèmes au Canada au niveau des expéditions de grain ou d'autres produits tels que par exemple la potasse à cause des conditions climatiques. Peu importe quel gouvernement est au pouvoir, les conditions climatiques influeront toujours sur l'acheminement des marchandises et du grain dans notre pays. C'est un phénomène dont nous devons tenir compte.

Nous ne bénéficions pas d'un climat tempéré comme le sud des États-Unis. Il est d'ailleurs intéressant de noter à ce sujet qu'il y a une trentaine de navires qui attendent d'être chargés de grain dans le port de la Nouvelle-Orléans qui ne connaît pourtant pas les problèmes que nous devons affronter dans le nord du Canada. Qui plus est, nous enregistrons une année record en matière d'expédition de grain après avoir subi de dures conditions de chargement durant une partie de l'hiver, n'ayant pu utiliser les wagons-trémies que l'on fait normalement passer du transport de la potasse à celui du grain, étant donné que l'industrie de la potasse a elle aussi une année record, ce qui est en soi un événement heureux ou malheureux selon le point de vue où l'on se place. Nous n'avons eu ni la rotation rapide, ni l'abondance de wagons des autres années. Cela vaut d'être mis en évidence, car les écarts climatiques influent sur les transports au Canada. Il y a un deuxième problème: les distances énormes que doivent parcourir nos marchandises pour arriver à destination. A certains moments c'est avantageux, et à d'autres moins. Cependant il est indubitable que la distance a une influence sur les transports au Canada.

Comme je l'ai dit, avec la remise en état des voies ferroviaires sur une période de huit à dix ans, et avec l'investissement de 700 millions, nous aurons un réseau de toute première catégorie. Cependant le climat restera un facteur dont les variations ne sont pas du ressort des hommes politiques. Après des années de négligence, où l'on n'a rien fait pour améliorer le transport des grains, ces dernières années non seulement 8,000 wagons-trémies ont été ajoutés au système de transport, mais le gouvernement s'est aussi engagé à affecter tous les crédits nécessaires pour remettre en parfait état le réseau ferroviaire essentiel. C'est une amélioration. J'en félicite le ministre des Transports, parce qu'il n'est pas le seul ministre des Transports, libéral, conservateur ou autre, à voir hérité de ce problème. Mais c'est lui à mon avis qui a apporté la solution à ce problème, et notre réseau de transport est bien supérieur à ce qu'il était il y a cinq, dix, quinze ou vingt ans.

La Commission Hall a recommandé d'agir à l'égard de Churchill et Prince Rupert. Cela a été fait dans les deux cas, et c'est avec un extrême plaisir que je le constate, surtout dans le cas de Prince Rupert. Dans la députation des provinces des Prairies, d'autres plaideront pour Churchill. Mais je dirai qu'à Prince Rupert, il y a toujours eu un potentiel de transbordement du grain. Malheureusement ce potentiel n'a jamais été réalisé, pour toutes sortes de raisons. Ceux d'entre nous qui habitent la partie sud de la Colombie-Britannique, où se trouvent 90 p. 100 environ de la population, ne tiennent pas compte des coins comme Prince Rupert.

Je suis très heureux de voir le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre des Transports redresser la balance, qui a toujours penché du côté de Vancouver. C'est une idée hardie que d'avoir deux grands ports céréaliers en Colombie-Britannique. Et j'espère qu'un jour viendra où Prince Rupert aura la place qui lui revient comme port de transit des marchandises canadiennes en général, et pas seulement du grain. Nous savons tous que Prince Rupert est plus près des marchés asiatiques que Vancouver. J'espère que ceux qui ont la charge de décider du point de chargement des marchandises sauront tenir compte de l'importance de Prince Rupert . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, on pourrait aborder bien des sujets dans un débat de cette sorte. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a énuméré dans sa motion sept ou huit points précis, et j'aimerais aborder à mon tour deux ou trois domaines qui me

semblent importants. L'un porte sur l'abandon de certaines voies, dont ceux qui intéressent ma circonscription, et j'aimerais en parler également dans le contexte des recommandations de la Commission Hall. Une autre porte sur la question du transport des céréales.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a en effet omis entre autres, de parler des élévateurs du gouvernement du Canada, et de nous expliquer pourquoi ceux-ci ne sont pas utilisés au plein de leur capacité. Le gouvernement canadien est en effet propriétaire de cinq élévateurs terminus intérieurs qui sont nettement sous-utilisés. Si nous pouvions les utiliser à fond, et y sécher les céréales humides et gourdes que l'on fait sécher actuellement sur la côte ouest, je suis persuadé que nous pourrions transporter beaucoup plus de céréales, et répondre à nos engagements. Nous ne serions pas obligés non plus de faire attendre les bateaux et de payer des surestaries.

Nous avons au Canada cinq élévateurs du gouvernement. Un à Saskatoon dont la capacité en grain est de cinq millions et demi de boisseaux, et qui à l'heure actuelle, d'après la vérification que nous avons faite, ne contient que 1,820,000 boisseaux de grain. Celui de Moose Jaw a une capacité en grain de 5.5 millions de boisseaux, et 955,000 boisseaux seulement d'entreposés. Celui de Calgary est également sous-utilisé avec une capacité de 2.5 millions de boisseaux environ pour 625,000 boisseaux de céréales actuellement entreposés. A Edmonton, l'élévateur a une capacité de 2,350,000 boisseaux mais ne contient actuellement que 378,000 boisseaux. A Lethbridge, enfin il a une capacité de 1,250,000 boisseaux mais 164,000 boisseaux seulement sont entreposés. Les cinq terminus qui appartiennent au gouvernement du Canada ont une capacité globale de 17.1 millions de boisseaux. En ce moment, quelque 3,942,000 boisseaux y sont entreposés.

● (1752)

J'aimerais demander ceci, et peut-être le ministre ou quelqu'un d'autre pourra-t-il y répondre plus tard au cours du débat: pourquoi les élévateurs dont le gouvernement est propriétaire dans les Prairies ne servent-ils pas davantage ou plus efficacement? La forte partie du blé dur et humide qu'on nettoie et sèche en ce moment sur la côte ouest vient du nord de la Saskatchewan et du nord de l'Alberta. Pourquoi cela? Pourquoi, comme le juge Hall le recommande, n'éliminons-nous pas ces frais de transit et ne faisons-nous pas sécher et entreposer une partie de ce blé dans les Prairies même?

Les cinq élévateurs du gouvernement peuvent contenir 17 millions de boisseaux. Nous pourrions y entreposer au moins 12 millions de boisseaux, mais nous y avons moins de quatre millions de boisseaux. C'est donc qu'à tout prendre ils servent à peine. Ils sont remplis au tiers à peu près de leur capacité. C'est, de la part du ministre des Transports (M. Lang), un manque d'initiative, de planification efficace et de sérieux dans le transport des céréales au Canada.

Il y a autre chose que je trouve assez curieux et dont le ministre n'a pas soufflé mot dans son discours; les sociétés de chemin de fer, n'ont pas des états de service aussi brillants qu'ils devraient l'être et en particulier le Canadien Pacifique. J'ai en main le total des wagons qu'ont mis en service le CP et le CN depuis le début de la présente année-récolte et la fin de mai. Comme nous le savons tous, les lignes du CP desservent les Prairies où se fait la culture, le transport et la vente de la majeure partie du grain au pays. En dépit de cela, le CP a transporté moins de grain que le CN jusqu'à maintenant cette année.

Le CN a acheminé sur la côte ouest, à Vancouver et Prince Rupert, un total de 58,322 wagons. Le CP, qui se doit d'en acheminer davantage parce qu'il dessert davantage de collectivités agricoles, a acheminé vers l'ouest 49,287 wagons de grain. Il pourrait faire plus. Le ministre des Transports devrait user de son influence et de son autorité pour s'assurer que CP Rail transporte davantage de grain vers la côte ouest.

Je regarde le bilan pour le mois de décembre, qui est sans doute le meilleur mois à prendre aux fins de comparaison pour montrer où le CP faillit à la tâche. En décembre, le CP a transporté 2,750 wagons de céréales, contre 4,284 pour le CN. A mon avis, le ministre des Transports pourrait faire beaucoup plus. Il pourrait faire pression auprès du CP. En fait, il pourrait faire pression auprès des deux sociétés ferroviaires pour leur faire remettre en état et acheter plus de wagons et obtenir d'elles un transport plus efficace des céréales vers la côte ouest. Les terminus du gouvernement pourraient être davantage utilisés. Il devrait s'assurer que le grain au séchage ou ensilé dans les Prairies puisse être amené à un point d'exportation lorsque la ruée et l'encombrement ne sont pas aussi graves qu'ils le sont actuellement.

Le second point que j'aimerais aborder dans la trop brève période de 20 minutes qui m'est accordée aujourd'hui est un autre aspect du rapport de la Commission Hall dont nous devrions parler davantage. Il s'agit de l'abandon de voies ferrées dans certaines localités du pays. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a signalé que la Commission Hall recommandait la création d'une Administration des chemins de fer des Prairies qui serait chargée de décider du sort de 2,000 milles de voies ferrées sur lequel elle ne pouvait se prononcer. Il voulait plus de temps pour étudier les données disponibles. Il a recommandé que l'Administration des chemins de fer des Prairies soit créée pour examiner ces données et décider par la suite s'il fallait ou non conserver ces lignes.

Je tiens à plaider le cas de trois lignes situées dans les limites de ma circonscription, et qui sont absolument essentielles non seulement à ses habitants mais aussi aux localités et à tout ce qu'on pourrait qualifier de localité dans près de 10, 20 ou 25 villages de ma circonscription.

La première part de Thunderhill Junction au Manitoba, tout près de la ville de Swan River, et se rend jusqu'à Kelvington dans le centre de la Saskatchewan. Le juge Hall a recommandé de la confier à l'Administration des chemins de fer des Prairies. Cette ligne est longue de 113.6 milles et comporte 12 points de service, savoir Kenville, Durban, Benito au Manitoba, Arran, Pelly, Norquay, Hyas, Stenen et Sturgis dans la partie orientale de la Saskatchewan, le point de croisement de cette ligne, et puis Preeceville, Lintlaw, Nut Mountain et Kelvington sur le tronçon occidental de cette ligne en Saskatchewan. La moyenne décennale du transport de céréales sur cette ligne se chiffre à quelque 8.3 millions de boisseaux par année, soit une moyenne de quelque 73,000 boisseaux par mille.

Pour une raison ou pour une autre, la Commission Hall a divisé cette ligne en deux parties. Elle a recommandé que la partie est, allant de Thunderhill Junction, près de Swan River, à Sturgis, relève de l'administration du réseau ferroviaire principal. Le ministre s'est montré d'accord et a donné suite à

cette recommandation dès la présentation du rapport de la Commission Hall, il y a quelque temps déjà. Le reste de la ligne, c'est-à-dire le tronçon allant vers l'ouest depuis Sturgis et desservant les localités de Preeceville, Lintlaw, Nut Mountain et Kelvington, allait relever de l'administration des chemins de fer des Prairies.

Je le répète, cela ne tient pas debout. Il s'agit de localités importantes, notamment dans le cas de Kelvington et de Preeceville. Elles constituent le centre de bon nombre de fermes et de villages. Leurs quartiers commerciaux sont importants et leur population est largement supérieure à 1,000 habitants chacune. Ce sont des localités bien établies et prospères. On y manutentionne un volume considérable de grain. J'ai été surpris, et, d'après ce qu'il a dit privément, le ministre lui-même l'a été, de ce qu'on n'ait pas recommandé que cette partie de la ligne relève de l'administration du réseau ferroviaire principal. Le ministre devrait veiller sans tarder à ce que ce tronçon fasse partie du réseau principal et soit protégé.

A l'annonce de la nouvelle, ces localités ont décidé de constituer des comités chargés de lutter contre l'abandon du tronçon. Depuis lors, j'ai assisté à trois réunions publiques de ces localités et à une réunion du comité directeur pour discuter de moyens à prendre. J'insiste de toutes mes forces sur la nécessité de maintenir cette ligne, non seulement pour les agriculteurs qui ont du grain à faire transporter—même si elle doit nécessairement être maintenue pour eux parce qu'elle est à la fois économique et commode—mais aussi pour ceux qui commercent et tous ceux qui habitent ces localités. Sans ce chemin de fer, ces villes sont appelées à péricliter et à disparaître un jour ou l'autre. Tant que l'incertitude régnera, il sera bien difficile de convaincre un entrepreneur de venir s'établir dans ces localités ou d'y agrandir un commerce déjà établi, parce que la ligne risque de disparaître.

Je le répète, les comités qui sont chargés de lutter contre l'abandon de la ligne et qui furent mis sur pied sur la recommandation de certaines personnes de la région sont à l'œuvre. Le ministre des Transports devrait se mettre en communication avec eux. Puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, à 6 heures, j'essayais de convaincre le ministre de prendre des mesures pour garder la ligne Preeceville-Kelvington sise dans le nord de ma circonscription en Saskatchewan. J'ai plaidé cette cause au nom des cultivateurs et des citadins de la région. Je signale qu'ils ont créé un comité afin de lutter pour le maintien de la ligne ferroviaire, dont le président est George Desbyshire, de Kelvington, et la secrétaire Nora Vansdal, de Lintlaw.

La deuxième ligne de ma circonscription dont l'avenir est incertain c'est celle qui relie Canora à MacNutt. Dans le rapport Hall, cette ligne Canora-MacNutt est divisée en deux tronçons. Il y a d'abord celui de MacNutt-Wroxton, de 15.7 milles de long. Les chargements se font à trois endroits, nommément MacNutt, Calder and Wroxton. En moyenne, depuis dix ans environ, on y livre 1.7 million de boisseaux de grains, soit à peu près 105,000 boisseaux de céréales par mille de voie ferrée. Le tronçon nord de cette ligne part de Ross Junction, voisin de Canora; il se rend au village de Wroxton et compte les points de chargement de Hampton, Ryan et de Stornoway. Dix élévateurs desservent quatre compagnies différentes le long de ce tronçon. Il s'étend sur une distance de 37.8 milles et depuis dix ans, la moyenne des céréales transportées a été de 1.6 million de boisseaux ou 42,000 boisseaux par mille. Une fois encore, comme dans le cas de l'autre voie ferrée, celle-ci desservirait six points de livraison et la population se préoccupe fort du fait que ces localités ferroviaires en souffriront beaucoup, que les agriculteurs dépenseront beaucoup plus pour faire transporter leurs céréales et que par conséquent les villes et les villages le long de la voie ferrée dépériront. Comme dans le cas de l'autre voie ferrée dont j'ai parlé, la population locale a établi un comité en vue de sauver la sienne. C'est un comité très actif; je n'ai eu la chance de m'entretenir avec ses membres qu'une seule fois à une réunion et une autre fois au niveau exécutif. Il fait des progrès, je crois, dans sa lutte pour sauver sa voie ferrée. Le comité est sous la présidence compétence d'Albert Zelaney, de Wroxton et le secrétaire est Clarence Laidlaw, de Calder.

● (2012)

La troisième voie qui dessert ma région est quelque peu différente des deux premières. La Commission Hall a recommandé que les deux premières relèvent de l'Administration des chemins de fer des Prairies. Si nous livrons un chaude lutte, il y a de bonnes raisons d'espérer qu'elles seront intégrées au réseau de base, surtout si le ministre des Transports (M. Lang) écoute ce que nous avons à dire avec un esprit ouvert. J'ai toujours dit qu'il faudrait batailler plus dur pour la troisième voie, soit celle qui se rend de la ville de Yorkton à la petite localité de Willowbrook et puis, à une autre petite localité, appelée Jedburgh. C'est un tronçon de 26 milles. Depuis dix ans, on a transporté sur cette voie de 26 milles 900,000 boisseaux de grain par an, soit 34,000 boisseaux le mille. Cette voie dessert deux localités très importantes de ma circonscription qui seront durement frappées si l'on abandonne la voie. Si l'on veut empêcher cela, il faut agir avant 1981. Dans les deux autres régions, on a créé un comité des chemins de fer sous la direction du président du conseil municipal, M. August Fenske, et le secrétaire du conseil municipal M. Jerry Kuziak, est aussi secrétaire du comité. Ces deux hommes sont originaires de la région de Jedburgh-Theodore.

J'ai ici une copie d'un article paru tout récemment dans le journal *This Week* de Yorkton. Le titre est le suivant: «Jedburgh entreprend la lutte pour conserver son dernier élévateur». Je cite cet article parce que je crois qu'il propose un nouveau moyen pour aider à conserver les voies ferrées. L'article dit ceci:

> L'automne dernier, les résidents de Jedburgh et de la région ont formé un comité chargé d'organiser la lutte pour conserver la voie ferrée qui dessert Yorkton, laquelle, selon les recommandations de la Commission Hall, pourrait être abandonnée en 1981.
>
> Mais les agriculteurs de la localité et des environs s'aperçoivent maintenant que même s'ils réussissent à sauver la voie ferrée, cela ne leur sera d'aucun secours.

Il y a trois semaines, le Syndicat du blé de la Saskatchewan a informé le comité local et ses membres que son élévateur fermera ses portes à la fin de la campagne en cours, soit le 31 juillet.

L'élévateur des United Grain Growers (UGG) est déjà fermé et sera démoli cet hiver, de sorte que la localité se retrouverait sans aucun point de livraison pour le grain.

Le président du comité pour sauver la voie ferrée, M. August Fenske, a déclaré samedi au *This Week* de Yorkton que le groupe a réorienté ses efforts: il cherche maintenant à maintenir en service l'élévateur du Syndicat.

Avec l'appui du comité local, le groupe a fait circuler dans la localité et la région des pétitions demandant que le Syndicat garde l'élévateur ouvert, et une réunion sera convoquée cette semaine pour colliger les pétitions et discuter des prochaines démarches.

Partout où les pétitions ont été présentées, elles ont été accueillies très favorablement, a déclaré Fenske.

«Nous les convaincrons de garder l'élévateur ouvert ou nous les y forcerons», a-t-il ajouté.

Voilà une collectivité qui doit lutter contre le syndicat du blé lui-même pour garder ses élévateurs à grains ouverts. J'encourage ces gens à tenir bon parce qu'en 1974, le premier ministre (M. Trudeau) a promis que tant qu'il y aurait des élévateurs le long d'une ligne ferroviaire, cette ligne ne serait pas abandonnée. En 1974 également, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a dit quelque chose du même genre et je voudrais citer une de ses déclarations. Il a dit, et je cite:

Tant que le parti libéral sera au pouvoir et que les producteurs souhaiteront livrer leur grain à l'élévateur de leur choix, aucune ligne de chemin de fer ne sera abandonnée.

C'est ce que le ministre des Transports a dit le 11 juin 1974. Si la population de Jedburgh et d'autres localités reçoivent des sociétés de manutention des grains des engagements précisant que les élévateurs resteront ouverts, je veux m'assurer que le ministre sera fidèle aux engagements qu'il a pris. Si ces élévateurs restent ouverts, les lignes ne devraient pas être abandonnées. De cette manière, les élévateurs et les lignes ferroviaires créeront à l'avenir des liens plus serrés entre ces collectivités.

J'aurais encore une chose à ajouter à propos des plaintes qui nous parviennent du niveau local depuis quelques semaines à propos du désordre qui caractérise les expéditions de grain sur la côte ouest, à Thunder Bay et au port Churchill. Ce manque d'organisation est préjudiciable aux nombreux agriculteurs de ma région. Nous venons de mettre la dernière main aujourd'hui à une enquête effectuée auprès de certains élévateurs à grain de ma circonscription. On produit beaucoup de grain dans la région de Melville et son élévateur ne suffit pas à la tâche. Il ne peut plus prendre de commandes et 25 p. 100 des agriculteurs ne pourront pas acheminer leurs quotas de blé. Les commandes par wagons cette semaine se limitent au blé numéros deux et trois, à l'avoine et à l'orge. La plupart des autres élévateurs, comme celui de Melville, sont congestionnés et ne pourront pas terminer le chargement des quotas de grain de semence. Il est grand temps que le ministre des Transports intervienne et fasse en sorte que les quotas de grain de semence soient acheminés, que des wagons couverts soient mis à la disposition des agriculteurs pour transporter leur grain et leur permettre de recevoir l'argent dont ils ont besoin pour assumer leurs dépenses de semailles. Le bloc Carberry se trouve aussi dans ma région. Il dessert maintenant la partie de ma circonscription qui chevauche celle du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Dans sa circonscription également, on éprouve des problèmes de ce genre.

Le silo de Langenburg est rempli à capacité, et la moitié des agriculteurs de la région de Langenburg ne pourront pas y entreposer leur quota de céréales. La même chose se passe au silo de Bredenbury. La situation est la même au silo de Wishart à la limite ouest de ma circonscription de sorte que de nombreux agriculteurs de la région ne pourront non plus y entreposer leur quota de céréales. Le ministre devrait, à mon avis, faire prolonger au-delà de la date limite de juin la livraison des céréales. Il devrait faire savoir aux chemins de fer qu'ils ont le devoir de fournier des wagons en nombre suffisant pour permettre aux producteurs de livrer leurs céréales et de toucher un revenu suffisant pour acheter des semences au printemps.

Voilà un exemple précis des problèmes qu'éprouvent les agriculteurs à l'échelle locale. Ils ne peuvent livrer leurs céréales bien que le ministre se vante que des quantités extraordinaires de blé aient été vendues cette année et que son prix va sans doute monter. Les agriculteurs de ma circonscription, comme les autres d'ailleurs ne peuvent livrer leurs céréales. Le ministre le sait, et j'aimerais bien qu'il exerce un peu de son autorité en tant que ministre des Transports et de ministre responsable de la Commission canadienne du blé. J'aimerais bien qu'il sévisse . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, dans le peu de temps dont je dispose au cours de ce débat, je ne parlerai pas de difficultés et possibilités que le rapport de la Commission Hall crée pour le gouvernement s'il veut faire marcher notre système ferroviaire. Les députés qui ont déjà participé au débat ont exposé clairement les difficultés auxquelles les cultivateurs font face en ce moment, surtout dans la moitié est des Prairies. Les cultivateurs sont vraiment très montés, car tout l'hiver ils se sont fait dire combien de grain le ministre exportait, alors qu'ils savent que ces céréales ne sortent pas de leurs régions puisque pratiquement rien n'est acheminé vers l'Est.

Je veux commenter les grandes lignes du problème. Je vois que le député d'Assiniboia (M. Goodale) est de retour à son siège. Aujourd'hui, les gens de l'Ouest canadien out reçu le communiqué suivant du député:

M. Ralph Goodale, député d'Assiniboia, déclare que le gouvernement du Canada lance immédiatement une enquête spéciale sur l'usage efficace des services de manutention et de transport des céréales dans les Prairies.

Au moment même où ce communiqué circulait partout dans les Prairies annonçant que le gouvernement enquêterait sur le système des transports des céréales, le ministre était ici, à la Chambre, à nous dire à quel point ce système fonctionne bien. Ou bien le ministre des Transports (M. Lang) et le député d'Assiniboia sont mêlés dans leurs ficelles, ou bien le député a fait cette déclaration sans la permission du gouvernement. Si le député a raison et que sa déclaration reflète les vues du gouvernement, nous avons là la preuve que la motion de défiance du Nouveau parti démocratique est justifiée. C'est le NPD qui a proposé cette motion de défiance envers le gouvernement. La motion débute ainsi, et je cite:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement n'a pas élargi au Canada la capacité de transport du grain aux points d'exportation, mettant ainsi la Commission canadienne du blé dans une situation qui lui permet difficilement de réussir à concurrencer les autres pays en vue d'augmenter les possibilités de vente du grain . . .

Là-dessus, je n'ai qu'une seule remarque directe et brutale à formuler: où était le NPD ces dix dernières années, alors que le gouvernement avait pour politique de faire disparaître systématiquement les agriculteurs, sous le prétexte qu'ils étaient trop nombreux et que la production était trop abondante? Presque en tout temps depuis 15 ans, le NPD a appuyé le gouvernement et lui a permis de se maintenir au pouvoir. Chaque fois que le gouvernement a été minoritaire, le NPD a maintenu le parti libéral au pouvoir. C'est le NPD qui a placé le gouvernement dans une situation minoritaire en 1963. Aujourd'hui, le NPD reconnaît enfin que ceux qu'il a appuyés pendant toutes ces années n'ont pas fait ce qu'ils étaient censés faire.

● (2022)

J'aimerais rappeler ce que le ministre a dit lui-même. Il y a un an, quand la Commission a publié son rapport, tous les députés et, j'imagine, tous les membres des media ont reçu du bureau du ministre le compte rendu intitulé «Le rapport Hall: Un appel engageant à l'action sans tarder», commentaire du ministre des Transports daté du 27 mai 1977. Il y est dit: «Nous établirons dans l'ouest du Canada un réseau moderne de manutention et de transport hors pair pour le grain des Prairies». Bon Dieu, avec quelle promptitude on a agi! On y lit aussi: «Cela fait deux ans que nous étudions la situation, nous connaissons les problèmes. Nous devons maintenant y appliquer des solutions».

Où était le député d'Assiniboia hier et aujourd'hui, quand ce communiqué à la presse a été émis? A-t-il entendu parler des solutions? Le ministre a traversé les Prairies et a répété à la Chambre à n'en plus finir qu'on construisait des wagons couverts, qu'on refaisait des lignes de chemins de fer, qu'on avait fait ceci, cela et tout ce qu'il fallait. Pourquoi alors le transport est-il paralysé?

J'en connais les raisons. Par exemple, il y a dix ans, le gouvernement a décidé et a dit aux compagnies de chemin de fer et de grain qu'il fallait se débarrasser d'un nombre important de producteurs de grain dans l'Ouest et réduire les emblavures de moitié. Les programmes ont succédé aux programmes, comme celui de la gestion de l'offre, le programme LIFT et le programme de la stabilisation des revenus, qui a été présenté il y a sept ou huit ans. Tous ces programmes qui ont été présentés en 1971 visaient à se débarrasser des agriculteurs et à réduire les emblavures de moitié. Il est devenu clair en 1968 et en 1969 que les marchés mondiaux des grains accusaient une forte tendance à la hausse, et le ministre s'en est enfin rendu compte. Il admet donc maintenant que ses politiques sont mauvaises depuis dix ans. C'est là la raison de l'échec du gouvernement. Pourquoi le NPD, qui avait l'habitude de s'intéresser aux problèmes agricoles, a-t-il pris tant de temps à se rendre compte de cette erreur, je ne sais pas. Je reviendrai à eux dans un instant.

Une voix: Mieux vaut tard que jamais.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il a réclamé certains parties de ce programme. L'auteur de la motion dit au paragraphe *f*):

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

. . . renforcer les principes de régularisation de la mise en marché en rendant à la Commission canadienne du blé sa compétence exclusive en matière de commercialisation des grains de provende et la charger également de la commercialisation de la linette, du seigle et de la graine de colza.

M. Nystrom: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Les gouvernements des provinces de l'Ouest ont demandé l'avis des agriculteurs à ce sujet lors d'un référendum. Qu'est-ce que les agriculteurs ont répondu? Ils ont répondu qu'ils n'étaient pas d'accord. Les agriculteurs croient dans la Commission canadienne du blé, mais ils veulent pouvoir vendre une partie de leurs produits par l'entremise de l'autre système de commercialisation et le NPD ne veut pas le reconnaître. Il ne veut pas admettre qu'on ne peut pas croire tout ce que disent les dirigeants des compagnies céréalières. Quoi que disent les dirigeants des compagnies céréalières, le NPD est d'accord. Et qui dit aux compagnies céréalières quoi penser? C'est le ministre des Transports qui est chargé de la Commission canadienne du blé. Il les mène tous par le bout du nez.

J'ai honte de voir le NPD accepter tout cela. Il appuyait énergiquement l'agriculture par le passé. Qu'est-il devenu maintenant? Tout simplement le porte-parole des compagnies céréalières. Le ministre des Transports a coincé les compagnies céréalières aujourd'hui quand il a expliqué pourquoi il n'a pas établi l'administration des chemins de fer des Prairies. Il a dit que c'était parce que le directeur de l'Alberta Wheat Pool et celui de la Saskatchewan Wheat Pool n'étaient pas d'accord. Comment ces deux hommes réussiront-ils à se cacher vu que la grande majorité des agriculteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan veulent qu'on établisse l'administration des chemins de fer des Prairies? Les agriculteurs considèrent cette administration comme la Grande Charte de tout le système économique de l'Ouest canadien. Le ministre a bien coincé les dirigeants des syndicats du blé quand il a dit que c'est eux qui n'en voulaient pas. Le ministre était donc bien heureux qu'on établisse le Comité d'action des chemins de fer des Prairies puisque ce Comité est conçu de façon à empêcher quoi que ce soit de se faire.

La seule fois que nous avons entendu le ministre dire quoi que ce soit c'est quand un de ses collègues a déclaré qu'il fallait établir un comité pour étudier toutes les études. On étudie les problèmes ferroviaires de l'Ouest du Canada depuis les années 30 et, jusqu'ici, toutes les commissions royales d'enquêtes ont indiqué qu'il fallait rationaliser les activités ferroviaires. La dernière étude à être entreprise est celle du juge Emmett Hall. Il a déclaré qu'il était temps de faire quelque chose et qu'il fallait établir une administration des chemins de fer dirigée par les gens de l'Ouest qui seraient chargés d'administrer les 2,000 milles du réseau ferroviaire jusqu'à ce qu'ils prouvent que les lignes puissent être rentables, après quoi les sociétés ferroviaires pourraient recommencer à s'en occuper. Mais le ministre n'a pas voulu. Maintenant, les compagnies de grain, des Prairies et le ministre disent qu'ils vont s'organiser pour jeter de la poudre aux yeux et établir le Comité d'action des chemins de fer des Prairies qui tiendra des audiences, mais dont l'objectif primordial consiste à essayer d'empêcher qu'on fasse quoi que ce soit.

Je reviens maintenant à ce que je considère comme la question clé concernant cette résolution. Pourquoi le NPD y a-t-il inclu le paragraphe (f)? Il est plein de bonnes intentions, mais il ne satisfait que les compagnies céréalières et pas les

agriculteurs. En fait, si ces derniers n'en veulent pas, c'est pour une raison bien simple. Si vous vendez du grain à votre vosiin ou au parc d'embouche ou au fabricant de fourrage local, selon les règlements actuels si vous ne passez pas par la Commission du blé, vous devez apporter le grain à l'élévateur, et la personne qui l'achète doit payer pour les frais de manutention, les frais de transport, les frais de séchage et de nettoyage et tous les autres frais. Si vous devez expédier ce grain jusqu'à Thunder Bay, l'acheteur qui en a besoin pour nourrir son bétail doit quand même payer 40c. de frais pour des services qu'il n'a pas obtenus.

C'est pourquoi les agriculteurs veulent pouvoir livrer leur grain à leur voisin ou au parc d'embouche local. Bon nombre d'entre eux ont organisé des coopératives pour cette raison. Et c'est pourquoi la majorité des fermiers de l'Ouest se sont opposés à ce que tout le grain passe par la Commission du blé en allant aux élévateurs. Comme chacun sait, le rapport de la Commission Hall a soutenu les éleveurs de l'Ouest canadien en déclarant qu'il était temps d'alléger leur fardeau à l'égard des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, mais le rapport n'a pas dit comment il fallait procéder.

La Commission voulait mettre fin à l'injustice dont souffrent les agriculteurs qui doivent acheter leur grain aux élévateurs et payer 40c. pour des services qu'ils ne reçoivent pas. Elle voulait que le Parlement et le gouvernement trouvent un moyen d'y remédier. En fait, le parti conservateur a étudié le rapport de la Commission Hall et cherché divers moyens d'appliquer cette recommandation du juge en chef Hall. Nous en avons trouvé trois ou quatre. Je dirais simplement qu'à mon avis, ces propositions devraient répondre au besoin des agriculteurs tout en leur permettant de bénéficier des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau s'il s'agit de producteurs de bétail.

Pour ce qui est de la première, je l'appelerai la proposition Devine car c'est le professeur Devine de l'Université de Saskatchewan qui y a pensé le premier. Je sais qu'il est allé consulter les dirigeants agricoles et les autorités gouvernementales de chaque province et qu'il leur a fait connaître ses idées, si bien qu'il a, je pense, le droit de s'attribuer la paternité de cette proposition. Une des propositions faite par le professeur Devine pour contourner toutes ces difficultés et de traiter sur un pied d'égalité les éleveurs et les céréaliculteurs, c'est que les agriculteurs transportent leur grain fourrager jusqu'à l'élévateur, paient des frais de services pour le pesage et le bordereau, laissant l'acheteur obtenir le sien.

Par suite de ce service, le vendeur du grain touche le montant initial que la Commission du blé établit et rajuste quotidiennement, et pour avoir ainsi vendu son grain dans le système, il a droit non seulement au montant initial fixé par la Commission du blé, mais aussi au montant définitif, s'il en est. D'autre part, lorsque le grain passe par l'élévateur, l'acheteur l'obtient au prix courant que la Commission du blé a fixé, moins les frais de manutention, les frais d'entreposage, les frais de transport, les frais de nettoyage, les déductions et autres frais. Il obtient donc ainsi un profit de 40c. le boisseau, ce qui le place sur un pied d'égalité avec l'éleveur de l'Est.

Cette proposition, comme toute proposition, présente à la fois des avantages et des inconvénients. J'ai lu l'autre jour un article intéressant à propos du gouvernement de la Saskatchewan. La Saskatchewan a présentement un gouvernement NPD. Il y a un an, le NPD a clairement formulé sa politique à savoir que tout le grain devrait relever de la Commission du blé. C'est également ce que demande la motion à l'étude ce soir. Après que les agriculteurs eurent indiqué par un vote qu'ils ne le désiraient pas, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a changé sa politique. Il a maintenant établi une nouvelle politique des grains de provende.

● (2032)

J'aimerais vous renvoyer au numéro du 1er mai 1978 du journal *The Rural Councillor*. J'espère que les députés du Nouveau parti démocratique écouteront ce que je vais lire. Le 15 mars, l'honorable Edgar Kaeding, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, a déclaré ce qui suit:

> Aux termes de la proposition exposée par M. Kaeding, les agriculteurs pourraient conclure des ventes d'une ferme à l'autre, mais ces ventes seraient soumises à des quotas et inscrites dans le livret de permis du vendeur. Il recevrait le paiement initial et serait admissible à tout paiement final qui pourrait être effectué. L'agent de l'élévateur pèserait, classerait le grain, ferait les déductions pour taxes et enregistrerait la transaction moyennant un droit perçu pour le service. L'acheteur devrait payer ce que M. Kaeding a appelé «un prix compétitif révisé du maïs pour l'ouest du Canada.» Ce prix équivaudrait au prix le plus bas démandé par la Commission du blé pour le maïs à Thunder Bay, moins les frais de transport de la Saskatchewan à Thunder Bay.

C'est exactement la même formule que celle que je viens d'exposer, appelée la proposition Devine. J'ai donné à l'auteur de cette proposition le crédit qui lui revenait. Je ne me limite pas à la proposition de M. Devine. Le parti conservateur en examine plusieurs autres. Je suis d'accord avec la proposition du député de Red Deer (M. Towers). C'est le premier député à en parler, à ma connaissance, mais d'autres ont repris son idée depuis. Il vient de l'Alberta, la plus grande productrice de bœuf au Canada, soit environ 6 millions de têtes de bétail. C'est aussi un système simple. Les revenus provenant des ventes de grains de provende pourraient servir à verser aux agriculteurs l'équivalent du taux du Pas du Nid-de-Corbeau, selon une formule de versements établis proportionnellement au nombre de bovins à point. En d'autres termes, l'éleveur de bétail toucherait un montant égal au coût du grain qui a servi à nourrir les animaux expédiés aux tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau pour être exportés. On pourrait le faire fort simplement. On pourrait calculer les versements en fonction des différences existant entre les villes telles qu'Edmonton, Calgary, Saskatoon, Regina, Winnipeg ou tout autre centre de mise en marché. Ces montants s'ajouteraient aux paiements trimestriels de soutien des prix agricoles lorsque ceux-ci arrivent à échéance. Cela constituerait une récompense pour l'éleveur qui finit d'engraisser l'animal dans l'Ouest et cela placerait l'utilisateur de grains de provende de l'Ouest sur un pied d'égalité avec celui de l'Est. On n'aurait plus besoin d'envoyer notre bétail hors de l'Ouest canadien.

Cette proposition présente des aspects positifs et simples mais aussi des faiblesses. Nous n'envisageons pas qu'un éventuel gouvernement conservateur puisse reprendre telle quelle à son compte la proposition du député de Red Deer ou celle du professeur Devine de Saskatoon et en faire son programme. Ces programmes ne doivent être interprétés que comme visant à remédier à des injustices et à des discriminations. Il faudrait consulter véritablement les agriculteurs plutôt que de prendre des décisions sans eux et ne consultant que les courtiers en grain. Ce n'est pas le renard que l'on consulte pour apprendre à gérer le poulailler. On ne s'adresse pas seulement aux courtiers en grain pour promouvoir les intérêts des agriculteurs. Qu'importe le nom dont peuvent s'affubler des graine-

tiers. Ils peuvent se donner le nom d'Alberta Pool, de Saskatchewan Pool, d'UGG, de Pioneer Grain ou tout ce que l'on voudra. Pour eux, les agriculteurs ne sont que des gens qu'il leur faut manipuler.

Le processus de consultation ne se ramène pas seulement à parler à un ou deux représentants des agriculteurs ainsi qu'à une compagnie de courtage des grains. Il faut instituer de véritables consultations avec les agriculteurs. Dans une telle optique, il serait plus facile de parvenir à des accords. Les agriculteurs sauraient alors que nous leur proposons une gamme de mesures parmi lesquelles ils pourraient choisir. Ils sauraient également que nous les avons consultés. Voilà qui apaiserait la colère et le sens d'alinénation des agriculteurs de l'Ouest canadien. Certains d'entre eux ont l'impression que tout ce que fait le gouvernement se ramène à rencontrer une ou deux compagnies et à formuler ensuite la politique gouvernementale sur cette base. Nous voudrions voir instituer un véritable processus de consultation.

En ce qui concerne la motion NPD à l'étude, ce parti mérite des félicitations pour avoir compris que le gouvernement avait failli à sa mission en ne réalisant pas l'infrastructure nécessaire à la livraison du grain commandé par l'étranger. Le gouvernement a bien raison de dire que cela ne souffre pas d'interruption, et que bien avant 1982, le monde demandera au moins un milliard de boisseaux. En fait, il les voudrait déjà mais nous ne pouvons les lui fournir parce que le gouvernement a vendu la totalité des récoltes de 1976 et 1977 à $3 le boisseau, ce qui est bien au-dessous du cours mondial actuel. Au cours de $4.50 actuellement pratiqué au départ de Vancouver, les producteurs ne sont pas bien heureux de voir partir tout leur grain au rabais.

Nous avons donc le devoir d'accepter le rapport de la Commission Hall. L'essentiel de ce rapport, c'était la création de l'administration ferroviaire des Prairies, organisme de l'Ouest s'occupant des problèmes de l'Ouest. Pendant des années, les services fédéraux nous ont soumis au régime des autorisations. L'ancienne Commission des Transports était entre les mains des chemins de fer. Puis on a créé la Commission canadienne des transports qui n'a même pas eu l'envie de sortir de l'emprise des chemins de fer: elle s'y est blottie d'elle-même. Et nous revoici avec un bill qui nous renvoie aux services centraux fédéraux.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, la Chambre étudie aujourd'hui un sujet très important. Il était bien dans l'ordre que le Parlement s'occupe aujourd'hui de cette question de la manutention et du transport des grains des Prairies. On ne saurait surestimer l'importance du secteur des grains des Prairies pour l'ensemble de l'économie canadienne. Il importe pour l'Ouest et à plus forte raison pour le reste du Canada, d'assurer la santé et la prospérité du secteur céréalier. Le Parlement ne perdra pas sa peine en s'attachant, à l'occasion d'un débat de ce genre, à promouvoir ce secteur, à accroître nos moyens de manutention et de transport des céréales.

J'ai remarqué aujourd'hui l'échange extrêmement intéressant entre des députés du Nouveau parti démocratique et les conservateurs à propos de leur position respective concernant la situation de la Commission canadienne du blé. La motion dont nous sommes saisis ce soir nous donne un exposé relativement raisonnable de la position du Nouveau parti démocratique. Les conservateurs partent d'un autre point de vue. Le chef de l'opposition (M. Clark) aurait suggéré publiquement que la Commission canadienne du blé soit ouverte à la concurrence internationale. Ces dernières semaines également, le premier ministre conservateur de l'Alberta a lancé plusieurs attaques contre la Commission canadienne du blé.

Pour la gouverne des députés d'en face, et en espérant peut-être que cela réussira à aplanir leur différend, j'aimerais citer un article du 3 juin 1978 paru dans le *Journal* d'Ottawa. Voici ce que son auteur, M. Marc Lisac, journaliste de la Saskatchewan, a écrit sur la scène politique en général en Saskatchewan. J'en cite un passage:

> Les néo-démocrates de la Saskatchewan tendent à décrire le ministre comme une espèce de professeur Moriarty du commerce du grain. Ils ont peur qu'avec Lang, l'avenir de la Commission ne soit bien menacé.
>
> Parallèlement, la Commission a été récemment l'objet des attaques du premier ministre, Peter Lougheed. Le gouvernement de l'Alberta semble considérer de plus en plus que les céréales constituent une ressource naturelle au même titre que toute autre ressource détenue actuellement par les provinces. Lang paraît être le défenseur le plus acharné de l'organisme fédéral contre les attaques de Lougheed.

Comme le fait remarquer M. Lisac, le conflit entre ces deux partis d'oppositionest intéressant. Peut-être ce journaliste arrivera-t-il à aider les partis d'opposition à éclaircir leur position respective.

Notre système de manutention des céréales et notre réseau de transport doivent relever une gageure immédiate de poids. Les céréaliers sont inquiets. Ils veulent d'une part être à la hauter du programme de transport ambitieux qu'a prévu la Commission canadienne du blé pour cette saison, et maintenir les frais de surestarie au strict minimum. Il n'est pas rare que des agriculteurs expriment leurs soucis à ce sujet. Effectivement, presque chaque année lorsque nous en arrivons à ce genre de situation durant la saison d'expédition du grain, ils s'inquiétent alors beaucoup de la répartition des contingentements, de l'utilisation des wagons de chemin de fer, de l'état des lignes secondaires, des frais de surestarie, et le reste. Cela fait des décennies que nous de l'Ouest avons l'habitude de nous faire du souci à ce sujet et de prendre connaissance d'un flot presque constant de mauvaises nouvelles apparentes concernant notre système de transport du grain.

● (2042)

Je trouve pourtant qu'en ce qui concerne l'année 1978 la situation est en réalité fondamentalement différente. Nous sommes encore confrontés à des problèmes immédiats mais certaines initiatives radicales ont été prises pour y pallier de façon efficace à long terme. Des décisions très importantes sont en train d'être prises en vue de doter le Canada des moyens qui lui permettront d'acheminer annuellement un milliard de boisseaux de grain des Prairies sur les marchés de l'exportation.

Si nous devons faire face à un problème dans le secteur de l'industrie céréalière canadienne, le défi que représente pour nous l'obligation de saisir nos possibilités d'exportation est probablement le meilleur type de problème que nous puissions rencontrer. Il est indéniable que la situation à laquelle nous devons faire face cette année, aussi embarrassante soit-elle, diffère énormément de la grave baisse de revenus des céréaliculteurs à laquelle ces derniers ont dû faire face au début des

années 70 lorsque les marchés étaient restreints, les contingentements faibles et les prix nettement insuffisants.

Le fait que nous devions maintenant faire face à un défi consistant à acheminer notre grain avec assez de rapidité signifie que les conditions du marché sont en fait bonnes et que le Canada occupe une position de force en tant que grand exportateur mondial. Cela résulte d'un certain nombre de facteurs qui jouent depuis les dernières années, y compris des programmes de développment du marché institués par le gouvernement fédéral et la Commission canadienne du blé, des conditions de crédit offertes aux acheteurs étrangers par le Trésor fédéral, des missions diplomatiques et commerciales spéciales envoyées par le Canada auprès des principaux pays importateurs tels que la Chine et la Russie, et des encouragements du gouvernement fédéral visant à la diversification des productions pour la vente à l'exportation de céréales et de graines oléagineuses telles que l'orge et le colza qui ne constituaient pas jusqu'en 1970 environ, de grands articles d'exportation pour le Canada.

D'un point de vue fondamental, il y a, naturellement deux éléments clés permettant d'expliquer notre position de force sur le marché; il y a en premier lieu, l'excellente qualité des grains et des graines oléagineuses que produisent avec tant d'efficacité les agriculteurs canadiens; il convient deuxièmement de mentionner le travail splendide et assidu de la Commission canadienne du blé. De toute évidence, la Commission du blé et ses agents ont réussi à obtenir d'excellents contrats de ventes et la Commission a donc dû établir un horaire chargé pour expédier le grain de la campagne en cours, exigeant que nous établissions pratiquement tous les mois un nouveau record mensuel de tous les temps pour ce qui est du volume de grain transporté.

Quand on entend dire que nous sommes en retard dans le transport du grain cette année, il est utile de se souvenir que cela signifie que nous sommes en retard sur les objectifs sans précédent qu'établit la Commission elle-même. En fait, nous sommes très en avant de la plupart des années passées et, en dépit des difficultés particulières que nous avons connues cet hiver—le temps rigoureux qui a sévi dans les Rocheuses, un déraillement important, un pont clé qui a été endommagé dans la région de Vancouver, les dures tempêtes qui se sont abattues sur les Prairies en février et ainsi de suite—nous allons probablement encore établir un nouveau record annuel ou presque d'ici la fin de la présente campagne agricole.

Un autre facteur dont il faut se souvenir, c'est que depuis la fin de l'été dernier les prix à l'exportation ont sans cesse augmenté. Aujourd'hui, le prix pour le blé rouge de printemps de l'Ouest canadien de première qualité dépasse facilement $4 le boisseau. Naturellement, quand on vise un volume record de tous les temps, on taxe le réseau de transport à la limite, et c'est ce qui est arrivé cette année. Nous nous attendons à transporter presque 850 millions de boisseaux de grain cette année. C'est à peu près deux fois plus que ce qu'on transportait normalement il y a, disons, 12 à 15 ans, ce qui signifie qu'il est encore clairement possible que nous atteignions le milliard de boisseaux d'ici à peine quelques années.

Au sujet de la situation actuelle cette année, je pense qu'il est important de bien situer nos problèmes et nos défis. A ce sujet, l'entreprise canadienne la plus importante et la plus entendue sur la manutention des grains des Prairies a eu beaucoup à dire ces dernières semaines à propos de la situation actuelle. Je veux parler du syndicat du blé de la Saskatchewan, et j'aimerais citer à ce sujet une importante série de rapports pour la radio préparés par le syndicat du blé de la Saskatchewan sur cette question. J'aimerais tout d'abord mentionner le rapport publié par ce syndicat le 19 mai. Il se lit en partie comme suit:

On a beaucoup parlé des délais d'expédition qui ont affecté l'industrie céréalière au Canada cette année mais on a dit très peu de choses, sinon rien, des problèmes semblables dont ont eu à souffrir nos concurrents. Cela donne l'impression que seul le Canada traîne de l'arrière et que les pays concurrents s'accaparent les marchés qui devraient normalement nous revenir. Quelle est donc la situation?

L'agence de presse Reuters a signalé récemment qu'à la Nouvelle-Orléans, un des grands comptoirs de blé des États-Unis, on était en train de charger neuf navires et que 39 autres faisaient la queue.

Pendant la première semaine de mai, le ministère de l'Agriculture américain a établi un service d'urgence en collaboration avec l'organisme Interstate Commerce Commission en vue de régler le problème de l'extrême rareté des wagons à grain. Il semblerait qu'on soit en plein fouillis. On ne devrait pas oublier non plus que le grain américain est également transporté grâce à un réseau de transport fluvial qui coûte moins cher.

En Argentine, selon le dernier rapport, les transporteurs de grain devaient attendre de 15 à 20 jours avant de pouvoir charger. On a signalé à Buenos Aires que 27 navires attendaient à Rosario Roads et neuf à Santa Fe. A Buenos Aires même, neuf navires attendaient. Selon des sources argentines, on pouvait s'attendre à des retards atteignant jusqu'à 30 jours dans le cas des navires qui allaient prendre leur chargement en remontant le fleuve pour ensuite le compléter à Buenos Aires.

En Australie, les grèves ont entraîné des embouteillages et des retards d'expédition de grain considérables au cours du mois dernier. Il ne faut pas oublier non plus qu'en Australie les zones productrices de céréales se trouvent près des côtes.

Tout en reconnaissant qu'il y ait eu certaines difficultés au Canada, la Commission canadienne des grains a déclaré que l'ensemble des exportations de grains canadiens avaient augmenté de 17.5 p. 100 par rapport à celles de l'an dernier. Les livraisons des producteurs aux élévateurs ruraux ont augmenté de 10 p. 100 par rapport à la même période de 37 semaines de l'an dernier. La Commission a signalé en date du 12 avril que les exportations canadiennes de blé panifiable dépassent celles de l'an dernier de 35 p. 100, que les exportations de blé durum ont augmenté de 45 p. 100, celle de graine de colza de 7.5 p. 100 et enfin que les exportations de seigle dépassent de 75 p. 100 le chiffre correspondant de l'an dernier. On devrait également noter que le Canada a augmenté son pourcentage des ventes mondiales de blé, surtout aux dépens des États-Unis.

Bien sûr, cela ne permet pas de nous satisfaire ou de nous montrer tolérants à l'égard des problèmes d'expédition de grains qui se posent au Canada ou dans les pays qui nous font concurrence. D'autre part, il nous faut regarder les choses dans leurs justes perspectives et ne pas garder la fausse impression que le Canada est exceptionnellement inefficace pour ce qui est de l'exportation du grain.

Le 24 mai, un porte-parole du Syndicat du blé de la Saskatchewan, dans une autre entrevue radiophonique, faisait les commentaires suivants:

Malgré les difficultés qu'il y a à transporter les céréales des Prairies aux points d'exportation de la côte ouest pendant l'hiver, la Commission canadienne du blé fait savoir que son programme de transport de la côte ouest est très en avance sur celui de l'année dernière.

Voici quels étaient les chiffres fin mars: 5.5 millions de tonnes ont été transportées via la côte ouest, contre 4.6 millions en 1977 à la même date. Les exportations de céréales comptaient 1.8 million de tonnes de plus que celles de l'année dernière, à la même époque et, selon la Commission, elles battront le record établi en 1972-1973 d'ici la fin de l'année.

Finalement j'aimerais citer un extrait des nouvelles du Syndicat en date du 26 mai dernier:

Étant donné la multitude des commentaires émis ces dernières semaines sur les frais de surestarie, il serait sans doute utile d'examiner exactement quels ont été les frais de surestarie payés ces dix dernières années.

Pour les campagnes de 1967-1968 à 1976-1977, une analyse des surestaries montre que le coût moyen par boisseau de blé vendu a été de 54c. le boisseau. Même si l'on fait les mêmes calculs pour obtenir le coût par boisseau de blé exporté, les frais de surestarie se montent à 61c. le boisseau.

Les subsides

C'est en 1973-1974 que les frais de surestarie enregistrés ont été les plus élevés mais même alors ils n'ont été que de 2.14c. le boisseau de blé vendu. C'est en 1967-1968 qu'ils ont été le moins élevés avec un minuscule .002c. le boisseau de blé vendu.

La même analyse des frais de surestarie pour la même période, sur les ventes d'orge montre que l'on a payé .30c. le boisseau d'orge vendu, ou .38c. le boisseau exporté.

Sur le marché international du grain, il faut bien reconnaître que les surestaries sont des frais normaux nécessaires. Sur une moyenne de dix ans, les .54c. payés par boisseau de blé vendu ne représentent pas des frais exorbitants. Vus de manière globale, les chiffres cités peuvent donner une idée inexacte de la situation. Il est évident que nous devrions viser à payer le moins possible de frais de surestarie, mais une fois encore, tout est relatif. Il faut plutôt se dire qu'on ne paiera pas de surestarie si l'on ne vend pas de céréales.

J'aimerais citer encore les remarques de cette très importante entreprise qui fait la manutention du grain dans une bonne partie de l'Ouest canadien et particulièrement en Saskatchewan. Cela est tiré d'une récente édition du *Leader Post* de Regina dans lequel la Presse canadienne faisait état de la situation qui règne dans l'Ouest en ce qui concerne la manutention du grain. Voici un passage de l'article:

● (2052)

M. E. K. Turner, président du Saskatchewan Wheat Pool, a déclaré que personne n'est jamais satisfait de la façon dont vont les choses, et qu'il est toujours inquiétant de voir les bateaux attendre leur chargement de grain.

Mais invariablement, lorsque l'on prend beaucoup de commandes, il s'en faut de peu pour bouleverser le programme, a-t-il dit.

Question volume, nous donnons un rendement analogue à celui de l'an dernier, et il est possible que nous établissions un record pour les exportations cette année avant la fin de juillet.

Tout bien considéré, les choses ne vont pas aussi mal qu'on l'a laissé entendre. Cela prouve aussi que notre capacité d'exporter est plus grande que par le passé.

De toute évidence, si nous sommes maintenant en mesure de transporter près de deux fois plus de grain destiné à l'exportation qu'au début des années 60, force nous est de conclure que le système de manutention du blé a fait l'objet d'améliorations plutôt importantes depuis quelques années.

A cet égard, l'acquisition de 8,000 wagons-trémies, la nomination de coordonnateurs des ports, la mesure sur la divulgation des coûts des chemins de fer, l'accord de réciprocité sur le parcours des voies ferrées, le rapport Mants sur la répartition des wagons couverts, le nouveau système de quotas, l'enquête Snavely sur les coûts des compagnies de chemin de fer, le programme spécial de réfection des wagons, tous les efforts déployés pour mettre en œuvre la totalité du rapport Hall sont autant d'initiatives que le gouvernement fédéral a prises au cours de la dernière décennie environ et qui ont contribué à améliorer le système.

Manifestement, il faudra apporter d'autres changements, et le gouvernement fédéral s'y emploie déjà. Par exemple, grâce au programme de reconstruction de voies d'embranchement des Praires, il investira quelque 700 millions pour rendre impeccable le réseau de transport de grain des Prairies d'ici cinq à sept ans. Un autre important projet d'expansion des installations d'entreposage est presque achevé à Vancouver. Il augmentera de près de 40 p. 100 la capacité et les possibilités d'entreposage de ce port. Des programmes d'expansion de plusieurs millions de dollars ont également été établis pour Prince Rupert et Churchill.

On nous a évidemment demandé d'augmenter le nombre de wagons-trémies et de lancer un autre programme de remise en état des wagons couverts. Ces demandes traduisent le succès qu'ont connu ces dernières années ces deux initiatives fédérales. Le gouvernement envisage ces possibilités d'action depuis quelque temps déjà et je crois qu'il donnera une réponse positive à l'une et l'autre demandes.

Toutes ces mesures seront utiles, surtout en ce qui concerne nos perspectives à long terme. Dans l'immédiat, toutefois, nous devons être certains de tirer le maximum de profit des installations existantes. L'efficacité, dans le secteur du transport et de la manutention des céréales, est d'une extrême importance si nous voulons obtenir le maximum de ventes et le minimum de frais de surestarie—ce qui, en définitive, se traduit par des profits pour les agriculteurs.

J'étais donc très heureux de voir, cette fin de semaine dernière, que le gouvernement du Canada entreprend une enquête spéciale et à court terme portant sur l'exploitation des chemins de fer, des sociétés céréalières et du secteur des transports de la Commission canadienne du blé pour s'assurer de l'entière collaboration des organismes qui s'occupent du transport des céréales et de l'utilisation la plus efficace possible de tout le matériel et de toutes les installations. Nous devons obtenir le rendement maximal de l'infrastructure existante.

L'enquête sera effectuée par un analyste indépendant qui possède l'expérience et la compétence nécessaires dans l'industrie ferroviaire et qui devrait bénéficier de la collaboration des chemins de fer, des sociétés céréalières et du secteur des transports de la Commission canadienne du blé. L'enquête vise à assurer que chaque débouché pour la vente des grains du Canada soit exploité au maximum et que les frais de surestaries restent à leur plus bas niveau. Les agriculteurs des Prairies tiennent à ce que nous tirions le plus grand avantage de chaque occasion de vendre et à ce que nous respections l'échéancier des livraisons de la Commission canadienne du blé afin de donner satisfaction à nos clients et d'éviter les frais de surestarie. En plus des mesures à long terme qu'ont déjà été mises en œuvre pour atteindre l'objectif d'exportation de un milliard de boisseaux de grain, il est nécessaire d'adopter immédiatement des mesures à court terme afin de tirer le meilleur parti possible du matériel roulant actuel et de toutes les installations et systèmes existants.

Je me félicite des efforts qui ont été déployés pour ajouter à notre parc actuel 8,000 wagons-trémies ultramodernes, achat qui a été financé par le gouvernement fédéral. J'admets également qu'un programme supplémentaire de réparations des wagons couverts servant au transport des grains est un effort utile de la part du gouvernement.

Ces initiatives—en plus du programme fédéral de reconstruction des lignes ferroviaires des provinces des Prairies, de l'expansion des entrepôts du port de Vancouver et de ceux du port de Prince Rupert et ainsi de suite—seront d'une aide inestimable dans la poursuite de l'objectif de un milliard de boisseaux que nous atteindrons bientôt. Néanmoins, d'ici la fin de l'année 1978, d'ici la fin de la saison des récoltes et du transport, nous devons faire en sorte de tirer le meilleur parti des installations actuelles. C'est pourquoi je crois qu'une enquête sérieuse, indépendante et rapide sur le fonctionnement de la division des transports de la Commission canadienne du blé, des sociétés ferroviaires et des compagnies de manutention des grains peut contribuer à assurer aux producteurs les meilleurs résultats à court terme. Il s'agit évidemment d'une priorité. J'espère que le ministre des Transports (M. Lang) prendra ces mesures très bientôt de manière à ce que nous en

[M. Goodale.]

tirions profit avant la fin de la saison des récoltes et du transport pour l'année 1978.

Nous aurons sans doute à court et à long terme des défis importants à relever, monsieur l'Orateur. Nous avons tout lieu de croire que nous serons en mesure de les relever effectivement au profit de l'industrie céréalière, du céréaliculteur canadien et en définitive de l'économie nationale.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qui m'est donnée de participer au débat sur cette motion. J'estime que c'est une motion opportune, car une vive inquiétude règne dans l'Ouest du Canada à propos du transport des céréales, notamment en cette saison.

Bien que le ministre pense encore que nos exportations de céréales atteindront un niveau sans précédent, il se peut que nous soyons incapables de remplir à temps nos commandes d'exportations. Il pourrait s'ensuivre que nos clients n'aient plus confiance en nos moyens de livraison et s'adressent ailleurs pour combler leurs besoins. Il se peut aussi que les frais de surestarie évalués entre 17 à 20 millions de dollars soient les plus élevés jusqu'ici. D'après la loi actuellement en vigueur, cette somme de 17 à 20 millions de dollars sera imputée à la Commission canadienne du blé et prélevée des syndicats de producteurs. En d'autres termes, c'est le producteur qui devra débourser cette somme.

D'autre part, le député d'Assiniboia (M. Goodale) a suggéré de ne pas parler en chiffres globaux mais plutôt de comparer cette somme de 17 à 20 millions de dollars au nombre de boisseaux, de sorte que nous aboutissions à une fraction d'un cent par boisseau en frais de surestarie. Mais qu'il s'agisse de cents par boisseau ou de la somme totale, ce sont quand même des dollars et des cents que le producteur de grain de l'Ouest débourse. Un dollar reste un dollar monsieur l'Orateur, quelle que soit la façon dont on en parle. Et si on les ajoute, on obtient une somme considérable.

Si on considère l'effet multiplicateur sur notre économie, évalué généralement à trois fois le montant initial, et à supposer que nos frais de surestarie soient cette année de l'ordre de 17 à 20 millions de dollars, cela représente au total une perte de 50 à 60 millions de dollars pour l'économie occidentale, soit une somme très considérable. En fait, si l'on compte qu'un wagon-trémie coûte $40,000 et que les pertes seront de 60 millions de dollars, avec cette somme nous pourrions encore en acheter 1,500 supplémentaires.

Les députés de la majorité ont avancé qu'on ne pouvait pratiquement rien faire pour diminuer les frais de surestarie. Mais, monsieur l'Orateur, les bateaux n'arrivent pas soudainement dans le port, sans avertissement. Ils se déplacent relativement lentement. Ils se maintiennent en contact radio permanent avec la côte et les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé doivent savoir bien à l'avance quels bateaux sont annoncés, à quel moment, ainsi que la catégorie et la quantité de blé requises. Si cette information est transmise, je comprends difficilement pourquoi one ne peut organiser le transport du grain de manière à ce que le chargement du grain par type, qualité et quantité soit prévu au moment où les bateaux entrent dans le port.

A mon avis, la Commission canadienne du blé a très bien rempli sa tâche, étant donné les circonstances difficiles. Comme l'ont fait remarquer les orateurs précédents, en dépit du fait que les contribuables canadiens ont fourni aux chemins de fer quelque 8,000 wagons-trémies depuis 1972, notre capacité a diminué par rapport au moment où nous avons commencé à en acheter.

En outre et comme l'a mentionné un orateur précédemment suite aux questions qui avaient été posées au comité des transports, on a calculé qu'à l'heure actuelle les États-Unis utilisaient gratuitement 23,000 wagons couverts du CN. Je sais qu'il y a toujours eu échange mutuel de wagons à grain entre le Canada et les États-Unis, mais de ces 23,000 wagons couverts, il y en a quelque 10,000 de trop. Si nous avions pu les incorporer dans notre réseau ferroviaire actuel, nous aurions été en mesure d'amener des quantités énormes de grain aux points d'expédition et nous n'aurions pas à faire face aux énormes frais de surestarie que la Commission canadienne du blé prévoit actuellement.

● (2102)

Je suis sûr que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est au courant depuis quelques mois des problèmes qui existent sur la côte ouest. En tant que ministre responsable des transports, on lui a certainement fait part de la question des wagons couverts. J'ai l'impression que lui ou ses collaborateurs auraient dû suivre la situation de très près. Ils auraient dû prévoir le problème et maintenir des contacts étroits avec les administrateurs des deux compagnies ferroviaires pour essayer de régler les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises maintenant et que nous connaissons depuis des mois. N'est-ce pas là le rôle du ministre, monsieur l'Orateur?

Au cours des dernières années, j'ai réclamé qu'on utilise davantage les silos terminus intérieurs du gouvernement. J'ai posé des questions et j'ai fait des recommandations à cet égard, mais sans succès. Les cinq silos terminus intérieurs situés à Moose Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton et Lethbridge ont une capacité d'emmagasinement de quelque 17 millions de boisseaux. A raison de deux postes de travail par jour, ils ont une capacité de nettoyage de quelque 440,000 boisseaux par jour. A deux équipes travaillant cinq jours par semaine, ces silos ont une capacité annuelle de nettoyage de 114 millions de boiseaux; à trois équipes et six jours par semaine, la capacité serait de 205.9 millions de boisseaux. Il est intéressant de noter que le silo terminus de Moose Jaw, dont la capacité est de 5.5 millions de boisseaux, peut traiter entre 25 et 30 millions de boisseaux en une année. Au cours d'une période de 24 heures, en pouvant disposer d'un train complet, ce même silo est en mesure de charger suffisamment de wagons pour remplir un navire d'une capacité d'un million de boisseaux. Pourtant, nous n'utilisons pas ces installations comme il le faudrait.

Le juge Hall et sa Commission d'enquête ont fait l'étude des silos terminus intérieurs. Voici ce qu'il disait, comme en fait foi le rapport à la page 264:

> La Commission recommande la pleine utilisation des silos gouvernementaux et la construction d'un nouveau silo à Yorkton.
>
> La Commission ne considère pas que les silos gouvernementaux peuvent remplacer des terminus existants; elle estime qu'ils sont un complément utile du système national de manutention du grain.
>
> La Commission reconnaît que, même si les droits d'arrêt en cours de route sont supprimés, l'utilisation des silos gouvernementaux entraînera des frais de manutention supplémentaires. Cependant, ces frais seront plus que compensés par la possibilité accrue de saisir les occasions d'exportation, l'élimination de la surestarie et une exploitation plus efficace de tous les ports.

Je suis convaincu que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan)

ont peu d'intérêt dans l'utilisation de ces installations, parce qu'ils n'ont pris jusqu'à maintenant aucune mesure en ce sens. S'ils s'y étaient intéressés, nous aurions au moins réduit les énormes frais de surestarie que la Commission canadienne du blé nous annonce maintenant. Il y a lieu de se rappeler que la faute de ces frais n'est en aucune façon imputable aux producteurs. Même s'il n'exerce aucun contrôle sur ces frais, c'est le producteur qui doit les assumer.

Je suis d'accord avec le paragraphe (d) de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui par lequel on demande que le Trésor rembourse à la Commission canadienne du blé les frais de surestarie. En fait, le 24 mai je posais la question suivante au ministre, ici, à la Chambre. On la trouvera à la page 5682 du hansard. J'ai demandé ceci au ministre,—je saute l'entrée en matière:

... le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les frais de surestarie seront, cette année, en tout ou en partie, à la charge du trésor public?

Le ministre, avec son agilité habituelle, a esquivé la question et m'a accusé d'employer des chiffres imaginaires pour avoir parlé de 17 à 20 millions de dollars. Les chiffres que j'ai employés, monsieur l'Orateur, me parvenaient de la Commission canadienne du blé dont il est comptable comme ministre. Il a poursuivi, se félicitant du mouvement record des céréales. Le hansard le cite en ces termes à la page 5683:

Avec le réseau et les installations actuelles, nous pouvons expédier deux fois plus de céréales que sous l'administration du très honorable représentant de Prince-Albert parce que nos expéditions régulières représentent deux fois plus que celles de son époque.

Quelques minutes plus tard, le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) a soulevé la question de privilège pour apporter des éclaircissements, comme en fait foi la page 5687 du hansard. Il a déclaré ceci:

En 1963, soit la dernière année du régime Diefenbaker, quand le blé était roi, nous avons exporté quelque 592 millions de boisseaux de blé et de farine, un sommet inégalé, soit 29.4 p. 100 du marché mondial. En 1976-1977, année record sous la tutelle de l'actuel ministre, ce chiffre était descendu à 494 millions de boisseaux, soit 21 p. 100. Cette année, nous avons exporté jusqu'à maintenant 350 millions de boisseaux, soit moins de 20 p. 100 du marché mondial.

Il est intéressant de constater que 1963 a été l'année record pour les exportations de blé et de farine, et que ce record n'a jamais été battu depuis.

La population des Prairies est extrêmement déçue, tout comme les députés de l'opposition, que le ministre ait tellement répugné à appliquer les recommandations de la Commission Hall. Nous sommes également déçus que le ministre ait attendu plus d'un an après la publication du rapport avant de rencontrer M. Hall. Il a montré de la répugnance, et le mot est encore trop faible, à faire comparaître M. le juge Hall devant le comité des transports. N'eût été d'un député de son propre parti qui a fait défection et a voté avec l'opposition au comité, M. Hall n'aurait jamais comparu devant le comité. Et pourtant, que disait le ministre en mai 1977, soit 11 jours après que la Commission Hall ait remis son rapport? Voici ce qu'il disait dans son communiqué, avant de parler à la réunion de diverses associations agricoles à Regina:

● (2112)

Devant les demandes qui nous proviennent de l'Ouest pour l'adoption de mesures décisives d'application du rapport Hall, je suis décidé à intervenir le plus rapidement possible sur les solutions proposées par cette commission ...

Nous allons créer dans l'ouest du Canada un réseau moderne et impeccable pour la manutention et le transport du grain des Prairies. Après deux ans d'études, nous connaissons les problèmes. Il est temps de passer aux solutions. Il est temps d'agir, et je compte sur votre active participation et sur votre collaboration dans la tâche à accomplir.

[M. Neil.]

Et voilà que, sans même le temps d'une réflexion, il écartait dans le même discours l'une des principales recommandations de la Commission, celle que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) appelle l'élément clé du rapport de la Commission Hall, celle qui portait sur la constitution d'une administration ferroviaire des Prairies. A la place, le ministre annonçait dans son discours la création d'un comité d'action ferroviaire pour les Prairies. Il suffit de relire le rapport Hall pour voir que le but de l'administration qu'il prônait était d'étudier le sort des lignes prêtant à discussion. Voici ce que je trouve en page 31 de ce rapport:

La Commission ne recommande pas l'adjonction à l'arbre bureaucratique d'une nouvelle branche permanente. Au contraire, nous estimons que l'administration ferroviaire des Prairies devrait finir par disparaître, comme on le verra ci-après:

Faute de temps je ne puis exposer les buts de cet organisme. Mais l'idée était de lui faire contrôler les lignes en discussion, celle dont l'abandon était envisagé. Qu'est-il arrivé? Le ministre a créé ce qu'il appelle le comité d'action ferroviaire pour les Prairies, à qui il demande de trancher d'ici le 31 décembre de cette année, de rendre des décisions en fonction je suppose de certains éléments d'information recueillis par la Commission Hall, parce que ce comité d'action ferroviaire n'a pas l'intention de tenir des audiences publiques.

J'ai dans ma circonscription une ligne, la ligne Euston Junction-Colonsay, longue d'environ 108.5 milles. Cette ligne achemine annuellement plus de cinq millions de boisseaux de grains. Parmi les recommandations du juge Hall et de son comité, il y avait celle de confier pour étude une partie de cette ligne à l'administration ferroviaire des Prairies. Pour qu'elle l'étudie évidemment sur une période de trois ans.

Qu'est-ce que le comité du développement des services ferroviaires des prairies a fait? Il a arbitrairement rejeté les recommandations du rapport Hall et a supprimé une partie importante de la ligne qui devait faire l'objet d'une étude. J'aimerais citer un bref extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un habitant de mon district qui est, si je ne m'abuse, secrétaire d'un organisme qui s'intéresse beaucoup à la question. Voici ce qu'il dit à propos de l'abandon de cette partie de la ligne entre Liberty et Dilke:

Le comité du développement des services ferroviaires des Prairies a formulé sa recommandation sans avoir consulté qui que ce soit dans la région et il l'a fait dans le secret. Il y a beaucoup de pour et de contre en ce concerne l'abandon de la ligne. Nous pensons qu'il y a autant d'avantages que de désavantages et nous voudrions qu'on nous explique les décisions du comité. A notre avis, ce comité fonctionne d'une façon qui se rapproche de «l'abandon total».

C'est ainsi que travaille le comité du développement des services ferroviaires des Prairies. Il refuse d'écouter les intéressés. Dans ce cas-ci, je crois savoir que les compagnies d'élévateurs à grains, les chemins de fer et les habitants des districts visés tenaient à ce que la ligne soit maintenue, mais le comité du développement des services ferroviaires des Prairies a recommandé arbitrairement sans consulter qui que ce soit qu'on abandonne une partie importante de la ligne.

Quand j'ai soulevé la question à la Chambre, le ministre a laissé entendre que la Commission canadienne des transports étudierait cette affaire. J'ai participé il y a quelques jours à une réunion du comité des transports. M. Benson, le président de la CCT, assistait à cette réunion. En ce qui concerne les lignes que le comité du développement des services ferroviaires des Prairies recommande d'abandonner, il a déclaré que le comité ne déciderait pas seul de tenir des audiences et qu'il le

ferait uniquement si les habitants des diverses localités en cause l'exigeaient ou le recommandaient.

Je vois que mon temps est écoulé, monsieur l'Orateur.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre part brièvement au débat pour traiter de trois aspects assez limités de la motion à l'étude. Le premier, dont le ministre n'a pas parlé de façon précise est le paragraphe *d*) qui demande au gouvernement de prendre la mesure suivante:

. . . rembourser la Commission canadienne du blé des frais de surestaries des navires dont le chargement est retardé sans qu'il y ait faute de la part des producteurs ou des compagnies faisant le commerce du grain;

J'espère que la Chambre étudiera soigneusement cette disposition. Comme je suis originaire de la côte du Pacifique, je comprends le point de vue des céréaliculteurs de l'Ouest qui doivent continuellement payer des frais de surestaires. Cette année on estime qu'ils se situeront probablement entre 17 et 20 millions de dollars. Ils doivent continuellement payer ces frais de surestarie sans qu'il y ait faute de leur part. C'est en effet la faute du ministre qui n'a pas su obliger les compagnies de chemins de fer à mettre en service un matériel roulant suffisant pour transporter le grain afin que les 20 bateaux qui sont actuellement dans le port de Vancouver n'aient pas à attendre aux frais des agriculteurs.

Cette disposition de la motion à l'étude doit également inciter le ministre à nous donner les wagons nécessaires pour transporter le grain. On ne peut pourtant pas dire que nous manquions de Canadiens pour construire ces wagons. Le ministre n'ignore pas qu'à Squamish, en Colombie-Britannique, il y a une usine qui aimerait beaucoup obtenir des contrats pour construire ce genre de wagons.

Que fait le ministre pour inciter les compagnies de chemins de fer à acheter ces wagons? Bien sûr, il y a les 6 p. 100. Je cite un article du *Star Phoenix*:

C'est dans son budget du 10 avril que le gouvernement a présenté sa dernière mesure visant à inciter les chemins de fer à acheter des wagons lorsqu'il a annoncé qu'ils pouvaient déduire 6 p. 100 de plus par an pour l'amortissement du matériel acheté d'ici 1983.

Voilà une réaction typique du gouvernement libéral qui n'accorde pas ces 6 p. 100 spécialement pour les wagons dont on a besoin pour transporter le grain. Les compagnies des chemins de fer ne vont pas donner beaucoup d'argent pour soutenir les taux du Pas du Nid-de-Corbeau que nous continuons à appuyer de ce côté-ci. Elles achèteront des wagons-citernes pour transporter du pétrole ou d'autres types de wagons s'il y a du profit à faire. Là où la marge de profit est trop faible, elles n'achèteront pas de wagons-trémies.

Le ministre n'a pas usé de rigueur comme il aurait dû le faire en ce qui a trait au budget. Pour ce 6 p. 100, il aurait fallu préciser des wagons-trémies. Il aurait fallu préciser le matériel roulant qui est nécessaire pour transporter le grain des Prairies vers la côte du Pacifique afin que nous puissions satisfaire nos clients.

Depuis 1972, je siège à la Chambre et j'écoute le gouvernement blâmer le syndicat des manutentionnaires de céréales pour son incapacité à transporter le grain et blâmer le pont de New Westminster, qui semble toujours être hors d'usage d'une façon ou d'une autre et les empêche de transporter le grain. Ce pont est rarement hors d'usage. Il n'arrive pas souvent qu'un bateau heurte ce pont. Cela ne tient pas debout. Mais nos vis-à-vis continuent d'invoquer excuses sur excuses pour expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas résolu des problèmes qui existent depuis des années. Cette fois, on ne saurait blâmer les manutentionnaires de grain. Voici ce qu'en dit M. Henry Kancs, chef du syndicat des manutentionnaires de grain:

● (2122)

Le Canada perdra ses marchés de grain à l'étranger si le gouvernement fédéral ne modifie pas son attitude et ne s'assure pas que le grain parvient aux navires qui attendent.

C'était un passage d'un article du *Star-Phoenix*. Le président du CTC, M. Dennis McDermott, a déclaré que le gouvernement fédéral n'aurait pas dû permettre que les wagons couverts se détériorent. M. Kancs ajoutait:

Les Américains vont mettre la main sur le marché chinois, et déjà les Japonais se plaignent des délais de livraison.

Voilà ce qu'en pense le chef du syndicat des manutentionnaires de grain. Ceux-ci veulent qu'on leur donne la chance de collaborer avec les producteurs pour acheminer les récoltes, mais le ministre n'a pas pris les mesures énergiques qui s'imposaient. Je crois que les manutentionnaires sont maintenant prêts à travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le problème, c'est qu'on ne peut avoir trois postes par vingt-quatre heures s'il n'y a pas suffisamment de wagons pour transporter le grain des Prairies vers la côte. C'est la faute du ministre qui a refusé d'exercer des pressions sur les sociétés de chemin de fer pour qu'elles fournissent les wagons nécessaires. Il ne sert à rien d'offrir un stimulant général—l'allocation de 6 p. 100 pour l'amortissement ne s'applique pas précisément aux sociétés de chemins de fer ou à la pénurie de wagons. Il est intéressant de noter qu'une pénurie de wagons se produit toujours quand un taux fixe obligatoire est en vigueur. Chaque fois que l'affaire est confiée à l'entreprise privée et que les taux sont gérés par elle, il faut intervenir si l'on veut qu'elle fournisse un approvisionnement suffisant de wagons.

On dit dans la motion que le gouvernement n'a pas réussi à accroître la capacité du pays d'acheminer le grain aux points de livraison. Le mot clé est «capacité». En 1972, 26,000 wagons étaient affectés au transport du grain. A l'heure actuelle, soit six ans plus tard, nous avons 13,000 wagons ordinaires et 8,000 wagons-trémies. Notre capacité a donc diminué par rapport à 1972. C'est le ministre qui est responsable de cette situation. Cela tient au fait qu'il n'a pas compris que nous devions maintenir et accroître notre capacité de transport afin d'acheminer rapidement le grain pour satisfaire nos clients.

Le port de Vancouver n'en assume aucune responsabilité. Les travailleurs y sont prêts à faire tout leur possible pour assurer le transport des céréales. C'est le gouvernement qui n'a pas donné les directives voulues, ou si vous préférez, les stimulants voulus. Nous voudrions bien avoir du travail en Colombie-Britannique. Nous avons une usine ferroviaire à Squamish qui produit en deçà de sa capacité, alors que le pays souffre d'un manque chronique de wagons. Il est absolument incroyable que nos affaires soient si mal administrées. Pourquoi ne pouvons-nous pas parvenir à faire le lien entre ces deux éléments: d'une part, capacité inemployée de construire des wagons, et d'autre part, pénurie de wagons servant au transport non seulement du blé mais également du bois, du bétail, des pommes de terre et d'autres marchandises. Le ministre ne peut pas uniquement se tordre les mains en disant que nous connaîtrons toujours des difficultés, quelles qu'elles soient, et qu'après tout nous transportons plus de céréales que jamais

auparavant. Monsieur l'Orateur, le blé se vend de lui-même. C'est la Commission canadienne du blé qui vend le blé.

M. Alexander: Même le ministre sourit en entendant cela!

M. Leggatt: Le ministre s'attribue le mérite de ce que d'autres ont fait. Le monde s'arrache notre blé. Les Canadiens savent fort bien que ce n'est pas au ministre que revient le mérite de le vendre.

M. Andras: C'est de la foutaise!

M. Leggatt: On n'a pas besoin que le ministre s'attribue le mérite de chaque boisseau que les Chinois décident d'acheter. Nous risquons de perdre nos marchés si le gouvernement ne prévoit pas la fourniture d'un bon matériel roulant.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je constate que le député de Churchill (M. Smith) cherche à attirer votre attention. Je veux lui assurer que mes remarques seront brèves et qu'il pourra participer au débat avant 10 heures.

En suivant le débat, il m'a semblé que la plupart des observations se rapportaient à l'exportation des céréales et du blé. On n'a guère signalé l'importance que peut avoir le transport du grain vers l'est du Canada où il est utilisé en grandes quantités pour alimenter la volaille et le bétail. Je suis heureux que le ministre ait tellement accompli pour l'industrie, notamment en ce qui concerne le transport des céréales. Si le système n'avait pas été rationalisé et si de nombreuses décisions difficiles et coûteuses n'avaient pas été prises, une plus grande partie du marché des céréales aurait été accaparée par les États-Unis. Nous devons donc comprendre l'importance du transport efficace des céréales de l'Ouest vers l'Est.

Je connaissais la substance de cette motion bien longtemps avant que le député ne la présente. Quand j'étais jeune, mon père et mon cousin se rendaient en hiver acheter une wagonnée de céréales. Je devais avec mon cousin ensacher les céréales et les rapporter à la maison. La mémoire est la faculté qui oublie, mais parfois je me rappelle cette époque, qui n'est pas si lointaine, et l'énorme somme de travail que représentait le transport d'une quantité relativement faible de grain. J'aimerais avoir le temps de retourner à la ferme et de chercher les vieux bordereaux d'expédition qui doivent certainement être encore dans les registres, parce qu'en ce temps-là, les wagonnées étaient beaucoup moins considérables qu'elles ne le sont aujourd'hui. Parfois, quand je retourne à la ferme, je vois comment le grain de l'Ouest nous parvient maintenant—la capacité des wagons, la facilité avec laquelle on les décharge et la rapidité de l'opération du moulage. Je m'émerveille des progrès accomplis, mais je ne peux m'empêcher de penser à l'époque où tout le travail se faisait à la main.

Au début de l'année, je suis allé dans l'Ouest et j'ai eu l'occasion de visiter de nombreuses localités agricoles de la Saskatchewan. J'ai écouté les gens de ces localités parler de la reconstruction des lignes ferroviaires et du transport des grains. Ce que j'ai entendu m'a beaucoup impressionné. Quant au meilleur usage possible de l'argent dont dispose le gouvernement, il ne fait aucun doute qu'affecter 600 ou 700 millions au transport du grain des provinces de l'Ouest, c'est vraiment beaucoup d'argent.

• (2132)

Je crois. Pour les députés qui ne viennent pas des Prairies ou des régions productrices de grain, je crois que c'est le genre de mesures que nous appuyons volontiers. On a peut-être souvent l'impression au Parlement que l'avenir du pays repose sur l'est et que les députés de l'Ouest sont appelés à appuyer des mesures essentiellement favorables aux gens de l'Est, mais j'estime que l'unité de notre pays exige, entre autres choses, que nous partagions ce qui fait notre force et ce qui fait notre faiblesse. Étant donné les retombées qu'elle va avoir au sein de l'industrie céréalière du Canada, c'est le genre de mesures susceptibles de rallier l'appui des députés de tous les coins du pays.

M. Benjamin: Elle devrait être de 1 milliard de dollars.

M. Milne: Je ne demande pas mieux que de prendre à partie, non pas les députés de l'opposition officielle, mais tous ceux qui gravitent autour. Les députés du NPD ont la parole en bouche chaque fois que la Chambre est saisi d'un problème, mais s'ils se donnaient la peine de lire leurs discours, ils y relèveraient bien des contradictions.

A mon avis, on ne saurait douter que les chemins de fer soient une industrie de capital par excellence. Si un gouvernement était capable de prédire d'avance trois années consécutives d'excellentes récoltes et de ventes incomparables, et construisait un réseau ferroviaire pour acheminer toutes ces récoltes en si peu de temps, ces gens-là ne feraient que se plaindre de la croissance énorme d'un système de transport qui ne sert pas à plein capacité. Ils chercheraient à savoir pourquoi acheter tant de wagons quand le besoin ne se fait peut-être pas sentir.

Quiconque a dû un jour diriger des services capitalistiques doit comprendre sûrement que c'est affaire de jugement, et que l'objectif à attendre, c'est l'utilisation maximale du capital. A en juger par les chiffres que j'ai lus et ceux que j'ai entendus à la Chambre, je trouve que le gouvernement et les chemins de fer ont réussi ensemble à établir des prévisions qui se réalisent assez exactement. Il se peut que le nombre de wagons nécessaires pour acheminer le grain vers l'est du Canada mette le système sérieusement à l'épreuve. Notre réseau de chemin de fer n'est peut-être pas en mesure de faire les livraisons aussi rapidement qu'on l'espérerait. Mais d'un autre côté, quand on songe que les chemins de fer exigent des immobilisations aussi énormes, peut-être les décisions en matière d'immobilisations n'ont-elles pas toutes été mauvaises et sont-elles parvenues bien près de créer un réseau idéal.

Je m'intéresse énormément au transport ferroviaire. Je me suis appliqué à en apprendre un peu au sujet de cette industrie. Les députés qui prennent part au débat seraient peut-être bien avisés de consacrer un peu de temps à voir à quel point s'est accrue l'efficacité de l'utilisation du matériel roulant. Je ne dispose pas de chiffres irréfutables pour illustrer cette efficacité accrue, mais elle a de toute évidence augmenté considérablement. Je suppose que l'apport des ordinateurs et des systèmes de radio-poursuite permettant aux chemins de fer de localiser tout wagon en tout temps ont fait toute la différence pour assurer l'efficacité accrue de ce mode de transport. Bien que les députés néo-démocrates abreuvent aujourd'hui les chemins de fer de sévères critiques, il faudrait à mon avis au moins féliciter les chemins de fer nord-américains d'assurer

l'un des services de transport les plus efficaces que je connaisse.

M. Benjamin: Il ne réussit pas à transporter suffisamment de blé.

M. Milne: Les députés néo-démocrates n'ont jamais, ou rarement, le goût ou le temps de lire les revues d'affaires. D'autre part, s'ils le faisaient, s'ils lisaient un certain nombre de revues américaines, ils constateraient qu'un des sujets dont on traite le plus souvent, c'est l'état lamentable dans lequel le réseau ferroviaire américain se trouve aujourd'hui. En fait, pour ce qui est de l'argent dépensé par la plupart des sociétés ferroviaires pour entretenir leur matériel, on se demande si elles pourront respecter leurs engagements sur le plan du tranport des céréales, comme aussi profiter des possibilités très prometteuses qu'elles ont d'exploiter les mines de charbon et de transporter ce charbon en Ontario et ailleurs. L'industrie est gravement menacée. Dans toute discussion sur l'exploitation ferroviaire, compte tenu de leur infrastructure et des wagons, à mon avis, ni le Canadien Pacifique ni le Canadien National ne le cèdent à nulle autre compagnie. Il faut les féliciter d'assurer d'aussi bons services malgré l'immensité de leurs réseaux d'exploitations.

Je ne pose certes pas en autorité sur la façon dont les taux ou les frais de surestarie sont fixés, mais au moment des semences de grains et de maïs au printemps, dans l'Est, cette année, on s'est beaucoup inquiété au sujet de l'approvisionnement en potasse. Pendant quelque temps, un certain nombre d'usines de préparation d'engrais ont été privées de potasse. J'ai effectué une enquête à ce sujet. Je m'inquiétait du fait que le nombre de wagons disponibles avait été insuffisant. Même si le printemps a été tardif, les commandes n'ont pas été placées aussi tôt que normalement, et des livraisons ont été refusées. Une telle situation a certes également des répercussions négatives sur le secteur du grain.

Nous ne saurions oublier que l'une des principales causes de ce problème a été qu'un nombre considérable de wagons ont été retenus aux États-Unis. J'ai lu certains articles de journaux qui faisaient état du nombre élevé de wagons qui se trouvaient encore aux États-Unis, et des raisons pour lesquelles les Américains retenaient nos wagons si longtemps dans leur réseau avant de nous les renvoyer. Peut-être est-ce simplement que les nôtres sont meilleurs que les leurs et qu'ils préfèrent s'en servir le plus longtemps possible, mais, quoi qu'il en soit, je suis d'avis que c'est là l'un des points qu'on pourrait sans doute améliorer.

Pour conclure, je tiens à signaler qu'à mon avis, du point de vue économique, la décision de reconstruire maintenant le réseau ferroviaire de l'Ouest est fort judicieuse. Les nombreux programmes qu'a proposés le NPD pour créer des emplois et pour stimuler les investissements ne me semblent pas plus valables que ce genre de dépenses effectuées dans l'intérêt de tous les Canadiens. Ce genre de dépenses aurait des répercussions à long terme, soit d'accélérer le transport de l'une de nos plus importantes ressources renouvelables. Assurément, cela devrait avoir préséance sur certaines autres propositions mises de l'avant par les députés d'en face.

Je ne ferai ici que quelques observations sur le blé, le grain et le transport du grain. A cet égard, le transport du grain vers l'est du Canada est une chose très importante. Au sujet des améliorations survenues depuis quelques années, la grande majorité des éleveurs de bétail et de volaille de l'Est du Canada voudront se joindre à moi pour féliciter le ministre pour les nombreuses initiatives heureuses qu'il a prises.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, comme le député qui vient de parler n'a pas utilisé tout son temps de parole, je me demande s'il me permettrait de lui poser une question.

M. Milne: Certainement.

M. Benjamin: Étant donné que d'après les observations du député, nous ne pouvons nous attendre à ce que les sociétés de chemin de fer gardent en réserve tous ces wagons uniquement afin de pouvoir les utiliser en période de pointe, je voudrais lui demander d'aller au bout de son raisonnement. Voudrait-il que les compagnies d'autobus, les compagnies de transport en commun et les compagnies qui exploitent les trains de banlieue conservent des véhicules de surplus en réserve pour faire face aux périodes de pointe? Ne voudrait-il pas appliquer ce principe aussi bien au transport des personnes qu'à celui du grain ou de tout autre produit?

M. Milne: Monsieur l'Orateur, je viens d'une région voisine de l'une des plus grandes villes du Canada, et je pense que c'est un fait que le même problème existe, que l'on ait à transporter des gens ou du grain. Il arrive parfois qu'en périodes de pointe un réseau de transport ne dispose pas de suffisamment de matériel pour répondre à la demande, et ses responsables tiennent alors le même raisonnement que ceux des chemins de fer, tirer le meilleur parti possible de leur capital, tout en fournissant le meilleur service possible. Je ne pense pas que les chemins de fer, pas plus que les autres entreprises de transport de voyageurs, soient capables d'investir de façon économique suffisamment de capitaux pour répondre à la demande en tout temps.

● (2142)

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat de cette motion de l'opposition. Après avoir écouté les participants au débat d'aujourd'hui, il me semble un euphémisme de dire que la situation du grain au Canada est critique. C'est ce que nous ont dit presque tous les orateurs qui ont pris la parole, à cause des embouteillages qui se sont produits dans les ports du Pacifique, des autres problèmes que nous connaissons dans le transport du grain vers ces ports et du fait que cette situation réduira probablement les chances du Canada non seulement de livrer le grain déjà vendu, mais aussi d'obtenir toute nouvelle vente de grain.

La Commission canadienne du blé a confirmé qu'il y aura à la fin de l'année en cours un surplus d'environ 350 millions de boisseaux. A l'heure actuelle, la plupart des estimations montrent un retard de 35 millions de boisseaux dans le calendrier des livraisons du gouvernement. Selon la Palliser Wheat Growers' Association, le surplus est supérieur d'environ 200 millions de boisseaux au minimum idéal, ce qui signifie que l'industrie du grain perdra environ 800 millions de dollars en rentrées de caisse qu'elle obtiendrait si le grain était livré. Au cours des dernières semaines, nous avons appris par les journaux qu'il y a eu jusqu'à 35 navires ancrés dans le port de Vancouver, dont certains attendent jusqu'à cinq semaines avant d'être chargés. Une source rapporte que seulement deux de ces navires se trouvaient aux quais de chargement. Bien sûr, les élévateurs sont remplis à craquer presque partout dans les Prairies et un volume important de céréales est entreposé chez

les agriculteurs. Les navires s'entassent aux ports des côtes est et ouest, et pourtant nous ne pouvons livrer les céréales faute du wagons couverts.

Cette pénurie de wagons vient du fait que leur retour n'est pas bien planifié et aussi du fait que nous avons de la difficulté à obtenir que les wagons reviennent rapidement des États-Unis. Cela s'applique également aux wagons-trémies. Chaque navire qui doit attendre dans un port coûte à la Commission du blé, à l'agriculteur, au consommateur et au contribuable près de $5,000 par jour en frais de surestarie. Le ministre n'a pris aucune mesure concrète pour corriger la situation. Il a déclaré à Winnipeg, le 11 mai dernier:

Nous sommes près d'atteindre le volume maximal que nous pouvons exporter pour une année.

A mon avis, cela n'est pas une attitude très positive pour le ministre que est chargé de la Commission canadienne du blé. Je signale au ministre et au gouvernement canadien que nous devons abandonner nos habitudes, vieilles comme la Confédération elle-même, de transporter nos marchandises sur le territoire canadien, vers l'est et vers l'ouest. Il y a aussi le Nord et le détroit de la baie d'Hudson sillonnés par les navires de la compagnie de la baie d'Hudson depuis 1688 et par des bateaux à grain qui empruntaient d'autres ports que celui de Churchill depuis 1932.

Comme je l'ai indiqué à la Chambre à plusieurs reprises et comme l'ont déclaré la Commission des grains et la Commission canadienne du blé, le port de Churchill est le plus efficace sur le plan de la manutention du grain au Canada. En saison d'expédition, il peut être rempli et vidé six fois en moins de 100 jours. C'est ce qui s'est passé en 1977. La même année, les quatre basculeurs ont permis à l'élévateur de décharger un peu plus de 16,000 wagons couverts, en 87 jours de déchargement: ce qui donne une moyenne de 184 wagons en huit heures de travail. C'est pourquoi le port est si efficace en matière de manutention du grain. On n'y charge aucune autre marchandise pour le moment mais la manutention du grain ne pose aucun problème, vous pouvez me croire. Trente millions de boisseaux sont passés par le port l'an dernier et 50 millions par l'élévateur, pour une somme supplémentaire très réduite. Je suis heureux de constater que le juge en chef, M. Emmett Hall, a suggéré dans ses recommandations que des améliorations soient apportées au port afin qu'il puisse traiter 55 millions de boisseaux par an. Cette initiative faciliterait certainement la tâche dans les ports de l'Ouest.

Bien sûr, ce dont il faut tenir compte c'est la fréquence de rotation des wagons couverts. Actuellement, un wagon couvert en direction de Churchill revient à son point de départ en quatre jours, comparativement à une période d'attente de cinq semaines pour les wagons couverts se rendant dans les ports de l'Ouest ou de l'Est. La distance jusqu'à Yorkton en Saskatchewan est de 722.5 milles. Si les wagons vont jusqu'à Moose Jaw, cela ne fait qu'un peu plus de 100 milles soit 822.5 milles seulement, comparé à 1,301.7 milles pour aller jusqu'à Vancouver à partir de Yorkton ou de Moose Jaw—à quelque 75 ou 100 milles près. La distance séparant Yorkton ou Moose Jaw de Prince Rupert est de 1,493.1 milles. Le parcours est deux fois plus long si l'on veut envoyer le wagon dans les ports de l'Ouest. Si l'on tient compte de la rapidité de l'aller-retour via Churchill on s'aperçoit que l'on peut gagner un-huitième du temps sur le transport en faisant passer le grain par Churchill au lieu de le transporter par wagons couverts jusqu'à la côte Ouest.

[M. Smith (Churchill).]

Je ne prétends pas que le port de Churchill puisse concurrencer les ports de l'Ouest. Toutefois, il pourrait assurément décharger les ports maritimes si seulement nous décidions d'instaurer un système de travail par double équipe au port de Churchill. Le CN dit qu'il peut transporter plus de 30 millions de boisseaux, et j'aimerais ici féliciter cette compagnie parce qu'en 1977 elle a eu une saison bien coordonnée et a transporté 30 millions de boisseaux à Churchill sans problème. Le grain était dans l'élévateur le 1er octobre. Toutefois, personne ne sait vraiment pourquoi les deux derniers navires ne sont pas arrivés à Churchill. Cela voulait dire qu'il restait trois millions de boisseaux entreposés à Churchill où la capacité est de cinq millions de boisseaux. C'est de l'argent dans les poches des autorités du port quand il y a du grain entreposé là.

Le 2 mai 1978, le ministre des Transports (M. Lang) a dit à la Chambre des communes que la modernisation du réseau ferroviaire dépassé des Prairies et l'expansion des installations portuaires du Pacifique permettraient d'augmenter les exportations de grain d'encore 100 millions de boisseaux. Mais le gouvernement fédéral doit maintenant veiller à améliorer notre situation économique et s'assurer que nos matières premières parviennent aux marchés d'exportation à temps et aident à redresser notre déficit de la balance des paiements. Si le gouvernement agissait maintenant et en donnait simplement l'occasion à Churchill, je suis certain qu'on pourrait y expédier 55 millions de boisseaux.

Le juge en chef Emmett Hall soutient ce point de vue dans son rapport, et la Commission d'aménagement de Churchill est certes d'accord avec ces chiffres. Les expéditions à Churchill ont augmenté de 7 p. 100 depuis un an, et les assureurs Lloyd de Londres ont indiqué qu'ils fixeraient les dates pour la saison d'expédition de Churchill avec plus de souplesse. L'année dernière, ce 7 p. 100 de plus nous a certes beaucoup aidés. A l'heure actuelle, ne peuvent obtenir de l'assurance-cargo et coque que les navires qui passent par les détroits après le 23 juillet et quittent Churchill avant le 20 octobre, les primes d'assurance de risques élevés étant en vigueur après le 15 octobre. Notre saison d'expédition n'a donc que 88 jours.

Le Conseil national de recherches a publié une étude révélant que la saison d'expédition de Churchill pourrait être allongée de 24 jours en moyenne, soit une augmentation de 27 p. 100 de la saison. La Commission royale d'enquête du Manitoba sur le transport dans le Grand Nord a indiqué que la fin de la saison pouvait être retardée de 13 à 28 jours. Peut-on imaginer ce que cela représenterait? Cela voudrait dire de 10 millions à 14 millions de boisseaux de plus pour le port de Churchill. Avec très peu d'immobilisations et une saison prolongée jusqu'au 10 novembre, on pourrait expédier plus de 50 millions de boisseaux par année du port de Churchill.

● (2152)

De concert avec la Hudson Bay Route Association et le Port of Churchill Development Board, j'exhorte le gouvernement à ne pas tenir compte du rapport Bryden et des études menées par le Conseil des ports nationaux qui condamnent le port de Churchill. C'est certainement ce que fait le rapport Bryden. Le ministre a trouvé quelqu'un sur qui il savait pouvoir compter pour rédiger un rapport défavorable au port de Churchill.

Vu que le gouvernement a dépensé 1.7 million de dollars pour le rapport Hall et 50 millions de dollars pour améliorer la ville et le port de Churchill, le ministre des Transports ne devrait certainement pas permettre que les conclusions d'un ou de plusieurs rapports compromettent l'avenir du port de Churchill. On a mené plusieurs études à ce sujet à compter de 1811, année où Lord Selkirk a décidé de coloniser la vallée de la Rivière Rouge sur la recommandation du rapport de ses pairs en Angleterre sur la route de la Baie d'Hudson. Bientôt, le port de Churchill devra peut-être accueillir des pétroliers, des exportateurs d'uranium, des expéditions céréalières plus importantes à cause de la crise alimentaire mondiale, du souffre de l'Alberta et de la potasse de la Saskatchewan.

J'ai demandé bien des fois au ministre de songer à la possibilité d'expédier les céréales de l'ACDI par le port de Churchill. Ces céréales relèvent directement de la Commission canadienne du blé. Quand les céréales de l'ACDI sont expédiées par d'autres ports, ces ports doivent délaisser toutes les autres expéditions alors que le port de Churchill pourrait s'en occuper sans difficulté. On pourrait organiser les activités du port de façon à ne pas nuire aux autres expéditions de céréales.

Devons-nous attendre deux ou trois gâchis avant que le ministre agisse? En 1974, le gouvernement a promis de rénover tout le réseau de manutention des grains du grenier au navire dans le port. Où est la stratégie à long terme? Pourquoi les producteurs de l'Ouest n'en ont-ils pas été informés? Le gouvernement dira-t-il à la Chambre pourquoi il n'est pas encore disposé à accorder aux provinces une plus grande partie des pouvoirs dans la commercialisation du grain?

L'association de la route de la baie d'Hudson a adopté à l'unanimité une résolution ce printemps-ci à sa 35e assemblée annuelle. La résolution citait l'augmentation des frais d'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent, l'incertitude politique au Québec et le potentiel du port de Churchill comme des raisons d'aménager le port du nord à l'aide de fonds provinciaux. Elle veut voir les trois gouvernements des Prairies jouer un rôle prédominant dans le prolongement de la saison de navigation au port de Churchill, l'accroissement du traffic dans ce port et l'aggrandissement des installations portuaires.

Si le gouvernement fédéral n'est pas assez prévoyant pour aménager et utiliser le port de Churchill à sa pleine capacité, le ministre cédera-t-il ce pouvoir aux gouvernements des provinces? Peut-être ces derniers pourraient-ils acheter le port pour $1. Je suis certain que les gouvernements provinciaux s'en occuperaient rapidement. A l'heure actuelle, les premiers ministres de l'Ouest sont prêts à prendre toutes les mesures qu'il faut. Si le ministre voulait leur céder ce port, je suis certain qu'ils sauteraient sur l'occasion.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité au Congrès annuel de l'association de la route de la baie d'Hudson: extension de la saison d'expédition assurable à Churchill, utilisation de *M.V. Arctic,* nouveau transporteur de marchandises en vrac semi-brise-glace pour les expéditions de grain à partir de Churchill, construction d'un nouveau remorqueur plus gros pour aider les navires qui arrivent à Churchill et la reprise des expéditions de farine à Churchill. Les gens de l'association de la route de la baie d'Hudson et de la Commission d'aménagement du port de Churchill sont en train de prendre des initiatives pour assurer le succès présent et futur de Churchill. Ils ont pris un engagement envers les gens de l'Ouest, les producteurs de grain, les administrateurs des ports et les marchés étrangers.

Où est l'engagement du gouvernement fédéral? Où est l'engagement de donner suite aux recommandations du rapport Hall pour répondre aux besoins des gens? Nous attendons depuis longtemps, et nous attendons encore.

Des voix: Bravo!

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes qui me restent, j'aimerais apporter une nouvelle dimension à certaines des remarques qui ont été prononcées aujourd'hui au sujet de la motion à l'étude.

Je voudrais faire ressortir une des lacunes flagrantes du gouvernement et du ministre des Transports (M. Lang) en ce qui concerne l'un des aspects très important de la politique du transport des céréales dans l'Ouest du Canada, c'est-à-dire les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. A plusieurs occasions le ministre a déclaré qu'il les aurait maintenus. Là n'est pas la question. Ce qui nous inquiète, c'est de savoir ce que le ministre et le gouvernement comptent faire à l'avenir.

Je me suis présenté comme candidat pour la première fois aux élections de 1974. J'ai donc suivi de très près ce que le gouvernement a alors déclaré sur le transport des céréales et sur toutes les questions agricoles. Au cours de cette campagne électorale, le 11 juin 1974, on lisait dans le *Free Press* de Winnipeg:

> Otto Lang a déclaré que «tant que le parti libéral serait au gouvernement et tant que les producteurs désireraient livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix, on n'abandonnerait aucune ligne de chemin de fer.»

Le 15 juin 1974, le *Free Press* de Winnipeg écrivait également:

> Monsieur Trudeau a réitéré l'engagement de son parti d'uniformiser les tarifs de transport de la viande, du bétail et des grains de provende au Canada. Cela ne toucherait pourtant pas les tarifs spéciaux du Pas du Nid-de-Corbeau qui doivent favoriser le transport ver la côte ouest des céréales destinées à l'exportation.

A peine le Parlement siégeait-il que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé fit la déclaration suivante à Edmonton devant le Conseil des grains du Canada:

> Comme élément de la refonte complète du réseau de transport, il est possible que nous ayons à étudier les répercussions des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, en particulier dans la mesure où il s'applique au transport intérieur du grain.

Il a aussi souligné que le changement n'était qu'une suggestion, et que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau nuisent à la fois au transporteurs ferroviaires et aux producteurs.

Pour terminer, il se trouve en fait qule ministre n'a pas pris d'engagement non équivoque relativement à la forme statutaire des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. En fait, les candidats libéraux de tout l'Ouest canadien proposent actuellement d'autres méthodes pour faire maintenant des versements aux agriculteurs de l'Ouest canadien.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre, en conformité de l'article 58(11) du Règlement, que les délibérations sur la motion sont terminées.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA GENDARMERIE ROYALE—LE PAIEMENT DES FRAIS JUDICIAIRES D'UN AGENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 25 avril, j'ai demandé au solliciteur général (M. Blais) s'il serait disposé à payer les frais judiciaires d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada qui a gagné un procès établissant un précédent. J'aurais peut-être dû demander aux autres ministres et aux députés d'en face s'ils étaient prêts à payer les frais judiciaires d'autres personnes qui ont également gagné leur procès contre le gouvernement, comme par exemple M. Larry Stopforth et M. Walter Rudnicki.

J'ai posé ma question pour demander indirectement si on accorderait au caporal John Danch de la GRC le même traitement que celui dont aurait apparemment bénéficié le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). J'ai déjà soulevé cette affaire de vive voix et par écrit avec l'actuel solliciteur général (M. Blais) et avec son prédécesseur, mais jusqu'à présent le caporal John Danch de la GRC n'a pas encore obtenu le remboursement de ses frais juridiques. Son conseiller juridique, un éminent avocat d'Ottawa, explique ainsi les choses:

● (2202)

Cette affaire se résume au fait que cet homme a été renvoyé et qu'afin de laver sa réputation et par suite d'erreurs importantes de la part de l'administration de la Gendarmerie royale du Canada, il lui a fallu porter son cas en appel. Il a ainsi obtenu gain de cause ainsi que sa réintégration qui, entre autres choses, a eu pour effet de mettre les choses au point. Il a depuis lors quitté la gendarmerie de bonne grâce. Il me semble qu'il n'a jamais été dans l'intention des auteurs de cette procédure d'appel qu'une personne s'en prévalant et obtenant gain de cause doive assumer les importants frais juridiques qu'elle a dû encourir pour obtenir justice.

La Chambre aimerait peut-être en savoir plus long sur la façon dont «on s'est occupé» du caporal Danch, qui a servi 20 ans dans la GRC, qui a gagné sa cause en appel, etc. Après avoir présenté sa démission, il a fait l'objet d'une descente de la part d'une demi-douzaine de membres de la GRC. Sa maison a été fouillée et même des chaussettes et des livres à colorier de ses enfants ont été saisis conformément au mandat de perquisition qui stipulait pourtant qu'ils ne cherchaient qu'un enregistrement magnétoscopique, une copie d'un rapport de la GRC daté du 15 juillet 1977 et une machine à écrire. Malgré cela, les agents ont emporté toute une série de bibelots-souvenirs et autres articles personnels, outrepassant à mon avis l'autorité que leur donnait le mandat de perquisition. On m'a informé qu'ils ont depuis lors restitué la plupart sinon la totalité des objets qu'ils avaient saisis.

J'ajoute que le caporal Danch, à cause des délais d'instruction de son appel, a dû percevoir des prestations de chômage et qu'après avoir été réintégré il a fait face à des problèmes administratifs concernant les modalités de remboursement des prestations de chômage qu'il avait percues. La Gendarmerie a déduit une somme supérieure à celle convenue à l'origine et lorsque M. Danch a demandé des explications, il a dû patienter des semaines sans obtenir la moindre explication et sans qu'on réponde à aucune de ses lettres. Cette situation a depuis lors été corrigée.

Je veux souligner que John Danch n'a pas été très bien traité. Il a finalement écrit une lettre dans un journal d'Halifax après que j'eus soulevé la question en Chambre. C'était une lettre très raisonnable et j'aimerais en faire inscrire une partie au compte rendu. Il y déclare:

Quand on a fait une première recommendation de renvoi, j'ai trouvé qu'il y avait des injustices en cause. J'ai donc fait valoir mes droits en suivant les procédures appropriées, devant les tribunaux, et je ne l'ai pas fait avec l'intention d'en tirer un gain matériel personnel, mais plutôt avec un sens d'obligation que m'avait inculqué un grand nombre d'années de service.

Si l'on en juge par les événements qui se produits depuis et qui ont fait que j'ai été harcelé et intimidé, j'aurais toute raison de faire preuve d'amertume et d'animosité. Je ne suis pas une personne de ce genre et je continue à avoir beaucoup d'estime pour la gendarmerie. Malgré toute la mauvaise presse que l'on fait maintenant à la police, j'ai le plus grand respect pour tout son personnel dévoué. Il est en fait malheureux que les problèmes et les difficultés de la gendarmerie puissent en grande partie être attribuables à la façon dont cette dernière traite son propre personnel. C'est une étrange attitude de sa part, en effet, que de vouloir justifier les choses plutôt que de corriger sa manière de procéder . . .

Cette lettre que la caporal Danch a écrite à un journal d'Halifax a suscité des controverses et une personne, au service de la GRC depuis 20 ans, a fait connaître sa réaction. Je ne mentionnerai pas son nom pour des raisons évidentes. Lui aussi avait certains commentaires intéressants à formuler. Il a écrit:

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre lettre au directeur du journal, parue dans le numéro de samedi du *Chronicle-Herald* et je vous dis bravo de tout cœur.

Il poursuit:

Vous mentionnez dans votre lettre que nous n'avons aucun moyen de savoir si le traitement injuste a effectivement pris fin. Je serais porté à croire que vous avez ajouté cela pour rassurer vos lecteurs. Vous pouvez être certain que cela n'a pas cessé et ne cessera pas tant que la gendarmerie ne changera pas radicalement d'attitude.

Je passe certaines expressions qui sans vous être inconnues ne vous paraîtraient peut-être pas parlementaires, monsieur l'Orateur. On peut lire plus loin:

Félicitations. Continuez à vous défendre. Vous n'avancerez à rien dans la police (je suppose que vous en faites encore partie) mais vous aurez la satisfaction d'avoir défendu ce que vous considériez comme juste et c'est bien plus que ce qu'un bien trop grand nombre de ces—

Je censure le mot suivant, monsieur l'Orateur, en terminant ma citation comme suit:

—du genre gestionnaire peuvent se dire devant leur miroir en toute honnêteté.

Pour terminer, je voudrais faire valoir au ministre que le personnel de campagne de la GRC, la véritable cheville ouvrière de la gendarmerie, est en émoi. On sait, qu'il y a deux poids et deux mesures. Ils savent également que le seul fait de suivre les ordres ne leur rapporte pas plus d'aide que de réconfort. C'est une chose qu'on leur a toujours enseignée—s'ils suivent les ordres, on s'occupera bien d'eux. Ils commencent à se rendre compte malheureusement que tel n'est pas toujours le cas.

● (2207)

Je demanderais instamment au ministre de se montrer équitable dans des cas analogues qui peuvent être symboliques et d'améliorer la manière dont on traite le personnel des grades inférieurs. Je demande une fois de plus, sachant que c'est là la chose équitable à faire, que le ministre étudie sérieusement la possibilité d'exercer la discrétion qui lui est donnée pour faire rembourser les frais de justice d'un caporal de la GRC dont le seul recours était de faire appel aux tribunaux pour faire valoir ses griefs, qui a remporté sa cause mais qui se retrouve à présent avec plusieurs milliers de dollars de frais judiciaires à sa charge et une attitude extrêmement vindicative des autres à son égard, maintenant qu'il a obtenu gain de cause.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 15 décembre 1976, le caporal J. Danch a été mis en congé de la Gendarmerie royale par le commissaire, en vertu de l'autorité du règlement 173 de la GRC. Le caporal Danch a interjeté appel auprès de la Cour fédérale, demandant que l'on rouvre le dossier de sa mise en congé. A la suite de cette étude, la Cour fédérale dans une décision partagée, a rejeté la décision du commissaire, par suite d'une erreur de la procédure par laquelle on avait recommandé la mise en congé du caporal Danch. A la suite de la décision du tribunal, le caporal Danch continuait donc à faire partie de la Gendarmerie royale, ce dont il a été avisé.

A la suite de la décision de la Cour fédérale, on a fait savoir à nouveau au caporal Danch que l'on recommandait sa mise en congé, et on lui a accordé le délai d'appel requis. Au terme de ce délai, le caporal Danch a fait savoir qu'il souhaitait demander sa mise à la retraite.

Avant de remettre sa démission, le caporal Danch a demandé à la Gendarmerie royale d'être remboursé des frais du procès de la Cour fédérale du Canada. Sa requête a été étudiée, et l'avocat consulté a fait savoir que la Cour fédérale appliquerait la règle 1408 des coûts entre parties qui stipule que:

Il n'y aura pas de dépens entre parties à une demande, à moins que la Cour, à sa discrétion, ne l'ordonne pour une raison spéciale.

Dans les conditions présentes, la Cour d'appel fédérale n'a donc pas jugé bon d'exercer sa discrétion en faveur du caporal Danch et de condamner l'autre partie aux dépens.

On a également examiné la question des frais d'avocat. Le caporal Danch n'a pas droit aux remboursements des frais de justice par la Couronne, et cette dernière n'a aucune responsabilité légale ou autre à cet égard.

On a également examiné la possibilité d'accorder une allocation bénévole et de pure bienveillance au caporal Danch pour ses frais de justice, mais comme la décision du commissaire a été rejetée non pas en fonction du bien-fondé de la cause, mais plutôt pour une question de procédure, ni le commissaire ni le solliciteur général (M. Blais) ne sont disposés à appuyer une demande en ce sens au Conseil du Trésor. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député que si le solliciteur général n'appuyera pas une demande de remboursement de ses frais d'avocat, on réexamine le dossier du caporal Danch à la suite de sa demande de prestations d'assurance-chômage.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—LE DROIT DES MINISTRES DE CONNAÎTRE LE MODE D'OPÉRATION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à tous les députés que le 14 décembre 1977, comme en fait foi la page 1856 du hansard, j'ai demandé au solliciteur général, qui a depuis quitté ce poste, s'il partageait la nouvelle théorie du premier ministre (M. Trudeau) voulant que le solliciteur général ne sache pas si les forces de sécurité de notre pays agissaient légalement ou non et que, si les forces de sécurité agissaient secrètement ou illégalement, les tribunaux devaient nous protéger.

Le solliciteur général n'a pas répondu, apparemment parce que le très honorable représentant l'a interrompu. J'ai eu l'occasion de poser la même question au solliciteur général actuel (M. Blais), le 6 février 1978, comme en fait foi la page 2571 du hansard. Je voudrais seulement qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet. Le raisonnement du premier ministre est des plus étranges. Il dit que c'est aux tribunaux de nous protéger contre les activités illégales de la police. Il vaut la peine d'examiner ce que le premier ministre a déclaré exactement:

Nous avons la protection des tribunaux. Si la police veut avoir accès à la maison de quelqu'un, elle doit obtenir un mandat. Le tribunal décide si la police a des motifs raisonnables et probables pour le faire. Si elle pénètre par effraction dans une maison sans mandat, le citoyen en cause peut lui intenter des poursuites et elle sera déclarée coupable. Il s'agit donc d'un contrôle du point de vue criminel . . .

Ce principe a ceci d'ennuyeux, que tout d'abord, la protection assurée par les tribunaux dans l'exemple que donne le premier ministre, ne vaut que si la police agit légalement et demande un mandat. Il est vrai que sa demande peut être refusée, non pas parce qu'elle est illégale, mais parce que le tribunal décide que les motifs sont insuffisants. Mais l'exemple invoqué à l'appui de l'argument du premier ministre ne s'applique pas au véritable problème en cause, et tel est le cas lorsqu'un mandat est refusé, ou lorsque des policiers, sachant très bien qu'il n'y a pas suffisamment de motifs pour qu'on leur accorde un mandat, décident malgré tout de s'introduire chez quelqu'un par effraction, non seulement illégalement, mais clandestinement, sans en référer à un tribunal.

Supposons que je rentre chez moi après un week-end à l'extérieur pour découvrir qu'on y est entré par effraction. Ayant toute confiance envers la police, je lui demande de faire enquête. Si les policiers chargés de l'enquête sont ceux-là même qui sont entrés illégalement chez moi, le premier ministre croit-il vraiment qu'ils vont me le dire et se mettre eux-mêmes en cause? Le tribunal ne réussira jamais même à découvrir qui a fait effraction et encore moins à «nous protéger» de cette activité illégale.

● (2212)

Supposons encore que comme j'ai exercé le droit pendant des années, j'aie des soupçons et je décide d'aller plus loin que le chef de police et que je demande au solliciteur général de faire enquête, comme j'ai certainement le droit de le faire parce que c'est le représentant élu du peuple qui est responsable des activités policières. Qu'est-ce que le solliciteur général dira? D'après la théorie Trudeau, on me dira que le solliciteur général «doit tout ignorer . . . de la façon dont la police travaille». Comment dans ce cas puis-je m'attendre à ce que le solliciteur général soit au courant de l'affaire ou même qu'il se renseigne parce que, pour reprendre encore une fois les paroles du premier ministre, «le gouvernement ne doit pas se mêler des activités de la force policière».

Pas besoin d'être brillant pour comprendre que les tribunaux ne peuvent prendre des mesures que si quelqu'un intente des poursuites ou que la police le fasse. Il ne faut pas oublier que les tribunaux ne peuvent pas trouver un accusé coupable si quelqu'un ne prouve pas sa culpabilité. Ordinairement, c'est la police qui fait enquête et qui fournit les preuves. Si la police travaille de façon illégale et dans le secret, le citoyen a très peu de chance de découvrir des preuves. Le tribunal ou un juge ne peut pas porter une accusation ou intenter des poursuites. S'il n'incombe pas au solliciteur général de se renseigner ou de prendre des mesures, il est ridicule de dire que les tribunaux protègent les citoyens d'activités illégales de la part des services de sécurité ou de toute autre force policière.

Le premier ministre a dit ensuite que le gouvernement n'est pas «autorisé» à prendre des mesures «en ce qui concerne les activités reliées à l'aspect criminel». C'est de la foutaise. Le solliciteur général, dont relèvent les services de sécurité, est certainement autorisé à prendre des mesures.

Le premier ministre a ensuite fait remarquer: «Quant à la question de sécurité, si vous craignez que ce genre de chose ne se produise—c'est-à-dire des actes illégaux—nous avons les commissions royales d'enquête. Qui institue ces commissions? C'est bien entendu le gouvernement. Le comble, c'est que le solliciteur général juge nécessaire de le faire seulement après qu'un citoyen, de son côté, a réuni assez de preuves et je suppose les révèle au public, afin que le gouvernement se décide à agir, pour des raisons d'ordre politique. Le solliciteur général (M. Fox) a déjà mis en défaut cette thèse du premier ministre. Ce n'est qu'après que l'ancien solliciteur général s'est décidé à poser des questions qu'il a dû se résoudre à instituer la Commission royale sous la direction du juge McDonald.

Le premier ministre part donc d'un principe qui est faux, d'une part parce qu'il ne respecte pas le principe de la responsabilité ministérielle qui doit garantir les droits des innocents, et parce qu'il repose sur les prémisses que c'est à nos représentants élus de s'assurer en dernier ressort que ceux qui sont comptables à la Chambre exercent leurs fonctions dans le cadre des lois.

Mais cela est également faux car dès que l'on aborde la question des activités secrètes illégales d'un corps de police, les tribunaux ne peuvent protéger les citoyens, à moins qu'il n'y ait accusation et il est fort peu vraisemblable que les contrevenants se lancent dans ce genre d'enquête ou se dénoncent eux-mêmes. Le premier ministre peut ne pas aimer nos traditions démocratiques parlementaires ni le principe de responsabilité que suppose le règne du droit, mais ce n'est certainement pas à lui de les modifier. J'aimerais savoir par conséquent si le solliciteur général souscrit à cette absurdité dangereuse qu'a promulguée le premier ministre.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question qu'a posée le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) le 6 février 1978 et qui se trouve à la page 2,571 du hansard, sur la question de la responsabilité ministérielle telle que l'a présentée le premier ministre (M. Trudeau) le 9 décembre 1977, à l'occasion d'une conférence de presse.

Le solliciteur général (M. Blais) est entièrement d'accord avec la position qu'a exprimée le premier ministre pendant cette conférence de presse. Le député sait fort bien que pour protéger l'indépendance des organismes chargés d'appliquer la loi contre toute intervention politique dans leurs opérations quotidiennes, les hommes politiques et je cite ici le premier ministre: «qui se trouvent former le gouvernement ne doivent pas être au courant des opérations quotidiennes des forces de police ou des forces de sécurité».

M. Fraser: Même s'ils agissent comme ils le font.

M. Young: Si le député s'était donné la peine de lire toute la transcription de . . .

M. Fraser: Je l'ai lu en entier.

[M. Fraser.]

M. Young: . . . sa conférence de presse, il aurait bien vu que le premier ministre a déclaré, en parlant de sécurité, que la police avait eu pour principe de ne pas faire rapport tous les jours sur ses opérations à ses supérieurs politiques, mais qu'elle doit s'en tenir aux directives et instructions que le gouvernement de l'heure émet à son intention. Quant aux actes criminels, la GRC doit rendre compte des mesures qu'elle prend chaque fois qu'elle présente des preuves devant les tribunaux.

En théorie, monsieur l'Orateur, un acte criminel qui est demeuré secret ne peut être porté à l'attention des tribunaux. Mais étant donné que la politique interne du commissaire de la GRC a été rigoureusement appliquée au sein de ce corps policier et qu'une mesure qu'on a présentée dernièrement pour modifier la loi sur la gendarmerie royale du Canada prévoit que les questions relevant du domaine public feront l'objet d'une révision par un tiers parti suite à la recommandation de la Commission Marin, les activités illégales, si jamais elles ont lieu, parviendront sûrement aux oreilles des tribunaux.

● (2217)

En terminant, j'estime devoir redire que si le gouvernement trouve la moindre preuve d'activité illégale, il doit la transmettre au procureur général de la province où cette activité s'est exercée. C'est depuis déjà longtemps la politique de la GRC, et nous en avons eu une série d'exemples alors qu'à la suite des travaux de commissions d'enquête, les affaires soulevées ont été renvoyées aux procureurs généraux des provinces.

Le solliciteur général apprécie certes l'intérêt et le souci du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) à cet égard, et je tiens à le remercier de m'avoir donné ce soir l'occasion de répondre aux questions qui le préoccupent.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—LES FONDS PRÉVUS POUR L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai porté une première fois cette question du programme Jeunesse-Canada au travail à l'attention du ministre à la Chambre, le 3 avril 1978, je suis revenu à la charge trois fois. Lors d'échanges par correspondance et de conversations avec l'adjoint spécial du ministre, M. Matt Graham, celui-ci m'a assuré que si les fonds devaient être redistribués, ma circonscription et celle de Gander-Twillingate seraient première et deuxième.

Ce qui m'inquiète c'est que nous voici ici le 5 juin, et étant récemment rentré de ma circonscription où j'ai interviewé un bon nombre d'étudiants qui chôment depuis déjà plus d'un mois, et vu le nombre de ceux qui vont sortir diplômés de la 12e année des diverses écoles secondaires de ma région, je constate qu'une crise est en train de se développer.

Le 2 mars, j'ai envoyé au ministre le résultat d'un relevé spécial que nous avons fait des élèves des 11e et 12e années des écoles secondaires de Cape Breton-Est Richmond, d'après laquelle l'été dernier 59 p. 100 d'entre eux n'ont pas travaillé. Une étude, faite l'été précédent pour le compte du secrétariat d'État, révélait que, dans la seule région de Glace Bay, environ 72 p. 100 des étudiants se sont retrouvés chômeurs, et 44 p. 100 des jeunes qui ne sont plus aux études.

Le 25 avril, je recevais finalement une réponse du ministre qui s'excusait du retard en ces termes:

. . . car votre lettre et votre mémoire renfermaient de nombreuses données qu'il fallait étudier attentivement.

Voici la principale critique du ministre à propos des résultats du questionnaire:

Il s'agissait là seulement des élèves des écoles secondaires et non d'étudiants qui fréquentent les universités . . . En comparant votre allocation de 1977 avec l'allocation actuelle, vous dites que l'an dernier vous avez reçu $424,000, tandis que cette année, vous ne receviez que $283,000 . . . Je voudrais signaler que ces chiffres ne peuvent se comparer tout à fait, que le premier comprend une somme supplémentaire accordée grâce à la réaffectation des fonds que certaines circonscriptions n'ont pu utiliser, tandis que le dernier . . . Bien entendu, je suis incapable de vous dire maintenant quel montant sera réaffecté cette année, mais vous pouvez être assuré que l'on tiendra compte de votre circonscription quand cette réaffectation sera effectuée plus tard au printemps.

Le printemps est passé et les étudiants qui fréquentent les collèges, les écoles techniques et les universités sont déjà en vacances pour l'été tandis que les élèves des écoles secondaires le seront bientôt. Puis-je demander au ministre, ou à ceux qui le représentent ici ce soir, de me dire honnêtement si une redistribution aura lieu, ou si les circonscriptions ont reçu la totalité des sommes qui leur sont attribuées pour le programme Jeunesse-Canada au travail. Cette question concerne un grand nombre d'étudiants très inquiets.

Récemment, un professeur d'école secondaire de ma circonscription, de la ville de New Waterford, a effectué une étude encore plus approfondie et faisant appel à une méthodologie encore plus perfectionnée que celle que nous avons utilisée l'automne dernier, appelée la technique d'analyse d'opinion des groupes. Cette étude prévoit à New Waterford un taux de chômage estival de 71.6 p. 100 parmi les diplômés de l'école secondaire. On prévoit également que seulement 17.1 p. 100 de ces chômeurs auront travaillé assez longtemps pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, et le pourcentage des étudiants qui peuvent espérer trouver de l'emploi en quittant la région est de 11.3 p. 100. M. Hollohan et les personnes travaillant avec lui ont alors procédé à une extrapolation à partir de leur exemple et ont estimé qu'il y avait plus de 14,500 chômeurs dans l'Île du Cap-Breton dont 71.6 p. 100 ont de 16 à 24 ans.

● (2222)

Nous avons récemment pu voir le premier ministre (M. Trudeau) reporter à plus tard les élections attendues pour le mois de juin ou juillet à cause de ce qu'il a appelé le message économique que les sondages avaient révélé au gouvernement. Je crois qu'en retirant ces 2.5 millions de dollars du Programme Jeunesse Canada au Travail cette année, le gouvernement a commis une grande injustice à l'égard des jeunes et de leurs parents, en particulier ceux qui ont la malchance de vivre dans des régions à faible revenu et à faible embauche. Il est fort triste de se retrouver en face d'un gouvernement si insensible au sort des diplômés d'écoles secondaires, des collèges et des universités, qu'il a décidé de ne pas débloquer de crédits même à court terme sachant à quel point il sera encore plus difficile à ces chômeurs de trouver de l'emploi à long terme. Je me demande combien de fils et de filles de députés seront sans emploi cet été.

La politique du gouvernement suscite un certain cynisme et même de l'aliénation chez de nombreux jeunes gens. Maints étudiants de douzième année vont devoir mettre un terme à leurs études ou demander des prêts universitaires qui les placeront dans une situation financière encore plus difficile voire même plus désespérée. En tant que député d'une circonscription à fort chômage je peux vous dire que cela fait mal au cœur de voir cette situation et l'on ne saurait exagérer ses effets en évoquant l'impression négative grandissante qu'elle suscite parmi nos jeunes adultes envers leur pays.

Les chiffres qui suivent indiquent les sommes allouées au titre du programme Jeunesse-Canada au Travail dans chacune des trois circonscriptions du Cap-Breton pour les années 1977 et 1978. Pour la circonscription de Cape Breton-East Richmond, le montant a été de $283,000; pour la circonscription de Cape Breton Highlands-Canso elle a été de $289,000 et pour la circonscription de Cape Breton-The Sydneys, de $316,000. Voilà les chiffres de 1978. J'aurais dû vous lire d'abord les chiffres de 1977. Ils étaient pour ces trois circonscriptions respectives de $424,000, de $365,000 et de $438,000. Le nombre d'étudiants sans emploi enregistrés aux Centres de main-d'œuvre du Canada était de 3,505 en mai 1977, de 3,986 en juin, de 3,613 en juillet et de 3,513 en août alors que le plus grand nombre d'entre eux auraient dû être en train de travailler. Cela vous donne un aperçu de ce à quoi il faut s'attendre cette année. En fait la situation sera encore pire cet été.

Nous avons pourtant un premier ministre qui se permet de parler d'une société juste et d'égalité des chances. Je lui réponds qu'il nous sort des balivernes . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette de devoir interrompre le député.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en répondant au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), je tiens à dire que les craintes qu'a exprimées le député sont certes partagées par le ministre et par d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre. Grâce à ses nombreuses interventions à la Chambre au nom des jeunes, le député a été en mesure d'exposer de façon bien documentée la question de l'emploi des jeunes. Je tiens à l'assurer qu'il a l'appui non seulement du ministre, mais fort probablement de tous les députés.

Je puis dire que la Commission fait tout en son pouvoir, avec les fonds dont elle dispose, pour atténuer le problème du chômage chez les étudiants. Si jamais des sommes supplémentaires devaient être affectées à cette fin, le ministre s'engage à en informer immédiatement les députés. Le ministre reconnaît qu'on a affecté au programme Jeunesse-Canada au travail moins de fonds que l'an dernier, mais cette réduction est quand même moins importante que ne l'a laissé à entendre le député. Alors qu'en 1977, en vertu de ce programme on avait distribué 46 millions de dollars dans les diverses circonscriptions du pays, on n'en consacrera que 43.5 millions pour l'été 1978.

Jeunesse-Canada au travail ne constitue que l'un des éléments du programme gouvernemental d'emploi d'été pour les étudiants canadiens pour 1978, programme auquel le gouvernement a décidé de consacrer cette année 96.2 millions de dollars. Parmi les autres élements de ce programme, mentionnons les activités de centres de placement étudiant du Canada, le programme de recherche d'emplois et le programme Jeunesse estivales, dont les fonds sont passés l'an dernier de 10 millions de dollars à 12 millions. Comme je l'ai signalé à la Chambre le 3 avril dernier, 40 p. 100 des bénéficiaires des programmes Canada au travail sont des jeunes.

● (2227)

Quant à la question qu'a posée le député au sujet de l'élément croissance économique du programme, le ministre a envoyé, le 3 mars 1978, une lettre à tous les députés pour leur expliquer les détails de cette nouvelle initiative. On affectera quelque 50 millions à ce programme en 1978-1979 pour financer des projets qui entraîneront directment ou indirectement la création d'emplois permanents dans le secteur privé. Les fonds disponibles seront distribués entre les provinces et les territoires selon un rapport presque identique à celui dans lequel les fonds affectés au programme Canada au travail sont répartis.

Les projets sont proposés par les ministères et organismes fédéraux. En fait, le Conseil du Trésor a approuvé environ neuf propositions du gouvernement fédéral qui attribuent des fonds d'environ 27 millions à la croissance économique. Les détails relatifs aux projets approuvés par le Conseil du Trésor ont été annoncés par les ministres concernés ou le seront dans les quelques prochaines semaines. A ce moment-là, nous connaîtrons déjà les premiers effets de ce programme sur les circonscriptions des provinces maritimes. D'autres propositions sont encore à l'étude et le ministre espère être bientôt en mesure de recommander les plus valables au Conseil du Trésor.

Pour conclure, j'ajouterai qu'outre les initiatives que nous envisageons en tenant compte de l'indice de la croissance économique, la Commission étudie une série de moyens pour affecter les fonds du programme Canada au travail au financement d'activités qui auraient des retombées économiques considérables pour les régions. Le ministre a signalé que bon nombre de ces discussions ont convergé sur les activités possibles dans les provinces de l'Atlantique, particulièrement dans le domaine de la gestion forestière.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Le député libéral d'Assiniboia (M. Goodale) annonçait dans son communiqué du samedi 3 juin «que le gouvernement canadien entreprendra immédiatement une enquête spéciale sur l'utilisation efficace des installations pour la manutention des céréales dans les Prairies et les moyens de transport», enquête «qui sera effectuée par un analyste indépendant possédant l'expérience et les connaissances voulues». Comme le gouvernement a déjà dépensé 1.7 million pour améliorer le transport ferroviaire des céréales et la situation économique dans l'Ouest du Canada, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre charge immédiatement le ministre des Transports de faire une déclaration à l'appel des motions expliquant cette présumée nouvelle enquête annoncée par le député d'Assiniboia qui, que nous sachions, ne fait pas partie du cabinet et en outre, si le silence du ministre des Transports signifie qu'il approuve ce communiqué, qu'il explique pourquoi il met au rancart les recommandations du rapport Hall.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PLANS D'URGENCE ET LE DIFFÉREND CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PÊCHES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. La rupture des négociations diplomatiques sur la question des pêches entre le Canada et les États-Unis pourrait amener le gouvernement à imposer, en contrepartie, des droits de douanes sur le poisson canadien dont 80 p. 100 est écoulé sur le marché américain, ce qui représente une valeur de quelque 450 millions de dollars par année. Étant donné que l'affrontement s'est produit lorsque le secrétaire d'État (M. Jamieson) a pris en charge lui-même les négociations avec les États-Unis en remplacement de M. J. Allan Beesley qui avait dirigé le groupe de négociateurs canadiens, et qu'il a saboté notre cause, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre demande au premier ministre de lui faire connaître à l'appel des motions les plans d'urgence que le gouvernement a prévus au cas où les États-Unis imposeraient des droits de douane, en contrepartie, sur les produits du poisson du Canada et qu'il exige du secrétaire d'État qu'il s'en tienne à son rôle de ministre, c'est-à-dire qu'il n'intervienne pas dans les négociations et qu'il lui ordonne de rappeler J. Allan Beesley à Ottawa pour qu'il prenne en charge immédiatement le dossier des négociations avec les États-Unis.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE VERSEMENT D'UNE PENSION PROPORTIONNELLE AUX VEUVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre applaudisse le ministre des Affaires des anciens combattants qui a présenté la semaine dernière une mesure législative tendant à accroître les taux de base des pensions d'invalidité . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère qu'on a pris bonne note des applaudissements.

. . . mesure à laquelle la Chambre a volontiers fait franchir toutes les étapes en moins d'une heure, et que la Chambre demande maintenant au même ministre de parachever au plus tôt son examen de la règle des 48 p. 100 applicable aux veuves d'anciens combattants invalides, la Chambre estimant qu'une pension proportionnelle devrait être versée de droit à la veuve lorsque le taux d'invalidité de l'ancien combattant était inférieur à 48 p. 100, étant entendu que la Chambre adopterait également cette mesure en moins d'une heure.

Des voix: Bravo!

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: En conformité du Règlement, pour mettre en délibération cette motion il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AVANCEMENT DES DIPLOMATES DE CARRIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, c'est en raison de la nouvelle que le *Journal* d'Ottawa a publiée aujourd'hui et selon laquelle le gouvernement songerait à choisir un plus grand nombre de personnes en dehors du cadre ordinaire des services extérieurs pour les nommer ambassadeurs, qu'on envisagerait de nommer un certain nombre de candidats qui n'appartiennent pas au secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Je demande donc à présenter, avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), la motion suivante:

● (1412)

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dise à la Chambre si cette nouvelle est exacte et, si oui, pour quelles raisons le gouvernement refuse d'accorder des promotions bien méritées à des diplomates de carrière qui servent fidèlement le gouvernement canadien depuis de nombreuses années et qui, en raison de leur loyauté, de leur expérience et de leur compétence, méritent certes ces promotions, et que le gouvernement adopte immédiatement une politique pour reconnaître comme membres du ministère des Affaires extérieures tous ceux qui ont si bien servi leur pays.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LES SERVICES EN FRANÇAIS EN ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Étant donné l'appui général que tous les partis de l'Assemblée législative de l'Ontario ont accordé en deuxième lecture, à la fin de la semaine dernière, à un bill d'initiative parlementaire, visant à accorder des services juridiques en français en Ontario, et vu l'importance que le Parlement canadien accorde au traitement juste et raisonnable des Canadiens tant francophones qu'anglophones, je propose, avec l'appui du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier):

Que la Chambre insiste auprès du premier ministre Davis pour qu'il adopte le bill en question non seulement pour rendre justice à plus d'un demi-million de Franco-Ontariens, mais également pour prouver que la plus grande province anglophone du pays tient à traiter d'une façon juste et raisonnable des minorités parlant l'autre langue officielle au moment où l'unité nationale est menacée.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Stuart Smith a dit non.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA QUERELLE ENTRE UN SÉNATEUR ET UN COMMENTATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question importante et urgente. Comme il y aurait lieu de s'assurer que les pouvoirs du CRTC ne servent pas à des fins politiques et partisanes, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que le ministre des Communications, après enquête appropriée, fasse savoir à la Chambre, en déposant les documents ou la correspondance nécessaire, si la demande faite hier à la station de radio CJOR de l'enregistrement de 80 heures de la tribune radiophonique d'Ed Murphy, était directement ou indirectement reliée à la querelle entre le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Ray Perrault, et M. Murphy qui vient de porter plainte contre lui devant la Cour supérieure de la Colombie-Britannique à la suite d'observations provocatrices que le sénateur Perrault auraient faites sur les ondes de la station de radio CKNW en parlant de M. Murphy et de son livre à grand succès *A Legacy of Spending* lequel, comme la Chambre le sait, prouve, faits à l'appui, le gaspillage et la mauvaise gestion du gouvernement actuel.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion comme celle-ci exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE RÉEXAMEN DES RÈGLEMENTS SUR LA PÊCHE SPORTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends aussi la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme le conflit des pêches entre le Canada et les États-Unis semble maintenant s'étendre à la pêche amateur et comme les bateaux de pêche américains utilisent, pour cette pêche de nouvelles techniques comme les appareils électroniques pour repérer le poisson, les outils de gréement perfectionnés, etc . . . surtout pour la pêche au saumon sur la côte ouest, je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le ministre fédéral des Pêches et de l'Environnement réexamine les règlements actuels sur les pêches en ce qui concerne la pêche amateur afin de réglementer l'usage des nouvelles techniques de pêche amateur et l'octroi de permis de pêche touristique dans les océans.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée à la Chambre qu'avec son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES STIMULANTS FISCAUX POUR RÉDUIRE LES LICENCIEMENTS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la lumière des chiffres tout juste publiés, selon lesquels 4,000 Canadiens ont été licenciés en mai, en plus de ceux qui l'avaient été en avril, et à la suite du discours plutôt étrange qu'a prononcé hier soir le ministre des Finances devant l'Association des manufacturiers canadiens, discours au cours duquel il a dit que, dans bien des cas, les entreprises canadiennes ont 10 p. 100 de moins d'impôt à payer que les entreprises américaines, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il y a tant de licenciements dans notre pays et quelles mesures il entend prendre pour résoudre le problème?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y aura toujours des problèmes dans certains secteurs de l'économie. Toutefois, le député aurait pu signaler que, pour le mois de mai de cette année par rapport à mai de l'année dernière, les ventes d'automobiles et de camions ont augmenté de 12.6 p. 100 au Canada. Ce que j'ai dit dans mon discours de Toronto, c'est que, contrairement aux rumeurs que répand le député, une étude comparative approfondie des régimes fiscaux américain et canadien montre que, dans le cas des sociétés, notre régime fiscal est tout aussi avantageux, voire meilleur que celui des Américains.

● (1417)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Dans son budget présenté en mai, il y a quatre ans, M. Turner, faisant allusion aux stimulants que le gouvernement de l'époque avant accordés aux hommes d'affaires canadiens des secteurs, de la fabrication et de la transformation, a dit qu'il s'attendait à un grand essor de cette industrie. Quatre ans plus tard, soit en avril de cette année, nous constatons que 18,000 personnes de moins travaillaient dans le secteur manufacturier au Canada.

Le ministre dirait-il si, à son avis, les stimulants accordés à l'époque aux industries de la fabrication et de la transformation ont échoué, ou si, d'après lui, ils ont réussi, dirait-il pourquoi il semble exister une crise de confiance, à laquelle il a fait allusion hier soir devant l'Association des manufacturiers canadiens?

M. Chrétien: Il existe toujours des fluctuations dans une économie de marché libre comme la nôtre. Évidemment, l'économie a évolué et l'accent est maintenant mis sur les services plutôt que sur le secteur manufacturier. C'est un phénomène qui n'est pas uniquement canadien, mais que l'on retrouve partout dans le monde.

M. Stevens: Le ministre dirait-il s'il est entièrement satisfait actuellement de son budget ou s'il envisage des changements, compte tenu du fait que 4,000 personnes ont été mises à pied le mois dernier, dont 3,000 en Ontario seulement?

M. Chrétien: Nous avons présenté un budget récemment, et je viens de donner un exemple de dispositions budgétaires qui donnent d'excellents résultats. Par exemple, la réduction de la taxe de vente sur les automobiles a donné des résultats remarquables, et nous avons connu une hausse de 12.6 p. 100 entre mai et mai.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES DISCUSSIONS BILATÉRALES SUR LES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, le premier ministre a assisté aux réunions de l'OTAN à Washington, et l'on s'attendait qu'il discute avec les autres hommes d'État présents la question des négociations du GATT, vu surtout que les Américains ont décidé qu'un accord de fond devrait intervenir d'ici au 15 juillet et que leur pouvoir de négocier achève à la fin de l'année et compte tenu aussi de nos graves problèmes économiques. Le premier ministre a-t-il eu des discussions bilatérales à ce sujet la semaine dernière et, dans l'affirmative, avec qui et quels résultats ont-elles donnés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, aucun des participants n'a tenté ni eu l'intention d'aborder ce sujet au sommet de l'OTAN tenu à Washington la semaine dernière. J'ai eu des recontres bilatérales ou des entretiens avec d'autres chefs d'État, dont certains seront présents au sommet de Bonn à la mi-juillet, et j'ai fait valoir l'importance de chercher à apporter des améliorations économiques non seulement à court terme, mais aussi à moyen et à long terme, et notamment à nos modes d'échange.

M. Crosbie: Étant donné les chiffres publiés par le gouvernement, qui indiquent une perte de 80,000 emplois dans le secteur manufacturier entre la fin de 1974 et la fin de 1977, et les difficultés que connaît actuellement l'industrie canadienne des téléviseurs, qui a perdu 4,500 emplois au cours des quelques dernières années et dont les ventes ont diminué de près de 30 p. 100, vu également les pertes que connaissent l'industrie du meuble et d'autres industries et la dé-industrialisation qui menace sérieusement le Canada, comme le signale le Conseil des sciences, quels moyens le premier ministre entend-il prendre, aux négociations du GATT, pour protéger le Canada contre l'aggravation de la situation que traverse l'industrie manufacturière et surtout contre d'autres pertes d'emplois, compte tenu notamment de l'échéance du 15 juillet? Quelle stratégie adopterons-nous pour éviter de nous faire tort à nous-mêmes et au secteur productif de notre économie?

M. Trudeau: Comme l'a indiqué le ministre des Finances en réponse à une question antérieure, les formes de développement évoluent au sein d'une économie de libre entreprise. Au Canada, nous souhaitons que des emplois se créent dans tous les secteurs, mais la tendance actuelle dans la majorité des pays industrialisés est de créer davantage d'emplois dans le secteur des services, et c'est exactement ce qui se produit au Canada. Pour ce qui est du rythme de cette création d'emplois, nous avons déjà indiqué au député que depuis l'an dernier et la même époque cette année, quelque 330,000 emplois ont été créés au Canada, et ce rythme est plus rapide que n'importe où ailleurs.

M. Crosbie: Les 4,500 travailleurs qui ont perdu leur emploi dans l'industrie de la fabrication de pièces de téléviseur seraient très intéressés d'entendre le premier ministre dire combien d'emplois ont été créés. En ce qui les concerne, ils ont perdu 4,500 emplois. Le premier ministre peut-il nous dire à propos de cette industrie pourquoi le gouvernement n'a pas suivi l'exemple des États-Unis qui ont pris des dispositions couronnées de succès en vue de réduire leurs importations du Japon dans une proportion de 60 p. 100 en avril et l'importation générale des téléviseurs de 30 p. 100 en ayant recours à des contingents volontaires d'importations? Telle est l'initiative prise par les États-Unis. C'est un des plus grands pays fabricants au monde. Pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas agi de même? Quand demandera-t-il à son ministre de prendre certaines mesures pour sauver cette industrie?

● (1422)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député avait suivi les débats sur le commerce international, il aurait constaté que le gouvernement a pris diverses mesures pour inciter les autres pays entretenant des relations commerciales avec le Canada à établir des contingents sur leurs exportations au Canada. En général au Canada, un pays qui fait des opérations commerciales à une échelle beaucoup plus étendue qu'aux États-Unis, étant donné qu'une proportion beaucoup plus élevée de notre richesse découle du commerce, il importe d'observer constamment un principe général de libre-échange.

Au lieu de demander aux autres pays du monde de s'orienter vers un protectionnisme plus étroit en imposant des contingents ou des tarifs, nous nous orientons dans l'autre voie. Nous croyons que l'économie canadienne, ayant la chance de faire concurrence aux autres pays, saura faire face à cette concurrence et y exceller.

Des voix: Bravo!

* * *

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

LA VACANCE À LA DIRECTION DU BUREAU DE LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le gouvernement fédéral a fait paraître dernièrement une brochure coûteuse sur papier glacé qui parle de la nécessité de mettre sur pied dans le secteur privé des programmes susceptibles de favoriser l'épanouissement des femmes au travail. Dieu sait si ce genre de programmes s'impose, à voir la façon dont les femmes sont traitées sur le marché du travail, surtout dans des endroits comme les Industries Fleck.

Étant donné que le gouvernement fédéral n'a pratiquement rien fait pour mettre sur pied ce genre de programmes au niveau fédéral, le ministre pourrait-il m'expliquer ce qui m'apparaît comme de la pure hypocrisie de la part du gouvernement à l'endroit des femmes, puisqu'il n'a pas jugé bon de combler le poste permanent de directeur du Bureau de la main-d'œuvre féminine qui est libre depuis plus de deux ans?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je vais tâcher de savoir pour quelles raisons exactement ce poste est toujours libre. Mais je ferai remarquer au chef du Nouveau parti démocratique que M^me^ Sylva Gelber, que le député et certains de ses collègues à la Chambre connaissent sûrement, a laissé ce poste pour devenir expert-conseil auprès du sous-ministre du Travail. Elle continue donc d'assurer des services au ministère. C'est une personne très active qui a laissé sa marque au Bureau de la main-d'œuvre féminine.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas vraiment répondu à la question. Il sait que M^me^ Sylva Gelber, dont il vient de parler, est l'ancienne directrice permanente. Je crois savoir qu'elle s'inquiète vivement du fait que l'on ne lui a pas nommé de remplaçante depuis deux ans. Si le gouvernement tient vraiment à s'occuper des problèmes des femmes, et notamment de la main-d'œuvre féminine au Canada, peut-il nous promettre qu'on lui nommera bientôt une remplaçante?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai dit au député que M^me^ Gelber faisait toujours partie de notre personnel. Je vais me renseigner et alors je pourrai expliquer au député pour quelles raisons le poste est demeuré aussi longtemps vacant.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Bien sûr, elle occupe encore un poste au ministère, monsieur l'Orateur, mais elle y est à titre de conseillère spéciale. Le ministre sait très bien que ce poste exige une directrice permanente.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Le 25 mai, le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé au ministre de voir à ce que le gouvernement adresse une directive, aux termes de l'article 19 de la loi canadienne sur les droits de la personne, à la British American Bank Note Company lui ordonnant de respecter les dispositions de la loi fédérale contre la discrimination dans le cas des 25 femmes membres de l'Ottawa Steel Plate Examiners Union. Comme le ministre a alors dit qu'il allait examiner la question, l'a-t-il fait? Quelle mesure a-t-il prise à cet égard?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai saisi mes collaborateurs de la question. Je regrette de ne pas avoir obtenu de rapport pour aujourd'hui, mais j'aurai bientôt des nouvelles à lui communiquer.

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME D'ESCOMPTE COMPENSÉ À L'ÉGARD DES PRIX À LA CONSOMMATION DES PRODUITS CANADIENS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Étant donné que dernièrement le prix du bœuf a augmenté de 28 p. 100, les fruits frais de 29 p. 100, les légumes de 16 p. 100 et les loyers, même durant le maintien des contrôles, de 7 p. 100, le ministre serait-il disposé à prendre une mesure qui aurait pour effet d'atténuer cette hausse des prix à laquelle chaque famille doit faire face quotidiennement,—les familles à faible et à moyen revenus,—en instituant un système d'escompte compensé pour tous le produits canadiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne crois pas qu'il serait très approprié d'essayer d'établir ce régime qui est très cher au parti de l'honorable député. Je crois que nous sommes retournés effectivement, le 15 avril dernier, à une économie normale où les forces normales du marché établissent les prix, et c'était le vœu presque unanime de la Chambre des communes que nous mettions fin au contrôle des prix de façon à retourner dans le marché tel que connu dans les années de précontrôle.

ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES EN VUE DE CONTRECARRER L'INFLATION

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je crois que le ministre n'a pas saisi le sens de ma question. Ce n'est pas mon intention de parler de contrôle, mais il reste que les familles à faible et à moyen revenus ont à subir quotidiennement ces hausses de prix. Si ma mémoire est fidèle, et j'imagine que l'honorable ministre doit également s'en souvenir, durant la dernière guerre le gouvernement de l'époque a établi un escompte compensé sur divers produits canadiens, et même plus récemment, en 1972-1973, lors d'un gouvernement minoritaire, le gouvernement a institué un escompte compensé sous la forme de subventions de 5c. sur la pinte de lait, ce qui a très bien fait l'affaire du consommateur et du producteur. Alors, je demande tout simplement à l'honorable ministre, et je crois que cela est urgent, que le gouvernement prenne des mesures afin de contrecarrer l'inflation qui représente une menace constante pour l'économie des familles à faible et à moyen revenus.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de ses remarques et de sa suggestion. Je ne crois pas qu'il soit réaliste, à ce moment-ci, de penser que nous puissions faire ce que nous avons fait pour le domaine du lait dans un programme spécial et pour une courte période il y a quelques années, mais je prends bonne note de la suggestion de l'honorable député.

M. Allard: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait être plus réaliste que de laisser les gens «tirer le diable par la queue» dans un pays où on jette du lait et divers autres produits. Je crois qu'il serait beaucoup plus réaliste de voir à régler la situation.

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons toutes sortes de programmes indexés dans l'économie canadienne pour aider les gens à faible revenu à se protéger contre l'augmentation trop rapide des prix.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. l'Orateur: Avant de poursuivre la période des questions, je demande aux députés de se joindre à moi pour saluer la présence à la tribune d'un éminent visiteur, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Georg Kahn-Ackermann, qui est ici à titre officiel.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la position bien timorée que le gouvernement a prise face à l'adoption d'une politique claire sur les boycottages économiques, comme l'a montré le discours qu'il a prononcé devant la United Jewish Appeal, est-ce que la seule solution que le premier ministre a à proposer à ce grave problème est d'attirer l'attention du public sur toute société qui se voit refuser l'appui du gouvernement pour ses échanges commerciaux? Autrement dit, allons-nous maintenant légiférer par voie de communiqués et comment cela touche-t-il une société qui ne demande pas l'appui du gouvernement, par l'intermédiaire de la SEE, sous forme de financement ou d'assurance? Comment cette politique s'appliquera-t-elle dans ce cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député exprime son opinion lorsqu'il dit que la politique est faible. Qu'il fasse un tour d'horizon et il constatera que le Canada et les États-Unis sont, sauf erreur, les deux seuls pays du monde qui aient élaboré une politique à cet égard, et ceux qui veulent commercer avec le Moyen-Orient ne tiennent pas ces politiques pour faibles.

Si le député consulte le rapport que le ministre de l'Industrie et du Commerce a déposé, il verra qu'un grand nombre d'entreprises sont obligées de se faire une raison, de respecter les politiques du gouvernement, et de passer outre aux dispositions relatives au boycottage. Il verra aussi que les effets de cette politique se sont fait sentir dans bien des cas. Je le répète, le député exprime simplement une opinion. Le gouvernement estime au contraire qu'une aide gouvernementale est presque indispensable au commerce avec le Moyen-Orient, et que les entreprises qui ne bénéficient pas de l'aide du gouvernement canadien et de ses différents organismes ont bien du mal à y faire des affaires. Voilà pourquoi nous jugeons que notre politique est efficace, et les faits sont là pour le démontrer.

● (1432)

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, le premier ministre doit certes se rendre compte que les compagnies canadiennes exerçant leurs activités en l'absence d'une politique ferme font l'objet de pressions extraterritoriales et qu'elles réclament en réalité une politique du gouvernement selon laquelle elles ne peuvent se conformer aux exigences des pays arabes en matière de certification, car elles sont contraires à la loi canadienne.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas une politique qui dise franchement que cela va à l'encontre de la loi canadienne et

que les entreprises ne peuvent s'y conformer au risque d'encourir de graves sanctions si elles s'y prêtaient? Voilà ce que réclament les entreprises commerciales, et si l'on adoptait une politique pareille, le Canada fera davantage de commerce avec le Moyen-Orient, pas moins.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il me semble que le député présente là une argumentation. Il ne s'agit de toute évidence pas d'une proposition que son parti a adoptée comme politique, sinon il l'aurait présentée comme telle.

M. Clark: Nous l'avons présentée comme telle.

M. Fraser: Ne déformez pas la réalité.

M. Trudeau: Il y a beaucoup d'agitation chez les gens d'en face, monsieur l'Orateur.

M. Clark: C'est parce que vous déformez la réalité.

M. Trudeau: J'aimerais bien qu'ils examinent le rapport déposé par le ministre; ils se rendraient compte que notre politique est efficace et que les entreprises canadiennes qui veulent commercer avec le Moyen-Orient ont besoin de l'aide du gouvernement canadien et disent qu'elles ne l'obtiendront pas à moins qu'elles n'adhèrent pas aux politiques de boycottage. Nous obtenons des résultats.

Une voix: «Qu'elles n'adhèrent pas»?

* * *

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LES SUBVENTIONS AUX PRÉSUMÉS GROUPES SUBVERSIFS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il s'agit des subventions accordées par le Conseil des arts du Canada à des entreprises comme la compagnie Pulp Press, de Vancouver, éditrice d'un livre intitulé Minimanual for the Urban Guerilla, et la publication Strike qui, incidemment, a été bannie il y a deux jours de la foire artistique de Bologne, en Italie. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelles raisons justifient l'octroi de fonds publics à des groupements comme ceux-là, qui prônent le terrorisme, le rapt, la rupture des rotules, les coups de feu dans les jambes et le meurtre?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en toute justice, il faut souligner que lorsque la subvention à laquelle le député fait allusion a été accordée, la publication Strike n'avait pas encore paru, et le groupe en question semblait se consacrer entièrement à des questions d'ordre culturel. A la suite . . .

Une voix: Quelle sorte de culture?

M. Roberts: A la suite du virage pris par la publication mentionnée par le député, et à la suite d'instances présentées à la Chambre et ailleurs, j'ai écrit au Conseil des arts pour attirer leur attention sur les inquiétudes formulées par certains députés et le grand public, et j'attends de plus amples renseignements.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au secrétaire d'État fait suite à des observations qu'il semble avoir formulées il y a quelques jours devant le comité du Sénat et de la Chambre des communes au sujet de la communication au public de l'information gouvernementale. Plus précisément, il aurait dit qu'il était en faveur d'une plus grande liberté d'information, et qu'il préconisait celle-ci plutôt que la dissimulation.

Comment le ministre peut-il concilier une telle déclaration avec les propos qu'il a tenus dans un discours prononcé le 10 mai 1978 devant le Forum libéral de Toronto, propos qui ont été reproduits dans tous les journaux, et selon lesquels tant qu'il sera secrétaire d'État, les députés ne pourront obtenir de renseignements sur les raisons de l'octroi ou du refus des subventions accordées par le Conseil des arts du Canada? S'ils avaient ces renseignements cela empêcherait probablement la répétition d'incidents comme celui de la publication Strike et d'autres cas semblables.

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai voulu dire dans mon discours de Toronto, c'est qu'il faut faire une distinction entre l'élaboration des politiques générales et l'administration quotidienne des organismes indépendants comme le Conseil des Arts du Canada, notamment en ce qui concerne l'allocation des subventions. Le Parlement ne m'a pas conféré le pouvoir d'intervenir dans le processus immédiat d'allocation des subventions, et je préfère qu'il en soit ainsi. Il y a tout un monde entre intervenir dans les dossiers du Conseil des Arts du Canada dans le but d'influer sur les décisions de cet organisme, et permettre la communication de renseignements, qui est nécessaire à la bonne gestion des affaires publiques.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, le ministre dit qu'il n'a pas le pouvoir d'intervenir dans les décisions du Conseil des Arts du Canada, et pourtant, il y a à peine quelques instants, il a dit avoir écrit à cet organisme à propos d'une subvention en particulier. Le ministre est-il prêt à ordonner une enquête complète sur le Conseil des Arts du Canada pour établir s'il y a beaucoup des cas comme ceux de Pulp Press et de la publication Strike et certains autres que tout député pourrait donner en exemple, enquête qui s'impose depuis très longtemps, et permettra-t-il aux députés et à d'autres intéressés de participer à l'enquête sur la façon dont ces décisions sont prises?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, la plupart des députés comprennent probablement en quoi consiste mon rôle vis-à-vis du Conseil des Arts du Canada. Il consiste non pas à donner des directives, mais à assurer la communication entre la Chambre des communes et le Conseil. C'est ainsi que je porte à l'attention du Conseil les instances qui sont présentés à la Chambre. Mon rôle ne me permet pas d'influer sur les décisions de cet organisme.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉRIVATION GARRISON—L'INADMISSIBILITÉ DU PROJET DE RÉSERVOIR LONETREE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le comité des affectations de crédits du Congrès américain a de nouveau affecté des fonds, dans le cadre du projet de dérivation Garrison, pour le réservoir Lonetree qui est inacceptable parce qu'il acheminerait les eaux du réseau fluvial Missouri vers le réseau fluvial de la baie d'Hudson, je voudrais que le ministre me dise, primo, si lui et ses fonctionnaires savent que le réservoir Lonetree fera l'objet d'une affectation de crédits en 1978 et, secundo, si le gouvernement canadien a l'intention de faire part au gouvernement américain de son opposition et de celle de la population du Manitoba au projet du réservoir Lonetree?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question, je crois qu'elle m'a été posée hier par le député de Lisgar. Je lui ai répondu et je lui ai fait parvenir des renseignements écrits. Je peux donc faire la même chose aujourd'hui et si la question du député soulève d'autres points d'interrogation, je serais heureux de donner de plus amples détails plus tard.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le ministre a déjà dit qu'il n'a pas l'intention de faire des démarches directes auprès du Congrès maintenant sous prétexte que ce serait contre-indiqué et que les instances sont tout simplement trop nombreuses. Étant donné que nous avons fait des instances par notre ambassade à Washington et que les Manitobains sont de nouveau aux prises avec le problème du réservoir Lonetree, ce en quoi réside notre principale objection, le ministre peut-il me dire s'il interviendra personnellement, maintenant que la voie diplomatique s'est révélée infructueuse, pour réexposer en détail aux autorités concernées les effets désastreux que ce projet aurait sur le Canada?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il faudrait demander, je suppose, ce qu'on entend pas le mot «autorités». J'estime que nous avons, autant que je sache, emprunté toutes les voies accessibles au sein de l'administration elle-même. Le député a aussi fait mention d'instances directes au Congrès. Je doute que ce serait une bonne idée, du moins dans le sens où le député l'entend, j'imagine. D'autre part, parlant d'un autre sujet, j'ai déjà dit que le comité interparlementaire offre une voie tout indiquée: les députés peuvent y présenter des instances; nous serions heureux de faciliter la chose si l'on juge utile de procéder ainsi.

Je puis donner au député l'assurance que, si l'on estime nécessaire de faire davantage ou de présenter d'autres instances, nous serons alors très heureux de nous en charger. Mais le député fait sûrement la distinction entre les instances présentées de gouvernement à gouvernement, et celles qu'on présente directement aux membres du Congrès.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES DE L'EACL

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et comme il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Il s'agit de l'accord conclu entre l'Hydro-Ontario et l'EACL sur l'octroi de 90 à 150 milions de dollars en vue d'un nouveau programme de gestion des déchets nucléaires.

Comme cette affaire a été renvoyée au comité permanent en décembre dernier et que celui-ci s'est réuni dix-neuf fois et doit le faire encore deux fois, comme le président de l'Association des géologues du Canada a sévèrement mis en question le rapport Hare et étant donné le cynisme qui marque les rapports entre l'EACL et bien des gens au pays, le ministre envisagerait-il de suspendre toute nouvelle mesure jusqu'à ce que le comité ait fait rapport et, en ce qui concerne l'Ontario, jusqu'à ce que la commission royale Porter ait terminé son enquête?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je porterai ces doléances à l'attention du ministre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE SORT DES CHILIENS DISPARUS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement est-il au courant de la grève de la faim que font au Chili les parents de quelque 2,500 citoyens chiliens disparus depuis le renversement du gouvernement Allende?

Comme des réfugiés chiliens font, dans un certain nombre de villes du Canada, une grève semblable pour exprimer leur inquiétude sur le sort de leurs parents et amis, le gouvernement envisage-t-il de demander à l'ambassadeur du Canada au Chili de faire enquête sur le sort de ces 2,500 citoyens chiliens?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier cette suggestion du député.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PUBLICATION DES RAPPORTS SUR LA VÉRIFICATION DES CLASSEMENTS ERRONÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Nous savons qu'il y a des vérifications, dont certaines sont à caractère judiciaire, concernant la gestion du personnel. Nous avons eu une vérification concernant la région Ottawa-Hull et nous aurons maintenant une vérification nationale eu égard au classement et à tout ce que cela peut signifier en fait de classements erronés.

Le président du Conseil du Trésor pourrait-il dire à la Chambre si les rapports découlant de ces vérifications seront rendus publics, et sinon, pourquoi pas? Je pose cette question, car s'ils ne sont pas rendus publics, je dirai que le ministre pratique la dissimulation et prive les Canadiens du droit de connaître . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: . . . l'importance du problème auquel le Canada fait face.

● (1442)

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a affirmé, l'étude de cette question est en cours mais elle n'est pas encore terminée. La première vérification, menée en 1976, était fondée sur des critères expérimentaux dont on examine actuellement la validité. La deuxième vérification, mettant en lumière les services du personnel, a été menée en dehors de la région de la capitale nationale. Je ne puis dire quelles mesures nous prendrons avant de connaître les conclusions de l'étude. Ce n'est qu'alors que je pourrai décider quelles données peuvent être rendues publiques et quelles autres ne le peuvent du fait qu'initialement il s'agissait d'une vérification interne. Mais vu sa nature, je ne crois pas que le rapport puisse être rendu public. Nous traiterons ouvertement de la politique globale, nous annoncerons toute recommandation éventuelle et nous donnerons l'occasion d'en juger la validité.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pense que la prémisse de ma question était juste. Le ministre fait du camouflage. Il affirme que ces rapports sont confidentiels et qu'il a l'intention de veiller à ce que des recommandations en découlent. Je ne me soucie guère des recommandations. Je veux connaître toute la vérité, tout comme l'ensemble des Canadiens.

Apparemment, le ministre discute présentement de toute cette affaire avec l'Alliance afin de déterminer s'ils vont ou non bloquer les traitements et comment ils vont résoudre ce problème. Le ministre affirme-t-il que les représentants de l'Alliance et d'autres syndicats de la Fonction publique avec lesquels il a des entretiens ne seront pas autorisés à voir ces rapports? Est-ce ce qu'il veut dire? Si tel est le cas, les consultations qu'il a présentement ne sont rien d'autre qu'une farce. J'espère qu'il va dissiper mes craintes à cet égard. Est-ce que tous ces rapports seront communiqués à l'Alliance et aux syndicats qui s'intéressent à cette très sérieuse question? Dans le cas contraire, les négociations que nous avons avec eux ne valent rien.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, si nous ne diffusons pas le rapport sur la vérification interne, c'est tout simplement à cause de la nature des critères expérimentaux élaborés. Il n'a jamais été conçu dans ce but. Tous les renseignements, les résultats et les mesures que l'on se propose de prendre font l'objet de discussions ouvertes avec l'Alliance de la Fonction publique. En fait, j'ai communiqué à la Chambre l'orientation générale des mesures que nous entendions prendre à la suite du premier rapport. Comme le député ne l'ignore pas, nous n'avons pu bloquer les traitements pendant un certain temps parce que la Cour fédérale devait rendre une décision sur un cas portant là-dessus, et qu'elle ne l'a pas rendu avant mars dernier. Une fois cette affaire réglée, nous avons entamé des consultations avec les représentants de l'Alliance de la Fonction publique, et s'il y a lieu, nous en aurons aussi avec ceux d'autres syndicats. Ils sont entièrement au courant de la situation.

M. Alexander: Ils ne connaissent pas toute la vérité.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

CP AIR—LE REGROUPEMENT DES PERMIS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. C'est au sujet de la demande de regroupement des permis dont la société CP Air a saisi la Commission canadienne des transports.

Étant donné l'annonce que le ministre a faite au nom du gouvernement, est-ce la politique ou le désir du gouvernement d'utiliser cette approche à l'égard des transporteurs régionaux et transcontinentaux? Le ministre pourrait-il informer aujourd'hui la Chambre de la décision du gouvernement et préciser si le gouvernement entend intervenir directement et laisser se poursuivre l'examen des permis de ce genre, ou si c'est la Commission canadienne des transports qui agira en l'occurrence comme à l'égard de toutes les autres demandes de permis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que ni moi ni le gouvernement n'intervenons à l'égard des demandes dont la Commission canadienne des transports est saisie, de sorte que cette demande devrait être étudiée comme toutes les autres.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le ministre a fait savoir publiquement qu'il favorisait ce genre d'approche. Pourrait-il nous dire s'il a instruit la Commission canadienne des transports des intentions du gouvernement à cet égard et s'il lui a demandé de tenir des audiences? En fait, la Commission est saisie de cette demande depuis un bon moment, et elle temporise en raison des particularités et du caractère de cette demande. La Commission connaît-elle les intentions du gouvernement relativement aux demandes de permis de ce genre à l'avenir?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que les remarques qui ont suivi la décision de la CCT concernant l'acquisition des actions de Transair par PWA ont peut-être créé une certaine confusion dans l'esprit du député. En parlant de cette question et de celle de savoir si cette influence de PWA dans l'Ouest en général m'avait causé des difficultés, j'ai dit que ces mesures serviraient probablement à renforcer nos sociétés de transport aérien régionales. Ces mesures ont une portée générale et s'inscrivent dans le cadre de la politique globale que nous

instituons graduellement. Mon intervention n'avait aucun rapport avec des demandes dont est saisie actuellement la CCT.

* * *

L'INDUSTRIE

LES DROITS PERÇUS PAR LE TRÉSOR AMÉRICAIN SUR LES PNEUS MICHELIN FABRIQUÉS AU CANADA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question concernant la situation actuelle relativement aux droits de compensation perçus par le Trésor américain sur les pneus Michelin fabriqués en Nouvelle-Ecosse, comme le sait le ministre.

Peut-il me dire s'il a entamé des négociations pour mettre fin à cette situation injuste qui a déjà coûté à ce secteur clé de notre industrie presque 7 millions de dollars? Le ministre peut-il nous dire ce qu'il a fait depuis qu'il détient son portefeuille actuel pour essayer de mettre fin à cette pratique injuste?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il paraît que cette affaire est devant les tribunaux. Nous appuyons actuellement les arguments invoqués par Michelin devant les tribunaux aux États-Unis.

LES DÉMARCHES DU GOUVERNEMENT À PROPOS DES DROITS DE COMPENSATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je pose ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, je crois, est également au courant de l'affaire des pneus Michelin. A propos des instances auxquelles le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait allusion, a-t-il pris la peine de signaler aux autorités américaines que cette situation injuste qui, selon elles, est attribuable, comme le ministre le sait à une aide injustifiée à l'usine Michelin, de la part du gouvernement, n'est en fait pas plus injuste, ni plus spéciale que certaines formes d'aide semblables accordées à des industries américaines analogues? Peut-il répondre à cette question et donner à la Chambre de plus amples renseignements concernant les efforts qu'il a tentés pour mettre fin à cette pratique préconisée, paraît-il, par le Syndicat américain des travailleurs unis de l'automobile ainsi que par l'industrie américaine du caoutchouc?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si le député demande dans le premier cas si j'ai récemment présenté des instances à ce sujet, je ne l'ai pas fait personnellement. Toutefois, il se peut que le ministère s'inspire de la position habituelle du gouvernement qui peut en avoir informé les autorités américaines. De façon générale, je me suis entretenu fréquemment de l'affaire Michelin avec les autorités américaines en ce qui concerne les obstacles non tarifaires et les questions connexes, et j'ai fait valoir précisément les arguments qu'a avancés le député aujourd'hui.

Je ne manquerai pas de revoir la question et de revenir à la charge si cela peut aider. D'une façon plus générale, toute la question des obstacles non tarifaires ou de la réaction à l'aide au développement régional est à l'étude aux négociations du GATT. C'est une des questions auxquelles le Canada tient beaucoup et sur laquelle nous essayons d'obtenir des concessions importantes.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE SI LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE EN GASPÉSIE FAIT PARTIE DU PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement peut-il informer la Chambre s'il a toujours dans son programme de décentralisation la construction d'un édifice en Gaspésie, afin de regrouper les services que son ministère désire procurer aux pêcheurs et aux producteurs de poissons de l'Est du Québec et des Îles-de-la-Madeleine? Doit-il rendre publics ses projets dans un avenir rapproché?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, il y a maintenant deux ans nous avons entrepris un programme de décentralisation vers les régions où les pêcheurs habitent pour faciliter la consultation et la communication entre les fonctionnaires de mon ministère et les pêcheurs. J'ai annoncé il y a quelques semaines un projet semblable pour la région de Gaspé. J'espère que nous pourrons y donner suite dans les mois d'été.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DISCUSSIONS TRIPARTITES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Hier, le ministre aurait déclaré à l'Association des manufacturiers canadiens:

> Nous sommes actuellement à la veille d'une percée importante en ce qui concerne les consultations permanentes au niveau national.

Il parlait d'une forme tripartite de discussion entre le patronat, les syndicats et le gouvernement. Aujourd'hui, le chef du Congrès du travail du Canada semble prendre une position très différente et entend en fait répudier ce qu'a dit le ministre hier. Peut-il dire à la Chambre s'il a fait sa déclaration hier avec l'appui du Congrès du travail du Canada ou s'il s'agissait simplement d'une opinion ou d'un espoir pieux de sa part?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion hier après-midi de m'entrenir avec le président du CTC. Il avait reçu une copie du discours et n'y voyait absolument aucune objection. Le député voudra peut-être vérifier, mais je crois qu'il parlait d'une déclaration relative au tripartisme qui m'aurait été attribuée. J'estime, pour ma part, qu'il s'agit d'une idée valable qui ne porte aucunement atteinte à la démocratie parlementaire. On m'avait apparemment attribué une déclaration où j'aurais dit l'avoir rencontré la semaine dernière et en avoir discuté avec lui. Ce n'est pas, bien entendu, ce qui s'est produit en réalité et ce n'est pas ce que j'ai dit et la mise au point a été faite à sa satisfaction.

● (1452)

M. Fraser: Puis-je demander au ministre dans ces conditions, étant donné son optimisme, car je crois qu'il a poursuivi son discours en déclarant qu'il espérait établir un genre de mécanisme à la fin de cet été, ou plus précisément un mécanisme tripartite, si, lorsqu'il s'est entretenu avec M. McDermott ou d'autres chefs syndicalistes, son idée a été bien accueillie, et si le ministre est revenu sur sa position et espère en fait, établir un forum national multipartite?

M. Munro (Hamilton-Est): Sauf erreur. M. McDermott lui-même a déclaré qu'il serait très heureux d'avoir des pourparlers avec le gouvernement et n'importe quand, dans l'espoir que l'on puisse faire quelque chose au sujet de son adhésion, ce qui ne l'empêcherait pas de poursuivre le processus de consultation avec les travailleurs et même avec les chefs d'entreprises. J'espère que cela reste vrai. Nous verrons à la suite des entretiens s'il faudra officialiser les choses et assurer la continuité de ce processus au moyen d'un organisme quelconque. Je crois qu'une grande partie de la controverse tient au mot «tripartite» à cause d'une certaine connotation qui ne se justifie pas dans les circonstances. Je crois que nous mettrions probablement fin à cette controverse si nous parlions plus simplement de modalités de consultation et de rouages consultatifs, ce qui suffirait à mon avis.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

DEMANDE D'UN EXPOSÉ POLITIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État, à-propos du Livre blanc que le ministre de la Culture a déposé ce matin à l'Assemblée nationale du Québec, et que l'on attendait depuis longtemps.

Il s'agit d'une étude extrêmement minutieuse et complète de la scène présente et future du Québec, et qui englobe un vaste champ d'analyse de la culture. Le ministre peut-il nous dire, vu l'étude interne qu'il a lui-même faite, l'étude Selcock, et vu l'importance d'une déclaration fédérale concernant la culture, s'il a songé à élargir le mandat de cette étude ou à se servir des éléments figurant au Livre blanc pour cette étude interne ou si, étant donné que l'étude sera bientôt terminée, il compte la rendre publique dans le cadre d'une déclaration sur l'exposé des politiques?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Je puis dire au député que le rapport interne auquel il a fait allusion n'est pas encore prêt d'être achevé. J'espère encore, tout en ne m'y attendant pas nécessairement, qu'il sera terminé en septembre. Évidemment, nous étudierons soigneusement le Livre blanc du Québec. Comme le député l'a affirmé, il est plutôt long et complexe et comprend de 400 à 500 pages. Nous en donnerons une appréciation prudente, en tenant compte du travail que nous accomplissons au sein du ministère.

M. MacDonald (Egmont): L'une des mesures recommandées dans ce rapport c'est que les provinces fassent passer une loi provinciale sur le droit d'auteur, ce qui soulève à nouveau tout le problème que nous avons rencontré: l'échec de la loi nationale sur le droit d'auteur visant à protéger de manière adéquate les auteurs et les éditeurs au Canada. Le ministre est bien au courant de la situation.

Est-il parvenu à persuader son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, de faire appliquer la loi sur le droit d'auteur, avec plus de rigeur, initiative à laquelle ne semblent pas se rallier la magistrature, ou si les amendements seront adoptés sur-le-champ, ce qui résoudra au moins certaines des difficultés et contribuera à offrir une protection réelle aux auteurs et éditeurs du Canada.

M. Roberts: Comme le député le sait, mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations et moi-même nous sommes efforcés activement de trouver un moyen qui nous permettrait de présenter au tribunal, à titre d'essai, les dispositions actuelles en matière de droits d'auteur dont les effets sont remis en question. J'espère que l'un de nous fera sous peu une déclaration à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LES STIMULANTS ACCORDÉS AUX ENTREPRISES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme, dans sa déclaration devant l'Association des manufacturiers canadiens à Toronto, hier soir, il s'est dit déçu de la réaction du monde des affaires canadien face aux changements favorisant le secteur privé, le ministre peut-il nous dire ce qui lui permet de croire que le secteur privé n'a pas suffisamment réagi aux stimulants offerts par le gouvernement, et ce qu'il aurait dû faire selon lui?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru qu'avec tous les stimulants que nous avons offerts depuis deux ans aux représentants de l'entreprise privée qu'ils se seraient empressés d'occuper le champ que nous avons évacué pour leur permettre d'agir, et j'essuie quelques déceptions au niveau des investissements au Canada en général à ce moment-ci, mais j'espère qu'ils vont comprendre . . .

[*Traduction*]

J'ai eu le grand plaisir de constater, la semaine dernière, par exemple, que mon avis avait été partagé par le président de la Banque Royale qui a déclaré que si le secteur privé ne se hâtait pas de profiter de l'occasion que nous lui avions offerte, il pourrait bien la perdre.

M. Ritchie: Le ministre songe-t-il à prendre prochainement d'autres mesures concernant le secteur privé?

M. Chrétien: Je crois que nous avons pris un tas de mesures. Si le député veut bien lire mon discours d'hier, il verra que, par exemple, le taux d'imposition des compagnies canadiennes est inférieur à celui en vigueur aux États-Unis.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ÉGALITÉ LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et concerne l'absence totale de sens de la responsabilité manifestée la semaine dernière par le gouvernement ontarien lorsque le premier ministre a dit non à un bill sur les services en langue française qui avait été approuvé en deuxième lecture. Le secrétaire d'État va-t-il discuter de la question avec son homologue ontarien afin qu'on puisse de nouveau espérer que l'Ontario participera de façon positive à l'effort national en vue de parvenir à l'égalité linguistique culturelle?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Je partage les regrets exprimés par le député devant l'attitude cynique et mesquine adoptée la semaine dernière par le premier ministre provincial.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Je dois dire également au député que j'ai eu avec le ministre provincial de l'Éducation des entretiens à la fois cordiaux et utiles. Il n'y a pas si longtemps, nous avons accentué nettement nos efforts dans le domaine de l'enseignement du français, en collaboration avec la province de l'Ontario. Je croyais avoir apporté avec moi quelques chiffres à cet égard, mais je ne les ai pas. Je promets au député de les lui communiquer le plus tôt possible.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES ACCUSATIONS CONTRE UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE— LES RELATIONS DE TRAVAIL CHEZ DEVCO

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme le ministre le sait, son ministère a porté 24 accusations d'infractions aux dispositions du Code canadien du travail relatives à la sécurité contre une société de la Couronne, la Société de développement du Cap-Breton. Ce qui m'intéresse c'est que M. Matheson aurait déclaré, selon les journaux de vendredi, que les media en avaient été informés avant même que lui et les dirigeants de la société soient mis au courant. M. Matheson avait-il raison? Et si oui, pourquoi les media ont-ils été informés les premiers?

Je voudrais demander au ministre s'il est vrai que M. Matheson président de cette société, n'a été mis au courant de cette affaire que par les organes d'information. Je trouve cette déclaration inquiétante, tout comme M. Matheson qui a dit également: «C'est très inquiétant—

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député a une question à poser, aurait-il l'obligeance de le faire?

M. Hogan: Est-il vrai que ce renseignement a été communiqué aux media avant que M. Matheson ne soit mis au courant des accusations, comme il le prétend dans l'article qui a paru vendredi dans un journal de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Désolé, je n'ai pas saisi la première partie de la question du député.

M. Hogan: Au cours de la fin de semaine, le ministère du ministre a porté 24 accusations d'infractions au Code canadien du travail contre une société de la Couronne, la Société de développement du Cap-Breton. Je trouve inquiétante une déclaration de M. Matheson qui a paru dans le numéro de vendredi d'un journal et selon laquelle les media en auraient été informés avant lui et les cadres supérieurs de la société. La déclaration de M. Matheson est-elle vraie ou fausse et, si elle est vraie, pourquoi ce renseignement a-t-il été communiqué aux media en premier lieu?

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne puis expliquer que les media aient été mis au courant. Pour autant que je sache, personne de mon ministère ou de mon cabinet n'a informé les media de ces accusations.

M. Hogan: J'ai une question supplémentaire pour le ministre. Il sait qu'il a reçu aujourd'hui un télégramme du président de district des Mineurs unis d'Amérique à propos de l'état des relations industrielles à la DEVCO. Fera-t-il son possible pour convoquer une réunion, comme l'a demandé le président de district?

● (1502)

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons reçu un télégramme du président du Syndicat des mineurs unis. Nous avons déjà communiqué avec d'autres ministères qu'il désire consulter en vue d'atteindre cet objectif.

M. l'Orateur: Le député de Fort William désire poser la question de privilège.

M. Hnatyshyn: Il demande la parole depuis un quart d'heure.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar voudra bien, j'en suis sûr, rectifier ses paroles. C'est plutôt inexact.

Privilège—M. McRae

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McRAE—LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège en tant que membre du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Le 1er décembre 1977, ce comité a été chargé par la Chambre de présenter un rapport sur la gestion des déchets nucléaires, le rapport Hare.

Depuis, le comité s'est réuni 19 fois. Le rapport a fait l'objet de nombreuses contestations. Il a été notamment contesté par le président de la Geological Association of Canada que nous prenons très au sérieux car ses remarques concernent les travaux géologiques qui doivent être effectués pour enterrer les déchets.

Le comité a présenté un rapport provisoire le 15 mars pensant qu'il pouvait y avoir des élections, car si la session prenait fin, il désirait poursuivre son travail au cours de la nouvelle législature. Si j'ai bien compris, dans son rapport, le comité a dit que, dans l'intervalle, le gouvernement devrait songer à effectuer des recherches sur la question. Deux autres séances sont prévues pour la semaine prochaine. Le comité a repris ces travaux.

Hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a déposé à la Chambre un document intitulé «Programme Canada/Ontario de gestion des déchets radioactifs», qui à mon avis, réduit à néant les efforts du comité. Ce document déclare que l'Énergie atomique du Canada, Limitée et l'Hydro-Ontario ont conclu des accords pour effectuer des travaux de recherches et autres, d'une valeur de $90 millions à $150 millions, au sujet de ces déchets.

L'Hydro-Ontario est allée de l'avant même si la Commission royale d'enquête Porter se penche sur le problème dans la province. L'Énergie atomique du Canada, Limitée a également pris cette initiative alors que le comité permanent de la Chambre étudie également la question.

En tant que membre de ce comité permanent, je crois pouvoir poser une question de privilège à cet égard car j'ai assisté à la plupart des réunions ou la question a été examinée attentivement. En fait, nous l'étudions toujours. On a pris des décisions à toutes fins pratiques alors que les travaux du comité ne sont pas terminés. Les contrats ont été signés. N'oublions pas non plus qu'environ 150 personnes ont adressé des mémoires ou ont comparu devant le comité. A mon avis, tout ce travail a été fait pour rien.

Si ma question de privilège est recevable, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), que le comité permanent des privilèges et élections soit chargé d'examiner les agissements de l'EACL.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Je pense que des deux côtés de la Chambre on partage l'opinion du député de Fort William (M. McRae) et que l'on craint que les membres de ce comité n'aient été les victimes d'une farce, car apparemment, on n'attendait pas d'eux de véritables réponses. Et même dans le cas contraire, nous ignorons si le gouvernement ou ses organismes en tiendront compte.

Je pense que le député a soulevé une très importante question. Il vous incombe, bien sûr, monsieur l'Orateur, de juger s'il y a matière à poser la question de privilège. Quelle que soit votre décision, conformément au système de regroupement des séances mis sur pied pour faciliter les réunions des comités permanents de la Chambre, le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics qui étudie cette affaire devait siéger cet après-midi, or je crois savoir que la réunion a été annulée sans explication.

Quoi qu'il en soit, le comité pourrait se réunir cet après-midi dans 22 minutes ou selon l'horaire prévu. Dans ce cas, j'espère que les députés de l'opposition bénéficieront de l'appui des ministériels qui siègent à ce comité pour convoquer immédiatement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) pour que l'on nous explique pourquoi on ignore le comité permanent de la Chambre.

Vous pouvez être assurés que je suis très heureux d'être appuyé par le député libéral de Fort William dans cette affaire. J'espère qu'il pourra convaincre quelques-uns de ses collègues de faire comme lui cet après-midi.

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à cette question de privilège au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Je le ferai en quelques mots.

Aucun des arguments que l'on a fait valoir ne me semble démontrer qu'il y a matière à poser la question de privilège. Je pense que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a déclaré pour commencer qu'il s'agirait peut-être d'un grief; je me demande si c'en est un.

J'ai un argument plutôt simple à faire valoir. Je fais remarquer à la Chambre que le comité dont il est question, le comité que l'on prétend négligé et ignoré, a présenté un rapport à la Chambre des communes le 15 mars de cette année. Permettez-moi de rappeler une de ces recommandations à la Chambre. Je cite un passage du rapport du comité:

> Votre Comité recommande en outre qu'étant donné l'existence de déchets radioactifs au Canada, le gouvernement étudie la possibilité de confier d'urgence à un groupe d'experts du gouvernement ou à un organisme gouvernemental la mise en œuvre d'un programme de recherche et de développement dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires.

Voilà ce que recommandait le comité: que le gouvernement fasse exécuter rapidement, par d'autres groupes ou organismes gouvernementaux, un programme de recherche et de développement dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs. Et voilà précisément ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonçait hier. Je ne vois donc pas qu'il y ait là une raison de soulever la question de privilège ni même d'exprimer des doléances.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'estime pas très convaincante la défense du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner). Le comité en question présentait en mars un rapport provisoire demandant la poursuite des recherches. Ce comité n'a pas achevé sa tâche.

Comme on l'a déjà dit, ce comité devait se réunir cet après-midi. Quand j'ai demandé pourquoi la séance avait été contremandée, on m'a répondu que c'était parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) n'était pas en ville. Avec le rapport qu'il a déposé hier, moi aussi je me serais absenté à sa place.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On court-circuite le Parlement et un comité de la Chambre. On ridiculise les témoins qui ont comparu et ceux qui doivent comparaître devant le comité, parce que maintenant il s'agit d'autre chose que d'un contrat concernant certaines recherches. C'est la première phase d'un contrat à long terme pour la recherche d'emplacements qui définit les obligations respectives du gouvernement fédéral et du gouvernement ontarien.

Il ne s'agit pas simplement de recherche. La première phase porte sur des travaux de recherche. Les répercussions à long terme de cet accord conclu par AECL et le gouvernement ontarien nous engagent à exécuter un programme qu'un comité de la Chambre est encore en train d'étudier. C'est tourner en ridicule le comité et le Parlement. C'est vouloir faire croire à la population qu'avant d'adopter cette mesure extraordinaire, on a procédé à une consultation démocratique. Or, il n'y en a pas eu.

On nous trompe, et le député de Fort William (M. McRae) a d'excellentes raisons de soulever la question de privilège.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La majorité des députés semble d'accord pour dire que les membres du comité et peut-être le Parlement ont des doléances à adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Des députés ont exprimé très clairement et très énergiquement leurs doléances, mais il ne s'agit certainement pas de la question de privilège, puisque le ministre a pris une mesure qu'il avait le droit de prendre en vertu du Règlement de la Chambre.

● (1512)

Deuxièmement, prétextant que cette question concerne le comité, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a proposé que le comité demande au ministre d'y comparaître pour expliquer la mesure qu'il a prise. Voilà qui serait utile, il me semble, en attendant que la question soit soulevée à la Chambre, comme elle le sera peut-être dans le cadre d'un rapport du comité. Si, à ce moment-là, les députés veulent encore soulever la question de privilège à ce sujet, j'écouterai volontiers leurs arguments, mais, pour l'instant, je ne peux pas dire que les privilèges des députés aient été violés.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions, afin de présenter une motion pour demander que le comité se réunisse cet après-midi et convoque le ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne peux vraiment pas autoriser le député à revenir à l'appel des motions, puisque nous ne sommes pas encore parvenus à cette étape des travaux de la Chambre.

Motion de clôture

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2e LECTURE DU BILL C-56

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 75C du Règlement, je propose, appuyé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald):

Que, relativement au bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, un jour de séance soit attribué aux délibérations ultérieures à l'étape de la 2e lecture de ce bill; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, toutes délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de ce règlement et toutes motions nécessaires pour disposer de l'étape de la 2e lecture du bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion proposée en conformité de l'article 75 du Règlement. Le débat sur la motion commence maintenant et, en vertu de cet article du Règlement, il durera deux heures.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, le 10 avril au soir je présentais un budget à la Chambre. Dans les jours qui ont suivi, nous avons eu un débat à la Chambre qui a duré six jours. Il y a eu plusieurs votes, et le budget a été adopté par la Chambre des communes. J'ai présenté le bill qui est à l'étude, monsieur le président, et nous sommes aujourd'hui dans la dixième journée du débat en deuxième lecture. Selon la motion que je propose, nous aurons eu 11 jours de débat en deuxième lecture. Il restera ensuite le comité plénier de la Chambre, qui doit faire la révision de chacun des 60 articles de ce bill. Ensuite, il faudra procéder à la troisième lecture. Nous sommes déjà au mois de juin et nous avons déjà consacré 16 jours à cette mesure.

De plus nous avons d'autres lois à présenter à la Chambre des communes, dont la loi consécutive au budget sur les douanes et l'accise, le bill C-48, loi que je présenterai demain à l'ordre du jour, et par laquelle nous allons rendre plus faciles les opérations des petites entreprises en réduisant les gains en capital et en permettant des déductions d'impôt pour les gens qui investissent dans les petites entreprises, réduisant la taxe sur les gains en capital. Monsieur le président, comme l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a une loi à présenter à la Chambre et d'autres lois, je crois qu'à la suite des déclarations du chef de l'opposition (M. Clark) disant qu'il allait faire un «fillibuster» l'opposition n'a pas voulu collaborer du tout avec le gouvernement. Je me sers du Règlement de la Chambre en établissant une allocation du temps de la Chambre pour disposer de cette mesure. D'autant plus que cette mesure a été débattue *ad nauseam* à la Chambre. Le premier ministre (M. Trudeau) et moi-même avons répondu à des dizaines de questions sur cette affaire et en somme il ne reste aucun problème de principe à régler.

Tout d'abord, l'opposition nous demandait d'envoyer un chèque de 226 millions de dollars au gouvernement du Québec, et, depuis ce temps-là, le gouvernement du Québec a laissé tomber ses partenaires de l'opposition et n'exige plus maintenant qu'on lui fasse parvenir 226 millions directement. Ensuite il y a eu la question la semaine dernière proposée à l'effet qu'il y aurait un accord de perception que le gouvernement du Québec voulait avoir avec nous mais qu'il ne voulait donner absolument rien en échange au gouvernement fédéral. Comme depuis 1954, à cause des principes de l'autonomie québécoise, le gouvernement du Québec a toujours pris ses responsabilités en matière de perception d'impôts, et que selon le journal de ce matin, effectivement, déjà le gouvernement du Québec ne demande plus que l'on fasse la perception de ses impôts, le seul problème qui reste à régler sera réglé lorsque nous arriverons à l'article 30 du bill, c'est de savoir quelle méthode nous allons employer pour dédommager les citoyens du Québec, parce que nous n'avons pu parvenir à un accord avec le gouvernement du Québec.

Nous avons proposé une méthode qui apparaît à l'article 30-B du bill. La semaine dernière, au cours de mes conversations, j'ai proposé au gouvernement du Québec une autre méthode: Au lieu de prendre la liste des contribuables de 1977 pour faire une réduction d'impôts, je pourrais, leur ai-je suggéré à ce moment, réduire l'impôt pour faire un abattement fiscal de $100 aux contribuables de 1978. Or, nous déciderons, selon l'orientation du débat, lorsque nous serons rendus à l'article 30, mais il semble absolument inutile à ce moment-ci de continuer ce débat.

[*Traduction*]

J'aimerais faire quelques remarques concernant le budget. On a très peu parlé des mesures présentées et qui devront prendre force de loi. Les journaux d'aujourd'hui ont rapporté qu'étant donné la conjoncture économique actuelle et le fait que nous avions réduit de 3 p. 100 la taxes sur les voitures et les camions, on avait enregistré une augmentation de 12.6 p. 100 des ventes de voitures et de camions pendant l'année écoulée.

Bon nombre de gens m'ont reproché à plusieurs reprises la méthode que j'ai adoptée pour procéder à une réduction générale des taxes sur toutes les marchandises. J'ai lu ce matin un rapport indiquant que la taxe de vente au détail avait augmenté de 4.9 p. 100 au mois d'avril. Il est extrêmement étonnant de constater qu'en Colombie-Britannique, cette hausse était de 16 p. 100. En Ontario, elle était de 4.6 p. 100 et au Québec, où le gouvernement péquiste a choisi de faire cavalier seul, on a constaté une baisse de 0.8 p. 100 des ventes au cours du mois d'avril. Mais la vérité se fera jour lorsque tous les statistiques seront publiées.

C'est la première fois dans l'histoire du Canada que de telles mesures sont proposées. Pour la première fois aussi, un ministre fédéral des Finances a voyagé à travers le pays et s'est entretenu avec tous ses collègues des provinces pour essayer de susciter un consensus.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Tous les ministres ont accepté que je les appelle l'après-midi de la présentation du budget pour qu'ils se prononcent sur ma proposition. Tous les ministres des Finances, sauf un, ont tenu parole. Après cela, monsieur l'Orateur, j'ai du aller de l'avant.

• (1522)

N'ayant pas l'accord du Québec, le premier ministre (M. Trudeau) et moi-même avons déclaré que nous ne voulions pas pénaliser les Québécois qui doivent payer une taxe de vente très élevée et nous avons donc décidé de trouver un moyen de rembourser l'argent que nous leur avons réservé dans le budget. Cette question sera débattue et réglée lorsque nous atteindrons l'article 30 du bill. Je pense qu'eu égard aux circonstances, la Chambre a assez perdu de temps à cause de gens qui ne se soucient absolument pas de ce que nous essayons de faire pour élaborer pour la première fois dans notre pays des politiques économiques établies conjointement avec les provinces.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: L'opposition n'a pas mis longtemps à décider de coucher dans le même lid que des gens qui n'ont en fait qu'un seul but, à savoir la destruction de la Confédération canadienne.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a aucun problème sur le plan constitutionnel. J'ai reconnu dès le premier jour des consultations que la taxe de vente était une compétence provinciale puisque j'ai consulté les provinces. J'ai fait une proposition qui a rallié huit provinces sur neuf. Elles peuvent faire tout ce qu'elles veulent dans leurs domaines de compétence, ce qu'elles ont effectivement fait sans ingérence de ma part. Quant à moi, je dois agir comme bon me semble dans mon propre domaine de compétence. Le soir du budget, j'ai réduit l'impôt sur le revenu de tous les citoyens dans les autres provinces. Je ne veux pas pénaliser les Québécois parce que M. Parizeau n'a pas jugé bon de souscrire à cette série de mesures à caractère national qui donnait précisément à tous les ministres des Finances des deux paliers de gouvernement dans notre pays l'occasion de mettre au point un nouveau mécanisme de participation des provinces à la formulation des politiques économiques du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Naturellement, M. Parizeau voulait maintenir le statu quo pour faire valoir une thèse mais je ne suis pas en faveur du statu quo. Dans le même esprit qui a animé la réunion des premiers ministres en février dernier, j'ai essayé de mettre au point des politiques de coopération entre les ministres des Finances et je voudrais aujourd'hui remercier tous les ministres des Finances provinciaux qui m'ont donné leur accord dans cet esprit de collaboration et de coopération qui s'est dégagé de la conférence des premiers ministres.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Mais évidemment, comme cela s'est produit à la conférence des premiers ministres, après trois jours de débat le premier ministre québécois a décidé de prendre la vedette, de claquer les portes à propos de rien pour prouver qu'il avait raison. Pourquoi était-il là, s'il n'était d'accord sur rien? La même chose a eu lieu avec ma proposition. J'ai agi avec bonne foi, dans le meilleur esprit de collaboration, dans la recherche de nouvelles politiques économiques pour le pays, mais à des fins intéressées, le Québec a évidemment essayé de saboter mon plan.

Je regrette que les députés de l'opposition ne pensent pas un instant à l'enjeu de la question. Ils ne cherchent qu'à marquer des points, mais la population du Canada ne leur pardonnera pas d'avoir songé uniquement à leurs petits jeux politiques.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous venons d'assister à un autre des numéros pitoyables et déshonorants du ministre des Finances (M. Chrétien).

Des voix: Bravo!

M. Clark: Quand le ministre des Finances a des ennuis, il s'enveloppe dans le drapeau, et il accuse ses critiques de critiquer le pays. «Qu'y a-t-il de mal à cela?» demande un ministre déposé, qui a été relégué aux dernières banquettes. Ce qu'il y a de mal à cela, c'est que c'est moralement malhonnête, et que c'est mal servir la cause du fédéralisme, de la part d'un ministre qui s'est trompé et à qui on reproche son erreur, que de ne pas répondre aux accusations, de nier les preuves, de rabrouer tous ses critiques—et peut-on imaginer un éventail plus large de critiques puisqu'il va de Claude Ryan au *Globe and Mail* de Toronto—en les traitant de séparatistes.

Ce qu'il faut retenir, c'est que le ministre des Finances, par son action, par son incompétence insigne au ministère des Finances, a porté un coup sérieux à cette collaboration avec les provinces qu'il prétend favoriser. Il admet sa propre incompétence. Il vient nous dire encore une fois à la Chambre qu'il a conclu un accord exigeant le consentement des provinces, sachant pertinemment qu'il n'avait pas l'adhésion de celle des provinces qui n'allait pas manquer de lui tenir tête, de lui tomber dessus s'il essayait d'adopter une mesure sur laquelle elle n'était pas d'accord. C'est de la naïveté, de la pure incompétence et c'est desservir terriblement le pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question plus longuement par la suite, à moins que le premier ministre (M. Trudeau) et ses accolytes n'aient l'intention d'imposer la clôture article par article car ce qui est intéressant ici c'est qu'il ne s'agit même pas d'une mesure normale de clôture. On a recours à la clôture normalement, lorsque le gouvernement veut faire adopter une mesure sur laquelle l'opposition n'est pas d'accord et qu'il décide de se servir de son pouvoir pour imposer l'adoption du bill. Dans le cas présent, le gouvernement ne prétend même pas avoir raison et sait pertinemment qu'il a tort. Hier, le ministre des Finances a admis à la Chambre qu'il avait tort. Il a reconnu qu'il devra changer la proposition contre laquelle nous protestons.

M. Chrétien: C'est de la souplesse.

M. Clark: Et quelle souplesse en effet! Si nous nous opposons à cette mesure, c'est pour une raison majeure. Je suis heureux d'entendre le ministre des Finances nous confirmer qu'il sait avoir tort, et qu'il devra revenir sur la proposition qui a bloqué les débats de la Chambre.

Nous nous opposons à cette mesure pour une raison majeure, c'est qu'elle empiète sur la compétence des provinces. Le ministre a dit qu'il la modifierait et il vient de le répéter. Mais il ne veut pas nous dire à quelles fins il entend utiliser le pouvoir le plus extrême du Parlement pour nous forcer à accepter une mesure dont l'essentiel du contenu ne nous est pas révélé. Va-t-on ici respecter la compétence provinciale? Le gouvernement renonce-t-il à sa proposition pour payer directement par chèque la population du Québec, sans le faire pour les citoyens des autres provinces? Va-t-on remettre cette incitation économique à l'intention de la province de Québec à un an? Le gouvernement ne veut rien dire et pourtant ce sont là des questions qui sont au cœur même du débat. Si le gouvernement répond à ces questions et montre qu'il respecte les droits provinciaux, qu'il traite le Québec comme les autres provinces, alors il n'y aurait pas lieu d'imposer la mesure de clôture. Mais le gouvernement préfère abuser de son pouvoir plutôt que de se servir du simple bon sens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce bill est un sujet d'embarras pour le gouvernement. Il a commis une gaffe en procédant comme s'il avait eu l'accord des provinces alors qu'il ne l'avait pas. Il a commis une autre gaffe, le premier ministre ayant refusé obstinément d'admettre qu'il avait tort. Maintenant, ils doivent revenir sur ce qu'ils ont dit. Ils discutent de nouveaux accommodements à prendre avec le Québec. Mais il ya des semaines que cela aurait dû être fait! Ne fût-ce que pour ne pas retarder les travaux du Parlement à mettre en délibération une mesure dont on sait pertinemment qu'elle devrait être changée. A présent, ils sont forcés à battre en retraite; ce qu'ils devraient faire, c'est retirer le bill pendant deux ou trois jours et l'amender. S'ils respectaient le Parlement, c'est ce qu'ils feraient. Mais non, ils préfèrent imposer la clôture.

[*Français*]

Et pourquoi invoquer la clôture? Ce n'est pas parce que le débat a trop duré; au sujet de la motion principale, il y a eu 10 intervenants, quatre libéraux, quatre progressistes conservateurs et deux députés du Nouveau parti démocratique; au sujet de l'amendement, 25 intervenants, dont huit étaient des libéraux, le ministre veut mettre fin au débat avant que d'autres libéraux ne soient obligés de parler. Il ne veut surtout pas que le Parlement entende les opinions des députés de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), de Matane (M. De Bané), de Compton (M. Tessier), sur l'invasion des droits provinciaux.

[*Traduction*]

L'imposition de la clôture est simplement un autre indice de l'incompétence du ministre des Finances. Il a parlé de son bilan relativement aux bills. Il a présenté six projets de loi durant cette session-ci et il a invoqué la clôture à propos de deux d'entre eux. Il avait promis un crédit fiscal à l'emploi, il a ensuite pris trois mois pour rédiger la mesure et trois autres mois pour faire distribuer les formules. Cette proposition était censée procurer 50,000 nouveaux emplois—mais elle n'en a donnés que 1,900. Il n'a pas su se rendre compte que Québec lui tendait un piège, d'où ce problème qui nuit gravement à la cause du fédéralisme. Par sa stupidité et son obstination, le gouvernement a fait reculer la cause du fédéralisme et a donné une certaine impulsion au Parti québécois.

Des voix: Bravo!

● (1532)

[*Français*]

M. Clark: Monsieur le président, pourquoi ne pas retirer le projet de loi temporairement, apporter les changements que peut faire le ministre, permettre au Parlement de s'occuper d'autres questions entre-temps et présenter un projet de loi modifié que le Parlement, le gouvernement et les provinces seront en mesure d'accepter? Ce gouvernement est trop entêté pour admettre qu'il a fait erreur. Parfois c'est l'application d'un principe qui dicte l'emploi de la motion de clôture; dans ce cas-ci, son emploi est dicté par l'entêtement du gouvernement.

[*Traduction*]

On juge un gouvernement non seulement d'après les choses qu'il fait, mais d'après sa façon d'utiliser son pouvoir. Nous avons affaire à un gouvernement qui tolère les procès secrets au Canada. Je vois le premier ministre qui sourit. C'est parce qu'il est à l'origine de tout cela. Nous avons affaire à un gouvernement qui emprisonne des citoyens innocents sans porter d'accusations contre eux. Nous avons affaire à un gouvernement qui se sert maintenant d'une forme de clôture pour imposer au Parlement une mesure dont le gouvernement sait qu'elle est mauvaise et dont il sait qu'il va la changer. C'est faire violence au Règlement. C'est porter atteinte au rôle des provinces. C'est mal protéger les droits des citoyens canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour m'opposer à la motion qu'a présentée le ministre des Finances (M. Chrétien). Ce faisant, je tiens à indiquer clairement qu'il y a des moments dans les débats à la Chambre des communes où un gouvernement conscient de ses responsabilités peut présenter une telle motion. Elle est prévue dans le Règlement. Le gouvernement doit s'en servir pour décider quand un débat est terminé. Si l'opposition poursuit ce qu'elle considère être un débat pertinent et si le gouvernement peut trouver de bonnes raisons d'y mettre fin, il peut décider d'agir ainsi et de mettre fin au débat. S'il y a jamais eu un cas où la clôture était tout à fait déplacée, c'est assurément celui-ci.

La proposition initiale qu'avait faite le gouvernement en principe a été acceptée par toutes les autres provinces. Elle a été modifiée dans les détails de façon à convenir fondamentalement au gouvernement fédéral. Puis la province de Québec est arrivée et en a fait une proposition qui était tout à fait conforme au principe du bill et tout à fait conforme à ses responsabilités constitutionnelles, mais qui consistait en un processus qui donnait au ministre fédéral l'impression d'avoir été déjoué politiquement, et le gouvernement fédéral a dit non. Le fait qu'il veuille une bataille de partipris ne le justifie pas de jouer avec le régime fédéral canadien.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est exactement ce qui s'est passé. Il y a quelques minutes, le ministre a déclaré que le gouvernement du Québec avait présenté sa proposition après coup. Avec tout le respect que je lui dois, je lui ferai remarquer que ce n'était ni au gouvernement du Québec, ni à ceux des autres provinces de s'entendre sur un calendrier de travail que le gouvernement fédéral avait imposé. Dans un domaine qui est essentiellement de compétence provinciale, il saute aux yeux que le Québec, ou toute autre province, avait le droit de négocier une entente qui réponde à ses intérêts constitutionnels.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je ne le répéterai jamais assez. La province du Québec était dans son droit sur le plan constitutionnel elle a aussi eu raison sur le plan pratique de proposer ces modalités et de prendre cette position. Si une autre province avait demandé le même délai, elle aurait été parfaitement en droit de l'obtenir. Étant donné que cette question touche à un principe fondamental de notre régime confédératif, je n'arrive pas à comprendre comment le ministre a pu faire pareille offre aux provinces dans son budget, sans obtenir préalablement leur consentement, surtout quand on considère la situation qui règne actuellement au Québec.

Plus tôt durant ce débat, j'ai rendu hommage au ministre. Je le fais à nouveau. J'étais alors sincère et je le suis toujours. Je lui attribue le mérite d'avoir cherché à obtenir la collaboration des provinces. Dans notre État fédéral, quand il y avait lieu d'adopter des stimulants liés à la politique fiscale, on aurait dû depuis longtemps agir ainsi. De fait, de temps à autre, le gouvernement fédéral présente une mesure qui a une répercussion directe dans un domaine de compétence provinciale, comme dans le cas présent. Il importe que le ministre consulte les provinces et arrive à une entente, afin que nous puissions gérer notre État fédéral plus efficacement et avec plus de compétence au point du vue économique. Dans la mesure où le ministre des Finances a fait preuve de dynamisme dans les circonstances, je répète qu'il convient de l'en féliciter.

Je ne saurais en même temps trop insister sur mon opinion. On la partage certes unanimement de ce côté-ci de la Chambre, tout comme la partagent bon nombre de gens à l'extérieur de la Chambre qui ne font pas partie de l'opposition. Le ministre des Finances a de façon monumentale gaffé politiquement et méjugé la réalité politique canadienne en présentant cette mesure sans l'accord de la province de Québec. Il aurait dû reconnaître qu'il s'agit là d'un domaine très délicat aux yeux de la province de Québec, et non seulement de son gouvernement actuel, mais en fait de ses prédécesseurs qu'ils soient de l'Union nationale ou du parti libéral. La chose est amplement démontrée par le fait qu'il a suscité l'opposition non seulement du gouvernement provincial actuel du Québec mais également de tous les partis d'opposition. Le ministre des Finances a commis une erreur de jugement monumentale en présentant cette mesure.

La question qui se pose, c'est s'il est légitieux de maintenant recourir à la clôture. L'est-il? A mon avis, le moment ne pourrait être plus mal choisi. Rien ne nous presse. Le gouvernement fédéral dit qu'aucune entente n'a été conclue et qu'il en est toujours à étudier les solutions possibles avec la province de Québec. Il nous demande d'acheter chat en poche, vieille métaphore qui est tout à fait appropriée ici, surtout quand on considère l'article 30 du bill. Nous ne savons pas ce que sera l'amendement. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas accepté la proposition que j'ai faite en toute sincérité il y a deux semaines, lorsque j'ai suggéré un renvoi à trente jours au lieu du renvoi habituel à six mois? Si j'ai proposé ce renvoi à trente jours, c'était pour nous permettre de laisser les esprits se

refroidir et d'arriver peut-être à une entente sur cette question essentielle.

Pourquoi le gouvernement n'accepterait-il pas l'argument avancé par tous les partis à la Chambre? Cet argument a été réitéré aujourd'hui par le chef de l'opposition (M. Clark). Tout ce que nous avons à faire, c'est de mettre ce bill de côté. Nous n'avons pas besoin de l'adopter dans sa forme actuelle. En fait, nous ne devrions pas l'adopter. Ceux qui prétendent que l'opposition retarde les travaux du Parlement disent des absurdités. Si quelqu'un empêche le Parlement d'avancer, c'est le gouvernement du Canada, et non les partis d'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le gouvernement n'a qu'à retirer le bill.

Je ne doute pas que le ministre des Finances soit sincère lorsqu'il dit qu'il en discute et qu'il va présenter un amendement. S'il espère encore le rendre acceptable à la province de Québec, pourquoi ne se sert-il pas de son bon sens et ne met-il pas ce bill de côté? Nous pourrions alors aller de l'avant et discuter d'autres mesures, au lieu que le gouvernement emploie la mesure de clôture et se serve de son pouvoir majoritaire pour faire adopter un projet de loi qui sera modifié par la suite. En fait, nous ne savons pas en quoi consistera, pour l'essentiel, cet amendement. Je ne pense pas qu'on puisse justifier le recours à la mesure de clôture à ce moment-ci. Comme je l'ai dit, nous devrions cesser de débattre cette question et passer à d'autres mesures.

En guise de conclusion, je signale que mon parti considère toujours comme étant acceptable le point de vue constitutionnel adopté en l'occurrence par la province de Québec. Le ministre a conclu des marchés particuliers avec la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et les provinces de l'Atlantique. Il était disposé à faire preuve de souplesse avec ces régions. Pourquoi diable ne peut-il pas faire preuve de la même souplesse avec la province de Québec?

Je ne suis pas le seul à dire que nous devrions donner au Québec tout l'argent auquel il a droit, ni plus ni moins, comme ce fut le cas pour les autres provinces. Le ministre des Finances de la Saskatchewan acceptera que le ministre des Finances envoie un chèque à la province de Québec. Le gouvernement de la Saskatchewan sait que, constitutionnellement, il a négocié un marché qui lui convenait. Il sait que le marché qui conviendra au Québec sera différent quant aux détails mais foncièrement semblable. C'est le même principe constitutionnel qui prévaut: que le Québec a droit à sa juste part. Le ministre devrait s'empresser de régler cette affaire, de remettre l'argent à qui de droit et de laisser ce projet de loi en suspens pour que nous puissions passer à autre chose.

• (1542)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'étais loin de m'attendre que cette mesure serait proposée pour mettre fin au débat sur cette question qui est très sérieuse. Tout à l'heure l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) a dit dans son exposé que le débat avait suffisamment duré puisqu'il a prononcé son discours sur le budget le 10 avril. Je reconnais que le débat sur cette question se prolonge, mais il faut admettre que c'est une question d'une très grande importance et qu'il ne faut pas la traiter à la légère afin d'éviter de faire une erreur monumentale qui serait de nature à rendre encore plus difficile l'harmonie dans notre pays.

La proposition du ministre des Finances, à mon avis, je l'ai dit et je le répète, est une violation de la Constitution de notre pays. Ce n'est pas parce qu'il est urgent de recourir à une nouvelle constitution que le ministre des Finances peut se permettre de violer celle qui existe encore en attendant d'en avoir une nouvelle plus précise qui déterminera d'une façon très claire les droits et les responsabilités des provinces et du gouvernement central. Monsieur le président, à mon avis, le bill C-56 est un genre de bill omnibus. C'est un peu l'attitude du gouvernement lorsqu'il veut faire accepter une mesure par la Chambre qui est inacceptable, on intègre cette mesure dans un bill où il y a d'autres mesures qui sont acceptables de façon à embarrasser les députés. Je trouve de tels procédés déplorables et je ne peux pas donner mon assentiment à une telle procédure. Je demande encore une fois au ministre des Finances de modifier l'article 30 du bill de manière à respecter la juridiction des provinces. Le ministre nous a dit à plusieurs reprises que par cette mesure il veut augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs.

Je suis bien heureux de cela, tout le monde veut cela, mais il a pris un moyen qui viole la Constitution, et c'est pour cette raison que le gouvernement de la province de Québec et tous les partis qui se trouvent à l'intérieur de l'Assemblée nationale s'opposent à cette mesure et moi comme député au Parlement canadien, venant de la province de Québec, je me dois normalement, je le fais d'une façon très positive, de m'opposer à cette mesure. Le ministre des Finances, encore aujourd'hui, j'en suis convaincu, a fait un faux pas. S'il faisait un pas à reculons, il tomberait à la bonne place. Tout le pays serait heureux de cela et on dirait «c'est un grand homme, le ministre des Finances». Il a reconnu qu'il a fait un faux pas, alors il le défait son pas et à partir de là, il présente une autre mesure. Je l'avais proposé, j'en avais discuté avec lui la semaine dernière ici même et je lui suggérais de diminuer ou d'enlever totalement la taxe au niveau du manufacturier, ce qui est de juridiction fédérale. Or le ministre a répondu et même le premier ministre(M. Trudeau), lorsque j'ai posé la question ici à la Chambre, le premier ministre a dit que c'était une excellente idée. Ce serait peut-être la formule idéale. Mais nous craignons que les marchands de gros profitent de la circonstance pour augmenter leur profit.

Monsieur le président, je dirai au ministre des Finances ceci: Il est assez bien entouré d'économistes et de fonctionnaires compétents qui sont sûrement capables de trouver une formule pour empêcher ceux qui voudraient profiter de la situation et faire des profits aux dépens des consommateurs. Et je lui avais promis pour cette semaine de lui apporter un bill qui a été préparé par le représentant à la Chambre des représentants aux États-Unis il y a quelques années et dans lequel il y a toute la technique d'application de la formule que nous proposons. Alors, je vais le faire cette semaine. Je vais essayer de le faire demain et le ministre m'a promis qu'il prendrait la peine de l'étudier attentivement, et si cette mesure peut s'appliquer au Canada, je suis convaincu que c'est possible, à ce moment le ministre ne pourra pas dire qu'on n'a pas de technique capable de régler la situation et d'empêcher les marchands de gros de faire des profits en profitant de l'abolition de la taxe au niveau des manufacturiers. Alors monsieur le président, pour toutes ces raisons, je dois dire à la Chambre que je suis peiné que le gouvernement ait recours à l'article 75C du Règlement pour

empêcher les députés de continuer à débattre le principe de cette loi afin de convaincre le ministre des Finances d'apporter une formule plus souple de façon à respecter le domaine de juridiction des provinces et spécialement de la province de Québec.

Monsieur le président, le ministre a beau dire, les autres ministres des finances du Canada, ils l'acceptent, mais ce n'est pas la première fois qu'on dit que, dans le pays, la province de Québec, ce n'est pas une province comme les autres. C'est la seule province française à l'intérieur du Canada et tout de suite là, de ce côté-là, c'est différent des autres provinces. Mais on ne veut pas un traitement spécial; on veut être traité à travers le Canada par le gouvernement central de la même façon que les autres provinces sont traitées au point de vue économique, et on est convaincu d'une chose, la proposition du ministre des Finances vis-à-vis de la province de Québec est inacceptable, parce qu'on viole la Constitution, et c'est pour cette raison que je m'oppose à ce règlement de clôture, et nous voterons contre cette motion.

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce qui me trouble dans ce que nous entendons aujourd'hui, c'est que nous passons à côté de ce qui devrait normalement constituer l'objet même du débat, c'est-à-dire l'économie de notre pays. Notre économie a besoin du stimulant, de l'appui que propose justement ce budget imaginatif et innovateur, de la confiance qu'il engendre et de cette attitude de collaboration unique dans l'histoire de notre pays. Voilà le rôle qu'a joué le ministre des Finances (M. Chrétien) après avoir consulté les provinces.

Il n'est ni simple ni facile de mener des pourparlers avec dix premiers ministres ou ministres des Finances et de faire l'unanimité. Ils sont tous conscients de leur importance. Ils mesurent bien les enjeux et ils savent qu'il importe que notre économie évolue de façon cohérente. C'est d'ailleurs précisément ce dont le ministre des Finances se souciait, et, dans une large mesure, il a réussi, sauf dans un cas.

Le cas en question ne mettait pas réellement en cause l'économie ni la question de la cohésion. En fait, il s'agissait presque du contraire: blocage, atermoiement, refus de répondre et d'agir, mais pas à cause de désaccord fondamental ou de mauvaise volonté, car je suis pleinement conscient que tout le monde ne peut penser exactement de la même manière, mais plutôt parce que les personnes en cause ont saisi l'occasion qu'elles avaient de formuler leur politique pour tenter de prouver qu'elles ne pouvaient travailler que dans un cadre de souveraineté-association, ce qui est très différent et qui ne repose pas sur la collaboration, le courage et l'innovation dont le ministre des Finances a fait preuve. Voilà ce que mes amis d'en face refusent de comprendre.

Les propositions de mon collègue tentent de donner plus de vigueur à l'essor pris par notre économie. Elles tentent également de rétablir la confiance dont les Canadiens et les autres peuples ont besoin, confiance qui a été si rudement mise à l'épreuve par le critique financier de l'opposition officielle et

[M. Lambert (Bellechasse).]

d'autres députés de l'opposition. Ils ont engendré une méfiance qui a entraîné la déstabilisation de notre dollar. Celui-ci est maintenant revenu à une stabilité raisonnable et normale. Voilà ce qu'il faut entretenir et préserver.

Certains éléments du budget aideront les petites entreprises du pays, qui sont si vitales pour nous, à trouver la motivation et le courage de mettre à profit les chances qui s'offrent à elles. Le budget comprend notamment des moyens de faciliter la recherche et le développement. La déduction de 150 p. 100 n'est pas seulement un dégrèvement fiscal pour encourager la recherche et le développement dont nous avons besoin, mais par ce moyen, le gouvernement dit aussi aux hommes et aux femmes d'affaires du pays qu'il croit en eux et en leur invention et est déterminé à les soutenir. C'est une façon de leur dire qu'il les encourage à faire preuve d'imagination et à se mettre à la tâche. Il y a eu évidemment d'autres communications du ministre d'État à la Science et à la Technologie (M. Buchanan), qui donnent un complément d'indications à cet égard.

● (1552)

Ce qui compte, monsieur l'Orateur, c'est d'abattre la besogne au lieu de nous quereller, dans l'équilibre fragile de l'économie mondiale où il faut absolument que nous fassions face à la concurrence, c'est de passer aux autres bills présentés par le ministre des Finances. Il y a par exemple la disposition qui autorise l'amortissement sur les revenus futurs des investissements réalisés dans les petites entreprises, mesure d'une extrême importance que l'opposition elle-même pourra comprendre je l'espère. Elle correspond à ce que l'on appelle dans certains cas le droit de gants, mais que j'appelle le tribut de la confiance. C'est l'argent que les frères, les parents, les amis misent dans une entreprise, ce qu'il est souvent impossible de faire parce qu'il s'agit d'argent durement gagné par des gens aux moyens modiques. Cette mesure leur donnera au moins l'espoir en cas d'échec, de pouvoir, déduire le montant investi des revenus futurs. Je parle de cette mesure non pas pour la sortir de son contexte, pour l'y replacer, parce que tout cela se tient.

On veut tout saboter, non pas à cause du budget ou des mesures qu'il contenait mais pour des raisons d'un tout autre ordre. Pour prouver que les provinces sont incapables de collaborer avec le gouvernement fédéral et avec les autres provinces pour le bien du pays tout entier. Je trouve que c'est dommage, et j'estime que la plupart des Québécois penseront de même.

Il importe, monsieur l'Orateur, que ce bill soit adopté, et que nous nous occupions des autres mesures budgétaires, que nous passions aux autres domaines qui appellent notre attention, que nous nous occupions de façon tout à fait réaliste des questions qui sont en jeu, soit de savoir si nous pouvons travailler en bonne harmonie au contrôle de l'économie du pays, surtout en ce moment où il est nécessaire de compter sur toutes les bonnes volontés. Il importe que nous répartissions notre temps de façon rationnelle, que nous nous attaquions à la tâche et que nous gérions l'économie comme elle doit l'être, avec toute l'intelligence et toute l'application dont nous sommes capables.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Je vois que les députés d'en face ont du mal à comprendre. Mais en agissant comme ils le font, ils sapent la confiance que nous les ministériels avons dans la population, dans les chefs d'entreprise, et je dirai même dans le potentiel du pays, qui est énorme.

Des voix: Bravo!

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit quand il a pris la parole que le présent débat portait essentiellement sur l'économie. Je dirais plutôt au ministre que le débat porte sur l'incompétence du gouvernement actuel, sur son impéritie en matière économique, sur son ineptie dans les relations fédérales-provinciales, sur sa maladresse dans la conduite des travaux du Parlement. Voilà de quoi il s'agit.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: C'est avec une vive inquiétude que je parle de cette motion aujourd'hui. Je l'ai déjà exprimée au cours du débat sur le bill, mais je suis doublement inquiète aujourd'hui, car je me rends compte qu'un bill des plus impopulaires, hormi de tous, est sur le point d'être adopté en vitesse à la Chambre grâce à la motion de clôture dont nous sommes saisis.

Nous ne devons pas oublier, monsieur l'Orateur, que la clôture est l'arme suprême, au Parlement, une arme qu'on ne doit utiliser que dans les situations extrêmes. Sommes-nous dans une telle situation? Il est parfois arrivé que l'on débatte de certains bills pendant quatre, cinq, six semaines, même des mois sans que la motion de clôture ne soit présentée. Ce bill n'a été débattu que pendant 25 heures, et le gouvernement impose maintenant la clôture, il nous impose la clôture sur un bill touchant le budget, les finances, et ses programmes de dépenses. C'est donc un bill des plus importants, et c'est le devoir et le rôle du Parlement d'en faire un examen et une étude extrêmement approfondis.

C'est le devoir de l'opposition, de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de demander de quelle façon le gouvernement dépense ses fonds, et c'est ce que nous avons fait ces quelques derniers jours—nous avons interrogé le gouvernement, nous lui avons demandé des explications, nous avons étudié les différentes dispositions de ce bill. Je pourrais ajouter que nous avons reçu très peu d'explications du gouvernement quand nous lui avons posé nos questions et que nous lui avons fait part de nos doutes.

Nous avons contesté en particulier une mesure ridicule de ce bill qui a été rejetée à l'unanimité d'un océan à l'autre, non seulement par tous les députés des partis d'opposition à la Chambre mais par l'ensemble de la population. Il s'agit de l'article 30 qui a causé tant d'embarras au gouvernement et qui visait à accorder des dégrèvements fiscaux directs aux contribuables du Québec. C'est à cause de cette mesure que l'on nous impose aujourd'hui le baillon. Le gouvernement a recours à la clôture pour se débarrasser d'une mesure gênante en espérant que le public l'oubliera, et que la presse qui nous rappelle quotidiennement l'inaptitude du gouvernement et son incapacité à gérer l'économie du pays en fera autant.

Ce dégrèvement fiscal que l'on a imaginé pour remplacer un programme que le gouvernement n'a pas réussi à imposer au gouvernement de Québec, est une solution inepte et maladroite à un problème qui n'aurait jamais dû se poser pour commencer. Si le gouvernement avait véritablement compris les mécanismes du régime fédéral la question ne se serait même jamais posée. Tout au long de ce débat, et encore aujourd'hui en proposant cette mesure, il montre qu'il ne sait pas comment un régime fédéral doit fonctionner. Le résultat, c'est cette motion de clôture qu'il cherche à nous imposer pour soustraire à l'attention de tous cette mesure mal avisée.

Non seulement ce projet de dégrèvement fiscal direct est pauvrement conçu, mais il repose sur une idée dépassée depuis longtemps, et qui était déjà dépassée lorsque le premier ministre (M. Trudeau) l'a suggérée pour la première fois il y a dix ans; on la croyait enterrée à jamais depuis la conférence de Victoria, jusqu'au jour malheureux où le premier ministre et le ministre des Finances (M. Chrétien) se sont mis à deux pour enfanter ce désastre.

Je le répète, la question d'accorder directement aux contribuables une réduction fiscale, au lieu de demander la participation de la province dans le cadre d'un accord fédéral-provincial a été soulevée au moment de la révision de la constitution, entre 1966 et 1971. On se demandait alors ce qu'il fallait faire lorsqu'une province voulait se désolidariser d'un programme proposé par le gouvernement fédéral, alors que les autres provinces avaient officiellement donné leur accord. A l'époque, le gouvernement de M. Trudeau avait déjà proposé de verser directement des paiements aux particuliers. Toutes les provinces du pays se sont alors élevées contre cette proposition, y compris les plus fidèles protagonistes d'un gouvernement central fort. La proposition fut jugée impraticable et rejetée à l'unanimité et elle fut rejetée une fois de plus à l'unanimité en 1972 par le comité parlementaire mixte de la constitution.

Le premier ministre a admis alors que sa proposition soit rejetée et il n'a jamais essayé d'y revenir depuis, dans aucun des programmes fédéraux-provinciaux. Ce que je me demande, monsieur l'Orateur, c'est quels sont les changements survenus depuis qui ont pu pousser le gouvernement à remettre une proposition aussi gauche sur le tapis après l'avoir dépoussiérée alors que nous traversons une des phases les plus délicates de l'histoire de notre pays et que le tact devrait y être, semble-t-il, le premier des ingrédients de nos relations fédérales-provinciales? Qu'est-ce qui fait penser au premier ministre qu'il peut faire à présent, sans consultation, ce qu'il n'a pas pu réaliser, il y a dix ans, après consultation? Je suis embarrassée pour répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Je sais ce qu'il en est, et je tiens à reprendre les remarques qu'a formulées, il y a dix ans, à propos de cette proposition, un ex-premier ministre de la Colonbie-Britannique, M. Bennett. Ses paroles se sont d'ailleurs révélées prophétiques. Il avait alors dit qu'en proposant une telle mesure, on créerait un antagonisme entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, et qu'au lieu de contribuer à l'unité canadienne, on provoquerait ainsi la rupture du pays, on favoriserait la désunion.

Motion de clôture

● (1602)

Le gouvernement a semé et cultivé les germes de la division en tentant d'imposer avec intransigeance une mesure qui, il y a dix ans, avait été rejetée par les dix provinces et qui est maintenant rejetée par tous les partis de l'Assemblée nationale du Québec et même par tous les courants d'opinion de cette province. Le gouvernement semble avoir conçu cette mesure dans le but précis d'isoler davantage le Québec.

Non satisfait de proposer cette mesure porteuse de division, le gouvernement a décidé d'envenimer davantage la situation en l'imposant de force au moyen du recours à la clôture. Il a donc fait d'une pierre deux coups. Il s'attaque à la fois aux racines même du Parlement et aux racines mêmes de notre système fédéral. Ce faisant, il viole du même coup les droits des députés et ceux des gouvernements provinciaux. Le gouvernement actuel lui-même, qui a pourtant toujours eu tendance à fouler aux pieds les droits du Parlement et des provinces, n'a jamais jusqu'ici poussé aussi loin l'arrogance. Cette journée marquera sans doute un tournant dans le règne autoritaire de ce gouvernement tyrannique.

Les députés ministériels devraient se garder d'oublier qu'en votant en faveur de cette motion de clôture, non seulement votent-ils contre les principes fondamentaux de notre système fédéral, mais également contre tous les députés de l'Assemblée nationale du Québec et, pire encore, contre les vœux de l'écrasante majorité des Québécois.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je vais participer à ce débat, étant donné que j'appuie sans réserve cette motion de clôture, que je crois essentiel que l'on remplace dans son contexte les motifs pour lesquels le gouvernement a choisi cette méthode d'action. Si, monsieur le président, je ne suis pas aussi près du Parti Québécois que le député de Joliette (M. La Salle), je suis quand même, à cause de mon passé, très près des libéraux provinciaux et j'expliquerai au député de Joliette pourquoi ces derniers ont dû prendre la position qu'ils ont prise, mais au préalable, je voudrais, monsieur le président, essayer d'expliquer pourquoi nous avons choisi cette méthode.

En janvier et février derniers, lorsqu'il y a eu les conférences des ministres provinciaux et du gouvernement fédéral, plusieurs de mes amis, des fonctionnaires du gouvernement du Québec avec qui j'ai discuté à ce moment-là, tout le monde était d'accord à l'effet que le problème auquel nous faisions face, étant donné l'incertitude créée par le haut taux de chômage, était qu'il fallait «fouetter» la consommation afin de favoriser une relance économique. Il y avait, bien sûr, divers moyens à la disposition du gouvernement. Il y en a eu un qui a été essayé durant les mois de janvier et février, soit une réduction de l'impôt des particuliers. Il y avait par la suite la réduction de la taxe fédérale, telle qu'énoncée par le député créditiste pour qui j'ai beaucoup de respect. Cette mesure avait le désavantage de profiter d'abord aux manufacturiers et aux détaillants plutôt qu'aux consommateurs. Or, tous les spécialistes, y compris même les économistes qui sont les plus fervents sympathisants du Parti Québécois, ont dit aux ministres provinciaux et au ministre fédéral que le meilleur moyen à notre disposition, étant donné le but visé, était une réduction de la taxe de vente. Il fallait et du courage et un sens de l'innovation remarquable au ministre des Finances (M. Chrétien) pour en arriver à choisir cette méthode, étant donné la volonté du Parti Québécois à Québec de prouver de façon évidente que le fédéralisme ne peut fonctionner.

Le ministre des Finances a eu le courage de faire cette tentative. Il a consulté les 10 ministres provinciaux. Il est clair, monsieur le président, que ce n'était pas facile, parce que, dans ce pays où 75 p. 100 des biens manufacturés le sont dans l'Ontario et le Québec, que la Colombie-Britannique en produit entre 10 et 13 p. 100, particulièrement dans le domaine du contre-plaqué qu'ils exportent, par conséquent il ne reste que 12 p. 100 de la production manufacturière à être partagée entre sept provinces et deux territoires, il devenait impensable pour le gouvernement fédéral de demander que les ministres provinciaux choisissent une taxe sélective. Où est-ce que la Saskatchewan et le Manitoba auraient pu appliquer effectivement et efficacement une mesure sélective?

Le ministre des Finances de l'Ontario, M. Darcy McKeough, a compris, et c'est la raison pour laquelle il a accepté de bien vouloir appliquer la réduction de taxe sur tous les produits. Il est clair qu'avec une mesure sélective, les deux provinces qui allaient en bénéficier le plus étaient premièrement l'Ontario et deuxièmement le Québec. Mais le ministre des Finances de l'Ontario a accepté dans l'intérêt national de pouvoir participer à une mesure nationale. Ceux maintenant de nos collègues qui parlent de constitution dans ce débat, je les appelle des «constitutionnalistes». Ce sont des gens qui font des pas de menuet sans exactement connaître l'air sur lequel ils dansent. Étant donné qu'avec la contre-proposition du ministre des Finances du Canada, le Québec avait l'occasion de dépenser le 1 p. 100 qu'on lui demandait d'injecter, de le dépenser exactement dans les secteurs où il voulait, c'est-à-dire les quatre secteurs de pointe.

Pour ce qui est du consommateur québécois, prenons une famille de quatre personnes qui a un revenu de $10,000, et nous nous rendrons compte qu'une diminution de 3 p. 100 sur tous les biens, et je parle pour les progressistes conservateurs qui changent de mesure tous les jours, une diminution de 3 p. 100 sur tous les biens allait augmenter davantage le pouvoir d'achat des gens à faible revenu, plutôt qu'une diminution de taxe strictement sur quatre secteurs. Or, monsieur le président, si le ministre des Finances a choisi cette méthode, c'est que, d'une part, sur le plan social elle était plus juste, et d'autre part, sur le plan économique elle tenait compte de l'intérêt du pays dans son ensemble. Le ministre Parizeau a refusé et évidemment avec une grande ouverture d'esprit, parce que non seulement, il refuse, non seulement il ne négocie pas durant trois semaines, non seulement il refuse de nous faire une contre-proposition, mais en jouant un ballon politique il applique une diminution de taxe de 8 p. 100 sur quatre secteurs, quatre secteurs, monsieur le président, où je ne suis pas convaincu que le gouvernement du Québec applique la bonne méthode.

Il n'y a personne, et particulièrement du Québec, qui a mentionné que depuis l'imposition des quotas sur la chaussure et sur le vêtement, nous avons même de la difficulté à alimenter tous les détaillants des provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et cela j'aimerais que le leader de l'opposition, lorsqu'il est en Colombie-Britannique et dans sa propre province, en Alberta, qu'il fasse part aux gens, aux détaillants de cette région qui viennent nous créer des difficultés à Ottawa, qu'il leur dise qu'il maintient et encourage le fait que le ministère de l'Industrie et du Commerce ait pris, quand le ministre Jean Chrétien en était le titulaire, la décision de couper les importations.

Or, monsieur le président, ce qui est essentiel dans le moment pour ces quatre secteurs—des commandes ils en ont—ce qui est essentiel c'est que le gouvernement du Québec—s'il veut intervenir de façon efficace—mette à leur disposition un peu plus de capital de risque. Nous avons mis sur pied, au ministère de l'Industrie et du Commerce, un programme par lequel nous finançons dans ces industries, pas seulement au Québec mais à travers le pays, 90 p. 100 des études pour faire l'analyse du problème dans une compagnie donnée. Par la suite, nous avons des subventions et des prêts allant jusqu'à 1.5 million pour corriger le malaise. Il y a des compagnies qui encore malheureusement font faillite, non pas parce qu'elles manquent de commandes, mais parce que lorsqu'elles produisent une paire de culottes, au lieu de les vendre avec un profit de $1, elles perdent 50c. Ce qu'il faut, ce n'est pas nécessairement plus de commandes, c'est la rationalisation de leurs moyens de production. Or, monsieur le président, si l'opposition, au lieu de faire de la partisannerie politique voulait vraiment s'engager à discuter du fond du problème de ces quatre secteurs, qu'elle vienne et je lui donnerai quelques bons «hints» là-dessus, cela va l'aider et elle va parler plus intelligemment au Québec.

Voici autre chose. Monsieur le président, lorsqu'on s'est attaqué à ce problème économique qui est la relance économique, aux gens de l'opposition qui veulent faire de la constitution dans leurs débats, je rappellerai une chose, qu'ils sont tous d'accord, jusqu'aux dernières nouvelles, à ce que le gouvernement fédéral soit le premier responsable de l'économie dans ce pays. Or, malgré la grande décentralisation préconisée par le député de Joliette (M. La Salle) qui ne sait pas ce qu'il décentralisera, il reste que le gouvernement fédéral ne perçoit plus que 40 p. 100 des impôts dans ce pays et 60 p. 100 le sont par les provinces et les municipalités. Or, et là je vais aller dans la ligne de pensée de l'honorable député, si notre gouvernement veut vraiment être responsable et agir de façon efficace dans le domaine où tout le monde est d'accord qu'il devrait agir soit celui de l'économie, le député de Joliette devrait admettre qu'avec 40 p. 100, il doit cesser de parler de décentralisation parce qu'on va devenir avec un peu moins d'argent un gouvernement tellement «inopérant» que l'on ne pourra plus jouer son rôle, je comprendrai qu'il soit devenu séparatiste officiellement cette fois-là, monsieur le président, parce que quand on a du bois mort il vaut mieux s'en défaire et prendre une nouvelle formule. Monsieur le président, je pense que dans ce débat on a mêlé les choux et les carottes. Il est évident que pour le député de Joliette c'était agréable de tenter de flirter avec le Parti Québécois. Il n'avait pas besoin de la taxe de vente. Il avait commencé cette opération-là bien avant. Mais je crois que si le député de Bellechasse (M. Lambert) dit au ministre des Finances (M. Chrétien) qu'il devrait faire un pas en arrière, le député de Joliette devrait faire le tour du cercle pour considérer toutes les solutions qui pourraient, elles, être valables et aider vraiment les Québécois plutôt que de changer de solution tous les jours une fois qu'il a lu les éditoriaux du matin.

Monsieur le président, pour ce qui est du parti libéral provincial et de la position de M. Ryan, je vais l'expliquer. M. Garneau, le conseiller économique du Parti libéral jusqu'au congrès au leadership a pris une position par laquelle il appuyait le gouvernement fédéral, et son chef, son nouveau chef, n'ayant pas pris vraiment connaissance de la contre-proposition de M. Chrétien par laquelle on demandait d'appliquer la réduction fédérale de 2 p. 100 sur tous les produits et on permettait à la province d'appliquer son 1 p. 100 dans les secteurs qu'elle désirait, son chef malheureusement n'avait pas eu le temps de considérer la proposition faite durant la fin de semaine, le jeudi précédant le congrès au leadership, et il a pris une position qui était celle que j'aurais prise personnellement si j'avais été à sa place. Par contre, monsieur le président, il l'a prise à la suite du conseil du député de Bonaventure, M. Lévesque, député libéral, qui lui a expliqué que sous l'Union nationale, encore de bons amis du député de Joliette, que du temps de l'Union nationale, lorsque les libéraux étaient dans l'opposition au Québec, il est arrivé à quatre reprises où les libéraux provinciaux ont appuyé les libéraux fédéraux, et après consultations, dialogues et négociations entre l'Union nationale et nous à Ottawa, les libéraux provinciaux se sont retrouvés dans une situation où ils avaient l'air plus catholiques que le pape, plus fédéralistes que les fédéraux d'Ottawa.

Alors, M. Lévesque, et j'explique cela à M. La Salle qui est un bon politicien, M. Lévesque a expliqué à M. Ryan qu'il serait très dangereux d'appuyer ouvertement les libéraux fédéraux au cas où un compromis donnerait l'impression aux Québécois que si on avait eu des libéraux à Québec plutôt que des indépendantistes, on aurait eu moins de gâteau. Par contre, monsieur le président, il reste, et le député de Joliette va quand même admettre cela, que M. Ryan a effectivement mis de l'avant une formule que le ministre des Finances a acceptée la semaine dernière, que ce soit un abattement, eh bien, le leader de l'opposition branle la tête en signe de désaccord. C'est la raison pour laquelle on veut appliquer cela cette année plutôt que l'an prochain. Le leader de l'opposition dit qu'en renvoyant ces chèques de $85, on ne touche pas les pauvres, l'an prochain nous en toucherons à peu près 100,000 de moins. Mais le leader de l'opposition comprendra certainement que le gouvernement libéral ayant toujours été le défenseur des moins fortunés dans ce pays se devait d'avoir . . .

Motion de clôture

● (1612)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président j'espère que le nouveau chef libéral à Québec ne lira pas les propos de l'honorable député de Chambly (M. Loiselle), parce qu'à l'écouter il semblait que M. Ryan était un homme stupide plutôt qu'intelligent. Il n'avait pas compris comme il le faut la proposition du ministre, enfin M. Lévesque l'aurait induit en erreur et finalement . . . Non, vraiment je pense que M. Ryan est plus intelligent que cela et j'ai l'intention de faire un peu plus confiance à M. Ryan, plutôt qu'au député de Chambly, qui vient de tenter de nous donner une leçon par une invitation de son gouvernement. Il est soumis, comme tous les autres devant moi, à la ligne de parti.

Je répète aujourd'hui que devant cette guillotine qui est présentée par le gouvernement que c'est une journée bien triste pour les députés, et plus particulièrement pour les représentants du Québec, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, je ne crois sûrement pas aux arguments apportés par le ministre des Finances (M. Chrétien). Et l'honorable député de Chambly, dans ses commentaires malveillants, disait que nous sommes encore des députés qui veulent faire plaisir aux séparatistes du Québec, refusant de reconnaître que le ministre des Finances fait face à un bloc unanime de l'Assemblée nationale, un bloc unanime de l'opposition officielle à Ottawa, et je ne sais combien de mouvements sérieux ont appuyé les propositions du Québec ainsi que la proposition de l'opposition officielle. Il ne resterait donc que le ministre des Finances et le premier ministre qui seraient possesseurs de la vérité dans cette proposition?

Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons là une preuve d'une trahison déconcertante et incroyable au sujet de cette question fondamentale. J'espère, monsieur l'Orateur, que les 10 minutes qui nous sont allouées permettront aux honorables députés de la Chambre de rejeter cette motion de clôture, motion qui est odieuse dans un Parlement comme le nôtre, et sur un débat qui mérite encore une certaine continuité.

Lorsqu'un ministre des Finances a l'indécence de présenter une motion de clôture, sachant très bien que l'unanimité demeure à Québec, au moment même où je parle, et qu'il nous fait croire à une solution, dans les heures qui suivront, alors qu'on nous demande de voter en faveur de cette motion de clôture, sur une loi inacceptable en principe, encore moins pour les Québecois, moi je dis que c'est là de l'indécence que de nous demander d'appuyer une mesure semblable.

Je me demande aussi comment il se fait que les 60 députés québécois en face de moi se cachent derrière le premier ministre (M. Trudeau). Je sais très bien qu'ils ont l'habitude de se faire élire «sur la queue de manteau» du premier ministre. Je pense que par les temps qui courent ils sont pris de panique et qu'ils sont plus inquiets qu'ils ne l'étaient. Je pourrais fort bien poser la question, comme tant de Québecois me l'ont posée en fin de semaine: Mais où sont-ils ces valeureux Québécois à Ottawa pour défendre nos droits? Où sont-ils ces vaillants libéraux qui s'étaient engagés à réaliser ce rêve que le premier ministre leur avait promis, la société juste?

[M. Loiselle (Chambly).]

On pourrait aussi se demander où en est rendu l'espoir créé par l'arrivée de ces trois colombes à la Chambre des communes, dont deux sont déjà parties pour des cieux plus sécurisants, et la troisième, depuis le dernier sondage Gallup, a du plomb dans les ailes. D'ailleurs il ferait n'importe quoi pour prolonger son agonie avant d'être obligé de partir. Monsieur l'Orateur, nous savons que le ministre des Finances a dû faire des concessions reconnaissant son erreur monumentale, sa maladresse dans ses négociations et son attitude. Bien sûr, on essaiera de nous amuser avec cette souplesse, cette flexibilité que ce gouvernement n'a jamais manifestée depuis dix ans et, tout à coup, face à l'impasse, on parle de flexibilité. Depuis deux mois on demande au ministre des Finances de répondre et de réfléchir sur la proposition du Québec.

Y a-t-il un député à la chambre qui peut prétendre que l'attitude du Québec à l'égard des secteurs où les difficultés se font le plus sentir constituait une mauvaise proposition? Je le répète, au nom de l'unanimité de l'Assemblée nationale, on continuera à manipuler la population par toutes sortes d'observations comme le député de Chambly (M. Loiselle) en faisait tantôt. Je ne veux pas lui donner plus d'importance qu'il en a. Ce débat est commencé depuis deux mois et je pense que c'est la première fois que je l'entends dire un mot sur cette question. Mais il a été, bien sûr, bien préparé et bien obligé par les responsables de son parti. Le député de Compton (M. Tessier) va peut-être nous dire un mot tantôt? Je l'espère. Je l'ai vu qualifier cette proposition du ministre des Finances (M. Chrétien) de catastrophe politique. Le lendemain je l'ai vu applaudir à s'en fendre les mains sur son pupitre les arguments du ministre des Finances. Cela m'inquiète un peu. Mais il a encore une chance de se reprendre cet après-midi et j'ai confiance en lui. Il y en a d'autres de l'autre côté qui ont aussi manifesté leur désapprobation et qui sont absents aujourd'hui. J'imagine qu'ils ont d'autres responsabilités.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, bien sûr, lorsqu'il parle de flexibilité par rapport à notre position rigide et farouche depuis deux mois, a été obligé de changer son fusil d'épaule. Il a été obligé de modifier sa proposition et grâce à nous de ce côté-ci de la Chambre le ministre des Finances et les provinces ne se feront pas «passer ce sapin» et dicter des mesures dictatoriales par le gouvernement fédéral. Aujourd'hui il nous parle de flexibilité, mais c'est la preuve de sa faiblesse, de son incompétence supportée, absurde dont il reçoit l'absolution du premier ministre chaque fois qu'il répond à une question de notre côté. Je n'ai jamais cru que le premier ministre se rendrait à ce point-là.

Chef d'État responsable, depuis deux semaines nous lui demandons de prendre le dossier en main, parce que son ministre des Finances a fait la preuve de son incompétence, le premier ministre du pays sachant très bien que le ministre des Finances ne pouvait plus négocier avec son homologue québécois a refusé de faire face à ses responsabilités, de convoquer une rencontre avec le premier ministre du Québec. Il n'a pas fait cela, il a encouragé son ministre des Finances dans son erreur monumentale et on viendra nous dire qu'il ne faut pas faire d'arrangements spéciaux, quand on sait parfaitement bien que dans la proposition initiale il y a eu des arrangements avec certaines provinces. Mais, quand vient le tour du Québec, c'est supposé diviser le pays, ça doit saper le fédéralisme. C'est là le genre de commentaires qu'on ne rappelle pas aujourd'hui.

Le premier ministre, dès le début de notre opposition à ce bill, a accusé tous ceux qui supportaient la mesure Parizeau de vouloir saper le fédéralisme. Le ministre des Finances a déclaré que c'était une mesure de nature à diviser le pays, mais lorsque les partis provinciaux, M. Ryan, M. Biron et les autres et notre opposition unanime de ce côté-ci et d'autres secteurs de l'activité économique se sont rangés du côté de notre proposition du côté de l'opposition officielle, le premier ministre n'a pas voulu répéter ses accusations à la Chambre. Il était moins brave que devant les journalistes lors de sa première conférence de presse. Le ministre des Finances a également changé à plusieurs reprises son attitude, mais il a tenté à peu près à toutes les semaines de nous faire croire que nous voulions simplement appuyer une mesure venant d'un gouvernement qui a une option bien particulière.

En aucun temps, monsieur l'Orateur, nous avons appuyé le gouvernement du Québec pour des raisons politiques. Nous avons appuyé ce que nous appelions les intérêts du Québec, et nous avons défendu un principe fondamental qui voulait dans un fédéralisme nouveau que les provinces aient le droit de discuter cette question librement, que les provinces aient le droit de participer à une décision aussi importante que celle que le ministre des Finances avait proposée. Mais, ces négociations que l'on dit . . .

M. Roy (Laval): C'est exactement ce qu'elles ont fait!

M. La Salle: J'écoute le député de Laval (M. Roy) qui lui aussi va voter bien sûr pour la clôture, et qui va vouloir aujourd'hui bâillonner les députés de la Chambre sans connaître les résultats de la solution qui doit nous venir à court terme. Nous sommes favorables, bien sûr, à ce qu'une solution soit trouvée, et un gouvernement responsable aurait négocié de façon différente avec des députés soi-disant aussi vaillants, et aussi intéressés aux intérêts du Québec. Je pense que nous avions le droit de nous attendre à une performance autre que celle que nous avons connue depuis deux mois.

Je sais parfaitement bien, monsieur l'Orateur, que le premier ministre s'est trouvé «pris» devant l'appel d'élections il y a deux semaines, que la position des libéraux actuellement a influencé la décision qu'il devait prendre relativement à un appel populaire et qu'il a retardé à une date ultérieure cet appel, et j'ose croire, monsieur l'Orateur, que sur cette motion de clôture, les Québécois de cette Chambre manifesteront . . .

● (1622)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, la motion qui est présentée actuellement par le ministre des Finances (M. Chrétien) est basée sur un article du Règlement qui a été adopté par ce Parlement pour justement éviter et contrer les abus. Et cet article du Règlement veut qu'un ministre qui a un projet de loi dans cette Chambre puisse par motion limiter la durée du débat à une phase ou à une autre de l'étude d'un projet de loi déterminé lorsque c'est l'intérêt de la société, lorsque l'intérêt de l'État le requiert, et lorsqu'il paraît évident que les partis d'opposition font beaucoup plus de politique qu'ils ne s'intéressent au sujet du projet de loi discuté et qu'ils ne s'intéressent pas au bien de la collectivité. Alors tout ce qui est en discussion au cours de cette motion, c'est de savoir si le ministre des Finances est bien fondé ou non d'avoir recours à un règlement qui existe en vertu du Règlement de la Chambre des communes du Canada pour limiter le débat à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi, monsieur le président, qui comporte 59 articles répartis dans 66 pages.

Or, ce dont nous avons été témoins depuis les 10 derniers jours pendant lesquels on a débattu présumément l'ensemble du projet de loi, mais effectivement, pour la plupart des interventions, le seul article 30 du projet de loi, c'est qu'on a consacré effectivement une dizaine de jours jusqu'à maintenant à tout simplement décrier une situation et à chercher à politiser une situation sans vouloir proposer des solutions véritablement concrètes et utiles. Jamais au cours de ce débat qui dure depuis 10 jours à l'étape de la deuxième lecture, je n'ai entendu le chef de l'opposition (M. Clark), le député de Joliette (M. La Salle), le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) ou d'autres députés d'autres partis d'opposition intéressés à la question, jamais je n'ai entendu une suggestion utile pour tenter de régler ce qui était un problème, une question de principe au début qui est maintenant réglée et ce qui maintenant peut être un problème de modalités de paiements. Aucune suggestion constructive n'a été faite mais strictement de la critique destructive, négative.

Or, monsieur le président, je trouve cela inacceptable et irresponsable de la part de gens qui prétendent vouloir le bien des citoyens canadiens. Je vois le chef de l'opposition qui cherche à me dire quelque chose. Il me fera plaisir de lui donner une consultation après ma courte intervention, monsieur le président, pour bien lui expliquer les principes qui sont contenus dans le bill C-56, principes qui semblent lui échapper complètement. Le chef de l'opposition au lieu de chercher à épouser la cause du Parti québécois devrait, monsieur le président, plutôt s'efforcer de démontrer que dans tout ce dossier à l'origine il y a eu mesquinerie et manque de franche collaboration de la part d'un ministre des Finances d'une province, alors que les neuf autres ministres des Finances, eux qui ont été consultés par le ministre des Finances du Canada, ont convenu d'une solution utile à l'économie du Canada.

Ils ont permis au gouvernement canadien d'intervenir dans un domaine qui était de leur juridiction, c'est-à-dire dans un domaine de taxation de vente. Ils ont permis au ministre des Finances de leur rembourser l'équivalent de deux points sur trois d'une coupure générale de la taxe de vente au pays. Mais pendant les trois semaines qu'a duré la négociation, le ministre des Finances du Québec, lui, a dormi. Il envoyait ses fonctionnaires. Il est venu. Il a participé aux discussions. Il n'a jamais pris position et cela à l'origine, il faut le signaler, on ne le rappellera jamais assez, monsieur le président. Il s'agit d'une mesquinerie inacceptable de la part d'un ministre des Finances d'une province et elle n'est explicable que par les buts que poursuit le gouvernement auquel appartient ce ministre des Finances, celui de détruire ce pays et de démontrer que le fédéralisme ça ne peut pas fonctionner. Or, je dis qu'un chef de l'opposition ou qu'un député du Québec du côté progressiste conservateur qui épouse la cause d'un ministre des Finances qui s'est rendu coupable d'une semblable mesquinerie, je dis que c'est de l'irresponsabilité. Monsieur le président, j'entends le député de Joliette (M. La Salle) qui se cache derrière les

rideaux et qui me crie d'accuser M. Ryan. Or, ce que M. Ryan a fait, monsieur le président, cela a été tout simplement d'épauler une motion sur des principes. Or, je disais tantôt, et j'y reviendrai, cela prouve que le député de Joliette n'est pas au courant de tous les faits ou qu'il ne comprend pas toute la situation.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! J'inviterais l'honorable député qui est derrière les rideaux de s'abstenir d'interrompre celui qui parle. S'il veut parler, qu'il se lève et demande la parole.

M. Pinard: Ce que tous les partis de l'Assemblée nationale, monsieur le président, ont accepté à l'unanimité, c'est de ne pas empêcher le Québec, malgré la mesquinerie de M. Parizeau, d'effectuer une coupure de taxes sélective et ils ont en plus, malgré la mesquinerie de M. Parizeau, voté en faveur du principe d'exiger que le gouvernement canadien indemnise le Québec jusqu'à concurrence d'un montant de 226 millions de dollars. C'étaient là les principes en jeu, principes qui sont maintenant à toutes fins pratiques réglés parce que le ministre des Finances du Canada (M. Chrétien) a énoncé très clairement qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir dans la coupure sélective faite par le Parti québécois et qu'il avait effectivement l'intention, en outre, de dédommager le Québec jusqu'à concurrence des 226 millions de dollars. C'étaient là les seuls principes en cause et ce sont là les principes qui ont été épaulés et appuyés par tous les partis à l'Assemblée nationale du Québec.

Mais actuellement le problème est d'un tout autre ordre. Il est beaucoup moins important. C'est un problème de modalités de paiement sur le remboursement des 226 millions de dollars. Alors, cela est différent, monsieur le président. Il n'est plus question de principes. Les principes sont réglés. La bataille des principes est réglée. Malgré la mesquinerie inacceptable du ministre Parizeau, le ministre des Finances a fait preuve de beaucoup de souplesse et il a finalement dit: Écoutez, vous ne voulez pas consentir comme les autres provinces l'ont fait, nous n'interviendrons pas dans le domaine de la taxe de vente provinciale. Si nous l'avons fait dans les autres provinces, c'est parce que les ministres des Finances étaient d'accord. M. Parizeau, vous ne nous aviez pas signifié votre désaccord, mais malgré cela on se rend compte aujourd'hui forcément que vous n'êtes pas d'accord à ce qu'on touche à la taxe de vente provinciale, faites ce que vous voulez, M. Parizeau. Supprimez-la sur quatre articles, enlevez la taxe sur les vêtements pour enfants que vous avez décrétée vous-même il y a un an, coupez la taxe pour une période de deux ans de plus si vous le voulez, c'est votre domaine, c'est votre privilège, faites ce que vous voulez.

Nous, à Ottawa, voici ce qu'on va faire. On accepte de vous rembourser 226 millions de dollars, mais on va vous les rembourser dans les limites de notre juridiction. On va vous les rembourser en coupant l'impôt fédéral des citoyens du Québec, ce qui est exactement la même formule utilisée dans les autres provinces qui, elles, ont consenti à ce que nous intervenions dans la coupure de taxes provinciales pour les dédommager parce que, dans les autres provinces, ce qu'on fait, c'est tout simplement l'évacuation d'un champ fiscal, et c'est ce que nous proposons de faire, soit par la remise d'un chèque aux contribuables du Québec, soit par un dédommagement, au moyen d'un abattement fiscal qui pourrait avoir lieu à la fin de 1978. Ce sont là les modalités, monsieur le président, dont je parlais tantôt et qui, à mon sens, ne comportent pas de litige sur les principes.

Monsieur le président, je vois le mini-chef de l'opposition qui sourit, je désire lui poser une question: Quelle aurait été sa position si le soir du budget toutes les provinces avaient consenti à une coupure générale de 3 p. 100 sur la taxe de vente? Bien sûr, l'Alberta aurait consenti même si elle n'a pas de taxe de vente, comme elle l'a fait, quelle aurait été son attitude si toutes les provinces avaient accepté, excepté la province de l'Ontario, et si trois jours après le budget, supposons que M. McKeough ait dit publiquement: Moi, je n'accepte pas le plan d'Ottawa même si le Québec et les autres provinces l'ont accepté, les 3 p. 100 *across the board*, je n'en veux pas, je coupe ma taxe de vente sur l'automobile. Unilatéralement je décide de couper ma taxe de vente sur l'automobile et je demande à Ottawa de m'envoyer 226 millions de dollars. Quelle aurait été la position du mini-chef de l'opposition dans des circonstances semblables? Qu'aurait hurlé le député de Joliette dans des circonstances semblables? Qu'est-ce qu'ils auraient fait des principes qu'ils préconisent aujourd'hui, monsieur le président? Je serais curieux de connaître l'attitude qu'ils auraient adoptée. Mais ce qui est évident, monsieur le président, c'est qu'ils font de l'opportunisme politique actuellement. Mais qu'ils se détrompent. Ce n'est pas à épouser les thèses et les causes du Parti québécois qu'on défend le véritable intérêt des gens de la province de Québec. Et ça, monsieur le président, je tiens à le dire et j'insiste. Ce que cautionnent actuellement le député de Joliette (M. La Salle) et le mini-chef de l'opposition, c'est une mesquinerie de M. Parizeau, c'est une mesquinerie d'un ministre des Finances qui veut fausser le système et prouver que le fédéralisme ne fonctionne pas. Je dis que c'est de l'irresponsabilité.

• (1632)

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui est un bien triste jour pour le Parlement. C'est toujours un jour triste quand le gouvernement profite de sa majorité pour bâillonner le Parlement. Quand le gouvernement actuel a introduit cette forme de clôture, il y a dix ans, on nous a dit que l'article 75C du Règlement serait rarement utilisé à cause des dispositions des articles 75A et 75B. Pourtant, nous n'avons vu ni le ministre des Finances (M. Chrétien) ni le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) tenter d'expliquer à la Chambre que des tentatives ont été faites en vertu des articles 75A ou 75B pour affecter une période de temps raisonnable à l'étude de ce bill ou de tenir des négociations pour l'adoption du bill. Le député qui vient de parler a prouvé une chose aujourd'hui en défendant le gouvernement . . .

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le président, justement parce que je connais le Règlement, je veux rappeler à l'honorable député que l'article 75C prévoit des négociations préalables avec les représentants des partis de l'opposition. Ces négociations ont eu lieu, mais elles ont échoué. C'est ce qui nous justifie aujourd'hui de procéder à l'application de l'article 75C. Donc les faits allégués ne sont pas justes.

M. l'Orateur adjoint: C'est une question de débat.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on ne déduira pas cette intervention de mon temps de parole. Le député devrait connaître le Règlement, puisqu'il est secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Quoi qu'il en soit, le fait demeure que l'article 75C du Règlement est une forme de clôture arbitraire auquel il faut faire appel rarement et pas de la façon dont on l'invoque dans le cas présent.

Personne ne conteste le droit de la majorité ministérielle de mettre fin à tout débat après ce qu'elle considère comme une période raisonnable. Nous admettons cela, et nous admettons que les gouvernements ne devraient invoquer que rarement la procédure de clôture. Toutefois, dans la même veine, aucune personne raisonnable ne mettrait en doute le droit de l'opposition à la Chambre d'avoir recours à toutes les astuces parlementaires dont elle dispose pour empêcher l'adoption d'un bill quand le gouvernement sait qu'il ne sera jamais appliqué et qu'en fait, il est inapplicable.

Nous savons que ce bill devra être modifié avant la troisième lecture parce qu'il ne peut être appliqué sans l'avis et le consentement du Québec. Et pourtant, on nous impose la clôture, sachant fort bien que dans quelques jours, le ministre des Finances prendra la parole à la Chambre et dira qu'un accord a été conclu avec le Québec et qu'il faudra modifier le bill.

Pourquoi ne pas retirer le bill maintenant et s'arrêter pour négocier raisonnablement avec la province de Québec afin d'en arriver à une entente qui puisse être intégrée au bill et présentée à la Chambre. Il serait alors adopté rapidement. Toutefois, ce n'est pas de cette façon que le gouvernement a choisi de procéder. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) parle d'obstruction systématique. Permettez-moi de lui rappeler certains faits.

Nous avons pu discuter de ce bill très important pendant neuf jours. Ce bill contient des facteurs de division qui nuieront à l'unité du pays. C'est la mesure la plus susceptible de diviser le pays qui soit présentée à la Chambre depuis l'avènement au pouvoir de l'actuel gouvernement, il y a dix ans. Nous avons eu le loisir d'en discuter pendant neuf jours, et de ces neuf jours, quatre étaient des mercredis ou des vendredis où le Parlement ne siège que l'après-midi. Pendant ces neuf jours, dix-huit orateurs de l'opposition officielle et quinze du gouvernement ont pris la parole et le secrétaire parlementaire crie à l'obstruction systématique. Le secrétaire parlementaire, pour qui j'ai le plus grand respect, a manifesté à la Chambre un talent unique, soit celui de tenir des propos équivoques.

Le Parlement a la tâche ingrate d'avoir à adopter un bill comptant 59 articles et plus de 60 pages. C'est un bill fiscal très important que les gouvernements du Canada et du Québec négocient devant la presse et les media. Aucune démocratie parlementaire n'a jamais connu une telle situation.

Ce bill va à l'encontre d'une déclaration unanime de l'Assemblée nationale de la province de Québec. Le secrétaire parlementaire a essayé de le contourner et à côté de lui Guy Lafleur passe pour un amateur. Il devrait être nommé le meilleur joueur de l'année pour avoir essayé de nous dissimuler que le nouveau chef du Parti libéral du Québec s'est prononcé contre ce bill et a critiqué la façon désinvolte et arbitraire dont son gouvernement a traité les provinces dans un domaine de leur ressort.

Dix-huit membres de l'opposition officielle ont participé à ce débat. Si le gouvernement obtient gain de cause, ce qui arrivera étant donné qu'il est majoritaire, bon nombre de députés des deux côtés n'auront pas l'occasion d'exprimer leur opinion sur ce bill.

● (1642)

Il s'agit là de l'un des plus importants bills dont la Chambre ait été saisie et dont tous les éléments constituent autant de facteurs de désunion propres à déchirer le pays à un moment où le gouvernement devrait faire preuve de beaucoup de diplomatie. Mais il est drôlement difficile de faire preuve de diplomatie et d'arrogance à la fois, et si le gouvernement a fait preuve d'une chose, c'est bien d'arrogance dans ses rapports avec les provinces.

Nous en avons vu un exemple à la Chambre il y a quelques jours lorsque le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a apporté un changement fondamental à la politique nationale en matière d'habitation. Il avoue lui-même qu'il s'agit d'un changement radical de la politique en matière de logements sociaux et d'un changement radical dans tout le domaine de l'habitation et des affaires urbaines. Comment donc traite-t-il les provinces? Il leur envoie un télex de 15 pages. Voilà de quelle façon le gouvernement actuel traite la province de Québec, la province d'Ontario et toutes les autres. Faut-il s'étonner que le gouvernement ait perdu la confiance des Canadiens comme le démontrent les résultats du sondage Gallup?

J'ai confiance en mon pays, j'y crois de tout mon cœur, mais je m'inquiète de ce besoin, de ce désir morbide qu'a le gouvernement de le diviser et de le détruire. Nous en avons eu la preuve, non seulement dans l'attitude tyrannique et arrogante du ministre des Finances, mais également dans celle non moins tyrannique et arrogante du ministre d'État aux Affaires urbaines. Nous l'avons constaté aujourd'hui lorsqu'un loyal représentant du parti du gouvernement, un ancien secrétaire parlementaire, un ancien distingué président d'un comité, a soulevé une question de privilège qui revêtait une importance vitale pour les droits parlementaires en mettant en doute le droit du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) de faire une grande déclaration de principe sur l'élimination des déchets nucléaires alors même que le comité dont fait partie l'honorable député se penche toujours sur cette question éminemment importante. Quelle arrogance de la part du gouvernement! Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait cette déclaration hier alors que le comité était saisi de cette affaire et il a placé la Chambre devant un fait

accompli. Monsieur l'Orateur, le député de Fort William (M. McRae) avait parfaitement raison d'intervenir aujourd'hui car le comité en question avait reçu un mandat spécial de la Chambre pour étudier cette question.

Le pays ne survivra pas avec à sa tête un gouvernement qui fait montre d'un mépris aussi éhonté pour les droits du Parlement et pour la Constitution canadienne. Hier, dans son discours, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) a demandé avec beaucoup d'éloquence au député de Joliette (M. La Salle) quelle serait son attitude si la même chose se produisait en Ontario. Nous disons au député qu'il n'importe aucunement de savoir quelle province voit ses droits constitutionnels transgressés. Tous les députés ont le devoir solennel de s'opposer à une telle arrogance.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: En tant que députés, nous avons le noble devoir de sauvegarder la Constitution du pays et s'il est une chose qu'on puisse dire au sujet du gouvernement actuel—on ne peut certainement pas en dire long sur sa compétence—c'est qu'il ne sauvegarde pas la Constitution du pays. Le gouvernement du Québec, mis à part le fait qu'il se voue au séparatisme, a prouvé qu'il était beaucoup plus compétent que l'actuel ministre des Finances ou que tout autre membre du cabinet parce que ce cabinet n'a pu faire mieux que de présenter un bill qui aurait beaucoup d'attrait durant des élections que par la suite, il n'a pas eu le courage de déclencher. Et c'est la raison pour laquelle, monsieur l'Orateur, le gouvernement se trouve dans une situation aussi désastreuse aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour le cas où certains lecteurs du hansard d'aujourd'hui se demanderaient quel sujet nous sommes en train de débattre, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que le présent débat porte sur une motion inscrite au nom du ministre des Finances (M. Chrétien) et visant à mettre un terme au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill C-56.

Les interventions de cet après-midi ont porté pour la plupart sur les dispositions du bill C-56 lui-même plutôt que sur la motion dont la Chambre est saisie. En fait, à écouter les observations de certains députés libéraux, j'ai cru par leur attitude qu'ils aimeraient disposer de plus de temps pour examiner ce bill, car ils n'ont pas perdu un seul instant à débattre de la clôture. Je comprends bien qu'en l'occurrence ils n'aiment pas beaucoup parler de clôture; ils préfèrent parler d'attribution de temps. Mais une mouffette demeure ce qu'elle est, même si vous décidez de l'appeler autrement. Voilà comment certains d'entre nous réagissent à l'idée de clôture. En fait—je l'ai signalé à plusieurs reprises lorsque le gouvernement a invoqué les dispositions de l'article 75C ou de l'article 33 pour imposer la clôture—ce que je déplore le plus, c'est le fait qu'en ayant ainsi trop facilement recours à ces dispositions du Règlement pour mettre fin au débat, le gouvernement fait obstacle à toute tentative sérieuse de planifier les travaux du Parlement.

Selon le hansard, lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) a critiqué hier cette motion du gouvernement en disant qu'elle était unique dans les annales parlementaires, j'aurais dit «Oh, non!» Ce que j'ai voulu dire, c'est que j'ai été témoin de circonstances où le gouvernement a abusé bien plus de la clôture qu'il ne le fait aujourd'hui. Mais j'ajouterai, tout comme le chef de l'opposition, que c'est la première fois, à ma connaissance, que le gouvernement a recours à la clôture dans des circonstances comme celles-ci.

Je suppose que c'est vraisemblablement lorsque nous nous sommes formés en comité plénier pour étudier le bill sur le pipe-line en 1956 que le gouvernement a le plus abusé du règlement de clôture. Nous venions d'aborder l'examen des différents articles du bill lorsque, arrivés à l'article nº 2, M. Howe prit la parole pour lire la note marginale, nous en expliquer la teneur, après quoi il nous demanda de passer à l'article nº 3. Puis le ministre du commerce de l'époque ayant dit un mot de tous les articles, le gouvernement déclara que ces articles ayant fait l'objet d'un débat, il était justifié d'y mettre fin aux termes de l'article 33 du Règlement. Je le répète, si certains députés se demandent encore la raison du tollé général qui s'éleva au Parlement en 1956, c'est parce que le gouvernement venait d'abuser indûment de son droit d'imposer la clôture.

Mais, monsieur l'Orateur, la situation actuelle est certes unique et sans précédent. Nous voilà saisis d'un bill renfermant, on l'a dit, 59 articles, dont au moins un, l'article nº 30, doit être modifié quant à la forme. Cela, le ministre des Finances nous l'a dit mais sans préciser au juste comment l'article serait modifié. Il a retardé la présentation de la nouvelle motion des voies et moyens exigée par la décision de la présidence, car il ne peut laisser l'article 30 tel qu'il est; il doit donc décider de la teneur du nouvel article 30 avant de présenter la motion des voies et moyens le visant. Pourtant, voici qu'on demande au Parlement du Canada, à 264 représentants—sauf pour les 15 qui sont allés à leur récompense—de voter sur une mesure dont l'article clé manque. Je ne vois absolument pas ce qu'on peut demander à des femmes et des hommes intelligents de faire qui soit plus irréfléchi que cela. L'imposition de cette forme de clôture par le gouvernement en pareille circonstance soulèverait même le courroux de C. D. Howe. C'est probablement ce qu'il dit, où qu'il soit, et bien sûr il était le grand maître de l'art d'abuser de la clôture.

Au lieu d'imposer la clôture, au lieu d'exiger de la Chambre qu'elle vote sur le projet de loi sans prolonger le débat, le gouvernement devrait suspendre les délibérations.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les négociations se poursuivent encore. Le ministre des Finances dit être prêt à négocier. M. Parizeau aurait dit selon la presse de ce matin qu'il est disposé à faire de nouvelles propositions. A la lumière de tout cela, le ministre a déclaré l'autre jour ne pas encore savoir quelles sont les dispositions de l'article 30. Pourquoi devrions-nous passer tout notre temps en délibération sur une mesure dont l'essentiel n'a pas encore été fixé? C'est pour cette raison qu'à mon avis ce projet de loi ne devrait pas faire l'objet de la clôture, et ne devrait même pas être débattu actuellement.

● (1652)

Chaque fois que l'on impose la clôture, ce qui m'ennuie, c'est que, une fois de plus, on renonce ainsi à apporter une solution raisonnable au problème des débats de la Chambre. Je reconnais que l'obstruction interminable et systématique n'est plus de mise. Je reconnais également que les travaux de la Chambre devraient être planifiés afin que nous ne consacrions pas tant de temps à la même mesure que nous en soyons réduits à en négliger d'autres tout aussi importantes, sinon plus. Il y a eu des sessions de la Chambre où des mesures importantes ont dû être laissées de côté parce que l'on avait consacré trop de temps à une mesure donnée.

Je suis persuadé qu'il y a assez de bon sens, d'intelligence et de bonne volonté à la Chambre des communes pour que nous puissions trouver le moyen de planifier nos travaux. Ces dix minutes ne me laissent pas assez de temps pour exposer toutes les idées que j'ai là-dessus. Mais je l'ai fait déjà à d'autres occasions. En tant que membre de l'opposition, j'ai déjà proposé les moyens de limiter les délibérations portant sur les affaires courantes ou des mesures ayant trait à l'administration, ou de renvoyer ces dernières au comité pour nous laisser le temps voulu de nous consacrer aux mesures importantes. Tant que le gouvernement aura le droit de recourir à la clôture, rien ne presse de chercher une méthode permettant d'établir le calendrier des travaux de la Chambre.

L'article 75C du Règlement figure bien au Règlement et le gouvernement a le droit d'y recourir selon le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre. Comme le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) vient de le faire remarquer, s'il existe c'est qu'en 1968, alors que l'honorable Donald Macdonald était leader du gouvernement à la Chambre, le gouvernement libéral l'a imposé. Il s'est servi de l'ancien Règlement de clôture, l'article 33, pour forcer la Chambre à adopter l'article 75C du Règlement, qui est aussi déplacé que le fut la manière dont on a introduit le Règlement de clôture initial, en 1913. C'était avant mon temps.

Des voix: Non!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les libéraux débattaient alors à fond un bill présenté par les conservateurs. Évidemment, l'honorable leader actuel de l'opposition n'était pas ici à cette époque non plus. En fait, il n'était nulle part. Ils ont interrompu l'étude du bill sur l'aide navale pour présenter tout un ensemble de modifications au Règlement, dont la règle de clôture de l'époque. Les libéraux s'y sont opposés, y voyant une mesure ignoble que de changer les règles au milieu du jeu. Mais eux-mêmes s'en sont servis au cours des années beaucoup plus que les conservateurs. Ils y ont eu recours en 1968 pour faire adopter cette mesure qui non seulement perturbe complètement le fonctionnement général du Parlement, permet de différer sans cesse toute étude de l'utilisation raisonnable de notre temps.

Pour ces raisons, je suis opposé à la clôture, et mes collègues et moi voterons contre cette motion. Je suis d'accord sur ce qu'a dit hier l'honorable leader de l'opposition. Comme on nous demande en fait de voter sur un bill dont nous ne connaissons pas encore l'essentiel, il s'agit d'une forme de clôture qui est sans précédent. Même à ce moment-ci, le gouvernement devrait avoir assez de bon sens, de savoir-faire et de respect du processus démocratique pour retirer cette motion de clôture et permettre à la Chambre de s'occuper d'autre chose.

Des voix: Bravo!

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a signalé ce que nous débattons, peut-être vaudrait-il la peine de se rappeler que les articles 79A, 79B et 79C existent bel et bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne connaissez même pas le numéro. C'est l'article 75.

M. MacFarlane: Je suis désolé. Étant un entraîneur de football, j'ai commis une erreur parce que l'article 75 est à la page 79. J'aurais dû dire que je parlais de la page 79, pour la gouverne du député.

De toute façon, l'article 79A dit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'article 75A.

M. Benjamin: Asseyez-vous. C'est raté.

M. MacFarlane: M'imposez-vous la clôture?

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: L'article 75A dit que tous les partis doivent être d'accord. Combien de fois s'en est-on servi? Quand on y a eu recours, les partis de l'opposition ont fait de grands discours disant qu'il s'agissait là d'une façon injuste de répartir le temps. Puis, ils nous disent que nous pouvons avoir les trois jours si nous le voulons, mais qu'ils ne sont pas d'accord. Ils votent contre la motion afin de pouvoir se glorifier d'avoir fait quelque chose d'horrible et d'épouvantable. Il se produit la même chose relativement à l'article 75B du Règlement. Dans le cas qui nous occupe, on a eu recours à ces deux articles, mais personne n'était d'accord. Nous avons ensuite eu recours à l'article 75C.

M. Hnatyshyn: Pourquoi devrions-nous être d'accord?

M. MacFarlane: Je ne dis pas que les députés d'en face doivent être d'accord, mais ils ne devraient pas prétendre que ce n'est pas de bonne guerre d'avoir recours à certains articles du Règlement. Il ne s'agit pas de savoir si c'est de bonne guerre ou non. C'est ce que nous devons faire à la Chambre si nous voulons arriver à quelque chose.

Des voix: Oh, oh!

M. MacFarlane: C'est la vérité. Le député de Winnipeg-Nord-Centre se rappelle sans doute qu'à la Chambre britannique, l'opposition permet très souvent au gouvernement d'adopter des mesures qu'elle ne juge pas appropriées afin que ces mesures puissent être mises à exécution et que cela incite le public à défaire le gouvernement. En Grande-Bretagne, les gouvernements n'ont pas tendance comme au Canada à tergiverser pour que rien ne se fasse. C'est ce qu'on peut reprocher à l'opposition.

Pendant tout le temps que j'ai siégé à la Chambre, l'opposition s'est efforcée non seulement de manifester sa désapprobation à l'égard de ce que le gouvernement a fait, mais aussi d'empêcher le gouvernement de faire quoi que ce soit pour quiconque.

Des voix: Oh, oh!

M. MacFarlane: Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a parlé de sept jours de débat.

M. McGrath: J'ai dit neuf.

M. MacFarlane: Le député a-t-il dit neuf? De toute façon, il s'est bien gardé de mentionner le débat sur le budget qui a duré six jours. Ainsi, nous avons tous discuté de cette mesure pendant 14 ou 15 jours. Quand il a parlé du nombre d'orateurs, il s'est bien gardé d'inclure les porte-parole du Crédit social et du Nouveau parti démocratique. Il n'a compté que les députés de son propre parti. Il n'a pas dit que 22 députés de l'opposition et 11 ministériels ont pris la parole. Deux fois plus de députés de l'opposition ont donc participé au débat. Nous avons tous pu dire notre mot. Il faut se le rappeler; les députés d'en face ne sont pas seuls à siéger au Parlement, nous y sommes ensemble.

M. McGrath: J'ai mentionné les chiffres 15, 18, et 60.

M. MacFarlane: Je ne suis de toute façon pas d'accord avec les chiffres présentés par le député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne savez même pas de quel article nous parlons.

M. MacFarlane: J'ai présenté mes chiffres et le député d'en face a présenté les siens. Peut-être l'un d'entre nous se trompe-t-il. Je pensais que le député de Winnipeg-Nord-Centre ferait une remarque plus sensée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'article nº 75 apparaît à la page 81 du Règlement.

M. MacFarlane: Il faut se rappeler qu'au début, les ministres des Finances se sont réunis. Il y a quelques mois, les ministres des Finances et les premiers ministres se sont à nouveau réunis. Ensuite, il y a eu trois semaines de négociations et de discussions au sujet du budget présenté par le ministre des Finances. Toutes les provinces, sauf une, ont été d'accord. Une des provinces a émis certaines réserves. Les autres provinces ont été d'accord avec les mesures qui ont été prises ultérieurement.

M. Clark: Vérifiez au compte rendu.

M. MacFarlane: Il faut s'en souvenir. A présent, le député de Winnipeg-Nord-Centre fait remarquer que M. Parizeau a de nouveaux projets. Il y a quelques jours seulement, des journalistes parlaient de nouvelles négociations et des communiqués de presse indiquaient que nous allions nous rassembler pour apporter enfin une solution à cette question. Puis, M. Parizeau donne une conférence de presse extraordinaire et déclare que tout cela n'est qu'un ramassis de sottises.

Alors, comment peut-on attendre les déclarations de M. Parizeau? Il a prouvé ce qu'il avait à dire. Il a déclaré sans laisser le moindre doute qu'ils n'ont pas l'intention de faire quoi que ce soit qui ne corresponde pas à leurs désirs. En fin de compte, ils aspirent à une séparation et ils n'ont pas l'intention du tout de continuer à faire partie du Canada. Ils entendent négocier un arrangement financier une fois qu'ils se seront séparés. Voilà les propos qu'il a tenus sans laisser planer le moindre doute et il n'y a aucune équivoque à ce sujet. C'est sa façon de procéder. Il s'agit là d'une véritable guérilla constitutionnelle.

• (1702)

Après tout, c'est au gouvernement qu'il incombe de prendre ses responsabilités. C'est le gouvernement actuel qui doit réagir et déclarer qu'il est le seul gouvernement du pays chargé de défendre les intérêts de la Confédération et qu'il comprend mieux que bon nombre de députés de l'opposition ce en quoi consiste notre Confédération. C'est après tout le gouvernement qui a fait preuve de coopération par le passé et qui a continué d'agir lorsque le ministre des Finances s'est abouché avec tous les ministres des Finances provinciaux et qui, en guise de félicitations a été vertement critiqué par le NPD à cause d'une fuite qui aurait pu avoir lieu.

Les députés de l'autre côté n'ont aucun désir d'étudier ce bill sous son véritable aspect. Ils poursuivent visiblement des objectifs politiques. Quelqu'un a prétendu que les difficultés actuelles étaient dues au fait que le gouvernement voulait déclencher des élections. Je suis d'avis que si faute il y a, elle découle de la jalousie, de la cupidité et du désir des députés de l'autre côté d'occuper les banquettes ministérielles. Vous les convoitez tellement que cela vous pousse à parler ainsi. Non pas que vous les méritiez ou que vous puissiez les gagner en présentant de bonnes mesures législatives ou en trouvant un moyen de régler cette question. C'est tout simplement parce que vous mourez d'envie d'occuper les sièges de la majorité; des sièges que grâce à Dieu, vous n'obtiendrez pas.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'a pas encore utilisé tout son temps de parole. Je voulais seulement lui rappeler qu'il doit s'adresser à celui qui occupe le fauteuil.

M. MacFarlane: Je m'excuse monsieur l'Orateur, mais quand on regarde un Terre-Neuvien dans les yeux, c'est comme si on était hypnotisé par une morue; on est fasciné.

M. McGrath: Il n'y a qu'une morue pour reconnaître une autre morue.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, pour terminer permettez-moi de dire que tous les députés auraient intérêt à se souvenir que c'est au gouvernement, de ce côté-ci, qu'il incombe de présenter des lois. L'opposition a la responsabilité en procédant de façon logique et raisonnable . . .

M. Clark: Dites-nous quel est le contenu du bill.

M. MacFarlane: Le député de Winnipeg-Nord-Centre ne vous a-t-il pas dit de ne pas parler du bill maintenant mais plutôt de la motion.

M. Clark: Que contient le bill?

M. MacFarlane: Ne vous a-t-on pas fait la leçon à ce sujet?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement! Adressez-vous à la présidence.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, c'est bien le gouvernement qui a la responsabilité de présenter des lois.

Une voix: Et vous ne l'avez pas fait.

M. MacFarlane: L'opposition a la responsabilité de critiquer les mesures législatives, et, si elle le peut, celle de faire apporter des amendements pour les améliorer, ou tout au moins les modifier d'une façon que le gouvernement considère une amélioration, puisque le gouvernement représente la majorité de la population et que c'est lui qui est responsable en dernière analyse de la loi, de tous les amendements proposés par l'opposition et de tous les changements faits en comité. C'est le gouvernement qui est responsable d'absolument tout ce qui est publié par le Parlement, et c'est lui que la population juge. C'est ce que l'opposition semble oublier. Les députés d'en face semblent oublier qu'en dernier lieu c'est toujours le gouvernement qui doit faire face aux responsabilités.

Les députés de l'opposition soulèvent très souvent des questions hors propos pour tâcher de dénigrer une personne comme le ministre des Finances. Il arrive souvent que des députés, comme le chef de l'opposition (M. Clark), essaient de le ridiculiser. Je ne m'aviserais jamais de parler de cette façon du député d'arrière-ban le moins important d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je ne perdrais pas mon temps à essayer de discréditer quelqu'un. Je cause avec des députés d'en face; je ris avec eux; j'échange quelques mots et je blague avec eux, mais je n'attaquerais jamais un député personnellement pour tâcher de démontrer que cette personne est incapable de s'acquitter d'une fonction.

Une voix: Le traiteriez-vous de séparatiste?

M. MacFarlane: Le gouvernement doit en définitive envisager l'avenir du pays et il devra négocier une nouvelle constitution. Il doit le faire dans l'hypothèse qu'un gouvernement fédéral fort restera en place, et le cas actuel montre la force du gouvernement fédéral face à l'adversité, aux critiques et à l'opposition de toutes parts. Le gouvernement représentera la population en présentant des projets de lois et, comme il le fait maintenant lorsqu'il propose une motion visant à attribuer une certaine durée à l'étude de la question.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile d'enchaîner après un pareil spectacle.

[*Français*]

Monsieur le président, je demande pourquoi une telle motion quand, à l'heure actuelle, le ministre poursuit les négociations avec la province de Québec. Nous avons dans l'opposition, il y a quelque temps, appuyé un amendement pour retirer le bill pour un mois, pour permettre au gouvernement actuel de renégocier la proposition en ce qui concerne la taxe de vente avec la province de Québec et les autres provinces. Le gouvernement a voté contre l'amendement proposé par l'opposition officielle, pour retirer le bill pour un mois, et maintenant, monsieur le président, nous sommes, cet après-midi, en face d'une motion de clôture. Monsieur le président, quelle farce monumentale, quelle stupidité! Pendant le débat, en ce qui concerne le dossier sur la taxe de vente, où étaient, monsieur le président, les députés québécois? Et laissez-moi dire cet après-midi aux députés québécois que la population québécoise écoute avec intérêt pour savoir ce qui est le plus important pour eux: les intérêts du parti libéral ou les intérêts légitimes de leurs concitoyens de la province de Québec.

Où étaient pendant le débat actuel les députés de Matane, de Compton, de Maisonneuve-Rosemont (MM. DeBané, Tessier, Joyal)? Il est bien bon de parler avec les journalistes. Il est bien bon de parler dans les corridors et dans l'édifice du Parlement, mais l'action qui compte c'est ici à la Chambre des communes. Pourquoi le silence ici, au gouvernement fédéral, des députés québécois? Pour défendre les droits du PQ, non, des voix du vote appuyé par toute la population du Québec et l'on sait cela aussi bien que moi. La proposition provenant de l'Assemblée nationale visant à abolir la taxe de vente dans les secteurs traditionnels, le textile, la chaussure, le vêtement et l'ameublement, et appuyée non seulement par le parti péquiste mais aussi par toute l'Assemblée nationale, avec l'approbation de chaque citoyen de la province de Québec.

Oui, monsieur le président, excepté les députés libéraux. Je réalise aussi bien que vous autres que sur les 36,000 emplois perdus dans l'industrie secondaire à travers le Canada depuis 18 mois, 35,000 ont été perdus dans la province de Québec et plutôt dans les secteurs traditionnels comme celui des textiles et certains autres. Je me demande pourquoi vous avez voté contre une telle proposition. Je pose encore une question au gouvernement actuel et aux députés de la province de Québec: Quel niveau de gouvernement a juridiction sur la taxe de vente? Vous autres, au gouvernement fédéral? Je pense que vous connaissez la réponse aussi bien que moi.

Laissez-moi répondre. Monsieur le premier ministre, monsieur le ministre des Finances, à cause de votre stupidité, à cause de votre arrogance, à cause de votre intransigeance, il n'y a personne qui a fait plus que le premier ministre actuel et le ministre des Finances pour stimuler et aider la cause séparatiste dans la province de Québec, c'est vous autres! A cause de votre politique, c'est sûrement un exemple de plusieurs de vos mesures de confrontation avec les provinces, ce n'est pas la première fois que vous êtes confrontés avec la province de Québec et aussi avec les autres provinces. A cause de votre politique de confrontation pendant le débat actuel, et depuis des années, personne n'a aidé la cause séparatiste plus que vous autres dans la province de Québec.

● (1712)

[*Traduction*]

Sur les 270,000 emplois que comptent les secteurs traditionnels du textile, du meuble, du vêtement et de la chaussure, il y en a 130,000 en dehors du Québec. Comme cette mesure infâme a été rejetée, les dirigeants de toutes ces industries ont déclaré que la proposition faite, non par le Parti québécois, mais toute l'Assemblée nationale, pourrait aider ces secteurs et stimuler l'économie et l'emploi en dehors du Québec comme dans la province. Je demande alors pourquoi vous avez rejeté cette proposition, pourquoi en annonçant ces mesures budgétaires, le ministre des Finances n'a pas annoncé une politique globale, générale, vu que la taxe de vente relève des provinces,

et pourquoi n'a-t-il pas laissé ces dernières établir leurs priorités en fonction de la situation? Pourquoi a-t-on choisi l'affrontement avec le Québec alors que le gouvernement a su satisfaire la Colombie-Britannique et la Saskatchewan?

Je peux vous dire ce qui va se passer; le gouvernement va s'arranger avec le ministre des Finances du Québec si bien qu'il donnera cet argent au Québec d'une façon ou d'une autre. Le Québec pourra alors faire ce qu'il a commencé par faire, à savoir abolir la taxe sur les textiles et les autres produits traditionnels. Pourquoi n'avez-vous pas coopéré tout de suite?

Une voix: Avec les séparatistes?

M. Grafftey: «Avec les séparatistes». Qu'il est triste d'entendre cela! Je vais vous dire pourquoi. Il ne s'agit pas d'un simple cas isolé, monsieur l'Orateur, c'est le résultat de dix années d'affrontement. Le gouvernement ne pensait jamais devoir défendre cette terrible politique à la Chambre des communes. Encore une fois, il a formulé une politique pour le Québec et une autre pour le reste du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Il a voulu, en vue des élections, relancer le débat sur l'unité nationale et affronter le Québec avec une politique en anglais pour le Canada anglais, et une autre politique en français pour le Canada français, de façon à diviser le pays pour mieux régner.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Le gouvernement ne s'attendait pas à devoir défendre cela à la Chambre. Il pensait utiliser cela pour s'attirer rapidement des votes, au moment des élections, pour prouver que le premier ministre était toujours l'indispensable sauveur d'une union qu'il a tant fait pour détruire. Mais il récolte ce qu'il a semé. Pour la première fois, les Canadiens francophones et les Canadiens anglophones ont pris le gouvernement à son propre jeu. Il n'avait jamais pensé qu'il aurait à défendre cette politique à la Chambre, et maintenant qu'il est pris au dépourvu il propose la clôture. «Assez, nous dit-il, je ne veux plus rien entendre, trêve de vérités.» Alors le trouillard de premier ministre, qui a eu la trouille de déclencher les élections, et le trouillard de ministre des Finances viennent de nous dire: «Nous ne voulons pas entendre la vérité, nous ne voulons pas entendre parler de cela, la clôture va nous tirer d'affaire.» Pareille arrogance et pareille stupidité, je n'en ai jamais vu.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Algoma (M. Foster)—Les affaires indiennes—Le financement de l'enseignement postsecondaire; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les pêcheries, la fermeture des bancs Swiftsure sur la côte ouest; le député de New Westminster (M. Leggatt)—Les pêcheries—L'interdiction de la pêche sportive dans les eaux américaines.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE EN 2e LECTURE DU BILL C-56

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien:

Que, relativement au bill C-56, Loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, un jour de séance soit attribué aux délibérations ultérieures à l'étape de la deuxième lecture de ce bill; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de ce règlement et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture de ce bill soit mise aux voix immédiatement et successivement sans plus ample débat ni amendement.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 h 15, les deux heures prévues pour la discussion de la motion à l'étude en vertu de l'article 75C sont écoulées. Conformément aux dispositions de cet article, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de la motion.

La question porte sur la motion du ministre des Finances (M. Chrétien). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Chrétien mise aux voix est adoptée.)

● (1722)

(Vote nº 48)

POUR

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Goodale
Gray
Guay
Guilbault
Herbert
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Prud'homme
Railton
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—99.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Caouette
(Villeneuve)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates

CONTRE

Messieurs

Crosbie
Darling
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Firth
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gillies
Graffrey
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Huntington
Jarvis
Jones
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Ritchie
Roche
Saltsman
Schumacher
Scott
Stanfield
Stevens
Towers
Whiteway
Whittaker
Wise—70.

● (1742)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

* * *

LES RESSOURCES NATIONALES ET LES TRAVAUX PUBLICS

LA CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra sans doute qu'une question de privilège a été soulevée plus tôt cet après-midi par le député de Fort William (M. McRae). Ses paroles ont certes trouvé des oreilles sympathiques de ce côté-ci de la Chambre. La question qu'il a soulevée a trait au double emploi qui existe entre les travaux d'un comité, d'une part, et les termes d'un accord dont le texte a été déposé hier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie).

Je sollicite, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, la permission de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Fort William, la motion suivante:

Que le comité permanent des ressources nationales se réunisse, dès que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sera en mesure d'assister à la réunion en question, pour étudier l'accord qui est intervenu entre l'Énergie atomique du Canada Ltée et l'Hydro-Ontario et qui a été déposé à la Chambre hier, le 5 juin, et la question du double emploi qui existe entre les travaux de ce comité et les conclusions que semble tirer l'accord en question.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour proposer à ce moment-ci une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 259, 684, 1453, 1606 et 1624.

[*Texte*]

AIR CANADA

Question nº 259—**M. Kaplan:**

Pour la période courante, quel pourcentage de sa capacité la Société Air Canada a-t-elle transporté lors des vols de passagers aux heures *a*) de pointe, *b*) hors pointe entre (i) Toronto et Ottawa (ii) Ottawa et Toronto (iii) Ottawa et Montréal (iv) Montréal et Ottawa (v) sur tous les vols intérieurs (vi) sur l'ensemble des vols?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): *a*) (i) 42 p. 100; (ii) 45 p. 100; (iii) 70 p. 100; (iv) 60 p. 100; (v) et (vi) Comme il n'y a pas d'heures de pointe pour un grand nombre de routes desservies par Air Canada, telles les routes à destination d'outre-mer ou du sud et certaines routes intérieures, il nous est impossible de fournir ce renseignement. *b*) (i) 18 p. 100; (ii) 11 p. 100; (iii) Sans objet; (iv) 10 p. 100; (v) et (vi) Voir *a*) ci-dessus.

LES GARDE-CÔTES CANADIENS

Question nº 684—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er janvier 1975, combien de fois les garde-côtes ont-ils transporté des agents de la G.R.C. chargés d'enquêter sur des tentatives illégales de contrebande maritime au large des côtes *a*) de l'Atlantique, *b*) du Pacifique?

2. Depuis le 1er janvier 1975, combien de rapports faisant état de tentatives de contrebande ont été transmis à la G.R.C. par des garde-côtes canadiens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) 8. *b*) 4.

2. Aucun.

NOTE: Les navires et les hélicoptères de la Garde côtière servent souvent au transport d'agents de la GRC ou leur viennent en aide au cours de leurs missions dont le but et les résultats ne sont pas divulgués à la Garde côtière canadienne. Par conséquent, la Garde côtière a pu sans le savoir transporter des agents de la GRC enquêtant sur des cas de contrebande.

LES GAINS EN CAPITAL

Question nº 1453—**M. Balfour:**

Combien les contribuables ont-ils payé d'impôt sur les gains de capitaux en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, *e*) 1976?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, le moitié des gains en capital réalisés depuis 1971 sont ajoutés au revenu aux fins de l'impôt. Aussi, les gains en capital ne sont-ils pas assujettis à un taux d'imposition distinct. C'est pourquoi il est difficile de déterminer précisément la part de l'impôt sur le revenu attribuable à ces gains par rapport aux autres composantes du revenu aux fins de l'impôt. En s'appuyant sur les données disponibles, on peut faire des estimations du montant approximatif de l'impôt sur le revenu attribuable à la partie imposable des gains en capital. Voici les estimations approximatives pour les années 1972-1975:

Impôt fédéral sur le revenu sur les gains en capital

(en millions de dollars)

	1972	1973	1974	1975
Particuliers	40	70	80	100
Sociétés	30	60	70	90
Total	70	130	150	190

Il n'existe pas encore d'estimations pour 1976. A noter qu'en plus d'être assujettis à l'impôt fédéral sur le revenu, les gains en capital le sont à l'impôt provincial sur le revenu. Les recettes provinciales provenant de cette source équivaudraient environ à un tiers des recettes fédérales à ce chapitre.

LES COMMISSAIRES-CONCILIATEURS

Question nº 1606—**M. MacKay:**

1. Entre le 1er janvier 1977 et le 30 avril 1978, le ministre du Travail a-t-il désigné des commissaires ou commissions de conciliation et, dans l'affirmative, combien?

2. Durant la même période de temps, combien de commissaires ou de commissions de conciliation a-t-on demandé au ministre de désigner et a-t-il refusé de nommer?

3. Le ministre a-t-il refusé de désigner des commissaires ou des commissions de conciliation demandés par des parties à un litige et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Des *a*) sociétés ou syndicats internationaux en litige avec d'autres syndicats internationaux, *b*) sociétés ou syndicats canadiens en litige avec d'autres syndicats canadiens ont-ils demandé de désigner des commissaires ou des commissions de conciliation et, dans l'affirmative, combien dans chaque cas?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La décision de nommer des commissaires-conciliateurs ou des commissions de conciliation pour aider les parties à résoudre les conflits auxquels se heurtent les négociations collectives appartient au ministre du Travail et par conséquent ne dépend pas de demandes à cet effet de l'une ou l'autre des parties ou des deux parties. La décision est laissée à la discrétion du ministre et constitue l'un des choix qui s'offrent à lui aux termes du Code canadien du travail pour régler des différends industriels.

Du 1er janvier 1977 au 30 avril 1978, le ministre a nommé 46 commissaires-conciliateurs. Aucune commission de conciliation n'a été nommée au cours de cette période.

MONSIEUR MAURICE GAUTHIER

Question nº 1624—**M. Epp:**

1. M. Maurice Gauthier, de La Broquerie (Man.), a-t-il été nommé à un poste au gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) pour combien de temps, *b*) combien reçoit-il pour ses services?

2. M. Gauthier bénéficie-t-il d'un compte de dépenses et, dans l'affirmative, à combien s'élève-t-il?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La réponse à cette question peut être donnée par le Commissaire aux langues officielles qui fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

[*Texte*]

*LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU MANITOBA

Question nº 1700—**M. McKenzie:**

Des anciens employés du gouvernement du Manitoba (durée d'emploi déterminée, par contrat ou autrement) ont-ils été recrutés à quelque titre que ce soit par un ministère, un organisme, une société d'État ou une commission du gouvernement fédéral, depuis le 12 octobre 1977 et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le nombre, *b*) dans chaque cas, quels sont (i) le nom (ii) la classification ou la description d'emploi (iii) le traitement annuel de l'employé?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La réponse à cette question marquée d'un astérisque, numéro 1700, est la suivante. Nous n'avons pas sous la main les renseignements demandés. Il faudrait, pour fournir une réponse exacte à ces questions, procéder à un examen des dossiers du personnel de chaque ministère, agence, commission, conseil et société de la Couronne. Le temps et le coût pour entreprendre cette tâche occasionneraient des frais exorbitants sinon prohibitifs.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 2 juin, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'il pourrait y avoir une entente . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Don Valley (M. Gillies) avait la parole lors de l'ajournement du débat vendredi.

M. James Gillies (Don Valley): Merci, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il me reste encore quelques minutes. Je suis l'un de ceux qui, partout au Canada, s'inquiètent vivement de la façon dont on méprise le Parlement et du peu de respect que l'on conserve pour cette institution. Ce qui s'est produit aujourd'hui ne peut que confirmer que cette institution est un objet de dérision.

Nous sommes en présence d'un gouvernement qui impose la clôture parce qu'il veut obliger une des provinces à accepter une mesure dont elle ne veut pas, une mesure contre laquelle tous les membres de l'Assemblée nationale ont voté. Le ministre des Finances (M. Chrétien) est tellement incompétent qu'il a présenté un bill qu'il est incapable de faire adopter par les voies normales. Le peuple du Québec n'en veut pas. Et maintenant, le gouvernement force le Parlement à imposer à une province une mesure qu'elle rejette.

S'il y a déjà eu une preuve de l'incapacité du gouvernement à gérer les affaires du pays, c'est bien celle-là. Une fois encore, les libéraux viennent de nous prouver qu'ils sont incapables de gouverner le pays, de le garder uni. A-t-on jamais vu un gouvernement aussi insensible à la réalité de notre pays, aussi indifférent à l'état de notre Confédération, aussi sourd aux besoins et aux aspirations des gens des diverses régions? Le présent gouvernement nous a fourni amplement la preuve qu'il était simplement incapable de traiter des problèmes dont nous sommes saisis.

● (1752)

Le budget est vraiment un document très étrange. Le ministre des Finances (M. Chrétien) prétend maintenant qu'il traite toutes les régions du pays de la même façon, mais ce n'est pas vrai. Il n'est pas question d'envoyer un chèque à tous ceux qui avaient des impôts à payer le 31 décembre 1977 ou quelque chose du genre. C'est une proposition absolument aberrante. Il est ridicule et inimaginable que nous débattions un bill alors que le gouvernement ne nous a même pas dit quel en était le principal élément. Pourtant, nous sommes ici à essayer de l'étudier. Il semble que le gouvernement n'en sache rien lui-même et pourtant il présente la motion de clôture.

C'est tellement irrationnel. C'est comme si on voulait retrouver la logique de Platon dans Alice au pays des merveilles. C'est absolument incroyable ce qu'on est en train de faire au Parlement du Canada. Lorsque les députés vont en tournée dans le pays pour parler aux gens, ceux-ci ne cessent de leur demander ce qui se passe au Parlement. Ils se demandent à quoi sert cette institution. Quand nous essayons de leur expliquer quelque chose comme ce qui se passe aujourd'hui, ils n'en croient pas leurs oreilles et c'est compréhensible.

Comment se peut-il que nous nous trouvions dans une situation comme celle-ci? Les Libéraux fédéraux ont dit que les propositions faites aux diverses régions du pays ne différeraient pas. C'est ce qu'ils pensent. Ils sont si incompétents qu'ils ignorent un principe fondamental de l'administration des finances publiques, selon lequel à revenu imposable égal, les citoyens doivent payer les mêmes impôts. Le gouvernement actuel a écarté ce principe. Le ministre des Finances a répété à qui voulait l'entendre qu'il agissait de la même façon envers toutes les régions du pays. Mais ce n'est pas ce qu'il est en train de faire. Le gouvernement fédéral impose la clôture à la Chambre des communes pour faire adopter une mesure dont un gouvernement et un peuple ne veulent pas. Il enfreint toutes les règles de base d'une juste imposition. Il ne fait rien pour améliorer l'économie du pays et c'est une honte.

Toutefois, ce gâchis a un bon côté. Ceux d'entre nous qui représentent l'Ontario et qui ont toujours eu de la peine à persuader la population de cette province de suivre l'exemple des gens de la Colombie-Britannique qui ont eu la brillante idée de se débarrasser d'un gouvernement incompétent, n'ont plus ce problème. Nous avons toujours eu des difficultés parce que les gens étaient persuadés que les libéraux comprennent le Québec et qu'ils sont probablement ceux qui peuvent maintenir l'unité. Après ce qui s'est produit à la Chambre aujourd'hui, nous n'entendrons jamais plus dire cela.

C'est un mythe qui a été complètement détruit. Je suis certain que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) aura le courage de demander leur avis aux électeurs, le parti progressiste conservateur remportera la victoire, et non pas seulement avec une faible majorité des voix. Nous assisterons à un vote massif en faveur de notre parti parce que les Canadiens veulent rester unis. Ils se demandent comment depuis 1968, les libéraux qui étaient censés être aptes à maintenir l'unité ont dressé l'Ouest contre le reste du pays et favorisé l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement séparatiste au Québec. C'est à ceux qui détiennent le pouvoir qu'échoit la responsabilité. Les libéraux sont au pouvoir, et ils sont responsables du démembrement de notre pays. Les Canadiens se demandent comment cela a pu se produire pour la bonne raison qu'ils entendaient dire depuis des années que les libéraux étaient aptes à maintenir l'unité du pays.

Nous avons vu un cas typique d'incompréhension de la nature de la Confédération de la part du premier ministre et du ministre des Finances. Ils ont gravement méconnu que nous formons une Confédération et que les provinces y jouent un rôle important. Les libéraux ont foulé aux pieds les vœux de la population d'une province qui occupe une place très importante dans notre pays. Ils ont fait la preuve qu'ils sont incapables de gouverner et, heureusement, ils seront chassés du pouvoir après les prochaines élections. Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: J'aimerais que le député me dise s'il a terminé son intervention, car en disant qu'il est 6 heures il donne l'impression de vouloir la poursuivre. Comme il lui reste encore quatre minutes, il pourrait donc la terminer avant 6 heures.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, on pourrait parler très longtemps sur une question comme celle-ci.

Une voix: Il n'y a pas grand-chose d'autre à dire.

M. Gillies: Le député a parfaitement raison de dire qu'il ne reste pas grand-chose d'autre à dire. Il est bien évident que la question fondamentale consiste à savoir quel parti peut gouverner le pays. La question fondamentale est donc de savoir si les libéraux savent administrer le pays. Ils ne le savent pas.

Le ministre des Finances l'a bien prouvé puisqu'il est tellement incompétent qu'il ne sait même pas comment tenir des consultations. Il s'imagine avoir des consultations, alors qu'il n'en est rien. Pour lui, faire un budget c'est attendre, à 2 heures de l'après-midi, l'appel téléphonique de dix ministres des Finances provinciaux. C'est ainsi que le budget a été établi, et c'est absurde. Cela se comprend toutefois puisqu'il n'y a rien d'important dans le budget. Mais le ministre dit qu'il a l'accord de ses homologues, alors qu'il ne l'a pas. Il n'a pas leur accord. Le ministre a gaspillé deux à trois semaines à cause de cette bévue monumentale. Il essaie maintenant d'y remédier en faisant une proposition qui prévoit un régime fiscal différent pour une région du pays.

Il n'y a pas grand-chose à dire d'une situation pareille. Nous avions absolument besoin d'un budget. Notre taux de chômage a atteint le niveau le plus élevé depuis la crise, notre taux d'inflation ne cesse de grimper et le déficit de notre balance des paiements est énorme. Alors que la plupart des pays du monde qui possèdent certaines ressources s'enrichissent, le Canada s'appauvrit. Le taux de la croissance réelle de notre produit national brut a diminué. Il sera inférieur à 2 p. 100 durant le premier semestre de l'année en cours. Entre les années 50 et les années 70, nous avons connu un taux moyen de croissance de 5.5 p. 100. De fait, le taux de croissance de notre économie est descendu à son plus bas niveau depuis les années 50 et 60 et quiconque croit que la chose est exceptionnelle connaît mal la situation.

Le taux de croissance réelle en Grande-Bretagne a augmenté, il en va de même au Japon et en France. Voilà un autre indice que les députés libéraux ne lisent guère et étudient encore moins. Tout ce qu'ils veulent croire, c'est ce qu'ils entendent, leurs propres discours creux. Chose certaine, nous avons besoin d'un budget, comme jamais auparavant, pour modifier la situation radicalement au Canada.

Le ministre des Finances a semé la dissension au Québec. Il n'a pas tenu compte des besoins nationaux. Il compte encore sur des politiques économiques inefficaces. Son budget ne manifeste ni imagination ni initiative. Il ne renferme aucune mesure novatrice. Les Canadiens réclament des mesures budgétaires audacieuses et efficaces pour donner une nouvelle impulsion au pays, mais depuis quelques semaines nous sommes dans une impasse, car le ministre des Finances comprend si mal le Québec qu'il nous a mis dans ce pétrin.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le débat sur les projets de loi découlant du budget et surtout sur le bill de l'impôt sur le revenu dure depuis déjà longtemps. En fait, depuis le 15 mai, la Chambre s'y est consacrée presque exclusivement et nous avions eu auparavant le débat sur le budget; c'est donc dire que les questions d'impôt et autres connexes dont nous sommes actuellement saisis ont été débattues en long et en large. Pourtant, au cours de ces débats, un certain nombre de sujets ont été délaissés et traités plutôt sommairement parce qu'on a accordé beaucoup d'attention à un sujet particulier sur lequel j'aurai moi aussi certaines choses à dire. Le sujet qui a dominé la scène, c'est une tentative de réduire la taxe de vente partout au pays, et surtout les difficultés nées du fait que la province de Québec et son gouvernement séparatiste ont essayé de traiter la question autrement que les autres provinces. A mon avis, ce sujet ne doit pas éclipser les nombreux aspects importants du budget dont traitent les projets de loi dont la Chambre est saisie.

Tout d'abord, à titre de député de l'Ouest, je songe à la mesure supplémentaire que nous avons prise concernant le dégrèvement fiscal applicable aux gains en capital dans le cas de familles possédant des exploitations agricoles. Elle vise à alléger le fardeau fiscal des contribuables qui sont dans cette situation et démontre bien que le gouvernement se soucie de permettre aux agriculteurs de transmettre sans difficulté leur propriété d'un membre à l'autre de la famille, reconnaissant ainsi les conditions particulières dans lesquelles on doit investir des capitaux dans ce genre d'entreprise dont les revenus sont relativement modestes. Le gouvernement a récemment annoncé son intention d'adopter une mesure similaire dans le cas des petites entreprises, pour des raisons analogues. Dans les deux cas, les politiques libérales visent à encourager ceux qui exploitent une entreprise agricole ou un petit commerce familial à continuer de le faire et à prospérer, en veillant à ce que l'entreprise commerciale ou agricole soit transmise à un autre membre de la famille.

Dans le cas du présent budget, l'octroi de cette disposition de roulement à la petite entreprise agricole constituée en société constitue simplement l'aboutissement d'une politique dont un précédent budget avait donné le coup d'envoi en accordant une attention particulière à la transmission directe de parent à enfant d'une entreprise agricole de sorte qu'il ne devenait plus nécessaire de payer d'impôt sur les gains en capital dans ce cas-là.

Ce ne sont pas les premiers efforts que le gouvernement déploie pour tâcher d'accorder un traitement spécial aux agriculteurs du Canada en général et à ceux de l'Ouest en particulier. Je parle des agriculteurs de l'Ouest car je songe à une autre mesure d'un budget précédent qui permettait, lorsque le besoin s'en faisait sentir, de différer le paiement de l'impôt sur le grain livré en raison de conditions spéciales liées au contingentement, parce qu'un agriculteur pouvait préférer livrer son grain tôt, même si cela ne l'avantageait pas au point de vue de l'impôt, et amenait la Commission du blé à accepter son blé en raison des commandes qu'elle avait.

Aussi le gouvernement libéral a-t-il répondu rapidement aux besoins des agriculteurs de l'Ouest, sans que l'Ouest ait eu à le demander, et a autorisé l'agriculteur à livrer son grain, à reporter les rentrées pour ne payer l'impôt sur ce revenu que l'année suivante. Il pouvait ainsi vendre son grain, tout en faisant comme s'il le conservait en entrepôt sur sa ferme au point de vue de l'impôt. La réaction du gouvernement à cet égard est très importante. Elle a été tellement rapide que les doléances n'ont pas afflué. Nous avons décelé un besoin et nous avons fait le nécessaire pour le satisfaire.

● (2012)

Le budget renferme également un certain nombre d'autres dispositions. Il contient des stimulants fiscaux pour ceux qui investissent dans la recherche industrielle. La stimulation de la recherche industrielle est sans aucun doute importante pour tous les Canadiens. Elle est importante pour la création des nouvelles entreprises et des nouvelles techniques que nous désirons. Il est important de développer nos capacités de recherche industrielle car cela incite les entreprises à venir s'établir chez nous pour la bonne raison qu'elles peuvent y trouver la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution d'autres tâches connexes.

Il ne faut pas aller bien loin de chez moi pour trouver des exemples de l'intervention efficace du gouvernement en matière de recherche industrielle, dans le but de créer une production qui nous est propre. Je pense à l'usine de recherche sur les huiles protéiques que l'on a construite à l'Université de Saskatoon. Elle est orientée vers la recherche sur l'utilisation du grain et de ses dérivés. Elle sert également de banc d'essai aux gens qui ont des idées; elle leur permet de concrétiser ces idées et de passer au stade de la production proprement dite, en vue d'un marché et, espérons-le, en vue d'implanter des entreprises fabriquant ces produits dans la région qui doit prendre de l'expansion. Nous avons donc décidé d'accorder des subventions particulières pour la création et l'établissement d'usines dans cette région. Le budget est logique à cet égard et constitue un pas de plus dans la voie de la promotion de la recherche et du développement, ce qui est important pour toutes les provinces, sans exception.

Le budget contient aussi des dispositions particulières concernant l'expansion des raffineries de pétrole lourd. Ces mesures intéressent surtout les provinces de l'Ouest, notamment la Saskatchewan et l'Alberta. Espérons qu'elles inciteront les provinces concernées à leur donner suite parce qu'elles créent le climat fiscal dont les provinces ont besoin, un climat favorable à l'expansion des usines et au raffinage du pétrole brut dans la région de Lloydminster et au-delà, où il en existe de très vastes gisements.

Le budget contient également des dispositions prévoyant l'octroi aux sociétés ferroviaires d'amortissements supplémentaires. Dans la mesure où l'on parle du développement du Canada, ces dispositions sont importantes. Nous savons tous que nos sociétés ferroviaires, surtout nos deux grandes sociétés nationales, transportent le grain à perte. Le déficit qu'elles ont accusé au chapitre des services-voyageurs n'a été que partiellement épongé même s'il était une conséquence directe du maintien de ces services.

Le gouvernement estime que cela doit changer, que les compagnies ferroviaires ne doivent plus supporter les fardeaux que leur imposent les politiques gouvernementales et nationales. Il faut qu'elles soient indemnisées pour les pertes subies au cours de ces opérations. Nous nous sommes engagés, en principe, à le faire. Nous avons déjà fait beaucoup en nous nous engageant à reconstruire les lignes ferroviaires, à acheter des wagons-trémies et à réparer les wagons couverts.

Nous avons déjà fait d'importantes démarches en ce sens. Dans le cas du service-voyageurs, nous avons créé Via Rail. Nous avons complètement indemnisé les compagnies ferroviaires pour les coûts d'exploitation des services-voyageurs. Nous devions le faire, car si les compagnies ferroviaires sont forçées d'absorber les pertes des services-voyageurs, du transport du grain ou de tout autre service, elles n'auront plus assez de capitaux pour exploiter un réseau ferroviaire rentable, ou alors elles devront compenser ce manque à gagner en exigeant trop pour d'autres biens et services. Cela ne sert assurément pas nos intérêts. En les déchargeant de ces fardeaux, nous leur permettons d'exiger des tarifs plus justes et de se montrer plus équitables à l'égard des autres biens qu'elles vendent et des autres services qu'elles assurent.

En améliorant les amortissements accélérés qui leur sont permis dans plusieurs autres postes du budget, comme nous l'avons fait dans le budget précédent, nous avons aidé les chemins de fer à accroître leurs liquidités pour réaliser d'importants projets de développement ferroviaire, assurer l'entretien du matériel, étendre leur réseau, à travers les montagnes dans le cas de l'expansion récente réalisée dans l'Ouest, grâce aux voies doubles du Canadien Pacifique, et améliorer leurs services grâce aux stimulants qui leur sont offerts.

C'est là une question importante. Le budget contient d'autres éléments importants auxquels on n'a pas prêté attention à cause de l'intérêt porté par les députés de l'opposition et par la population à la question qui a dominé le débat. Je veux parler du problème créé lorsque nous avons voulu réduire la taxe de vente dans tout le pays. Il importe de jeter un regard en arrière sur les origines en économie, la réduction de la taxe de vente favoriserait grandement la croissance économique.

Les taxes sur les ventes au détail sont de compétence provinciale. A tout le moins pouvons-nous constater qu'en général, les provinces imposent de telles taxes, qui existent d'ailleurs dans toutes les provinces sauf une. En outre, les économistes nous ont dit qu'il serait possible de stimuler la croissance en effectuant des dépenses supplémentaires et en réduisant les taxes imposées par les provinces, mesure qui n'a pas l'inconvient d'accroître l'inflation comme c'est le cas lorsque le gouvernement fédéral effectue des dépenses qui contribuent à accroître son déficit.

Voilà les éléments dont disposait le ministre des Finances (M. Chrétien). Il y a bien des mois, il a proposé pour la première fois une formule qui aurait permis de réduire la taxe de vente partout au Canada, en retour de quoi le gouvernement fédéral aurait puisé à même ses recettes fiscales pour verser aux provinces un certain montant pour les dédommager. Les provinces ont alors trouvé que l'offre n'était pas suffisamment généreuse, et elles l'ont refusée.

Après avoir décidé de présenter un nouveau budget au printemps de 1978, le ministre des Finances a jugé bon de tenter de nouveau d'en arriver à un accord pour réduire la taxe de vente. Il a proposé d'accorder aux provinces une indemnisation plus importante que ce qu'il avait proposé au départ. Il s'est organisé pour consulter officiellement les ministre des finances de toutes les provinces en cause. Il faut féliciter le ministre des Finances (M. Chrétien) d'avoir consulté tous les ministres provinciaux des finances pour essayer d'établir un budget qui répondrait à tous les besoins du Canada. Il a essayé de susciter un esprit de collaboration et de coordination entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est ce que le ministre des Finances a essayé de faire et il ne faut pas l'oublier.

● (2022)

Des voix: Bravo!

M. Lang: Pour accomplir ce qu'exigeait la situation économique, le ministre des Finances a offert de puiser un montant supplémentaire important dans le Trésor fédéral et il a demandé en retour aux provinces d'assumer elles aussi une partie de la réduction fiscale qu'il proposait. Après tout, cette réduction fiscale représentait plus de un milliard de dollars en impôt provinciaux. Il a demandé aux provinces d'assumer une partie des frais de cette réduction tandis que le gouvernement fédéral en assumerait la plus grande partie. Il a eu beaucoup de succès à cet égard.

Plus tôt aujourd'hui, le député de Don Valley (M. Gillies) a demandé: qu'est-ce que le ministre des Finances connaît à la consultation? Comment pouvait-il attendre si tard pour collaborer avec les ministres provinciaux des Finances? Comment a-t-il pu ne pas signer un accord officiel sur l'arrangement fiscal qu'il avait proposé? Pourtant, au moment même où le ministre posait des questions hypothétiques aux ministres des finances provinciaux pour savoir ce qu'ils pensaient de diverses solutions possibles, les medias ont eu vent de ces consultations et certains députés ont soulevé la question de privilège à la Chambre en disant que cela violait de quelque façon le secret du budget.

J'aimerais que pour une fois les députés de l'opposition soient logiques avec eux-mêmes et disent s'ils sont d'accord ou non pour qu'il y ait consultation avant la présentation d'un exposé budgétaire et qu'ils n'essaient pas d'une part de dire qu'ils ne sont pas d'accord quand ils apprennent quelques heures avant la présentation du budget qu'il y a eu des consultations et de dire d'autre part un mois plus tard qu'il y aurait dû y avoir beaucoup plus de consultation. Ils ne devraient pas essayer de jouer sur les deux tableaux.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Dans le cadre de ces consultations, le ministre des Finances a obtenu l'accord de nombreux ministres des Finances provinciaux y compris, et je voudrais le signaler de nouveau en tant que Canadien de l'Ouest, celui du ministre de l'Alberta qui l'a assuré que le gouvernement de cette province comprendrait qu'il soit exclus du progamme de réduction de la taxe de vente puisqu'il n'en perçoit aucune et que d'autres éléments du budget pourraient en fait favoriser cette région. Plusieurs de celles que j'ai mentionnées ce soir l'ont justement fait.

Dans huit des provinces, le ministre des Finances a obtenu un accord concernant les mesures précises qu'elles adopteraient concernant la taxe de vente. Dans six de ces provinces il y a eu accord sur sa proposition initiale et deux autres provinces, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, ont réclamé une petite modification; au lieu d'une réduction de trois pour cent sur une période de six mois, ces provinces ont préféré procéder à une réduction de deux points sur une période de neuf mois mais portant en fait sur le même montant de revenu. Il s'agissait là d'une légère modification de la proposition originale.

Dans toutes ces démarches, les différents ministres des Finances étaient d'accord sur le fait qu'ils essayaient de collaborer, tous les onze ensemble, et qu'ils s'imposeraient volontairement des restrictions à leur liberté d'action mutuelle afin de conclure un accord compatible avec les objectifs poursuivis par le ministre fédéral des Finances. Son but était après tout de suivre les conseils de certains de ses meilleurs conseillers en économie selon qui une réduction de la taxe de vente permettrait d'injecter immédiatement dans l'économie de un milliard à 1.2 milliard de dollars et que c'est l'un des meilleurs moyens de la relancer tout en stimulant l'emploi et la croissance, ce que les provinces ont d'ailleurs fort bien compris.

Il y a pourtant eu un autre ministre des Finances, celui du Québec, qui l'a écouté parler, qui l'a écouté de nouveau et qui a décidé de ne pas lui donner de réponse ferme et qui, à la dernière minute, lui a dit qu'il lui répondrait ultérieurement. Nos collègues de l'opposition officielle ne savent d'ailleurs pas encore très bien quelle attitude adopter à ce propos. Leurs clameurs se feraient encore entendre partout dans le pays si l'annonce du budget avait été retardée.

Le ministre des Finances a jugé nécessaire d'assumer ses responsabilités à ce sujet et de présenter en fait dans son budget l'offre qu'il avait fait sous forme de proposition implicite dans ses conversations avec les ministres des Finances des provinces. Une fois conclues ces négociations avec les ministres provinciaux des Finances, et après que le budget ait été annoncé, le ministre des Finances séparatiste dont l'objectif est peut-être économique à court terme mais dont l'objectif réel et fondamental est de diviser notre pays, a présenté une proposition qui ne visait pas à répondre aux besoins de l'heure mais plutôt à servir la cause qu'il a le plus à cœur et qui est de séparer sa province du Canada.

Ce ministre des Finances a cherché à se rapprocher assez de la proposition qui lui avait été soumise pour que le ministre fédéral des Finances soit tenté de l'accepter—de s'en rapprocher assez, mais pas assez tout de même pour pouvoir dévoiler sa proposition pendant les semaines qui ont précédé le budget. Il aurait pu présenter cette proposition et voir ce qu'en pensaient le ministre des Finances et ses homologues, même si elle devait être rejetée parce que nous cherchions à uniformiser l'application de cette réduction des taxes de vente. La chose à retenir, c'est qu'il n'a pas déposé le document, pas plus qu'il n'a cherché à faire accepter, ou rejeter la proposition du ministre des Finances, parce qu'il voulait conserver ses options séparatistes et causer par là autant de difficultés au pays que possible.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Puis il a soumis une proposition plausible en vertu de laquelle, plutôt que d'accorder une réduction des taxes de vente générale, mais de quelques points de pourcentage, il choisissait de l'annuler, purement et simplement, mais sur quelques articles seulement. Cette proposition semblait plausible car elle est proche de la proposition initiale, mais c'est une voie séparatiste indirecte, car il a choisi des produits particuliers fabriqués au Québec dans des conditions déjà plus favorables. C'est en soi un des objectifs du gouvernement actuel. Le gouvernement a en effet toujours aspiré et a cherché par toutes sortes de moyens à favoriser le développement régional du Canada, particulièrement de la région de l'Atlantique et de la province de Québec.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Il a donc présenté une proposition plausible, et s'il l'avait fait avant le budget, le ministre des Finances aurait pu la soumettre à son tour aux autres provinces, et le ministre provincial aurait pu demander alors dans quelle mesure elle cadrait avec les propositions que ses homologues cherchaient à faire adopter. L'accord avait toutefois été conclu, et quand M. Parizeau a présenté sa proposition, le ministre fédéral des Finances (M. Chrétien) l'a soumise à plusieurs autres ministres provinciaux avec qui il avait conclu cette entente pour savoir si elle leur serait acceptable; ils ont répondu qu'elle ne correspondait pas à la façon dont ils voyaient l'arrangement conclu.

● (2032)

C'est pourquoi, après avoir entendu le Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Ontario, le ministre des Finances a convenu qu'en toute justice envers les autres provinces il ne pouvait maintenant changer l'arrangement. Le principal a échappé à l'opposition conservatrice à la Chambre qui ne s'est pas rendu compte que c'était un pas parmi les centaines et les centaines de pas à faire jusqu'à ce que le gouvernement séparatiste soit défait. Si elle n'a rien vu, malgré le recul qu'elle a . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du ministre n'est pas écoulé. Ce n'est que le député de Kootenay-Ouest pour un rappel au Règlement.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Comme vous dites, je ne suis que le député de Kootenay-Ouest, mais je me contenterai de l'être pour le moment. Je me demande si le ministre accepterait qu'on lui pose une question dès maintenant ou après son discours sur ce qu'il a dit de la façon dont le gouvernement entend encourager l'expansion dans les diverses provinces?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait certainement qu'il lui faut la permission du ministre pour poser une question.

M. Lang: Si le député s'était contenté de demander s'il pouvait poser une question, j'aurais dit oui, mais il a démontré clairement qu'il s'éloigne du sujet. J'aimerais mieux qu'il me pose sa question après mon discours plutôt qu'au milieu, mais je lui sais gré de cette petite pause qu'il nous a ménagée.

Je disais, monsieur l'Orateur, que nous avons vu le parti conservateur tomber dans un piège qui nous sera souvent tendu. Il y a en ce pays un gouvernement séparatiste au vaste répertoire de tactiques, dont celle de créer des confrontations avec le gouvernement fédéral. Ces derniers temps, nous avons pu échapper assez bien à ce genre de confrontations, quels que soient leur objectifs.

Dans ce cas particulier, le ministre des Finances avait le choix entre ne pas essayer de faire réduire la taxe de vente dans la province ou prendre le risque de traiter de cette façon avec le ministre des Finances de la province de Québec. Quoi qu'il en soit, la situation était très claire pour lui et tout aurait dû être assez simple si le ministre des Finances du Québec n'avait pas abaissé la taxe de vente autrement, d'une façon qui favorise des articles en particulier, ce qui comme je l'ai mentionné, a déjà un côté séparatiste, quoique subtil.

Deuxièmement, si l'on supprimait totalement la taxe de vente, il devenait assez difficile d'établir le montant de recettes perdues alors que dans les autres cas où la taxe était réduite par exemple de 5 p. 100 à 3 p. 100 ou de 7 p. 100 à 5 p. 100, on pouvait dire quel était le montant de la taxe perçue et

combien on perdait. Voilà quelle a été la proposition faite aux autres ministres des Finances avec qui le ministre fédéral a négocié en toute bonne foi.

Je demande au député de Don Valley (M. Gillies) si le ministre des Finances du Canada pouvait, après avoir conclu cet accord avec ses neuf homologues provinciaux, accepter la proposition finale du dixième ministre des Finances qui n'a même pas eu la courtoisie de la présenter avant le budget? Notre ministre des Finances aurait-il pu accepter cette proposition au risque de mécontenter les autres? Évidemment pas. Pourtant, l'opposition conservatrice a entrepris immédiatement de favoriser la cause séparatiste, peut-être inconsciemment, je l'ignore. Je sais qu'elle est mal renseignée sur la mentalité au Québec car elle y est fort peu représentée.

Toutefois, même ses représentants au Québec ne savaient pas trop quelle attitude adopter. Je remarque que le député de Joliette (M. La Salle) a abordé pour la première fois la question à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement en reprenant tous les faits. Vu la position actuelle de son parti il aurait sans doute dû exiger que le ministre des Finances verse immédiatement cet argent à son homologue séparatiste, mais après avoir présenté à la Chambre tous les faits savez-vous monsieur l'Orateur, comment il a terminé sa motion? Il l'a terminée de cette façon décisive: «Que l'on ordonne au ministre des Finances de répondre le plus tôt possible à son homologue québécois». Il n'a pas dit ce qu'il devait répondre, il a simplement demandé qu'il réponde.

Puis, il a entamé toute une série de questions et si vous examinez la page 4453 du hansard vous verrez qu'il a commencé par demander: «A-t-il répondu, va-t-il répondre?». Quand il est devenu évident que le ministre des Finances avait répondu par la négative, les conservateurs se sont fourvoyés en disant qu'à leur avis, il aurait dû répondre par l'affirmative, qu'il aurait dû faire ce que les autres ministres des Finances du pays estimaient contraire aux accords conlus, qu'il aurait dû simplement s'incliner et donner cet argent.

Le ministre des Finances a eu, certains choix difficiles à faire. Il aurait tout simplement pu tenir bon et déclarer: «Nous avons fait une offre que n'a pas acceptée la province de Québec» ou «la province n'a accepté qu'une réduction de 2 p. 100 sur un certain nombre de marchandises puisque la réduction était la même sur ces marchandises par conséquent, nous lui verserons $40 ou $45 millions.»

C'est ce qu'il a fait et il a aussi estimé qu'il ne fallait pas donner gain de cause au gouvernement séparatiste en privant les Québécois des avantages dont ils auraient pu profiter si le gouvernement du Québec avait procédé à la réduction de la taxe de vente. Ce qu'il faut savoir, lorsque l'on traite avec les séparatistes—car c'est là qu'est toute la subtilité, dans cette affaire—c'est qu'ils essaient par tous les moyens de rompre l'unité du pays. Ils tâcheront d'éviter de collaborer avec le gouvernement fédéral comme ils l'ont d'ailleurs fait en l'occurrence en n'exprimant pas clairement leur position au ministre avant la présentation du budget. Ensuite, ils feront une offre provoquant des circonstances qui donneront l'impression que le ministre est dans une situation difficile s'il ne se plie pas à leurs conditions, comme s'il privait les habitants de la province du Québec d'une certaine somme d'argent en n'agissait pas.

Le ministre des Finances a décidé qu'il trouverait un moyen de rembourser ces sommes aux habitants du Québec. C'est ce qu'il a proposé de faire et, prouvant par là son esprit de conciliation, a d'ailleurs proposé de le faire de plusieurs manières. Peut-être l'un de ces moyens sera-t-il acceptable, même aux yeux du ministre séparatiste, si le Parti Québécois n'est pas parvenu à faire «culbuter» le ministre des Finances fédéral actuel. Les objectifs de M. Parizeau ont bien été servis par les députés d'en face qui se soucient peu de la réalité et du fait qu'un gouvernement séparatiste ne cessera de mettre le Canada en difficulté et de créer des problèmes.

Les députés sérieux se rendront compte que l'opposition essaie d'adopter une politique bi-partisane face à ce type d'attaque séparatiste. Il importe que le Canada traite avec les séparatistes tout comme, sur la scène internationale, on traite avec l'ennemi en temps de guerre.

M. Brisco: Parlez-nous de Claude Ryan.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La parole est au ministre des Transports.

● (2042)

M. Lang: Ce qu'il y a à la Chambre . . .

Une voix: C'est un gouvernement incompétent.

Une voix: Totalement incompétent.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . c'est une opposition officielle qui ne se soucie pas des conséquences qu'ont ses actes sur le pays et sur son unité et qui, en fait, se fiche bien qu'à maintes reprises, ils contribuent à creuser un fossé entre les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) s'indigne . . .

M. Nowlan: J'espère prendre la parole après vous.

M. Lang: . . . mais permettez-moi de lui rappeler que certains de ses collègues qui, à la Chambre, ont pressé le ministre des Finances de verser sans délai l'argent au gouvernement du Québec, aurait ensuite visité certaines régions du pays et dit, notamment en Saskatchewan, où j'habite, et dans les provinces voisines: «Voilà qu'encore une fois le gouvernement accorde un traitement particulier au Québec.» Ils auraient dit cela encore une fois.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Encore et toujours, monsieur l'Orateur, le drame du parti conservateur, c'est que, quelle que soit la position publique que ses représentants adoptent ici à la Chambre, lorsqu'ils s'adressent aux citoyens dans tout le pays ils saisissent la moindre . . .

Une voix: Bêtise des libéraux.

M. Lang: . . . occasion . . .

Une voix: Comme les contrôles des prix et des salaires.

M. Lang: . . . pour attiser les sentiments de haine et d'aversion dans notre pays.

Je vais inviter le député de Joliette à partir en voyage avec moi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . pour qu'il puisse constater par lui-même ce que certains de ses amis conservateurs racontent pour exhorter les Canadiens à perdre patience avec les francophones, exploitant sans difficulté un préjugé ancien. Ce préjugé existe, monsieur l'Orateur, mais il faut le déraciner. D'ailleurs, nous ne saurions préserver l'unité de notre pays sans le faire. Mais, au lieu de ça, les conservateurs nourrissent le Canada anglais de leurs mensonges, de leurs tromperies et de leurs exhortations à la haine . . .

Une voix: On aura tout entendu!

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Le député de Saskatoon-Biggar invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre essaie de faire valoir un argument bien que fort maladroitement.

Une voix: Il est désespéré.

M. Hnatyshyn: Mais je suis certain qu'il acceptera de reconsidérer l'emploi qu'il a fait du terme «mensonges» car il s'agit d'un terme non parlementaire.

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, je ne retirerai pas ce mot. C'est malheureusement le genre d'activité auquel se livre le parti conservateur dans l'Ouest, que je connais très bien, et où il a . . .

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

L'Orateur suppléant (M. Béchard): J'ai entendu le rappel au Règlement du député . . .

Une voix: La question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député a d'abord invoqué le Règlement.

M. Mazankowski: Je ferai remarquer en toute déférence envers le ministre qu'il a bien laissé entendre que les députés de l'Ouest racontaient des mensonges . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: . . . au sujet des francophones. Ces députés conservateurs sont des députés de l'Ouest. Il faisait ainsi directement allusion aux députés conservateurs, monsieur l'Orateur. Je suis un député conservateur de l'Ouest. Si le ministre peut dire catégoriquement à la Chambre où j'ai délibérément menti ou induit les gens en erreur, directement ou indirectement, je le mets au défi de le faire ici même et maintenant.

M. Paproski: Et qu'il mette son siège en jeu.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Je demande que le ministre ait la courtoisie de retirer ses propos.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! J'ai bien entendu les paroles prononcées par l'honorable ministre des Transports (M. Lang) et je ne crois pas avoir entendu qu'il ait dit les députés conservateurs, il a dit le parti conservateur. Mais si l'honorable ministre des Transports a dit les députés conservateurs, eh bien, ce n'est certainement pas parlementaire.

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je songe notamment à un genre de publicité qu'on a faite. Si je ne m'abuse, le Parti conservateur a poussé la vente d'un livre écrit par un certain animateur de lignes ouvertes en Colombie-Britannique qui dit que le Québec a reçu un pot-de-vin de 1 milliard de dollars dans le cadre du programme du ministère de l'Expansion économique régionale. Monsieur l'Orateur, si ce n'est pas là mensonges et tromperies, je me demande bien ce que c'est.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous êtes malade.

Une voix: Vous êtes aux abois.

M. Lang: C'est une très grave accusation . . .

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Il est malade et a expiré.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. J'ai cru comprendre que le député de Kootenay-Ouest voulait poser une question au ministre, mais comme son temps de parole est écoulé, il faut qu'il ait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier mes collègues de m'avoir accordé leur consentement unanime. Le ministre a mentioné dans son discours que la politique de son gouvernement avait permis d'accorder une aide importante grâce au financement accordé par le MEER, aux régions qui avaient besoin de stimulants. Telle a été la déclaration ou, si l'on veut, les propos du ministre.

Une voix: Qui s'en soucie?

M. Brisco: Si telle est la politique du gouvernement, le ministre expliquera-t-il pourquoi une petite tranche du ministère des Affaires extérieures verse 1.4 milliard à l'ACDI, tandis que le budget tant vanté du MEER n'est que de 514 millions?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je constate avec intérêt que le député compare les deux budgets, celui de l'ACDI et celui du

MEER. Je présume qu'il veut laisser entendre que le gouvernement dépense trop pour l'un ou l'autre ou les deux. On peut certes trouver des députés de l'opposition qui s'en prennent aux dépenses du MEER faites au Québec. Je les ai entendu parler du Québec à part quand il est évident que les provinces de l'Atlantique dont les besoins sont plus pressants, obtiennent davantage. Toutefois, ils citent toujours le Québec quand ils s'attaquent aux dépenses du MEER. Cela illustre bien ce dont je parlais.

Des voix: Bravo!

Une voix: Bien dit!

M. Lang: Cette question fait sûrement ressortir un autre préjugé qui joue contre une autre politique très importante de notre pays, à savoir l'aide que nous accordons aux contrées moins fortunées. Étant originaire d'une région qui se trouve maintenant plus près du groupe des provinces riches que de celui des provinces pauvres, si je crois qu'il faut aider maintenant et à l'avenir les régions du pays qui sont pauvres et qui ont besoin d'aide, je crois aussi que nous devons aider les régions pauvres du monde. Leur dénuement est si total qu'elles n'oseraient se comparer à la plus pauvre de nos régions. Si, en posant cette question, le député veut un seul instant laisser entendre, au nom des conservateurs, que nous accordons trop d'aide à l'étranger, j'espère que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre se lèveront, avec autant d'empressement qu'ils le font en d'autres occasions, pour démentir ceux qui laissent entendre que nous aidons trop les pays étrangers. C'est là une affirmation indigne.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le député de Prince George-Peace River invoque le Règlement.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, c'est plutôt la question de privilège que je soulève. Je ne puis croire que nous puissions aussi légèrement laisser passer sans la relever la dernière observation du ministre. Il a dit et donné à entendre que les membres du caucus conservateur vont dans toutes les régions du pays et notamment dans l'Ouest répandre des mensonges à propos des réalisations du gouvernement actuel. Il a fait une allusion malveillante à une publication qui a récemment paru dans l'Ouest et qui est achetée et diffusée par le parti conservateur dans cette région du pays. Le ministre a-t-il le courage de nommer cette publication et son auteur pour que nous puissions juger quel lien existe entre le parti conservateur, ou quelque autre parti, et cet auteur? Nous pourrions ensuite examiner le document pour voir quels mensonges il contient peut-être.

● (2052)

Mon parti a toujours prôné la politique de l'honnêteté. Il continuera de le faire malgré les efforts assidus des députés d'en face pour prouver le contraire. Je veux que le ministre retire ce qu'il a dit au sujet de députés de ce côté-ci qui mentent à la population de l'Ouest du Canada. Qu'il ait le courage de nommer la publication et l'auteur à propos desquels il a fait des insinuations.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'espère que je pourrai vérifier le compte rendu. Cela est particulièrement intéressant. Il me semblait avoir parlé des mensonges et tromperies des conservateurs sans nécessairement nommer certains députés. Je ne me suis pas efforcé de les exclure et leur susceptibilité me porterait peut-être à croire qu'il y a anguille sous roche.

Pour ce qui est de la publication, le compte rendu indiquera, fait fort intéressant, que j'ai dit qu'ils encourageaient sa diffusion. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a mentionné que le parti conservateur avait acheté et diffusé ce document. Est-ce bien ce qu'il fait? Je n'en étais pas sûr. Je suis heureux de l'apprendre. Comme le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a récemment cité de longs extraits de cette publication, le député peut certes retrouver la référence.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'ai d'abord soulevé la question de privilège à propos des déclarations que le ministre des Transports (M. Lang) a faites devant la Chambre. Si j'ai bonne mémoire, et je voudrais maintenir mon droit tant que je n'aurai pas lu la transcription des délibérations, le ministre aurait dit que les conservateurs mentaient. Le contexte de son propos montre bien qu'il parlait de l'opposition officielle. D'après les précédents auxquels Votre Honneur a fait référence dernièrement, il saute aux yeux que ce langage est tout à fait contraire aux règles parlementaires.

Je me réserve donc le droit d'intervenir plus tard à ce sujet, mais je n'ai pas l'intention de nous laisser traiter de menteurs sans réagir. C'est contraire aux règles parlementaires. C'est une chose de parler de généralités, mais compte tenu du contexte dans lequel le ministre a parlé, il ne fait aucun doute qu'il a fait allusion aux gens qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Cela étant, la simple décence voudrait que le ministre se lève et retire explicitement tout allusion à des députés qui mentent de ce côté-ci de la Chambre. Je me rappelle bien ce qui s'est passé et j'estime que le ministre devrait se lever pour retirer toute allégation de mensonge à propos de tout député de ce côté-ci de la Chambre.

M. Lang: Si on parle de pointer, monsieur l'Orateur, il eût mieux valu que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) n'ait pas choisi de dire . . . et surtout le ministre des Transports. Que faut-il entendre? J'ai toujours respecté jusqu'à maintenant le député de Saskatoon-Biggar.

J'ai fait état des mensonges et des tromperies que le parti conservateur a l'habitude de répandre pour inciter les Canadiens à la haine. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit. Cela fait partie de ses tactiques et chacun est libre de s'y associer.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, la dernière intervention du ministre n'est pas de nature à aider la présidence à voir clair dans les accusations portées. Je tiens à signaler aux députés que la Chambre est un lieu de débat. Il n'est pas toujours possible de tenir compte de toutes les infractions au Règlement et de toutes les observations qui tantôt seraient conformes aux usages parlementaires et tantôt ne le seraient pas.

Pour le moment, je ne puis qu'inviter les députés à se reporter aux commentaires à ma disposition. Ils doivent décider d'eux-mêmes des mesures qu'il y aurait lieu de prendre une autre fois. Je ne tiens en aucune façon à les empêcher de consulter la transcription du débat avant de décider de soulever cette question ultérieurement. Ils doivent en avoir la possibilité. Je tiens également à leur signaler qu'un de nos commentateurs les plus célèbres, Erskine May, à la page 430 de la 19e édition de *Parliamentary Practice* déclare:

> Injures et insultes de nature à provoquer le désordre. Certaines expressions, qui ont incité la présidence à intervenir de temps à autre, figurent en appendice au présent chapitre.
>
> Des expressions qui sont antiréglementaires lorsqu'elles s'adressent à des personnes ne sont pas nécessairement considérées comme telles lorsque visent l'ensemble d'un parti.

Cela pourrait prêter à des abus. Je n'ai pas l'intention de juger si tel est le cas ici. Je n'occupais pas le fauteuil lorsque les paroles en question ont été prononcées.

En ce qui a trait à ce que le député de Saskatoon-Biggar (Mr. Hnatyshyn) et d'autres députés ont pu dire, ma première impression est que le ministre portait un jugement sur les politiques d'un parti ou sur des députés affiliés à un parti. En ce sens, je ne vois pour le moment qu'il y ait matière à la question de privilège ou à un rappel au Règlement.

Si le député est convaincu du contraire, c'est à lui de décider si les propos du ministre vont au-delà du commentaire dont je viens de donner lecture. Je pourrais en citer d'autres, tirées de l'ouvrage de Beauchesne, où l'on dit que la présidence doit intervenir à la première occasion pour empêcher qu'on lance des injures, qu'on porte des jugements ou qu'on porte atteinte à l'honneur de députés. Cependant, je ne prendrai pas le temps de la Chambre en ce moment. Ce sera aux députés eux-mêmes d'en décider et d'en juger à la prochaine séance de la Chambre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je sais gré à Votre Honneur de tenter de calmer des esprits qui commençaient à s'échauffer. Le problème, Votre Honneur, comme vous l'avez d'ailleurs signalé, c'est que vous n'occupiez pas le fauteuil au moment où une partie de ces paroles regrettables ont été proférées par le ministre des Transports (M. Lang). Pour ma part, j'ai entendu tout son discours. J'ai entendu certaines des allusions gratuites par lesquelles il a terminé son propos.

Je m'étonne un peu de la décision prise provisoirement. Sauf erreur, le ministre peut calomnier un parti, l'accusant d'ériger en politique le mensonge et la supercherie, mais il ne peut en accuser les membres de la Chambre des communes. Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré être vraiment sérieux en alléguant que le parti a pour politique de recourir au mensonge et à la tromperie. D'autre part, avant que Votre Honneur occupe le fauteuil, le ministre des Transports a déclaré indéniablement que c'est bien ce que fait le parti conservateur de l'Ouest. Je puis en parler objectivement puisque je ne suis pas membre du parti conservateur de l'Ouest quoi que cela veuille dire. J'ignore si le ministre essayait de nous imputer les paroles de certains de nos partisans sur lesquels nous n'avons aucune autorité.

● (2102)

Je ne pense pas que même le ministre aurait la naïveté de croire qu'il ne se dit pas parfois des choses au Québec qu'il n'appuierait pas lui-même dans le feu de la discussion ou dans le cadre d'une campagne électorale. Or, c'est dans le calme et la tranquillité des délibérations de la Chambre des communes et non sur une estrade au cours d'une campagne électorale que le ministre a dit bien distinctement que certains membres du parti conservateur de l'Ouest répandaient des mensonges et des faussetés, sans parler de ce qu'il a dit à propos de la politique du parti. Je ne suis pas certain de ce que le leader suppléant de mon parti fera, mais pour ma part, je me réserve le droit de soulever la question du privilège si les feuillets bleus prouvent que le ministre a, comme je le pense, tenu de tels propos à trois reprises.

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) conviendra certainement que j'ai déjà déclaré que lui-même et tout autre député qui s'estiment lésés pourront soulever cette question à la prochaine séance de la Chambre. Ils peuvent très bien le faire s'ils le veulent. J'ai déjà mentionné une référence particulière aux députés, mais ils sont tout à fait libres de trouver d'autres références ou d'autres interprétations du Règlement pour contester le point de vue ou les observations du ministre s'ils le désirent.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur. J'espère que mes collègues ne seront pas trop durs envers le ministre des Transports (M. Lang) pour ses observations défamatoires et insultantes. L'une des raisons pour lesquelles le Canada est tellement divisé aujourd'hui, ce sont les attaques du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Towers: Les ministériels ont essayé de diviser pour régner et, maintenant que nous entendons les cris de détresse de quelqu'un qui est en train de perdre son empire, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'être trop dur à son égard. Après tout, nous ne serons plus obligés de le tolérer après la fin de cette session.

Il a déclaré qu'il aimerait que le député de Joliette (M. La Salle) fasse un voyage avec lui. Si le député de Joliette accepte de voyager avec le ministre des Transports, il ferait mieux de s'assurer qu'il a suffisamment d'argent pour rentrer à Ottawa, sinon il risque de se trouver dans la même position qu'une certaine bonne d'enfants avec encore la moitié du trajet à faire pour rentrer chez lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Towers: J'espère que le ministre me comprend bien. L'une de ses premières affirmations, c'est qu'il ne comprenait pas très bien ce que nous disions.

Une des raisons pour lesquelles je suis ici ce soir, c'est que je tiens à faire comprendre qu'en Alberta, nous comptons être traités sur le même pied que les habitants de toutes les autres provinces. Mais le gouvernement aura beau présenter les choses comme il voudra, il ne peut pas prétendre que c'est le cas actuellement. Le ministre déclare que le ministre des Finances albertain n'a rien dit quand la proposition lui a été

initialement soumise. C'est exact. Mais dès l'instant où le ministre des Finances (M. Chrétien) a modifié les règles du jeu, l'Alberta a voulu qu'on tienne compte d'elle. J'estime que c'est son droit, et tant qu'on ne nous prouvera pas le contraire, nous continuerons de croire que c'est notre droit.

J'aimerais bien que le ministre des Transports trouve le moyen de réussir quelque chose. Il touche à tant de choses qu'il ne réussit rien. S'il tient à être responsable de la Commission du blé, c'est son affaire, mais qu'il le fasse bien. S'il tient à être ministre des Transports, c'est également son affaire, mais qu'il le fasse bien. Ce soir il s'efforce de sauver la peau du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) en Alberta et celle du ministre des Finances. Mais cela, c'est raté d'avance. Voilà deux ministres dont la réputation est fichue.

Il faut comprendre que le Canada est une famille, et qu'il faut donner sa part à chaque membre de cette famille. Même si l'on peut dire que la fortune nous a souri en Alberta, nous tenons quand même à avoir notre part entière dans la famille et dans le Dominion du Canada. Ce n'est pas l'insolence et l'arrogance du gouvernement qui vont encourager les Canadiens à se serrer les coudes. Il faut comprendre que l'État fédéral est chargé de 40 p. 100 environ de toutes les dépenses publiques, et qu'il perçoit quelque 49 p. 100 de tous les impôts et taxes. En Alberta nous payons une part de ces impôts. Nous savons que c'est normal dans le cadre de notre constitution. En Alberta, nous ne nous sommes pas opposés à ce que le gouvernement fédéral essaie d'appliquer pendant six mois une réduction des taxes de vente, parce que nous avons cru qu'à la fin de ces six mois on en reviendrait au régime antérieur. Nous étions d'accord pour laisser faire, même si nous savions ce que le ministre des Finances avait derrière la tête: Il prévoyait une élection fédérale, et il pensait que la poussée de consommation qui risquait d'intervenir dans ces six mois relancerait suffisamment l'économie pour rendre un peu plus probable la réélection des libéraux—perspective que je n'ose évoquer.

Le Canada n'a jamais été aussi divisé que maintenant. Notre économie est dans une situation plus précaire que jamais. C'est la première fois que nous nous voyons obligés d'emprunter pour acquitter le service de la dette. Si nous continuous à accuser chaque année un déficit de 10 milliards de dollars, la banqueroute est inévitable. Le ministre a prévu cette réduction de taxe pour seulement six mois. Mais après ces six mois de répit, que se passera-t-il? Les Canadiens ne sont pas bêtes. Ils vons multiplier leurs achats et les grouper sur ces six mois et puis ensuite les entreprises et l'industrie se retrouveront en plus mauvaise passe que jamais. Le gouvernement n'a agi comme il l'a fait que pour passer le cap de la période électorale. Si le sondage Gallup n'avait pas fait tourner les choses au sûr, nous serions maintenant sans aucun doute en pleine campagne électorale.

Le ministre des Finances a conclu de nouveaux accords qui permettent aux provinces de participer à la préparation du budget fédéral. Quelle que soit la validité de cette idée, je crois qu'elle est dangereuse. Si l'on peut réduire la taxe de vente, tout va bien, mais les ministres d'en face feraient bien de ne pas trop se presser dans cette voie. Ils ne devraient pas se fier aux conversations téléphoniques tenues l'après-midi précédant la présentation de l'exposé budgétaire.

Je crois qu'il est toujours dangereux pour le gouvernement fédéral de vouloir s'immiscer dans les politiques fiscales provinciales. Ce n'est pas ce que demande la Confédération et il y a d'ailleurs d'autres moyens d'intervention possibles dans ce domaine.

L'un des meilleurs moyens d'injecter un peu de vigueur dans notre économie serait de réduire la taxe sur les matériaux de construction. Si les ministres d'en face veulent accélérer la reprise au Canada, qu'ils réduisent donc la taxe sur les matériaux de construction, secteur qui ne concerne nullement les provinces. Ou s'ils veulent vraiment réanimer l'économie, pourquoi ne réduisent-ils pas la taxe à la fabrication? Ou même les 10c. de taxe d'accise imposés sur l'essence? C'est une taxe, à mon avis, qu'on n'aurait jamais dû appliquer. Nous avons demandé aux ministres des Finances qui se sont succédé d'abolir cette taxe car il est reconnu pour commencer qu'il en coûte un point de pourcentage pour la percevoir. Les détaillants et les usagers, qu'ils soient conducteurs de camion ou agriculteurs, doivent acquitter des frais supplémentaires. Comme il en coûte un point de pourcentage au gouvernement pour la percevoir, il est donc stupide de sa part de se livrer à ce genre d'imposition. Je n'arrive pas à le comprendre. C'est absolument illogique.

• (2112)

Le ministre des Finances dit que la raison pour laquelle l'Alberta n'a pas été touchée par ces mesures fiscales est que cette province reçoit des avantages dont d'autres ne bénéficient pas. Je ne suis pas d'accord car je crois que les avantages dont bénéficie l'Alberta sous forme de stimulants au développement de l'industrie pétrolière procurent également des avantages à tous les Canadiens. Tous les Canadiens paient leur pétrole meilleur marché à cause de cela. Il s'agit là d'un chiffre de plusieurs milliards de dollars. Mon collègue et ami le député de Vegreville (M. Manzankowski) a déclaré l'autre jour que l'économie du Canada a ainsi reçu un appoint de plus de 10 milliards de dollars car notre pays bénéficie d'approvisionnements en pétrole à des prix inférieurs aux cours internationaux. Si cela ne constitue pas une contribution importante de la part d'une province, je me demande alors ce qu'il faut.

Le ministre déclare que c'est à notre avantage, ce qui fait que nous n'obtenons rien d'autre mais je ne pense pas qu'il agisse ainsi de manière juste et équitable. Il est certainement en train de susciter beaucoup de mauvaise volonté en Alberta. Nous en retirons certains avantages mais laissez-moi faire remarquer au ministre que ce sont là des avantages coûteux. Les Albertains doivent faire face à un coût de la vie plus élevé à cause de travaux de développement en cours dans leur province.

Prenons le cas par exemple du logement. J'ai sous la main des chiffres qui démontrent que de 1973 à 1977, le coût du logement en Colombie-Britannique a augmenté de 78 p. 100. Au Québec il a augmenté de 56 p. 100. En Ontario il a augmenté de 49 p. 100. Au Manitoba il a augmenté de 100 p. 100. En Saskatchewan il a augmenté de 122 p. 100, et en

Alberta il a augmenté de 125 p. 100. C'est un fait significatif que c'est en Alberta que le logement coûte le plus cher au Canada. Cela signifie que les locataires doivent payer des loyers beaucoup plus élevés. Ceux qui dépendent de prestations de sécurité de la vieillesse en Alberta perçoivent à peine davantage que leurs concitoyens des autres provinces. Je reconnais que l'Alberta apporte une faible contribution de l'ordre de quelques dollars pour assurer le bien-être de ceux qui sont victimes de cette situation. Avec raison, parce que la hausse du coût du logement impose un énorme fardeau à ces gens.

Le coût du logement à Calgary est le deuxième plus élevé au Canada. En 1977, une maison y coûtait en moyenne $66,428. A Oakville, en Ontario, qui avait le coût de logement le plus élevé, une maison coûtait en moyenne $72,641. A Montréal, elle coûtait $39,192, et $44,160 à Moncton. Le coût du logement à Calgary a grimpé de 80 p. 100 en quatre ans. A Oakville, il a augmenté de 20 p. 100, à Montréal, de 14 p. 100 et à Moncton, de 19 p. 100. Les Albertains sont victimes du coût élevé du logement. Les gens déménagent dans cette province. Ils sont les bienvenus. Nous aimons les voir arriver. Ce sont de bonnes gens et ils contribuent à notre économie, mais ils imposent un fardeau à notre économie générale.

L'Alberta connaît aussi une hausse du taux de criminalité. Le crime aime s'installer là où il y a de l'activité. Il en coûte donc davantage pour les services d'ordre et autres. J'ai appris tout récemment que les agents de la paix en Alberta sont inquiets parce qu'il y arriverait des toxicomanes d'autres provinces. Cela suscite des problèmes sociaux parce que quand ces gens arrivent en Alberta, ils n'ont pas les moyens d'assurer leur subsistance et nous devons nous en occuper. Reconnaissons donc que la prospérité dont jouit l'Alberta lui apporte aussi des problèmes.

Les gens en Alberta ont droit de participer à ce programme fiscal au même titre que le ministre des Finances. Un couple avec deux enfants en Alberta dont seulement une personne travaille doit payer $100 d'impôt sur le revenu si le revenu de la famille est de $7,771. Si ce couple doit payer $250 ou $300 pour un appartement ou $400 à $500 pour une maison, que lui reste-t-il pour vivre? Je suis certain que ces gens aimeraient recevoir cette ristourne d'impôt sur le revenu de $100. Je pense que les Albertains ont tout aussi droit à cette ristourne que le ministre des Finances ou les sénateurs qui en bénéficieront, et je ne vois tout simplement pas comment cela peut être juste.

De plus, nous avons d'autres charges à payer en Alberta. Par exemple, il en coûte $400 pour y transporter une automobile. Tout cela fait partie de notre coût de la vie, à la condition que nous voulions continuer à vivre dans cette situation et comme le peuvent les autres Canadiens. Je pense que nous y avons droit. Le ministre des Finances a tout à fait oublié ces aspects et c'est pourquoi on s'agite en Alberta. Les Albertains s'énervent quand ils entendent dire que les autres Canadiens, sauf eux, bénéficieront d'un abattement d'impôt sur le revenu.

Permettez-moi de parler un moment de certains des autres avantages prévus dans ce bill, et nous reconnaissons qu'il y en a quelques-uns. Nous travaillons depuis longtemps à obtenir un dégrèvement de roulement pour l'impôt sur les gains en capital dans le cas des fermes familiales. Nous avons commencé à l'époque de l'honorable John Turner. Les députés se souviendront que la première fois où nous avons présenté ce bill le roulement ne devait être considéré qu'au moment de la validation d'un testament. Nous avons alors fait valoir que cette disposition était insuffisante car il est possible qu'un agriculteur de 60 ans ait à exploiter une ferme alors que ses parents âgés de plus de 80 ans vivent encore. Il n'y avait aucun moyen de faire quoi que ce soit avant le décès des parents. Nous avons fait valoir qu'il fallait le permettre du vivant des deux personnes concernées. Le ministre a répondu qu'il trouvait cela valable et a présenté un amendement pour que cela puisse se faire n'importe quand pendant la vie des deux personnes.

Nous lui avons demandé de faire la même chose pous les exploitations agricoles constituées en sociétés et il nous a demandé d'attendre. Le ministre nous a demandé de ne pas trop insister puisque cela sera adopté plus tard. Le ministre des Finances qui lui a succédé ne voulait rien entendre à ce propos.

Ensuite, comme la Chambre s'en souvient, l'actuel ministre des Finances a présenté un mini-budget. Nous lui avons également demandé la même chose. Nous avons fait des demandes relativement à ce roulement et nous avons suggéré de le faire en dollars. Il a demandé quels chiffres nous envisagions, et nous avons suggéré un montant d'environ cinq millions de dollars. Cela l'a ébranlé. Il ne pensait pas qu'il fût possible de le faire. Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux qu'il ait maintenant considéré qu'il convenait de permettre à une ferme familiale constituée en société de changer de mains tout en laissant la possibilité de déférer l'impôt sur les gains en capital.

Cependant, nous nous rendons compte encore une fois que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'a absolument rien compris. Il prétend que ce problème est maintenant réglé. Permettez-moi de bien lui faire comprendre qu'il n'en est rien. Cette question n'est pas encore réglée parce qu'il y a une contradiction dans cette disposition relative au roulement et qu'il faudra l'éliminer au cours de la présente session du Parlement si nous voulons donner satisfaction aux agriculteurs qui se trouvent dans ce genre de situation. Les agriculteurs qui se font attraper sont ceux qui ont constitué leur exploitation en société mais sans inclure leur terre à l'actif. Si les membres de leur famille sont actionnaires de la société, il n'y a aucune disposition permettant de transmettre à la génération suivante la terre en question à la faveur des mesures de «roulement». Si la propriété passe aux mains des enfants lorsqu'elle est constituée en société tout va bien, mais si tel n'est pas le cas, les agriculteurs sont coincés. C'est une des anomalies de cette mesure qu'il faudrait supprimer. Alors que le ministre des Transports croit que la question est réglée ce n'est pas le cas et il y aurait lieu de combler cette lacune.

● (2122)

Les Albertains s'inquiètent aussi de la hausse du coût de la vie en Alberta, comme partout au Canada et peut-être un peu plus qu'ailleurs, du fait que nous devons payer des frais de transport sur tous les produits tels que vêtements, etc. L'aug-

mentation des tarifs imposée dans l'Est du Canada se fait sentir dans l'Ouest et ne profite guère à ceux qui y habitent. Le gouvernement devrait savoir pourquoi en Alberta nous commençons à rouspéter.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré maintes fois qu'il voulait un représentant de l'Ouest du Canada et notamment de l'Alberta, à son cabinet. Il a à présent cette voix de l'Alberta, mais il l'a muselée comme il en a muselé bien d'autres. C'est pourquoi les Albertains se sentent trahis par le premier ministre. Il a transformé le ministre des Transports en brebis propitiatoire et si quelqu'un devait faire entendre le mécontentement de l'Alberta nul autre que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) n'était mieux placé pour le faire. Au lieu de cela, le ministre s'attache à défendre le premier ministre et le ministre des Finances (M. Chrétien), ce qui pour nous est inacceptable.

Jamais depuis que l'Alberta est devenue province, elle n'a été l'objet d'une telle discrimination. C'est le pire traitement qu'on lui ait fait subir en 73 ans. Nous nous estimons négligés non seulement financièrement mais aussi du point de vue humain car je le répète, nous voulons que l'on nous considère comme faisant partie de la famille, et pour faire partie de la famille, il faudrait au moins que les programmes proposés tiennent compte des Albertains. Sinon, nous devons croire que le premier ministre, qui prétend se soucier de la culture et vouloir la protéger, se soucie beaucoup moins des gens, surtout si ce sont des Albertains.

Je pense que le ministre des Finances s'est montré négligent en n'accordant pas plus d'attention aux appels lancés de ce côté-ci, au nom de l'Alberta. Le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* indique:

> Le ministre des Finances Jacques Parizeau a déclaré aujourd'hui qu'il présenterait en fin de semaine un autre projet visant à résoudre le différend concernant les réductions de la taxe de vente qui continue d'opposer son gouvernement à Ottawa . . .
>
> M. Parizeau a déclaré que son offre, qui sera d'abord soumise demain au cabinet québécois, portera «exclusivement sur les méthodes de transfert» des 226 millions de dollars qui font l'objet du différend . . .
>
> Le ministre fédéral des Finances Jean Chrétien a présenté la motion aux Communes et a déclaré qu'il accélérerait l'adoption du bill tant que le Québec n'aurait pas présenté une autre proposition.

Il s'agit ici de la motion de clôture qui a été imposée aujourd'hui. Il est donc bien certain que le ministre laisse l'Alberta à l'écart, dans ses négociations avec M. Parizeau. L'article dit ensuite:

> Suivant M. Parizeau, le gouvernement fédéral a déjà fait une partie du chemin.
>
> Il ne reste plus à régler, dit-il, que la façon d'effectuer le règlement.

Et j'aimerais vous dire, monsieur l'Orateur, que nous aussi nous aimerions être indemnisés en Alberta, car les avantages et l'argent offerts pour les réalisations pétrolières albertaines vont profiter au gouvernement fédéral et à la province d'Ontario. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que le budget n'apporte pas à la province d'Alberta un seul dollar fédéral. Certains des avantages qu'il prévoit pour les entreprises vont profiter à l'ensemble du Canada, et pas seulement aux Albertains. Permettez-moi de citer un passage de la déclaration faite par le député d'Algoma (M. Foster), telle qu'elle figure à la page 5977 du hansard:

[M. Towers.]

> Prenons le projet Syncrude, une grosse usine de traitement dans laquelle le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario ont investi ensemble quelque 600 millions de dollars, il va rapporter gros à ces trois gouvernements qui se partagent 37 p. 100 de la mise de fonds, mais qui vont recevoir 77 p. 100 des recettes. On estime à quelque 25 milliards de dollars les recettes qu'ils vont réaliser au cours des 25 prochaines années. Le gouvernement fédéral aura récolté environ 3.5 milliards de dollars en taxes lorsque le projet arrivera à terme.

Cela prouve sans l'ombre d'un doute que le gouvernement fédéral va profiter du développement actuel de l'Alberta. J'espère que le gouvernement s'amendera dans ses rapports avec M. Parizeau, et que demain le ministre des Finances téléphonera à son homologue albertain pour lui demander à quoi il évalue la juste part de l'Alberta dans cette mesure budgétaire présentée à la Chambre des communes et aux Canadiens.

Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis d'exprimer le point de vue d'au moins un Albertain.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Lang), qui a parlé il y a déjà un certain moment, m'a un peu dérouté. Il avait débuté de façon tout à fait magistrale, en traitant du bill C-56 et en faisant des observations plutôt intéressantes sur ce que le gouvernement a fait dans sa région du Canada ainsi que dans les provinces des Prairies, pour affirmer ensuite que le bill C-56 va être un grand secours pour divers groupes des Prairies.

Et voilà que, sans aucune provocation dont je me souvienne—c'était il y a plus d'une heure—il s'enflamme et se lance dans de basses attaques politiques. Je pèse mes mots et je m'efforce de respecter le language parlementaire. Donc le ministre se lance dans des accusations contre un parti de l'opposition, lui reprochant de colporter des faussetés dans l'Ouest du Canada au sujet d'une province de l'Est ou du centre. Je m'étonne qu'un ministre de ce niveau intellectuel se permette ce genre d'attaques qui nous discréditent en tant que députés et en tant que Canadiens. Nous traversons actuellement une période extrêmement difficile de notre histoire. Nous n'avons pas besoin de déclarations qui nous énervent, qui nous raidissent et nous font dire des choses que nous ne dirions pas normalement.

● (2132)

Je voudrais faire remarquer tout d'abord qu'aucun parti à la Chambre n'a de prétention spéciale à la popularité dans l'Ouest du Canada, dans les régions centrales, le Québec ou les provinces de l'Atlantique. En qualité de député, nous sommes tenus de parler de nos circonscriptions et du Canada en général. Nous devrions faire tout en notre pouvoir pour assurer l'unité au Canada et non pour y semer la division. Nous ne devons pas utiliser des méthodes ou recourir à des moyens qui peuvent exaspérer les députés, créant ainsi la zizanie au lieu de combler le gouffre qui sépare les divers groupes régionaux, ethniques et raciaux au Canada.

Je ne voudrais pas consacrer tout mon temps à cette question, mais, je le répète, les remarques du ministre des Transports m'ont quelque peu consterné. Je ne dirai pas qu'elles étaient injustifiées au point de vue politique, car je ne suis pas spécialiste en politique fédérale dans les Prairies. J'ai eu

l'impression que le ministre était sur la défensive. Il a donné l'impression que lui et son parti étaient en difficulté dans l'Ouest du Canada. Je ne m'explique pas autrement cette sortie intempestive, surtout de la part d'un ancien ministre de la Justice et doyen d'une faculté de droit. C'est la dernière chose qu'on pourrait attendre d'une personne ayant une pareille formation. On pourrait peut-être excuser un ancien maître d'école d'un petit village comme moi de se laisser emporter à propos d'une question comme celle-là.

Quant au bill C-56, il y a une question sur laquelle je voudrais attirer l'attention ce soir. Je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre car je sais qu'il y a d'autres orateurs qui aimeraient traiter de cet important projet de loi ce soir et demain.

Un bref tour d'horizon de nos problèmes économiques montre que nous avons toujours un fort taux de chômage actuellement. Le 6 juin demeurera une date mémorable dans notre histoire. C'est le 6 juin 1944 que nos anciens combattants débarquaient sur les plages de Normandie. Nous avons actuellement environ un million de personnes qui se sont inscrites au chômage et 500,000 autres qui ont renoncé. L'inflation sévit toujours dans des secteurs cruciaux de notre économie. Au cours des quelques dernières années, divers programmes de création d'emplois institués par le gouvernement fédéral ont fait long feu. Les chiffres le prouvent. Les emplois perdus n'ont pas été remplacés par de nouveaux. Certaines industries du secteur privé ont tout fait pour créer des emplois. Ces dernières années, les députés n'ont pas fait tout ce qu'ils auraient dû.

Le budget du mois d'avril a abouti à la création d'un seul programme. Je parle du programme de crédits d'impôt à l'emploi de 100 millions. De toute évidence, personne au ministère des Finances, y compris le ministre lui-même, n'a tenu compte de l'expérience que la Grande-Bretagne a tentée il y a trois ans. A cette époque, le gouvernement britannique avait créé un programme de crédits d'impôt à l'emploi qui n'avait pas donné les résultats escomptés. Ce genre de programme n'a jamais eu de succès dans les démocraties occidentales, surtout pas lorsqu'il coïncide avec un fléchissement de la demande. C'est ce qui se passe chez nous depuis deux ou trois ans. Les représentants du secteur des affaires et du monde ouvrier eux-mêmes ont dit que ce programme est un fiasco.

Ainsi, ce programme était censé entraîner la création de 50,000 emplois dans le courant de la première année. Il y a environ trois mois qu'il est en vigueur. C'est donc sur cette période que je me base. Il était censé entraîner la création d'à peu près 25,000 emplois en Ontario. Au cours des trois premiers mois, environ 1,900 emplois ont été créés au Québec, où le taux de chômage est de 11.8 p. 100.

C'est peut-être pour cela que le ministre redoutait un peu des coups durs au Québec pour les libéraux et que le ministre des Finances du Québec et le ministre fédéral des Finances (M. Chrétien) sont aux prises dans l'espoir de s'attirer les faveurs des électeurs; c'est à qui achètera les électeurs. Ce n'est pas ce que le ministre a dit, mais c'est certes ainsi que j'interprète ses propos. En glissant l'argent dans la poche de quelqu'un on peut être certain de s'attirer ses faveurs sur son parti en période électorale. Certes, les élections n'ont pas été déclenchées, et maintenant c'est la pagaille.

L'idée du programme de crédits d'impôt à l'emploi n'est pas mauvaise, mais les employeurs ne créeront de nouveaux emplois dans leurs usines ou ne fourniront du travail aux travailleurs qu'ils ont licenciés que s'ils obtiennent des commandes. Je veux parler d'achats et d'une demande pour leurs produits. Peu m'importe qu'ils touchent une subvention de $5 l'heure. Les employeurs ne créeront de nouveaux emplois ou ne rappelleront leurs travailleurs que si leurs produits sont demandés. Le procédé n'a jamais réussi et il ne réussit toujours pas. Environ 1,900 emplois ont été créés au Québec où le taux de chômage atteint 11.8 p. 100; 262 emplois l'ont été en Ontario; un nombre ridicule d'emplois ont été créés ailleurs au Canada. C'est la demande qui porte un employeur à créer de nouveaux emplois et à rappeler les travailleurs. On ne peut s'attendre que la demande existe au Canada en période de marasme économique, si les gens n'ont pas assez d'argent pour se procurer l'essentiel.

Depuis environ un an, le Nouveau parti démocratique déclare que le seul moyen de mettre de l'argent en circulation, de stimuler la demande et de mettre les gens au travail pour leur faire produire des biens et des services essentiels, c'est encore de réduire l'impôt des contribuables à revenus moyens ou faibles.

● (2142)

J'aimerais signaler autre chose au sujet de la motion de clôture à la deuxième lecture du bill C-56, qui a été proposée cet après-midi à la Chambre. Ce bill est en train d'aviver la dissension et l'animosité qui existent entre le gouvernement libéral fédéral et le gouvernement séparatiste québécois. Malgré cela, et malgré l'importance de la question, le gouvernement impose la clôture du débat de deuxième lecture et empêche ainsi les députés des deux côtés de la Chambre de faire leur apport au débat. Je trouve honteux qu'on veuille nous bâillonner demain à 17 h 45 en nous forçant à voter.

J'ai l'impression que les députés libéraux croient appartenir au seul parti qui ait de l'influence dans la province de Québec. Malheureusement, certains fanatiques de ma circonscription commencent à dire que le parti libéral est le parti des francophones au Canada. Je me demande combien d'hommes et de femmes du parti libéral qui siègent en face se rendent compte de ce qui se passe dans la région où j'habite. Je parle du sud-ouest de l'Ontario et de la ville de Toronto, où le sentiment anti-français prend une telle ampleur qu'il risque de se produire des excès si le gouvernement n'intervient pas rapidement pour améliorer les relations entre Ottawa et Québec.

Je ne plaide pas la cause du séparatisme et n'encourage ni René Lévesque ni Jacques Parizeau en leur disant qu'ils font du bon travail. Je dis tout simplement que ce sont eux qui sont au pouvoir au Québec. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes pas en faveur du séparatisme; pourtant, bien des députés libéraux nous reprochent à la Chambre de nourrir des sentiments hostiles à l'égard du Québec et des francophones.

Le premier ministre actuel (M. Trudeau) est au pouvoir depuis dix ans. Il est francophone. Le parti qui est au pouvoir depuis dix ans compte environ 60 députés de la province de Québec. Je ne sais plus combien au juste, mais c'est à peu près cela. Pensez un peu à quel point les rapports entre Ottawa et Québec se sont dégradés depuis que nous avons un premier ministre qui devrait savoir ce qui s'est passé dans cette province depuis une dizaine d'années et tout au long des années 1960. Pourtant, le séparatisme n'a jamais autant prospéré et l'unité n'a jamais été aussi précaire que depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel, c'est-à-dire depuis 1968.

A moins que le gouvernement libéral ne décide sous peu de tenir des élections à l'automne, ou à moins que le parti ne décide de se choisir un nouveau chef l'hiver prochain pour ensuite aller aux urnes au printemps, notre pays va se disloquer. Le gouvernement doit cesser sur-le-champ de nous accuser, de ce côté-ci de la Chambre, d'essayer de diviser le pays; il doit commencer à s'attaquer ouvertement et franchement aux problèmes qui existent au Québec. A moins qu'il ne le fasse sans tarder, et qu'il ne mette fin à l'amertume grandissante chez les Canadiens d'expression anglaise et française, notre pays va sûrement se disloquer.

Que peut faire notre parti de 15 députés pour empêcher que cela ne se produise? Que peut faire l'opposition officielle? La responsabilité en incombe clairement, au point où nous en sommes, au parti d'en face. Pourtant, aujourd'hui nous avons vu se donner en spectacle un ministre du gouvernement libéral, ancien doyen d'une faculté de droit et ancien ministre de la Justice, le ministre des Transports et ministre chargé de la Commission canadienne du blé, prendre la parole et provoquer les députés de ce côté-ci de la Chambre, les accusant et leur reprochant, pour qu'ils s'en sentent coupables, de n'avoir pas fait leur devoir en s'efforçant de comprendre les citoyens du Québec et leurs sentiments face au bill C-56. Je n'essaie pas de prêter de mauvaises intentions, mais c'est comme cela que j'ai compris les choses.

Le bill à l'étude est mal fait et est en passe d'être modifié au moment même où nous en discutons. Nous n'en connaissons pas les dispositions précises en ce moment. Nous ignorons tout des entretiens téléphoniques qui se tiennent ce soir avec Québec et les autres capitales provinciales. Nous ne savons pas ce qui se passe . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas si le député était ici quand j'ai fait mon intervention, mais je tiens à lui faire remarquer que j'ai pris bien soin d'établir une distinction entre le parti conservateur et le NPD dans mes propos, et je ne voulais en rien . . .

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Blackburn: Encore une fois, je suis stupéfait, monsieur l'Orateur. Parfois, nous enfreignons le Règlement de la Chambre en confondant les rappels au Règlement et les simples arguments, mais . . .

Une voix: Il ne faut pas lui en vouloir; il était aussi piètre professeur de droit.

M. Blackburn: Quand le ministre aura été défait, j'espère qu'aucune faculté de droit du pays n'ira retenir ses services. Je pense que sa connaissance de la procédure parlementaire laisse à désirer, et pour que quelqu'un comme moi puisse dire cela . . .

Une voix: C'est un coup bas.

M. Blackburn: Vraiment? C'est lui-même qui se l'est attiré. Je n'ai fait que réagir suite à sa déclaration.

Je n'ai pas l'intention de continuer à parler encore longtemps car d'autres députés veulent prendre la parole ce soir au sujet de ce bill. Je n'en suis pas satisfait parce qu'il ne créera pas d'emplois et qu'il nous a entraînés dans une querelle constitutionnelle, ce qui est bien la dernière chose dont nous avions besoin en ce moment. Je ne suis pas contre le principe de réduire la taxe de vente afin de stimuler l'économie. Ce qui me choque, c'est le fait qu'à cause de ce bill le pays soit encore plus divisé. Je ne jette pas entièrement le blâme sur le ministre des Finances (M. Chrétien) mais, bon sang! il aurait dû prévoir certaines réactions de la part des membres du gouvernement séparatiste du Québec. Il aurait fallu consulter davantage les ministres des finances des diverses provinces au lieu de leur donner de simples coups de téléphone pour leur demander d'accepter ce nouveau mécanisme. On aurait dû prévoir les problèmes avec la province de Québec. Si le premier ministre et le ministre des Finances sont incapables de s'entendre avec la province de Québec sur des questions fiscales, que feront-ils durant la prochaine campagne électorale? Ajouteront-ils encore plus d'émotivité au conflit et élargiront-ils le fossé qui divise le pays? Iront-ils dire aux Québécois qu'ils sont les seuls capables de garder le Québec dans la Confédération? Iront-ils ensuite trouver les Canadiens anglais pour leur dire que s'ils n'étaient pas là, le Québec se séparerait? Est-ce une manière de gouverner le pays?

Une autre impression que j'ai ressentie aujourd'hui en écoutant les observations du ministre des Transports est que les députés libéraux tentent désespérément de charger d'émotivité cette controverse entre les Québécois francophones et les anglophones du reste du pays. J'ai eu l'impression qu'ils essayaient d'exploiter cette situation pour camoufler les autres problèmes plus importants, plus précisément les questions soulevées par le bill C-56. Il s'agit d'un bill fiscal très important, mais à mon avis, il ne stimulera pas l'économie et ne créera pas d'emplois.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de parler brièvement ce soir, monsieur l'Orateur, et je cède maintenant la parole à l'orateur suivant.

[*Français*]

● (2152)

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, j'ai voulu prendre la parole avant que ne se termine ce débat qui a déjà trop duré pour indiquer à quelle enseigne je loge dans le différend entre le Québec et Ottawa, relativement à

l'affaire de la taxe de vente, et pour situer toute cette question dans sa véritable perspective.

Monsieur le président, le temps me manquera sans doute pour parler de toutes les autres excellentes mesures contenues dans le dernier budget du ministre des Finances (M. Chrétien), mais je voudrais dès maintenant donner au ministre des Finances mon appui le plus total quant à cet ensemble de mesures qui devraient donner à l'économie canadienne une vigoureuse relance au cours des prochains mois.

Monsieur le président, je ne saurais aborder le vif de mon sujet avant d'avoir félicité le ministre des Finances de l'heureuse initiative qu'il a prise en procédant à des consultations avec ses homologues provinciaux au moment de la préparation de son budget. C'est là un geste qui n'a pas été suffisamment souligné au cours des deux derniers mois, d'autant plus que c'était la première fois, monsieur le président, qu'un ministre fédéral des Finances associait ainsi les provinces au processus budgétaire. En agissant de cette façon, le ministre des Finances a démontré l'importance qu'il attachait à la coopération intergouvernementale en matière économique et je souhaite qu'il conserve cette bonne habitude à l'avenir en dépit de l'imbroglio fédéral-provincial que son budget a entraîné.

Monsieur le président, on peut penser ce qu'on voudra des positions défendues par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral dans le conflit de la taxe de vente, mais une chose m'apparaît évidente: si le ministre des Finances du Québec avait au départ montré clairement ses vraies couleurs, soit par un oui, soit par un non, nous aurions fait l'économie d'une querelle qui n'a rien apporté à qui que ce soit et, comme le disait lui-même le ministre des Finances du Québec hier, et je le cite: Querelle qui commence à devenir lassante pour un peu tout le monde. Il est certain en effet que le ministre fédéral des Finances aurait tenté de trouver une autre issue si on lui avait indiqué en temps opportun que le Québec ne pouvait accepter sa formule.

Monsieur le président, si le gouvernement fédéral a proposé une réduction de la taxe de vente, c'est que cette mesure faisait l'unanimité dans tous les milieux parce qu'elle allait contribuer à la fois à stimuler la demande et donc à relancer l'économie et en même temps à freiner la hausse des prix. D'ailleurs, les plus récentes données publiées par Statistique Canada confirment le bien-fondé d'une telle politique. Je voudrais faire remarquer à la Chambre que les dernières statistiques sur l'inflation indiquent que l'indice des prix à la consommation, au cours du dernier mois, n'a crû que de 0.2 p. 100, ce qui veut dire que si un tel rythme était maintenu au cours des 12 prochains mois, le taux d'inflation serait d'approximativement 2½ p. 100 pour la prochaine année.

Monsieur le président, on a fait abondamment état dans la presse des avantages considérables que la réduction à caractère sélectif de la taxe de vente mise en vigueur par le Québec apporterait à l'économie de la belle province. Je dois dire, monsieur le président, que je suis loin d'être convaincu que l'abolition totale de la taxe de vente sur les vêtements, le textile, les meubles et les chaussures maximise les bénéfices économiques que le Québec pourrait retirer d'une réduction de la taxe de vente. D'une part, on peut douter de l'impact de cette mesure au plan de la production et de l'emploi quand on sait que dans ces secteurs un bon nombre de manufactures fonctionnaient déjà à pleine capacité en raison des contingentements que le gouvernement fédéral avait imposés à la fin de 1976 aux importations en provenance de certains pays. Par ailleurs, la politique du gouvernement en matière monétaire, tout particulièrement en ce qui a trait à la valeur du dollar canadien, a justement rendu les produits fabriqués au Canada, plus particulièrement au Québec, dans ces secteurs mous, beaucoup plus concurrentiels sur le marché canadien en raison des coûts plus élevés des produits importés.

Monsieur le président, la direction de l'usine de la Dominion Textile, dans ma circonscription me confirmait d'ailleurs récemment que les employés qu'on avait rappelés au travail depuis le début de l'année 1978, l'avaient été avant la réduction sélective de la taxe de vente décrétée par le gouvernement du Québec.

Par ailleurs, monsieur le président, il me semble qu'une réduction de 4 ou 5 p. 100 aurait suffi à stimuler la demande dans les secteurs soit-disant mous, ce qui aurait permis au Trésor provincial, et cela est important monsieur le président, de récupérer par le biais d'un volume plus considérable d'affaires une partie du manque à gagner, résultant de la réduction partielle de la taxe de vente, alors qu'en abolissant complètement la taxe de vente, on se prive de toute source de revenu même si le voulume d'affaires était appelé à augmenter.

A tout événement, monsieur le président, qu'il ait eu tort ou encore qu'il ait eu raison le gouvernement du Québec, il est sûr, avait parfaitement le droit de faire ce qu'il a fait et cela sans devoir subir une pénalité financière. Si vraiment le gouvernement du Québec n'a pas pris les mesures les plus adéquates pour assurer la relance de l'économie du Québec, il appartiendra à la population du Québec de le juger à l'occasion des prochaines élections. Je pense qu'il est nécessaire de faire remarquer à la Chambre, monsieur le président, que les secteurs de l'économie dont les produits ont été complètement détaxés au Québec ont également une grande importance en termes d'emplois à l'extérieur du Québec, plus particulièrement en Ontario. Ainsi, des 20,000 emplois de l'industrie de la chaussure, 10,000 se trouvent en Ontario et 9,000 au Québec. Quand à l'industrie du meuble, elle procure 22,000 emplois en Ontario, 19,000 au Québec et 6,000 ailleurs au pays. Dans le secteur du textile, le Québec compte à peine plus de 50 p. 100 des 78,000 emplois que fournit ce secteur. En fait c'est uniquement dans l'industrie des vêtements que le Québec a la part du lion quant aux emplois, cette province ayant environ 70 p. 100 des 120,000 emplois de cette industrie. Ceci dit, monsieur le président, il est donc erroné de prétendre que les mesures prises par le gouvernement québécois ne profiteront qu'à l'économie du Québec et sont, par conséquent, contraires à un sain fédéralisme.

Monsieur le président, en réalité, je crains que le conflit que nous vivons ne dépende dans une large mesure d'une certaine conception que le gouvernement se fait du fédéralisme. Il me semble qu'on peut vivre le fédéralisme sous le signe de la

diversité et qu'il n'y a pas nécessairement adéquation entre fédéralisme et uniformité.

En d'autres mots, je crois que notre système fédéral doit être assez souple pour permettre aux autorités provinciales de prendre les mesures économiques les plus aptes à répondre aux besoins particuliers de chaque province.

Dans le cas que nous discutons, j'estime que le fait pour le Québec de réduire sa taxe de vente de la façon qu'il l'a fait n'introduit aucune distorsion sérieuse dans le système économique canadien qui tolère bien une taxe de vente de 11 p. 100 à Terre-Neuve, tandis que l'Alberta n'a absolument aucune taxe de vente, ou encore qui accepte les interventions du ministère de l'Expansion économique régionale dans certaines zones défavorisées, ou encore un système qui doit vivre avec les politiques d'achat propres à chaque gouvernement provincial.

Il est 10 heures, monsieur l'Orateur, je continuerai à la prochaine séance.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le 15 mai dernier j'ai posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) au sujet du financement de l'enseignement postsecondaire surtout en ce qui concerne le bureau de district de Sudbury de la région de l'Ontario de son ministère. Les conseils de bandes indiennes de la région de Sudbury ont appris, il y a quelques semaines, que cette région manquait d'environ $539,000 pour assurer l'enseignement postsecondaire. Cela intéresse non seulement les étudiants qui se dirigeraient vers l'université mais également ceux qui s'orientent vers d'autres institutions postsecondaires comme les écoles d'art et de technologie et le petit centre de formation de la réserve indienne de Wikwemikong portant le nom de Collège Wasse Abin.

Ce centre de formation aide grandement les jeunes gens qui ont quitté l'école secondaire ou qui n'ont pu terminer les cours du niveau 12 ou 13 leur donnant accès aux institutions postsecondaires et également ceux qui ne sont pas tout à fait prêts à quitter la réserve indienne pour aller par exemple à l'université Laurentienne à Sudbury ou au collège Cambrian où nombre d'étudiants se dirigent à Sudbury.

● (2202)

J'ai abordé cette question à plusieurs reprises avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) et j'ai fait venir une délégation ici pour m'entretenir avec le secrétaire parlementaire. Il me semble que cette question devrait être réglée le plus vite possible.

Dans sa déclaration du 15 mai, le ministre a dit:

> Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne notre politique d'ensemble, les choses n'ont pas changé et je maintiens les engagements pris. Quant aux deux cas précis dont s'inquiète le député, je devrais examiner la question et lui communiquer les montants réels obtenus.

Il me semble que cette réponse est très vague. Nous ne parlons pas d'un sujet abstrait, d'un vague ectoplasme brumeux. Nous parlons de jeunes qui terminent leur 12e ou leur 13e année et qui veulent s'inscrire dans des institutions postsecondaires l'automne prochain. Nous parlons d'une petite maison d'enseignement située dans la réserve des Indiens Wikwemikong, d'où sont sortis il y a trois ou quatre semaines 18 charmants jeunes et chacun d'entre eux ira dans une institution postsecondaire l'automne prochain. Mais le collège n'accueillera aucun étudiant en septembre si cette question n'est pas réglée.

Je crois comprendre que le Conseil du Trésor a été saisi d'une requête de crédits supplémentaires qui a été approuvée mais qui n'a pas encore été ventilée. Le ministre doit décider exactement quel montant sera accordé. Étant donné qu'il y a actuellement plus de 900,000 chômeurs au pays, ce n'est pas le moment de diminuer les crédits de l'enseignement postsecondaire. Depuis des années, nous encourageons les jeunes des 12 bandes indiennes de la circonscription d'Algoma et des districts d'Algoma et de Manitoulin dans le nord de l'Ontario à poursuivre leurs études au niveau postsecondaire pour qu'ils aient de meilleures chances de se trouver un emploi et qu'ils aient une vie plus enrichissante. Ce n'est pas le moment, compte tenu du taux de chômage actuel, de réduire les crédits de l'enseignement postsecondaire. Il faut que le gouvernement se prononce sur cette question pour que ces jeunes puissent présenter leurs demandes et poursuivre leurs études cet automne et tirer profit de l'enseignement postsecondaire.

J'espère que le ministre s'engagera fermement ce soir pour que le Collège Wasse Abin sache s'il continuera d'exercer ses fonctions cet automne et pour que les centaines de jeunes du nord-est de l'Ontario que dessert le bureau de district de Sudbury sachent s'ils peuvent s'attendre au financement nécessaire à l'enseignement postsecondaire.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à la déclaration du député. Je signale que j'ai discuté de cette question avec lui à maintes reprises. Je tiens compte du fait que des représentants des Indiens sont venus à Ottawa pour appuyer les instances du député à cet égard. J'ai été impressionné par la sincérité avec laquelle ils ont plaidé leur cause.

Il n'y a pas de doute que le ministre et le ministère appuient cette cause de l'enseignement. En l'occurrence il s'agit du lien entre l'enseignement secondaire et l'enseignement postsecondaire. S'il existe un secteur où ce genre d'instruction est

justifié, c'est certainement le cas parmi les collectivités autochtones dont les jeunes doivent affronter de nombreux handicaps et ont besoin de ce type d'aide pour pouvoir accéder à l'enseignement postsecondaire en gardant confiance dans leurs chances de réussir.

● (2207)

Cela dit, je tiens à signaler aux fins du compte rendu que le ministère se trouve présentement dans une situation difficile étant donné qu'en vertu du programme d'austérité, il doit d'abord satisfaire aux exigences de la loi en utilisant ses crédits pour pallier aux augmentations de prix et de volume enregistrées à la fois dans le domaine de l'éducation et dans d'autres secteurs, et consacrer ensuite les crédits restant aux secteurs non couverts par la loi et en dernier lieu à la création de nouveaux programmes. Ainsi que le sait le député, des crédits supplémentaires ont d'ailleurs été aprouvés.

En guise de conclusion, je puis ne donner ce soir une réponse bien définie aux instances du député si ce n'est pour lui dire qu'il sera donné suite à sa demande dans la mesure du possible compte tenu des nombreuses exigences et du budget fixe alloué au ministère. Je puis de plus lui donner l'assurance que nous ferons tout notre possible pour lui donner une réponse définitive à ce sujet d'ici à la mi-juin.

LES PÊCHERIES—LA FERMETURE DU BANC SWIFTSURE SUR LA CÔTE OUEST

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, le 31 mai, j'ai posé la question suivante au ministre des Pêches (M. LeBlanc):

> Le ministre a reçu aujourd'hui un télégramme de pêcheurs de la Colombie-Britannique très en colère de ce que le ministre ait accordé d'importantes consessions aux États-Unis en faisant fermer le banc Swiftsure sans obtenir rien en échange. Combien de temps les pêcheurs devront-ils encore attendre un accord, et qu'obtiendront-ils en compensation de toutes ce pertes?

Le ministre a alors répondu:

> Quant aux délais à prévoir, le député peut être sûr que cette question sera réglée avant longtemps.

Comme nous le savons, la réponse est venue vendredi dernier avec l'ultimatum canadien adressé aux pêcheurs américains et à leur gouvernement. Cela présente certaines solutions attrayantes à court terme du point de vue émotif, mais qui pourraient éventuellement mal finir. Ou essaie de voir jusqu'où on peut aller.

Depuis plusieurs années, les Américains sont avantagés. Maintenant, ils ressentent un peu la même chose qu'un toxicomane qui manquerait de cocaïne ou d'héroïne. Les symptômes de sevrage sont assez graves. Quand notre ambassadeur commence à négocier fermement, cela leur déplaît. C'est pourquoi ils nous ont demandé de fermer le banc Swiftsure et nous ont causé des difficultés.

Malheureusement, le problème de toutes ces négociations, est que nos pêcheurs restent très longtemps dans l'incertitude. Je le répète, il y a certains avantages d'ordre émotif à court terme. Cette mesure a l'appui des pêcheurs pour le moment parce qu'ils ont vu que leur pêcherie au large de la côte du Pacifique leur a été peu à peu enlevée par les pêcheurs américains qui ont profité de notre pusillanimité. Le communiqué de vendredi laisse entendre que nous prendrons une position ferme, ce que nous désirions tous et nous en sommes reconnaissants. Cela nous incite à espérer que nous réaliserons certains gains.

Nous ne devons pas oublier que les pêcheurs canadiens perdent cette année quelque 7 millions de dollars en étant obligés de se retirer des pêcheries où ils ont l'habitude de travailler. Je vois le secrétaire parlementaire hocher la tête. Dans certains rapports on mentionne 3 ou 4 millions de dollars et dans d'autres 7 millions. Quoi qu'il en soit c'est une lourde perte. Ce sont les pêcheurs qui en feront les frais.

A long terme, les perspectives ne sont pas trop encourageantes pour nos pêcheurs. Soyez assurés qu'ils appuient maintenant cette décision parce qu'ils espèrent obtenir des avantages en échange, à long terme. Nous avons placé tous nos espoirs dans les négociations qui auront lieu les 19 et 20 juin. Tous ceux d'entre nous qui se trouvent ici à la Chambre espèrent que ces négociations auront des conséquences importantes et que les pêcheurs canadiens, envers qui nous sommes responsables, en retireront certains avantages.

La question connexe qui se pose est de savoir comment compenser les pertes qui résultent de la désorganisation causée par l'obligation de se retirer? Nous pouvons recommander à ces pêcheurs d'aller pêcher le long des bancs Swiftsure, nous l'avons fait en 1956. Nous pouvons leur dire de se rendre au banc Swiftsure, d'y pêcher 24 heures par jour pour prendre le plus de poissons possible avant de passer dans le détroit Juan de Fuca et au banc Georges, avant que les Américains aient la possibilité de les rejoindre. Cela interceptera les réserves de poissons des Américains. Je ferais remarquer que cela interceptera aussi les poissons qui remontent le Fraser.

On doit demander ensuite ce que feront les pêcheurs habitués de pêcher dans ce fleuve qui perdront leurs prises? Parfait. Nous disons qu'ils n'ont qu'à aller au large, mais 50 p. 100 au moins d'entre eux ne sont pas équipés pour le faire. Ce sera donc un grand chambardement pour les pêcheurs de la côte méridionnale de la Colombie-Britannique.

● (2212)

Après de pareilles outrances, nous avons droit à des réponses. Qu'est-ce que le ministre entend faire pour les pêcheurs concernés? Va-t-il leur assurer une certaine assistance dans l'immédiat? Dans les quelques semaines qui vont suivre, est-ce qu'il va présenter des mesures de secours pour leur permettre de subsister? Qu'est-ce qu'il entend faire pour que les pêcheurs du Fraser puissent continuer à gagner leur pain, comme c'est leur droit?

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le banc Swiftsure est actuellement ouvert à ceux qui pêchent le saumon à la cuiller. Et cela depuis le 2 juin, date à laquelle le Canada a annoncé son intention de suspendre l'application de l'accord provisoire de 1978 sur la réciprocité des droits de pêche. Nous avons perdu près de trois semaines de pêche sur ce fond, cependant, c'était une tentative de dernière heure pour

régler les difficultés qu'a suscitées l'accord pour les pêcheurs de saumon à la cuiller sur la côte ouest.

On peut supposer qu'un nombre relativement restreint de pêcheurs étaient touchés et ils avaient quand même accès au reste des zones de pêche situées au large de la Colombie-Britannique. Donc, l'impossibilité pour eux de pêcher sur le banc Swiftsure pendant cette période ne les empêchait absolument pas de pêcher ailleurs.

Je dis posément au député que, cet après-midi, nous avons reçu au comité des pêches les négociateurs frontaliers, et que nous les verrons de nouveau jeudi. Vu le peu de temps à ma disposition en ce moment je prie le député, puisqu'il s'intéresse à la question, d'assister à la séance de jeudi. Cela lui permettra d'interroger par le détail les fonctionnaires, et je pense qu'il y trouvera son profit.

M. Friesen: Je n'y manquerai pas.

LES PÊCHERIES—L'INTERDICTION DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LES EAUX AMÉRICAINES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, mon intervention porte sur un sujet similaire, sauf que je veux traiter de la pêche sportive plutôt que de la pêche commerciale. Le problème découle d'une question que j'ai posée à la Chambre hier au sujet de l'application de la loi des États-Unis qui touche non seulement la pêche commerciale à laquelle se livrent des Canadiens dans les eaux américaines, mais également les bateaux canadiens de pêche sportive qui s'aventurent dans ces mêmes eaux.

On a fait dire au ministre que de telles restrictions «faisaient partie du jeu» et que le Canada aurait à envisager des mesures réciproques. Mais, jusqu'à maintenant, l'interdiction de la pêche sportive par des Canadiens dans les eaux américaines n'a pas été appliquée. Aujourd'hui, cependant, à Haines, en Alaska, les gardes-côte américains ont refoulé tous les bateaux canadiens qui se livraient à un traditionnelle expédition de pêche au saumon, au grand déplaisir non seulement des concurrents canadiens, mais aussi des commanditaires de l'événement, qui sont de l'Alaska et qui comptent énormément sur la participation de bateaux canadiens pour le succès de leur entreprise.

Si les pêcheurs sportifs ont été exemptés de cette interdiction, peut-être les gardes-côtes de l'Alaska n'avaient-ils pas reçu le message. Je n'en suis pas certain. Quoi qu'il en soit, nous courons le risque de voir un nombre considérable de bateaux de pêche sportive Canadiens empêchés de poursuivre leurs activités dans les eaux américaines. Je pense en particulier à la région de Point Robert, qui est presque exclusivement exploitée par des bateaux canadiens qui viennent du secteur de Crescent Beach. J'ignore si des dispositions ont été prises à ce sujet.

● (2217)

Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise à quelle étape de mise en application se trouve la loi américaine concernant les navires canadiens. Je voudrais savoir si les pêcheurs canadiens seront avertis de rester hors des eaux américaines.

Le deuxième aspect de la question a trait aux mesures réciproques. A mon avis, nous ne devrions pas interdire aux pêcheurs américains l'accès aux eaux canadiennes. La raison en est que cette décision aurait d'énormes répercussions économiques non seulement en Colombie-Britannique mais dans le Canada tout entier. D'après les chiffres qui nous ont été communiqués aujourd'hui au comité, la proportion des Américains qui ont des navires au Canada est de dix à un par rapport aux Canadiens qui ont des navires aux États-Unis, et de vingt à un en ce qui concerne les pêcheurs individuels qui pêchent au Canada. Il y a donc des avantages touristiques importants découlant de ce fait. Je ne propose donc pas que nous agissions de même et interdisions l'accès de nos cours d'eau aux pêcheurs américains. Je prétends que c'est l'occasion par excellence de revoir comment les pêcheurs américains pratiquent la pêche au saumon dans certains cours d'eau du Canada.

Dans une certaine mesure, cela peut s'appliquer également à la côte est, mais je me bornerai à parler de la côte ouest. Les pêcheurs de la Colombie-Britannique en ont plein le dos des prétendus bateaux de pêche sportive de 50 pieds qui viennent des États-Unis et dont les occupants pêchent le saumon dans nos eaux pendant des semaines, le mettent en conserve et retournent le vendre aux États-Unis. Nos pêcheurs en ont assez de voir les Américains utiliser des détecteurs de poissons, qui sont des appareils électroniques assez semblables à ceux dont nos propres chalutiers commerciaux sont dotés. Ils en ont assez de les voir se servir de gréements pour la pêche en profondeur qui peuvent prendre le saumon à toute profondeur; ces pêcheurs se servent des mêmes gréements perfectionnés que nos chalutiers commerciaux. Je n'appelle plus cela de la pêche sportive. Cela consiste simplement à prendre autant de poisson que possible en peu de temps. A mon avis, cela va à l'encontre du principe qui régit l'exploitation d'une ressource récréative.

Je dis que nous devons étudier la possibilité de limiter le nombre de prises par bateau et le nombre de prises qu'il est permis d'exporter aux États-Unis et d'imposer des limites en ce qui concerne le genre de gréement qu'il est permis d'utiliser dans les eaux canadiennes. Je ne dis pas que nous devrions réagir ainsi à la position adoptée par les État-Unis. Je ne dis pas non plus que cette mesure devrait être réciproque. Je crois que c'est une mesure que nous aurions dû prendre il y a longtemps et que nous avons maintenant l'occasion rêvée de reconsidérer notre position.

Je pourrais peut-être ajouter que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a déclaré devant le comité ce soir qu'il ferait incessamment une annonce à propos de l'exportation du saumon capturé par des pêcheurs sportifs dans les eaux canadiennes. J'attends cette annonce avec impatience et j'en suis fort heureux. J'estime que c'est une bonne occasion de savoir à quoi s'en tenir sur la prétendue pêche sportive à laquelle s'adonnent des grands navires affrétés par les États-Unis. Il ne faut pas oublier que la plupart du temps, ces navires affrétés n'achètent rien au Canada. Ils font leurs chargements à Bellingham où ils achètent toutes leurs provi-

sions. En fait, il arrive souvent que les yachts qui naviguent dans les eaux de la Colombie-Britannique envoient des messages radio à Bellingham lorsque leurs réserves sont épuisées. Ils font venir les provisions dont ils ont besoin par navire. J'ai l'impression que ce n'est pas le genre de sport que nous voulons qu'ils pratiquent dans les eaux canadiennes. Nous ferions bien, en l'occurence, de savoir exactement à quoi nous en tenir sur la façon dont nous réglementons la pêche sportive.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Le député le sait, monsieur l'Orateur, les notes que le Canada et les États-Unis ont échangées au sujet de la suspension de l'application de l'accord réciproque intérimaire de 1978 sur les pêches—notes qui ont été déposées à la Chambre—indiquent que l'accord réciproque sur la pêche au flétan devrait être maintenu. Cependant, la mise en application de cet accord fera l'objet de discussions entre les représentants des deux pays, de façon que le gouvernement du Canada puisse donner une réponse définitive aux pêcheurs canadiens le plus tôt possible avant que la pêche au flétan ne rouvre le 19 juin.

Quant à la décision des États-Unis de veiller à la gestion et à la conservation de leurs ressources et de s'en prendre à tous les Canadiens qui s'adonnent à la pêche sportive—décision faisant l'objet de la deuxième question du député—je ne puis que répéter la déclaration que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) a faite à la Chambre hier et selon laquelle les eaux territoriales du Canada sont accessibles aux Américains qui s'adonnent à la pêche sportive.

Je tiens également à signaler que le gouvernement du Canada n'a pris aucune mesure contre les Américains qui, à bord de navires de plaisance, sont venus pêcher dans les eaux canadiennes, et le ministre a déclaré que les pêcheurs sportifs qui détiennent des permis peuvent pêcher chez nous. De toute façon, nous entendons ne prendre aucune mesure contre les Américains qui pêchent à bord d'embarcations canadiennes. Le ministre a envoyé à ses homologues provinciaux un message télex en ce sens.

J'ajouterai que lorsque le ministre parle des pêcheurs détenteurs de permis, il parle des divers permis qu'exigent les provinces avant d'autoriser la pêche dans les eaux intérieures.

Quant au troisième point soulevé par le député, il sait sans doute d'après les témoignages entendus au comité des pêches que longtemps avant que l'on ne prenne cette mesure à l'égard des pêcheurs professionels, on a discuté en Colombie-Britannique de la question de savoir quelle limite de prises on imposerait aux touristes qui viennent pêcher dans la province et à la quantité de conserves qu'ils peuvent faire. Comme il le sait également sans doute, ce sujet continuera d'être examiné et j'espère qu'on annoncera ce qui aura été décidé dans un avenir rapproché.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 22, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

LES COMMISSAIRES AU RECENSEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que M. Harold Kenna, administrateur du programme de Statistique Canada, a confirmé récemment à l'occasion de l'audition d'une cause à la cour provinciale à Winnipeg, que des listes de partisans libéraux, pouvant combler les postes de commissaires au recensement pour le recensement de 1976, avaient été expédiées à Statistique Canada par le parti libéral fédéral, une méthode qui peut être utilisée pour recueillir des renseignements de nature politique je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce ordonne à ses collaborateurs de mettre fin à cette politique manifeste de favoritisme qui sape le caractère confidentiel de l'allégeance politique de millions de Canadiens et adopte une politique en vertu de laquelle des listes impartiales dénuées de toute attache politique soient fournies à Statistique Canada pour combler les postes de commissaires au recensement.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime pour mettre une motion en discussion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LES PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire très importante relative à deux prêts, l'un de 47 millions et l'autre de 50 millions, que la Société pour l'expansion des exportations a récemment consentis à la société Beloit du Canada, de Sorel, au Québec, filiale qui appartient exclusivement à la Beloit Company du Wisconsin, aux États-Unis, pour la fabrication de machines à papier-journal destinées à deux sociétés américaines, nommément la Bato Company, de Virginie, et la Midtec Paper Corporation, du Wisconsin. Je demande donc à proposer, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Qu'étant donné que ces machines seront utilisées aux États-Unis pour fabriquer du papier qui fera directement concurrence au papier fabriqué au Canada, ce qui pourrait faire baisser sensiblement le chiffre d'affaires et faire perdre de nombreux emplois à l'une de nos principales industries, la Chambre condamne le gouvernement d'avoir sacrifié la prospérité à long terme d'une industrie vraiment canadienne, notamment l'industrie des pâtes et papiers, aux bénéfices à court terme d'un fabricant canadien de machinerie dont l'usine appartient exclusivement à des intérêts américains et, enfin, que le ministre de l'Industrie et du Commerce explique à la Chambre pourquoi ces mesures ont été prises par décret ministériel à l'encontre des recommandations des dirigeants de la Société pour l'expansion des exportations.

● (1412)

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

LA CONCEPTION DE LA FORMULE DE RECENSEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre à propos d'une question urgente et importante. Un de mes commettants, M. Bill Watkins, a été mis en accusation aux termes de la loi sur la statistique pour ne pas avoir rempli une formule de recensement. La partie de la formule que M. Watkins n'a pas remplie ne lui permettait pas d'inscrire la langue maternelle de ses enfants, étant donné que ceux-ci sont parfaitement bilingues et qu'il ne s'agit donc ni de l'anglais ni du français. Par ailleurs, M. Watkins avait signalé cette lacune au statisticien en chef lors du recensement de 1971 et on lui avait répondu que la formule serait modifiée. Aussi, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à accuser le ministre en cause d'avoir enfreint l'article 8(1) de la loi sur la statistique en pratiquant de la discrimination à l'égard des Canadiens bilingues et de présenter un projet de loi spécial permettant de couvrir les dépenses que M. Watkins a dû faire pour contester l'accusation portée contre lui par le gouvernement.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES AFFAIRES URBAINES

LES DONNÉES DE LA SCHL SUR LES DÉFAUTS DE PAIEMENTS DES HYPOTHÈQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement. Le ministre d'État aux Affaires urbaines n'a pas permis à la Société centrale d'hypothèques et de logement de publier des données sur les défauts de paiements, dont ceux aux termes du programme d'aide pour l'accession à la propriété, qui seront quatre fois plus élevés que l'année dernière. Comme ces renseignements sont indispensables, d'une part, pour faire l'évaluation des programmes d'habitation actuels du gouvernement et, d'autre part, pour en faire l'analyse et se faire une idée des perspectives de succès du programme des paiements hypothécaires progressifs que le gouvernement se propose d'adopter, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott):

Que la Chambre ordonne au ministre d'État aux Affaires urbaines de permettre immédiatement à la Société centrale d'hypothèques et de logement de publier toutes les données sur les défauts de paiements des hypothèques au cours des cinq dernières années.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE FINANCEMENT DE L'ACIÉRIE DE SYDNEY (N.-É.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que M. Tom Kent, président de Sydney Steel Corporation, a annoncé qu'une entente était intervenue avec la société Three Island Steel Company Limited, de Richmond, en Colombie-Britannique, en vue de la vente de 1.8 à 2.4 millions de tonnes de billettes d'acier entre juillet 1980 et décembre 1990, ce qui représentera pour l'aciérie de Sydney un chiffre d'affaires d'environ 30 millions de dollars par an à compter de 1980, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que le ministère de l'Expansion économique régionale fournisse immédiatement les fonds nécessaires pour réparer la fonderie de billettes de Sydney et pour moderniser l'usine, de façon que d'ici 1980, des fournaux Q-BOP modernes puissent remplacer les hauts-fournaux désuets, afin d'assurer que cette commande profite à la SYSCO et permette l'emploi par cette usine de 500 travailleurs de plus d'ici 1980.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'HABITATION

LES VERSEMENTS DIRECTS AUX MUNICIPALITÉS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre d'État aux Affaires urbaines, que j'ai vu en dehors de la Chambre, mais qui n'est pas à sa place. Comme il est absent, peut-être puis-je la poser au premier ministre.

Comme il le sait, les nouvelles directives proposées par le ministre en matière d'habitation accroîtraient notamment de façon considérable les versements directs du gouvernement fédéral aux municipalités d'une manière qui suscite l'opposition d'au moins quatre provinces et qui va à l'encontre des lois d'au moins une d'elles. Le premier ministre peut-il maintenant nous assurer de façon catégorique que le gouvernement n'appliquera pas cet aspect des directives sans l'accord des provinces.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, seule une personne qui connaît à fond les négociations avec les provinces peut répondre à la question du chef de l'opposition. C'est le cas du ministre, qui sera à la Chambre dans un instant. Bien entendu, l'intention du ministre, de façon générale, est de financer les municipalités après avoir consulté les provinces sur les secteurs précis qu'elles auront retenus. Je ne peux vous donner de détails sur les résultats de ces négociations, mais, je le répète, le ministre sera ici dans un instant.

• (1417)

M. Clark: Le premier ministre sait certainement qu'au moins quatre provinces ont exprimé les plus sérieuses réserves à l'égard de cette proposition. Pour assurer que les relations fédérales-provinciales chez nous continuent ou commencent à se dérouler de manière civilisée, je me demande s'il ne pourrait pas persuader son ministre de la nécessité de donner à la Chambre la ferme assurance que le gouvernement n'entreprendra pas d'envahir le champ des compétences provinciales sans l'accord des provinces. Cela peut attendre.

Je voudrais maintenant interroger le premier ministre au sujet d'une déclaration du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Ce derner exprimait-il la position du gouvernement du Canada quand il déclarait hier:

La Constitution doit consacrer juridiquement le rôle des municipalités en en faisant un palier de gouvernement dans le plein sens du mot, doté de pouvoirs qui lui soient propres.

Est-ce là la position du gouvernement du Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada n'a pas adopté cette position. Si le ministre a bien tenu ces propos, il exprimait sans doute là une opinion personnelle.

M. Paproski: Adieu Ouellet!

M. Clark: Comme le ministre a exprimé ces vues personnelles lors d'une conférence nationale à laquelle il assistait à titre de ministre chargé des Affaires urbaines, le premier ministre pourrait-il, le plus tôt possible, maintenant que cette question a été soulevée, nous faire part de la position précise du gouvernement relativement au statut constitutionnel des municipalités? Pourrait-il également, puisque cette question a été soulevée par son collègue qui a la compétence en la matière, nous assurer catégoriquement que le gouvernement fédéral n'empiétera pas, comme on se propose de le faire, sur la compétence provinciale dans le domaine des affaires municipales sans avoir d'abord vraiment consulté les provinces à ce sujet?

M. Trudeau: Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le texte de la déclaration dont veut parler le député. S'il y est question d'affaires municipales, celles-ci, bien sûr, sont, d'après la constitution actuelle, de compétence provinciale. D'ailleurs, quand viendra le temps des discussions sur un nouveau partage des pouvoirs constitutionnels, nous serons certes prêts à discuter, entre autres, de cette compétence en particulier, et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines aura sans doute des vues à exprimer à ce sujet. Toutefois, même si les affaires municipales relèvent de la compétence provinciale, cela ne veut pas dire que tout ce qui touche les municipalités relève des provinces. Nous croyons le contraire, et j'appuie le ministre pour autant qu'il partage cette opinion.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire quand le ministre se présentera à la Chambre.

* * *

LOTO CANADA

LE MAINTIEN DE L'ORGANISME

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). Je crois comprendre qu'elle doit rencontrer demain les ministres provinciaux pour discuter de Loto Canada.

Est-elle prête à garantir aujourd'hui à la Chambre que l'engagement pris en 1976 par le premier ministre et le ministre des Finances, à savoir que Loto Canada ne serait pas prolongée au-delà de 1979 sans le consentement de la Chambre et, ce qui est plus important, sans le consentement des provinces, sera respecté lors de sa rencontre de demain avec les ministres des provinces, que cette rencontre sera axée sur ce principe fondamental?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes engagés à présenter un projet de loi à la Chambre dans le cas où nous voudrions poursuivre les activités de la loterie. Je crois qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Je dois d'abord m'entretenir avec mes collègues des provinces, ce que j'entreprendrai demain, et si nous décidons de prolonger la loterie, je me ferai un plaisir de soumettre la question à la Chambre des communes.

M. Oberle: Le ministre va-t-elle discuter demain avec les provinces de la prolongation de la loterie au-delà de 1979, ainsi que de nouveaux accords de partage des coûts? En outre, afin d'éviter à l'avenir ces négociations à bâtons rompus, fera-t-elle rapport à la Chambre du résultat de ces discussions avec les provinces, afin que la Chambre sache à quoi s'en tenir quant à la position des provinces sur cette importante question, qui relève également du champ de compétence des provinces?

Mme Campagnolo: Il n'y a pas de champ de compétence bien défini en ce qui a trait aux loteries. De toute évidence, les pères de la Confédération n'ont pas prévu un tel cas. Je me ferai un plaisir de faire rapport à la Chambre en temps voulu, lorsque je présenterai un projet de loi, le cas échéant.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE RELATIVE DE CERTAINES COUPES DE BŒUF—LE PRIX DE LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, mes questions s'adressent au ministre de la Consommation et des Corporations et ont trait au prix de certains aliments en particulier. Je suis sûr que le ministre sait que nos agriculteurs obtiennent enfin une augmentation de prix décente et bien méritée pour le bœuf qu'ils élèvent.

● (1422)

J'aimerais poser au ministre une question au sujet de certaines études que le ministère de l'Agriculture du Manitoba a effectuées et qui indiquent que dans la ville de Winnipeg, du 12 août 1977 au 26 mai 1978, le prix de la viande hachée et du rôti de paleron a augmenté respectivement de 128 et de 120 p. 100, alors que celui des coupes plus dispendieuses comme celles du faux-filet et de l'entrecôte n'ont augmenté respectivement que de 19 et de 27 p. 100.

Le ministre est-il au courant de ce fantastique écart de prix? Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le prix des coupes moins dispendieuses que les gagne-petits sont obligés d'acheter a augmenté tellement au cours des derniers mois, alors que celui des coupes plus dispendieuses qu'achètent les gens aisés a si peu augmenté?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, c'est la pénurie du bœuf qui fait que les coupes bon marché offertes aux consommateurs dont le revenu est faible sont rares. C'est là une situation qui nous préoccupe beaucoup. J'entends discuter sous peu avec mes collègues de certaines initiatives que nous pourrions prendre à ce sujet.

M. Nystrom: Également au sujet du prix des denrées alimentaires, monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré le 30 mai dernier qu'il allait étudier la hausse formidable du prix de la poudre de lait écrémé. En avril dernier, nous le savons, le ministre de l'Agriculture a aboli la subvention sur la poudre de lait écrémé, subvention qui était de 34c. la livre. La hausse des prix a atteint 45c. et 46c. la livre. Maintenant que le ministre a eu environ sept ou huit jours pour examiner cette situation, pourrait-il nous expliquer pour quelle raison la poudre de lait écrémé a augmenté à ce point?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, comme le député l'a signalé, il m'a déjà posé cette question il y a environ une semaine. Je l'ai immédiatement renvoyée aux fonctionnaires de mon ministère, y compris le directeur des enquêtes du bureau chargé d'enquêter sur les coalitions. Ils font actuellement enquête sur cette question. Le député a allégué qu'il y avait eu certains profiteurs dans ce secteur. Nous étudions actuellement cette affaire, mais je n'ai pas encore été saisi d'un rapport.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POLICE ET LES DÉCLARATIONS D'IMPÔT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne la politique actuelle du gouvernement qui considère que les déclarations d'impôt sont des documents confidentiels. Le gouvernement autorise-t-il toujours la gendarmerie d'avoir accès à ces déclarations d'impôt confidentielles dans le cas de particuliers que l'on soupçonne d'être liés au crime organisé?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député est bien au courant des conditions de l'accord conclu entre le ministère du Revenu national et le solliciteur général. Ces conditions n'ont besoin d'aucune explication. Le ministère du Revenu national et la Gendarmerie royale du Canada respectent à la lettre les conditions de cet accord.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général sait que l'accès à ces dossiers n'est permis que lorsque quelqu'un est soupçonné de se livrer au crime organisé, dont la définition officielle est: deux ou plusieurs personnes qui se concertent constamment en vue de s'adonner à des activités illégales pour en retirer directement ou indirectement des gains. La Commission MacDonald a signalé que cette définition pouvait s'appliquer au mari et à la femme qui conspirent pour frauder l'assurance-chômage.

L'accès des agents chargés de faire respecter la loi aux dossiers confidentiels relatifs à l'impôt sur le revenu des gens soupçonnés de se livrer au crime organisé est-il régi par cette définition plutôt générale ou par une définition plus concise et pertinente du crime organisé? Si oui, quelle est cette définition plus concise?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, si le député a lu le compte rendu des audiences de la Commission MacDonald, il sait très bien que cette définition a été proposée par un avocat à la suite d'une question tendancieuse. Je peux assurer au député que la définition relative aux conjoints qui tentent d'escroquer la Commission d'assurance-chômage n'intéresse aucunement la GRC.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général sait très bien que lui-même et le commissaire de la GRC ont admis devant le comité que cette définition était la seule définition officielle du crime organisé. L'accès aux déclarations d'impôt confidentielles est-il autorisé sur la base de cette définition? Sinon, sur quelle base l'est-il?

• (1427)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que l'entente avait pour but d'assurer la collaboration entre le ministère du Revenu national et la GRC afin de lui permettre d'intenter des poursuites aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette entente s'est révélée particulièrement fructueuse, compte tenu du nombre de poursuites qui ont été intentées. Quant aux infractions à cette loi, la GRC a fourni des renseignements au ministère qui lui ont permis d'intenter ces poursuites. Le député sait fort bien que cette entente avait uniquement pour but de poursuivre des gens qu'on sait ou qu'on soupçonne de mener des activités relevant du crime organisé. C'est une chose qu'il comprend sûrement.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

LA POSSIBILITÉ DE DOTER LES AÉROPORTS DE L'EST DU QUÉBEC D'INSTALLATIONS PERMETTANT L'ATTERRISSAGE AUX INSTRUMENTS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné l'importance pour la région de l'Est du Québec d'avoir de bonnes liaisons aériennes avec le reste de la province, étant donné qu'il n'y a toujours pas d'installation aux aéroports de Gaspé et des Îles-de-la-Madeleine permettant l'atterrissage aux instruments, ce qui a naturellement pour effet de causer de 15 à 20 p. 100 d'annulations de vols, est-ce que le ministre a l'intention de voir à ce que cette situation soit corrigée dans un prochain avenir?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on a déjà répondu aux députés des régions de Gaspé et de Bonaventure que cette question était présentement à l'étude. On envisage plusieurs solutions, notamment d'utiliser le Dash-7 et il ne fait aucun doute que l'amélioration des systèmes d'atterrissage fera partie de l'amélioration à long terme du réseau aérien dans cette région. Pour le moment, nous avons, entre autres problèmes, du mal à trouver un emplacement idéal pour la construction de l'aéroport. Nous espérons régler cette affaire assez rapidement.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le Dash-7 à décollage et atterrissage courts semble être une solution provisoire pour ces deux aéroports, est-ce que le ministre a l'intention de subventionner l'acquisition par Québecair d'un avion Dash-7 pour mieux desservir la population de ma région et celle de l'Est du Québec?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je répète encore une fois ce que j'ai déjà dit à la Chambre il y a quelques jours. Nous étudions le cas des transporteurs régionaux—de plusieurs d'entre eux—et nous songeons à utiliser le Dash-7 et à prévoir des dispositions financières qui leur permettraient d'acquérir cet avion.

* * *

L'HABITATION

DEMANDE DE RETRAIT DU NOUVEAU PROGRAMME

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Maintenant que le ministre a été répudié par son chef, le premier ministre, pour sa disgracieuse intrusion dans les affaires constitutionnelles . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: . . . lors d'un congrès de la Fédération canadienne des maires à Edmonton, il a été répudié par au moins quatre provinces pour avoir omis de les consulter avant de se permettre un telle intrusion disgracieuse dans des secteurs de compétence provinciale. Maintenant qu'il a également été répudié par la Fédération canadienne des maires et des municipalités pour n'avoir pas consulté cet organisme relativement à son nouveau programme de logement et de services communautaires, pourrait-il nous dire, s'il lui reste encore un certain sens de la logique, ce dont nous doutons parfois, s'il est maintenant prêt à retirer ce programme qui, de toute façon, a perdu son sens puiqu'il n'avait d'abord été conçu que comme une simple démarche électorale?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député choisit mal le moment de poser sa question parce que je lisais justement ma correspondance. J'ai entre les mains un télex que m'a envoyé un de mes collègues provinciaux. Voici ce qu'il dit:

J'accuse réception de votre télégramme et je vous assure que la province du Manitoba est désireuse de parvenir, dans les plus brefs délais, à un accord sur une méthode appropriée d'administrer le programme projeté de subventions aux services communautaires.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Ce n'est pas là l'unique réponse positive que j'ai reçue au sujet de la proposition que j'ai faite à mes collègues provinciaux. La semaine prochaine, je participerai à la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra à Toronto dans un esprit de collaboration en vue de parvenir, avec tous les gouvernements provinciaux, à un accord qui permettra à la fois de mettre à exécution les propositions concernant l'habitation et les services communautaires, dans l'intérêt des Canadiens, et de créer davantage d'emplois, aussitôt que possible, au niveau local, dans l'intérêt des municipalités.

Des voix: Bravo!

● (1432)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un aspect révélateur du programme du ministre pour qu'il puisse se vanter qu'une seule province ait accepté d'en discuter, mais pas nécessairement d'y souscrire. Le fait est, monsieur l'Orateur, que depuis que le ministre a adressé un telex aux provinces pour leur annoncer le nouveau programme, un mois s'est déjà écoulé et depuis, le Québec et l'Ontario l'ont carrément rejeté, et cette réunion même à laquelle le ministre a fait allusion a été organisée à l'initiative des provinces.

Je demande donc au ministre s'il est disposé à discuter de ce programme avec les provinces dans un esprit ouvert, et à s'asseoir à la table des négociations avec les représentants des provinces dont il a maladroitement usurpé la juridiction, et pendant que le ministre est debout, peut-être pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que lorsqu'il s'asseoira à cette table avec les provinces, non seulement il sera prêt à reconnaître la constitution du Canada, mais à répondre à l'obligation solennelle qu'il a prise vis-à-vis des économiquement faibles du pays, de leur assurer des conditions de logement convenables, ce qu'ils n'obtiendront jamais en vertu de ce programme?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le député semble opérer un revirement total. Il y a un mois et demi, il me demandait instamment d'augmenter les crédits fédéraux destinés aux programmes d'amélioration des quartiers, qui est précisément le genre de services collectifs que le gouvernement fédéral veut développer pour en faire profiter les Canadiens. Je ne vois pas comment le député d'une part nous demande de faire davantage pour les services collectifs dans sa propre province tout en déclarant aujourd'hui que j'empiète dans un domaine de compétence provinciale.

M. Clark: Le premier ministre a bien compris lui, lorsqu'il vous a répudié.

M. Ouellet: Il y a notre contradiction entre ce que le député déclare aujourd'hui et les lettres qu'il m'a envoyées il y a quelques semaines au sujet du programme d'amélioration des quartiers.

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: En ce qui concerne la dernière partie de la question du député, à savoir si je me rendrai à Toronto avec l'ouverture d'esprit voulue ou non, pendant toutes les négociations avec les provinces j'ai toujours cherché à rester ouvert, ce que je continuerai à faire, au risque de décevoir le député s'il espérait un affrontement. Je n'irai certainement pas dans cet esprit. Au contraire, si je rencontre les représentants des provinces c'est pour chercher une entente sur une politique positive qui pourra servir au mieux les intérêts de tous les Canadiens de toutes les provinces.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le fait est que le ministre s'est vu répudié par le premier ministre aujourd'hui, tout comme il l'a été par la Fédération des coopératives qui l'accuse d'avoir induit la Chambre en erreur lundi dernier en répondant aux questions de mes collègues sur les perspectives du logement coopératif en vertu de ce programme.

Le ministre pourrait-il informer la Chambre en quoi les Canadiens économiquement faibles vont pouvoir profiter de ce programme de prêts hypothécaires à paiements progressifs qui, d'après la plupart des prêteurs du pays, coûtera aux économiquement faibles pour la durée de l'hypothèque $10,000 de plus que ne leur coûterait un prêt ordinaire? Qu'il explique cela à la Chambre et aux économiquement faibles du pays, monsieur l'Orateur.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pense que le député est un peu embrouillé. Les versements gradués sur hypothèques concerneront le programme d'aide pour l'accession à la propriété, alors qu'il s'agit de programmes tout à fait différents dans le cas des coopératives d'habitation et du logement sans but lucratif.

Je dirai en passant que lors de mon séjour à Toronto la semaine prochaine, je profiterai de l'occasion pour rencontrer les représentants des groupes de logements sans but lucratif, pour mieux expliquer les conditions d'application de ce programme et donner des précisions sur les points qui ont été mal compris. Il est bien évident que le but du gouvernement est d'augmenter le nombre des logements sociaux au Canada, pour permettre aux personnes à faible revenu de profiter de notre programme, et non le contraire.

LE PRIX DES HYPOTHÈQUES CONSENTIES AUX COOPÉRATIVES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines sur le même sujet. Je dirai d'abord que pour ma part, je ne m'étonne pas du tout qu'il ait obtenu l'accord du gouvernement manitobain sur un programme qui va nuire au logement des personnes à revenus modiques.

A ce sujet, j'aimerais qu'il me dise de façon tout à fait précise, puisque le président de la SCHL admettait récemment dans un discours qu'il y a au Canada 280,000 familles dépensant plus de 50 p. 100 de leurs revenus en frais de logement—ce qui prouve bien la nécessité d'augmenter et non de réduire le nombre des logements destinés aux personnes à revenus modiques—pourquoi il a virtuellement sabordé les articles qui concernent le logement sans but lucratif et les coopératives de logement. Voilà les accusations qui ont été lancées par ceux qui œuvrent dans ce domaine. En répondant à cette question, est-ce que le ministre ne voudrait pas en profiter pour nier que les nouvelles modalités de financement proposées par le gouvernement fédéral, dans le domaine de la coopération, n'ont pas pour effet d'augmenter considérablement le prix des hypothèques consenties aux coopératives par rapport à ce que prévoit la loi actuelle?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que lors de cette rencontre de la semaine prochaine à Toronto, les incidences et les détails du programme seront parfaitement compris. Il deviendra évident que l'intention du gouvernement est de réduire considérablement le taux d'intérêt demandé à cette catégorie d'emprunteurs. Je dirai même qu'au lieu de payer 8 p. 100, ils paieront . . .

Une voix: Ils vont payer beaucoup plus.

M. Ouellet: Aux termes du programme actuel, monsieur l'Orateur, ces personnes paient un intérêt de 8 p. 100. Nous allons réduire le taux d'intérêt à 1 p. 100, ce qui représentera 7 p. 100 de moins que ce qu'elles payent actuellement dans le cadre du programme existant.

M. Broadbent: Pendant combien de temps?

M. Ouellet: Pendant la durée du prêt, soit pendant 35 ans.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce que le ministre dit maintenant est certainement très différent de ce qui est stipulé dans les règlements—il hoche la tête en signe d'assentiment—très différent de l'annonce qu'il a faite dernièrement dans ce domaine particulier et qui a bouleversé à peu près tous les Canadiens qu'intéressent les logements à prix modique. Si ce qu'il dit est exact, nous accueillons ce changement avec joie de ce côté-ci de la Chambre. J'ajouterais à l'intention de son collègue de droite qui jubile que c'est une autre volte-face qui les caractérise bien.

J'aimerais lui poser une question dans un autre domaine, monsieur l'Orateur. A la réunion d'Edmonton de la Fédération des municipalités canadiennes, on a dit que les changements généraux apportés par le ministre dans le domaine du logement font que le gouvernement laisse tout ce domaine de la politique sociale du Canada «dans la cinquième dimension», selon l'expression utilisée «the twilight zone». Dans ce contexte, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pour quelles raisons le gouvernement fédéral se retire du financement du logement, juste au moment où les mises en chantier ont diminué de quelque 20 p. 100 par rapport à l'an dernier?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, l'une des décisions fondamentales à prendre relativement aux subventions que le gouvernement fédéral verse dans le domaine du logement est de décider où mettre l'accent. En fait, on devait donner plus d'importance aux logements à prix modique et aux logements à l'intention des personnes âgées. Pour accomplir davantage dans ce domaine, pour réunir toutes nos ressources disponibles et y accroître nos activités, il nous a fallu réduire certaines dépenses dans d'autres secteurs. Nous avons en fait décidé de demander aux provinces d'emprunter aux institutions financières ordinaires sur le marché plutôt que de faire jouer le rôle de banquier au gouvernement fédéral.

C'est ce qui a permis au gouvernement d'être mieux à même d'aider les personnes à faible revenu et les plus démunies, en disposant de fonds plus considérables. C'est à cet aspect que nous avons accordé le plus d'importance. Nous n'offrirons plus de financement mais nous nous contenterons de verser des subventions afin de réduire de façon appréciable, comme je l'ai déjà précisé au député, le taux d'intérêt que doivent payer ces groupes.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre a reconnu dans sa réponse que l'abandon de ce fardeau aux provinces fera que les provinces les plus pauvres et ceux qui y vivent seront plus défavorisées, au Canada, que ceux qui vivent dans des provinces plus riches. Si le gouvernement fédéral poursuivait son programme il n'en serait pas forcément ainsi.

M. McGrath: C'est un programme insignifiant.

M. Broadbent: Pour être plus précis, comme le ministre le sait, relativement à la question de financement, sa proposition implique que ces obligations seront d'une part confiées aux provinces et d'autre part aux institutions financières privées. Je demande au ministre si, en se retirant du financement direct, le gouvernement fédéral a obtenu des engagements précis des banques et des autres institutions de crédit qu'elles seront disposées à combler ce manque de financement à des taux d'intérêt peu élevés.

● (1442)

Je pose cette question parce que l'ancien ministre, le ministre de la Défense nationale, nous avait promis en 1975 que nous obtiendrions un milliard de dollars des banques pour financer l'habitation, mais en fait nous n'avons eu que 300 millions.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pourrais dire que, même si dans nos négociations avec les institutions de crédit, celles-ci ont exprimé certaines réserves et une certaine prudence face à la proposition de prêts hypothécaires à paiements progressifs, leur réaction à notre proposition de logement pour les défavorisés a été très positive. Les prêteurs ont réagi positivement à l'initiative fédérale dans ce domaine et ont indiqué qu'ils étaient prêts à investir dans les programmes de logements sociaux et à appuyer dans ce domaine les associations provinciales, municipales ou privées à but non lucratif ou coopératives.

Nous avons obtenu cette assurance des établissements de prêt et nous croyons donc que les provinces ou les groupes privés à but non lucratif ou coopératifs pourraient obtenir l'argent des banques. Nous avons indiqué que, de toute façon, le gouvernement fédéral serait là pour agir comme banquier de dernier recours.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ÉGALITÉ LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné l'abdication par le premier ministre de l'Ontario de ses responsabilités en matière linguistique; étant donné l'urgence de contrer l'assimilation galopante des francophones vivant dans les provinces à majorité anglaise et, finalement, dans le but d'assurer un leadership fédéral qui assurera l'existence d'un Canada uni et respectueux des droits de tous ses citoyens, le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de déposer très prochainement les propositions constitutionnelles promises dans le discours du trône afin d'assurer et d'insérer dans la constitution canadienne, avant qu'il ne soit trop tard, les droits primordiaux en matière d'équité et d'égalité linguistiques qui permettront à tous les Canadiens de réaliser leurs aspirations légitimes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je me permets de rappeler au député ce qu'il sait certainement déjà, savoir que depuis au moins 1969 le gouvernement fédéral a fait des propositions aux provinces afin que nous puissions, dans la Constitution même, insérer une protection inébranlable des droits des minorités tant francophone dans le reste du pays qu'anglophone au Québec. Ces propositions-là seront renouvelées et raffermies dans des propositions que le gouvernement déposera à la Chambre des communes d'ici quelques semaines.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES USINES D'AUTOMOBILES EN ONTARIO ET AU QUÉBEC

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire à la Chambre quelles propositions lui et ses fonctionnaires ont faites à General Motors, Ford et d'autres au sujet de l'établissement d'une nouvelle usine d'assemblage d'automobiles et une usine de pièces en Ontario et au Québec?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question à la Chambre plusieurs fois. J'ai dit que, quand j'aurai une annonce à faire, je ne serai que trop heureux de la faire. A l'issue de nos négociations avec les trois grands fabricants d'automobiles de l'Amérique du Nord, nous espérons pouvoir obtenir une usine ou deux ou trois pour le Canada. Je n'ai pas d'annonce à faire pour l'instant.

M. Kempling: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il confirmer que les sociétés Ford et General Motors paieront chacune à peu près 50 millions de dollars de ce projet de 150 millions? Peut-il confirmer qu'on offre une certaine somme d'argent à Chrysler pour qu'elle rénove son usine de camions Tecumseh à Windsor et nous dire si ces propositions vont nécessiter des négociations de l'accord sur l'automobile entre le Canada et les États-Unis?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, nous savons que Chrysler aimerait faire des travaux importants pour agrandir son usine de fourgonnettes à Windsor, mais comme elle n'a pas encore fourni de détails au gouvernement fédéral à ce sujet, nous n'avons pas pu lui proposer quoi que ce soit de précis pour l'aider. Nous discutons cependant de la situation avec Chrysler et, quand elle aura mis au point son projet d'expansion, nous verrons quel est le meilleur moyen de l'aider.

Nous sommes toujours prêts à favoriser l'expansion de l'industrie au Canada. Nous avons mis nos services à la disposition des trois grands de l'automobile et nous le leur avons signalé. J'ignore où le député a pu trouver les chiffres qu'il a mentionnés.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ADOPTION DES MESURES CONCERNANT LES SERVICES SOCIAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante est certainement au courant de la visite prolongée fait au Canada récemment par le Dr Paul Dolfus, qui est président de la commission internationale des appareils de prothèse, du logement et du transport pour les handicapés. Le Dr Dolfus voulait faire de la publicité pour le congrès international de réadaptation qui se tiendra à Winnipeg en 1980.

Vu l'importance de la nouvelle mesure présentée par le ministre en matière de services sociaux et le fait qu'il faudrait adopter cette mesure de toute urgence pour qu'elle figure dans les statuts avant le congrès de 1980, l'honorable représentante peut-elle dire quelle priorité elle accorde au bill C-55 et quand elle compte le mettre en délibération?

Questions orales

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait certainement, il aurait dû poser sa question sur la date de mise en délibération de cette mesure au leader de la Chambre. Le gouvernement a accordé la plus haute priorité au bill C-55. J'ignore quand le caucus de l'opposition officiel se réunira, mais si le député peut convaincre son parti d'accélérer l'adoption du bill fiscal, nous pourrions alors passer à l'étude du bill C-55, qui prévoit notamment l'établissement d'un fonds de réadaptation qui exigera des immobilisations de 50 millions de dollars. C'est une chose qu'attendent impatiemment les associations d'handicapés et plusieurs provinces.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire quoi que ce soit pour accélérer l'adoption du bill fiscal vu que le gouvernement a décidé d'imposer la clôture à cet égard. Comme la nouvelle mesure sur les services sociaux insiste sur la nécessité de satisfaire aux besoins spéciaux des handicapés, l'honorable représentante peut-elle garantir que le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales sera chargé à l'étape de l'étude du comité de présenter un rapport détaillé sur les programmes de réadaptation au Canada dans le cadre du congrès de 1980?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, les comités de la Chambre décident, par l'intermédiaire des comités de direction, des témoins et des pièces à l'appui qu'ils veulent voir présenter. Je me ferai un plaisir, si l'on m'y invite, de venir témoigner et d'amener avec moi toute personne que le comité voudrait voir et entendre parler du problème de la réadaptation. C'est une question à laquelle nous attachons au Canada une très haute importance et nous savons tous que c'est un domaine dans lequel le député se montre très actif.

* * *

LES TRANSPORTS

L'UTILISATION DES WAGONS DE CHEMIN DE FER PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La semaine dernière, le président de la Commission canadienne des transports a affirmé que quelque 23,000 wagons de chemin de fer du Canadien National se trouvaient aux États-Unis, soit 13,000 de plus que normalement. Il a ajouté que les chemins de fer américains utilisaient ces wagons pour le transport de marchandises aux États-Unis, et ceci gratuitement.

Le ministre a-t-il étudié ce problème ou a-t-il l'intention de le faire? Le nouveau comité spécial d'enquête, annoncé par le député d'Assiniboia la semaine dernière sera-t-il chargé de l'étude d'une pareille situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, normalement, le comité ne devrait pas examiner la question de l'accélération du transport du grain. Il est rare que les wagons à grain servent au transport de céréales aux États-Unis car ils pénètrent rarement très loin à l'intérieur des États-Unis.

[M. Dinsdale.]

Par ailleurs, il est vrai qu'on trouve actuellement un nombre anormalement élevé de wagons du Canadien National aux États-Unis. Cela s'explique par un concours de circonstances: un trafic ferroviaire intense aux États-Unis, un climat rude pendant l'hiver et, bien sûr, certaines faiblesses du système ferroviaire américain provoquant, de plus en plus, des lenteurs au niveau de l'acheminement des commandes et ralentissant, par conséquent, le retour de ces wagons.

● (1452)

Il y a une pénalité ou des frais à payer pour un bon nombre de ces wagons, lorsqu'ils sont utilisés contrairement aux règlements, et il faut d'ailleurs payer des frais de toute façon lorsqu'ils sont utilisés. Selon mes renseignements, ces frais viennent d'être doublés pour inciter les utilisateurs à renvoyer les wagons au Canada. Nous ne sommes toujours pas satisfaits de la situation et nous l'examinons attentivement pour voir s'il n'est pas possible de prendre d'autres mesures pour assurer plus rapidement le retour des wagons, particulièrement dans le cas de ceux qui transportent de la potasse et du bois d'œuvre.

M. Mazankowski: Le ministre a dit qu'aucun de ces wagons ne serviraient au transport du grain. Il n'est pas du même avis là-dessus que le président de la Commission canadienne des transports.

J'ai une question connexe, monsieur l'Orateur. Comme bien des régions de l'Ouest canadien ne pourront pas profiter des quotas actuels de livraison qui doivent prendre fin le 9 juin, par exemple à Kyle, en Saskatchewan, où l'on a 300,000 boisseaux à expédier, avec des files de camions qui attendent, va-t-on songer à prolonger la durée de ces quotas afin de pouvoir transporter le grain jusqu'aux ports?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai dit dans ma réponse précédente que les wagons à grain comme tels ne vont pas vers les États-Unis. Il se peut évidemment que certains wagons de potasse dont on n'a plus besoin pour le transport de la potasse puissent être utilisés. Je ne nie pas qu'il y ait un certain rapport entre le transport du grain et les wagons.

Pour ce qui est des quotas, je peux dire au député que la Commission canadienne du blé surveille comme toujours la situation afin de voir si les agriculteurs sont capables de respecter les contingents. Elle a déjà annoncé que le quota expirant le 9 juin était prolongé jusqu'au 30 juin.

L'ÉTUDE SUR LA MANUTENTION DU GRAIN DANS L'OUEST CANADIEN

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le 3 juin, le gouvernement a tenu une sorte de conférence de presse en Saskatchewan. Il y disait surtout qu'il allait entreprendre une autre étude sur le transport du grain dans l'Ouest canadien.

Le ministre peut-il nous dire qui le gouvernement va nommer pour effectuer cette étude, quelle en sera la durée et quelles seront les directives générales qui seront données à la personne chargée de cette étude sur la manutention du grain, quels que soient ses motifs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, personne n'a encore été nommé. Nous effectuons cette étude parce que nous ne sommes pas certains d'avoir fait tout ce qu'il est possible de faire. Par «nous» j'entends les chemins de fer, les compagnies d'élévateurs, la Commission canadienne du blé et tous les autres, pour tirer le maximum de notre matériel. Nous avons déjà fait beaucoup. Nous comptons à notre actif le système d'expédition en bloc, les coordonnateurs au terminus, quelques améliorations dans la façon dont les chemins de fer répartissent leurs wagons, et je pourrais citer bien d'autres choses.

Il existe des problèmes internes très complexes au sein du système, tels que les rapports syndicaux au terminus et les rapports entre les employés des élévateurs et leurs cadres concernant leurs horaires de travail. Il existe également des problèmes à propos de la façon dont les sociétés de chemin de fer répartissent leurs wagons et attribuent les priorités. Nous avons l'intention de procéder de nouveau à une étude des problèmes fondamentaux en espérant ne pas devoir y mettre fin, dès que l'une ou l'autre des parties concernées émettra l'objection qu'il est difficile d'atteindre tel ou tel but particulier. Nous irons plus loin que cela et nous chercherons à déterminer, en faisant preuve d'imagination, la façon dont ce but peut être atteint afin d'aboutir peut-être à une utilisation accrue de 40 p. 100 de tous les wagons-trémies que nous avons décidé d'acheter.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE SI LE PROGRAMME DE RADOUB SERA DEVANCÉ POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION NAVALE

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale. D'abord, je voudrais le remercier d'avoir donné suite aux demandes des députés à l'effet de devancer le programme de radoub pour la réparation, pour favoriser la construction navale et améliorer la situation dans laquelle se trouvent les chantiers maritimes présentement. Je voudrais savoir si son ministère a trouvé les fonds nécessaires, c'est-à-dire 2 millions de dollars, à la suite des offres qui ont été reçues pour le navire *Protector*, et dont la plus basse était celle de la Davie Shipbuilding pour la somme de 9 millions.

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous étudions très attentivement cette question en ce moment. Nous espérons obtenir les crédits nécessaires pour que ces travaux puissent être effectués dans les chantiers de construction navale du Saint-Laurent dès que les dispositions nécessaires pourront être prises.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LÉGISLATION RELATIVE AUX DROITS DES GÉNÉTISTES DES PLANTES

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle a trait au progrès ou peut-être plus exactement à l'absence de progrès enregistré concernant la législation relative aux droits des généticistes des plantes. Les généticistes des plantes veulent l'adoption de telles mesures législatives. Ils les réclament depuis des mois et le gouvernement le leur a promis depuis des mois également. Je veux tout simplement demander au ministre quand nous pouvons espérer voir présenter ces mesures législatives.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je doute beaucoup que ces mesures législatives soient présentées avant la fin du mois. Cela dépendra de la durée de la session actuelle. Si elles ne sont pas présentées cette fois-ci, on leur accordera la priorité au début de l'automne.

M. Wise: Je suis déçu de la réponse du ministre. Je suis convaincu que les généticistes des plantes partageront mon point de vue. Pouvons-nous obtenir l'assurance du ministre que ce projet de loi ne subira pas le sort de la loi canadienne sur l'importation des viandes et des paiements de stabilisation des prix aux producteurs de bœuf, mesures promises mais jamais adoptées? Dans ce cas nous pouvons fort bien nous passer de ce genre de promesses.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les généticistes des plantes au Canada n'ont jamais bénéficié de telles mesures législatives depuis que s'y pratique la génétique des plantes. S'ils les obtiennent, ce sera de toute façon quelque chose dont ils n'ont jamais bénéficié auparavant.

LES SUBVENTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME RELATIF AUX SILOS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Agriculture. C'est au sujet du programme relatif aux silos annoncé conjointement par le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé il y a neuf mois environ. Je crois savoir que le Conseil du Trésor y a donné son approbation ces deux dernières semaines. Quand peut-on espérer que des subventions particulières seront octroyées? Le silo auquel je m'intéresse tout particulièrement est situé dans la partie méridionale de la circonscription de Hastings.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je comprends bien, monsieur l'Orateur, que le député s'intéresse à celui qui est situé dans sa circonscription. J'ai signé un communiqué de presse à ce sujet en faisant remarquer que l'on annoncerait très bientôt la réglementation à l'intention des gens dont le député a parlé et qui veulent profiter de ce programme. Les habitants de ces régions pauvres en fourrage de l'est de l'Ontario, de l'ouest du Québec et des autres régions en général de l'est du pays pourront profiter de ce programme. Nous espérons disposer de cette réglementation d'ici la fin de la semaine ou le début de la semaine prochaine afin qu'ils sachent comment faire une demande de subvention.

* * *

L'INDUSTRIE

LA VENTE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION NAVALE DE HALIFAX

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'industrie, du commerce et du tourisme ou au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous dire si on a fait des progrès en ce qui a trait au chantier de construction navale de Halifax? Ses confrères de la Nouvelle-Écosse ont dû lui dire que les presta-

tions d'assurance-chômage de bien des travailleurs de ces chantiers sont à peu près expirées. A-t-on trouvé un acheteur pour le chantier? Sinon, pourquoi le gouvernement ne le prend-il pas en main et ne l'exploite-t-il pas?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous poursuivons des entretiens avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et les propriétaires du chantier de Halifax espérant que, s'ils veulent l'abandonner, à nous trois nous trouverons quelqu'un qui veut bien prendre la relève et continuer de réparer des navires à Halifax.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES RELATIVES AUX RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES SOUS-MARINES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon des reportages publiés aujourd'hui, les négociateurs canadiens chargés par le ministre de résoudre le conflit sur la question des frontières sous-marines ont proposé un partage par moitié de la production de pétrole et de gaz extraits dans les territoires en litige avec les États-Unis. Ma question est la suivante: est-ce vrai?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sans vouloir le moins du monde être arrogant, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je puisse le dire au député. Cela fait évidemment partie d'une stratégie de négociation. C'est un article de journal. Cependant, je ne voudrais ni le confirmer ni le nier dans les termes exacts employés par le député. S'il pouvait reformuler sa question d'une quelconque manière, je serais heureux de me montrer coopératif.

M. Lawrence: Plusieurs provinces canadiennes estiment avoir droit au chapitre dans toute cession des droits sur les minéraux du plateau continental canadien, et beaucoup partagent cette opinion dans le grand public et à la Chambre. Puis-je demander au ministre si l'une ou l'autre des provinces visées ont participé à ces discussions ou le feront avant qu'une telle offre ne soit faite aux États-Unis?

● (1502)

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je peux donner une réponse claire au député. Nous avons eu des discussions avec les provinces, et ces discussions se poursuivent. Je parle de mémoire, mais je ne crois pas que l'un ou l'autre des partis ait pris une position ferme. Nous explorons un certain nombre de possibilités. A ce qu'il semble, même si on s'entend sur un tracé précis, il faudra s'entendre également sur la zone adjacente de ce tracé, parce que les dépôts, en particulier les nôtres, peuvent se trouver sous le sol marin de chaque côté de cette ligne de démarcation. La question est donc assez complexe. Mais nous consultons les provinces et nous tiendrons sérieusement compte de leurs intérêts avant de prendre une décision finale.

M. Lawrence: Une dernière question. Le ministre ne croit-il pas que nous pourrions au moins étudier cette question à la Chambre, sous la direction du ministre, et discuter de certains aspects relatifs à la compétence, au lieu que certains d'entre nous soient obligés de s'informer dans les journaux? Ne pourrions-nous pas discuter de ces choses à la Chambre d'abord?

M. Jamieson: J'ignore quel mécanisme nous pourrions adopter. Il faut tenir compte de deux éléments. Le premier, c'est que notre temps est limité pendant la période des questions. L'autre, c'est que j'ignore si les députés d'en face souhaiteraient réellement que l'on discute de la position alors que les négociations ne sont pas terminées. Nous ne nous objecterions toutefois pas à ce que l'on aborde ce sujet en comité ou à un autre endroit où cela ne risque pas de compliquer la tâche de nos négociateurs. Nous avons demandé l'avis des provinces et nous n'avons aucune raison de refuser de révéler notre position aux députés.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HNATYSHYN—LES PROPOS DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je vous ai avisé, comme il se doit, de mon intention de soulever la question de privilège au sujet d'une affaire sur laquelle j'ai attiré votre attention hier soir. Elle a trait au comportement du ministre des Transports (M. Lang) à la Chambre.

M. Basford: Il s'est comporté à merveille!

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Il est intéressant de noter à quelle sorte d'action de la part d'un ministre les partisans du gouvernement applaudissent. Je soulève cette affaire parce que je crois qu'elle mérite de retenir l'attention de Votre Honneur et des députés. Nous sommes malheureusement habitués aux incontinences de langage et aux sautes d'humeur des députés libéraux.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Nous regrettons que le ministre soit incapable de faire valoir des arguments sans les ponctuer de critiques personnelles. Il arrive parfois aux députés des deux côtés de la Chambre de s'emporter quand ils prennent la parole et d'enfreindre le Règlement, mais ils sont ordinairement prompts à retirer toute parole que l'Orateur juge antiréglementaire. J'espère que le ministre saisira cette occasion pour améliorer son dossier à cet égard.

Hier soir, le ministre a dit:

> Mais, au lieu de ça, les conservateurs nourrissent le Canada anglais de leurs mensonges, de leurs tromperies et de leurs exhortations à la haine . . .

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, on peut difficilement imaginer paroles plus insultantes, qui rompent de façon plus flagrante avec les coutumes de la Chambre. On a prétendu hier que le ministre pouvait se mettre à l'abri en parlant du parti conservateur en général. Je conviens que des observations d'ordre général ont souvent été passées sous silence. Mais à mon avis, l'âpreté du langage utilisé et le fait que les députés de l'Ouest semblent visés dans une déclaration ultérieure du ministre, empêchent de recourir à cette tactique.

Monsieur l'Orateur, un député de notre parti a été expulsé de la Chambre il y a deux semaines pour s'être servi de mots semblables. Les mots «mensonge» et «menteur» ont toujours été retirés par ceux qui les ont employés à la Chambre. J'estime également que les mots «exhortations à la haine» sont contraires à l'esprit du commentaire 155 de Beauchesne, du fait qu'ils prêtent à un député des motifs bas et offensants.

Il ne serait guère mieux pour le ministre de se défendre en disant qu'il n'a visé aucun député en particulier mais qu'il les a tous attaqués. Il me semble qu'un ministre de la Couronne devrait respecter la dignité de la Chambre et se rendre compte que nous sommes ici pour débattre des mesures et non pas pour attaquer la réputation personnelle de nos collègues.

Pour empêcher le genre de désordre, à la Chambre, que Votre Honneur, j'en suis sûr, tient à tout prix à éviter, j'espère que le ministre profitera de cette occasion pour retirer les observations et les allégations qu'il a faites hier.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me semble évident que le langage que j'ai tenu n'entre pas dans la définition de ce que l'on peut considérer comme contraire. Je reconnais que des mots comme «mensonge» et «tromperie» appartiennent au langage fort. Néanmoins, le fait est que j'ai souvent été témoin d'un recours à ces tactiques, notamment dans l'Ouest, et ce que j'ai voulu souligner hier soir, ce sont les graves conséquences qu'est susceptible d'entraîner le recours à de telles tactiques de façon à favoriser, prêcher et évoquer le mépris à l'endroit de telle ou telle région du Canada ou de tel ou tel groupe linguistique en particulier. J'en ai été témoin à maintes reprises.

Je souhaite vivement qu'un comité de la Chambre se penche sur cette question et tente de découvrir comment on s'y prend pour semer la haine et la division dans notre pays. Je me souviens, par exemple, d'un cas dont j'ai été témoin justement dans la ville d'où le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et moi-même venons. Une réclame du parti conservateur laissait clairement entendre qu'il existait un complot québécois—on pourrait en rire si cela n'était pas si triste. On y disait que sur les billets de un dollar, on avait remplacé les Prairies par une vue des édifices du Parlement prise du côté de Hull de la rivière.

A partir de là, on peut échafauder une plus grande combinaison de soupçons et de mensonges. Dans l'exemple que j'ai donné hier soir, j'ai parlé de la façon dont les conservateurs s'y prenaient pour faire croire partout au Canada que le gouvernement favorisait le Québec dans le cadre des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale comme les travaux d'hiver et ainsi de suite. Il se peut que le Québec en profite plus que l'Ontario, l'Alberta ou d'autres provinces mais, de toute façon, il en retire moins d'avantages que les provinces de l'Atlantique car nous avons pour principe d'aider les régions qui en ont le plus besoin.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Au moment même où nous nous efforçons de prouver aux séparatistes que le Québec est bien traité par le Trésor fédéral, compte tenu de la conjoncture qui existe dans cette province, nous constatons que ces néo-séparatistes d'autres régions du pays répandent le mécontentement . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés sont naturellement tentés de juger le fond d'une question quand des mots tels que mensonges et tromperies ont été employés et en tirent prétexte pour exposer une certaine position ou un certain argument. Néanmoins, nous devrions éviter, je crois, de juger le fond et nous limiter à la question de procédure.

Le ministre des Transports (M. Lang) a signalé que les termes qu'il a utilisés ne s'appliquaient pas aux députés, mais aux conservateurs en général.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. En lisant le texte auquel on s'oppose, je serais enclin à accepter cette possibilité. Toutefois, je remonte au début de ses remarques, au paragraphe qui se trouve au milieu de la seconde colonne du compte rendu à la page 6126. Quand il se peut que des termes antiparlementaires aient été utilisés au sujet des députés, je crois que nous devons agir rapidement.

● (1512)

Le ministre affirme maintenant qu'il ne visait pas les membres de la Chambre des communes. Si tel est le cas, je lui demanderai d'exprimer cela sans l'ombre d'un doute, étant donné les termes suivants qu'il a utilisés, et que je cite en supprimant les interventions:

> Ce qu'il y a à la Chambre . . . c'est une opposition officielle qui ne se soucie pas des conséquences qu'ont ses actes sur le pays et sur son unité et qui, en fait, se fiche bien qu'à maintes reprises, ils contribuent à creuser un fossé entre les Canadiens . . . Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) s'indigne . . . mais permettez-moi de lui rappeler que certains de ses collègues qui, à la Chambre, ont pressé le ministre des Finances de verser sans délai l'argent au gouvernement du Québec, aurait ensuite visité certaines régions du pays et dit, notamment en Saskatchewan, où j'habite, et dans les provinces voisines . . .

Et le reste. Compte tenu de ces termes, si c'est aux conservateurs de l'extérieur de la Chambre uniquement que le ministre des Transports adressait l'accusation, et non à ceux qui sont députés, cela n'apparaît certainement pas dans les termes que je viens de lire. Et si le ministre des Transports nous dit aujourd'hui qu'il parlait des organisateurs conservateurs, il est excusé. Cependant, compte tenu de ces termes, je me verrai contraint de lui demander de dire ici à la Chambre que ces termes ne visaient pas vraiment les députés à la Chambre des communes, et que, s'il a effectivement parlé des députés, il retire maintenant cette observation en ce qui les concerne.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain de bien comprendre votre décision.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Je tiens à bien préciser que dans le passage ultérieur où il est question de mensonges et de tromperies, je parlais d'une tactique et d'une conduite conservatrices en général, et certainement pas des députés en particulier.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelle mesquinerie.

M. Lang: Dans celui qui précédait, je pense que j'avais décrit bien exactement ce à quoi ils se livraient à mon avis en fait de tactique, cette façon de dire une chose à la Chambre et d'en dire une autre à l'extérieur. Cela concernait bien les députés, mais je suppose que ce n'est pas ce passage antérieur que Votre Honneur considère comme antiparlementaire, et c'est pour cela que je disjoins les deux carrément.

M. l'Orateur: Je veux dire que ces deux remarques si étroitement reliées suscitent certains doutes, même s'ils sont injustifiés selon le ministre. Nous croyons les députés sur parole, mais on a clairement l'impression que les deux sont reliées. Quant à lui, il fait une distinction et je veux bien l'admettre, mais je voudrais que le ministre explique clairement aujourd'hui ce qu'il voulait dire par «mensonges et faussetés». Je crois que nous devons toujours nous montrer très prudents. Lorsque nous tenons ce genre de propos, nous devons bien établir qu'ils ne s'appliquent pas à des députés si bien que, pour dissiper toute équivoque, je voudrais que le ministre dise que ces propos ne visaient pas des membres de la Chambre des communes.

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce que je voulais faire quand j'ai pris la parole. Je n'en avais pas l'intention.

[*Français*]

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur le président, comme chef national du parti progressiste conservateur et comme député de la Chambre je suis responsable dans des termes assez généraux de la stratégie du parti progressiste conservateur. C'est cette stratégie, et c'est la stratégie que le ministre des Transports (M. Lang) a attaquée à la Chambre hier.

[*Traduction*]

Je suis tout prêt à accepter la décision de Votre Honneur et la rétraction que vous avez obtenue du ministre des Transports (M. Lang). Je l'accepte compte tenu des restrictions imposées par la procédure à laquelle Votre Honneur est obligé de se conformer.

Ce qui m'inquiète davantage comme, j'en suis sûr, tous les députés, c'est que la Chambre donne l'exemple au reste du pays, qu'elle influence l'attitude des gens dans les diverses régions notamment à l'égard de l'unité nationale, une question des plus délicates. Aussi, quelle que soit la décision rendue par Votre Honneur à l'égard de cette déclaration malheureuse et intempestive du ministre des Transports, lorsqu'un ministre de la Couronne se lève à la Chambre des communes pour faire ce genre d'allégation, destinée à faire redouter le parti progressiste conservateur et à semer la discorde dans le pays ainsi qu'à faire naître le doute là où il ne devrait pas y en avoir, j'estime, monsieur, que les circonstances sont assez différentes.

Je conviens tout à fait que la situation à laquelle ont donné lieu les propos déplorables, irresponsables et enfantins du ministre des Transports n'offre aucune autre possibilité à Votre Honneur d'intervenir sur le plan de la procédure, mais nous avons parmi nous à la Chambre maintenant—et je lui suis reconnaissant d'y être resté à ma demande—le premier ministre (M. Trudeau), le chef du parti auquel appartient le ministre qui a fait cette allégation contre l'ensemble du parti progressiste conservateur et qui a prononcé ces déclarations qui risquent, de toute évidence, de susciter un très grave affrontement dans le pays.

Ces propos ont été rapportés au premier ministre, qui n'était pas ici hier. Je me souviens qu'en 1968, alors que le premier ministre faisait sa première campagne électorale comme chef de son parti, il a eu le courage et la courtoisie, quand on lui a signalé une annonce publicitaire affichée au nom du candidat libéral de l'époque dans Calgary-Sud, qui avait fait de semblables allégations gratuites contre le parti progressiste conservateur, de se dissocier comme chef de son parti de ces propos irréfléchis, et j'espère que le premier ministre du Canada profitera de cette occasion, non pas pour se retrancher derrière l'interprétation stricte du Règlement qui a protégé jusqu'à un certain point le ministre des Transports, mais pour assumer plutôt sa responsabilité plus vaste à l'égard de l'unité nationale et prendre la parole afin de se dissocier des déclarations du ministre des Transports.

M. Lang: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Du point de vue de la procédure, nous sommes dans une zone grise. A cet égard, la question a été réglée. Le chef de l'opposition (M. Clark) a obtenu la parole. Il a soulevé un point auquel, à mon avis, la Chambre devrait, bien sûr, s'attendre à une réponse. Cependant, la question a été soulevée hier soir, au cours du débat, par le ministre des Transports. Dans la mesure où ces remarques ne visaient pas des députés à la Chambre des communes, il est permis au ministre des Transports de les faire.

Le débat du bill se poursuivra aujourd'hui. Il y aura quelques heures de débat plus tard cet après-midi, et toutes autres réponses pourront être faites à ce moment-là.

Des propos antiréglementaires ont été tenus, mais l'affaire a été réglée du point de vue de la procédure. Or, il y a des façons de répondre aux allégations—ou de les répéter, en fait—s'il s'agit effectivement d'allégations parlementaires, et dans la mesure où elles ne visent pas les députés à la Chambre, on ne peut y trouver à redire du strict point de vue de la procédure.

Je vois que le ministre des Transports veut répondre au chef de l'opposition. Il n'est que juste, à mon avis, qu'il réplique, et ensuite, du point de vue de la procédure, la question devrait être tenue pour close.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je répondrai brièvement mais je crois que le chef de l'opposition (M. Clark) me reproche, à tort, de chercher à créer une situation désastreuse dans le pays par mes remarques.

Je tiens à l'assurer que mes motifs se fondent plutôt sur l'espoir qu'il prendra ses responsabilités et réorientera les actions du parti conservateur afin qu'il n'exploite pas des préjugés qui existent bel et bien. Si le chef de l'opposition ne sait pas encore à quel point ils sont forts, je lui demanderai d'accepter l'offre que j'ai déjà faite au député de Joliette (M. La Salle), à qui j'ai proposé de l'amener dans certaines régions de l'Ouest pour qu'il se rende compte par lui-même à quel point les divisions sont profondes. J'ai l'espoir que son parti, qui est l'un des vieux partis traditionnels du Canada, adoptera une norme de conduite visant à maintenir l'unité du pays, et non pas à le diviser ou à en entretenir les préjugés.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Du point de vue de la procédure, nous sommes en terrain douteux. J'ai donné la parole au chef de l'opposition. Il a fait une demande au moyen d'une intervention qui ne se rapporte nullement à une question de procédure. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement et certainement pas d'une question de privilège. La question de procédure a été réglée. Le débat pourrait se poursuivre tout l'après-midi et pendant le reste des délibérations il y aura toutes sortes de discours et de propositions, mais rien, du point de vue de la procédure, ne nous permet de donner la parole à d'autres députés qui voudraient se prononcer sur une question étrangère à la procédure.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je faire respectueusement remarquer que la seule rétractation demandée a porté sur les accusations de mensonge, de tromperie et d'incitation à la haine. En tant que membre du parti conservateur à la Chambre j'ai aussi été accusé de saisir la moindre occasion d'attiser les sentiments de haine et d'aversion dans notre pays. Il n'y a pas encore eu de rétractation de la part du ministre des Transports (M. Lang).

● (1522)

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Les députés d'en face peuvent hurler tant qu'ils veulent, mais il y va de notre réputation. Aux pages 6126 et 6127 du hansard, le ministre a clairement diffamé tous les députés du parti conservateur à la Chambre en déclarant:

> . . . ils saisissent la moindre . . . occasion . . . pour attiser les sentiments de haine et d'aversion dans notre pays.

Je n'ai jamais fait cela, pas plus qu'aucun autre député de ce côté-ci de la Chambre. Je vous fais donc remarquer, monsieur l'Orateur, que le ministre n'a pas rétracté cette partie de ses propos.

Une voix: La décision a déjà été rendue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne m'a pas compris. Je vais donc m'expliquer une fois de plus. Du point de vue de la procédure, les députés de la Chambre des communes n'ont pas le droit de se livrer à des allégations contre d'autres en employant des propos contraire aux usages parlementaires. Ils ne sont pas abstreints aux mêmes restrictions en ce qui concerne d'autres groupes de personnes. Par conséquent, si un député de la Chambre estime avoir subi un préjudice en tant que membre d'un groupe plus important, il dispose de plusieurs recours. S'il s'agit d'une diffamation politique, il peut se défendre sur un terrain politique; s'il s'agit d'une question de débat, elle peut être reprise dans le cadre du débat de cet après-midi. Il reste qu'au plan de la procédure, le ministre a fait une allégation qui à mon avis donnait l'impression d'être dirigée contre les députés de la Chambre des communes et en ce sens elle était contraire aux usages parlementaires. J'ai donc insisté pour qu'il retire ses propos à l'égard des députés de la Chambre des communes.

Je pense que les députés devraient comprendre que les précédents démontrent clairement qu'une diffamation d'ordre général à l'endroit d'un groupe de personnes, que celui-ci se trouve à inclure des députés de la Chambre des communes ou non, n'est pas l'objet des dispositions visant les usages parlementaires. C'est pourquoi, même si un député se trouvant à faire partie d'un groupe est chagriné qu'on ait porté atteinte à son honneur, cela est en dehors de la question.

De toute façon, j'ai rendu ma décision du point de vue de la procédure et le ministre a affirmé qu'il retirait ses remarques antiparlementaires qui auraient pu être interprétées comme étant dirigées contre des députés de l'opposition ici, l'incident est clos du point de vue de la procédure.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, que dois-je faire au sujet du défi que m'a lancé le chef de l'opposition (M. Clark)? Le chef de l'opposition m'a posé certaines questions. Décidez-vous que je n'ai pas le droit d'y répondre à ce moment-ci?

M. l'Orateur: Il m'a semblé qu'une réponse d'une égale longueur était justifiée et que le ministre des Transports (M. Lang) avait fourni cette réponse. Si le très hononorable premier ministre (M. Trudeau) devait répondre à ce moment-ci, il me semble que ce ne pourrait être qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, juste avant de passer à la question du consentement unanime, j'aimerais dire que j'espère que nous n'entrerons pas trop à fond dans cette question, et je vais vous dire pourquoi, Votre Honneur. Tout juste après que vous ayez rendu votre décision et que le ministre des Transports (M. Lang) eut fini de parler—et nous tirerons nos propres conclusions de ce qu'il a dit—le député de Halifax (M. Stanfield) était debout et cherchait à obtenir la parole, mais vous ne la lui avez pas cédée. Je pense que si la question doit être débattue et qu'on permette au premier ministre (M. Trudeau) de prendre la parole, conformément à son désir, le député de Halifax devrait aussi à mon sens pouvoir le faire ainsi que tout autre député. Je vous signale simplement ce point, monsieur l'Orateur, pour vous dire ce qui pourrait très bien arriver si vous aviez recours au consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'avais dit plus tôt en réglant la question que j'avais cédé la parole au chef de l'opposition, comme je le fais souvent, sur un point qui n'était pas clair du point de vue de la procédure et qui méritait qu'on y réponde, ce qui a été fait. J'ai dit qu'il n'y avait aucune autre raison valable du point de vue de la procédure de céder la parole à d'autres sans étendre le débat.

Je pense que c'est probablement la façon la plus sûre d'agir, même si plusieurs députés, dont le premier ministre et le député de Halifax, aimeraient participé au débat, et je pense que, pour cette raison, je devrais agir prudemment et clore le débat.

M. BROADBENT—LA RÉPONSE DU MINISTRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES URBAINES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de tout autre chose. Plus tôt pendant la période des questions, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a dit à la Chambre, soit de propos délibéré soit par inadvertance, et tant qu'il n'aura pas précisé sa pensée, je supposerai que c'est par inadvertance, que selon les modifications annoncées relativement au programme de logement, ceux qui obtiendront une subvention hypothécaire relativement à une coopérative de logement obtiendront une hypothèque à un taux de 1 p. 100 pour 35 ans. La seule façon d'interpréter cette affirmation c'est que toute personne qui fait partie d'une coopérative de logement obtiendra une hypothèque au taux de 1 p. 100 pendant 35 ans.

Le ministre sait certainement que ce n'est pas le cas. D'après un document diffusé par son propre ministère en mai, le fait est que quelqu'un qui fait partie d'une coopérative de logement peut obtenir une subvention hypothécaire au taux de 1 p. 100 et que cette hypothèque peut être prolongée chaque année jusqu'à concurrence de 35 ans. Vu les autres changements que son ministère a apportés aux règlements, il est fort peu probable que bien des gens soient admissibles à une hypothèque de 1 p. 100 et à une subvention pour une telle coopérative de logement, même si un nombre important de propriétaires d'une telle coopérative étaient admissibles à la subvention hypothécaire au taux de 1 p. 100.

Il importe de le signaler parce que le ministre a donné l'impression aujourd'hui que la politique du ministère avait été modifée de façon fondamentale et que cela serait à l'avantage des propriétaires d'une coopérative de logement alors qu'un bon nombre de ces propriétaires considèrent que cette politique est, au contraire, à leur désavantage.

J'aimerais donc qu'il mette les choses au point et qu'il indique qu'il existe une certaine possibilité qu'un petit nombre de propriétaires obtiennent une subvention pour une hypothèque de 1 p. 100. A cet égard, peut-il apporter d'autres précisions sur l'autre question qui est directement reliée à celle-ci?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la question soulevée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) concerne essentiellement une divergence de vue ou deux façons d'interpréter les faits. Cependant, au cas où les propos du ministre auraient créé un malentendu, il peut s'expliquer s'il le désire, mais je pense qu'il faudra ensuite en rester là.

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire très brièvement que je devrais peut-être faire parvenir au député qui a soulevé cette question et à d'autres députés quelques détails sur la proposition de mon ministère afin de bien indiquer l'objectif de cette proposition et les avantages qu'elle comporte relativement aux changements de politique. Cette proposition devrait répondre à certaines des demandes formulées par les groupes de coopératives de logement et les groupes sans but lucratif.

[M. l'Orateur.]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WHITEWAY—LES PROPOS TENDANCIEUX DU PREMIER MINISTRE

M. Dean Whiteway (Selkirk): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos d'une déclaration du premier ministre (M. Trudeau). Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) tiendra peut-être à rectifier certains propos erronés tenus par le premier ministre en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Clark) quand il a dit que le ministre d'État avait pris ses nouvelles mesures en matière de logement avec l'accord des provinces.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a dit plus tard, en réponse à une question, que le Manitoba n'avait pas donné son accord. Le télégramme dont il a cité un passage dit clairement que le gouvernement manitobain souhaite en arriver à un accord le plus tôt possible. C'est là une nette indication que le ministre a annoncé son programme en matière de logement sans le consentement ou l'accord de cette province. Le premier ministre a donc, délibérément ou par inadvertance, induit la Chambre en erreur en répondant à une question antérieure que les nouvelles mesures avaient été adoptées avec l'accord de la province.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit certes là que d'un point de désaccord qui ne justifie pas le député d'invoquer le Règlement.

M. STEVENS—LES PRÉCISIONS RELATIVES AU DÉPÔT DE LA MOTION DES VOIES ET MOYENS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement concerne l'ordre du jour d'aujourd'hui et sûrement celui de demain. Comme vous le savez, Votre Honneur, la motion initiale présentait des difficultés à l'égard d'une partie du bill C-56, et vous aviez décidé qu'il fallait déposer une nouvelle motion des voies et moyens qui permette au gouvernement de modifier comme il le jugeait bon l'article 30 du bill C-56.

● (1532)

Si j'ai invoqué le Règlement, c'était peut-être afin d'obtenir des éclaircissements de la part du ministre des Finances (M. Chrétien), à savoir s'il a l'intention de déposer aujourd'hui sa motion des voies et moyens, de façon à ce que nous puissions en être saisis demain, à supposer que nous passions alors à l'étape de l'étude en comité plénier, vu que nous en serons peut-être alors rendus à l'article 30.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, dans la décision que vous avez rendue à la Chambre, vous avez dit qu'il n'était pas nécessaire de déposer un avis de motion de voies et moyens modifié avant que nous atteignions l'étude de l'article 30 du bill. Si l'opposition est prête à garantir que les 29 articles qui précèdent l'article 30 seront adoptés rapidement, avec le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions peut-être adopter un avis de voies et moyens modifié qui pourrait se conformer avec la décision que vous avez rendue à la Chambre il y a quelques jours.

[*Traduction*]

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur le même sujet. La Chambre est saisie d'un problème de procédure plutôt difficile à résoudre, du fait que le gouvernement du Canada, lorsqu'il a initialement proposé une motion des voies et moyens relativement au bill C-56, ne savait pas clairement ce qu'il allait proposer. Votre Honneur a décidé qu'avant que nous arrivions à l'étude de l'article 30 demain, il faudrait qu'une nouvelle motion des voies et moyens, dans laquelle le gouvernement pourrait préciser ce qu'il propose dans le bill C-56, soit adoptée par la Chambre.

Le gouvernement a décidé d'imposer la clôture. Cette décision a fait l'objet d'un débat hier, et nous, de ce coté-ci de la Chambre, n'avons pas gagné notre point. Nous voterons aujourd'hui, puis nous procéderons demain à l'étude article par article du bill C-56. Peut-être cette étude article par article en comité plénier se fera-t-elle très rapidement demain. Le cas échéant, il serait certes utile à la Chambre pourvu que le gouvernement n'y fasse pas obstacle par manque de confiance, qu'une motion des voies et moyens soit proposée suffisamment tôt pour nous permettre d'étudier cet article si jamais nous nous rendons jusque-là. Nous ne savons pas si nous nous y rendrons, mais c'est possible. Le Règlement de la Chambre exige un avis de 24 heures avant de pouvoir étudier l'article 30.

Peut-être certains députés libéraux voudront-ils retarder le débat et peut-être y aura-t-il de profonds désaccords au sujet des 29 articles précédents. Il importe aussi de tenir compte du fait que la Chambre voudra peut-être étudier demain le nouvel article 30, cette partie du projet de loi que le gouvernement doit changer dès qu'il en sera venu à un accommodement avec le gouvernement du Québec.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) a deux options. Il peut présenter la motion des voies et moyens aujourd'hui, ce qui nous permettra d'étudier l'article 30 si nous nous y rendons demain. Son problème est peut-être de ne pas savoir ce qu'il veut proposer. Hier, il a imposé la clôture sur une question dont il ignore la nature. Peut-être ne sait-il pas ce qu'il veut mettre dans la motion des voies et moyens.

L'autre option, puisqu'il ignore ce qu'il va proposer et ce dont il saisira le Parlement demain lors de l'étude article par article, c'est qu'il voudra peut-être suggérer au leader du gouvernement à la Chambre de retirer le projet de loi et de passer à d'autres travaux pour lesquels le gouvernement est prêt.

Je vois le ministre faire signe que non. J'en conclus qu'il a pris une décision sur la façon dont il modifiera l'article 30 et par conséquent la motion des voies et moyens. Si c'est le cas, alors la bonne marche des travaux à la Chambre des communes et le devoir du ministre lui commandent de présenter cette motion des voies et moyens sur-le-champ.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au chef de l'opposition (M. Clark) d'employer les bons termes. Il a dit qu'hier j'ai eu recours à la clôture à la Chambre. Ce n'est pas vrai. J'ai imposé un délai. C'est différent.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: C'est totalement différent. La clôture met un terme à toute discussion sur le bill. Nous avons consacré 11 jours au débat de deuxième lecture. Le député devrait, pour ne pas déformer la vérité, dire que nous avons imposé un délai, procédure qui est parfaitement acceptable. Après neuf jours de débats, j'ai dit que la discussion pourrait se prolonger encore un jour et demi.

Quant à la motion des voies et moyens, je confirme la décision de la présidence. Votre Honneur a dit que je devais déposer la version modifiée de la motion des voies et moyens, si je le voulais, avant que la Chambre ne passe à l'article 30 du bill. Si le chef de l'opposition est disposé à garantir que les 29 premiers articles seront adoptés très vite, je ne verrais aucun inconvénient à déposer la motion des voies et moyens.

Le chef de l'opposition se plaît à spéculer sur la conclusion d'une entente avec le Québec. J'ignore si nous y arriverons. C'est ce que j'essaie depuis environ deux mois. Hier, j'ai lu dans le journal que le Québec proposera probablement la même chose que moi. Dans ce cas, il sera peut-être inutile de modifier le bill. Nous verrons lorsque nous arriverons à l'article 30. Si l'opposition veut m'accorder sa collaboration et adopter les 29 premiers articles demain, je déposerai la motion des voies et moyens avec le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais revenir sur les passages pertinents du rappel au Règlement du député et sur l'avant-dernier paragraphe de ma décision précédente sur cette question. J'ai renvoyé les députés à la 19e édition du *Parliamentary Practice* d'Erskine May, à la page 790, que voici:

> Si l'on constate que des dispositions d'un bill vont au-delà des résolutions sur lesquelles se fonde ce bill, il faut adopter d'autres résolutions . . .

Le mot essentiel est «adopter» et non «déposer». Voici la suite:

> . . . avant qu'un comité puisse examiner ces dispositions du bill . . .

Le second renvoi pertinent est l'article 60(1) du Règlement, doit voici le texte:

> Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une séance, déposer sur la Table de la Chambre un avis de motion des voies et moyens, mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

Le Règlement prescrit ensuite qu'une telle motion sera prise en considération sans débat et que la Chambre doit se prononcer à son sujet sans débat.

La question de procédure soulevée concerne la possibilité de faire examiner l'article 30 du bill lors de l'étude par le comité plénier. Ce sont les dispositions qui s'y appliquent. Si cette étude a lieu demain, elle ne peut, selon les précédents que j'ai cités, avoir lieu tant que la motion des voies et moyens n'aura pas été adoptée. Celle-ci peut être adoptée demain, si on en donne préavis aujourd'hui. Ce préavis peut être donné, selon l'article 60(1) du Règlement, à n'importe quel moment pendant la séance d'aujourd'hui.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, cela simplifierait énormément les choses si le ministre nous disait simplement s'il a une motion modifiée sur l'impôt à nous annoncer aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que si le ministre en avait une, il nous en aviserait.

M. Chrétien: Si l'opposition est disposée à adopter les 29 articles demain, je suis bien prêt à donner avis de motion aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le fait qu'un député demande à un ministre de donner un avis quelconque ou de déposer un document n'est certes pas matière à invoquer le Règlement. Cela pourrait être le cas si le ministre demandait à déposer un document. Mais le fait qu'un député demande à un ministre de prendre une mesure n'est pas matière à invoquer le Règlement.

* * *

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

LA PROPRIÉTÉ ET L'EXPLOITATION DES PETITES ENTREPRISES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-59, intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1542)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA DIVULGATION DES SONDAGES D'OPINION PUBLIQUE

MESURE VISANT À ÉLIMINER LES RENSEIGNEMENTS TROMPEURS

M. Dean Whiteway (Selkirk) demande à présenter le bill C-459, concernant les sondages d'opinion publique.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à obliger ceux qui publient des sondages d'opinion après l'émission de décrets de convocation, que ce soit à l'occasion d'élections générales ou d'élections complémentaires, à fournir certains renseignements à propos de ces sondages, de façon que la population puissent en vérifier la validité et la fiabilité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. l'Orateur.]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 491 et 1375.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS AU CANADIEN PACIFIQUE

Question no 491—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a-t-il attribué des subventions au Canadien Pacifique et, dans l'affirmative, quels en ont été dans chaque cas *a*) le montant, *b*) la date, *c*) l'affectation?

2. Une partie de ces subventions a-t-elle été attribuée au secteur de North Bay et, dans l'affirmative, *a*) quelle proportion, *b*) quelle portion a été consacrée à la voie desservant la circonscription électorale de Témiscamingue?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports. 1. Oui. Le renseignement demandé se trouve dans les rapports annuels nos 6 à 10 de la CCT, déposés chaque année, entre 1972 et 1976, à la Chambre des communes.

2. Le 27 octobre 1977, la Commission a reçu la demande du Canadien Pacifique Ltée relative à l'abandon de sa subdivision de Ville-Marie, entre Gaboury et Ville-Marie (7.7 milles), et d'une partie de sa subdivision de Témiscamingue reliant Gendreau à Angliers, via Gaboury (69 milles). Jusqu'ici, le gouvernement n'a accordé aucune subvention relativement à l'une ou l'autre de ces lignes de chemin de fer. En vertu du paragraphe 1 de l'article 256 de la loi sur les chemins de fer, le Canadien Pacifique ne peut recevoir de subventions relativement à ces lignes avant l'expiration d'une période de 90 jours qui suit immédiatement le 27 octobre 1977, et effectivement n'en recevra pas avant qu'une audience publique n'ait été tenue à l'égard de ces lignes et (ou) que la Commission n'ait établi que des pertes ont vraiment été subies par le Canadien Pacifique. Ce n'est qu'au cours d'une audience publique que pourra être déterminé l'avenir de ces lignes, qui ne doivent pas être abandonnées avant la tenue d'une telle audience, au cours de laquelle toutes les parties intéressées pourront exprimer leur point de vue, oralement ou par écrit. Étant donné que le Comité des transports par chemin de fer doit prendre des décisions relativement à grand nombre de questions à l'heure actuelle, il est probable qu'une telle audience publique ne pourra être tenue avant la seconde moitié de l'année 1978 (au plus tôt).

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

	c)	*a*)	*b*)
1. Compagnie	Programme	Montant	Année financière
Canadian Pacific Ltd.	Réparations diverses aux wagons céréaliers	$1,430,000	1974/75
Canadian Pacific Hotels	PEMD	5,912	1976/77
	"	1,910	1977/78
Canadian Pacific Consulting Service	PEMD	8,026	1975/76
	"	13,624	1976/77
	"	6,241	1977/78
Canadian Pacific Airlines	Tourisme	5,157	1976/77

2. Néant

N.B. Quelques paiements ont été faits aux termes de l'IRDIA, mais ces renseignements sont confidentiels et ne peuvent être divulgués.

CP—LES SUBVENTIONS

Question nº 1375—**M. Jones:**

Le Canadien Pacifique est-il subventionné en partie par le gouvernement et, dans l'affirmative, quel est le nom des actionnaires et combien d'actions détiennent-ils?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Pour ce qui est de la première partie de la question, voir les réponses à la question nº 17 transformée en ordre de dépôt de documents le 18 décembre 1974, à la question nº 1250 transformée en ordre de dépôt de documents le 29 avril 1977 et à la question nº 491 déposée aujourd'hui. Quant à la deuxième partie de la question, voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, commentaire 171*dd*).

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ALEXANDER—LA RÉPONSE DONNÉE À LA QUESTION Nº 1216

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de questions inscrites au *Feuilleton,* et je réclame votre indulgence pour quelques instants.

Le 25 janvier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 1216 ainsi conçue:

A combien se sont élevées les dépenses de transport aérien de chaque ministère, au cours de la dernière année pour laquelle ces données sont disponibles et, dans chaque cas, quelle partie de ces dépenses a été affectée à des vols *a*) intérieurs, *b*) transcontinentaux?

Vendredi dernier, un document a été déposé et c'est à contrecœur que j'aurais suivi le conseil du président du Conseil privé (M. MacEachen) qui a déposé la réponse suivante:

Les informations relatives au nombre total de vols organisés directement par chaque ministère, notamment les réservations de dernière heure, ne sont pas disponibles. Pour donner une réponse détaillée au député, il faudrait procéder à un examen long et dispendieux de milliers de réclamations de frais de déplacement pour chaque ministère, ce qui représenterait en fait de travail et de temps un coût exorbitant ou prohibitif.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'aurais accepté cette réponse à contrecœur, mais nous en avons reçu d'autres sur le même sujet. Le ministère de la Défense nationale nous a fait savoir qu'en raison de la complexité de la question, il ne pouvait y répondre. Je m'en serais contenté également.

Toutefois, nous avons reçu une réponse du ministère des Affaires extérieures, et c'est à partir de ce moment-là que j'ai commencé à croire que le ministre ou les collaborateurs du président du Conseil privé cherchaient à induire la Chambre en erreur, ou tout au moins qu'ils étaient loin d'être francs avec les députés. Le ministère à répondu à la question en citant le chiffre de 4 millions.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Nous avons alors reçu une autre réponse, et c'est fort important car parfois, je trouve que les collaborateurs du président du Conseil privé ne sont guère coopératifs. Je ne prétends pas que ces fonctionnaires ont induit la Chambre en erreur de propos délibéré, mais dans ce cas-là du moins ils n'ont pas été francs. Voici la réponse fournie par le ministère des Approvisionnements et Services:

En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services:

Le total des dépenses effectuées pour les voyages aériens réservés par l'entremise du Service central des voyages du ministère s'élevait à $30,539,494 en 1976-1977, la dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles.

Les renseignements sur la façon dont ces dépenses se répartissent entre les déplacements intérieurs et les vols à l'étranger ne sont pas disponibles.

J'invoque le Règlement à propos du document que le président du Conseil privé a déposé, par l'entremise de son secrétaire parlementaire, et qui stipule qu'à cause de la complexité de cette question, il en coûterait beaucoup trop cher pour y répondre, car cela représente d'énormes dépenses en main-d'œuvre et que, par conséquent, le ministère n'y répondra pas. Nous nous rendons compte ensuite que le ministère des Approvisionnements et Services répond à la même question, en parlant des dépenses au titre des voyages effectuées par 67 organismes, dont les ministères.

J'estime qu'il y a beaucoup trop de ces réponses-types qui sont données. Avec tout le respect que je lui dois, je dirais que le secrétaire parlementaire a les deux pieds dans la même bottine. J'espère qu'à l'avenir, on répondra aux questions d'une façon un plus ordonnée. Les réponses qu'on a données à la question nº 1216 semblent montrer qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans la façon de répondre aux questions qui figurent au *Feuilleton.*

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, la garantie que nous offrons consiste à fournir un travail sérieux de recherches les plus complètes possible pour donner les réponses les plus justes et les plus complètes possible. Malheureusement, nous ne pouvons offrir à l'honorable député la garantie d'une satisfaction sur le plan politique au sujet du genre de réponses qu'il reçoit. Nous ne sommes pas à la Chambre pour servir les fins politiques du député mais bien pour, aux frais des contribuables, tenter de lui donner les réponses les plus complètes possible.

Comme cela était expliqué dans la réponse, pour la plupart des ministères concernés nous n'avons pas pu obtenir les détails requis, et c'est pourquoi, en raison du coût que cela représenterait et du temps que cela nécessiterait, l'honorable député n'a pas obtenu toutes les réponses qu'il a requises. Heureusement, dans certains cas, il a obtenu un montant global mais il n'a pas le détail de ces montants justement pour les raisons qui sont données dans la réponse que nous lui avons fournie. Somme toute, monsieur le président, encore une fois, les employés du bureau du Conseil privé font toujours un effort des plus valables pour procurer aux députés des deux côtés de la Chambre les réponses les plus sérieuses, les plus honnêtes, les plus justes et les plus complètes possible. C'est dans cet esprit-là que jusqu'à maintenant au cours de cette session nous avons déjà répondu à 73 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton.* Alors je demande à l'honorable député de manifester beaucoup plus de compréhension, de se montrer beaucoup

plus courtois, et de ne pas voir dans notre façon de répondre un désir de tromper les députés. Ce n'est absolument pas ce qui nous motive. Encore une fois, nous ne sommes pas là pour satisfaire les aspirations politiques du député.

[*Traduction*]

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 1295 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 7 février. C'est une question simple posée au secrétaire d'État (M. Roberts) au sujet d'un programme appelé Open House Canada. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait se pencher là-dessus et chercher à savoir pourquoi il faut tellement de temps pour y répondre.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai également une plainte à formuler car les questions inscrites au *Feuilleton* restent trop longtemps sans réponse. L'année dernière, le 7 décembre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 895, qui est la suivante:

> Les députés peuvent-ils se servir des installations télex du Centre de communications du ministère des Transports pour transmettre des messages politiques dans leur circonscription et, dans l'affirmative, combien de députés se sont servis de ces installations en 1976-1977 . . .

Cela fait maintenant six mois. L'automne dernier, j'ai prouvé lors d'une séance d'un comité que le député d'Assiniboia (M. Goodale) se servait des installations télex du ministère des Transports pour transmettre ce que je dois appeler des «âneries» politiques. Nous avons le droit de savoir combien de députés libéraux peuvent se servir de ce réseau télex du ministère des Transports pour transmettre des messages politiques. On aurait pu nous fournir ce renseignement en une semaine. Six mois ont passé, et nous n'avons toujours pas de réponse.

Je me rends compte que cette question est très embarrassante pour le gouvernement, mais j'ai quand même le droit de recevoir une réponse. Six mois, c'est un délai ridicule pour répondre à une question comme celle-là. J'aimerais que le secrétaire parlementaire examine cette question et me dise grosso modo quand je peux espérer recevoir une réponse.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[M. Pinard.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 6 juin, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements sur les réductions de taxe de vente provinciale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, au moment où le débat a pris fin hier soir, j'allais dire que certains ne semblent pas vraiment comprendre les données relatives au contentieux Québec-Ottawa sur la taxe de vente, contentieux qui est fort complexe, il faut bien le dire, mais où certains ne comprennent véritablement pas les données de la question ou encore tentent de se faire du capital politique en utilisant des arguments qui frappent l'imagination populaire mais qui n'ont strictement rien à voir, monsieur le président, avec la question dont nous discutons. Ainsi, comment peut-on affirmer que le fait d'accorder un crédit d'impôt de $85 ou encore de $100 aux contribuables québécois est socialement injuste parce que les citoyens les moins favorisés économiquement ne recevront rien?

Je pense, monsieur le président, que tout individu qui croit pouvoir apporter une contribution utile à ce débat devrait à tout le moins savoir que ce qui est en cause, c'est uniquement le fait de trouver un moyen de transférer au gouvernement du Québec une somme de 226 millions de dollars en compensation d'une partie des pertes encourues par le trésor québécois par suite de l'abolition de la taxe de vente sur un certain nombre de produits. Bref, monsieur le président, ces crédits d'impôt accordés par le gouvernement fédéral ne profiteront d'aucune façon à ces contribuables puisque ceux-ci verront leur fardeau fiscal alourdi par le gouvernement québécois d'un montant égal à la réduction de leur impôt fédéral. Aussi, monsieur le président, je trouve tout à fait irresponsable une affirmation telle que celle faite par le leader de l'opposition officielle (M. Clark) qui déclara à Montréal le 28 mai dernier, et je cite, monsieur le président:

> Nous n'accepterons jamais la proposition Chrétien. Cette formule est injuste car elle favorise les plus riches et punit les plus pauvres.

Monsieur le président, en fait une telle affirmation ne veut strictement rien dire. Ou le chef de l'opposition est ignorant et il devrait se taire, ou il sait ce qu'il dit et alors il devrait avoir la décence de reconnaître la non pertinence d'une affirmation de cette nature. De même, monsieur le président, que penser de l'argument selon lequel l'octroi d'un crédit d'impôt de $85 ou moins aux contribuables québécois ne stimulerait que fort peu l'économie puisque les bénéficiaires d'un tel crédit ont une propension à consommer plus faible que celle des non-contribuables et pourraient par conséquent ne pas injecter les sommes reçues dans l'économie.

● (1552)

Encore une fois, monsieur le président, un tel argument n'a aucun sens, puisque c'est la réduction de la taxe de vente, quelle qu'en soit la forme, qui doit contribuer à stimuler l'économie, et non pas les sommes remises par le gouvernement fédéral aux contribuables, sommes qui devront d'une façon ou

d'une autre être acheminées vers le trésor provincial. De même en est-il d'ailleurs de l'argument selon lequel il est préférable d'accorder le crédit d'impôt sur la base de la déclaration soumise pour l'année 1977, parce qu'un plus grand nombre de contribuables seraient admissibles à une remise et que l'effet de stimulation sur l'économie serait plus immédiat. Je le répète, monsieur le président, le crédit d'impôt n'a rien à voir avec la justice sociale puisque les bénéficiaires de cet argent n'en profiteront aucunement et devront le verser sous forme d'un impôt supplémentaire au fisc québécois. Le contribuable n'étant en quelque sorte qu'un tuyau d'acheminement d'un gouvernement à l'autre, le crédit d'impôt n'est pas davantage destiné à avoir un effet de stimulation économique, car ce sont plutôt les mesures prises au chapitre de la réduction de la taxe de vente qui doivent assurer la relance économique.

Monsieur le président, les événements de la semaine dernière ont démontré hors de tout doute la bonne volonté du ministre des Finances (M. Chrétien) et son désir d'en arriver à une solution honorable de ce contentieux. Je le félicite d'avoir proposé à son homologue québécois un abattement fiscal de $100 en faveur de chaque contribuable québécois pour l'année 1978. Je déplore, par ailleurs, monsieur le président, que le ministre des Finances du Québec n'ait pas jugé bon d'explorer loyalement et sur-le-champ l'ouverture faite jeudi dernier par le ministre des Finances du Canada.

Je veux bien, monsieur le président, me faire le défenseur des intérêts des Québécois, mais il est essentiel d'autre part que leurs mandataires au gouvernement du Québec adoptent une attitude raisonnable qui rende possible la négociation. A mon avis, les raisons invoquées par le ministre des Finances du Québec pour rejeter l'offre du gouvernement fédéral ne font pas le poids et ne résistent pas à l'analyse. Ainsi comment peut-il prétendre, par exemple, que cette généreuse proposition pénalise les moins fortunés alors qu'il sait très bien que l'abattement fiscal consenti en faveur d'un contribuable ne sert qu'à libérer l'espace fiscal que le gouvernement du Québec pourra occuper pour récupérer les sommes qui lui reviennent? De même, monsieur le président, il n'est guère convaincant quand il reproche à la dernière proposition fédérale de ne pas inclure un paiement en espèces de 40 millions de dollars pour compenser l'équivalent d'une réduction de la taxe de vente de 2 p. 100 sur les vêtements, les chaussures, les textiles et les meubles. Il sait très bien, monsieur le président, que le Québec ne perdra pas ces 40 millions de dollars qui sont inclus dans les 226 millions de dollars qui seraient transférés au gouvernement du Québec grâce à l'abattement fiscal consenti par Ottawa. Enfin, pourquoi invoque-t-il le coût de 8 ou 9 millions de dollars en intérêt qu'entraînerait un transfert fiscal effectué seulement l'an prochain alors que le ministre des Finances du gouvernement fédéral lui a clairement indiqué que cette question était négociable?

Monsieur le président, les media nous apprenaient hier que le ministre des Finances du Québec semblait être revenu à de meilleurs sentiments et était désireux de conclure une entente. Quoi qu'il arrive, monsieur le président, c'est-à-dire que les négociations en cours se terminent par une entente ou encore malheureusement par un échec, quoi qu'il arrive, monsieur le président, je souhaite ardemment que le ministre fédéral des Finances continue à manifester l'ouverture d'esprit qui l'a tellement grandi la semaine dernière et incorpore au bill C-56, plus précisément à l'article 30, la proposition qu'il faisait au Québec jeudi dernier.

Essentiellement, monsieur le président, il s'agit d'accorder un abattement fiscal de $100 aux contribuables québécois pour l'année 1978, tout en espérant qu'une entente pourra être conclue avec le gouvernement du Québec quant aux modalités selon lesquelles celui-ci pourra occuper l'espace fiscal ainsi libéré par le gouvernement fédéral. Le ministre des Finances du Québec serait semble-t-il disposé à renoncer à un accord de perception. Je me réjouis qu'il en soit ainsi et qu'on puisse maintenant envisager la fin de cette querelle stérile. Mais je pense que pour le bien des Québécois il serait préférable de ne pas se contenter d'une réduction de 226 millions de dollars de l'impôt fédéral et d'une augmentation équivalente de l'impôt provincial. Comme le signalait en effet avec justesse le chef du parti libéral du Québec il y a quelques jours, il ne faudrait pas, monsieur le président, que certains contribuables soient les victimes d'iniquités dans toute cette affaire, qu'il y ait par exemple double taxation pendant un certain temps ou encore que le Québec doive taxer rétroactivement ses contribuables.

Pour éviter ces difficultés, un accord de perception me semble presque essentiel, à moins qu'il soit possible techniquement de les éviter sans un tel accord. Mais si un tel accord devait être conclu et devait être nécessaire il ne devrait cependant pas être interprété comme étant une concession supplémentaire faite au gouvernement du Québec mais plutôt comme étant l'expression du souci du gouvernement fédéral de ne pas pénaliser qui que ce soit au Québec. J'ajouterais, monsieur le président, que tout accord entre Québec et Ottawa devrait inclure l'engagement explicite par le gouvernement québécois d'occuper tout l'espace fiscal libéré par Ottawa de façon qu'on ne soit pas tenté de marquer des points au plan politique en ne récupérant pas toutes les sommes transférées par le gouvernement fédéral aux contribuables du Québec par le biais de l'abattement fiscal de $100.

Monsieur le président, je termine sur ces remarques, et je suis heureux de voir que l'honorable député de Joliette (M. La Salle) est à la Chambre. Il a été de bonne guerre pour l'opposition officielle au cours des dernières semaines de critiquer le ministre des Finances et de prétendre défendre les intérêts du Québec. On s'est ainsi fait du capital politique au rabais en invoquant des arguments aussi vides de sens que celui utilisé par leur chef et dont je faisais état précédemment. Je tiens à dire plus clairement et plus précisément au député de Joliette que ses cris et ses colères ont constitué une bien mince contribution à la solution vers laquelle ce conflit semble se diriger. Je l'avertis par ailleurs de prendre bien garde que son parti n'accuse le gouvernement d'avoir été trop conciliant à l'égard du Québec une fois que le problème aura été réglé.

Nous sommes habitués à ce genre de double jeu de la part des progressistes conservateurs pour ce qui touche au Québec. Je me souviens qu'au cours des élections fédérales complémentaires de l'an dernier le député de Joliette parcourait le Québec prétendant que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) était trop rigide en matière constitutionnelle et qu'il refusait d'accorder des pouvoirs additionnels au gouvernement du Québec en matière d'immigration par exemple. Et au même moment, ici, au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, certains de ses collègues accusaient le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen)

de vouloir conclure avec le Québec une entente qui allait «balkaniser» le pays. Monsieur le président, il faut cesser de dire une chose au Québec et autre chose ailleurs au Canada. Monsieur le président, parce qu'en vertu de ce projet de loi les Québécois ne seront pas pénalisés financièrement et parce que le ministre des Finances a démontré une bonne volonté évidente en offrant au Québec un abattement fiscal de $100 pour l'année 1978, j'appuierai ce projet de loi lors du vote aux termes du débat au stade de la 2e lecture.

● (1602)

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat avant d'avoir entendu parler le ministre des Transports en début d'après-midi. J'ai changé d'avis, surtout parce que M. l'Orateur a laissé entendre que ce débat serait une belle occasion pour moi de répondre, comme je l'entends, au ministre des Transports.

En ce qui concerne le bill lui-même, je pense que mon parti a exposé et affirmé clairement sa position. On nous a invités—et même obligés—à voter aujourd'hui. J'ignore si le ministre des Finances dispose de suffisamment de temps pour venir à la Chambre écouter mon discours. On nous a demandé aujourd'hui de voter sur un bill dont nous ne connaissons pas le libellé. C'est aussi simple que cela. Le ministre des Finances parle de souplesse, ce qui revient à dire que l'aspect le plus important du bill pour la Chambre pourrait bien faire l'objet de modifications importantes en comité.

Je n'aurais jamais cru siéger à la Chambre et être appelé à voter sur une motion de clôture d'un bill dont je ne connais pas la teneur. Voilà qui est inouï. Si les rôles étaient renversés et si mes vis-à-vis, par un concours de circonstances étranges, se trouvaient eux-mêmes dans l'opposition, je m'imagine très bien quel raffut ils feraient si on leur proposait de voter une motion de clôture sur un bill, dont les termes ne se trouvent pas dans le bill lui-même. Le ministre des Finances ne les connaît même pas. Je suppose que le ministre des Finances connaît certaines choses, mais pas celles-là, en tout cas.

C'est vraiment inouï. Je ne voudrais pas user d'un langage excessif mais assurément ce que l'on demande aujourd'hui aux députés est un véritable affront à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Vous ne savez même pas ce que je vais faire.

Une voix: Vous ne le savez pas non plus.

M. Stanfield: Je suis d'accord; je ne sais pas ce que le ministre va faire. Je conviens qu'il ne sait pas . . .

M. Chrétien: Je pense que vous ne le savez pas.

M. Stanfield: Si le ministre ne le sait pas, c'est d'autant plus grave. C'est une double insulte qu'il a fait à la Chambre. Le ministre est assis, tout souriant. Il pense qu'il a des appuis et je suis sûr qu'il en a.

M. Prud'homme: Attendez que nous vous lisions cette lettre.

[M. Duclos.]

M. Boulanger: Vous faites de l'obstruction.

M. Stanfield: Si le député veut prendre la parole, il aura son tour. Je n'en ai pas pour longtemps.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Halifax (M. Stanfield) a la parole.

M. Stanfield: Je pense que le député qui m'a interrompu est foncièrement un brave homme mais que ce bill l'a placé dans une situation embarrassante et que les difficultés dans lesquelles il se débat l'emportent sur son bon fond habituel.

M. Boulanger: Je suis surpris que vous suiviez ainsi l'exemple de Joe Clark.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il y a des gens qui savent mieux parler assis qu'en se tenant debout. Cela n'a rien de nouveau de se montrer grossier envers un député qui a la parole mais que le député en question sache qu'il ne me gêne pas vraiment. Voilà encore un autre indice qui nous prouve à quel point les députés qui appuient le gouvernement sont embarrassés par la situation dans laquelle ils se trouvent.

Je trouve que c'est un affront de la part du ministre d'imposer la clôture pour obliger la Chambre à se prononcer sur un bill dont les dispositions ne sont pas clairement comprises par la Chambre. On nous demande en surcroît de nous prononcer sur un bill qui n'est pas conforme à la motion des voies et moyens. On nous oblige donc par le biais de la motion de clôture à nous prononcer sur un bill qui n'est pas conforme à la motion des voies et moyens.

Le ministre se trouve dans une situation délicate. Il a dit à la Chambre—et je le crois d'ailleurs—qu'il pensait faire quelque chose d'utile pour notre pays; il a cru qu'une réduction de la taxe de vente serait une mesure utile en ce moment et il a entrepris de consulter les gouvernements provinciaux et d'obtenir leur accord.

Le hic c'est qu'il n'a pas obtenu l'accord de toutes les provinces. Mes collègues d'en face peuvent certes critiquer le gouvernement du Québec autant qu'ils veulent et regretter qu'il ne soit pas disposé à emboîter le pas au gouvernement du Canada et au reste du pays. Il n'en demeure pas moins qu'il n'y a rien dans la constitution qui oblige le gouvernement du Québec à se conformer aux désirs du ministre des Finances ou des autres provinces; il n'y a rien dans notre constitution ni dans l'esprit de cette constitution qui donne le droit à aucun d'entre nous de critiquer le gouvernement du Québec pour avoir refusé d'accepter la proposition.

J'espère que le ministre des Finances finira par trouver une solution à ce problème et qu'il arrivera à conclure un accord avec le gouvernement du Québec. Je dis en toute sincérité que rien ne justifie le recours à la motion de clôture concernant un bill visant à instituer une réduction de la taxe de vente dans la province du Québec et partout ailleurs dans notre pays sans le consentement et l'approbation des provinces. En d'autres termes, je tiens à dire en toute sincérité que je comprends que le ministre soit en émoi et qu'il soit exaspéré par la situation dans laquelle il se trouve.

M. Chrétien: Absolument pas.

● (1612)

M. Stanfield: Il dit absolument pas. Je pense que ce devrait être le cas. J'espère qu'il pourra trouver moyen d'en sortir. Toutefois, il ne devrait pas demander à la Chambre de voter sur la question avant d'avoir trouvé une solution.

J'aimerais ajouter quelque chose sur ce point à propos du bill. Le ministre des Finances et d'autres députés d'en face, conscients de la situation difficile où ils se trouvent, essayent de s'en sortir en mettant en doute mes motifs et ceux d'autres députés de l'opposition. Ils estiment qu'on ne peut critiquer la position du gouvernement à moins d'être séparatiste ou d'avoir des tendances séparatistes.

Chaque fois qu'on pose une question embêtante au ministre des Finances au sujet du niveau du dollar ou de quelque autre aspect de la politique, il s'en prend aux motifs de ceux qui posent la question. J'espérais que nous avions dépassé ce stade au Canada. Je dois m'élever contre ce genre de réponse.

Je suis très fâché d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) dire, par exemple, que des députés de l'opposition spéculent sur le dollar. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a accusé des députés de l'opposition de spéculer sur le dollar. Ni l'un ni l'autre n'ont retiré ce qu'ils ont dit. Le ministre des Finances et d'autres accusent constamment les députés de l'opposition de nuire au pays, de ne songer qu'à retirer de mesquins avantages politiques, mais ils ne fournissent jamais de renseignements et ne répondent jamais à la question.

Je n'aurais pas pris la parole simplement pour faire valoir ces points aujourd'hui, car je pense qu'ils ont déjà été assez bien exposés. Toutefois, le ministre des Transports s'est laissé emporter hier soir et de nouveau à la Chambre cet après-midi. Il a dit que le parti conservateur avait pour tactique de diviser le pays. Il a dit hier soir:

> Encore et toujours, monsieur l'Orateur, le drame du parti conservateur, c'est que quelle que soit la position publique que ses représentants adoptent ici à la Chambre, lorsqu'ils s'adressent aux citoyens dans tout le pays, ils sautent sur la moindre . . . occasion . . . pour attiser les sentiments de haine et d'aversion dans notre pays.

Comme j'ai été chef du parti conservateur pendant environ 7 ans j'ai une certaine part de responsabilité à l'égard des tactiques utilisés par le parti pendant cette période. D'après ce qu'a dit le ministre il est clair qu'il parlait des tactiques employées par le parti conservateur pendant une certaine période. Il a demandé au chef actuel de les modifier.

Je reconnais que tous les députés, et même tous ceux qui jouent un rôle dans la vie publique doivent non seulement faire preuve de modération dans leurs jugements à l'égard des gens des autres régions du pays et de ceux qui parlent une langue différente de la leur, mais reconnaître également que nous devons tous favoriser cette modération et contribuer à une meilleure compréhension. Nous pourrions fort bien nous passer, monsieur l'Orateur, du genre de propos hargneux et méchants que le ministre des Transports a tenus à la Chambre hier soir et encore cet après-midi.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le président, j'aimerais réserver le droit et le privilège de l'honorable ministre des Transports (M. Lang) de soulever une question de privilège au sujet de la dernière expression utilisée par le député qui vient de prendre la parole. De toute évidence, le mot «vicieux» est antiparlementaire et je veux que soient réservés les droits du ministre du Transport.

[*Traduction*]

M. Stanfield: C'est là où je voulais en venir avant que le secrétaire parlementaire ne juge bon de dire que nous avons tous la responsabilité de faire preuve de modération et de contribuer à une meilleure entente au Canada. Nous devons nous abstenir de dire des choses acrimonieuses qui ne font que saper la confiance de la population. Nous pouvons très bien nous passer des propos véhéments, malveillants, acerbes, injustifiés et même méchants comme ceux qu'a tenus le ministre des Transports à la Chambre, et du genre de remarques qu'il a faites ici cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je reconnais que depuis des années les candidats ont tendance à céder à la tentation d'attaquer d'autres régions du pays tant est grand leur désir d'obtenir des suffrages et de se faire élire. Pendant des années, le parti libéral s'est acharné sur Toronto ainsi que les gens de l'Ontario et ceux de ma province, la Nouvelle-Écosse. On peut dire que c'est de bonne guerre. Je ne prends pas cela trop au tragique. C'est une vieille habitude. Il ne s'y mêlait aucun élément de racisme ni rien de ce genre.

Je reconnais, d'autre part, que durant les campagnes, il y a des moments où la publicité nous échappe un peu. Je me souviens fort bien de la campagne de 1968—et je suis persuadé que ce n'était pas là le désir du premier ministre—je me souviens du parti libéral disant dans l'Ouest du Canada que le premier ministre était l'homme qu'il fallait pour remettre le Québec à sa place. Il y a eu en Alberta des candidats libéraux, ou du moins leurs associations pour faire paraître des annonces m'accusant, comme chef du parti progressiste-conservateur d'être en faveur d'un statut particulier pour le Québec. Le but de ces annonces était évident: faire naître dans l'esprit des gens de l'Ouest des doutes sur ma fermeté envers le Québec. Créer l'impression que j'étais faible vis-à-vis du Québec, que je lui céderais des choses qu'il ne fallait pas. Il m'a fallu harceler le premier ministre pendant toute la campagne de 1968 pour obtenir de lui qu'il répudie cette ligne et cette publicité.

Moi aussi j'ai eu des ennuis du côté publicité en 1972. Une couple de circonscriptions ont publié des annonces d'un caractère douteux. Il y en avait une dans la région de la tête des Grands lacs.

Au cours de cette campagne, j'ai également parcouru l'Alberta. On m'a signalé alors par lettre une annonce publiée en faveur de celui qui était à l'époque le député de Crowfoot. J'ai communiqué avec le responsable de sa campagne, lequel m'a dit tout bonnement qu'il n'y avait rien vu de mal. Je lui ai demandé de ne pas la repasser, et elle n'a pas reparu. Je n'en fais pas des montagnes. Je dis tout simplement que les cas ne manquent pas de publicité d'un caractère pour le moins douteux commandées par les candidats ou par leurs associations. Cela ne s'est pas limité au parti conservateur.

● (1622)

Si je prends part au débat d'aujourd'hui, c'est pour relever ce qu'a dit le ministre des Transports sur les usages et les tactiques de mon parti. Je suis fier de mon parti. Sans vouloir me montrer trop chatouilleux, je me plais du moins à penser que si je ne suis pas devenu premier ministre, je n'ai pas, tout au moins, cherché à appliquer ni autorisé des tactiques propres à diviser le pays. Il y a certaines choses que l'on peut sans doute critiquer dans mon parti, j'en conviens, mais j'en vois également beaucoup, dans le parti libéral que j'ai déjà critiquées, et je pourrais y revenir aujourd'hui, outre ce que j'ai déjà dit.

Sans aucun doute, réussir à maintenir l'entente entre les diverses régions du pays représente une gageure, gageure encore plus grande lorsqu'il s'agit de réaliser l'entente entre les francophones et les anglophones. Mon parti, sous la direction de son chef actuel, est décidé à tout faire pour améliorer et accroître cette compréhension mutuelle.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aime aussi à penser que j'ai travaillé moi-même dans cette direction. C'est pourquoi je m'insurge avec force et ce, personnellement et au nom de mon parti, contre les attaques intolérantes, déchaînées et rageuses du ministre des Transports. A mon avis, ses propos sont indignes d'un ministre et rien, dans ce qu'il a dit, ne saurait améliorer l'harmonie et le sentiment d'unité de notre pays. Je regrette vivement qu'il ait parlé ainsi. Il regrette peut-être lui-même profondément d'avoir parlé comme il l'a fait hier soir, mais il est trop têtu pour revenir aujourd'hui sur ce qu'il a dit.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas un seul parti au Canada qui puisse prétendre détenir le monopole des bonnes intentions, qui puisse s'arroger le monopole du patriotisme. J'ai tendance moi-même à me méfier de ceux qui se targuent un peu trop de leur patriotisme. Je crois qu'on gagnerait beaucoup à méditer sur la remarque du vieux Dr Johnson qui disait que le patriotisme était le dernier refuge du scélérat. J'ai même fait remarquer au ministre des Finances en plaisantant, au cours d'une conversation privée hier soir, qu'il devrait lui-même s'en souvenir.

Pour conclure, je ne demande pas au ministre des Transports de retirer ce qu'il a dit ou d'exprimer ses regrets. Mais en tant qu'ancien chef de mon parti, je récuse ses attaques, qu'elles soient dirigées contre mon parti ou indirectement contre moi-même. Je les récuse et j'affirme à tous les députés de la Chambre que si nous voulons travailler d'un commun accord pour maintenir l'unité du pays, il faut cesser de faire des procès d'intention à ceux qui sont en face de nous et chercher vraiment à travailler à cette entente mutuelle.

Des voix: Bravo!

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations. Bon nombre de Canadiens, grâce à la télévision par câble, ont la chance ou la malchance—selon le point de vue où on se place—d'assister régulièrement aux travaux de la Chambre. Je ne sais pas quels échos les autres députés en ont eu mais on m'a dit que les spectateurs nous considéraient généralement comme verbeux, répétitifs, souvent diffus et quelquefois carrément ennuyeux.

A cet égard, un de mes amis me citait l'autre jour Woodrow Wilson. On avait demandé à Wilson combien de temps il lui faudrait pour préparer un discours. Il a répondu: «Si vous voulez que je parle pendant deux heures, je vais commencer maintenant. Si vous voulez que je parle pendant 40 minutes, il me faudra environ une semaine. Si je dois parler pendant 10 minutes, ça me prendra environ deux semaines.» Mon ami a suggéré à la plupart d'entre nous d'utiliser la formule de 10 minutes.

Des voix: Bravo!

M. Buchanan: Je vais m'astreindre à y obéir. Tout d'abord, j'aimerais faire l'éloge de mon collègue le ministre des Finances (M. Chrétien). Nous avons entendu un grand nombre de critiques adressées à l'initiative qu'il a prise. A mon avis, il s'agissait d'une initiative vitale pour ce pays. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, un ministre fédéral s'est entretenu avec ses collègues provinciaux avant de présenter un budget, afin de voir si les mesures provinciales pourraient bénéficier à tout le pays. Une telle innovation me paraît extrêmement importante pour le bien-être du pays, si l'on considère les temps difficiles que le Canada, ainsi que la plupart des pays du monde, traversent.

J'espère que les réactions suscitées par mon collègue ne l'empêcheront pas de prendre de pareilles mesures dans l'avenir. Il sera certainement le premier à admettre que toute l'opération n'a pas été sans problème. Toutefois il a accompli un effort important.

C'est seulement après que les huit provinces eurent accepté le budget que le Québec a dit non et a fait une proposition qui visait surtout à l'avantager, quelles que soient ses conséquences pour le reste du pays. Cette proposition visait à diviser le marché canadien au lieu de l'unifier. La réaction immédiate du parti conservateur a été la suivante: Quelle que soit la position de Québec et de Parizeau, nous l'appuyons.

M. Stanfield: Le voilà qui recommence!

M. Buchanan: Je regrette que le député de Halifax (M. Stanfield) s'offusque de cette remarque. Je crois important de présenter les faits tels qu'ils sont. Voilà l'attitude qu'ont affichée jour après jour tous les députés d'en face à la Chambre des communes et qu'a reprise le chef de l'opposition (M. Clark) à Montréal.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout d'accord avec cette déclaration. J'hésitais à interrompre le ministre, mais lorsqu'il a parlé de «tous les députés de l'opposition», cela me vise aussi. Pourtant, ma position est celle de l'Alberta. Cela n'a rien à voir avec Parizeau. Le ministre devrait être plus prudent lorsqu'il fait des déclarations à la Chambre.

M. Buchanan: Le député a parfaitement raison, parce que tous les députés d'en face n'ont pas parlé du bill. Je dirais alors que la majorité des députés conservateurs qui ont pris la parole à ce sujet, y compris leur chef, ont adopté cette position sans équivoque.

Lorsque le ministre des Finances a proposé de financer une partie des réductions de taxe sélectives et la totalité d'une réduction de 2 p. 100 de la taxe de vente au Québec pendant une période de six mois, le parti conservateur a attendu que le PQ rejette cette contre-proposition pour la rejeter à son tour. Alors que M. Parizeau n'a donné aucun signe de vie pendant deux semaines et s'est contenté, selon ses propres paroles, de faire comme la vache qui regarde passer le train, l'opposition n'a cessé de reprocher au ministre des Finances d'être inflexible et de mauvaise foi. Il ne lui est jamais venu à l'esprit que le ministre des Finances faisait face à des adversaires qui ont juré la perte du Canada.

● (1632)

Pour le chef de l'opposition, les ennemis des libéraux fédéraux sont ses amis. Nous ne voulons ni n'avons besoin du Parti québécois pour ami. Je conseille aux députés d'en face de se méfier des cadeaux électoraux des péquistes. Lorsque le ministre des Finances a proposé un remboursement d'impôt sur le revenu allant jusqu'à $85 aux contribuables québécois pour l'année fiscale 1977, le chef de l'opposition s'est indigné. La semaine dernière, lorsque le ministre des Finances a déclaré qu'il était prêt à reporter ce remboursement de 1977 à 1978 pour répondre à certaines critiques faites à l'égard de sa proposition, quelle a été la réaction du chef de l'opposition? Il a dit vendredi que le ministre refusait de fournir un stimulant immédiat à l'économie du Québec. Il ne peut avoir raison tout le temps. Il ne peut dire deux choses contradictoires en même temps.

Les dernières semaines nous ont appris que nous avons dans le gouvernement séparatiste du Québec un adversaire formidable et dangereux. Avant de présenter son budget, le ministre des Finances a formulé une proposition que le Québec n'a refusé qu'une fois le budget présenté. Depuis lors, il a formulé quatre autres propositions, soit une première le 25 avril, une deuxième le 15 mai, et deux la semaine dernière. M. Parizeau et le Parti conservateur les ont toutes rejetées d'une façon arbitraire et arrogante.

Il est manifeste qu'un accord sur une politique nationale qui favoriserait toutes les régions de notre pays ne sert pas les meilleurs intérêts du Québec et ne cadre pas avec ses objectifs. Les députés de l'opposition semblent s'associer inconsciemment avec le gouvernement qui cherche à détruire le Canada. Il se propose en effet de couper le Québec de la confédération canadienne. J'ai beaucoup d'estime et même d'affection pour nos honorables vis-à-vis, mais je m'attriste à leur sujet, car j'ai la conviction qu'ils sont en train de se faire duper. Ils ne peuvent continuer de soutenir dans leurs propos et dans leur attitude tantôt un point de vue, et tantôt un autre. Le ballet politique auquel ils se livrent manque de grâce et de finesse, et les Canadiens en sont conscients. C'est vrai, n'est-ce pas?

La mesure que le ministre des Finances a proposée visait manifestement à accroître et à stimuler la consommation au Canada. La semaine dernière, j'assistais à une réunion du Conference Board en Colombie-Britannique. Plusieurs ministres des gouvernements provinciaux étaient présents. L'un d'eux, le ministre des Finances de l'une des provinces de l'Ouest, disait: «Ma foi, M. Buchanan, nous n'étions pas entièrement satisfaits de ce qui a été fait, mais il est hors de doute que cela donne des résultats, et nous constatons une hausse remarquable de la consommation». C'est justement l'objectif que nous cherchions à atteindre.

On a laissé entendre que nous n'aurions pas dû nous immiscer dans le secteur de la taxe de vente provinciale directe, qui est du domaine des provinces, et que nous aurions dû réduire la taxe de vente fédérale. Nous l'avons déjà fait. Malheureusement, nous avons constaté que les incidences de ces réductions ont fortement tendance à disparaître quelque part entre la fabrication et la vente au détail. En fin de compte, l'effet réel est négligeable. Cette solution a été envisagée. Elle était préconisée par plusieurs députés de l'opposition, mais elle a été rejetée. Une autre solution serait de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers. Cette voie avait également ses défenseurs. Nous avons connu une expérience similaire à cet égard. Ces réductions ne contribuent pas à stimuler directement et immédiatement la consommation.

En octobre dernier, le ministre des Finances a réduit de $100 l'impôt sur le revenu de sept millions de Canadiens. Cette réduction a été appliquée en janvier et en février. En janvier dernier, un homme d'affaires renommé, ancien banquier et, à l'occasion, critique du gouvernement actuel, commentait cette initiative en ces termes:

> Le crédit d'impôt de $100 de M. Chrétien aura peu d'effet sur l'économie; pourtant c'est un pas dans la bonne voie. Les consommateurs doivent sentir que leur situation s'améliore en termes réels.

Son conseil, en dépit de cette réduction d'impôt sur le revenu? «Nous devrions continuer de réclamer une réduction de la taxe de vente au détail.» Cette observation figure dans un mémoire daté du 23 janvier 1978 adressé aux membres du caucus progressiste conservateur. Son auteur est le député de York-Simcoe (M. Stevens).

A mon avis, il faut féliciter le ministre des Finances de son initiative et de ses efforts visant à en venir à un arrangement en collaboration avec les ministres provinciaux des Finances. Son approche correspond aux objectifs fixés lors de la conférence des premiers ministres. De l'avis général, nous sommes tous dans la même barque, et si nous ne nous noyons pas ensemble, nous coulerons séparément.

Les premiers ministres ont déclaré clairement et sans ambages que nous devions nous efforcer de collaborer, de travailler ensemble et d'essayer, de concert, de stimuler nos économies et de favoriser la croissance de notre pays. C'est le but qu'a poursuivi le ministre et je trouve ce but extrêmement valable. J'espère que cette expérience n'aura pas traumatisé le ministre et qu'elle ne l'aura pas découragé de prendre des initiatives de ce genre.

Il est indubitable que nos efforts ne sont pas infructueux. Les statistiques pour les mois d'avril et de mai montrent clairement que la réduction de la taxe de vente a produit des résultats très sensibles, surtout au Manitoba.

Tout au long du débat, l'opposition a fait preuve d'un manque de logique et d'un opportunisme incroyables. Avec la meilleure volonté du monde, je trouve que les députés d'en face ont fait preuve de naïveté. Il se sont trouvés acoquinés par mégarde avec un gouvernement dont le but avoué est de prouver que le fédéralisme n'est pas viable et que les gouvernements provinciaux—celui du Québec du moins—et le gouvernement fédéral ne peuvent pas collaborer. La collaboration n'est pas l'objectif du gouvernement québécois. Il est clair que c'est le contraire qu'il veut. Les députés d'en face se trouvent peut-être à l'aise avec ce partenaire, mais pas moi en tout cas.

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) a certes formulé des remarques intéressantes en s'en prenant à l'opposition relativement aux propositions concernant la taxe de vente. C'est son droit de formuler des critiques, mais je trouve très étrange qu'il s'en prenne à l'opposition alors que certains députés de son propre parti se sont eux-mêmes élevés vigoureusement contre cette formule proposée par le gouvernement. Ce dont il est question, c'est de l'offre concernant la taxe de vente, des propositions concernant l'impôt sur le revenu, et tout le reste. Il n'est pas question d'être de mêche avec un gouvernement séparatiste. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'appuie ce gouvernement séparatiste. D'ailleurs, la population du Québec réglera le sort de M. Lévesque lors des prochaines élections provinciales. Il aura fait long feu.

Je tiens à rappeler au ministre des Travaux publics que les offres du gouvernement fédéral en guise de compensation aux provinces pour une diminution de la taxe de vente, offres qui ont été rejetées par le Québec et critiquées par d'autres provinces, ont suscité une vive controverse au sein même du caucus du parti libéral. Trois députés libéraux d'arrière-plan, soit les députés de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), de Matane (M. De Bané) et de Compton (M. Tessier), ont exprimé des réserves au sujet de cette offre. Leur absence au moment où la Chambre a voté sur une motion du NPD qui aurait sabordé la proposition est révélatrice.

Voici ce que dit un éditorial du *Star* de Montréal en date du 17 mai 1978:

«Une remise maladroite»: le mieux que l'on puisse dire du projet de M. Chrétien de verser $85 aux contribuables québécois est qu'il constitue un moyen, aussi maladroit soit-il, de se débarasser d'une somme gênante de 186 millions de dollars.

Cet abattement n'atteindra aucun des objectifs visés par la réduction de la taxe de vente provinciale qu'il doit remplacer. Il ne fournira par le stimulant économique nécessaire à ce moment-ci, il n'aidera pas les familles à faible revenu et il ne favorisera certes pas la collaboration fédérale-provinciale en matière fiscale, qui était le but de la proposition initiale.

M. Chrétien se trouvait bien sûr coincé, surtout par sa propre faute.

M. Chrétien a choisi une solution qui est en grande partie injuste et qui a suscité la contestation dans les autres capitales provinciales. Il aurait dû avouer

son échec, verser l'argent au Québec et s'assurer que, si jamais il propose des mesures fiscales de concert avec les provinces, il négocie avant et non après.

● (1642)

C'était surtout cela que nous voulions démontrer, monsieur l'Orateur, et on a écrit bien d'autres éditoriaux au Canada. En voici un du *Star* de Montréal dans lequel on relève le commentaire suivant:

Chrétien mérite ce qui lui arrive. Il s'est attiré de graves ennuis en cherchant à récupérer son projet de réduction de la taxe de vente qu'il a inclus dans son budget d'avril et il mérite bien tout ce qui lui arrive.

Il n'y a donc pas que les députés de l'opposition qui critiquent, mais également les députés du Parti libéral, les journaux dans tout le pays et également les provinces.

J'ai suivi très attentivement le débat et surtout les discours que les députés ministériels ont prononcés. Ceux que je n'ai pas pu entendre, je les ai lus dans le hansard et je n'ai jamais rien entendu d'aussi étrange de la part des ministériels depuis cinq ans et demi que je suis à la Chambre. J'aimerais citer par exemple certains commentaires que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a faits lorsqu'il a parlé des réductions de la taxe de vente. Voici ce qu'il a dit:

Il faut encore pouvoir dire où les réductions budgétaires peuvent s'appliquer.

Plus loin, il ajoute:

Il faudrait montrer aux Canadiens où l'on peut effectuer des réductions . . .

De nombreux députés ministériels ont déclaré que le gouvernement ne saurait absolument pas réduire les impôts, comprimer ses dépenses, ou freiner sa croissance. Ils l'ont clairement exprimé le 2 février 1978, et de nouveau il y a deux semaines lors d'un débat sur la révision de notre structure fiscale. Ils sont contre les réductions d'impôt et ils déclarent que le gouvernement ne sauraient trouver moyen de réduire les impôts.

Aussi, qu'avons-nous entendu vendredi dernier? Nous avons entendu l'annonce suivante, publiée dans le *Citizen* d'Ottawa:

Invitation aux ministères de réduire leurs frais de 500 millions de dollars.

Le premier ministre Trudeau a demandé à tous les ministères fédéraux d'effectuer des réductions dans leurs programmes de façon à diminuer le budget de cette année de 500 millions de dollars.

Il est évident que le Parti libéral est divisé. Dans tous les discours et tous les débats des derniers mois, les libéraux nous ont répété qu'il était absolument impossible de réduire quoi que ce soit. Alors comment le premier ministre (M. Trudeau) peut-il demander aux divers ministères d'économiser 500 millions de dollars? C'est, de toute évidence, encore de la poudre aux yeux. L'article poursuit:

Une lettre distribuée le 23 mai demande à tous les ministères d'informer le plus tôt possible le Conseil du Trésor des réductions de dépenses possibles, afin qu'on puisse annoncer ces réductions cet été et au début de l'automne.

Où est la cohésion du Parti libéral? Je lis le discours prononcé à Toronto le 5 juin par le ministre des Finances (M. Chrétien). Le ministre a déclaré ce qui suit à l'Association des manufacturiers canadiens:

Je veux vous dire aujourd'hui que dans une demi-douzaine de secteurs essentiels, le gouvernement prend des mesures qui favorisent un meilleur climat pour les affaires au pays.

Il n'y a rien qui me prouve que le gouvernement crée un meilleur climat au Canada, et je préciserai ma pensée à cet égard dans un instant. Le ministre des Finances a ajouté ceci:

Je dois ajouter que je suis déçu, jusqu'à présent du moins, par la réaction des milieux d'affaires canadiens aux nombreux changements que le gouvernement a apportés en vue de favoriser l'expansion du secteur privé. L'initiative privée a beau jeu. Les stimulants nécessaires existent. Un million de Canadiens sont au chômage et il faut que l'activité économique s'étende aux secteurs favorisant l'embauche. Les premiers ministres des provinces ont dit que, d'après eux, ce ne sont pas les programmes d'embauche ni les expédients du gouvernement qui allaient résoudre nos problèmes.

Je suis d'accord avec le ministre des Finances sur ce point. Il est dommage que les membres de l'Association des manufacturiers canadiens et les autres hommes d'affaires canadiens ne tirent pas parti de ces propositions ni de ces initiatives. Ils vont investir aux États-Unis. Ce qui me préoccupe, c'est qu'aucun député du parti au pouvoir n'a soufflé mot de l'exode massif des investissements et des entreprises canadiennes vers les États-Unis. C'est une attitude ridicule!

J'aimerais citer un passage d'un article paru récemment au sujet du déménagement de la société Northern Telecom aux États-Unis:

Vers 1982, année du centennaire de sa fondation au Canada, la société Northern Telecom Limited, le plus grand fabricant canadien d'équipement de télécommunications, sera devenue dans une large mesure une entreprise américaine . . . Par voie de conséquence, le nombre de ses effectifs canadiens demeurera stationnaire, alors que ses effectifs américains quadrupleront. Résultat, les 5,061 fournisseurs canadiens de la Telecom ne pourront pas profiter de la croissance de cette société aux États-Unis, car, pour ses opérations aux États-Unis, celle-ci n'achète que dans ce pays . . .

Ce cas est loin d'être unique. D'après le Conference Board, organisme privé newyorkais de recherche dans le domaine des affaires, le Canada, avec 49 investissements, s'est classé au deuxième rang parmi les pays étrangers ayant investi dans le secteur manufacturier aux États-Unis en 1977. L'Allemagne de l'Ouest venait en tête avec 53 investissements.

Le président de la Telecom, M. Robert Scrivener, prédit que la part américaine (qui représente actuellement 228 millions) des ventes de la Telecom passera de 18 p. 100 qu'elle représentait l'an dernier, à 45 p. 100 en 1982. À l'inverse, la part canadienne (actuellement de 925 millions) passera probablement de 73 p. 100 qu'elle était l'an dernier, à 40 p. 100.

Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres, mais un grand nombre d'entreprises déménagent. Ce bill fiscal et tous les discours et déclarations qu'ont faits les députés ministériels et le ministre des Finances n'encouragent certainement personne à rester dans notre pays. L'article poursuit:

Pour les travailleurs canadiens de Telecom, le rétrécissement des perspectives de Telecom au Canada n'a rien d'encourageant. Si, comme le dit Scrivener, «la liste de paye suit la même évolution que les ventes», l'emploi sera stagnant au Canada en 1982 tandis qu'il aura presque quadruplé aux États-Unis.

Ce sont des chiffres accablants. L'article poursuit:

Le nombre d'emplois a déjà baissé de 9 p. 100 au Canada depuis un an pendant qu'il augmentait de 29 p. 100 aux États-Unis.

A ce rythme, nous ne surmonterons jamais le problème du chômage. Je le répète, le chômage coûte huit milliards de dollars aux contribuables canadiens, soit quatre milliards par année pour l'assurance-chômage, deux milliards pour le bien-être social et deux milliards en pertes d'impôts.

Voici un autre rapport qui indique la façon dont nous créons des emplois aux États-Unis, surtout en Floride. En Floride, cet apport économique se fait sentir dans presque tous les secteurs. Dans le comté de Dade, un consortium dirigé par la société canadienne Markborough Properties a affecté un milliard de dollars à un projet échelonné sur 18 ans qui consiste à construire une ville entière, qui aura pour nom Villages of Homestead; ce projet ajoutera 14,000 logements au marché déjà insuffisant du sud de la Floride et créera 4,000 emplois. Ne serait-ce pas merveilleux si les lotisseurs restaient au Canada et mettaient leurs projets en chantier chez nous? Ils déménagent leur argent et leurs compétences aux États-Unis.

J'ai fait d'autres recherches sur les sociétés canadiennes qui émigrent aux États-Unis et prennent de l'expansion là-bas. Nous constatons maintenant que le Canada, qui attirait les investissements étrangers, est devenu un exportateur net de fonds. En 1977, les investissements effectués directement à l'étranger par l'intermédiaire de l'ACDI se chiffraient à 790 millions de dollars, les investissements directs de l'étranger au Canada s'élevaient à 410 millions et la balance ou l'exportation nette représentait un déficit de 380 millions. Selon le bilan des filiales américaines de sociétés canadiennes, à en croire une étude effectuée aux États-Unis, leurs avoirs s'élevaient à 24 milliards de dollars en 1977. Au cours des troisième et quatrième trimestres de 1977, les sociétés suivantes, considérées comme canadiennes par le Conference Board, ont fait de nouveaux investissements très importants aux États-Unis.

J'aimerais vous donner la liste des sociétés qui émigrent aux États-Unis, y prennent de l'expansion et y font des investissements. Les voici: les sociétés Tonecraft, Commercial Label and Tag, Quebecoi, Hudson Bay Mining and Smelting, Standard Industries, Santana, Kins Management Ltd., Alcan Aluminium, Bell Canada, U.S. Bell Canada, Tridon Ltd., Sun Pac Foods, Ivaco Industries Ltd., CTC Industries, British Columbia Forest Products, Thomson Newspapers, Harlequin Enterprises, Reichhold Chemicals Limited, Hudson Bay Mining, Renwick of Canada, NRG International, GSC Electronics, Robin Sportswear Ltd., Original Jewellery, John O'Connor and Son et Junjian Company Ltd.

● (1652)

Je voudrais mentionner quelques placements qui seront faits aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Durant le premier trimestre de 1978, des compagnies spécialisées dans le domaine des produits alimentaires et des produits connexes déménageaient aux États-Unis. John Labatt Ltd. annonçait son projet de construire une installation pour la production d'amidon et de gluten de blé en Caroline du Sud.

Dans le domaine du textile, Industrial Knitting a loué une usine dans l'État de New York pour fabriquer du filet élastique. Pourquoi la compagnie ne pouvait-elle pas louer une usine pour le produire au Canada?

Depuis un an et demi, les députés de notre parti parlent de cette affaire au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), au ministre des Finances (M. Chrétien) et au premier ministre (M. Trudeau). Nous leur avons demandé ce qu'ils étaient disposés à faire au sujet de cette importante sortie de capitaux de placement. Nous n'avons eu que des réponses négatives. Nous nous sommes aussi fait dire de ne pas soulever la question. Nous continuerons à la soulever tant que des mesures ne seront pas prises. Le gouvernement devrait demander à ces gens pourquoi ils refusent de demeurer au Canada.

Dans le domaine des produits chimiques, la firme Kingston Spinners fabriquera du fil synthétique en Géorgie. La main-d'œuvre initiale se chiffrera à 35 ou 40 ouvriers.

Dans le domaine des produits du caoutchouc et des produits plastiques divers, la firme St. Lawrence Steel & Wire Co. Ltd. a loué des ateliers dans l'État de New York et fabriquera des masques protecteurs pour le hockey. Grands dieux! Ne pou-

vons-nous pas produire ces masques au Canada? Pourquoi fait-il que cette entreprise déménage aux États-Unis? Le ministre des Finances et le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott) n'ont rien trouvé à redire à cet exode en masse.

Dans le domaine des produits métalliques, la firme Velcro Industries a annoncé l'agrandissement de ses usines situées au New Hampshire. La firme Velcro produit des fermetures à chaîne.

Dans le domaine des machines non électriques, la firme Northern Telecom a acquis la firme Sycor Inc., un fabricant de terminaux d'ordinateur établi au Michigan, au coût de 77 millions de dollars.

Dans le domaine des machines électriques, la firme C Tech a loué des ateliers de fabrication dans l'État de New York pour produire de l'équipement radar et sonar. La firme Mitel en a loué en Floride pour fabriquer de l'équipement de télécommunications. La Mitel a également ouvert à Porto Rico une usine de fabrication de tableaux pour circuits imprimés. La Northern Telecom a acheté, pour environ 23 millions de dollars, la société Danray, fabricant de matériel de commutation téléphonique du Texas.

Dans le domaine du matériel de transport, la R. C. Machine Ltd. a loué des locaux à New York pour fabriquer des pièces aérospatiales.

Il est clair que l'exode se continue. Ces sociétés ne font pas des aller retour. Une fois installées aux États-Unis, elles y restent. J'ai parlé de cette question à maintes reprises, mais ni le ministre des Finances ni aucun autre ministre n'ont eu des observations à faire.

La liste des entreprises émigrantes n'a pas de fin. Récemment, le Canadien Pacifique a investi 185 millions de dollars dans l'État de New York. En 1977, 140 entreprises de fabrication de l'Ontario sont allées s'installer dans cet État. Elles ont emporté avec elles 28.6 millions de dollars. Le chef de l'Union nationale, M. Rodrigue Biron, a dit que 4 milliards de dollars étaient sortis du Québec, à destination des États-Unis.

Il y a quelques semaines, j'ai donné les chiffres pour neuf États. Environ 6.5 milliards de dollars de capitaux d'investissement canadiens sont allés à neuf États. Je n'ai pas les chiffres pour les 41 autres. C'est donc dire que de 50 à 100 milliards de dollars canadiens ont quitté le pays. Même là, le gouvernement n'a rien à dire, sinon de nous taire, d'éviter ce sujet. Jusqu'où le gouvernement peut-il pousser l'irresponsabilité?

Lundi dernier, un bulletin de Radio-Canada à Winnipeg affirmait qu'un million de Canadiens habitent la Floride. J'ignore d'où on a tiré ce chiffre, mais c'est ce qu'a rapporté un bulletin de nouvelles. J'aimerais citer quelques exemples de capitaux canadiens investis en Floride. On a investi environ 7.5 millions de dollars dans un complexe d'appartements à North Miami Beach; 1.3 million dans le Hawaiian Inn; 2.3 millions dans le Beachcomber Motel; 6.3 millions dans le Lincoln Industrial Park; 1.5 million dans le Lauderhill Industrial Park; 1.6 million dans l'immeuble Fort Lauderdale Apartments; une société de Toronto a investi 1 milliard dans une société d'habitation; une société de Montréal a investi 60 millions dans de grands immeubles d'appartements en co-propriété; 50 millions dans un complexe domiciliaire de 7,800 logements; Fininvest Corporation, une société ayant son siège social à Toronto, a investi 50 millions dans un complexe d'appartements luxueux à Key Colony; et d'autres.

Genstar, une société ayant son siège social à Montréal, envisage d'investir huit millions de dollars à Houston. Hillcrest Investment Ltd., de Calgary, investit onze millions dans deux maisons de rapports à Denver. Canlea, un syndicat canadien d'investissements, investit seize millions de dollars dans une maison de rapport de 850 logements à Houston. La liste est interminable.

La société B.C. Forest Products Ltd. a acheté pour 70 millions de dollars une fabrique de papier du Minnesota; l'Alcan a acheté pour 140 millions de dollars l'usine de la Revere Copper and Brass Co., en Alabama; et Co-Steel, de Toronto, a versé 95 millions de dollars pour acheter et moderniser une usine du New Jersey. Trizec Corporation, une société de Montréal, possède pour 192 millions de dollars de biens fonciers aux États-Unis, ce qui représente 26 p. 100 de son actif de 840 millions.

Les Canadiens de l'Ouest fuient aussi vers les États-Unis. La plupart achètent des propriétés au Texas et au Colorado. La société Oxford Development Ltd, dont le siège social est à Edmonton, consacre 145 millions de dollars à l'achat de terrains et d'immeubles à Denver. La société Nu-West Development de Calgary a annoncé récemment qu'elle investirait 3 millions de dollars dans des maisons unifamiliales. La York and Olympia Developers de Toronto a affecté 350 millions de dollars à l'achat de gratte-ciel à New-York, où se trouve la plupart des investissements canadiens aux États-Unis.

Toujours au sujet du rendement que reçoit le contribuable canadien pour ses impôts, j'aimerais parler de la façon dont la fonction publique fédérale est administrée. Le moral des fonctionnaires n'est pas très bon. Le gouvernement a fait naître chez eux toutes sortes de craintes. Rien n'indique qu'il est prêt à en discuter avec eux. L'atmosphère a commencé à se gâter l'an dernier et ne s'améliore pas.

J'aimerais citer un article intitulé: «L'impartition menace les emplois de nos membres», qui a paru dans le numéro de septembre 1977 de l'*Argus-Journal*. Mon parti ne voit aucun inconvénient à ce que l'on engage des entreprises extérieures, mais il s'oppose au climat de crainte dans lequel les fonctionnaires fédéraux doivent travailler. Voici un extrait de l'article en question:

> Le gouvernement confie une partie de plus en plus importante de ses travaux à des entreprises privées; il pourrait même confier votre travail à des entreprises extérieures. Depuis sa fondation, l'AFPC lutte contre cette tendance mais le problème s'est aggravé depuis. Tout membre doit savoir de quoi il s'agit.

On a tenu des réunions dans tout le pays pour en discuter, mais le gouvernement n'a apparemment rien fait pour apaiser les craintes des fonctionnaires.

J'aimerais parler d'un article intitulé «Un plus grand nombre de fonctionnaires perdront leur emploi» paru dans l'édition du mois de mai de l'*Argus-Journal*. J'en ai discuté à maintes reprises, et je ne comprends toujours pas pourquoi le nombre de contrats confiés à des entreprises privées augmente. Bien des fonctionnaires ont exprimé la même opinion, pour la bonne raison qu'ils n'ont pas assez de travail eux-mêmes. Voici un extrait de cet article:

> Si les noms cités dans cet article sont fictifs, les faits sont réels.

Albert Côté est un fonctionnaire fédéral auquel on peut faire confiance et il est travailleur. Il a 20 années d'expérience derrière lui. Comme tout le monde, il a des problèmes: son fils âgé de 10 ans a besoin d'un appareil orthopédique et le montant de l'hypothèque ne semble pas diminuer.

● (1702)

Malgré cela, il éprouvait de la confiance en lui-même, et de bons sentiments l'animaient ce matin-là de février dernier alors qu'il se rendait à son travail. A son arrivée au bureau une lettre l'attendait.

Cher monsieur Côté,

La situation économique actuelle a contraint tous les ministères et organismes gouvernementaux à réduire leur nombre d'années-hommes. Une étude poussée . . . a conclu que les travaux accomplis actuellement par les laboratoires de recherche et de développement représentent des activités de soutien pouvant être fournies d'autres façons. La date cible retenue pour l'arrêt des travaux est le 31 octobre 1978.

Avec ces quelques lignes de la part d'un sous-ministre c'est tout le monde d'Albert Côté qui s'est effondré. «Je n'arrivais à le croire. Aucun d'entre nous ne pouvait le croire. Nous avions bien entendu des rumeurs mais nous nous étions imaginés qu'au pire ils pourraient mettre fin à certains secteurs d'activité à mesure que le personnel atteindrait l'âge de la retraite. Quant à tout arrêter, cela nous semblait impensable.»

Cela me semble être une façon cruelle de traiter un travailleur, monsieur l'Orateur. Laissez-moi vous citer un autre article intitulé «Perte d'emploi—Dures conséquences» tiré du numéro de mai du *Argus-Journal*:

Bien que tout le personnel éprouve de l'amertume, ceux qui sont près de l'âge de la retraite ont des griefs particuliers. David Martin, 60 ans, nous a raconté son cas. «Cela fait 21 ans que je travaille pour le compte du laboratoire. Trois de mes enfants sont à l'université et deux d'entre eux à l'école secondaire. Si je dois prendre ma retraite maintenant, ma pension s'élèvera à $8,400. Comment diable voulez-vous que je puisse payer des études à mes enfants avec un tel revenu?»

La revue rapporte de nombreux exemples de problèmes semblables dans la Fonction publique. Le gouvernement et la politique qu'il poursuit ont semé la crainte parmi les fonctionnaires.

Voilà que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) vient de faire une déclaration abracadabrante dans laquelle il soutient que le Parti conservateur fait des déclarations qui donnent mauvais moral aux fonctionnaires. Ne constituant pas le gouvernement, nous n'avons rien à voir avec l'embauche des fonctionnaires ni avec la psychose que le gouvernement est en train de répandre au sein de la Fonction publique. Il est absolument ridicule de la part d'un député libéral d'essayer de rejeter sur nous le blâme de la situation qui existe actuellement au sein de la Fonction publique. Voilà la déclaration ridicule qu'étudie présentement la Fonction publique à Ottawa, à savoir que le parti conservateur démoralise la Fonction publique. Selon cet article:

Le député d'Ottawa-Ouest, M. Lloyd Francis, a accusé l'opposition de démoraliser la Fonction publique par ses attaques non fondées et injurieuses.

La vérité est toute autre. Je recommanderais aux ministériels, y compris le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), de commencer par lire les articles écrits à propos de certains fonctionnaires afin de se rendre compte de ce qui se passe dans la Fonction publique, car un ministère ou une entreprise gouvernementale ne peut fonctionner si l'on installe ce genre de crainte dans l'esprit des fonctionnaires.

Des voix: Oh, oh!

M. McKenzie: Vous pouvez me huer et me ridiculiser tant que vous voulez. Je n'ai pas écrit ces articles; ce sont les fonctionnaires qui l'on fait.

Nous pouvons parler d'impôts, de taxes de vente et de tout ce qu'on veut, mais nous ne pourrons jamais réduire la taxe de vente jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars, en menaçant ainsi la Fonction publique, en obligeant des fonctionnaires à vivre dans ces conditions.

Je ne sais pas si des ministériels ont l'intention de prendre la parole cet après-midi. Nous entendrons peut-être le ministre des Finances demain quand nous siégerons en comité plénier relativement aux mesures que le gouvernement devra prendre face à ce mouvement d'entreprises et d'investissements qui quittent le pays. J'espère qu'il nous donnera certains renseignements sur cette très inquiétante question. Je lui poserai des questions à ce sujet, mais j'espère qu'il fera une déclaration.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, avant d'exprimer mon avis sur ce bill je tiens à dire que j'appuie sans réserve les observations du député de Halifax (M. Stanfield). Nous tous ici, comme des millions d'autres Canadiens, nous luttons pour préserver, pour maintenir, pour enrichir et pour renouveler notre Confédération. Chaque député s'est voué à cette tâche. Comme beaucoup d'autres, je pense que le député de Halifax tient une place tout à fait spéciale dans le cœur et dans l'esprit des députés et de millions de Canadiens, une place que nous lui envions tous. Et pour marquer tout le respect et l'admiration que j'éprouve pour lui, je dirai même que nous nous coiffons de la même façon.

Personne ici n'a sujet, ni même droit de mettre en doute le désir sincère d'un député de quelque parti que ce soit de renforcer et de renouveler la Confédération. Parler de «haine» et de «menteur» contrecarre les efforts que nous voulons tous accomplir, et en pure perte d'ailleurs. Je ne suis pas d'accord avec le parti de l'opposition officielle, avec ses formules politiques et ses idées que je considère comme une mouture de R. B. Bennett, mais il n'empêche que chaque membre de ce parti, au même titre que tous les autres ici à la Chambre, a le même désir, le même but et le même objectif. Il en va de même pour les collègues de mon parti, pour les députés créditistes et pour les trois députés indépendants.

Le ministre des Finances, son secrétaire parlementaire et d'autres porte-parole gouvernementaux ont fait grand cas du fait que les dix provinces n'avaient pas soutenu à l'unanimité les mesures que le gouvernement voulait adopter en matière de taxe de vente au détail. Le ministre des Finances a prétexté que le Québec avait annoncé 48 heures après le budget la décision qu'il avait prise au sujet de la taxe de vente au détail.

Le ministre des Finances n'avait aucune raison de présenter un budget tant qu'il n'avait pas l'accord ou l'engagement de toutes les provinces. Si le Québec, la Saskatchewan ou une autre province ne lui avaient pas donné son plein accord, il aurait pu facilement attendre deux jours, ou une semaine avant de présenter son budget.

Étant donné ce qui s'est passé, c'est-à-dire la présentation du budget et le fait que 48 heures plus tard le Québec ait dit ce qu'il allait faire au sujet de la taxe de vente au détail, on peut dire que les provinces du Canada se sont effectivement mises d'accord à l'unanimité pour réduire leurs taxes de vente au détail, y compris la province de Québec. Le fait que le Québec ait supprimé au complet sa taxe de vente de 8 p. 100 sur cinq produits signifie simplement que cette province a réduit sa taxe de vente au détail, ce qui est entièrement de sa compétence, comme pour toute autre province. Il s'ensuit donc que le Québec s'est conformé aux désirs, à l'intention et au but du budget fédéral.

Si le ministre des Finances, son secrétaire parlementaire et d'autres ont raison de dire que le gouvernement séparatiste du Québec, c'est-à-dire M. Parizeau et M. Lévesque, sont décidés à ne collaborer en aucune façon avec le gouvernement national, M. Parizeau n'aurait jamais consenti à réduire la taxe de vente, que ce soit avant, pendant ou 48 heures après le budget. Si cette déclaration du ministre des Finances avait été justifiée, elle aurait certes été confirmée par les agissements du gouvernement du Québec. Cela n'a pas été le cas.

Le ministre des Finances et d'autres ne se sont pas rendu compte de certains faits. J'ai déjà mentionné le premier: le Québec a réduit sa taxe de vente au détail de la façon qu'il a cru lui convenir le mieux, et cela est tout à fait son droit et sa prérogative. En fait, j'ai parlé au ministre des Finances de la Saskatchewan au téléphone la semaine dernière.

● (1712)

Je lui ai dit que j'aurais souhaité que la Saskatchewan supprime entièrement sa taxe de vente de 5 p. 100 sur cinq catégories choisies de produits, comme les camions agricoles et le vêtement. Si tel avait été le cas, je me demande si le ministre des Finances aurait tenu à la Chambre le même langage qu'il tient à propos du Québec. Dans l'affirmative, il aurait créé 900,000 nouveaux séparatistes en Saskatchewan. Le ministre des Finances de la Saskatchewan, M. Smishek, m'a autorisé à dire à la Chambre que, selon lui, le Québec a le droit d'exiger que le gouvernement fédéral lui verse 225 millions de dollars, que le gouvernement fédéral devrait effectivement verser cette somme au Québec, et que la façon dont le Québec répartit sa taxe de vente ne concerne que le Québec seul, pourvu qu'il n'obtienne pas un sou de plus ou de moins que la Saskatchewan.

Le ministre des Finances et d'autres ministériels ont parlé de la contribution des provinces à la relance économique. Voyons un peu ce que représentent ces contributions, monsieur l'Orateur. La Saskatchewan a décidé de réduire sa taxe de vente de 2 p. 100 pendant neuf mois, ce qui représente une réduction de $54 millions dont $36 millions seront remboursés par le gouvernement fédéral et $18 millions constitueront une contribution, ou une perte de revenu, pour la Saskatchewan. Dans le cas du Québec, la suppression de la taxe de vente sur les cinq catégories choisies de produits représentera un montant de $340 millions. J'ai avancé ces chiffres à la Chambre il y a une semaine et personne ne les a encore mis en doute, ni le ministre des Finances ni aucun député ministériel.

Si le Québec récupère un champ fiscal s'élevant à 225 millions de dollars, sa contribution à la reprise économique nationale, comparée aux 18 millions de dollars de la Saskatchewan, sera de 115 millions, soit 340 millions moins 225 millions. C'est directement proportionnel, car si l'on multiplie la contribution de la Saskatchewan par six, on obtient un chiffre qui se rapproche beaucoup de la contribution que le Québec consent en supprimant la taxe de vente dans cinq secteurs distincts. C'est également proportionnel à la population de nos provinces respectives. C'est une décision que le Québec a le droit de prendre, en vertu de la Constitution.

[M. Benjamin.]

Mon chef, moi-même et d'autres, dont le député d'Halifax, ont parlé aujourd'hui de l'unité nationale et de la Confédération. Nous avons dit au ministre et au gouvernement, et je le répète: «Bon, d'accord, vous avez quelque peu tort; pourquoi ne pas le reconnaître pour le plus grand bien de l'unité nationale et de la Confédération?» Il est inutile de se démener et d'accuser les autres de répandre la haine et les mensonges. Je ne connais personne dans l'opposition qui, au cours de ce débat, ait fait des déclarations de ce genre à propos des députés ministériels. Tout ce que nous demandons au gouvernement, c'est d'avouer de temps à autre, et la situation actuelle est l'une de ces occasions, qu'il pourrait bien avoir tort. Cette attitude serait tellement plus digne d'hommes d'État, et ce serait autrement plus utile à la Confédération si le gouvernement disait: «Nous allons présenter un projet de loi modifié». Nous accepterions cela. Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement du Québec a raison ou tort, mais d'accepter qu'il réduise sa taxe de vente à son gré en vertu des droits et des pouvoirs que lui confère la Constitution.

La participation du Québec à la relance de l'économie nationale sera aussi bénéfique, sinon davantage, aux industries manufacturières, aux employeurs et aux travailleurs de l'Ontario. Quatre des cinq produits pour lesquels le Québec a supprimé sa taxe de vente sont, pour la plupart, fabriqués en Ontario. Les mesures que le Québec a prises favorisent autant, sinon plus, les fabricants et les travailleurs de l'Ontario.

En fait, toutes les dix provinces ont convenu de réduire leur taxe de vente. L'Alberta n'a pas de taxe de vente. Quand le gouvernement se vante que pour la première fois dans notre histoire, le gouvernement national a obtenu la collaboration de toutes les provinces dans un domaine qui est essentiellement de compétence provinciale, il oublie de dire que le Québec a collaboré en réduisant effectivement sa taxe de vente au détail. J'aurais cru que les députés du Parti libéral et de l'opposition auraient sauté sur l'occasion pour aller dire à Québec: «Mais, où sont donc passés ces séparatistes maintenant?»

Mais le gouvernement a préféré présenter un projet de loi qui fait le jeu des séparatistes et renforce les arguments qu'ils avancent en faveur de la souveraineté-association ou de la séparation. Le gouvernement fait leur jeu, et nous, membres des partis de l'opposition qui collaborons pour tâcher de préserver, d'améliorer et de renouveler notre Confédération, nous nous opposons à une mesure législative qui fait le jeu de ceux qui veulent diviser notre pays. Le fait est que le Québec a réduit sa taxe de vente au détail, et que cela plaise ou non au ministre des Finances importe peu. Le Québec est dans son droit. J'aurais bien aimé que la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse réduisent leur taxe de vente dans cinq domaines précis. Ces provinces co-opéreraient encore et respecteraient leurs engagements. Je me demande si le ministre des Finances serait alors venu déclarer à la Chambre que la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse cherchaient à détruire le Canada. J'en doute.

Poussé par sa paranoïa, le gouvernement libéral, après avoir présenté ces mesures qui ont accru la dissension parmi les Canadiens, est prêt à recourir à tous les moyens, y compris celui de la clôture, pour accomplir ce qu'il aurait pu accomplir beaucoup plus facilement—et avec le consentement unanime de la Chambre encore—en versant au gouvernement du Québec le plein montant qui lui revient de droit, et en reconnaissant que le Québec, comme toutes les autres provinces, est seul habilité à décider de la façon de percevoir sa taxe de vente au détail. Québec aurait eu à répondre alors à sa population de sa façon de procéder. Il n'appartient pas au gouvernement fédéral de juger si la façon dont une province perçoit sa taxe de vente se justifie. Ce n'est pas de ses maudites affaires. Le fait est que dix provinces ont maintenant accepté de réduire leurs taxes de vente et de modifier leurs lois à cet égard, et elles se sont engagées à poursuivre les objectifs qui figuraient déjà dans le budget du ministre.

J'ai encore une chose à dire avant de m'asseoir, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé aujourd'hui d'une forte augmentation des ventes au détail pour les mois d'avril et de mai par rapport aux mois correspondants de l'année dernière. Cela me rappelle une vieille blague où l'on demande à quelqu'un comment se porte sa femme et il répond «par rapport à quoi?». Si vous comparez les ventes de détail des mois d'avril et de mai de cette année à celles des mois correspondants de l'année dernière, qui a été mauvaise, la situation ne peut que s'être améliorée. Lorsque le gouvernement se vante des résultats qu'a déjà produits son budget en avril et en mai, il fabule. Il est incontestable que le budget a probablement contribué à ce mouvement, mais ce n'est certainement pas une raison pour passer outre la souveraineté que notre constitution confère aux provinces.

● (1722)

Si le ministre des Finances désirait vraiment redresser l'économie nationale il devrait tenir compte de ce que le ministre des Finances de la Saskatchewan a déclaré au Parlement de cette province le soir même où le ministre des Finances a présenté son budget à la Chambre. En parlant de la Saskatchewan, M. Smishek a dit:

> . . . nous aurions préféré une réduction permanente de l'impôt fédéral sur le revenu pour les Canadiens à revenus faibles ou moyens. Cela aurait mis de l'argent dans les poches de ceux qui en ont le plus besoin et aurait certainement stimulé les dépenses à la consommation . . .

Il a ensuite ajouté:

> Je trouve malheureux que le gouvernement fédéral ait tant tardé à nous demander de participer à cette réduction des taxes.

Et un peu plus tard il a ajouté ce qui suit:

> Il est certain que c'est à la réunion des ministres des Finances qui a eu lieu en janvier ou à celle des premiers ministres qui a eu lieu en février que le gouvernement fédéral aurait dû présenter cette proposition fiscale aux provinces. Mais il ne l'a pas fait.

De plus, en même temps que le ministre des Finances de la Saskatchewan m'a autorisé à déclarer à la Chambre qu'à son avis le Québec devrait recevoir cette somme de 225 millions, il a ajouté:

> A mon avis, une meilleure façon de stimuler l'économie serait de consentir des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers de façon sélective—

Et plus tard il a déclaré:

> Je désapprouve le fait que le gouvernement fédéral soit intervenu dans un domaine de juridiction provinciale en s'efforçant d'arrêter la politique de taxe de vente au détail des provinces.

Il a dit, en fait, «nous acceptons de collaborer; nous nous y sommes engagés; nous tiendrons parole». On ne peut douter que M. Parizeau ne tienne parole et qu'il n'enlève les taxes dans cinq domaines de taxe au détail relevant de sa compétence. Ils ont donné leur parole et ils la tiennent.

Il suffira d'adopter un bill modifié pour que cette loi soit acceptée à l'unanimité. J'espère, même si les choses en sont là, que le ministre des Finances et son secrétaire parlementaire nous diront qu'ils sont prêts à faire cela en comité plénier, à partir de demain. S'ils le faisaient, ils seraient étonnés du peu de temps qu'il faudrait pour adopter ce bill.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, à écouter les différents discours qui ont été prononcés par ceux qui m'ont précédé, il est visible que le bill C-56 a été présenté dans le but de solutionner un genre de problème de taxation découlant d'une mauvaise répartition des taxes, puisqu'on a presque toujours parlé des relations entre Québec et Ottawa en rapport avec le débat sur ce projet de loi. Même s'il contient de bonnes choses, nous serons sans doute obligés de voter contre, parce que la façon de faire la répartition n'est pas en conformité du bon sens. Malheureusement, ce projet de loi ne contient pas ce qu'il faut pour amener de l'ordre dans le désordre actuel qui se maintient depuis une couple de mois.

Ici, à la Chambre des communes, nous assistons particulièrement depuis deux mois presque à un genre de débat où les gens se contredisent parfois. Ceci me rappelle une réflexion d'un président de la Chambre des communes, le 27 octobre 1971, qui mentionnait, comme en fait foi la page 9086 du Hansard. Il disait:

> Si les députés prennent cinq minutes sur la période des questions pour déclarer que ce que le ministre a dit n'est pas ce qu'il a dit et si le ministre répond en déclarant que ce qu'il a dit était ce qu'il pense avoir dit, nous pourrons continuer longtemps.

Et puis, sans trop de résultats, nous avions constaté cela à l'occasion, nous l'avons constaté d'ailleurs au début de la séance cet après-midi. Alors, pour revenir au bill, depuis le début de cette bataille de taxe entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, nous avons eu l'occasion d'entendre, je le disais tantôt, les discours variés des représentants des deux gouvernements, à Ottawa et à Québec, à l'occasion. Ici, à la Chambre des communes, un député avide de publicité a réussi à provoquer ce qu'il désirait, une pénalité d'une journée en dehors de la Chambre. Cependant, c'est loin d'être une solution au problème. Les gouvernements sont si habitués à puiser de l'argent dans les poches des citoyens sous toutes les formes de taxes possibles qu'ils ne savent plus comment s'y prendre lorsqu'ils en ont à donner; c'est une vraie pitié de les voir agir.

Dans son discours à la Chambre des communes, le 17 mai 1978, le ministre des Finances (M. Chrétien) mentionnait, à la page 5524, deuxième colonne, et je cite:

> La taxe est très importante.

Ça en a l'air puisque cela suscite des querelles semblables. Je continue:

Si j'avais décidé simplement de payer par chèque, l'augmentation des dépenses fédérales aurait dépassé 800 millions. Tout le monde aurait dit que le ministre des Finances augmente ses dépenses, quand il se serait tout simplement agi de transférer de l'argent aux provinces pour qu'elles réduisent leur taxe.

Pour pouvoir appliquer une solution originale et faire ce que je voulais sans créer la fausse impression que nous dépensons de l'argent—et les ministres des finances se sont déclarés d'accord là-dessus—nous avons décidé que nous réduirions nos impôts et qu'ils augmenteraient les leurs. Nous avons commencé de le faire et personne n'a remarqué la chose.

Les gens sont tellement habitués à être taxés qu'ils remarquent plus ou moins ce qui se produit.

L'impôt fédéral a été réduit de $100 en Ontario et ailleurs. Les assemblées législatives de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et des Maritimes ont présenté des projets de loi augmentant en conséquence l'impôt sur le revenu. Mais personne n'a rien remarqué au moment où se fait la perception.

C'est curieux de voir cela. C'était rapporté dans le compte rendu des Débats, ce que je mentionne là.

Les méthodes utilisées par nos gouvernements dans le domaine de la taxation, de l'impôt ou d'autres formes de pompage dans les poches du contribuable sont tellement variées et compliquées à la fois que les salariés particulièrement se demandent ce qui se passe à la direction du pays ou des provinces quand, en recevant leur salaire à la fin de la semaine, il leur est parfois difficile de comprendre la raison de tous ces montants de déduction.

● (1732)

Plus loin, dans le même discours, le ministre des Finances mentionnait et je cite:

Les autres provinces ont déjà augmenté leurs impôts et nous avons, en fait, diminué les leurs depuis le soir du budget en les percevant en leur nom.

C'est un genre de formule qui baisse les taxes en les augmentant. C'est un peu comique, mais il s'en produit des choses comiques ici. Le projet de loi modifiant le droit fiscal et autorisant le paiement portant sur les réductions de taxes de vente provinciales soumis, le 15 mai 1978, par le ministre des Finances du Canada, comporte des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et des complications, comme toujours dans les modalités d'application, qui ont pour résultat que la majeure partie des contribuables sont obligés d'avoir recours aux services de comptables pour faire remplir leurs déclarations d'impôt, services assez dispendieux parfois et toujours payés par ceux dont le salaire ou les revenus ont été réduits par le mécanisme d'imposition, de déduction, d'ajustement et de réajustement, et là on pourrait ajouter de transfert de taxes, toujours selon les caprices du système financier corrompu qui oblige les gouvernants à chercher toutes sortes de moyens d'organiser leurs méthodes de pompage de taxes sous les formes les plus variées possible afin d'essayer d'équilibrer un budget, la plupart du temps en déficit.

Présentement, il faut tenir compte que ce projet de loi est présenté dans des circonstances particulières à la suite d'une erreur de stratégie qui a contribué à créer un climat d'inquiétude, d'hésitation, et même de changements de décisions, avec le résultat que la population du Canada, et particulièrement celle du Québec, observe les réactions des politiciens en place au gouvernement du pays et que plusieurs de ces observateurs s'intéressent à calculer le nombre des erreurs commises par les valets de ceux qui détiennent, dans l'ombre, le pouvoir de diriger nos marionnettes politiques comme bon leur semble. Dans un éditorial du journal *La Presse* de mercredi, le 17 mai 1978, nous pouvons lire des commentaires qui mettent en doute la valeur du fédéralisme rentable souvent proclamé par des politiciens de couleurs différentes. Et je cite:

[M. Dionne (Kamouraska).]

Le gouvernement fédéral proclame sur tous les tons, depuis novembre 1976, la supériorité du fédéralisme sur l'idée séparatiste, mais son comportement est souvent une parodie du véritable fédéralisme. Il faut jouer la ruse et les rapports de force—qui ne sont pas équilibrés—là où devraient régner la bonne foi et la coopération entre les deux ordres de gouvernement. Ne le démontre-t-il pas éloquement encore une fois en choisissant de passer par-dessus un gouvernement provincial qui résiste à son ingérence pour transiger directement avec les contribuables?

Il justifiera sans doute son comportement en soutenant qu'il n'est pas possible de s'entendre avec un gouvernement séparatiste qui a décidé de prouver que le fédéralisme ne peut fonctionner. Mais la seule façon de contrer une telle tactique n'est-elle pas d'appliquer avec une rigueur scrupuleuse les principes fédéralistes: un respect absolu des compétences de chaque ordre de gouvernement, une patience inlassable dans le dialogue et la concertation, une recherche constante du compromis politique honorable? Comme la valeur de la démocratie ne peut être mieux démontrée qu'en introduisant toujours plus de démocratie dans les rapports sociaux, de même la supériorité du fédéralisme ne peut être démontrée mieux qu'en l'appliquant avec un respect absolu de ses règles.

Dans le contentieux Ottawa-Québec ne revient-il pas au gouvernement fédéral de donner le premier l'exemple des vertus du fédéralisme?

Or, si le pouvoir central soupçonne le gouvernement péquiste de mauvaise foi, pourquoi ne tente-t-il pas de la faire éclater au grand jour en étant lui-même irréprochable à cet égard?

Dans un autre article du journal *Le Devoir* du mercredi, le 17 mai 1978, on mentionnait ceci, et je cite:

Loin d'apaiser les esprits, la dernière décision du gouvernement fédéral relative à la taxe de vente n'aura réussi, à Québec, qu'à jeter de l'huile sur le feu et à cimenter la solidarité des parlementaires de tous les partis autour de la position défendue par le gouvernement Lévesque.

Ainsi, pour la deuxième fois en moins d'un mois, l'Assemblée nationale a de nouveau dénoncé hier, par un vote unanime, l'attitude d'Ottawa dans ce litige qui l'oppose à Québec, et elle a spécifiquement demandé aux députés fédéraux de battre le projet de loi déposé lundi aux communes par le ministre des Finances.

Plus loin, on peut lire:

Dans une atmosphère empreinte d'une solennité qu'on réserve d'habitude aux grandes occasions, l'Assemblée a unanimement réitéré son appui à M. Parizeau et a demandé au gouvernement fédéral de «cesser ses folies avant qu'il ne soit trop tard».

Nous étions tellement habitués à lire des articles des journalistes dont un fort pourcentage semble s'ingénier à critiquer, sans avoir fait une étude appropriée, la doctrine créditiste que nous préconisons, qu'il fallait des événements particuliers pour les amener à commenter les effets désavantageux du système financier qui sont la cause de cette guerre de taxes qui a éclaté au moment de la présentation d'un budget fédéral quelques jours avant celui d'un gouvernement provincial, à une époque où il en coûte aux contribuables canadiens plus de $100,000 par jour pour soutenir le dollar flottant.

Il est pourtant facile de constater que le déficit record des comptes courants qui atteignait 4.2 milliards de dollars l'an dernier a été un élément capital de la dépréciation du dollar canadien. La plupart de ces problèmes auraient pu être évités si le gouvernement canadien avait pris une décision d'adopter une politique financière plus en accord avec les besoins des contribuables canadiens.

Depuis plus d'un mois nous avons l'occasion de lire des commentaires variés sur cette fameuse bataille de taxe entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Je pourrais citer une foule d'articles de journaux, mais considérant le temps qui m'est alloué, je voudrais donner l'occasion à quelqu'un d'autre peut-être de parler pendant quelques minutes avant la fin du débat. Je terminerai en ajoutant qu'il me sera impossible d'appuyer ce projet de loi puisqu'il ne contient pas

ce qu'il faut pour remettre de l'ordre dans le désordre actuel qui a été créé justement sur une question de mauvaise répartition de taxes parmi les contribuables du Canada. Le gouvernement canadien n'avait pas besoin d'enlever aux gouvernements provinciaux leur pouvoir de taxer. Il y a tellement de taxes fédérales qui font souffrir le peuple canadien qu'il pouvait s'occuper d'enlever des taxes dans ses propres ministères.

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je désire remercier les députés de l'autre côté de la Chambre, et en particulier le député de Kamouraska (M. Dionne) qui a bien voulu me laisser quelques minutes de son temps avant que prenne fin ce débat sur la question, non pas de la taxe de vente, mais du budget présenté le 10 avril à la Chambre. Justement, le député de Kamouraska tout à l'heure faisait allusion au fait que le gouvernement du Québec est de bonne foi. Je voudrais tout de suite montrer une facette de ce qu'est le Parti Québécois. Je demanderais même au député de Joliette (M. La Salle) de bien ouvrir ses oreilles, parce que j'aurais un communiqué très précieux à lire à la Chambre, et ce sera très important. Voici, monsieur l'Orateur, le texte de ce communiqué:

● (1742)

Monsieur,

J'accuse réception de votre récente lettre relative à l'assujettissement des chaussures à la taxe de vente en détail du Québec.

Je tiens d'abord à vous souligner l'intérêt que je porte à l'évolution de l'industrie québécoise de la chaussure, laquelle traverse actuellement une période particulièrement difficile.

Cependant, quant à votre demande d'abolir la taxe de vente sur les chaussures afin d'en stimuler la production canadienne, je ne crois pas que ce soit là un moyen efficace pour obtenir l'effet visé. En effet, compte tenu du faible taux canadien d'auto-suffisance dans ce secteur, soit 36 p. 100, je suis convaincu que pour stimuler cette industrie, le contingentement des importations est un outil beaucoup plus efficace qu'une réduction de la taxe de vente qui priverait le gouvernement de $42 millions en 1978.

D'ailleurs, à cet égard, le Tribunal antidumping a statué très clairement que les problèmes de l'industrie canadienne de la chaussure étaient principalement causés par l'importation massive de chaussures. Le gouvernement du Québec partage cette opinion et c'est pourquoi j'ai fait des représentations auprès du gouvernement fédéral pour que celui-ci négocie, dans le cadre du General Agreement on Trade and Tariffs un contingentement pour quelques années des importations de chaussures de leur niveau de 1975. Ce dernier a d'ailleurs annoncé récemment ses intentions à ce sujet. Soyez assurés que le gouvernement du Québec veillera à ce que les politiques de contingentement annoncées soient respectées.

Bref, il faut combattre le mal à sa source, c'est-à-dire réduire les importations; et les interventions comme l'abolition de la taxe de vente sur les chaussures ne sont que des cataplasmes qui ne règlent en rien les problèmes de l'industrie de la chaussure puisqu'entre autres, plus de 60 p. 100 de la réduction d'impôt s'appliquerait à des biens importés.

Soyez assurés de l'intérêt attentif du gouvernement du Québec pour la situation de l'industrie québécoise de la chaussure et veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre,
Jacques Parizeau.

Cette lettre, monsieur le président, était adressée à M. Jean-Guy Maheu au soin de l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada, le 3 janvier 1978. Cette lettre, monsieur le président, reconnaît justement le travail que le ministre actuel des Finances a fait en ce qui regarde, lorsqu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce, les contingentements dans le domaine de la chaussure, dans le domaine du textile, dans le domaine du vêtement, dans la construction navale, il a suivi là-dedans un autre Québécois, monsieur le président, l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Jean-Luc Pepin, et justement le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) continue dans cette même voie, et je voulais montrer, monsieur le président, qu'aujourd'hui le ministre des Finances appuyé par le député de Joliette, et je lui dis en passant au député de Joliette qu'il serait mieux de prendre les ordres de son chef que d'être l'ambassadeur du parti conservateur progressiste auprès du premier ministre Lévesque à Québec, c'est ça qu'il devrait faire, monsieur le président . . .

M. La Salle: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable député de Joliette (M. La Salle) invoque le Règlement.

M. La Salle: Tout simplement, je ne veux pas dire au député de Lévis (M. Guay) qu'il a menti, monsieur le président, je ne veux pas dire cela, mais encore une fois, à l'instar du ministre des Finances et de combien d'autres, il induit encore la population en erreur en disant que je suis l'ambassadeur, je ne suis pas l'ambassadeur, j'en connais d'autres qui auraient voulu avoir des nominations.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Selon moi, ce n'est pas un rappel au Règlement, mais un point de désaccord entre deux députés.

[*Français*]

M. Guay: Monsieur le président, j'ose espérer que les quelques minutes que le député de Joliette a fait perdre dans cette Chambre pour en ajouter plusieurs autres lorsqu'il a reproché aux Québécois de ne pas participer au débat, je tiens à dire la vérité, monsieur le président, et je lui demanderais à ce même député s'il a renié son chef en ce qui regarde la taxe de vente, alors qu'il va, monsieur le président, chercher ses ordres auprès du premier ministre du Québec, je le trouve pas mal bavard en ce qui regarde la taxe de vente et un peu moins en ce qui regarde le bill Roy que M. Davis, le premier ministre de l'Ontario . . .

M. La Salle: Ce ne sont pas tes affaires!

M. Guay: Ah oui, ce ne sont pas mes affaires et, monsieur le président, il renie, par exemple, il est moins bavard lorsque le premier ministre de l'Ontario a dit qu'il ferait campagne à côté du chef du parti conservateur progressiste, monsieur l'Orateur, j'espère que le député de Joliette sera là lui aussi, et là on va voir jusqu'à quel point il fait de la petite politique à la Chambre.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 5 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'ordre adopté le 6 juin 1978, d'interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toutes motions nécessaires pour trancher la question dont la Chambre est saisie.

Le vote porte sur la motion inscrite au nom du ministre des Finances (M. Chrétien). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 49*)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me^)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle^)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Dawson
De Bané
Demers
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Goodale
Gray
Guay
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (M^me^)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
O'Connell
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Prud'homme
Railton
Reid
Roberts
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Savard
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—108.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crosbie
Darling
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Epp
Firth
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Macquarrie
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (M^me^)
Ritchie
Roche
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Towers
Whiteway
Wise
Yewchuk—90.

● (1802)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e^ fois, est renvoyé au comité plénier.)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux prévus pour demain. Le ministre des Finances a-t-il une motion modifiée des voies et moyens dont il pourrait nous donner avis dès maintenant?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. J'ai fait une proposition à l'opposition qui l'a rejetée.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Non, ce n'est pas vrai.

M. l'Orateur: Comme il est passé 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 12, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANCE

LES PROJETS DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. L'Organisation des Nations Unies a désigné l'année 1979 comme l'année internationale de l'enfance, fait dont le présent gouvernement ne tient pratiquement aucun compte, tandis que 70 autres pays ont établi des commissions à cette fin. Cette initiative marque le 20e anniversaire de la déclaration des droits de l'enfant par l'Organisation des Nations Unies à laquelle le Canada a souscrit. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire une déclaration à la Chambre avant l'intersession au sujet des intentions du Canada concernant l'année internationale de l'enfance et des projets du gouvernement, s'il en est, en vue de reconnaître et d'appliquer, de concert avec les provinces, les principes dont s'inspire la déclaration de l'Organisation des Nations Unies.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LA PARTIE DE BALLE ANNUELLE OPPOSANT DÉPUTÉS ET JOURNALISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion relative à une affaire que je considère comme très urgente. Je crois que tous les députés, y compris Votre Honneur, l'adopteront. Je suis certain que Votre Honneur sera heureux d'apprendre qu'hier soir, lors de la partie de balle annuelle qui oppose les députés aux représentants de la presse, votre équipe a battu celle du quatrième pouvoir au compte de 10 à 6.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Il en a été ainsi malgré le fait que les membres de la tribune de la presse se soient rigoureusement entraînés depuis le début du printemps alors que les députés n'aient pas joué une seule partie depuis plus d'un an. Étant donné la très haute estime dans laquelle nous tenons les membres de la tribune de la presse et en raison de l'intérêt que nous portons à l'exemple qu'ils doivent donner à l'ensemble du pays, je propose, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway) et du député de Kenora-Rainy River (M. Reid):

Que la Chambre demande au ministre d'État (santé et sport amateur) de rappeler immédiatement à Ottawa tous ses principaux conseillers, où qu'ils soient au Canada, afin de concevoir un programme d'urgence infaillible dont l'objectif, très difficile mais non impossible à atteindre, serait de relever la forme physique du journaliste moyen de 30 ans au niveau de celle du député moyen de 60 ans.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Leeds.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA SUBVENTION VERSÉE PAR LE QUÉBEC À UN ORGANISME PROCOMMUNISTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une question urgente. Si tous les députés veulent bien écouter attentivement, je pense qu'ils admettront que cette motion mérite l'appui unanime de la Chambre. Je veux parler de la subvention de $51,000 accordée par le gouvernement de la province de Québec, sous la signature de M. Claude Morin, ministre des Affaires intergouvernementales de cette province, à un organisme appelé The Preparatory Committee of Canada for the Eleventh World Festival of Youth and Students, case postale 99, succursale V, Toronto. Le festival doit se tenir à La Havane, à Cuba, du 28 juillet au 5 août et dans le communiqué nº 5, on trouve le slogan suivant: «Solidarité antiimpérialiste, paix et amitié» et l'on annonce que l'on apprendra aux jeunes délégués des méthodes permettant d'opérer de profondes «transformations politiques» dans leurs pays respectifs. Aussi, je propose, appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre exprime sa désapprobation à l'égard de l'octroi d'une subvention aussi condamnable par le gouvernement du Québec à un organisme faisant apparemment partie du front communiste et qu'elle exhorte le gouvernement du Québec à supprimer immédiatement toute partie de la subvention qui n'a pas encore été versée et demande enfin au premier ministre du Québec de décréter que le Québec cessera complètement d'appuyer . . .

M. Rodriguez: Non!

M. Cossitt: Si le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) voulait bien cesser de dire non, je pourrais peut-être terminer la lecture de ma motion. Je connais ses penchants.

. . . des organismes dont l'objectif est d'essayer de démembrer le Canada ou de prôner la séparation par des moyens non démocratiques.

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LES CONDITIONS DE L'AIDE FINANCIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

M. Cossitt: Non!

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je voudrais bien que le député de Leeds (M. Cossitt) cesse de dire non. Nous connaissons bien ses penchants à lui aussi.

Étant donné que la Société canadienne pour l'expansion des exportations se fonde sur les trois critères suivants pour appuyer financièrement les projets en coparticipation à l'étranger, soit la solvabilité du requérant, la viabilité du projet et la possibilité qu'on lui donne suite de toute façon, et comme ces seuls critères ont favorisé l'exportation de nos emplois à l'étranger, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

● (1412)

Que la Chambre ordonne au ministre responsable de la Société pour l'expansion des exportations d'obliger cette dernière à ajouter deux points à la liste de ses critères, à savoir tenir compte des conséquences néfastes que peut avoir un emprunt ou une garantie sur la position concurrentielle de notre industrie et de la situation de l'emploi au Canada.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES CONCERNANT LE DIFFÉREND OUVRIER À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que la station de radio CJYQ 930 Limited de Saint-Jean, Terre-Neuve, propriété du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), qui exploite cinq stations de radio MA à Terre-Neuve, a reçu de la Commission des relations de travail, le 6 janvier 1978, l'ordre d'entamer des négociations collectives avec le local 94 de l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion; et étant donné que CJYQ Limited a refusé de rencontrer les délégués syndicaux de son personel en dépit des directives de la Commission des relations de travail et qu'elle persiste à faire fi de la convention collective encore en vigueur en versant à son personnel un salaire moindre que celui qui est stipulé dans le contrat et en insistant pour qu'il fasse des journées de travail plus longues que prévu, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre du Travail accorde immédiatement au local 94 de l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion l'autorisation qu'ils ont demandée, en vertu de l'article 148 du Code du travail, de présenter un grief devant la Commission des relations de travail et que le ministre informe la société et son collègue que la politique du gouvernement veut que l'on respecte les dispositions relatives aux relations de travail et que l'employeur et les employés devraient négocier de bonne foi des contrats de travail sans que l'employeur tente constamment de se soustraire à ses obligations.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit débattue, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES PROPOSITIONS DU QUÉBEC RELATIVES À LA TAXE DE VENTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances que je pose ma question. Étant donné que le ministre des Finances du Québec a déclaré ce matin à l'Assemblée nationale qu'à son avis, le gouvernement fédéral pouvait décider entre deux options relativement aux questions sur lesquelles porte l'article 30 du bill C-56, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si le gouvernement entend choisir l'option nº 2, pour reprendre la formule du ministre des Finances du Québec, l'option nº 2 autorisant le versement à Québec de $100 pour tous et chacun des contribuables du Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de M. Parizeau une lettre dans laquelle il m'informe qu'il accepte la formule que je propose à l'article 30*b*) du bill, de sorte que nous pouvons aller de l'avant. Au sujet de sa deuxième proposition, je suis en train de l'examiner, et si elle s'avère meilleure, je l'accepterai volontiers. Mais ma préférence va pour le moment à l'article 30*b*). Je serai en mesure de déposer une motion des voies et moyens au cours de la journée.

M. Stevens: Si je pose une deuxième question au ministre des Finances, c'est pour obtenir des précisions. Lorsqu'il parle de l'option A ou du choix A, veut-il dire que les habitants du Québec toucheront chacun $85, quitte à laisser le gouvernement provincial se débrouiller tout seul pour recouvrer ce montant, ou s'il veut parler des $100 dont il est question à l'article 30(1) du bill C-56 et qui ont déjà été accordés aux huit autres provinces?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, la première formule de la lettre de M. Parizeau représente exactement ce que nous proposons dans notre loi, c'est-à-dire de payer directement au gouvernement 40 millions de dollars pour la partie des coupures qu'il a faites, ce qui est conforme à la formule présentée aux autres provinces. Pour les 186 millions de dollars qui demeuraient sur la table, nous avons proposé—et M. Parizeau semble trouver cela acceptable—de remettre $85 sur la liste des contribuables de 1977, de façon que l'argent pourrait, dans les plus brefs délais, être entre les mains des contribuables qui ont payé des impôts l'an dernier.

[*Traduction*]

M. Stevens: le ministre pourrait-il dire à la Chambre pour quelle raison il hésite tant à adopter l'option nº 2 qui placerait apparemment la province de Québec dans une situation analogue à celle des huit autres provinces, de sorte que serait écartée la formule permettant le versement d'un certain montant à chacun des habitants du Québec, formule à laquelle le Québec s'est opposé pour des raisons constitutionnelles et qui part du principe que le Trésor fédéral et le Trésor du Québec se mettront d'accord sur le mécanisme de transfert des $100?

● (1417)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, peut-être le député n'a-t-il pas bien saisi le contenu de la seconde proposition de M. Parizeau. Il ne demande pas les 100 dollars comme je l'ai proposé la semaine dernière. Il me demande de lui faire parvenir les 40 millions de dollars, comme il est proposé dans l'autre formule, plutôt que de nous faire payer immédiatement par la poste les 85 dollars. Il n'y voit d'ailleurs pas d'objection. Il serait d'accord pour conclure une entente selon laquelle l'argent serait versé aux contribuables lors de la présentation de leur déclaration d'impôt pour 1978, c'est-à-dire au début de 1979. Il a dit dans sa lettre qu'il lui faudra hausser ses impôts. C'est exactement ce que j'ai dit dès le début. Il peut faire ce qu'il veut dans les limites de sa compétence, tout comme je puis faire ce que je veux dans les limites de la mienne. Il vient enfin de le reconnaître dans sa lettre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA TAXE DE VENTE—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FERA EN SORTE QUE LE QUÉBEC SOIT TRAITÉ COMME LES AUTRES PROVINCES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, je désire aussi poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pour assurer la Chambre aujourd'hui que la province de Québec sera traitée sur le même pied que les autres provinces au sujet de la taxe de vente, peut-il dire à la Chambre s'il accepte la première option ou même la deuxième, à l'effet que l'argent du gouvernement fédéral sera versé au gouvernement québécois, et non pas aux contribuables de la province de Québec, et ce afin que nous soyons absolument certains que nous avons presque la même politique envers la province de Québec qu'envers les autres provinces?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je dirai à l'honorable député que s'il lit bien la lettre de M. Parizeau, il verra que ce dernier reconnaît au gouvernement fédéral le droit d'envoyer l'argent aux contribuables québécois, et c'est là le principe que nous avons toujours défendu. Il ne demande pas que nous envoyions un chèque au gouvernement du Québec, comme l'honorable député le demande à ce moment-ci, ce qu'il demande c'est tout simplement que, si nous attendons en 1978, de faciliter certains arrangements administratifs avec lui.

ON DEMANDE DE QUELLE FAÇON LE GOUVERNEMENT ENTEND EFFECTUER LE TRANSFERT DES $100 AUX QUÉBÉCOIS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au ministre des Finances—il a bien expliqué la première proposition—si également il est quand même disposé à accepter la deuxième formule? Il semble, dans la lettre de M. Parizeau, qu'on accepterait également l'option du $100 en 1978. Est-ce que le ministre des Finances est également disposé à faire, pour 1978, ce transfert de l'ordre de $100, dont on est à discuter avec le gouvernement du Québec les modalités d'administration?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je regrette, mais dans la deuxième proposition, M. Parizeau ne demande pas les $100 que je lui ai offerts la semaine dernière. Il veut que je lui fasse parvenir, parce qu'il s'est conformé en partie à mon plan du budget, pour les 40 millions de dollars, et c'est pour le $85 qu'il voudrait peut-être que nous fassions des arrangements en 1978. Il ne parle pas du $100. Voilà pourquoi il semble, à ce moment-ci, dans mon esprit, qu'il serait plus facile, étant donné les circonstances, d'accepter, comme M. Parizeau est prêt à l'accepter, la proposition que j'ai présentée à la Chambre lorsque j'ai déposé mon bill C-56.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je veux simplement demander au ministre des Finances s'il croit que le ministre des Finances du Québec accepterait la formule à laquelle le ministre des Finances avait pensé la semaine dernière, savoir $100 en 1978? Le ministre des Finances peut-il prétendre que le gouvernement du Québec refuserait cette formule?

M. Chrétien: Monsieur le président, dans la lettre qu'il m'a envoyée, il refuse la proposition que je lui ai faite la semaine dernière, parce qu'il exige que je lui envoie immédiatement les 40 millions de dollars que je propose de remettre d'une façon . . .

Une voix: Le choix.

M. Chrétien: Non, il ne s'agit pas de choix, il demande les 40 millions de dollars immédiatement, et pour les $85, si je ne l'envoie qu'au printemps prochain, il demande des arrangements administratifs.

Questions orales

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DU NORD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'EXPORTATION DE GAZ VERS LES ÉTATS-UNIS AU COURS DE L'ÉTAPE INITIALE DE LA CONSTRUCTION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et président du Conseil privé, en tant que ministre chargé du gazoduc du Nord. Selon certains communiqués de presse, le ministre de l'Industrie et du Commerce aurait dit, devant la Chambre de commerce de l'Alberta, qu'il favorisait l'exportation de gaz vers les États-Unis au cours de l'étape initiale de la construction du gazoduc de l'Alaska, et que tout échange devrait se faire au prix normal. Il aurait tenu les propos suivants:

● (1422)

Il nous faudra le racheter au prix qui aura cours à ce moment-là, si effectivement nous décidons de le racheter.

Je demande donc au président du Conseil privé si le ministre de l'Industrie et du Commerce énonçait la politique du gouvernement au sujet de l'exportation de gaz aux États-Unis au cours de la période initiale de la construction du pipe-line du Nord.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, avant de procéder à l'exportation, il faudrait que non seulement l'Office national de l'énergie, mais aussi les autorités de l'Alberta, tiennent des audiences et rien de semblable n'a été fait jusqu'à maintenant. J'en conclus donc que la situation est encore hypothétique pour le moment.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre est certes mieux informé que cela. Veut-il nous faire croire qu'il n'est pas au courant du fait que la Commission fédérale de réglementation de l'énergie des États-Unis a donné son approbation conditionnelle à un accord suivant lequel la filiale de la société canadienne vendrait du gaz à la société américaine qui sera propriétaire du tronçon américain du pipe-line, et que la Commission a reçu une demande en ce sens?

Le vice-premier ministre, ses fonctionnaires ou le gouvernement ont-ils été consultés d'une façon ou d'une autre au sujet de cette approbation conditionnelle qui a été demandée et accordée en vue de l'exportation du gaz et qui envisagerait éventuellement une entente de troc?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été consulté et, à ma connaissance, ni le directeur général de l'Administration du pipe-line du Nord ni aucun de ses agents ne l'ont été. Je parlais de ce qu'il faudrait instaurer au Canada pour ce genre d'exportation. Je ne contestais aucunement les observations du député au sujet de ce qui se passe aux États-Unis.

[M. Chrétien.]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'Office national de l'énergie est un organisme de réglementation dont la seule fonction est de recommander au gouvernement la quantité de gaz ou de pétrole que nous pouvons exporter sans risque, et comme la décision finale appartient au cabinet, tant en ce qui concerne la quantité de gaz ou de pétrole à exporter qu'en ce qui a trait aux conditions qui régiront cette exportation, je demande au ministre si le gouvernement a mis au point une ligne de conduite à cet égard. Comme les deux sociétés qui doivent construire le pipe-line ont déjà demandé et obtenu la permission d'importer du gaz aux États-Unis, quelle est la position du gouvernement à l'égard des prix? Ces sociétés pourront-elles vendre le gaz de l'Alberta aux États-Unis, pour que le Canada le rachète ensuite à l'Alaska à un prix de un ou de deux dollars par pied cube plus élevé? Le ministre a sûrement mis au point une ligne de conduite à cet égard et la Chambre doit avoir le droit de la connaître.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait plus approprié que le député pose sa question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de qui relève l'Office national de l'énergie. Il me semble que les questions du député soient prématurées, étant donné que ni l'Office national de l'énergie ni, à ma connaissance, l'Alberta Board, n'ont encore reçu de demandes pour mettre ces choses au point. Le député parle d'une ligne de conduite dont la mise au point relève d'abord des organismes de réglementation.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE COMMENT LE GOUVERNEMENT ENTEND RÉGLER SON DIFFÉREND AVEC LES PÊCHEURS DE SÉBASTE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

M. Eudore Allard (Rimouski): En l'absence de l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement, ma question s'adresse à son secrétaire parlementaire.

Étant donné que les pêcheurs de sébaste des Îles-de-la-Madeleine refusent de prendre la mer tant et aussi longtemps que le gouvernement ne leur donnera pas une garantie de 2c. la livre pour leurs prises, est-ce que le gouvernement est au courant du problème et quelle décision entend-il prendre afin de régler ce litige entre les pêcheurs et le gouvernement?

● (1427)

[*Traduction*]

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question du député. Je ne suis pas au courant de l'affaire qu'il a soulevée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

M. l'Orateur: Avant d'aller plus loin dans la période des questions, je tiens à signaler à tous les députés la présence à notre tribune d'un personnage distingué en visite officielle au Canada, M. Mohamed Ibrahim Sobhi, directeur général de l'Union postale universelle.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PÊCHERIES—LES CONSULTATIONS AVEC TERRE-NEUVE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le Canada a déclaré vendredi dernier qu'il ne respecterait pas l'accord provisoire de 1978 sur les droits de pêche réciproques conclu entre le Canada et les États-Unis.

Le premier ministre sait-il qu'aucun membre du gouvernement canadien n'a prévenu le gouvernement de Terre-Neuve—province dont 90 p. 100 des exportations de poisson sont acheminées aux États-Unis, dont 20 p. 100 de la population active se compose soit de pêcheurs soit de travailleurs des conserveries de poisson et dont l'économie dépend donc le plus de la pêche—que l'on allait prendre cette décision. Ni le ministre des Pêches, ni le premier ministre de la province ni aucun fonctionnaire n'en ont en effet été avisés. On ne les a pas consultés et on ne leur a pas demandé leur avis. Le premier ministre verra-t-il à ce qu'une telle façon de procéder, qui met en danger tout l'édifice des relations fédérales-provinciales dans notre pays, ne se reproduise plus?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question du député. Peut-être en théorie a-t-il raison de dire que nous n'avons pas eu de contacts directs avec le gouvernement de Terre-Neuve au sujet de cette décision en particulier, mais c'était pour une raison évidente: les pêcheurs et l'industrie de la pêche de Terre-Neuve ne sont pas directement en cause dans le conflit des limites territoriales, pas plus en ce qui concerne le banc Georges que la côte ouest.

Pour ce qui est d'informer le gouvernement de Terre-Neuve cependant, je puis assurer au député que nous avons eu toute une série d'entretiens avec ce gouvernement au sujet de nos relations avec les États-Unis et—ce qui intéresse probablement davantage le député—sur la question des limites territoriales des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, et que nous aurons vraisemblablement d'autres entretiens avec lui à ce sujet au cours des prochains jours.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sait-il que le premier ministre et le ministre des Pêches de Terre-Neuve ont confirmé qu'ils n'avaient pas été avisés ni consultés au sujet de cette mesure qui affectera Terre-Neuve si les États-Unis ont recours à des représailles? Elle affectera assurément les exportations de poisson faites par Terre-Neuve aux États-Unis.

Sait-il aussi que la Trésorerie américaine rendra bientôt une décision sur les droits compensateurs à prélever sur une quantité de poisson d'une valeur de 200 millions de dollars importée du Canada, en raison des programmes canadiens de soutien, de fait, le ministre sait-il qu'il est fort possible que demain les États-Unis décident de prélever des droits compensateurs sur les blocs de morue importés de Terre-Neuve? En l'occurence, comme cette mesure coïncide avec l'initiative du ministre, ce dernier ne convient-il pas que le gouvernement de Terre-Neuve doit être consulté au sujet d'un programme de ce genre et d'un plan d'action conjoint? Le ministre est-il au courant de la situation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Crosbie: . . . et des mesures seront-elles prises pour l'éviter?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, bien sûr que je suis au courant. J'exhorte le député, comme je l'ai fait à la Chambre par le passé, à dissocier le plus possible la question des frontières de celle des tarifs; s'il ne le fait pas par égard pour le gouvernement, qu'il le fasse au moins par souci de ses concitoyens de Terre-Neuve.

Je me suis efforcé, avec l'appui des députés d'en face, d'éviter de faire un rapprochement entre les deux questions de sorte qu'elles semblent reliées. Il est de la plus haute importance que la querelle frontalière n'ait absolument aucune répercussion sur les problèmes tarifaires qui peuvent exister entre le Canada et les États-Unis. Une fois de plus, j'exprime mon appréciation du fait que lors des discussions publiques à la réunion du comité avant-hier soir, la question n'a pas été soulevée, et je comprends pourquoi elle ne l'a pas été.

Quant à Terre-Neuve et aux consultations, le député a raison sur le point restreint concernant la frontière: je n'en ai pas discuté avec le premier ministre de cette province. Je ne l'ai pas fait, précisément pour la raison que je viens de donner, soit que je tiens à ce qu'on ne relie pas l'affaire de la frontière et celle des tarifs; d'ailleurs, le premier ministre Moores n'est pas intéressé directement dans la question frontalière.

J'ai dit au député, à la Chambre, il y a quelques jours lorsqu'il a soulevé la question, que j'étais au courant de l'autre problème, qui d'ailleurs existe depuis déjà des mois, celle des tarifs. Je dois en discuter et négocier là-dessus aujourd'hui même. Je me suis entretenu avec le secrétaire d'État des États-Unis à 6 h 15 hier soir et lui ai dit clairement que ces deux questions n'avaient rien à voir l'une avec l'autre; il m'a assuré qu'il ferait l'impossible pour les séparer l'une de l'autre. Si le député se soucie vraiment de Terre-Neuve et de ses pêcheurs autant que moi, il doit cesser d'essayer d'établir un lien entre les deux.

● (1432)

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire. Le ministre se rend-il compte que ce qu'il vient de dire montre bien comme tout cela est important pour Terre-Neuve? Il essaie peut-être de ne pas mêler les deux questions, mais les États-Unis ne sont pas obligés de faire la même chose. Il devrait consulter ceux qui seront eux aussi touchés par les mesures qu'il prendra. Est-ce que le ministre veut dire qu'il n'y aura pas de droits compensatoires sur les produits du poisson en provenance de Terre-Neuve suite à ses entretiens avec le secrétaire d'État des États-Unis? Est-ce là ce qu'il veut dire?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je pourrais en donner la garantie absolue au député s'il était prêt à m'appuyer pour m'aider à éviter une réduction de 2c. la livre pour les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve pendant le reste de la présente saison de pêche. C'est là le nœud du problème. Je pourrais répondre à toutes les exigences des États-Unis et obtenir par surcroît leurs félicitations et garantir qu'il n'y aura pas de rapport entre les deux questions. D'autre part, même s'il est nécessaire de le faire, je sais que nous avons déclaré que nous verserions une subvention de 2c. aux pêcheurs côtiers de Terre-Neuve pour le reste de la saison de pêche.

Voici ce que j'essaie de négocier: j'essaie d'obtenir que le gouvernement des États-Unis n'impose pas de droits compensatoires si je lui garantis que la subvention arrêtera à la fin de cette année. Je ne suis pas certain que les États-Unis accepteront. Bien entendu, je ne supprimerai pas la subvention. Ce serait une bêtise de ma part et il serait en même temps injuste pour les pêcheurs de Terre-Neuve d'indiquer aux États-Unis que je suis prêt à supprimer la subvention de 2c. aux pêcheurs de Terre-Neuve. Si c'est ce que le député veut que je fasse, qu'il le dise dès maintenant et nous pourrons régler toute la question dans les 24 heures.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DÉPÔT DES DOCUMENTS CONCERNANT L'AFFAIRE PETER TREU

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Si j'ai bien compris, il est disposé à faire connaître à la Chambre ses intentions à l'égard des documents concernant l'affaire Peter Treu, les pièces qu'il va déposer, et le reste. Je lui en fournirai l'occasion en lui demandant de le faire.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai promis au député de déposer ce que je pourrais. Je suis prêt à déposer ultérieurement les engagements pris lors de la libération sous caution et la déclaration du juge lors de la sentence. Même si le député compte parmi mes adversaires politiques, je ne pense pas qu'il veuille qu'on me poursuive pour outrage au tribunal ou en vertu de la loi sur les secrets officiels. Bien sûr, je n'ai pas le droit de déposer les raisons du jugement, mais j'ai donné l'ordre au conseiller juridique de demander au tribunal de modifier son ordonnance et j'espère déposer ce jugement à la Chambre car je crois que cela pourrait être utile.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice me tend la perche en mentionnant la loi sur les secrets officiels. J'aimerais lui poser une question supplémentaire. Étant donné qu'il s'agit d'une loi de très grande portée et qu'après deux ans d'enquêtes approfondies le ministre a pu porter ces deux accusations, et que la portée de la loi est tellement vaste que de nombreux députés, y compris ceux des banquettes ministérielles, ceux de ce côté-ci, ainsi que des membres de la tribune de la presse l'ont certainement déjà enfreinte et que, d'autre part, un an après le début de son procès, M. Treu a obtenu un contrat du centre de services de l'OTAN—dont le Canada fait toujours partie à moins que le premier ministre n'y ait remedié lors de son récent voyage—et que M. Treu exécute actuellement ce contrat pour l'OTAN—dans ces conditions, le ministre ne croit-il pas qu'il serait dans l'intérêt de la justice d'ordonner à son conseiller de laisser tomber l'accusation et la condamnation actuelles afin de tenir un nouveau procès qui se déroulerait ouvertement, la Couronne se réservant bien sûr le droit de ne pas divulguer certains documents secrets et certains témoignages?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir accéder à la demande du député. L'affaire est actuellement en appel. Je pense évidemment qu'il faut permettre à M. Treu de poursuivre dans cette voie. Au début du procès, les deux avocats occupant dans cette affaire se sont entendus sur la nécessité du huis-clos. Je n'ai pas le compte rendu des délibérations, mais on m'informe que dans une déclaration récente l'avocat de M. Treu a reconnu lors d'un colloque que si les procès à huis clos ne sont pas chose courante dans notre jurisprudence, la nature de l'affaire nécessitait que la preuve fût établie dans le secret.

Je rappellerai au député que, malgré toute sa difficulté, la preuve portait en l'espèce sur le système de télécommunications de l'OTAN. Il s'agit là d'un secret militaire de la plus haute espèce et, dans l'intérêt de l'OTAN et dans celui du Canada, il est hors de question de le violer.

M. Baldwin: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je comprends que tout ce qui touche à l'OTAN est ultrasecret sur le plan militaire, et que M. Treu travaille encore au système de télécommunications qui relève de ce secret. Voilà une des raisons qui m'incitent à poser cette dernière question. Le ministre veut-il s'engager à faciliter la comparution de M. Treu devant un comité de la Chambre, pour que nous l'examinions sur des questions extérieures au procès, en évitant donc les sujets bien précis qui font l'objet de ce procès, et que nous puissions ensuite informer la Chambre des modalités de harcèlement et de la mesure dans laquelle les faits extérieurs au procès lui-même devraient être rendus publics?

M. Basford: Non, monsieur l'Orateur, d'abord pour la bonne raison évidemment tout à fait pratique que je ne commande pas les comités de la Chambre. Deuxièmement, son avocat ne m'a rien demandé à cet effet, ni le mien non plus. Je pense que ce qu'il y a lieu pour moi de faire, c'est de permettre à M. Treu d'agir comme il l'entendra pour me communiquer son point de vue, par l'intermédiaire de son avocat.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE AU MINISTRE S'IL CONNAÎT LE SORT RÉSERVÉ À M. HUGO BLANCO, CANDIDAT À LA PRÉSIDENCE AU PÉROU

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre quelle est, selon les plus récents rapports de notre ambassade à Lima, la situation au Pérou relativement à la tenue d'élections présidentielles, et pourrait-il dire également s'il est au courant du sort réservé à M. Hugo Blanco qui devait être candidat à la présidence et qui, selon certaines sources de renseignements, aurait été arrêté et transporté clandestinement en Argentine en compagnie de six autres citoyens péruviens?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, je pense que tout le monde sait que l'élection à laquelle le député fait allusion a été reportée mais je pense que la nouvelle date a été fixée au 18 ou au 19 juin de cette année. Je n'en suis pas très sûr.

Nous savons aussi que la personne à laquelle il fait allusion a apparemment disparu mais nous ne savons pas ce qu'elle est devenue. Nous continuons à faire des enquêtes sur un plan plus humanitaire.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉDIFICE DE LA GARDE CÔTIÈRE DANS LE PORT DE VICTORIA (C.-B.)

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et je lui ai donné avis. On m'a dit que Transports Canada avait l'intention de construire un entrepôt métallique de 30,000 pieds carrés sur la plage, à l'entrée du port de Victoria. Le ministre des Travaux publics s'est engagé verbalement à plusieurs reprises à ce que la construction des bâtiments de la garde côtière respecte les exigences locales en matière d'urbanisme. Pourtant, ce n'est pas le cas de leurs projets actuels. Le ministre peut-il expliquer pourquoi les projets d'urbanisme n'ont pas été respectés et a-t-il l'intention de prendre des mesures à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que l'on possède pour l'édifice de la garde côtière les permis de construire nécessaires et que le bâtiment respecte les exigences de la ville en matière de zonage. On m'a dit aussi que les panneaux métalliques utilisés sont d'excellente qualité et sont fortement modifiés pour recevoir des fenêtres par souci d'esthétique. A mon avis, si l'on tient compte des intérêts et des sommes qui pourraient et devraient être dépensées pour la construction d'un édifice de ce genre, on est arrivé à établir un bon équilibre.

● (1442)

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, la ville de Victoria et d'autres paliers de gouvernement ont cotisé et dépensé des millions de dollars pour l'embellissement du port de Victoria. Ils ont refusé des dizaines de millions de dollars de projets commerciaux qui ne cadraient pas avec les plans d'urbanisme concernant le port. Le gouvernement fédéral, entre tous, ne devrait pas arriver et détruire la beauté de ce port.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Je demanderais au ministre s'il serait prêt à reconsidérer cette décision et à peut-être nommer un architecte indépendant qui le conseillerait ou à suivre les conseils du gouvernement provincial, des autorités de la ville de Victoria ou du comité de planification . . .

Une voix: N'importe qui.

M. McKinnon: . . . ou à retarder les travaux de construction jusqu'après les prochaines élections, si jamais elles ont lieu.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crains que le député n'ait oublié de mentionner que nous avons demandé et obtenu un permis de construction de la ville en l'occurrence.

Une voix: Et puis?

M. Lang: Je ne sais pas si le député dit que ce bâtiment de la garde côtière aurait en fait dû aller ailleurs. Cela aurait pu être possible. Mais, de toute évidence, il y a une limite au montant qu'on peut dépenser pour un bâtiment qui servira essentiellement à abriter une certaine quantité de matériel et d'outillage.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'EXODE DES MÉDECINS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le Canada a perdu près de 4,000 médecins de 1967 à 1977 et que ce nombre ne cesse d'augmenter, quels sont ses plans pour arrêter ces pertes? Peut-elle assurer au public aujourd'hui qu'il arrivera assez de diplômés, non pas pour garantir la qualité des soins parce qu'on ne peut pas garantir la qualité des soins quand on perd les meilleurs hommes, mais pour garantir qu'il y aura des médecins disponibles pour s'occuper du nombre croissant de malades âgés au cours des dix prochaines années?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, au sujet du problème général de l'exode des médecins et des spécialistes, les statistiques réelles pour 1977 parlent de 600 et non de 1,500, chiffre qu'on a souvent cité et dont le député s'est déjà servi une fois. Je puis lui assurer qu'il y aura un nombre suffisant de jeunes diplômés pour compenser cet exode de médecins à l'étranger, qui ne sont pas tous des nationaux, soit dit en passant.

Quant aux problèmes des personnes âgées dont le député a parlé dans la dernière partie de sa question, nous savons tous qu'il n'y a pas assez de spécialistes dans ce domaine et c'est un autre sujet qui sera abordé à l'automne, à une conférence spéciale.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre, vu que l'enseignement bloqué se fait en cinq ans, comment elle peut avoir l'assurance, alors que ce programme peut être interrompu n'importe quand pendant cette période, qu'il y aura suffisamment de médecins et que les soins seront de la qualité voulue dans toutes les provinces.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûre d'avoir bien compris la question mais il n'y a aucun problème, puisqu'on ne modifiera pas les éléments qui composent le système de prestation des soins médicaux au Canada. Il n'y a aucun dérèglement dans la formation des nouveaux médecins et spécialistes ni dans la prestation des soins médicaux à l'ensemble du pays, à part quelques améliorations mais je ne qualifierai pas cela d'un dérèglement. Dans la plupart des provinces on signale même des améliorations dans le domaine des traitements ambulatoires. C'est ce que le député, a toujours préconisé, et à ma connaissance aucune autre compression n'est prévue dans les budgets des gouvernements provinciaux. Le système fonctionne donc très bien, et s'améliore même dans le cadre des budgets actuels.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE DANS LES CONFLITS DU TRAVAIL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne les revendications salariales qui opposent les 25 membres de l'Ottawa Steel Plate Examiners Union à la British American Bank Note Company. Voici la question que j'ai posée au ministre le jeudi 25 mai, telle qu'elle figure à la page 5718 du hansard:

> Étant donné que l'article 19 de la loi canadienne sur les droits de la personne donne au gouvernement le pouvoir d'inclure dans les contrats fédéraux une directive exigeant l'application des articles de la loi interdisant la discrimination, puis-je demander au ministre si le gouvernement mettra à l'épreuve la légitimité de l'article 19 de la loi en ordonnant à la British American Bank Note Company de respecter ces dispositions contre la discrimination?

Il y a deux jours, le député d'Oshawa-Whitby a demandé si le ministre pouvait répondre à la question et il a répondu par la négative. J'espère qu'il pourra nous répondre aujourd'hui.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est prévu à l'article 19 que le gouverneur en conseil établira un règlement d'application avant que la loi ne puisse être appliquée. Lorsque la Commission des droits de la personne a été instituée à l'origine, il a été envisagé qu'elle étudierait l'application de l'article 19 et qu'elle me proposerait des recommandations ainsi qu'au gouverneur en conseil quant au genre de règlement qui devrait être adopté. La Commission des droits de la personne, d'après ce que je comprends, procède à ce genre de travail concernant la situation générale. Elle est au courant du cas particulier qu'a soulevé le député et l'étudie actuellement.

L'utilisation de cette affaire à titre de cas d'espèce présente cependant certaines difficultés. Cela nécessiterait en premier lieu une application rétroactive de la loi, ce qui n'en ferait pas, du moins à mon avis, un bon cas d'espèce. Deuxièmement, si je comprends bien la décision arbitrale, l'arbitre a clairement déclaré dans sa décision qu'il n'y avait pas eu de discrimination dans ce marché particulier. De toute façon, avant de pouvoir appliquer l'article 19, il nous faut obtenir des recommandations ou des rapports de la Commission des droits de la personne qui étudie présentement cette affaire.

M. Knowles: (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement éprouve-t-il quelque scrupule au sujet du fait qu'il fait affaire avec une société qui viole la loi sur les droits de la personne?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, si je m'en tiens à la décision de l'arbitre, tel n'est pas le cas.

* * *

LES AÉROPORTS

LES CRITIQUES DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST À L'ENDROIT DE L'AÉROPORT DE TORONTO

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne un rapport publié mercredi dernier dans le *Globe and Mail* qui reprend un article paru dans le *Sunday Times* de Londres selon lequel le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a jugé l'aéroport international de Toronto comme étant l'un des moins sûrs au monde.

Je voudrais demander au ministre si cela est vrai, et si ce n'est pas le cas, pourrait-il, par l'entremise de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, demander des excuses de la part du gouvernement allemand étant donné que des accusations de ce genre portent très certainement préjudice à la confiance de millions de Canadiens et de touristes qui transitent par l'aéroport de Toronto.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que l'accusation selon laquelle l'aéroport de Toronto ne serait pas sûr n'est absolument pas fondée. Il apparaît, cependant, qu'à un moment donné, pendant une très courte période, l'aéroport de Toronto a figuré sur une liste établie par les autorités allemandes mais presque immédiatement la compagnie Lufthansa en a pris connaissance et est entrée immédiatement en communication avec ces mêmes autorités. Je signale en passant que cette société est bien informée sur cette question puisqu'elle utilise les installations de l'aéroport de Toronto. Elle a donc signalé aux autorités allemendes que les normes de sécurité appliquées à l'aéroport international de Toronto étaient tout à fait satisfaisantes, si bien que le nom de l'aéroport de Toronto a immédiatement été rayé de la liste.

Toujours concernant le gouvernement allemand je voudrais préciser que j'ai apprécié l'appel téléphonique que l'ambassadeur d'Allemagne au Canada m'a adressé pour expliquer la situation. Il a d'ailleurs également communiqué avec le ministère des Affaires extérieures et je considère cette affaire comme close.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DISPARITION DE CHILIENS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne la grève de la faim entreprise par des amis et des parents de personnes et de prisonniers chiliens disparus qui a pris fin hier après-midi, et dont le ministre a peut-être entendu parler. Les dirigeants de la Conférence épiscopale catholique du Chili ont pressé les autorités gouvernementales de s'intéresser au sort des personnes et prisonniers disparus. Plus important encore, le ministre de l'Intérieur a apparemment assuré qu'il clarifierait la situation cas par cas et cela, je cite, «sous peu». Par ailleurs, il y a un an environ, le président Pinochet s'est engagé devant l'Organisation des Nations-Unies à fournir les mêmes informations. Étant donné ces faits, quelles mesures le ministre est-il prêt à adopter au nom du gouvernement canadien et par l'intermédiaire des bureaux du secrétaire général des Nations-Unies, M. Waldheim, ou par le biais de la Commission des droits de l'homme, afin de veiller à ce que toute la lumière soit faite sur le sort des 2,500 personnes et prisonniers disparus, car c'est une situation très grave pour ceux qui sont au cœur de cette affreuse tragédie?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la question et je partage l'inquiétude du député et de toute la Chambre à cet égard. Nous avons déjà pris plusieurs mesures et avons essayé, autant que possible, d'exercer une certaine surveillance. Mais cela n'a pas été suffisant. Certains éléments tendent pourtant à prouver que le président Pinochet s'efforce de tenir sa promesse, mais pas avec assez de fermeté et de rapidité. Je crains bien que tout ce que je puis faire pour le député, c'est de prendre ses propositions en délibéré.

● (1452)

Nous pouvons certes présenter au gouvernement chilien des instances comme celles que suggère le député. J'étudierai aussi la possibilité de prendre des mesures par l'intermédiaire du secrétaire général des Nations Unies et par d'autres moyens.

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE AUX FINS DE LA RECHERCHE DE PÉTROLE ET DE GAZ AU PAKISTAN

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette semaine, le gouvernement a annoncé que la société Petro-Canada et l'ACDI se sont entendues pour dépenser de concert la somme de 70 millions de dollars dans la recherche de pétrole et de gaz naturel au Pakistan. Étant donné que Petro-Canada a pour mandat d'accroître les réserves effectives du Canada en pétrole et en gaz naturel et que la politique officielle de l'ACDI est d'accorder la priorité à toute activité susceptible de combler les besoins des peuples pauvres, quelles sont les circonstances à l'origine de l'étrange politique en vertu de laquelle deux organismes gouvernementaux se livrent à des activités dont l'industrie privée pourrait se charger avec beaucoup plus de succès?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je doute que je puisse donner une réponse complète dans le temps limité dont je dispose pendant la période des questions. Le député a parlé du mandat de ces deux organismes gouvernementaux. Je pense qu'il reconnaîtra que le rôle important que Petro-Canada doit jouer au Canada ne l'empêche ni ne lui interdit de se livrer à d'autres activités dans d'autres pays. De même, bien que l'ACDI se consacre surtout à un aspect de l'aide à l'étranger, notamment l'aide aux pays pauvres, son mandat l'oblige aussi à tenir compte de l'aspect développement.

Le député m'a demandé de lui expliquer les raisons qui ont motivé ce projet. Comme je l'en ai informé plus tôt, j'ai consulté la documentation sur laquelle on s'est fondé. Je crois que ce projet mérite un appui vigoureux puisque c'est une forme d'aide valable au Pakistan et en outre, je crois savoir que pour le mettre en application il faudra utiliser du matériel et de l'équipement fabriqués au Canada et faire appel aux techniciens canadiens, ce qui est d'autant mieux. Si la chose intéresse le député, je suis sûr que nous pourrions lui fournir un exposé contenant l'historique du projet et les raisons pour lesquelles nous avons décidé de lui accorder le feu vert.

M. Roche: J'apprécie la réponse du ministre. Toutefois, comme cela marque un changement radical de la politique du Canada en matière d'aide à l'étranger, j'aimerais que ce document soit remis non seulement à moi-même, mais aussi au comité permanent des affaires extérieures afin qu'il puisse examiner s'il convient d'adopter ce projet et si la stratégie que le ministre a mentionnée sur le plan de l'aide sera efficace.

M. Jamieson: Je pense que le député fait partie du comité directeur, mais il revient au comité lui-même de décider comment et quand il va procéder. Je ferai mon possible, mais je tiens à dire que je ne suis pas du tout d'accord avec le député lorsqu'il prétend qu'il y a eu une modification spectaculaire de notre politique. Je crois que le projet est conforme à l'un des aspects du rôle de l'ACDI. Le député voudra peut-être d'abord consulter le président du comité. Je pourrai lui fournir des renseignements beaucoup plus détaillés que je ne puis le faire verbalement aujourd'hui.

* * *

L'AGRICULTURE

L'EXPORTATION DE BŒUF AUX ÉTATS-UNIS

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Agriculture car on apprend de Washington que le président Carter annoncera aujourd'hui qu'il majorera de 15 p. 100 les quotas d'importation de bœuf aux États-Unis. Comme les éleveurs canadiens ne font que commencer à rattraper une petite partie des 400 millions de dollars qu'ils ont perdus depuis quatre ans, le ministre assurera-t-il à nos éleveurs qu'il ne majorera pas les quotas de bœuf entrant au Canada qui ont été fixés pour toute l'année 1978 à la suite de consultations et d'un accord raisonnables?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Il faudrait dire au député que la majoration du contingentement aux États-Unis nous permettra d'exporter 11 millions de livres de bœuf de plus aux États-Unis; comme à ce moment-ci de cette année nous n'avons exporté que 32.9 millions de livres de bœuf aux États-Unis alors que nous en avions exporté 44.8 millions de livres l'an dernier, je ne pense pas que cette hausse nous touchera beaucoup.

Quant à savoir si le gouvernement pourrait modifier les quotas que nous venons de mettre en vigueur, le communiqué de presse que nous avons rendu public à ce moment-là décrivait clairement ce que nous ferions et je ne pense pas que nous ayons en rien l'intention de changer d'avis, mais on aurait tort de dire que l'on ne consulte pas les éleveurs sur ce que font les États-Unis ou sur la situation globale de l'élevage dans le monde, car nous en discutons avec eux.

M. Hargrave: Je rappellerais au ministre qu'il s'est engagé très fermement à s'en tenir aux quotas fixés pour 1978. Étant donné toutefois que le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré hier qu'il y avait pénurie de bœuf, ce qui n'est certes pas vrai, et qu'il examinerait certaines mesures à prendre avec son collègue, je demanderais au ministre d'expliquer certains aspects de l'élevage des bovins au Canada à son collègue le ministre de la Consommation et des Corporations et ce que cela représente que de survivre dans un secteur qui n'a pas connu de hausses de prix en quatre ans et qui fonctionne à perte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député engage un débat.

* * *

LES AÉROPORTS

LA SÉCURITÉ À CRANBROOK (C.-B.)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 15 mai, j'ai demandé au ministre des Transports s'il pouvait apporter des témoignages concrets qui prouveraient qu'il y a eu quatre infractions relatives à la présence de véhicules sur les pistes d'aéroport après l'accident du 11 février à Cranbrook. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne dispose pas encore de ce rapport.

M. Brisco: Étant donné que le 20 avril un avion de la Pacific World Airlines a été forcé de faire du vol plané avant d'atterrir parce qu'un véhicule obstruait la piste de l'aéroport de Cranbrook, deux mois après l'accident qui a causé la catastrophe, le ministre est-il prêt, sur la foi de ces renseignements qui m'ont été fournis par la PWA, à ordonner immédiatement une enquête sur l'efficacité des communications sol-sol et sol-air dans cet aéroport, ou compte-t-il attendre qu'un autre accident se produise?

M. Lang: Le député est injuste. Il sait très bien que ces communications font présentement l'objet d'une enquête tant à l'aéroport où s'est produit l'incident mentionné que dans d'autres aéroports du pays. L'enquête, toutefois, ne porte pas sur un aéroport en particulier.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

LE COÛT DU TRAIN DE LA DÉCOUVERTE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre est-il au courant de la confusion et de la quasi-absence de sens des responsabilités dont ses services ont fait preuve hier au comité permanent en demandant de porter le coût du Train de la Découverte de $750,000 à $2,250,000 par année?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Je ne suis certes pas d'accord avec le député lorsqu'il prétend que mes collaborateurs ont fait preuve de confusion lorsqu'ils ont présenté leurs instances hier. Il est vrai que le coût estimatif original du Train de la Découverte est inférieure à celui que nous prévoyons maintenant. Nous étudions actuellement des moyens de combler cette différence.

M. Friesen: Si le secrétaire d'État avait assisté à la séance d'hier du comité, il aurait bien vu que la confusion régnait. Puisque le Conseil du Trésor n'a autorisé que $750,000 par année au titre des dépenses d'exploitation, j'aimerais qu'il me dise, compte tenu du prétendu programme d'austérité du gouvernement, s'il trouve justifiable que l'on triple les coûts d'exploitation.

M. Roberts: Le député sait bien que je n'ai pas l'habitude d'assister aux séances du comité lorsque mes collaborateurs comparaissent, sauf si on m'en fait expressément la demande. Il sait fort bien également que je me présenterai au comité dans 30 minutes. Quant à savoir si je suis au courant des coûts de ce projet, je lui répondrai que oui. S'il me demande si j'entrevois des moyens de résoudre le problème, je répondrai également que oui.

* * *

● (1502)

M. l'Orateur: Deux députés m'ont donné avis qu'ils soulèveraient la question de privilège relativement à des documents qui ont été déposés hier soir, et j'ai l'intention, d'autre part, de rendre ma décision sur la question de privilège qu'a soulevée le député de Peace River (M. Baldwin). Cependant, comme c'est aujourd'hui jeudi, la question habituelle des travaux de la Chambre doit être posée également; les députés sont-ils d'accord pour que nous en parlions dès maintenant et que nous passions ensuite aux questions de privilège? Dans l'affirmative, je donnerai la parole au député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui invoque le Règlement.

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir si le ministre a toujours l'intention de donner la priorité au bill C-56 dans le cadre des mesures du gouvernement, et s'il y a eu des modifications d'apportées à la liste des projets de loi qu'il a annoncés il y a deux semaines.

J'aimerais savoir également, pendant que nous y sommes, s'il serait disposé à désigner les mercredi et jeudi 14 et 15 juin comme jours réservés à l'opposition.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun changement en ce qui concerne la mesure à l'étude et la liste des mesures que j'ai déjà donnée à mes collègues et à la Chambre des communes. Quand nous aurons terminé les délibérations sur le projet de loi actuel, il serait sans doute opportun de faire le point sur la situation, en vue de mettre fin à nos travaux d'ici à la fin juin. Je suis d'accord, bien entendu, pour réserver les journées de mercredi et jeudi prochains à l'opposition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos des travaux de la Chambre, j'aimerais faire connaître d'ores et déjà la motion que nous présenterons demain, jour réservé à l'opposition. En voici la teneur:

Que la Chambre trouve inquiétants le procès secret d'Alexander Peter Treu et les mesures de harcèlement auxquelles ont été soumis le *Sun* de Toronto et son rédacteur en chef, Peter Worthington, en vertu des dispositions de la loi sur les secrets officiels, et qu'elle réclame l'institution d'un comité spécial de la Chambre qui recommanderait les modifications à apporter à la loi, afin d'en restreindre la portée aux questions directement reliées à la sécurité et à la défense nationales.

Cette motion sera inscrite au nom du député de Peace River (M. Baldwin).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos des travaux de la Chambre, le vice-premier ministre (M. MacEachen) ayant fait part de l'intention du gouvernement, que nous connaissions déjà, de mettre un terme à cette session le 30 juin, pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision au sujet des fêtes du 24 juin et du 1er juillet qui, l'une et l'autre, tombent cette année un samedi? On pose des questions chaque année lorsqu'arrivent ces deux fêtes. Le gouvernement prévoit-il que la Chambre siégera ces deux jours-là? Je ne veux pas dire que nous devrions siéger ces jours-là, mais y aura-t-il des congés compensatoires?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Je m'étonne que le député puisse même donner à entendre à ses collègues de la Chambre que nous ne devrions pas siéger le plus grand nombre de jours possible. Nous n'avons pas l'intention de reporter des congés qui tombent le samedi. Nous n'avons donc pas l'intention de modifier ou de supprimer la séance du lundi 26 juin. Je ne m'attends pas que nous siégions le 3 juillet, mais si par hasard nous devions siéger en juillet, nous n'aurions pas l'intention de reporter le congé du 1er juillet.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, est-ce que le leader du gouvernement à la Chambre pourrait dire si le personnel francophone de la Chambre des communes, qui a d'ordinaire congé le 24 juin, et vu que cette fête tombe un samedi, aura congé un peu plus tard ou à un moment que le gouvernement pourra fixer pour que cela dérange le moins possible?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de transmettre cette question à l'autorité compétente en la matière.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LA DÉCLARATION DU JUGE MAYRAND DE MONTRÉAL

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Peace River (M. Baldwin) a soulevé la question de privilège concernant les remarques du juge Mayrand au sujet de certaines interventions du député de Peace River à la Chambre relativement au procès de Peter Treu.

Comme la question de privilège porte sur le droit d'un député de critiquer à la Chambre des procédures judiciaires devant nos tribunaux, elle a suscité une vive discussion. Certains député qui avaient étudié la question ont longuement contribué au débat. Leur apport a été précieux, et au lieu de relever dans leurs interventions les arguments précis que je vais invoquer, je veux simplement reconnaître le rôle très utile qu'ils ont joué et qui a facilité de beaucoup nos recherches à ce sujet.

Les députés dont je parle sont le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le député de Peace River (M. Baldwin), le ministre de la Justice (M. Basford), le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Central Nova (M. MacKay), le député de Timiskaming (M. Peters), le secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé (M. Pinard), le député de Halifax (M. Stanfield) et le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young).

Les arguments qui donnent matière à la question de privilège par suite des propos tenus par le juge Mayrand sont essentiellement de trois ordres: premièrement, qu'ils ont été tenus dans le but d'intimider un député et ne pouvaient avoir d'autre but; deuxièmement, que lorsqu'un juge prétend ne pas pouvoir tolérer les propos d'un député, ses paroles ont certainement plus de poids que n'en auraient celles d'un éditorialiste ou de tout autre citoyen; troisièmement, que le juge avait manifestement mal interprété les propos tenus par le député de Peace River à la Chambre, parce qu'il a conseillé au député de tenter de modifier la loi au lieu de critiquer les tribunaux, ce qui est exactement ce que le député a fait à chaque occasion. Par conséquent, on a fait valoir que cela revenait à présenter sous un faux jour les efforts du député et les délibérations de la Chambre.

D'autre part, les arguments selon lesquels il n'y aurait pas matière à la question de privilège sont les suivants: que les tribunaux, à l'instar du Parlement, jouissent de certains privilèges et qu'ils doivent pouvoir les exercer sans ingérence de notre part; qu'en l'occurrence, le juge s'est borné à défendre son tribunal; qu'il n'a en aucune façon porté atteinte aux privilèges des députés; que ses propos n'ont aucunement intimidé les députés; que ses propos ne constituent pas un acte juridique, comme cela aurait pu facilement être le cas; et enfin, qu'il s'agit en fait d'une divergence d'opinions quant à l'interprétation de certaines paroles.

Au sujet des précédents concernant l'usage de certaines paroles à des fins d'intimidation, je crois que nous sommes en présence d'un cas isolé, car très rarement—en fait, jamais—dans les précédents cités par les députés qui ont participé à la discussion ou dans nos recherches, avons-nous pu trouver un cas où certaines paroles comportant des menaces voilées avaient été considérées comme une violation de privilège. Je crois que cela est assez significatif.

A une occasion, signalée dans la 19e édition de l'ouvrage d'Erskine May, à la page 150, une lettre adressée à un député et le menaçant d'une poursuite s'il continuait à poser certaines questions, fut considérée comme une violation de privilège, mais il s'agissait, en l'occurrence, d'une véritable menace de poursuite.

Le seul précédent canadien qui m'ait été de quelque utilité dans ce cas a été la plainte formulée récemment par le député de Leeds (M. Cossitt) contre le président de la société Radio-Canada à l'époque, parce que ce dernier avait fait des remarques qui visaient ou étaient destinées à intimider ou à influencer le député. Dans la décision que j'ai alors rendue, je disais entre autres:

> Je dois signaler que, de façon générale, aucune des remarques que fait un député au sujet de la conduite ou du comportement, d'un discours ou de l'apport d'un autre député ne pourrait être interprétée comme une atteinte à son droit de prendre la parole ou de remplir les fonctions de député à la Chambre des communes. Je ne pense pas . . . qu'il y ait eu atteinte aux privilèges du représentant comme député à la Chambre des communes, à son droit de siéger ici et de participer pleinement aux travaux de la Chambre en tant que membre actif de la Chambre, à son droit de parler ou d'exprimer ses opinions.

● (1512)

Lorsque j'interprète les remarques du juge, sans contester la qualité de la traduction anglaise, je relève une déclaration qui semble résumer les arguments selon lesquels il y a matière à la question de privilège, et c'est celle-ci:

> Au nom du respect de l'indépendance judiciaire, nous ne pouvons tolérer les remarques du député Gerald Baldwin, qui s'inquiétait de voir mal comprise et mal appliquée par les juges.

On aurait raison de trouver, selon moi, que cette déclaration porte atteinte aux privilèges de la Chambre pour plusieurs raisons. D'une part, il est inusité qu'un juge se prononce publiquement sur quoi que ce soit. Nous savons tous en effet, avocats ou profanes, qu'il faut des circonstances vraiment exceptionnelles pour qu'un juge se prononce publiquement sur les procédures de son tribunal. Il y a plusieurs raisons à cela, qui ont trait à l'indépendance et à la dignité de la magistrature, mais, en outre, il y a évidemment le fait qu'un juge a plusieurs recours à sa disposition, le dernier étant de faire des déclarations publiques et de susciter une controverse, ce qui a toujours été déplacé de la part des juges et qui ne semble jamais donner grand-chose. Certes, en l'occurrence, cela ne semble pas avoir donné grand-chose.

[M. l'Orateur.]

Ceux qui soutiennent qu'il aurait pu y avoir matière à la question de privilège maintiendront que ces observations de la part d'un juge—pas même un juge de première instance—ne sauraient être attribuées simplement à une saute d'humeur, puisqu'il les a formulées en sa qualité de juge en chef suppléant, ce qui leur a conféré une portée et un poids particuliers, mais parce qu'elles constituent plus qu'une mise en garde à l'endroit d'un député, elles doivent être tenues pour une menace et une tentative d'intimidation à son endroit.

Ceux qui y voient une violation de privilège disent que le juge aurait pu utiliser des paroles moins offensantes. S'il avait simplement voulu différer d'opinion avec le député de Peace River, il aurait pu le dire facilement, ou s'il rejetait sa proposition, il aurait pu le dire également. Il a préféré utiliser l'expression «nous ne pouvons tolérer», qui exprime beaucoup plus qu'un simple désaccord.

Enfin, on a invoqué une autre raison—le député de Halifax, je crois, l'a très bien fait valoir—disant qu'il ne fallait pas s'arrêter au choix des mots mais plutôt au ton général des observations du juge. Pourquoi donc un juge se donnerait-il la peine d'intervenir, si ce n'est pour dire au député de cesser de critiquer les tribunaux ou la procédure judiciaire dans cette affaire, parce que ses critiques étaient blessantes.

On pourrait, par ailleurs, retenir, il me semble, une interprétation plus généreuse. Il est tout à fait possible de ne voir dans les observations du juge qu'une défense de son tribunal. On avait critiqué son tribunal, et il a dit, je crois, qu'on l'avait critiqué injustement. Il aurait pu dire: «La loi nous ordonne de mener le procès de telle façon, nous ne pouvons donc réellement pas accepter ou tolérer de pareilles critiques. Nous ne sommes pas à blâmer, nous ne faisons que respecter la loi. Si donc vous voulez la modifier, faite-le au lieu de dire que les tribunaux sont mal administrés». C'est là une interprétation raisonnable des propos du juge, tout aussi raisonnable que celle que j'ai donnée tout à l'heure.

Je répète. On prétend que le juge aurait pu s'exprimer d'une autre manière. Cela vaut pour les deux interprétations, car comme pour l'autre interprétation, il est également possible de dire, dans cette interprétation-ci, que si le juge avait voulu traduire le député en justice pour outrage à magistrat, il savait comment procéder; s'il avait voulu le menacer en le sommant de comparaître pour outrage à magistrat, il savait comment s'y prendre; c'est pourquoi en évitant d'user d'un tel langage, il nous porte à croire qu'il n'essayait pas de menacer ni d'intimider le député.

Si l'on trouve matière à la question privilège dans ce cas-ci, j'entrevois cependant quelques autres conséquences ennuyeuses qui, si elles ne rendent pas la chose impossible, comportent toutefois de grands risques. Selon l'interprétation adoptée—puisqu'il s'agit ici d'interpréter des propos et non pas des faits reconnus—il est possible de trouver ou non matière à la question de privilège, et j'insiste là-dessus. Je n'oublie cependant pas que, s'il y a eu effectivement menace, il ne s'agit pas d'une menace formelle mais d'une menace voilée. On risquerait dès lors d'appliquer les précédents dans les cas où il y a eu des menaces explicites aux cas où il s'agissait d'une menace implicite, ce qui serait dangereux, d'après moi. Je ne dis pas que c'est impossible, mais je crois que ce serait dangereux, sauf lorsque c'est absolument nécessaire pour protéger nos libertés.

Deuxièmement, dans ce cas comme dans d'autres, nous avons vigoureusement défendu le droit du député de Peace River et de tous les autres députés de s'exprimer en toute liberté à la Chambre, de critiquer librement nos institutions, et nous défendrons toujours ce droit. J'insiste sur ce point, afin de ne laisser planer aucun doute, et je réaffirme le droit du député de Peace River de s'exprimer librement à la Chambre en tout temps et de critiquer ce genre de procédures, et je sais que tous les députés, quelle que soit leur position dans cette controverse, seront d'accord sur ce point.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le risque à courir d'un autre côté est que, si nous défendons si vigoureusement le droit de tout député de prendre la parole à la Chambre et de critiquer une procédure quelconque lorsque nous voyons un danger ou même une apparence d'injustice, je ne tiendrais pas alors, à moins que ce soit absolument nécessaire pour défendre ces droits, à limiter ou à restreindre la liberté qu'a le juge dans ces circonstances de protéger son tribunal contre ces critiques.

Si, d'une part, nous défendons jusqu'à la mort notre droit de parler librement ici et, d'autre part, nous sommes extrêmement chatouilleux au sujet de la liberté de ceux qui ripostent, ce serait déplacé et regrettable pour la Chambre des communes et, je le répète, dangereux; mais il pourrait être nécessaire de défendre notre liberté de parole, et si cela se produisait, alors, à mon avis, nous pourrions le faire. Je tiens cependant à signaler le danger.

Enfin, à mon sens le Parlement doit toujours être prêt à défendre ses propres privilèges et son droit de critiquer les tribunaux et n'importe quelle autre institution. Le danger, cependant, c'est d'avoir l'air de soumettre les tribunaux du pays à l'examen du Parlement. Cela pourrait se faire, au besoin, pour protéger notre liberté, mais j'estime que dans les circonstances actuelles, à moins que ce ne soit absolument nécessaire, il serait risqué pour la Chambre des communes de s'orienter dans ce sens.

En conséquence, tout en pensant que le juge, en l'occurrence, a peut-être mal compris ou mal interprété les actes du député de Peace River, j'estime que la Chambre ne devrait pas user de ses pouvoirs dans un cas où les observations du juge prêtent à plus d'une interprétation et, de toute façon, renferment une menace voilée plutôt qu'une menace précise.

Je tiens à rappeler qu'une pareille déclaration publique de la part d'un juge était tout à fait inusitée, et j'estime qu'il n'aurait pas fallu que le juge aille beaucoup plus loin pour porter atteinte aux privilèges de la Chambre. Il s'agit là d'une situation fort délicate, et il est à espérer qu'on en prendra bonne note. Je le répète, tout député a le droit de dénoncer les injustices dont il est témoin, et nous allons certes toujours le faire.

J'aimerais enfin revenir sur une remarque que j'ai formulée au début. Le député a proposé une motion visant à renvoyer cette affaire au comité permanent des droits et immunités des députés. Ce comité poursuit ses travaux et lors d'une récente séance, il s'est penché, entre autres, sur cette question. Ce comité a d'abord été chargé, à la suite d'une suggestion du député de Peace River, d'étudier tous les aspects de la question des droits et immunités des députés et d'en faire rapport à la Chambre. Ultérieurement, la Chambre a décidé de lui confier sans toutefois lui donner de mandat précis en ce sens, une tâche supplémentaire, celle d'examiner la question soulevée par le député du Yukon (M. Nielsen) concernant les liens qui existent entre la loi sur les secrets officiels et les droits et immunités des députés. Il me semble que ces deux mandats non seulement amèneront mais obligeront le comité à examiner dans quelle mesure la loi sur les secrets officiels s'applique dans l'affaire Treu et, par extension, à revoir la suite des événements dont tant de députés ont fait état. Avec l'aide du député de Peace River, ce comité fera certes une analyse très poussée de ces événements et, je l'espère, présentera à la Chambre un rapport très fouillé.

M. DINSDALE—LE RETARD DU RAPPORT ANNUEL DES POSTES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je vous ai avisé de mon intention de soulever la question de privilège à propos du retard à déposer le rapport annuel du ministère des Postes pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1977. J'ai décidé de soulever la question de privilège parce que cela semble caractéristique de la façon d'agir du ministre des Postes (M. Lamontagne).

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelque temps nous discutions à la Chambre de l'illégalité de la hausse des tarifs postaux du fait que le ministre avait contourné les règles applicables au ministère des Postes et qu'il avait décidé de procéder par décret du conseil dans le cadre de la loi sur l'administration financière et ce, malgré l'article 10 de la loi sur les postes qui précise que toute hausse de tarifs doit se faire par voie de modifications à la loi sur les postes. Le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires a par ailleurs condamné à l'unanimité les initiatives du ministre des Postes.

En l'occurrence, le ministre n'a pas tenu compte des paragraphes (1) et (2) de l'article 80 de la loi sur les postes qui portent sur le dépôt du rapport annuel. Pour situer la question, permettez-moi de lire à la Chambre les dispositions pertinentes de cet article.

● (1522)

L'article 80(1) stipule:

Chaque année, le ministre des Postes doit soumettre au gouverneur général, pour l'année financière précédente, un rapport sur les postes canadiennes, renfermant un état des recettes brutes perçues, des sommes qu'il a payées sur les recettes, des deniers versés au Fonds du revenu consolidé, des montants acquittés au moyen de crédits votés par le Parlement.

L'article 80(2) stipule:

Le rapport mentionné au paragraphe (1), s'il est terminé quand le Parlement est en session, doit lui être présenté sur-le-champ. S'il n'est pas ainsi terminé, le dépôt doit avoir lieu dans un délai de dix jours après l'ouverture de la session suivante du Parlement.

Le 12 mai dernier j'ai soulevé cette question à la Chambre des communes. Comme le ministre des Postes n'y était pas, j'ai adressé ma question au vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), et ce dernier a répondu qu'il étudierait cette question.

Le 17 mai, le rapport a été déposé sous forme de copie stencil, mais il n'a pas été circulé parmi les députés comme c'est pourtant la coutume de le faire avec les rapports annuels produits en vertu de dispositions légales.

J'ai soulevé cette question parce que nous espérions pouvoir renvoyer les prévisions budgétaires du ministère des Postes au comité permanent des transports et des communications. Ces prévisions budgétaires étaient nécessaires pour que l'on puisse établir la documentation préalable, relative à ces audiences.

En reportant le dépôt au 17 mai dernier on allait de toute évidence à l'encontre des dispositions de la loi sur les postes. J'ai essayé d'obtenir une copie du rapport. Ce n'est qu'hier que les prévisions budgétaires ont finalement été transmises au comité permanent des transports et des communications alors même que je m'efforçais encore d'en obtenir une copie. J'en ai finalement reçu une en français qui ne m'a été d'aucune utilité pour me préparer à l'examen approfondi auquel doit procéder le comité.

Il semble se dessiner une tendance dans toute cette affaire et c'est l'une des raisons pour laquelle j'ai soulevé cette question. Le ministre des Postes semble désireux d'éviter une discussion approfondie des questions postales à la Chambre. Pourtant, s'il est un ministère qui ait besoin d'être examiné de fond en comble, c'est bien celui des Postes.

Hier, le ministre des Postes et moi-même sommes arrivés ensemble à la séance du comité qui devait étudier le budget des dépenses du ministère. Il a fait ses déclarations préliminaires et je comptais bien avoir le droit de répondre à ces déclarations à titre de critique officiel de l'opposition en matière de postes, comme le veut une vieille coutume. Le président du comité a décidé d'aller à l'encontre de cette pratique, ce qui a donné lieu à une discussion sur la procédure.

Je sais que les règles de procédure ne prévoient pas explicitement la chose, mais depuis que je siège à la Chambre, soit depuis 27 ans, la Chambre, dans sa courtoisie, a toujours eu pour pratique et tradition de permettre au représentant officiel de l'opposition de répondre à la déclaration du ministre. Il semble qu'on empêche de plus en plus les députés de discuter sérieusement des modifications apportées à la loi sur les postes et cette tendance se manifeste également au stade de l'étude en comité. Ceux d'entre nous qui ont l'expérience de la façon dont le comité plénier examine les budgets de dépenses savent que nous avons eu le privilège d'examiner exhaustivement les budgets de dépenses des divers ministères. Nous savons également à quel point nous sommes restreints par les procédures d'attribution de temps et de clôture qui ont été imposées au parlement depuis dix ans.

M. Alexander: En plus d'une majorité libérale.

M. Dinsdale: Oui. Au cours de cette période, les dépenses ont augmenté de façon astronomique. Le ministère des Postes ne fait pas exception, si l'on songe à son déficit actuel de plus de un demi milliard de dollars.

J'aimerais signaler une autre chose. Vous vous souviendrez, Votre Honneur, que le ministre des Postes et le gouvernement ont décidé il y a quelques semaines de créer un comité interne chargé d'examiner la possibilité de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. Ce comité doit être composé de représentants du ministère des Postes, du Conseil du Trésor et du ministère du Travail. Étant donné l'importance de cette décision, il aurait fallu donner à l'opposition la possibilité d'exprimer son avis sur la question. Pour éviter cela, cette décision a été annoncée à l'extérieur de la Chambre des communes lors d'une conférence de presse spéciale.

Toutes ces circonstances contribuent à constituer, je crois, une honnête question de privilège. Si Votre Honneur décide que mes observations de cet après-midi ont prouvé l'existence d'une question de privilège, je compte présenter une motion demandant que ces deux questions, soit l'augmentation des tarifs postaux et le retard dans le dépôt du rapport annuel du ministère des Postes, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, étant donné que le ministre des Postes, pour une excellente raison, ne peut être actuellement à la Chambre pour répondre à ce sujet, je vous demanderais respectueusement de réserver son droit et de suspendre le débat sur cette question de privilège jusqu'à ce qu'il soit à la Chambre, à la prochaine occasion, soit demain ou au début de la semaine prochaine.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est ainsi qu'il faut procéder en effet. Sans doute le ministre des Postes (M. Lamontagne) tiendra-t-il à répondre. Peut-être sommes-nous en train de discuter d'une infraction à la loi. Je ne suis pas certain que cela donne lieu à un abus de privilège. Quoi qu'il en soit, j'aimerais examiner attentivement les arguments du député, car selon lui il ne s'agirait pas seulement d'une infraction à la loi mais de tout un comportement, ce que je tiens à examiner. De toute façon, avant de rendre ma décision, je voudrais entendre ce que le ministre des Postes a à dire à ce sujet. J'estime qu'il convient d'attendre, comme d'habitude, jusque là.

M. ANDRE—LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre. Ma question de privilège porte sur la déclaration que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) a faite le 1er juin. Si j'ai mis du temps à la soulever, c'est que je ne me suis rendu compte de l'existence du problème que lundi de cette semaine. J'ai dû attendre jusqu'à ce matin pour obtenir les renseignements nécessaires pour confirmer ce que je soupçonnais. J'estime tout simplement que le ministre d'État a fourni des renseignements à la Chambre pour l'induire en erreur.

Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie a en effet présenté à cette occasion la nouvelle politique du gouvernement relativement à la recherche, avec accompagnement de brochures multicolores, de documentation circonstanciée, de discours, de communiqués et ainsi de suite. Avant de faire sa déclaration, le ministre a déposé à la Chambre deux documents. Le premier a pour titre: «La recherche et le développement au Canada—Document de synthèse», et le second: «Mesures visant à renforcer et à encourager la recherche et le développement au Canada».

La première et la principale chose que le ministre a dite, c'est que le gouvernement du Canada voudrait que les crédits accordés à la recherche et au développement atteignent au plus tard en 1983 1.5 p. 100 du produit intérieur brut. Il s'agit d'une distinction importante. Le chiffre de 1.5 p. 100 ne signifie rien en soi. Il faut le comparer à d'autres chiffres ou à ce que d'autres pays ont fait dans ce domaine, et ainsi de suite. Pour expliquer cet objectif, le ministre a intégré dans le document qu'il a déposé un tableau des dépenses du gouvernement canadien en matière de recherche et de développement, exprimées en fonction du produit national brut, pour la période allant de 1963 à 1977.

● (1532)

On donne donc dans ce tableau le pourcentage du produit national brut que ces dépenses représentent alors que l'objectif est exprimé en pourcentage du produit intérieur brut. Le chiffre exprimé en fonction du produit intérieur brut est toujours inférieur au chiffre exprimé en fonction du produit national brut. Aussi, le ministre est en train d'essayer de nous berner en exprimant son objectif en fonction d'un certain élément et en nous soumettant aux fins de la comparaison des chiffres exprimés en fonction d'un autre élément.

Ce n'est pas là la remarque la plus importante que je veux faire, monsieur l'Orateur. Comme sources, le ministre cite la Revue de la Banque du Canada et la publication 13-003 de Statistique Canada. Il m'a fallu un certain temps pour trouver cette publication. J'y suis finalement parvenu et j'ai vérifié les données pour constater qu'elles ne correspondent pas du tout à celles du tableau. Grâce à cette différence, l'objectif auquel le ministre a fait allusion, sa grande innovation, paraît représenter un changement bien plus important qu'en réalité. Les données citées par le ministre sont des données exprimées en fonction du produit national brut qui émanent de la Banque du Canada. Il s'agit donc de données de la Banque du Canada et de Statistique Canada, et je pense que leur validité ne peut être mise en doute. De toute façon, on constate que cet objectif ne représente pas une augmentation de 0.9 à 1.5 p. 100 mais que l'on revient en réalité aux niveaux d'investissements de 1971 qui est une année importante car c'est alors qu'on a créé le ministère des Sciences et de la Technologie, en grande partie parce que les efforts du Canada étaient bien piètres dans ce domaine. Il semblerait à priori qu'il s'agisse d'une tentative délibérée de faire apparaître cette nouvelle politique comme beaucoup plus importante, beaucoup plus grandiose si l'on veut, qu'elle ne l'est en réalité.

Il est de tradition dans cette Chambre de prendre la parole d'un ministre. Peu importe à mon avis qu'il s'exprime verbalement ou par écrit, ce qu'il dit fait foi. Mais on peut démontrer que les données présentées par le ministre ne correspondent pas à la réalité, qu'elles ne sont pas exactes. En se reportant aux références qu'il a données, on peut montrer que ces renseignements sont inexacts, qu'ils créent une impression différente de la réalité, qu'ils n'informent pas correctement la Chambre.

Si nous en sommes rendus à devoir permettre aux ministres de nous présenter des données inexactes et trompeuses, nous n'avons plus de rôle utile à jouer. J'estime donc que cela met en jeu nos privilèges, et que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me suis efforcé de laisser au député tout le temps qu'il lui fallait à mon avis pour bien développer son argumentation, pour me permettre de la saisir parfaitement.

Je vais étudier la demande du député. Je la prends en délibéré, cependant j'ai l'impression très nette que son désaccord avec le ministre porte sur l'interprétation des statistiques présentées par ce dernier. J'imagine que le ministre plaidera de son côté qu'il les interprète d'une façon tout à fait différente. Il a dû arriver maintes fois, le député en conviendra, que des accusations soient lancées à l'occasion d'un désaccord complet sur l'exactitude de chiffres et de statistiques. Si chaque fois qu'un député d'un côté ou de l'autre soutenait que cela met en jeu nos privilèges, la définition des privilèges se trouverait considérablement élargie par rapport à celle, classique, que la plupart d'entre nous lui attribuons. Cependant j'examinerai les propos du député, pour voir s'il y a à priori matière à question de privilège, et dans l'affirmative je trancherai dans les meilleurs délais.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, sans chercher à prolonger la discussion, je me demande d'après ce que vous venez de dire si j'ai exprimé correctement mes préoccupations.

Il ne s'agit pas seulement d'un désaccord sur les chiffres. Nous admettons que Statistique Canada et la Banque du Canada sont les sources autorisées de ces données. Le ministre a prétendu que c'étaient ces données qu'il présentait, mais en fait ce n'est pas ce qu'il a fait. C'est induire la Chambre en erreur ou je me trompe fort. Il a présenté ces deux chiffres pour justifier ses propositions, et la validité des chiffres fournis par ces deux organismes ne peut être mise en doute.

Recours au Règlement—M. D. Munro

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai promis au député d'examiner ses arguments. J'entendrai le ministre quand il viendra à la Chambre et je déciderai ensuite de la façon de régler cette affaire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LE MANDAT SPÉCIAL DU COMITÉ DES PÊCHES ET DES FORÊTS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je regrette que le leader du gouvernement à la Chambre ne soit pas ici.

Le 5 juin, lundi de cette semaine, on a donné un mandat spécial au comité permanent des pêches et des forêts pour lui permettre de prolonger ses audiences, soit mardi et jeudi de cette semaine. Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire d'expliquer en détail dans quel contexte cette décision a été prise. Le bien-fondé de cette décision est assez clair pour ceux qui ont assisté aux réunions.

On a interrompu les réunions à la fin du mois dernier parce que les négociations en cours étaient de nature très délicates. Pour éviter de tenir une séance à huis clos, ou une réunion publique où l'on pourrait poser des questions pouvant influencer ces négociations, le comité de direction a décidé d'annuler la réunion. Il fut alors convenu de tenir une réunion supplémentaire sur les pêches. La réunion à laquelle cette décision a été prise s'est tenue le 30 mai.

Vous vous souviendrez que le 2 juin, un événement important a eu lieu: les pêcheurs des États-Unis ont été exclus des zones de pêche canadiennes, sauf dans la zone litigieuse.

A la suite de quoi, il a semblé évident que le comité devrait se réunir pour examiner plus amplement la situation et obtenir des ministres une réponse concernant les questions de politique. Deux réunions ont été organisées et on comptait sur la présence du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). Le ministre n'a pas pu y assister, pour des raisons très valables: il était au Nouveau-Brunswick, aux funérailles d'un membre de l'autre endroit. Cela se comprend.

Nous essayons d'obtenir du leader du gouvernement à la Chambre qu'il procède à un nouveau renvoi de cette question pour étude. Étant donné que les nouvelles négociations sont censées reprendre le 19 juin, j'aimerais que ce renvoi dure jusqu'à la fin de la présente session, afin que le comité puisse se réunir et examiner l'évolution de la situation, même pendant que les négociations se poursuivent. Nous pourrions alors poser des questions, non pour embarrasser personne, mais pour éclairer les députés et aussi le public.

J'espère donc qu'il sera possible de convaincre le leader du gouvernement à la Chambre de renvoyer à nouveau pour étude la question au comité des pêches et forêts, afin qu'il se réunisse plusieurs fois, d'ici à la fin de cette session.

[M. Andre.]

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il y a déjà une motion qui a été déposée par le vice-premier ministre (M. MacEachen) selon laquelle certains comités peuvent siéger et étudier les prévisions budgétaires après le 31 mai jusqu'au troisième jour précédant le dernier jour d'opposition, lequel n'est pas encore déterminé mais qui, selon toute vraisemblance, sera avant le 30 juin. Quant à la requête du député pour discuter d'un sujet autre que les prévisions budgétaires, et pour pouvoir siéger le plus longtemps possible en juin, nous allons l'examiner à son mérite.

● (1542)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Kaplan: J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ALEXANDER—LA MENTION INEXACTE DES FONCTIONS D'UN MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question qui touche le ministre du Travail (M. Munro). Je lui en ai donné avis, mais il n'est pas ici. Toutefois, je pense qu'il est important de tirer cette affaire au clair. Une brochure félicitant la gagnante du concours M^lle^ Polonia, à Grimsby, en Ontario, au cours de la troisième semaine de mai, renferme un message qui proviendrait apparemment de son ministère. Vous remarquerez que je n'ai pas dit du ministre lui-même parce que je sais que le ministre ne ferait pas une telle chose, mais je pense qu'il faut qu'il sache, et il le sait, ce que son personnel a peut-être fait par inadvertance. Le message dit:

Félicitations à M^lle^ Polonia de John Munro, C.P., député, ministre du Travail et . . .

Et voici ce qui est inacceptable:

. . . ministre chargé du multiculturalisme.

Nous savons tous que le ministre détient un portefeuille et non pas deux. C'est pourquoi, ayant porté la chose à l'attention du ministre avant de prendre la parole aujourd'hui et encore à ce moment-ci, j'espère qu'il avertira son personnel pour que ce genre d'erreur ne se reproduise plus.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SCOTT—L'OBTENTION DE LA PAROLE DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos du fait que je n'ai pu poser une question depuis plus de trois semaines. J'aborde ce point avec le plus grand regret pour vous, monsieur l'Orateur, et avec la plus grande hésitation, mais il y a trois semaines que j'essaie de poser une question et on ne m'a pas permis de le faire. La question n'est pas d'un intérêt restreint; il s'agit de plusieurs questions d'une grande portée.

Je soulève ce point non seulement à titre de question de privilège concernant nos délibérations, mais je demande qu'on me dise quelle est la bonne façon de procéder pour pouvoir poser une question. Depuis 13 ans que je suis à la Chambre des communes, j'ai essayé de faire preuve du plus grand respect pour notre institution. Je crois que mes commettants veulent probablement—non seulement mes commettants, mais, comme je l'ai dit, toute une foule de gens—que je pose cette question dans leur intérêt. Je répète encore une fois, monsieur l'Orateur, que non seulement je soulève la question de privilège, mais que je demande aussi des conseils de la présidence.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LA DÉSIGNATION D'UN ORDRE DU JOUR

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à votre décision du 19 mai, je dépose un avis de motion des voies et moyens, et je vous demande de fixer l'ordre du jour qui s'impose pour en faire l'étude.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, relativement au dépôt de documents du ministre des Finances (M.Chrétien), je me demande s'il pourrait préciser si l'avis de motion des voies et moyens qu'il vient de déposer est exactement le même que la motion initiale à l'exception de l'alinéa 13 qui, comme je puis le constater, a quelque peu été modifié.

M. Chrétien: Je vérifierai d'après mon dossier, vu que je ne l'ai pas relu mot à mot; mais la réponse est oui.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS AU PROCÈS D'ALEXANDER PETER TREU

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, à l'engagement pris envers la Chambre par le ministre de la Justice (M. Basford) le 15 mai et à ce qu'il a déjà dit aujourd'hui, à savoir qu'il déposerait le plus de renseignements possible relativement au procès de M. Peter Treu, je dépose en son nom les documents suivants: premièrement, tous les documents relatifs à la mise en liberté sous caution de M. Treu, datés du 16 mars 1976 et modifiés le 31 mars 1976; deuxièmement, tous les documents relatifs aux procédures judiciaires de la Cour d'appel du Québec relativement à la mise en liberté sous caution de M. Treu, datés du 4 mai 1978; troisièmement, la transcription officielle des propos du juge Trudel lorsqu'il a prononcé son jugement condamnant M. Treu, en date du 16 mai 1978.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que je dépose les paroles du prononcé de la sentence en français seulement parce que nous n'avons pas l'autorité nécessaire pour produire une traduction officielle de documents juridiques de ce genre.

* * *

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LA DÉSIGNATION DE L'ORGANE LÉGISLATIF

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest) demande à présenter le bill C-460, tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest (assemblée législative).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à remplacer la désignation de Conseil des Territoires du Nord-Ouest par celle d'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT RELATIF À LA TAXE SUR LES PRODUITS

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion demandant que le rapport du groupe chargé d'étudier la taxe sur les produits soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

M. l'Orateur: Je n'ai pas eu préavis de la motion et, par conséquent, le ministre devra obtenir le consentement de la Chambre pour présenter à ce stade-ci cette motion, à savoir que le rapport du groupe chargé d'étudier la taxe sur les produits soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous sommes prêts à donner notre consentement.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il le consentement de la Chambre pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: M. Chrétien, appuyé de M. Horner, propose:

Que le rapport du groupe chargé d'étudier la taxe sur les produits soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 709, 1251, 1436, 1476, 1477 (corrigée), 1503 et 1588.

[*Texte*]

URSS—LES SIGNAUX RADIO

Question nº 709—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er janvier 1977, a-t-on mené des enquêtes pour déterminer si des signaux radio en provenance de l'Union Soviétique avaient une incidence sur les phénomèmes atmosphériques et, dans l'affirmative, en a-t-on tiré des conclusions?

2. Ces signaux ont-ils brouillé les signaux radio émis par les Forces armées canadiennes ou par la marine?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Pêches et de l'Environnement, de la Défense nationale et des Transports m'informent comme suit: non. Voir la réponse à la question nº 1251 déposée aujourd'hui.

LA MODIFICATION PAR RADIO DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES AU CANADA

Question nº 1251—**M. Robinson:**

Le gouvernement est-il prêt à étudier la plainte de M. Andrew Michtowski selon laquelle une équipe de spécialistes soviétiques en radiocommunications modifierait les conditions météorologiques au Canada?

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): Le Service de l'environnement atmosphérique qui a étudié cette plainte a trouvé qu'elle n'est justifiée par aucune observation réelle, digne de foi du point de vue scientifique. Si de telles observations existaient et étaient portées à la connaissance du Service de l'environnement atmosphérique on procéderait bien entendu à une nouvelle évaluation de la situation.

LES PAIEMENTS EN TROP AUX PENSIONNÉS

Question nº 1436—**M. Forrestall:**

1. Depuis 1970, combien de fois un pensionné a-t-il bénéficié chaque année d'un paiement en trop par suite de la non-réduction des prestations reçues en vertu de la Loi sur la pension du service public et de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, après avoir eu droit à des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec?

2. Depuis 1970, à combien s'est élevé annuellement le trop-payé?

3. Combien de ces paiements ont été recouvrés jusqu'à aujourd'hui?

4. Combien de pensionnés ont été capables de régler le montant total du trop-perçu en un seul chèque ou mandat de poste et disposés à le faire?

5. Combien de pensionnés ont réglé ou règlent le trop-perçu par retenues mensuelles sur leur chèque de rente?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Statistiques non disponibles sur une base annuelle: les statistiques suivantes représentent le nombre de cas identifiés aux dates citées: 1970-1974, non disponible; novembre 1975, 626; mars 1976, 760; mars 1977, 1,110; décembre 1977, 2,693.

[M. l'Orateur.]

2. Statistiques non disponibles sur une base annuelle: les statistiques suivantes représentent la somme des paiements en trop aux dates citées:

	Loi sur la pension de la Fonction publique	Loi sur les prestations de retraite supplémentaires	Total combiné
	$	$	$
1970-1974	Non disponible		
novembre 1975	73,360.68	4,112.51	75,473.19
mars 1976	65,276.67	3,153.73	68,430.40
mars 1977	49,002.84	2,592.50	51,595.34
décembre 1977	1,404,068.74	207,332.28	1,611,401.02

3. Statistiques non disponibles dans ce contexte. Le ministère calcule le nombre de trop-payés récupérés. Toutefois, ce total n'est pas réparti selon les différentes situations qui ont occasionné des trop-payés tels que ceux identifiés dans cette question.

4. 13 p. 100 de tous les trop-payés sont liquidés en argent comptant.

5. 87 p. 100 de tous les trop-payés sont liquidés moyennant des déductions mensuelles aux chèques de pension de la Fonction publique.

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Question nº 1476—**M. Mitges:**

1. *a*) Qui était responsable de la délégation canadienne à Belgrade lors la réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui s'est tenue entre le 7 octobre 1977 et le 9 mars 1978 et quels sont ses titres de créance, *b*) combien de personnes faisaient partie de la délégation à titre (i) permanent (ii) temporaire, *c*) combien de membres de la délégation ont été recrutés (i) au ministère des Affaires extérieures (ii) au sein d'autres ministères ou organismes?

2. Combien le gouvernement a-t-il versé pour l'hébergement de la délégation à Belgrade pendant la durée de la Conférence?

3. A quelles occasions des ministres ont-ils assisté à la Conférence et, dans chaque cas, de quel ministre s'agissait-il et quels ont été ses frais de déplacement et autres dépenses?

4. Quelles directives, s'il y a lieu, le ministère des Affaires extérieures a-t-il données à la délégation relativement à des visites officielles de députés et de sénateurs à la Conférence de Belgrade?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Le chef de la délégation canadienne à la réunion de Belgrade de la CSCE était M. W. T. Delworth, ambassadeur du Canada en Hongrie. M. Delworth s'est occupé activement des questions de la CSCE depuis septembre 1974 date à laquelle il fut nommé chef de la délégation canadienne à Genève. Ce fut pendant cette deuxième phase de la CSCE que fut rédigé l'Acte final éventuellement signé à Helsinki le 25 août 1975. *b*) (i) Six fonctionnaires assistés de six membres du personnel de soutien. (ii) Vingt et une personnes. *c*) (i) Douze personnes du ministère des Affaires extérieures. (ii) Deux personnes du secrétariat d'État au multiculturalisme, une personne du ministère de la Défense, dix-huit observateurs parlementaires du Sénat et de la Chambre des communes.

2. Le coût total de l'entretien de la délégation canadienne à Belgrade, y compris celui des membres à temps partiel, n'est pas encore disponible car certaines factures n'ont pas été reçues. Toutefois, on l'estime à $260,000.

3. L'honorable Norman Cafik, ministre d'État au multiculturalisme a été le seul ministre canadien à se rendre à Belgrade. Ses frais de déplacement et autres dépenses, associés à sa participation et payés à même le budget du ministère des Affaires extérieures, se sont montés à $1,539.

4. Le ministère des Affaires extérieures a fait parvenir à la délégation canadienne notification de la participation des sénateurs et des députés à mesure que leurs noms lui étaient communiqués. Les instructions de la délégation indiquaient que les parlementaires devant assister à la réunion, le feraient en tant «qu'observateurs auprès de la délégation canadienne».

M. IAN HOWARD

Question nº 1477 (corrigée)—**M. McKenzie:**

1. M. Ian Howard fait-il partie du cabinet du ministre d'État (Santé et Sport amateur) et, dans l'affirmative, *a*) quand est-il entré en fonction, *b*) quel est le titre de son poste, *c*) quelle est sa classification dans la Fonction publique, *d*) quelle était son échelle de traitement avant son entrée en fonction au service du ministre et quelle est son échelle actuelle?

2. M. Howard a-t-il fait du temps supplémentaire depuis qu'il est au service du ministre et, dans l'affirmative, a-t-il été rémunéré, à quel taux et quel montant lui avait été versé le 1er mars 1978?

3. Quelles dépenses de voyage encourues par M. Howard avaient été imputées au gouvernement le 1er mars 1978, exception faite des voyages effectués en compagnies du ministre?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): 1. Oui. *a*) Le 19 septembre 1977. *b*) Chef de cabinet. *c*) En congé de son poste à l'échelon de PM 5. *d*) (i) Échelle de traitement du poste antérieur: $22,695 à $25,473. (ii) Le traitement du poste actuel ne doit pas dépasser $29,450.

2. Oui, sans rémunération.

3. $2,568.22 depuis le 19 septembre 1977. Toutefois, durant la période de son affectation, M. Howard a reçu, outre cette somme, $2,480 pour ses frais d'hébergement, et $1,402 en allocations quotidiennes pour les dépenses attribuables à son absence de son foyer à Vancouver.

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE FRASER VALLEY-EST

Question nº 1503—**M. Patterson:**

Depuis 1970, combien d'argent a dépensé annuellement le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans la circonscription de Fraser Valley-Est?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1977-1978: $3,054,990; 1976-1977: $3,045,226; 1975-1976: $2,190,270. Les dépenses engagées avant 1975 sont difficilement déterminables, car les registres du ministère ne sont pas tenus par circonscription. La présentation de tels renseignements demanderait un temps considérable.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 1588—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours des années financières *a*) 1968-1969, *b*) 1977-1978, quel montant le gouvernement a-t-il versé en allocations familiales?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les allocations familiales payées: *a*) en 1968-1969 se chiffraient à $56,186,052; et *b*) en 1977-1978, à $2,122,524,000 (assujetti à un redressement final). Veuillez prendre note que le montant indiqué pour l'année 1968-1969 n'englobe pas les dépenses des programmes d'allocations aux jeunes ou d'aide aux familles, tous deux incorporés aux allocations familiales dans les amendements de 1974. Voici à combien se chiffraient les sommes versées en 1968-1969 en vertu de ces programmes: allocations aux jeunes—$52,457,272; aide aux familles—$3,467,605.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1215 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 1215 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

PHOTOCOPIE—LE COÛT

Question nº 1215—**M. Alexander:**

A combien se sont élevées les dépenses de photocopie de chaque ministère, au cours de la dernière année pour laquelle ces données sont disponibles et, dans chaque cas, quelle partie de ces dépenses a été affectée *a*) à l'achat d'équipement, *b*) à la location d'équipement, *c*) aux fournitures nécessaires?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. JONES—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 145

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai fait remarquer à plusieurs reprises à la Chambre ainsi qu'au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) que la question nº 145 dont la Chambre a été avisée le 19 octobre 1977 et qui figurait déjà au *Feuilleton* en juillet 1977 est toujours sans réponse. Il y a quelques mois, on m'a signalé que j'obtiendrais une réponse dans les quelques jours qui suivraient. Ces quelques jours se sont prolongés en cinq mois et la question est maintenant grosse de difficultés.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il y a eu treize questions marquées d'un astérisque et nous avons déjà répondu à 6 d'entre elles. Quant aux 7 autres, nous sommes en train de les examiner et nous tâcherons d'y répondre aussitôt que possible.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle:

7 juin 1978—La Chambre en comité plénier pour l'étude du bill C-56, loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant, puisque c'est la première occasion qui m'est donnée depuis le vote d'hier soir, invoquer le Règlement en ce qui concerne la teneur du vote. Je prétends, monsieur, qu'en vertu du paragraphe (1) de l'article 60 du Règlement, comme vous l'avez fait savoir dans une décision du 19 mai—à laquelle que je me suis déjà reporté à deux occasions, en 1974 et en 1975—un projet de loi de ce genre doit être présenté en conformité de la motion des voies et moyens. En résumé, vous avez jugé le 19 mai que le projet de loi n'était pas conforme au paragraphe (13) de la motion des voies et moyens, et vous avez fait savoir alors que le gouvernement devrait proposer à nouveau une motion des voies et moyens plus conforme.

● (1552)

Je tiens à examiner en détail le commentaire de May pour m'en assurer. Je soulève la question maintenant, car il se peut que je veuille y revenir un peu plus tard du fait que c'est la première occasion qui se présente après le vote.

J'estime, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne peut se prononcer sur le principe d'un bill qui, selon une décision antérieure, n'est pas conforme à notre Règlement et qui se distingue des précédents sur lesquels vous vous êtes fondé, semble-t-il.

D'abord, en 1974 quand j'ai abordé la question, on a jugé qu'elle ne présentait pas un caractère essentiel—c'est une question de degré—et qu'elle n'avait donc pas d'importance. Toutefois, en juillet 1975, vous avez estimé qu'elle présentait un caractère essentiel.

[M. Jones.]

A moins que je ne me trompe—et c'est ce que je fais vérifier—je dirais que le cas présent diffère de celui sur lequel vous avez basé votre décision l'autre jour.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai au député de poursuivre mais, à mon avis, il a d'abord deux difficultés à résoudre. D'abord, je ne lui concède pas que la décision que j'ai rendue était mauvaise, mais même si c'était le cas, on ne peut plus rien y changer. Deuxièmement, même si ma décision était mauvaise et qu'on pouvait la changer, il n'aurait pas fallu qu'on vote, mais c'est déjà fait. Avant de poursuivre, le député devra donc me dire comment il compte régler ces deux difficultés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Très simplement, monsieur l'Orateur. Le vote d'hier soir a été imposé par la clôture en vertu de l'article 75c du Règlement.

M. Chrétien: C'est le Règlement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est vrai; une période de temps a été attribuée. J'ai dû attendre la fin du vote pour démontrer la différence. Selon moi, nous avançons dans la mauvaise direction.

J'admets que si, après la deuxième lecture, on décide de modifier la motion des voies et moyens, et que la question est soulevée dans le cadre d'un rappel au Règlement au cours des audiences du comité, le gouvernement peut alors présenter une autre motion de voies et moyens pour se conformer à une décision de la présidence. Mais la question a été soulevée avant la deuxième lecture et Votre Honneur a estimé que le bill n'était pas conforme à la motion. J'ai énormément de mal à comprendre qu'on nous demande de voter sur un bill que la présidence n'a pas jugé conforme à nos exigences.

Si par hasard l'on pouvait dire que ces dispositions qui font l'objet de la motion des voies et des moyens présentée il y a quelques instants à peine . . . et c'est une autre des raisons pour lesquelles j'invoque le Règlement à ce moment-ci. Le gouvernement attendait de voir s'il pouvait s'appuyer sur l'amendement qu'il a présenté ou s'il devait en présenter un autre, qui risquait de ne pas faire l'affaire non plus. Les dispositions de l'article 30 qui concernent l'abattement fiscal accordé à certains contribuables du Québec s'opposent au principe du bill. Quelqu'un demandera sans doute s'il s'agit bien du principe du bill. Le bill vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Je prie la présidence de se reporter à sa propre décision au moment de la modification du Code criminel dans le cas de la peine capitale. A ce moment-là, nous étions en train d'étudier certains amendements de fond au Code criminel. Quand un de mes collègues a voulu modifier les articles sur la peine capitale à l'étape de l'étude en comité cependant, ses amendements ont été jugés irrecevables parce qu'ils s'opposaient au principe du bill.

Je me demande ce qu'on aurait décidé si la motion des voies et moyens, qui a été déposée il y a à peine quelques instants, n'avait pas concordé avec le bill qui a été adopté à l'étape de la deuxième lecture hier soir. Votre Honneur décidera peut-être que mes propos sont irrecevables, mais j'aimerais tout de même protester contre ce que je considère comme une erreur de jugement et . . .

M. Pinard: Vous en faites une vous-même.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député vient de reconnaître qu'il en appelle directement d'une décision rendue par la présidence, pour ainsi dire, ou qu'il essaie de présenter de nouveaux arguments à cet égard. C'est manifeste. Il a commencé à discuter lorsque j'ai rendu la décision. J'ai alors critiqué sa position. J'ai dit clairement qu'il appartenait à la présidence de choisir la solution. D'après certains précédents, il est déjà arrivé que la présidence ordonne que l'on régularise la situation en présentant une résolution des voies et moyens modifiée au moment où l'on aborde l'étude de l'article en cause. C'est là une des façons de résoudre le problème.

Même si je n'occupe pas la présidence depuis longtemps, dans des circonstances analogues, à l'occasion de l'étude d'autres bills, d'autres résolutions des voies et moyens et d'autres différences, il m'est arrivé d'ordonner que l'on suspende l'étude du bill. Dans certains cas, on a régularisé la situation en modifiant le bill par voie d'amendement, afin de le rendre conforme à la résolution des voies et moyens.

Plusieurs solutions sont possibles. J'en ai choisi une, en me basant sur un précédent bien établi; il reste à savoir si j'en choisirais une autre dans des circonstances différentes. En l'occurrence, j'ai opté pour une solution afin de rectifier une irrégularité en me basant sur un précédent que j'ai cité à l'époque. Il importe peu pour le moment que le député soit d'accord avec moi ou qu'il me reproche une erreur de jugement, ce qu'il vient de faire. La décision a été prise et la Chambre ne peut s'en écarter. Pour ma part, je pense que c'est une décision judicieuse, le député est d'un autre avis, mais ce sont là des arguties. La Chambre est soumise à cette décision et s'y est conformée jusqu'à présent. Les conséquences éventuelles de cette décision relèvent du domaine de l'hypothèse.

De toute façon, si le vote à la deuxième lecture était irrégulier, comme cela a été le cas pour d'innombrables motions dans le passé, elles étaient peut-être irrégulières, mais dès qu'elles sont adoptées et que le vote a eu lieu, la Chambre n'y peut rien changer. La Chambre a voté et il est consigné au compte rendu que, conformément à ce vote, le bill est renvoyé au comité plénier. A cette étape, la présidence n'est pas autorisée à défaire ce qui a été fait et à revenir sur une décision déjà rendue.

En toute déférence, le député n'a pas résolu les deux difficultés fondamentaées que je lui ai signalées: la première étant qu'il ne peut renverser une décision, même s'il s'y oppose, et la seconde, que nous ne pouvons rien faire pour changer le résultat du vote, car celui-ci a déjà eu lieu. Je ne vois donc pas à quoi il sert encore d'en parler.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'attends le débat en troisième lecture pour soulever à nouveau cette question. Mais après le vote, je saisis la première occasion qui m'est donnée pour faire remarquer que je suis encore convaincu que nous faisons fausse route avec ce bill. Nous avons agi différemment dans des circonstances différentes et les deux cas ne concordent pas.

Bien que j'accepte la décision de M. l'Orateur, personne ne m'y oblige. Je ne pense pas que M. l'Orateur m'oblige à m'y conformer.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne demande pas au député de s'y rallier, mais tout simplement de la respecter.

En conformité de l'article 54 du Règlement, je quitte à présent le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

[*Français*]

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel, pour l'étude du bill C-56, Loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales.

Le président: Le comité étudiera maintenant l'article 1. L'article 1 est-il adopté?

[*Traduction*]

Sur l'article 1.

M. Stevens: Nous le savons, monsieur le président, le bill C-56 comporte 59 articles que le comité voudra sans doute étudier attentivement. Cependant, les deux articles les plus dignes d'intérêt sont les articles 30 et 59. Je faciliterais sûrement la tâche du comité si, au cours du peu de temps à ma disposition, je pouvais poser au ministre quelques questions concernant l'état des relations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec au sujet de la réduction de la taxe de vente. C'est une question qui a donné bien du souci à la Chambre depuis près de deux mois. Ceci dit monsieur le président, le ministre des Finances . . .

● (1602)

Le président: A l'ordre. Je pourrais toujours répondre au député que l'usage veut, lors de l'étude de l'article premier d'un bill en comité plénier, de permettre aux députés d'exprimer leur avis ou de poser des questions d'ordre général. Évidemment, le député veut s'attacher à un article en particulier. Je pense qu'il s'agit d'un article fondamental au regard de la politique générale, et je serai disposé à admettre son intervention dans ces conditions.

M. Stevens: Monsieur le président, je disais donc que le ministre des Finances nous a obligeamment communiqué le texte de la lettre qu'il a reçue du ministre des Finances de la province de Québec. Comme cette lettre concerne directement le bill C-56, actuellement à l'étude par le comité, je me demande si le ministre ne voudrait pas la déposer, pour que tous les membres du comité plénier puissent en prendre connaissance.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai donné tantôt des copies à quelques députés de l'opposition pour qu'ils puissent en prendre connaissance avec plaisir, et il me fait plaisir aussi de déposer seulement la copie française, parce que je viens de la recevoir. Je n'ai pas de texte anglais. Je n'ai pas eu le temps de la faire traduire. Avec la permission de la Chambre, je voudrais déposer la lettre du 7 juin 1978, du ministre des Finances du Québec, M. Parizeau.

Le président: A l'ordre! Pour déposer le document, il faudrait que la Chambre ne soit pas en comité plénier et que le président occupe le Fauteuil. Alors l'honorable ministre pourrait peut-être le faire à une autre occasion. De toute façon, il peut quand même, entre-temps, faire circuler la lettre parmi les honorables députés, à moins qu'il propose qu'elle soit ajoutée, avec le consentement unanime, à la fin du compte rendu des débats d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai quelques copies supplémentaires, alors je peux en faire parvenir à quelques députés, mais je n'en ai pas pour tout le monde.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'allais proposer, comme vous venez de le faire, que le ministre demande l'autorisation de discuter cette lettre et de l'annexer au hansard d'aujourd'hui. Ainsi nous l'aurons dans les deux langues officielles, et tout le monde en disposera.

Le président: Les députés ont entendu la proposition d'annexer au hansard d'aujourd'hui la lettre dont le ministre a dit qu'elle lui avait été adressée, en sa qualité de ministre fédéral des Finances, par le ministre des Finances de la province de Québec. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La lettre susmentionnée figure en appendice.*]

M. Stevens: Merci, monsieur le président. Je remercie les députés d'avoir bien voulu permettre que cette lettre soit annexée au hansard d'aujourd'hui.

Je demande maintenant au ministre s'il a rédigé ou expédié une réponse à cette lettre du 7 juin, adressée par le ministre des Finances de la province de Québec et que nous venons d'annexer au hansard?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'invoque le Règlement et je veux donner une réponse à l'honorable député. Tout d'abord, je viens de recevoir la lettre il y a à peine quelques heures. Je réponds à la question volontairement, mais je crois que la question de l'honorable député est contraire au Règlement parce que la lettre se reporte non pas à l'article 1 du bill mais à l'article 30, et nous pourrons en débattre le contenu à l'article 30.

M. Pinard: J'invoque aussi le Règlement, monsieur le président.

Le président: L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Tout à l'heure, j'ai cru comprendre que pour une question bien particulière vous avez permis au député de poser une question afin qu'il puisse obtenir la lettre qui lui apporte des éclaircissements sur l'article 30. Mais je tiens à vous faire remarquer, monsieur le président, qu'actuellement vous avez appelé l'article 1, que nous devons en discuter, et que l'article 30 sera discuté en temps et lieu. Ce sont 11 jours, en deuxième lecture, que les députés passent strictement à l'article 30.

Le président: A l'ordre! Je veux quand même faire remarquer à l'honorable député que j'ai rendu une décision, et que je l'ai rendue de bonne foi pour le bon fonctionnement du comité, justement peut-être pour faire progresser plus rapidement l'étude du bill. L'honorable député a indiqué à la présidence qu'il avait des questions précises de clarification à poser à l'honorable ministre des Finances et qu'il était possible que ces questions fassent progresser plus rapidement l'étude du bill si elles étaient clarifiées. Ce n'est pas à moi à décider si les réponses sont à la satisfaction de l'honorable député. Je lui ai permis de poser des questions, et c'est à lui de juger. Si l'honorable ministre des Finances ne veut pas répondre, c'est sa décision. Quant à moi, je sais, qu'en vertu des procédures que nous suivons, en général, à l'article nº 1, nous tolérons un débat général au niveau du comité plénier. Nous ne nous limitons pas au sujet de l'article 1 du bill, et c'est dans cette perspective que, voulant faire progresser le bill de façon un peu plus rapide, j'ai voulu permettre à l'honorable député de York-simcoe (M. Stevens) de poser la question, et ma décision est rendue à ce sujet. L'honorable député de York-Simcoe a la parole.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, j'essayais simplement de déterminer quelle est la lettre à laquelle nous allons faire allusion au cours de la séance du comité plénier et, deuxièmement, j'essayais de savoir si le ministre a en fait envoyé une réponse officielle. Je comprends très bien que si le ministre n'a eu que quelques heures pour étudier la lettre il n'ait pas encore envoyé de réponse.

Je trouve qu'il serait utile que le ministre nous donne un aperçu de ce que sera sa réponse générale aux propositions de M. Parizeau concernant le bill C-56. J'insiste sur le fait que la lettre à laquelle nous faisons allusion ne traite pas de certaines dispositions particulières du bill C-56 mais bien du bill intégral. Je pense qu'il est donc parfaitement conforme aux usages que nous soulevions différentes questions relatives à l'état actuel des négociations entre la province du Québec et le gouvernement fédéral relativement aux dispositions portant sur la taxe de vente provinciale et les rajustements de l'impôt sur le revenu.

Tout d'abord, ai-je bien compris le ministre lorsqu'il a déclaré durant la période des questions aujourd'hui que les 40 millions de dollars auxquels M. Parizeau fait allusion dans le premier paragraphe de sa lettre constituent en fait un montant que le gouvernement fédéral va verser au Québec et cela sans trop tarder?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous devrions procéder de manière conforme à nos usages. Pour faire plaisir au comité j'ai répondu tout à l'heure à quelques questions mais voilà qu'on essaie d'entamer un débat sur l'article 30. Monsieur le président, vous avez déclaré que je n'étais pas tenu de répondre. J'aborderai tous les aspects de l'article 30 lorsque nous serons effectivement parvenus à l'étude de cet article. Nous débattons présentement de l'article 1 qui traite de l'emploi sur un chantier particulier ou un endroit éloigné et je suis prêt à répondre à toutes les questions à ce sujet. Je répéterai quand même pour la dernière fois au député ce que j'ai déjà dit à maintes et maintes reprises, que conformément à la formule que j'ai proposée lors de la présentation du budget, le Québec avait droit à environ 40 millions de dollars.

● (1612)

Dans la lettre qu'il m'a adressée, il réclame ce que lui coûte la détaxe sur quatre articles, ce que mes collaborateurs établissent à environ 40 millions de dollars. Nous sommes disposés à verser cette somme. Nous l'avions déjà dit et maintenant il réclame cette somme. Toutefois, comme d'habitude, mes collaborateurs vérifient si c'est bien le coût de la détaxe sur ces articles pour la période de six mois; nous faisons d'ailleurs cette vérification auprès des autres provinces qui ont effectué une réduction générale de la taxe de vente, conformément à notre projet. Pour votre gouverne, il s'agit d'une réduction des deux tiers d'un point sur quatre articles pour six mois, et nous sommes disposés à payer environ 40 millions de dollars.

M. Stevens: Le ministre conviendra, j'en suis certain, que sur l'article 1, il est d'usage de ne pas s'en tenir uniquement à la substance de l'article dont le comité est saisi. L'étude de cet article permet normalement de poser des questions d'ordre général ou de faire des discours sur le projet de loi.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, ce que dit l'honorable député est vrai de façon générale. C'est que, habituellement, l'article 1 d'un projet de loi donne le titre du projet de loi. Or, ici, ce que nous avons dans l'article 1 c'est une mesure bien spéciale, particulière, qui a trait à l'emploi sur un chantier particulier ou un endroit éloigné, c'est un article qui comporte deux pages et ce n'est pas le titre du projet de loi. Donc, l'honorable député n'est pas logique en disant qu'il peut argumenter de façon générale sur l'ensemble du projet de loi parce que l'article 1 a une nature générale tandis qu'ici il a une nature strictement limitée et particulière. C'est pour cette raison qu'il ne peut pas ici se prévaloir de ce qu'on peut faire habituellement avec d'autres projets de loi.

Monsieur le président, si le député veut s'en tenir à ce qui est contenu dans l'article 1, je pense, qu'à ce moment-là, nous agirons conformément au Règlement et que nous pourrons progresser de façon logique et normale.

Le président: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable secrétaire parlementaire qu'il ne doit pas simplement écouter ce que l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) dit mais il doit aussi écouter ce que la présidence dit. La présidence a déjà dit, et c'est là ma décision, que comme pratique générale et dans ce comité plénier, quel que soit le sujet de l'article 1, que ce soit le titre ou qu'il s'agisse d'un sujet particulier, la pratique a donné une latitude de débat plus étendue tout en essayant d'empêcher les honorables députés d'étudier des articles précis ou des articles particuliers du bill, mais en leur permettant aussi de discuter du bill d'une façon générale. C'est justement à cet article 1 que l'on retrouve les interventions des députés qui viennent exprimer leur opinion d'une façon générale sur deux ou trois articles du bill sans poser des questions spécifiquement au ministre ou à ceux qui peuvent répondre aux questions. Alors ma décision est maintenue. Je continue la pratique qui a toujours existé en comité plénier, et si je peux réussir à mettre la main sur quelques précédents qui réaffirment ce que je viens de dire, j'ai l'intention de laisser aux honorables députés une certaine latitude, comme on le fait toujours au sujet du premier article, et non pas de les restreindre, comme l'honorable député semble vouloir le désirer, à traiter de la question de «l'emploi sur un chantier particulier, dans un endroit éloigné», ce qui ne les empêche pas de parler de cet article en particulier, mais ils peuvent à ce moment-ci exprimer aussi d'une façon générale une opinion sur le bill.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, la clôture ayant été imposée hier soir afin de forcer les députés à se prononcer sur la deuxième lecture du bill, il est on ne peut regrettable que les députés de l'opposition aient à subir pendant quinze minutes les interruptions ou l'obstruction, si vous préférez . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: . . . des partisans du gouvernement alors que nous posons de simples questions au ministre pour faire la lumière sur la position du gouvernement à l'égard du bill. Notre tâche est rendue d'autant plus difficile aujourd'hui qu'il nous sera impossible de nous rendre à l'étude de l'article 30 parce qu'hier on n'a pas déposé de copies de la motion des voies et moyens.

Une voix: Pourquoi ne pas demander le consentement unanime?

M. Stevens: Si nous ne pouvons nous rendre à l'article 30, il faut en imputer la faute au gouvernement. Ainsi, si on nous empêche de parler en termes généraux de l'article 1, on nous empêche également de poser avant la semaine prochaine des questions sur la partie la plus importante du bill, notamment celle où il est question de l'arrangement concernant la taxe de vente dans les provinces. Afin de clarifier la position actuelle du gouvernement, je voudrais savoir si ce dernier a toujours l'intention de verser $85 ou une somme semblable aux contribuables du Québec, comme le ministre l'a dit l'autre soir.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, de toute façon, peu importe quand nous arriverons à l'article 30, je déterminerai exactement les articles ou les modalités de ce bill. Nous avons l'intention, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, de clarifier encore une fois la politique du gouvernement. Le gouvernement du Québec ayant droit à 40 millions de dollars, nous payons les 40 millions de dollars. Pour le reste, ils ont laissé sur la table 186 millions, et nous avons décidé de ne pas pénaliser les gens du Québec, ce qui veut dire que pour $85 nous pouvons réduire immédiatement l'impôt sur le revenu des citoyens du Québec. M. Parizeau est arrivé hier avec une modification de cette décision en disant que si je décidais, il m'en laisse purement le choix, d'attendre au printemps, cela pourrait lui causer des complications. Il me laisse le choix. Je n'ai pas encore étudié si dans sa deuxième proposition il y avait quelque chose de méritoire, ou de non méritoire. Je viens de recevoir la lettre, mais il reconnaît, monsieur le président, que ma proposition à l'effet de verser $85 en remboursement d'impôt pour les contribuables qui ont payé de l'impôt en 1977, lui est tout à fait acceptable. Ce qui veut dire que le bill, tel qu'il est, est tout à fait acceptable au gouvernement du Québec. L'opposition depuis déjà deux mois me dit d'accepter ce qui est acceptable au gouvernement du Québec, alors je ne vois pas pourquoi ils me posent des questions. C'est sûr que je vais rembourser aux contribuables du Québec ce que nous devons leur rembourser. Si M. Parizeau s'est trompé dans son budget en écrivant des chiffres qu'il n'avait pas le droit d'inscrire, c'est son problème, il réglera cela lui-même.

[*Traduction*]

M. Stevens: Si je comprends bien le ministre, la proposition qu'avait faite le gouvernement à l'origine, de verser les $85, est entièrement acceptable pour le ministre des Finances du Québec. Je pense que l'honorable représentant interprète très librement le contenu de la lettre. Selon moi, M. Parizeau reconnaît qu'il ne peut empêcher le gouvernement férédal de faire adopter le bill C-56, mais que si cela se produisait, il n'aurait d'autre choix que de percevoir de nouveau la somme totale, quelle qu'elle soit, représentée par ces $85 multipliés par le nombre de contribuables au Québec. Est-ce juste? Le ministre a-t-il reçu du ministre des Finances du Québec l'assurance que le Québec juge maintenant sa proposition acceptable, ou le ministre québécois ne dit-il pas tout simplement qu'il n'a pas d'autre choix?

M. Chrétien: J'ai exposé la situation du mieux que j'ai pu. Je ne peux rien ajouter à ce que j'ai dit. Ma proposition est contenue dans l'article 30(1)*b*) du bill, et M. Parizeau, dans sa lettre, dit qu'elle résout le problème.

● (1622)

M. Stevens: J'insiste sur le fait que cette somme de $85 est un paiement direct versé par le gouvernement fédéral aux contribuables du Québec; si le gouvernement a l'intention de maintenir cette position, le ministre des Finances n'agit-il pas avec précipitation en refusant la contre-proposition de M. Parizeau, celui-ci ayant offert d'établir un remboursement pour 1978 qui, une fois qu'on aurait pris les dispositions administratives nécessaires, serait assez semblable à l'accord que le gouvernement fédéral a conclu avec les provinces disposées, semble-t-il, à participer au plan?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne fais aucun paiement. Je réduis l'impôt payé par le contribuable du Québec en 1977, pour que jusqu'à concurrence de $85, les contribuables de cette province puissent bénéficier d'un dégrèvement fiscal. Le mécanisme est exactement le même, que l'on se serve des listes fiscales de 1978 ou de celles de 1977. Cela ne fait absolument aucune différence. La raison pour laquelle il y a une différence dans le cas des autres provinces c'est qu'elles ne perçoivent pas elles-mêmes leurs impôts. Par exemple, j'ai réduit l'impôt sur le revenu de l'Ontario de $100 il y a deux mois. Le jour même ou le lendemain, l'Ontario a augmenté son impôt sur le revenu de $100. C'est moi qui perçois cette augmentation, il n'y a donc aucune difficulté.

Depuis 1954, alors que Duplessis était au pouvoir, le Québec a perçu lui-même ses impôts. Je consens une réduction de $85 comme je le fais en Ontario et ailleurs, et si M. Parizeau a besoin de cette somme ou de davantage, il lui faudra augmenter ses impôts. Il n'y a là aucune difficulté. C'est un problème pour lui, mais pas pour moi. Je réduits l'impôt sur le revenu des contribuables québécois de $85, et je fais un versement de 40 millions de dollars pour le montant que le Québec a versé dans le cadre de ce plan en choisissant quatre articles pendant 6 mois. Je paye les deux-tiers. Ce versement ne se fait pas seulement au Québec.

Comme je l'ai dit au cours de la période de questions, des versements comptants sont prévus comme rajustement dans toutes les provinces. En fait, ce montant sera de l'ordre de 19 millions de dollars pour la Colombie-Britannique, parce que le montant de $100 ne suffisait pas dans ce cas. Je dois verser une indemnisation plus forte en Colombie-Britannique. En Ontario, le montant de $100 était trop élevé, et l'Ontario doit donc remettre une certaine somme au gouvernement fédéral. Il y a un rajustement de la trésorerie, et ce montant de 40 millions de dollars versé à la province de Québec en fait partie.

M. Stevens: Monsieur le président, il importe de bien saisir le sens des deux solutions offertes. La première consiste à payer $85 aux habitants du Québec. Si je comprends bien la lettre de M. Parizeau, il dit que sur ce plan il est sans pouvoirs. Que si l'État fédéral désire payer ses $85, il en a parfaitement le droit. Cependant, M. Parizeau tient à bien faire comprendre qu'il recourra à tous les moyens à sa disposition pour récupérer cet argent par l'impôt. Je désire savoir ce que pense en ce moment le ministre des Finances de la deuxième formule, la solution de rechange proposée par M. Parizeau. En fait, M. Parizeau demande que le Québec soit mis dans la situation des autres provinces. Il dit que, pour l'année fiscale 1978-1979, l'impôt des contribuables québécois devrait être réduit de $100, ou $85, par tête. Sur le plan administratif, M. Parizeau désire que cela soit passé d'Ottawa à Québec, en sorte que le Québec se retrouvera dans la même situation que l'Ontario, le Manitoba ou n'importe laquelle des autres provinces. Est-ce que cet après-midi le ministre des Finances refuse cette proposition?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai été très généreux de mon temps. Toutes ces questions concernent l'article 30 du bill, et j'y répondrai quand nous en viendrons à l'article 30. Votre Honneur a déjà dit que je n'étais pas obligé de répondre. Voilà 25 minutes que nous en sommes à des questions qui concernent l'article 30. Ce n'est pas pour cela que nous nous sommes formés en comité. Nous devrions examiner le bill article par article. J'ai été extrêmement généreux. J'ai répondu cet après-midi aux questions de la Chambre.

Il est évident que les députés d'en face ne cherchent qu'à faire traîner le débat en longueur. Ils ne tiennent pas à s'occuper du côté pratique de ce plan. Les députés ont le droit de savoir ce que nous faisons pour les agriculteurs au chapitre des gains en capital, ce que nous faisons pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, et ce que nous faisons pour les retraités. Nous proposons des mesures qui leur facilitent les choses. Les députés d'en face ne tiennent pas à parler de ces dispositions nouvelles. Nous sommes actuellement à l'article 1, et suivant la règle posée par Votre Honneur, c'est à moi de dire si je répondrai. Je désire qu'on s'occupe de l'article 1 le plus tôt possible. Les députés d'en face pourront toujours s'époumoner, mais je ne répondrai pas.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre a perdu un peu de sa souplesse.

M. Chrétien: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Quand nous en serons arrivés à l'article 30, il n'y aura pas de difficulté mais d'ici là je veux que nous passions aux articles de 1 à 29.

M. Hnatyshyn: Merci, Votre Excellence. Vous êtes assis un peu trop près de Trudeau et il commence à déteindre sur vous.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre semble se prendre pour un empereur aujourd'hui, mais je dois lui rappeler que c'est au comité de décider quelles sont les questions à mettre à l'étude. Certes, il peut toujours refuser de répondre aux questions quelles qu'elles soient. Mais il n'a nullement le droit de nous dire aussi cavalièrement que nous pouvons toujours nous époumonner à propos de certaines questions mais qu'il ne répondra pas.

M. Chrétien: Le président me l'a dit.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre fait l'autruche. La partie du bill C-56 la plus pertinente porte sur la question de la taxe de vente provinciale. Le forum tout indiqué pour en débattre, comme c'est le cas de tous les comités permanents—c'est notre comité plénier au moment de l'étude de l'article 1. C'est à ce stade-ci que nous devons traiter des questions générales. Lorsque nous étudierons le bill article par article, ce même ministre se tiendra sur ses pattes arrière pour nous dire que nous ne pouvons mettre en délibération que les aspects administratifs du bill. Il nous dira la même chose lorsque nous en arriverons à l'article 30, et il nous dira également que nous n'avons pas le droit de poser de question générale.

M. Hnatyshyn: Il imposera la clôture. C'est ainsi qu'il procédera.

M. Stevens: Le ministre est soumis à toutes sortes de pressions et semble bien nerveux aujourd'hui.

M. Chrétien: Vous soutenez une cause perdue.

M. Stevens: Le ministre compte quelques députés derrière lui qui n'aiment pas beaucoup le genre de réponse qu'il nous donne sur la question brûlante de la taxe de vente provinciale au Québec. C'est pourquoi, j'en suis sûr, il préférerait que nous cessions de l'interroger. Cependant, j'ai une autre question à lui poser.

Monsieur Parizeau a laissé entendre que le paiement fédéral versé au titre de la réduction sur les taxes de vente provinciales pouvant être retardé, l'endettement du Québec l'obligerait à payer des intérêts. M. Parizeau voudrait se faire rembourser ces intérêts. On estime qu'ils pourraient s'élever à huit ou neuf millions de dollars. Le ministre dira-t-il si le gouvernement fédéral est disposé à rembourser cette somme au Québec?

M. Chrétien: Monsieur le président, je serai en mesure de répondre à cette question quand nous étudierons l'article 30.

M. Hnatyshyn: Invoquez le cinquième amendement, Jean. Ce serait plus facile pour vous.

M. Stevens: Le ministre pourrait peut-être dire pourquoi il semblait si prêt à répondre aux questions de nature générale relativement à la taxe provinciale de vente. A notre demande, il a même déposé une lettre de M. Parizeau. Pourquoi le ministre semblait-il si bien disposé au début et pourquoi dit-il maintenant qu'il ne parlera plus de la taxe de vente provinciale tant que nous n'en serons pas à l'article 30?

Le président: A l'ordre. J'hésite à intervenir maintenant. Je maintiens ma décision et j'espère que quelles que soient les réponses données ou les questions posées, on n'empêchera pas les députés d'exprimer leurs opinions. Les propos du député de York-Simcoe portent sur des points de détail. Je lui ai permis d'agir ainsi pour faciliter les travaux du comité. Je sais que le député est le porte-parole de l'opposition officielle dans ce débat.

● (1632)

C'est sur cette question qu'a porté le débat en deuxième lecture, et elle intéresse vivement tous les députés. En réalité, j'ai permis au député d'aller plus loin que ne l'aurait permis l'usage, puisque le débat doit être général et ne pas porter sur un article en particulier. Si j'ai permis qu'on pose toutes ces questions, c'est parce que le comité vient d'être saisi d'une nouvelle motion des voies et moyens, et aussi à cause de la lettre du ministre des Finances du Québec. Le ministre des Finances était libre de répondre à ces questions dès maintenant, car, étant donné qu'il aura de nouveau l'occasion d'y répondre quand nous étudierons l'article 30, il avait le droit de décider s'il préférait y répondre immédiatement ou plus tard. Je ne puis que respecter sa décision et souhaiter que les députés ne passent pas trop de temps à poser ces questions au cours de l'étude de l'article 1, puisqu'ils pourront le faire quand nous étudierons l'article 30. Bien entendu, les députés peuvent toujours poser des questions portant sur la politique générale. Le ministre pourra, à son gré, y répondre ou non.

M. Nystrom: Je serai très bref, monsieur le président.

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Encore une fois, c'est pour essayer de faciliter . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Souriez, vous êtes devant les caméras.

M. Stevens: Monsieur le président, c'est tout un spectacle quand on siège de ce côté-ci et qu'on observe les kangourous se dandiner de l'autre côté. Mon rappel au Règlement est simple: puisque le ministre a tellement hâte que l'on aborde l'article 30, et il semble bien disposé à nous dire tout ce que nous voudrons savoir quand nous en serons à l'article 30, envisagerait-il de reporter les articles 1 à 29 inclusivement afin de nous permettre d'étudier l'article 30 tout de suite? Peut-être sera-t-il alors plus détendu et nous donnera-t-il certains renseignements que nous aimerions évidemment obtenir.

M. Chrétien: Si le député est disposé à adopter les 29 premiers articles séance tenante, je suis prêt à passer à l'article 30.

M. Stevens: J'ai proposé de les reporter.

Le président: A l'ordre. Il est impossible d'appliquer l'une ou l'autre de ces solutions tant que nous n'aurons pas adopté la nouvelle motion des voies et moyens.

M. Chrétien: Nous pouvons faire cela avec le consentement unanime du comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela ne peut se faire qu'à la Chambre, pas au comité.

M. Nystrom: Monsieur le président, je crois que je vais faire une nouvelle tentative. Je voudrais dire quelques mots sur l'article 1, qui est un article de portée générale, et mes observations s'appliquent également à la taxe de vente. J'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur la lettre que M. Parizeau a adressée au ministre, et je ne crois pas que le ministre des Finances puisse à bon droit prétendre qu'une entente avait été conclue. Mon interprétation de ce qu'a dit M. Parizeau est la suivante: «que puis-je faire; le gouvernement fédéral a le pouvoir de donner $85 aux citoyens du Québec, je n'y peux rien. Il ne me reste qu'à reprendre ces $85 en augmentant les impôts». Voici ce qu'il disait dans sa lettre:

[*Français*]

Suite à notre échange de correspondance et à nos discussions, il apparaît clairement que, sur le plan de la formule de réduction de la taxe de vente au Québec, les deux gouvernements ne sont pas d'accord et qu'il est inutile de rechercher une autre formule que celle qui a été adoptée par le gouvernement du Québec et appuyée à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

[*Traduction*]

Ce qu'il dit ici, c'est qu'il est futile de continuer à chercher une solution ou une entente entre les deux gouvernements. La position du gouvernement est très claire, et il est manifeste que les deux parties ne s'entendent pas. De toute évidence, comme l'a dit M. Parizeau, il a l'appui de l'Assemblée nationale du Québec.

[*Français*]

Et tous les partis de l'Assemblée nationale du Québec, le parti libéral, M. Ryan, l'Union nationale, le Parti Québécois et tous les autres à l'Assemblée nationale du Québec.

[*Traduction*]

Par conséquent, il est vraiment futile de continuer à cherche une solution. Voilà ce que dit M. Parizeau. Je pense que le ministre des Finances cherche à leurrer les Canadiens quand il affirme qu'il existe une solution. Peut-être pourrait-il nous expliquer plus en détail ce qui a changé au juste et ce que M. Parizeau a accepté.

Je dirais que c'est l'un des débats les plus curieux qu'ait connu notre pays. Comme l'ont dit avant moi des membres de mon parti, des membres du parti conservateur et des membres du crédit social, il est manifeste que par ses actes le ministre des Finances a vraiment porté atteinte aux droits et aux pouvoirs d'une province. Le gouvernement fédéral a conclu un arrangement spécial avec la Saskatchewan aux termes duquel la taxe de vente dans cette province est réduite de 2 p. 100 pendant neuf mois. Il a aussi conclu une entente avec la Colombie-Britannique, et avec les provinces de l'Atlantique. Quant à l'Alberta l'entente a été de ne rien faire parce que la province n'a pas de taxe de vente. On a donc prévu dans le budget des dispositions différentes pour l'Alberta. Pourquoi, alors, se préoccupe-t-on autant de la façon dont le Québec réduit sa taxe de vente? Le gouvernement québécois essaie de faire bénéficier la population de cette province de l'argent fédéral de façon juste et équitable.

Pourquoi ne peut-il pas le faire comme il l'entend? La taxe de vente relève de sa compétence. Si le ministre ne peut obtenir l'accord de la province il ne devrait rien lui imposer, d'autant plus qu'il s'agit d'un domaine de compétence provinciale. Le ministre fait preuve de souplesse à l'égard de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Atlantique, pourquoi ne peut-il pas faire de même à l'égard de la province de Québec?

J'ai l'impression que le ministre des Finances veut chercher à susciter un affrontement classique entre le Canada français et le Canada anglais, et cela est bien dommage. L'unité nationale me tient à cœur, et je souhaiterais que cette question préoccupe autant certains députés libéraux qu'elle en préoccupe des nôtres. Si la bagarre est à l'ordre du jour la situation ne s'arrangera pas. Un député d'en face prétend que je côtoie les séparatistes du Québec. Dans ce cas, que dire de Claude Ryan et de tous les députés libéraux à l'Assemblée nationale à Québec? Que dire des quatre ou cinq députés libéraux de l'arrière-ban, comme le député de Maisonneuve-Rosemont et d'autres qui critiquent les mesures prises par le ministre des Finances? Le ministre accuse-t-il également les premiers ministres des provinces de l'Ouest d'avoir adopté cette position?

Le ministre des Finances de la Saskatchewan a dit que la taxe de vente relevait de la compétence provinciale et qu'il aimerait toucher l'argent du gouvernement fédéral pour le dépenser comme la province le juge bon. Si tout le monde est séparatiste, que Dieu vienne en aide au pays. Si tout le monde sauf les Libéraux est séparatiste, que Dieu nous vienne en aide. C'est là à mon avis une façon de disloquer le pays.

Le litige peut à mon avis se régler très simplement. Il me semble qu'en faisant aux provinces une proposition qui relève de leur compétence aux termes de la Constitution, le ministre des Finances n'aurait dû annoncer son programme qu'après avoir obtenu l'accord de toutes les provinces. Peu importe ce qu'il propose pourvu qu'il ait l'accord des provinces. Comme il n'avait pas obtenu l'accord du Québec, il aurait dû attendre un peu pour présenter un programme auquel toutes les provinces auraient donné leur accord, ou il aurait pu être aussi conciliant avec le Québec qu'avec les autres provinces.

Le président: A l'ordre. Le député de Labelle demande la permission de poser une question au député.

M. Dupras: J'aimerais savoir si le député prétend que le ministre des Finances aurait dû attendre pour présenter son budget que le ministre des Finances du Québec ait pris sa décision? Est-ce là ce qu'il a dit?

● (1642)

M. Nystrom: Monsieur le président, le ministre aurait dû discuter de cette proposition avec les autres ministres des finances lorsqu'ils se sont réunis en janvier, car je crois savoir qu'à ce moment-là, ils ont discuté de certains points précis. A défaut d'en discuter à ce moment-là, il aurait dû en parler lors de la conférence des premiers ministres en février. Pourquoi a-t-il attendu à la dernière minute pour discuter de cette proposition avec les autres ministres des finances?

M. Dupras: C'est inexact.

M. Nystrom: Plusieurs ministres des finances ont déclaré qu'ils n'avaient pas eu assez de temps pour réfléchir à cette proposition. Apparemment, le ministre des Finances a téléphoné à un de ses homologues provinciaux en lui disant qu'il devait présenter son budget dans deux semaines et qu'il avait une proposition à lui faire. Il lui a demandé s'il l'acceptait. Il était comme le parrain regardant les provinces de haut avec un peu d'argent du fédéral à la main.

La province du Québec voulait en venir à des arrangements spéciaux avec le gouvernement fédéral, des arrangements analogues à ceux qui avaient été faits pour la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et les provinces de l'Atlantique. Je répète ce que j'ai dit il y a quelques minutes. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas attendu d'avoir l'assentiment de toutes les provinces? S'il n'arrivait pas à se mettre d'accord, pourquoi n'a-t-il pas fait preuve de plus de souplesse? Pourquoi a-t-il rejeté l'offre de M. Parizeau?

M. Dupras: M. Parizeau a présenté son offre deux jours après que le budget eut été déposé.

M. Nystrom: M. Parizeau a attendu 48 heures avant de prendre position. Et après? Il prenait position sur une question qui était de son ressort. La taxe de vente est un secteur qui relève des provinces.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Boulanger: Monsieur le président, je veux revenir un peu sur la décision que vous avez rendue tantôt. Il est facile de voir maintenant que les députés de l'opposition officielle comme les autres ne veulent pas du tout discuter du bill, article par article. Ils veulent faire aujourd'hui ce qu'ils n'ont pas pu faire hier ou avant-hier, ou ce qu'ils n'ont pas pu faire il y a deux mois. Il est facile de voir le bien-fondé de votre jugement, que j'accepte, mais il est en même temps facile de constater qu'ils profitent de cette occasion d'une décision, je ne veux pas compliquer la situation, mais d'une décision dont on pourrait discuter longtemps. Ils profitent d'une décision que vous avez rendue, pour en abuser justement, simplement pour faire ce qu'on appelle en anglais du «filibuster», et on voit par cela que les députés de l'opposition ne sont pas sérieux, mais qu'il s'agit d'un groupe de comédiens.

Le président: Je voudrais faire remarquer à l'honorable député que le point qu'il soulève est un point de débat. Il a droit à son opinion. La présidence n'est pas ici pour juger des interventions, mais pour appliquer le Règlement. Et je veux justement en profiter pour signaler—parce que j'avais dit tantôt en indiquant que la pratique voulait que nous ayons un débat général—que j'ai devant moi une décision du président Batten du comité plénier du 15 février 1968, qui disait ceci et je cite:

[*Traduction*]

Selon la procédure normale, bien entendu, le débat général a lieu lors de l'examen de l'article 1, à condition que ce dernier ne porte pas seulement sur un titre abrégé. Toutefois, si le comité désire que ce débat ait lieu lors de l'étude de l'article 4, rien ne s'y oppose. Par conséquent, si nous décidons de procéder au débat général sur l'article 4, sur l'article 5 ou les deux, je prierais les membres du comité de se borner, lors de l'examen des articles 1, 2 et 3, aux sujets dont il y est question.

Si je ne m'abuse, le leader du gouvernement à l'époque, M. Sharp, est intervenu dans ce débat de procédure et s'est adressé à la Présidence. Voici ce qu'il a dit selon le compte-rendu:

Monsieur le président, les articles 1, 2 et 3 ont un caractère purement technique, et s'il y a lieu de faire des remarques générales comme celles qu'a suggérées le député d'Edmonton-Ouest, elles conviendraient très bien aux articles 4 et 5. Les trois premiers articles ne sont que techniques.

Ce qui signifie que c'est une question d'interprétation de la part de la présidence. Si l'article 1 n'est que le titre abrégé, ou si c'est un article précis et le premier article à étudier, il peut faire l'objet d'un débat d'ensemble du comité, et tous les députés devraient avoir toute latitude de mettre à contribution le temps du comité pour exprimer leur sentiment ou leur point de vue.

M. Nystrom: Monsieur le président, Votre Honneur a dû encore une fois dire aux ministériels quelles sont les règles. L'article 1 peut faire l'objet d'une discussion générale. Je me proposais de traiter de deux ou trois aspects de cet article, mais je n'ai traité jusqu'ici que des dispositions relatives à la taxe de vente.

Le gouvernement a déclaré que M. Parizeau s'était décidé deux jours après la présentation du budget. Et puis après? Le domaine de la taxe de vente est entièrement du ressort provincial. Et si M. Parizeau ne voulait rien décider, qu'est-ce que cela fait?

M. Lachance: C'est un domaine de juridiction mixte.

M. Nystrom: J'ai entendu un député libéral d'arrière-ban dire que la taxe de vente relève de deux compétences. C'est faux. Même le ministre des Finances n'irait pas jusqu'à dire cela.

M. Lachance: Je proteste.

M. Nystrom: Le député peut protester s'il le désire. Il a le droit de prendre la parole à la Chambre et de faire un discours ou une déclaration pour nous convaincre que la taxe de vente est subitement devenue un domaine de compétence mixte. Je suis convaincu que même le ministre des Finances trouverait gênante cette observation de l'un de ses députés d'arrière-ban.

Quoi qu'il en soit, M. Parizeau avait le droit d'agir comme il l'a fait, car c'est un domaine du ressort provincial. Il a décidé d'utiliser l'argent qui revenait au Québec de la façon la plus utile pour les contribuables du Québec. Il a choisi d'abolir la taxe dans cinq secteurs. Et après? C'est son droit. Il peut dépenser cet argent à sa guise.

Le gouvernement de la Saskatchewan a décidé de réduire la taxe de 2 p. 100 pendant neuf mois, plutôt que de 3 p. 100 pendant six mois. S'il en a décidé ainsi, c'est pour divers motifs propres à la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral a accepté cette proposition, de même que celle de la Colombie-Britannique. Pourquoi n'a-t-il pas accepté celle du Québec? Qu'elle n'ait été formulée que deux jours après la présentation du budget ne change rien à l'affaire.

Je suis forcé d'en venir à la même conclusion à laquelle je suis arrivé tantôt, même si elle a semblé énerver quelque peu les ministériels. Je soupçonne le gouvernement d'avoir voulu susciter un affrontement pour la frime entre le Canada français et le Canada anglais. Voilà le genre de conflit qui compromet l'unité canadienne. Nos vis-à-vis savent combien j'ai à cœur l'unité de notre pays. J'y tiens au plus haut point. J'estime que ce n'est pas en suscitant constamment des affrontements que nous y parviendrons.

Lorsqu'un ministre propose ainsi un budget sans avoir au préalable obtenu l'accord de toutes les provinces, il joue un jeu dangereux. Si l'une des provinces n'est pas d'accord et que cette province soit dirigée par un gouvernement qui préconise l'indépendance, le danger est encore plus grave. Le ministre le sait d'ailleurs fort bien. Je le soupçonne d'avoir eu pour motif, entre autres, en ne retirant pas la proposition contenue dans son budget, l'espoir d'un affrontement et d'un conflit sur cette question, ce qui est fort déplorable et mauvais pour l'avenir de notre pays.

[*Français*]

M. Lachance: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: A l'ordre! L'honorable député de Lafontaine-Rosemont invoque le Règlement.

M. Lachance: Je ne voudrais pas amorcer un débat, monsieur le président, mais je pense que tantôt l'honorable député a involontairement, je dis bien involontairement, probablement, dit des choses qui ne sont pas en conformité avec les faits. Je voudrais simplement pour le compte rendu . . .

[*Traduction*]

M. Nystrom: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Lachance: Mais si, c'en est un. Le député a induit la Chambre en erreur. Je dois rétablir les faits. Il a déclaré que la taxe de vente est du domaine de la compétence provinciale. Si le député lit l'article 92(2) de la Constitution, il verra que le Parlement a le pouvoir de prélever des impôts sur absolument n'importe quoi. Aussi, c'est un domaine à juridiction partagée.

Le président: Je me rends compte que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles cherche à obtenir la parole, mais je suis sûr de pouvoir trancher cette objection sans son aide. Il s'agit sûrement d'un argument, d'une opinion. Le député de Lafontaine-Rosemont pourra réfuter l'argument du député de Yorkton-Melville lorsqu'il demandera la parole en temps opportun; s'il veut prévenir une sérieuse déformation des faits ou encore rectifier une citation fautive, alors il peut le faire sous forme de rappel au Règlement. En cas de désaccord sur l'interprétation à donner au bill, le député n'a qu'à demander la parole et à faire valoir son point de vue.

● (1552)

M. Nystrom: Monsieur le président, j'espère que le député de Lafontaine-Rosemont nous fera le plaisir de prendre la parole et d'expliquer son point de vue sur la question de savoir comment le domaine de la taxe de vente peut être partagé entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il me semble que s'il persiste dans cette voie, il va se mettre les provinces à dos, pas seulement la province de Québec, mais toutes les provinces du Canada.

Il existe une taxe de vente fédérale, mais elle est indirecte, elle est imposée au niveau des manufacturiers et des grossistes. Il ne s'agit pas d'une taxe de vente directe et publique comme celle qui est imposée par les provinces sur les ventes au détail. La coutume établie réserve ce secteur exclusivement aux provinces dans notre pays, et il en est ainsi du plus loin qu'il m'en souvienne.

Une voix: Mais c'est seulement la coutume.

M. Nystrom: C'est ce que je dis. Peut-être certains des brillants experts en matière constitutionnelle qui se trouvent ici, comme le député de Crowfoot et d'autres députés d'en face, trouveront-ils moyen de reconnaître au ministre des Finances le droit de percevoir une taxe de vente au détail en concurrence avec les provinces. C'est peut-être une question à laquelle le ministre devrait répondre. Y songe-t-il? Le député de Lafontaine-Rosemont exprimait-il la position du gouvernement et nous donnait-il un avant-goût de l'avenir, en laissant entendre que le gouvernement fédéral envisageait de prélever une taxe de vente? J'espère que le ministre nous donnera réponse à cette question dans quelques instants, parce que c'est drôlement important. Je sais que le ministre des Finances de la Saskatchewan aimerait que je pose cette question au ministre fédéral, puisque l'un des députés de l'arrière-ban et un ministre de la Couronne viennent de laisser entendre que le gouvernement fédéral pourrait intervenir dans ce domaine. Le ministre des Finances envisage-t-il cette possibilité?

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Nystrom: Le ministre pourrait peut-être répondre à ma question. Le gouvernement fédéral envisage-t-il actuellement, comme l'ont indiqué un député libéral de l'arrière-ban et un de ses collègues du cabinet, soit le député de Crowfoot, d'entrer dans le domaine de la taxe de vente au détail pour faire concurrence aux provinces? Un député ministériel a dit que le gouvernement fédéral avait quelque autorité à cet égard et pourrait assumer certains pouvoirs dans le domaine de la taxe de vente au détail. Si j'ai bien compris, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que, selon la Constitution, le gouvernement fédéral pouvait agir ainsi et que ce n'était que par tradition qu'il ne l'avait jamais fait. Le gouvernement fédéral envisage-t-il maintenant d'imposer une taxe de vente du détail, en concurrence directe avec les provinces?

M. Chrétien: Non, je pense que le député voulait seulement faire le malin lorsqu'il a dit cela. Encore cet après-midi, à 3 h 30 nous avons obtenu le consentement unanime du comité à cet égard, c'est-à-dire au sujet de ce que nous devrions faire de la taxe fédérale qui existe au niveau de la fabrication. Cette question sera examinée par les membres du comité et par les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Certains ont proposé que nous transformions la taxe fédérale en taxe prélevée à la dernière étape de la transaction plutôt qu'à l'étape intermédiaire. Cela est tout à fait possible. Nous avons actuellement une taxe au niveau de la fabrication, mais certains prétendent que quand nous réduisons cette taxe, très souvent le fabricant n'en fait pas profiter le consommateur. Quand nous avons abaissé cette taxe il y a un certain temps, on a accusé certaines sociétés d'empocher la différence au lieu d'en faire profiter le consommateur.

Au point de vue constitutionnel, cela pourrait se faire. Je ne prétends pas que nous agirons ainsi, mais la Chambre étudiera ce problème sous peu. Cette méthode fiscale est utilisée dans de nombreux pays européens. Il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée. Nous explorons de nouvelles méthodes. Les propositions les plus conservatrices faites à la Chambre émanent toujours, chose surprenante, des députés néo-démocrates.

M. Nystrom: Je voudrais poser au ministre une question à ce propos, monsieur le président.

Le président: A l'ordre. Le temps de parole du député n'est pas écoulé. S'il veut continuer, il a encore quelques minutes à sa disposition.

M. Nystrom: Monsieur le président, je crois avoir encore environ deux minutes. Je poserai donc au ministre une question supplémentaire. Est-il juste de dire qu'on songe sérieusement à prélever une taxe de vente fédérale au détail?

M. Chrétien: Je dirais non, monsieur le président.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, à la suite des remarques de mon préopinant, je voudrais simplement faire moi-même quelques observations au sujet de ce bill. On se souviendra, monsieur le président, que j'avais pris la parole à l'occasion du débat de deuxième lecture, et que j'avais alors donné mon avis sur le bill présentement à l'étude. Monsieur le président, je pense qu'il est important, lorsqu'on étudie un bill d'ordre fiscal, d'avoir à l'esprit les bases mêmes de la fiscalité et le pouvoir qui est donné aux diverses juridictions d'imposer un certain fardeau fiscal. Monsieur le président, l'honorable député qui m'a précédé a fait une intervention sur le sujet du bill C-56. C'est son droit le plus strict. J'ai cependant l'impression qu'il comprend mal les bases de la fiscalité au Canada.

Je voudrais simplement rappeler, monsieur le président, que dans un régime fédéral comme le nôtre où il existe plusieurs niveaux de juridiction, la Constitution canadienne et plus particulièrement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a prévu une distribution du fardeau fiscal et du pouvoir de lever des impôts. A cet égard, monsieur le président, le gouvernement fédéral a le pouvoir de prélever des deniers par tout mode ou système de taxation stipulé à l'article 91(3) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur le président, les provinces, de leur côté, ont le pouvoir de taxation directe dans les limites de la province en vue de prélever un revenu pour des objets provinciaux stipulés à l'article 92(2). Monsieur le président, je n'ai jamais voulu dire que le gouvernement fédéral devait s'introduire dans le domaine de la taxation directe au niveau de la taxe de vente dans les provinces, mais simplement que le gouvernement fédéral a une responsabilité générale en matière de taxation et en particulier à tout pouvoir pour prélever des taxes dans n'importe quel domaine qu'il le désire de quelque façon que ce soit. Ce sont les provinces, monsieur le président, qui sont limitées dans la façon de lever des taxes, et je voudrais simplement rappeler à l'honorable député, qui à l'habitude est un député sérieux, quoiqu'il ait fait quelques boufonneries tantôt, que s'il relisait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il se rendrait lui-même compte que les restrictions incorporées dans la Constitution ne sont pas des restrictions imposées au gouvernement fédéral, mais bien aux autorités provinciales.

En ce sens le ministre des Finances a fait aux provinces une proposition visant à réduire la taxe de vente. Il n'a pas voulu s'ingérer dans les affaires des provinces en imposant lui-même sa taxe directe, il a simplement prévu un moyen de rembourser les provinces du manque à gagner. Maintenant il est bien évident que les provinces, par l'usage, ont occupé ce champ fiscal, ce qu'elles avaient d'ailleurs la possibilité de faire en vertu de l'article 92(2), mais l'usage, monsieur le président, n'a jamais rendu une Constitution caduque, à ce que je sache, à moins qu'on me prouve le contraire. A cet égard, je pense que le gouvernement fédéral avait la possibilité, et l'a encore, de taxer de n'importe quelle façon, par tous les moyens qu'il le désire, et à cet égard la taxe de vente . . .

Le président: A l'ordre! Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de reprendre l'étude du bill plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (1702)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—La peine capitale—Le rétablissement pour les terroristes; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—Les conflits d'intérêts—L'incidence des lignes directrices concernant les anciens ministres et sous-ministres.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles sont inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills privés, les bills publics.

Postes

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je pense qu'il y a consentement unanime pour que nous procédions à l'étude de l'avis de motion (document) nº 52 inscrit au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), et pour que les autres avis de motions qui le précèdent soient réservés.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on unanimement d'accord pour réserver l'avis de motion nº 2 et lui permettre de garder son rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LES POSTES—LE RAPPORT D'ANALYSE CLIMATIQUE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du Rapport d'analyse climatique du ministère des Postes préparé par la Hay Associates Limited de Toronto (Ont.) en octobre 1975.

—Monsieur l'Orateur, cette motion fait partie d'une série que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* aux fins de soumettre le ministère des Postes à examen de la Chambre et du public parce que j'estime que c'est la responsabilité de tous les députés d'essayer du mieux qu'ils peuvent de s'attaquer à ce qui est un malaise croissant au ministère des Postes. Je ne débattrai pas à fond cette motion particulière cet après-midi parce que j'ai souvent saisi la Chambre de cette question.

La motion nº 52 tombe particulièrement à point puisqu'elle demande le dépôt du rapport climatique qui a été préparé par le groupe d'experts-conseils Hay que le Conseil du Trésor a embauché pour effectuer une étude fouillée des problèmes qui assaillent le service des postes au Canada. Le groupe Hay a produit une série de rapports, dont celui que nous demandons au gouvernement de déposer. Celui-ci est particulièrement pertinent parce qu'il traite du climat qui existe au ministère des Postes, cet aspect psychologique intangible des relations ouvrières-patronales. C'est ainsi que les ministres des Postes qui se sont succédé ont eu la responsabilité d'administrer le ministère des Postes depuis dix ans—bien qu'il y ait eu des changements répétés, sept en l'espace de dix ans—dans un contexte de relations ouvrières-patronales qui n'ont cessé de se dégrader depuis que le processus d'automatisation et de mécanisation a été annoncé en 1970.

Malheureusement, au lieu d'une amélioration dans ce secteur crucial, on assiste à une dégradation continue du climat de confiance et du moral collectif qui sont pourtant des éléments essentiels si l'on veut que les postes canadiennes sortent de leur marasme actuel et offrent un service efficace et sûr qui correspondrait d'ailleurs à ce dont a besoin notre pays pour préserver son unité et assurer sa prospérité.

Nous savons fort bien ce qui a fini par se produire au fil des années. Des grèves successives légales et illégales ont constamment perturbé la livraison du courrier, et cela aux périodes de l'année où l'activité économique était la plus intense, en particulier avant Noël, et elles ont eu un effet préjudiciable pour le milieu des affaires. Des grèves de ce genre sont toujours suivies d'une avalanche de déclarations de faillite, ce qui préoccupe d'ailleurs particulièrement la Fédération canadienne des entreprises indépendantes qui est constituée de groupes de petites entreprises canadiennes. Cette situation a poussé l'association et son président, John Bulloch, à effectuer des tentatives répétées pour améliorer l'efficacité du ministère des Postes par voie de consultation avec le gouvernement et l'opposition ainsi qu'en essayant de susciter une réaction de la part du public.

Je ne vois aucune raison pour laquelle le gouvernement devrait restreindre la diffusion d'un rapport de ce genre qui contient des commentaires sur le climat qui règne au sein du ministère, et qui constitue une étude détaillée des relations de travail au sein d'une entreprise moderne. L'équipe de M. Hay est d'ailleurs très qualifiée dans ce domaine. Ce rapport contient des conseils qui, si les députés et la population canadienne pouvaient en prendre connaissance, offriraient certaines réponses quant au genre de solutions que l'on attend depuis longtemps et qu'il faudrait appliquer si nous voulons résoudre les problèmes qui assaillent le ministère des Postes.

Nous avons maintenant un nouveau ministre des Postes qui a fait des déclarations publiques démontrant qu'il voit l'essentiel du problème. On peut toujours transformer le ministère des Postes en une société de la Couronne, en réorganiser l'équipe de gestion, y apporter toutes sortes de changements techniques et administratifs, mais tant qu'on n'aura pas amélioré le climat de travail, on n'aura pas résolu le malaise actuel.

Le 28 avril dernier, lors de l'ouverture du nouveau bureau de poste de Port Stanley, le ministre des Postes a prononcé un discours. Certaines de ses déclarations démontrent qu'il a lu le rapport et je souhaite qu'il permettra à d'autres gens d'en prendre connaissance. Les rapports finissent par nous tomber entre les mains car il est évident que lorsqu'il existe des problèmes de l'ampleur de ceux qu'on rencontre au ministère des Postes, les fuites ne manquent pas de se produire et nous obtenons copie de ces rapports de toute façon. Quoi qu'il en soit, ce que je prône en l'occurrence c'est qu'il le rende public pour que la population du Canada puisse saisir l'essence du problème.

Voici une des citations, monsieur l'Orateur:

Le bureau de poste n'est pas uniquement un établissement d'affaires, c'est aussi un lieu de rencontre, un endroit où les gens aiment aller. C'est dans ce genre de bureau que vous recevez le meilleur service, un service personnel.

C'est la conception idéale d'un bureau de poste, un endroit où règnent des relations cordiales, avec le public, dans ce cas. Il ajoute:

Aujourd'hui, alors que tout semble si énorme et si impersonnel, votre bureau de poste demeure encore un endroit très humain.

Le jour où le ministre des Postes pourra convaincre les membres du Syndicat des postiers du Canada que le bureau de poste est un endroit où les relations doivent être humaines et très amicales, tous ses problèmes seront résolus. Ce n'est pas en transformant le ministère des Postes en une société de la Couronne que l'on résoudra le problème, si on ne commence pas par régler les difficultés qui se font sentir sur le plan des relations industrielles.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Voici un autre alinéa important qui démontre que le ministre des Postes a lu le rapport:

Le courrier est un facteur des plus importants dans la vie d'à peu près tout le monde. Chaque jour, des milliers de personnes écrivent d'innombrables lettres, et, si le service postal ne les achemine pas jour après jour, l'économie se traîne, les amis et les parents perdent contact ou, comme presque tout le monde s'en rendra compte pendant les périodes de conflit de travail, tout semble paralysé.

C'est un passage éloquent qui décrit à la perfection la situation qui existe actuellement dans les services postaux.

M. Baldwin: Et dans le pays.

M. Dinsdale: Oui, et dans le pays aussi.

Il est évident que le ministre des Postes a lu le rapport et tout ce que nous lui demandons c'est de le publier pour que le public puisse tout au moins se rendre compte que les fonctionnaires du ministère des Postes essayent de résoudre les difficultés.

● (1712)

Je dirai que la situation ne s'améliore pas. Il y a trois fronts sur lesquels le ministère est en contact avec les personnes les plus directement intéressées à la distribution du courrier, et sur ces trois fronts la direction est en difficulté. Il y a en premier lieu le public, qui ne cesse de protester contre la dégradation du service.

Le *Toronto Star* a demandé à un de ses grands reporters d'étudier d'une manière approfondie la dégradation du climat de travail parmi les postiers. Ce reporter, Sydney Katz, a une excellente réputation dans ce domaine et je citerai le passage suivant de son article paru dans le *Toronto Star* le 27 mai dernier:

Une enquête de trois semaines a permis de constater que le syndicat a souvent de bonnes raisons d'adopter la ligne dure. Voici ses griefs:

Cadres subalternes grossiers, qui ne veulent rien savoir, stagiaires maltraités; retard exagéré à payer le personnel; le syndicat n'est pas consulté au sujet des changements technologiques; retard excessif dans la procédure de règlement des griefs . . .

Il y a un arriéré de plusieurs milliers de griefs, et dans un instant je consignerai un article du *Citizen* d'Ottawa du 25 mai, paru sous le titre «Aux Postes la procédure de grief coûte cher». J'en reviens à l'article du *Toronto Star*:

. . . incompétence au niveau de la gestion; mauvaise utilisation des extras et du personnel à temps partiel; censure exagérée des avis que le syndicat désire afficher sur les tableaux de la centrale; conditions déplorables à cause du bruit, de la monotonie et du travail de nuit.

A cela s'ajoutent les procédures disciplinaires comme la suivante, prescrites aux gestionnaires dans un document officiel comme remède aux difficultés sérieuses: on l'appelle la méthode «du poêle brûlant».

D'après le manuel, il s'agit d'une notion qui sert à aider les cadres à régler les questions épineuses de discipline. Comme lorsqu'on touche un poêle brûlant, il faut que l'intéressé (le récalcitrant) éprouve une sensation premièrement immédiate, deuxièmement automatique, troisièmement impersonnelle».

Joanne Leader, 22 ans, fait partie des 3,000 employés fédéraux du bureau de poste géant et supermécanisé de Mississauga.

Voici ce qu'elle nous dit: «Le public n'a pas idée de ce que nous inflige la direction. Il faut se battre comme des fous pour obtenir des droits auxquels les autres travailleurs sont déjà habitués. Nous sommes des êtres humains, nous voulons qu'on nous traite avec justice et avec respect.»

Et voilà l'origine du problème auquel le syndicat et les travailleurs ont constamment à faire face. Il ne faut pas recourir constamment à la procédure de règlement des griefs, parce qu'elle est coûteuse.

L'article du *Citizen* d'Ottawa du 25 mai débute ainsi:

Le nombre sans cesse grandissant de griefs provenant des Postes qui parviennent aux arbitres de la région a beaucoup fait augmenter le coût de leurs services, a déclaré aujourd'hui M. J. H. Brown, président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Il faut faire quelque chose, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que si nous pouvions consulter le rapport de la firme Hay sur le climat de travail, nous pourrions alors proposer au ministre des Postes quelques suggestions utiles et l'aider à prendre la situation en main. D'après le discours qu'il a prononcé à Port Sydney, il essaie véritablement de le faire et de régler ces problèmes.

Non seulement les Postes souffrent du mauvais moral de leurs effectifs mais le public commence également à réagir. Voici une lettre qui m'est parvenue cet après-midi, semblable à beaucoup d'autres qui me parviennent tous les jours. Elle s'adresse au ministre des Postes et dit:

Monsieur le ministre,

Je renvoie la brochure portant sur l'amélioration des services postaux que j'ai reçue avec mon chèque d'allocation familiale. Cette brochure est une insulte et c'est de l'argent jeté par les fenêtres. Vous donnez à entendre que je suis, avec le reste du public canadien, responsable de l'état déplorable du système postal canadien. La plupart des Canadiens s'efforcent pourtant de coopérer et de faire de leur mieux pour que le courrier fonctionne. Les conseils insignifiants que vous donnez n'amélioreraient rien à la situation. Les Postes ont des problèmes internes et tant que vous et vos collègues n'aurez pas le courage de faire ce pourquoi vous avez été élus, le syndicat des postiers continuera à se payer la tête du public canadien avec cette mauvaise farce que vous dénommez «services postaux».

La lettre datée du 19 mai est signée d'une certaine M^me^ Vera E. Gillespie. Ce genre de réaction du public se retrouve dans les journaux, aussi le ministre des Postes est certainement au courant.

Finalement, monsieur l'Orateur, les usagers des services des Postes sont saturés et bien entendu après qu'on a perdu ses clients, il ne reste plus qu'à fermer boutique. L'Association de la presse périodique du Canada va poursuivre le ministre des Postes et ses services pour avoir augmenter illégalement les taux d'affranchissement sans aucune consultation préalable, sans avoir cru bon d'informer les usagers de cette augmentation. D'importants usagers des Postes, comme le Readers Digest, se plaignent également du manque d'efficacité, de l'augmentation des tarifs et de la baisse de la qualité des services. Toutes ces protestations me passent entre les mains. Elles montrent bien le dilemme qui se pose lorsque l'efficacité d'une organisation repose sur trois groupes—le public, les travailleurs postaux et les usagers. Tous vont faire entendre leurs doléances au ministre des Postes.

Nous voici devant un grand dilemme, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas que la stratégie suivie par le ministre des Postes jusqu'à présent pourra nous tirer d'affaire. Il a annoncé hier qu'il allait faire faire une autre étude interne pour savoir s'il y aurait lieu de transformer les Postes en société de la Couronne. Je suppose qu'il s'agira d'un document secret qui ne sera pas mis à la disposition des députés. Nous ne pourrons probablement pas étudier les recommandations du rapport en débat public, à la Chambre. Le rapport est prévu pour le 13 juillet.

Le ministre des Postes a éludé la question en annonçant qu'il allait faire faire une étude interne en comité hors de la Chambre des communes, en collaboration avec le ministre du Travail. Dans cette motion, ainsi que dans les autres motions que j'ai présentées, je lui ai demandé de mettre le Parlement du Canada au courant. Les élus sont chargés de s'attaquer à tous les problèmes d'intérêt public. Je suis sûr que vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que les Postes sont l'un des domaines qui posent le plus de difficultés pour le moment. J'espère que l'on accédera à nos demandes et que nous pourrons consulter ce rapport et tous les autres, afin que nous puissions dialoguer intelligemment sur la question.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion de participer au débat sur cette motion. Il est assez intéressant d'entendre le critique conservateur pour les postes mentionner la technique du «poêle brûlant». Il a traité des problèmes rencontrés dans le secteur des postes et il ne fait aucun doute qu'il s'agit de problèmes interpersonnels. Il s'agit des relations interpersonnelles entre la direction et les employés. Le gouvernement a adopté une mauvaise méthode pour résoudre ces difficultés.

● (1722)

Je désire attirer l'attention de Votre Honneur sur le rapport Ritchie portant sur le ministère des Postes. On dit que les conditions actuelles que tolère le gouvernement ont exacerbé les relations entre la direction et les employés du ministère. Mais pouvez-vous imaginer ce qui arriverait si le rapport Ritchie était mis en vigueur? Il s'agit du rapport que les Conservateurs ont fait sur le ministère des Postes. Par exemple, on y recommande l'interdiction des grèves au ministère. Autant gratter une allumette dans un dépôt de dynamite! Peut-on imaginer cela? Cela contribuerait-il a améliorer les relations ouvrières au ministère? En outre, on proposait que le ministère des Postes confie certaines de ses opérations à des entreprises de l'extérieur. Je présume qu'on proposait de confier les opérations lucratives à d'autres et de réserver aux contribuables les opérations les plus coûteuses.

A en juger par toutes les études que l'opposition officielle a effectuées sur le ministère des Postes, je ne crois pas que leurs propositions résoudront le problème. Il est indubitable que le ministère des Postes devrait être administré comme un service. Son but n'est pas de réaliser des bénéfices, mais d'assurer aux Canadiens un service au meilleur prix possible, le moins cher possible aux contribuables.

Nous avons entendu les postiers et les clients qui font appel à leurs services nous dire que les rapports étaient très tendus aux Postes. Le ministre des Postes (M. Lamontagne) s'est rendu dans tout le pays en tenant des propos très enflammés sur le Syndicat des postiers du Canada et les conditions de travail qui existent dans ce ministère et en cherchant à faire de ce syndicat le bête noire des Postes.

La motion dont nous sommes saisis demande que l'étude effectuée par Hay Associates soit déposée. Il s'agit de la Partie II de Canada Post 75. Je viens d'en recevoir une copie dans une simple enveloppe. Je comprends le ministre d'avoir été aussi discret à propos de ce rapport car il blâme le gouvernement, en des termes non équivoques, pour le gâchis qui règne aux Postes, gâchis qu'il attribue au remplacement systématique des divers ministres qui ont détenu ce portefeuille depuis les cinq ou six dernières années.

J'aimerais citer la partie du rapport Hay qui traite du premier facteur, soit la clarté de l'organisation:

Les résultats obtenus par le groupe relativement à ce facteur (33e percentile) indiquent que vos dirigeants sont incertains de leurs buts, de leurs objectifs et de l'orientation future de Postes Canada.

Lorsque le rapport dit «vos gestionnaires», il entend les ministres des Postes. Le rapport poursuit:

L'examen des différents éléments révèle que là où il existe quelque planification elle est imcomplète. Les buts son imprécis et ont peu d'utilité dans le contexte de l'activité quotidienne du service. Même lorsque buts il y a, des plans bien précis pour les atteindre existent rarement. Les limites du pouvoir des dirigeants sont mal définies, et les rapports entre supérieurs et subalternes sont de médiocre qualité.

Après avoir étudié la question et les relations de travail, au sein du ministère des Postes, Hays et ses associés traitent des prises de décision et remarquent:

Même si le groupe a affiché le meilleur résultat (37 points) à l'égard de ce facteur, on ne peut vraiment pas le considérer comme très positif. Bien que l'on juge la planification axée plutôt sur des objectifs à long terme, on a tendance à s'appuyer sur des considérations à court terme quand il s'agit de prendre des décisions, et à tarder à les prendre.

Voici ce que le rapport a trouvé à dire à la rubrique «Intégration structurelle—Facteur III»:

Le fait que le groupe n'enregistre que 33 points à l'égard de ce facteur illustre bien la piètre mesure de collaboration entre sections et un manque de compréhension réciproque des objectifs et des difficultés de chacune. On relève en outre une ignorance des interrelations entre sections, et les communications sont en général précaires. Même les communications latérales, où l'on voit l'aspect le plus positif de l'intégration, sont à peine suffisantes.

Voici ce que dit le rapport à la rubrique «Style de direction—Facteur IV»:

C'est le deuxième facteur le plus faible et le fait qu'il ne se classe qu'au vingt-septième percentile indique de façon très claire que vos dirigeants ressentent un sentiment de grande frustration et considèrent qu'ils ne participent pas suffisamment à la prise de décisions qui influencent les résultats définitifs. Pour être plus précis, selon eux, on n'encourage pas le débat ouvert lors de conflits, la critique constructive et l'innovation. On ne pousse pas non plus les dirigeants à prendre des risques raisonnables pour accroître l'efficacité de l'entreprise. Ils sont peu libres de se montrer indépendants dans l'exercice de leurs fonctions et, surtout, ils ne reçoivent à peu près aucun soutien de la part de leurs supérieurs à la direction.

Sous la rubrique: «Facteur VI: Le dynamisme de l'entreprise», voici ce que dit le rapport:

Dans l'esprit de ses dirigeants, Postes Canada est une entreprise conservatrice: elle est imperméable à l'évolution du milieu, conservatrice . . .

Avec un petit «c», bien entendu.

. . . dans sa prise de décisions, et prudente dans ses objectifs. Il s'ensuit que Postes Canada est perçu comme un emloyeur qui offre une sécurité d'emploi considérable, car il est très rare que des changements s'y produisent.

Le piètre résultat à l'égard de ce facteur (32e pourcentile) sous-entend peut-être d'autre problèmes de base au travail. Le fait que, sous d'autres rubriques, les dirigeants aient déjà dit estimer qu'ils ont bien peu de liberté d'action, qu'à leur avis les processus de prises de décision sont loin d'être satisfaisants, qu'ils ne sont pas sûrs des projets et objectifs de l'organisation, explique probablement pourquoi ils trouvent que les Postes canadiennes manquent de vitalité.

Quant à la «Rémunération—Facteur VII», le rapport dit ceci, et je cite:

C'est le facteur que vos dirigeants perçoivent comme étant le plus négatif (21e pourcentile). Aucun des aspects ne peut être considéré comme étant positif.

Et la relation interne entre les salaires aux Postes, et la concurrence des salaires extérieurs sont perçus comme laissant à désirer lamentablement. En outre, la relation entre la rémunération et le rendement semble à peu près inexistante, ce qui confirme le Facteur V où vos dirigeants affirment qu'on exige bien peu, comme rendement, de toute façon.

Ce dont votre dirigeant pense le moins de bien, c'est de la valeur concurrentielle des avantages aux Postes.

Ce qu'il s'agit pour la haute direction d'établir afin de pouvoir interpréter les divers aspects de ce facteur, c'est si ces façons de percevoir des choses traduisent de véritables injustices, ou si, en fait, ces conceptions elles-mêmes sont erronées.

Nous arrivons maintenant au «Développement des ressources humaines», c'est-à-dire au «Facteur VIII». Voici ce que dit le rapport à cet égard.

Ce facteur représente un cas particulier qui relève d'un problème d'ordre plus général qui se pose aux Postes, à savoir l'absence de planification que l'on ressent au sein de cet organisme au niveau des ressources humaines. Si l'on essaie dans une certaine mesure de découvrir les talents au sein de l'organisme quand un poste se libère, on ne s'attache pratiquement pas à favoriser l'épanouissement de ces talents: les emplois ne comportent pratiquement aucun défi; les occasions d'épanouissement personnel sont rares; il existe relativement peu de possibilités de promotion. Par conséquent, Postes Canada n'arrive pas à préparer ses employés à des postes plus importants et il existe donc très peu d'employés qui possèdent la compétence nécessaire pour les occuper.

Je comprends pourquoi le ministre s'est montré aussi réticent à montrer ce rapport et à le rendre public pour la gouverne des députés qui s'intéressent aux Postes. A l'instar de ses prédécesseurs, le ministre a toujours eu tendance à accuser le SPC ou les plus militants des chefs syndicaux d'être la cause du problème qui existe aux Postes. Monsieur l'Orateur, cela n'est rien d'autre qu'un coup monté visant à détourner l'attention des véritables changements qui devraient être opérés au sein de ce ministère. Le ministre et ses collaborateurs prennent bien soin de ne pas trop diffuser le contenu de certains rapports dont les constatations nous seraient fort utiles dans notre recherche de moyens pour améliorer notre service postal.

● (1732)

Le ministre des Postes me fait parvenir régulièrement un bulletin auquel sont jointes une cinquantaine ou une soixantaine de coupures de journaux qui ne sont rien d'autre que des comptes rendus partiaux sur les déclarations qu'a faites le ministre un peu partout au pays. Je ne serais pas surpris qu'il se soit brisé le poignet à force de se donner des tapes dans le dos. Il peut bien garder pour lui ces textes à saveur partisane qu'un fonctionnaire du ministère passe peut-être son temps à photocopier, brocher ensemble et faire parvenir aux députés. S'il tient absolument à me faire parvenir quelque chose, pourquoi ne m'envoie-t-il pas les rapports pour lesquels les contribuables ont payé afin que nous puissions être en mesure d'interroger le ministre et ses collaborateurs sur le fonctionnement de notre service postal?

Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes ne pourra jamais rétablir la situation aux Postes s'il ne montre pas plus de caractère. D'après mon expérience, les ministres des Postes ont été les victimes de leurs hauts fonctionnaires, qui les ont amenés à adopter leurs idées sur le fonctionnement du ministère. Je me souviens que peu après avoir commencé à m'intéresser aux affaires des Postes pour mon parti, le premier ministre des Postes que j'ai recontré était Bryce Mackasey. Et la première chose qu'il m'a dite était la suivante: «John, les problèmes des Postes sont attribuables aux marxistes du bureau de Montréal.» Notez la mentalité, monsieur l'Orateur. Ils considèrent un groupe de travailleurs et disent: voilà la source du problème. Ils ne se penchent pas sur le fonctionnement interne du ministère. Ils n'examinent pas objectivement le mode de fonctionnement du ministère. On nomme de nouveaux ministres et aussitôt les hauts fonctionnaires du ministère commencent à les modeler. Ils rappellent tous le clown. Ils sortent tous du même moule, tous pareils, en affirmant les mêmes choses.

Eh bien! Le ministre des Postes a assurément eu une lumière l'autre jour. Il a déclaré à la presse que les communications entre la direction du ministère des Postes et le SPC étaient au point mort. Il faut beaucoup de perspicacité à un ministre des Postes pour s'apercevoir que les relations entre la direction et le Syndicat des postiers se sont détériorées à ce point.

Si le ministre veut réellement résoudre ses problèmes avec le SPC, je peux lui donner tout de suite quelques conseils. Premièrement, les 43,000 griefs devraient tous être abolis. Il faudrait les faire disparaître du dossier.

Deuxièmement, il n'est pas nécessaire d'effectuer une nouvelle étude. Il n'y a aucun doute que le ministère des Postes devrait être transformé en société de la Couronne en vertu du Code canadien du travail.

Troisièmement, il faudrait envoyer une note de service à tous les gestionnaires, leur disant que le ministère des Postes a l'intention de respecter l'entente qu'il a conclue avec ses employés, qu'ils appartiennent au Syndicat des postiers du Canada ou à tout autre syndicat des postes.

Quatrièmement, le ministre devrait commencer à muter certains de ces vieux routiers des postes qui remontent à la dernière guerre et qui, aujourd'hui, ne cadrent plus dans le décor. La mise à la retraite prématurée pourrait être une solution, ou bien on pourrait les muter à l'autre bout du pays afin qu'ils puissent voir de leurs yeux à quoi ressemble le service à la population dans une région différente.

Voilà le genre de mesures que le ministre des Postes devrait prendre, s'il en a le courage. Il faut des mesures radicales comme celles-là pour montrer que c'est le ministre qui commande et non les bureaucrates qui restent dans l'ombre et tentent de tirer toutes les ficelles.

Il y a beaucoup d'honnêtes travailleurs au ministère des Postes, et le ministre n'aide nullement cette institution lorsqu'il permet à des personnes de l'extérieur de la détruire. Il ne rend pas service au ministère des Postes s'il permet à ces personnes, qui ne savent pas comment fonctionne le ministère et qui ne connaissent pas les difficultés exposées dans le rapport Hay, d'attaquer et de dénigrer des travailleurs productifs et consciencieux.

Il n'est guère encourageant pour les employés d'entendre parler, par exemple, d'un rapport secret préconisant une diminution des tournées et des livraisons à Vancouver. Je crois savoir qu'un tel rapport circule quelque part. Nous nous rappelons tous que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que les gens devaient s'attendre à l'abandon du service de livraison à domicile. Il me semble que des conjectures de cette sorte n'ont aucune valeur. Pourquoi, à la place, ne nous employons-nous pas à corriger les lacunes du ministère des Postes? En tant que contribuables, nous avons payé pour l'exécution de ces études. Le but d'une étude est certes de fournir un point de départ à une discussion éclairée. Il serait beaucoup mieux de fournir les renseignements voulus plutôt que de se promener partout au pays pour envenimer les négociations actuelles entre le Conseil du Trésor et le SPC.

J'ose croire que le ministre des Postes donnera suite aux propositions positives que nous avons présentées. Les conservateurs ont accueilli avec tambours et trompettes les recommandations du rapport Ritchie. Cet homme venait de l'Imperial Oil et il a été parachuté à Algoma . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

● (1742)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), mais pour commencer j'aimerais faire une mise au point en tentant d'expliquer le problème des postes.

Nous savons parfaitement que les Postes sont un service essentiel pour tous les Canadiens. Je conviens avec le député de Nickel Belt que le principal objectif des Postes est non pas de réaliser des bénéfices, mais d'assurer un service. Par contre, je ne suis pas d'accord avec toutes les suggestions que le député a faites pour résoudre les problèmes des Postes, car il ne semble pas les comprendre.

C'est la troisième fois qu'on me demande de répondre à des questions concernant le rapport Hay. J'ai également pris la parole le 4 mai, et l'on peut trouver mon discours à la page 5164 du hansard. Avant d'en venir au rapport Hay, j'aimerais demander aux députés d'être un peu plus sérieux, plus contructifs et plus positifs. Cessons de jouer les prophètes de malheur à l'égard des Postes. N'en parlons pas comme si elles étaient déjà mortes et enterrées. Oublions ce qui s'est passé il y a des semaines, des mois, voire des années.

M. Dinsdale: Mais hier et aujourd'hui?

M. Lamontagne: Inutile de pleurer, ça n'arrangera pas les choses. N'agissons pas en conservateurs. Abordons nos problèmes de façon réaliste. Il est vrai que les Postes ont un important défi à relever, mais on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles offrent le même service qu'il y a une cinquantaine d'années. L'opposition aimerait peut-être que nous sortions un rapport sur l'année 1925.

Le rapport Hay est vieux de trois ans. Bien des choses sont arrivées depuis. C'est un véritable défi de rendre les Postes plus efficaces et plus fiables et d'assurer aux Canadiens le service auquel ils ont droit. La révolution technologique a entraîné de nombreux problèmes aux Postes. Nous avons un budget de $1.4 milliard. Il y a 63,000 employés, six syndicats et plusieurs associations. Nous avons le plus gros parc de camions du Canada. Nous en avons 3,734. Nous consommons 4.5 millions de gallons d'essence et nous comptons près de 9,000 bureaux de poste dans l'ensemble du pays. Nous devons couvrir des millions de milles pour distribuer six milliards de lettres et imprimés à 23 millions de gens. Voilà l'importance du service postal et ce ne sont pas les recommandations du rapport Hay qui résoudront nos problèmes.

[*Français*]

Il y a quelques années un programme a été mis sur pied pour répondre plus efficacement au volume croissant d'envois dans un grand nombre de régions du pays, et pour certains de nos établissements qui étaient devenus désuets. De nombreux établissements ont donc été prévus, et une nouvelle technologie d'exploitation conçue. C'est ainsi que nous nous retrouvons aujourd'hui face à un renouveau extraordinaire. Nous menons actuellement une expérience tout à fait nouvelle avec l'aide de la technologie la plus avancée qui soit.

[*Traduction*]

Ce n'est pas le rapport Hay qui règle tout cela.

[*Français*]

Il serait beaucoup plus facile de surmonter les problèmes qui sont survenus et d'assurer aux Canadiens le meilleur rendement possible si nous pouvions compter sur l'entière collaboration de tous les membres de nos syndicats, et plus particulièrement sur celle du Syndicat des postiers du Canada.

Le problème des relations de travail que je me propose maintenant d'aborder brièvement ne nous est pas inconnu, mais comme nous sommes actuellement engagés dans le processus de conciliation avec le Syndicat des postiers du Canada et que nous négocions amicalement aussi avec l'Union des facteurs du Canada, je ne m'étendrai pas plus longuement sur le sujet. Qu'on me permette tout de même d'apporter des précisions à certaines déclarations récentes. Il est faux de dire que le Syndicat des postiers du Canada est sans convention collective. Bien que la date d'expiration de juin dernier soit passée, la convention collective reste toujours en vigueur et les articles qui s'y trouvent doivent être respectés, et ils le sont. Il s'agit d'une excellente convention collective, et si l'on pense que les employés des Postes ne sont pas bien traités, je suggérerais aux honorables députés de consulter leur convention collective et de la comparer avec la leur.

[*Traduction*]

Le député de Nickel Belt connaît très bien les conditions de travail au ministère des Postes et, tout comme moi-même, il s'intéresse énormément au sort des travailleurs. J'aimerais qu'il examine la convention collective du Syndicat des postiers du Canada et qu'il me dise s'il est au courant de toute autre convention collective qui prévoit les mêmes droits ou les mêmes conditions de travail. Si je ne m'abuse, cette convention collective est la meilleure qui soit. Quand nous disons que nous ne voulons pas renégocier, cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas prêts à discuter de certaines questions. La convention collective actuelle est très bonne, mais nous voudrions la rendre plus claire. Le texte de la convention cause des problèmes depuis 1975. Si nous pouvions rendre le texte plus clair et établir une fois pour toute la façon d'interpréter certains articles, je pense que cela résoudrait un grand nombre de nos problèmes.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, tout de même nous sommes évidemment prêts à négocier par le truchement du processus de conciliation. Toutefois, nous avons cru qu'il était essentiel, et c'est ce que je dis en français, de préciser l'interprétation légale et le sens de certains termes de l'entente. Je répète que nous sommes prêts à tout faire pour éviter une grève et assurer en même temps à nos travailleurs des conditions de travail équitables et humaines, égales à celles de la plupart des travailleurs canadiens, ou même meilleures, pourvu que ces mesures soient raisonnables et qu'elles nous permettent de respecter nos engagements à l'égard du peuple canadien.

[*Traduction*]

Le service postal compte 23 millions d'actionnaires. C'est très bien de dire que nous devrions faire plaisir aux travailleurs et leur donner des conditions de travail extraordinaires, mais nous avons certaines obligations envers le public canadien qui doit assumer les frais de service. On peut très bien parler des droits de la direction et des droits des travailleurs, mais il n'y a pas de droits sans responsabilités. La direction et les employés ont leurs propres responsabilités. Je demande à tous nos employés de faire leur travail honnêtement et de s'efforcer d'éliminer certains abus des droits que leur donne leur convention collective.

Il y a notamment l'absentéisme et le grand nombre de griefs. Le député de Nickel Belt a parlé d'environ 42,000 griefs. A mon avis, cela prouve qu'il doit y avoir des abus. Le député de Nickel Belt sait très bien que c'est facile d'accumuler 1,000, 2,000 ou même 5,000 griefs. J'ai négocié des conventions collectives à Québec pendant 12 ans. Pendant tout ce temps, nous n'avons jamais perdu une heure de travail. Nous pouvions au moins parler aux intéressés. Nous essayions de communiquer avec nos syndicats afin de pouvoir protéger leurs droits. Nous collaborions, mais c'est très difficule de le faire dans une situation comme celle-ci.

Ce que je demande à nos employés est tout à fait raisonnable. C'est tout à fait logique et les contribuables canadiens ont le droit d'obtenir un service postal efficace en retour de leurs impôts. Malgré toutes ces difficultés, j'ai bon espoir que nous pourrons nous entendre et améliorer sensiblement la qualité du service postal. Cela exige la collaboration de la direction et des employés. L'un ne peut y arriver sans l'autre. Je ne fais pas preuve de naïveté en affirmant que je suis fermement convaincu que, comme nous, la majorité des postiers préfèrent parvenir à un accord plutôt que d'opter pour la solution de dernier recours.

● (1752)

Quand je parle de la majorité des travailleurs, je veux dire que j'aimerais que tous les membres du syndicat se prononcent pas voie de scrutin sur un point déterminé pour que nous puissions savoir s'ils sont décidés à faire la grève face aux offres que nous leur faisons. Je pense que cela serait bien plus démocratique que de faire voter mille travailleurs sur un nombre global de 23,000. Si nous pouvions obtenir ces renseignements, ce serait peut-être une heureuse initiative.

Bien d'autres rapports ont déjà été publiés mais ils n'apportaient aucune solution au problème actuel. Il n'y a pas de solution miracle, et même le rapport Ritchie présenté par l'opposition ne nous a proposé aucune solution ou aucun remède à nos difficultés actuelles. On ne règle rien en enlevant le droit de grève. Pouvez-vous imaginer une telle mesure en 1978? L'abolition du droit de grève n'empêchera pas les ralentissements de travail. Il vaudrait beaucoup mieux essayer de faire comprendre à nos syndicats qu'ils ont le droit de faire la grève, mais, comme je l'ai déjà dit, pas pour n'importe quel prétexte mais plutôt pour des raisons valables. Pour ce qui est de l'entrerise privée, bien sûr qu'elle prendrait le service postal en charge, ou tout au moins ce qui est rentable dans ce service, mais pour le reste, les Canadiens devraient payer la facture.

Quant à la possibilité de transformer le ministère des Postes en une société de la Couronne, nous en faisons présentement l'étude. Nous en faisons une étude intelligente. Comme je l'ai dit quand j'ai accédé à ce poste, procédons d'une façon intelligente, commençons par examiner la situation. On a essayé de faire cela aux États-Unis il y a sept ans et aujourd'hui c'est un fouillis. Allons-nous les imiter maintenant? Nous sommes encore disposés à recevoir des suggestions et nous avons pour principe d'étudier la question d'abord et de voir ce qui se passe. Je ne crois pas que nous réglerons tous nos problèmes même en transformant le ministère des Postes en une société de la Couronne. Je suis d'accord avec le député de Nickel-Belt (M. Rodriguez) sur ce point.

On nous a suggéré de verser des traitements équivalents à ceux qui sont payés par l'entreprise privée. Je pense que nous le faisons déjà. Nous offrons de bonnes conditions de travail et nous versons des traitements raisonnables.

On a parlé de direction ferme. Nous en exerçons une à plusieurs égards, mais il faut prendre soin de ne pas confondre direction et dictature. Il serait très facile pour un dictateur de se montrer arrogant à l'égard de nos travailleurs ou même de la direction, mais c'est une attitude beaucoup plus intelligente que de faire preuve de souplesse en même temps que de fermeté et de montrer une capacité de direction tout en évitant la dictature.

Un grand nombre de personnes m'ont suggéré de me montrer ferme. Quand quelque chose est brisé, il est plus facile de réparer que de prévenir.

[*Français*]

Jusqu'à maintenant, nous avons fait preuve de tolérance et de compréhension. Nous nous sommes efforcés de communiquer et d'établir un rapport avec l'autre partie afin de trouver ensemble les solutions à nos problèmes. Nous comptons poursuivre cette voie. Nous devons épuiser tous les moyens et nous assurer que nous n'avons pas ignoré de voies possibles avant de songer à changer notre façon de penser, et d'adopter la tactique de l'intransigeance, car alors tous nous en souffririons.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de revenir au rapport Hay. Je n'arrive pas à comprendrepourquoi les députés de l'opposition persistent à demander le texte du rapport Hay puisqu'ils l'ont déjà semble-t-il. Si ce document contenait la panacée pour toutes sortes de problèmes de personnel qui se posent actuellement aux postes, je comprendrais leur insistance. Mais le rapport Hay, qui est une analyse de l'attitude de la direction des postes, n'en contient absolument pas. Aucun document ne saurait présenter à lui seul une solution simple pour perfectionner l'acheminement du courrier dans une entreprise qui utilise plus de 60,000 personnes dans des bureaux éparpillés sur des milliers de milles carrés.

Ce qui me dépasse également, c'est que le député de Brandon-Souris insiste pour avoir le texte de ce rapport, que les députés d'opposition ont déjà de toute évidence. Ce rapport est vieux de trois ans. D'après les paragraphes qu'en a cités le député de Nickel Belt, je suis persuadé qu'il n'offre pas de solution à notre problème. A quelle manœuvre se livre-t-on? Est-ce qu'on cherche vraiment à obtenir des informations dont l'intérêt général exigerait la communication au public? Je ne le pense certainement pas.

Ce rapport, rédigé par Hay Associates, de Toronto, est maintenant vieux de près de trois ans. Des tas de choses ont changé en trois ans.

M. Dinsdale: Et pas pour le mieux.

M. Lamontagne: Le député devrait le savoir. Hier en comité, le député de Brandon-Souris m'a demandé de déposer le rapport annuel des postes pour l'année 1976-1977. Je lui ai répondu qu'il avait été déposé le 17 mai.

M. Dinsdale: Avec cinq mois de retard.

M. Lamontagne: Peu importe. Il ne savait pas qu'il avait été déposé. Il ne devrait pas se plaindre de ne pas avoir d'informations quand il ne sait même pas qu'elles existent.

M. Dinsdale: Vous faites tout en cachette.

M. Lamontagne: Le député demande un document qui a près de trois ans et qui a perdu beaucoup de son actualité en ce qui concerne la situation aux Postes.

[*Français*]

J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que le rapport était une étude de nature confidentielle sur l'attitude à divers niveaux de la gestion du ministère. De fait, le rapport était intitulé: *Climate Analysis Report*—Rapport d'analyses du climat de travail. Rendre public ce document de nature confidentielle pourrait placer dans l'embarras certaines composantes du ministère des Postes qui, pour diverses raisons, ne fonctionnaient pas à ce moment-là de façon appropriée.

[*Traduction*]

Nous ne cherchons pas à dissimuler que nous avons des difficultés. J'ai décrit plus haut l'ampleur de ce problème. Mais la compagnie General Motors, Bell Canada, Air Canada ont elles aussi leurs difficultés.

M. Béchard: Et les conservateurs également.

M. Lamontagne: Le dernier sondage Gallup nous le montre.

M. Dinsdale: Au scrutin!

M. Lamontagne: Le sondage de ce matin montrait que les Canadiens ne pensent pas que le service des Postes est si mauvais. Certains s'imaginaient que si les libéraux perdaient des voix, c'était à cause des Postes. Mais les choses s'améliorent aux Postes, et cette amélioration a certainement redonné des voix au gouvernement.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas soumettre une direction ou une division du ministère des Postes à des pressions, à la suite d'un rapport présenté par des experts-conseils de l'extérieur. Puis-je rappeler à l'honorable député que nous nous soucions sincèrement du moral des employés des Postes? Révéler certaines parties du rapport ne pourrait que nuire à ce moral. De plus le rapport Hay n'est qu'un seul rapport parmi plusieurs autres soumis par des experts-conseils de l'intérieur comme de l'extérieur sur le fonctionnement des Postes. Ce n'est nullement le plus important, et certainement pas le plus récent. Pourquoi cette obsession à l'égard du rapport Hay? L'honorable député ignore-t-il qu'il existe nombre d'études plus récentes sur le fonctionnement des Postes, études qui pourraient l'informer beaucoup plus adéquatement? Je pourrais signaler qu'un ancien président du plus important syndicat d'employés des Postes a publié la semaine dernière un compte rendu dans un volume des principaux événements survenus aux Postes depuis 20 ans. Il a sans doute jugé que le rapport Hay n'était pas lourd de conséquences, puisqu'il n'en a fait aucune mention dans son livre. Je suis convaincu que cet ancien président syndical est tout aussi sincère que les honorables députés dans la poursuite du bien-être des Postes. Peut-être sert-il très bien l'intérêt de l'honorable député de se servir du rapport Hay pour se poser en défenseur de la liberté d'information pour les Canadiens?

C'est évidemment poser un geste très noble que de se porter à la défense de la liberté d'information, et du droit du public de connaître ce qui se passe. Mais insister pour que soient publiés des renseignements qui peuvent détruire la carrière et le moral, c'est autre chose . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des bills d'initiative parlementaire est écoulée. Si la Chambre est d'accord, nous pourrions nous constituer en comité plénier avant que la présidence déclare qu'il est 6 heures. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte à présent le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Sur l'article 1: *Emploi sur un chantier particulier ou en un endroit éloigné*

M. Huntington: Monsieur le président, j'ai suivi avec intérêt l'échange de vues entre le ministre des Finances et le député de Yorkton-Melville, notamment au sujet de la taxe de vente. Je voudrais faire quelques observations à cet égard.

En prenant la parole sur le bill C-56 à l'étape de l'étude en comité, je voudrais faire quelques remarques sur les articles concernant la recherche et le développement, car je crois que les recommandations du ministre des Finances sont fondées sur de mauvais conseils qu'il a reçus et sur des calculs erronés.

Quand la Chambre est saisie d'un bon projet de loi, l'opposition n'hésite pas à lui rendre justice et à lui faire franchir aisément toutes les étapes de son étude; mais quand le gouvernement présente un projet de loi où bons et mauvais éléments sont mêlés, comme c'est le cas du bill à l'étude, le gouvernement n'a d'autre recours, du moins le croit-il, que d'invoquer la clôture pour faire avancer les travaux de la Chambre. On a pris une bien mauvaise décision en imposant la clôture en l'occurrence. Au cours des dernières heures de l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture, une quinzaine de députés ministériels sont intervenus et ont abusé du temps de la Chambre pendant le débat de la motion que l'on ne qualifie plus de clôture mais d'attribution de temps. Aussi longtemps que le gouvernement continuera à mêler bons et mauvais éléments dans ses projets de loi, l'opposition continuera à faire son devoir en s'y opposant.

Une chose qui m'a vraiment révolté pour la première fois depuis les quatre ans que je siège à la Chambre, ce sont les propos tenus par le ministre des Transports l'autre jour. Il s'est présenté à la Chambre et a interrompu l'étude du bill pour s'en prendre à l'opposition officielle en l'accusant de répandre des mensonges et d'user de ses prérogatives pour susciter la haine dans le pays. Je tiens à dire tout le dégoût que m'inspirent ce genre de procédés et une utilisation pareille d'un bill de cette nature.

Des voix: Oh, oh!

M. Huntington: Le séparatisme prospère aujourd'hui au Canada et des séparatistes sont aujourd'hui au pouvoir dans la province de Québec, parce que les citoyens de cette province se sont élevés contre un gouvernement qui a laissé le favoritisme et le maquignonnage politiques dépasser les limites acceptables aux yeux des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Huntington: Voilà la cause de la crise politique qui bouleverse aujourd'hui le pays.

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Je conseille au député de revenir au sujet à l'étude, l'article 1 du bill C-56.

M. Huntington: Monsieur le président, je suis en plein dans le sujet du bill et de ses articles.

J'ai également trouvé fort intéressant un article paru en page 9 du *Journal* d'Ottawa du mardi 6 juin 1978. L'article s'accompagne d'une bonne photo du ministre, avec sa mâchoire carrée bien en vue, sa bouche pincée et ses airs de matamore. Il s'intitule: «Chrétien prétend que le secteur privé manque d'initiative». On cite abondamment le ministre tout au long de l'article. Il a comparé notre régime fiscal à ceux des autres pays industrialisés et à celui des États-Unis. Voici quelques passages de cet article:

La charge fiscale des Canadiens exprimée en pourcentage du produit national brut était de 32.7 p. 100 contre 30.8 p. 100 aux États-Unis, a-t-il déclaré. C'est dans la moyenne des pays industrialisés.

Les sociétés paient moins d'impôts au Canada qu'aux États-Unis, mais les impôts des particuliers sont plus élevés chez nous, a-t-il ajouté.

«L'impôt sur le revenu des sociétés exprimé en pourcentage de leurs bénéfices comptables a représenté 35.2 p. 100 des recettes fiscales au Canada» selon Chrétien, «alors qu'il en représente 40.2 p. 100 aux États-Unis.»

«Dans le secteur manufacturier, la moyenne des sociétés canadiennes a bénéficié d'un avantage de presque 10 p. 100.»

Chrétien a ensuite ajouté que les impôts indirects, comme la taxe de vente sur les produits transformés et les droits de douane, étaient relativement élevés au Canada. Mais la taxe de vente ne s'applique pas aux produits destinés à l'exportation, ce qui est donc un avantage pour les entreprises qui doivent soutenir la concurrence internationale.

● (2012)

Il faut demander au ministre des Finances, après une telle déclaration, avec le genre de publicité que dénote le gros titre, pourquoi tant de capitaux et d'industrie quittent le Canada et le magnifique milieu qu'il a si bien décrit. Il y a quelque chose qui cloche. On dit que nos paliers d'imposition et tout le reste correspondent à ce qui existe ailleurs. Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas quand des centaines de millions de dollars fuient le Canada. Cela représente des industries qui pourraient, dans un milieu favorable, payer des salaires à des employés. Si elles restaient ici, elles pourraient croître et se développer et renforcer le pays. Où donc est allé la force morale du Canada si le ministre peut se contenter de dire que nos paliers d'imposition correspondent à ceux qui existent ailleurs et que nous sommes tout à fait dans la moyenne? Il y a quelque chose qui cloche.

Ceux qui ont rédigé la loi fiscale ne connaissent pas le milieu du travail et n'en ont aucune expérience. Ils ne se rendent toujours pas compte que les salaires, peu importe qui les paie, n'ont qu'une seule fonction fondamentale, celle d'ajouter à la valeur des biens.

Il s'est produit autre chose au Canada: depuis 1952, lorsque Benson a diminué les impôts et que les économistes qui faisaient partie de la Commission Carter, appuyés par le NPD, ont imposé leurs volontés à un gouvernement minoritaire, le pouvoir de décision du monde des affaires au Canada s'est effrité. Depuis 1972, le gouvernement actuel n'a pu faire mieux que de saboter la loi de l'impôt sur le revenu, de changer les règles du jeu et d'essayer de redresser les injustices que cette loi créait. Voilà la tragédie que le Canada vit aujourd'hui. Le secteur privé n'a plus aucun pouvoir de décision.

Nous entendons le premier ministre, le ministre des Finances et d'autres membres du cabinet débiter des lieux communs au secteur privé et aux petites entreprises. Le ministre d'État à la petite entreprise vient d'annoncer avec enthousiasme toutes les belles choses que son ministère va bientôt faire pour les petites entreprises. Pourquoi est-ce nécessaire?

Le gouvernement a fait d'une loi fiscale fondamentalement simple l'un des pires monstres de complication du monde libre industrialisé. Voilà où est le problème. Nous sommes ensevelis sous une avalanche de modifications, de bills des voies et moyens et d'exposés budgétaires, comme le bill C-56, qui ne font que rectifier des erreurs, modifier les critères de prise de décisions et encourager les sociétés privées à profiter d'une échappatoire à laquelle on n'a pas pensé, comme celle que les rédacteurs du dernier mini-budget ont insérée, pour créer finalement un gaspillage et une perte de capital de roulement énormes dans le monde des affaires, et tout cela à cause d'erreurs dans la rédaction des lois, qui sont mauvaises, et

autres rafistolages. Voilà le problème que nous avons aujourd'hui au Canada.

J'ai été assez agréablement surpris lors de l'exposé budgétaire du 10 avril, quand j'ai vu ce que le gouvernement s'apprêtait finalement à faire au sujet des frais de recherche et de développement. Le ministre disait dans cet exposé budgétaire:

Cette mesure aurait pour effet d'abaisser jusqu'à 20 cents le coût après impôt de chaque dollar supplémentaire dépensé à la R&D.

Et le ministre d'ajouter à l'alinéa suivant:

En raison du caractère à croissance de cette mesure, son effet sur les recettes fiscales dépendra de l'accueil que lui réservera l'industrie. On évalue cependant à environ 50 millions de dollars par an le manque à gagner pour le Trésor fédéral les premières années.

Je sais qu'on ne peut dire que quelqu'un a induit les Canadiens et la Chambre en erreur de propos délibéré, monsieur le président, mais si ce n'est pas là altérer les faits, alors les conseillers et les aides armés de crayons pointus derrière les ministres font mieux de se dégourdir, car il est absolument impossible, même à la lumière d'une analyse approfondie de cette partie de l'exposé budgétaire du ministre ou de tout autre programme annoncé par le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, de trouver de quoi étayer cette déclaration à propos du manque à gagner de 50 millions de dollars par année.

Je connais trop bien le ministre pour insinuer qu'il n'était pas sincère, mais il ferait bien de s'occuper des gens de son entourage qui lui donnent ce genre de conseils et lui fournissent ces chiffres à ce sujet, car absolument rien dans l'analyse ne peut mener à une telle conclusion.

Je cherche justement quelques chiffres que j'aimerais vous signaler. Tout d'abord, j'aimerais poser une question. Qu'est-ce qui pousse le ministre à croire que la nouvelle mesure incitative entraînera un taux de croissance plus élevé que les 10 p. 100 par an actuels? J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement a supprimé l'IRDIA, programme qui était en vigueur, qui était bien rodé et qui suscitait une croissance régulière au Canada? Qu'est-ce qui a bien pu pousser le gouvernement à déployer tous ses efforts pour faire naître ce programme, puis à le faire avorter, à le détruire littéralement, alors que l'industrie commençait enfin à apprendre à s'en servir, malgré ses défauts, et alors que le ministère de l'Industrie et du Commerce commençait à mettre au point des modifications? Pourquoi l'a-t-on liquidé sans avertissement?

Le gouvernement actuel semble toujours procéder de cette façon. Il élabore des programmes à la face du monde, se rend dans le Nord pour les mettre en application, quitte à les laisser en plan sitôt qu'ils commencent à prendre forme pour en élaborer d'autres, de sorte que la plus parfaite confusion règne au sein de la population. S'agit-il de sa part d'une politique délibérée? Ce serait en l'occurrence un gaspillage incroyable, alors que notre économie est en piteux état.

Une voix: Ce n'est pas là ce que le sondage Gallup a révélé.

M. Huntington: Nous parlons du Canada comme d'un pays industrialisé. J'ai ici un tableau qui démontre que le Canada se range au quatorzième rang des pays de l'OCDE pour ce qui est de l'argent consacré à la recherche et au développement. Nous figurons après l'Italie, la Finlande et le Danemark. Après nous, nous retrouvons l'Irlande et la Nouvelle-Zélande. Qu'est-ce qui ne va pas? Il y a sûrement quelque chose qui cloche, si l'on songe aux ressources financières et humaines dont le Canada dispose. Nous avions l'habitude de progresser, de croître et de trimer dur. Qu'est-il advenu de nos qualités qui nous ont permis d'acquérir l'un des niveaux de vie les plus enviables au monde?

Une voix: Nous avons une mauvaise opposition.

M. Huntington: Vous voilà à nouveau sur votre derrière. Cet après-midi, c'était la première fois depuis que je suis député que je vous voyais debout pour parler.

Une voix: Qu'entendez-vous par «derrière»?

M. Huntington: Vous ne vous levez jamais pour parler.

Le vice-président: A l'ordre. Je demande au député de s'adresser à la présidence.

M. Huntington: Monsieur le président, je vous remercie d'avoir demandé au député de se calmer pour nous permettre de poursuivre le débat.

Pour la période allant de 1963 à 1977, nous constatons que, en dollars constants, nos dépenses en matière de recherche industrielle ont atteint un plafond en 1965; elles représentaient alors .52 p. 100 du produit national brut. En dollars constants, nous avons consacré 363.3 millions à la recherche cette année-là. Depuis 1965, les dépenses à ce titre n'ont cessé de diminuer jusqu'en 1977. Cette année, c'est-à-dire l'année dernière, nous n'avons consacré que .4 p. 100 de notre produit national brut à la recherche industrielle. De 1971 à 1977, nos dépenses à ce titre ont stagné; en termes réels, elles ont été de 467.5 millions de dollars en 1971 et de 497.9 millions de dollars en 1977.

Au cours de la présente législature, trois journées réservées à l'opposition ont été consacrées à cette question, et le gouvernement n'a fait aucun effort jusqu'à la période pré-électorale. Quel crédit peut-on accorder aux déclarations du ministre des Finances? Quelle part de vérité y a-t-il dans les affirmations du ministre des Finances et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie contenues dans l'exposé qu'ils ont servi à la Chambre et aux Canadiens à propos de ce secteur? Je vais vous le dire, monsieur le président. On a voulu nous faire croire qu'il s'agissait là d'un merveilleux programme, d'une véritable mine d'or pour nos petites entreprises et pour nos industries. Pourtant, quand on y regarde de plus près et qu'on se renseigne sur la question, on constate que, en se fondant sur les déductions normales, le coût de la recherche et du développement pour une grande entreprise a été en 1976 de 58c. pour chaque dollar dépensé et que, en 1977, compte tenu du crédit de 5 p. 100 à l'investissement, il a baissé à 55.1c. pour chaque dollar dépensé aux mêmes fins. En 1978, le gouvernement a augmenté de 50 p. 100 son allocation, ce qui, dans le cas d'une grande entreprise, ramenait à 35.15c. le coût de chaque dollar dépensé pour la recherche et le développement, soit une baisse de 20c. par dollar.

• (2022)

Ce que je trouve atterrant, monsieur le président, c'est qu'aux termes du programme découlant de la loi stimulant la recherche et le développement, en 1975, il n'en coûtait aux grandes entreprises que 33 c. pour chaque dollar investi dans la recherche. Et voilà que le gouvernement annonce avec fanfare dans son budget et dans le bill C-56 l'instauration d'un nouveau programme de recherche et de développement, alors que les dispositions concernant les grandes sociétés ne sont pas aussi intéressantes que celles qui ont été annulées en 1975. C'est une honte, monsieur le président.

J'aimerais maintenant me pencher sur le sort des petites entreprises et examiner ce qu'elles ont tiré de ce programme devant stimuler la recherche et le développement. Je voudrais aussi jeter quelque lumière sur la parité que leur a offert le gouvernement avec les grandes entreprises, lui qui a créé un ministère d'État pour s'en occuper. En termes d'égalité, les petites entreprises n'ont eu que des miettes. Avec la déduction générale de 1976, il leur en coûtait 75c. pour chaque dollar investi dans la recherche puisque leur impôt était de 25 p. 100. Grâce au crédit à l'investissement de 5 p. 100 offert en 1977, leur coût est tombé à 71.25c., soit une réduction de 3¾c. Puis, en 1978, grâce à une allocation supplémentaire de 50 p. 100 pour chaque dollar investi dans la recherche, il leur en coûtait en termes réels 59.38c., soit 12c. de moins.

Monsieur le président, examinons à nouveau l'escroquerie dans laquelle le ministre des Finances et le ministre des Sciences et de la Technologie ont entraîné la Chambre, les Canadiens et le monde des affaires. En 1975, en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, un dollar consacré à la recherche ne coûtait à la petite entreprise que 50c.; aujourd'hui, grâce au budget, au bill et à la déclaration du ministre, il lui coûte 59.38c. Il y a trois ans, aux termes de la loi stimulant la recherche et le développement scientifique, la petite entreprise déboursait 9.4c. par dollar de moins. C'est ce type de duperie qui crée à la plupart d'entre nous le plus de problèmes pour aborder la loi présentée par le gouvernement.

Examinons à présent la rentabilité du nouveau stimulant fiscal à la recherche et au développement industriels. On a calculé qu'en 1977, l'industrie avait consacré 846.4 millions de dollars à la recherche et au développement. Le gouvernement fédéral a alloué pour sa part une subvention de 214.8 millions de dollars. Le montant net consacré par l'industrie à la recherche et au développement s'élève donc à 631.6 millions de dollars. De 1971 à 1975, le taux de croissance de la recherche et du développement industriels a été en moyenne de 10.3 p. 100. C'est tout simplement fantastique: ce taux de croissance correspond à peine au taux d'inflation de cette économie gérée de main de maître.

Au début de mon allocution, j'ai mentionné que le coût de la recherche et du développement avaient fortement baissé à 20c. pour un dollar. La valeur du nouveau stimulant pour 1978 . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'informer le député que le temps qui lui est alloué est écoulé. La parole est au député de Portneuf.

M. Huntington: Je reviendrai à la charge.

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, mes propos seront très brefs. Je dois dire que ce qui m'a d'abord étonné à l'occasion de la naissance du bill, C-56, c'est la nouveauté qu'a apportée dans sa préparation l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien), nouveauté qui s'est manifestée par une consultation auprès des ministres des Finances des provinces. Au moment où nous parlons beaucoup du nouvel esprit de la fédération canadienne, je crois que cela est une manifestation de la souplesse dont font preuve les autorités du gouvernement canadien à l'égard des provinces. C'était une première, et j'espère que cet exemple sera suivi dans l'avenir. Et si l'expérience s'est avérée malheureuse, parce que le ministre des finances d'une des dix provinces s'est montré mesquin et de mauvaise foi, cela n'empêchera pas à l'avenir le gouvernement de procéder quand même à ce genre de consultations dans la préparation du budget.

Monsieur le président, dans tout ce débat qui se poursuit ici depuis quelques semaines, l'origine de la mauvaise foi du ministre des finances du Québec à l'égard des partenaires des autres provinces, des autres ministres des finances, et également du ministre des Finances du Canada, est évidente. En effet, à aucun moment a-t-il accepté un compromis qui pourrait donner à l'intérieur de la province de Québec les mêmes avantages qu'on retrouve dans les autres provinces? Lorsque, par exemple, l'honorable ministre fédéral des Finances proposait que le ministre des finances du Québec abaisse la taxe de vente de 2 p. 100 et qu'il se serve du 1 p. 100 qu'en Ontario par exemple on ajoute pour réduire la taxe de vente à 3 p. 100, qu'il se serve de ce 1 p. 100 pour l'appliquer aux quatre champs où il avait décidé d'abolir la taxe de vente, on n'a jamais obtenu de réponse. La seule chose, c'est la lettre dont nous avons pris connaissance aujourd'hui et qui, en fait, n'est pas un compromis comparable aux mesures qui ont été adoptées dans les autres provinces, eu égard à la taxe de vente. Monsieur le président, je dis que c'est de la mesquinerie et de la mauvaise foi. Les Québécois, notamment les députés du Québec qui appuient le gouvernement du Canada sur cette question ne font pas preuve, comme on aurait pu le laisser entendre, de manque de courage, mais au contraire, font preuve d'une compréhension de la vie de leur pays qui est essentielle si on veut continuer à conserver ce pays.

J'ai été très étonné d'entendre cet après-midi l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), puisqu'il semblait dire que la conséquence de cette situation était un affrontement entre Canadiens de langue anglaise et Canadiens de langue française. Il en faisait porter le poids au ministre des Finances du Canada. On ne peut être d'accord sur un tel sophisme. En effet, la conclusion à laquelle arrive l'honorable député n'est pas du tout conforme aux prémisses qu'il a posées et à celles également auxquelles la réalité doit nous soumettre. Si on regarde dans les faits, si on regarde ce qui s'est passé, on s'aperçoit que l'«empêcheur de tourner en rond» n'est pas le ministre des Finances du gouvernement du Canada, mais le ministre des Finances de la province de Québec qui à aucun moment n'a voulu en arriver à un compromis auquel les ministres des autres provinces ont souscrit afin d'avantager la production manufacturière dans notre pays. Je suis très étonné que le député soit arrivé à ces conclusions.

Monsieur le président, j'aimerais répéter que cette initiative du ministre des Finances m'apparaît comme un excellent exemple de la concertation nécessaire dans la préparation des budgets, à l'avenir, dans notre pays, concertation qui s'est manifestée par ses consultations auprès des ministres des finances. De plus, la mesquinerie et la mauvaise foi du ministre des finances du Québec ont conduit à une situation qui n'est qu'une confrontation purement artificielle puisque, sur le fond, le sens commun dit que c'est nous qui avons raison. Enfin, je ne vois vraiment pas comment, de ces faits, l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a pu conclure cet après-midi qu'on avait préparé une confrontation entre anglophones et francophones puisqu'en réalité ce qu'on a cherché c'était plutôt d'amener tous les ministres des finances des provinces à participer à un élément du budget du gouvernement du Canada, élément qui visait à stimuler la demande des produits manufacturés au Canada auprès des consommateurs canadiens. On voulait que cette demande touche tous les produits manufacturés au Canada. Jamais, monsieur le président, le ministre des Finances du Canada n'a récusé le droit au ministre des finances de la province de Québec d'abolir complètement la taxe de vente sur quelque poste que ce soit à l'intérieur de son propre budget. Mais il a parlé de la chance que les autres provinces donnent à nos produits manufacturés en abaissant la taxe de 3 p. 100. Donnons-la également en abaissant la taxe de vente sur tous les objets, d'au moins 2 p. 100, et le 1 p. 100 que certaines autres provinces fournissent pour abaisser la taxe de 3 p. 100, appliquons cela dans les champs où on veut l'abolir complètement. Je crois que ce compromis était tout à fait raisonnable et acceptable, et l'honorable ministre des finances du Québec devrait avoir honte de s'être entêté dans sa position, de même que certains députés de l'opposition qui se sont empêtrés en appuyant cette position.

● (2032)

[*Traduction*]

M. Ritchie: Monsieur le président, ce soir j'aimerais parler essentiellement de la taxe de vente. Puisque le ministre ne répond pas aux questions aujourd'hui, je voudrais verser au compte rendu certaines remarques concernant la province du Manitoba d'où je viens.

La réduction de la taxe de vente ne constitue pas une mesure particulièrement favorable au Manitoba étant donné qu'il n'y a guère d'industries qui vont en bénéficier dans cette province. On pourrait d'ailleurs dire la même chose dans le cas de la Saskatchewan où l'on fabrique encore moins d'articles de consommation touchés par cette réduction de la taxe. Il est d'ailleurs bien connu que les ministres des Finances des provinces de l'Ouest ne sont guère satisfaits de la situation mais ils ont voulu tenir compte des problèmes que suscite le marasme actuel. La plupart des économistes estimaient qu'une réduction de la taxe de vente était l'un des meilleurs moyens d'améliorer la conjoncture économique nationale.

Il semble y avoir un certain doute dans les esprits sur la question de savoir si le ministre des Finances a suffisamment consulté ses homologues provinciaux. Je ne sais pas s'il avait reçu un accord ferme de la part de M. Parizeau, le ministre des Finances du Québec, mais en tout cas il n'a pas pu nous démontrer qu'il avait abouti à un accord raisonnable. Il me semble que M. Parizeau l'a manifestement emporté dans cette dispute et qu'il a réussi à accomplir ce qu'il avait décidé de faire à l'origine et qui consistait à protéger l'industrie de sa province, tout en retirant de l'argent du gouvernement fédéral. Que les Québécois reçoivent cet argent sous forme de chèque direct ou d'une quelque autre façon par le biais d'une réduction de leur impôt sur le revenu revient à la même chose—l'économie du Québec va bénéficier d'un octroi considérable.

L'autre jour un journaliste a écrit que la situation lui faisait penser au cas d'un propriétaire dont le terrain serait ombragé par les arbres de quatre voisins. Pour que sa propriété ne soit plus dans l'ombre, le propriétaire demanda alors à ses voisins de couper leurs arbres. Trois des voisins acceptèrent mais le quatrième ne coupa qu'un certain nombre de ses arbres tout en réclamant le même montant de compensation que les trois autres voisins.

D'après les chiffres dont je dispose, la contribution du gouvernement fédéral à la province de Québec devrait être de 226 millions de dollars dont 222 millions constitueront un abattement fiscal et 5 millions un paiement net. Selon le projet original, le Québec devait apporter une contribution de 113 millions de dollars, ce qui aurait représenté une contribution totale des deux paliers de gouvernement au Québec de 340 millions de dollars. Par le biais de réductions sélectives de la taxe jusqu'à concurrence de 3 points de pourcentage, le ministre des Finances propose maintenant de verser directement 40 millions de dollars à cette province.

Voyons ce qu'a retiré le Manitoba par rapport au Québec, et combien il aurait été plus avantageux pour le Manitoba de profiter des mêmes conditions que le Québec. Le Québec est d'environ six fois plus peuplé que le Manitoba. Par ailleurs, nos économies se ressemblent beaucoup, la vigueur économique, toutes proportions gardées, étant à peu près la même dans les deux provinces.

La réduction de 1 p. 100 de la taxe de vente coûtera au Manitoba 21 millions et d'après les prévisions 113 millions au Québec. L'allégement fiscal de 100 dollars représentait 37 millions au Manitoba par rapport aux 4 millions en versements directs et comptants, ce qui signifie que les 100 dollars d'allégement fiscal pour les Manitobains n'étaient pas suffisants et que, par conséquent, le gouvernement était censé accorder une compensation fiscale.

Si le Manitoba avait suivi l'exemple du Québec, il se serait trouvé dans une tout autre situation. Au lieu de devoir verser 21 millions pour payer sa part du 3 p. 100 de réduction de sa taxe de vente, il n'aurait eu que 3.5 millions à débourser. La réduction sélective de la taxe de vente, à la façon du Québec, n'aurait coûté au gouvernement fédéral que quelque 7 millions de dollars, et les contribuables manitobains se serait partagé un montant d'environ 36 millions de dollars, ce qui aurait certes contribué à la prospérité économique de cette province. Une telle formule aurait permis de protéger le marché des industries de cette province, car la taxe de vente aurait justement été réduite sur les produits fabriqués par ces industries.

● (2042)

Les entreprises du Manitoba n'ont pas retiré grand avantage direct de la réduction de la taxe de vente. Je parle des entreprises de cette province. Étant donné la nature même de notre province, le secteur manufacturier n'y est pas très développé alors qu'au Québec, il l'est beaucoup plus. L'industrie du Québec retire certainement un avantage de ce que le reste du

pays, c'est-à-dire le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Ontario, soit capable de profiter, d'une manière ou d'une autre, de la réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente bien que dans une grande mesure, le Québec soit capable de protéger celles de ses entreprises qui fabriquent des biens manufacturés dans les autres provinces et importés au Québec. La situation n'était pas différente de ce qu'elle avait été dans le passé.

Je tiens à dire que le ministre des Finances du Québec a extrêmement bien servi sa province. Il a protégé les industries dont la province tire le plus grand profit et qui sont prospères, notamment celles du meuble et du vêtement. Les industries du Québec ont pu tirer profit du fait qu'en Ontario, au Manitoba et dans les Maritimes, la taxe de vente ne soit que de 3 p. 100. En retour, elles ont pu obtenir de la trésorerie fédérale ce à quoi elles auraient eu droit par suite de la réduction générale de la taxe de vente de 3 p. 100. Dans les circonstances, il n'importe guère de savoir comment les contribuables québécois seront remboursés. Les contribuables recevront une remise et le ministre des Finances du Québec devra probablement trouver un moyen de recouvrer la somme qui leur aura été versée. Je présume que c'est la raison pour laquelle on a proposé de mettre au point pour l'année fiscale 1978 une certaine méthode qui n'indisposera pas les contribuables. Quand les gens reçoivent un paiement en espèces, ils n'aiment pas être imposés et être obligés de le remettre.

Le ministre des Finances a proposé à neuf provinces une réduction quelconque de la taxe de vente, et en retour il leur verserait une certaine somme. Elles ont accepté, la plupart sans grand empressement et en n'ayant pas l'impression que c'était la chose à faire. Après tout, dans une certaine mesure, c'est un empiètement sur des droits provinciaux. Je reconnais que l'assurance-chômage, les programmes de santé, de bien-être, et l'instruction publique sont tous des domaines qui ont été confiés aux provinces et que le gouvernement fédéral a progressivement envahis. Le gouvernement fédéral a dû le faire parce qu'on n'avait pas accordé aux provinces un champ fiscal assez vaste pour leur permettre de faire tout ce qu'il fallait.

Le ministre des Finances a dit l'autre jour, si je ne m'abuse, qu'il constate que les provinces dépensent plus d'argent que le gouvernement fédéral à cause de l'évolution des revenus fiscaux. Il faut comprendre que la mainmise des provinces sur une grande partie des recettes fiscales et des dépenses n'a pas été réalisée aux dépens du gouvernement fédéral, mais que dans les secteurs de l'instruction publique, de la santé et du bien-être, les provinces ont pris la relève de l'entreprise privée, et ces domaines représentent à eux-seuls de 60 à 70 p. 100 du budget des provinces. Dans ces circonstances, le gouvernement fédéral était malvenu de s'immiscer dans la taxe de vente qui est l'une des rares sources de revenu dont les provinces disposent. L'AANB ne leur a confié que la taxation directe. Si l'on y regarde de près, cette taxation n'offre pas beaucoup de possibilités.

Du point de vue économique, la réduction de la taxe de vente a peut-être été une bonne chose. Mais on se demande si la méfiance qui s'est installée dans son sillage contribuera à renforcer l'unité canadienne. Quoi qu'il en soit, la province de Québec a gagné son point devant le ministre des Finances puisqu'elle a reçu son argent et qu'elle a effectué les réductions de taxes les plus favorables pour la province et ses industries. La question de savoir de quelle manière ou par quel mécanisme les 186 millions de dollars devraient être remis à cette province tient en grande partie de la discussion abstraite.

M. Friesen: Monsieur le président, nous assistons à une chose très inhabituelle à la Chambre. Voilà un bill que le gouvernement prétend vouloir faire adopter le plus tôt possible et pourtant, il a l'audace d'opposer 15 orateurs en deuxième lecture aux 17 orateurs de l'opposition officielle . . .

M. Huntington: Et d'imposer la clôture.

Une voix: La guillotine.

M. Friesen: . . . et d'imposer la clôture. Quelle contradiction. Je rappellerais au député de Capilano qu'il s'agit cette fois d'une imposition de délais. Chaque fois que le gouvernement est à court d'excuse, il change le nom des choses. Je ne sais pas quel organisme en relations publiques ils ont engagé pour faire cela, mais les choses paraissent toujours mieux lorsqu'elles changent de nom. C'est comme lorsque le premier ministre dit qu'il est en faveur de la démocratie. Or, ce qu'il entend par démocratie c'est «mettez-moi à la porte si vous n'êtes pas d'accord avec ce que j'ai fait», qu'il ait ou non tenu la promesse qu'il avait d'abord faite. C'est sa nouvelle version de la démocratie.

Je suis un peu étonné de la politique fiscale du gouvernement. J'ai l'impression que nous nous engageons sur une pente dangereuse au Canada, celle qui consiste à considérer chaque occasion perdue comme une échappatoire . . .

M. Epp: La confiscation va remplacer la fiscalité.

M. Friesen: . . . échappatoire que le gouvernement doit supprimer. Le député de Provencher dit que la confiscation va remplacer la fiscalité. C'est vraiment la voie dans laquelle nous sommes engagés. Aussi, chaque fois qu'il rate une occasion, le gouvernement s'entoure de tous ses collaborateurs pour tâcher de trouver le moyen de supprimer l'échappatoire ainsi créée, de crainte qu'il reste quelques dollars à Jean-Baptiste Tout-le-monde. Le secrétaire parlementaire trouve cette situation très drôle. Mais il agit en fait comme s'il voulait que les citoyens agissent malhonnêtement, car c'est à qui devinera combien il restera d'argent à la fin. C'est une lutte entre les citoyens et le gouvernement. Le gouvernement découvre-t-il un domaine encore inexploité, aussitôt Jean-Baptiste doit trouver un moyen de s'y dérober. Si nous n'y prenons garde, nous allons créer ainsi toute une génération de Canadiens convaincus qu'ils doivent damer le pion au gouvernement pour survivre.

M. Hnatyshyn: Qu'on nous présente la proposition 13.

M. Friesen: Oui, ou encore soumettez la proposition 13 et assistez à une nouvelle révolte fiscale.

Il y a quelques exemples sur lesquels j'aimerais attirer l'attention du secrétaire parlementaire puisque le ministre des Finances n'est pas ici.

Une voix: Il est ici.

M. Friesen: Est-il là? Je suis certain qu'il écoute très attentivement.

Une voix: Il est tout oreilles.

Une voix: Lèvres closes.

Une voix: Et bras ouverts.

M. Friesen: Je sais que le ministre des Finances veut parler de l'article 1, et j'ai pensé qu'une fois en passant, nous pourrions nous y arrêter.

M. Lumley: Bravo! Après trois heures!

M. Friesen: Je ne voudrais pas décevoir tout à fait le député, mais j'aimerais, en passant, mentionner l'article 1. Si le secrétaire parlementaire veut bien prendre note, il concerne une personne, et je cite:

> . . . sur un chantier particulier où le travail accompli par lui était de nature temporaire et d'où, en raison de l'éloignement du lieu où il tenait un établissement domestique autonome (ci-après désigné dans le présent paragraphe comme son «lieu ordinaire de résidence») dans lequel il demeurait et subvenait effectivement aux besoins d'un conjoint ou d'une personne à charge, unie à lui par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, nul ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'il retourne chaque jour à son lieu ordinaire de résidence.

● (2052)

Une voix: Demandez aux ministériels ce que cela veut dire.

M. Friesen: J'ignore s'ils pourraient nous le dire. Mais il y a un groupe de travailleurs que cela décrit très bien et qui doivent se battre contre le service de l'impôt sur le revenu chaque année. Il s'agit des camionneurs. On demande maintenant aux camionneurs transcanadiens de conserver tous les reçus qu'ils obtiennent dans les divers restaurants où ils s'arrêtent en cours de route. Et si leurs frais dépassent les $9, ils peuvent peut-être obtenir une déduction de $12 ou de $15. J'imagine facilement tous les camionneurs qui auraient de petits classeurs dans leur cabine de camion pour conserver leurs reçus de restaurant. Cette disposition comporte vraiment des aspects ridicules pour les camionneurs. Le gouvernement s'attend à ce que les camionneurs conservent tous leurs reçus, alors que les fonctionnaires qui voyagent ici et là au Canada obtiennent $25 par jour. On semble s'attendre à ce que les camionneurs fassent le plus possible d'économies, mais que les députés, les sénateurs et les bureaucrates dépensent autant que possible. Cela ne tient pas debout. C'est tout à fait injuste.

C'est une chose de conduire un camion dans sa propre localité où les dépenses sont toujours en proportion, mais que se passe-t-il si un camionneur doit se rendre, par exemple, dans le nord de la Colombie-Britannique, au Yukon ou dans les Territoires? Il ne peut pas toujours s'arrêter à une petite gargote pour épargner de l'argent. Les repas coûtent très cher dans ces régions. Le gouvernement demande à ces camionneurs de conserver leurs reçus et il semble laisser entendre que les camionneurs mangent trop et vivent au-dessus de leurs moyens, ce qui fait peut-être perdre de l'argent au gouvernement.

J'aimerais parler d'un autre aspect de la question qui m'a été signalé parce qu'un grand nombre d'employés de lignes aériennes habitent ma circonscription et commencent à m'écrire à ce sujet. Le gouvernement semble projeter de percevoir une taxe sur les laissez-passer que les lignes aériennes donnent à leurs employés. Je signale au ministre des Finances qu'il s'aventure en territoire dangereux.

J'ai déjà écrit au ministre du Revenu national pour lui demander jusqu'où irait cette politique. Jusqu'où ira-t-il pour percevoir des taxes de cette façon? Compte-t-il exiger la même chose de chaque commis de magasin du Canada qui obtient un rabais de 10 p. 100 sur chaque article qu'il achète pour son usage personnel du magasin à rayons où il travaille? Propose-t-il d'évaluer ce qu'il économise en un an et de l'imposer? Ou encore, prenons un exemple que j'ai signalé au ministre du Revenu national. Supposons par exemple que vous soyez médecin, que votre femme soit sur le point d'accoucher et qu'un de vos collègues la délivre sans vous demander d'honoraires, parce qu'il est votre ami. Va-t-on imposer la somme ainsi économisée?

Il y a, par ailleurs, la situation des pompiers volontaires du Canada. Depuis dix ans à peu près, ils ont droit à une déduction de $300 par année. Nous avons été nombreux à écrire au ministre des Finances pour lui demander de réviser cette déduction, de la mettre à jour. Mais le ministre n'est pas de cet avis.

Voilà quelques-uns seulement des points qui me viennent à l'esprit, des points qu'il faudrait modifier ou étudier. Sur beaucoup de ces plans, non seulement la politique fiscale est contradictoire mais elle pose un dangereux précédent, elle habitue le contribuable à des choses qu'on regrettera peut-être plus tard. Elle habitue la population à arracher le plus qu'elle peut au Trésor, à tricher sur ses impôts, parce que la fiscalisation outrancière lui laisse si peu de choses.

Je donne cela comme avant-goût, j'y reviendrai plus tard.

M. Huntington: Monsieur le président, lorsque vous m'avez dit que mon temps de parole était épuisé, je parlais de la valeur du nouvel encouragement à la recherche et au développement industriel; je signalais que l'industrie a effectué pour 846.4 millions de travaux de recherches et développement en 1977, et que si l'on soustrait de ce montant le total des subventions fédérales, qui s'élèvent à 214.8 millions, le budget net de recherches et de développement de l'industrie s'établit à 631.8 millions.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a parlé des coûts de travaux de recherche et de développement, qui représentent 20c. par dollar. Mais si on examine le taux de croissance de la recherche et du développement, on constate que de 1971 à 1975, il a été 10.3 p. 100 annuellement, ce qui en termes réels ne faisait que suivre le taux de l'inflation. En dollars constants, c'est la croissance zéro.

Si l'on regarde le nouvel encouragement pour 1978, à 20c. par dollar investi dans la recherche, si l'on prend les 631.6 millions du budget de recherche de l'industrie, au taux de croissance de 10.3 p. 100 à 20c. par dollar, on arrive au chiffre de 13 millions. Pourtant, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit que selon ses prévisions, la baisse de recettes fédérales serait d'environ 50 millions par année. Il s'agit de 13 millions—de 13.01 pour être plus exact—alors que le ministre des Finances parlait de 50.

En fixant une valeur très optimiste à l'encouragement, disons 15 p. 100 par année de croissance, et en prenant le chiffre de 631.6 millions investis dans l'industrie, au taux de croissance de 15 p. 100—qui est supérieur de près de 50 p. 100 au taux réel constaté de 1971 à 1975—à 20c. au dollar on arrive au chiffre de 18.95 millions. Et même celui-là, monsieur le président, est loin des 50 millions présentés par le ministre dans son exposé budgétaire du 10 avril.

Mais si, d'autre part, on prend le chiffre de 50 millions avancé par le ministre des Finances, si on lui applique le taux de croissance de 20c. au dollar, on arrive aux environs de 250 millions. En divisant ce chiffre par 631.6, on obtient un taux de croissance de 39.6 p. 100 par année, qui est absolument impossible.

● (2102)

Dans les termes les plus simples que me permet le décorum du présent débat, je dirai que le chiffre de 50 millions de dollars qu'a cité le ministre des Finances dans son exposé budgétaire et dans son discours au Parlement et au peuple canadien n'est que pur baratin, si je puis me permettre d'emprunter ce terme à mon collègue.

Un autre aspect du programme relatif à la recherche et au développement qui me préoccupe, c'est que le ministre des Finances a complètement passé outre à toutes les intances du secteur industriel du pays. Les ministériels et le premier ministre ont beaucoup insisté ces derniers mois sur le fait que le gouvernement se propose d'accomplir toutes sortes de choses pour le secteur privé, pour sortir le pays du marasme et pour donner du travail au million de chômeurs que nous comptons en disant qu'il fallait remettre le secteur privé d'aplomb.

Si telle est son intention, pourquoi le gouvernement ne prête-t-il pas attention de temps à autre aux doléances du secteur privé? Pourquoi le gouvernement se contente-t-il d'écouter des universitaires enfermés dans les tours d'ivoire du gouvernement, ces spécialistes frais émoulus des universités? Ils ont fait carrière dans les universités où ils ont conquis leurs grades et occupé des chaires pour ensuite venir ici assumer des fonctions d'experts-conseils dans les officines gouvernementales. Ils se sont isolés dans une tour d'ivoire pour rédiger des textes législatifs et ils imposent aux Canadiens les projets de lois que le gouvernement propose à la Chambre, sans que l'industrie privée ait eu son mot à dire. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas écouté l'industrie privée lorsqu'elle s'est exprimée en faveur d'un crédit d'impôt de 25 p. 100 sans augmentation?

M. Maine: Avez-vous entendu cela, Harvey?

M. Huntington: Un député d'en face taquine mon collègue, le député de Calgary-Centre, qui est universitaire. Je tiens toutefois à préciser à la Chambre qu'il a une solide expérience dans les milieux industriels. Il jouit d'une grande estime dans ces milieux où il a joué un rôle constructif. Il ne s'est pas isolé dans le milieu stérile auquel je fais allusion et où l'on rencontre les rédacteurs des textes de loi qui n'ont aucune expérience du monde du travail ni du domaine de la valeur ajoutée. Un des gros problèmes que nous avons pour le moment au Canada, c'est le manque d'expérience des rédacteurs de textes législatifs qui sont de purs théoriciens.

Le député hoche la tête en signe de dénégation. Montrons-lui donc un peu ce qui se passe au Conseil du Trésor. C'est la tour d'ivoire par excellence, croyez-m'en. On y trouve des individus très respectés, que j'estime moi aussi. Ils sont très qualifiés. Ils sont responsables de l'affectation des ressources fiscales du Canada selon les priorités établies par le cabinet. Ici, nous avons donc ces messieurs, dans ce milieu stérile, faisant la répartition de ces ressources. Ils ont toutes sortes de problèmes, et ils s'en arrachent les cheveux car trop de ministères réclament trop. Ils sont durs, corriaces, mesquins, du moins en ce qui concerne les ministères, les organismes du gouvernement et les sociétés de la Couronne.

D'après mon expérience, ces messieurs, respectés qu'ils sont par leurs pairs, n'ont absolument aucune idée du sort qu'on fait au contribuable canadien. Le contribuable est comptable au percepteur d'impôt, mais ceux qui dépensent cet argent et sont responsables de l'usage des deniers dont disposent le gouvernement, font une comptabilité d'après les rentrées d'argent et ne sont vraiment comptables à personne. C'est un des dilemmes de notre pays aujourd'hui, une source d'inquiétude chez bien des gens comme aussi de pression sur le gouvernement.

Si ceux qui s'occupent de l'affectation des ressources fiscales possédaient la même formation que celle des gens qui travaillent dans le secteur privé, on se montrerait beaucoup plus soucieux et prudent et les citoyens et le gouvernement leur demanderaient davantage de rendre des comptes. Certains d'entre nous à la Chambre s'attachent certainement aujourd'hui à ce qu'on appelle la «responsabilité».

Je me suis écarté de mon sujet, la recherche et le développement. Je conteste les chiffres de 50 millions de dollars avancés par le ministre. D'après mes calculs, ils sont totalement erronés et ils se situent au maximum entre 15 et 18 millions de dollars. Je pense que ceux qui les ont établis devraient aller consulter un psychiatre ou être mis sur la sellette demain matin, devant le ministre des Finances.

En ce qui concerne la recherche et le développement, un autre problème qui me préoccupe est la répartition des dépenses du gouvernement fédéral dans ce domaine. Si l'on examine les dépenses consacrées aux secteurs gouvernementaux, on s'aperçoit qu'au cours de l'année financière 1976-1977, le gouvernement fédéral a alloué 460.8 millions de dollars aux sciences naturelles et 511 millions de dollars, en 1977-1978. En 1978-1979, ces dépenses atteignaient 567.1 millions de dollars, soit un taux de croissance moyen de 10.9 p. 100 par an. C'est un peu plus que le taux de croissance de l'inflation.

Par contre, les subventions versées aux secteurs extérieurs au gouvernement—organisations non gouvernementales, industrie—en 1976-1977 atteignaient 222.3 millions de dollars. Pour l'année financière 1977-1978, l'industrie a obtenu 214.8 millions de dollars. Que s'est-il passé? Au cours de l'année financière 1977-1978, l'industrie a obtenu 217.6 millions de dollars, accusant une perte réelle de 1.1 p. 100 en un an. Le secteur universitaire a obtenu du gouvernement fédéral un accroissement de subvention de 10.4 p. 100 par an. Les dépenses relevant de la catégorie «autres» se sont accrues de 8.8 p. 100 par an.

Ce que je voulais souligner, c'est que le gouvernement, qui prétend faire tout ce qui est en son pouvoir pour stimuler le secteur et l'industrie privés, a dépensé en réalité beaucoup moins dans ce domaine et, à mon avis, il faudrait adresser de sévères critiques au gouvernement à cet égard.

Mais il est un autre sujet qui me préoccupe: on a versé 1.5 million de dollars aux projets spontanés pour l'industrie, 3 millions de dollars aux universités pour le programme d'emploi dans le cadre de la science et de la technologie, 5 millions de dollars aux programmes de laboratoires privés. En outre, le gouvernement a déboursé 350 mille dollars pour obtenir des informations techniques du Conseil national de la recherche. La totalité des subventions à l'industrie était de 6.5 millions de dollars. Les universités ont reçu 15 millions de dollars au total et le secteur gouvernemental, 7.5 millions de dollars. Cependant, sur les 6.5 millions consacrés à l'industrie, 5 millions ont été donnés sous forme de programmes intra-muros, si bien qu'il ne restait plus que 1.5 million de dollars pour l'industrie.

Je crois que le grave problème dans le domaine de la recherche et du développement est là. Il se révèle non seulement dans le programme que nous a annoncé le ministre des Finances, mais dans celui que prévoit le ministre d'État de la Science et de la Technologie.

Le débat a commencé aujourd'hui par un échange entre le ministre des Finances et le député de Yorkton-Melville sur la taxe de vente dont j'aimerais dire quelques mots. J'ai une entreprise d'importation et de distribution au Canada. Je me suis beaucoup occupé de l'établissement des prix de revient et de la distribution des marchandises aux consommateurs et je puis assurer les députés que l'affaiblissement du pouvoir d'achat du salarié canadien est dû en partie aux impôts prélevés tout au bas de la pyramide. Il s'agit bien entendu ici de la taxe de vente fédérale de 12 p. 100.

Je puis montrer aux députés que si l'on n'imposait pas aux fabricants des taxes de vente, un article vendu au détail $5.60, ramené à $5.59 pour des raisons psychologiques, se vendrait au détail $4.95. Je crois que si nous voulons améliorer le pouvoir d'achat du dollar des salariés, ici à la Chambre, nous devions tous étudier sérieusement les effets néfastes de la taxe de vente fédérale sur ce pouvoir d'achat.

Les députés d'en face diront peut-être que cette perte de revenus devra être prise ailleurs, et je le reconnais. Je pense que nous pourrions le récupérer par un autre biais très facilement, mais j'en parlerai plus tard.

Une des autres difficultés qui nous a menés au dilemme national que nous connaissons aujourd'hui, c'est les 55 ou 60 p. 100 du budget fédéral consacrés à des paiements fixés par la loi. Autrement dit, on ne peut réduire, modifier ou gérer le budget ou le répartir différemment puisque 55 à 60 p. 100 de ce budget est consacré au départ à des paiements de transfert versés aux provinces, et consacrés aux prestations de services sociaux qui sont désormais inhérentes au système canadien.

● (2112)

Je ne pense pas qu'il y ait un seul député à la Chambre qui désire que l'on élimine ces services sociaux. Mais l'une de nos faiblesses vient du fait que, pour remporter des victoires politiques, nous avons habitué les gens à compter sur des largesses. Si l'on compare un pays à un autre du point de vue historique, on se rend compte que les paiements de transfert élevés entraînent des difficultés au niveau de la perception des impôts, au point de vue du respect de la fiscalité et de la façon de dépenser les sommes perçues.

Mlle Bégin: Donnez-nous un exemple.

M. Huntington: Vous en avez eu, ma chère, un exemple, quand vous avez dû en arriver au financement en bloc parce qu'il fallait imposer des limites aux provinces qui dépensaient des fonds sous prétexte que le gouvernement fédéral fournissait le même montant qu'elles, ce qui a créé des difficultés budgétaires au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'était un problème de paiement de transfert, qui nous a fait perdre le contrôle de la situation et il a fallu la reprendre en main.

Mlle Bégin: De qui parlez-vous? De quelle province?

M. Huntington: Si nous pouvions donner aux Canadiens une idée de l'importance des services qu'ils demandent du gouvernement en l'exprimant selon leur propre pouvoir d'achat, nous pourrions commencer à reprendre la situation en main et nous pourrions avoir une idée précise de ce qu'ils désirent exactement car ils pourraient en évaluer les avantages du point de vue de leur propre pouvoir d'achat. Il est difficile pour chacun d'entre nous à la Chambre de penser et de parler de milliards de dollars comme nous le faisons. Nous perdons le sens de la réalité. Mais si on considère le coût de service par rapport à quelqu'un qui dépense $150 par semaine c'est différent. A tout bout de champs un parti promet des soins médicaux et soudainement on doit dépenser un milliard ou deux milliards de plus et les problèmes du percepteur s'aggravent; c'est alors que l'on pense que l'on devrait donner aux gens la possibilité de déterminer s'ils veulent les soins médicaux ou les soins dentaires compte tenu des frais qu'il leur faut payer actuellement et de ce qu'il leur en coûtera si ces soins sont fournis par le gouvernement.

Nous devrons relever ce défi d'une façon ou d'une autre au cours de la prochaine décennie. Il nous faut exprimer le coût des services sociaux sous une forme qui puisse être mesurée en termes du pouvoir individuel de dépenser. Madame Johnny Canuck dépense $100 par semaine et quelqu'un lui promet un service qui lui enlèvera $2.50 de cette somme. Elle sait que ce service lui coûte actuellement $1 ou $1.50. Il faut qu'elle puisse mesurer cela, non pas en fonction du nombre de millions que cela va coûter au gouvernement, de rêves, ou en se disant, «quelle importance, le gouvernement va nous le donner.» D'une façon ou de l'autre, il faut résoudre cela dans le débat de la taxe de vente. Si nous pouvions exprimer le coût de nos services sociaux selon l'usage qu'en fait chaque usager, ce serait le début de l'examen du problème par l'autre bout.

Je pense que la réponse se trouve dans la taxe de vente, et j'ai suivi avec grand intérêt l'échange de propos qui a eu lieu entre le ministre et le député de Yorkton-Melville, et aussi les observations qui ont été présentées plus tôt dans le cours de ce débat, parce que je soupçonne qu'on s'oriente vers la taxation de l'usager. Si l'usager était taxé, sans exemption, sur les prestations de santé et de bien-être qu'il touche, alors il y aurait une mesure en fonction de la valeur, du coût du service pour l'usager. Quelle que soit l'importance de son salaire, l'usager pourrait mesurer la valeur du service, et il saurait fatalement qu'un coût lui est attaché. Si l'on commence à raisonner ainsi, ou si l'on demande aux spécialistes d'étudier ces termes et de publier un Livre blanc national dans ces termes, alors on s'oriente sérieusement vers la solution des très

graves problèmes et des attitudes gouvernementales, on commence à mettre un peu de bon sens dans les forces politiques au pays.

Je pense que les observations présentées ce soir par le député de York-Melville et par le ministre des Finances sont fort significatives et c'est là un domaine où je serai très heureux d'œuvrer dans les années à venir, pour la recherche de solutions au très grave problème qui consiste à fournir des services à un coût qu'on puisse justifier.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, la Chambre est en ce moment à étudier le bill C-56 à l'étape du comité plénier. Au début de cette étape, au cours de l'après-midi, le porte-parole de l'opposition officielle ainsi que le ministre des Finances (M. Chrétien) donnaient l'impression d'être aux prises et s'opposaient l'un et l'autre sur des principes totalement différents. Toutefois, il y a quelques instants, ils semblaient être tous deux d'accord, et il est possible d'employer une expression anglaise souvent en usage à la Chambre «same old gang». Ils donnent l'impression, monsieur le président, d'être opposés sur des principes, mais lorsqu'il s'agit d'arriver à une décision, ils deviennent d'accord. Ils me donnent l'impression d'obéir à un même commandant, à un commandant que nous ne connaissons pas, à un commandant qui n'est pas à l'intérieur de la Chambre, à un commandant qui a de l'autorité, qui se situe à l'extérieur de la Chambre, qui est en mesure de commander non seulement aux vieux partis qu'on appelle habituellement les partis traditionnels de la Chambre, mais également aux partis dans d'autres législatures, dans d'autres assemblées législatives. Monsieur le président, je me suis déjà exprimé au sujet du bill C-56 en 2e lecture où à l'occasion du débat sur l'amendement proposé par le chef du Nouveau parti démocratique. A ce moment-là, monsieur le président, j'avais dit, et je le répète, que le gouvernement, lorsqu'il veut faire adopter une loi qui est de nature à servir les intérêts de la haute finance, réussit toujours à inclure, comme c'est le cas présentement dans le bill C-56, des propositions qui sont de nature à plaire à tous les députés et à servir en même temps les intérêts des classes laborieuses.

● (2122)

C'est le cas du bill C-56. Nous avons là des dispositions sur lesquelles on est d'accord mais il y a une disposition sur laquelle on est complètement en désaccord parce que cette disposition du bill va à l'encontre de notre Constitution, Constitution que nous devrons respecter et observer tant et aussi longtemps qu'elle ne sera pas remplacée par une constitution totalement canadienne, faite par des Canadiens pour des Canadiens et pour l'ensemble du Canada. J'ai déjà eu l'occasion de faire des observations sur ce sujet à l'occasion d'un débat particulier qui eut lieu au cours de l'année 1977, débat provoqué par une motion intitulée «l'Unité nationale». A ce moment-là, dès les premiers mots prononcés à ce débat, j'ai tout de suite fait une mise au point à l'effet qu'un débat sur l'unité canadienne n'apportait pas beaucoup d'éléments nouveaux permettant de pouvoir espérer que le Canada soit véritablement la patrie de tous les Canadiens, quelles que soient leur langue et leur origine ethnique.

A ce moment-là, j'avais dit qu'il était de notre devoir à nous les 264 députés qui siégeons dans cette institution, de travailler sérieusement pour amener tous les Canadiens à être fiers d'un véritable pays qu'on appelle le Canada et dans lequel il y aurait lieu de vivre en harmonie. Monsieur le président, moi j'y tiens à l'harmonie beaucoup, plus qu'à l'unité, parce que si on veut réussir à établir l'harmonie dans une famille, inévitablement on va avoir l'unité. C'est la même chose dans une paroisse. C'est la même chose dans un comté. C'est la même chose dans une province. C'est la même chose dans un pays. Et pour vivre en harmonie, monsieur le président, il faut absolument reconnaître dans les faits que tous les citoyens sont égaux devant la loi, que toutes les provinces de notre pays, il y en a dix, peuvent jouir des mêmes avantages, des mêmes droits et sont en mesure d'avoir également les mêmes revenus pour être en mesure d'exercer les responsabilités qui incombent à chacune d'elles.

Monsieur le président, le bill C-56 est la suite logique, et je dis bien logique du discours prononcé par le ministre des Finances (M. Chrétien) le 10 avril dernier, et dans lequel il faisait connaître à la Chambre diverses politiques qui seraient de nature à être adoptées par le Parlement canadien pour alléger le fardeau des contribuables canadiens, pour permettre à chaque Canadien de bénéficier des augmentations de revenu, pour permettre à chaque chef de famille, à chaque individu de faire face à ses obligations. Cet avis de motion des voies et moyens de l'impôt sur le revenu a été suivi par une loi connue sous le nom de bill C-56. A la suite de la présentation de ce bill en première lecture, nous avons été témoins d'une opposition de la part du gouvernement de la province de Québec, gouvernement légitimememt constitué. Quoi qu'on en pense, il a été élu à la suite d'élections générales le 15 novembre 1976. Certains ont commenté cette élection comme étant une opposition, une manifestation des Québécois à l'égard d'un gouvernement trop mou, d'un gouvernement qui n'acceptait pas d'assumer ses responsabilités vis-à-vis des événements qui se passaient dans la province de Québec à ce moment-là, alors que les grèves se multipliaient les unes après les autres dans le secteur privé, dans le secteur public, et les Québécois étaient invités à l'occasion d'élections à se prononcer sur la manière d'administrer les affaires de notre province, la province de Québec. La population a opté pour un gouvernement de remplacement qui, à cette époque, n'avait pas mis dans son programme à l'intention des électeurs de la province de Québec la question fondamentale de son programme, soit la séparation du Québec du reste du Canada.

Monsieur le président, les Canadiens, les Québécois ont voté à ce moment-là pour un bon gouvernement. Ils ont voulu exprimer, nous avons voulu exprimer notre volonté d'avoir un gouvernement qui a une épine dorsale solide, capable de faire face aux responsabilités et aux problèmes du jour. Depuis, monsieur le président, ce gouvernement a fait l'impossible, et évidemment avec toutes sortes de gaucheries comme tous les gouvernements qui agissent, un gouvernement qui ne fait rien ne fait pas de gaucheries.

● (2132)

Mais un gouvernement qui prend des décisions fait des erreurs, comme nous en faisons ici à Ottawa. Le gouvernement présidé par M. Trudeau n'a pas toujours fait seulement que des bonnes choses; il a fait des erreurs, mais c'est avec l'expérience des erreurs commises que nous pouvons nous corriger et faire quelque chose qui corresponde au bien

commun. Or, monsieur le président, le gouvernement ici, le gouvernement national, a présenté un budget.

J'entendais cet après-midi l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) lui demander: Mais si vous aviez eu à ce moment-là à prendre position, quelle aurait été votre position? Monsieur le président, je n'ai pas à répondre pour ce député, mais je dois, en ma qualité de représentant responsable, répondre comme un homme responsable. Je dois dire que si la même procédure avait été appliquée à l'égard d'aucune des autres provinces de mon pays, j'adopterais également la même position que celle que j'adopte aujourd'hui, parce qu'on vit dans un même pays, avec les mêmes principes, les mêmes responsabilités, et je suis pas mal déçu d'avoir en main aujourd'hui, après deux mois de débats, ça fait deux mois qu'on discute là-dessus, ça fait deux mois qu'on en parle à la Chambre. On prend des positions énergiques pour que la Constitution soit respectée, pour que nous puissions vivre en harmonie, et aujourd'hui, après avoir pris connaissance de la lettre du ministre des Finances de la province de Québec, je l'ai lue attentivement, je l'ai relue, je l'ai peut-être mal comprise, mais je suis prêt à la relire encore, et nous devons faire tous les efforts pour tâcher de la bien comprendre, de façon que nous puissions, nous les 264 députés de la Chambre des communes, adopter une position qui soit celle qui nous orientera dans la voie d'un pays prospère qui donnera à chaque province des chances égales. Monsieur le président, nous avons été témoins du fait que pour ce qui est de la province de l'Alberta, et je vois le ministre des Finances (M. Chrétien) qui m'écoute avec attention, qui n'a pas de taxe de vente au détail, on lui versera quelque chose quand même.

M. Chrétien: Non.

M. Lambert (Bellechasse): Non? Eh bien, je voudrais qu'on me corrige tout à l'heure. Est-ce que la province de l'Alberta ne pourra pas bénéficier d'un certain nombre de millions de dollars . . .

M. Chrétien: Non!

M. Lambert (Bellechasse): . . . pour permettre . . . Voici, en me basant . . . Le ministre des Finances fait signe que non. Raison de plus pour dire qu'il n'y a pas grand monde dans cette Chambre qui comprenne la thèse du ministre des Finances et du premier ministre. Il y a une quinzaine de jours, le ministre des Finances . . .

M. Chrétien: Ça fait deux mois que je dis qu'on ne paie pas l'Alberta!

M. Lambert (Bellechasse): . . . il est arrivé ceci, et je veux qu'on me corrige parce qu'il est temps de prendre des positions honnêtes. Moi si je dois faire un pas à reculons, je dirais à l'honorable ministre des Finances que je vais le faire . . .

M. Chrétien: Ça dépendra des questions!

M. Lambert (Bellechasse): . . . en toute honnêteté afin de bien servir mon pays.

Si le ministre des Finances doit faire la même chose, j'espère qu'il aura assez d'honnêteté pour le faire afin de bien servir notre pays, parce qu'en fin de compte, nous sommes à un point culminant. Nous avons présentement un problème crucial . . .

M. Chrétien: Il est réglé . . . Lis la lettre . . .

M. Lambert: Monsieur le président, le ministre des Finances me dit qu'il est réglé. Il me dit: Lis la lettre. Dans le premier paragraphe . . . Je vois le ministre des Finances qui me dit de lire la lettre. Cela me fait plaisir que le ministre des Finances me tutoie. On en est rendu à tutoyer Dieu le père, pourquoi pas un simple député?

Dans le premier paragraphe, le ministre des Finances du Québec nous dit ceci, et je cite:

. . . les deux gouvernements ne sont pas d'accord et qu'il est inutile de rechercher une autre formule que celle qui a été adoptée par le gouvernement du Québec et appuyée à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Cela fait partie du premier paragraphe. Si on passe au deuxième paragraphe, monsieur le président . . .

M. Chrétien: Mais le problème est réglé . . .

M. Lambert: Vous pouvez être certain, monsieur le ministre des Finances, que si vous pouvez nous convaincre que le problème est réglé, moi, avec mes deux grandes mains, je vais applaudir sur un maudit temps, vous pouvez être certain de cela!

M. Chrétien: Monsieur le président, si je pouvais inviter l'honorable député à lire la lettre, alors qu'à la fin du deuxième paragraphe il est dit, à la page 2, et je cite:

A cet égard, je vous soumets une proposition en trois points qui reprend les divers éléments de solution avancés au cours des dernières semaines.

En premier lieu, il y a les 40 millions de dollars que j'ai mentionnés au début au sujet desquels le gouvernement du Québec se qualifiait. Le deuxième paragraphe nous parle du projet de loi C-56 dans lequel nous proposons de réduire de $85 l'impôt des contribuables du Québec immédiatement. C'est là l'article 30 *b*) du projet de loi que nous étudions présentement. Et si nous pouvions voter ce soir l'article 30 *b*), nous accepterions ainsi la première proposition de M. Parizeau. Monsieur le président, je suis content de voir que l'honorable député de Bellechasse s'apprête à applaudir.

M. Lambert: Il ne faut pas aller trop vite, ne réclamez rien avant que j'aie bien compris. Je ne suis pas le seul à avoir mal saisi la politique du ministre des Finances depuis le 10 avril. Si j'étais le seul, je m'effacerais, mais je ne suis pas le seul, car une multitude de députés ne l'ont pas saisie, de même qu'un nombre considérable d'éditorialistes qui ont écrit des pages complètes sur la question, qui interrogeaient toujours le premier ministre et le ministre des Finances.

Une voix: N'oubliez pas Claude Ryan.

M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais revenir . . .

M. Nystrom: N'oubliez pas le Gallup Poll.

M. Lambert: Il y a un député qui me dit que seulement le Gallup Poll aurait compris. Monsieur le président, à ce sujet, si vous me le permettez . . . moi je n'y crois pas au Gallup Poll. La semaine dernière ils disaient blanc, cette semaine ils disent noir . . .

Une voix: C'est plutôt rouge.

M. Lambert: J'espère qu'ils ne disent pas rouge à la façon des rouges de la Chine ou de la Russie, car j'en serais totalement désolé. Monsieur le président, à tout événement, moi les couleurs politiques ne me disent pas grand-chose. C'est plutôt le gros bon sens qui me dit quelque chose. Nous avons présentement un problème qui est crucial, qui est sérieux, et si le ministre des finances de la province de Québec . . . Et je vois aussi le ministre des Finances du Canada qui me montre la lettre du ministre des finances du Québec. Il a l'air de dire: Victoire! Victoire! Il s'est rendu à leurs propositions. Mais si c'est vrai cela, on a certainement manqué de sérieux quelque part.

● (2142)

De deux choses l'une, le gouvernement du Canada par son ministre des Finances était justifié de présenter sa proposition fiscale dans le budget du 10 avril et le ministre des Finances du Québec était justifié de faire la même chose à l'occasion de la présentation de son budget, dont je ne me souviens pas de la date. Les deux en même temps ne peuvent avoir raison. C'est une impossibilité. A l'occasion de la présentation de son budget, le ministre des Finances du Canada faisait des propositions. Il disait ceci: Nous allons accorder une réduction d'impôt aux contribuables canadiens pour leur permettre d'augmenter leur revenu, pour leur permettre de dépenser davantage sur des produits canadiens de façon à stimuler notre économie canadienne, de façon à permettre à nos industries canadiennes d'écouler sa production, faite par les Canadiens, créer de l'emploi et diminuer l'inflation.

En même temps, une semaine ou deux après, le ministre des Finances du Québec dit: La formule fédérale est inacceptable. Le gouvernement fédéral veut diminuer les impôts des contribuables en obligeant le gouvernement du Québec à augmenter ses impôts dans la même proportion. Par la suite, il pourra accorder des avantages pour stimuler l'économie.

Monsieur le président, soit que je ne comprenne rien, et si je comprends rien, le ministre des Finances comprend trop. Il est venu s'asseoir ici à ce siège. Je lui ai demandé de m'expliquer, je lui ai demandé, vrai ou faux, de m'expliquer de quelle façon il peut concilier ces deux politiques. Je ne voudrais pas que les Canadiens qui nous voient à la télévision soient portés à croire qu'on s'amuse avec leurs problèmes, loin de là. Monsieur le président, voici où je veux en venir, très sérieusement, si réellement les propositions contenues dans le bill C-56 sont de nature à aider à un règlement économique ou à un règlement de l'inflation, à apporter de l'harmonie dans notre pays, j'en serais très heureux. Mais pourquoi avoir discuté pendant deux mois entre deux ministres des Finances intelligents, supposément intelligents, qui faisaient la pluie et le beau temps? Celui d'Ottawa disait: Non, je ne comprends rien. Celui du Québec disait: Celui d'Ottawa ne comprend rien. Quant à moi, à un certain moment, j'ai été porté à croire que les deux ne comprenaient pas grand-chose. Monsieur le président, voici le nœud du problème. Je l'ai promis au ministre des Finances, et je vais tenir ma promesse.

M. Boulanger: Là, on va l'avoir!

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, que les députés qui n'ont pas d'idées à émettre fassent des farces, je comprends cela. Ils n'ont pas d'opinion à exprimer. Ils sont là simplement pour voter, pour former le nombre quand il s'agit de sauver la majorité. Mais, qu'un homme intelligent, comme le député qui vient de faire sa remarque, fasse des farces plates comme il vient d'en faire, je ne comprends pas cela. Monsieur le président, le problème auquel nous nous heurtons est d'ordre financier. S'il y a un député qui est capable de soutenir le contraire, qu'il se lève debout, moi je vais m'asseoir. C'est un problème financier pour le gouvernement fédéral, pour les gouvernements provinciaux, pour les gouvernements municipaux de même que pour les individus.

Alors, un problème financier, c'est quoi? C'est lorsqu'on est en face d'une situation où on a plus d'obligations de payer pour des services qu'on a de revenus pour être capable de le faire. C'est cela un problème financier. Or, le problème au Canada c'est un problème financier. Hier, ce n'est pas vieux cela, monsieur le président, l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) nous a présenté une formule qui va permettre à des organismes de fournir des logements à des familles ou à des individus à des prix correspondant à leurs capacités de payer. Pour atteindre cet objectif, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines était tout heureux de dire à la Chambre que les taux d'intérêt seraient réduits de 8 p. 100 à 1 p. 100, ce qui représente une réduction de 7 p. 100, et à ce moment-là, l'honorable député qui me regarde et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines par la suite ont fait la réflexion suivante: C'est une formule créditiste, tout comme celle appliquée pour les pays en voie de développement, alors qu'on leur consent des prêts à des taux d'intérêt ne représentant que les frais d'administration.

Et souvent, monsieur le président, à la Chambre nous avons revendiqué pour les Canadiens, à l'intérieur de notre pays, la même formule que le gouvernement canadien donne à l'avantage des pays en voie de développement. Mais pour une fois, monsieur le président, je dois féliciter le ministre d'État chargé des Affaires urbaines d'avoir compris que cette formule était une formule intelligente et valable. Il lui reste juste un petit bout de chemin à parcourir. Lequel? C'est que pour avoir les crédits nécessaires pour consentir des prêts à un taux d'intérêt ne correspondant qu'à l'équivalent des frais d'administration, il faut avoir recours à la banque des Canadiens, la Banque du Canada, notre banque à nous autres. Elle est capable, si on modifie la loi par le bill C-390 que j'ai présenté à la Chambre et qui est à l'étape de la 2e lecture, et j'insiste auprès du ministre des Finances (M. Chrétien) pour que ce bill soit ramené à la Chambre pour que nous continuions de le débattre et à l'étudier afin de permettre au gouvernement de se libérer de cet esclavage financier.

L'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines a fait un bon pas, je le félicite, j'en suis heureux. Il parle français, il parle anglais, il est capable de se faire comprendre par le ministre des Finances et par le président du Conseil privé (M. MacEachen) et par le très honorable premier ministre. Il est capable de leur dire: Voici, les Canadiens sont heureux de cette initiative. Si nous pouvions nous décider à

nous libérer de ce carcan financier, de ce contrôle extérieur du pouvoir qui contrôle la finance de notre pays, monsieur le président, je peux vous assurer d'une chose, si le gouvernement fait cela, si le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor (M. Andras) ont ce courage-là, ils vont être au pouvoir pour le reste de l'éternité tellement le peuple canadien sera content d'être libéré de cet esclavage, de cette chaîne financière.

Or, monsieur le président, du bill C-56 que nous étudions en ce moment, l'article 30 est le nœud de tout le débat. Pour nos travailleurs qui vont travailler dans des chantiers éloignés et qui ne peuvent pas élire domicile et avoir une maison, avoir un logement normal, un logement familial, eh bien, par ce bill, on prévoit des avantages. Je suis en faveur de cela.

L'autre article qui concerne le régime de pension de retraite, je l'ai déjà dit... L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) fait des grimaces. Il a l'air de dire «maudit, cela a du bon sens, mais moi je n'ai pas le courage de le dire». Bien moi je le dis avec courage.

M. Prud'homme: Vous parlez trop fort.

M. Lambert (Bellechasse): Moi, je parle trop fort, c'est ma voix naturelle. On ne parlera jamais assez fort dans cette Chambre pour réveiller les endormis, ceux qui sont là juste pour voter au son de la cloche mais qui n'ont pas le courage de se lever quand c'est le temps. Monsieur le président, être du côté de la majorité pour former la majorité lorsque vient le temps de voter, ce n'est pas ce qu'on appelle être courageux. J'en ai vu des députés du côté de la majorité qui ne partagaient pas les visées du bill. Ah! mon Dieu! j'en vois un là-bas qui s'est abstenu de voter. Mais il y en a d'autres qui, dans le passé, se sont exprimés dans cette Chambre en accusant les autres d'être des «tricoteuses» des gens qui n'ont pas d'épine dorsale. C'est l'honorable député de Compton (M. Tessier) qui traitait de ses collègues de «tricoteuses», eh bien, monsieur le président, il m'a donné l'impression hier, à l'occasion du vote, qu'il était le chef de file des «tricoteuses», parce qu'il a voté pour un bill qu'il a dénoncé à la télévision.

Monsieur le président, je ne pense pas que c'est faire insulte à ce député, parce que c'est lui-même qui a trouvé ce qualificatif, ce n'est pas moi qui l'ai découvert, c'est lui qui a découvert ce qualificatif de «tricoteuse», ça veut dire ça des gens endormis, des gens qui tricotent par coutume, peu importe s'il échappe des mailles ou s'il n'en échappe pas, il tricote quand même. Je ne veux pas être une «tricoteuse», je veux savoir où je vais. L'honorable député de Roberval (M. Gauthier) sait où il va. Nous ne sommes peut-être pas nombreux dans notre équipe, mais nous ne sommes pas une équipe de «tricoteuses», nous sommes une équipe de gens qui savent où ils vont. Nous voulons des réformes dans le domaine financier pour remettre d'aplomb l'économie de notre pays et apporter dans notre pays ces moyens d'harmonie, ces moyens de nous aimer entre anglophones et francophones canadiens. Nous mangeons tous de la même façon, nous réagissons tous de la même façon. Lorsqu'on se regarde, on se ressemble énormément, pourquoi ne serait-on pas capable de s'entendre dans notre pays? C'est tout simplement parce qu'il y a des éléments financiers qui nous divisent, parce qu'on crée des intérêts qui nous opposent, et c'est pour cette raison qu'on se comprend mal dans notre pays.

Monsieur le président, je profite de l'occasion pour inviter tous mes collègues à la Chambre à étudier sérieusement, dans les prochains mois, le bill qui nous a été présenté sur la loi des banques à charte au Canada. Il est épais comme cela! C'est un bill extraordinaire, mais c'est un bill qui sera un élément d'harmonie entre nous, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux, entre les Canadiens, c'est un bill d'une extrême importance et je voudrais inviter tous mes collègues pour qu'au cours des vacances, si on peut appeler cela des vacances, nous puissions tous ensemble scruter tous les articles de ce projet de loi de façon que lorsque nous reviendrons à la Chambre des communes nous soyons bien préparés pour l'étudier objectivement.

Puis il sera déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, pour que nous puissions également l'étudier sérieusement, et pour qu'enfin nous apportions les amendements nécessaires pour permettre au gouvernement, libéral, progressiste conservateur, NPD ou créditiste de répondre aux aspirations de tous les Canadiens, de donner une chance égale à tous les citoyens, à tous les individus, à l'entreprise privée, aux municipalités, aux gouvernements provinciaux et au gouvernement canadien. C'est cela, monsieur le président, une véritable constitution canadienne: mettre de l'ordre d'abord dans le système financier et le reste nous sera donné par surcroît.

● (2152)

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je n'ai que quelques minutes devant moi. Je venais de faire remarquer au secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui si le député de Bellechasse faisait un pareil discours à Saskatoon, les gens l'acclameraient debout.

Mlle Bégin: Se ferait-il élire?

M. Hnatyshyn: C'est fort possible, surtout s'il se présente dans la circonscription du ministre des Transports. Il y serait accueilli à bras ouverts.

J'aimerais poser quelques questions au ministre des Finances. Comme vous l'avez fait remarquer dans votre décision en début de journée, monsieur le président, l'article 1 nous permet de traiter de façon générale certains principes fondamentaux du bill. J'aimerais poser au ministre certaines questions au sujet de la motion des voies et moyens modifiée car je souhaiterais mieux la comprendre.

J'ai été très déçu par l'attitude du ministre cet après-midi lorsqu'il a refusé de répondre aux questions autres que celles qui ont trait à l'article 1. Si nous voulons faire des progrès en comité plénier, nous devons profiter de cette occasion pour éclaircir certains malentendus et dissiper les appréhensions qu'ont certains d'entre nous à cet égard.

Jusqu'ici l'étude de ce bill s'est déroulée de façon très fantaisiste. Le ministre a fait preuve d'incompétence et même de stupidité, j'ai le regret de le dire. J'aimerais l'aider à s'en sortir de son mieux, vu les circonstances, mais ce sera difficile s'il refuse de répondre aux questions. Je le soupçonne d'éviter de répondre aux questions et de gagner du temps ici et là afin d'invoquer la limite de temps imposée pour cette phase de nos délibérations. Ce serait là une erreur de sa part qui démontrerait une fois de plus son inflexibilité.

Si le ministre n'est pas là, je pourrais peut-être poser une ou deux questions à son secrétaire parlementaire. Si le ministre a peur de répondre aux questions, son secrétaire parlementaire pourra peut-être rassembler tout son courage pour le faire à sa place.

La nouvelle motion des voies et moyens prévoit qu'il n'y aura aucun intérêt sur les remboursements résultant d'une réduction de taxe. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander l'autorisation de poursuivre l'étude de ce bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA PEINE CAPITALE—LE RÉTABLISSEMENT POUR LES TERRORISTES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a annoncé récemment à Toronto qu'il demandait la pendaison pour les terroristes. Selon lui, même si la peine capitale ne réussissait pas à dissuader les terroristes, elle en débarrasserait les prisons, et on doit se rappeler qu'un des buts principaux des actions terroristes est la libération de terroristes emprisonnés. Dans une entrevue, le ministre a rappelé l'assassinat d'Aldo Moro pour illustrer les raisons pour lesquelles on devrait exécuter les terroristes.

J'ai soulevé cette question à la Chambre le 2 juin en demandant au ministre de la Justice (M. Basford) si le gouvernement envisageait de rétablir la peine capitale pour les terroristes. Le ministre a répondu, comme on peut le lire à la page 6000:

Nous ne songeons pas à modifier la loi comme le suggère le député dans sa question.

Je ne crois pas avoir à rappeler aux députés que 80 p. 100 des Canadiens demandent le rétablissement de la peine capitale. Tous les actes de terrorisme commis un peu partout dans le monde devraient certainement inciter le gouvernement à envisager sérieusement la possibilité de rétablir la peine de mort. J'ai interrogé le ministre de la Défense nationale (M. Danson) à la Chambre pour qu'il explique davantage ce qu'il avait voulu dire quand il a déclaré qu'il désirait voir la peine de mort rétablie pour des actes de terrorisme. Une partie de sa réponse qui se trouve à la page 6000 du hansard se lit comme suit:

● (2202)

Quand on constate que, ces derniers mois, la plupart des actes terroristes visaient à faire relâcher les terroristes déjà incarcérés, on conclut qu'il faudrait essayer de trouver d'autres moyens pour réduire le terrorisme qui s'attaque aux structures de notre société et à notre régime démocratique.

J'aimerais ajouter quelques explications à cela. Quand un terroriste est emprisonné on devrait exiger qu'il signe une déclaration assermentée voulant que si ses amis, d'autres terroristes de l'extérieur, saisissent des otages et exigent l'élargissement de ce prisonnier, il aura été clairement averti qu'il sera également passible de la peine de mort comme ses complices de l'extérieur.

Nous avons eu connaissance des actes de terrorisme qui ont été commis récemment au Zaïre où des rebelles ont assassiné pas moins de 200 étrangers au cours d'une chasse aux blancs. Les soldats français ont découvert un nouveau charnier, où se trouvaient environ 20 cadavres y compris celui d'une douzaine d'enfants, dans le quartier européen de Kolwezi. Dans une autre ville du Zaïre, à Kinshasa, les secouristes ont trouvé 44 victimes. Ces exemples démontrent que les terroristes se sont livrés à des actes révoltants un peu partout à travers le monde.

A Madrid, en Espagne, trois terroristes que l'on soupçonne d'être surtout des Arméniens assoifés de vengeance ont criblé de balles l'automobile de l'ambassadeur de Turquie stoppée à un feu rouge dans le centre-ville de Madrid et ont tué sa femme, son beau-frère et son chauffeur.

Nous pouvons voir de quelle audace les terroristes sont capables. Personne n'est en sécurité dans les rues, que l'on soit en voiture, à pied et peu importe ce qu'on est en train de faire.

Il existe au moins certains pays qui savent comment traiter ces individus. J'aimerais faire mention d'une affaire qui a eu lieu récemment en Egypte où le gouvernement égyptien a condamné à la pendaison cinq personnes responsables d'enlèvement et meurtre. Dans le numéro du lundi 20 mars 1978 du *Journal* d'Ottawa, on peut lire:

Selon le rapport de l'agence de presse égyptienne du Moyen-Orient le gouvernement égyptien aurait pendu cinq fanatiques musulmans à l'aube dimanche pour l'enlèvement et le meurtre l'été dernier de l'ex-ministre Cheikh Mohamed Zahabi.

Plus près de nous, monsieur l'Orateur, le FBI a rapporté que 91 policiers en service avaient été tués aux États-Unis l'an dernier, et 111 en 1976. Bon nombre de Canadiens veulent rétablir la peine de mort pour le meurtre de policiers. Cette année, quatre policiers ont été tués jusqu'à présent au Canada.

Dans tout le Canada, bien des journaux publient les lettres des lecteurs. Les députés reçoivent aussi des lettres évoquant les problèmes de la peine capitale. J'aimerais ici citer une lettre d'un lecteur du Winnipeg *Tribune* qui écrit:

La coupe est pleine! Un autre policier de tué, deux blessés, y compris un jeune officer de police féminin!

Combien d'agents de police devront encore être tués pour que notre gouvernement rétablisse la peine de mort?

Ce n'est qu'un exemple. Je vais vous en citer une autre, publiée récemment dans un journal de Winnipeg, sous le titre: «Qui sera la prochaine victime sur la liste?»

Au risque de me faire taxer de rustaud, de fanatique de l'Ouest, je demeure fermement partisan du rétablissement de la peine de mort au Canada, infligée immédiatement pour tout meurtre prémédité.

Le lecteur continue:

On a mis en berne le drapeau qui surmonte la tour du Parlement en signe de deuil pour la mort du premier ministre italien Aldo Moro, un homme politique. Il vaudrait mieux faire preuve d'un tel respect pour nos propres agents de la GRC qui sacrifient leur vie au service des citoyens canadiens et de ces hommes politiques stupides qui refusent de leur accorder la protection de la loi.

L'ajournement

J'aimerais parler du meurtre du jeune cireur de chaussures de Toronto qui a eu lieu l'année dernière et, en particulier, d'un article publié dans le *Sun* de Toronto, sous le titre «La police affirme que le film montre les violences sexuelles commises sur la personne d'Emanuel». Il y est dit que:

● (2207)

La police faisant enquête sur le meurtre d'Emanuel Jaques a révélé hier avoir saisi un film couleur montrant les assauts sexuels répétés dont le garçon a été victime avant sa mort.

Ce sont les gens de cet acabit que les Canadiens veulent voir punir et c'est pourquoi le gouvernement doit envisager de rétablir la peine de mort.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a déjà dit que le cabinet n'était pas prêt à accéder à la demande de rétablir la peine de mort au pays. Le cabinet ne se sent pas obligé de faire exception à ce principe actuellement établi dans les lois canadiennes dans les cas d'actes de terrorisme national ou international.

En dépit des commentaires qu'a faits le député ce soir et de l'article d'un journal de Winnipeg parlant des «hommes politiques stupides» qu'il a cité, je suppose qu'il parle de tous les députés qui ont voté librement en faveur de l'abolition, y compris un certain nombre de députés de son propre parti, dont son propre chef.

Les modifications que le Parlement a apportées au Code criminel en 1977 et qui ont maintenant été proclamées comme étant la loi du pays devraient être suffisantes pour bien faire comprendre aux terroristes nationaux ou internationaux que les Canadiens sont disposés à traiter avec rigueur ceux qui commettent des actes criminels avec violence. Cette tendance a été maintenue dans les mesures législatives dont la Chambre est actuellement saisie.

Ces dispositions actuelles et proposées montrent bien que le Canada ne sera pas un refuge pour les auteurs d'actes de terrorisme national ou international.

Les gens se rendent de plus en plus compte des répercussions de l'accroissement des périodes d'admissibilité à la libération conditionnelle pour ceux qui sont reconnus coupables de meurtre au premier et au deuxième degré. Ceux qui sont reconnus coupables de meurtre au premier degré sont condamnés à l'emprisonnement à vie sans admissibilité à la libération conditionnelle avant 25 ans. Ceux qui sont trouvés coupables de meurtre au second degré courent le risque de voir augmenter leur période d'admissibilité à la libération conditionnelle de 10 à un maximum de 25 ans.

On a apporté des changements radicaux aux peines prévues pour l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles dans la nouvelle loi sur le contrôle des armes à feu. L'utilisation d'une arme à feu dans la perpétration d'un acte criminel est maintenant punissable d'un emprisonnement obligatoire de 1 à 14 ans pour la première infraction. Les infractions subséquentes peuveut entraîner des peines d'un à 14 ans d'emprisonnement. La sentence imposée pour l'usage d'une arme à feu lors de la commission d'un délit punissable doit venir s'ajouter à toute autre sentence imposée pour le crime en question. Le port d'une arme dissimulée et la possession d'armes interdites ou non enregistrées sont passibles d'une peine de cinq ans d'emprisonnement. Toute infraction qui, aux termes du Code criminel, est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins cinq ans entre désormais dans la définition élargie de l'«infraction» qui peut faire l'objet d'une autorisation permettant l'écoute électronique en conformité des dispositions du Code criminel.

Les modifications proposées aux lois sur les criminels fugitifs et sur l'extradition, dont la Chambre est actuellement saisie, représentent un effort de modernisation de ces lois étant donné que les activités criminelles, le terrorisme notamment s'internationalisent.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[M. McKenzie.]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—L'INCIDENCE DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ANCIENS MINISTRES ET SOUS-MINISTRES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'espère obtenir ce soir une meilleure réponse à la question que j'ai soulevée relativement aux lignes directrices en matière d'incompatibilité énoncées par le premier ministre (M. Trudeau), notamment dans leur application à l'ancien ministre des Finances, l'honorable Donald Macdonald qui vient d'être nommé au conseil d'administration de la McDonnell-Douglas Corporation.

Quiconque voyage fréquemment par avion entre Saskatoon et Ottawa a la chance de lire les journaux. Or, avant de poser ma question, j'ai appris en lisant les pages financières de divers journaux, dont le *Globe and Mail*, la nomination de M. Macdonald au conseil d'administration de la McDonnell-Douglas Corporation. Ce qui m'a frappé en lisant cet avis, c'est de voir les références freudiennes que l'on faisait au titre de M. Macdonald et notamment au fait qu'il était ancien ministre de la Défense nationale et des Finances. On ne faisait aucune allusion aux autres portefeuilles que M. Macdonald a détenus, ce qui d'après moi signifie que la McDonnell-Douglas estimait que ces autres portefeuilles n'apportaient à la société aucun avantage digne d'être signalé et que ce n'était pas pour ces raisons-là que M. Macdonald avait été nommé à son conseil de direction.

● (2212)

La société a poursuivi en faisant remarquer que les appareils commerciaux et militaires et les services d'automatisation étaient fabriqués ou assurés par la maison. Nous savons tous que le gouvernement du Canada étudie actuellement un certain nombre d'appels d'offres qui représentent la valeur énorme de 2.3 milliards de dollars, pour l'achat d'appareils militaires destinés au ministère de la Défense nationale et au gouvernement en général.

Il y a moins d'un an que M. Macdonald a démissionné de son poste de ministre des Finances. Il était à ce poste jusqu'en septembre 1977, ce qui prête à réflexion. Comme beaucoup l'ont fait remarquer, personne ne sous-entend que M. Macdonald va se servir de méthodes détournées pour faire donner la préférence à McDonnell-Douglas. Là n'est pas la question.

Si nous voyons plus loin et si McDonnell-Douglas remporte l'adjudication, de quel œil verra-t-on le gouvernement du Canada? Il se trouvera placé dans une situation très particulière qui donnera de lui une triste image. On se dira tout de suite que le contrat a été accordé à une société dont un administrateur faisait partie du gouvernement et a pu influencer le gouvernement beaucoup plus que ne pouvait le faire aucun des autres concurrents.

En posant cette question au premier ministre j'ai essayé de lui faire remarquer deux choses. Je crois que nous avons de bonnes raisons d'affirmer que techniquement parlant, M. Macdonald a hélas enfreint les lignes directrices qu'avait énoncées le premier ministre. En vertu de ces lignes directrices, je cite:

Après avoir quitté ses fonctions, *un ancien ministre* ne peut . . . pendant la période requise . . .

qui est de deux ans,

. . . accepter d'être nommé au conseil d'administration d'une société commerciale ayant pu avoir établi des liens spéciaux avec le ministère ou l'organisme gouvernemental qui l'employait, lorsque par «liens speciaux» on entend règlement de la société par le ministère ou l'organisme du gouvernement.

Il n'empêche qu'en tant que ministre des Finances, M. Macdonald aurait entretenu des rapports particuliers avec McDonnell-Douglas et d'autres sociétés telles que Shell Canada Limited et Boise Cascade. Parce qu'il était ministre des Finances, il était officiellement responsable de la Commission de lutte contre l'inflation en ce qui a trait à la société aéronautique et très probablement dans le cas de Shell. De cela je ne suis pas certain. Il était également responsable du Tribunal anti-dumping qui est chargé de protéger les produits canadiens et de s'assurer que l'importation de produits fabriqués dans d'autres pays ne s'effectue pas d'une manière injuste. Si nous étudions cette question strictement au niveau des principes je prétends qu'il y a eu infraction aux lignes directrices.

Cela mis à part, je crois que l'esprit même de ces lignes directrices a été violé dans ce cas précis, car M. Macdonald a certainement participé de très près aux délibérations du cabinet concernant la dépense de 2.3 milliards de dollars. Il va sans dire qu'en tant que ministre des Finances, il a dû s'intéresser de très près à la question de savoir si le gouvernement devait dépenser cette somme pour l'acquisition d'avions de chasse. Il a certainement dû participer au processus décisionnel, bien que le fait de dire qu'il n'était plus ministre de la Défense nationale depuis des années et que la période de deux ans s'était écoulée ne constitue, à mon avis, qu'une façon d'éluder la question.

Nous devons songer sérieusement à quel genre de règles, si nous devons en avoir, nous devrions soumettre les hauts fonctionnaires, anciens et actuels, de sorte qu'on ne puisse soupçonner qu'un traitement préférentiel est accordé à telle ou telle société commerciale à cause d'un rapport particulier entre celle-ci et un ex-haut fonctionnaire. Voilà ce que je recommandais au premier ministre. Je crois qu'il s'agit d'une question de confiance publique. S'il s'agit d'instituer des lignes directrices qui ne seront pas appliquées, pourquoi s'en donner la peine . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'ajournement

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, en 1975, un comité omnipartite de la Chambre des communes a recommandé à l'unanimité des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts. Je tiens à rappeler au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) que son chef actuel était l'un des membres de ce comité. Je crois me rappeler que les recommandations du comité au Parlement étaient unanimes.

En 1976, le premier ministre (M. Trudeau) a déposé des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts mettant en cause les ministres. En avril dernier, les lignes directrices relatives aux ex-fonctionnaires ont été déposées à la Chambre. Elles sont du domaine public et le député doit en être au courant.

Le député soutient qu'il y a eu une infraction de principe aux lignes directrices dans le cas de M. Donald Macdonald et la société aéronautique mentionnée. J'ai lu ces directives et, à l'instar de certains autres députés, je trouve qu'elles n'ont pas du tout été enfreintes et que l'ancien ministre des Finances s'y est parfaitement conformé tant au niveau du fond qu'à celui de la forme.

● (2217)

Si l'on accordait une valeur quelconque à l'argument avancé par le député, aucun ancien ministre ou député ne pourrait participer à la vie publique à cause des liens que l'on peut toujours établir en poussant les choses aussi loin. Comme l'a fait remarquer le premier ministre, le ministre n'a pas enfreint le règlement et puisque le député assis en face a tenu à préciser qu'il ne met nullement en doute la bonne foi de l'ancien ministre, il ne devrait pas prétendre qu'il y a apparemment conflit d'intérêt. Il a avoué lui-même être persuadé de la bonne foi de la personne en cause; je ne pense donc pas qu'il rende service à notre institution en invoquant les apparences, malgré qu'il soit persuadé de la bonne foi du ministre. Je ne pense pas qu'il puisse jouer sur les deux tableaux.

Ces lignes directrices figurent parmi les plus rigoureuses du monde, et je sais personnellement de quoi je parle puisque j'ai été président du comité des privilèges et élections, qui a étudié les lignes directrices sur les conflits d'intérêts. C'est ce qui me permet de dire avec conviction qu'il n'y a pas en l'occurrence de conflit d'intérêts, réel ou apparent.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LETTRE EN DATE DU 7 JUIN 1978 DU MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC AU MINISTRE FÉDÉRAL DES FINANCES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES FINANCES
CABINET DU MINISTRE

Québec, le 7 juin 1978

L'Honorable Jean Chrétien
Ministre des Finances
Gouvernement du Canada
Ottawa (Ontario)

Monsieur le ministre,

Depuis votre discours sur le budget du 10 avril dernier, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises d'exposer les points de vue de nos gouvernements respectifs au sujet de la proposition fédérale concernant la réduction des taxes de vente provinciales. Suite à notre échange de correspondance et à nos discussions, il apparaît clairement que, sur le plan de la formule de réduction de la taxe de vente au Québec, les deux gouvernements ne sont pas d'accord et qu'il est inutile de rechercher une autre formule que celle qui a été adoptée par le gouvernement du Québec et appuyée à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Le gouvernement du Canada reconnaît le principe selon lequel le choix d'une province de ne pas participer à un programme fédéral ne devrait pas résulter en une perte financière pour les contribuables de cette province. Ainsi, votre gouvernement accepte de verser au Québec, sous une forme ou une autre, la contribution fédérale initialement prévue au titre de sa proposition de réduction des taxes de vente provinciales, soit $226 millions. La reconnaissance de ce principe aurait dû amener un règlement de gouvernement à gouvernement. Vous ne l'avez pas accepté. Je pense que le différend qui nous oppose sur cette question a assez duré et qu'il est temps d'en arriver à un règlement en ce qui a trait aux modalités de versement de la contribution fédérale. A cet égard, je vous soumets une proposition en trois points qui reprend les divers éléments de solution avancés au cours des dernières semaines.

En premier lieu, le gouvernement fédéral versera au gouvernement du Québec au cours du présent exercice une contribution financière d'environ $40 millions représentant l'équivalent d'une réduction de deux points de taxe de vente pendant six mois sur les vêtements, les chaussures, les textiles, les meubles et le prix du logement dans un établissement hôtelier, ceci en conformité avec l'engagement que vous avez pris dans vos lettres des 21 avril et 15 mai derniers.

En second lieu, si vous projetez de ne pas modifier le projet de loi C-56, le gouvernement du Québec prendra toutes dispositions utiles pour récupérer un montant global du même ordre que celui qui aurait été ainsi distribué au Québec par le gouvernement fédéral. Dans l'éventualité, cependant, où le gouvernement fédéral choisirait de modifier le projet de loi C-56 pour verser le solde de $186 millions sous forme d'une réduction de son impôt sur le revenu des particuliers, à la fin de l'année d'imposition 1978, le gouvernement du Québec pourrait envisager de récupérer ce montant au moyen d'un impôt spécial correspondant à l'abattement fédéral. En l'absence d'un accord de perception fiscal, le gouvernement du Québec, le cas échéant, percevrait lui-même cet impôt. Afin de faciliter sa perception et de s'assurer qu'il n'est en aucun cas supérieur à la réduction de l'impôt fédéral, les modalités administratives relatives à cet aménagement fiscal devrait faire l'objet d'une entente entre nos ministères du Revenu respectifs. Ces modalités toucheraient en particulier le libellé de nos lois et nos formules respectives, ainsi que les modes de contrôle appropriés.

Enfin, remboursement serait fait au gouvernement du Québec du montant représentant les intérêts sur l'emprunt qu'il devrait contracter en l'absence d'un accord de perception fiscale. En effet, dans l'éventualité où le projet de loi C-56 serait modifié tel qu'indiqué précédemment, le gouvernement du Québec, contrairement aux autres provinces, devra attendre son prochain exercice financier pour récupérer l'abattement fédéral au moment de la production des déclarations d'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition 1978.

J'ose croire que cette proposition représente une solution acceptable quant aux modalités de versement du montant de $226 millions qui, vous l'avez reconnu, d'une façon ou d'une autre doit être remis au Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre,
Jacques Parizeau

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 juin 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ DE METTRE FIN À LA DISCRIMINATION CONTRE LES CÉLIBATAIRES DE 60 À 65 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, pour soulever une question de nature urgente. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre prie instamment le gouvernement de présenter avant la fin de la présente session une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse devant mettre fin à la discrimination dont souffrent les célibataires de 60 à 65 ans en versant une allocation équivalente à celle des conjoints à toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans, quel que soit leur état civil, pourvu qu'elles ne soient pas sur le marché du travail.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE—LA RÉPONSE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur Les Terrasses de la Chaudière à Hull. Comme le ministre des Travaux publics est absent de la Chambre au cours de la période des questions depuis trois jours, je me proposais de poser ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, mais comme il est absent lui aussi, c'est au premier ministre que je la poserai.

Le premier ministre sait-il que le ministre des Travaux publics, lorsqu'il a répondu à mon collègue, le député de Grenville-Carleton, le 5 juin dernier, a induit la Chambre en erreur, comme en fait foi le hansard de ce jour-là, à la page 6045:

Toutefois, je dois préciser qu'il y avait des raisons de conclure cette entente. La société de M. Campeau possédait une partie du terrain en question. La question qu'il faut se poser est la suivante: faut-il exproprier le terrain d'un promoteur pour ensuite l'offrir à un autre? Certains problèmes d'éthique étaient également en cause puisqu'il possédait une partie du terrain en cause, terrain sur lequel est sis ce complexe immobilier.

Étant donné que M. Campeau, ou la société Campeau, n'était pas propriétaire de ce terrain sur lequel il ne détenait tout simplement qu'une option, et qu'il ne s'en est porté acquéreur que le 13 février 1975, le premier ministre pourrait-il nous fournir une explication qui puisse rendre la déclaration du ministre des Travaux publics vraisemblable?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dissiper la mauvaise impression que le député aurait pu créer en disant que le ministre des Travaux publics était absent. En fait, il se trouvait hier à la Chambre alors que le chef de l'opposition, lui, n'y était pas. La déclaration que le ministre a faite la semaine dernière portant que M. Campeau était propriétaire du terrain se vérifie toujours, et cet aspect a donné aux négociations une tournure différente.

M. Huntington: Les faits ne confirment pas cette réponse, monsieur l'Orateur. Toujours en ce qui concerne le problème du regroupement des terrains soulevé à propos du projet des Terrasses, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être expliquer pourquoi l'Hydro-Québec a reçu un paiement en trop de $600,000, surtout après que la Commission de la Capitale nationale eut engagé des dépenses considérables pour obtenir trois évaluations indépendantes démontrant que la valeur de l'emplacement n'atteignait pas $1,700,000.

M. Maine: Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre l'affirmation du député, mais je consulterai certainement les fonctionnaires du ministère et je lui donnerai une réponse plus tard.

● (1112)

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au suppléant du ministre, qui que ce soit. Si, comme le prétend le ministre des Travaux publics, il n'y a vraiment eu aucune irrégularité à propos de la réalisation du projet des Terrasses de la Chaudière, le ministre peut-il nous donner une explication plausible du fait que le projet Campeau avait été totalement écarté par des fonctionnaires loyaux et consciencieux du ministère des Travaux publics et de la Commission de la Capitale nationale, mais que des ministres ont passé outre à leur décision par opportunisme politique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton a la parole.

Questions orales

LES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE—LA FORMULE D'ADJUDICATION DES TRAVAUX

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos de cette même affaire. Le ministre des Travaux publics s'est plaint il y a un certain temps à l'extérieur de la Chambre que l'adjudication des travaux s'était faite sans appel d'offre et sans que l'on ait suivi la procédure normale du libre jeu de la concurrence. Le ministre des Travaux publics a déclaré publiquement que si la décision avait dépendu de lui, cela ne serait pas arrivé.

Étant donné que ce projet dont on avait d'abord évalué le coût à 160 millions de dollars, coûtera en fin de compte 600 millions de dollars aux contribuables, et étant donné les allégations de M. Fullerton, qui, comme tout le monde le sait, n'a pas l'habitude de parler en vain, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a ordonné une enquête à ce sujet? Peut-il garantir à la Chambre que l'adjudication de travaux de cette envergure ne dépend pas de certains ministres agissant par pur opportunisme politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les allégations que fait le député dans sa question ne concordent pas toutes avec les faits. Je suis certain qu'il voudrait qu'on corrige ses fausses impressions. Le ministre des Travaux publics était à la Chambre hier et il y sera la semaine prochaine. Je prends note de ces questions et je suis convaincu que le ministre pourra donner une réponse satisfaisante au député à tous les égards.

Pour ce qui est des allégations fondées sur les déclarations de M. Fullerton, je renvoie le député au démenti qu'en a donné au Sénat le sénateur Marchand dont les déclarations auraient été mal citées par M. Fullerton. Cela montre bien que ce dernier ne savait rien ou ne se souvenait pas de cette affaire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre se donnait la peine de lire l'article, il verrait que le sénateur Marchand a parlé de l'infraction au règlement municipal sur la hauteur des immeubles dans le cas de Place de Ville à Ottawa. Les questions que je lui pose n'ont rien à voir avec cela. Mes questions concernent les Terrasses de la Chaudière, qui est le sujet qui me préoccupe aujourd'hui. Nous pourrons étudier l'autre question la semaine prochaine.

Pour ce qui est des Terrasses de la Chaudière, le premier ministre a-t-il demandé de faire ouvrir une enquête? Peut-il confirmer à la Chambre que des projets de cette ampleur et de cette importance ne dépendent pas de la faveur politique de certains ministres, qu'il n'en était pas ainsi pour ce projet et qu'il n'en est pas ainsi pour d'autres projets? Peut-il nous le confirmer?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui me trompe mais l'honorable député. Dans ses questions concernant les Terrasses de la Chaudière, le député disait tenir ses renseignements de nul autre que de M. Fullerton, dont je viens de dire que ses autres allégations se sont révélées fausses.

M. Baker (Grenville-Carleton): Faites venir le ministre à la Chambre lundi prochain.

M. Trudeau: Et faites venir le chef de votre parti.

[M. l'Orateur.]

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le pays court présentement le risque très grave d'une grève des postes, que ce danger et ces tensions résultent en grande partie du fait que le ministère des Postes a avisé le Syndicat des postiers du Canada et le conciliateur qu'il pourrait remettre en question certains aspects très délicats de la convention collective, notamment la clause relative aux changements technologiques, au travail occasionnel ainsi qu'aux contrats de travail confiés à des entreprises de l'extérieur, et étant donné que la situation est très grave, le premier ministre est-il prêt à intervenir pour faire retirer les dernières propositions du ministère des Postes, plus d'un an après l'ouverture des négociations en vue de la signature d'une nouvelle convention collective?

● (1117)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, c'est au nom du syndicat que le député présente ces instances. Je veillerai à ce qu'elles soient transmises au ministre.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je présente ces instances au nom non pas du syndicat, mais des 23 millions d'actionnaires du ministère des Postes. Au lieu de tout faire, de concert avec le ministre des Postes, pour provoquer le déclenchement d'une grève, le premier ministre ne pourrait-il pas rassurer la Chambre?

En tant que chef du gouvernement et du pays, ne pourrait-il pas prendre ses responsabilités en retirant ces dispositions et en permettant au ministère des Postes, au Conseil du Trésor et au syndicat de négocier enfin un contrat valable, plutôt que d'avoir à se battre contre tous ces moulins à vent et d'être forcé de recourir à la grève au détriment de tous les Canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député semble le seul à s'exciter ainsi pour rien. Il parle de grève, alors qu'à notre connaissance, il n'existe pas de danger imminent de grève aux Postes. Peut-être le député pourrait-il modérer ses transports pour l'instant, car le ministre sera de retour très bientôt.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, étant donné que ce ne sont pas des gens comme moi qui sont en train de provoquer cette grève, mais plutôt le ministre des Postes lui-même qui, d'après les journaux, aurait dit que tout porte à croire que nous nous dirigeons vers une grève, et vu qu'une telle grève aurait des conséquences très graves pour les contribuables canadiens, notamment les personnes âgées et les petites entreprises qui utilisent le service postal, le premier est-il prêt à agir dès maintenant avant qu'il ne soit trop tard? Aurait-il l'obligeance d'exiger du ministre des Postes qu'il retire cette proposition litigieuse pendant qu'il en est encore temps.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tout ce que je veux dire, c'est que si le député parle de grève, et si son allusion à la grève a quelque chose à voir avec la grève de l'automne, il n'a qu'à garder son sang froid jusqu'à lundi, car le ministre se fera alors un plaisir de lui répondre.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA PUBLICATION D'UNE ÉTUDE SE RAPPORTANT AU COMBUSTIBLE LIQUIDE TIRÉ DE RESSOURCES RENOUVELABLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, étant donné que ma question intéresse plusieurs ministères du gouvernement, je la poserai donc au très honorable premier ministre.

Récemment on a publié une étude de faisabilité se rapportant au combustible liquide tiré de ressources renouvelables. Étant donné que dans certaines régions du pays nous souffrons même actuellement de difficultés au point de vue des ressources gazifères et pétrolières, et que ce rapport semble indiquer qu'il est possible de trouver d'autres sources d'approvisionnement par la transformation de certaines matières en combustible pétrolifère, est-ce que le très honorable premier ministre pourrait dire si son gouvernement a été chargé d'étudier ce rapport plus profondément et s'il a l'intention de mettre en place la politique nécessaire pour mettre à profit les conclusions de cette étude, qui pourrait donner pour le Canada une réponse intéressante aux problèmes que nous aurons à envisager d'ici quelques années?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie le député d'Abitibi d'avoir porté ce rapport à la connaissance de la Chambre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en a déjà parlé, et je peux assurer le député que ce rapport est à l'étude et que le gouvernement, qui a déjà annoncé plusieurs mesures dans le domaine des ressources renouvelables, est intéressé comme le député à poursuivre cette ligne de pensée.

LA POSSIBILITÉ DE TRANSFORMER CERTAINES MATIÈRES EN PRODUITS ÉNERGÉTIQUES DANS L'EST DU CANADA

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, étant donné que ce rapport a été complété par une société de Winnipeg et qu'il semble avoir porté presque uniquement sur des moyens de l'Ouest du pays, le très honorable premier ministre serait-il favorable à proposer au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de faire faire une étude semblable sur les possibilités dans l'Est du Canada pour la conversion de certaines matières en produits énergétiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, c'est déjà fait. Le ministère a déjà fait cette étude sur une base beaucoup plus large. Par exemple, en ce qui concerne la région du député, nous avons encouragé les recherches dans le domaine de l'utilisation des sous-produits de la forêt comme ressource renouvelable qui pourrait être utilisée dans le domaine de la production de l'énergie.

LA POSSIBILITÉ D'EXPLOITER DES PUITS DE PÉTROLE AU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au très honorable premier ministre, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que dans la province de Québec et notamment dans la circonscription de Lotbinière, alors qu'une compagnie pétrolière a fait des recherches et que les résultats de ces recherches sont très positifs, alors qu'il y a réellement là du pétrole, et que le gouvernement de la province de Québec semble croire que construire un gazoduc de Saint-Flavien de la circonscription de Lotbinière à la ville de Québec serait trop dispendieux comparativement aux possibilités d'approvisionnement à l'extérieur de la province de Québec, le très honorable premier ministre serait-il disposé à recommander à son ministre de faire une étude particulière de la possibilité d'exploitation de ces puits de pétrole dans la province de Québec pour les comparer au coût d'approvisionnement en produits provenant d'autres régions du Canada ou de l'extérieur du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'attirerai très volontiers l'attention du ministre sur cette question, et je suis convaincu qu'il y donnera suite au moins en y apportant une réponse.

* * *

● (1122)

[*Traduction*]

LE TOURISME

LES MOYENS DE CONTRER LA PUBLICITÉ AUX ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA PÊCHE AU CANADA

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est responsable de la promotion du tourisme au pays. Comme le ministre ne l'ignore pas, les grossistes et l'ensemble des représentants de l'industrie touristique sont préoccupés par la guerre de la pêche actuellement en cours, même si nous savons tous que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et de l'Environnement ont déclaré sans ambiguïté que les pêcheurs amateurs étaient les bienvenus au Canada.

Je me demande si le ministre, par l'entremise de ses services, a réussi à convaincre nos voisins du Sud, et à leur dire qu'ils sont les bienvenus ici parce qu'il paraît que les agents des douanes ou de l'immigration des États-Unis, selon le cas, auraient prétendu que nous allions confisquer les bateaux qui traverseraient la frontière. J'aimerais que le ministre me dise ce qu'il en pense.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons nous aussi eu vent de ces rumeurs, et nous tentons d'en déterminer l'origine. Nous avons aussi averti nos agents aux États-Unis que nous n'avions aucunement l'intention de prendre des mesures à l'encontre des touristes américains désireux de venir pêcher au Canada. Ils sont les bienvenus, avec leurs barques, leurs moulinets et leurs cannes à pêche, et nous leur souhaitons toute la chance du monde et de grosses prises.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il fait diffuser cette information, mais je soutiens que nous devrions investir certaines sommes pour faire transmettre ce message aux media, à la presse, la radio et la télévision. Je suis convaincu que tout l'argent que nous investirons de cette façon nous sera rendu bien des fois. Le ministre peut-il me dire ce que le gouvernement entend faire à ce sujet?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, nous faisons de la réclame touristique dans 56 importantes conurbations des États-Unis pour inciter les Américains à venir au Canada. Dans ce programme publicitaire, nous soulignerons, je suppose, le fait que les amateurs de pêche sont toujours les bienvenus au Canada, qu'ils peuvent venir y pêcher avec leur bateau. Nous ajouterons cela à ce qui a déjà été fait.

* * *

L'ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANCE

LES PROJETS DU CANADA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État aux Affaires extérieures et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aimerais poser ma question au premier ministre. C'est une question très importante, et je suis certain qu'il sait de quoi il retourne.

En 1959, le Canada a approuvé et signé la déclaration des Nations Unies sur les droits des enfants. Pour célébrer le 20e anniversaire des droits des enfants, l'ONU a déclaré 1979 l'année internationale de l'enfance. Aujourd'hui des groupes privés intéressés à cette cause se sont réunis à Ottawa pour reprendre le flambeau que le gouvernement fédéral avait malheureusement laissé tomber. J'aimerais donc demander au premier ministre pourquoi le gouvernement du Canada n'a pas créé de commission nationale chargé de préparer la célébration de l'année internationale de l'enfance, comme l'ont fait 70 autres pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour plus de précisions, je suis persuadé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera à la Chambre la semaine prochaine. Je veux signaler au député que loin d'être inactifs, les divers ministères de l'État ont adopté de nombreuses mesures pour s'assurer que nous respectons non seulement la lettre mais aussi l'esprit de l'année internationale de l'enfance.

Bien entendu, nous encourageons le secteur privé à en faire autant et c'est ce qui se produit à Ottawa. Les honorables vis-à-vis n'aiment guère en général que le gouvernement établisse de nouvelles commissions qui entraînent de nouvelles dépenses. Voilà pourquoi le gouvernement fait sa part, mais il compte également que le secteur privé et les organismes bénévoles feront la leur.

● (1127)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, personne ne s'attendrait que le gouvernement fasse preuve d'austérité dans un domaine aussi important. Le premier ministre a confirmé ce que nous savions déjà, soit que le gouvernement a prévu un très modeste budget pour cette année fort importante.

Pourrait-il nous promettre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera une déclaration avant l'ajournement sur ce que le gouvernement a l'intention de faire pour souligner l'année internationale de l'enfance.

[M. Darling.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que ces ministres se feront un plaisir de répondre aux questions. Quant à notre budget, il est évidemment modeste. Le député ne voudrait tout de même pas qu'il soit immodeste. Comme on nous prêche toujours de comprimer les dépenses, nous faisons preuve de modestie dans ce domaine-là.

* * *

L'AVORTEMENT

DEMANDE DE REVISION DES LOIS SUR L'AVORTEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que 1979 est l'année internationale de l'enfance et que le gouvernement a prévu une politique dans le cadre de ce programme, le premier ministre revisera-t-il les lois sur l'avortement pour que les enfants reçoivent le plus grand cadeau de tous, le don de la vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas au gouvernement à donner la vie aux enfants, mais à Dieu et aux parents.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le sujet est sérieux et je me refuse à répondre au premier ministre sur le même ton. Nous le savons, bien sûr, mais la question est sérieuse. Le fait est qu'aux termes de la loi actuelle, 60,000 enfants perdent la vie par l'entremise du système qu'on est en train d'adopter, soit celui des comités d'avortement.

Le gouvernement reviserait-il ce système de façon que l'esprit de la loi, qui a été faussé, soit respecté de nouveau, et que la situation actuelle, qui fait de certains hôpitaux des cliniques d'avortement, disparaisse?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y a déjà plus d'un an, nous avons créé un comité chargé de présenter un rapport sur le sujet. Le problème tient essentiellement au fait que le gouvernement fédéral aimerait voir ces lois appliquées uniformément dans toutes les provinces, mais que, comme le député le sait, le droit criminel étant de compétence provinciale l'application de la loi et les poursuites dépendent des provinces. Peut-être que le député pourrait en parler à son premier ministre provincial et lui suggérer de faire respecter l'esprit de la loi.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES CONSULTATIONS AVEC M. TERON AU SUJET DE SON CONGÉ PROLONGÉ

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à un sujet dont j'ai discuté avec lui à plusieurs reprises, soit la possibilité de conflit d'intérêts dans le cas d'un de ses hauts fonctionnaires, M. William Teron.

A l'heure actuelle, alors que le gouvernement s'oriente dans une toute nouvelle direction dans le domaine de l'habitation, M. Teron prend quatre mois de congé pour étayer ce qu'il appelle le jusant de sa fortune privée au Canada comme aux États-Unis. Le premier ministre a-t-il consulté M. Teron au sujet de ce dernier exploit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas personnellement avec M. Teron, monsieur l'Orateur, mais on m'a informé des dispositions qu'il compte prendre pendant son congé. A mon avis, le gouvernement devrait se féliciter de pouvoir garder des hommes d'un calibre et d'une compétence aussi élevés à son service, plutôt que de les voir retourner au secteur privé où ils pourraient faire énormément plus d'argent.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après un article paru hier dans le *Globe and Mail*, M. Teron aurait dit avoir été conseillé ou consulté par ses amis—et le premier ministre compte parmi ses amis intimes—qui lui auraient dit qu'il faut être «un idéaliste ou un idiot» pour continuer à faire ce qu'il fait. Lequel de ces deux qualificatifs le premier ministre attribue-t-il à M. Teron et laquelle de ces deux qualités convient le mieux pour occuper le portefeuille que détenait M. Teron?

M. Trudeau: Je compte parmi les amis de M. Teron, monsieur l'Orateur, mais je puis assurer le député qu'il ne m'a pas consulté à ce sujet. Quant au député, il n'est pas un ami. Si j'avais à dire s'il est un idéaliste ou un idiot, j'emploierais un mot de trop. Je sais ce qu'il est.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK—LA RESPONSABILITÉ ENVERS LES PERSONNES À CHARGE DES VICTIMES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le *Vancouver Province* de mercredi dernier fait dire au ministre qu'il est impossible au gouvernement fédéral de contribuer à un fonds commun chargé d'indemniser rapidement les parents des victimes du tragique écrasement d'avion survenu à Cranbrook il y a quelques mois. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui fait problème et pourquoi son ministère a jugé ne pas pouvoir contribuer à ce fonds commun?

● (1132)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la difficulté est d'ordre juridique, c'est-à-dire qu'on ne peut payer d'indemnités quand la responsabilité n'est pas établie.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la situation, il s'agirait tout d'abord de constituer une caisse commune, puis d'établir la responsabilité de tous les participants. La difficulté est-elle attribuable aux lois fédérales ou aux dispositions d'une loi provinciale?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je dois m'en tenir à la position fédérale, à la loi fédérale, mais les pouvoirs font défaut pour verser des indemnités en l'occurrence. J'ai bien précisé que nous étions parfaitement disposés à faire partie d'une équipe de négociation en vue de régler les questions de responsabilité et de dommages-intérêts aussi rapidement et efficacement que possible. Toutefois, j'ai été avisé que nous ne pouvions verser d'indemnités dans les circonstances qui nous ont été exposées.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire si la difficulté réside dans la loi fédérale en vigueur ou dans les règlements? Je pose cette question sérieusement, car s'il s'agit des règlements, le ministre a alors le droit et le pouvoir de faire les accommodements voulus dans cette affaire. Si la difficulté est attribuable à la loi fédérale, elle pourrait être modifiée, étant donné la gravité de cet accident.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que s'il suffisait d'un simple changement pour régler l'affaire, on me l'aurait signalé. J'ai été avisé que c'est l'absence des pouvoirs juridiques voulus pour effectuer le paiement qui exigerait une mesure législative de quelque sorte. Je ne suis pas certain que cette solution législative soit assez simple pour que nous puissions y avoir recours dans la laps de temps encore à notre disposition.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ACCORDE ENCORE UNE SUBVENTION DE 2C. LA LIVRE POUR LA PRISE DE POISSONS DE FOND—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement mais, en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Ce dernier pourrait-il dire à la Chambre si le ministère des Pêches a décidé d'abandonner l'excellente politique qu'il avait mise de l'avant, il y a quelques années, en vue d'assurer un revenu raisonnable aux pêcheurs en difficulté, laquelle prévoyait une subvention de 2c. la livre pour les prises de poissons de fond? Dans l'affirmative, est-ce que le ministre serait prêt à réviser sa décision, au moins jusqu'à ce que ces ressources redeviennent à la normale?

[*Traduction*]

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le ministre sait qu'on a demandé une subvention pour la pêche au poisson de fond. Je crois que le ministère annoncera bientôt ses intentions à ce sujet et j'espère que le député sera patient d'ici là.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE NE PAS CONSIDÉRER L'AUGMENTATION DE LA PENSION D'INVALIDITÉ COMME UN REVENU

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants et concerne une question dont nous avons discuté lors d'une récente séance du comité des affaires des anciens combattants. Bien entendu, à ce moment-là, le ministre n'a pu que prendre note de ma question.

Étant donné que les anciens combattants qui reçoivent une petite pension d'invalidité et une allocation de guerre aux anciens combattants verront cette dernière réduite d'une somme égale à l'augmentation de leur pension d'invalidité, parce que l'allocation de guerre est soumise à une enquête sur le revenu, le ministre a-t-il trouvé une formule qui permettrait à la Commission des allocations aux anciens combattants de ne pas considérer comme revenu l'augmentation de la pension d'invalidité qui entrera en vigueur le 1er juillet, afin que tous les anciens combattants qui touchent cette pension puissent profiter de cette augmentation et qu'on ne la leur donne pas d'une main pour la leur retirer de l'autre?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la loi prévoit l'exemption de certains types de revenu. Chacune de ces exemptions a été accordée pour une raison précise. Le fait d'exempter aussi les hausses récentes de pension irait à l'encontre du but visé par ces allocations et entraînerait des injustices dans le traitement accordé aux bénéficiaires. Après un examen attentif des facteurs qui entrent en ligne de compte, je ne suis pas prêt à envisager de recommander que ces exemptions englobent d'autres versements faits en vertu de la loi sur les pensions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'à d'autres occasions, lorsque le ministre a opposé un refus à de telles demandes, on a pu le persuader de revenir sur sa décision, puis-je lui demander s'il réexaminera au moins cette question?

Examinera-t-il aussi la situation des veuves qui touchent une allocation en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, pour voir s'il n'y aurait pas moyen de leur accorder également la hausse dont elles bénéficieraient si elles recevaient un versement en vertu de la loi sur le pensions?

M. MacDonald (Cardigan): Oui, monsieur l'Orateur. Nous étudions cette possibilité. Je peux ajouter, pour la gouverne de la Chambre, qu'une étude très détaillée est actuellement en cours en ce qui concerne les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, mais mon ministère n'en obtiendra les résultats que dans plusieurs mois probablement. Cett étude jettera peut-être un peu de lumière sur cette question.

* * *

LES FINANCES

LE DÉFICIT TOURISTIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme de nombreux ministres sont absents, monsieur l'Orateur, et que ma question intéresse plusieurs ministères, j'aimerais la poser au premier ministre. Étant donné que les chiffres trimestriels publiés hier par Statistique Canada indiquent une baisse du compte désaisonnalisé des voyages, pour reprendre leur terminologie, et que notre déficit à cet égard s'est accru du tiers, atteignant ainsi les 471 millions, le premier ministre peut-il nous dire s'il entend prendre des mesures pour mieux coordonner les activités des ministères, afin que ce déficit soit comblé dans un avenir prochain?

Deuxièmement, projette-t-il de faire front commun avec les provinces pour mieux contrôler notre déficit au compte du tourisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de cette question en détail à la conférence des premiers ministres tenue en février. D'ailleurs, on l'a abordée dans un communiqué que je recommande au député de lire. Depuis lors, le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est attaqué au problème au niveau fédéral; quant aux provinces, elles ont pris diverses mesures pour tenter de réduire le déficit touristique au Canada. Au moment opportun, le ministre de l'Industrie et du Commerce fera une annonce à ce sujet.

M. Stevens: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Les chiffres trimestriels publiés par Statistique Canada montrent que les sorties d'intérêts et de dividendes ont atteint le montant renversant de 939 millions de dollars au cours du trimestre visé, soit presque deux fois le montant du trimestre correspondant il y a deux ans. Premièrement, le premier ministre est-il au courant de ce déficit dans nos paiements d'intérêts et de dividendes et deuxièmement, dans quelle mesure les nouveaux emprunts du gouvernement à l'étranger contribueront-ils, dans les mois et les années à venir, à augmenter notre déficit sur le plan des intérêts et des dividendes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir depuis longtemps que le Canada est déficitaire sur le plan des intérêts et des dividendes et que cela est caractéristique de l'économie canadienne depuis plusieurs décennies. Le montant qu'il cite me porte à croire que les sociétés qui exploitent au Canada, soit les sociétés canadiennes et étrangères, font maintenant plus de profits qu'il y a quelques années. Elles payaient vraisemblablement alors des dividendes inférieurs à ceux qu'elles versent actuellement.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AUGMENTATION DES QUOTAS DE LAIT POUR LES FABRICANTS DE FROMAGE DE L'ONTARIO

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, ma question s'adresse au premier ministre. Les fabricants de fromage de l'Ontario, pour reprendre les paroles du premier ministre, «font actuellement sacrément moins d'argent» . . .

Une voix: Règlement.

M. Alkenbrack: La récente rencontre du ministre de l'Agriculture avec son homologue de l'Ontario a-t-elle permis d'aboutir à une solution en vue d'augmenter les quotas de lait pour les fabricants ontariens de fromage cheddar, qui manquent actuellement de lait pour répondre à la demande du marché.

● (1142)

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

* * *

LE COMMERCE

LA FOIRE AÉRONAUTIQUE D'ABBOTSFORD—LES AVANTAGES COMMERCIAUX

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Chaque année, l'Abbotsford Air Show Society parraine un colloque sur l'aéronautique à Vancouver et une foire internationale sur l'aviation à Abbotsford. Ce spectacle de trois jours attire entre 135,000 et 150,000 visiteurs. Boeing Aircraft et Lockheed participent très volontiers à ce spectacle.

Le ministre fera-t-il des instances auprès de la société de Havilland afin de la sensibiliser aux avantages que le Canada pourrait en retirer sur le plan commercial et publicitaire, et au niveau de son commerce international? Jusqu'ici, de Havilland a refusé de participer à la mise sur pied de ce spectacle aérien d'envergure internationale.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ferai part des instances du député à la direction et au conseil d'administration de Havilland et je tâcherai de les convaincre de participer au spectacle aérien d'Abbotsford.

* * *

LA CONSOMMATION

LES CAUSES DE L'AUGMENTATION DES PRIX DU BŒUF

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Nonobstant les augmentations inévitables et, je crois, justifiées des prix du bœuf et du besoin d'une plus grande stabilité sur le marché des viandes, je crois que les hausses qu'accusent les prix de détail sont excessives.

Le ministre surveille-t-il ce secteur pour savoir si ces hausses sont supérieures à celles que justifieraient les augmentations des prix de revient? Est-il possible que l'augmentation en flèche des prix soit également due à la disparation des contrôles dans les secteurs de la transformation et de la vente au détail de cette industrie?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours, nous suivons de près l'évolution de la situation, car elle nous préoccupe beaucoup. J'ai l'intention d'en discuter davantage bientôt avec d'autres ministres et des hauts fonctionnaires.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI UN DOCUMENT CONTENANT DE NOUVELLES PROPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES A ÉTÉ PRÉPARÉ

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Un quotidien ce matin déclare que le premier ministre est prêt et que le Canada aura une nouvelle constitution en 1981. Selon un document d'origine, selon certaines sources dignes de foi, ce document aurait plus de 400 pages, aurait fait l'objet de l'étude du Cabinet des ministres, et s'intitulerait: Le temps d'agir. Est-ce que le premier ministre pourrait dire à la Chambre si un tel document, bien sûr, est préparé et complété, et si ce document représente les propositions constitutionnelles? Quelles informations le premier ministre pourrait-il donner sur la véracité d'un tel document?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas vu dans les journaux le document dont fait état le député, mais j'ai annoncé hier et à plusieurs reprises à la Chambre ainsi qu'à des conférences de presse que le gouvernement allait effectivement déposer à la Chambre des propositions relativement à l'unité nationale et à la Constitution avant la fin de la session. Le député peut donc s'attendre à de tels dépôts au cours de la semaine prochaine.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que ce document intéressera certainement la population canadienne, sera-t-il offert au public pour fins d'analyse et fins d'étude ou sera-t-il réservé uniquement au Cabinet des ministres ou aux députés ministériels?

M. Trudeau: Monsieur le président, le document aura la diffusion la plus large possible.

[*Traduction*]

LA FUITE D'UN DOCUMENT SECRET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si cette fuite est le fruit de l'inadvertance ou si elle a été délibérée? Dans ce dernier cas, a-t-il consulté le ministre de la Justice sur les mesures que la loi sur les secrets officiels l'autorise à prendre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a eu inadvertance de la part du gouvernement. Je ne serais cependant pas surpris si l'autre côté communiquait délibérément des documents officiels. Cela leur arrive souvent.

Questions orales

L'ASSURANCE-AUTOMOBILE

LE RÉGIME DU QUÉBEC—LA CONSULTATION DU SURINTENDANT DES ASSURANCES

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Les media ont fait état du nouveau régime québécois d'assurance-automobile qui est entré en vigueur le 1er mars 1978. Sauf erreur, il s'agit d'un régime d'assurance à la fois public et privé qui assure aux Québécois un minimum de protection partout dans le monde, mais à l'inverse, aucune entente ne protège les Canadiens ou les Américains qui visitent le Québec.

Comme cette mesure touche des milliers d'Ontariens qui travaillent au Québec et les Américains qui nous rendent visite, dont beaucoup n'ont même pas été prévenus de la situation, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le surintendant des assurances a été consulté à ce sujet et si des négociations ont été amorcées avec les représentants du gouvernement du Québec relativement à ce très grave problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question. Que je sache, il n'y a pas eu de consultations, du moins pas au niveau fédéral. A mon sens, pour autant que cette question touche les Ontariens, il serait souhaitable que ce soient les deux provinces qui en discutent entre elles, car ce domaine est de compétence provinciale.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA FORMULATION JURIDIQUE DES DIRECTIVES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il semble s'être dégagé un consensus quant au fait que M. Donald Macdonald, l'ancien ministre des Finances, a enfreint même les directives du premier ministre par sa nomination au conseil d'administration de McDonnell-Douglas. D'autre part, le premier ministre reconnaît que ces directives n'ont pas force de loi et qu'elles n'entraînent aucune sanction. Le premier ministre a-t-il l'intention de présenter un projet de loi énonçant des directives sur les conflits d'intérêts dans le cas des ministres et des ex-ministres, projet de loi dont la Chambre pourrait être saisie très bientôt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a parlé de consensus. Je doute qu'il puisse exister un consensus dans son propre parti sur une question aussi simple que celle-là. Je peux lui dire qu'en ce qui me concerne, les directives ont été déposées à la Chambre il y a deux ans et demi. Elles ont été rendues publiques après avoir été envoyées aux ministres eux-mêmes. D'après mon analyse des directives, l'ancien ministre des Finances ne les a pas transgressées. Si le député peut préciser une disposition de ces directives qui, à son avis, a été transgressée, je serai heureux de l'entendre.

M. Hnatyshyn: J'ai donné ce renseignement dans mon discours d'hier. Le premier ministre a été invité par McDonnell-Douglas à se rendre à leur usine de Malton les 24 et 25 juin. S'il accepte cette invitation, prévoit-il visiter les usines concurrentes qui sont en lice pour l'obtention du contrat de 2.3 milliards de dollars que le gouvernement du Canada envisage actuellement d'accorder?

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député semble bien renseigné. Il a probablement des amis à la société McDonnell-Douglas, parce que je ne suis pas au courant de cette invitation. Je vais considérer la question du député comme des instances en faveur de la société McDonnell-Douglas, monsieur l'Orateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ACCÈS DE LA POLICE AUX DOSSIERS DU FISC

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre porte sur une affaire qu'on a soulevée hier lors de sa conférence de presse et au sujet de laquelle il est sans doute mieux renseigné aujourd'hui. C'est à propos de la correspondance que se sont échangée il y a environ deux ans le ministre du Revenu national de l'époque, aujourd'hui ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et le solliciteur général de l'époque, aujourd'hui ministre de la Consommation et des Corporations. Cette correspondance portait, le premier ministre le sait, sur l'accord de 1972 qui donnait aux agents de police accès aux renseignements confidentiels qui se trouvent dans les dossiers de l'impôt sur le revenu. La correspondance témoigne que le ministre du Revenu national d'alors s'inquiétait vivement de la légalité de cet accord, de ses modalités d'application et des abus auxquels il pourrait donner lieu.

Le premier ministre pourrait-il nous dire si aux yeux du gouvernement cette correspondance fait partie des documents que vise le prétendu secret ministériel et, dans le cas contraire, si les avocats des différents ministres appelés à comparaître devant la Commission McDonald et les avocats de la Commission négocient présentement la possibilité d'examiner cette correspondance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion à des questions qui m'ont été posées hier à ma conférence de presse et auxquelles je n'ai pu répondre de façon satisfaisante, toute cette affaire ayant fait surface alors que je me trouvais à New York et à Washington il y a deux ou trois semaines. Je me suis cependant informé depuis lors, et d'après ce que j'ai appris, toute la correspondance a été remise à la Commission McDonald. Elle est donc entre ses mains. Elle n'a pas encore été déposée, mais le ministre a l'intention de comparaître devant la Commission et de répondre aux questions lorsque cette dernière le lui demandera. Je crois qu'il serait plus opportun que le député pose à ce moment-là ses questions supplémentaires.

● (1152)

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre peut nous dire si les conseillers juridiques représentant les différents ministres devant cette commission estiment que cette correspondance devrait être déposée lors d'une séance à huis clos. Est-ce là la base de négociation adoptée actuellement par les avocats des ministres, ou le premier ministre est-il en mesure de nous dire qu'ayant accepté que la correspondance soit remise à la Commission, le gouvernement accepte qu'elle lui soit remise lors d'une audience publique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a adopté pour politique que tous les documents en sa possession sur toute l'affaire de la GRC devraient être remis à la Commission McDonald, mais nombre de sujets sur lesquels la Commission fait enquête portent sur des questions de sécurité ou ont des répercussions au niveau du principe du secret des délibérations du cabinet etc. et c'est la raison pour laquelle la Commission McDonald a reçu la permission de tenir certaines séances à huis clos.

N'étant pas l'un des auteurs de cette correspondance et n'en ayant pas pris connaissance, je ne puis dire pour le moment quels seront les arguments invoqués concernant cette partie du témoignage. Il importe de savoir que tous ces documents ont été remis à la Commission McDonald et que celle-ci procédera à l'instruction de cette affaire d'une façon normale. Je ne sais pas si la Commission voudra le faire à huis clos ou en public.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RÉPERCUSSIONS DES MESURES AMÉRICAINES DE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE BŒUF

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'ajoute à celle du député de Fort William qui a prudemment et à juste titre évité de se livrer à des critiques concernant les revenus agricoles dans sa question portant sur le prix du bœuf.

Ma question s'adresse donc au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je me demande si le ministre a fait procéder à une analyse particulière des répercussions que pourraient avoir les mesures de contingentement des importations de bœuf récemment adoptées par les États-Unis, et je voudrais qu'il nous dise quelles répercussions ces mesures sont susceptibles d'avoir au Canada. De plus, pourrait-il nous donner l'assurance qu'aucune mesure ne sera prise par le Canada qui pourrait porter préjudice aux producteurs de bœuf canadiens dont les revenus sont en voie d'amélioration?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, du 2 juin 1977 au 2 juin 1978, les contingents de bœuf importé au Canada de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont diminué de 28 p. 100. En un an, le Canada a importé d'Australie et de Nouvelle-Zélande 17 millions de livres de bœuf de moins. Un accroissement des importations de bœuf d'Australie et de Nouvelle-Zélande n'aurait aucune incidence sur les prix en vigueur, car les contingentements actuels de ces deux pays leur permettent largement d'exporter davantage de bœuf.

En ce qui concerne les exportations canadiennes de bœuf aux États-Unis, elles ont diminué de 21 p. 100 par rapport à 1977. Par rapport au 2 juin de l'année dernière, le Canada a exporté 11 millions de livres de bœuf de moins aux États-Unis; c'est pourquoi je ne pense pas que si les États-Unis acceptaient d'importer 15 millions de livres de plus, les prix au Canada s'en ressentiraient, car nos exportations de bœuf cette année ont été inférieures à celles de l'année dernière. Par rapport au 2 juin de l'année dernière, nos expéditions de bétail sur pied ont légèrement augmenté. Je suppose que cette information donne à la Chambre une idée des importations et des exportations de viande de bœuf au Canada.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA PUBLICITÉ POUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Je suis sûr que le ministre est au courant que, depuis des années, le gouvernement de la Saskatchewan interdit la publicité pour les boissons alcoolisées dans les media de la province. Il y a quelques semaines, le Parlement de la Saskatchewan a adopté une loi qui étendrait cette interdiction à la télévision par câble. Le Parlement n'a pas encore eu l'occasion de publier cette loi. Toutefois, la semaine dernière, un représentant du CRTC a déclaré que si la loi était rendue publique, le Conseil devrait intervenir.

Le ministre pourrait-il nous expliquer ce que le CRTC entend par là? Le ministre pourrait-il nous indiquer également quelle est la politique du gouvernement? Le CRTC envisage-t-il d'intervenir et, dans l'affirmative, de quelle manière?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que, traditionnellement, la Saskatchewan s'oppose à la publicité des alcools dans les media. La loi votée il y a quelques semaines concerne la législation provinciale des alcools, domaine de compétence purement provinciale. Cependant, certaines des dispositions nouvelles visent la radiodiffusion, et cela évidemment n'est pas de la compétence provinciale, mais de la compétence fédérale.

Quand le CRTC dit qu'il devra intervenir si la loi est promulguée et appliquée, il dit exactement ce qu'il veut dire. L'État fédéral a compétence sur le contenu, et la publicité entre dans le contenu. Je dirai cependant, pour l'information du député, que M. Romanow a demandé à me voir et que je dois le rencontrer dans les semaines qui viennent.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il n'y a pas là contradiction, parce que cela s'applique maintenant à la publicité à la radio et à la télévision dans la province, et pourquoi pas alors à la télédistribution? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit à de nombreuses reprises qu'il y a une politique claire et nette contre la promotion de l'usage de l'alcool au Canada. Est-ce qu'il n'y a pas contradiction entre la politique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la déclaration du CRTC? La déclaration du CRTC semble favoriser la promotion de l'usage de l'alcool par le biais de la publicité.

Mme Sauvé: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de contradiction. Il est vrai que le CRTC a procédé à des ajustements et à des accommodements vis-à-vis les lois provinciales concernant la publicité. Il a pu le faire dans le cas de la diffusion hertzienne. Dans les cas où cela s'appliquerait au secteur de la télédistribution, il se pose le problème que celle-ci transmet des signaux étrangers et qu'à l'égard des signaux étrangers la même souplesse n'existe pas.

Le député se souviendra que le CRTC a imposé un moratoire, parce que l'interdiction de la publicité des alcools exigerait la suppression des annonces publicitaires véhiculées par câble. Il y a donc eu un moratoire sur la suppression des annonces publicitaires, et c'est pourquoi la situation est toute différente de celle de la diffusion hertzienne.

* * *

L'AVORTEMENT

LE FINANCEMENT DES CLINIQUES D'AVORTEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre qui, avec son extraordinaire perspicacité habituelle, a fait remarquer que seuls Dieu et les parents peuvent créer des enfants. Or, il arrive que les cliniques d'avortement suppriment de ces vies, et dans certains cas sur la recommandation d'organismes financés par le gouvernement fédéral.

J'aimerais savoir du premier ministre s'il est disposé à revoir la politique de financement instituée par le précédent titulaire du portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social et à couper une partie de ces fonds responsables de l'augmentation du nombre des avortements dans notre pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente une autre instance. La parole est au député de Hamilton-Ouest.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES SERVICES AUX VOYAGEURS HANDICAPÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à l'intention du ministre des Transports. Je suppose qu'il a maintenant reçu une lettre de M. Al Oakie, vice-président exécutif de l'Automobile Club de Hamilton, au sujet du sort fait aux voyageurs handicapés dans nos aéroports canadiens. Si Votre Honneur veut bien avoir la patience de m'accorder quelques secondes, j'aimerais lire le passage suivant de cette lettre:

● (1202)

Encore tout récemment, les personnes handicapées qui voyagent en chaise roulante, ou autrement, étaient confiées à un employé qui les aidait à monter et à descendre de l'avion. On nous informe que ce n'est plus le cas et que ces voyageurs doivent maintenant être accompagnés de quelqu'un qui s'occupe d'eux.

J'espère que le ministre des Transports pourra nous dire que ce n'est pas la politique du ministère et qu'il nous garantira qu'il n'est pas question de faire des économies aux dépens des handicapés. J'espère qu'il pourra nous garantir que cela ne s'est pas déjà produit et ne se produira jamais.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la lettre ici, mais je l'examinerai volontiers. Le député a dit, en fait, comment les lignes aériennes devraient se comporter, et c'est à elles qu'il incombe ordinairement de veiller au confort et de satisfaire les besoins des voyageurs qui montent à bord d'un avion. Il ne s'agit donc aucunement d'une politique du ministère des Transports ou du gouvernement, mais plutôt de la politique des lignes aériennes. De toute façon, je me renseignerai.

Je signale au député que j'ai reçu un grand nombre de lettres d'associations qui s'intéressent aux handicapés et qui ont félicité le ministère des Transports en particulier, et le gouvernement en général, de la façon dont nous nous efforçons toujours de fournir des services pour les handicapés dans nos immeubles et nos moyens de transport.

M. Alexander: Je remercie le ministre de sa réponse, mais même si cela relève des lignes aériennes, j'aimerais qu'il nous garantisse qu'il ne tolérera pas une telle façon d'agir, qui n'est ni souhaitable ni acceptable. Je pense que les handicapés tiennent à savoir que nous n'essayons pas de modérer nos dépenses à leurs dépens. Le ministre devrait faire preuve de compassion à l'égard des handicapés.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai justement fait preuve de compassion en insistant sur le fait que le gouvernement ou mon ministère, pour leur part, s'efforcent de satisfaire les besoins des handicapés. Je l'ai prouvé par le passé. Je ne suis cependant pas d'accord avec une généralisation ou même avec l'allégation que le député semble faire en se fondant sur une seule lettre concernant un seul incident, qui est peut-être imputable à une ou plusieurs compagnies.

Quels que soient ses sentiments envers les handicapés, que je partage d'ailleurs, je pense qu'il ne devrait pas condamner toutes les compagnies sans examiner d'abord tous les faits. C'est certainement ce que je ferai.

M. Alexander: Cela se produit dans les aérogares du Canada.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FRIESEN—L'INTERPELLATION AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de votre décision d'il y a un instant concernant ma question. Même si je respecte votre décision, monsieur l'Orateur, je tiens à vous faire remarquer que ma question était sensiblement différente des autres, car elle portait sur les politiques de financement du gouvernement fédéral, alors que les autres députés n'ont pas soulevé cette question à propos des cliniques d'avortement. Le ministre d'État des relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) se levait pour répondre à ma question.

M. l'Orateur: Le député s'est mépris s'il en a déduit que je n'ai pas jugé sa question recevable parce qu'elle était de même nature que la précédente. J'ai fait remarquer qu'il présentait la même instance. La difficulté que pose cette question, c'est qu'elle insistait essentiellement pour que l'on supprime le financement donné à certains groupes. Je considère cela comme une instance et non comme une question. Le député pourra y repenser en cherchant peut-être à poser sa question sous une autre forme, afin qu'il n'y ait pas de confusion de cet ordre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET LE PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un échange de lettres entre le premier ministre, M. Blakeney, et moi-même concernant le communiqué émis à l'issue de la réunion annuelle des premiers ministres de l'Ouest qui s'est tenue récemment à Yorkton, en Saskatchewan. J'en recommande la lecture à l'opposition, car ce texte éclaircit certains points.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMENDEMENT À L'ACCORD SUR LE PIPE-LINE DE GAZ NATUREL DU NORD

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires en français et en anglais de notes échangées entre le gouvernement du Canada et les États-Unis, en vue d'appliquer un amendement technique à l'Annexe III de l'accord de principe applicable au pipe-line de gaz naturel du Nord qui a été signé entre nos deux pays le 20 septembre 1977, à Ottawa.

* * *

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DES RAPPORTS ADRESSÉS À LA COMMISSION

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, je dépose, dans les deux langues officielles, copies des rapports adressés au directeur par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DE TITRE

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie) demande à présenter le bill C-461, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et certaines autres lois en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de modifier le titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui deviendrait la loi sur la sécurité sociale, ce qui permettra de rayer de la loi actuelle le mot «vieillesse» qui établit une distinction fâcheuse contre de nombreuses personnes âgées, en suggérant qu'à l'âge de 65 ans elles ne sont plus à même d'avoir une vie productive ni de faire un apport utile à la société.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 415, 416, 418, 419, 420, 1308, 1314, 1315 et 1514.

[*Texte*]

M. VICTOR CHAPMAN

Question nº 415—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2441, posée au cours de la deuxième session du 30e Parlement où l'on disait entre autres que M. Victor Chapman avait reçu, jusqu'au 11 mai 1977, la somme de $12,701.90 à titre de rémunération pour avoir occupé le poste de coordonnateur des media lors des visites au Canada du Prince de Galles, de la Reine Elizabeth et du Prince Philip; *a*) quelle somme totale M. Chapman a-t-il reçue maintenant que les visiteurs de la famille royale ont quitté le Canada, *b*) parmi les fonctionnaires qui ont choisi M. Chapman, quel est le nom de celui qui occupe le rang le plus élevé, *c*) quelles sont toutes les raisons qui ont motivé le choix de M. Chapman, *d*) d'autres personnes ou sociétés ont-elles été requises par le gouvernement pour fixer les honoraires pour le même travail et, dans l'affirmative, (i) quelles sont les dates auxquelles ces soumissions ont été présentées, (ii) quel est le nom de ces personnes ou sociétés, (iii) à combien s'élevait le montant de chaque soumission?

2. Ce monsieur Victor Chapman est-il le même monsieur Victor Chapman qui était autrefois à l'emploi du bureau du premier ministre?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. *a*) Rémunération: $27,000; Frais de déplacement: $7,481.18. *b*) Le directeur des opérations de concert avec le sous-secrétaire d'État adjoint et le coordonnateur fédéral des visites royales (1977). *c*) Sa connaissance et son expérience des media; M. Chapman a déjà pris les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins des media lors de nombreuses manifestations antérieures au Canada, par exemple la Conférence des premiers ministres (Conférence du Commonwealth), ainsi qu'à l'occasion de la rencontre des chefs d'État et beaucoup de visites de ces derniers au Canada. Enfin, M. Chapman a assumé précédemment les fonctions de conseiller (presse) auprès du premier ministre. *d*) Non.

2. Voir la réponse à la question nº 2441 déposée le 17 octobre 1977.

Question nº 416—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2441, de la deuxième session du 30e Parlement, qui déclarait que Intertask Limited ou Vic Chapman ou les deux avaient reçu certaines sommes d'argent pour certains services, le gouvernement est-il au courant qu'un communiqué de presse a été publié par M. Paul Akehurst de Intertask Limited déclarant qu'aucune somme de ce genre n'a été reçue et, dans l'affirmative, comment le gouvernement explique-t-il ce désaccord?

2. M. Paul Akehurst de Intertask Limited a-t-il déjà fait partie du personnel du bureau du premier ministre?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Voir la réponse à la question nº 2441 déposée le 17 octobre 1977, ainsi que le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, commentaires 171*e*) et *t*).

2. Non.

Questions au Feuilleton

Question nº 418—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2441, posée au cours de la deuxième session du 30e Parlement où l'on disait entre autres que M. Victor Chapman ou la société Intertask Ltée avaient reçu du ministère des Affaires extérieures, plus précisément du Bureau des affaires publiques, la somme de $18,000 pour services rendus dans la coordination d'un projet cinématographique; *a)* parmi les fonctionnaires qui ont choisi M. Chapman ou la société Intertask Ltée, quel est le nom de celui qui occupe le rang le plus élevé, *b)* quelles sont toutes les raisons qui ont motivé le choix de M. Chapman ou la société Intertask Ltée, *c)* d'autres personnes ou d'autres sociétés ont-elles proposé au gouvernement d'autres honoraires pour faire le même travail et, dans l'affirmative, (i) quelles sont les dates auxquelles ces soumissions ont été présentées (ii) quel est le nom de ces personnes ou sociétés (iii) à combien s'élevait le montant de chaque soumission?

2. Ce monsieur Victor Chapman est-il le même Victor Chapman qui était autrefois à l'emploi du bureau du premier ministre?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a)* La décision de retenir Intertask Ltée pour évaluer la possibilité de réaliser ce projet fut prise par un comité ad hoc présidé par le directeur des relations avec les universités et le second contrat fut approuvé par un sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extéeirures. *b)* Cette firme fut choisie à cause de l'expérience en la matière de Mlle Ann Acland, de la qualité du prospectus et aussi parce que la soumission pour le premier contrat était de 21% plus basse que celle de son concurrent. Grâce aux résultats satisfaisants de la première étude, Intertask Ltée se vit accorder un second contrat de $18,000 (voir *a)* ci-dessus) afin de coordonner les réalisateurs d'une série de films sur bande magnétoscopique. *c)* Au moment où l'appel d'offres fut lancé pour le premier contrat, il était entendu que le soumissionnaire retenu serait responsable de la coordination du projet, pourvu que son travail et son prospectus rencontrent les exigences du ministère des Affaires extérieures. Pour ce qui regarde le premier contrat au montant de $6,000, la réponse est la suivante: (i) le 21 janvier 1977; (ii) Innovacom (les autres firmes approchées n'étaient pas en mesure de fournir les services requis); (iii) $8,875.

2. Voir la réponse à la question nº 2441 déposée le 17 octobre 1977.

Question nº 419—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2441, posée au cours de la deuxième session du 30e Parlement où l'on disait entre autres que M. Victor Chapman ou la société Intertask Ltée avaient reçu du ministère des Affaires extérieures la somme de $17,875 pour services rendus dans le cadre du Groupe d'étude de la session ministérielle de l'OTAN, qui s'est réuni les 18 et 19 juin 1974, *a)* parmi les fonctionnaires qui ont choisi M. Chapman ou la société Intertask Ltée, quel est le nom de celui qui occupe le rang le plus élevé, *b)* quelles sont toutes les raisons qui ont motivé le choix de M. Chapman ou la société Intertask Ltée, *c)* d'autres personnes ou d'autres sociétés ont-elles proposé au gouvernement d'autres honoraires pour faire le même travail et, dans l'affirmative, (i) quelles sont les dates auxquelles ces soumissions ont été présentées (ii) quel est le nom de ces personnes ou sociétés (iii) à combien s'élevait le montant de chaque soumission?

2. Ce monsieur Victor Chapman est-il le même Victor Chapman qui était autrefois à l'emploi du bureau du premier ministre?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a)* La décision de choisir Intertask Ltée a été prise par un comité spécial présidé par le chef du protocole et a été approuvée par le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le ministre. Le contrat a ensuite été soumis à l'approbation du Conseil du Trésor, selon les voies normales. *b)* On a choisi Intertask Ltée parce que cette firme était reconnue pour son expérience dans ce domaine et qu'elle était immédiatement disponible. *c)* On n'a pas fait appel à d'autres firmes à cause du court délai entre le moment où le Canada a accepté d'accueillir la réunion ministérielle de l'OTAN et la date à laquelle cette dernière devait se tenir. Ce délai n'était en effet que de deux mois, et on a dû voir, pendant ce court laps de temps, à tous les préparatifs qui demandent normalement six mois. En 1974, les cas de ce genre étaient couverts par la section 14 (PC 1964-1467) du Règlement du Conseil du Trésor qui se lit comme suit: «Avant qu'il ne soit conclu de marché de service, l'autorité contractante doit solliciter des soumissions, sauf dans les cas ou catégories de cas où l'autorité contractante considère que la sollicitation de soumissions n'est pas d'intérêt public».

2. Voir la réponse à la question nº 2441 déposée le 17 octobre 1977.

Question nº 420—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2441 posée au cours de la deuxième session du 30e Parlement, où l'on disait entre autres que M. Victor Chapman ou la société Intertask Ltée avaient reçu du ministère des Approvisionnements et Services la somme de $88,000 pour services rendus, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, plus connue sous le nom de Conférence Habitat, qui a eu lieu à Vancouver (C.-B.) du 31 mai au 11 juin 1976, *a)* parmi les fonctionnaires qui ont choisi M. Chapman ou la société Intertask Ltée, quel est le nom de celui qui occupe le rang le plus élevé, *b)* quelles sont toutes les raisons qui ont motivé le choix de M. Chapman ou la société Intertask Ltée, *c)* d'autres personnes ou sociétés ont-elles proposé au gouvernement d'autres honoraires pour faire le même travail et, dans l'affirmative, (i) quelles sont les dates auxquelles ces soumissions ont été présentées (ii) quel est le nom de ces personnes ou sociétés (iii) à combien s'élevait le montant de chaque soumission?

2. Ce monsieur Victor Chapman est-il le même Victor Chapman qui était autrefois à l'emploi du bureau du premier ministre?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a)* Le directeur, Centre des services professionnels et spéciaux, ministère des Approvisionnements et Services. *b)* Intertask Ltée s'était acquis une excellente réputation dans la présentation de services identiques lors de la tenue d'autres conférences. Un sondage mené auprès d'autres entreprises offrant ce type de services a permis d'établir qu'aucune d'entre elles ne comptait de l'expérience relativement à la tenue de conférences de cette envergure. Par conséquent, seule Intertask Ltée a été invitée à soumettre une offre de prix. *c)* Non.

2. Voir la réponse à la question nº 2441 déposée le 17 octobre 1977.

MEURTRES—LES POLICIERS, GARDIENS OU DIRECTEURS DE PRISON

Question nº 1308—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. De 1965 à 1970, des policiers et des gardiens de prisons ont-ils été assassinés au Canada et, dans l'affirmative, *a)* combien, *b)* quels sont, dans chaque cas, (i) leurs nom et adresse (ii) le lieu et la date de ces assassinats?

2. A-t-on reconnu des coupables et, dans l'affirmative, quel est leur nom?

3. Y a-t-il eu *a)* pendaison, *b)* remise de peine par le Cabinet et, dans l'affirmative, (i) dans combien de cas (ii) pour quels cas?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1. Oui. *a)* Cinq membres de la Gendarmerie royale du Canada, mais aucun gardien ou directeur de pénitencier. *b)*(i) Nom/Adresse; (ii) Date/Endroit: Gendarme N. M. Bruce, détachement de la GRC, Kelowna (C.-B.) le 10 avril 1965, Westbank, Kelowna, Territoire du détachement (C.-B.); Gendarme G. D. Pearson, détachement de la GRC, Edmonton (Alb.) le 22 novembre 1966, Winterburn (Alb.); Caporal D. A. Harvey, détachement de la GRC, Grande Prairie (Alb.) le 23 juin 1967, Grande Prairie (Alb.); Sergent R. J. Schrader, détachement de la GRC, Prince-Albert (Sask.) le 9 octobre 1970, district Mac-

Dowell (Sask.); Gendarme D. B. Anson, détachement de la GRC, Prince-Albert (Sask.) le 9 octobre 1970, district MacDowell (Sask.)

2. Charles Wilford Hill a été reconnu coupable du meurtre du gendarme G. D. Pearson. Leonard Otto Borg a été reconnu coupable du caporal D. A. Harvey.

NOTA: Au sujet des questions 1 et 2, le ministère du solliciteur général ne peut fournir des détails que sur les meurtres des agents de la GRC et des gardiens relevant du gouvernement fédéral. Pour d'autres renseignements à ce sujet consulter le document parlementaire nº 301-7/48C, p. 121, Recueil des statistiques—aspects choisis de la justice pénale, présentée à la Chambre des communes le 19 mars 1976.

3. *a*) Non. *b*) Oui. (i) Dans 39 cas. (ii) Joseph Angus McDonald; Thomas Louis Wolfson; Normand Laterreur; Lawrence Herman Haase; John Charles Byrnes; Melvin Peter Young; Joseph Celvis Marche; Joseph Antonio Leopold Dion; Joseph Philias Oscar Letourneau; Matthew Kerry Smith; Reginald John Colpitts; Lloyd Dennis Lyding; Roger Allan Fulton; Claude Levasseur; Henri Boivin; Rene Emile Castellani; Ovila Boulet; François Schirm; Clifford Wickett Lurvey; Michael Gregory Kuzyk; Frederick Myron Turner; Roger Poirier; Jacques Poirier; William Tamas; Roger Chevalier; Robert Collin; Marcel Bernier; Claude Martin; Jean-Jacques Gladu; Roland Poirier; Roger Demers; Douglas Brown; Douglas Joseph Booth; Jean-Jacques Boivin; David Albert Deleon; Herbert Mathew Myers; Harold Arthur Ortt; Edmond Guenette; Leonard Otto Borg.

Question nº 1314—**M. Lambert (Bellechasse):**

De 1970 à 1975, des policiers, gardiens et directeurs de prisons ont-ils été assassinés et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quels sont, dans chaque cas, (i) leurs nom et adresse (ii) la date et le lieu de l'assassinat?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles. Oui. *a*) Agents du Service canadien des pénitenciers: 3; directeurs d'établissements du Service canadien des pénitenciers: aucun. *b*)(i) Non: (ii) Date/Endroit: S. Green, le 22 juillet 1974, Établissement de Stony Mountain, Manitoba; G. L. Nadeau, le 8 avril 1975, Établissement de Cowansville, Québec; P. Gosselin, le 27 juin 1975, Hôpital de la Reine-Marie pour les anciens combattants, Montréal.

NOTA: Le Service canadien des pénitenciers a comme politique de ne pas révéler l'adresse de ses employés.

Gendarmerie royale du Canada: Oui. *a*) Deux membres de la Gendarmerie royale du Canada. *b*)(i) Nom et adresse; (ii) Date/Endroit: L'agent H. S. Seigel, détachement de la GRC, Saint-Pierre (Manitoba), le 26 septembre 1971 Île de Chenes, Manitoba; l'agent R. E. Pierlet, détachement de la GRC, Surrey (C.-B.) le 29 mars 1974, Cloverdale (C.-B.).

NOTA: Le ministère du solliciteur général ne peut fournir des détails que sur les meurtres des agents de la GRC et des gardiens relevant du gouvernement fédéral. Pour d'autres renseignements à ce sujet, consulter le document parlementaire nº 301-7/48C, p. 121, Recueil des statistiques—aspects choisis de la justice pénale présenté à la Chambre des communes, le 19 mars 1976.

Question nº 1315—**M. Lambert (Bellechasse):**

En *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, *d*) janvier 1978, *e*) février 1978, des policiers, gardiens et directeurs de prisons ont-ils été assassinés et, dans l'affirmative, combien et quels sont, dans chaque cas, leurs nom et adresse?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles *a*) Oui, agents du Service canadien des pénitenciers: G. L. Nadeau (instructeur), P. Gosselin (agent CX). *b*) Non. *c*) Non. *d*) Non. *e*) Oui, un directeur d'établissements du Service canadien des pénitenciers, M. Roy.

NOTA: Le Service canadien des pénitenciers a comme politique de ne pas révéler l'adresse de ses employés. Gendarmerie royale du Canada: *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non. *d*) Oui, deux membres de la Gendarmerie royale du Canada: Caporal B. W. Lidstone, détachement de la GRC, Fredericton (N.-B.); l'agent P. J. Brophy, détachement de la GRC, Fredericton (N.-B.). *e*) Oui, un membre de la Gendarmerie royale du Canada: l'agent Dennis Onofrey, détachement de la GRC, Virden (Manitoba).

NOTA: Le ministère du solliciteur général ne peut fournir des détails que sur les meurtres des agents de la GRC et des gardiens relevant du gouvernement fédéral. Pour d'autres renseignements à ce sujet, consulter le document parlementaire nº 301-7/48C, p. 121, Recueil des statistiques—aspects choisis de la justice pénale, présenté à la Chambre des communes le 19 mars 1976.

LE PONT BAY—ROUTE 14 (ONTARIO)

Question nº 1514—**M. Mazankowski:**

1. Combien de navires sont passés sous le pont Bay de la route 14 (Ont.), pendant la saison de navigation de mai à octobre 1977?

2. Quelle en était la répartition vers *a*) l'Est, *b*) l'Ouest?

3. Quels sont les chiffres des deux dernières années?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le pont Bay de la route 14 appartient et est opéré par le service de la voirie du gouvernement de l'Ontario, et il n'appartient pas au gouvernement du Canada de fournir des renseignements sur l'exploitation de ce pont.

[*Français*]

M. Pinard: Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient réservées.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—PROPOSITION DE LIMITATIONS DE LA PORTÉE DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Que la Chambre trouve inquiétants le procès secret d'Alexander Peter Treu et les mesures de harcèlement auxquelles ont été soumis le *Sun* de Toronto et son rédacteur en chef, Peter Worthington, en vertu des dispositions de la loi sur les secrets officiels, et qu'elle réclame l'institution d'un comité spécial de la Chambre qui recommanderait les modifications à apporter à la loi, afin d'en restreindre la portée aux questions directement reliées à la sécurité et à la défense nationales.

M. l'Orateur: Les députés constateront que les délibérations entourant cette motion prendront fin à l'heure habituelle de l'ajournement plus tard dans la journée, conformément au paragraphe 11 de l'article 58 du Réglement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à faire un rappel au Règlement avant que mon temps de parole ne commence à être compté. Certains documents ont été déposés hier par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young) et, à cette occasion, ce dernier a déclaré, ainsi qu'il est rapporté à la page 6189 du hansard:

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que je dépose les paroles du prononcé de la sentence en français seulement parce que nous n'avons pas l'autorité nécessaire pour produire une traduction officielle de documents juridiques de ce genre.

Mes collaborateurs ont téléphoné au bureau du juge et j'ai parlé aux gens qui s'y trouvaient et qui m'ont déclaré qu'en ce qui les concernait cette déclaration n'est que balivernes, et qu'ils n'ont pas la moindre objection à ce que ces documents soient traduits en anglais. Après un examen préliminaire de ces documents—c'est d'ailleurs la première fois que j'ai eu l'occasion de tirer le rideau et de jeter un coup d'œil sur ce qui se trouve derrière—j'estime très important que ces documents soient rendus accessibles. Il se pourrait même que la Chambre accepte maintenant que les commentaires du juge relativement à la sentence soient annexés au hansard. Ils seraient alors disponibles à la fois en français et en anglais pour toutes les personnes intéressées et j'en recommande très fortement la lecture à tous les députés de la Chambre.

M. l'Orateur: Je me hasarderai à présumer que si le gouvernement a manqué d'empressement pour faire traduire ce document, cela ne signifiait pas qu'il refusait en soit de le faire, mais plutôt qu'il ne voulait pas accepter la responsabilité de la traduction d'un document dont l'interprétation pourrait donner lieu à des contestations. Je remarque que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young) est prêt à répondre.

[M. Pinard.]

Je ne vois pas d'inconvénient à accepter le document au nom de la Chambre, afin que nous puissions le faire traduire. Nous le faisons régulièrement pour les documents déposés dans le cadre d'un débat et qui doivent être traduits, ou encore qui sont annexés au hansard et qui doivent également être traduits. Je crois qu'il faut le faire, à moins que le ministère de la Justice ne s'occupe lui-même de la traduction.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est là en effet la question qui se pose. Je ne pense pas que le ministre de la Justice (M. Basford) voit le moindre inconvénient à faire traduire du français à l'anglais le document que j'ai déposé hier ou à ce que les députés de l'opposition le traduisent. Le député de Peace River (M. Baldwin) a parlé d'un appel téléphonique en précisant qu'on ne voyait pas d'objection à ce qu'on fasse une traduction.

Je ferai remarquer qu'en fait la question était de savoir si le ministre de la Justice ou moi-même pouvions fournir à la Chambre une traduction «officielle». Je ne pense pas que nous aurions pu le faire. Selon nous, nous ne pouvions pas fournir une traduction officielle des commentaires du tribunal. Nous pouvions faire une traduction et les députés d'en face pouvaient faire la leur, mais la question était de savoir si elle aurait été jugée «officielle» par les membres du tribunal.

M. Baldwin: Le secrétaire parlementaire accepte-t-il alors que les documents qu'il a déposés hier soient annexés en appendice au hansard d'aujourd'hi. Ainsi, ce sera tout simplement à la Chambre de le traduire. Je suis bien prêt à accepter la traduction de la Chambre comme si c'était celle du ministère de la Justice.

M. Young: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le document soit annexé en appendice au hansard et par la suite traduit.

• (1212)

M. l'Orateur: La Chambre est d'accord. Nous ordonnerons alors que le document soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui, de façon à pouvoir en commencer la traduction immédiatement. Il y a des parties du document auxquelles il faudrait accorder la priorité. Peut-être y aurait-il lieu d'entendre d'autres avis. De toute façon, nous convenons et ordonnons que les documents déposés hier par le ministre de la Justice (M. Basford) au sujet du cas d'Alexander Peter Treu soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui. Nous pourrons alors en faire faire la traduction immédiatement.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du document mentionné ci-dessus figure à l'appendice.*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'empresser de dire que je suis heureux que vous nous ayez fourni l'occasion d'ouvrir ce débat aujourd'hui. J'ai peut-être perdu la première bataille hier, mais nous sommes habitués à la Chambre à subir de petites défaites de temps en temps. A cause des remarques

que Votre Honneur a faites hier, peut-être pourrons-nous obtenir qu'un comité étudie le sujet général de la question. Parce qu'on nous a fourni l'occasion de débattre de cette question, je pense que la Chambre et le pays sont en train de remporter une victoire importante. Il y a encore des combats à livrer, mais cette première bataille nous aidera à triompher en fin de compte; si j'ai essuyé tout d'abord un revers, il n'y a rien d'alarmant, c'est même normal dans notre système particulier.

Avant même de savoir que ce débat allait avoir lieu aujourd'hui, j'avais pris la liberté de faire distribuer à tous les députés, sauf aux membres du cabinet et, je crois, à certains secrétaires parlementaires, une simple lettre les priant d'appuyer ma demande de nomination d'un comité, chargé d'étudier les dispositions de la loi sur les secrets officiels. J'ai reçu environ 80 ou 90 réponses jusqu'ici, certaines même émanant des députés de la majorité. Je n'en ai pas envoyé de copie à Votre Honneur évidemment, parce que cela vous placerait dans une position difficile, non plus qu'aux membres du cabinet. De toute façon, j'ai reçu des réponses de tous les partis de la Chambre. Si le ministre des Postes (M. Lamontagne) n'y voit pas d'inconvénient, et grâce aux moyens dont nous disposons ici, peut-être en recevrons-nous une centaine, toutes favorables à l'exception d'une, et d'autres favorables au principe mais sous une forme modifiée. Si j'en parle, c'est parce que cela me parait refléter les sentiments de la Chambre tout entière sur cette question.

A la Chambre britannique comme à la Chambre canadienne, il existe une règle qui permet de présenter une motion signée par 100 ou 150 députés. J'essaie maintenant d'obtenir que les députés appuient par leur signature une telle motion. La réaction a été très encourageante. Le ministre des Transports (M. Lang) voudra peut-être appuyer verbalement cette motion avant la fin du débat. Bien entendu, j'attendrai qu'il se soit prononcé sur la question.

Il existe bien des clichés au sujet de la liberté et de la démocratie. Il serait faux de prétendre que nous naissons libres et que nous héritons automatiquement d'institutions démocratiques, qui existent spontanément et se maintiennent sans effort. Au contraire, dans un pays démocratique, il faut constamment lutter contre les gouvernements. A cause de leur nature même, les gouvernements ont tendance à être autoritaires, tyranniques et cachottiers, et l'un de leurs principaux soucis consiste à dissimuler les choses gênantes, les erreurs et parfois une pointe de corruption. C'est vrai de tous les gouvernements. A cause de sa longue expérience à la Chambre, le gouvernement actuel est devenu un expert à cet égard, surtout lorsqu'il s'agit de dissimuler des renseignements et de prendre des mesures pour cacher des faits et des documents qui peuvent être considérés comme gênants pour une raison ou pour une autre. Bien entendu, cela a un rapport certain avec la question dont nous discutons maintenant, c'est-à-dire la loi sur les secrets officiels et la façon dont on peut s'en servir.

Bien des gens ont été un peu consternés d'apprendre récemment la nature et l'histoire de notre loi sur les secrets officiels. J'aimerais consacrer quelques minutes à cet aspect du problème. La loi sur les secrets officiels n'est pas apparue toute armée comme la déesse Minerve de la mythologie. Elle a acquis sa forme actuelle surtout à cause des machinations et des désirs des mandarins.

Au XIX[e] siècle au Royaume Uni, il y avait au ministère des Affaires étrangères un commis qui, outre son énorme culot, avait aussi une mémoire phénoménale et arrondissait ses fins de mois en écrivant pour les journaux. Il pouvait mémoriser les communiqués de l'étranger, et rentré chez lui il écrivait des articles à leur sujet pour les journaux. Tout cela se passait au moment d'une conférence très importante en Europe et cela a causé beaucoup d'ennuis. Le premier ministre d'alors avait exprimé sa désapprobation en ces termes: «Cela a causé tout un scandale au Royaume Uni.» Le commis a été poursuivi en justice, mais il a dû être acquitté parce qu'aucune accusation ne pouvait être portée contre lui en vertu du Code criminel d'alors. Voilà les événements qui ont donné naissance à la loi sur les secrets officiels. Elle concernait uniquement la Défense nationale, l'espionnage et les affaires étrangères. Comme il n'existait pas de loi, il en fallait une et c'est pourquoi elle a été adoptée.

Quelques années plus tard, quelques bureaucrates entreprenants, appuyés par des parlementaires, ont amélioré la loi britannique en y ajoutant certains articles portant sur la divulgation de tout renseignement officiel du gouvernement. Voilà pour l'expérience britannique. Un certain nombre de poursuites ont été intentées en vertu de cette loi. A ma connaissance, elles n'ont jamais été tenues secrètes. Pendant la guerre, il y a eu des procès secrets, mais c'était pour trahison et les espions trouvés coupables ont été exécutés. Ces procès secrets se sont déroulés davantage en vertu du Code criminel que de la loi sur les secrets officiels.

En 1939, au Canada, à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, nous étions submergés par une vague d'espionite qui nous a amenés à adopter notre propre loi sur les secrets officiels. C'était, à toutes fins pratiques, une réplique de la loi britannique. J'insiste bien là-dessus. Elle a été adoptée sans aucun débat. Il n'y a pas eu de débat en deuxième lecture. On s'est contenté de quelques observations lors de l'étude article par article.

Le ministre de la Justice de l'époque, M. Lapointe, qui avait peut-être été mal conseillé par ses collaborateurs, a déclaré à la Chambre que cette loi concernait uniquement l'espionnage et la défense. Le seul critique qui se soit penché sur la question, un député cécéfiste, a déclaré exactement la même chose.

En fait, cette copie conforme de la loi britannique sanctionnait gravement la moindre fuite de documents officiels, et tout fonctionnaire ou toute personne qui donnait ou recevait des documents tombait sous le coup des multiples dispositions de l'article 4 et des autres articles de cette loi. Ce qui devait être une arme défensive contre l'ennemi est devenue une arme offensive permettant au gouvernement et aux bureaucrates de se tirer d'embarras. Autrement dit, elle est devenue dangereuse. A mon humble avis, le texte et les dispositions de la loi actuelle représentent un très grave danger.

● (1222)

Toute loi qui ne mérite pas le respect de la population ne devrait pas figurer dans les statuts. Je ne veux pas dire par là que nous devrions supprimer complètement la loi sur les secrets officiels, mais que nous devrions la modifier pour la rendre conforme à la conception que s'en fait la société.

Est mauvaise toute loi qui tolère une situation comme celle dont nous avons été témoins à la Chambre aujourd'hui et hier, alors que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a lu en toute bonne foi, au cours d'un débat sur le ministère des Postes, des passages d'un rapport secret, plus précisément le rapport Hay, qui n'a pas été publié officiellement. Il est certain que quelqu'un lui a communiqué ce document, à lui ou à quelqu'un d'autre. A strictement parler, le député a commis une infraction à cette loi.

Comment pouvons-nous, ici à la Chambre, nous acquitter de nos fonctions si le gouvernement omet de nous fournir les documents qui contiennent des analyses et des suggestions valables concernant des difficultés qui se posent dans les ministères de l'État? Cela nous force à enfreindre la loi. Je prétends, en toute déférence, que vous-même, monsieur l'Orateur, à un moment quelconque avant que vous n'assumiez la présidence—je ne vous demanderai pas de le nier parce que vous ne le pouvez pas—avez pu avoir en votre possession, comme la plupart des députés à la Chambre, des documents qui n'étaient pas autorisés officiellement et qui n'étaient peut-être même pas dangereux. Nous tous et vous-même avons enfreint la loi dans ces cas. Il y a aujourd'hui des ministres à la Chambre qui ont eux-mêmes, ou par l'entremise de leurs adjoints, permis des fuites de propos délibéré pour donner une impression favorable de leurs activités, ou très souvent pour régler des problèmes ou des affrontements qui les opposaient à d'autres ministres.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que le député de Peace River (M. Baldwin) a dit qu'il y avait aujourd'hui à la Chambre des ministres qui avaient provoqué des fuites eux-mêmes ou par l'entremise de leurs adjoints. Il prétend donc qu'une infraction a été commise.

Une voix: Asseyez-vous donc.

M. Lang: Je pense qu'il ne devrait pas affirmer cela, à moins d'être prêt à fournir des preuves concluantes.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) semble trouver cette demande étrange. Je dis tout simplement que si le député de Peace River fait allusion à un acte illégal en particulier, s'il décrit un acte illégal et en accuse un ministre à la Chambre, il devrait pouvoir apporter des preuves à l'appui, ou bien se taire. Il devrait avoir la décence de se rétracter, de préciser qu'il n'affirme rien parce qu'il ne peut prouver son allégation.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre se couvre encore plus de ridicule que l'autre jour. Je ne croyais pas la chose possible, mais il semble y avoir réussi.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je parlais de façon générale. Si le ministre peut se lever à la Chambre et déclarer sur son honneur, en tant que député, qu'aucun de ses collègues n'a jamais donné de tuyau directement ou indirectement à la presse ou à d'autres personnes pour influencer le jugement que l'on pourrait porter sur leurs actions, ou pour se défendre en cas d'affrontement, qu'il se lève et qu'il le dise. S'il peut faire cette déclaration et la garantir, je ne dirai rien de plus, mais je laisserai au public et à la presse le soin de juger qui a raison.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, le député de Peace River passe maintenant d'une allégation précise d'illégalité et de malversation à la question générale d'une fuite possible d'information. C'est véritablement extraordinaire! Il est extraordinaire qu'il puisse, comme il l'a fait il y a un instant, accuser des ministres d'avoir commis des actes illégaux et de s'être mal comportés.

Une voix: Seigneur, quelle susceptibilité!

M. Lang: . . . et de déclarer maintenant qu'il ne retirera pas ce qu'il a dit et qu'il s'en tiendra là, non pas parce qu'il est à même de fournir la moindre preuve à l'appui, mais en prétendant que personne de ce côté-ci de la Chambre ne pourra déclarer absolument qu'il n'y a jamais eu de fuite, ce qui est une question entièrement différente. Voilà un point de vue juridique tout à fait extraordinaire. Le député de Peace River prétend accuser les autres de mal faire et au lieu de produire des preuves, il demande à la défense de se blanchir avant même d'avoir pu montrer que son accusation était le moindrement fondée. Je trouve cela extraordinaire et cela montre sous un nouveau jour ce qu'il disait auparavant de notre appareil juridique, de nos tribunaux et de leur rôle.

Une voix: Vous êtes vraiment très susceptible.

M. Lang: Il semble n'avoir aucune idée de notre système juridique. Si les députés d'en face prétendent que je suis susceptible, je le suis en effet lorsqu'il s'agit de faire respecter un minimum de tenue et les traditions . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . britanniques de justice et de fair play. Si les députés d'en face ne trouvent pas cela important, moi au contraire je trouve extrêmement grave qu'un député puisse ainsi accuser d'autres députés d'actes illégaux ou d'infraction à la loi sous le couvert d'une déclaration générale. Je suppose qu'avec sa sagesse et son expérience du droit, le député de Peace River devrait avoir la bonne grâce de se garder de porter, sans preuve qu'il soit disposé à produire, des accusations d'actes illégaux ou d'infractions à la loi contre les ministres actuels comme il l'a fait.

Une voix: Votre auréole est de travers.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que les opinions exprimées par le ministre et le député de Peace River (M. Baldwin) ont clarifié la controverse, du moins à ma satisfaction. J'ai écouté l'intervention du député de Peace River qui a déjà une fois laissé entendre qu'en ma qualité de député, j'aurais pu avoir à un moment donné de ma carrière parlementaire certains documents en ma possession. Je n'ai pas considéré cette déclaration comme une allusion directe, mais il voulait dire, je pense, que n'importe qui peut, à un moment ou à un autre, se trouver dans cette situation à son insu. J'ai peut-être pris la déclaration du député un peu plus à la légère que le ministre, mais il a bien fait d'intervenir pour tirer les choses au clair. Je crois que nous devrions en rester là.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je disais que la loi, et la façon de l'appliquer, était stupide, bête et ridicule. Ce n'était certes pas une attaque contre quiconque au sens parlementaire du mot. Je crois que le ministre des Transports (M. Lang) aurait dû s'en rendre compte. Cela me rappelle un juge que nous avions à Peace River. Il s'est acquitté de ses fonctions pendant de nombreuses années et nous avions l'habitude de l'appeler «le juge par nécessité», à cause du très vieux dicton sur la nécessité.

Mais je poursuis, monsieur l'Orateur. J'ai dit qu'à mon avis, cette loi n'était plus une arme défensive, mais une arme offensive. C'est ce qu'affirme le rapport de la Commission royale sur la sécurité de 1969. Il serait inutile que je lise le document en entier ou en partie, mais il critique très vivement la façon d'appliquer la loi sur les secrets officiels.

Cette commission a formulé certaines recommandations qui correspondent à des suggestions que d'autres députés et moi-même avons parfois faites à la Chambre. Ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre depuis déjà un certain temps se souviendront sans doute d'une malheureuse affaire mettant en cause un commis des postes du nom de Spencer, ancien membre du parti communiste qui avait réuni des renseignements accessibles à tous les Canadiens et les avait transmis à un agent étranger. L'affaire fit beaucoup de bruit à la Chambre, et le premier ministre d'alors, M. Pearson, fit preuve d'un grand courage en exposant les faits et en déclarant qu'aucune action ne serait intentée, étant donné la nature des procédures qu'il aurait fallu engager. Incidemment, l'homme en question, qui souffrait d'un cancer incurable, mourut peu après. Cet incident illustre combien il est stupide d'avoir adopté et de maintenir cette loi.

Ceux qui nous ont critiqués, qui ont réclamé que la loi soit modifiée, nous ont toujours demandé de définir le genre de crimes qui seraient visés par la loi. Ils ont réclamé qu'on définisse le genre d'actes criminels qui devraient être visés, et ils se sont attachés à la notion de «sécurité nationale» que nous avons pris soin d'inclure dans le texte de la motion à l'étude, car c'est là-dessus que porte la discussion. J'admets que ce n'est pas facile, monsieur l'Orateur. L'expression «sécurité nationale» fait partie depuis assez peu de temps du lexique des gouvernements et des tribunaux, soit depuis l'époque de Joseph McCarthy et de la guerre froide. Cependant, même si le solliciteur général (M. Blais) avait bien de la peine à en préciser le sens, j'ai vu adopter ici à la Chambre des lois abominables en dépit des efforts des fonctionnaires du ministère de la Justice pour produire des lois valables.

• (1232)

A mon sens, le gouvernement actuel n'a ni la responsabilité ni la compétence nécessaires pour établir une définition limitée et stricte à laquelle des dispositions de ce genre devraient s'appliquer. Il ne suffit pas de répondre qu'il est difficile de le faire. Le malheur, c'est que si jusqu'ici le gouvernement a pratiqué de façon courante et évidente l'hypocrisie et la dissimulation dans ses activités, il l'avait fait passivement; maintenant, il s'efforce activement de dissimuler des faits par l'intimidation et la menace; il y a, par exemple, l'affaire Rudnicky et les tentatives que le gouvernement a faites pour mettre fin aux travaux de la Commission Laycraft et de la Commission Keable au moyen de l'article 4(1) de la loi sur la Cour fédérale. On peut aussi citer en exemple le cartel de l'uranium, ce règlement diabolique, qui a été adopté, et la tentative que le premier ministre a faite pour intimider la Société Radio-Canada afin de lui faire prendre à l'égard de l'unité nationale la seule orientation possible, à son avis.

On annonçait hier dans les journaux, monsieur l'Orateur, que la GRC s'était, semble-t-il, accaparé illégalement des dossiers de l'OHIP et qu'elle prétendait ne pouvoir enfreindre une autre loi en les divulguant. Il y a l'affaire du *Sun* de Toronto, un cas de poursuite sélective délibérément entamée à mon avis. Je ne dis pas que le *Sun* s'est rendu coupable ou pas d'une infraction aux termes de la loi. En fait, comme j'ai essayé de le démontrer il y a quelques instants, presque tout peut devenir un crime aux termes de la loi sur les secrets officiels. On a poursuivi le *Sun* de Toronto de façon sélective, ce qui est très semblable à l'affaire Aitken au Royaume-Uni.

Je pense que la poursuite du *Sun* s'explique en partie par le fait qu'il s'est porté à la défense de M. Treu relativement à un procès très dangereux entamé à cet égard par le gouvernement. Dans l'affaire Treu, le procès et la sentence ont été gardés secrets et le jugement n'a été connu que parce que la loi l'exigeait. Les motifs du jugement qui ont été révélés sont remarquables. Je trouve extraordinaire les commentaires du docte juge qui a condamné cet homme à deux ans et le fait que le gouvernement non seulement soit demeuré passif, mais encore qu'il ait lui-même entamé la poursuite.

Il m'est difficile de croire qu'un gouvernement puisse agir comme le nôtre l'a fait, et j'espère que le jugement en appel modifiera le verdict. Sinon, M. Treu sera condamné à deux ans d'emprisonnement, ou à toute autre période arrêtée par le tribunal d'appel. Je suis convaincu que si le gouvernement continue à adopter la même attitude, on dira à M. Treu quand il sera en prison, que s'il fait une quelconque déclaration, ses droits à la libération conditionnelle seront limités, ainsi que ses possibilités d'être libéré sous surveillance. On lui dira que toute déclaration prononcée après sa sortie de prison sera considérée comme une infraction et qu'il sera passible de poursuites en vertu des dispositions de la loi sur les secrets officiels.

Alexandre Dumas aurait dû vivre à notre époque, monsieur l'Orateur. Il aurait fait un livre de cette affaire, comme il a écrit l'histoire du comte de Monte Cristo ou celle du Masque de fer. Voilà le type de situations provoquées par la loi sur les secrets officiels. Et cela est particulièrement vrai pour le cas d'Alexander Peter Treu. Le gouvernement a décidé de son sort.

Les événements qui sont à l'origine des accusations portées contre M. Treu—s'il y a accusations, dans le sens véritable du mot, et non pas dans le sens technique—sont extraordinaires. Au mois de mars, ou tout au moins au début de 1974, les autorités ont entrepris un examen minutieux de ces documents. L'ancien ministre de la Justice, M. Turner, n'a pu porter que deux accusations sans grande gravité contre M. Treu, qui ont amené son inculpation. Le procès n'a commencé qu'en 1976 et un an et demi plus tard, M. Treu a obtenu du Centre des services de l'OTAN à Bruxelles un autre contrat connexe à celui sur lequel il avait travaillé avant que les documents ne fussent saisis. Il a obtenu un contrat et y travaillait, puis en a reçu d'autres depuis que l'enquête a débuté. M. Treu est encore en ce moment à exécuter le dernier contrat qu'il a reçu en 1977 et on lui envoie encore des documents secrets. Tels sont les éléments de cette affaire.

Cependant, le gouvernement refuse d'envisager la chose du point de vue de l'équité, et il refuse d'ordonner un nouveau procès en séance publique. C'est une des situations les plus extraordinaires que j'aie connues de toute ma carrière d'avocat. Tout dans cette affaire condamne le gouvernement. Il y a le fait que Treu sert de bouc émissaire. Il y a le fait que cette loi est stupide, tyrannique et autoritaire, et qu'un juge britannique a déjà dit qu'elle n'avait plus son utilité dans sa forme actuelle et qu'elle doit être mise au rancart. Une pareille loi ne peut mériter que le mépris, et c'est tout ce que j'éprouve à son endroit.

Cette affaire bizarre et troublante, monsieur l'Orateur, c'est une énigme posée dans le noir derrière des portes closes. Si la Chambre et si le pays ne s'éveillent pas, s'ils n'ouvrent pas ces portes et s'ils ne font pas la lumière, nous aurons laissé perpétrer une très grave injustice. Il y a tout le poids de l'État, tout le poids du système qui s'abat sur un homme seul. Cet homme n'est pas un criminel, comme le juge lui-même l'a reconnu dans la sentence, il n'est pas un criminel au sens habituel du terme; cependant, on le condamne à la prison pour l'exemple, sans que personne sache de quoi il retourne.

Si dans cette affaire il y a un criminel, au sens habituel du terme, c'est le gouvernement. Criminel en ce sens qu'il est responsable de ce procès qui à mon avis viole l'équité et les droits de l'homme. La Chambre n'a pas été lente, il y a quelques temps, à lancer une condamnation unanime contre l'Union soviétique qui se livrait à un procès de ce genre. J'appelle donc les députés à voir ce que nous faisons dans le cas d'Alexandre Peter Treu.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans ce débat au nom du ministre de la Justice (M. Basford) qui se trouve aujourd'hui en Colombie-Britannique à cause d'engagements antérieurs. Il doit assister à de très importantes rencontre qui étaient prévues depuis longtemps, par exemple avec le premier ministre et avec le barreau. Les députés savent qu'un débat de ce genre s'organise en relativement peu de temps. Nous avons même la chance aujourd'hui d'avoir pu bénéficier d'un délai de quelques heures de plus que la normale. Mais cela n'a pas empêché que les préparatifs de voyage et les engagements de présence du ministre de la Justice aient déjà été pris.

Je noterai tout d'abord que le député de Peace River (M. Baldwin) demande dans sa motion qu'on révise la loi, ce qui en soi ne constitue pas une question extraordinaire, puisqu'après une certaine période de temps elle mérite qu'on s'en occupe, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

La motion demande qu'on en confie l'examen à un comité parlementaire. Il ne fait aucun doute que tôt ou tard, ce sera la meilleure façon de procéder, même si l'idéal serait que le ministre de la Justice et d'autres personnes ayant une responsabilité dans ce domaine étudient les mesures qu'ils jugeraient indiquées et qu'ils les soumettent à un examen plutôt que de discuter d'une question abstraite.

● (1242)

Je trouve cette motion plutôt étrange en ce sens qu'en plus de renvoyer la question devant un comité, elle semble informer à l'avance ce comité des résultats que devront donner ses travaux. Elle prévoit que ces travaux se limiteront à l'étude de certaines questions. Il serait peut-être insolite qu'on rende un verdict avant même que la question n'ait été étudiée. On voit toute la confusion que le député de Peace River instaure dans cette affaire qui est très importante.

Il importe de comprendre que nous croyons tous très fermement aux principes de l'indépendance des tribunaux et au rôle qu'ils jouent en sauvegardant les droits des citoyens tout en appliquant les lois adoptées par le Parlement. Il importe que nous nous abstenions de tout commentaire indûment désobligeant à l'égard de la magistrature et des tribunaux, de toute critique excessive des jugements et des procédures, tant que nous ne sommes pas instruits de toutes les données, et que nous évitions de donner l'impression que les tribunaux instruisent mal l'affaire d'une façon ou d'une autre. Nous avons eu récemment le cas du député de Peace River. Affaire bien malheureuse, à mon avis.

Qu'une affaire soit instruite à huis clos est certes bien de nature à frapper l'imagination populaire et à créer l'impression qu'il se passe des choses bien curieuses. Le député de Peace River a bien un peu contribué à créer cette impression lorsqu'il a dit à la fin de ses propos que l'affaire avait été instruite dans une pièce sombre et portes closes. Monsieur l'Orateur, ni le député de Peace River ni moi n'étions présents, de sorte que nous ne saurions dire si l'ombre ou la pénombre régnait dans cette pièce, ou si au contraire la lumière y était très vive. Voilà un simple exemple de la façon dont certaines paroles peuvent soulever l'indignation populaire contre une façon de faire au demeurant parfaitement légitime, et à laquelle on pourrait vraisemblablement décider de recourir de nouveau, même après qu'elle aurait fait l'objet d'un examen de la part d'un comité et que la loi aurait été modifiée.

Les tribunaux ont parfois des motifs valables de vouloir délibérer à huis clos. Il y a à peu près un an, la Chambre a cautionné un projet de loi, dont j'étais le parrain à titre de ministre de la Justice, et qui élargissait les pouvoirs des tribunaux pour leur permettre de tenir à huis clos des procès relatifs à des délits sexuels, lorsque la tenue d'audiences publiques aurait manifestement pu ternir la réputation et faire douter de l'innocence d'une personne. De même, il me semble normal d'interdire au public l'accès d'une salle de tribunal où l'on doit révéler des secrets d'État ou des renseignements secrets importants: simple question de sécurité.

Si un document ou un renseignement revêt un caractère secret—et le député de Peace River admet que certains renseignements entrent dans cette catégorie—les audiences des tribunaux peuvent parfois revêtir un caractère analogue. En l'occurrence, cela s'applique tout à fait. Certains éléments d'information en cause ici sembleraient même tomber dans la catégorie étroite préconisée par le député. C'est-à-dire que même lui aurait appliqué la loi sur les secrets officiels à certains éléments d'information dont nous parlerons peut-être ici.

Bien entendu, il m'est impossible de m'étendre longuement sur les deux cas dont on fait mention dans la motion. En fait, tous les députés seraient d'accord pour les considérer comme des affaires en instance, et il ne convient pas de les analyser ou de s'y reporter en détail comme si les droits des individus n'étaient pas importants et comme si la meilleure façon de les mettre à l'épreuve n'était pas de les soumettre à un tribunal.

Pour en revenir au cas Treu, ce qui a été arrangé d'avance, c'est que l'on a demandé que les audiences soient tenues à huis clos, parce que parmi les documents à l'étude figuraient un grand nombre de documents de l'OTAN et de témoignages s'y rapportant. On a également cité l'obligation du gouvernement du Canada de protéger le secret de cette information. On devait discuter de renseignements militaires ayant trait à la défense. C'est pourquoi on demanda que les audiences aient lieu à huis clos.

L'accusé a comparu devant le tribunal accompagné de son avocat. La cour a invité l'avocat de la défense à commenter cette demande de huis clos, et sa réponse, telle qu'enregistrée par la défense, fut la suivante:

[*Français*]

. . . sur cette demande, je n'ai pas de représentation.

[*Traduction*]

Par conséquent, cela peut difficilement constituer un cas dont l'origine ou le développement puisse donner lieu aux envolées oratoires du député de Peace River, qui a fait allusion à la Chambre étoilée, alors que l'on avait mis de côté les procédures de la défense, le droit d'appel et tout le reste, dans une époque troublée de l'histoire, il y a fort longtemps. Dans notre pays, le droit de l'accusé à se prévaloir d'un avocat de la défense, le droit d'appel, tout cela existe, est appliqué et revêt une grande importance pour nous tous.

La loi sur les secrets officiels est un élément nécessaire de notre droit, et des lois similaires s'appliquent dans tous les pays du monde dans le cas de certaines questions délicates dont il faut protéger le caractère confidentiel pour une variété de motifs dans l'intérêt public.

C'est pour cette raison que le Canada a lui aussi une telle loi qu'on connaît depuis longtemps sous sa forme actuelle, mais à laquelle le député d'en face trouve à redire quand il tire ses propres conclusions juridiques pour accuser autrui d'enfreindre les dispositions de la loi, ou s'en prend à ceux qui diffèrent d'opinion avec lui ou dont l'interprétation juridique des dispositions de la loi diffère de la sienne. Dans certains cas, il peut qualifier d'illégales des décisions qui ne le sont pas aux termes de la loi, et l'étourderie dont il fait preuve en faisant allusion au secret des procès du temps de la Chambre étoilée et en s'en prenant à un juge affaiblit ses interprétations de la loi. Tout cela démontre sa volonté d'exploiter la situation dans un certain sens au lieu de l'analyser de la façon dont le fera, on le présume, le comité de la Chambre qui sera plus tard chargé d'étudier la question.

Très peu de poursuites ont été intentées en vertu de la loi sur les secrets officiels. Les fonctionnaires m'ont fourni une liste d'environ huit affaires, dont les deux auxquelles le député fait allusion dans sa motion. Parmi les autres, quatre concernent des faits pertinents à la fameuse affaire Gouzenko. Une autre a été classée en 1962; une autre s'est terminée, en 1967, par une condamnation, et deux affaires sont encore en instance. Tout cela montre que la loi est conçue pour être appliquée dans certaines affaires importantes et que son champ d'application n'est pas nécessairement aussi étendu que le député semble le laisser entendre.

Je dois dire que je suis un peu offusqué, au nom du ministre de la Justice, par le passage de la motion qui fait allusion aux mesures de harcèlement auxquelles auraient été soumis le *Toronto Sun* et son rédacteur en chef. Je ne suis pas certain que le député de Peace River ait ajouté quoi que ce soit pour dire où il trouve qu'il y a eu harcèlement. Il a dit que l'affaire faisait l'objet d'une accusation et d'une poursuite. Je me demande s'il dit en fait que c'est là une raison de parler de harcèlement. Si oui, je pense que c'est tout à fait faux, vu les traditions et procédures que le procureur général a minutieusement suivies dans ce cas et les traditions établies de longue date qu'il a lui-même citées au sujet de ces questions.

● (1252)

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaut la peine de rappeler ce qu'a dit le ministre de la Justice à la Chambre au sujet de cette affaire peu de temps avant que les accusations ne soient portées. Le ministre avait alors parlé de sa préoccupation et de la réflection à laquelle il avait dû se livrer avant de décider ce qu'il devait faire. Je renvoie les députés à la page 3881 du *Hansard* du 17 mars 1978 où sont consignés les propos suivants du ministre de la Justice:

> Pour définir ces principes, je me suis fondé sur des autorités reconnues comme lord Shawcross, Edwards, Erskine, May et Bourinot et j'ai aussi eu des entretiens très utiles et très instructifs avec les procureurs généraux du Commonwealth à Winnipeg l'été dernier au sujet des fonctions de procureur général. J'ai notamment eu des entretiens personnels avec le procureur général de l'Angleterre et du pays de Galles et le lord chancelier.
>
> Je sais que depuis la promulgation de la loi sur les secrets officiels, c'est la première fois que nous avons au Canada l'occasion d'examiner les dispositions de la loi et les droits d'un député d'exprimer librement son opinion à la Chambre dans l'exercice de ses fonctions parlementaires.

Le premier principe à appliquer, à mon avis, c'est qu'il faut exclure toute considération fondée sur des opinions étroites et partiales ou sur les conséquences politiques de la divulgation de certains faits pour moi-même ou pour d'autres.

Lorsqu'il doit prendre une décision à propos d'une question aussi délicate que celle-là, le procureur général a le droit de demander des renseignements et des conseils à d'autres, mais il ne doit certainement pas obéir aux directives de ses collègues du gouvernement ou du parlement lui-même. Cela ne veut pas dire que le procureur général n'est pas comptable de ses décisions au parlement. Il l'est certainement.

J'ai clairement le droit de demander et d'obtenir des renseignements d'autres personnes, y compris mon collègue, le solliciteur général (M. Blais), et le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, au sujet de la mesure dans laquelle certains faits qui ont été divulgués récemment touchent la sécurité nationale. C'est ce que j'ai fait.

A mon avis, la position particulière du procureur général à cet égard est clairement établie dans nos usages parlementaires. En m'appuyant sur les autorités en la matière et en me fondant sur ma propre expérience de membre du cabinet depuis dix ans, dont ont également fait partie mes trois prédécesseurs immédiats, je puis dire que cette position particulière a été protégée avec soin tant dans la théorie que dans la pratique.

Le deuxième principe, monsieur l'Orateur, veut que la loi s'applique à tous les citoyens. L'un des piliers de notre régime de gouvernement qui remonte à plus de trois siècles veut que ni le roi ni personne d'autre, que ce soit un député, un ministre, un journaliste ou le titulaire d'une haute fonction, ne sont au-dessus de la loi. La loi doit s'appliquer à tout le monde, avec égalité. Celui qui enfreint la loi doit en supporter les conséquences.

Troisièmement, compte tenu des différentes idéologies qui se partagent le monde, il est essentiel de maintenir un service de sécurité fort et vigoureux pour préserver notre régime de vie démocratique. Malgré toutes les allégations que nous avons entendues et toutes les affaires dont la Commission McDonald a pu à juste titre être saisie, le Canada est bien servi par un groupe de personnes dévouées.

Le ministre de la Justice a ensuite parlé des conseils qu'il avait demandés et obtenus de ses fonctionnaires auxquels il s'était fié. Cela est certes une réponse complète aux allégations de harcèlement du député. Il s'agit de la loi du pays. Les députés d'en face nous demandent parfois de voir à ce que la loi soit strictement observée. Dans ce cas-ci, le procureur général, après avoir étudié ses obligations aux termes de la loi et suivi les plus hauts précédents et traditions de son poste, en est arrivé à la conclusion qu'il devait prendre des dispositions aux termes de la loi sur les secrets officiels, ce qu'il a fait. Cela répond certes à cette partie de la motion, une réponse qu'on ne peut réfuter et que le député de Peace River devrait être porté à accepter et qui devrait lui faire modérer ses remarques. Il devrait accepter ces explications et commentaires et apporter des réserves à ses remarques concernant le harcèlement.

Il y a une loi sur les secrets officiels au pays, et il devra continuer d'y en avoir une. Il ne semble pas y avoir de doute là-dessus. On peut différer d'opinion sur l'interprétation et peut-être certaines procédures prévues dans la loi, mais la loi est la loi. Par conséquent, le juge, dans l'affaire Treu, a eu parfaitement raison de s'inquiéter des implications du fait qu'à certains égards il n'avait pas tenu compte de la loi, lorsque ces implications ont été quelque peu exagérées par le député de Peace River.

Le député a également abordé un autre point. Je ne sais pas s'il a produit des preuves à cet égard, mais il parlait, je crois, du fait que l'intimé continuait de recevoir des renseignements secrets. Les données que je possède ne concordent pas avec les siennes, et je ne sais pas où le député les a obtenues. Toutefois, comme je l'ai déjà mentionné à quatre ou cinq reprises au cours de mes observations, le député de Peace River a préféré les allégations, les suggestions et les avis personnels, sans aucune preuve, à un fondement substantiel sur lequel asseoir son plaidoyer. Nous savons qu'il s'est reporté à la loi sur les secrets officiels, comme, il le sait, cela doit se faire. Il a discuté de la nature des questions à laquelle elle doit s'appliquer. Mais outre les facteurs de sécurité et de défense nationales, il importe de protéger certaines communications qui doivent être revêtues du caractère confidentiel, comme des renseignements privés, tels que les documents et les renseignements émanant du cabinet et pour lesquels il est important de préserver le caractère confidentiel.

Nous pouvons certes débattre la question des procédures qui seront adoptées, mais le député admettra sûrement que certains procès doivent se dérouler dans le secret. Il devrait donc éviter de parler comme s'il n'accepterait jamais un tel procès a huis clos.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est clair, je crois, même d'après la motion, qu'une analyse sur la nature du problème que pose le secret et la protection de l'information, révèle la nécessité d'une loi sur les secrets officiels. On constate que dans presque chaque circonstance, sa portée devra être plus étendue que celle que lui donne le député de Peace River dans sa motion. Je pense aux renseignements divulgués qui pourraient nuire à l'exécution de la loi ou aider les criminels qui voudraient s'ingérer dans nos relations étrangères, ou si les renseignements reçus à titre confidentiel avaient trait à des groupes qui méritent encore une certaine protection.

Je crois que ma mention de l'affaire Worthington et la déclaration du ministre de la Justice ont suffisamment expliqué la ligne de conduite qu'il s'est cru tenu de suivre. Je ne veux pas en dire davantage à ce sujet, étant donné la nature de la cause devant les tribunaux.

Même si on ne tient pas compte de l'affaire Treu, je crois qu'il ne fait aucun doute qu'il est parfois indiqué de tenir un procès à huis clos. Dans ce cas, l'approche adoptée dans la loi sur les secrets officiels, qui laisse le juge décider quand il convient de procéder ainsi, est la bonne approche, une approche qui a subi l'épreuve du temps. Il sied très mal à un député ou même à n'importe qui de s'insurger à outrance contre la façon de procéder des tribunaux ou des juges, sans avoir l'ombre d'une preuve qu'on ait mal appliqué des principes du droit, de la justice et de l'équité dans le seul but de donner l'impression qu'une infamie a été commise.

Tout à l'heure, j'ai parlé du fait que l'avocat de l'accusé n'a aucunement contesté le fait que le procès serait tenu à huis clos. Je soutiens qu'évidemment, dans certains cas, il doit en être ainsi, notamment lorsque les preuves présentées sont d'une nature si délicate que le fait même d'en parler ou d'en discuter aurait les conséquences fâcheuses que la loi cherche à éviter.

N'importe quel avocat de la défense comprendrait que dans certaines circonstances et uniquement pour protéger la défense ou un témoin, c'est tout à fait approprié à titre de mesure exceptionnelle permise et reconnue dans le droit. Dans ce cas-ci, on peut facilement le démontrer grâce au jugement d'un tribunal.

Il serait regrettable que les députés profitent de ce que le procès se soit déroulé dans le secret pour montrer que quelque chose ne tournait pas rond, comme l'a fait le député de Peace River, lorsqu'il a parlé de portes fermées dans une pièce obscure ou de la Chambre étoilée. C'est mal et je ne le répéterai jamais assez.

Les députés et les autres citoyens devraient éprouver suffisamment de respect pour nos tribunaux et notre système judiciaire pour éviter de les attaquer sans avoir la preuve qu'une règle ou un principe a été mal appliqué. Nous n'en avons pas eu la preuve dans le cas qui nous intéresse.

J'ajouterai que nous ne possédons pas, comme il fallait s'y attendre, tous les détails de cette affaire. Mais nous en saurons davantage si le ministre de la Justice peut mettre la main sur le jugement du tribunal, outre le libellé de la sentence, pour que la Chambre soit mieux renseignée sur cette cause.

• (1412)

Certes, toute loi peut et doit faire l'objet d'une révision de temps à autre, et j'ai déjà dit que c'est vraisemblablement la chose à faire à l'égard de celle-ci, mais on a vraiment tort de faire appel à des données incomplètes, à des paroles imprudentes, et à une inquiétude passionnée à l'égard de principes et de méthodes au demeurant parfaitement légitimes pour travestir la réalité et faire croire que le système judiciaire qui est le nôtre, et que nous défendons et chérissons tous, est en péril.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est pour faire savoir que nous, députés néo-démocrates, appuyons sans réserve la motion que le député de Peace River (M. Baldwin) a présentée aujourd'hui. Je tiens à le féliciter au sujet de la campagne qu'il mène depuis quelques années contre la politique du secret dans bien des secteurs du gouvernement. Dans la motion qu'il a présentée aujourd'hui, il identifie un secteur bien précis où le respect du secret absolu met en péril notre régime démocratique, et je le remercie de l'occasion qu'il nous fournit, en ce jour désigné, de discuter de cette question.

Je tiens à ajouter que le député a certainement très bien étayé l'objet de sa motion qui demande précisément qu'un comité spécial de la Chambre procède à la révision de la loi sur les secrets officiels et formule les recommandations qu'il jugera à propos.

J'ai assisté avec beaucoup d'intérêt et un brin d'amusement à la tentative du ministre des Transports (M. Lang) de réduire à néant les arguments du député de Peace River en l'accusant de formuler des propos vains et excessifs.

M. Dick: C'est sans doute à cause de la médiocrité de sa propre argumentation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Précisément. Je remercie mon honorable ami d'anticiper mes paroles. L'argumentation du ministre est si faible qu'il a dû s'en prendre au député de Peace River en l'accusant de se livrer à des exercices d'éloquence. Le député de Peace River est un orateur très intéressant. J'aime son style. Il réussit souvent à tourner une phrase qui fait mouche, mais on ne peut vraiment pas dire qu'il soit l'un des grands harangeurs à la Chambre. En accusant le député de Peace River de se livrer à des exercises d'éloquence, le ministre des Transports n'a réussi qu'à admettre qu'il ne pouvait réfuter ses arguments. Le ministre des Transports a lancé à quelques reprises le terme «excessif» et il a ainsi confirmé qu'il a été réellement terrassé par l'argumentation du député de Peace River. Le député et sa motion ont tout notre appui.

Dans un autre effort pour déprécier la motion, le ministre des Transports a fait valoir qu'on connaissait bien peu de cas où des personnes ont été accussées ou mises en jugement en vertu de la loi sur les secrets officiels. Je n'ai pas pris de notes, comme j'aurais peut-être dû le faire, mais je crois qu'il a dit qu'on ne relevait que quatre de ces cas depuis l'affaire Gouzenko. Une affaire s'est terminée par une fin de non-recevoir et une autre par une condamnation. Les autres sont les deux dont nous parlons, les poursuites contre M. Alexander Peter Treu et les mesures de harcèlement dont ont été victimes le *Sun* de Toronto et son rédacteur en chef, M. Peter Worthington. En matière de libertés civiles et de démocratie, c'est à peu près l'argument le plus faible qu'on puisse trouver. Si la loi a pu donner lieu à un seul cas d'injustice ou faire tort à un être humain, l'affaire est grave et nécessite, à mon avis, le genre d'examen proposé par le député de Peace River.

Parmi les quelques occasions où on a eu recours à la loi sur les secrets officiels, j'ai noté le rappel de l'affaire Gouzenko. J'étais ici à cette époque et je me souviens quel sentiment de répulsion cette affaire avait suscité chez les personnes attachées aux libertés civiles.

M. Ellis: Personne ne se souvient du temps où vous n'étiez pas ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) est arrivé ici quelques années avant moi et mon ami, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) est venu bien avant moi.

M. Goodale: Tout cela n'a rien à voir avec la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami, le député d'Assiniboia (M. Goodale) signale que cela n'a rien à voir avec la question à l'étude. C'est vrai. Je répondais à une interjection, mais je remercie le député de m'avoir ramené au point que je voulais faire ressortir.

L'affaire Gouzenko a soulevé un tollé général à cause du grand nombre de personnes contre qui on a invoqué la loi sur les secrets officiels. Je me rappelle fort bien avoir participé, avec M. B. M. K. Sandwell et l'actuel très honorable représentant de Prince-Albert à une grande réunion tenue à Winnipeg à l'époque. Je me rappelle aussi l'importance donnée à l'affaire par la presse, et le vif intérêt qu'elle a suscité, car même si des Canadiens ont été déclarés coupables de certains crimes contre leur pays, le mouvement en faveur des libertés civiles était si fort à cette époque qu'on s'est alarmé de la façon dont le gouvernement s'était servi de la loi, autrement dit, de la loi sur les secrets officiels.

Le ministre nous dit que depuis lors on a rendu une fin de non-recevoir dans un cas, obtenu une condamnation dans un autre; voilà maintenant qu'il s'en trouve deux, dont l'un s'est déjà soldé par une condamnation. Il est bon de savoir que le gouvernement n'invoque pas souvent la loi sur les secrets officiels, mais je pensais que nous croyions dans une société libre. Je pensais que nous nous élevions contre de telles pratiques lorsqu'elles venaient des pays situés de l'autre côté du rideau de fer, mais nous avons eu l'affaire Gouzenko et l'application de la loi sur les mesures de guerre en 1970, et maintenant, nous avons l'application de la loi sur les secrets officiels dans deux cas. Même si dans un seul cas seulement, on a foulé aux pieds les droits d'un citoyen, la Chambre, qui est le tribunal suprême du Canada, a étudié le problème, et je suis heureux d'exprimer notre appui inconditionnel à l'égard de la motion à l'étude.

Je l'ai déjà dit, nous sommes heureux que l'on ait présenté cette motion non seulement pour son libellé, mais aussi parce qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une campagne à laquelle bien des députés ont participé—et je tiens à féliciter tout particulièrement le député de Peace River—contre les innombrables cachotteries du gouvernement.

Depuis quelques mois, nous avons eu vent de bien des scandales auxquels la Gendarmerie royale était mêlée et de maints abus de pouvoirs ou même d'agissements illégaux de sa part. Si nous avons eu tant de problèmes, c'est qu'on a abusé du secret, que la police n'a pas renseigné le ministre sur ses activités, ou que tel ministre a cru bon de ne pas renseigner tel autre ministre, et si nous avons encore aujourd'hui tant de problèmes, sur lesquels la Commission d'enquête McDonald est censée se pencher, c'est que le gouvernement d'en face semble croire qu'il suffit de détenir le pouvoir pour avoir le droit de tout faire en secret. Voilà un domaine qu'il est impérieux de revoir.

Par ailleurs, nous connaissons tous des cas, pour ainsi dire, dans la Fonction publique, où des personnes ont été congédiées sans jamais savoir pourquoi. Il y a quelque temps, on a fait beaucoup de bruit autour de la question des activités extra-parlementaires et au sujet d'une certaine liste secrète, mais il semble que, dans l'entourage du Parlement, les choses secrètes donnent souvent lieu à des fuites. Quoi qu'il en soit, bien des gens vivent avec le sentiment que leur bien-être et leur carrière sont menacés, car on s'en prend à eux pour des motifs qu'ils ignorent entièrement. Selon nous, cela va à l'encontre du principe même de la démocratie, qui, par définition, exige qu'on fonctionne le plus possible à ciel ouvert.

● (1422)

Je sais que chaque fois que le député, à l'instar du député de Peace River, dit qu'il nous faut une loi sur les secrets officiels, qu'il nous faut avoir des domaines où le secret soit de rigueur, nous avons droit à un discours du ministre des Transports qui nous dit que nous avons omis de regarder l'envers de la médaille. Il nous est difficile de l'admettre trop fermement, parce que nous nous préoccupons des droits et libertés individuelles, et ces droits et libertés sont menacés quand le gouvernement peut faire usage du secret comme il le fait.

Je songe à un autre domaine où il y a beaucoup trop de secret ici, et je veux parler de la difficulté que nous avons à obtenir des documents du gouvernement, des opinions ou des rapports qui ont été préparés à l'intention du gouvernement et sur lesquels il s'est fondé pour prendre ses décisions. C'est un mythe que de prétendre que ces rapports et documents doivent rester secrets et que le reste des Canadiens ne doivent pas savoir ce qu'ils renferment. Le gouvernement prend des décisions sur la foi de rapports et d'études qui lui ont été communiqués, mais nous, au Parlement, et la population canadienne, avons le droit de connaître les résultats de ces études. Parfois, ce sont des questions de politique sociale, d'agriculture, de main-d'œuvre, d'immigration et ainsi de suite, et je pense que nous sommes allés trop loin pour ce qui est d'entourer tous ces domaines d'un mur de secret. Quand je dis «nous», j'entends le gouvernement.

On ne cesse de nous répéter les directives qu'a déposées le président du Conseil privé (M. MacEachen) il y a un certain temps. Je me rends compte qu'elles ont été étudiées au comité et ailleurs, mais elles n'ont jamais été adoptées par le Parlement lui-même. Ce sont des directives qui nous ont été imposées unilatéralement et dont le gouvernement se sert, je le répète, pour tenir toutes sortes de choses secrètes. Bien des fois, quand nous avons demandé qu'on nous explique les raisons de certaines décisions, ou pourquoi telle mesure législative est valable et telle autre ne l'est pas, on nous a dit que c'était à cause d'une décision du ministère de la Justice et j'ai trouvé un certain nombre de fois à redire à ces décisions. En fait, un ancien sous-ministre de la Justice m'a fait des remontrances parce que j'avais mentionné certains cas précis où j'estimais que le gouvernement obtenait la décision qu'il voulait du ministère de la Justice. Par respect pour cette opinion contraire, je ne mentionnerai pas de cas particuliers à ce stade-ci, mais j'aimerais simplement dire que si on veut que nous acceptions sans poser de questions les décisions que prend le gouvernement en se fondant sur une décision du ministère de la Justice, nous devrions pouvoir voir cette décision. A cause du secret qui enveloppe ces décisions, comme dans la cas du secret qui enveloppe les rapports établis par le gouvernement, il nous est difficile de déterminer si la décision ou le jugement est valable ou non.

Il y a un autre domaine dans lequel j'estime qu'on fait beaucoup trop de cachotteries, et même si j'appuie dans ce débat une motion du parti conservateur, qui est d'ailleurs heureux d'avoir mon appui, je veux parler de quelque chose sur lequel nous ne sommes peut-être pas d'accord, mais j'aimerais le faire tout de même. J'estime qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, par respect pour les pauvres citoyens ordinaires dont nous ne voulons pas dévoiler les affaires, nous sommes allés beaucoup trop loin pour garder les déclarations d'impôt sur le revenu complètement confidentielles. Il me semble qu'il serait logique d'établir un niveau de revenu quelconque, comme $50,000 par année, par exemple, et stipuler qu'au-dessus de ce niveau, les déclarations d'impôt devraient être rendues publiques. Je pense que la même chose devrait s'appliquer aux sociétés. Combien de fois les dispositions concernant l'aspect confidentiel des déclarations que contient la loi de l'impôt sur le revenu nous empêchent-elles de déterminer si le public a payé certaines dépenses des sociétés, parce que celles-ci ont obtenu une déduction aux fins de l'impôt?

Je reconnais qu'il y a 30 ou 40 ans, j'ai présenté un bill visant à supprimer les dispositions concernant l'aspect confidentiel des déclarations de toute la loi de l'impôt sur le revenu, et je me rappelle fort bien les protestations de mes amis à ma droite. Je suis prêt à admettre que le secret devrait être maintenu pour les citoyens ordinaires. Mais à mon avis, ceux qui ont un revenu de $50,000, $100,000 ou plus par année et qui réussissent à remplir leurs déclarations de façon à ne pas avoir à payer d'impôts fraudent le public et ces renseignements ne devraient pas rester confidentiels. Je le répète, on peut dire la même chose des dépenses que déduisent les sociétés aux fins de l'impôt sur le revenu.

J'estime que j'ai tout à fait raison de mettre cette question dans la même catégorie que les rapports qui sont présentés au gouvernement pour l'aider à prendre des décisions, les décisions que le gouvernement obtient du ministère de la Justice quant à la validité ou l'invalidité de certaines mesures, les congédiements, les motifs d'emploi, et ainsi de suite. Il y a beaucoup trop de secret en ce qui concerne les affaires du gouvernement, surtout le gouvernement actuel, et l'affaire Treu nous a permis de nous pencher sur toute cette question.

Nous nous efforçons de faire adopter par le Parlement une loi sur la liberté de l'information. Le gouvernement ne s'y oppose pas, et l'un après l'autre les ministres déclarent que se serait une bonne idée. A l'heure actuelle, certaines dispositions de la loi canadienne sur les droits de l'homme permettent aux gens d'obtenir certains renseignements, mais on entend plus souvent parler des renseignements qu'on ne peut obtenir que des autres. Vivons-nous dans une société libre, oui ou non? Si nous comparons notre sort à celui des autres, il est peut-être plus enviable, mais notre société n'est peut-être pas aussi libre et démocratique que nous voulons bien le dire.

Je suis donc très content que mon ami, le député de Peace River, ait eu l'occasion de présenter cette motion aujourd'hui. Je crois qu'il l'a fort bien présentée. Au lieu de se lancer dans de vains discours, il a simplement exposé les faits tels qu'ils sont. Le ministre des Transports n'avait rien à répondre, et c'est pourquoi il a proféré ces accusations, mais j'espère que, d'ici la fin de la journée, nous verrons un certain nombre de députés des deux côtés de la Chambre convenir, eux aussi, qu'il est temps de faire un peu moins de mystère et de former le comité recommandé dans la motion du député de Peace River.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer la motion du député de Peace River (M. Baldwin). J'ai autant de mal, je l'avoue, à accepter l'attitude affichée aujourd'hui par le ministre que les dispositions sur la loi des secrets officiels telles qu'elles se présentent actuellement. Je comprends, bien sûr, ce qui peut avoir poussé le ministre des Transports (M. Lang) à répéter qu'il faut éviter de tenir des propos outranciers. C'est une chose que le ministre lui-même ne devrait jamais perdre de vue.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je trouve assez étonnant qu'il accuse le député de Peace River, un des députés les plus modérés et les plus posés de la Chambre, de tenir des propos outranciers. Je comprends que le député de Peace River attaque assez violemment la loi sur les secrets officiels. C'est plutôt justifié. Mais le député de Peace River n'a attaqué ni les juges ni les tribunaux, comme le ministre des Transports le donne à entendre. Il a attaqué le bill avec une certaine vigueur, comme je pourrai le faire moi-même au cours de l'après-midi.

A mon avis, il y a un certain nombre d'éléments à prendre en considération lorsqu'on se penche sur une loi comme celle sur les secrets officiels. Le ministre a déclaré ce matin et cet après-midi encore que tout le monde convenait de la nécessité d'une telle loi, et qu'elle existait pratiquement dans tout les pays. Je suis tout prêt à convenir que nous avons besoin d'une loi sur les secrets officiels d'une certaine portée. Je ne contesterai pas l'argument du ministre à cet égard. Il semble suggérer que la loi est nécessaire, que nous en avons besoin, que peut-être il faudrait l'examiner, et que toute pièce législative exige une certaine révision. Il passe presque entièrement sous silence le fait que des comités et commissions au Canada et dans d'autres pays ont insisté sur l'urgence d'une révision en profondeur de cette loi.

● (1432)

Tout d'abord, il y a la question de la portée d'une telle législation, du type d'information que la loi sur les secrets officiels devrait protéger. Comme l'a fait remarquer le député de Peace River, cette loi est pratiquement une copie conforme de le législation britannique. Elle protège virtuellement toutes les informations gouvernementales et permettrait d'intenter des poursuites contre une personne ayant frauduleusement acquis ou transmis toute information relative au gouvernement.

En 1972, un comité interministériel britannique dirigé par Lord Franks a examiné cette question et a fait rapport à ce sujet. Le comité a renvoyé à l'article 2 de la loi britannique qui correspond à l'article 4 de la loi canadienne. Il a affirmé que le principal délit aux termes des dispositions de l'article 2, était la divulgation illégale par un fonctionnaire de la Couronne d'informations et de documents officiels. En fait, cette question n'a rien à voir avec les deux cas dont nous parlons aujourd'hui. Toutefois, c'est le principal délit créé par l'article 2 de la loi britannique. Le comité Franks a aussi affirmé que la caractéristique principale du délit en question était qu'il avait une définition très large: il recouvre la divulgation de tout document et information officiels, quels qu'ils soient, et n'établit aucune distinction quant au fond ou à la forme. Le comité a

indiqué que toute information obtenue par un fonctionnaire de la Couronne dans l'exercice de ses fonctions, est considérée comme officielle, au sens de l'article 2, quels que soient sa nature, son importance ou son origine.

Ainsi que le député de Peace River l'a fait remarquer, l'adoption de cette loi n'a suscité pratiquement aucun débat au Canada. Elle a été présentée au Parlement comme une loi de base visant à réprimer l'espionnage et à garantir notre sécurité nationale. J'ai l'impression que la même chose s'est produite en Grande-Bretagne lorsque ce pays a adopté cette même loi dans les années 1880. Elle n'a pas été débattue en tant que loi visant à préserver le caractère confidentiel des documents ordinaires de l'État. Elle a été présentée à la Chambre comme une mesure visant à réprimer l'espionnage. La même chose s'est produite en 1911 à Westminster. La situation fut analogue à celle d'Ottawa. Il n'y a eu pratiquement ni débat ni discussions à son sujet.

Pour autant que je sache, la disposition omnibus qu'elle renferme est très appréciée depuis lors par les gouvernements successifs et par les hauts fonctionnaires, car ils s'en servent comme d'un moyen de dissuasion. Il y a des cas où on s'en est servi, pas nécessairement au Canada mais certainement en Grande-Bretagne, pour persuader des journalistes et certains auteurs de ne pas inclure tels ou tels documents ou renseignements dans certains de leurs écrits.

En 1972, la commission britannique Franks est parvenue à la conclusion que la portée de cette loi était trop large. Elle a également conclu que l'article 2 qui correspond à l'article 4 de notre propre loi était mal rédigé.

La Commission royale canadienne sur la sécurité a conclu que la loi en question avait une trop grande portée. Ayant jugé que la loi sur les secrets officiels n'était pas satisfaisante, elle s'est prononcée en faveur d'une révision complète de la loi et a discuté des objectifs que la loi révisée devait se fixer ou ne pas se fixer.

Ce matin le ministre des Transports a rapporté les propos du ministre de la Justice (M. Basford), qui a déclaré que la loi devrait s'appliquer à tous de manière égale. Je tiens à dire sans la moindre hésitation que cette disposition omnibus à grande portée n'a pas été appliquée de manière égale. Je doute même qu'il soit possible de l'appliquer de façon équitable. Ne serait-ce que pour cette seule raison, il s'agit là d'une mauvaise loi. Il est possible qu'elle ait été utilisée comme menace ou comme mesure à caractère dissuasif, mais personne ne pourrait prétendre que ni l'article 2 en Grande-Bretagne ni l'article 4 au Canada ne répondent à des besoins réels actuels; par conséquent, il s'agit d'une mauvaise loi.

En plus de protéger la nature confidentielle des renseignements et d'empêcher leur divulgation, on doit aussi se demander dans quelle mesure on doit utiliser le droit criminel à cette fin et quels sont les cas où il conviendrait de se servir de cette loi. Le comité Franks s'est penché sérieusement sur cette question. Il en est arrivé à la conclusion qu'il n'était aucunement justifié et qu'il n'y avait pas de raison valable permettant d'avoir recours au droit pénal, comme nous le faisons présentement, relativement à tous les documents et aux renseignements qui sont regroupés et protégés par l'article 4 de notre loi. Le comité Franks a établi une courte liste où on trouve 4 catégories d'information où le recours au droit criminel serait justifié. Aux termes de notre loi sur les secrets officiels, la façon dont elle est présentement rédigée et mise en vigueur, l'application du droit criminel se justifie pour n'importe quelle infraction à laquelle peut s'appliquer l'article 4 de la loi qui est très large et englobe à peu près tout. Je prétends qu'on ne peut tolérer une telle situation. J'espère que le ministre des Transports ne considérera pas cela comme un abus de langage. Il est intolérable que nous puissions recourir au droit criminel pour protéger tous les renseignements dont il est question à l'article 4.

Troisièmement, les arrangements prévus relativement aux preuves et aux procédures sont de nature inquiétante. Ils ont constitué un sujet de préoccupation pour la commission royale sur la sécurité. Aux termes de la loi actuelle, il arrive dans certaines circonstances que le fardeau de la preuve incombe à l'accusé une fois que certains faits ont été établis. On y prévoit certaines présomptions au niveau de la preuve. La commission royale a cité deux cas où il serait souhaitable qu'il y ait présomption de preuve. La commission a de plus spécifié que mises à part les deux dispositions qu'elle avait stipulées relativement aux classifications et aux affaires relatives à des renseignements classifiés et à d'autres relatives à des textes non classifiés, elle ne voyait pas pourquoi il y aurait d'importants arrangements spéciaux relativement à la preuve ou aux procédures. Cependant, la loi sur les secrets officiels prévoit des arrangements relatifs à la preuve qui vont très loin et qui défavorisent généralement un accusé aux termes de cette loi.

Le ministre a déclaré ce matin qu'il était rare au Canada que l'on entame ce genre de poursuites. Je ne mets pas cette affirmation en doute. Je ne vois pas ce que cela a à voir avec la situation, monsieur l'Orateur.

● (1442)

Le ministre a dit que les poursuites sont rares, donc que la loi traite de certaines matières importantes, mais que son ampleur n'est pas si étendue que le député de Peace River veut bien le dire. Je pense avoir assez bien exposé non seulement mon opinion propre, mais celle des commissions qui ont été créées pour étudier cette loi. Leur avis est qu'elle présente une ampleur énorme, et qu'à peu près rien de ce qu'on pourrait imaginer ne lui échappe.

Je dis sans hésitation que ce ne sont pas le gouvernement, les ministres ou les hauts fonctionnaires qui sont nécessairement les mieux en situation de dire ce qu'il faut et ce qu'il ne faut pas garder secret. Je ne cherche à blesser personne, je ne vise personne, mais le danger est tout à fait réel que le personnel ministériel ou administratif en vienne à confondre l'intérêt du pays avec ses intérêts politiques propres. Il y a là un danger très réel.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je pense qu'on devrait demander au comité d'étudier des procédures ou des méthodes mieux adaptées pour décider de ce qu'il y a lieu de protéger.

On a invoqué le secret dans le cas du procès Treu. J'admets sans la moindre hésitation qu'il peut fort bien se trouver des documents dont l'examen doive se faire à huis clos. Cela n'est pas en doute. Mais ce que j'ai du mal à admettre, c'est que tout procès se déroule à huis clos. Alors là, c'est me demander à moi comme à beaucoup d'autres de poser un acte de foi. Je ne critique pas les juges, ni le tribunal. La cour fonctionne dans le cadre de la loi. Mais il n'empêche que le procès s'est déroulé à huis clos, dans le noir pourrait-on dire au regard de

la publicité dont la justice doit s'entourer. Il n'y a aucune allusion dans la sentence à l'intention délictueuse. Je n'y vois que le reproche de posséder des éléments d'information de façon irrégulière, de ne pas avoir pris de mesures régulière pour les garantir. Le juge a dit je pense qu'il fallait pour l'exemple que Treu soit déclaré coupable et condamné.

Je ne veux même pas essayer de me substituer au tribunal d'appel, car je présume qu'il y aura appel, mais je tiens à dire simplement qu'à mon avis il est très difficile que le pays accepte le secret absolu qui entoure ce procès, et pour me persuader que c'est bien nécessaire, il me faudrait des preuves beaucoup plus convaincantes que celles qu'a pu avancer ce matin le ministre des Transports. Je le répète, ce n'est pas le juge que je critique mais la loi en vertu de laquelle il a dû procéder.

En ce qui concerne le *Sun*, je suis persuadé que le ministre de la Justice a pris la meilleure décision possible au sujet de l'accusation dont le journal était l'objet. Mais ici encore, j'ai du mal à comprendre pourquoi on classerait au rang de document secret d'une grande importance pour l'État, un document qui aurait déjà passé entre les mains d'une cinquantaine de personnes. A ma connaissance, personne n'a jamais nié que ces documents avaient en effet été assez largement distribués.

J'ai remarqué que le *Sun* avait été l'objet de poursuite, mais que les stations radiophoniques et autres qui diffusent en fait les nouvelles données par le *Sun* n'avaient pas été inquiétés. Il me semble que le ministre de la Justice se trouve dans une position assez délicate avec une loi comme celle-là et que nous devrions tenter de l'aider.

La loi sur les secrets officiels est beaucoup trop large et beaucoup trop radicale, et les divers groupes chargés de l'étudier le reconnaissent. On sait qu'elle mérite d'être entièrement révisée. Le ministre lui-même n'a pas contesté qu'il serait bon de l'examiner. Il a dit que plutôt de confier ces travaux à un comité, il serait sans doute plus utile que le ministre examine lui-même cette mesure et présente des propositions à son sujet. D'après lui, il serait beaucoup plus indiqué que le ministre présente des propositions concrètes bien précises que de faire étudier la question dans l'abstrait par un comité. Mais tout ce que j'ai à dire là-dessus, monsieur l'Orateur, c'est qu'il y a déjà près de dix ans que la Commission royale d'enquête sur la sécurité a condamné sans ménagement la loi sur les secrets officiels, en a recommandé la révision ou même une refonte importante.

Comment croire à présent que le ministre de la Justice va effectivement présenter des propositions concrètes en vue d'une révision complète de la loi, alors que lui-même et ses prédécesseurs l'ont sous les yeux depuis près de dix ans? Que le ministre prenne la peine de dire que peut-être les propositions devraient émaner de lui plutôt que la question soit renvoyée à un comité dénote bien son attitude et celle du gouvernement. Cela traduit à mon sens une attitude plutôt autoritaire de la part du gouvernement actuel.

Il y a dix ans, une commission d'enquête canadienne avait affirmé que la loi avait besoin d'être révisée, précisée et modifiée en profondeur. Plus récemment, un prestigieux comité britannique a déclaré que la loi de la Grande-Bretagne en la matière, qui est essentiellement la même que la nôtre, devrait être révisée et modifiée.

Certains événements survenus ici, notamment le procès Treu et les accusations portées contre le *Sun* de Toronto, ont accentué la nécessité d'examiner de toute urgence et avec un œil neuf cette mesure. Je ne vois guère ce que le Parlement a de plus urgent à faire que de renvoyer ce sujet à un comité. Celui-ci pourrait alors entreprendre une étude et une révision approfondies qui déboucheraient sur une mesure nécessaire à notre sécurité, une mesure qu'on ne saurait tourner.

Des voix: Bravo!

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter le député de Peace River (M. Baldwin) d'avoir permis à la Chambre de débattre cette question aujourd'hui, et aussi pour le rôle de leader déterminé qu'il a joué au Canada et à la Chambre, non seulement sur cette question, mais aussi sur un plan plus large, celui de la liberté de l'information.

Je dis cela tout d'abord parce que je pense que c'est vrai et que les députés de la Chambre ont le devoir de rendre hommage de temps à autre aux députés d'en face pour le travail qu'ils accomplissent. Je le dis aussi parce que je dois admettre que je suis déçu de la manière dont le député est intervenu cette fois-ci.

Une voix: Oh, non!

M. MacGuigan: C'est triste de dire cela aux députés de l'opposition, mais j'avais espéré que le député de Peace River nous fasse un exposé d'un autre genre ce matin.

Je suis déçu premièrement à cause de l'insertion dans la motion des propos suivants: «les mesures de harcèlement auxquelles ont été soumis le *Sun* de Toronto et son rédacteur en chef, Peter Worthington». J'ai l'intention de protester contre ces propos en invoquant la procédure. Je dois dire que je crois qu'il est absolument impropre de parler ainsi d'une affaire qui n'a pas encore été portée devant les tribunaux. Il est malheureux qu'une telle allusion ait été incorporée à une motion de ce genre, dont le sujet exige une approche toute différente.

La plainte du député de Peace River concerne, si j'ai bien compris, la loi des secrets officiels elle-même, et il ne devrait pas être nécessaire, je dirais même qu'il est incorrect, de citer une affaire qui est actuellement en cours en vertu de cette loi.

Deuxièmement, je suis déçu parce qu'il préjuge de la conclusion du comité dont il demande la création. Je trouve cela décevant, monsieur l'Orateur, car ni la Commission royale d'enquête Mackenzie ni la Commission royale d'enquête Franks en Grande-Bretagne n'arrivent à ces conclusions. On reconnaît que la Commission Franks se rapproche davantage de la proposition faite ici, car elle recommande que l'article 2 de la loi britannique, qui correspond à l'article 4 de notre loi, ne devrait plus figurer dans la loi sur les secrets officiels, mais être inséré dans une autre mesure législative. Elle apporte de nombreuses autres précisions que ne pouvait renfermer la motion sur les recours qu'offre le droit pénal concernant la divulgation de renseignements d'État ou officiels.

● (1452)

Troisièmement, je dois avouer que je suis déçu de l'exposé du député de Peace River (M. Baldwin), car il était imbu d'esprit de parti quant au fond et à la forme. De fait, le député de Halifax (M. Stanfield), qui est maintenant plus détaché de considérations pareilles que nombre de ses collègues et de député de ce côté-ci de la Chambre, a fait l'exposé que j'attendais du député de Peace River.

M. Baldwin: Je lui avais donné une procuration.

M. MacGuigan: Il est fort utile au moins d'avoir les déclarations du député de Halifax, car il a tenté d'analyser la mesure, d'en critiquer au moins certains passages, et de dire par quoi, à son avis, il faudrait remplacer la loi sur les secrets officiels. Tel est le but de ce débat, monsieur l'Orateur, s'il doit être de quelque utilité. Ce n'est pas le moment de se lancer dans des polémiques partisanes, mais l'occasion nous est offerte d'exercer une influence sur une future mesure législative dans un domaine de la plus haute importance pour le Canada. Je donnerai plus tard d'autres raisons pour lesquelles la déclaration du député de Peace River me déçoit.

M. Dick: Que feriez-vous à ce propos?

M. MacGuigan: Je vais vous le dire. J'entends utiliser le peu de temps à ma disposition pour expliquer ce qu'il y a de mauvais dans la loi et comment il faudrait la modifier.

Le procès de Treu a créé une bien pénible situation. Beaucoup de renseignements ont été rendus publics, et je vais puiser les miens dans l'article que Lew Diggs, de la Presse canadienne, a consacré à cette affaire et que la *Gazette* de Montréal a publié dans son édition du 29 mai, de façon que les députés qui le désirent puissent les vérifier.

Au sujet de M. Treu lui-même, l'article rapporte:

> ... et alors qu'un haut fonctionnaire du ministère des Approvisionnements et Services lui avait à son insu retiré sa cote sécuritaire, il a continué de recevoir des documents secrets.

Apparemment, toutefois, l'avocat de M. Treu aurait dit que même si cela pouvait être effectivement exact, ce fait n'avait pas eu grande influence sur le jugement prononcé dans l'affaire. J'aimerais bien que nous en sachions davantage pour bien apprécier ce commentaire. Le procureur de la Couronne a dit:

> ... qu'il avait convoqué des témoins de l'OTAN et du ministère fédéral des Approvisionnements et des Services, de même que trois «témoins militaires». Tous avaient à s'occuper de documents très confidentiels et à examiner en détail les rapports entre les systèmes de classification de l'OTAN et du Canada.

D'après d'autres articles de journaux, M. Treu avait apparemment déjà travaillé à la création des systèmes de communications aériennes de l'OTAN.

M. Baldwin: Il y travaille toujours.

[M. MacGuigan.]

M. MacGuigan: Il y travaille toujours, comme nous l'apprend le député de Peace River.

M. Baldwin: Il aura peut-être à continuer à le faire en prison.

M. MacGuigan: L'analyse du jugement prononcé par le tribunal m'inquiète encore davantage, car on aurait normalement pu s'attendre à en apprendre beaucoup sur les éléments du procès. En fait, le document nous renseigne mieux sur la mentalité du juge que sur ce qui s'est réellement passé dans cette affaire. On y trouve cependant plusieurs passages qu'il vaut la peine de citer. Le juge y dit à un moment donné:

[*Français*]

> ... il est excessivement difficile pour un être humain de juger un autre être humain ou de le sentencier ... C'est une tâche qui est presque impossible, humainement parlant ...

[*Traduction*]

Il poursuit ensuite, monsieur l'Orateur, en s'adressant de toute évidence à M. Treu lui-même:

[*Français*]

> Alors, dans votre cas, c'est encore plus difficile parce que vos avocats ont raison, vous êtes une personnalité exceptionnelle, vous êtes certainement pas, dans mon opinion à moi, un criminel, vous avez commis un acte criminel mais vous n'êtes pas ce qu'on appelle un individu avec une carrière criminelle, loin de là, vous êtes un individu qui avez eu une vie plus que respectable, qui avez de grandes qualités intellectuelles, qui, comme être humain, est sympathique, du moins à mon sens, qui avez une famille, qui avez des enfants ...

[*Traduction*]

Autrement dit, le juge considère M. Treu comme un homme admirable et il semble que, subjectivement, il serait disposé à faire preuve d'une grande clémence, mais il dit qu'en toute objectivité, il doit songer à l'effet dissuasif de la peine.

Je ne prendrai pas le temps de lire d'autres passages du jugement, sauf le suivant qui montre que M. Treu avait légalement accès à ces documents, à certains moments du moins. Le juge ajoute:

[*Français*]

> Votre avocat a attiré mon attention sur certaines circonstances à l'effet que les documents pour lesquels je vous ai trouvé coupable, c'étaient vos instruments de travail, il s'agissait de votre propriété intellectuelle ...

[*Traduction*]

Je le répète, après cela, on comprend un peu moins bien le jugement, qui consiste en une peine d'emprisonnement de deux ans, un an sous le premier chef d'accusation, qui se fondait sur l'article 41*c*) de la loi sur les secrets officiels, et un an aux termes de l'article 41*d*) de la même loi.

Si j'ai parlé de cette affaire en détail, ce n'est pas pour critiquer le juge. Ce que je veux dire, c'est que lorsqu'on vous révèle à la fois trop et pas assez, on vous met pour le moins l'eau à la bouche. On pourrait presque dire que le système australien est préférable, car le public n'a pas le droit de suivre non seulement les audiences proprement dites, mais il n'a pas non plus le droit d'assister au prononcé de la sentence, lorsque l'accusé est reconnu coupable.

Je ne prétends pas que nous devrions en revenir à un tel système, mais je maintiens que dans ce cas, une partie des problèmes qui se posent maintenant ne se seraient pas posés. D'abord, étant donné l'importance que le juge en cause a

attaché à l'aspect dissuasif de la peine, on peut constater certaines lacunes dans ce principe, car si la nature du délit ou des documents en cause n'est pas connue, l'effet dissuasif s'amenuise dans une certaine mesure. Certes, l'on sait bien que les tribunaux étudient soigneusement les moindres cas de possession illégale de renseignements secrets, mais ce n'est peut-être pas suffisant pour obtenir un résultat optimum sur le plan de la dissuasion.

Il me semble qu'il devrait exister une règle. Je comprends la nécessité de tenir un procès secret, mais il devrait y avoir une règle en vertu de laquelle le juge doit divulguer le plus possible des délibérations, et surtout, dans la mesure du possible, doit divulguer les témoignages ou les preuves qui le poussent à adopter une attitude si sévère dans l'affaire en question. Il serait peut-être possible de dire sommairement et de façon générale quel genre de documents étaient en cause, afin que, s'il était nécessaire d'imposer une peine comme élément de dissuasion, nous ayons au moins une idée des raisons pour lesquelles cette peine fut imposée. Cela contribuerait énormément non seulement à bien faire comprendre cette question au public, mais aussi à mieux dissuader les contrevenants en puissance, et c'est là l'un des principaux objectifs du tribunal dans une affaire comme celle-là.

Comme l'a fait remarquer le député de Halifax, la Commission royale Mackenzie elle-même a formulé un certain nombre de critiques à l'endroit de la loi sur les secrets officiels dans son rapport de 1969. A la page 65, on relève l'observation générale suivante:

● (1502)

La loi sur les secrets officiels est une loi inextricable rédigée en termes larges et ambigus.

Les commissaires ont trouvé que ce genre de loi créait des problèmes d'ordre pratique, et ils ont ajouté:

. . . la Couronne doit-elle prouver en tous les cas que les renseignements en question sont secrets et confidentiels?

Le secret des renseignements ou la justification du secret, voilà la question soulevée ici. Les commissaires expriment également des doutes au sujet de dispositions inusitées concernant la preuve et la procédure et s'appliquant aux cas d'espionnage.

Le député de Halifax (M. Stanfield) a parlé de ces questions. Je n'en reparlerai donc pas, si ce n'est pour signaler qu'elles font ressortir le fait que les poursuites pour conspiration en vue d'enfreindre la loi sur les secrets officiels relèvent du Code pénal et ne requièrent pas l'autorisation du procureur général, comme c'est le cas des poursuites intentées uniquement en vertu de la loi sur les secrets officiels. Donc, il existe même un moyen de se libérer de l'obligation d'obtenir l'autorisation du procureur général pour intenter des poursuites aux termes de la loi.

J'irais même plus loin que la Commission royale d'enquête MacKenzie. Il me semble que la disposition prévue à l'article 4 de la loi sur les secrets officiels, l'article qui concerne davantage notre débat, est tellement générale qu'il est difficile de concevoir que la loi puisse strictement permettre à un ministre ou à un fonctionnaire de communiquer légitimement des renseignements importants. A l'article 2(3)*a*), la définition d'une communication se lit ainsi:

les expressions se rapportant à la communication ou à la réception comprennent toute communication ou réception . . .

Ce sont les termes les plus vagues que l'on puisse imaginer. A l'article 4, la loi stipule qu'il doit communiquer uniquement avec les personnes avec lesquelles il lui est permis de communiquer ou avec les personnes avec qui il est dans l'intérêt de l'État qu'il communique.

Un article comme celui-là peut contribuer à modifier sensiblement le comportement des fonctionnaires au sein du gouvernement, ce qui ne laisse pas d'être très inquiétant, même si à la vérité on s'en est rarement servi. En fait, il n'y a eu que deux cas entre la série d'affaires Gouzenko et les affaires actuelles de Treu et du *Sun*, soit l'affaire Featherstone en 1967, et l'affaire Biernacki en 1962. Mais le fait qu'il n'y ait pas eu un grand nombre de poursuites ne change rien au fait qu'une telle mesure peut avoir pour effet inquiétant de dissuader les gens de rendre publiques des choses qu'ils rendraient autrement publiques.

Il me semble en particulier que l'on ne devrait pas mettre sur le même pied l'espionnage à des fins de trahison et la diffusion malencontreuse de renseignements confidentiels. La diffusion de renseignements secrets peut certes être aussi efficace qu'une livraison clandestine, mais en général, ces deux actes diffèrent tant par leur nature que par leurs conséquences. J'estime que c'est une erreur d'intégrer pêle-mêle tous ces éléments dans la loi, comme c'est le cas actuellement. Je pense qu'il y a tout lieu de se pencher sur les conséquences de la loi.

En Grande-Bretagne, la commission Frank a examiné la loi britannique en vigueur à ce sujet—fondement et réplique presque identique de la nôtre—et elle a recommandé la rédaction d'une nouvelle loi intitulée «loi sur l'information officielle». Cette proposition n'a pas encore été mise en œuvre par le Parlement britannique, mais elle est éminemment sensée. Les renseignements officiels qu'il serait illégal de révéler comprendraient non seulement les renseignements secrets sur la défense et la sécurité intérieure, les relations étrangères, et ainsi de suite, mais aussi ceux qui seraient susceptibles d'aider l'activité criminelle ou de nuire à l'application de la Loi—de ces choses dont la motion ne tient pas compte—ainsi que les documents du cabinet ou autres renseignements confiés au gouvernement par des particuliers. J'estime que la loi devrait tenir compte de ces catégories dans l'usage qu'elle fait du droit pénal pour interdire la divulgation de certaines sortes de renseignements.

La question des secrets officiels est peut-être l'aspect le plus grave du problème global de la liberté d'accès aux renseignements. A cet égard, nous cherchons à établir des principes sur ce qui devrait être divulgué et sur les critères de classement des documents que devrait adopter le gouvernement. Aux termes de la loi sur les secrets officiels, nous imposons une peine à quiconque divulgue ces documents. La législation sur les secrets officiels constitue donc le point final de la doctrine sur la liberté d'accès aux renseignements.

Dans ce contexte, je trouve cette motion dont le député de Peace River nous a saisis d'autant plus étonnante qu'il est président du comité chargé d'étudier cette question de la liberté d'accès aux renseignements à partir du Livre vert. Sauf erreur, il est aussi membre du comité spécial des droits et immunités des députés, qui s'occupe encore plus directement de la question des secrets officiels. Je dirais donc qu'il incombe aux membres de ces comités de présenter à la Chambre et au pays, dans les plus brefs délais possibles, leurs conclusions sur ces questions.

Le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires est saisi de cette question depuis au moins décembre dernier. Je sais qu'on s'efforcera surtout de voir ce qu'il y a lieu de faire à propos de la loi sur les secrets officiels. J'espère qu'on pourra établir un rapport qui recommendera au gouvernement ce qu'il y a lieu de faire par la suite.

Si le comité n'arrive pas à produire ce rapport dans un proche avenir, j'irai même jusqu'à suggérer au secrétaire d'État (M. Roberts) de ne plus attendre en raison de l'importance de cette affaire. Il devrait présenter ses propres propositions et nous en donner les grandes lignes plus tard cet après-midi.

Mon temps de parole est presque écoulé, monsieur l'Orateur. Je voudrais, en guise de conclusion, citer des passages du rapport Franks qui, à mon avis, place le problème dans son véritable contexte, ce que la motion ne fait pas à mon grand regret.

Voici donc ce que dit le paragraphe suivant, à la page 12 du rapport Franks:

> Un gouvernement totalitaire n'a aucune difficulté à imposer le secret. Rien ne transpire tant qu'il n'a pas décidé de faire connaître ses intentions arrêtées et d'exiger qu'on les approuve. Mais il en va autrement d'un gouvernement démocratique dont la tâche est compliquée à cause de ses obligations envers le peuple, et qui pourtant dans le domaine de la sécurité doit être aussi efficace que les gouvernements de ces autres régimes. Il doit donc inspirer la confiance. Il ne peut pas invoquer le secret pour cacher au peuple ses grands objectifs. Il faut au contraire qu'il les lui explique, qu'il les justifie et qu'il présente tous les arguments pour ou contre la mesure à adopter. Les renseignements ainsi divulgués ne sauraient provenir d'un seul niveau ou d'un seul organe d'information. Un gouvernement qui poursuit des objectifs secrets ou qui agit en s'entourant d'un secret plus grand que ne l'exige l'exercice efficace de ses fonctions, ou qui transforme des services de renseignements en organes de propagande perdra la confiance du peuple. Il sera en butte à des détracteurs mal informés dont les critiques seront destructives.

Il y a, à mon avis, dans ces quelques lignes, qui me paraissent de portée universelle, un message pour chacun de nous, pour le gouvernement, pour l'opposition et pour le pays. J'espère qu'elles nous inspireront une nouvelle loi sur les secrets officiels pour notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part brièvement à ce débat. Je tiens à dire à ceux qui parleront après moi que je dois quitter la Chambre tôt afin de prendre l'avion et que je n'ai aucunement l'intention de leur manquer de respect, surtout au secrétaire d'État (M. Roberts). Je lirai avec plaisir et intérêt la transcription de ses observations.

Je suis ravi de pouvoir parler tout de suite après mon distingué collègue, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Je siège au comité dont il est le distingué et très respecté président. Ses propos d'aujourd'hui me font penser, entre autres choses, à un sandwich: les deux tranches de pain que constituaient l'introduction et la conclusion goûtaient plutôt le moisi, mais l'intérieur a fait honneur au député. J'ai été particulièrement frappé par la réfutation qu'il a opposée au ministre des Transports (M. Lang), qui avait laissé entendre que nous devions juger de l'efficacité de la loi sur les secrets officiels par le nombre d'accusations portées en vertu de cette dernière. Selon cette théorie, la valeur d'une loi serait inversement proportionnelle au nombre d'accusations portées en vertu de celle-ci. Le ministre des Transports continuerait de défendre, comme il l'a fait lorsqu'il était ministre de la Justice, cette très importante disposition du Code criminel portant sur le rapt d'une passagère par le capitaine d'un navire. Si l'on s'en tient à cette théorie, cette disposition est sans doute la plus importante du Code criminel.

Sérieusement, monsieur l'Orateur, il est à espérer que les dispositions du Code criminel relatives à la trahison ne seront pas jugées suivant le nombre d'accusations portées en vertu de cet article, et personne à la Chambre ne proposerait de les supprimer, mais cet argument est si spécieux qu'il me fallait le mentionner. Ce qui m'ennuie le plus, c'est que si j'ai bien compris le ministre des Transports, il a commencé par dire que cette loi mérite qu'on l'examine, et c'est exactement ce que nous faisons actuellement, puis il a avancé qu'il faudrait proposer un projet de loi quelconque, parce que c'est une perte de temps que d'étudier la loi sur les secrets officiels dans l'abstrait, pour reprendre son expression.

● (1512)

C'est vraiment de l'hypocrisie, puisque le comité de la justice est en train d'étudier cette question importante. Ce comité discute de questions qui concernent l'intrusion dans la vie privée et dans les communications écrites dans le cadre du bill C-26 auquel s'applique la loi sur les secrets officiels. De fait, il y a un an, nous avons fait la même chose quand nous nous sommes penché sur l'interception des communications orales par des moyens électroniques. Si, comme l'affirme le ministre des Transports (M. Lang), la loi mérite et reçoit maintenant l'attention du gouvernement, pourquoi en juin 1978, le comité de la justice s'occupe-il d'une étude qui concerne directement l'application de la loi sur les secrets officiels, surtout quand il se produit en même temps une troisième enquête dans la même veine, celle de la Commission royale McDonald? Cela me renverse.

Nous n'avons pas encore discuté du bill C-26; nous le ferons peut-être dans les jours à venir. Mais le fait que le ministre des Transports, qui a déjà été ministre de la Justice, affirme à la Chambre que cette loi mérite notre attention et qu'elle la reçoit pendant que la Commission McDonald et le comité permanent de la justice et des questions juridiques s'occupent de questions reliées à cette loi, n'est que pure hypocrisie et ne peut que ternir la réputation de la Chambre et du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a accusé mon ami de Peace River (M. Baldwin) d'avoir semé la confusion dans ce domaine en contestant l'indépendance des tribunaux, ce qui est tout à fait faux. Le ministre a déclaré qu'il fallait laisser une certaine discrétion aux tribunaux. Je ne vois pas comment on pourrait interpréter les observations du député de Peace River comme une attaque contre le système juridique et les pouvoirs discrétionnaires de la magistrature. Bien au contraire.

A mon avis, nous nous attaquons plutôt à la situation délicate dans laquelle la loi a placé notre système juridique. Hier soir, au comité, on nous a parlé d'un procès qui a eu lieu en Colombie-Britannique—c'est le procès le plus long qui a jamais eu lieu dans cette province et il a duré environ sept mois et demi, si je me m'abuse—au cours duquel le tribunal a statué que l'avocat de l'accusé ne pouvait contester en aucune façon la valeur du mandat qui avait autorisé le recours à des moyens de surveillance électronique. Selon la décision du tribunal, si l'ordonnance ne contenait aucun défaut évident, l'avocat de la défense n'avait aucun droit d'essayer de déterminer si le mandat avait été délivré de la façon appropriée.

Cela m'inquiète encore plus quand nous parlons d'interceptions de courrier, surtout quand ces interceptions sont supposément nécessaires pour la sécurité nationale. Dans le cas des interceptions de courrier, il n'y a aucun mandat juridique, simplement un mandat délivré en vertu de la mesure que compte faire adopter le solliciteur général. Qui surveille le soliciteur général (M. Blais)? En vertu de la mesure qui a été proposée, personne ne surveille le titulaire de ce poste.

Un collègue du ministre des Transports a déclaré hier soir—et je ne pense pas qu'il proposait là un amendement, même s'il est certain qu'il suggérait d'en discuter en comité—que le solliciteur général devrait chaque année présenter un rapport à un comité de trois juges de la Cour suprême du Canada. J'ai de nouveau suggéré hier soir qu'avant qu'il puisse émettre un mandat, nous devrions faire en sorte qu'en vertu des dispositions de la loi sur les secrets officiels concernant la sécurité nationale, le solliciteur général ait à demander à un juge d'émettre un mandat, au lieu de juger lui-même s'il y a lieu d'en émettre un ou non.

Je ne veux pas dire qu'il s'agit là nécessairement de la politique de mon parti, car je crois que la motion à l'étude a mis le doigt sur le problème et qu'il faudrait le renvoyer à un comité pour qu'il l'étudie attentivement. Si j'avais la chance de faire partie de ce comité, je ne considérerais pas qu'il s'agit là d'une chose purement abstraite. Je considérerais très important et même vital d'étudier une suggestion comme celle qu'a faite un député libéral hier soir au sujet du rapport annuel à un comité de trois magistrats de la Cour suprême du Canada. C'est une question très urgente qui n'a vraiment rien d'abstrait. J'espère également que ce comité examinera la suggestion que j'ai faite hier soir, à savoir que le solliciteur général devrait demander un mandat pour l'interception de courrier au lieu de le délivrer lui-même.

Certains prétendront qu'on demande là à l'exécutif d'abdiquer ses responsabilités en faveur du pouvoir judiciaire. Je n'en suis guère convaincu, et c'est un argument que j'ai du mal à suivre. Il a été souvent avancé, mais encore une fois, je ne pense pas qu'un comité puisse discuter de ce genre de chose dans l'abstrait. Je trouve ce genre d'argument plutôt oiseux. Si je voulais me montrer sectaire, je dirais qu'il ne s'écarte pas en tout cas du principe de l'ignorance ministérielle défendu par le premier ministre (M. Trudeau) et selon lequel un ministre n'est pas responsable de la situation, s'il n'est pas au courant de la situation en question. Je m'en abstiendrai, monsieur l'Orateur, mais conformément aux principes de la responsabilité ministérielle couramment acceptée, j'estime que ces mandats peuvent être émis par les juges de la Cour suprême du Canada, sans empiéter sur la responsabilité ministérielle pour ce qui est de l'émission de mandats autorisant l'interception de courrier en vertu de cette mesure.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais en revenir à ce que le ministre des Transports a déclaré au début de la journée. Comme le mot «rhétorique», par exemple, est revenu si souvent dans son discours, il était parfois très difficile de comprendre où il voulait en venir. Je ne voudrais pas être injuste envers lui, mais selon moi il disait que le bruit fait autour d'un procès comme le procès Treu pouvait paralyser l'appareil judiciaire. Je ne suis vraiment pas d'accord. J'ai toujours eu l'impression que plus une affaire avait du retentissement, mieux elle était protégée contre l'injustice.

Une voix: Exact!

M. Jarvis: C'est un principe auquel j'ai toujours cru. En temps que magistrat et avocat de la défense, j'ai toujours pensé que le bruit que faisait un procès jouait un rôle important dans l'administration de la loi. J'ai toujours considéré important le fait que la publicité en soi contribue à empêcher qu'une injustice ne soit commise dans un cas bien précis ou à prévenir toute injustice dans l'avenir. Pourtant, si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre des Transports aujourd'hui, ce serait une injustice de rendre public un procès tel que celui de M. Treu où l'on nuirait au système judiciaire. Je ne vois pas en quoi.

J'ai hâte de lire le compte rendu du discours du ministre, car comme je l'ai fait remarquer, j'ai éprouvé des difficultés à suivre son raisonnement. Lorsque les procès se tiennent à huis clos, personne ne peut remettre en question le bien-fondé du verdict ou l'équité de la décision et personne ne peut savoir s'il est indispensable de tenir le procès secret, pour protéger les intérêts de l'État. Sur ces trois points cruciaux, personne, et encore moins le public, ne peut juger de l'efficacité du procès en question.

Je recommande fortement à mes collègues, surtout à ceux de la majorité, de prendre les mesures qui s'imposent pour que la loi sur les secrets officiels soit examinée par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, par un comité spécial ou par un comité parlementaire, et de ne pas attendre que le gouvernement adopte une loi ou publie un Livre blanc. Ne pas le faire reviendrait, à mon avis, à refuser à ce pays et à ses citoyens, le droit à la justice qu'ils se sont gagné et qu'ils méritent.

Monsieur l'Orateur, je suis très reconnaissant à mon collègue, le député de Peace River, de nous avoir présenté cette motion aujourd'hui et je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de participer à ce débat qui, à mon avis, revêt la plus haute importance.

● (1522)

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, ainsi que les députés s'en rendront compte, j'ai des problèmes de voix aujourd'hui. Je n'aurais donc pas cherché à prendre la parole pour faire connaître mes opinions à la Chambre en particulier concernant le sujet très important de la motion présentée par le député, touchant la loi sur les secrets officiels, si je n'avais entendu le discours prononcé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ainsi que celui de mon autre collègue, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), qui ont abordé la question de la liberté d'information et de l'accès aux documents publics.

Nul doute que le secrétaire parlementaire répondra tout à l'heure à tous ces discours intéressants qui ont été prononcés par les députés des deux côtés de la Chambre concernant la loi sur les secrets officiels. Je voudrais faire porter mes remarques sur la question de la liberté d'information sur laquelle le député de Windsor-Walkerville m'a virtuellement mis au défi de prendre la parole aujourd'hui. Devant un tel défi, il me serait difficile de résister à mon devoir d'informer la Chambre de la situation actuelle.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit quelque chose là-dessus, et là je paraphrase peut-être, mais je pense ne pas me tromper sur sa pensée qu'il y a trop de choses jugées secrètes dans nos institutions gouvernementales, et que celles-ci ne font pas preuve de suffisamment d'ouverture. Je tiens à dire d'emblée que le gouvernement et moi-même souscrivons totalement à cette déclaration telle que je viens de la paraphraser. Nous reconnaissons en effet que dans la poursuite des activités du gouvernement fédéral, et je pourrais même dire de tous les paliers de gouvernement au Canada, bien trop de choses sont traitées de façon confidentielle et à huis clos sans que le public puisse exercer un droit de regard.

Il pourrait être intéressant à l'occasion d'essayer d'analyser les raisons historiques de cette situation. Il se peut que cela découle du fait que le pouvoir de l'État était à l'origine celui de la Couronne, que graduellement les Communes ont sapé l'autorité de la Couronne, mais que ce que cette dernière a transmis aux héritiers du pouvoir de l'État est le principe fondamental que les affaires de l'État se décident en secret. Il se pourrait que sous un certain angle cette attitude se soit transmise dans les traditions de notre gouvernement parlementaire.

Dans le système parlementaire, comme l'a décrit Bagehot il y a un siècle, on reconnaissait en principe que toutes les responsabilités incombaient au premier ministre et au gouvernement responsable envers la Couronne. Les ministériels étaient jugés par les décisions de la Chambre des communes, par celles que le public prenait à l'égard de leurs réalisations, selon les politiques et les lois qu'ils présentaient publiquement. Les travaux antérieurs à la présentation, la planification, l'étude, les calculs relativement aux mesures à prendre n'avaient pas à être connus du public ou de l'opposition, parce qu'en fait les réalisations du gouvernement étaient jugées et évaluées par les Communes.

Quelles que soient les raisons historiques qui expliquent l'apparition de ces traditions relatives aux secrets et à la confidentialité, il est certainement très paradoxal qu'au cours des 25 dernières années du 20e siècle, autant d'activité du gouvernement se fasse de façon confidentielle et secrète. Cela ne se manifeste pas uniquement au niveau des conseils que les fonctionnaires donnent aux ministres ou au niveau des délibérations du cabinet. C'est la même chose lorsqu'il s'agit des délibérations de différents caucus des partis de la Chambre des communes, lesquels ont lieu à huis clos, sans que le public en soit informé. Jusqu'à un certain point, nous avons hérité d'une conception de la confidentialité qui, dans le contexte actuel, celui du 20e siècle, et je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre sur ce point, constitue une malheureuse tradition qui a prévalu jusqu'ici.

Le député de Windsor-Walkerville m'a invité ainsi que tous les députés à me prononcer en faveur de l'alinéa du rapport Franks qu'il a lu. Je le fais de tout cœur. Lord Franks donne une description des conditions qui justifient la candeur du gouvernement, ainsi que les dangers des décisions arbitraires et injustes prises par les gouvernements totalitaires qui administrent en secret. J'irais plus loin que Lord Franks et je dirais que la doctrine voulant que le gouvernement, l'administration, les documents, les recherches et les textes du gouvernement ne soient pas secrets découle en fait de la doctrine du suffrage universel.

Lorsqu'au XIXe siècle la Grande-Bretagne a voté le suffrage universel, un observateur britannique a dit: «Il faudra instruire nos maîtres.» Il voulait dire par là que du jour où le pouvoir était aux mains du peuple, il fallait l'instruire de ses devoirs, puisque c'est lui qui allait régler le sort de la nation.

Je ne suis pas certain que c'est le terme «instruire» qu'il faudrait utiliser en ce milieu du XXe siècle. Je dirai pour ma part qu'il faudrait l'informer. Si l'on veut qu'il vote, si l'on veut qu'il fasse connaître au gouvernement ce qu'il estime devoir être fait, il faut qu'il soit au courant des choix qui se présentent, des informations à partir desquelles la décision doit se prendre. Si on ne le met pas en possession de tous les éléments d'information nécessaires pour éclairer la décision, il aura du mal à exercer intelligemment son droit de vote, et le pouvoir qui en découle.

Pour cette raison, le gouvernement reconnaît la nécessité de gouverner au vu et au su de tous. Et non seulement il la reconnaît, mais encore il veut qu'elle inspire l'action de l'administration. Donc il l'admet, il s'en inspire et même il l'a érigée en principe dans le Livre vert sur l'accès à l'information que j'ai présenté à la Chambre. Il a posé comme principe fondamental que l'information et la documentation dont dispose l'administration doivent être mises à la disposition du public.

Le Livre vert que j'ai présenté en Chambre recherchait les moyens les plus efficaces de faire de ce principe une réalité vivante au sein de l'administration fédérale et de ses organismes. Il a été présenté à la Chambre dans le but très précis d'inspirer la discussion et de fournir le point de départ d'un débat.

La plupart des députés sinon tous reconnaissent qu'il est certains domaines où l'intérêl public exige que les renseignements ne soient pas publiés. Il y a quelques instants, le député de Windsor-Walkerville citait un paragraphe du rapport Franks. Monsieur l'Orateur, je crois qu'il avait alors l'œil fixé sur vous et qu'il estimait devoir limiter là la citation de son rapport, car il vous voyait prêt à vous lever avant la fin. Peut-être vais-je retrouver ce paragraphe. Lord Franks parlait de la nécessité d'avoir un gouvernement ouvert, ce que j'approuve entièrement. Il a poursuivi ainsi:

Un gouvernement qui recherche le secret, ou qui fonctionne en s'entourant de plus de secrets que ses fonctions ne l'exigent réellement, ou qui transforme ses services d'information en agence de propagande, perd la confiance du public. Ses efforts seront contrés par des critiques mal informées et destructives. Ses détracteurs chercheront à renverser toutes les barrières qu'il a élevées pour maintenir le secret, et révéleront alors tout ce qu'ils peuvent découvrir, et par tous les moyens. Le résultat est que l'on révélera ainsi des questions qui, dans l'intérêt de la nation, auraient dû demeurer secrètes.

Je crois que la plupart des députés, sinon tous, reconnaîtront que certaines questions ne doivent pas être livrées au public, ce qui ne doit, en aucun cas, nous faire déroger au principe essentiel qui devrait gouverner nos actes.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà abordé un de ces domaines qui m'a beaucoup tracassé. Voici. Il peut y avoir à l'occasion conflit, ou mieux, divergence entre le droit de chacun au respect de la vie privée et le droit du public à être informé. Il a cité en particulier le cas des déclarations d'impôt.

Il a également souligné qu'il y a 40 ans, il avait présenté une mesure en ce sens, mais que dans l'intervalle, il s'était de plus en plus inquiété des droits des personnes défavorisées. J'ai du mal à croire que le député puisse s'inquiéter plus encore aujourd'hui du droit des défavorisés, car tout au long de sa carrière parlementaire, il a cherché à défendre leur cause. Il a reconnu qu'il pouvait y avoir conflit entre le droit du citoyen à protéger sa vie privée—ne serait-ce que celui qui dispose d'un revenu de $150,000 par an—et le fait que le gouvernement détenait des renseignements fiscaux sur les particuliers, et que le droit de chacun au respect de sa vie privée limitait le droit du gouvernement à en savoir plus.

● (1532)

Je doute qu'il y ait de nombreux députés qui voudraient permettre à la population d'obliger le gouvernement fédéral, durant ses préparatifs en vue d'une conférence avec les provinces, à divulguer sa position durant les pourparlers ou le principe sur lequel elle entend se fonder en entamant ces négociations une semaine ou deux avant la conférence. Pour être plus précis, je suis persuadé que la plupart des députés ne voudraient pas que la population puisse exiger de connaître la position du gouvernement durant certaines négociations internationales.

Exception faite de ce qu'on pourrait appeler le domaine limité de la sécurité nationale, il y a l'intérêt public qui se rattache, tous les députés le reconnaîtront, à certains documents détenus par le gouvernement.

La tâche que le Livre vert a jugé indispensable n'est pas simplement l'établissement du principe fondamental en vertu duquel l'information accessible au gouvernement doit également l'être à la population, mais il a reconnu aussi qu'il devra y avoir, quelle que soit la solidité du principe établi, certaines exceptions à la règle.

Je dois admettre que le gouvernement a trouvé difficile de déterminer la façon précise dont ces exemptions et exceptions pouvaient ou devaient être définies et de choisir les termes appropriés pour formuler ces définitions. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Livre Vert sur l'accès aux documents du gouvernement prévoit à l'intention de la population une série d'interprétations possibles. Par exemple, nous avons demandé si la formulation employée dans la loi américaine sur la liberté de l'information serait acceptable ou s'il serait préférable d'employer celle que le gouvernement ou le Parlement de l'Australie songeaient à adopter. Nous étions ouverts à toute suggestion sur la façon de formuler d'une manière précise et concise ces exceptions qu'il sera nécessaire de prévoir. C'est l'une des questions controversées dont le Livre vert fait état. Je suis heureux de dire que la question a fait l'objet d'un long débat public.

Le genre de processus de révision auquel il convenait d'assujettir l'application de ces exemptions et exceptions a également suscité une controverse. Puisqu'il est acquis que nous devons prévoir des exceptions au principe de base, il faut répondre à la question fondamentale de savoir qui décidera de l'application de ces exemptions et quels documents seront visés.

Dans le Livre vert, nous avons proposé cinq différentes façons d'aborder la discussion sur la méthode de révision. Certains, je le sais, se méfient des Livres verts, car ils y voient un stratagème du gouvernement pour déguiser ses convictions profondes. Ils estiment en effet qu'au lieu de présenter franchement les données à discuter, nous avons déjà des idées bien arrêtées, et que c'est seulement une façon de camoufler les vrais problèmes.

Je tiens à déclarer à la Chambre et à la population en général qu'il n'en est rien. Le gouvernement n'a pas d'idée préconçue de la façon d'aborder les exemptions et la révision proprement dite. Il tenait sincèrement à savoir ce que pense le très utile comité que co-préside le député de Peace River (M. Baldwin). Il tenait vraiment à connaître son point de vue et celui de la population. C'est dans ce but que le Livre vert a été renvoyé au comité mixte que président conjointement le député de Peace River et un distingué membre de l'autre endroit. J'hésite à le dire, mais je crains fort que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) n'ait été injuste—sûrement sans le vouloir—à l'endroit du député de Peace River, lorsqu'il l'a en quelque sorte accusé de tergiversations.

Le député de Windsor-Walkerville m'a prié de prendre des mesures sans attendre le dépôt du rapport du comité mixte, mais je sais que les travaux du comité sont allés bon train et je puis dire en toute honnêteté qu'ils ont été extrêmement utiles. Je sais que le comité mixte prévoit déposer son rapport d'ici la fin du mois, du moins l'espérons-nous, et je suis très impatient de connaître les conclusions que le comité tirera des audiences qu'il a déjà tenues.

Le comité a adopté un procédé très utile en soi en sollicitant la présentation de mémoires. Cela nous a permis de mettre dans de justes perspectives les opinions des organismes intéressés à la question. Je puis assurer au député de Windsor-Walkerville que nous allons de l'avant, et je suis maintenant en train de préparer des propositions à cet égard à l'intention de mes collègues du cabinet. Dans un sens, je n'attends pas vraiment d'avoir reçu le rapport définitif du comité, mais j'assure à nouveau les députés que lorsque le rapport sera rendu public un peu plus tard ce mois-ci, il aura certes une incidence sur les propositions que je ferai. Je ne soumettrai certainement pas de propositions définitives avant d'avoir eu l'occasion d'étudier les conclusions que présentera le comité.

Je tiens à assurer au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et au député de Windsor-Walkerville que le gouvernement est déterminé à appliquer les principes que ces députés, tous les députés et moi-même acceptons, et dont le plus fondamental est que l'information dont dispose le gouvernement doit être mise à la disposition du public. Nous savons que certains aspects de cette question sont complexe. J'ai été aux prises avec eux, comme le député de Peace River et le comité mixte conjoint des règlements et autres textes réglementaires. Le comité présentera bientôt son rapport. Je ferai moi-même rapport à mes collègues. J'ai bon espoir de pouvoir déposer un projet législatif à cet égard au début de la nouvelle session. Le travail progresse. La Chambre comprendra, j'espère, que le gouvernement accepte ce principe. Nous agirons aussi rapidement et efficacement que nous le pourrons.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Peace River (M. Baldwin) pour s'être efforcé depuis quelques semaines à attirer l'attention sur une situation navrante. D'après moi, la motion qu'il a présentée aujourd'hui représente le minimum que la Chambre devrait faire dans ce sens. Et quand je parle de la Chambre, j'y englobe le gouvernement. Cette question devrait être renvoyée à un comité.

A l'instar du député de Peace River, le gouvernement devrait demander au ministre de la Justice (M. Basford) d'inviter le tribunal à reconnaître qu'il y a eu erreur judiciaire. On devrait recommencer le procès et juger l'accusé publiquement.

Nous avons entendu tout à l'heure les déclarations du ministre des Transports (M. Lang). Il a parlé lentement et en se répétant, espérant ainsi avoir le dessus sur le motionnaire. Je pense que s'il a agi de la sorte, c'est que ses arguments n'étaient pas très probants. Les faits ne sont pas de son côté, il a donc littéralement épuisé son temps de parole en essayant tranquillement de reprocher aux autres leurs agissements.

La Chambre est l'endroit par exellence pour débattre les questions d'intérêt national, et aujourd'hui, nous y étudions une question d'importance cruciale pour le régime démocratique dans lequel nous croyons vivre au Canada, soit la question du respect des droits et libertés de la personne.

Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a, lui aussi, déploré certains aspects de l'exposé du député de Peace River. Il a ajouté qu'il était d'accord avec certaines parties du rapport Frank sur la loi britannique sur les secrets officiels. Les trois discours de ministériels ne comportaient à peu près rien d'autre que du babillage.

Nous avons entendu, entre autres, le secrétaire d'État (M. Roberts) qui n'a pas du tout parlé de la résolution. Il a parlé de la liberté d'information, sujet dont nous discutons depuis quatre ou cinq ans. Si les ministériels se mettaient à parler un peu moins et à agir un peu plus, ce qu'ils auraient dû faire il y a trois ans, nous avancerions au moins à quelque chose. Ils n'ont toutefois pas babillé trop fort aujourd'hui, car, tels qu'ils se présentent, les faits entourant cette affaire montrent qu'on a peut-être vraiment fait fausse route dans notre pays.

J'ai toujours été fier d'être Canadien. Peut-être suis-je un peu trop nationaliste, mais je suis en quelque sorte gêné du fait que l'on ait tenu dans mon pays un procès entouré du secret le plus complet. Je n'ai pas honte de mon pays, ni de notre mode de vie, mais je ne suis pas fier de cet incident.

• (1542)

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que le 15 février 1977, comme en fait foi la page 3041 du hansard, l'ex-député d'Eglinton, l'hon. Mitchell Sharp, déclara à la Chambre que le Canada était le plus ardent promoteur de la troisième corbeille de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, mieux connu sous le nom d'Accord d'Helsinki. Il invoqua ensuite l'article 43 du Règlement pour proposer la motion que voici:

> Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse part au Gouvernement de l'Union soviétique de la déception et de la profonde inquiétude ressenties par les représentants élus du peuple canadien en Parlement assemblés, à la nouvelle de l'arrestation d'Alexandre Guinzbourg, Nicolas Rudenko, Alexis Tikhy et Youri Orlov.

Si nous avons alors adopté cette motion, c'est que nous voulions protester contre une certaine décision judiciaire et contre l'usage qu'on faisait du pouvoir judiciaire en Union soviétique, usage fort différent du nôtre. Nous estimions que ce qui s'était passé en Union soviétique était condamnable, et nous l'avons condamné.

Le 2 mars 1978, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a présenté la motion suivante, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), aux termes de l'article 43 du Règlement:

> Que le gouvernement canadien demande au gouvernement soviétique la permission de nommer un observateur officiel au procès d'Anatoly Shcharansky qui est inculpé de trahison, afin que, dans le monde entier, les personnes qui s'en soucient puissent être assurées que justice sera rendue dans cette très importante affaire qui concerne les droits de la personne; et qu'en outre, le gouvernement canadien réitère son offre d'accorder immédiatement à M. Shcharansky le statut d'immigrant reçu.

Nous avons alors manifesté notre préoccupation devant un pareil état de choses en présentant une motion officielle qui a été adoptée, et pourtant cela ne nous empêche pas de refuser aux Canadiens le droit de savoir ce qui s'est passé au cours d'un procès secret qui s'est déroulé dans notre propre pays. C'est totalement absurde.

Le jeudi 18 mai de cette année, c'était au tour du chef de l'opposition officielle (M. Clark) d'invoquer l'article 43 du Règlement pour présenter la motion suivante avec l'appui du vice-premier ministre (M. MacEachen):

> Que la Chambre déplore le procès et la peine extrêmement rigoureuse que l'Union soviétique a imposée à Youri Orlov pour son activité au sein du groupe Moscou chargé de faire respecter les accords d'Helsinki, activité qui serait parfaitement acceptable au Canada.

Nous déplorons ce procès tenu en partie à huis clos, et dont on a interdit l'accès aux correspondants et journalistes étrangers. Pourtant, dans notre propre pays, un procès a eu lieu dans le secret le plus absolu. Comment pouvons-nous nous contredire ainsi à la Chambre? J'espère donc que le gouvernement proposera, comme l'a proposé le député de Peace River il y a quelques jours, que ce procès soit déclaré erreur judiciaire et que le prochain procès soit ouvert au public.

Les procès à huis clos rappellent peut-être L'Enfer de Dante, ou peut-être les pratiques de la Chambre étoilée de jadis, ou encore aussi les pratiques dont l'Europe a été témoin pendant la Seconde Guerre mondiale. Je crois que beaucoup de gens préféreraient oublier cela. Nous, qui vivons dans un pays libre et démocratique, nous voulons garantir notre droit à des procès libres et publics, parce que seul un procès libre et public permet non seulement que justice soit faite, mais que justice soit faite au vu et au su de tous.

J'aimerais rappeler quelques faits. Si j'ai bien compris, c'est en 1974 qu'on a saisi pour la première fois des documents des mains d'Alexander Peter Treu et c'est en 1976, deux ans plus tard, que des accusations ont finalement été portées contre lui. Après qu'il ait été accusé au Canada, l'OTAN lui a accordé des contrats portant sur des questions de sécurité. Je crois comprendre que le dernier contrat lui a été accordé en 1977 et qu'il y travaille encore, malgré sa condamnation. Je suppose que s'il n'avait pas porté sa cause en appel et avait été en prison, il continuerait de travailler sur le système de communication de l'OTAN. Ce serait le comble! Tout cela semble ridicule, mais c'est exactement ce qui s'est passé dans cette affaire. Ce qui m'inquiète, c'est que même s'il y avait techniquement infraction dans cette affaire, c'est le ministre qui a dû juger s'il devait intenter des poursuites ou non.

En prononçant la condamnation, le juge aurait dit que Peter Alexander Treu n'est pas un criminel et ne peut être considéré comme tel. C'est un homme brillant, qui continue à faire son travail, mais qui, techniquement parlant, a enfreint la loi. Si tel est le cas, pourquoi n'a-t-on pas eu recours au pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 10 de la loi sur les secrets officiels? Cet article dit que l'individu «peut être arrêté», mais qu'il ne l'est pas nécessairement. Ce pouvoir discrétionnaire est également prévu à l'article 12 qui dispose ainsi:

> Nulle poursuite pour une infraction à la présente loi ne doit être intentée, sauf avec le consentement du procureur général.

Il fallait que le procureur général du Canada donne son consentement; il y a donc eu réaction excessive, après le délai, même s'il s'est agi au plus d'une infraction théorique à la loi. L'article 15 de la loi prévoit que le procureur général peut décider que l'on procédera soit par déclaration sommaire de culpabilité soit par mise en accusation. La première méthode entraîne une amende d'au plus $500 et un emprisonnement maximum de 12 mois. Mais on a choisi en l'occurrence de procéder par mise en accusation, ce qui veut dire qu'il est passible d'un emprisonnement maximum de 14 ans.

Ce qui est intéressant, c'est que M. Treu a été accusé aux termes de l'article 4 de notre loi sur les secrets officiels, qui correspond à l'article 2 de la loi britannique sur les secrets officiels, mais cette dernière limite la peine encourue aux termes de l'article 2 à deux ans d'emprisonnement, alors que la nôtre prévoit une peine beaucoup plus sévère pouvant atteindre jusqu'à quatorze ans d'emprisonnement. Étant donné ces considérations et le fait que le procureur général du Canada a agi de façon outrée en se prévalant de ses pouvoirs discrétionnaires pour intenter une action et permettre que l'on engage des poursuites, toute cette affaire nous intéresse au plus haut point et elle devrait intéresser également tous les Canadiens.

On a signalé qu'il n'y avait eu que huit poursuites d'intentées aux termes de la loi actuelle sur les secrets officiels. La Grande-Bretagne a adopté sa loi sur les secrets officiels en 1889. Elle fut intégrée au Code criminel du Canada en 1892. Puis, en 1911, l'Angleterre a adopté une nouvelle loi que nous avons appliquée au Canada, jusqu'à la promulgation du Statut de Westminster en 1931. En théorie, nous nous en remettions aux dispositions du Code criminel entre 1931 et 1939, année où le Canada a adopté une loi sur les secrets officiels inspirée de celle adoptée en Grande-Bretagne en 1911. Je le répète, il n'y a eu que huit poursuites aux termes de cette loi, mais pour la première fois dans l'histoire du Canada, un procès s'est déroulé dans le plus grand secret.

Les procès de MM. Gouzenko et Rose n'ont pas été tenus à huis clos. On a présenté devant un tribunal public une demande pour que certaines parties du procès se déroulent à huis clos pour des raisons qu'on a données. Ainsi le public a été exclu pendant une courte période. Cela fut accordé, et une fois les questions délicates réglées, les journalistes ont pu réintégrer le tribunal.

● (1552)

En 1961, le public a pu assister au procès Biernacki où l'accusé a été acquitté avant de retourner en Pologne. En 1967, les journalistes et le public ont été admis aux audiences du procès Featherstone. Suite à une demande, une partie des audiences s'est déroulée à huis clos.

Je tiens à dire que j'ai soigneusement étudié la loi à cet égard. Mais peut-être suis-je un cas un peu particulier. En effet, mon expérience est très différente de celle du ministre des Transports et du député de Windsor-Walkerville qui sont versés en théorie juridique pour avoir été doyens de facultés. Bon nombre d'anciens étudiants en droit se demandent souvent pourquoi ils sont allés à l'université, surtout lorsqu'on compare la théorie enseignée à l'université à la pratique du droit dans les tribunaux.

Il m'a été donné, en tant que procureur de la Couronne, de demander en conformité de l'article 44(2) du Code criminel, que le public soit exclu de toutes les audiences ou de certaines d'entre elles. Lors d'un des procès, il a fallu introduire une demande d'exclusion du public, car on allait présenter des témoignages sur les méthodes utilisées par Bell Canada pour établir les numéros de cartes de crédit. L'inculpé était accusé de voler les télécommunications. J'ai expliqué au juge qu'il faudrait exposer comment on déterminait les numéros de cartes de crédit. Si cette information avait été divulguée lors d'une audience publique, toute personne présente aurait pu inventer un numéro de carte de crédit. Cela aurait porté préjudice au système tout entier. Parce qu'il n'était pas dans l'intérêt du public que cette information soit divulguée, les spectateurs ont dû quitter la salle d'audience pendant 15 minutes environ, pour la comparution des témoins. Après avoir entendu cette information délicate, on a permis au public et à la presse de revenir dans la salle. On ne devrait procéder ainsi que dans des circonstances très spéciales.

J'aimerais citer certaines des affaires les plus importantes en cette matière peut-être, historiquement, par exemple celle de Scott contre Scott, entendue par le Conseil privé de la Chambre des Lords. Voici ce que disait à cette occasion le vicomte Haldane:

Devant les autres tribunaux, lorsque seuls sont en cause les droits individuels des parties, droits que ces dernières ont la faculté de renoncer à invoquer, le juge peut prononcer le huis-clos s'il renonce à sa qualité de juge pour siéger en celle d'arbitre.

En d'autres termes, il ne peut le faire s'il continue de siéger comme juge. Le jugement poursuit:

. . . à la fin des attendus du jugement, au motif qu'en l'espèce il ne pouvait rendre justice si la cause n'était entendue à huis clos.

Il s'agit d'une affaire qu'un des avocats désirait faire entendre partiellement à huis clos. Le jugement poursuit:

Mes seigneurs, et sous cette condition que ce principe ne soit appliqué qu'à très bon escient, et qu'il ne soit pas étendu à des cas où son application ne serait pas de stricte nécessité, je ne contredirai pas cette conception du droit existant.

Et le droit, il l'exposait comme suit:

Si le principe général veut que nos tribunaux rendent la justice entre les parties en audiences publiques, ce principe admet des exceptions évidentes, comme celles que j'ai citées. Mais ces exceptions elle-mêmes découlent d'un principe encore plus fondamental, celui voulant que l'objet premier des tribunaux soit de veiller à ce que justice soit rendue.

En d'autres termes, il faut que justice soit faite peu importe l'affront que l'intéressé puisse en ressentir aux yeux du public, car la coutume veut qu'un procès ne puisse se dérouler en tout ou en partie à huis clos que si la protection de certaines personnes et de leurs droits l'exige. L'espèce portait sur des attentats à la morale commis sur des enfants et des malades mentaux. Le huis-clos avait été demandé pour éviter à un témoin d'être abattu par exemple, donc pour que la justice puisse suivre son cours.

Le vicomte Haldane continue en ces termes:

Mais le fardeau repose sur ceux qui cherchent à en modifier l'application dans la cause en question en démontrant que la règle ordinaire doit nécessairement faire place à cette considération première.

La considération première est que justice soit faite. Il poursuit:

Il s'agit alors d'une question de principe, pas de commodité, mais de nécessité.

Dans l'un ou l'autre cas, il doit convaincre la cour que justice ne peut être rendue sans le huis-clos.

Le simple désir de ménager les susceptibilités ou de préserver des détails qu'il serait souhaitable de ne pas publier n'est pas, je le répète, suffisant aux termes de la loi actuelle.

Ce principe de droit commun a été étendu et appliqué dans la cause «Rex versus Lewes Prison (Governor), Doyle, ex parte.» Il s'agit là d'un procès devant la cour martiale tenu en secret à Dublin en 1914. C'est que la loi martiale était alors en vigueur. La loi martiale était en vigueur à Dublin parce que l'IRA était en révolte. On craignait que quelqu'un fasse sauter les lieux ou qu'au moins des témoins soient tirés à bout portant en plein procès ou par représailles plus tard. Pour que justice soit faite, il a fallu instruire le procès en secret. Autrement, le procès n'aurait pas pu avoir lieu.

[M. Dick.]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Dick: Merci, monsieur l'Orateur. En terminant, j'aimerais signaler que je n'ai pu trouver nulle part dans les annales civiles, les annales criminelles ou les recueils des causes instruites en application de la loi sur les secrets officiels au Canada un seul exemple d'un procès tenu au complet dans le secret. On ne l'a fait que pour certains incidents.

Dans le cas Treu, une fois les chefs d'accusation lus et le plaidoyer enregistré, on a présenté une demande invoquant la nécessité du secret pendant toute la durée du procès. Il est regrettable que même les raisons qui ont motivé cette demande n'aient pas été rendues publiques.

Dans la cause de Tomasz Biernacki, ingénieur en hydraulique, le gros des témoignages déposés lors des audiences préliminaires ont été entendus en public; mais, de temps à autre, le juge ordonnait aux journalistes présents de ne pas publier certains éléments d'information ressortant à la sécurité nationale. Cela tient au fait que la loi sur les secrets officiels prévoyait que tout le public ou une partie de celui-ci pouvait être exclu. Autrement dit, le juge peut ordonner aux simples citoyens de sortir du tribunal tout en permettant aux journalistes de rester. Par exemple, un juge pourrait ordonner à toutes les femmes de quitter la salle et permettre à tous les hommes de rester, et vice-versa. Dans l'affaire Biernacki, la plupart des témoignages ont été entendus en public.

En 1967, dans la cause Featherstone, la plupart des témoignages ont été déposés en public, mais le juge a exclu à l'occasion les journalistes et les spectateurs de la salle afin de protéger l'identité d'agents secrets de la GRC. Le juge a autorisé le greffier officiel du tribunal à diffuser une transcription des témoignages déposés à huis clos, pourvu que les agents ne fussent pas identifiés. Même s'il était nécessaire de garder certains éléments secrets, on a tout fait pour que le procès se déroule publiquement, dans la mesure du possible. Un procès public, c'est un procès qui se déroule dans un tribunal ouvert au public.

Au sujet du cas de M. Treu, j'aimerais me reporter à un article signé par M. Jeff Sallot et publié dans l'édition du 29 avril du *Globe and Mail*. Un passage se lisait ainsi:

Le sergent D. R. McElroy de la GRC, l'un des enquêteurs, a confié à des journalistes que pendant «des jours entiers», les témoignages ne portaient pas sur des renseignements secrets.

● (1602)

Pourquoi le public n'était-il pas là? Voici ce que dit l'article plus loin:

Mais il valait mieux que le public n'assiste pas aux audiences, puisqu'il n'y avait aucun moyen d'établir à l'avance si les questions de la défense ne toucheraient pas à des domaines relevant de la sécurité nationale.

Le juge aurait pu facilement avertir l'avocat de la défense—cela arrive souvent et j'ai déjà été averti—qu'il allait trop loin. Au besoin, il aurait pu rendre des ordonnances d'exclusion au besoin.

On m'a dit que le procureur de la Couronne dans cette cause avait effectué des recherches, mais n'avait pu trouver aucun précédent d'un procès qui se serait entièrement déroulé dans le secret au Canada. Il ne connaît aucun précédent de ce genre, même s'il a effectué certaines recherches.

Voici ce qu'on dit dans un article paru dans la *Gazette* de Montréal le 29 mai 1978, sous la signature de Lew Diggs de la Presse canadienne:

Mais le procureur Handfield a dit que «le compte rendu en entier devrait demeurer secret», même si on le révisait aujourd'hui. Il a ajouté que la seule exception possible était un témoignage d'un agent de la GRC qui a fait une saisie à la résidence de Treu dans l'ouest de la ville le 29 mars 1974 et est reparti avec environ 500 livres de documents dont certains ont été utilisés lors du procès.

Le procureur a dit que certaines questions ne requéraient pas le huis clos, comme cela aurait été le cas si des secrets d'État avaient été abordés lors du procès. Par conséquent, le procureur et l'enquêteur affirment tous deux que le huis clos aurait pu être levé. Je ne comprends pas comment nous pouvons tolérer au Canada qu'un procès se déroule entièrement à huis clos. Je dis que c'est intolérable et que dans ce cas précis, c'est vraiment malheureux.

Je voudrais parler d'une cause qui a été entendue en Grande-Bretagne et qui a fait couler beaucoup d'encre, c'est-à-dire l'affaire George Blake. J'ai ici une copie d'un éditorial paru dans l'édition du 17 mai 1977 du *Sun* de Toronto.

Selon cet article, lorsque le super-espion soviétique George Blake avait fait l'objet d'un procès secret en Grande-Bretagne, la population avait été admise à assister aux audiences au commencement et à la fin du procès. Les éléments de preuve admis à ce procès étaient à ce point dommageables et compromettants pour la sécurité de l'État qu'ils ne purent être tous rendus publics intégralement, et Blake fut condamné à une peine de 42 ans. Par la suite, il réussissait à s'échapper et à regagner Moscou.

En terminant, je tiens à signaler quelque chose dont on n'a apparemment pas fait état et que le ministre de la Justice, à mon avis, devrait savoir. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 14 de la loi sur les secrets officiels se lisent comme suit:

Aux fins de juger une personne accusée d'infraction à la présente loi, l'infraction est censée avoir été commise à l'endroit où elle l'a été réellement ou à tout endroit du Canada où le contrevenant peut être trouvé.

En sus et sans préjudice des pouvoirs qu'un tribunal peut posséder pour ordonner l'exclusion du public de toute audience, si, lors d'une poursuite intentée devant un tribunal contre une personne pour une infraction à la présente loi ou lors des procédures en appel, le ministère public . . .

Je tiens à souligner les termes «lors d'une poursuite». On peut demander l'exclusion lors d'une poursuite, mais en l'occurrence, on en a fait la demande avant même que ne débute le procès. Un procès ne débute qu'après que l'accusé a plaidé coupable ou non coupable. On n'a donc pas attendu le début du procès. L'article de la loi stipule à cet égard:

. . . si, lors d'une poursuite intentée devant un tribunal contre une personne pour une infraction à la présente loi ou lors des procédures en appel, le ministère public demande, pour le motif que la publication de tout témoignage qui doit être rendu ou de toute déclaration qui doit être faite au cours des procédures . . .

J'insiste à nouveau sur les termes «lors d'une poursuite» en ce qui concerne les témoignages à rendre ou les déclarations à faire. L'article poursuit:

. . . serait nuisible aux intérêts de l'État . . .

Ainsi, l'exclusion n'est donc possible qu'au cours des procédures pour l'audition de témoignages ou de déclarations dont la publication serait nuisible aux intérêts de l'État. Personne ne doit avoir carte blanche dans notre pays pour déclarer un procès à huis clos. Il faut de bonnes raisons, comme le prescrit la loi. Celle-ci ajoute, et je tiens à le souligner:

. . . demande l'exclusion de la totalité ou d'une partie du public durant une partie de l'audition . . .

Qu'on me permettre de souligner encore une fois les mots: «d'une partie de l'audition, le tribunal peut rendre une ordonnance». La loi dit: «une partie», elle ne dit pas que le tribunal peut rendre une ordonnance à l'égard de toute l'audience, mais d'une partie. Je n'ai pas encore trouvé de dictionnaire qui dise que «partie» est synonyme de «totalité». La loi parle précisément d'une partie du procès, et non de sa totalité.

Même si l'avocat de la défense est resté silencieux, d'après ce que j'ai compris, ou a déclaré qu'il n'avait rien à dire à ce moment, je ne comprends pas comment un juge a pu, s'il a lu la loi, décider que la «partie» devenait soudain la «totalité». Je ne le comprendrai jamais, parce que ce n'est pas ce que dit la loi.

Par ces observations, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'encourager de toutes les façons possibles les députés à accepter la suggestion contenue dans cette motion; trouvons un moyen de renvoyer cette question au comité. J'espère que le ministre de la Justice prendra sérieusement en considération la possibilité envisagée plus tôt par le député de Peace River de décréter qu'il y a eu erreur judiciaire et d'ordonner la tenue d'un nouveau procès public, où seuls seraient entendus à huis clos les témoignages qui sont vraiment vitaux pour l'intérêt national.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de mon propos aujourd'hui, j'aimerais d'abord féliciter tous les députés qui ont participé au débat jusqu'ici. Il me semble vraiment que le débat a été direct, franc et utile. Je félicite mes préopinants du ton à tout prendre calme et sérieux qu'ils ont donné au débat. La question aura été débattue en long et en large aujourd'hui.

Les députés de tous les partis à la Chambre se soucient de ces questions graves. C'est tout à fait évident et, à mon sens, tout à l'honneur du Parlement et de ses travaux quotidiens. Jusqu'ici le débat s'est déroulé de façon exemplaire.

Permettez-moi, en guise de préambule à mes observations, de souligner un point au sujet de la motion du député de Peace River (M. Baldwin) qui comprend l'observation suivante, et je cite:

Que la Chambre trouve inquiétants le procès secret d'Alexander Peter Treu et les mesures de harcèlement auxquelles ont été soumis le *Sun* de Toronto et son rédacteur en chef, Peter Worthington, en vertu des dispositions de la loi sur les secrets officiels . . .

Si je n'ai pas pris la parole plus tôt, c'est que je ne voulais pas le faire. Je ne le dis qu'en guise d'avertissement. Les députés ont manifesté beaucoup de respect aujourd'hui pour la règle *sub judice* et s'en sont tenus aux principaux points du débat plutôt que de discuter des deux affaires en cause. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a fait une ou deux observations sur le fond de ces causes, mais il a tôt fait de revenir à la question principale.

Il est intéressant de signaler, car on a mentionné l'attitude du Parlement britannique à l'égard de la loi sur les secrets officiels, comment la Chambre britannique traite la règle sub judice. Permettez-moi de citer le passage suivant de la 19e édition de Erskine May, qui figure à la page 427, sous le titre «Affaires devant les tribunaux»:

Les questions soumises à une cour de justice ne feront pas l'objet de discussions, sous réserve du droit de la Chambre de légiférer sur n'importe quelle question;

Le paragraphe suivant dit:

A la suite du premier rapport du comité spécial de la procédure, en 1962-1963, la Chambre a adopté une résolution (le 23 juillet 1963) explicitant cette règle. La résolution interdit toute mention pendant les débats (ainsi que dans les motions et les questions) d'affaires non jugées ou en voie de jugement dans les cours d'assises ou les cours martiales, dès que la loi commence d'être appliquée, c'est-à-dire dès qu'une accusation est portée, jusqu'à ce que le verdict et la sentence aient été prononcés, et aussi depuis l'intimation d'appel jusqu'à ce que l'appel ait été jugé;

● (1612)

Cette règle constitue une sage précaution pour des questions de procédure et des débats analogues à celui-ci. Je me demande si la Chambre britannique aurait jugé recevable la motion d'un député comme celui de Peace River (M. Baldwin), sous son libellé actuel et si elle aurait accepté un débat analogue à celui-ci.

C'est de bon gré que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont participé au débat de cet après-midi et le ministre de la Justice lui-même (M. Basford) a dit ceci dans le courant de la session, comme en témoigne la page 3882 du hansard:

La Chambre a créé un comité chargé d'étudier les privilèges et immunités des députés, y compris l'application de la loi sur les secrets officiels. Cet examen s'impose, et je suis d'avis qu'il est urgent. Il est essentiel de protéger le droit des députés de parler librement et franchement au nom de leurs commettants et de l'ensemble des Canadiens, sans pour autant être harcelés.

Si je cite cet extrait, c'est que dans le discours qu'il a fait cet après-midi, le député de Peace River a dit qu'une personne et un journal étaient harcelés, ce qui explique très bien la position du ministre de la Justice.

Le libellé de la motion du député me tracasse un peu. Pour ma part, elle ne se contente pas d'attirer l'attention sur une affaire qui a été portée devant les tribunaux, mais ce qui me frappe, c'est que le motionnaire insinue que les tribunaux ne sont plus aptes à s'acquitter de leurs fonctions, qui consistent à veiller à ce que l'on n'abuse pas des poursuites au criminel. Comment mettre un terme à une telle situation? Faut-il abolir toutes les cours d'appel et soumettre les décisions judiciaires au député de Peace River?

Dans le cours de son exposé, le député a comparé le procès de M. Treu à la Chambre étoilée. Je le prie instamment de bien vouloir réfléchir à ce qu'il a dit et de se donner la peine de vérifier ce qu'il en est en consultant des ouvrages juridiques ou d'histoire juridique. La Chambre étoilée était un tribunal d'inquisition et de torture sans appel. Comparer cette chambre infâme à un tribunal canadien moderne, avec toute la procédure qui l'accompagne nécessairement, les droits de l'accusé, la présomption d'innocence et le droit d'appel, c'est faire peu de cas de notre système judiciaire, de nos lois et du règne du droit dans notre pays.

Le député croit-il vraiment que nos tribunaux n'agissent avec justice et impartialité qu'à ciel ouvert? Doit-on le prendre au sérieux quand il dit que le juge Trudel a jugé de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé différemment qu'il l'aurait fait si le procès ne s'était pas tenu à huis clos? Si jamais les allégations ou remarques du député au sujet de l'intégrité de la justice sont fondés sur quelque chose, j'estime qu'il est de son devoir de rendre publiques ses raisons de penser ainsi. Sinon, il se ferait du tort à lui-même, comme il en ferait à la magistrature, au pays et à la Chambre.

M. Baldwin: J'attends que les faits soient rendus publics.

M. Young: Monsieur l'Orateur, la décision de tenir le procès à huis clos a été prise par le juge, mais seulement après avoir donné aux deux parties, le procureur et la défense, la possibilité de se faire entendre sur cette question. Le ministre des Transports (M. Lang) a fait remarquer tantôt que dans l'affaire Treu, on avait donné à la défense l'occasion d'exposer ses arguments quant aux raisons pour lesquelles le procès ne devrait pas être tenu à huis clos, et que l'avocat de la défense n'avait nullement objecté à cette décision.

Dans son discours, le député de Peace River a dit qu'il serait peut-être possible de garder certains secrets. Il n'en a pas dit davantage, mais il a dit que peut-être dans certains cas il pouvait être nécessaire de garder des secrets. Pourtant, il a dit aujourd'hui que la loi sur les secrets officiels était «une loi stupide, tyrannique, autoritaire et méprisable». J'ignore comment on peut d'une part mettre en vigueur une loi visant à protéger des secrets et d'autre part estimer que cette loi est «stupide, tyrannique, autoritaire et méprisable». Comment peut-on concilier ces deux points de vue? Par conséquent, je ne suis pas très sûr de comprendre exactement à quoi s'en prend le député de Peace River dans cette affaire.

Le député a déclaré aujourd'hui que la portée de la loi sur les secrets officiels doit être limitée aux questions de sécurité nationale et de défense. Je n'ai pas encore entendu sa définition de la sécurité nationale.

M. Baldwin: Elle se trouve dans mon bill d'initiative parlementaire que j'ai présenté.

M. Young: Je ne l'ai pas entendu la présenter au cours du débat cet après-midi.

M. Baldwin: Ce n'était pas nécessaire.

M. Young: Ma foi, je ne l'ai pas entendu la donner durant le débat cet après-midi et si le député avait une bonne définition, pourquoi ne l'a-t-il pas donnée quand il a pris la parole aujourd'hui?

M. Baldwin: Ce serait une répétition.

M. Hnatyshyn: Il fait depuis longtemps des discours sur cette question.

M. Young: L'autre jour, le député de Peace River a dit qu'il ne plaignait pas M. Treu, mais il espère aujourd'hui que le verdict sera renversé en appel. Il a dit que le gouvernement avait réglé le sort de M. Treu, que M. Worthington et le *Sun* de Toronto ont été des cobayes et que c'était une action faite de propos délibérés. Ce n'est pas le genre de sentiment d'un membre assez bien connu de la presse ici qui est peut-être un plus grand ami du parti conservateur que du mien ou de moi-même, bien que je sois allé à l'école avec lui.

J'aimerais vous faire part des commentaires de Geoffrey Stevens publiés dans le *Globe and Mail* du 18 mars de cette année. Son article s'intitule «La déclaration de M. Basford: calme, intelligente, non partisane, modérée». Il y dit:

> Le ministre de la Justice Ron Basford, un jeune vétéran de la politique, à l'âge de 45 ans, approche de la fin d'une carrière de 15 ans au Parlement puisqu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections fédérales. Hier, M. Basford a décidé de finir en beauté.
>
> Sa déclaration aux Communes n'a surpris personne, car on n'attendait rien de moins du procureur général du Canada sur une question aussi grave. Elle était intelligente, soigneusement raisonnée, non partisane, faite dans un langage modéré et d'un ton calme.

Puis, plus loin:

> ...le gouvernement ne peut laisser passer la fuite et le dissémination de documents qu'il considère comme vitaux à la sécurité du pays. C'est pourquoi M. Basford a consenti à poursuivre le *Sun* de Toronto.
>
> Bien qu'on puisse soutenir que le *Sun* a pratiquement défié le gouvernement de le poursuivre en publiant son article cinq jours après que le solliciteur général eût exigé pour la première fois que M. Cossitt renvoie le document, personne n'aime traîner un journal devant les tribunaux parce qu'il a fourni à ses lecteurs des renseignements que selon lui il est dans leur intérêt de connaître.
>
> On ne peut pourtant pas, sous prétexte de la liberté de presse, enfreindre la loi.

Voilà ce qu'en a dit un reporter qui suit nos délibérations à presque toutes les séances, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Pourrais-je poser une question au député?

M. Young: J'accepterai de répondre à une question quand j'aurai fini, si le député veut bien me laisser continuer. Je tiens à poursuivre sans interruption, parce que j'ai quelques notes devant les yeux et je ne veux pas perdre le fil de mes idées.

● (1622)

J'ai écouté bien attentivement le député de Halifax (M. Stanfield) parce que je le respecte beaucoup. Il m'a semblé que dans son discours il défendait la thèse que la loi sur les secrets officiels est mauvaise d'une part parce qu'elle donne à l'État le pouvoir de garder le secret sur certaines choses et de tenir des audiences et des procès à huis clos, et d'autre part parce que selon lui l'application de la loi est beaucoup trop vaste et devrait être restreinte. Je ne l'ai pas entendu donner de définition ou expliquer comment la loi devrait être appliquée à son avis. La critique est aisée, mais l'art est difficile; il est parfois plus facile de dénigrer que de défendre quelque chose. On m'a toujours dit que les critiques devraient être constructives. Cela veut dire que quiconque affirme qu'une chose a trop de portée ou que certains pouvoirs sont trop vastes, devrait pouvoir proposer quelque chose de mieux. Ce n'est pas ce qui s'est passé dans ce cas-ci. On a dit que la loi était mauvaise, qu'elle accordait trop de pouvoirs, mais on n'a pas dit quelles devraient être les limites prévues par la loi.

Le député de Lanark-Renfrew-Carleton a parlé de certaines questions qui nous incitent à nous demander si on n'a pas poursuivi trop loin cette affaire. Je sais que je dois comme tout le monde m'abstenir de faire ce qui est défendu à autrui. Le député a souligné que le fait qu'on ait, paraît-il, continué à employer M. Treu a été fortement critiqué. Je me contenterai de dire que j'ai une tout autre version de l'affaire.

Voici certains des faits en cause dans l'affaire de M. Peter Alexander Treu, monsieur l'Orateur: celui-ci a été inculpé en mars 1976 sous quatre chefs d'accusation en vertu de l'article 4(1) de la loi sur les secrets officiels. Essentiellement, on a accusé M. Treu d'avoir violé les dispositions de la loi sur les secrets officiels en conservant en sa possession certains documents sans y être autorisé et en ne prenant pas de précautions suffisantes pour mettre ces documents en sûreté. Comme on l'a déjà souligné dans certains débats publics, les documents que M. Treu était censé avoir en sa possession étaient pour la plupart des documents confidentiels de l'OTAN.

Après un procès tenu à huis clos, M. Treu a été trouvé coupable de deux des quatre chefs d'accusation et a été condamné à deux ans de pénitencier. Treu a interjeté appel de la décision à la cour d'appel du Québec. Peu après son arrestation, il a été mis en liberté sous caution et il est encore en liberté sous caution en attendant que son appel soit entendu.

Vu que ce procès est maintenant en cours au tribunal d'appel, il ne serait pas approprié pour l'instant d'en dire plus long sur cette affaire.

On a beaucoup discuté tant à la Chambre que dans les media du fait que le tribunal avait décidé de tenir le procès à huis clos. L'article 14(2) de la loi sur les secrets officiels prévoit ce qui suit:

> En sus et sans préjudice des pouvoirs qu'un tribunal peut posséder pour ordonner l'exclusion du public de toute audience, si, lors d'une poursuite intentée devant un tribunal contre une personne pour une infraction à la présente loi ou lors des procédures en appel, le ministère public, pour le motif que la publication de tout témoignage qui doit être rendu ou de toute déclaration qui doit être faite au cours des procédures serait nuisible aux intérêts de l'État, demande l'exclusion de la totalité ou d'une partie du public durant une partie de l'audition, le tribunal peut rendre une ordonnance dans ce sens, mais le prononcé de la sentence doit dans chaque cas avoir lieu en public.

En promulguant la loi sur les secrets officiels, le Parlement a reconnu que dans certains cas, il faudrait tenir des audiences à huis clos pour protéger les intérêts de l'État. Mais le Parlement n'a accordé ni à l'État ni au procureur, le droit de décider unilatéralement de tenir ou non une audience à huis clos. Le Parlement a confié au pouvoir judiciaire le soin de prendre ce genre de décision s'il est manifeste qu'une audience doit avoir lieu à huis clos dans l'intérêt public.

En guise de comparaison, monsieur l'Orateur, l'article 442(1) du Code criminel prévoit ce qui suit:

. . . le juge, le magistrat ou le juge de paix qui préside, est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la morale publique, du maintien de l'ordre ou de la bonne administration de la justice, d'exclure de la salle d'audience l'ensemble ou l'un quelconque des membres du public . . .

La décision du juge peut ainsi s'appliquer aux délibérations, en tout ou en partie. Le droit de tenir des audiences à huis clos est déjà prévu dans le Code criminel et peut être exercé modérément si les circonstances l'exigent.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Y compris la réponse à cette question.

M. Young: J'essaierai de répondre à la question du député, monsieur l'Orateur. Je serai aussi bref que possible, mais j'espère qu'on me laissera quelques instants pour conclure mes propos.

Je veux vous faire comprendre que le droit de tenir des audiences à huis clos est prévu, non seulement dans la loi sur les secrets officiels, mais également dans le Code criminel. En outre, lors d'une audience préliminaire, un juge de paix peut également décider de tenir des audience à huis clos s'il estime que c'est dans l'intérêt de la justice, comme le prévoit l'article 465(1)*j*).

Un certain nombre d'autres articles du Code, bien qu'ils ne limitent pas le droit du public d'être présents dans la salle du tribunal, restreignent le droit des media de publier le compte rendu des délibérations. L'article 467 prévoit qu'un juge doit, à la demande de l'accusé, interdire la publication de preuves recueillies lors de l'enquête préliminaire.

L'article 470 interdit la publication de la confession d'un accusé recueillie lors d'une enquête préliminaire.

L'article 457.2 prévoit qu'un juge peut et doit, sur demande de la part d'un accusé, interdire la publication d'une preuve recueillie lors d'une audience visant à établir le montant du cautionnement de l'accusé.

L'article 442(3) prévoit que dans les jugements portant sur certains délits sexuels le juge doit, si le procureur le demande, ordonner que le nom de la victime et son témoignage ne soient pas publiés.

Il y a dans les lois de notre pays des cas n'ayant aucun rapport avec la loi sur les secrets officiels où le public peut être exclu d'un procès. Cette partie du jugement peut donc s'effectuer à huis clos ainsi que cela l'a été en vertu de la loi sur les secrets officiels ou la publication des preuves soumises au tribunal peut être arrêtée ou interdite par un juge. Cette mesure empêche que les preuves soient connues par des personnes extérieures au tribunal lorsque le jugement est rapporté par un journal ou par la radio ou encore par une station de télévision.

Il n'y a pas que dans le cas de recours à la loi sur les secrets officiels que le public peut être exclu de la salle d'un tribunal lors de poursuites criminelles ou que des limites sont imposées à la publication des preuves recueillies. Les raisons de telles limites sont évidentes et visent à mieux rendre justice tout en protégeant les droits de l'accusé ainsi que les victimes de délits sexuels.

Dans les cas où il s'agit de secrets d'État, dont certains susceptibles de porter sur des questions délicates en matière de défense nationale, n'est-il pas possible d'avancer qu'il est tout à fait légitime et approprié d'accorder aux tribunaux les pouvoirs nécessaires de protéger l'État contre la publication inappropriée de tels renseignements. Somme toute, ne devrait-il pas être évident que les secrets d'État importants dont la publication pourrait nuire à la sécurité du Canada et de ses alliés méritent de faire l'objet d'autant de protection contre leur publication que des affaires de mœurs. S'il convient d'accorder aux tribunaux les pouvoirs mentionnés à l'article 442 du Code criminel, je prétends qu'il convient également d'accorder aux tribunaux la latitude prévue à l'alinéa 14(2) de la loi sur les secrets officiels.

● (1632)

M. Dick: Pour une partie du procès, pas pour l'ensemble.

M. Young: Monsieur l'Orateur, je répète que dans ce cas, le procureur de la Couronne, au cours d'une audience publique, au début du procès—et je dis cela à l'intention du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick)—a proposé à la cour d'ordonner le huis-clos pour des raisons qui, je pense, ont déjà été données aujourd'hui par le ministre des Transports ou le député de Windsor-Walkerville. L'avocat de la défense ne s'est aucunement apposé à cette proposition, monsieur l'Orateur. Cela s'est fait publiquement. La Cour a ensuite ordonné immédiatement le huis-clos. D'après ses remarques, le tribunal a compris à l'attitude de l'avocat de la défense qu'il n'avait aucune objection particulière à cet ordre.

En terminant, monsieur l'Orateur, il paraît que l'avocat de M. Treu a parlé ouvertement au cours des deux dernières semaines à une réunion du barreau, je pense que c'était la réunion annuelle qui avait lieu à Québec. Je ne sais pas s'il existe une transcription de ces propos, mais on me dit que l'avocat de M. Treu s'est exprimé librement et qu'il a fait allusion au procès. Je ne voudrais rien citer hors contexte, mais l'avocat de l'accusé convient, semble-t-il, que certaines questions touchant la sécurité nationale ne peuvent être discutées en public et que dans le cas de M. Treu, de pareilles questions ont incité les tribunaux à décider, pour des raisons de sécurité nationale, d'ordonner le huis clos.

Il paraît également que les personnes présentes ont eu l'impression que l'avocat de la défense était tout à fait satisfait de la façon dont le tribunal avait réglé l'affaire. Le député de Peace River fait signe que non, mais, sauf erreur, l'avocat de la défense a convenu volontiers que les juges ont le pouvoir de prendre de telles décisions, qu'ils en ont la responsabilité, et je ne vois pas qu'il y ait lieu de critiquer la façon dont ce juge compétent a dirigé le procès. Personne ne s'est plaint jusqu'ici—du moins à ma connaissance—que le juge n'avait pas jugé de l'affaire en toute conscience.

Si les députés d'en face cherchent à faire valoir aujourd'hui que la loi sur les secrets officiels est condamnable en raison de sa portée, ou parce qu'elle autorise le huis-clos, je me serais attendu à en entendre certains critiquer le Code criminel, les pouvoirs donnés aux juges de paix et aux juges d'interdire certaines publications. Nous n'avons rien entendu de tel, monsieur l'Orateur, encore qu'après moi certains voudront peut-être également en parler. Mais jusqu'ici, ce sont des arguments que l'on n'a pas entendus.

Je crois qu'il est exact de dire, sans enfoncer les portes ouvertes, que le parti qui obtient la majorité des sièges aux élections est le parti choisi pour former le gouvernement. Il est donc appelé à de lourdes charges et à mener les affaires du pays dans le contexte des lois qui nous gouvernent tous. Je crois que le public a confiance, dans une certaine mesure, en ceux qu'il a élus et à qui sont confiées ensuite des charges ministérielles. Je crois aussi que nous avons tous assez confiance dans notre société démocratique pour savoir que les responsabilités confiées seront assumées comme elles doivent l'être et que la confiance placée dans les membres du cabinet est entre bonnes mains. Ceux qui sont chargés de diriger le pays voient toutes sortes de renseignements leur passer sous les yeux pendant leur travail. Certains sont délicats, d'autres doivent rester secrets, et il leur incombe de garder pour eux ces renseignements, afin qu'ils puissent être utilisés au mieux des intérêts de l'ensemble du pays.

Une voix: Vous n'êtes pas pour la liberté d'information?

M. Young: Je ne dis pas que je ne suis pas pour la liberté d'information. Je dis que nous avons mis notre confiance dans les membres du cabinet qui doivent l'accepter et exercer leurs responsabilités avec zèle. Il y a certains secrets à garder, et je sais que ce doit être très difficile. Je ne dis pas que le député de Peace River n'ait pas en partie raison. Je ne dis pas non plus qu'il n'est pas consciencieux et que les principes auxquels il a fait allusion ne méritent pas d'être examinés et de faire l'objet d'un solide débat. J'ai été heureux d'entendre ce qu'il a dit, car je partage l'inquiétude qu'il a exprimée à la Chambre et qui montre l'intégrité et la sincérité de ce député. C'est de bonne guerre d'en discuter à la Chambre.

Les députés de ce côté-ci, plus particulièrement ceux du cabinet, sont chargés d'une tâche difficile. Je suis certain qu'ils ne sont pas toujours enchantés d'apprendre certaines informations. Mais leur tâche leur incombe de soigneusement garder le secret. Ce n'est pas une décision facile, mais il doit y avoir moyen d'en venir à bout. Il le faut même si c'est difficile. Or, à mon avis, les intéressés de notre côté se sont admirablement bien acquittés de leur tâche avec justice et doigté.

Je n'ai pas l'intention d'abuser de l'amabilité et de la courtoisie que m'ont manifestées les députés en m'accordant quelques minutes supplémentaires pour me premettre de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, et je vais donc m'arrêter. J'aurais aimé faire valoir quelques arguments de plus, mais je crois que le député de Peace River veut me poser une question.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je préfère céder la parole au député de Saskatoon-Biggar.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il préfère reculer pour mieux sauter.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, il semble qu'il me revienne souvent de conclure bien des débats à la Chambre. Je passe certainement moins de temps à la Chambre que le député, sans aucun doute mais j'en passe une quantité démesurée à essayer de me tenir au courant et à faire une synthèse des observations qui ont été faites et des délibérations qui ont eu lieu.

Je tiens à féliciter et à louer mon voisin de pupitre, le distingué député de Peace River (M. Baldwin) d'avoir, par sa motion d'aujourd'hui, porté à l'attention de la Chambre une question qui revêt à mon avis une importance extrême à l'heure actuelle. Cette question sème l'inquiétude chez ceux d'entre nous qui sont attachés aux libertés civiles.

● (1642)

Malgré certaines observations que nous avons entendues et qui représentent l'attitude officielle du gouvernement, je ne crois pas que les remarques du secrétaire parlementaire lui vaudront le prix de l'année au Canada ou dans n'importe quel autre pays pour avoir défendu les libertés civiles, sans vouloir trop m'avancer.

Il y a lieu de défendre les libertés civiles au Canada. Je sais que le député de Gloucester (M. Breau) ne sera peut-être pas d'accord avec moi, mais en dépit de certaines activités du gouvernement, il y a toujours place pour les libertés civiles au Canada. S'il n'est pas de cet avis, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) pourrait toujours lui céder son tour afin que nous sachions à quel enseigne il loge.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce n'est pas très juste de la part du député de prétendre que je suis contre les libertés civiles à cause de l'interpellation que j'ai faite.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La remarque du député a peut-être sa place dans une discussion privée ou dans un débat, mais elle ne justifie certes pas un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Espérons que cela lui servira de leçon, car le député est renommé pour lancer des remarques à tort et à travers.

Il y a d'autres points qui méritent d'être soulevés. Même si c'est le député de Peace River qui a proposé aujourd'hui cette motion, il est loin d'être le seul que le sujet inquiète. J'ai trouvé étonnant de voir le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young) citer Geoffroy Stevens comme si ce dernier était dépositaire de la science et de la vérité absolues. A voir sa réaction aveugle devant les résultats du sondage Gallup de la semaine dernière, nous, de l'opposition, ne sommes pas surpris de constater que pour lui, tout ce que dit M. Stevens est absolument vrai et lui vient d'en haut. Quoi qu'il en soit, il est probablement le seul à avoir attaqué la position qu'a prise mon collègue de Peace River sur cette question.

Voici deux remarques qui illustreront bien ce que je viens de dire. A ma connaissance, tous les journalistes, éditorialistes et observateurs politiques n'ont que des félicitations pour le député de Peace River et reprochent au gouvernement la position qu'il a prise relativement à l'affaire Treu. De fait, le journal auquel M. Stevens contribue a parlé du ministre de la Justice (M. Basford). Je préfère évoquer l'opinion de l'ensemble de la rédaction du journal plutôt que celle d'un seul rédacteur. Je citerai donc un extrait de l'éditorial publié dans le numéro du 7 juin 1978 du *Globe and Mail* de Toronto. Cet article parle de l'attitude et de la position adoptées par le ministre de la Justice. Voici ce qu'il dit:

M. Basford a réagi en invoquant des arguments fallacieux indignes de son poste.

M. Stevens devrait lire cet article. Il dit ensuite ce qui suit à propos du travail du ministre de la Justice:

Entre-temps, les Canadiens en général et le ministre de la Justice en particulier doivent commencer à se faire à l'idée que grâce à l'affaire Treu, le Canada s'est rangé du côté de pays comme l'Argentine, l'Union soviétique, le Chili et l'Uganda du fait qu'il a attiré l'attention d'Amnesty International, l'organisme international qui enquête sur les violations des droits de la personne et qui essaie d'obtenir que justice soit faite.

On peut avoir des commentaires du même genre partout au Canada à l'égard de ce procès révoltant que nous sommes en train d'examiner et à propos duquel on a interjeté appel. Le secrétaire parlementaire n'aide pas du tout la cause du gouvernement en faisant état des dispositions du Code criminel qui prévoient l'interdiction de publier certains faits dans des situations très restreintes ou qui permettent au juge de faire vider temporairement la salle d'audience dans certains cas. Ces arguments n'aident pas la cause du gouvernement. C'est justement ce que tous les députés qui s'opposent aux dispositions de la loi sur les secrets officiels essaient d'obtenir.

Qu'est-ce que demande la motion? Elle ne demande pas que nous supprimions toutes les dispositions concernant la sécurité nationale. Elle n'affirme pas qu'il n'existe pas certaines situations très restreintes où il faut protéger la sécurité nationale. Ce que la motion affirme, c'est qu'il faut changer les aspects odieux de la loi sur les secrets officiels. Il faut limiter les pouvoirs que contient actuellement la loi en ce qui concerne le secret et le fardeau de la preuve. Si un des porte-parole du gouvernement ose prétendre que ce n'est pas dans cet esprit que nous considérons tous la loi sur les secrets officiels, je me demande vraiment où nous allons.

A ceux qui s'opposent à cette motion je dirais, comme le propose la motion, que nous devrions étudier en comité des moyens de concilier les intérêts de la sécurité nationale, ceux de l'État et les principes de liberté que nous voulons voir régner dans notre pays, et qu'en discutant de la question sans aucun sectarisme nous pourrons en venir à certaines conclusions.

Peut-être pourrions-nous faire comme l'a suggéré le premier ministre (M. Trudeau) en décidant de ne pas déclencher

[M. Hnatyshyn.]

d'élection, et montrer que le Parlement a beaucoup de travail à faire. Si nous n'avons pas d'élection, attaquons-nous à ce genre de travail. Examinons sans aucun esprit de parti cette loi odieuse, s'il en est une.

J'aimerais commenter un aspect assez intéressant du débat d'aujourd'hui. J'ai relevé deux séries d'arguments contradictoires invoqués par ceux qui en principe parlent au nom du gouvernement. D'un côté nous avions les commentaires du ministre des Transports (M. Lang) et du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice qui, apparemment, nous ont fait connaître la position officielle du gouvernement à l'égard de la loi sur les secrets officiels et du contenu de cette motion. Dans une autre veine, nous avions les commentaires du secrétaire d'État (M. Roberts) et du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). L'un et l'autre groupe semblait tenir des propos assez contradictoires.

Si j'ai bien compris les principes qui gouvernent notre pays, la liberté de l'information devrait constituer un droit fondamental ne pouvant être limité. Ceux qui s'opposent à cette motion semblent estimer que l'électorat confie des pouvoirs au gouvernement pour qu'il puisse prendre des décisions et qu'il a le droit de les prendre en privé, en secret, sans mettre le public au courant, sauf certaines exceptions que la grande sagesse du gouvernement l'autorise à faire.

C'est là, à vrai dire, le problème fondamental qu'il convient d'étudier. Quelle est l'attitude du gouvernement actuel à l'égard de la liberté d'information sur les délibérations des tribunaux en général? Le secrétaire d'État a essayé de défendre la liberté d'information. Il a déclaré qu'il admet ce principe et qu'il l'appuie vivement. J'aimerais que le secrétaire d'État me dise, et je lui ai déjà posé la question en comité, jusqu'à quel point, lui et ses collègues du gouvernement, sont disposés à cultiver la véritable liberté d'information au lieu de se contenter d'essayer de sauver les apparences.

● (1652)

Le secrétaire d'État (M. Roberts) ne s'est malheureusement pas prononcé vigoureusement en faveur de la proposition prévoyant que toute demande de renseignements présentée par un citoyen canadien devrait faire l'objet d'un examen par des autorités indépendantes. Dans la presque totalité des cas, la décision d'un arbitre indépendant lierait le pouvoir exécutif ou si vous préférez le conseil des ministres. Je pense qu'il s'agit là d'une considération essentielle que nous devons accorder au genre de liberté d'information dont nous jouissons dans notre pays si nous voulons qu'elle s'exerce véritablement. C'est très bien de se prononcer officiellement en faveur de la liberté d'information et de prendre la parole à la Chambre pour dire qu'on y souscrit pleinement, mais si l'on n'est pas prêt à appuyer la mise en place des mécanismes fondamentaux qui permettront d'instituer cette liberté d'information, il devient alors difficile de trouver créance.

Je ne parlerai pas trop longtemps, car je sais que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) veut faire quelques observations. Je tiens cependant à faire remarquer qu'une partie de la motion fait allusion aux mesures de harcèlement dont est victime Peter Worthington du *Sun* de Toronto.

Lorsqu'on parle de mesures de harcèlement, il y a deux façons de considérer la chose. Sans vouloir rentrer dans les détails de cette affaire particulière, je signalerai que des poursuites ont été effectivement intentées contre le *Sun* de Toronto. D'aucuns prétendent qu'il s'agit là d'un incident isolé mais ce n'est pas la première fois que M. Worthington et le *Sun* de Toronto ont été menacés de poursuites en vertu de la loi sur les secrets officiels. Les députés se souviendront que voici un peu plus de deux ans, le 7 mai 1976, le premier ministre (M. Trudeau) du Canada tempêtait avec rage devant la Chambre concernant une tentative de jeter le discrédit sur sa personne de la part des media. Il a déclaré la chose suivante devant la Chambre:

> En outre, je crois que chaque député devrait se préoccuper du fait qu'une fuite qui vise certainement à détruire ma réputation et ma crédibilité ait été délibérément transmise à la presse et que la presse l'ait traitée de cette façon. Je pense surtout à l'article éditorial publié dans le *Sun* ce matin ou hier matin, qui est tout à fait injurieux, inexact et venimeux.

Ainsi que les députés s'en souviendront, le premier ministre faisait allusion à une lettre adressée à son adjoint émanant du général Dare, le chef de la section des services de sécurité. Le premier ministre s'en prenait avec rage à la presse et en particulier au *Sun* de Toronto. Les propos qu'il a tenus contre le *Sun* de Toronto sont tels que nos usages nous empêchent presque de les citer dans cette enceinte.

Pendant que le premier ministre se livrait à ces propos, par pur hasard, quatre agents de la GRC ont foncé au *Sun* de Toronto, exigé les copies de la correspondance et menacé de poursuivre M. Worthington en vertu de la loi sur les secrets officiels. C'est ainsi qu'on s'est servi de la loi sur les secrets officiels en une occasion précédente.

Qu'est-il arrivé dans ce cas-ci? Le premier ministre parle de droits des particuliers et de principes démocratiques, mais nous nous souvenons tous qu'il n'y a pas tellement longtemps il s'est levé à la Chambre et a en fait accusé, jugé et condamné publiquement à la télévision un député dont on prétendait qu'il possédait certains documents, ainsi que M. Worthington et le *Sun* de Toronto. Quels préceptes ou concepts fondamentaux de la liberté et principes de justice le premier ministre respecte-t-il quand il agit sous la protection de la Chambre et dit publiquement à tout le monde qu'il s'agit de documents secrets et qu'il y a eu violation de la loi sur les secrets officiels? Que se passe-t-il après? Aucune accusation n'est portée contre le député de Leeds (M. Cossitt). Une accusation est-elle portée contre le réseau CTV qui a diffusé les faits et l'essentiel de ces documents? Je ne me souviens pas qu'on ait porté une accusation contre ce réseau.

Une accusation a-t-elle été portée contre un autre journal au pays? Non. Seulement M. Worthington et le *Sun* de Toronto ont été accusés. Monsieur l'Orateur, je parle de harcèlement par poursuite sélective. Sans entrer dans les mérites de l'affaire, je vous demande simplement, en tant qu'observateur indépendant, quelles conclusions on peut tirer de cette situation.

Je terminerai sur cette note. Je suis désolé, je ne m'étais pas rendu compte de l'heure. Je sais que le député d'Ottawa-Ouest veut dire quelques mots et clore ce débat, mais je remercie la Chambre du temps qu'elle m'a accordé.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans le très peu de temps qui me reste, quelques minutes à peu près, je tiens à faire consigner mon appui au principe du renvoi à un comité de la loi sur les secrets officiels pour étude. Je n'ai pas du tout l'intention de commenter ou de juger la façon dont la loi actuelle a été appliquée devant les tribunaux. Il me semble que les orateurs qui m'ont précédé ont suffisamment expliqué la loi dans son texte actuel.

M. Prud'homme: Je suis bien d'accord.

M. Francis: Je sais que certains de mes collègues à droite sont de cet avis. Par exemple le député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

Je n'ai eu qu'une ou deux fois l'occasion de me pencher sur les dispositions de la loi sur les secrets officiels. Je me souviens qu'en 1975, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a été accusé par un journal, la *Gazette* de Montréal—il s'agissait d'une histoire bien incroyable—d'avoir révélé certains éléments prétendus d'un budget, ce qui eût violé la loi sur les secrets officiels.

Cette accusation a été examinée par le comité permanent des privilèges et élections, qui s'est prononcé dans le sens qu'on pouvait prévoir. Il n'y avait pas grand-chose en vérité derrière l'accusation de la *Gazette* de Montréal. Mais si la loi sur les secrets officiels a pour effet de gêner l'accès à l'information, et c'est sur ce plan que le député de Peace River (M. Baldwin) a placé le débat aujourd'hui, je me vois contraint de souhaiter comme les autres députés qu'on la remette à l'étude et qu'on prépare une loi sur l'accès à l'information.

Dans le cours de ce débat, le secrétaire d'Etat (M. Roberts) a souhaité de pouvoir présenter au début de la prochaine session un bill à ce sujet. Je l'en félicite bien sincèrement. Ceux d'entre nous qui ont étudié le Livre vert sur l'accès à l'information ont constaté qu'il ne vas pas assez loin en plusieurs domaines. Pour ma part, je préférerais demander à l'ordre judiciaire de dire s'il ne vaudrait pas mieux faire garantir par la cour fédérale l'accès aux documents.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de déclarer, en conformité de l'article 58(1) du Règlement, que les déliberations sur la motion sont terminées.

En conséquence, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

TEXTE OFFICIEL DE LA SENTENCE RENDUE DANS L'AFFAIRE D'ALEXANDER PETER TREU, MONTRÉAL, MAI 1978

[*Note de l'éditeur: La traduction anglaise non révisée du texte paraîtra dans le hansard du 12 juin.*]

CANADA

COUR: SESSIONS DE LA PAIX

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT: MONTRÉAL

VILLE: MONTRÉAL

CAUSE NO: 27-003926-765

ÉTAPE: SENTENCE

PRÉSIDENT: M. LE JUGE LUC TRUDEL, J.C.S.P.

NOM DES PARTIES:

LA REINE

VS

ALEXANDER PETER TREU

NOM DESL PROCUREURS

Me FRANÇOIS HANDFIELD
PROCUREUR DE LA COURONNE

ME MICHEL CHABOT et
ME PAUL MIQUELON
PROCUREURS DE LA DÉFENSE

DATE D'AUDITION: 4 mai 1978

ENRG. MÉCANIQUE NO: 1904057802151177

SECRÉTAIRE JUDICIAIRE: DIANE ROBIDOUX

STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE:

TRANSCRIPTION REMISE LE 16 mai 1978

ALEXANDER PETER TREU
SENTENCE
27-003926-765

INDEX

Pages

SENTENCE 2

[*Traduction*]

PAR LA COUR (M. LE JUGE LUC TRUDEL, J.C.S.P.)

Monsieur Treu, je vais rendre ma sentence en français, ma langue maternelle, car j'y suis beaucoup plus à l'aise. J'estime que c'est important et je préfère m'exprimer en français. Cependant, vous pourrez obtenir le compte rendu de mon jugement sans difficulté et, si vous insistez, nous pouvons le faire traduire dès maintenant.

PAR L'ACCUSÉ

Cela ne sera pas nécessaire, Votre Honneur.

PAR LA COUR

Très bien, mais j'espère, et je suis même sûr que vous allez le faire, que vous allez lire ce jugement et vous le faire traduire. Je pense que vous devriez le faire.

[*Français*]

Alors, en date du 28 avril 1978, la Cour a trouvé coupable monsieur Treu sous deux chefs d'accusation, à savoir: que le ou vers le 29 mars 1974, il a eu illégalement en sa possession, ou contrôle, des documents ou des informations qu'il avait obtenus, ou auxquels il avait eu accès, comme un individu qui était employé pour une compagnie qui avait eu un contrat pour le compte de Sa Majesté, à savoir: la Northern Electric Company Limited, lequel monsieur Treu a illégalement retenu de tels documents et/ou de telles informations, alors qu'il n'avait pas le droit de le faire, commettant ainsi un acte criminel contrairement à l'article 4-1-c) de la Loi sur les secrets officiels. Le deuxième chef d'accusation était à l'effet que, quant aux mêmes documents et quant aux mêmes informations, après les avoir retenus ainsi illégalement, l'accusé n'en a pas pris un soin raisonnable, tel qu'il est spécifié par la Loi, ou s'est conduit de telle façon et de telle manière qu'il mettait en danger la sécurité de tels documents, le tout contrairement à l'article 4-1-d) de la Loi sur les secrets officiels. Je veux assurer l'accusé, ainsi que les avocats, que j'ai revisé entièrement, avant de rendre mon jugement, tel que la Loi m'y oblige d'ailleurs et en conformité avec mon secret d'office, que j'ai revisé entièrement toute la preuve, que j'ai revu tous les exhibits, que j'ai, je crois avoir compris, dans son entité, toute la preuve, sauf évidemment certaines parties techniques, très techniques qui dépassaient mes connaissances, du moins quant à la partie qui exigeait des connaissances vraiment spéciales que l'accusé possède et que d'autres experts possèdent. Mais du moins, tout ce qui regarde le côté légal et le côté droit et les faits de la cause, je crois que j'ai rempli mon serment d'office du mieux que je le pouvais dans les circonstances, après avoir revisé et après avoir pris tout le temps et toutes les heures nécessaires qui s'imposaient dans les circonstances.

Je ne dis pas cela évidemment pour un but personnel, au contraire, c'est pour assurer tout simplement l'accusé que tel que mes fonctions l'exigent et tel que mon serment d'office l'exige, j'ai revu toute la preuve et j'ai basé mon jugement uniquement sur cette preuve et sur rien d'autre que la preuve qui a été faite devant moi durant tout le procès. En surplus, depuis que j'ai rendu mon jugement, j'ai pensé tout le long de cette période qui s'est écoulée entre la fin de mon jugement et votre comparution aujourd'hui et je puis vous assurer que j'ai continuellement pensé à la sentence que je devais rendre, sans tout de même présumer des plaidoiries qui seraient faites devant moi, ou sans non plus me faire une idée définitive parce que je n'avais pas le droit, tant que je n'avais pas entendu votre avocat, ou la preuve qu'il voulait m'offrir, et tant aussi que je n'avais pas entendu la plaidoirie de la Couronne, mais je possédais les faits de la cause et je possédais la Loi et il était de mon devoir, tout de même, de commencer à mûrir et à penser à une sentence que je pourrais vous imposer après vous avoir trouvé coupable. Alors, ni mon jugement ni ma sentence ne sont des décisions de dernière seconde ou de dernière minute et mon jugement et ma sentence, je le crois en toute honnêteté, ne sont basés que sur les faits, que sur la preuve, que sur la Loi, que sur la jurisprudence, après, comme je vous le répète, avoir pris connaissance du dossier et après avoir entendu les plaidoiries de vos deux avocats et ce jugement et cette sentence évidemment sont rendus en conformité avec ma conscience et de la façon que j'interprète à la fois les faits, la Loi et la jurisprudence. Monsieur Treu, je veux aussi vous dire que, dans mon opinion, vous avez subi un procès juste, en conformité avec les lois du Canada, telles qu'elles existent; la Loi des secrets officiels évidemment est une loi canadienne qui nous lie tous, y compris moi-même, y compris les avocats, y compris les journaux et les journalistes. D'ailleurs nous tous, comme citoyens, les Juges à plus forte raison et les gens qui occupent de hautes responsabilités, nous sommes tous liés par les lois de ce pays et je crois personnellement que la Loi est au-dessus des hommes, est au-dessus des personnalités, est au-dessus de tous les citoyens, individuels ou corporatifs, et j'avoue que votre procès a été tenu, vous le savez, dans des conditions exceptionnelles, mais en conformité avec la Loi sur les secrets officiels et, à cet effet, j'aimerais tout de même monsieur Treu, rappeler, pour les fins du dossier, les procédures qui ont eu lieu dans cette cause. Vous avez d'abord comparu devant un Juge de la Cour des Sessions de la Paix; ce Juge vous a mis en liberté, conformément à la Loi, avec certaines conditions. Par la suite vos avocats, tel que c'était leur droit et le vôtre aussi, a présenté une requête devant la Cour Supérieure à l'effet de reviser les conditions qui avaient été imposées par le Juge de la Cour des Sessions de la Paix; sans entrer dans le détail, je crois que le Juge de la Cour Supérieure, après avoir pris connaissance évidemment des plaintes et des faits qui lui ont été présentés, ainsi que de votre requête assermentée, a décidé de changer certaines des conditions de votre mise en liberté, sauf qu'il vous obligeait encore à vous représenter devant, plutôt à la Gendarmerie Royale, une fois par mois au lieu de deux fois et peut-être que certaines autres conditions mineures ont été changées mais, dans leur essence, le Juge de la Cour Supérieure a maintenu les conditions qui avaient été imposées par le Juge de la Cour des Sessions de la Paix. Par la suite, vous avez comparu encore de temps à autre devant d'autres Juges, soit pour les remises du procès ou pour d'autres formalités administratives, pour finir par fixer une date de l'enquête préliminaire. L'enquête préliminaire a eu lieu. Au début de l'enquête préliminaire, la Couronne a demandé que le procès se tienne à huis-clos, pour des raisons qui ont été indiquées par la Couronne; les avocats de la Défense, vos deux avocats qu'entre parenthèses je considère compétents et que je considère honnêtes, je crois qu'ils vous ont défendu

avec tous les moyens qu'ils avaient à leur disposition, ont consenti à ce huis-clos. Par la suite, à l'enquête préliminaire, et je n'ai pas à revoir toute la preuve, mais à l'enquête préliminaire les exhibits, pour la plus grande majorité, les documents, pour la plus grande majorité qui ont été déposés devant moi au procès, ont aussi été déposés à l'enquête préliminaire et entre autre, à l'enquête préliminaire, la liste d'inventaire a été produite et par la suite j'ai aussi appris, lorsque j'ai présidé le procès, qu'il y avait eu échange de correspondance entre vos avocats et l'avocat de la Couronne quant aux documents qui seraient éventuellement produits, même s'il y a eu certaines divergences d'opinions entre les avocats quant à la masse des documents. Mais ce que je veux exprimer par ceci, c'est que, dès le début du procès, la Couronne qui représente évidemment le Ministère de la Justice, dans le cas, le Ministère de la Justice Fédéral et en passant je dois dire, je dois souligner parce que ça fait partie du dossier, qu'une autorisation du Ministre de la Justice a été produite, je l'ai ici, conformément à l'article 12, le texte est en anglais, mais conformément à l'article 12 de la Loi sur les secrets officiels, le Procureur Général du Canada, monsieur Basford, a autorisé toutes les procédures qui ont été intentées contre vous, conformément à nos lois, ici, au pays. Je n'ai pas besoin de vous dire évidemment, tout le monde le sait, que le Procureur Général du Canada occupe les plus hautes fonctions, du moins quant à l'administration de la Justice au pays et qu'aucune poursuite en vertu de la Loi des secrets officiels ne peut être intentée sans l'approbation ou le consentement du Procureur Général.

Le procureur de la Couronne a fait connaître à la Cour les intentions et les raisons pour lesquelles ce procès devait avoir lieu dans des conditions vraiment exceptionnelles; comme je le disais, il représente les plus hautes autorités du pays et la Cour, face au sérieux et par le fait que vos avocat connaissaient le dossier et les documents et que vous-même, vous en connaissiez tous les documents qui avaient déjà été déposés à l'enquête préliminaire, je crois que dans les circonstances, la Cour ayant exercé d'une façon discrétionnaire sa juridiction, je crois que dans les circonstances qu'elle était basée et je ne dis pas ça du tout pour justifier en aucune façon, parce que les avocats connaissent notre système, toute décision judiciaire de première instance évidemment, sauf dans certains cas, quant à sa discrétion, je ne veux pas donner tout cours de droit ici, sont toujours appelables et c'est une bonne chose, non seulement c'est une bonne chose, c'est péremptoire dans notre droit et c'est essentiel pour que la démocratie puisse fonctionner. Alors, je dis ceci tout simplement pour que ce soit bien clair dans mon esprit que je vous ai jugé, quant à moi, dans les cadres de la Loi canadienne, je n'en ai pas sorti, je n'avais pas l'intention d'en sortir et je n'en sortirai pas, ni pour ma sentence. Je vous ai jugé, quant à moi, selon la preuve qui a été faite devant moi et je ne sortirai pas de cette preuve et des faits de la cause et c'était important pour moi d'établir cette position de la Cour parce que, vous le savez, il y a eu dans ce dossier-là beaucoup de publicité, dans beaucoup de cas à tort et à travers, on m'en a souligné certains faits de part et d'autre et il y a peut-être eu aussi certaines mauvaises interprétations qui ont été faites à tort ou à travers, de bonne ou de mauvaise foi selon le cas, par des gens qui ont intérêt des fois à agir ainsi. Vous-même, monsieur Treu, comme je le disais, vous étiez représenté par des avocats compétents et honnêtes. Dès le début, vous avez, évidemment vous avez vu tout le déroulement du dossier, vous avez été averti par la Cour à certaines occasions, vous saviez que le huis-clos a été ordonné, vous saviez qu'au début du procès ou à peu près, votre avocat avait souligné à la Cour un journal de Toronto, dont je me souviens pas le nom, pas tellement important, n'avait pas respecté le huis-clos ordonné par la Cour. J'avais, dès ce moment-là et c'est dans les notes évidemment, averti Me Chabot que je considérais ceci d'une façon très sérieuse et que, dans mon opinion à moi, personne n'est au dessus de la Loi, ni vous ni, comme je le disais tout à l'heure, ni les journaux, ni personne en définitive mais que, vous le savez peut-être pas, mais il y a ce qu'on appelle les mépris de Cour qui sont commis face à la Cour et il y aussi le mépris de Cour qui est commis hors la présence du Tribunal. Quand il s'agit d'un mépris de Cour qui est commis face à la Cour, la Loi me donne juridiction pour agir immédiatement; quand il s'agit d'un mépris de Cour qui est commis hors la présence du Tribunal, je n'ai pas juridiction. Tout ce que je peux faire, ou tout ce que je pouvais faire dans les circonstances, ou ce que votre avocat pouvait faire, était évidemment de soumettre le tout à la Couronne qui est en charge de ces procédures en vertu du Code criminel et, dans le cas, il s'agissait de la Couronne provinciale. Quant à moi, je n'ai pas voulu, j'ai souligné immédiatement par exemple que votre avocat devrait, s'il le désirait, prendre des procédures immédiatement, ou faire un rapport à qui de droit, j'ignore s'il l'a fait ou non, quant à moi je n'ai pas voulu à ce moment-là rien faire et je crois que c'était justifié parce que je ne voulais pas obnubiler mon esprit en aucune façon et je voulais demeurer, tel que je conçois mon devoir, le plus objectif possible dans les circonstances, et je ne voulais pas en aucune façon être dérangé par quoi que ce soit, intellectuellement et légalement, par d'autres choses que les faits qui se déroulaient devant moi à la Cour, que la preuve qui se déroulait devant moi. Alors, j'ai tout simplement porté à mon sens le tout à la fin du procès mais il reste que je vais tout de même bien spécifier et je crois que c'était compris des avocats et, logiquement, ça devait être compris de vous parce que vos avocats tout de même vous ont conseillé tout le long de ce procès et avant les procédures, et je crois que logiquement ça devait aussi être compris de vous que le huis-clos devait être respecté. Les personnalités en cause ne sont absolument pas importantes à mon point du vue, tel que je vous le disais, c'est la Loi qui doit être respectée, monsieur Treu, c'est ça qui est le plus important dans notre société, c'est le seul rempart que la société, que nous avons nous tous ici. Le dernier rempart qui vraiment, qui puisse nous protéger, c'est la Loi et le respect des tribunaux et je crois, cet énoncé qui a été dit d'une façon beaucoup plus élaborée et d'une façon beaucoup plus savante par énormément d'auteurs, de savants ou de juristes, mais il reste que dans des termes bien simples, il me semble que tout le monde comprend que, sur une longue période, la seule protection de tout citoyen est la Loi et le respect de la Loi et le respect des tribunaux. Chaque fois que vous ou moi ou un citoyen corporatif ou autre, un journaliste ou journal, enfin de compte, qui que ce soit, manquons au respect de la Loi et manquons à des ordres de Cour d'une façon aussi flagrante, à mon sens, je crois que nous tous nous en souffrons et que

la société dans laquelle nous vivons et pour laquelle nous avons, depuis des siècles dans beaucoup de cas, l'être humain s'est battu pour obtenir une certaine garantie judiciaire, une certaine indépendance des tribunaux, il y a des gens qui se sont battus pour ça et, quant à moi, je crois que nous devrions respecter ceci d'une façon intégrale. Alors, ce que j'ai l'intention de faire, je ne peux pas présumer de ce que les tribunaux en feront ou de ce que la Couronne en ferait, mais maintenant que le procès quant à moi va être fini bientôt, d'ici une demi-heure, trois quarts d'heure, après que ma sentence sera rendue parce qu'il faut bien préciser que vous êtes sous ma juridiction tant que ma sentence n'est pas rendue et que vous l'étiez évidemment dès le début du procès, et que ce procès n'était pas terminé tant que la sentence n'était rendue, alors j'ai l'intention de faire un rapport à la Couronne de ce que j'ai pu lire dans les journaux et, autant des remarques qui avaient été faites par Me Chabot que, depuis ce temps-là, et la Couronne prendra ses responsabilités à cet effet. Si, je ne dis pas, moi, qu'ily a eu outrage au Tribunal ou non, c'est pas à moi à me prononcer sur cette partie. Je ferai mon rapport de ce que j'ai pu constater moi-même en lisant les journaux. Je me souviens que même avant que Me Handfield en fasse mention ce matin qu'après que la preuve était terminée des deux côtés, vous avez donné au Montreal Star une entrevue et vous avez encore expliqué toute votre Défense en plein milieu du procès, alors qu'il n'était pas, la preuve était terminée mais le procès comme tel n'est pas terminé, il y a la règle du sub judice qui évidemment doit être respectée et il ne faut pas que les tribunaux soient influencés par quoi que ce soit en dehors de la Cour. J'ai pas agi, parce que je ne voulais pas être influencé et j'ai d'ailleurs, le procès, je crois que ça c'est en octobre ou à peu près que cette entrevue a eu lieu, le procès a été remis par la suite et il s'est écoulé une période assez longue de sorte que, quant à moi, je n'ai pas tenu compte de tout ceci. Mais je voulais que vous compreniez que pour vous, comme pour moi, votre meilleure Défense, c'était la Cour et votre meilleur, l'exercice de vos droits doivent être faits à l'intérieur du système, à l'intérieur du Tribunal et que ce soit par des actions en dommages-intérêts ou que ce soit par, dans la présentation de votre Défense ici au procès ou que ce soit à la Cour d'Appel, si tel était votre désir d'y aller de mon jugement, ou plus loin, en fin de compte, d'épuiser tous les recours auxquels vous avez droit et que je respecte énormément, mais si vous pensez que votre réputation a été atteinte ou si vous pensez que, pour une raison ou pour une autre, la dénonciation initiale qui était assermentée était de mauvaise foi, je vous le dis encore parce que je considère que c'est un dossier d'une nature spéciale, vos avocats pourraient vous renseigner davantage mais il est bien évident que tout citoyen a droit à des actions en libelle, tout citoyen a droit à des actions en dommages-intérêts, que ce soit avant les procédures ou que ce soit quand le dénonciateur est de mauvaise foi, dès le dépôt de la plainte, à ce moment-là le droit de poursuite en libelle existe. Personne n'a le droit de faire du tort à qui que ce soit. Et c'est à ce moment-là que vous avez votre meilleure protection et dès le dépôt de la dénonciation, dès le début des procédures, pour une raison ou pour une autre, si vous étiez capable de prouver la mauvaise foi du dénonciateur, celui-ci peut être, pourrait être condamné, selon la preuve, à des dommages-intérêts et pourrait être certainement poursuivi en libelle. Alors, vous avez droit, avez le droit comme tout citoyen à l'exercice de vos recours et il n'y a aucun doute aussi que, on a dit que c'était un procès secret, mais il y a tout de même, dès le début, tel que je vous le disais, il y a eu des dénonciations qui a été déposée, les journaux ont rapporté d'ailleurs les actes d'accusation, les journaux ont rapporté ce qui était normal dans les circonstances, les journaux aussi ont rapporté ce sur quoi vous avez été jugé et ce sur quoi vous avez été condamné. Alors, ce sur quoi vous avez été condamné, je vous l'ai lu tout à l'heure, ce sont des offenses conformément à l'article 4 et, quant à moi, je ne fais pas plus de commentaires que ça, mais il est bien évident que la Loi, elle, elle est publique et tout le monde est censé connaître la Loi. A l'article 3 de la même Loi sur les secrets officiels, dont le titre en français est indiqué à côté «spying» et en français plutôt «espionnage» et en anglais «spying», c'est sous l'article 3 que le législateur a décidé de décrire l'infraction d'espionnage ou de «spying» en anglais, et non sous l'article 4. Alors, si qui que ce soit vous a atteint dans votre réputation, ou ont mal rapporté de bonne foi ou de mauvaise foi, mais par ignorance, négligence grossière ou de mauvaise foi ce qui serait pire, je vous prierais d'exercer tous les recours que vous puissiez avoir; vous avez été accusé sous l'article 4 et vous avez été trouvé coupable sous l'article 4 et la Loi parle d'elle-même quant à ceci. Alors, tout ceci pour vous dire, monsieur Treu, qu'il n'y a pas, ce ne sont pas les journalistes qui vous ont condamné ou qui vous auraient acquitté, ce ne sont pas les journalistes qui vont vous sentencer autrement puis ce ne sont pas non plus les journalistes qui vont plaider votre cause en appel, c'est pas comme ça que le système marche et ce ne sont pas non plus, votre réputation, la meilleure protection, quitte à ce que je me répète, c'est que votre protection à vous et l'exercice de vos droits doivent se faire à l'intérieur du système judiciaire, puis c'est encore là, malgré les imperfections du système, que vous allez obtenir la meilleure justice, puis c'est encore là que, il faudrait que vous vous méfiiez de vous-même, de vos réactions et peut-être de vos amis dans certains cas. Votre avocat, Me Chabot, a souligné à la Cour que vous ne faisiez que vous défendre, mais je n'ai pas, je ne répète pas ce que je viens de dire depuis au moins dix, quinze minutes, parce qu'il est bien évident comme je vous l'ai dit que c'est pas, un député est soumis à la Loi, un ministre est soumis à la Loi, tout le monde, et on ne se défend pas, on n'a pas le droit de prendre la Loi dans nos propres mains et de faire ce qu'on en veut, personne n'est au dessus de la Loi, alors que ces gens-là, ce n'est pas une réponse parce qu'on verrait quelqu'un en tuer un autre, «moi, j'ai le droit de le tuer», c'est pas comme ça que ça marche. Ou, en fin de compte, «Quelqu'un qui me ferait du tort dans mes biens, puis je vais lui en faire, du tort», vous savez, c'est pas, j'ai pas besoin de vous donner plusieurs exemples mais, de toute façon, tout le monde sait ce que je veux dire, je le pense. Il s'agit simplement que de regarder ce qui se passe dans le monde pour s'apercevoir que tout citoyen, plus il a des responsabilités élevées, plus il doit respecter et se soumettre à la Loi; on a simplement qu'à regarder ce qui s'est passé aux États-Unis, alors que le Ministre de la Justice a été condamné parce qu'il n'avait pas observé la Loi pour comprendre que, dans une société, c'est important. Bon. J'en viens à la partie

même de la sentence, je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur Treu, que ça fait un certain temps que j'œuvre en droit criminel, que ce soit à titre de Juge ou dans d'autres fonctions, et je crois que c'est la partie, on le dit souvent mais peut-être que les Juges sentent le besoin de le dire davantage parce que ce sont ceux qui les rendent, ces sentences-là, il n'y a aucun doute que c'est la partie qui est la plus difficile. Il est relativement facile, même si ça prend beaucoup d'ouvrage, il est relativement facile de, parce que nous avons des connaissances légales particulières, d'étudier un dossier et d'analyser une preuve et de finir par atteindre certaines conclusions légales et, après que nous avons tout fait, du moins humainement parlant, avec nos connaissances, bien, nous croyons que nous ayons nous croyons avoir rempli notre devoir de la façon qu'il doit être rempli. Mais quand nous arrivons à la partie de la sentence, même si celle-ci est réglée de la même façon par la Loi et par la jurisprudence, il reste que le Juge est un être humain; il est excessivement difficile pour un être humain de juger un autre être humain ou de le sentencer, ne serais-ce qu'à cause de cette partie humaine. C'est une tâche qui est presque impossible, humainement parlant et je ne connais pas de Juges qui, et d'ailleurs ça ne serait pas un bon Juge, il ne mériterait pas de siéger, à mon sens, qui prendrait un certain plaisir à sentencer un de ses semblables. C'est excessivement difficile. Mais cette partie-là, évidemment, ne peut pas être rendue, non plus que le jugement, sur des sentiments: il faut que le Juge se base uniquement sur la Loi et sur la jurisprudence et sur les faits, puis sur les critères que les cours d'appel nous donnent et, encore là, je pense que le Juge n'a pas le choix, que ce soit pour une sentence très minime ou que ce soit pour une sentence plus sévère, le Juge est liépar la Loi et je pense encore là que c'est la meilleure protection. Alors, dans votre cas, c'est encore plus difficile parce que, vos avocats ont raison, vous êtes une personnalité exceptionnelle, vous êtes certainement pas, dans mon opinion à moi, un criminel, vous avez commis un acte criminel mais vous n'êtes pas ce qu'on appelle un individu avec une carrière criminelle, loin de là, vous êtes un individu qui avez eu une vie plus que respectable, qui avez de grandes qualités intellectuelles, qui, comme être humain, est sympathique, du moins à mon sens, qui avez une famille, qui avez des enfants, alors vous n'êtes pas un individu, ça complique davantage et ça rend plus difficile une sentence dans ces cas-là. A l'occasion de vos fonctions et à l'occasion des hautes responsabilités que vous aviez, à mon sens, puisque je vous ai trouvé coupable, vous avez commis un acte criminel mais vous n'êtes pas, je ne vous ai jamais considéré, parce que je n'ai jamais eu cette preuve-là, comme un criminel et je ne l'ai pas davantage alors, dans mon esprit à moi, vous n'en êtes pas un. Il faut que je vous juge, que je vous donne ma sentence en tenant compte, tel qu'on l'a mentionné ce matin, de l'objectivité du crime, la protection de la société, l'exemplarité, de la dissuasion, en anglais, «deterrence» et, évidemment aussi, de la subjectivité; qui a commis ce crime, votre âge, votre personnalité, votre situation familiale, vos antécédents, dans le cas il n'y en a pas, votre réhabilitation possible, votre attitude au moment du crime ou immédiatement après le crime, vottre degré de préméditation, les circonstances du crime. Je dois, comme toute Cour, je dois balancer tous ces facteurs, du moins il faut que je retienne certains de ces facteurs, certains critères et les mette dans une espèce de balance et c'est de là que la sentence sort. Dans certaines causes, il est plus important, le facteur de réhabilitation est plus important que dans d'autres causes; dans d'autres causes, c'est la protection de la société; dans d'autres causes, nous devons tenir compte de la personnalité qui influe encore davantage, qui fait peser la balance d'une façon un peu plus lourde que de l'autre côté, dans certains cas, quant à l'individu lui-même; alors, c'est de tenir compte à la fois des critères objectifs et à la fois des critères subjectifs et après avoir pesé, mis tout ça dans les deux plateaux de la balance, essayer de rendre justice à l'accusé conformément à la Loi et à la jurisprudence. Et, c'est cette partie évidemment qui doit guider le Juge, c'est l'ensemble de tous ces facteurs qui doit guider le Juge, afin de rendre sa sentence. Je n'ai pas besoin de tout répéter au point de vue subjectivité, je n'ai pas de doute, monsieur Treu, en aucune façon, que vous êtes un individu respectable à mon sens; vous l'étiez, vous l'êtes encore et je crois que, comme je le disais, vous n'êtes pas un criminel. Votre avocat a attiré mon attention sur certaines circonstances à l'effet que les documents pour lesquels je vous ai trouvé coupable, c'était vos instruments de travail, il s'agissait de votre propriété intellectuelle, que la compagnie ou l'OTAN, dans certains cas, ou la compagnie Nadgeco et que, elle continuait à vous favoriser dans votre travail, enfin de compte, que vous avez continué à travailler.

Toutes circonstances du crime que j'ai étudiées dans mon jugement, alors je n'ai pas l'intention d'y revenir en détails parce que les circonstances du crime ont été que, je les ai toutes analysées et étudiées et je me souviens d'avoir analysé P-10, je me souviens d'avoir analysé tout ce qui a retenu votre, tout ce qui a plutôt amené votre rétention des documents et à votre détention des documents pour une période assez longue, après la cessation de votre emploi à la Northern Electric. Alors, en résumé, moi je crois que, après avoir pensé, monsieur True, à cette affaire et après avoir pesé le pour et le contre, je pouvais, dans les sentences que je pouvais rendre étaient que, c'est punissable par un maximum de quatorze ans, on l'a souligné; je veux tout simplement, pour les fins du dossier ici, répéter les causes qu'on m'a données: la cause de Lemire et Gosselin, 1948, 5 C.R., page 181 et suivantes, 92 C.C.C., page 201; la cause de Pierre Tanguay, C.R., Cour d'Appel, numéro A-4962; la cause de Pierre Taillon, C.R., Cour d'Appel, numéro A-4963; la cause de R. versus Wilmott, W-I-L-M-O-T-T, 1967, 1 C.C.C., page 171, Cour d'Appel de l'Ontario et, en surplus, il y a une cause ici que j'ai, qui va peut-être vous faire comprendre ce sur quoi je base davantage ma sentence, la cause de la Reine versus Morrissette, qui est reportée à 1970, 1 C.C.C., deuxième édition, page 307, dont on émet certains principes à la page 207, du volume de Canadian Criminal Procedure, deuxième édition, Salhamy, S-A-L-H-A-M-Y. Alors, je pourrais évidemment, le maximum est de quatorze ans de prison, le minimum dans les circonstances, ça serait une sentence suspendue, à laquelle je pourrais ajouter une sentence suspendue à laquelle je pourrais ajouter évidemment une ordonnance de probation ainsi qu'une amende, du moins selon les causes que je vois ici et qui sont rapportées dans Martin's sous les articles 663, mais je ne pourrais pas vous imposer une amende seulement et, à

l'intérieur de ces deux extrémités, bien j'ai le choix, j'ai une certaine discrétion. Alors, pour résumer tout ce que j'ai dit, quant à moi, je retiens le facteur principal en mettant, comme je vous le disais tout à l'heure, dans le plateau de la balance votre personnalité subjective même, ainsi que certains autres facteurs dont l'exemplarité et la dissuasion, en tenant compte du contexte dans lequel vous avez obtenu les documents en question parce qu'au fond, dans votre cas comme dans le cas de n'importe quel autre citoyen qui entrerait en possession de tels documents, dans le contexte de la Loi sur les secrets officiels, avec des conditions bien strictes et restrictives, il faut tenir compte, à mon sens, de la dissuasion, de l'exemplarité et davantage ces deux facteurs que le facteur subjectif que j'ai énuméré et que votre avocat a énuméré. Il est bien évident que nous ne pouvons pas, votre avocat posait la question souvent «Pour qui, l'exemplarité», ou «Pour qui, la dissuasion?»; il s'agit d'un crime bien spécial, ce n'est certainement pas, je pense bien, pour le voisin, mais je ne crois pas, peut-être à tort remarquez bien, pour un je respecterais, non seulement je respecterais mais, quant au fond du jugement ou quant à la sentence, vous devriez exercer tous vos droits évidemment, judiciaires, si vous croyez qu'ils doivent être exercés. Alors, il faut tenir compte davantage à mon sens de la dissuasion et, pas tant pour monsieur «X» qui serait l'inconnu ou le citoyen moyen, je ne crois pas, ça serait pour éviter que des gens qui sont placés dans la même situation où vous l'avez été, avec les responsabilités que vous aviez, en tenant compte des conséquences que ceci peut avoir en tenant compte aussi que la confiance qu'on vous faisait, et même si je prenais pour acquis qu'il s'agissait de votre responsabilité, plutôt de votre propriété intelectuelle, en partie, et d'ailleurs je le mentionne dans mon jugement aussi, il reste que cette propriété intellectuelle ou ces connaissances que vous avez comme savant, ou comme ingénieur, ou comme, ces connaissances que vous avez, à un moment donné vous les avez mises à la disposition du Gouvernement, à l'intérieur de nos règles de sécurité, pour réaliser un contrat où les règles de sécurité devaient être observées et cette partie-là pour lesquelles vous êtes favorisé en fait, d'avoir toutes ces connaissances, elle devait être, ces connaissances intellectuelles, cette propriété intellectuelle qui était mise à la disposition de la compagnie, dans la réalisation d'un contrat où le Canada avait un intérêt, tel que je l'ai mentionné dans mon jugement, cette connaissance et cette propriété intellectuelle devaient être observées et devaient être protégées par des règles de sécurité qui sont établies par l'État et l'État, à tort ou à raison, est le maître absolu de ces règles de sécurité et l'État tire son mandat évidemment de la société, du moins de la façon que la Loi existe actuellement et, si l'État se trompe, bien, que le législateur change la Loi mais vous aviez, dans ce cadre bien précis, des responsabilités énormes, des responsabilités précises et votre propriété intellectuelle devait être exercée dans ce cadre bien délimité et était remise en définitive à l'État et, une fois que l'exécution de ce contrat était terminée, de la façon que je l'ai interprété en tout cas, vous n'aviez plus le droit de retenir ces documents et ils devaient être soit détruits, ou vous deviez obtenir une permission pour les garder, ce qui n'a pas été fait et c'est pour ça d'ailleurs que je vous ai trouvé coupable et c'est pour ça que ça occasionnait à partir de ce moment-là un danger pour la sécurité de l'État, du moins tel que je l'ai conçu dans mon jugement. Dans la cause de Morrissette, on cite ceci au deuxième paragraphe du moins, de la page 207:

[*Traduction*]

«La dissuasion est aussi un facteur important. Le problème est différent si l'objet d'une sentence est de dissuader le contrevenant de répéter l'infraction plutôt que de dissuader d'autres personnes qui pourraient être tentées de commettre la même infraction. Il ne s'ensuit pas nécessairement dans l'un ou l'autre des deux cas qu'une sentence prolongée s'impose pour atteindre cette fin. Il faut considérer la dissuasion objectivement, si le but de la sentence est de dissuader d'autres personnes de commettre la même infraction. Dans ce cas, la gravité de l'infraction, l'incidence du crime dans la collectivité, le tort qu'il a causé soit à l'individu, soit à la collectivité et l'opinion publique à ce sujet représentent quelques-uns des aspects dont il faut tenir compte.»

[*Français*]

Alors, en définitive, c'est que cet élément de dissuasion, de prévention d'un crime, devrait être considéré d'une façon objective, si le but est d'empêcher d'autres personnes ou d'autres individus de commettre ce même crime, qui pourraient être inclinés, qui pourraient avoir des tendances à faire cette infraction, s'ils sont placés dans les mêmes circonstances. En d'autre mots, la gravité objective du crime, l'incidence de ce crime dans la communauté, le tort causé, que ce soit par l'individu ou à la communauté, ou à l'individu, et l'attitude publique envers ceci, devraient être des sujets qui puissent être considérés et cet effet de dissuasion, évidemment, si elle s'applique à celui qui a commis un crime, si c'est pour l'empêcher de commettre ce même crime, bien là nous devons considérer davantage les facteurs subjectifs parce que si un individu, par exemple, aurait une tendance à faire des vols qualifiés, bien, pour éviter qu'il commette d'autres vols qualifiés, à ce moment-là, nous pouvons considérer le facteur subjectif et aussi, s'il n'a pas cette tendance à répéter le même vol, bien, nous devons tenir compte de son âge et le facteur subjectif serait, prévaudrait sur le facteur objectif. Mais lorsqu'il s'agit, non pas d'empêcher un autre individu, c'est-à-dire l'accusé plutôt de commettre le même crime, mais d'empêcher que d'autres individus placés dans les mêmes circonstances soient tentés de commettre ce crime, il faut à ce moment-là considérer les facteurs objectifs et je pense que, dans votre cas à vous, de toute façon, je n'ai pas toute cette cause devant moi, je n'ai qu'un résumé, mais de la façon que je l'interprète et quoi qu'il en soit, je considère, moi, que je suis obligé de peser dans la balance le facteur objectif, avant tous les critères subjectifs, dans votre cas, c'est-à-dire que je me dois de considérer le facteur dissuasion, ainsi que l'exemplarité, pour que toute personne ou tout autre individu qui, dans les mêmes circonstances, dans les mêmes cas, serait obligé d'avoir accès à des documents d'une nature militaire si importante, selon la preuve qui a été faite devant moi, ce facteur doit primer sur tous les autres facteurs et je m'en tiens uniquement à la preuve et la preuve a été faite devant moi que ces documents-là avaient une importance excessivement grande, quant à la preuve qui a été faite devant moi, quant à la preuve d'expert que j'ai entendue.

Alors, en conséquence, monsieur Treu, je me vois dans l'obligation de vous condamner à un terme de prison et je vais vous condamner, sur le premier chef, à deux ans de prison, sur le deuxième chef, à une année de prison, concurramment. C'est tout.

LA COUR EST AJOURNÉE

Je, soussignée, secrétaire judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent contiennent la transcription des paroles recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique sur le ruban nº 1904057802151177.

Diane Robidoux
Secrétaire judiciaire

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LES DEMANDES DE LICENCE DE LA STATION RADIOPHONIQUE VOWR DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, concernant une affaire urgente. Comme la station radiophonique VOWR de Saint-Jean de Terre-Neuve, propriété du groupe Wesley United Church qui l'exploite depuis 1924 à titre de service non lucratif, comparaît aujourd'hui devant la CRTC pour présenter une requête en vue d'accroître la puissance de son signal de 1,000 à 5,000 watts, requête qui, si elle est approuvée, ne nuira nullement aux autres signaux radiophoniques à Terre-Neuve; et comme cette requête a l'appui du réseau VOWR et de tous les citoyens animés d'esprit civique, mais est contestée par Radio CJYQ 930 Limited de Saint-Jean, société qui appartient au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) et est dirigée par M. Colin Jamieson, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre appuie la requête de l'entreprise Wesley United Church Radio Station VOWR qui veut accroître sa puissance de 1,000 à 5,000 watts et demande au ministre des Communications de faire savoir au CRTC et à son collègue que les députés appuient cette demande et de prier la compagnie Radio CJYQ 930 Limited de cesser de s'opposer à cette requête que j'estime extrêmement valable.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'ACQUISITION DE HUSKY OIL PAR PETRO-CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité, à savoir l'achat imminent de la compagnie Husky Oil par Petro-Canada. Cette mainmise n'ajoutera pas un seul baril de pétrole aux réserves actuelles du Canada. Cela n'apportera vraisemblablement aucun regain d'activité dans le traitement du pétrole lourd que les propriétaires actuels de la Husky Oil n'auraient pas eux-même amorcé mais, par contre, cette mesure permettra à une société étrangère de liquider ses avoirs canadiens à bon prix. La compagnie Husky Oil ne sera pas tenue de réinvestir ses profits au Canada; au contraire, elle sera libre de les retirer du pays. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre déplore le mauvais usage de deniers publics qu'entend faire Petro-Canada et qu'elle presse le gouvernement d'interdire à cette dernière d'exécuter ce projet d'achat de la compagnie Husky Oil.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AÉROPORTS

L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES À CASTLEGAR (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre des Transports (M. Lang) a tenté d'apaiser les craintes des usagers de l'aéroport de Castlegar qui auraient pu prendre au sérieux sa déclaration au sujet des normes de sécurité en matière d'incendie à cet aéroport, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le ministre soit honnête et qu'il avoue que, contrairement à ce qu'il a déclaré, l'aéroport est doté d'un jeep, de deux extincteurs d'incendie, d'une hache et de deux paires de bottes de caoutchouc; en fait, il y a trois paires de bottes de caoutchouc et un canard en caoutchouc pour le ministre.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit débattue, en conformité de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Questions orales.

● (1412)

[*Traduction*]

QUESTIONS ORALES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser des questions au premier ministre, au ministre de la Justice et au ministre des Approvisionnements et Services au sujet d'une affaire très importante touchant la liberté du sujet. Étant donné—ce qui est épouvantable—qu'ils sont tous trois absents, j'aimerais, s'il n'est pas trop tard—il l'est probablement—invoquer les dispositions de l'article 43 du Règlement et proposer une motion demandant au sergent d'armes d'aller chercher ces ministres pour qu'ils s'acquittent de leurs fonctions à la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je vais attendre qu'ils arrivent pour poser mes questions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vais attendre que les ministres arrivent pour poser mes questions.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, moi aussi je dois attendre pour poser mes questions au premier ministre.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE SI L'ARTICLE 57 DU RÈGLEMENT SERA MODIFIÉ EN VUE DE DONNER JUSTICE AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et elle se rapporte à l'article 57 du règlement de l'assurance-chômage, savoir qu'une personne qui travaille pour un cultivateur se voit refuser des timbres d'assurance-chômage lorsqu'elle n'a pas travailler durant 25 jours ouvrables. Il s'agit là d'une discrimination car l'industriel doit payer les timbres pour une première semaine complète de travail, contrairement à l'agriculteur. Je demande donc au ministre s'il se propose de modifier ce règlement afin de donner justice aux travailleurs agricoles?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de ses instances. De temps à autre nous avons eu des problèmes avec ce règlement, et il faut que nous l'examinions. Je crois que mon conseil consultatif examinera cette situation prochainement.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je veux faire remarquer au ministre, avant qu'il fasse effectuer son étude, qu'il se produit des cas pénibles comme celui qui vient d'arriver dans ma circonscription. Après un an on déclare à une personne qu'elle n'est pas assurable et elle est obligée de rembourser $2,400, alors que ce sont les fonctionnaires qui l'ont déclarée assurable. Je demande au ministre si dans ces cas-là il serait possible de faire quelque chose?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je crois, qu'avec les règlements actuels, cela n'est pas possible.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'ACQUISITION DE HUSKY OIL PAR PÉTRO-CANADA

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il paraît que Pétro-Canada a soumissionné pour reprendre la société Husky Oil et qu'elle offre une fois et demie la valeur marchande des actions de cette société. Lors de la création de Pétro-Canada, on nous a dit que son objectif était de faire de la prospection pétrolière et gazière, seule ou en collaboration avec d'autres entreprises canadiennes. Le ministre peut-il dire pourquoi Pétro-Canada rachète une compagnie pétrolière existante avec l'argent des contribuables au lieu d'agir comme prévu au départ, c'est-à-dire de faire de la prospection pétrolière et gazière systématique?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député se donnait la peine de réfléchir sur la raison d'être de cette société de la Couronne et de relire les différentes déclarations que les ministres du gouvernement ont faites au sujet du but poursuivi par Pétro-Canada, il saurait que les activités de cette société de la Couronne et notamment l'acquisition de certaines entreprises, correspondent très bien à l'intérêt national et au mandat établi par la Chambre des communes.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, on attend toujours que Pétro-Canada découvre des gisements de pétrole et de gaz. Par ailleurs, il y avait à ma connaissance, et je suis certain que le ministre est au courant, au moins un consortium de sociétés canadiennes qui était sur le point de soumissionner pour l'acquisition de la société Husky mais Pétro-Canada a fait une offre supérieure. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux pour le Canada de permettre à ces entreprises privées canadiennes de reprendre la société Husky Oil et ordonner à Pétro-Canada de remplir ses engagements initiaux, c'est-à-dire d'essayer de découvrir les nouvelles réserves de pétrole et de gaz dont le Canada aura vraisemblablement besoin?

● (1417)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que le député a mal compris la situation et essaie d'induire le public en erreur à ce sujet. Le conseil d'administration de Pétro-Canada, ou plus précisément son président, a publié aujourd'hui une déclaration annonçant que la société s'est montrée intéressée à acheter toutes les actions ordinaires de la Husky Oil. A ma connaissance, aucun autre groupe de sociétés canadiennes n'a fait de déclaration semblable.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre n'a pas dit que j'ai délibérément induit la Chambre en erreur.

M. Alexander: Presque.

M. Andre: J'ai dit qu'il y avait un autre consortium de sociétés canadiennes qui était sur le point de faire une offre de rachat. Voici ma question supplémentaire; étant donné que les actions de Husky sont passées de $28.75 à $35.75 pendant la dernière semaine de négociations, $4 de cette hausse ayant, en fait, été enregistrés en quelques heures pendant la dernière journée, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a pris des mesures pour vérifier les allégations selon lesquelles des gens au courant de la transaction qui connaissaient les projets de Pétro-Canada, auraient pu mettre cette information à profit?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que le député essaie de détourner la question. Il sait sans doute que les administrateurs de la bourse ont déjà annoncé leur intention de mener une enquête pour vérifier si des personnes proches de la société étaient au courant des projets de celle-ci qu'elles auraient utilisés à leur avantage.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION POLITIQUE AVANT L'ADJUDICATION D'IMPORTANTS CONTRATS AU QUÉBEC

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, comme tous les ministres à qui j'aurais des questions à poser sont absents, je devrais peut-être me contenter de les poser aux ministres suppléants. J'aurais voulu demander au ministre d'État chargé des affaires urbaines ou au premier ministre si, du temps que les ministres actuels de la Justice et de la Défense et le Président du Conseil du Trésor étaient responsables de la Commission de la capitale nationale, il était d'usage d'exiger que cet organisme obtienne une autorisation politique du directeur de campagne du parti libéral pour le Québec, poste alors occupé par le sénateur Marchand, et aujourd'hui, par le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, avant l'adjudication d'importants contrats au Québec?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je vais prendre avis de la question. Dans toute question se rapportant à l'administration du gouvernement, lorsqu'un projet est présenté au Cabinet, il est évident que tous les ministres en prennent connaissance, mais je ne sais pas exactement à quoi veut faire allusion l'honorable député; lorsqu'un député est ministre, il est évident qu'il est au courant de ce qui se passe au sein du gouvernement.

[*Traduction*]

M. MacKay: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire, en tant que premier ministre suppléant, si le gouvernement a toujours l'habitude d'exiger que la CCN obtienne une autorisation politique avant l'adjudication d'importants contrats, comme c'était le cas en septembre 1975? En effet, au paragraphe 9, page 2, du procès-verbal d'une rencontre entre l'actuel ministre de la Défense nationale et M. Edgar Gallant, qui était alors président de la CCN, rencontre au cours de laquelle on a discuté, entre autres, des projets du Centre Rideau, de l'atelier pour l'Année internationale de la femme et de la statue de Louis St-Laurent, on relève ceci:

> Le ministre tient à ce que les ministres responsables obtiennent une autorisation politique de son cabinet, avant que la Commission accorde des contrats d'une telle importance.

Ce procès-verbal a été rédigé par Helene Tomlinson qui, d'après l'annuaire téléphonique du gouvernement, est maintenant adjointe spéciale au ministre des Approvisionnements et Services.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne vois absolument rien d'anormal dans la déclaration. Évidemment, lorsqu'il y a des projets dans une partie du Canada ou dans l'autre, il faut s'assurer que tout le monde a été consulté. Il est tout à fait normal qu'il y ait consultation interrégionale à l'intérieur d'un cabinet comme celui du Canada.

[*Traduction*]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, consulter est une chose, donner une autorisation politique en est une autre. J'aurais voulu poser ma question au ministre de la Défense nationale, mais je l'adresserai au ministre suppléant: maintenant que le ministre détient un autre portefeuille que celui dont il avait la charge au moment où ce procès-verbal a été rédigé, a-t-il, dans son nouveau poste, ordonné que les ministres responsables obtiennent l'autorisation politique de son cabinet avant d'adjuger tous les contrats importants? Je songe à certains contrats de défense très importants.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais prendre avis de la question de l'honorable député. Évidemment, comme je l'ai dit tantôt, en toutes circonstances, il est important que chaque ministre soit au courant de ce que le gouvernement fait.

* * *

[*Traduction*]

L'HABITATION

LES DÉFAUTS DE PAIEMENT DES HYPOTHÈQUES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Elle a trait à la statistique des quelques dernières années sur les défauts de paiement des hypothèques consenties dans le cadre du programme d'aide pour l'accession à la propriété de la SCHL. Il y a quelques semaines, j'ai demandé ces chiffres à la SCHL. Celle-ci m'a informé qu'elle devait obtenir du ministre d'État aux Affaires urbaines l'autorisation de me les remettre. Ce dernier n'a pas encore donné cette autorisation. Le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre si le cabinet a pour politique d'interdire la divulgation de ce genre de renseignements?

● (1422)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est tout à fait normal qu'une agence de la Couronne consulte le ministre responsable de ce qui se passe dans divers organismes. Je ne vois absolument rien de mal dans la question soulevée par le député. Je crois qu'un ministre qui veut être le maître dans son ministère mérite des félicitations.

Questions orales

LA QUESTION DES DÉFAUTS DE PAIEMENT DES HYPOTHÈQUES ET LA SCHL—L'ÉTUDE COMMANDÉE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il s'agit d'une étude sur les lacunes du programme PAAP dont le ministre est certainement au courant puisqu'elle a été commandée par le Conseil du Trésor. L'étude a été faite sur la demande pressante de plusieurs des principales institutions de crédit du Canada.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi cette étude sur les lacunes du programme PAAP, qui a été commandée par le Conseil du Trésor, est classée document mettant en cause la sécurité nationale, et ne peut donc pas être rendue publique?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier l'exactitude de la description que le député fait de ce document, et je ferai rapport à la Chambre.

L'AUGMENTATION POSSIBLE DE LOYER DE 50 P. 100 POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES FAMILLES À FAIBLE REVENU À TORONTO

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, je pose ma question au ministre des Finances; d'ailleurs, il est peut-être plus approprié de la lui poser à lui.

Certains reportages affirment que si une entente est conclue aujourd'hui à Toronto entre les ministres fédéral et provinciaux chargés du logement, il en résultera que 150,000 personnes âgées et familles à faible revenu feront face à des augmentations de loyer de 50 p. 100, ce qui serait un très dur coup pour ces gens. Le ministre se penchera-t-il sur cette question afin de voir s'il pourrait proposer à son collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, un moyen d'éviter d'imposer un tel fardeau à ces gens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'examinerai cette question. Je ne suis pas au courant de ce problème.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme son collègue le ministre de la Santé et du Bien-être social, ne se prive pas de dire ces temps-ci que le ministre des Finances doit s'intéresser au revenu des personnes âgées, aux crédits d'impôt, au logement, et le reste, le ministre s'occupera-t-il de cette affaire, pas seulement en consultant le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, mais en se servant de ses propres pouvoirs en tant que ministre des Finances, pour s'assurer que de telles exactions ne seront pas commises?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, au sujet des paiements que nous faisons aux gens qui sont dans le besoin au Canada, je pense que les documents officiels parlent par eux-mêmes. La croissance des dépenses dans le domaine social au Canada au cours des cinq dernières années a été telle que généralement parlant le problème ne se pose pas de savoir si on doit donner plus. L'opinion est plutôt à l'effet qu'on donne peut-être trop. Alors je vais m'enquérir afin de savoir s'il y a un problème particulier dans ce cas-ci, mais je tiens à faire rapport à l'honorable député que, évidemment, tous nos programmes sont indexés au Canada dans le domaine social et que nous n'avons pas à avoir honte de notre politique sociale.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

L'IMPOSITION POSSIBLE PAR LES ÉTATS-UNIS DE DROITS COMPENSATEURS SUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE IMPORTÉS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de l'Industrie et du Commerce, ou au ministre des Pêches, mais tous les deux sont absents. Le vice-premier ministre pourrait y répondre, mais lui non plus n'est pas là. Pas plus que le premier ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est concerné par cette question, mais comme il n'est pas là non plus, je poserai ma question au ministre des Finances.

Comme le ministre devrait le savoir, l'exportation des produits canadiens de la pêche est fortement tributaire du marché américain. Il est possible que des droits compensateurs soient imposés par les États-Unis, qui appliquent déjà un droit de 2½c. la livre sur les produits de la pêche à demi transformés en provenance du Canada.

Compte tenu de tout cela, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fait des efforts particuliers—et dans l'affirmative, lesquels—pour obtenir par voie de négociation que le Marché commun abaisse les droits de douane de 15 p. 100 qu'il impose sur les exportations de produits canadiens de la pêche? Le Canada tente-t-il d'obtenir cela, vu qu'en ce moment il dépend principalement d'un seul marché qui risque de lui échapper?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que le gouvernement canadien fait actuellement aux négociations du GATT à Genève. Nous tentons d'obtenir de meilleurs débouchés pour les produits canadiens dans le monde entier, y compris le Marché européen.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je pensais bien que le ministre répondrait ainsi. Il ne fait pas le fanfaron comme son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui verse des larmes de crocodile. Si tel est le cas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le ministre doit attendre les pourparlers du GATT. Comment la Norvège et l'Islande ont-elles réussi à obtenir du MCE une baisse de tarif de 3 p. 100 pour les produits de pêche islandais et norvégiens, tandis que le Canada n'aboutit apparemment à rien et doit attendre les pourparlers du GATT. Depuis le début de l'année, nous n'entendons parler que du GATT. Comment se fait-il que la Norvège et l'Islande n'aient pas été obligées d'attendre les négociations du GATT? En outre, le ministre prendra-t-il des mesures pour suivre cette affaire très urgente?

● (1427)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si le député était bien informé, il saurait que les négociations du GATT se déroulent très bien. Nous espérons qu'elles se termineront cette année. Je crois donc que le député devrait faire l'effort de s'informer des faits avant de poser ce genre de question.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le ministre s'engagerait-il devant la Chambre à s'informer aussitôt qu'il le pourra de la façon dont la Norvège et l'Islande—en dehors du cadre du GATT; oublions le GATT, Genève et les excuses—ont réussi à négocier des tarifs plus bas sur les produits de la pêche? Je sais que les gouvernements de ces pays sont plus efficaces que le nôtre, mais essaiera-t-il quand même de savoir s'il n'y a pas d'autres raisons?

Des voix: Bravo!

LE PLAN D'URGENCE AU CAS OÙ LES AMÉRICAINS IMPOSERAIENT DES DROITS DE DOUANE COMPENSATEURS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en l'absence des ministres des Pêches et des Affaires extérieures, je voudrais poser ma question au ministre des Finances. Étant donné l'importance de l'industrie de la pêche pour les provinces maritimes, le ministre sait-il si le gouvernement a tenu des discussions avec les premiers ministres de ces provinces au sujet d'un plan d'urgence au cas où les Américains imposeraient des droits de douane compensateurs sur les exportations canadiennes de poisson de fond vers les États-Unis? Dans l'affirmative, quelles mesures prendra-t-on pour assurer que les produits canadiens de la pêche demeureront compétitifs aux États-Unis ou continueront d'être vendus sur les autres marchés? Le ministre sait-il quelles réponses les premiers ministres des Maritimes ont données au gouvernement fédéral à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je sais que le ministre des Pêches et de l'Environnement a eu des conversations à plusieurs reprises avec les premiers ministres des provinces atlantiques qui sont en cause relativement aux pêcheries. Je ne sais pas s'ils ont eu des discussions particulières à ce moment-ci. Évidemment, malgré certaines menaces qui auraient pu être faites hier, entre autres, par certains Américains sur la situation des pêcheries au Canada, mais je pense que les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis sont très bonnes, et je ne crois pas qu'on mêle le problème des pêcheries au problème des négociations normales au point de vue commercial entre le Canada et les États-Unis.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROJET DE LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne le projet de loi longuement attendu sur les jeunes délinquants. Il y a bon nombres d'années que cette question est en veilleuse au ministère du solliciteur général—ou bien elle y vieillit comme du bon vin ou bien elle est depuis longtemps tournée en vinaigre, nous ne savons pas car on ne nous en a rien dit. Les consultations avec les provinces sont-elles terminées? Est-on parvenu à un accord avec chacune d'entre elles au sujet de ce projet de loi et sinon, le solliciteur général compte-t-il rallier l'opinion d'ici une certaine date?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que ce projet de loi couve depuis plus de dix ans, il a même été présenté à plusieurs reprises sous une forme ou sous une autre. Nous espérons qu'il sera bientôt terminé.

Une voix: Dans une autre décennie.

M. Blais: Le député a bien exprimé la cause du retard, lorsqu'il a dit que nous n'avons pas encore terminé nos consultations avec les provinces. En fait, des consultations avec mes homologues, c'est-à-dire avec ceux qui, au niveau provincial, sont responsables de la justice et de la réforme des jeunes délinquants, ont déjà eu lieu, et, en règle général, ceux-ci ont donné leur accord. Toutefois, les consultations ne sont pas encore terminées avec les responsables des services sociaux des provinces. J'espère connaître la position de tous les ministres d'ici le 30 juin.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, à propos du résultat définitif des consultations, le solliciteur général a-t-il l'intention de présenter une mesure législative ou des mémoires, comme on l'avait fait il y a sept ou huit ans, reconnaissant ainsi que certains citoyens ou groupes au sein de la société, exception faite des organismes de l'État, s'intéressent directement à cette mesure législative?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je prendrai la parole à une réunion des juges de tribunaux de jeunes, le 18 juillet à Montréal. Je ferai alors une déclaration de principe qui pourrait intéresser l'honorable représentant. S'il n'a pas été invité, je lui ferai parvenir une invitation.

* * *

● (1432)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INSTANCES RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DE DALILA MASCHINO

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à l'enlèvement présumé de Dalila Maschino. Le ministère a-t-il effectué des instances à ce sujet? S'il l'a déjà fait, a-t-il l'intention de continuer à présenter de telles instances au gouvernement algérien pour lui faire part des préoccupations des autorités canadiennes ainsi que pour demander de tenir en terrain neutre une réunion des parties concernées?

[*Français*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, il semble que la police de Montréal a complété son enquête sur cette affaire. Il appartient maintenant au ministère de la Justice de la province de Québec d'entreprendre les procédures relativement à cette affaire. Par contre, je voudrais ajouter que les fonctionnaires du ministère et de l'ambassade canadienne à Alger ont été à la disposition des corps policiers afin de compléter l'enquête qui s'est poursuivie dans cette affaire.

Questions orales

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'APPLICATION À D'AUTRES GRAINS DES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, dans les rangs serrés de la Toscane . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: . . . vu la présence de seulement 11 de 32 ministres, chose que je n'avais encore jamais vue depuis que je siège à la Chambre, je vais devoir poser ma question au vice-premier ministre. Elle porte sur la question générale des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement envisage-t-il actuellement d'appliquer ces tarifs à d'autres grains afin que les agriculteurs en général puissent obtenir des prix équitables et raisonnables, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ainsi que les députés le savent, nous avons accordé des avantages particuliers aux expéditeurs d'huile et de farine de colza pour nous assurer que ces produits ne continuent pas d'être désavantagés. Les producteurs de granulés de luzerne m'ont récemment fait des instances dans le même sens. Nous allons évidemment devoir les prendre sérieusement en considération ainsi que les principales recommandations contenues dans le rapport de la Commission Hall tout en réévaluant notre politique générale vis-à-vis des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on n'a tout simplement pas tenu le moindrement compte du rapport Hall. Je voulais poser la question suivante au ministre. Est-il exact que l'on envisage actuellement d'appliquer les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau à d'autres grains afin que les agriculteurs produisant ces autres grains aient des possibilités de retirer des gains équitables? C'est la question que j'ai posée et non pas celle à laquelle le ministre a répondu.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué dans ma réponse les deux autres grains ou produits de grain qui ne sont pas couverts et qui retiennent donc notre attention de façon particulière. Je ne sais pas à quel autre grain le très honorable député pourrait penser. La question générale que le gouvernement devra étudier est le choix du moment où il mettra en œuvre au complet la recommandation du rapport de la Commission Hall suivant laquelle il faudrait payer aux chemins de fer toute la différence entre le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et leurs frais de transport du grain. Nous étudierons aussi en même temps toute la question de la rationalisation des tarifs de transport de marchandises s'appliquant à d'autres grains et, ce qui est encore plus important, aux produits dérivés du grain.

M. Diefenbaker: J'aimerais savoir du ministre si l'on a demandé aux légistes de la Couronne de statuer si le gouvernement pourrait appliquer les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau par décret du conseil. A-t-on demandé cette opinion et songe-t-on aujourd'hui à prendre cette disposition par décret du conseil?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé cette opinion comme telle, bien que je comprenne aux opinions que j'ai reçues sur cette question et à cause de la façon dont les gouvernements précédents ont agi en procédant par mesure législative quand il fallait ajouter des produits à la liste de ceux auxquels s'appliquent les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, qu'il faudrait agir par voie de mesure législative. Toutefois, je suis aussi à peu près sûr que la Chambre ne prendrait pas beaucoup de temps pour adopter une telle mesure.

L'APPLICATION DES NORMES DE SÉCURITÉ AUTOMOBILE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à l'intention du ministre des Transports sur un autre sujet. La compagnie Ford Motor Company a récemment décidé de rappeler, pour des raisons de sécurité, 1.6 million d'automobiles aux États-Unis et au Canada sous la menace d'une ordonnance possible du ministère américain des transports, le ministre peut-il nous dire pourquoi la sécurité des automobilistes canadiens est laissée aux lois américaines et aux sièges sociaux des fabricants d'automobiles américains pendant que le ministre n'est qu'informé de leurs décisions et que le gouvernement canadien reste relativement immobile?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député est complètement dans l'erreur. Nous avons amplement communiqué avec la compagnie avant le rappel. Nous avons discuté de cela avec elle ainsi que de l'application des lois canadiennes. Nous n'en avons donc pas été simplement informés; nous avons joué un rôle plutôt très actif dans la prise de la décision de rappeler les voitures en cause.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, dans son propre communiqué, le ministre précise que la Ford Motor Company l'avait prévenu. Étant donné que le nombre de rappels pour fin de sécurité s'est accru de 537 p. 100 au cours des 12 mois terminés le 31 mars à tel point qu'ils touchent presque une voiture sur six au Canada, quand le ministre et le gouvernement vont-ils enfin créer un organisme capable de contrôler, de vérifier et d'appliquer les normes de sécurité pour les voitures vendues au Canada, au lieu de s'en remettre aux lois d'un autre pays?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous sommes loin de nous en remettre aux lois d'un autre pays. Nous avons un groupe chargé de l'inspection et de la sécurité. Chaque jour, les responsables des essais perfectionnent leurs méthodes. La preuve de l'efficacité de notre système c'est justement le grand nombre de rappels.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

L'EXCEPTION À LA RÉGLEMENTATION SUR LA DURÉE DU TRAVAIL EN FAVEUR DES AGENTS D'ÉLÉVATEURS INTÉRIEURS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Après presque une année de négociations entre la Grain Handlers Union et les syndicats du blé du Manitoba et de la Saskatchewan, et l'aide d'un conciliateur gouvernemental, comme il n'y a pas encore eu entente avec les agents d'élévateurs intérieurs, sans que la question des salaires soit en cause, le ministre voudrait-il déclarer que les agents d'élévateurs seront exemptés en permanence des règlements sur la durée du travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je doute qu'une pareille initiative contribuerait à rétablir la situation puisque les négociations, infructueuses jusqu'à présent, se poursuivent toujours en vue de régler ce différend.

M. Ritchie: Étant donné que le différend qui s'éternise, paralyse les syndicats du blé et compromet leur position concurrentielle, le ministre songe-t-il à imposer une entente aux entreprises? Si oui, comment se propose-t-il d'agir envers les sociétés de manutention dont les agents d'élévateurs ne sont pas syndiqués?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, ce que le député a dit au début de sa question me paraît inexact et je n'envisage pas d'imposer un accord dans ce cas-là. Par conséquent, il est inutile de répondre à la deuxième partie de la question.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS DU GATT SUR LES TEXTILES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, malheureusement, le ministre compétent n'est pas à la Chambre aujourd'hui, et son suppléant non plus; d'ailleurs, il n'y a ici que onze ministres sur 33. Je pourrais peut-être poser ma question au ministre des Finances, à titre de premier ministre suppléant, et aussi à titre de ministre ayant peut-être une certaine connaissance des questions du textile et des négociations du GATT.

Il y a deux semaines, le vice-premier ministre a dit qu'il n'y aurait aucune modification des barrières douanières visant les textiles cet été. Je crois savoir d'autres sources que le Canada a tenu des négociations et que nos droits de douane sur les textiles seront réduits cet automne. Le premier ministre suppléant est-il d'accord avec ces rumeurs ou est-il prêt à dire que nos droits de douane sur les textiles ne seront pas modifiés avant au moins le début de l'année prochaine?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, il est peu probable qu'un accord soit conclu relativement à ces articles avant la fin de l'année. Naturellement, il pourrait y avoir une entente générale sur les tarifs douaniers lors des négociations en juillet. Il n'y aura aucune réduction précise avant la fin de l'année. En outre, les accords signés à Genève seront appliqués sur huit ans; aussi lorsque le député parle de réductions prévues pour les quelques prochains mois, je pense qu'il a été mal renseigné.

• (1442)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA NOUVELLE RELATIVE À UNE FRAUDE DANS LA VALLÉE DU FRASER, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, à propos de la fraude du fonds d'assurance-chômage dont a parlé récemment le *Sun* de Vancouver, et plus particulièrement de l'enquête qui a révélé qu'il y avait eu poursuite et des pertes se montant à 5 millions de dollars. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est de l'enquête, et si les décisions prises à propos du retrait des prestations dans la vallée du Fraser ont été cassées par les fonctionnaires d'Ottawa?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): J'ai demandé d'avoir le rapport complet de la question, au su de cette nouvelle. J'aimerais être en possession de tous les renseignements sur la question pour donner une réponse plus complète au député.

M. Clarke: Le député compte-t-il nous dire combien il y a eu de poursuites et à combien se montent les pertes qu'ont subies les contribuables à la suite de cette histoire?

M. Cullen: Je crois que le député saute aux conclusions, puisque nous n'avons pas encore reçu tous les renseignements voulus.

* * *

LOTO CANADA

LA POSSIBILITÉ DE PROLONGER LE MANDAT DE LOTO CANADA AU-DELÀ DE LA DATE D'EXPIRATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le ministre d'État de la santé et du sport amateur. Étant donné que Loto Canada doit être prolongé et inclure un nouveau programme informatisé d'un dollar en complément des jeux actuels, et puisque d'après les mesures adoptées à la Chambre, la société doit être dissoute d'ici 1979, à moins que le Parlement n'en approuve la prolongation, doit-on en déduire que le gouvernement prévoit non seulement de prolonger Loto Canada, mais de le faire au-delà de 1979, malgré l'opposition des neuf provinces?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Nous pensons en effet commencer un nouveau jeu, ce que je confirme ici. Je crois que le député siégeait au comité des prévisions budgétaires en général en 1976, lorsque la question a été étudiée. Il n'a jamais été précisé que la société serait nécessairement dissoute, mais on pense que l'accord actuel prendrait fin.

M. Jelinek: En 1976, le premier ministre s'est engagé vis-à-vis de la Chambre et du pays à ce que Loto Canada soit dissous à la fin de 1979, à moins que toutes les provinces et que la Chambre des communes n'en approuvent la prolongation, mais sous une nouvelle forme. Je présume que l'honorable représentante faisait allusion à cette nouvelle formule, c'est-à-dire la formule de partage des coûts. Le ministre est-elle maintenant disposée à respecter l'engagement que le premier ministre a pris en 1976 d'éliminer progressivement Loto Canada à moins que les provinces et la Chambre—que l'on court-circuite actuellement—n'approuvent une prolongation?

Mme. Campagnolo: Il y a encore 18 mois avant que cet accord de partage ne prenne fin. Je renvoie le député à une motion que le député de Vegreville a présentée au comité des prévisions budgétaires en général, aux termes de laquelle l'opposition conservatrice disait comprendre que la date limite s'appliquait simplement à l'accord de partage. Comme je le signalais au député de Prince George-Peace River il y a quelques jours, je saisirai le comité ou la Chambre de la question conformément à la promesse du premier ministre.

L'OPPOSITION DES PROVINCES À LA PROLONGATION DU PROGRAMME

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Comme nous discutons aujourd'hui de collaboration fédérale-provinciale en l'absence du premier ministre et la plupart des membres de son cabinet, puis-je demander au ministre si jeudi dernier, quand elle s'est entretenue avec ses homologues provinciaux, neuf des dix provinces ont prié le gouvernement fédéral de se retirer de Loto Canada à la fin de 1979? Et a-t-elle répondu que quels que soient les vœux des provinces dans ce domaine de compétence provinciale, le gouvernement canadien était résolu à passer outre? Confirmera-t-elle ces deux faits?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Je peux certes confirmer que neuf des dix provinces m'ont en effet présenté un ultimatum à une conférence fédérale-provinciale qui était censée être une occasion où les gouvernements fédéral et provinciaux se montreraient conciliants. Je ne vois rien de conciliant dans une déclaration unilatérale demandant au gouvernement fédéral de quitter un domaine au sujet duquel il avait été entendu que tout projet serait renvoyé à la Chambre des communes conformément aux engagements pris par le premier ministre et le ministre naguère chargé de la question.

Je trouve étrange que le chef de l'opposition préconise une série de normes différentes de celles d'un député de son parti qui a affirmé explicitement au comité en question que selon lui le présent accord au sujet du partage prendrait fin le 31 décembre 1979.

M. Clark: Le premier ministre et le ministre à l'époque parlaient d'un processus de consultation. Nous avons été témoins la semaine dernière d'un ultimatum que le gouvernement a adressé aux provinces qui tirent ordinairement des revenus de cette source, violant ainsi l'engagement que le premier ministre avait pris à la Chambre.

Puis-je demander à celui qui, dans ce vestige de cabinet, fait office de premier ministre suppléant, si le premier ministre a répondu au message télex qu'il a reçu jeudi, dans lequel les provinces s'opposaient fermement à cette violation d'une entente relative à la loterie?

Mme Campagnolo: Il n'y a eu violation d'aucune entente. Je trouve étonnant qu'en cette époque où tout le monde est préoccupé par la constitution, on puisse parler comme s'il existait dans notre pays dix États distincts et souverains.

[M. Jelinek.]

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Le Canada n'est pas une espèce de Ruritanie où les provinces jugent obligatoire de se comporter comme si les fonds acheminés au gouvernement fédéral n'aboutissaient pas dans leur propre trésor, comme il le fait actuellement jusqu'au dernier sous. Où voudriez-vous qu'ils aillent? Il n'y a rien d'autre que le Canada.

M. Gillies: Quelle absurdité!

M. Clark: Effectivement, nous ne vivons pas en Ruritanie, mais dans un État fédéral qui ne survivra que s'il existe un respect mutuel entre le gouvernement fédéral et les provinces qui font partie de cet État.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Par son attitude de l'autre jour, le gouvernement fédéral a, une fois de plus, compromis les chances de collaboration entre les deux paliers de gouvernement. Ma question s'adresse au premier ministre suppléant, qui soit-il. Le premier ministre a-t-il répondu au télex que lui ont fait parvenir neuf des dix provinces pour protester contre le fait que le gouvernement fédéral avait violé cette entente et, dans l'affirmative, quelle a été la teneur de sa réponse?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Je prends note de cette question, monsieur l'Orateur. J'ignore si le premier ministre a effectivement reçu ce télégramme. Ce que le premier ministre a dit—et j'étais le ministre chargé de cette affaire à cette époque—c'est qu'à l'automne 1979, nous soumettrions à la Chambre un nouveau mandat pour Loto Canada. On aurait toutefois tort de prétendre que ce domaine est de compétence provinciale. Je vous ferai remarquer que nous avons dû adopter une loi modifiant le Code criminel pour que les provinces puissent exploiter des loteries. C'est notre gouvernement qui les a autorisées à le faire. Le chef de l'opposition n'est pas très au fait de la constitution canadienne.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROJETS ROUTIERS FINANCÉS PAR LE MEER—LA RESPONSABILITÉ DES OFFRES D'EMPLOI

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Celui-ci s'est récemment entretenu avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick au sujet d'un accord cadre sur le développement de cette province, accord prévoyant, entre autres choses, la construction de routes. Pourrait-il nous dire s'il a exercé des pressions sur le premier ministre de cette province afin que toutes les offres d'emploi relatives aux projets routiers financés par le MEER passent par le ministère de la Main-d'œuvre plutôt que par les éminences grises du parti conservateur comme c'était la coutume?

● (1452)

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai rencontré dernièrement le premier ministre du Nouveau-Brunswick, et, à cette occasion, nous avons passé en revue les programmes du MEER appliqués dans cette province. C'est une question sur laquelle j'ai attiré son attention parce que j'estime qu'il est très important que les méthodes d'embauche soient conformes à l'entente qui a été signée.

* * *

LES AÉROPORTS

L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES À CASTLEGAR (C.-B.)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Lors de son dernier séjour à Vancouver, le ministre a pris la parole devant la Chambre de commerce de l'endroit, et il a dit que le matériel de lutte contre les incendies de l'aéroport de Castlegar lui causait des inquiétudes. Il a déclaré qu'il présentait un risque certain. Puis-je savoir ce qu'il a fait pour remédier à la situation en vigueur à Castlegar, où l'on dispose d'une jeep, de deux extincteurs d'incendie, de trois paires de bottes de caoutchouc et d'une hache?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): D'abord, le député ne rapporte pas fidèlement ce que j'ai dit au sujet de Castlegar lorsque j'étais à Vancouver. J'ai demandé que l'on prépare un rapport détaillé sur les installations de lutte contre l'incendie de tous nos aéroports et aussi des normes que l'on s'attend normalement à voir appliquer. J'entends déterminer quelles autres mesures il conviendra de prendre. Nous achetons constamment du nouveau matériel afin de nous assurer que les aéroports disposent de ce qu'il leur faut compte tenu du nombre de vols qu'ils doivent accueillir.

L'an dernier, il y a eu des retards dans la livraison de matériel de lutte contre les incendies, et partant, des retards dans l'installation et le déménagement de certaines pièces depuis des grands aéroports jusqu'à des aéroports plus petits, ce que nous faisons d'ordinaire quand nous renouvelons notre matériel.

M. Brisco: Je ne suis pas l'auteur de ces observations, monsieur l'Orateur, puisqu'elles sont le fait de la Presse canadienne et que je les ai tirées du *Times* de Trail du 1er juin. J'espère donc que le ministre ne les tiendra pas pour irrecevables.

Étant donné que son ministère a décidé de fournir à Castlegar un camion à mousse, que la température dans cette localité descend fréquemment en dessous de zéro, et qu'il n'y existe aucun garage pour entreposer ce véhicule pendant l'hiver, le ministère est-il prêt à annuler cette commande de camion à mousse ou à fournir un garage pour l'entreposer?

M. Lang: Tout comme il importe dans notre planification d'ensemble de fournir du matériel, il importe aussi de fournir des installations suffisantes pour entreposer le matériel en question. Il arrive parfois, avant que nous puissions construire des locaux permanents, qu'il faille trouver des locaux temporaires pour entreposer le matériel; c'est la façon habituelle de procéder.

* * *

LE GRAIN

LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS À CHURCHILL (MAN.)

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre chargé de la Commission canadienne du blé que je m'adresse. Sauf erreur, la Commission s'est engagée à expédier quelque 30 millions de boisseaux au port de Churchill. La pénurie de wagons couverts pourrait avoir de sérieuses répercussions sur l'acheminement du grain vers ce port. Puisque la saison de la navigation dans ce port dure moins de 100 jours, quelle assurance le ministre pourrait-il donner à la Chambre qu'un nombre suffisant de wagons couverts permettront à la Commission canadienne du blé de remplir ses engagements?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune raison de penser que l'acheminement de ce grain sera entravé à cause de la pénurie de wagons couverts. Je me réjouis que le député reconnaisse enfin que nos expéditions de grains à partir de Churchill devraient atteindre cette année des chiffres encore jamais atteints.

M. Smith (Churchill): Je suis tout à fait conscient du fait que nous allons établir un autre record, mais c'est parce que j'ai insisté que cela a été signalé au ministre.

Des voix: Bravo!

M. Smith (Churchill): S'est-on engagé à expédier des céréales pour l'ACDI par le port de Churchill et en l'occurrence, les wagons qui seront utilisés à Churchill devront-ils être enlevés des circuits de Thunder Bay et de Vancouver?

M. Lang: Je ne connais pas en détail le programme d'expédition de la Commission du blé, mais je sais depuis bien des mois que celle-ci a réussi à répartir les expéditions de céréales pour établir le record. C'est ce que je n'ai cessé de répéter au député, mais il ne me croyait pas ou il préférait maintenir ses vues négatives. Chaque année, c'est la même chose qui se produit: les wagons couverts qui doivent aller à Churchill ne peuvent évidemment pas servir, le même jour, pour les expéditions vers Thunder Bay ou Vancouver. Lorsqu'ils ont fini de servir pour le transport vers Churchill, ils sont affectés à des expéditions vers Vancouver et Thunder Bay. En ce sens, les wagons qui vont à Churchill n'iront pas, le même jour, à Thunder Bay.

LA HAUSSE DU PRIX DU BLÉ PROPOSÉE PAR L'ALBERTA

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Comme les producteurs canadiens vendent leur blé aux consommateurs canadiens à un prix de beaucoup inférieur au prix de revient, le ministre a-t-il étudié la suggestion du ministre de l'Agriculture de l'Alberta voulant qu'on hausse à $6 le boisseau le prix de vente du blé sur le marché canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'arrangement de 1973 prévoyant deux prix pour le blé n'expire qu'en 1980, soit dans deux ans. Il prévoit une gamme de prix au producteur s'échelonnant de $3.25 à $5. En fait, il y a à peine six mois, le gouvernement en a haussé le prix plancher.

Je signale en outre au député que la Commission canadienne du blé reçoit plus que les $3.25 que paie la minoterie pour le blé car le Trésor lui verse en outre la différence entre $3.25 et le prix du blé sur le marché mondial au moment de la vente. En ce moment, ce prix fluctuent entre $4.15 et $4.25.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE ALEXANDER PETER TREU—DEMANDE DE SUSPENSION DES POURSUITES JUSQU'APRÈS L'ENQUÊTE DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je souhaite la bienvenue au premier ministre, qui est en retard. L'année prochaine, à cette époque-ci, je souhaiterai la bienvenue, j'espère, à l'ancien premier ministre.

J'aimerais lui poser la question suivante. L'article publié sur l'affaire de M. Alexander Peter Treu dans l'édition du samedi 11 juin du *Sun* sous la plume de George Bain, article qui semble s'appuyer sur une recherche sérieuse, et les faits exposés dans la décision prononcée par le juge en cette affaire—dont je suis sûr, le premier ministre a pris connaissance avec une grande anxiété pendant la fin de semaine, comme elle était annexée à l'édition de vendredi du hansard, ce qui nous a permis pour la première fois de nous faire une idée précise de ce procès—nous donne de très bonnes raisons de croire que M. Treu a peut-être été accusé et emprisonné pour empêcher la mise au jour de la maladresse, de l'incompétence et de la stupidité du gouvernement et des fonctionnaires dans cette affaire. Le premier ministre ne passera-t-il pas outre à la décision de son ministre de la Justice et ne suspendra-t-il pas les poursuites jusqu'à ce qu'une enquête approfondie ait été faite par la Chambre, qui est l'instance judiciaire suprême dans notre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je doute de pouvoir ajouter beaucoup au débat de vendredi. Toutefois qu'on me permette de rappeler au député, qui semble ne pas l'avoir remarqué, que si le procès s'est tenu à huis clos, c'est à la demande des deux parties.

Des voix: Non.

M. Trudeau: Je crois qu'il est établi que les deux parties ont accepté que le procès se tienne à huis clos.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Deuxièmement, l'affaire étant en appel, et le Parlement n'ayant pas coutume d'intervenir dans un tel cas, je n'ai pas l'intention de le faire.

M. Baldwin: J'ignore ce que le gouvernement considère comme habituel mais il s'agit d'une cause pour le moins insolite, et j'espère que le premier ministre s'en rend compte. Le premier ministre ose venir raconter à la Chambre qu'il est tout disposé à se taire et à ne pas réparer cette injustice.

M. Dick: C'est la première fois qu'il y a un procès secret au Canada.

[M. Elzinga.]

LA NATURE DU RISQUE PRÉSENTÉ PAR M. TREU POUR LA SÉCURITÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question a trait au même sujet. Le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment il se fait que M. Treu, qui est accusé, aux termes de la loi sur les secrets officiels, d'avoir fait un usage illégal de documents techniques de l'OTAN, puisse rester en possession de documents confidentiels de ce même organisme pendant la durée de ce procès secret? Ne s'agit-il pas là d'une preuve que l'OTAN du moins ne considérait pas que ce monsieur présentait de risque pour la sécurité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il se peut que l'OTAN veuille lui accorder le bénéfice du doute. Étant donné qu'il a le droit de faire appel et que l'appel n'a pas encore été tranché, je suis certain que les députés des deux côtés de la Chambre considéreront que M. Treu est innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée.

M. l'Orateur: Dépôt de documents.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—L'ABSENCE DE MINISTRES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons vu aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau) et les ministres faire de la période des questions une véritable farce. Alors qu'il y a actuellement plus de 30 ministres au sein du gouvernement, avant que le premier ministre ne se présente à la Chambre à environ 2 h 54, seuls 11 ministres étaient présents.

M. Andras: Quatorze.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) prétend qu'il y en avait 14. Il a peut-être raison, mais peu importe qu'il y en ait eu 11 ou 14, j'estime que le Parlement ne peut fonctionner efficacement si les ministres ne sont pas là pour répondre aux questions. C'est là leur fonction.

● (1502)

J'aimerais expliquer à Votre Honneur pourquoi cela est important. Nous voulions poser des questions au premier ministre (M. Trudeau) au début de la séance aujourd'hui. Il est arrivé à la Chambre à la dernière minute. Votre Honneur m'a accordé la parole au début, mais à cause du retard, je n'ai pas pu l'obtenir par la suite. Nous voulions poser des questions au vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), au ministre des Travaux publics (M. Buchanan), au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), au ministre de la Justice (M. Basford), au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) et au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il y en avait peut-être d'autres. Parmi tous les ministres que j'ai énumérés, le seul à nous avertir qu'il ne serait pas à la Chambre parce qu'il devait s'occuper des affaires du gouvernement, c'est le ministre de la Justice. Vendredi et encore aujourd'hui, on m'a informé qu'il serait absent.

Les ministres de la Couronne ne sont pas obligés de répondre aux questions. Mais il n'est certainement pas approprié que le ministre des Finances (M. Chrétien), qui ne connaît pas tous les détails des autres portefeuilles, réponde à la place du premier ministre quand celui-ci transmet constamment les questions qui lui sont posées à d'autres ministres, et que les ministres ne soient pas à la Chambre pour répondre aux questions.

Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) nous a dit que depuis plus de 30 ans qu'il siège au Parlement, il ne se souvient pas d'une seule séance à laquelle un aussi petit nombre de ministres de la Couronne assistaient.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est temps que les Canadiens se rendent compte que le gouvernement ne sait pas du tout où il va.

Des voix: Règlement!

M. Baker (Grenville-Carleton): L'absence des ministériels aujourd'hui le prouve.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) invoque le Règlement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire deux brefs commentaires au sujet de ce rappel au Règlement, si toutefois c'en est un. D'abord, plusieurs ministres sont allés informer les premiers ministres provinciaux de ce qui va être déposé aujourd'hui. Nous avons jugé bon de les consulter vu que je devais déposer ce document.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Aujourd'hui!

M. Gillies: Il n'y a que dix provinces.

M. Trudeau: Deuxièmement, comme nous l'avons déjà dit, nous serions heureux de pouvoir mettre au point avec l'opposition un système quelconque pour organiser l'emploi du temps des ministres de façon qu'ils puissent venir ici répondre à toutes les questions pertinentes de l'opposition. Votre Honneur se souviendra que nous avons étudié le problème il y a quelques années. D'après un petit calcul que nous avons effectué, il semble qu'en moyenne six à dix ministres soient interrogés chaque jour. Il est donc plutôt inutile de demander à tous les 33 ministres d'être là chaque jour de la semaine quand on ne leur pose jamais de question.

Si l'opposition était prête à en discuter calmement avec nous, comme cela se fait dans les autres régimes parlementaires, nous serions heureux de trouver ensemble un moyen de lui garantir la présence de certains ministres, certains jours. Il faut bien se rendre compte qu'on ne peut toujours prévoir avec certitude quand une question va être posée. C'est pourquoi nous avons, d'abord, des premiers ministres suppléants et, ensuite, des ministres suppléants et des secrétaires parlementaires. Le gouvernement fait ainsi de son mieux pour répondre aux questions qui sont posées chaque jour à la Chambre des communes tout en continuant à travailler non seulement dans toutes les régions du pays, mais aussi parfois dans d'autres régions du monde où la présence de ministres s'impose.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a, en tant que leader de l'opposition officielle à la Chambre, soulevé cette question qui constitue en fait une critique. Comme il s'en rend sans doute compte, il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Et vu qu'il a obtenu une longue réponse, je crois qu'en toute justice, nous ne devrions pas aller plus loin.

Dépôt de documents. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU SIXIÈME RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE DIRECTION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer un exemplaire, dans les deux langues officielles, du sixième rapport du Groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un document qui propose les jalons du renouvellement de la fédération canadienne.

La Constitution

[*Traduction*]

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le document que je viens de déposer devant la Chambre des communes constitue le premier volet des propositions formelles que le gouvernement veut présenter au Parlement et au peuple canadien en vue d'engager le renouvellement de la Fédération.

Les derniers mois ont été pour les Canadiens un temps d'intense réflexion. Au sein des partis politiques, des corps intermédiaires, des associations professionnelles et devant le Groupe de travail Pepin-Robarts, comme dans la presse, nous avons tenté de jeter un regard sur notre pays et ses institutions. Nous avons redécouvert son passé, nous avons cherché à comprendre son actualité et nous avons tenté de sonder son avenir. Nous n'en sommes pas encore venus à un accord sur ce que le Canada devrait être, mais au moins nous sommes tous convenus qu'un renouveau important s'impose et qu'il faut s'y attaquer.

[*Français*]

Le fédéralisme qu'on a institué en 1867 et, qu'au fil des ans nous avons modifié selon nos besoins, a fort bien servi notre pays. Il a tenté et, en grande partie, réussi l'instauration d'un système équilibré, fondé sur la raison et la souplesse, afin d'unir nos collectivités et nos régions en un pays à la fois divers et vigoureux. Il a établi, entre deux ordres de loyauté et deux paliers de gouvernement, un équilibre dynamique qui a permis et permet toujours à chacun de nous d'appartenir réellement et profondément à la fois à sa province et à son pays. Il a donné au Canada la puissance morale et matérielle qu'il lui fallait pour se tailler dans le monde et dans l'histoire une place dont nous avons tous droit d'être fiers.

Mais la société canadienne est une société en pleine évolution. Renforcée par des apports humains venus de tous les coins du globe, elle n'a rien perdu de son élan instinctif vers le nouveau, l'inexploré, le mieux-être. Elle se sent donc aujourd'hui à l'étroit dans un cadre juridique construit il y a plus d'un siècle et dans un système administratif monté à la pièce au cours des années, d'où la volonté de renouvellement s'est fait jour au pays.

[*Traduction*]

Il est temps de répondre à cette volonté de renouvellement du peuple canadien, et il revient au Parlement, au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et à tous ceux qui détiennent quelque autorité dans notre société, de faire en sorte que ce renouvellement s'accomplisse sans retard, sans bavure et dans le plus grand respect de notre tradition démocratique. L'incertitude où nous nous trouvons sert mal le pays: elle draine des forces qui sont requises ailleurs, compromet notre essor économique et ronge le crédit dont nous avons besoin dans le monde. Le gouvernement fédéral invite donc instamment le peuple canadien à se joindre à lui pour régler au plus tôt cette question, en renouvelant notre pacte fédéral et en réaffirmant notre appartenance au pays. Par ce renouveau passent d'ailleurs les autres auxquels nous avons droit: renouveau économique, renouveau social, renouveau culturel. Le temps est à l'action.

Le document que je viens de déposer a justement pour objet d'amorcer ce processus. Il formule les principes de ce renouvellement et leur application au fonctionnement de notre système fédératif et aux institutions prévues dans la Constitution. Ce n'est pas un hasard s'il s'intitule *Le Temps d'agir*. Notre intention bien arrêtée est, en effet, de poser des gestes concrets selon un calendrier bien précis.

Le renouvellement de la Fédération canadienne n'est pas une question propre à un parti politique ou à un autre. Il appartient à tous de s'en occuper et de la résoudre et le gouvernement a l'intention de l'aborder sans préjugé de parti et avec un esprit ouvert. Nous savons, monsieur le président, qu'il s'est déjà fait beaucoup de travail sur cette question au sein des autres partis représentés dans cette Chambre. Leurs conclusions, quant aux modalités, ne sont peut-être pas toujours les mêmes que les nôtres, mais leurs objectifs ultimes diffèrent sans doute très peu des nôtres. C'est pourquoi nous espérons pouvoir compter sur eux pour nous aider à accélérer le processus. Accordons-nous sur les objectifs; ensuite, nous pourrons nous occuper des modalités, des instruments et des textes.

● (1512)

L'échéancier que nous nous sommes donné est serré. Nous convions donc le Parlement, les assemblées législatives et les gouvernements des provinces et tous les Canadiens à se mettre au travail avec nous le plus tôt possible.

[*Français*]

A nos propositions de renouvellement, nous ne fixons que deux préalables. Le premier, c'est que le Canada continue d'être une véritable fédération, c'est-à-dire un État où le Parlement fédéral détient des pouvoirs réels, et les assemblées législatives provinciales des pouvoirs non moins réels. Le second, c'est que les libertés et droits fondamentaux de la personne humaine soient inscrits dans la Constitution et, de ce fait, soustraits aux ingérences des deux ordres de gouvernement. Au delà de ces préalables, nous voulons être guidés par la volonté des citoyens qui nous ont mandatés. Nos propositions sont là pour être pesées, débattues, raffinées. Tablant sur un consensus national pour amorcer le renouvellement, nous souhaitons pouvoir dégager un consensus national sur la nature de ce renouvellement.

Le Temps d'agir n'a été écrit contre personne. Il a été écrit pour une cause: celle d'un Canada renouvelé à la mesure de nos moyens. C'est une invitation lancée à tous les Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, à reformuler les termes de l'identité canadienne, à mettre à jour la pratique de notre système fédératif, et à refaire notre Constitution à l'image du Canada d'aujourd'hui. A ceux qui ne partagent pas notre foi profonde en la possibilité d'un renouveau aussi fondamental de la Fédération canadienne, je demande simplement d'ouvrir honnêtement leurs yeux et leurs cœurs à la volonté de changement qui habite la grande majorité des Canadiens et que *Le Temps d'agir* cherche à exprimer le mieux possible.

[*Traduction*]

Nous entreprenons, ces jours-ci, une étape importante, peut-être déterminante de l'histoire du Canada. J'invite tous les Canadiens à s'y lancer en faisant appel à ce qu'ils ont de meilleur en eux et en puisant confiance aux sources même de notre histoire. Nous ne pouvons nous permettre de rater cette chance unique de décider ensemble de notre avenir collectif.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour commencer je voudrais remercier le premier ministre (M. Trudeau) de m'avoir remis au début de la journée le texte de sa déclaration ainsi que du document qu'il a déposé. Par ailleurs, je suis profondément troublé d'apprendre que ce n'est qu'aujourd'hui qu'il a chargé des membres de son cabinet de communiquer directement la teneur de ce document aux premiers ministres des provinces, les autres associés de la Confédération. Le fait de communiquer un document d'une très grande importance aux premiers ministres à la dernière heure illustre bien l'erreur commise par le gouvernement fédéral depuis dix ans; au lieu de traiter les provinces en associées, il a agi envers elles comme si leurs représentants ne devaient être mis au courant des questions d'importance fondamentale qu'à la dernière minute.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, quelques-unes des propositions avancées dans le document ressemblent étrangement à du déjà vu. A la réflexion, le premier ministre admettra sûrement qu'il exagère lorsqu'il déclare avec insistance qu'aujourd'hui nous entrons dans une nouvelle ère de notre développement. Pour nous, il y a déjà longtemps que nous y sommes entrés et il n'est pas trop tôt pour le gouvernement de rattraper le temps perdu. Le chef du gouvernement demande à tous les Canadiens de réfléchir et d'agir. Mais si l'on en juge par ses propositions, il se contente lui-même plutôt d'un semblant d'action. Nous ne sommes guère plus avancés sur ses intentions véritables en ce qui a trait, par exemple, à certains problèmes fondamentaux, en particulier la répartition des pouvoirs entre les deux ordres de gouvernement.

[*Traduction*]

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que le premier ministre intitule ce document «Le temps d'agir». Je pense qu'il serait beaucoup plus approprié, à en juger par son contenu, de l'intituler «Le temps de faire semblant d'agir». Je dois reconnaître que certaines propositions présentent autant d'intérêt maintenant qu'au moment où nous les avons formulées pour la première fois.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cependant, monsieur l'Orateur, l'importance de ce document ne dépend pas de la présence ou de l'absence de propositions novatrices. Ce qui importe pour le moment, c'est le ton. Ce document annonce des changements unilatéraux au sein d'une association. On y établit une distinction entre deux catégories de changements constitutionnels: ceux de la première phase, où «le Parlement a pleins pouvoirs pour agir», et ceux de la deuxième phase, où la modification de certaines dispositions «doit être envisagée conjointement par le gouvernement fédéral et ceux des provinces». C'est peut-être la façon d'aborder une loi ordinaire, mais sûrement pas des changements constitutionnels. L'intention du gouvernement fédéral est tout à fait évidente. Dans les cas où il est forcé d'obtenir l'assentiment des provinces, il accepte de le faire. Dans les cas où il a le strict pouvoir juridique d'agir unilatéralement, il le fera.

Bien sûr, dans une phase il s'engage à tenir des consultations, mais dans la suivante, il impose un délai de treize mois à partir de maintenant.

[*Français*]

Le premier ministre vante volontiers les mérites du fédéralisme, mais il se comporte comme s'il dirigeait un gouvernement du type unitaire. Dans une fédération où le pouvoir central et les provinces doivent être de véritables partenaires, le chef du gouvernement n'hésite pas à affirmer qu'il entend procéder unilatéralement à certaines modifications constitutionnelles où les provinces sont pourtant vitalement concernées.

[*Traduction*]

Cela est particulièrement alarmant, parce que c'est sur ce ton-là même, ce refus de considérer la Confédération comme une association de personnes où les coassociés travaillant de concert même lorsqu'ils n'y sont pas tenus, qui a fait tant de mal au pays ces dix dernières années à l'occasion de toutes sortes de questions qui, dans la seule semaine dernière, sont allées de la taxe de vente à la loterie. Voilà, monsieur l'Orateur, qui est une source de désaccords partisans à la Chambre. Mais je n'envisage pas la question sur ce plan. Pour cela, il y a d'autres moments et d'autres sujets.

Je conviens avec le premier ministre que cette question fondamentale est plus importante que les partis, mais ce document ignore le fait, et malheureusement ses auteurs l'ignorent sans doute eux-mêmes, que le ton paternaliste de la proposition constitue en soi à notre époque une grande cause de méfiance et de désunion au Canada. Cette démarche ne donnera rien si on ne tient pas compte de ce fait. Et même, elle risque de donner pis que rien en approfondissant les divisions qui règnent entre les Canadiens. C'est d'autant plus vrai qu'on peut déjà prévoir la réaction du gouvernement séparatiste de l'une de nos provinces. Il n'en est donc que plus important de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le consensus des autres provinces, ce qu'on ne pourra réussir qu'en les traitant en associées égales au lieu de leur imposer des délais ou des déclarations qui risquent de constituer des entraves à un accord.

Ces deux dernières années nous ont montré qu'il y a un large accord au pays sur la nécessité de réformes constitutionnelles et administratives. Comme nous nous en sommes rendu compte auparavant au cours des périodes de difficultés et de crises, il y a beaucoup de bonne volonté au Canada et cela permettra d'en arriver à une entente concrète. Je m'en suis aperçu à Kingston en septembre dernier quand j'ai rencontré les quatre chefs d'un parti venant de provinces très différentes et que nous avons réussi à nous entendre sur d'importants changements constitutionnels, administratifs et économiques. Je souligne en passant, monsieur l'Orateur, qu'il serait tragique pour l'unité du pays que le Parlement oublie de s'intéresser aux questions fondamentales que pose la croissance économique au cours des six ou huit prochains mois. J'ai aussi constaté ce même genre d'entente quand j'ai discuté des changements sur lesquels je suis tombé d'accord à Kingston avec les chefs de partis d'autres provinces au cours de discussions qui ont eu lieu par la suite.

● (1522)

Nous nous sommes rencontrés à Kingston comme partenaires et nous avons trouvé un territoire d'entente parce que nous nous respections mutuellement. Les Pères de la Confédération se sont rencontrés comme des partenaires égaux et ils sont arrivés à une entente. Nous pouvons le faire encore aujourd'hui à condition d'admettre que la Confédération est une association entre partenaires et non un régime où un gouvernement peut se permettre d'adopter une attitude paternaliste et dominatrice à l'égard de tous les autres.

Il y a de plus une question de procédure qui m'inquiète relativement au document déposé aujourd'hui et à la proposition que semble faire le premier ministre sur la façon de l'étudier. C'est là le rôle du Parlement. Nous avons déjà démontré à la Chambre des communes que nous pouvions réaliser des progrès et en arriver à un concensus relativement aux questions constitutionnelles, quand on donnait au Parlement la possibilité d'étudier ces questions. J'oserais espérer, monsieur l'Orateur, que le Parlement puisse exercer le plus grand rôle possible, non pas seulement le gouvernement, lorsque nous ferons l'étude des réformes constitutionnelles et administratives que nous devons envisager comme pays.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a suggéré dans sa déclaration aujourd'hui, les Canadiens ont effectivement réfléchi davantage au cours des dernières années aux problèmes et aux perspectives d'avenir du pays. On a été troublé à tous les niveaux par la crainte que le rêve canadien d'un pays uni s'engageant à construire une société juste et exhaltante fondée sur la liberté et l'égalité pour tous—Francophones, Anglophones et autres groupes ethniques, Inuit, Indiens—semble loin de sa réalisation pratique.

[*Français*]

C'est ironique et historiquement triste que cette inquiétude face à l'avenir du pays se manifeste à un moment où les Canadiens de ma génération, qu'ils soient d'expression française ou anglaise, ont réussi à percer comme jamais par le passé dans le domaine culturel, et cela au niveau national et international.

[*Traduction*]

Au-delà de cet émoi créateur, monsieur l'Orateur, nous savons tous qu'il y a des signes troublants et inquiétants de mécontement. Il importe de comprendre l'origine de ce mécontement. Cette origine se trouve dans l'inégalité qui règne entre les régions et au sein de ces dernières. Elle se trouve dans l'absence d'un leadership fédéral qui aurait dû s'identifier de façon positive avec l'émoi culturel du Canada, aussi bien français qu'anglais, au cours des récentes décennies. Elle se trouve dans l'absence d'un leadership fédéral reconnaissant que l'indépendance de l'économie canadienne et de tout ce qui en dépend est pour le moins aussi menacée aujourd'hui par nos vigoureux voisins du Sud qu'il y a plus de 100 ans. Et finalement, elle se trouve dans l'absence d'une constitution canadienne spécifique assurant en un document unique la garantie des droits individuels et culturels des Canadiens en même temps que la répartition des pouvoirs entre instances fédérales et provinciales.

[*Français*]

Nous devons nous impliquer dans la vie politique de notre pays, être capables de leadership dans chacun de ces domaines pertinents à l'avenir du pays, comme les inégalités régionales, la reconnaissance des droits fondamentaux ou encore la volonté politique de rendre le Canada économiquement indépendant. C'est dans ce sens que je veux répondre aujourd'hui à la déclaration du premier ministre.

[*Traduction*]

La plus haute priorité que nous devons nous fixer, c'est de graver dans le cœur et l'esprit des Canadiens que nous nous lançons dans l'édification d'un avenir à la fois juste et passionnant, où toutes ces questions trouveront leur réponse. Notre priorité doit être de nous engager, non pas simplement à une réforme constitutionnelle, mais plus fondamentalement à la suppression des inégalités et à l'instauration d'un pays industriel, viable et sain dans ce coin de l'Amérique du Nord.

Par rapport à tout ce que le pays représente, le document déposé par le premier ministre n'est qu'une tentative avortée, je regrette de le dire. Il est tout à fait dépourvu d'imagination véritable. Malheureusement, il ne comporte que les propositions les plus générales en matière de constitution et de reconnaissance des droits linguistiques et autres. Cela est important mais ne comporte rien de nouveau. Nous avons tous supposé que des propositions seraient présentées sur ces sujets cette année, et en ce sens nous les acceptons et nous les appuyons.

Il est plus que regrettable qu'un document intitulé «Le temps d'agir» n'ait que des solutions juridiques à proposer au sujet de l'avenir du Canada et du peuple canadien. On passe pratiquement sous silence les disparités économiques de notre pays et la question très sérieuse de la viabilité de notre avenir sur le continent nord-américain. Une perspective aussi étroite et aussi dépourvue d'intérêt pour les questions dépassant le cadre juridique de notre existence en tant que nation ne répond absolument pas aux besoins des Canadiens à l'heure actuelle.

Il est vrai qu'il est temps d'agir. Il y a plus de cent ans, l'état de l'économie des diverses provinces d'alors était au cœur des débats sur la confédération. Où fait-on preuve d'une telle préoccupation dans le document qui a été déposé aujourd'hui? Depuis la confédération, la situation économique des provinces de l'Atlantique par rapport à celle de l'Ontario a empiré au lieu de s'améliorer. Il y a encore des millions de Canadiens qui vivent au seuil de la pauvreté, tandis que les riches s'enrichissent de plus en plus. Notre secteur manufacturier est plus faible qu'il y a dix ans, et nous comptons plus d'un million de chômeurs. Comme sir John A. Macdonald le comprendrait bien, nous ne pouvons rester passifs tandis que nos puissants voisins du sud grugent quotidiennement notre indépendance économique. Les Canadiens veulent que ça bouge, ils veulent que l'on fasse preuve d'imagination et d'esprit d'initiative pour remédier aux inégalités et façonner notre économie pour répondre aux besoins du XX^{e} siècle. Le pédantisme juridique du genre de celui qu'on nous sert aujourd'hui ne saurait remplacer une orientation cohérente.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable premier ministre (M. Trudeau) de nous avoir procuré une copie de sa déclaration quelques minutes avant l'ouverture de la séance. Comme à l'accoutumée nous avons pu prendre connaissance des déclarations de principes dans les journaux, mais nous ne pouvions avoir la certitude si c'était de l'improvisation des journalistes ou une fuite bien sûr voulue et souhaitée par le gouvernement.

Le titre *Le temps d'agir* est bien choisi, parce que cela démontre au moins que le très honorable premier ministre a fait marche arrière en décidant finalement de lancer l'appel pour une vraie constitution. Remarquons bien, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas dit une constitution renouvelée, comme l'appelle le très honorable premier ministre, parce que j'ai toujours pensé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est tout simplement un ordre royal de la Couronne britannique pour sa colonie le Canada que nous avons utilisé jusqu'à ce jour. Étant écrite en Angleterre, par le Parlement de Londres, elle ne pouvait refléter les aspirations des Pères de la Confédération qui avaient consacré certainement plusieurs mois à préparer un volumineux mémoire au gouvernement britannique, et ce mémoire qui préconisait une confédération dans laquelle les provinces seraient les maîtres d'œuvre fut probablement mis de côté pour être remplacé par ce petit bill privé intitulé Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qui est la base de notre constitution depuis 1867.

Voilà pourquoi je suis d'accord avec le très honorable premier ministre lorsqu'il énumère certains défauts de la présente constitution, et pour n'en nommer que quelques-uns, je cite:

> Elle découle en grande partie des Lois du Parlement britannique et elle ne s'est pas encore domiciliée au pays.
>
> Ses différentes dispositions sont éparpillées dans un grand nombre de statuts distincts, dont plusieurs sont à peu près inconnus de la population canadienne.
>
> Elle ne contient ni préambule, ni énoncé de principes; sa langue est obscure, son style lourd et peu inspirant.
>
> Elle a donc une piètre valeur éducative, et les Canadiens y trouvent peu de choses qui puissent leur inspirer la fierté.
>
> Elle ne traite pas des droits et libertés fondamentales, et elle protège d'une manière inadéquate les droits linguistiques.
>
> Elle répartit les pouvoirs entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales d'une manière qui n'est ni aussi précise, fonctionnelle ou explicite qu'on le souhaiterait.

Et il continue l'énumération des défauts qu'il a détectés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai toujours cru, par exemple, monsieur l'Orateur, que son plus grand défaut c'est d'avoir désigné le gouvernement fédéral comme le maître d'œuvre avec une certaine suprématie sur les provinces. C'est pour cette raison que nous en déduisons très souvent qu'il ordonne aux provinces au lieu de les consulter. Bien entendu, la Confédération de 1867 était un pas de plus vers l'unité canadienne comparativement aux ententes précédentes, mais toutes les provinces et la population souhaitent depuis des années que nous nous dirigions vers de nouvelles ententes, et leur plus grand désir serait de voir les provinces amorcer des consultations à l'intérieur de chacune d'elles, afin de parvenir à des conférences strictement interprovinciales, pour pouvoir dire au gouvernement central ce qu'elles attendent de lui.

Nous sommes toujours convaincus que seule une Confédération de toutes les provinces ramènera l'harmonie au Canada. Aussi longtemps que le gouvernement fédéral s'introduira dans les conférences interprovinciales pour réveiller les soupçons des unes contre les autres, nous assisterons au gâchis que nous connaissons depuis 110 ans dans les conférences fédérales-provinciales. Il faut bien se mettre dans la tête une fois pour toutes que finalement ce seront les provinces qui auront à donner le véto final . . .

Si donc le gouvernement fédéral désire faire quelque chose d'utile pour le Canada, c'est d'inviter et même d'inciter les provinces à se réunir afin de se mettre d'accord sur une formule de constitution. Notre nouvelle constitution sera-t-elle une vraie confédération? Voilà un premier point d'interrogation. Ou sera-t-elle une fédération telle que comprise par le gouvernement actuel, c'est-à-dire un fédéralisme rentable, avec un gouvernement central très fort dans lequel les provinces ne seront que des régions administratives.

Je crois que c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui a le mieux exprimé la pensée du gouvernement récemment, lorsqu'il a déclaré à la Chambre que ce qui serait l'idéal pour le Canada, ce serait un gouvernement unique! . . . Avec de telles déclarations, monsieur l'Orateur, je vous préviens qu'il faudra bien y songer, parce que si l'on juge un homme à ses actes, eh bien, les 10 années du gouvernement actuel ne sont pas très saines pour l'économie des provinces. Les nombreuses intrusions dans les juridictions des provinces et du Québec en particulier rendent les Québécois très songeurs.

Voilà pourquoi je demande au gouvernement d'éviter tout affrontement au moins avec le Québec, de cesser les luttes de personnalités, et d'essayer d'utiliser la négociation. Il faut absolument éviter l'erreur qu'on déplore, l'erreur de 1867. Il faut absolument l'éviter et, de la façon dont on dirige l'étude de cette question, je pense qu'on s'en va vers une centralisation encore plus prononcée où le gouvernement aura à peu près tous les pouvoirs, pour laisser les pouvoirs secondaires aux provinces. C'est un avertissement que je donne au très honorable premier ministre et à tous les membres du gouvernement et j'espère qu'on s'orientera davantage vers les provinces.

● (1532)

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai essayé d'obtenir un exemplaire de ce document. On l'a envoyé à mon bureau. Cela ne m'a pas été très utile pour poser toutes les questions que j'aurais voulu adresser au premier ministre (M. Trudeau) . . .

Une voix: Nous sommes tous dans le même bateau.

M. Stanfield: Je ne comprends pas pourquoi mon collègue d'en face est si susceptible. Je comprends bien le sens des observations du premier ministre. Ce document revêt une certaine importance et si j'ai bien compris, il acceptera qu'on lui pose des questions à cet égard. Peut-être est-ce le bon moment d'avoir certaines explications . . .

Une voix: Le voilà!

M. Stanfield: Merci beaucoup.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au premier ministre (M. Trudeau) plusieurs questions relatives à ce document qui comporte beaucoup de généralisations et très peu de détails.

Par exemple, j'aimerais poser au premier ministre quelques questions bien précises concernant certaines propositions qui y sont faites. Dans son intervention et dans le document, le premier ministre déclare qu'il aimerait inviter tous les Canadiens à participer au débat sur la réforme constitutionnelle, sur la révision de la constitution. Il m'intéresserait de savoir quel type de tribune le premier ministre entendrait instituer à cette fin. Le premier ministre se souviendra qu'à la même époque, l'année dernière, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont proposé l'établissement d'un comité parlementaire mixte qui permettrait à tous les Canadiens de participer à la réforme constitutionnelle et de faire connaître leurs opinions à ce sujet. A l'époque, cette suggestion a été rejetée; elle a été écartée par la Commission Pepin-Robarts. Je sais qu'à la fin de l'année, la conférence constitutionnelle fera qu'à nouveau, on passera inévitablement outre à l'autorité du Parlement.

Cet après-midi, je demande instamment au premier ministre d'envisager de renvoyer immédiatement ce document, de nous informer à ce sujet, et de nous dire de quelle manière les propositions détaillées seront présentées. Seront-elles soumises au Parlement sous la forme d'une loi? Dans l'affirmative, avant la fin de la session, le premier ministre renverra-t-il ce document, accompagné de tout projet de loi en perspective, à un comité mixte spécial qui siégerait pendant l'été pour étudier ces propositions et qui permettrait aux Canadiens de faire connaître leurs opinions, afin que le Parlement puisse véritablement jouer un rôle dans la révision de notre constitution?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous aurions l'intention de proposer l'institution de ce comité mixte. Nous aimerions consacrer un jour ou deux à un débat portant sur les propositions du gouvernement, un débat qui se terminerait par l'institution de ce comité mixte et ce, avant la fin du mois. Je suis certain que tous les partis voudront discuter de ce comité et du moment qui conviendrait le mieux à ce débat.

Mlle MacDonald: Je conclus de la réponse du premier ministre qu'il étudiera également la proposition voulant que ce comité spécial soit institué au plus tard avant la fin du mois et qu'il siège pendant l'été de manière à ce qu'on puisse donner suite à ses propositions avant la fin de l'année.

● (1542)

J'aimerais aussi demander au premier ministre quel sera le rôle de la Commission Pepin-Robarts sur les propositions qui ont été faites. Le premier ministre pourrait-il nous dire si ces propositions seront présentées sous forme de projet de loi avant la fin du mois? En outre, pourrait-il nous dire quelle est actuellement la position exacte de la Commission Pepin-Robarts, qui a été créée le 5 juillet dernier et investie d'un mandat d'un an, et qui devait conseiller le gouvernement sur les questions d'unité nationale? Cette commission n'a pas encore publié un seul rapport, et l'on ne s'attend pas qu'elle le fasse avant quelques mois. Qu'adviendra-t-il de ce rapport? Les propositions émises par le gouvernement auront-elles préséance sur ce rapport? Quel est son rôle face aux propositions?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, quand la Commission Pepin-Robarts a été créée, comme le rappelle si bien l'honorable représentante, elle devait remettre son rapport avant un an. Puis, quand il est devenu évident que le nombre de mémoires et la tâche de la commission étaient tels qu'il lui serait impossible de remettre son rapport définitif dans le délai prévu, on pensait que la commission publierait un rapport provisoire que le gouvernement pourrait consulter avant de présenter le livre blanc en question. Nous savons que cela n'a pas été possible. En conséquence, nous avons dû mettre au point le livre blanc sans avoir pu bénéficier du rapport de la Commission Pepin-Robarts.

Je rappelle cependant que les propositions actuelles du gouvernement, bien qu'elles soient contenues dans un livre blanc et qu'elles représentent la politique gouvernementale, sont présentées au Parlement et au pays pour être discutées. Comme il est dit dans le livre blanc, monsieur l'Orateur, nous comptons qu'une conférence fédérale-provinciale sur la constitution aura lieu au début de l'automne. Nous espérons que cela donnera aussi aux provinces l'occasion de mettre la main à la pâte. Nous nous inspirerons de nombreuses sources, soit le comité permanent auquel le député a fait allusion, le comité Pepin-Robarts, les réactions du pays et enfin la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres. A la suite de tout cela, après avoir entendu tout le monde, les gouvernements provinciaux, la Chambre des communes et la population, nous nous proposons de présenter ensuite à la Chambre des communes, au cours de la prochaine session, un bill qui serait adopté, comme le dit le livre blanc, avant le 1er juillet 1979.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, si j'en juge d'après ce qu'ont dit le premier ministre et ce document j'en conclus, que tous deux ne disent pas la même chose. Par exemple, «le gouvernement informera bientôt le Parlement et la population des détails.» J'ignore toujours si le premier ministre a l'intention de présenter ces détails au moyen d'une loi ou d'un autre livre blanc parce que très peu de précisions ont été fournies au sujet des détails relatifs à chacune de ces propositions. Il nous faut absolument en savoir plus. Le gouvernement dit en outre: «Il ne faut pas s'attendre à ce que ces propositions soient adoptées par le Parlement sans amendement.» Par conséquent, si on ne nous fournit aucun détail sur ces propositions, il nous sera très difficile de formuler des opinions et de proposer des changements. Ce sont effectivement des mesures très générales. J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de donner ces détails à la Chambre avant la fin du mois.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de procéder en deux étapes à l'étude du Livre blanc déposé aujourd'hui et sur lequel porte notre débat. Il a l'intention de présenter les principes généraux de l'unité canadienne et les principes du renouvellement, les modifications que nous voulons apporter à la pratique du fédéralisme. Nous espérions que cela porterait le Parlement et la population à réfléchir aux principes dont s'inspire le gouvernement dans ses actes. Avant la fin du mois, cette étude sera suivie de la présentation d'un bill en première lecture. C'est sur ce bill que devront se baser les chefs des divers partis lorsqu'ils étudieront la possibilité d'engager un débat sur l'institution d'un comité permanent, d'un comité spécial mixte ou de deux comités spéciaux, selon ce que préféreront les députés et les sénateurs, ce qui permettra à tous de prendre connaissance du bill, non après la 2e

lecture; le bill lui-même, ou son objet, sera confié à ces comités, monsieur l'Orateur.

Je dois dire que la 1e lecture du bill me cause un certain souci maintenant. Ayant entendu le chef de l'opposition (M. Clark) dire que nous devrions d'abord consulter les provinces avant de faire quoi que ce soit à la Chambre, je me demande s'il ne conviendrait pas que nous présentions le bill aux divers premiers ministres avant de le présenter à la Chambre. Je n'aimerais pas tellement cela, mais si c'est ce que pense le chef de l'opposition, nous sommes évidemment tout disposés à procéder de cette manière.

M. Hnatyshyn: Superficialité et erreur, encore une fois.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet d'un détail. J'ai lu dans le Livre blanc et j'ai entendu le premier ministre dire que nous obtiendrons des précisions plus tard. Une question qui m'intéresse et au sujet de laquelle il pourrait éclairer notre lanterne, a trait au Sénat qui doit être rebaptisée la Chambre de la Fédération. Le premier ministre peut-il nous dire maintenant quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne les nominations faites par les provinces. Quels sont les détails déjà mis au point par le gouvernement à ce sujet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, de nombreuses précisions seront données à ce sujet dans le projet de loi qui subira la première lecture à la Chambre. Dans ce Livre blanc, je le répète, nous voulions exposer les principes, les grandes lignes d'action, mais les précisions figureront dans le projet de loi.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, à propos de l'énoncé de principe contenu dans le Livre blanc, le gouvernement annonce son intention de réformer le Sénat pour permettre aux provinces de pouvoir participer plus effectivement et plus souvent aux décisions prises par Ottawa. J'aimerais demander au premier ministre, étant donné qu'il n'est pas question, Dieu merci, de modifier les pouvoirs du Sénat, si toute cette réforme ne sera pas un peu superficielle puisqu'on veut renforcer le pouvoir des provinces dans un organisme qui n'a, fort heureusement, aucun pouvoir à Ottawa?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous espérons que c'est cet aspect qui sera débattu par la population et par le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Le député, sans avoir lu les propositions, laisse entendre que cette réforme sera peut-être bien superficielle. J'espère qu'il nous fera profiter de ses lumières quand cette proposition sera à l'étude. Il sait, bien entendu, que dans le système parlementaire, les rédacteurs de la constitution doivent choisir entre une seconde chambre qui soit vraiment représentative de la population des régions ou provinces—et qui devrait sans doute être élue—avec tous les problèmes que comportent l'exécutif et la responsabilité du gouvernement, et une autre forme de représentation. Nous critiquons sévèrement l'un des aspects de son choix, mais je suis sûr que le député nous fera profiter de ses vues sur ce problème.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il confirmer que, lorsque le bill concernant en particulier le Sénat sera présenté, le gouvernement ne cherchera pas à imposer une augmentation des pouvoirs de cette assemblée?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour ne pas être obligé de répondre en détail à certaines de ces questions, je demanderais au député de faire preuve de patience et d'attendre que le bill soit effectivement présenté. Il verra alors quels pouvoirs nous entendons donner au Sénat.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, à la page 12 du document, on peut lire la phrase suivante:

> Les tribunaux ... ont également reconnu au pouvoir fédéral la plupart des compétences nécessaires au gouvernement de l'ensemble de la fédération.

Cela décrit un processus. Je me demande si j'interprète correctement ce passage, qui se trouve vers le bas de la page 12. Je regrette, mais je n'ai pas le texte original. Je vais redonner la citation.

● (1552)

M. Trudeau: Je l'ai.

M. Clark: Le gouvernement veut-il dire par là que le gouvernement fédéral ne possède pas tous les pouvoirs nécessaires pour gouverner l'ensemble de la fédération? Dans ce cas, le premier ministre peut-il nous dire quels nouveaux pouvoirs, à son avis, il conviendrait de conférer au gouvernement central?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en fait, ce paragraphe a trait à l'évolution historique. Je pense qu'il est généralement admis que la fédération canadienne est moins centralisée aujourd'hui, en pratique, qu'il y a 110 ans, même si les pouvoirs ont été répartis bien autrement. Ce paragraphe n'ajoute rien de plus.

En ce qui concerne la répartition des pouvoirs au sein d'une nouvelle fédération, ce qui paraît intéresser le chef de l'opposition, nous affirmons que c'est une question à discuter. Nous sommes disposés à réexaminer les fonctions des deux niveaux de gouvernement et à procéder à une nouvelle répartition des pouvoirs pour le plus grand bien du citoyen. Cependant, nous évitons de préconiser une plus grande décentralisation ou même une plus grande centralisation. Nous croyons qu'il devrait y avoir des transferts de pouvoirs dans les deux sens.

Je m'attirerais certainement la colère du chef de l'opposition si je disais tout de suite, sans le bénéfice d'une consultation, ce que nous voudrions voir relever de la compétence fédérale qui ressortit actuellement à la compétence des provinces.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je suis tout à fait sincère. Le chef de l'opposition me pose un dilemme. Je le lui renvoie. Voudrait-il que les premiers ministres soient saisis du projet de loi avant la Chambre des communes? Je m'en remets à lui et je ferai ce qui lui paraîtra le mieux.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je pense plutôt que le premier ministre anticipe de quatre ou cinq mois le rôle qu'il va jouer en me posant des questions, mais je me ferai un plaisir d'y répondre. Je pense qu'il serait dans l'intérêt de nos institutions que le premier ministre confère avec ses homologues provinciaux et qu'il ait dès maintenant des entretiens avec eux qui puissent servir de base aux propositions que pourront présenter le gouvernement fédéral ou les provinces. La publication de manifestes par des gens retranchés derrière leurs barricades juridictionnelles ne nous mènera pas très loin. Puisqu'il a soulevé cette question, j'aimerais que le premier ministre suive l'exemple que je lui ai tracé, lorsque j'ai rencontré les premiers ministres provinciaux à Kingston. Je me demande si je pourrais poser maintenant la question suivante au premier ministre seulement en guise de mise au point. A la page 23 du document, il est dit que le gouvernement formulera donc des propositions visant à définir dans la constitution certaines institutions de l'exécutif du gouvernement fédéral. Le premier ministre peut-il me dire de façon générale ce que signifie cette phrase?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans ses remarques sur le processus de consultation, le chef de l'opposition se targue d'avoir rencontré quatre premiers ministres provinciaux. Je dois lui rappeler qu'au cours des mois de novembre et décembre derniers, j'ai rencontré chacun des premiers ministres provinciaux avec lesquels je me suis longuement entretenu de questions constitutionnelles et économiques. Lors de ces entretiens, j'ai beaucoup parlé du sujet de ce Livre blanc. Je leur ai dit que nous allions de l'avant avec les première et deuxième phases et je leur ai demandé ce qu'ils en pensaient. J'ai déclaré ce que nous avions l'intention de discuter au cours de la première phase.

Non seulement j'ai eu ces entretiens avec les premiers ministres provinciaux, mais le député devrait également savoir que ces mêmes entretiens ont conduit les premiers ministres provinciaux à faire de nombreux discours et commentaires, ce qui nous a permis de recueillir les opinions de nombre d'entre eux, sinon de tous, sur la question constitutionnelle.

Je vais déposer dans le courant de la semaine, après que les premiers ministres provinciaux auront reçu mes lettres, une longue lettre concernant le Livre blanc qu'ils ont maintenant entre les mains et qui leur fait part de mes commentaires sur certaines des propositions de changements constitutionnels qu'ils ont faites au cours des derniers mois.

Il ne faut pas oublier que cela fait pratiquement 52 ans que les législateurs qui se sont succédé au Parlement débattent le sujet du renouvellement de la constitution. Ce sujet a été débattu au cours de plusieurs conférences provinciales entre 1968 et 1971 et a depuis lors fait l'objet de consultation à maintes reprises à l'occasion de réunions des premiers ministres provinciaux et de moi-même concernant la constitution.

Je crois que la Chambre reconnaîtra qu'à un certain point, il est non seulement naturel, mais souhaitable que le gouvernement fasse preuve d'initiative et qu'il fasse connaître son point de vue maintenant que toutes ces consultations ont eu lieu. Nous avons naturellement hâte de connaître le point de vue de l'opposition ainsi que celui des premiers ministres provinciaux. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui même et dans le courant de la semaine, nous aurons des entretiens avec les premiers ministres provinciaux sur le Livre blanc ainsi que sur la teneur générale du bill.

Lorsque nous déposerons ce projet de loi à la Chambre, au plus tôt à la fin du mois, j'espère que le chef de l'opposition ne viendra pas nous dire que c'est un tissu de lieux communs, ou pour utiliser son expression de «déjà vu», une foule de choses rabâchées, tout en protestant par ailleurs que les provinces n'ont pas été consultées à l'avance. C'est une remarque d'ordre général que je fais à toutes fins utiles, pour aider le chef de l'opposition.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre est tellement pris par le privilège de poser une question qu'il a oublié de répondre à celle que je lui ai posée. Je suis sûr qu'il aimerait réfléchir de nouveau au sens de la proposition concernant certaines institutions. Pour ne pas faire perdre de temps à la Chambre, pourrait-il également dire dans quelle mesure on peut considérer la date du 1er juillet 1979 comme ferme?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si j'ai répondu assez longuement, c'est parce que le chef de l'opposition accompagne toujours ses propositions de longues entrées en matière. Je trouve normal de faire quelques remarques à ce sujet.

En ce qui concerne la question qu'il a posée sur l'exécutif, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition sait probablement que la fonction de l'exécutif et sa composition ne sont pas précisées en détail dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons l'intention d'apporter ces précisions dans le projet de loi présenté à la Chambre des communes.

En ce qui concerne la seconde question, monsieur l'Orateur, à propos du délai fixé, nous pensons qu'il est raisonnable de donner un délai de douze mois et dix-neuf jours au pays et au Parlement pour qu'ils décident ce que le gouvernement fédéral, qui agit seul en vertu de la constitution, peut faire.

Je répète ce que j'ai déclaré il y a quelques minutes. Nous espérons que cette question sera examinée sans aucun esprit de parti. Une grande partie des propositions que nous avons faites et que nous ferons ont leur écho dans les propositions présentées par l'autre côté de la Chambre et qui figurent dans son exposé de politique sur la Constitution. Notre bill tiendra également compte d'un grand nombre de propositions qui ont été faites par plusieurs premiers ministres des provinces.

En présentant ce projet de loi très bientôt et en le remettant aux premiers ministres avant la prochaine conférence fédérale-provinciale de cet automne, nous espérons que les premiers ministres pourront ainsi exprimer certaines de leurs réactions concrètes à cette proposition, car nous sommes très désireux d'avoir leurs points de vue, même dans les domaines où le gouvernement fédéral et le Parlement peuvent agir seuls. Nous espérons qu'il en sera de même du chef de l'opposition, et de son parti, et qu'au cours des quatre prochains mois, il pourra en arriver à se faire une conception de ce que sont les institutions fédérales et le Parlement, de ce que devrait être leur composition pour mieux refléter les aspirations du peuple canadien et les principes exposés dans le Livre blanc, en supposant que l'opposition souscrive à quelques-uns de ces

principes de renouveau. Sinon, une fois de plus, nous sommes prêts à en discuter et à les modifier pour le mieux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une dizaine de députés ou davantage veulent poser des questions. La durée d'une période des questions du genre de celle-ci est laissée à la discrétion de la présidence. Il est certes trop tôt pour songer à y mettre fin. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je ne crois pas non plus que la période de questions qui suit une déclaration doive permettre d'épuiser le sujet, quel qu'il soit, et quel que soit le jour. Je pourrais peut-être donner la parole à quelques autres députés mais je dois leur demander d'être brefs dans leurs questions.

● (1602)

M. McGrath: Je sais que Votre Honneur n'oubliera pas qu'il s'agit d'un document important qui marque une époque de l'histoire de notre pays et qu'il aura probablement des répercussions sur l'avenir. Ma question se situe dans le contexte d'un colloque qui se tient aujourd'hui à Toronto où les ministres provinciaux de qui relèvent les affaires urbaines et le logement rencontrent le ministre fédéral pour discuter de sa maladroite intrusion dans les affaires provinciales. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est déjà dissocié des propos du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) qui a déclaré la semaine dernière à la Conférence de la Fédération canadienne des maires qui se tenait à Edmonton que le rôle des municipalités devrait être nettement reconnu dans la constitution comme palier distinct de gouvernement. Comme je l'ai dit, le premier ministre s'est dissocié de cette déclaration, mais il pourrait peut-être expliquer quelles sont les intentions du gouvernement dans ce domaine. Il a parlé de la tendance à l'urbanisation et de la croissance de nos villes; de la population de certaines d'entre elles qui pourrait être supérieure à celle de certaines provinces et du fait que les villes canadiennes constituent un nouveau problème dont il faudra s'occuper. Quand il parle ainsi des villes, envisage-t-il de donner une place dans la constitution aux maires et aux municipalités?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que le député confond deux questions bien distinctes. Dans la mesure où les propos qu'il a cités se rapportent au présent débat, nous prétendons que lors de la fondation du Canada il y a 110 ans, les Pères de la Confédération parlaient d'une société en grande partie rurale tandis que la majorité des Canadiens vivent aujourd'hui dans les villes. Cette situation a non seulement créé de nouvelles relations de pouvoirs mais elle a également suscité un grand nombre de problèmes nouveaux dont il faut s'occuper. Pour ce qui est des principes que le gouvernement envisage, je le renvoie au chapitre 4 sur le renouveau de la pratique du fédéralisme et plus particulièrement à la page 17 où on peut trouver un certain nombre de propositions touchant les mesures envisagées.

Nous avons fait deux propositions particulières—je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en en faisant la lecture mais on les trouve à la page 17 et leur objectif est de supprimer le gaspillage entraîné par la double administration dans certains cas, en tâchant, en collaboration avec les gouvernements des provinces, de définir avec plus de précision les domaines où les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral devraient légiférer chacun dans sa propre sphère. Nous ferons des propositions particulières aux gouvernements des provinces relativement aux mesures à mettre en application dans ce domaine. Quand, de par leur nature même, les problèmes relèvent d'une compétence partagée ou conjointe, nous ferons également des propositions pour assurer que cette juridiction conjointe s'exerce en commun après consultation. Je recommande au député de lire la page 17.

M. McGrath: Je reviens à nouveau à l'allocution prononcée par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines à la réunion de l'Association canadienne des maires à Edmonton. D'après certains journalistes:

> ... M. Ouellet a assuré aux délégués que leurs municipalités seraient associées à part entière et qu'elles participeraient, sur un pied d'égalité, avec les autres paliers de gouvernement, aux discussions actuelles sur les réformes constitutionnelles.

Étant donné que les villes sont les créatures des provinces—et c'est là une réalité constitutionnelle—et qu'elles constituent un domaine de compétence que les provinces se réservent jalousement, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre comment le gouvernement entend procéder pour faire participer les municipalités à ce qu'on appelle la réforme constitutionnelle? Envisage-t-il d'organiser une conférence constitutionnelle à laquelle assisteraient les provinces et les municipalités?

M. Trudeau: A notre avis, monsieur l'Orateur, les municipalités ont effectivement un rôle à jouer. Elles sont le porte-parole de la population au niveau administratif et nous espérons que bon nombre d'entre elles seront entendues, non seulement par le gouvernement, mais par le comité parlementaire mixte que nous proposons de mettre sur pied. Je pense en effet que la Commission Pepin-Robarts a entendu l'opinion d'un bon nombre de représentants des municipalités sur la constitution. Pour reprendre les termes du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), nous ne proposerions pas, par un rigorisme étroit, de les réduire au silence et de les empêcher de donner leur avis sur une nouvelle constitution.

M. McGrath: Assisteront-elles à la conférence constitutionnelle? Voilà la question. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a bien déclaré qu'elles seraient consultées.

M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, je le répète, elles seront consultées.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il est clair que le gouvernement entend procéder en deux étapes. J'aimerais poser une brève question concernant chacune d'elles. Si j'ai bien compris, la première étape prévoit qu'une loi sera présentée sous peu qui traitera des questions relevant uniquement du Parlement fédéral. J'aimerais demander au premier ministre (M. Trudeau) si cela comprend la question des droits fondamentaux de la personne à laquelle il a fait allusion dans sa déclaration il y a quelque temps ou, étant donné que les gouvernements des provinces ont leur mot à dire dans certaines questions relatives aux droits de la personne, si cette question ne sera abordée qu'au cours de la deuxième phase? La loi qui sera déposée à la fin du mois apportera-t-elle certains éclaircissements sur la position du gouvernement en matière des droits de la personne?

M. Trudeau: Oui, je pense que la question est très importante et j'essaierai d'y répondre, en général d'abord, puis en détail. En général, monsieur l'Orateur, nous savons tous que conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—la constitution du Canada—le gouvernement fédéral peut agir seul dans certains domaines. Dans d'autres, ce sont les provinces qui ont l'initiative. Il y a aussi les domaines exigeant la

collaboration de deux paliers de gouvernement et, enfin, ceux où ils peuvent agir ensemble, mais chacun dans sa sphère d'attributions. La Déclaration des droits appartient à cette quatrième catégorie. Nous avons l'intention de soumettre le projet d'une charte des droits constituant un document constitutionnel auquel le Parlement serait lié. Nous savons fort bien que certaines applications d'un tel projet de charte ne peuvent pas lier les provinces car elles mettent en jeu la compétence provinciale, mais nous espérons que les provinces accepteront néanmoins de souscrire à la charte des droits, même dans ces domaines. Autrement dit, il y aura une disposition qui permettra aux provinces d'opter pour la charte, soit au moyen d'une loi parallèle, soit au moyen d'une résolution ou de toute autre formule engageant en fin de compte, nous l'espérons, tous les Canadiens.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je remercie le premier ministre de sa réponse. La seconde question que je veux lui poser porte sur la deuxième phase, c'est-à-dire sur les entretiens entre les gouvernements fédéral et provinciaux. En ce qui concerne la répartition des pouvoirs, et notamment les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et la formule d'amendement qui est probablement la partie la plus difficile et qui constitue les fondations qui ont permis d'édifier la charte de Victoria, voici la question que je pose au premier ministre: comment le gouvernement compte-t-il procéder? Publiera-t-on un Livre blanc qui sera soumis aux provinces et à la suite duquel on organisera des réunions ou tiendra-t-on les réunions d'abord? Le gouvernement a-t-il l'intention d'en saisir la Chambre, ou de faire étudier la question par un comité parlementaire et d'exposer ses intentions, sachant qu'il pourrait y avoir des modifications à apporter à la suite des négociations avec les provinces? Quelles sont les procédures qu'envisage le gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de modifier légèrement l'affirmation qui précédait la question du député? Ce n'est pas la formule d'amendement qui a servi de fondement à la conférence de Victoria, pour reprendre son expression. C'était autre chose. A la conférence de Victoria il y a eu accord général, même avec la province de Québec, sur une formule d'amendement. Comme je l'ai fait savoir ces dernières années aux premiers ministres dans mes lettres, nous espérons que cette formule pourra encore servir à domicilier la constitution. Nous avons donc l'intention de publier cet été un document pour mettre le public canadien au courant de ce débat, comme l'a fait le Livre blanc, et pour exposer les diverses formules d'amendement possibles qui ont pu évoluer au cours de l'histoire au Canada, ou ont été débattues entre Canadiens, à la Chambre, dans les assemblées législatives et ailleurs.

A la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu cet automne, nous aimerions soulever la question du rapatriement de la constitution et de son amendement, mais nous nous rendons compte que c'est une question qui à proprement parler, peut être considérée comme en dehors de ce que nous avons appelé la phase I, puisque pour ce faire, il nous faut le consentement des provinces. Nous espérons toutefois que nos travaux avanceront suffisamment pour pouvoir passer dès le 1er juillet 1979 non seulement aux questions qui relèvent de la compétence du fédéral mais peut-être aussi à un certain nombre d'autres questions comme la Déclaration canadienne des droits et la formule de modification. Nous voyons bien que dans ce cas-ci, nous ne pouvons pas prendre de décisions unilatérales et nous espérons obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux, ce qui ne tardera pas à notre avis si les partis de l'opposition partagent notre opinion sur certaines questions; c'est pourquoi nous comptons soumettre le problème au Parlement en essayant de faire le plus possible abstraction de tout sectarisme.

● (1612)

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, pour faire suite aux questions posées par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je dirai que dans le document déposé aujourd'hui par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), on annonce, pour la mise en œuvre des propositions envisagées dans la phase 2 de la réforme constitutionnelle, la promulgation d'une nouvelle constitution le 1er juillet 1981. Cependant, le texte ne semble prévoir aucun mécanisme précis de négociations fédérales-provinciales comme celui par exemple qui avait été établi pour préparer la voie à la Conférence de Victoria. Il ne prévoit non plus aucun processus d'identification populaire avec un effort de canadianisation de nos institutions. Il ne précise pas davantage si l'on envisage une sanction populaire par voie de référendum à cette nouvelle constitution. Le premier ministre a-t-il prévu un moyen de briser le cercle vicieux de la méfiance et du désabusement qui s'est installé dans la population canadienne depuis l'échec de la Conférence de Victoria à l'égard des gouvernements fédéral ou provinciaux qui s'approprient le monopole des bonnes intentions en matière de propositions constitutionnelles, et qu'entend-il faire pour tenter d'associer le plus grand nombre de Canadiens possible à cette réforme tant attendue, afin qu'elle reflète au mieux la réalité canadienne, et que ce consensus dont le premier ministre nous faisait part dans son intervention ne soit pas illusoire et n'alimente la frustration ressentie par beaucoup de Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Trudeau: Monsieur le président, le député a parfaitement raison. Ce mécanisme n'est pas prévu dans le livre blanc dont nous venons de donner teneur à la Chambre, mais nous avons l'intention de discuter précisément de ce problème à la Chambre des communes, à ce comité conjoint de la Chambre et du Sénat, et également lors de la rencontre à l'automne des premiers ministres des provinces. Il y a certainement plusieurs articles en vertu desquels le gouvernement peut aborder ce problème, et le député a fait allusion à quelques-uns de ces moyens. Nous préférons, avant d'établir la forme finale, en discuter à la Chambre et avec les premiers ministres provinciaux.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, on dit dans le document que la version provisoire du projet de loi, qui je présume sera présentée à la fin du mois, ne sera manifestement pas adoptée directement telle quelle. Le gouvernement fédéral compte consulter les provinces à ce sujet cet automne. Aussi, je me demande si le premier ministre (M. Trudeau) peut dire si l'on a fixé une échéance aux provinces pour la consultation sur la phase I. Comment le comité spécial mixte dont il est question pourra-t-il être saisi des recommandations qui seront faites à la suite de la rencontre entre le premier ministre et ses

homologues provinciaux avant la présentation d'une version définitive du bill, compte tenu de l'échéance dont a parlé le premier ministre?

M. Trudeau: Nous déposerons un bill devant la Chambre en vue de lui faire passer l'étape de la première lecture. Comme la Chambre le sait, nous procédons fréquemment de cette manière et cela nous permettra d'ouvrir un débat au sujet du bill. J'ai dit que lorsque le comité aura déposé son rapport et que la conférence fédérale-provinciale aura eu lieu, le gouvernement sera disposé à présenter au cours de la prochaine session un bill en première lecture que la Chambre sera requise d'adopter. Afin, justement, de respecter l'échéance fixée au 1er juillet 1979, nous tenterons, dans le bill qui sera présenté à la Chambre, de répondre le mieux possible aux opinions que les provinces, les nombreux partis représentés à la Chambre et la population en général exprimeront sur les réformes précises qui seront proposées. Il est possible que nous trouvions des solutions de rechange meilleures que certaines de ces propositions et, bien que le bill représente la politique du gouvernement, politique à laquelle nous sommes tous liés, nous précisons dans le livre blanc qu'il sera possible d'apporter au bill des amendements entre le moment où il sera présenté et celui où il sera adopté.

M. MacDonald (Egmont): Nous ne pouvons guère parler d'un bill dont nous ne sommes pas saisis mais je me demande dans quelle mesure les provinces pourront formuler des recommandations, fondamentales peut-être, au sujet des dispositions que renferme cet avant-projet de loi car à mon avis, il limite les consultations fondamentales qui ont lieu avec les provinces. Je présume qu'il faut ensuite poser la question suivante: Quand le comité sera saisi des recommandations et qu'il présentera les siennes, les provinces seront-elles à nouveau consultées avant que le gouvernement ne présente, comme le premier ministre l'a déclaré, son projet de loi définitif en première lecture lors de la prochaine législature?

M. Trudeau: Le député demande dans quelle mesure les provinces seront consultées.

M. MacDonald (Egmont): Non, dans quelle mesure elles pourront proposer des modifications.

M. Trudeau: Elles recevront le bill et assisteront à la conférence des premiers ministres à l'automne. Nous désirons améliorer le projet de loi en tenant compte des recommandations des provinces ou du comité parlementaire. Je rappelle simplement au député que par sa nature même, le projet de loi—sous réserve des dispositions que j'ai signalées au chef de l'opposition (M. Clark), dont certaines nécessiteront le consentement provincial pour que les provinces y soient liées—aura pour champ d'action les domaines du ressort fédéral.

Nous estimons qu'après des semaines et des mois de consultation, le Parlement doit finir par prendre une décision. Je ne dis pas qu'il devra le faire en novembre, en décembre, en janvier ou en mars, mais tout simplement qu'à un moment donné, nous espérons que le bill qui sera présenté au cours de la prochaine session du Parlement, reflétera le consensus auquel seront parvenus le gouvernement, les partis d'opposition ainsi que les premiers ministres provinciaux. Nous sommes cependant assez lucides pour savoir qu'il ne faut guère s'attendre que toutes les provinces soient d'accord sur les changements que nous proposons. Nous savons déjà, depuis qu'a eu lieu une certaine conférence de presse vendredi dernier, qu'au moins une province, avant même d'avoir consulté le Livre blanc, a décidé qu'il ne valait rien. Je ne dirai donc pas que nous n'adopterons ce bill que lorsque tout le monde sera d'accord. J'espère cependant que nous serons parvenus à un consensus assez général dans le pays, et en particulier des deux côtés de la Chambre.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a déjà dit qu'un document constitutionnel est un document politique par excellence et qu'il nécessitera la plus grande coopération parlementaire possible entre les partis. Je sais bien que toute pièce de monnaie présente deux côtés, mais comme la plupart des députés représentant le Québec siègent du côté du gouvernement et que, comme tout le monde le sait, la plupart des députés de l'Ouest siègent de ce côté-ci de la Chambre, n'aurait-il pas été plus sage de constituer un comité omnipartite de la Chambre avant de présenter un bill, quel qu'il soit? Je dis cela en guise de proposition. Je pense par exemple que si je devais me rendre à un comité où un tel bill a été présenté même si le gouvernement prétendrait avoir pris connaissance des propositions de notre parti, je ne pourrais m'empêcher d'avoir l'impression qu'il n'y a pas eu de participation individuelle de la part des députés. Ne serait-il pas plus sage, et je le demande au premier ministre, compte tenu de ce que je viens de dire, de constituer un comité parlementaire omnipartite avant de débattre de bills de ce genre, même s'il ne s'agit que d'un domaine de compétence strictement fédéral?

M. Trudeau: Je dois faire remarquer au député que depuis le temps que le débat se poursuit, la plupart d'entre nous avons déjà une idée générale de l'orientation que nous souhaiterions pour une nouvelle constitution. Le parti de l'opposition officielle a publié un document de politique où il expose le point de vue de ses membres sur le renouvellement de la constitution. Comme je l'ai déjà dit, ce document s'est révélé précieux pour le gouvernement, tout comme le document de politique publié par le gouvernement de l'Ontario, la conférence sur les perspectives de l'Ouest ainsi que les déclarations de divers premiers ministres dans l'ensemble du pays. Je rappelle au député qu'un comité semblable a siégé et remis son rapport en 1972. Nous nous sommes inspirés des conclusions de ce comité pour rédiger ce document et le bill que nous présenterons à la Chambre.

● (1622)

Le député admettra qu'il faut en venir à prendre une décision et à présenter un projet de loi de ce que l'on croit conforme aux intérêts actuels du pays et valable pour longtemps. Tel sera le projet de loi que nous vous proposerons. Je connais suffisamment bien le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) pour savoir qu'il ne restera pas muet simplement parce que le bill n'est qu'à l'étape de la première lecture. Il va certes continuer à veiller à ce que le gouvernement bénéficie de ses sages conseils en matières constitutionnelles.

La Constitution

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais porter à l'attention du premier ministre (M. Trudeau) l'énoncé de principe intitulé: «La primauté des citoyens et de leurs libertés». Voici, en partie, comment on explique ce principe:

Le renouvellement de la fédération doit consacrer la primauté des citoyens sur les institutions, garantir leurs droits et libertés, et assurer que ces droits et libertés sont inaltérables.

A plusieurs reprises cet après-midi, le premier ministre a parlé du leadership qu'exercerait le gouvernement fédéral sous sa direction. A-t-il l'intention, de façon non partisane, de proposer des modifications à des lois comme la loi sur les secrets officiels et la loi sur les mesures de guerre pour en faire retrancher les dispositions les plus odieuses? Il y a quelque temps, le premier ministre a promis qu'on apporterait des changements radicaux en ces matières. Exercera-t-il le leadership dont il parle dans ce domaine qui relève exclusivement de sa compétence et de celle de son gouvernement, et peut-il nous assurer qu'il prendra des mesures radicales et immédiates reflétant la position du gouvernement sur cette question d'une extrême importance?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réponse se trouve dans la connaissance que nous avons actuellement de la Déclaration des droits. Il s'agit en fait d'une mesure législative du Parlement fédéral que les tribunaux interprètent différemment. Je rappelle au député que la Déclaration des droits, présentée par l'ancien chef du parti conservateur, prévoit une exception dans le cas de la loi sur les mesures de guerre, et précise que cette loi doit l'emporter sur toutes les lois ordinaires du Parlement. Dans le bill que nous présenterons, nous entendons nous assurer que la Déclaration des droits tels qu'ils existent dans la constitution l'emporte sur tout bill de la Chambre des communes. Tout bill, cela veut dire n'importe quel bill auquel le député peut songer.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers la réponse que le premier ministre m'a donnée, mais je constate qu'il a évité ou négligé de répondre à ma question précise quant à ses intentions relativement à la loi sur les secrets officiels et à la loi sur les mesures de guerre. Va-t-il réellement faire preuve de bonne foi et indiquer la position que le gouvernement entend adopter à cet égard?

La dernière partie de ma question supplémentaire porte sur la liberté d'information à laquelle on attache présentement beaucoup d'importance. A ce propos, selon le secrétaire d'État (M. Roberts) et le gouvernement, la question qui cause le plus de souci au cabinet est celle de savoir si le gouvernement va accepter, en ce qui concerne la liberté d'information, d'être lié par l'arbitrage des droits des Canadiens, nonobstant l'argument souvent invoqué selon lequel notre régime parlementaire découle de la tradition britannique. Pourrait-il nous assurer qu'il est gagné à l'idée que l'arbitre de dernière instance, qu'il soit judiciaire ou autre, rendra des décisions qui lieront le gouvernement en général et le cabinet en particulier?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, nous nous éloignons petit à petit du Livre blanc. Je tiens à donner au député l'assurance qu'il aura bientôt sous les yeux un projet de loi, en fait, avant la fin du mois. Il pourra y lire les articles relatifs à la déclaration des droits et aux garanties fondamentales. S'il veut y proposer des amendements, en supposant qu'il n'y ait pas déjà pensé, de façon à donner à la constitution la suprématie sur la loi sur les mesures de guerre, ou sur les pratiques du cabinet en matière de secrets officiels ou autres méthodes semblables, j'espère qu'il se sentira entièrement libre de le faire.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si dans l'esprit du Livre blanc on considère que la garantie de l'égalité linguistique suffit à consacrer le principe de l'égalité des deux peuples fondateurs. Par exemple, si l'on veut aller plus loin dans ce domaine, est-il prévu dans les cadres de la réforme de la Cour Suprême d'inclure un tribunal qu'on pourrait qualifier de constitutionnel où seraient représentés également les anglophones et les francophones du Canada? Finalement, monsieur le président, toujours dans le but de canadianiser nos institutions, le gouvernement à ce moment-ci est-il disposé à remettre en question, ou à tout le moins, à réévaluer nos liens avec la couronne britannique?

M. Trudeau: Monsieur le président, en réponse à la première question je dois, avec regret, donner la même sorte de réponse au député que celle que j'ai donnée à d'autres députés de divers côtés de la Chambre, savoir, que je ne veux pas, à ce stade-ci, donner en détail la mesure exacte qui traitera de la Cour Suprême dans le bill que nous déposerons bientôt à la Chambre. Pour ce qui est de la seconde question, monsieur le président, je dirai à l'honorable député que nous avons l'intention de réaffirmer le fait que la Constitution canadienne est une constitution qui établit une monarchie constitutionnelle.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale que d'autres députés aimeraient poser des questions. Nous devrions sûrement leur en donner le temps. En raison du temps déjà écoulé, à mon avis les questions devraient se limiter à celles des députés qui ont assisté à toute la discussion et qui ont cherché à obtenir la parole. D'après ce que j'ai remarqué, ces députés sont les suivants: le député de Halifax (M. Stanfield), le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), le député de Joliette (M. La Salle) et le député de Lapointe (M. Marceau).

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma question semblera peut-être naïve, mais j'aimerais demander au premier ministre (M. Trudeau), s'il a l'intention de demander au Parlement d'étudier la première phase de ce programme au cours de la législature actuelle?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question touche de près celle que l'on vient de poser. A la page 25 du livre blanc, je remarque que le gouvernement s'engage à faire adopter de telles mesures constitutionnelles d'ici le 1er juillet 1979. Plus précisément, on emploie les termes suivants: «s'engage à faire tout en son pouvoir pour que ces mesures soient adoptées». Étant donné, d'après ce que je crois comprendre, que la législature actuelle prendra fin le 8 ou le 9 juillet 1979, cette mesure en particulier devra être adoptée par la Chambre le 8 ou le 9 mai 1979. Autrement dit, dans quelque onze mois d'ici. Est-ce ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) voit les choses?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député se trompe certainement en avançant une date en mai. Nous espérons qu'en fixant la date limite en juillet, nous pourrons présenter une mesure à la Chambre des communes vers la fin du printemps. Je suis sûr qu'il y a d'autres experts en matière constitutionnelle, mais j'espère que nous n'aurons pas à attendre à la veille du 1er juillet. J'espère que bien avant la fin de l'hiver, les partis auront décidé quelle est la meilleure réforme constitutionnelle possible et qu'ils seront prêts à voter là-dessus.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je pense que le premier ministre a fait exprès de mal interpréter ma question.

Mon autre question a trait à un passage qui figure à la page 25 du livre blanc, au sujet de la procédure d'amendement et des mesures qui s'imposent pour domicilier la Constitution au Canada. Étant donné, comme le précise le document, que bon nombre des propositions devront être adoptées par la Chambre des communes de Londres, j'aimerais savoir quelle forme ces modifications prendront. Le premier ministre a parlé d'un bill. S'agira-t-il de bills ou de résolutions, portant notamment sur la modification et certains autres aspects, qui devront être envoyés à Londres pour y être adoptés? Il faudrait peut-être même avant que ce document ne puisse être domicilié au Canada, que la répartition des pouvoirs prévue à notre constitution actuelle soit approuvée, au moins en principe, à Londres. Comment le premier ministre entend-il procéder à cet égard? Optera-t-il pour un bill, qui serait adopté à la Chambre ou pour une résolution qui devrait être ratifiée à Westminster?

● (1632)

M. Trudeau: Dans le cas de la mesure qui sera soumise à la Chambre avant la fin du mois, il s'agit nettement d'un bill qui se présente sous une forme normale et courante. D'autres mesures, telles que le rapatriement de la constitution, pourraient être prises par voie d'une résolution conjointe des deux Chambres, mais cette question ne doit pas être débattue pour le moment. Nous parlons d'un bill qui sera déposé à la Chambre avant la fin du mois.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question qui, à mon avis, est importante pour le premier ministre (M. Trudeau). J'ai eu récemment l'occasion de rencontrer des membres de la National Indian Brotherhood ainsi que les chefs indiens de la Saskatchewan. Ils ont exprimé leurs désirs de voir les droits conférés aux Indiens en vertu des traités stipulés dans la nouvelle constitution. Le premier ministre envisage-t-il de garantir dans la constitution, les droits accordés aux Indiens en vertu des traités ainsi que les droits des Inuit du Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous veillerons à ce que le bill que nous voulons présenter et toute autre mesure législative n'enlèvent aucun de leurs droits, aux Indiens et aux autochtones, les Inuit, mais bien au contraire, les protègent.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, on peut donc considérer que les Indiens seront consultés avant que le bill soit adopté.

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, et j'espère que le comité parlementaire trouvera le moyen de consulter ces groupes, en particulier dans ce domaine.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Lapointe): Durant la fin de semaine, il a été mentionné que le gouvernement fédéral n'envisageait aucunement d'après le Livre blanc qui était déposé d'abandonner aucun des pouvoirs qu'il détenait. Est-ce que le premier ministre peut préciser que cette affirmation est fausse et que le gouvernement fédéral a bien l'intention d'examiner l'abandon de certains pouvoirs quitte, peut-être, à réaménager également les pouvoirs fédéraux en faveur du gouvernement fédéral? De plus, dans cette redistribution des pouvoirs, le premier ministre envisage-t-il uniquement un transfert de pouvoirs du gouvernement fédéral au gouvernement provincial ou du gouvernement provincial au gouvernement fédéral, ou s'il entend donner une importance aux gouvernements régionaux dans le transfert de ces pouvoirs?

M. Trudeau: Monsieur le président, la proposition faite par le gouvernement est formelle à ce sujet. A partir des deux principes fondamentaux, soit la préservation d'une véritable fédération et la protection des droits individuels des citoyens, nous disons en toutes lettres que tout est négociable. Alors il est certain que dans le domaine du partage des pouvoirs nous sommes prêts à discuter du transfert dans l'un ou l'autre sens, de sorte que le résultat soit fonctionnellement plus approprié à la nécessité de mieux gouverner les citoyens.

Pour ce qui est de la deuxième question, monsieur le président, à ce stade-ci de nos propositions nous n'entrons pas dans le partage des pouvoirs en détail et, par conséquent, nous n'envisageons pas de donner une réponse immédiate à la question posée par le député, mais nous souhaitons avoir plusieurs rencontres avec les provinces pour obtenir leur point de vue sur ce problème.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'ai retenu des propos du très honorable premier ministre tantôt et ce qui m'inquiète un peu c'est l'importance qu'on avait donnée à la Commission Pepin-Robarts. L'an dernier, le très honorable premier ministre avait annoncé la mise sur pied de cette commission avec beaucoup d'insistance et je crois que tous les Canadiens attendaient énormément de ce groupe de travail. Nous comprenons que cette commission n'a peut-être pas pu faire son rapport dans les délais prescrits, mais comment le très honorable premier ministre peut-il expliquer à la population canadienne qu'il a décidé lui-même, étant donné ces retards, d'écrire ce document qui est, en fait, la répétition de plusieurs observations qu'il nous avait déjà faites, si ce n'est qu'il les a mises sur papier actuellement? Je crois que la population canadienne attendait énormément de ce rapport et nous avions raison de croire qu'il pourrait aider le Parlement à faire ce nouveau projet de loi que le premier ministre entend déposer. Le très honorable premier ministre a-t-il véritablement l'intention de présenter son projet de loi avant le rapport de ladite commission?

M. Trudeau: Monsieur le président, le député avec beaucoup d'autres, m'a constamment harcelé de questions pour savoir quand nous allions déposer nos propositions constitutionnelles. Nous les avons déposées. Je l'ai indiqué en réponse à son chef tout à l'heure; nous aurions souhaité, bien sûr, avoir les lumières de la Commission Pepin-Robarts avant même de déposer ce premier projet, mais je l'ai expliqué, cela n'a pas été possible. La Commission Pepin-Robarts a été débordée de travail, elle a eu beaucoup plus de consultations à faire qu'elle ne l'avait envisagé au départ, et il en est résulté que cette session-ci va se terminer de façon imminente, à la fin du mois, et nous pensons que le pays et l'opposition en particulier seraient justifiés de se plaindre si nous n'avions pas déposé nos propositions avant que la Commission Pepin-Robarts n'ait déposé les siennes, soit à la fin de l'automne ou au milieu de l'hiver. Alors nous avons décidé de procéder de notre propre chef mais, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, dans la prochaine session du Parlement il y aura un nouveau projet de loi qui tiendra compte non seulement des opinions de tous les députés, mais également des résolutions de la Commission Pepin-Robarts.

M. La Salle: Monsieur le président, est-ce que le très honorable premier ministre saisit bien ma question? Il va reconnaître que c'est immensément grave, la déclaration qu'il nous fait, vis-à-vis des coûts que devront payer les Canadiens pour cette commission. Je crois qu'il est d'accord, comme tous les députés, à reconnaître la grande valeur des membres de la commission, l'importance qu'on lui a donnée, le sérieux qu'on lui a donné. Et aujourd'hui le très honorable premier ministre me répond de façon très facile: Bien, ils n'ont pas eu le temps de présenter leur rapport et moi je décide d'écrire un livre qui devrait s'intituler *La future Constitution canadienne*.

Je regrette, monsieur le président, que mes collègues aient des commentaires à faire là-dessus, mais les Canadiens ont donné une importance capitale, MM. Robarts et Pepin ont fait part de l'importance de présenter leur rapport, nous anticipons avec beaucoup de sérieux le rapport de cette commission, et je crois que le très honorable premier ministre ne peut pas faire fi de ce rapport pour présenter des réformes constitutionnelles ou bien je serais fort insulté comme membre de cette commission, et je demande au très honorable premier ministre tout au moins de tenter d'obtenir le rapport de la commission pour permettre à la Chambre des communes de pouvoir discuter en fonction des renseignements fort utiles que la commission devrait normalement nous présenter après les audiences qu'elle a tenues dans tous le pays.

M. Trudeau: Monsieur le président, le député a assez d'expérience à la Chambre pour savoir que le gouvernement ne manie pas les commissions royales d'enquête, et qu'il ne décide pas pour elles de la date de leur rapport. Nous étions devant la réalité d'une session qui se terminait sans que nous ayons reçu le rapport de la Commission royale d'enquête. Ce que j'explique au député c'est que le gouvernement assume ses responsabilités en exprimant son point de vue, mais en ayant soin de dire que ceci est la politique du gouvernement, et que nous sommes prêts à nous instruire des opinions des partis de l'opposition. Le député dit que le pays va payer pour la commission. Le pays paie également pour qu'il siège à la Chambre, mais le député aurait été le premier, nous le savons, monsieur le président, à se plaindre, si le gouvernement avait attendu le mois de novembre ou décembre prochain pour faire des propositions constitutionnelles. Il semble que le député ait été de ceux qui m'ont demandé le plus souvent d'avancer en cette matière et de faire des propositions. Alors que nous les faisons, évidemment, il nous fait grief d'avoir fait expressément ce qu'il nous demandait de faire.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À RÉPARTIR LE TEMPS DE L'ÉTUDE EN COMITÉ DU BILL C-56

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux informer la Chambre que les représentants des partis n'ont pu s'entendre, en vertu de l'article 75A ou 75B du Règlement, au sujet de la répartition du temps pour étudier en comité plénier le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales.

[*Français*]

C'est pourquoi en conformité de l'article 75C du Règlement, je donne avis que je proposerai à la prochaine séance de la Chambre que deux jours supplémentaires de séance soient consacrés à l'étape de l'étude du bill en comité plénier.

* * *

● (1642)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1172, 1511 et 1554 à 1585 inclusivement.

[*Texte*]

METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS LIMITED

Question no 1172—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Metropolitan Area Growth Investments Limited (administrée par le ministère de l'Expansion économique régionale), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. *a*) Intérêts financiers de la Couronne—Veuillez vous reporter à la réponse à la question nº 5356 déposée le 2 juin 1976. *b*) Date d'acquisition des intérêts—Veuillez vous reporter à la réponse à la question nº 5356 déposée le 2 juin 1976. *c*) Coût—Veuillez vous reporter à la réponse à la question nº 5356 déposée le 2 juin 1976. *d*) Raison—La compagnie a été établie en vue de déterminer les possibilités d'implantation d'entreprises commerciales et industrielles dans la région de Halifax-Dartmouth et de mettre sur pied des opérations visant à exploiter ces possibilités.

2. *a*) Valeur comptable des actions de la Couronne—Veuillez vous reporter à la réponse à la question nº 5356 déposée le 2 juin 1976. *b*) Dernière valeur comptable estimative des actions de la Couronne—au 31 mars 1977, la Couronne estimait la valeur comptable de ses actions à 5.8 millions de dollars.

3. *a*) Investissement total de la Couronne—Voir partie 1 ci-dessus. *b*) Coût des actions—Voir partie 1 ci-dessus. *c*) Contribution au fonds d'exploitation—Aucune. *d*) Radiation de dette—Aucune. *e*) Profit réalisé par la Couronne—Aucun; les profits de la société sont versés au compte du surplus d'apport.

4. *a*) Deux membres du conseil d'administration. *b*) Aucun.

5. Non.

LES TARIFS DE TRANSPORT PAR CONTENEURS

Question nº 1511—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il mené une étude sur les conséquences éventuelles de la réduction proposée des tarifs de transport par conteneurs sur la section Montréal-lac Ontario de la Voie maritime du Saint-Laurent, sur les ports de Halifax et de Saint-Jean et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, au meilleur des connaissances du gouvernement, la réduction proposée aidera-t-elle les lignes maritimes, telles que Ernst Russ (Ligne européenne des Grands lacs) à concurrencer les lignes maritimes desservant Halifax ou Saint-Jean pour le transport du fret en provenance ou à destination de Toronto?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): *a*) Les modifications apportées à l'échelle des tarifs avaient été longuement discutées au Canada et aux États-Unis et de nombreuses études dans les deux pays ont permis d'évaluer l'incidence des tarifs sur le trafic dans la voie maritime. *b*) Une réduction nette de moins de 20¢ la tonne sur la section Montréal-lac Ontario n'affectera que les conteneurs à destination des ports du lac Ontario. Cette somme est presque sans importance compte tenu du coût total du transport des conteneurs jusqu'au cœur du continent et les nouveaux tarifs ne devraient en aucune façon influer sur la concurrence entre les ports des Grands lacs et ceux de la région atlantique.

LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT QUI NE SONT PAS CANADIENS

Questions nos 1554 à 1585—**M. Jones:**

Questions au Feuilleton

Nº 1554

1. Combien d'employés du bureau du Premier ministre ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour le gouvernement?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce bureau sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce bureau sont d'ex-citoyens britanniques?

Nº 1555

1. Combien d'employés du ministère de l'Environnement ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour ce ministère?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

Nº 1556

1. Combien d'employés du cabinet du vice-premier ministre ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour le gouvernement?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce cabinet sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce cabinet sont d'ex-citoyens britanniques?

Nº 1557

1. Combien d'employés du Secrétariat d'État ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour ce ministère?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

Nº 1558

1. Combien d'employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour ce ministère?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

Nº 1559

1. Combien d'employés du ministère des Postes ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour le gouvernement?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

Questions au Feuilleton

N° 1560

1. Combien d'employés du ministère du Solliciteur général ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour ce ministère?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1561

1. Combien d'employés du département d'État (petites entreprises) ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour ce département?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce département sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce département sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1562

1. Combien d'employés du département d'État (santé et sport amateur) ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour le gouvernement?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce département sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce département sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1563

1. Combien d'employés du ministère du Revenu national ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour le gouvernement?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1564

1. Combien d'employés du ministère de l'Industrie et du Commerce ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour le gouvernement?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

[M. Jones.]

N° 1565

1. Combien d'employés du bureau du Commissaire aux langues officielles ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour le gouvernement?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce bureau sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce bureau sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1566

1. Combien d'employés du ministère des Finances ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1567

1. Combien d'employés du ministère du Travail ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1568

1. Combien d'employés du ministère de la Justice ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1569

1. Combien d'employés du ministère des Affaires extérieures ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1570

1. Combien d'employés du bureau du Conseil du Trésor ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour ce bureau?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce bureau sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce bureau sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1571

1. Combien d'employés du ministère des Transports ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1572

1. Combien d'employés du ministère des Approvisionnements et Services ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1573

1. Combien d'employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour le gouvernement?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans l'affirmative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1574

1. Combien d'employés du ministère de l'Agriculture ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1575

1. Combien d'employés du ministère de la Consommation et des Corporations ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1576

1. Combien d'employés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1577

1. Combien d'employés du département d'État chargé des Affaires urbaines ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce département qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce département sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce département sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1578

1. Combien d'employés du ministère des Affaires des anciens combattants ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1579

1. Combien d'employés du Bureau des relations fédérales-provinciales ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce bureau qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce bureau sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce bureau sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1580

1. Combien d'employés du ministère des Communications ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

Questions au Feuilleton

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1581

1. Combien d'employés du ministère de la Défense nationale ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom et citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1582

1. Combien d'employés du ministère des Travaux publics et du département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ne sont pas canadiens et quelle est leur citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ces ministère et département qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ces ministère et département sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ces ministère et département sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1583

1. Combien d'employés du ministère des Pêches et de l'Environnement ne sont pas canadiens et quelle est leur citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1584

1. Combien d'employés du ministère de l'Expansion économique régionale ne sont pas canadiens et quelle est leur citoyenneté?

2. Quel est le traitement, s'il y a lieu, des employés de ce ministère qui ne sont pas canadiens et depuis combien de temps y travaillent-ils?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

N° 1585

1. Combien d'employés du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ne sont pas canadiens et quels sont leurs nom, traitement et citoyenneté?

2. Depuis combien de temps ces personnes résident-elles au Canada et travaillent-elles pour ce ministère?

3. Les employés qui ne sont pas citoyens canadiens ont-ils l'intention de le devenir et, dans la négative, quand; sinon, pourquoi?

4. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens français?

5. Combien de personnes de ce ministère sont d'ex-citoyens britanniques?

[M. Jones.]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: La façon dont sont tenus les dossiers ne permet pas à la Commission de répondre aux parties 3, 4 et 5 de ces questions. En plus, les informations que l'on pourrait fournir pour tenter de répondre aux parties 1 et 2 seraient incomplètes, contestables et excessivement coûteuses.

[*Traduction*]

M. Young: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude d'une motion des voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion des voies et moyens, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le jeudi 8 juin 1978, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Victoria (M. McKinnon)—Les transports—L'édifice de la garde côtière dans le port de Victoria (C.-B.); le député de Selkirk (M. Whiteway)—Les affaires urbaines—Les risques de conflit d'intérêts dans le cas du sous-ministre; le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—Les aéroports—La sécurité à Cranbrook (C.-B.).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, présenté par M. Chrétien.

Sur l'article 1.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, nous venons tout juste d'entendre la motion du ministre des Finances qui nous impose une autre clôture. Assurément, si les gens qui regardent nos délibérations ont un certain sens de l'outrage, pareille initiative doit certainement le confirmer. En fait, le comité plénier n'a eu qu'un seul jour pour étudier ce bill article par article. A peine une heure après le début du débat, les gens de l'autre côté, les partisans du gouvernement, ne cessaient de dénoncer l'obstruction et de réclamer la clôture. Ils ne nous ont même pas permis de faire quelques observations d'ordre général. Et voilà que le ministre des Finances vient de nous informer qu'il impose la clôture.

Je sais à quel point il déteste le comité plénier et à quel point il redoute de répondre aux questions. Si les députés s'en souviennent bien, la dernière fois que nous avons étudié ce bill, le ministre a bel et bien refusé de répondre aux questions. Il est resté assis, puis il a quitté la Chambre et a refusé de répondre aux questions. Les députés de ce côté-ci lui ont posé des questions légitimes, en conformité de la décision de la présidence. Ou il ne connaissait pas les réponses ou il avait peur de répondre. Faut-il s'étonner . . .

M. Chrétien: Monsieur le président, la question de privilège?

Le vice-président adjoint: Le ministre des Finances soulève la question de privilège.

M. Chrétien: Monsieur le président, le député a dit quelque chose qui n'est pas vrai. J'aimerais répondre aux questions mais, d'après la décision de la présidence au sujet de l'article 1, je ne suis obligé de répondre à aucune des questions. J'aimerais dire tout net que nous avons déjà passé toute une journée sur l'article 1 du bill, et que l'on ne m'a pas encore posé une seule question. Si le député veut passer à l'étude article par article, j'attends et je suis impatient. Je n'ai pas imposé la clôture, mais une répartition du temps, laissant aux députés trois jours pour étudier ce bill.

Après 19 jours, monsieur le président, nous en sommes encore à l'article 1, et tout observateur saurait ce qui se passe. L'opposition veut simplement essayer de retirer des avantages politiques et elle n'y arrive pas parce qu'elle couche avec le PQ et ne se sent pas à l'aise.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, c'est le genre d'arguments pitoyables que présente le ministre sous le couvert de la question de privilège, alors qu'il sait très bien qu'ils ne reposent sur absolument rien. Je prends ombrage à ce que le ministre des Finances mette votre décision en doute, car il était clair la semaine dernière que l'examen de l'article 1 pouvait donner lieu à une discussion générale et nous permettre d'obtenir des renseignements essentiels sur le bill. Toutefois, quand nous avons demandé au ministre ce qu'il entendait faire au sujet des dispositions du bill, il a refusé de répondre et a quitté la Chambre. Nous savons qu'il n'est pas du tout à l'aise parce qu'il n'a pas de réponses à donner. Et qu'il vienne nous dire d'un ton très ennuyant que nous couchons avec l'un ou l'autre revient à insulter non seulement son chef au Québec, mais tous les premiers ministres des provinces de l'Ouest, la plupart des observateurs politiques et les membres de son propre parti. Il devrait au moins cesser d'insulter ses propres collègues, s'il tient à insulter l'opposition.

Vers la fin du débat à la dernière séance, monsieur le président, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre qui n'était pas là, espérant qu'il innoverait et qu'il répondrait peut-être à une question. Si le ministre refuse de répondre, ou s'il craint de le faire, tans pis. Mais j'avais bien dit qu'il s'agissait d'une question sérieuse et fondamentale. Le ministre a présenté la motion de voies et moyens; il l'a déposée au dernier moment. Tout dans ce bill respire l'incompétence, et l'on peut se demander combien de temps il va garder ce portefeuille, avec ou sans élections, combien de temps le premier ministre va tolérer qu'il refuse de répondre aux questions concernant un bill aussi important.

Dans les modifications prévues à l'article 13*b*) de la motion des voies et moyens, il y a la disposition suivante:

> . . . qu'aucun intérêt ne soit payable sur la partie de tout remboursement survenant en vertu de cette déduction.

Étant donné ce qui figure au bill, le ministre voudrait-il nous dire à quoi sert cette disposition de la motion des voies et moyens?

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est à la suite d'une décision de la présidence que nous avons modifié la motion des voies et moyens de façon à assurer la similitude avec les articles 30*a*) et 30*b*). C'était pour que la motion des voies et moyens soit à parité avec le bill, si l'on peut dire.

M. Hnatyshyn: Si j'ai bonne mémoire, monsieur le président, il n'est pas question dans le bill de ce point-là au sujet de la division des intérêts. Je lui demanderai de nouveau s'il ne peut pas me dire pourquoi cette expression a été utilisée dans la motion des voies et moyens, pourquoi il est dit: «qu'aucun intérêt ne soit payable sur la partie de tout remboursement survenant en vertu de cette déduction».

M. Chrétien: Monsieur le président, d'après l'article 30*b*), le remboursement sera de $85 dollars pour les contribuables du Québec, pour les faire rentrer dans les 186 millions que le gouvernement du Québec a laissés sur la table. Le remboursement prévu à l'article 30*b*) du bill sera effectué au contribuable même, et le plus tôt possible, mais le gouvernement n'a pas l'intention de verser des intérêts.

M. Hnatyshyn: Le ministre vient de faire état, dans sa réponse, de ce que le gouvernement entend rembourser à titre individuel aux contribuables du Québec la somme de $85. Je lui demanderai donc quand son gouvernement a l'intention d'effectuer ce remboursement, puisque la motion des voies et moyens parle d'intérêt. Est-ce que cela va être payé immédiatement, ou si le ministre a l'intention de le faire en août, de façon que le ministre ne puisse pousser le mauvais goût au point d'expédier les chèques avant une campagne électorale? Est-ce que le ministre veut s'engager tout de suite à préciser le moment où cet argent sera payé? Il s'agit d'une question fondamentale. Je sais que le ministre ne tient pas à ce qu'on l'accuse de manipulations politiques, mais peut-être tiendra-t-il à nous donner quand même et tout de suite une réponse apolitique?

● (1652)

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai déjà expliqué ce que prévoit l'article 30*b*). J'espère que les membres du comité adopteront les articles 1 à 29 et nous pourrons ensuite discuter des articles 30 et 30*b*).

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, à en juger par cette réponse, je crois bien que le ministre essaie d'éviter de répondre à certaines questions. Il avait pourtant bien commencé. Nous sommes en train d'étudier un amendement fondamental présenté par voie d'une motion des voies et moyens . . .

Une voix: Arrivons-en à l'article 30.

M. Hnatyshyn: Le secrétaire parlementaire pense peut-être que nous devrions faire comme le désire le gouvernement. Il a peut-être sa propre conception de la façon dont le gouvernement doit travailler et dont les députés de l'opposition doivent poser leurs questions. Je ne vois pas comment quelqu'un de bien pensant pourrait être de son avis.

Le ministre a présenté un amendement à la motion des voies et moyens à cause de sa propre ineptie. Avant de passer à l'étude du bill article par article, j'aimerais savoir quelle incidence cet amendement aura sur la mise en application de l'ensemble du bill. Le gouvernement compte verser une somme importante en puisant dans le Fonds du revenu consolidé et avant de poursuivre l'étude du bill, je pense que nous avons le droit de demander au ministre quand il versera les $85 prévus dans la disposition sur l'intérêt qu'il a insérée dans la motion des voies et moyens.

[*Français*]

M. Chrétien: Je répondrai avec beaucoup de plaisir lorsque nous en serons à l'article 30*a*) ou 30*b*). Je ne suis pas à ce moment-ci en vertu du Règlement obligé de répondre à ces questions. A l'article 1, suivant la décision de la présidence l'autre jour, il a été décidé que les députés du gouvernement peuvent faire des commentaires s'ils le veulent, mais je ne suis pas obligé de répondre à des questions, sauf si j'en suis à un article précis, et l'article précis à ce moment-ci est l'article 1. Je tiens à faire remarquer au président que nous en sommes à la 19e ou 20e journée du débat en cette matière. De plus, je pense, c'est la 12e ou 13e journée de débat sur le bill, et nous n'avons pas encore, monsieur le président, croyez-le ou non, abordé une seule question sur l'article 1. Alors, si l'honorable député veut me poser des questions sur l'article 1, il me fera extrêmement plaisir d'y répondre, et nous procéderons suivant le vœu du comité à l'audition des propos des honorables députés, mais je répondrai aux questions précises lorsque j'atteindrai les articles précis.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, le ministre se méprend grossièrement sur deux choses. Tout d'abord, il fait erreur en ce qui concerne votre décision. Nous le savons tous. Bien entendu, le ministre n'est pas obligé de répondre aux questions et, à titre de président, vous ne disposez d'aucun moyen pour le forcer à répondre aux questions. Vous ne pouvez pas appeler le sergent d'armes ou vous servir de la masse—pour lui taper sur la tête, probablement. Comme le ministre refuse de répondre aux questions, je ne puis que conclure qu'il ne sait rien. Il ne comprend pas le bill et il ne comprend pas la motion et c'est pour cela qu'il impose la clôture—et il peut bien dire qu'il s'agit d'une allocation de temps—parce qu'il est très mal à l'aise à la Chambre. Il ne sait plus comment se tenir sur son siège et nous dit d'attendre que nous soyons rendus à l'article 30 pour obtenir les réponses à nos questions.

Nous avons tout à fait le droit de poser des questions. Si le ministre continue à refuser de répondre, on considérera qu'il est incompétent et qu'il est incapable de répondre. Il a également induit la Chambre en erreur—involontairement sans doute à cause de son ignorance—en ayant l'air de dire que la terre cessera de tourner si nous n'adoptons pas ce bill d'ici demain ou après-demain. Tous ceux qui s'intéressent aux questions budgétaires savent fort bien que c'est faux. Les réductions de taxe, comme toute autre mesure budgétaire peuvent entrer en vigueur que nous les adoptions maintenant ou après une autre session ou même après les élections. Ce que nous essayons de faire en comité plénier c'est d'aider le ministre pour qu'il ne commette pas de gaffe trop grave. Mais il ne parvient pas à le comprendre.

Nous tentons de lui poser des questions pour savoir exactement ce qu'il compte faire et éventuellement lui éviter un sérieux camouflet. S'il prétend que ces articles doivent être adoptés d'ici demain, je lui rappellerai que le gouvernement a pris la mauvaise habitude d'attendre parfois jusqu'à un an pour présenter les mesures découlant d'un budget. Nous venons d'achever l'étude d'un bill concernant un budget présenté le 31 mars 1977. Le ministre ne devrait pas essayer d'impressionner ses concitoyens de Shawinigan par l'étendue de ses connaissances.

Je poserai une question simple et fondamentale puisque le président a déclaré que nous pouvions poser des questions. Et si nous sommes autorisés à le faire, cela veut dire que le ministre doit répondre s'il connaît la réponse. C'est ainsi que nous interprétons cette décision et cela ne veut pas dire qu'il n'est pas obligé de répondre avant que nous en arrivions à l'article 30.

Le ministre peut-il nous dire quand il a l'intention de verser les $85 aux contribuables québécois. Voilà le nœud du problème.

M. Railton: L'article 30.

M. Hnatyshyn: Le député de Welland doit bien le comprendre. C'est un expert des questions financières qui comprend que le ministre a modifié la motion des voies et moyens pour camoufler ses erreurs. Je veux savoir quand cet argent sera prélevé dans le trésor fédéral.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai modifié la motion des voies et des moyens, mais cela n'a rien changé au bill. Il est devant la Chambre depuis plus d'un mois et c'est toujours le même. Je n'ai proposé aucun amendement aux articles 30 et 30b). Si le député lit le bill il verra que le paiement sera effectué dès que possible après l'adoption du bill.

M. Hnatyshyn: Je ne sais pas pourquoi le ministre ne peut nous indiquer . . .

M. Chrétien: Dès que possible.

M. Hnatyshyn: Je ne prétends pas être tellement expert en matière de finances gouvernementales, mais je sais quand même que les dispositions du bill seront reportées. Les dates d'entrée en vigueur approchent. Si le ministre veut prouver qu'il est compétent, il devrait dire à la Chambre comment son ministère projette de verser cet argent. S'il l'ignore, je le comprendrai mais qu'il le dise maintenant alors.

Le vice-président: A l'ordre. Je dois annoncer au député que son temps de parole est écoulé mais je permettrai au ministre de répondre à sa question.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais citer la décision que le président a rendue le 8 juin, comme en témoigne le hansard à la page 8:

> . . . lors de l'étude de l'article premier d'un bill en comité plénier, de permettre aux députés d'exprimer leurs avis ou de poser des questions d'ordre général.

Je trouve les questions du député très précises. Si le bill est adopté, le gouvernement compte faire les versements dès que possible. Nous devons faire le travail administratif et c'est au ministre du Revenu national qu'il appartient de prendre la décision en dernier ressort. Lorsque je dis dès que possible, cela veut dire dès que nous le pourrons.

M. Smith (Churchill): J'ai quelques questions à poser à propos de l'article 1, monsieur l'Orateur. J'aimerais que l'on me définisse l'expression «endroit éloigné» dont il est question dans cet article.

M. Chrétien: Monsieur le président, elle est analogue à celle que nous avons adopté quand nous avons examiné le bill sur l'impôt sur le revenu, le bill C-11, l'automne dernier. Soit dit en passant, j'aimerais féliciter le député de Churchill parce qu'il est le premier à poser, après 19 jours de débats, une question précise sur un article précis, qui soit recevable.

Voici la définition de l'expression «endroit éloigné»:

> (ii) à un endroit qui était si éloigné de toute agglomération établie que nul ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce que le contribuable y crée et y tienne un établissement domestique autonome,

● (1702)

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, j'ai peut-être posé la première question mais je n'ai pas obtenu de première réponse, je puis vous l'assurer.

Des voix: Oh, oh!

M. Smith (Churchill): Ce n'est là pas une définition d'un endroit éloigné. Est-ce au nord du 52e parallèle ou au nord du 53e parallèle, où est cet endroit éloigné? J'aimerais qu'on définisse exactement jusqu'où cela s'applique.

Une voix: A l'ouest d'Ottawa.

M. Smith (Churchill): Ces dispositions s'appliquent-elles à Churchill ou quelque part à Terre-Neuve? Ou ailleurs, en Ontario? Nous devrions, il me semble, bien définir s'il s'agit d'un point au nord du 53e parallèle, du 53e ou du 60e, ou peu importe.

M. Chrétien: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une zone du Canada, mais d'un lieu. Par exemple, certains travailleurs travaillent au sud, en pleine forêt, comme par exemple dans ma circonscription de Montmorency ou au nord de Joliette où les bûcherons travaillent dans des camps, loin de chez eux. Il y a également le cas des équipages de navire. Tous ces travailleurs peuvent être au sud de la région de Churchill. Si un membre d'équipage d'un bateau battant pavillon canadien et soumis à l'impôt sur le revenu fédéral est au milieu de l'océan, son lieu de résidence est ailleurs et les dépenses payées à bord du navire seraient couvertes par les dispositions de la loi. Il s'agit donc moins de l'emplacement de l'endroit au Canada que du fait qu'il travaille dans un endroit où il ne peut y avoir de résidence.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, cela ne me paraît pas vraiment clair. Prenons l'exemple de quelqu'un qui vit à Ottawa et qui y a sa maison, mais qui travaille sur un chantier situé à 60 miles de là où il paye sa chambre et sa pension; il pourrait donc bénéficier de cette déduction de l'impôt sur le revenu, et comme il est dit ici «(ne dépassant pas un montant raisonnable)»? Faut-il comprendre ici que cette personne pourrait déduire ses frais de ses impôts?

M. Chrétien: Monsieur le président, s'il doit résider ailleurs qu'à son domicile, pendant un temps à cause de son travail et s'il ne peut rentrer chez lui régulièrement, et si sa société lui rembourse ses frais de pension, comme dans le cas, par exemple, de quelqu'un qui vit à Ottawa et qui travaille dans un chantier de construction pour une société de Churchill au Manitoba, c'est-à-dire trop loin de son domicile pour lui demander de s'établir en cet endroit, cette personne pourrait en effet se prévaloir de cette disposition, selon moi.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, elle s'appliquerait à toute personne qui travaille loin d'où sa famille habite? Que cette personne travaille à dix ou à cinq milles de sa résidence principale, elle sera admissible à cette exemption et pourra demander à déduire sa pension et son logement. L'expression «endroit éloigné» a prêté à confusion. Comme le gouvernement fédéral le stipule, un endroit éloigné est celui où des personnes reçoivent une prime d'éloignement pour y vivre. Je ne trouve pas cela très clair. La disposition vise donc toute personne qui doit aller travailler loin de chez elle. Par exemple, si elle vit à Ottawa et qu'elle travaille à dix milles de la ville ou toute autre distance, selon ce que le gouvernement décide.

M. Chrétien: Monsieur le président, ma description n'était peut-être pas très claire. Il s'agit de tout endroit où il n'y a pas de collectivité établie, dans le Sud ou dans le Nord. Comme je l'ai déjà expliqué, il pourrait s'agir d'une partie de l'Ontario où il n'y a pas de collectivité établie. Churchill n'était pas un bon exemple parce que Churchill est une collectivité établie. Mais serait admissible une personne d'Ottawa qui irait travailler en forêt dans un chantier à 60 ou à 80 milles dans la Gatineau, par exemple, où il n'y a pas de communauté établie.

Une personne qui travaille dans une collectivité établie, loin de chez elle, n'est pas admissible. Je veux dire qu'une personne d'Ottawa qui va travailler à Montréal ou peut-être North Bay n'est pas admissible aux termes de cette disposition, parce que Montréal et North Bay sont des collectivités établies.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, considère-t-on un chantier de forage au diamant relativement important qui peut se trouver en forêt comme une collectivité établie même s'il est possible qu'il se trouve à cet endroit depuis dix ou quinze ans? Quelle serait la définition dans ce cas?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons adopté une loi. C'est le ministère du Revenu national qui l'interprète, selon les circonstances. Dans le cas d'un chantier qui se trouve au même endroit depuis longtemps, le ministère pourrait arriver à la conclusion que ce n'est plus un endroit éloigné au sens ordinaire et que les personnes qui y travaillent ne sont pas admissibles au degrèvement. On ne peut me demander de prévoir toutes les interprétations que le ministre du Revenu national donnera à cette loi. Nous désignons par là un endroit éloigné d'une collectivité établie. Si ces chantiers situés dans des endroits éloignés s'y trouvent depuis dix ou quinze ans, le ministère en arrivera à les considérer comme des collectivités établies.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, cet article qui concerne les endroits éloignés, pourra s'appliquer à un opérateur de perforatrice à diamants travaillant dans une région lointaine. Il en sera sans doute de même pour un prospecteur qui travaille loin de sa résidence. Mais qu'arrive-t-il dans le cas d'un trappeur? Ces dispositions s'appliquent à une personne temporairement éloignée de sa résidence, et puisque le trappage ne constitue pas un emploi à plein temps, mais plutôt une activité saisonnière, un trappeur devrait alors pouvoir réclamer un dégrèvement d'impôt pour le temps passé dans sa zone de trappage située loin de sa résidence principale. Il en sera ainsi n'est-ce pas?

M. Chrétien: Monsieur le président, la déduction dont il est question ici—il y en a d'autres—s'applique au salarié et je ne connais aucun trappeur qui travaille pour un employeur. Règle générale, les trappeurs sont à leur propre compte et peuvent déduire leurs dépenses de leur revenu.

M. Smith (Churchill): Non, monsieur le président, certains trappeurs embauchent un compagnon pour les aider. Par conséquent, ces aides devraient être admissibles aux déductions prévues dans cet article. Il en serait ainsi des pêcheurs commerciaux occupés loin de leur foyer. Il arrive souvent qu'un seul des pêcheurs disposent d'un permis et ce dernier peu engager cinq, six ou dix hommes. Ces personnes pourraient donc se prévaloir de cette déduction pour fins de pension et de logement, ou encore pourraient-elles déduire ces dépenses de leur revenu aux fins de l'impôt?

M. Chrétien: Monsieur le président, bien sûr s'il s'agit de personnes qui travaillent pour le compte d'une autre et reçoivent une allocation; dans ces cas-là, je crois que ce genre d'allocation serait exemptée à condition qu'il s'agisse d'un rapport employeur-employé—par exemple entre le propriétaire d'un navire et ses employés, etc. A mon avis, ils y sont admissibles. Cependant, ce n'est pas le ministre des Finances qui décide; il incombe au ministère du Revenu national de trancher la question en dernière analyse.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, voilà le problème qui se pose. Il est beau de dire oui ici, mais quelqu'un d'autre pourra interpréter la chose différemment et cette interprétation sera décisive. Cependant, la chose n'est pas très claire pour celui qui habite une région éloignée, qui ne dispose peut-être pas de moyens d'information sophistiqués comme nous, mais qui souhaite quand même savoir ce qu'il en est au juste. Et le projet de loi dit ceci:

> un chantier particulier où le travail accompli par lui était de nature temporaire . . .

Étant donné cette nature temporaire, cela veut dire qu'un trappeur ou un pêcheur commercial serait admissible parce qu'il ne passe que quelque temps sur un lac donné, loin de son lieu de résidence. Sauf erreur, s'il s'agit d'un employé, travaillant comme pêcheur commercial, il serait alors admissible puisqu'il paie le prix de la pension et du logement à celui qui détient un permis. Il serait alors admissible à un dégrèvement d'impôt pour chambre et pension.

● (1712)

M. Chrétien: Je ne crois pas avoir rien à ajouter. Le député peut en tirer une conclusion. S'il y a relation entre employeur et employés et que ces derniers travaillent dans des chantiers éloignés, ils seront admissibles.

M. Smith (Churchill): Cette disposition s'applique également aux conducteurs de tracteurs ou à ceux qui transportent des marchandises dans des régions isolées du Nord loin de leur résidence durant de longues périodes et en diverses régions du Canada. Ces gens sont engagés à la journée ou au mois pour transporter les marchandises. La disposition s'appliquera-t-elle également aux camionneurs qui transportent des marchandises sur les routes de glace en hiver dans les régions éloignées du Canada? Je veux parler des Territoires du Nord-Ouest, du Nord du Manitoba et ainsi de suite.

M. Chrétien: S'ils sont logés gratuitement et touchent des allocations pour pensions, en ce qui concerne le dégrèvement, il y a relation entre employeur et employés. S'ils doivent travailler dans des chantiers éloignés, ils sont admissibles d'après la loi.

M. Smith (Churchill): Et les employés de chemin de fer. Je voudrais savoir si les employés de chemin de fer y auront droit monsieur le président. Durant la saison du transport des céréales à Churchill, on met en service des trains supplémentaires. Les travailleurs sont envoyés dans des endroits éloignés situés le long de cette ligne de 500 milles de longueur. Ils peuvent n'être que des employés temporaires du CN. Auraient-ils droit à la déduction?

M. Chrétien: Oui, s'ils reçoivent une allocation. S'ils sont envoyés dans un endroit éloigné et qu'il y a une relation entre l'employeur et l'employé, c'est-à-dire entre le déplacement et le travail, ils y auraient droit.

M. Smith (Churchill): Puisque nous discutons de la taxe de vente ou d'un bill fiscal, j'ai recommandé il n'y a pas longtemps, en vertu de l'article 43 du Règlement, que le gouvernement fédéral ne prélève pas de taxe sur la vente des détecteurs de fumée. Nous savons maintenant que l'installation de détecteurs de fumée sera obligatoire dans toutes les habitations qui seront construites dorénavant et ce, en vertu des révisions qui ont été apportées au Code national du bâtiment et qui seront bientôt publiées, comme l'a annoncé mercredi dernier M. H. Brian Dickens, cadre supérieur du Conseil national de recherches. M. Dickens, qui dirige le groupe des codes et des normes du Conseil, division de la recherche dans le domaine du bâtiment, s'adressait aux quelque 150 délégués qui assistaient au congrès annuel de la Canadian Building Officials' Association qui a eu lieu au Holiday Inn de Winnipeg. Maintenant que d'après le Code l'installation de ces détecteurs devient obligatoire, songera-t-on à ne pas imposer de taxe de vente fédérale sur les détecteurs de fumée?

M. Chrétien: Monsieur le président, cela n'a rien à voir avec le bill dont le comité est saisi, mais je puis répondre. Toutes sortes de produits dont l'usage est obligatoire au Canada sont taxés. Je me demande s'il y a lieu de faire une exception pour des raisons de sécurité dans le cas des détecteurs de fumée.

Bien des articles entrent dans la construction de maisons et, en fait, la fabrication d'automobiles sur lesquels on paye une taxe de vente. Je trouve inacceptable le principe selon lequel tout article dont l'usage est obligatoire en vertu d'un règlement devrait être exempté de la taxe de vente. Ce serait un mauvais principe à adopter. Même si on peut plaider un cas spécial du fait qu'il s'agit de sécurité, il reste que toutes sortes d'autres instruments sont taxés qui servent à des fins de sécurité. Si on en exempte un, il faudrait alors en exempter tous les autres. Il est toujours difficile de porter un jugement.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, si j'ai soulevé la question, c'est que nous parlions de régions éloignées. Le ministre sait sûrement que les régions éloignées dont je parle sont celles du nord du Canada et du nord du Manitoba, en particulier. Dans les réserves indiennes et les petites localités, il n'y a pas de matériel de lutte contre les incendies. Comme l'installation de ce dispositif deviendra obligatoire aux termes du Code national du logement, et comme ces localités éloignées ne disposent d'aucun service de protection contre les incendies, j'aimerais que le ministre se penche sur ma suggestion.

M. Chrétien: J'en prends bonne note, monsieur le président.

M. Reid: Monsieur le président, j'ai également une question à poser à propos des exemptions fiscales dont pourrons bénéficier les gens qui travaillent dans des régions éloignées. D'après les remarques qu'ont formulées le député de Churchill et le ministre, il me semble clair que ces exemptions viseraient les travailleurs forestiers et les ouvriers du bâtiment qui travaillent loin de chez eux. Que fera-t-on dans le cas des personnes qui travaillent dans des camps pour touristes où l'on ne peut se rendre qu'en avion et qui sont logées et nourries par leur employeur de la façon normale? Seraient-elles également admissibles à ces exemptions?

M. Chrétien: Oui, monsieur le président. S'ils touchent une allocation parce qu'ils travaillent dans un chantier éloigné et s'il existe une relation avec l'employeur, ils seront admissibles.

M. Grafftey: Sauf erreur, monsieur le président, le ministre tient à répondre aux questions concernant la taxe de vente en termes très généraux. Je vais donc lui poser des questions de portée très générale. Étant donné que la taxe de vente relève des provinces . . .

M. Lumley: Ce qui n'est pas vrai.

M. Grafftey: Le secrétaire parlementaire dit que ce n'est pas vrai. Sans doute les provinces seraient-elles très désireuses de savoir qu'un membre du gouvernement fédéral . . .

M. Chrétien: C'est dans la Constitution. Ce n'est pas affaire de sentiment.

M. Grafftey: Je parle de la fiscalité directe. Cela, le ministre le sait. Nous avons traversé une période qui aurait été, selon le ministre, une perte de temps pour le Parlement. Elle a également nuit à l'unité nationale et fait perdre leur temps aux Canadiens.

Étant donné ce que j'ai déjà dit, pourquoi donc le ministre des Finances, au moment d'élaborer son budget, ne s'est-il pas dit qu'il avait une certaine somme d'argent à distribuer d'un océan à l'autre et, compte tenu de la population de chacune des provinces, qu'il devait allouer à chacune un certain montant pour qu'elles puissent abaisser leur taxe de vente à leur gré selon leurs priorités? Dès qu'il a commencé à négocier, avant de présenter son budget, il a dû se rendre compte qu'il devait faire preuve de souplesse à l'égard de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, des provinces de l'Atlantique et des autres provinces. Pourquoi s'est-il donc introduit dans ce domaine avec des propositions si complètes, alors qu'il aurait pu obtenir les mêmes résultats—c'est du moins l'avis des députés de ce côté-ci—en déclarant qu'il avait une certaine somme d'argent à distribuer à chacune des provinces, dans le cadre . . .

[*Français*]

. . . comme nous disons en français, en acceptant les grandes lignes de notre politique on peut couper les taxes de vente selon ses propres priorités. Pourquoi pas?

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais répondre à cette question, car je voudrais justement redire que pendant trois semaines j'ai eu des communications avec tous les ministres des Finances. Nous en avions déjà parlé au mois d'octobre dernier, à savoir que le meilleur stimulus pour l'économie, étant donné les circonstances, était une coupure de la taxe de vente. Nous en avons parlé au mois d'octobre, nous en avons parlé au mois de janvier, et lorsqu'est arrivé le temps de préparer mon budget j'ai pris la peine de consulter à cet effet tous les ministres des Finances.

M. Grafftey: Pas tous!

M. Chrétien: Pas tous? Oui tous! Si l'honorable député veut dire que je n'ai pas consulté M. Parizeau, je lui dirai que c'est lui qui a été le plus consulté avec M. McKeough de l'Ontario. Et, pendant les trois semaines de discussions, tout le monde a fait ses suggestions et nous avons apporté des modifications. Nous avions une entente entre les ministres des Finances, à l'effet que la journée de la présentation du budget, parce que j'étais «pris» avec le secret traditionnel entourant la préparation du budget, ils allaient me dire oui ou non. Alors nous avons discuté sur l'hypothèse d'une coupure de taxe de vente. Certains demandaient certaines flexibilités et nous avons fait des ajustements.

Toutefois il était convenu, parce que ce procédé de consultations était tout à fait nouveau, que la journée de la présentation du budget les gens prendraient leurs responsabilités. Alors, la journée de la présentation du budget, après trois semaines de consultations, j'ai appelé tout le monde après avoir fait des modifications afin de rencontrer les exigences et j'ai fait part aux autres ministres de chaque modification et ils ont accepté. Mais à aucun moment, pendant ces trois semaines, M. Parizeau a fait allusion à des coupures sélectives. Aucun autre ministre des Finances n'était ou n'aurait été intéressé.

[*Traduction*]

Je m'étais engagé auprès de tous les ministres des finances à communiquer avec eux le jour de la présentation du budget. J'ai effectivement communiqué avec eux. Chacun a assumé ses responsabilités, respecté ses engagements, répondu «oui» ou «non», sauf M. Parizeau qui a dit: «Je vous communiquerai ma réponse dans 48 heures». Le problème était le suivant: il était trop tard, deux jours après la présentation du budget pour offrir ces mêmes conditions aux autres provinces. La Colombie-Britannique et le Manitoba avaient déjà présenté leur budget respectif. Autrement cela aurait pu être très facile.

● (1722)

Ce qui m'a le plus étonné c'est qu'à aucun moment les responsables québécois n'ont fait allusion à la question constitutionnelle. Je tiens à souligner qu'il n'y a eu absolument aucun problème d'ordre constitutionnel. Je me suis adressé aux différents ministres des Finances provinciaux pour leur offrir mon aide afin de réduire les taxes de vente provinciales et je leur ai dit que j'étais prêt à négocier avec eux sur cette question. Ils étaient entièrement libres de me dire que cela ne les intéressait pas. Mais ils m'ont tous déclaré qu'ils étaient très contents du fait que pour la première fois dans l'histoire canadienne un ministre des Finances fédéral se disait prêt à discuter de son budget avec eux. J'ai discuté non seulement de la question de la taxe de vente mais également de la politique monétaire et fiscale. J'ai essayé de les faire participer à la prise de décisions. Comme je l'ai dit, tout le monde s'est quitté avec l'impression que nous étions parvenus à une solution le jour du budget. Tel n'était pas le cas de M. Parizeau.

Il a fait ce qu'il voulait faire dans son domaine de compétence. Je n'ai jamais essayé de l'en empêcher. Je lui ai simplement dit que s'il ne se pliait pas au plan national, il ne pourrait pas toucher le même montant que les autres.

Je le répète, nous ne voulions pas pénaliser la population québécoise parce qu'aucun accord n'avait été conclu entre le gouvernement fédéral et ses provinces. Si M. Parizeau ou tout autre ministre des Finances provincial m'avait déclaré avant la publication du budget qu'il n'était pas d'accord avec ma proposition, ce litige n'aurait jamais surgi. J'ai cependant pensé que nous avions élaboré un programme national conséquent et mon plan visait à offrir aux contribuables la possibilité d'un abattement de leurs impôts sur le revenu comme je le fais à l'article 30b). Cela ne constitue cependant pas ma solution préférée. J'aurais mieux aimé parvenir à un accord portant sur la taxe de vente.

Je n'ai rien fait pour empêcher les provinces de refuser ces propositions. Elles étaient entièrement libres d'agir à leur guise. M. Parizeau a décidé de réduire sa taxe provinciale comme bon lui semblait de la même façon que voici deux ans M. McKeough a décidé de réduire sa taxe de vente sur les automobiles durant six mois. Il a cependant pallié cette perte de revenu en puisant à d'autres sources. Il ne s'est pas présenté devant moi pour me demander de l'argent afin de se renflouer. M. Parizeau l'a quand même fait et comme il n'y avait aucun moyen d'aboutir à un accord il n'a eu droit qu'à 40 millions de dollars ce qui laissait de côté 180 millions de dollars pour sa province dans le cadre du plan national. Nous avons décidé de compenser les contribuables québécois jusqu'à concurrence de $85 pour chacun d'entre eux et c'est ce que nous allons faire en vertu de ce bill.

Ce que j'aimerais souligner, c'est qu'au cours des trois semaines de négociations, le ministre des Finances du Québec n'a jamais tenté de discuter de son projet ni avec moi ni avec les autres ministres. Il a attendu que j'aie conclu l'accord avec tous les autres et que j'aie donné ma parole aux autres ministres, pour me mettre dans une situation impossible. Même alors, j'ai essayé de dégager un accord. J'ai appelé trois des ministres du Québec pour leur demander s'il y avait une possibilité d'entente.

M. Grafftey: Trop tard!

M. Chrétien: Bien sûr qu'il était trop tard, puisque M. Parizeau n'avait refusé qu'après que l'accord soit entré en vigueur. Monsieur le président, si j'avais conclu un accord spécial avec le Québec, après que les autres ministres aient signé, le député de Brome-Missisquoi aurait été le premier à me critiquer pour avoir trompé les autres ministres des Finances. J'ai agi de bonne foi et eux de même. Je ne peux malheureusement en dire autant du ministre des Finances du Québec qui a attendu le jour du budget pour se prononcer. S'il avait refusé avant, j'aurais annoncé que j'allais verser des compensations aux habitants de cette province, grâce à des dispositions fiscales.

M. Grafftey: Le ministre des Finances peut bien dire qu'il était trop tard. Il était trop tard parce qu'on avait déjà mis le feu aux poudres. Supposons qu'au début des négociations il ait tout simplement dit: Voici une certaine somme d'argent qui dépend de la formule qu'utilisera chaque province pour réduire sa taxe de vente d'après ses priorités. Quelle aurait été la différence? Je ne critique pas l'Ontario qui ne s'est pas opposé à la proposition, parce qu'elle répondait bien aux besoins de l'industrie de l'automobile. Le ministre a dû présenter une formule adaptée pour la Colombie-Britannique et la Saskatchewan . . .

[*Français*]

. . . avez-vous plaidé la cause avant d'annoncer le budget à la Chambre des communes? Je comprends bien que vous êtes

ministre des Finances pour tout le Canada mais, pendant vos négociations, avez-vous vraiment plaidé la cause de la province de Québec, où l'industrie secondaire n'est pas aussi planifiée en comparaison de la province d'Ontario, en ce qui concerne les textiles, les meubles, les chaussures et les vêtements?

[*Traduction*]

Le ministre peut-il nous dire quelle aurait été la différence—sous l'angle d'un stimulant fiscal général d'un océan à l'autre—si l'on avait accordé une plus grande liberté aux provinces à cet égrad, si le ministre leur avait dit:

[*Français*]

Vous pouvez couper selon vos propres priorités en comparaison de ce que vous avez fait au commencement. Où est la différence?

[*Traduction*]

M. Chrétien: Jamais, en trois semaines de négociations, le gouvernement du Québec n'a évoqué l'éventualité de réductions sélectives de la taxe de vente. Comment aurai-je pu exprimer le désir du Québec alors que cette province elle-même avait choisi de n'en exprimer aucun? Des réductions sélectives sur la taxe de vente provoquent toutes sortes de problèmes. C'est pourquoi il fallait proposer un programme national. Par exemple, sur quels produits manufacturés précis le gouvernement de la Saskatchewan pourrait-il appliquer la taxe pour satisfaire au mieux les intérêts de ses habitants, alors que la province ne dispose d'aucune industrie manufacturière? Et les Maritimes? Si l'on s'engage dans cette voie, si l'on dépense les deniers fédéraux uniquement pour favoriser les intérêts locaux, on se heurte à des problèmes. Mais en outre . . .

[*Français*]

C'est là le point le plus important, jamais le Québec dans les trois semaines de négociations n'a soulevé le problème d'une intervention dans un domaine provincial, jamais le Québec au cours de ces trois semaines n'a soulevé la possibilité d'une coupure de taxes sélectives, jamais il m'a informé de ce désir. En fait, monsieur le président, ce n'est que le mercredi après-midi, à 3 heures, que j'ai été informé qu'à 6 heures exactement, la même journée, soit trois heures plus tard, le Québec allait couper selon sa propre méthode sa taxe de vente. Je lui ai dit: A vos frais, comme l'Ontario l'avait fait il y a deux ans. Il n'y a pas eu de consultation de sa part. J'ai essayé pendant trois semaines de soutirer quelque chose. Ce que l'honorable député ne comprend pas et ce qui est vital dans tout ce débat,

● (1732)

[*Traduction*]

Je savais au fond que le gouvernement du Québec essayait de saboter tout projet fédéral. C'est son principal objectif, mais je l'ai traité comme tout gouvernement provincial normal qui tâche de défendre les intérêts supérieurs de ses citoyens. Mais évidemment, il n'a jamais évoqué la possibilité d'une suppression sélective de la taxe de vente. Quand, après coup, j'ai appelé certains ministres des finances, ils m'ont tous dit qu'il était trop tard pour eux et qu'ils ne pouvaient accepter que j'accorde un traitement particulier au Québec.

M. Grafftey: C'est ce que vous faites actuellement.

M. Chrétien: Non, je n'accorde pas de faveur au gouvernement du Québec. Je réduis l'impôt sur le revenu des contribuables du Québec—ce n'est pas du tout la même chose. Le gouvernement du Québec a droit à 40 millions de dollars, pas plus. Ce que je fais, dans le domaine qui relève de ma juridiction et en utilisant l'argent qui reste de la somme affectée au Québec, c'est de réduire l'impôt sur le revenu des contribuables du Québec.

M. Grafftey: Et le Québec va récupérer intégralement cette somme.

M. Chrétien: Peut-être bien. Je sais que, financièrement, le gouvernement du Québec est dans de vilains draps et qu'il lui faudra sans doute percevoir beaucoup d'argent au cours des quelques prochaines années, à cause de sa façon de procéder, de sa façon d'administrer la province qui n'est pas toujours dans l'intérêt bien compris de la province, à cause des projets de loi insensés qu'il présente et qui poussent des milliers de gens à quitter le Québec chaque année et qui entraînent une importante sortie de capitaux, et enfin à cause de ses mesures linguistiques qui créent un climat qui rétrécira encore plus l'assiette de l'impôt des Québécois. Mais c'est aux Québécois qu'il reviendra de décider aux prochaines élections provinciales.

Le Québec n'a pas voulu participer au programme national, mais comme il y était partiellement admissible, j'en ai tenu compte. Étant donné que le gouvernement du Québec a préféré ses propres mesures au programme national et que je n'ai pas voulu pénaliser les Québécois, j'ai décidé de leur verser l'argent directement. Evidemment, dans sa lettre M. Parizeau a dit qu'il serait obligé de percevoir cette somme, et peut-être même plus. Je sais que l'an dernier il avait un déficit de 600 millions de dollars et qu'il prévoit pour cette année un déficit de 1.2 milliard de dollars. Il n'a pas inclus dans son budget les 250 millions de dollars qui seront peut-être nécessaires pour nationaliser l'amiante. Je sais qu'il lui faudra augmenter les impôts, mais cela relève de sa propre compétence. Les Québécois sauront que le budget fédéral leur réservait des sommes pour stimuler l'économie de cette province. Après que j'aurai versé cet argent aux Québécois, M. Parizeau pourra décider de le percevoir et peut-être même plus, libre à lui de le faire, mais il devra affronter les contribuables aux prochaines élections provinciales.

[*Français*]

M. Grafftey: Je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien).

Le ministre a-t-il calculé les dépenses pour verser la ristourne du gouvernement fédéral directement aux contribuables Québécois qui paient les taxes fédérales?

M. Chrétien: Nous avons une organisation qui s'appelle Revenu Canada, et qui a des milliers d'employés qui devront faire ce travail. Évidemment, cela va coûter une certaine somme d'argent. Il est difficile de mesurer avec précision, parce que c'est une somme de travail supplémentaire pour les fonctionnaires. Cela m'amène à une question à savoir qu'il n'y a pas entre le fédéral et le Québec d'entente de perception des impôts. Je suis très heureux maintenant que le gouvernement du Québec avance comme argument que parce que je fais cette réduction d'impôt au Québec ils doivent aller percevoir des impôts, et que cela leur coûte environ 150 millions de dollars par année, parce qu'ils perçoivent l'impôt sur le revenu des particuliers au lieu de signer une entente avec le gouvernement fédéral, laquelle ne leur coûterait rien. Nous percevons l'impôt sur le revenu pour l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Mani-

toba et la Saskatchewan. Ces provinces-là n'ont pas de ministère de revenu provincial, et nous percevons les fonds pour elles sur forme d'impôt. Pour un citoyen de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique, il n'y a qu'une seule forme, qu'un seul inspecteur d'impôt, mais depuis 1954 il y a au Québec deux inspecteurs d'impôt et évidemment, cela leur coûte beaucoup plus cher. C'est ce qu'ils ont appelé, en 1954, un élément essentiel de l'autonomie québécoise.

Récemment quand j'ai vu M. Parizeau me demander de signer un accord de perception pour lui, c'était vraiment ridicule. C'était une négation complète de la politique établie au Québec par M. Maurice Duplessis. Je suis à peu près certain, comme on dit en langage populaire au Québec, que Maurice a dû se retourner «bout pour bout» dans sa tombe parce que, il ne faut pas l'oublier, aucun autre premier ministre n'avait osé demander une chose semblable au gouvernement. Seulement, il a très bien établi ce que nous, fédéralistes au Québec, disons depuis longtemps, que c'est une duplication inutile de service et un «emmerdement» pour une grande partie des contribuables d'avoir à remplir deux déclarations d'impôt, d'avoir deux inspecteurs, d'avoir deux «sets» de livres, seulement à cause de cela alors que ce serait plus facile de n'avoir à remplir qu'une déclaration et tous les mois, pour le Québec comme pour les autres provinces, le gouvernement fédéral pourrait leur envoyer la somme d'argent qui leur revient. Mais c'est ce qu'on a appelé, en 1954, un élément essentiel de l'autonomie Québécoise. Je n'ai pas à porter de jugement, mais je trouve que cela coûte cher pour pas grand-chose.

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, le député de Red Deer a quelques questions à poser au ministre, mais étant donnée qu'il doit assister à une séance du comité ce soir, je suis disposé à lui céder mon temps de parole et à poser mes questions plus tard.

M. Towers: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre me dise comment il a l'intention d'appliquer la disposition de roulement qui s'applique aux exploitations agricoles. Je crois qu'il s'agit de l'article 14. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a dit l'autre soir que cet article constituerait la disposition de roulement nécessaire en ce qui concerne les entreprises agricoles familiales. Si je ne m'abuse, les règlements relatifs aux entreprises familiales comportent toujours une anomalie que le bill ne redresse pas. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre s'il est disposé à apporter un amendement à cet article ou s'il attend que l'opposition en propose un.

L'anomalie réside dans le fait que les propriétés agricoles ne sont pas toujours incluses dans les actions des sociétés agricoles. Il arrive parfois que le propriétaire n'incorpore pas l'exploitation agricole dans la société, et que cette dernière la lui loue. Je crois comprendre que cette mesure, tout comme la précédente, ne prévoit pas le transfert de l'exploitation à la génération suivante tout simplement parce que ce n'est pas l'agriculteur qui exploite la propriété, mais la société dès qu'elle signe une entente avec le propriétaire pour la louer. Il y a donc là une anomalie qu'il convient de corriger, et j'aimerais avoir l'avis du ministre sur la façon dont on pourrait y arriver si ma supposition est juste.

M. Chrétien: Le député parle de la location de terres. Si un agriculteur désire louer sa terre, il peut la céder à la société sans payer d'impôt, avant roulement. C'est de cette façon que mes fonctionnaires comprennent la disposition en question. Il n'y a donc pas lieu de modifier la loi.

M. Towers: Je voudrais que cela soit bien précisé pour que la déclaration que vient de faire le ministre aujourd'hui puisse résister à un examen devant un tribunal et que cela soit bien compris par les fonctionnaires du ministère du Revenu national. Parce qu'à l'heure actuelle les experts-comptables qui traitent avec des fonctionnaires du ministère du Revenu national se font dire que tel n'est pas le cas. Je demande seulement que la déclaration du ministre soit sanctionnée par les tribunaux et que son interprétation soit adoptée par le ministère du Revenu national; mais, assurément, cela devrait être clairement établi.

● (1742)

M. Chrétien: J'ai expliqué la loi, monsieur le président. J'en comprends l'intention mais ne puis garantir la décision d'un tribunal. Nous adoptons les lois ici. Le texte est là, et d'après ce que j'en sais, le juge en tient plus ou moins compte. Il peut lire le texte et en tirer ses propres conclusions. Je ne puis garantir ce que les tribunaux décideront, quelle que soit la loi en cause. Au Canada, l'ordre législatif est distinct de l'ordre judiciaire. Nous interprétons les lois telles qu'elles sont adoptées.

D'après mon interprétation du bill dont nous sommes saisis, un particulier peut transférer n'importe quel bien personnel à sa société, et à partir de là il y a roulement. Il doit y avoir transfert de sa propriété personnelle à la propriété de sa société, ensuite il y a roulement. Il n'y a pas de roulement quand il y a transfert à l'intérieur de sa société.

M. Towers: Monsieur le président, j'aimerais tirer cette question au clair. L'agriculteur qui possède des terres louées à une société qui les exploite peut-il céder ces terres sans devoir payer d'impôt sur les gains en capital? Peut-il les vendre ou les céder à cette société?

M. Chrétien: Les questions posées par le député concernent les dispositions de la loi relatives au roulement. Je crois avoir été bien gentil envers le député, mais il parle de l'article 14 du bill. Mes experts et moi avons de la difficulté à suivre le débat, quand celui-ci passe d'un article à l'autre. Nous sommes toujours à examiner l'article 1, qui porte sur des questions générales. Je ne sais pas quand nous parlerons de choses plus précises.

M. Towers: Je crois avoir déjà clairement expliqué les raisons pour lesquelles je traite ainsi de la question. S'il y a une lacune, nous sommes prêts à proposer un amendement pour y remédier. Nous voudrions que notre amendement soit prêt lorsque nous étudierons cet article. Si le ministre obtient de ses conseillers juridiques qu'ils examinent cette question avant que nous n'abordions l'étude de cet article, il n'y aura pas de problème. Nous ne pouvons nous permettre d'adopter ce projet de loi sans avoir d'abord comblé les lacunes qu'il contient. Si je soulève cette question, c'est que je tiens à ce qu'on la tire au clair le plus tôt possible. J'espère que le ministre demandera à ses conseillers juridiques de s'assurer que nous ne commettons pas d'erreur à ce chapitre. Le député de Moose Jaw aurait peut-être quelque chose à ajouter à ce sujet, monsieur le président.

M. Neil: Monsieur le président, j'attache beaucoup d'importance à cet article. Nous n'en sommes pas encore, bien sûr, à l'étude de l'article 14, mais, selon moi, les collaborateurs du ministre pourraient se pencher sur cet aspect avant que nous n'abordions l'étude de cet article. A l'heure actuelle, un agriculteur qui possède des terres et qui les loue, les cède ou les vend à une société doit payer l'impôt sur les gains en capital qu'il réalise lors de la transaction en question, puisqu'il ne les vend pas à son fils ou à sa fille et que la transaction ne se fait pas sous la forme d'un transfert d'actions. Ce que le ministre a dit n'est pas juste. Il est à souhaiter que ses collaborateurs se pencheront sur cette question de façon à ce que nous puissions en discuter à fond lorsque nous en arriverons à l'article 14.

M. Chrétien: Si un agriculteur transfère un bien à une autre entité, à un tiers et non à une société dont il est propriétaire, il est obligé de payer l'impôt sur le gain en capital. Je parlais du transfert de terres à sa propre société. Le transfert de terres agricoles n'a pas été totalement exonéré de tout impôt sur les gains en capital. Ce n'est pas l'intention de cet article. Mes fonctionnaires prennent note des observations du député. Il liront le compte rendu demain et tenteront d'apporter des éclaircissements au besoin. Comme il nous a fallu 19 jours avant d'aborder l'article 1, j'ignore quand nous en serons à l'article 14.

M. Neil: Un certain nombre de députés de l'opposition s'intéressent à cet article. Je fais allusion à ceux qui pratiquent le droit ou qui comptent des agriculteurs au nombre de leurs électeurs. Le ministre peut s'attendre à un débat assez long et à un grand nombre de questions sur l'article 14. Si le ministre examine le compte rendu, il constatera que les députés ministériels ont parlé presque aussi longtemps que ceux de l'opposition.

M. Chrétien: Beaucoup de députés ministériels se plaignent de ne pas avoir eu la chance de poser des questions sur l'article 14. Les députés d'en face ne sont pas les seuls à s'intéresser à cet article. Le député d'Assiniboia a fréquemment soulevé en caucus le problème du transfert des entreprises agricoles familiales. On a manifesté énormément d'intérêt à cette question des deux côtés de la Chambre. Comme nous n'avons pas beaucoup de temps à consacrer à l'étude article par article, je sais que beaucoup de députés sont très déçus et impatients parce que nous n'avons pas encore abordé l'article 14 ou d'autres articles vraiment intéressants, à cause de l'obstruction systématique pratiquée par les députés conservateurs.

M. Neil: Le député d'Assiniboia a peut-être insisté sur ce point en caucus. Si le ministre examinait le compte rendu entre 1972 jusqu'à ce jour, il constaterait que les députés de ce côté-ci ont réclamé constamment des modifications et que les changements ont été effectués par suite de ces pressions.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, le ministre devrait cesser, je crois, de mentionner les 19 jours. Il devrait peut-être calculer durant combien d'heures les députés de son parti on participé au débat par rapport aux députés de ce côté-ci.

A propos de l'article 1, notamment en ce qui concerne les pêcheurs et les gardes-côtes qui peuvent naviguer en mer, il y a deux aspects particuliers que je voudrais tirer au clair. Je conviens avec le ministre qu'il ne lui incombe pas de décider comment le ministre du Revenu national interprétera la loi. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national interprètent la loi à leur façon, mais j'espère qu'il y aura des procédures d'appel.

Supposons, dans les circonstances prévues à l'article 1, qu'un pêcheur, un garde-côte ou un fonctionnaire navigue au Canada, qu'il touche une allocation de pension et de logement et qu'on lui demande ensuite de payer cette pension et ce logement. Est-ce que l'un et l'autre s'annulent automatiquement? Doit-il déclarer cela à titre de gains, revenus ou dépenses? Comment cela est-il considéré en vertu des dispositions de cet article?

M. Chrétien: S'il reçoit une allocation de pension et de logement à bord d'un navire, cela n'est pas considéré comme un revenu imposable en vertu de loi et des modifications apportées.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, cela répond à la première partie de ma question. Si son salaire est rajusté et qu'il doive payer sa pension pendant qu'il travaille en mer, par exemple dans une entreprise de pêche commerciale, peut-il la déduire en tant que dépense légitime, sur sa déclaration d'impôt?

M. Chrétien: Monsieur le président, la loi ne contient aucune disposition particulière. Si le propriétaire du navire exige une certaine somme pour la pension et le logement pendant qu'il est en mer, cela ne constitue pas une dépense légitime qu'il peut déduire de son revenu, sauf pour les $250 qui sont prévus à la loi.

● (1752)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il y a un plafond de $250. Il s'agit évidemment d'un modificatif qui ne concerne pas ces $250?

M. Chrétien: Il s'agit d'une disposition générale qui s'applique à tous les salariés, il porte sur 3 p. 100 ou au maximum $250.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il s'agit essentiellement d'une modification prévue par l'article 1 du bill et qui assure la non-déclarabilité d'une allocation? Le droit uniquement de ne pas déclarer une allocation de logement et de pension, et non celui de déduire les dépenses véritablement effectuées de pension et de logement?

M. Chrétien: Je pense que l'interprétation du député est la bonne.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais passer à une question du même genre. Je pense qu'à l'occasion de l'article 1, il est loisible de parler de questions générales du domaine de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un sujet relié de très près au paragraphe (1), au passage de cet article qui figure en page 2 relativement aux frais de transport. Si je comprends bien ce qui est dit au sujet des frais de transport, le contribuable pourrait déduire de ses revenus des frais raisonnables de transport pour se rendre au travail et en revenir. Il faudrait d'abord vérifier cela avant d'aller plus loin.

M. Chrétien: Pour la question transport, c'est la même chose que pour l'allocation de pension et de logement. L'article ne concerne que le cas où le transport est fourni au contribuable, ou s'il reçoit une allocation de transport. En ce cas, l'allocation n'est pas imposable. Nous n'autorisons pas le contribuable salarié à déduire les frais de transport qu'il paye lui-même. Tout ce que nous faisons, c'est de ne pas imposer l'allocation. Nous n'autorisons pas la déduction.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Peut-être cela n'est-il pas relié d'aussi près à la question que j'avais à l'esprit. Dans une disposition fiscale antérieure, on autorisait la déduction dans le cas des handicapés, ou il y avait un remboursement pour les frais de conduite de son propre véhicule. Il y avait une disposition permettant aux handicapés de récupérer sur le montant des impôts ce qu'ils avaient payé en essence.

Je me demande si, dans le cours de ce débat, le ministre n'accepterait pas un amendement, que je serais prêt à rédiger, pour accorder une déduction ou une allocation aux personnes qui doivent transporter des handicapés. Je pense aux gens qui transportent ces personnes handicapées sur une certaine distance et aux handicapés qui doivent séjourner loin de leur foyer pendant quelque temps. Je pense surtout à un cas qui m'a été signalé par le ministre du Revenu national (M. Guay). Il s'agit d'un enfant qui ne peut malheureusement pas suivre les cours dont il a besoin à Victoria et qui doit se rendre à Vancouver le lundi matin et rentrer chez lui le vendredi soir. La famille de cet enfant doit dépenser environ $2,000 par an en plus de ses frais de scolarité.

Le ministre pourrait-il pendant que nous étudions ce bill, lui apporter un amendement pour couvrir les situations de ce genre? De façon générale, cet amendement pourrait couvrir les handicapés qui ne peuvent suivre les cours dont ils ont besoin dans la région où ils sont domiciliés. Pourrait-on permettre aux parents de déduire ces frais de leur impôt sur le revenu?

M. Chrétien: Il ne s'agit pas d'un emploi dans un lieu de travail particulier. Le cas dont parle le député pose un problème. Malgré toute la sympathie qu'on éprouve pour les parents, la loi de l'impôt sur le revenu ne peut couvrir ce genre de situation. Je ne vois pas comment nous pourrions modifier la loi pour couvrir tous les cas de ce genre. Il y a, j'en suis sûr, certains cas de personnes devant faire ce genre de dépenses pour un enfant qui ne seraient pas couverts. Nous devons penser à l'application générale de la loi et nous ne pouvons pas prévoir les situations particulières.

Quand au cas mentionné par le député de l'enfant handicapé qui doit voyager de Victoria à Vancouver pour recevoir une formation spéciale, mes conseillers jugent impossible d'apporter un amendement qui n'entraîne pas une situation échappant à tout contrôle. La loi de l'impôt sur le revenu ne nous permet pas de prévoir les situations particulières aussi pénibles ou difficiles soient-elles, comme le cas mentionné par le député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai pris cette disposition concernant le transport afin de pouvoir demander au ministre s'il accepterait un amendement de ce genre. Il n'a pas vraiment dit non, mais plutôt que ses collaborateurs auraient du mal à en formuler un. Le ministre accepterait-il d'examiner un amendement que je pourrais formuler et présenter au cours de ce débat?

M. Chrétien: Monsieur le président, cette situation représente davantage qu'une simple difficulté pour mes services. Il ne m'est pas possible dans le cadre de l'étude actuelle de cet article de débattre d'un amendement qui n'a absolument aucun rapport avec la loi telle qu'elle existe actuellement. Cela n'est pas prévu dans la loi et il n'y a aucun moyen de présenter un amendement en vertu de l'article 1 en vue d'atteindre des objectifs poursuivis par le député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre est au courant des difficultés que rencontre un simple député quand il veut présenter un amendement de ce genre. Les bills présentés par de simples députés ne répondent pas vraiment aux besoins, et j'ai pensé que le bill à l'étude nous fournirait le moyen, puisqu'il modifie la loi de l'impôt sur le revenu, d'effectuer un tel changement. Cela me semblait une occasion idéale, particulièrement propice à la présentation d'un tel amendement. Le ministre veut-il dire par là qu'il n'accepterait pas un tel amendement si je devais en présenter un?

M. Chrétien: Je ne pourrais accepter un amendement de ce genre parce qu'il ne serait pas recevable durant l'étude du bill dont nous sommes saisis.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

● (2002)

La séance reprend à 8 heures.

M. Clarke: Monsieur le président, le ministre sera heureux de savoir que j'ai une ou deux questions à lui poser au sujet de l'article 1. Je ne me souviens pas qu'une partie du discours du budget ait porté précisément sur ces chantiers, mais j'ai lu soigneusement la brochure d'information supplémentaire, plus précisément la page 55 de cette brochure, où l'on parle des employés travaillant sur des chantiers éloignés et où on souligne la question de la même façon que dans le bill. Cette phrase est la suivante: «Il est proposé d'accorder l'exemption à tous les travailleurs employés dans des chantiers éloignés.» Il semble qu'il suffit d'apporter un simple amendement à la loi de l'impôt sur le revenu. De plus, l'article (1) de la motion des voies et moyens, qui traite des chantiers éloignés, en donne une définition très claire. Le sous-alinéa (ii) parle d'un chantier en ces termes . . .

. . . où nul ne pourrait raisonnablement s'attendre à ce que le contribuable tienne un établissement domestique autonome.

Lorsque nous arrivons à l'article 1 du bill, l'alinéa *a*) fait allusion à du travail temporaire. La première question que je pose au ministre est donc la suivante: pourquoi, relativement à cet aspect, est-il apparemment nécessaire de faire intervenir la nature temporaire du travail?

M. Chrétien: C'est nécessaire, parce que cela figure déjà dans la loi.

M. Clarke: Monsieur le président, je ne le conteste pas. Cependant, j'aimerais bien savoir pourquoi ces mots sont soulignés d'un trait comme le sont les mots nouveaux, quand on nous présente un amendement à un nouveau bill.

M. Chrétien: Ces mots figuraient au paragraphe (7) de l'article 6 de la loi, et s'ils sont soulignés d'un trait, c'est qu'ils figureront dorénavant au paragraphe (6) de l'article 6.

M. Clarke: Je sais gré au ministre de cette explication, monsieur le président. J'aimerais maintenant lui demander de définir les mots «éloigné» et «éloignement» au sens où la loi les entend.

M. Chrétien: Je les ai déjà définis cet après-midi, monsieur le président, mais je puis répéter la définition qui figure au sous-alinéa (ii):

(ii) à un endroit qui était si éloigné de toute agglomération établie que nul ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce que le contribuable y crée et y tienne un établissement domestique autonome . . .

M. Clarke: J'ai entendu le ministre essayer d'expliquer cela au député de Churchill cet après-midi. Je me demande s'il ne pourrait pas être plus précis. Je veux dire ceci: «un endroit . . . si éloigné de toute agglomération établie» pour s'appliquer à bien des cas et dans bon nombre de cas l'éloignement pourrait être la raison même pour laquelle une personne s'y installerait un établissement domestique autonome.

M. Chrétien: Cette disposition s'applique uniquement aux cas où il est impossible d'y tenir un établissement domestique autonome. Si il ou elle peut y tenir un établissement domestique autonome, alors le particulier n'a pas droit à l'exemption. La disposition s'applique uniquement lorsque le particulier ne tient pas d'établissement domestique autonome dans une région reconnue officiellement comme étant éloignée d'une localité établie.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au ministre. La première fait suite à la conversation que j'ai eue avec l'un de mes commettants, qui a été traité injustement par le ministère du Revenu national. Homme de métier, il n'avait pu trouver, dans sa ville natale, d'emploi qui lui offrait le salaire justifié par son expérience. Il s'installa donc dans une ville éloignée de 150 milles, où il gagnait beaucoup plus. D'un autre côté, ses dépenses étaient plus élevées, puisqu'il devait rentrer à la maison pour visiter sa famille et payer lui-même ses frais d'entretien. Je suppose que la modification proposée ne serait nullement à l'avantage de cette personne, ou est-ce que je me trompe?

M. Chrétien: Selon la loi, les dépenses supplémentaires engagées personnellement ne sont pas déductibles du revenu. Si, par contre, ces dépenses sont payées par l'employeur et s'il s'agit d'un emploi temporaire, l'ancienne loi lui permet de les déduire.

M. Ritchie: Ai-je raison de supposer, alors, que si cette personne avait touché des allocations pour ce travail temporaire avant cette modification, ces montants auraient été inclus dans son revenu, mais que dorénavant, ils ne le seraient pas?

M. Chrétien: Selon moi, il n'y a pas de changement à cet égard.

Le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

M. Stevens: Sur division.

(L'article 1 est adopté sur division.)

Sur l'article 2.

M. Stevens: Je me demande, monsieur le président, si le ministre pourrait nous donner une courte explication en plus de la note explicative sur l'objectif qu'il veut atteindre à l'article 2?

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit-là d'une modification d'ordre technique apportée aux dispositions de la loi qui traite de la récupération réalisée lors de la vente d'un bien commercial susceptible de dépréciation comme des immeubles ou des machines. Quand le produit de la vente de ce bien dépasse la valeur déduite des coûts d'immobilisation dépréciés aux fins de l'impôt, cette affaire peut donner suite à une récupération de la dépréciation déduite au cours des années précédentes. On exige ordinairement que cette récupération fasse partie du revenu.

• (2012)

L'alinéa 4 du paragraphe 13 de la loi prévoit un roulement, c'est-à-dire que la récupération n'est pas imposable et que le revenu est différé dans la mesure où les produits de vente du bien sont réinvestis dans un lieu de remplacement. Pour le moment, un bien n'est admissible comme remplacement que s'il est acquis pour le même usage et dans le même genre d'entreprise que l'ancien bien.

Cette modification élargit cette condition en rendant admissible un bien acquis pour un usage semblable dans une entreprise semblable. Par exemple, cette modification indique très clairement qu'un roulement s'appliquerait dans le cas où un éleveur de bétail vendrait sa ferme et déménagerait à un autre endroit pour cultiver du blé ou se livrer à un autre genre d'exploitation agricole.

Nous avons dû apporter cette précision parce que le ministère du Revenu national s'est montré plus restrictif dans son interprétation de la loi que nous ne l'avions voulu quand nous avons ajouté la disposition relative au roulement en décembre dernier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.

M. Stevens: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous expliquer brièvement l'article 3.

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est une modification technique relative aux biens en immobilisations admissibles, c'est-à-dire une clientèle ou des contingents agricoles. Cet amendement est semblable à celui de l'article 2 relatif au roulement de biens susceptibles de dépréciation. Quand une clientèle ou un autre bien en immobilisations admissible est vendu, on peut exiger qu'une partie du produit de la vente fasse partie du revenu.

Le paragraphe 6 de l'article 14 de la loi permet au contribuable de différer ou de faire le roulement de cette somme dans la mesure où les produits sont utilisés pour acheter un bien de remplacement semblable. Selon la loi présentement en vigueur un bien n'est admissible comme remplacement que s'il est acheté pour le même usage et s'il doit être utilisé dans la même entreprise que l'ancien bien.

Cette modification élargit la portée de la loi en s'appliquant à un bien qui est acquis pour un usage semblable, dans une entreprise semblable.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous expliquer l'article 4.

M. Chrétien: Il s'agit d'une modification exonératrice. Le sous-alinéa 15(2) de la loi est une disposition empêchant d'échapper à l'impôt. On cherche ainsi à empêcher que les fonds d'une société soient soustraits, libres de tout impôt, par les actionnaires, sous forme de prêts au lieu de l'être sous forme de dividendes. Pour y parvenir, il a été prévu que le montant du prêt devrait être inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire.

Il y a des exceptions cependant; par exemple, dans le cas d'un prêt accordé pour l'achat d'actions, c'est-à-dire si une société accorde un prêt à un employé pour lui permettre d'acheter des actions de la société, ce prêt n'est pas imposable. Cependant si le prêt est accordé par une société pour permettre à ses employés d'acheter des actions d'une société à laquelle elle est liée, le prêt ainsi consenti ne sera pas exonéré de l'impôt. Cela n'est donc pas cohérent. D'après la modification, sont exonérés d'impôt également, les prêts accordés aux employés d'une société faisant partie d'un groupe de sociétés, pour leur permettre de se porter acquéreurs d'actions d'une autre société du même groupe. Par exemple, un prêt accordé à un employé par une filiale sera exonéré d'impôt si l'employé achète des actions de la société mère à l'aide de ce prêt.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il une idée du nombre de sociétés qu'il pense attraper avec cette nouvelle mesure? Lorsque le gouvernement introduira le principe de société affiliée, combien pourra-t-on en attraper ainsi?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit d'une disposition en vertu de laquelle les compagnies sont, en somme, plus libres de fonctionner, et qui leur permet de faire un prêt à des employés qui désirent acquérir des actions dans une compagnie reliée à la compagnie-mère. Je crois que, étant donné les circonstances, c'est rendre plus faciles les opérations des compagnies lorsqu'elles consentent des prêts à leurs employés, et c'est donner aux employés la possibilité d'acquérir des actions dans des compagnies directement reliées à celle pour laquelle ils travaillent. Alors quel est le nombre exact? Nous ne le savons pas. C'est tout simplement pour rendre les opérations plus faciles aux compagnies, savoir pouvoir permettre à leurs employés d'investir ou de participer aux opérations des sociétés subsidiaires de la compagnie pour laquelle ils sont employés.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, je repose ma question autrement. Quand je demande combien de sociétés vont être attrapées, je voudrais savoir combien ont pu chercher ainsi à détourner la loi actuelle. Nous connaissons tous les dispositions qui permettent aux sociétés de prêter de l'argent à un employé pour acheter des actions de la société, mais combien ne peuvent le faire à présent, parce que cette définition d'affiliation ne figurait pas à la loi?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne puis vous donner de réponse exacte. Nous avons reçu des instances de plusieurs sociétés, c'est pourquoi nous prévoyons cette nouvelle disposition. Comme cette disposition n'existait pas jusqu'ici, il nous est impossible de savoir combien pourrait en bénéficier. Mais nous avons reçu de nombreuses observations à ce sujet et nous avons donc estimé devoir prendre cette mesure, ce qui facilitera les choses aux employés des sociétés, non seulement dans les sociétés elles-mêmes mais dans les filiales ou autres sociétés auxquelles elles sont liées. Il est impossible de savoir combien de personnes auraient profité de cette disposition si elle avait été appliquée plus tôt.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a choisi le 31 mars 1977? Pourquoi cette mesure n'est-elle applicable qu'après cette date?

[*Français*]

M. Chrétien: C'est parce que les changements de la loi, l'an dernier, ont rendu possible cette date précise. De plus, c'est une disposition qui existait déjà dans le budget de M. Macdonald, et la date prévue dans la loi qui a été adoptée à l'automne 1977 était exactement cette date du 31 mars 1977.

[*Traduction*]

M. Stevens: Le ministre admettra-t-il qu'en réalité il veut réparer une erreur qu'avait commise M. Macdonald dans son budget du 31 mars 1977?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une erreur, mais plutôt d'une mesure exonératrice. Nous avions présenté une bonne mesure, mais il y a toujours moyen d'améliorer un peu les choses.

(L'article est adopté.)

● (2022)

Sur l'article 5.

M. Stevens: Monsieur le président, cet article est important. Le ministre voudrait-il nous expliquer assez longuement pourquoi le gouvernement a jugé bon d'inclure ces dispositions.

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit en effet d'une disposition importante et je voudrais donc en lire l'explication. L'article 20 de la loi en est un des articles de portée générale. Il énumère les différentes déductions permises dans le calcul des revenus provenant d'une entreprise ou de biens immobiliers. Le présent article apporte trois modifications aux dispositions concernant l'allocation pour la recherche scientifique, l'intérêt versé en raison de prêts sur les polices d'assurance et les impôts étrangers.

L'alinéa 20(1)*t*) est purement corrélatif. Il se rapporte à la nouvelle disposition 37.1 qui prévoit une allocation spéciale au titre de la recherche scientifique.

Le paragraphe 20(2.1) concerne l'intérêt versé sur un prêt sur police d'assurance. Ces nouvelles dispositions ne modifient pas le principe de base selon lequel cet intérêt est soit déductible ou s'ajoute aux coûts de la police. Il s'agit d'une disposition essentiellement d'ordre administratif. Elle oblige simplement l'assureur à veiller, dans le cas des détenteurs de police qui veulent inscrire l'intérêt comme déductions courantes, à ce que

l'intérêt en question n'ait pas été ajouté au prix de base rajusté de la police.

Le paragraphe 20(12) prévoit certains changements concernant l'impôt étranger. Aux termes de la loi actuelle, les impôts versés à un gouvernement étranger sur un bénéfice commercial, ne peuvent être déductibles que si le revenu en question provient d'une source étrangère. Il s'agit d'un dégrèvement pour impôts étrangers—c'est à dire une déduction de l'impôt canadien. L'amendement permet de déduire tout impôt étranger imposé sur un revenu ne provenant pas d'une source étrangère. Par exemple, la portion de l'impôt étranger sur le fruit d'un contrat de consultation pour un client étranger, n'est admissible à un dégrèvement que si les services ont été rendus à l'extérieur du Canada. L'amendement permet de déduire à titre de dépenses la portion de l'impôt étranger appliquable aux services exécutés au Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6.

Mlle Campbell: Monsieur le président, j'ai quelques inquiétudes au sujet de la façon dont cet article s'appliquera aux provinces de l'Atlantique, surtout en ce qui concerne la répartition des travaux de recherche industrielle au Canada et l'interprétation des nouvelles dispositions. Nous savons tous qu'à l'heure actuelle, les sociétés peuvent déduire tous leurs frais d'exploitation, c'est-à-dire leurs fournitures, leur main-d'œuvre et leurs immobilisations, de même que leurs nouvelles installations, leur matériel et leurs dépenses, de leur revenu avant de calculer leur impôt. Selon cet article, une compagnie pourrait aussi déduire 50 p. 100 de l'augmentation de ses dépenses pour la recherche industrielle pendant l'année d'imposition qui dépasse la moyenne de ses dépenses au cours des trois années précédentes. Cette déduction s'ajoute aux frais de recherche industrielle qui sont admissibles au crédit d'impôt à l'investissement qui est actuellement de 10 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique.

On m'informe qu'en 1975, on a dépensé au total 5.4 millions de dollars pour la recherche industrielle dans les provinces de l'Atlantique. On m'informe aussi qu'on ne dispose pas de chiffres distincts pour la pêche et l'industrie forestière, mais ces industries s'occupent très peu de recherche industrielle. Cependant, le gouvernement dépense beaucoup d'argent pour la recherche dans ces domaines. Par exemple, selon les prévisions, le service des pêches et de la mer du ministère des Pêches et de l'Environnement dépensera 37.3 millions de dollars au cours de l'année financière 1978-1979.

J'aimerais savoir si c'est vrai et pourquoi nous n'encourageons pas les habitants des provinces de l'Atlantique à profiter de ce nouvel encouragement à la recherche industrielle que prévoit l'article 6. Avant de passer à autre chose, j'aimerais que le ministre ou ses adjoints nous disent quelle somme a été consacrée à la recherche industrielle au Canada en 1975 et qu'ils expliquent comment les 5.4 millions de dollars affectés dans les provinces de l'Atlantique se comparent à cette somme. S'ils ne sont pas prêts à me répondre dès maintenant, j'aimerais qu'ils le fassent plus tard.

J'aimerais aussi savoir comment cet article s'appliquera. Si une compagnie qui n'a rien dépensé pour la recherche industrielle depuis trois ans décidait de consacrer $5,000 à la recherche pendant la première année d'application des mesures budgétaires, vu l'amortissement de 100 p. 100 autorisé à l'heure actuelle et l'allocation prévue de 50 p. 100 pour la recherche industrielle, cette compagnie pourrait maintenant obtenir un amortissement total de $7,500, c'est-à-dire, si je ne m'abuse, $5,000, plus la moitié de l'augmentation, soit $2,500. D'autre part, si une compagnie a dépensé en moyenne $4,000 au cours des trois années précédentes et augmente ses dépenses de recherche industrielle pendant la première année d'application des mesures budgétaires, elle obtiendra une déduction totale de $5,500, c'est-à-dire $5,000 plus la moitié de l'augmentation, soit $500.

Pour avoir droit à cette déduction, je crois que les dépenses doivent répondre à la définition de la recherche scientifique donnée dans le règlement 2900 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette définition est peut-être trop limitée pour les provinces de l'Atlantique. Selon ce règlement, ces dépenses doivent servir à mettre au point de nouveaux produits ou procédés ou à améliorer les produits ou procédés existants. Par exemple, vu que sur la côte est nous développons la pêche dans la zone de 200 milles, le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi notre industrie ne peut profiter de cette déduction. Est-ce parce que la définition du mot «procédés» manque de clarté et ne vise que la fabrication, au sens précis du terme, dans d'autres régions du pays? Ou par exemple, dans le cas d'un pêcheur constitué en société, propriétaire d'un bateau de pêche dont la valeur est estimée à $250,000 et qui doit acheter de nouveaux engins de pêche, ne peut-on pas considérer qu'il s'agit d'une amélioration de procédés?

Je voudrais poser la question au ministre et voir s'il peut me répondre. Si on n'a dépensé que 5.4 millions de dollars au titre de la recherche industrielle en 1975 au lieu du total que je n'ai pas sous les yeux pour le moment, il doit y avoir une raison à cela. Si la définition est trop limitée pour les provinces de l'Atlantique, j'estime qu'on devrait peut-être élargir le règlement 2900 de la loi de l'impôt sur le revenu.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais répondre à l'honorable député qui est préoccupée par le niveau de recherche dans les Maritimes, tel qu'indiqué dans son propos, le niveau étant de 5.4 millions de dollars, que c'est justement pourquoi dans les deux derniers budgets nous avons décidé de procéder à la création de nouveaux mécanismes pour inciter les manufacturiers et les opérateurs à faire plus de recherche et de développement.

[*Traduction*]

C'est en raison de la situation particulière des Maritimes que nous avions prévu dans le bill C-11, que j'ai présenté à la Chambre en décembre, de doubler le crédit d'impôt accordé à l'échelle nationale en le portant de 5 à 10 p. 100, de sorte que le crédit d'impôt pour les investissements dans la recherche et le développement favorise davantage les Maritimes que le centre du pays.

Le député demande pourquoi la définition de la recherche et du développement ne semble pas convenir à la situation des Maritimes, et en fait, je l'ignore. La définition de la recherche et du développement s'applique d'un bout à l'autre du pays. C'est exactement la même pour la Colombie-Britannique, l'Ontario, ou la Nouvelle-Écosse, province à laquelle s'intéresse particulièrement le député.

Mlle Campbell: Monsieur le président, si j'ai bien compris ces 5.4 millions représentent à peu près le douzième du budget total de la recherche et du développement au Canada. Autrement dit, si 5.4 millions de dollars des dépenses pour la recherche et le développement sont allés aux provinces atlantiques qui comptent 10 p. 100 de la population canadienne, j'aimerais savoir quelle somme globale a été affectée à la recherche et au développement en 1975.

● (2032)

M. Chrétien: Monsieur le président, je partage la préoccupation du député. Je me réjouis qu'elle manifeste ainsi de l'intérêt pour les Maritimes où s'effectue seulement un douzième de l'ensemble de la recherche et du développement réalisés au Canada. Si son intérêt est réel, elle encouragera sûrement les gens des provinces atlantiques à profiter du crédit d'impôt à l'investissement annoncé l'an dernier et ce que nous proposons aujourd'hui.

M. Ellis: Monsieur le président, j'aurais deux brèves questions à propos de cette disposition. On traite les particuliers d'une façon un peu cavalière puisqu'on précise que cette disposition ne s'applique qu'à une société. Pourtant la majorité de la recherche et du développement, les grandes inventions en somme, ont été le fait de particuliers et non pas d'entreprises. Dans ce cas, y a-t-il une raison de priver les particuliers des avantages offerts aux entreprises?

M. Chrétien: Monsieur le président, je sais que des particuliers font de la recherche et du développement. Cependant, les dispositions actuelles concernent les recherches entreprises par les sociétés.

M. Ellis: Je sais que tel est l'énoncé de la loi. Mais je connais par exemple une personne qui a pris un congé sabbatique en vue de réaliser un projet. Elle a pris cette décision elle-même. Elle n'obtient aucune aide pour ce qui pourrait être une innovation très importante.

M. Chrétien: Monsieur le président, je prends note de l'observation du député. Mais je ne peux rien ajouter à l'explication que j'ai fournie.

M. Ellis: Le ministre admet qu'il ne peut aider les particuliers. Si la personne en question formait une société, ce qui lui coûterait de $400 à $500, elle pourrait alors profiter de l'aide qu'on offre à la recherche et au développement; mais on précise également que la période de base représente les trois dernières années. Cette personne commence à réaliser son projet cette année. De quelle mesure se sert-on alors quand les trois années en question font défaut?

M. Chrétien: S'il s'agit d'une nouvelle société, toutes les dépenses qu'elle consacrera à la recherche et au développement seront examinées selon les nouvelles règles applicables aux nouvelles sociétés. Ainsi, si l'intéressé formait une société à ce moment-ci, son entreprise serait admissible à l'amortissement de 150 p. 100 prévu dans le projet de loi.

Pour favoriser l'accroissement des travaux de recherche et de développement, il a fallu insérer cette disposition. Il s'effectue déjà des travaux de recherche et de développement sous le régime antérieur. Nous avons voulu stimuler cela. Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait donner la même chose à ceux qui ont pu se débrouiller avec l'ancien système au cours des années antérieures.

[M. Chrétien.]

M. Ellis: J'aurais une dernière question à poser au ministre. Il y a cinq ans, à peu près, le Conseil économique du Canada recommandait d'abolir les subventions accordées par l'Industrie et Commerce au titre de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Il y a un an et demi environ ou deux on a supprimé ces subventions. Le ministre estime-t-il que cette mesure qu'il présente maintenant répond à la deuxième moitié du paragraphe où le Conseil économique du Canada disait qu'il fallait abolir cette loi, mais acorder à l'industrie un avantage fiscal en compensation? Est-ce que le ministre estime vraiment qu'il applique cette recommandation?

M. Chrétien: Oui, monsieur le président. Nous estimons combler un besoin dans les conditions recommandées par le Conseil économique.

M. Huntington; Monsieur le président, jeudi soir j'avais la possibilité d'exprimer certaines préoccupations concernant l'article 6 du bill. Le ministre pourrait-il me dire pourquoi il a écarté les demandes de l'Association des manufacturiers canadiens et autres groupements du monde des affaires, pourquoi il a écarté le principe du crédit d'impôt? Je pense que l'Association des manufacturiers canadiens demandait 25 p. 100 au lieu de ce supplément de 50 p. 100 qui figure dans cet article.

M. Chrétien: Monsieur le président, la raison principale, c'est qu'à la réunion des premiers ministres qui a eu lieu à Ottawa en février, on a reconnu la nécessité d'un effort concerté des niveaux provincial et fédéral. Il s'agit d'un système qui fait appel aux trésors fédéral et provinciaux. Voilà pourquoi nous avons choisi cette formule, plutôt que le crédit d'impôt à l'investissement qui aurait été à la charge du trésor fédéral seulement.

M. Huntington: Je ne sais pas si le ministre des Finances ou son personnel ont pu lire les observations sérieusement étudiées que je présentais l'autre soir. Le ministre doit certainement se rendre compte que cette allocation de 15 p. 100 à la petite entreprise est très injuste car c'est un secteur qui peut promouvoir l'esprit d'entreprise et élargir ses activités. Pourquoi la rédaction de cet article du bill n'a-t-elle pas donné lieu à un examen plus exhaustif des intérêts de la petite entreprise?

M. Chrétien: Monsieur le président, il faut distinguer la question de la recherche et du développement du niveau d'imposition de la petite entreprise. Le dernier budget et la mesure fiscale que j'ai présentés il y a quelques semaines pour aider la petite entreprise, ont fourni à celle-ci une série de stimulants. Nous ne devons pas oublier que, comparées à d'autres pays, les petites entreprises du Canada sont beaucoup moins taxées. La proposition relative à la recherche et au développement constitue un problème à part. Nous avons voulu mettre toutes les entreprises sur le même pied.

M. Huntington: C'est sur ce point que je suis en désaccord avec le ministre des Finances. Je pensais avoir soigneusement indiqué, jeudi dernier, dans quelle mesure la petite entreprise faisait l'objet de discrimination sur le plan de la recherche et du développement. Après déductions d'impôt, la recherche coûte à la petite entreprise, beaucoup plus qu'à la grande entreprise qui est taxée à 42 p. 100. Les observations que j'ai faites l'autre soir sont-elles tombées dans l'oreille d'un sourd? Le ministre d'État à la petite entreprise n'a-t-il pas discuté de cette inégalité avec le ministre des Finances?

On sait que la petite entreprise est soumise à un taux d'imposition beaucoup moins élevé. Le ministre va-t-il éliminer cet avantage, dans le domaine de la recherche et du développement? C'est dans ce secteur que l'on trouve l'esprit d'entreprise et l'allant. Pourquoi la petite entreprise, déductions faites de l'impôt, devrait-elle avoir des coûts plus élevés que la grande entreprise? J'aimerais que le ministre réponde à cette question.

M. Chrétien: Je ne puis en dire plus, monsieur le président. Je reconnais que le député avance un argument valable. J'ai déjà expliqué que le régime fiscal avantage la petite entreprise par rapport à la grande. Si je puis m'exprimer ainsi, la recherche et le développement constituent un problème différent. D'après le régime fiscal, si on paie plus d'impôts, on reçoit plus d'avantages.

● (2042)

Gardons-nous d'oublier que les petites entreprises sont actuellement imposées à un taux deux fois moins élevé que les grandes entreprises. Le député peut toujours nous exposer son point de vue s'il le désire, mais nous avons décidé qu'au lieu de porter à 25 p. 100 le crédit d'impôt à l'investissement, nous accorderions cette allocation à la recherche, car nous voulons collaborer avec les provinces en cette matière.

M. Huntington: Je suis surpris de l'attitude du ministre, surtout compte tenu de la teneur des documents que le ministre d'État chargé de la petite entreprise a déversés dans le milieu de la petite entreprise. Je lui rappelle que 60 p. 100 des travailleurs canadiens sont à l'emploi de petites entreprises. Comme c'est le cas dans d'autres pays, les porte-parole de notre gouvernement se glorifient d'avoir favorisé la petite entreprise sur le plan fiscal. Je reconnais que ces mesures ont profité à la petite entreprise, mais il n'en demeure pas moins que le gouvernement n'accorde à ce secteur que 59.38c. par dollar après déduction tandis qu'il accorde 35.15c. par dollar à la grande entreprise. Voilà qui constitue une grave injustice et qui neutralise, en quelque sorte, les avantages fiscaux que le ministre a accordés à la petite entreprise.

Si, par mes observations, je ne réussis pas à convaincre le ministre de changer d'idée, je crois sincèrement qu'il commettra une erreur en refusant de remettre en question certains aspects de cet article. Pourquoi ne pas envisager d'accorder aux petites entreprises une option qui permettrait aux hommes d'affaires de recevoir immédiatement un versement liquide au lieu de répartir le crédit d'impôt sur les années suivantes? Je sais de quoi je parle, parce que je suis issu du milieu de la petite entreprise et que j'ai dépensé au cours de ma vie des sommes énormes dans la recherche et le développement. Je crois que si nous nous penchons sur ce problème, nous pouvons faire beaucoup dans ce domaine pour aider les Canadiens qui ont l'esprit d'initiative à lancer de nouvelles industries qui feront boule de neige. Après tout, c'est là que réside l'esprit d'initiative. C'est de là que sont issues les grandes entreprises, de l'élaboration et de l'application de ces idées.

M. Chrétien: Je ne peux que répéter que de nombreuses mesures incitatives ont été offertes à la petite entreprise. Évidemment, si l'on ne tient compte que d'un seul élément de la fiscalité, et non du contexte global, on peut conclure, par exemple, que le coût de la recherche et du développement est plus élevé pour les petites entreprises que pour les grandes. Mais si l'on tient compte de tous les éléments de la fiscalité qui touchent autant les petites que les grandes entreprises, je pense que tous seraient d'accord pour dire que la petite entreprise est la plus avantagée.

Je ne blâme pas le député de vouloir encore plus et je suis d'accord avec lui pour dire que la petite entreprise est très importante. C'est pourquoi nous avons pris diverses mesures pour aider ce secteur de l'économie. Mais comme nous ne pouvons tout faire en même temps dans tous les sens, nous avons décidé d'accorder des allocations à la recherche et au développement en plus du crédit d'impôt à l'investissement qui a été introduit l'année dernière allant jusqu'à 10 p. 100 et également d'introduire cette déduction de 150 p. 100 des dépenses.

M. Huntington: Monsieur le président, je pense que le ministre d'État chargé de la petite entreprise n'a pas été fameux dans ses négociations avec le ministre des Finances. Je crois que le gouvernement sera obligé de réétudier cette question et de corriger une injustice grave qui demeure.

J'aimerais demander au ministre s'il ne croit pas que seules les entreprises appartenant à des Canadiens devraient avoir droit au crédit d'impôt, ce qui empêcherait les fuites qui se sont produites quand on a accordé de belles sommes d'argent aux filiales canadiennes d'entreprises multinationales. Ne croit-il pas qu'on aurait pu, dans une certaine mesure, réduire les fuites qui se sont produites, si on n'accordait ce crédit d'impôt qu'aux entreprises entièrement canadiennes?

M. Chrétien: Je pense qu'il serait très difficile de faire ce genre de distinction. Cela créerait toutes sortes de problèmes si nous établissions des distinctions entre les entreprises appartenant aux Canadiens et les entreprises appartenant à des étrangers. Je signalerais que certains industriels étrangers se sont très bien comportés dans ce domaine. Évidemment, nous espérons toujours que les progrès réalisés dans les opérations canadiennes profiteront avant tout aux activités poursuivies au Canada. De plus, la loi sur les brevets assure une certaine protection, et ainsi de suite; la loi sur les brevets protège l'intérêt du Canada dans la recherche et le développement effectués au pays. Si nous traitions différemment les sociétés étrangères, nous nous attirerions toutes sortes de difficultés internationales.

M. Huntington: Le ministre ne prend donc absolument aucune mesure pour empêcher une partie des fuites qui ont eu lieu quand le produit de la recherche effectuée au Canada et subventionnée par des remises fiscales s'est retrouvé aux États-Unis ou dans d'autres pays. Je doute que le ministre devrait laisser cela passer.

M. Chrétien: Le député dit que certains résultats de travaux de recherche et de développement effectués au Canada ont profité aux États-Unis. Je lui rappelerais que, quand le comité des Finances était à Washington l'autre jour, les représentants syndicaux qui s'y trouvaient se sont plaints au contraire que les résultats de travaux américains de recherche et de développement avaient profité au Canada, ce qui drainait un certain nombre d'emplois des États-Unis au Canada. C'est donc quelque chose qui se passe dans les deux sens.

M. Stevens: Ils ne s'en sont pas beaucoup plaints.

M. Chrétien: Peut-être que non mais je tiens à signaler au député que c'est là un phénomène qui se produit dans les deux sens.

M. Huntington: Je ne suis pas au courant de fuites dont bénéficierait le Canada. Si le ministre est au courant de certains cas, je lui serais reconnaissant de m'en faire part.

Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi dans la démarche qu'il a adoptée à l'égard de cette question, le gouvernement a jugé utile de supprimer la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques qui était pourtant plus rentable pour les petites entreprises? Pourquoi exclure cette loi du programme alors qu'elle commençait à fonctionner si bien?

M. Chrétien: Dans un certain sens, l'une des difficultés de ce programme résidait dans son caractère trop bureaucratique. En vertu de cet accord, plutôt que d'effectuer toutes sortes de demandes et de devoir négocier avec des bureaucrates, ce sont les sociétés elles-mêmes qui prendront les décisions. J'étais président du Conseil du Trésor lorsque cette décision avait été prise et elle s'inscrivait dans un effort visant à réduire la taille de l'Administration fédérale.

M. Huntington: Avant d'imaginer avoir un jour l'occasion de débattre ici de ces questions avec le ministre des Finances en personne j'ai eu l'occasion de me rendre à Ottawa pour traiter d'affaires en rapport avec ce programme et j'ai effectivement trouvé les bureaucrates assez exigeants; tout en m'accordant une certaine aide d'un côté, ils voulaient de l'autre faire doubler mes dépenses. C'était une solution qu'en fin de compte je n'ai pas eu les moyens de m'offrir. D'ailleurs, si l'on considère ce qui s'est passé, je faillirais à ma tâche si je ne rappelais pas au ministre que le secteur de la petite entreprise enregistre des coûts d'exploitation de 59.38c sur chaque dollar par comparaison avec 35.15c pour les grandes entreprises.

● (2052)

Ce serait faire preuve de négligence que de ne pas lui rappeler que le crédit d'impôt supplémentaire de 50 p. 100 laisse à une grande société 35.15c. net d'impôt pour chaque dollar affecté à la recherche, tandis que aux termes de l'IRDIA ce montant était de 33c. Je pense que c'est aller dans la mauvaise direction si on veut adopter une mesure d'encouragement. Revenons à la petite entreprise. Une allocation supplémentaire de 50 p. 100 lui laisse 59.38c. net d'impôt par dollar pour la recherche, tandis que l'IRDIA laissait 50c.

Je pense donc que ce programme n'a été ni bien préparé ni bien planifié et qu'on ne l'a pas étudié comme il se doit. A mon avis le gouvernement perd du terrain dans ce domaine. En fait, il revient à un programme que la Glassco a recommandé en 1962, que l'on a étudié en 1964 pour ensuite le rejeter. Nous sommes maintenant en 1978 et il nous fait prévoir de nouveaux encouragements. Le ministre devrait vraiment envisager sérieusement, avant que le bill n'en arrive à l'étape du comité, de l'amender et peut-être de modifier certaines dispositions injustes.

Monsieur le président, je me rends compte que je suis peut-être sur le point de m'éloigner du sujet, mais je remarque que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie a présenté un ensemble de mesures d'aide à la recherche pour une valeur de 28 millions de dollars. Je sais que le premier ministre a demandé à tous les ministères de réduire les dépenses de 500 millions de dollars, et je me demande si le ministre pourrait nous dire où il trouvera cette somme de 28 millions de dollars dans tout cet embrouillamini.

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas tout à fait saisi le sens de la question, mais j'y répondrai plus tard.

Mlle Campbell: Monsieur le président, j'aimerais revenir à ma première question parce qu'on n'y a pas répondu.

Des voix: Rien de neuf.

Mlle Campbell: Je devrais peut-être dire qu'on y a répondu en partie. On m'a dit qu'en 1975 on avait consacré 5.4 millions de dollars à la recherche dans les provinces de l'Atlantique. Compte tenu du fait que 10 p. 100 de toute la population canadienne vit dans les provinces de l'Atlantique, le ministre pourrait-il nous dire si nous recevons et si nous utilisons des fonds selon cette proportion, et si nous pouvons nous servir de ce rapport relativement à l'ensemble des dépenses faites pour la recherche et le développement en 1975? Autrement dit, quel était ce total? Si nous ne recevons pas la totalité, est-ce parce que la portée du Règlement 2100 de la loi de l'impôt sur le revenu est trop étroite pour permettre aux provinces de l'Atlantique de bénéficier des crédits d'impôt accordés au titre de la recherche et du développement?

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois que par suite de la nature même de la base industrielle des provinces Maritimes nous ne pouvons espérer que leur industrie utilisera toute la part des crédits qui leur reviennent si je puis dire, au titre de la recherche et du développement. Bien entendu, la base industrielle étant très faible dans les Maritimes, le nouveau régime s'appliquera à cette région plus tôt, puisqu'il s'appliquera immédiatement à beaucoup de sociétés.

Comme je l'ai déjà expliqué, le crédit d'impôt à l'investissement dans les Maritimes est le double de celui de l'Ontario, ce qui, je l'espère, incitera la population des Maritimes à faire davantage dans le secteur de la recherche et du développement.

Si le député veut savoir ce que je pense honnêtement de la situation, voici: étant donné la base industrielle des Maritimes, je ne pense pas que ces provinces utiliseront la totalité de leur part de crédit d'impôt à l'investissement au titre de la recherche et du développement. Les crédits accordés à ce titre seront toujours utilisés au maximum dans les régions de forte concentration industrielle, ce qui n'est pas le cas des Maritimes.

M. Stevens: Monsieur le président, on nous a dit déjà que le libellé des modifications de l'impôt sur le revenu qu'a proposé le ministre aidera une fois de plus, selon les excellentes traditions du gouvernement fédéral, les chats mafflus du pays à s'engraisser davantage, c'est-à-dire les plus grosses sociétés. Par contre, les petites entreprises qui paient naturellement moins d'impôt ne bénéficieront pas de la déductibilité au même titre que les grosses sociétés. Le ministre voudrait-il nous dire tout d'abord, s'il s'agit d'une observation qui se justifie, et ensuite pourquoi il n'a pas essayé de soumettre une proposition plus équitable?

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois déjà avoir amplement répondu à une question semblable que m'avait posée le collègue du député, le député de Capilano. Nous devons faire une distinction entre le niveau d'imposition des grosses et des petites sociétés, et les dégrèvements d'impôts

accordés au titre de la recherche et du développement, qui sont deux choses très différentes. Si vous relevez ce seul et unique point, vous en arriverez à la même conclusion que le député de Capilano. Mais, d'autre part, le pourcentage d'impôt payé par la petite société est la moitié de celui que paient les grosses sociétés. Nous avons pris dernièrement des dispositions pour que les petites entreprises puissent se développer; le bénéfice des petites sociétés a donc été redéfini, et relevé à 150,000 dollars par an, jusqu'à concurrence de 750,000 dollars en gains cumulatifs.

M. Stevens: Lors de ces séances en comité, le ministre, comme il lui arrive de le faire, préfère éviter la question lorsqu'il se rend compte qu'elle ne contribue pas à présenter son gouvernement ou lui-même sous un jour favorable. Mais soyons précis. Si, en 1978, une entreprise accroît de $300 les fonds qu'elle consacre à la recherche et au développement et si son impôt sur le revenu est de 48 p. 100, quel serait le coût total d'un investissement de $400 pour cette entreprise? Supposons que l'année dernière, l'année de base, les coûts de la recherche et du développement aient été de $100, qu'en 1978, ils soient de $400 et que l'impôt sur le revenu soit de 48 p. 100. Quel serait le coût net de l'investissement de $400 pour cette entreprise—le ministre peut, s'il le veut, déduire son crédit d'impôt—et, deuxièmement, combien cela coûterait-il à une entreprise cotisée à 20 p. 100? Le ministre pourrait-il nous fournir ces chiffres?

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais demander à mes collaborateurs d'effectuer le calcul et j'apporterai une réponse ultérieurement.

M. Stevens: Monsieur le président, c'est une opération très simple. Les collaborateurs du ministre pourraient certainement nous donner une réponse assez rapidement, grâce à leurs puissants ordinateurs. Je vais répéter ma question à leur intention. Prenons $100 pour l'année de base 1977 pour chaque entreprise. Supposons que de 1977 à 1978, elles augmentent de $100 à $400 les fonds consacrés à la recherche et au développement. Tout ce que je voudrais savoir, c'est quel sera le coût net pour l'entreprise qui paie 48 p. 100 d'impôt sur le revenu en 1978 et pour celle qui paie 20 p. 100; vous pouvez, si vous le voulez, déduire le crédit d'impôt dans chaque cas.

M. Chrétien: Il faut établir une distinction entre une entreprise située dans les Maritimes, une située au Québec, ou une située en Ontario, ainsi qu'entre le type d'entreprise dont il s'agit. J'ai le droit de demander à mes collaborateurs d'effectuer le calcul afin de donner au député une réponse exacte.

M. Stevens: Je vais quelque peu faciliter la tâche au ministre. Supposons que les deux entreprises se trouvent en Ontario et qu'il s'agisse d'industries de fabrication et de traitement. Si le ministre a encore besoin d'aide, je peux même lui envoyer la réponse; mais d'abord, nous le laisserons effectuer son calcul afin de voir à quel résultat il aboutit.

M. Chrétien: Il s'agit là d'un débat entre le député et moi-même. Le député de Capilano a soutenu plus tôt qu'une grande société qui s'occupe de recherche et développement tirera un plus grand profit du système de 150 p. 100, puisqu'elle paie plus d'impôts. On ne peut séparer cette question de celle du régime qui veut que le petit contribuable paie 20 p. 100 d'impôt sur le revenu sur ses bénéfices. C'est pour cette raison que nous avons choisi cette possibilité plutôt que la déduction fiscale pour investissement. J'ai discuté de cette question avec le collègue du député il y a environ une demi-heure.

● (2102)

M. Stevens: Monsieur le président, tandis que les fonctionnaires du ministre procèdent à ces calculs, peut-être pourrais-je poser une autre question sur le même article. Au sujet des mesures fiscales préconisées par le ministre, et plus particulièrement de l'article 6, selon la CCH, l'on peut prévoir que les nouveaux règlements auront pour effet, entre autres, d'inciter les contribuables à grouper les sommes investies dans la recherche de façon à maximiser le dégrèvement d'impôt dont ils peuvent bénéficier. Prenons la somme de $100 pour les années comprises entre 1975 et 1977, par exemple, il est manifestement plus profitable pour le contribuable de ne rien investir de 1978 à 1980, puis d'investir $400 en 1981, ce qui lui vaudra un dégrèvement fiscal de $600, plutôt que d'investir $100 chaque année, ce qui lui vaudrait un dégrèvement total de $400.

Comment le ministère réagit-il devant cette observation de la CCH? De toute évidence, il ne serait pas souhaitable de se retrouver dans une situation où ceux qui pourraient investir dans des entreprises de recherche scientifique trouveraient à leur avantage de retarder leurs investissements ou de ne pas investir du tout pendant un an ou deux, parce que si leurs investissements sont groupés l'année d'après, ils bénéficieraient d'un dégrèvement fiscal plus considérable, et ce, à cause du libellé stupide de cet article.

M. Chrétien: En théorie, ce groupement peut se produire, mais c'est peu probable. En théorie, certaines personnes peuvent interrompre toutes leurs activités de recherche et de développement et les reprendre dans trois ans, mais c'est peu probable. Je ne pense pas que les sociétés fonctionnent ainsi. C'est une hypothèse valable en théorie seulement.

Si l'on voulait envisager toutes les possibilités lors de la rédaction de lois fiscales, il faudrait rendre beaucoup plus complexe un système déjà très complexe. Nous nous sommes rendu compte que cette possibilité de grouper les investissements en recherche et en développement existait, mais nous n'avons pas jugé bon de prévoir une disposition qui aurait rendu encore plus complexe une chose qui l'est déjà énormément.

M. Stevens: Ayant reconnu l'existence de cette échappatoire ou lacune, pourquoi le ministre suppose-t-il que personne ne l'exploitera? Si nous voulons activer la recherche et le développement dans le climat actuel de l'économie canadienne, qui ne connaît pas la croissance réelle que nous en attendons, et si d'aventure cette disposition pousse une société à retarder sa recherche et son développement dans l'espoir de bénéficier plus tard d'une déduction d'impôt plus élevée, alors indéniablement nous ne voulons pas de cette échappatoire à l'heure actuelle. Pourquoi le ministre est-il si convaincu qu'aucune société ne tirera parti de cette possibilité de grouper les dépenses?

M. Chrétien: Je doute qu'elle pousse les hommes d'affaires à fermer boutique pendant trois ans pour les rouvrir ensuite. Ils voudront profiter de ces nouveaux encouragements à la recherche. Ils ne fermeront pas leurs portes, ne congédieront pas leurs chercheurs, et ainsi de suite. Je m'étonnerais fort qu'ils procèdent ainsi. Ils veulent garder leur personnel et les garder au travail. En théorie, c'est possible, mais c'est peu probable.

M. Stevens: Naïvement, le ministre suppose que les multinationales ne font pas partie de la réalité canadienne. N'a-t-il donc pas songé à la possibilité que la recherche et le développement soient confiés à la compagnie mère aux États-Unis, privant la filiale canadienne d'une activité proprement dite, mais en vue de diriger l'activité au Canada lorsqu'elle sera assurée de déductions maximales?

M. Chrétien: Nous surveillerons la situation. S'il y a des abus, nous pourrons toujours prévoir des réductions. Aucune compagnie n'aura avantage à le faire. Je suis heureux que l'expert de la CCH en ait signalé la possibilité. Nous en étions conscients, mais nous ne voyons pas pourquoi nous devrions rendre la loi encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà, de crainte que cette théorie ne se réalise.

M. Stevens: Malheureusement, le Canada se trouve dans de beaux draps à cause des théories du ministre. Je le répète, faute de vouloir accepter un petit amendement, il laissera la voie libre à des agissements préjudiciables à tous les Canadiens.

Le gouvernement a-t-il terminé ses calculs et sait-il combien cette déduction représentera pour un contribuable taxé à 48 p. 100 comparativement à un autre qui n'est taxé qu'à 20 p. 100?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne peux pas répondre. Lorsque j'aurai la réponse, je me ferai un plaisir de la communiquer au député. Il reste encore quarante-trois minutes.

M. Stevens: Pouvons-nous reporter l'article 6 pour le moment, passer à l'article 7 pour revenir ensuite à l'article 6?

M. Chrétien: Je n'y vois aucun inconvénient. Nous pouvons revenir à l'article 6 s'il le faut.

Le président: Plaît-il à la Chambre de reporter l'article 6 pour passer maintenant à l'étude de l'article 7?

Des voix: D'accord.

(L'article 6 est reporté.)

Sur l'article 7.

M. Stevens: Monsieur le président, comme il s'agit du premier de toute une série d'articles relatifs aux régimes d'épargne-retraite, le ministre peut-il nous donner une explication d'ensemble sur les dispositions du bill à l'étude qui s'y rapportent?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je pourrais essayer de faire le résumé. Comme on le sait, nous procédons d'une façon assez complexe parce qu'il faut toujours nous référer à l'article qui est modifié de la loi de l'impôt sur le revenu, et essayer de grouper toutes les modifications en une seule serait assez compliqué parce qu'il y a de nombreuses modifications techniques, comme je l'ai dit le soir de la présentation de mon budget. Ce nouveau système a été clairement décrit dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre le même soir, soit le 10 avril. Il s'agit, en somme, d'ajouter de la flexibilité pour les gens qui ont des avoirs et qui veulent les recevoir à un certain moment durant leur retraite, sur une période assez longue, et je crois qu'il serait peut-être mieux de procéder article par article. Je pourrais lire chaque article technique et à la fin de l'étude du bill, les honorables députés auraient ainsi la description complète. C'est très difficile pour moi de toucher à tous les aspects techniques à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, si le ministre veut procéder de cette façon, nous devrons nous en contenter. Il pourrait peut-être alors nous donner une explication technique de l'article 7.

M. Chrétien: Volontiers, monsieur le président. Il s'agit d'un amendement technique qui découle de la présentation de nouvelles dispositions relatives aux fonds enregistrés de revenu de retraite, FERR, offertes au lieu de rentes viagères aux participants aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. L'article 40(2)*g*) refuse tout dégrèvement pour certaines pertes de capital. En vertu de la loi actuelle, aucune perte de capital subie par un contribuable par suite du transfert de biens à une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime de participation d'un employé aux bénéfices et un régime enregistré d'épargne-logement n'est autorisée. Cette modification ajoute les fonds enregistrés de revenu de retraite à la liste des fiducies pour suppléer à cette perte de capital. Pour la gouverne du comité, elle découle de l'article 35 du bill, qui constitue l'amendement de fond.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'ai reçu une lettre d'un commettant qui estime que les modifications apportées par ce projet de loi ne sont pas entièrement favorables. Il s'oppose énergiquement à la proposition qui vise à imposer globalement les fonds provenant du régime enregistré d'épargne-retraite au moment du décès ou au plus tard au décès du conjoint. Voici une passage de sa lettre:

> Les modifications proposées éliminent l'éventail d'options fiscales qui s'offrent maintenant à ceux qui ont droit à des fonds provenant d'un régime d'épargne-retraite après le décès du détenteur.

● (2112)

Je parle d'options telles que le droit d'achat d'une rente à versements invariables et le droit du bénéficiaire de payer l'impôt sur le revenu sur la somme encaissée, ce qui représente un avantage si le bénéficiaire se situe à un bas échelon d'imposition. Le ministre pourrait-il donner des éclaircissements à ce sujet?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous n'avons pas saisi le sens de la question du député et nous lui serions reconnaissants de bien vouloir la répéter.

M. Ritchie: Je crois que ce commettant juge que la proposition qui vise à imposer la totalité des dividendes d'un REER à la mort du bénéficiaire ou au plus tard à la mort du conjoint constitue un changement. En d'autres termes, a-t-on apporté à la loi précédente une modification créant un impôt à payer à la mort du bénéficiaire ou, présumément à la mort du conjoint? Cette disposition est-elle nouvelle?

M. Chrétien: Si je ne m'abuse, monsieur le président, il n'y a aucun changement en ce qui concerne les REER. Nous avons conçu une nouvelle méthode qu'on appelle FERR. Il n'y a aucun changement pour ceux qui conservent leur REER tel qu'on le définit à l'heure actuelle. Ils ne seront pas touchés par cette mesure.

M. Ritchie: Je suppose donc que le détenteur d'un tel régime peut opter pour une rente viagère fondée sur la moyenne de son revenu, et que, advenant le décès du détenteur, le bénéficiaire a le droit de ne payer l'impôt que sur le montant versé. Je crois que c'est là ce que souhaite cette personne; un mari

détenant un REER qui représente une valeur, et cette personne aimerait savoir si une rente viagère fondée sur le revenu moyen du détenteur peut être achetée avec le produit advenant le décès du conjoint?

M. Chrétien: Le détenteur d'un REER dispose d'une certaine période de temps pour transférer son régime; c'est-à-dire qu'il peut acheter une rente viagère ou opter pour ce nouveau régime qu'est le FERR. Sauf erreur, il faut qu'il ait fait ce choix avant son décès, sinon il n'y a rien à faire.

M. Ritchie: Cela représente-t-il un changement par rapport à ce qui existait déjà?

M. Chrétien: Non, nous avions la même chose auparavant. Le FERR que nous proposons ne constitue qu'un nouveau mode de transfert des REER. Alors qu'auparavant le détenteur d'un REER ne pouvait qu'acheter une rente viagère, il pourra désormais opter pour ce nouveau fonds à même lequel il pourra effectuer régulièrement des retraits et ne payer l'impôt sur ces retraits qu'en fonction de son revenu total pour l'année où le retrait est effectué.

M. Ritchie: Alors, juste pour apporter un éclaircissement, supposons que le détenteur d'un REER meurt et qu'il reste dans le fonds $10,000. Le bénéficiaire de cette somme aurait à payer l'impôt sur le revenu comme si cette somme avait été gagnée en un an. N'y a-t-il aucun moyen pour le bénéficiaire d'acheter une rente pour répartir les impôts?

M. Chrétien: Monsieur le président, je me demande si le député fait allusion au FERR et à ce qui reste au bénéficiaire au moment du décès du détenteur du FERR, et à la questin de savoir si cette somme peut être léguée à sa femme. Si elle ne va pas à sa femme, elle est imposée au taux en vigueur au cours de l'année du décès.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre pourrait peut-être nous donner une explication de l'article 8, aux fins du compte rendu.

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit en théorie d'une modification exonératrice. Lorsqu'on dispose d'un bien en immobilisations, il peut en résulter un gain de capital, dont la moitié sera considérée comme revenu. L'article 44(1) de la loi autorise le report ou le roulement, dans certains cas, de cette somme, dans la mesure où le produit de la cession du bien est réinvesti dans un bien de remplacement. Actuellement, un bien de remplacement est celui que l'on acquiert pour les mêmes fins et, si le bien original avait une destination commerciale, pour la même entreprise que le bien dont on a disposé.

Cette modification assouplit les conditions d'admissibilité en rendant admissible un bien destiné à un usage semblable et à une entreprise semblable. Par exemple, cette modification permettra d'utiliser la disposition du roulement lorsqu'un terrain servant à un type d'agriculture donné est vendu et que le produit de la vente sert à l'achat d'un autre terrain destiné à un autre type d'agriculture. Cette modification est rétroactive et s'appliquera aux biens vendus après le 31 mars 1977, date à laquelle ce roulement est entré en vigueur. Le député comprendra, je crois, que cela fait suite à ce que je disais au sujet des articles antérieurs où nous avons essayé d'élargir l'interprétation des dispositions de roulement.

M. McIsaac: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre afin d'obtenir plus d'éclaircissements au sujet de l'article 8. En réponse au député d'en face, il a dit que cela relevait de l'article 2 en citant le cas des terres agricoles. Cela s'applique-t-il uniquement aux terres agricoles, à la vente de terres produisant du grain, par exemple, lorsque le produit de la vente est réinvesti dans des pâturages ou cela s'applique-t-il également à la vente, disons, d'un commerce de détail comme un magasin de chaussures lorsque le produit de la vente est réinvesti dans un magasin de vêtements ou de nouveautés?

M. Chrétien: Oui, cela s'applique non seulement à l'agriculture, mais également au commerce. Si vous vendez votre commerce et si vous réinvestissez cet argent dans une entreprise du même genre, vous y avez droit. La définition de l'exploitation agricole posait un problème. En fait, elle était trop limitée et si un agriculteur produisait du grain, le ministère du Revenu national avait décidé dans certains cas que l'argent devait être réinvesti dans les terres produisant du grain. Nous avons élargi cette définition afin qu'une personne puisse vendre une exploitation céréalière et acheter une ferme d'élevage ou une exploitation agricole d'un autre genre, au lieu d'appliquer l'interprétation étroite du Revenu national.

M. Ritchie: Je voudrais demander au ministre si l'on a prévu des limites à la taille de l'exploitation qui fait l'objet de cette disposition de roulement, en particulier à l'égard des entreprises? De quel ordre de grandeur peut être la société susceptible d'y être admissible?

M. Chrétien: Dans le secteur agricole, la disposition de roulement ne prévoit aucune limite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9.

M. Chrétien: Je présume que l'opposition souhaite que je lui donne certaines explications de détail. Il s'agit là d'une modification de détail à caractère d'exonération. Elle s'applique lorsqu'une société a reçu le produit d'une police d'assurance-vie à la suite du déçès de la personne assurée. Dans l'état actuel de la loi, une société qui a reçu un prêt contracté par hypothèque de la police ne peut distribuer le produit de la police d'assurance-vie perçu à la suite du déçès de l'assuré sans assujettir à l'impôt les associés bénéficiaires. La modification proposée assurera un traitement plus équitable en permettant la distribution du produit de cette assurance à un faible coût fiscal ou même sans aucun coût fiscal, qu'un prêt ait été contracté ou non par hypothèque de cette police d'assurance.

M. Clarke: Monsieur le président, étant donné que c'est le premier article parmi plusieurs qui traite de l'assurance-vie, j'ai trouvé très intéressante cette explication du ministre. Je voudrais également savoir quel changement a été apporté à la définition du prix de base rajusté et comment s'inscrit cette mesure par rapport aux autres dispositions portant sur l'assurance-vie que nous allons étudier?

M. Chrétien: Cette modification contenue dans l'article 9 concernant le produit d'une assurance-vie reçu pas une société ne constitue qu'un éclaircissement suite à l'adoption du bill C-11 par la Chambre en décembre dernier. Il s'agit seulement d'un éclaircissement apporté à la loi. Cette modification ne prévoit aucun changement d'importance.

(L'article est adopté.)

● (2122)

Sur l'article 10.

M. Stevens: Monsieur le président, peut-être pourrions-nous avoir l'explication habituelle au sujet de l'article 10.

M. Chrétien: Monsieur le président, cette modification . . .

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre gagnerait peut-être du temps en parlant des articles 10, 11 et 12. Ils concernent tous l'article 35, et peut-être pourrions-nous nous en occuper en même temps.

M. Chrétien: L'article 10, monsieur le président, apporte une modification technique qui découle de l'introduction d'une disposition nouvelle concernant le fonds enregistré de revenu de retraite, le FERR. Le paragraphe 54 (c) définit la «disposition de biens» au regard des dispositions de la loi qui concernent les gains en capital. Habituellement, le transfert de biens sans changement de propriétaire véritable n'est pas considéré comme une cession: c'est le cas par exemple d'une personne qui transfère des actions à une fiducie dont il est le bénéficiaire. Cependant, il y a une exception à cette règle dans le cas où la fiducie n'est pas imposable. Comme c'est le cas pour les REER, les DPSP, les EPSP et les REEL. Cette modification ajoute simplement la mention des FEER.

J'en viens à l'article 11, l'argent sorti du FERR. Il s'agit d'une modification technique qui découle de l'insertion du FERR comme solution de rechange à la rente, pour les titulaires de régimes enregistrés d'épargne-retaite. L'article 56 de la loi est un article de portée générale qui exige que les prestations de retraite et autres encaissements de ce genre soient compris dans le revenu imposable. Cette modification exige que l'argent retiré du FERR soit déclaré dans les revenus lorsqu'il est touché.

L'article 60, article 12 du bill concerne l'argent versé au REER et sorti des FERR. L'article 60 de la loi autorise à détruire diverses choses du revenu imposable. La modification dont il s'agit apporte deux changements techniques, qui découlent de l'adoption du FERR comme solution de rechange à la rente pour les titulaires de régimes enregistrés d'épargne-retraite.

M. Stevens: Monsieur le président, sur ce sujet en général le ministre a reçu une lettre d'un dirigeant d'une de nos sociétés d'assurance-vie, et j'aimerais faire consigner certains paragraphes de cette lettre pour que le ministre nous dise ce qu'il y a répondu. J'extrais l'affirmation suivante:

> La loi actuelle permet à un rentier d'un REER d'acheter une rente viagère dont les paiements sont garantis pendant une période ne dépassant pas 15 ans. Autrement dit, pour quelqu'un de 71 ans, les paiements sont garantis jusqu'à l'âge de 86 ans et pour la vie ensuite.
>
> Les propositions du budget permettraient deux nouvelles options en vertu desquelles les fonds pourraient être retirés de façon systématique amortis jusqu'à 90 ans. Je regrette un aspect de ces propositions soit qu'elles créeront une nouvelle classe de bénéficiaires de prestations de bien-être, c'est-à-dire les personnes âgées de 91 ans qui auront épuisé leurs fonds REER mais ce n'est pas là le but principal de ma lettre.

[M. Clarke.]

> Il me semblerait que, pour être compatible avec les nouvelles options, celle qui existe déjà devrait être modifiée en éliminant le maximum de garantie de 15 ans et en y substituant une période garantie permissible maximum allant jusqu'à 90 ans. Ce changement permettrait à un rentier éventuel de comparer convenablement la valeur d'un paiement constant jusqu'à l'âge de 90 ans en vertu d'une des nouvelles propositions à une rente viagère dont les paiements seraient garantis jusqu'à l'âge de 90 ans. Les propositions actuelles ne permettent pas cette dernière option.

Peut-être le ministre pourrait-il nous dire quelle est la position du gouvernement là-dessus.

M. Chrétien: Monsieur le président, cela est prévu dans le bill, et je donnerai au député l'article exact dans un instant.

(L'article est adopté.)

(Les articles 11 et 12 sont adoptés.)

Sur l'article 13.

M. Stevens: Peut-être pourrions-nous avoir une explication de cet article, monsieur le président?

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit d'un amendement technique. Le paragraphe 69(6) de la loi parle des ventes de produits de ressources naturelles aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs mandataires et aux sociétés de la Couronne. Les contribuables qui disposent ainsi de tels produits doivent d'après le libellé actuel de la loi, inclure dans son revenu la juste valeur marchande des produits ainsi transférés. Le changement apporté au paragraphe 69(6) limite son application aux dispositions faites en vertu d'une obligation imposée par une loi ou une obligation contractuelle la remplaçant. Ainsi, les transactions commerciales normales ne sont pas touchées.

En outre, une autre modification technique vise à supprimer le mot «industriel» chaque fois qu'il est question de «minerais industriels» dans ces paragraphes. Ces divers changements permettent d'uniformiser le libellé avec d'autres dispositions de la loi, soit les alinéas 12(1)(o) et 18(1)(n). Ces changements entrent en vigueur le 10 avril 1978. Cela découle de l'amendement adopté en décembre 1977.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14.

M. Neil: Monsieur le président, avant le souper, en étudiant l'article 1, il a été question du transfert des corporations agricoles familiales, notamment lorsqu'un agriculteur ne transmet pas la terre agricole à la corporation familiale. Les raisons peuvent en être nombreuses. Par exemple, peut-être a-t-il planifié la disposition de ses biens et, parce qu'il a une nombreuse famille, souhaite-t-il laisser une partie de sa terre à d'autres de ses enfants qui exercent d'autres métiers et voilà pourquoi il loue la terre de la corporation.

Le ministre a déjà mentionné que l'agriculteur pouvait transférer son bien à la corporation et ensuite transmettre les actions, mais comme je l'ai dit, il peut y avoir de nombreuses raisons de ne pas agir ainsi. Le ministre a également dit qu'il ne paierait pas l'impôt sur les gains en capital s'il transférait la terre à la corporation.

Durant l'heure du souper, j'ai consulté un comptable agréé qui s'occupe assez souvent de sociétés agricoles familiales, et il m'a dit que dans certains cas, il fallait payer l'impôt sur les gains en capital. Ainsi, si la personne qui transfère la terre est également actionnaire de la corporation familiale, il n'y a pas d'impôt sur les gains en capital, mais si d'autres membres de la famille sont actionnaires, cela pose la question des gains en capital et d'autres problèmes d'impôt.

Il serait possible de régler cette question avec équité simplement en modifiant les règlements concernant le transfert d'une exploitation agricole. Selon le guide de l'impôt de 1977 pour les agriculteurs et les pêcheurs, et on retrouve la même chose dans le guide général:

Tout agriculteur peut transmettre sa terre à son fils, sa fille ou son enfant, ce qui inclut son petit-enfant, si le bien en question était, immédiatement avant le décès, utilisé par le contribuable, son conjoint ou l'un de ses enfants.

● (2132)

Par le passé, pour contourner cette disposition, dans les cas où le propriétaire d'une terre la louait à une société, les experts-comptables se trouvaient dans l'obligation de recommander à l'agriculteur de résilier le bail pour un an et de permettre à son fils d'exploiter la terre ou encore, de l'exploiter lui-même. Ayant ainsi respecté cette disposition, il pouvait transférer sa terre à son fils ou à sa fille grâce à un don statutaire.

Je crois qu'on pourrait résoudre le problème très simplement, en ajoutant à cette disposition ce qui suit:

utilisé par le contribuable, son épouse ou n'importe quel de ses enfants, ou par une société agricole familiale, dont un ou plus des actionnaires fait partie de cette catégorie particulière.

Le ministre voudrait-il envisager de présenter un amendement de ce genre? Cela réglerait bien des problèmes relatifs au transfert statutaire d'une exploitation agricole des parents aux enfants ou des problèmes qui surviendront à la suite de ce nouveau concept qu'est l'exploitation agricole par l'entremise d'une société.

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais certainement étudier la proposition du député avec bienveillance, mais je crois qu'il s'agit d'un problème assez complexe. Une société pourrait être composée de nombreux membres, et pas nécessairement de la même famille. Je vais étudier sa proposition et je lui dirai plus tard ce que j'en pense. Je ne suis pas en mesure de l'accepter maintenant, parce que dans tous les cas, il y a toujours des possibilités d'abus. Même avec les meilleures intentions, il convient d'être prudent.

M. Neil: Monsieur le président, je ne crois pas qu'en l'occurrence il y ait des possibilités d'abus. J'espère que le ministre soumettra la question à ses fonctionnaires demain ou d'ici un jour ou deux dans le but de présenter un amendement. Je ne vois pas comment le fait d'apporter cet amendement pourrait constituer un abus et les comptables que j'ai consultés étaient aussi de cet avis. Cet amendement aiderait les nombreux agriculteurs qui désirent céder leurs exploitations à leurs enfants constitués en sociétés familiales.

M. Chrétien: Comme je l'ai dit, monsieur le président, nous sommes disposés à envisager la possibilité d'un changement, mais je ne crois pas qu'il serait indiqué d'apporter ce changement maintenant. Ce débat est une excellente occasion d'aborder des problèmes de ce genre. Mes collaborateurs étudieront la question et si les recommandations du député permettent d'apporter un amendement équitable, cet amendement pourrait être présenté à la prochaine occasion puisque nous déposons un budget chaque année et parfois même deux fois l'an.

M. Clarke: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre ce qui l'a poussé à exclure des dispositions de son budget, et par conséquent de cet article, le genre d'entreprise que je suis le plus susceptible de trouver dans ma circonscription—c'est-à-dire les petites entreprises ordinaires qu'on trouve dans les circonscriptions urbaines—quand une mesure semblable a été prise moins de six semaines plus tard par le ministre d'État (petite entreprise). Pourquoi cette disposition ne s'applique-t-elle pas aux petites entreprises ordinaires comme aux entreprises agricoles?

M. Chrétien: Lorsque nous avons préparé le budget, nous avons étudié la possibilité de traiter toutes les petites entreprises de la même manière, mais nous avons par la suite décidé de prévoir une politique expressément à l'intention des petites entreprises. Je ne voulais pas diviser ces nouvelles dispositions entre le budget et le programme que le ministre d'État allait bientôt présenter. Nous avons donc décidé d'attendre le moment où nous étudierions le domaine des petites entreprises en particulier et où nous pourrions en avoir un tableau plus complet. Nous avons présenté un bill à la Chambre et si nous pouvions expédier l'étude de ce bill-ci assez rapidement, nous pourrions revenir à l'étude du bill concernant la petite entreprise.

M. Clarke: La réponse du ministre signifie-t-elle que les exploitations agricoles constituées en sociétés dont il est question dans le bill fiscal ne sont pas considérées comme des petites entreprises?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons considéré que l'agriculture n'était pas une industrie comme les autres. La raison qui nous a incité à établir cette distinction, c'est que les agriculteurs eux-mêmes croient que leur activité diffère totalement de celle des commerçants et l'on nous a présenté diverses instances à ce sujet. Évidemment, on pourrait affirmer que certains agriculteurs sont maintenant de véritables hommes d'affaires, mais il existe encore une forte tradition qui établit clairement la distinction entre un agriculteur et un homme d'affaires. Certains propriétaires de grandes entreprises agricoles de l'ouest font beaucoup d'argent et se débrouillent pas mal, en comparaison de certains d'entre nous au Parlement.

M. McIsaac: Monsieur le président, j'aimerais m'adresser brièvement au ministre. Tout d'abord, je tiens à le féliciter d'avoir présenté cette disposition de l'article 14 . . .

M. Stevens: Qui l'a proposée?

M. McIsaac: Puisque le député veut le savoir, elle a été proposée par l'Association libérale de la Saskatchewan, par le parti libéral du Canada, par une certain nombre de députés libéraux du Parlement et par un certain nombre de députés de l'opposition. Il est certain que personne n'avait l'exclusivité de cette proposition.

Je tiens à féliciter le ministre et je le presse d'envisager la proposition de mon collègue le député de Moose Jaw. Je crois que nous innovons pas mal lorsque nous incluons dans cette modification les entreprises agricoles constituées en corporation afin de les soustraire aux mesures fiscales relatives à l'impôt sur le gain en capital. J'espère que le ministre y repensera d'ici à demain afin de voir si le champ d'application de cette disposition peut être élargi.

M. Yewchuk: Monsieur le président, je voulais interroger le ministre à propos d'un problème qui est peut-être indirectement relié au bill. Un agriculteur prend sa retraite et vend sa ferme, puis achète un terrain situé près d'une ville et qui, auparavant, n'était ni occupé, ni cultivé. Il décide ensuite de léguer ce terrain à ses enfants. En réalité, cela revient au même que de transmettre la valeur de l'entreprise agricole

qu'il a vendue à ses enfants, mais aux termes de la loi actuelle, c'est impossible; il faut interpréter ce legs comme une vente à la juste valeur du marché et l'imposer comme telle. Il n'a même pas le droit de fixer lui-même, s'il veut vendre sa terre à ses enfants, un prix qui serait inférieur à la valeur marchande. Le ministère du Revenu le lui interdit. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi ce ministère adopte une attitude aussi intransigeante à l'égard du transfert de père en fils d'un bien-fonds qui n'est pas nécessairement une terre agricole?

M. Chrétien: La loi autorise le transfert d'une exploitation agricole de père en fils. Cette disposition ne vise pas à permettre à certaines personnes de contourner la loi et de s'enrichir en spéculant. Ce que nous désirons, c'est préserver les exploitations familiales. Si l'agriculteur vend son exploitation et investit le produit de la vente dans une autre entreprise agricole, il est admissible à l'exemption; si par contre il l'investit dans une entreprises entièrement différente ou s'il s'en sert pour se porter acquéreur d'un terrain à des fins spéculatives, ce n'est évidemment pas là une exploitation agricole. S'il investit le produit de la vente dans une autre entreprise agricole, mais d'un genre différent—s'il passe par exemple de la culture du grain à l'élevage des bovins, des porcs ou de n'importe quoi, pourvu qu'il s'agisse d'agriculture—il est admissible à l'exemption. S'il l'affecte à quelque chose de complètement différent, il n'est pas admissible.

M. Yewchuk: Monsieur le président, peut-être le ministre pourrait-il expliquer le principe sur lequel s'affirme cette décision. Pourquoi un personne ne pourrait-elle pas transférer un bien à ses enfants avant son décès?

M. Chrétien: Monsieur le président, il y a quelques années, nous avons instauré la notion de plus-value au Canada et nous avons supprimé, en guise de compensation, l'impôt sur les droits de succession. Auparavant, l'impôt était prélevé au moment du transfert d'argent après le décès, alors que maintenant, il est prélevé quand on touche la plus-value. Bien entendu, si vous avez des biens que vous transférez à vos enfants à votre décès, vous n'avez plus maintenant à payer de droits de succession mais vous payez de l'impôt sur la plus-value.

M. Stevens: Monsieur le président, si j'en juge par l'échange de propos entre le ministre et plusieurs députés, dont l'un de ses partisans, il semble possible que le ministre envisage d'amender l'article 14 du bill pour donner suite à la recommandation du député de Moose Jaw. Peut-être pourrions-nous reporter cet article et passer à l'article 15?

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas dit que je songeais à apporter un amendement pour le moment. Quoi qu'en dise le député, la situation est très complexe.

● (2142)

Lorsqu'il s'agit de la loi de l'impôt sur le revenu, nous ne pouvons pas simplement accepter un amendement sans l'avoir étudié. Je remercie le député d'avoir offert de me fournir les renseignements voulus, mais je ne pense pas qu'il soit possible de rédiger un amendement et d'analyser toutes les conséquences en quelques heures. Je ne pense pas que nous puissions le faire.

M. Stevens: Reportez cela à plus tard, nous avons jusqu'à la fin de la semaine.

[M. Yewchuk.]

M. Clarke: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si les dispositions de cet article signifient que les actions d'une ferme familiale peuvent passer entre les mains de trois générations successives sans qu'on ait à payer l'impôt? Autrement dit, l'impôt pourrait être reporté pendant 60 à 100 ans. Est-ce ce que prévoit cette disposition?

M. Chrétien: Oui, monsieur le président, si la ferme reste dans la famille. Selon les dispositions de transfert, le père peut remettre sa ferme à ses enfants sans réaliser de gains en capital et ceux-ci peuvent à leur tour la remettre à la génération suivante tant que le transfert se fait de père en fils. Cela peut continuer pendant plusieurs générations et les gains en capital ne seront calculés qu'au moment où la propriété ou la ferme sera cédée à quelqu'un qui ne fait pas partie de la famille.

M. Clarke: Monsieur le président, si la ferme doit passer entre les mains de trois générations successives, c'est-à-dire des mains du père à celles du fils, puis à celles du petit-fils et enfin à celles de l'arrière petit-fils, ce qui peut représenter une période de 100 ans, et si cette disposition vise à protéger la ferme familiale, pourquoi a-t-on fixé une limite? Je reconnais que cette disposition est utile, mais si elle est utile pour trois générations, pourquoi pas pour dix?

M. Chrétien: Monsieur le président, ce peut être 20 générations ou 50; il n'y a pas de limite, mais j'imagine que je ne serai pas ministre des Finances quand le temps viendra de modifier la loi à ce moment-là. Je viens de dire qu'il n'y a aucune limite si la ferme est transférée de père en fils.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15.

Mlle Campbell: Monsieur le président, je manquerais à mon devoir si je ne débutais en demandant des explications sur l'article 15 et si je ne félicitais le ministre pour avoir apporté des modifications à la loi sur la famille.

Cet article prévoit que les conjoints se partageront la propriété si les gouvernements provinciaux adoptent des lois prévoyant ce genre de partage, et l'article prévoit également que dans de tels cas de partage, le gouvernement fédéral considérera que chacun des conjoints doit alors assumer 50 p. 100 des gains en capital. En d'autres termes, les provinces seront libres d'adopter de telles lois. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, notre Parlement provincial étudie actuellement un projet de loi sur la propriété des personnes mariées, en vertu duquel, advenant une rupture du mariage, chacun des conjoints obtiendrait 50 p. 100 de l'ensemble des biens du couple. Aux fins de l'impôt sur le revenu, chacun des conjoints assumerait alors 50 p. 100 des gains en capital. Donc, si les conjoints vendent les biens pendant qu'ils sont mariés, les gains en capital seront répartis également entre les deux aux fins de l'impôt sur le revenu.

C'est très bien, selon moi, si les provinces en tiennent compte en cas de dissolution du mariage. Mais le gouvernement fédéral est allé un peu plus loin en permettant un partage des revenus si les provinces étaient d'accord. L'article 73(1)(a) stipule:

> Aux fins de la présente Partie, lorsque, à une date quelconque après 1977 des biens en immobilisations déterminés d'un contribuable ont été transférés
>
> *a*) à son conjoint,

Je passe maintenant à la rubrique de l'interprétation, qui se lit ainsi:

(1.1) Pour plus de certitude, lorsqu'en vertu de dispositions prescrites d'une loi provinciale (. . .) une personne visée au paragraphe (1)

a) acquiert ou est réputée avoir acquis . . .

Je ne lirai pas le reste de cette disposition, mais il suffit de dire que le bien deviendra dévolu à l'intéressé. Autrement dit, dans le cadre du mariage les gains en capital peuvent être partagés. Si j'ai bien compris, du temps de Schreyer le Manitoba avait adopté une loi qui séparait les biens du mariage. Cette loi a été proclamée et par la suite abrogée par le premier ministre Lyons.

Ai-je raison de penser que cet article s'applique aux gains en capital réalisés dans le cadre d'un mariage? Les biens sont du domaine de compétence des provinces. En d'autres termes, ne faudrait-il pas demander à toutes les provinces d'adopter une telle loi dans l'intérêt du conjoint si je comprends bien cet article?

M. Lumley: Monsieur le président, les remarques du député sont exactes. Son interprétation contient cependant un aspect qui ne l'est pas totalement. Elle a déclaré que le gouvernement fédéral accepte désormais le principe du partage du revenu. Tel n'est pas le cas. Cet article porte fondamentalement sur les mutations de biens du vivant des époux.

Les députés aimeraient peut-être que je leur cite quelques changements particuliers apportés par cet article. L'article 73 de la loi prévoit que l'assujettissement à l'impôt qui découlerait autrement de certaines mutations de biens de leur vivant entre époux est reporté jusqu'au moment de la disposition des biens du bénéficiaire de cette mutation. Grosso modo, l'article actuel prévoit de telles dispositions de roulement lorsqu'un contribuable effectue la mutation de ses biens au bénéfice de son conjoint ou d'une fiducie de son conjoint et lorsque des terres agricoles, des bâtiments ou du matériel agricole font l'objet d'une mutation en faveur d'un enfant du contribuable.

Cet article apporte les importants amendements techniques suivants à l'article 73: premièrement, un roulement est prévu pour les biens transmis à un conjoint aux termes de la loi provinciale s'appliquant aux biens du ménage; deuxièmement, un roulement est prévu pour le transfert à un enfant des quotas agricoles et de propriétés agricoles semblables, et troisièmement, on joute une nouvelle règle prévoyant un roulement sur le transfert en faveur d'un enfant d'une participation dans une ferme familiale possédée en association ou dans les actions d'une ferme familiale constituée en société.

Mlle Campbell: Monsieur le président, j'aimerais que cela soit clair. Si je comprends bien, dans le cas où une province adopterait une loi relative aux gains de capital ou aux propriétés acquises pendant un mariage, et si elle stipulait que les biens appartiennent à part égale aux deux conjoints, cette loi s'appliquerait et diviserait les gains de capital en deux.

M. Lumley: Oui, monsieur le président.

M. Stevens: Comme cet article traite d'une certaine façon des gains en capital, le ministre pourrait-il nous dire si on a étudié plus à fond, relativement aux gains de capital, dans le contexte de la Commission Bryce, la possibilité de tout au moins indexer les gains de capital avant de les imposer ou, ce qui vaudrait peut-être encore mieux, de supprimer complètement cet impôt?

M. Chrétien: Nous avons reçu le rapport de la commission préparé par le regretté M. Dickerson et par M. Nadeau. Nous sommes en train de l'étudier. Bien entendu, ils ont fait certaines recommandations précises sur les gains en capital. Nous les étudierons, mais nous ne prévoyons pas d'apporter des modifications aux dispositions actuelles dans l'immédiat. Ce projet de loi apporte des modifications aux dispositions relatives aux gains en capital applicables aux exploitations agricoles familiales. Bien entendu, la Chambre a été saisie d'un autre bill apportant des modifications aux dispositions relatives aux gains en capital des petites entreprises.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre vient de faire allusion à deux projets de loi qui accordent des concessions au sujet des gains en capital. N'a-t-il pas l'impression qu'il s'agit là d'une sorte de confiscation que de continuer ainsi à imposer les plus-values sans accorder la moindre indexation pour tenir compte de l'inflation?

● (2152)

M. Chrétien: La réponse est non.

(L'article est adopté.)

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Stevens: Monsieur le président, je présume que l'article est adopté étant entendu qu'il n'y a aucune modification quant aux effets des changements apportés en ce qui concerne la version française.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17.

M. Stevens: Monsieur le président, il s'agit là d'un changement relativement important. Le ministre peut-il nous donner quelques explications sur la raison de ce changement.

M. Chrétien: Monsieur le président, cette modification de détail à effet d'exonération porte sur certaines actions particulières de sociétés publiques ayant le droit de continuer à verser après 1978 des dividendes dont les impôts sont reportés. Cette modification prévoit simplement que pourvu que les modalités de ces actions particulières restent inchangées, une fusion de la société existant à l'origine ne modifiera pas sa position particulière lui donnant le droit de continuer à verser des dividendes dont l'imposition est reportée.

M. Stevens: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle est la motion fiscale qui a en fait représenté la proposition contenue dans l'article 17.

M. Chrétien: Monsieur le président, peut-être pourrions-nous mettre de côté l'article 17 et passer tout de suite à l'article 18, tandis que nous essayons de trouver une réponse au député.

Le président: Y a-t-il accord pour que le comité mette de côté l'étude de l'article 17 et passe à l'étude de l'article 18?

Des voix: D'accord.

(L'article est reporté.)

Sur l'article 18.

M. Stevens: Encore une fois, monsieur le président, je crois que le ministre devrait fournir des explications au comité à l'égard de ce changement.

M. Chrétien: Monsieur le président, cet amendement vise à empêcher les corporations publiques d'organiser leur capital-actions de façon à verser à leurs actionnaires des dividendes sur lesquels l'impôt est différé sous le couvert d'une réduction de capital. Tout montant versé aux actionnaires d'une société

publique au titre d'une réduction de capital, à compter du 10 avril 1978, la date du budget, est considéré comme un dividende à moins que le montant ne soit versé lors d'un rachat ou de l'annulation de l'action, lors de la liquidation de la corporation ou au cours d'une réorganisation du capital-actions de la corporation. Nous avons ainsi la certitude que les montants versés aux actionnaires seront imposés en tant que dividendes au moment de leur versement.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire si, en vertu de cet article, une corporation publique pourra rembourser l'impôt payé sur les revenus distribués à la condition de le faire avant le 31 décembre? Si elle le rembourse, les actionnaires de cette corporation publique seront-ils exemptés d'impôt sur ces dividendes?

M. Chrétien: Je pense que la réponse est oui.

(L'article est adopté.)

M. Chrétien: Monsieur le président, au sujet de l'article 17, le député de York-Simcoe a demandé quelle partie de la motion des voies et moyens s'y rapportait. C'est juste au début: «qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de prévoir entre autres choses.» Il s'agit là d'une des autres choses. Ce n'est qu'une modification d'ordre pratique et c'est pourquoi la motion des voies et moyens n'en parle pas.

M. Stevens: Étant donné cette explication que je redoutais d'entendre, nous devrions peut-être reporter l'article 17.

Le président: Il a été reporté.

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne sais pas pourquoi nous devrions le faire. J'ai fourni des explications. Toutefois, pour faire plaisir au député, nous pouvons le faire et passer à l'article 19. J'espère qu'il ne nous restera pas trop d'articles à reporter.

M. Stevens: Le ministre s'en tire assez bien jusqu'ici. Il vient de l'emporter deux fois. En toute justice, nous devrions avoir la possibilité de vérifier la légalité de ce que fait le ministre car il essaie de faire adopter cet article, grâce à une espèce de clause des droits acquis qui se trouve dans la première motion fiscale. Les travaux du comité seraient facilités si le ministre pouvait nous dire s'il prévoit apporter des amendements aux articles du bill qu'il nous reste à étudier.

M. Chrétien: La réponse est non, monsieur le président.

M. Stevens: Pour être plus précis, dois-je comprendre que l'article 30 ne sera pas modifié, en dépit des diverses suggestions que le ministre a reçues de la Chambre et d'autres sources relativement à cet article?

M. Chrétien: Je n'ai pas l'intention de proposer d'amendement, monsieur le président.

Sur l'article 19.

M. Stevens: Peut-être que l'on pourrait nous expliquer l'article 19.

M. Chrétien: Monsieur le président, ce sont d'importantes modifications techniques apportées aux règles visant à combattre la distribution de fonds excédentaires aux actionaires. Les règles contre le dépouillement des surplus de dividendes sont destinées à empêcher les contribuables de retirer artificiellement les surplus pour les soustraire à l'impôt.

Ces modifications ont pour but de préciser l'application de ces règles anti-dépouillement dans la mesure où elles s'appliquent aux petits groupes de contribuables indépendants les uns des autres qui, ensemble, contrôlent une société. La loi actuelle est quelque peu ambiguë dans ces cas.

Les nouvelles règles établissent des conditions faciles à déterminer. Elles s'appliquent fondamentalement aux ventes d'actions avec lien de dépendance par un contribuable qui fait partie d'un groupe de cinq personnes ou moins indépendantes les unes des autres et qui contrôlent une société, si l'acheteur possède plus de 10 p. 100 des actions à revenu variable de la société achetée. Cette modification aura pour effet général de restreindre l'application de la règle aux cas où un dépouillement de surplus de dividendes peut effectivement être justifié. Comme l'impôt spécial de la partie IV s'applique aux dividendes entre sociétés reçues dans les cas où le récipiendaire possède 10 p. 100 ou moins des actions à revenu variable, il n'est pas nécessaire d'appliquer la règle anti-dépouillement des surplus de dividendes dans ces cas.

(L'article est adopté.)

Le président: Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

● (2202)

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—L'ÉDIFICE DE LA GARDE CÔTIÈRE DANS LE PORT DE VICTORIA

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir dans le débat d'ajournement à cause de la réponse décevante que j'ai reçue jeudi au sujet de l'édifice de la garde côtière du port de Victoria. En réponse à mes questions, le ministre a dit en substance que puisque le permis de construire avait été délivré par la ville, il ne voyait pas de raison de modifier sa décision, en insistant un peu sur le prix d'un entrepôt pour la garde côtière de Victoria.

Le développement du port de Victoria intéresse la ville au plus haut point. Son cas n'est pas le même qu'en d'autres provinces. A Victoria, il y a une commission consultative d'urbanisme où siègent principalement des élus, conseillers municipaux, présidents de commissions scolaires et autres, qui étudient les questions de zonage et présentent des recommandations au conseil municipal. Ce système a été jugé déficient parce qu'il ne tenait compte que des questions de réglementation de zonage.

On a donc établi un comité consultatif d'esthétique, chargé de protéger le patrimoine historique et la beauté de la ville. Cet organisme est composé principalement d'architectes et d'ingénieurs, qui étudient les projets d'immeubles et décident de leur agrément. En six ans d'existence, il n'a jamais été question qu'un chef d'entreprise ou un entrepreneur, fût-ce le gouvernement provincial, érige un bâtiment qui n'ait pas été agréé par ce comité.

L'embellissement du port a débuté il y a dix ans environ, et je me souviens tout particulièrement du cas d'un promoteur qui désirait construire, je pense, un hôtel de 25 étages en bordure du port. Son immeuble aurait juré absolument avec le cadre, et devant les nombreuses protestations de responsables municipaux et autres, il a été décidé de refuser de délivrer le permis de construire et la ville n'a pas autorisé l'immeuble. L'inévitable procès eut lieu, mais la ville a gagné. La même chose s'est produite au sujet d'un autre immeuble aussi gros. Tout le monde reconnaît à Victoria que c'est la seule façon d'agir sur la qualité des immeubles qui se construisent.

En Colombie-Britannique, il existe ce qu'on appelle des zones d'esthétique contrôlée des bâtiments. Je ne sais pas si cela existe en d'autres provinces. Dans les zones ainsi définies, le comité d'esthétique a le dernier mot. La beauté et l'harmonie du site sont jugées plus importantes que la réussite du promoteur.

Voici les circonstances du cas au sujet duquel j'interrogeais le ministre. L'État fédéral a acheté de la Victoria Machinery Depot des terrains qu'il a payés entre quatre et six millions, pour y construire un immeuble. Il a démoli de vieux bâtiments ayant appartenu à des chantiers navals, qui étaient d'ailleurs affligeants, et il a nivelé le terrain. On a construit ensuite des bassins et un hangar pour hélicoptère. Il s'agit d'une construction en béton.

● (2207)

Le ministre a fait remarquer l'autre jour qu'il s'en était tenu aux exigences de la ville en matière de zonage; la hauteur et la taille respectent les normes prescrites, mais le comité consultatif de l'esthétique n'avance pas. Il a suggéré plusieurs solutions au ministère qui semblerait les avoir toutes rejetées. Le ministère appuie de tout son poids pour faire adopter cette charpente métallique.

Comme l'a dit un député l'autre jour, le ministre des Transports (M. Lang) a une personnalité telle qu'il préférerait refaire paver tout Peggy's Cove, pour un seul petit dos d'âne de la route. C'est ce qu'il fait à Victoria. Comme le terrain appartient au ministère des Transports, il ne tombe pas dans la zone soumise aux règlements d'esthétique ni aux règlements portuaires, mais il est adjacent à ce quartier du port que la ville et le gouvernement provincial s'efforcent de leur mieux de remettre en valeur par des critères d'urbanisme plus stricts, ce qu'on attendait aussi naturellement du gouvernement fédéral. Lorsque les préparatifs ont commencé, c'était le ministère des Travaux publics qui devait s'en charger. Il a retenu les services de Willis, Cunliffe, Tait and Company, entreprise d'ingénieurs-conseils, et les architectes Peterson et Lester.

Ensuite il y a eu une bisbille entre le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics. Le ministère des Travaux publics a été remercié et les travaux confiés à la garde côtière, qui avait l'autorité exclusive de poursuivre les travaux sans les architectes. Il a été convenu alors d'ériger cette structure métallique et de n'apporter aucun changement au dessin d'architecture afin qu'il se fonde avec le reste de l'agglomération, avec les résultats épouvantables que l'on sait. On a fait remarquer aux responsables qu'il serait plus acceptable de faire construire un bâtiment en ciment armé. Quant au prix, la société qui a répondu à l'appel d'offres pour la construction d'un bâtiment en béton armé, a proposé de la faire pour $17,000 moins cher que le bâtiment métallique.

Je demande donc au ministre de revoir sa décision et de bien vouloir rouvrir ce dossier.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je partage l'intérêt de l'honorable député pour préserver par tous les moyens possibles la beauté de la ville de Victoria, d'autant plus que, pour y avoir séjourné à deux reprises pour plus de deux mois, et c'était la première ville du Canada que j'avais le plaisir de visiter en dehors de mon propre village natal, je porte tout autant que lui intérêt à préserver la beauté de ce lieu absolument extraordinaire de notre pays.

Pour répondre plus précisément aux inquiétudes du député, je vais lui transmettre les renseignements que j'ai pu obtenir à ce sujet au cours de la journée. Alors, comme il le sait déjà, le ministère prévoit depuis quelques années de déplacer la base de Victoria depuis le pont de la rue Johnson jusqu'à une zone qui n'entraverait pas les activités du pont. Avec l'appui de la ville de Victoria, le ministère a acheté l'ancienne propriété de la Victoria Machinery Depot et a élaboré des plans de développement qui comprennent des installations portuaires, un hangar à helicoptères et une aire d'atterrissage, également un édifice pour des bureaux de l'administration, un entrepôt et des ateliers. La construction du quai et du hangar à hélicoptères est terminée et a été approuvée par la Garde côtière. Nous prévoyons que l'entrepôt sera prêt en décembre 1978, les ateliers en avril 1979, et les bureaux de l'administration en juin 1979. Le programme de construction de la base, y compris les jardins paysagers, la plate-forme donnant sur le port et le stationnement public sur le toit de l'édifice de l'administration doit, en principe, être terminé en août 1979.

[*Traduction*]

Le ministère a tenu compte des desiderata de la ville en matière d'emplacement et de zonage tout au long des travaux. Comme toute société, le ministère a demandé à la ville et obtenu les permis de construction nécessaires pour le hangar, qui est maintenant terminé, et pour la première phase de la construction de l'entrepôt qui a commencé; même si ce n'est pas obligatoire, nous comptons demander des permis de construction pour chaque étape des travaux. Les panneaux métalliques de l'entrepôt sont émaillés au four; ils sont assortis à la couleur et au style du hangar actuel et des futurs édifices. Nous comptons faire du camp de la garde côtière de Victoria un ensemble qui tout en étant fonctionnel, répondra à des critères d'ordre esthétique, compte tenu des impératifs financiers.

● (2212)

AÉROPORTS—LA SÉCURITÉ À CRANBROOK, C.-B.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 15 mai, j'ai demandé au ministre s'il pouvait confirmer que des témoignages ou du moins des éléments, tendaient à prouver qu'il y avait eu quatre incidents d'aviation distincts. Sur quatre pistes situées dans différentes régions du Canada, des avions avaient eu des difficultés pour atterrir car des véhicules leur obstruaient la route. Le ministre a répondu qu'il ne disposait pas encore des informations, qu'il était dans l'impossibilité de les confirmer et qu'il ferait une enquête à ce sujet.

Par conséquent, le 8 juin, je lui ai demandé s'il pouvait confirmer le fait que, dans un cas au moins, celui de l'aéroport de Cranbrook, les témoignages avaient été prouvés; et s'il était vrai que le 20 avril, soit quasiment deux mois après la catastrophe de Cranbrook, un autre incident avait eu lieu, un véhicule obstruant la piste d'atterrissage d'un 737 à réaction de la Pacific Western. Le ministre n'a pas encore apporté confirmation de ce fait. D'ailleurs, je me demande s'il a entrepris une enquête.

Lorsque j'ai demandé au ministre, dans une question supplémentaire, s'il comptait attendre qu'un autre incident se produise et que je lui ai conseillé de s'occuper de ce problème, il m'a répondu que j'étais injuste. Comme l'indique le hansard, il a déclaré:

> Le député est injuste. Il sait très bien que ces communications font présentement l'objet d'une enquête tant à l'aéroport où s'est produit l'incident mentionné que dans d'autres aéroports du pays. L'enquête, toutefois, ne porte pas sur un aéroport en particulier.

Il n'en demeure pas moins que la catastrophe de Cranbrook au mois de février a causé 43 morts. Mais en quoi suis-je donc injuste? N'est-il pas injuste pour les voyageurs passant par l'aéroport de Cranbrook et pour les employés de l'aéroport qui attendent que l'on intensifie le contrôle du trafic sur la piste et pas seulement pour les avions, de voir que ce contrôle n'existe pas et que toutes les conditions sont réunies pour qu'ait lieu une autre catastrophe? Et un accident mortel aurait pu se produire le 20 avril si les conditions atmosphériques avaient été semblables à celles de février.

Le ministre a dit que ce genre de choses l'inquiétaient quel que soit l'endroit où elles existaient au Canada. Il a également dit qu'il se préoccupait de la sécurité aérienne. Le 15 mai, il a affimé qu'il tenait absolument à maintenir les excellentes

conditions de sécurité qui existent au Canada. C'est tout simplement faux, tout cela est bien loin de la réalité.

Après cet autre incident survenu à Cranbrook, le ministre n'a pas eu le courage d'examiner la situation en dépit du fait que deux mois auparavant, l'aéroport avait été la scène d'un accident mortel. Il ne nous a pas précisé qu'il voulait examiner le cas particulier de Cranbrook.

La seule chose d'injuste c'est que le ministre paraît très peu se soucier de la sécurité des usagers de l'aéroport de Cranbrook et des autres aéroports au Canada.

● (2217)

Le ministre a aussi laissé sous-entendre le 15 mai et de nouveau le 6 juin que tout allait bien. En fait, il a dit le 15 mai que tout notre système de navigation aérienne, dont le matériel qui est ajouté à nos aides de navigation et ainsi de suite, représente une partie importante du budget fédéral. Les aides à la navigation à Castlegar sont encore en service, et nous attendons des mois ce qu'on nous a promis depuis des mois, à savoir le remplacement des aides actuelles à la navigation qui m'ont été décrites par un des fonctionnaires du ministère des Transports comme appartenant plutôt à un musée. Pendant combien de temps fonctionneront-elles? Il est très difficile d'obtenir des pièces de rechange parce qu'il s'agit d'un vieux système d'aides à la navigation.

J'ai interrogé aujourd'hui le ministre au sujet de la sécurité contre le feu. Il avait touché à cette question dans ses réponses précédentes. La presse lui a fait dire que c'était un sujet de préoccupation. Je pense en fait que cette préoccupation dont il est question dans la presse est une préoccupation reflétée dans l'attitude du ministre, face à l'écrasement de Cranbrook et son attitude face à la sécurité aérienne au Canada.

Il est question, par exemple, du ministre dans un article du *Sun* de Vancouver du 26 mai, où l'on dit notamment:

> L'enquête a révélé, par exemple, que le personnel—qu'il appartienne ou non au ministère—qui était chargé de s'occuper du vol 314 de Pacific Western Airlines le 11 février n'a pas pris toutes les précautious nécessaires.

Comme ce n'est pas la première fois qu'il y avait un véhicule sur la piste à Cranbrook, je demanderais au ministre de bien vouloir faire faire une enquête sur le contrôle sol-sol et sol-air à Cranbrook. Cela n'a pas été fait et, à mon avis, le ministre se dérobe à une responsabilité très grave.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, il faut avoir la patience d'un ange pour écouter des propos aussi outranciers et entendre dire à la Chambre que le ministre ne se préoccupe pas de la sécurité aérienne au Canada.

Monsieur le président, il y a des milliers de personnes qui travaillent dans les communications aériennes, qui travaillent au fonctionnement des radars, et aucune de ces personnes n'est à l'abri d'une erreur, comme nous tous, êtres humains. Je pense bien que l'honorable député ne voudrait pas rêver que ce soit des robots qui opèrent nos communications aériennes. Depuis l'accident survenu à Cranbrook, le 11 février 1978, il est exact que quatre incidents impliquant un obstacle sur une piste ont été signalés à Transports Canada. Dans deux des cas, il s'agissait de véhicules de l'aéroport, et l'on a mené chaque fois une enquête approfondie.

Il est certain, monsieur le président, que lorsqu'une question est posée au ministre à la Chambre, il ne peut pas confirmer immédiatement, avant qu'une enquête soit faite, à savoir si tel incident est survenu ou non. Les deux autres incidents sont attribuables non pas à un véhicule d'aéroport mais à un avion qui prenait plus de temps que prévu à dégager la piste. Cette sorte d'incident est considéré inhabituel.

Le premier incident impliquant un véhicule est survenu à Cranbrook (C.-B.) le 20 avril 1978. L'avion n'a pas eu à faire un nouveau tour de piste car le véhicule a pu dégager la piste à temps. L'enquête a révélé que l'erreur a été commise par l'opérateur radioaéronautique qui n'a pas bien informé le pilote de la possibilité d'un danger ou d'un obstacle sur la piste. Des mesures appropriées ont été prises afin qu'il ne se reproduise pas d'incidents de la sorte.

Le deuxième incident impliquant un véhicule d'aéroport est survenu à Sault-Sainte-Marie (Ontario) le 18 mars 1978. La situation est différente à cet endroit de celle existant à Cranbrook étant donné qu'à Sault-Sainte-Marie cet aéroport est doté d'une tour de contrôle complète. Le pilote avait été autorisé à procéder à une approche avec instruction d'appeler la tour au dernier point observé, c'est-à-dire le phare, au dernier point observé de l'approche.

Le pilote n'a pas appelé la tour mais l'appareil a été aperçu par le contrôleur qui lui a demandé de remettre les gaz parce qu'un véhicule obstruait la piste. On révise en ce moment les méthodes de contrôle utilisées à cet aéroport afin d'éviter qu'un tel incident se reproduise. Ici encore, monsieur le président, il convient de rappeler que toute la question des communications relatives au contrôle dans les aéroports est à l'étude, tant à Cranbrook que partout ailleurs au Canada.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain.

(A 10 h 21 la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

TEXTE OFFICIEL DE LA SENTENCE RENDUE DANS L'AFFAIRE D'ALEXANDER PETER TREU, MONTRÉAL, MAI 1978

CANADA — COUR: SESSIONS DE LA PAIX

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT: MONTRÉAL — VILLE: MONTRÉAL

CAUSE NO: 27-003926-765

ÉTAPE: SENTENCE

PRÉSIDENT: M. LE JUGE LUC TRUDEL, J.C.S.P.

NOM DES PARTIES:

LA REINE

VS

ALEXANDER PETER TREU

NOM DES PROCUREURS

Me FRANÇOIS HANDFIELD
PROCUREUR DE LA COURONNE

Me MICHEL CHABOT et
Me PAUL MIQUELON
PROCUREURS DE LA DÉFENSE

DATE D'AUDITION: 4 mai 1978

ENRG. MÉCANIQUE NO: 1904057802151177

SECRÉTAIRE JUDICIAIRE: DIANE ROBIDOUX

STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE:

TRANSCRIPTION REMISE LE 16 mai 1978

ALEXANDER PETER TREU
SENTENCE
27-003926-765

INDEX

	Pages
SENTENCE	2

[*Traduction*]

PAR LA COUR (M. LE JUGE LUC TRUDEL, J.C.S.P.)

Monsieur Treu, je vais rendre ma sentence en français, ma langue maternelle, car j'y suis beaucoup plus à l'aise. J'estime que c'est important et je préfère m'exprimer en français. Cependant, vous pourrez obtenir le compte rendu de mon jugement sans difficulté et, si vous insistez, nous pouvons le faire traduire dès maintenant.

PAR L'ACCUSÉ

Cela ne sera pas nécessaire, Votre Honneur.

PAR LA COUR

Très bien, mais j'espère, et je suis même sûr que vous allez le faire, que vous allez lire ce jugement et vous le faire traduire. Je pense que vous devriez le faire.

[*Français*]

Alors, en date du 28 avril 1978, la Cour a trouvé coupable monsieur Treu sous deux chefs d'accusation, à savoir: que le ou vers le 29 mars 1974, il a eu illégalement en sa possession, ou contrôle, des documents ou des informations qu'il avait obtenus, ou auxquels il avait eu accès, comme un individu qui était employé pour une compagnie qui avait eu un contrat pour le compte de Sa Majesté, à savoir: la Northern Electric Company Limited, lequel monsieur Treu a illégalement retenu de tels documents et/ou de telles informations, alors qu'il n'avait pas le droit de le faire, commettant ainsi un acte criminel contrairement à l'article 4-1-c) de la Loi sur les secrets officiels. Le deuxième chef d'accusation était à l'effet que, quant aux mêmes documents et quant aux mêmes informations, après les avoir retenus ainsi illégalement, l'accusé n'en a pas pris un soin raisonnable, tel qu'il est spécifié par la Loi, ou s'est conduit de telle façon et de telle manière qu'il mettait en danger la sécurité de tels documents, le tout contrairement à l'article 4-1-d) de la Loi sur les secrets officiels. Je veux assurer l'accusé, ainsi que les avocats, que j'ai revisé entièrement, avant de rendre mon jugement, tel que la Loi m'y oblige d'ailleurs et en conformité avec mon secret d'office, que j'ai revisé entièrement toute la preuve, que j'ai revu tous les exhibits, que j'ai, je crois avoir compris, dans son entité, toute la preuve, sauf évidemment certaines parties techniques, très techniques qui dépassaient mes connaissances, du moins quant à la partie qui exigeait des connaissances vraiment spéciales que l'accusé possède et que d'autres experts possèdent. Mais du moins, tout ce qui regarde le côté légal et le côté droit et les faits de la cause, je crois que j'ai rempli mon serment d'office du mieux que je le pouvais dans les circonstances, après avoir revisé et après avoir pris tout le temps et toutes les heures nécessaires qui s'imposaient dans les circonstances.

Je ne dis pas cela évidemment pour un but personnel, au contraire, c'est pour assurer tout simplement l'accusé que tel que mes fonctions l'exigent et tel que mon serment d'office l'exige, j'ai revu toute la preuve et j'ai basé mon jugement uniquement sur cette preuve et sur rien d'autre que la preuve qui a été faite devant moi durant tout le procès. En surplus, depuis que j'ai rendu mon jugement, j'ai pensé tout le long de cette période qui s'est écoulée entre la fin de mon jugement et votre comparution aujourd'hui et je puis vous assurer que j'ai continuellement pensé à la sentence que je devais rendre, sans tout de même présumer des plaidoiries qui seraient faites devant moi, ou sans non plus me faire une idée définitive parce que je n'avais pas le droit, tant que je n'avais pas entendu votre avocat, ou la preuve qu'il voulait m'offrir, et tant aussi que je n'avais pas entendu la plaidoirie de la Couronne, mais je possédais les faits de la cause et je possédais la Loi et il était de mon devoir, tout de même, de commencer à mûrir et à penser à une sentence que je pourrais vous imposer après vous avoir trouvé coupable. Alors, ni mon jugement ni ma sentence ne sont des décisions de dernière seconde ou de dernière minute et mon jugement et ma sentence, je le crois en toute honnêteté, ne sont basés que sur les faits, que sur la preuve, que sur la Loi, que sur la jurisprudence, après, comme je vous le répète, avoir pris connaissance du dossier et après avoir entendu les plaidoiries de vos deux avocats et ce jugement et cette sentence évidemment sont rendus en conformité avec ma conscience et de la façon que j'interprète à la fois les faits, la Loi et la jurisprudence. Monsieur Treu, je veux aussi vous dire que, dans mon opinion, vous avez subi un procès juste, en conformité avec les lois du Canada, telles qu'elles existent; la Loi des secrets officiels évidemment est une loi canadienne qui nous lie tous, y compris moi-même, y compris les avocats, y compris les journaux et les journalistes. D'ailleurs nous tous, comme citoyens, les Juges à plus forte raison et les gens qui occupent de hautes responsabilités, nous sommes tous liés par les lois de ce pays et je crois personnellement que la Loi est au-dessus des hommes, est au-dessus des personnalités, est au-dessus de tous les citoyens, individuels ou corporatifs, et j'avoue que votre procès a été tenu, vous le savez, dans des conditions exceptionnelles, mais en conformité avec la Loi sur les secrets officiels et, à cet effet, j'aimerais tout de même monsieur Treu, rappeler, pour les fins du dossier, les procédures qui ont eu lieu dans cette cause. Vous avez d'abord comparu devant un Juge de la Cour des Sessions de la Paix; ce Juge vous a mis en liberté, conformément à la Loi, avec certaines conditions. Par la suite vos avocats, tel que c'était leur droit et le vôtre aussi, a présenté une requête devant la Cour Supérieure à l'effet de reviser les conditions qui avaient été imposées par le Juge de la Cour des Sessions de la Paix; sans entrer dans le détail, je crois que le Juge de la Cour Supérieure, après avoir pris connaissance évidemment des plaintes et des faits qui lui ont été présentés, ainsi que de votre requête assermentée, a décidé de changer certaines des conditions de votre mise en liberté, sauf qu'il vous obligeait encore à vous représenter devant, plutôt à la Gendarmerie Royale, une fois par mois au lieu de deux fois et peut-être que certaines autres conditions mineures ont été changées mais, dans leur essence, le Juge de la Cour Supérieure a maintenu les conditions qui avaient été imposées par le Juge de la Cour des Sessions de la Paix. Par la suite, vous avez comparu encore de temps à autre devant d'autres Juges, soit pour les remises du procès ou pour d'autres formalités administratives, pour finir par fixer une date de l'enquête préliminaire. L'enquête préliminaire a eu lieu. Au début de l'enquête préliminaire, la Couronne a demandé que le procès se tienne à huis-clos, pour des raisons qui ont été indiquées par la Couronne; les avocats de la Défense, vos deux avocats qu'entre parenthèses je considère compétents et que je considère honnêtes, je crois qu'ils vous ont défendu

avec tous les moyens qu'ils avaient à leur disposition, ont consenti à ce huis-clos. Par la suite, à l'enquête préliminaire, et je n'ai pas à revoir toute la preuve, mais à l'enquête préliminaire les exhibits, pour la plus grande majorité, les documents, pour la plus grande majorité qui ont été déposés devant moi au procès, ont aussi été déposés à l'enquête préliminaire et entre autre, à l'enquête préliminaire, la liste d'inventaire a été produite et par la suite j'ai aussi appris, lorsque j'ai présidé le procès, qu'il y avait eu échange de correspondance entre vos avocats et l'avocat de la Couronne quant aux documents qui seraient éventuellement produits, même s'il y a eu certaines divergences d'opinions entre les avocats quant à la masse des documents. Mais ce que je veux exprimer par ceci, c'est que, dès le début du procès, la Couronne qui représente évidemment le Ministère de la Justice, dans le cas, le Ministère de la Justice Fédéral et en passant je dois dire, je dois souligner parce que ça fait partie du dossier, qu'une autorisation du Ministre de la Justice a été produite, je l'ai ici, conformément à l'article 12, le texte est en anglais, mais conformément à l'article 12 de la Loi sur les secrets officiels, le Procureur Général du Canada, monsieur Basford, a autorisé toutes les procédures qui ont été intentées contre vous, conformément à nos lois, ici, au pays. Je n'ai pas besoin de vous dire évidemment, tout le monde le sait, que le Procureur Général du Canada occupe les plus hautes fonctions, du moins quant à l'administration de la Justice au pays et qu'aucune poursuite en vertu de la Loi des secrets officiels ne peut être intentée sans l'approbation ou le consentement du Procureur Général.

Le procureur de la Couronne a fait connaître à la Cour les intentions et les raisons pour lesquelles ce procès devait avoir lieu dans des conditions vraiment exceptionnelles; comme je le disais, il représente les plus hautes autorités du pays et la Cour, face au sérieux et par le fait que vos avocat connaissaient le dossier et les documents et que vous-même, vous en connaissiez tous les documents qui avaient déjà été déposés à l'enquête préliminaire, je crois que dans les circonstances, la Cour ayant exerçé d'une façon discrétionnaire sa juridiction, je crois que dans les circonstances qu'elle était basée et je ne dis pas ça du tout pour justifier en aucune façon, parce que les avocats connaissent notre système, toute décision judiciaire de première instance évidemment, sauf dans certains cas, quant à sa discrétion, je ne veux pas donner tout cours de droit ici, sont toujours appelables et c'est une bonne chose, non seulement c'est une bonne chose, c'est péremptoire dans notre droit et c'est essentiel pour que la démocratie puisse fonctionner. Alors, je dis ceci tout simplement pour que ce soit bien clair dans mon esprit que je vous ai jugé, quant à moi, dans les cadres de la Loi canadienne, je n'en ai pas sorti, je n'avais pas l'intention d'en sortir et je n'en sortirai pas, ni pour ma sentence. Je vous ai jugé, quant à moi, selon la preuve qui a été faite devant moi et je ne sortirai pas de cette preuve et des faits de la cause et c'était important pour moi d'établir cette position de la Cour parce que, vous le savez, il y a eu dans ce dossier-là beaucoup de publicité, dans beaucoup de cas à tort et à travers, on m'en a souligné certains faits de part et d'autre et il y a peut-être eu aussi certaines mauvaises interprétations qui ont été faites à tort ou à travers, de bonne ou de mauvaise foi selon le cas, par des gens qui ont intérêt des fois à agir ainsi. Vous-même, monsieur Treu, comme je le disais, vous étiez représenté par des avocats compétents et honnêtes. Dès le début, vous avez, évidemment vous avez vu tout le déroulement du dossier, vous avez été averti par la Cour à certaines occasions, vous saviez que le huis-clos a été ordonné, vous saviez qu'au début du procès ou à peu près, votre avocat avait souligné à la Cour un journal de Toronto, dont je me souviens pas le nom, pas tellement important, n'avait pas respecté le huis-clos ordonné par la Cour. J'avais, dès ce moment-là et c'est dans les notes évidemment, averti Me Chabot que je considérais ceci d'une façon trés sérieuse et que, dans mon opinion à moi, personne n'est au dessus de la Loi, ni vous ni, comme je le disais tout à l'heure, ni les journaux, ni personne en définitive mais que, vous le savez peut-être pas, mais il y a ce qu'on appelle les mépris de Cour qui sont commis face à la Cour et il y aussi le mépris de Cour qui est commis hors la présence du Tribunal. Quand il s'agit d'un mépris de Cour qui est commis face à la Cour, la Loi me donne juridiction pour agir immédiatement; quand il s'agit d'un mépris de Cour qui est commis hors la présence du Tribunal, je n'ai pas juridiction. Tout ce que je peux faire, ou tout ce que je pouvais faire dans les circonstances, ou ce que votre avocat pouvait faire, était évidemment de soumettre le tout à la Couronne qui est en charge de ces procédures en vertu du Code criminel et, dans le cas, il s'agissait de la Couronne provinciale. Quant à moi, je n'ai pas voulu, j'ai souligné immédiatement par exemple que votre avocat devrait, s'il le désirait, prendre des procédures immédiatement, ou faire un rapport à qui de droit, j'ignore s'il l'a fait ou non, quant à moi je n'ai pas voulu à ce moment-là rien faire et je crois que c'était justifié parce que je ne voulais pas obnubiler mon esprit en aucune façon et je voulais demeurer, tel que je conçois mon devoir, le plus objectif possible dans les circonstances, et je ne voulais pas en aucune façon être dérangé par quoi que ce soit, intellectuellement et légalement, par d'autres choses que les faits qui se déroulaient devant moi à la Cour, que la preuve qui se déroulait devant moi. Alors, j'ai tout simplement porté à mon sens le tout à la fin du procès mais il reste que je vais tout de même bien spécifier et je crois que c'était compris des avocats et, logiquement, ça devait être compris de vous parce que vos avocats tout de même vous ont conseillé tout le long de ce procès et avant les procédures, et je crois que logiquement ça devait aussi être compris de vous que le huis-clos devait être respecté. Les personnalités en cause ne sont absolument pas importantes à mon point du vue, tel que je vous le disais, c'est la Loi qui doit être respectée, monsieur Treu, c'est ça qui est le plus important dans notre société, c'est le seul rempart que la société, que nous avons nous tous ici. Le dernier rempart qui vraiment, qui puisse nous protéger, c'est la Loi et le respect des tribunaux et je crois, cet énoncé qui a été dit d'une façon beaucoup plus élaborée et d'une façon beaucoup plus savante par énormément d'auteurs, de savants ou de juristes, mais il reste que dans des termes bien simples, il me semble que tout le monde comprend que, sur une longue période, la seule protection de tout citoyen est la Loi et le respect de la Loi et le respect des tribunaux. Chaque fois que vous ou moi ou un citoyen corporatif ou autre, un journaliste ou journal, enfin de compte, qui que ce soit, manquons au respect de la Loi et manquons à des ordres de Cour d'une façon aussi flagrante, à mon sens, je crois que nous tous nous en souffrons et que

la société dans laquelle nous vivons et pour laquelle nous avons, depuis des siècles dans beaucoup de cas, l'être humain s'est battu pour obtenir une certaine garantie judiciaire, une certaine indépendance des tribunaux, il y a des gens qui se sont battus pour ça et, quant à moi, je crois que nous devrions respecter ceci d'une façon intégrale. Alors, ce que j'ai l'intention de faire, je ne peux pas présumer de ce que les tribunaux en feront ou de ce que la Couronne en ferait, mais maintenant que le procès quant à moi va être fini bientôt, d'ici une demi-heure, trois quarts d'heure, après que ma sentence sera rendue parce qu'il faut bien préciser que vous êtes sous ma juridiction tant que ma sentence n'est pas rendue et que vous l'étiez évidemment dès le début du procès, et que ce procès n'était pas terminé tant que la sentence n'était rendue, alors j'ai l'intention de faire un rapport à la Couronne de ce que j'ai pu lire dans les journaux et, autant des remarques qui avaient été faites par Me Chabot que, depuis ce temps-là, et la Couronne prendra ses responsabilités à cet effet. Si, je ne dis pas, moi, qu'ily a eu outrage au Tribunal ou non, c'est pas à moi à me prononcer sur cette partie. Je ferai mon rapport de ce que j'ai pu constater moi-même en lisant les journaux. Je me souviens que même avant que Me Handfield en fasse mention ce matin qu'après que la preuve était terminée des deux côtés, vous avez donné au Montreal Star une entrevue et vous avez encore expliqué toute votre Défense en plein milieu du procès, alors qu'il n'était pas, la preuve était terminée mais le procès comme tel n'est pas terminé, il y a la règle du sub judice qui évidemment doit être respectée et il ne faut pas que les tribunaux soient influencés par quoi que ce soit en dehors de la Cour. J'ai pas agi, parce que je ne voulais pas être influencé et j'ai d'ailleurs, le procès, je crois que ça c'est en octobre ou à peu près que cette entrevue a eu lieu, le procès a été remis par la suite et il s'est écoulé une période assez longue de sorte que, quant à moi, je n'ai pas tenu compte de tout ceci. Mais je voulais que vous compreniez que pour vous, comme pour moi, votre meilleure Défense, c'était la Cour et votre meilleur, l'exercice de vos droits doivent être faits à l'intérieur du système, à l'intérieur du Tribunal et que ce soit par des actions en dommages-intérêts ou que ce soit par, dans la présentation de votre Défense ici au procès ou que ce soit à la Cour d'Appel, si tel était votre désir d'y aller de mon jugement, ou plus loin, en fin de compte, d'épuiser tous les recours auxquels vous avez droit et que je respecte énormément, mais si vous pensez que votre réputation a été atteinte ou si vous pensez que, pour une raison ou pour une autre, la dénonciation initiale qui était assermentée était de mauvaise foi, je vous le dis encore parce que je considère que c'est un dossier d'une nature spéciale, vos avocats pourraient vous renseigner davantage mais il est bien évident que tout citoyen a droit à des actions en libelle, tout citoyen a droit à des actions en dommages-intérêts, que ce soit avant les procédures ou que ce soit quand le dénonciateur est de mauvaise foi, dès le dépôt de la plainte, à ce moment-là le droit de poursuite en libelle existe. Personne n'a le droit de faire du tort à qui que ce soit. Et c'est à ce moment-là que vous avez votre meilleure protection et dès le dépôt de la dénonciation, dès le début des procédures, pour une raison ou pour une autre, si vous étiez capable de prouver la mauvaise foi du dénonciateur, celui-ci peut être, pourrait être condamné, selon la preuve, à des dommages-intérêts et pourrait être certainement poursuivi en libelle. Alors, vous avez droit, avez le droit comme tout citoyen à l'exercice de vos recours et il n'y a aucun doute aussi que, on a dit que c'était un procès secret, mais il y a tout de même, dès le début, tel que je vous le disais, il y a eu des dénonciations qui a été déposée, les journaux ont rapporté d'ailleurs les actes d'accusation, les journaux ont rapporté ce qui était normal dans les circonstances, les journaux aussi ont rapporté ce sur quoi vous avez été jugé et ce sur quoi vous avez été condamné. Alors, ce sur quoi vous avez été condamné, je vous l'ai lu tout à l'heure, ce sont des offenses conformément à l'article 4 et, quant à moi, je ne fais pas plus de commentaires que ça, mais il est bien évident que la Loi, elle, elle est publique et tout le monde est censé connaître la Loi. A l'article 3 de la même Loi sur les secrets officiels, dont le titre en français est indiqué à côté «spying» et en français plutôt «espionnage» et en anglais «spying», c'est sous l'article 3 que le législateur a décidé de décrire l'infraction d'espionnage ou de «spying» en anglais, et non sous l'article 4. Alors, si qui que ce soit vous a atteint dans votre réputation, ou ont mal rapporté de bonne foi ou de mauvaise foi, mais par ignorance, négligence grossière ou de mauvaise foi ce qui serait pire, je vous prierais d'exercer tous les recours que vous puissiez avoir; vous avez été accusé sous l'article 4 et vous avez été trouvé coupable sous l'article 4 et la Loi parle d'elle-même quant à ceci. Alors, tout ceci pour vous dire, monsieur Treu, qu'il n'y a pas, ce ne sont pas les journalistes qui vous ont condamné ou qui vous auraient acquitté, ce ne sont pas les journalistes qui vont vous sentencer autrement puis ce ne sont pas non plus les journalistes qui vont plaider votre cause en appel, c'est pas comme ça que le système marche et ce ne sont pas non plus, votre réputation, la meilleure protection, quitte à ce que je me répète, c'est que votre protection à vous et l'exercice de vos droits doivent se faire à l'intérieur du système judiciaire, puis c'est encore là, malgré les imperfections du système, que vous allez obtenir la meilleure justice, puis c'est encore là que, il faudrait que vous vous méfiiez de vous-même, de vos réactions et peut-être de vos amis dans certains cas. Votre avocat, Me Chabot, a souligné à la Cour que vous ne faisiez que vous défendre, mais je n'ai pas, je ne répète pas ce que je viens de dire depuis au moins dix, quinze minutes, parce qu'il est bien évident comme je vous l'ai dit que c'est pas, un député est soumis à la Loi, un ministre est soumis à la Loi, tout le monde, et on ne se défend pas, on n'a pas le droit de prendre la Loi dans nos propres mains et de faire ce qu'on en veut, personne n'est au dessus de la Loi, alors que ces gens-là, ce n'est pas une réponse parce qu'on verrait quelqu'un en tuer un autre, «moi, j'ai le droit de le tuer», c'est pas comme ça que ça marche. Ou, en fin de compte, «Quelqu'un qui me ferait du tort dans mes biens, puis je vais lui en faire, du tort», vous savez, c'est pas, j'ai pas besoin de vous donner plusieurs exemples mais, de toute façon, tout le monde sait ce que je veux dire, je le pense. Il s'agit simplement que de regarder ce qui se passe dans le monde pour s'apercevoir que tout citoyen, plus il a des responsabilités élevées, plus il doit respecter et se soumettre à la Loi; on a simplement qu'à regarder ce qui s'est passé aux États-Unis, alors que le Ministre de la Justice a été condamné parce qu'il n'avait pas observé la Loi pour comprendre que, dans une société, c'est important. Bon. J'en viens à la partie

même de la sentence, je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur Treu, que ça fait un certain temps que j'œuvre en droit criminel, que ce soit à titre de Juge ou dans d'autres fonctions, et je crois que c'est la partie, on le dit souvent mais peut-être que les Juges sentent le besoin de le dire davantage parce que ce sont ceux qui les rendent, ces sentences-là, il n'y a aucun doute que c'est la partie qui est la plus difficile. Il est relativement facile, même si ça prend beaucoup d'ouvrage, il est relativement facile de, parce que nous avons des connaissances légales particulières, d'étudier un dossier et d'analyser une preuve et de finir par atteindre certaines conclusions légales et, après que nous avons tout fait, du moins humainement parlant, avec nos connaissances, bien, nous croyons que nous ayons nous croyons avoir rempli notre devoir de la façon qu'il doit être rempli. Mais quand nous arrivons à la partie de la sentence, même si celle-ci est réglée de la même façon par la Loi et par la jurisprudence, il reste que le Juge est un être humain; il est excessivement difficile pour un être humain de juger un autre être humain ou de le sentencer, ne serais-ce qu'à cause de cette partie humaine. C'est une tâche qui est presqu'impossible, humainement parlant et je ne connais pas de Juges qui, et d'ailleurs ça ne serait pas un bon Juge, il ne mériterit pas de siéger, à mon sens, qui prendrait un certain plaisir à sentencer un de ses semblables. C'est excessivement difficile. Mais cette partie-là, évidemment, ne peut pas être rendue, non plus que le jugement, sur des sentiments: il faut que le Juge se base uniquement sur la Loi et sur la jurisprudence et sur les faits, puis sur les critères que les cours d'appel nous donnent et, encore là, je pense que le Juge n'a pas le choix, que ce soit pour une sentence très minime ou que ce soit pour une sentence plus sévère, le Juge est liépar la Loi et je pense encore là que c'est la meilleure protection. Alors, dans votre cas, c'est encore plus difficile parce que, vos avocats ont raison, vous êtes uen personnalité exceptionnelle, vous êtes certainement pas, dans mon opinion à moi, un criminel, vous avez commis un acte criminel mais vous n'êtes pas ce qu'on appelle un individu avec une carrière criminelle, loin de là, vous êtes un individu qui avez eu une vie plus que respectable, qui avez de grandes qualités intellectuelles, qui, comme être humain, est sympathique, du moins à mon sens, qui avez une famille, qui avez des enfants, alors vous n'êtes pas un individu, ça complique davantage et ça rend plus difficile une sentence dans ces cas-là. A l'occasion de vos fonctions et à l'occasion des hautes responsabilités que vous aviez, à mon sens, puisque je vous ai trouvé coupable, vous avez commis un acte criminel mais vous n'êtes pas, je ne vous ai jamais considéré, parce que je n'ai jamais eu cette preuve-là, comme un criminel et je ne l'ai pas davantage alors, dans mon esprit à moi, vous n'en êtes pas un. Il faut que je vous juge, que je vous donne ma sentence en tenant compte, tel qu'on l'a mentionné ce matin, de l'objectivité du crime, la protection de la société, l'exemplarité, de la dissuasion, en anglais, «deterrence» et, évidemment aussi, de la subjectivité; qui a commis ce crime, votre âge, votre personnalité, votre situation familiale, vos antécédents, dans le cas il n'y en a pas, votre réhabilitation possible, votre attitude au moment du crime ou immédiatement après le crime, vottre degré de préméditation, les circonstances du crime. Je dois, comme toute Cour, je dois balancer tous ces facteurs, du moins il faut que je retienne certains de ces facteurs, certns critères et les mette dans une espèce de balance et c'est de là que la sentence sort. Dans certaines causes, il est plus important, le facteur de réhabilitation est plus important que dans d'autres causes; dans d'autres causes, c'est la protection de la société; dans d'autres causes, nous devons tenir compte de la personnalité qui influe encore davantage, qui fait peser la balance d'une façon un peu plus lourde que de l'autre côté, dans certains cas, quant à l'individu lui-même; alors, c'est de tenir compte à la fois des critères objectifs et à la fois des critères subjectifs et après avoir pesé, mis tout ça dans les deux plateaux de la balance, essayer de rendre justice à l'accusé conformément à la Loi et à la jurisprudence. Et, c'est cette partie évidemment qui doit guider le Juge, c'est l'ensemble de tous ces facteurs qui doit guider le Juge, afin de rendre sa sentence. Je n'ai pas besoin de tout répéter au point de vue subjectivité, je n'ai pas de doute, monsieur Treu, en aucune façon, que vous êtes un individu respectable à mon sens; vous l'étiez, vous l'êtes encore et je crois que, comme je le disais, vous n'êtes pas un criminel. Votre avocat a attiré mon attention sur certaines circonstances à l'effet que les documents pour lesquels je vous ai trouvé coupable, c'était vos instruments de travail, il s'agissait de votre propriété intellectuelle, que la compagnie ou l'OTAN, dans certains cas, ou la compagnie Nadgeco et que, elle continuait à vous favoriser dans votre travail, enfin de compte, que vous avez continué à travailler.

Toutes circonstances du crime que j'ai étudiées dans mon jugement, alors je n'ai pas l'intention d'y revenir en détails parce que les circonstances du crime ont été que, je les ai toutes analysées et étudiées et je me souviens d'avoir analysé P-10, je me souviens d'avoir analysé tout ce qui a retenu votre, tout ce qui a plutôt amené votre rétention des documents et à votre détention des documents pour une période assez longue, après la cessation de votre emploi à la Northern Electric. Alors, en résumé, moi je crois que, après avoir pensé, monsieur Treu, à cette affaire et après avoir pesé le pour et le contre, je pouvais, dans les sentences que je pouvais rendre étaient que, c'est punissable par un maximum de quatorze ans, on l'a souligné; je veux tout simplement, pour les fins du dossier ici, répéter les causes qu'on m'a données: la cause de Lemire et Gosselin, 1948, 5 C.R., page 181 et suivantes, 92 C.C.C., page 201; la cause de Pierre Tanguay, C.R., Cour d'Appel, numéro A-4962; la cause de Pierre Taillon, C.R., Cour d'Appel, numéro A-4963; la cause de R. versus Wilmott, W-I-L-M-O-T-T, 1967, 1 C.C.C., page 171, Cour d'Appel de l'Ontario et, en surplus, il y a une cause ici que j'ai, qui va peut-être vous faire comprendre ce sur quoi je base davantage ma sentence, la cause de la Reine versus Morrissette, qui est reportée à 1970, 1 C.C.C., deuxième édition, page 307, dont on émet certains principes à la page 207, du volume de Canadian Criminal Procedure, deuxième édition, Salhamy, S-A-L-H-A-M-Y. Alors, je pourrais évidemment, le maximum est de quatorze ans de prison, le minimum dans les circonstances, ça serait une sentence suspendue, à laquelle je pourrais ajouter une sentence suspendue à laquelle je pourrais ajouter évidemment une ordonnance de probation ainsi qu'une amende, du moins selon les causes que je vois ici et qui sont rapportées dans Martin's sous les articles 663, mais je ne pourrais pas vous imposer une amende seulement et, à l'intérieur de ces deux extrémités, bien j'ai le choix, j'ai une

certaine discrétion. Alors, pour résumer tout ce que j'ai dit, quant à moi, je retiens le facteur principal en mettant, comme je vous le disais tout à l'heure, dans le plateau de la balance votre personnalité subjective même, ainsi que certains autres facteurs dont l'exemplarité et la dissuasion, en tenant compte du contexte dans lequel vous avez obtenu les documents en question parce qu'au fond, dans votre cas comme dans le cas de n'importe quel autre citoyen qui entrerait en possession de tels documents, dans le contexte de la Loi sur les secrets officiels, avec des conditions bien strictes et restrictives, il faut tenir compte, à mon sens, de la dissuasion, de l'exemplarité et davantage ces deux facteurs que le facteur subjectif que j'ai énuméré et que votre avocat a énuméré. Il est bien évident que nous ne pouvons pas, votre avocat posait la question souvent «Pour qui, l'exemplarité», ou «Pour qui, la dissuasion?»; il s'agit d'un crime bien spécial, ce n'est certainement pas, je pense bien, pour le voisin, mais je ne crois pas, peut-être à tort remarquez bien, pour un je respecterais, non seulement je respecterais mais, quant au fond du jugement ou quant à la sentence je, vous devriez exercer tous vos droits évidemment, judiciaires, si vous croyez qu'ils doivent être exercés. Alors, il faut tenir compte davantage à mon sense de la dissuasion et, pas tant pour monsieur «X» qui serait l'inconnu ou le citoyen moyen, je ne crois pas, ça serait pour éviter que des gens qui sont placés dans la même situation où vous l'avez été, avec les responsabilités que vous aviez, en tenant compte des conséquences que ceci peut avoir en tenant compte aussi que la confiance qu'on vous faisait, et même si je prenais pour acquis qu'il s'agissait de votre responsabilité, plutôt de votre propriété intelectuelle, en partie, et d'ailleurs je le mentionne dans mon jugement aussi, il reste que cette propriété intellectuelle ou ces connaissances que vous avez comme savant, ou comme ingénieur, ou comme, ces connaissances que vous avez, à un moment donné vous les avez mises à la disposition du Gouvernement, à l'intérieur de nos règles de sécurité, pour réaliser un contrat où les règles de sécurité devaient être observées et cette partie-là pour lesquelles vous êtes favorisé en fait, d'avoir toutes ces connaissances, elle devait être, ces connaissances intellectuelles, cette propriété intellectuelle qui était mise à la disposition de la compagnie, dans la réalisation d'un contrat où le Canada avait un intérêt, tel que je l'ai mentionné dans mon jugement, cette connaissance et cette propriété intellectuelle devaient être observées et devaient être protégées par des règles de sécurité qui sont établies par l'État et l'État, à tort ou à raison, est le maître absolu de ces règles de sécurité et l'État tire son mandat évidemment de la société, du moins de la façon que la Loi existe actuellement et, si l'État se trompe, bien, que le législateur change la Loi mais vous aviez, dans ce cadre bien précis, des responsabilités énormes, des responsabilités précises et votre propriété intellectuelle devait être exercée dans ce cadre bien délimité et était remise en définitive à l'État et, une fois que l'exécution de ce contrat était terminée, de la façon que je l'ai interprété en tout cas, vous n'aviez plus le droit de retenir ces documents et ils devaient être soit détruits, ou vous deviez obtenir une permission pour les garder, ce qui n'a pas été fait et c'est pour ça d'ailleurs que je vous ai trouvé coupable et c'est pour ça que ça occasionnait à partir de ce moment-là un danger pour la sécurité de l'État, du moins tel que je l'ai conçu dans mon jugement.

Dans la cause de Morrissette, on cite ceci au deuxième paragraphe du moins, de la page 207:

[*Traduction*]

«La dissuasion est aussi un facteur important. Le problème est différent si l'objet d'une sentence est de dissuader le contrevenant de répéter l'infraction plutôt que de dissuader d'autres personnes qui pourraient être tentées de commettre la même infraction. Il ne s'ensuit pas nécessairement dans l'un ou l'autre des deux cas qu'une sentence prolongée s'impose pour atteindre cette fin. Il faut considérer la dissuasion objectivement, si le but de la sentence est de dissuader d'autres personnes de commettre la même infraction. Dans ce cas, la gravité de l'infraction, l'incidence du crime dans la collectivité, le tort qu'il a causé soit à l'individu, soit à la collectivité et l'opinion publique à ce sujet représentent quelques-uns des aspects dont il faut tenir compte.»

[*Français*]

Alors, en définitive, c'est que cet élément de dissuasion, de prévention d'un crime, devrait être considéré d'une façon objective, si le but est d'empêcher d'autres personnes ou d'autres individus de commettre ce même crime, qui pourraient être inclinés, qui pourraient avoir des tendances à faire cette infraction, s'ils sont placés dans les mêmes circonstances. En d'autre mots, la gravité objective du crime, l'incidence de ce crime dans la communauté, le tort causé, que ce soit par l'individu ou à la communauté, ou à l'individu, et l'attitude publique envers ceci, devraient être des sujets qui puissent être considérés et cet effet de dissuasion, évidemment, si elle s'applique à celui qui a commis un crime, si c'est pour l'empêcher de commettre ce même crime, bien là nous devons considérer davantage les facteurs subjectifs parce que si un individu, par exemple, aurait une tendance à faire des vols qualifiés, bien, pour éviter qu'il commette d'autres vols qualifiés, à ce moment-là, nous pouvons considérer le facteur subjectif et aussi, s'il n'a pas cette tendance à répéter le même vol, bien, nous devons tenir compte de son âge et le facteur subjectif serait, prévaudrait sur le facteur objectif. Mais lorsqu'il s'agit, non pas d'empêcher un autre individu, c'est-à-dire l'accusé plutôt de commettre le même crime, mais d'empêcher que d'autres individus placés dans les mêmes circonstances soient tentés de commettre ce crime, il faut à ce moment-là considérer les facteurs objectifs et je pense que, dans votre cas à vous, de toute façon, je n'ai pas toute cette cause devant moi, je n'ai qu'un résumé, mais de la façon que je l'interprète et quoi qu'il en soit, je considère, moi, que je suis obligé de peser dans la balance le facteur objectif, avant tous les critères subjectifs, dans votre cas, c'est-à-dire que je me dois de considérer le facteur dissuasion, ainsi que l'exemplarité, pour que toute personne ou tout autre individu qui, dans les mêmes circonstances, dans les mêmes cas, serait obligé d'avoir accès à des documents d'une nature militaire si importante, selon la preuve qui a été faite devant moi, ce facteur doit primer sur tous les autres facteurs et je m'en tiens uniquement à la preuve et la preuve a été faite devant moi que ces documents-là avaient une importance excessivement grande, quant à la preuve qui a été faite devant moi, quant à la preuve d'expert que j'ai entendue.

Alors, en conséquence, monsieur Treu, je me vois dans l'obligation de vous condamner à un terme de prison et je

vais vous condamner, sur le premier chef, à deux ans de prison, sur le deuxième chef, à une année de prison, concurramment. C'est tout.

LA COUR EST AJOURNÉE

Je, soussignée, secrétaire judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent contiennent la transcription des paroles recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique sur le ruban nº 1904057802151177.

Diane Robidoux
Secrétaire judiciaire

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE D'ALEXANDER PETER TREU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente dont les circonstances se passent d'explication. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre oblige le ministre de la Justice à comparaître devant un comité parlementaire et à expliquer pourquoi, en qualité de procureur général, il a autorisé et ordonné l'inculpation de M. Alexander Peter Treu, afin de protéger des documents en vertu de la loi sur les secrets officiels alors que le gouvernement savait par ailleurs que M. Treu recevait encore des documents confidentiels et des contrats en matière de défense de l'OTAN; et que le ministre des Approvisionnements et Services comparaisse également afin d'expliquer pourquoi son directeur de la sécurité, M. S. M. Jenkyns, agent de liaison auprès de l'OTAN pour la sécurité canadienne, est censé avoir annulé le certificat sécuritaire de M. Treu et d'avoir été un des instigateurs de l'enquête qui a abouti au procès et à la condamnation de M. Treu, alors que M. Jenkyns savait que M. Treu participait à des réunions confidentielles et continuait à recevoir des contrats et des documents de l'OTAN.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La mise en discussion d'une motion de ce genre nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente.

Selon les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada, Terre-Neuve a perdu 5,000 emplois en douze mois. Ce qui est scandaleux c'est que, dans cette province, le taux de chômage désaisonnalisé est actuellement de 17.9 p. 100, ce qui représente une hausse marquée par rapport aux mois précédents; en chiffres réels, le taux de chômage dans cette province est de près de 30 p. 100. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que le gouvernement semble en avoir pris son parti et avoir fait admettre cette situation aux habitants des autres régions du Canada, même si certaines personnes peuvent en souffrir. Aussi, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre s'alarme du taux de chômage dont souffre la province de Terre-Neuve et qu'elle ordonne au ministre de l'Expansion économique régionale, au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et au ministre des Pêches de se constituer en comité spécial du cabinet et d'entamer immédiatement des pourparlers avec le gouvernement de Terre-Neuve, en vue de mettre sur pied un programme spécial d'embauche centré sur les importantes ressources naturelles de la province.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1412)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'UN PROGRAMME DE CRÉATION DIRECTE D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le taux de chômage s'est maintenu à 8.6 p. 100 depuis trois mois, ce qui prouve que l'économie canadienne ne s'est aucunement améliorée, et puisque le taux de chômage réel chez les jeunes travailleurs canadiens a fait un bond alarmant, atteignant 19.4 p. 100, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances d'instituer un nouveau programme de création directe d'emplois comparable en importance au programme qui a donné de si bons résultats au États-Unis, et qu'il mette les détails administratifs de ce programme au point lors de la réunion des ministres provinciaux des Finances qui se tiendra le mois prochain.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON PROPOSE QUE LA CHAMBRE BLÂME LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PAR LE PARAGUAY ET L'URUGUAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui fait état de deux rapports de la Commission inter-américaine des droits de l'homme sur des cas de graves violations des droits de l'homme au Paraguay et en Uruguay. Le rapport signale des «tortures sexuelles» sur les prisonniers politiques. Pour ce qui est du Paraguay, le rapport signale, et je cite:

«Durant l'état de siège, plusieurs personnes sont mortes dans des circonstances non-éclairées. Des centaines de personnes de toutes tendances politiques ont été arrêtées sans accusation et sans jugement. L'Église catholique et d'autres institutions religieuses ont été l'objet de persécution, etc.»

Étant donné ces graves violations des droits de l'homme, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre blâme sévèrement les autorités du Paraguay et de l'Uruguay de leurs graves violations des droits de l'homme telles que citées dans le rapport de la CIDH et demande à ces deux États de permettre à la CIDH d'enquêter sur place.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA RENCONTRE TRIPARTITE SUR LES LIVRAISONS DE CÉRÉALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion relative à une question d'une très grande urgence. Il s'est produit ce printemps dans les ports canadiens une accumulation de 1.2 million de tonnes de grains en raison des retards survenus dans leur exportation, quantité qui représente le total des livraisons de grains que reçoivent nos ports en un mois. Puisque les frais de surestarie sont imputés aux agriculteurs de l'Ouest et qu'on s'attend à ce qu'ils aient atteint 30 millions de dollars le 1er juillet, c'est-à-dire à la fin de l'actuelle campagne céréalière, je propose, avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le premier ministre convoque les hauts gradés de la Commission canadienne du blé et des sociétés ferroviaires ainsi que les autorités portuaires à une rencontre ayant pour objet d'empêcher que les livraisons de grains de l'Ouest ne tournent au désastre. Cette réunion d'urgence devrait se tenir dans les plus brefs délais.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-l consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

STRATÉGIE D'EMBAUCHE DES JEUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une affaire pressante et urgente qui intéresse presque 500,000 jeunes Canadiens. Depuis cinq ans, la majorité libérale laisse le chômage chez les jeunes s'aggraver au delà de toutes proportions. Comme il en impute la responsabilité selon les circonstances à la conjoncture économique mondiale, à l'explosion des naissances, à la hausse du taux de participation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Dick: . . . je propose, avec l'appui du député de Don Valley (M. Gillies):

Que le gouvernement élabore et présente à la Chambre une stratégie globale d'embauche des jeunes, pour que tous les députés puissent en discuter et s'attaquer par un effort concerté au problème de jeunes chômeurs, au lieu de s'en tenir aux programmes que le gouvernement offre actuellement et qui ne servent que de cataplasmes.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Étant donné, monsieur l'Orateur, que d'après les chiffres catastrophiques publiés aujourd'hui, le nombre de nos chômeurs a augmenté de 119,000 depuis un an, de 14,000 depuis un mois, et que 27 p. 100 de ces chômeurs sont des jeunes qui n'ont pas l'intention de poursuivre leurs études, le ministre des Finances voudrait-il bien dire à la Chambre comment il se fait que son programme de crédit d'impôt à l'emploi qui, disait-il, devait stimuler l'économie en janvier et février, a ainsi échoué? Quelle est la cause de l'échec de son programme de crédit d'impôt à l'emploi qui devait fournir du travail aux Canadiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que le député a oublié de mentionner que la population active en mai dernier comptait 300,000 travailleurs de plus que l'année d'avant. Certes, la hausse du taux de participation demeure une réalité contre laquelle il est difficile de lutter. J'aimerais rappeler simplement aux députés que nous avons créé beaucoup plus d'emplois depuis un an, et que les mesures qui figurent dans notre budget du 10 avril dernier vont mettre quelque temps à faire sentir leurs effets sur notre économie, qui s'est comportée aussi bien que celle de n'importte quel pays du bloc occidental, à l'exception du Japon.

● (1417)

M. Stevens: Le ministre admettra certes que le chômage demeure notre plus grave problème, même s'il prétend que tout va bien à ce chapitre. Pourrait-il dire à la Chambre si, comme nous le lui avons suggéré à plusieurs reprises, il a fait effectuer une étude pour établir comment les Américains ont pu maintenir à 6.1 p. 100 leur taux de chômage alors que le nôtre se situe à 8.6 p. 100, en tenant compte du fait que si nous avions eu le même taux de chômage que nos voisins du sud, environ un quart de million de Canadiens qui ne travaillent pas actuellement à cause de la politique du gouvernement détiendraient un emploi?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, la croissance de l'effectif de la Main-d'œuvre au Canada est le double de celle des États-Unis, et nous avons créé 300,000 nouveaux emplois depuis l'an dernier. Je pense que c'est là une très bonne performance, mais il y a toujours place pour de l'amélioration. Nous avons une croissance de la main-d'œuvre qui est excessive par rapport aux autres pays, et nous continuons avec nos mesures expansionnistes à essayer de promouvoir la croissance au Canada. Voilà pourquoi, parfois, les honorables députés se plaignent du niveau de déficit que le gouvernement encourt présentement au point de vue budgétaire, mais cette politique que nous suivons vise à stimuler l'économie canadienne.

[*Traduction*]

M. Stevens: Une deuxième question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il semble bien que le ministre ne se rende pas compte de la gravité de la situation qui règne dans notre pays, qui connaît à la fois d'énormes déficits et une crise aiguë du chômage. Si le ministre n'a pas fait effectuer d'étude globale sur les moyens auxquels ont eu recours les Américains pour stimuler l'embauche, a-t-il au moins, comme nous lui avions suggéré, fait examiner comment les États de la Nouvelle-Angleterre ont pu maintenir leur taux de chômage à un niveau presque deux fois plus bas que le nôtre, alors que le taux de chômage est actuellement de 17 p. 100 à Terre-Neuve, de 13 p. 100 dans l'ensemble des Maritimes et de 11.5 p. 100 au Québec?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je sais qu'il existe depuis longtemps dans l'est du pays un problème spécial. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a mis en œuvre certains programmes de création d'emploi qui visent directement à atténuer le problème du chômage dans ces régions. Nous avons pris des décisions fort audacieuses visant à favoriser le développement des pêcheries, et je crois qu'à long terme notre politique profitera à cette partie du Canada.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA CESSATION DU PROGRAMME DE FORMATION DANS L'EMPLOI ET D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A compter du 31 mai, le gouvernement fédéral a complètement cessé de financer le seul programme qui aidait à la création d'emplois permanents utiles, c'est-à-dire le Programme de formation dans l'emploi et d'expérience professionnelle, qui fonctionne toute l'année. Le ministre a déclaré, en réponse à la question que je lui ai posée le 14 mars de cette année:

> Je suis particulièrement heureux des résultats du Programme de formation dans l'emploi et d'expérience professionnelle qui est passé de 1,000 à 14,000 jeunes participants. C'est un très bon programme.

Le ministre savait-il que ce programme serait supprimé onze semaines après sa déclaration?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est agréable d'observer la conversion du député. Quand je lui vantais les mérites de ce programme, il n'avait que reproches à lui faire. Maintenant que nous avons décidé d'en modifier l'orientation et de l'englober dans le système de déductions fiscales, le programme devient merveilleux et brillant. Il l'était avant, quand on l'a mis sur pied, et nous pouvons en être fiers. Il a ouvert la voie à d'autres, comme celui de crédits d'impôt à l'emploi. Le député devrait décider une fois pour toutes s'il veut que nous mettions sur pied ce programme qu'il dit approuver et que nous l'intensifions, pour créer 50,000 emplois peut-être au lieu de 10,000.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je regrette de constater que le ministre induit la Chambre en erreur. Je ne me suis jamais opposé au programme de formation et d'expérience professionnelle. J'aimerais poser une question supplémentaire. Le taux de chômage demeure à 15.1 p. 100 chez les jeunes, et pour ceux qui quittent l'école, il atteint 27 p. 100 dans le groupe d'âge de 20 à 24 ans. Pourquoi le ministre met-il fin à un programme qui s'adressait aux jeunes et qui fonctionnait bien et pourquoi le remplace-t-il par un programme qui ne s'adresse pas aux jeunes et qui forcera les employeurs du secteur privé à s'enliser davantage dans le fouillis bureaucratique? Croit-il que c'est un bon moyen de réduire le chômage juvénile?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je crois que le député ne devrait pas perdre de vue que nous avons consacré 96.2 millions de dollars à la création de programmes destinés aux jeunes. En outre, en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes, nous avons conclu des ententes avec diverses provinces; ce programme touche les jeunes dans une proportion de 4 p. 100. Il y a les projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre et le programme Jeunesse-Canada au travail. Je crois que le député manque le coche. Il voit un verre d'eau qui est plein à 95 p. 100 et il déclare qu'il est vide à 5 p. 100.

M. Dick: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Selon les statistiques, le taux de chômage chez les étudiants qui ont terminé leurs études cette année est actuellement de 27.9 p. 100 chez les jeunes gens et de près de 30 p. 100 chez les jeunes filles. Le gouvernement a-t-il pris des mesures, ou compte-t-il en prendre, pour aider les jeunes de 20 à 24 ans qui ne retourneront pas aux études à se trouver un travail sérieux?

● (1422)

M. Cullen: Oui, monsieur l'Orateur, mais nous n'avons pas attendu pour le faire les chiffres pour le mois dernier ou ce mois-ci. Ayant constaté que les jeunes constituaient un problème particulier, nous avons nommé un groupe consultatif national des jeunes, et avons donné à ses membres des séances d'information sur les divers et nombreux programmes déjà en place. Soit dit en passant, le sénateur Hubert Humphrey a déclaré que si les États-Unis suivaient notre exemple dans le domaine du chômage chez les jeunes, ils seraient beaucoup plus avancés . . .

M. Gillies: A-t-il dit cela récemment?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Était-ce pendant sa campagne présidentielle?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, si j'avais besoin d'un indice indiquant que nos programmes sont bons, qu'ils réussissent, j'en aurais un dans la nervosité dont fait preuve l'opposition en ne voulant pas écouter les réponses.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE CRÉATION DIRECTE D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au ministre que les programmes gouvernementaux ne sont que du vent dans une proportion de 95 p. 100 . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre des Finances, à qui je désire poser une question, a induit la Chambre en erreur tout à l'heure, par inadvertance, j'espère. Il a dit qu'en matière de chômage, nous avions fait aussi bonne figure que n'importe quel autre pays. Le ministre devrait savoir que l'an dernier la situation de l'emploi s'est améliorée aux États-Unis. En mars, les chiffres indiquaient qu'ils comptaient un million de chômeurs de moins, au moment précis où le nombre de chômeurs au Canada atteignait le million.

Compte tenu du succès des programmes de création directe d'emplois mis en œuvre aux États-Unis, grâce auxquels leur taux de chômage baisse régulièrement depuis un an et demi, le ministre des Finances ne pourrait-il pas maintenant obliger le gouvernement à s'engager dans un programme semblable et à discuter les détails de sa mise en œuvre avec les ministres des Finances des provinces, lorsqu'il les rencontrera le mois prochain?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne parlais pas du chômage. Les perspectives économiques du Canada pour 1978 sont aussi bonnes qu'ailleurs pour ce qui est de la création d'emplois. Toutefois, nous devons faire face au problème très épineux de la croissance de la population active et du taux de chômage. Cette question nous préoccupe. J'entends examiner notre politique économique avec mes homologues provinciaux à Winnipeg, le 7 juillet, afin que nous puissions coordonner nos efforts pour parvenir à résoudre ce problème. Mais comme je l'ai déjà dit, le fait que la population active croisse à un rythme de 3.5 p. 100 par année depuis sept ans crée des problèmes très épineux pour l'économie canadienne, qui doit pouvoir absorber tous ces nouveaux venus sur le marché du travail. Nous faisons tout notre possible pour y remédier.

M. Broadbent: C'est très simple, monsieur l'Orateur, l'économie se porte bien, le problème est que nous n'avons pas d'emplois à offrir. Le ministre devrait aller dire cela aux chômeurs.

Aux États-Unis le secrétaire d'État au Travail a dit que chaque dollar consacré à la création d'emplois permet, outre tous les autres avantages qui en découlent, d'épargner 40 c. en frais de bien-être social et d'assurance-chômage. Étant donné que des programmes de création d'emplois réduiraient le coût des services sociaux, pourquoi le ministre ne veut-il pas nous assurer que le gouvernement va augmenter ses crédits aux programmes de création d'emplois, qui ont donné de si bons résultats aux États-Unis?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a établi une politique très bien connue à cet effet pour la création d'emplois directs, mais il y a une limite au budget fédéral relativement à l'embauche de tous les gens qui cherchent des emplois à ce moment-ci. Je viens d'expliquer que la croissance de la main-d'œuvre au Canada est très grande, mais que la création de nouveaux emplois de mai à mai a également été très grande. Il y a eu 300,000 nouveaux emplois de créés depuis mai 1977 à mai 1978, et depuis 1971 l'économie canadienne a réussi à faire passer de 8 millions à plus de 10 millions le nombre de travailleurs, ce qui est une performance probablement meilleure que celle de n'importe quel autre pays industrialisé dans le monde.

● (1427)

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, une fois de plus, le ministre induit la Chambre en erreur. Comme le Congrès des États-Unis vient tout juste d'affecter 11.5 milliards de dollars à la création directe d'emplois, ce qui représente vingt fois plus que ce que le gouvernement canadien consacre au même objectif, et comme en plus de créer des emplois, ce programme permettra d'accroître la production de biens et de services et de réduire le coût de l'assistance sociale dans ce pays, pourquoi le gouvernement du Canada ne peut-il faire au moins autant pour sa population que le gouvernement américain fait pour la sienne?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois que les politiques de main-d'œuvre et d'immigration ainsi que les programmes qui s'y rattachent sont aussi bons au Canada qu'aux États-Unis.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE QUE DES INSTANCES SOIENT FAITES AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO POUR QU'IL FASSE JUSTICE AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Étant donné le refus du premier ministre de l'Ontario de permettre l'adoption du bill sur les droits du français qui avait été appuyé presque unanimement par l'Assemblée législative de l'Ontario, et étant donné les répercussions négatives que ce geste aura sur l'unité canadienne et sur le respect des droits fondamentaux des Canadiens français, est-ce que le très honorable premier ministre pourrait dire s'il prévoit faire des instances auprès du premier ministre de l'Ontario pour qu'il accorde enfin justice aux Canadiens français de cette province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de me prononcer à ce sujet. Plusieurs ministres du gouvernement, y compris des ministres de l'Ontario, ont exprimé leur déception devant le geste du premier ministre de l'Ontario. Je dois dire de plus au député que plusieurs députés de cette Chambre, notamment celui d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), ont proposé à la Chambre des résolutions dans ce sens, et je pense que le député doit savoir qu'à ce sujet notre politique est très claire. C'est une déception par rapport à la politique ontarienne.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PRÉVOIT DES DISCUSSIONS AVEC LES PROVINCES RELATIVEMENT AU RESPECT DES DROITS DES MINORITÉS CANADIENNES-FRANÇAISES

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention, dans le cadre de ses propositions constitutionnelles, d'entamer des discussions avec les provinces pour que celles-ci garantissent le respect des droits fondamentaux des minorités canadiennes-françaises, et que des décisions unilatérales comme celle du premier ministre de l'Ontario ne se répètent plus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député verra dans le projet de loi que nous comptons déposer, avant la fin du mois à la Chambre, des propositions précises dans ce sens. Je dois dire à la Chambre que lorsque les honorables députés liront ce projet de loi, ils constateront que le gouvernement fédéral compte surtout procéder avec l'assentiment des provinces, plutôt qu'en les forçant à suivre une voie particulière. La remarque du député à l'égard de l'Ontario pourra s'appliquer *mutatis mutandis* vis-à-vis le projet de loi 101, le bill de la province de Québec.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE QUELLES MESURES PRENDRA LE GOUVERNEMENT POUR CONTRER LE CHÔMAGE AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances, étant donné le problème qui touche particulièrement la province de Québec.

Selon une étude récente, il est prouvé que du mois d'août 1977 au mois d'avril 1978, le taux de chômage, chez les hommes de 35 à 40 ans était de l'ordre de 3.9 p. 100, et chez les hommes de 45 à 54 ans, de 3.8 p. 100 il est passé à 9.2 ou 9.3 p. 100, ce qui constitue une hausse de 116 à 128 p. 100; le ministre des Finances, étant donné qu'il doit rencontrer ses homologues provinciaux prochainement, serait-il disposé à nous assurer de mettre à l'ordre du jour des propositions afin d'aider cette catégorie de personnes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, lors de cette réunion nous ferons un tour d'horizon de toutes les politiques économiques à travers le pays, et dans chaque province. Évidemment, moi aussi je suis peiné de voir que depuis le mois de novembre 1976 l'économie du Québec va de plus en plus mal.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Il est certain que cette étude fait le point en disant que l'étude en cause attribue ce phénomène à la faiblesse structurelle dans le secteur manufacturier, et elle précise que depuis trois ans il s'est perdu 55,000 emplois au Québec. Je pense donc que le ministre comprendra que cela s'est passé avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Étant donné les circonstances, le ministre des Finances serait-il disposé à faire des propositions concrètes à ses homologues provinciaux au sujet du secteur manufacturier en particulier?

M. Chrétien: Monsieur le président, en ce qui concerne l'économie du Québec, nous avons fait des efforts considérables pour aider l'économie. Prenons par exemple l'établissement de quotas pour la chaussure et le vêtement. C'étaient là des gestes qui avaient été posés bien avant que le gouvernement du Québec agisse.

Par exemple, monsieur le président, nous avons fait des efforts très considérables à Canadair, où nous avons pris une usine sur le point de fermer ses portes et nous y avons augmenté l'emploi de 1,200 à 4,800 employés. Je tiendrais à faire remarquer que dans ce projet le gouvernement du Québec a refusé d'aider le gouvernement fédéral à améliorer cette situation.

M. La Salle: Monsieur le président, je remarque que cette étude nous fait part également du fait que 55,000 emplois ont été perdus, plus particulièrement dans l'industrie du textile, du meuble et de la chaussure. Le ministre des Finances peut-il expliquer pourquoi son gouvernement a tellement attendu avant d'imposer ses contrôles sur les importations de ces produits?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons agi, je pense, au début du mois de novembre 1976, avant le changement de gouvernement dans la province de Québec, de façon à protéger ou à aider ces industries. Mais l'honorable député doit comprendre aussi qu'il faut tenir compte des intérêts des consommateurs dans les autres parties du Canada, et qu'en toute circonstance le gouvernement fédéral, par ses programmes d'aide du ministère de l'Expansion économique régionale, fait tout ce qui est possible pour stimuler l'économie du Québec. Cependant il existe à ce moment-ci dans la province de Québec un climat qui n'est pas très favorable. Prenons, par

exemple, le fait que plus de 40,000 ou 50,000 habitants auraient quitté le Québec à cause du climat qui persiste à ce moment-ci, cela n'est certainement pas de nature à stimuler l'économie de la province de Québec.

* * *

● (1432)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA CRÉATION D'UN COMITÉ DU CABINET CHARGÉ D'ÉTUDIER LES CAUSES DU CHÔMAGE DANS LES RÉGIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Si le gouvernement s'occupait sérieusement de ce problème, il pourrait peut-être nous donner une nouvelle orientation à l'égard de la situation.

J'aimerais poser ma question au premier ministre. Je sais que le taux de chômage national est stable à 8.6 p. 100 depuis trois mois. Je sais que le taux dépasse 11 p. 100 au Québec. Étant donné que le taux de chômage désaisonnalisé pour ma province est maintenant de 17.9 p. 100, j'aimerais demander au premier ministre comment il se fait qu'il y a tant de chômage dans une province qui possède toutes sortes de ressources exploitées et inexploitées, qui représente plus de la moitié des exportations de minerai de fer du pays et qui possède aussi des ressources forestières et 67 p. 100 de la zone économique? J'aimerais demander au premier ministre comment il se fait . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député tient certes beaucoup de l'argumentation. Il devrait s'efforcer de poser une question qui serait plus acceptable.

M. McGrath: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, la situation me préoccupe tellement que je n'ai vu ni entendu Votre Honneur.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Je signale aux députés d'en face que les chômeurs du Canada ne trouvent rien d'amusant à la situation. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement est prêt à reconnaître le problème comme il l'a fait il y a dix ans; il avait alors promis d'instaurer un programme d'aide dans le genre du Plan Marshall, mais aucun programme n'a été mis en œuvre à cet égard sauf le malencontreux programme du MEER. Le gouvernement reconnaîtra-t-il la gravité de la situation dans certaines régions du Canada et particulièrement à Terre-Neuve? Le ministre des Communications rit d'un air suffisant. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement est prêt à créer un comité du cabinet qui pourrait étudier les causes du chômage chronique dans les provinces de l'Atlantique, à Terre-Neuve et au Québec et voir s'il peut trouver une solution quelconque pour remédier de toute urgence à la situation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député propose des solutions, considérant comme rien du tout celles qui ont été adoptées et qui ont fait leurs preuves. Il y a par exemple le programme du MEER, qui est fort apprécié du gouvernement actuel de Terre-Neuve comme il l'avait été par le gouvernement qui l'a précédé, mais que le député juge sans valeur. Si le député a des propositions à faire, peut-être pourrait-il les communiquer au gouvernement de Terre-Neuve ou à son premier ministre.

Quant à nous, nous avons rencontré à maintes reprises le premier ministre terre-neuvien et ses administrateurs. Je les rencontrais il y a quelques semaines encore. J'ai accédé à la demande de faire effectuer par le Conseil économique du Canada une enquête spéciale sur le fort taux de chômage qui sévit à Terre-Neuve, et le premier ministre de cette province et son gouvernement font tout ce qu'ils peuvent, de concert avec le gouvernement fédéral, pour réduire le taux de chômage traditionnellement élevé dans cette province.

Le ministre des Pêches et d'autres ministres ont pris ces derniers mois des mesures qui vont avoir un grand impact sur l'avenir de la pêche à Terre-Neuve. Mais tout cela, le député d'en face l'écarte d'un large revers de la main, dans son numéro de cirque.

M. McGrath: Le premier ministre devrait demander aux trois ministres spécialement concernés de constituer un comité ministériel et de se rendre à Terre-Neuve pour discuter de la création d'emplois axés sur les ressources naturelles.

* * *

LES PÊCHERIES

L'OCTROI D'AUTORISATIONS DE PÊCHER LA CREVETTE AUX PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je demanderai maintenant au ministre des Pêches d'expliquer à la Chambre pourquoi, avec une arrogance que je regrette, il a pris la décision arbitraire de ne pas accorder à Terre-Neuve toutes les autorisations de pêches à la crevette sur les nouvelles zones de pêche découvertes au large de la côte nord de la province, où le chômage est élevé, puisque ces autorisations auraient immédiatement créé des emplois à Terre-Neuve. Pourquoi a-t-il accordé certaines de ces autorisations à d'autres coins du pays qui n'ont rien à y faire? Pourquoi a-t-il pris lui-même cette décision, sans consulter le gouvernement de Terre-Neuve, sachant ce que cela représentait sur le plan des emplois?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député m'étonne avec son ignorance de la géographie.

Des voix: Oh, oh!

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Le fait est que Terre-Neuve et le Labrador en ont profité—ils ont reçu cinq des onze autorisations. Il a bien été précisé à cette époque que s'il y avait d'autres autorisations à émettre, la priorité serait accordée aux régions contiguës des zones de pêche. Nous avons agi avec beaucoup de prudence à l'égard de ce nouveau stock de poissons qui a été découvert. Le député sait que si nous commençons à balkaniser la pêche en fonction uniquement des délimitations provinciales, ce serait la fin de la pêche sur la côte est à mon avis.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ÉVOLUTION DE L'EXPÉRIENCE MANITOBAINE EN MATIÈRE DE REVENU ANNUEL GARANTI

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'il faut continuer à améliorer l'efficacité et le rendement des programmes de sécurité sociale au Canada, le ministre peut-il faire rapport de l'étude spéciale entreprise au Manitoba sur le revenu annuel garanti et ses conséquences sur le programme national? Peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement ne poursuivra pas ce programme tant que les rapports n'auront pas tous été complétés et examinés de manière exhaustive?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ici la date à laquelle nous devons recevoir les rapports sur les projets expérimentaux de revenu minimum entrepris au Manitoba. J'essaierai de fournir cette information demain. Bien sûr, nous étudierons les résultats des différents projets expérimentaux entrepris dans le cadre du programme. On a déjà publié certains rapports qui sont disponibles, et je suis disposée à les envoyer à tous les députés intéressés. D'ailleurs, tous les programmes de supplément du revenu, quels qu'ils soient, ont apporté un stimulant aux travailleurs du Manitoba.

* * *

LE STATUT DE LA FEMME

LES RECOMMANDATIONS EN VUE D'AMÉLIORER LES PERSPECTIVES D'EMPLOI

M. David MacDonald (Egmont): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre chargé de la situation de la femme. Avant 1968, année à laquelle le premier ministre est entré en fonction, le taux de chômage des femmes était généralement moins élevé que celui des hommes. Par après, ce sont les femmes qui ont constamment été les plus grandes victimes du chômage au Canada. En 1976, le taux de chômage parmi la main-d'œuvre féminine était de 8.2 p. 100, en 1977, de 9.1 p. 100 et aujourd'hui il s'établit à 9.9 p. 100. Cela signifie qu'en deux ans, quasiment 100,000 femmes de plus se sont retrouvées sans travail—soit un accroissement de 33 p. 100 et il est clair que c'est une situation intolérable. Le ministre a-t-il présenté des recommandations ou propositions précises à ses collègues du cabinet, aux gouvernements provinciaux ou au secteur privé afin de remédier à ce problème très grave?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales): Dans sa question, le député a oublié un élément: ces dernières années, y compris les deux dernières, on a assisté à une entrée massive des femmes sur le marché du travail. C'est une évolution dont nous nous félicitons.

Nous nous rendons compte que beaucoup plus de femmes veulent travailler ou retravailler. Nous nous en réjouissons en ce qui concerne la composition de la population canadienne. Il n'est donc pas très surprenant, à mesure que de plus en plus de femmes se joignent à la population active, que le pourcentage des sans-emploi augmente à cause de la conjonctue économique. Comme nous préconisons l'égalité des chances pour tout le monde, la solution à ce problème ne réside pas dans des programmes spéciaux axés sur un sexe en particulier mais, comme le ministre des Finances s'y emploie depuis quelques années, c'est essayer d'instituer des programmes généraux qui relanceront l'économie canadienne et accroîtront le niveau de prospérité générale de notre pays. Si cela se produit, je n'aurais alors pas lieu de m'inquiéter. Les femmes sauront fort bien défendre leurs propres intérêts au sein de la population active.

* * *

● (1442)

L'INÉGALITÉ D'OCCASIONS D'EMPLOI POUR LES FEMMES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, comme il est évident que le ministre chargé de la condition féminine n'a formulé aucune recommandation et semble n'éprouver aucune inquiétude, si ce n'est de reconnaître l'existence d'un phénomène social qui remonte bien plus loin que les dernières dix années, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

L'écart s'élargit en ce qui concerne le taux d'activité des femmes. C'est le ministre chargé de la condition féminine qui y a fait lui-même allusion. Cet écart s'est élargi très sérieusement depuis un an ou un an et demi, surtout parmi les jeunes étudiantes qui représentent actuellement 30 p. 100 des femmes en quête d'emploi. Avec, ce qu'on entend dire de temps à autre, la difficulté de trouver un emploi par le biais des bureaux de main-d'œuvre, le ministre peut-il me dire s'il est totalement convaincu que les centres d'emploi du Canada ne pratiquent aucune discrimination contre les femmes en quête d'emploi, et a-t-il émis des directives récentes ou particulières à ses fonctionnaires locaux en vue de remédier à l'absence croissante de possibilités d'emploi pour les femmes et en particulier les jeunes femmes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, grâce à l'initiative de mon collègue, le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales, qui est également chargé spécialement des questions relevant de la condition féminine, nous avons entrepris une série d'études dans ce domaine pour voir comment nous pourrions répondre aux besoins du nombre croissant de femmes qui veulent débuter dans la vie active. Grâce aux initiatives de mon collègue, le programme est connu non seulement du gouvernement, mais également de tous les Canadiens.

Un changement d'attitude s'impose dans le secteur des affaires en matière d'embauche. Certains s'imaginent à tort que seuls des hommes peuvent accomplir certaines tâches. Le conseil d'administration d'une certaine banque en constitue un bon exemple. Il faut pourtant que ce changement d'attitude s'opère. En tout cas, au sein de mon ministère, nous travaillons à la mise au point d'une série de programmes en vue d'aider les femmes qui désirent se joindre à la population active et pour aider celles qui reprennent la vie active en nombre croissant.

A franchement parler, je ne crois pas qu'il y ait lieu de redouter des pratiques discriminatoires de la part des bureaux de main-d'œuvre et des centres d'emploi du Canada. Nous disons à nos agents de main-d'œuvre d'aller rencontrer de plus en plus les représentants du monde des affaires pour bien leur faire comprendre qu'un gros pourcentage de la population active est de sexe féminin, que les emplois doivent être ouverts aux hommes comme aux femmes et que les bureaux de main-d'œuvre ne font aucune distinction injuste.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au très honorable représentant de Prince-Albert.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE D'ALEXANDER PETER TREU

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne l'affaire Peter Treu. Tous ceux qui ont lu l'article de George Bain paru ce matin dans la *Gazette* doivent conclure que justice n'a pas été faite et que l'accusé n'a pas pu jouir des droits que doit posséder tout accusé.

Cette affaire a été abordée à la Chambre récemment, notamment sur l'initiative du député de Peace River. L'article publié dans la *Gazette* d'aujourd'hui insiste sur le fait que le gouvernement doit intervenir. L'article écrit par ce journaliste de renom rappelle étrangement l'affaire Dreyfus. Il faut que justice soit faite. Mais si on lit cet article on constate qu'il n'en est rien. Je tiens à dire au premier ministre, à qui il appartient d'agir, qu'à en juger par les révélations faites notamment dans la presse d'aujourd'hui, si une affaire a jamais justifié un nouveau procès, c'est bien celle-ci. Je lui demande d'étudier la question car ce procès s'est déroulé d'une façon tout simplement scandaleuse.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant mentionne un article paru dans la *Gazette* de ce matin que je n'ai pas encore lu et je ne peux donc lui répondre à ce sujet. Il mentionne également les témoignages concernant cette affaire. A ma connaissance, ces témoignages sont secrets et je ne vois pas comment le très honorable représentant pourrait en avoir connaissance davantage que moi. Le jugement en soi est secret, mais le très hon. représentant n'ignore pas que le ministre de la Justice a demandé que ce jugement soit publié et si j'ai bien compris, sa requête sera entendue vendredi. Il croit, et nous l'espérons, qu'après avoir lu le jugement nous serons un peu mieux fixés sur cette affaire.

[M. Cullen.]

On nous a assurés que le procès a été tenu secret sur la demande de la Couronne, mais également avec l'accord de la défense . . .

Des voix: C'est faux.

M. Trudeau: . . . et que les deux parties étaient donc d'accord sur cette procédure.

Nous savons également que la cause est en appel, et comme le très honorable député le sait, de façon ordinaire, pour obtenir justice, les parties en litige en appellent à une cour plus élevée et ne sautent pas du système judiciaire au système législatif ou parlementaire comme le suggère le très honorable député.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout cela est bien intéressant, mais le gouvernement du Canada a le droit d'accorder un nouveau procès quand le premier ne s'est pas déroulé dans un esprit de justice raisonnable. Or, sauf la sentence que le juge a prononcée, ce qui a eu lieu ouvertement, le reste du procès a eu lieu à huis clos. Il est même impossible d'avoir le compte rendu du jugement. Les témoins ont juré de garder le secret et n'étaient même pas présents dans la salle d'audience lors de la déposition des autres témoins.

Un des témoins, un officier de l'aviation américaine, a dû s'engager à ne pas parler de l'affaire de Treu depuis 1975. Il n'y a aucune justice quand on procède ainsi, et j'en appelle au premier ministre pour qu'il veille à ce que l'on fasse effectivement justice en ordonnant un nouveau procès. Les Cours d'appel ne pourront déterminer si certains de ces éléments étaient de nature à empêcher un jugement équitable.

Toute personne qui ne fait pas partie des milieux juridiques ne peut en arriver qu'à la conclusion que cette affaire n'a été qu'un triste simulacre de justice.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le très honorable député propose que le gouvernment fédéral intervienne dans le domaine judiciaire. Si jamais nous faisions cela, il serait le premier à déclarer avec indignation que l'on ne devrait pas le faire.

Une cause est d'abord jugée par le magistrat d'une province. Ces magistrats ne sont même pas nommés par le gouvernement fédéral. Cette affaire tombe sous le coup d'une loi adoptée par le Parlement mais qui n'a pas été modifiée depuis que le très honorable député a été premier ministre, il n'est donc pas question de s'en prendre à une loi dont le très honorable député lui-même connaissait l'existence quand il était premier ministre. Il s'attaque à des procédures qui ont eu lieu dans un tribunal qui n'est pas de notre compétence et les parties en cause ne nous ont pas demandé notre avis sur la façon de procéder mais ont accepté une procédure à ce moment-là et on a maintenant interjeté l'appel.

Le très honorable député propose que le gouvernement actuel intervienne dans ce processus, il nous demande de déclarer que nous ne faisons pas confiance aux Cours d'appel et de leur dire ce qu'elle doivent faire. Cela n'a vraiment aucun sens.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je fréquentais les tribunaux bien avant que certains de nos vis-à-vis n'en connaissent même l'existence. Je veux simplement rappeler que le tribunal suprême demeure le Parlement, et qu'en cas d'injustices graves . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, mon très honorable député sort ce vieux cliché . . .

Une voix: Oh, un cliché.

M. Trudeau: . . . voulant que le Parlement soit le tribunal suprême du pays. Les pouvoirs sont partagés dans notre pays. C'est le gouvernement et le Parlement qui légifèrent. Il appartient aux tribunaux d'exécuter et de faire appliquer les lois. Le député serait le premier à protester si, en nous réclamant de quelque article de journal, nous nous permettions d'intervenir dans le processus judiciaire. Ce ne sont là que des balivernes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

* * *

● (1452)

L'ÉNERGIE

L'ÉVOLUTION DU PROJET D'ACQUISITION DE HUSKY OIL PAR PÉTRO-CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ma question a trait à la nouvelle selon laquelle les gestionnaires et le conseil d'administration de la société Occidental Petroleum, de Los Angeles, et de la société Husky Oil, de Calgary, ont ratifié l'acquisition de Husky par Occidental. Compte tenu de la déclaration faite hier à la Chambre par le ministre, selon qui l'acquisition de Husky par Petro-Canada servirait l'intérêt national, j'aimerais demander au ministre si Petro-Canada a encore la possibilité de modifier son offre ou si l'affaire est définitivement conclue, sauf l'accord des actionnaires. Si oui, je demande au ministre quelle mesure il entend prendre pour conserver cet important gisement de pétrole lourd aux mains des Canadiens, afin qu'il soit exploité par des Canadiens au profit de la population du Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député a peut-être lu le communiqué émis par Petro-Canada. Petro Canada a annoncé qu'elle révise actuellement sa position, à la suite de l'offre d'échange faite aux actionnaires de la société Husky Oil par la société Occidental. Quant à la seconde partie de la question, la meilleure réponse est peut-être de renvoyer le député au communiqué émis par la société Occidental, dans lequel elle précise que son offre devra être approuvée—je crois que ce sont les termes employés—par les deux gouvernements.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que nos réserves de pétrole brut léger de qualité courante devraient durer environ dix ans et que le Canada devra avoir recours au pétrole brut lourd pour moins dépendre du pétrole importé, et comme il est fort probable que la Occidental et la Husky vont conclure leur marché, le gouvernement a-t-il l'intention de signaler à l'agence d'examen de l'investissement étranger, qui sera saisie de cette affaire, soit par l'intermédiaire de Petro-Canada, soit par l'intermédiaire du ministre, l'importance que revêt pour le Canada la mise en valeur de ces réserves de pétrole lourd, d'autant plus que la Husky ne semble pas avoir fait preuve de beaucoup de dynanisme à cet égard, faute de capitaux ou pour une autre raison, et qu'il importe d'exploiter ces réserves aussitôt que possible dans l'intérêt des Canadiens?

M. Gillespie: Le député sait sûrement, comme moi, que l'Agence d'examen de l'investissement étranger et d'autres intéressés au Canada connaissent les priorités du gouvernement en ce qui concerne la mise en valeur des réserves de pétrole lourd dans l'ouest du Canada. J'ai exposé la position du gouvernement à maintes reprises à la Chambre. Toutefois, je suis certain que le député ne voudrait pas que je préjuge de quelque façon de la demande dont est saisie l'AEIE et qui est d'un intérêt capital pour le Canada.

L'INCIDENCE DES IMPÔTS PROVINCIAUX SUR L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE PÉTROLE LOURD DE LA SASKATCHEWAN

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le régime d'impôts et de redevances en vigueur en Saskatchewan constitue un des principaux obstacles à l'exploitation des gisements de pétrole lourd dans cette province.

Des voix: C'est absolument faux!

M. Nystrom: Voici un autre défenseur des grosses compagnies.

M. Andre: . . . et qu'en sa qualité d'agent de Sa Majesté, la société Petro-Canada serait exonérée d'impôt . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: L'homme d'Exxon.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que les députés néo-démocrates cessent de crier et de m'interrompre.

Je disais donc que du fait que, par ailleurs, Petro-Canada serait exonérée des impôts provinciaux, le ministre peut-il confirmer que si le gouvernement a incité Petro-Canada à soumissionner pour l'acquisition de la compagnie Husky, c'est en partie pour faire perdre ces impôts ou redevances à la province de la Saskatchewan?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je suis certain que si le député connaissait les propriétés foncières de la société Husky, il saurait que, si Pétro-Canada s'intéresse à cette acquisition, c'est en partie parce que le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas beaucoup d'emprise sur ces propriétés. En effet, la majeure partie de ces propriétés sont libres, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas assujetties aux redevances.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉVISION DU PROCÈS D'ALEXANDER PETER TREU

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Celui-ci a présenté hier à la Chambre un document dans lequel il est question, entre autres choses, dans la première résolution qu'il contient, de l'importance des droits de la personne et du respect des libertés civiles dans notre pays. Aujourd'hui, le premier ministre s'est dit favorable à ce que le gouvernement du Canada maintienne secret le procès de M. Treu. Même si l'article de M. Bain a été publié il y a deux jours déjà, le premier ministre nous a dit qu'il n'était pas encore au courant des allégations et des renseignements que contenait cet article.

J'ai une question fort simple à poser au premier ministre. L'article en question est bref, simple, intelligent et facile à lire. Compte tenu de l'importance qu'il attache au respect des droits de la personne, d'après ce qu'il en a dit à la Chambre et qu'il semble avoir maheureusement déjà oublié, le premier ministre pourrait-il prendre connaissance de l'article en question, vérifier les faits qui y sont rapportés, et, après s'être ainsi bien renseigné, dire aujourd'hui même au Parlement s'il est disposé, oui ou non, à enjoindre le ministre de la Justice de demander un nouveau procès.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il se peut que l'article en question soit facile à lire, mais il existe sans doute des faits que le chef de l'opposition n'a pas bien saisis ou qui ne sont pas rapportés dans l'article. Le chef de l'opposition prétend, et je cite ses propres paroles, que le gouvernement maintient secret un procès . . .

Des voix: Favorise le secret d'un procès.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition a bel et bien dit «maintient». Mais peu importe les mots qu'il a utilisés, le fait est que les deux parties en cause se sont entendues dès le départ sur les procédures à suivre devant une cour provinciale. À la suite du procès, le défendeur a interjeté appel, appel qui est actuellement en cours. A ma connaissance, la charte des droits de la personne stipule que, dans tous les cas, la justice doit suivre son cours et que, contrairement à ce que souhaitent nos vis-à-vis, jamais les hommes politiques ne devraient intervenir dans le processus judiciaire.

Des voix: Bravo!

[M. Andre.]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, des centaines de milliers de gens sont venus s'établir au Canada parce qu'ils jugent les procès à huis clos répréhensibles et qu'ils redoutent une telle pratique. Le premier ministre sait que si M. Treu porte son procès en appel cette phase de la procédure pourrait durer un an et demi, ce qui est beaucoup dans la vie d'un homme dont la réputation et les ressources sont mal en point. Au nom des libertés civiles qu'il prétendait respecter avant de devenir premier ministre, le très honorable représentant acceptera-t-il de revoir les données du procès qu'il peut consulter en sa qualité de premier ministre, ce que ne peuvent pas les autres députés, et déclarer ensuite à la Chambre s'il est personnellement disposé à infliger à M. Treu un autre procès d'un an et demi qui pourrait très bien être tenu à huis clos ou s'il préfère ordonner un nouveau procès?

M. Trudeau: Le chef de l'opposition prouve qu'il connait bien mal la loi, lorsqu'il laisse entendre que je peux, et non pas lui, consulter les données du procès. Je crois savoir qu'il se pourrait bien que l'on communique le compte rendu à un député de son parti, qui désormais assurera aussi sa défense.

Des voix: Quelle honte!

M. Trudeau: Qu'y a-t-il de honteux à faire une remarque comme celle-là? Je ne puis assurément pas les consulter. Par le biais d'une motion qui sera présentée vendredi, le gouvernement a pris certaines mesures pour obtenir du tribunal que le jugement soit rendu public. En pareil cas j'espère que le chef de l'opposition, de même que son collègue et son conseiller prendront connaissance du jugement avant de plaider une cause dont ils ignorent tout.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): A côté de cela, le procès Shcharansky fait bonne figure.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PRÉSUMÉE NÉGLIGENCE DE RADIO-CANADA À RAPPORTER ADÉQUATEMENT LE CONGRÈS DU PARTI CRÉDIT SOCIAL DU CANADA À WINNIPEG

M. l'Orateur: A l'ordre! Le 8 mai dernier l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a posé la question de privilège. Par sa question de privilège je pense qu'il considérait que le reportage du congrès au leadership du Parti Crédit Social du Canada, tenu à Winnipeg le 7 mai 1978, était inadéquat. Le 11 mai 1978 l'honorable secrétaire d'État (M. Roberts) donna la réplique. J'ai pris en considération la plainte de l'honorable député de Bellechasse, la réplique de l'honorable secrétaire d'État, ainsi que nos précédents relatifs aux privilèges parlementaires. La définition de ce qui constitue le privilège parlementaire est bien connue des députés, et je répète en anglais . . .

● (1502)

[*Traduction*]

Le privilège parlementaire est la somme des droits particuliers dont jouissent collectivement l'une et l'autre Chambre en tant que partie constituante de la Haute Cour du Parlement, et les membres de chaque Chambre pris individuellement, sans lesquels ils ne pourraient exercer leurs fonctions, et qui dépassent ceux que possèdent d'autres organismes ou individus. Donc, les privilèges, même s'ils font partie de la loi du pays, sont dans une certaine mesure une exemption de la loi ordinaire.

[*Français*]

Ainsi, la Chambre jouit collectivement, et les députés de façon individuelle, du privilège parlementaire. Le parti politique n'en jouit pas comme tel, et ce privilège ne s'étend pas beaucoup plus loin que le droit qu'a la Chambre de compter sur les services des députés à la Chambre, et le droit des députés à la liberté d'expression en cette Chambre. Il va sans dire que je comprends très bien la difficulté soulevée par l'honorable député de Bellechasse, et qui est essentiellement un grief. Il est regrettable que notre procédure ne fournisse pas aux honorables députés de plus nombreuses occasions de soulever des griefs et d'obtenir des réponses directes.

Je me vois donc dans l'impossibilité de considérer cette question dans le contexte du privilège parlementaire, et je ne puis que suggérer à l'honorable député de Bellechasse de poursuivre son grief d'une autre façon, peut-être devant le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui étudie présentement les crédits du secrétaire d'État.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MACDONALD (EGMONT)—LES LONGUES RÉPONSES DE MINISTRES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une situation qui, à mon avis, n'a cessé d'empirer ces derniers mois et a été caractérisée aujourd'hui par les difficultés que j'ai eues à obtenir le droit de poser une question supplémentaire. Je me rends compte de l'énorme pression à laquelle la durée limitée de la période des questions soumet Votre Honneur. Toutefois, une des difficultés fondamentales auxquelles nous nous butons de plus en plus est que quand quelqu'un pose une question directement à un ministre—et je sais qu'aucun ministre n'est le moindrement obligé de répondre à la question—je penserais que cela ferait au moins partie des traditions de la Chambre. Cette tradition, qu'on semble briser plus souvent qu'on ne l'observe et qui devrait maintenant faire partie du Règlement, est qu'il faudrait empêcher les ministres, sinon leur défendre, de donner de longues réponses qui ne répondent en rien aux questions qui sont posées.

Dans deux cas, cet après-midi, au sujet du domaine de compétence du ministre responsable de la situation de la femme et du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), j'ai posé des questions précises au sujet des mesures qu'ils pourraient prendre dans leurs domaines de compétence respectifs, vu le sérieux de la situation du chômage chez les femmes aujourd'hui. Au lieu de cela, j'ai reçu de longues réponses qui n'essayaient même pas de répondre aux questions que j'avais posées. J'avais une autre question importante à poser au président du Conseil du Trésor (M. Andras) concernant son obligation et au ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) au sujet de la situation ayant trait à l'emploi de femmes par le gouvernement, son programme d'égalité de chances qu'il a introduit en 1975.

Cela empêche donc la période des questions de servir à son but fondamental, surtout si on permet aux ministres de fournir une longue réponse qui ne se rapporte en rien aux questions qui ont été posées, de prendre tellement de temps que cela empêche des députés de poser des questions ou des questions supplémentaires à leurs premières questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député soulève un point très valable. Malheureusement, dans ce cas-ci cet après-midi, s'il veut se donner la peine de calculer, il verra que ses questions étaient tout aussi longues que les réponses qu'on lui a fournies.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA POSSIBILITÉ D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je veux soulever la question de privilège à propos d'une question très grave. Le 1er juin dernier, j'ai signalé le cas d'un ancien ministre des Finances qui pouvait se retrouver dans une situation certaine de conflit d'intérêts pour avoir accepté, peu après avoir été ministre des Finances et précédemment ministre de la Défense nationale, un poste au sein de l'entreprise McDonnell-Douglas Corporation.

J'ai alors suggéré que le ministre en question, après avoir exercé des fonctions si importantes comme titulaire du portefeuille des Finances et de la Défense nationale, aurait dû attendre un certain temps avant d'entrer au service d'une société déjà en train de négocier avec le gouvernement fédéral un contrat où sont en cause des millions de dollars.

Depuis le 1er juin, de nouveaux faits intéressant le gouvernement ont été portés à ma connaissance, faits qui sont loin de dissiper mes inquiétudes quant à l'ingérence politique dans les méthodes d'adjudication du gouvernement fédéral. Voici un extrait du compte rendu d'une réunion tenue en 1975 à laquelle participait l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Danson) qui était à ce moment-là, ministre d'État chargé des Affaires urbaines:

Le ministre veut s'assurer que les entreprises choisies pour exécuter des contrats d'importance . . . n'entretiennent aucun lien politique, par l'intermédiaire de son cabinet, avec les ministres responsables.

La question a rebondi hier fort à propos à la suite d'une question posée par un député conservateur. J'aurais espéré que le ministre des Finances (M. Chrétien), vu que l'occasion était belle, en aurait profité pour dissiper tout soupçon d'ingérence politique dans l'adjudication de contrats d'importance par les services financiers du gouvernement.

C'est le contraire qui s'est produit. Non seulement le ministre n'a pas dit que ce n'était pas l'usage en 1975, mais il a répondu, et je cite un extrait du hansard d'hier, à la page 6277:

. . . je ne vois absolument rien d'anormal dans la déclaration.

Qu'est-ce que cela veut donc dire? Il me semble que cela veut dire qu'en cas d'adjudication d'importants marchés—et Dieu sait ce qui se fait lorsque le marché est moindre—les processus d'appel d'offres selon les principes normaux de la concurrence ne sont pas respectés. J'espère que le ministre prendra le temps d'éclaircir ce point.

S'il est normal d'obtenir une autorisation politique, il est normal et logique d'en conclure que les procédures d'appel d'offres selon le jeu normal de la concurrence sont abrogées d'une manière ou d'une autre. C'est pourquoi nous devons nous inquiéter de la question car, si je comprends bien, les procédures normales d'adjudication sont laissées dans une certaine mesure à la discrétion ministérielle. Ce n'est pas toujours la société qui fait l'offre la plus basse qui se voit automatiquement adjuger le contrat, ce qui est d'ailleurs logique, pour plusieurs raisons si, par exemple, la société dont l'offre est la moindre semble être un fournisseur moins sérieux. Ou si, pour d'autres raisons, de l'avis du ministère la société peut ne pas être en mesure de livrer à temps, ou selon les prescriptions décrites. Il peut y avoir également d'autres considérations techniques incitant le ministre compétent à ne pas accepter l'offre la plus basse.

Cependant, d'après le procès-verbal de 1975 auquel j'ai déjà fait allusion, et d'après ce que nous a répondu à la Chambre le ministre des Finances, les autres considérations en jeu en cas d'adjudication de marchés importants portent sur la confiance politique vis-à-vis de la société concernée. Comment peut-on la définir? La société doit-elle payer des gratifications au parti libéral du Canada? On vérifie-t-on si la société fait partie de la clientèle régulière du parti libéral du Canada, et si elle ne l'aide pas financièrement, le fait-elle par d'autres moyens? Il me semble que la fiabilité politique ne peut vouloir dire qu'une de ces deux choses. Et, à mon avis, toutes deux sont contraires à l'intérêt public.

● (1512)

Je croyais qu'il était acquis, aux fins des travaux du Parlement, que l'adjudication des contrats majeurs doit dépendre strictement de considérations d'ordre non politique. J'ai été bouleversé, et lisant ce procès-verbal de 1975, de constater que des considérations politiques entreraient en jeu, et encore plus hier en entendant le ministre des Finances, qui avait l'occasion de nier la pratique, la confirmer à la Chambre en disant qu'il ne voyait rien de répréhensible dans la déclaration.

Ma question de privilège, monsieur l'Orateur, est très directe et, à mon avis, fondée, du moins de prime abord. J'estime que les Canadiens seront scandalisés par ces sous-entendus, à moins que l'affaire ne soit tirée au clair irrévocablement dès aujourd'hui. Les Canadiens attendent de leur gouvernement qu'il traite honnêtement, directement et en faisant abstraction de tout esprit partisan avec les sociétés avec lesquelles il fait affaire quand il s'agit de deniers publics. Si ce n'est pas le cas, alors la réputation de tous les députés à la Chambre en souffre. Tous les députés sont impliqués lorsque le gouvernement trempe dans une affaire foncièrement malhonnête.

Après avoir entendu les députés qui voudront peut-être participer au débat sur cette question de privilège, si vous décidez, Votre Honneur, qu'elle est fondée, alors je proposerai que l'affaire soit renvoyée au comité des privilèges et élections.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'entendrai assurément le ministre des Finances (M. Chrétien), mais quelle que soit la préoccupation légitime dont le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) veut parler, même s'il s'agit d'une question très grave ou d'une question valable d'intérêt public général, je ne peux nullement la considérer comme une question de privilège en l'occurrence, car elle n'a rien à voir avec la procédure. Toutefois, si le ministre veut répondre, je lui permettrai de le faire.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que cette affaire mérite une explication même si ce n'est pas vraiment une question de privilège. Au sujet des questions posées hier par le député de Central Nova (M. MacKay), ce dernier a mentionné le fait qu'un ministre voulait savoir ce qui se passait dans sa région. Toutefois, chaque ministre est tenu de respecter les règles du Conseil du Trésor selon lesquelles tous les contrats sont adjugés au plus bas soumissionnaire. Lorsque ce dernier n'obtient pas le contrat, il faut alors obtenir l'approbation du Conseil du Trésor et donner des raisons valables pour lesquelles le plus bas soumissionnaire n'a pas obtenu le contrat. Cela se produit bien entendu.

Les propos du député toutefois nécessitent certains éclaircissements. Il est tout à fait normal que les ministres veuillent être au courant de ce qui se passe dans leur circonscription, car les ministres sont chargés entre autres choses de veiller à ce que la population soit mise au courant des initiatives du gouvernement.

Rien ne peut laisser croire qu'un ministre s'ingère normalement dans l'octroi des contrats. Les règlements sont bien connus. C'est le Conseil du Trésor qui les établit et tous les contrats doivent être approuvés dans les formes habituelles. Quand les règlements précisent que les ministres régionaux doivent être mis au courant de ces affaires, c'est simplement pratique courante, car le ministre qui vient d'une région ou d'une autre doit s'assurer, en tant que ministre, qu'il est au courant des activités du gouvernement fédéral dans sa région, de façon à pouvoir renseigner la population. Il n'est pas question qu'il intervienne dans le mode d'adjudication des contrats. Voilà ce que je voulais dire.

Qu'un ministre tienne à être renseigné est parfaitement normal, et il a certainement le droit de savoir si un contrat est adjugé dans son domaine de compétence. Je n'ai aucunement voulu donner à entendre à la Chambre qu'un ministre a le droit d'intervenir dans l'adjudication des contrats. Cela ne se passe pas du tout ainsi, et les règlements précisent qu'à moins de bonnes raisons, le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire. C'est le Conseil du Trésor et non le ministre qui procède à l'adjudication des contrats.

M. Broadbent: Il n'y a rien là-dedans qui parle de région.

M. Chrétien: Je tenais simplement à signaler que c'était là le sens de mes observations d'hier à la Chambre. Si un ministre cherche à se renseigner sur ce qui se passe dans sa province, il n'intervient pas dans la procédure normale d'adjudication des contrats. C'est un point de vue politique qui ne justifie en aucune façon le recours à la question de privilège.

M. l'Orateur: C'est le député de Central Nova (M. MacKay) qui a, hier, soulevé à ce propos la question de privilège. J'ai dit que rien jusqu'à maintenant ne me portait à conclure à une violation de privilège. Je n'ai pas à me prononcer sur la pratique. Certains aspects de cette pratique sont peut-être discutables et critiquables, mais ils n'ont rien à voir avec la décision que je dois prendre sur la question de savoir s'il y a lieu pour la Chambre, toute affaire cessante, d'examiner la question de privilège. Je ne vois pas là, quant à moi, matière à la question de privilège.

Cependant, pour être juste, je me dois d'entendre les arguments d'un autre député, ceux notamment du député de Central Nova qui a soulevé hier la question de privilège.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre précise les explications qu'il a données hier, mais sauf votre respect, monsieur l'Orateur, la question est loin d'être réglée, pour ma part du moins, et j'espérais pouvoir poser certaines questions aujourd'hui. J'insiste sur l'expression «autorisation politique» employée dans le procès-verbal. Je ne parle pas des projets analogues à ceux dont le ministre a parlé hier ni à ceux auxquels il fait allusion aujourd'hui, je pense, ni à des renseignements ordinaires sur un projet mixte ni au fait qu'il faut mettre au courant un ministre pour la bonne raison qu'il habite une autre province. Je fais allusion à une situation de fait.

C'est ainsi que M. Oswald Parent, l'ancien ministre libéral des Affaires intergouvernementales, je crois, et le sénateur Marchand travaillaient de concert à certains des ces projets, ce que le ministre des Finances (M. Chrétien) n'ignore pas. Je dis au ministre, avec tout le respect que je lui dois, qu'une courte liste avait en fait été dressée avant même que les fonctionnaires de la CCN en soient informés. Toutes les règles d'examen ou d'adjudication ont été mises de côté bien avant que cette situation n'existe. Je répète à la Chambre et au ministre qu'il s'agit d'une question de grande importance, comme l'a dit le chef du Nouveau parti démocratique.

Monsieur l'Orateur, c'est précisément cette forme de «fédéralisme rentable», comme le gouvernement l'a appelé, que les électeurs du Québec ont rejeté lorsque Claude Ryan leur a enjoint de «voter pour un gouvernement honnête». Mon parti a été accusé à la Chambre de favoriser le séparatisme. C'est sans doute plutôt ce genre de tractations que les Québécois ont rejetées et qui, incidemment, ont entraîné la défaite électorale du sénateur Marchand et du ministre des affaires intergouvernementales de l'époque, M. Parent, qui favorisent la situation actuelle. Je dirais donc respectueusement au ministre que, à mon avis, il nous doit une meilleur explication et qu'il devrait être plus franc à l'endroit de la Chambre lorsqu'il dit, comme il l'a fait hier, qu'en l'occurrence il s'agissait uniquement de projets.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Aucune règle de procédure ne me permet d'entendre le ministre une deuxième fois. Comme les deux députés de l'opposition l'ont dit, et comme le ministre en a convenu, la question est grave. En fait, il est regrettable que le député de Central Nova (M. MacKay) n'ait pas eu l'occasion de poursuivre cette affaire pendant la période des questions aujourd'hui. De toute évidence, la Chambre a abordé d'autres sujets pendant la période des questions, mais j'espère que ce dernier, ainsi que d'autres députés, auront l'occasion d'aller au fond de l'affaire dans les jours à venir.

Toutefois, cela ne fait que confirmer, à mes yeux, que cette question, malgré son importance, doit être soulevée par les voies habituelles. Elle n'a aucun rapport avec le droit du député de faire son travail à la Chambre, et si, comme le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) le prétend, cela jette du discrédit sur tous les membres de la Chambre il n'y a pas là pour autant matière à la question de privilège. Sinon, cela reviendrait à accorder à tout grief contre le gouvernement ou contre une pratique gouvernementale préséance sur toute autre question à l'ordre du jour sous prétexte que la question de privilège est en cause, ce qui élargirait au point de la rendre méconnaissable notre définition de la question de privilège.

Par conséquent, comme les trois intéressés ont eu l'occasion d'exposer leur point de vue brièvement sur cette question aujourd'hui, il leur faudra poursuivre la discussion dans le cadre normal des délibérations dans les prochains jours.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION POLITIQUE AVANT L'ADJUDICATION DE CONTRATS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, je me suis élevé vigoureusement contre le gouvernement à cause de l'absence de certains ministres. Je n'ai pas changé d'avis. A propos de la question soulevée par le député de Central Nova (M. MacKay), toutefois, je tiens à ce que la Chambre sache que le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) comptait être à la Chambre aujourd'hui pour répondre aux questions, mais il a eu l'obligeance de me téléphoner pour me dire qu'il ne pourrait venir aujourd'hui, mais qu'il serait à la disposition de la Chambre demain.

J'ignore si le ministre des Finances (M. Chrétien) a mis le ministre de la Défense nationale (M. Danson) au courant de la question soulevée hier à la Chambre. C'est le ministre actuel de la Défense nationale qui était le ministre en question à l'époque où la réunion a eu lieu, en septembre 1975. Je me contente d'invoquer le Règlement à ce sujet, parce que nous aimerions naturellement lui poser des questions sur ce qu'il a bien voulu dire en parlant de l'octroi des contrats et de l'autorisation politique.

Recours au Règlement—M. MacKay

● (1522)

La raison pour laquelle je tiens à prévenir le gouvernement, c'est que pour la première fois, en répondant aux propos du chef du Nouveau parti démocratique au sujet de la question soulevée par le député de Central Nova, le ministre a parlé de ministres régionaux qui approuvent, dans l'ordre politique, les projets à réaliser dans leurs régions. C'était la première fois qu'il le mentionnait. On ne peut conclure . . .

M. Chrétien: Je n'ai jamais employé ces mots.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense qu'il serait extrêmement important que le gouvernement songe à l'à-propos de demander au ministre à la Défense nationale de faire une déclaration pour éclairer la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Finances (M. Chrétien) demande la parole à ce même sujet.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit que les ministres approuvaient les projets. J'ai simplement rappelé que certains ministres tiennent à être informés de ce qui se fait dans leurs régions. Je pense que cela n'a rien d'anormal, mais on croit que cela n'intervient pas dans le processus normal de l'adjudication des contrats.

Je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec le ministre de la Défense nationale, mais je sais qu'il n'était pas à la Chambre hier pas plus qu'à son bureau. Il était malade, monsieur l'Orateur, et j'ignore quand il sera de retour. Je ne l'ai pas vu aujourd'hui et je ne sais pas quand il reviendra.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser que le ministre de la Défense nationale était assez gentil hier pour appeler à mon bureau et dire qu'il serait absent. Je tiens à le remercier publiquement de sa courtoisie.

M. MacKAY—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à signaler. Il s'agit de la réponse que le premier ministre (M. Trudeau) a donnée au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et qui se trouve aussi à la page 6324 du hansard. Je puis me tromper, monsieur l'Orateur, mais je pense que la chose est importante. Je crois que le premier ministre a laissé l'impression que l'affaire Alexander Peter Treu était essentiellement une affaire provinciale. Il a parlé de la responsabilité de la magistrature à ce sujet.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Il serait utile, je pense, de lire un très court passage du hansard d'hier que le premier ministre n'a pas eu le temps de lire sans doute, lequel figure dans la sentence prononcée par le juge Luc Trudel qui a dit ceci, en parlant du ministre de la Justice (M. Basford):

> Je dois souligner parce que ça fait partie du dossier, qu'une autorisation du Ministre de la Justice a été produite, je l'ai ici, conformément à l'article 12, le texte est en anglais, mais conformément à l'article 12 de la Loi sur les secrets officiels, le Procureur général du Canada, monsieur Basford, a autorisé toutes les procédures qui ont été intentées contre vous, conformément à nos lois, ici, au pays. Je n'ai pas besoin de vous dire évidemment, tout le monde le sait, que le Procureur Général du Canada occupe les plus hautes fonctions, du moins quant à l'administration de la Justice au pays et qu'aucune poursuite en vertu de la Loi des secrets officiels ne peut être intentées sans l'approbation ou le consentement du Procureur Général.

Je soulève ce point uniquement pour faire voir que le premier ministre a peut-être, par inadvertance, non pas trompé la Chambre, mais accordé trop d'importance au côté provincial de la chose, alors qu'en réalité il s'agit d'une très grave question fédérale. Il aurait dû bien préciser cela.

M. Hnatyshyn: Il n'entend rien au droit.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, sur le même sujet, j'aimerais ajouter que tout ce que le très honorable premier ministre a dit est que le juge qui a présidé le procès avait été nommé par le ministre de la Justice de la province de Québec. Le député de Central Nova (M. MacKay) devrait savoir que de toute façon le procès qui s'est tenu à huis clos, comme le précisait très bien le très honorable premier ministre aujourd'hui, l'a été du consentement des parties.

[*Traduction*]

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET FORÊTS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et j'aimerais être éclairé à ce sujet. Jeudi dernier, je priais le leader du gouvernement à la Chambre de demander que le comité permanent des pêches et forêts soit saisi du litige survenu avec les États-Unis en matière de pêche, pour que nous puissions mieux l'approfondir. Je me demande s'il faut attendre, ou si je devrai revenir tous les jours sur ce point tant que nous n'aurons pas satisfaction. Je vous serais reconnaissant de m'éclairer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis persuadé que le président du Conseil privé (M. MacEachen) répondra dans les plus brefs délais.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE, 1978

MESURE TENDANT À PERMETTRE L'EXAMEN DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à présenter le bill C-462 tendant à modifier la loi sur la Cour fédérale (privilège de l'exécutif).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à abroger l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale. Cet article prévoit qu'un ministre de la Couronne peut, en certifiant par affidavit à un tribunal que la production d'un document serait préjudiciable aux relations internationales, à la défense ou à la sécurité nationale ou aux relations fédérales-provinciales, ou dévoilerait une communication du Conseil privé, refuser absolument la production de ce document. Avec l'abrogation de cet article, le tribunal serait autorisé à examiner les documents et à en ordonner la production, s'il le juge utile.

Ce bill met en cause un principe important. S'il est adopté, aucun ministre ne pourra se prévaloir d'un pouvoir absolu pour empêcher les tribunaux d'examiner un document secret, au cas où le tribunal souhaiterait consulter le document pour s'assurer lui-même que l'affidavit est dûment déposé, et que les dispenses invoquées sont réelles, ce qui ne laisserait pas au seul ministre le soin de juger de la question.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA RÉPARTITION DU TEMPS POUR ÉTUDIER LE BILL C-56 EN COMITÉ PLÉNIER

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la suite du préavis que j'ai donné hier à la Chambre concernant la répartition du temps pour étudier le bill C-56 en comité plénier, je propose, avec l'appui du ministre d'État (santé et sport amateur), Mme Campagnolo:

Que, relativement au bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, deux jours de séance soient attribuées aux délibérations ultérieures à l'étape du comité plénier de ce bill;

[*Français*]

que le deuxième de ces jours, 15 minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant le Comité soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de ce Règlement et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape du Comité plénier de ce bill soit mise aux voix immédiatement et successivement sans plus ample débat ni amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme il ne reste plus que les réponses aux questions avant que nous en ayons terminé avec les affaires courantes, la Chambre est-elle d'accord pour que nous entendions dès maintenant ces réponses et pour que nous passions tout de suite après au débat de deux heures sur cette motion, après quoi nous suivrons l'ordre ju jour. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Chrétien est reportée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 798, 884, 952, 954, 1326, 1356, 1396, 1605, 1612 et 1693.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE LOGEMENT POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES

Question no 798—**Mme Pigott:**

1. Combien de maisons ont été construites dans le cadre du Programme de logement rural et autochtone *a*) au pays, *b*) dans chaque province?

2. Quelles sommes, y compris les fonds de mise en chantier, les subventions et les prêts complémentaires, ont été affectées à la construction de ces habitations *a*) au pays, *b*) dans chaque province?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Voir tableau 1 ci-après.

2. Voir tableaux 1 et 2 ci-après.

Logement pour ruraux et autochtones financé aux termes de la loi nationale sur l'habitation[1] par province, 1977

	Groupes à but non lucratif		Ententes féd.-prov.		PAAP		Indiens hors des réserves		Indiens dans les réserves			
	Article 15.1		Article 40		Article 34.15		Article 58		Article 59		Total	
Province	Logements	Milliers de $	Logements	Milliers de $	Logements	Milliers de $	Logements	Milliers de $	Logements	Milliers de $	Logements	Milliers de $
Terre-Neuve	—	—	498	10,135	—	—	—	—	—	—	498	10,135
Île-du-Prince-Édouard	—	—	20	508	—	—	—	—	—	—	20	508
Nouvelle-Écosse	—	—	140	3,131	—	—	3	44	—	—	143	3,175
Nouveau-Brunswick	—	—	106	2,762	5	133	4	94	1	20	116	3,009
Québec	20	245	—	—	—	—	12	110	—	—	32	355
Ontario	4	134	113	3,229	—	—	39	841	6	105	162	4,309

Questions au Feuilleton

Province	Groupes à but non lucratif Article 15.1		Ententes féd.-prov. Article 40		PAAP Article 34.15		Indiens hors des réserves Article 58		Indiens dans les réserves Article 59		Total	
	Logements	Milliers de $	Logements	Milliers de $	Logements	Milliers de $	Logements	Milliers de $	Logements	Milliers de $	Logements	Milliers de $
Manitoba	—	—	329	9,349	1	24	21	440	1	16	352	9,829
Saskatchewan	11	203	521	14,786	—	—	18	378	1	11	551	15,378
Alberta	12	315	210	7,320	—	—	4	94	31	580	257	8,309
Colombie-Britannique	14	295	258	7,430	16	572	21	558	22	576	331	9,431
Territoire du Yukon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	—	21	639	—	—	—	—	—	—	21	639
Canada	61	1,192	2,216	59,289	22	729	122	2,559	62	1,308	2,483	65,077

(1)Les données sont brutes.

Fonds de démarrage et subventions d'appoint approuvés en vertu du programme de logement pour ruraux et autochtones par province, 1977

Province	Fonds de démarrage Nombre	Fonds de démarrage milliers de $	Subventions d'appoint Nombre	Subventions d'appoint milliers de $
Terre-Neuve	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—	1	27
Nouvelle-Écosse	13	70	1	75
Nouveau-Brunswick	—	—	3	127
Québec	—	—	1	144
Ontario	16	53	3	609
Manitoba	—	—	3	305
Saskatchewan	—	—	2	343
Alberta	—	—	1	18
Colombie-Britannique	—	—	—	—
Territoire du Yukon	—	—	1	25
Territoires du Nord-Ouest	—	—	1	102
Canada	29	123	17	1,775

L'AÉROPORT MUNICIPAL DE HAMILTON

Question nº 884—**M. Alexander:**

1. Le gouvernement a-t-il annoncé des projets d'expansion de l'aéroport municipal d'Hamilton en aéroport régional et, dans l'affirmative, quand?

2. Combien d'argent a été mis de côté pour ces travaux à ce moment-là?

3. De combien dispose-t-on à l'heure actuelle pour ces travaux?

4. De ce montant, quel est le pourcentage destiné à *a*) l'acquisition de terrains, *b*) la reconstruction et le rallongement de la piste ou des pistes, *c*) de nouvelles installations de gare, *d*) des appareils de navigation, à la tour de contrôle et au déplacement des fils électriques?

5. Quelle étendue de terrain ces nouvelles installations nécessiteront-elles et combien de passagers desserviront-elles par année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui, le 2 mars 1972.

2. Un crédit de $25,000,000 a été réservé, dans le cadre du plan quinquennal de 1972 de l'Administration canadienne du transport aérien, à l'agrandissement de l'aéroport de Hamilton entre 1973 et 1976. On n'a pas poussé plus loin l'approbation du crédit, puisque le programme d'étude de l'aéroport de Hamilton a été mis sur pied. Ce programme a été annoncé le 23 septembre 1974 et est maintenant terminé. Le 30 janvier 1978, Transports Canada annonçait l'approbation des recommandations techniques contenues dans le rapport du programme d'étude. La principale recommandation voulait que l'amélioration du service aérien desservant le secteur Hamilton-Niagara-Brantford ait lieu à l'aéroport de Hamilton.

3. Maintenant que le choix de l'aéroport est fait, il reste à terminer la rédaction du plan directeur de réaménagement de l'aéroport, pour ensuite établir un programme d'investissement et l'inclure dans le plan d'immobilisation quinquennal de l'ACTA.

4. Sans objet.

5. La superficie supplémentaire de terrain nécessaire pour les trois projets de réaménagement de l'aéroport de Hamilton varie entre 650 et 865 acres. L'aéroport couvre actuellement 819 acres. Le terrain additionnel servira à l'aménagement d'une nouvelle piste. Les prévisions utilisées dans le programme d'étude de l'aéroport de Hamilton indiquent un volume de quelque 960,000 passagers en 1985 et d'environ 1,680,000 et 1990, à condition que l'on procède à l'aménagement aéroportuaire requis pour répondre aux besoins de la région. Ces chiffres se fondent également sur l'hypothèse voulant que les transporteurs aériens desserviront la région de Hamilton de la même façon que les autres centres urbains du Canada.

LES LOGEMENTS POUR LES AUTOCHTONES—(N.-B.)

Question nº 952—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien de nouveaux logements ont été construits pour les autochtones du Nouveau-Brunswick?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit. En 1977, les logements nouveaux financés par la SCHL au Nouveau-Brunswick en vertu de son programme de logement pour les ruraux et les autochtones se répartissent comme suit:

	Nombre de logements	milliers de dollars
Accords fédéraux-provinciaux (art. 40)	106	2,762
Aide pour l'accession à la propriété privée (art. 34.15)	5	133
Indiens vivant hors des réserves (art. 58)	4	94
Indiens vivant dans les réserves (art. 59)	1	20

Question nº 954—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien d'argent a-t-on *a*) prêté, *b*) alloué pour construire de nouveaux logements destinés aux autochtones du Nouveau-Brunswick?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: *a*) Voir la réponse à la question nº 952 déposée aujourd'hui. *b*) Aucune subvention n'a été versée pour aider au financement des nouveaux logements des autochtones du Nouveau-Brunswick.

PARCS CANADA—LES SUBVENTIONS

Question nº 1326—**M. Jones:**

1. Quel a été, le cas échéant, le montant que Parcs Canada ou tout organisme du gouvernement a consenti pour subventionner la production théâtrale «De conquête en conquête»? Veuillez, le cas échéant, préciser de quelle(s) subvention(s) il s'agissait, indiquer le montant de la (des) subvention(s) accordée(s) et donner la nature générale de la (des) subvention(s) s'il y en a?

2. Quelles autres subventions ont été versées, le cas échéant, et quels sont les montants respectifs de ces subventions?

3. Avant d'accorder ces subventions, examine-t-on le texte de la pièce théâtrale et, dans l'affirmative, quels ont été les commentaires de l'organisme ou des organismes concernés à l'égard des subventions susmentionnées?

4. Le gouvernement sait-il que cette pièce de théâtre entre dans la catégorie des «documents haineux» et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il pris à ce sujet?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la réponse est la suivante: 1. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, via son programme d'emplois d'été pour étudiants, a fourni par l'intermédiaire de Parcs Canada une subvention de $50,000 à la compagnie théâtrale Les Productions pour enfants de Québec Inc. durant l'été 1977. Le montant de cette subvention a servi à couvrir les frais de recherche et de mise en scène, les frais de production (décors, costumes, musique, éclairage, etc.), et un maigre salaire aux comédiens.

2. Aucune.

3. L'adaptation théâtrale de cette œuvre a été révisée par les agents d'interprétation de Parcs Canada avant les représentations publiques. L'objectif de cette révision est de vérifier l'exactitude historique et sociologique du message de la pièce et non d'imposer une censure gouvernementale aux artisans de la scène.

4. Quant au caractère «haineux» de cette pièce, disons qu'elle a été vue par plus de 2,500 personnes, et aucune plainte n'a été reçue. Le ministère ne la considère pas comme étant un document haineux.

LE DASH-7 DE LA DE HAVILLAND

Question nº 1356—**M. Mazankowski:**

1. A combien s'élève, à ce jour, de façon générale, l'appui total du gouvernement pour la mise au point et la production du Dash-7?

2. A combien se chiffrent, à ce jour, les *a*) prêts, *b*) subventions, *c*) contributions, *d*) intérêts sur les prêts accordés par le gouvernement à la société de Havilland du Canada?

3. Combien d'employés compte la société de Havilland du Canada et combien d'entre eux travaillent à la mise au point et à la production du Dash-7?

4. Quels sont les noms et traitements des cinq principaux administrateurs de la Société?

5. Quel est le montant moyen, par habitant, des prêts, des contributions ou des subventions du gouvernement aux employés qui travaillent à la mise au point et à la production du Dash à la société de Havilland du Canada?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Le 1er mars 1978, $92,985,760.

2. Le 1 mars 1978: *a*) $3,072,919; *b*) néant; *c*) $114,999,-547; *d*) néant.

3. L'effectif total de la société de Havilland est de 4,000 personnes. La main-d'œuvre actuelle directe, à l'exclusion des cadres, est la suivante: production du Dash-7, 700; mise au point du Dash-7, 300. Depuis le début du projet, 3,890 années-hommes ont été consacrées à la mise au point et à la production du Dash-7.

4. Les principaux administrateurs de la société de Havilland du Canada sont les suivants: président, M. R. Bannock; premier vice-président, M. D. G. Annan; vice-président—projets spéciaux, M. W. T. Heaslips; vice-président—ingénierie, M. R. D. Hiscocks; vice-président—aide à la clientèle, M. F. A. Johnson; vice-président—finances, M. S. Kerr; vice-président—commercialisation et ventes, M. J. A. Timmins. Conformément aux normes commerciales, les renseignements sur les traitements individuels des principaux administrateurs de la société de Havilland sont confidentiels.

5. Le montant moyen, par habitant, de l'aide gouvernementale à la mise au point et la production du DASH-7 est actuellement de $23,900. Cet appui fut accordé en majeure partie pour l'emploi direct de la phase de développement et de fabrication de l'avion prototype. A ce titre l'aide accordée représente des coûts d'immobilisation qui créeront, au cours des prochaines années, de l'emploi aux fins de la fabrication du DASH-7 et de son entretien durant toute la vie de l'avion.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE EN ALBERTA

Question nº 1396—**M. Schumacher:**

1. Combien de bureaux de poste a-t-on été obligés de fermer chaque année en Alberta depuis janvier 1970?

2. Où étaient-ils localisés et, dans chaque cas, par quoi ont-ils été remplacés?

3. Dans chaque cas, combien ont coûté *a*) la fermeture des bureaux, *b*) le service de remplacement?

4. Dans chaque cas, combien le ministère des Postes a-t-il ainsi économisé?

5. Combien d'autres bureaux pense-t-on fermer *a*) en 1978, *b*) après 1978 et, dans chaque cas, où sont-ils localisés?

6. Quel service de remplacement propose-t-on pour les bureaux de poste dont on envisage la fermeture *a*) en 1978, *b*) après 1978?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Il n'y a aucun dossier sur la fermeture des bureaux de poste auxiliaires depuis janvier 1970. Voici des renseignements sur la fermeture de bureaux de poste depuis 1970. 1. 1970, 39; 1971, 3; 1972, 2; 1973, 5; 1974, 1; 1975, 7; 1976, 3; 1977, 3; 1978, 1. Nombre total des bureaux de poste fermés—64 (Bureaux auxiliaires exclus).

2. Voir le tableau. (Les autres services sont habituellement les bureaux de poste les plus près des bureaux fermés.)

3. *a*) Il n'existe aucun dossier pouvant donner des renseignements précis sur le coût de la fermeture d'un bureau de poste à commission. Les principaux facteurs à considérer pour la fermeture d'un bureau à commission sont la visite d'un agent des Postes au bureau en question et les tâches administratives, ce qui coûte moins de $100. *b*) Comme l'autre service est habituellement le bureau de poste le plus près du bureau fermé ou une route rurale existante, les frais supplémentaires sont minimes.

4. Voir le tableau. («Épargne» représente le salaire annuel et l'allocation de location versés au maître de poste du bureau à commission au moment de sa fermeture. Lorsqu'il n'y a aucun chiffre, il s'agit de bureaux pour lesquels nous n'avons plus les dossiers de paie remontant à une date antérieure à octobre 1970.)

Questions au Feuilleton

5. A l'heure actuelle, nous étudions la possibilité de fermer deux bureaux. Coronado, Alberta, sa fermeture est recommandée à cause du manque de clientèle et des opérations réduites. Northville, Alberta: ce bureau est temporairement fermé car il n'y a pas de maître de poste. Si cette situation persiste, le bureau de poste peut être définitivement fermé en 1978.

6. Le service proposé pour remplacer le bureau fermé et desservir le seul habitant de Coronado est la route rurale émanant du bureau de poste de Gibbons, Alberta. Le service proposé pour remplacer le bureau fermé et desservir les habitants de Northville est le bureau de poste de Wildwood. C'est d'ailleurs ce bureau qui, pendant la fermeture temporaire du bureau de Northville, dessert la population. En général, le service offert en remplacement est le bureau de poste le plus près du bureau fermé ou une boîte postale multiple située sur une route rurale, si les clients le désirent.

Bureaux de poste	Année de fermeture	Autre service	Épargne
Shalka	1970	Hairy Hill	—
Grosmont	1970	Athabasca	—
Leedale	1970	Rimbey	—
Beach Corner	1970	Stoney Plain	—
Alpen Siding	1970	Newbrook	—
Ankerton	1970	Rosalind	—
Clover Bar	1970	Station "L" Edmonton	—
Chigwell	1970	Lacombe R.R. 4	—
Hoadley	1970	Bluffton R.R. 2	—
Hollow Lake	1970	Waskatenau R.R. 1	—
Peoria	1970	Wanham R.R. 1	—
Royal Park	1970	Vegreville R.R. 2	—
Sprucefield	1970	Waskatenau R.R. 1	—
Villeneuve	1970	St. Albert R.R. 1	—
Warwick	1970	Vegreville R.R. 2	—
Manola	1970	Barrhead	—
Sweetgrass Landing	1970	Fort Chipewyan	—
Horen	1970	Seba Beach	—
Huallen	1970	Wembley	—
Langford Park	1970	Wabamum	—
Brightview	1970	Wetaskiwin	—
Fort Lake	1970	Rich Lake	—
Freedom	1970	Barrhead	—
Briereville	1970	St. Lina	—
Dovernay	1970	Two Hills	—
Edwand	1970	Smoky Lake	—
Hattonford	1970	Niton Junction	—
Helina	1970	St. Lina	—
Highvale	1970	Duffield	—
Mystery Lake	1970	Barrhead	—
Ispas	1970	Two Hills	—
Venice	1970	Hylo	—
Flat Lake	1970	St. Paul	—
Harmon Valley	1970	Nampa	—
Magnolia	1970	Evansburg	—
Pembridge	1970	Cherhill	—
Tolland	1970	Vermilion	—
Valhalla	1970	Valhalla Centre	—
Habay	1970	Assumption	—
Total des bureaux fermés en 1970	39		
Moon Lake	1971	Drayton Valley	$1,315.16
Michichi	1971	Delia	1,765.92
Owlseye Lake	1971	St. Paul	1,654.38
Total des bureaux fermés en 1971	3		
Owendale	1972	Cardston	1,422.98
Boyne Lake	1972	Spedden	1,116.18
Total des bureaux fermés en 1972	2		
Fleet	1973	Castor	1,769.82
Bremmer	1973	Sherwood Park	1,813.76
Waterways	1973	Fort McMurray	4,071.34
(x) Aspen Beach	1973	Lacombe	—
(x) Lakedell	1973	Westrose	—
Total des bureaux fermés en 1973	5		
Stanger	1974	Cherhill	1,686.10
Total des bureaux fermés en 1974	1		
Beaverdam	1975	Ardmore	1,686.10
Hazeldine	1975	Dewberry	1,954.16
Buffalo Lake	1975	Sexsmith	3,797.04
Lisburn	1975	Sangudo	1,949.48
(x) Banff Springs Hotel	1975	—	—
(x) Jasper Park Lodge	1975	—	—
Meanook	1975	Colinton	2,192.32
Total des bureaux fermés en 1975	7		
Culp	1976	Girouxville	1,949.48
Marlboro	1976	Edson	2,978.82
Newcastle Mine	1976	Drumheller	2,978.82
Total des bureaux fermés en 1976	3		
Teepee Creek	1977	Sexsmith	1,949.48
Reno	1977	Nampa	2,526.68
Franchere	1977	Glendon	2,526.94
Total des bureaux fermés en 1977	3		
Northville	1978	Wildwood	3,827.20
Total des bureaux fermés en 1978	1		

(x) Aucun chiffre n'est inscrit dans la colonne «épargne» parce qu'il s'agissait uniquement de bureaux d'été.

[M. Lamontagne.]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Question nº 1605—**M. Howie:**

Pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1978, de combien d'unités de location la S.C.H.L. a-t-elle financé l'hypothèque *a*) à Fredericton, *b*) à Toronto, *c*) à Vancouver, *d*) au Nouveau-Brunswick, *e*) au Québec, *f*) en Ontario?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Les logements locatifs financés en vertu de la loi nationale sur l'habitation en 1977 se répartissent ainsi:

Province/Ville	S.C.H.L.	Prêteurs agréés
a) Fredericton	—	320
b) Région métropolitaine de Toronto	3,374	7,733
c) Région métropolitaine de Vancouver	69	6,267
d) Nouveau-Brunswick	104	398
e) Québec	2,305	12,002
f) Ontario	5,504	20,952

M. PIERRE ROBERT ALLARD

Question nº 1612—**M. Cossitt:**

1. M. Pierre Robert Allard est-il au service de la Commission de la Capitale nationale et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-il été recruté, à quel titre et moyennant quel traitement, *b*) a-t-il exécuté ou exécute-t-il pour le Directeur général de la Commission un projet précis qualifié de «secret» et quelle est la nature de ce projet, *c*) quelles sont ses réalisations en tant que planificateur et quels sont ses antécédents scolaires?

2. En septembre 1976, a-t-il été envoyé comme conférencier invité à l'Université de Moncton avec l'approbation de la C.C.N et, dans l'affirmative, *a*) son traitement a-t-il été payé par la C.C.N. pendant son absence, *b*) des frais de déménagement pour lui-même et sa famille ont-il été versés et, dans l'affirmative, quelle somme a été versée pour couvrir les frais occasionnés par les déménagements dans les deux sens?

3. Quelle était la nature de ses conférences à l'Université de Moncton et de quels sujets a-t-il traité plus précisément?

4. M. Allard a-t-il reçu des diplomates étrangers aux frais du gouvernement et, dans l'affirmative, quand et pourquoi et, plus précisément, a-t-il donné un déjeuner privé dans le bureau du Directeur général de la C.C.N. en ou vers décembre 1977 et, dans l'affirmative, combien en a-t-il coûté aux contribuables et quels pays ces diplomates représentaient-ils?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Oui, *a*) Il fut engagé à titre continu par la C.C.N. à compter du 1er septembre 1969 comme architecte-planificateur au traitement fixé à l'échelle AR-2 ($10,670 à $12,127). *b*) Non. *c*) M. Allard a fait des études à l'Académie Royale et à l'école de design de Bruxelles. Il a travaillé durant un certain temps avec des architectes et urbanistes en Belgique. Au Canada, il a étudié au Centre d'études nordiques de l'Université Laval, au Centre de recherche arctique de l'Institut H.E.C. à Montréal, et à l'Institut d'urbanisme et d'aménagement de l'Université de Montréal. Il a été nommé membre de l'Institut Canadien des urbanistes en octobre 1969. Avec la C.C.N., M. Allard a participé à la préparation du rapport Hull 1969-1995 et aux esquisses préliminaires pour le centre-ville de Hull. Il a dirigé des études sur le parc de la Gatineau, le récréation et les loisirs dans la partie québécoise de la région de la capitale nationale, ainsi qu'un nombre d'études régionales sur la région de la capitale nationale en matières de réseaux routiers, infrastructures d'acqueducs et d'égouts. En 1974, il a coordonné le groupe conceptuel pour le rapport public intitulé La Capitale de demain.

2. Oui, sous le programme échange de la haute direction de la Fonction publique avec l'approbation de la Commision de la Capitale nationale. *a*) Oui, traitement à l'échelle $29,573 à $33,200. *b*) Oui, pour la somme de $717.37.

3. Il a traité des sujets suivants: la région de la capitale nationale, les problèmes d'une Capitale du Canada, les réalisations dans la Capitale nationale et leur application dans le Canada, l'esthétique urbaine, la problématique urbaine et régionale en général. Il a également procédé à une mise au point du plan d'aménagement du campus de l'Université de Moncton.

4. Non.

LA DISTRIBUTION RURALE DU COURRIER

Question nº 1693—**M. Caouette (Témiscamingue):**

En 1976-1977, le gouvernement a-t-il accepté, pour la province de Québec, des soumissions de distribution rurale du courrier sur environ 76 milles et, dans l'affirmative, de quel montant dans chaque cas?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Une. Rigaud, R.R. numéro 2, 79.8 milles, $12,761.83.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Avant de revenir à l'ordre du jour, nous allons d'abord débattre la motion de M. Chrétien.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DU COMITÉ PLÉNIER DU BILL C-56

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 75C du Règlement, je propose, appuyé par le ministre d'État (santé et sport amateur) (Mme Campagnolo):

Que, relativement au bill C-56, Loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, deux jours de séance soient attribués aux délibérations ultérieures à l'étape du comité plénier de ce bill; et que, le deuxième de ces jours, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant le comité soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de ce Règlement et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape du comité plénier de ce bill soit mise aux voix immédiatement et successivement sans plus ample débat ni amendement.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire des remarques très longues. Je voudrais tout simplement dire qu'aujourd'hui nous sommes dans la 20e journée du débat consécutif au budget que j'ai présenté le 10 avril dernier et que cette motion prévoit, en plus du reste de la journée, qu'aussitôt qu'elle sera adoptée, il y aura deux jours supplémentaires d'alloués pour l'étude en comité de ce bill, et ensuite nous devrons procéder à la 3e lecture avant que le bill soit déféré au Sénat. Ce que je voudrais dire, monsieur l'Orateur, c'est que jusqu'à maintenant, nous avons utilisé 22 ou peut-être 23, 24 ou 25 jours pour débattre ce bill et le budget, ce qui laisse environ deux mois de temps disponible au gouvernement pour expédier les affaires courantes, et comme nous avons d'autres bills à mettre de l'avant, j'ai cru sage de déposer cette motion le plus tôt possible à l'étude du comité, afin de permettre plusieurs autres jours de débat. Nous allons peut-être connaître quelque chose d'exceptionnel parce qu'à la suite du dépôt de ma motion hier, immédiatement après, nous avons vu le comité procéder avec beaucoup plus de célérité et, en somme, hier, au moment de l'ajournement, à 10 heures, nous en étions à l'article 20, ce qui laisse entendre que si nous procédons avec la même célérité aujourd'hui, nous pouvons disposer de ce bill même avant l'expiration du temps alloué pour son étude en comité.

● (1532)

[*Traduction*]

Je tiens à dire en terminant qu'après avoir donné préavis de cette motion, les partis d'opposition ont changé d'attitude. Ils sont devenus coopératifs et je m'en suis réjoui. Hier, au cours des deux dernières heures du dix-neuvième jour de débat, nous sommes parvenus à approuver le premier article. Ensuite, nous sommes rapidement passés à l'article 20. C'est par celui-là que nous commencerons lorsque nous reviendrons à l'étape en comité aujourd'hui.

Nous n'avons aujourd'hui plus que deux jours encore pour terminer l'étape en comité. Bien sûr, il y aura la troisième lecture. Nous avons déjà passé dix-neuf jours à débattre du budget et à étudier ce bill, sans compter celui que nous avons passé à discuter du bill concernant le tarif des douanes et autres bills relatifs aux mesures fiscales présentées dans le budget du 10 avril. Je suis sûr que grâce au changement d'attitude survenu à la Chambre hier, nous pourrons procéder rapidement à l'étape en comité. Cela constituera un bon précédent en dépit de la motion que j'ai déposée et sur laquelle il faudra voter ultérieurement . . .

M. Gillies: Retirez la motion.

M. Chrétien: . . . et je suis sûr que nous pourrons en terminer avec le bill avant que le temps alloué à la discussion de cette motion ne soit écoulé.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si le ministre éprouvait du respect pour l'institution qu'est Parlement—ce qui n'est pas le cas, nous le savons—et s'il pensait que nous puissions franchir cette étape du débat sans imposer la clôture, il n'enfreindrait pas les traditions de la Chambre en appliquant la clôture tout en sachant que c'est inutile.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le moins qu'on puisse dire, c'est que le ministre des Finances (M. Chrétien) a montré qu'il était beaucoup trop tôt pour prouver à nouveau à la Chambre qu'il ne faisait pas confiance au Parlement et qu'il ne prisait pas la discussion.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Pour cette importante mesure budgétaire, nous n'avons eu que deux jours pour discuter en détail les propositions que le ministre des Finances a présentées. Depuis que le ministre est entré en fonctions—et il ne s'est d'ailleurs pas montré à la hauteur—il n'a pas cessé de dire qu'il était incapable d'assumer la lourde charge de ministre des Finances. Pourtant, les ministres antérieurs, même ceux de son gouvernement, se sont montrés à la hauteur, ne se sont jamais plaints et ne se sont pas montrés aussi inefficaces que le ministre actuel.

Des voix: Bravo!

M. Clark: De fait, un peu partout au Canada, on commence à l'appeler non pas le ministre des Finances, mais le ministre de la clôture, et c'est d'ailleurs ce qu'il mérite. Il a eu recours à la clôture pour le bill C-11. Il a eu recours à la clôture la semaine dernière et encore une fois cette semaine. Ce n'est pas simplement parce que le ministre est incompétent, c'est aussi à cause de la télévision. Comme le débat d'hier soir l'a révélé à la Chambre, quand le ministre a été forcé de répondre aux questions posées par les députés de ce côté-ci de la Chambre et par les membres de son propre parti, il ignore la raison d'être de certaines des mesures contenues dans le bill qui découle du budget et le gouvernement ne veut pas que les téléspectateurs du Canada se rendent compte de son incompétence. C'est pour cela qu'on impose la clôture. Ainsi, au lieu de nous donner un nouveau ministre qui comprenne son travail, le gouvernement met fin au débat à la Chambre des communes.

La semaine dernière, au cours du débat sur la motion de clôture—le ministre impose la clôture ou viole les droits du Parlement au moins une fois par semaine—le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a rappelé que lors du débat sur le pipe-line, en 1956, qui fut l'occasion du pire cas de guillotine de toute l'histoire de notre Parlement, M. Howe put limiter le débat à la lecture d'une seule phrase. Étant donné que nous ne serons peut-être pas en mesure d'étudier tous les articles de ce bill important et complexe dans la courte période proposée par le ministre, il est fort possible que certains de ces articles soient adoptés sans qu'une seule phrase soit prononcée. Dans le cas de certains articles, il est possible que le gouvernement ne nous laisse même pas prononcer un mot.

Cela s'est déjà produit. Le Parlement qui a le droit et le devoir de débattre les questions se fait baîllonner à l'étape des délibérations où il est censé étudier le bill article par article. Au lieu de cela, on ne nous permettra même pas de placer un seul mot parce que chaque mot, chaque question prouvent que le ministre est incompétent, qu'il n'est pas à la hauteur de sa tâche.

Certaines dispositions du bill requièrent une étude approfondie. Les adopter sans les étudier pourrait susciter l'inquiétude et la dissension au Canada. Étant donné que la clôture a été imposée, certaines de ces mesures seront peut-être mises en vigueur sans que la Chambre ait pu discuter sérieusement de leurs conséquences et sans qu'elle ait réellement analysé l'impact qu'elles auront sur l'économie canadienne.

La disposition visant à imposer un âge minimum avant lequel il est interdit de toucher les dividendes d'un régime enregistré d'épargne-retraite causera de graves inconvénients à des Canadiens. De nombreux établissements financiers voient d'un mauvais œil les dispositions prévoyant l'imposition des sommes reçues en héritage d'un régime d'épargne. De nombreuses questions sont restées sans réponse. La Chambre est l'endroit où ces questions peuvent être posées et ces réponses fournies et l'étape actuelle du débat est le meilleur moment de le faire.

Comme le ministre devrait le savoir—et comme assurément certains députés de ce côté de la Chambre le savent aussi, l'article 32 aura pour effet de compliquer aux petites entreprises la tâche de financer la maintien de leurs opérations et de prendre de l'expansion dans d'autres domaines. Nous ne ferons aucun commentaire avant d'arriver à l'étape de l'étude des conséquences qu'auront les restrictions sur l'utilisation des dividendes sur le capital de roulement des petites entreprises.

Ce bill prévoit des pénalités fiscales. Certains membres de notre parti espèrent discuter des critères antérieurs d'application des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, surtout en ce qui concerne les particuliers, et notamment John C. Doyle. A cause de la clôture, nous n'aurons pas le loisir d'aborder ce sujet. Il est absurde d'imposer la clôture à l'étape de l'étude approfondie de ce bill, après deux jours seulement de débat; en fait, après une journée seulement de débat pour un bill très complexe.

Il est intéressant de noter qu'une autre instance de ce Parlement, soit le comité sénatorial des banques et du commerce, étudie maintenant en détail bon nombre de questions que j'ai soulevées. On y reçoit les dépositions de témoins afin de déterminer si ces résolutions budgétaires, que le ministre tente de faire adopter à toute vapeur par la Chambre, sont viables. Que cette assemblée législative dont les membres sont nommés puisse procéder à un débat détaillé, alors que nous, qui sommes élus, ne le pouvons pas, sous prétexte que le ministre se dérobe à la chaleur des questions, donne lieu à une situation ridicule et témoigne du peu d'estime que le ministre et le gouvernement éprouvent pour la démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je soutiens qu'en ayant ainsi recours à la clôture—cela risque de se produire toutes les semaines avec les bills qu'il présente—le ministre n'empêche pas seulement les députés de ce côté-ci de la Chambre de jouer leur rôle et d'analyser ce bill. De même, il empêche les députés de son propre parti d'examiner les dispositions de ce projet de loi. Peut-être que cela en laisse certains indifférents, mais il y en a d'autres, et je note la présence à la Chambre du député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), qui souhaitent peut-être présenter des amendements à certaines dispositions à moins que la clôture nous empêche d'en prendre connaissance.

● (1542)

Je songe par exemple à l'article 30. Sans doute que ce député du parti du ministre songe à proposer un amendement à cet article litigieux s'il n'en est pas empêché par la clôture. Son projet nous fournirait alors une autre explication de la clôture, empêcher les ministériels de donner leur opinion du projet de loi que le ministre essaie d'imposer à la Chambre des communes.

Hier soir, d'autres députés dont la représentante de South Western Nova (M^lle^ Campbell) et le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), ont posé des questions pénétrantes sur certaines éléments du projet de loi. Ils ont dit qu'ils déploraient l'effet négatif que pourraient avoir ces mesures dans leurs régions.

Le gouvernement ne veut pas entendre parler des erreurs qu'il a commises en présentant ces mesures budgétaires. Le ministre veut plutôt les imposer au Parlement d'une manière contraire aux coutumes de la Chambre, et nous empêcher ainsi de faire notre travail.

Notre parti s'oppose à la limitation des débats. Nous considérons que le gouvernement est en train de commettre un abus inexcusable. Nous n'allons pas nous éterniser là-dessus aujourd'hui. Nous ne prendrons pas les deux heures qu'on nous a allouées mais de toute façon, nous voterons contre la clôture. Nous espérons qu'après avoir discuté de cette tentative de limiter les débats, la Chambre des communes pourra reprendre l'étude du budget, étude limitée par un gouvernement qui dans son désir de soutenir un ministre incompétent, tente de réduire les pouvoirs du Parlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les députés du Nouveau parti démocratique se joignent à leurs collègues de l'opposition officielle pour se déclarer catégoriquement opposés à la motion que le ministre des Finances (M. Chrétien) a présentée aujourd'hui à la Chambre. Je dois dire que j'ai même cru, à en juger par la façon dont il a commencé à parler lorsqu'il s'est joint au débat, qu'il allait précisément retirer cette motion. Il a dit qu'hier, lorsqu'il a donné son préavis, nous étions encore à l'étude de l'article 1, mais que du fait qu'il avait donné ce préavis, les choses avaient progressé quelque peu et que nous étions parvenus à l'article 19 ou 20. Je ne suis pas sûr que ce soit sa menace qui ait produit ce résultat. En tout cas, il estimait alors que la motion de clôture n'était pas nécessaire et que nous pourrions clore le débat d'ici deux ou trois jours de toute façon. Si tel est le cas, pourquoi indisposer le Parlement en présentant une autre de ces motions de clôture?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Presque chaque fois que les députés de ce côté-ci de la Chambre font allusion à cette manœuvre comme étant une forme de clôture, le ministre les interrompt pour soutenir qu'il ne s'agit pas de clôture mais de répartition du temps. Je ne sais d'ailleurs pas pourquoi il ne m'a pas encore interrompu. Je suppose qu'il est trop occupé à autre chose.

Puis-je lui rappeler que le but visé par cette motion est de clore le débat. Qu'on l'appelle comme on voudra, le fait est que cette motion a pour effet de clore le débat. Ainsi que le chef de l'opposition (M. Clark) l'a déjà fait remarquer, cette motion pourrait fort bien avoir pour effet d'empêcher éventuellement les députés de débattre certains articles de ce bill.

Le bill renferme un total de 59 articles. Nous en avons étudié environ 19, après en avoir sauté deux ou trois. Il se pourrait fort bien que si cette règle de la clôture est appliquée et que le ministre laisse tomber l'épée de Damoclès, certaines mesures importantes contenues dans le bill n'auront même pas été discutées en comité plénier.

M. Gillies: Dieu merci il nous reste le Sénat.

M. Stevens: Vous ne pouvez «clore» le Sénat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les députés de l'opposition officielle n'ont pas besoin non plus de se lancer dans des digressions simplement parce que le ministre l'a fait lui-même en nous parlant aujourd'hui du nombre de jours que nous avons passé à débattre de son budget. Vous remarquerez qu'il le désigne comme étant le débat en cours depuis le 10 avril dernier. Il inclut les six jours qui ont été consacrés à l'étude de la principale motion demandant l'approbation des dispositions financières proposées par le gouvernement. Ensuite, il compte les jours qui ont été consacrés à la deuxième lecture de ce projet de loi et à l'amendement qu'a proposé le chef de mon parti. Il ajoute à ce nombre quelque 20 jours.

Ce qui compte à présent, sans aucun doute, c'est le temps que l'on donnera à la Chambre pour étudier ce projet de loi en détail. Jusqu'ici, nous avons eu en tout et pour tout deux jours. C'est, à mon avis faire un affront au Parlement. On abuse d'une règle qui ne devrait déjà pas exister, et la Chambre ne le tolérera pas.

Je reconnais avec le chef de l'opposition que lorsque l'on nous bride avec ce genre de restriction, toutes les heures et même toutes les demi-heures comptent, et qu'il est inutile par conséquent d'utiliser les deux heures qui nous sont accordées. Pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, cette motion devrait être rejetée. Nous voterons contre elle et nous espérons qu'il y aura d'autres députés de l'autre côté qui en feront autant ou qui s'abstiendront pour montrer une bonne fois que la Chambre croit dans la libre discussion en son enceinte.

Il me reste une remarque. Au cours de cette session du Parlement, il a été démontré que lorsque le gouvernement saisit la Chambre d'une mesure valable et acceptable, celle-ci ne perd pas de temps. Il y a eu, par exemple, deux projets de loi relatifs aux affaires des anciens combattants qui, l'un et l'autre, ont été adoptés en une heure ou quelque. D'autres mesures présentées par le ministre de la Justice (M. Basford) et qui faisaient preuve de sens commun, ont été adoptées aussi très rapidement. Ce n'est que lorsqu'une mesure est insuffisante, mauvaise, illogique ou injuste, que les débats à la Chambre se prolongent. Le gouvernement nous répond que la Chambre ne peut poursuivre, que ce sont eux les rois, que ce sont eux qui mènent, qu'ils sont décidés à faire adopter la mesure, et qu'il est inutile d'en discuter plus longtemps.

Une des choses qui se sont produites au cours du débat, c'est que les députés de l'opposition ont cherché à obtenir du ministre qu'il réponde à des questions précises à propos de l'article 30. Il persiste à dire qu'il le fera quand nous en arriverons à l'article 30. Je n'ai aucune idée du temps qu'il nous faudra pour étudier les articles 19 à 29. Il se peut fort bien que tout le temps de la Chambre soit ainsi accaparé, sans que nous arrivions jamais à l'étude de l'article 30. Nous n'obtiendrons peut-être jamais de réponses sur cet article, car on nous demandera tout à coup de voter en comité plénier et de passer à l'étude du projet de loi en troisième lecture. Ce n'est pas ainsi que l'on dirige le Parlement. Nous votons donc contre cette motion.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, depuis dix ans que je siège à la Chambre, on a eu à quelques reprises l'occasion de voir présenter une motion comme celle proposée par le ministre des Finances (M. Chrétien) aujourd'hui. On a même eu l'occasion à la Chambre d'avoir à discuter de l'adoption du fameux article 75C qui permet et autorise un ministre d'une façon unilatérale à limiter les débats, comme le ministre des Finances le fait aujourd'hui.

Monsieur le président, nous sommes continuellement devant le dilemme suivant entre le gouvernement et l'opposition, à savoir que le gouvernement veut faire adopter un projet de loi rapidement et l'opposition désire en discuter en profondeur, avoir tous les renseignements avant de pouvoir se prononcer, et devant ce dilemme il y a toujours cette tentation du gouvernement de vouloir metre fin rapidement à un débat. Il arrive que des débats durent, et c'est vrai, trop longtemps, mais ici, il y a un point particulier que je voudrais souligner, le fait que le ministre présume que les débats seront trop longs. C'est là une façon cavalière et arrogante d'estimer la valeur des débats et des interventions des députés de la Chambre. Ce bill-là n'a même pas été discuté pour la peine, étant donné que déjà il a, d'une certaine façon, dû faire face à certains obstacles au stade de la 2e lecture, et ensuite dans ce débat en comité, eh bien, à peine avons-nous amorcé ce débat que déjà le ministre prévoit qu'il sera trop long et qu'il se doit de le limiter. C'est là, à mon avis, une façon tout à fait anormale de mettre en application les droits des députés de la Chambre.

Monsieur le président, je me dois évidemment, comme mes préopinants, de m'opposer catégoriquement à cette façon de procéder. Et justement, je crois que lorsque si on arrive finalement à la conclusion de l'étude de ce bill l'on établira une nouvelle règle à la Chambre, que les débats seront automatiquement limités dès que la question à l'étude est litigieuse. Eh bien, monsieur le président, un régime qui applique de tels principes est un régime dictatorial. Alors je ne crois pas que nous devions permettre au gouvernement d'entrer dans cette ligne de conduite. Alors, monsieur le président, je le répète, je m'oppose de toutes mes énergies à cette façon de procéder, surtout en tant que député indépendant à la Chambre, n'étant responsable qu'aux électeurs de ma circonscription, qui ont le droit comme tout autre de connaître l'opinion de leur représentant à la Chambre, encore plus peut-être que les autres députés, je me dois de m'opposer farouchement à une telle décision.

Déjà le ministre, le premier ministre et tout le gouvernement se sont «embourbés» d'une façon que je qualifierais de niaiseuse dans ce débat, et le fait que le ministre continue maintenant à vouloir brimer les droits d'une autre façon, laisse croire qu'il pense excuser les gestes mal intentionnés et gauches qu'il a posés en diminuant la durée des débats. Comme l'ont dit avant moi d'autres députés, si le ministre regrette le geste qu'il a posé et s'il ne veut plus entendre parler de la solution qu'il a proposée . . .

On n'est pas à la Chambre pour pouvoir couvrir les erreurs commises par un gouvernement ou par un ministre en particulier. C'est pour cela que je ne crois pas qu'il soit de mise de brimer les droits et privilèges des députés tout simplement parce qu'un ministre s'est fourvoyé. Monsieur le président, j'espère que j'aurai l'occasion de pouvoir discuter, comme mes électeurs l'exigent, de ce projet de loi qui les touche d'ailleurs de très près.

● (1552)

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations, mais c'est la seule occasion que j'aurai de participer au débat car des affaires parlementaires m'appellent aujourd'hui à l'extérieur du pays.

En écoutant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je me suis dit que nous devrions vraiment nous demander pourquoi ce bill n'a pas fait l'unanimité comme ce fut le cas pour les bills sur les anciens combattants qu'il a mentionnés. Monsieur l'Orateur, l'époque du budget classique est révolue. L'époque où le ministre pouvait appeler ses collaborateurs, préparer en grand secret les mesures financières et fiscales appropriées, puis les présenter d'une manière théâtrale a probablement disparu à jamais. Cela s'explique par plusieurs raisons, dont la moindre n'est pas la nouvelle conjoncture

économique, la poursuite de l'inflation à un moment où le taux de chômage est si élevé. Nous nous tournons vers les théoriciens pour qu'ils nous aident à résoudre ces problèmes, mais aujourd'hui on ne peut plus compter sur lord Keynes.

Le ministre des Finances a une tâche difficile à accomplir. Il doit élaborer un nouveau type de budget, dans de nouvelles circonstances. Comme c'est le cas depuis quelques années, la somme des dépenses municipales et provinciales est bien supérieure aux dépenses fédérales. L'état de l'économie, dans les différentes régions du pays, est, de plus, si différente, qu'il n'est plus possible d'adopter une ligne d'action homogène, telle que dictée par la sagesse du ministre des Finances et des hauts fonctionnaires d'Ottawa. Il faut discuter avec les représentants provinciaux et, bien sûr, lever le voile du secret qui, d'habitude, entourait l'élaboration du budget, puisque le processus de consultation nous amène inévitablement à déroger quelque peu à ce principe.

Je félicite le ministre des Finances de l'initiative qu'il a prise. Il a voyagé, consulté les ministres provinciaux et recherché des solutions. Le budget précédent prévoyait des réductions d'impôt sur le revenu personnel et des dégrèvements fiscaux aux entreprises. Mais ces mesures n'ont pas stimulé l'économie et n'ont pas porté leurs fruits. M. McKeough de l'Ontario a suggéré une réduction de la taxe de vente. Cette proposition émanait d'un membre d'un gouvernement appartenant à un parti politique différent, mais elle a été adoptée et constitue l'essence de la solution trouvée par le ministre des Finances en quête d'une nouvelle approche.

Huit provinces ont accepté cette approche. Il n'y avait pas de taxe de vente en Alberta. On a conclu une entente différente avec les Maritimes qui, nous le savons tous, ont des problèmes particuliers. Le ministre a pensé qu'on en était arrivé à un consensus. Mais le Québec ne s'était pas prononcé. Ensuite, après que l'on eut annoncé le budget, les porte-parole du Québec se sont mis à finasser après coup. Ils n'ont pas joué franc jeu, car à chaque initiative du gouvernement fédéral, ils ont essayé de lui damer le pion sur l'échiquier politique.

Tout Canadien qui s'inquiète de la gestion de notre économie sait qu'on ne peut avoir recours aux mêmes instruments fiscaux et monétaires que dans le passé pour résoudre les problèmes. L'innovation s'est révélé difficile. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont voulu critiquer la nouvelle formule de budget seront tenus responsables par l'électorat et la population en général. J'appuie le budget parce que c'est le premier d'un genre nouveau que la situation exige. Aujourd'hui, un ministre des Finances doit innover. Il doit faire preuve de souplesse et les mesures qu'il prend doivent répondre aux besoins des différentes régions du pays.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit, en fait, que si nous nous entendons sur une mesure, nous pouvons l'adopter rapidement, sans avoir même besoin de la débattre. Le problème, c'est que nous ne sommes pas d'accord. Des universitaires ou des hommes d'affaires éminents ne voient pas du même œil l'objet de la loi. Comme je l'ai dit, un ministre des Finances doit innover aujourd'hui, mais innovation implique forcément divergence d'opinions.

Les porte-parole de l'opposition se sont plaints que nous avons consacré peu de temps à cette étape du bill. Bien sûr, peu lui importe que nous ayons déjà passé six jours à discuter le budget lui-même et ensuite consacré onze jours à la deuxième lecture ou que le débat à cette étape n'ait pris fin que par l'adoption d'une motion d'attribution de temps. J'ai remarqué, hier, lorsque le ministre a présenté une motion de répartition du temps pour l'étude en comité, qu'il y a eu un brusque changement d'attitude et que les travaux se sont déroulés un peu plus vite. Mais pour ma part, je me prononce sans réserve pour la nouvelle approche. Je suis en faveur de l'innovation.

● (1602)

J'attends avec impatience d'autres idées novatrices dans de futurs budgets et de nouvelles initiatives fondées sur la consultation et tenant compte des disparités et des problèmes régionaux. Ce bill doit être adopté. Nous ne pouvons pas le débattre jusqu'à la fin des temps. Il ne sert à rien de dire qu'on a consacré six jours au budget, onze à autre chose, une journée pour les résolutions tarifaires, mais que cela n'a aucune importance et qu'il faut que nous étudions tous ces articles et que nous mettions à profit tout le temps dont nous disposons. Aucune assemblée législative ne peut se permettre de perdre son temps. Mettons-nous à l'œuvre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Appelez les députés.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

Motion de clôture

(Vote nº 50)

POUR

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Langlois
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacFarlane
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Wood
Young—100.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Caouette
(Villeneuve)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Crosbie
Crouse
Darling
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacKay
Malone
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Schellenberger
Scott
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Towers—76.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

● (1632)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour et de nous constituer en comité plénier, je devrais peut-être informer tout de suite la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir en vertu de l'article 40 du Règlement au moment habituel de l'ajournement. Le député de Fort William (M. McRae)—La consommation—Les causes de l'augmentation des prix du bœuf; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—L'agriculture—Demande d'augmentation des quotas de lait pour les fabriquants de fromage de l'Ontario; le député d'Egmont (M. MacDonald)—La culture canadienne—L'importation d'éditions américaines de livres canadiens.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier, sous la présidence de M. Ethier, reprend l'étude, interrompue le lundi 12 juin, du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxe de vente provinciales, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président adjoint: Quand le comité a ajourné ses travaux hier soir, les articles 16 et 17 avaient été reportés et l'article 19 avait été adopté.

Sur l'article 20.

M. Stevens: Monsieur le président, aux fins du compte rendu, le ministre pourrait peut-être nous expliquer la portée du paragraphe 4.1 qui a été ajouté à cet article.

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit là d'une modification technique découlant de la modification apportée au paragraphe 84(4.1) par l'article 18 du présent projet de loi. Aux termes du paragraphe 84(4.1), toute somme payée par une corporation publique pour la réduction de son capital est réputée avoir été reçue à titre de dividende.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21.

M. Stevens: Monsieur le président, dans la note explicative qui accompagne cet article on dit que cette modification corrigerait une erreur quant à l'application du paragraphe 85(7), modifié par le chapitre 1 des Statuts de la présente session. Le ministre pourrait-il nous dire de quelle erreur il s'agit et pourquoi on nous demande de la corriger?

M. Chrétien: Monsieur le président, comme d'habitude, je vais lire l'explication technique. Il s'agit là d'une modification exonératrice qui vise à rendre effective une disposition du projet de loi fiscal de l'an dernier, c'est-à-dire le bill C-11. L'article 85 de la loi prévoit un roulement en guise de mécanisme d'ajournement de l'impôt qui aurait autrement entraîné certains transferts de biens à une société canadienne. Pour avoir droit à ce roulement, il faut en faire la demande avant la date limite fixée pour soumettre la déclaration d'impôt pour l'année des transferts en question.

Dans certains cas, les contribuables négligeaient de produire l'option requise en temps voulu. Le paragraphe 85(7) a été modifié dans le bill C-11 pour permettre la production d'une option dans les trois ans qui suivent la date normale d'échéance. La modification apportée au bill C-11 était applicable à tous les transferts de biens entre 1975 et les années d'imposition subséquentes. Pour les options ordinairement requises au-delà du 6 mai 1974, il aurait fallu au préalable apporter la modification au bill C-11. Ce changement rectifie simplement la mise en application en conséquence.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre confirmera-t-il que c'est un des amendements qu'il espérait faire adopter durant l'étude du bill C-11 en comité plénier, mais il s'est fait prendre à son propre piège de clôture et n'a pu présenter la modification à temps.

M. Chrétien: Monsieur le président, je voulais présenter une modification durant le débat, mais comme il y a eu de nombreuses tergiversations à l'étape de la deuxième lecture, nous n'avons pu effectuer une éude détaillée et nous avons été forcés de limiter le débat après cinq semaines, sauf erreur. Bien entendu, c'est ce qui se passe forcément quand nous n'obtenons pas la collaboration de l'opposition pour étudier un bill durant les étapes initiales et nous sommes alors dans ces situations difficiles quand l'étude à la Chambre tire à sa fin.

M. Stevens: Monsieur le président, il est regrettable que le ministre continue de présenter les faits sous un faux jour aux députés et au public canadien. Le fait est qu'il a imposé la clôture trop tôt lors de l'étude du bill C-11. Le comité plénier commençait tout juste à étudier pour de bon le bill article par article. Le ministre avait d'ailleurs indiqué qu'il songeait à présenter 11 ou 12 amendements au bill parce qu'il avait été mal rédigé.

Même s'il voulait lui-même apporter des amendements au bill, il a décidé d'imposer la clôture, ce qui a non seulement mit fin aux questions que les ministériels eux-mêmes et les députés de l'opposition auraient voulu soulever, mais aussi empêcher le ministre de présenter des amendements. Nous sommes encore une fois dans la même situation un peu ridicule puisque la clôture a été imposée le lendemain où l'étude article par article du bill avait commencé et que le ministre doit utiliser une partie du temps qui nous est alloué pour faire adopter des amendements qu'il n'avait pas pu faire adopter auparavant parce qu'il avait lui-même imposé la clôture au moment de l'étude du bill C-11.

Il est bon de répéter que le ministre a fait preuve d'ineptie dans la façon dont il a mené l'étude non seulement du bill C-11, mais aussi du bill C-56. Quand nous affirmons que le ministre des Finances actuel est le plus incompétent et le plus inepte à occuper son poste depuis la Confédération, nous n'apprenons rien à personne. C'est un fait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22.

M. Stevens: Monsieur le président, comme cet article concerne directement l'article 6(1) qui, comme vous vous en souvenez certainement, a été réservé hier, il serait peut-être logique de réserver aussi l'article 22. Je pense qu'il y a un ou deux autres articles dans le même cas et nous pourrions peut-être les étudier tous ensemble. Nous aimerions aussi que l'étude de l'article 6 soit reportée un peu plus longtemps, parce qu'un député de notre parti songe à y présenter un amendement; cela simplifierait donc les choses pour le comité si l'article 22 était réservé pour l'instant.

● (1642)

Le vice-président adjoint: Le comité accepte-t-il à l'unanimité que l'article 22 soit reporté?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous devrions étudier soit l'article 6, soit l'article 22. Nous avons reporté deux articles hier. Si le député veut traiter de l'article 6, nous pouvons y revenir pour passer ensuite à l'article 22, ou s'il veut que nous traitions de l'article 22 tout de suite, je suis d'accord.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Il n'y a pas consentement unanime.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre est de toute évidence de moins en moins sûr de sa position à mesure que nous avançons. S'il ne veut pas reporter l'article 22, il pourrait peut-être nous en donner l'explication et nous pourrions décider alors si nous devons l'adopter.

M. Chrétien: Monsieur le président, l'article 87 de la loi établit les règles techniques qui s'appliquent quand deux sociétés canadiennes ou davantage fusionnent. Les quatre modifications apportées à cet article portent sur l'allocation de recherche, les dons de charité, le capital amorti et certaines dépenses involontaires.

(L'article est adopté.)

(Les articles 23 à 26 sont adoptés.)

Sur l'article 27.

M. Stevens: Monsieur le président, nous voulons bien adopter ces articles, en particulier les articles 25, 26 et 27, mais je présume que si plus tard nous apportons des amendements à l'article 35, qui leur est relié, nous avons l'assurance du ministre que nous pourrons revenir sur nos pas et apporter subséquemment à certains de ces articles que nous sommes en train d'adopter tous les amendements qui pourraient devenir nécessaires.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, si nous apportons des amendements à l'article 35, nous apporterons ceux qui seront nécessaires aux articles qui viennent déjà d'être adoptés par le comité.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 28.

M. Stevens: Monsieur le président, on propose là une modification relativement importante. Elle a de l'importance pour certains assureurs-vie et je pense que le ministre doit en expliquer la raison d'être à la Chambre.

M. Chrétien: Monsieur le président, cet amendement est nécessaire pour qu'il soit tenu compte des pertes de certaines sociétés d'assurance-vie. Certaines règles que renferme le bill C-11 interdisent de reporter à l'année 1978 des pertes et des déductions pour des années précédentes dans la mesure où elles sont survenues à la suite de la réduction des réserves excessives déduites au cours des années précédentes. La formule utilisée est lourde de conséquences pour certaines petites compagnies d'assurance qui ont subi des pertes. L'amendement proposé permettra d'abréger ces pertes dans les rares cas où la formule actuelle est trop rigoureuse.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le ministre peut-il nous expliquer s'il s'agit en fait de supprimer une échappatoire ou de rendre la loi plus juste, à la demande de l'industrie.

M. Chrétien: Il s'agit d'aider les petites compagnies qui ont subi de lourdes pertes en faisant preuve de justice à leur égard.

M. Ritchie: Je voudrais questionner le ministre au sujet des pertes subies par les compagnies d'assurance. En général, de quelle façon ont-elles subi ces pertes?

M. Chrétien: Il s'agit des pertes réelles sans compter les réserves.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29.

M. Alexander: Monsieur le président, j'aimerais quelques éclaircissements au sujet de cet article car je crois qu'il s'agit là d'une mesure très importante. Les notes explicatives disent ce qui suit:

Cette modification retrancherait un renvoi aux Territoires du Nord-Ouest portant qu'ils ne sont pas une province aux fins de l'article 120; cette modification et celle apportée au paragraphe 124(1) et proposée à l'article 31 du bill, mettraient en vigueur l'article (12) de la Motion, qui se lit comme suit . . .

Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Lumley: C'est agréable de vous voir ici.

M. Alexander: Si le secrétaire parlementaire fait le malin, c'est peut-être parce qu'il espère obtenir le poste de ministre étant donné l'incompétence de ce dernier. Je voudrais demander au ministre quelles sont les conséquences de la suppression du renvoi aux Territoires du Nord-Ouest que le ministre a jugé nécessaire.

[*Français*]

M. Chrétien: La remarque inappropriée de l'honorable député n'appelle pas de commentaire. Je vais tout simplement dire que s'il avait lu la loi, il comprendrait très bien que c'est une mesure très positive pour permettre aux Territoires du Nord-Ouest d'atteindre un statut plus autonome qu'ils ne l'avaient autrefois. Cela s'inscrit dans la politique établie par ce gouvernement alors que j'étais moi-même ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à l'effet de transmettre au Conseil du Nord plus de pouvoir qu'il n'en avait sous les régimes qui existaient avant que les libéraux ne prennent le pouvoir. Et au sujet de cet amendement, monsieur le président, je vais lire le commentaire général comme je l'ai fait pour les autres articles, et je cite:

Les Territoires du Nord-Ouest ont, depuis le 1er janvier 1978, leur propre régime d'impôt sur le revenu, et ont depuis conclu un accord de perception fiscale avec le gouvernement du Canada.

La modification proposée à la définition du terme «province» contenue à l'alinéa 120(4)*b*) de la loi résulte de l'accession des Territoires du Nord-Ouest au statut de province aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Avant le 1er janvier 1978, les résidents des Territoires du Nord-Ouest devaient payer un impôt fédéral de 43 p. 100 en vertu du paragraphe 120(1) de la loi. Les résidents du Yukon demeurent assujettis à cet impôt fédéral additionnel. Le montant d'impôt payable par les résidents des Territoires du Nord-Ouest pour les années d'imposition 1978 et suivantes ne sera pas modifié par ce changement, car l'impôt additionnel qu'ils devraient autrement payer au gouvernement fédéral sera versé au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre au sujet des Territoires du Nord-Ouest s'il peut nous dire approximativement à quel niveau les contribuables de ces territoires vont maintenant être imposés? Est-ce que cela correspondra à la moyenne des impôts du gouvernement fédéral et des provinces? Est-ce que ce ne sera pas plutôt au niveau de l'Alberta ou de l'Ontario? Et en ce qui concerne le Yukon qui, comme territoire, ne s'est pas encore prévalu des pouvoirs accordés au 1er janvier 1978, quel sera le niveau d'impôt pour les contribuables de cette région?

M. Chrétien: Monsieur le président, cette loi ne prévoit aucun changement du niveau d'impôt payé par les gens des Territoires du Nord-Ouest à ce moment-ci. Ils paieront le même niveau d'impôt sur le revenu que leurs voisins, les gens du Yukon, et nous ne changeons d'aucune façon le niveau de l'impôt sur le revenu que les citoyens des Territoires du Nord-Ouest doivent payer, mais nous changeons la procédure par laquelle à l'avenir le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pourra augmenter ou réduire l'impôt sur le revenu à l'intérieur de sa prérogative budgétaire. Évidemment, il y a un accord de perception avec le gouvernement fédéral, mais nous donnons au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest par cette loi le pouvoir de légiférer en matière d'impôt sur le revenu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourquoi donc n'inclut-on pas le Yukon ici? Le Conseil du Yukon ne l'a peut-être pas demandé à cette époque, mais puisque le ministre nous a dit tout à l'heure en nous expliquant le motif de cet amendement que cela affectait le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest qui, depuis le 1er janvier 1978, avaient le pouvoir d'imposer, c'est pour cette raison que je me demandais—je pense que j'ai bien entendu le ministre le dire—en vertu de quel pouvoir un territoire avait les droits d'une province pour l'imposition d'une taxe comme celle-ci.

M. Chrétien: Dans notre politique de dévolution d'autorité aux Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, nous leur avons permis, à partir du 1er janvier dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, de prélever des impôts sur le revenu parce que nous avons fait la même offre au Yukon, mais le Conseil des Territoires du Yukon n'a pas passé la loi, il n'a pas fait la demande pour que cela s'applique au Yukon.

Le vice-président adjoint: L'article 29 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le vice-président adjoint: L'article 30 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Lachance: Au sujet de l'article 30, monsieur le président, je voudrais simplement demander au ministre, en ce qui concerne la province de Québec, selon que la Chambre décide de favoriser l'une ou l'autre des deux formules qui ont été mises de l'avant, à savoir soit le remboursement de $85, si l'année d'imposition 1977 est prise comme base de référence, ou le remboursement de $100 si l'année 1978 est choisie comme année de référence, s'il sera en mesure de choisir lui-même, en tant que ministre des Finances, la formule qu'il voudra, et si le bill tel qu'il est libellé présentement, et l'article 30 en particulier, donnent le pouvoir d'incorporer la province de Québec à l'annexe des provinces qui ont conclu une entente et qui recevront un montant de $100 pour 1978. En d'autres termes, est-ce qu'il a le pouvoir de passer outre à l'article 2, qui modifie l'article 122(1), alinéa 2, qui stipule que dans le cas où il n'y a pas eu d'accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, il y a un remboursement de $85? Est-ce qu'il peut passer outre à cette disposition et se référer à l'article 1, qui prévoit un remboursement de $100 simplement en modifiant l'annexe?

M. Chrétien: Légalement, monsieur le président, nous pourrions avoir le choix, après que les clauses 30*a*) et *b*) auront été adoptées, de mettre la province de Québec dans la cédule se rapportant à la 1re partie de la loi. Toutefois le gouvernement a décidé de procéder de la façon stipulée dans le bill qui est déposé, savoir faire un remboursement de 40 millions de dollars immédiatement au gouvernement du Québec, et rembourser aux contribuables du Québec une somme allant jusqu'à $85, tel que convenu dans ce bill. Évidemment, comme on le sait, monsieur le président, il y a deux semaines exactement, j'ai fait des propositions au gouvernement du Québec en vue de conclure une entente, et si le gouvernement du Québec avait accepté la proposition que j'ai faite ce mercredi-là, nous aurions pu inclure le Québec dans la première cédule et les paiements auraient été effectués au printemps 1979. Mais dans la réponse que j'ai reçue de M. Parizeau une semaine plus tard, il m'a dit, comme le texte était connu dans le public quant à la formule préconisée dans la 2e partie de l'article 30, qu'il n'y voyait aucune objection, m'avisant qu'il prendrait d'une façon ou d'une autre les moyens de récupérer des sommes d'argent, ce qui est tout à fait en son pouvoir et de son devoir s'il a des difficultés budgétaires d'augmenter ses impôts, et je n'ai pas à intervenir dans ce domaine-là.

La deuxième proposition qu'il a faite dans sa lettre entraîne des amendements à l'article 30*a*) et 30*b*). Et évidemment, cela signifie des paiements d'intérêts et une modification substantielle à l'article 30. Comme il m'a laissé entendre dans sa lettre que si nous adoptions l'article 30*b*) se rapportant au Québec, il en serait satisfait, je n'ai pas jugé bon de choisir l'autre solution de rechange parce que cela entraînerait des amendements et des complications considérables au point de vue administratif. Alors je m'en tiens tout simplement à la formule qui semble acceptable au gouvernement du Québec. Je tiens à dire que j'avais fait la proposition moi-même à l'effet d'inclure le Québec dans l'article 30*a*), mais que cela avait été rejeté par M. Parizeau qui voulait recevoir un paiement comptant de 40 millions de dollars, chose qui ne pouvait pas être acceptée en vertu de l'article 30*a*). C'est pourquoi l'article 30*b*) semble acceptable à M. Parizeau, et que le gouvernement a décidé de s'en tenir à cet article.

● (1652)

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Les députés se souviendront que l'Orateur a décidé que l'on ne pourrait mettre cet article en délibération tant que la motion des voies et moyens n'aura pas été agréée par la Chambre. La motion des voies et moyens déposée par le ministre a-t-elle été agréée?

[*Français*]

M. Chrétien: La motion a été agréée hier après-midi.

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: Le ministre des Finances nous informe que la motion a été agréée hier après-midi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je voulais seulement demander au ministre d'apporter quelques éclaircissements à sa déclaration. Si je ne me trompe, j'ai cru comprendre que le ministre des Finances de la province de Québec, M. Jacques Parizeau, avait demandé au gouvernement fédéral 40 millions de dollars en guise de règlement et que le solde, soit 186 millions de dollars, pouvait être payé soit au moyen d'un dégrèvement de $85 pour l'année d'imposition courante, soit d'un dégrèvement de $100 pour 1978.

Le ministre dit qu'il y a des difficultés d'ordre administratif. J'aurais pensé que ce serait tout l'opposé, qu'il serait préférable que toutes les provinces soient traitées sur le même pied et que le dégrèvement s'applique à l'année d'imposition 1978 et soit de $100. Le gouvernement a toujours beaucoup insisté pour ne pas accorder de conditions spéciales à une province en particulier et pour les traiter toutes sur le même pied. S'il est exact que M. Parizeau n'a pas de préférence pour une option plus qu'une autre que le gouvernement fédéral pourrait choisir, je ne puis comprendre pourquoi le ministre des Finances n'a pas choisi celle qui pourrait s'appliquer uniformément à toutes les provinces, ce qui mettrait un terme à une grande part de l'irritation qu'a engendrée ce débat.

M. Chrétien: Monsieur le président, dans la deuxième solution que M. Parizeau propose dans sa lettre, il demande 40 millions de dollars immédiatement et une réduction de $85 de l'impôt sur le revenu des contribuables québécois sous forme de dégrèvement remis au printemps prochain, à l'époque de la production des déclarations d'impôt sur le revenu. C'est pourquoi sa requête comporte un élément qui ne s'applique pas aux autres provinces. La semaine précédente, j'avais proposé une déduction de $100 applicable au printemps de 1979, mais il a rejeté cette proposition. Il voulait 40 millions de dollars immédiatement et une réduction de $85 dollars au printemps. Comme nous voulions apporter une contribution fédérale pour le solde, puisque nous n'étions pas parvenu à un accord sur les 186 millions de dollars, non pas pour ne pas faire peser sur les Québécois le fardeau de ce désaccord, mais parce qu'il n'y avait pas d'entente entre nos gouvernements, nous avons décidé de procéder immédiatement au paiement des $85.

Bien des gens ignorent pourquoi nous devons procéder de cette façon. Comme le député le sait, je crois que c'était à l'époque où il était premier ministre de la Saskatchewan, M. Duplessis a décidé d'établir son propre régime de perception d'impôts, et c'est pourquoi nous devons procéder d'une façon différente. Ce n'est pas la faute du gouvernement fédéral. Pour la Saskatchewan, l'Ontario et le Manitoba, le gouvernement a réduit l'impôt sur le revenu de $100, le soir du budget, et ces ministres des Finances ont augmenté leur impôt sur le revenu de $100 une semaine plus tard, et ont accepté mon idée de réduire la taxe de vente.

Nous n'avons pas réussi à nous entendre là-dessus avec la province de Québec. Aucun accord de perception n'a été conclu avec le Québec depuis 1954. C'est pourquoi nous devons remettre directement ces sommes aux contribuables du Québec. Si les gouvernements provinciaux désirent percevoir une partie de cette somme ou l'ensemble ou même davantage, ils en ont le pouvoir. Ils ont toujours le privilège et la liberté de faire ce qu'ils veulent de leurs impôts, tout comme le gouvernement fédéral des siens.

Si M. Parizeau avait accepté l'offre que je lui ai faite il y a deux semaines de faire relever le Québec de la première option, j'aurais été prêt à le faire, et la situation aurait été exactement la même que pour les autres provinces relativement à l'article 38. Mais il a refusé. M. Parizeau veut un versement en espèces de 40 millions de dollars parce qu'il est en partie admissible à participer à plusieurs programmes nationaux. Quant au reste, je ne fais que me conformer aux intentions du gouvernement au moment où le bill a été déposé.

Le vice-président adjoint: Avant de donner la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à propos de l'objection soulevée par le député de York-Simcoe, je vous renvoie au quatrième paragraphe de la page 858 des *Procès-verbaux* du lundi 12 juin; la motion se lit ainsi:

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération d'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu (document parlementaire nº 303-1/308D), dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le jeudi 8 juin 1978.

M. Chrétien, appuyé par M. Cullen, propose—Que cette motion soit agréée.

Cette motion, mise aux voix, est agréée.

● (1702)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, ce n'est pas la première fois que le ministre essaie d'expliquer cette situation en invoquant le fait que le Québec est la seule province à ne pas avoir d'entente de perception d'impôt avec le fédéral. Je sais, effectivement, qu'il n'y en a pas car j'étais à la conférence quand M. Duplessis a annoncé qu'il ne renouvèlerait pas l'entente de perception d'impôt avec le fédéral. Toutefois, je ne suis pas la logique du ministre et je ne vois pas en quoi cela doit faire une différence.

Si le gouvernement fédéral indiquait clairement qu'en remplissant leurs déclarations d'impôt sur le revenu pour 1978, le printemps prochain, les Québécois auront droit à une déduction de $100, le gouvernement provincial du Québec pourrait alors ajuster cet impôt comme bon lui semblerait. Il pourrait ou percevoir ces $100 ou les laisser aux contribuables québécois. Je ne vois aucune raison d'avoir deux programmes différents pour deux éventualités différentes.

Une grande partie des difficultés que ce bill a causées au ministre ont été bien inutiles. Le ministre a plusieurs fois vertement critiqué le gouvernement du Québec parce qu'il n'est pas d'accord avec sa politique séparatiste. Moi non plus, mais je déteste qu'on accuse tous ceux qui réclament un traitement juste et équitable pour le Québec d'être séparatistes ou de coucher avec les séparatistes. C'est de la politicaillerie mesquine qui ne rapportera rien ni au ministre ni au gouvernement. Cela me rappelle l'époque de McCarthy. Si on ne pouvait vous traiter de communismes, on vous accusait d'être sympathisant, d'épouser leur cause ou de préconiser ce qu'un communiste préconiserait s'il était à votre place. Cela n'apporte rien à personne.

Il faut être juste. Je ne suis pas entré dans la bataille lorsqu'on s'attaquait au ministre. Je pense qu'il a une tâche difficile à accomplir et qu'il s'en occupe du mieux qu'il peut. Toutefois, le ministre a commis une grande erreur en adoptant une attitude intransigeante sur toute cette question de la réduction de la taxe de vente au détail.

Premièrement, il y a eu une conférence des ministres des Finances et puis une conférence des premiers ministres. C'était là qu'il fallait dire aux provinces que le gouvernement fédéral croyait que la façon la plus rapide de stimuler l'économie était de réduire la taxe de vente au détail et que le gouvernement fédéral était prêt à les indemniser à cette fin.

Cela n'a pas été fait. Les ministres des Finances et les premiers ministres des provinces sont rentrés chez eux et se sont mis en frais d'établir leurs budgets. Je prie les membres du comité de se mettre dans la peau d'un premier ministre provincial. Une fois son budget établi, il a un très léger excédent. Il songe qu'il pourra s'en tirer, en gardant peut-être même une certaine marge pour parer aux imprévus. Mais voilà qu'il reçoit un appel téléphonique ou une visite du ministre fédéral des Finances, lequel lui annonce qu'il est disposé à verser les deux tiers du coût d'une réduction de taxe de vente: 3 p. 100 pendant 6 mois ou 2 p. 100 pendant 9 mois.

Qu'est-ce que cela représente pour un trésorier provincial? Un déficit budgétaire. Et ce n'est pas qu'il tienne à se mettre en déficit, mais il ne peut refuser l'offre. Que dirait-on si, le soir de l'exposé budgétaire, le ministre des Finances annonçait qu'il a offert à telle ou telle province une réduction de sa taxe de vente de 3 p. 100 et que cette province a refusé? Qu'elle a refusé les X millions de dollars offerts à titre d'indemnisation?

Le ministre ne nous a pas dit que le trésorier provincial aurait été dans l'obligation de trouver l'argent nécessaire pour combler le trou laissé par la participation provinciale à cette réduction. Avec un délai suffisant avant l'établissement de son budget, le trésorier et le premier ministre provincial auraient probablement pu s'arranger. Mais à quelques jours d'avis, c'était impossible. Voilà les raisons qui expliquent en grande partie les difficultés qui sont survenues. Le ministre ne veut pas tenir compte de cela.

Dans le cas du Québec, au lieu d'en faire une cause célèbre, le ministre des Finances aurait été beaucoup mieux inspiré de montrer une souplesse absolue. Je suis persuadé qu'il a réussi à renforcer la position du gouvernement québécois plus qu'à l'affaiblir. En outre, l'existence de deux formules et de deux années d'imposition pour le calcul de l'indemnité n'a pas fini de faire parler les provinces. Cela n'était absolument pas nécessaire. Il aurait pu y avoir des conditions uniformes. Rien n'empêchait le ministre de verser les 40 millions au Québec et de les faire figurer dans la réduction de $100 pour l'année d'imposition 1978. Il se serait ainsi épargné des tas d'ennuis.

M. Chrétien: Je suis heureux d'entendre le député déclarer que j'aurais dû consulter les provinces davantage. J'aimerais qu'il en parle à son chef. La veille du budget, ce dernier m'a demandé d'avouer à la Chambre et à l'ensemble du pays que j'avais trahi le secret du budget en ma qualité de ministre des Finances, qu'en consultant les provinces j'avais fait fi de la grande tradition britannique, celle qui veut que le budget soit entouré du secret absolu.

Le député est plus expérimenté que son chef. Peut-être voudra-t-il lui faire la leçon. Peut-être bien que je n'ai pas assez consulté les provinces, mais c'était quand même beaucoup trop pour le député d'Oshawa-Whitby. Selon lui, j'avais enfreint la grande tradition britannique du secret, puisqu'il y a quelques années encore, le ministre des Finances n'informait ses collègues du cabinet du contenu du budget que quelques heures avant l'exposé budgétaire.

Je tiens à ce que le député sache qu'il n'y a eu aucune précipitation. J'avais d'abord soulevé la question au moment où j'avais rencontré les ministres des Finances en octobre. On avait reconnu à ce moment-là que l'économie était stagnante et qu'il fallait stimuler la demande.

Lorsque je leur en ai parlé en octobre, les ministres ont paru intéressés, mais pas plus. J'en ai reparlé en janvier. Ils ont paru un peu plus intéressés mais il n'y avait toujours pas d'accord. Pendant les trois semaines qui ont précédé le budget, j'ai voulu négocier un accord avec toutes les provinces. Huit d'entre elles étaient concernées—l'Alberta n'ayant pas de taxe de vente—et elles ont accepté ce que je leur proposais pour régler une situation difficile. Tout le monde était d'accord sauf M. Parizeau au Québec. Il a fait une proposition différente au bout de 48 heures. Les autres provinces ne pouvaient en faire autant puisqu'elles avaient déjà adopté leurs propres mesures.

En ce qui concerne la trésorerie, s'il y a une augmentation des ventes d'environ 15 p. 100 pendant la période de six mois, les provinces pourront recouvrer le tiers de leurs frais. En fait, j'ai déjà obtenu quelques détails de la part des trésoriers de différentes provinces. Ils sont satisfaits des résultats de la réduction de la taxe. Ils n'ont qu'à payer le tiers de cette réduction alors que les augmentations varient de 15 à 20 p. 100. Ces recettes supplémentaires vont certainement compenser leurs pertes.

J'ai fait mon possible. Je suis le premier à admettre que le mécanisme n'est pas parfait. Pour la première fois, j'ai tenté de faire participer les provinces à l'élaboration d'une politique cohérente. Certains affirment que je suis allé trop loin. D'autres m'ont dit que j'avais été naïf en ne forçant pas toutes les provinces à signer un accord avant l'exposé budgétaire.

● (1712)

A mon sens, ce n'était pas de la naïveté. C'était . . .

M. Stevens: De l'incompétence.

M. Chrétien: Étant donné les grands succès qu'a remportés l'honorable député dans ses transactions bancaires, il ferait mieux de la boucler.

M. Stevens: Allez-y. Parlez-nous des transactions bancaires.

M. Chrétien: Je n'ai pas considéré le ministre des Finances du Québec comme un séparatiste, même s'il l'est, mais comme un ministre des Finances chargé de faire de son mieux pour stimuler l'économie canadienne tout comme les ministres des Finances des autres provinces. Certains disent que j'aurais dû m'attendre à ce qu'il me mette des bâtons dans les roues et torpille un programme fédéral valable, mais je ne m'excuserai pas de l'avoir traité comme tous les autres ministres des Finances. Le soir du discours du budget, si j'avais dit: «Je suis désolé, mais je n'ai même pas essayé de le convaincre parce que je n'avais aucune confiance dans le gouvernement du Québec étant donné qu'il ne partage pas notre désir de rendre le Canada prospère», j'aurais été la risée de tout le monde et vous m'auriez dit: «Chrétien, vous avez tort. Vous auriez dû traiter tous les ministres des Finances de la même manière.»

Je veux en venir à ceci: j'ai tenté ce qu'aucun ministre des Finances n'a tenté jusqu'à présent. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles le reconnaîtra. Jamais auparavant un ministre fédéral des Finances n'était allé en Saskatchewan pour parler d'un budget fédéral avant de le présenter à la Chambre. A l'époque où il était premier ministre, si je ne me trompe, les ministres du cabinet n'étaient informés du contenu du budget que le jour de sa présentation. Je me suis donc beaucoup éloigné, je crois, d'une tradition qui, à mon avis, n'a plus guère de sens tant qu'on évite la spéculation à la bourse. Je suis d'avis qu'il faut accroître les consultations.

En fait, je crois que certaines questions devraient être renvoyées à un comité de la Chambre, qui pourrait recevoir les opinions non seulement des excellents conseillers qui travaillent au sein du ministère, mais des députés eux-mêmes sur des questions précises. Cette année, j'ai déjà renvoyé la question des problèmes de taxes municipales à un comité de la Chambre, pour qu'il puisse l'étudier et faire des recommandations. J'ignore si je les accepterai, mais j'aimerais savoir ce qu'en pensent les deux côtés de la Chambre, avant de prendre une décision. La question n'est pas simple, parce que si les intentions du gouvernement sont trop connues, il y a un risque de spéculation qui peut engendrer de grandes difficultés. Il est toujours risqué de vouloir allier la tradition britannique pour qui le budget doit être secret, à ce qu'il est convenu d'appeler la démocratie de participation, mais j'ai assumé bien des risques depuis que je suis ministre des Finances, et je consens à assumer aussi celui-là.

Pour en revenir à la situation au Québec, j'aurais été heureux que M. Parizeau se dise d'accord quand j'ai proposé il y a deux semaines une déduction de $100 à l'intention des contribuables québécois pour l'année financière 1978, et qu'il confirme le choix du Québec auprès des autres provinces. L'une de nos difficultés tient au fait que l'argent va relancer directement l'économie des autres provinces, mais que dans le cas du Québec, étant donné qu'aucun accord n'est intervenu, je dois conserver dans mes coffres 186 millions de dollars, et si je veux que cette somme serve à régénérer l'économie du Québec, je devrai sortir la liste de ceux qui ont versés des contributions en 1977 et leur envoyer immédiatement leur dégrèvement fiscal. Autrement, ils devraient attendre que nous possédions la liste des contribuables pour l'année 1978, liste qui ne sera disponible qu'en 1979, de sorte que l'argent ne pourrait revitaliser l'économie du Québec qu'au printemps de l'année suivante. Puisque mon budget visait à stimuler l'économie dès maintenant, je dois agir promptement. Voilà pourquoi je propose cette façon de procéder.

Il y a également un autre élément qui entre en ligne de compte, mais les gens n'y pensent pas. Du fait même que l'argent doit être versé directement aux contribuables québécois et que nous ne recueillons pas les impôts de cette province, environ 200,000 Québécois ne recevront pas ce rabais si je prends la liste de 1978; en effet, ils n'y auront pas droit puisque nous aurons déjà déduit $100 pour eux cette année, en janvier ou février ou plus tard; seuls les contribuables qui versent de $100 à $185 d'impôts y auront droit. Ce crédit serait donc refusé à 200,000 citoyens québécois.

J'ignore ce que M. Parizeau compte faire. Il décidera peut-être de récupérer ce crédit. Il n'a encore rien dit à personne. Peut-être envisagera-t-il de revoir les barèmes de l'impôt sur le revenu, des taxes de vente ou de l'impôt sur les sociétés. Je l'ignore. Je dois me contenter des renseignements que je possède pour le moment; si je veux injecter cet argent dans l'économie de la province sans pénaliser 200,000 contribuables québécois, je dois donc me baser sur la liste de 1977 pour le crédit d'impôt, étant donné que je n'ai rien d'autre à ma disposition pour le moment. Je vais donc adresser à ces contribuables un crédit d'impôt en fonction de l'impôt qu'ils ont payé l'an dernier.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, le ministre s'inquiète du sort des 200,000 contribuables qui ne profiteront pas de cette mesure si l'affaire doit attendre jusqu'à 1978. Que fait-il des centaines de milliers de personnes qui achètent des biens mais qui ne toucheront pas un sou parce qu'elles ne gagnent pas suffisamment pour payer de l'impôt sur le revenu?

Le ministre a dit aux provinces: «Nous voulons que vous réduisiez votre taxe de vente, car c'est là le moyen le plus rapide de mettre de l'argent en circulation, de stimuler l'économie. N'aurait-il pas été plus simple de dire: «Nous allons estimer, quitte à effectuer un rajustement à la fin de l'exercice financier, combien il vous en coûterait pour réduire votre taxe de vente de 3 p. 100 sur tous les produits pendant six mois, ou de 2 p. 100 sur tous les produits pendant neuf mois, ou même pour la réduire de façon sélective, et nous allons vous verser d'avance 90 p. 100 de ce que devrait être notre part. A la fin de l'année, que vous nous deviez de l'argent ou que nous vous en devions, nous effectuerons les rajustements qui s'imposeront, de sorte que, quelque soit notre quote-part, nous vous la verserons globalement, l'argent ira au Trésor provincial, et tous en profiteront.

Le ministre propose maintenant qu'on verse aux contribuables de l'argent dont bon nombre n'ont pas besoin. Le montant qu'ils recevront n'a aucun rapport avec ce qu'ils ont payé en taxes de vente; certains ne recevront rien, alors qu'ils ont payé beaucoup de taxes de vente parce qu'ils ont des familles nombreuses. Je n'ai jamais compris pourquoi le ministre a choisi une solution aussi compliquée.

Permettez-moi d'ajouter une chose. Le ministre a tort de dire que mon ami d'Oshawa-Whitby a désapprouvé ses consultations avec les premiers ministres provinciaux. La veille de la présentation du budget, mon ami a trouvé à redire parce que la presse faisait déjà état de cet aspect. Il n'était pas au courant des consultations avec les premiers ministres. Ce n'est que par la suite que le ministre nous a dit qu'il les consultait, mais mon ami s'est élevé contre le fait que la presse en avait été informée et qu'il y avait eu des fuites.

Notre parti n'a jamais considéré comme une tradition sacrée que les gouvernements provinciaux ou des organismes d'État ne soient pas consultés avant la présentation d'un budget. Il peut arriver, certes, qu'une personne fasse fortune à la bourse en étant informée d'avance de certaines taxes qui doivent être proposées, mais cela est très rare.

Je m'y connais assez bien en matière de préparation de budgets, puisque j'en ai établi quelque 18. Non seulement ai-je consulté mon cabinet, mais je suis même allé jusqu'à mon caucus, et parfois jusqu'à mon parti et aux représentants des municipalités par l'entremise de leurs associations. Le secret traditionnel n'est absolument pas nécessaire—j'en conviens avec le ministre et je suis content de voir qu'il se défait de cette vieille tradition. Mais il est loin de m'avoir coonvaincu que cette façon complexe de compenser la réduction de la taxe de vente est justifiée.

J'ai l'impression que le gouvernement a voulu se raccrocher à toutes les branches. Le gouvernement reconnaît, comme quiconque possède une connaissance élémentaire des principes économiques, que pour mettre l'économie en branle, il faut doter les personnes à faible revenu d'un pouvoir d'achat. Nous savons tous aujourd'hui que nous ne subissons pas les conséquences de l'inflation. Si c'était le cas, nous produirions davantage de biens. Il n'y a pas trop d'argent en circulation pour acheter trop peu de biens. Nous ne fonctionnons pas à plus de 82 p. 100 de notre capacité. Notre problème, c'est que les gens qui ont de l'argent n'ont pas besoin d'acquérir davantage de biens, aussi le réinvestissent-ils.

● (1722)

Par contre, ceux qui ont besoin de biens n'ont pas les fonds pour se les procurer. Par conséquent le ministre a donc raison de dire que nous devons stimuler l'économie. Mais de quelle manière le gouvernement l'a-t-il fait? Il a essayé de réduire les impôts des entreprises. Lorsque le prédécesseur du prédécesseur du ministre, M. Turner, a diminué l'impôt des entreprises, nous lui avons dit que même si on réduisait leurs impôts, les entreprises n'investiraient pas si elles ne fonctionnaient pas à plein rendement.

Mais à présent, le ministre se raccroche à autre chose. Il nous dit qu'il s'est entretenu avec les ministres des Finances lors de la conférence des ministres des Finances—en janvier, je crois—et que certaines discussions ont eu lieu lors de la conférence des premiers ministres au mois de février, mais leur a-t-il présenté une proposition précise? Je sais qu'on a pu mentionner en passant que si on réduisait les taxes de vente au détail, cela donnerait un coup de fouet à l'économie. Mais leur a-t-on présenté des propositions précises? Le gouvernement fédéral a-t-il déclaré qu'il était disposé à prendre en charge une partie ou la plupart des coûts entraînés par une réduction de la taxe de vente afin de mettre de l'argent en circulation et de le distribuer en particulier aux personnes à faible revenu? Si une telle proposition avait été soumise aux premiers ministres ou aux ministres des Finances, je pense qu'ils l'auraient acceptée. Mais la leur présenter après qu'ils aient élaboré leurs budgets et assisté à deux conférences qui n'avaient abouti à aucun accord réel n'a fait qu'aggraver leur situation. Le ministre a aggravé inutilement la situation des provinces et la sienne. Peut-il nous dire si, lors des réunions de janvier et de février, une proposition concrète a été présentée aux ministres des Finances ou aux premiers ministres?

M. Chrétien: Monsieur le président, en octobre, nous avons présenté, d'une certaine manière, une proposition précise aux ministres des Finances. La proposition consistait en une réduction de 2 points de la taxe de vente. Le gouvernement était censé en payer une moitié et les provinces, l'autre. La proposition a été rejetée le 10 octobre 1977.

Nous n'avons cessé d'en parler. Les fonctionnaires et les ministres en ont discuté et nous avons réalisé quelques progrès. On n'en a pas parlé à la conférence des premiers ministres, car nous estimions que la question intéressait avant tout les ministres des Finances. Personne n'a été pris par surprise. Les gouvernements provinciaux savaient fort bien, six mois avant le budget, qu'il s'agissait d'une de mes priorités. Et j'essayais d'obtenir leur accord.

Le député demande pourquoi nous n'avons pas accordé aux gouvernements provinciaux des paiements en espèces en les laissant libres d'utiliser cet argent comme elles le voulaient. J'ai essayé de mettre cet argent en circulation sans que cela n'entraîne de dépenses pour le gouvernement fédéral. Si j'avais signé pour 800 millions de dollars de chèques, j'aurais dû ajouter cette somme à mes dépenses tandis que les provinces auraient pu utiliser cet argent pour réduire leurs impôts. Je sais que le NPD n'y aurait pas vu d'inconvénient, mais bien des gens m'auraient trouvé très prodigue si j'avais augmenté mes dépenses de 800 millions de dollars. J'ai donc voulu trouver un moyen de mettre cet argent en circulation sans augmenter mes dépenses. Selon cette formule je réduis ma part d'environ 800 millions de dollars ce qui permet aux provinces d'augmenter leur impôt sur le revenu.

Le député se demande pourquoi nous n'avons pas accordé plus de liberté aux provinces. Nous leur avons accordé une certaine liberté. Dès le départ, je leur ai dit que je voulais réduire la taxe de vente, et nous avons étudié les moyens de le faire. J'ai proposé de verser la totalité de cet argent aux Maritimes car elles n'avaient pas les moyens de participer au programme. Comme elles n'ont pas d'industrie manufacturière, elles pourraient difficilement se le permettre. Tout le monde était d'accord là-dessus.

J'ai dit à l'Alberta que ce programme ne la toucherait pas. J'ai dit au ministre des Finances de l'Alberta que j'aimerais l'aider en réduisant sa taxe de vente. Il a bien ri quand il m'a dit que l'Alberta n'avait pas de taxe de vente. Je lui ai dit que l'Alberta ne participerait pas, mais que cela ne devait pas trop l'inquiéter car le budget comporterait d'autres dispositions favorisant certains secteurs de son économie. Et c'est pourquoi le budget contient une disposition spéciale relative au pétrole lourd qui intéresse beaucoup l'Alberta.

Toutes les autres provinces ont fait diverses suggestions quant à la façon de réduire la taxe de vente. Nous avons décidé de réunir à Ottawa tous les représentants des divers gouvernements. Ils devaient se réunir à Ottawa pendant toute une journée. Nous avons même prévu deux jours si c'était nécessaire pour mettre au point tous les détails.

Certains responsables ont dit qu'ils ne voulaient pas réduire leurs taxes de vente sur l'alcool, sur les cigarettes et sur les spectacles. Voilà ce qu'ont dit les responsables ontariens, parce qu'ils venaient d'augmenter ces taxes. Ce n'est pas en mettant de l'argent dans ce domaine qu'on stimulera l'économie, ont-ils dit. Les responsables sont convenus entre eux que ce plan ne s'appliquerait pas à ces trois produits. Le problème était différent en Colombie-Britannique et en Saskatchewan parce qu'elles se trouvent de part et d'autre de l'Alberta, et qu'une fois les taxes de vente réduites de trois points pendant six mois, il aurait été politiquement très difficile de les rétablir par la suite. Cependant, elles ont dit que la baisse de deux points avait plus de sens et serait moins pénible.

Je leur ai proposé de réduire leurs taxes de vente de 2 p. 100 pendant 9 mois, au lieu de 3 p. 100 pendant 6 mois. Nous en avons parlé avec les autres provinces. J'ai fait la même proposition aux autres provinces, mais elle n'a intéressé personne d'autre. Maintenant, on me demande pourquoi cela n'a pas été discuté. Cette question m'a été posée par le député de Brome-Missisquoi au sujet des taxes de vente sélectives. Le Québec n'en avait pas dit un mot à l'époque de ces négociations, alors nous ne pouvions pas savoir que c'était cela qu'il désirait. Le Québec n'a pas donné son avis, il n'a manifesté aucun intérêt. Alors je ne pouvais pas faire d'offre, examiner la question ou convoquer une réunion à ce sujet.

Le jour du budget, M. Parizeau a dit qu'il n'avait pas de réponse à me donner, contrairement à ce qui avait été convenu entre nous. C'est 48 heures plus tard qu'il est arrivé avec sa façon spéciale de réduire les taxes. Je ne me prononce pas sur la valeur de son plan. Il relève de sa compétence. Il a fait ce qu'il voulait faire, et je n'ai rien à dire. M. McKeough a fait la même chose en Ontario il y a deux ans avec son argent. J'ai été informé, à 3 heures de l'après-midi le mercredi suivant l'exposé budgétaire, que la taxe de vente serait réduite sélectivement au Québec à 6 heures le même jour. Il n'y a pas eu de consultation. On m'a prévenu trois heures à l'avance de ce qui allait se faire unilatéralement. La question était de savoir si j'accepterais cela et si je paierais. J'ai dit à M. Parizeau que cela n'entrait pas dans l'accord intervenu avec les autres, et que je ne savais pas ce que je ferais.

Avant de lui donner ma réponse, j'ai appelé certains autres ministres des Finances et je leur ai appris ce que le Québec faisait de son côté. Je leur ai dit que le Québec désirait bénéficier du plan national. Trois ministres des Finances ont dit qu'il était trop tard, qu'ils avaient déjà annoncé le plan sur leur territoire. Leurs taxes de vente étaient réduites depuis le lundi soir, et pour eux il n'était plus possible d'opter pour la même solution. Ils m'ont dit que j'avais donné ma parole sur une façon de procéder à tous les ministres des Finances. J'ai essayé d'obtenir qu'ils se mettent d'accord sur le plan de M. Parizeau, mais ils ont dit «rien à faire». Avant le budget, j'avais donné ma parole aux ministres des Finances. La proposition était sur la table, elle a été adoptée d'un commun accord comme étant la façon la plus sensée de réduire les taxes de vente.

Comme les autres ministres des Finances n'acceptaient pas la proposition du Québec, je ne pouvais plus donner mon accord. J'avais donné ma parole aux ministres des Finances et j'ai élaboré le programme de concert avec eux pendant les trois semaines dont nous disposions. M. Parizeau a décidé d'agir de façon unilatérale, mais selon le programme, la province n'avait droit qu'à 40 millions de dollars et nous avons décidé de verser cet argent dans le cadre de l'entente sur la perception des impôts.

● (1732)

Je signale que cette loi permet un ajustement à la fin de l'année. Selon nos prévisions, la réduction d'impôt de $100 en Ontario sera trop élevée par rapport à la réduction de la taxe de vente et cette province devra nous rembourser environ 56 millions de dollars. Par ailleurs, la réduction ne sera pas suffisante dans le cas de la Colombie-Britannique et nous devrons ajouter 90 millions de dollars et faire le rajustement nécessaire à la fin de l'année après avoir vérifié les comptes de la province.

Nous n'avons pas réussi à conclure avec le Québec une entente que les autres ministres des finances auraient considérée comme acceptable et c'est à cause de cela qu'il y a eu cette discorde extrêmement désagréable. Je le regrette, je ne l'ai pas provoquée et mes intentions étaient bonnes. Je voulais même, comme le critique conservateur l'avait proposé dans une note à l'intention des membres de son caucus, continuer à exhorter le gouvernement fédéral à élaborer un programme pour réduire la taxe de vente au détail. Le ministre des Travaux publics a lu cette note à la Chambre quand il a proposé de réduire cette taxe. D'autres propositions ont été formulées.

M. Stevens: Vous voulez parler de la taxe fédérale.

M. Chrétien: Non, j'en donnerai lecture tout à l'heure. Cette note parle de la taxe de vente fédérale et de la taxe provinciale. Je sais que le député change d'avis suivant les courants politiques, mais il a conclu à l'époque que la meilleure méthode, c'était de réduire la taxe de vente au détail. Cette opinion était assez généralement partagée, et c'est ce que j'ai tenté de faire. Peut-être que j'attribue des motifs à M. Parizeau.

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre parle d'une note de service que j'aurais écrite et dans laquelle j'aurais dit que la meilleure méthode, c'était au niveau de la taxe de vente provinciale. J'aimerais bien qu'il me montre cette note de service.

M. Chrétien: J'ai cité un texte dont le ministre des Travaux publics a donné lecture à la Chambre en l'attribuant au député de York-Simcoe. Si le député nie avoir jamais écrit cette note de service, je le crois sur parole et je produirai ensuite le document.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Allez-vous le déposer?

M. Chrétien: Si vous n'avez pas émis cette opinion, dites-le.

M. Stevens: Déposez-le.

M. Chrétien: Je n'ai pas ce document.

M. Stevens: Vous avez tort encore une fois.

M. Chrétien: Si le député nie avoir jamais écrit ce document, qu'il le dise. J'ai simplement dit que le ministre des Travaux publics avait parlé en connaissance de cause, et nous saurons où il avait pris ses renseignements. Je n'ai pas ce document ici. Tout ce que je dis, c'est que le Québec n'a pas accepté la proposition nationale. Encore une fois, cela ne m'étonne pas. Étant donné la conception que ces gens ont du Canada, tout ce que le gouvernement fédéral propose de bon ne sert pas leurs intérêts politiques. Nous savons quels sont ces intérêts. Ils veulent prouver que la Confédération n'a jamais marché, ne marche pas et ne marchera jamais. C'était dans leur intérêt de saboter ma proposition. Selon moi, ils n'ont jamais voulu la mettre à l'épreuve, mais j'ai été de bonne foi et je les ai traités comme tous les autres gouvernements, comme il convient de le faire tant que le Québec reste dans la Confédération.

Ce que le Québec a fait, c'est de venir nous dire, quarante-huit heures après que les huit provinces aient conclu une entente, qu'il voulait autre chose. Je n'ai pas le choix. Je vais remettre 40 millions de dollars au gouvernement du Québec et je vais rembourser tout de suite $85 à chaque contribuable québécois. Si M. Parizeau désire récupérer cet argent par voie de l'impôt, il peut le faire, car cela relève de sa compétence. C'est à lui d'en décider, pas à moi. S'il désire accroître son déficit, c'est son affaire. Ce n'est pas moi qui mène sa barque. Nous réduisons immédiatement l'impôt fédéral des contribuables du Québec afin qu'ils puissent disposer de cet argent le plus vite possible.

M. Stevens: C'est bien rentable politiquement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je vois que le député de York-Simcoe aurait aussi quelque chose à dire, et je n'ai surtout pas l'intention de monopoliser la discussion. Je voudrais simplement faire deux remarques à propos de ce que le ministre vient de dire.

D'abord, je trouve épouvantable que le ministre des Finances dise que la raison pour laquelle il a opté pour cette façon grossière, inéquitable et injuste d'accorder des remises d'impôt plutôt que de rembourser comptant les gouvernements provinciaux pour les recettes fiscales auxquelles ils ont renoncé, c'est qu'en agissant de cette dernière façon, il aurait augmenté son budget de quelque 800 millions de dollars, ce qu'on lui aurait reproché. Il est vraiment incompréhensible qu'un ministre opte pour un mode de remboursement aussi grossier, maladroit et difficile d'application.

M. Chrétien: Il n'y a rien de difficile là-dedans.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre fait signe que non. Nous verrons comment cela va se passer. Je sais ce que c'est qu'une remise d'impôt. Je me souviens de ce qui s'est produit lorsque le gouvernement créditiste de l'Alberta a effectué des versements à tous les citoyens qui devaient toucher une certaine part des revenus provenant des exploitations pétrolières. Certains ont été payés deux fois, nombre d'autres n'ont jamais rien touché, et certaines personnes défuntes ont eu droit à leur part. Le ministre n'en est pas sorti. Je pense que cette méthode est, d'un point de vue administratif, bien compliquée, qu'elle est injuste et inéquitable, et le seul motif que le ministre a invoqué pour la justifier, c'est qu'un moyen plus simple aurait ajouté plusieurs millions de dollars à son budget et que cela aurait prêté à la critique. Les Canadiens ne sont pas naïfs au point de le critiquer s'ils reconnaissent que l'argent doit permettre aux gouvernements provinciaux de réduire leur taxe de vente pour une courte période. Il ne fait pas tellement confiance à la population s'il présente cet argument. C'est en effet un argument très faible.

Le ministre a également expliqué à maintes reprises pourquoi il y a eu ces dissensions avec le gouvernement québécois sur la question des réductions sélectives de la taxe de vente, et a prétendu que les provinces n'étaient pas d'accord, qu'elles croyaient qu'une entente avait été conclue et qu'il fallait par conséquent obliger le Québec à faire une réduction générale plutôt qu'une réduction sélective, comme il l'a fait.

Je ne crois pas que le ministre ait toujours jugé nécessaire d'agir en fonction de ce que les gouvernements provinciaux décidaient de faire. Si ceux-ci avaient choisi une réduction uniforme de la taxe, ils auraient été disposés à accepter cela. Ils ont accepté la réduction uniforme et je ne vois pas pourquoi ils se seraient opposés à une réduction sélective parce que la réduction sélective, en plus de faire payer moins de taxe au consommateur, a la vertu de stimuler l'industrie locale. Il est certain que si la Colombie-Britannique avait eu la possibilité de réduire la taxe sur les matériaux de construction dans le but de stimuler l'industrie de l'habitation, la mesure aurait eu un double effet, notamment de réduire les prix à la consommation, d'une part, et d'accroître les ventes de l'industrie forestière, d'autre part.

Je crois que le ministre avait pour premier objectif de stimuler l'économie et il n'importait aucunement, je crois, qu'une province optât pour une réduction uniforme de la taxe ou pour une réduction sélective. Je tiens à rappeler au ministre que ce n'est pas la raison qu'il a donnée à la Chambre lorsque nous débattions cette question à l'étape de la deuxième lecture et que nous discutions des changements à apporter à la motion des voies et moyens. A ce moment-là, le ministre a dit que le fait de permettre à une province d'appliquer une réduction sélective de la taxe revenait à imposer des barrières douanières et que cela constituait du protectionnisme. Quelle foutaise! Ce serait donc du protectionnisme si la taxe n'était pas perçue sur les produits fabriqués dans une province donnée, mais l'était sur tous les produits importés des autres provinces! C'eût été une sorte de protectionnisme. Mais le fait de retrancher une partie ou toute la taxe de vente sur un seul produit en faveur de la province qui le fabrique aurait profité à toute l'économie et certainement au consommateur.

• (1742)

Je n'irai pas plus loin là-dessus mais je tiens à répéter au ministre qu'il doit ses difficultés actuelles à un manque de planification à long terme. Il aurait pu en éviter une bonne partie si le gouvernement, au lieu de gouverner à la petite semaine et de changer d'idée de jour en jour et de semaine en semaine, avait pris le temps d'élaborer une proposition concrète l'automne dernier. Le ministre affirme qu'il a fait une proposition concrète, en offrant aux provinces de payer jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût d'une réduction des taxes de vente au détail. J'aimerais lui répondre que si j'avais été à la place des gouvernements provinciaux je n'aurais pas accepté cette indemnisation de 50 p. 100. Le ministre sait-il que pour un bon nombre de provinces, la taxe de vente représente l'une des principales recettes et la plus importante pour d'autres? Les forcer à payer la moitié des frais de cette réduction, c'était leur demander de faire quelque chose qu'elles ne pouvaient se permettre. Pouvait-il donc s'attendre à autre chose? S'il leur avait offert d'en acquitter les deux tiers, il aurait dû le proposer en octobre dernier au lieu d'attendre quelques semaines avant le budget.

M. Stevens: Monsieur le président, j'ai entendu le ministre nous faire un récit plutôt larmoyant des événements qui ont conduit à la situation actuelle en égard à la réduction de la taxe de vente provinciale. Peut-être pourrait-il nous donner un peu plus de précision sur cette situation au lieu de nous raconter la genèse de ses déboires présents? Par exemple, qu'il nous parle de la lettre datée du 7 juin qui figure en appendice au hansard du 8 juin. Le ministre a-t-il répondu par écrit au ministre des Finances du Québec?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai parlé au ministre des Finances du Québec lundi, au téléphone.

[*Traduction*]

M. Stevens: A ce que je vois, le ministre n'a pas encore transmis par écrit une réponse officielle. Est-ce exact?

[*Français*]

M. Chrétien: Je pense, monsieur le président, que la lettre de M. Parizeau me laissait le choix entier de choisir une option ou l'autre. Je lui ai parlé au téléphone lundi et je lui ai communiqué les intentions du gouvernement à ce moment-là.

[*Traduction*]

M. Stevens: Le ministre peut-il confirmer à la Chambre que la position du gouvernement correspond essentiellement à ce qu'il a dit à M. Parizeau?

[*Français*]

M. Chrétien: Je lui ai dit exactement ce que j'ai annoncé à la Chambre des communes hier soir, à l'effet que nous avions l'intention d'opter pour l'article 30*b*).

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre a très fréquemment répété et encore une fois aujourd'hui au cours du débat que M. Parizeau avait accepté sa position concernant l'abattement fiscal de $85 aux contribuables québécois. Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de m'écouter pendant que je lis certains extraits de la lettre de M. Parizeau aux fins du compte rendu et ensuite de nous expliquer pourquoi il estime que M. Parizeau a accepté la position de son gouvernement. Au premier paragraphe de sa lettre, M. Parizeau déclare ainsi:

Depuis votre discours sur le budget du 10 avril dernier, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises d'exposer les points de vue de nos gouvernements respectifs au sujet de la proposition fédérale concernant la réduction des taxes de vente provinciales.

[*Français*]

M. Dupras: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: A l'ordre! L'honorable député de Labelle invoque le Règlement.

M. Dupras: Monsieur le président, je voudrais simplement savoir si la lettre que le député est en train de lire est celle qu'a lue, il y a quelques jours, mon collègue de Lévis (M. Guay). On pourrait utiliser le temps de la Chambre à autre chose et nous épargner cette longue lecture, parce que le député de Lévis l'a déjà lue.

[*Traduction*]

Le président: Peut-être que le député pourrait répondre à cela. Je n'ai pas la lettre devant moi.

M. Stevens: Monsieur le président, tout comme vous, je n'ai pas la moindre idée de la lettre dont parle l'honorable représentant. J'essaie de procéder méthodiquement. Je voudrais citer en particulier certains passages de la lettre de M. Parizeau et demander au ministre de nous dire ce qu'il en pense. Je lisais donc le premier paragraphe de la lettre et je vais le reprendre:

Depuis votre discours sur le budget du 10 avril dernier, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises d'exposer les points de vue de nos gouvernements respectifs au sujet de la proposition fédérale concernant la réduction des taxes de vente provinciales. Suite à notre échange de correspondance et à nos discussions, il apparaît clairement que, sur le plan de la formule de réduction de la taxe de vente au Québec, les deux gouvernements ne sont pas d'accord et qu'il est inutile de rechercher une autre formule que celle qui a été adoptée par le gouvernement du Québec et appuyée à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Étant donné le paragraphe d'introduction de la lettre de M. Parizeau, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il estime que M. Parizeau a accepté sa proposition? La plupart des gens y verraient précisément l'inverse. On dit qu'ils n'ont pas pu parvenir à un accord.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, si on me le permet, j'ajouterai que le député aurait eu beaucoup de profit à lire le paragraphe suivant, il y verrait ceci, et je cite:

A cet égard, je vous soumets une proposition en trois points qui reprend les divers éléments de solution avancés au cours des dernières semaines.

Et là il commence à décrire tout d'abord l'article 30*b*), et ensuite il parle d'une autre proposition.

Alors, c'est sûr, c'est clair, c'est évident. Il n'y a pas eu d'accord sur la façon pour le Québec de participer au plan national de coupure de l'impôt qu'on appelle la taxe de vente. Mais cela est clair. Deux jours après la présentation du budget, tout le monde savait cela. Cependant, M. Parizeau, dans sa lettre, après avoir énuméré tous les éléments, me soumet une proposition en trois points, et sa proposition première est exactement l'article 30*b*). Alors je conclus que s'il me propose 30*b*), c'est parce qu'il est d'accord sur 30*b*). Pour moi, cela est assez clair, ce n'est pas très difficile à comprendre.

[*Traduction*]

M. Stevens: J'espère que le ministre voudra bien faire preuve de patience à notre égard car je constate qu'il trépigne d'impatience en imaginant certaines questions que je vais lui poser plus tard. Concernant le premier paragraphe, pour procéder par ordre, le ministre est-il d'accord avec l'observation de M. Parizeau lorsqu'il dit:

Il apparaît clairement que, sur le plan de la formule de réduction de la taxe de vente au Québec, les deux gouvernements ne sont pas d'accord.

S'agit-il là d'une description honnête de la situation entre les deux gouvernements?

M. Chrétien: Nous étions en désaccord, monsieur le président. Je l'ai dit à maintes reprises. Je n'ai pas besoin de le répéter encore une fois.

M. Stevens: Nous venons pour le moins d'établir que M. Parizeau, en déclarant dans sa lettre qu'il y avait un désaccord, disait bien la vérité, même de la façon dont l'interprète le ministre des Finances. Reportons-nous au deuxième paragraphe de la lettre de M. Parizeau, où l'on peut lire:

Ainsi, votre gouvernement accepte de verser au Québec, sous une forme ou une autre, la contribution fédérale initialement prévue au titre de sa proposition de réduction des taxes de vente provinciales, soit $226 millions. La reconnaissance de ce principe aurait dû amener un règlement de gouvernement à gouvernement. Vous ne l'avez pas accepté.

Le ministre peut-il nous dire si M. Parizeau dit vrai?

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense avoir fait non seulement une, mais bien deux, trois, quatre ou cinq propositions différentes à M. Parizeau. La première proposition qu'il m'a soumise figure dans cette lettre du 7 juin. Auparavant il avait décidé unilatéralement d'abolir la taxe de vente. A titre d'avocat, je voudrais faire valoir devant le comité, monsieur le président, que si un avocat se conduisait de cette façon devant un juge, il se retrouverait sans emploi avant longtemps.

M. Stevens: Monsieur le président, que cela plaise au ministre ou non, tout ce que nous tentons de faire, c'est de découvrir la vérité d'une façon ou d'une autre, et, nous espérons pouvoir la faire consigner au compte rendu. Si le ministre veut bien revenir au deuxième paragraphe de la lettre de M. Parizeau, j'aimerais qu'il dise à la Chambre si l'observation de M. Parizeau, que j'ai consignée au compte rendu, est exacte, soit que le revenu de 226 millions provenant de la réduction de la taxe de vente, auquel le Québec aurait eu droit d'après M. Parizeau, n'a pas fait l'objet d'une entente entre les deux gouvernements. L'observation précitée est tirée du deuxième paragraphe de la lettre de M. Parizeau. Est-elle exacte?

● (1752)

M. Chrétien: Je l'ai dit au moins mille fois depuis deux mois, il n'y a pas eu d'entente. J'ai fait un marché avec huit ministres des Finances, mais un autre n'en a pas voulu. C'est clair en français, en anglais, en grec, en espagnol ou en joual, et je ne devrais pas être obligé de le répéter.

M. Stevens: Monsieur le président, nous savons au moins maintenant que le ministre ne s'est aucunement mépris sur le sens des premier et deuxième paragraphes de la lettre de M. Parizeau, et q'ils ne s'étaient pas entendus. J'aimerais que désormais le ministre cesse de laisser entendre qu'il y a eu enfin une entente entre lui-même et M. Parizeau. Je voudrais maintenant parler de ce que le ministre appelle l'article 30*a*) ou 30*b*); je ne sais pas exactement quelle lettre il utilise. Je renvoie le ministre au quatrième alinéa de la lettre de M. Parizeau, que voici:

En second lieu, si vous projetez de ne pas modifier le projet de loi C-56, le gouvernement du Québec prendra toutes dispositions utiles pour récupérer un montant global du même ordre que celui qui aurait été ainsi distribué au Québec par le gouvernement fédéral. Dans l'éventualité, cependant, où le gouvernement fédéral choisirait de modifier le projet de loi C-56 pour verser le solde de $186 millions sous forme d'une réduction de son impôt sur le revenu des particuliers, à la fin de l'année d'imposition 1978, le gouvernement du Québec pourrait envisager de récupérer ce montant au moyen d'un impôt spécial correspondant à l'abattement fédéral.

Voici la question que je pose au ministre au sujet de cet alinéa: Pourquoi donne-t-il à entendre que M. Parizeau accepte sa proposition, alors que ce dernier dit clairement «si vous projetez de ne pas modifier le projet de loi C-56, le gouvernement du Québec prendra toutes dispositions utiles pour récupérer un montant global». A mon avis, le premier venu, en lisant ce passage, conclurait que M. Parizeau dit essentiellement que si vous ne vous rendez pas à nos désirs, si vous ne modifiez pas l'article 30, en l'occurrence—celui qui est à l'étude en ce moment—nous prendrons des mesures pour récupérer un montant global correspondant à celui qui nous reviendrait autrement. Le ministre expliquerait-il pourquoi il veut donner l'impression que M. Parizeau est maintenant d'accord avec ce que propose l'article 30?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je répète pour la nième fois: A cet égard, dit M. Parizeau, je vous soumets une proposition en trois points: Point nº1, 40 millions de dollars comptant. Point nº 2, 30 *b*)—Point nº 3, l'autre proposition qu'il a faite. Ce sont des propositions faites par M. Parizeau et qui sont conformes au bill. Je ne pense pas forcer les mots à M. Parizeau, d'ailleurs, il l'a dit lui-même à la télévision. Je comprends que l'honorable député n'a pas pu entendre à la télévision, mais moi je l'ai entendu et bien d'autres aussi, et il l'a dit: Pour nous, on peut vivre avec la proposition de M. Chrétien. Cela a été considéré au Québec comme une surprise et moi-même j'ai été étonné parce que, dans les semaines précédentes, on lançait de nombreuses épithètes contre cette proposition. C'était injuste, c'était ceci ou cela. Il n'y avait pas d'assez mauvaises épithètes pour réussir à décrire cette situation.

Je retrouve dans la lettre du 7 juin 1978, et je cite: Je vous soumets une proposition; et c'est là exactement ce qu'il ne pouvait accepter . . .

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre ne perçoit-il pas les différences constitutionnelles importantes entre ce qu'il dit et ce qui a été proposé par l'Assemblée nationale comme étant une meilleure façon de procéder dans le cas de la taxe de vente provinciale au Québec? Si je comprends bien, et c'est pourquoi j'ai lu cette lettre alinéa par alinéa, une chose est tout à fait claire: ce que le ministre des Finances . . .

[*Français*]

M. Guay (Lévis): Monsieur le président, j'invoque le Règlement . . .

Le président: A l'ordre! L'honorable député de Lévis invoque le Règlement.

M. Guay (Lévis): Monsieur le président, depuis que nous avons commencé ce débat, il y a toujours des députés de l'opposition qui se réfèrent à l'unanimité de l'Assemblée nationale du Québec. On dit toujours: On s'est entendu sur une résolution, on a rallié tous les partis de l'opposition, le parti libéral, le PNP, tous les partis se seraient entendus sur une résolution. Je voudrais demander à l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) et à l'honorable député de Joliette (M. La Salle) s'ils ont . . .

Le président: A l'ordre! L'honorable député admettra avec moi que son rappel au Règlement est une question qui pourrait être posée au ministre ou qu'il s'agit d'un point de vue qu'il pourrait transmettre dans une intervention de son propre choix, et que cela n'a rien à faire avec le Règlement. Il s'agit tout simplement d'une divergence d'opinions avec les autres députés.

M. Guay (Lévis): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Le président: L'honorable député de Lévis pose la question de privilège.

M. Guay (Lévis): Monsieur le président, je tiens à faire remarquer à la présidence que je demande tout simplement, et ce en tant que député siégeant à la Chambre, je demande aux honorables députés de l'opposition de quoi ils parlent, quel est le contenu de cette résolution, et je pense que j'en ai le droit, car je connais exactement le contenu . . .

Le président: A l'ordre! Il s'agit d'une question que l'honorable député aurait pu poser au stade de la deuxième lecture et qu'il peut poser dans le débat présentement mais en prenant part au débat et non pas en se servant du couvert d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, permettez-moi de poursuivre la question que j'ai adressée au ministre, laquelle est très simple: le ministre ne saisit-il pas la différence constitutionnelle entre sa méthode—il insiste pour verser $85 aux contribuables du Québec—et la solution de remplacement proposée, par laquelle on prévoit de déduire $85 de l'impôt fédéral payable par les habitants du Québec, cette somme étant prélevée à l'avance par le gouvernement provincial du Québec de la manière qu'il juge adéquate. En bref, cela mettrait le Québec sur un pied d'égalité avec les huit autres provinces et éliminerait le problème constitutionnel dont le ministre semble si peu se soucier.

M. Chrétien: Monsieur le président, à mon avis, le député ne s'y connaît pas mieux dans les questions constitutionnelles que dans les questions bancaires. La constitution ne pose aucun problème. Dans son domaine, comme moi dans le mien, M. Parizeau est autorisé à faire ce qu'il veut. Il n'y a pas de problème constitutionnel dans la manière dont le gouvernement lui verse l'argent. Il pourrait s'agir d'une entente entre les deux gouvernements, mais je réduis simplement la taxe fédérale sur le revenu des contribuables du Québec. La constitution n'a rien à voir là-dedans. Il faudrait expliquer au député qu'un et un font deux.

Le président: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Stevens: Monsieur le président, avant le dîner, je discutais avec le ministre de sa réaction générale à la lettre que M. Parizeau lui a envoyée le 7 juin. Je lui demandais s'il ne croyait pas que la façon dont il entend régler la question du versement des $85 aux contribuables québécois présente un problème d'ordre constitutionnel alors que la formule qu'il a invoquée avec les autres provinces est tellement plus simple. Il suffisait que le gouvernement fédéral consente une simple réduction de $85 de l'impôt fédéral des Québécois pour l'année 1978, somme que les contribuables pourraient se partager, tandis que de son côté, le gouvernement du Québec n'aurait qu'à combler le terrain cédé par le fédéral.

Je voulais en venir à ceci: si le ministre avait coopéré en acceptant de procéder ainsi, il serait maintenant avec le Québec dans les mêmes rapports qu'avec les huit autres provinces et ce procédé serait probablement acceptable non seulement aux yeux de M. Parizeau, mais également à ceux de la plupart des députés de l'Assemblée nationale.

Cela me semble si raisonnable et si sensé que je demanderai encore une fois au ministre pourquoi il persiste à opter pour la solution difficile plutôt que d'accorder une réduction de $85 aux Québécois en 1978, comme il a accordé une réduction de $100 aux habitants des autres provinces, et de laisser le gouvernement du Québec rajuster sa propre structure fiscale pour récupérer ces $85, ce qui serait relativement plus facile. Les deux éléments de cette tactique se compléteraient mutuellement en 1978 et le ministre éviterait d'indisposer le gouvernement du Québec, ce qu'il semble d'ailleurs rechercher.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué la situation à maintes reprises, mais je crois devoir le répéter. On me pose ce genre de question depuis le 12 avril, mais le député ne semble pas avoir encore compris. Le gouvernement du Québec n'était pas d'accord pour réduire les taxes de vente et il a laissé ainsi sur la table 186 millions de dollars. Le gouvernement fédéral a décidé que ce n'était pas aux Québécois de supporter les conséquences de ce désaccord. Nous avons donc décidé, dans les domaines relevant de notre compétence, de réduire l'impôt sur le revenu des Québécois imposables d'une somme pouvant aller jusqu'à $85. Nous avons choisi de le faire en 1977 plutôt qu'en 1978, car nous voulions que cet argent profite immédiatement à l'économie du Québec. Si nous avions attendu à plus tard, il aurait fallu jusqu'au printemps prochain pour que cette somme soit réinjectée dans l'économie québécoise. Si M. Parizeau doit trouver de l'argent parce qu'il s'est trompé dans ses calculs budgétaires, il peut le faire demain, ou il aurait pu le faire hier. Il peut faire tout ce qu'il veut, tant que cela regarde son domaine de compétence.

S'il a besoin de plus d'argent parce qu'il n'a pu s'entendre avec le gouvernement fédéral, cela le regarde. Il peut augmenter ses taxes de vente, relever l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, ou encore inventer une nouvelle taxe, tant que cela reste dans les limites de la compétence provinciale. Nous avons décidé qu'il y avait 186 millions de dollars disponibles, mais le ministre n'a pas voulu participer au programme national, et c'est pourquoi nous réinjectons cette somme en accordant une réduction de $85 aux contribuables québécois. Nous voulons le faire aussi rapidement que possible.

Nous ne savons pas quel sera le système que M. Parizeau choisira d'adopter pour trouver le financement dont il a besoin. Il y a quelque 200,000 personnes au Québec qui ne recevront pas ces $85. Puisque nous avons déjà accordé une exonération fiscale de $100 en janvier et en février; nous avons préféré le faire en 1977 afin que cet argent serve immédiatement à relancer l'économie. Si le problème ne s'est pas posé avec les autres provinces, c'est qu'elles ont accepté de participer au programme national. Nous avons réduit notre impôt sur le revenu et elles ont augmenté le leur d'autant, et utilisé cet argent pour réduire les taxes de vente, comme nous le désirions. L'argent afflue dans les caisses des provinces, grâce à l'accord entre les provinces et le gouvernement fédéral. Cet afflux dans les économies des provinces doit se faire du 10 avril au 10 octobre.

M. Stevens: Monsieur le président, lorsque le ministre a répondu à une autre question, il a déclaré que s'il n'avait pas voulu faire de paiement aux autres provinces qui préféraient également se prévaloir d'une déduction, c'est en partie parce qu'il ne voulait pas que ces versements figurent comme dépense du gouvernement fédéral, quel qu'ait pu être le montant en question—disons 800 millions de dollars; il a fait remarquer que ce sont les députés de côté-ci de la Chambre qui seraient les premiers à se plaindre s'il augmentait les dépenses fédérales. Ai-je bien compris que c'est une des raisons qui l'ont poussé à préférer pour les autres provinces la solution de la déduction à toute autre solution? Le ministre peut-il me dire si c'est exact?

● (2012)

M. Chrétien: Monsieur le président, juridiquement, c'est très simple. Le soir de la présentation du budget, nous avons décidé de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers en contrepartie d'une entente sur la réduction de la taxe de vente. Juridiquement, tout ce que nous avons fait, c'est de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers de 100 dollars dans toutes les provinces, à l'exception du Québec et de l'Alberta, pour des motifs différents. Nous avons dit aux provinces de hausser l'impôt sur le revenu et, grâce aux recettes, de réduire la taxe de vente.

Le gouvernement fédéral vérifiera les livres de comptabilité de chacune d'elles à la fin de l'année. S'il s'avère que nous avons trop réduit notre impôt par rapport à la somme dont les provinces ont besoin, elles devront nous remettre une certaine somme. Si par contre nous n'avons pas suffisamment réduit l'impôt sur le revenu et que les provinces déboursent davantage pour réduire la taxe de vente, alors le gouvernement fédéral comblera la différence. Sur le plan juridique, nous avons donc réduit l'impôt fédéral sur le revenu des contribuables de toutes les provinces, à l'exception du Québec et de l'Alberta.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre nous ferait gagner beaucoup de temps ce soir en tentant de répondre aux questions. Plus précisément, ai-je bien compris lorsqu'il a expliqué que s'il avait décidé d'opter pour la réduction d'impôt pour les autres provinces, comme il vient de le dire, c'est entre autres parce qu'il ne voulait pas augmenter les dépenses, qu'il ne voulait pas d'un mécanisme d'assistance par lequel, le gouvernement fédéral verserait de l'argent aux provinces car cela se réfléterait dans les prévisions budgétaires gouvernementales. Au lieu de cela, il a jugé qu'il était préférable de réduire tout simplement leur impôt sur le revenu vu que de cette façon, il ne négocierait pas avec les huit autres provinces une augmentation des dépenses.

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est ce que j'ai dit cet après-midi et je le répète. Nous devions réduire notre impôt sur le revenu de manière à donner plus de jeu aux provinces, qui ont convenu d'augmenter leurs propres impôts sur le revenu et, grâce aux profits ainsi réalisés, de diminuer leur taxe de vente. Nous avons choisi d'agir ainsi parce que cela constituait le meilleur moyen pour nous de diminuer notre impôt, c'est-à-dire la part que nous prenons des contribuables, et de nous assurer que l'argent était utilisé de façon optimale pour stimuler l'économie.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre vient d'admettre qu'une des raisons pour lesquelles il a choisi cette solution avec les huit autres provinces était que cela ne l'obligeait pas à augmenter ses dépenses au niveau fédéral. Pourquoi a-t-il choisi d'augmenter ses dépenses à l'égard du Québec? Pourquoi a-t-il décidé de verser $85 à chaque Québécois, ce qui augmentera les dépenses pour une année fiscale?

M. Chrétien: Monsieur le président, les $85 versés aux contribuables québécois constituent une réduction d'impôt. Nous allons réduire de $85 l'impôt de ces contribuables. Cela ne constituera pas une dépense. Cela représente un remboursement sur l'impôt versé par ces contribuables en 1977. Cela ne constitue pas une dépense.

M. Stevens: Monsieur le président, je suppose que nous devrions tous aller consulter le dictionnaire pour voir comment le ministre définit un paiement de $85 effectué aux habitants du Québec qui, selon lui, ne constitue pas une dépense fédérale. Je suis prêt à reconnaître qu'il circonscrit bien cette affaire en disant que selon lui il s'agit d'un remboursement de $85 sur l'impôt de 1977. Mais il me semble que cela doit être comptabilisé quelque part et figurer normalement comme une dépense, peut-être au chapitre des remboursements d'une année précédente, soit en l'occurrence 1978.

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est une prédiction de l'impôt payé par les contribuables en 1977. Ce n'est pas une dépense. C'est une réduction de l'assujettissement à l'impôt des contribuables du Québec pour l'année 1977. Ce n'est pas un paiement et ce ne sera pas inscrit dans les comptes comme une dépense du gouvernement. Ce sera une réduction du revenu, ce qui revient à dire une réduction des impôts.

M. Stevens: Monsieur le président, je vais poser ma question autrement. Les sommes versées au Québec, qu'elles s'appellent dépense, remboursement, réduction ou de tout aute nom que le ministre voudra leur donner, seront-elles inscrites dans les comptes du gouvernement pour l'année financière 1978?

M. Chrétien: Oui, monsieur le président.

M. Stevens: Monsieur le président, la somme totale des remboursements, réductions ou quoi que ce soit, pour ce qui est des paiements versés à ceux qui vivent dans les huit autres provinces, sera-t-elle inscrite aux comptes du gouvernement pour l'année fiscale 1979?

[*Français*]

M. Chrétien: La situation est la même, monsieur le président, parce que les réductions d'impôt seront effectuées au cours de l'année 1978 dans les autres provinces. Au moment où je parle, le gouvernement fédéral perçoit $100 de moins pour chaque contribuable dans les autres provinces excepté le Québec et l'Alberta et, au même moment, les contribuables dans l'Ontario et le Manitoba paient au gouvernement de l'Ontario et du Manitoba une somme de $100 de plus, et avec les profits que ces provinces font, elles réduisent leurs taxes. Évidemment, comme nous percevons leur impôt pour elles, nous leur faisons des paiements basés sur six mois à partir du mois d'avril.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, je vais faire une autre tentative. Le ministre a reconnu que le paiement versé au Québec, que ce soit un remboursement ou une dépense ou quoi que ce soit d'autre, sera porté dans les chiffres du gouvernement pour l'année financière 1978. En d'autres termes, le 31 mars 1978, à la fin de l'année financière. Ma deuxième question était la suivante: où l'autre somme sera-t-elle inscrite? Dans les chiffres de l'année financière 1979?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, dans les deux cas, les paiements seront faits au cours de l'année des contribuables, parce que l'année des contribuables n'est pas la même que l'année fiscale du gouvernement. L'année des contribuables, c'est l'année 1978. L'année fiscale du gouvernement, c'est du 1er avril 1978 au 31 mars 1979. Or, dans les deux cas, les paiements se feront en fonction de l'année des revenus de 1978-1979, quant aux revenus du gouvernement fédéral, c'est dans l'année fiscale 1978-1979.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, de prime abord, je croyais avoir compris le ministre des Finances lorsque nous parlions du crédit d'impôt pour l'année fiscale 1977 pour les habitants du Québec. Comment peut-il dire que les versements qu'il fera aux Québécois tomberont dans l'année fiscale 1978, autrement dit dans l'année se terminant le 31 mars 1979 alors qu'il y a cinq minutes, il nous disait qu'il ne s'agirait pas d'une dépense effectuée cette année, mais d'un remboursement pour les impôts de 1977? Le ministre ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Soit que ce montant sera déduit de l'impôt à verser pour l'année 1978, ce que je présume, soit qu'il s'agira d'un

remboursement sur les impôts versés pour 1977. Le ministre pourrait-il nous dire de quoi il retourne au juste? Je mentionne les deux possibilités. Sur le plan comptable, les versements seront-ils portés au compte de l'exercice 1978 pour le Québec et de l'exercice 1979 pour les autres provinces?

M. Chrétien: Monsieur le président, les réductions se rapporteront à l'exercice financier 1978-1979 pour le gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral opte pour la solution qui consiste à rembourser ce montant sur les impôts versés par les Québécois pour l'année 1977, la dépense figurera dans les comptes de l'exercice 1978-1979. Il en va exactement de même pour les dépenses effectuées pour les autres provinces. Elles seront portées au compte de l'exercice 1978-1979 du gouvernement fédéral.

● (2022)

M. Stevens: Vu que nous avons étudié certains amendements à l'article 30, le ministre songerait-il à accepter un amendement qui mettrait simplement le Québec sur le même pied que les autres provinces? En l'occurrence, notre amendement prévoirait qu'au lieu de verser les $85 sous forme de chèque et pour l'année 1977, on accorderait simplement une réduction de $85 aux gens du Québec.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne pourrais pas accepter cette proposition parce qu'elle serait inacceptable au gouvernement du Québec. Dans la lettre que M. Parizeau m'a fait parvenir, il exigeait, en surplus, que nous lui payions des intérêts, ce qui n'est pas prévu dans tous les paiements que nous faisons aux autres provinces, et cet aspect-là n'est pas acceptable. Voilà pourquoi nous avons l'intention de n'accepter aucun amendement à l'article 30a) ou 30b).

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre peut-il préciser si c'est seulement à cause du paiement de l'intérêt qu'il ne veut pas accepter cette proposition ou si c'est aussi pour d'autres raisons?

[*Français*]

M. Chrétien: A plusieurs reprises j'ai expliqué à la Chambre toutes les raisons pour lesquelles le gouvernement avait proposé, lors du dépôt de son bill C-56, de verser la somme de $85 immédiatement aux contribuables du Québec. Nous voulions que le stimulant aille immédiatement dans l'économie québécoise. Au surplus, nous voulions couvrir 200,000 contribuables qui ne seront pas couverts si nous prenons la liste des contribuables de 1978 parce qu'à ce moment-là ils auront déjà eu une réduction de $100. Ils ne se qualifieraient pas pour les $85. La troisième raison, c'est que, si j'acceptais la proposition de l'honorable député de York-Simcoe, l'argent se retrouverait dans l'économie du Québec, dis-je, seulement au printemps de 1979 et dans le cas des gens qui paient leur impôt tardivement, soit au mois de mars ou d'avril, avant que les fonctionnaires aient pu analyser et terminer l'étude des déclarations d'impôt, plusieurs de ces personnes ne bénéficieraient effectivement de cette somme d'argent qu'au mois de juin et parfois au mois de juillet de l'année 1979.

[*Traduction*]

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

[M. Stevens.]

M. Ritchie: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions au ministre à propos des chiffres que tout cela représente, surtout en ce qui concerne la situation du Québec par rapport à celle des autres provinces qui ont accepté la réduction générale de 3 p. 100. Si le Québec avait accepté une réduction générale de 3 p. 100 de sa taxe de vente, combien cela aurait-il coûté par tranche de 1 p. 100? Quelle somme cela représentait-il en dollars?

M. Chrétien: On avait calculé que, si le Québec acceptait le programme national, il recevrait au total 225 millions de dollars pour deux points. Sa contribution devait être la moitié de cette somme. Le programme lui aurait coûté 112 millions de dollars s'il l'avait accepté comme l'ont fait l'Ontario et le Manitoba. La somme varie selon les provinces puisqu'elle dépend du montant perçu en taxes de vente.

M. Ritchie: Le ministre peut-il dire ce que représente le 1 p. 100 prévu pour les réductions de taxes sélectives? Combien cela représente-t-il par rapport aux 113 millions de dollars qu'aurait représentés la réduction générale? A combien son ministère évaluait-il la réduction de 1 p. 100 même si, comme le dit le ministre, le gouvernement doit en fournir 2 p. 100?

M. Chrétien: Pour tout le Canada?

M. Ritchie: Quel montant représente 1 p. 100 des réductions sélectives de taxes que le gouvernement provincial du Québec a établies? A combien évalue-t-on le montant dont se prive la trésorerie provinciale?

M. Chrétien: Pour ce qui est du système sélectif que le Québec a adopté, nous avons calculé que deux points pendant six mois équivaudraient à un montant d'environ 40 millions de dollars, ce qui reste à déterminer. Cela donnerait donc un montant de 20 millions de dollars par point pour les quatre articles choisis.

M. Ritchie: Je crois que le taux de la taxe de vente du Québec est de 8 p. 100. En supposant que ce taux soit de 8 p. 100, la réduction ou la perte d'impôt subie par la province serait de 160 millions de dollars. Est-ce exact?

M. Chrétien: Oui, pour six mois. Cependant, le Québec a décidé d'étendre cette réduction sur une année entière. C'est pourquoi il calcule qu'il lui en coûtera 320 millions de dollars. Nous ne sommes pas sûrs de ces chiffres. Il sera très difficile de les vérifier. Ils prêtent à discussion. Selon les journaux, le gouvernement du Québec prétend que le coût de ces réductions d'un an s'élèvera à 320 millions de dollars. Selon les extrapolations de fonctionnaires du ministère et de la trésorerie de l'Ontario, cela ne semble pas possible. Nous espérons pouvoir en établir le montant de façon plus précise à la fin de l'année.

Je voudrais faire remarquer au député que ce calcul est très compliqué parce qu'en accordant une réduction de 8 à 0 p. 100, on n'a plus de base permettant de faire la vérification. Lorsqu'on passe de 7 à 4 p. 100, la vérification est très facile. Si la province perçoit 4 p. 100, il suffit de multiplier la différence jusqu'à 7 p. 100 pour savoir exactement quelles sont les pertes subies. Cependant, à partir de zero, il n'y a aucune base permettant de faire une vérification exacte, comme dans les autres provinces.

M. Ritchie: Si ma mémoire est bonne, le ministre a déclaré que son ministère avait fait une évaluation. Pourrait-il déposer cette estimation à moins qu'il considère qu'il ne soit pas opportun de le faire maintenant?

M. Chrétien: Nous parlons d'un montant d'environ 40 millions de dollars. C'est l'estimation que nous avons faite d'après leurs chiffres. A la fin de l'année, tout comme dans le cas des autres provinces, nous vérifierons ce montant pour déterminer s'il est exact. Il y a une différence d'opinion entre la trésorerie de l'Ontario et celle du Québec relativement à la valeur en dollars. Il y a également une différence d'opinion de notre côté, mais nous ne percevons pas de taxes de vente au détail. Je ne veux pas susciter de controverse. Selon les journaux, c'est un commentaire que le gouvernement de l'Ontario aurait fait il y a six ou sept semaines. A la fin de l'année, nous essaierons de faire en sorte qu'il s'agisse de 40 millions de dollars ou moins. Je ne pense pas que ce puisse être davantage. Selon nos prévisions, ce sera un peu moins.

M. Ritchie: Je dirais au ministre que le fait de payer 186 millions de dollars au Québec, ce n'est pas du tout la même chose que le fait de payer à l'Ontario ou au Manitoba ce qui leur revient. Pour que ces deux provinces bénéficient de ce dégrèvement, en profitant de la déduction de $100 pour augmenter leur impôt sur le revenu, elles doivent réduire leurs taxes de vente. Le Québec n'est pas obligé de réduire sa taxe de vente ou du moins il n'a pas l'intention de le faire. Il y a donc une différence fondamentale entre ces deux modes de paiement. Je considère que les 186 millions de dollars apportés à l'économie québécoise sont versés à chaque particulier. Pour que les autres provinces puissent gagner cet argent ou que le gouvernement fédéral leur accorde ce dégrèvement, elles doivent réduire leurs taxes de vente. Cela doit favoriser les achats de biens de consommation et stimuler l'entreprise comme le ministre l'a dit au départ.

M. Chrétien: C'est exactement ce que j'essaie de faire comprendre depuis deux mois. C'est parce que le Québec n'a pas voulu souscrire au programme national. Il a abandonné 186 millions de dollars parce qu'il avait droit à 40 millions de dollars sur les 226 millions de dollars que nous avions prévu de lui accorder pour qu'il réduise sa taxe de 2 p. 100 pendant six mois.

● (2032)

Parce qu'ils n'ont pas accepté le programme national, ils ont renoncé à 186 millions de dollars. Au lieu de pénaliser les citoyens du Québec, nous avons décidé de réduire l'impôt sur le revenu des contribuables de cette province d'une somme équivalente. Nous n'avons pas signé d'accord avec le Québec parce que le Québec ne voulait pas signer le même accord que les autres. Mon ministère a toujours pensé que, si nous pouvions obtenir l'accord de tout le monde, il y aurait une autre réduction de l'impôt sur le revenu, mais nous avons préféré réduire la taxe de vente. Nous avons décidé de nous entendre avec les provinces qui avaient une taxe de vente et, comme il restait 186 millions, nous avons de plus décidé de réduire l'impôt sur le revenu des contribuables québécois de ce montant.

M. Ritchie: Je crois que les remises directes d'impôt consenties aux citoyens ont tendance à se retrouver dans les comptes d'épargne alors que, pour économiser en profitant des réductions de taxe de vente, les citoyens doivent acheter quelque chose. Le ministre a-t-il une estimation des répercussions du stimulant économique que représente cette injection de 186 millions dans l'économie en paiements comptants par opposition aux répercussions qu'auraient des réductions de taxe de vente d'un montant équivalent?

M. Chrétien: Nous n'avons pas fait ce calcul. Mais j'ai toujours dit que j'aurais beaucoup préféré que le Québec participe au programme national. Comme la province ne l'a pas fait, nous avons décidé de réduire les impôts sur le revenu des contribuables fédéraux au Québec de $85. Nous reconnaissons qu'il aurait mieux valu pour l'économie nationale que le Québec participe à l'entente en réduisant les taxes de vente.

M. Ritchie: C'est un genre de barrière non tarifaire par réductions sélectives et c'est au moins un changement. Visiblement le Québec a considéré la gamme de produits qu'il manufacture et a voulu favoriser sa propre économie. Dans le reste du pays, le Québec profiterait, tant soit peu, de la réduction de la taxe de vente et essentiellement du Trésor provincial qu'il a protégé puisqu'il n'a perdu que 20 millions de dollars pour ce qui est du 3 p. 100. Il me semble que cela a eu l'effet d'une barrière non tarifaire dans la mesure où la taxe de vente au Québec est restée la même dans certaines industries qui ne sont pas en vue dans cette province.

M. Chrétien: L'intention du Parti Québécois est claire. Il a émis des communications indiquant qu'il a décidé d'agir comme il l'a fait dans un esprit protectionniste pour aider l'économie du Québec. L'autre jour, le député de Lévis a lu à la Chambre une lettre qui était vraiment très amusante. Le 3 juin, M. Parizeau a envoyé une lettre aux fabricants de chaussures du Québec qui lui avaient demandé de réduire la taxe de vente sur les chaussures. Il a déclaré qu'il serait préjudiciable et déraisonnable de faire passer la taxe de 8 à 0 p. 100. C'était son opinion au mois de janvier mais il a totalement changé d'avis en avril, pour saper le programme national. Ils s'y sont pris de la manière dont parle le député, dans un esprit protectionniste, pour le bien de leur économie.

Pour ce qui est de la chaussure, d'après la lettre envoyée aux fabricants de chaussures par M. Parizeau, plus de 60 p. 100 des chaussures vendues au Québec étaient fabriquées dans les autres provinces. En fait, on en produit plus en Ontario qu'au Québec. Mais l'intention avouée du gouvernement était de protéger sa propre économie et d'essayer de rompre ce qu'on a appelé le marché commun national. Nous n'avons pas encore fait d'étude pour déterminer si leur programme est plus valable que la nôtre. Si toutes les provinces procédaient à une réduction sélective des taxes, l'Ontario préférerait probablement réduire la taxe de vente sur les automobiles, la Colombie-Britannique sur les matériaux de construction et les Maritimes, la Saskatchewan et le Manitoba sur les produits qui leur conviennent.

L'argument que j'ai invoqué lors de ma visite dans l'Ouest était le suivant: même si votre industrie manufacturière n'est pas très forte, pour une économie basée sur la vente au détail, ce sont les services—transports, publicité, entreposage etc—qui comptent pour la moitié des dépenses et non pas la production. Ces facteurs comptent pour la moitié du coût de toutes les marchandises achetées. C'est de cette manière que je les ai persuadés de se rallier au programme qui avait pour but de stimuler le commerce de détail des économies locales. Mais

le gouvernement du Québec n'a pas cessé de dire que M. Parizeau était un protectionniste et se fichait éperdument du marché canadien.

M. Ritchie: D'après certaines statistiques produites à la conférence de Montréal, le Québec, plus que toute autre province, profite du marché canadien des denrées. En effet, il produit des biens qui, en général, se vendent mieux dans les autres provinces que les marchandises de la plupart des autres régions.

M. Chrétien: Si nous examinons la situation générale de l'économie canadienne, le Québec n'est pas la province qui profite le plus du marché intérieur. Par rapport au Québec, l'Ontario est avantagé puisqu'il possède une plus grosse part du secteur manufacturier. D'ailleurs, l'une des critiques qui m'ont été adressées, lors de la préparation de mon programme, a été que j'aidais l'Ontario plus que le Québec. Peut-être est-il vrai que ce programme profite davantage à l'Ontario qu'au Québec, mais d'autre part je tiens à indiquer qu'il aide le Québec plus que les huit autres provinces. On fabrique, bien sûr, des vêtements au Manitoba, mais l'importance de ce secteur dans l'économie de cette province est moindre que dans le cas du Québec.

M. Elzinga: Monsieur le président, cette mesure a manifestement conféré à certaines provinces un statut particulier. Il saute aux yeux que, pour impressionner l'électorat en prévision d'élections en juillet, le ministre était pressé de présenter un budget. Aujourd'hui, le ministre a dit au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qu'il souhaitait qu'un comité de la Chambre se penche sur cette question et qu'il était un adepte farouche de la démocratie active. Il est difficile d'imaginer que c'est le même ministre qui, à deux reprises, a imposé la clôture pour faire terminer l'étude du projet de loi. Quel magnifique exemple d'application du principe de la démocratie active.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il y a maintenant 19 jours que nous discutons de cette mesure. Nous en sommes à l'article 30 et à la deuxième lecture, l'opposition a fait de l'obstruction pendant 11 ou 12 jours. Nous aurions pu en finir avec cet article il y a bien lontemps. C'est la première fois que le débat s'éternise autour d'un projet de loi fiscal.

● (2042)

Les députés ont parlé de tout sauf des dispositions du projet. Nous avons passé deux jours sur l'article 1. Il y eut un débat général et le député s'en tient toujours à des généralités. Cet après-midi, il a été question d'imposer des délais mais les députés de l'opposition ont refusé de participer au débat; ils voulaient débattre l'article 30. Je suis tout disposé à répondre aux questions du député. Depuis 19 jours que dure le débat, on ne l'a pas vu une seule fois à la Chambre.

M. Elzinga: Monsieur le président, je veux en revenir à l'article 30. Il est intéressant de noter à quel point le ministre a participé au débat depuis qu'il a imposé la clôture. Cet après-midi, il a passé une quinzaine de minutes à répondre à une question alors qu'il aurait pu le faire en deux minutes. Si le ministre veut vraiment me reprocher d'éterniser le débat, qu'il se regarde lui-même.

M. Chrétien: Posez une question.

M. Elzinga: Comme on l'a répété bien souvent à la Chambre, l'Alberta n'a pas de taxe de vente et c'est pourquoi l'Alberta a accepté la proposition du ministre. Cependant, quand les Albertains ont appris qu'il allait rembourser $85 aux Québécois pour l'année financière 1977, ils ont commencé à s'interroger. Il est certain que des particuliers profiteront doublement de cette proposition. Par exemple, si un résident du Québec déménage en Ontario après avoir rempli la déclaration d'impôt du Québec, pourra-t-il bénéficier du remboursement de $85 tout en profitant de la déduction de la taxe de vente en Ontario?

M. Chrétien: Monsieur le président, tout citoyen qui quitte une province pour aller s'installer dans une autre se retrouve dans une situation différente. Si un citoyen de l'Ontario déménage au Québec—ou l'inverse—il sera admissible au remboursement puisque l'on utilisera la liste des contribuables de 1977. Celui qui déménage à Terre-Neuve devra payer une taxe de vente de 11 p. 100. S'il quitte l'Alberta, il laisse une province sans taxe de vente. C'est une affaire de choix personnel. Nous allons nous servir de la liste des contribuables de 1977. Il en serait de même si nous utilisions la liste de 1978 puisqu'il y a quand même des migrations chaque année.

M. Elzinga: Il est certain qu'une personne qui quitte le Québec recevra le remboursement de $85. En plus, elle pourra vivre dans une province où la taxe de vente sera réduite si bien qu'elle gagnera sur les deux tableaux. En début d'après-midi le ministre nous a parlé des grandes concessions offertes à l'Alberta à l'égard du pétrole lourd. Je lui ferai remarquer que ces concessions ne sont pas accordées uniquement aux Albertains. Tous les Canadiens en bénéficient. Si nous passons en revue tout ce que les Albertains ont apporté à la Confédération grâce à leur industrie du pétrole et du gaz naturel, nous constatons que nous avons fait épargner aux Canadiens environ 10 milliards de dollars parce que nos prix sont inférieurs au prix mondial. D'après moi c'est, de la part des Albertains, un apport significatif à la Confédération.

Il est de plus en plus évident que le gouvernement se moque éperdument de l'Alberta. Le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a lui-même déclaré. Il a dit que le gouvernement ne se souciait nullement de l'Alberta. A l'appui de mes dires j'aimerais vous lire deux lignes publiées dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon. Dans un article de la Presse canadienne intitulé «Horner se sent seul» nous pouvons lire:

> Jack Horner déclare qu'il s'est senti très seul lors de sa première année au cabinet fédéral à titre de ministre de l'Industrie et du Commerce.
>
> Horner a récemment déclaré lors d'un congrès de mises en candidatures que personne d'autre au cabinet «ne se souciait vraiment de l'Alberta» et que cela l'ennuyait beaucoup.

Une voix: Règlement.

M. Epp: Voulez-vous qu'on le dépose?

M. Elzinga: La vérité semble ennuyer mes chers amis. Je peux vous prouver qu'à maintes reprises l'Alberta a été défavorisée par un bon nombre de programmes gouvernementaux. Il suffit de voir à qui le ministère des Approvisionnements et Services octroie ses contrats. L'ancien ministre de la Défense, le député de Winnipeg-Sud, a déclaré qu'il espère que les dépenses des ministères gouvernementaux seront effectuées de façon équitable. Cette question a été abordée par de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre. Divers programmes du gouvernement ne sont pas équitables envers l'Alberta.

M. Chrétien: L'article 30, monsieur le président.

M. Elzinga: Concernant l'article 30, monsieur le président . . .

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Les députés d'en face sont persuadés que leur parti est le seul capable de maintenir l'unité de notre pays. Le chef de mon parti a d'ailleurs déjà traité de ce sujet. Les propositions contenues dans l'article 30 constituent un parfait exemple de la désunion que le parti libéral est en train de créer au Canada. Le ministre des Finances soutient que nous autres, les conservateurs fédéraux, couchons dans le même lit que les séparatistes Québecois tout simplement parce que nous appuyons la position adoptée unanimement par l'Assemblée nationale du Québec. Il y a ensuite le cas du ministre des Transports qui soutient que nous propageons des mensonges et que nous inspirons de la haine dans l'Ouest contre le Québec.

Je voudrais faire part à la Chambre de ce qu'un journaliste du *Star* de Montréal a écrit à ce sujet. Il se demande comment nous pourrions coucher dans le même lit qu'un groupe d'individus que nous haïssons en même temps. Il est assez ironique de constater qu'un ministre déclare que nous les haïssons tandis qu'un autre soutient que nous couchons dans le même lit qu'eux. C'est cependant le genre de tromperies auxquelles se livrent bien trop souvent les députés d'en face. Voilà qui conclut mes remarques concernant l'article 30.

M. Epp: Monsieur le président, je voudrais poursuivre les commentaires que j'ai faits en deuxième lecture et demander si le gouvernement de l'Alberta où un ministre de ce gouvernement aurait fait part officiellement de ses objections au ministre fédéral lorsque la réduction de la taxe de vente au Québec a été changée en dégrèvement de l'impôt sur le revenu pour un montant de 186 millions de dollars.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai parlé à M. Leitch à ce sujet. Je l'ai mis au courant de mes projets. Je ne me souviens pas exactement de ce qu'il m'a déclaré. Il ne m'a pas adressé de lettre et ne m'a pas non plus communiqué de protestation officielle. Nous avons discuté de cette affaire. Tout le monde à l'époque regrettait beaucoup que le gouvernement québecois n'ait pas souscrit au programme national. Tout le monde a compris que je faisais de mon mieux pour résoudre un problème délicat. Les députés comprendront certainement le sentiment de frustration que nous avons tous ressenti. J'ai été naturellement le plus affecté par cette situation. M. McKeough de l'Ontario a prononcé deux discours à ce sujet. Les autres ministres des Finances sont restés silencieux sur cette affaire, mais ils ont compris qu'ils devaient me donner une réponse dans un sens ou dans un autre le jour du budget. Le Québec n'a pas respecté cet engagement, ce qui place tout le monde dans une situation difficile.

J'ai expliqué ce que j'essayais de faire, c'est-à-dire de résoudre le problème de mon mieux et avant de déposer ce bill, j'ai informé les ministres provinciaux de mes intentions. Je ne peux pas dire que tous les ministres provinciaux des Finances s'en sont réjouis. Ils étaient désolés, et leur réaction a été la suivante: «Jean, faites de votre mieux.» Ils n'ont pas protesté officiellement, mais j'avoue qu'ils n'étaient pas très heureux.

M. Epp: Je suis convaincu que le ministre dit vrai quand il affirme qu'on l'a encouragé à faire de son mieux après s'être lui-même mis dans ce pétrin. Je voudrais savoir s'il y a eu des objections aux propositions contenues dans l'article 30, bien avant que le gouvernement du Québec fasse état des siennes. Je veux parler des quatre premiers ministres de l'Ouest qui se sont rencontrés peu après le discours du budget à la Chambre, le 10 avril. Les premiers ministres de l'Ouest ont très vivement désapprouvé deux intrusions dans la juridiction provinciale et non pas une seule.

● (2052)

M. Chrétien: Ce n'est pas ce qu'ils ont dit. Monsieur le président, j'aimerais reprendre le député. Il devrait lire la réponse que le premier ministre a fait parvenir à M. Blakeney qui avait écrit au nom des premiers ministres de l'Ouest. Ils ont dit qu'ils acceptaient la proposition pour le fond, mais qu'ils considéraient n'avoir pas été suffisamment consultés. J'ai souvent expliqué à la Chambre que s'ils étaient d'accord pour l'essentiel et avaient des plaintes à formuler quant à la forme, ils ne parlaient pas d'intrusion dans leur juridiction.

Pour ce qui est de l'ampleur des consultations, j'ai mentionné à la Chambre tous les obstacles qui nous ont entravés à cet égard. Je me suis rendu dans toutes les provinces pour m'entretenir avec leur ministre des Finances. Je risquais une fuite, qui s'est effectivement produite dans un article de Dalton Camp qui a paru dans le *Star* de Toronto la journée qui a précédé la présentation du budget. Tout le monde sait que je ne communique pas tous les jours avec Dalton Camp. Je ne lui ai jamais parlé de ma vie. Je ne sais pas d'où est venue la fuite, mais il connaissait tous les détails de l'affaire.

Ils ont accepté l'essentiel de la proposition, mais se sont plaints de n'avoir pas été suffisamment consultés. C'est une déclaration très facile à faire. Nous avons passé vingt jours à étudier ce bill et ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons commencé à passer aux autres articles, et encore certaines personnes prennent la parole pour dire que nous n'avons pas prévu assez de temps. Il nous faut prendre une décision de temps en temps si nous voulons que la Chambre joue son rôle. Quand je suis allé en Angleterre, j'ai regretté que notre Chambre des communes ne fonctionne pas de la même façon que celle des Britanniques. Ils ne passeraient jamais vingt jours à faire adopter un bill.

M. Epp: Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer au ministre que l'Angleterre est un État unitaire et non pas fédéral, et que cela crée toute une différence quand il est question de consultation. J'ai une autre question à poser au ministre. Il y a ici des interprétations nettement différentes. Je pense qu'il a admis que sa façon de mener les consultations n'a pas plu aux ministres de l'Ouest. Je ne pense pas que nulle part on ait protesté auprès du ministre pour faire valoir que la réduction des taxes de vente directe au détail ne constitue pas

le moyen le plus rapide de stimuler les achats au détail. Je ne vous contredis pas sur ce point.

Ce que je veux souligner—je crois que le ministre me le concédera—c'est qu'il n'est guère à propos maintenant de dire s'il y a eu assez de consultation ou non; ce qu'il y a de sûr, par contre, c'est que les premiers ministres de l'ouest ont bien dit qu'il n'y avait pas eu assez de consultations puisqu'il y avait eu empiétement sur la juridiction provinciale. Il faut le souligner. Le ministre a fait remarquer que le gouvernement fédéral rembourserait aux provinces la perte de revenu due à la réduction de 2 pour cent sur les taxes de vente, pendant une période de six mois. Dans quelle mesure ce remboursement va-t-il augmenter le déficit de notre compte courant?

M. Chrétien: Nous avons appliqué une réduction de l'impôt sur le revenu à tous les niveaux, et d'après nos calculs, la participation du gouvernement fédéral à ce programme est de 1.1 milliard de dollars. Il devait en coûter au gouvernement fédéral environ 780 millions de dollars—je cite ces chiffres de mémoire—dont la moitié proviendrait d'une réduction de nos propres dépenses, soit une somme de l'ordre de 340 millions de dollars. Les 340 millions restants devraient s'ajouter au déficit ou à nos besoins de trésorerie. Avant que le budget ne soit présenté, ces besoins de trésorerie étaient d'environ 11.1 milliards de dollars et j'ai dit qu'ils seraient à présent de 11.5 milliards de dollars, soit une augmentation de 250 millions de dollars. La dépense globale sera donc de 1.1 milliard de dollars, et l'augmentation du déficit de l'ordre de 350 millions de dollars.

M. Epp: Si je comprends bien ce que dit le ministre, pour confirmer ce qu'il vient de dire, la ponction sur la trésorerie fédérale portera le déficit budgétaire à 11.5 milliards de dollars. Le ministre a déclaré qu'il y aurait 340 millions ou 350 millions de dollars d'économisés sur les dépenses. Peut-il nous dire en termes généraux sur quels postes il compte réaliser ces économies?

M. Chrétien: Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor étudie la question. Dans la lettre qu'il a fait circuler, le premier ministre a donné les ordres aux divers ministères de proposer des plans de réduction des dépenses. Ces plans seront donc faits dans le domaine interne. Quand le programme sera au point, nous l'annoncerons.

M. Epp: Cette réduction d'environ 340 ou 350 millions de dollars sera-t-elle opérée sur le budget des dépenses qui devait être adopté le 31 mai? Je sais que certains comités continueront d'avoir des séances après cette date. S'agit-il des dépenses que l'on compte supprimer pour réaliser ces économies?

M. Chrétien: Nous devons comprimer les dépenses de l'année financière 1978-1979.

M. Epp: J'aimerais poser une question au ministre. Le fait que les provinces aient dû accepter le projet a fait l'objet de maintes discussions, et je ne me préoccupe pas de savoir si le projet était bon, mauvais ou indifférent. Nous avons connu par le passé le dollar à 50c.; autrement dit, le gouvernement fédéral proposait des programmes à des frais partagés auquels les provinces, surtout celles dont le revenu moyen est faible, ne pouvaient tout simplement pas refuser de participer, sous prétexte que leur réalisation ne coûterait que la moitié du prix au Trésor provincial au lieu de coûter le plein prix.

Dans ce cas, on pourrait alléguer que le gouvernement fédéral avançait aux provinces soixante-six et deux-tiers pour cent de chaque dollar. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec les représentants des provinces au sujet des répercussions que le rétablissement de la taxe de vente pourra avoir sur l'économie canadienne au cours de l'hiver 1978-1979? Que cette question soit hypothétique ou pas, je me demande ce qu'il adviendra lorsque les provinces rétabliront la taxe de vente au niveau où elle était avant le budget du 10 avril dernier?

M. Chrétien: Nous nous sommes penchés sur cette question et nous avons pensé que le rétablissement de la taxe de vente, si les provinces décident de la rétablir au milieu d'octobre, tombera au moment d'une augmentation des ventes, à l'approche de Noël. Nous avons étudié l'expérience de l'Ontario, qui avait fait l'essai de cette mesure il y a deux ans, et il y avait eu une reprise des affaires. Nous avons des raisons de croire que le fait d'investir ou de ne pas investir doit parfois provoquer un fléchissement ou une reprise de l'économie; en effet, l'augmentation de production se reflète dans la hausse de la valeur du dollar qui est passée de 83 à 89c. C'est le genre de coup de pouce qui peut remettre l'économie en branle, et tout le monde l'a reconnu.

Naturellement, quand le temps sera venu pour les provinces, l'automne prochain, de rétablir la taxe de vente parce qu'elles auront besoin d'argent, elles ne seront pas aussi heureuses qu'au moment de se joindre au programme. J'aimerais signaler au député du Manitoba que dans cette province, les ventes ont augmenté considérablement depuis la présentation du budget, le 10 avril. Il y a quelques jours, j'étais à Toronto pour y prononcer un discours et j'ai rencontré une personne de Winnipeg qui m'a dit être un vieil ami du ministre des Finances du Manitoba, M. Craik, lequel a dit que les revenus provenant de la taxe de vente augmentent de façon très satisfaisante. Comme je le disais cet après-midi, si les ventes augmentent d'environ 15 p. 100 au cours de cette période, la province aura récupéré tout l'argent qu'elle a investi dans le programme. Ce n'est pas mon cas parce que je ne perçois pas de taxe de vente de sorte que je perdrai totalement ce revenu.

● (2102)

M. Epp: Monsieur le président, j'ai toujours cru qu'une fiscalité excessive pouvait réduire au lieu d'accroître les revenus. Très souvent, le gouvernement impose les revenus des particuliers réduisant ainsi leur pouvoir d'achat. Évidemment, les gouvernements provinciaux parleront en leur propre nom au bout de la période de six ou neuf mois. Les gouvernements provinciaux ne peuvent guère faire autrement, car les deux tiers de la réduction de la taxe de vente seront avancés par le gouvernement fédéral.

Des prévisions pour ce qui est du début de 1979 ont-elles été effectuées? En général, les ventes au détail augmentent durant le dernier trimestre à cause des achats de l'époque des Fêtes, mais elles diminuent de façon spectaculaire durant le premier trimestre de l'année. Ne devançons-nous pas à 1978 les ventes qui devaient se faire en 1979? Cela pourrait avoir un effet néfaste et provoquer une hausse du chômage et des coûts durant le premier trimestre de 1979.

M. Chrétien: Nous ne devançons pas le moment des achats. Il en sera peut-être ainsi dans certains cas, mais telle n'est pas notre intention. Une personne qui veut acheter un téléviseur ou

une voiture le fera peut-être dès maintenant. Cette mesure était censée stimuler l'économie. A l'heure actuelle, nous éprouvons des problèmes parce que les Canadiens ne dépensent pas toutes leurs économies. Depuis trois ans, l'épargne atteint des niveaux records: 11.5 p. 100 cette année. Je ne dis pas que les gens ne devraient pas épargner, mais qu'ils pourraient peut-être dépenser une petit peu plus afin de stimuler l'économie.

Comme le député l'a dit tout à l'heure, la manière la plus rapide de relancer l'économie était de réduire la taxe de vente au détail. Bien entendu, c'est la première fois que nous tentons la chose et il est malheureux que le gouvernement du Québec n'ait pas été d'accord. J'aimerais remercier tous les ministres des finances, sauf celui du Québec, pour leur collaboration dans cette vaste opération. Il va sans dire que M. Parizeau tente de prouver que la confédération n'est pas un bon système, mais je suis convaincu que le député n'est pas de cet avis.

M. Epp: A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral consent à chaque contribuable québécois un dégrèvement de l'impôt fédéral sur le revenu de $85, pour un total d'environ 186 millions de dollars. Le budget de mars 1977 n'a pas stimulé l'économie comme on l'espérait, et c'est pourquoi le ministre a décidé de réduire la taxe de vente. Étant donné que l'épargne des Canadiens n'a jamais été aussi élevée, quelle partie des 186 millions de dollars qui seront remboursés aux contribuables québécois sera convertie en épargne?

M. Chrétien: Monsieur le président, il est impossible de faire ce calcul. Bien entendu, nous reconnaissons que certains citoyens mettront cet argent de côté. Nous espérons qu'ils ne le feront pas, mais il est impossible de donner un chiffre exact. En janvier et février, l'impôt sur le revenu a été réduit de $100 par suite du mini-budget du 20 octobre 1977. Nous savons qu'une partie de cet argent a été convertie en épargne, mais nous ne pouvons en calculer le montant. Nous ne pouvons que le deviner.

M. Epp: Le ministre a accordé ces réductions d'impôt en janvier et février et les contribuables de la province de Québec bénéficieront maintenant d'une autre réduction. Dans quelle mesure l'économie du Québec sera-t-elle stimulée par ces 186 millions de dollars, par opposition aux 40 millions de dollars économisés grâce aux réductions directes de la taxe de vente appliquées à certains articles?

M. Chrétien: Comme je l'ai dit tantôt, j'aurais préféré que le Québec souscrive au programme national. Il n'y a pas de doute là-dessus, mais cette province ne voulait pas y participer de la même façon que les autres. Il restait de l'argent, aussi avons-nous décidé de réduire l'impôt sur le revenu. C'était la deuxième proposition dans l'ordre de préférence. Peut-être le Québec estimait-il que des réductions sélectives étaient préférables. Dommage qu'il n'en ait pas fait mention pendant nos trois semaines de consultations. Peut-être alors me serais-je rallié au Québec et y aurais-je vu une excellente formule. On a soulevé cette possibilité 48 heures après qu'au nom du gouvernement fédéral, j'aie donné ma parole aux huit autres ministres provinciaux des Finances. Aussi, nous avons décidé d'opter pour le deuxième choix comme formule de dégrèvement d'impôt.

M. Epp: J'aimerais revenir à la situation en Alberta dont d'autres députés ont déjà parlé. Sauf erreur, pour ce qui est du revenu par habitant, l'Alberta occupe le deuxième rang au Canada, l'Ontario occupant le premier. Si un Albertain gagne x dollars et qu'il a les mêmes responsabilités familiales que le citoyen d'une des autres provinces qui touche le même salaire, d'après quelle logique refuserait-on d'accorder un dégrèvement d'impôt à l'Albertain? Il ne bénéficiera ni d'une remise d'impôt ni d'une remise de taxe de vente. Il ne pourra évidemment pas bénéficier d'une remise de taxe de vente puisqu'il n'est pas tenu d'en payer. Par contre, en optant pour une remise d'impôt, on avantage doublement le contribuable québécois qui paie l'impôt au gouvernement fédéral. Premièrement, il a droit à la remise d'impôt en tant que Québécois, puis, si jamais il déménage dans une province qui bénéficie de la remise de taxe de vente, on le gratifie d'un autre avantage.

Comment le ministre explique-t-il les déclarations du premier ministre, à savoir qu'il ne s'agit pas là d'un traitement de faveur, surtout si l'on songe que les Albertains sont privés et de la remise de taxe de vente et de la remise d'impôt?

M. Chrétien: J'ai déjà répondu à cette question il y a quelques minutes. Entre deux personnes qui touchent toutes deux un salaire de $10,000 et dont une paie la taxe de vente et l'autre pas, nous avons décidé d'avantager celle qui paie la taxe de vente. J'ai dit à M. Merv Leitch de l'Alberta, lorsque je lui ai téléphoné, que nous avions l'intention de réduire la taxe de vente dans sa province. Il m'a répondu que son gouvernement ne percevait pas de taxe de vente et que, partant, ma proposition ne pouvait pas s'appliquer. Nous voulions venir en aide aux contribuables qui avaient à payer de telles taxes. Pour que tous les Canadiens soient traités sur le même pied, il faudrait que le taux de la taxe de vente soit le même dans tout le pays. Je vous rappelle que les Terre-Neuviens paient 11 p. 100 de taxe sur tous leurs achats, alors que les Albertains n'en paient pas du tout. Ils ne sont pas dans la même situation. Dans une initiative de ce genre, personne n'est exactement dans la même situation que les autres.

• (2112)

Le gouvernement a tout payé dans le cas des provinces Maritimes, parce qu'il a jugé qu'elles n'avaient pas les ressources voulues pour y participer autrement. Nous avons prévu un régime particulier pour la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, parce qu'elles avaient une difficulté particulière. Dans le cas de l'Alberta, nous ne remboursons rien, parce que nous n'avons offert notre participation qu'aux provinces ayant une taxe de vente. Cela ne veut pas dire que nous ne nous préoccupons pas sérieusement de l'économie albertaine, car nous avons, par exemple, prévu des stimulants pour l'extraction du pétrole lourd. Il n'y a rien de prévu pour le pétrole lourd en Nouvelle-Écosse, dans Île-du-Prince-Édouard ni à Terre-Neuve. Mais il n'est pas question de discrimination contre les autres provinces, parce que le pétrole lourd se trouve uniquement en Alberta, et qu'il s'en trouvera probablement un jour dans le nord de la Saskatchewan. Le gouvernement désire aider ce type d'économie parce que c'est bon pour le pays. Il y a des différences de situations pour les contribuables, parce que le niveau n'est pas le même d'un bout à l'autre du pays. Cela varie d'une province à l'autre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, j'ai suivi assez attentivement le ministre, et je désirais intervenir entre deux orateurs plutôt que d'interrompre un député. Dans sa réponse au député de Pembina, à propos du temps consacré au bill à l'étude, le ministre a dit qu'il y a déjà eu 20 jours. Le ministre me signale maintenant qu'il était dans l'erreur à ce sujet. Il additionnait la durée du débat sur le budget et celle du débat sur le bill. Le ministre sait parfaitement que la durée de l'étude du budget est fixée d'après le Règlement. Je désire éviter toute erreur de fait quant à la durée de l'étude de ce bill, ne serait-ce que par simple inadvertance. Je suis sûr que le ministre pour sa part ne désire pas induire la Chambre en erreur de cette façon.

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais être extrêmement précis. Six jours pour le débat budgétaire, 14 pour le présent bill. Cela représente environ deux mois de travail pour le gouvernement, parce que le reste du temps de la Chambre est pris plus ou moins par les jours réservés à l'opposition. Le débat n'est pas encore terminé parce qu'il reste deux autres jours à venir, et qu'il y a la troisième lecture. J'aimerais bien, comme le disait le député tantôt, que nous importions un peu des bonnes traditions britanniques—et pour moi Canadien français, ce n'est pas une mince affaire que de vouloir importer une tradition britannique—et que nous ayons le pouvoir de dire que le débat durera trois jours, ou quatre jours. Les Britanniques ne consacrent pas 20 ou 30 jours à un bill fiscal. J'ai bon espoir que nous importerons un peu du bon sens britannique à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, j'ignore si ces propos représentent ou non la politique du gouvernement, mais en tout cas, ils sont très intéressants. Le gouvernement semble se diriger dans cette voie, et je suis enchanté de voir mon ami tellement attiré par les traditions britanniques. Je sais cependant qu'il n'a pas été sans remarquer que pendant l'étude du présent bill, nous nous sommes trouvés dans une situation sans précédent, pour un bill fiscal, de subir la clôture à deux étapes de l'étude du bill à quelques jours d'intervalle, ou plutôt dans la répartition du temps, pour être plus précis—mais peu importe le nom qu'on lui donne, un chat est toujours un chat.

Je veux seulement faire bien comprendre au ministre qu'il peut s'en tenir à son opinion quant à la répartition du temps, comme je peux m'en tenir à mon opinion sur ce même sujet, mais qu'il n'existe qu'une seule façon de voir les faits. Je suis certain que c'est par inadvertance que le ministre a parlé d'un débat de 20 jours sur ce bill. Il a maintenant éclairci ce point, et je lui en suis reconnaissant.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, étant donné que le gouvernement du Québec n'a pas cru bon d'accepter la proposition faite par l'honorable ministre des Finances lors de la présentation de son budget, j'aimerais savoir pourquoi ce dernier s'est opposé à la proposition de l'honorable M. Parizeau à l'effet de remettre les 200 quelque millions de dollars représentant cette différence relative à la taxe de vente. Il devrait remettre cette somme au gouvernement du Québec dans une enveloppe plutôt que de remettre $85 à certaines personnes qui ont payé de l'impôt.

M. Chrétien: C'est bien simple, monsieur le président. Si l'honorable député a suivi le débat, j'imagine comme il est un député sérieux qu'il l'a suivi, il se souviendra que le soir de la présentation du budget nous avons réduit les impôts des contribuables dans les huit autres provinces qui faisaient partie du programme. Le Québec ne s'est pas qualifié pour le programme, sauf pour l'équivalent de 40 millions de dollars que je suis prêt à lui payer. Il a laissé sur la table 186 millions de dollars. Alors nous avons réduit l'impôt sur le revenu des citoyens des autres provinces. Nous réduisons l'impôt sur le revenu des citoyens du Québec. C'est aussi simple que cela. Ce sont nos contribuables qui paient au gouvernement fédéral. Nous réduisons leur impôt et nous ne percevons pas les impôts du gouvernement québécois, car il n'y a pas eu d'entente à cet effet. Si M. Parizeau est obligé d'augmenter ses impôts demain, après demain, le mois prochain, l'année prochaine, cela le regarde. Depuis M. Maurice Duplessis, le Québec juge important pour lui de percevoir ses propres impôts. Étant de la Mauricie, je suis convaincu que «Maurice a dû se revirer de bord dans sa tombe» quand il a vu M. Parizeau me demander de percevoir les impôts pour lui, parce que c'est là le plus grand péché contre l'autonomie. Jamais M. Duplessis n'aurait fait cela. Jamais M. Barrette n'aurait fait cela. Jamais M. Sauvé n'aurait fait cela. Jamais M. Lesage n'aurait fait cela. Jamais M. Johnson n'aurait fait cela. Jamais M. Bertrand n'aurait fait cela et jamais M. Bourassa n'aurait fait cela.

M. La Salle: Moi non plus!

M. Chrétien: Lui non plus. Mais M. Parizeau l'a fait. La virginité des Québécois valait 185 millions de dollars. Que voulez-vous que j'y fasse?

M. Beaudoin: Oui, c'est correct cela, mais vous dites que vous remettriez les 40 millions de dollars à la province de Québec et vous lui avez offert dans une enveloppe . . .

M. Chrétien: Oui.

M. Beaudoin: ..et elle ne les a pas acceptés?

M. Chrétien: Oui.

M. Beaudoin: Elle les a acceptés, et vous allez lui remettre dans une enveloppe?

M. Chrétien: Nous allons faire parvenir des paiements égaux pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre qui totaliseront environ 40 millions de dollars. Pour le reste, nous procédons à une réduction d'impôt pour les citoyens. Pourquoi avons-nous décidé de procéder de cette façon-là? Parce qu'il n'y a pas d'entente de perception avec le Québec. Dans les autres provinces, l'opération s'est faite sans douleur. Le soir du budget, j'ai réduit mon impôt de $100. Le ministre des Finances de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick a augmenté ses impôts provinciaux sur le revenu de $100. Et avec les profits qu'ils ont réalisés, ils ont réduit de 3 p. 100 la taxe de vente sur tous les produits et ce pour six mois. Toutefois le Québec n'a pas voulu «embarquer» dans ce régime-là. Donc, il a fait ce qu'il voulait faire. Quand on dit que je suis intervenu dans les juridictions provinciales, cela n'est pas exact. Absolument pas! Voilà la preuve. M. Parizeau a fait absolument ce qu'il a voulu. Je ne l'en ai pas empêché. C'était dans sa juridiction. Et moi, je fais ce que je veux, c'est-à-dire je réduis l'impôt des contribuables du Québec de $85 dans les plus brefs délais.

● (2122)

M. Beaudoin: Monsieur le président, je voudrais faire remarquer à l'honorable ministre que les réponses aux questions que je viens de poser, je les connaissais, mais je les pose comme les poserait le gars de la rue actuellement parce que le gars de la rue, lui, croit exactement ce que les journaux lui rapportent et il dit; Le gouvernement fédéral s'est immiscé dans l'affaire du gouvernement provincial, et ainsi de suite; il dit que M. Parizeau est le sauveur de la Nouvelle-France. Je veux savoir pourquoi et où?

M. Chrétien: C'est justement le drame de ce problème, parce que tout le monde s'est excité comme s'il y avait un problème de droit constitutionnel. Voilà ce que j'ai fait. J'ai admis dès la première journée que la taxe de vente était de juridiction provinciale parce que j'ai téléphoné aux ministres des Finances des provinces. J'ai dit: Messieurs, vous avez une taxe qui s'appelle la taxe de vente, est-ce que je pourrais vous aider à la réduire? Je vais vous payer 2 p. 100 pendant six mois. Si vous la coupez de 3 p. 100 pendant six mois, payez la différence. Huit ministres des Finances ont dit: Oui, M. Chrétien, nous sommes d'accord. Nous avons discuté pendant trois semaines. Pendant les trois semaines, le ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, était assis dans le coin et ne disait rien, absolument rien. Quand l'entente a été conclue avec les autres ministres des Finances, 48 heures plus tard, il a dit: Moi, ce n'est pas cela que je veux, c'est autre chose. Que pouvions-nous faire, le bateau était parti.

M. La Salle: Le train!

M. Chrétien: C'est aussi clair que cela. J'avais donné ma parole aux ministres des Finances. C'est comme le train, je ne reprendrai pas l'expression de «qui regarde passer le train», mais c'est aussi simple que cela. C'est comme si le député de Richmond partait de chez lui avec un groupe, et qu'en tout ils sont au nombre de dix. Il y a une auto ou un petit autobus, et on s'en va à Montréal. Au moment du départ, après que l'autobus a démarré, il y en a un qui fait signe et qui dit: Non, moi je m'en vais à Québec. On lui répond: Écoute, on s'en va à Montréal, on est dans l'autobus qui s'en va à Montréal, on ne peut pas aller à Montréal et à Québec en même temps. Alors, celui qui part pour Québec, il y va à pied. Les autres, dans l'autobus, s'en vont à Montréal, c'est aussi simple que cela. Si M. Parizeau avait voulu discuter avec nous, cela aurait été si simple, mais je l'ai dit et je le répète: Le gouvernement du Québec a l'intention de prouver que tout ce que l'on fait à ce moment-ci n'est pas bon. Même avant qu'on publie le livre sur le renouvellement de la Constitution, même avant d'avoir reçu le livre, M. Lévesque a dit: C'est immensément insignifiant. Il n'avait même pas vu le livre.

M. Beaudoin: C'est cela qu'on veut savoir.

M. Chrétien: Eh bien oui, c'est cela. Ils veulent tout faire en fonction de prouver que le fédéralisme ne peut pas fonctionner. Il ne faut pas s'étonner. Toutefois tout le monde s'est revêtu du manteau de la Constitution quand je leur ai tout simplement proposé de les aider à couper leur taxe de vente. Il n'y a pas du tout de problème constitutionnel là. Il n'y en a jamais eu. Il n'y en aura pas non plus. Cela est du domaine provincial, je l'ai admis, j'ai dit: je vais vous aider. C'est comme si je dis à l'honorable député, c'est son affaire s'il veut aller chez lui, mais si je lui offre de payer les deux-tiers de son voyage, il peut me dire d'aller chez le diable. Cependant, s'il veut empocher l'argent, je vais être bien content de le lui donner.

M. Beaudoin: Monsieur le président, j'aimerais dire à l'honorable ministre des Finances que l'explication très simple qu'il vient de donner, s'il l'avait donné aux journalistes, à ceux qui sont honnêtes, il en reste encore, ça n'aurait pas été si compliqué que cela dans la province de Québec depuis les trois derniers mois.

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis bien d'accord. J'ai essayé tant et tant de donner cette explication-là. Au réseau de Radio-Canada, on m'a invité à l'émission Téléscopie pendant 25 minutes, j'ai pu m'expliquer, la semaine dernière, sept semaines après. Radio-Canada, tout ce qu'il a fait pendant tout ce temps, c'est courir dans les corridors pour trouver du monde qui était contre.

Une voix: Comme le député de Joliette.

M. Chrétien: On évitait tout le monde qui était pour. C'est aussi clair que cela. C'est difficile, mais c'est la démocratie. Je ne m'en plains pas trop, monsieur le président, parce que, il ne faut pas l'oublier, il faut être bien en santé pour endurer un système comme celui-là. Et je m'explique: Je suis content de constater que l'honorable député comprend et qu'il me pose des questions afin que le peuple comprenne. Moi je ne suis pas inquiet du peuple, de ce côté-là. Les gens du peuple ont bien plus de jugement que souvent on ne leur en prête, et la meilleure preuve de cela, c'est que malgré la grande controverse sur la taxe de vente notre cote d'amour a augmenté selon le Gallup Poll.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Finances sur la proposition qu'il aurait faite à tous les ministres des finances des provinces afin de diminuer la taxe de vente de 3 p. 100, alors que sa contribution serait de 2 p. 100 sur tous les produits, intéressant ainsi toutes les industries canadiennes et tous les postes de vente au détail à travers le Canada, étant donné le refus de M. Parizeau qui lui a préféré l'application d'une taxe de vente sélective.

Le ministre pourrait-il dire si, au point de vue de la perception d'une taxe de vente sélective, une telle perception peut représenter des problèmes relativement aux prévisions ou revenus qui seraient moindres parce que selon ce qu'on entend dire, et je l'ai entendu dire encore en fin de semaine, il y aurait certains détaillants qui, parce que certains produits ne sont pas sujets à la réduction de la taxe de vente au Québec, auraient l'intention de facturer d'autres produits et ainsi la province serait privée de revenus parce que, justement, il y aurait un manque à gagner pour la province de Québec et, par la suite, il y aurait peut-être danger si la taxe de vente était moindre que prévue que M. Parizeau soit tenté d'augmenter ses taxes l'an prochain et il qualifierait peut-être cette taxe de «chrétienne». Le ministre pourrait-il dire si le raisonnement suivant serait logique, savoir celui d'une diminution sélective de la taxe de vente qui peut entraîner une réduction dans les revenus et ainsi une augmentation de taxe l'an prochain au budget de M. Parizeau?

M. Chrétien: Evidemment, la question consiste à savoir si le fait d'avoir effectué une coupure de taxe sélective de 8 p. 100 à zéro n'entraînera pas de problème administratif au ministère du revenu du Québec. Je ne sais pas. On dit que la tentation est grande, et je cite un exemple, et je sais que c'est très compliqué, si on achète des meubles, la taxe de vente n'existe pas, par contre, si on achète un appareil de télévision la taxe de vente existe. On dit parfois que les gens peuvent indiquer sur la facture une chaise au lieu d'un appareil de télévision. Moi, je ne sais pas! C'est au ministère du revenu québécois de prendre les moyens nécessaires en vue d'assurer le respect de la loi. Par contre, la confusion est grande, car ce ne sont pas tous les produits du textile qui ont été éliminés: pour les draperies, les tapis, les draps, les taies d'oreiller, on paye 8 p. 100, pour d'autres articles comme les habits on ne paye rien. N'oublions pas que j'ai suffisamment de mes problèmes sans aller régler les leurs, savoir, comment aller percevoir leurs taxes?

Je sais une chose. Pour nous, lorsque le temps viendra d'aller vérifier les conséquences de ces décisions, ce sera très compliqué, parce que nous, en vertu de notre entente avec les autres provinces, nous irons vérifier pour savoir combien cela leur a coûté. Si une province a choisi la taxe de vente à 7 p. 100, et qu'elle la réduit à 4 p. 100, c'est très facile de connaître le coût parce que nous prendrons tout leur montant à 4 p. 100 et nous le reporterons à 7 p. 100 et ainsi nous en connaîtrons exactement le coût. Il s'agit d'une simple règle de trois. C'est facile à faire. Mais lorsque vous partez de 8 p. 100 pour tomber à zéro, vous n'avez plus aucune donnée afin de connaître le montant vendu, parce qu'on n'a aucune facture, aucun compte rendu au gouvernement, aucun moyen de contrôle. Je ne dis pas que cela a été fait intentionnellement, je dis simplement que nous n'avons aucun moyen de contrôle. C'est là que se pose le problème particulier qui a été soulevé par le ministre des finances de l'Ontario, M. McKeough, et son sous-ministre, à l'effet que selon leur propre extrapolation ils ne peuvent pas voir comment une coupure de taxe sélective du gouvernement québécois peut coûter au gouvernement du Québec 320 ou 340 millions de dollars. Ils ont pris leurs propres chiffres et ont fait des extrapolations pour en arriver à la conclusion que pour eux il en coûterait 250 millions de dollars. Moi, je suis pris entre les deux et comme aucune entente n'a été conclue avec le gouvernement du Québec, je n'ai pas à porter de jugement, je ne fais que réduire mon impôt sur le revenu. Ce sera aux critiques financiers de l'opposition à Québec d'aller voir si le gouvernement de l'Ontario a raison ou non. Je ne voudrais pas m'immiscer dans les affaires administratives de la province de Québec.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, est-ce que le ministre, par son exposé, a reconnu que dans son application le programme Parizeau comprenant une taxe sélective pourrait entraîner pour ce dernier, l'an prochain, une diminution des revenus prévus et une augmentation dans son prochain budget?

M. Chrétien: Je n'ai aucun commentaire à faire là-dessus parce que l'honorable député peut conclure qu'il y a des abus. Je ne sais pas. Je n'ai pas l'intention de chercher, mais le ministère du Revenu national canadien vérifiera les chiffres de 40 millions de dollars à la fin de l'année. Ce n'est pas à moi à porter un jugement là-dessus. L'honorable député me pose des questions sur la situation budgétaire du gouvernement du Québec, je dois lui signaler que je ne suis pas le critique financier de l'opposition là-bas, mais je sais que si je l'étais, j'aurais beaucoup de plaisir. Je garde mes plaisirs pour moi-même ici, à Ottawa, par les temps qui courent.

[*Traduction*]

M. Towers: Monsieur le président, il était presque évident que le gouvernement comptait avoir des élections pendant la période d'application de cette réduction de la taxe de vente. Maintenant, comme elles n'auront pas lieu, je me demande si le gouvernement a l'intention de prolonger le programme jusqu'au 15 ou 16 octobre alors qu'il sera sur le point d'expirer?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous ne le projetons pas pour l'instant. Je sais que mes homologues des provinces Maritimes ont fait certaines déclarations publiques à ce sujet. Je prévois discuter des effets de la réduction lorsque je rencontrerai les ministres des Finances les 7 et 8 juillet.

M. Towers: Monsieur le président, comme ce programme est injuste envers la province de l'Alberta, puis-je demander si l'on a songé à faire quelque chose pour cette province où le salaire minimal horaire était de 90c. inférieur à ce qu'il était au Québec au moment où cet affaire a été discutée?

● (2132)

M. Chrétien: Monsieur le président, le député aurait-il l'amabilité de répéter sa dernière question? Elle m'a échappé.

M. Towers: Monsieur le président, lorsque le ministre a discuté de la mise en application de ce programme, a-t-il fait état de ce que le salaire horaire minimal en Alberta est inférieur d'environ 90c. à ce qu'il est au Québec?

M. Chrétien: Il n'en a pas été question. J'ai eu l'occasion de dire au ministre des Finances du Québec que le fait que cette province ait le salaire minimum le plus élevé au monde n'était pas de nature à améliorer sa situation économique, car un salaire minimum aussi élevé se répercute sur tous les coûts. Nous ne discutions pas de la taxe de vente, mais d'un tout autre sujet.

M. Towers: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire quelles conséquences aura ce versement aux provinces sur les paiements de péréquation?

M. Chrétien: Les retombées sur les paiements de péréquation ont été l'un des problèmes dont nous avons discuté au cours des trois semaines qu'ont duré les négociations avec les provinces. Nous avons mis au point une formule qui figure dans la loi et en vertu de laquelle les paiements de péréquation n'ont absolument rien à voir avec ce programme temporaire. Cela signifie que ce programme n'a absolument aucun effet sur les paiements de péréquation. Certaines provinces Maritimes craignaient d'y perdre au chapitre de la péréquation si nous ne prévoyions pas une disposition à cet égard. Voilà un autre exemple des consultations que j'ai eues au cours des trois semaines qui ont précédé la présentation du budget.

M. Clarke: Monsieur le président, je voulais faire certaines observations au moment de l'étude de l'article 1, mais sachant à quel point le ministre était pointilleux sur les observations générales concernant l'article 1 et sachant qu'il avait hâte d'en arriver le plus vite possible à l'article 30, j'ai pensé qu'il aimerait entendre maintenant certaines remarques que j'ai gardées en réserve pour cette occasion. Je suis certain que le ministre en a déjà entendu certaines . . .

M. Chrétien: Bien des fois.

M. Clarke: J'espère pouvoir exprimer sous une forme différente certaines inquiétudes qui ont déjà été exprimées. Cela m'inquiète particulièrement de constater que le public et les media semblent croire que ce bill a trait uniquement à la question de la taxe de vente provinciale. En fait, s'il fallait se fier à ce qu'on entend sur les ondes, on pourrait croire qu'il porte uniquement sur la question de la taxe de vente au Québec. Il devrait être évident pour quiconque a suivi le débat jusqu'à l'article 30 que ce projet de loi aborde beaucoup d'autres questions en plus de la taxe de vente.

Il est certain qu'il ressort nettement des interventions émanant de ce côté-ci de la Chambre, et que le ministre a entendues, qu'en ce qui concerne la question de la taxe de vente, l'accent a été mis sur le versement inhabituel—c'est ainsi que je le qualifierais—du remboursement en espèces, aux habitants du Québec—il s'agissait du remboursement d'une taxe payée, relative à l'année d'imposition 1977. Je dois comparer cet élément aux remarques faites par le premier ministre qui, au début de la discussion, a fait plusieurs fois allusion à la prétendue marge fiscale que le gouvernement fédéral a été disposé à accorder pour l'imposition des Canadiens en 1978.

Je ne sais pas trop bien comment relier ces deux facteurs. Le premier ministre a eu de la difficulté à s'expliquer sur cette question et ne voyait pas pourquoi personne ne comprenait ce qui se passait. D'autre part, il est clair que les taxes de vente au détail mises en vigueur par le ministre des Finances sont en fait des mesures provinciales et il ne revient pas à la Chambre de les imposer. Le ministre des Finances nous a expliqué en détail ce qu'il avait discuté avec les différents ministres qu'il devait consulter. Très fier de lui, il nous a raconté de quelle manière il avait presque abouti à une entente avec les différents ministres des Finances. Il nous a raconté aussi comment la province de Québec l'avait laissé tomber et avait rejeté ses propositions. Elle ne s'y est pas seulement opposée. Le ministre nous a dit en outre que deux jours après qu'il eut annoncé qu'il avait conclu un accord avec les autres provinces, le Québec lui a déclaré qu'il s'opposait aux propositions du gouvernement fédéral. Etant donné cette situation, comment expliquer alors que le premier ministre se soit efforcé à plusieurs reprises de nous convaincre que toutes les provinces étaient traitées sur le même pied?

Le premier ministre a expliqué longuement au chef du Nouveau parti démocratique qu'il s'étonnait que celui-ci et les autres députés de ce côté-ci de la Chambre ne comprennent pas que son remboursement comptant de $85 sur l'impôt sur le revenu payé en 1977 par certains contribuables équivalait à accorder une marge fiscale—c'est l'expression qu'il a employée—à certaines provinces autres que le Québec, pour l'année d'imposition 1978. Il n'est pas étonnant qu'on ne comprenne pas pourquoi ce n'est pas pareil. Mais hier, le ministre des Finances a déclaré, et je note que le secrétaire parlementaire hoche la tête et je suis heureux qu'il soit si perspicace, qu'il avait déclaré au ministre des Finances du Québec que s'il ne se ralliait pas au programme national, le Québec ne pourrait pas bénéficier du même programme que les autres provinces. J'espère qu'on me pardonnera, mais je ne comprends pas, sachant que le premier ministre a dit que toutes les provinces étaient traitées de la même façon, comment le ministre des Finances peut soutenir à la Chambre des communes que les conditions qu'il est prêt à offrir à la province de Québec ne sont pas les mêmes que celles qu'il a offertes aux autres provinces.

Le ministre des Finances affirme qu'il remboursera les contribuables, je pense que c'est l'expression qu'il a utilisée, qu'il remboursera les contribuables du Québec qui ont déjà versé l'argent. Mais il sait également—et je note qu'il a pris bien soin de ne pas fournir trop de précisions à ce sujet—que les contribuables québécois qui ne paient pas d'impôt sur le revenu parce qu'ils sont trop pauvres, ne toucheront rien du tout en fait de remboursement.

J'entends mon collègue le député . . .

[*Français*]

. . . l'honorable député de Brome-Missisquoi et aussi l'honorable député de Joliette qui ont indiqué leur accord sur . . .

[*Traduction*]

. . . avec ma déclaration.

Le ministre a expliqué comment les contribuables de la Colombie-Britannique vont en profiter. Je sais que ces derniers pourront en profiter puisque le gouvernement fédéral donne un espace fiscal—selon l'expression du premier ministre—aux gens de cette province. Je sais également que les citoyens de cette province ne sont pas traités de la même façon puisque chacun d'eux profitera de la réduction de la taxe de vente. Les habitants du Québec qui ne paieront pas la taxe de vente n'auront pas droit à cet avantage.

● (2142)

J'ai déclaré en prenant la parole que ce bill posait de nombreux problèmes et j'ai attiré l'attention sur le fait que certaines questions avaient trait à la taxe sur le revenu individuel. Avant d'arriver à l'article 30, nous avons discuté de certaines d'entre elles et en avons laissé d'autres de côté. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu personnel, nous abordons des problèmes tels que les prêts aux employés, les régimes de participation différée aux bénéfices, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les différentes formes d'assurance-vie et le transfert des exploitations agricoles familiales—deux points sur lesquels je reviendrai dans un moment. Ce bill comporte aussi des mesures telles que la taxe sur les entreprises—la distribution de fonds excédentaires aux actionnaires—et autres questions concernant les compagnies d'assurance-vie par opposition à l'assurance-vie et à l'individu.

Le ministre veut nous convaincre que ce bill est simple, qu'il est à la portée de tous et que nous ne devons pas hésiter à adopter les mesures formidables qu'il nous propose. J'aimerais citer un article paru dans le *CA Magazine* d'avril 1978. Le journaliste y parle de l'allocation pour inventaire de 3 p. 100 que j'ai remise assez longuement en question la dernière fois que le ministre nous a présenté un bill de ce genre. Le *CA Magazine* dit que:

> Le gouvernement a donc accordé une allocation annuelle équivalente à 3 p. 100 du coût fiscal du stock donnant droit en début d'année à une déduction du revenu calculable d'une entreprise. Cela semblait assez simple, et lorsque l'amendement a été introduit et finalement adopté en automne 1977, rares ont été ceux qui ont remis en question les possibilités d'application de la loi.

La plupart des entreprises ont à présent passé la première période fiscale à laquelle s'applique l'allocation pour stocks et les problèmes commencent à surgir: il s'agit de questions fondamentales telles que le type de marchandises stockées donnant droit aux avantages fiscaux, dans quelles circonstances et à quel moment. Si l'on ne s'est pas aperçu de ces problèmes plus tôt, et que l'on n'avait pas de solutions à y apporter, c'est sans doute en grande partie parce qu'apparemment, les dispositions étaient simples et aussi parce que bon nombre de gens songeaient davantage au moment où l'allocation pour stocks s'appliquerait, plutôt qu'à ce qu'elle représentait.

Je cite ce passage pour signifier au ministre et à ses collaborateurs qui attendent d'avoir un travail à faire qu'ils devraient étudier les répercussions qu'aura effectivement cette mesure et certaines autres qui se trouvent dans le bill sur les entreprises et les personnes avant d'affirmer à la Chambre avec autant d'assurance qu'il n'y a aucune difficulté et que ces articles devraient être adoptés très facilement. A l'appui de cette affirmation, je voudrais citer la lettre sur la fiscalité datée du 10 avril 1978, écrite par Peat, Marwick, Mitchell and Company limitée, une firme internationale de comptables agréés qui fait allusion à ces dispositions concernant les sociétés d'assurance. Je cite:

Les modifications techniques de 1977 auraient eu le résultat inattendu d'empêcher certains assureurs-vie de déduire à l'avenir les pertes autres que des pertes de capitaux et qui avaient été subies avant le 31 décembre 1977. On propose que ces pertes soient de nouveau considérées comme des pertes autres que de capitaux pour l'année d'imposition 1977.

Je suis expert comptable et non avocat. Je pense toutefois que le ministre a tenu compte dans l'exposé qu'il a présenté à la Chambre de ces conséquences involontaires. Je prétends que les intentions du ministre sont si peu claires quand nous en arrivons à l'étude article par article qu'il est très difficile pour nous de savoir exactement ce qu'il veut dire. Si cela est difficile pour nous, je suis persuadé qu'il est encore bien plus difficile pour le Canadien moyen de le savoir.

Je pense que nous aborderons d'autres articles du bill qui traitent du particulier et des polices d'assurance, en particulier des prêts consentis sur des polices d'assurance, des difficultés que le Parlement et le détenteur d'une police d'assurance ont rencontrées ainsi que, probablement aussi, les entreprises et l'assurance-vie face aux dispositions du dernier budget relatives à l'intérêt des prêts consentis sur une police d'assurance et à la comptabilité de ces intérêts. Je pensais que nous avions réglé cette question au cours du dernier débat sur le budget. Je reviens encore une fois à la lettre de Peat, Marwick, Mitchell, que je cite:

On propose de traiter les intérêts versés sur les prêts consentis sur la police avant le 1er avril 1977 de la même façon que les intérêts consentis après le 31 mars 1977, c'est-à-dire qu'on les déduit ou qu'on les ajoute au prix de base rajusté de la police. En outre, on ne tiendra pas compte de l'intérêt versé avant 1978 sur les prêts consentis sur police en calculant les prix de base rajustés de la police après le 31 mars 1978.

J'espère pouvoir poser quelques questions au ministre au moment où nous aborderons cet article. J'espère aussi que le comité comprendra qu'un tel énoncé qui a rendu perplexe une firme réputée de comptables agréés comme la Peat, Marwick, Mitchell, ne devrait pas figurer dans le projet de loi que nous étudions. Au moins deux articles de la motion des voies et moyens traitent de l'intérêt sur les prêts sur polices, soit l'article 3 et l'article 15 lequel traite du prix de base rajusté d'une police d'assurance-vie après le 31 mars 1978.

Nous avons étudié les dispositions qui concernent le transfert aux héritiers de fermes familiales détenues par des sociétés. A ce moment-là, j'ai signalé que ce type d'exploitation agricole jouissait d'un traitement différent des petits commerces que l'on retrouve dans une circonscription urbaine comme la mienne. J'ai également dit combien je trouvais absurde que moins de six semaines après que le ministre des Finances eut présenté un budget où il était question de ce genre de transfert, et de la possibilité d'éviter ou de reporter l'impôt sur les gains en capital réalisés sur des biens agricoles, le ministre d'État chargé de la petite entreprise proposait des mesures concernant le transfert et le report de l'impôt sur les gains en capital pour les petites entreprises.

Je pourrais également souligner, et le ministre y a fait allusion en répondant à ma question, que la définition d'une petite entreprise est loin d'être claire de l'avis des parlementaires. Le ministre ne nous a pas fourni les définitions que nous réclamons. Selon lui, les exploitations agricoles sont traitées différemment des autres entreprises. Non seulement je tiens à signaler ce fait, mais aussi le fait que les entreprises que moi-même et d'autres députés de circonscriptions urbaines représentons, ne sont pas considérées comme petites entreprises à moins que leurs activités portent sur la fabrication, la transformation, la vente de gros, la vente de détail et une ou deux autres activités. En fait, aucune petite entreprise, quels que soient ses antécédents de famille, la concentration de ses activités ou toute autre caractéristique, ne pourra bénéficier des avantages prévus en cas de transfert, s'il s'agit d'une entreprise de service. Il semble que cela touche les domaines de l'immobilier et des assurances. On ne nous dit pas pourquoi les entreprises familiales qui offrent des services ou s'occupent d'immobilier seraient privées des avantages accordés par le ministre d'État chargé des petites entreprises. Toutefois, je reconnais que ce n'est pas ce qui nous occupe en ce moment; l'occasion se représentera sans doute d'en parler.

• (2152)

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, j'avais, bien sûr, sur cet article en particulier, quelques observations à faire. Je pense que c'est un article très important pour nous, députés du Québec. Le ministre est sûrement conscient de cela. Je voudrais également, monsieur le président, profiter de l'occasion pour dire que le ministre a semblé fort à l'aise durant une bonne partie de la soirée et de la journée au sujet des réponses qu'il a dû fournir, les considérant comme étant très simples. Le gouvernement du Québec bien appuyé par l'unanimité de l'Assemblée nationale n'avait que des torts et n'a jamais eu raison dans sa proposition.

Il faut quand même, je pense . . .

M. Guay: Monsieur le président, l'honorable député de Joliette me permettrait-il de lui poser une question?

Une voix: Il n'est pas honorable.

M. La Salle: On a osé dire que je n'étais pas honorable, alors je refuse qu'on me pose une question, monsieur le président.

Je voudrais continuer mes remarques. Je sais que le député de Lévis (M. Guay) aura sûrement le temps de poser les questions qu'il faudra poser au ministre des Finances, et d'ailleurs, je remarquais tantôt, monsieur le président, le député de Lévis qui est allé consulter le ministre des Finances. J'ai un peu l'impression qu'il y a eu des arrangements sur les questions que le député de Lévis pourrait poser et qui pour-

raient peut-être trop embarasser le ministre des Finances . . . Le ministre des Finances lui aurait dit . . .

M. Guay: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Lorsque le député de Joliette dit que je vais prendre, moi, mes renseignements auprès du ministre des Finances, je pense que c'est la place toute choisie pour les prendre, tandis que lui, il va les prendre auprès d'un premier ministre séparatiste de la province de Québec, au lieu de les prendre de son chef et du député de York-Simcoe qui est le critique financier de son parti, s'il n'a pas été changé dernièrement.

M. La Salle: Monsieur le président, le député de Lévis semble insulté de voir qu'il n'a pas été invité par le premier ministre du Québec à être reçu dans son bureau. A l'instar du très honorable premier ministre, bien sûr, j'ai eu ce grand privilège de rencontrer le premier ministre du Québec. Monsieur le président, pour la gouverne du député de Lévis, j'ajouterai que j'ai dit à M. Lévesque qu'il s'était écoulé beaucoup de temps depuis que j'avais pris un café avec un premier ministre provincial. Cela remontait à l'époque où M. Johnson était premier ministre du Québec. Je dirai, de plus, que je ne sais pas pourquoi on me reproche d'avoir rencontré le premier ministre du Québec, sachant très bien que le très honorable premier ministre a rencontré tous les premiers ministres du Canada.

M. Guay: Il est premier ministre, lui.

M. La Salle: Notre leader a également rencontré tous les premiers ministres du Canada. Le ministre des finances se fait un devoir de les rencontrer à l'occasion et nous n'avons rien contre cela, monsieur le président. Alors je me demande pourquoi le député de Lévis s'élève encore une fois contre le fait que j'ai eu le bon plaisir de rencontrer un homme qui, qu'on le veuille ou non, a été légitimement élu dans la province de Québec, malgré, bien sûr, les efforts de nos amis d'en face.

De toute façon, monsieur le président. Je voudrais quand même faire une petite rétrospective au sujet de cette loi et de cet article en particulier. Le ministre des Finances a fait ses commentaires cet après-midi, j'ai retenu quelques remarques, il a parlé d'entente convenue avec son homologue provincial. Et là, ma question s'adresse bien directement au ministre des Finances. Je ne voudrais pas la répéter. Le ministre des Finances a parlé d'entente convenue avec son homologue provincial, alors ma première question est celle-ci: j'aimerais que le ministre nous explique quelle entente est convenue avec son homologue provincial et à quel moment cette entente a-t-elle été conclue?

M. Chrétien: Quelle entente?

M. La Salle: Monsieur le président, j'ai retenu et j'ai remarqué tout de suite que le ministre des Finances avait parlé d'une entente conclue avec, bien sûr, les ministres des Finances et d'une entente conclue avec son homologue provincial du Québec, parce que plusieurs députés de son parti ont accusé le ministre des Finances de n'avoir pas respecté sa parole et dit que le ministre des Finances du Québec n'avait pas répondu.

J'aimerais passer à une deuxième question du même coup. Le ministre des Finances est un homme qui est sûrement capable de répondre à une deuxième question également. Je pense que dans la proposition qui a été faite, dans les observations, je n'appelle pas cela des propositions, j'appelle cela des observations, il semble que le ministre des Finances du Québec chercherait ou aurait souhaité un moyen de trouver un règlement où le gouvernement fédéral aurait pu traiter de gouvernement à gouvernement. Et je me demande si, avec un petit effort, au stade où nous sommes rendus, le ministre des Finances ne pourrait pas nous dire s'il ne peut pas selon les prérogatives qui sont les siennes imaginer une formule qui permettrait de respecter un principe bien fondamental, c'est celui-là que l'on a défendu depuis deux mois et demi, celui d'un traité entre gouvernements et j'imagine que le ministre des Finances, selon les prérogatives que lui confère son titre, pourrait imaginer quelque chose qui pourrait être accepté très facilement des deux côtés de la Chambre, mais qui respecterait ce principe fondamental que nous souhaiterions, nous, et que d'autres souhaiteraient aussi et que le Québec et l'Assemblée nationale accepteraient j'en suis convaincu, savoir celui d'un traité de gouvernement à gouvernement. Est-ce que le ministre des Finances pourrait nous éclairer là-dessus?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne peux m'empêcher de rire quand le député est tellement convaincu de la cause séparatiste. Il parle déjà de traités entre deux gouvernements au Canada, d'ententes au niveau de gouvernements. Quand on parle de traité, c'est entre deux pays indépendants.

M. La Salle: Le gouvernement conclut des ententes avec les provinces.

M. Chrétien: Un traité, c'est entre deux pays.

M. La Salle: Disons des arrangements.

M. Chrétien: Je ne voudrais pas donner une leçon de droit international, mais un traité se fait entre deux pays. Très bien, mais c'est parce que, comme on dit, cela reflète, de l'abondance du cœur, les pensées de l'honorable député qui se baigne toujours dans des bains quasi-séparatistes. Évidemment les mots lui ont échappé. Des lapsus comme celui-là peuvent arriver. C'est bien simple. Je discutais avec les provinces d'une possibilité de règlement possible entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sur la taxe de vente. Il avait été convenu entre nous tous que la journée de la présentation du budget, dans l'après-midi, je téléphonerais à chaque ministre des Finances et, à ce moment-là, les ministres des Finances me diraient oui ou non. Quand j'ai téléphoné à M. Parizeau, il a dit: Je ne vous dis ni oui ni non, alors que tous les autres ministres m'ont dit oui et ne m'ont pas dit non. C'est là que j'ai prétendu, et je le répète encore, qu'il a brisé un *gentlemen's agreement*. Il y en a qui disent que c'est la parole de M. Parizeau contre la mienne, cela est vrai, mais les preuves circonstancielles sont là. Et pourquoi les autres ministres auraient-ils pris la responsabilité de dire oui la journée de la présentation du budget s'il n'y avait pas eu une entente préalable entre les ministres des Finances? Devant n'importe quel tribunal je n'aurais aucune difficulté à faire la preuve circonstancielle de l'entente existant entre M. Parizeau et moi-même.

M. La Salle: Ni oui ni non.

M. Chrétien: Les autres ont dit oui.

[*Traduction*]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (2202)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CONSOMMATION—LES CAUSES DE L'AUGMENTATION DES PRIX DU BŒUF

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai posé une question au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) au sujet de l'augmentation des prix de détail du bœuf. Je pense que nous sommes tous conscients des difficultés que connaissent les agriculteurs et les éleveurs de bovins du pays depuis trois ou quatre ans. Dans ma propre localité, nombre d'agriculteurs ont été forcés de vendre leur troupeau parce qu'ils ne pouvaient pas joindre les deux bouts: les recettes étaient insuffisantes et ne leur permettaient pas de rentrer dans leurs frais.

Je pense qu'aucun Canadien ne s'opposerait à une augmentation de 35 ou 40 p. 100 du prix du bétail sur pied. Le prix du bovin d'abattage, à Winnipeg, a augmenté de 39 p. 100 entre le début de mars et le 3 juin. Quand je constate l'augmentation des prix de détail, je ne pense pas que le problème se situe à ce niveau. A mon avis, il faut absolument assurer la stabilité du marché bovin au pays. Je pense que tous les Canadiens, des éleveurs aux consommateurs, ne pourraient que bénéficier d'une telle stabilité.

Certaines difficultés sont indéniables. L'agriculture canadienne est partagée entre les compétences provinciales et il est très difficile de parvenir à un accord entre celles-ci. Je pense que ces difficultés se réflètent sur le manque de stabilité. Mais il y a autre chose. En faisant des comparaisons aux comptoirs de vente au détail, j'ai pu constater que le prix du bœuf haché est passé de 79c. à environ $1.39 en près de trois mois, soit une augmentation de 87 p. 100. J'ai déjà cité ce chiffre; par contre, le prix des vaches est passé de $36.15 à $50.25, ce qui représente une hausse de 39 p. 100 seulement.

Je sais qu'il y a des différences, mais examinons la question sous un autre angle. Alors que le prix de la vache de boucherie était de $36.15 sur le marché de Winnipeg, le bœuf haché coûtait 79 cents, c'est-à-dire 119 p. 100 de plus que le prix de l'animal sur pied. Cette différence s'explique en partie par les pertes dues aux os, à l'eau, à la graisse et ainsi de suite. Pourtant, lorsque le prix de la viande sur pied est passé à $50.25, le prix du bœuf haché au magasin a grimpé à $1.39, ce qui représente une différence de 178 p. 100. Voilà les anomalies qu'il convient d'étudier.

On observe la même chose dans le cas de la viande de bœuf qui est plus chère. Le prix du T-bone est passé de $2.50 à $3.75 et le prix du bœuf N° 1 sur pied est passé de $49.95 à $68.90 sur le marché du bétail de Winnipeg; le prix du bœuf n° 1 a donc augmenté de 36 p. 100 et le prix du T-bone, de 50 p. 100. J'admets qu'il puisse exister une certaine différence et il est toujours difficile d'obtenir les renseignements voulus, faute de disposer d'un personnel suffisant pour les recherches, mais je dois dire que ces augmentations me semblent suspectes. Le programme de réglementation des prix et des salaires est maintenant levé. Dans un certain sens, il y avait effectivement une certaine réglementation des prix. Les prix au niveau de la transformation et de la vente au détail étaient certainement réglementés, tandis que les prix au départ de la ferme ne l'étaient pas.

● (2207)

Pendant deux ou trois ans, plusieurs centaines de grosses compagnies ont dû rendre de l'argent parce qu'elles avaient réalisé des profits de plus de 90 ou 95 p. 100 sur une moyenne de cinq ans. Avec la levée de ces contrôles qui correspond à une augmentation du prix du bœuf que je pense justifiée, il s'est produit certaines choses que nous devrions surveiller de très près.

J'aimerais que le ministre et le gouvernement examinent attentivement cette variation, l'écart entre une augmentation de disons 39 p. 100 et une augmentation de 87 p. 100. Voilà ce qui me parait suspect. Et je pense que cela doit inquiéter non seulement les consommateurs, mais également les agriculteurs, ce qui est le cas, j'en suis sûr, car c'est eux que l'on blâme. On ne devrait pas le faire car ils obtiennent une augmentation légitime alors que le consommateur paie un prix exorbitant, c'est quasiment du vol.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire d'abord qu'en général, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a le même souci que le député de Fort William (M. MacRae). C'est pourquoi l'automne dernier il a, assisté du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), lancé son programme de politique alimentaire en trois phases qui s'est déroulé l'automne et l'hiver derniers. Ce n'est qu'un début. Le ministère de la Consommation et des Corporations a l'intention, avec l'aide, encore une fois, du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres de ses collègues, de poursuivre ses efforts pour mettre au point une politique alimentaire qui tiendra compte à la fois des intérêts des producteurs et des consommateurs sans oublier les problèmes que posent le transport et le traitement du produit entre la ferme et le magasin de détail. Il s'agit d'un programme à long terme.

De la façon dont je vois la situation, deux facteurs surtout expliquent la hausse rapide du prix des coupes moins chères de bœuf, tels le hamburger et le rôti de palette, par rapport aux coupes plus chères que sont par exemple les biftecks de petit et gros filet et de surlonge. Il y a d'abord et avant tout le déroulement naturel du cycle bovin, et en second lieu le fort courant actuel d'exportation de vaches aux États-Unis. Je m'explique. Le cycle bovin passe par deux phases bien distinctes: une phase d'expansion et une phase de liquidation. Depuis quelques années nous traversons la phase de liquidation du cycle, pas seulement au Canada mais dans l'Amérique du Nord tout entière. Elle fait suite à une période presque ininterrompue d'augmentation des troupeaux de bovins, qui avait commencé vers le début des années 1950. Pendant cette période, les producteurs ont augmenté leurs troupeaux presque annuellement, pour suivre l'augmentation presque constante de la consommation. La quantité de bœuf consommé pour la

plupart par habitant, a doublé pendant cette période, passant de 50 livres environ en 1950 à plus de 100 livres en 1975 et 1976.

La phase de liquidation du cycle bovin se caractérise par un fort volume d'abattages et un effondrement des cours du bétail et de la viande de bœuf au détail. Il faut ajouter que pendant cette période, l'offre de bœuf pouvant fournir le hamburger et le rôti de palette est plus forte que pendant la phase d'expansion du cycle. Cela parce que les producteurs ont alors tendance à vendre leurs vaches. Ainsi, l'augmentation rapide du prix des coupes de qualité inférieure par rapport aux coupes plus chères annonce un changement dans le cycle bovin. Le Canada connaît une pénurie de bœuf de basse qualité, et les arrivages de vaches sur le marché devraient continuer à baisser tout au long de 1978. La chute du dollar canadien par rapport au dollar américain a aggravé la situation, les Américains trouvant avantageux à certains moments d'acheter des vaches canadiennes qui auraient pu être abattues au Canada.

L'AGRICULTURE—DEMANDE D'AUGMENTATION DES QUOTAS DE LAIT POUR LES FABRICANTS DE FROMAGE DE L'ONTARIO

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler ce soir d'une affaire d'importance vitale pour l'économie nationale et poursuivre le sujet de la question que j'ai posée le 9 juin 1978 et qui figure à la page 6230 du hansard. La voici:

La récente rencontre du ministre de l'Agriculture avec son homologue de l'Ontario a-t-elle permis d'aboutir à une solution en vue d'augmenter les quotas de lait pour les fabricants ontariens de fromage cheddar, qui manquent actuellement de lait pour répondre à la demande du marché.

La question que je viens de lire et la motion en vertu de l'article 43 du Règlement que j'ai présentée et qu'a appuyée le député d'Oxford (M. Halliday) découlent d'instances que mon parti et moi-même ainsi que le critique des questions agricoles, le député d'Elgin (M. Wise) et le comité de l'agriculture du parti progressiste conservateur, avons reçues de l'Ontario Cheddar Cheese Association et des fabricants membres de l'association au sujet de la pénurie de lait que connaissent les fromageries de l'Ontario.

● (2212)

Nous avons également reçu un mémoire de l'Association ontarienne des fabricants de fromage cheddar, qui a été constituée récemment. Elle représente au moins 32 fabricants de fromage qui parlent à l'unisson pour promouvoir les intérêts économiques de l'industrie laitière et celle de la fabrication du fromage en Ontario. Le premier problème que rencontre l'industrie laitière est celui de la grave insuffisance du contingentement du marché attribué à la province de l'Ontario. C'est un fait largement reconnu à la fois par les producteurs de lait et les fabricants de produits laitiers. Lorsque l'on conjugue le problème de l'insuffisance du contingentement du marché avec le phénomène de la très forte expansion chaque année du marché des fromages fins on constate que les fabricants ontariens de fromage cheddar se retrouvent dans une situation intenable. Les fabriques de fromage cheddar n'arrivent même pas à approvisionner les marchés qu'elles ont mis tant d'années à s'ouvrir. Les acheteurs se procurent actuellement une part plus importante de leur fromage cheddar à l'extérieur de la province.

En 1969, le rapport Murchie-Stewart a recommandé la fermeture de plusieurs des petites fromageries ontariennes en vertu du programme d'aide à la fusion des fromageries et que les fromageries restantes modernisent leurs installations pour traiter davantage de lait et de façon plus rentable. La plupart des fabriques de cheddar ont dépensé de fortes sommes d'argent par le passé pour obtenir un contingentement plus important. Elles doivent maintenant subir une diminution constante d'année en année de ce contingentement au profit du marché des fromages fins sans qu'il ne leur en coûte d'ailleurs rien du tout. Les fabricants de cheddar n'ont pratiquement aucun moyen d'accroître leurs activités ni même de les maintenir à un niveau raisonnable à cause de cette situation. Les fabriques de cheddar accusent une production inférieure à leur capacité durant les périodes de pointe de la production laitière. Durant les mois d'hiver, lorsque les pourcentages mensuels descendent jusqu'à 3 ou 4 p. 100, cette situation devient même critique. La diminution rapide de l'approvisionnement en lait, les pourcentages mensuels de ces approvisionnements qui varient entre un minimum de 3 ou 4 p. 100 et un maximum de 14 p. 100 en mai et en juin, ainsi que les frais fixes d'exploitation de ces fabriques, placent un bon nombre de ces fromageries dans des situations très précaires. Certaines d'entre elles envisagent même de cesser leurs activités pour de bon.

L'industrie ontarienne des fromages cheddar a enregistré avec fierté des résultats très élogieux par le passé depuis que l'industrie des produits laitiers a commencé à se développer dans cette province. Elle a même été à la tête de l'industrie laitière pendant un certain nombre d'années. L'Ontario s'est ainsi acquis une renommée mondiale pour l'excellente qualité de son fromage cheddar. Nous devons maintenant nous demander si nous allons laisser cette grande industrie dépérir et mourir, ou si nous allons enfin prendre des mesures pour préserver une industrie qui fait tout autant partie de la vie ontarienne que l'agriculture elle-même.

J'aimerais signaler un autre point dans le peu de temps dont je dispose. Nous avons la responsabilité de nous assurer que l'industrie ontarienne du fromage cheddar obtienne un quota approprié et suffisant des approvisionnements de lait. Au cours des 20 dernières années, le gouvernement canadien a participé à la fusion de fromageries. Il a dépensé des millions de dollars pour subventionner ces fromageries qui fusionnaient l'une après l'autre. Un grand nombre des vieilles fromageries qui étaient désuètes et inefficaces ont fermé leurs portes. Des subventions de fusion ont été accordées aux autres qui leur ont succédé et qui étaient prêtes à apporter des améliorations et à investir dans l'intérêt de l'économie de l'industrie. Si la part de l'Ontario du contingentement national de lait affecté à la fabrication du fromage n'est pas augmentée, nous irons à l'encontre des politiques passées, car alors l'argent dépensé pour ces fusions serait perdu à jamais et cela pourrait peut-être acculer l'industrie à la faillite. Je n'ai pas l'intention de rester passif devant ce qui se passe, et je suis sûr que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est d'accord avec moi.

● (2217)

Lorsque je me suis rendu en Grande-Bretagne comme délégué à la conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth, j'ai demandé aux membres rassemblés du Parlement britannique, au cours d'une réunion ou l'on échangeait questions et réponses, pourquoi le fromage canadien avait perdu tellement de ses débouchés en Grande-Bretagne. Les réponses n'ont pas été très encourageantes, et l'on m'a fait

remarquer que la Grande-Bretagne appartenait à la CEE et que tous les pays du Marché commun étaient plus ou moins producteurs de fromage. Je signale au ministre que nous avons le devoir d'examiner tous les aspects de l'économie du fromage, et que si tous les pays membres de la CEE subventionnent leurs produits et leurs exportations, nous devons nous montrer aussi astucieux.

Je ne demande pas que l'Association des fabricants de fromage cheddar de l'Ontario soit subventionnée ce soir ou demain. Je demande simplement qu'on lui accorde une part importante du contingentement national réservé à la fabrication du fromage pour permettre aux producteurs d'augmenter leur production, de protéger les investissements et les emplois des fabriques de cheddar de l'Ontario, et d'alimenter les marchés qui recherchent cet excellent produit.

[*Français*]

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack), je dirai que le ministre de l'Agriculture du Canada n'est pas responsable des règles qui régissent les mouvements des quotas d'une province à une autre, mais bien le Comité canadien de gestion des approvisionnements du lait. Ce comité est formé de représentants des gouvernements et des procédures de chacune des provinces sous la présidence de la Commission canadienne du lait.

Le contrôle de la production du lait industriel au Canada fait suite à une entente nationale où chaque province accepte comme base le pourcentage de lait qu'elle produisait à ce moment-là. Ce principe est le même qui s'applique pour les œufs, les poulets à griller et pour toutes les autres commodités de commercialisation.

Comme il s'agit d'un plan national, il n'existe aucune preuve qu'au Canada le consommateur n'obtient pas les produits laitiers selon la qualité et la quantité désirées et, par conséquent, il n'existe aucune preuve de rareté de fromage cheddar au niveau national. Les approvisionnements sont suffisants.

Pour les fromages de l'Ontrio, pour les fromages de spécialité, la production canadienne de 106.1 millions de livres en 1974-1975 est passée à 160 millions en 1977-1978, ce qui représente une augmentation de 50.8 p. 100.

Par contre, en Ontario, la production de fromages spéciaux est passée de 41.2 millions de livres à 62.9 millions de livres, ce qui constitue une augmentation de 53 p. 100, sensiblement la même qu'au niveau national.

A la lumière de la production de l'Ontario par rapport à la production canadienne, il apparaît évident que le problème des manufacturiers de fromage cheddar provient du fait que l'Ontario a réduit les quantités de lait pour ce type de produit laitier à l'avantage des manufacturiers du beurre. Il s'agit donc d'un problème de direction du lait à l'intérieur même de la province de l'Ontario et donc de juridiction provinciale.

La demande de l'Ontario pour une augmentation de ses quotas de mise en marché ne diffère en rien de la demande de toutes les autres provinces du Canada. De l'Est à l'Ouest, chaque province demande une augmentation de ses quotas de mise en marché et chaque producteur de lait au Canada désire une augmentation de son quota de mise en marché individuel, et se demande pourquoi. La réponse est bien simple.

Le gouvernement du Canada a mis en place une politique laitière stable et le producteur de même que le manufacturier obtiennent un revenu équitable pour leurs investissements et leur travail.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

LA CULTURE CANADIENNE—L'IMPORTATION D'ÉDITIONS AMÉRICAINES DE LIVRES CANADIENS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je prends la parole une fois de plus ce soir, à propos d'une question que j'ai soulevée, je crois, presque une demi-douzaine de fois au cours de la présente session, et qui touche à une grave question qui inquiète les auteurs, le monde canadien de l'édition et plus particulièrement une vingtaine d'auteurs de notre pays qui ont assez de succès pour avoir réussi à voir leurs livres publiés à l'étranger et notamment aux États-Unis. Cette question prouvera si nous pouvons ou non être maîtres chez nous et assurer la protection voulue à nos écrivains et à nos maisons d'édition. J'imagine que c'est là en quelque sorte un dilemme canadien classique, car je ne connais aucun autre pays au monde qui ait ainsi exposé ses écrivains et ses éditeurs à voir leur œuvres vendues à vil prix dans des éditions soldées venues de l'étranger.

Le problème n'est pas nouveau, monsieur l'Orateur, et je l'ai évoqué pour la première fois pendant la période des questions, le 18 novembre 1977. Déjà, en 1972, une commission royale de l'Ontario sur l'édition donnait l'avertissement que les dispositions douanières pertinentes de la loi sur les droits d'auteur, et je cite, «étaient impraticables et devraient être revues et clarifiées, vu la gravité de la situation».

● (2222)

Par la suite, depuis 1975, le gouvernement a été avisé directement par l'association Writers Union of Canada, entre autres, que les éditeurs et les auteurs perdaient des milliers de dollars et que nous étions en train de faire disparaître rapidement la possibilité d'encourager vraiment nos bons auteurs à faire publier leurs ouvrages chez nous. Nous avons fait successivement plusieurs démarches auprès du gouvernement actuel. J'ai soulevé cette question en de nombreuses occasions au cours de la présente session mais il a été impossible de faire bouger le gouvernement. Je trouve cela incroyable compte tenu du fait que les solutions fondamentales ne sont pas si difficiles à trouver.

Pour résoudre le problème, j'ai suggéré à plusieurs reprises de faire appliquer la loi en ayant recours à une cause type, ou bien d'y apporter une modification précise dans les cas où, aux termes de la loi sur le droit d'auteur, elle s'appliquerait au genre de risque que nous courons aujourd'hui—au genre de menace, à la façon dont on sape l'avenir des maisons d'édition et des auteurs de notre pays. Le 18 novembre 1977, le secrétaire d'État a déclaré que ces difficultés seraient résolues dans un avenir très rapproché. Le 27 février, il a dit qu'il s'occuperait de cette question avec la plus grande célérité. Le 6 juin, il a dit qu'il ferait une annonce relativement à cette question dans un avenir très rapproché.

A d'autres occasions, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a déclaré qu'il s'inquiétait également de ce problème et qu'il prendrait les mesures appropriées. Il est tout à fait évident qu'il n'est pas prêt à prendre la moindre initiative qui pourrait comporter des modifications. Certes, une modification relativement simple a été proposée au ministre par ceux qui représentent non seulement les auteurs, mais les autres personnes concernées par ce problème afin de rendre la loi explicite, de lui faire stipuler ce qu'elle devait stipuler et de la rendre applicable. Jusqu'ici, pour autant que je sache, le ministre n'a pas parlé de cette question à ses fonctionnaires et n'a pas essayé non plus de rédiger un projet de modification. S'il l'a fait, il ne l'a pas fait savoir aux députés de ce côté-ci de la Chambre.

Malgré les offres officieuses d'apporter une modification précise sous peu, je ne pense pas qu'on n'ait fait quoi que ce soit dans ce sens. En ce qui concerne les pouvoirs de saisie que détient Revenu Canada, et auxquels, d'après le ministre, on pourrait avoir recours pour arrêter la vente des invendus, je crois que ce serait au mieux un pis aller, étant donné les litiges inévitables et interminables que cela entraînerait, avant que les écrivains ne sachent vraiment si la loi peut réellement les protéger.

Nous en sommes au point où les trois principales chaînes de librairies au Canada, Coles, W.H. Smith et Classics, ont inondé le marché de milliers d'exemplaires d'ouvrages canadiens publiés par des maisons d'édition américaines. A l'origine, Coles était le seul en cause en 1975 lorsque le problème a été soulevé pour la première fois avec assez de gravité. En 1977, les trois principaux revendeurs, qui représentent une partie importante du marché canadien, en faisaient autant et on n'a rien fait pour les en empêcher.

Ce soir, je reprends la question que j'ai posée le 27 février à la Chambre, tout d'abord au secrétaire d'État (M. Roberts) et ensuite au ministre de la Consommation et des Corporations. J'avais cité le cas d'un ouvrage précis intitulé «Histoire d'Eve» de Constance Beresford-Howe qu'a publié Macmillan of Canada et qui est mis en vente à Montréal et à Toronto, bien qu'il figure depuis un an et demi dans la liste C, à la suite des plaintes formulées par l'auteur et l'éditeur. Le conseiller juridique de Revenu Canada et celui du ministère de la Consommation et des Corporations ont déclaré qu'ils n'intenteraient pas des poursuites, car d'après eux, la liste C ne comprend pas les livres.

Lors de discussions antérieures, le secrétaire d'État et le ministre de la Consommation et des Corporations avaient dit qu'ils pourraient trouver moyen de ramener la durée effective de la période d'avis de six mois à un mois, ou dans un proportion semblable. Le 27 février, le sécrétaire d'État a dit: «... je compte étudier la question avec toute la diligence possible.» Si c'est là toute la diligence que manifestent le secrétaire d'État (M. Roberts) ou d'autres ministres, ces pauvres écrivains et éditeurs n'ont pas fini d'attendre. Avec assez de réalisme, il semble que le gouvernement ait renoncé aux vœux pieux et à la persuasion qu'il avait d'abord compté exercer sur les trois grandes chaînes de librairies canadiennes. Mais à vrai dire, nous n'avons pas encore vu de véritables signes d'ébranlement. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous annoncer ce soir que des mesures fermes seront prises pour régler cette très importante question.

● (2227)

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le ministre et ses services connaissent parfaitement le point de vue du Syndicat des écrivains canadiens au sujet des soldes de librairie. Mais ce qui semble à première vue un problème simple, susceptible d'une solution rapide, est beaucoup plus complexe que ne paraît l'imaginer le député. Les écrivains disposent des recours civils habituels qui sont ouverts en matière de propriété intellectuelle sous quelque forme qu'elle se présente. Pour une multitude de raisons, ils n'ont pas pleinement exploité les moyens que leur offre le droit à cet égard.

Si le gouvernement avait le pouvoir et l'intention de s'immiscer directement dans le litige, il provoquerait des répercussions à long terme qui pourraient être fort importantes. Le personnel du ministère, en collaboration avec celui des ministères de la Justice et du Revenu national, cherche une solution qui permettrait au pouvoir judiciaire de faire le tour de la législation actuelle et en même temps d'atténuer le préjudice pécuniaire que les écrivains risqueraient en recourant aux tribunaux. J'ai le plaisir d'ajouter que nous sommes maintenant près d'une solution et qu'il sera peut-être possible d'en annoncer la nouvelle d'ici quelques jours.

Le syndicat des écrivains, appuyé par le député, a proposé, entre autres, qu'on amende simplement et rapidement la loi actuelle. Le ministre a envisagé cette solution, et il n'est guère enclin à agir en ce sens. Sa réticence tient en partie au fait que l'ensemble de la loi sur le droit d'auteur fait actuellement l'objet d'une refonte qui a d'ailleurs suscité la présentation d'environ une centaine de mémoires l'an dernier. Si le gouvernement devait faire une exception dans le cas du syndicat des écrivains, en l'occurrence, il serait aussitôt inondé de requêtes de traitement spécial dans une série d'autres cas. On perdrait alors les avantages d'une refonte de la loi et cela aurait avec le temps des conséquences importantes sur la prospérité des écrivains et des lecteurs d'ouvrages assortis d'un droit d'auteur.

Il suffit de lire attentivement la modification dont parle le député dans une communication adressée antérieurement au ministre, pour mettre en doute le but principal de cette modification. Il semblerait, à certains tout au moins, qu'en adoptant cette modification, on n'exclurait pas seulement les invendus, mais l'importation d'éditions étrangères d'auteurs canadiens, que leurs ouvrages soient en vente ou non au Canada. Si cela est une des éventualités, les lecteurs et les acheteurs de livres canadiens pourraient s'attendre à une augmentation substan-

tielle du prix des livres et les auteurs canadiens pourraient s'attendre à une baisse dans les ventes, étant donné qu'il n'y a guère ou pas de produits dont la vente ne diminue pas quand les prix augmentent.

En révisant la loi sur le droit d'auteur, nous voulons tenir compte de la technique actuelle pour donner aux lecteurs et aux auteurs un milieu qui assurera la disponibilité des ouvrages et la protection nécessaire des écrivains sans qu'il en coûte trop aux uns ou aux autres, et cela suppose une solution véritable au problème des invendus qui concorde avec ces objectifs généraux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES MESURES PROPRES À MAJORER LE REVENU DES PERSONNES VIVANT SOUS LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement et, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je propose:

Que la Chambre considère avec dégoût . . .

Si je pouvais me faire imprimeur cet après-midi, j'imprimerais ces mots en gros caractères gras.

. . . la recommandation du groupe consultatif sur le traitement des cadres supérieurs dans la Fonction publique visant à accorder à ces hauts fonctionnaires des majorations qui atteindraient un nouveau maximum de $73,200 par an et demande au gouvernement de rejeter cette recommandation et de s'intéresser plutôt à des mesures propres à majorer les revenus des pensionnés, ainsi que de toutes les personnes et les familles, soit environ 25 p. 100 ou plus de la population canadienne, qui doivent essayer de vivre avec un revenu inférieur au seuil de la pauvreté, la Chambre étant d'avis que sa préoccupation primordiale doit être de répondre aux besoins des simples citoyens.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le ministre de la Consommation de la Saskatchewan, l'honorable Ed Whelan, et la présidente de l'Association des consommateurs du Canada, Ruth Lotzkar, viennent de m'informer que le ministre fédéral de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a laissé entendre, dans un discours qu'il a prononcé au début de la semaine à Regina devant l'ACC, que cette organisation n'aura plus droit aux subventions du gouvernement si elle ne cesse de s'en prendre à sa politique en matière d'alimentation et à d'autres politiques fédérales. Je propose donc, avec l'appui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre ordonne au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer les remarques qu'il a faites devant l'ACC afin d'assurer cette organisation ou, bien entendu, toute autre organisation, que pour avoir droit à des subventions du gouvernement fédéral, elles ne sont pas tenues d'approuver la politique du parti libéral.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

L'OCTROI D'AUTORISATIONS DE PÊCHER LA CREVETTE AUX PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que l'importance du banc de crevettes qu'on vient de découvrir au large du Labrador et de la péninsule septentrionale de Terre-Neuve justifierait la délivrance d'au moins 11 permis de pêche à la crevette, que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) a maintenant décidé, sans consulter le gouvernement de Terre-Neuve, de délivrer huit permis de pêche active à la crevette au large des côtes du Labrador et de Terre-Neuve, dont seulement deux iront à Terre-Neuve, alors que trois iront au Nouveau-Brunswick, un à la Nouvelle-Écosse et deux au Québec, trois autres étant réservés à des habitants du Labrador qui ne peuvent pas les utiliser parce qu'ils ne diposent pas des navires et des engins de pêche appropriés, et étant donné que la société Fishery Products Limited a maintenant annoncé qu'elle renonçait à son projet d'implantation d'une usine de transformation de crevettes à St. Anthony, vu qu'une telle entreprise nécessiterait l'utilisation de quatre permis de pêche, et non pas des deux seuls qui seront attribués à Terre-Neuve, de sorte que le chômage va continuer de sévir à St. Anthony, dans la région de Grand Falls-White Bay-Labrador, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre déplore le fait que le ministre des Pêches et de l'Environnement n'ait réservé à Terre-Neuve que deux des huit permis de pêche active à la crevette qu'il doit délivrer, qu'il n'ait songé ni à consulter, ni à collaborer avec le gouvernement de Terre-Neuve; qu'en outre la Chambre lui ordonne de modifier immédiatement sa décision, de façon à réserver à Terre-Neuve au moins quatre permis de pêche à la crevette et à permettre aux pêcheurs de cette province d'alimenter l'usine de la société Fishery Products Limited, à St. Anthony, créant ainsi dans cette localité un nombre important d'emplois.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit mise en délibération?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES TROP-PAYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je propose, appuyé par le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel):

Que la Chambre, considérant que l'on a payé 4.3 millions en trop au titre des prestations d'assurance-chômage à 15,385 bénéficiaires de Nouvelle-Écosse et des régions de Vancouver et de Montréal, demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'envisager de modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à accorder au ministre le pouvoir exceptionnel de révoquer l'obligation qu'a la Commission de recouvrer les sommes payées par erreur par suite de l'utilisation de codes erronnés quand il n'est pas possible aux bénéficiaires de déceler qu'il y a eu méprise.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit débattue, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES TRANSPORTS

LA MANUTENTION DU GRAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Hier, le juge Emmett Hall a dit au comité permanent des transports et des communications que l'étude spéciale sur le transport des grains annoncée par le ministre des Transports semble un exercice inutile qui va reporter et perpétuer l'état de choses actuel bien au-delà du temps qu'il faudrait pour le corriger.

Étant donné que la Commission royale d'enquête Hall a recommandé la modernisation du système de manutention et de transport des grains et une meilleure utilisation des wagons de chemin de fer, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre demande au gouvernement d'ordonner au ministre des Transports d'annuler l'étude spéciale projetée, qui redeviendrait à gaspiller $600,000 pour examiner une question qui a déjà fait l'objet d'un examen approfondi par la Commission royale d'enquête Hall, et que la Chambre demande au ministre des Transports d'appliquer immédiatement les recommandations de la Commission Hall qui solutionneraient les problèmes actuels dans le transport des grains vers la côte du Pacifique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée à la Chambre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DES ALIMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour demander le consentement unanime de la Chambre, afin de soulever une question urgente et importante. Comme les chiffres relatifs à l'indice des prix à la consommation annoncés aujourd'hui révèlent la hausse la plus spectaculaire du prix des aliments depuis bien des années, et comme le rapport Mallen, rapport rédigé par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, a constaté que dans le commerce de détail des produits alimentaires au Canada, il existe un rapport indéniable entre une forte concentration et des bénéfices élevés, et qu'en outre une forte concentration est associée à des prix plus élevés, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à adopter les diverses politiques proposées par le rapport Mallen, y compris l'établissement d'une société de la Couronne chargée de s'implanter dans l'industrie de la vente au détail des produits alimentaires pour y concurrencer les sociétés privées dans les grandes concentrations urbaines.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Pareille motion ne peut être mise en délibération, aux termes de l'article 43 du Règlement, que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE DANS LES ACTIVITÉS DU CRTC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une question urgente et importante. M. Pierre Camu, président du CRTC, a déclaré, paraît-il, que le leader du gouvernement au Sénat était à l'origine de l'intervention du CRTC auprès de CJOR pour obtenir 80 heures de l'émission de ligne ouverte d'Ed Murphy; il s'agit donc apparemment d'une intervention politique dans les affaires d'un organisme doté de pouvoirs de réglementation. Aussi, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que l'on demande au leader du gouvernement au Sénat de faire un compte rendu détaillé de ses actes à l'autre endroit et que le ministre des Communications fasse une déclaration à l'appel des motions dans laquelle elle expose en détail les mesures qu'elle compte prendre pour veiller à ce qu'il n'y ait aucune ingérence politique dans les affaires de cet organisme investi d'un pouvoir de réglementation.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE TAUX DE L'INFLATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, en ce jour où nous avons appris que, pour les cinq premiers mois de 1978, le taux d'inflation est plus élevé dans le pays qu'avant l'entrée en vigueur du programme anti-inflation. Le ministre sait qu'au moment où, à l'encontre de sa promesse, le gouvernement a imposé les contrôles, il a prédit que notre taux d'inflation s'élèverait à 4 p. 100 à l'automne de cette année. Lorsque le ministre a présenté son nouveau budget, il a prédit que le taux d'inflation pour 1978 serait de 7 p. 100. Les dernières statistiques montrent que, au train où vont les choses, notre pays connaîtra cette année un taux d'inflation de 11 p. 100.

Le ministre des Finances pourrait-il nous dire, d'après son analyse, pourquoi ça va si mal? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas réussi à juguler l'inflation comme il avait promis de le faire? Quelles mesures a-t-il l'intention de proposer et quand les annoncera-t-il à la Chambre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai été désolé d'apprendre ce matin que notre taux d'inflation était si élevé. Cette situation découle principalement d'une hausse très sensible du prix des aliments, surtout en raison du cycle du bœuf. Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, nous importons beaucoup d'aliments, et, dans le cas du bœuf, les prix ont augmenté sensiblement en raison des cycles normaux et parce que les revenus des éleveurs sont actuellement à la hausse. Nous n'avons aucun contrôle . . .

Une voix: Vous n'avez aucun contrôle.

M. Chrétien: . . . sur le prix des produits alimentaires. Il n'existe plus de contrôle des prix. Nous espérons que cette situation ne sera que temporaire et qu'elle se redressera d'elle-même. Je n'ai pas l'intention de modifier ma politique pour l'instant. Je n'entends pas bloquer de nouveau les prix et les salaires.

● (1417)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas ici pour nous confier ses déceptions. Il est ici pour proposer des solutions lorsque sa politique se solde de toute évidence par un échec . . .

Des voix: Bravo!

M. Horner: Ne critiquez pas les agriculteurs.

M. Clark: Il sait qu'il ne s'agit pas d'une situation passagère. Et le député de Crowfoot, le député audacieux et solitaire, vient mettre son grain de sel, mais il a tellement peu d'influence . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . qu'il n'arrive même pas à inciter ses collègues à suivre son conseil d'éviter de rejeter la responsabilité sur les agriculteurs, parce qu'il a critiqué les éleveurs de bétail canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Voici la question que je veux poser à ce gouvernement amorphe: s'il ne change pas son fusil d'épaule, ce qu'il n'a pas l'intention de faire à en croire les déclarations de ses représentants, le gouvernement aura-t-il au moins l'honnêteté de revoir ses prévisions en matière d'inflation et le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les nouvelles prévisions à cet égard?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au député que dans les autres secteurs de l'économie, le taux d'inflation est de 6.2 p. 100 par an; c'est la hausse du prix des denrées alimentaires qui a fait grimper le taux d'inflation. Il s'agit en grande partie de denrées importées dont nous ne pouvons pas réglementer le prix, et nous ne pensons pas pouvoir jamais le réglementer. Personne n'ignore évidemment que, du fait que le prix du bœuf était bas depuis quelques années, les éleveurs avaient restreint leur parc bovin, ce qui explique la montée en flèche des prix à l'heure actuelle. Pour le moment, nous ne voulons pas mettre cette hausse sur le compte des agriculteurs. J'espère qu'à ce sujet le député ne jouera pas sur tous les tableaux.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ce qu'il importe de souligner, c'est que lorsque le gouvernement a imposé la réglementation, il prévoyait un taux d'inflation de 4 p. 100 cet automne. Il semble maintenant que ce taux sera triple. Il est évident que la politique du gouvernement est un échec. Nous voulons savoir quels changements il compte y apporter. S'il ne compte en apporter aucun, quelles modifications compte-t-il apporter à ses prévisions? Comme le ministre a convoqué les ministres provinciaux des Finances et qu'il les rencontrera, à ce qu'il a dit hier, le 7 juillet prochain, peut-il nous dire quelles propositions précises le gouvernement du Canada a l'intention de présenter à cette conférence fédérale-provinciale, ou le ministre n'a-t-il convoqué une fois de plus une conférence fédérale-provinciale que pour essayer de mettre une partie des échecs du fédéral sur le dos des provinces.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je viens de dire il y a quelques minutes que dans les autres secteurs de l'économie canadienne l'inflation a été de 6.2 p. 100, sauf dans le cas de la nourriture. J'ai expliqué que sur le prix du bœuf et des autres aliments que nous consommons au Canada, nous n'avons pas de contrôle, et nous n'avons pas l'intention d'en imposer. A ce moment-ci, les agriculteurs exigent plus pour leur bœuf qu'ils n'obtenaient dans le passé. C'est une économie de marché, c'est une question d'offre et de demande. Depuis le 15 avril, nous avons éliminé les contrôles au Canada, et c'est l'offre et la demande qui déterminent le niveau des prix. C'est exactement ce que l'opposition nous demandait depuis un an et demi, retourner à une économie de libre marché, et c'est exactement ce que nous avons à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, si le ministre refuse de divulguer à la Chambre sa politique, pourrait-il au moins nous dire, sans, bien sûr, fournir de précisions, car je sais jusqu'à quel point le ministre est embarrassé lorsqu'on lui demande des précisions sur sa politique économique, s'il a l'intention de formuler des propositions concrètes visant à régler nos graves problèmes économiques lorsqu'il rencontrera ses homologues provinciaux au début de juillet?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je rappelle au député que nous nous penchons actuellement sur la question du rendement général de l'économie canadienne. Je trouve dommage que le député ne se rende pas compte que nous créons des emplois au Canada au rythme le plus rapide que nous ayions connu depuis dix ans. Nous devons faire face à un taux élevé d'accroissement de notre main-d'œuvre active, mais je rappelle au député qu'à l'heure actuelle, les observateurs du monde entier prédisent que seul le Japon connaîtra cette année un rendement économique supérieur à celui de notre pays.

LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX PROPRES À RÉDUIRE LES DÉPENSES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Au lieu de tenter de blâmer nos producteurs de denrées alimentaires pour l'inflation dans notre pays . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quel hypocrite!

M. Stevens: . . . le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de présenter un nouveau budget, ou, s'il le préfère, d'annoncer au moins un nouveau programme de dépenses pour les exercices financiers 1979 et 1980, tout en espérant, bien sûr, qu'il réduira le déficit de 11.5 milliards qu'il a accumulé et qui contribue à l'inflation? Il est à espérer que le gouvernement le ramènera à un niveau acceptable d'ici l'exercice financier 1980. Fera-t-il cela dans l'intérêt de la population canadienne?

● (1422)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas l'utilité de présenter un nouveau budget. Le député ne comprend même pas le dernier, que nous débattons encore, deux mois après sa présentation. Nous n'allons quand même pas présenter un budget par mois. L'économie canadienne est foncièrement bien portante. Ce mois-ci, le prix des aliments a augmenté et j'admets que cela cause des difficultés. Nous n'avons pas l'intention de geler les prix imposés aux agriculteurs. Les députés d'en face sont passés maîtres dans l'art de protester à forte voix et d'avoir l'air en colère, mais ils ne présentent jamais de propositions sensées.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, pas plus tard qu'hier, le ministre s'attribuait certaines de nos idées. Même si l'on accepte son taux d'inflation inéluctable de 6.2 p. 100, cela est quand même de 2.2 p. 100 supérieur à l'objectif fixé en octobre 1975. Le ministre se rend-il compte qu'en refusant de donner des prévisions de dépenses et de déficit pour 1980 et les années suivantes, il va carrément à l'encontre des recommandations formulées par les États membres de l'OCDE, qui ont demandé que tous les pays industrialisés exercent tout d'abord un meilleur contrôle sur leurs dépenses et prévoient ensuite leur évolution sur une période de deux à cinq ans?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, le chef de l'opposition préconise pour sa part que nous ayons un déficit de 2 milliards de dollars de plus à ce moment-ci parce qu'il proposerait que nous coupions encore plus les impôts des citoyens, ce qui voudrait dire que nous aurions un déficit de 13.5 milliards de dollars. Je pense que le critique financier ainsi que le chef de l'opposition devraient se rencontrer pour essayer de faire concorder leurs idées, parce qu'ils sont tous deux dans des directions tout à fait opposées.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA RAISON DES HAUSSES DU PRIX DU BŒUF ET DU POULET

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il s'agit des récentes hausses du prix du bœuf. Nous nous rendons tous compte que les agriculteurs commencent tout juste à rattraper l'argent qu'ils auraient dû toucher pour leur bœuf au cours des quatre ou cinq dernières années. J'aimerais savoir si le ministre a terminé son enquête sur la question de savoir si les grossistes, les manutentionnaires et les détaillants font des bénéfices excessifs, s'ils profitent de l'augmentation qui a été accordée aux agriculteurs. Si cette enquête est terminée, quelles en sont les conclusions? Le ministre créera-t-il un organisme chargé de réduire les prix exigés par les détaillants?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore terminé notre étude de ce problème. D'après le rapport provisoire, il n'y a pas eu de profits excessifs et injustifiés.

Une voix: Injustifiés?

M. Allmand: Enfin, des profits excessifs. Je n'ai pas l'intention de jouer sur les mots. Selon le rapport provisoire, il n'y en a pas eu. Toutefois, je continue à suivre cette question de près. Si nous trouvons des preuves quelconques que des abus existent, nous prendrons des mesures. Je rappelle à la Chambre que nous lui avons présenté un bill, le bill C-13, qui traite de la concentration des entreprises par la fusion. Si l'opposition veut nous aider à faire adopter ce bill, nous nous en réjouirons.

M. Nystrom: Lundi dernier, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario a émis une déclaration selon laquelle le prix de détail du poulet a augmenté de quelque 28 p. 100 au cours des cinq derniers mois, tandis que le prix payé à l'agriculteur n'a augmenté que de 8.9 p. 100. En d'autres termes, c'est encore l'intermédiaire qui empoche le profit. Il y a eu une augmentation de 27 p. 100 au niveau de la vente au détail et de 20 p. 100 au niveau du grossiste. Le ministre a-t-il cherché à savoir pourquoi il existe un écart aussi important? Dans l'affirmative, quelles mesures prendra-t-il?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs jours, j'ai demandé à mes services d'examiner la question des prix du poulet. En effet, j'avais remarqué les statistiques que le député porte maintenant à l'attention de la Chambre. J'ai demandé que l'on trouve les raisons de cet écart, et j'espère les connaître bientôt.

● (1427)

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DU PRIX DES LÉGUMES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): En l'absence du ministre de l'Agriculture, je vais poser ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Je suis sûr que ce dernier a remarqué que le prix des légumes a grimpé de quelque 39 p. 100 l'an dernier, et d'ailleurs, il sait que nous ne sommes pas indépendants au chapitre des légumes, de la viande de bœuf et de porc et de la volaille; en fait, pour à peu près tous les aliments les prix ont soudainement monté en flèche.

J'aimerais savoir ce que le premier ministre a l'intention de faire pour accroître l'indépendance de notre pays en matière de production alimentaire. D'après les propres chiffres du gouvernement, si l'on fait exception du grain et des graines oléagineuses, nos importations nettes d'aliments nous ont coûté 1.8 milliard l'an dernier. Quelles mesures le premier ministre entend-t-il prendre pour accroître notre production alimentaire, d'où un meilleur revenu aux agriculteurs, un prix stable à la consommation et davantage d'emplois pour les Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'on a discuté en partie de cette question avant mon arrivée à la Chambre. Je ne puis que répéter ce qui a déjà été dit, soit que le député a raison, que nous ne sommes pas indépendants en matière d'aliments et que 30 p. 100 environ des produits alimentaires que nous consommons sont importés; d'ailleurs, cette situation tient en grande partie au caractère saisonnier de notre production. Nous importons des aliments parce que dans bien des cas, nous ne pouvons les faire pousser au Canada en saison pour la consommation.

Dans le cas de la viande de bœuf, soit le facteur le plus directement responsable de la hausse de l'indice du prix des aliments, nous devons finalement subir les répercussions du cycle de la production de la viande de bœuf, et nous payons maintenant le prix fort parce que ces deux dernières années, les éleveurs ont été mal payés. Maintenant qu'on leur verse un prix plus élevé, plus raisonnable, nous considérons avec sympathie la situation du consommateur, mais nous ne pouvons blâmer l'éleveur de bovins ou tenter de faire de lui un bouc émissaire.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES POUR INFORMER LA POPULATION SUR LE MOUVEMENT SÉPARATISTE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Alors que les gouvernements et les spécialistes en matière constitutionnelle débattent des grands thèmes sur notre avenir collectif, la situation politique continue de se détériorer. La Commission Pepin-Robarts sur l'unité canadienne n'a pas encore remis son rapport. Le premier ministre a récemment déposé un Livre blanc formé de propositions à débattre.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a l'intention, par une publication quelconque, de faire connaître à l'homme de la rue—étant donné que les journaux ne rapportent pas tout à fait, à mon sens, ce qu'on fait ici—ce qui se passe au Québec et surtout de la force séparatiste qui existe actuellement au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je partage le souci de l'honorable député, et je peux lui dire que le gouvernement fédéral pour sa part et certainement les députés de ce côté-ci de la Chambre voient comme une de leurs responsabilités essentielles le fait de parler de ces problèmes à la population. Mais je renvoie également le député à un groupe qui a été créé dans la Fonction publique, dont c'est une des fonctions principales d'informer la population sur la réalité du fédéralisme canadien et de lui en souligner les avantages considérables pour l'ensemble du pays, et notamment pour le Québec. Je m'assurerai bien volontiers que l'honorable député obtienne l'adresse de ces bureaux et que les nombreuses publications qu'ils distribuent soient mises à la disposition du député, si elles ne le sont pas déjà.

M. Beaudoin: D'après certains spécialistes, le 15 novembre 1976 les électeurs ont voulu chasser le gouvernement Bourassa. Or, une récente étude effectuée au Québec montre une nette augmentation du séparatisme chez les Québécois. Si les hauts fonctionnaires sont chargés d'avertir ou de solliciter les gens au réveil, savoir qu'on devrait voir à l'unité nationale, qu'est-ce que l'honorable premier ministre se propose de faire pour améliorer la situation qui est une situation, je pense, alarmante, cette montée du séparatisme au Québec?

M. Trudeau: Monsieur le président, je ne suis pas au courant de l'enquête dont parle le député. Celles qui ont été portées à mon attention au contraire tendent à démontrer que l'incidence du séparatisme dans l'électorat est plafonné depuis fort longtemps et qu'effectivement la proportion n'a guère varié depuis les dix dernières années. Je prétends également que le Parti québécois est de cette opinion, et qu'il n'a sans doute pas vu non plus les chiffres dont parle le député, parce que je m'aperçois que le Parti québécois joue aux vierges offensées chaque fois qu'on dit qu'ils sont des séparatistes. Ils prétendent que non, et ne sont même plus des indépendantistes. Maintenant ils sont en faveur d'une confédération. Ce que cela veut dire, je n'en suis pas très sûr, mais ils rejettent le mot séparatiste lui-même, alors cela m'étonnerait qu'ils le font parce que la population prend ce mouvement en faveur.

M. Beaudoin: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais démontrer au premier ministre que la population canadienne et en particulier les Canadiens anglais de Toronto et de certaines capitales canadiennes anglophones disent aux gens ou leur font passer des tracts dans lesquels on peut lire que la séparation éventuelle du Québec ne sera pas un choc plus violent pour la population canadienne que l'ineffaçable déportation des Acadiens. On sait également que de nombreux pays qui n'étaient pas prêts à l'indépendance ont «cassé leur pipe» et se sont trompés énormément et sont passés ensuite au bloc communiste. Étant donné cette situation et cette propagande de tracts qui se fait dans certaines capitales anglophones canadiennes, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a l'intention de prendre des mesures en vue d'instituer un organisme apolitique formé peut-être de députés et qui ferait le tour du Canada pour informer l'homme de la rue de ce qui se passe dans son pays.

M. Trudeau: Monsieur le président, c'était un des buts de la Commission Pepin-Robarts qui a été établie par la Chambre et ce gouvernement il y a un an, et dont la fonction consistait à voyager dans tout le pays et à prendre contact justement avec l'homme de la rue et ceux qui voulaient comparaître devant elle pour discuter de ces problèmes. Pour ce qui est du rôle des députés, je voudrais dire à l'honorable député que nous avons l'intention, dès que nous aurons déposé le projet de loi à la Chambre, d'ici la fin du mois, de propcser qu'un comité parlementaire soit établi pour étudier ce projet de loi. Je sais, comme les députés, que les parlementaires—les membres de la Chambre et du Sénat—sont en contact avec la population et qu'ils pourront, eux, refléter les préoccupations et les aspirations de l'homme de la rue.

* * *

● (1432)

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA PROTECTION CONTRE LES PROFITS EXCESSIFS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, qui fait montre d'encore moins d'empressement à assumer la responsabilité que lui confère la loi de défendre les intérêts des consommateurs que son prédécesseur. J'aimerais lui demander s'il a été cité fidèlement quand on lui a fait dire dans les journaux du 27 mai:

> Les consommateurs peuvent s'attendre à recevoir moins de protection du gouvernement fédéral à l'avenir, d'après Warren Allmand, ministre de la Consommation et des Corporations.

Si le ministre a été correctement cité, peut-il dire à la Chambre exactement où les consommateurs doivent s'adresser pour être protégés? Compte tenu des accusations de truquage des prix et de spéculations véreuses que la Fédération de l'agriculture de l'Ontario a portées dans le cas du poulet, et des accusations de spéculation portées par l'Association des éleveurs de bétail canadiens dans le cas du bœuf, à qui les consommateurs peuvent-ils s'adresser pour être protégés s'ils ne peuvent se tourner vers celui à qui la loi confie cette responsabilité, ou le ministre souscrit-il à l'opinion que vient d'exprimer le premier ministre portant que tout ce que les consommateurs peuvent espérer obtenir de son gouvernement est de la sympathie?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de corriger ce reportage fort erroné qui a suivi une réunion que j'ai eue à Harrison Hot Springs, en Colombie-Britannique. Le reportage était complètement faux.

M. Hnatyshyn: Nous vous avons entendu.

M. Allmand: En fait, j'ai dit à la réunion que j'avais l'intention de présenter plusieurs mesures visant à aider les consommateurs, et je demandais l'appui des gens qui étaient là. Je ne sais comment le journaliste a pu écrire ce genre de reportage. Je pourrais mentionner au député de nombreuses mesures que nous avons présentées, dont le récent bill, au sujet duquel le député a fait preuve de beaucoup d'esprit de collaboration, et qui visait à protéger les consommateurs contre l'escomptage des remboursements d'impôt.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la Chambre et le pays seront heureux d'apprendre que le ministre se porte bien. Vu les accusations très graves de spéculations et de truquage des prix qui ont été portées au cours de la présente vague d'inflation des prix des aliments et comme il n'y a aucun organisme au sein du gouvernement du Canada pour surveiller cette situation, à part le travail auquel nous pouvons nous attendre du Conseil économique du Canada, le ministre, étant donné l'obligation que lui confère la loi de protéger les consommateurs, a-t-il rencontré le président du Conseil économique du Canada en vue de former une sorte d'alliance pour s'assurer que cet organisme, qui n'a pas de responsabilité qui lui soit conférée par la loi, puisse surveiller comme il convient les marchés de vente pour s'assurer que cesse ce genre de spéculations et de truquage des prix?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretien avec le président du Conseil économique du Canada car, comme l'a justement dit le député, il n'appartient pas au Conseil économique de régler ce genre de chose. Cependant, contrairement à ce que le député a également affirmé, il existe un fonctionnaire doté des pouvoirs nécessaires, et c'est le directeur des enquêtes et des recherches qui peut enquêter sur les concentrations d'entreprises, les monopoles et le reste. J'ai communiqué avec lui. Il a déjà enquêté sur ce genre de situations, et il continue de le faire.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que le premier ministre a écrit au président du Conseil économique du Canada lui demandant d'assumer ce rôle de surveillance durant la période d'après-contrôles? Si oui, le ministre est-il en train de dire qu'on a enlevé ce rôle au Conseil économique du Canada? Dans ce cas, qui doit assumer ces fonctions?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, bien sûr, je suis au courant de l'initiative du premier ministre mais telle n'est pas la question pour l'instant. Le Conseil économique du Canada est en train de mettre sur pied un système de contrôle des prix qui entrera en vigueur dès que la Commission de lutte contre l'inflation sera démembrée. Comme le député le sait, la Commission s'occupe toujours et continuera de s'occuper jusqu'à la fin de l'année financière, des sociétés déjà en activité et qui le feront au cours de l'année.

LA HAUSSE DU PRIX DU BŒUF

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Les prix du bétail sur pied ont diminué de quelque $7 aux États-Unis et d'un peu moins au Canada en partie parce que le président Carter vient d'annoncer une augmentation de 16 p. 100 des quotas d'importation du bœuf ou en partie parce que les prix des bestiaux sur pied étaient montés trop rapidement au cours des deux derniers mois.

Étant donné que la plupart des éleveurs canadiens ne retireront pas un sou de cette augmentation avant de vendre leurs bestiaux d'embouche en octobre ou en novembre prochains, le ministre ne croit-il pas que ses services ou encore la CLI devraient examiner les bénéfices qu'empocheront les intermédiaires?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt pendant la période des questions, nous examinons le sujet, mais à ce que m'ont dit ceux qui en sont chargés, il n'y a pas jusqu'ici de preuve de violation de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ni de profits illicites au sens de cette loi. J'ajouterai que si la Chambre est mécontente, comme je le suis, de la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions, elle est déjà saisie d'un bill qui améliorera grandement la situation, et je serai tout disposé à envisager avec l'opposition la possibilité de le faire adopter rapidement.

M. Clark: Il ne figure pas dans les priorités de MacEachen.

M. Allmand: Hier, je rencontrais des représentants de l'Association canadienne des éleveurs de bétail. Nous avons eu une réunion très fructueuse. Ils m'ont exposé leur point de vue à ce sujet. Le ministre de l'Industrie et du Commerce y assistait également, et nous avons eu un excellent échange de vues.

Une voix: Maintenant nous comprenons.

M. Allmand: Nous envisageons actuellement certaines solutions pour améliorer la situation des prix au Canada.

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ses observations. J'aimerais lui demander s'il est courant qu'à Toronto, la marge du détail est passée de 30 p. 100 l'an dernier à plus de 40 p. 100 sur le bœuf ces dernières semaines, et que les supermarchés, qui prélevaient 30c. par livre en janvier, en prennent maintenant jusqu'à 74c. Est-ce que le ministre ne pense pas qu'il est nécessaire d'agir immédiatement?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit qu'avant même qu'il en soit question à la Chambre, j'avais demandé à mes services d'examiner ces marges, et qu'elles sont constamment examinées. Il y en a qui sont relativement récentes, mais elles vont être suivies de très près, et si on abuse de la situation nous allons intervenir.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Le 3 mai dernier, la Chambre adoptait à l'unanimité une motion en faveur de l'utilisation de l'énergie solaire. Comme le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie annonçait récemment des mesures destinées à favoriser la recherche et le développement au Canada par le biais des méthodes fédérales d'approvisionnement, le ministre voudrait-il nous dire s'il veut faire en sorte que dorénavant les marchés de construction d'immeubles fédéraux servent à assurer des débouchés fiables et continus au matériel solaire canadien, ce qui encouragerait la mise au point de matériel de ce genre et l'implantation d'une industrie compétitive du matériel solaire?

• (1442)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je puis garantir au député que mes collègues, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Approvisionnements et Services, et moi-même, en ma capacité tant de ministre des Travaux publics que de ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, partageons les préoccupations du député. Nous sommes en train d'examiner certaines possibilités. Je pense que nous annoncerons quelque chose à ce sujet au cours des prochains jours.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉVISION DU PROCÈS D'ALEXANDER PETER TREU

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre au sujet des déclarations qu'il a faites hier quand il a affirmé que le Parlement n'est pas l'instance suprême et qu'il y a division des pouvoirs. Il a ensuite déclaré que le gouvernement du Canada n'avait pas le droit d'accorder un nouveau procès. C'est ce qu'il a dit.

L'honorable John Turner avait pourtant présenté un amendement à l'article 617 du Code criminel pour permettre au procureur général du Canada d'ordonner un nouveau procès. Il avait présenté cet amendement le 19 décembre 1968. Le premier ministre a été élu chef de son parti en avril 1968. On peut donc supposer que le ministère de la Justice travaillait à l'amendement en question pendant que le premier ministre était ministre de la Justice. Je le mentionne parce que ce qu'il a dit hier est tout à fait faux.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois demander au très honorable représentant de poser sa question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il semble que je sois le seul député qui ne soit pas capable de poser une question convenablement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ignore si le très honorable représentant veut tout simplement contester mon autorité à cet égard. Le très honorable représentant nous a déjà donné un très long préambule et je pense que j'ai fait preuve de beaucoup de latitude. J'ai fait la même chose hier quand le très honorable représentant posait sa question. Il y a cependant d'autres députés qui voudraient profiter de la période des questions et je dois demander au très honorable représentant s'il veut bien poser sa question au lieu de s'étendre sur le préambule, sinon par égard pour les autres députés, comme l'exigent les précédents, du moins par égard pour ses propres collègues.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je n'ai pas parlé des termes employés hier par le ministre, selon le hansard il aurait dit «absolute bunk». Dans tout le pays, on a entendu le premier ministre dire ce qu'il pensait vraiment

Des voix: Au fait!

M. Diefenbaker: Cela commence par «bull» et ça finit par un mot de quatre lettres. Voilà les termes qu'il a employés hier et qui sont devenus «bunk».

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Aujourd'hui j'ai reçu à ce sujet plusieurs lettres et télégrammes en provenance de tous les coins du pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice a fait une déclaration à la presse . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'insiste pour que le très honorable représentant utilise la période de questions comme il doit le faire en posant sa question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si Votre Honneur avait eu des réflexes aussi rapides hier, quand le premier ministre a employé ces termes, cela aurait mieux valu pour le hansard.

Des voix: C'est une honte!

M. Diefenbaker: Ces propos n'ont rien de désobligeant. A l'égard de l'affaire Morgentaler, le 22 janvier 1976, le ministre de la Justice . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège un peu plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord.

* * *

L'HABITATION

LE PROGRAMME DE COOPÉRATIVES DE LOGEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Peut-il nous confirmer l'exactitude d'une déclaration faite hier à Toronto, lors d'une réunion organisée par les coopératives de logement, selon laquelle l'application des nouveaux programmes de coopératives de logement avait été reportée au 1er janvier 1979 et que, dans l'intervalle, ces organismes seraient réellement consultés?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des affaires urbaines): Oui, je peux le confirmer, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, peut-on supposer, comme le ministre a accepté de poursuivre la politique actuelle à l'égard des coopératives de logement jusqu'à l'établissement d'une nouvelle politique, que l'on continuera à fixer les loyers des logements à but non lucratif gérés par les autorités provinciales ou municipales ou les organismes privés à but non lucratif, selon la politique actuelle, jusqu'à ce qu'il y en ait une nouvelle?

M. Ouellet: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DU PRIX DES LÉGUMES

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Rien que pour le mois passé, les prix des légumes frais ont accusé une hausse incroyable de 22.2 p. 100, soit dit en passant, quatre fois l'augmentation du prix de la viande au cours de la même période. Pour la gouverne du ministre, indiquons que les légumes sont un élément absolument indispensable à l'équilibre du régime alimentaire des Canadiens. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a permis cette hausse?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas de contrôle des prix au Canada. Si le député propose un contrôle des prix des denrées alimentaires et des légumes au Canada, peut-être devrions-nous envisager d'en créer un. Je ne pense toutefois pas que ce soit le type de politique qu'ils préconisent, puisqu'ils se plaignaient il y a quelques mois seulement d'un excès de contrôle.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, le ministre sous-entend que c'est la forte dévaluation du dollar canadien, que son gouvernement a provoquée, qui est responsable de cette situation. A l'époque où il a procédé à la dévaluation du dollar, le ministre avait-il prévu l'incidence de la dévaluation sur les prix des denrées alimentaires? Si c'est le cas, pourquoi est-il allé de l'avant en sachant que ces mesures se répercuteraient sur les millions de ménagères canadiennes qui voient leurs revenus diminuer à mesure que l'inflation augmente, chaque fois qu'elles passent à la caisse?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que la dévaluation du dollar ne présentait pas que des bons côtés. Elle a ses désavantages. Bien sûr, nous devons payer plus cher les denrées alimentaires que nous importons parce que le dollar canadien a subi une dépréciation. Parallèlement, la faiblesse du dollar canadien par rapport au dollar américain présente toute une série d'avantages. Bon nombre d'industries canadiennes en ont énormément profité: industries d'exportation, du papier, du bois, et de l'aluminium. Et un grand nombre d'industries exportatrices profitent de l'affaiblissement du dollar. La situation présente un aspect positif et un aspect négatif. Si on fait le compte, à mon avis, le dollar canadien de 90c. a été une très bonne chose pour l'économie canadienne.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE RÉTABLIR LA SUBVENTION À L'ÉGARD DE LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'adresserai ma question à l'honorable ministre des Finances. C'est une question très facile.

Il y a quelques mois, le ministre de l'Agriculture a décidé que les consommateurs pouvaient payer 50 p. 100 de plus le lait écrémé en poudre. A la lumière de cette décision qui touche les familles à faible revenu et dont le revenu justement s'accroît dans un pourcentage de 3 p. 100 de moins que le taux d'inflation, étant donné l'augmentation considérable du prix des denrées au cours du dernier mois, le ministre des Finances serait-il disposé à rétablir ce subside?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je n'ai pas écouté attentivement cette question parce que je pensais qu'elle était adressée à l'un de mes collègues. Je peux bien l'écouter ou répondre demain après l'avoir lue dans le compte rendu officiel.

M. La Salle: Monsieur le président, je demande simplement au ministre des Finances, en l'absence du ministre de l'Agriculture, s'il serait disposé à rétablir la subvention sur le lait écrémé en poudre que le ministre avait supprimée il y a quelque temps étant donné l'augmentation du prix des denrées actuellement?

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais faire part des instances de l'honorable député à mon collègue, le ministre de l'Agriculture, qui est responsable de ce programme.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE POUR REDRESSER L'ÉCONOMIE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné, qu'hier, on a annoncé que le taux de chômage pour la province de Québec était de 11.5 p. 100, et qu'aujourd'hui on a dit que le niveau d'inflation pour le Canada était de 9 p. 100, et étant donné qu'au gouvernement il y a 60 députés de la province de Québec, sans vouloir blâmer le parti québécois, j'aimerais demander au premier ministre comment va-t-il expliquer cet état de choses à la population québécoise et quelle politique immédiate il entend préconiser pour redresser la situation aussi vite que possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur le président, au sujet du niveau de chômage, je répète un peu ce qui a été dit à la Chambre plus tôt aujourd'hui, c'est que les facteurs qui contribuent à l'inflation dans tous les domaines sauf celui de l'alimentation sont à la baisse. Donc, sauf dans ce domaine-là, dans tous les domaines qui ont été contrôlés pendant la période des contrôles et qui continuent dans certains secteurs jusqu'à la fin de décembre, l'inflation est à la baisse. Le secteur où l'inflation est à la hausse, dans la province de Québec comme dans les autres provinces, c'est celui de l'alimentation. Et comme l'a dit le ministre des Finances, nous croyons que cela crée un problème réel pour les consommateurs, mais il reste que les revenus du fermier dans la province de Québec, comme ailleurs, ne sont pas exagérés et la hausse des prix dans ce domaine est en bonne partie causée par des phénomènes étrangers, notamment, le gel en Californie et le fait que 30 p. 100 de nos produits alimentaires sont importés.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES MESURES VISANT À AIDER AUX FAMILLES LE PLUS DUREMENT TOUCHÉES PAR L'INFLATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, je désire poser ma question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que l'annonce hier en ce qui concerne le chômage et aujourd'hui l'annonce en ce qui concerne l'inflation affectent énormément les familles pauvres et les gens âgés qui touchent des pensions au Canada, à quelle mesure pouvons-nous nous attendre de l'honorable ministre pour régler aussi vite que possible la situation en ce qui concerne ces familles-là?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'inflation affecte nécessairement les personnes défavorisés du Canada, et la Chambre a voté l'indexation des allocations familiales pour ceux qu'elle aide à raison de $25.68 en moyenne par enfant par mois. Ceci s'ajoute aux bénéfices sociaux auxquels tous les contribuables canadiens participent dans une proportion de 50 p. 100 par le truchement des provinces, dont certains par ailleurs sont aussi à indexer à tous les trois mois, ce qui n'est peut-être pas parfait mais ce qui est certainement la méthode la plus à point que nous ayons pour permettre aux pensions de sécurité de la vieillesse et aux programmes reliés pour les personnes dans le besoin, de garder au dollar sa valeur .

* * *

● (1452)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ENDIGUEMENT DE L'INFLATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, chaque fois que le gouvernement essaye de justifier son incapacité de juguler l'inflation il a pour habitude d'en rejeter le blâme sur la conjoncture internationale et pourtant au cours du dernier semestre, le taux d'inflation en Grande-Bretagne par exemple s'est élevé à 6.8 p. 100 annuellement tandis qu'au cours du même semestre, le taux d'inflation canadien s'est élevé à 9 p. 100. En admettant que l'inflation constitue une tendance internationale, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement britannique, sans parler de celui de l'Allemagne fédérale et du Japon, a obtenu davantage de succès que le gouvernement canadien alors qu'il ne disposait même pas de mesures de contrôle comme c'est le cas au Canada?

Questions orales

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE DES BESOINS FUTURS EN EAU LOURDE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que l'on se préoccupe actuellement du fait que nous allons nous retrouver avec des surplus d'eau lourde si les installations en cours de construction sont toutes achevées, je voudrais demander au ministre si son ministère ou si l'Énergie atomique du Canada Ltée ont procédé à une étude des besoins futurs en eau lourde avant de construire l'usine de La Prade au coût de 1.5 milliard de dollars?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la décision concernant la construction d'installations à La Prade a été prise voici plusieurs années, à une époque où le gouvernement québécois avait proposé un plan qui, si je ne me trompe, prévoyait la production d'environ 10,000 mégawatts. A la même époque ont eu lieu des discussions avec l'Ontario Hydro concernant les besoins en eau lourde de cette entreprise. Il a alors été décidé que l'Ontario Hydro construirait des usines d'eau lourde pour satisfaire aux besoins de ses réacteurs nucléaires, et le gouvernement fédéral construirait une usine à La Prade pour répondre aux besoins en eau lourde du Québec et d'autres provinces, ainsi que de marchés extérieurs.

Récemment, l'Ontario Hydro a réduit ses prévisions en besoins énergétiques pour la province. Elle a même réduit la production de ses usines thermiques et fermé certaines d'entre elles. Elle a également annulé, je crois, certaines de ses commandes de produits pétroliers résiduels. Le résultat de tout ceci est qu'elle risque de se retrouver avec un surplus d'eau lourde et c'est la raison pour laquelle elle envisage d'interrompre l'exploitation de l'usine d'eau lourde de Bruce D, pour une durée indéterminée.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il en train de nous dire qu'en ce qui concerne ses besoins futurs pour l'exportation, le Canada pourrait être en mesure de fournir, et je crois que le ministre me l'a dit en comité, l'eau lourde des usines actuellement en construction en Argentine et en Corée du Sud? Le ministre veut-il nous dire par là qu'aucun permis fédéral d'exportation ne sera accordé à l'Ontario Hydro en vue de fournir de l'eau lourde pour satisfaire aux besoins des marchés extérieurs?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, à la suite d'une prévision erronée qu'elle a faite récemment, l'Ontario Hydro nous a laissé entendre qu'elle aimerait discuter avec nous de sa participation aux ventes à l'exportation. Elle s'est elle-même mise en difficulté en surestimant ses besoins. Sauf erreur, elle a même suggéré, vu ses prévisions erronées, que le gouvernement fédéral devrait réduire de quelque façon le programme de La Prade dont la réalisation est assez avancée et au sujet duquel des engagements ont été pris.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PRÉTENDU HARCÈLEMENT DES TRAVAILLEURS DE L'ONTARIO AU QUÉBEC

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite à une affaire dont il a été question récemment dans un journal de Toronto où on mentionnait qu'un menuisier torontois, David Grier, avait été cité à comparaître en cour à Hull, au Québec, le 6 septembre. M. Grier est accusé d'avoir travaillé au Québec plus tôt cette année, accusation que l'on a portée contre un grand nombre d'autres Ontariens qui ont travaillé sur des chantiers de construction de la province de Québec. Je voudrais demander au premier ministre s'il chargera le ministre compétent de la Couronne d'intercéder en faveur de M. Grier et des autres travailleurs de l'Ontario qui sont harcelés par le gouvernement péquiste du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député s'efforce peut-être d'intercéder pour M. Grier, mais je puis l'assurer qu'il ne l'aide en rien. Les deux ministres provinciaux du Travail, c'est-à-dire du Québec et de l'Ontario, tiennent des rencontres et discutent présentement de cette question. Cette dernière relève de la juridiction provinciale non seulement pour ce qui est de la loi et des contrats de travail, mais aussi quant à l'administration de la justice. Même si je comprends l'inquiétude du député et que je la partage jusqu'à un certain point, je ne pense pas qu'il soit utile d'intervenir de cette façon pour le moment.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA CÉLÉBRATION DE LA SEMAINE DU CANADA

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Hier se déroulait à Montréal une importante conférence de presse dans le but d'informer les media des activités de la semaine du Canada. Évidemment, les journalistes, techniciens et cameramen de la société d'État, qui reçoit une subvention de 486 millions de dollars à laquelle contribuent tous les Canadiens, étaient sur les lieux. Malheureusement ils sont demeurés silencieux et invisibles au petit écran lors d'un bulletin de nouvelles de la station française. Est-ce que le ministre responsable de la Société Radio-Canada voudrait rappeler à cette société l'importance des festivités et

des événements de la semaine du Canada pour tous les Canadiens?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur le président, je partage pleinement l'opinion du député sur l'importance du festival du Canada, et je vais certainement soulever la question et communiquer ses instances au président de la Société Radio-Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ENDIGUEMENT DE L'INFLATION

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances s'il veut bien regagner sa place. On dirait une timide débutante. En dépit des chiffres que nous avons vus, le ministre des Finances a déclaré qu'il y a une baisse constante de l'inflation sous-jacente. Le ministre en est arrivé à cette conclusion en éliminant les produits alimentaires, l'énergie et les importations. Le ministre pourrait-il nous dire où il trouvera un Canadien qui ne mange pas, qui n'a pas besoin de chauffer ou d'aérer et qui n'utilise rien d'importé? Quand il l'aura trouvé, nous expliquera-t-il de quelle façon les taux de l'inflation sous-jacente peuvent l'avantager?

● (1502)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que nous nous servons du taux d'inflation sous-jacent pour décrire la cause réelle de l'inflation au Canada. Évidemment, comme je l'ai dit plus tôt, le secteur de l'alimentation en est un qui a toujours un cycle très différent dans le cours de l'inflation. Cette fois-ci, ce fut un très mauvais mois, et nous l'avons expliqué en quelque sorte. Cela est dû en partie au fait que nous importons une grande quantité de nos aliments et que les récoltes ont été mauvaises aux États-Unis, et aussi au fait que les prix du bœuf ont atteint un point dans le cycle qui n'est pas avantageux à ce moment-ci pour les consommateurs. Nous n'avons pas l'intention de pénaliser les producteurs de viande pour cette raison.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le ministre n'arrête pas de miner sa crédibilité par les sottises qu'il nous sert en répondant aux questions. Le ministre a reconnu que la question de la hausse du prix des produits importés suite à la baisse du dollar est un facteur. La politique du gouvernement est-elle encore, en dépit des répercussions de la baisse du dollar canadien sur l'inflation, de suivre le conseil du ministre de l'Industrie et du Commerce selon qui le dollar canadien devrait valoir 90c. en tout temps, et la parité se situe à 90c.? Est-ce là la politique du gouvernement canadien? Le ministre des Finances accepte-t-il le point de vue que la parité se situe à 90c., quels qu'en soient les effets sur l'inflation?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons dit que la dévaluation du dollar comportait certains avantages et certains inconvénients. Un des avantages est que cela aide, par exemple, les exportations de poisson pris à Terre-Neuve. Il y a un prix à payer pour la baisse du dollar, et l'un est le coût plus élevé des aliments importés. Il y a donc un équilibre entre les deux. Nous n'avons pas établi de cours pour le dollar canadien parce qu'il flotte, et à ce moment-ci c'est entre 89c. et 90c.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UNE LISTE DES CATÉGORIES DU PERSONNEL DE SOUTIEN

M. l'Orateur: Les députés savent que la question des postes du personnel de soutien de tous les députés de la Chambre des communes est à l'étude depuis un certain temps. Je déposerai un document à ce sujet aujourd'hui.

Avant de passer aux affaires courantes, j'ai cru que tous les députés voudraient être informés de certaines mesures plutôt importantes qui ont été prises concernant les bureaux de leur personnel de soutien. A la lumière de commentaires qui ont été faits, d'une façon ou d'une autre un certain nombre de négociations et de démarches qui ont été entreprises depuis un an concernent le personnel de soutien des députés ont été oubliées dans les discussions qui ont eu lieu au sujet des postes du personnel de la Chambre des communes.

Je tiens à signaler à la Chambre qu'il s'agit d'une excellente étude qui a été menée par le comité permanent de la gestion et des services aux députés et qui concerne particulièrement le personnel des députés. Je tiens à le préciser parce qu'en ce qui concerne les dispositions que nous avons adoptées récemment relativement aux salaires du personnel de la Chambre des communes, nous nous sommes toujours efforcés d'établir l'équilibre entre la rémunération de ceux qui travaillent pour la Chambre des communes le montant que cela représente pour les contribuables qui assument tous les frais de la Chambre des communes, en essayant de déterminer si la rémunération du personnel de la Chambre était comparable aux salaires dans la Fonction publique et le secteur privé. Puisque nous nous efforçons de négocier chaque année des augmentations qui permettent aux employés de la Chambre des communes d'être un peu mieux payés que ceux qui ont le même genre d'occupation dans la Fonction publique et le secteur privé, nous sommes convaincus que le personnel de la Chambre profite de tous les avantages possibles sans qu'il soit nécessaire de recourir aux négociations collectives.

Par ailleurs, en ce qui concerne le personnel de soutien des députés, qui représente une bonne partie du personnel de la Chambre, on reconnaît depuis longtemps qu'il ne convient pas vraiment d'essayer de comparer les postes de soutien dans les bureaux des députés à des postes équivalents dans la Fonction publique puisque bon nombre de députés ont des employés et un personnel de soutien que n'ont pas des fonctions comparables à celles de la Fonction publique. Par conséquent, quand nous essayions d'établir le rapport entre les postes du personnel de la Chambre et des postes équivalents dans la Fonction publique, cela préoccupait à juste titre le personnel de soutien des députés puisque, même si leurs salaires sont comparables aux salaires offerts pour les postes de secrétaire dans la Fonction publique, leurs responsabilités ne sont pas vraiment comparables. L'objectif du travail très approfondi et tout à fait excellent du comité permanent consistait donc à mettre au point un régime dans lequel il ne serait plus nécessaire d'établir un rapport entre les postes du personnel de soutien de la Chambre et les postes de la Fonction publique, qui sont surtout des postes de secrétaire.

Le comité permanent de la gestion et des services aux députés a donc accompli un excellent travail, et après un examen approfondi et plusieurs études, les membres du comité ont présenté des recommandations à la Commission de l'économie interne. Je répète que l'objet de cette étude était d'établir de nouvelles catégories pour le personnel de soutien affecté aux députés de la Chambre des communes. Après que la Commission de l'économie interne eut examiné les recommandations du comité, il fut convenu qu'elles entreraient en vigueur au début de la prochaine législature.

Or, comme la session actuelle se prolonge, le comité des services aux députés a demandé s'il était possible de fixer une date d'entrée en vigueur des recommandations. La Commission de l'économie interne, après avoir examiné la question, a conclu que la date d'entrée en vigueur serait le 1er septembre de cette année. Par conséquent, je suis en mesure de déposer aujourd'hui une liste des catégories du personnel de soutien affecté aux députés et ces catégories nous paraissent tenir compte des diverses tâches que remplissent ces employés de soutien et proposent même différentes formules au choix des députés, en fonction de ces besoins particuliers. Bien sûr, tout cela respecte les crédits affectés à la rémunération des employés de soutien des députés.

Je dépose donc ce document aujourd'hui pour indiquer que la question est à l'étude depuis près d'un an et qu'elle a fait l'objet d'un examen soigneux et approfondi. Je préciserai également que d'ici la date d'entrée en vigueur de la recommandation, les députés constateront, à la lecture de ce document de la Commission, qu'un certain nombre d'options s'offrent à eux jusqu'au 1er septembre en ce qui concerne les fonctions et les traitements qui n'ont d'ailleurs aucun lien avec ceux de la Fonction publique.

En outre, il est à espérer que dès le 1er septembre, un nouveau choix s'offrira à eux puisque le comité de la gestion et des services aux députés et la commission de l'économie interne ont accepté le principe de cette nouvelle option. Celle-ci permettra aux députés de doter les bureaux de leur circonscription du personnel dont ils ont besoin. En somme, on examinera si l'un des principaux postes qui figurent dans la liste que je dépose pourra être implanté dans les bureaux des circonscriptions. Bien entendu, cette décision influera entre autres choses sur les barèmes de salaires et autres allocations applicables aux bureaux des circonscriptions, et c'est une chose qui mérite d'être examinée et définie avec soin. Je tenais donc à informer les députés que la question sera de nouveau examinée dans l'espoir qu'ils puissent se prévaloir de cette nouvelle option à compter du 1er septembre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. TRUDEAU—RÉPLIQUE AUX OBSERVATIONS DU TRÈS HONORABLE REPRÉSENTANT DE PRINCE-ALBERT

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) est intervenu sans poser de question, je n'ai pas eu l'occasion de répondre à ses allégations erronées et c'est pourquoi je pose la question de privilège.

Il y a deux choses que j'aimerais signaler à l'intention de la Chambre. D'abord, selon le très honorable représentant, j'aurais dit que le gouvernement ou le ministre de la Justice (M. Basford) n'avait pas le droit d'ordonner un nouveau procès. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'étant donné les circonstances de cette affaire, il n'était pas indiqué d'ordonner un nouveau procès. Et j'ai fait valoir que l'affaire était devant les tribunaux, et que l'article cité par le très honorable représentant lui-même, l'article 617 du Code criminel stipulait: «à la demande ou au nom d'une personne». Je sais qu'aucune requête de ce genre n'a été présentée.

M. Baldwin: Je l'ai faite à la Chambre.

M. Trudeau: J'aimerais savoir ce qui autorisait le député à présenter cette demande à la Chambre au nom des tribunaux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est parfaitement mandaté en tant que député.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est mal interpréter le Code criminel. Si un avocat de la Chambre peut présenter une requête en vertu du Code criminel au nom de quelqu'un qui subit un procès, vraiment, nous brouillons les cartes.

M. Baldwin: J'ai présenté cette requête au ministre de la Justice.

M. Trudeau: Toujours est-il, monsieur l'Orateur, qu'une des solutions prévues dans ce même article du Code criminel consiste à renvoyer la question en Cour d'appel et c'est là qu'elle est actuellement et, selon moi, c'est le mieux que nous puissions faire pour le moment.

M. Hnatyshyn: Vous ne comprenez même pas le problème.

M. Trudeau: Deuxièmement, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant laisse entendre que le hansard a été trafiqué et que le mot «bunk» qui y figure n'est pas celui que j'ai réellement utilisé, et il a précisé de façon assez directe que j'avais utilisé une autre expression moins parlementaire.

Monsieur l'Orateur, les paroles consignées au hansard sont bien celles que j'ai prononcées et les députés de la Chambre, et tous ceux qui suivent nos délibérations à la télévision, savent que c'est bien le mot que j'ai employé. Si le député maintient le contraire je lui demanderais officiellement d'en faire une question de privilège et nous vous demanderons, monsieur l'Orateur, d'examiner le compte rendu et d'entendre les témoins. Si j'ai bien compris, un journal du matin de Toronto a également déformé les mots que j'ai prononcés et en a inventé d'autres. J'ai bien dit «bunk», le mot qui convenait, selon moi, est «bunk» et c'est bien ce que j'ai dit.

● (1512)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ayant à l'esprit les propos du premier ministre (M. Trudeau), permettez-moi de répondre maintenant à cette allégation en soulevant la question de privilège. L'article 617 du Code criminel stipule que:

Sur une demande de clémence de la Couronne, faite par ou pour une personne qui a été condamnée à la suite de procédures sur un acte d'accusation . . . le ministre de la Justice peut . . .

Au nom de M. Treu j'ai déposé une demande auprès du ministre de la Justice (M. Basford) à la Chambre pour qu'un nouveau procès puisse avoir lieu conformément aux dispositions de cette loi. Cette demande a été rejetée à la fois par le ministre de la Justice et par le premier ministre. Ce sont précisément le même premier ministre et le même ministre de la Justice qui ont eu recours aux dispositions du Code criminel en ordonnant un nouveau jugement dans le cas du docteur Morgentaler qui avait été condamné à deux reprises.

M. Trudeau: Il avait déposé une demande.

M. Baldwin: Bien que je puisse avoir mes propres opinions concernant la question de la peine capitale, c'est pourtant le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé qui pendant une période de 15 ans se sont livrés à des ingérences répétées dans le fonctionnement des tribunaux en commuant des sentences. Il n'est donc pas exact, à l'occasion de ce cas particulier, de prétendre que le gouvernement n'est pas intervenu dans des litiges entre des citoyens et les tribunaux.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puisqu'il est question de moi dans cette affaire, je voudrais faire un bref commentaire. Pour commencer, je voudrais me reporter à l'article 617 du Code criminel et à mon intervention dans le cas du docteur Morgantaler. J'ai exercé mon droit, en vertu de l'article 617 du Code criminel, d'ordonner un nouveau jugement après que toutes les procédures d'appel eurent été épuisées et en me fondant sur une demande officielle et bien documentée émanant des avocats de la défense du docteur Morgantaler. Aucune demande semblable ne m'a été présentée concernant le docteur Treu.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, concernant la deuxième question de privilège à laquelle a fait allusion le premier ministre (M. Trudeau), c'est avec regret que je me dois d'intervenir. J'étais à la Chambre hier après-midi et je pense que vous y étiez également ainsi qu'un certain nombre d'autres députés au moment où le premier ministre a tenu des propos assez acrimonieux avec un autre député de la Chambre. D'après ce que je comprends maintenant, le premier ministre vient de dire que si un député met en doute l'interprétation qu'il donne lui-même de ses propos d'hier après-midi, il insistera pour que l'affaire soit déférée à un comité.

Monsieur c'est avec regret et beaucoup de chagrin que je me dois de signaler que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: J'ai entendu ce que le premier ministre a dit hier. Il n'a pas prononcé le mot anglais «bunk». Je ne suis donc pas d'accord avec le premier ministre qui estime que cette question devrait être déférée au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si on soumet une demande pour des raisons de procédure relativement à ce qu'un député peut avoir dit ou non à un moment donné, elle doit être faite après qu'un avis a été donné conformément au Règlement. Il faudra que ce soit un avis de motion que je puisse prendre en considération. Je n'ai présentement aucune motion en main relativement aux paroles prononcées hier par le premier ministre (M. Trudeau) ou tout autre député. Quand on m'aura remis une telle demande, je m'empresserai de la prendre en considération, à condition qu'on y fasse valoir des raisons de procédure valables. Or, je n'ai reçu aucune demande.

De plus, il est possible qu'il faille déterminer si les propos que l'on allègue avoir été tenus sont antiréglementaires, justifient la question de privilège ou toute autre intervention. Il est évident qu'il me faudra étudier la question comme faisant l'objet d'une demande formelle avant que je puisse la prendre en considération. On ne m'a communiqué aucune demande formelle.

Le premier ministre a précisé, en soulevant la question de privilège, qu'il pensait devoir répondre à un argument relativement à ce qui est de pratique courante au cours de la période des questions. Il a fait d'autres observations qui ont suscité une réaction du député de Peace-River (M. Baldwin) et ensuite du ministre de la Justice (M. Basford).

Cependant, toute cette affaire n'est encore qu'une question de dispute ou de mésentente entre députés et ne constitue pas la question de privilège. La question que soulève maintenant le premier ministre au plan réglementaire est donc réglée.

M. Lawrence: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Il est possible que je n'aie pas bien compris ce qui s'est passé cet après-midi et que vous m'arrêtiez tout de suite. J'ai compris que le premier ministre avait pris la parole pour soulever la question de privilège. C'était lui qui soulevait la question de privilège, ce n'était pas moi.

Relativement au deuxième point, le premier ministre a dit par bravade que si quelqu'un n'était pas d'accord avec l'interprétation qu'il a donnée à ses propos d'hier, qu'il le défiait de prendre la parole. J'ai relevé le défi. J'affirme, en me remémorant ce qui s'est passé hier, que le premier ministre se trompe carrément et qu'en fait, peut-être sans le vouloir, qu'il induit la population du pays en erreur, sinon la population . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Il n'a pas dit «bunk».

M. l'Orateur: Je répète à l'intention du député. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a décidé de participer à cette discussion. Je n'ai pas écarté son intervention. J'ai dit simplement que s'il a une question à soulever, il faudra qu'il se conforme à la procédure. Je ne veux pas savoir si des défis ont été lancés ou relevés. Si l'on veut que des questions soient soulevées à la Chambre, il faudra que cela se fasse conformément à la procédure.

Si le fond de l'affaire est une observation faite par un député quelconque à un moment quelconque hier, si l'on veut en faire l'objet d'une question de privilège, il faudra respecter les conditions de préavis prévues par le Règlement. Lorsque j'aurai entendu plaider la question de privilège et vu la motion, alors je pourrai décider. Sinon il n'y a pas matière à décision.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà reçu trois messages de ceux qui ont suivi la télévision hier soir. Il y a par exemple un professeur de l'université Lakehead qui m'écrit:

Je tiens à vous informer que les termes utilisés par M. Trudeau, dans la réponse qu'il vous a donnée hier, ont soulevé un certain mécontentement dans le public. Ils sont si offensants que cela ne peut être toléré.

Monsieur l'Orateur, je lui ai demandé d'écrire au premier ministre, pour lui exprimer sa colère, et de vous adresser une copie de sa lettre. Je me souviens du «fuddle-duddle» qu'il y a eu une autre fois. Le premier ministre a dit qu'il avait employé ce terme. J'avais bien entendu ce qu'il avait dit—un mot de quatre lettres commençant par F et finissant par K, suivi de «you». Et cela ne donne pas «fuddle-duddle.»

Il était tout à fait évident hier, quand il a parlé avec tant de culot et d'assurance, qu'il n'avait pas compris que l'article 617 était modifié. Je lui rappellerai que le Code criminel comporte une disposition spéciale, l'article 617, lequel autorise le ministre fédéral de la Justice, sur une demande de clémence de la Couronne faite par ou pour une personne qui a été condamnée à la suite de procédures sur un acte d'accusation, à prescrire, au moyen d'une ordonnance écrite, un nouveau procès si, après enquête, il est convaincu que, dans les circonstances, un nouveau procès devrait être prescrit. Il s'agit là d'une disposition spéciale qui insérait au Code criminel une garantie au moins dans le processus judiciaire. Il ne faut y recourir que prudemment, rarement, et uniquement dans des circonstances extraordinaires.

Si jamais il y eut des circonstances extraordinaires, c'est bien dans ce cas-ci. Le premier ministre ne connaissait pas ce point de droit lorsqu'il a exprimé son opinion hier. Il était tout à fait dans l'erreur, et aujourd'hui, il doit dire, bien sûr, qu'il connaissait l'existence de cet article, ce qui est impossible, car alors, il n'aurait jamais fait cette déclaration. Votre Honneur a déjà dit que je ne devais pas revenir sur ce qui a été dit. Je ne le ferai pas. Je me contenterai de dire que le premier ministre a décidé hier de s'en tirer de cette façon, mais il s'est fait prendre par une partie de l'anatomie que je ne nommerai pas.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) prétendent avoir entendu des choses que je n'ai pas dites. Monsieur l'Orateur, je vais, au besoin, proposer une motion. Je vous prie simplement de faire ce qu'on fait d'habitude en pareil cas. Écoutez les bandes sonores, si vous le pouvez, et faites rapport à la Chambre demain.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ah, non!

● (1522)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il saute aux yeux que les deux députés qui ont dit cela induisent la Chambre en erreur—je ne dis pas qu'ils l'ont fait délibérément, mais je dis bien qu'ils induisent la Chambre en erreur.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. Trudeau: La ferme, George!

[M. l'Orateur.]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La tradition parlementaire, établie de longue date, est très claire. C'est-à-dire que lorsqu'un député prend la parole et tient des propos qui sont consignés au compte rendu, la Chambre ne met pas sa parole en doute. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a dit aujourd'hui qu'il n'a pas tenu hier les propos dont on l'accuse. Il existe une coutume établie depuis longtemps qui dit que tout député de la Chambre est cru sur parole.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si, à un moment donné, un député refuse de se plier à cette coutume et désire poursuivre un débat fondé sur une quelconque allégation contraire à la parole d'un député, il existe des procédures bien établies pour ce faire. Je dis seulement que cela devra se faire dans les formes et conformément à la procédure voulue. Cependant, pour le moment, le très honorable premier ministre a donné sa parole à la Chambre et la coutume veut évidemment que sa parole ne soit pas mise en doute.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

DÉPÔT DES LETTRES ADRESSÉES AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX AU SUJET DU LIVRE BLANC INTITULÉ «LE TEMPS D'AGIR»

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer copies des lettres que j'ai fait parvenir, dans les deux langues officielles, à tous les premiers ministres provinciaux au sujet du Livre blanc du gouvernement intitulé «Le temps d'agir».

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DINSDALE—LE RETARD DU RAPPORT ANNUEL DES POSTES

M. l'Orateur: Avant de passer à d'autres affaires nouvelles, je dirai qu'il reste deux questions de privilège encore en suspens. La première a été soulevée par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) pour demander que le ministre des Postes (M. Lamontagne) dépose son rapport et réponde à certaines questions connexes. La seconde a été soulevée par le député de Calgary-Centre (M. Andre) et concerne le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan). Chacun des deux ministres m'a fait part de son intention de répondre à ces questions de privilège, le ministre des Postes demain, et, si possible, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie demain ou vendredi.

Peut-être serait-ce le moment le plus convenable pour entendre le ministre des Postes.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je voudrais répondre à la question de privilège qui a été soulevée par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) le jeudi, 8 juin 1978. J'aimerais mentionner, monsieur le président, que j'étais absent lors de cette question de privilège. Je voudrais tout de même affirmer que lorsque je suis absent de la Chambre c'est pour des raisons valables. On sait très bien que nous avions à Toronto une exposition philatélique internationale à laquelle nous avions à recevoir le Directeur général de l'Union postale universelle, et aussi *The New Post Master General of the United States.* Alors je pense que les raisons pour lesquelles je n'étais pas présent à la Chambre sont valables, car il s'agissait d'obligations relatives à mon ministère.

La question de privilège du député de Brandon-Souris avait plusieurs volets, dont la première était au sujet de sa comparution devant le comité permanent des transports. Sur cette question, monsieur le président, ce n'est pas à moi de décider des procédures d'un comité permanent. C'est le président du comité lui-même qui doit décider des procédures, et c'est à lui de défendre sa position. Je ne crois pas qu'il y ait ici matière à question de privilège.

Deuxièmement, je parlerai du dépôt du rapport annuel du ministère des Postes. Il est tout à fait normal, ayant été nommé ministre des Postes au début de février, sachant qu'on devait déposer un rapport annuel à ce moment-là, que je doive, en tant que ministre responsable, prendre connaissance du contenu de ce rapport avant de le déposer en deçà de 14 semaines; le rapport a été déposé à la Chambre dans les deux langues officielles du Canada. Je dois dire aussi, qu'après avoir relevé les dossiers à la bibliothèque nationale, d'après mes informations, en aucun temps depuis 1956 le rapport annuel du ministère des Postes n'a été déposé à temps. Je pense qu'on ne peut m'accuser d'avoir initié cette façon de procéder. Le rapport de 1977-1978 sera déposé à temps.

Le troisième volet de sa question de privilège était à l'effet que lors d'une séance du comité permanent des transports et des communications il avait obtenu de moi et de mes adjoints quatre copies du rapport annuel, deux en français, deux en anglais. Il se plaint qu'il est resté tout d'un coup avec les deux rapports en français et que celui-ci lui était inutile, étant donné qu'il ne comprenait pas cette langue. Monsieur le président, je le regrette, mais il y avait à ses côtés un de ses collègues, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) qui s'est saisi des deux copies anglaises, et il est alors arrivé que le député de Brandon-Souris est demeuré avec les deux copies françaises.

Je voudrais aussi commenter cette question, monsieur le président. En 1956-1957, je pense, plusieurs députés de l'autre côté de la Chambre se souviennent du rapport annuel que le ministère des Postes avait déposé le 18 octobre 1957 en version anglaise, et dont la version française avait été déposée le 22 juin, huit mois plus tard. Je pense que nous avons fait notre devoir en remettant les deux rapports dans les deux langues au député de Brandon-Souris. Je regrette infiniment qu'il ne puisse lire le français, mais enfin je pense qu'il était en possession du rapport quand même.

Monsieur le président, le quatrième volet de la question de privilège avait trait à la Société de la Couronne. Je pense que l'honorable député n'a qu'à lire les comptes rendus du comité du transport, sur cette question. Nous avons un comité qui a été formé de trois ministères pour étudier cette question et au moment approprié le rapport sera rendu public.

Il y a le cinquième point et le dernier au sujet de la hausse des tarifs postaux et l'allégation que ce gouvernement a haussé les tarifs postaux de façon illégale. Monsieur le président, je pense que même si nous estimons être dans l'entière légalité quant à la façon dont on a augmenté les tarifs, la question est maintenant *sub judice* et il est sage de laisser aux juges en cause prendre la décision sur cette question. Voici, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que dans les cinq points que je viens d'apporter, je ne vois pas de quelle façon il peut y avoir matière à question de privilège, mais il est évident que la décision relève de la présidence.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), j'aimerais entendre les propos du ministre. Je serai ensuite en mesure de rendre une décision en me fondant sur les arguments tant du député que du ministre des Postes (M. Lamontagne). Je le ferai le plus tôt possible pour pouvoir juger s'il y a vraiment matière à une question de privilège.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1288, et 1537 à 1548 inclusivement.

[*Texte*]

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Question nº 1288—**M. Jones:**

1. Le gouvernement sait-il si des forces militaires ou para-militaires françaises sont stationnées aux îles Saint-Pierre et Miquelon?

2. Quelles sont l'origine et la race des personnes en cause et depuis quand y sont-elles?

3. Parmi ces personnes, y a-t-il des militants marxistes connus?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, commentaire 171*aa*).

LES AVORTEMENTS

Question nº 1537—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux compte la province du Manitoba?

2. Combien d'hôpitaux du Manitoba ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital du Manitoba a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre total d'hôpitaux au Manitoba était de 113.

2. Au 1er janvier 1978, 8 hôpitaux du Manitoba avaient des comités d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de renseignements en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

Question nº 1538—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux compte la province de la Saskatchewan?

2. Combien d'hôpitaux de la Saskatchewan ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital de la Saskatchewan a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre total d'hôpitaux en Saskatchewan était de 147.

2. Au 1er janvier 1978, 10 hôpitaux de la Saskatchewan avaient des comités d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de renseignements en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

Question nº 1539—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux comptent les Territoires du Nord-Ouest?

2. Combien d'hôpitaux des Territoires du Nord-Ouest ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital des Territoires du Nord-Ouest a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

[M. Jones.]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre total d'hôpitaux dans les Territoires du Nord-Ouest était de 46.

2. Au 1er janvier 1978, 2 hôpitaux des Territoires du Nord-Ouest avaient des comités d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de renseignements en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

Question nº 1540—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux compte le Yukon?

2. Combien d'hôpitaux du Yukon ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital du Yukon a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre total d'hôpitaux au Yukon était de 7.

2. Au 1er janvier 1978, l'hôpital du Yukon avait un comité d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de renseignements en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

Question nº 1541—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux compte la province de Terre-Neuve?

2. Combien d'hôpitaux de Terre-Neuve ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital de Terre-Neuve a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre d'hôpitaux à Terre-Neuve était de 48.

2. Au 1er janvier 1978, 5 hôpitaux de Terre-Neuve avaient des comités d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de renseignements en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

Question nº 1542—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux compte la province de la Colombie-Britannique?

2. Combien d'hôpitaux de la Colombie-Britannique ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital de la Colombie-Britannique a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre total d'hôpitaux en Colombie-Britannique était de 137.

2. Au 1er janvier 1978, 55 hôpitaux de la Colombie-Britannique avaient des comités d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de renseignememts en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

Question nº 1543—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux compte la province de l'Alberta?

2. Combien d'hôpitaux de l'Alberta ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital de l'Alberta a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre total d'hôpitaux en Alberta était de 167.

2. Au 1er janvier 1978, 26 hôpitaux de l'Alberta avaient des comités d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de rengeignements en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

Question nº 1544—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux compte la province de l'Ontario?

2. Combien d'hôpitaux de l'Ontario ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital de l'Ontario a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre total d'hôpitaux en Ontario était de 352.

2. Au 1er janvier 1978, 109 hôpitaux de l'Ontario avaient des comités d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de renseignements en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

Question nº 1545—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux compte la province de Québec?

2. Combien d'hôpitaux du Québec ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital du Québec a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre total d'hôpitaux au Québec était de 262.

2. Au 1er janvier 1978, 24 hôpitaux du Québec avaient des comités d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de renseignements en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

Questions au Feuilleton

Question nº 1546—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux compte la province de l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Combien d'hôpitaux de l'Île-du-Prince-Édouard ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre total d'hôpitaux dans l'Île-du-Prince-Édouard était de 13.

2. Au 1er janvier 1978, 2 hôpitaux de l'Île-du-Prince-Édouard avaient des comités d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de renseignements en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

Question nº 1547—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux compte la province de la Nouvelle-Écosse?

2. Combien d'hôpitaux de la Nouvelle-Écosse ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital de la Nouvelle-Écosse a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social m'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre total d'hôpitaux en Nouvelle-Écosse était de 58.

2. Au 1er janvier 1978, 11 hôpitaux de la Nouvelle-Écosse avaient des comités d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de renseignements en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

[M. Pinard.]

Question nº 1548—**M. Jones:**

1. Combien d'hôpitaux compte la province du Nouveau-Brunswick?

2. Combien d'hôpitaux du Nouveau-Brunswick ont des comités thérapeutiques destinés à approuver les avortements, conformément au Code criminel?

3. A quels tests et critères d'approbation chaque comité thérapeutique de chaque hôpital du Nouveau-Brunswick a-t-il recours?

4. Depuis la nomination de chacun de ces comités jusqu'à ce jour, combien de demandes ont été approuvées et rejetées chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Au 1er avril 1977, le nombre total d'hôpitaux au Nouveau-Brunswick était de 39.

2. Au 1er janvier 1978, 8 hôpitaux du Nouveau-Brunswick avaient des comités d'avortement thérapeutique.

3. Le gouvernement fédéral ne conserve pas de renseignements en ce qui regarde les épreuves et les critères d'approbation d'aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

4. Le gouvernement ne tient pas de renseignements sur le nombre de demandes approuvées ou rejetées par aucun comité de l'avortement thérapeutique pour aucun hôpital, pour aucune année, dans aucune province ou territoire.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 786 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. La Chambre désire-t-elle que la question nº 786 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Texte*]

LES DÉLISSEUSES DE PAPIER

Question nº 786—**M. MacKay:**

Combien de délisseuses de papier le gouvernement possède-t-il ou loue-t-il et, dans chaque cas, *a*) dans quels bureaux, ministères, agences ou sociétés de la Couronne, *b*) quelle en était la valeur à l'état neuf?

[*Traduction*]

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ELZINGA—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 423

M. Peter Elzinga (Pembina): J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. Je l'ai invoqué d'abord il y a environ deux semaines au sujet de la question nº 423. Je l'avais déjà inscrite au cours de la dernière session de la Chambre. J'aimerais bien, si possible, obtenir une réponse. Cette question porte sur les privilèges de voyage spéciaux dont jouissent des fonctionnaires à l'emploi des sociétés de la Couronne.

● (1532)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, en date du 13 juin, nous avions répondu à 1,310 questions sur 1,836, et malgré le fait que 125 nouvelles questions aient été inscrites au *Feuilleton* la semaine dernière, nous avons actuellement une excellente moyenne de 71 p. 100.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, l'avis de motion nº 64 portant production de documents est acceptable au gouvernement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 64 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

COPIE DU DERNIER RELEVÉ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC RELATIF AUX SUBVENTIONS À L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE SECONDE

Motion nº 64—**M. Herbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du dernier relevé du gouvernement du Québec relativement aux crédits fédéraux destinés à l'instruction et à l'enseignement de la langue seconde aux minorités.

La motion est adoptée.

M. Pinard: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—ACCUSATIONS DE GASPILLAGE ET D'INCOMPÉTENCE PORTÉES CONTRE LE GOUVERNEMENT

M. Ron Huntington (Capilano) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement actuel est le plus gaspilleur de toute l'histoire du Canada et qu'il a établi une norme d'incompétence inégalée menant à la forte inflation et au chômage record que nous subissons en ce moment.

M. l'Orateur: Les députés prendront note que conformément au paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations sur cette motion se termineront à l'heure ordinaire de l'ajournement aujourd'hui.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la motion d'aujourd'hui contient un avertissement que nous tous qui travaillons au siège du gouvernement fédéral à Ottawa devrions prendre au sérieux. Je suis convaincu que la démocratie parlementaire que nous connaissons actuellement au Canada va s'effondrer et échouer d'ici dix ans si nous ne rendons pas au régime fédératif un caractère de responsabilité et de moralité qui le fasse accepter de la population canadienne.

Quiconque effectue un travail productif et doit toujours rendre des comptes au percepteur d'impôt est sûrement, non seulement scandalisé, mais aussi effrayé par l'incompétence et l'indifférence que le gouvernement manifeste dans la gestion de nos ressources fiscales. Actuellement, nous ne touchons que 80c. pour chaque dollar que nous gagnons. Celui qui a la chance d'avoir un emploi doit travailler de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi pour payer ses impôts, ce n'est qu'à compter de deux heures qu'il gagne de l'argent qu'il pourra dépenser.

Les règles du jeu sont si incertaines et confuses dans le secteur privé que les entreprises ne sont guère portées à prendre de l'expansion et à risquer leurs économies, qui sont trop précieuses, une fois l'impôt payé, pour être investies de façon audacieuse. Conscients de ce qui s'est passé en Angleterre et sachant que les mêmes maux se sont abattus sur nous au Canada, ceux qui possèdent l'esprit et les capitaux d'entreprise ont quitté le pays en quête d'un type de gouvernement qui favorise cet aspect de la nature humaine qui réagit aux stimulants.

Une des difficultés qui assaillent le gouvernement vient de l'existence, au sein de l'administration fédérale, de ce mandarinat où le rang se mesure en nombres d'années-hommes et suivant l'importance du budget et des dépenses que l'on administre. On ne trouve nulle part, de nos jours, ce souci traditionnel d'épargner l'argent du contribuable. Personne, parmi les hauts fonctionnaires, ne semble se soucier des fins qui sont réservées aux ressources fiscales ni du bien-fondé des dépenses consenties.

Nos travaux en comités de la Chambre nous donnent l'occasion de rencontrer, à certaines époques, des fonctionnaires extrêmement brillants et compétents. Issu du monde du travail productif, et j'entends par là le travail qui ajoute à la valeur des biens dans un marché concurrentiel, je perçois à la base de nos problèmes un milieu de rédaction de lois, une forme de répartition des ressources et un processus administratif qui

sont complètement en marge du monde du travail productif et de l'échelle des valeurs du contribuable.

Pour des gens comme moi, Ottawa est une Alice au pays des merveilles, un royaume de fées, où l'on fait absolument abstraction du sens des responsabilités le plus fondamental envers le contribuable. Quand j'affirme que le gouvernement actuel est le plus prodigue de l'histoire du Canada, que le niveau de son incompétence et, oui, de moralité, menace le concept même de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, je dois le prouver à la Chambre par des exemples.

Il y a quelques années, lorsque feu Arthur Laing, ancien ministre des Travaux publics s'est retiré, il a déclaré à Vancouver que si le peuple canadien savait vraiment ce qui se passait, il y aurait une révolte. Je n'ai jamais été de ses partisans, mais je connaissais bien Arthur Laing et sa déclaration m'a laissé perplexe. C'est pourquoi, dès mon élection en 1974, j'ai commencé à jeter un coup d'œil sur ce qui se passait au ministère des Travaux publics pour m'expliquer sa déclaration.

Vers la fin des années 60, vers 1968 je crois, prenait fin une saine tradition de travaux publics soumis à un système responsable de freins et contre-poids. Nous avons été témoins d'une évolution par laquelle des entrepreneurs en construction, aux bonnes relations politiques, ont envahi le domaine du ministère des Travaux publics à un point tel qu'au cours de la décennie suivante le ministère en a été réduit à devenir à peine plus qu'une entreprise de gestion immobilière, la Commission de la capitale nationale agissant comme son représentant dans la région de la capitale.

Ainsi, dans le courant des années soixante, le ministère des Travaux publics a entrepris trois grands projets de construction. Il avait prévu de faire construire l'édifice des Affaires extérieures au coût de 69 millions de dollars, l'édifice du ministère des Transports au coût de 68 millions de dollars, ainsi que celui du ministère de la Défense nationale, au coût de 100 millions de dollars, dans les plaines LeBreton; il avait même fait les expropriations nécessaires.

Voici où en sont ces projets, à ma connaissance du moins. L'édifice des Affaires extérieures est terminé, comme nous le savons, et il s'élève dans toute sa splendeur sur la promenade Sussex. L'édifice destiné au ministère des Transports est construit, mais c'est le ministère de la Défense nationale qui l'occupe. La Tour de la Place de Ville, dont la hauteur est parfaitement conforme aux normes établies par la ville d'Ottawa afin de ne pas jeter ombrage à la Tour de la Paix, a été construite pour le ministère des Transports.

Nous avons encore les plaines LeBreton de 122 acres qui ont coûté aux Canadiens un peu plus de 53 millions, en somme $434,426 l'acre. N'oubliez pas que ce terrain a été exproprié de 258 propriétaires en 1962 pour y construire un édifice national. Quand nous constatons qu'une propriété de cette valeur est utilisée à une autre fin, notamment des logements sociaux subventionnés, on peut se demander comment on peut être aussi insensé. Comment le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) peut-il penser nous faire croire que le coût de ces huit logements sociaux construits sur un quart d'acre s'établit entre $40,000 et $46,000 quand la valeur du terrain pour chaque logement dépasse $13,000? Si la Société centrale d'hypothèques et de logement prétend que le coût du terrain n'est que de $25,000 pour le quart d'acre sur lequel ces huit logements sont construits, qui paiera la différence de $83,000 pour le quart d'acre qui a une valeur comptable réelle de $108,600? Où cet écart figurera-t-il dans les comptes publics? Quel ministère comblera cet écart? Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a mentionné 425 logements sociaux à raison de 30 logements à l'acre qui a une valeur directe dépassant $434,000. Ce terrain coûte en définitive $15,000 pour chaque logement social subventionné.

Un autre exemple qui explique pourquoi cette motion est présentée se trouve dans le projet de loi tendant à effectuer une nouvelle capitalisation du CN dont nous avons terminé l'étude en comité et à la Chambre. Nous avons permis au CN d'annuler sa dette et de se lancer dans un programme de capitalisation, afin que la société puisse s'adresser à des marchés financiers privés très disciplinés pour emprunter. C'est le troisième remaniement de son capital social que cette société de la Couronne se permet et certains d'entre nous craignent vivement une répétition de ce qui s'est produit après le remaniement de 1952 alors que le CN s'est lancé dans des dépenses qui ont fini par atteindre le 1.8 milliard de dollars.

● (1542)

A propos de gaspillage et d'incompétence, permettez-moi de mentionner le service de traversier que l'on a demandé au CN d'assurer entre Matane, Baie-Comeau et Québec. Le Canadien Pacifique avait déjà fait une étude de faisabilité du projet Baie-Comeau-Québec. Il avait constaté qu'avec une immobilisation de dix millions de dollars il pouvait assurer un service complet qui aurait pu permettre de réaliser un profit pour lequel il aurait eu le privilège de payer des impôts et au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral.

Puis les politiciens sont intervenus. Ils ont demandé que le service relie Matane, Baie-Comeau et Québec. D'autres études de faisabilité furent effectuées et le CP en est arrivé à la conclusion que ce projet n'était pas réalisable. Le CN est alors arrivé. Monsieur l'Orateur, le CN a immobilisé 100 millions de dollars, et les études de faisabilité démontrent qu'il est impossible que la société réalise jamais un profit. Voilà le genre de gaspillage et de prise de décisions qui démontre bien la nécessité de mettre en place un système qui permette à la population de dire son mot relativement à la façon dont ces sociétés prennent des décisions.

J'arrive maintenant à l'activité que la Commission de la capitale nationale exerce à Hull, au Québec. Grâce à elle des immeubles à bureaux d'Ottawa sont vides, des locaux sont inoccupés, ce qui entraîne des pertes financières pour l'ensemble de la collectivité. Le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) n'a pas encore donné d'explication valable quant à la raison d'être des Terrasses de la Chaudière, dont l'existence même constitue une insulte pour tous les contribuables du Canada qui travaillent.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Mais à cette nouvelle hémorragie de fonds publics vient s'en ajouter une autre; nous apprenons maintenant que la Commission de la capitale nationale et le gouvernement ont dépensé 150 millions de dollars pour des travaux de voirie dans la ville de Hull. A quelle autre ville du Canada, y compris Ottawa, le gouvernement fédéral a-t-il donné autant d'aide? Pourquoi ne ferait-il pas grandement augmenter la productivité du port de Vancouver en versant 150 millions de dollars en subventions pour construire les viaducs dont on a besoin pour desservir ce port qui tombe en désuétude? Avec ce

montant, on pourrait moderniser le port pour en augmenter de beaucoup la productivité, ce qui éviterait les pertes de temps et d'énergie dues aux passages à niveau unique actuellement en place.

Pour donner un autre exemple du gaspillage qui m'inquiète, je parlerai à présent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Certains diront que c'est peu de chose. Or, nous avons découvert un crédit de un million de dollars qui devait permettre de constituer un fonds pour l'achat d'objets d'art et d'artisanat indiens, afin de procurer du travail et des services sociaux aux bandes indiennes. Il est déjà assez regrettable que le ministère ait dépassé ce crédit de $400,000. Il est bien assez grave que l'on n'ait pas appliqué d'autre sanction que de déplacer le fonctionnaire qui était responsable de ce surcroit de dépense, afin qu'il cesse de dépasser les crédits alloués. Mais lorsque j'ai appris que l'argent qui devait être consacré au service social des collectivités indiennes a servi à acheter à des ateliers de Vancouver pour 44,000 dollars de métal embouti dont presque tout n'est qu'un tas de ferraille invendable, mon sang n'a fait qu'un tour.

Qui d'entre nous ici croira que cette dépense de $44,000 ait jamais profité aux bandes indiennes ou aux artistes indiens? Qui a suffisamment d'influence auprès du gouvernement pour obtenir une commande de $44,000 d'objets prétendus indiens qui ne sont même pas authentiques? C'est le genre de gaspillage et d'incompétence qui me met en fureur et auquel je tiens à mettre un terme, pendant que je suis encore au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: J'aurais bien d'autres exemples à donner, mais je parlerai à présent de la Co-op Ehettasaht. Le ministère des Affaires indiennes est intervenu et en huit mois a réussi à balayer 5.5 millions de dollars, en laissant derrière d'incroyables histoires de gaspillage désastreux dans le secteur privé, jusqu'au moment où l'organisation a fait faillite. Avec des exemples comme celui-ci, que fait-on de la planification, de la modération et de la responsabilité dont il faudrait faire preuve vis-à-vis de l'utilisation des fonds publics? En Alberta, il y a eu deux ou trois cas analogues.

Avec ce genre de malversations, tout notre système s'effondrera. Nous ne pouvons laisser aller ainsi les choses. Au ministère des Affaires indiennes, nous avons assisté à une série d'abus et un cortège de catastrophes provoquées en toute innocence. En essayant de donner l'indépendance aux bandes indiennes et en les laissant dépenser des sommes d'argent sans guère de surveillance, le ministère n'a pas su leur donner la formation ni la compétence voulues qui les rendraient comptables des fonds qui leur sont accordés. Ce n'est pas rendre service à ces bandes que de les laisser seules se dépêtrer dans cette situation, victimes de la négligence du gouvernement en matière de gestion des recettes fiscales.

Le cas de la Société Radio-Canada n'est pas sans m'inquiéter aussi. L'article 3 de la loi sur la radiodiffusion se lit ainsi:

> Le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada.

Depuis dix ans, cette société de la Couronne nous a coûté plus de 2.5 milliards de dollars. L'année dernière, année d'austérité, le nombre d'employés est passé de 11,293 à 12,222, et les dépenses ont augmenté de 55 millions par rapport à l'année précédente. Si l'on se reporte au libellé de l'article 3 de la loi sur la radiodiffusion, peut-on honnêtement dire que la société réalise les objectifs qui ont présidé à sa création?

Une voix: Non.

M. Huntington: Je ne le peux pas. J'estime que la société a échoué et que d'une manière ou d'une autre, nous devons resserrer les dispositions de la loi pour mieux en maîtriser le fonctionnement ou encore la vendre au secteur privé en la régissant par une loi plus stricte qui l'obligerait à mieux servir les Canadiens.

J'aimerais aborder pendant quelques minutes la question du programme de bilinguisme pour lequel plus d'un milliard de dollars ont été votés depuis son instauration. Ce programme a-t-il bien servi les intérêts du pays? A-t-il suscité un sentiment d'appartenance à la même collectivité d'un océan à l'autre? A-t-il produit une génération de jeunes qui, à leur sortie de l'école, possèdent une connaissance de base de la deuxième langue officielle? La réponse à ces questions est évidemment non. On ne peut s'empêcher de gémir de douleur quand on songe à ce qu'on aurait pu accomplir depuis dix ans en utilisant avec sagesse cette ressource en fonction de nos besoins nationaux les plus pressants.

● (1552)

Notre service postal nous coûtera en 1978 568 millions de dollars de plus que le total des recettes qu'il nous apportera. Quand on songe qu'aux États-Unis le service postal coûte 700 millions alors que la population est de dix fois supérieure à la nôtre, il faut de nouveau s'interroger sur la compétence de la direction des Postes canadiennes. L'anarchie règne dans les Postes. La mauvaise administration et l'incompétence sont monnaie courante et il faut y remédier.

Au cours des 15 dernières années, les dépenses du gouvernement fédéral sont passées de 7 à 45 milliards de dollars. Au cours de la même période, les impôts ont augmenté de 239 p. 100 et le revenu des particuliers de 142 p. 100. Je crois que nous sommes bien près de rompre la résistance du contribuable et faut-il s'en étonner? Depuis trois ans, alors que nous vivons en régime d'austérité, les frais de fonctionnement ont augmenté de 56 p. 100 et les dépenses globales du gouvernement fédéral de 45 p. 100.

L'an dernier, la Commission d'assurance-chômage a englouti 4.4 milliards et les prévisions budgétaires de 1979 laissent prévoir qu'elle nous coûtera 5.3 milliards de dollars l'an prochain.

D'après moi, cette situation exerce un effet négatif sur l'ensemble des travailleurs qui acquittent l'impôt. Pour 1978, le Conference Board prévoit un taux d'inflation de 7.4 p. 100. La Banque de Montréal annonce 8 p. 100. La Banque du Canada dit qu'il sera de 7.8 p. 100 et le ministre des Finances (M. Chrétien) avance 7 p. 100. Le taux actuel est de 9 p. 100, et à supposer que l'indice des prix à la consommation n'accuse aucune avance de mai à décembre, le taux d'inflation serait encore bien supérieur aux prédictions du ministre des Finances. L'indice des prix à la consommation ne cesse d'augmenter parce que notre dollar ne vaut que 90c., ce qui diminue d'autant le pouvoir d'achat des consommateurs. J'aimerais rappeler à la Chambre ces propos désormais célèbres:

Gaspillage et incompétence du Gouvernement

Je suis persuadé que nous avons réussi à cerner le problème . . . que nous allons juguler l'inflation. Nous allons finir par la maîtriser . . . je vous en donne ma parole.

M. Alexander: Qui a dit cela?

M. Huntington: Le premier ministre (M. Trudeau), le 27 mai 1974. Voici une autre citation célèbre:

On ne peut pas dépenser plus qu'on a, sinon c'est l'inflation sans fin.

C'est là une phrase tirée d'une déclaration du premier ministre, reproduite dans le magazine *Maclean* du 20 octobre 1975.

En fait, le gouvernement n'a les moyens de payer que 80 p. 100 de ce qu'il dépense aujourd'hui, et on ne nous dit pas la valeur de ce que nous obtenons en échange. Il faut bien surveiller la direction et la destination du navire de l'État, quand c'est le premier ministre actuel qui est à la barre. La conséquence directe de cette incompétence et de cette inflation, c'est ce cauchemar national qui s'est abattu sur environ 933,000 Canadiens qui n'arrivent pas à trouver du travail, dans un pays aux richesses naturelles et au potentiel humain incroyables. Ce qui est une cause d'anxiété et un sujet de honte pour le Canada, c'est le chiffre de un million de chômeurs atteint l'hiver dernier. Au cours des cinq premiers mois de 1978, le taux de chômage n'est pas descendu au-dessous de 8 p. 100, alors qu'il était de 3.8 p. 100 il y a onze ans. Aujourd'hui il est de 8.6 p. 100. Nous risquons de perdre tout ce que le pays a déjà représenté dans l'esprit de ses citoyens. Les liens qui nous unissent vont céder si nous n'avons pas le sens des responsabilités.

Croyez-moi, les ministériels sont si près du malaise qu'ils ne voient pas la réalité. Le gaspillage existe non seulement dans les services de l'État, mais dans le secteur privé. Ce gaspillage du secteur privé a sa cause dans le régime fiscal qui encourage le gaspillage et qui le stimule même. Et je pense que ce sera là un des grands défis qui se poseront à tout gouvernement fédéral qui se sera fixé pour tâche d'établir un système fiscal qui impose les coûts et non le profit, qui est le moteur du système.

Il faut savoir reconnaître les mérites de chacun. Dans toute l'histoire du Canada, il n'y a jamais eu autant de gaspillage que sous le gouvernement actuel. Celui-ci a su pousser l'incompétence à son comble, et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui l'inflation s'accélère et que nous avons un taux de chômage record.

M. Lefebvre: Vous ne pouvez pas croire cela.

M. Huntington: Oh, bien sûr.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier mon collègue l'honorable député de Capilano (M. Huntington) de sa motion.

Monsieur le président, nous ne débattrons jamais assez la situation économique désastreuse dans laquelle le gouvernement nous a plongés. Les ministres semblent se croiser les bras et attendre que la situation se redresse d'elle-même. Or, les statistiques prouvent que la situation économique, loin de s'améliorer, est en train de s'aggraver. Si nous examinons les dernières données statistiques sur le chômage, alors que le chômage baisse généralement à l'approche de l'été—il y avait pour le mois de mai 14,000 personnes de plus sans emploi, soit un taux de 8.6 p. 100—nous constatons que le taux de chômage est beaucoup trop élevé pour un pays qui offre tant de possibilités de développement. Des taux de chômage de l'ordre de 17.9 p. 100 à Terre-Neuve, 12.9 p. 100 au Nouveau-Brunswick et 11.5 p. 100 au Québec sont totalement inacceptables. Et devant cet état de choses, nous n'avons aucun programme de relève économique. Nous avons besoin de mesures urgentes dès maintenant. Il ne faut pas s'en laver les mains et attendre que la situation s'améliore d'elle-même. Personne étant donné les circonstances ne penserait à agir ainsi; pourtant le gouvernement nous prouve le contraire.

Nous avons donc aujourd'hui près d'un million de chômeurs. Cette situation a de graves conséquences sur le plan économique et humain. Il y a des vies qui sont ruinées, des occasions perdues, de l'amertume, de la honte et même des suicides. Sur le plan économique, les conséquences sont lourdes. Il y a près de 4 milliards de dollars qui sont versés en prestations d'assurance-chômage chaque année. Il y a eu une perte de 224 millions de journées de travail l'an dernier. Il y a également eu une baisse spectaculaire du dollar qui est la conséquence directe du marasme économique dans lequel nous nous trouvons. N'oublions pas que les statistiques ont utilisé un nombre important de chômeurs. Il y a les sans-emploi des réserves indiennes. Il y a ceux et celles qui suivent des cours d'apprentissage dispensés par les centres de main-d'œuvre. Il y a les milliers de personnes qui ont renoncé à se chercher du travail faute d'en trouver et qui sont exclues de Statistique Canada. Nous pouvons parler d'un chômage réel de 11 à 12 p. 100 à l'avenir.

J'entendais, hier en Chambre, mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) parler d'un taux de chômage réel de 30 p. 100 dans sa province. Je sais pertinement que pour la région que je représente le taux n'est guère plus bas. C'est là la conséquence la plus fâcheuse de cette catastrophe économique. Les provinces Maritimes et le Québec ont les taux les plus élevés de chômage, l'Alberta et les provinces de l'Ouest ont les taux les plus bas. Les régions économiquement faibles souffrent injustement et leur situation s'aggrave à chaque publication de statistiques sur le chômage. Les riches deviennent de plus en plus riches, et les pauvres de plus en plus pauvres. Ordinairement, en période de chômage élevé, les gouvernements réduisent leurs impôts ou abaissent les taux d'intérêt pour faciliter l'expansion des entreprises et la création d'emplois. Je dois avouer que la réduction de la taxe de vente est de nature à stimuler l'économie. Tous sont d'accord là-dessus. Mais le gouvernement s'est entêté à imposer unilatéralement sa volonté aux provinces, lesquelles ont des priorités souvent différentes parce que certaines sont plus dans le «pétrin» économique que d'autres. Le refus du gouvernement de permettre au Québec de réduire sa taxe de vente selon les priorités de cette province nous a fait perdre près d'un mois dans de débats stériles.

Notre balance des paiements est également un indice de la faillite vers laquelle nous nous acheminons. L'an dernier, nous avions un déficit de 4.2 milliards en ce qui regarde notre balance des paiements. Même si nous avions un excédent pour les matières premières et les produits agricoles, nous avons encouru un déficit de 7.5 milliards dans le secteur des services principalement, et je tiens à noter, en intérêts et en dividendes sur les 50 milliards empruntés à l'étranger. Nous avons également eu un déficit de 1.6 milliard en ce qui a trait au tourisme. Et nous avons connu un déficit incroyable de 11 milliards au chapitre des produits manufacturés.

Monsieur le président, l'honorable premier ministre de l'Ontario estimait récemment qu'en équilibrant notre balance des paiements au secteur des produits finis, nous pourrions créer 170,000 emplois de plus. Notre économie est vraiment atteinte d'une maladie chronique. Notre productivité et notre position concurrentielle ne cessent de fléchir. Beaucoup de nos industries sont en danger: les textiles, les chantiers maritimes, les pièces d'automobile, les téléviseurs et autres appareils électroniques. Aucune province ne souffre autant que le Québec où 24 p. 100 de la population active travaillent dans l'industrie manufacturière. Même si ces industries son protégées par des droits de douanes, il n'en demeure pas moins que 36,000 Québécois ont été mis à pied l'an dernier dans les secteurs mous du textile, du vêtement, de la chaussure et du meuble. Le gouvernement du Québec a prix certaines mesures pour aider ces secteurs, dont l'abolition de la taxe de vente sur ces produits. Mais le gouvernement fédéral lui a mis des bâtons dans les roues naturellement en refusant d'accorder au gouvernement du Québec un transfert fiscal qui lui aurait permis d'être sur le même pied que les autres provinces.

Monsieur le président, à cause des priorités différentes de chaque région, il est inconcevable qu'on veuille imposer des solutions uniformes à travers tout le pays. Et ces solutions ne sont que des solutions qui viennent tard, trop tard malheureusement, d'un gouvernement qui est à bout de souffle.

On ne se préoccupe pas de prévenir et de guérir, et si on tente de le faire, on ne prescrit pas les bons remèdes, à moins que ce ne soit les pharmaciens qui remplissent mal les ordonnances.

Nous avons récemment pris connaissance d'un document intitulé «Le temps d'agir». Quand j'examine la situation économique, je crois qu'il est plus que temps d'agir: Il est temps de se «grouiller». Bien sûr, on nous propose certaines panacées, mais avec combien de retard? Par exemple, l'annonce du MEER d'investir dans le développement touristique de la Gaspésie et du Bas du fleuve est arrivée après des années d'instances et de supplications. La Gaspésie a une vocation touristique indéniable et cela n'est pas d'aujourd'hui, monsieur le président. Mais ce n'est qu'aujourd'hui qu'on pense à développer cette industrie. Et nous avons besoin de ce développement ici si nous voulons rétablir notre balance des paiements dans ce secteur.

Étant né et ayant vécu une bonne partie de ma vie en Gaspésie, je connais le domaine de la pêche depuis longtemps. C'est un secteur important pour l'économie de ma région et voilà pourquoi, monsieur le président, que je participe avec intérêt au comité des pêches. J'ai même l'occasion d'intervenir en Chambre à l'exemple de mes collègues de Terre-Neuve et des Maritimes pour réclamer des améliorations aux pêches maritimes, même si cela ne plaît pas toujours à mon collègue de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) qui préférerait que je me taise. Mais j'ai trop à cœur le développement de l'Est du Québec pour passer certains faits sous silence. Depuis la zone des 200 milles, le gouvernement a soudainement découvert qu'il existait une industrie de la pêche au Canada, si bien, qu'après avoir vu un ministère des Pêches mourir, nous en verrons un renaître bientôt sous le nom du ministère des Pêches et des Océans. Nous avons eu l'occasion de discuter le manque de prévoyance du gouvernement dans ce secteur lors de la présentation d'une motion d'opposition par mon collègue de South Shore (M. Crouse).

Et que dire du secteur minier. Il y a eu les mises à pied à Falconbridge et à l'Inco à Sudbury. Et chez nous, en Gaspésie, il y a eu la fermeture des mines Madeleine à Sainte-Anne-des-Monts et le ralentissement de la production à Murdochville. Pourtant, peu sinon rien n'a été fait pour stimuler l'industrie minière au pays. Monsieur le président, qu'on me permette de faire une petite parenthèse ici. Il a fallu qu'un gouvernement libéral soit défait et qu'un gouvernement péquiste accède au pouvoir pour que des projets comme les mines de sel des Îles-de-la-Madeleine et les dépôts de calcaire de Madeleine et de Port-Daniel en Gaspésie, qui dormaient sur les tablettes, reprennent vie.

En guise de conclusion, j'aimerais signaler qu'on ne peut continuer à ne pas tenir compte des secteurs faibles et des régions pauvres plus longtemps. Le problème canadien en est un d'inégalités régionales. Tant que des efforts ne seront pas faits en vue d'un développement plus égal de notre pays, je crains fort, monsieur le président, que la tension sociale ne fasse que prendre d'ampleur et que les problèmes économiques, si cela continue sur la même échelle, ne fassent que perpétuer le processus de désunion de notre pays.

● (1602)

[*Traduction*]

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat. Tout d'abord je tiens à dire que j'approuve la motion dont est saisie la Chambre et d'après laquelle le gouvernement actuel est le plus gaspilleur de toute l'histoire du Canada.

Je ne passerai pas en revue les programmes qui donnent un exemple du gaspillage du gouvernement, pour ne pas répéter ce qu'a si bien dit le député de Capilano (M. Huntington). J'aimerais parler plus spécialement du chômage. Le gaspillage du gouvernement dans sa gestion de l'économie est à telle enseigne qu'à l'heure actuelle il y a plus de 900,000 chômeurs au Canada. Que ce soit du point de vue humain ou économique, c'est une sous-utilisation et une perte terribles de nos ressources.

Dernièrement, le trésor de la province de l'Ontario a signalé que d'ici les années 80 un diplômé sur trois seulement pouvait espérer obtenir un emploi. Cela ne devrait pas rassurer les députés.

On a beaucoup parlé du nombre de jours-hommes qui ont été perdus par suite de grèves ou de lock-outs. Pour 1978, les chiffres qu'a communiqués le ministère du Travail montrent que nous avons perdu ainsi 278,200 jours-hommes en février. Je reconnais que c'est une perte importante, mais pour chaque jour-homme perdu par suite de conflits du travail, qu'il s'agisse de grèves ou de lock-outs, le pays perd 30.5 jours-hommes à

cause du chômage. J'ai donc calculé que pour le mois de février, on compte 278,200 jours-hommes perdus par suite des lock-outs et des grèves, et si l'on extrapole, on compte 9,730,-000 jours-hommes perdus par suite du chômage. C'est une perte sèche de productivité pour l'ensemble de la nation. Les pertes financières pour le Canada sont estimées à 12 milliards de dollars par an en revenus et en production, soit $520 par Canadien, homme, femme et enfant. Le chômage a des répercussions tant sur la main-d'œuvre active que sur les sans-travail.

● (1612)

Les statistiques effectuées par le Congrès du travail du Canada nous apportent d'autres informations intéressantes. Depuis 1974, le chômage a coûté $11,000 à chaque famille canadienne. Rien qu'en 1977, les prestations d'assurance-chômage ont dépassé 4 milliards de dollars. Avec ces 4 milliards de dollars, la productivité a-t-elle augmenté? Pas du tout. Le gouvernement devrait être honteux de révéler dans ses statistiques qu'il a versé 4 milliards de prestations d'assurance-chômage alors que la productivité n'a pas augmenté parallèlement. Car, monsieur l'Orateur, on permet au gens de ne rien faire, de toucher l'assurance-chômage, sans rien leur demander en retour. Le gouvernement n'a pas de raison d'être fier des résultats qu'il essaie de défendre cet après-midi. On prévoit qu'il versera, cette année financière, plus de 5 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage. C'est honteux.

Je ne comprends absolument pas ce genre de décision et le manque de planification qui caractérisent ce gouvernement. J'ai assisté récemment à une réunion du comité d'étude sur le bill relatif à la Société pour l'expansion des exportations. Nous nous sommes aperçus constamment que les organismes gouvernementaux étaient disposés à financer le chômage dans ce pays. Ils utilisent l'argent du contribuable pour créer, à l'étranger, des industries compétitives, pas nécessairement dans les pays du tiers-monde, et se refusent à investir ces fonds au Canada pour moderniser les secteurs économiques qui en ont besoin de manière à ce qu'ils soient productifs et que nos produits deviennent concurrentiels sur les marchés étrangers.

Nous avons eu un exemple parfait de cette politique lors des licenciements de l'INCO et de Falconbridge, dans le bassin de Sudbury. Nous avons exhorté le gouvernement à stocker du nickel plutôt qu'à envoyer des travailleurs au chômage car il est beaucoup plus important pour les travailleurs d'être productifs, sans compter la valeur du nickel produit. Nous avons jugé que cela valait mieux que de permettre aux compagnies d'inscrire 2,000 à 3,000 travailleurs à l'assurance-chômage et que c'était assurément mieux que de transporter les travailleurs du bassin de Sudbury en Alberta ou ailleurs aux frais de la princesse. Nous avons fait remarquer, non seulement en ce qui concerne la productivité du travailleur, mais aussi de son niveau de vie, qu'il était préférable qu'un travailleur soit productif, qu'il travaille et touche un salaire au lieu d'être sans travail et recevoir un chèque d'assurance-chômage. Notre parti a constamment recommandé au gouvernement d'adopter cette ligne de conduite.

Le gouvernement doit veiller à créer le plein emploi au Canada. Nous ne pouvons pas nous permettre de rester ainsi, sans politique de plein emploi. Nous exigeons un engagement pour la réalisation du plein emploi au lieu d'une politique exécutée au détriment des travailleurs avec un chômage de 8.6 p. 100 représentant plus de 900,000 chômeurs.

[M. Rodriguez.]

L'avertissement était donné en septembre 1977. Ce n'est pas un fait nouveau pour le gouvernement. Il a reçu l'avertissement en 1977. Cet avertissement a été donné à tous les pays industrialisés du monde par le directeur général du Fonds monétaire international, M. Johannes Witteveen. Il a déclaré que la poursuite des programmes de lutte contre l'inflation maintiendrait un taux record de chômage et le niveau de récession dont se rapproche la lente croissance économique. Il a ajouté que les États avaient l'obligation internationale de viser des taux d'expansion économique plus élevés si nous voulions sortir du marasme économique actuel.

Le programme de lutte contre l'inflation du gouvernement a eu des incidences assez spectaculaires sur l'économie. Dans un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, l'économiste Arthur Donner estime qu'entre 1974 et la fin de 1976, l'économie canadienne a perdu 25 milliards de dollars en croissance réelle et 600,000 années-hommes d'emplois. Cela est attribuable au programme anti-inflationniste du gouvernement. Il estime que si les restrictions se poursuivent, nous aurons perdu, d'ici la fin de 1978, 49 milliards de dollars de production et 1.3 millions d'années-hommes d'emplois, et tout cela à cause d'un programme qui n'aura eu qu'une portée négligeable sur le taux d'inflation.

Cette prédiction est en train de se réaliser. Les dernières statistiques relatives à notre productivité ont été publiées dans le cahier des affaires du *Globe and Mail* de ce matin. On y fait remarquer que la productivité du secteur canadien de la fabrication se situait à 82.7 p. 100 de sa capacité réelle pendant le premier trimestre, alors qu'elle était de 88.3 p. 100 pendant le dernier trimestre de l'année précédente, c'est-à-dire qu'elle était à son niveau le plus bas depuis le dernier trimestre de 1975 où elle était de 82.5 p. 100.

Il est évident que la mauvaise gestion de notre économie a provoqué une baisse de notre productivité nationale et que cette baisse de notre productivité se manifeste sous la forme d'une pénurie d'emplois qui frappe 900,000 Canadiens à l'heure actuelle. Le gouvernement sait bien—et son propre bureau de statistique lui en a donné la preuve—que même en étant généreux, il n'y a jamais plus qu'environ 45,000 emplois de disponibles et que 900,000 chômeurs cherchent présentement de l'emploi au Canada.

A plusieurs reprises, nous avons vu le gouvernement chercher des boucs émissaires. Nous avons tous lu les annonces que la Commission d'assurance-chômage a fait paraître dans le but d'exonérer le gouvernement de tout blâme dans cette affaire. Le gouvernement n'admet jamais sa responsabilité dans la mauvaise gestion de l'économie. Il trouve toujours un bouc émissaire et détourne ainsi l'attention de la population. La Commission d'assurance-chômage a dépensé plus d'un million de dollars pour une campagne publicitaire qui laisse entendre très subtilement que certains chômeurs qui touchent des prestations sont des escrocs. La Commission a ensuite dépensé un autre $100,000 ou $200,000 pour un sondage visant à démontrer que sa campagne publicitaire était jugée satisfaisante par une grande partie de l'opinion publique. S'il ne s'agit pas là d'un gaspillage éhonté de deniers publics, je ne sais pas ce qui le serait.

Le gouvernement refuse d'agir, d'intervenir directement dans l'économie de manière à créer le plein emploi au Canada et à le maintenir. Par exemple, nous avons dit que l'économie

canadienne ne tournait pas à pleine capacité; à l'heure actuelle, elle n'utilise que 82.7 p. 100 de ses possibilités. Qu'avons-nous trouvé dans les trois derniers budgets? Nous avons trouvé des mesures incitatives d'une valeur de 1.1 milliard de dollars, par lesquelles le gouvernement voulait stimuler le secteur privé. Ces stimulants visaient à favoriser l'expansion. Nous avons payé ce 1.1 milliard, mais où sont maintenant les emplois? Pourquoi agrandir une entreprise qui ne fonctionne pas à plein rendement? En quoi est-ce logique? Il me semble que ce que le gouvernement doit faire, c'est de stimuler la consommation, surtout chez les Canadiens qui ont un revenu inférieur, afin qu'ils puissent améliorer leur niveau de vie. Voilà ce qu'il aurait fallu faire de tout cet argent. Il me semble que cela aurait stimulé la capacité de production du pays.

● (1622)

Ce manque de productivité prouve que nous ne construisons pas suffisamment de logements. Il ressort clairement que le gouvernement ne fournit pas les services essentiels à une économie moderne. Prenons le cas du transport, par exemple: le gouvernement aurait dû investir directement des fonds pour créer des emplois dans ce secteur de service.

Les collectivités à travers le pays éprouvent certains besoins. Dans ma circonscription, il y a encore des endroits où, au centre du village, on trouve un puits dans lequel les habitants font descendre un seau, ce qui leur permet de ramener de l'eau pour leur usage quotidien. Certaines collectivités de ma circonscription ont encore des toilettes extérieures et pourtant nous sommes en 1978. Et pas dans un pays du Tiers-Monde, mais bien au Canada. Quarante-deux pour cent des logements urbains de ma circonscription ne répondent pas aux normes. Le gouvernement n'a pas encore décidé de bâtir le genre de logement qui caractérise un pays industrialisé.

Le CP a répandu un produit chimique qui est passé dans l'eau courante et la collectivité n'a pas pu se payer un système d'épuration de l'eau qui protège ses habitants contre l'absorption d'eau polluée. Le besoin en certaines installations et services se fait ressentir et quelques municipalités ont établi leurs priorités, mais étant donné leur manque de fonds, elles sont dans l'impossibilité de poursuivre ces programmes, lesquels permettraient tous d'employer un grand nombre de travailleurs. Mais au lieu de cela, que fait le gouvernement? Il dépense des centaines de millions de dollars pour des grands programmes tels que Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail. Pour autant qu'ils produisent des résultats, ces programmes sont très valables, malheureusement, ils ne résolvent pas la question du chômage au pays.

Le gouvernement est tenu de fournir du travail à chaque Canadien qui le désire. Il lui incombe d'aménager et de gérer l'économie de manière à ce qu'elle produise des emplois. J'entends dire constamment que c'est le baby boom de l'après-guerre qui a causé cette vague de chômage. Si l'on écoutait le gouvernement, on aurait tendance à penser que ces naissances n'ont pas été enregistrées, que tous ces jeunes gens qui envahissent le marché du travail sont apparus soudainement, par un coup de baguette magique. A entendre parler le gouvernement, on penserait qu'au Canada il n'existe pas de registres des naissances et que nous ne pouvons donc pas prévoir le nombre de jeunes qui d'année en année arriveront sur le marché du travail, afin d'organiser l'économie en conséquence. Le gouvernement ne prévoit rien. Il ne fait aucune planification économique.

J'ai cité le cas de la Société pour l'expansion des exportations qui accorde des prêts à long terme aux grosses compagnies multinationales pour ouvrir des filiales outre-mer qui concurrencent directement les compagnies canadiennes.

Le gouvernement finance le MEER pendant qu'il échange des emplois à long terme dans le secteur minier contre des emplois à court terme dans le domaine de la technologie avancée. Et que fait le MEER? Il essaie d'attirer l'industrie dans les secteurs de ce genre. Il est évident que l'un annule l'autre car si une industrie reçoit une commande de l'Inco au Guatémala pour fabriquer quelque chose, il est certain qu'elle agrandit son usine au sud de l'Ontario. Elle ne va pas construire une usine dans le nord de l'Ontario pour fabriquer ce produit. Donc, l'un annule l'autre. Il n'y a pas de plan cohérent de création d'emplois et les programmes de la SEE et du MEER ne sont pas coordonnés. Dans quelle mesure ces deux programmes convergent-ils vers un même but?

Ce sont deux organismes qui fonctionnent dans l'isolement le plus complet. Le président de la SEE se frotte les mains en disant: «Nous avons gagné 18 millions de dollars l'année dernière, nous sommes là pour faire des profits.» Les gens qui travaillent par exemple dans le secteur minier, l'industrie des pâtes et papiers ou l'industrie sidérurgique trouvent inadmissible que le gouvernement leur fasse perdre leur emploi par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, société de la Couronne.

A mon avis, les travailleurs qui viennent me voir dans mon bureau de circonscription ne veulent pas du chèque d'assurance-chômage de $155 par semaine qu'ils touchent. Ils veulent un chèque de paie, car il y va de leur dignité. C'est ainsi qu'ils font vivre leur famille sans dépendre de l'État ou de la bureaucratie qui ne cesse de grossir.

Je ne comprends pas en réalité pourquoi le gouvernement s'imagine qu'il doit compter sur ses services pour combattre le chômage à lui seul. Les bureaux d'assurance-chômage de Sudbury ont dû embaucher 11 personnes, la semaine dernière, à cause de l'augmentation du nombre des dossiers. Je me demande à quoi tout cela rime.

Les travailleurs qui passent par les bureaux d'assurance-chômage et qui sont actuellement sans travail sont surtout des jeunes, parce qu'ils sont les premiers licenciés. Ils se présentent aux bureaux, mais ce qu'ils veulent surtout c'est du travail. Ils ne tiennent pas à l'assurance-chômage. Pourtant le gouvernement a lancé cette campagne de publicité qui donne à entendre, de façon très détournée, que tous ceux qui touchent les prestations d'assurance-chômage sont des fraudeurs à un titre ou à un autre. Tous ceux qui ont le malheur de tomber pour une raison quelconque dans ce bourbier de l'assurance-chômage ont l'impression de voler l'État, ou de voler ceux qui travaillent. C'est un système tout à fait inhumain, et je répète que c'est au ministre et au gouvernement qu'il appartient de mettre un terme au gaspillage et au chômage aigu qui règnent au pays. Il faut que le gouvernement intervienne directement dans la création d'emplois par l'aide aux municipalités et par le biais des programmes publics dans les périodes de la vie économique où certaines forces échappant à notre volonté provoquent le chômage.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le moment est venu d'interrompre le député pour lui signaler que son temps de parole est écoulé.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans ce débat cet après-midi, j'aimerais relever une ou deux affirmations du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) faites à propos d'un article qu'il lisait dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Je pense qu'il s'est appuyé sur ces passages pour signaler ce qu'il considère comme des véritables difficultés auxquelles se heurte notre économie: la stagnation du secteur privé, l'inaction du gouvernement, etc.

J'aimerais appeler son attention—je me demande si nous avons lu le même article mais sans doute pas—sur un article qui paraissait en première page du même *Globe and Mail* de ce matin, où l'on fait état de façon très positive de progrès fort substantiels que semblent avoir enregistrés l'économie canadienne dans les cinq premiers mois de l'année. On disait dans cet article qu'actuellement le rythme de création des emplois avait quelque chose d'historique. On parle en particulier des cinq premiers mois de 1978 et essentiellement du secteur industriel, des transports, des communications, de la vente au détail et de la vente en gros. On dit que 180,000 emplois ont été créés au Canada entre le 1er janvier et le 31 mai. Si ce rythme se maintenait, ces 180,000 emplois transposés sur une année en représenteraient 432,000. Si ce taux est atteint pendant le reste de 1978, ce sera le plus élevé depuis 1973.

● (1632)

En fait, monsieur l'Orateur, ces 180,000 emplois ainsi créés dans les cinq premiers mois de cette année, représentent la totalité du nombre d'emplois créés pour l'ensemble de 1977. Si l'on n'appelle pas ça du progrès, si ce n'est pas là le signe d'un leadership énergique de la part du gouvernement et l'indice d'un mouvement de reprise de l'économie canadienne, je ne sais vraiment pas quels sont les signes positifs que recherche le député de Nickel Belt (M. Rodriquez).

Monsieur l'Orateur, je crois que ces chiffres sont assez intéressants pour qu'il vaille la peine d'en citer quelques autres, tirés du même document qu'a cité le député de Nickel Belt. On a enregistré une augmentation record de la population active, avec 525,000 personnes pendant cette même période de cinq mois, alors que cette augmentation se chiffrait à 308,000 pour l'ensemble de 1977. C'est là bien entendu que gît la difficulté, monsieur l'Orateur, car l'augmentation de notre population active étant plus rapide que la croissance économique, l'économie canadienne ne peut l'absorber. Néanmoins il est important de souligner les résultats à ces deux chapitres, il me semble, car ils démontrent une forte reprise d'activité.

Nous employons à présent 57.1 p. 100 de la population canadienne, alors qu'en décembre dernier ce rapport n'était que de 56.5 p. 100; 71.8 p. 100 de la population masculine sont employés et 42.8 p. 100 de la population féminine. Ces augmentations d'emploi, monsieur l'Orateur, j'insiste là-dessus, proviennent du secteur privé, ce qui me fait revenir à la motion du député de Capilano (M. Huntington) aujourd'hui à l'étude. Elle dénonce l'incompétence du gouvernement et son incapacité à régler les dépenses et à gérer, nous le présumons, l'économie. Et pourtant on nous dit que les rapports d'emploi sont plus élevés que jamais et que ce phénomène est dû principalement au secteur privé.

Des économistes notoires ont souligné qu'à l'heure actuelle l'économie canadienne démontre une certaine vigueur. Comme je l'ai dit récemment dans un discours à la Chambre, ce n'est évidemment pas le genre de nouvelles sur laquelle aime s'étendre l'opposition officielle du pays, ce n'est pas non plus le genre de nouvelles qui plaît à l'autre parti d'opposition, le NPD, mais ce sont des nouvelles positives monsieur l'Orateur, et il est important de le souligner. Certes l'économie canadienne connaît des problèmes, et le gouvernement s'emploie à les résoudre, mais elle montre également des signes de vigueur et je crois qu'il est important de le faire inscrire au compte rendu. En fait, une entreprise d'investissement prestigieuse, la Wood Gundy, devant ces chiffres, a révisé ses prévisions de création d'emplois pour 1978.

Pour en revenir à la motion du député de Capilano, monsieur l'Orateur, ayant siégé avec mon collègue, le député de Capilano, au comité des comptes publics ces dernières années, je crois que l'un comme l'autre avons été très conscients des préoccupations dont le vérificateur général a fait état devant le comité des comptes publics. Dans certains cas, les sociétés de la Couronne, les organismes ou même les ministères ont peut-être adopté avec trop d'enthousiasme le genre de direction qu'a donnée la Commission Glassco, il y a plusieurs années, qui leur a permis d'être moins dépendants du pouvoir central et d'être plus libres d'agir à leur guise. Cela a créé certains problèmes au gouvernement et, monsieur l'Orateur, à mesure que le dépenses globales du gouvernement ont augmenté, ces difficultés ont nettement pris plus d'acuité.

Il faut noter que l'actuel président du Conseil du Trésor (M. Andras) et le gouvernement en place ont réagi en conséquence et ont pris deux mesures très importantes ces deux dernières années. A présent, on a fermement établi le poste du contrôleur général du Canada. Le premier titulaire occupe maintenant son poste depuis le 1er avril et je pense que mon collègue le député de Capilano, moi-même, les membres du comité des comptes publics et les autres députés de la Chambre nous félicitons de cette nomination.

En outre, le gouvernement a nommé une Commission royale d'enquête, la Commission Lambert, pour étudier tous les aspects des dépenses et du contrôle financier du gouvernement. Lorsque le député de Capilano fait allusion à l'incompétence du gouvernement, il lui reproche certainement de ne pas réagir contre cet état de choses. Pourtant, je pense que les preuves sont là et que pour toutes les questions que le Vérificateur général a soumises à la Chambre et au comité des comptes publics, des mesures concrètes et positives ont été prises. Tel est, à mon avis, monsieur l'Orateur, le genre de réaction qu'attendent les citoyens canadiens du gouvernement fédéral et c'est l'attitude positive qu'a adoptée le gouvernement à plusieurs reprises.

Monsieur l'Orateur, le député d'en face a formulé sa motion de telle manière que l'on pourrait probablement discuter de tout, de la production de cerises aigres en Ontario à l'économie

d'énergie, tous ces éléments étant replacés dans le cadre de la compétence du gouvernement. J'aimerais toutefois mentionner un ou deux points sur lesquels il a accusé le gouvernement de se montrer incompétent. Je veux parler de la croissance des services publics.

Monsieur l'Orateur, on a parlé de gaspillage dans ce domaine et on a accusé le gouvernement de se montrer trop prodigue. Néanmoins, la croissance annuelle du nombre de fonctionnaires et le programme de calcul des performances appliqué actuellement sont deux facteurs que tous les députés devraient connaître, surtout le député de Capilano qui, je pense, s'intéresse fortement à l'utilisation que l'on fait des deniers publics.

L'administration s'est engagée à limiter la croissance des services publics, et a annoncé simultanément son programme de restriction fiscale. Je ne vous surprendrai pas en disant que l'un et l'autre ont connu le même succès.

A en juger par le budget des dépenses que le président du Conseil du Trésor a présenté au mois de février, c'est la deuxième année consécutive au cours de laquelle le taux de croissance de la Fonction publique est maintenue à 0.6 p. 100. Je compare ces chiffres, monsieur l'Orateur, à ceux que j'ai cités tout à l'heure, pour montrer l'augmentation très marquée de la population active ou du nombre de travailleurs canadiens. Cependant, dans la Fonction publique fédérale, l'augmentation du nombre d'emplois a été maintenue à 0.6 p. 100, juste au-dessus d'un demi p. 100.

Monsieur l'Orateur, une augmentation aussi minime signifie qu'on a réduit le nombre d'année-hommes permis dans 18 ministères et organismes et que 18 autres n'ont eu droit à aucune augmentation des effectifs. Trente-six ministères et organismes, pour la plupart des services comme la GRC, le ministère des Postes et celui de la Défense nationale, ont vu leurs effectifs augmenter, mesure qui vise à les rendre plus aptes à résoudre certains problèmes très précis qu'ils éprouvent à l'heure actuelle.

Chaque fois qu'on parle de réduire les dépenses du gouvernement ou de ne pas les augmenter lorsqu'il s'agit de services essentiels, certaines questions tout à fait fondamentales surgissent. Par exemple, aux Postes—je vois que le ministre (M. Lamontagne) est à la Chambre cet après-midi—le ministre doit décider, dans le but de réduire le nombre d'années-hommes, quels nouveaux quartiers de quelles villes n'auront pas droit au service postal à domicile. Devrait-on effectuer des coupures dans les services de la GRC, devrait-on freiner l'augmentation des effectifs militaires? Voilà les problèmes que le gouvernement doit résoudre afin de maintenir à presque rien l'expansion de la Fonction publique dans un pays en pleine croissance.

La même année, nous avons maintenu le taux de croissance des effectifs à .6 p. 100. La population active au Canada en 1977-1978 s'est acrrue de 2.5 p. 100, et elle devrait encore s'accroître de façon très marquée. Comme je l'ai déjà signalé, aucune augmentation du nombre des années-hommes n'a été autorisée au niveau des cadres supérieurs pendant quatre années consécutives. C'est là un secteur qui a fait l'objet des attaques des députés de l'opposition à différentes occasions.

Gaspillage et incompétence du Gouvernement

Pour convaincre la Chambre, si ce n'est déjà fait, du sérieux du gouvernement, j'invoquerai la gestion de certains programmes. Le gouvernement est intervenu pour accroître l'efficacité de ses services en instaurant l'évaluation du rendement des programmes. Des progrès considérables ont été accomplis en ce domaine depuis la mise en œuvre des projets expérimentaux au début des années 70. Les ministères sont maintenant tenus de mettre en œuvre avant 1980 des moyens suffisants et fiables permettant d'évaluer tous leurs programmes.

Comme les services du gouvernement ne disposent pas, comme le secteur privé, de critères facilement identifiables—le profit ou le rendement des investissements, par exemple—des critères nombreux et différents ont été élaborés au niveau fédéral. Ils se servent d'indices-types qui établissent des rapports entre les résultats obtenus, les ressources utilisées et les résultats projetés. Ils décrivent le rendement au niveau des services fournis et ils concentrent leur attention sur des mesures axées sur la production. Toutes ces méthodes aident les gestionnaires à mettre au point des systèmes susceptibles de les aider à évaluer le rendement de leurs programmes.

● (1642)

Cette façon d'aborder la gestion des programmes donne de si bons résultats qu'elle devient de plus en plus un instrument dont on peut se servir pour justifier des décisions et elle constitue une partie intégrante du processus gestionnel. La surveillance de ce processus permet au ministère de déterminer si des changements ou des améliorations peuvent être apportés à la méthode adoptée pour appliquer le programme; cela permet de découvrir si des programmes ont rempli leurs objectifs et peuvent donc être éliminés ou si les priorités ont changé en revêtant désormais une importance moindre ou supérieure.

Les députés ont reçu l'automne dernier un exemplaire d'un rapport portant sur "la mesure du rendement". Compte tenu de la motion présentée aujourd'hui, je recommande la lecture de ce rapport au député de Capilano et à ses collègues de son côté de la Chambre. Par les preuves concrètes et recueillies sur le terrain qu'il apporte, ce document dément les allégations qui ont donné lieu au débat d'aujourd'hui.

Je pourrais simplement signaler en guise de conclusion que la véracité de nos déclarations ainsi que l'efficacité des coupures budgétaires décrétées par le gouvernement ont été reconnues dans différentes publications et articles ainsi que par des auteurs tels que Dian Cohen qui n'hésite jamais à critiquer le gouvernement sur les questions de gestion de l'économie lorsqu'elle estime que celui-ci s'acquitte mal de sa tâche. Dans un récent article intitulé «Ottawa essaye vraiment» paru dans une importante publication du monde des affaires, Dian Cohen a fait allusion au fait que cette fois-ci le gouvernement semble vraiment agir sérieusement dans ses efforts pour garder la mainmise sur ses dépenses. Ce n'est là qu'un exemple. D'autres témoignages ont également été apportés par d'éminents journalistes.

Quand le député de Capilano recommande de refondre notre régime fiscal tout entier, et de nous orienter vers des impôts calculés en fonction des coûts, il ne doit pas oublier quelles en seraient les incidences sur les sociétés qui se lancent en affaires et qui enregistrent des pertes pendant un certain nombre d'années. Cela reviendrait à instituer un système où les profits

ne seraient plus imposables mais où seules les dépenses le seraient.

Une voix: Rendez ces entreprises rentables.

M. Martin: Et pourtant certaines sociétés nouvellement créées ne parviennent pas à enregistrer de profits pendant un bon nombre d'années. Nous préférons prendre des mesures positives pour stimuler l'investissement dans les petites et les moyennes entreprises . . .

Une voix: Balivernes.

M. Martin: Le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) et le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) viennent d'annoncer récemment des programmes dans le domaine de la recherche et du développement. On a récemment pris certaines mesures. Maintenant, passons à une autre question. Le porte-parole de l'opposition officielle propose que nous réformions complètement le régime fiscal actuel, qu'une commission royale avait minutieusement et longuement examiné assez récemment, et que nous adoptions à la place un nouveau régime théorique et aléatoire. C'est une accusation faite en l'air qu'on ne pourrait justifier auprès de la population canadienne.

On pourrait citer bien d'autres statistiques pour démontrer que l'on prend actuellement des mesures positives au Canada.

M. Alexander: Les gens ne sont plus si faciles à berner.

M. Martin: Je tiens à préciser que l'opposition peut trouver avantageux à court terme de se faire prophète de malheur. Les propos tenus par le député de Capilano m'étonnent assez peu, parce que je connais ses antécédents dans le monde des affaires. Je suis persuadé qu'il y a assez peu d'hommes d'affaires de sa circonscription qui appuyeraient cette attitude de prophète de malheur.

Une voix: Comment croyez-vous que je suis arrivé ici?

M. Martin: Ces hommes d'affaires font leurs plans pour plusieurs années à venir. Les propos de ce genre ne conviennent pas à un parti qui forme l'opposition officielle et qui imagine dans ses plus beaux rêves qu'il pourrait un jour former le gouvernement du pays. Comme je l'ai bien dit, ce n'est rien de plus qu'un beau rêve que l'on projette probablement très loin dans l'avenir. La population canadienne n'acceptera pas ce genre d'attitude négative. Elle n'acceptera pas qu'on vienne lui dire: «Écoutez, on me dit que je suis dans une situation bien pire que je ne le pensais». C'est le genre de procédé qu'adopte actuellement l'opposition officielle partout au pays. Je pense que cela est totalement inexcusable à une époque où il existe vraiment des problèmes au niveau de l'économie canadienne, des problèmes auxquels on peut s'attaquer et auxquels on s'attaque effectivement de façon positive et non en proposant des motions négatives comme le député de Capilano et d'autres députés de l'opposition l'ont fait aujourd'hui.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, chaque fois que nous débattons une de ces motions, j'écoute le secrétaire parlementaire nous chanter la même vieille rengaine officielle. Si les choses allaient si bien, pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) n'a-t-il pas fait appel au peuple? Pourquoi n'est-il pas allé chercher un autre mandat? Je vais vous dire pourquoi. C'est parce que la population commence enfin à se rendre compte de l'incompétence de nos vis-à-vis.

Mme Holt: Il a un mandat. Pourquoi irait-il en chercher un?

M. Alexander: Le gouvernement n'aime pas ces motions, parce que cela donne l'occasion à l'opposition de dire à la population canadienne la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Une voix: La même vieille foutaise.

M. Alexander: J'ai observé et écouté le secrétaire parlementaire et ses propos ont été trompeurs, moins qu'honnêtes et incomplets. Il ressassait les mêmes vieilles sornettes au sujet des réalisations passées, présentes et futures du gouvernement d'en face. Il a parlé de convenance, et je dis qu'il ne convient pas qu'un parti détruise un pays. C'est, à mon avis, ce que fait le gouvernement d'en face depuis une décennie. Le pays est certes en proie à des problèmes réels. La chose la plus importante que je puisse dire à cet égard, c'est que le gouvernement a créé la plupart de ces problèmes. Le gouvernement ne nous dit rien de cela.

J'aimerais féliciter le député de Capilano (M. Huntington) d'avoir présenté cette motion à la Chambre, motion que le secrétaire parlementaire n'a pas lue. C'est typique des secrétaires parlementaires. On leur remet un petit discours qu'un bureaucrate a rédigé pour eux et ils ne savent pas de quoi ils parlent. J'aimerais lire la motion pour que nous comprenions tous de quoi il s'agit. Voici:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement actuel est le plus gaspilleur de toute l'histoire du Canada et qu'il a établi une inégalable norme d'incompétence menant à la forte inflation et au chômage record que nous subissons en ce moment.

Une voix: Très bien dit.

M. Alexander: Félicitations au député de Capilano. C'est un fait, monsieur l'Orateur. Le gouvernement d'en face représente le comble de l'incompétence, de l'indifférence et de l'arrogance. Le règne des libéraux a été la chose la plus désastreuse qui ait pu arriver au Canada depuis une décennie.

Ce que j'aime, entre autres choses, c'est l'avènement de la télévision. Avant cela, le gouvernement pouvait se permettre de mystifier et de leurrer la population. Je voudrais que les gens sachent qu'ils n'ont plus besoin de lire les journaux, ils n'ont qu'à regarder la télévision. Par le truchement de la télévision, on peut être témoin de l'incompétence, de l'indécision, de l'ineptie, ainsi que de toute la duperie dont est capable le gouvernement actuel, et surtout l'aréopage qui occupe les banquettes avant.

Je note que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a un livre sur son pupitre. Sans doute se dispose-t-il à déblatérer contre le pauvre Ed Murphy. Heureusement que nous l'avons. C'est lui le président de CJOR. Il a écrit un volume intitulé *A Legacy of Spending*. Si j'en avais les moyens j'achèterais et j'enverrais à chaque électeur un exemplaire de cet ouvrage qui raconte tout du gaspillage. Je veux en lire quelques passages . . .

Une voix: Que dit l'avant-propos?

M. Alexander: Dans l'avant-propos de cette brochure ou de cette plaquette . . . on décrit comment les libéraux sont incompétents et gaspillent . . .

Une voix: Salissage!

M. Alexander: Pour le député, c'est du salissage. C'est un ouvrage qui cite des journaux, des passages du hansard et des réponses aux questions posées dans le *Feuilleton*. Et il appelle cela du salissage? Faut-il s'étonner que le gouvernement ne veuille pas que les gens lisent ce volume? Permettez que je lise l'avant-propos. Je ne connais même pas celui qui l'a écrit. C'est quelqu'un du nom de Lindsay B. Semple. Le voici:

● (1652)

A maintes reprises dans l'histoire, on a vu naître une élite dirigeante dotée d'un pouvoir de contrôle considérable sur les ressources matérielles et la production de ses sujets. Habituellement dans ces cas-là, il n'y a qu'une alternative ou cette élite continue de s'enrichir jusqu'à épuisement de la capacité de production, et partant de sa richesse, ou elle est renversée par une révolution.

Au Canada, nous avons vu se dresser un appareil bureaucratique tentaculaire et un mécanisme de dépense contrôlé par l'État. Comme le présent résumé en fait clairement la preuve, la machine s'est déréglée dernièrement: elle est incontrôlée et incontrôlable. Les conséquences de cette situation pour l'avenir du pays et le vôtre sont effroyables.

Il convient de féliciter chaudement Ed Murphy qui a recueilli les preuves de cette tragédie nationale. Lisez ce résumé attentivement, tirez-en des exemplaires et distribuez-les à vos voisins. Cela provoquera peut-être une nouvelle prise de conscience et voire la naissance d'un mouvement en vue d'arrêter la propagation du mal qui ronge notre grand pays. Lindsay B. Semple (maîtrise en économie)

J'ignore qui est ce monsieur, mais il décrit vraiment les choses telles qu'elles sont. Permettez-moi de vous lire une autre citation, tirée d'un ouvrage intitulé «A Legacy of Spending», que les libéraux n'encouragent personne à lire. Je sais pourtant que le président du Conseil du Trésor en possède un exemplaire. Voici un passage qui touche vraiment au cœur du problème:

«Il n'y a qu'un endroit où l'on fabrique l'inflation au Canada, et c'est Ottawa. Les syndicats ne créent pas d'inflation pour la simple raison qu'ils ne possèdent pas de presses pour imprimer les petits billets de papier multicolores que l'on appelle l'argent. La cause de l'inflation c'est que le gouvernement imprime et dépense trop d'argent.» Milton Friedman, lauréat du Prix nobel d'économie. Radio-Canada, le 20 février 1977.

Laissez-moi vous lire un autre passage. Voici comment le gouvernement fonctionne. Je cite de la page 5:

A mesure que les dépenses augmentent d'année en année, on sait de moins en moins à quoi elles servent.

Je ne veux pas m'en prendre uniquement au président du Conseil du Trésor. Parfois, je me demande pourquoi on est aussi cachotier. Pourquoi ne pas dire la vérité à la population? Nous avons eu une petite réunion ici au sujet des fonctionnaires classés trop haut. N'eût été de l'opposition, les Canadiens ignoreraient qu'il y en a un certain nombre, et cela, à cause de l'ineptie du gouvernement. Le résultat, c'est que nous perdons 19 millions de dollars à peu près par année. Et c'est là le résultat d'une étude sur seulement la région d'Ottawa-Hull. L'aurions-nous jamais su? Non. Il va pourtant falloir trouver un moyen de faire la lumière dans tout cela. Heureusement qu'il y a des gens qui ont le courage de risquer leur emploi et de glisser une petite enveloppe brune sous une porte afin que nous puissions savoir ce qui se passe et dire aux Canadiens la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Les exploits du gouvernement sont stupéfiants et incroyables. J'aimerais faire consigner au compte rendu quelque chose à propos de l'incompétence du gouvernement. Je vois sourire le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Martin). En voilà un autre domaine où l'on n'a rien fait. Jamais on ne s'est inquiété de la petite entreprise avant que nous ne forcions le gouvernement à le faire.

Que dire du dollar à 89c.? Peut-on imaginer pire indécision? Le gouvernement n'a jamais su comment réagir, de sorte que notre dollar est maintenant entièrement dévalorisé. Il en est résulté que nos exportations, de même que la confiance en notre pays, en ont gravement souffert. Voilà un autre bel exemple d'exploit de la part du gouvernement.

Qu'en est-il des dépenses du gouvernement? Il y a dix ans, elles atteignaient 10 milliards de dollars. Aujourd'hui, elles sont de 50 milliards. Qu'on vienne nous parler de restrictions. Que se passe-t-il dans notre pays? Pourquoi tout ce boniment? Pourquoi cette malhonnêteté? En nourrissant l'inflation nous obtenons un déficit de 11 milliards de dollars. Nous dépensons plus que nous ne recevons. Voilà un autre aspect de l'action merveilleuse du gouvernement.

Et le million de chômeurs? Encore une autre plume au chapeau du gouvernement, qui a réussi à dépasser le million de chômeurs. C'est une chose que l'histoire retiendra.

Puisque nous parlons de records, le gouvernement ne s'est-il pas montré expert à désunir le pays? Grâce au bill C-56, certains citoyens recevront un chèque tandis que les autres obtiendront des déductions fiscales. C'est faire chanter les provinces. A-t-on jamais vu cela?

Parlons maintenant du record de l'égoïsme! Que les travailleurs se contentent d'une hausse de salaire de 6 p. 100, pendant que le gouvernement regarde tranquillement l'inflation monter jusqu'à 9 p. 100. Le total annuel atteindra environ 11 p. 100. En octobre 1978, le gouvernement avait annoncé que le taux d'inflation serait de 4 p. 100. Jusqu'où peut aller la malhonnêteté?

Ne bat-il pas tous les records dans le domaine de la fourberie? Que fait le gouvernement chaque fois qu'on l'attaque ou que l'on met en doute la validité des méthodes auxquelles il a recours dans ses relations avec la province du Québec? Il nous taxe de séparatistes ou nous accuse du moins d'étayer la cause du séparatisme. Autrement dit, le gouvernement se prend pour le bon Dieu et si vous avez l'audace de l'attaquer, vous êtes le méchant qui favorise le séparatisme. Fadaises que tout cela! J'aimerais pouvoir jurer comme le premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: L'avez-vous vu cet après-midi, en train d'essayer de justifier l'injustifiable? Je ne demanderai pas d'explications à ce sujet. L'autre jour, j'ai suivi son discours à la télévision et je n'arrive toujours pas à deviner ce qu'il a voulu dire.

M. Lefebvre: Il a dit que c'était des balivernes.

M. Alexander: Voilà un autre secrétaire parlementaire qui parle. Je ne tiens pas à demander des explications. Je l'ai fait à propos du «Fuddle-duddle» et je sais ce qu'il a dit à ce sujet. Il y a aussi le ministre des Transports (M. Lang) qui calomnie les députés de l'opposition.

M. Mazankowski: Il aime ternir les réputations.

M. Lefebvre: Qu'êtes-vous en train de faire?

M. Alexander: Je dis la vérité aux gens.

M. Lefebvre: Ce sont des balivernes.

M. Alexander: Le ministre a diffamé et calomnié l'opposition. C'était loin d'être très gentil. Il a dit que nous allions dire des mensonges d'un bout à l'autre du pays. Il est bien facile de voir quand le gouvernement est dans de mauvais draps.

Que dire d'un autre record pour exploits inoubliables, un record d'arrogance? J'aimerais revenir sur deux ou trois déclarations du premier ministre, un homme qui est censé éprouver de la sympathie pour un million de chômeurs. Il dit que ce n'est pas au gouvernement de trouver des emplois. Est-ce que je mens? Je n'entends pas le moindre murmure de l'autre côté. Ils savent que le député d'Hamilton-Ouest dit la vérité. Les Canadiens veulent entendre la vérité. Vous souvenez-vous, monsieur l'Orateur, quand le premier ministre ou un de ses ministres, peu importe lequel, ils font tous partie du même groupe . . .

M. Philbrook: Vous vous trompez.

M. Alexander: J'entends «le Dr Philpott».

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député voudra bien s'adresser à un autre député par sa circonscription et non par son nom.

M. Alexander: Le député de Halton (M. Philbrook), qui ne sera pas ici après les prochaines élections. Le premier ministre le sait et c'est pourquoi il redoute le verdict populaire.

Des centaines de milliers de nos jeunes attendent de leur gouvernement qu'il leur indique la voie à suivre. Et qu'obtiennent-ils en retour? Aujourd'hui c'est encore une journée sombre. Je vois que le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) se cache la tête en signe de honte. Savez-vous ce que le premier ministre a dit? Il a dit que ceux qui veulent un emploi n'ont qu'à aller à l'étranger.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Alexander: Il ne me reste que trois ou quatre minutes. Si le député ne peut pas supporter la chaleur, qu'elle sorte de la cuisine.

Mme Holt: Le député a laissé entendre qu'à titre de député à la Chambre, j'avais honte ou que je me cachais la tête. J'ai la tête bien haute. Je suis fière du travail accompli par le gouvernement. Le député n'a absolument pas le droit d'insinuer que je me cache la tête en signe de honte.

M. Alexander: Mon temps s'écoule à vue d'œil. Tout ce que je sais, c'est que la conclusion s'impose et qu'elle est incontestable. Les libéraux, surtout les ministres, ne sont plus considérés comme les plus compétents, comme ceux qui peuvent le mieux unifier notre pays ou gérer l'économie. On sait que ces croyances sont fallacieuses.

M. Lefebvre: Qui a dit cela?

M. Alexander: Je viens de récapituler les faits. Prenez-vous les Canadiens pour des imbéciles? Vous imaginez-vous qu'ils soient aveugles? Vous parlez d'unité. C'est la désunion qui règne. Nous avons un gouvernement séparatiste. Le premier ministre a été malhonnête quand il a dit que le séparatisme était mort. Notre pays est-il uni aujourd'hui? Pas du tout. Je ne voudrais pas dire que le gouvernement mentirait aux Canadiens, parce que je pourrais me retrouver dans de mauvais draps. Mais en tout cas, le parti au pouvoir n'est plus capable de faire l'unité de notre pays.

● (1702)

Que dire de la compétence. Et Dieu sait que c'est le gouvernement le plus incompétent que nous ayons jamais au Canada.

Quant à l'économie, j'ai donné à la Chambre sept ou huit exemples qui prouvent que le gouvernement a perdu toute la crédibilité qu'il pouvait avoir. A l'heure actuelle, on se méfie des ministres plus que jamais auparavant. Le temps passe et de plus en plus de gens croient que le premier ministre et son cabinet se sont révélés tout à fait incapables de diriger le pays. Regardez ceux qui sont chargés des affaires économiques et financières en face—je laisse de côté le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Martin) qui n'a pas encore fait sa marque. Il y a le ministre des Finances (M. Chrétien). Nous savons à quoi nous en tenir à son sujet. Que penser du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner)?

Une voix: Un parlementaire très compétent.

M. Alexander: Et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand)?

M. Philbrook: Un brave type.

M. Alexander: Et le ministre du Revenu national?

Une voix: Qui est-ce?

M. Alexander: Cela donne une idée de ce qui se passe dans le pays. Je n'impliquerai pas le président du Conseil du Trésor pour l'instant. Je lui trouve quelque chose d'intéressant.

M. Andras: Gare à vous!

M. Alexander: Si c'est là toute la compétence dont ils sont capables, la situation ne pourra qu'empirer. En fait, le premier ministre ne peut faire de remaniement parce que les compétences se font rares; le bateau coule et ils s'en vont tous. Le ministre de la Justice (M. Basford) s'en va. L'ancien ministre des Finances est parti. De même que Mitchell Sharp. Quelques-uns sont passés au Sénat. Et ceux qui restent? Monsieur l'Orateur, pouvez-vous prendre un seul député là-bas derrière le président du Conseil du Trésor et le faire avancer au premier rang? Il n'y en a pas un seul qui le mérite.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Voyez les manchettes d'aujourd'hui. Des choses pareilles incitent les Canadiens à se demander où va leur pays. Voici l'une d'elles: la plus forte hausse des prix alimentaires en 25 ans. Une autre: le coût de la vie en mai, un nouveau record depuis trois ans. Pourtant, le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations de même que ses collègues ne cessent de nous dire que les choses vont bien. Ne lit-il pas les journaux? Je ne comprendrai jamais comment les secrétaires parlementaires obtiennent leur poste. C'est sans doute par influence, pour leur bonne mine ou pour des considérations régionales, mais, en toute déférence, ce ne peut être pour leur compétence.

Se souviennent-ils qu'en 1975 le premier ministre lançait son fameux programme de contrôle prédisant, comme le ministre des Finances de l'époque, qu'en 1978, en octobre, l'inflation serait de 4 p. 100? Qu'est-ce qui a cloché? Stupidité, incompétence ou les deux à la fois? Les Canadiens veulent le savoir, car l'inflation atteint maintenant 9 p. 100 et tous les indicateurs économiques nous annoncent d'autres problèmes.

Les gens ne veulent plus entendre les secrétaires parlementaires leur dire que tout va bien. De l'autre côté on entend dire: Réélisez-nous! On sait pourquoi. Nous allons tout arranger. Monsieur l'Orateur, le parti d'en face est le parti de la catastrophe. Il a presque réussi à détruire notre pays.

Nos vis-à-vis diront peut-être que je joue les mauvais prophètes, mais le public comprendra mes sentiments. Ce que je dis aujourd'hui, c'est pour rendre service aux députés de l'arrière-ban libéral qui semblent vivre sur une autre planète. Je ne pense pas qu'ils tiennent du tout compte de ce que pense leur électorat. Ou plutôt, ils commencent tout juste à s'en inquiéter, puisqu'ils demandent à présent au premier ministre pourquoi il n'a pas voulu déclencher les élections . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Alexander: Je commençais à peine monsieur l'Orateur.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, après avoir lu la motion à l'étude et avoir écouté les propos énoncés jusqu'ici, j'avoue mon effarement devant l'extravagance, les préjugés, la naïveté et l'exagération à la fois du libellé de cette motion et des propos de la plupart des députés qui ont pris la parole au cours du débat.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander)—qui est d'ailleurs un excellent ami personnel—a fait montre de son éloquence habituelle. Il y a deux ou trois ans, j'étais souvent tenté de l'accuser de s'adonner à la grandiloquence et aux phrases creuses. Nous avons eu droit aujourd'hui à une double dose de ce traitement, grâce à un discours très mince en fait de substance et bien maigre en fait de propositions constructives.

Le député de Capilano (M. Huntington) nous a déclaré que, lorsqu'il est devenu député, venant du monde des affaires, il avait l'impression que notre institution était une espèce de rêve digne d'Alice au pays des merveilles. Le député de Hamilton-Ouest en a dit autant. Après avoir écouté les observations des députés d'en face, je dois dire qu'ils vivent aussi d'après moi, dans ce monde de rêves. Ils n'ont aucun sens des proportions.

Bien sûr, le Canada connaît des problèmes économiques. Bien sûr, on pourrait améliorer l'efficacité du gouvernement, comme c'est le cas partout ailleurs. Mais leurs discours seraient plus convaincants s'ils reconnaissaient de temps à autre que nous ne vivons pas tout à fait à l'écart du reste du monde. Au contraire, nous sommes un grand pays commerçant; un sur quatre des emplois au Canada dépend de nos exportations. Cependant, ces exportations se ressentent de la conjoncture économique dans le monde entier, et c'est un fait auquel nous ne pouvons échapper. Les députés d'en face seraient beaucoup plus convaincants s'ils reconnaissaient de temps à autre que d'autres facteurs influent sur notre économie, car s'ils devaient vraiment un jour diriger le pays au lieu de se contenter de critiquer, ce que je considérerais pour ma part comme désastreux, ils devraient tenir compte de ces facteurs.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a parlé, par exemple, de la Société pour l'expansion des exportations. Il a parlé de l'exportation d'emplois. Monsieur l'Orateur, le but de cette société consiste à aider les Canadiens à fabriquer des produits et à les vendre à l'étranger. Les marchandises qui sont vendues sont des marchandises canadiennes et elles sont produites par des travailleurs canadiens. D'après le député, devrions-nous nous tenir à l'écart de la concurrence internationale et laisser d'autres pays profiter de ces possibilités? Je puis lui garantir qu'à ce moment-là, ce serait d'autres marchandises que les nôtres qui seraient vendues et d'autres travailleurs que ceux du Canada qui auraient des emplois. Le député devrait reconnaître que l'objectif de la société est valable et que son travail est utile.

J'aimerais aujourd'hui me concentrer sur des aspects plus précis des fonctions de ma charge et des allégations catégoriques et extravagantes de gaspillage que contient la motion. Où étaient les députés d'en face ces derniers mois? Où étaient-ils quand j'ai présenté le budget principal des dépenses qui montrait que, pour la troisième année consécutive, le gouvernement avait mis sur pied un programme d'austérité sans égal dans l'histoire moderne?

Où étaient-ils quand, quelques jours plus tard, j'ai remis à tous les députés, et j'ignore s'ils l'ont lu ou non, un document intitulé «Les répercussions des restrictions administratives», où il était question d'économiser 100 millions de dollars par année, grâce seulement à des mesures administratives?

● (1712)

Où reconnaît-on la création du poste de contrôleur général? Où reconnaît-on l'adoption de la loi sur le vérificateur général qui lui confère certains pouvoirs supérieurs à ceux que détiennent tous les hauts fonctionnaires parlementaires du monde entier? Je le répète, à la lumière des faits, je suis consterné que les honorables vis-à-vis présentent une motion aussi mal conçue et irréfléchie que celle qui a été débattue aujourd'hui. Elle est mal conçue et irréfléchie parce qu'elle manque de fond. Je dois ajouter qu'elle est imbue d'esprit de parti, mais qu'elle est dénuée de fond.

Permettez-moi de passer en revue les états de services du gouvernement depuis que nous avons annoncé notre programme d'austérité. Les députés se souviendront que nous avons annoncé que nous ne pourrions permettre que le montant de nos dépenses dépasse le produit national brut. Nous avons tenté de tempérer cette observation qui était un aveu candide du fait que les dépenses augmentaient trop rapidement dans le passé sous tous les gouvernements et en toute sincérité, presque tous les gouvernements du monde occidental.

Gaspillage et incompétence du Gouvernement

C'était avouer candidement qu'il fallait prendre des mesures, car les dépenses du gouvernement ne pouvaient plus continuer à augmenter à ce rythme et cette augmentation devait être freinée, sinon le pays tout entier en pâtirait. Aucun gouvernement canadien n'avait jamais pris un pareil engagement ni mis une pareille politique en pratique et si cet engagement était sans précédent, je peux dire à la Chambre que ses résultats l'ont été encore plus. Nous nous sommes toujours fixé des objectifs inférieurs aux prévisions relatives à la croissance du produit national brut. Nous avons maintenu les dépenses en-deçà de ces objectifs.

Je ne prétendrai pas que ce fut facile. Certains programmes importants ont dû être remisés aux oubliettes. Il a fallu réduire l'envergure de certains projets très ambitieux. Je me souviens que la première année, il nous a fallu réduire les prévisions budgétaires des ministères de plus d'un milliard de dollars peu de temps avant que les budgets de dépenses soient déposés.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai un bref historique général en insistant sur les prévisions budgétaires de cette année. En 1976-1977, soit la première année financière à s'inscrire entièrement dans le cadre du programme de restrictions budgétaires, nous avons réussi à maintenir nos dépenses à 1 milliard de dollars au-dessous du niveau fixé comme objectif. Les dépenses ont donc augmenté de 10.2 p. 100 par rapport à l'année précédente, alors que le produit national brut au cours de la même période avait augmenté de 13.4 p. 100.

L'année financière 1977-1978, qui s'est terminée le 31 mars dernier, a été encore plus rigoureuse. Lorsque le budget principal a été déposé il y a un an, j'ai annoncé que les dépenses globales atteindraient 45.120 milliards de dollars. Elles ont été comprimées par la suite. Nous avons réduit l'objectif annoncé de 670 millions de dollars, de façon à permettre les dégrèvements fiscaux qui figurent dans le budget de mars 1977.

Par la suite, nous avons dû faire face à des besoins de caisse imprévus et extraordinaires au chapitre des dépenses économiques et des paiements de péréquation. Ainsi, nous avons décidé que nous devions consacrer 200 millions de dollars de plus aux programmes de création d'emplois. Nous avons dû ensuite trouver encore 440 millions de dollars et les verser aux provinces parce que les points d'impôt sur le revenu que nous leur avions accordés l'automne précédent au titre de l'accord concernant l'assurance-hospitalisation, le régime d'assurance-maladie et l'enseignement post-secondaire n'avaient pas rapporté autant que prévu. Voilà pourquoi nous avons dû trouver encore 440 millions de dollars, tout en demeurant dans les limites autorisées.

Nous y sommes parvenus, en dépit des pressions, et je me suis réjoui de pouvoir informer le ministre des Finances (M. Chrétien), alors qu'il préparait son budget du 10 avril, que nous nous attendions maintenant à ce que les dépenses globales pour l'année financière 1977-1978 soient inférieures d'au moins 200 millions au dernier objectif fixé, c'est-à-dire qu'elles devraient atteindre 44.250 milliards de dollars. C'était 870 millions de moins que l'objectif qui avait été fixé lorsque j'ai déposé le budget principal en février 1977.

Quant à l'année financière 1978-1979, j'ai déposé le budget principal en février, comme les députés s'en souviendront. Le maximum des dépenses établi comme objectif dans ce budget était de 48.8 milliards de dollars, ce qui représentait une hausse d'environ 9.8 p. 100 par rapport aux dépenses prévues de 1977-1978, qui étaient de 44.45 milliards de dollars. Pour la troisième année consécutive, nous n'avons donc pas dépassé les prévisions relatives à la croissance du produit national brut.

C'est le chiffre que j'ai déposé en février, mais encore une fois l'histoire se répète. Après consultation avec le ministre des Finances, qui nous demandait de réduire le plus possible le déficit pour compenser les réductions d'impôt qu'il a annoncées le 10 avril, nous avons encore diminué nos programmes de dépenses de 350 millions de dollars. En 1978-1979, l'accroissement des dépenses ne dépassera donc pas 9.5 p. 100 par rapport à l'année précédente, et n'atteindra pas les 9.8 p. 100 prévus dans le budget principal.

Ces chiffres, à mon avis, parlent d'eux-mêmes. En 1974-1975, au milieu des années 70, pendant la période de gouvernement minoritaire, qui a été marquée par la flexibilité et nous a coûté cher, les dépenses se sont accrues de 28.3 p. 100 par rapport à l'année précédente. En 1975-1976, cet accroissement est passé à 18.4 p. 100. La baisse s'est accentuée en 1976-1977, année pendant laquelle la hausse des dépenses n'était plus que de 10.2 p. 100 et, si on tient compte des changements apportés à notre système budgétaire, en 1977-1978, elle était d'environ 10 p. 100. Cette année, nous prévoyons une hausse de 9.5 p. 100.

A mon avis, ce n'est pas là une litanie marquant l'incompétence et le gaspillage. C'est plutôt des états de service de gestion financière, responsable et sensible aux vœux des Canadiens, car nous avons ralenti le taux de croissance des dépenses gouvernementales. Nous l'avons ramené à celui de l'économie, nous nous efforçons de le faire sans aller à l'autre extrême au risque de nuire au développement économique et aux besoins de la nation.

Une observation de l'Institut de recherche C. D. Howe sur sa revue des politiques et des perspectives pour 1978, publiée par cette organisation estimée, m'a particulièrement intéressé. Judith Maxwell affirme que manifestement le pays a fait beaucoup de progrès pour ce qui est de supprimer les excès dont on s'est tant alarmé dans le passé, surtout pendant les années 1972, 1973 et 1974.

M. Andre: Le gouvernement était-il libéral à cette époque?

M. Andras: Elle parlait de tous les gouvernements, de toutes appartenances politiques au pays.

M. Andre: C'était bien un gouvernement libéral, n'est-ce pas?

M. Andras: Oui, plus des gouvernements conservateurs en Ontario, et ailleurs, malheureusement, et d'autres partis dans certaines provinces canadiennes.

Judith Maxwell a ajouté que la politique financière des gouvernements a considérablement évolué et qu'ils se sont efforcés de restreindre leurs dépenses et ce, à tous les niveaux du gouvernement. Je tiens toutefois à préciser une chose. Elle a également écrit—et je l'approuve, même si je préférerais voir nos dépenses diminuer plus rapidement encore qu'elles ne le font—qu'il importe de ne pas oublier ceci: si une certaine restriction de dépenses de la part des administrations publiques est nécessaire, à longue échéance, elle peut ralentir la reprise économique et, compte tenu de l'état dans lequel se trouvait notre économie en 1977, les gouvernements doivent s'efforcer de trouver le juste milieu entre leur désir de mettre de l'ordre dans leurs dépenses et le devoir de stabiliser l'activité économique.

Si les députés de l'opposition officielle en particulier ont l'habitude de prétendre que le taux de réduction des dépenses du gouvernement est insuffisant, s'ils se vantent d'être en mesure de réduire nos dépenses d'environ 2 milliards de dollars et font d'autres déclarations de ce genre, pour notre part, nous procédons d'une manière raisonnée; c'est pourquoi nos mesures ne présentent peut-être pas autant d'attrait psychologique et politique que les mesures draconiennes préconisées par certains députés. En proposant les mesures en question, on n'a jamais pris soin d'expliquer comment on pourrait effectuer ces changements. De toute façon, nous avons ralenti le rythme de croissance des dépenses gouvernementales.

● (1722)

Peut-être le spectacle que nous ont servi les députés de l'opposition lors de l'étude du budget des dépenses en février dernier constitue-t-il le meilleur argument en ce sens. Le porte-parole de l'opposition officielle m'a alors accusé de prodigalité. Il a signalé que nous n'avions fait aucun progrès à ce chapitre. Pourtant, le porte-parole du Nouveau parti démocratique nous a accusés du contraire en disant que nous étions mesquins et que nous devrions continuer à accroître nos dépenses.

J'ai la réconfortante impression que nous sommes peut-être sur la bonne voie. Si mes détracteurs avaient été d'accord, je me serais sans doute inquiété, j'aurais probablement repris mon crayon et remis en question toute ma conception de ces choses. Je n'entends pas discuter de théorie politique dans le cadre de ce débat. Je m'efforce simplement de réunir certains faits qui, à mon sens, illustrent bien la valeur douteuse de la motion dont nous sommes saisis.

Par le passé, j'ai déjà posé la question suivante à la Chambre au cours de débats semblables, notamment sur le budget et les prévisions budgétaires: qu'est-ce qui nous empêche réellement de réduire davantage la croissance des dépenses gouvernementales? J'ai dit que j'aimerais voir le taux de croissance de ces dépenses tomber encore plus rapidement qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant, sous réserve d'une condition, que j'ai illustrée en citant l'Institut de recherche C.D. Howe.

Bien sûr, parmi les principales raisons il y a les obligations et engagements statutaires approuvés par la Chambre de participer au financement d'activités provinciales et à de nombreux autres programmes à caractère social surtout. Il ne fait aucun doute que la croissance de ces programmes est fortement ancrée et difficile à contrôler. Environ 60 p. 100 des prévisions budgétaires pour l'année 1978-1979 tombent dans cette catégorie.

Toute tentative de réduire l'ampleur de ces programmes statutaires ou même de réduire leur taux de croissance se complique du fait que la majorité d'entre eux mettent en cause des transferts de fonds à des particuliers ou à d'autres niveaux de gouvernement. Je parle des paiements au titre de la sécurité de la vieillesse, des transferts fiscaux aux provinces, des allocations familiales, du Régime d'assistance publique du Canada, de l'assurance-chômage, de l'enseignement post-secondaire, de l'assurance-maladie et des soins de santé prolongés.

Les programmes que j'ai mentionnés représentent environ 40 p. 100 des prévisions de dépenses pour cette année. Si l'on y ajoute un autre 60 p. 100 des prévisions de dépenses qui sont obligatoirement immobilisés pour d'autres engagements contractuels ou formules de paiement, comme les programmes de logement de la SCHL, qui se font en vertu d'ententes avec les provinces, la formation professionnelle et de la main-d'œuvre, les transferts fiscaux aux territoires, les pensions et indemnités versées aux anciens combattants et beaucoup d'autres, il est évident qu'il ne reste pas beaucoup de marge de manœuvre pour réduire les dépenses du gouvernement et qu'il faut le faire avec beaucoup de circonspection.

En d'autres termes, des 48 milliards de dollars qui constituent l'objectif pour 1978-1979, environ 10 milliards seront transférés aux provinces. Dix milliards de plus iront aux particuliers. Ces paiements aident des millions de Canadiens à boucler leur budget, des citoyens âgés, des jeunes familles, des travailleurs temporairement sans emploi, des gens qui sont en recyclage, des autochtones et des anciens combattants. Du point de vue économique, ces versements servent surtout à pourvoir au logement, à la nourriture, à l'habillement et à d'autres besoins essentiels.

Nous effectuons constamment de nouvelles et importantes affectations de ressources de manière à tenir compte d'augmentations dans les programmes statutaires. Cela s'est produit à chaque exercice financier sans que nous dépassions notre maximum de dépenses totales. Nous n'avons pas encore les comptes définitifs pour 1977-78, mais j'ai bon espoir que les dépenses se chiffreront à environ 44,250 millions de dollars, soit 870 millions en-dessous du maximum que j'avais annoncé avant le début de l'exercice financier. Cela a été réalisé, malgré des demandes importantes et imprévues de fonds de près de 1 milliard de dollars pour des programmes tels que la création d'emploi et pour des versements aux provinces. Sans ces augmentations dans les versements effectués aux particuliers et aux provinces, en vertu de bon nombre de programmes indexés, nos dépenses auraient augmenté de moins de 3 p. 100 cette année.

J'aurais aimé, si j'en avais eu le temps, revenir sur certaines observations faites au cours de ce débat, notamment sur celles qui intéressaient mon portefeuille. J'attire votre attention sur ce qu'a dit le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Martin), en particulier au sujet des restrictions exercés sur la croissance des années-hommes au sein de la Fonction publique. J'aurais aimé m'étendre davantage sur le programme actuel de restrictions. Non seulement ce programme permet-il de réaliser des économies de plus de 100 millions de dollars par an, mais il réduit . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais il a épuisé son temps de parole.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord apporter une rectification à une observation que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a faite quand les prévisions des dépenses ont été présentées en mars dernier. Il a dit que je l'ai accusé d'être dépensier. J'aimerais mettre les choses au point. Ce n'est pas mon opinion qu'il est dépensier, mais bien ma conviction que son gouvernement l'est. Je l'ai accusé de jeter de la poudre aux yeux pour expliquer les tendances de dépenses du gouvernement. Si quelqu'un veut d'autres preuves que le ministre aime jeter de la poudre aux yeux, il n'a qu'à lire le discours qu'il vient de prononcer. Il a encore agi de la même façon inexcusable aujourd'hui.

Le ministre est président du Conseil du Trésor. Cet organisme possède trois domaines d'attributions. Le premier con-

siste à préparer le budget des dépenses publiques, à examiner le budget des divers ministères, à approuver ces budgets, à évaluer les dépenses annuelles du gouvernement et à surveiller les ministères du gouvernement pour veiller à leur efficacité. Le deuxième consiste à s'occuper de la Fonction publique. Le troisième consiste à administrer le programme de bilinguisme de la Fonction publique.

Voyons d'abord dans quelle mesure le Conseil du Trésor a bien fait son travail dans son premier domaine d'attributions. Dans son rapport de 1976, le vérificateur général disait ce qui suit à propos du contrôle des dépenses gouvernementales:

Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et en réalité, le gouvernement-ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle.

Le vérificateur général, qui n'est pas à l'emploi des progressistes conservateurs ou des néo-démocrates, mais plutôt du Parlement, disait donc que le Conseil du Trésor avait échoué à cet égard. Maintenant, comment le Conseil du Trésor s'est-il occupé de la Fonction publique? Grâce au système bien connu de diffusion des documents et à une vérification des postes, nous avons constaté qu'environ 16 p. 100 des postes de la Fonction publique ont été mal classifiés. Cela veut dire que sur sept fonctionnaires qui accomplissent le même travail, six sont bien classés et le septième est classé trop haut. Autrement dit, le septième est mieux rémunéré que les six autres même s'il fait le même travail.

● (1732)

Est-ce que cela va relever le moral de ces six qui accomplissent le même travail que le septième mais qui sont moins payés? Est-ce que cela va apaiser les contribuables canadiens qui doivent payer davantage qu'ils ne devraient pour les services de ce septième fonctionnaire? Si l'on se sert de cet exemple pour mesurer le succès du Conseil du Trésor dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de la Fonction publique, on peut dire qu'il a échoué lamentablement.

Certes, personne au Canada n'a l'audace d'affirmer que le programme de bilinguisme a été appliqué convenablement, alors que les exemples d'injustice, d'abus et de gabegie qui caractérisent ce programme sont trop nombreux pour qu'on puisse les énumérer. Dans ces trois secteurs de responsabilité, le Conseil du Trésor a échoué lamentablement.

L'actuel ministre n'occupe pas son poste depuis assez longtemps pour qu'on puisse lui en imputer toute la responsabilité. Ceux qui l'ont précédé occupent aujourd'hui des postes de responsabilité bien plus élevés. On comprend pourquoi le Conseil du Trésor a été si mal dirigé quand on considère le bilan des réalisations des anciens titulaires. Il y a par exemple un ancien président du Conseil du Trésor qui occupe actuellement le poste de ministre des Finances (M. Chrétien). Lorsqu'on voit comment il s'acquitte de ses responsabilités actuelles, on comprend facilement que le Conseil du Trésor soit si mal en point.

Le ministre a ouvert son discours aujourd'hui en déclarant qu'il était temps de regarder la réalité en face. Il a dit que nous ne vivons pas sur une île et il a admis que nous connaissions certains problèmes. C'est très gentil de sa part d'avoir reconnu aujourd'hui que nous avons des problèmes. Qu'il ait reconnu qu'il essaye de faire quelque chose pour réduire les dépenses de l'État démontre, je suppose, le bien-fondé de la motion de mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington). S'il ne reconnaissait pas tacitement l'énorme gaspillage et l'incompétence monumentale qui caractérisent l'administration, il ne se serait pas lancé dans ce programme dont il est si fier. Cela équivaut à un constat d'échec devant l'inefficacité de ce programme.

Le ministre a déclaré que nous sommes désormais dans la bonne voie. Il a dit que le gouvernement s'oriente vers une plus grande responsabilité financière et qu'il va reprendre en main ses dépenses. Il a cité certains chiffres sur lesquels je vais revenir dans un instant, car ils ne constituent à vrai dire rien d'autre que de la tricherie.

Il n'y a pas longtemps, c'était le 13 avril 1969, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait à la télévision nationale que nous courions au désastre financier si rien n'était fait pour comprimer les dépenses, et que dépenser à pleines mains aux chapitres du bien-être social, de l'enseignement et des autres programmes sans maîtriser l'inflation acculerait des centaines de milliers de Canadiens à un sort inévitable.

Le premier ministre s'est alors voué à une tâche de prudence financière et de compression des dépenses publiques. Cela, c'était en 1969. Depuis lors, les dépenses ont augmenté de 240 p. 100. Quel Canadien équilibré pourrait croire aujourd'hui le ministre, quand il nous dit que tout va changer avec un nouveau programme? Nous avons tous vu à la télévision le premier ministre se vouer à la modération, et nous savons tous ce que ce vœu a donné. La vérité, c'est que personne ne peut croire le premier ministre ni son gouvernement. Suivant un vieil adage, l'escroc qui vous roule une fois mérite la prison, mais s'il vous roule une deuxième fois, c'est vous qui l'avez voulu. Je ne pense pas que les Canadiens se laisseront tromper deux fois par ce gouvernement pas trop honnête.

Le ministre se vante d'avoir réussi à maîtriser les dépenses, parce qu'il a limité leur croissance à moins de 10 p. 100. Il a parlé, je pense, de 9.8 p. 100, peut-être même de 9.5 p. 100, comme s'il s'agissait d'une victoire. Et comment est-il parvenu à ce beau résultat? Sous-entendu, à force de frugalité, en élaguant le gaspillage et les dépenses inutiles.

En réalité, il y est parvenu en camouflant les dépenses. Avant le dépôt des prévisions budgétaires l'an dernier, les prêts des sociétés de la Couronne avaient toujours figuré dans les dépenses publiques. On admettait que lorsque la SEE prêtait de l'argent, en qualité de représentant de Sa Majesté, c'était comme si c'était le gouvernement lui-même qui avait fait le prêt, et cela figurait dans les prévisions de dépenses. Tous les prêts de la SEE et des autres sociétés de la Couronne, telle la SCHL, étaient inscrits. Mais cette année, ils ne figurent plus dans les prévisions de dépenses.

En supprimant du budget des dépenses un milliard de prêts consentis par les sociétés de la Couronne, on donne l'impression que les dépenses publiques ont diminué de un milliard. C'est jeter de la poudre aux yeux. Comment appeler cela autrement? En tout cas, ce n'est pas honnête avec les Canadiens.

Le ministre a eu le culot de venir ici chanter ses propres louanges, à en perdre la voix, en prétendant avoir réussi à réduire ses dépenses, alors qu'en fait il s'est contenté de les déguiser et de les camoufler. C'est absolument intolérable, mais je ne pense pas que les Canadiens s'y laisseront prendre.

Ce n'est pas la seule façon dont on camoufle les grosses dépenses. Le gouvernement a attribué aux provinces un milliard de dollars de dépenses qui figuraient déjà dans le budget. Il donne à croire ainsi qu'il a réduit ses dépenses de un milliard de dollars. Si vous soustrayez le remboursement des prêts de vos dépenses, c'est de la tricherie. En fait, vous camouflez vos dépenses réelles.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple plus classique de ce genre de méthode. Chaque fois qu'une société de la Couronne accumule une dette énorme, le gouvernement la transforme en actif. Cette dette disparaît tout d'un coup, ainsi que le paiement des intérêts qui allaient de pair. D'un coup de baguette magique, les Canadiens ne sont plus obligés de payer d'intérêt sur cette dette car elle a été transformée en actif. C'est de la magie, mais c'est ni plus ni moins de la tricherie. C'est un des trucs chers aux illusionnistes, mais le public ne s'y laissera plus prendre.

L'autre chose que je désire reprocher au ministre c'est qu'il a déclaré que le gouvernement avait nommé un contrôleur général nanti de pouvoirs illimités pour surveiller les dépenses du gouvernement. Cette affirmation était fausse car le contrôleur général ne possède pas réellement ces pouvoirs. C'est un sous-ministre, et rien de plus. Nous espérons que ses efforts donneront des résultats; mais ne nous y trompons pas. Toutefois, lorsqu'on prétend qu'en créant un autre poste de sous-ministre le gouvernement règlera tous les problèmes, c'est absolument inexact.

Il faudrait plus de 20 minutes, plus de 40 minutes, plus d'une semaine et plus d'un mois pour énumérer et décrire ne serait-ce que quelques-uns des exemples de gaspillage et d'extravagance de la part du gouvernement. Permettez-moi de vous citer un autre exemple étant donné que le ministre des Postes (M. Lamontagne) est à la Chambre aujourd'hui.

Ce qui m'incite à parler de cet exemple, c'est une circulaire qui a abouti sur mon bureau il y a quelques semaines, dans laquelle le ministre des Postes avait l'audace inouïe de dire qu'il en coûtait moins cher aux Canadiens pour poster une lettre qu'aux citoyens de tout autre pays au monde. Il faut avoir du front tout le tour de la tête pour affirmer une chose pareille, car c'est de la pure invention. Il a complètement et commodément passé sous silence le fait que le ministère des Postes subit cette année un déficit de 571 millions de dollars.

Une voix: Où la poste coûte-t-elle moins cher?

M. Andre: Si le secrétaire parlementaire veut bien me laisser m'expliquer, il comprendra. Le ministre des Postes n'a tenu aucun compte, dans ses calculs, du déficit de 571 millions de dollars de cette année. Vous et moi, monsieur l'Orateur, devons payer ce déficit, et le fait que nous n'ayons pas à le payer en achetant les timbres, car ceux-ci ne coûtent que 14c. pour une lettre de première classe, ne signifie nullement que nous n'avons pas à le payer. Naturellement que nous payons ce déficit. Ce qui arrive c'est que pour une famille de quatre personnes, cette dépense représente 700 lettres par an. Autrement dit, on nous fait payer l'équivalent de l'affranchissement de 700 lettres par an que nous n'expédions pas, pour couvrir le déficit des Postes, cette organisation si remarquablement dirigée.

● (1742)

Au cours de la dernière décennie, la décennie libérale, sous l'administration actuelle, les Postes ont vu la quantité de courrier acheminé par elles augmenter de 18 p. 100. Ce volume est passé de cinq milliards à six milliards de pièces de courrier acheminées par an. Pendant la même période, le nombre des employés postaux a augmenté de 43 p. 100 et est passé de 46,000 à 66,000 personnes. Autrement dit, chaque employé des Postes assure à présent 60 p. 100 de la manutention du courrier de celle effectuée il y a 10 ans. Et pourtant le tri a été automatisé; voilà ce que nous vaut l'automatisation, cette grande innovation du gouvernement. En fait, l'automatisation a bel et bien fait baisser la productivité des travailleurs postaux de 40 p. 100 tout en coûtant à la collectivité 571 millions de dollars de déficit.

Je prendrais un autre exemple, celui de l'Énergie atomique du Canada Ltée. A la suite des bisbilles avec Petro-Canada, j'ai dû revenir en arrière et examiner les délibérations sur Petro-Canada, ce qui m'y fait penser. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'alors, Donald Macdonald, avait pris la parole à la Chambre pour déclarer que Petro-Canada serait une merveille, qu'elle nous apporterait d'autres sources d'énergie et que les sociétés de la Couronne étaient très rentables en matière d'énergie.

Eh bien, l'Énergie atomique du Canada Ltée nous donne un bel exemple de ce que les sociétés de la Couronne savent faire pour améliorer la situation du Canada en matière d'énergie. Deux ou trois mois plus tard seulement, le public canadien constatait que l'Énergie atomique avait perdu environ 300 millions de dollars en Argentine, et que nous avions versé plusieurs millions à Shaul Eisenberg, et Dieu sait combien à la Corée et au Japon. Nous avons appris que cette organisation savait construire des réacteurs et pouvait en faire cadeau. Cela s'est soldé par une perte sèche de centaines de millions de dollars et c'est plus que du gaspillage, c'est de la corruption. Comme je l'ai dit, je pourrais poursuivre encore longtemps sur ce sujet mais grâce à M. Ed Murphy, le public n'ignore plus grand-chose du gaspillage du gouvernement actuel.

Il est important, néanmoins, de se rendre compte des conséquences de tout ce gaspillage sur la vie du pays, et en tant que parlementaires responsables, c'est de cela que nous devons nous inquiéter. Nous en avons un exemple avec la «proposition 13» qui a été votée par les contribuables californiens il y a deux semaines. Cela ne pourrait pas se produire ici, notre régime étant moins démocratique, mais il ne faudrait pas que le message soit perdu pour nous. Quiconque chercherait ici à s'imaginer, en toute illusion, que les Canadiens ne sont pas du même avis que les contribuables californiens, ne servirait ni les intérêts du pays ni ceux de ses électeurs. Le fait est que le pays en a de plus en plus assez de payer des impôts et des taxes, d'une part parce qu'ils sont trop élevés et d'autre part parce que c'est le prétexte au gaspillage et à l'incompétence.

Un comptable m'a dit l'autre jour que ses clients lui demandaient de s'arranger pour qu'ils puissent réclamer des réductions fiscales alors que s'il leur avait suggéré cela il y a dix ans, ils l'auraient congédié. C'est un exemple qu'il m'a donné. Il y a dix ans, les citoyens étaient prêts à payer leurs impôts. Ils s'y sentaient obligés, en tant que citoyens responsables, et s'estimaient très heureux de le faire, prouvant en cela qu'ils faisaient partie de ce pays et qu'ils étaient capables d'apporter leur contribution. Bien qu'à mon avis, personne ne le fasse de bon gré, ils ne s'opposaient certainement pas à payer leurs impôts ou n'en gardaient pas rancune au gouvernement. Mais

aujourd'hui, les temps ont changé, les citoyens en veulent au gouvernement et s'irritent de la façon dont il gaspille leur argent.

A cela vient s'ajouter, et c'est aussi important, le fait que le gouvernement et le Parlement ont, en général, perdu la faveur du public. Les citoyens ont perdu confiance dans le gouvernement car ils estiment qu'on leur a trop souvent menti dans le passé. Par voie de conséquence, cette perte de considération rejaillit sur les parlementaires et les citoyens considèrent le Parlement et le gouvernement avec cynisme. Un clivage se créé entre «eux» et «nous» et l'animosité apparaît entre le Parlement et la nation. Il ne s'agit plus d'un gouvernement du peuple pour le peuple. Nous en revenons à l'époque où l'État était tyrannique et le peuple, ses sujets, et c'est une impression qui se répand dans ce pays.

Monsieur l'Orateur, c'est une situation très grave et si l'on n'y met pas fin, notre pays sera beaucoup moins démocratique que vous et moi, et j'en suis sûr tous les députés, le voudrions. Il est important de réduire le gaspillage sous l'angle financier mais, à mon avis, il est plus important encore de regagner la confiance du peuple. Lorsque les gouvernements gaspillent, dissipent les deniers publics et en font mauvais usage, ils s'attirent le ressentiment du peuple, et affaiblissent la société et la structure démocratique de la nation.

D'autres députés veulent prendre la parole, je le sais. Je pourrais m'étendre des heures sur ce sujet, mais je vais me rasseoir et donner aux autres orateurs l'occasion d'intervenir.

[*Français*]

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il me semble évident, à la lecture de cette motion et en écoutant les honorables députés de l'opposition officielle, que personne de l'autre côté de la Chambre n'a pris la peine de lire le dernier rapport du vérificateur général du Canada. Pour leur gouverne, je me vois dans l'obligation de leur apprendre ce que tout le monde sait depuis plusieurs mois. A la page 9 de son rapport du 31 mars 1977, le vérificateur général écrit ce qui suit, et je cite quelques passages:

> Depuis la présentation de mon Rapport de 1976, le gouvernement a instauré d'autres mesures concrètes, constructives et importantes. Toutes ont une grande répercussion sur le contrôle financier et je traite de certaines d'entre elles dans des paragraphes subséquents de la présente Partie. Parmi ces mesures, il y a:
>
> . . . l'annonce, le 16 décembre 1976, par le Président du Conseil du Trésor, d'une politique et de lignes directrices nouvelles du gouvernement touchant les pratiques commerciales des sociétés de la Couronne;
>
> . . . l'adoption par le Parlement de la première Loi sur le vérificateur général et sa promulgation par le gouverneur général, la Loi entrant en vigueur le 1er août 1977;
>
> . . . l'octroi par le Parlement, à la demande du gouvernement, d'une augmentation importante des ressources destinées au Bureau de la vérification, par le biais du Budget des dépenses principal de 1976-1977; et
>
> . . . la publication, le 18 août 1977, par le Président du Conseil privé, d'un document établissant les propositions du gouvernement au titre du contrôle, de la direction et de l'imputabilité des sociétés de la Couronne.

A la page 10, 2.10, on peut lire, et je cite:

> Dans leur ensemble, les mesures prises par le gouvernement et le Parlement comprennent, dans les termes que j'ai utilisés dans mon Rapport de 1976, des «mesures fermes, appropriées et efficaces» permettant éventuellement de posséder un système satisfaisant de gestion et de contrôle financiers et de redonner au Parlement un niveau approprié de contrôle sur les deniers publics.

Ce sont là les paroles, monsieur le président, d'une personne très compétente, savoir, le vérificateur général du Canada.

[M. Andre.]

• (1752)

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant reprendre certains arguments de l'opposition. Par où les députés de l'opposition veulent-ils commencer pour réaliser ces grandes économies? Commenceront-ils par les versements consentis aux particuliers qui ont augmenté de 926 millions de dollars cette année ou par les versements consentis aux pensionnés, aux chômeurs, aux jeunes couples ou aux trois groupes à la fois? J'ai oublié les anciens combattants qui constituent un petit groupe. Peut-être voudraient-ils commencer leurs économies dans ces domaines.

Si cela touche leurs commettants de trop près peut-être préféreraient-ils s'attaquer aux provinces, étant donné que 46 p. 100 de l'augmentation de nos dépenses de cette année provient de l'augmentation des paiements de transfert. Cependant, avant qu'ils le fassent, j'aimerais leur rappeler que les versements de péréquation de 1978-1979 seulement représentent 26 p. 100 du revenu global de Terre-Neuve, 29 p. 100 de celui de l'Île-du-Prince-Édouard et 27 p. 100 de celui de la Nouvelle-Écosse, 24 p. 100 de celui du Nouveau-Brunswick, 10 p. 100 de celui du Québec, 13 p. 100 de celui du Manitoba et un peu de plus de 2 p. 100 de celui de la Saskatchewan. C'est l'une des questions à laquelle il faut trouver une réponse dès maintenant.

Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a précisé dans son discours que le gouvernement avait réalisé des progrès pour ce qui est de réduire le gaspillage et d'améliorer le contrôle. Une des mesures les plus évidentes que l'opposition ne mentionne pas très souvent c'est la loi qui a créé le poste de contrôleur général. Quand on a nommé une personne à ce poste, le vérificateur général a déclaré qu'il en était enchanté et en réponse à des questions qui lui ont été posées à plusieurs occasions au comité des comptes publics il a précisé qu'il était d'accord. Personne n'en a parlé, de l'autre côté.

Mis à part les changements législatifs, on a également réalisé des progrès dans le domaine de l'administration financière, et j'aimerais vous donner des précisions à ce sujet. Le 8 novembre 1977, le Conseil du Trésor a publié une circulaire annonçant la refonte de la politique d'octroi des subventions et des contributions. On y remarque surtout une nouvelle définition des termes «subvention» et «contribution» des explications sur les conditions à remplir pour obtenir l'approbation du Conseil du Trésor à propos des modalités de paiement de toutes les contributions.

Un changement important, qui ramène les paiements anticipés à un maximum de trois mois, empêchera le financement à longue échéance qui permet au gouvernement fédéral d'obtenir un taux d'intérêt avantageux. Dorénavant, les bénéficiaires ne pourront plus continuer à recevoir des contributions sans tenir le gouvernement au courant de leurs activités et sans justifier les sommes réclamées.

Tous les ministères et organismes sont en train d'adapter leur programme d'octroi des subventions et des contributions en conséquence et s'ils ne remplissent pas les conditions fixées par le Conseil du Trésor, ils lui demanderont d'approuver leurs nouvelles modalités de paiement.

La direction de l'administration financière a en outre terminé la révision des méthodes de contrôle des fonds dont disposent les divers ministères et organismes gouvernementaux, et cette révision a donné lieu à l'émission de nouvelles directives. Celles-ci portent sur les moyens de garder les fonds en lieu sûr, sur la répartition des tâches, la vérification périodique des avances et la façon dont les fonds peuvent être transférés d'un service responsable à un autre. Tous les ministères et organismes gouvernementaux sont tenus de faire rapport sur la façon dont cette politique est appliquée.

On a également émis des directives quant à l'utilisation des cartes de crédit des ministères. Comme politique générale, il a été décidé que les employés ne détiendraient pas de cartes de crédit. Étant donné qu'on reconnaît la nécessité de doter certains ministères de cartes de crédit, celles-ci peuvent être émises avec l'autorisation écrite du sous-chef du ministère, lequel n'a pas le droit de déléguer ce pouvoir. L'employé doit s'engager à respecter les conditions d'utilisation et de paiement. Un agent financier du ministère vérifie tous les mois les comptes de cartes de crédit.

La direction de la gestion financière étudie actuellement les modes actuels et possibles de dépôt et de transfert des deniers publics. Elle étudie notamment les méthodes d'autres organismes au Canada et à l'étranger. Elle se propose d'élaborer une politique et une méthode de dépôt et de transfert des deniers publics qui réduise les fonds en circulation et améliore le contrôle interne de l'argent déposé ou transféré. Une nouvelle édition du guide de la gestion financière publié en 1973 est également en préparation.

Nous travaillons également à mettre au point une politique d'imputation interministérielle en vue de classifier les différents services interministériels fournis, les différentes méthodes de facturation pour ces services, et les conditions qui permettent de décider s'il y a lieu d'utiliser ces méthodes.

Pour assurer la précision et l'actualité des rapports financiers, la direction achève de mettre au point une formule et un système de mise en application grâce auxquels les sommes payables à la fin de l'année financière seront inscrites dans les comptes du Canada. Par cette formule on donnera suite à la recommandation 24 du rapport de l'étude des comptes du Canada.

La direction prépare également un projet de guide concis des prévisions budgétaires et des comptes publics, qu'a réclamé le comité permanent des comptes publics.

Un autre groupe au sein de la division de l'élaboration de la politique financière est chargé de mettre au point un programme et des normes propres aux systèmes financiers employés par les ministères et de faire approuver les propositions présentées par les ministères, pour garantir qu'elles sont conformes aux politiques et aux normes établies. Entre autres travaux, le groupe doit terminer une étude sur les méthodes les plus appropriées de préparation de rapports financiers opportuns et exacts pour les ministères et organismes du gouvernement. On a en outre rédigé un projet de politique sur les méthodes et systèmes connexes de préparation des rapports financiers des ministères: plusieurs études sont aussi en cours sur des propositions précises visant à améliorer la préparation des rapports financiers du ministère des Approvisionnements et Services.

Depuis déjà quelques années, la Commission de la Fonction publique offre une série de cours accélérés en comptabilité professionnelle, et autres sujets connexes requis pour être accrédité par l'un des organismes de comptabilité professionnelle.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajouterais seulement que la motion à l'étude nous a donné l'occasion, au président du Conseil du Trésor, à son secrétaire parlementaire et à moi-même, de répondre aux accusations sans fondement de l'opposition.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre que conformément à l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

La Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX DE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. En raison de la réponse décourageante que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Chrétien) ont donné à la question de savoir quelles mesures le gouvernement compte prendre pour combattre l'inflation sans précédent qui menace notre pays, je propose, avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre rejette la seule politique énoncée par le gouvernement, à savoir que les Canadiens devraient dorénavant cesser de manger, de boire et d'éclairer, de chauffer ou de rafraîchir leurs maisons, afin de ramener le taux d'inflation au niveau projeté par le ministre des Finances dans son dernier budget.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE SERVICE AÉRIEN À DESTINATION DE L'OUEST CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, concernant une affaire urgente. Étant donné que le premier ministre a promis durant la campagne électorale de 1974 de prendre au plus tôt des mesures en vue de fournir un service aérien de première qualité à l'ouest du Manitoba et à l'est de la Saskatchewan pour stimuler l'expansion économique, et comme dans son communiqué daté du 31 janvier 1977 le ministre des Transports (M. Lang) invitait les transporteurs à présenter des offres de fourniture d'une navette aérienne par avions à réaction pouvant desservir ces régions, et que le Comité des transports aériens est saisi de l'offre de la compagnie Great Lakes Air Lines de fournir le service voulu par avions à réaction, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le ministre ait recours à ses bons offices et prie le Comité des transports aériens de rendre une décision le plus tôt possible, étant donné notamment les exigences en matière de transport aérien des Jeux d'hiver du Canada qui se tiendront à Brandon en février prochain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES IMPORTATIONS DE BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Vendredi dernier, le gouvernement américain a annoncé que les importations de viande de bœuf aux États-Unis augmenteraient de 16 p. 100. A la suite de cette décision, la quantité de viande disponible sur le marché canadien a déjà diminué de 10 p. 100. Aussi, je propose, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que le ministre de l'Agriculture garantisse à la Chambre que le gouvernement ne haussera pas le niveau des importations de viande de bœuf mais qu'il prendra des mesures susceptibles de rendre le Canada autonome dans ce secteur.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PRODUCTION DE POUTRES D'ACIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion portant sur une question urgente et importante. Les aciéries canadiennes ne sont actuellement pas en mesure de répondre à la demande de poutres d'acier à larges ailes; par ailleurs, leur production est contingentée, ce qui empêche les entreprises de la Colombie-Britannique de leur acheter les poutres dont elles ont besoin dans un délai raisonnable et les importateurs refusent d'importer ces poutres avant que le montant des droits supplémentaires pour dumping n'ait été fixé. Les entreprises de la Colombie-Britannique se trouvent donc aux prises avec des difficultés et la perspective de devoir faire des licenciements inutiles. Aussi, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Article 43 du Règlement

Que l'on annonce immédiatement le montant des droits supplémentaires dus au dumping afin que l'industrie de l'acier puisse importer les poutres d'acier à larges ailes que les aciéries canadiennes sont dans l'incapacité de lui fournir.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE DOMMAGES ÉCOLOGIQUES EN CONSÉQUENCE DE LA DÉRIVATION GARRISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Ma motion concerne la lettre que le premier ministre du Manitoba a envoyée aux dirigeants du Congrès des États-Unis pour leur demander de stopper le financement du projet Garrison. Étant donné les immenses dommages que le projet pourrait causer à l'écologie du réseau fluvial manitobain, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que la Chambre exprime son appui entier à la lettre envoyée par le premier ministre du Manitoba.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES TRANSPORTS

LA CRÉATION DE L'ADMINISTRATION FERROVIAIRE DES PRAIRIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Mardi dernier, le juge Emmett Hall a dit au comité permanent des transports et des communications: «La tâche qui a été confiée au Comité d'action des chemins de fer des Prairies était prématurée et impossible à accomplir dans les délais accordés au comité», et il a ajouté que la recommandation du CACFP en vue d'abandonner la ligne qui relie Liberty à Dilke était une «grave erreur». Par conséquent, avant que le comité ne puisse nuire encore plus au système de manutention des grains, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre demande au gouvernement d'obliger le ministre des Transports à rejeter les recommandations du CACFP concernant l'abandon de lignes que le comité a faites jusqu'à maintenant, qu'il dissolve ce comité et qu'il présente un projet de loi tendant à créer l'Administration ferroviaire des Prairies, comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête Hall.

[M. Huntington.]

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ADMINISTRATION DU PONT DU PORT DE SAINT-JEAN (N.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Le rapport du vérificateur général pour 1976 et de nouveau en 1977 qualifie les prêts accordés à l'administration du pont du port de Saint-Jean de non recouvrables. Étant donné qu'il serait conforme aux pratiques normales de comptabilité de passer ces prêts par profits et pertes, je propose, appuyé par le député de Restigouche (M. Harquail):

Que le gouvernement du Canada entame très bientôt des négociations avec la province du Nouveau-Brunswick afin de passer par profits et pertes les 25 millions de dollars prêtés à l'administration du pont du port de Saint-Jean et d'établir la gratuité totale pour le passage de toute la circulation, les frais d'exploitation étant assumés par la province du Nouveau-Brunswick.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE STATUT DE MIKHAIL KVATOV—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire importante. Il s'agit de la preuve que la Couronne a présentée il y a quelques jours à l'enquête préliminaire relative à Peter Worthington, mis en accusation aux termes de la loi sur les secrets officiels, et notamment de la déclaration de M. Spooner, témoin de la GRC, selon laquelle le fait que M. Worthington ait révélé dans le *Sun* de Toronto que Mikhail Kvatov, diplomate soviétique, était un agent du KGB qui s'était livré à certaines activités en 1975 et en 1976 aurait été préjudiciable à la sécurité de l'État. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le solliciteur général explique à la Chambre la contradiction flagrante entre cette déclaration de la GRC, et les renseignements que la GRC a fournis à la demande du député de Leeds, la semaine du 3 juin 1975, et selon lesquels le Mikhail Kvatov en question était un authentique diplomate qui n'avait rien à voir avec les activités du KBG, et que le ministre précise enfin si c'est au tribunal ou au député de Leeds que la GRC a menti.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EXODE DES CAPITAUX

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. D'après les chiffres inquiétants qu'a publiés Statistique Canada la semaine dernière, l'exode des capitaux canadiens se poursuit de plus belle. En effet, au cours de ce seul trimestre, les Canadiens ont investi 335 millions à l'étranger, ce qui signifie que depuis 90 jours, plus de trois millions de dollars sont sortis chaque jour de notre pays. Le ministre des Finances est-il au courant de ces chiffres? Trouve-t-il la situation alarmante, et, dans l'affirmative, pourrait-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens les causes de cet état de choses? Je dois ajouter que depuis 12 mois, plus d'un milliard de dollars sont sortis du pays.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement a pour politique de permettre que les capitaux entrent ou sortent librement du pays, nous n'avons pas l'intention de contrôler les échanges dans ce secteur. Si nous voulons que les étrangers investissent dans notre économie, nous devons permettre aux Canadiens de disposer librement de leurs propres capitaux. Il n'en demeure pas moins toutefois que nous suivons de très près la situation.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Comme ces chiffres, que le ministre n'a pas niés, montrent bien que les milieux financiers internationaux jugent maintenant que le Canada n'est pas un bon endroit pour investir, le ministre pourrait-il nous dire s'il entend prendre des mesures pour rétablir chez nous un climat un peu plus propice aux investissements, de façon que les capitaux nécessaires au développement de notre pays puissent se remettre à entrer plutôt qu'à sortir, comme ils le font depuis quelque temps?

● (1417)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, le Canada a toujours été un pays reconnu comme un bon endroit pour les investissements. Il y a énormément d'argent qui entre au pays régulièrement, et la meilleure illustration de cet état de choses réside dans les articles qui ont été publiés la semaine dernière, lesquels indiquaient que les banquiers américains, qui ont établi un crédit de 3 milliards de dollars pour le Canada, avaient dit que si le Canada avait voulu obtenir un crédit beaucoup plus important que celui-là, il lui aurait été possible de l'obtenir.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ignore la différence entre réunir des fonds sous forme d'emprunts pour couvrir les dépenses courantes de son propre gouvernement et attirer les capitaux dont nous avons besoin. Existe-t-il dans notre pays une stratégie industrielle que le ministre peut invoquer? On se le demande, parce que franchement, nous sommes en présence d'une situation très confuse. La Société pour l'expansion des exportations finance des papeteries et des aciéries qui concurrenceront les usines canadiennes d'ici quelques années. Il y a même Petro-Canada qui prévoit un investissement de 500 millions, ce qui accroîtra encore les sorties de capitaux. Avons-nous une stratégie industrielle?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous y travaillons ferme. Je ne sais pas si le député est au courant, mais j'ai discuté à fond de la question avec les premiers ministres des provinces en février dernier. A la suite de la conférence de février, nous avons entrepris des études afin d'élaborer une stratégie pour chaque secteur de l'économie canadienne. Nous avons d'ailleurs beaucoup progressé sur ce chapitre. Au sujet de la différence entre des placements en actions et l'endettement, un grand nombre de Canadiens se plaignaient depuis très longtemps que trop de capitaux entraient au pays et qu'on ne s'occupait pas suffisamment du financement de la dette publique.

LES INVESTISSEMENTS DANS L'INDUSTRIE AMÉRICAINE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Au grand total, ce qui comprend des obligations et des investissements à court et à long terme, des capitaux d'investissement d'une valeur de 18 millions sortent du Canada chaque jour. Le Conference Board a annoncé récemment que vingt-six sociétés canadiennes avaient fait des investissements considérables aux États-Unis. C'est là une preuve que le ministre de l'Industrie et du Commerce a lamentablement échoué dans sa tâche. Il est incapable d'attirer des capitaux ici et il ne fait rien pour conserver ceux qui sont déjà là. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi ces vingt-six sociétés investissent aux États-Unis?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si vous examinez les chiffres, vous verrez que depuis le début de 1978 la balance commerciale des paiements penche en faveur du Canada. Elle s'améliore d'année en année. Il y a trois ans, notre balance commerciale était déficitaire. Avec la tendance actuelle, nous aurons cette année un surplus de plus de 5 milliards au titre de la balance commerciale. C'est signe que nous devons faire quelque chose de bien. Le Canada est l'un des pays, peu nombreux, qui peuvent se vanter d'une balance des paiements aussi favorable à leur économie.

M. McKenzie: Peut-être le ministre pourrait-il nous expliquer la raison pour laquelle le gouvernement ne consulte pas des sociétés comme la John Labatt Limited, qui vient d'annoncer son intention d'établir en Caroline du Sud une usine d'extraction de l'amidon et du gluten à partir du blé, ou la St. Lawrence Steel and Wire Company, qui a loué des locaux dans l'État de New York et y fabriquera des masques de hockey. Le ministre des Finances pourrait-il chercher à savoir pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce ne fait manifestement rien pour retenir ces sociétés? Pourquoi ces masques de hockey ne pourraient-ils pas se fabriquer au Canada?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à défendre le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il sait très bien se défendre lui-même. Je n'ai fait que signaler la remarquable balance des paiements en faveur du Canada. Et elle s'accroît d'un mois à l'autre. Cela est assurément attribuable aux

qualités exceptionnelles du ministre de l'Industrie et du Commerce.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ HUSKY OIL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la lutte que les sociétés PetroCan et Occidental Petroleum Company de Los Angeles, se livrent dans leurs efforts pour s'assurer un intérêt prépondérant dans la société Husky Oil de Calgary. Si le gouvernement agit selon son habitude, cette question ne sera pas renvoyée au Parlement, mais sera examinée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, puis par le cabinet. Les députés apprendront peut-être un de ces jours que cet actif fort intéressant est passé aux mains d'une société étrangère. Puis-je demander au ministre s'il est prêt, aujourd'hui ou demain, à l'appel des motions, à faire une déclaration à la Chambre au sujet des négociations en cours et des intentions du gouvernement sur une affaire dont il a dit lui-même à la Chambre l'autre jour qu'elle était d'intérêt national?

● (1422)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je suis sûr que j'aurai l'occasion, pendant la période quotidienne des questions, de répondre aux questions du genre de celles que le député a posées aujourd'hui et à d'autres occasions. Je serai heureux de tenir les députés au courant de l'évolution de cette affaire. Pour ce qui est de faire une déclaration officielle ou détaillée, je n'en ai pas l'intention pour le moment—ce serait prématuré—mais, encore une fois, je serai ravi de répondre à des questions précises.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La Chambre a le droit, à mon avis, de connaître les intentions du gouvernement. Le ministre sait parfaitement que la société Husky a la mainmise sur plus d'un million et demi d'acres de réserves de pétroles, certaines à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan et que, grâce aux nouvelles techniques, elle peut en tirer 16 milliards de barils de pétrole brut lourd. Cela revêt une grande importance pour le Canada, car notre pétrole léger est en voie d'épuisement.

Le ministre pourrait-il donner à la Chambre la ferme assurance que le gouvernement prendra les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que Petro-Canada, seul ou en société avec les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, maintiendra son contrôle sur les actifs de la société Husky Oil?

M. Gillespie: Comme je l'ai dit à la Chambre ces jours derniers et à maintes reprise auparavant, la mise en valeur du pétrole lourd de l'Ouest, notamment celui de la Saskatchewan, constitue une priorité nationale. D'ailleurs, lors d'une réunion des chefs de gouvernement, le premier ministre de la Saskatchewan et celui du Canada se sont penchés sur cette question. A la suite de cette réunion, on s'est engagé, entre autres choses, à exploiter cette ressource. A nos yeux, Petro-Canada en offrant de se porter acquéreur de la Husky Oil, nous aide à réaliser notre projet prioritaire qui est de mettre en valeur de l'huile lourde de l'Ouest. Si Petro-Canada a décidé de se porter ainsi acquéreur de la Husky Oil, c'est que les représentants de Petro-Canada, à la suite de négociations et de discussions avec ceux de la Husky Oil ces derniers mois, en sont venus à la conclusion que cette dernière société ne serait pas en mesure d'assurer par elle-même la mise en valeur, au profit de tous les Canadiens, de ce sol si riche en pétrole. Voilà pourquoi Petro-Canada a pris les devants avec la bénédiction du gouvernement fédéral.

Si par suite de l'offre faite par le groupe Occidental, on devait garantir la mise en valeur de ce pétrole lourd, nous devrions conclure, à mon avis, que l'objectif canadien a été atteint. Pour cette raison je ne veux préjuger d'aucune des deux offres en ce moment. Petro-Canada a présenté la sienne de bonne foi. Le président de Petro-Canada m'a dit que sa société se propose de donner suite à cette offre. Je ne suis nullement en mesure de deviner ou de prédire quelles autres démarches le consortium de Husky et d'Occidental pourront prendre . . .

Des voix: Règlement!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une dernière question supplémentaire au premier ministre? Peut-il nous dire quelle est la politique du gouvernement à ce sujet? Nous venons d'entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dire que l'achat de Husky est dans l'intérêt national. D'après les journaux, le ministre de l'Industrie et du Commerce aurait dit: «Je ne m'apitoie pas sur le sort de Petro-Canada». Il prétend que Petro-Canada peut s'acheter un terrain et y construire elle-même une raffinerie.

● (1427)

Quelle est la politique à cet égard? Les deux ministres ont fait des déclarations contradictoires et, à mon avis, la Chambre et le pays ont le droit de savoir si le premier ministre, chef du gouvernement de notre pays, est prêt à s'engager à ce que cet atout économique d'une énorme valeur restera entre les mains de Canadiens, de préférence sous le contrôle du gouvernement fédéral et des deux gouvernements provinciaux en cause?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sauf le respect que je lui dois, monsieur l'Orateur, le député a soit mal compris soit mal interprété la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce dernier n'a pas dit qu'il était dans l'intérêt national que Petro-Canada achète cette entreprise. Il a déclaré qu'il était dans l'intérêt national que ces pétroles lourds et les propriétés foncières perpétuelles sur lesquelles se trouvent les gisements soient exploités. Il a bel et bien dit que c'est ce que Petro-Canada cherche à faire, et que si quelqu'un d'autre s'y intéresse également, ce serait aussi dans l'intérêt du pays.

L'INDUSTRIE

LES MESURES TENDANT À AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Statistique Canada vient d'annoncer que le nombre des wagonnées, qui constitue une mesure fidèle de l'activité industrielle, a diminué de 7 p. 100 au cours des cinq premiers mois de cette année par rapport à la même période l'an dernier, et que l'industrie canadienne ne fonctionne qu'à 82.7 p. 100 de sa capacité, ce qui est le minimum des trois dernières années, et que la capacité inutilisée ne fait qu'augmenter. Le ministre voudrait-il nous dire, immédiatement ou à l'appel des motions demain, quels projets il entend mettre en œuvre pour redresser cette situation très grave et relancer l'industrie canadienne?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà mis en place plusieurs mesures distinctes qui vont assister grandement l'industrie canadienne. Notre industrie ne fonctionne peut-être qu'à 85 p. 100 de sa capacité . . .

M. Hees: 82.7 p. 100.

M. Horner: Disons donc 82.7 p. 100. Je ne veux pas disputer ce chiffre. Ce que je dis, c'est qu'il faut être réaliste. Une partie de cette capacité est toujours en voie de réparation, et d'ailleurs l'industrie n'est pas capable de produire constamment à 100 p. 100 de sa capacité. C'est là un fait que la Chambre ne devrait pas oublier.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, il est donc tout à fait évident que le ministre n'a pas de projets pour remédier à cette situation très grave. Est-ce qu'il n'a rien de mieux à offrir que le programme actuel d'aide à l'industrie canadienne, celui qui consiste à réduire les droits de douane de 40 p. 100 en moyenne sur tous les produits qui viennent concurrencer les produits industriels canadiens sur notre marché, ce qui ne ferait que rendre la concurrence encore plus dure pour les industries canadiennes sur le marché canadien, et augmenter très sensiblement le chômage?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je pensais que le député était au courant des mesures que nous avons prises pour aider l'industrie canadienne. Nous avons mis sur pied 22 études de secteur comprenant la gestion, la main-d'œuvre, les administrations provinciales, le gouvernement fédéral, les détaillants et les importateurs. A la suite de ces 22 études, nous produirons des rapports qui seront publiés à la fin du mois. Nous espérons les rendre publics la troisième semaine de juillet. Ils seront soumis à une commission nationale qui, au nom de l'industrie, s'efforcera de présenter un exposé à la conférence des premiers ministres.

En ce qui concerne les négociations tarifaires, je suis étonné de l'attitude négative—cela ne devrait pas être le cas, puisque voilà des mois que j'écoute les interventions des députés d'en face—adoptée par le député qui prétend qu'une réduction des tarifs portera préjudice à l'industrie canadienne. En réalité, une réduction des tarifs améliorera la position concurrentielle des industries canadiennes sur les marchés mondiaux. Le Canada compte 23 millions d'habitants mais les États-Unis en ont 200 millions. Par conséquent, si l'industrie canadienne a l'occasion d'élargir ses horizons, elle doit en profiter.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, voilà plusieurs années que nous rencontrons ces problèmes. Il y a longtemps que le gouvernement aurait dû élaborer un plan concret pour remédier à cette situation très grave. Le ministre ne se rend-il pas compte qu'il est trop tard pour mettre sur pied et multiplier les conseils, commissions et études et que nous aurions dû prendre depuis longtemps des mesures pour relancer l'économie?

M. Horner: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saint-Jean-Ouest.

LES MESURES D'URGENCE DESTINÉES À AIDER L'INDUSTRIE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. L'industrie canadienne a fonctionné à 84 p. 100 de sa capacité lors du dernier semestre de l'année passée. Aujourd'hui, elle ne fonctionne plus qu'à moins de 82.7 p. 100 et les résultats du présent semestre ont été les plus défavorables enregistrés depuis 1961. Le printemps dernier, le ministre avait déclaré que le printemps suivant, l'économie du Canada se porterait beaucoup mieux, que les effets de la dévaluation du dollar commenceraient à se faire sentir et que cela donnerait une certaine liberté d'action à l'industrie de la fabrication. Comment se fait-il que les prédictions du ministre ne se sont pas réalisées et que la situation de l'industrie de la fabrication au Canada est pire qu'elle ne l'a été depuis 1961. Quelles mesures d'urgence le ministre compte-t-il prendre, à part, bien entendu, de mener des études et de former des équipes spéciales?

• (1432)

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas de cet avis et je ne pense pas que la Chambre et les Canadiens devraient croire que notre industrie est en aussi mauvaise posture que le prétendent les députés de l'opposition. Nous accusons depuis 17 mois un excédent dans nos échanges commerciaux.

Une voix: Parce que nous vendons nos ressources.

M. Horner: Nous vendons nos ressources? Je signale à la Chambre que 10 p. 100 de tout ce que nous exportons sont des produits agricoles, 20 p. 100 du pétrole, du gaz et des minéraux et 66⅔ p. 100 des produits manufacturés et semi-ouvrés.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Nous sommes en train de devenir une nation industrialisée importante et nous nous tirons fort bien d'affaire, puisque nous avons accumulé un surplus commercial au cours des 17 derniers mois. Les États-Unis accusent au contraire un déficit dans leurs échanges commerciaux depuis 32 mois. Nous nous tirons donc fort bien d'affaire.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, l'industrie canadienne a tellement de liberté d'action qu'elle ne fait rien du tout. L'automne dernier, en novembre, le Conseil économique du Canada a déclaré que nous allions connaître cinq années de chômage élevé, d'inflation persistante, d'un taux de croissance modeste et d'un déficit important à l'égard des paiements internationaux. Le ministre a déclaré à ce moment-là que le Conseil ne possédait probablement pas tous les renseignements disponibles quand il a établi ses prévisions et que celles-ci

étaient erronées et trop pessimistes. Nous connaissons maintenant exactement ce que le Conseil avait prédit, c'est-à-dire beaucoup de chômage, une inflation persistante, un taux de croissance modeste et des déficits importants à l'égard des paiements internationaux.

Le ministre présentera-t-il ses excuses au Conseil économique du Canada et donnera-t-il les chiffres qu'il avait à ce moment-là et qui indiquaient que le Conseil avait tort? Autrement dit, continuera-t-il à dire n'importe quoi ou reconnaîtra-t-il que nous avons de graves ennuis et nous dira-t-il si nous faisons quelque chose à ce sujet?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je pense que le député devrait lire un rapport plus récent du Conseil économique du Canada.

* * *

LES AÉROPORTS

L'INTENSITÉ DU BRUIT DANS LE SECTEUR DE L'AÉROPORT DE TORONTO

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Celui-ci est certainement au courant de la controverse soulevée par le projet de construction d'un lotissement de 450 logements près du parc Centennial à Etobicoke, juste au sud de l'aéroport international de Toronto. Étant donné que la délivrance du permis de construire par les autorités provinciales dépend des prévisions statistiques relatives au degré de pollution acoustique, le ministre va-t-il ordonner à ses fonctionnaires de mener une enquête sur place, financée par le gouvernement fédéral et portant sur l'intensité réelle du bruit, afin d'assurer que les autorités locales et provinciales disposent d'informations à jour et précises sur le degré de pollution acoustique dans la région?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'étudierai certainement cette suggestion. J'ai déjà demandé à mes collaborateurs d'étudier plus en profondeur la question du bruit et de l'incidence, sur l'aéroport, de la création éventuelle d'un nouveau lotissement dans ce secteur. Personnellement, je suis loin d'être favorable à la création d'un tel lotissement, quelle que soit la situation sur le plan technique—zones de bruit et emplacement des logements. L'expérience m'a enseigné que, lorsqu'on bâtit près d'un aéroport, celui-ci perd de son utilité et de sa rentabilité. J'ai donc décidé d'envoyer aujourd'hui une note à M. Snow à cet égard.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre d'avoir répondu à ma question et je voudrais lui demander s'il sait que le conseiller municipal d'Etobicoke, Dick O'Brien, a proposé que le gouvernement fédéral achète, comme il l'a fait déjà autour d'autres aéroports fédéraux, les terrains qui devaient être utilisés pour ce lotissement et les remette à la municipalité d'Etobicoke pour que celle-ci en fasse un prolongement du parc Centennial, puisqu'ils sont limitrophes. Le ministre a-t-il sérieusement examiné cette proposition?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a amplement tenu au courant de tout ce qui se disait et se faisait dans cette région. Bien sûr, en ce qui concerne les aéroports, nous avons l'habitude d'ordinaire de confier le zonage à la province et à la municipalité; par conséquent, c'est à ces deux administrations qu'il incombe d'étudier quelles sont les répercussions sur les terrains. A mon avis, il serait judicieux de répartir les responsabilités comme suit: que le gouvernement fédéral qui s'engage à investir dans la construction d'aéroports importants, se réserve ce domaine, et que les autorités locales s'occupent du zonage.

* * *

LA CONSOMMATION

LES MESURES DESTINÉES À COMBATTRE LES AUGMENTATIONS DE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, étant donné que cela concerne les fonctions de plusieurs ministres. En juin dernier, le gouvernement a déposé un document intitulé «Stratégie alimentaire pour le Canada» où il semblait s'engager à prendre un certain nombre de mesures concernant la concurrence dans le domaine de la fabrication, de la distribution et de la vente au détail des denrées alimentaires et à inciter l'industrie à fournir aux consommateurs des aliments et des services de la façon la plus simple, la plus économique et la plus directe.

Le premier ministre pourrait-il, lui-même ou par l'intermédiaire des ministres intéressés, nous dire quand tous ces programmes seront mis en œuvre ou du moins dans quelle mesure ils le sont déjà, étant donné que le public s'inquiète de l'augmentation actuelle du prix des aliments?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté partiellement de cette question hier et je pense que la réponse pertinente, du moins à une partie de la question du ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Lapsus freudien.

M. Trudeau: Eh bien si vous voulez, c'est un lapsus freudien.

M. Hees: Va-t-il revenir?

M. Trudeau: Il va certainement revenir plus vite que vous ne le voudriez, George.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Pas si vous avez le courage de déclencher les élections.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Vous ne pourriez penser à un retour, Pierre.

M. Trudeau: Savez-vous qui est ce bavard, mesdames et messieurs? C'est le député de Prince Edward-Hastings. Je le nomme.

M. Hees: Votre mémoire s'améliore.

M. Trudeau: Si vous lisez le hansard d'hier, vous verrez ce que je vous ai dit. Donc, monsieur l'Orateur, pour en revenir à la question très sérieuse du député de Windsor-Ouest, nous avons l'assurance qu'il n'y a pas de profits excessifs, de filouterie ou d'abus au niveau de la vente au détail ou de la production des denrées alimentaires, mais bien sûr, comme l'a dit hier le ministre de la Consommation et des Corporations, nous étudions la question pour nous assurer que nos renseignements sont bien exacts.

Pour ce qui est d'améliorer la situation, encore une fois, le ministre a dit hier que nous espérions annoncer la politique gouvernementale au cours des semaines à venir.

LA SURVEILLANCE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser soit au premier ministre, soit au ministre de la Consommation et des Corporations. Le nouvel organisme de surveillance dont la création a été annoncée aujourd'hui par le Conseil économique du Canada pour la période d'après-contrôle n'aura pas les pouvoirs d'enquête accordés à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires par la loi sur les enquêtes. Le premier ministre veut-il nous dire comment cet organisme de surveillance pourra remplir son office sur le marché s'il est dépourvu de pouvoirs d'enquête, et peut-il préciser si cet organisme va présenter son rapport au public, comme la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, ou au cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député veut bien se reporter à la lettre publiée ce matin par le président du Conseil économique du Canada, il aura, je pense, la réponse à ses deux questions. Dans le cas des enquêtes au titre de la loi sur les enquêtes ou autrement, lorsque la commission spéciale du Conseil économique jugera nécessaire d'ouvrir une enquête, elle en fera la recommandation au gouvernement qui interviendra alors dans un sens ou dans l'autre, soit dans le cadre de la législation actuelle soit en proposant une autre mesure à la Chambre. Je pense que cela répond à la question du député.

M. McGrath: Les députés n'ont pas reçu le texte du communiqué de ce matin, ce qui fait que nous n'avons pas l'avantage dont dispose le premier ministre. Est-ce qu'il veut dire que le nouvel organisme de surveillance ne pourra agir qu'après coup, c'est-à-dire qu'il ne pourra recommander une enquête qu'après coup, au lieu d'intervenir, de déceler les abus qui pourront se produire sur le marché? Est-ce là la situation du nouvel organisme? Dans ces conditions, comment pourra-t-il remplir sa mission et surveiller le marché?

M. Trudeau: Oui, c'est après le fait et à partir de données qui seront déjà du domaine public. Ce nouvel organisme n'a pas reçu le pouvoir d'effectuer des enquêtes, ni celui de convoquer des témoins. Je rappellerai aux députés qu'au début de la session, le gouvernement a proposé à la Chambre, par un projet de loi, de créer un organisme de surveillance qui aurait succédé à la CLI. Tous les côtés ont protesté, mais surtout le parti conservateur. De plus, lors de la conférence des premiers ministres en février, la plupart des provinces ont indiqué qu'elles n'approuvaient pas les initiatives du ministre des Finances relatives à la période d'après-contrôle et qu'elles ne les appuieraient pas. Voyant cela, nous avons accepté un compromis qui a été proposé par les provinces, à savoir que nous nous adressions au Conseil économique. C'est ce que nous avons fait et le Conseil a étudié la question. Il a fait connaître sa réponse dans une lettre qui a été rendue publique par M^me^ Ostry ce matin au cours d'une conférence de presse. Je crois en outre que mon bureau l'a diffusée également.

• (1442)

LES REMISES ILLICITES AUX SUPERMARCHÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle concerne les prix et les remises illicites qui sont payées aux magasins d'alimentation Dominion et autres en Ontario, comme l'a révélé un comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario. Nous avons maintenant la preuve qu'au moins une laiterie accorde une remise de 26 p. 100 aux magasins Dominion sur le lait nature, qu'une conserverie leur accorde une ristourne ou une remise d'environ 10 p. 100, et que certains magasins à succursales accordent 15 p. 100 sur les légumes et 10 p. 100 sur les pommes.

Étant donné que cela entraînera une concentration rapide et que certains magasins paient pour leurs produits un prix de gros plus élevé que le prix de détail des supermarchés, le ministre peut-il nous dire s'il a eu l'occasion d'enquêter sur les remises consenties aux grandes chaînes d'alimentation par les conditionneurs? Sinon, qu'a-t-il l'intention de faire?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré il y a environ une semaine, le directeur des enquêtes et de la recherche, aux termes de la loi sur les coalitions, est en train d'étudier la question. D'après cette loi, si ces rabais sont offerts à tous les magasins de façon uniforme, alors ils seraient légaux. D'autre part, s'il est prouvé, comme le député l'affirme, qu'on fait des distinctions injustes en les offrant, alors bien sûr la pratique est illégale et le directeur pourrait intenter des poursuites en conséquence. Il fut un temps où nous n'avions pas de preuves, mais si on nous en donne alors, c'est sûr, la pratique sera dénoncée comme étant illégale aux termes de la loi sur les coalitions et des mesures pourront être prises en conséquence.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, dans au moins un cas, la ristourne clandestine que versent les conserveries aux magasins Dominion est à tout le moins dix fois supérieure à celle versée aux magasins A et P. J'en conclus donc que cette pratique est illégale et que le ministre prendra les mesures qui s'imposent. Je puis lui fournir des preuves.

J'aimerais poser une question au ministre suppléant du Revenu national, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. D'après les témoignages déposés devant un comité de la législature de l'Ontario, les ristournes payées aux magasins Loblaws sont en partie versées à une société distincte appelée Intersave, nom qui, à mon avis, convient bien à Loblaws. Étant donné que les supermarchés font déjà de gros profits—61 p. 100 dans le cas de Safeway et 163 p. 100 dans le cas de Loeb, par exemple—le ministre peut-elle nous dire si son ministère a fait enquête sur ces ristournes? Peut-elle nous assurer que les magasins à succursales multiples ne se servent

pas de cette méthode pour éviter de payer des impôts qui devraient autrement revenir aux Canadiens?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais mettre le ministère du Revenu national au courant des allégations du député selon lesquelles les sociétés qu'il a nommées éluderaient peut-être l'impôt.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION POLITIQUE AVANT L'ADJUDICATION DE CONTRATS IMPORTANTS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Lundi, le député de Central Nova a posé des questions au ministre des Finances, qui faisait alors fonction de premier ministre suppléant. Ses questions portaient sur une rencontre qui a eu lieu il y a quelque temps déjà entre l'actuel ministre de la Défense nationale et le président de la Commission de la Capitale nationale. Le député avait alors cité la phrase suivante:

> Le ministre (en l'occurrence le ministre actuel de la Défence nationale) tient à ce que les ministres responsables obtiennent une autorisation politique de son cabinet, avant que la Commission accorde des contrats d'une telle importance.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si cela correspond toujours à la manière dont il traite les soumissions pour les contrats du gouvernement.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas cette citation, mais elle décrit bien ma position. Il ne s'agissait pas de soumissions. Naturellement, les contrats sont toujours accordés au plus bas soumissionnaire, à moins de circonstances exceptionnelles.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Nous parlons de contrats pour des services professionnels. Je consulte toujours le ministre responsable dans une région donnée, afin de veiller que les contrats qui ne sont pas accordés par voie d'adjudication ne soient pas tous accordés à la même entreprise dans une région donnée; et aussi pour veiller à ce que les petites entreprises disséminées dans une région, dans les petites localités et les régions désavantagées, aient toutes les possibilités de profiter de ces contrats au même titre que les grandes sociétés bien implantées qui peuvent avoir des liens très étroits avec la fonction publique. Je crois qu'il incombe aux ministres de veiller à répartir équitablement les contrats dans une région et de s'assurer que toutes les entreprises de la région aient la chance d'en profiter, surtout lorsqu'il n'y a pas de soumissions.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le mode d'adjudication du contrat pour le nouvel avion de chasse veut que le ministre de la Défense soumette le choix définitif de son ministère au cabinet. Si les cinq sociétés en cause doivent faire l'objet d'une enquête quelconque quant à leurs activités politiques, le ministre ne croit-il pas que la société qui compte au nombre de ses administrateurs l'ancien ministre des Finances, l'honorable Donald Macdonald, jouira d'un avantage indû? Le ministre a-t-il émis des directives quelconques enjoignant son ex-collègue de n'exercer aucune influence sur la décision?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, il y a en premier lieu toute une série de facteurs en cause dans cette décision et aucune influence politique de la sorte ne sera exercée. Si MacDonnell-Douglas voulait désigner au sein du conseil d'administration un des meilleurs administrateurs que l'on puisse trouver au Canada, la compagnie a atteint son objectif. Si elle croit que cela l'aidera à obtenir un contrat, elle se trompe, car elle sous-estimerait et le gouvernement et M. Macdonald.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Chose certaine, c'est un homme d'une grande intégrité. Je dois dire qu'il n'a eu aucun contact avec moi à ce sujet depuis sa nomination. Le seul effet que la nomination pourrait avoir c'est que la compagnie devra faire ses preuves dans une proportion de 110 p. 100, tandis que les autres compagnies devront faire les leurs dans une proportion de 100 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Donc, vous voulez dire que la nomination compte pour quelque chose.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale croit-il effectivement que MacDonnell-Douglas a retenu les services de M. Macdonald pour ses connaissances en aéronautique, notamment les avions de combat?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Brome-Missisquoi.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EMPLOI DES JEUNES CANADIENS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, qui est, de tous les ministres, le premier intéressé par les questions économiques, ma question, qui porte sur l'emploi des jeunes et des étudiants, s'adresse au premier ministre. D'après les chiffres qu'a publiés le gouvernement et que j'ai ici en main, 605,000 étudiants sortiront des maisons d'enseignement du pays en 1978 pour joindre la population active. Compte tenu de leur nombre extrêmement élevé, et de la situation générale de l'embauche, le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour procurer des emplois à ces jeunes Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): D'abord, monsieur l'Orateur, une très grande partie d'entre eux seront absorbés par le secteur privé.

Une voix: Dites-leur de quitter le pays.

M. Trudeau: Quant aux autres, pas plus tard qu'hier ou avant-hier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fourni au député et à ses collègues des chiffres montrant qu'une très forte proportion, soit de 30 à 40 p. 100, des dépenses gouvernementales directes pour la création d'emplois profiteront aux jeunes Canadiens.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, la réaction du gouvernement à cet égard n'est certes pas fondée sur les statistiques publiées aujourd'hui, car celles-ci s'expliquent par l'explosion des naissances des années d'après-guerre. Étant donné les statistiques fort alarmantes relativement au chômage chez les étudiants et les jeunes Canadiens, statistiques que le gouvernement connaît depuis longtemps et qu'il nous a divulguées aujourd'hui, pouvons-nous espérer que celui-ci prendra immédiatement des mesures dynamiques pour assurer l'épanouissement de notre valeureuse jeunesse?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suppose que le député—pas plus que son parti d'ailleurs—ne veut pas par là proposer que le gouvernement embauche tous les Canadiens qui ne peuvent se trouver d'emploi. Voilà pourquoi je tiens à dire que le secteur privé crée des emplois, comme on l'a bien dit plusieurs fois à la Chambre, à un rythme beaucoup plus rapide que dans n'importe quel autre pays industrialisé. Il y a eu 300,000 emplois de créés ainsi, bon an, mal an, soit un taux plus élevé que la moyenne canadienne des dix dernières années.

● (1452)

Une voix: «Bunk».

M. Trudeau: Quelqu'un en face dit «bunk», monsieur l'Orateur, ou quelque chose d'approchant. Je ne suis pas sûr de connaître la signification de ce mot latin, mais je puis assurer les députés que les chiffres que je viens de citer sont exacts.

M. Stevens: Non, ils ne le sont pas.

M. Trudeau: Il ne sert à rien que l'opposition ou quiconque prétende que le pays et l'économie ne créent pas d'emplois à un rythme accéléré. C'est le cas, monsieur l'Orateur.

* * *

RADIO-CANADA

LES RELATIONS OUVRIÈRES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État. Le ministre est certainement au courant de l'impasse où sont arrivées les négociations entre Radio-Canada et les annonceurs du réseau anglais, à propos du renouvellement de leur contrat qui arrivait à terme en juillet dernier. Étant donné que le rapport de conciliation a été présenté au début de cette semaine, si je comprends bien, et qu'il a été accepté par les annonceurs et rejeté en partie par la direction de Radio-Canada, et étant donné que le rapport fait état de 250 violations apportées par la direction de Radio-Canada au contrat précédent, au cours de la dernière décennie, le ministre a-t-il fait savoir au président de Radio-Canada, au nom du gouvernement, qu'il s'inquiétait des pratiques regrettables en matière de relations industrielles de la direction de Radio-Canada, ou a-t-il eu des entretiens avec le ministre du Travail sur les violations qui auraient pu être faites au Code canadien du travail?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, d'une façon générale, nous avons de nombreux entretiens, le président de Radio-Canada et moi-même, à propos de toute une gamme de problèmes qui existent dans la Société, notamment en ce qui concerne les relations entre direction et employés. En ce qui concerne la deuxième partie de la question du député, je n'ai pas eu d'entretien précis avec le ministre du Travail.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné les multiples violations faites au contrat précédent, d'après le rapport, et les menaces réelles que la dernière proposition semble présenter pour le personnel des annonceurs de Radio-Canada, puisque l'on en arrive à vouloir peut-être adopter une nouvelle catégorie d'annonceurs à court terme ce qui, semble-t-il, n'offrirait aucun avantage à la société, le ministre pourrait-il dire si, devant le vote de grève déjà tenu par NABET et la possibilité d'un autre vote pour la semaine prochaine, la direction de Radio-Canada compte adopter une attitude dans ses relations industrielles convenant mieux à une société de la Couronne?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, le député le sait fort bien sans doute, je n'interviens pas directement auprès de la direction de Radio-Canada, mais je serais heureux de faire ce que j'ai fait jusqu'ici, et faire part à la direction de ses instances.

* * *

L'ÉNERGIE

LA SÉCURITÉ DES USINES NUCLÉAIRES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme les journaux rapportent que M. Arthur Porter, président d'une commission d'enquête en Ontario chargée d'examiner la production de l'électricité, aurait déclaré que la Commission de contrôle de l'énergie atomique aurait refusé de lui communiquer des renseignements sur la sécurité des usines nucléaires, le ministre a-t-il vérifié ces allégations et peut-il assurer à la Chambre que la Commission de contrôle de l'énergie atomique n'a pas refusé de collaborer avec M. Porter.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai été moi-même aux renseignements. Je me suis entretenu avec le président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Je lui ai demandé sur quoi reposait ces allégations et il m'a dit qu'il n'en était pas certain. Ensuite il s'est entretenu lui-même avec M. Porter et je pense que ce dernier avait peut-être agi par méprise et ne s'était pas rendu compte, quand il a fait sa déclaration, que la Commission de contrôle de l'énergie atomique avait fourni à la commission d'enquête des renseignements qu'il ignorait peut-être. Par la suite, à l'occasion d'une interview radiophonique, M. Porter a admis qu'il n'avait pas utilisé les bons mots pour s'exprimer et qu'effectivement les réacteurs nucléaires canadiens ne présentaient aucun danger.

Questions orales

L'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ HUSKY OIL

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. Il y a quelques minutes le ministre a déclaré que Petro-Canada avait la bénédiction du gouvernement du Canada en ce qui concerne son offre à la Husky Oil. Le ministre peut-il nous dire si Petro-Canada a obtenu des garanties financières du gouvernement du Canada pour son projet lequel, sauf erreur, s'élève à plus de $500 millions, et si oui, cette somme était-elle incluse dans les prévisions de dépenses présentées à la Chambre à l'occasion de l'exposé budgétaire du ministre des Finances?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons examiné les modalités financières de la transaction au cas où elle se réaliserait. Petro-Canada a négocié une série d'emprunts pour financer la majeure partie de son acquisition. Il devra aussi prélever certaines sommes sur son budget d'investissement qui a déjà été approuvé, si bien que le gouvernement fédéral ne fournira aucune somme supplémentaire à Petro-Canada en plus de son fonds général d'investissement.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, au sujet des sommes que Petro-Canada se disposerait à emprunter, agirait-il sans la garantie ni l'assistance du gouvernement du Canada? Le ministre affirme-t-il qu'effectivement, cette transaction ne modifiera en rien les prévisions de dépenses du gouvernement du Canada et se limitera aux sommes déjà approuvées dans le budget?

M. Gillespie: Précisément, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHERIES

LE DROIT TARIFAIRE SUR LES EXPORTATIONS À DESTINATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Pêches et de l'Environnement. Son ministère a publié le 13 juin les résultats des consultations de la CIPAN qui ont lieu à Bonn; or, ce communiqué nous informe que les négociateurs ont réservé plusieurs stocks importants qui seront attribués plus tard soit aux pêcheurs canadiens ou à des étrangers en échange d'avantages économiques et commerciaux.

Suite à cette déclaration et compte tenu des répercussions qu'ont les négociations frontalières présentement en cours entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheurs canadiens et compte tenu du fait que ces derniers ont besoin de marchés plus importants, j'aimerais demander au ministre quel genre d'avantages économiques il envisage et quelles mesures il a prises pour que le droit tarifaire de 15 p. 100 qu'impose la Communauté économique européenne sur le poisson canadien soit abaissé à 3 ou 4 p. 100 pour être équivalent à celui qu'elle impose à la Norvège et à l'Islande, par exemple, de telle sorte que les pêcheurs canadiens aient tout au moins la possibilité de pénétrer ces marchés européens.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je note que le député n'a pas mentionné que nous avions réussi au cours de nos négociations a éviter que les autorités américaines prennent des représailles, mais comme il ne l'a pas fait je le ferai moi-même. C'est un très grand succès pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a effectivement pu démontrer que nous avions établi une distinction entre les représailles tarifaires et l'établissement de la frontière. Je conviens que les députés d'en face se sont en fait réjouis de cette victoire.

Pour ce qui est de la question du député il n'ignore pas que nous sommes en train de discuter des contingentements de l'année 1979. Nous prévoyons que dans certains cas les contingentements des pêcheurs canadiens augmenteront pour la pêche hauturière et qu'il y aura peut-être une possibilité d'expansion en 1979. C'est pour cette raison que nous avons gardé certaines réserves à l'intention des pêcheurs canadiens, s'ils peuvent faire la preuve qu'ils peuvent réellement accepter des contingentements supplémentaires. Les avantages que nous demanderons en échange serviront exactement aux fins mentionnées par le député; c'est-à-dire l'accès aux marchés. Nous sommes prêts à dire à certains pays qui ont des navires ou des usines qui ne fonctionnent pas à pleine capacité et qui manquent sérieusement de pêcheries que s'ils nous donnent raisonnablement accès à leurs marchés, nous envisagerons la possibilité de leur permettre l'accès à nos zones de pêche.

* * *

LE SPORT

LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'AMH PAR LES JEUNES JOUEURS DE HOCKEY

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). D'après ce qui a été annoncé ce matin, trois autres joueurs de hockey de calibre junior qui n'ont pas encore l'âge requis, ont signé un contrat avec l'Association mondiale de hockey, ce qui contrevient formellement non seulement aux règlements de l'Association, mais également à la politique officielle du ministère, laquelle s'oppose au genre de raid dont font l'objet les joueurs de hockey de la classe junior. Le ministre peut-elle dire à la Chambre ce qu'elle se propose de faire pour mettre fin à ce qui pourrait devenir de l'anarchie dans la ligne junior de hockey si nous ne faisons rien pour empêcher les équipes professionnelles de faire signer des contrats à des joueurs qui n'ont pas encore l'âge requis?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'ordonner une enquête sur les ligues non professionnelles de hockey comme le recommandait le rapport du comité sur le hockey international composé de représentants de tous les partis et présidé par le sénateur Buckwold. J'ai l'intention de demander à ce comité de se réunir avant la fin du mois.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le premier ministre n'induirait pas délibérément la Chambre en erreur et je sais qu'il consentira à rectifier la réponse qu'il a donnée à ma question, réponse qui figure au hansard, et dans laquelle il a accusé la Chambre de s'opposer à un projet de loi visant à instituer un organisme de contrôle devant succéder à la Commission de lutte contre l'inflation surtout durant la période suivant la levée de ces contrôles. Bien entendu, ce n'est pas vrai. J'ai vérifié auprès de mon leader à la Chambre, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), et auprès du député de York-Simcoe (M. Stevens). Ils m'ont confirmé ce que je savais déjà—que nous ne nous étions pas opposés à la proposition. Je sais que le premier ministre ne voudrait pas induire la Chambre en erreur.

● (1502)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, naturellement j'accepte la parole du député, mais c'est une précision intéressante. Si la Chambre avait vraiment voulu de la loi qu'avait proposée le ministre pour la période post-inflation, j'aurais aimé le savoir avant aujourd'hui. La difficulté était justement que nous avions entendu dire que l'autre côté n'était pas d'accord.

M. Stevens: Le ministre a dit qu'il n'y avait pas de loi.

M. Trudeau: Le ministre a dit qu'il était disposé à créer un organisme de contrôle spécial pour la période post-inflation. La Chambre en avait été saisie depuis bien longtemps, puisqu'il en avait été question, je crois, dans le discours du trône. Mais à l'occasion de la conférence des premiers ministres, ceux-ci ont indiqué qu'ils préféreraient autre chose et c'est autre chose que nous proposons maintenant, monsieur l'Orateur, le Conseil économique du Canada.

Si le député me dit que son parti n'avait pas fait connaître son avis à ce sujet, il aurait dû le faire car nous aurions maintenant une autre solution à envisager.

M. l'Orateur: A l'Ordre. Je vois que deux autres députés veulent invoquer le Règlement. Le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) a indiqué qu'il voulait commenter la question de privilège soulevée par le député de Calgary-Centre (M. Andre). Peut-être pourrions-nous d'abord entendre ces deux rappels au Règlement et ensuite écouter le ministre.

M. CROUSE—LES PÊCHERIES—LES DROITS COMPENSATEURS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, il y a un instant, j'ai posé la question au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). Dans sa réponse, le ministre s'est étonné que les députés de ce côté-ci n'aient pas mentionné l'accord conclu sur les droits compensateurs proposés par les États-Unis. Pour ma défense, je dirais que c'est sur la demande du ministre que nous n'avons pas parlé des droits compensateurs lorsque cette question a été étudiée. Il m'a dit personnellement que, si nous soulevions cette question pendant les négociations entre le Canada et les États-Unis, nous pourrions les compromettre et faire du tort à l'industrie canadienne de la pêche.

Le ministre n'ignore pas que le gouvernement américain a le droit d'appliquer n'importe quand des droits compensateurs. C'est seulement parce qu'il a parlé de supprimer une partie de l'aide accordée aux pêcheurs à compter du 1er octobre—à savoir les 2c. par livre—qu'il a pu obtenir cet accord, si bien que nous sommes toujours dans une situation fort délicate en ce qui concerne les intérêts des pêcheurs canadiens.

Je regrette que le ministre en ait profité pour attaquer mesquinement ce côté-ci de la Chambre alors que nous avions fait tout en notre pouvoir pour l'aider à trouver une solution nationale et raisonnable à ce qui constitue, selon moi, un problème très grave et très délicat.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si j'ai offensé le député, je m'en excuse. Le fait est qu'avant de répondre à sa question j'ai fait allusion au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) dont les échanges houleux avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) sont consignés dans le hansard. Il est certain qu'il a montré des signes de grande nervosité à l'idée qu'on pourrait nous imposer des droits compensateurs, ce dont nous avons discuté pendant de nombreux mois et qui n'avait rien à voir avec les difficultés actuelles concernant les limites.

Je reconnais que, sur ma demande, le député s'est abstenu de poser certaines questions alors que nos négociations avaient atteint une phase délicate, avant que l'accord ne soit suspendu, et je l'en remercie. Si j'ai eu à me plaindre, ce n'est pas du député de South Shore (M. Crouse) qui a fait preuve d'un grand sens des responsabilités à cet égard, mais j'ai pu faire une remarque visant le député de Saint-Jean-Ouest.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LES OBSERVATIONS DU PREMIER MINISTRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de ce que vient de dire le premier ministre (M. Trudeau). Il a en effet déclaré que le gouvernement avait proposé au Parlement un bill pour établir un organisme de contrôle et que l'opposition officielle avait en quelque sorte empêché que ce bill soit présenté ou adopté.

Il y a malentendu, monsieur l'Orateur. Tout comme mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), je ne veux pas dire que le premier ministre a délibérément induit la Chambre en erreur. Le fait est qu'un avant-projet de loi d'une trentaine ou d'une quarantaine de pages qui prévoyait l'établissement d'une organisme de contrôle et l'octroi de vastes pouvoirs de réglementation au gouvernement fédéral nous est tombé sous la main et le ministre des Finances (M. Chrétien) en a nié l'existence de façon catégorique. Il a déclaré que cette mesure n'existait pas. Il a même refusé d'accepter l'avant-projet que j'avais en ma possession et il a déclaré de toute façon qu'il n'avait aucune autorité à l'égard d'un tel bill et que, s'il avait été rédigé, ce n'était pas sur ses directives. Le premier ministre a donc tout à fait tort de déclarer que le ministre des Finances avait l'intention de présenter un tel bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question soulevée par le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui découle de celle qu'avait soulevée auparavant le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), constitue essentiellement une divergence de vues ou un malentendu sur la façon d'interpréter ce qu'a déclaré le premier ministre. Il n'y a pas matière à soulever la question de privilège.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Le leader du gouvernement à la Chambre a déjà donné la liste des mesures qui seront étudiées. Si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre a quelque chose à ajouter en ce qui concerne les mesures que présentera le gouvernement, je lui saurais gré de nous en faire part. Pendant qu'il est debout, il pourrait peut-être désigner le mardi 20 juin et le jeudi 22 juin comme jours réservés, conformément aux entretiens que j'ai eus avec son collègue.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la deuxième question en premier, je suis heureux de confirmer que nous désignerons mardi et jeudi de la semaine prochaine comme jours d'opposition, les deux derniers dans la présente période. Comme le leader de l'opposition à la Chambre le sait, c'est aujourd'hui une journée d'opposition. Demain et lundi, nous poursuivrons l'étude du bill C-56 si le débat se continue jusque-là. Puis, nous disposerons des deux journées d'opposition en question et poursuivrons le débat du bill C-56 jusqu'à la fin de la troisième lecture. Après cela, nous appellerons le bill C-36 et nous aborderons l'étape du rapport de la loi sur l'expansion des exportations, puis l'étape du rapport du bill sur la langue de procès, le bill C-42, puis nous poursuivrons l'étape du rapport du bill C-48, la loi sur le tarif des douanes, pour ensuite passer à la deuxième lecture du bill C-56 sur les petites entreprises.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, un collègue du ministre a indiqué qu'il pourrait y avoir une certaine flexibilité dans l'ordre d'appel de ces bills. Le leader adjoint à la Chambre pourrait-il le confirmer et nous pourrions ensuite discuter de l'ordre.

Le cas d'Alexander Peter Treu a suscité beaucoup d'inquiétude à la Chambre. Le député de Peace River (M. Baldwin), appuyé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), a avancé l'idée d'établir un comité mixte spécial avec l'autre endroit pour étudier les dispositions de la loi sur les secrets officiels. Vu que les deux côtés de la Chambre semblent être d'avis qu'il est peut-être temps de revoir cette loi, le leader adjoint à la Chambre pourrait-il transmettre ce point de vue à son collègue et faire discuter la question de créer un comité chargé d'étudier toute cette affaire plus à fond.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, au sujet du premier point, le gouvernement est toujours disposé à faire preuve de souplesse au sujet de l'ordre des travaux bien que nous tenions à ces bills. Notre leader à la Chambre en discutera avec les leaders des autres partis.

Au sujet d'un comité spécial pour revoir le cas Treu ou la loi sur les secrets officiels, je puis dire de prime abord que nous ne sommes pas disposés à acquiescer à cette demande pour l'instant.

● (1512)

M. l'Orateur: Je constate que trois ministres veulent déposer des documents au moment prévu pour le dépôt des documents. Je me demande si nous pourrions les y autoriser avant d'entendre une question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ACCORD DE PUBLICITÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, dans les deux langues officielles, des exemplaires des lettres que j'ai échangées avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick servant de cadre à un accord de publicité entre les gouvernements fédéral et provincial.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LES OBSERVATIONS DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans vouloir rouvrir le débat auquel vous avez mis fin, il m'incombe d'expliquer aux députés de l'opposition, avec leur permission, un point soulevé par le député de York-Simcoe (M. Stevens). Il a déclaré que j'avais invoqué l'existence d'un bill. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) me signale qu'il n'y a aucun projet de loi de ce genre. L'affaire a été débattue et j'en ai parlé personnellement aux dirigeants du monde des affaires et aux chefs ouvriers lors d'entretiens que j'ai eus avec eux. Je sais que la substance de cette mesure a été débattue en comité. Toutefois, le député a raison, il n'y a aucun bill et je n'aurais pas dû dire que la Chambre en était saisie.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles le Rapport annuel de l'enquêteur correctionnel, couvrant la période allant du 1er juin 1976 au 31 mai 1977.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU MÉMOIRE DE LA COMMISSION

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, le mémoire de la Commission de la Fonction publique au comité spécial sur la gestion du personnel.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ANDRE—LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Le 8 juin, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a prétendu, en soulevant la question de privilège, que j'avais induit la Chambre en erreur dans la déclaration que j'avais faite le 1er juin au sujet des «Mesures visant à renforcer et à encourager la recherche et le développement au Canada».

L'honorable député a fait allusion à deux points dans ses remarques, et j'aimerais lui répondre sur ces deux points: la question du produit national brut et du produit intérieur brut.

Les économistes calculent le produit intérieur brut sur deux bases différentes au moins. Il ne fait aucun doute que c'est ce qui a amené le député de Calgary-Centre à laisser entendre que le chiffre de 1.5 p. 100 du produit intérieur brut, que nous avions donné comme étant l'objectif que les crédits accordés à la recherche et au développement devraient, selon nous, atteindre, était de beaucoup inférieur à 1.5 p. 100 du produit national brut.

Au Canada, on calcule le produit national brut en fonction du facteur coût, mais pour établir des comparaisons sur le plan international entre les dépenses de R et D, l'Organisation de coopération et de développement économiques se base sur ce qu'on appelle le prix d'acquisition. Le chiffre de l'OCDE est plus élevé parce qu'il comprend les taxes indirectes moins les subventions.

Si l'on se fonde sur cette définition du produit intérieur brut donnée par l'OCDE, que nous avons toujours utilisée pour faire des comparaisons internationales, notre objectif de 1.5 p. 100 du produit intérieur brut pour 1983 représente 1.46 p. 100 du produit national brut. Des raisons pratiques nous amènent à fixer un objectif de cinq ans, et 1.5 p. 100 du produit intérieur brut équivaut à 1.5 p. 100 du produit national brut, qui est un terme beaucoup plus connu.

Le deuxième point soulevé par le député de Calgary-Centre avait trait à l'exactitude des notes en bas de page dans le document. Sur ce point, monsieur l'Orateur, les chiffres sur l'évolution des dépenses canadiennes de recherche et de développement, exprimées en pourcentage du produit national brut, que j'ai cités dans ma déclaration, sont les données les plus récentes et les plus fiables dont disposent Statistique Canada et la Revue de la Banque du Canada que j'ai déjà citée. Les dépenses de recherche et de développement seront publiées en 1978 dans une publication de Statistique Canada intitulée «Dépenses de recherche et de développement au Canada, 1963-1977». Par la suite, ces chiffres seront incorporés à une édition révisée de la publication de Statistique Canada portant le nº de catalogue 13-003. En raison d'un oubli, la note mise au bas du tableau dans ma déclaration n'a pas été modifiée lorsque les données initiales, tirées d'une publication d'août 1977, ont été corrigées pour tenir compte des derniers renseignements.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a maintenant répondu à la question soulevée par le député de Calgary-Centre (M. Andre). Il va falloir que je me penche sur les arguments respectifs du député et du ministre ainsi que les deux points de vue exprimés en réponse au rappel au Règlement fait il y a quelques jours par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). J'essaierai de rendre ma décision demain ou au plus tard lundi.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DU COMITÉ DES PÊCHES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai fait mon rappel au Règlement avant les déclarations des ministres, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre était encore présent. Je comptais lui demander si on avait songé à élargir le mandat du comité permanent des pêches et des forêts. Comme il n'est pas à la Chambre, je tiens à faire figurer ma question au compte rendu. J'espère sincèrement obtenir un réponse bientôt, étant donné surtout que le 19 de ce mois, les négociateurs des deux parties se réuniront pour poursuivre leurs entretiens en vue de signer un traité permanent entre nos deux pays à ce sujet.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La requête de l'honorable député a été transmise au président du Conseil privé (M. MacEachen) qui la prend actuellement en considération.

Questions au Feuilleton

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE MODIFICATIVE VISANT À RENDRE LA BRADERIE ILLÉGALE

M. John Rodriguez (Nickel Belt) demande à présenter le bill C-463, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à rendre illégale la braderie. Cette pratique, qui consiste à vendre des marchandises à un prix inférieur au prix coûtant, a fait beaucoup de tort aux petites entreprises et a contribué à renforcer indûment les grandes entreprises commerciales, surtout dans le secteur de l'alimentation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 347, 963, 1281, 1282, 1283, 1472 et 1596.

[*Texte*]

LE PREMIER MINISTRE

Question nº 347—**M. Cossitt:**

1. Au cours d'une allocution prononcée lors d'une visite qu'il effectuait à London et dans l'Ouest de l'Ontario, le premier ministre a-t-il déclaré que les Canadiens se préoccupaient trop d'avoir une résidence d'été et deux automobiles et, dans l'affirmative, *a*) quels ont été ses propos exacts, *b*) à quel endroit a-t-il fait cette déclaration et devant quel auditoire et, *c*) le premier ministre sait-il qu'une partie de ses propos a été retransmise par la radio?

2. Le gouvernement a-t-il décidé de fermer la résidence d'été du premier ministre, située à Harrington Lake, en guise de mesure de restriction et d'économie et, *a*) dans l'affirmative, à quelle date, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

3. Le gouvernement a-t-il décidé de vendre l'une des deux Cadillac de $85,000 utilisées par le premier ministre, en guise de mesure de restriction et d'économie et, *a*) dans l'affirmative, à quelle date, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir Beauchesne, Précis de procédure parlementaire, 4e édition, commentaire nº 171 *a*), *e*), *h*), *l*) et *q*).

JUSTICE—LES TEXTES DE LOI

Question nº 963—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, le ministère de la Justice a-t-il payé ou engagé des avocats ou des consultants privés pour l'aider directement ou indirectement à la rédaction de textes de loi?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Oui.

[M. Pinard.]

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1281—**M. Cossitt:**

Au cours de la visite qu'il a faite en Colombie-Britannique, au début de février 1978, le premier ministre a-t-il rencontré un groupe de chefs syndicalistes et leur a-t-il dit «Pensez-vous que nous voulons «fourrer» le peuple canadien?» et, dans l'affirmative, *a*) comment expliqueriez-vous ce que le premier ministre voulait dire par cette remarque, *b*) le premier ministre est-il disposé à fournir immédiatement des preuves au Parlement pour montrer qu'il ne cherche pas à «fourrer» le peuple canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le premier ministre n'a pas rencontré des chefs syndicalistes au cours de sa visite en Colombie-Britannique en février 1978, sa seule visite dans cette province durant le premier trimestre de 1978.

Question nº 1282—**M. Cossitt:**

Dans un discours prononcé lors de son voyage à Prince George (C.-B.) au début de février 1978, le premier ministre a-t-il déclaré, entre autres choses, que le taux de chômage avait augmenté plus rapidement au Canada qu'ailleurs et plus particulièrement, a-t-il dit: «N'entrons pas dans des subtilités» et, dans l'affimative, *a*) le gouvernement a-t-il eu ou a-t-il pour politique de laisser le taux de chômage croître plus vite au Canada qu'ailleurs, *b*) que voulait dire exactement le premier ministre lorsqu'il a déclaré: «N'entrons pas dans des subtilités»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non. Au cours du voyage qu'il a effectué en Colombie-Britannique au mois de février de 1978, le premier ministre n'a pas dit, dans l'allocution qu'il a prononcée à Prince George, que le chômage a augmenté plus rapidement au Canada qu'ailleurs, mais plutôt que «notre taux de chômage est plus élevé que le taux moyen des nations industrialisées», ce qui, naturellement, est bien différent. Il a ajouté, lorsqu'il a été question du taux de participation de la population active canadienne, «n'entrons pas dans des subtilités». *a*) Non. *b*) Le premier ministre expliquait à ce moment pourquoi notre taux de chômage est plus élevé que le taux moyen des pays industrialisés, et ce même si nous créons des emplois plus rapidement au Canada que dans ces pays. Une des raisons est le taux élevé de croissance de la population active; une autre, le taux élevé de participation. Expliquant ce dernier, le premier ministre a dit «n'entrons pas dans des subtilités».

Question nº 1283—**M. Cossitt:**

1. Au sujet du voyage du premier ministre en Colombie-Britannique, qui a commencé le ou vers le 2 février 1978: *a*) combien, au total, ce voyage a-t-il coûté aux contribuables, notamment en frais de transport, de logement et de couvert pour le premier ministre et les personnes qui l'ont accompagné, *b*) quels aéronefs du gouvernement ont été utilisés pour ce voyage et à quel coût, *c*) quels sont les nom et fonctions des personnes qui accompagnaient le premier ministre au cours de ce voyage?

2. Le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur, le ministre de la Justice et le ministre de l'Environnement accompagnaient-ils le premier ministre pendant son voyage et, dans l'affirmative, à combien se sont élevés les frais globaux de leur voyage, y compris leur transport et autres?

3. Le gouvernement a-t-il pour politique d'utiliser les aéronefs du gouvernement aux frais des contribuables, d'allouer des fonds pour véhiculer le premier ministre et les membres du Cabinet dans les diverses régions du pays pour préparer leur campagne électorale et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi ces privilèges sont-ils accordés par le gouvernement au seul Parti libéral, *b*) quels motifs justifient ces dépenses de deniers publics?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Voir la réponse à la question 2881, le 17 octobre 1977.

2. Oui. Voir 1 ci-dessus.

3. Voir 1 ci-dessus.

LA GRC

Question nº 1472—**M. Beaudoin:**

La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle effectué des saisies de documents à la Commission canadienne du lait au cours des dix dernières années et, dans l'affirmative, *a*) en quelles années, *b*) pourquoi, *c*) quels documents ont été saisis, *d*) y a-t-il eu des poursuites judiciaires?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Non. *a*), *b*), *c*), et *d*) sans objet.

Affaires indiennes

LES LIGNES DE CHEMIN DE FER

Question nº 1596—**M. Beaudoin:**

Y a-t-il eu des abandons de lignes de chemin de fer dans la province de Québec entre 1967 et 1977 et, dans l'affirmative, *a*) combien appartenaient au (i) CN (ii) CP, *b*) quelles municipalités ont été touchées par ces abandons?

[*Français*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le tableau suivant constitue la réponse de la Commission canadienne des transports:

L'abandon de lignes de chemin de fer au Québec
1967-1977

Chemin de fer	Subdivisions	Entre	Ordonnances nº	Date	Municipalité(s) touchée(s)
CN	St. Stanislas	Saint-Prosper—Garneau Milles 1.57—15.69	R-24481	08/03/77	Village de Saint-Stanislas; Paroisse de Saint-Stanislas; Prouxville; Saint-Prosper
CP	Temiscaming (Kipawa Spur)	Gendreau—Kipawa Milles 0.0—1.5	R-11886	07/06/71	Comté de Témiscamingue
CP	Drummondville	Knowlton—Foster Milles 0.0—5.24	R-24044	15/12/76	Lac Brome; Knowlton; Paroisse de Sainte-Prudentienne
CP	St. Guillaume	Sainte-Rosalie—Saint-Guillaume Milles 28.4—46.7	R-23930	15/11/76	Corporation du comté de Bagot; Village de Sainte-Rosalie
CP	Sawyerville	Cookshire—Sawyerville Milles 0.0—6.9	R-24306	25/01/77	Saint-Isidore d'Auckland

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1463 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que la question nº 1463 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES AGENTS DE POLICE

Question nº 1463—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, combien d'agents de police canadiens relevant du Solliciteur général ont participé à des programmes de formation à l'étranger et, dans chaque cas, quels étaient *a*) le nom et le lieu de l'institut ou du programme de formation, *b*) le nom de l'organisation invitante, *c*) l'objet du cours, *d*) le nombre et le rang des agents?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

● (1522)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES INDIENS

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent) propose:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier les dispositions de la loi sur les Indiens et faire rapport à ce sujet;

Que la Chambre désigne ultérieurement quinze députés pour la représenter au sein de ce comité;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des documents et dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion; de faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; et de déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité soit habilité à se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre des communes aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce comité mixte spécial.

—Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à dire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) et au gouvernement que mon parti ne considère pas la motion dont la Chambre est saisie comme une motion de défiance.

Elle propose une solution aux graves problèmes qui affligent les autochtones du Canada et elle exprime l'espoir qu'une politique plus éclairée soit adoptée à l'égard des Indiens. L'un des paradoxes les plus remarquables de l'histoire canadienne est qu'au moment où les Canadiens discutent des droits constitutionnels des deux «peuples fondateurs», nous continuons à appliquer une politique d'assimilation à l'égard des autochtones.

Il existe des preuves irréfutables que cette politique d'assimilation, qui a toujours fait partie de notre histoire politique et qui a été exprimée formellement pour la dernière fois dans le Livre blanc de 1969, a non seulement été rejetée par les Indiens, mais, ce qui est encore plus important, n'a jamais pu résoudre les problèmes très graves qu'ils éprouvent sur les plans social, économique et politique.

Il est essentiel, pour comprendre le présent et bâtir un nouvel avenir, de jeter un bref coup d'œil sur le passé.

Depuis le XVIII[e] siècle jusqu'à nos jours, maintes lois ont été adoptées au Canada à l'égard des Indiens. Au cours de cette période, la politique du gouvernement, qui vise depuis le début à l'assimilation rapide des Indiens au sein de la société des Blancs, a peu varié.

Avant 1844, c'était le bureau britannique des Indiens, un service de l'armée, qui administrait les affaires indiennes. Le gouvernement a songé à élaborer une politique des Indiens lorsqu'il a voulu contracter avec eux des alliances militaires en vue d'entreprises guerrières, et s'assurer de leur amitié en temps de paix. Après 1844, l'autorité britannique s'est départie de la responsabilité des affaires indiennes au profit de la province du Canada.

Dès 1867, la province du Canada disposait d'une politique des Indiens bien définie qui était appliquée par le ministère des terres de la Couronne. En 1856, le gouvernement a promulgué deux lois visant à mieux protéger les terres et les biens des Indiens du Haut et du Bas Canada jusqu'à ce qu'ils soient «civilisés ou assimilés».

En 1857, la loi sur la civilisation des tribus indiennes faisait de l'assimilation son objectif exprès. On y stipulait que les Indiens «suffisamment instruits ou capables de gérer leurs propres affaires» obtiendraient le droit de vote.

La loi sur la gestion des terres et propriétés indiennes faisait du commissaire aux terres de la Couronne le surintendant en chef des affaires indiennes. Il était investi du pouvoir de disposer des terres réservées aux Indiens que ces derniers avaient cédées.

Au moment de la Confédération, le gouvernement fédéral hérita de la politique de la province du Canada par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont l'article 91(24) lui donnait un pouvoir législatif sur «les Indiens et les terres réservées aux Indiens».

[M. Holmes.]

Le fondement de la politique était multiple: l'aliénation des terres indiennes par les traités; la mise en réserve de terres pour les Indiens; et l'existence d'un ministère de l'État chargé de la gestion des affaires indiennes. Cette politique avait pour principal objectif de faire disparaître l'organisation tribale comme mode de vie des Indiens et d'y substituer la manière de vivre de la majorité blanche. En 1868, le gouvernement fédéral consigna cette politique dans un texte de loi qui servit de base à la première loi fédérale, la loi sur les Indiens qui fut promulguée en 1880.

La caractéristique de cette loi, c'est la toute-puissance du surintendant général. On ne trouve rien de neuf dans la loi sur les Indiens de 1880; il s'agissait plutôt de consacrer un texte de loi existant. Les attitudes protectionnistes et assimilatrices qui prévalaient avant la formation de la Confédération demeuraient le thème central de cette politique. Cela transparaissait dans le discours que sir John A. MacDonald a fait à l'occasion du débat de deuxième lecture du bill, comme en témoigne le hansard des Communes de 1880, à la page 1991 du volume II:

Nous sommes tenus de les protéger . . . Règle générale, il est impossible de faire un blanc d'un sauvage . . . tout ce que nous pouvons espérer c'est de les détacher graduellement de leurs habitudes nomades qui, chez eux, proviennent de l'instinct, et de les engager, petit à petit, à s'adonner à la culture de la terre. Jusque-là nous devons leur accorder une juste protection.

En dépit des révisions et des modifications subséquemment apportées à la loi sur les Indiens de 1880, c'est essentiellement la même qui est appliquée aujourd'hui, preuve que la direction des affaires indiennes n'a pas connu d'évolution idéologique majeure.

De 1946 à 1948, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes s'est penché sur la loi sur les Indiens et l'administration générale des affaires indiennes. Lors des audiences tenues en 1946, on a surtout entendu des témoins du ministère des Affaires indiennes. Ils prétendaient que l'affectation de sommes plus importantes et d'un personnel plus nombreux et mieux payé réglerait les problèmes, mais ces arguments n'ont pas donné les résultats escomptés.

A ces audiences, on s'efforçait pour la première fois de consulter les Indiens eux-mêmes sur des sujets comme les droits ressortissant aux traités, la loi sur les Indiens, l'émancipation et la constitution en bande. Toutefois, deux mémoires importants seulement ont été présentés par des associations indiennes. Le mémoire présenté par M. Diamond Jenness, anthropologue, intitulé «L'élimination du problème indien au Canada en vingt-cinq ans» a eu beaucoup de retentissement et, à l'exception de l'abolition des réserves et des dispositions relatives à l'émancipation, le plan qu'il proposait a été essentiellement appliqué.

Ces propositions ont servi de principe de base à la politique des affaires indiennes et sont réflétées dans le Livre blanc de 1969, les lignes directrices de 1975 sur le gouvernement local et la mesure sur la baie James.

La loi actuelle sur les Indiens a donc été adoptée par le Parlement en 1951 surtout pour regrouper tous les changements antérieurs. Même si, sous quelques aspects secondaires, la loi de 1951 était un peu plus favorable que les lois antérieures, le gouvernement fédéral maintenait ses attitudes restrictives relativement aux droits et aux libertés des Indiens.

Le comité mixte de 1959 ne visait pas à étudier une révision de la loi sur les Indiens, mais il s'est occupé plutôt de recueillir des renseignements sur les questions comme l'enseignement, le

logement et le financement des bandes, ce qui a éventuellement donné lieu à certaines modifications.

Entre-temps, une étude fort valable sur l'enseignement avait été menée sous la présidence du député de Laprairie (M. Watson), mais à part cela, presque rien ne s'est fait jusqu'au dépôt du Livre blanc en juin 1969. Le Livre blanc présenté par le ministre des Finances actuel (M. Chrétien) proposait l'abolition de la situation spéciale prévue dans la constitution pour les Indiens, l'abrogation de la loi sur les Indiens et l'élimination graduelle du ministère des Affaires indiennes. Dans l'ensemble, il niait l'existence d'une réalité indienne culturelle et politique.

Au moment du dépôt du Livre blanc, le 25 juin 1969, mon collègue, député de Peace River (M. Baldwin) avait déclaré ce qui suit, comme l'indique la page 10583 du hansard:

> Ce serait une manœuvre impitoyable et une véritable tragédie si cette déclaration ne s'inspirait pas d'un vif désir d'aider les Indiens du Canada.

Le Livre blanc a été rejeté par les Indiens qui ont exprimé leurs sentiments dans le Livre rouge de 1970, rédigé par les chefs indiens de l'Alberta, qui décrivaient la politique de 1969 en ces termes:

> Une stratégie selon laquelle, une génération après que le projet de loi sur les terres indiennes expirera, ou peu de temps après, notre peuple perdrait toutes ses terres. La génération future serait donc condamnée au désespoir et au spectre affreux de la pauvreté urbaine dans des ghettos.

Ce document recommandait que la loi sur les Indiens soit révisée par les Indiens, mais qu'elle ne soit pas abrogée. Le document disait aussi:

> La seule façon pour nous de conserver notre culture, c'est de rester Indiens. Pour conserver notre culture, il faut conserver notre situation, nos droits, nos terres et nos traités. Nos traités sont à la base de nos droits.

Le procédé d'examen de la loi sur les Indiens, qui a débuté dans la collectivité indienne, se poursuit et sera extrêmement utile pour réviser la loi. Puisqu'il était essentiel de connaître les vues des Indiens avant de songer à modifier la loi les concernant, nous avons créé un comité mixte formé de membres du cabinet et de représentants de la Fraternité nationale des Indiens en vue de déterminer la meilleure façon de modifier la loi pour répondre aux besoins des Indiens. Après de longues discussions entre le comité de la Fraternité et les représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministère de la Justice, le comité mixte convint, le 12 décembre 1975, des modalités de la consultation. Jusqu'à présent, celle-ci n'a pas eu de succès. Je suis certain, comme il l'a dit vendredi dernier en parlant du fait que les représentants de la Fraternité s'étaient retirés du comité mixte, que le ministre essayera de persuader la Chambre que des progrès ont été réalisés et que les choses vont bien. Mais cette tactique ne pourra réussir.

● (1532)

Il est certain que le comité mixte a rempli un rôle utile et qu'il pourra en être de même à l'avenir. Cependant, je doute que ce soit le mécanisme le plus approprié pour examiner les modifications à la loi sur les Indiens. Il est inutile de préciser qui sera blâmé et subira les conséquences de l'échec des travaux du comité mixte; ce seront les chefs indiens et le peuple indien, non pas les ministres de la Couronne.

Pourquoi ai-je fait des réserves à propos du mécanisme actuel? Le gouvernement, même s'il a retiré son Livre blanc, continue de maintenir une politique d'assimilation et d'intégration par le truchement de mesures administratives et législatives. C'est ainsi que les modalités de gouvernement local qui ont fait l'objet d'un débat à la Chambre le 12 juin 1975, étaient fondées sur le principe de l'assimilation. La loi concernant la baie James qui a sanctionné le fait que des Crees et des Inuit ont décidé d'accepter que des terres relèvent de la juridiction d'une province, met en lumière la politique d'assimilation que poursuit le gouvernement. Dans ces circonstances, il faut se demander si le gouvernement et ses ministres méritent notre confiance dans une question aussi importante que la loi sur les Indiens?

Par sa nature même, le comité mixte formé de la Fraternité et du cabinet enveloppe ses délibérations de secret, empêchant ainsi les députés, les Indiens eux-mêmes et le grand public de se faire une idée des motifs et des actions du gouvernement. Depuis dix ans, sous le couvert du secret ministériel, le public a été tenu à l'écart des projets dont le cabinet était saisi. Faute d'information, il est impossible de maintenir une administration ouverte et responsable et le gouvernement n'a pas hésité à exploiter toutes les occasions favorables à des fins politiques. Un pareil comité est avantageux pour le cabinet mais pour les leaders indiens, pour la communauté indienne et pour le Parlement, c'est un boulet.

Il faut se rappeler qu'en présentant le Livre blanc en 1969, le gouvernement téléguidait en quelque sorte les organismes indiens pour qu'ils appuient le ministère des Affaires indiennes. Il savait que le Livre blanc serait fatalement rejeté par la collectivité indienne et que cette dernière n'aurait d'autre choix que d'accepter la seule autre solution qui existait à l'époque, un ministère orienté vers l'assimilation et l'intégration. Nous savons tous que le ministère des Affaires indiennes a grossi depuis cette manœuvre, et qu'il a étendu son influence sur les populations indiennes. Il faut donc encore une fois se demander si c'est là l'organisation qui convient le mieux, étant donné que ce ministère participe à la négociation et que, d'autre part, il est imbu d'une philosophie paternaliste d'assimilation.

La situation actuelle ressemble par beaucoup de côtés à celle qui existait aux États-Unis en 1969. A cette époque, un groupe d'étude désigné par le président Nixon déclarait que la question de la détermination continuait «d'empoisonner les affaires indiennes et de faire soupçonner à peu près tous les gestes posés par le gouvernement.»

Le gouvernement a braqué contre lui les chefs indiens de tous les coins du pays par sa politique d'assimilation, qui a polarisé les esprits. Beaucoup d'Indiens voient dans chaque décision administrative une mesure d'assimilation et d'intégration, ce qui fait qu'ils répugnent souvent à se laisser aider. Il leur arrive de refuser même dans des cas désespérés, craignant en acceptant de saper encore leurs droits. La politique d'assimilation a eu des conséquences désastreuses pour la population indienne, sur le plan politique et aussi sur le plan humain.

D'importants problèmes politiques sont restés sans solution, par exemple celui de la culture et de l'identité indiennes, la consultation et l'autodétermination, les droits et les traités, les droits de chasse et de pêche, l'éducation, la santé, la viabilité économique des réserves, l'émigration urbaine, l'affranchissement et l'appartenance.

Vendredi dernier, le ministre a parlé de l'affranchissement des femmes indiennes. Il sait que tous les partis ont manifesté leur inquiétude à ce sujet et qu'ils désirent voir remanier la loi sur les Indiens. Mais s'il était sérieux dans sa déclaration—et je suis fondé à m'interroger à ce sujet—il doit comprendre qu'il est indispensable de réexaminer cette question de l'affranchissement. Le ministre sait que la loi ne touche pas seulement les Indiennes, mais est injuste aussi envers les hommes et les enfants indiens. Mes collègues aborderont certains de ces problèmes plus à fond au cours du débat.

Sur le plan humain, les conditions actuelles sont scandaleuses. La mortalité infantile est de 40 pour 1,000 naissances vivantes chez les Indiens, contre 21 pour 1,000 chez les Canadiens en général. Le taux de suicides est de 20 pour 100,000 habitants, par rapport à 9.7 p. 100 sur le plan national; 87 p. 100 des Indiens vivent dans des logements insalubres, comparé à 11 p. 100 pour le reste des Canadiens; 54 p. 100 des familles indiennes ont un revenu inférieur à $2,263 par an, par rapport à 20 p. 100 pour les Canadiens. Les Indiens ont une espérance de vie de 36 ans, alors qu'elle est de 62 ans pour le reste de la population. Six p. 100 des Indiens seulement achèvent leurs études secondaires, comparé à 88 p. 100 à travers le Canada.

Il ressort nettement que l'on ne parviendra pas à résoudre les graves problèmes sociaux, économiques et politiques de la collectivité indienne tant que le gouvernement fédéral ne les aura pas assurés qu'il a le désir et l'intention d'honorer les obligations spéciales qui le lient à eux. La meilleure façon de leur en donner la preuve est de rédiger une nouvelle loi sur les Indiens découlant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Une telle loi devrait traduire et refléter avec précision les opinions de la collectivité indienne.

La loi sur les Indiens est la mesure législative la plus importante qui vise les Indiens. Intrinsèquement, elle porte sur presque toutes les questions fondamentales intéressant les Indiens du Canada, y compris leur survivance en tant que culture distincte.

La question concerne le droit des minorités, les droits acquis et les droits des autochtones. Dans le passé, on a trop souvent mal compris et mal interprété les droits et les devoirs des Indiens. Il est donc essentiel que les Indiens participent activement aux délibérations. Par le passé, notre quête de solution nous a amenés, à dessein ou inconsciemment, à essayer d'imposer nos valeurs à un groupe minoritaire. Il n'est donc pas surprenant que les Indiens en rejettent un grand nombre. Il ne faudrait pas interpréter cela comme un échec de notre système, pas plus qu'en tant qu'individus nous ne devrions percevoir notre ensemble de valeurs personnelles comme étant restreint ou menacé. Nous devrions plutôt considérer ces différences comme représentant le mode d'expression d'un peuple qui essaye de préserver sa culture et son identité. Il est donc essentiel que les membres des deux Chambres, et même tous les Canadiens, comprennent davantage ces différences.

[M. Holmes.]

● (1542)

Ceux qui connaissent la loi sur les Indiens ainsi que les questions qui s'y rattachent sont au courant du grand nombre de décisions juridiques qui ont été rendues au fil des années. Je suis convaincu que ces documents seront d'une très grande utilité aux personnes amenées à participer à ces délibérations. Cependant, étant donné que nous avons affaire à une minorité défavorisée, il serait utile de rappeler aux députés une observation qui a été faite fréquemment lors de discussions concernant le principe de l'égalité et en particulier celui de l'égalité juridique en ce qui concerne un groupe défavorisé. Les personnes qui bénéficient de l'égalité dans les faits ou qui se trouvent dans une position de négociation très forte considèrent ordinairement comme inestimable le fait de jouir de l'égalité juridique. Pour ceux qui se trouvent dans une position de faiblesse politique et économique, et qui ne disposent que de l'égalité juridique, cette dernière joue en faveur des intérêts du plus fort dans la société et cela aux dépens du plus faible.

Dans le cas d'un groupe qui s'efforce d'affirmer et de protéger son identité particulière, le principe de l'égalité peut en fait avoir une consonance négative. J'espère que s'il est institué, un tel comité tiendra compte de ce fait et que ses délibérations ne seront pas fondées seulement sur des preuves à caractère juridique mais qu'il prendra également en considération le côté humain des choses dans les questions qui seront soulevées.

Je voudrais faire une dernière remarque pour expliquer pourquoi il est nécessaire de réviser la loi sur les Indiens et pour quelle raison il a été proposé d'instituer un comité mixte des deux Chambres pour y procéder. A mon avis, l'une des raisons de plus d'avoir proposé cette motion est de veiller à ce que les autochtones canadiens puissent participer effectivement au débat sur l'unité nationale. Le document du gouvernement intitulé «Le temps d'agir» qui a été déposé à la Chambre des communes le 12 juin 1978 contient beaucoup de réthorique mais il n'est guère prolixe quant au fond. Il ne fait rien pour atténuer les craintes de certains qui croient que les principes à la base du Livre blanc de 1969 ont été oubliés.

Quand le ministre actuel des Finances a présenté son Livre blanc en 1969, deux principes juridiques ont été invoqués à l'appui de la politique gouvernementale et il convient, je crois, de les rappeler. Le premier principe était que le fondement juridique des revendications particulières des Indiens était insoutenable, qu'il faudrait révoquer les traités et que les revendications aborigènes n'étaient pas de véritables revendications. Le premier ministre (M. Trudeau) a été forcé de faire volte-face. De nombreuses recherches ont été effectuées et des renseignements sur la question se sont rapidement accumulés depuis quelques années. Toutefois, je remarque qu'on ne mentionne nullement cette importante question dans le document déposé par le premier ministre.

Deuxièmement, on a prétendu que la division des pouvoirs, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui donne au gouvernement fédéral la charge des Indiens est discriminatoire, ce qui fait que les services sont de qualité inférieure. On a allégué que le statut juridique distinct des Indiens contribue:

> . . . à les isoler et à les maintenir dans une situation d'infériorité par rapport aux autres Canadiens. Les Indiens ne sont pas des citoyens à part entière des collectivités et des provinces où ils demeurent.

Donc, en 1969, on a estimé que les Indiens devaient passer sous la tutelle des provinces. Même si l'argument invoqué par le gouvernement était injustifié et continue de l'être, il y a eu la loi sur la baie James qui confirme que le gouvernement poursuit toujours son idée initiale.

Nous savons également que les autorités provinciales continuent à établir des programmes pour les Indiens. En outre, le gouvernement fédéral n'a pas hésité à recourir à ses pouvoirs fiscaux pour inciter ou obliger les provinces à participer à des programmes à frais partagés dans le but d'éliminer les disparités régionales et d'aider les défavorisés.

L'argument invoqué par le gouvernement pour confier les affaires indiennes aux provinces ne tient donc pas. Je le répète, là où il y a un problème, c'est que le gouvernement fédéral a des responsabilités financières et constitutionnelles et le temps est certainement venu de former un comité mixte des deux Chambres pour étudier cette question.

A la suite du rejet de la politique énoncée dans le Livre blanc, on a intensifié les recherches et les négociations au sujet des droits des aborigènes et des droits conférés par les traités, comme je l'ai déjà dit. En outre, la Fraternité nationale des Indiens, les organisations provinciales et les bandes ont réexaminé et consolidé leur position à l'égard de la révision de la loi sur les Indiens.

Je reconnais qu'il s'agit d'un problème complexe et qu'il reste des questions délicates à régler, mais je dois conclure que les Indiens et leurs chefs sont maintenant mieux en mesure qu'ils ne l'ont jamais été de participer de façon positive et constructive à un comité mixte. Je suis certain que les chefs indiens du Canada se demandent s'ils font montre d'une cohésion suffisante pour entreprendre un tel projet. C'est un sentiment facile à comprendre qui se rapproche, à bien des égards, du sentiment qu'éprouvent les Canadiens sur la question de l'unité nationale.

Si la communauté indienne désire jouer un rôle plus décisif au sein de la Confédération et je n'ai aucun doute là-dessus, elle ne doit pas se laisser entraîner dans le débat sur l'unité nationale. Cela représente de grosses responsabilités et c'est une voie semée d'embûches. Chacun de nous, que nous soyons indiens ou non, risquons de nous laisser pétrifier par la crainte d'échouer. Le risque n'est pas l'échec, mais plutôt la possibilité que la voix des aborigènes du Canada ne soit qu'un murmure ou ne soit pas entendue dans la marche actuelle des événements. Un tel comité serait un centre inestimable de dialogue à ce moment critique de notre histoire.

En terminant, j'aimerais résumer en disant que j'ai présenté cette motion en sachant que les conditions économiques et humaines actuelles dans lesquelles vivent les Indiens sont inacceptables, qu'il sera impossible de réaliser des progrès importants en vue de la solution des grandes questions tant que les Indiens ne seront pas rassurés au sujet de leurs droits et de leurs rapports avec le gouvernement fédéral, et en étant convaincu qu'une étude approfondie de la loi sur les Indiens par un comité parlementaire mixte dont le mandat soit acceptable au peuple indien permettra de produire un rapport valable qui non seulement dissipera les craintes actuelles des Indiens mais leur offrira aussi de l'espoir pour l'avenir.

On se rend compte du caractère d'un peuple à son attitude envers les désavantagés. Cette motion fournirait au Canada et au peuple canadien l'occasion de reconnaître la contribution importante qu'ont apportée les aborigènes à notre pays et nous donnerait l'occasion de reconnaître l'importance de leur culture et de leur identité et de nous assurer que justice sera faite.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), qui est habituellement le porte-parole de notre parti sur ces questions, est dans sa circonscription et il m'a demandé de parler au nom de notre parti et d'exprimer certaines de ses vues sur la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, et sur toute la question des problèmes des aborigènes au Canada.

J'aimerais commencer par dire que nous appuierons la motion présentée par l'opposition officielle même si, puisque nous préconisons l'abolition du Sénat, on peut difficilement dire que nous sommes enthousiastes au sujet de la partie de la motion prévoyant la participation de sénateurs au comité proposé.

Toutefois, les problèmes des indigènes chez nous, tant inscrits que non inscrits, sont tels, et les indigènes sont dans une situation si précaire—ils se situent manifestement au bas de l'échelle à tous les points de vue que la population estime importants—que nous nous réjouissons de cette occasion que nous avons de discuter de ces problèmes aujourd'hui, et nous sommes prêts à appuyer la création d'un comité comme celui que propose l'opposition officielle.

Les députés devraient bien étudier la situation. D'après le recensement de 1971, il y avait 295,000 Indiens indigènes au Canada. Le revenu moyen des Indiens dans les réserves pour la dernière année pour laquelle il existe des chiffres, soit 1974-1975, était de $1,959. Le revenu national moyen de cette même année s'est élevé à $8,200. Autrement dit, le revenu national moyen était plus du quadruple de celui des autochtones vivant dans des réserves. Dois-je rappeler aux députés dans quelle pauvreté une famille doit vivre quand son revenu moyen est inférieur à $2,000 par année? La plupart d'entre eux vivent dans des régions éloignées où le coût d'un grand nombre d'articles qui font partie du strict nécessaire est beaucoup plus élevé que dans les parties plus denses du Canada.

● (1552)

Il y a un autre problème. Tout député au Parlement qui représente une région où la population autochtone augmente—et je représente une partie de Winnipeg où il y a eu une énorme augmentation de la population autochtone au cours des dernières années—sait que les autochtones qui vont s'établir en ville se trouvent au niveau économique le plus faible de toute la population de la région. Examinons certains aspects de leur vie. Dans nos prisons fédérales, sur 9,100 détenus il y avait 568 Indiens, 180 Métis et 115 Inuit. Comme les autochtones ne représentent que 2 p. 100 de la population du Canada, il est évident que leur pourcentage est beaucoup trop élevé dans nos prisons, 10 fois trop, probablement.

Dans le cas des prisons provinciales, le pourcentage des détenus autochtones, en particulier dans l'Ouest du Canada, est renversant. Dans une institution pour femmes que je connais, plus de 90 p. 100 de l'ensemble des détenues sont des autochtones.

Passons maintenant au taux de mortalité infantile. Il y a quelques années le taux de mortalité infantile pour l'ensemble du Canada était de 15 décès pour 1,000 naissances; dans le cas des autochtones il était de 38.6 et de 53.2 chez les Inuit. Pour ce qui est de l'éducation, le ministre peut affirmer que nous avons accompli d'énormes progrès, que les enfants autochtones fréquentent l'école plus longtemps qu'auparavant, soit jusqu'en 10ème année. Mais ils arrêtent leurs études à ce niveau là. Nous ne réussissons pas à les garder dans les écoles secondaires aussi longtemps que les autres écoliers canadiens. Je prétends qu'une telle situation est critique.

J'ai donc été déçu aujourd'hui que la résolution présentée se borne à proposer la formation d'un comité qui étudierait la loi sur les Indiens. Il nous semble que ce soit une erreur que de se contenter d'étudier la loi, que les problèmes des autochtones sont beaucoup trop aigus et beaucoup trop profonds pour être réglés à coups de mesures législatives.

Si nous devons mettre la loi à l'étude, il y a une disposition que nous devons examiner, car elle a suscité beaucoup de discussions parmi les autochtones eux-mêmes. Le député qui a amorcé ce débat en a déjà parlé; il s'agit de l'article de la loi sur les Indiens qui est injuste envers les femmes autochtones par rapport aux hommes. La situation est très simple. On sait fort bien que les femmes indiennes ont été injustement traitées, et il faut que justice soit faite et que les Indiennes recouvrent les mêmes droits que les Indiens. Celles qui sont injustement traitées doivent recevoir une compensation et recouvrer leurs droits.

Nous pensons que cet article injuste et discriminatoire de la loi sur les Indiens a été introduit non pas par les Indiens, mais par des chefs politiques et des bureaucrates blancs qui, probablement, voulaient se faciliter la tâche et réduire le nombre des Indiens inscrits. A notre avis, c'est une situation intolérable à laquelle il faut mettre fin, et il faudrait y remédier en abrogeant simplement l'article de la loi sur les Indiens qui établit cette discrimination, et insérer un article rétablissant rétroactivement les droits des femmes et des enfants qui ont été injustement traités du fait de cet article. Je dis au ministre que si le gouvernement est prêt à proposer ce genre d'amendement, il obtiendra l'accord de mon parti et les délibérations seraient réduites au minimum, je crois que les autres partis seraient du même avis. Si le ministre est d'accord, il devrait donc présenter cet amendement et ne pas prétendre qu'il ne reste pas de temps pour le débattre.

D'après les prévisions budgétaires de cette année, le gouvernement a supprimé certaines dépenses prévues pour les services aux autochtones, et je m'en inquiète. Pour l'année 1978-1979, les prévisions budgétaires prévoient de dépenses de 650 millions de dollars, soit une augmentation de 17 millions de dollars à peine sur les prévisions budgétaires de l'année précédente. Si mes calculs sont bons, cela représente une augmentation de moins de 3 p. 100. Le ministre et le gouvernement savent fort bien que le coût de la vie augmente actuellement de 8.5 à 10 p. 100. Ils doivent donc aussi savoir que pour maintenir les services de l'année dernière, il faudrait prévoir au moins une augmentation du même ordre, soit de 8.5 à 10 p. 100. Et pourtant, l'augmentation proposée et, partant, l'augmentation accordée au ministère est de moins de 3 p. 100. A mon sens, proposer une solution pareille au problème des plus pauvres parmi les Canadiens est une honte nationale. Les autochtones se demandent souvent si le ministère et son personnel existent d'abord pour les aider à régler leurs problèmes, ou simplement pour procurer des emplois intéressants et bien rémunérés à des milliers de Blancs.

[M. Orlikow.]

Voyons brièvement ce qu'illustrent les chiffres que j'ai pu réunir. Je vais utiliser certains chiffres qui m'ont été fournis par le gouvernement en réponse à des questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a quelque 18 mois et auxquelles on a répondu le 21 mars 1977. En 1975-1976, le ministère a employé 11,543 personnes, dont 2,375 à Ottawa. D'après les chiffres qui m'ont été fournis par le gouvernement—et je ne crois pas m'être trompé de beaucoup dans mes calculs—des 2,375 personnes que le ministère a employées à Ottawa il y a deux ans, il n'y avait que 59 autochtones. D'après le budget pour 1978-1979, les programmes destinés aux Indiens et aux Inuit procureront de l'emploi à 5,913 personnes. Vingt-six d'entre elles feront partie de la haute direction, 2,000 travailleront dans des domaines scientifiques et professionnels, 1,390 dans les secteurs de l'administration et des services à l'étranger, 194 dans des domaines techniques, 1010 dans les services auxiliaires administratifs, et 1,289 dans la section de l'exploitation. Combien de ceux qui gagnent $25,000 ou plus sont des autochtones? Je n'ai pas de chiffres à ma disposition, mais le ministre sait comme moi qu'il n'y en a pas plus qu'un ou deux.

● (1602)

Je voudrais me reporter à un communiqué daté du 8 mars 1977 émanant de la Fonction publique. Il est intitulé: «On étudie l'emploi des autochtones dans la Fonction publique.» M. Gallant, président de la Commission de la Fonction publique, déclarait ce qui suit:

> Les autochtones constituent environ 4 p. 100 de la population canadienne, mais ils occupent moins de .5 p. 100 des postes aux échelons supérieurs dans la Fonction publique.

Il serait étonnant que les autochtones estiment que les Blancs en font assez pour soulager prétendument la misère des aborigènes. Quelle proportion du budget est consacré aux autochtones? M. Gallant signale que le gouvernement a très peu fait pour les indigènes dans le domaine de l'emploi, même au sein d'un ministère qui est censé s'occuper des problèmes indiens et esquimaux

Pour ce qui est des octrois, le gouvernement a consacré l'année dernière 2.8 millions de dollars aux recherches concernant les traités et les droits des Indiens. Il n'y consacre cette année que 2.2 millions, soit $600,000 de moins que l'année dernière. Aurait-on par hasard résolu les problèmes concernant les traités et les droits des autochtones? Un accord serait-il intervenu? Évidemment pas. Est-ce que les différences de point de vue du gouvernement et des Indiens deviendraient plus évidentes? Le gouvernement exercerait-il des pressions sur les associations autochtones en les privant de ressources? En ce qui me concerne, c'est la raison véritable. Les associations autochtones ont droit à ce qu'on leur explique la raison de cette réduction.

Pour ce qui est des contributions que le gouvernement fédéral verse aux provinces qui fournissent notamment aux autochtones des services de bien-être, ainsi que celles qu'il verse aux associations et aux groupes d'autochtones, elles atteignaient en tout l'année dernière 29 millions de dollars. Elles n'atteignent cette année que 21 millions de dollars, soit une diminution de 8 millions. Pourquoi? Les autochtones ont-ils besoin de moins de services de bien-être? Les bandes et les associations d'Indiens ont-elles besoin de moins d'aide pour régler leurs problèmes? Je ne le pense pas. Si cet argent n'est pas distribué sous forme de prestations de bien-être, peut-être devrions-nous l'employer à des fins de développement. On avait prévu environ 24 millions pour le développement économique des autochtones et des Esquimaux. Cette somme a été réduite à 22 millions, soit une baisse de 2 millions. Les sommes consacrées aux prestations de bien-être et à l'aide au développement des peuples autochtones ont été réduites à une époque où leurs besoins sont de plus en plus nombreux et où les prix ne cessent d'augmenter.

Au cours des 15 dernières années, le gouvernement a abandonné l'attitude autoritaire et paternaliste au profit de la consultation et du dialogue. Il semble qu'il veuille revenir au comportement du grand frère au bras de fer. A un certain moment, on a accru les sommes affectées à l'éducation et au bien-être, mais on a par la suite effectué des réductions. On avait vaguement songé à fournir du travail à tous les autochtones, mais il n'y a pas eu de suite. On avait affecté des fonds au développement économique, mais on a ensuite procédé à des réductions.

Comment Ottawa a-t-il réagi à cette crise? Il estime que les autochtones qui quittent les réserves et viennent s'installer en ville sont à la charge des villes et des provinces. Dans des villes comme Winnipeg, Regina et Calgary, pour n'en nommer que quelques-unes, les autochtones constituent une proportion élevée des assistés sociaux, des enfants négligés, de la population carcérale et des alcooliques. Les autochtones qui restent dans les réserves sont à la charge du gouvernement fédéral. Ottawa déclare que ceux qui déménagent en ville ne relèvent plus du gouvernement fédéral et il s'en désintéresse. Ce sont les municipalités et les provinces qui écopent des problèmes et des maux de tête. C'est toute la population du pays et du continent qui est responsable des autochtones et de leurs problèmes. Les autochtones de notre continent ont été maltraités depuis le jour où les hommes blancs ont débarqué.

Il ne sera pas facile de trouver une solution aux problèmes des autochtones. Il faudra y consacrer plus d'argent que nous ne voulons bien en dépenser. Il faudra plus de consultations et de collaboration avec les organisations autochtones que ce que nous avons consenti à faire jusqu'ici. Si nous voulons travailler la main dans la main avec les autochtones, nous trouverons une solution au problème qui déchire notre continent depuis 200 ans. Si nous adoptons cette attitude, nous pouvons compter voir le jour où les autochtones vivront dans des conditions socio-économiques égales à celles des autres Canadiens. Ce jour n'est pas encore arrivé, et je ne discerne chez le gouvernement aucun désir réel de l'atteindre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, la motion que nous débattons présentement a trait à la formation d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes et elle a pour objet d'étudier la loi sur les Indiens et de faire rapport à la Chambre. Cette motion m'a étonné quelque peu parce qu'il existe déjà à la Chambre des communes un comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien dont les membres peuvent s'ils le désirent obtenir la permission du Parlement de faire des études spéciales se rapportant aux affaires indiennes.

Ce comité peut obtenir aussi les pouvoirs de faire comparaître des témoins, il peut obtenir aussi les pouvoirs de se déplacer. Cela s'est déjà fait dans le passé. J'ai participé moi-même à un tel comité dans le passé, nous avons rencontré les Indiens et les Inuit chez eux, dans leurs localités, et nous avons pu à ce moment-là recevoir leurs observations et leurs recommandations sur les affaires indiennes. Or, la seule chose qui peut s'ajouter à ce comité, c'est d'ajouter la présence d'honorables sénateurs pour faire les mêmes études qui ont été faites dans le passé. Je dis les mêmes études, ce ne sera certainement pas les mêmes études parce que, même si les mêmes problèmes existent dans certains domaines, ce comité aura certainement d'autres recommandations à faire.

Monsieur l'Orateur, il est évident que dans le domaine des Affaires indiennes il y a des choses qui ne tournent pas rond au Canada. Dans son discours, l'honorable député de Lambton-Kent (M. Holmes) nous a fait connaître ses craintes de voir l'assimilation des Indiens à nos méthodes de vie. Je crois qu'il a peut-être raison et le danger qui existe de voir cette assimilation se produire peut se confirmer peut-être lorsque nous voyons surtout des grands projets en voie de réalisation comme nous en voyons présentement dans la province de Québec, soit celui du développement hydro-électrique de la baie James. Nous en avons un qui commencera bientôt dans le territoire du Yukon, c'est-à-dire le pipe-line qu'on va construire et qui va traverser l'Alaska, le Yukon et une partie de l'Alberta pour se diriger vers les États-Unis. Il y en a un autre qui est en préparation en provenance des îles du Roi-Christian et des îles Ellesmere pour le transport du gaz naturel vers l'Est du pays et l'Est des États-Unis. Or, ce sont des projets d'envergure qui apportent dans ces régions quantité d'hommes blancs avec des méthodes modernes, des techniques modernes et avec toutes nos façons de vivre, en somme.

Aujourd'hui on n'a qu'à considérer ce qui se passe sur les chantiers hydro-électriques de la baie James, et on peut constater que les ouvriers sont plus exigeants qu'ils ne l'étaient dans le passé. Aujourd'hui, on veut avoir le plus de confort possible et je crois que c'est raisonnable aussi. On réclame le plus de confort possible pour accomplir ces travaux-là. Or, les Indiens qui travaillent à ces projets ont tendance à suivre nos méthodes de travail, à adopter notre régime de vie et je ne suis pas sûr encore que cela leur soit favorable parce qu'il ne semble pas qu'ils soient préparés à accepter ou à apprendre aussi rapidement cette transformation d'un régime de vie à un autre.

Alors, lorsque nous avons discuté du projet du pipe-line le 4 août 1977, dans le discours que j'ai prononcé à cette occasion-là, j'ai fait savoir au gouvernement que j'étais en principe d'accord sur le projet proposé par la société Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd., mais j'avais quelques réserves, et je voudrais en relever quelques-unes ici qui se rapportent justement aux Indiens de cette région-là, et je cite:

Que le gouvernement négocie avec les autochtones avec tous les égards auxquels ceux-ci ont droit en tant que propriétaires aborigènes des territoires concernés.

C'est une réserve que je faisais à l'occasion du débat sur le pipe-line. J'ajoutais:

Qu'il leur permette de s'affirmer sans leur imposer notre mode de vie qui ne leur est d'aucune ascendance, et étant donné que nos besoins en gaz naturel sont très relatifs, sans leur imposer aucune contrainte temporelle comme dans le cas des Inuit de la Baie James au sujet des négociations.

Or, monsieur l'Orateur, je soutiens encore une fois que, dans tous les projets de cette envergure, on doit être très prudent, et c'est là, je pense, que les craintes que nous a mentionnées le député de Lambton-Kent sont justifiées dans des projets comme ceux-ci. Dans toutes les relations que nous avons eues dans le passé avec les Indiens, je pense que nous n'avons pas trop à nous vanter de ce que nous leur avons donné, soit dans des projets comme ceux que j'ai mentionnés, nous en avons eu d'autres auparavant, soit dans des projets d'exploration de ressources naturelles ou autres. Ce que nous avons réussi à leur donner, c'est l'alcoolisme, la tuberculose et bien d'autres maladies modernes causées par l'affaiblissement de leur résistance naturelle aux éléments.

Monsieur l'Orateur, si ce comité est institué, je pense qu'il devra obtenir des informations de la part des Indiens, j'ajouterai même des Inuit. Il devra chercher à comprendre ce qu'ils veulent réellement, ce que les Indiens recherchent et ce qu'ils attendent d'un gouvernement comme celui du Canada. Je pense qu'ils veulent participer au développement et aux affaires du pays, mais ils veulent y participer à leur façon à eux et non pas à notre façon à nous. C'est ça que nous, les blancs, nous avons de la difficulté à comprendre. Je pense qu'on doit garder à l'esprit bien clairement qu'ils possèdent leur propre façon de vivre et je pense qu'on ne doit pas aller trop vite pour chercher à les «acclimater» à notre façon de vivre à nous. Je pense que c'est là qu'on se trompe quand on veut y aller trop rapidement.

Depuis que le Canada existe, du début jusqu'à 1763, c'était la Couronne britannique qui administrait les affaires indiennes. A compter de 1763 les affaires indiennes ont été remises à la Couronne canadienne. En 1912, en ce qui regarde la province de Québec, on a connu la loi d'extension des frontières du Québec mais ce ne fut que vers le milieu des années 60 que le gouvernement provincial du Québec s'est intéressé quelque peu aux affaires indiennes de la province de Québec. On n'est pas sans remarquer les quelques erreurs que le gouvernement, à ce moment-là, a pu faire avec les affaires indiennes ou avec les Indiens. Ces erreurs ont été répétées par le gouvernement actuel si bien qu'on s'est adressé au gouvernement fédéral lequel a accepté de fournir une somme d'environ 10 millions de dollars pour permettre aux Indiens de pouvoir se défendre contre les empiétements que le gouvernement provincial voulait faire à ce moment-là en leur enlevant pratiquement les droits qu'ils avaient sur les terres qui leur avaient été confiées par la loi de 1912.

Je pense que dans l'ensemble cela ne s'est pas trop mal terminé mais il en fut ainsi parce que les Indiens ont pu avoir accès aux cours de justice et aux hommes de loi pour pouvoir se défendre et obtenir des règlements qui leur étaient favorables plutôt que défavorables. Alors je pense que ce sont là les

[M. Laprise.]

charges que ce comité se verra confier si sa création est acceptée, et je crois, quant à moi, que cela serait raisonnable puisqu'un tel comité ne s'est pas rendu dans les localités du Nord depuis déjà plusieurs années.

Il y a bien la Commission du juge Berger qui a fait le tour des principales collectivités indiennes touchées par le développement du pipe-line, mais il y a de nombreuses autres localités indiennes et d'autres régions qui n'ont pas été visitées depuis très longtemps, et je pense que ce comité pourrait obtenir des renseignements intéressants et importants pour le gouvernement et pour le ministre. Il pourrait, de plus, modifier la politique du gouvernement en préconisant des mesures plus satisfaisantes pour les Indiens. Je pense que nous devrions accepter la suggestion du député de Lambton-Kent à l'effet de reformer ce comité, non pas de le reformer mais de lui ajouter des membres du Sénat pour en faire un comité mixte et lui permettre de rencontrer des Indiens dans toutes les parties du Canada en vue de connaître leurs opinions et ainsi apporter les changements nécessaires pour leur donner satisfaction.

● (1612)

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord dire que je suis déçu par la démarche suivie dans la présentation de cette résolution. Je ne doute aucunement que le député de Lambton-Kent (M. Holmes), fidèle au bipartisme qui le caractérise, ait essayé de proposer une solution constructive à un problème difficile qui subsiste depuis un certain nombre d'années, malgré les innombrables efforts déployés par les gouvernements, les comités parlementaires et les associations d'Indiens.

● (1622)

Ce qui me déçoit, je suppose, c'est qu'on rabâche en se battant les flancs une question vieille d'au moins dix ans, le Livre blanc de 1969. Je rappellerai au député de Lambton-Kent que nous sommes en 1978. Je pense que trois ministres au moins ont désavoué l'orientation de ce document. Je sais que mon prédécesseur, qui est ici à la Chambre aujourd'hui en raison même de ce débat, que d'autres et que moi-même avons répété avec toute la conviction et l'éloquence dont nous sommes capables qu'il n'est pas question d'assimilation. Ce n'est pas là notre but. Ce n'est pas là notre objectif. Bien au contraire.

Malgré toutes ces affirmations solennelles, malgré les gestes concrets posés par le gouvernement pour défendre l'autodétermination des Indiens, le principal porte-parole de l'opposition officielle, le député de Lambton-Kent, lorsque l'occasion se présentait de parler des difficultés que présente l'application de la loi sur les Indiens, a consacré presque tout son temps à parler d'histoire—ce qui ne manque pas d'intérêt mais n'est pas tellement d'actualité—puis il a longuement analysé le Livre blanc de 1969. Cela n'a guère renseigné notre côté de la Chambre—ni peut-être l'autre côté—sur la façon dont l'opposition officielle s'occuperait justement de la loi sur les Indiens. Tout ce qu'on en sait, c'est qu'elle en saisirait un comité permanent.

S'il est un sujet qui a été discuté et étudié, s'il est un sujet qui a ému et tracassé les gens, provoqué des disputes et des débats—après la constitution peut-être—c'est bien celui de la loi sur les Indiens. Et je commence à croire que même les Indiens commencent à s'impatienter devant l'incapacité dans laquelle nous nous trouvons avec eux de régler le cadre constitutionnel qui régit leur activité interne et leurs relations avec le gouvernement fédéral, la Couronne et les Canadiens.

Je sais que le député est mû par la meilleure des bonnes volontés. Mais je dois lui dire que nous voterons probablement contre, principalement parce que nous y voyons un recul. Nous n'en sommes plus au point de renvoyer cette question—qui a déjà fait l'objet de discussions, d'analyses, d'études et d'examens en atelier pendant cinq ou six ans—de la renvoyer en bloc à un comité mixte, en lui demandant des solutions à des problèmes que nous réussissons à régler petit à petit. Je sais que le député de Lambton-Kent saura comprendre partiellement ma déception, qu'il comprendra que ce n'est pas la façon de régler la question.

Cependant, je ne tiens pas aujourd'hui à rabâcher ma déception, parce qu'en réalité je considère les choses dans un sens plus positif que mes propos ne pourraient le faire croire. J'y reviens dans un instant, mais puisque j'ai dû marquer la déception que me causait le parti conservateur, je ne puis cacher celle que j'éprouve également du côté du Nouveau parti démocratique. Il faut cependant tenir compte de ce que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), comme il l'a dit lui-même, parlait pour le compte du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Il a eu tendance à éluder la loi sur les Indiens et à la traiter comme une question marginale. Je serais plutôt d'accord avec ce qu'il a dit de l'emploi, des programmes, de l'éducation et ainsi de suite. Je pense que le secrétaire parlementaire abordera certaines de ces questions lorsque viendra son tour.

Nous avons tendance à minimiser l'importance qu'il convient d'attacher à la loi sur les Indiens. S'il y a analogie, c'est au niveau de l'urgence et de l'importance accordée au règlement des problèmes posés par la constitution canadienne.

Mlle MacDonald: Qui est renvoyé à un comité.

M. Faulkner: Arrivé à une certaine phase, je serais disposé à créer un comité parlementaire mais nous n'en sommes pas encore là. J'en arrive maintenant à ce que je préférerais que l'on fasse. Les députés pourraient bien se rendre compte que ma proposition est plus sage que la leur. Je ne veux pas faire preuve de parti pris car j'aimerais participer à cette discussion et à ce débat dans un sain esprit de respect mutuel et en me montrant disposé à le faire progresser.

Je répète que la loi sur les Indiens n'est pas un problème marginal, d'ordre secondaire, mais qu'elle a une importance vitale. Si nous ne l'abordons pas inspirés de la meilleure volonté du monde, les gouvernements ou les ministères ne parviendront pas à réaliser les objectifs que s'assignent les Indiens aujourd'hui. L'essentiel, pour amender la loi sur les Indiens, est de s'attaquer enfin au problème central, c'est-à-dire les pouvoirs confiés aux chefs et aux conseils de bande et de remettre enfin en question les pouvoirs—anachroniques, c'est le moins qu'on puisse dire—confiés au ministre. Ce n'est qu'en amendant la loi que nous pouvons réaliser le transfert des responsabilités d'un ministre et d'un gouvernement au peuple dûment élu et aux bandes, c'est-à-dire aux chefs et aux conseils de bande. Et ce n'est qu'en opérant ce transfert de responsabilités que nous aboutirons à la solution tant attendue.

Je me suis engagé à modifier la loi sur les Indiens. La dernière révision importante a été faite en 1950. La loi actuelle ne reflète plus les besoins ni les intérêts des Indiens, pas plus qu'elle ne définit le rôle approprié du ministre. Lorsque nous engagerons le processus de modification de la loi sur les Indiens, une chose devra être bien claire, et si elle ne l'est pas, la Fraternité nationale des Indiens sera là pour nous la rappeler.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la présence à la tribune de représentants de la FNI, en particulier de son président, qui défend leurs intérêts dans le présent débat.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Le président de la FNI, les membres de son comité exécutif, les présidents de leurs associations provinciales et leurs chefs rappelleront à la Chambre qu'en modifiant la loi, on ne saurait diminuer ni supprimer la responsabilité confiée au ministre, les liens historiques créés par les traités, ni les obligations auxquelles la Couronne est liée par ces derniers. En essayant de modifier ces relations, nous risquerions de perdre la collaboration des Indiens dans le processus de modification de la loi sur les Indiens. Ces liens ne sont pas simplement symboliques. Dans l'esprit des Indiens que j'ai rencontrés, ils sont réels et symboliques à la fois. Ils constituent le rapport de principe ainsi que son fondement juridique et constitutionnel. Toute tentative de tripotage dans ce domaine n'aura pour effet que de compromettre toute l'entreprise. Nous devons affirmer clairement le fait que ni la question ni la moindre partie de la question ne peuvent être objet de discussion ou de négociation.

● (1632)

Il nous faut également dire clairement que dans la démarche que nous avons engagée, ce que nous nous efforçons de faire est de préserver d'un côté ces liens historiques et importants avec le passé et de l'autre d'essayer de concevoir une loi qui offrira de nouvelles possibilités pour l'avenir. Ces nouvelles possibilités portent essentiellement sur la façon dont sont gouvernées les bandes, sur les pouvoirs locaux et sur des questions de cet ordre. Je tiens simplement à rassurer la Chambre en lui disant que j'ai hâte de pouvoir modifier la loi sur les Indiens. Je l'ai d'ailleurs déclaré au président de la Fraternité nationale des Indiens et à ceux des autres associations provinciales. Je tiens à ne pas perdre de temps à la suite de la période creuse causée par l'interruption des travaux du comité mixte du cabinet et de la Fraternité nationale des Indiens. J'ai hâte de poursuivre les consultations en cours et je puis attester aujourd'hui devant la Chambre qu'elles se poursuivent réellement entre moi-même et le président de la Fraternité nationale des Indiens ainsi qu'entre d'autres responsables et d'autres fonctionnaires. Je crois qu'il existe un désir général de travailler au règlement de ces questions.

Pour en revenir au sujet de la motion, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de gens qui estiment que nous devrions simplement la renvoyer à un comité parlementaire. J'espère que les chefs des Indiens m'appuieront à cet égard car je tiens à poursuivre et à approfondir les travaux accomplis jusqu'à présent par le comité mixte du cabinet et de la Fraternité nationale des Indiens au cours de ses audiences.

Pour ce qui est de l'opinion selon laquelle il ne s'est pas produit grand-chose et que ce comité n'a pas enregistré beaucoup de réalisations à cet égard, je voudrais passer en revue certains des secteurs où s'est dessiné un accord général au cours des discussions du comité mixte du cabinet et de la Fraternité nationale des Indiens afin de donner à la Chambre une certaine idée des éléments dont j'estime qu'on devrait se servir pour procéder à la synthèse du travail accompli jusqu'à présent. A mon avis, pour ce qui est d'avoir conclu des accords réels, au sens où le cabinet ainsi que la Fraternité nationale des Indiens et son comité exécutif seraient tombés d'accord sur quelque chose, on doit reconnaître que les résultats sont modestes. Ils ont porté sur des concessions. Dans les secteurs que nous avions identifiés comme étant en quelque sorte des secteurs d'entente possible, je pense que les accords conclus ont été plus substantiels, ce qui veut dire que nous nous trouvons à un tournant des négociations où il convient d'essayer d'effectuer une synthèse de la situation plutôt que de définir toute une série de nouveaux secteurs d'action. Mais je suis prêt à envisager d'autres secteurs qui vont au-delà de ce qui a été simplement défini et traité par le comité mixte de la FNI et du cabinet. Je le ferai en consultation avec la FNI.

Revoyons certains des progrès réalisés dans les consultations jusqu'ici. J'aimerais que les députés se souviennent qu'il s'agit d'une démarche très difficile. Je suis surpris que le député de Lambton-Kent n'en ait pas traité plus à fond. Quand il y a beaucoup de gens dans une salle qui essaient de s'entendre, c'est nécessairement beaucoup plus difficile que lorsque seulement deux personnes veulent arriver à s'entendre. Il y a eu des obstacles importants, des doutes . . .

Une voix: Il n'a pas été invité.

M. Faulkner: Il n'aurait que compliqué davantage la situation en y ajoutant une voix de plus, aussi raisonnable qu'elle soit. Il y avait des obstacles importants à surmonter dans cette démarche. Mais en dépit de tout cela, il y a eu des déblocages importants. Au cours de cette démarche, nous avons réussi à nous entendre de façon générale sur au moins certains des principes et objectifs suivants. La nouvelle loi sur les Indiens devrait être considérée par le gouvernement, le Parlement et les Canadiens en général comme une loi constituante spéciale régissant tous les rapports entre les Indiens et le gouvernement et en fait avec la société en général. Elle devrait renfermer un préambule ou un article déclaratoire reconnaissant la permanence du statut particulier des Indiens au Canada, leur descendance aborigène et leur lien historique avec la Couronne, les droits que leur confèrent les traités en ce qui a trait au besoin de conserver et de protéger leurs lois indiennes et la continuité de la responsabilité du gouvernement fédéral.

Un point important, je crois, sur lequel nous nous sommes entendus et auquel je pense encore, est que la révision devrait se faire progressivement plutôt que de se faire d'un seul coup. Pour cette raison, certaines des premières versions révisées pourraient par la suite avoir besoin d'être de nouveau modifiées à l'occasion de révisions ultérieures. Personnellement, je crois que nous devrions essayer d'y aller à fond de train et que si nous découvrons, en essayant de modifier ainsi toute la loi, que nous n'arrivons pas à nous entendre sur certains points importants, nous devrions nous y attaquer de façon progressive. Je pense que la FNI est généralement d'accord là-dessus.

Il devrait y avoir une possibilité de choix ou de retrait facultatif qui permettrait aux bandes qui le désirent de profiter des révisions de la loi, surtout dans le domaine du pouvoir exercé par les bandes. Cette possibilité de choisir veut tenir compte du fait que les bandes réparties dans l'ensemble du territoire sont à différentes étapes d'évolution et la loi devra le manifester pour répondre à leurs besoins respectifs.

Ce choix sera exercé par l'intermédiaire d'une procédure de référendum clairement définie au niveau de la bande, et le même mécanisme pourra également servir aux bandes à prendre toutes leurs décisions d'importance.

L'objectif sous-jacent de la première phase de la révision de la loi sur les Indiens, peut-être de la plupart des révisions est—et c'est une question fondamentale—d'élargir les pouvoirs, les fonctions et les responsabilités de la bande afin de lui permettre de prendre en main ses propres affaires selon les modalités qu'elle aura choisies.

Un des aspects de la révision qui a suscité le plus de difficultés a été la mise au point du préambule de la loi. Essentiellement, les discussions entourant les principes même de la loi ont achoppé sur une question difficile, à savoir la matérialisation de ces principes dans les dispositions de la loi. Nous avons donc décidé de reporter à plus tard la rédaction du préambule tout en restant dans le cadre de la première étape des révisions. Ainsi, depuis près d'un an, les discussions ont porté essentiellement sur un nombre d'objets définis qui intéressent les différentes bandes indiennes selon les régions.

C'est ainsi que l'on a accordé priorité aux moyens de mettre en application le principe du contrôle de l'éducation des Indiens par eux-mêmes selon les politiques approuvées. Les députés qui étaient membres du comité permanent des affaires indiennes et du nord canadien il y a quelques années se rappelleront comment ils ont collaboré de près à l'élaboration de cette politique. Depuis lors, un nombre croissant de bandes ont pu, en vertu d'accords administratifs, assumer, au niveau local, le contrôle de l'éducation des Indiens en créant des commissions scolaires et en utilisant d'autres moyens. A l'heure actuelle, ce que souhaitent les Indiens, et c'est aussi la chose qui s'impose, c'est une base juridique définie pour le transfert et la délégation aux Indiens de pouvoirs et de responsabilités qu'exerce actuellement le ministre aux termes de la loi, sans amoindrir sa responsabilité fondamentale à l'égard de l'éducation des Indiens. C'est une question importante qu'il reste encore à discuter, une question qui pourra être résolue, je pense.

Au cours des entretiens qui se sont déroulés jusqu'à présent, les représentants des deux parties se sont mis d'accord sur les modalités pratiques à suivre pour la cession et la délégation des pouvoirs. Mais le comité du cabinet et de la Fraternité nationale des Indiens n'est pas parvenu à s'entendre sur la nature et l'étendue des droits des Indiens dans le domaine de l'éducation. Le problème n'est toujours pas résolu, je l'admets, et il nous faudra encore un certain temps pour arriver à le résoudre.

Pour ce qui est de la restitution des terres, les représentants de la FNI et du gouvernement ont adopté la formule qui permet aux bandes d'Indiens de faire pratiquement tout ce qu'elles veulent de leurs terres sauf de les vendre. Les Indiens eux-mêmes ont exprimé le vœu de maintenir dans la loi sur les Indiens les mesures qui protègent leurs territoires en interdisant la vente des terres.

Comme on l'a laissé entendre, les discussions qui entourent la révision de la loi sur les Indiens sont centrées sur les possibilités d'avenir du pouvoir exercé par les bandes. Il semble que la majorité des intéressés admettent notamment qu'il faudrait prévoir dans la loi sur les Indiens des dispositions leur permettant d'acquérir un statut et une personnalité juridiques et d'élargir les pouvoirs qui leur sont dévolus en vertu des règlements internes de la bande. On admet toutefois qu'il y a quelques problèmes complexes à cerner et à résoudre; il faut notamment voir dans quelle mesure les lois d'application générale, et surtout les lois provinciales, continueraient éventuellement de s'appliquer dans les réserves où les chefs de bande auraient assumé des pouvoirs étendus. Il nous faudra résoudre ce problème. Par ailleurs, certains problèmes d'application des règlements intérieurs et d'administration de la justice dans les réserves indiennes se poseront également.

● (1642)

Comme je viens de le dire, tout le monde s'entend sur le fait qu'il soit nécessaire et souhaitable d'étendre les pouvoirs des bandes de façon à permettre à celles qui le désirent de prendre en main le contrôle de leurs affaires locales. A cet égard, nous avons discuté d'un système de chartes de bandes, et par là j'entends des accords négociés, qui en fait deviendraient la constitution de la bande en cause. Ces chartes différeraient vraisemblablement les unes des autres, et pourraient être groupées en catégories dont les bandes pourraient choisir celle qui répond le mieux à leurs besoins particuliers.

On espère que la loi modifiée sur les Indiens puisse servir de fondement statutaire à ce genre de système de chartes qui serait alors accessible aux bandes qui veulent exercer leur option et exprimer leurs vœux par un référendum. D'autres bandes, et pendant un certain temps ce pourrait être la majorité des 565 bandes existantes au pays aujourd'hui, pourraient opter pour le statu quo, soit ce que prévoit actuellement la loi sur les Indiens aux fins de leur gouvernement local. Ce serait à elles de décider. Autrement dit, elles auraient le choix. Cette souplesse est peut-être importante si on veut qu'elles acceptent la loi sur les Indiens.

Tout cela est prévu, au fond, pour assurer la souplesse dont le gouvernement et les chefs indiens reconnaissent la nécessité pour répondre à la situation actuelle, soit le fait que les bandes d'Indiens se retrouvent aujourd'hui à divers stades de leur évolution politique, sociale et économique.

Enfin, figure au nombre des domaines dont on s'occupe en ce moment la question pressante qui tient au fait que la loi actuelle permet, à certains égards, des distinctions injustes envers les Indiennes. Le gouvernement a décidé que cette discrimination n'est plus tolérable dans notre société, avis à tout prendre, sinon à l'unanimité, partagé par les deux Chambres du Parlement. Les ministres ont informé les chefs indiens, par l'entremise du comité mixte de la Fraternité et du cabinet, que les dispositions discriminatoires contre les Indiennes, et en particulier l'article 12(1)*b*), doivent être révisées. Bien que cette question complexe de discrimination soit une source de préoccupation répandue et profonde chez les bandes d'Indiens, j'ai l'impression qu'on s'y rend compte de plus en plus que le problème doit être réglé de façon satisfaisante et le plus tôt possible. Il convient d'ajouter que dernièrement, la Fraternité nationale des Indiens a fait une déclaration très importante à ce sujet. Je pense que nous sommes sur le point d'aboutir à une entente sur la façon de régler cette question.

Je voudrais réfuter en quelques mots la proposition du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui voudrait que nous traitions cette question indépendamment de la refonte de la loi sur les Indiens. A mon avis, cela n'a pas de sens. Cela ne ferait que mettre à cran les Indiens. Il leur semblerait alors que l'on met de côté toutes les questions qui revêtent une importance fondamentale à leurs yeux pour nous préoccuper d'une question certes non négligeable, mais au sujet de laquelle nous avons longtemps tergiversé. Ce faisant, nous semblerions indifférents à certains de leurs sujets de préoccupation. Par conséquent, j'affirme qu'il convient de régler cette question, mais dans le cadre d'un train de modifications à la loi sur les Indiens.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quand cela?

M. Faulkner: J'y viens. Je savais que vous n'alliez pas me le demander, alors j'y ai répondu dans mon exposé.

Mais je m'en voudrais de conclure sans parler davantage des droits des Indiens, selon la perception qu'en ont les Indiens eux-mêmes. Si l'on peut dire qu'une question a retardé ou fait dévier les délibérations du comité FNI-Cabinet, pour finalement provoquer la décision unilatérale de la FNI de se retirer du comité, c'est bien la question très vaste et très complexe des droits des Indiens. Il ne faudrait pas non plus se cacher qu'il y a encore beaucoup à faire pour trouver une façon de régler ces questions vitales qui permettrait aux gouvernements fédéral et provinciaux de traduire concrètement les objectifs que se sont fixés les Indiens.

Je crois que les efforts en ce sens se poursuivent de multiples façons et à différents niveaux avec les associations indiennes. Je songe en particulier aux ententes tripartites qui existent actuellement dans plusieurs provinces, auxquelles sont parties des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux intéressés, et les dirigeants des associations indiennes provinciales. D'une façon ou d'une autre, elles convergent surtout sur la question des droits, et particulièrement des droits de chasse et de pêche, que je juge cruciale dans cette quête d'une relation mutuellement satisfaisante entre les Indiens et l'ensemble de notre société. J'ai demandé à mes fonctionnaires d'accorder la plus haute priorité à ces questions manifestement délicates lors des consultations interministérielles au niveau fédéral, dans les négociations sur les revendications, ou dans les ententes tripartites dont j'ai parlé tout à l'heure.

Les droits de chasse et de pêche et, dans une certaine mesure, les droits de piégeage et de cueillette demeurent à mon avis essentiellement liés dans l'esprit de la plupart des Indiens à leur identité future au sein de la société canadienne. Pour ceux qui demeurent dans des régions isolées, il s'agit d'un mode de vie et même un moyen de subsistance. Pour de nombreux autres Indiens, il s'agit d'un élément indispensable à la préservation de leur culture. Sans vouloir sous-estimer le travail long et ardu qui sera nécessaire pour obtenir des résultats satisfaisants pour tous, je suis persuadé que nous devrions inclure dans nos propositions concernant la révision de la loi sur les Indiens, même à la phase initiale, certaines dispositions visant à garantir les droits de chasse et de pêche que les Indiens s'obstinent à juger essentiels au bien-être futur des Indiens au Canada.

J'ai tenté d'indiquer à la Chambre le travail considérable qui a été accompli. Il faut encore repérer certains domaines où des modifications s'imposent. J'espère avoir fait comprendre à la Chambre dans quelle voie nous nous orientons et les domaines que nous voudrions faire modifier durant la phase initiale.

Pour en revenir au sujet de la motion dont la Chambre est saisie, je crois que la loi sur les Indiens est depuis des années au centre de discussions entre les chefs de file autochtones et le gouvernement. On a relevé les domaines dans lesquels des amendements étaient nécessaires, on en a discuté continuellement et des recherches ont été entreprises.

Sachant cela et conscients de la regrettable interruption qui est survenue dans le processus déclenché, que devons-nous faire? Faut-il repartir à zéro, c'est-à-dire approuver cette motion, la renvoyer à un comité parlementaire composé de sénateurs et de députés et leur demander leur avis? Ou faut-il considérer que notre tâche étant terminée, il incombe maintenant à des gens comme moi, qui ont une responsabilité dans cette affaire, de proposer des solutions au lieu de reléguer la loi sur les Indiens aux oubliettes et de leur demander à eux-mêmes ce qu'il faut faire, plutôt que de continuer le travail déjà commencé et de présenter des propositions dont la Chambre puisse discuter? A mon avis, c'est pour cette dernière solution qu'il faut opter.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le comité vous demanderait de témoigner.

M. Faulkner: Je serais prêt à renvoyer les propositions à un moment quelconque à un comité parlementaire pour en discuter, au lieu de dire: «Écoutez-moi, c'est moi le ministre des Affaires indiennes. Je n'ai aucune idée de ce qu'il faut faire à propos de la loi sur les Indiens. Je vous en prie, dites-moi ce qu'il faut faire, et allez consulter les Indiens».

Une voix: Pour une fois vous dites la vérité.

M. Faulkner: Jamais je n'aurais dû dire cela. Au lieu de cela, nous devrions réunir les travaux qui sont déjà prêts et leur donner une certaine forme pour enfin soumettre des propositions bien définies. Voilà, à mon avis, ce que nous devons faire et la direction dans laquelle j'entends m'engager. J'espère avoir des propositions à formuler avant l'automne.

M. l'Orateur adjoint: Le député désire-t-il poser une question?

M. Nystrom: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Le député ne peut poser de question que si le ministre y consent. Le ministre accepte-t-il que le député lui pose une question?

M. Faulkner: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, lundi dernier, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a déposé son Livre blanc sur la réforme constitutionnelle, je lui ai demandé si le gouvernement allait inscrire les droits des Indiens ou des autochtones acquis par traités dans la constitution pour qu'ils y soient garantis. Nombre de mes amis de la Fraternité des Indiens, comme le chef Noël Starblanket, et de nombreux chefs indiens de la Saskatchewan m'ont posé la question.

Le premier ministre m'a répondu:

> Monsieur l'Orateur, nous veillerons à ce que le bill que nous voulons présenter et toute autre mesure législative n'enlèvent aucun de leurs droits aux Indiens et aux autochtones, les Inuit, mais bien au contraire, les protègent.

[M. Faulkner.]

Le premier ministre parlait du bill qu'il compte présenter pour modifier la constitution. Le ministre peut-il élaborer quelque peu sur les propos du premier ministre qui parlait, de toute évidence, en termes généraux, puisqu'il répondait aux multiples questions que nous lui posions sur la constitution.

Depuis, nombre de mes amis indiens m'ont demandé ce que ces propos voulaient dire et ce qui allait se passer. Le gouvernement consultera-t-il les Indiens? Le premier ministre a laissé entendre qu'un comité parlementaire étudierait la constitution et rencontrerait les Indiens, ce qui est excellent. Le ministre peut-il nous en dire plus long sur les intentions du gouvernement pour ce qui est d'inscrire les droits des autochtones assurés par les traités dans la constitution?

● (1652)

M. l'Orateur adjoint: Vu que le temps du ministre est presque écoulé et que sa réponse prendra peut-être plus d'une demi-minute, la Chambre consentira peut-être à lui accorder une prolongation.

Des voix: D'accord.

M. Faulkner: Je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose à ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau). Ce que j'ai essayé de dire cet après-midi, c'est que le peuple indien tient à ce qu'on reconnaisse les droits prévus par les traités, soit dans la constitution soit en modifiant la loi sur les Indiens. Je n'ai pas vraiment étudié la question en profondeur, mais pour ma part, je considère qu'il serait préférable de modifier la loi sur les Indiens. Je suis tout à fait d'accord avec le premier ministre quand il dit que ce que nous essayons de faire, c'est de protéger et de garantir les droits actuels et non de les réduire. Je saurais gré aux députés de suggérer le meilleur moyen d'y parvenir. Je ne dis pas qu'il serait impossible d'utiliser la constitution à cette fin, mais je ne sais pas au juste comment on pourrait le faire. Je ne peux donc pas donner plus de précision, si ce n'est pour confirmer ce qu'a dit le premier ministre pour garantir que nous tiendrons certainement compte de cette importante question.

Autre chose dont il faut tenir compte dans le document sur la constitution, et c'est une chose dont je suis assez satisfait, c'est la question des principes de renouvellement. Le deuxième point dont il est question après les droits de tous les citoyens ce sont les droits traditionnels du peuple indien. Tous les députés, même les plus blasés, comprennent certainement l'importance de cela. Nous avons décidé de considérer cette question comme prioritaire et nous essaierons de nous en occuper d'une façon qui nous gagnera l'appui et la collaboration des Indiens.

Mlle MacDonald: Le ministre accepte-t-il que je lui pose une autre question? Il a indiqué que cela était mentionné dans les principes. Pourquoi n'en parle-t-on pas dans le dernier chapitre?

M. Faulkner: Je ne suis pas certain de comprendre la question, à moins que l'honorable représentante ne prétende que le dernier chapitre devrait être une répétition du chapitre sur les principes. Ce qu'il est important de noter, c'est qu'il est fait mention de cette question parmi les principes qui doivent faire partie du renouvellement des arrangements constitutionnels de notre régime fédéral c'est donc un principe important dans le cadre du procédé de renouvellement. A titre de ministre des Affaires indiennes, j'en suis ravi.

Mlle MacDonald: Je ne pense pas que le ministre ait compris ma question. Vu que le chapitre sur les principes parle de ces droits, pourquoi n'en parle-t-on pas aussi dans le dernier chapitre qui résume ce que le gouvernement se propose de faire pour intégrer des changements aux dispositions constitutionnelles?

M. Faulkner: Je ne veux pas vraiment prolonger cette discussion, mais je ne vois pas très bien où l'honorable représentante veut en venir, à moins qu'elle ne dise que le dernier chapitre devrait indiquer clairement comment nous avons l'intention de traiter chacun des principes énoncés. Je ne pense pas que ce soit l'objectif du dernier chapitre.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, les paroles du ministre m'ont d'abord déçu, bien sûr. C'est au comité des affaires indiennes qu'on a lancé l'idée de former un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat pour étudier diverses questions concernant le portefeuille du ministre. L'idée a été suggérée au comité par le président de la Fraternité nationale des Indiens. Mais surtout, elle a été appuyée par les députés libéraux qui faisaient partie du comité.

Nous sommes donc déçus de voir que le ministre ait ordonné aux membres de son parti de ne pas appuyer une initiative que nous jugeons très importante, compte tenu surtout du débat qui se déroule aujourd'hui dans tous les coins du pays, à tous les paliers de gouvernement, dans toutes les classes de la société et parmi tous les gens intelligents et justes. Je veux parler bien sûr des discussions sur les réformes constitutionnelles et institutionnelles que tous les partis de la Chambre se sont engagés à apporter et qui toucheront tous les Canadiens. Bien sûr, elles auront également d'importantes répercussions sur la communauté autochtone.

Ces discussions portent notamment sur la protection des droits des minorités. Si on parcourt le document déposé par le premier ministre (M. Trudeau), on constate que les droits des personnes et des groupes minoritaires sont au centre de ses préoccupations. Encore une fois, monsieur l'Orateur, nos autochtones forment un groupe minoritaire très visible qui a besoin de la confiance, de l'appui et de l'aide de nous tous. Et que dire des droits des Indiens et des Inuit? Et de leur contribution à l'évolution et à l'histoire de notre pays?

Le débat d'aujourd'hui tombe à point car depuis dix ans, depuis la présentation du Livre blanc en 1969, nous comprenons beaucoup mieux les droits des Indiens ainsi que les soucis et les aspirations de la communauté indienne. On a établi un certain nombre de commissions et d'enquêtes et le gouvernement a consulté un certain nombre d'autorités. L'une d'elles était le commissaire aux revendications indiennes nommé en 1969, M. Barber. Il y a eu l'étude du juge Berger sur les conséquences éventuelles d'une industrialisation massive dans la vallée du Mackenzie. Puis il y a eu l'enquête Lysyk, au Yukon, et le règlement de la Baie James, ainsi que les négociations qui ont eu lieu au Yukon à l'égard du règlement—ou de l'abolition, comme certaines personnes l'appellent—des revendications des Indiens de cette région.

C'est à la suite d'une suggestion faite par les représentants des associations d'autochtones qui ont comparu devant le comité que mon ami le député de Lambton-Kent a présenté la motion que nous débattons aujourd'hui. Permettez-moi de répéter que les députés libéraux qui sont membres de ce comité ont appuyé cette initiative, et je suis profondément déçu de constater que le ministre ait adopté l'attitude sectaire qui le caractérise et qu'il ait déclaré que sa solution est la meilleure et que c'est elle que tout le monde acceptera. Permettez-moi de douter que sa solution soit acceptée par les personnes qu'il a nommées, c'est-à-dire les représentants de la Fraternité nationale des Indiens. S'ils étaient heureux à ce point de la réaction du gouvernement à l'égard de leurs propositions, ils feraient toujours partie du comité mixte qu'ils formaient avec des représentants du cabinet. Ils ont quitté ce comité. Le gouvernement a posé des conditions à toutes les propositions qu'ils ont avancées, qu'il s'agisse d'auto-détermination en matière d'enseignement ou d'élargissement des pouvoirs des bandes et des chefs. On a imposé des conditions. Le ministre a imposé des conditions à toutes les concessions discutées.

● (1702)

Il y a déjà eu un certain nombre d'enquêtes de ce genre, mais je soutiens qu'il serait opportun d'en mener une autre parce que nous sommes beaucoup mieux préparés. Les autochtones sont beaucoup mieux dirigés depuis vingt-cinq ans, et le comité devrait être prêt à consulter ces dirigeants et à engager le dialogue.

Il y a déjà eu des enquêtes de ce genre. La première a eu lieu en 1946. Elle a duré pendant trois sessions du Parlement. A la lecture du compte rendu des audiences, on peut constater que cette enquête a été en grande partie suscitée par le fait qu'un grand nombre d'autochtones, qui s'étaient couverts de gloire pendant la Seconde Guerre mondiale, se rendaient compte en rentrant dans leurs foyers que leurs frères étaient encore victimes de discrimination dans leur propre pays et qu'ils étaient plus opprimés et bafoués que ceux qu'ils avaient libérés outre-mer de l'oppression. Le gouvernement a approuvé la nomination d'un comité d'enquête pas mal semblable à celui que nous proposons aujourd'hui. Cette enquête a duré pendant trois sessions du Parlement. On a proposé d'apporter certaines modifications à la loi sur les Indiens, lesquelles sont entrées en vigueur vers 1950.

Un autre comité spécial mixte, créé en 1961, a surtout étudié l'autonomie des Indiens, mais par suite d'un changement de gouvernement en 1963, aucune mesure législative n'a résulté de ces discussions.

J'aimerais revenir au concept fondamental des droits des autochtones, qui a beaucoup d'importance aujourd'hui, car certains aspects de leurs droits et de leurs privilèges particuliers—la condition de citoyen à part entière que les Indiens et les Inuit ont le droit d'exiger—doivent être inscrits dans la constitution. La loi sur les Indiens elle-même ne s'est pas révélée assez efficace pour régler ce problème fondamental.

Comme mon collègue, le député de Lambton-Kent (M. Holmes) l'a dit, pour reconnaître et définir le concept des droits des autochtones, il faut remonter à l'origine et suivre l'évolution de la loi sur les Indiens. Il faut retourner en arrière jusqu'à la proclamation royale de 1763, qui établissait la politique coloniale fondamentale que le gouvernement actuel a suivie. C'était une politique d'assimilation.

La politique était de convertir les Indiens au christianisme aussitôt et aussi rapidement que possible, et de leur faire traverser une période de transition leur permettant de passer de l'état de chasseurs, de pêcheurs et de trappeurs, vivant en général en pleine nature, à un mode de vie agricole.

Même avant cette époque, c'est-à-dire au début des années 1600, les colons des Maritimes et de la vallée du Saint-Laurent agissaient différemment avec les Indiens qu'ils ne l'ont fait après la proclamation. Les Indiens étaient pour eux de simples partenaires à qui ils achetaient des fourrures, lesquelles constituaient l'essentiel de l'économie du continent nord-américain.

Au début de la colonie, nous avions une politique coloniale différente à laquelle adhérait l'autre partenaire, l'autre race fondatrice. La région littorale était alors sous contrôle français. Le roi de France considérait les autochtones non pas comme ses sujets, mais comme des partenaires. En fait, selon certains historiens contemporains, lorsque le roi de France céda en 1713 l'Acadie à la couronne britannique, il n'avait nullement le droit de céder la souveraineté d'un État qui ne lui appartenait pas, à savoir la souveraineté des autochtones de cette région.

Cependant, à partir de 1763, la règle était établie. La proclamation a servi de fondement aux traités qui ont suivi, mais jamais les traités et la proclamation ne devaient être interprétés comme ils l'ont été. J'aimerais citer un court passage d'un traité dont ont été saisis les tribunaux sur la question des droits des aborigènes. Il y a eu des décisions de prises à propos de cette question et voici ce que stipulait le traité:

Attendu qu'il est juste, raisonnable et essentiel pour nos intérêts et la sécurité de notre colonie que les diverses peuplades ou tribus d'Indiens avec qui nous sommes liés et qui vivent sous notre protection ne soient pas maltraitées ni inquiétées dans leur jouissance des parties de nos dominions et territoires, qui, ne nous ayant pas été cédés ni ayant été achetés par nous, leur sont réservés en propre ainsi qu'à n'importe lequel d'entre eux comme terrains de chasse . . .

Les traités qui suivirent la proclamation furent considérés par les Indiens comme des traités d'amitié et de paix. Jamais ceux qui les signèrent ne considèrent qu'ils renonçaient ainsi à leurs droits traditionnels ou à leurs terres qui représentent pour l'autochtone et sa culture bien plus que pour l'homme blanc. Nos amis autochtones nous disent souvent que la terre est leur âme et que les animaux qui y vivent sont leurs esprits. On ne livre pas son âme et on ne vend pas son esprit. Les autochtones de ce pays ne l'ont jamais fait.

Permettez-moi de citer un extrait d'un décret ministériel établissant la commission du traité qui a étudié et mis en vigueur le traité nº 8 dans l'Ouest du Canada:

. . . que le commissaire de la Police montée du Nord-Ouest avait indiqué qu'il serait judicieux que l'on prenne des mesures pour conclure un traité avec les Indiens occupant la région proposée, allant d'Edmonton à Pelly River . . .

Mais je ne vais pas m'attarder sur la délimitation de cette zone.

. . . les Indiens avaient tendance à être turbulents, et étaient susceptibles de causer des problèmes aux groupes isolés de mineurs ou de marchands qu'ils pourraient estimer enfreindre ce qu'ils considèrent comme leurs droits acquis . . .

[M. Oberle.]

Donc, les Indiens étaient turbulents et il fallait conclure un traité de paix. Tel était l'objectif du traité nº 8 et de tous les autres.

Ce document dit plus loin, et je cite:

Étant donné qu'il y va de l'intérêt de la province de Colombie-Britannique, ainsi que du Dominion, que la région faisant l'objet du traité . . .

Le document ne dit pas «a cédé», mais bien «faisant l'objet du traité».

. . . soit exposée de plein pied à la mise en valeur et que l'existence et la propriété de ceux qui y pénètrent soient protégées par l'élaboration de dispositions qui enlèveront aux Indiens tout sentiment d'hostilité et les amèneront, pacifiquement, à s'adapter aux conditions changeantes . . .

Nous voyons donc que le document avait pour but de conclure un traité de paix et d'amitié. Cependant, si l'on en juge par la dernière phrase de l'extrait que je viens de lire, le traité doit être considéré comme un instrument d'assimilation des autochtones à notre mode de vie. Je répète:

. . . et les amèneront, pacifiquement, à s'adapter aux conditions changeantes . . .

Les Indiens éprouvaient une grande méfiance à l'endroit des étrangers venus de loin pour conclure ces traités. Voici des extraits du rapport des commissaires sur le traité nº 8:

● (1712)

Partout on sentait leur crainte que la conclusion du traité ne restreigne leurs privilèges de chasse et pêche . . . ils étaient empreints de l'idée que le traité les amèneraient à être obligés de payer des impôts et à faire du service militaire. Ils semblaient désireux d'obtenir pour leurs enfants des services scolaires, mais ils tenaient à ce que l'enseignement qui leur serait donné n'aille pas à l'encontre de leurs croyances religieuses.

Plus loin, les auteurs du rapport poursuivaient ainsi:

Le principal problème auquel nous avons dû faire face, ce fut la crainte que leurs privilèges de chasse et pêche ne soient restreints. La disposition du traité stipulant que les munitions et la ficelle leur seraient fournies a fait beaucoup pour apaiser la crainte des Indiens, car ils ont reconnu qu'il serait aberrant qu'on prenne la peine de leur fournir tous les moyens de chasser et de pêcher pour ensuite adopter des lois qui restreindraient leurs droits de chasse et pêche à un point tel qu'il leur devriendrait impossible d'assurer leur subsistance en se livrant à ces occupations.

Ce que les autochtones pouvaient être naïfs à cette époque!

Le rapport poursuit:

Mais en plus de cette disposition, nous avons dû leur assurer solennellement que les seules lois qui seraient adoptées dans le domaine de la chasse et de la pêche seraient celles qui serviraient les intérêts des Indiens et qui seraient nécessaires pour protéger le poisson et les animaux à fourrure, et qu'ils seraient aussi libres de chasser et de pêcher après avoir signé ce traité qu'ils le seraient s'ils ne l'avaient jamais signé.

Nous leur avons donné l'assurance que le traité n'entraînerait aucune ingérence dans leur mode de vie, qu'il n'ouvrait la voie à l'imposition d'aucune taxe et qu'il n'y avait pas lieu de craindre le service militaire obligatoire.

Les autochtones avaient raison d'être méfiants, car le traité nº 11 était presque une copie conforme des traités qui avaient été conclus dans le sud. Les Indiens devaient être convertis au christianisme et à l'agriculture. C'est pour cette raison que chaque Indien se voyait accorder une parcelle de terrain de 160 acres par personne ou 640 acres par famille. Il est impossible de se livrer à la pêche et à la chasse efficacement et de manière à assurer sa subsistance sur un terrain de 640 acres. L'objectif était de convertir les autochtones au mode de vie et à la société des blancs qui les envahissait. Les termes mêmes du traité exigeaient un acquiescement pacifique aux nouvelles conditions de vie. Le processus d'assimilation a échoué et les Indiens ont beaucoup hésité à y souscrire. Ils ont hésité à vivre dans les réserves et à assumer cette obligation.

C'est un document intéressant que je recommande à tous mes collègues. Il accompagne ce traité, mais il n'est pas différent de tous les documents qui ont accompagné d'autres traités. Voici ce qu'il dit:

De fait, les Indiens ne voulaient pas en général vivre dans les réserves. Nous n'aurions pu leur faire ratifier le traité si nous ne leur avions pas assuré que nous n'avions pas l'intention de les confiner dans les réserves. Nous leur avons nettement expliqué que l'établissement de réserves et la distribution de terres étaient destinés à les protéger et leur assurer à perpétuité une part équitable des terres cédées au cas où la colonisation progresserait.

J'ignore ce qui était pire, le maintien des réserves, l'octroi de certaines libertés par la suite, notamment le droit de vote accordé aux indigènes en 1968, le droit d'acheter des spiritueux aux magasins de l'État et le droit d'adopter le mode de vie du blanc qui a abouti à ce que certains désignent sous le nom de lent processus d'anéantissement ou d'autres, qui utilisent un terme plus cru, appellent un génocide.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis au regret d'informer le député que le temps qui lui était alloué est expiré.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, avant de passer au sujet de la motion, j'aimerais parler d'une chose que, si je ne m'abuse, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a dite au début de son discours. Si j'ai bien entendu, le député a dit que la motion que le parti conservateur a proposée aujourd'hui a vu le jour au sein du comité permanent et que tous les membres du comité l'ont appuyée. Si c'est ce que le député a dit—et on est en train de le vérifier soigneusement pour moi—il se trompe, à ma connaissance. Ce sur quoi le comité s'est entendu, s'il terminait l'étude des prévisions budgétaires, c'était de procéder à celle du rapport annuel du ministère afin de pouvoir abattre plus de besogne, le tout étant laissé à la discrétion du comité de direction. Si le député a dit ce que je crois qu'il a dit, j'ai l'intention de soulever un rappel au Règlement à la première occasion.

Je parlerai maintenant de la motion du député de Lambton-Kent (M. Holmes). Comme le ministre l'a lui-même dit dans ses observations, il ne fait aucun doute que cette motion s'inspire de motifs sincères. Ce que la motion préconise, c'est d'établir encore un autre comité parlementaire pour enquêter sur les problèmes des Indiens du Canada. Et elle le préconise dans le cadre de la loi sur les Indiens, malgré toutes ses imperfections et toutes des faiblesses, et tous les députés savent combien elles sont nombreuses. La loi sur les Indiens, telle qu'elle existe actuellement, est certainement inacceptable. La motion propose alors que le comité s'assure si la loi sur les Indiens doit faire l'objet d'une révision, et qu'il présente le moment venu un rapport sur les changements qu'il y a lieu d'apporter à la loi et sur la façon, à son avis, de rendre la loi plus pertinente aux Indiens qui vivent à l'époque actuelle au Canada.

En toute déférence, je dirai que le député, en demandant à la Chambre d'approuver sa motion, cherche en fait à remonter le cours du temps. Ce qu'il propose, ce n'est pas d'aller de l'avant, mais de faire marche arrière. Je ne dis pas cela pour jeter le discrédit sur les bonnes intentions de mon honorable vis-à-vis, car je l'ai vu travailler au comité et je sais qu'il se soucie sincèrement des intérêts des Indiens du Canada. Il fait vraiment partie de l'avant-garde de son parti très conservateur.

Des voix: Bravo!

Une voix: Un conservateur rouge!

M. Penner: Et j'ai encore confiance dans l'excellent travail que peuvent faire les comités parlementaires, si les circonstances s'y prêtent et s'ils agissent au moment opportun. Certes, par exemple, le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien est chargé d'examiner régulièrement et soigneusement le travail du ministère des Affaires indiennes et du Nord pour s'assurer que ce dernier accomplit bien sa tâche, comme nous l'escomptons de sa part, et que les deniers publics affectés aux programmes d'aide aux Indiens servent le mieux possible et pour le plus grand bien des Indiens.

Outre l'examen des prévisions budgétaires et celles des projets de loi, article par article, les comités parlementaires devraient, à mon avis, faire plus de travaux de recherche. Ils devraient entreprendre de nombreuses enquêtes sur des problèmes nationaux. Par contre, je prétends que, dans ce cas-ci, pour ce qui est de créer un comité mixte spécial, le moment est très mal choisi. Il est bien trop tard maintenant pour songer à créer le groupe de travail proposé par mon ami. En fait, pour parler franchement, c'est faire insulte aux chefs indiens de notre pays, car on leur dit en réalité que tous les efforts valables, acharnés et productifs qu'ils ont accomplis ne comptent pas, qu'ils n'ont rien fait, et qu'il faut qu'un comité mixte du Parlement se mette au travail parce que les chefs indiens n'ont rien fait jusqu'à maintenant. Je refuse d'admettre cela et j'affirme que c'est une injustice, une fausseté et un affront pour les chefs indiens du Canada.

La démarche de consultation avec les Indiens et la recherche d'un accord sur la révision de la loi sur les Indiens sont déjà bien engagées, comme le ministre nous l'a expliqué assez en détail. Nous avons franchi l'étape où un comité mixte itinérant aurait pu être vraiment utile.

● (1722)

Ceci dit sans méchanceté, la motion d'aujourd'hui donne l'impression que le parti conservateur vient tout juste de découvrir l'existence d'une collectivité indienne au Canada. Dans sa motion il nous dit qu'il faut faire quelque chose au sujet des Indiens et de la loi périmée qui les concerne, qui n'a pas été modifiée en profondeur depuis longtemps. En fait, elle n'a pas été modifiée depuis 1951.

Les députés de l'opposition devraient savoir qu'il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts. En 1973 un projet de modification d'ensemble est sorti d'une étude effectuée par un groupe indien de l'Alberta. Cette étude avait été financée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. A l'échelon national, un comité mixte Fraternité nationale des Indiens—cabinet fédéral a été chargé des grandes questions de politique posées par les rapports entre Indiens et administration fédérale. Ce comité s'est réuni pour la première fois en avril 1975, et les réunions se sont succédé par la suite jusqu'en avril dernier, au moment où la FNI s'est retirée. Ce comité a fait beaucoup. La Fraternité et les associations indiennes de l'ensemble du pays restent déterminées à faire réaliser prochainement une refonte véritable de la loi sur les Indiens. Des personnes très compétentes œuvrent au sein de la Fraternité nationale des Indiens. Elles se sont vouées à la tâche difficile de définir, en consultation avec le gouvernement, les modifications propres à redonner à cette loi une allure d'actualité et à lui faire réaliser ce que les Indiens en attendent.

Le gouvernement fédéral est tout disposé à les rencontrer, ainsi qu'à examiner et à faire admettre des modifications. Il est possible que cela se fasse par étapes, ce qui nécessiterait de nouvelles rencontres et de nouvelles discussions et la recherche d'accords nouveaux. Et au milieu de ce travail solide, sérieux et utile, le parti conservateur vient nous demander de créer un comité spécial mixte pour l'envoyer parcourir les routes et les chemins du Canada. Il a ajouté qu'il faudrait faire passer une nouvelle loi sur les Indiens. C'est comme si on essayait de redécouvrir la roue.

Il y a eu des comités mixtes spéciaux auparavant. Les députés d'en face ont parlé de certains. Il y a aussi eu des enquêtes ministérielles. Mais les Indiens du Canada savent qu'il n'en est pas sorti grand-chose. Par cette motion on propose de refaire ce qui a déjà été fait. Nous savons qu'il y avait eu très peu de progrès réels dans ce domaine difficile jusqu'à ce que des dirigeants indiens capables et dévoués s'appliquent à cette tâche ardue. C'est là que les choses ont commencé à progresser. La loi sur les Indiens sera finalement révisée, elle sera beaucoup plus un hommage aux Indiens eux mêmes qu'à aucun de nous ici ou même en fait au gouvernement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Je ne voudrais pas qu'on pense que je cherche en aucune façon à rabaisser le rôle des comités parlementaires, qu'ils soient spéciaux, mixtes ou permanents. Il y a beaucoup de force dans notre système de comités. La plupart du temps, il sert bien la population canadienne. Évidemment, il viendra un moment où un comité de la Chambre devra étudier à fond des révisions à la loi sur les Indiens. Cela pourrait être après que le bill contenant les révisions aura franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre. Cela pourrait être plus tôt, comme l'a dit le ministre.

Il faudra peut-être que le ministre prenne une position fédérale. Cette position sera étudiée par le Cabinet et ensuite renvoyée au comité permanent. Je crois que cela pourrait apporter de bons résultats. Il n'y a pas de doute que le comité a un rôle à jouer, mais le rôle d'un comité spécial, mixte ou permanent, n'est pas de barboter autour du problème. Or, il me semble que c'est ce que propose la motion. Le comité doit se jeter à l'eau, au cœur de l'action. Quand ce moment arrivera, j'espère que les membres conservateurs du comité sauront nager.

Vraiment je me demande pourquoi les Indiens du Canada accepteraient qu'un comité spécial mixte comme celui-là se mêle de leurs problèmes. Pourquoi devraient-ils faire confiance à un comité du genre que propose la motion conservatrice? Ils pourraient certes trouver dans le passé de bonnes raisons de ne pas avoir confiance dans les travaux du comité et nous pourrions les comprendre. Si les chefs et le peuple indiens nous disent qu'ils n'ont pas besoin de nos études ni de notre comité mixte, nous pourrions comprendre leur réaction.

J'aimerais remonter à l'année 1969 puisque les députés d'en face l'ont déjà fait. Cette année-là, le 25 juin, le gouvernement a déposé aux Communes un document sur sa politique à l'égard des Indiens. Ce document est couramment appelé le Livre blanc sur les Indiens. C'est une description assez curieuse mais elle transmet un message très utile. Évidemment à l'époque, on n'a pas très bien saisi cette politique.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque fit un discours en Saskatchewan et ce discours est reproduit dans le hansard du 1er décembre 1969. Son discours s'intitulait: La politique indienne de l'État et ce qu'il en est. Le ministre se donna beaucoup de mal pour expliquer ce que cette politique n'était pas, pour ensuite se mettre à expliquer en long et en large en quoi elle consistait. L'exposé était ouvert à la discussion. Il proposait que les provinces offrent leurs services aux Indiens et soient dédommagées par le gouvernement fédéral. Je n'ai pas l'intention de repasser toutes les propositions contenues dans le document, mais j'aimerais revenir à ce qui s'est dit à la Chambre le 25 juin 1969 au sujet du travail d'un précédent comité spécial mixte. On y dit que le comité avait contribué de près à la formulation de l'exposé de 1969.

Voici ce que le député de Peace River (M. Baldwin) a dit à la Chambre le 25 juin 1969, comme en témoigne le hansard à la page 10583:

> Je remercie le ministre de sa déclaration qui éveille pour moi des échos. Je me rappelle que durant les dernières années du régime du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), un comité conjoint a étudié cette question. Le rapport de ce comité traitait des changements qui s'opéraient parmi les Indiens du Canada. Bon nombre des pensées que le ministre a exprimées partent d'un bon sentiment et viennent corroborer les concepts du rapport.
>
> Nous nous réjouissons de la déclaration du ministre qui équivaut à une acceptation des nombreuses propositions que les Indiens n'ont jamais cessé de formuler, ainsi que ceux qui ont œuvré en leur nom au sein de ce parti et ailleurs.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique, le député de Skeena (M. Howard) a ensuite tenu les propos qui suivent:

● (1732)

Je le répète, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du ministre qui, dans un certain sens, sont exactement les mêmes que ceux que les Indiens et leurs dirigeants tiennent depuis bon nombre d'années et que bon nombre d'entre nous ici répètent depuis cinq ou dix ans.

Le député de Peace River et moi-même avons eu l'occasion en 1959, 1960 et 1961 de participer aux travaux du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, auquel le député de Peace River a fait allusion et dont le rapport renfermait les mêmes idées et les mêmes concepts que ceux dont le ministre vient de nous faire l'exposé. Même s'il a fallu du temps pour l'obtenir, nous nous réjouissons de l'approbation donnée à ces concepts par un ministre du cabinet.

Nous proposons de former un comité spécial pour étudier la loi sur les Indiens. Les Indiens du Canada estiment qu'ils ne parviennent pas très bien à se faire entendre des comités parlementaires. Le député a déclaré que les doléances des Indiens figuraient dans le Livre blanc de 1969. Quand les Indiens ont lu ce Livre blanc, ils nous ont dit clairement que ce n'était pas du tout ce qu'ils avaient dit ni ce qu'ils voulaient. Donc, à quoi bon former un autre comité spécial mixte pour étudier les dispositions de la loi sur les Indiens? Tous les députés savent que la déclaration de 1969 a été rejetée catégoriquement par les Indiens du Canada.

Comme je l'ai dit, la plupart des propositions découlant des travaux de ce comité figuraient dans le document de 1969. Si nous adoptions la motion présentée aujourd'hui par le député de Lambton-Kent, j'aurais certaines inquiétudes. Je crois que les chefs indiens du Canada seraient plus qu'inquiets, ils auraient de bonnes raisons de douter des résultats d'un tel comité. Quoi qu'il en soit, avant que le comité ne soit constitué nous devrons examiner un bill ou une série de propositions, ce qui nous tiendra très occupés ici même. Nous n'aurons pas le temps de voyager d'un coin à l'autre du pays ni, comme le dit la motion: «de convoquer des personnes, de faire produire des documents et dossiers et d'interroger des témoins».

Nous, les parlementaires, critiquons souvent la bureaucratie mais chaque fois que nous voulons avoir l'air de faire quelque chose, nous procédons ni plus ni moins en bureaucrates et c'est ce que nous propose, selon moi, la motion d'aujourd'hui: «Formez un autre comité, étudiez le problème, écoutez ce que les gens ont à dire et voyez si vous pouvez trouver une solution valable». Voilà, d'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, comment le parti conservateur du Canada propose de résoudre un problème extrêmement complexe et délicat.

Les déclarations politiques de 1969 ont été rejetées quasi à l'unanimité par les chefs indiens et ont contribué à renforcer l'unité des Indiens du Canada. Cela a été une leçon tant pour eux que pour le gouvernement. Le gouvernement a alors abandonné les propositions de 1969. Le chef Heber Maitland de Kitimat, dans le nord de la Colombie-Britannique, a déclaré lors d'une conférence du chef de district l'année dernière, que le document de 1969 a fait comprendre aux Indiens qu'ils ne pouvaient plus tolérer d'être traités comme les enfants du gouvernement. Il a fait comprendre aux chefs indiens qu'ils pouvaient et devaient défendre les intérêts de leur peuple et il a appris au gouvernement à écouter les Indiens.

C'est le rôle des chefs indiens d'informer le gouvernement sur les besoins de leur peuple, et c'est notre rôle en tant que gouvernement responsable de les écouter et de prendre les mesures appropriées. En ce qui concerne la révision de la loi sur les Indiens, j'estime que c'est précisément ce qui se passe. Au cours des quelques dernières années, le gouvernement a eu pour politique d'amener les Indiens à élaborer leurs propres solutions à leurs problèmes tels qu'ils les perçoivent eux-mêmes. On encourage les Indiens à définir leurs propres besoins et à proposer leurs propres solutions. Le processus de participation des Indiens commence au niveau des districts pour s'étendre ensuite à l'échelle nationale.

Ainsi que le ministre l'a suggéré—et je suis d'ailleurs entièrement d'accord avec lui—la clé du succès dans nos efforts visant à développer, à mettre en application et à maintenir les bons rapports de travail existant d'un côté entre le ministère des Affaires indiennes qui agit au nom du gouvernement fédéral et la population indienne de l'autre côté, réside dans l'efficacité au sein des communautés indiennes des formes de contrôle et de gouvernement local. En vertu de la loi sur les Indiens, le conseil de tribu représente l'autorité investie du pouvoir de réglementer les conditions d'existence dans les réserves. Il prend les décisions qui affectent le territoire et sa population à l'intérieur des limites de la réserve essentiellement de la même façon que les choses se passent dans les municipalités.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas me lancer dans un débat prolongé avec le secrétaire parlementaire, mais il a fait une ou deux remarques, au sujet desquelles je voudrais apporter quelques commentaires. Il est intervenu à propos de la remarque du député de Prince George-Peace River (M. Oberle) concernant l'établissement du comité. Je ne crois pas que le secrétaire parlementaire ait assisté à la réunion du comité lorsque cette question a été soulevée. Lors de cette réunion se trouvaient des représentants de la Fraternité nationale des Indiens et à la suite de propos tenus par certains des témoins, le député de Prince George-Peace River a émis cette suggestion. Il est intéressant de constater que le député de Laprairie (M. Watson), un député qui siège du côté du gouvernement, s'est prononcé très clairement en faveur de l'établissement d'un tel comité.

Le secrétaire parlementaire a également déclaré que les députés de ce côté-ci de la Chambre donnaient l'impression d'avoir soudainement appris l'existence des Indiens. Je voudrais lui rappeler que c'est grâce à notre parti qu'en 1973, les droits des autochtones ont été finalement reconnus par le gouvernement. Les Indiens accordent beaucoup de confiance à notre système de comité. Ils s'y présentent très souvent pour nous faire part de leurs problèmes. Le ministre n'accorde malheureusement guère d'attention à ce qui se passe au comité, mais le fait est que les ministres changent si souvent de portefeuille que le titulaire du moment n'occupe peut-être jamais suffisamment longtemps ses fonctions pour finir par être bien au courant des problèmes des autochtones.

Je me réjouis, monsieur l'Orateur, de participer cet après-midi à un débat portant sur une motion visant à établir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier les dispositions de la loi sur les indiens et faire rapport à ce sujet. Le député de Lambton-Kent (M. Holmes) a tenu des propos très intéressants en nous donnant un aperçu historique général de cette loi.

Je suis arrivé à Ottawa en 1972, et, au cours des six années qui se sont écoulées depuis, j'ai fait partie du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Pendant cette période, en tant que membre de ce comité et du comité de notre caucus, j'ai probablement eu l'occasion de participer à des rencontres avec chacune des associations d'autochtones du pays, ainsi qu'avec de nombreux représentants de bandes. Lors de ces rencontres, ils nous ont fait part des multiples problèmes auxquels ils doivent faire face, notamment ceux relatifs à leur santé, à leur logement, à leur culture, à leur développement économique et à leur survivance en tant que peuple. Ils se sont dits insatisfaits de la loi sur les Indiens, somme toute leur unique protection. Leurs représentants ont, à maintes reprises, exprimé aux membres du comité leur souhait non seulement de voir révisée et mise à jour la loi sur les Indiens, mais également de pouvoir participer à l'élaboration de cette nouvelle loi qui les touche de manière si vitale.

Les Indiens veulent avoir leur mot à dire dans la préparation de cette nouvelle loi, mais ce sera quand même le Parlement qui aura le dernier mot sur son contenu et sur son adoption. Voilà pourquoi notre parti estime qu'il est si urgent de créer à cette fin un comité, comme le propose notre motion aujourd'hui. Celle-ci stipule que ce comité visiterait, partout au Canada, des collectivités autochtones, pour que les députés puissent prendre connaissance, sur place, des problèmes avec lesquels sont aux prises les autochtones. Je prétends que très peu de députés sont en mesure de comprendre vraiment quelles sont les difficultés actuelles des collectivités autochtones.

● (1742)

Le comité permanent a entendu dernièrement des témoins représentant la Fraternité nationale des Indiens. J'ai été impressionné par les propos d'un témoin en particulier, Mike Martin, le chef de la réserve Eel Ground du Nouveau-Brunswick. J'aimerais citer une partie de sa déposition que l'on peut trouver dans le fascicule nº 3 du procès verbal du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien au jeudi 4 mai 1978. Comme on peut le lire à la page 3:13, il a déclaré:

> Nous devrions obtenir des meilleurs programmes de loisirs dans nos réserves afin de combattre la drogue et le vandalisme.
>
> Comme je l'ai dit tantôt, des gens ont été tués dans les réserves, parce que les gens se tirent dessus. En effet, il n'y a pas longtemps, j'ai perdu mon fils de 21 ans; il est rentré un jour à 5 heures du matin, ivre, il est allé dans sa chambre, il a mis une cartouche dans un fusil, il a mis le fusil en dessous de son menton et il s'est fait sauter la tête. Voilà mon expérience de ce qui a lieu dans les réserves du côté du vandalisme et de la drogue. C'est à cause de cela que j'ai perdu mon fils il n'y a pas longtemps. Quand je vous dis que c'est ce qui se passe, c'est que cela se passe. Si certains d'entre vous pouvaient prendre le temps—je sais que vous avez beaucoup d'indemnités de déplacement—d'aller dans les réserves, de passer un peu plus de temps pour voir exactement ce qui s'y passe. Vous sauriez combien les gens souffrent dans les réserves—le logement—et toute autre chose qui a été mentionnée ici. Même les gens du ministère des Affaires indiennes, qui dirigent les programmes, ne viennent pas afin de voir ce qui se passe. Il nous disent tout simplement «Nous savons ce qui se passe dans votre réserve.»

Je soutiens que la situation est critique, monsieur l'Orateur. J'en rends le gouvernement responsable, car pendant des années il a adopté une attitude paternaliste, et a suivi un programme d'assimilation. Le gouvernement n'a pas écouté la voix des Indiens et de leurs chefs qui ont exprimé leur point de vue collectif.

Si j'en avais le temps, j'aimerais vous lire une lettre que le chef David Ahenakew a adressée au premier ministre (M. Trudeau) et dont j'ai reçu une copie ce matin. Il s'inquiète de la situation en Saskatchewan et nous met en garde contre les conséquences possibles qui peuvent en découler. Je connais le chef Ahenakew qui continue à faire un excellent travail en Saskatchewan. La lettre qu'il a envoyée au premier ministre et dont bien des députés ont une copie, je crois, est un avertissement, et un avertissement que l'on doit écouter.

Je me souviens d'avoir parlé au chef Ahenakew il y a environ deux ans et il m'avait dit en gros: «nous ne voulons pas la charité. Nous ne voulons pas de votre bien-être social. Le bien-être social nous détruit. Nous voulons avoir la possibilité de prendre des décisions nous-mêmes, et être encouragés dans cette voie.» Il a déclaré qu'il y aurait sans doute des erreurs, mais le ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord en a lui aussi commis un grand nombre. Il imaginait que peu à peu les autochtones prendraient confiance en eux-mêmes et pourraient grâce à leurs efforts se tirer eux-mêmes d'affaire. Ils ne veulent pas la charité. Mais comment leur permettre d'acquérir cette autonomie, monsieur l'Orateur? On n'y arrivera qu'en leur assurant une éducation, une formation et un développement économique suffisants.

J'aimerais consacrer un instant à la question du développement économique. Il y a quelques années, le gouvernement a constitué le fonds du progrès économique des Indiens. Le principe en fut adopté à la suite de la publication du Livre blanc de 1969 et le fonds établi en 1970. Ses quelque 50 millions de dollars devaient servir pendant cinq ans à financer des petites entreprises viables, jusqu'à concurrence de 50,000 dollars. Le fonds devait également servir de levier pour obtenir l'aide financière d'autres organismes, comme le MEER.

Les comptes rendus du comité de 1977 et le débat du jour réservé à l'opposition du 22 juin de la même année décrivent ce qui s'est produit. Le fonds du progrès économique des Indiens a été un échec, monsieur l'Orateur. Voici ce que concluaient les conseils Woods, Gordon et Cie qui ont été chargés de faire une étude de ce programme en 1976:

> A notre avis, le fonds a apporté des résultats relativement satisfaisants en ce qui concerne les particuliers et les petites entreprises. Cependant, dans les grands projets plus complexes, les résultats se sont soldés par un échec retentissant, compte tenu du mandat reçu.

Ce fonds devait servir à réaliser des projets dont le financement maximum était fixé à 50,000 dollars. A mon avis, l'ambition de certains fonctionnaires du ministère a converti certains de ces projets en vastes entreprises, comme celle du centre commercial à The Pas, pour n'en citer qu'un. Ce projet initial devait être de 6 millions de dollars environ et il a fini par coûter au-delà de 8.3 millions, dû surtout aux exigences du ministère des Travaux publics qui a voulu imposer la structure du bâtiment.

Je pourrais citer d'autres exemples flagrants, preuves à l'appui. D'après les témoignages recueillis au comité, on verra que depuis le lancement du programme jusqu'aux réunions de comité qui se sont tenues en 1977, le nombre total de projets était de 2,577, alors qu'il n'y a eu que 4,722 emplois créés, soit moins de deux emplois par projet.

Il est intéressant de noter que pour la réalisation de projets de plus d'envergure, soit d'un demi million de dollars ou plus, le fonds a fourni quelque 45 millions, soit entre 40 et 50 p. 100 de la totalité de la somme; et pourtant, ces 45 millions n'ont créé que 58 emplois. Aux audiences du comité, nous avons

appris que tous les projets coûtant plus d'un demi million éprouvaient des difficultés financières.

Le gouvernement actuel a lamentablement échoué dans sa tentative pour rendre les autochtones du Canada économiquement indépendants. Malheureusement, il a aussi semé des doutes dans l'esprit de nombreuses personnes quant à l'aptitude des autochtones à prendre en main leur propre développement économique. Les témoignages montreront toutefois que dans la plupart des cas, les petits projets ont eu du succès, en particulier ceux dont le coût était inférieur à 100,000 dollars. Si les fonctionnaires du ministère s'en étaient tenus à leur mandat et avaient financé des projets de moindre envergure, le programme aurait été un succès en général.

La loi sur les Indiens influe sur l'avenir économique des Indiens. Malgré tout ce que le secrétaire parlementaire peut en dire, je conçois le rôle du comité de la même façon que celui du comité spécial de la justice et des affaires juridiques, qui a énormément voyagé et qui, fort des renseignements qu'il avait puisés à la source, a déposé un excellent rapport. Le comité proposé pourrait faire la même chose. Il pourrait examiner directement certains des projets financés par le fonds du progrès économique des Indiens. Il pourrait s'occuper des conditions de logement. Il pourrait examiner les conditions d'hygiène et entendre les exposés et recevoir les propositions et les recommandations des bandes.

● (1752)

Je sais bien que les autochtones ne s'entendent pas vraiment sur les changements qu'il faudrait apporter à la loi, mais le gouvernement a financé et finance encore des études à ce sujet menées par la Fraternité nationale des Indiens et je pense qu'on a au moins déterminé quelles sont les dispositions de la loi qui causent des problèmes.

Comme le député de Lambton-Kent l'a signalé plus tôt, nous nous préoccupons beaucoup à l'heure actuelle de l'unité nationale. Nous nous préoccupons du bilinguisme et du multiculturalisme, mais nous négligeons pourtant nos autochtones, qui habitaient le pays bien avant l'homme blanc. A mon avis, un comité comme celui que nous proposons dans la motion recevrait beaucoup de publicité dans ses déplacements. Cela sensibiliserait peut-être les Canadiens à une question à laquelle ils ne connaissent pas grand-chose pour l'instant.

En outre, un tel comité sensibiliserait les députés aux problèmes qui existent. Il leur permettrait d'étudier de façon constructive et de débattre de façon intelligente une nouvelle loi qui, nous l'espérons, donnera lieu à l'élaboration de nouvelles politiques. Par exemple, on pourrait élaborer des politiques pour mettre sur pied un gouvernement local auquel participeraient les intéressés et grâce auquel ils pourraient décider de leur propre avenir comme nous avons pu le faire nous-mêmes jusqu'ici sans intervention bureaucratique.

Je vois que mon temps est écoulé, monsieur l'Orateur. Pour terminer, j'aimerais simplement exhorter le gouvernement à réfléchir sérieusement à ce que nous considérons comme une motion constructive et valable qui pourrait être fort utile quand on prendra des décisions au sujet d'une nouvelle loi sur les Indiens.

M. Penner: Monsieur l'Orateur, permettez-moi, très brièvement, d'invoquer le Règlement au sujet des déclarations du député de Prince George-Peace River et de son collègue, le député de Moose Jaw. Je suis certain que ni l'un ni l'autre ne veulent induire la Chambre en erreur, j'en suis convaincu, mais ils ont quand même donné l'impression que la motion que nous débattons aujourd'hui émane d'une recommandation du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Je peux prouver de façon très concluante que le comité n'a jamais formulé de telle recommandation. J'aimerais prendre un instant . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'allais dire au député que je ne considère pas cela matière à invoquer le Règlement. Le point qu'il soulève prête à discussion et pourrait être débattu. Il a été soulevé par le député de Prince George-Peace River et aussi par le député de Moose Jaw et voici que le député de Thunder Bay veut y revenir. Je ne crois pas que je devrais donner la parole à d'autres députés sur cette question, qui est matière à discussion et qui peut être débattue. Je ne considère donc pas que le député peut avec raison invoquer le Règlement.

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, comme il ne reste plus que quelques instants avant la suspension de la séance et comme je ne veux pas voir mon discours interrompu, permettez-moi, avec le consentement de la Chambre, de dire qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

● (2012)

M. Pearsall: Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir dans le débat sur la motion proposée par le député de Lambton-Kent (M. Holmes) non pas avec l'intention de critiquer le député que j'estime hautement, car je siège à ses côtés au comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien depuis quatre ans. Je voudrais plutôt lui dire ainsi qu'aux autres députés que je me préoccupe de la teneur de la motion.

Ma circonscription de Coast Chilcotin compte dans ses limites plus de 30 réserves indiennes; certaines se trouvent à proximité de villages et de villes, tandis que d'autres sont très isolées. Le député propose que le comité parlementaire qu'il veut voir instituer se rende dans tous les coins du pays pour y tenir des discussions. Cela pourrait très bien se faire dans le cas des réserves situées à proximité de villes et de villages, mais je serais fort inquiet si nous décidions de laisser une quinzaine de députés et un nombre égal de sénateurs envahir ces lieux isolés. On pourrait sûrement le faire dans les villes, mais je pourrais nommer des endroits dans ma circonscription où nous pourrions être témoins de scènes fort insolites et Dieu sait de quels gestes.

Je pense à Owikeno, par exemple, où une bande est installée tout au bout de Rivers Inlet. Je me demande comment le député proposerait d'amener un groupe de personnages en complet rayé d'Ottawa dans un coin pareil. La seule façon de s'y rendre est par un petit hydravion d'au plus trois ou quatre places. Il faudrait toute la journée pour transporter les gens dans des endroits comme Owikeno.

Un autre endroit auquel je pense, c'est Nemeihia Valley, au cœur des Chilcotins. Je suis certain que le député connaît les endroits dont je parle, parce qu'il fait ses recherches et qu'il connaît la Colombie-Britannique aussi bien que moi. Je pourrais aussi mentionner Nazko. On ne voit pas beaucoup d'hommes blancs dans ces endroits. En fait, ces gens peuvent tout au plus apercevoir occasionnellement un trappeur ou un prospecteur, parfois un éleveur de bétail ou un député qui se rend là pour faire de son mieux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Pearsall: Par conséquent, je ne peux imaginer ce groupe de personnes d'Ottawa se rendre, par exemple, à Nazko ou Nemeihia Valley pour s'asseoir et dire au chef et au conseil de bande: «Bon, nous sommes ici pour cinq heures; vous avez dix minutes pour dire ce que vous avez à dire.» Ces gens-là ne sont pas habitués à ce genre de vie. Ils ne comprendraient pas le fonctionnement de nos comités parlementaires. Pris dans l'engrenage, nous allons d'un endroit à un autre assister aux séances des divers comités dont nous faisons partie. On nous accorde dix minutes pour poser des questions. Comment peut-on s'attendre d'appliquer un tel régime dans ces endroits éloignés où les gens ne sont pas habitués à parler devant des groupes imposants comme les nôtres, surtout lorsqu'ils n'ont même pas l'habitude de parler aux Blancs?

Je pense donc que la Fraternité des Indiens du Canada, tant sur le plan national que provincial, a réussi à rejoindre ceux qu'elle représente. Les divers groupes avec lesquels je traite constamment sont composés d'hommes et de femmes qui connaissent les autochtones d'on ne peut plus près. Allons-nous laisser leurs efforts pour compte et dire: «Non, excusez-nous, vous avez fait du bon travail mais nous voulons en apprendre davantage par nous-mêmes?» Comment pouvons-nous rencontrer un groupe de personnes qui ne sont pas accoutumées à nos façons de faire et leur accorder cinq minutes pour nous parler? Elles ne diront pas un mot. Elles resteront assises là à nous regarder. Le député de Lambton-Kent sait, pour être allé dans ces régions, qu'il faut aller parler personnellement au chef et au conseil. Ce genre de communication est plus efficace que n'importe quelle séance de comité. Je comprends ce que le député veut faire et je l'admire, mais les moyens qu'il préconise ne donneraient rien. Voilà ce qui m'inquiète.

Nous avons parlé des régions éloignées. Je suis très chanceux d'avoir, dans ma circonscription, certaines réserves indiennes très avancées. Cela ne me fait rien de les nommer—je pense qu'il faut le faire. Elles font l'honneur de leur peuple, l'honneur de tous les Canadiens. Il y a par exemple la bande Shammon, qui vit en bordure de Powell River, ma ville natale. Elle a beaucoup fait ces dernières années et s'est grandement développée grâce, peut-être, aux industries qui l'entourent. A Sechelt, juste au sud, sur la côte, il y a un groupe extraordinaire qui a fait un excellent travail—cela se trouve tout près de la ville. Je pourrais continuer et nommer, par example, la bande Squamish, que le député de Capilano (M. Huntington) représente. Une portion de la bande se trouve dans ma circonscription. Ces groupes pourraient comprendre le système et participer à un comité parlementaire. Ils s'y connaissent en politique et pourraient l'emporter sur nous n'importe quand—ce que le député de Lambton-Kent sait, j'en suis sûr.

Mais n'oublions pas que la grande majorité des autochtones du Canada vivent loin des villes. C'est la question qui me trouble le plus. Bien que la motion proposée s'inspire de motifs sincères, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce comité puisse faire le travail que la Fraternité nationale des Indiens et tous les autres organismes provinciaux peuvent abattre. J'aimerais beaucoup mieux que nous poursuivions le travail commencé, les rencontres avec M. Starblanket, M. Manuel et tous les autres. C'est la méthode que nous avons choisie et je crois que nous devrions nous y tenir. Autrement, il nous faudra trouver le moyen d'expliquer à un chef de la région de Kingcome Inlet: «Désolés, chef. Vous vouliez présenter vos instances aux chefs Indiens de la Colombie-Britannique, mais à Ottawa, on dit que ça ne marchera pas. Nous avons institué un nouveau comité. Nous vous enverrons quelques sénateurs et députés. Vous aurez cinq minutes pour leur dire ce que vous avez à dire» . . .

Une voix: Pourquoi pas un quart d'heure?

M. Pearsall: Ce n'est pas assez. Ces gens-là souffrent de la présence de l'homme blanc depuis des centaines d'années, et vous voulez leur donner un quart d'heure pour exposer leurs griefs! Je suis certain que le député de Moose Jaw (M. Neil) ne voulait pas vraiment dire cela. Il faut leur accorder le temps nécessaire. Ils ne parlent pas vite, contrairement à nous qui avons appris à nous presser parce que notre temps est limité. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'autochtones qui sont habitués à une rythme très lent. Le député de Lambton-Kent le sait bien, le député de Moose Jaw aussi. Ils savent comment cela se passe avec les autochtones. Il ne faut pas les bousculer; il faut s'asseoir. Il leur faut peut-être une heure rien que pour entamer la conversation, mais c'est leur mode de vie.

Je le répète, je respecte le but poursuivi par le député, mais il est matériellement impossible d'y arriver avec les moyens qu'il suggère. Tout ce que je pense, c'est que nous risquons de verser dans la confusion totale et, au lieu d'obtenir les renseignements voulus, nous risquons de nous heurter à leur mutisme. Certains Indiens sont passablement timides. Ils restent assis et refusent de dire un seul mot. Je préférerais de loin que nous continuions à procéder comme nous l'avons fait, c'est-à-dire à écouter M. Starblanket et les autres représentants des Indiens.

J'ai écouté le discours que le ministre a prononcé cet après-midi. Nous avons un comité qui étudie le problème. Nous nous comprenons. Nous travaillons pour une cause à laquelle nous croyons tous. J'éprouve un profond respect pour le député qui a présenté cette motion, et pour tous les membres du comité d'ailleurs. Je pense sincèrement que les Indiens se rendent compte que nous essayons d'améliorer la situation. Mais il y a la loi sur les Indiens. C'est une loi épouvantable. Elle est en vigueur depuis plus d'un siècle et il est grandement temps de la modifier, mais faisons-le du mieux que nous le pouvons, en invitant des représentants des autochtones et en les laissant exprimer leurs doléances. Il ne faut pas se contenter de leur accorder dix minutes. Ils sont venus de loin. Il faut leur laisser des heures si c'est nécessaire.

Qu'avons-nous fait aux autochtones pendant une centaine d'années? Nous les avons écrasés et nous ne leur avons jamais donné leur chance. Ils ne peuvent pas raconter leur histoire en une demi-heure. Ce ne sont pas des produits de la civilisation du petit écran. Ils essaient de réintégrer le territoire de leurs ancêtres.

• (2022)

Même si je comprends très bien les objectifs du député de Lambton-Kent, j'estime que les mécanismes que sa proposition mettrait en œuvre ne cadreraient pas avec le programme. A dire le vrai, ce que je recherche, c'est une meilleure association et plus de confrontation—c'est le mot qui convient, je crois—avec nos autochtones. En tant que député, je suis prêt à continuer de faire ce que je fais depuis quatre ans que je fais partie de la Chambre des communes. J'ai des rapports suivis avec les autochtones, j'ai pris le temps de causer avec eux et d'informer le ministre de leurs problèmes. A l'instar sans doute d'autres députés, j'ai obtenu d'excellents résultats. Nous sommes dans la bonne voie, mais n'allons pas abandonner les représentants des autochtones qui viennent souvent à Ottawa. Plusieurs députés ont déclaré cet après-midi que nous allions les mettre à la porte et dire à M. Starblanket et à ses pareils de débarrasser le plancher sous prétexte que nous n'aurions pas besoin d'eux. Je respecte ce que le député cherche à faire, mais j'estime que si nous mettions les chefs des autochtones à la porte, nous serions aux prises avec une très grave situation. Nous ne devons pas leur dire de ficher le camp. Nous devons rester avec eux.

Quand nous parlons des droits et des demandes territoriales des Indiens, nous devons nous tenir près des gens, mais nous devons écouter ce qu'ils ont à nous dire. Comment, si nous sommes un groupe de trente ou plus—je ne sais pas exactement, la motion ne le dit pas, ce pourrait tout aussi bien être 100, j'ignore quelle serait la représentation du Sénat—pourrons-nous atteindre les gens des régions éloignées? Cela me tracasse. Je doute que nous y arrivions. C'est pourquoi je préférerais de beaucoup que le député de Lambton-Kent, celui de Moose Jaw (M. Neil) et moi-même puissions faire venir des délégués à Ottawa et leur accorder plus de temps. Je suis sûr que ces députés seront d'accord avec moi. Nous sommes en train de nous fixer des limites qui ne nous laisseront pas le temps de faire quoi que ce soit.

Je me demande parfois si nous savons bien où nous allons, parce que nous nous sommes enfermés dans un carcan, avec nos comités. La population canadienne veut se faire entendre, et je veux parler des Blancs comme des Indiens. Toutefois, on ne leur en donne pas l'occasion. Le gouvernement n'est pas seul à établir les règles du jeu. Nous vivons dans un système.

M. Smith (Churchill): Bravo!

M. Pearsall: Je vois que le député applaudit. Je m'en réjouis, car, sauf erreur, c'est signe qu'il comprend qu'il nous faut faire un retour aux grands principes et nous rendre compte que nous avons affaire à des autochtones qui ne sont pas habitués à notre rythme de vie effréné où tout est minuté, où nous sommes harcelés de toutes parts, et où nous marchons au son de la cloche. C'est nous qui sommes cinglés. Nous acceptons d'être placés dans des situations où les événements se succèdent à des intervalles de cinq minutes plus ou moins, selon les circonstances.

Prenons le temps de nous asseoir un peu et d'analyser calmement cette question. Le ministre a tout à fait raison de dire que nous sommes en négociation. D'ailleurs, nous négocions bien. On a accompli de grandes choses ces dernières années. Je m'en réjouis, et je suis sûr qu'il en est de même pour tous les députés, mais il y a une chose qui nous causera des problèmes et que, selon moi, la création d'un comité spécial ne règlera pas. C'est la question de la limitation des droits de chasse et de pêche. Ces problèmes se posent de façon aiguë en Colombie-Britannique. Le gazoduc du Nord pose également un problème. Je sais que le député de Lambton-Kent s'en rend compte, car nous étions tous deux membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Nous savons ce que disent les chefs de la Colombie-Britannique. A titre de membre de ce comité, j'ai le devoir de tenter de leur communiquer un message. La loi sur les Indiens touche une série de questions, mais un comité composé d'hommes blancs est incapable de les régler efficacement.

Ce soir, il y a à la Chambre un de nos collègues qui sait de quoi il retourne, le ministre d'État (environnement) (M. Marchand), mais j'ignore s'il prendra la parole. Il sait ce qui est en jeu, et c'est un honneur pour moi que de le connaître et de travailler avec lui. Tout ce que j'espère, c'est qu'il aura l'occasion de parler ce soir et de nous raconter la version des faits qu'il tient des siens. Nous regardons dans une glace, mais est-ce que nous nous sommes déjà demandé ce qui s'y reflétait? Je crois que la réalité nous échappe, et c'est pourquoi je rejette ce que le député de Lambton-Kent propose. Je pense qu'il a une excellente idée, mais son temps viendra plus tard.

J'estime que l'instance chargée de s'occuper de ces questions devrait être le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, mais j'espère que les autochtones seront autorisés à s'y présenter sans qu'intervienne Ottawa parce que depuis des lustres, ils accusent le gouvernement central de s'ingérer dans leurs affaires.

Je suis né sur la côte ouest. J'ai vécu toute ma vie parmi les autochtones autant que parmi les Blancs. Je connais les sentiments et les traditions de ces gens. Je ne veux pas donner l'impression de vouloir réduire à néant la proposition du député, mais il me semble que les rouages mis en branle par sa motion ne permettront pas d'atteindre le but qu'il vise. Je crois que nous devrions nous en tenir aux méthodes existantes. Je trouve qu'il nous faudrait essayer d'améliorer ces méthodes. Je tiens à voir la Fraternité nationale des Indiens poursuivre dans la voie où elle s'est engagée actuellement. J'aimerais qu'elle nous consacre plus de temps, et j'estime que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du nord canadien est le comité idoine pour s'occuper des affaires indiennes. Toutefois, il faut établir une participation à parts égales. Si nous ne le faisons pas, on dira plus tard que les blancs ont pris les rênes et qu'ils «nous ont eus encore une fois». Je ne crois pas qu'il y ait un seul député à la Chambre qui aimerait se faire lancer ces mots à la figure. Peut-être y a-t-il des députés dont la circonscription est dépourvue de groupes autochtones, mais pour ma part, ma circonscription compte près de trois douzaines de bandes. Il me faut penser à ces gens-là en prenant ma décision ce soir.

Je ne peux pas me prononcer en faveur de la motion présentée par le député de Lambton-Kent parce que je ne veux pas décevoir mes amis autochtones de ma circonscription qui veulent faire connaître leur point de vue. Selon eux, ils ne peuvent pas le faire en venant à la ville ni en y déléguant un groupe. Cela ne correspond pas à leur mode de vie et je ne crois pas que nous devions leur imposer le nôtre, surtout à ce moment capital où nous allons réviser la loi sur les Indiens, moment qui se fait attendre depuis longtemps.

Je ne vais pas accaparer davantage du temps de la Chambre. Je pense que j'ai dit ce que je voulais et j'espère que mes amis ont compris ce à quoi je voulais en venir.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur la motion proposée par le député de Lambton-Kent (M. Holmes), je puis dire n'avoir jamais vu, depuis le peu de temps que je siège à la Chambre, trois ministériels se creuser autant les méninges pour parler contre une motion. Vraiment, ils ont épuisé toutes leurs ressources. En fait, j'ai l'impression qu'ils ne savent trop de quoi ils parlent. Si l'un des députés d'en face qui ont pris la parole aujourd'hui devait d'aventure trouver un «mukluk», je doute qu'il saurait s'il doit le manger ou le porter. C'est dire combien peu ils connaissent les Indiens.

Depuis mon arrivée ici à Ottawa il y a quatre brèves années, j'ai été membre du comité permanent des affaires indiennes et du Nord. Je représente ici environ 35 réserves indiennes. Il se trouve plus d'Indiens visés par des traités dans ma circonscription que dans celle de tout autre député à la Chambre. Aussi, j'estime parler au moins un peu en connaissance de cause. Pendant 32 ans environ, j'ai vécu et travaillé avec des Indiens. Les députés d'en face parlent de notre merveilleux comité permanent devant lequel n'importe qui peut se présenter. Les témoins y comparaissent, nous les entendons et ainsi de suite, mais le gouvernement actuel n'est pas prêt à rencontrer les Indiens chez eux. Il insiste toujours pour que les Indiens viennent ici à Ottawa. Le gouvernement veut contrôler les Indiens par commande à distance.

Le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall) a parlé d'aller aux réserves en complets à rayures. Je suppose que c'est sa façon à lui d'aborder les Indiens. Il ne sait vraiment pas quoi faire pour s'occuper des Indiens et de leurs problèmes.

● (2032)

Combien de fois ai-je vu des témoins comparaître devant le comité parlementaire, où on leur donne 20 minutes ou une demi-heure pour présenter leur mémoire. Et que fait le comité permanent à la suite de ces mémoires? Jamais rien. Une fois le mémoire présenté, on se sert la main, tout le monde s'en va avec le sourire, et voilà. Le mémoire va dormir sur les tablettes, comme tant d'études effectuées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voilà des années que cela dure. Les Indiens, on les étudie à mort.

[M. Pearsall.]

Je pense que d'un bout à l'autre du pays les Indiens vont réserver un accueil formidable à l'idée d'un comité permanent qui ira les entendre comme ils veulent l'être, chez eux. Cela les changera d'avoir à se rendre à Ottawa pour se faire écouter par des types en habits du dimanche. Voilà comment on traite les Indiens.

Monsieur l'Orateur, je dirai à l'appui de la motion que les Indiens, au niveau local, au niveau de la bande isolée, et ailleurs, sont les premiers habitants du Canada et qu'il ne faut pas l'oublier. Mais le gouvernement les traite comme s'ils étaient les derniers. Jusqu'ici, l'État fédéral s'est contenté d'imposer aux Indiens ses politiques et ses programmes, sans tenir compte vraiment de leurs besoins et de leurs préoccupations. Les politiques établies à Ottawa passent par de nombreux fonctionnaires avant d'arriver dans les collectivités indiennes. Et quand une politique passe par ce chemin, il est fatal qu'elle échoue. Il y a cela de nombreuses raisons que nous connaissons bien à Ottawa. Malheureusement, ces raisons ne sont probablement pas si connues dans les régions éloignées.

Permettez-moi de retracer ce qui s'est produit au ministère dans mes quatre ans de présence ici. Aujourd'hui, le ministre nous donne l'impression que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, que le ministère a de la suite dans les idées. Parlons-en de la suite dans les idées qui règne au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui n'est pas le seul avec lequel les Indiens doivent compter. Depuis quatre ans, il y a eu tant de changements dans la structure et l'organisation du ministère qu'on change de politique au moins tous les deux mois. En l'espace de quatre ans, nous avons eu trois ministres. Le ministre est encore un néophyte. Il n'est ici que depuis quelques mois et il est déjà l'expert qui sait comment résoudre tous les problèmes. Je lui souhaite bonne chance. En quatre ans seulement, nous avons eu deux sous-ministres différents et un changement au niveau des sous-ministres adjoints. Et pourtant, le ministère attend des Indiens qu'ils assurent la continuité et le contrôle au niveau des bandes, qu'ils soient au courant de la situation et qu'ils soient à même de gérer leurs affaires.

Mais laissez-moi vous dire tout ce qui s'est passé en quatre ans au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, suite au changement d'administration à Ottawa. On a procédé à une réorganisation du ministère, ce qui veut dire que rien ne fonctionne pendant six mois. Le ministère a été remanié, ce qui veut dire que pendant six autres mois, toutes les activités sont arrêtées car les documents changent de place et les employés de bureau. Entre-temps, les Indiens des réserves ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent. Et voilà soudain qu'on nomme un nouveau SMA. Que va-t-il faire? Il propose un programme dit de mise au point, lequel bouleverse à nouveau toute la situation. Le dernier programme en date s'intitule «Fusion».

Mais laissez-moi vous dire que pour nous à Ottawa et pour les Indiens, tous ces changements des dernières années n'ont amené qu'une confusion massive, et non pas la fusion. Voilà exactement ce que cela a donné. On se demande dans quelle mesure toutes ces activités ont amélioré le fonctionnement du ministère. On peut être sûr que tous ces chambardements n'ont pu que léser les Indiens, quand il s'est agi de réaliser les programmes et d'affecter les fonds. Comme je l'ai déjà dit, ces changements ont provoqué un sentiment de frustration parmi les Indiens qui essaient de faire progresser leurs collectivités au milieu d'une organisation confuse où ils se perdent et cette caractéristique se retrouve à tous les échelons du système.

Les politiques relatives aux affaires indiennes ne peuvent refléter le large éventail de différences culturelles, économiques et géographiques des collectivités indiennes à travers le pays. C'est pourquoi il nous faut envoyer un comité itinérant partout dans le pays pour s'informer de l'opinion de la base. La Fraternité nationale des Indiens a une raison d'être et un rôle à jouer, tout comme les différents organismes provinciaux tels la Fraternité des Indiens du Manitoba et la Fédération des Indiens de la Saskatchewan. Il existe des groupes de pression et ils ont leur rôle à jouer, mais il incombe aussi au comité parlementaire d'entendre les recommandations de représentants autres que ceux que je viens de mentionner. Ils font un bon travail, mais ils ont tellement de besogne à abattre que parfois ils ne peuvent même pas atteindre certaines des localités qu'un comité permanent spécial pourrait atteindre. On ne peut prendre de décisions sans que les Indiens ne soient dûment consultés.

Le ministère pense qu'il pourrait élaborer un programme ici à Ottawa et le transmettre aux localités, et que seul le ministère peut administrer le programme. Cette année, des responsables du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont dit ici à Ottawa au comité qu'ils avaient réduit leurs dépenses de 3 p. 100. Savez-vous, monsieur l'Orateur, ce que cela représente pour les réserves indiennes au niveau local où le conseil de bande essaie d'administrer un programme et d'établir un gouvernement de bande? Cela se traduit ultimement par une réduction de 17 p. 100 au niveau de la bande. Le siège social n'en souffre pas. C'est la bande, les gens que le ministère est censé servir, qui en souffrent. Ce sont eux qui vont perdre 17 p. 100 et qui vont devoir mettre à pied 50 p. 100 de leurs gens pour pouvoir mettre en œuvre le programme. Si le programme n'est pas exécuté convenablement, les responsables du ministère vont dire: «Vous ne pouvez apparemment pas vous en occuper; nous allons donc intervenir et envoyer de nos fonctionnaires pour mettre en œuvre le programme. Ne vous en occupez tout simplement pas. Nous savons comment le faire parce que nous avons tous les experts qui savent comment s'occuper des Indiens et comment faire ce travail.»

Le gouvernement fédéral n'a pas reconnu le besoin crucial de la participation des Indiens à l'élaboration des programmes avant le milieu des années 60. La création de conseils consultatifs indiens sur le plan régional n'est pas survenue avant la fin des années 60. Le gouvernement voulait assurer aux Indiens un rôle consultatif au sujet des politiques et des modifications à la loi sur les Indiens. On s'est pleinement rendu compte en lisant le Livre blanc de 1969 établissant la politique à l'endroit des Indiens que le gouvernement n'avait jamais sérieusement offert aux Indiens plus qu'une participation symbolique. L'idée que se faisait le gouvernement de la participation des Indiens à l'élaboration des politiques était simplement de les laisser mettre en application au niveau local les politiques conçues par le ministère. En fait, le Livre blanc ridiculisait tout simplement la démarche de consultation qui était censée avoir été faite.

● (2042)

Ce que les bandes veulent aujourd'hui, c'est se gouverner elles-mêmes. Elles veulent être en mesure de contrôler elles-mêmes ce qui se passe dans leurs collectivités. Elles en ont assez de voir arriver quelqu'un le matin et de le voir repartir le soir—les experts-éclair, je les appelle. Ils arrivent, mettent en place un programme quelconque et s'en vont, et c'est sans doute la dernière fois que la bande les voit. Bien entendu, l'envoyé du ministère ne laisse pas de fonds pour administrer le programme. Il estime que les Indiens de la bande devraient le faire pour rien puisque beaucoup d'entre eux reçoivent de l'aide sociale. Ils devraient donc l'administrer pour rien. Le ministère ne veut pas admettre que chaque fois qu'il envoie quelqu'un du bureau régional, l'argent nécessaire vient d'un programme et cet argent devrait être remis aux Indiens eux-mêmes. Il est manifeste que le gouvernement n'a pas écouté les Indiens car c'est ce qu'ils lui chantent depuis longtemps, mais leur voix ne parvient pas jusqu'à nous. Nous ne sommes pas informés de leurs requêtes.

J'ai parfois l'impression que les idées exprimées par les Indiens ne dépassent jamais l'échelon régional, si jamais elles y parviennent, pour la bonne raison qu'il y a trop de gens au ministère qui, pour protéger leur emploi, refusent d'accorder trop d'autonomie à certaines bandes. Bien sûr, on pourrait en discuter, mais c'est précisément ce que j'ai constaté au cours des brèves trente-deux années que j'ai travaillé avec les Indiens du nord du Manitoba et pour eux.

La présentation d'un Livre blanc en 1969 a soulevé la colère des Indiens. Il était compréhensible qu'ils se sentent trahis par un gouvernement qui prétendait au surplus les avoir consultés. Les problèmes d'aujourd'hui sont dus en partie au fait que les Indiens ne font pas confiance au gouvernement. Voilà pourquoi ils redoutent même de discuter avec lui. La confiance est une chose qui se gagne et il faut y mettre du temps. Il faut des années d'efforts pour mériter la confiance de ces gens.

Les associations d'Indiens ont insisté pour avoir accès aux ressources afin que les conseils de bande puissent établir les besoins locaux et diriger leurs localités respectives. Les associations d'Indiens ont toujours soutenu que seul un gouvernement local pouvait être efficace pour le peuple indien. Il faut pour cela remédier à la centralisation excessive du ministère des Affaires indiennes et établir une collaboration véritable entre le ministère et les conseils de bande. Il faut aussi adopter une attitude beaucoup plus souple en ce qui concerne l'élaboration des politiques.

Ce n'est cependant qu'en 1974 qu'on a commencé à reconnaître les conseils de bande. C'est à ce moment-là qu'on a finalement considéré le conseil de bande comme un organisme politique distinct, élu légalement et chargé de plusieurs fonctions importantes. La bande pouvait réunir et dépenser des fonds, engager du personnel, faire affaire avec d'autres échelons gouvernementaux et administrer divers programmes. Cependant, ces programmes étaient et sont toujours avant tout ceux que le ministère des Affaires indiennes a conçus. Les intentions du gouvernement semblaient fort louables en théorie, mais le peuple indien tenait, et c'est toujours le cas d'ailleurs, à contribuer vraiment au progrès de leurs localités. Ils y tiennent beaucoup.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et un nombre croissant d'autres organismes fédéraux ont toujours la haute main sur les affaires des bandes. Ces organismes font toutes sortes de projets que leurs agents essaient ensuite d'imposer aux réserves avec très peu de coordination. Les conseils de bande doivent s'occuper de toutes sortes de questions locales, et on ne peut pas vraiment s'attendre à ce qu'ils s'occupent de tous ces agents et de tous ces projets d'une façon assez consistante. L'un des principaux objectifs du peuple indien est encore de mettre sur pied un programme de progrès local qui leur permettra éventuellement d'avoir des collectivités autonomes et indépendantes.

J'aimerais maintenant parler brièvement de l'enseignement dans certaines localités. Nous savons que dans bien des endroits, on parle beaucoup du système d'enseignement depuis déjà plusieurs années, tout simplement à cause de la façon dont le gouvernement actuel a abordé l'enseignement pour les Indiens. En vertu de la loi sur les Indiens et de divers traités, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de veiller à l'enseignement des Indiens.

Le gouvernement a toujours conçu l'éducation des Indiens dans une optique dangereusement étroite et donc parfaitement inefficace. Il a tenté d'assimiler les Indiens au moyen de l'éducation ce qui a eu des effets désastreux, notamment un taux d'abandon élevé et un dédain généralisé à l'égard d'un système étranger qui rejette leurs propres valeurs culturelles.

Pendant plus d'une centaine d'années, l'éducation des Indiens a été dirigée et contrôlée par l'église ou le gouvernement fédéral. Des générations d'Indiens se souviennent de leur enfance où on les expédiait dans des écoles de mission, des pensions ou des centres d'apprentissage assez éloignés. Le sentiment d'abandon et de solitude éprouvé par ces enfants séparés de leur famille et de leur communauté a entaché notre histoire à jamais. Nous avons tout fait pour détruire leur identité culturelle et les valeurs qui leur avaient été enseignées dans leur foyer. Leurs droits linguistiques ont été reniés par les professeurs qui empêchaient les enfants de parler leur langue maternelle. On leur imposait une littérature qui dépeignait leur culture et leurs valeurs de façon déformée et souvent négative. Leurs éducateurs ont tout simplement oublié que les Indiens avaient beaucoup apporté au Canada. L'absence d'enseignants vraiment qualifiés et le manque d'installations adéquates n'ont fait qu'aggraver le problème.

Conscient de ses échecs, le gouvernement fédéral a décidé à la fin des années 40 de s'intéresser de plus près à l'éducation des jeunes Indiens. Toutefois, cet intérêt visait surtout à les assimiler dans la société dominante. Cette politique d'assimilation s'est traduite par la perte de l'identité culturelle indienne. Encore une fois, on n'a tenu aucun compte des désirs des parents et de la communauté indienne. Ce système, qui ne permettait même pas aux Indiens de décider de l'avenir de leurs enfants, a bien sûr abouti à un échec monumental.

Encore une fois, le gouvernement fédéral a vu ses politiques d'éducation échouer. A la fin des années 60, le ministère s'est rendu compte que les Indiens devaient participer à l'éducation de leurs enfants. L'idée d'incorporer leurs enfants dans le courant général dominait toujours les politiques du ministère, et a même pris encore plus de place. La tendance était maintenant d'intégrer les enfants dans les circuits scolaires provinciaux. Des marchés fédéraux-provinciaux ont été mis au point sans que l'on consulte les parents ni les Indiens en général. Mais comme il fallait s'y attendre, les Indiens ne s'y sont à peu près pas pliés. Ce sont les Indiens eux-mêmes qui ont lancé les plus importantes réalisations scolaires à partir de la fin des années 60.

Monsieur l'Orateur, je vois que j'arrive bientôt à la fin de mon temps. J'ai ici une lettre d'Oxford House dont j'aimerais citer un court passage. Elle fait bien voir la nécessité d'un comité capable de se rendre sur ces réserves. Cette lettre concerne une école qui a dû fermer ses portes parce que l'autobus scolaire ne pouvait plus circuler, les routes étant devenues impraticables. Cette lettre est signée par le chef Jack Grieves, d'Oxford House, et quatre de ses conseillers. Cette école est toujours fermée, et les enfants ne peuvent poursuivre leurs études à cause des politiques du ministère fédéral des Affaires indiennes.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens brièvement sur la motion du député de Lambton-Kent (M. Holmes). Ce n'est pas que j'appuie cette motion, mais je suis heureux de pouvoir dire ce que j'en pense, et de présenter une ou deux observations au sujet du discours du député de Churchill (M. Smith).

Il est dans le faux absolument lorsqu'il se présente comme le seul en mesure de parler au nom d'un grand nombre de bandes indiennes ou d'Indiens inscrits. Il y a beaucoup de députés de notre côté de la Chambre qui représentent ici de nombreuses bandes indiennes. Ma circonscription à elle seule compte 4,000 indiens inscrits et quelque 12 bandes indiennes. Il est certainement injustifié de la part du député de suggérer que lui-même ou certains députés de son côté de la Chambre sont les seuls qui ont l'occasion de rendre visite à des conseils de tribus et de rencontrer les autochtones.

● (2052)

Je tiens à rendre hommage en particulier au secrétaire parlementaire, le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) qui a eu l'occasion de rencontrer dans l'une des réserves indiennes de la circonscription d'Algoma, la réserve Mississauga, les chefs de plusieurs bandes et de s'entretenir avec eux des problèmes particuliers touchant les bandes établies dans toute la région d'Algoma-Manitoulin, car il a certainement accompli un excellent travail. Contrairement aux affirmations du député de Churchill, il est parvenu à faire apporter de nombreux changements qui avaient été évoqués lors de la rencontre.

Le député de Churchill parle d'un fouillis indescriptible au sein du ministère des Affaires indiennes. A mon avis, rien ne pourrait davantage nuire aux consultations et aux négociations présentement en cours entre la Fraternité nationale des Indiens et le ministère concernant des modifications à la loi sur les Indiens que de dépêcher un comité aux quatre coins du pays avant que ces négociations et ces consultations ne soient terminées. Le député de Churchill nous dépeint presque tous les employés du ministère des Affaires indiennes comme étant d'ignobles scélérats. Ce ne sont pas les termes exacts qu'il a employés mais il a pratiquement déclaré qu'aucun des fonctionnaires de ce ministère n'a à cœur les véritables intérêts des bandes indiennes. C'est là une affirmation erronnée, car il y a certainement de nombreux fonctionnaires dévoués qui accomplissent un excellent travail en collaboration avec les conseils de bandes et les groupes d'Indiens pour améliorer leur sort dans leurs réserves. Cela ne prend certainement pas longtemps aux chefs et à leurs conseillers ainsi qu'aux membres des conseils de bandes pour distinguer les fonctionnaires dévoués de ceux qui ne le sont pas.

La motion présentée à la Chambre vise à établir un comité spécial chargé d'étudier les dispositions de la loi sur les Indiens et de faire rapport à ce sujet ainsi que sur les révisions ou les modifications qui devraient être apportées à cette loi. En 1968-1969 ont eu lieu des séries de consultations poussées un peu partout au Canada auxquelles ont participé l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien) et l'actuel président du Conseil du Trésor (M. Andras). Ce fut une démarche très utile mais ce qui importe maintenant de constater c'est que le ministère et son titulaire ont entrepris des consultations avec la Fraternité nationale des Indiens et d'autres groupes d'un bout à l'autre du pays en vue de présenter au Parlement des propositions de modifications résultant de ces consultations. Si l'on devait, en l'état actuel des choses, constituer un comité et lui faire parcourir tout le pays, cela n'aurait d'autre résultat que de nuire à ces consultations et jeter la confusion sur les problèmes à l'ordre du jour plutôt que d'aboutir à la présentation de modifications constructives à la loi.

J'aimerais maintenant examiner le problème sous son vrai jour. Il y a quelques années, dans ma circonscription, un grand nombre de jeunes âgés de 18, 19 et 20 ans ont soudainement appris qu'ils pourraient voter aux élections fédérales au moment où les lois provinciales et fédérales ont abaissé de 21 à 18 ans l'âge des votants. J'avais présenté un bill d'initiative parlementaire visant à abaisser l'âge des votants parmi les Indiens inscrits aux élections de conseils de bandes et de chefs. Le bill a été inscrit au *Feuilleton* pendant quelques années. Je crois qu'à peu près tout le monde dans le pays, y compris la plupart des membres de la Fraternité nationale des Indiens, les conseillers de bandes, et certes les jeunes qui présentement n'ont pas le droit de vote à 18, 19 ou 20 ans, aimeraient voir adopter cet amendement.

La Fraternité nationale des Indiens n'a pas mâché ses mots, et j'ai appris par ailleurs qu'elle ne veut pas que l'on entreprenne de modifier la loi de bric et de broc, en apportant un changement ici et là et ne finir que par en adopter un ou deux. C'est ce que nous ferions effectivement si nous adoptions un amendement comme celui qui était proposé dans le bill d'initiative parlementaire. La Fraternité nationale des Indiens veut négocier avec le ministère et le ministre les modifications à apporter à toute la loi.

Cet après-midi, le député de Lambton-Kent nous a fait la description des bandes d'Indiens et des réserves en nous exposant leur difficultés et tous leurs problèmes économiques et sociaux. Nous tâchons d'améliorer la situation, et si les députés se reportent à seulement huit ou dix ans en arrière, depuis le temps que je suis député, ils constateront qu'il y a eu des changements considérables, tout au moins dans ma circonscription. Le plus important est peut-être le genre de leadership qui est apparu et a permis ces progrès, qui a doté de commodités les réserves indiennes. Il me semble que ce leadership est apparu parce qu'autrefois le conseil de bande ne jouait que le rôle d'un groupe consultatif chargé de conseiller l'agent des Affaires indiennes qui dirigeait tout.

Maintenant, les bandes d'Indiens appliquent un grand nombre de programmes intéressant le logement, l'éducation, le développement économique, l'emploi direct, les maisons de santé, les parcs et les services de loisirs. D'énormes progrès ont été accomplis dans ce domaine au cours des huit ou dix dernières années, et les conseils de bande ont démontré qu'ils pouvaient administrer des programmes souvent plus complexes, tout au moins dans ma région, que ceux qu'administre un conseil municipal d'importance comparable, et nous aurions bien tort de taire ces progrès.

Le développement économique est le secteur dont nous devrons le plus nous préoccuper à l'avenir, surtout en ce qui concerne les réserves éloignées où les membres des bandes peuvent difficilement trouver un emploi. Cela doit être pour le ministère, le ministre et nous tous une question prioritaire parce que tout le système s'écroule si ces personnes n'ont pas de perspective de travail.

Je félicite les bandes indiennes pour la qualité des installations qu'elles mettent à la disposition des membres du conseil de bande. Il y a quelques semaines, j'ai assisté à l'ouverture officielle d'un centre récréatif et culturel à la réserve Sagamok. Il y avait également un nouveau centre administratif de bande, avec caserne de pompiers et poste de police, en somme une excellente installation. D'autres bandes de la région d'Algoma-Manitoulin en ont fait autant.

Je voudrais également mentionner une autre réserve adjacente à Sault-Sainte-Marie, où la bande Batchewana a construit un excellent complexe récréatif, un centre administratif et un parc industriel où se sont installées de petites industries de service. Cela fournit à la bande une assiette d'impôt et des emplois. De grands progrès ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire.

• (2102)

Quant à la question du développement économique, lorsque nous apporterons des modifications à la loi sur les Indiens, il sera très important, à mon avis, d'autoriser les conseils de bande à louer les propriétés sur la réserve. Je crois comprendre, d'après ce qu'a dit le ministre, qu'on projette de donner ce pouvoir aux conseils de bandes, et à les autoriser à céder leur terre en location sans avoir à voter, ce qu'ils seraient obligé de faire s'ils la vendaient. C'est l'une des questions importantes qu'a soulevées le secrétaire parlementaire, au cours de la réunion qui s'est tenue sur la réserve de Mississauga, en novembre dernier.

Nous voulons aussi qu'on établisse un système d'enseignement postsecondaire. Dans le nord-est de l'Ontario nous avons assisté à une véritable bataille l'automne dernier, pour obtenir que les écoles postsecondaires reçoivent le financement voulu. Lorsque nous modifierons la loi sur les Indiens, quels que soient les règlements ou la loi adoptés, il faut nous assurer que l'enseignement postsecondaire recevra la même attention que celle qui est donnée actuellement à l'éducation publique et élémentaire. Le climat d'incertitude actuel est très pénible pour tous ceux qui sont en cause, et avec le taux de chômage élevé que nous connaissons, il n'est pas souhaitable. Je crois qu'il importe d'élucider cette question, très prochainement, comme le ministre l'a assuré.

En résumé, monsieur l'Orateur, il serait à mon avis prématuré d'établir un comité spécial chargé de parcourir le pays, au moment où les consultations se poursuivent, ce que nous propose la motion à l'étude, qui à mon avis doit être rejetée. Le ministre a fait savoir qu'il espérait faire apporter des modifications à la loi peut-être l'année prochaine, et obtenir dans les grandes lignes, l'accord de la Fraternité nationale des Indiens dans le courant de l'année. C'est la meilleure procédure à suivre. Il semble préférable que le projet de loi soit présenté à la Chambre après qu'il y aura eu accord avec l'association nationale, et que les représentants des divers groupes autochtones auront pu témoigner devant le comité. Voilà la méthode positive, constructive et la plus simple à suivre pour régler cette question importante.

Des voix: Bravo!

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le discours du ministre aujourd'hui au début de ce débat, je n'ai plus aucun doute, et il me semble plus que jamais nécessaire de renvoyer la loi sur les Indiens à un comité parlementaire spécial, comme l'a proposé mon collègue, le député de Lambton-Kent (M. Holmes).

D'après les remarques du ministre, on voit très bien que si l'on veut que la loi soit modifiée avec l'entière participation de la communauté indienne, il faudra tout d'abord leur offrir un forum pour leur permettre de faire connaître leur avis, et de débattre de tous les aspects de la question, non pas à huis clos mais au grand jour, au vu et au su du public. Il faut espérer que le ministre, ses conseillers et les ministériels seraient alors obligés de donner à la révision de la loi la priorité qu'elle devrait avoir et qu'on refuse de lui donner jusqu'ici.

Cet après-midi, le ministre a tourné en dérision le projet de création d'un tel comité et il lui a nié toute valeur. Il a estimé qu'il était inutile d'étudier plus en profondeur la loi sur les Indiens et a déclaré qu'à part la constitution, aucune autre question n'avait fait l'objet de plus d'attention. Je tiens à dire au ministre, comme il le sait sans doute, qu'après que les députés de ce côté-ci de la Chambre eurent présenté des instances et des motions pendant un an et demi, le premier ministre (M. Trudeau) a finalement accepté de créer un comité parlementaire spécial pour examiner les problèmes constitutionnels. J'espère que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) se rendra compte du bien-fondé de la décision du premier ministre, même si elle est tardive, et qu'il changera d'avis sur la motion qui nous est soumise.

Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré qu'il préférait s'inspirer du travail accompli avant la dissolution du comité mixte FNI-Cabinet. Il nous a ensuite parlé des réalisations accomplies puis nous a donné droit à un passage en revue des différentes questions abordées, des diverses tentatives qui avaient été faites et qui, pour reprendre les termes qu'il a utilisés, avaient échoué.

Au lieu de charger un comité parlementaire spécial d'effectuer cette révision indispensable, le ministre compte partir en croisade seul et ajoute, en conclusion, qu'il espère recevoir certaines propositions en automne. Les doux espoirs exprimés par le ministre ne remplacent pas l'action et l'engagement et ne sont plus de circonstance pour les autochtones qui ont dû supporter trop longtemps les incohérences et le bureaucratisme étroit qui caractérisent la loi sur les Indiens. Il faut leur fournir une tribune nouvelle et spéciale grâce à laquelle ils pourront faire connaître leurs opinions et un comité parlementaire spécial pourrait remplir ce rôle.

J'aimerais m'attarder sur les articles discriminatoires de la loi sur les Indiens relatifs à l'appartenance aux bandes, et surtout sur leurs conséquences sur les Indiennes. Le ministre a fait allusion à ces articles. En réponse à une question posée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, il a déclaré qu'il pourrait expliquer au député et à la Chambre comment on pourrait éliminer ces articles discriminatoires mais il ne l'a jamais fait.

J'aimerais renvoyer le ministre et les députés à une publication spéciale parue en avril de cette année, émanant du Conseil consultatif sur la situation de la femme, intitulée «Les Indiennes et le droit au Canada: des citoyennes de seconde zone». Il est dit dans la préface:

> Lorsque nous, les Indiennes du Canada, nous nous sommes rendu compte qu'il n'existait aucune documentation sur la discrimination dont nous étions victimes, nous avons demandé l'aide du Conseil consultatif de la situation de la femme. Nous avons demandé à ses membres de joindre leurs efforts aux nôtres dans la rédaction de ce document.

La brochure à laquelle je fais allusion est le résultat de ces efforts. Un peu plus loin dans cette brochure, on dit ce qui suit:

> Depuis 109 ans, les Indiennes du Canada sont soumises à une loi discriminatoire sur les plans racial et sexuel et au chapitre de l'état civil.

Depuis neuf ans, on tente de réviser la loi sur les Indiens de manière à en retirer tous les articles discriminatoires. Jusqu'ici aucune de ces tentatives n'a donné de résultat satisfaisant. Comme mon collègue le député de Lambton-Kent l'a déjà signalé, il y a eu en 1969 le Livre blanc du gouvernement qui a suscité l'ire et l'hostilité de la collectivité autochtone.

Quelques années plus tard, soit en 1974, un comité de la Fraternité nationale des Indiens dirigé par Harold Cardinal, qui était à l'époque président de l'Association des Indiens de l'Alberta, a préparé un avant-projet de loi qui recommandait notamment d'extirper de la loi toute discrimination et de ne pas faire perdre leur statut aux Indiennes qui se marient à des non Indiens.

En 1975, un comité conjoint du gouvernement fédéral et de la Fraternité nationale des Indiens fut constitué pour réviser la loi sur les Indiens, et toute la question des Indiennes et de la constitution des bandes fut montée en épingle, à des fins politiques, lors des négociations. Les efforts de ce comité furent à ce point stériles que les représentants de la Fraternité s'en retirèrent au printemps, en alléguant que c'était une fumisterie et que le gouvernement n'avait pas pris une seule décision de tout le temps qu'ils avaient fait partie du comité.

Comme le ministre l'a dit, les parties «n'ont pas réussi à s'entendre».

J'ai toujours cru, et je l'ai souvent dit à la Chambre, que les Indiens eux-mêmes devraient être les premiers à être consultés lors de la révision de la loi sur les Indiens. C'est pourquoi je fondais tant d'espoirs dans le travail de ce comité mixte et pourquoi je regrette tant son échec. Nous devons maintenant trouver un autre mécanisme qui nous permettra de mettre fin une fois pour toutes à la discrimination réelle qui existe à l'égard des femmes indiennes.

J'ai discuté avec de nombreux groupes d'Indiennes de ce sujet et de bien d'autres. J'ai trouvé un sujet d'encouragement et d'étonnement dans la solidarité des Indiennes, inscrites et non inscrites, qui concertent leurs efforts afin de résoudre les problèmes qui leur sont propres. J'ai rencontré des Indiens que l'injustice de la loi sur les Indiens trouble beaucoup. Je pense aux femmes comme Mary Two-Axe Early de la réserve de Caughnawaga qui m'a avoué à regret, mais aussi avec colère, qu'il est plus facile pour un chien d'être enterré sur la réserve que ce ne l'est pour elle, qui est indienne et qui n'est plus considérée comme Indienne inscrite. Ainsi, pendant que les comités se forment, discutent et disparaissent, les femmes indiennes sont forcées d'attendre sans pouvoir faire quoi que ce soit.

● (2112)

A la page 91 du rapport que j'ai mentionné plus tôt, le Conseil consultatif sur la situation de la femme disait ce qui suit à propos de l'ancien comité mixte:

> Au cours des négociations mixtes actuelles entre le gouvernement et les Indiens en vue de réviser la loi sur les Indiens, la FNI a refusé de permettre aux associations de femmes autochtones inscrites ou non d'être représentées aux négociations. Fait étrange, le gouvernement fédéral ne trouve rien du tout d'anormal au fait que la FNI puisse prendre une telle décision unilatéralement. Tout comme par le passé, le terme «Indiens» ne désigne que les hommes pour le gouvernement.

Et, comme le signale aussi le rapport:

> Non seulement le gouvernement et la FNI ont-ils nié de cette façon les droits des femmes indiennes, mais en outre, le même gouvernement a pris soin d'exclure toute possibilité pour les femmes indiennes d'avoir recours à la loi en faisant en sorte que la nouvelle loi sur les droits de la personne qui est entrée en vigueur le 1er mars 1978 ne puisse s'appliquer à la loi sur les Indiens. Les femmes indiennes ne peuvent rien faire et on leur refuse les droits de la personne fondamentaux dont jouissent les autres Canadiens.

Même si on parle de modifier la loi depuis neuf ans, les femmes indiennes souffrent encore de ses articles injustes. Celui dont on parle le plus souvent est l'article 12(1)*b*). Je suis certaine que bien des députés savent que cet article odieux stipule qu'au moment de son mariage à un blanc, une femme indienne doit quitter la réserve; qu'elle ne peut pas posséder de propriété sur la réserve; qu'elle doit céder toute propriété qui lui appartient; qu'elle ne peut pas hériter d'une propriété; qu'elle ne peut pas participer aux affaires de la bande; que ses enfants ne peuvent pas être reconnus comme des Indiens; qu'elle n'a pas le droit de retourner avec sa famille même si elle vit dans la pauvreté, si elle est malade, veuve ou divorcée et qu'elle perd finalement le droit d'être enterrée sur la réserve.

Les Canadiens, autochtones ou pas, peuvent s'inquiéter et se sont inquiétés de cet article de loi que la plupart d'entre nous, au Canada, jugeons discriminatoire. Mais que dire de tous les autres articles qui n'ont pas même suscité de protestation, à propos desquels personne ne s'élève, probablement parce que beaucoup ne savent même pas qu'ils existent? Toute la partie de la loi sur les Indiens traitant de la définition et de l'enregistrement des Indiens, c'est-à-dire les articles de 5 à 7, méritent d'être étudiés de très près. C'est là que l'on voit la somme d'injustice qu'ils représentent pour les hommes comme pour les femmes.

Par exemple, la révision de la loi de 1951 a institué un nouveau mode d'enregistrement des listes de bande. Je ne décrirai pas tous les problèmes que l'on a suscités ainsi, en laissant des familles entières non inscrites, par suite de procédures d'enregistrement inexactes ou fautives. Mais il suffit de dire que beaucoup d'hommes et de femmes qui étaient légalement autorisés à être inscrits sont ainsi passés à l'as. On a réussi ainsi à diviser les familles et on a causé des torts considérables aux collectivités indiennes.

Les articles concernant les listes des bandes sont discriminatoires en eux-mêmes. Voici ce que stipule l'article 10:

> Lorsque le nom d'une personne du sexe masculin est inclus dans une liste de bande ou une liste générale, ou y est ajouté ou omis, ou en est retranché, les noms de son épouse et de ses enfants mineurs doivent également être inclus, ajoutés, omis ou retranchés, selon le cas.

N'y a-t-il pas autant de discrimination là-dedans que dans l'alinéa 12(1)*b*)?

Et quant à l'article 12b), voici ce qu'il stipule:

> L'addition, à une liste de bande, du nom d'un enfant illégitime décrit à l'alinéa 11(1)*e*) peut faire l'objet d'une protestation en tout temps dans les douze mois de l'addition et si, à la suite de la protestation, il est décidé que le père de l'enfant n'était pas un Indien, l'enfant n'a pas le droit d'être inscrit selon cet alinéa.

Ne devrait-on pas s'inquiéter tout autant des droits d'un enfant illégitime dont les antécédents paternels sont difficiles à établir? Et ce ne sont là que quelques exemples de discrimination que contiennent ces articles. Si nous devions faire l'examen de la loi article par article, on en trouverait encore bien d'autres semblables.

Les articles punitifs et discriminatoires à l'endroit des femmes et des enfants indiens paraîtraient plus acceptables ou moins injustes s'ils résultaient de coutumes ou de traditions tribables, s'il s'agissait d'une loi imposée par les Indiens eux-mêmes. Mais ce n'est pas le cas. C'est une loi imposée par l'homme blanc, imposée parce que cela faisait son affaire, pour favoriser et accélérer l'assimilation des Indiens.

La loi sur les Indiens qui a été promulguée à la fin du XIXe siècle et modifiée par la suite se fonde sur le patriarcat. On peut donc dire qu'elle s'inspire de la politique coloniale blanche, car tous les autochtones n'étaient pas organisés en patriarcat. Les Iroquois et de nombreux groupes côtiers du Nord-Ouest par exemple, étaient des sociétés matriarcales où les femmes détenaient les principaux rôles économiques et politiques. Par la loi sur les Indiens, le gouvernement fédéral a changé l'ordre des choses en confiant ces rôles aux hommes.

Les colons considéraient que l'assimilation des Indiens était une bonne chose. Il fallait les convertir au christianisme et les civiliser. En outre, les femmes indiennes faisaient de bonnes épouses car elles savaient mieux que les blancs comment survivre aux dures conditions de ce nouveau pays.

Mais cette assimilation qui était bénéfique pour les colons blancs ne l'était pas pour les communautés indiennes. Il ne faut pas sous-estimer l'importance traditionnelle des liens familiaux dans les communautés indiennes. La tradition veut que ce soit les femmes indiennes qui transmettent les valeurs culturelles et la langue d'une génération à l'autre. L'affranchissement des femmes indiennes, la perte de leur statut, a fait beaucoup de tort à la communauté indienne.

Lorsque la loi a été rédigée, et même lorsqu'elle a été modifiée, elle reposait sur le principe de l'assimilation. Il est facile de lire, entre les lignes, l'attitude de ceux qui l'ont conçue, à savoir que tout compte fait il vaudrait mieux que les Indiens se fusionnent tranquillement dans la société canadienne. Par exemple, l'article 15 de la loi prévoit un versement forfaitaire aux Indiens qui renient leur statut légal comme tel. Ce n'est pas un pot-de-vin pour les inciter à renier leur identité indienne, mais presque.

Nombre d'Indiens qui ont choisi l'affranchissement par le passé, l'ont fait sans être conscients des conséquences de leur acte. Ils ne se rendaient pas compte que le paiement forfaitaire s'accompagnait presque d'un banissement de la réserve et de son mode de vie. Il est devenu de plus en plus évident, ces dernières années, à mesure que les groupes indiens ont appris à défendre leurs droits et leur patrimoine, que l'assimilation dans la société de l'homme blanc et l'acceptation aveugle des valeurs de cette société ne sont pas du tout désirables pour l'Indien.

Il est temps que la loi sur les Indiens soit révisée de fond en comble de manière à tenir compte des aspirations et des exigences de la communauté indienne quant à la place qu'elle occupe par rapport au reste de la société canadienne, et cela doit être présenté de façon explicite pour que ceux qui tomberont sous le coup de cette loi soient conscients des conséquences et de la portée des divers articles.

● (2122)

A ce sujet, il est intéressant de noter ce que le Conseil consultatif a à dire au sujet de la façon dont beaucoup d'Indiens perçoivent la loi sur les Indiens. Il dit, ce que je cite:

> Indian Rights for Indian Women est actuellement en train d'étudier d'autres définitions de la notion de membre pour remplacer les articles discriminatoires que renferme actuellement la loi sur les Indiens. Son travail est compliqué par le fait que ni les Indiennes ni les Indiens ne connaissent bien la loi sur les Indiens, s'ils en ont en fait jamais entendu parler. Même s'ils en possèdent une copie, elle est rédigée en anglais tortueux qui est très difficile à comprendre même pour quelqu'un dont la langue maternelle est l'anglais.
>
> Des 345 questionnaires qu'ont fait remplir six femmes recherchistes indigènes, on a découvert que 49 p. 100 des hommes et femmes n'avaient jamais entendu parler de la loi sur les Indiens. Des 51 p. 100 qui en avaient entendu parler, moins de la moitié ne l'avait jamais lue. Soixante-et-un p. 100 des indigènes interviewés avaient un parent ou un proche ami qui avait perdu son statut d'Indien, dont 86 p. 100 par mariage. Seulement 16 p. 100 étaient d'accord avec la façon actuelle d'accorder ce statut seulement par la filiation paternelle.

Étant donné que la loi sur les Indiens a une répercussion directe sur de nombreux aspects de la vie de ces gens, il est incroyable qu'on leur en ait laissé ignorer les dispositions. Pouvez-vous imaginer les banquiers connaissant si peu la loi sur les banques ou les rédacteurs de cette loi qui n'auraient pas tenu compte de leur existence?

[M^lle MacDonald (Kingston et les Îles).]

Il est important de tenir compte des besoins et désirs des Indiens eux-mêmes en revoyant et en refondant la loi sur les Indiens. C'est ce que ferait le comité que nous voudrions établir, il solliciterait l'opinion de la communauté indienne, y compris les femmes. Ce comité étudierait tous les aspects de la loi sur les Indiens, mais surtout les articles qui sont si ouvertement discriminatoires envers les femmes. Il écouterait les revendications des organisations d'Indiennes. Jusqu'ici, on a oublié ces revendications. Comme le signale le rapport du Conseil consultatif:

> Le fait d'être pauvre, Indien et femme revient à faire partie de la minorité la plus désavantagée au Canada aujourd'hui, à être un citoyen inférieur. Cela signifie être opprimé et sans aucun pouvoir et, par décret du gouvernement, sans recours légal quel qu'il soit.

Il est stupéfiant qu'une telle situation puisse exister chez nous aujourd'hui. Il arrive souvent que nous, Canadiens, fassions preuve de suffisance à l'égard de telles questions. Nous sommes portés à nous scandaliser de la discrimination que pratiquent d'autres pays et nous prétendons être tolérants. Cependant, il n'y a pas lieu de nous enorgueillir de notre prétendue tolérance aussi longtemps que la loi sur les Indiens fera preuve d'une discrimination aussi flagrante.

En supprimant les dispositions discriminatoires de la loi et en cherchant à obtenir la collaboration des Indiens en vue de remanier la loi en profondeur, le comité dont nous proposons la création rehausserait notre réputation de pays qui respecte les droits humains. Si le comité faisait bien son travail, il pourrait même dissiper en partie la méfiance que la collectivité indienne entretient depuis longtemps à l'égard de l'homme blanc et de son gouvernement.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes): Monsieur l'Orateur, à l'occasion du débat de cette motion j'aimerais examiner certains arguments exprimés par des députés de l'autre côté et aussi faire part de quelques unes de mes idées personnelles au sujet de la révision de la loi sur les Indiens.

Je suis persuadé qu'il ne serait pas dans les meilleurs intérêts du processus parlementaire ni des Indiens eux-mêmes, de donner votre appui à la motion du député de Lambton-Kent (M. Holmes). Aujourd'hui, le ministre a dit que d'après lui, il serait beaucoup plus utile et productif de faire des propositions concrètes auxquelles le comité pourrait donner suite après les avoir étudiées. C'est la bonne façon de procéder et bien entendu, j'y souscris.

La représentante de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald) s'est longuement vantée d'avoir réussi à persuader le gouvernement de créer un comité en vue d'étudier la Constitution. J'aimerais lui rappeler que c'est la méthode utilisée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) dans le débat constitutionnel puisqu'il a soumis des propositions précises à l'examen des intéressés.

Si le processus proposé par le député de Lambton-Kent avait été suivi lors de la rédaction de la constitution, il ne nous aurait pas menés très loin. Il ne serait guère efficace et ne serait pas tellement utile à la Chambre pour traiter d'un sujet qui a grand besoin d'être examiné. Je me permettrai de remarquer qu'il existe un parallèle à ce niveau.

Le ministre a dit plus tôt dans la journée qu'en collaboration avec les responsables indiens, il est parvenu à identifier un certain nombre de secteurs où il existe un terrain d'entente pour réviser la loi et où l'on peut aller de l'avant. Le ministre a effectivement déclaré qu'on espère que d'ici l'année prochaine, il sera possible d'en faire la synthèse. Que ce soit sous la forme d'un bill, d'un livre blanc, d'une série de propositions ou d'autres choses encore, c'est à ce moment-là que ces questions seront référées au comité. Ce dernier disposera alors d'instruments de travail adéquats.

Je voudrais m'étendre un peu plus sur cette question et je me réjouis de constater que mon collègue, le député de Coast-Chilcotin (M. Pearsall), qui a pris la parole plus tôt partage mon opinion, à savoir qu'au lieu d'instituer un comité parlementaire spécial comprenant des membres de la Chambre ainsi que de l'autre, c'est plutôt vers le comité permanent actuel qu'on devrait se tourner.

Ayant discuté de cette question avec les responsables Indiens, et en particulier aujourd'hui avec le président de la Fraternité nationale des Indiens, il a ainsi pu signaler à notre attention qu'un important travail éducatif est nécessaire avant de pouvoir s'attaquer efficacement à certaines de ces questions. Il a exposé là un très bon argument.

En ce qui concerne le comité permanent sur les Affaires indiennes et le Nord canadien, le fait est que ceux qui font partie de ce comité depuis quatre ans ou plus et qui assistent régulièrement à ses séances sont beaucoup plus efficaces que leurs collègues qui participent à ces travaux pour une durée relativement courte. Ils ont eu l'occasion d'entendre de nombreux points de vue différents. Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils se sont entretenus avec un grand nombre de leaders Indiens, de chefs de tribus et de conseils et ils se sont rendus dans de nombreuses réserves. Les membres du comité permanent possèdent une assez vaste expérience. Il est donc préférable de leur soumettre ces questions pour étude plutôt que de former un nouveau comité.

C'est pourtant une bonne chose que le député de Lambton-Kent nous ait présenté cette motion. Cela a donné l'occasion aux députés de tous les partis de présenter leur point de vue quant à la révision de la loi sur les Indiens. J'ai alors pensé qu'un certain nombre de ses collègues auraient des suggestions positives et créatrices à nous présenter concernant la révision de la loi plutôt que de ressasser certaines vieilles questions plus ou moins reliées au problème de la révision de cette loi.

J'aimerais relever ce qu'on a dit en face, que le ministre ne donne pas suite à ce qui a été convenu au comité permanent. Je renvoie le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) et celui de Moose Jaw (M. Neil) au compte rendu des travaux du comité du jeudi 4 mai. Le président a clos les discussions sur la création d'un comité, en disant ce qui suit:

> Je crois qu'il nous faudra un ordre de la Chambre; 1°, nous renvoyant le rapport annuel; 2°, nous autorisant à engager d'autres employés; 3°, nous permettant de voyager. Mais le comité directeur devra discuter de ces questions, et je pense que nous devrions nous réunir bientôt à cette fin. Êtes-vous d'accord?

Le comité a exprimé son accord. Ensuite le comité directeur a résolu que si l'examen des prévisions budgétaires se terminait dans les délais prévus, il demanderait le renvoi du rapport annuel au comité permanent. Mais s'il fallait prolonger l'examen des prévisions budgétaires, il ne le demanderait pas. Donc, il n'y a pas eu de demande faite à la Chambre, et ce comité n'a jamais été saisi.

Les députés d'en face ont beaucoup parlé de discrimination contre les Indiennes. Je ne veux pas déformer les paroles du député de Lambton-Kent, mais je pense qu'il a parlé principalement ou spécifiquement de discrimination faite par la loi contre les Indiennes. Lorsqu'il envisage de réviser cette loi, le ministre a l'intention bien arrêtée, de faire l'étude de toute la question concernant les droits des hommes, des femmes et des enfants indiens, les contrats de mariage, les lois s'appliquant à la propriété et un certain nombre de questions connexes.

● (2132)

Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a traité assez longuement de cette question. Je pense qu'elle a donné l'impression que tous les Indiens étaient excités et s'attendaient que cette démarche soit simple et très rapide. La question est beaucoup plus complexe que l'honorable député ne le laisse entendre et les réserves ne sont pas unanimes à ce sujet. L'un des chefs indiens avec qui j'ai eu un entretien plus tôt—il est aux tribunes ce soir—a précisé que cela soulevait une opposition considérable. Les travaux du gouvernement avanceraient très lentement et on procéderait avec beaucoup de prudence à l'étude de cette question tout en la considérant dans son contexte le plus large, plutôt que dans les limites plutôt étroites qui ont été établies au cours du débat.

La loi actuelle contient un nombre incroyable d'anachronismes qui doivent remonter à très loin. Je pourrais peut-être en faire inscrire deux ou trois exemples au compte rendu. Aux termes de l'article 32, par exemple, un Indien ne peut pas sans permission vendre des produits agricoles tirés d'une réserve du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Cet article stipule:

> Est nulle, à moins que le surintendant ne l'approuve par écrit, une transaction quelconque par laquelle une bande ou un de ses membres est censé vendre, troquer, échanger, donner ou autrement aliéner du bétail ou d'autres animaux, du grain ou du foin sauvage ou cultivé, ou des récoltes-racines ou des légumes-racines, ou de leurs produits, provenant d'une réserve dans le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta, à une personne ou avec une personne, selon le cas, autre qu'un membre de cette bande.

Aux termes de l'article 120, un enfant indien qui ne fréquente pas régulièrement l'école devient un jeune délinquant. L'article stipule:

> Un enfant indien qui *a*) est renvoyé ou suspendu de l'école, ou *b*) refuse ou omet de fréquenter l'école régulièrement, est considéré comme un jeune délinquant au sens de la Loi sur les jeunes délinquants.

Il existe un grand nombre de dispositions de ce genre qu'il faut modifier pour mettre la loi à jour, compte tenu de la plus grande maturité des Indiens.

Je suis quelque peu troublé par le fait qu'un si grand nombre de ceux qui ont participé au débat aujourd'hui aient fait mention du Livre blanc. Ils semblent avoir voulu démontrer que la révision de la Loi ne serait probablement qu'un remâchage du Livre blanc. Pourtant, d'après la déclaration du ministre, il est clair que l'on a l'intention de faire exactement le contraire. En fait, nous envisageons de confier davantage de pouvoirs aux conseils de bandes et aux élus des réserves afin qu'ils puissent prendre eux-mêmes les décisions se répercutant sur leur vie quotidienne, leur identité culturelle et la préservation de leur culture.

A mon avis, les modifications auront des conséquences différentes de celles suggérées par un certain nombre d'orateurs. Il serait nuisible, pour la démarche dans laquelle nous allons nous engager, de ressasser les aspects négatifs du Livre blanc et de ne pas tenir compte de l'aspect positif des mesures que le gouvernement compte prendre grâce à une nouvelle loi sur les Indiens.

C'est, si je ne me trompe, le député de Moose Jaw qui a cité les paroles prononcées il y a quelques années par le chef Ahenakew. Lors d'une convention, celui-ci avait déclaré: «Nous refusons la charité et les allocations de bien-être car celles-ci détruisent notre peuple; ce que nous voulons, c'est qu'on nous offre de nouvelles possibilités, qu'on nous encourage et qu'on nous laisse prendre les décisions nous-mêmes; nous espérons que dans l'avenir les autochtones seront autonomes et capables de prendre soin d'eux-mêmes.»

Le député a ensuite abordé le chapitre des tentatives manquées du gouvernement pour aider l'économie indienne. Tout le monde s'inquiète du faible niveau moyen de revenus des Indiens. Tous les députés, j'en suis sûr, appuierons les efforts que nous faisons pour améliorer la situation. Le Fonds pour le développement économique des Indiens a certes connu des problèmes mais il faut reconnaître, en toute justice, que le monde des affaires chez les Blancs compte lui aussi un nombre considérable d'échecs; tous les projets financés par le secteur privé ne sont pas couronnés de succès.

Bien que le Fonds ait éprouvé des difficultés et essuyé quelques échecs, certains de ses succès ont été retentissants, non seulement du point de vue financier mais aussi du point de vue de la confiance accrue et de l'expérience de l'initiative acquise grâce à ce programme. Aussi, à mon avis il représente une des entreprises les plus fructueuses du ministère. Ce qui ne veut pas dire que des changements ne s'imposent pas dans la façon dont il est conçu. Il importe, d'après moi, que les députés réfléchissent en profondeur au problème dès maintenant, car il existe des liens très étroits entre l'avenir du projet et les révisions que nous songeons actuellement à apporter à la loi.

Le ministre, et d'autres députés, ont parlé du rapport sur la stratégie du développement socio-économique des Indiens publié en décembre dernier par la Fraternité nationale des Indiens. C'est, à vrai dire, le fruit de consultations étendues au sein de la collectivité indienne partout au Canada, et il semble que certaines révisions de la loi s'imposent pour répondre à ses objectifs. Par exemple, il faut certes tirer au clair la question du statut des contrats juridiques pour voir quels seraient les droits des sociétés. Les sociétés envers lesquelles les Indiens engagés dans des projets d'expansion économique ont contracté des dettes pourraient-elles les poursuivre, et quels seraient les droits des Indiens devant les tribunaux? Il existe un lien direct entre toutes ces questions et les modifications qu'il convient d'apporter à la loi afin d'apporter certains changements.

Il me semble que la modification à laquelle le ministre a fait allusion aujourd'hui et qui porte sur l'octroi de pouvoirs plus étendus aux bandes au point de vue foncier est un des changements les plus attendus. Je ne parle pas d'abandon, de cession ni de vente pure et simple. Il conviendrait toutefois de donner aux bandes qui veulent se lancer dans des projets d'expansion économique la possibilité de se constituer une réserve foncière qui pourraient servir de garantie et, espérons-le, leur permettre d'obtenir des crédits bien plus importants que ceux qu'elles ont pu obtenir jusqu'à présent. Dans le secteur privé, une fois la terre réunie, elle sert de garantie pour les emprunts. Il est extrêmement difficile pour les Indiens de se constituer une telle réserve dans la situation actuelle. Si on donnait la possibilité aux bandes de négocier des ententes, les bandes les plus mûres seraient certaines de pouvoir insuffler leur propre orientation aux projets d'expansion économique qu'elles veulent mettre en marche. Toutefois, ils auront certes besoin d'exercer un contrôle plus étroit sur l'utilisation des terres, s'il est vrai que celles-ci constituent un élément clef du développement économique.

● (2142)

Nos propositions quant au statut des bandes et au transfert des pouvoirs et des compétences vont bien au-delà du simple projet de permettre aux bandes indiennes de se gouverner elles-mêmes. Les changements iront au cœur même du développement socio-économique des Indiens. M. Ahenakew a réclamé qu'on permette aux Indiens de prendre leurs propres décisions et qu'on les encourage à le faire, ce qui les amènerait à être indépendants et à se subvenir à eux-mêmes par leurs propres moyens. C'est à nous qu'il appartient de leur donner cette possibilité. Tous les députés sont certes d'accord pour permettre aux Indiens de s'administrer eux-mêmes.

Je me joins à d'autres députés qui sont intervenus dans ce débat pour rendre hommage au ministre d'État à l'Environnement (M. Marchand) pour les services qu'il a rendus au Canada au nom du gouvernement. Il est le seul Indien à faire partie du gouvernement actuel, et le premier dans notre histoire à être nommé ministre.

Des voix: Bravo!

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il ne me reste que trois minutes pour aborder deux autres questions qui constituent des éléments vitaux de la loi sur les Indiens. Ou peut-être devrais-je dire, qu'elles devraient être au cœur de la loi sur les Indiens ou, à tout le moins, d'une politique indienne. Je veux parler du logement et des services de santé.

J'ai écouté les observations du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Milne) et du député de Thunder Bay (M. Penner). Je les ai entendu critiquer les discours qu'ont prononcés aujourd'hui les députés de l'opposition officielle, et tout ce que je puis dire, c'est que je suis très déçu parce que j'ai pris le temps d'écouter et de lire le discours du député de Lambton-Kent (M. Holmes), et qu'à mon avis, il se situait à un niveau très élevé et très positif. Les observations qu'il a faites étaient très constructives. Il n'y avait dans son discours aucune remarque qui visait plus bas que la ceinture, ce qui est fréquent de la part de nos vis-à-vis.

Selon moi—et d'autres partagent mon opinion—le député de Thunder Bay, qui, je suppose, a siégé de temps à autre au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien et qui a été secrétaire parlementaire du ministre, croit probablement encore qu'un potlatch est un truc qui permet de fermer hermétiquement le couvercle des plats Tupperware.

Les observations que le secrétaire parlementaire a faites ce soir m'ont étonné. Il a dit que l'on pourrait peut-être apporter quelques changements ici ou là. Ces propos illustrent bien l'approche du gouvernement. C'est une approche axée sur le replâtrage dans le domaine des Affaires indiennes, qu'il s'agisse de programmes économiques, sociaux, de santé ou de logement. C'est du replâtrage, du rapiéçage maladroit.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 58(9) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie.

Le vote porte sur la motion du député de Lambton-Kent (M. Holmes). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Holmes, mise aux voix, est rejetée.)

● (2152)

(Vote nº 51)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brisco
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Gillies
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Huntington
Jarvis
Johnston
Jones
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Roche
Rodriguez
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Smith (Churchill)
Stevens
Whiteway
Yewchuk—60.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hopkins
Horner
Isabelle
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Laprise
Lavoie
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Pinard
Prud'homme
Railton
Raines
Roberts
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Young—101.

● (2207)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 10 h 11, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 juin 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU À M. CHTCHARANSKI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné les rapports selon lesquels le procès d'Anatoli Chtcharanski, qui vient de passer 15 mois en prison, serait sur le point de débuter, et vu l'appui que la Chambre a déjà accordé à M. Chtcharanski et à ses efforts pour défendre les droits de la personne en adoptant à l'unanimité une résolution le 8 février et une autre le 2 mars dernier, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le gouvernement du Canada, conscient des graves répercussions que ce procès aura vraisemblablement sur les relations Est-Ouest, réitère publiquement son offre d'accorder immédiatement à M. Chtcharanski le statut d'immigrant reçu, et qu'il rappelle à l'URSS l'obligation qu'elle a acceptée de plein gré aux termes de l'Accord d'Helsinki de respecter les droits de la personne.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE «ROYAL» NEWFOUNDLAND CONSTABULARY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Il y quelque temps, le gouvernement de Terre-Neuve a prié officiellement le gouvernement du Canada de prendre les dispositions voulues pour demander à Sa Majesté la Reine d'autoriser l'usage de l'adjectif «Royal» dans l'appellation du Newfoundland Constabulary, pour que celui-ci soit désormais connu sous le nom de «Royal Newfoundland Constabulary», puisqu'il représente l'un des plus anciens corps policiers de l'Amérique du Nord qui assure toujours les services de police à Saint-Jean, la plus ancienne ville d'Amérique du Nord. Cette demande a été faite pour la première fois en août 1977 et transmise au secrétaire d'État du Canada à ce moment-là; celui-ci en a accusé réception le 7 novembre 1977 mais, depuis lors, malgré un échange de lettres, rien de nouveau n'a transpiré à ce sujet. Comme Sa Majesté la Reine doit visiter Terre-Neuve et Saint-Jean en juillet prochain, et comme il serait fort approprié de célébrer à cette occasion la consécration du plus ancien corps de police en Amérique du Nord en lui accordant le droit d'utiliser l'adjectif «Royal», je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre des communes donne son appui au gouvernement et à la Ligue Monarchiste de Terre-Neuve, qui prient le gouvernement fédéral de demander la permission d'ajouter l'adjectif «Royal» au nom du Newfoundland Constabulary, et que le gouvernement du Canada fasse cette demande et prenne des dispositions, si cette demande est agréée, pour qu'une cérémonie appropriée soit organisée lors de la visite de Sa Majesté la Reine à Saint-Jean, Terre-Neuve, le 26 juillet 1978.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion maintenant exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE LOI PROHIBANT L'ATTRIBUTION D'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS QUI VIOLENT LES DROITS DE L'HOMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, concernant une affaire urgente. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que, compte tenu des instances qu'a présentées le Groupe de travail sur l'Amérique latine avec l'appui des églises et d'autres organismes, et à l'occasion du deuxième anniversaire de l'incident de Soweto, le gouvernement mette immédiatement en discussion le bill C-371, qui a été lu pour la première fois en octobre 1977 et qui vise à interdire aux banques à charte et aux organismes de la Couronne de venir en aide, par des prêts ou d'autres moyens, aux pays étrangers qui violent sans cesse les droits de la personne, notamment le Chili et l'Afrique du Sud.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1112)

L'INDUSTRIE

LE DROIT ANTIDUMPING SUR LES POUTRES D'ACIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je veux parler du droit antidumping sur les poutres en acier à larges ailes. Comme les aciéries de la Colombie-Britannique ne peuvent obtenir des usines canadiennes qu'une partie des matériaux dont ils ont besoin et comme les prix de l'acier importé sont déjà plus élevés qu'au Canada, et comme, enfin, les prix de l'acier importé majorés du droit antidumping rendent impossible la survie de l'industrie en Colombie-Britannique, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que soit immédiatement exemptées du droit antidumping les poutres d'acier à larges ailes qui entrent au Canada par les ports de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉDUCATION

LA FERMETURE DE L'ÉCOLE D'OXFORD HOUSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Pour la deuxième fois en quatre mois l'école d'Oxford House est fermée, ce qui empêche 370 élèves de terminer leur semestre. L'état des routes dans la réserve d'Oxford House est tellement déplorable que le chef et le conseil ont décidé d'agir ainsi pour empêcher les élèves qui voyagent à bord des autobus d'école d'être blessés. Je propose donc, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le ministre prenne immédiatement les mesures qui s'imposent afin d'affecter les fonds et d'embaucher les personnes compétentes nécessaires à la remise en état des routes de la réserve d'Oxford House pour que les 370 élèves puissent terminer leur semestre.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA HAUSSE DE TRAITEMENT DU PERSONNEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Étant donné la révélation selon laquelle les administrateurs et le personnel de la Commission de lutte contre l'inflation ont réclamé une hausse de salaire de 11.5 p. 100, y compris un important rattrapage déjà approuvé par le Conseil du Trésor et mentionné dans le budget des dépenses, et comme cela va tout à fait à l'encontre de l'objectif et de l'esprit du programme de lutte contre l'inflation, la Chambre demande au gouvernement de maintenir les salaires du personnel de la Commission de lutte contre l'inflation au taux maximum et réglementaire de 6 p. 100.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INCIDENCE DE L'INFLATION SUR LE REVENU DES CANADIENS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et découle d'une déclaration faite hier par le président de la Commission de lutte contre l'inflation, M. Renouf. D'après lui, il est probable que le taux d'inflation atteigne au moins 7.5 p. 100 en octobre prochain par rapport à octobre dernier. Il a ajouté qu'il est enclin à croire parfois que le revenu réel des travailleurs canadiens subira effectivement une baisse, faisant allusion au fait que le taux maximum de 6 p. 100 entraînera une baisse réelle de revenu pour nos travailleurs.

Le ministre des Finances dira-t-il si le gouvernement estime que les travailleurs canadiens devraient être disposés à accepter une baisse de leur revenu réel. Si l'inflation se maintient à 7.5 p. 100 et qu'ils respectent le taux maximum de 6 p. 100, cela signifiera une réduction moyenne de $200 des gains et du pouvoir d'achat réel des travailleurs canadiens. Au taux de 9 p. 100, cette réduction sera de $400.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier ou avant hier, lorsque nous discutions de l'inflation, nous avons dit que le taux d'inflation interne était de 6.2 p. 100. J'ai déclaré à de nombreuses reprises qu'il est impossible de garantir à chaque Canadien qu'il sera protégé contre l'inflation importée. C'est un souhait irréalisable. Il est impossible de protéger tous les Canadiens contre une inflation dont les causes ne se trouvent pas chez nous, par exemple lorsque les prix augmentent dans d'autres pays.

M. Stevens: En fait, le ministre des Finances confirme la perte réelle que nos travailleurs pourraient subir au chapitre de leur pouvoir d'achat. Lui-même admettra certainement que ces gens-là doivent continuer de manger et de chauffer leurs maisons. Le ministre appuie-t-il l'augmentation de salaire que les employés de la Commission de lutte contre l'inflation se sont payée et qui signifie en réalité une augmentation salariale de 11.5 p. 100 lorsque tous les contrats sont pris en considération? Étant donné qu'on considère généralement que le plafond de 6 p. 100 est la limite à laquelle sont assujettis tous les travailleurs canadiens, comment se fait-il que ceux de la CLI ont droit à une augmentation de 11.5 p. 100?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'en discuter avec M. Renouf ce matin. Cependant, je crois savoir qu'il n'accepte pas la proposition d'augmentation de salaire des employés de la CLI. Je crois qu'il va nier cette assertion. Je vais bientôt le rencontrer pour vérifier. Il serait inacceptable que ces employés reçoivent une telle augmentation, si vraiment c'est ce qu'ils ont demandée. Quoi qu'il en soit, je vais en discuter avec M. Renouf à la première occasion.

• (1117)

M. Stevens: Je m'adresse de nouveau au ministre des Finances. M. Renouf ayant expliqué hier que les gens qui auraient droit à une augmentation de 11.5 p. 100 travaillent à forfait et qu'il ne s'agit pas de salariés, le ministre pourrait-il nous dire si le chiffre en question est exact, s'il s'applique effectivement aux personnes travaillant à forfait et s'il ordonnera d'appliquer dans leur cas également le plafond prévu par le gouvernement, c'est-à-dire 6.5 p. 100?

M. Chrétien: J'ai dit que j'étudierais la question. Je ne suis pas en mesure de dire si ce chiffre est exact pour le moment parce que je n'ai pas parlé à M. Renouf. Sauf erreur, je pense que ce chiffre n'est pas exact, mais si M. Renouf a accordé des augmentations supérieures au plafond prévu par la CLI, j'étudierai évidemment la question et je prendrai les mesures qui s'imposent.

L'ÉTUDE DU TAUX DE L'INFLATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Hier, la présidente du Conseil économique du Canada a annoncé la création du Centre d'étude de l'inflation et la productivité et elle a déclaré à cette occasion que le Centre serait chargé d'étudier les causes de l'inflation endémique, notamment dans le domaine de l'alimentation et de l'énergie. Ces deux éléments représentent un tiers de la base de l'indice des prix à la consommation et 60 p. 100 de la progression totale du taux d'inflation enregistrée l'année dernière; aussi, je demande au premier ministre s'il s'agit d'une plaisanterie de mauvais goût faite aux dépens des consommateurs canadiens? Sinon, qui étudiera la cause de l'augmentation effrénée du prix des denrées alimentaires qui grève considérablement le budget des consommateurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai malheureusement pas sous les yeux le texte de la conférence de presse de cette dame et je ne peux pas vérifier dans quel contexte elle a fait cette déclaration. Si, comme vient de le déclarer le ministre des Finances, elle voulait dire qu'aucun gouvernement ne pourrait garantir qu'il protégera tous les Canadiens contre la hausse des prix des produits étrangers, je trouve que c'est la seule attitude raisonnable à adopter. Le gouvernement ne peut pas leur garantir qu'ils seront à l'abri des hausses de prix des produits alimentaires ou énergétiques en provenance de l'étranger. Toute tentative en ce sens ne serait que de l'hypocrisie pure et simple.

M. McGrath: Le premier ministre n'avait pas les mêmes scrupules il y a quelques années quand le gouvernement a créé la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et l'a dotée de tous les pouvoirs d'enquête en vue de trouver la raison cachée de l'inflation du prix des aliments. Voilà maintenant que nous nous retrouverons dans cette situation ridicule de créer un nouvel organisme qui emploiera 75 personnes et qui n'aura aucun pouvoir sur les prix des aliments ou de l'énergie. En outre, on nous a dit hier que la Commission anti-inflation poursuivra ses activités jusque dans les années 80, et pourtant ni l'un ni l'autre de ces organismes ne s'occupera des prix des produits alimentaires.

Au nom des consommateurs canadiens, qui ne peuvent rien espérer d'autre que des augmentations de prix cet été, je fais remarquer au premier ministre que les circonstances n'ont pas changé depuis que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a été créée par le gouvernement. Le gouvernement a-t-il au moins l'intention d'ordonner au Conseil économique de s'occuper des prix des produits alimentaires et énergétiques, qui préoccupent vivement les consommateurs?

M. Trudeau: Les mesures de surveillance des prix des aliments qui ont été prises il y a quelques années avaient trait aux bénéfices excessifs et frauduleux réalisés par les industries de la transformation et de la distribution au Canada. Elles n'avaient rien à voir avec le coût élevé des aliments produits à l'étranger parce qu'il est impossible de forcer les étrangers à accepter un prix que nous estimons juste et équitable. Si le député faisait autant d'efforts pour comprendre qu'il semble en faire pour ne pas comprendre, je crois que les Canadiens suivraient plus facilement le débat actuel.

M. McGrath: J'essaie justement d'amener le gouvernement à prendre une position que les Canadiens comprendront, car pour le moment, ils sont tout embrouillés. Le bœuf et le poulet sont produits dans notre pays, et la Canadian Cattlemen's Association comme la Fédération des agriculteurs de l'Ontario se plaignent d'écarts de prix excessifs et de mercantilisme, et aussi de filouterie et de mercantilisme dans le cas du prix du poulet. Qui donc va se charger d'enquêter dans ce cas? Le nouvel organisme créé par le Conseil économique du Canada n'a pas le mandat voulu pour le faire, pas plus que la Commission de lutte contre l'inflation. Et la tâche ne semble pas emballer le ministre de la Consommation et des Corporations. Qui donc, grand Dieu, va s'occuper des intérêts des consommateurs canadiens?

• (1122)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député n'a pas besoin de crier. La réponse a été donnée plus d'une fois à la Chambre. La Commission de lutte contre l'inflation existe toujours et existera jusqu'à la fin de décembre. Elle est encore autorisée à enquêter sur les cas de prix excessifs, d'exploitation de la part des compagnies qui ne lui auront pas d'ici là présenté de rapport. Lorsque certaines compagnies, syndicats ou travailleurs ne relèveront plus de la Commission, ils seront soumis aux pouvoirs d'examen de ce nouvel organisme que vient de créer le Conseil économique du Canada.

Si, lorsque les accusations dont parle le député auront été portées de la façon normale, on a des preuves d'infractions flagrantes sans que toutefois l'on puisse aller au fond des choses, cet organisme pourra alors recommander au gouvernement de mener enquête, de forcer le rétablissement de la situation ou de prendre d'autres mesures appropriées. Dans de tels cas, j'espère que nous bénéficierons de l'appui du député, qui se souviendra sans doute de sa position d'aujourd'hui, quoique l'opposition se demande sans cesse si oui ou non elle

appuie les contrôles. Il faudra bien que nos vis-à-vis finissent par se brancher.

M. Clark: Zap! Tout est bloqué.

* * *

L'INDUSTRIE

L'IMPLANTATION D'USINES AUTOMOBILES AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a un peu plus d'une heure, le ministre nous a fait la surprise de nous annoncer qu'il avait chargé M. Simon Reisman d'étudier la situation qui règne dans l'industrie automobile canadienne et de faire rapport à ce sujet à l'automne. Il y a exactement deux semaines, le ministre m'a promis à la Chambre qu'au cours du mois de juin, il aurait des projets à annoncer au nom de l'un des trois grands de l'automobile, voire au nom de chacun des trois grands. Il était censé nous annoncer des projets d'expansion des installations dont ces sociétés disposent au Canada.

Le ministre reconnaîtra-t-il maintenant qu'en annonçant solennellement aujourd'hui qu'on effectuera une nouvelle étude, qui s'ajoute au rapport Arthur et à l'étude du gouvernement ontarien, il admet n'avoir tout simplement pas réussi à obtenir des trois grands de l'automobile qu'ils s'engagent dans des projets précis chez nous, comme le ministre l'avait promis à la Chambre?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Jamais, monsieur l'Orateur, je n'ai promis à la Chambre d'obtenir des engagements des trois grands. J'ai dit à la Chambre que nous cherchions à en obtenir. La Chambre, à mon avis, devrait reconnaître que nous sommes au seuil d'une nouvelle ère dans l'industrie automobile par suite des nouvelles normes de conservation de l'énergie que les gouvernements américain et canadien ont demandé à l'industrie de respecter. L'industrie a répondu qu'en raison notamment de ces nouvelles normes, elle devrait investir des sommes considérables dans la réparation et la rénovation de ses usines actuelles et la construction de nouvelles usines. Ella a indiqué de temps à autre qu'elle devrait peut-être investir jusqu'à 60 milliards de dollars.

Si je consulte nos propres études, je constate que de 1966 à 1970, l'industrie a dépensé en moyenne environ 159 millions de dollars par année pour moderniser ses installations au Canada. De 1970 à 1975, elle n'a plus dépensé en moyenne que 142 millions de dollars par année. En tant que gouvernement, nous voudrions bien obtenir la part que le marché canadien réclame des sommes que l'industrie entend investir dans la rénovation des usines actuelles et la construction de nouvelles. Voilà pourquoi nous avons doté M. Reisman des pouvoirs nécessaires, aux termes de la loi sur les enquêtes, pour procéder à une étude complète de la situation et pour s'entretenir avec le gouvernement américain et les trois grands de l'automobile. S'il le faut, M. Reisman a même le pouvoir d'essayer de discuter avec les fabricants d'automobiles étrangers, afin de s'assurer qu'étant donné l'importance de la clientèle du Canada, ils feront une juste part de leurs investissements dans notre pays.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre a mis beaucoup de temps pour ne rien dire. Je lui ai signalé l'automne dernier que les fabricants d'automobiles avaient l'intention d'investir 58 milliards de dollars au Canada pour l'achat de matériel. Je l'ai exhorté à faire quelque chose pour s'assurer que nous obtiendrions notre juste part d'investissements afin de compenser la perte de 20,000 emplois due à l'incurie du gouvernement actuel. Le ministre nous raconte depuis des mois qu'il a parlé à des représentants de ce secteur. Est-il allé trouver les dirigeants des sociétés General Motors, Chrysler et Ford et leur a-t-il demandé de consigner par écrit leurs projets d'investissement pour une période de trois ans? Ce serait logique, étant donné la teneur du pacte. Si le ministre l'a fait, peut-il alors dire à la Chambre quelle a été la réponse de ces sociétés?

● (1127)

M. Horner: Nous poursuivons nos pourparlers avec les trois grandes sociétés. Je ne crois pas qu'il soit opportun de divulger l'état actuel des négociations avec ces trois compagnies. Toutefois, je voudrais signaler que nous avons chargé une personne très compétente, soit M. Bell, de diriger une étude sectorielle sur l'industrie automobile. Je l'ai consulté ainsi que M. White, des Travailleurs unis de l'automobile. Ces deux personnes, en raison de leurs relations directes avec l'industrie, ont jugé que nous agissions prudemment et qu'à long terme, ces mesures seraient fort avantageuses pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre sait que non seulement les travailleurs unis de l'automobile mais aussi l'Association de l'industrie des pièces automobiles au Canada, secteur des affaires, sont tout à fait opposés aux mesures qu'il a annoncées ce matin. Ils affirment que d'entreprendre une autre étude de ce genre n'est qu'un aveu d'échec et une mesure dilatoire de la part du gouvernement. J'emploie ce mot avec circonspection et à-propos, je crois, étant donné que nous n'avons pas obtenu notre part des investissements depuis plus de huit ans. Les compagnies investiront 58 milliards au cours des six prochaines années et le ministre n'a pu obtenir aucun engagement qu'il peut annoncer à la Chambre. Avouera-t-il qu'il y a une crise en ce qui concerne l'accord canado-américain sur l'automobile? Avouera-t-il qu'il n'a pas réussi à la régler? Et enfin, donnera-t-il sa démission par suite de son échec?

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre reconnaîtra que la question prête à controverse.

[*Français*]

L'HABITATION

LA PROCÉDURE SUIVIE PAR LA SCHL DANS CERTAINS CAS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines et se rapporte au programme d'habitation PAAP 1976 et 1978. Le ministre peut-il dire ce qui arrive lorsqu'une maison a été vendue et que les documents ont été envoyés au bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement avant le 1er mai 1978? Est-ce qu'à ce moment-là on doit appliquer la loi de 1976 ou la nouvelle loi de 1978?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'un cas particulier, il me fera plaisir de m'en occuper si le député veut bien m'envoyer les éléments précis de ce cas. Quoi qu'il en soit, tous les projets qui ont été présentés avant le 1er mai et qui ont été approuvés avant cette date sont sujets évidemment aux anciens règlements. En ce qui a trait aux demandes qui auraient été portées à l'attention des fonctionnaires du ministère après le 1er mai, elles tombent sous les modalités des nouveaux règlements.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Je veux bien reconnaître que les demandes qui ont été faites après le 1er mai tombent sous la nouvelle loi, mais lorsque des demandes ont été faites avant le 1er mai et que le bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu ces demandes pour ne les recevoir ou ne les accepter qu'après le 1er mai, est-ce que l'ancienne politique s'applique dans ce cas-là ou la nouvelle, parce qu'il y a des documents qui ont été envoyés bien avant le 1er mai et le bureau de Val-d'Or refuse de les accepter?

M. Ouellet: Monsieur le président, il faudrait voir de quoi il retourne au sujet de ces documents. S'il s'agit d'une simple demande générale sans aucun détail précis, je pense bien qu'il serait difficile d'approuver ce genre de demande. S'il s'agit d'un dossier complètement constitué selon les modalités prévues antérieurement et si ce dossier n'a pu être étudié faute de temps ou à cause du trop grand nombre de demandes durant les derniers jours du mois d'avril, il est évident que nos fonctionnaires au niveau régional ont un pouvoir de discrétion à appliquer et il s'agira de déterminer si ce cas particulier tombe sous la première ou la deuxième catégorie.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne le boycottage arabe d'Israël et des Juifs. Notre parti appuie tout projet de loi visant à rendre illégal au Canada la participation à ce boycottage, mais la *Presse canadienne* rapporte qu'hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un tel projet de loi. Le ministre a dit:

Si nous faisons plaisir au comité Canada-Israël, nous nuisons à nos chances de faire affaire avec les États arabes.

Voici ma question: à quoi le gouvernement accorde-t-il la priorité? Le gouvernement a-t-il pour priorité de garantir aux Juifs canadiens que leurs droits civils et humains sont reconnus, observés et défendus et s'oppose-t-il donc à toute espèce de boycott fondé sur des raisons religieuses ou a-t-il pour priorité de faire des affaires avec les pays arabes, quelles que soient les humiliations que cela comporte, peu importe les choses que nous devons subir? Quelle est donc sa véritable priorité?

● (1132)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le dilemme évident dans lequel le député vient de se placer n'est pas celui dans lequel le gouvernement tient à se retrouver. Nous voulons protéger les citoyens canadiens en veillant à ce que le gouvernement n'appuie en aucune façon le boycott. C'est là une politique ferme qui est effectivement appliquée. Le résultat en est que les Canadiens n'effectuent que très peu de transactions commerciales importantes au Moyen-Orient à cause du boycott. Pour faire des affaires dans cette région du globe, il importe d'avoir le soutien du gouvernement et l'on ne peut en bénéficier si l'on se plie au boycott. Cela dit, nous reconnaissons aux Canadiens qui le désirent le droit d'effectuer des transactions commerciales aux conditions qu'ils acceptent sans l'appui du gouvernement où que ce soit dans le monde sauf dans les pays où cela enfreint la loi comme par exemple dans le cas du boycott des Nations Unies contre la Rhodésie.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre ce que le ministre a voulu dire lorsqu'il a déclaré:

. . . si nous faisons plaisir au comité Canada-Israël, nous nuisons à nos chances de faire affaire avec les États arabes.

La politique du gouvernement a-t-elle pour postulat d'être agréable au comité Canada-Israël pour en retirer tous les avantages qui peuvent en découler, peut-être même à des fins électorales ou autres; ou le gouvernement a-t-il plutôt l'intention de faire ce qui lui semble juste peu importe à qui cela plait ou non? Que cela plaise ou non au comité Canada-Israël, le gouvernement a-t-il pour politique de combattre jusqu'au bout par le biais de mesures législatives toute tentative visant à forcer les Canadiens à n'effectuer des transactions commerciales avec les pays arabes qu'en acceptant jusqu'à un certain point la pratique de préjugés raciaux ou religieux; ou bien le gouvernement ne tient-il qu'à se rendre agréable au comité Canada-Israël? Quelle est la base de la politique du gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que le député s'est un peu embrouillé. Il est certain que notre politique n'a pas pour but de lui plaire ou de plaire au Comité Canada-Israël. Notre politique est de prendre des mesures justes. Je viens d'expliquer au député ce que nous faisons. Premièrement, nous laissons à tous les Canadiens la liberté de faire ce qu'ils veulent dans les différentes parties du monde. Si je comprends bien, le parti conservateur leur enlèverait cette liberté. En adoptant une loi qui ferait une infraction criminelle de certaines actions accomplies dans d'autres parties du monde.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: C'est vous qui faites cela.

M. Trudeau: C'est de cette façon que le député nous laisse entrevoir la politique du parti conservateur. Ce n'est pas la nôtre.

M. Stevens: Nous connaissons votre politique.

M. Trudeau: Notre politique est de veiller à ce que le gouvernement n'appuie en aucune façon ceux qui respectent un boycottage contraire à notre conception des droits et de la dignité. Cependant, si certaines personnes veulent respecter cette politique de leur propre initiative, nous n'en faisons pas une infraction criminelle. Nous déclarons que les mesures du gouvernement auront pour conséquence de rendre toutes les activités commerciales du Moyen Orient qui font l'objet d'une politique de boycottage pratiquement impossible et probablement inexistante.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le gouvernement pratique une politique de boycottage partielle à laquelle il veut donner force de loi. Si la politique du premier ministre est si efficace pour prévenir les boycottages, pourquoi ne va-t-il pas jusqu'au bout et ne rend-il pas la participation de citoyens canadiens à ce genre de boycottage une activité illégale? Pourquoi s'arrête-t-il à mi-chemin? Si sa politique est efficace, cela veut dire que nous irritons de toute façon les Arabes. Nous les contrarions, et cela peut avoir des conséquences néfastes pour notre commerce. A mon avis, le ministre est en train de nous dire qu'il veut que le Parlement soit inefficace.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député craint maintenant que cela nuise à notre commerce. Je pense qu'il se contredit dans sa question même.

M. Hnatyshyn: Balivernes!

* * *

LES FINANCES

LES RAISONS DU PRIX ÉLEVÉ DES ALIMENTS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait aux petits salariés qui, parce que le prix des aliments consommés à la maison a augmenté de près de 20 p. 100 en un an et ceux des légumes frais de 40 p. 100 au cours de la même période, n'ont plus les moyens de nourrir convenablement leurs familles. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a étudié les répercussions réelles de la hausse du prix des aliments sur les petits salariés qui dépensent plus de 40 p. 100 de leurs revenus pour l'alimentation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit nombre de fois, nous avons une politique qui prévoit le versement d'indemnités aux gens qui se situent dans ces catégories de la société. La plupart de ces programmes sont indexés au coût de la vie, comme les régimes de pensions, l'assurance-chômage et les autres paiements versés par les provinces aux indigents. Notre politique est bien connue. Nous avons indexé ces programmes sociaux pour répondre aux besoins de ces citoyens.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Comme il n'a aucune idée des répercussions de sa politique inflationniste sur les petits salariés, peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas insisté pour que Statistique Canada, qui a produit les statistiques attrape-nigaud sur l'inflation de ce mois-ci, statistiques qui, à sa demande, ne comprenaient ni l'alimentation ni l'énergie, compile ce que mon parti recommande depuis longtemps, un index des économiquement faibles?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que le député répand une fausse rumeur. Nous ne demandons pas à Statistique Canada de changer de formule. Pour des raisons scientifiques, cet organisme a décidé qu'il devait changer de procédé pour vraiment refléter le coût réel de la vie au pays. Nous avons suivi la même méthode jusqu'ici. Il y a des pays qui publient trois ou quatre indices différents tous les ans. Pour des raisons scientifiques, Statistique Canada a décidé de procéder autrement. C'est une organisme très indépendant. Nous avons des pourparlers avec Statistique Canada et le mouvement syndical. Il y a eu des rencontres entre les ministres, Statistique Canada et les représentants syndicaux. Nous ne voulons pas un indice qui nous accommode nous, ou qui que ce soit d'autre. Nous voulons connaître la vérité sur l'inflation. Pour des raisons scientifiques, Statistique Canada doit faire certains changements.

* * *

L'HABITATION

SCHL—LA DEMANDE FORMULÉE DANS LE CADRE DU PAAP

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État aux affaires urbaines. Elle a trait à une décision qu'a prise dernièrement la SCHL en vue de convertir le Programme d'aide pour l'accession à la propriété au Programme d'aide à la location de logements. Cette décision intéresse particulièrement la région de Toronto où il existe un excédent d'appartements à vendre et une grave pénurie de logements à louer. Le ministre peut-il nous dire s'il serait prêt à demander à la SCHL de se montrer moins exigeante dans ses règlements concernant la superficie prévue dans le Programme d'aide à la location afin qu'un plus grand nombre de condominiums déjà favorisés par le premier programme puissent également bénéficier du second?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, voilà une excellente suggestion. Je demanderai volontiers aux responsables de la SCHL à Toronto et dans les autres grandes villes du Canada intéressées, de faire preuve de souplesse dans l'évaluation de leurs règlements.

* * *

LES FINANCES

LE DROIT ANTIDUMPING SUR LES POUTRES D'ACIER À LARGES AILES

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a moins de six mois, le Tribunal antidumping a confirmé la décision rendue en appel en faveur de la société Algoma et a imposé un droit sur les poutres d'acier à larges ailes. Étant donné les torts et les injustices dont les travailleurs des aciéries et des autres entreprises sidérurgiques de la Colombie-Britannique ont été, bien inutilement, victimes, le ministre des Finances voudrait-il admettre maintenant qu'il peut y exister plus d'un marché au Canada, que les producteurs canadiens sont protégés par les tarifs-marchandises qui contrôlent et déterminent ces marchés, et qu'il s'agit d'une question de justice fondamentale dans la fédération canadienne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'éprouve quelques difficultés à accepter l'idée qu'il existe plusieurs pays à l'intérieur du Canada. Je pense qu'il est essentiel d'avoir une politique nationale que nous pouvons modifier de temps à autre. En ce qui concerne les problèmes de l'acier en Colombie-Britannique, le tribunal a décidé, entre autres choses d'accorder un délai jusqu'à la fin du mois courant à ceux qui utilisent ces produits en Colombie-Britannique. Je sais que nous avons reçu une lettre nous demandant de prolonger cette exemption.

Je voudrais que le député sache qu'au moment où j'ai été saisi du problème en février, j'avais déjà communiqué avec le gouvernement de la Colombie-Britannique qui avait paru fort satisfait que l'exemption soit prolongée jusqu'au mois de juillet. Il parait maintenant avoir changé d'avis puisqu'on me demande une nouvelle exemption, chose que nous sommes en train d'examiner.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, je comprends à la réponse du ministre, et quiconque s'y connaît comprendra la même chose, qu'il n'a pas été bien informé de cette importante question. Étant donné que la décision du Tribunal antidumping cause beaucoup de torts et de perturbations inutiles, ne convient-il pas de limiter la protection aux régions où elle est rendue nécessaire en raison de torts imminents ou réels? Ne conviendra-t-il pas également de la limiter à la région ou au marché où les dommages sont visibles et où il importe d'agir en conséquence?

● (1142)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que le député s'aventure en terrain bien dangereux. Si j'adoptais la théorie qu'il préconise, il y aurait dix marchés régis de l'intérieur au Canada et nous n'aurions plus un pays uni. Chaque fois que les députés d'en face ont soulevé une question ces six derniers mois, il m'a semblé qu'ils préféreraient avoir dix nations différentes plutôt qu'un seul Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je signale que les députés de ce côté-ci de la Chambre et, j'en suis sûr tous les Canadiens, regrettent beaucoup de voir le ministre des Finances déformer ainsi les faits et nous agacer de cette façon quand il devrait se comporter de façon plus réfléchie:

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Dès que les députés d'en face se seront calmés, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Si j'ai bien compris, en répondant à mon collègue de Saint-Jean-Est, le premier ministre a déclaré que la politique actuelle du Canada a pour conséquence de rendre le commerce par des sociétés canadiennes avec les pays arabes «peu pratique et probablement non existant», pour employer la même expression que lui. Si c'est le cas, pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il déclaré que tout changement apporté à cette politique pourrait compromettre les chances du Canada de faire du commerce avec les pays arabes? Autrement dit, comment peut-on nuire à ce qui n'existe pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné que le député en guise de préambule a fait des remontrances à mon collègue, le ministre des Finances, je suis certain qu'il ne s'offusquera pas si je rétorque en donnant mon appui au ministre des Finances. Le chef de l'opposition ferait mieux de tourner son indignation . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est honteux.

M. Trudeau: . . . vers les députés de son propre parti qui adoptent des positions qui sont certainement . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce que vous dites est honteux.

M. Trudeau: . . . susceptibles d'enchaîner la destruction du marché national du Canada.

Une voix: C'est le sénateur McCarthy du Canada.

Une voix: Je ne suis pas d'accord avec cette déclaration.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Trudeau: Essayez un peu de me forcer à me rasseoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, nous connaissons tous la position qu'a adoptée le premier ministre en 1968 lors d'une campagne mensongère où il a prétendu qu'il n'y avait qu'un seul patriote au Canada et que c'était lui, le reste d'entre nous n'étant pas patriotes parce que nous nous opposions à ce qu'il fait au pays depuis 10 ans. Ce n'est pas du tout digne du premier ministre. Mais nous laissons au public canadien le soin d'en juger. J'entends le député de Crowfoot auquel il faudrait peut-être rappeler . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, les deux côtés de la Chambre s'écartent beaucoup de l'objectif de la période des questions.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir relevé le fait que le ministre des Finances et le premier ministre évitent de répondre à une question au sujet de la position, difficile à défendre, qu'ils ont adoptée à l'égard du Moyen-Orient. Le premier ministre n'a pas répondu à ma question. Le premier ministre du Canada prétend que la politique actuelle du Canada limite, voire paralyse le commerce entre le Canada et les pays arabes touchés par le boycott. Le ministre de l'Industrie et du Commerce aurait dit—et à ma connaissance il ne l'a pas nié, contrairement à son habitude.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que si le Canada modifiait sa politique actuelle cela pourrait, selon ses propres termes, "compromettre nos chances de faire du commerce avec les pays arabes". Je demande au premier ministre si sa politique actuelle contribue tellement à empêcher tout commerce, comment pourrait-on compromettre un commerce qui n'existait pas en la modifiant?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, encore une fois, pour ce qui est de la petite homélie que le chef de l'opposition nous a servie en guise de préambule, selon lui, nous l'accusons de manquer de patriotisme. C'est lui-même qui essaie de noyer le poisson et de détourner la discussion. Il a entendu son propre député suggérer une théorie concernant la formule du dumping qui, en fait, régionaliserait le pays. Il ne s'agit pas d'un manque de patriotisme, mais d'une mauvaise conception de la situation économique, aussi le chef de l'opposition ne devrait-il pas mêler le patriotisme à la discussion.

En ce qui concerne la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce, c'est avec plaisir que je transmettrais à ce dernier la question du député, pour qu'il la replace dans son contexte. Car le chef de l'opposition a pris l'habitude de nous sortir des choses qu'il a lues dans les journaux et qui sont généralement inexactes.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ma question est toute simple en réalité. Au sujet de l'efficacité actuelle de la politique canadienne vis à vis du boycottage arabe, faut-il croire le premier ministre lorsqu'il dit que cette politique empêche toute opération commerciale entre entreprises canadiennes et pays boycotteurs, ou s'il faut croire la déclaration contraire du ministre de l'Industrie et du Commerce lorsqu'il dit qu'une politique plus musclée, comme celle que nous prônons et que les États-Unis d'Amérique appliquent, empêcherait les échanges que nous avons actuellement avec les pays boycotteurs grâce à la position adoptée par le gouvernement canadien?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il serait bien étonnant que la politique conservatrice soit claire à cet égard. Mais je puis dire au député en quoi consiste celle du gouvernement. Lorsqu'il y a des clauses de boycottage nous n'appuyons pas les entreprises qui veulent réaliser de opérations assujetties à ces clauses. Le résultat est qu'il y a très peu d'échanges, sinon pas du tout, qu'il y a . . .

M. Clark: Votre ministre dit le contraire.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition veut poser des questions, il devrait au moins écouter les réponses, au lieu de fournir les siennes.

M. Gillespie: Debout!

M. Trudeau: Je dis que c'est là la politique du gouvernement. Il semble bien que si j'écoutais le chef de l'opposition et ses députés, la politique conservatrice consisterait à rendre impossibles les échanges avec le Moyen-Orient et à légiférer en ce sens. La politique que nous appliquons actuellement, c'est que nous pouvons commercer avec le Moyen-Orient à condition que la politique de boycottage ne soit pas suivie avec l'appui du gouvernement. Le résultat c'est, bien sûr, qu'il y a un fort volume d'échanges avec le Moyen-Orient, et nous nous en félicitons parce que ce n'est pas contraire à notre politique antiboycottage et que ces échanges profitent aux Canadiens.

Nous ne souscrivons pas au boycottage que peuvent pratiquer les États arabes. Voilà notre politique. Mais si je comprends bien, celle des conservateurs consisterait à adopter une loi. Ou bien cette loi aurait les résultats que nous obtenons en ce moment, ou bien elle interdirait les échanges avec le Moyen-Orient, avec ou sans respect des politiques de boycottage, et ce n'est pas cela que nous voulons.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ HUSKY OIL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La semaine dernière, il s'est déroulé un véritable match de badmington boursier entre deux entreprises américaines, la Husky Oil de Cody, au Wyoming, et la Occidental Petroleum Corporation de Los Angeles. Chaque fois que Petro-Canada a fait une offre pour acheter les installations de Husky au Canada, Occidental a surenchéri et ce, à deux reprises dans une même semaine. Cela a fait monter la valeur des actions de plus de 200 millions de dollars qui, en définitive, devront être absorbés par les contribuables canadiens.

Étant donné cette collusion apparente et presque transparente entre ces deux entreprises pour faire remonter les avoirs en actions de la Husky, quelle mesure le ministre et le gouvernement entendent-ils prendre pour remédier à cette apparente dépossession imposée aux Canadiens, non seulement de leurs ressources pétrolières mais également de 200 millions de dollars qu'ils devront verser pour le privilège de perdre ces ressources.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député vient de soulever une question juridique, à savoir la collusion et l'éventualité d'une poursuite en vertu des lois canadiennes. Je suis tout à fait disposé à demander l'avis des légistes de la Couronne à cet égard.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le 12 juin, à la page 6268 du hansard, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a donné la réponse suivante au député de Calgary-Centre:

. . . il saurait que les activités de cette société de la Couronne et notamment l'acquisition de certaines entreprises, correspondent très bien à l'intérêt national . . .

● (1152)

Étant donné cette déclaration, étant donné ce qu'a dit hier à la Chambre le premier ministre et ce qu'aurait dit en dehors de la Chambre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la Chambre doit-elle conclure que le gouvernement a changé d'avis et qu'il est dans l'intérêt national, non pas que Petro-Canada mette en valeur les réserves d'huile lourde à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan, mais que cette mise en valeur se fasse coûte que coûte, que ce soit par des Canadiens ou par des intérêts étrangers contrôlés en dehors du Canada? Est-ce la nouvelle position que le gouvernement a adoptée depuis lundi dernier?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement n'a pas changé. Je répondais à la question d'un député qui, dans son entrée en matière, demandait si la société de la Couronne Petro-Canada devrait procéder à des acquisitions ou non. Si le député relit ma réponse, il notera que j'ai dit simplement que ces acquisitions figuraient au mandat de Petro-Canada.

* * *

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LE RAPPORT DE LA CLI SUR LE PRIX DU BŒUF—LA HAUSSE DE TRAITEMENT DU PERSONNEL DE LA CLI

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances à la suite d'une déclaration du premier ministre, selon laquelle de nombreux distributeurs et conditionneurs de viande de bœuf étaient encore soumis aux indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation. Cela nous a été confirmé hier par le M. Renouf, étant donné que les rapports de la CLI pour le trimestre ne seront pas prêts avant la mi-juillet ou même fin juillet.

Comme la plupart des augmentations des prix du bœuf se produisent durant ce trimestre, si le ministre n'a pas encore eu d'entretiens avec la Commission de lutte contre l'inflation, voudrait-il le faire et lui demander d'activer la présentation du rapport, ce qui assurerait au public que des bénéfices excessifs ne seront pas réalisés à ses dépens et, le cas échéant, ce qui permettrait de mettre fin aux abus aussi rapidement que possible?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, je crois que c'est là une excellente suggestion et que nous ferions bien en effet de demander à la CLI d'examiner spécialement les comptes des entreprises vendant des produits sur lesquels l'augmentation a été particulièrement marquée. Je demanderai à M. Renouf de faire un effort spécial dans ce domaine.

Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer que M. Renouf, président de la Commission de lutte contre l'inflation, a nié qu'il avait demandé pour ses employés une augmentation supérieure à celles qui sont accordées aux autres travailleurs canadiens.

* * *

L'HABITATION

LES DÉFAUTS DE PAIEMENT DES HYPOTHÈQUES DANS LE CADRE DU PAAP

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au président du Conseil du Trésor, fait suite à celle qui je lui ai posée lundi dernier au sujet d'une étude sur les lacunes du programme PAAP. On aurait en effet refusé de produire ce document en prétextant qu'il y allait de la sécurité nationale. Le ministre a promis d'examiner la question. Pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que ce document est considéré comme mettant en cause la sécurité nationale et, si oui, nous expliquer pourquoi? S'il n'en est rien, quand peut-on espérer qu'il sera déposé à la Chambre?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié quelque peu les allégations du député. A mon avis, la description qu'il donne du document est inexacte. J'en ai touché un mot à mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il a dû s'absenter et je ne sais pas s'il a eu l'occasion de procéder à certaines vérifications, mais peut-être pourrait-il répondre à la question avec plus de détails.

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question posée par le député est qu'en décembre 1977, les arriérés de trois mois ou plus de toutes les hypothèques dans le cadre du PAAP s'élevaient à 0.53 p. 100, comparé à 0.36 p. 100 il y a un an, ce qui est donc infime. Je ne sais donc pas pourquoi le député paraît s'en inquiéter tellement.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir donné l'impression que j'étais inquiet. J'ai demandé, et le ministre ne m'a pas répondu, si le Conseil du Trésor avait élaboré une étude et si on l'avait classée à titre de document secret mettant en cause la sécurité nationale. Si c'est le cas, pour quelle raison, et dans la négative, le ministre va-t-il déposer le rapport à la Chambre? Le ministre pourrait-il aussi nous dire si le gouvernement est prêt à soumettre aujourd'hui les modalités du congé accordé à M. Bill Teron afin que nous puissions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est certain que cette question ne peut être considérée comme une question annexe ou supplémentaire.

M. Whiteway: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Edmonton-Strathcona.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE COMMERCIALE VIS-À-VIS L'AFRIQUE DU SUD

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais en revenir au sujet de la politique commerciale adoptée par le Canada vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Le 19 décembre 1977, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé qu'il avait l'intention de rappeler les conseillers commerciaux canadiens travaillant en Afrique du Sud, en signe de protestation contre la politique de l'apartheid appliquée par ce pays. Aujourd'hui, le SUCO a annoncé qu'il retirait ses investissement de la Banque Royale, pour protester contre la politique de prêt de la Banque à l'Afrique du Sud. Le Canada prend donc de plus en plus de mesures contre l'Afrique du Sud.

Le premier ministre pourrait-il nous dire si la politique adoptée par le SUCO est un reflet de la politique gouvernementale? Si oui, pourquoi a-t-on choisi la Banque Royale alors que cinq grandes banques continuent à faire des prêts à l'Afrique du Sud?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à voir avec le SUCO, ni le gouvernement d'ailleurs. Je me demande sur quoi le député fonde sa question.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je suis absolument étonné de la réponse, étant donné que le SUCO est la plus importante agence de développement international du Canada qui relève des Affaires extérieures. Il est financé par les Affaires extérieures ainsi que l'ACDI. Je voudrais demander au premier ministre si une initiative d'un organisme gouvernemental, commandité par le gouvernement canadien, représente une politique du gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député confond évidemment l'ACDI et le SUCO. Son allégation concernait le SUCO qui est organisme privé ne relevant pas du gouvernement. Nous n'avons aucune mainmise sur lui. Nous ne lui disons pas ce qu'il doit faire. Il obtient des fonds du gouvernement comme de nombreux autres organismes qui ne relèvent pas du gouvernement, mais il est libre d'agir à sa guise et nous ne lui indiquons pas comment ils doit utiliser les fonds.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DEVANT SUCCÉDER À LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait à la Commission de lutte contre l'inflation. Le premier ministre a confirmé aujourd'hui que le programme de lutte contre l'inflation prendrait fin le 31 décembre et, tout en se reportant à l'agence de contrôle, le premier ministre a mentionné une commission de contrôle après la Commission de lutte contre l'inflation. D'après les annonces faites hier, la nouvelle agence contrôlera l'indice des prix à la consommation. Si la Commission de lutte contre l'inflation n'a plus rien à faire après le 31 décembre prochain, puis-je demander au ministre des Finances pourquoi les prévisions budgétaires prévoient 330 employés jusqu'au 31 mars 1979?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le président en a donné une bonne explication hier. Bien entendu, la Commission aura des dossiers à mettre au point au sujet des sociétés qui devront faire rapport d'ici à la fin de l'année. Les rapports devront être analysés et vérifiés, et des difficultés pourraient se poser si certaines sociétés ont enfreint la loi et doivent rembourser de l'argent ou s'il est nécessaire de faire en sorte que les profits excessifs soient remis aux consommateurs, et ainsi de suite. Pour tout liquider, il faudra un certain nombre d'années-hommes. Le député doit reconnaître que le nombre d'employés passera de 900 à 300 et qu'à la fin de l'année financière 1979-1980, la Commission aura cessé d'exister.

LE TRAITEMENT DU PERSONNEL DE LA CLI

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur le même sujet que la dernière question, soit la Commission de lutte contre l'inflation. Le ministre nous a donné l'explication du président de la Commission, mais le budget des dépenses qu'il a déposé prévoit environ $479,000 de plus en augmentations de salaires au cours de la prochaine année, alors que le nombre d'employés diminuera de plus de 60. Il semble évident qu'on accordera une augmentation d'environ 11 p. 100 à ceux qui restent.

Le ministre ordonnera-t-il au président de la Commission de lutte contre l'inflation de faire en sorte qu'aucun de ses employés ne reçoive une augmentation supérieure à celle de 6 p. 100 qui sera accordée aux autres travailleurs au cours de l'année qui vient?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les employés de la Commission de lutte contre l'inflation sont soumis aux mêmes règles que les autres fonctionnaires et la négociation de leur contrat de travail relève de mon collègue, le président du Conseil du Trésor.

M. Orlikow: Une question supplémentaire. Comme toute demande de hausse de salaire ou de traitement de plus de 6 p. 100 doit être étudiée, contrôlée et autorisée par la Commission de lutte contre l'inflation, qui sera chargé d'en faire autant pour les demandes d'augmentation supérieure à 6 p. 100 de la part des membres du personnel de la Commission elle-même?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ces augmentations leur seront accordées par le Conseil du Trésor; c'est donc dire qu'il appliquera à ces employés les mêmes règles, le même règlement qui s'applique à tous les autres employés du gouvernement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WHITEWAY—LA PROCÉDURE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question que j'ai posée, soit ma première question supplémentaire adressée au ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet). Je ne trouve rien à redire au fait que vous estimiez et ayez décidé que la dernière partie de ma question supplémentaire n'a rien à voir avec ma première question. Je suis entièrement d'accord sur ce point. J'estime que ma question au complet n'aurait pas dû être déclarée irrecevable pour cette seule raison. Il ne s'agissait pas d'une répétition de ma première question, car j'avais posée celle-ci au président du Conseil du Trésor (M. Andras). Il me semble, monsieur l'Orateur, que j'aurais dû au moins être autorisé à poser une deuxième question supplémentaire. C'est le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) qui aurait dû répondre à ma première question supplémentaire. Monsieur l'Orateur, j'aurais dû être autorisé à poser une deuxième question supplémentaire.

● (1202)

M. l'Orateur: Le député a clairement confirmé ce que je pensais, à savoir, qu'il avait tenté avec sa troisième question d'aborder un sujet n'ayant aucun rapport avec ses deux premières questions. Je ne vois pas comment il pouvait espérer obtenir un traitement de faveur au cours de la période des questions, quand il admet lui-même maintenant être allé à l'encontre du Règlement. De toute façon, je n'étais pas certain si le ministre prenait la parole pour répondre à la première partie de sa question.

M. ANDRAS—LE TRAITEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime qu'il serait dangereux de ne pas dissiper l'impression laissée par les questions posées aujourd'hui sur l'activité de la Commission de lutte contre l'inflation et sur la révision des traitements. Il faut n'avoir ni fouillé, ni examiné les données les plus fondamentales pour laisser entendre que la hausse de base des prévisions relatives aux traitements d'une année à l'autre se traduit dans les règlements particuliers, que ce soit au niveau du classement, de la rémunération, des employés, des postes ou des négociations de contrat. Je présenterai une analyse détaillée de la manière dont ces données sont recueillies. En attendant, je presse les députés et les observateurs de reconnaître que ces différences tiennent compte de certains aspects de la rétroactivité des paiements. Elles tiennent compte d'un changement dans . . .

Des voix: Règlement!

M. Andras: . . . elles tiennent compte d'un changement dans . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que la Chambre est intéressée par l'offre du ministre, qui promet de déposer le document et de faire les recherches dont il a parlé. Toutefois, j'hésite à le laisser faire un exposé détaillé de son contenu. Ce serait tout à fait irrégulier en ce moment.

M. ALEXANDER—LE TRAITEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoquais le Règlement à propos de la même question. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a décidé que les hausses salariales dans le secteur privé plafonneraient à 6 p. 100; nous essayons donc de savoir si ce plafond s'applique également . . .

Une voix: Asseyez-vous.

M. Alexander: . . . aux fonctionnaires et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: . . . et le président du Conseil du Trésor n'a encore . . .

M. Andras: Parce que j'ai été interrompu.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Dois-je comprendre que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) me demande de permettre au président du Conseil du Trésor (M. Andras) de terminer sa réponse?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il n'a encore rien dit et nous essayons tous de savoir si . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, allons. Voilà quelque chose de nouveau que je veux bien comprendre. Le député de Hamilton-Ouest me demande-t-il d'accorder la parole au ministre maintenant? Est-ce exact?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, si vous voulez une réponse directe, c'est non, pour la bonne raison . . .

Une voix: Il s'esquive.

M. STEVENS—LE TRAITEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un point connexe. Je suis peut-être en mesure de dissiper ce malentendu à propos de la Commission de lutte contre l'inflation.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Il se trouve que j'ai en main le compte rendu intégral de ce que M. Renouf a dit hier devant le comité permanent des finances au sujet de cette question des salaires . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendent compte que nous avons le choix de nous lancer dans une discussion sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour et qu'il n'était pas prévu de débattre en ce moment, ou de ne pas nous y engager. Il est évident qu'il serait contraire au Règlement de le faire. Il faudrait d'abord prendre des mesures expresses concernant la permission et l'accord de la Chambre. Personne ne m'a encore demandé d'obtenir le consentement à cette fin.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 447, 1115, 1286, 1519, 1533 et 1615.

[*Texte*]

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 447—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): $24,426,802.

Dépenses du ministère de l'Emploi et de l'Immigration (année financière): 1970-1971, $1,321,042; 1971-1972, $2,540,033; 1972-1973, $3,252,085; 1973-1974, $1,929,381; 1974-1975, $2,718,200; 1975-1976, $2,927,937; 1976-1977, $4,057,109; 1977-1978 (au 30 septembre 1977) $1,906,341: $20,652,128.

Dépenses de la Commission d'assurance-chômage: (traitements et temps supplémentaire), (année civile): 1971-1972-1973-1974; Chiffres non disponibles; 1975, $1,210,991; 1976, $1,204,872; 1977, $1,358,811.

Questions au Feuilleton

En ce qui concerne les dépenses de la CAC, il convient de signaler que le système de gestion financière n'a pas été conçu pour déterminer les coûts autres que ceux des traitements et du travail supplémentaire par circonscription; ce serait donc une tâche longue et onéreuse que de tenter de répondre à cette partie de la question.

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1115—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): $39,938,255.

Dépenses du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: 1970-1971, Chiffre non disponible; 1971-1972, $2,059,-620; 1972-1973, $2,284,192; 1973-1974, $3,359,861; 1974-1975, $5,173,803; 1975-1976, $5,366,925; 1976-1977, $7,120,-138; 1977-1978, $5,571,793 (au 31 décembre 1978): $30,936,-332. (Ces montants comprennent les coûts des services du personnel et les autres dépenses.)

Dépenses de la Commission d'assurance-chômage. Coût des services du personnel (année civile): 1971, Chiffre non disponible; 1972, Chiffre non disponible; 1973, $656,487; 1974, $723,413; 1975, $828,981; 1976, $711,522; 1977, $790,047: $3,710,450. Autres dépenses (année financière): 1970-1971, Chiffre non disponible; 1971-1972, Chiffre non disponible; 1972-1973, $774,890; 1973-1974, $892,898; 1974-1975, $989,-820; 1975-1976, $909,612; 1976-1977, $800,398; 1977-1978, $923,855: $5,291,473. Les montants susmentionnés ne comprennent pas les prestations d'assurance-chômage versées, car le système de gestion financière n'a pas été conçu pour déterminer les coûts par circonscription.

LES ANNONCES RELATIVES À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1286—**M. Jones:**

1. Qui paie les annonces de l'assurance-chômage?

2. S'agit-il à la longue des prestataires?

3. L'annonce devrait-elle plutôt se lire ainsi: «Frauder l'assurance-chômage, c'est voler votre prochain, vos amis, vos collègues, votre employeur et le gouvernement du Canada» et vous-même?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. 2. et 3. Voir «Précis de procédure parlementaire» de Beauchesne, commentaire 171 *a*) et *j*).

M. A. E. MASTERS

Question nº 1519—**M. Forrestall:**

1. Le président de l'Association des employeurs maritimes, M. A. E. Masters, est-il membre de l'Administration du port de Montréal et, dans l'affirmative, le gouvernement considère-t-il sa nomination comme un affront à la communauté maritime de Halifax et de Saint-Jean (T.-N.) et contraire à une saine gestion et au maintien de bonnes relations de travail dans ces ports?

2. Combien le gouvernement a-t-il versé chaque année à M. Masters depuis sa nomination à ce poste?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de relever immédiatement M. Masters de ses fonctions de membre de l'Administration du port de Montréal?

[M. Cullen.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: 1. M. Masters fait partie de l'Administration du port de Montréal depuis la création de cet organisme consultatif. Siègent au sein de cette administration des représentants des employés et de l'employeur; l'expérience et les connaissances de M. Masters relativement aux questions ouvrières touchant le transport maritime font de lui un conseiller de choix sur lequel peuvent compter les responsables de l'Administration du port de Montréal.

2. 1972, $3,225; 1973, $2,237.50; 1974, $2,600; 1975, $2,650; 1976, $2,300; 1977, $2,400.

3. Non.

L'ALLOCATION FAMILIALE AU QUÉBEC ET EN ONTARIO

Question nº 1533—**M. McKinnon:**

1. Combien de nouveau-nés se sont ajoutés aux listes des allocations familiales *a*) du Québec, *b*) de l'Ontario, au cours des années (i) 1973 (ii) 1974 (iii) 1975?

2. Aux fins des allocations familiales, les limites de la région *a*) du Québec, *b*) de l'Ontario, coïncident-elles aux limites géographiques de ces provinces et, sinon, en quoi diffèrent-elles?

3. Au cours de l'année 1975, quel était l'âge des mères visées par la partie 1?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Statistique Canada rapporte le nombre de naissances suivant:

	Ontario	Québec
1973	123,776	84,057
1974	124,229	89,364
1975	125,775	93,597

Ces chiffres ne fournissent pas de réponse à une question sur le nombre précis de nouveaux comptes d'allocations familiales ouverts pour des nouveau-nés au cours de ces années, car: *a*) les parents des enfants peuvent ne pas avoir été des résidents de la province où la naissance a été rapportée; *b*) des demandes d'allocations ne sont pas présentées pour tous les bébés qui survivent; *c*) le nombre des demandes d'allocations comprend celles qui sont présentées pour les nouveaux résidents des deux provinces.

2. Pour *a*) et *b*): Oui.

3. Renseignement non disponible.

M. LIONEL ORLIKOW

Question nº 1615—**M. Epp:**

1. M. Lionel Orlikow a-t-il reçu du gouvernement une subvention, un prêt, un paiement ou autre forme de financement pour services rendus en exécution d'un contrat, d'un mandat ou d'un accord particulier conclu exclusivement par lui ou conjointement avec le gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) dans quel but, *c*) pour quelle période de temps?

2. Quelqu'un d'autre travaille-t-il pour lui ou avec lui?

3. Travaille-t-il en collaboration avec une administration provinciale ou municipale?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Non. *a*), *b*) et *c*) Sans objet.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1468 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la question nº 1468 soit transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RIMOUSKI

Question nº 1468—**M. Allard:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme des initiatives locales, le gouvernement y a-t-il consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Rimouski et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacun des projets acceptés dans cette circonscription, quels en sont *a*) le titre, *b*) le montant alloué, *c*) l'année d'acceptation, *d*) le nom de la municipalité en cause, *e*) le nombre d'emplois créés?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mardi 13 juin, du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, présenté par M. Chrétien.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance le mardi 13 juin 1978, les articles 6 et 17 avaient été réservés et le comité était saisi de l'article 30.

Sur l'article 30—*Déduction de l'impôt qu'il est par ailleurs tenu de payer*

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais continuer les quelques commentaires que j'avais déjà entamés il y a une couple de jours. Je pense qu'il est important de rappeler quand même à ce comité plénier le principe fondamental que nous avons défendu de ce côté-ci de la Chambre, et qui visait toujours à des arrangements de gouvernement à gouvernement, et cela non seulement pour le Québec mais, je pense, pour toutes les provinces. Je sais que le ministre nous a rappelé à plusieurs reprises qu'il y avait eu des ententes avec

huit provinces sur neuf. Maintenant, la position de mes collègues, qui est aussi la mienne a toujours prévalu en fonction du principe qui voulait que lorsqu'une province ne pouvait pas accepter la proposition faite par le gouvernement fédéral, il se pouvait—et il y a des précédents—que le ministre ou le gouvernement fédéral puissent par un arrangement spécial faire profiter quand même les citoyens de cette province de la générosité de la proposition dont nous sommes saisis.

● (1212)

Je pense actuellement, monsieur le président, qu'il n'est pas exagéré de dire que le Québec a fait cette proposition, nous nous souvenons très bien, et nous avons même répété, que le ministre des Finances a fait la preuve que le Québec n'avait pas répondu à la proposition faite par le ministre des Finances, que le Québec devait répondre. Voilà une interprétation qu'on pourrait discuter longtemps. Le ministre des Finances savait également que le budget du Québec n'était pas présenté. Donc, le ministre des Finances devait s'attendre à ce que le Québec, à la lumière de la proposition du gouvernement fédéral, tente d'affecter ces crédits-là aux secteurs qui connaissaient de graves problèmes.

Je pense qu'en général les gens ne reprochent pas à un gouvernement de tenter de stimuler les secteurs connaissant des difficultés, ce qui du même coup permet aux citoyens du Québec de bénéficier par cet argent, selon la méthode proposée par le gouvernement du Québec, une réduction de taxe de vente de 8 p. 100. A cela, bien sur, on répondra que le Québec ou les autres provinces sont bien libres de réduire leurs taxes comme ils l'entendent. Il n'en demeure pas moins que la proposition faite par le gouvernement du Québec répondait, je pense, dans le contexte que nous connaissons au Québec actuellement, à un besoin reconnu par tous les députés.

Dans les circonstances, ma question au ministre des Finances est celle-ci. Je comprends qu'il y a un bill devant la Chambre, et nous l'étudions en comité. Le ministre des Finances a, je pense, donné l'impression qu'il ne voulait pas modifier ce bill. Il y a eu hier l'appel du premier ministre du Québec également qui qualifie, je pense, la position du Québec—et je dois reconnaître avec le ministre des Finances que la lettre de M. Parizeau n'était pas suffisamment claire. Elle reconnaissait bien le pouvoir du gouvernement fédéral, et on soulignait que si le gouvernement ne voulait pas changer sa position, le Québec ne voulait pas perdre ces millions.

Nous reconnaissons aussi dans la lettre que la deuxième proposition qui, je pense, rejoint beaucoup plus celle de M. Ryan, chef du parti libéral du Québec, que le Québec aurait préféré cette deuxième proposition. Le ministre peut reconnaître en tout cas que le Québec, aurait préféré la deuxième proposition. Le ministre dit: Mon bill est présenté, je n'ai pas l'intention de le modifier. Il n'en demeure pas moins que normalement le gouvernement fédéral devrait tenter un ultime effort pour en arriver à un arrangement avec les gouvernements provinciaux. Et la deuxième proposition de cette lettre pourrait répondre beaucoup mieux au désir de tous les députés et à tous les partis de l'Assemblée nationale. Je poserai donc cette question-ci au ministre des Finances:

Le ministre des Finances ne serait-il pas disposé aujourd'hui à reconsidérer l'article dont nous sommes saisis et de tenter de conclure avec le gouvernement du Québec un arrangement qui ferait que le gouvernement fédéral ne paierait pas directement aux contribuables mais qui répondrait aux objectifs que le ministre des Finances visait dans son budget?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai essayé maintes et maintes fois d'en venir à une entente. Depuis la journée de mon budget j'ai fait quatre propositions additionnelles au gouvernement du Québec, qui ont été généralement rejetées avec beaucoup d'arrogance. A plusieurs reprises, j'ai appelé moi-même le ministre des Finances du Québec, qui ne m'a appelé directement pour la première fois que dernièrement, et je lui ai confirmé lundi dernier que j'allais de l'avant avec le bill tel quel. Je voudrais expliquer à l'honorable député, d'autant plus qu'il a fait allusion à ce moment-ci au fait que la taxe de vente était dans le budget de M. Parizeau. Je tiens à lui faire remarquer que ce n'est pas vrai, que la taxe, que les changements unilatéraux qu'il a faits lui-même en dehors de l'accord prévu avec les autres provinces ont été faits le mercredi en dehors de son budget, qui a été présenté le lundi suivant. Il a agi unilatéralement en me donnant trois heures d'avis, et sans négociations. Il a dit: Je vais de ce côté-là seul. Je lui ai dit: Vous en avez parfaitement le droit, c'est votre taxe, c'est votre domaine, agissez comme bon vous semble. Mais vous n'acceptez que partiellement l'offre du fédéral. Et, éventuellement, j'ai accepté de payer les 40 millions de dollars pour lesquels le Québec se qualifiait.

Or, il y a deux semaines j'ai parlé à plusieurs reprises à M. Parizeau et, afin qu'il n'y ait pas de confusion, j'ai même invité mon collègue le ministre des Affaires intergouvernementales à assister à une conférence téléphonique, comme celle qu'on annonce tous les jours à la télévision et, à l'autre bout du fil il y avait au moins Claude Morin, le ministre des Affaires intergouvernementales. Il ne peut donc pas y avoir de confusion, car il y avait aussi des fonctionnaires dans mon bureau, et j'imagine qu'il devait y en avoir aussi dans l'autre bureau. Même à la suite de cela on a rejeté les offres. Une semaine plus tard, soit le 7 juin, j'ai reçu une lettre de M. Parizeau dans laquelle il disait, concernant la proposition que nous débattons aujourd'hui, et je cite:

«. . . mais sur le strict plan de l'originalité des politiques économiques et fiscales du gouvernement . . .»

Cela n'est pas dans sa lettre, mais c'était plutôt dans la conférence de presse qu'il avait eue à ce moment-là . . .

«. . . j'aimerais bien étudier la première . . . mais c'est celle qu'on étudie présentement et qu'on a retenue.»

Mercredi dernier il m'a dit: Que vous choisissiez 1977 ou 1978, cela ne me dérange pas. C'était là une volte-face considérable par rapport à la position qu'ils avaient soutenue antérieurement. Et il disait aussi que pour «l'originalité des politiques économiques et fiscales» il aimait mieux celle-là. Mais si c'était exactement ce que j'avais proposé le 15 mai dernier, et que le gouvernement du Québec me dit: C'est acceptable! Mais moi, il a déjà un mois que j'essaie de convaincre tout le monde que c'est acceptable. Je fais rapport à mes collègues du cabinet qui me disent: Félicitations! Ils ont enfin reconnu ton point de vue! Et la semaine dernière, au lieu d'être triomphant, parce que c'était un recul considérable de la part du gouvernement québécois, j'ai même été très modeste dans la réception de la lettre de M. Parizeau. J'ai donc procédé comme je l'avais annoncé depuis un mois, c'est-à-dire à une réduction de $85.00 pour que l'argent aille immédiatement dans l'économie du Québec.

M. Parizeau me disait dans sa lettre la semaine dernière: J'ai l'intention de récupérer. Il peut récupérer quand il veut, ce qu'il veut. Il est responsable dans son propre domaine. S'il a dépensé de l'argent avant de le recevoir, ce n'est pas moi le critique financier qui l'en tiendra responsable devant l'Assemblée nationale. Mais moi j'ai décidé que, comme le gouvernement du Québec ne souscrivait pas à notre plan national accepté par les huit autres provinces jusqu'à un total de 186 millions de dollars et comme l'honorable député de Joliette (M. La Salle) venait à la Chambre à ce moment-là en me disant que nous traitions le Québec d'une façon injuste, de ne pas pénaliser les Québécois et de réduire l'impôt sur le revenu des contribuables québécois. Et c'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Si M. Parizeau a besoin de 186 millions de dollars, de 190 millions de dollars, même de 300 millions de dollars ou de 50 millions de dollars, qu'il augmente ses impôts. Moi je veux que les contribuables du Québec ne soient pas pénalisés. S'il peut les convaincre d'autre chose que d'aller chercher l'argent que je donne aux contribuables québécois et que cela serait dans le meilleur intérêt des Québécois et que les Québécois acceptent cela, tant mieux. Mais il n'a pas voulu souscrire à une entente nationale. Pourtant il était libre d'y souscrire, je ne l'y ai pas forcé.

Il a dit non deux jours après et il a agi unilatéralement dans son domaine, selon ses priorités. Ce qui prouve que je ne suis pas intervenu dans son domaine. Mais comme il ne se qualifiait pas relativement au plan national pour une somme de 186 millions de dollars, et que nous voulions stimuler l'économie du Québec d'un montant de 186 millions de dollars, nous avons trouvé la voie suivante: un abattement fiscal pour les contribuables de 1977. C'est pour cette raison que nous avons choisi 1977, et je le répète encore, 200,000 contribuables n'en bénéficieraient pas si nous prenions la liste des contribuables de 1978 et, de plus, l'argent serait dans l'économie québécoise seulement en 1979. Cela est donc très équitable pour les Québécois. Que M. Parizeau se trouve aujourd'hui «Gros Jean comme devant», c'est son problème, ce n'est pas moi qui n'a pas essayé de m'entendre. Ce n'est pas moi qui ai refusé de m'entendre. Et là, dans la lettre d'hier, tout ce qu'on me dit, c'est d'oublier la lettre de la semaine dernière. Écoutez! On n'est pas des enfants d'école! Vous avez vu la conférence de presse de M. Parizeau la semaine passée. Il était tout confiant, tout souriant, et a dit que si M. Chrétien choisissait l'option numéro 1, c'était celle qu'il préférait, parce que l'originalité de mes politiques fiscales et économiques seront améliorées. J'imagine que l'originalité a disparu au cours de la semaine, et qu'à présent le ministre est pris avec des problèmes.

● (1222)

Il n'y a rien à faire, j'en ai eu moi aussi des problèmes. Le député de Joliette m'en a créé quelques-uns. Il s'en est créé à lui aussi, et à ce moment-ci je trouve que quand on parle de bonnes relations au Canada, il est plutôt étonnant de voir le premier ministre me faire hier des menaces à la télévision, et d'en faire aussi au Parlement du Canada. Je trouve ça un peu fort. Tantôt le député de Joliette, qui est l'ambassadeur du Parti québécois auprès des conservateurs, sinon de cette Chambre, se lève et dit: Que voulez-vous? Accommodez-les! J'en ai fait des accommodations, monsieur le président, plus qu'on ne l'aurait pensé dans ces circonstances. Seulement je pense qu'il est très juste pour les contribuables québécois de faire ce que je fais. Seulement, M. Parizeau s'est mis dans une situation difficile; il dit qu'il veut avoir 186 millions de dollars. Il a dépensé 186 millions et il l'inscrit dans ses livres, c'est écrit dans son budget: compte à recevoir du gouvernement fédéral, sans entente. N'importe quel petit comptable dans une entreprise qui ferait une telle chose se ferait mettre dehors. Il n'y avait pas de contrat, il n'y avait pas d'obligation contractuelle entre le gouvernement fédéral et la province, il pouvait penser que politiquement il me ferait plier, que voulez-vous, il pouvait le présumer, et j'ai montré beaucoup de flexibilité, mais pour lui, c'était tout ou rien.

Le député de Joliette a passé des périodes de questions orales complètes à me dire: Envoyez un chèque aux Québécois. J'ai dû mettre des semaines à leur faire comprendre que nous n'en envoyions pas aux autres provinces, et que je ne pouvais pas le faire pour le Québec. Éventuellement, M. Parizeau a reconnu que j'étais dans mon droit, que c'était logique, ensuite il m'a demandé un accord de perception contrairement à toutes les traditions québécoises depuis 1954. Le député de Joliette, la dernière fois, soit mardi, quand nous avons parlé de cette chose, a dit que s'il avait été Parizeau il ne l'aurait jamais demandé, parce que c'était trahir les traditions québécoise depuis 1954, si je l'ai bien entendu.

Maintenant ils sont mal pris, ils disent: Dépannez-nous! Ils auraient dû s'efforcer de collaborer avec nous depuis le début. Encore une fois, la semaine passée, ils disaient: Faites ce que vous voulez! M. Chrétien, vous êtes dans votre propre domaine, avec vos taxes. Je reconnais qu'il peut faire ce qu'il veut dans sa juridiction, alors il n'y a pas de problème. Je fais ce que je veux dans ma juridiction, et il fait ce qu'il veut dans la sienne. Il dit: Faites ce que vous voulez! Je décide de procéder à l'adoption de mon bill. Mais maintenant que j'ai pris la décision, il vient encore une fois, tout à fait par hasard, exiger exactement le contraire de ce que j'ai voulu faire. Écoutez, j'espère que c'est un gouvernement sérieux. Et lorsqu'il écrit au ministre des Finances du Canada, j'espère qu'il va respecter ses engagements. Le soir du budget, M. Parizeaux ne m'a dit ni oui ni non.

J'avais raison d'être furieux, parce que les autres ont respecté l'entente. J'ai cru moi dans toute cette querelle qu'il était possible pour le ministre des Finances du Canada, qui a une responsabilité à l'échelle nationale, de parler avec M. Parizeau comme à un ministre des Finances oubliant strictement qu'il a un but politique. C'est vouloir la destruction du Canada, que de le traiter comme le ministre des Finances de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique. Et lui-même, quand je l'ai rencontré à Montréal avec M. McKeough, a dit que c'était la première fois dans l'histoire du Canada que le ministre des Finances, avant de présenter un budget, parlait de politique économique fiscale, de la politique monétaire de la Banque du Canada, de la valeur du dollar canadien, et d'en indiquer l'effet sur l'économie québécoise ou ontarienne. On me disait que c'était fantastique! Seulement, il aurait dû jouer le jeu d'un gouvernement élu pour offrir une bonne administration, et non pas seulement pour prouver que la Confédération ne fonctionnait pas.

Il aurait pu à ce moment-là proposer des amendements à mon projet, et je serais peut-être devenu à ce moment-là son allié. Mais il a préféré le silence et ensuite l'action après une entente, 48 heures après, et on me dit que j'ai été inflexible. Je crois que je suis allé très loin dans mes offres. J'ai même offert intégralement la formule Ryan il a deux semaines. Là ce n'est plus la formule Ryan, c'est autre chose plus les intérêts plus 40 millions de dollars comptant. Que voulez-vous, cela ne finit plus. Voilà deux mois que nous sommes pris avec ce problème. La Chambre a perdu des heures et des heures pour arriver au 7 juin lorsque M. Parizeau a dit: Vous avez le droit de faire ce que vous avez fait, le gouvernement du Québec vous laisse libre de choisir la voie que vous voulez.

A ce moment-ci, j'ai choisi, et je le répète, je n'ai pas l'intention de changer. Et maintenant on me fait des menaces. Cela ne me fait pas peur des menaces. Si M. Parizeau a besoin de 200 millions de dollars, 500 millions de dollars, un milliard de dollars, cela ne me dérange pas, c'est son problème. Quand j'ai des problèmes, j'essaie de les régler. Qu'il règle ses problèmes. Aujourd'hui, il est pris avec la réalité. Il a fait le beau pendant deux mois, il faut qu'il paie le compte. Qu'il paie le compte. Moi, je continue d'être juste pour les citoyens du Québec, et je leur enverrai jusqu'à $85 pour chaque contribuable de 1977. M. Parizeau veut prendre sa liste de contribuables de 1977, lui aussi, et nous envoyer un compte de $85 ou plus selon ses besoins. Cela le regarde. Ce sont ses problèmes. Les électeurs jugeront. Moi, j'aurai réduit les impôts des contribuables québécois jusqu'à concurrence de $85. Si M. Parizeau décide d'aller le chercher chez les contribuables, qu'il le fasse. S'il veut aller en chercher plus, qu'il aille en chercher plus. Les contribuables sauront que le gouvernement fédéral a réduit les taxes des contribuables fédéraux. De cette manière-là, justice sera faite.

M. La Salle: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous dise qu'il est possible pour lui de trouver une entente qui permettrait de libérer les impôts des Québécois payés à Ottawa, pour permettre au gouvernement du Québec de récupérer ces impôts-là, ce qui ne changerait rien à la proposition, qui n'augmenterait pas d'un cent la participation du gouvernement fédéral, et qui répondrait à un principe de base, c'est-à-dire que les arrangements se feraient entre gouvernements. Tout simplement, je voudrais savoir si le ministre pourrait le faire. J'aimerais qu'il nous dise s'il peut le faire, et j'aurai d'autres questions après. Je crois que le ministre a tout en main pour faire cela s'il décidait de la faire.

M. Chrétien: Monsieur le président, le gouvernement a examiné ce problème de long en large à plusieurs reprises. Nous avons pris une décision dans notre juridiction. Que voulez-vous, il n'y a pas eu moyen de s'entendre avec le gouvernement du Québec. Je cherchais une entente depuis le début, j'ai fait quatre propositions additionnelles. Mais c'est évident qu'il ne veut pas d'entente. Encore hier, ce n'est pas une entente qu'on cherchait. «Acceptez nos conditions ou cela ne marchera pas.» Les grosses menaces. Écoutez, on n'est pas des enfants d'école. J'en ai déjà vu d'autres. Des menaces, cela ne m'impressionne pas. Ce n'est pas comme cela qu'on règle les problèmes. J'ai fait cinq propositions et le Québec ne veut pas qu'on s'entende. Que voulez-vous?

Comme me disait un député de l'Assemblée nationale hier soir, la raison pour laquelle on a sorti cela hier soir, c'est pour faire oublier aux journalistes le merdier dans lequel le gouvernement se trouvait en ce qui a trait à la fermeture de l'Assemblée nationale à cause des grévistes, pour distraire l'attention, pour vider la tribune de la presse alors que le gouvernement était mal pris avec une motion au sujet de laquelle il aurait été obligé d'admettre qu'il avait tort relativement à la conduite du ministre de la Justice. Je ne veux pas passer de jugement, mais à lire les journaux, il aurait refusé de faire ouvrir les portes du Parlement par la police. Pour sortir les journalistes de ce débat-là, ils ont fait leur conférence de presse à 8 h 50, en plein milieu du discours du chef de l'opposition, M. Gérard D. Lévesque. Que voulez-vous? On est rendu à la onzième heure. Voilà deux mois et quatre jours qu'on est pris avec ce problème, qui était la mesure recommandée par tout le monde au Canada, c'est-à-dire la coupure de la taxe de vente pour stimuler la demande.

● (1232)

La semaine dernière, après avoir essayé à plusieurs reprises, et même après avoir accepté intégralement, même si j'y voyais de gros inconvénients, la formule Ryan que, comme ils disent, le diable emporte tout, cela n'est pas bon, j'ai procédé. S'ils ont des problèmes, ils les règleront. Quand j'en ai, je les règle et les députés de l'opposition me rendent la vie la plus difficile possible et je ne les en blâme pas. Qu'y pouvons-nous? C'est cela la démocratie. Moi je prends mes responsabilités et ces dernières ont été prises à la suite de la réception de la lettre du 7 juin, après 1,000 négociations et «intermédiaires» qui sont intervenus de part et d'autre pour essayer de nous aider à trouver une solution. Je m'en tiens à ce qui était effectivement ma proposition originale, laquelle était acceptable la semaine dernière au gouvernement du Québec et qui est devenue tout d'un coup, une semaine plus tard, socialement injuste. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a rien d'injuste quand on coupe les taxes. On coupe les taxes aux gens qui en payent. A ceux qui n'en payent pas, on n'en coupe pas.

Quand j'ai coupé $100 au mois de janvier, c'est aux contribuables qu'on les a coupés. Ceux qui ne payent pas de taxe et qui sont aidés par le bien-être social ou l'assurance-chômage, ils ont d'autres programmes et ne sont pas affectés par des coupures d'impôt. Ce sont seulement les payeurs d'impôt qui sont affectés par les coupures d'impôt, et il n'y a rien de socialement injuste là-dedans. Je crois qu'il y a beaucoup de justice dans le paiememt des $85, parce que si j'avais procédé par pourcentage des payeurs de taxe, les riches auraient eu beaucoup plus que $85, et j'ai voulu donner un maximum. Et parlant de justice sociale d'un côté ou de l'autre, je tiens à faire remarquer à l'honorable député que dans les propositions de M. Parizeau, quand il coupe la taxe de vente, c'est sur les biens de luxe. Pour quelqu'un qui veut acheter un manteau de fourrure de $10,000, le gars sauve $800 d'impôt de taxe de vente. Si vous allez acheter des meubles importés de France Roche-Bobois, chez Valiquette à Montréal, ou à d'autres magasins comme cela, vous en achetez pour $10,000, vous allez sauver $800, tandis qu'avec ma proposition, même le millionnaire ne touche pas plus de $85.

M. La Salle: J'aimerais ne pas commenter la proposition du gouvernement du Québec. Elle a été reconnue comme valable, elle a été reconnue comme efficace et de façon partagée avec d'autres provinces. Je pense que le ministre des Finances qui accuse actuellement le gouvernement du Québec d'avoir changé d'idée a lui même changé d'idée et je ne le lui reproche pas. Il refusait catégoriquement d'accepter la réduction sélective au début. Aujourd'hui, il l'accepte et le gouvernement du Québec pourra de quelque façon que ce soit, avec ces millions-là, appliquer cette réduction sélective. Le plus-à-gagner, c'est-à-dire l'augmentation de 8 p. 100 pour le citoyen, qu'on le veuille ou non, il est là, et je pense que c'est une mesure qui est valable. Nous, nous pensons qu'il est possible de faire un arrangement entre les gouvernements, et nous sommes convaincus malgré l'entêtement du ministre, pas pour faire plaisir à M. Parizeau, mais pour respecter un principe, que les arrangements devraient normalement se faire entre gouvernements, et nous serions fort heureux d'appuyer tout changement qui correspondrait à ce règlement entre gouvernements. Le ministre nous répète qu'il a fait quatre ou cinq suggestions, qu'elles ont été refusées et qu'il en a fait lui aussi qui ont été refusées; il n'en demeure pas moins que nous insistons sur cette possibilité de trouver un arrangement qui permettrait au gouvernement fédéral de libérer le champ de taxation tout comme il le fait, car les remboursements se font avec d'autres provinces sur des ententes qui durent depuis des années; mais dans ce cas particulier, je suis sûr qu'il est possible pour le ministre des Finances de nous proposer un arrangement qui nous permettrait de l'appuyer et qui respecterait ce principe d'arrangement de gouvernement à gouvernement, et sur chaque question nous allons, bien sûr, s'il le faut, faire des propositions pour amener le gouvernement à se pencher sérieusement sur ce mode d'arrangement qui répond au principe fondamental de l'administration fédérale avec les provinces. Ce n'est pas parce que nous voulons faire plaisir à M. Parizeau. Je reconnais avec le ministre des Finances qu'il a malheureusement rejeté trop rapidement la dernière proposition que le ministre des Finances avait faite. Quarante-huit heures avant de dire non, nous revenons à la charge et nous tentons d'amener le ministre des Finances à un règlement avec le gouvernement du Québec, et s'il s'agissait du gouvernement libéral, nous agirions de la même façon. On peut bien continuer à nous «charrier» comme on l'a fait depuis deux mois sur toutes sortes d'arguments et toutes sortes de raisons.

Tout à l'heure, le ministre des Finances nous faisait part de l'embêtement qu'avait le gouvernement du Québec hier avec sa Fonction publique. Cela n'est pas notre affaire, monsieur le président. Je pense que nous traitons de l'article 30 actuellement et si M. Parizeau a des problèmes avec la Fonction publique, je ne veux même pas en discuter aujourd'hui. Je pense que le ministre des Finances pourrait, s'il voulait mettre de côté cet entêtement-là, proposer un changement à son projet de loi que, nous, de l'opposition, appuierions d'emblée afin de réussir à sauver ce principe fondamental, savoir, conclure une entente, comme on l'a fait avec les autres provinces, de gouvernement à gouvernement.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai déclaré à plusieurs reprises que j'ai essayé maintes fois d'en venir à une entente. Cela n'a pas été possible. Je trouve que notre position est la plus juste, la plus claire et la plus conforme avec l'esprit des négociations que j'aie eues avec les autres provinces. Les autres provinces auraient peut-être elles aussi voulu avoir une coupe sélective. J'ai téléphoné aux ministre des Finances des autres provinces. J'ai dit: Est-ce que c'est acceptable que j'accepte la proposition du Québec? J'ai téléphoné à trois. On m'a dit: Absolument pas, parce que nous aussi si nous avions le même choix, nous aurions fait la même chose. Il était trop tard. Les provinces n'ont pas voulu. D'ailleurs, M. McKeough de l'Ontario a fait deux discours à ce sujet-là.

Nous avons décidé de ne pas pénaliser les contribuables du Québec, parce qu'ils ont un niveau de taxation plus élevé. Je suis bien à l'aise avec cela, parce que ma proposition est très flexible. Dans les provinces Maritimes, nous avons payé les 3 p. 100. Pour le Québec, on a payé 40 millions de dollars de gouvernement à gouvernement, parce que la province s'est conformée au plan national pour l'équivalent de 40 millions de dollars. Il y a eu beaucoup de flexibilité. Le Québec a laissé 186 millions de dollars sur la table. La façon la plus juste et la plus équitable de la rembourser c'est de le rembourser aux contribuables du Québec qui, eux, vont savoir que dans le budget Chrétien, présenté au mois d'avril, il y a de la stimulation pour l'économie du Québec, et que si M. Parizeau veut faire, lui aussi, de la stimulation dans son budget, cela le regarde. Et là les gens sauront exactement que moi j'ai œuvré dans mon domaine et que lui aussi a œuvré dans son domaine. Ils nous tiendront responsables de nos actions soit en louanges ou en mépris. C'est aux électeurs de décider. Personne ne souffre à ce sujet et dans la résolution que le député de Lévis (M. Guay) essayait de lire à la Chambre sur le vote unanime à l'Assemblée nationale; il parlait d'une solution équitable pour les Québécois; or les Québécois comme Québécois ne perdent rien dans ce domaine, absolument rien, comme contribuables. Cela est équitable.

Au député de Joliette qui veut que je m'entende avec le gouvernement du Québec, je répondrai que j'ai essayé de le faire. Je suis content qu'il admette maintenant que j'ai fait des efforts. Il fait appel à encore plus de flexibilité de ma part. Je dois dire que j'ai tout essayé. Il reste 24 heures avant la fin de la 2e lecture. Il n'y a pas eu de contre-offre. C'est un ultimatum. C'est cela ou bien des menaces. Cela ne m'impressionne pas! Alors je continue à vouloir faire adopter mon bill. Et je trouve que les Québécois n'ont rien perdu, c'est très équitable que ceux qui ont payé des impôts en 1977 reçoivent un crédit d'impôt, une évacuation d'un champ de taxation.

En toutes circonstances le gouvernement du Québec peut occuper un champ de taxation. Il aurait pu au mois de janvier taxer de $100 les contribuables quand j'ai coupé de $100 l'impôt sur le revenu des contribuables. Mais évidemment, le contribuable québécois saura que c'est le gouvernement du Québec. Qu'est-ce qu'ils veulent en somme? Ils veulent avoir tout le crédit de ce qu'ils ont fait en ce qui a trait à la taxe de vente; ils voudraient en plus que je bouche le trou. Est-ce cela du fédéralisme à deux sens? Je ne trouve pas. Ce n'est pas juste. Je veux montrer aux Québécois que le gouvernement fédéral a stimulé l'économie d'une somme de 186 millions de dollars, à part les 40 millions de dollars de la taxe de vente pour lesquels ils se qualifiaient. Personne n'y perd. Si M. Parizeau collecte cet argent-là, plutôt que d'avoir un déficit, comme le disait M. Lévesque hier soir à la télévision, il est libre de le faire. La semaine dernière, il trouvait, comme je le disais tantôt, que c'était pour l'originalité des mesures économiques et fiscales du Québec, du gouvernement québécois, il aimerait bien la première . . . Eh bien, ça y est! Qu'il fasse de l'originalité dans ses mesures fiscales et budgétaires.

● (1242)

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances a admis que le Québec participe pour une part aux objectifs du programme mis de l'avant dans son budget du 10 avril dernier. C'est pourquoi il a admis qu'il doit rembourser 40 millions au Québec. Il reste bien sûr le paiement des 186 millions en suspens. Le ministre a proposé dans son projet de loi un remboursement direct immédiat aux contribuables du Québec. C'est ce à quoi pourvoit l'article 30b). Cette proposition, à mon avis, présente des inconvénients majeurs et soulève une question fondamentale. D'une part, elle est coûteuse pour tous les contribuables du Québec. En effet, elle représente des coûts d'environ trois millions constitués par les coûts d'émission des chèques de remboursement et par les coûts de perception des montants correspondants par le ministère québécois du Revenu. C'est ce que le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes reconnaissait dans son rapport de 1972 au chapitre 20, à la page 51, et je cite le rapport:

> Quant au mode de compensation prévu dans les propositions du gouvernement fédéral pour la non-participation d'une province, nous ne pouvons accepter le principe du remboursement direct des contribuables. Du point de vue administratif, il suppose que les particuliers de la province non participante paieraient d'abord sous une forme ou une autre au gouvernement fédéral un certain montant d'impôt; ils recevraient ensuite de ce dernier un chèque ou un crédit d'impôt; ces mêmes contribuables se verraient enfin taxés à nouveau par leur gouvernement provincial, qui voudra vraisemblablement mettre sur pied un programme pour remplacer celui auquel il a refusé de participer. Du point de vue administratif, ce processus semble trop lourd.

D'autre part, cette formule de remboursement telle que définie à l'article 30b) est susceptible de créer des distorsions importantes dans les opérations courantes du gouvernement du Québec: elle suppose que, pour pallier le manque à gagner le gouvernement du Québec, par une loi immédiate, on impose une taxe spéciale dont l'objet sera de récupérer les $85 versés par Ottawa aux contribuables du Québec.

Toute cette opération prend un relief particulier à cette étape-ci du débat constitutionnel. En effet dans le Livre blanc intitulé «Le temps d'agir» au chapitre qui traite du «Renouvellement de la pratique du fédéralisme», on y lit que, et je cite:

Avec le temps, la nature du fédéralisme canadien s'est modifiée, de sorte qu'aujourd'hui, le Gouvernement fédéral et ceux des provinces sont plus interdépendants que jamais auparavant.

Pour que cette interdépendance soit efficace et permette à chaque ordre de gouvernement de servir les citoyens le mieux possible, le Gouvernement fédéral a proposé les objectifs suivants:

—harmoniser les rapports fédéraux-provinciaux;

—éliminer le chevauchement inutile de lois, règlements, politiques, programmes ou services et, de façon générale, rendre moins coûteuse la prestation des services gouvernementaux.

Et on ajoute:

Que les mesures voulues soient prises pour que le Gouvernement fédéral tienne pleinement compte des responsabilités constitutionnelles et des priorités des gouvernements provinciaux, notamment en consultant les provinces au moment de la préparation de propositions législatives, de la formulation de politiques, ou de l'élaboration de programmes qui se rattachent à un domaine où les responsabilités sont partagées, ou qui pourraient avoir des répercussions considérables (financières ou autres) sur un secteur ou un programme de compétence provinciale.

Selon l'esprit du fédéralisme, lorsqu'un palier de gouvernement prend la décision de se retirer en partie d'un programme dont l'objet touche l'exercice même de ses compétences exclusives, la compensation correspondante des contribuables de cette province ne doit pas se faire par-dessus la tête du gouvernement provincial en cause. En l'occurrence la décision du Québec d'appliquer une détaxe sélective sur quatre produits particuliers n'est pas une décision qui dans notre régime politique a été prise par les contribuables individuellement. C'est une décision de leur gouvernement, du gouvernement formé à la suite d'une élection démocratiquement tenue.

Comme c'est le gouvernement du Québec qui a la responsabilité politique et constitutionnelle de cette décision, c'est avec ce gouvernement que le gouvernement fédéral doit convenir de la formule de compensation. C'est là l'essence même du partage des compétences dans une structure fédérale de gouvernement. Bien sûr le ministre des Finances du Québec peut écrire à son homologue fédéral que s'il «ne modifie pas le bill C-56, le gouvernement du Québec prendra toutes les dispositions utiles pour récupérer un montant global du même ordre que celui qui aura été ainsi distribué au Québec par le gouvernement fédéral». Mais si le gouvernement fédéral allait persister dans cette voie, il irait contre l'esprit et la philosophie générale de la pratique du fédéralisme qu'il se propose aujourd'hui même, selon ses propres termes, de renouveler. Le respect de l'autonomie législative et exécutive de chacun des niveaux de gouvernement dans un sain fédéralisme commande que les gouvernements demeurent les entités responsables des décisions prises.

Selon la formule mise de l'avant dans l'article 30*b*), le gouvernement fédéral rembourserait directement au contribuable un impôt perçu par le gouvernement fédéral pour compenser une décision d'un gouvernement provincial autonome et légitime. Selon la seconde formule, celle de l'abattement fiscal, c'est-à-dire d'une réduction de l'impôt à payer pour la prochaine année fiscale, le gouvernement fédéral éviterait l'opération de la perception de l'impôt et de sa remise, pour laisser à la province le champ fiscal correspondant.

Dans le premier cas, le gouvernement fédéral a perçu un impôt et le rembourse; dans le second cas, il réduit son impôt.

[M. Joyal.]

En d'autres termes, dans le premier cas, il réduit ses revenus; dans le deuxième, il coupe ses dépenses. Voilà une différence importante, puisqu'à l'exercice du pouvoir de taxer correspond celui du pouvoir de dépenser. Dans le cas précis de l'article 30, une question fondamentale est posée: Comment peut s'exercer le pouvoir fédéral de dépenser? En d'autres mots: Ottawa doit-il avoir le pouvoir, dans notre régime fédéral, de verser directement aux citoyens d'une province une compensation financière lorsque le gouvernement de la province en cause se retire en partie d'un programme dont l'objet est proprement de juridiction provinciale exclusive?

Si la réponse est affirmative, que reste-t-il des juridictions ou des pouvoirs exclusifs des provinces? Comment ce précédent ne pourrait-il pas être invoqué dans l'avenir pour justifier une intervention fédérale, même temporaire, dans le domaine de l'éducation, par exemple? Les limites au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral ont été précisées en partie dans un jugement du Conseil privé de 1937 dans le cas bien connu de l'assurance-chômage. Dans cette cause, il a été décidé par le Conseil privé que le Parlement fédéral a compétence

... pour prélever des impôts dans le but de créer un fonds spécial, lequel fonds servirait à verser des subventions aux individus, aux corporations ou aux organismes publics, dans l'intérêt de toute la population, mais ce faisant, le Parlement fédéral ne peut adopter des mesures qui «se trouvent à empiéter sur les droits civils provinciaux ou à se rattacher aux domaines qui sont réservés exclusivement aux provinces».

Mais à partir de là, écrit le professeur Yvan Bernier de l'Université Laval, on tombe dans l'incertitude:

Faut-il considérer que le Parlement fédéral a carte blanche pour agir dans les domaines de compétence provinciale, pourvu qu'il ne légifère pas en tant que tel? Ou faut-il au contraire considérer que les domaines de compétence provinciale lui sont pratiquement interdits, ou encore qu'il peut dépenser dans ces domaines, mais sans imposer de conditions.

Or, ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral n'ont cherché depuis à faire clarifier la question par les tribunaux. On peut donc parler d'un *modus vivendi* à l'effet que le Parlement fédéral prend des initiatives dans des domaines qui relèvent clairement de la compétence provinciale, sans que la légalité de ces agissements ne soit concrètement remise en question par les provinces qui préfèrent bénéficier des montants mis à leur disposition.

Sur le plan politique, en revanche, le débat continue de plus belle. En 1969, le gouvernement fédéral publiait un Livre blanc suggérant que le Parlement du Canada a le pouvoir d'accorder des subventions conditionnelles dans des domaines qui relèvent de la compétence exclusive des provinces, et de rembourser directement les contribuables de la province qui refuserait par son gouvernement de participer en tout ou en partie au programme mis de l'avant par le gouvernement fédéral.

Le rapport final du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, déposé en 1972, soutenait que le remboursement devait être versé directement au gouvernement de la province concernée.

Depuis, aucune discussion ou décision n'est venue éclaircir le fond de ce débat.

La lettre de l'honorable ministre des Finances du Québec, datée du 7 juin, ne fournit pas davantage d'éclaircissement quant au fond du débat. Elle laisse au gouvernement fédéral le choix de décider entre le remboursement direct au contribuable ou l'abattement fiscal à la fin de la prochaine année financière.

La première proposition contenue dans la lettre de M. Parizeau du 7 juin peut étonner quand on relit les mémoires et prises de position défendues par le Québec au cours des conférences constitutionnelles et débats antérieurs au sujet des limites au pouvoir fédéral de dépenser. Le Québec a toujours défendu le point de vue à l'effet que le gouvernement fédéral ne pouvait pas, par l'exercice de son pouvoir de dépenser, intervenir dans les domaines de juridiction provinciale exclusive et verser des contributions directement aux citoyens d'une province non participante.

● (1252)

Or, on ne retrouve pas dans la lettre du 7 juin la réaffirmation de la position traditionnelle du Québec, face au pouvoir fédéral de dépenser et au remboursement direct des contribuables. Non plus qu'une intention de remettre en doute la constitutionnalité de l'article 30 du bill C-56, dont la nature et les limites, faut-il le rappeler, n'ont pas été précisées par les tribunaux. La lettre du 14 juin, celle rendue publique hier, ne réexprime pas non plus l'essentiel du principe remis en cause dans l'article 30 du projet de loi. Pourtant la question reste posée et le débat demeure ouvert. Il ne fait pas de doute dans mon esprit qu'il faut éviter de créer un précédent qui ne pourrait que retarder une définition communément acceptable par le gouvernement fédéral et les provinces du pouvoir fédéral de dépenser dans le débat constitutionnel qui s'amorce.

Aussi, compte tenu des arguments précédemment expliqués, je crois que l'honorable ministre des Finances devrait prendre l'engagement de rembourser au Québec en recourant à la formule de l'abattement fiscal défini dans le paragraphe 1[er] de l'article 30*a*) et de retirer le paragraphe 30*b*). Ce faisant, il respecterait l'esprit du fédéralisme dont le gouvernement fédéral se propose de renouveler la pratique; il éviterait les distorsions qu'occasionnera l'imposition d'une taxe spéciale et il mettra un terme au débat politique qui a fait l'unanimité au Québec. Autrement, le débat qui doit redéfinir l'équilibre constitutionnel au pays s'en trouvera sérieusement hypothéqué. Je voudrais, monsieur l'Orateur, poser une question directement au ministre des Finances.

L'honorable ministre des Finances a soutenu que l'une des raisons pour lesquelles il désire rembourser directement les contribuables du Québec, c'est dans le but d'injecter un montant de 186 millions de dollars immédiatement dans l'économie du Québec. Cependant, le ministre ne reconnaît pas que l'effet de ce stimulus sera certainement de faible portée et de courte durée puisqu'il n'est pas du tout certain que les contribuables qui le recevront utiliseront ces montants pour augmenter leurs dépenses de consommation mais plutôt les affecteront à l'épargne ou à des dépenses à l'extérieur du pays? D'autre part, ne reconnaît-il pas que ce stimulus sera certainement de courte durée, puisque d'après la lettre du 7 juin le Québec récupérera à court terme un montant global du même ordre?

M. Chrétien: Monsieur le président, je trouve que si le Québec avait accepté ma proposition du mois d'avril, à l'effet de couper la taxe sur tous les biens dans l'économie québécoise, comme dans les autres provinces, nous n'aurions pas eu de problème et cela aurait été la voie que nous aurions préféré que le Québec suive. Mais il a même refusé d'en discuter, et ce sans dire oui ou non. Parce que nous n'avons pas d'entente avec le Québec, il n'a pas voulu accepter le plan national, la deuxième alternative qu'il nous restait était celle à l'effet de couper l'impôt sur le revenu, et c'est ce que nous faisons. Ils ont, sur le plan national, stimulé l'économie québécoise jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars, ce que nous reconnaissons.

Pour le reste, nous faisons ce que nous nous proposions de faire, c'est-à-dire, réduire l'impôt sur le revenu des contribuables fédéraux. Il est certain que, si M. Parizeau va le chercher, l'effet sera nul, mais on en blâmera M. Parizeau et non pas moi.

De plus, je voudrais reprendre les propos de l'honorable député lorsqu'il dit que j'abuse de mon pouvoir de dépenser. Je n'abuse pas de mon pouvoir de dépenser d'aucune façon. Il y a eu une entente sur 40 millions de dollars, ce que nous reconnaissons. Sur le reste, l'argent qui demeurait sur la table, nous aurions pu dire: Vous ne prenez pas l'argent, on le met dans un compte de banque tant et aussi longtemps que vous ne la voudrez pas, pour des années à venir, tout comme ce fut la situation à l'époque de M. St. Laurent à propos des universités. L'argent du gouvernement fédéral serait mis dans un compte *in trust* ou *in escrow* pour des années jusqu'au temps où le Québec déciderait de s'en servir.

Nous, nous n'avons pas voulu faire la même chose, nous avons mis l'argent immédiatement dans l'économie du Québec et l'argent y sera immédiatement. Si M. Parizeau va le chercher, eh bien, les électeurs ou les contribuables jugeront les actions de M. Parizeau. L'honorable député dit que le principe de l'évacuation fiscale est très bon. Mais quelle est la différence entre évacuer un champ de fiscalité en 1977 et en 1978? Mais c'est la même chose. Lorsque M. Parizeau dit que cela lui coûtera 1.5 millions de dollars pour aller le récupérer, eh bien, que voulez-vous? Si on veut accepter cet argument, on pourrait aussi accepter l'argument posé par les fédéralistes en 1954 à l'effet que le Québec posait un geste ridicule en établissant un ministère du revenu québécois qui coûte plus de 100 millions de dollars, qui suppose que chaque contribuable doit remplir deux déclarations d'impôt, avoir deux inspecteurs d'impôt. Pourtant on a dit que c'était bien pour l'économie du Québec de payer ce compte-là.

Il y en a qui peuvent dire que c'est nécessaire, d'autres que ce n'est pas nécessaire, mais ils peuvent le faire dans leur juridiction. Nous le reconnaissons, et nous agissons dans les plus brefs délais. Ce n'est pas une compensation que j'offre au gouvernement du Québec parce qu'ils n'ont pas voulu accepter la proposition que je leur faisais. Je n'ai rien imposé au Québec, j'ai dit: Voulez-vous que je vous aide de telle façon? On en a négocié les termes pendant trois semaines. Ils n'ont pas jugé valable à ce moment-là de faire une proposition sur les coupures sélectives. Ce n'est pas ma faute. Seulement à cause de l'innovation que je faisais, c'est-à-dire que c'était la première fois qu'un ministre des Finances consultait les ministres des finances et essayait de faire quelque chose conjointement avec les provinces, le Québec a jugé bon d'agir sur sa taxe de vente après mon budget et avant de présenter le leur. Il a agi unilatéralement comme l'Ontario l'avait fait il y a deux

ans. L'Ontario a agi unilatéralement en coupant sa taxe de vente de 6 à 0 pour l'automobile. Ils n'ont pas demandé au gouvernement fédéral de payer pour cela, mais ils l'ont fait suivant leur intérêt économique à eux, sans tenir compte des intérêts économiques nationaux, mais ils n'ont pas exigé des compensations du gouvernement national. Comme il restait 186 millions, je l'envoie dans l'économie du Québec dans les plus brefs délais. Si M. Parizeau veut le récupérer, j'ai évacué un champ de taxation, comme je l'ai fait au mois de janvier quand j'ai coupé de $100 l'impôt des contribuables. Et s'ils veulent l'occuper, qu'ils l'occupent. Ils vont l'occuper plus vite à ce moment-ci. Si l'honorable député veut éviter bien des problèmes, et qu'on en finisse au plus vite, on a la réponse: Je coupe mon impôt. Si M. Parizeau juge qu'il doit aller le chercher, qu'il aille le chercher le mois prochain ou la semaine prochaine, et le débat sera terminé. Je ne vois pas pourquoi les gens sont pris avec l'affaire de 1977 ou 1978. Dans les deux cas il s'agit d'une réduction de l'impôt des contribuables, et l'autre solution aurait été l'accord de perception.

Je dois dire à l'honorable député que lorsque j'ai proposé ça au cours des négociations c'est le seul domaine où le gouvernement du Québec a réagi comme des vierges offensées, en disant: M. Chrétien vous ne pensez pas de venir nous offrir une affaire comme celle-là, c'est absolument impensable pour les Québécois qu'on demande au fédéral de percevoir nos impôts. Et maintenant qu'ils sont coincés, ils oublient tout à coup l'autonomie et tout çà, après m'avoir fait suer pendant deux mois. On a décidé, on procède à l'évacuation d'un champ de fiscalité comme l'honorable député le demande, et si le Québec veut l'occuper, qu'il l'occupe. C'est son privilège, c'est son devoir de le faire s'il juge que c'est nécessaire. Seulement nous aurons évacué un champ de taxation de $186 millions, et ce n'est pas un paiement aux contribuables dans l'esprit des propositions, parce qu'on n'évacue pas un champ de taxation. On a fait une proposition qui n'était pas acceptable au Québec, qui nous a laissé 186 millions sur la table, et on le donne aux contribuables du Québec. Ce n'est pas comme c'était antérieurement, et on a voulu agir dans les plus brefs délais. Alors moi, je trouve qu'il n'y a pas tellement de désaccord fondamental entre la proposition de l'honorable député et la mienne. Lui, il voudrait que cela se fasse au printemps prochain, moi j'ai dit que nous allions le faire tout de suite, et on n'en entendra plus parler.

M. Joyal: L'une des raisons pour lesquelles il procéderait au remboursement direct tenait au fait que s'il n'y avait pas de montant prévu au budget pour rembourser le coût de l'intérêt, qui couvrirait le manque à gagner jusqu'à la prochaine année fiscale? Mais le ministre ne reconnaît-il pas que si le montant de 186 millions demeure dans les coffres fédéraux jusqu'à la fin de l'année fiscale en cours, ce montant produira lui-même des intérêts qui pourraient servir éventuellement à compenser les intérêts du manque à gagner encouru par le Québec.

M. Chrétien: Monsieur le président, l'honorable député présume qu'il y a une entente avec le gouvernement du Québec. Il y aurait eu entente s'il avait voulu couper la taxe de vente de la même façon que les autres provinces, et alors on aurait pu négocier une affaire comme celle-là. Mais il n'y en a pas d'entente, le Québec a décidé d'agir unilatéralement sans tenir compte des priorités du gouvernement fédéral dans son meilleur intérêt d'après lui.

Évidemment je demanderais à l'honorable député de lire la lettre du ministre des Finances à l'Association des manufacturiers de chaussures où il ridiculisait la possibilité de couper la taxe de 8 à 0 p. 100, ce n'est pas loin, c'est tout près; mais quand il démontre dans quel esprit il a agi, on voit que c'était seulement pour nous créer des embêtements, alors que nous ne pensions strictement qu'au bon fonctionnement de l'économie canadienne. Et c'est ce que les gens ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre dans leur dessein, dans toutes les propositions que nous faisons. M. Lévesque, la semaine passée, n'avait même pas vu le livre blanc sur la constitution. Mais c'était d'une immensité insignifiante, il ne l'avait même pas vu. Dans toutes les circonstances c'est comme cela. Que voulez-vous? C'est difficile de vouloir agir comme ministre national des Finances et incorporer tout le monde dans le meilleur intérêt de l'économie canadienne quand vous savez que l'intérêt d'un gouvernement c'est exactement de prouver que la fédération canadienne ne peut pas fonctionner. Je reconnais à l'honorable député d'excellents motifs, mais je voudrais faire remarquer qu'il n'a pas fait allusion à cela. J'ai moi-même, à la suite d'instances de bien des députés des deux côtés de la Chambre, montré une très grande flexibilité, qui a été rejetée du revers de la main par M. Parizeau.

M. le président: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

M. le président: A l'ordre! Lorsque le comité a levé la séance à 1 heure, l'article 30 du bill C-56 était à l'étude.

Sur l'article 30.

[*Traduction*]

M. Clarke: Monsieur le président j'aurais certaines questions à poser au ministre sur la façon dont sont traités les contribuables de certaines provinces par rapport à ceux d'autres provinces. Le premier ministre s'est efforcé à plusieurs reprises d'expliquer à la Chambre que les contribuables de la Colombie-Britannique, par exemple, étaient traités exactement sur le même pied que les contribuables québécois. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il juge, lui, que les contribuables de ces deux provinces sont effectivement traités de la même façon, et, dans l'affirmative, comment?

M. Chrétien: Monsieur le président, le soir où j'ai présenté mon budget, j'ai, aux termes de l'article 30, réduit de $100 l'impôt sur le revenu de chacun des contribuables de la Colombie-Britannique pour l'année 1978. Dans le cas des contribuables québécois, cette réduction d'impôt n'est que de $85. La différence d'une quinzaine de dollars vient de ce que cette province n'est admissible qu'en partie au programme; et comme elle a son propre régime fiscal, et tout le reste, je paie 40 millions de dollars au gouvernement du Québec. En ce sens, on peut dire qu'il y a une différence. La réduction d'impôt qui s'applique aux contribuables québécois est donc de $15 inférieure à celle qui s'applique aux contribuables de la Colombie-Britannique.

M. Clarke: Monsieur le président, le ministre n'explique pas comment la réduction sur l'impôt de 1978 est semblable ou différente . . .

M. Chrétien: Je suis désolé, monsieur le président. Bien sûr qu'il y a une autre différence. Pour des raisons dont j'ai fait part à la Chambre à maintes reprises, je me sers de la liste des contribuables pour 1977, plutôt que de celle de 1978.

M. Clarke: Monsieur le président, puisque le ministre vient de dire qu'«il y a une autre différence», c'est donc dire qu'il admet qu'il existe une différence de traitement entre les contribuables de la Colombie-Britannique, qui ne toucheront pas un sou, et les contribuables québécois, qui toucheront $85 chacun. D'après ce que nous avons entendu au cours des débats à la Chambre, je me rends compte que les contribuables québécois ne sont pas du tout heureux de cette situation, pas plus que ne le sont leurs représentants. En fait, l'Assemblée nationale du Québec a décidé, à l'unanimité, que la décision du gouvernement fédéral était déraisonnable.

Les contribuables de Colombie-Britannique veulent savoir quand ils seront remboursés comptant, comme le ministre a décidé de faire avec les contribuables du Québec. Le ministre peut-il me le dire, afin que je puisse leur donner une réponse à mon retour?

M. Chrétien: Monsieur le président, le député pourra ramener avec lui une très bonne réponse. J'ai réduit de $100 l'impôt payé par les contribuables de Colombie-Britannique. Le même jour, le gouvernement de Colombie-Britannique a augmenté l'impôt de ces mêmes contribuables de $100. Étant donné que nous prélevons les impôts pour les deux, cette somme sera directement versée dans les coffres du gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous n'avons pas conclu d'accord en matière fiscale avec la province de Québec, aussi ne pouvons-nous pas procéder de la même manière. Nous n'avons pas perçu de taxe provinciale du Québec depuis 1954. C'est le gouvernement provincial qui s'en charge et qui envoie son évaluation aux contribuables.

Le soir où j'ai décidé de réduire de $100 l'impôt sur le revenu des contribuables de Colombie-Britannique, le gouvernement de cette province a augmenté l'impôt provincial du même montant. Lorsque les contribuables rempliront leur déclaration d'impôt à la fin de l'année, ils auront versé $100 de moins au gouvernement fédéral et $100 de plus au gouvernement provincial. Le système est différent pour le Québec car nous n'y avons pas prélevé de taxe depuis 1954. Si la Colombie-Britannique avait été à la place du Québec et avait perçu ses propres impôts, nous aurions envoyé directement $100 aux contribuables de Colombie-Britannique et le ministre provincial aurait été forcé d'augmenter ses taxes de $100.

M. Clarke: Je retourne ce soir en Colombie-Britannique, monsieur le président, et j'essaierai d'expliquer cela à mes électeurs. J'espère que cela me sera aussi facile que le ministre semble l'indiquer.

Mais j'aimerais mentionner une autre différence. Le contribuable de Colombie-Britannique qui reçoit, grâce à l'aide accordée par le gouvernement fédéral, une réduction sur la taxe de vente de 7 à 5 p. 100 sur tous les achats au détail et obtient, grâce à ce système, un avantage réel pendant neuf mois, quel que soit le gouvernement qui le lui accorde. Je me demande dans quelle mesure les contribuables de Colombie-Britannique sont traités de la même manière que ceux du Québec. En effet, le ministre ne cesse de répéter qu'il enverra un chèque de remboursement de $85 aux contribuables du Québec—du moins à ceux qui ont la chance de payer au moins $85 d'impôt sur le revenu. En d'autres termes, la personne démunie de Colombie-Britannique qui ne paie pas d'impôt, ou moins que $85, obtiendra un avantage parce que la taxe de vente sur des biens et services de base tels que le téléphone, l'électricité, les vêtements, les brosses à dents et pratiquement tout autre article, a été réduite. Le Québécois qui ne paie pas d'impôt sur le revenu ne retirera aucun avantage de la mesure proposée par le ministre. Comment peut-il dire que les contribuables des différentes provinces sont traités de la même façon?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai fait au gouvernement du Québec exactement la même offre qu'il a refusée, c'est pourquoi le contribuable du Québec qui achète une auto ne bénéficie pas de la détaxe. Il peut s'en prendre à son gouvernement car c'est lui qui a refusé l'offre. Comme il restait 185 millions de dollars, j'ai décidé de ne pas pénaliser les Québécois parce qu'aucun accord n'avait été conclu avec le gouvernement fédéral et que le gouvernement provincial ne voulait pas se conformer au plan national. Le Québécois qui achète une brosse à dents paiera donc plus de taxe que le résident de la Colombie-Britannique. J'ai offert de réduire les taxes du même montant qu'en Colombie-Britannique, mais M. Parizeau a refusé. Comme il s'agit d'une taxe provinciale, c'est au gouvernement provincial à décider. Selon le plan que M. Parizeau met en application au Québec, une personne qui s'achète un manteau de fourrure de $10,000 bénéficiera d'une réduction de taxe de $800. Celle qui achètera pour $10,000 de meubles importés bénéficiera d'une réduction de taxe de $800. Le plan de M. Parizeau est moins avantageux pour le Québec que le mien. J'ai donné un montant maximal de $85 aux Québécois. M. Parizeau leur offre des avantages presque illimités s'ils achètent les quatre articles détaxés.

M. Clarke: Monsieur le président, voyons le cas de la Colombie-Britannique. Puis-je demander au ministre à combien se montent d'après ses prévisions, la totalité des réductions offertes à l'ensemble des provinces?

• (1422)

M. Chrétien: Monsieur le président, d'après nos calculs, je ne puis vous donner un montant précis, mais la participation fédérale est de 825 millions de dollars. Je serais peut-être en mesure de vous donner par la suite le chiffre exact. Je peux déjà informer le député qu'il devrait en coûter au Trésor fédéral d'après nos prévisions, 847.3 millions de dollars. Nous avons prévu qu'il en coûterait au Trésor provincial un montant représentant la différence. Comme nous parlions d'un total d'environ 1.1 milliard de dollars, la différence représenterait donc moins de 300 millions de dollars.

M. Clarke: Monsieur le président, puisque d'après les indications du ministre, il en coûte 847 millions de dollars au Trésor fédéral, pourquoi le ministre était-il si opposé à l'idée que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont proposée, à savoir, réduire davantage l'impôt sur le revenu pour répartir ces générosités entre tous les contribuables? Pourquoi était-il tellement plus grave de dépenser disons un milliard de dollars en réduisant l'impôt sur le revenu, que de dépenser un milliard de dollars en réduisant les taxes de vente dans un domaine où le ministre n'avait, en fait, aucun droit de regard?

M. Chrétien: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à dire au député que tous les observateurs économiques ont attribué la semaine dernière l'excellente performance de l'économie américaine au fait que la demande du consommateur avait beaucoup augmentée. Le meilleur moyen de relancer la demande à la consommation du Canada est de réduire l'impôt au niveau de la consommation, qui prend la forme de taxe de vente provinciale. Le gouvernement a proposé aux provinces un programme pour réduire cette taxe. Huit provinces ont accepté l'offre et le Québec l'a refusée. Le gouvernement fédéral ne pouvait forcer le Québec à réduire ses taxes de vente. On sait très bien qu'il a décidé d'agir autrement que les autres provinces, mais le gouvernement fédéral n'est pas là pour payer les pots cassés. Le gouvernement compte ne payer que la part correspondant au programme national. Nous avons décidé néanmoins de ne pas faire porter aux Québécois le poids de ce différend et de leur rembourser sous forme d'un dégrèvement fiscal les 186 millions de dollars qui leur reviennent et qui représentent $85 par contribuable, d'après la liste de 1977.

[*Français*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, si c'est la première fois que je prends part au débat sur ce bill, c'est parce que pour maintes et une raisons j'ai cru bon de me concentrer sur autre chose. J'ai écouté plusieurs des honorables députés de la Chambre, ensuite la période des questions orales, et durant plusieurs jours, j'ai lu les journaux. Je m'étonne que mon bon ami le ministre des Finances ait malheureusement bien mis son pied dans un piège et qu'il ait une grande difficulté à se tirer de là. C'est beau de voir que nous en sommes venus à un accord. On essaie de s'entendre avec les provinces pour faire front commun dans une proposition budgétaire.

[*Traduction*]

Je voudrais dire au ministre qu'il n'a aucune raison d'utiliser son pouvoir de dépenser. Je parle au nom d'une province qui n'est pas directement touchée par la proposition initiale à l'égard de la taxe de vente. Il a pu avoir raison de dire—comme l'a repris le premier ministre—que son budget comportait d'autres compensations pour les Albertains et cela est vrai à condition que l'on prenne certaines mesures d'ici quelques années au sujet de l'exploitation des ressources pétrolières non conventionnelles. Quant au citoyen de l'Alberta lui-même, il est directement lésé puisqu'il a justement droit à une certaine compensation si l'on utilise des fonds fédéraux pour indemniser les citoyens des autre provinces. Qu'est-ce que les gens de l'Alberta ont de particulier? Je sais que mon collègue de Red Deer et d'autres députés de la province ont soutenu cet argument que je reprends aujourd'hui, étant donné que le ministre, en quittant le domaine de la taxe de vente pour rentrer dans celui de l'impôt sur le revenu, a modifié complètement la situation.

Pourquoi le citoyen de l'Alberta ne devrait-il pas recevoir une compensation en ce qui concerne l'impôt sur le revenu? Il n'est pas différent des autres contribuables canadiens. Pourquoi cette proposition devrait-elle être injuste à son égard?

Puisque la proposition du ministre à l'égard de la taxe de vente a été repoussée par le gouvernement du Québec—et le gouvernement du Québec a pleinement le droit d'agir comme il l'entend dans ce domaine—de même le gouvernement de Terre-Neuve détermine lui-même ses taxes de vente. Des article détaxés à Terre-Neuve sont taxés dans d'autres provinces. Il est possible de constater d'un bout à l'autre du pays différents niveaux de taxe de vente, ce qui est parfaitement conforme à la constitution. Or, la proposition du ministre des Finances se résume à ceci: «Vous devez diminuer de 2 p. 100 la taxe de vente pendant neuf mois ou encore de 3 p. 100 pendant six mois. Et ceci s'applique à tout le monde. Il doit y avoir uniformité à travers le pays». Je ne vois pas les choses ainsi, pas plus que je ne suis d'accord avec le premier ministre qui voudrait la même chose pour tous. Mais on a fait exception pour l'Alberta. C'est un exemple flagrant de discrimination. C'était du moins un premier exemple.

Car comme je l'ai souligné, le système lui-même comporte d'autres exceptions injustes. D'autres provinces ont fait des exceptions quant à la taxe de vente et cela les regarde. Parce que le Québec a décidé d'agir à sa manière, le ministre affirme qu'il est prêt à rembourser aux citoyens du Québec une partie de la somme destinée à cette province et qu'il le fera en remboursant les contribuables. Mais ce ne sont pas eux qui paient la taxe de vente. Le ministre ne soutiendra jamais, dans ses rêves insensés, que ce sont les même contribuables québécois qui paient toutes les taxes de vente. Par conséquent l'indemnisation étant différente, c'est une autre forme de discrimination.

J'en arrive maintenant à mon troisième argument, soit une réduction d'impôt pour le contribuable du Québec. A mon avis, cette mesure est injuste à l'égard des contribuables de l'Alberta. Car ils n'obtiennent pas de remboursement pour la taxe de vente, celle-ci n'existant pas dans cette province.

● (1432)

Quand il s'agit de dégrèvement de l'impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral s'efforce de stimuler l'économie. Quand le ministre des Finances fait une remise d'impôt aux Québécois, il doit admettre que c'est pour stimuler l'économie de cette province. Pourquoi ne pas faire la même chose en Alberta? Les dispositions du bill C-56 dans la mesure où elles s'appliquent à l'industrie pétrolière pour une période à venir indéterminée n'ajoutent rien immédiatement au pouvoir de dépenser des citoyens de l'Alberta, ou de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse ou d'ailleurs. Ils ont droit aux mêmes avantages. C'est pour cette raison que je m'oppose à l'article 30.

[*Français*]

Je veux passer à un autre point, monsieur le président, au discours de ce matin de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont qui, lui, s'oppose, non pas au principe de stimulation de l'économie pour la province de Québec ou une autre province, mais à l'ingérence du gouvernement fédéral dans une juridiction provinciale.

[*Traduction*]

Cela est tout à fait contraire à l'esprit de la constitution.

[*Français*]

Et ce n'est pas la première fois que nous voyons cela. Alors, j'invite mes collègues, ici à la Chambre des communes, à lire les paroles du député de Maisonneuve-Rosemont—j'espérais qu'il serait ici cet après-midi mais il a apporté sa contribution ce matin—j'invite donc les députés de la province de Québec, dans un autre esprit que celui de partisannerie, à suivre les propos de leur collègue de Maisonneuve-Rosemont en ce qui concerne l'ingérence du gouvernement fédéral dans la compétence provinciale. Il s'agit d'un rapt actuellement. Mais c'est la même chose que nous avons vu lorsque le gouvernement fédéral s'est ingéré dans le contrôle des ressources naturelles lorsque nous avons avancé dans le domaine pétrolier contre la province d'Alberta.

Monsieur le président, en vue de ceci, et du fait que nous aurons une allocation d'impôt pour les gens de l'Alberta, je proposerais un amendment, à l'article 30, et dans les termes suivants:

Que le bill C-56 soit amendé à l'article 30, page 34, en éliminant tous les mots dans les lignes 16 à 42 en les remplaçant par les mots suivants: *a*) $100 pour un particulier résidant dans une province autre que le Québec et $85 pour un particulier résidant du Québec, ou, *b*) la somme qui, sans le présent paragraphe, serait l'impôt qu'il serait tenu de payer en vertu de la présente Partie pour l'année.

J'ai ici les versions française et anglaise de cet amendment.

M. Pinard: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement l'amendement proposé par l'honorable député et j'affirme que pour des raisons de procédure il n'est pas admissible, parce qu'il contredit catégoriquement la motion de voies et moyens amendée et plus particulièrement, il contredit et est en total désaccord avec les dispositions de l'article 13 de l'avis de motion de voies et moyens amendée.

Monsieur le président, vous vous souviendrez que l'Orateur de la Chambre a rendu une décision il n'y a pas tellement longtemps, soit le 19 mai 1978, obligeant le ministre des Finances à modifier l'avis de motion de voies et moyens et de préciser dans l'article 13 de cette motion les détails qui correspondraient au sous-paragraphe *b*) de l'article 30 du bill C-56. Même si à ce moment-là, à notre point de vue, on avait suggéré au président de la Chambre qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un avis de motion de voies et moyens lorsqu'on réduit des impôts, dans la décision du président de la Chambre il était clair que puisqu'on avait jugé opportun d'en faire une motion de voies et moyens et qu'on avait jugé opportun de prévoir un paragraphe 13 qui avait trait à l'article 30 du projet de loi mais qu'on devait être conséquent avec nous-mêmes et qu'on devait modifier la motion de voies et moyens pour la compléter et la rendre conforme au paragraphe *b*) de l'article 30.

Monsieur le président, cela a été fait. Maintenant ce que suggère l'honorable député c'est de supprimer le paragraphe *b*) à toutes fins pratiques de l'article 30 et d'inclure dans la première partie de l'article 30, la province de Québec, et de prévoir un statut spécial, c'est-à-dire qu'il veut maintenant qu'on fasse une réduction d'impôt de $100 aux résidants des autres provinces pour l'année 1978, tel que prévu dans la première partie de l'article 30 et, toujours pour l'année 1978, l'amendement suggère que cette réduction pour les gens du Québec soit de $85.

Monsieur le président, le changement est le suivant. C'est qu'avec la disposition actuelle de l'article 30, du bill C-56, avant l'amendement suggéré, pour le Québec le remboursement de $85 est pour l'année 1977. Or, ce que dit la motion de voies et moyens, au paragraphe 13, c'est deux choses: Premièrement, on parle de l'année d'imposition 1978 et, deuxièmement, on parle de l'année d'imposition 1977. Ce que propose l'honorable député c'est que l'on se limite strictement à l'année 1978 pour toutes les provinces sans distinction, ce qui est de toute évidence contraire à la motion de voies et moyens telle qu'amendée et que les députés ont en main. Il est certain que je dispense la Chambre, et vous monsieur le président, de la lecture complète du paragraphe 13 qui est quand même très long.

● (1442)

Monsieur le président, j'attire votre attention sur le Règlement de la Chambre, au paragraphe 11 de l'article 60 qui dit clairement et je cite:

(11) L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Nous avons adopté l'avis de motion de voies et moyens amendé, monsieur le président, et ce que la Chambre a décidé à ce moment-là, constitue maintenant un ordre en vue du dépôt d'un projet de loi que nous étudions actuellement, lequel doit être fondé sur les dispositions que renferme ladite motion. Or, selon les dispositions que renferme ladite motion, pour les autres provinces il faut tenir compte de l'année 1978, et pour le Québec il faut se baser sur l'année 1977. Tout amendement qui change cela, monsieur le président, est un amendement qui contredit de toute évidence la motion de voies et moyens qui ne peut pas être contredite aux termes mêmes du Règlement de la Chambre, et qu'il me soit permis de me référer à la décision de l'Orateur de la Chambre qui a été rendue et telle qu'elle apparaît aux *Procès-verbaux* du vendredi 19 mai 1978. Cette décision commence à la page 784 et se termine à la page 786.

Pour compléter mon argument, monsieur le président, je vous lis deux extraits de cette décision. Le premier extrait se lit ainsi et je cite, (c'est le président de la Chambre qui parle):

. . . Il semble que l'article 122.1 (2) de la loi, qui sera édicté par l'article 30 du bill, s'écarte sensiblement du paragraphe (13) de la motion des voies et moyens ou, en outre de tout autre passage de cette motion car il y est question, non pas des particuliers résidant dans une province prescrite ni de l'année d'imposition 1978, mais des particuliers résidant dans une province non prescrite et de l'année d'imposition 1977, suivant l'interprétation qu'on donne en définitive à ces termes et sur laquelle je ne me prononce évidemment pas tout de suite.

Un peu plus loin, monsieur le président, l'Orateur disait et je cite:

. . . Nous ne devons pas oublier qu'une motion de voies et moyens, sur laquelle se fonde une mesure fiscale, est un instrument de procédure utilisé pour protéger l'initiative financière de la Couronne.

Un peu plus loin, monsieur le président, l'Orateur de la Chambre disait:

. . . Le remède est simple. Il faut présenter une motion des voies et moyens englobant l'article 122.1 (2) qui sera édicté par l'article 30 du bill.

Et en conclusion, le président de la Chambre décidait, et je cite:

Dans l'intervalle, le bill peut certes franchir l'étape de la deuxième lecture et au besoin être renvoyé au comité jusqu'à ce que nous en soyons à l'article 29. Nous avons examiné consciencieusement les précédents à l'appui de cette façon de procéder. Ils sont nettement exposés dans la 19e édition du *Parliamentary Practice* d'Erskine May, à la page 790,

. . . et il cite à ce moment-là Erskine May.

Monsieur le président, je dis que l'honorable député en supprimant dans le bill C-56 le paragraphe (2) pour modifier

le paragraphe (1) et y inclure les $85 de la province de Québec mais pour l'année 1978, contredit premièrement la motion des voies et moyens paragraphe 13(a) qui dit que la disposition (1) dans l'article 30, 122.1 (1), et je cite l'avis de motion:

(13) Que,

(a) pour l'année d'imposition 1978 . . .

. . . c'est ce qui est important . . .

. . . l'impôt qu'un particulier, . . . résidant dans une province prescrite le 31 décembre 1978, est par ailleurs tenu de payer . . .

. . . soit réduit de $100.

Alors le député en ajoutant ce qu'il veut proposer, à savoir:

a) $100 pour un particulier résidant dans une province autre que le Québec et $85 pour un particulier résidant du Québec . . .

. . . en apportant cette disposition-là, comme il veut le faire dans l'article 122.1 (1), le député contredit formellement ce que propose la motion des voies et moyens, paragraphe 13(a), qui stipule que ce soit strictement l'année 1978 qui soit concernée, et que cela s'applique strictement aux provinces prescrites, et que ce soit strictement un montant de $100 qui soit versé. Alors ce qu'il fait, c'est qu'il prescrit le versement d'un montant de $85, et qu'il stipule qu'il s'agit de la province de Québec. Et en supprimant le paragraphe (2) de l'article 30 de la disposition 122.1 (2), il rend à ce moment-là inutile l'amendement qu'on a apporté à la motion des voies et moyens paragraphe 13 (b). Alors, sous plusieurs aspects, le député va absolument à l'encontre du Règlement de la Chambre et il va absolument à l'encontre de la motion de voies et moyens, et il est en train de faire le contraire de ce que le président de la Chambre nous a ordonné de faire avant qu'on puisse étudier l'article 30. Ce qu'il est en train de suggérer c'est qu'on recule. Monsieur le président, ce que je dis n'a pas pour conséquence à toutes fins pratiques de nier aux députés de l'opposition ou aux députés de la Chambre d'amender un projet de loi à l'étape du comité plénier. Mais ce que je dis, monsieur le président, c'est que lorsque nous étudions des projets de loi qui résultent d'un budget, ou des projets de loi qui nécessitent une motion de voies et moyens, nos moyens d'amender ces projets de loi sont très limités parce que lorsqu'on a affaire à des projets de loi qui découlent d'un budget et qui imposent des impôts, ce que le Parlement a voulu faire a été de permettre au ministre des Finances et au gouvernement de décider là où ils imposeraient des impôts et on ne change pas cela à volonté.

La loi nous oblige à présenter et à faire accepter une motion de voies et moyens qui a été amendée à la demande de l'Orateur, laquelle a été acceptée par la Chambre. Monsieur le président, l'amendement proposé par l'honorable député ne fait que contredire la procédure et le Règlement, ne fait que le contraire de ce que le Parlement nous autorise à faire. Pour ces raisons, monsieur le président, sans me prononcer à ce moment-ci, je ne voudrais pas que mon intervention soit considérée comme une discussion au mérite du fond de l'amendement, mais strictement pour des raisons d'ordre procédural, pour des raisons de vices de forme. Je dis que l'amendement est inacceptable et qu'on perdrait un temps précieux à en discuter si, de toute évidence, le président allait rejeter comme inacceptable du point de vue de la procédure. Subsidiairement, monsieur le président, en terminant, je désire attirer à l'attention du député une réponse qui a été faite par le ministre des Finances au député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) la semaine dernière, à l'effet qu'il peut très bien obtenir en bonne partie, je dis bien en bonne partie, l'effet recherché par son amendement sans . . .

M. le président: L'honorable député s'engage dans le débat lui-même, le débat de fond. Je ne crois pas que cela puisse aider le débat de procédure à ce moment-ci.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je m'étonne actuellement du fait que le secrétaire parlementaire ait discuté de la procédure au point de rendre mon amendement irrecevable. Ce qu'il pense actuellement, c'est le contraire de l'argument qui avait été présenté par mon collègue de York-Simcoe et moi-même lorsque nous avons insisté auprès du président sur le fait que le bill C-56 n'était pas conforme au Règlement, parce qu'il était contraire au paragraphe (11) de l'article 59, et qu'il introduisait dans le bill un élément important dans un bill qui n'était pas couvert par la motion de voies et moyens. Cela c'est une chose. Mais le secrétaire parlementaire nous indique maintenant qu'une fois qu'il y a une motion de voies et moyens nous ne pouvons pas amender un bill. Qu'est-ce qui dit qu'on ne peut pas amender un bill?

M. Pinard: Le Règlement!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On me répond: Le Règlement. Mais si je veux substituer pour l'année 1977 l'année 1978, cela est conforme au Règlement. C'est le détail. Le député hoche la tête. Eh bien, franchement il est comme on dit «dans les patates», parce que mon amendement est bien conforme à l'article 122.1. La formule de remboursement est variée, je l'admets, mais c'est mon droit, et c'est le droit des députés d'amender la loi, et je le propose, pour les gens de l'Alberta. Cela leur permettrait d'obtenir un rabais de $100, et moi, j'ai le droit, ainsi que l'honorable député, de diminuer une taxe. Cela a toujours été acceptable, savoir que l'on peut diminuer l'impôt. Je ne peux pas augmenter l'impôt, mais je peux présenter un amendement, et cela a bien été acceptable, depuis plusieurs années, qu'un député puisse affecter un projet de loi en présentant un amendement visant à diminuer la taxe, et c'est tout ce que j'ai fait. Mais, monsieur le président, il me semble que sur simple raisonnement mon amendement serait acceptable du point de vue du Règlement.

M. Chrétien: Monsieur le président, d'abord, des problèmes techniques importants peuvent surgir, parce que si nous allions accepter l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), nous serions obligé d'amender d'autres articles. Il n'a pas prévu dans ses procédures les conséquences de son amendement et au surplus, je ne voudrais pas ajouter mes remarques sur le fond du problème tel quel de la procédure, comme l'a si bien expliqué l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Nous sommes dans une situation un peu ironique, monsieur le président. Au milieu du mois de mai, lorsque le bill a été présenté, l'opposition s'est opposée au fait que l'article 30*b*) n'était pas couvert par un avis de voies et moyens, et l'Orateur lui a donné raison. Mais lorsque nous votons sur une motion de voies et moyens, nous donnons un ordre à la Chambre, si je comprends bien la procédure, de procéder suivant les voies et moyens. Et c'est parce que l'opposition a exigé que pour l'article 30*b*) il y ait une motion de voies et moyens que notre possibilité d'amender les articles 30*a*) et 30*b*) est d'autant plus limitée. C'est très ironique, car c'est par une procédure de l'opposition qui au-

jourd'hui limite la flexibilité du Comité de procéder en toute matière.

● (1452)

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un bref commentaire suite aux observations du ministre qui a nettement mal compris l'argument de procédure présenté à monsieur l'Orateur et sur lequel il a donné son accord. La première motion des voies et moyens que le ministre a voulu faire adopter par la Chambre ne portait que sur l'année 1978 et sur une réduction de $100 pour les contribuables. Il est clair que le bill C-56 qu'il a présenté, a été rédigé après qu'on ait changé la proposition que contenait la motion des voies et moyens. En bref, le bill C-56 que nous devons adopter comprend le paragraphe *b*) dont parlait le ministre mais qui ne se trouvait pas dans la motion des voies et moyens initiale. Nous soutenons que le ministre, pour avoir plus de latitude, a voulu modifier la motion des voies et moyens pour la faire correspondre à l'article 30 du bill C-56. Mais à présent, le ministre nous reproche de nous en prendre au paragraphe *b*). Nous estimons tout simplement que la motion des voies et moyens qu'il nous propose a une portée suffisamment large pour permettre l'examen du paragraphe *b*). A notre avis, le paragraphe *b*) ne devrait pas demeurer dans la loi et bien qu'il puisse être examiné, il vaudrait mieux le supprimer. Nous invitons donc le comité plénier à le retirer.

Avant de passer au vote, le ministre pourrait-il nous expliquer quels articles précis il faudrait amender, si notre motion était acceptée? Il est intervenu comme il le fait habituellement en faisant des affirmations qu'il découvre après coup sans fondement. Je voudrais qu'il nous dise quelles dispositions il faudra modifier.

M. le président: J'estime qu'en soi, la question n'a rien à voir avec le Règlement car, pour le moment l'argument n'est pas valable.

[*Français*]

A mon avis, le point soulevé par l'honorable député a trait à la nécessité d'avoir à modifier d'autres articles du bill. Si jamais celui qui est proposé par l'amendement de l'honorable député n'a aucune imputation quant à la recevabilité de la proposition, ce n'est pas à la présidence de décider, même si une loi a du sens ou non, ou si un article est bon ou non, ou si un amendement est positif ou négatif. La présidence doit considérer la proposition à l'étude seulement sur le plan de la procédure. C'est un point que je voulais clarifier. Je ne sais pas s'il y a d'autres interventions dans ce débat sur l'amendement proposé. S'il y a des députés qui veulent l'indiquer, je suis prêt à les entendre.

Pour me reporter aux remarques très intéressantes et très éclairées de l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, je veux lui faire remarquer que, dans sa décision, le président de la Chambre a surtout demandé au gouvernement d'utiliser le même principe pour toutes les provinces en ce qui concerne l'article 30, et a ni plus ni moins conclu que si le gouvernement avait jugé d'avoir dans sa motion de voies et moyens un article qui touchait à la première partie de l'article 30, c'est-à-dire qui se rapportait à certaines provinces prescrites, le président dans cette même logique a demandé au gouvernement d'amender l'avis de voies et moyens pour qu'il ait le même effet en ce qui concerne une province autre qu'une province prescrite. L'honorable secrétaire parlementaire devrait s'arrêter à une partie de la décision à la page 785 des *Procès-verbaux* du 19 mai 1978, où il est dit et je cite:

> Toutefois, l'article 30 du bill aborde, à mon avis, des points qui ne se trouvent pas au paragraphe (13) ni ailleurs dans la motion des voies et moyens et parle plus loin des contribuables ne résidant pas dans une province prescrite et il ne s'agit même pas de la même année d'imposition. Il semble que l'article 122.1 (2) de la loi, qui sera édicté par l'article 30 du bill, s'écarte sensiblement du paragraphe (13) de la motion des voies et moyens ou, en outre de tout autre passage de cette motion car il y est question, non pas des particuliers résidant dans une province prescrite ni de l'année d'imposition 1978, mais des particuliers résidant dans une province non prescrite et de l'année d'imposition 1977, suivant l'interprétation qu'on donne en définitive à ces termes et sur laquelle je ne me prononce évidemment pas tout de suite.

Le président indique bien clairement, à ce stade-là, qu'il ne veut pas rendre sa décision quant à la nécessité d'avoir un avis de motion des voies et moyens pour satisfaire en principe aux besoins de l'article 30. Mais je veux toucher un peu à cette question-là, et peut-être faire remarquer que les conséquences des motions de voies et moyens et celles de recommandations royales sont différentes. La motion de voies et moyens concerne la taxation et la recommandation royale pour sa part, se rapporte plus à la dépense qui peut être encourue.

L'honorable secrétaire parlementaire prétend que les honorables députés n'auraient pas le droit de présenter à ce stade-ci un amendement qui modifierait en quelque sorte le bill à l'étude, simplement parce que cet amendement modifierait le bill et le rendrait un peu différent de ce que pouvait être la proposition contenue dans la motion de voies et moyens. Je voudrais me référer aux remarques de l'honorable secrétaire parlementaire sur les possibilités qui s'offrent aux honorables députés devant des projets de loi semblables, des projets de loi de taxation ou d'impôt.

Je veux lui suggérer de lire le commentaire 265, paragraphe 1, dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, qui dit ce qui suit, et je cite

> Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution des droits. C'est au gouvernement qu'appartient intégralement la responsabilité du prélèvement des impôts destinés à fournir le revenu. Toutefois, la Chambre est parfaitement libre de présenter toutes sortes d'observations au gouvernement en ce qui concerne la façon dont les ministres font face à cette responsabilité. Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

Sans tenir compte complètement de la proposition de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, je veux quand même faire remarquer aux honorables députés que l'objectif contenu dans la proposition de l'article 30 vise à la réduction d'impôt. Ce n'est pas une mesure d'imposition, cela vise la diminution des impôts soit de l'année 1977, soit l'année 1978. A cette fin, je me permettrai une autre citation, cette fois de Erskine May, 19e édition, à la page 780, au haut de la page où on parle de la diminution de taxe, et je cite:

● (1502)

[*Traduction*]

Allégement des impôts.

Les dispositions d'allégement des impôts ne sont pas soumises aux règles de la procédure financière. La suppression ou la réduction d'un impôt, par exemple, par le bill de finances, est parfois précédée par une . . .

[*Français*]

Et je pense que ceci va peut-être répondre un peu en même temps à l'objection de l'honorable secrétaire parlementaire, et je répète . . .

[*Traduction*]

. . . résolution expresse des voies et moyens. Mais cette façon de procéder n'est pas nécessaire si la Chambre a adopté une résolution tendant à modifier la loi en général.

[*Français*]

A mon avis les honorables députés possèdent suffisamment de latitude pour proposer certains amendements qui réduisent davantage la diminution, pour ainsi dire, qui est prévue à l'article 30 du bill. Il reste à savoir si la proposition de l'honorable député d'Edmonton-Ouest rencontre toutes ces exigences ou ne va pas au delà des possibilités alors qu'elle ajoute une portée qui n'était pas indiquée dans la proposition première par la motion de voies et moyens, ni même par le bill lui-même qui est à l'étude, une portée qui aurait pour effet d'inclure une province qui, même si elle fait partie des provinces prescrites, n'était pas prévue dans la mesure gouvernementale. Sur ce point particulier, je voudrais simplement demander l'indulgence du comité de me permettre d'examiner cette question et, si possible, soit de suspendre la considération de l'article 30, ou encore de continuer cette étude en laissant à la présidence la décision de rendre un verdict à la prochaine séance du comité. Sur ce dernier point j'aimerais entendre les suggestions des honorables députés.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que votre suggestion à l'effet d'attendre, avant de rendre une décision sur cette motion, à la prochaine séance serait bien adéquate puisque vous avez fait une étude très attentive du point qui a été soulevé. Personnellement, et selon les instances faites par le secrétaire parlementaire, si on se base sur la décision du président de la Chambre prise récemment, il serait peut-être sage que le président puisse rendre son propre point de vue en la matière.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je voulais ajouter ceci. La question qu'une province prescrite est sujette à un ordre en conseil . . . Donc, écoutons bien. Si le gouvernement, même sous la loi telle que je la propose dans mon amendement, parce qu'on parle, au début de l'article 122(1) qui se lit comme suit et je cite:

122.1(1) Un particulier . . . qui résidait dans une province prescrite . . .

Cette question est issue d'un arrêté en conseil et, actuellement, le gouvernement pourrait, étant donné les circonstances, ne pas prescrire la province d'Alberta, et cela ne dépasse pas le propos indiqué dans l'avis de motion, de voies et moyens. Mais c'est justement sur ce point que j'indiquerais que la question est bien réglée.

M. Chrétien: Monsieur le président, on n'a pas à continuer le débat de forme, et l'honorable député présentement nous parle du fond alors que nous discutons de la procédure. Il pourrait y avoir tout un débat, parce que je n'ai pas eu le temps de discuter du fond de la motion de l'honorable député et, avant d'en discuter le fond, j'aimerais savoir si la forme est conforme aux règles prescrites. Monsieur le président, vous avez suggéré vous-même de réserver votre décision quant à la forme jusqu'au moment où vous pourrez consulter l'Orateur de la Chambre. On pourrait poursuivre l'étude de l'article 30 sans envisager le débat de fond sur l'amendement, tel que proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

M. le président: Avant de donner la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je veux dire à l'honorable ministre que même si j'ai reçu les remarques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, je les reçois sans changer ma décision quant à la remise à plus tard, décision qui sera rendue en ma qualité de responsable du comité qui n'a pas nécessairement besoin de consulter ou de recevoir des directives, mais, je m'acquitterai de mes responsabilités à l'égard des autres décisions qui ont été prises.

[*Traduction*]

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il quelque chose à ajouter qui pourrait être utile à la présidence d'ici à lundi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, c'est ma spécialité que d'être utile à la présidence.

Je suis d'accord pour que vous différiez votre décision sur cette question et je reconnais, comme vous l'avez dit il y a quelques instants, qu'il vous appartient de rendre cette décision, mais que vous êtes libre de demander l'avis de tous ceux que vous voudrez. Toutefois, comme je ne suis pas intervenu tout à l'heure dans la discussion de procédure, je vous serais reconnaissant de m'accorder quelques minutes pour me permettre d'exprimer mon point de vue sur ce qui, à mon sens, est important en cette matière, c'est-à-dire sur le plan de la procédure.

D'abord, il faudrait qu'il soit bien compris que même si l'Orateur a décidé que toutes les dispositions du bill devaient s'appuyer sur une motion des voies et moyens, cela ne veut pas dire qu'une fois que cette motion des voies et moyens a été adoptée, la Chambre doit automatiquement approuver tout ce que le gouvernement propose dans le bill. Nous sommes toujours libres, en comité plénier, de prendre notre propre décision sur chaque article, soit de l'adopter, de le rejeter ou de tenter de le faire amender. Par conséquent, j'estime que tout ce qu'on a dit au sujet de la décision de M. l'Orateur, qu'il fallait modifier la motion des voies et moyens, ne va aucunement à l'encontre de l'initiative du député d'Edmonton-Ouest.

En ce qui concerne la motion des voies et moyens, il me semble que tout ce qui importe de savoir, c'est si l'article, s'il était modifié selon la proposition du député d'Edmonton-Ouest, serait toujours conforme à la motion des voies et moyens modifiée. Mais selon mon interprétation du premier paragraphe de la résolution 13*a*), il me semble qu'il s'applique bel et bien à l'amendement proposé, puisqu'en fait il permet une réduction uniforme de $100 de la taxe, et que l'amendement propose que cette réduction soit de $100 dans certaines provinces et de $85 dans d'autres.

En terminant, je veux seulement confirmer et appuyer l'argument que vous avez fait valoir, et c'est que les membres du comité plénier ont le droit de proposer des amendements à un bill fiscal afin d'alléger ou de diminuer les impôts. J'espère que vous examinerez ces divers arguments d'ici à lundi lorsque vous rendrez une décision sur cette très importante question de procédure.

M. Stevens: Monsieur le président, selon vous, une province de plus serait visée par suite de l'amendement de mon collègue le député d'Edmonton-Ouest, mais je ferai remarquer que l'article 248(1), article de définitions dans la loi de l'impôt sur le revenu, définit le terme «prescrit». Ce terme, dans le contexte de cette loi, signifie:

«prescrit», dans

Le cas d'une formule ou des renseignements à fournir dans une formule, signifie prescrit par ordre du Ministre et, dans tout autre cas, prescrit par règlement;

● (1512)

Ce que j'essaye de souligner c'est que l'essentiel de l'amendement que propose mon collègue n'est pas d'ajouter une province. Il dit simplement que l'on pourrait ajouter une province, si le ministre le juge bon. C'est pour cette raison que nous pensons que dans l'ensemble, c'est un amendement souhaitable. Le Québec et l'Alberta pourraient venir s'ajouter aux provinces prescrites.

M. le président: Je remercie le député de son explication qui vient s'ajouter celle du député d'Edmonton-Ouest. Cette décision est importante. Nous ne rencontrons pas ce genre de controverse ou de problème si souvent. Depuis les changements apportés aux règlements de la Chambre, il est difficile d'interpréter exactement les commentaires ou les décisions précédentes, spécialement depuis la suppression de l'étape de la résolution. Comme je l'ai demandé, j'aimerais remettre ma décision à lundi prochain. Elle est assez précise dans mon esprit, mais je tiens à revoir toute la question et je suis sûr qu'il en serait mieux ainsi pour nous tous.

Quelqu'un a-t-il une objection à ce que nous reportions l'article 30, ou allons-nous reporter l'amendement et poursuivre l'étude de l'article 30?

M. Stevens: Monsieur le président, nous serions enclins en général à reporter l'article 30. La disposition de cet amendement aura une incidence importante sur l'article 30 lui-même. Les articles 6 et 17 ont été reportés. Peut-être gagnerions-nous un peu de temps en reprenant l'article 6, pour passer ensuite à l'article 17, et poursuivre avec l'article 31, si nous arrivons jusque-là cet après-midi.

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis tout à fait disposé à discuter des autres articles, mais avant de le faire, j'aimerais que l'on parle des aspects essentiels de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest.

M. Clark: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Chrétien: Est-ce que ce n'est pas acceptable?

M. Clark: Non, ça ne l'est pas.

M. Chrétien: Pourquoi pas? Je ne sais pas pourquoi les députés d'en face ne veulent pas entendre mes arguments à propos de l'amendement proposé à l'article 30. Nous pouvons en revenir à l'article 30, si nous le voulons.

M. Clark: Le ministre des Finances se rend certainement compte qu'il ne peut gagner sur les deux tableaux à la Chambre, même s'il y parvient en dehors. Sur ses instructions, son secrétaire parlementaire a invoqué le Règlement pour empêcher ce comité d'aborder la question de la teneur de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest. Le président a pris la sage décision de réserver son avis là-dessus. A mon avis, face à une telle décision, le ministre des Finances enfreint le Règlement en essayant de discuter de la question de fond.

Des voix: A l'ordre!

M. Lumley: C'est le président qui doit en décider.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le chef de l'opposition ne voulait pas critiquer l'intervention du secrétaire parlementaire. Les députés sont suffisamment mûrs pour se lever et répondre eux-mêmes. Le secrétaire parlementaire a prouvé dans le passé qu'il pouvait apporter une contribution importante aux travaux de la Chambre, comme ce fut le cas aujourd'hui. J'accepte le reste des commentaires faits par le chef de l'opposition.

M. Clark: Bien sûr, mon intention n'était pas de blâmer le secrétaire parlementaire ou Votre Honneur. Mais tout simplement d'empêcher le ministre des Finances d'enfreindre le Règlement. Pour ceux qui pourraient ne pas saisir exactement quels étaient ses motifs, le ministre pourrait-il nous préciser ce qu'il comptait faire?

M. Chrétien: Monsieur le président, je tiens à obéir au désir du comité. J'ai quelques bons arguments à présenter sur le fond de la motion proposée par le député. Nous en sommes encore à l'article 30 et on a demandé l'autorisation d'en revenir à l'article 6. J'ai dit «oui» mais je tenais à faire quelques observations au sujet de la motion du député. Nous pouvons continuer à débattre l'article 30, si nous le voulons. Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore convenu de passer à l'examen des autres articles. Le député de York-Simcoe nous a demandé de reprendre l'étude de l'article 6. J'ai donné mon accord, mais je voudrais, pendant quelques minutes, m'attarder sur certains aspects de l'amendement du député. Les députés d'en face s'y opposent et le chef de l'opposition me demande des explications. Toujours la même tactique.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Les députés d'en face ne veulent pas que nous les accusions à la Chambre d'essayer d'acheter le PQ.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. le président: A l'ordre! Je veux faire remarquer à l'honorable ministre que même si l'honorable député d'Edmonton-Ouest et tous les autres députés étaient prêts à discuter de l'amendement qui a été proposé, comme cet amendement n'a pas été encore accepté par la présidence et que le comité n'en a pas encore été saisi, on ne pourrait pas en discuter. Nous pourrions discuter de l'article 30 dans sa forme actuelle, mais par contre, ceci ne peut se faire à mon avis que du consentement unanime. Compte tenu du fait que l'étude de l'article 30 est rendue à un point où la présidence n'est pas prête à rendre une décision sur un amendement, je pense qu'à moins qu'il y ait consentement unanime on ne peut pas continuer l'étude de cet article sans que je rende cette décision. J'ai demandé aux honorables députés de me permettre de rendre cette décision lundi. Si l'honorable ministre ne veut pas que je retarde ma décision, je vais la rendre immédiatement, et alors il aura peut-être l'occasion de débattre l'amendement si je l'accepte, autrement il faudrait soit procéder à un autre article, suivant les suggestions des honorables députés.

M. Chrétien: Monsieur le président, comme nous voulons collaborer avec la Chambre et faire progresser l'étude du bill le plus rapidement possible, et que nous serions prêts à étudier les articles 31, 32, 33, 34 et passer à l'article 6, l'autre ayant été réservé, je ne prévoyais pas en discuter cet après-midi. J'aimerais mieux continuer l'étude des articles 31, 32, 33, 34, et il y a des députés qui sont prêts à poser des questions à ce sujet. Je sais que certains députés ont des questions de substance à soulever, mais comme il ne reste plus que 40 minutes, peut-être serait-il avantageux pour le comité d'aborder les autres articles qui soulèvent moins de controverse.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il d'accord pour que nous reportions l'article 30 et passions à l'article 31 puis aux suivants?

Des voix: D'accord.

M. le président: Si l'article 30 est reporté au consentement du comité, nous pouvons maintenant passer à l'étude de l'article 31; par ailleurs, pour revenir à l'article 6, il faudra obtenir le consentement unanime du comité, consentement qu'il ne semble pas vouloir accorder. Le comité consent-il à reporter l'article 30?

Des voix: D'accord.

(L'article 30 est reporté.)

Sur l'article 31—*Déduction sur l'impôt des corporations*

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais donner l'explication habituelle au sujet de l'article 31, et je cite:

Depuis le 1er janvier 1978, les Territoires du Nord-Ouest prélèvent un impôt de 10 p. 100 sur le revenu imposable qu'une corporation a gagné dans l'année dans les Territoires du Nord-Ouest. La modification proposée au paragraphe 124(1) de la loi est de nature technique et a pour but de permettre à une corporation, qui a un établissement stable dans les Territoires du Nord-Ouest, de déduire de l'impôt fédéral par ailleurs payable un dégrèvement égal à 10 p. 100 du revenu imposable qu'elle a gagné dans l'année dans les Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, il n'y aura aucun changement dans l'impôt total payé. Les corporations ayant un établissement stable au Yukon continueront de ne pouvoir se prévaloir de cette déduction d'impôt puisque le Yukon n'a pas encore son propre régime d'impôt comme c'est la situation dans les Territoires du Nord-Ouest.

[M. Chrétien.]

● (1522)

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32—*Dividendes imposables admissibles payés*

M. Chrétien: Monsieur le président, l'article 32 apporte des modifications importantes au calcul du compte des déductions cumulatives, terme technique employé pour désigner les bénéfices commerciaux retenus d'une société après 1971. C'est un calcul important car le taux inférieur et spécial de l'impôt sur les sociétés n'est appliqué aux petites entreprises que si leur revenu retenu ne dépasse pas $750,000.

L'objet de la modification est de prévenir une hausse artificielle de la limite de $750,000. En créant des sociétés à portefeuille, certains groupes commerciaux pourraient s'organiser de façon à contourner ce montant limite de $750,000 et ainsi tirer indûment parti de la déduction accordée aux petites entreprises. Cette situation s'est produite par suite de l'exemption, accordée à la partie IV, de l'impôt sur les dividendes reçus par une société qui possède plus de 10 p. 100 des actions d'une autre société privée.

M. Stevens: Monsieur le président, je suis heureux que le ministre d'État (petite entreprise) soit à la Chambre aujourd'hui. Il pourrait peut-être nous dire comment le gouvernement, dont il fait partie, peut tenter de leurrer à ce point la petite entreprise au Canada. Je veux parler du fait que l'adoption de l'article 32 imposera une grave restriction aux dividendes de la petite entreprise en ce qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu. Comme le ministre l'a signalé, en vertu de l'article 32 les dividendes que pourront réaliser les petites entreprises ne bénéficieront pas de la limite cumulative de $750,000. Cette disposition a pour effet de restreindre la déductibilité des dividendes versés aux autres sociétés qui ont investi dans la petite entreprise en cause.

Peut-être puis-je le formuler ainsi, monsieur le président: de nombreuses petites entreprises du pays ont pu vendre des actions à d'autres sociétés, dont quelques-unes sont parfois des sociétés à capital-risque qui sont prêtes à investir dans de petites entreprises en espérant en tirer des bénéfices si ces entreprises sont rentables. Selon l'article 32 que propose le ministre, dans de tels cas, lorsque la petite entreprise versera des dividendes non pas à un particulier mais à une entreprise—qui peut être, comme je l'ai dit, une entreprise à capital-risque—ces dividendes ne seront pas comptés de la même façon. En fait, ils ne seront pas calculés du tout dans le total cumulatif de $750,000 de bénéfices que la Loi de l'impôt sur le revenu permet à une petite entreprise d'accumuler tout en continuant de payer relativement peu d'impôt sur le revenu.

C'est pourquoi je suis heureux de constater que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est ici, parce qu'il est assez difficile pour beaucoup d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre de comprendre comment le gouvernement peut parler en même temps d'aider les petites entreprises et proposer, par l'intermédiaire du ministre des Finances aujourd'hui à la Chambre, un article du bill qui risque de rendre la situation très, très difficile—et parfois même créer un danger réel—pour les petites entreprises.

Cela dit, j'aimerais que le ministre nous dise combien de sociétés, à son avis, profitent de cette échappatoire dans la loi de l'impôt sur le revenu, en l'absence de cet article? Y a-t-il vraiment beaucoup de dividendes qui passent ainsi de petites entreprises à d'autres sociétés et le ministre croit-il qu'il y ait là une échappatoire à bloquer au moyen de l'article 32?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous ne savons pas combien de sociétés se servent de ce moyen pour éviter d'avoir à assumer leur part du fardeau fiscal. Nous voyons le danger que suscite cette situation et nous voulons simplement nous assurer qu'il n'y aura pas d'abus. Bien sûr, dernièrement nous avons pris des mesures en faveur des petites entreprises, et il ne servirait à rien de permettre à de grandes sociétés de se prévaloir de ce moyen ou d'en abuser pour obtenir des avantages qui ne seraient pas forcément dans l'intérêt des petites entreprises.

Ce que nous voulons, monsieur le président, c'est que les petites entreprises prennent de l'expansion et nous avons pris un grand nombre de mesures nouvelles à cette fin. J'aimerais féliciter mon collègue le ministre d'État (petites entreprises) qui a fait un excellent travail depuis son arrivée à ce poste en communiquant avec les petites entreprises et en prenant toute une série de mesures que ces mêmes petites entreprises ont acceptées. J'ai eu le plaisir l'autre jour de rencontrer le président de la Fédération canadienne des petites entreprises, M. Bulloch, et il m'a confié que ses membres avaient fait plus de progrès depuis un an et demi que pendant plusieurs années auparavant. Les larmes de crocodile du député de York-Simcoe ne sont pas justifiées car nous avons accompli de grands progrès sous le gouvernement actuel grâce surtout à l'habile direction de mon collègue le ministre d'État (petite entreprise).

Pour donner une explication plus détaillée, je vais lire la déclaration. La déduction consentie à la petite entreprise permet à une société privée contrôlée par des Canadiens de bénéficier d'un taux réduit d'impôt sur le revenu des sociétés exploitées atteignant jusqu'à $150,000 du revenu gagné au Canada chaque année, jusqu'à ce que la société ait accumulé $750,000 en revenus d'entreprises exploitées. Le mécanisme qui permet de connaître le revenu d'entreprise exploité accumulé par la société relativement au montant de $750,000 est appelé le compte des déductions cumulatives, CDC. Le CDC s'accroît selon le revenu de l'entreprise exploité activement et est débité des dividendes versés à même ce revenu.

Le bill C-56 limitera les réductions des dividendes versés en calculant le CDC dans certains cas. Permettez-moi d'expliquer pourquoi. Avant le 10 avril 1978, le régime fiscal permettait que les dividendes versés par une société privée à une autre soient exemptés de l'impôt de 25 p. 100 qui s'applique normalement à ces dividendes en vertu de la partie IV, pourvu que la société qui les reçoit possède plus de 10 p. 100 du capital-actions de la société versant les dividendes et que la société qui reçoit et les sociétés qui lui étaient associées n'aient pas encore accumulé un revenu d'entreprise exploité de $750,000.

Cette structure technique présentait deux graves faiblesses. Premièrement, elle empêchait l'entreprise de projets communs par les sociétés privées de grande et de moyenne importances. Cette situation était tout à fait indésirable et a fait l'objet d'un grand nombre d'instances. Deuxièmement, elle fournissait un mécanisme qui permettait aux actionnaires d'un grand nombre de petites sociétés canadiennes d'identifier leurs portefeuilles et, en fait, de multiplier les montants bénéficiant d'une réduction fiscale. Ces réorganisations qui supposent le recours à des trusts de valeurs pourraient être utilisées pour multiplier le montant du revenu assujetti à un faible taux d'imposition, de sorte que dans les cas extrêmes, la limite de $750,000 pourrait être effectivement portée à 7.5 millions. Il ne s'agit évidemment plus, alors, de petites entreprises.

● (1532)

C'était nettement inapproprié. Le gouvernement est intervenu pour résoudre ces deux problèmes. Tout d'abord, l'article 42(2) facilitera les entreprises communes des corporations privées de moyenne et grande dimensions. Puis, afin de faire cesser les abus qui se commettaient déjà et ceux qui ne manqueraient pas de se commettre par suite de l'article 42(2), le gouvernement a proposé l'article 32.

L'article 32 du bill vise à restreindre les déductions autorisées à l'égard des dividendes, lors du calcul du compte des déductions cumulatives. En effet, la corporation assujettie ou le groupe dont elle fait peut-être partie ne pourra plus déduire à ce moment-là que les dividendes sur lesquels l'une ou l'autre doit payer l'impôt. C'est approprié. C'est pour éviter que certains contribuables ne s'arrangent avant le 10 avril pour organiser leurs valeurs pour faciliter le versement des dividendes exemptés de corporations associées et réduire ainsi le compte des déductions cumulatives. Cela prévient la multiplication du montant pouvant bénéficier du faible taux d'imposition par le biais de trusts de valeurs.

Mes collaborateurs ont reçu un certain nombre d'instances portant que l'article 32 aurait des effets indûment rigoureux lorsque les dividendes seront versés par l'entremise de trusts privés de valeurs. L'article 42(1) devrait résoudre toutes les difficultés à cet égard. Il permet à une corporation privée qui détient des dividendes imposables de payer à son choix la partie remboursable de l'impôt, ce qui devrait réduire le montant que les contribuables intéressés doivent payer au titre des déductions cumulatives.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, à en juger par les observations du ministre, il est clair qu'il cherche à régler un problème dont il ignore l'ampleur. C'est une attitude typique du gouvernement. Il décrète une mesure destinée à stimuler les petites entreprises en leur accordant un taux d'imposition préférentiel pour autant que leurs revenus n'excèdent pas $125,000 par an ou $750,000 au total, puis il prend panique lorsqu'il constate que certains petits commerçants tirent réellement parti de cette mesure. J'ai demandé au ministre dans combien de cas il y avait abus et il a dit qu'il était incapable de répondre à cette question. Lisant un discours préparé d'avance, il a dit à plusieurs reprises qu'il avait reçu bien des doléances à ce sujet.

Je poserai une question toute simple au ministre. S'il n'est pas en mesure de nous dire dans combien de cas, il y a eu transfert de dividendes d'une petite entreprise à une autre société, pourrait-il nous dire pour quelle raison il n'a pas prévu la possibilité de considérer comme un versement ordinaire de dividendes, le paiement de dividendes par une petite entreprise à une autre société qui verse à son tour des dividendes à des particuliers, au lieu de les disqualifier après avoir additionné les dividendes versés?

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est ce que nous ferons grâce à l'article 42(2). Je vais maintenant répondre à la question précédente du député qui veut savoir combien d'abus il y a eu au juste. Il dit en effet «ne bougent pas avant de s'être envolés avec l'argent du gouvernement». Lorsque nous remarquons des échappatoires et des possibilités d'évasion fiscale, nous voulons nous assurer, dans le cas d'une mesure s'adressant aux petites entreprises, que les grosses entreprises ne s'esquivent pas avec l'argent des contribuables. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Dans deux ans, le député serait le premier à venir nous demander pourquoi nous n'avons pas mis le holà quand nous avons eu la puce à l'oreille. Je suis intervenu dès que j'ai remarqué l'échappatoire, pour la bonne raison qu'à mon avis, tout le monde doit verser son écot au fisc. C'est aux petites entreprises que cette mesure s'adresse, et nous ne voulons pas que les grosses entreprises en profitent pour s'envoler avec l'argent qu'elles devraient verser au Trésor. Les ouvriers eux ont une retenue d'impôts à la source et ils n'ont pas toutes ces échappatoires à leur disposition.

J'ai à cœur de garder un régime fiscal juste. Je vois bien que le député de York-Simcoe est toujours à son aise quand il s'agit d'échappatoires. Il s'y connaît peut-être mieux que quiconque dans ce domaine. Quant à moi, ma tâche c'est de les faire disparaître, de veiller à ce que les gens ne filoutent pas le gouvernement.

M. Abbott: Monsieur le président, j'aimerais tout simplement m'associer au ministre des Finances . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une paire d'incompétents.

M. Abbott: Merci . . . pour dire qu'en dépit du fait que le gouvernement présente des mesures législatives destinées à donner à la petite entreprise certains avantages fiscaux, nous savons tous qu'il est toujours possible, compte tenu de la portée de certaines dispositions, que d'aucuns tirent parti d'avantages qui n'avaient pas été conçus pour eux. Le système a été prévu, en toute honnêteté, pour ceux qui gagnent moins de $150,000 et qui n'ont pas accumulé $750,000 en bénéfices non distribués.

Quant au député de York-Simcoe, qui parle tout comme si nous avions trahi la petite entreprise tout simplement parce que quelques habiles joueurs de sa connaissance ne pourront en tirer parti, j'ai l'impression qu'il fait une poussée d'hypocrisie du genre de celles que nous voyons trop fréquemment ici. En fait, quand on parle de manœuvres plus ou moins honnêtes dans le monde des affaires et, malheureusement, dans tous les milieux, il faut reconnaître que partout il se trouve des individus qui, l'œil aux aguets, repèrent les dispositions qui ne sont pas conçues pour eux, les exploitent et s'enrichissent. Nous avons même connu, monsieur le président, des gens qui ont tiré parti du régime bancaire pour s'enrichir rapidement.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais signaler en passant que si le ministre d'État (petite entreprise) sait que quelqu'un a profité du système bancaire pour s'enrichir rapidement, il devrait dire de quel cas il parle. Quant à moi, je n'en connais aucun, et je pense qu'aucun autre député n'est au courant de tels cas.

M. Abbott: Monsieur le président, le député de York-Simcoe et ses amis ont constitué une banque au sein du système bancaire, ont fait des profits intéressants et ont laissé bien d'autres personnes écoper.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre prouve ce qu'il vient de dire. S'il parle de moi, je lui assure que je n'ai pas fait un cent. De fait, j'ai perdu de l'argent à promouvoir la Banque de l'Ouest canadien dont nous possédons d'ailleurs encore la charte. Si le ministre des Finances veut la mettre en vigueur, je suis certain que nombre de Canadiens, surtout dans l'ouest du Canada, voudraient relancer cette banque.

Je demande au ministre de retirer l'allégation que j'ai fait des profits grâce à la promotion de la Banque de l'Ouest, tout simplement parce que cela est une fausseté et qu'il a induit la Chambre en erreur.

M. Abbott: Monsieur le président, je ne vais certes pas retirer ce que j'ai dit, à savoir que le député a créé une banque avec des associés et des partenaires. S'il me dit que cela ne lui a rien rapporté, il m'en apprend. Nous savons au moins une chose, que bon nombre d'actionnaires innocents ont été attirés dans cette entreprise par lui et ses associés et qu'ils ont perdu beaucoup d'argent.

M. Stevens: Monsieur le président, je demande maintenant au ministre de retirer deux affirmations. Premièrement, que j'ai fait des profits grâce à la promotion de la Banque de l'Ouest. Deuxièmement, que certaines personnes y ont été attirées et qu'elles ont perdu beaucoup d'argent. Ces deux déclarations sont fausses et le ministre induit la Chambre en erreur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, lors de l'altercation qui a eu lieu hier entre le premier ministre et des députés, Son Honneur a indiqué que nous devions tenir pour vrai ce que le premier ministre avait dit à la Chambre. Cela vaut autant pour le député de York-Simcoe que pour le premier ministre ou tout autre ministre. De temps à autre, il arrive que nous jouions un jeu entre nous. Beaucoup de gens n'y comprennent rien, mais il entre dans les traditions et les règles de la Chambre de croire le député dont une affirmation au sujet d'une question particulière est contestée.

Le ministre d'État à la petite entreprise devrait se plier de bonne grâce à cette tradition. Le député de York-Simcoe a fait une affirmation en réponse à une accusation du ministre d'État à la petite entreprise. Je crois qu'en toute honnêteté, par respect pour le Règlement de la Chambre, le ministre devrait se lever et présenter des excuses.

M. Abbott: Monsieur le président, si le député de York-Simcoe affirme en toute connaissance de cause qu'il n'a réalisé aucun profit dans ses transactions bancaires et qu'il n'a retiré aucun avantage net de sa participation dans cette entreprise, je dois accepter sa parole. Comme il sait de quoi il parle, je vais retirer cette remarque.

• (1542)

Il veut aussi que je retire ce que j'ai dit à propos des actionnaires qui ont été incités à acheter des actions et qui ont perdu de l'argent par la suite, mais les renseignements en ma possession démontrent au contraire que c'est ce qui s'est vraiment passé. Je ne pense donc pas pouvoir retirer cette remarque-là. Je dois cependant reconnaître que s'il affirme n'avoir réalisé aucun profit dans cette entreprise, je dois alors accepter sa parole.

M. Stevens: Monsieur le président, je remercie le ministre d'avoir retiré sa première allégation. Je dois cependant lui rappeler que je lui ai demandé de retirer la seconde car il ne sait pas de quoi il parle. La vérité est que les gens n'ont pas été induits à investir dans cette banque comme il essaie de le faire croire. Le fait est que les actionnaires de cette banque ont récupéré leur argent sans avoir subi de pertes substantielles comme il l'a soutenu. En fait, monsieur le président, je prends gravement ombrage de cette remarque ayant dépensé un quart de million de dollars de ma propre fortune pour veiller à ce que les actionnaires de la Banque de l'Ouest canadien ne soient pas lésés. Je n'ai pas l'intention de laisser un député à la Chambre ni même ailleurs insinuer par déduction que d'une façon ou d'une autre ces actionnaires ont été lésés de mon fait.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Monsieur le président, je n'ai jamais dit que quiconque ait été lésé. Le député a déclaré que personne n'a perdu des sommes considérables. Est-il prêt à admettre que les sommes perdues auraient pu être jugées comme substantielles par les gens concernés ou même par lui-même? Soutient-il que personne n'a perdu d'argent dans cette affaire?

M. Hnatyshyn: Belle astuce!

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur le président . . .

M. le vice-président: A l'ordre s'il vous plaît. Les députés sont maintenant en train de se livrer à un débat. Le ministre a retiré sa première remarque et nous acceptons la parole du député de York-Simcoe. L'affaire est donc close.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, cela serait évidemment très pratique de se sortir ainsi d'une situation délicate ce vendredi après-midi mais il reste encore une allégation d'un député comme quoi . . .

Des voix: Règlement!

M. Chrétien: Il y a eu une décision de la présidence.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, il reste encore une allégation que l'on a portée contre un député. Le député a dit que c'était faux. Le ministre d'État (petites entreprises) s'est montré assez bien élevé pour retirer ses paroles relativement à sa première affirmation après que le député de York-Simcoe l'eut niée. Je pense qu'il devrait faire de même pour la deuxième allégation.

M. Hnatyshyn: Il n'y a pas été reconnu coupable, vous feriez donc mieux de faire attention.

Une voix: Il n'a pas de dossier.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est important qu'il admette que ce qui s'appliquait dans le premier cas s'applique forcément dans le deuxième.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je voudrais dire à tous les députés que le ministre a déclaré qu'il y avait eu des pertes monétaires et que le député de York-Simcoe a dit qu'il n'y en avait pas eu. Je propose donc que nous fassions l'examen de cette question lundi et que nous prenions alors une décision.

M. Stevens: Monsieur le président, revenant à l'article 32, je pourrais dire en passant que je sais toujours quand je pique au vif les libéraux qui parlent toujours de la Banque de l'Ouest du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je propose que nous en revenions à l'article 32.

M. Stevens: Monsieur le président, si jamais le ministre a besoin d'une recommandation à un comité de la Chambre relativement à la Banque de l'Ouest du Canada, je me ferai un très grand plaisir de la lui donner, et je le mettrai au courant d'un certain nombre de choses qui n'ont jamais été divulguées auparavant.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je propose que nous en revenions tous à l'article 32.

M. Stevens: Monsieur le président, si vous me permettez d'en revenir à l'article 32 . . .

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur le président, cela ne fait aucun doute, j'ai vu de petits phoques taper sur leurs pupitres . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'avise le député de York-Simcoe que l'on est en train de discuter de l'article 32 et je lui conseille d'y revenir.

M. Stevens: Monsieur le président, si la plèbe en face voulait bien cesser de m'interrompre, je pourrais revenir à l'article 32.

Des voix: A l'ordre.

M. Stevens: Après tout, ce n'est pas moi qui ai parlé de la Banque de l'Ouest du Canada, c'est le ministre d'État à la petite entreprise. Donc pour en revenir à l'article 32 . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui y a perdu?

M. Stevens: Pour en revenir à l'article 32, le ministre a parlé de l'effet de l'article 42 qui dépend de l'adoption de l'article 32, si elle se fait. Le ministre a laissé entendre que ce que je disais des dividendes versés par une petite entreprise à une société, puis, par cette dernière à un particulier, n'était pas prévu. Il a laissé entendre que l'article 42 aurait pour effet d'autoriser le versement de dividendes par la filière des sociétés. Pour ma part, je vois dans l'article 42 qu'il facilite simplement le versement des dividendes, mais qu'il ne laisse pas de crédit au compte des dividendes cumulatifs de la petite entreprise.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que l'interprétation du député est exacte, l'article 42 autorise le transfert de fonds. Mais lorsque les bénéfices sont transmis à une société de ce genre, à concurrence de $750,000, ils ne bénéficient pas du même régime.

M. Stevens: Monsieur le président, voilà justement où je veux en venir. Ce qu'ils ont fait, et ce que nous avons approuvé si les députés s'en souviennent, c'est d'adopter une disposition spéciale permettant aux petites entreprises d'être imposées à un taux relativement réduit, chaque année, sur la première tranche de $150,000, à concurrence de $750,000 en tout. Lorsqu'elles versent des dividendes, elles peuvent les créditer au compte cumulatif de $750,000. Cet article, en somme supprime le crédit pour dividendes lorsque les dividendes sont versés à une société.

Or, monsieur le président, j'estime que c'est un recul en arrière. Lorsque nous commençons à distinguer entre les destinataires des dividendes des petites entreprises, nous limitons automatiquement le montant des capitaux dont elles disposeront à l'avenir. Quand une affaire semble bien marcher, quand les capitaux semblent s'orienter vers les petites entreprises, pourquoi y mettre fin en disant que si la petite entreprise verse des dividendes à la société qui a avancé les capitaux, on va supprimer l'effet cumulatif de cette disposition générale adoptée à l'intention des petites entreprises? Pourquoi faire le contraire de ce qu'il faudrait pour encourager les capitaux de risque à se placer dans de petites entreprises, pour les stimuler?

Je redemanderai de nouveau au ministre—je vois qu'il a envie de répondre—à quoi bon étouffer ce genre d'activité, qui semble marcher un peu mieux que le gouvernement ne l'avait prévu?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai expliqué que l'article 42 facilite l'acheminement des dividendes. Mais j'avais déjà expliqué, dans la note écrite remise au comité, que le système actuel permet à des sociétés qui s'organisent à cette fin de bénéficier du taux d'imposition préférentiel prévu pour les petites entreprises, à concurrence non pas de $750,000 de bénéfices cumulatifs, mais bien de 7.5 millions. On en sait plus long parce que l'on agit suivant les règles. Une personne adroite disposant d'avocats et autres conseillers de même qu'un système très complexe, non seulement pourrait obtenir $750,000 de taxes à l'échelon inférieur, échelon préférentiel, mais pourrait même les accumuler jusqu'à concurrence de $7,500,000. Pour cette raison, nous ne pouvons accepter d'agir quand nous songeons à une telle échappatoire. Le député devrait remercier mes fonctionnaires d'avoir pu prévoir ce genre d'échappatoire. Autrement, dans quelques années, il aurait été le premier à dire que nous n'avions pas bien fait notre travail.

• (1552)

Nous nous efforçons donc d'aider la petite entreprise. Nous ne voulons pas créer des échappatoires pour les grosses entreprises. Pour me permettre de donner d'autres explications de nature technique, j'aimerais qu'on me permette de lire le texte. Pour remédier à cette situation, on a prévu que les dividendes sur les portefeuilles non majoritaires exempts de la partie IV, ne réduiraient pas le compte des déductions cumulatives du cotisant. De cette manière, dans la mesure où l'impôt prévu à la partie IV n'est pas versé, la déduction permise à la petite entreprise de la corporation payante est limitée à $750,000. Un amendement corrélatif à la partie IV permet à la corporation bénéficiaire de choisir ou bien de payer l'impôt prévu ou de refuser les dividendes. De cette manière, on réduit les déductions cumulatives de la corporation payante, on réaffirme le droit à la petite entreprise et l'impôt prévu à la partie IV permet de s'assurer qu'un taux suffisant de l'impôt sur les corporations est versé sur le surplus non réparti des sociétés.

En termes généraux, par l'amendement au paragraphe 125(6) on modifie la définition du compte des déductions cumulatives de manière à prévoir que les dividendes versés après le 10 avril 1978 aux corporations privées non majoritaires disposant de plus de 10 p. 100 des actions comportant droit de vote, ne réduisent pas le compte des déductions cumulatives de la corporation payante. Le paragraphe 125(7) prévoit une exception à cette règle générale dans le cas des dividendes dont le bénéficiaire a décidé de payer l'impôt de la partie IV.

M. Stevens: Monsieur le président, je pense que mon argument est très valable. Le ministre a lu l'explication que lui avait rédigée ses fonctionnaires. Il est évident qu'il ne comprend pas la portée de cette disposition. Il a simplement lu le papier qu'on lui avait remis.

M. Chrétien: Monsieur le président, s'il y avait une distribution des prix à la Chambre, le député recevrait un prix car il est le plus fort en mesquineries. Je m'explique en français.

[*Français*]

Si on prend neuf compagnies . . . Comme c'est trop technique pour eux en anglais je vais leur expliquer cela moitié en français, moitié en «joual», ils vont peut-être comprendre. Monsieur le président, si neuf compagnies décidaient de s'unir, elles pourraient ne contrôler que 11 p. 100 de toutes les actions, ces neufs compagnies différentes, contrôlant 11 p. 100, pourraient bénéficier du taux préférentiel de cette petite compagnie-là en abusant de ce système. C'est-à-dire que si les compagnies qui ont des intérêts dans la petite compagnie pouvaient faire en sorte que cette compagnie-là ait des profits jusqu'à $7,500,000 avant d'être sujette au taux des grandes compagnies. Dans mon esprit, monsieur le président, il y a danger que les gens abusent des préférences qu'on veut donner aux petites compagnies. Par cette loi, nous voulons permettre aux petites compagnies d'avoir un taux préférentiel, de façon à permettre que l'initiative au Canada soit récompensée au point qu'elles ne paient que la moitié du taux habituel des grandes corporations. Mais, qu'y pouvons-nous! Il y a toujours, comme disait, à l'époque, mon bon ami l'ancien député de Témiscamingue M. Réal Caouette, les requins de la finance pourraient arriver puis former des corporations qui détiennent des actions dans des petites compagnies pour, de cette façon-là, éviter de payer le taux normal d'imposition qu'une grande corporation doit payer. Étant donné les circonstances nous essayons de

«bloquer» ces abus-là. Cela ne veut pas dire que nous ne favorisons pas les investissements par les grandes compagnies dans des petites entreprises. Mais cela ne doit pas être un véhicule pour les grandes entreprises pour leur permettre d'éviter de payer le taux normal de taxe que les grandes entreprises doivent payer. Si l'honorable député ne comprend pas, qu'y puis-je? Je ne peux pas l'expliquer mieux que cela.

[*Traduction*]

M. Huntington: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Puis-je remettre au ministre des Finances ou à son secrétaire parlementaire certains amendements que je viens juste de relire et de préparer à propos de l'article 6. Pourrai-je les leur donner afin qu'ils puissent les étudier pendant la fin de semaine et que nous soyons en mesure d'étudier l'article 6, lundi prochain?

M. le vice-président: Le député peut le remettre directement au ministre ou à son secrétaire parlementaire.

M. Chrétien: Monsieur le président, si le député veut me donner préavis des amendements qu'il veut proposer lundi, je serai ravi de voir si l'on peut prendre certaines décisions à leur sujet. Si ses suggestions sont valables, et qu'on ne peut en discuter lors de la dernière heure consacrée au bill, je tiens à lui dire que je suis toujours prêt à accueillir les bonnes suggestions. Je sais que le député en présente quelques-unes. S'il veut bien me remettre le document, je serai heureux de l'étudier.

Avant de me rasseoir, j'aimerais lire un texte préparé par mes collaborateurs. Ils ont été assez aimables pour le rédiger en une autre langue. Nous allons donc utiliser cette autre langue car nous savons combien le député de York-Simcoe éprouve des difficultés à comprendre cette question. Il lui faudrait un mois et demi pour comprendre de quoi il s'agit. Nous serons ravis de lui fournir sept, huit ou neuf versions d'un texte, qui à mon avis, est très simple.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que quatre heures ne sonnent, et que ne s'ajournent le travaux du comité plénier, j'aimerais dire, pour ceux qui assistent aux débats aujourd'hui, que tous les vendredis après-midi ne sont pas aussi mouvementés que celui-ci. Un grand nombre de députés sont ici, aujourd'hui, et c'est une bonne chose; il faudrait cependant leur dire que d'ordinaire, la Chambre est calme les vendredis après-midi.

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis très reconnaissant aux membres de mon parti qui sont venus si nombreux pour appuyer ma proposition.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je tiens à faire une mise au point. Lorsqu'une société privée verse un dividende à une société de portefeuille qui, en retour, verse elle-même un dividende à un particulier, l'article 40 permet un tel transfert. Une petite entreprise qui

paie des dividendes à une société de portefeuille peut déduire ces dividendes en calculant son compte des déductions cumulatives.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 4 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de la question et de demander à siéger de nouveau à la prochaine séance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il semble qu'il y ait consentement unanime pour que nous procédions à la suite du débat sur l'avis de motion nº 5, sans pour autant porter préjudice aux avis de motions précédents.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à l'unanimité à reporter les articles nos 13, 3, 7, 9, 2, 18 et 12 et à passer à l'article 5?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

* * *

● (1602)

L'ALIMENTATION

L'OPPORTUNITÉ D'AIDE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 10 mars 1978, de la motion de M. MacDonald (Egmont):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de fournir *a*) une aide annuelle alimentaire internationale dont la valeur nutritive sera au moins égale à la différence entre la consommation canadienne de protéine et la moyenne mondiale de cette consommation par habitant; *b*) une aide annuelle internationale au développement agricole qui soit au moins égale au revenu brut que le Canada tire du commerce international des armes et à appuyer énergiquement de telles initiatives en vue de leur adoption et de leur application par les Nations Unies.

Des voix: Le vote!

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat permanent sur la question de la fourniture de denrées alimentaires à des millions de gens dans le monde entier. Je m'intéresse vivement à cette question depuis nombre d'années. J'ai acquis une expérience professionnelle comme agriculteur et j'ai étudié la question relativement en profondeur.

Aide alimentaire

Ces jours derniers, j'ai eu l'occasion de lire le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) lors de la quatrième réunion du Conseil mondial pour l'alimentation à Mexico. Je tiens à féliciter le ministre pour ce qui m'a semblé être un excellent discours, et j'invite tous les députés à en prendre connaissance. Je crois que le parrain de la motion à l'étude serait fort encouragé par la réaction des agriculteurs canadiens à ce problème particulièrement urgent.

Pour discuter d'un sujet aussi important et d'une telle envergure, il serait bon de replacer nos observations dans le contexte global de la production de denrées alimentaires et de l'alimentation. Le ministre de l'Agriculture a longuement parlé de cette question. Je rappelle également à la Chambre que l'année dernière, à Ottawa, plus précisément à l'Université Carleton, s'est tenu un colloque sur ce sujet. Je suis certain que des députés des deux côté de la Chambre ont suivi attentivement les délibérations et, fort probablement, y ont contribué.

Il est généralement admis que même si des progrès ont été accomplis, la communauté internationale n'a pas très bien réussi à surmonter le problème de l'alimentation dans le monde. Trop de pays connaissent de graves pénuries de denrées alimentaires. Bien qu'à l'échelle planétaire, la production alimentaire par habitant ait suivi la courbe de l'augmentation démographique, et bien que l'on ait réussi à éviter la famine générale, nous n'avons pas été en mesure de faire en sorte que nos efforts visant à éviter les disettes momentanées dans diverses régions du monde, portent fruit.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les opinions quant à l'ampleur du problème que représente la situation mondiale sur le plan alimentaire oscillent du pessimisme à l'optimisme, comme un pendule. Ainsi, en 1945, les principaux problèmes résidaient dans le relèvement de l'agriculture dans les pays dévastés par la guerre ainsi que dans la formulation de politiques agricoles susceptibles d'assurer la stabilité et la prospérité aux agriculteurs du monde entier. Cependant, au début des années 50, comme les surplus commençaient à s'accumuler en Amérique du Nord, il semblait que le problème consistait plus à écouler ces surplus qu'à parer aux pénuries. L'heure était à l'optimisme. Il semblait que le monde était sur le point de résoudre ses problèmes alimentaires. Mais, vers le milieu des années 60, la limitation des surfaces cultivées, les programmes d'aide alimentaire, les conditions atmosphériques défavorables dont certains pays ont souffert et l'augmentation des exportations par les principaux exportateurs ont entraîné une réduction des surplus, En 1966, les réserves mondiales de céréales ont rapidement été épuisées, en raison surtout de l'importante hausse des importations de l'Inde et de l'URSS. Le pessimisme s'insinua partout. On parla plus fort et plus souvent de la pénurie imminente.

En 1972, une inquiétude généralisée remplaça l'optimisme qu'avaient suscité durant la décennie précédente la situation alimentaire mondiale et les perspectives d'avenir. En 1973, les problèmes alimentaires mondiaux étaient plus sérieux qu'ils ne l'avaient jamais été depuis la seconde guerre mondiale. Les réserves avaient diminué. Il y eut une Conférence mondiale sur l'alimentation dont le mandat consistait à mettre sur pied un programme international axé sur l'augmentation de la production de denrées alimentaires, sur l'amélioration de l'alimentation chez l'homme.

[M. Milne.]

La production agricole, surtout la production céréalière, connut un regain en 1975-1976, et l'année suivante, la production alimentaire atteignit un niveau record. La forte demande, les faibles réserves et des prix élevés ont provoqué une augmentation substantielle de la production céréalière, surtout en Amérique du Nord où les exportations de grains représentent maintenant 80 p. 100 des exportations mondiales de ces denrées. Les récoltes très fructueuses de ces deux années ont permis la reconstitution des réserves mondiales de céréales qui étaient restées, pendant les trois années précédentes, à leur plus bas niveau en vingt ans. Selon la FAO, ces réserves totalisaient 163 millions de tonnes ou 18 p. 100 de la consommation apparente à la fin de la dernière saison des récoltes. A la fin de la campagne agricole de 1976-1977, les réserves de blé restantes étaient à leur point le plus élevé depuis l'année 1969-1970.

Selon les statistiques fournies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la production vivrière, tant totale que par habitant, s'est accrue en 1975 et 1976. Après la hausse d'environ 3 p. 100 enregistrée dans la production de denrées alimentaires par habitant de l'ensemble des pays en voie de développement en 1975, une nouvelle hausse d'environ 1 p. 100 s'est ajoutée en 1976. Dans les régions en voie de développement, sauf en Afrique, la production vivrière par habitant en 1976 a atteint un sommet, ou s'en est rapprochée. Également selon la FAO, en général, les réserves d'énergie alimentaire, qui avaient subi une baisse considérable dans de nombreux pays en voie de développement, surtout en 1972 et 1973, semblent maintenant être pratiquement remontées au niveau enregistré en 1969-1971. Il y a cependant de nombreux pays, particulièrement en Afrique, où cette remontée ne s'est pas encore produite.

Dans l'ensemble, je dirais que nous traversons actuellement une période d'optimisme prudent. Les besoins mondiaux en produits alimentaires, à l'heure actuelle et jusqu'en 1985, doivent être considérés en tenant compte des données suivantes, déjà anciennes, relatives à la population, aux ressources en terres cultivables, aux revenus, à la consommation, aux besoins en aliments et aux investissements nécessaires:

1. A l'heure actuelle, il faut nourrir quatre milliards d'êtres humains. En 1985, il faudra en nourrir environ cinq milliards.

2. En 1976, on comptait cent quinze pays en voie de développement (dont la plupart sont de nouveaux États) qui ont une population de près de trois milliards, soit 73 p. 100 de la population mondiale totale, probablement 75 p. 100 en 1985.

3. On prévoit que la forte migration des populations rurales vers les villes va se poursuivre et que la tendance vers l'urbanisation va s'accentuer, en particulier dans les pays en voie de développement. L'urbanisation aboutit à la disparition progressive des bonnes terres de culture et contribue à l'augmentation du nombre de personnes qui se cherchent du travail ailleurs que dans les fermes. Cette rapide urbanisation va entraîner dans les pays en voie de développement une intensification de la lutte pour les capitaux entre les régions rurales et les régions urbaines, et risque d'entraver sérieusement la capacité du secteur agricole d'accroître sa production de denrées alimentaires.

4. Quant aux facteurs de production, le monde dispose de la population active voulue. Il dispose également des terres vou-

lues, mais une trop faible partie est en culture. Dans l'ensemble, le peu de terres disponibles ne constitue pas un obstacle majeur qui pourrait retarder l'accroissement de la production, bien qu'on s'inquiète de plus en plus de la rareté de l'eau et des progrès de la désertification.

J'ai eu récemment l'occasion d'assister à une réunion avec le ministre de l'Agriculture et, au cours de son exposé, mon honorable ami a longuement parlé des répercussions que peut avoir l'envahissement des bonnes terres agricoles par le désert. C'est une question à laquelle je n'avais pas réfléchi et sur laquelle je n'étais pas très informé. J'ai trouvé qu'il s'agissait d'un phénomène très intéressant, mais si le problème est aussi général que semblent l'indiquer ceux qui ont présenté des communications scientifiques à propos de la climatologie et de l'accrue du désert, je crois que ce sera là une des questions essentielles dont nous entendrons parler ces prochaines années et qui risquent de toucher la production agricole.

● (1612)

Je ne me souviens pas du chiffre exact que les ministres ont cité ce soir-là, mais il semblait que l'accroissement des surfaces désertiques aux dépens de terres agricoles était beaucoup plus important que l'accaparement des terres agricoles dû à l'expansion urbaine, ce qui nous donne une idée de l'étendue de ce problème. Je suis persuadé que mon ami de l'autre côté est une autorité en la matière, et peut-être voudra-t-il prendre la parole à l'occasion de ce débat et nous dire ce qu'il en pense, ce qui, en l'occurrence, éclairerait beaucoup de députés à la Chambre sur cette grave mais intéressante question.

La solution au problème est donc une meilleure utilisation des terres arables. La proportion des terres cultivées par rapport à la population totale est de .6 hectare par habitant dans les pays industrialisés et de .3 hectare par personne dans les pays en voie de développement. Ces chiffres montrent l'extrême efficacité de l'agriculture nord-américaine et le chemin qui reste à faire aux pays en voie de développement pour atteindre ce niveau.

La quantité des terres arables pouvant être mises en valeur dans le monde reste considérable. Nous pourrions probablement doubler la surface de terres cultivées. Cependant, comme l'ont montré diverses études, il faudrait de grosses sommes d'argent pour mettre en culture ce potentiel de terres agricoles. Même au Canada, dois-je ajouter—et je connais beaucoup mieux la question de l'Ontario puisque je suis né dans une région agricole de cette province et que j'ai été élevé dans une ferme—on pourrait beaucoup augmenter les surfaces cultivées, en fait on pourrait, je crois, les doubler. Je voulais donc simplement donner mon point de vue.

Lorsque nous parlons des ressources alimentaires mondiales, nous semblons toujours situer la question du point de vue du potentiel de production, et nous donnons parfois l'impression que notre secteur agricole n'en fait pas assez. Sous l'angle de la productivité dont nous parlons si souvent à la Chambre, le secteur agricole au Canada est, je pense, l'un des meilleurs. Si je ne me trompe, son taux de productivité a augmenté plus rapidement que celui de tout autre secteur. Si l'on voulait encourager une utilisation accrue des sols en Ontario et dans tout le pays, il faudrait que les agriculteurs ne soient pas les seuls à financer.

Aide alimentaire

Bon nombre de gens, dans notre société urbaine, sont encore convaincus que le Canada peut nourrir le reste du monde. Sauf erreur, le continent nord-américain produit 85 p. 100 de la production mondiale de grain. Si nous voulons accroître l'utilisation des sols, les agriculteurs ne doivent plus être les seuls à subir les répercussions d'une faiblesse permanente des prix pour des exploitations marginales. S'il faut financer, et souvent, garantir des exportations vers les pays en voie de développement, ce ne sont pas les agriculteurs qui doivent s'en charger. La collectivité agricole du Canada est pleine de bonne volonté. D'importants nouveaux agriculteurs ont prouvé qu'ils pouvaient accomplir de grandes choses, et certains me disent assez souvent qu'ils accomplissent de grands progrès. La tâche serait assez aisée, mais les Canadiens doivent décider s'ils veulent contribuer davantage à l'établissement d'un programme alimentaire mondial. Cette aide et cet engagement devraient être financés par la trésorerie d'État ou d'une autre manière, mais il est certain que cette responsabilité ne doit pas incomber à la collectivité agricole.

D'après l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, sur trois milliards d'êtres humains que comptent les pays du tiers monde, deux milliards tirent leur subsistance de l'agriculture. Ils ne produisent que 40 p. 100 des denrées alimentaires mondiales. Dans les pays en voie de développement, 50 à 90 p. 100 de la population vivent de l'agriculture. C'est beaucoup trop, et ils ne produisent pas suffisamment de denrées alimentaires.

Je suis sûr que tous les députés ont entendu le ministre de l'Agriculture répéter à plusieurs reprises que depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada avait enregistré une énorme croissance de productivité. Un agriculteur canadien produit suffisamment de denrées alimentaires pour faire vivre sa famille, lui-même et 50 autres personnes. Par rapport aux années 50, la production a quasiment doublé. Si l'on compare cette situation à celle des pays du tiers monde, on se rend compte des changements qu'il faudra effectuer pour faire de l'agriculture une activité hautement productive et utiliser la terre pour que la population puisse en vivre.

D'après les estimations, les pays développés produisent chaque année plus de 600 kilogrammes de céréales par tête d'habitant, tandis que les pays en voie de développement en produisent près de 200 kilogrammes. Cela montre encore une fois que l'agriculture au Canada produit environ trois fois plus par tête d'habitant que les pays en voie de développement, et cela avec un tiers ou moins de la main-d'œuvre de ces pays.

En ce qui concerne le revenu, le revenu moyen par habitant dans les pays en voie de développement représente moins du dizième du revenu moyen dans les pays développés. C'est en soi un très grave problème. Vu que leur revenu par habitant est tellement faible, il est presque impossible aux pays en voie de développement d'accumuler suffisamment de capitaux pour lancer de grands programmes de mécanisation. En outre, ce doit être très difficile de mettre sur pied un programme quelconque qui permettrait de regrouper suffisamment de terrains pour que la mécanisation serve à quelque chose. J'imagine que dans la plupart de ces pays, la seule solution consiste à obtenir une aide considérable de l'État pour regrouper des parcelles de terrain et financer la mécanisation.

Les associations mondiales devraient peut-être examiner cette possibilité, car s'il faut en croire l'histoire de l'agriculture, même au Canada, ce fut toujours un grave problème. Par le passé, les localités agricoles ne pouvaient pas accumuler suffisamment de capitaux pour regrouper de grandes parcelles de terrain et ouvrir la voie à la mécanisation. Les établissements de prêt ont abordé la question d'une façon tout à fait nouvelle après la Seconde Guerre mondiale, de façon à rendre la mécanisation possible, et c'est grâce à cela que le Canada est l'un des pays les mieux nourris du monde et l'un des plus productifs du point de vue agricole.

Le revenu moyen par habitant dans les pays en voie de développement est de moins de un dizième du revenu moyen dans les pays développés. En 1973, par exemple, le revenu national brut par habitant dans les pays en voie de développement était estimé à $310 américains par opposition à $4,180 dans les pays développés et à $5,372 au Canada. Il suffit d'examiner ces chiffres pour se rendre compte de l'écart qu'ils représentent. S'il est vrai qu'au Canada, bien des secteurs de l'agriculture n'ont qu'une importance très marginale et obtiennent couramment un revenu moyen d'environ $5,400, il est facile de comprendre à quel point il faut insister sur l'expansion de l'agriculture dans le monde si le revenu moyen dans certains pays n'est que d'environ $300. L'écart entre les revenus est encore plus important que les moyennes ne l'indiquent. Dans les pays en voie de développement, il y a environ 300 millions de chômeurs et de travailleurs sous-employés. Selon les estimations de la Banque mondiale, 750 millions de personnes du tiers monde sont considérées comme pauvres et 85 p. 100 de ces personnes vivent dans la pauvreté absolue, si l'on se fonde sur un critère choisi arbitrairement d'un revenu annuel de $50 ou moins par habitant.

Mon collègue le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a eu l'occasion de se rendre dans certaines régions du monde et de voir sur place quel est le degré exact de pauvreté. Je pense que tous les députés, et surtout ceux qui viennent de circonscriptions agricoles admettent que, pour arriver à sortir ces pays de la pauvreté, il faut avant tout former des associations agricoles dans les pays en voie de dévloppement et favoriser leur épanouissement.

Dans les pays industrialisés, la consommation totale de grain par habitant, sous une forme ou l'autre, s'élève à un peu plus de 500 kilogrammes environ, alors qu'elle n'est que de 180 kilogrammes dans les pays en voie de développement qui ont une économie de marché. A peu près 10 p. 100 de la consommation des grains de ce dernier groupe constituent des produits importés. Dans certains pays, la proportion des importations par rapport à la consommation était même plus élevée. De là on pourrait conclure que les Canadiens disposent pour se nourrir d'une grande variété d'aliments de haute qualité, et en dépit des questions et déclarations entendues à la Chambre depuis quelques jours, par rapport au revenu global, les aliments sont quand même bon marché au Canada. Chaque fois qu'il est question du prix de détail des aliments, il ne faudrait pas s'imaginer que les agriculteurs font fortune à l'heure qu'il est. Je crois qu'un grand nombre d'agriculteurs canadiens se tirent assez bien d'affaire, mais cela leur est bien nécessaire pour compenser certaines pertes.

• (1622)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le secrétaire parlementaire que son temps de parole est terminé.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. En premier lieu, je dois dire que je n'avais pas songé à participer au débat, mais dès que mon collègue et spécialiste agricole, le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) a commencé à parler, il a suscité mon intérêt au point que j'ai décidé d'intervenir moi-même.

Essentiellement, il a parlé de l'importance de la production alimentaire à l'échelle locale et il a surtout commenté le discours que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a prononcé dernièrement à Mexico. Je tiens à signaler cependant qu'il a oublié de mentionner les politiques en matière de production alimentaire mondiale, ou même les politiques de production alimentaire nationale, un aspect très important de la production alimentaire.

Je voudrais dire quelques mots de nos politiques en matière de production alimentaire nationale. En fait, depuis un certain nombre d'années, je me suis intéressé de près à ce domaine et je songe à un certain nombre de décisions politiques qui, avec le recul des années, ne paraissent pas avoir été très heureuses. Je parlerai tout d'abord du fameux programme de réduction des stocks de blé (RSB) qui a été mis au point à une époque où nous avions enregistré des excédents de grain. Il est vrai que nous avions produit énormément de grain et il semblait que nous aurions des problèmes pour le mettre en marché.

Le sens des initiales de l'abbréviation du programme a été rapidement transformé pour vouloir dire: programme de revenus sensiblement à la baisse. Ce programme entièrement politique a eu pour répercussion de faire interrompre brutalement tout le programme de production de grain et de bétail dans les Prairies pendant un certain nombre d'années. Je ne pense pas que le public en général se rende pleinement compte de la gravité de l'interruption qui s'est produite à la suite de ce programme complété par un autre qui visait à inciter les céréaliculteurs non seulement à cesser de produire du grain mais à réensemencer leurs terres cultivées pour y faire produire du fourrage et on s'est alors tourné massivement vers la production de fourrage. Naturellement la seule façon de se servir de ce fourrage était d'y faire paître du bétail, essentiellement des bovins. Ce fut le commencement d'une perturbation dans nos cycles de production de bétail et nous en subissons encore les conséquences. Cela a eu pour effet d'accentuer les variations du cycle de production du bétail. Là encore cette situation a été le résultat d'une décision essentiellement politique prise au niveau fédéral.

Je désire maintenant évoquer des événements plus récents et dire quelques mots d'un autre problème qui, j'en suis persuadé, est encore à l'esprit de tous les députés. Je fais allusion à la décision politique prise en 1976 relativement aux importations non contingentées sur le marché canadien de viande de bœuf. Le gouvernement de l'époque et l'actuel ministre de l'Agriculture ont autorisé l'importation au Canada d'importantes quantités de bœuf. En fait environ 186 millions de livres de viande ont été écoulées en 1976 sur notre marché en provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande alors que nous connaissions la plus forte production intérieure jamais enregistrée dans ce secteur. Monsieur l'Orateur, si vous ne pensez pas que

cela a pu jeter la consternation et créer de graves difficultés pour nos éleveurs de bétail, tout ce que je peux vous dire c'est que vous être bien mal informé des réalités de la production de viande de bœuf en particulier dans l'Ouest canadien. Cette situation plus que tout autre facteur a retardé d'au moins un an le cycle de la production. Le redressement est enfin survenu au début de cette année avec la hausse des prix du bœuf et de tous les prix du bétail alors que je suis persuadé que cela se serait produit au moins une année auparavant si nous ne nous étions pas trouvés dans la situation créée par le gouvernement du Canada qui a permis l'importation non contingentée de viande de bœuf étrangère durant neuf mois en 1976. Nous ne devrions jamais oublier ce fait.

En outre, le député a abordé la question des régions désertiques qui empiètent sur les terres fertiles. J'ai trouvé ces propos très intéressants, d'autant plus que cela me rappelait une situation que j'ai vécue personnellement. Que cela me plaise ou non, j'ai survécu aux dix années de sécheresse dans le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan dans les années 30. Je n'avais que 13 ans quand ce fléau s'est abattu et je l'ai subi pendant les 10 ans qu'il a duré. Je sais quelles ont été les conséquences des sécheresses dans l'Ouest, bien qu'aujourd'hui peu de gens se fassent une idée et se soucient des surprises que le climat peut nous réserver et de ce qui arriverait si nous avions encore à subir une sécheresse prolongée.

J'aimerais rappeler au député ce qui s'est produit l'an dernier. Nous avons alors eu un échantillon des terribles difficultés que nous avons dû surmonter pendant ces dix années. J'en ai souvent parlé à la Chambre, mais j'ai senti qu'on ne me prenait pas au sérieux. Pendant toute l'année dernière, et depuis l'hiver précédent, nous avons connu une situation qui était en tous points aussi désastreuse que celle des trois pires années des années 30, c'est-à-dire 1931, 1932 et 1937. En 1977, le manque d'humidité dans le sol était aussi grave qu'il ne l'avait été à cette époque. Pour ce qui est des eaux de surface, notamment dans nos pâturages mais, à vrai dire, en tous lieux, par exemple sur les terres en culture, où les vannes, les barrages, les caveaux, les ruisseaux et même les puits étaient asséchés, la situation était pire pour les agriculteurs qu'à n'importe quel moment pendant les années 1930.

Cela est étrange parce que depuis cette époque d'excellents programmes de protection ont été mis sur pied dans les Prairies en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Cet organisme a fait un excellent travail à cet égard. Je ne veux pas dire par là que le jeu de la géographie, des vents Chinook et du climat sec vient en quelque sorte d'une décision politique, mais plutôt que nous devons être extrêmement prudents avant de nous embarquer dans une entreprise de cette taille lorsque nous croyons, en tant qu'hommes politiques, pouvoir intervenir et modifier—croyant faire du bien—certains régimes où la nature a la haute main.

Je pense que dans le domaine agricole nous n'avons pas encore tiré de leçon de la sécheresse des années 1930 et de celle de l'année dernière. Je pense que nous devrions y songer avant de l'oublier. Je pense également qu'il est juste de dire qu'au cours des années on a fait plus de tort, en agriculture, par une participation ou une intervention politique trop active plutôt qu'insuffisante. Il faudrait s'en souvenir, surtout en commençant à planifier à long terme.

● (1632)

J'aimerais parler d'un programme qui existe dans l'industrie du bétail. Les producteurs de bétail canadiens méritent d'être félicités de leur nouveau programme de surveillance du bœuf. Ce programme a été financé par les éleveurs. Le gouvernement n'y a pas contribué le moindre sou. Il est financé par cotisation. La plupart des cotisations servant à financer ce programme proviennent de l'Alberta et de l'Ontario, et une certaine partie de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba. La partie la plus importante provient des provinces où se trouvent la plupart du bétail, l'Alberta et l'Ontario. Ceux qui prendront la peine de lire les rapports de ce programme seront judicieusement renseignés. Espérons que les gouvernements provinciaux et fédéral, de même que les éleveurs, liront ces rapports. Un résumé paraît deux fois l'an, en novembre et en mai. Il n'a commencé que l'automne dernier, mais continuera tous les ans. Il aidera les éleveurs et les gouvernements à comprendre la situation et le cycle de l'industrie du bétail. Nous ferions bien d'étudier ce rapport. Jusqu'ici, le programme de surveillance du bœuf n'en est qu'à ses débuts. Les deux rapports qui ont été publiés sont excellents. J'en ai envoyé des copies à tous les députés.

Ai-je besoin de le répéter, monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais je suis heureux d'y avoir contribué.

Des voix: Bravo!

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, selon les chiffres des Nations Unies, il y a des centaines de millions d'affamés dans le monde. Les députés des deux côtés de la Chambre conviennent que nous avons moralement la responsabilité d'aider les moins favorisés que nous. Il me semble extrêmement souhaitable de nous acquitter de nos responsabilités en n'épargnant aucun effort pour aider ces pays à produire assez d'aliments pour répondre à leurs besoins.

Le développement des régions rurales, et plus particulièrement du secteur agricole, revêt une importance vitale pour l'avenir des pays en voie de développement. Depuis 1970, l'aide alimentaire apportée par le Canada au tiers monde a augmenté chaque année de plus de 19 p. 100, atteignant environ 225 millions de dollars au cours de l'année financière 1975-1976. Ces 225 millions représentent environ le quart du budget total de l'ACDI pour cette année-là. Selon les premiers chiffres dont nous disposons, nous avons consacré plus de 230 millions à l'aide alimentaire en 1977-1978.

Le programme d'aide alimentaire du Canada a maintenant plus de 25 ans d'existence et a fourni aux pays touchés par la famine pour environ 1.7 milliard de dollars de produits alimentaires. Il est certain que nous devons continuer à répondre à leurs besoins, mais je le répète, nous devons aussi les aider à devenir indépendants. Les programmes bilatéraux de l'ACDI offrent au Canada une excellente occasion d'aider chaque pays à développer sa production alimentaire. Par exemple, nous profitons de notre expérience dans la culture du blé pour développer la production de blé dans le tiers monde. De nombreux pays, y compris certains pays d'Afrique parmi les plus pauvres, essaient actuellement de suffire à leurs besoins en blé grâce aux fonds de l'ACDI et à la technologie canadienne. Nous soutenons également des organisations multilaté-

rales qui contribuent directement au développement de l'agriculture en plus d'aider de nombreux organismes privés.

Cependant, l'aide alimentaire étrangère ne couvre qu'une fraction infime des besoins des pays en voie de développement puisqu'elle n'assure que 5 p. 100 environ de leur consommation. Donc, la solution à long terme consiste à développer la production agricole des pays en voie de développement, par des programmes appropriés. L'ACDI accélère l'effort qu'elle a entrepris dans les domaines de la production, de la manutention et de la conservation dans les pays en voie de développement, aussi rapidement que le permettent les ressources canadiennes.

Dans ces pays, le secteur primaire—agriculture surtout mais aussi exploitation forestière et pêche—est un très important générateur d'emplois, de revenus, de devises et de capital, et plus de jouer son rôle naturel de producteur d'aliments. Au titre de l'article 7 de la stratégie canadienne de coopération internationale de développement, 1975-1980, l'Agence canadienne de développement international accorde la priorité à la production alimentaire et au développement rural, qui sont des axes vitaux de développement du tiers-monde.

Il y a quatre ans, c'est-à-dire pendant l'année budgétaire 1973-1974, 6.3 p. 100 du budget bilatéral total de l'ACDI était affecté à des projets de développement du secteur agricole. En 1975-1976, ces projets s'attribuaient en moyenne 13.9 p. 100 des décaissements bilatéraux, soit environ 65 millions. Dans les années 1977-1982, l'agriculture constituera le plus important secteur visé par les programmes bilatéraux, qui constituent eux-mêmes la principale activité de l'ACDI. C'est ainsi qu'ils doivent recevoir environ 33 p. 100 de l'ensemble des budgets bilatéraux. Tous ces chiffres s'entendent sans les livraisons bilatérales d'engrais, qui jouent évidemment un rôle important.

Les programmes bilatéraux de l'ACDI sont administrés par cinq divisions à caractère régional: Asie, Antilles, Amérique latine, Afrique francophone et Afrique du Commonwealth. Ces divisions s'occupent de huit grandes catégories de projets agricoles: production végétale, stockage de cette production, production animale, irrigation et drainage, information agricole, assistance agricole, pêche et forêts.

Par l'intermédiaire de sa direction des programmes d'aide multilatérale, l'ACDI donne de l'aide aux diverses institutions internationales et régionales qui se consacrent au développement de l'agriculture, comme les institutions financières, les agences des Nations Unies et les organismes de recherche agricole. On compte environ 20 p. 100 de la totalité des fonds attribués à l'aide multilatérale, soit 65 millions de dollars environ, qui sont consacrés par l'intermédiaire de ces institutions à des programmes agricoles dans les pays en voie de développement.

Le Canada agit par l'intermédiaire de cinq principales institutions de prêts: le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et la Banque de développement des Caraïbes. Dans l'ensemble, une moyenne de 30 p. 100, soit 2.5 milliards de dollars, ont été prêtés en 1976 à ces banques, pour la mise en œuvre de programmes agricoles. L'aide canadienne apportée dans le cadre de ces programmes d'aide multilatérale est absolument inconditionnelle, et comme l'ACDI dépense environ 50 pour cent de toute l'aide multilatérale par l'intermédiaire de ces banques, c'est donc l'un des principaux instruments qu'utilise le Canada pour favoriser le progrès agricole dans les pays en voie de développement du monde entier. On entend souvent dire dans les pays industrialisés, que la nature inconditionnelle de notre aide agricole, grâce à laquelle nous cherchons essentiellement à aider les pays à subvenir à leurs propres besoins, rend cette aide plus acceptable aux pays en voie de développement.

Il existe trois grands organismes des Nations Unies qui participent essentiellement aux programmes de développement agricole: le programme de développement des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et le Fonds international pour le développement de l'agriculture. Le Canada a versé ou a engagé des fonds importants pour financer ces institutions. Pendant l'année d'imposition 1976-1977, par exemple, l'ACDI a versé au moins 34 millions de dollars aux organismes de l'ONU, et de ce montant, environ 29 millions de dollars sont allés au PNUT. Comme environ 25 p. 100 de l'ensemble des dépenses du PNUT sont consacrés au développement agricole, c'est encore un exemple du rôle que le Canada exerce dans le développement agricole du tiers monde. De plus, pour aider financièrement le FIDA, un nouvel organisme spécialisé des Nations Unies, le Canada a versé par l'entremise de l'ACDI un montant estimatif de 6 millions de dollars pour l'année d'imposition 1976-1977.

● (1642)

Le PAM est l'organisme qui regroupe principalement les activités d'aide alimentaire des Nations Unies, et il se sert des contributions qui lui sont versées par un grand nombre de pays pour mettre sur pied des programmes que l'on peut classer en trois grandes catégories: produits alimentaires destinés à des programmes de travail—dans le but d'aider les pays récipiendaires à accroître leur production alimentaire en offrant des produits alimentaires comme salaire partiel aux personnes qui travaillent à des projets de développement; programmes d'alimentation de groupes vulnérables—pour les enfants, les mères qui allaitent et les personnes âgées; programmes de secours d'urgence—pour les victimes de catastrophes naturelles ou civiles.

En 1977-1978, le Canada s'est engagé à verser 150 millions de dollars en aide alimentaire au PAM en plus d'un montant de 50 millions de dollars en 1978 au besoin. De plus, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Moyen-Orient a reçu 1.89 million du Canada en aide alimentaire en 1975-1976 pour aider les réfugiés des guerres qui ont eu lieu au Moyen-Orient en 1948 et en 1967.

Au cours de la même période, l'UNICEF, c'est-à-dire le Fonds international de secours à l'enfance, a reçu 3.5 millions de dollars de la caisse générale des Nations Unies, 3 millions de dollars de la caisse bilatérale pour les projets de l'UNICEF en Indochine, et 2 millions de dollars d'aide alimentaire pour les plus pauvres d'entre les pays en voie de développement. C'est un groupe consultatif en matière de recherche agricole internationale, le CGIAR, qui coordonne les travaux des divers instituts internationaux qui effectuent des travaux de recherche en agriculture. Ce groupe, financé par la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement,

et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, appuie les efforts de 11 centres de recherche qui sont répartis à travers le monde, qui s'occupent de toutes les principales récoltes d'importance pour le tiers monde, et qui s'intéressent à la majeure partie des zones écologiques de la Terre. L'ACDI a également aidé dix de ces unités de recherche au cours de l'année 1976-1977.

Il y a également lieu peut-être de parler des organismes non gouvernementaux. L'ACDI a versé au cours de l'année financière une somme globale de 38 millions de dollars à titre d'octrois de contrepartie pour aider de nombreux ONG, et au moins 30 p. 100 de cette somme est allée à des projets de développement agricole. Ce ne sont là que quelques-uns des instruments à notre disposition, et nous devons demeurer inflexible dans notre décision de les utiliser.

La faim constitue une atteinte grave au bien-être et à la dignité de l'homme, mais un état de dépendance constante représente sans doute pour sa dignité une aussi grande menace. Aussi les solutions que nous préconisons pour lutter contre la faim doivent-elles comporter des moyens d'aider les gens à s'aider eux-mêmes.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, mes collègues de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) et de Trinity (M^me^ Nicholson) ont décrit en détail les programmes canadiens d'aide alimentaire aux pays en voie de développement, de même que l'assistance que le Canada apporte à ces pays en vue de les aider à accroître le degré d'autosuffisance alimentaire et améliorer le niveau de bien-être de leur population rurale.

Je voudrais, à mon tour, dans les quelques minutes qui restent, brosser un tableau général des principaux problèmes de développement rural dans les pays du Tiers-Monde, et du rôle que la technologie canadienne est appelée à y jouer.

Au départ, il importe, monsieur le président, de distinguer deux types de changements technologiques en agriculture: premièrement, il y a les innovations intéressant la biologie des plantes et valorisant la terre; deuxièmement, l'introduction de divers types de machines agricoles. De toute évidence, il existe une nette différence du point de vue de la fonction. Les «inputs», si on peut employer cette expression en français, valorisant la terre sont précisément ceux qui visent à accroître le rendement unitaire de la production des terres, tandis que les divers types de machines agricoles sont destinés à remplacer l'énergie humaine ou l'énergie animale voire les deux par de l'énergie mécanique. Taïwan et le Japon sont des exemples de pays ayant fait l'expérience de la première voie alors que l'évolution agricole du Mexique s'est effectuée plutôt en fonction de la seconde voie. Avec des populations agricoles variant entre 70 et 90 p. 100, la plupart des pays du Tiers-Monde doivent nécessairement compter sur l'agriculture pour assurer leur démarrage économique. Quelques exceptions comme l'Algérie, le Nigeria et la Zambie ont la chance de posséder des ressources minérales mais les produits de ces exploitations sont généralement exportés et servent rarement de base pour l'industrie locale.

A la suite de l'explosion démographique que ces pays ont connue au cours des 20 dernières années, ils font tous face à un problème très aigu de sous-emploi. En vue de solutionner le problème de sous-emploi, on a consacré pas mal d'efforts et d'investissements au cours des 20 dernières années pour industrialiser les régions urbaines, je parle toujours dans le cas des pays du Tiers-Monde. Comme conséquence, plusieurs pays en voie de développement sont maintenant aux prises avec une série de dilemmes profonds et désormais bien connus, dilemmes économiques, socioculturels, politiques voire même écologiques.

La crise récente du pétrole a eu, entre autres avantages, celui de nous forcer à repenser les rapports entre la technologie et le développement. Une telle politique d'industrialisation urbaine n'ayant pas réussi à créer l'emploi qu'on escomptait, les pays du Tiers-Monde, particulièrement ceux qui ont peu ou pas de ressources minérales, ont opté pour le développement rural comme base de leur développement économique. Globalement, les objectifs de ce développment rural sont les suivants:

Premièrement, assurer dans la plus grande mesure possible l'autonomie alimentaire nationale et, deuxièmement, créer des emplois et améliorer le niveau de vie des ruraux. Or, la base du développement rural en pays sous-développés demeure le développement de l'agriculture et la commercialisation sur les marchés intérieurs et extérieurs des produits qui en résultent. A part la production alimentaire, les domaines de l'eau et de l'irrigation ainsi que celui de l'habitat peu coûteux sont ceux où la technologie appropriée peut actuellement apporter la contribution la plus substantielle. Ces domaines étant prioritaires dans le monde en voie de développement, il s'ensuit que les recherches et le développement de technologies appropriées doivent se concentrer d'abord sur ceux-ci. Je reviendrai plus loin au domaine de la production alimentaire. Pour l'instant je vais m'arrêter quelque peu sur le problème de l'approvisionnement en eau pour fins domestiques autant qu'agricoles.

Dans trop de régions du monde, monsieur le président, cet approvisionnement est en baisse alors que dans d'autres régions il n'est que sporadique. Une gamme de techniques pour la collecte des eaux de pluie et l'extraction des eaux sous-terraines est requise en plus des systèmes simples de distribution et de pompage. En dépit de leur étonnante capacité de survivre, les collectivités rurales ont le grand inconvénient de ne pouvoir produire davantage avec les outils et la technologie rudimentaire, voire même primitive, qui sont les leurs. Cette technologie permet à peine à un paysan aidé de sa femme et de deux ou trois de ses enfants de cultiver dans des conditions pénibles plus d'un demi hectare souvent sans autre outil que la pioche, ce qui constitue, pourvu que les conditions climatiques soient favorables, le strict nécessaire pour permettre à la famille de survivre.

Afin de relever la condition sociale et économique de l'agriculture ainsi que de ceux qui s'y adonnent, et de redorer, autant que faire se peut, le blason de régions rurales qui perdent sans cesse leur chef de file au profit des villes, il faut améliorer l'efficacité des outils et de la technologie qu'on y retrouve. Ces outils et ces technologies seront appropriés pourvu, premièrement, qu'ils permettent aux petits fermiers de demeurer sur leur ferme et de produire plus sans que l'emploi agricole en soit diminué pour autant. Deuxièmement, que les outils soient à la fois simples à entretenir et de maniement robuste, afin d'éviter que tout soit paralysé faute de pièces de rechange, situation que l'on retrouve très souvent avec l'introduction d'outils trop «sophistiqués». Troisièmement, que ces outils puissent être fabriqués dans des petites usines en milieu

rural et réparés par les artisans locaux, eux-mêmes, tout ceci afin de créer de nouveaux emplois dans le milieu et d'assurer une meilleure utilisation des ressources locales. Quatrièmement, qu'ils permettent de réduire la dépendance des pays en voie de développement en diminuant l'importation d'outils et de pièces de rechange qui risquerait de grever outre mesure le budget national.

Essayer aussi de relever le niveau de production des petites fermes avec des outils nord-américains ou européens serait trop coûteux et créerait pour les pays en voie de développement un état de dépendance sociale et économique inacceptable. Ceci est la situation des machines à traction moteur, particulièrement depuis la montée en flèche du prix des produits pétroliers. Il faut plutôt opter pour des machines à traction animale pour lesquelles l'énergie provient d'aliments fourragers produits sur place. Cinquièmement, que cette nouvelle technologie soit acceptée par la population locale. En effet, c'est le degré d'acceptation, de possession et de gestion d'une technologie qui déterminera dans une large mesure son intégration dans les activités de la collectivité et son efficacité comme instrument de son développement.

Monsieur le président, je me souviens d'avoir entendu une réflexion lors d'un voyage dans les pays africains affectés par la sécheresse dans le Sahel où il s'agissait de procurer de l'eau à la population qui souffrait de l'absence d'eau. Et le gouvernement canadien et les autres pays ont songé à aider en creusant des puits et en y instalant des pompes. C'était magnifique. On a creusé plusieurs puits et on a installé plusieurs pompes, mais c'était très bien juste au moment où la pompe fonctionnait, ou le moteur fonctionnait. Mais lorsque tout était défectueux, on n'avait ni les experts, ni les ouvriers spécialisés pour réparer ces moteurs ou ces machines. Voilà pourquoi on dit qu'on est mieux d'installer une technologie qui est plus à la portée de ces pays en voie de développement. Le petit agriculteur, lui, adoptera les innovations agricoles, mais il les adoptera seulement si les trois conditions suivantes sont remplies: par exemple, s'il est assuré d'une rentabilité, à la condition s'applique aussi bien à l'investissement relatif à des quantités plus grandes d'une certaine ressource déjà employée qu'à l'adoption d'une innovation. Il faudra montrer aux paysans de ces pays, avant qu'ils investissent dans une ressource nouvelle, l'expression tangible, dans des conditions facilement comparables, des bénéfices possibles que lui procurera cette nouvelle fonction de production. Aussi, il faut une connaissance suffisante, d'où l'importance des services d'animation et de vulgarisation rurale. Il faut aussi une aptitude financière des paysans. Même si le projet apparaissait ou apparaît rentable, le petit agriculteur doit avoir les moyens de prendre un certain risque et avoir accès au crédit qui lui permettra de financer ces innovations.

Malheureusement, les innovations valorisant la terre, comme l'irrigation, les engrais et les semences ne sont pas neutres du point de l'échelle de l'entreprise. La masse des cultivateurs pauvres, comme on l'a vu en Inde depuis le début de la Révolution verte, n'ont pas accès au crédit non usuraire, et l'absence de services efficaces de vulgarisation ne leur permet pas de juger de la rentabilité d'innovations pourtant nettement profitables. Même lorsque ces conditions sont remplies, les délais nécessaires pour que les agriculteurs adoptent les innovations sont très longs. C'est ce qu'on appelle le caractère progressif de l'innovation. D'après une étude récente réalisée en Inde, le délai moyen qui s'écoule entre le moment où le petit agriculteur est mis au courant d'une innovation et le moment où finalement il l'adopte est de 7,2 années pour les semences améliorées, 5,2 pour les produits chimiques et 4 pour la méthode japonaise de riziculture.

Enfin, il faut reconnaître qu'un changement technologique approprié, même dans le cadre de la meilleure structure possible, ne fournira pas de possibilités d'emplois à tous les ménages ruraux. Il faudra en plus développer des industries agricoles et même non agricoles en milieu rural. Il faut aussi être conscient du fait qu'il y a un prix à payer dans les pays en voie de développement pour assurer l'adoption d'un changement technologique agricole, quels que soient les gains obtenus. En effet, un changement technologique exige un stimulant sous forme d'investissement public. Ainsi, il peut être nécessaire de développer un service de vulgarisation et de crédit; les innovations auront peut-être besoin d'être adaptées aux conditions locales et les prix des nouveaux «inputs» peuvent avoir besoin d'être subventionnés directement ou indirectement, en particulier si leur offre se révèle sans élasticité.

Qu'est-ce que le Canada peut faire de même que son Agence canadienne de développement international? Les pays en voie de développement insistent pour que les pays industrialisés consacrent .05 p. 100 de leur produit national brut ou environ 10 p. 100 de leur budget de recherche à développer des technologies appropriées à leurs besoins particuliers, cette recherche devant être réalisée de préférence dans les pays en voie de développement eux-mêmes. Sans appuyer l'idée d'un objectif fixe et arbitraire, l'Agence canadienne de développement international reconnaît l'importance de la technologie appropriée comme instrument de développement et appuie cette proposition des pays en voie de développement, d'autant plus que le Canada fait déjà des efforts considérables dans ce sens, particulièrement dans le cadre des programmes de recherche et d'encouragement à la recherche.

A la réunion du comité des Nations Unies du commerce et du développement, UNCTAD IV, qui s'est tenue en mai 1976 à Naïrobi, l'ACDI, par le biais de la délégation canadienne à cette conférence, a proposé la formule du jumelage entre, d'une part, les institutions de recherche des gouvernements du Canada et des provinces ainsi que les universités et, d'autre part, les institutions scientifiques des pays en voie de développement afin que les chercheurs canadiens prennent conscience des problèmes technologiques des pays en voie de développement, que ces . . .

● (1652)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'ANNULATION TEMPORAIRE DES DROITS DE DOUANES SUR LA BIÈRE AMÉRICAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les employés des brasseries du Manitoba sont en grève depuis plusieurs semaines, privant ainsi de bière les citoyens de cette province durant une période de chaleur suffocante et étant donné le peu d'intérêt apparent du gouvernement fédéral à l'égard du problème auquel fait face le consommateur manitobain, notamment le travailleur qui ne peut pas toujours acheter les spiritueux à coût élevé, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Smith):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de prendre les dispositions suivantes: Tout d'abord, annuler les droits de douanes sur la bière américaine jusqu'à la fin de la grève, permettant ainsi aux Manitobains assoiffés d'acheter de la bière à des prix raisonnables des états voisins du Dakota-Nord et du Minnesota. Deuxièmement, adoucir les règlements d'importation concernant l'étiquetage bilingue de la bière jusqu'à la fin de la grève ce qui permettrait aux distributeurs américains d'approvisionner en bière le marché manitobain sans avoir à modifier les méthodes d'étiquetage.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES MUSÉES NATIONAUX

LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion relative à une affaire très inquiétante. Étant donné que le gouvernement a refusé de nommer M^lle^ Jennifer McQueen au poste de secrétaire général des Musées nationaux du Canada, ce qui constitue un autre exemple de discrimination pratiquée dans le cas de nominations à des postes élevés dans la Fonction publique, et étant donné que cette affaire vient s'ajouter à une autre semblable qui s'est présentée à l'occasion d'une nomination au tribunal antidumping, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne le gouvernement qui n'a pas su nommer des femmes compétentes à des postes élevés au sein de l'administration et qu'elle prie le premier ministre de s'opposer à ce nouveau geste de discrimination en nommant M^lle^ McQueen secrétaire générale des Musées nationaux du Canada.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PÊCHE ET LES FRONTIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire très urgente. En raison de la réunion qui a lieu aujourd'hui même à Ottawa et qui a pour objet la reprise des négociations visant à la signature d'un accord bilatéral entre le Canada et les États-Unis concernant la pêche et les frontières maritimes, je propose, avec l'appui du député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que la Chambre approuve la possibilité de renvoyer la question au comité permanent des pêches et forêts et qu'elle permettre à ce comité de se réunir, en temps voulu, pour examiner toute question relative à ces importantes négociations.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA CRÉATION D'UNE MARINE MARCHANDE POUR PALLIER LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que des milliers d'ouvriers des chantiers maritimes canadiens sont en chômage; étant donné qu'il serait dans l'intérêt général que le Canada se donne une marine marchande pour répondre au développement économique de notre pays; je propose avec l'appui du député de Roberval (M. Gauthier):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre recommande au ministre des Transports d'ordonner la mise en chantier de construction de navires, ce qui procurerait du travail aux ouvriers spécialisés dans ce domaine et permettrait au Canada d'utiliser à son profit les eaux navigables du Canada, de même que sur les mers du continent.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL DANS LE CAS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES FAMILIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante. Le ministre des Finances, le ministre du Revenu national et le ministre des Transports ont fait des déclarations contradictoires au sujet du report de l'impôt sur les gains en capital dans le cas du roulement d'exploitations agricoles familiales. Le ministre des Transports n'a fait qu'embrouiller les choses davantage en déclarant à la Chambre, le 6 juin, que le bill C-56 était l'aboutissement d'une politique à cet égard, alors que cela n'est pas le cas. Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre des Finances retire le bill C-56 afin d'y apporter les modifications nécessaires qu'il a promises au comité le 25 avril.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SEMAINE DE L'ÂGE D'OR

L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS EN GUISE DE RECONNAISSANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Je propose:

[M. Lambert (Bellechasse).]

Que la Chambre, consciente du fait que dans bien des régions du pays c'est la semaine de l'Age d'or, exprime sa reconnaissance pour les services que les personnes du troisième âge continuent de rendre au pays et qu'elle incite le gouvernement à exprimer encore plus concrètement sa reconnaissance en prenant les mesures qui s'imposent pour augmenter les prestations de base de sécurité de la vieillesse, pour rendre admissibles à la pension les personnes âgées de 60 à 65 ans qui ont quitté le marché du travail et, en particulier, pour améliorer le sort des personnes du troisième âge qui sont le plus victimes de la situation, soit les femmes célibataires, les veuves et autres femmes seules, la Chambre étant d'avis que ces mesures devraient être prises sans tarder, de préférence avant la fin de la session actuelle du Parlement.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL EN VUE DE FAIRE DISPARAÎTRE LES INÉGALITÉS DONT SOUFFRENT LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente. Étant donné l'importance de reconnaître les griefs mille fois formulés par les francophones hors Québec; étant donné que la Fédération des francophones hors Québec a déjà établi clairement la situation dans son désormais célèbre rapport intitulé *Les Héritiers de Lord Durham*; étant donné la récente publication d'un dossier établissant une comparaison entre le sort réservé à la minorité anglophone du Québec et celui de la minorité francophone hors Québec; et étant donné que ce sujet particulier mérite toute l'attention de la Chambre; je propose, appuyé par le député de Témiscamingue (M. Caouette):

Qu'un comité interministériel soit formé afin de rencontrer les principaux responsables de la Fédération des francophones hors Québec pour discuter de l'étude intitulée «Deux poids, deux mesures» et en arriver aux solutions qui corrigeraient cette inégalité injuste et rétrograde.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

ALEXANDER PETER TREU—LA SUPPRESSION DU CERTIFICAT DE SÉCURITÉ PAR LE MAS

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre au sujet de la sécurité industrielle. Il semble que la direction de la sécurité industrielle du ministère des Approvisionnements et Services ait supprimé le certificat de sécurité de M. Alexander Peter Treu en 1973, mais que M. Treu ait néanmoins continué d'obtenir en très grand nombre des contrats de l'OTAN . . .

M. Basford: Pas à caractère confidentiel.

● (1417)

M. Stanfield: J'aimerais obtenir des explications et savoir notamment comment il se fait qu'il ait pu continuer à obtenir des contrats de l'OTAN, d'autant plus que c'est apparemment la direction de la sécurité industrielle du ministère des Approvisionnements et Services qui assure également la liaison sécuritaire avec l'OTAN lorsque des contrats de ce genre sont adjugés à des Canadiens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le député pose cette question. J'aurais bien aimé que ceux qui ont beaucoup écrit à ce sujet aient songé également à poser des questions. Cela tient tout simplement au fait, comme le ministre de la Justice l'a signalé, que les contrats adjugés par l'OTAN au cours de cette période n'avaient rien de confidentiel.

M. Stanfield: Lorsqu'on retire à quelqu'un son certificat de sécurité, monsieur l'Orateur, comme on l'a fait en l'occurrence, a-t-on l'habitude de l'en informer? Ainsi, est-ce qu'on a avisé M. Treu qu'on lui avait retiré son certificat de sécurité en 1973, ou est-ce une chose qu'on ne fait pas?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'on avait attribué à M. Treu un certificat de sécurité en fonction des activités qu'il exerçait à l'époque. Il travaillait pour le compte de l'une des principales entreprises spécialisées dans les questions de sécurité, et lorsqu'il a quitté cette dernière, son certificat de sécurité a été annulé du fait même de son départ.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, a-t-on averti M. Treu de l'annulation de son certificat de sécurité, et existe-t-il un recours en appel dans des cas semblables? Existe-t-il une procédure permettant à un citoyen canadien ainsi touché de savoir quel recours s'offre à lui s'il s'estime traité injustement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il me faudrait voir si on l'en a réellement averti mais, je le répète, je crois comprendre que M. Treu avait obtenu un certificat de sécurité pour effectuer certains travaux durant la période où il était à l'emploi d'une certaine entreprise, et qu'il a perdu ce certificat de sécurité lorsqu'il a quitté cette entreprise où on le lui avait attribué d'office. J'ignore si on s'est réellement donné la peine de lui dire qu'il l'avait perdu. Il a dû conclure, je le suppose, qu'il avait perdu le certificat de sécurité attaché à son emploi, mais je vais me renseigner. Je ferai de même pour ce qui concerne le recours en appel.

CRITÈRES UTILISÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre en l'absence du ministre des Approvisionnements et Services. Ma question concerne les critères utilisés par la direction de la sécurité industrielle et par son directeur, M. Jenkyns, pour déterminer ce qui représente un risque en matière de sécurité. Comme il semble qu'on ne puisse en appeler du refus ou de l'annulation du certificat de sécurité, cela rend les critères encore plus importants. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si ces critères existent sous forme écrite et dans l'affirmative, s'engage-t-il à les déposer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre à cette question. J'en prends note.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre comprendra qu'on pourra s'inquiéter s'il ne peut déposer ce document. Je le crois sur parole, mais s'il ne peut déposer ces critères, on pourra naturellement et raisonnablement croire qu'ils n'existent pas.

Peut-être le premier ministre pourra-t-il répondre de mémoire à une autre question. Le cabinet a-t-il déjà approuvé les critères d'octroi du certificat de sécurité sur lesquels se fonde le ministère des Approvisionnements et Services et plus particulièrement le directeur de ce service?

M. Trudeau: Si je me souviens bien, pas depuis que je suis premier ministre. Peut-être certains critères ont-ils été établis auparavant, je le vérifierai. Bien entendu, selon certaines pratiques établies les fonctionnaires peuvent faire appel lorsqu'ils ne sont pas satisfaits de la façon dont ils sont traités. Cependant, il me faudra m'informer pour savoir dans quelle mesure ces pratiques s'appliquent aux affaires de sécurité.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE NOMBRE DE PROCÈS SECRETS AU CANADA

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice; elle porte sur l'affaire Treu en général. Le ministre de la Justice peut-il dire si depuis 111 ans, on a une seule fois jugé quelqu'un au Canada, dans le secret absolu, du début du procès jusqu'à la prononciation du jugement, sauf en temps de guerre, cela va de soi, en vertu d'une loi pénale, qu'il s'agisse du Code criminel, de la loi sur les secrets officiels, de la loi sur l'assurance-chômage ou de n'importe quelle autre loi? Il y a évidemment une exception, c'est le procès de M. Treu. Connaît-on d'autres cas analogues au Canada, sauf en temps de guerre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ignore la réponse à cette question. S'il y a eu d'autres cas analogues, ils doivent être très rares pour la bonne raison que le nombre de poursuites aux termes de la loi sur les secrets officiels est minime. Si certains procès ont été tenus à huis clos il y a des années—non pas dans le secret, mais à huis clos—je l'ignore totalement. Je puis me renseigner et en reparler au député.

* * *

L'ÉNERGIE

LE BLOCAGE DES PRIX DU PÉTROLE PAR LES PAYS DE L'OPEP

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans le courant de la fin de semaine, les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole ont décidé de bloquer le prix du pétrole jusqu'à la fin de l'année. Aussi, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien compte suivre cet exemple et renoncer à augmenter le prix du pétrole d'un dollar le baril et le prix du gaz de 17 cents les 1,000 pieds cubes à partir du 1er juillet, car cette hausse aurait pour effet de faire monter d'environ 1 p. 100 l'indice des prix à la consommation et de mettre environ 30,000 personnes en chômage?

● (1422)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai été moi aussi très heureux de la décision de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole de ne pas augmenter le prix du pétrole en ce moment. C'est d'ailleurs la position qu'avait préconisée le Canada. Nous avions exercé des pressions sur les pays membres de l'OPEP, les incitant à faire preuve de modération.

Au sujet du prix du pétrole canadien, le député sait sans doute que l'an dernier les provinces productrices et consommatrices se sont entendues pour en augmenter le prix régulièrement, soit d'un dollar le baril tous les six mois, dans le but de rattrapper les prix en vigueur sur les marchés internationaux. Cette hausse en particulier entrera en vigueur le 1er juillet de cette année. Pour la gouverne du député, malgré cela, le prix du pétrole canadien demeure bien en-deça des prix pratiqués sur les marchés internationaux et du prix moyen en vigueur aux États-Unis.

M. Broadbent: Il y a un an, les pays membres de l'OPEP s'entendaient en général pour affirmer qu'ils relèveraient probablement le prix du pétrole le 1er juillet. Toutefois, ils ont eu le bon sens de renoncer à leur projet car, comme leurs porte-parole l'ont fait remarquer en fin de semaine, une autre hausse du prix du pétrole ne contribuerait qu'à anémier davantage les économies mondiales et à accroître le chômage. En ce qui concerne le prix en vigueur aux États-Unis, le ministre a établi une comparaison erronnée.

J'aimerais qu'il confirme que les études entreprises par son ministère démontrent que si l'on autorise l'augmentation d'un dollar le baril le 1er juillet, pour la première fois depuis longtemps le prix du pétrole au Canada sera pratiquement le même qu'aux États-Unis, ce qui enlève à l'industrie canadienne l'avantage que cela lui conférait au plan de la concurrence. D'ailleurs la position concurrentielle de l'industrie canadienne n'est-elle pas une de nos préoccupations majeures étant donné le taux de chômage élevé que nous avons?

M. Gillespie: Non, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit que nos études indiquaient qu'un écart substantiel entre le prix du pétrole au Canada et aux États-Unis serait maintenu.

M. Broadbent: Ce ne sera pas la première fois que les chiffres du ministre diffèreront des nôtres, qui montrent qu'au train où vont les choses, l'écart disparaîtra bientôt complètement. Outre ce fait important, le ministre veut-il dire que le gouvernement ne reviendra pas sur sa décision de laisser augmenter le prix le 1er juillet, hausse qui sera désastreuse pour les consommateurs canadiens et pour l'industrie canadienne qui a déjà tant de difficultés à demeurer concurrentielle.

M. Gillespie: Comme je l'ai déjà expliqué la nouvelle hausse de prix qui entrera en vigueur l'été prochain non seulement a fait l'objet de négociations avec les provinces tant consommatrices que productrices et a été acceptée par la plupart des provinces consommatrices, mais le gouvernement fédéral consacrera quelque chose comme un milliard de dollars en subventions aux fins de contrer les effets de la hausse du prix international sur le prix canadien.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE QUEL SORT SERA RÉSERVÉ AU NAVIRE «MACLEAN»

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports et de son adjoint parlementaire, je désire adresser ma question au très honorable premier ministre.

Compte tenu du fait que le navire *MacLean,* propriété du ministère des Transports, est désaffecté et en amarres dans le port de Québec, est-ce que le très honorable premier ministre pourrait dire à la Chambre ce qu'il adviendra de ce navire qui a fait l'honneur du Canada pendant de nombreuses années? Sera-t-il converti en un musée national ou sera-t-il vendu à l'entreprise privée?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je sais que c'est une question qui intéresse au plus haut point le ministre des Transports, et il donnera une réponse à l'honorable député à son retour à la Chambre demain.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES DROITS ANTIDUMPING SUR LES POUTRES D'ACIER À LARGES AILES

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances n'est pas à sa place, puis-je poser ma question au premier ministre? Peut-il dire à la Chambre quel sera le taux des droits antidumping sur les poutres d'acier à larges ailes après le 29 juin?

M. l'Orateur: Le député devrait peut-être poser de nouveau sa question. Il semble demander un renseignement précis.

M. Huntington: Je demande au ministre des Finances s'il peut dire à la Chambre quel sera le taux des droits antidumping sur les poutres d'acier à larges ailes après le 29 juin.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous étudions la question; nous ne le savons pas encore.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Quand je pourrai donner une réponse précise, je serai heureux d'en informer le député.

M. Huntington: Étant donné que la société Algoma produit à pleine capacité, que les livraisons sont attribuées et que les constructeurs de Colombie-Britannique ne peuvent obtenir leurs commandes dans des délais raisonnables, et comme l'acier produit outre-mer coûte plus cher que l'acier canadien, le ministre des Finances expliquera-t-il pourquoi il faut imposer des droits antidumping? Si je pose cette question, c'est que le ministre a déjà dit ce que voici, dont fait foi le hansard du 20 février 1978:

● (1427)

Les producteurs de la Colombie-Britannique pourront toujours se procurer de l'acier étranger à condition que cet acier n'ait pas fait l'objet de dumping sur le marché canadien.

Le même jour, il a dit:

S'il n'y a pas de dumping, il n'y aura pas de droit spécial sur l'acier. Il y aura simplement les droits de douanes normaux.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je maintiens ce que j'ai dit alors. Nous acceptons l'acier étranger, à condition que cet acier n'ait pas fait l'objet de dumping sur le marché canadien.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Pourquoi estime-t-il qu'il serait nuisible à notre économie de limiter au marché canadien les mesures antidumping aux seules régions où ces mesures sont nécessaires en raison d'un tort réel ou redouté et de ne pas appliquer ces mesures aux régions où une telle menace n'existe pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les producteurs canadiens s'attendent à pouvoir produire pour tout le Canada. Si une province donnée avait le privilège de s'approvisionner à certains marchés étrangers, et que, partant, nos producteurs ne puissent produire pour la province en question, cela leur ferait du tort.

* * *

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION POLITIQUE AVANT L'ADJUDICATION DE CONTRATS IMPORTANTS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. J'ai fait lecture la semaine dernière d'un extrait du procès-verbal d'une réunion tenue en 1975 et à laquelle participaient le ministre d'État chargé des Affaires urbaines de l'époque et celui qui était alors président de la Commission de la capitale nationale. Ce passage disait:

Le ministre tient à ce que les ministres responsables obtiennent une autorisation politique de son cabinet, avant que la Commission n'accorde des contrats d'une telle importance.

Le vice-premier ministre et président du Conseil privé a alors déclaré qu'il ne voyait rien de mal à cela. Le premier ministre y voit-il quoi que ce soit de mal ou d'anormal? Son gouvernement a-t-il pour pratique de s'assurer que les entreprises obtiennent une autorisation politique avant de leur accorder d'importants contrats? Je tiens à bien préciser que je ne parle pas de projets mixtes, mais bien d'entreprises auxquelles l'adjudication de contrats est sujette à une autorisation politique.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le ministre de la Défense nationale répondre très en détail à cette même question la semaine dernière.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'APPROBATION DES CONTRATS POUR LES ÉGOUTS ET LE RÉSEAU ROUTIER À HULL (QUÉBEC)

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre refuse de répondre à ma question, je vais demander au ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'il peut dire carrément qui a approuvé les firmes et les contrats pour le réseau routier et d'égouts à Hull, contrats qui sont toujours en cours d'exécution?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste de quoi parle le député.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: J'ai entendu dire que c'était Gus MacFarlane.

* * *

L'IMMIGRATION

LE NOMBRE ESTIMATIF DE RÉFUGIÉS ADMIS AU CANADA CETTE ANNÉE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Selon des déclarations que le ministre aurait faites au cours de la dernière fin de semaine, le Canada, à la demande du commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, serait prêt à accueillir de nouveaux réfugiés. Peut-il dire à la Chambre combien de réfugiés il attend pour 1978? Il lui faudra de toute façon faire cette déclaration en novembre prochain, quand il donnera les chiffres annuels pour l'ensemble des départs et arrivées. Au cours de ses entretiens avec des fonctionnaires des Nations Unies, a-t-il abordé la question de savoir si la définition de réfugié sera modifiée ou élargie?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, étant donné la situation dans le Sud-Est asiatique, le Canada a en premier lieu répondu favorablement à l'appel des réfugiés qui se sont enfuis à bord d'embarcations de fortune, et il a accepté de prendre 50 familles par mois outre celles qui sont déjà ici. J'ignore si ces familles sont arrivées au Canada ou non, mais un groupe doit débarquer incessamment. Ces familles ont été transportées par cargo grec. Deuxièmement, nous nous sommes intéressés de près aux personnes qui se sont réfugiées en Thaïlande. Il y en

avait 180,000 environ. Elles sont encore à peu près au nombre de 100,000 pour le moment.

Le gouvernement thaïlandais a dit qu'il était prêt à aider ces réfugiés à se réinstaller, comme l'Organisation des Nations Unies l'avait demandé, à condition que certains pays prennent une partie des réfugiés sud-vietnamiens. Nous sommes en train de voir combien de réfugiés il conviendrait d'accueillir au Canada. J'interviendrai auprès de mes collègues pour que nous en acceptions davantage; nous avons déjà accueilli 7,000 réfugiés depuis 1975. Nous nous efforcerons probablement un peu plus de prendre des familles entières, afin de permettre aux membres d'une même famille de rester ensemble.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire s'il songeait également à d'autres réfugiés lorsqu'il a dit qu'il était au courant de la situation des réfugiés qui se sont enfuis dans des embarcations et des réfugiés vietnamiens? De façon plus précise, au sujet des groupes que les Nations Unies et la collectivité internationale définissent maintenant comme des personnes déplacées par opposition à réfugiés, le ministre envisage-t-il de modifier leur statut, de personnes déplacées à réfugiés? Nous dira-t-il aussi si, après les discussions qu'il a eues avec le commissaire, les personnes provenant de derrière le rideau de fer pourraient aussi être classées comme réfugiés plus facilement qu'à l'heure actuelle?

● (1432)

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député de ne pas avoir répondu à la dernière partie de sa première question. Nous n'avons nullement parlé de modifier la définition de réfugiés établie par les Nations Unies. Elles pourraient très bien décider de le faire après avoir tenu des discussions, je ne sais pas, mais il n'en a certes pas été question. Ce que nous essayons de faire pour les gens de pays derrière le rideau de fer ou d'Europe de l'Est, c'est trouver une façon de les aider quand ils sortent de leur pays et doivent s'établir dans les camps de réfugiés.

Ils ne sont pas à strictement parler des réfugiés au sens de la loi et nous essayons de trouver une façon de les aider. Nous croyons y parvenir avec le programme de parrainage que j'ai annoncé. Nous allons suivre le déroulement du programme, mais pour ce qui est de transformer la définition de personnes déplacées en celle de réfugiés, cela n'a pas été discuté et ni certes porté à mon attention.

* * *

L'HABITATION

LES DÉFAUTS DE PAIEMENT DES HYPOTHÈQUES DANS LE CADRE DU PAAP

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et a trait à la défaillance de ceux qui ont emprunté en vertu du Programme d'aide pour l'accession à la propriété. Comme les grands établissements prêteurs hésitent à participer au nouveau projet de prêts hypothécaires à paiements progressifs à cause des problèmes provenant du fait que la dette sera supérieure à la part du propriétaire après cinq ou dix ans, le ministre nous dira-t-il s'il a fait faire une évaluation du programme PAAP actuel, qui a donné lieu à plus de défaillances au cours des trois premiers mois de cette année que pendant toute l'année dernière?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons fait une étude et, comme le député l'avait demandé il y a deux semaines, nous lui avons envoyé les statistiques auxquelles elle a donné lieu et qui montrent bien clairement qu'en dépit du fait qu'il essaie de monter ces défaillances en épingle, elles représentent moins de 1 p. 100 de nos garanties totales de prêts consentis au Canada aux acheteurs de nouvelles maisons. C'est pourquoi, les traites impayées ne concernent qu'un très faible pourcentage de tous les prêts consentis et je me demande bien pourquoi le député essaie de soulever une question qui est somme toute négligeable.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte à la fois sur ces comptes en souffrance et sur un certain nombre d'études entreprises justement à la demande des grandes institutions de prêts, dont l'une a été réalisée par son propre ministère en collaboration avec le ministère des Finances et l'autre par le Conseil du Trésor. On m'a dit que l'étude avait été classée comme document intéressant la sécurité nationale. Le ministre voudrait-il nous dire si c'est exact, et si oui, pourquoi? Sinon, serait-il prêt à déposer le document cet après-midi?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je crois que ce qui obsède le député c'est de savoir si ces études ont été classées. Chaque fois que nous témoignons devant le comité permanent de la Chambre, nous communiquons toutes les données dont nous disposons. Nous avons donné au député bon nombre d'exemples de ces arriérés. Les statistiques sont là, il n'a qu'à les consulter. Je me demande ce qui pousse le député à rêver d'études qui n'existent pas.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, le ministre serait-il prêt à admettre qu'étant donné que l'on prévoit quatre fois plus de dettes non soldées cette année que l'an dernier, et étant donné que pour le seul premier trimestre de l'année en cours, il y a autant de cas en souffrance que pour l'ensemble de l'an dernier, il devrait réévaluer le programme PAAP parallèlement au nouveau programme de prêts hypothécaires à paiements progressifs dont les résultats seraient aussi désastreux?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je me demande où le député obtient ces statistiques, mais à supposer que le taux de manquements ait été de 1 p. 100 et qu'il soit maintenant quatre fois plus élevé, il est donc de seulement 4 p. 100 ce qui n'est pas très considérable. D'ailleurs, il n'égalait qu'une fraction de pourcentage l'an dernier et si on le multiplie par quatre, il reste encore inférieur à 1 p. 100. Je crois qu'il est si minime qu'on ne devrait même pas s'en occuper.

L'AMÉLIORATION DU PROGRAMME PAAP À L'INTENTION DES GAGNE-PETIT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines au sujet du programme de remboursement à taux progressif des hypothèques qu'il a présenté pour renforcer ou améliorer le programme d'aide pour l'accession à la propriété. Comme le budget de la SCHL a été réduit de 500 millions de dollars et que la nouvelle stratégie du gouvernement en matière de logement n'accorde aucune subvention aux gagne-petit ou aux économiquement faibles, comment le ministre compte-t-il instaurer ce programme de remboursement à taux progressif et comment

compte-t-il obtenir l'appui des établissements de prêts et des gouvernements provinciaux à l'égard de ce nouveau programme?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous avons expliqué cette nouvelle méthode aux établissements de prêts du Canada ainsi qu'aux provinces plus précisément lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. Ce n'est pas vraiment nouveau, c'est un programme qui connaît un certain succès aux États-Unis. Il existe également en Colombie-Britannique où il a bien marché jusqu'ici.

La réaction des établissements de prêts a été assez variée, allant de l'enthousiasme à une réserve prudente. En fait, les mouvements coopératifs, les caisses populaires et les coopératives de crédit ont appuyé le programme tandis que les banques ont exprimé certaines réserves. En tout cas, nous n'avons pas l'intention d'obliger les établissements de prêts à utiliser le nouveau programme de remboursement à taux progressif des hypothèques. Il s'agit seulement d'un moyen supplémentaire à leur disposition. Si certains établissements l'utilisent, tant mieux. Il semble déjà qu'il soit en vigueur dans certaines régions du pays, avec succès.

Comme pour toute autre nouvelle méthode financière, il faudra un certain temps, je crois, avant qu'elle ne soit appliquée. Je ne m'attends pas à ce que les banques ou les principaux établissements financiers fassent preuve d'un enthousiasme débordant. Toutefois, devant le succès du programme je suis sûr que toutes les banques canadiennes finiront par l'approuver, et j'espère que cela ne prendra pas trop de temps.

M. Oberle: Vu qu'aucun des établissements de prêts n'a accepté jusqu'ici de mettre ce programme en œuvre et qu'aucune des provinces n'a accepté de l'appuyer et vu qu'en général, les pauvres considèrent ce programme comme une indexation à l'envers des paiements hypothécaires et vu aussi que le programme ne donne de résultats aux États-Unis que si l'on autorise en même temps l'amortissement des intérêts aux fins de l'impôt sur le revenu, le ministre et le gouvernement sont-ils prêts à proposer de nouvelles mesures et à annoncer d'autres changements à leur stratégie pour permettre aux personnes à revenu moyen, aux gagne-petit et aux pauvres de continuer à se loger convenablement au Canada?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le gouvernement à déjà mis en œuvre un nombre considérable de mesures pour aider les gagne-petit. L'ensemble de notre nouvelle stratégie vise à aider les gagne-petit grâce à la construction d'un plus grand nombre de logements à leur intention. Le député parle en réalité de maintenir des subventions fédérales pour des gens qui ont des revenus plus élevés et qui n'ont pas vraiment besoin de l'aide du gouvernement.

Le député a tort d'affirmer que les provinces et les établissements de prêts n'ont pas accepté le programme de remboursement à taux progressif des hypothèques vu que certains établissements l'ont accepté et que certaines hypothèques ont été accordées au Canada dans le cadre de ce programme depuis que le gouvernement l'a proposé.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DEVANT SUCCÉDER À LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous avons tous, j'en suis sûr, été heureux d'apprendre aujourd'hui que «Le président de la Commission de lutte contre l'inflation a nié qu'il demandait pour les employés de la commission des hausses salariales supérieures à celles qui sont autorisés pour les autres travailleurs canadiens». D'après la presse canadienne, le président aurait également déclaré qu'il n'avait aucune idée de la date à laquelle la Commission fermerait ses portes.

● (1442)

Puisque le Conseil économique du Canada a convenu d'assurer la surveillance de l'inflation, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que la Commission de lutte contre l'inflation sera fermée aussitôt que possible pour éviter de faire double emploi, des dépenses inutiles, et pour appuyer le monde des affaires au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bien entendu la Commission sera supprimée aussi rapidement que possible. Le député devrait savoir qu'il y a beaucoup de sociétés dans tout le pays qui devront, à la fin de l'année et pour la troisième année d'application du programme, soumettre leur état de comptes. Leurs livres seront inspectés, ce qui permettra de s'assurer qu'ils n'ont pas abusé de la situation et dès cette vérification faite et ces questions réglées, la CLI sera graduellement dissoute à partir de l'année financière 1979-1980.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE TRAITEMENT DU PERSONNEL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Peu m'importe ce qu'a déclaré le président de la Commission de lutte contre l'inflation. Ce que je veux connaître, c'est les intentions du gouvernement à cet égard: il semble que le ministre des Finances ait déclaré que les travailleurs canadiens ne recevraient pas d'augmentation de plus de 6 p. 100. Bien que le président de la Commission de lutte contre l'inflation ait déclaré qu'il ne demandait pas 11.5 p. 100 de plus par an, le président du Conseil du Trésor pourrait-il préciser à la Chambre la position du gouvernement à ce sujet? J'aimerais que le ministre dise qu'en aucun cas, et sous aucun prétexte la CLI chercherait à obtenir plus de 6 p. 100. Autrement dit, il faut faire respecter l'égalité. Est-ce bien là la position du gouvernement?

Questions orales

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est exactement la politique du gouvernement. Il n'y a pas eu d'aberration dans les indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation. Les augmentations proposées à la Commission restent tout à fait conformes aux indicateurs. Il n'y a pas eu de traitement de faveur ni de circonstances extraordinaires. Si le calcul des comptes de traitement d'une prévision budgétaire à l'autre sont trop complexes pour pouvoir être exposés en détail pendant la période des questions, je vais envoyer à tous les députés un exposé précis des mécanismes qui servent à l'établir.

Si les reporters s'étaient donné la peine de vérifier cette question, on n'aurait pas ainsi semé cette impression fausse et très dommageable qui demeure dans tout le pays. J'espère donc que quand les media auront reçu cette explication que je leur adresse aujourd'hui, ils tiendront à lui donner la même importance, et que les journaux la feront paraître en manchette de première page et que les autres media lui réserveront la priorité, comme ils l'ont fait pour les faux bruits qu'ils ont fait circuler vendredi dernier.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA REVISION DU TAUX DE L'INFLATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que l'affaire ait été éclaircie. A présent, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que l'inflation a atteint environ 9 p. 100 ou plus, et que le ministre des Finances avait arbitrairement décidé qu'elle était de 6 p. 100—je pense que c'était l'année dernière—a-t-on l'intention, à l'heure actuelle, de revoir ce chiffre, à la lumière des difficultés auxquelles se heurtent bon nombre de Canadiens du fait de l'incompétence du gouvernement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de revoir ces chiffres. Si l'on examine le taux d'inflation de l'économie canadienne, on s'aperçoit que l'année dernière, il s'établissait à 6.2 p. 100.

* * *

LES RESSOURCES NATIONALES

LA PROPRIÉTÉ DES CANADIENS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne une promesse qu'il a faite au cours de la campagne électorale de 1974. En juin 1974, le premier ministre a promis que les industries extractives deviendraient la propriété des Canadiens. Il a déclaré:

L'objectif du Parti libéral du Canada est que les Canadiens détiennent un minimum de 50 p. 100 ou mieux encore de 60 p. 100 des parts d'intérêt dans les principales entreprises qui exploiteront nos ressources naturelles.

Je demande au premier ministre si sa promesse est toujours valable et si elle s'applique au lancement de nouvelles industries extractives ou au transfert des industries à propriété canadienne, à des personnes ne résidant pas au Canada? Cette promesse est-elle encore valable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je m'engage encore à la tenir!

[M. Alexander.]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, un journaliste du *Star* de Toronto prétend, dans le numéro de samedi dernier, avoir en sa possession un document publié en janvier dernier et signé par le ministre de l'Industrie et du Commerce dans lequel il décrit quatre options relativement à la propriété canadienne des industries. L'une d'entre elles est que l'on élimine la disposition visant à ce que le Canada acquière un contrôle de 50 à 60 p. 100 des actions et qu'aucune déclaration publique ne soit faite à ce sujet, sauf si les citoyens estiment que le gouvernement est revenu sur sa décision. Le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'avant qu'il ne revienne sur l'engagement pris au sujet de la propriété, le gouvernement en informera le public et, deuxièmement, peut-il nous dire ce qu'il adviendra de la disposition relative au contrôle de 50 à 60 p. 100 lorsque la question du rachat de la Husky Oil Company sera soumise à l'AEIE et au cabinet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député parle d'un document que je ne me rappelle pas avoir vu, et que je n'ai certes pas sous les yeux en ce moment. Je ne suis pas étonné que la présentation de ce document se conforme aux directives que j'ai données concernant la présentation de documents de ce genre au cabinet. En d'autres termes, le document propose plusieurs choix au gouvernement au lieu de proposer une solution qui répond parfois aux vœux des fonctionnaires au lieu de donner aux hommes politiques le choix entre plusieurs possibilités. Je me réjouis de voir que le document auquel le député fait allusion se conforme à ces directives et propose certains choix.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a tout fait sauf répondre à la question.

M. Alexander: Comme d'habitude.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je lui ai demandé s'il allait promettre à la Chambre, eu égard aux observations du ministre de l'Industrie et du Commerce qui tient à tenir ces décisions secrètes, qu'on l'annoncera publiquement si l'on devait modifier les dispositions régissant la propriété canadienne, et qu'on allait respecter cette promesse quand l'Agence d'examen de l'investissement étranger et le cabinet seront saisis de toute l'affaire de l'acquisition de la compagnie Husky Oil.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député me demande ce que nous ferons si telle chose arrive. Il reconnaîtra sans doute lui-même qu'il s'agit là d'une question purement hypothétique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AU ZAÏRE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent. Le Canada vient d'annoncer qu'il participera à un programme d'aide des pays occidentaux au Zaïre, programme au coût total de 116 millions de dollars dont le Canada fournira 7 millions de dollars sous forme d'aide alimentaire d'urgence et autres formes d'aide. Puis-je demander au premier ministre s'il peut assurer à la Chambre que le comité qui est actuellement mis sur pied au Kinshasa pour surveiller la distribution de cette

aide comprendra un représentant canadien? Si je pose cette question, c'est à cause des 20 millions de dollars en aide qui ont été accordés au Zaïre depuis sept ans et des rumeurs selon lesquelles la distribution des aliments dans ce pays aurait donné lieu à la corruption et au marché noir.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la délégation canadienne n'a pas annoncé de nouveaux programmes d'aide au Zaïre; elle a simplement annoncé l'accélération du programme déjà adopté.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Si mes renseignements sont exacts, la Commission canadienne du lait est en réunion aujourd'hui. Si tel est le cas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a demandé à la Commission d'étudier la requête de l'industrie laitière de la Colombie-Britannique qui demande que des mesures soient prises pour permettre à l'industrie, au moyen d'un quota commercial plus élevé ou par quelque autre moyen, d'assurer son expansion en fonction de ses besoins dans cette province?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, toute décision relative au contingentement du marché relève de ce comité, qui est composé de Canadiens de toutes les provinces qui participent au programme laitier canadien, et non seulement de la Commission ou du ministre de l'Agriculture. C'est à ce groupe qu'il revient de décider en définitive.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, étant donné que la direction de la Fraser Valley Milk Producers Association étudie les avantages qu'aurait le retrait de cette association du groupe national, le ministre accordera-t-il à cette affaire un intérêt personnel et attirera-t-il sur elle l'attention du comité de manière à ce qu'on trouve une solution au problème?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le comité est parfaitement informé de cette affaire et je suis persuadé que les producteurs de la vallée du Fraser savent qu'ils subiraient des pertes financières s'ils se retiraient du groupe national.

● (1452)

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTÈRE N'APPLIQUE PAS SA POLITIQUE DE DÉCENTRALISATION EN FAVEUR DE ROUYN-NORANDA

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au secrétaire d'État.

Comme dans divers autres ministères du gouvernement fédéral, est-il dans la politique du secrétariat d'État de décentraliser ses bureaux relatifs à l'administration dans les provinces?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, c'est notre politique. D'ailleurs, elle est déjà en train d'être mise en vigueur.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné qu'en Ontario on annonce au secrétariat d'État une décentralisation fort probable dans deux régions, c'est-à-dire la région de Hamilton et celle de Sudbury, comment le ministre peut-il expliquer que, contrairement à ce qu'on dit en Ontario, dans cette politique de décentralisation on parle au Québec de fermer les bureaux de Rouyn-Noranda, de Sherbrooke et de Trois-Rivières?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si j'ai bien saisi la première partie de la question de l'honorable député. Je crois que je prendrai ses instances comme préavis, et je vais lui répondre directement.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA PUBLICATION DES CHIFFRES DU PNB

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et elle est fort simple. Le ministre pourrait-il nous donner la raison du nouveau report de la publication des chiffres du PNB pour le premier trimestre de cette année? Nous nous attendions à les voir publier aujourd'hui. Pourquoi ce retard?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ces chiffres sont établis par Statistique Canada, organisme indépendant ne relevant pas de mon autorité.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je pose la question suivante au ministre. Croit-il que la prévision d'une croissance réelle de notre économie d'approximativement 5 p. 100 contenue dans son budget du 10 avril dernier est encore valable ou s'attend-il à ce que notre économie enregistre une croissance moindre ou supérieure?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, lorsque j'aurai une déclaration à faire sur ce sujet, je la ferai. Jusqu'à présent je n'ai pas encore modifié mes prévisions portant sur une croissance de près de 5 p. 100 de l'économie canadienne.

Questions orales

LES PÊCHERIES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PÊCHE ET LES FRONTIÈRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Elle porte sur les négociations qui vont reprendre aujourd'hui au sujet de l'accord bilatéral. Dans un communiqué, le négociateur américain a déclaré qu'il estimait que la reprise au plus tôt de la pêche réciproque dans nos eaux respectives améliorerait les chances d'aboutir à un accord à long terme, ce qui constitue précisément l'objectif des Américains. La déclaration précise également qu'au cours des deux prochains jours, on s'attend à la ratification de l'accord intérimaire par la partie américaine. Je voudrais donc demander au ministre si dans ces circonstances la pêche réciproque pourra reprendre dans nos eaux territoriales respectives?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous avons signifié clairement que les accords locaux pourraient être simplifiés si l'accord était ratifié par le Congrès des États-Unis. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que moi-même avons clairement indiqué que les négociations actuelles ne visent pas à remettre en vigueur l'accord de 1978 qui a été suspendu mais qu'elles doivent porter sur la conclusion d'un accord à long terme et particulièrement sur l'étude de mécanismes permettant d'arbitrer des interprétations ou des conflits du genre de ceux qui ont conduit à cette suspension. Si les négociateurs américains ont des propositions à faire, nous les étudierons très attentivement. Les négociations ne visent pas à la remise en vigueur immédiate de l'accord de 1978 mais plutôt à la conclusion d'accords à long terme.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire par là que le maintien de la situation actuelle où les pêcheurs canadiens ne peuvent pêcher dans les eaux américaines ni les pêcheurs américains dans les eaux canadiennes, va aider à la conclusion d'un accord à long terme?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je crois que cela pourrait aider les gens à réfléchir sérieusement sur la nécessité d'un accord permanent et à long terme prévoyant des dispositions arbitrales pour résoudre les conflits qui pourraient surgir.

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES DROITS MINIERS LORS DES NÉGOCIATIONS SUR LA PÊCHE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Pêches. Dans quelle mesure les deux côtés cherchent-ils à éviter que la question des droits miniers ne retarde le règlement de ce problème épineux?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que cette question intervienne dans l'affaire.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA FERMETURE DE L'ÉCOLE D'OXFORD HOUSE, AU MANITOBA

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais en son absence je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Le 9 juin, vu l'état pitoyable—pour ne pas dire impraticable—des chemins que les autobus scolaires doivent emprunter le chef et le conseil de la bande indienne d'Oxford House ont ordonné la fermeture de l'école située sur leur réserve, pour éviter que les 370 élèves ne se fassent éventuellement blesser. J'aimerais savoir du secrétaire parlementaire quelles mesures ont été prises ces dix derniers jours pour assurer la réparation des chemins, afin que les 370 élèves puissent terminer leur trimestre?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra que le député a soulevé la question vendredi. A la suite de cette intervention j'ai interrogé le ministère, lequel m'informe que le chemin n'est pas vraiment en cause. L'an dernier, plus de $50,000 ont été consacrés aux travaux d'amélioration de ce chemin qui se trouve en excellent état.

Il y a là autre chose. C'est qu'un entrepreneur avait amené un matériel considérable sur la réserve, qui se trouve dans un coin isolé comme le député ne l'ignore pas, et pour cela il aurait dû l'acheminer sur la glace et sur la neige. Prétextant la difficulté de récupérer ce matériel, il fait maintenant pression, de concert avec la bande, pour obtenir une somme d'environ $750,000 à des fins de formation sur la réserve même. Nous ne disposons pas de sommes aussi importantes, et nous n'avons pas l'intention d'approuver une pareille dépense quand la population indienne a déjà du matériel semblable qui pourrait servir à cette fin, si cela était vraiment nécessaire. Je pense que pour mettre un terme à l'affaire, il faudrait que des deux côtés de la Chambre on lance un appel au bon sens pour que les enfants puissent retourner à l'école.

Des voix: Bravo!

M. Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je veux bien admettre que $50,000 ont été fournis, mais je demanderai au secrétaire parlementaire ce que la population est censée utiliser pour réparer les routes. A Oxford House, la bande n'a que des pelles et des brouettes pour les travaux routiers. Est-ce que le ministère veut se renseigner?

M. Milne: Oui, monsieur l'Orateur, nous vérifierons cette déclaration. J'avais l'impression que la bande indienne avait fait des démarches pour obtenir le montant de $50,000 afin de faire la route elle-même. Cette somme devait servir à l'achat et au transport du gravier. Je pensais que cette affectation de $50,000 répondait à sa demande.

* * *

L'IMMIGRATION

LES RETARDS PRÉSUMÉMENT INUTILES CAUSÉS PAR LES AUTORITÉS DE L'IMMIGRATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Un député du gouvernement des Bermudes s'est plaint à des personnes déléguées à une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth que certains ressortissants des Bermudes qui venaient au Canada comme touristes étaient détenus pendant un certain nombre d'heures par les autorités de l'immigration pour être ensuite déportés.

Abstraction faite des cas particuliers, le ministre sait-il que les actes de discrimination ne sont que trop fréquents dans certains aéroports, comme celui de Toronto, et qu'ils suscitent un vif ressentiment auprès des membres des pays du Commonwealth et des Antilles, ce qui est contraire à la politique du Parlement et du ministère? Le ministère prendra-t-il des mesures positives pour veiller à ce que les services d'immigration sachent bien que le Canada a pour politique de s'opposer à toute discrimination raciale?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le sous-ministre et moi-même nous nous sommes rendus dans les aéroports pour préciser la politique du gouvernement à cet égard. Je suis persuadé qu'il n'y a pas de discrimination. Cela ne signifie pas que les gens ne se plaindront pas de discrimination chaque fois qu'ils seront accusés d'une infraction.

Pour ce qui est des cas particuliers auxquels le député a dit ne pas s'intéresser, ces personnes sont venues ici comme touristes, l'une d'entre elles avait un casier judiciaire, ce qu'elle a reconnu volontairement et elle a été envoyée dans un centre de détention jusqu'à ce qu'on puisse trouver un moyen de transport pour qu'elle puisse retourner chez elle. L'autre personne est arrivée ici comme touriste sans un sou en poche et sans connaître personne au Canada, ce que l'on peut difficilement considérer comme du véritable tourisme. Si la personne qui a formulé les critiques avait pris le temps de se mettre en rapport avec notre bureau pour s'informer des faits, nous lui aurions tenu les mêmes propos.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au ministre en passant que je ne m'intéressais pas à des cas particuliers. Je m'informais au sujet d'une pratique que je sais courante et qu'il devrait examiner.

Ma question supplémentaire est la suivante: le ministre ou le gouvernement a-t-il reçu du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés une lettre demandant au Canada d'accueillir un plus fort contingent de réfugiés politiques—à distinguer des réfugiés économiques—question dont il a discuté, je crois, avec le député de Provencher? Le gouvernement va-t-il se rendre à la requête du haut-commissaire, étant donné particulièrement que le taux d'immigration au Canada décline rapidement?

● (1502)

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre les observations du député qui, dit-il, a eu personnellement connaissance de discrimination à divers aéroports ou à un aéroport en particulier. S'il a des situations précises à citer, bien sûr, je voudrai être mis au courant pour les faire disparaître. Par ailleurs, en portant une accusation générale, on sert mal des employés dont la tâche est pénible à nos frontières. Quand, dans certains cas, nous sommes obligés de dire non, et qu'on nous critique en prétendant que le refus est motivé par le racisme, je les vérifie. Je serai heureux d'enquêter sur n'importe lequel des cas mentionnés par le député.

Pour ce qui est d'accepter des prisonniers du Chili, nous avons accueilli 100 prisonniers politiques et leurs familles. Nous avons plus tard doublé ce nombre. Nous avons en outre fait savoir, dans le cas du Brésil, que nous tâcherons d'accepter tout d'abord au moins 100 prisonniers accompagnés de leurs familles. C'est ce que nous sommes en train de négocier avec le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres pays.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DINSDALE—LE RETARD DU RAPPORT ANNUEL DES POSTES

M. l'Orateur: J'ai dit la semaine dernière qu'aujourd'hui je rendrais ma décision relativement aux deux questions de privilège que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a soulevées le 8 juin à propos du retard apporté à déposer le rapport annuel du ministère des Postes.

A cette occasion, le député s'est notamment plaint de la hausse du tarif postal qu'il a jugée illégale, de l'insuffisance du nombre des exemplaires du rapport annuel à l'usage du comité, de la façon dont le comité examine les prévisions budgétaires du ministère des Postes, et enfin de l'annonce faite à l'extérieur de la Chambre concernant la création d'un comité pour étudier la possibilité de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. Il a ajouté qu'à son avis, toutes ces circonstances donnaient matière à la question de privilège. Le ministre a répondu à toutes ces plaintes le mercredi 14 juin 1978.

Cependant, les députés le savent, la présidence n'a jamais voulu se mêler des délibérations de comités. Il incombe donc au comité de décider de la façon dont il examinera les prévisions budgétaires et du nombre d'exemplaires des documents disponibles.

De même, des députés se sont déjà plaints de ce que certaines annonces devraient être faites à la Chambre plutôt qu'ailleurs, et la présidence a toujours soutenu qu'il ne lui incombait pas de régler la question. Ces plaintes ont donc été considérées comme des griefs plutôt que comme des atteintes aux privilèges.

Le député prétend également que le gouvernement a agi illégalement en haussant ainsi le tarif postal. Les députés se rendent compte que je dois trancher les questions de Règlement et non les questions de droit, et il paraît, en outre, que les tribunaux sont actuellement saisis de la question. A mon avis, il appartient donc aux tribunaux de trancher la question, sans aucune intervention de la présidence.

Il reste donc la principale question que le député soulève dans sa plainte, soit le retard apporté à déposer le rapport du ministère des Postes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977. Là encore, cependant, j'estime que le député a formulé un grief plutôt qu'il ne soulève la question de privilège. Je ne vois pas comment, sous le couvert de la question de privilège, on puisse inciter la présidence à trancher une question de droit. Je renvoie donc les députés à une décision qui rendait mon prédécesseur sur une question connexe.

La Constitution

Le 27 juin 1972, le député de Wellington s'est plaint des circonstances dans lesquelles le rapport du Conseil des ports nationaux avait été déposé. Il a prétendu que la procédure suivie n'était pas conforme à la loi ni au Règlement. L'Orateur a décidé qu'il avait peut-être lieu de se plaindre, mais que la question ne pouvait faire l'objet d'un débat prioritaire à titre de question de privilège. En toute déférence, j'estime que cette affaire ne répond pas à la définition de la question de privilège.

M. ANDRE—LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. l'Orateur: Le 8 juin 1978, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a soulevé la question de privilège, alléguant que deux documents déposés à la Chambre par le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie contenaient des données qui «ne correspondent pas à la réalité et ne sont pas exactes».

Plus précisément, il se plaignait de deux documents intitulés «La recherche et le développement au Canada—Document de synthèse»et «Mesures visant à renforcer et à encourager la recherche et le développement au Canada».

Dans sa réponse du 15 juin 1978, le ministre a fait une mise au point et a dit ce qui suit:

> En raison d'un oubli, la note mise au bas du tableau dans ma déclaration n'a pas été modifiée lorsque les données initiales, tirées d'une publication d'août 1977, ont été corrigées pour tenir compte des derniers renseignements.

Cela ayant été dit, je suis forcé de conclure ainsi que je l'ai fait à la suite de l'exposé du député de Calgary-Centre, qu'il n'y a pas là matière à privilège, car il s'agit plutôt, clairement et essentiellement, d'un désaccord sur des énoncés et des faits et sur l'interprétation à leur donner.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE RELATIVE AU LIVRE BLANC SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, une correspondance que j'ai eue, en fait, de lettres que j'ai écrites aux premiers ministres des diverses provinces, relativement à la mise en application des propositions faites la semaine dernière dans le Livre blanc déposé ici même lundi dernier.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 128, 707, 779, 992, 998 et 1523.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

SOUS-MINISTRES ET ADJOINTS

Question nº 128—**M. Herbert:**

Des personnes ayant occupé des postes de sous-ministre ou de sous-ministre adjoint au cours des dix dernières années sont-elles présentement à l'emploi d'une société de la Couronne et, dans l'affirmative, *a*) quel est leur nom, *b*) quel poste occupent-elles, *c*) quand ont-elles été engagées?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne l'Administration de la Voie maritime du St-Laurent: *a*) M. Paul D. Normandeau; *b*) président; *c*) le 25 octobre 1973.

En ce qui concerne la Banque fédérale de développement de l'entreprise: *a*) M. G. A. Lavigueur; *b*) vice-président exécutif; *c*) le 1er mars 1977.

En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: *a*) M. Esmond Gervais; *b*) commissaire en chef; *c*) le 1er octobre 1977.

En ce qui concerne la Commission de contrôle de l'énergie atomique: *a*) M. A. T. Prince; *b*) président; *c*) le 20 février 1975.

En ce qui concerne Loto-Canada: *a*) M. Guy Cousineau; *b*) président; *c*) le 8 juin 1976.

En ce qui concerne Pétro-Canada: *a*) M. W. H. Hopper; *b*) président; *c*) le 15 juillet 1977.

En ce qui concerne la Société Radio-Canada: *a*) M. A. W. Johnson; *b*) président; *c*) le 1er août 1975. *a*) M. Arthur C. Boughner; *b*) vice-président aux finances; *c*) le 1er avril 1977.

En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: *a*) John A. MacDonald; *b*) président du conseil d'administration et président de la Société pour l'expansion des exportations; *c*) le 1er mai 1975.

En ce qui concerne les autres sociétés de la Couronne propriétaires: aucun.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 707—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1976, combien le ministère de la Justice a-t-il versé à des avocats de l'extérieur exerçant à Fredericton (N.-B.) et à qui?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Voici la liste des agents contractuels du ministre de la Justice pour la période du 1er avril 1976 au 16 novembre 1977: Bryden, John, $220.00; Cochrane, Richard B., 1,308.75; Hoyt, W. L., 39,134.35; Hughes, David C., 1,072.00; Jackson, Leslie, 1,764.88; Kenny, Robert, 1,339.35; McKenna, Huberts, 11,315.39; McNair, John C., 6,407.97; MacVoy, J., 409.80; Malone, Brian, 62,088.54; Neil, J. Brain, 1,410.00; Olmstead, David, 2,455.46; Sargeant, Charles, 1,409.00.

M. ANTONIO GOUVEIA

Question nº 779—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les détails des poursuites intentées par le gouvernement contre un employé de la Commission d'assurance-chômage à Toronto, M. Antonio Gouveia, et quels ont été les résultats des chefs d'accusation?

2. En a-t-on appellé de cette affaire au vice-président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, M. Edward B. Jolliffe, c.r., et, dans l'affirmative, ce dernier a-t-il déclaré *a*) qu'«une attitude aussi cavalière n'est pas étonnante» de la part du gouvernement, *b*) qu'il trouve que M. Gouveia a été persécuté par ses supérieurs, *c*) que le cas, selon lui, est un exemple classique d'un mauvais règlement d'un problème de discipline, et a-t-il mentionné «la formulation inappropriée de cinq chefs d'accusation dont quatre n'ont pu être justifiés», *d*) dans son rapport que la fiancée de M. Gouveia avait été persécutée et la victime, «d'une campagne de diffamation pure et simple»?

3. Ce cas illustre-t-il la politique gouvernementale quant au traitement du personnel de la C.A.-C. et, dans la négative, quelles mesures prendra-t-on pour changer cette situation?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1 et 2. Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, commentaire 171 *ff*).

3. Conformément à la politique de la C. A. C. qu'applique toujours la nouvelle C.E.I.C., les employés ont la responsabilité d'exécuter avec probité la législation, les règlements et les politiques, de servir le public sans préjugés ni partialité et de protéger les fonds de l'État. Les employés qui, de leur plein gré, transgressent cette politique sont passibles de mesures disciplinaires et, dans certains cas, de poursuites judiciaires. Même si dans le jugement qu'il a rendu le 11 octobre 1977, l'arbitre Jolliffe a dénoncé la façon dont le cas de M. Gouveia avait été réglé, sa décision d'imposer une suspension de deux mois sans traitement montre qu'il estimait que M. Gouveia avait commis une infraction très grave. Les critiques qu'il a formulées ont toutefois incité la C.E.I.C. à se pencher sur le cas de M. Gouveia. Les résultats de cette enquête détermineront la nature et la portée des mesures correctives qui seront prises.

HONORAIRES D'AVOCAT

Question nº 992—**M. MacKay:**

A combien se sont élevés en tout les honoraires versés aux avocats privés chargés de poursuivre le consortium Irving, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et à qui ont-ils été versés?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Les honoraires versés aux avocats privés chargés de poursuivre le consortium Irving en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions se répartissent comme suit: William L. Hoyt, C.R., Hoyt, Mockler, Allen, Dixon & Godin, Fredericton (N.B.) (conseiller de la Couronne); Frais judiciaires, $154,751.50; Déboursement, 31,580.34; Total, $186,331.34.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

Question nº 998—**M. Howie:**

Depuis le 1er septembre 1976, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il payé des frais de déplacement ou autres dépenses à des particuliers qui ne sont pas au service du Ministère ou à des entreprises privées au Nouveau-Brunswick?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Oui: Hoyt Mockler Allen & Dixon, Fredericton, N.B., $3,981.75; Community Planning Association of Canada, Saint John N.B., $822.20.

SUBVENTIONS POUR L'HABITATION

Question nº 1523—**M. Mazankowski:**

1. Le gouvernement a-t-il consenti des subventions, des prêts ou toute autre forme d'aide à *Ontario Union of Tenants*, James House Crescent, Rexdale (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) quel est le but de la subvention, du prêt ou de l'aide, *b*) en vertu de quelle mesure législative ou autre la subvention, le prêt ou l'aide a-t-il été consenti, *c*) en cas de prêt, quel montant reste impayé, s'il y a lieu?

2. Le gouvernement a-t-il consenti des subventions, des prêts ou toute autre forme d'aide à Council of Economic Development for Low Income, James House Crescent, Rexdale (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) quel est le but de la subvention, du prêt ou de l'aide, *b*) en vertu de quelle mesure législative ou autre la subvention, le prêt ou l'aide a-t-il été consenti, *c*) en cas de prêt, quel montant reste impayé, s'il y a lieu?

3. Quels sont les nom et adresse des actionnaires de *a*) Ontario Union of Tenants, *b*) Council of Economic Development for Low Income?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Secrétariat d'État—1. Néant.

2 et 3. Sans objet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LA RÉPONSE À LA QUESTION Nº 347

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement relativement à ma question inscrite au *Feuilleton*, sous le numéro 347, à laquelle le premier ministre (M. Trudeau) a répondu le 15 juin 1978, à la page 6442 du hansard. Pour me faire bien comprendre, il faut que la Chambre et vous-même, monsieur l'Orateur, connaissiez la nature de ma question et la réponse qui y a été apportée. Par conséquent, je les lirai toutes les deux très rapidement:

1. Au cours d'une allocution prononcée lors d'une visite qu'il effectuait à London et dans l'Ouest de l'Ontario, le premier ministre a-t-il déclaré que les Canadiens se préoccupaient trop d'avoir une résidence d'été et deux automobiles et, dans l'affirmative, *a*) quels ont été ses propos exacts, *b*) à quel endroit a-t-il fait cette déclaration et devant quel auditoire et, *c*) le premier ministre sait-il qu'une partie de ses propos a été retransmise par la radio?

2. Le gouvernement a-t-il décidé de fermer la résidence d'été du premier ministre, située à Harrington Lake, en guise de mesure de restriction et d'économie et, *a*) dans l'affirmative, à quelle date, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

3. Le gouvernement a-t-il décidé de vendre l'une des deux Cadillac de $85,000 utilisées par le premier ministre, en guise de mesure de restriction et d'économie et, *a*) dans l'affirmative, à quelle date, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

Le premier ministre a répondu:

LE TRÈS HON. P. E. TRUDEAU (PREMIER MINISTRE): Voir Beauchesne, Précis de procédure parlementaire, 4e édition, commentaire nº 171*a*), *e*), *h*), *l*) et *q*).

Il me semble évident et indéniable, monsieur l'Orateur, que toute question inscrite au *Feuilleton* a été approuvée et est donc sur le même pied qu'une question posée oralement à la Chambre. Je suis certain que les services du greffier ont déjà refusé à n'importe quel député d'inscrire au *Feuilleton* une question parce qu'elle était irrégulière de quelque façon, ou bien ont exigé qu'elle soit reformulée avant de l'accepter. Chaque fois que cela se produit, je crois avoir raison de prétendre que Votre Honneur a le dernier mot, pour ainsi dire, lorsqu'il s'agit de décider si la question est recevable ou non, au cas ou un député ne serait pas d'accord avec la décision des services du greffier.

J'affirme donc, premièrement, qu'une question qu'on a accepté d'inscrire au *Feuilleton* et une question orale sont tout

aussi recevables l'une que l'autre aux yeux de la Chambre, puisque leur acceptation dépend de l'Orateur en dernier ressort.

Pour revenir plus précisément à la question nº 347, on a accepté évidemment de l'inscrire au *Feuilleton* de la façon habituelle. Je me rends parfaitement compte que le premier ministre, en vertu du Règlement de la Chambre, n'est pas obligé de répondre à une question. Toutefois, dans ce cas, non seulement il n'a pas répondu à ma question, mais il s'est permis, monsieur l'Orateur, de déclarer ma question irrecevable en s'appuyant sur un commentaire de Beauchesne.

Ce faisant, le premier ministre a usurpé les pouvoirs de l'Orateur de la Chambre des communes. Le premier ministre se prend peut-être pour un autre, mais il n'est pas l'Orateur de la Chambre des communes et, partant, son interprétation d'un commentaire de Beauchesne n'a absolument aucune valeur, à moins que Votre Honneur n'en décide autrement après avoir écouté les arguments que tout député voudrait faire valoir.

● (1512)

On ne peut pas prétendre sérieusement que les services du greffier ne peuvent pas prendre connaissance de toutes les questions écrites qui sont présentées, puisque c'est là la procédure actuellement suivie. On ne peut pas prétendre non plus qu'on laisse le premier ministre, malgré les opinions qu'il peut avoir, décider arbitrairement que telle ou telle question est irrecevable. Seul l'Orateur de la Chambre a ce pouvoir, j'imagine.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que la question nº 347 et nombre d'autres, déclarées irrecevables par le premier ministre, par le ministre ou par le secrétaire parlementaire depuis le début de la session en cours sur la foi d'une citation de Beauchesne, doivent être remises au *Feuilleton* immédiatement. Lorsque les services du greffier admet une question qui est par la suite déclarée irrecevable par le premier ministre ou par un membre du gouvernement, les services du greffier refusent actuellement de la recevoir de nouveau pour qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* en disant naturellement qu'elle a déjà reçu sa réponse. Nous nous trouvons donc dans la situation ridicule de voir confirmer par les services du greffier les décisions prises par quelqu'un qui n'était pas habilité à les prendre au départ.

C'est une situation absolument aberrante et parfaitement injustifiable. Si on la tolérait, n'importe quel député pourrait prétendre au même droit que le premier ministre, demander la parole, citer un passage de Beauchesne, décider en conséquence et imposer ensuite sa décision à tous les autres députés, aux services du greffier et même à vous, monsieur l'Orateur.

[M. Cossitt.]

Je soutiens donc que le fait que le gouvernement cite Beauchesne n'emporte aucune décision: c'est simplement le plaidoyer d'une des parties à un litige. Comme dans tous les litiges, j'imagine que l'Orateur doit entendre les deux côtés puis rendre une décision. Puis-je ajouter en terminant que la citation nº 171 de Beauchesne est archaïque, qu'elle ne peut être adoptée aveuglément sans tenir compte des précédents et des modifications de procédure qui sont intervenues depuis 1958.

M. l'Orateur: Le député soulève une question à laquelle nous devons réfléchir. Il a bien décrit notre façon de procéder: nous considérons en effet si une question est acceptable ou non et nous rendons ensuite notre décision. Un très grand nombre de questions sont inscrites au *Feuilleton* et nous essayons d'étudier chacune en détail. Nous n'avons peut-être pas interprété correctement les précédents en ce qui concerne la question mentionnée par le député, bien que je ne me rappelle pas tous les détails de cette question. Il me semble que la meilleure façon de vérifier si cette question est acceptable ou non serait probablement que le député la fasse inscrire à nouveau, ce qui permettrait au greffier de l'examiner et de voir s'il existe un motif de procédure quelconque pour la rejeter.

Même pendant la période des questions, à laquelle le député a fait allusion, il arrive assez souvent qu'après que la présidence eut autorisé une question, un ministre prenne la parole et ait recours à des arguments que la présidence n'a pas invoqués. Cela peut se produire particulièrement à l'égard d'une question en cours d'instance ou de renseignements confidentiels sur lesquels la présidence n'a pas rendu de décision. Dans certains cas, comme cet après-midi, le premier ministre (M. Trudeau) a indiqué qu'une question était hypothétique. Une telle affirmation peut aussi se fonder sur des renseignements que la présidence ne possède pas.

Il arrive souvent que les ministres invoquent de tels arguments et puisque la présidence ne dispose d'aucun moyen selon la procédure pour obliger le ministre à répondre, elle ne peut pas dire qu'une réponse qui se fonde sur la procédure n'en est pas vraiment une. Par ailleurs, si le député n'est pas d'accord, comme dans le cas qui nous occupe, et s'il veut obtenir une confirmation pendant la période des questions, il devrait demander à la présidence de décider si la question est hypothétique ou non. Dans le cas d'une question écrite, si l'on veut savoir si la question est vraiment inacceptable, il faudrait faire ce que le député a fait, c'est-à-dire déclarer: On m'a signalé qu'on refusait de répondre à la question pour des raisons de procédures. Ces motifs sont-ils fondés ou non? Nous pouvons ensuite examiner l'affaire et décider si la question doit être inscrite à nouveau ou non.

[*Français*]

LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 1609

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme j'ai prévenu l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard), mon recours au Règlement se rapporte à la question nº 1609, qui figure à la page 133 du *Feuilleton* du lundi 19 juin 1978 et qui apparaissait le 5 mai. Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit d'une question à laquelle il faut donner une réponse aussi rapidement que possible, en vertu du litige qui existe chez les producteurs de lait dans la province de Québec en ce qui a rapport au transport, et que le ministère fédéral des Transports subventionne une partie du transport pour les producteurs vivant à l'est de Lévis en direction de l'Est de la province de Québec et que ce litige ne semble pas vouloir être corrigé très prochainement, les producteurs, au cours du week-end, m'ont de nouveau rencontré pour me demander quel a été le montant global des subventions versées aux producteurs de lait de cette région afin d'établir une équité avec les autres producteurs des autres parties de la province de Québec, étant donné que cette question est excessivement importante, je voudrais très sincèrement et très humblement demander s'il serait possible d'obtenir une réponse le plus rapidement possible afin que nous puissions donner une réponse à ces deux catégories de producteurs en vue de les aider à régler leurs problèmes le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LES PROPOS DU MINISTRE D'ÉTAT (PETITE ENTREPRISE)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que je soulèverai peut-être la question de privilège jeudi ou vendredi après-midi. Votre Honneur peut confirmer en lisant les pages 6504 et 6505 du hansard que le ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Abbott) a fait plusieurs observations qui portent atteinte à mes capacités à titre de député. Je pense avoir des motifs valables de soulever la question de privilège et j'ai l'intention de le faire. Je donnerai à Votre Honneur le préavis nécessaire si je décide de le faire jeudi quand le ministre d'État chargé des petites entreprises sera, semble-t-il, de retour à la Chambre.

Impôt sur le revenu—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 juin, du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, présenté par M. Chrétien.

Le président: Lorsque le comité a levé la séance le vendredi 16 juin 1978, les articles 6, 17 et 30 avaient été réservés et le comité était saisi de l'article 32.

Sur l'article 32—*Dividendes imposables admissibles payés*

Le président: L'article 32 est-il adopté?

● (1522)

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Votre Honneur se souviendra sans doute que vendredi après-midi, nous sommes passés à l'étude de l'article 31, que nous avons adopté, et nous étudions présentement l'article 32. J'ai cependant cru qu'il était pour le moins sous-entendu que l'on reviendrait à l'article 30 en attendant que soit rendue la décision sur une question de procédure relativement à l'amendement présenté par mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest. Je me demande si c'est bien là de ce qui a été entendu. Si nous étudions maintenant l'article 32, allons-nous revenir plus tard à l'article 30 pour entendre la décision de Votre Honneur et disposer ensuite de l'article 30 ainsi qu'en décidera le comité?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je dire un mot au sujet du rappel au Règlement du député de York-Simcoe? Lorsque nous nous sommes entendus pour reporter l'article 30 vendredi, ce qui s'est fait du consentement unanime, il a également été demandé qu'on revienne à certains des articles précédents qui avaient été reportés. Votre Honneur a cependant décidé que nous ne pouvions pas le faire, sauf du consentement unanime. Je présume que cette décision tient toujours.

Nous en sommes à l'article 32, et je pense que nous devrions aborder certains des autres articles. Je parle très franchement, car si nous revenons à l'article 30, nous pourrions fort bien y consacrer toute la journée et ne jamais passer à certains autres articles. Pour ma part—et je suis persuadé que d'autres députés sont du même avis—je voudrais qu'on passe à l'article 34 qui porte sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite. En effet, de nombreuses coopératives de crédit nous ont présenté des instances concernant l'imposition des fonds d'un régime enregistré d'épargne-retraite au moment du décès du bénéficiaire, et je voudrais pouvoir aborder cette question. Je crains que si nous revenons à l'article 30, nous n'y consacrions toute la journée. J'espère donc que nous continuerons l'étude de l'article 32 et que nous passerons ensuite aux articles 33 et 34. Je n'insisterai pas pour que nous étudiions les 59 articles, mais je tiens certainement à ce qu'on passe à l'étude de l'article 34 avant de revenir à l'article 30.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, aujourd'hui il y a beaucoup de sens dans ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit. Je suis d'accord sur le fait que si l'on veut être conséquent avec la décision que vous avez rendue vendredi à l'effet de suspendre l'étude de certains articles du projet de loi et de n'y revenir que du consentement unanime, à moins qu'on ait étudié les autres articles qui suivent, si l'on veut être conséquent avec cette décision, je crois qu'il faudrait aller dans le sens indiqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je pense que vous vous souviendrez des circonstances dans lesquelles cette question a été réservée, mais je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute que la question ait été réservée pour permettre à Votre Honneur d'étudier la recevabilité de l'amendement du point de vue de la procédure et pour que nous puissions revenir à cette question, qui est la disposition la plus importante du bill, avant que la clôture ne vienne mettre fin au débat. Je pense qu'il était clair que Votre Honneur devait avoir l'occasion, comme vous l'avez vous-même indiqué, d'étudier la question en fin de semaine, de revenir à la Chambre à la première occasion et de nous dire sur quoi vous fondiez votre décision de permettre ou non la présentation de l'amendement. De toute façon, nous devions éventuellement pouvoir ensuite revenir à cet article pour l'étudier.

Nous sommes dans une situation très singulière, et toute autre interprétation de cette entente explicite ou implicite par suite de nos discussions de vendredi dernier au sujet de la façon d'agir du gouvernement et du ministre des Finances actuel nous placerait dans une situation des plus insolites. Nous nous retrouverions dans une situation où chaque fois que Votre Honneur aurait un problème à approfondir, nous ne pourrions tout simplement pas collaborer avec la présidence ou lui accorder un délai raisonnable pour étudier la question, parce que nous saurions que puisque le gouvernement impose une répartition du temps dans le cas d'à peu près tous les bills financiers que la Chambre est appelée à étudier, cela signifierait que nous ne reviendrions pas à une disposition donnée.

Tout ce que je dis, c'est que je ne pense pas qu'un lundi le ministre des Finances voudrait se montrer déraisonnable, mais il sait que cette disposition est cruciale et importante. Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai aussi reçu beaucoup d'instances des caisses de crédit et sociétés coopératives dans ma province à ce sujet, mais le ministre et le secrétaire parlementaire devraient faire preuve de bon sens et ne pas nous empêcher de revenir sur cette disposition. Il me semble que le ministre rend un mauvais service au Parlement en adoptant cette attitude inflexible et intransigeante qui nous empêcherait de revenir sur cette disposition très importante. Je sais que le ministre est très mal à son aise à ce sujet, mais il faut que le Parlement étudie cette question.

M. Chrétien: Monsieur le président, le député m'accuse injustement. Conformément au Règlement, nous étudions l'article 32. Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'il veut traiter d'autre chose. Ce n'est pas moi qui dirige les délibérations, mais je suis en butte aux critiques du député de Saskatoon-Biggar. L'autre jour, à la télévision, j'ai entendu son chef dire aux Canadiens que nous ne voulions pas discuter des régimes enregistrés d'épargne-retraite et de certaines autres dispositions de ce bill. Le député de Winnipeg-Nord-Centre venait juste de proposer que nous le fassions, mais qui ai-je vu se lever? Le député de Saskatoon-Biggar. Il a dit qu'il ne voulait pas parler des régimes enregistrés d'épargne-retraite et du reste, alors que son propre chef s'est plaint à la télévision samedi dernier, que nous n'avions pas le temps d'en discuter. Je respecte davantage le jugement du député de Winnipeg-Nord-Centre que celui d'une personne qui n'écoute même pas son chef.

Je me conformerai au Règlement de la Chambre comme je le fais toujours. Je n'ai pas encore eu l'occasion de dire quoi que ce soit, et je ne veux même pas faire de commentaires, mais je pense que nous devrions respecter le désir du député de Winnipeg-Nord-Centre qui veut commenter un article très important de ce bill nécessitant certaines explications. J'aimerais fournir ces explications à la Chambre et, ce faisant, répondre aux désirs du chef de l'opposition, qui ne sont pas partagés par ses collègues de la Chambre des communes.

M. Railton: Monsieur le président, à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre, j'aimerais que nous discutions des dispositions concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite avant d'en terminer avec ce bill. C'est très important pour un bon nombre de mes électeurs. J'ai ici une ou deux lettres que je pourrais montrer immédiatement à Votre Honneur, mais ce qui compte avant tout, je pense, c'est de discuter de ces dispositions car, à mon avis, il y a là une injustice à laquelle on pourrait remédier. Je suis sûr que le ministre des Finances le fera. L'important, c'est de discuter du bill article par article, et plus particulièrement de l'article 34.

[*Français*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je ne sais pas pourquoi nous avons tout ce brouhaha. C'est bien simple, mon collègue de York-Simcoe vous a demandé si vous étiez prêt à rendre votre jugement sur mon amendement. Vous-même avez demandé à la Chambre de suspendre sa discussion sur l'article 30, pour vous donner le temps de considérer mon amendement. Alors qu'on revienne donc à mon amendement. C'est cela qui a été suspendu. Votre jugement est prêt, alors c'est de le donner, et qu'on continue la discussion de l'article 30.

L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine lui, est parti dans une aventure cependant, quand il parle de cette façon. Monsieur le président, j'aimerais donc, si c'est possible, que vous rendiez votre jugement sur mon amendement et qu'on puisse le considérer à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je pourrais peut-être suggérer une sorte de compromis. J'ai dit que nous étions d'accord pour que Votre Honneur rende maintenant sa décision au sujet de l'amendement à l'article 30 afin que nous sachions à quoi nous en tenir, mais à la condition que nous revenions ensuite aux articles 32, 33 et 34. Quand nous aurons fini avec l'article 34, je suis bien d'accord pour en revenir aux articles précédents, mais je rappelle aux députés de ce côté-ci qu'on nous a imposé la clôture et que, si nous revenons maintenant à l'article 30, il est probable que nous y passerons la journée sans pouvoir aller plus loin. Je ne pense pas que ce soit la bonne méthode.

Le président: A l'ordre. Nous ne sommes pas nécessairement liés par ma décision, mais nous devons nous conformer à notre Règlement et aux précédents. Je renvoie le député à la citation 401, à la page 283 de la quatrième édition de Beauchesne. Elle se lit comme il suit:

● (1532)

L'examen d'un article peut être différé, sur présentation d'une motion, mais la motion ne peut être présentée si l'article a été modifié. En l'absence d'un ordre contraire, un article dont l'examen a été différé est étudié après qu'il a été statué sur les autres articles du projet de loi et avant la présentation de nouveaux articles, s'il en est.

Cette citation règle donc les deux questions. Si j'acceptais la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre et si je décidais d'accepter l'amendement, nous ne pourrions remettre l'examen de l'article 30 à plus tard, si j'interprète bien la situation. Je suis à la disposition du comité. Si j'agissais en tant qu'Orateur de la Chambre, la situation serait différente; je pourrais retarder l'ordre du jour mais nous siégeons maintenant en comité et nous devons étudier l'article 32. La seule autre possibilité qui me soit offerte serait d'obtenir le consentement unanime du comité pour que je puisse prendre une décision relativement à l'article 30.

Pour le moment, nous sommes en train d'étudier l'article 32. J'aimerais que les représentants des partis se rencontrent et essaient d'en arriver à un accord pour déterminer à quel moment je pourrais rendre ma décision, mais en même temps les députés ne doivent pas oublier de tenir compte des conséquences possibles qui peuvent découler de cette décision une fois qu'elle aura été prise.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je tiens à vous dire qu'il y a 59 articles dans ce projet de loi, que nous n'en avons étudié que 31, dont 3 ont été suspendus, que seulement 28 ont été approuvés à ce jour. Alors, je pense que la façon la plus sage de procéder, c'est celle qui est suggérée par Beauchesne lui-même, étudier les articles qui suivent, et si l'opposition est vraiment intéressée à revenir à l'article 30 qu'elle discute ici depuis des mois, à ce moment-là on le fera, et elle n'a qu'à aller plus vite pour l'adoption des articles qui restent. Nous en sommes à l'article 32 et nous tenons à discuter de l'article 32, 33, 34 et ainsi de suite.

Le président: Évidemment, je dois dire, même si ceci n'a rien à voir avec la présidence, qu'il existe une contrainte de limitation du débat en comité. J'espère que les honorables députés pourront aussi tenir compte de cette situation.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, j'allais rappeler aux membres du comité ce que vous venez tout juste de mentionner, c'est-à-dire que nous disposons seulement d'une période de temps limitée. On craint quelque peu, je pense, que nous n'ayons pas assez de temps pour examiner les autres articles, comme par exemple celui qui traite des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je propose que nous suivions votre suggestion et que les partis essaient d'en arriver à une solution.

Je peux dire au nom de mon parti que nous ne désirons pas prolonger davantage le débat sur l'article 30. Au fond, nous pensons que l'amendement devrait être étudié, ainsi que l'article lui-même, mais, à notre avis, on ne devrait pas avoir besoin de beaucoup plus d'une demi-heure pour disposer de l'amendement et de l'article 30, et nous pourrions ensuite passer aux articles 31, 32, et les autres. Je donne cette précision parce que je suis persuadé que le comité reconnaîtra que l'article le plus propre à soulever des controverses dans tout ce bill est l'article 30, et parce que si nous ne pouvons même pas disposer de l'article 30 en comité plénier en raison de l'attribution du temps, nous nous retrouverons dans une situation fort étrange. Je pense que nous ne devrions pas oublier que lorsque nous étions en train d'étudier l'article 1, le ministre des Finances a refusé à un moment donné d'être plus précis en réponse aux questions relatives à l'article 30. La situation est ridicule et grotesque puisque vendredi dernier, la Chambre était enfin parvenue à l'article 30, un amendement proposé à cet article devra attendre une décision de la présidence, si bien que le comité, à cause de la clôture, devra peut-être adopter le projet de loi sans même avoir étudié l'article en question.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que la remarque du député doit être rectifiée. Quand nous étions à l'article 1, j'ai répondu à un grand nombre de questions concernant l'article 30. Vous vous en souviendrez, monsieur l'Orateur, vous m'aviez permis de répondre aux questions portant sur n'importe quelle disposition même si nous n'en étions qu'à l'article 1; et c'est ainsi que j'ai répondu à beaucoup de questions sur l'article 30. J'ai dû en refuser certaines parce qu'étant trop précises, elles s'écartaient de la décision de la présidence, mais j'ai quand même répondu longuement à des questions concernant l'article 30 et presque toute la journée de vendredi a été consacrée à cet article.

N'eût été un amendement dont la recevabilité reste à décider, nous en serions encore à l'article 30 aujourd'hui. Les députés de l'opposition n'ont qu'à se blâmer eux-mêmes. Aujourd'hui, nous aborderons les articles 32, 33 et 34, et le député de Winnipeg-Nord-Centre de même que le député de Welland a même précisé qu'il avait des questions à poser au sujet de l'article 34.

Je m'étonne que les députés veuillent au moins collaborer avec nous aujourd'hui et veuillent bien s'entendre avec nous après 22 jours d'hésitation. Nous avons dû imposer la répartition du temps car les députés de l'opposition ne voulaient rien entendre et parce qu'ils sont en difficulté aujourd'hui, ils veulent qu'on leur donne un coup de main. S'ils le veulent, nous sommes bien prêts à les aider.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Vous, nous aider?

M. Towers: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. En premier lieu, si le député de Welland voulait être certain d'avoir la parole à propos de l'article 34, tout ce qu'il avait à faire était de demander à son leader de révoquer la clôture et de nous donner tout le temps nécessaire pour étudier le projet de loi. Mais une chose que je ne peux accepter, surtout parce que je viens de l'Alberta, c'est l'indifférence du gouvernement à l'endroit des citoyens de cette province bien que la question soit fondamentale pour eux, et son indifférence à l'égard de leur attitude, qu'elle soit favorable ou défavorable vis-à-vis l'amendement. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous ferez ce geste de courtoisie à l'intention des habitants de l'Alberta et tout au moins que vous rendrez votre décision à propos de cet amendement, ce qui nous permettra de savoir s'il est acceptable ou non.

Le président: Je sais gré au député de son appel et je serais disposé à me prononcer, mais d'après le Règlement, je devrais revenir à l'étude de l'article 30 ce qui ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre qui semble précisément manquer. La Chambre consent-elle à reprendre l'étude de l'article 30?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Ellis: Monsieur le président, je vais prendre la parole à propos de l'article 32, mais s'il y a d'autres arguments à présenter, je céderai mon tour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je propose que la Chambre consente à l'unanimité à revenir à l'étude de l'article 30 à 5 heures. Quel mal y a-t-il à cela?

M. Alexander: Les libéraux sont sûrs de trouver quelque chose qui ne va pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, je confirme les instances qu'a présentées il y a quelques instants le député d'York-Simcoe, et pour renchérir sur la proposition que vient de faire le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'estime que nous devrions nous assurer tout d'abord que nous aurons le temps d'examiner les autres articles qui restent à débattre, et qu'il nous restera amplement de temps, malgré les limites imposées par la motion de clôture, pour débattre de la question. J'espère que vous demanderez à la Chambre son consentement unanime pour procéder ainsi, ce qui résoudrait la plupart des difficultés et permettrait au comité de poursuivre l'étude des autres questions tout en lui permettant de revenir à l'article 30; cela vous donnera également le temps de prendre une décision, ce qui est également à considérer.

M. MacFarlane: Monsieur le président, les membres de l'opposition pourraient-ils nous donner une idée du temps que nous devrions consacrer au débat sur l'article 30? Va-t-on s'arrêter à cet article 30 sans pouvoir passer à l'étude d'autres articles, à propos desquels certains d'entre nous aimeraient pourtant intervenir? Nous reconnaissons l'importance de l'article 30, mais il y a aussi d'autres articles dont certains voudraient parler, et si nous reprenons l'article 30 à 5 heures, peut-on se mettre d'accord pour terminer l'étude de cet article à temps, afin de nous permettre aussi d'étudier d'autres articles?

● (1542)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, j'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre sera d'accord avec moi. La suggestion du député de York-Simcoe n'était pas sans fondement. L'examen de cet article ne prendra pas plus de trente minutes. Peut-être pourrions-nous l'entamer à partir de cinq heures.

[M. Towers.]

M. Chrétien: Pour le moment, le secrétaire parlementaire discute avec l'opposition. Il nous reste encore beaucoup de temps d'ici cinq heures. Nous pouvons passer à l'examen des articles 32, 33 et 34. Si nous parvenons à un accord, nous nous y rallierons. Je ne suis pas en mesure de changer le Règlement de la Chambre. Les députés de côté-ci voudraient avoir l'occasion de poser des questions sur des articles autres que l'article 30. Nous avons déjà passé deux jours en comité, à examiner l'article 30. En fait, cela m'est égal. De toute façon, je suis ici. Il m'est plus facile de retourner à l'article 30 parce que c'est une question dont j'ai discuté ces deux derniers mois et que je connais bien.

M. Ellis: Monsieur le président, à propos de l'article 32, le ministre des Finances peut-il nous dire combien de temps avant le budget du 10 avril, les dispositions relatives au plafond de $750,000 ont été appliquées?

M. Chrétien: Il y a eu des modifications d'une année à l'autre. Nous avons commencé par $200,000, nous sommes passés à $400,000 et nous proposons aujourd'hui $750,000. Je peux donner différentes dates au député mais je pense que nous avons proposé $750,000 dans le budget du 10 avril 1977. De toute manière, je pourrai donner une réponse au député ultérieurement.

M. Ellis: Si j'ai bien compris, cela fait moins d'un an qu'est mise en vigueur la disposition relative à la limite de $750,000. J'ai lu les détails du débat de vendredi après-midi. J'ai noté les critiques acerbes lancées par le ministre d'État à la petite entreprise. Le ministre des Finances pense-t-il qu'on pourrait vraiment envisager une fusion alors que les règles changent si rapidement? Vendredi après-midi, on a fait des commentaires plutôt sarcastiques sur la rouerie de certaines compagnies. Je parle de compagnies sérieuses et de sociétés d'experts comptables qui jouissent d'une bonne réputation dans tout le pays. Leur reproche-t-on de ruser parce qu'elles ont utilisé des règlements qui remontent à moins d'un an, à une époque où l'on envisageait d'entreprendre des fusions?

M. Chrétien: A propos de cette question, j'aimerais expliquer au député que la disposition fixant le maximum des bénéfices accumulés à $750,000 a été adoptée en 1976 et non en 1977. Nous ne changeons pas du tout cette règle. Nous voulons, par l'article 32, bloquer une échappatoire possible dont certains pourraient profiter grâce aux sociétés de portefeuille pour multiplier l'exemption de $750,000 par dix et réussir à faire 7,5 millions de dollars de bénéfices avant d'être imposés à un taux plus élevé. Nous voulons empêcher les gens de gagner de l'argent en exploitant des sociétés de portefeuille au taux des petites entreprises, ce qui n'a aucun sens quand la somme accumulée est de l'ordre de 7 millions et demi de dollars. Nous ne modifions pas le montant de $750,000 qui était compris dans le budget de 1976. Nous le maintenons, mais nous tentons de faire disparaître cette échappatoire possible immédiatement, pour qu'on ne généralise pas ce taux privilégié en laissant des sociétés de portefeuille en bénéficier.

M. Ellis: Monsieur le président, selon moi il y a un changement. C'est évident. Cet article n'a pas été ajouté pour rien. Modifier la disposition des $750,000 sous prétexte que certaines sociétés pourraient en profiter semble déraisonnable. Pourquoi grands dieux l'a-t-on adoptée pour commencer, si les sociétés n'étaient pas censées en profiter? Si on permet aux dividendes de s'accumuler on ne peut laisser entendre que ces dividendes peuvent être versés à des contribuables exempts d'impôt. Ils reviennent simplement à la société. Si celle-ci remet ces dividendes aux actionnaires, ils devront bien entendu payer de l'impôt. Si le ministère ne voulait pas que l'on se serve de cette disposition, il n'aurait pas dû l'insérer, parce qu'elle sème la confusion dans l'esprit des directeurs de sociétés compétentes qui essaient de se conformer à cette loi.

M. Chrétien: Vendredi après-midi, j'ai fourni de longues explications, en anglais et en français. C'était pour m'assurer que la règle des $750,000 s'applique à la petite entreprise. Cet article est destiné à empêcher les abus de la part de gens qui pourraient constituer des sociétés à portefeuille pour réaliser des bénéfices à un taux inférieur à celui auquel la loi leur donne droit. Les petites entreprises sont entièrement libres de profiter de cette disposition au maximum. On cherchait tout simplement à bloquer une éventuelle échappatoire.

Mon explication de vendredi était assez technique. Je pourrais sans doute la relire, mais je conseille fortement au député de le faire. Les petites entreprises ont droit à des bénéfices de $150,000 pas au taux inférieur, jusqu'à un montant accumulé de $750,000. Il n'y a pas de problème à cet égard. En théorie, les particuliers qui achètent des actions d'une société jusqu'à 11 p. 100 de son portefeuille pourraient en retirer un montant accumulé de 7.5 millions de dollars au taux inférieur. Nous voulons éviter que des gens se servent des règles adoptées pour protéger la petite entreprise pour payer des impôts à un taux inférieur à celui qu'elles doivent verser étant de grosses sociétés.

M. Ellis: J'ai lu les explications du ministre dans les deux langues. Je suis désolé, mais le ministre ne comprend pas le problème.

M. Chrétien: Je le comprends.

M. Ellis: J'aurais plutôt utilisé le terme «confuse» au lieu de «technique» pour décrire son explication. A mon avis, c'est comme si le ministre tentait de s'assurer que les petites entreprises ne se fusionneront pas pour devenir de grandes entreprises. C'est fantastique d'avoir tant de dispositions à l'intention des petits hommes d'affaires, mais j'estime qu'on empêche ainsi les petites entreprises de prendre de l'ampleur. Qu'est-ce qu'on a contre les grandes entreprises?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous n'avons rien contre les grandes entreprises, mais elle ne devraient pas bénéficier du même taux d'imposition que les petites entreprises. Il me semble que c'est le seul point sur lequel le député et moi-même divergeons d'opinion. Nous avons décidé d'accorder un taux d'imposition préférentiel aux chefs de petites entreprises. Lorsqu'ils font le saut dans la ligue majeure, ils doivent payer l'impôt exigé des majeures et non plus celui des mineures. Toute entreprise qui passe dans les majeures doit respecter les règlements de cette ligue et accepter d'Être traitée domme une grande et non plus comme une petite entreprise.

M. Ellis: Je ne parviens pas à voir où l'on a établi la distinction entre les grandes et les petites entreprises dans la loi originale. Je me souviens fort bien, lorsque la somme a été portée à $750,000, aucune restriction n'a été imposée aux grandes ni aux petites entreprises, toutes étaient sur le même pied. Que certaines sociétés d'importance variée aient profité de cette disposition prouve qu'elle était censée s'appliquer à toutes les entreprises. On prétend maintenant que si une entreprise prend trop d'ampleur, elle ne peut en profiter. A mon avis, c'est nettement injuste à l'égard des petites entreprises en voie d'expansion. Je ne peux m'empêcher de croire que cette disposition est préjudiciable à l'expansion des sociétés canadiennes.

● (1552)

M. Chrétien: Monsieur le président, la règle concernant la somme de $750,000 fait une distinction entre la grande et la petite entreprise. La société qui réalise au-delà de $750,000 de bénéfices change de catégorie. Elle passe alors à la catégorie où s'appliquent les taux pour la grande entreprise. La petite entreprise peut réaliser $150,000 de profits par an jusqu'à la somme de $750,000. La petite entreprise qui atteint ce niveau dans cinq ou dix ans est alors imposable aux taux qui s'appliquent à la grande entreprise.

Je pense que le député voudrait avoir un taux d'imposition identique pour toutes les entreprises, grandes ou petites. Nous faisons une distinction, depuis des années, entre les petites et les grandes entreprises. Du moment qu'une société accumule $750,000 de bénéfices, elle n'est plus considérée comme une petite entreprise. A ce moment-là, elle se range du côté des grandes et elle doit assumer ses responsabilités de grande entreprise, notamment sa charge fiscale.

M. Ellis: Monsieur le président, pour conclure, très brièvement, je signale que le ministre a parlé tantôt de sociétés qui veulent réduire leurs impôts le plus possible, compte tenu de la limite de $750,000 qui sépare les petites des grandes entreprises. Il me semble qu'un rapport de commission convenait récemment que certains de ces impôts de société auraient pu être diminués. Je ne vais pas débattre ce point maintenant. J'aimerais poser au ministre une dernière question. Il dit que dix sociétés pourraient en fait réaliser 7.5 millions de dollars. Si c'est trop d'avoir neuf sociétés qui font de tels profits et trop peu d'en avoir une seule, le ministre conviendrait-il d'un nombre intermédiaire, soit deux, trois ou quatre entreprises?

M. Chrétien: Ma réponse est non.

M. Huntington: Monsieur le président, je n'ai que quelques questions à poser au sujet de l'article 32. Je constate et comprends la nécessité de prévoir cet article afin de parer à une échappatoire qui permettrait des abus presque illimités de la disposition relative à l'allocation de $750,000. Le ministre sait-il que l'amendement signifie que les actionnaires des sociétés affiliées devront s'entendre pour que l'allocation de 25 p. 100 s'applique continuellement à la limite de $750,000? En d'autres termes, se rend-il compte qu'à moins que tous les actionnaires ne s'entendent, les petites entreprises perdront les avantages que représente l'allocation cumulative de $750,000? Il existe réellement un problème à ce chapitre et j'espère que je l'expose clairement.

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois que si les actionnaires sont incapables de s'entendre entre eux c'est un problème qu'il leur appartient de résoudre. Nous ne pouvons pas intervenir à ce niveau de leurs opérations. Il y a certaines règles à respecter et ils les connaissent. S'il est nécessaire qu'ils s'entendent, ils doivent tout faire pour y parvenir. Bien entendu, il arrive parfois que lorsqu'une telle entente est nécessaire, un actionnaire tente d'exploiter la situation pour obtenir un traitement particulier. C'est toujours possible dans le système que nous appelons la libre entreprise.

M. Huntington: Monsieur le président, le ministre a expliqué avec compétence dans sa réponse ce que je tâchais de démontrer. Cette modification complique incroyablement une mesure déjà complexe. Pour une raison ou une autre, le ministre semble croire que les propriétaires de petites entreprises disposent de ressources illimitées leur permettant de retenir les services des meilleurs comptables et avocats du pays pour parvenir à comprendre la loi. Je soutiens que d'autres modifications s'imposent sur ce point; lorsqu'on présentera le prochain budget, quel que soit le parti au pouvoir, il faudra probablement qu'il comporte de telles modifications.

Je soutiens également que le ministre des Finances devra communiquer avec son collègue, le ministre du Revenu national, afin de mener une grande campagne d'information car les petits hommes d'affaires ne seront vraiment pas en mesure de comprendre les règles découlant de cette modification, bien que le ministre cherche à colmater une échappatoire, ce dont je comprends parfaitement la nécessité. C'est pour cette raison qu'en ayant recours à la guillotine pour abréger l'étude des mesures budgétaires précédentes et du présent budget, on rend un très mauvais service aux Canadiens. Étant donné que la durée du débat est limitée, nous devons laisser de côté certains problèmes auxquels certains d'entre nous pourraient éventuellement proposer des éléments de solution.

Le ministre est en train de supprimer une échappatoire, et je comprends que ce soit nécessaire, mais il néglige certains points obscurs qu'il convient pourtant d'éclaircir. Il y a certains points que les petits commerçants vont être incapables de comprendre, surtout en matière de coûts. C'est une des raisons pour lesquelles j'insiste tellement sur cette limitation de la durée du débat.

M. Chrétien: Le député a raison. Ce n'est pas uniquement pour mon propre plaisir que j'ai limité la durée du débat. Si les députés d'en face avaient reconnu, à l'instar du député, qu'il y a dans ce bill des articles extrêmement importants, on n'en serait peut-être pas arrivé à quinze, seize ou même dix-sept jours de débat à l'étape de la deuxième lecture, ce qui ne laisse pas quelques jours pour l'étape du comité. C'est pour cette raison que nous en sommes réduits à agir de la sorte. Nous ne disposons pas d'un laps de temps illimité pour adopter les projets de loi. Étant donné que certains députés ont fait traîner en longueur le débat sur ce bill par opportunisme politique, nous devons maintenant limiter la durée des interventions. Ce n'est pas moi qui ai créé ce problème.

Si les députés de l'opposition s'étaient entendus pour que le débat de deuxième lecture ne dure que deux ou trois jours, comme il est normal, nous aurions pu consacrer le reste du temps à une étude détaillée. Ce qui me contrarie, c'est que le député est l'un de ceux qui s'intéressent aux problèmes et tâchent d'y trouver des solutions. D'ailleurs, parmi les propositions qu'il a formulées, il y en a qui sont pleines de bon sens. Je n'ai plus le temps maintenant d'examiner sérieusement ces propositions, car j'ai passé tout mon temps à écouter des discours à l'étape de la deuxième lecture.

Lorsque le député dit qu'il s'agit là d'un article compliqué et difficile à comprendre, je suis d'accord avec lui, mais je suis tout à fait convaincu que cet article ne causera pas aux petites entreprises le genre de problème dont a parlé le député. La plupart des petites entreprises n'ont pas de lien avec des sociétés de portefeuille et ne tenteront pas de profiter de cette mesure. C'est certes le cas de la plupart d'entre elles. Par cette disposition, nous voulons empêcher les grandes entreprises qui font affaire avec des sociétés de portefeuille de profiter d'un taux préférentiel d'imposition qui ne s'adresse qu'aux petites entreprises. Cette modification ne vise rien d'autre. Si jamais elle entraînait le genre de problème qu'envisage le député, je serai le premier à admettre qu'il avait raison.

Nous devons poursuivre l'étude de ce bill et il ne nous reste plus que de trois heures et demie. Ce n'est pas moi qui ai créé la situation difficile où nous nous trouvons actuellement, mais bien plutôt les députés de l'opposition qui ont décidé d'oublier les articles du bill pour prononcer des discours politiques de portée générale. Ils ont maintenant quelque peine à tirer d'embarras le PQ qui, il y a deux semaines, était d'accord avec moi et qui ne l'est plus depuis la semaine dernière. Je me contente de rapporter les faits au député d'Edmonton-Ouest. Le PQ s'est nui à tel point qu'il voudrait maintenant que je le tire d'affaire, mais je n'en ferai rien.

M. Huntington: Monsieur le président, l'obstruction systématique à laquelle le ministre des Finances se livre est sans doute le spectale le plus dégoûtant que l'on puisse imaginer, alors que le temps du comité est compté. Je tiens à rappeler au ministre des Finances que, lors du débat à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, les députés libéraux ont eu toutes les occasions possibles d'offrir leur contribution au gouvernement, occasions dont ne bénéficient pas les députés de l'opposition, quel que soit leur parti. C'est maintenant notre occasion de poser des questions concernant les décisions du ministre et les conseils que reçoit le gouvernement. Depuis que je siège de cette Chambre. Je n'ai jamais vu de bill fiscal contenant autant de choses fausses. Il comporte encore des échappatoires et des lacunes qu'il faudrait corriger.

• (1602)

C'est le recours à la clôture et le fait de ne pas nous accorder le temps nécessaire pour obtenir des explications et analyser le bill qui est à l'origine du problème. Nous ne disposons pas des ressources d'un nombre illimité de bureaucrates et de spécialistes pour nous renseigner. Il nous faut travailler durement par nous-mêmes et j'en arrive à perdre patience lorsque j'entends des discours tels que ceux du ministre des Finances.

M. Chrétien: L'honorable député est injuste à l'égard des députés de ce côté-ci de la Chambre. Le bill fiscal, conformément aux règlements de la Chambre, ne doit pas faire l'objet d'un débat avant d'avoir été déposé à la Chambre des communes. Certains députés de l'autre côté m'ont adressé des reproches pour cela étant donné que je m'étais entretenu avec les ministres provinciaux des Finances avant la présentation du budget. Les députés de mon parti n'ont pas non plus l'occasion de discuter du bill fiscal à l'avance. La seule occasion qu'ils ont de le faire est lorsque nous siégeons en comité plénier. Comme

lors du débat à l'étape de la deuxième lecture, c'est surtout l'opposition qui a eu l'occasion de s'exprimer au comité plénier. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont très compétents et peuvent parfois apporter une contribution supérieure à celle de leurs collègues d'en face.

M. Stevens: Monsieur le président, avant de soulever quelques questions concernant l'article 32, j'espère que le ministre n'oubliera pas que, lorsqu'il cite le nombre de jours qu'ont pris les différents débats relatifs à ce bill, la dure vérité dans cette affaire est que ses collègues ont utilisé 35 p. 100 du temps lors du débat de deuxième lecture. Prétendre que nous avons accaparé le temps de parole et qu'il ne restait d'autre alternative que d'avoir recours à la clôture à la fois à l'étape de la deuxième lecture et au comité plénier n'est certainement pas une réflexion que je qualifierais de constructive, si l'on se souvient que nous ne disposons plus que de quelques heures avant la clôture décidée par le ministre.

Suite aux questions que j'ai posées vendredi dernier concernant l'article 32, je me demande si au cours de la fin de semaine le ministre des Finances a enfin réussi à déterminer combien de petites entreprises seront effectivement touchées par cette modification. Ce qui préoccupe mon parti, c'est que cette disposition était censée profiter à de nombreux contribuables et d'ailleurs à l'origine nous avons également cru qu'il s'agissait là d'une mesure souhaitable. Il s'avère néanmoins que des gens ayant investi des capitaux dans de petites entreprises découvrent maintenant que les règles de base ont été modifiées et que les dividendes qu'ils s'attendaient normalement à retirer de leur petite entreprise continueront peut-être de leur être dus mais que si les choses se passent ainsi, ces dividendes ne seront plus traités comme des crédits à valoir contre le compte du dividende cumulatif. En bref, les petites entreprises concernées pourraient fort bien dépasser la limite de base de 750,000 dollars qui leur avait été accordée dans le cadre de la proposition initiale. Je voudrais donc savoir combien de petites entreprises sont ainsi visées par cette mesure? Même une approximation grossière me suffirait.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, à plusieurs reprises, j'ai répondu la semaine dernière, vendredi plus précisément, que nous n'avons pas un nombre précis. D'autant plus que cet article ne vise pas à empêcher les petites entreprises de bénéficier du niveau préférentiel de taxation qu'elles ont à payer. Cet amendement n'empêchera aucune petite entreprise de bénéficier du taux de l'impôt qu'elle doit payer. Ce que nous voulons faire, si nous voulons empêcher des holding companies—il n'y a pas d'équivalent français pour cette expression, j'ai vérifié dans le dictionnaire *Larousse* avant de venir à la Chambre—l'expression a été inventée par des Anglais, j'imagine . . . Et pour pouvoir se servir de holding company pour bénéficier du taux préférentiel des petites entreprises, qu'est-ce que nous voulons? C'est que nous ne voulons pas que le taux préférentiel des petites entreprises soit utilisé par les grandes entreprises, qui ont, elles, un niveau de responsabilité de taxes plus élevé. C'est tout ce que nous cherchons. Nous ne voulons pénaliser aucune petite entreprise, et je crois que l'impression que crée l'honorable député en s'exprimant de la façon dont il le fait ne rend pas justice à la vérité.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, ce qui me préoccupe—et je l'ai déjà dit—c'est qu'il y a beaucoup de petites entreprises au Canada qui réussissent à obtenir de nouveaux fonds de sociétés qui étaient prêtes, premièrement, à investir dans la petite entreprise et, deuxièmement, croyaient que cette petite entreprise serait libre de payer des dividendes en amont à ces sociétés comme elles le jugeraient bon sans compromettre la position dans laquelle se trouve cette petite entreprise si elle devait payer, par exemple, ce dividende à un particulier. Ce que j'essaie d'obtenir, maintenant que divers investisseurs se sont placés dans une telle situation, c'est que le gouvernement nous précise la question dont nous parlons. Parlons-nous simplement d'une théorie hypothétique, de situations comme l'a indiquées le ministre où il peut y avoir dix compagnies à portefeuille et où elles prennent toutes des dividendes en amont et qu'au lieu d'être de $750,000, leur limite pourrait bien être de 750 millions? Le ministre connaît-il un exemple concret et, dans l'affirmative, de combien?

Il est très malheureux que le gouvernement n'ait pas accordé un bien meilleur traitement qu'il ne l'a fait jusqu'ici aux capitaux de risque des petites entreprises. Si cette disposition a donné de bons résultats et que des petites entreprises aient pu obtenir des capitaux de la façon que j'ai décrite, je pense qu'il est très malheureux que le ministre nous dise maintenant: «Nous avons fait une erreur, il y a là une échappatoire. Nous ne nous étions pas vraiment rendu compte que les sociétés pouvaient profiter de ce genre d'investissement et nous allons maintenant fermer l'échappatoire.» C'est très malheureux si, en fermant l'échappatoire, il diminue le flot des capitaux qui pourraient ordinairement aller aux petites entreprises.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, le député me demande combien de compagnies ont recourt à ce procédé. Je ne sais pas le nombre exact, mais je sais que plusieurs compagnies ont commencé à utiliser cette méthode d'évasion fiscale. Au cours des nombreuses consultations que mes fonctionnaires ont eues avec la communauté d'aviseurs en taxes, d'avocats spécialisés, de comptables ou de conseillers, ils ont réalisé que cette méthode d'évasion fiscale était sur le point de fleurir d'une façon tout à fait anormale, et c'est pourquoi ils ont décidé d'agir immédiatement pour arrêter cela avant qu'il ne se produise un abus considérable. Évidemment, nous n'avons aucunement l'intention, monsieur le président, comme encore une fois le député de York-Simcoe veut le laisser croire, d'empêcher les compagnies plus importantes d'investir dans de petites compagnies. Elles auront toujours le droit de le faire, et même nous espérons qu'elles le feront de plus en plus. Nous voulons qu'elles n'utilisent pas leurs investissements dans de petites sociétés pour éviter de payer des impôts que normalement elle devraient payer.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais donner au ministre l'occasion de corriger quelque chose qu'il a probablement dit sans le vouloir et qui avilit terriblement ceux qui se sont prévalus de cet article. Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une évasion fiscale. Une évasion fiscale est une infraction criminelle, et j'aimerais donner au ministre l'occasion de corriger ses paroles de façon à parler d'évitement fiscal si c'est vraiment là ce qu'il voulait dire.

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis extrêmement embarrassé parce que je ne me souviens pas des mots dont je me suis servi. Je comprends la différence entre évasion et évitement. Je voulais parler d'évitement, mais je ne sais pas comment le traducteur a rendu mes propos. De toute façon, je voulais parler d'évitement, et non d'évasion.

M. Stevens: Monsieur le président, je remercie le ministre d'avoir éclairci ce point. Je formulerai ma question de la façon suivante: si on tient compte du fait que, pour continuer d'être admissible à l'imposition spéciale accordée aux petites entreprises par cette disposition, aucun actionnaire—en tout cas, aucune société, ni publique, ni privée—ne peut posséder plus de 49 p. 100 des actions de cette société—par exemple, si une société d'État acquérait 51 p. 100 des actions d'une société qui ne serait plus une petite entreprise—et du fait que tous les placements dont nous parlons doivent être, par définition, des placements minoritaires en ce sens que même s'ils sont faits par une société, ils ne peuvent toucher plus de 49 p. 100 de l'actif de la société, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a donné effet à cet article que le 10 avril? Je comprends quels ont pu être les effets s'il croit qu'il y a une échappatoire et qu'il a fait une erreur.

● (1612)

On pourrait dire évidemment qu'après le 10 avril, les dividendes de tout investissement dans une petite entreprise versés en amont, ne pourront être admissibles comme crédits déductibles du compte des déductions cumulatives de $750,000. J'estime que cela serait beaucoup plus équitable pour ceux qui ont profité de bonne foi d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu et qui constatent maintenant que les dividendes sur lesquels ils comptaient ne leur seront plus versés à cause de l'effet rétroactif de l'amendement proposé par le ministre.

M. Chrétien: Monsieur le président, on me dit que cette disposition ne s'applique qu'après le 10 avril. Elle n'est pas rétroactive en ce sens que nous ne nous occuperons pas de ce qui est passé.

M. Stevens: Monsieur le président, nous sommes en train de définir en quoi consiste la rétroactivité. Supposons toutefois que quelqu'un a investi de bonne foi $100,000 le 7 avril. Il a fait ce placement espérant que si la compagnie fait des profits et paie un dividende, ce dividende lui sera versé et que la petite société ne perdra pas les crédits dont elle pourrait bénéficier au titre de son compte de dividendes de $750,000.

Si je comprends bien, et j'espère que le ministre me reprendra si je fais erreur, c'est que à compter du 10 avril, la situation a changé par rapport au 7 avril. S'il touche des dividendes après le 10 avril, la petite entreprise ne pourra les considérer comme un crédit applicable au compte des dividendes cumulatifs. C'est pourquoi je dis que la disposition a un effet rétroactif. Elle s'applique aux investissements faits avant le 10 avril de sorte que tous les dividendes sur ces placements versés à quelque entreprise ne seront pas traités de la même façon que s'ils étaient payables à des particuliers.

M. Chrétien: Monsieur le président, d'après moi, c'est une échappatoire que nous tentons de supprimer. En fait, le député nous demande de légaliser les bénéfices résultant d'une telle échappatoire. Nous cherchons plutôt à le supprimer. Cela se passe d'explication quand nous disons que les petites entreprises peuvent accumuler jusqu'à $750,000 de bénéfices. Je ne comprends pas pourquoi le député voudrait que les choses restent telles quelles ou que je prenne une demi-mesure. Je n'ai pas le choix, j'agis ou je n'agis pas. On est enceinte ou on ne l'est pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais bien que le ministre finisse par accoucher de politiques économiques favorables pour le Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de York-Simcoe n'a pas le sens de l'humour.

M. Stevens: Monsieur le président, il est évident que c'est le ministre qui n'a pas le sens de l'humour car j'ai répondu sur un ton badin.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Pour en revenir à la question qui nous occupe, je crois que le gouvernement et en tout cas le ministre ne se rendent pas compte de l'incertitude qu'ils créent chaque fois qu'ils changent les règles du jeu en cours de route. S'ils ont jugé bon de modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour faciliter l'application de l'article en question et qu'ils aient constaté qu'il existait une échappatoire, ils auraient dû se contenter de dire que ces dispositions n'auraient plus cours après le 10 avril. Si des gens ont investi de l'argent en toute bonne foi à cause de ces dispositions, le gouvernement ne devrait pas faire quoi que ce soit pour annuler rétroactivement l'effet de cet investissement.

Le ministre devrait reconnaître que si le gouvernement essaie d'encourager les gens à investir dans les petites entreprises, où l'investissement est très risqué, la décision qu'il vient de prendre découragera en quelque sorte les investisseurs à l'avenir. En effet lorsqu'ils seront désireux de profiter d'une disposition avantageuse de la loi sur l'impôt sur le revenu, ils se rappelleront que le 10 avril 1978, le gouvernement a annulé rétroactivement une disposition du même genre et a remplacé le régime des dividendes dont les investisseurs pensaient pouvoir profiter par un régime moins avantageux, du moins pour les petites entreprises. La question que je veux poser au ministre est la suivante. Vu le manque de confiance dans le monde des affaires en général et le grand besoin d'investissements plus importants dans les petites entreprises, le ministre ne pense-t-il pas qu'il traite très mal tous ceux qui ont investi dans les petites entreprises en modifiant rétroactivement la disposition en question comme il veut le faire maintenant?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons déposé devant la Chambre un bill sur les petites entreprises qui sera bientôt mis à l'étude. Ce que le député voudrait que je fasse pour conserver des échappatoires aux petites entreprises ne favoriserait que les grandes entreprises. La proposition présentée à la Chambre a pour but de supprimer les échappatoires qui pourraient avantager la grande entreprise. Elle ne nuit pas à la petite entreprise.

Dans un autre bill dont la Chambre sera saisie aussitôt que nous en aurons terminé avec celui-ci, il sera question de la petite entreprise et ce bill l'aidera directement, non pas en créant des échappatoires, mais en prévoyant des mesures d'encouragement. Dans ce cas-ci, nous supprimons une échappatoire qui pourrait avantager la grande entreprise et nous ne nuisons pas du tout à la petite entreprise. L'opposition se trompe. Si les députés de l'opposition veulent discuter des mesures positives que nous prenons à l'égard de la petite entreprise, adoptons ce maudit bill aussi vite que possible et nous pourrons ensuite passer à l'autre. Nous avons discuté de celui-ci pendant très, très longtemps.

M. Stevens: Monsieur le président, tandis que nous en sommes à l'article 32, et il s'agit bel et bien là d'une question qui touche l'impôt sur le revenu, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il s'est montré réticent à prendre des mesures favorisant les sociétés d'investissement spéculatif comme celles qui existent présentement en Ontario? Le ministre prend souvent l'exemple du trésorier de l'Ontario et le gouvernement provincial a adopté une loi permettant aux sociétés d'investissement d'investir dans les petites entreprises. Pourquoi le ministre ne juge-t-il pas approprié d'adopter des amendements appropriés à la loi fédérale de l'impôt sur le revenu pour que les fonds investis dans les sociétés d'investissement spéculatif soient aussi avantagés, du point de vue fiscal, qu'ils le sont en Ontario?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne pense pas que cet article touche en quelque façon les sociétés d'investissement spéculatif. Le ministre d'État (petites entreprises) tient présentement des rencontres à ce sujet au sein du gouvernement et dans le secteur privé. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision arrêtée quant à la façon dont il interviendra relativement à cette question.

M. Stevens: Monsieur le président, quand le ministre affirme que les sociétés d'investissement spéculatif ne sont aucunement concernés par cet article, c'est qu'il lui donne une interprétation stricte, comme il aime le faire. Après tout, cet article détournera l'investissement des petites entreprises. S'il insiste pour le faire adopter et qu'il pense devoir supprimer cette échappatoire, je pense que nous devrions savoir jusqu'où il favorise les sociétés d'investissement spéculatif parce qu'il nous faut prendre les mesures qui s'imposent au Canada pour qu'il y ait plus d'investissements dans les petites entreprises.

M. Chrétien: Monsieur le président, nous faisons cela parce que nous voulons nous assurer que ceux qui investissent dans la petite entreprise ne le font pas pour l'exploiter mais pour l'aider. Ces articles ont été conçus précisément à cette fin. J'ai répondu à cette question générale une cinquantaine de fois. J'ignore ce que je puis ajouter en ce moment.

• (1622)

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre prétend y avoir répondu cinquante fois mais ce n'est tout simplement pas vrai. J'ai posé une question, plus une question supplémentaire sur les entreprises à risque. C'est à cela que les questions se sont résumées jusqu'ici. J'ai posé toutes mes questions. Je suis déçu de constater que le ministre n'ait pas jugé bon d'accepter, au moins en partie, nos suggestions au sujet de l'article 32.

Pour procéder de façon ordonnée, les hauts fonctionnaires et le ministre pourraient peut-être nous donner les chiffres que j'ai demandés pendant l'étude d'un autre article. A ce moment-là, ils faisaient tout simplement des calculs. J'ai demandé les chiffres comparatifs sur l'amortissement pour la recherche et le développement, entre une société frappée d'un taux d'imposition de 48 p. 100 et une autre imposée au taux de 20 p. 100. Je l'ai demandé car, sauf erreur, l'amortissement proposé par le ministre pour la recherche et le développement est beaucoup plus attrayant pour les grandes compagnies que pour les petites.

Je sais que ses fonctionnaires ont les chiffres, qu'en fait ils ont terminé leurs calculs. A mon avis, ce serait le moment tout indiqué pour nous de les faire verser au hansard.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je serai très heureux de donner cette réponse quand nous reviendrons à l'article 6.

[*Traduction*]

Le vice-président: L'article 32 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 33—

M. Stevens: Monsieur le président, puisque nous en sommes à l'article 33, le ministre pourrait-il nous dire d'abord où cet article figure dans les motions sur l'impôt sur le revenu?

M. Chrétien: A la première ligne de la motion des voies et moyens, on mentionne «autres choses». Voilà l'une des «autres choses». Il s'agit d'un amendement de procédure, et c'est toujours ainsi que l'on procède dans ces cas-là. La présidence nous a accordé une assez grande marge de manœuvre. C'est l'une des «autres choses». D'ailleurs, le député aurait dû sortir de sa léthargie un peu plus tôt parce que cet article découle de l'article 5, qui a déjà été adopté. Je peux vous lire les explications techniques qui s'y rapportent.

Cet amendement technique est consécutif à l'amendement qui ajoute à la loi le paragraphe 20(12), soit le paragraphe 5(3) du bill, lequel a déjà été adopté. Il ajoute à la loi le sous-alinéa 126(7)*c*)(iii), qui s'applique aux années d'imposition 1978 et suivantes. L'amendement vise simplement à assurer qu'un contribuable qui a déjà déduit de son revenu imposable un impôt sur le revenu payé à l'étranger ne puisse également réclamer ce même montant à titre de crédit d'impôt étranger.

M. Stevens: Monsieur le président, je ne sais pas s'il est nécessaire d'ajouter quoi que ce soit aux incessantes remarques partisanes formulées par le ministre. Toutefois, quand il dit que nous aurions dû nous réveiller à l'article 5, il me semble qu'il dit à ses propres rédacteurs qu'ils auraient dû se réveiller. Je lui fait remarquer que l'article 33 ne mentionne aucunement qu'il s'agit d'une suite logique à l'article 5. S'il veut

accuser quelqu'un de dormir aux commandes, il devrait peut-être s'en prendre à ses propres rédacteurs.

Mais sérieusement, à l'avenir, quand nous étudierons des motions traitant de l'impôt sur le revenu, puisque le ministre accorde tant d'importance à des expressions comme «autres choses», je me demande s'il pourrait ajouter une annexe décrivant ce qu'il entend par «autres choses». Franchement, il est honteux que le ministre puisse nous présenter une motion relative à l'impôt sur le revenu et, adoptant l'expression «autres choses» dans une clause des droits acquis, qu'il apporte d'importants «amendements techniques», comme il les appelle, qui modifient la loi de l'impôt sur le revenu sans que les Canadiens en soient le moins du monde informés.

Il est reconnu que l'objet des motions de voies et moyens ou des motions d'impôt sur le revenu est de signaler aux contribuables canadiens les dispositions législatives que le gouvernement entend présenter. Personne ne s'attend normalement à ce que de nombreux articles d'une loi relative à l'impôt sur le revenu soient compris dans l'expression «entre autres choses» qui se trouve dans la motion.

Je demande très sérieusement au ministre de s'engager, s'il présente un autre budget, et il est à espérer qu'il n'en présentera jamais un autre, à ajouter au moins un appendice à la motion d'impôt sur le revenu pour souligner ce que le gouvernement a l'intention d'inclure dans des expressions telles que «entre autres choses.»

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ignore où le député veut en venir. C'est une pratique courante à la Chambre depuis longtemps. On agit ainsi depuis nombre d'années. Je ne suis pas tenu de modifier la tradition de la Chambre chaque fois que je présente un budget.

Le député cherche à créer l'impression que la population a été induite en erreur. La population a été saisie de ce bill il y a cinq semaines. Nous ne discutons que de ce bill depuis cinq semaines. Le député se couvre de ridicule en prétendant que la motion de voies et moyens ne parle pas de cet article.

La Chambre étudie ce bill depuis cinq semaines, et ce n'est que maintenant, après cinq semaines, que le député songe à poser des questions au sujet d'une prétendue difficulté de procédure qui n'a jamais existé. Les rédacteurs ont agi comme ils le devaient. Il est évident que l'opposition officielle cherche à empêcher le député de Winnipeg-Nord-Centre de poser des questions à propos de l'article 34. Ils font de l'obstruction systématique. Je le regrette, Stanley, mais je n'y puis rien.

M. Stevens: Monsieur le président, quand donc le ministre se conduira-t-il en adulte? S'il pense que nous, députés de l'opposition, ne sommes à la Chambre que pour approuver n'importe quelle mesure législative qu'il aura l'idée de présenter, sans même lui poser de questions, il a vraiment besoin d'une leçon.

Nous avons bien des questions à poser au sujet de l'article 34, et non seulement les députés qui sont à ma gauche. Le but premier du comité plénier est certes de faire exactement ce que nous faisons. Il me semble que plus nous piquons le ministre au vif, plus il s'indigne, comme pour essayer de camoufler sa propre incompétence.

Nous avons hâte de passer à l'article 34 et bien d'autres articles du bill. N'eut été de la mesure de clôture, c'est ce que nous aurions fait. Mais le ministre a tout à fait tort de prétendre que nous posons des questions sur les articles 32 et 33 tout simplement pour retarder l'examen de l'article 34.

M. Chrétien: Monsieur le président, le député semble vouloir dire que nous les empêchons de faire leur travail en comité plénier. Il y a quatre députés de ce côté-là, alors que nous sommes 30 de ce côté-ci. La population pourra facilement constater qui s'intéresse à ce projet de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 34—«*Rentier*».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je suis heureux de voir que nous sommes arrivés à l'article 34. Cet article et deux ou trois autres concernent les modifications que le gouvernement apporte aux régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Comme je l'ai déjà dit, et comme mon ami de Saskatoon-Biggar l'a signalé, nous avons reçu beaucoup de correspondance à propos de ces modifications, des coopératives de crédit et des sociétés de fiducie de partout au Canada. J'ai entre les mains un document provenant de la ville que représente mon ami et intitulé «Trust Trends», publié par la Cooperative Trust Company of Canada, 333 Fourth Avenue North, à Saskatoon.

M. Hnatyshyn: Elle se trouve dans ma circonscription.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espérais qu'elle ne se trouve pas dans l'autre secteur de Saskatoon, et que nos amis de l'opposition nous appuieraient.

• (1632)

Je n'ai pas l'intention de remettre en question tout le principe des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou les raisons des changements apportés par le ministre, mais selon moi, certains de ceux qui ont étudié la loi depuis l'exposé budgétaire et la présentation du bill ont présenté des arguments valables, et j'espère que le ministre en tiendra compte. Toutes les lettres que j'ai reçues sont d'accord sur un point, à savoir l'imposition des fonds investis dans un régime enregistré épargne-retraite au moment du décès du participant, s'ils ne les avaient pas convertis en rente, ou au décès du conjoint d'un participant.

Je me propose de vous lire deux paragraphes d'un document que j'ai sous les yeux et qui saura vous expliquer mieux que moi la situation:

> En vertu du règlement actuel, c'est le bénéficiaire des fonds investis dans un régime enregistré d'épargne-retraite qui est imposé au décès du participant. On propose maintenant d'inclure les fonds versés dans le régime enregistré d'épargne-retraite dans la dernière déclaration d'impôt du participant.
>
> De cette façon, l'impôt pourrait être encore plus élevé que si le participant avait retiré ses fonds globalement avant son décès, car ses autres revenus tels que le salaire, les gains en capital et les revenus d'investissement figureront sur la même déclaration.

Les deux ou trois paragraphes suivants donnent des exemples. Je ne vous ferai pas perdre votre temps en vous les lisant, mais après vérification, ces exemples me paraissent exacts, si j'ai bien compris la loi. Ils démontrent clairement que l'impôt sur le montant que le participant pourrait laisser, disons à deux enfants, est beaucoup plus élevé avec ces nouvelles dispositions.

Les dispositions fiscales concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite visaient à inciter les gens à mettre de l'argent de côté pour augmenter leur revenu de retraite. Et les participants à ces régimes ont parfaitement le droit de léguer les fonds qu'ils ont acquis à leur conjoint, à leurs enfants ou autres héritiers. Maintenant, le ministre modifie les règlements fiscaux et l'impôt sera plus élevé qu'il ne l'aurait été si le participant avait retiré son argent de son vivant, ce qui semble injuste.

Le document parle de quelques autres sujets. Il y a, par exemple, le chapitre des rentes à terme fixe, et aussi le fait que nous ne connaissons pas encore les règles qui vont régir les régimes enregistrés de revenu de retraite. Il y a ensuite des récriminations contre l'âge auquel la rente risque d'entrer en vigueur. La règle voulait jusqu'ici que la rente soit prise au plus tard dans l'année qui précède le 71e anniversaire. Maintenant le règlement prévoit que la rente ne peut être versée avant 60 ans. J'aimerais connaître l'avis du ministre sur ces points. Mais ce qui me paraît le plus important, c'est la disposition qui grève l'argent restant dans le régime à la mort du titulaire d'une façon qui diminue sérieusement la valeur de ce qu'il laisse à ses héritiers.

Il me semble que le ministre a posé un geste sans penser à toutes ses conséquences. Il a dû recevoir beaucoup plus de lettres que nous à ce sujet, et j'espère qu'aujourd'hui il est en situation de nous apporter des correctifs, ou au moins de nous donner l'assurance que ce sujet va être examiné. Voilà pourquoi je désirais organiser nos travaux de telle sorte que le comité puisse s'occuper de cet article, l'article 34 du bill qui commence en page 37. Le passage litigieux de cet article se trouve entre les lignes 22 et 30 de la page 42. J'espère que le ministre nous dira ce qu'il entend faire au sujet de ces plaintes qui sont justifiées.

M. Chrétien: Je remercie le député de me donner l'occasion de dire quelques mots au sujet de cet article. Le député d'Assiniboia avait déjà posé une question à ce sujet au cours du débat, et d'ailleurs j'ai été approché à ce sujet par plusieurs députés, par des coopératives de crédit et par d'autres.

Il y a là un problème, et je ne pense pas être en situation en ce moment de trouver la solution appropriée. Nous cherchons à donner plus de latitude à celui qui prend sa retraite. Antérieurement, il lui fallait liquider son REER; il lui fallait le prendre en argent ou le transformer en rente viagère à l'âge de 71 ans. Nous sommes en train d'établir un nouveau système qui laissera plus de latitude. En même temps, il y aura accumulation de fonds. Nous voulons aider le retraité et son conjoint à profiter de l'accumulation de leurs épargnes dans le REER pendant le reste de leur vie, mais il faut tenir compte des effets que cela aura sur les bénéficiaires.

Le ministère a reçu de nombreuses observations sur cette question complexe. Mais je dois dire que j'ai l'intention d'étudier encore cette question, et d'y trouver une solution après consultation avec les coopératives de crédit et autres organismes qui s'intéressent à la chose. Je ne pense pas pouvoir remédier à la situation dans le peu de temps qui reste pour l'étude du bill. Cependant, si d'autres députés désirent me soumettre d'autres cas, je suis disposé à les entendre et à répondre à leurs questions. Mais je ne suis pas en mesure de donner à la Chambre des solutions appropriées à si brève échéance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je sais gré au ministre de reconnaître qu'il y a peut-être ici un problème qu'il faudrait examiner. Comme c'est le cas, j'aimerais qu'il trouve le moyen de le régler avant que le bill ne soit adopté car après, il sera difficile de changer la situation par voie de réglementation.

Je reconnais avec lui que le gouvernement doit veiller avec soin à ce que l'on n'abuse pas de ce moyen d'échapper au fisc. Nous n'avons pas institué le REER afin de permettre aux gens d'épargner de l'argent pour des motifs autres que la retraite—pour le laisser en héritage, par exemple. Mais lorsqu'un souscripteur à un REER meurt avant d'avoir eu la chance de convertir son épargne en rente, on ne devrait pas considérer qu'il a commis une fraude quelconque. Il n'essaie pas de filouter le Trésor en mourant. Il me semble qu'en pareil cas le fisc ne devrait pas s'acharner sur sa succession avec plus de rigueur que dans le cas où le souscripteur aurait retiré son épargne et payé l'impôt qui s'y applique. J'espère que le ministre saura répondre aux appels des coopératives de crédit à cet égard.

M. Chrétien: Si je comprends bien la situation, nous ne faisons pas plus de difficultés à la succession d'un souscripteur à ce genre de régime qu'au souscripteur lui-même qui aurait dû payer des impôts s'il avait décidé cette même année de retirer son argent du REER. Le député se rend sans doute compte qu'à la mort d'un contribuable la succession doit payer d'autres charges fiscales liées à la liquidation de ses affaires. Il y a une question qui se pose concernant les gains en capital réalisés et le reste. C'est une complication de plus que j'aimerais étudier très sérieusement. En fait, nous avons reçu des lettres de coopératives de crédit, notamment de l'Ouest du Canada, mais ce qu'elles nous disent n'est pas très clair.

● (1642)

C'est pourquoi la question aurait besoin d'être mieux étudiée et d'être précisée, mais nous ne pensons pas que c'est en instaurant le FERR que nous réglons le cas d'une personne détentrice d'un REER qui meurt. Ou vous retirez cette somme du régime ou à la mort la succession doit payer l'impôt cette année-là. Nous n'ajoutons aucune difficulté au problème. Si lorsqu'une personne décède, elle a d'autres avoirs considérés comme revenu déclarable pour cette année-là, le problème est différent puisque cette somme pourrait augmenter son revenu et par conséquent augmenter le montant imposable. Cependant la loi n'a pas changé, elle était déjà ainsi auparavant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question au ministre, et ensuite je serai heureux de laisser aux autres le soin de poursuivre. Est-ce que la Co-operative Trust Company of Canada qui a son siège social à Saskatoon n'a pas raison de dire qu'en vertu des règlements actuels c'est celui qui reçoit le fonds d'épargne-retraite qui est imposé, lorsque le détenteur du régime meurt, alors qu'en vertu des nouveaux règlements l'argent du REER sera inclus dans la déclaration finale du titulaire du régime? N'est-ce pas là la différence? Ne mêlons

pas à cela le FERR. Tenons-nous en au REER. N'est-ce pas la modification qu'apporte l'article du milieu de la page 42 et n'y aurait-il pas lieu de le corriger?

M. Chrétien: Monsieur le président, l'interprétation du député est exacte, en général. Il s'agit d'une question très complexe qu'ont en effet soulevée les coopératives de crédit, et nous voulons entrer en contact avec elles pour essayer de faire préciser la nature du problème. Nous ne nous sommes aperçus de cette difficulté que ces derniers jours. Les coopératives de crédit savent qu'il est difficile d'interpréter cet article, comme de modifier la situation. Je tiens à ce que le député comprenne que je suis tout à fait disposé à revoir ce problème. D'ici à ce que nous présentions une autre mesure budgétaire, probablement dans un an, je crois que nous pourrons changer les choses mais nous devrons auparavant organiser des consultations et des discussions et faire l'analyse de cette question avant d'arriver à trouver la bonne solution au problème qu'ont soulevé à juste titre le député ainsi que d'autres.

M. Railton: Monsieur le président, je n'ai rien de nouveau à ajouter aux observations du député de Winnipeg-Nord-Centre. Toutefois, j'aimerais savoir si le changement qu'il propose et celui qui est examiné s'applique uniquement à une personne qui meurt prématurément avant d'avoir transformé le REER en rente. Est-ce là la seule somme forfaitaire qui serait imposée, lors du décès? A ma connaissance, dans la plupart des cas, les conjoints partagent les mêmes régimes et au décès de l'un, la rente est versée à l'autre. Je ne sais pas de quelle autre manière adéquate on pourrait convertir les régimes enregistrés d'épargne-retraite. J'aimerais que l'on me donne quelques éclaircissements à ce sujet.

Nous avons eu un débat général sur les régimes d'épargne-retraite, les gains en capital et même l'assurance qui a provoqué tant de consternation il y a deux ou trois mois. Il me semble que si l'on cotise à ces plans, c'est pour s'assurer des revenus à la retraite mais aussi pour subvenir aux besoins des parents immédiats qui peuvent avoir à subir, sur le plan financier, les conséquences du décès ou qui n'ont peut-être pas eu la chance d'être inscrits à un régime d'épargne-retraite, d'avoir une assurance, ou de disposer de gains en capital. A mon avis, le ministre des Finances devrait se pencher sur ces problèmes car, au décès d'une personne, il faudrait que les intérêts de la famille immédiate soient protégés. C'est un problème qui, en effet, préoccupe normalement tous les parents, c'est pourquoi il faudrait l'aborder de la même manière.

M. Chrétien: Monsieur le président, je prendrai note des observations faites par le député. Elle nous seront très utiles pour étudier le problème.

M. Epp: Monsieur le président, j'aimerais aussi poser une question au ministre à propos de l'article 34. Je suis d'accord avec les arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre, sauf peut-être sur un point. J'ai remarqué que le député estimait qu'il était normal de déposséder littéralement une personne de son héritage en le criblant de taxes. Ce n'est pas mon avis: les héritages sont des biens accumulés pour les familles.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Néanmoins, avant de m'engager dans cette discussion, je tiens à faire remarquer que, contrairement à d'autres députés, je trouve les lois fiscales extrêmement compliquées. Le ministre nous dit à présent qu'il veut procéder à des consultations. Les caisses populaires, les coopératives de crédit et les souscripteurs d'assurance ont présenté leurs instances. A présent, ils veulent savoir de quoi il s'agit. C'est le ministre qui a présenté cette mesure, pas nous. Il ne cesse de nous répéter que nous avons passé beaucoup de temps à étudier ce bill. Peu importe vraiment que l'argument soit fondé ou pas. Du seul fait que le ministre vienne ici à la Chambre avec une mesure législative, il devrait avoir réponse à tout. C'est sa responsabilité. Il nous demande maintenant d'adopter cette mesure, qui pourrait avoir des répercussions étendues pour les titulaires de REER; c'est vraiment inadmissible car je ne puis retourner aux caisses populaires, aux coopératives de crédit et aux autres, à qui l'on a confié des REER, et leur dire que leur taux d'imposition va être plus élevé qu'auparavant, que le ministre a changé les règles du jeu, mais que c'est sans importance car il fera des changements après consultation. Je trouve cela tout à fait inadmissible.

Revenons donc au budget du 31 mars 1977; le ministre se souviendra que son prédécesseur a décidé que le fisc priverait littéralement les veuves de leurs modestes rentes viagères et du produit de leurs modestes REER. Le ministre n'étend pas son grand bras jusqu'au cercueil pour soutirer cet argent, mais au fond il veut reprendre une partie des anciens droits de succession. Je demande ceci au ministre: ne sommes nous pas en train de passer d'une fiscalité juste à la simple confiscation de biens et d'avoirs? Je crois sincèrement que nous nous dirigeons de plus en plus dans cette direction.

Les gens achètent des REER pour payer moins d'impôt. Il n'y a rien de mal à cela, car il n'y a là qu'une preuve que ces gens sont bons administrateurs. Il y a aussi des gens qui achètent des REER pour assurer à leur famille immédiate un certain revenu. Bien entendu, nous pourrions tous décider de ne pas épargner, de ne pas préparer notre avenir, de ne pas nous soucier de nos familles et de compter en tout sur l'État. Je ne suis pas intéressé à vivre de cette façon, et je crois qu'il en est de même pour la plupart des Canadiens. Pour autant que les gens veulent épargner pour leur avenir, on devrait les encourager à le faire plutôt que de les en pénaliser comme on le fait actuellement.

On a institué les REER, et les Canadiens y souscrivent. En d'autres termes, les gens ont répondu à l'appel et sacrifient pour leur avenir une partie de leur revenu. Mais, voilà que le ministre leur annonce qu'à compter du 10 avril, ils seront imposés à un taux plus élevé qu'auparavant. Au cas où ce serait moi qui ai mal compris, je demande au ministre de nous expliquer ce qu'il en est et je vais relire l'article en question. J'aimerais savoir si mon interprétation est exacte.

● (1652)

J'aimerais citer un autre passage du document de la Co-operative Trust Company of Canada que le ministre et le député de Winnipeg-Nord-Centre ont utilisé. Le voici:

D'après la loi actuelle, c'est le bénéficiaire du REER qui doit payer des impôts lorsque le participant décède. On propose maintenant d'ajouter la somme accumulée dans un REER à la dernière déclaration d'impôt du titulaire du régime.

J'aimerais que le ministre me dise si c'est vrai.

M. Chrétien: Je pense que le député de Welland a très bien décrit le REER. Le but de ce régime n'est pas de permettre aux citoyens d'échapper à l'impôt mais plutôt de nous garantir un revenu suffisant à la retraite. Si ce bill vise à créer un Fonds enregistré de revenu de retraite, c'est pour offrir plus de possibilités aux citoyens. Pour le moment, ceux qui atteignent l'âge de 71 ans ont deux possibilités: ils peuvent soit encaisser leur REER et l'ajouter à leur revenu de cette année aux fins de l'impôt soit acheter une rente viagère. Maintenant, on leur permet d'acheter un FERR qui leur permettra de répartir cette somme sur un certain nombre d'années donc, d'étaler les impôts correspondants.

Il n'y a aucun changement lorsque le revenu du REER revient au détenteur ou à son conjoint, mais seulement lorsque ce revenu passe à une tierce personne comme les enfants, par exemple, car à ce moment-là ce revenu devient imposable au même taux qui s'appliquait au détenteur avant son décès. Nous reconnaissons que cela pose des problèmes et nous sommes prêts à en discuter. Toutefois, avec la permission du comité, j'aimerais lire l'explication technique qui clarifie parfois, mais pas toujours, le problème.

Les substituts au REER, c'est-à-dire le FERR et les rentes pour un terme fixe, obligent le gouvernement à remettre en question les possibilités de transfert de ces revenus aux héritiers d'un prestataire du REER décédé. En vertu de ces nouveaux programmes de revenu de retraite et du prolongement de la période garantie des rentes viagères, les héritiers recevront des montants beaucoup plus élevés que selon le régime actuel. Maintenant, le détenteur doit encaisser l'argent ou acheter une rente viagère. Le régime actuel autorise seulement l'achat de rentes viagères dont le terme garanti ne doit pas dépasser quinze ans. Dans ces conditions, le transfert d'une génération à l'autre de fonds provenant de REER et n'étant pas imposés était minime.

Le REER a été créé pour permettre aux citoyens de se constituer une réserve en vue de leur retraite et de celle de leur conjoint. Il ne s'agit donc pas de favoriser l'accumulation de bien de succession. Aussi, nous avons décidé que le montant de la rente viagère provenant d'un REER devait être déclaré aux fins de l'impôt au décès du participant, sauf si les prestations étaient versées à son conjoint, conformément au principe directeur de la loi de l'impôt sur le revenu qui prévoit l'exonération d'impôt sur les biens transférés au conjoint, mais pas sur ceux qui sont transférés à d'autres personnes.

Je tiens à réexpliquer ce que j'ai dit et ce que j'ai lu tout à l'heure. Le but du REER est de permettre aux citoyens de faire une réserve pour leur retraite. Contrairement à ce que le député de Provencher a laissé entendre, il ne s'agit pas d'un moyen de transmettre des biens à ses enfants ni à des tiers. Il s'agit donc d'un allègement fiscal accordé à un citoyen au cours de son existence afin de lui permettre d'encaisser le tout à sa retraite et de verser l'impôt correspondant. A l'âge de 71 ans, l'intéressé peut soit encaisser le tout et payer les impôts soit acheter une rente viagère. Le système offre donc une certaine latitude mais il ne faut pas que cela devienne un moyen d'évasion fiscale. Ce n'est pas le but du régime. Il s'agit d'un moyen d'accumuler des biens et de verser les impôts correspondants à l'âge de la retraite. C'est pourquoi il convient de faire la distinction entre l'accumulation de biens pour la succession et le REER.

M. Epp: Le ministre pourrait-il maintenant répondre à ma question?

M. Chrétien: Il me semble que dans la très bonne explication que j'ai donnée, j'ai dû répondre à la question du député.

M. Epp: Ma question est la suivante: si un détenteur de police meurt, le montant de la police est-il considéré comme un revenu gagné au cours de la dernière année où cette personne a rempli une déclaration d'impôt?

M. Chrétien: Oui, s'il s'agit de quelqu'un d'autre que le conjoint.

M. Epp: C'est ce que je voulais savoir. Le ministre n'avait pas établi clairement la distinction entre les deux termes. Je me demande si nous ne jouons pas simplement sur les mots. D'une part, le ministre dit qu'il s'agit d'un avoir, et d'autre part il dit qu'il ne s'agit pas de richesse accumulée. Il ne peut pas avoir raison sur les deux tableaux, parce qu'un avoir est une richesse accumulée.

Voilà où je voulais en venir: le ministre dit qu'à condition que le fonds soit transféré au conjoint, il n'y a pas d'impôt additionnel. Il dit aussi qu'il ne peut être transféré à un tiers parti, ce qui, je présume, signifie les enfants. Toutefois, dans le cas d'un accident ordinaire où le détenteur de police et son conjoint trouvent la mort, s'ils laissent deux enfants à charge, qui est le bénéficiaire? Le ministre affirme maintenant qu'en vertu de son plan, les enfants à charge sont bénéficiaires, mais que le gouvernement leur imposera désormais un impôt plus élevé qu'au moment de l'adoption du budget? Est-ce juste?

M. Chrétien: En étudiant cette question, nous nous sommes aperçus qu'un problème se posait dans le cas des enfants à charge. C'est un problème sur lequel j'aimerais me pencher. Le REER est conçu de telle façon qu'on peut en transférer les bénéfices sans impôt au conjoint, mais lorsqu'il s'agit de les verser à des enfants adultes et indépendants, on ne les considèrent plus comme faisant partie de la succession. Si les personnes décédées ont cotisé à un REER et qu'ils laissent des enfants mineurs et encore à charge, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager d'établir une distinction entre les enfants mineurs et encore à charge et des enfants indépendants ou des tiers. C'est une chose qui ne nous a pas échappé, mais aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure de fournir une réponse à ce sujet. En outre, nous n'avons pas encore reçu d'instances des personnes que cela intéresse et nous voudrions discuter avec elles de certains aspects du problème avant d'adopter une solution.

M. Epp: Peut-être maintenant progressons-nous quelque peu. Du moins avons-nous un accord de principe. Nous sommes sur la même longueur d'ondes, et il est entendu que si le conjoint peut être le bénéficiaire direct, ce sont les enfants mineurs à charge qui sont le plus fortement pénalisés. A mon avis, c'est le rôle du ministre des Finances et notre rôle à tous, députés, de faire en sorte que si un père ou une mère a pris des mesures dans l'intérêt de ses enfants mineurs, l'État n'aille pas frapper ces revenus d'un impôt et faire de ces enfants des pupilles de l'État. Si j'insiste sur cet aspect, c'est qu'il est important pour notre société qu'un père et une mère pour-

voient aux besoins des enfants qui sont à leur charge le plus longtemps possible. De nombreux parents ont organisé leur succession, en se prévalant du régime enregistré d'épargne-retraite ou en mettant de l'argent de côté, de façon que s'ils venaient à disparaître, leurs enfants pourraient avoir les moyens financiers de devenir au moins des citoyens utiles à la société. Voilà pourquoi je dis au ministre que je trouve cela très difficile. Je veux accepter ses assurances de bonne foi. J'en ai bien l'intention.

● (1702)

En toute déférence, j'hésite à acquiescer quand le ministre nous demande de s'en remettre à lui. Une fois le bill adopté, nous n'y pourrons plus rien. Je semble peut-être méfiant, non sans cause. Le ministre nous assurera-t-il que ses collaborateurs vont remettre à l'étude la question des enfants à charge. J'utilisais auparavant le mot «mineur», mais maintenant je parle des enfants à charge. Le mot «mineur» créerait des difficultés pour les diminués physiques et mentaux. Par conséquent, j'emploie l'expression «enfants à charge». Demandera-t-il à ses collaborateurs de rédiger un projet d'amendement avant que le bill soit adopté?

M. Chrétien: J'ai déjà promis au député de Winnipeg-Nord-Centre d'examiner la question. Je reconnais qu'il existe peut-être un problème en ce qui concerne les enfants à charge dans une famille. Nous devons étudier cela. Aux termes de certaines dispositions de la loi, certains biens peuvent être transmis libres d'impôt du mari à la femme, mais pas nécessairement aux enfants à charge. Les députés me demandent d'examiner toutes ces répercussions. Si on le fait pour les REER, il faudra le faire aussi pour tout le reste. En ce qui concerne la part d'intérêt et les revenus du gouvernement, les conséquences sont d'une grande portée. Nous devons étudier la question avec soin. Je ne peux garantir que ce problème sera réglé d'ici 10 heures ce soir. Nous terminerons l'étude en comité plénier ce soir et entreprendrons la troisième lecture demain. J'ai dit que nous étions disposés à revoir la question. Nous pourrons l'examiner dès que la Chambre sera saisie de mesures fiscales.

M. Epp: Monsieur le président, je regrette d'accaparer le temps de la Chambre et d'être aussi obtus, mais cela est inadmissible. Dès le lendemain de l'adoption de ce projet de loi, des familles canadiennes seront prises au piège par cet article.

M. Chrétien: C'est ce qui se passe actuellement.

M. Epp: Alors, c'est deux fois pire. Nous avons encore le temps et les mécanismes législatifs voulus pour faire le changement qui s'impose. Tout en reconnaissant la difficulté, le ministre nous demande d'adopter cet article et nous dit que l'on remédiera à la situation à la première occasion. Quand se présentera-t-elle? A la fin de ce mois-ci, au milieu du mois prochain, quand? Nous ne savons pas si, après le congé d'été, la session reprendra. Quand sera cette première occasion? Qu'arrivera-t-il dans l'intervalle à ceux qui ont acheté des REER pour subvenir aux besoins de leur famille? Est-ce que les héritiers de ceux qui meurent dans l'intervalle devront se contenter de dire: «Le gouvernement a fait son possible; un jour, il apportera des modifications»? Entretemps, les enfants à charge seront assujettis à un taux d'imposition supérieur à celui qui aurait été appliqué si le budget n'avait jamais été adopté.

Je ne puis me faire le porte-parole de ce côté-ci de la Chambre, mais je suis certain que les députés aimeraient que cette question soit tirée au clair avant que le bill ne soit adopté. Je dois dire, en toute déférence, qu'une fois le bill adopté, c'en est fait. Nous sommes tous ici depuis assez longtemps pour savoir qu'une fois que quelque chose est consacré dans la loi, il est bien difficile d'en changer. Les familles de ceux qui détiennent des REER et qui meurent dans l'intervalle, dans un jour, dans un mois ou plus, sont prises au piège. Elles le sont en fait depuis le 10 avril.

Je me souviens que lors du budget précédent, nous avons été obligés d'exercer de fortes pressions. Je me souviens également du nombre de lettres que j'ai reçues. J'ai en fait avec moi aujourd'hui mon dossier sur le bill C-22, le précédent. Dans les instances reçues, on relève les mots «répercussions inéquitables». Ces communications proviennent de Canadiens aux moyens modestes qui ont consacré une certaine partie de leurs économies à l'achat de REER. Le principe sous-jacent à tout cela, et qui me préoccupe énormément, est que le gouvernement peut s'approvisionner où il veut, quelles que soient les conséquences, pour payer ses prodigalités. Le gouvernement vient alors à la Chambre nous demander d'adopter cette mesure législative, tout en nous faisant part de son intention de la remettre à l'étude. Le ministre des Finances me déçoit en se bornant à dire qu'il va remettre le bill à l'étude.

Le ministère des Finances compte des gens fort compétents qui sont conscients des répercussions de cette mesure. Je ne passe pas pour être capable d'analyser un bill fiscal et d'en comprendre les nuances et les répercussions, mais il y en a au ministère des Finances. La Caisse populaire de Sainte-Anne, la Caisse populaire de Lorette, la Coopérative de crédit de Niverville, au Manitoba, et différentes personnes sont toutes d'accord sur cette interpétation, et le ministre l'a confirmée.

Au moment d'organiser leurs successions, les participants au régime enregistré d'épargne-retraite ont réfléchi à ce qu'ils voulaient laisser à leurs conjoints et aux enfants à leur charge.

M. Chrétien: Quelle est la question?

M. Epp: Le ministre trouve peut-être que je parle trop longtemps. J'ai le droit de parler. Je suis député et je peux parler aussi longtemps que me le permet le Règlement de la Chambre. J'ai des instances à présenter au nom de mes commettants et j'ai l'intention de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai répété bien des fois cet après-midi que c'est un problème. Nous sommes à examiner la question. Le député tente d'en faire un drame. Le problème existe depuis longtemps. On peut faire valoir les mêmes arguments au sujet d'un père qui désire léguer sa maison ou sa propriété à ses enfants. Il peut la léguer à sa femme, mais s'il meurt et la lègue à ses enfants ou à un tiers, ils doivent payer l'impôt sur les gains en capital.

J'ai dit qu'il existait un problème à cet égard et que nous étions disposés à l'étudier. Si le député à envie de pleurer, je peux lui faire porter un mouchoir ou un calmant. Nous discutons de ce bill depuis environ cinq semaines et le député ne soulève cette question que maintenant parce qu'il vient de recevoir quelques lettres des caisses de crédit de sa circonscription. Il veut peut-être se donner des airs du chevalier du Saint-Sépulcre. Nous ne devons pas perdre le problème de vue. Je l'ai reconnu bien avant que le député prenne la parole. J'ai

expliqué ce que j'en pensais avant même que quelqu'un soulève la question.

J'ai même dû forcer les députés de l'opposition à discuter de l'article 34. Autrement, nous n'en aurions jamais parlé. Ils voulaient que nous nous confinions à l'article 30. Si nous l'avions fait nous n'aurions jamais eu la possibilité de parler de cette question. Et voilà maintenant qu'ils se plaignent qu'il faut examiner la question et résoudre le problème qu'ils y voient, alors qu'il y a moins d'une heure ils voulaient nous empêcher absolument d'examiner l'article 34. Ils voulaient passer le reste de la journée sur l'article 30, et maintenant ils braillent comme des enfants. J'ai dit que j'examinerais la question, et qu'au besoin je présenterais une modification à la Chambre lorsque je reviendrai avec un autre bill portant sur le même sujet. Ils font leur numéro d'hypocrisie, quand il y a deux heures ils ne voulaient même pas parler du tout de l'article 34. Ils voulaient rester sur l'article 30. Je vois là-bas un député de l'Alberta qui voulait lui aussi rester sur l'article 30. Maintenant il veut nous empêcher d'étudier l'article 34. C'est grotesque, monsieur le président.

● (1712)

M. Towers: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre induit la Chambre en erreur au sujet de ce que j'avais à dire. Je n'avais aucune objection à ce qu'on étudie l'article 34. Tout ce que je demandais, c'était 30 minutes pour examiner l'article 30. Il induit certainement la Chambre en erreur, et j'espère qu'il rectifiera la prochaine fois qu'il aura la parole.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, au sujet de ce rappel au Règlement, j'insisterai sur ce que vient de dire le député de Red Deer. Pour employer des termes qui ressemblent à ceux du premier ministre, c'est des pures balivernes.

M. Epp: Monsieur le président, franchement cela ne sert à rien de revenir sur le sujet après ce que vient de dire le ministre. Il ne veut rien entendre.

Une voix: Il s'est rabaissé.

M. Epp: Il ne veut rien entendre, il veut imposer à mort les REER des parents qui s'occupent de leurs enfants à charge.

Une voix: Cela ne tient pas debout.

M. Epp: Si cela ne tient pas debout, si c'est inexact, pourquoi le ministre a-t-il confirmé que ces enfants seraient imposés à un taux plus élevé qu'avant le budget du 10 avril? Il l'a confirmé, et autant en rester sur ce sujet. Je conseille au député de demander la parole et de poser des questions au lieu d'interpeler les autres. C'est quand il est assis qu'il fait ses meilleurs discours.

Si le ministre avait été aussi sage et s'il connaissait les effets néfastes de cet article 34, particulièrement injuste à l'égard des enfants à charge, pourquoi s'est-il fatigué à en discuter? Pourquoi a-t-il inscrit cet article dans le bill pour commencer? Le ministre nous dit à présent qu'il voit la difficulté, mais depuis peu seulement. J'ai déjà dit au ministre à plusieurs occasions que je ne comprenais pas toutes ces lois fiscales, mais il y a une chose que je comprends, c'est qu'en vertu de cet article, il confisque la propriété des enfants à charge. C'est ce qu'il fait.

Une voix: Vous êtes tous des dégonflés.

M. Epp: C'est exactement ce qu'il fait. Avec la concession du ministre, c'est exactement ce qui va se passer, les enfants à charge auront leur propriété . . .

Une voix: Vous vous répétez.

M. Epp: Bien sûr que je me répète. Il faut que je me répète bien des fois, avec ce gouvernement, et je continuerai à me répéter et à demander au ministre de rayer cet article . . .

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Chrétien: Si le député veut que je lui réponde, je lui conseillerais de s'asseoir.

M. Epp: Le ministre va-t-il rayer cet article et le réinsérer une autre fois?

M. Chrétien: Non, monsieur le président. Je tiens à apporter plus de souplesse au régime, à l'intention de ceux qui prennent leur retraite et qui veulent se constituer un FERR. Si j'enlevais cette souplesse à présent, je désavantagerais tous ceux qui ne pourraient plus en profiter et qui seraient obligés soit de s'acheter une rente viagère, soit de payer la totalité de l'impôt le jour où ils atteignent leurs 71 ans. C'est ce qui se passe pour eux à présent. Ce que je veux faire pour ces gens, c'est apporter plus de souplesse au régime afin de leur permettre de réinvestir leur revenu. S'ils ne vivent que deux, trois ou quatre ans après l'âge de 71 ans, ils peuvent tout de même laisser un peu d'argent à leurs enfants, sans avoir été obligés de payer une somme globale d'un seul coup, ce qu'ils seraient obligés de faire autrement.

La difficulté c'est en effet que cette mesure peut se répercuter sur les enfants à charge, et je m'en suis aperçu quelques jours avant mon arrivée à la Chambre. Cela pose un problème aux enfants qui sont bénéficiaires du REER. Je reconnais qu'il faudrait étudier la question plus à fond. C'est ce que je vais faire, mais je n'ai pas l'intention de retirer ma proposition visant à créer maintenant le FERR, tout simplement parce qu'un problème se pose. S'il nous faut résoudre cette question, nous pourrons le faire en temps voulu. Le projet de mise sur pied du FERR en ce moment va dans le sens des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. D'aucuns nous diront que nous devrions prendre des mesures pour les enfants à charge dans le cadre du REER. J'ai déjà dit que j'étais d'accord là-dessus. Le député me demande si nous sommes conscients du problème. On m'en a informé il y a quelques jours, mais je n'ai pas eu le temps . . .

M. Epp: Au moment où vous élaboriez le budget?

M. Chrétien: Non, pas à ce moment-là. Personne dans le pays n'est en mesure de rédiger un texte législatif sans rencontrer des problèmes. On ne peut prévoir toutes les difficultés. Personne n'est parfait. J'ai dit que nous avions buté sur un problème que je suis disposé à étudier. Nous avons élaboré notre projet pour qu'il respecte les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

On peut toujours étayer un argument par des circonstances précises et imaginer un cas qui ferait verser des larmes à tout le monde. Je me suis rendu compte du problème et j'ai commencé à essayer d'y remédier. J'ai promis que je l'étudierais. Les informations dont je dispose à présent tendent à prouver qu'il existe une difficulté. Je vais étudier la question et je proposerai un amendement ultérieurement. Si d'autres éléments m'amènent à revoir ma position, je prendrai d'autres dispositions. Toutefois, à mon avis, il serait judicieux de proposer un tel amendement. Il serait insensé que je rédige un amendement de ce type entre 6 et 8 heures, car nous risquerions ainsi de ménager une échappatoire, ce qui multiplierait les torts et les problèmes causés.

Une voix: Ce serait plus de temps que vous n'en avez accordé aux provinces.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Le petit malin de Saskatoon-Biggar . . .

Une voix: «Petit» est de trop, «malin» tout court.

M. Hnatyshyn: J'aurai quelque chose à vous dire plus tard.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai reconnu qu'il y avait un problème, et je l'étudie. A la prochaine occasion, si mes informations sont les mêmes que celles que je possède aujourd'hui, je présenterai un amendement pour le corriger.

Il n'existe aucune situation parfaite et alors que nous essayons d'améliorer le sort des gens qui prennent leur retraite, que nous essayons de rendre la situation plus flexible, on voudrait que nous enlevions tout cela parce qu'il existe un problème. Je n'ai pas l'intention d'abolir les *a*), les *e*), les risques, pour tenter de satisfaire l'honorable député. S'il y a lieu, nous présenterons l'amendement.

[*Traduction*]

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'avoir à dire au député de Provencher que son temps de parole est écoulé.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'interviens dans le débat pour faire quelques observations, et je ne m'excuse pas auprès du ministre des instances que j'ai à présenter pour faire écho aux communications que moi et d'autres députés avons reçus de nos commettants.

La législation fiscale est maintenant si complexe que très peu de députés peuvent comprendre les répercussions de chacune de ses dispositions. Ce n'est pas étonnant quand on constate que le ministre des Finances, avec tous ses hauts fonctionnaires pour le renseigner, n'était pas conscient des répercussions de la modification qu'on apportait ainsi.

J'aimerais vous lire deux ou trois paragraphes d'une lettre que j'ai reçue de la Assiniboia Credit Union, l'une des plus importantes coopératives de crédit de la ville de Winnipeg. Voici une partie seulement de cette lettre du 12 juin qu'elle m'a adressée:

● (1722)

Nous nous opposons fermement à l'imposition de la somme forfaitaire versée lors du décès du titulaire d'un REER (ou du décès de son conjoint).

Nous vous invitons instamment à maintenir ouvertes les options fiscales offertes actuellement aux bénéficiaires des fonds accumulés dans un REER après le décès du titulaire du compte, en particulier l'option d'achat d'une rente à versements invariables et le droit du bénéficiaire d'acquitter lui-même l'impôt sur le montant reçu. Cela revêt une importance particulière pour les bénéficiaires appartenant à la catégorie des personnes à faible revenu.

C'est précisément le sort de cette catégorie de personnes dont je me préoccupe, monsieur le président. Le ministre est d'avis qui, si nous ne l'adoptons pas aujourd'hui, rien n'aura changé. Si la thèse soutenue dans le document qu'a cité mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre est juste, la situation sera bien différente de ce que la loi prévoyait jusqu'à présent. Je prie le ministre et ses fonctionnaires de se reporter à un document intitulé «Trust Trends» qui, si je comprends bien, a été envoyé soit au ministre soit à son secrétaire parlementaire. Je voudrais citer un petit paragraphe de ce document:

En vertu des règlements actuels, c'est le bénéficiaire de fonds accumulés dans un REER qui est imposé lors du décès du titulaire du régime. Il est maintenant proposé d'inclure les fonds du REER parmi les revenus figurant sur la dernière déclaration de revenu du titulaire du régime.

En d'autres termes, l'impôt applicable au REER sera inclus dans la dernière déclaration d'impôt du titulaire du régime au lieu d'être compté au bénéficiaire. Le document nous donne l'exemple d'une personne qui meurt le 31 décembre d'une année durant laquelle son salaire s'est élevé à $15,000 et qui fait de deux enfants de moins de 16 ans et ne travaillant pas, les bénéficiaires d'un fonds de $25,000. Jusqu'à maintenant, d'après les lois applicables aux REER, chaque enfant aurait touché $10,100 après impôts. D'après la nouvelle loi telle que proposée dans ce bill, chaque enfant recevrait $6,873 au lieu des $10,100 en vertu des règlements actuels. Voilà qui illustre la nécessité d'apporter des changements.

Je suis heureux que le ministre se soit dit prêt à étudier cette situation. Je ne suis pas rassuré par sa suggestion qu'il présentera une modification ultérieurement, car je ne sais pas quand il le fera. Je m'inquiète pour les gens qui risquent d'être les victimes de cette situation.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt quand le ministre a parlé des répercussions qu'aura le bill sur la façon dont nous imposons les revenus en vertu d'autres dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et quand il nous a rappelé qu'il faut agir avec équité en ce domaine. Je serais beaucoup plus disposé à acquiescer aux homélies du ministre concernant ce besoin d'équité si je ne savais pas à quel point le régime fiscal actuel fonctionne de façon inadéquate et inéquitable.

Je prie le ministre de se reporter à une publication de Revenu Canada intitulée «Statistiques fiscales, édition de 1977», qui traite des revenus portant sur l'année 1975, l'année la plus récente pour laquelle nous disposons de statistiques. Cette publication nous apprend qu'en 1975, 222 personnes ont gagné entre $50,000 et $100,000 et n'ont acquitté absolument aucun impôt sur le revenu, 58 personnes ont gagné entre $100,000 et $200,000 et n'ont acquitté absolument aucun impôt sur le revenu et 21 personnes ont gagné plus de $200,000 et n'ont acquitté absolument aucun impôt sur le revenu. Nous avons conçu un régime fiscal si compliqué que plus de 300 personnes gagnant plus de $50,000 en 1975 n'ont même pas eu à payer le moindre impôt sur le revenu.

Un beau jour, pas aujourd'hui, il faudra discuter la question de savoir comment cela est possible, comment notre régime fiscal, qui a la réputation d'être équitable, peut permettre une chose pareille. Malheureusement, nous n'en savons pas beaucoup sur les injustices qu'il comporte, puisque la loi de l'impôt sur le revenu interdit la divulgation de renseignements sur la déclaration d'impôt d'un particulier, alors que ce genre d'information est plus facilement accessible sous le régime américain. C'est ainsi qu'en allant reluquer du côté des États-Unis, nous avons appris que le président du CP gagnait plus de $300,000 par année. J'espère qu'il n'est pas de ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. Le ministre hoche la tête.

M. Chrétien: J'aurais quelque chose à dire.

M. Orlikow: J'aurai fini dans un instant, monsieur le président, et le ministre pourra répondre. J'essaie de démontrer que notre régime d'impôt sur le revenu n'est pas équitable. Il ne traite pas tous les contribuables de la même façon, pas plus qu'il ne traite de la même façon chaque dollar imposable. Pour les gens aisés, pour ceux qui peuvent se payer des comptables et des avocats qui connaissent bien la loi de l'impôt sur le revenu, il existe des centaines de moyens légaux d'éluder l'impôt.

Je sympathise beaucoup avec les gens à revenus faibles et moyens qui ont mis un peu d'argent de côté dans un REER en espérant en laisser une bonne partie à leurs enfants à leur décès. Le ministre est un honnête homme et il nous a assuré qu'il s'occupera du problème et trouvera une solution aux erreurs qui semblent s'être glissées. J'espère qu'il trouvera cette solution avant la troisième lecture.

M. Chrétien: Pour répondre au député, monsieur l'Orateur, voici pourquoi je voudrais prendre mon temps. Par exemple, supposons qu'une personne cotise $5,500 dans un REER pour le reste de sa vie; elle évite ainsi de payer l'impôt sur les intérêts accumulés. Les gens aisés peuvent facilement cotiser $5,500 à un tel régime et accumuler ainsi jusqu'à $300,000 au cours d'une certaine période, sur lesquels ils ne paieront pas d'impôt. Ce montant d'argent ne saurait être transmis libre d'impôt. Je veux faire en sorte que cela ne devienne pas une échappatoire. Si cela est déjà un problème pour certaines gens, si ce principe peut s'appliquer dans le cas des gros revenus, le problème peut encore s'aggraver. Et c'est pourquoi je veux en considérer tous les aspects avant de prendre une décision, mais dès que la décision sera prise, je vais tirer la question au clair à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, nous avons eu des entretiens au sujet de l'article 30 et du fait que votre décision doit être rendue. Je pense me faire le porte-parole de la Chambre en disant qu'il est entendu que nous reviendrons à l'article 30 à 5 h 30, alors que vous rendrez votre décision sur l'amendement présenté par le député d'Edmonton-Ouest. Après quoi, nous continuerons la discussion de l'article 30, selon ce que vous déciderez. En somme, à 6 heures, toutes les motions relatives à l'article 30 seraient mises aux voix et tranchées. Cela veut dire que nous consacrerons trente minutes à la discussion de cet article, comme il en avait été décidé. Je crois que c'est ce que nous avions convenu.

M. Chrétien: C'est ce que nous avions convenu, monsieur le président: si l'amendement est accepté, nous le mettrons aux voix et nous disposerons de l'article 30 d'ici à 6 heures. A 8 heures, nous reprendrons l'examen de l'article 34, de manière à terminer l'étude du bill avant 9 h 45. Si c'est entendu, je suis disposé à procéder ainsi.

● (1732)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, s'il est entendu que cet accord comporte deux volets, nous en sommes. Le premier est que nous revenions maintenant à cet article et le second que nous n'y consacrions que trente minutes.

M. Chrétien: Monsieur le président, nous devons en terminer avec l'article 30 avant 6 heures.

Le président: Si je comprends bien, le comité sera prêt à reporter l'article 34 et à revenir, du consentement unanime, à l'étude de l'article 30, et à ce moment-là je rendrai ma décision sur l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest. Ensuite, le comité terminera l'étude de l'article 30 avant 6 heures. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président: A l'ordre! Lorsque le comité étudiait le bill C-56 vendredi dernier, un amendement a été proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, et qui se lit comme suit, et je cite:

> Que le bill C-56 soit amendé à l'article 30, page 34 en éliminant tous les mots dans les lignes 16 à 42 en les remplaçant par les mots suivants: *a*) $100 pour un particulier résidant dans une province autre que le Québec et $85 pour un particulier résidant du Québec, ou *b*) la somme qui, sans le présent paragraphe, serait l'impôt qu'il serait tenu de payer en vertu de la présente Partie pour l'année.

Un rappel au Règlement a alors été soulevé, et la présidence a réservé sa décision en ce qui concernait l'article 30. De ce fait, le comité a accepté de suspendre l'étude de cet article, quitte à ce que je vienne aujourd'hui, après examen des précédents et de tous les règlements, rendre une décision appropriée. Le rappel au Règlement était principalement basé sur l'argument à l'effet que l'amendement contredisait certaines dispositions importantes de la motion de voies et moyens.

Je m'empresse de préciser, comme d'ailleurs l'avait signalé à ce moment-là l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et comme je l'avais signalé moi-même, que la motion de voies et moyens n'empêche pas la possibilité de présenter des amendements au bill. Je rappellais d'ailleurs aux honorables députés, à cet effet, les dispositions du commentaire 265(1) du *Précis de procédure parlementaire*, 4e édition, de Beauchesne, et je cite:

Impôt sur le revenu—Loi

Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits. C'est au gouvernement qu'appartient intégralement la responsabilité du prélèvement des impôts destinés à fournir le revenu. Toutefois, la Chambre est parfaitement libre de présenter toutes sortes d'observations au gouvernement en ce qui concerne la façon dont les ministres font face à cette responsabilité. Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

En l'occurrence, j'avais même ajouté le commentaire suivant, qu'à mon avis même la décision du président de la Chambre n'allait pas du tout contre cette possibilité. Donc, de tels amendements par les honorables députés sont possibles, bien sûr, s'ils sont conformes au Règlement, s'ils n'offensent pas les dispositions de la motion de voies et moyens, et s'ils sont pertinents à l'article que l'on veut modifier. Toutefois, tout au cours de la fin de semaine, j'ai voulu examiner et approfondir cette question, revoir les précédents et les auteurs qui sont à notre disposition, et je suis maintenant convaincu que la difficulté que nous affrontons actuellement ne porte pas du tout sur ce point.

La question qui me préoccupe plus particulièrement est le fait que l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest est en réalité une alternative substantielle, une alternative à la proposition globale de l'article 30 du bill.

Je veux signaler que le comité a tous les droits de considérer différentes propositions et différentes alternatives à la proposition contenue dans un article d'un bill ou d'un projet de loi, à condition, bien sûr, que de telles propositions soient autrement acceptables. La présidence doit donc insister sur le fait qu'avant de considérer une alternative, une proposition substantielle, le comité doit avoir eu l'occasion de se prononcer sur la proposition originale, c'est-à-dire celle qui est contenue dans l'article 30 du bill, tel qu'adopté par la Chambre au stade de la deuxième lecture. A cet effet, je voudrais référer les honorables députés à la page 522 de la 19e édition de *Parliamentary Practice* d'Erskine May, qui se lit comme il suit:

[*Traduction*]

Nous lisons au bas de la page 522 de l'ouvrage d'Erskine May:

De plus, il est interdit de proposer un amendement tendant à insérer des mots au début d'un article aux fins de présenter une disposition différente de celle que renferme l'article, ou de supprimer toute la substance d'un article pour y substituer des dispositions différentes, ou un article existant par un nouveau texte. Dans tous ces cas, la motion portant que l'article fasse partie intégrante du bill doit être rejetée et un nouvel article présenté en temps opportun.

[*Français*]

La logique de cette procédure me semble claire. Le comité ne doit pas avoir à se prononcer sur une alternative avant de s'être prononcé sur la proposition originale qui est contenue dans le bill. Plus précisément, le comité doit d'abord voter sur l'article 30 et ensuite, si cet article est rejeté, une alternative telle que celle proposée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest peut être considérée, non pas en tant qu'amendement, mais à titre de nouvel article.

Je dois donc déclarer l'amendement de l'honorable député irrecevable, pour le motif qu'il contient en soi, une proposition qui devrait être présentée au comité seulement si le comité a d'abord rejeté la proposition originale exposée à l'article 30 du bill.

[Le président.]

[*Traduction*]

J'ajouterais ici qu'à mon avis l'amendement du député d'Edmonton-Ouest respecte la procédure pour ce qui est de sa pertinence ou de sa relation avec la motion des voies et moyens. A mon avis, il a trait à l'article et pourrait être proposé en partie mais pas en entier. D'après mon interprétation, il remplacerait l'article au lieu de le modifier. Deuxièmement, proposé comme il se doit, la proposition respecterait la motion des voies et moyens. Je l'ai déjà dit: il pourrait être accepté comme nouvel article, si l'article 30 était défait; mais il reste que les députés pourraient, par la voie ordinaire, modifier diverses parties de l'article 30. En ce faisant, ils atteindraient vraisemblablement le même objectif.

● (1742)

Je base ma conclusion sur le principle fondamental et la coutume qui veut qu'à l'étape du comité, on ne se prononce pas sur une nouvelle version d'un article avant d'avoir pris une décision sur l'article proprement dit. Aussi, je ne puis accepter l'amendement du député d'Edmonton-Ouest sous sa forme actuelle.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, j'en déduis donc que nous pouvons poursuivre l'étude de l'article 30. Je tiens à signaler au ministre que les propos du président viennent en substance corroborer ce qu'on lui a dit à maintes reprises, à savoir que la solution qu'il prévoit pour le Québec est totalement différente de celle qu'il a offerte à toutes les autres provinces. Si l'on accepte les raisons invoquées par le président pour justifier sa décision, il faut admettre que cette décision met cette différence en relief.

Tout au long des négociations, le ministre a répété sans cesse qu'il avait consulté les provinces à propos de cette disposition capitale du bill. J'ai certaines questions très directes à lui poser. J'espère que cela pourra se faire rapidement. En plus d'être intéressant en soi, cet exercice permettra au ministre de nous fournir des précisions sur les consultations qu'il a eues à ce sujet. Nous serons ainsi mieux en mesure d'étudier l'article en question.

J'ai à poser au ministre certaines questions concernant chacune des provinces. Essentiellement, toutes mes questions reviennent au même d'une province à une autre. Je vais commencer par la Colombie-Britannique. A propos de la mesure prévue à l'article 30, combien de temps le ministre a-t-il passé en consultation avec cette province? Avec quel ministre s'est-il entretenu à ce sujet. Quel est le nom de ce ministre? Où le ministre a-t-il rencontré son homologue pour discuter de cette mesure? Le ministre aurait-il maintenant l'obligeance de répondre à ces question en ce qui concerne la Colombie-Britannique?

M. Chrétien: Monsieur le président, je me demande à quoi veut en venir le député. Quoi qu'il en soit, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Wolfe, le ministre des Finances. Nous nous sommes rencontrés à son bureau, environ deux semaines avant la présentation du budget. Il savait déjà, par les renseignements reçus de son sous-ministre et du mien, l'objectif de ma visite. Et après cette visite, j'ai communiqué avec lui bien des fois au téléphone.

Je me souviens qu'à la Chambre le ministre chargé des relations interprovinciales en a donné les dates. Je ne les ai pas ici. Mais le fait est que je l'ai appelé bien des fois. Une semaine avant la présentation du budget, il a envoyé son sous-ministre et d'autres hauts fonctionnaires passer une journée entière à discuter ici à Ottawa, comme l'ont fait tous les autres ministres des Finances d'ailleurs.

En fait, le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de changer la date de son budget précisément pour pouvoir le présenter le même soir que nous. Le ministre des Finances de la Colombie-Britannique était heureux de déclarer qu'il réduisait la taxe de vente deux heures avant nous. Bien sûr, il n'a pas mentionné la participation du gouvernement fédéral. La nouvelle est sortie plus tard. En fait, c'est la presse qui le lui a rappelé. Il y a eu énormément de consultations. Et le meilleur exemple que l'on puisse en donner, c'est que cette initiative a été approuvée par son cabinet. Il a présenté son budget plus tôt que prévu pour pouvoir faire l'annonce de la réduction quelques heures avant moi. Mais je dois lui rendre cette justice: il m'a demandé l'autorisation de l'annoncer sur les ondes avant moi. Je lui ai dit que cela m'était égal, que je ne me souciais guère des critiques politiques.

M. Hnatyshyn: Le ministre pourrait-il maintenant orienter sa pensée vers l'Alberta et nous dire quel a été son interlocuteur là-bas. Quelle a été la durée de ses entretiens avec ce ministre? Je voudrais passer en revue toutes les provinces. Combien de temps a-t-il consacré au ministre de l'Alberta et quel accord est finalement intervenu entre eux?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai omis de dire que c'est en octobre que j'ai mentionné pour la première fois la possibilité de réduire la taxe de vente. J'en ai reparlé en janvier quand j'ai rencontré les ministres des Finances. A ce moment-là, ils ont semblé s'y intéresser davantage. La première fois, l'idée ne semblait séduire que le ministre de l'Ontario et moi-même. Par la suite, j'ai obtenu plus d'appui.

Dans le cas de l'Alberta, le même jour où j'ai rendu visite au ministre des Finances de la Colombie-Britannique, j'ai fait un arrêt à Calgary. J'ai eu un entretien téléphonique avec le ministre des Finances de l'Alberta ce jour-là. Je me souviens de la façon dont j'ai abordé le sujet. Je lui ai dit: «Merv, j'aimerais vous aider à réduire votre taxe de vente». Il s'est mis à rire, puisqu'il n'y a pas de taxe de vente en Alberta. Je lui ai parlé brièvement de cette question, afin qu'il soit au courant. Il n'était pas en mesure de me parler longuement, et je l'ai donc rappelé le lendemain matin ou après-midi. Je lui en ai encore parlé juste avant la présentation du budget. Évidemment, il ne se préoccupait pas tellement de cette question; en effet, il n'était pas question de réduire la taxe de vente en Alberta puisque dans cette province privilégiée, personne ne paie un sou de taxe de vente.

M. Hnatyshyn: Je suis certain que pour le ministre et beaucoup d'autres citoyens de l'Alberta, cette forme de consultation est une farce. Je passe maintenant à la Saskatchewan, ma propre province. Avec qui le ministre a-t-il discuté? Il n'a pas besoin de nous exposer tous les détails de son entretien; il a déjà déclaré qu'il avait rencontré les ministres des Finances. Je l'accepte comme un fait avéré. J'aimerais mieux savoir quelles consultations distinctes le ministre a eues avec chaque ministre provincial. Avec qui s'est-il entretenu en Saskatchewan? Combien de temps ses consultations ont-elles duré? Quelle proposition lui-même et son homologue provincial ont-ils finalement approuvé?

M. Chrétien: Monsieur le président, le député peut continuer ainsi durant des heures. Je les ai consultés. Vers la fin de l'après-midi, je me suis arrêté à Regina, j'ai eu un entretien très agréable à l'édifice du Parlement. Je me souviens fort bien qu'à mon arrivée à Regina, la seule personne à l'entrée de l'édifice du Parlement était le premier ministre Blakeney. Il m'a bien accueilli. Nous avons parlé d'une foule de choses. Il venait de revenir de Banff. C'était un après-midi ensoleillé très agréable. Quand je me suis entretenu avec le ministre des Finances, j'étais accompagné de M. Neufeld originaire de la Saskatchewan. Nous avons passé un certain temps à débattre diverses questions. Nous n'avons pas parlé uniquement de la taxe de vente. Nous avons également discuté les politiques monétaires, la valeur du dollar canadien, son effet sur l'économie canadienne et les réactions.

Nous avons discuté de formules d'application générale dans le contexte de la taxe de vente. Nous nous sommes attardés là-dessus. Les choses sont allées assez bien. Le seul problème en Saskatchewan c'est que le budget avait déjà été adopté. Ce problème technique a finalement été résolu. En Saskatchewan, on a consulté le cabinet. On a même consulté le caucus à ce sujet.

Je vais donc me rassoir et attendre que le député me demande ce qui s'est passé au Manitoba.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, le comportement actuel du ministre lui méritera d'être considéré par l'histoire comme le premier bouffon à être devenu ministre des Finances. Il se peut qu'il ait l'intention de monopoliser le temps en parlant constamment, mais j'ai quelques questions très directes à lui poser. S'il veut agir comme un bouffon, c'est son affaire. Le temps dont nous disposons est limité. Je crois qu'il serait raisonnable d'attendre du ministre qu'il réponde très simplement à ces questions. Je ne veux pas de longs exposés, je ne demande que des faits précis.

Le ministre a passé beaucoup de temps en consultation et a déployé beaucoup d'efforts en ce sens. J'essaie de savoir ce qui s'est passé dans chaque province. Je voudrais maintenant parler du Manitoba. Je demanderai au ministre d'être concis. Nous aimerions savoir qui était avec lui, mais nous pouvons parler de cela en privé. Je voudrais avoir des détails précis sur ce qui s'est passé dans chaque province.

● (1752)

M. Chrétien: Je ne demanderai même pas au député, qui vient de dire des grossièretés, de se servir de ce que nous appelons sa «cervelle d'oiseau». Quend je suis arrivé au Manitoba, je dois dire, monsieur le président, que j'ai été très bien accueilli, à l'aéroport même. Le ministre s'y est rendu pour m'accueillir. C'est le ministre M. Craik. Nous avons discuté de cette affaire. Il lui a fallu environ cinq minutes pour comprendre. L'opposition d'en face y a mis deux mois.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Il lui a fallu cinq minutes pour accepter. Je m'en souviens très bien parce que j'avais prévu une séance d'environ deux heures et qu'après une demi-heure ou 35 minutes nous avions fini de parler affaires; il s'est montré un hôte très accueillant et nous nous sommes détendus le reste du temps avant que je reprenne l'avion. Je me suis entretenu avec

M. Craik à plusieurs reprises. Il a certaines difficultés à surmonter. Il a envoyé ses collaborateurs à Ottawa, comme les autres, pour en discuter pendant toute une journée.

Au Manitoba, la situation était différente. Une semaine avant la présentation du budget, alors que j'étais en train de lui téléphoner il m'a appris que le premier ministre Lyon était en ville. En fait, il était venu ici à l'occasion de la nomination au Sénat ce jour-là de l'ex-premier ministre, M. Duff Roblin. Je lui ai proposé de venir me voir et il m'a répondu que c'était une bonne idée. Il a appelé son premier ministre qui est ensuite venu me chercher dans l'après-midi. Il m'a dit qu'il avait 20 minutes de libre. En fait, nous avons passé une heure et quarante-cinq minutes ensemble. Nous avons discuté de cette affaire et d'un grand nombre d'autres questions d'ordre fiscal et monétaire qui touchent non seulement le gouvernement fédéral mais aussi les gouvernements provinciaux. Ainsi donc, pour ce qui est du Manitoba, je ne me suis pas seulement entretenu avec le ministre des Finances mais aussi pendant plus d'une heure avec le premier ministre Lyon. Je pense que ce fut un échange très enrichissant. Nous ne nous sommes pas entendus sur toutes les questions, bien sûr, mais la rencontre fut des plus fructueuses.

Des voix: Venez-en à l'Ontario.

M. Hnatyshyn: Le ministre a saisi. Il pourrait peut-être continuer à nous informer de ce qui s'est passé dans le cas des autres provinces. Je voudrais savoir ce qui s'est passé dans chacune d'elles.

M. Chrétien: Je vais continuer en allant de l'Ouest à l'Est, parce que si je change trop d'endroits je risque d'embrouiller le député. Je vais passer à l'Ontario.

Pour ce qui est de l'Ontario, au cours de ma première rencontre avec mes collègues après ma nomination au poste de ministre des Finances en octobre, j'ai fait cette suggestion et j'en ai discuté en privé avec un certain nombre de personnes. Comme je pensais que c'était une bonne idée—ce sont mes collaborateurs qui me l'avaient proposée—j'en ai discuté avec le ministre des Finances de l'Ontario, M. McKeough. Le député le connaît-il? En fait, je lui ai demandé de proposer la chose lui-même à ses collègues—je savais que cela l'intéressait et je ne voulais pas présenter moi-même la suggestion—le député n'ignore pas que les provinces ne voient jamais d'un très bon œil les propositions venant du gouvernement fédéral. Même si c'était mon idée, je pensais que c'était une bonne solution—je ne sais plus si c'est lui qui l'a suggéré ou moi. Je lui ai dit: proposez-le aux autres ministres afin que personne n'aille dire que le gouvernement fédéral le leur a imposé. Par la suite, en janvier, nous avons discuté de cette proposition bien des fois et M. McKeough est un des premiers que j'ai appelé trois semaines avant le budget. C'est M. Parizeau que j'ai appelé en premier et ensuite M. McKeough. M. McKeough, M. Parizeau et moi-même nous sommes rencontrés un jour, à Montréal à l'hôtel Bonaventure, pièce 435, je crois.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je n'entrerai pas dans les détails de cette réunion, mais nous avons discuté de ces questions pendant 4 heures, non seulement de la taxe de vente, mais de toute une série de questions fiscales et monétaires, de la valeur du dollar canadien, bref de tous nos sujets de préoccupation à titre de ministres des Finances. Mes deux collègues se sont dits satisfaits que pour la première fois un ministre fédéral des Finances discute de son budget avec ses homologues provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Après cette discussion, j'ai communiqué avec M. McKeough au moins une douzaine de fois car il recevait des appels téléphoniques d'autres ministres des Finances et me tenait au courant des problèmes qui se posaient car nous essayions de travailler en collaboration avec tous les ministres des Finances.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je dois d'ailleurs rendre hommage à tous les ministres des Finances. Ils ont fait preuve de bonne foi et de beaucoup de bonne volonté. Malheureusement, le Québec n'a répondu ni oui ni non comme il était convenu. Mais je tiens à préciser que j'ai parlé avec M. McKeough au moins une douzaine de fois avant le soir du budget.

J'en arrive maintenant au Québec.

[*Français*]

Dans le cas du Québec, comme je l'ai dit tantôt, la première personne à qui j'ai téléphoné quand j'ai décidé d'avoir un budget et de tenter l'aventure de la taxe de vente, fut M. Jacques Parizeau, le ministre des Finances du Québec. Ensuite j'ai parlé à M. McKeough et alors nous avons discuté. Il avait un intérêt. Il avait des problèmes, et puis nous avons ensuite eu la réunion avec M. McKeough. Ce que je dis ne semble pas intéresser certains députés, parce que je parle en français. Alors, nous avons discuté à plusieurs reprises au téléphone. Je sais qu'il a parlé avec d'autres ministres, puis il a envoyé ses fonctionnaires à Ottawa, comme les autres le lundi précédant le budget, et il était convenu que nous allions nous reparler et nous nous sommes reparlé durant cette semaine-là. Je me souviens de lui avoir parlé le vendredi précédant le budget. La présentation du budget a eu lieu le lundi soir. Je lui ai parlé le lundi. Contrairement à ce à quoi je m'attendais, je devais recevoir le lundi de la part de M. Parizeau, comme de tous les autres ministres des Finances d'ailleurs, un oui ou un non. Et ce n'est que 48 heures après que tous les autres ministres des Finances eurent signé une lettre d'entente avec le gouvernement fédéral sur une forme de coupure de taxe de vente que M. Parizeau est venu avec ses coupures unilatérales, sans consultation ni avec moi ni avec aucun des autres ministres des Finances des autres provinces. Et c'est ainsi que cela s'est passé. Et si l'on avait pu au moins connaître les idées de M. Parizeau au cours des négociations, j'aurais peut-être été le plus grand . . .

Le président: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable ministre.

[*Traduction*]

Des voix: Il est 6 heures!

Le président: Le comité a déjà convenu que l'étude de l'article 30 se terminerait à 6 heures. L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non!

● (1802)

(L'article 30 est adopté par 66 voix contre 30.)

Le président: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 3.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Friesen: Monsieur le président, cela vaut apparemment la peine d'être ici à temps.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: C'est une bande qui adore prendre les gens au dépourvu.

J'aimerais bien signaler au ministre des Finances ou à son secrétaire parlementaire, selon lequel des deux est le meilleur, l'article 146(1)*j*)(i) qui se trouve sur la page opposée à la page 38 et qui se lit en partie comme il suit:

Un contrat entre un particulier et une personne autorisée, par voie de permis ou autrement, en vertu des lois du gouvernement du Canada ou d'une province, à exploiter, au Canada, un commerce de rentes, en vertu duquel, contre le paiement par le particulier d'une somme périodique ou autre au titre du contrat, cette personne s'engage à payer au particulier, en commençant à l'échéance, une rente viagère.

J'ai attiré l'attention du précédent ministre des Finances sur cette question dont je me préoccupe vivement. Quand le REER vient à échéance, c'est-à-dire quand le titulaire atteint l'âge de 60 ans, il acquiert une rente viagère auprès de l'une des institutions financières présentement reconnues à cette fin, qu'il s'agisse d'une compagnie d'assurance-vie, d'une coopérative de crédit, d'une banque ou de toute autre société du genre. Je souhaiterais que le gouvernement adopte une attitude plus libérale, avec un «l» minuscule, à cet égard et ouvre tout ce réservoir de capitaux ainsi réunis sous l'égide des REER pour en faire profiter d'autres institutions qui ne sont pas présentement reconnues par le gouvernement comme institutions accréditées. Je songe à des organismes sans but lucratif tels, par exemple, que les universités, le YMCA, la Croix-Rouge, World Vision, Food for the Hungry, les associations paroissiales, les collèges, ou les sociétés bibliques, qui sont toujours toutes en quête de nouvelles sources de capitaux pour subvenir à leurs besoins et qui doivent sans cesse solliciter les institutions prêteuses reconnues pour obtenir de ces capitaux. Il me semble que nous demandons à ces organismes sans but lucratif de travailler à leur détriment quand elles doivent emprunter à des taux les plus élevés possible.

Cela pourrait constituer une toute nouvelle source d'argent. Nous pourrions leur octroyer des permis par l'intermédiaire de la Commission des valeurs et des changes ou un organisme semblable, et le gouvernement pourrait établir une procédure d'octroi des permis pour que ces institutions aient la possibilité de profiter de ces nouveaux capitaux disponibles pour les aider à gérer leurs placements ou leur exploitation. Voilà le premier aspect.

En deuxième lieu, il me semble que les gens qui placent leur argent dans des rentes pourraient encore placer leur REER. De nombreux contribuables aimeraient beaucoup s'inscrire à une rente s'ils savaient ce qu'on fait de leur argent. A l'heure actuelle, lorsqu'ils s'adressent à une banque ou à une compagnie d'assurances, ils savent très bien que leur argent sera réinvesti, mais ils n'ont aucune influence sur cet investissement; cela revient à la caisse populaire ou à la banque. Je pense aux gens qui ont de fortes convictions religieuses, par exemple, qui ne veulent pas nécessairement que leur argent soit investi dans des sociétés qui fabriquent des spiritueux, dans des distilleries ou des sociétés de tabac, mais ils seraient heureux d'acheter un REER s'ils savaient qu'à l'échéance, la rente peut être versée à une société de bienfaisance, à une église, à une université, au YMCA ou à des missions.

Si le gouvernement voulait faire preuve de libéralisme à cet égard, il offrirait aux contribuables un service jusqu'alors inexistant. Je me demande si le ministre à qui j'avais déjà fait cette proposition il y a deux ans environ, serait disposé à offrir cette possibilité aux contribuables, ce qui leur permettrait d'investir dans ce régime en ayant une idée de la destination de leur argent et en leur permettant de vivre selon les principes que leur dicte leur conscience.

M. Chrétien: Il ne faut pas perdre de vue le but du REER, à mon avis. Il s'agit d'un mode d'investissement par lequel nous donnons au participant l'occasion de mettre une partie de ses gains de côté en vue de la retraite. Nous proposons dans ce bill la création d'un fonds enregistré de revenu de retraite qui donne plus de latitude en permettant à une personne qui atteint l'âge de 71 ans d'acheter une rente viagère ou d'encaisser le montant accumulé dans le régime. Le député voudrait permettre les investissements dans des associations religieuses, le YMCA, les universités, et ainsi de suite. Nous essayons toutefois pour notre part de veiller à ce que l'argent mis de côté par les participants soit garanti afin qu'ils puissent le récupérer une fois arrivés à leur retraite. Il est toujours possible de verser l'argent à des œuvres de charité mais je ne pense pas qu'il soit sage de faire de tels investissements car on pourrait se heurter à toutes sortes de difficultés.

Mettons que quelqu'un décide que les fonds de son REER devraient être investis dans le club YMCA ici à Ottawa mais que 20 ans plus tard celui-ci fasse faillite. Le pauvre homme, qui avait décidé d'y confier ses économies, constate que le YMCA ne peut lui rendre son argent après tout ce temps. Voilà pourquoi nous demandons à des institutions financières de tout repos de garantir que l'argent qui leur est confié sera disponible au moment où le titulaire d'un régime prendra sa retraite.

Je suis moi aussi d'accord avec le député: c'est vrai que les organismes et les œuvres paroissiales et les universités seraient ravis d'avoir accès à ce flot d'argent, mais les législateurs sont tenus de veiller à ce que ces économies, qui ont échappé à l'impôt, puissent servir aux titulaires de régimes au moment de leur retraite. C'est un des aspects de la proposition du député qui nous préoccupent. Bien sûr, on prendra le temps de l'examiner, d'ailleurs, toute suggestion sera analysée. Le député peut être certain que mes collaborateurs en auront pris note. J'ai simplement donné au député quelques raisons qui m'incitent à première vue à ne pas suivre sa suggestion.

● (2012)

M. Friesen: Je conviens avec le ministre que l'objet d'un REER est d'y placer de l'argent. Il ne peut en être autrement. Mais je cherche d'autres façons d'investir de l'argent. Le ministre a dit qu'il était essentiel de faire en sorte que l'argent soit en lieu sûr, qu'au moment où on veut toucher des prestations de retraite, il soit toujours là et n'ait pas disparu à la suite d'une faillite quelconque. C'est une préoccupation fort légitime.

C'est ainsi qu'il y a quelques années, existait en Colombie-Britannique une société financière, la Commonwealth Trust. Un bon nombre de particuliers et d'investisseurs y avaient placé de l'argent et voilà que maintenant elle n'existe plus. Je suis certain que cette société s'était inscrite à la Bourse. Il y a quelques années également, la Banque de Montréal a perdu quelque 60 millions de dollars d'un seul coup à l'occasion d'une transaction internationale de devises. La banque n'a pas fait faillite, mais il reste que de grandes institutions financières peuvent perdre de l'argent, faire de mauvais placements et même disparaître de la scène.

Si le gouvernement veut délivrer des permis à des organismes sans but lucratif, il devrait exiger les mêmes garanties, les mêmes conditions qu'il impose aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'assurance et autres. Pourquoi ne serait-il pas permis aux contribuables de voir où leur argent est investi? C'est ainsi qu'ils devraient au moins avoir le plaisir et l'assurance de voir leur argent investi de la façon qui leur paraît la meilleure et la plus fructueuse.

M. Chrétien: Je prends note de la suggestion du député, mais je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

M. Orlikow: Monsieur le président, ma question se rapporte à une affaire dont nous avons parlé au début de l'après-midi. Le ministre a-t-il pu faire quelque chose pour régler la difficulté que posent les régimes enregistrés d'épargne-retraite? Cet après-midi, le ministre a reconnu l'existence du problème. A-t-il songé à la façon de rendre le régime plus juste s'il apporte le changement prévu? Je ne veux pas dire qu'il doit y réfléchir aujourd'hui même, mais y songera-t-il avant longtemps? Le régime d'impôt sur le revenu sera-t-il équitable? La situation à laquelle j'ai fait allusion cet après-midi sera-t-elle éliminée? D'après les renseignements publiés par Revenu Canada, en 1975, plus de 300 personnes qui avaient des revenus supérieurs à $50,000 ne payaient pas d'impôt sur le revenu. Ce sont pourtant des revenus très élevés.

M. Chrétien: Nous essayons toujours de trouver des moyens d'améliorer le régime fiscal. Nous essayons autant que possible d'éviter les échappatoires. Le député veut parler d'une situation où la personne qui a un revenu de $50,000 profite de toutes les exemptions prévues dans la loi. Cela ne veut pas dire que cette personne ne paye pas d'impôt sur le revenu. Ordinairement, cela veut dire plutôt qu'elle remet le paiement à plus tard, et ainsi de suite. Nous essayons d'éviter la chose.

Tout le monde peut évoquer des cas pénibles. On a parlé par exemple, à propos des régimes enregistrés d'épargne-retraite, d'un cas où on a refusé de verser de l'argent à deux mineurs, et ainsi de suite. Nous devons résoudre le problème qui se pose quand on accumule des sommes importantes qui sont exemptes d'impôt et qui peuvent ensuite être léguées sans être imposables. Cela pourrait donner lieu à d'innombrables exemptions fiscales. Je veux examiner tous les aspects de la question au lieu d'essayer de résoudre un problème particulier, puisque cela pourrait créer une autre échappatoire importante dont d'autres abuseraient.

J'aimerais me pencher sur la question des régimes enregistrés d'épargne-retraite qui ne sont pas parvenus à échéance et des enfants à charge. Je me préoccupe beaucoup de cette situation, mais pour résoudre le problème, il faudrait s'éloigner du régime fiscal actuel. Si certaines sommes sont transférées aux enfants d'une famille par suite du décès d'un participant à un régime enregistré d'épargne-retraite et que cela entraîne des gains en capital, et si des impots n'ont pas été payés sur ces sommes, cela peut permettre au gouvernement d'obtenir la part qui lui revient en vertu de nos lois.

M. Orlikow: Je ne voudrais pas que quelqu'un lisant le hansard ait l'impression que je fais allusion à des cas hypothétiques de personnes ayant recours à différentes échappatoires aux règles et règlements de la loi de l'impôt sur le revenu afin d'éviter d'acquitter leurs impôts. Je ne parlais pas ici de cas hypothétiques. Cet après-midi, je vous ai cité des cas précis tirés du rapport annuel de Revenu Canada. Il indiquait le nombre exact de personnes concernées. Je ne parle pas ici des personnes qui échappent au fisc en ne déclarant pas leurs sources de revenu. Le rapport concernait celles qui ont évité d'acquitter un impôt sur le revenu bien que plus de 300 d'entre elles aient déclaré des revenus supérieurs à 50,000, 100,000 ou 200,000 dollars.

Si l'on veut être sérieux, je crois qu'il serait beaucoup plus facile de dire non aux gens des catégories sociales à faible et moyen revenu qui souhaitent que le fisc ne se montre pas trop dur à leur égard lorsqu'ils liquident leur REER. Il ne serait alors pas difficile de leur dire que même si on leur demande d'acquitter des impôts assez élevés, tout le monde est après tout logé à la même enseigne. C'est très difficile de leur dire ça quand on sait pertinemment qu'il y a beaucoup de gens qui trouvent le moyen de pas acquitter d'impôt sur le revenu.

J'invite instamment le ministre à étudier la loi américaine qui a institué la Commission des valeurs mobilières. L'une de ses dispositions prévoit que les sociétés qui exercent leurs activités aux États-Unis et y vendent des actions rendent publics les renseignements relatifs aux émoluments versés à leurs directeurs, à leurs cadres et leurs soumissionnaires; ainsi que les contrats d'emploi qu'ils ont passés avec les sociétés, leurs arrangements relatifs à l'octroi de boni et à leur participation aux profits, leur droit de souscription à des actions, etc. Il est de pratique courante que ces renseignements soient rendus publics aux États-Unis. Il s'ensuit que les Américains en savent plus sur les activités des administrateurs de société et sur leurs revenus que ce n'est le cas au Canada. Les renseignements que nous exigeons sont beaucoup moins nombreux et ne sont pas communiqués au public. Il est temps que le Canada adopte une mesure législative de ce genre pour que les Canadiens sachent comment fonctionne le système de la libre entreprise.

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis prêt à étudier cette question. Il y a des choses qui méritent d'être étudiées de temps à autre. Lorsque j'ai déposé les amendements à la loi sur les banques, j'ai inclus une disposition stipulant qu'il ne serait peut-être pas souhaitable que les présidents de banque puissent être directeurs de sociétés. Je reçois maintenant les doléances de sociétés qui sont mécontentes de cette mesure. Je suis

toujours ouvert aux suggestions, et je cherche sans cesse de nouvelles façons de libéraliser le plus possible notre société et de m'assurer qu'il existera au sein de celle-ci le moins d'incompatibilité possible, ce qui n'est toutefois pas facile à réaliser.

● (2022)

M. Alexander: Quelle générosité!

M. Chrétien: Je fais de mon mieux, et je vais certes me pencher sur la proposition du député. J'ignore cependant si elle sera d'une aussi grande utilité que ne le prétend le député.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance pour le souper, le ministre a dit que certains de nous réagissions peut-être un peut trop vivement du fait que les coopératives de crédit de nos circonscriptions respectives viennent nous exposer leurs griefs. Je tiens à exprimer mon accord avec ce qu'ont dit les députés de Winnipeg-Nord et de Provencher au sujet des modifications proposées aux REER. Le 12 juin, le député de Dauphin a questionné le ministre des Finances au sujet de l'imposition des REER, et celui-ci a alors répondu qu'à sa connaissance, il n'y aurait aucun changement à ce chapitre.

Au cours du débat cet après-midi, le ministre a déclaré qu'en fait on avait apporté certains changements à l'impôt qui frappe les REER. Je trouve cela très intéressant parce que les coopératives de crédit et d'autres organismes . . .

M. Chrétien: Pour tirer les choses au clair, monsieur le président, je conviens avec le député que j'ai dit qu'à ma connaissance il n'y avait pas eu de changement. J'ai dit cela en répondant à l'un de ses collègues, le député de Dauphin, le 12 juin. Je m'appuyais sur ce que je savais à l'époque. Cela m'est revenu en mémoire lorsque j'ai dû annoncer à la Chambre qu'il y avait manifestement eu un changement, non pas en ce qui concerne le transfert de l'argent à une tierce partie, mais en ce sens seulement.

M. Neil: Monsieur le président, il est intéressant de noter que dans leurs lettres les coopératives de crédit se plaignent de l'incertitude qui règne au sujet de l'impôt. Permettez-moi de lire un paragraphe tiré d'une lettre d'une coopérative de crédit:

> En outre, les propositions modifient fondamentalement les conditions qui régissent l'admissibilité à ce régime d'épargne-retraite.

Le problème, tel que je le conçois, est que les gens font des investissements et tirent des plans en se basant sur les lois et règlements énoncés par Revenu Canada, et il faut savoir à quoi s'en tenir au sujet des impôts. J'ai eu l'occasion récemment de m'entretenir avec un expert en la matière qui m'a dit que ce qu'il y a de plus important en ce qui a trait aux impôts, c'est la certitude. Si la législation fiscale est modifiée d'année en année, il est impossible de planifier ses affaires. C'est là que réside l'inquiétude des coopératives de crédit: il n'existe pas de certitude. Les gens investissent dans des régimes en vue de l'avenir.

Aujourd'hui, on nous propose des changements concernant l'imposition, et c'est ce qui m'inquiète. Le ministre dit qu'il y avait une différence d'imposition dans le cas du décès d'un participant à un régime. J'aimerais demander au ministre si, à la mort d'un particulier qui participait à l'un de ces régimes, la valeur du fonds est considérée comme des «droits ou des biens»? Le ministre est avocat et a probablement déjà réglé de nombreuses successions. Par exemple, dans le cas de la Commission du blé, il existe des droits et des biens pour lesquels il faut remplir une déclaration distincte parce qu'il y a des exemptions. Dans ces circonstances, un particulier a-t-il le droit de réclamer la valeur actuelle d'un régime à titre de «droits ou de biens»?

M. Chrétien: Non.

M. Neil: Ai-je raison de dire qu'il faut ajouter la valeur actuelle à son revenu dans l'année du décès?

M. Chrétien: Oui.

M. McKenzie: Monsieur le président, j'espère que le ministre est un peu plus disposé ce soir après avoir refusé la motion que j'ai présentée cet après-midi réclamant un peu d'aide vu la terrible pénurie de bière qu'il y a au Manitoba. Il n'a pas voulu changer ses pratiques d'étiquetage ou réduire la taxe d'accise et les gens du Manitoba se souviennent de choses de ce genre. Cet amendement semble inquiéter un très grand nombre de caisses de crédit au pays. Celles-ci disaient notamment dans une lettre que j'ai reçue:

> Nous vous exhortons à maintenir la souplesse qui existe actuellement dans les options fiscales dont peuvent se prévaloir nos membres qui ont droit à des fonds de REER suite au décès d'un participant. Surtout l'option d'acheter une rente à versements invariables et le droit du bénéficiaire à être imposé sur les montants reçus. Cela est particulièrement important pour le bénéficiaire se situant dans les échelons inférieurs d'impôt sur le revenu.

Je n'étais pas ici cet après-midi et je ne sais donc pas si le ministre a fourni une explication. Peut-être y a-t-il repensé depuis cet après-midi et peut-il nous dire maintenant si le gouvernement entend faire quoi que ce soit à ce sujet.

M. Chrétien: Oui, monsieur le président, j'ai fourni une explication à ce sujet, et je conseillerais au député de lire le hansard demain.

M. McKenzie: Vu la réponse du ministre, est-il prêt à faire quoi que ce soit dans ce sens? Je suis certain qu'il a reçu ces lettres des caisses de crédit de partout au pays. A-t-il une réponse à leurs demandes? Cette lettre dit:

> En vertu du règlement actuel, c'est le bénéficiaire des fonds investis dans un régime enregistré d'épargne-retraite qui est imposé au décès du participant. On propose maintenant d'inclure les fonds versés au régime enregistré d'épargne-retraite dans la dernière déclaration d'impôt du participant.
>
> De cette façon, l'impôt pourrait être encore plus élevé que si le participant avait retiré ses fonds globalement avant son décès, car ses autres revenus tels que le salaire, les gains en capital et les revenus d'investissement figureront sur la même déclaration.

La lettre dit plus loin que les impôts perçus sont très élevés, et plus loin:

> Considérez le cas d'un parent seul (la loi de l'impôt ne reconnaît pas le mariage de droit commun, et il peut donc s'agir d'une personne séparée ou divorcée, mais se retrouvant dans une situation familiale) qui meurt le 31 décembre d'une année où son salaire s'élève à $15,000. Il laisse un REER d'une valeur de $25,000 à deux enfants à charge de moins de 16 ans.

A l'heure actuelle, le REER serait divisé également et des impôts d'environ $2,400 appliqués à chaque partie. Cela laisserait à chaque enfant $10.000.

● (2032)

Si les modifications proposées sont acceptées, la valeur du REER viendra s'ajouter au salaire de l'année, et le revenu imposable inscrit sur la déclaration d'impôt du participant s'élèvera à $40,000. Aux taux payés en Saskatchewan, l'impôt sur le revenu prélevé sur ce montant s'élève à $13,022. De ce montant on doit déduire l'impôt sur le revenu applicable au salaire ($1,968) qui aurait dû être payé de toute façon, ce qui laisse un impôt de $11,054 perçu sur le REER.

Ainsi, la valeur de REER de $25,000 est réduite à $13,046 par l'impôt.

Chaque enfant recevrait $6,873 (au lieu de $10,100 selon le règlement actuel).

On doit faire remarquer que cet exemple a été simplifié. On n'y tient compte d'aucun gain de capital réalisé au moment du décès. Si les gains de capital sont réalisés ou si le salaire assujetti au REER est plus considérable, la perte due à l'impôt serait encore plus grande.

Je vois que le ministre est sorti de la Chambre au milieu de mon exposé mais je pose une question très, très importante. Nous serions peut-être plus satisfaits si les fonctionnaires présents nous donnaient des réponses au lieu de voir le ministre s'en aller quand nous soulevons ces questions.

M. Lumley: Le député aurait reçu une réponse s'il avait été ici entre 4 heures et 5 h 30 quand on a discuté de cette question. Trois ou quatre députés de la Chambre ont déjà fait valoir les mêmes arguments que lui.

M. McKenzie: Il est évident que les réponses n'ont pas été très satisfaisantes. Je n'ai pu être ici entre 4 heures et 5 heures. A-t-on fait inscrire cet exemple précis au procès-verbal à ce moment?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, on l'a fait.

M. McKenzie: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il également reçu une lettre de la Coopérative de crédit d'Assiniboine?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui et le député de Winnipeg-Nord aussi.

M. McKenzie: Il est évident que l'on n'a pas donné des réponses satisfaisantes cet après-midi. J'ignore si le député de Winnipeg-Nord-Centre a reçu une réponse satisfaisante. Il est malheureux que je n'aie pu être présent cet après-midi, quoi qu'il en soit, nous discutons encore de l'article 34 ce soir. Je veux faire des démarches au nom de cette coopérative de crédit, et j'aimerais que le secrétaire parlementaire m'informe. Peut-être a-t-on changé d'idée depuis cet après-midi.

M. Lumley: Monsieur le président, les instances de l'Assiniboine Credit Union ont déjà été présentées par le député d'Assiniboia, et le ministre en a pris acte cet après-midi.

Une voix: Il ne s'agit pas de la même lettre.

M. Lumley: La lettre dont parlait le député est celle que diverses coopératives de crédit du Canada ont adressée à plusieurs députés, qui ont fait des observations analogues. Au lieu de perdre le peu de temps qui nous reste, étant donné qu'il y a encore 20 articles environ à examiner ce soir, je propose au député de lire dans le hansard de demain la réponse satisfaisante que le ministre a donnée.

M. McKenzie: Monsieur le président, on ne se débarrassera pas de moi aussi facilement. Il y a trop de personnes en jeu. Je ne sais pas si le texte intégral de la lettre a été consigné cet après-midi.

Les coopératives de crédit font part dans cette lettre d'un autre sujet de préoccupation:

Cooperative Trust s'inquiète également des mesures projetées qui risquent de faire baisser le taux des intérêts et d'augmenter le coût des rentes que les titulaires achètent avec les sommes économisées dans leur REER à l'âge de la retraite.

Si les modifications projetées sont adoptées, les titulaires d'un régime âgés de 60 à 71 ans pourront acheter une rente à terme, payable jusqu'à l'âge de 90 ans. Cela représente une durée de 19 à 30 ans.

Cependant le titulaire aurait la possibilité de fixer le terme en fonction de l'âge de son conjoint moins âgé, ce qui pourrait beaucoup allonger la durée. Dans le cas par exemple d'un titulaire âgé de 60 ans dont le conjoint a 50 ans, la durée pourrait être soit de 30, soit de 40 ans. Par ailleurs, le taux de l'intérêt devra être garanti pendant la durée entière de la rente.

Les intérêts ne pourront être élevés, parce que les émetteurs seront tenus de garantir le taux sur de longues périodes, sans être assurés que la rente restera intacte pendant toute la durée garantie.

Et cela parce que, suivant le projet de loi, la totalité des sommes restantes deviennent payables à la mort du titulaire, à quelque époque qu'elle survienne.

Je ne sais pas, monsieur le président, si cette lettre a été consignée tout entière cet après-midi. Cependant il n'était pas inutile de la lire, fût-ce une seconde fois, pour que le ministre et ses collaborateurs en conprennent bien la portée. J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise s'ils vont réexaminer ces demandes, ou si les choses vont en rester là.

M. Lumley: Monsieur le président, je remercie le député d'avoir consigné le texte entier de cette lettre. Si j'ai bonne mémoire, la seconde partie n'avait pas été lue. Comme le ministre l'a dit lui-même, il s'agit d'une question aussi complexe qu'importante, et nous sommes reconnaissants aux coopératives de crédit de nous avoir signalé cela. Comme on l'a dit cet après-midi, nous examinerons le dossier avec les coopératives et les autres établissements financiers, à la recherche d'une solution raisonnable.

M. McKenzie: Je suis heureux que le secrétaire parlementaire m'ait fait remarquer que toute la lettre n'avait pas été inscrite au compte rendu. J'en lirai donc un autre partie intitulée «Âge à fixer»:

Il est également important de remarquer que l'on se propose à présent de fixer l'âge auquel il serait permis de convertir un REER en revenu de retraite.

En vertu des règlements actuels, il est possible de commencer l'achat d'une rente viagère à n'importe quel âge. Mais il a été proposé de fixer à 60 ans au moins l'âge auquel il serait possible de convertir son REER. Si l'on retirait l'argent du régime avant l'âge de 60 ans, la totalité de la somme serait alors inscrite au revenu imposable pour cette année-là.

Les modifications proposées à la loi sur le REER comportent donc des désavantages à long terme que semblent n'avoir pas remarqués les entreprises et les organisations de consommateurs qui ont parlé de la question.

Cette lettre est donc inscrite à présent au complet au compte rendu. J'espère que le ministre et que ses fonctionnaires lui apporteront toute l'attention qu'elle mérite.

M. Benjamin: Je ne vais pas relire cette lettre, monsieur le président. En fait, je ne vais même pas en relire des passages. Le secrétaire parlementaire sait fort bien que tous les députés ont reçu des lettre analogues de douzaines de coopératives de crédit, de sociétés de fiducie, de cooperatives d'assurances etc.

Le secrétaire parlementaire à déclaré il y a quelques instants que le ministre aurait des entretiens avec les représentants des coopératives de crédit, si j'ai bien compris, lorsqu'il a dit espérer régler la question de manière satisfaisante. Je ne sais pas si ce sont les mots exacts dont il s'est servi, mais c'est ce que je crois. Une fois cet article adopté, monsieur le président, je ne vois pas comment le secrétaire parlementaire ou le ministre pourrait réussir à régler la question auprès des coopératives de crédit, des fiducies ou des détenteurs de régime d'épargne de retraite, à moins que le gouvernement libéral n'ait le secret de modifier le libellé de cet article sans modifier la loi.

J'aimerais rappeler au secrétaire parlementaire qu'un des prédécesseurs de l'actuel ministre des Finances et, je pense, le ministre des Finances lui-même, dans son premier budget, ont presque supplié les Canadiens d'épargner en participant à un régime enregistré d'épargne-retraite. Les budgets d'il y a quelques années les y encourageaient fortement et bon nombre de Canadiens se sont engagés dans cette voie. Beaucoup de coopératives de crédit, de compagnies coopératives d'assurance-vie, de coopératives de fiducie, de banques à charte et d'autres organismes financiers se sont efforcés, par des campagnes publicitaires massives, de faire participer tout le monde à un régime d'épargne-retraite.

Je tiens à faire observer, monsieur le Président, qu'il n'y a pas ici de conflit d'intérêt. Je ne participe à aucun de ces plans, et je n'ai pas la moindre intention de le faire. Je m'en tiendrai aux dépôts à terme, toucherai mon intérêt composé, paierai mon impôt sur le revenu sur cet intérêt et ne m'en porterai que mieux. Beaucoup mieux que si je devais acheter ces rentes viagères, proposées par le ministre des Finances et le gouvernement dans les budgets précédents, afin d'inciter les citoyens à participer à un régime enregistré d'épargne-retraite et de leur accorder des avantages fiscaux généreux.

Je ne relirai pas la lettre, monsieur le Président, mais il faut noter que dans le cas du décès d'un parent non marié qui laisse deux enfants, la prestation passe de $10,000 à $6,800. C'est comme si un arbitre changeait les règles à la cinquième manche. J'espère que le ministre des Finances et son secrétaire parlementaire seront autorisés, soit à introduire progressivement cette disposition, en quatre ou cinq ans afin que les participants à ce régime puissent déterminer ce qui leur est le plus profitable cesser ou continuer de cotiser soit, mieux encore, à éliminer entièrement l'article 34 de la loi. Le secrétaire parlementaire ou le ministre des Finances pourrait alors rencontrer les membres des coopératives de crédits et des coopératives de fiducie et discuter avec eux des mesures que le gouvernement entend prendre, sur le plan fiscal, en ce qui concerne les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Mais modifier ainsi les règles, au beau milieu du jeu n'est pas juste, et c'est imposer une charge fiscale supplémentaire alors que le gouvernement a passé des années et deux budgets à inciter les Canadiens à souscrire à des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

● (2042)

Le ministre et le secrétaire parlementaire doivent remettre en question l'article 34. Ils doivent le faire, car je suis sûr que mes collègues comme moi-même ont reçu quantité de protestations d'organismes et du public, qui ne peuvent avoir tous tort. J'aimerais savoir si le ministre est disposé à rayer cet article du projet de loi. Le secrétaire parlementaire devrait une fois pour toutes cesser de chercher à jouer au plus fin avec la Chambre, en nous disant qu'une fois que cet article aura force de loi, le ministre s'arrangera pour arriver à une sorte de règlement acceptable avec les coopératives de crédit et les maisons de fiducie . . . je crois que ce sont les mots qu'il a utilisés. Comment diable le ministre des Finances pourra-t-il obtenir un accord qui viendra contredire la loi, s'il rencontre ces gens une fois que l'article aura été adopté?

Je ne crois pas, du reste qu'il en coûterait beaucoup au gouvernement ou au ministre de rayer cet article 34. Ensuite, s'il est encore ministre des Finances, et après avoir reçu les représentants des coopératives de crédit, de fiducie s'il veut proposer un autre projet de loi, libre à lui de la faire. Mais je veux lui rappeler que c'est son gouvernement qui a convaincu des dizaines de milliers de Canadiens de souscrire à ces REER, et augmenter ensuite les charges fiscales du tiers à la moitié, selon les circonstances, comme il veut le faire à présent, c'est une grossière injustice.

Le ministre des Finances le sait parfaitement. Il sait aussi très bien que ses conseillers avaient tort. Les coopératives et les caisses populaires expriment l'avis de dizaines de milliers de Canadiens qui ont souscrit à ces régimes sur le conseil du gouvernement, grâce aux incitations fiscales qui leur étaient offertes. Et voici que deux ou trois ans après, quand tout est fait, le ministre propose de relever l'impôt sur ces régimes. Ce n'est pas de jeu.

M. Alexander: C'est loin d'être honnête.

M. Benjamin: A mon avis, le ministre devrait dire à la Chambre ce soir qu'à 10 heures, le bill sera adopté sans l'article 34.

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne puis donner cette garantie au député. J'ai déjà dit que cet article était très important, car il est étroitement lié aux nouvelles possibilités que nous offrons aux participants aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. La souplesse de ces régimes sera renforcée, grâce à ce bill. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises aujourd'hui, deux options s'offrent à la personne qui atteint 71 ans: elle peut soit toucher le montant de son REER, payer l'impôt en une fois et utiliser l'argent à son gré, soit acheter une rente viagère. Grâce au FERR, le programme que nous proposons aujourd'hui, le système que nous lui proposons est beaucoup plus souple. Elle pourra participer à un autre régime d'épargne qui s'appellera le FERR, et pourra répartir sur plusieurs années le revenu qu'elle tirera de ces fonds. La taxe sera payée selon le niveau de chaque année. Ce système fournit donc un éventail de possibilités aux Canadiens qui ont participé auparavant au REER.

Les discussions que j'ai eues, le courrier que j'ai reçu et les informations que j'ai obtenues m'ont appris que les participants à un REER mal organisé rencontraient certains problèmes au niveau du transfert des prestations aux enfants ou aux personnes à charge, car il peut s'agir d'enfants ou d'autres personnes. Je tiens à dire au député de Winnipeg-Nord-Centre et au député d'Assiniboia qui sont intervenus à ce sujet, que j'étudie présentement cette situation. Je m'intéresse très fort à ce problème, mais je veux en étudier les répercussions avant de proposer une solution. Je ne veux pas créer d'autres problèmes en essayant de protéger certaines personnes qui se trouvent dans des circonstances spéciales.

Il y a quelques jours seulement que je suis au courant de ces problèmes. J'espère être en mesure de présenter une solution le plus vite possible. J'essayerai, dans la mesure de mes moyens, d'y apporter une solution. S'il y a quelque précédent à corriger en cours de route, on peut toujours prendre des mesures, sous réserve d'adopter une disposition plus tard. Je m'efforcerai d'agir le plus rapidement possible et de résoudre le problème. Néanmoins, je ne veux pas abandonner toutes les propositions faites dans le cadre du FERR. En effet, le public les a bien accueillies et elles offrent de nombreuses possibilités aux personnes âgées de 71 ans qui veulent, à ce moment-là, organiser leurs revenus, mais refusent d'être obligées d'acheter une rente viagère. Car si elles meurent un an après, il ne reste rien aux survivants ni au conjoint. Nous devons trouver une solution pour régler le problème des régimes enregistrés d'épargne-retraite non parvenus à maturité afin de ne pas détruire les programmes de FERR. Je m'y suis publiquement engagé cet après-midi, en réponse aux nombreuses questions soulevées des deux côtés de la Chambre.

M. Lumley: Monsieur le président, afin que les observations du député de Regina-Lake Centre ne suscite aucun malentendu, j'aimerais dire que le ministre a promis de s'entretenir avec les compagnies de fiducie, les coopératives de crédit et les autres institutions financières en vue de parvenir à une solution satisfaisante. Pour le moment, il n'y a eu aucun représentant officiel des coopératives de crédit. Nous avons seulement les lettres envoyées par les coopératives de crédit ou les instances présentées par des députés des deux côtés de la Chambre.

M. Benjamin: Monsieur le président, je suis très content des paroles du secrétaire parlementaire. Quand cet article obtiendra force de loi, la seule solution sera de modifier la loi à moins qu'on en présente une nouvelle même si on n'est pas d'accord avec les instances des coopératives de crédit. Ce n'est guère à l'honneur des conseillers du ministre des Finances et du secrétaire parlementaire. Depuis la présentation du budget il a fallu tout ce temps à la Co-op Trust et aux coopératives de crédit pour se rendre compte de toutes les ramifications de cette loi. Si les conseillers du ministre n'ont pas cherché à établir quelles étaient ces ramifications, il devrait les congédier.

Le ministre des Finances parle du FERR, le fonds enregistré de revenu de retraite. Il est vraiment très optimiste. Le changement qu'il propose permettrait au participant à un REEP de se constituer un fonds enregistré de revenu de retraite qui lui assurerait un revenu jusqu'à l'âge de 90 ans. En fait, monsieur le président, pourquoi n'a-t-il pas dit 190 ans? Le FERR assurerait un revenu toujours plus élevé au fur et à mesure que le rendement augmenterait. Cela pourrait compenser certaines hausses de prix causées par l'inflation. C'est peut-être à cela que songeaient les conseillers du ministre. Je ne sais pas si quelqu'un ici va vivre jusqu'à 190 ans, excepté le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Prince-Albert, mais je n'accepte pas cela, pas plus que la Co-op Trust ou les coopératives de crédit et pourtant je pense qu'elles sont plus versées que moi dans ce domaine.

Je ne pense pas que la solution proposée par le ministre des Finances soit satisfaisante. Je ne pense pas qu'elle puisse faire taire les critiques formulées par le mouvement coopératif, au sujet des projets du gouvernement concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Si l'on change les règles, lorsqu'il s'agit d'un investissement à long terme ou un programme de pension à long terme, ils ne peuvent entrer en vigueur immédiatement. Si nous voulons modifier les règles relatives aux placements ou à tout programme à long terme, nous ne pouvons appliquer immédiatement ces modifications. Nous ne pouvons traiter de la sorte des gens qui, sur le conseil du gouvernement, ont décidé il y a deux ou trois ans de participer à des régimes qui assuraient leur retraite à long terme; nous ne pouvons au bout de trois ou quatre ans imposer lourdement ces régimes. Nous ne pouvons les imposer au moment où ils touchent la rente ou encore au moment où le participant ou le propriétaire du régime meurt et que le bénéficiaire perd jusqu'à un tiers des profits. Je ne vois aucune justice là-dedans.

● (2052)

Je ne vois pas comment le ministre ou son secrétaire parlementaire peut affirmer que même si nous adoptons cette disposition ce soir, il sera possible de conclure un accord avec les caisses populaires et les coopératives de crédit. Le ministre ne peut me faire croire qu'il présentera une mesure pour modifier la loi peu après s'être entendu avec celles-ci. Il ne peut m'en faire accroire à ce sujet ni à personne d'autre. Ce serait beaucoup plus simple s'il retirait ces dispositions, allait s'entretenir avec ces organismes, puis rédigeait un projet de loi qui serait juste envers ceux qui ont suivi les conseils du gouvernement il y a quelques années.

M. Chrétien: Le député sait très bien que le système actuel comporte des erreurs techniques, que nous pouvons annoncer qu'un projet de loi sera présenté rétroactivement à une date choisie par le ministre, en vue de procéder à tel et tel changement. C'est ce que nous devons faire quand surgissent de graves difficultés.

S'il y a un problème, comme je le soupçonne, le problème sera réglé. Pour ce qui est de la raison qui nous a amenés à choisir 90, c'est simplement une façon de répartir les revenus. Si l'on choisit un chiffre plus élevé, les revenus seront moindres, car il faudra les étaler sur une période plus longue. Nous voulons atteindre la majorité de ceux qui prennent leur retraite et décident de cotiser à partir de 71 ans. C'est pourquoi le chiffre 90 est un chiffre raisonnable.

Si l'homme meurt avant, un certain montant serait reçu la première année et un autre la deuxième année, suivant le taux de l'inflation. De cette façon c'est étalé. Donc s'il meurt entre l'âge de 71 ans et celui de 91 ans, la femme peut continuer jusqu'à 91 ans. Évidemment, s'il est seul à sa mort, le montant est compris dans son legs et imposé en conséquence.

On veut ainsi étaler les revenus. Avant il n'y avait pas de choix. Si on ne choisissait pas la rente viagère, il fallait prendre l'argent et payer l'impôt à 71 ans. Si la somme était importante, l'impôt était très élevé. Pour la réduire, nous allons permettre d'étaler l'imposition sur plusieurs années, ce qui permettra de réduire le montant des impôts à payer.

On peut aussi placer de l'argent en viager. L'ennui avec la rente viagère est que si l'on meurt six mois après, seul le conjoint a droit à quelque chose. Les autres survivants n'ont droit à rien. Le système que nous proposons est beaucoup plus flexible pour ceux qui ont pris leur retraite et qui ont économisé de l'argent dans des REER.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, j'aimerais examiner un instant la question. La situation est tout à fait inhabituelle dans le cas de l'article 34. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations présentées par mon côté de la Chambre. D'après les propos du député de Welland par exemple, et de certains députés gouvernementaux, je comprends que cette disposition soulève des craintes réelles. Nous avons le cas tout à fait inhabituel du ministre qui prend la parole pour dire que cet article laisse à désirer sur des points importants. Cependant, il ne veut rien faire d'autre en ce moment que nous donner la vague promesse de consulter peut-être certaines personnes qui ont protesté, notamment les coopératives de crédit. Il explique que nous avons des obligations, que nous ne voulons pas perdre des impôts. Voilà l'essentiel de ce qu'il dit: ne pas perdre de recettes fiscales.

Les changements effectués pourraient entraîner la réduction des impôts perçus des groupes de personnes en cause, lesquelles seraient susceptibles de profiter des amendements sensés que nous pourrions adopter en ce moment. Nous nous trouvons maintenant dans une situation où le ministre des Finances admet apparemment de façon ouverte et catégorique que cet article présente de graves conséquences pour les personnes à charge.

M. Chrétien: Je n'ai jamais admis cela.

M. Hnatyshyn: Je ne sais pas comment interpréter autrement ses déclarations. Je ne sais plus à quoi m'attendre de la part du ministre.

Je voudrais porter à l'attention du comité une autre question qui constitue d'ailleurs un sujet que ni moi ni personne d'autre qui suit ce débat ne trouvera agréable à aborder. Le ministre a manqué de tact quand il a déclaré que parce qu'il s'exprimait en français, je ne comprenais pas ce qu'il disait et que par conséquent je ne l'écoutais pas. Le ministre agit de la même façon que le ministre des Transports qui parcourt le pays en semant la zizanie. Est-ce là le genre de remarque que l'on est en droit d'entendre de la part du ministre des Finances? Quel genre de personnage est-il donc en vérité, lui qui en sa qualité de membre du Cabinet prétend constamment défendre les couleurs de notre pays, et vouloir préserver l'unité et qui soulève de grands débats chargés d'émotion concernant la défense de ses intérêts?

Je ne lui tiens pas rigueur du fait que son anglais ne soit pas parfait. Je le considère tout aussi bon Canadien que je m'estime l'être aussi. Je lui en veux par contre d'avoir dit, ce qui est vile et injustifié, que parce qu'il s'exprime dans l'autre langue officielle je ne suis pas capable de suivre ce qu'il dit ou que je ne m'en donne pas la peine. J'allais soulever une question de privilège mais je préfère en revenir maintenant au fait. Au fond je ne pense pas ce qu'il dit ou fait mérite qu'on se donne la peine de soulever la question de privilège.

Pour en revenir à la question, je voudrais obtenir certains renseignements du ministre. Je m'exprime dans l'une des langues officielles. Je crois donc qu'il me comprendra. Quel engagement nous donne le ministre au juste? Venons-en tout simplement aux faits concernant la question des personnes à charge. Si l'on applique cette belle promesse du ministre et que ce dernier consulte effectivement ceux qui trouvent que cet article particulier présente un problème, quel engagement ferme avons-nous de sa part?

S'engage-t-il maintenant à effectuer les changements appropriés afin que le fonds dont bénéficient les enfants à charge soit exempté d'impôt de la même façon qu'un conjoint en cas de décès du titulaire avant qu'il n'ait choisi une option concernant le FERR ou la base de la rente? Peut-il maintenant nous garantir que ceux qui s'engagent dans un régime enregistré d'épargne-retraite n'auront pas à s'inquiéter qu'après leur décès, les enfants à charge se retrouvent dans une situation fiscale différente de celle d'un conjoint? S'il peut nous donner cette garantie, ce sera autant de gagné. Même si la garantie en question n'avait aucun fondement juridique, nous saurions que l'intention du gouvernement est claire, que les gens qui ne paient pas d'impôts ou qui retiennent l'argent des impôts agiraient conformément aux déclarations faites à la Chambre par le ministre. Dans quelle mesure le ministre veut-il s'engager. Je voudrais bien savoir ce qu'il a à dire à cet égard.

M. Chrétien: Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit. Le député laisse entendre que lorsqu'un régime enregistré d'épargne-retraite était transféré à des personnes à charge, en vertu de l'ancienne disposition il n'y avait aucun impôt à payer, ce qui n'est pas exact. L'impôt était plus ou moins élevé selon les cas, mais il fallait le payer. Il existait un système de répartition du revenu, mais on était tout de même imposé.

En vertu de ce système, il se peut qu'il existe certains cas qui gagneraient à être examinés de plus près, et j'ai dit que je m'efforcerais de trouver une solution. Je me suis engagé à le faire le plus tôt possible. S'il y a une lacune quelconque dans cet article, après l'avoir analysé à fond, je m'engage, comme je l'ai déjà dit ce soir, à donner préavis que j'apporterai un changement, comme je l'ai fait dans beaucoup d'autres cas. Je ferai une déclaration publique lors de la présentation du prochain bill fiscal, lequel modifiera la loi pour corriger cette lacune éventuelle, et la modification sera rétroactive. Les avocats du ministère du Revenu national seront avisés qu'un changement rétroactif à cette date sera apporté pour répondre à cette exigence. Ainsi, personne ne sera pris au dépourvu. Nous l'avons déjà fait et nous le referons au besoin.

● (2102)

Toutefois, nous devons nous assurer que nous ne ménageons pas une échappatoire. Il ne s'agit pas simplement de personnes qui peuvent accumuler de $20,000 à $50,000 dans un REER. Certains contribuables peuvent, durant une longue période de temps, accumuler une somme de $300,000 qui n'a pas été imposée et le régime pourrait devenir une échappatoire pour des contribuables bien nantis. Notre empressement à accorder des dégrèvements d'impôt dans certaines circonstances ne signifie pas que nous voulons procurer un avantage formidable à des gens qui ont accumulé $300,000.

Un ministre des Finances qui agirait sans examiner tous ces points et sans recevoir d'avis sur la question serait irréfléchi. J'ai reçu des lettres, comme d'ailleurs de nombreux députés, mais je n'ai reçu aucun mémoire de ceux qui en envoient régulièrement à mon ministère pour réclamer des modifications. Dès que j'aurai décidé qu'il est opportun d'agir, je le ferai comme je l'ai signalé. Toutefois, je ne prendrai aucun des engagements qu'on m'a proposés simplement à cause des pressions qui sont exercées sur moi à la Chambre. Il serait irréfléchi d'agir de la sorte. Je dois demander à mes collaborateurs d'examiner toute cette question et de me faire part des résultats de leur travaux.

En fait, le FERR que nous venons de créer est une petite merveille de système qui donnera une plus grande liberté d'action aux contribuables. Les députés de l'opposition ne veulent pas parler des aspects positifs du projet de loi, ils voudraient que j'annule les effets de cette mesure en la modifiant, mais je n'en ferai rien.

M. Hnatyshyn: C'est drôle d'entendre le ministre parler de ces nouvelles idées lumineuses. Depuis que je suis député, j'ai entendu bien des gens proposer au ministre et à ses prédécesseurs de prévoir une mesure accordant une plus grande flexibilité au chapitre des REER. On n'a pas tenu compte de cette proposition, en invoquant comme prétexte qu'il fallait assurer l'intégrité du système même si la règle était stupide. Je ne veux aucunement insinuer que le ministre ne fait aucun effort pour rendre le système plus souple bien qu'il n'agisse pas aussi rapidement et qu'il n'aille pas aussi loin que je le souhaiterais.

Le ministre essaie d'éviter la question que je lui ai posée en disant qu'il n'y a aucun impôt à verser. Ce n'est pas du tout ce que je demande. La question est la suivante: cet après-midi, lorsque mon ami de Provencher a soulevé une question tout à fait pertinente, le ministre a admis que les enfants à charge n'entraient pas dans la même catégorie qu'un conjoint, même aux termes de l'article actuel. Je crois qu'il a très bien exposé son argument lorsqu'il a soutenu qu'une règle similaire devrait s'appliquer aux personnes à charge. Le ministre dit non, de sorte qu'il existe une différence fondamentale.

M. Chrétien: Il existe une différence fondamentale.

M. Hnatyshyn: Le ministre reconnaît qu'il y a dans cet article quelque chose qui cloche. Il dit qu'il est prêt à en discuter. J'espère que ces discussions seront plus fructueuses que celles qu'il a eues avec les provinces et dont il a parlé peu avant 6 heures. Pour moi, ses propos ne sont que du verbiage. A en juger à ce que j'ai lu dans les journaux et dans le communiqué que les quatre premier ministres de l'Ouest ont publié, je dirai que la consultation, ce n'est pas le fort du ministre.

Je voudrais donc savoir quand il entend modifier la loi, en tenant compte de la durée probable de la présente session. Si nous ne procédons pas à la troisième lecture de ce bill avant la fin de juin et avant notre départ pour les vacances, il ne s'ensuivra sûrement pas de catastrophe. Nous, députés de l'opposition, sommes toujours prêts à faciliter l'adoption rapide de bonnes mesures législatives, mais l'article 5, une sinistre blague, renferme des dispositions hâtivement rédigées, superficiellement analysées et élaborées que le comité plénier devrait améliorer. Mais le débat doit s'achever prématurément, car le ministre craint de défendre son bill article par article.

Cet article a suscité des plaintes et le ministre a admis qu'il laisse à désirer. En réponse aux critiques, il se contente de dire qu'il va consulter ses collaborateurs et qu'il a bon espoir de pouvoir y remédier. Devant la possibilité de faire erreur en percevant les impôts au détriment des enfants à charge du contribuable incapables de se défendre eux-mêmes et qui ont besoin d'aide à une époque où les prix ne cessent de monter afin de subvenir à leurs besoins en cas du décès d'un de leurs parents, le ministre semble préférer faire erreur en continuant à percevoir les impôts. Il préférerait maintenir l'intégrité du système de perception d'impôts. Il ne fait montre d'aucune compassion sociale.

Les députés de notre parti et, en fait, du Nouveau parti démocratique ont présenté un solide plaidoyer. Mais le ministre se contente de promettre à la légère de consulter ses collaborateurs pour ensuite signifier son intention de remédier à toutes lacunes qui pourraient se déceler. Il ne fait cependant aucune promesse précise, en disant qu'il fera du mieux qu'il peut. «Ayez confiance en moi», semble-t-il dire. Ce n'est pas là le genre de propos que l'on pourrait attendre d'un ministre des Finances doué le moindrement de compassion sociale. Le ministre s'engagera-t-il à consulter les parties intéressées afin de s'assurer qu'il propose un article défendable avant la fin de l'étude du bill en troisième lecture? Nous donnerions certes notre consentement unanime à tout amendement raisonnable qu'il pourrait proposer à quelque étape que ce soit. Il est inadmissible de répondre aux lettres que nous avons reçues en disant simplement que le ministre a l'intention d'étudier le problème. Le ministre nous assurera-t-il que l'on amendera cet article de manière à dissiper l'inquiétude exprimée par les compagnies de fiducie, les caisses populaires et autres institutions financières de tout le pays, et remettra-t-il à plus tard la troisième lecture du bill tant que cela n'aura pas été fait?

M. Chrétien: J'ai répondu plus tôt à ce sujet au député de Regina-Lake Centre. Il y a une différence entre un régime d'épargne-retraite et une succession. Un régime enregistré d'épargne-retraite n'est pas une succession. C'est une accumulation d'économies qu'une personne peut retirer au moment où elle prend sa retraite. C'est ainsi qu'il faut voir la chose. Ce n'est pas un moyen d'échapper à l'impôt ou d'accumuler des biens que l'on peut transmettre à ses enfants ou à ses personnes à charge. C'est un régime qui permet de mettre de l'argent de côté afin de s'assurer un revenu à la retraite.

● (2112)

Je pense que les députés essaient de faire dévier la loi de son but initial, qui est de permettre d'épargner en prévision de sa retraite. Ce n'est pas une échappatoire fiscale qui permet d'accumuler des biens pour les enfants ou les personnes à charge. C'est autre chose. C'est un régime enregistré d'épargne-retraite. Cette description est très claire. Cet après-midi, le député de Provencher, et ce soir, le député de Saskatoon-Biggar se sont efforcés de nous faire perdre cela de vue, et je pense qu'une mise au point s'impose. On pourrait faire valoir des arguments de toutes sortes. Certains prétendent qu'au moment du décès d'un participant au régime, la somme accumulée devrait être versée à sa famille, libre d'impôts. Ce n'est pas là le but du régime. C'est un régime en vue de la retraite.

J'ai déjà expliqué dix fois qu'auparavant, quand un participant au régime atteignait l'âge de 71 ans, il n'avait que deux options. Il pouvait convertir son REER en espèces. S'il avait accumulé $100,000, il devait payer l'impôt sur les $100,000 l'année où il les a touchés. L'autre possibilité qui lui était offerte était d'acheter une rente viagère. S'il le faisait et qu'il décédât une semaine plus tard, personne n'héritait de quoi que ce soit sinon son épouse. Nous considérions la femme d'un retraité comme étant à la charge de ce dernier pendant sa retraite, mais s'il avait deux enfants et pas d'épouse et qu'il décédât à l'âge de 72 ans, il n'aurait peut-être rien laissé en héritage à ses enfants. C'était une perte complète et le profit était encaissé par la société d'assurance. Maintenant, nous permettons un peu plus de souplesse et le montant de $100,000 accumulé au cours d'une période de 20 ans peut être retiré peu à peu chaque année pour que l'impôt ne soit perçu que sur la somme reçue chaque année. Le taux d'imposition dépendra du revenu de chaque année.

Les députés d'en face essaient de permettre l'accumulation des biens pour des fins de succession. Ce programme ne le permet pas, car, comprenons-le bien, aucun impôt n'a été perçu sur les sommes épargnées du vivant du participant.

L'argent contribué à un REER n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu. Cet argent est mis de côté. Il devient passible d'impôt quand l'argent est retiré du régime. Nous avons décidé d'adopter de nouveaux programmes pour ajouter plus de souplesse, mais nous avons toujours voulu que ce programme serve à maintenir les niveaux de revenu des personnes à la retraite. Le programme ne vise pas à permettre une accumulation de richesse. Il ne faut pas mélanger les deux. Cet après-midi, le député de Provencher et, ce soir, le député de Saskatoon-Biggar ont essayé d'interpréter la question ainsi. Ils soutiennent que le régime devrait être exempt d'impôt. Tout le monde aimerait voir abolir les impôts, mais nous devons maintenir le principe important que le REER et le FERR sont des programmes visant à soutenir les revenus des gens. Ils n'ont pas été créés pour établir des successions.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je terminerai bientôt parce que je sais que d'autres ont des points à faire valoir.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je sais que les députés ministériels doivent être embarrassés à l'idée d'appuyer cette proposition du ministre des Finances. C'est une proposition très simple. Le ministre dit que le régime s'applique aux conjoints, mais qu'il ne peut consentir à en faire aussi bénéficier les enfants à charge.

Si tous les députés ministériels étudiaient leur situation personnelle—et je ne songe pas ici à leurs commettants—ceux qui ont des enfants à charge pourraient se demander pourquoi le régime ne les vise pas. Si le régime peut inclure les conjoints, pourquoi pas les enfants à charge? Peut-être le député de Regina-Lake Centre a-t-il raison. Si le gouvernement reste au pouvoir beaucoup plus longtemps, le taux d'imposition sera si élevé quand nous retirerons notre argent de notre REER que nous ferions mieux de payer l'impôt sur notre revenu et de simplement laisser notre argent gagner de l'intérêt.

Toutefois, je demande aux députés d'en face d'étudier l'extension de ce principe et d'exhorter le ministre à dire carrément qu'il présentera un amendement de façon que le régime s'applique aux enfants à charge. C'est un objectif social. Cela ne privera pas le gouvernement de tous ses revenus même le gouvernement d'en face, en dépit de ses prodigalités. Le ministre nous a bien sermonnés, mais le point que je veux faire valoir et que le député de Provencher a fait valoir cet après-midi est que cela ne devrait pas être une concession extraordinaire du gouvernement. Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement accepte ce principe fondamental.

Je ne gaspillerai pas le reste de la soirée à parler à ceux qui font la sourde oreille. Nous sommes saisis d'articles importants, mais le ministre ne semble pas être assez généreux ni compréhensif pour reconsidérer cette proposition. Je voudrais qu'il comprenne que ce ne sont pas des raisons politiques sectaires mais l'intérêt de tous ces enfants à charge, qui pourraient se retrouver dans cette malencontreuse situation, qui pousse les députés de ce côté-ci à présenter ce genre d'instances. J'ose espérer que le ministre envisagera sérieusement, avant la troisième lecture du bill, de changer d'idée à cet égard.

M. Neil: Monsieur le président, le ministre a laissé entendre que nous proposions une exemption d'impôt pour les REER. Il est certain que ces régimes ne seront pas exemptés d'impôt. Ce projet de loi tente de modifier le régime d'imposition en cours de route. Nous demandons uniquement que le ministre entreprenne de faire ce qu'il a promis en réponse au député de Dauphin, le 12 juin. Il a alors dit que l'imposition des REER ne serait pas modifiée parce que les gens ont souscrit à ces régimes, convaincus que des règles et des règlements précis s'appliquaient.

Or voici qu'en cours de route, il change d'idée, Nous lui demandons simplement de comprendre que lorsque les gens ont souscrit à ces régimes ils savaient à quelle charge fiscale ils devaient s'attendre. Si nous avons l'intention de modifier cette charge fiscale dans l'avenir, soit, mais nous devons dire à ceux qui ont déjà souscrit à des régimes que la loi continuera de s'appliquer telle qu'elle était au moment où ils se sont engagés. Que le ministre aille discuter de l'avenir de cette question avec les coopératives de crédit, les sociétés de fiducie et autres institutions, mais qu'il donne une certaine garantie à l'égard des régimes existants pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai affirmé à maintes reprises au comité que je sympathisais avec les personnes à charge de ceux qui souscrivent à des régimes enregistrés d'épargne-retraite, mais je doute énormément que les personnes à charge de ceux qui ont plus de 71 ans soient vraiment dans le besoin. On peut mettre de côté pas mal d'argent en vertu d'un REER. S'il y a un besoin à cet égard, je doute qu'il se présente de façon très fréquente parce que lorsqu'on atteint l'âge où l'on touche des prestations de REER, il se peut qu'on ait accumulé pas mal d'argent, mais très peu de gens à cet âge ont des enfants à charge. Ce n'est donc pas un cas qui risque de se présenter souvent, bien qu'il peut toujours y avoir des exceptions. Par exemple, quand j'aurai 71 ans, mon plus jeune enfant en aura 40 et j'ose espérer qu'il ne sera plus à ma charge à ce moment-là. A en juger par la façon dont on présente la chose à la Chambre, on dirait que nous sommes en train d'enlever le pain de la bouche des enfants. Il s'agit d'un REER, et on ne peut toucher les prestations du FERR qu'à l'âge de 71 ans, alors j'aimerais qu'on ne se laisse pas trop emporter par cette question. Il y a bien des députés ici dont je connais un peu l'histoire et qui étaient très actifs dans leur jeune temps mais qui le sont moins aujourd'hui.

● (2122)

M. Benjamin: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Je tiens à rappeler au ministre que notre pays compte de nombreux citoyens vigoureux. En fait, trois de mes commettants de plus de 80 ans touchent à la fois leur pension de vieillesse et des allocations familiales.

M. Chrétien: C'est pour cela que j'ai dit que je voudrais aider ces précieux citoyens.

M. Stevens: Monsieur le président, je pense que les députés constatent que le ministre des Finances est absolument imperméable aux requêtes qui lui ont été soumises à propos des REER dans le cas du décès d'un participant, cela saute aux yeux. Je propose donc de poser quelques questions au ministre à propos d'une autre mesure prévue à l'article 34.

Il s'agit de l'article 34(9) du bill qui figure à la page 40. Cette mesure propose de ne pas permettre à une personne de transférer dans une rente viagère les sommes accumulées dans un REER une fois celui-ci arrivé à échéance, avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans. Je recommande au ministre de retirer cette mesure pour la bonne raison qu'avant de lui poser directement la question, je trouve qu'il doit admettre que le système actuel ne prévoit aucun âge minimum et qu'il n'existe aucune restriction analogue depuis l'intégration des mesures régissant les REER dans la loi sur les banques de 1957. Donc, depuis une vingtaine d'années, on n'exige pas que le participant ait atteint un âge minimum pour pouvoir transférer ou disposer autrement des sommes d'argent investies dans un REER. Le ministre serait-il disposé à envisager de retirer cette mesure?

M. Chrétien: Je vais peut-être, comme d'habitude, lire les explications d'abord, pour ensuite traiter des points soulevés par le député.

Au sous-alinéa 146(2)b)(iii), nous introduisons la nouvelle disposition sur l'échéance des versements de revenu de retraite provenant d'un REER. On doit commencer à verser le revenu de retraite entre le moment où le rentier atteint l'âge de 60 ans et la fin de l'année où il atteint ses 72 ans. Le REER a été introduit comme régime d'épargne bénéficiant de certaines concessions fiscales et visant à assurer un revenu de retraite à ceux qui n'avaient pas accès à un régime de pension. Trop souvent on en souligne seulement les avantages à court terme sur le plan fiscal. La disposition sur l'âge de 60 ans souligne le caractère essentiel de ce régime sans nuire à son usage répandu. Comme la retraite à 60 ans est rare dans les faits, bien qu'abondamment discutée, cette disposition permet d'insister sur la nature de la retraite en créant le minimum d'ennuis. Pour les cas exceptionnels où l'on a besoin d'argent, le régime peut encore assurer un revenu de retraite avant 60 ans, mais la façon de procéder diffère un peu.

Pour répondre au député qui demande pourquoi il devrait y avoir un âge minimal, je dirais que c'est pour illustrer un point dont j'ai d'ailleurs déjà fait mention en parlant de la confusion qui règne dans certains esprits à l'heure actuelle. Les gens semblent oublier qu'il s'agit de dégrèvements ou de stimulants fiscaux qui leur sont consentis pour leur permettre d'épargner en vue de leur retraite. Maintenant, il semble que cela prenne une autre tournure. Des gens semblent croire que c'est une façon d'accumuler de l'argent sans payer d'impôt.

Voilà pourquoi nous avons fixé à 60 ans l'âge d'admissibilité à un REER. J'ignore si c'est trop tôt ou trop tard. Auparavant, nous avions l'habitude de considérer 65 ans comme l'âge de la retraite; puis, il y a eu un mouvement en faveur de l'abaissement de l'âge de la retraite. Maintenant, d'aucuns préconisent que nous abandonnions cette pratique d'obliger les gens à prendre leur retraite à un certain âge. Ce que nous voulons faire comprendre—parce que nous avons décelé dans le présent débat et à d'autres occasions le danger que les gens conçoivent les régimes enregistrés d'épargne-retraite comme des moyens d'accumuler impunément des richesses—c'est que c'est un régime d'épargne en vue de la retraite. Voilà pourquoi nous précisons 60 ans, mais ce n'est pas une disposition essentielle.

M. Stevens: Monsieur le président, comme le ministre nous a répondu que nous confondions tout en ce qui concerne l'imposition des sommes globales qui sont investies dans des REER, j'aimerais lui donner trois exemples et lui demander comment il fait la différence entre les trois régimes de revenus différés que je lui soumettrai puisqu'aucun d'entre eux n'impose de limite d'âge. Pourtant, cela n'empêche pas que, pour des raisons que je m'explique mal, il veut instaurer une limite d'âge pour les REER.

Comme premier exemple, je rappelle au ministre que la loi de l'impôt sur le revenu stipule que les REER arrivent à échéance au plus tard le jour du 71e anniversaire de naissance du titulaire du régime. Nous sommes d'accord sur ce point. Il n'y a pas d'âge minimal, et il n'y en a d'ailleurs jamais eu depuis 1957. J'aimerais toutefois que le ministre nous dise quelle différence il voit, à ce chapitre, entre un REER et, par exemple, un plan différé de participation aux bénéfices? Dans ce dernier cas, la loi de l'impôt sur le revenu prévoit les mêmes conditions que dans le cas des REER, à savoir que les bénéfices ne peuvent être versés à une personne âgée de plus de 71 ans, mais on n'a pas prévu d'âge minimum. Pourquoi alors les conditions s'appliquant aux REER, si on apporte à ceux-ci les changements que propose le ministre, seraient-elles différentes de celles que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu dans le cas des plans différés de participation aux bénéfices?

M. Chrétien: Le plan différé de participation aux bénéfices ne vise pas nécessairement à procurer un revenu à la retraite. Ce plan peut toujours servir à cette fin, mais il n'a pas été conçu avant tout dans cette optique. Les buts poursuivis sont fort différents dans les deux exemples. C'est ce qui explique qu'il n'y ait pas d'âge minimal de prévu dans le cas des plans différés de participation aux bénéfices.

M. Stevens: Si tel est le cas, j'ai bien hâte que le ministre nous explique pourquoi préciser l'âge minimal dans le second exemple que j'ai cité. Même si la loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit aucun âge minimal pour pouvoir commencer à toucher des prestations en vertu d'un régime de pension d'employé, Revenu Canada, dans son bulletin d'information 72-13R4, stipule que pour pouvoir toucher des prestations en vertu d'un régime de pension de retraite, l'âge normal est d'au moins 60 ans, sauf dans certaines circonstances, notamment si une personne prend sa retraite à l'âge de 55 ans après 25 ans de service, ou, quel que soit son âge, si le retraité a 30 ans de service. Le ministre peut-il me dire pourquoi, d'après le bulletin d'information que j'ai mentionné, les personnes qui veulent prendre leur retraite avant 60 ans peuvent cotiser à ces régimes alors que pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, on a fixé arbitrairement la limite d'âge à 60 ans?

● (2132)

(*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, comme je l'ai reconnu tantôt dans la dernière proposition de l'honorable député, celui-ci fait référence à l'âge de 60 ans. Évidemment, en ce qui a trait aux régimes de pensions, nous avons donné une flexibilité additionnelle qui permet dans certaines circonstances d'en bénéficier avant l'âge de 60 ans, parce qu'il peut y avoir des raisons différentes. Mais dans le cas des régimes d'épargne-retraite qu'on appelle en anglais «RRSP's», nous avons imposé l'âge minimum de 60 ans pour la raison que j'ai indiquée tantôt au comité à plusieurs reprises. De plus en plus on commence à considérer ces régimes, non pas comme des régimes d'épargne pour avoir de l'argent au moment où on prend sa retraite, mais comme un régime qui permet strictement d'éviter de payer les impôts normaux au cours des ans. On n'a qu'à lire les annonces dans les journaux ou la propagande que font les vendeurs de régimes de pensions. Ils parlent très rarement de pensions, et très souvent de régimes de pensions, ils parlent surtout d'une méthode pour éviter de payer de l'impôt. C'est cela qui est un des problèmes que nous voulons finir par contrôler. Il ne faudrait pas oublier l'esprit de ce programme qui est l'épargne en fonction de la retraite. Si on laisse les gens s'éloigner trop de cet esprit, un jour notre programme sera définitivement considéré par le public comme strictement un moyen d'éviter de payer notre part normale des impôts. C'est toujours un des problèmes auxquels nous devons faire face dans tous ces programmes-là. Il s'agit de nous assurer que le but principal n'est pas perdu dans l'évolution car les gens pourraient en venir à abuser tellement de ce qui est bon pour d'autres fins que tout le programme à un certain moment devrait obligatoirement être mis de côté parce qu'il n'atteint plus les buts proposés originalement.

Étant donné les circonstances, il faut être extrêmement prudents, et ayant choisi 60 ans dans le cas des programmes «RRSP», je crois que c'est une loi qui est sage. Si nous voyons que cela implique trop de retrictions, nous pourrons toujours changer ce programme, mais je ne vois pas pourquoi il n'est pas important de ramener ce programme-là dans l'esprit dans lequel il a été créé, c'est-à-dire prévoyant un minimum de 60 ans.

[*Traduction*]

M. Stevens: Je comprends ce que dit le ministre: soit que probablement, à un certain stade, un régime devrait être imposé équitablement. Le ministre n'est pas logique. Revenu Canada accepte que les régimes de pension privés, qui bénéficient d'un impôt différé soient accessibles à n'importe quel âge aux personnes qui ont travaillé pendant 30 ans et à partir de 55 ans aux personnes qui ont travaillé pendant 25 ans. Nonobstant le fait que l'on permette à des personnes de moins de 60 ans de bénéficier de ces régimes, pourquoi le ministère fait-il preuve d'une rigueur aussi arbitraire dans le cas de ceux qui veulent bénéficier des régime enregistrés d'épargne-retraite?

M. Chrétien: Les régimes enregistrés d'épargne-retraite sont beaucoup plus souples que les régimes de pension. Une personne peut retirer n'importe quelle somme de son investissement au titre d'un REER avant 60 ans, quand elle a besoin d'argent. Les fonds en questions ne sont pas gelés.

M. Stevens: Mais quand elle les retire, elle est tenue de payer l'impôt.

M. Chrétien: Par exemple, si une personne a accumulé $100,000 dans un REER, elle peut à tout moment, lorsqu'elle a besoin d'argent, en retirer $5,000 si elle le désire. Elle peut acquitter l'impôt pour l'année de son choix à ce niveau et être imposé en fonction de son revenu durant cette année. C'est tout à fait normal, mais il ne faut pas oublier que cette personne n'a pas été imposée à l'origine.

Comme je l'ai déjà expliqué, ce régime vise à procurer des fonds au moment de la retraite. Si une personne retire quelque portion de cette somme à l'âge de 50 ans, elle doit acquitter des impôts correspondent à son niveau du revenu à ce moment-là. C'est équitable, car au moment où son argent a été versé dans le REER, elle n'a pas été tenue de payer de l'impôt sur cette somme.

Les REER sont conçus pour l'âge de la retraite. Avant l'âge de 60 ans, une personne dispose de nombreuses options dans la gestion de son régime. Elle peut retirer l'argent en tout ou en partie, ce qui n'est pas le cas des régimes de pension.

M. Stevens: Monsieur le président, je voudrais faire remarquer qu'il est possible de mettre fin à un régime de pension. Mon troisième exemple est le cas des régimes de participation aux bénéfices de l'entreprise par les employés. Revenu Canada a publié la circulaire d'information 71-1R à ce sujet. Elle exige simplement que l'âge normal obligatoire pour le paiement des prestations soit stipulé dans le régime, mais sans qu'on fixe aucun âge minimum. Dans ces trois exemples, très pertinents, pourquoi le ministère est-il prêt à faire preuve de souplesse pour fixer l'âge d'admissibilité aux prestations, tandis qu'en vertu du REER, l'âge minimum est fixée arbitrairement à 60 ans?

Je voudrais décrire quelques cas fort simples de difficultés réelles que cela causera aux gens qui comptent sur les revenus de leur régime enregistré d'épargne-retraite. Ils ne seront pas en mesure d'y participer à cause du chiffre arbitraire de 60 ans fixé par le ministre.

M. Chrétien: Le député doit comprendre qu'entre 60 et 71 ans, toute personne peut convertir son REER en un FERR.

M. Stevens: Je veux parler de personnes qui ont moins de 60 ans.

M. Chrétien: Toute personne de moins de 60 ans peut retirer une partie des fonds de son REER, mais ne peut la convertir en un FERR. Elle peut se servir de cet argent pour payer ses impôts ou faire autre chose. Il fallait fixer un âge minimal pour ceux qui souhaitent passer d'un régime à l'autre.

Nous avons mis au point le FERR afin que toute personne qui prend sa retraite ne soit pas obligée de retirer ses épargnes de son REER, de payer ses impôts d'un seul coup, ou encore d'acheter une rente viagère. Nous avons voulu offrir différentes options aux titulaires de REER.

Cependant, puisqu'il est possible de passer d'un régime à l'autre, il fallait établir un âge minimal. Sinon, c'eût été la confusion. Il fallait que le programme fût simple et efficace. Nous voulons aider les cotisants d'un REER à économiser afin de grossir un peu leur revenu de retraite.

M. Stevens: A supposer qu'une personne soit frappée d'une incapacité permanente ou d'une autre épreuve qui, l'obligeant à travailler à temps partiel, réduit ainsi son revenu, peut-être vaudrait-il mieux pour elle de convertir son REER en une rente immédiate afin de s'assurer un revenu d'appoint. Pareille chose lui sera interdite si la disposition prévoyant l'âge minimal de 60 ans est adoptée et qu'elle n'a pas encore atteint cet âge. Pourquoi ne pas se montrer plus souple en pareil cas?

M. Chrétien: Cette personne pourrait obtenir exactement le même résultat si elle retirait chaque année une partie de son REER. A supposer qu'elle estime avoir besoin de $3,000 de plus, parce qu'elle a perdu une partie de ses capacités, elle pourra décider à 55 ans de retirer cette somme de son régime. Elle payera également l'impôt sur cette somme d'argent, selon le taux qu'elle devait payer à 55 ans. C'est très simple. Elle peut faire tout ce qu'elle veut. Ce programme ne lui enlève rien.

● (2142)

M. Stevens: Monsieur le président, citons, pour le ministre, l'exemple d'une personne qui meurt de mort prématurée. Les dispositions actuelles relatives aux REER sont souples et à mon avis conviennent bien aux détresses de ce genre car l'époux ou l'épouse survivant peut incorporer le REER de son conjoint au sien. Cette souplesse sera supprimée si vous imposez l'âge limite de 60 ans, puisque à la mort du conjoint, la somme investie dans le régime d'épargne-retraite deviendra imposable en totalité.

M. Chrétien: Le conjoint peut l'incorporer à son REER, n'importe quand. La loi actuelle l'y autorise. Je ne vois pas qu'il y ait de problème.

M. Huntington: Monsieur le président, dans les dernières minutes de la séance de vendredi j'ai invoqué le Règlement et j'ai proposé au gouvernement une série d'amendements à l'article 6 que de côté-ci de la Chambre nous avions préparés. Le ministre a eu la courtoisie à ce moment-là de les accepter. On semble justifié de mettre en question les chiffres cités au cours de l'exposé budgétaire, et bien entendu encore plus pour ce qui est de ceux qui ont été annoncés par le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

Dans les amendements que j'ai proposés, j'ai demandé qu'on distingue les dépenses courantes faites au chapitre de la recherche des dépenses d'immobilisation faites au chapitre de la recherche. J'ai fait savoir au secrétaire parlementaire que nous étions en faveur d'accorder des crédits fiscaux au chapitre de la recherche et du développement, mais qu'étant donné le conflit possible parmi les ministériels, nous proposions également un amendement qui continuerait d'accorder la déduction spéciale de 50 p. 100 au chapitre de la recherche et du développement, mais en distinguant les entreprises dont les budgets consacrés à la recherche sont au maximum de un million de dollars de celles qui lui consacrent un million de dollars ou plus. Autrement dit, on consentirait aux grosses entreprises qui représentent 70 p. 100 des dépenses consacrées à la recherche et au développement au Canada une déduction progressive, et les entreprises dont les dépenses de la recherche et du développement sont inférieures à un million de dollars auraient droit à la totalité de la déduction.

Je me demande donc si nous pourrions avoir le consentement unanime de la Chambre pour reprendre l'étude de l'article 6 sous cet angle.

M. Chrétien: Monsieur le président, il me serait bien difficile de discuter à fond d'un amendement aussi important dans les 30 secondes qu'il nous reste. Je suis désolé, ce n'est pas moi qui ai retardé le comité ce soir, mais les députés de l'opposition qui ont répété les mêmes questions à de nombreuses reprises. J'aurais aimé discuter de l'amendement du député et j'espère qu'au prochain caucus de son parti, demain ou mercredi, il engueulera vertement ses collègues pour avoir trop accaparé le temps du comité.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je vous ai avisé d'une question que je désirais soulever à ce moment-ci. Elle a trait à des remarques faites durant les délibérations du comité plénier dans l'après-midi de vendredi dernier, et figurant aux pages 6504 et 6505 du hansard.

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Un avis a été donné à M. l'Orateur durant la journée. La Chambre me permettra de citer le commentaire 138 (2) de Beauchesne qui dit:

> Si des paroles blessantes sont prononcées en comité et qu'elles sont notées, seule la Chambre, et non le comité, peut en prendre connaissance.

Puisque nous sommes en comité, je ne peux pas en prendre préavis. Je tiens à ajouter que M. l'Orateur en a été avisé et qu'il prendra une décision.

M. Stevens: Monsieur le président, si j'ai attiré votre attention sur le commentaire 138(2) de Beauchesne, c'est pour vous signaler que normalement, le comité fait état des propos offensants à M. l'Orateur, afin qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent. J'espère ne pas commettre une erreur de procédure en essayant de soulever la question à la Chambre.

Le vice-président adjoint: Je le répète, M. l'Orateur a reçu un préavis. Les propos du député ont été consignés au hansard et je suis certain que M. l'Orateur prendra une décision à ce sujet demain ou plus tard.

[*Français*]

A l'ordre, comme il est maintenant 9 h 45 du soir, il est de mon devoir, en conformité des dispositions de l'ordre adopté le mardi 13 juin 1978, d'interrompre les délibérations et de mettre au voix sur-le-champ sans plus ample débat ni amendement toute question nécessaire pour disposer de l'étape de l'étude en comité plénier du bill C-56, Loi modifiant les lois fiscales et autorisant les paiements portant sur les revisions de taxes de vente provinciales.

L'article 34 est-il adopté?

Des voix: Oui.

(Les articles 34 à 44 inclusivement sont adoptés.)

Le vice-président: L'article 45 est-il adopté?

Des voix: Sur division.
(L'article 45 est adopté.)
(Les articles 46 à 53 inclusivement sont adoptés.)
(L'article 54 est adopté.)
(L'article 55 est adopté.)
(L'article 56 est adopté.)

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Sur division.
(L'article 6 est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: Sur division.
(L'article 17 est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour vous signaler que vu la confusion qui existe parfois, on peut oublier quelque chose. Quand vous demanderez «Le bill est-il adopté?», nous aimerions que vous demandiez à la Chambre de se prononcer parce que nous voulons voter non.

Le vice-président adjoint: L'article 57 est-il adopté?

Des voix: Sur division.
(L'article 57 est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 58 est-il adopté?

Des voix: Sur division.
(L'article 58 est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 59 est-il adopté?

Des voix: Sur division.
(L'aricle 59 est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (2152)

(Le titre est adopté par 100 voix contre 36.)

Le président: Dois-je quitter le fauteuil et faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.
(Rapport est fait du bill: Pour, 104; contre, 38.)

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En vertu du paragraphe 14 de l'article 75, il est prévu que lorsqu'un bill a été rapporté sans amendement, on peut procéder à la troisième lecture immédiatement, et je le propose.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très étonné que le ministre des Finances (M. Chrétien) demande maintenant, après la façon dont il a défendu ce bill cet après-midi . . .

Une voix: Règlement. Ce n'est pas la troisième lecture.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est bien la troisième lecture. Nous en sommes là. Il n'est pas question que nous fassions franchir la troisième lecture à ce bill ce soir.

Une voix: Nous n'en sommes pas encore à la troisième lecture.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La présidence a annoncé la troisième lecture.

Une voix: Non.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je prends la parole à l'étape de la troisième lecture de ce bill.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! J'ai donné la parole à l'honorable député pour un rappel au Règlement suite à la proposition de l'honorable ministre. Si le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'est pas prêt à soulever la question qu'il voulait soulever et que j'ai cru être un rappel au Règlement, je vais donner la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui l'a fait.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la proposition du ministre des Finances (M. Chrétien) selon laquelle il faudrait procéder à la troisième lecture ce soir. D'après la motion de clôture, l'étape du comité plénier devait se terminer aujourd'hui. A mon avis, il était convenu que c'était tout ce qui passerait aujourd'hui.

Une voix: C'est vrai.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant. Monsieur l'Orateur, depuis que je suis ici, j'ai constaté qu'on pouvait considérer qu'une phrase ou deux constituait un débat ce qui pouvait entraîner la clôture. Si je ne veux pas que la troisième lecture ait lieu ce soir, c'est parce qu'à mon avis, si le ministre des Finances discute de la question pendant quelques instants, il pourra dire mercredi, à la reprise du débat de la troisième lecture, qu'il a le droit de proposer la clôture.

Si mon rappel au Règlement m'a permis de parler jusqu'à 10 heures, monsieur l'Orateur, j'estime que c'est ce que vous devriez faire maintenant c'est de dire que la troisième lecture devra avoir lieu à la prochaine séance de la Chambre plutôt que ce soir, car nous ne faisons pas confiance aux ministres d'en face.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, je n'ai pas à me prononcer sur ce rappel au Règlement.

M. Basford: On pourrait penser que l'opposition officielle aurait pu le dire au lieu de compter sur le NPD.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures demain.

(A 10 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LE SERVICE DE NOUVELLES CONDENSÉES DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un service de nouvelles condensées politique a été établi pour le premier ministre, au coût approximatif de $43,000 par an, et qu'il faut faire quelque chose pour renseigner vraiment le premier ministre sur ce qui se passe dans le pays, je propose, conformément à l'article 43 du Règlement, et avec l'appui du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que la Chambre conseille au premier ministre d'épargner ces $43,000 aux contribuables en assistant à l'occasion aux débats de la Chambre ou, au moins, en lisant le compte rendu officiel des débats.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime à ce que cette motion soit mise en délibération?

Des voix: Non!

* * *

LES SPORTS

LE RECRUTEMENT DES JEUNES JOUEURS DE HOCKEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire importante en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement garantit, par l'intermédiaire de la CAHA, l'essor du hockey junior au Canada et comme les équipes professionnelles de hockey à l'étranger ont pris l'habitude de faire des rafles parmi les équipes juniors sans les indemniser du tout pour les frais de perfectionnement qui affectent directement les contribuables canadiens, comme on a eu la preuve la semaine dernière, par exemple, quand les Indianapolis Racers de l'AMH ont retenu les services de Wayne Gretzky âgé de 17 ans, je demande à proposer, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le ministre d'État (santé et sport amateur) établisse immédiatement un programme qui obligerait toutes les équipes et les ligues professionnelles qui recrutent des joueurs canadiens de remettre au hockey junior au Canada une somme correspondant aux frais généraux de perfectionnement et d'administration.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE QUE LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA SOIT MODIFIÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que les 30 employés du syndicat de la C.J.R.P. de Québec luttent depuis septembre 1974 en vue d'obtenir un contrat collectif de travail et qu'il a obtenu son accréditation en juillet 1975; et étant donné que ce syndicat n'a pas l'assurance d'être couvert par le Code du travail du Canada tel qu'amendé par le bill C-8 prévoyant l'imposition d'une première convention collective et cela, non pas à cause du principe de la loi mais à cause de la date de sa rétroactivité au 31 décembre 1975, je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement que soit modifié le premier paragraphe de l'article 171.1 du Code du travail du Canada de façon à remplacer les mots «31 décembre 1975» par «31 juillet 1975».

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROPOSE D'APPORTER UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES FÊTES DU 24 JUIN ET DU 1er JUILLET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné qu'en vertu du paragraphe (3) de l'article 2 du Règlement, le 24 juin et le 1er juillet sont des jours fériés durant lesquels les membres du Parlement canadien ne siègent pas; étant donné que cette année, le 24 juin et le 1er juillet tombent un samedi et qu'ordinairement les membres du Parlement canadien ne siègent pas, et afin de ne pas faire perdre le congé du 24 juin et du 1er juillet aux employés de la Chambre des communes ainsi qu'aux membres du Parlement canadien, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre autorise un amendement à l'article 2, paragraphe (3) du Règlement en y ajoutant ce qui suit: Lorsque les fêtes du 24 juin et du 1er juillet tomberont un samedi ou un dimanche, la Chambre ne siègera pas le vendredi précédant le 24 juin et le 1er juillet.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES TEMPÊTES

DEMANDE DE DÉCLARER LE SUD-EST DU MANITOBA RÉGION SINISTRÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mr. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le 19 juin 1978 deux ouragans ont provoqué des pertes de vie et ont dévasté des propriétés dans les régions de Morris, Aubigny, St-Pierre, Ste-Elizabeth, Greenland et Ste-Anne dans le sud-est du Manitoba, je demande à proposer, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

● (1412)

Que le gouvernement du Canada collabore avec la province du Manitoba pour évaluer les dégâts, en vue de déclarer la région touchée région sinistrée.

M. l'Orateur: Pour mettre une motion de ce genre en délibération en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[M. l'Orateur.]

LES FILMS

DEMANDE D'INTERDICTION CONCERNANT L'IMPORTATION D'UN FILM SACRILÈGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question urgente et d'une nécessité pressante. Je sais qu'une motion similaire a déjà été présentée, et je la présente à nouveau en espérant obtenir cette fois-ci le consentement unanime, sans qu'il y ait débat.

Un film pornographique réalisé en Suède et mettant en scène Jésus-Christ, que beaucoup d'entre nous croient être le fils de Dieu fait homme, comme nous l'affirmons dans la prière avant d'entreprendre les travaux du Parlement, et que même des humanistes et des agnostiques tiennent pour l'un des plus grands, sinon le plus grand homme qui ait jamais vécu, sera, semble-t-il, projeté au Canada avec la permission de la direction des douanes et accise du ministère du Revenu national. Étant donné le caractère sacrilège et extrêmement offensant de ce film, qui a déjà été banni en Angleterre, en France et en Israël, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le ministre responsable des douanes et accise empêche le film «Les multiples visages du Christ» de venir au Canada.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut-être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

DEMANDE DE PARACHÈVEMENT IMMÉDIAT DU RAPPORT D'UN GROUPE DE TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que certains membres du groupe de travail sur l'unité nationale et certains de leurs collaborateurs remettent les uns après les autres leur démission pour se porter candidats du Parti libéral à des élections fédérales ou provinciales, après avoir apparemment obtenu toute la publicité qu'ils pouvaient espérer de leur participation aux activités de ce groupe de travail, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le groupe de travail soit invité à parachever son rapport immédiatement, tandis qu'il dispose encore de ses membres et de ses collaborateurs, et qu'en signe de reconnaissance, le gouvernement s'arrange pour faire nommer automatiquement ces membres et ces collaborateurs en surnombre candidats officiels du Parti libéral dans des circonscriptions fédérales ou provinciales ou, encore, pour leur décerner l'Ordre du Canada au moment où ils quittent leurs fonctions, tant il est vrai que le gouvernement n'a pas dû attendre leurs recommendations pour élaborer ses propositions constitutionnelles.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE MORATOIRE SUR LA PÊCHE À LA BALEINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi les dispositions de ce même article du Règlement. Étant donné qu'une conférence internationale sur la pêche à la baleine doit débuter à Londres le 26 juin prochain, que le Canada a refusé jusqu'ici de participer à un moratoire sur la pêche à la baleine, même si la communauté scientifique du monde entier est favorable à un tel moratoire, que les pêcheurs russes et japonais déciment les troupeaux de cachalots dans le Nord du Pacifique, et que le Canada a contribué à faire augmenter les contingents de cachalots dans le Nord du Pacifique, je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la délégation du Canada à la conférence de Londres reçoive instruction de ne plus appuyer la pêche à la baleine, mais d'appuyer au contraire le moratoire de dix ans, pour que ce splendide mamifère ait des chances de survie.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE DES PILOTES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail n'est pas à la Chambre aujourd'hui, je poserai mes questions au ministre des Transports. Elles concernent le risque d'une grève à Air Canada, ce qui constitue une menace très grave, car une grève, si elle avait lieu, entraînerait de lourdes pertes pour les hommes d'affaires, les voyageurs et les touristes. Le ministre du Travail ou celui des Transports interviendront-ils personnellement dans le conflit pour tenter de ramener les deux parties à la table des négociations?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail offre divers services aux parties en cause. Lui et moi sommes d'avis, comme tous les députés, qu'il serait fort déplorable qu'une telle grève vienne bouleverser les projets de voyage de nombreux Canadiens et leur porter préjudice, surtout cette année ou, semble-t-il, beaucoup plus de Canadiens ont l'intention de voyager dans leur pays. Tous les députés sont certes d'avis qu'il faut amener les deux parties à régler leur conflit le plus tôt possible.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, le ministre est parti du mauvais pied, car il n'a pas répondu à ma question. Le gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir dans ce conflit par le biais, vraisemblablement, du ministre du Travail ou du ministre des Transports?

● (1417)

M. Lang: J'ai déjà répondu à cette question, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail n'est qu'indirectement en cause. Je n'avais pas l'intention d'employer le terme «intervenir» comme l'a fait le député, mais je ne crois pas que je devrais intervenir dans cette affaire.

M. Murta: Le ministre n'est pas sans savoir que le conflit a trait au statut de la déclaration de principe signée par Air Canada au moment de la négociation du dernier contrat. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre s'il a consulté le président d'Air Canada pour savoir si celui-ci a l'intention d'honorer les engagements qu'il a pris en signant ce document et, dans l'affirmative, qu'il nous dise sur quoi ont porté les discussions qu'il a eues au cours des dernières 24 heures avec le président d'Air Canada et ce que la société elle-même a l'intention de faire à cet égard.

M. Lang: J'ai eu des entretiens avec le président de la société, mais je ne crois pas qu'il serait utile que je participe aux négociations. Je crois qu'il vaudrait mieux qu'Air Canada et les pilotes fassent connaître leurs positions respectives à la population dans la mesure où il est nécessaire de le faire. Je me contenterai d'espérer que les deux parties au conflit trouveront une solution de manière à ce que ce conflit n'ait aucune conséquence fâcheuse pour les Canadiens.

L'INTERVENTION DU MINISTRE DANS LE CONFLIT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Dois-je conclure de la réponse du ministre des Transports qu'il n'a pas l'intention d'intervenir? Une grève serait catastrophique pour le pays, et il n'a pas l'intention de rencontrer les représentants d'Air Canada? La dernière fois qu'Air Canada s'est mis en grève, c'est 22 millions qui ont été perdus. En outre, le ministre va-t-il s'arranger pour rencontrer le président d'Air Canada afin de discuter des mesures d'urgence à adopter en cas de déclenchement d'une grève? Va-t-il aussi garantir à tous ceux qui ont des réservations pour des vols nolisés qu'on prendra d'autres dispositions ou, à tout le moins, qu'on leur remboursera leurs billets.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, advenant le déclenchement d'une grève, je n'ai pas de solution magique pour la régler. Il est bien sûr qu'un tel incident causerait des ennuis à quantité de gens. Toutefois, je ne crois pas que le fait que j'intervienne dans le conflit publiquement arrangerait les choses. Par l'intermédiaire de très hauts fonctionnaires, le ministre du Travail s'en occupe directement, et je crois que pour le moment le rôle du gouvernement devrait se borner à cela. Entre-temps, les deux parties devront travailler ferme pour tenter de trouver une solution d'ici un jour ou deux, si possible, de façon à ne pas bousculer les plans avant le temps.

M. Mazankowski: J'ai appris que le président d'Air Canada avait officiellement demandé au ministre du Travail d'intervenir dans le conflit. Je m'adresse au ministre des Transports en sa qualité de porte-parole de notre compagnie aérienne nationale. Peut-il dire s'il offrira effectivement son aide dans les négociations et dans les entretiens éventuels pour essayer de résoudre ce problème? Nous pourrions peut-être, grâce à l'influence des deux ministres, arriver à éviter la grève qui pourrait survenir dès dimanche prochain et avoir des conséquences désastreuses.

M. Lang: Je pense avoir donné cette garantie dans ma première réponse. Il est évident que le ministre du Travail et moi-même sommes bien disposés à faire tout notre possible. Je pense toutefois qu'il est préférable pour le moment de ne pas essayer de nous mêler du conflit à ce niveau-là.

* * *

LES POSTES

LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER—L'ÉTUDE DU COMITÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. On a en effet parlé aux informations d'hier soir de certaines perturbations du service postal. Selon ce bulletin, les Postes ont installé du nouveau matériel de manutention du courrier pour une valeur de un milliard de dollars alors que beaucoup de ce matériel reste inutilisé. Des lettres mises à la poste à Toronto et adressées à des destinataires de Toronto sont envoyées à Cornwall pour y être triées. J'aimerais que le ministre des Postes confirme ou infirme cette déclaration étant donné qu'il s'agit d'une situation déplorable tant sur le plan du rendement que sur le plan financier.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le reportage qui a été diffusé hier soir sur le réseau de Radio-Canada et je me demande d'où viennent certains renseignements. Il y a une chose que je puis garantir au député, c'est qu'il est absolument faux que les Postes ont investi un milliard de dollars rien que dans la mécanisation et l'automatisation. Une partie de cette somme a été consacrée à la modernisation du matériel, des centrales et des édifices existants. C'est le tout qui a coûté un milliard de dollars. Cette somme n'a pas été consacrée intégralement à l'automatisation. De plus, il est très facile de filmer un atelier mécanisé inactif. Il arrive parfois que les machines ne fonctionnent pas temporairement ou accidentellement.

● (1422)

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: Si les députés veulent bien écouter, j'aimerais leur donner une explication. J'ai écouté l'émission de Radio-Canada, et j'éprouve bien des appréhensions au sujet de ce que la même émission nous réserve pour les prochains jours. On a montré des parties d'interviews accordées par le ministre des Postes des États-Unis, moi-même et quelques hauts fonctionnaires du ministère des Postes. La personne interviewée hier était le vice-président régional de SPC. Peut-être le député aimerait-il avoir tous les détails. Nous prenons des notes sur toutes les émissions de sorte que nous pourrons présenter un rapport complet d'ici la fin de la semaine.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre a pris bien du temps, mais n'a pas répondu à ma question. J'aimerais qu'il tente un autre effort pour répondre à une question dans le même domaine. D'après le même rapport, le retard aux centres du terminus de Toronto est attribuable surtout à une panne du principal ordinateur du système postal de Toronto. Nous confirmerait-il que le coût de cet ordinateur est monté d'une première estimation de 1.5 million de dollars à 8 millions? Nous confirmerait-il que le coût en est monté d'autant? En outre, nous dira-t-il quand les Canadiens peuvent espérer que cet ordinateur fonctionne de nouveau et assume un service postal efficace à la population de notre pays?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, il faudrait que l'honorable député de l'opposition comprenne en fin de compte que nous avons planifié, il y a déjà quelques années, un programme de modernisation des Postes. La technologie que nous avons employée alors est à peu près la meilleure qui existe au monde. Cependant, j'aimerais faire remarquer à l'honorable député que nous passons à ce moment à travers une expérience qui est un peu similaire à celle par exemple du Canadien National lorsqu'il a mis la première locomotive à turbo sur les rails. Elle n'a pas fonctionné la première fois. C'est vrai que l'ordinateur doit être en fin de compte réajusté par des techniciens. Aussi j'aimerais revenir à la première question au sujet de l'interview donnée hier à Radio-Canada. On devrait donner au complet l'interview du *Postmaster general of the United States,* lorsqu'il a été interviewé en même temps que moi, et ne pas simplement prendre cinq ou dix secondes d'une interview de quatre ou cinq minutes, qui est prise hors contexte et qui ne relate pas les faits tels qu'ils sont et ne donnent pas l'opinion exprimée par les gens qui sont interviewés. Quant aux coûts, monsieur le président, j'aimerais dire à l'honorable député de l'opposition que c'est vrai que les coûts ont augmenté, mais encore là, je pense que c'est tout à fait normal. Lorsque nous utilisons une nouvelle technologie, nous devons être prêts à faire certaines expériences, et les coûts sont à peu près imprévisibles.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, tandis que le ministre acquiert de l'expérience, le courrier est recueilli aux bureaux de poste, mais n'est pas livré aux destinataires. Comme il a exprimé longuement son inquiétude au sujet des reportages courts qui, croit-il, donnent une fausse idée de la situation, je voudrais lui signaler qu'on a interdit aux équipes de télévision qui voulaient probablement interroger les fonctionnaires sur place l'accès aux installations postales. Ainsi, il ne peut gagner sur les deux tableaux. L'information réclamée a été refusée.

Sérieusement, dans l'espoir d'améliorer le service postal, le ministre consentira-t-il à ce qu'un comité comprenant des représentants de tous les partis à la Chambre rende une visite rapide et sérieuse à l'installation postale pour faire enquête sur ce problème et faire rapport à la Chambre d'ici une semaine?

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, je pense que nous n'avons jamais refusé à qui que ce soit la visite des installations postales. Je crois que les députés de l'opposition sont allés même en délégation les visiter. La semaine dernière, nous recevions le Postmaster General des États-Unis qui est venu rendre visite à ces installations, que n'importe quel citoyen peut visiter d'ailleurs. Je dois ajouter que nous avons un projet pour faire visiter au public nos installations postales à Toronto lors de la Fête du Canada, le 1er juillet.

[*Traduction*]

L'édifice sera ouvert au public et tous les citoyens intéressés pourront venir visiter nos installations postales. Ils verront que nous n'avons rien à cacher.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE—ON DEMANDE SI LE MONTANT DE 226 MILLIONS DE DOLLARS À VERSER AUX QUÉBÉCOIS CORRESPOND AU REMBOURSEMENT DE $85 PAR CONTRIBUABLE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, vu l'absence du ministre des Finances, je désire poser ma question à l'honorable premier ministre suppléant.

Étant donné le litige qui oppose le ministre fédéral des Finances à celui du Québec relativement à une réduction d'impôt qui serait profitable aux contribuables canadiens pour l'année financière 1977-1978, est-ce que le premier ministre suppléant est en mesure de dire à la Chambre si le montant de 226 millions de dollars correspond exactement à un remboursement de $85 par contribuable qui paie des impôts et qui en a payé pour l'année d'imposition de 1977?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre est présentement saisie du sujet même de la question du député. Nous sortons à peine du comité plénier d'hier soir et le député est sans doute au courant de tous les détails renfermés dans le bill. Rien n'a changé depuis.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Je comprends la réponse du premier ministre suppléant à l'effet que le bill a été voté hier soir en comité plénier après un règlement arbitraire, le bâillon. Est-ce que le premier ministre suppléant est en mesure de dire si le montant global ainsi que la nature des impôts, des taxes qui font l'objet du litige qui dure depuis deux mois correspondent exactement à la réalité des remboursements proposés aux contribuables du Québec dans le bill C-56?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, le bill renferme tous les détails qui intéressent le député.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le 8 juin 1978, ici même, de mon siège, j'ai pris un engagement vis-à-vis du ministre des Finances à l'effet de lui apporter des moyens techniques applicables pour faire en sorte que la taxe au niveau des manufacturiers soit réduite ou abolie de façon à apporter aux contribuables canadiens une réduction d'impôt leur permettant ainsi d'obtenir une augmentation de pouvoir d'achat afin d'augmenter la consommation de produits canadiens.

Monsieur le président, je veux vous demander la permission de tenir ma promesse et de remettre immédiatement au premier ministre suppléant, selon l'engagement que j'avais pris à ce moment là, . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES DÉFICIENCES DES CENTRALES NUCLÉAIRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Couronne qui a la responsabilité cet après-midi de répondre aux questions de la Chambre concernant les affaires de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. C'est au sujet de nouvelles parues dans les journaux du matin à propos d'événements assez graves et dont le ton sème l'inquiétude dans tout le pays, à tel point qu'au moins un ministre, sinon plus, a été mis au courant du problème. Ces rapports, qui font état de graves déficiences de nos centrales d'énergie nucléaire sur le plan de la sécurité, n'ont jamais été rendus publics. Ma question, qui s'adresse au ministre chargé aujourd'hui de répondre à ce genre de question, est inspirée par le fait que bien que le public ait droit à être informé il n'a pas été tenu au courant de ces rapports et des plaintes relatives à l'état de chose actuel. Par exemple, un rapport a été présenté en décembre . . .

• (1432)

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, je le prierai de le faire.

M. Lawrence: La question que je pose au ministre est donc la suivante: alors que des rapports écologiques, dont j'ai ici des exemplaires, ont été présentés et recommandent que les normes originales régissant l'émission des permis d'exploitation de centrales nucléaires soient sérieusement révisées ou sensiblement modifiées, pourquoi ces données à caractère scientifiques et techniques et les rapports eux-mêmes n'ont-ils jamais été rendus publics?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je transmettrai la question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui en fera rapport à la Chambre.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, l'un de ces rapports et les recommandations qu'il contient ont été étudiés par la Commission de contrôle de l'énergie atomique les 28 et 29 mars de cette année. Le ministre pourrait-il nous dire—et la question me semble revêtir suffisamment d'importance pour que le ministre en ait été informé—quels ont été les résultats de cette étude qu'a effectuée la Commission de contrôle de l'énergie atomique, et, encore une fois, pourquoi n'a-t-on pas rendu publics ces recommandations et ces données scientifiques?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources tiendra certes à faire rapport à la Chambre sur l'une et l'autre de ces deux questions.

Questions orales

LA CONSTITUTION CANADIENNE

L'INCIDENCE DE LA NOUVELLE LÉGISLATION SUR LE PLAN DE LA MONARCHIE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, mais en son absence, je la poserai au vice-premier ministre. Il y a environ trois ans, le premier ministre a déclaré dans un discours qu'il a prononcé à Québec que son gouvernement avait l'intention de mettre un terme à la monarchie en accordant au gouverneur général du Canada tous les pouvoirs de Sa Majesté la Reine.

Je voudrais que le vice-premier ministre me dise pourquoi le gouvernement, puisqu'il envisageait cette idée de longue date, a attendu trois ans avant de prendre les mesures qui s'imposent sur le plan constitutionnel, et d'avertir sa Majesté des réformes à introduire. Je voudrais aussi savoir pourquoi le gouvernement a maintenant décidé de saisir le Parlement d'un bill de ce genre alors que l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

Le bill proposé remplacerait le titre et l'expression «La Reine» par «le gouvernement général», ce qui aurait pour effet de mettre un terme à la monarchie au pays.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le très honorable député sait peut-être que le gouvernement a l'intention de présenter en première lecture cet après-midi un bill constitutionnel. Je crois savoir qu'on en a diffusé des exemplaires à titre confidentiel. Je n'ai pas l'intention de discuter de ce bill avant que la Chambre en soit saisie par les voies habituelles, si ce n'est pour dire que les suppositions du député se révéleront inexactes quand le libellé du bill sera rendu public.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je reprends les termes mêmes du premier ministre qui disait il y a trois ans dans un discours qu'on «allait mettre un terme à toute autorité que pourrait avoir la Reine d'Angleterre sur le Canada». Et on le fera, m'apprend-on, en abrogeant tout simplement une partie de l'article 91 et en y supprimant toute mention de la Reine pour y substituer le Gouverneur général du Canada.

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: Si le vice-premier ministre pense que je fais erreur à cet égard, je ne puis que lui dire qu'il ferait mieux de relire et d'expliquer à la Chambre plus tard aujourd'hui les motifs de ce travestissement pur et simple de notre régime constitutionnel qui n'a d'autre but que de gagner l'appui de certains individus comme ceux qui multiplient actuellement leurs interpellations et qui ne sont même pas dignes d'être secrétaires parlementaires.

M. MacEachen: Je le répète, monsieur l'Orateur, il est très difficile d'anticiper au cours de la période des questions sur un bill qui n'a même pas encore été présenté à la Chambre des communes, mais je crois que l'on devrait, rien que pour des motifs de politique, faire remarquer au très honorable représentant, aux députés et au public canadien que, quelle que soit la proposition que fera ou appuiera notre gouvernement, la Reine continuera d'être la Reine du Canada et la souveraine de notre pays.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme il semble cependant avoir quitté les lieux afin sans doute de résoudre le dilemme auquel font face les Postes, je vous demanderais de réserver mon tour de parole jusqu'à son retour.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ACQUISITION DE HUSKY OIL—L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce en sa qualité de ministre chargé d'appliquer la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Les principaux actionnaires de Husky Oil sont prêts apparemment à accepter l'offre d'achat de leurs actions faite par Occidental Oil.

Je demande au ministre s'il peut garantir tout de suite, en son nom personnel et au nom du gouvernement, que si Occidental ne demande pas au gouvernement d'approuver cette acquisition en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, il ne tolérera pas qu'Occidental tourne la loi, mais exigera plutôt officiellement la présentation d'une telle demande, et qu'il prendra ensuite toutes les mesures nécessaires prévues par la loi pour s'assurer que cette importante transaction sera examinée à fond par le cabinet et l'AEIE, afin de vérifier si elle présente des avantages appréciables pour le Canada comme il se doit.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, il n'a pas été question, ni dans les journaux ni devant moi, qu'Occidental veuille se soustraire à l'examen de l'AEIE. Selon moi, l'offre d'achat des actions de Husky par Occidental devra bel et bien être examinée par l'AEIE, et je suis convaincu que cette agence et le commissaire l'étudieront comme toute autre demande pour voir si elle présente des avantages appréciables pour le Canada.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE DERNIER VERSEMENT POUR LA PROCHAINE SAISON DE RÉCOLTES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Elle porte sur le renouvellement annuel du contrat de vente de blé à la Chine. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre et aux producteurs de l'Ouest—je sais qu'il ne peut donner un chiffre précis—si le prix de vente sera assez élevé pour permettre un dernier versement pour la prochaine saison de récoltes étant donné, comme le ministre lui-même l'a dit, que le versement de cette année, si versement il y a, sera peu important?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me joindre à l'honorable député pour exprimer la satisfaction que m'inspire le renouvellement de notre contrat de vente de blé à la Chine, contrat qui prolonge d'un an notre longue relation avec ce pays à titre de principal fournisseur de blé. Ces trois millions de tonnes représentent une vente très importante. Je ne tenterai même pas de spéculer sur le prix. Le député sait que les prix courants sont de beaucoup supérieurs à ceux qui étaient initialement versés aux producteurs, ce qui a évidemment un impact très bénéfique sur leurs revenus.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, étant donné que la Commission canadienne du blé a annoncé que les contrats conclus avec la Chine de 1961 à 1976 ont causé des pertes de 81.5 millions de dollars sterling aux producteurs canadiens—nombreux sont les producteurs qui croient que les pertes étaient encore plus importantes—le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi la Commission a annoncé la chose dans sa publication "Grain Matters" et non dans son rapport annuel?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois que, même après avoir fait mention de cette affaire dans son rapport annuel, la Commission a jugé que les agriculteurs avaient droit à de plus amples explications et a, par conséquent, publié un article à ce sujet dans sa revue "Grain Matters". Je ferai également remarquer à l'honorable député que le contrat que nous venons de conclure avec la Chine est évalué en dollars canadiens.

* * *

● (1442)

LES COMMUNICATIONS

LE SERVICE DE NOUVELLES CONDENSÉES DU PREMIER MINISTRE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre et président du Conseil privé. Étant donné la publication d'un résumé de nouvelles par le cabinet du premier ministre et la position officielle du bureau de la presse, puis-je lui demander si ce document ne vise qu'à sauver du temps et si, contrairement aux apparences, il n'a rien d'un sinistre instrument de manipulation des media?

Puis-je demander au vice-premier ministre si le gouvernement fera parvenir ce résumé de nouvelles chaque matin au moins aux chefs des autres partis, aux leaders à la Chambre ou, à bien y penser, à tous les députés, si le but recherché n'est pas de manipuler la presse?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le résumé de nouvelles sert à surveiller la presse électronique et écrite, de même qu'à sauver du temps. Je le reçois depuis un certain temps et je le trouve très utile. Je suppose que les chefs des autres partis dispose d'une équipe qui leur fournit, sous une forme ou une autre, un compte rendu des événements d'actualité qui sont rapportés dans les media. Je ne vois aucune raison de doubler ce service d'un autre provenant du bureau du premier ministre.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le résumé n'est pas seulement un résumé de nouvelles mais qu'il cite les noms de journalistes et de différents membres des media et dit que des gens comme Hargreaves sont mordants, qu'Henderson est plus enthousiaste et que Michel Guénard est direct et plutôt enthousiaste, et d'autres jugements semblables, le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si ces résumés sont traités par ordinateur? S'agit-il d'un effort en vue de distinguer les bons des mauvais dans la tribune de la presse? Peut-il dire à la Chambre comment il justifie cette dépense qui s'ajoute au bureau de presse du bureau du premier ministre? Ce travail est-il fait à contrat ou au bureau même du premier ministre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député serait enfantin d'essayer de me convaincre qu'on ne suit pas cette pratique au bureau du chef de tout parti responsable. C'est une façon d'informer le chef du parti des nouvelles. Il y a bien des années, quand je travaillais pour un chef de l'opposition, il était très commun de préparer un résumé des nouvelles. Ce n'est que le prolongement d'une pratique qui a cours depuis longtemps. Le député pourrait convaincre quelqu'un d'autre qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, mais qu'il ne vienne pas essayer de m'en convaincre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à ce comédien hors pair, le vice-premier ministre et président du Conseil privé, responsable des négociations du GATT. Voudrait-il nous mettre à jour? Un sommet économique occidental doit avoir lieu le 16 juillet. M. Jake Warren est actuellement à Washington pour s'entretenir avec M. Strauss et les représentants de la CEE et du Japon. Des fonctionnaires américains ont déclaré qu'ils commencent à distinguer un terrain d'entente émergeant des négociations du GATT.

Étant donné l'importance de ces négociations pour le Canada, surtout pour le Canda central, le ministre peut-il nous dire quel consensus se dessine? Quelle en est la nature? Pourrait-il donner des détails à la Chambre? Voudrait-il même accepter de faire une déclaration avant que la Chambre n'ajourne ses travaux le 30 juin pour faire le point sur cette importante question?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier en compagnie de plusieurs de mes collègues, je me suis entretenu avec M. Warren avant son départ pour Washington où il devait parler de négociations multinationales avec les États-Unis et le Japon. Nous avons fait part à notre négociateur en chef de certaines attitudes qu'il devrait adopter selon l'orientation de la rencontre. De toute façon, mercredi dernier, on ne pouvait pas encore parler d'accord même rudimentaire. Peut-être que ce sera possible après la réunion de Washington et le cas échéant, je m'empresserai d'informer les députés en répondant à leurs questions ou par d'autres moyens.

M. Crosbie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le vice-premier ministre le sait, la chose intéresse également le Québec de très près, puisque les industries du Québec sont menacées par certaines réductions tarifaires si nous ne pouvons obtenir autre chose. Voici ce que je voudrais demander au président du Conseil privé: selon les services de dépêches du *New York Times*, les nouvelles réductions recherchées atteignent près de 40 p. 100 pour certains pays et excluent de la réduction globale les textiles, les produits sidérurgiques, les chaussures et les téléviseurs.

Le Canada a-t-il informé les autres pays que nous voulons exclure les textiles, les chaussures et les téléviseurs ou encore, quels sont les articles que nous souhaitons voir exclus de la réduction générale des tarifs qui en résultera probablement?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous sommes à l'étape préliminaire d'une série de négociations. Les pays présentent des listes d'offre et des listes de demande. Bien entendu, chaque pays doit faire des compromis pour obtenir davantage des autres pays. C'est pourquoi, de façon générale, les listes de demande ont été tenues confidentielles, sauf pour quelques échanges confidentiels, je pense, avec les gouvernements provinciaux, des représentants de l'industrie privée et les syndicats. C'est la situation dans les grandes lignes.

J'ai déjà déclaré à la Chambre qu'en ce qui concerne l'industrie de la chaussure et l'industrie du textile, les négociateurs du GATT ne voudront probablement pas apporter des réductions considérables à l'égard de l'une ou l'autre de ces industries étant donné qu'elles connaissent des difficultés dans bon nombre des pays qui participent aux négociations.

* * *

LES POSTES

LES MESURES PROPRES À AMÉLIORER LA LIVRAISON DU COURRIER

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le ministre est en train d'examiner des propositions qui, si je ne m'abuse, visent à améliorer les relations ouvrières-patronales et à fournir un service postal plus rapide et plus sûr. Ces deux secteurs constituent pour l'instant les deux problèmes les plus graves du ministère. Le numéro du 3 juin 1978 du *Citizen* d'Ottawa attribue au ministre les paroles suivantes:

«Autrefois, le lait, le pain et les épiceries étaient livrés chez vous. Ce n'est plus le cas maintenant. Nous sommes en 1978.

Il est impossible de distribuer six milliards d'envois de la même façon que un milliard.»

Le ministre se rend certainement compte que les facteurs se préoccupent tout autant de la situation que le reste des Canadiens. Est-ce là une des propositions que le ministre est en train d'étudier concernant le service à domicile? Autrement dit, que compte-t-il faire à propos de la distribution du courrier à domicile?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au député de Hamilton-Ouest que j'ai déjà déclaré—et je le répète maintenant—qu'il n'est aucunement question de réduire les services actuels de distribution à domicile par les facteurs. Au contraire, je pense que nous sommes en train d'améliorer considérablement le service actuel. Nous avons même des services supplémentaires dans certains secteurs. Nous songeons d'ailleurs à étendre davantage le service, si c'est possible, compte tenu du coût en années-hommes et en dollars.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre ne sera certes pas surpris que je lui dise qu'à l'avenir il devrait éviter de faire des déclarations aussi stupides qui montrent son peu de souci à l'endroit des Canadiens qui tiennent à recevoir leur courrier. Le ministre des Postes étudie actuellement des propositions qui, selon lui, permettront d'améliorer les relations de travail dans ce secteur ainsi que la rapidité et la qualité de notre service postal. Par ailleurs, d'après un communiqué à la presse du ministère des Postes daté du 7 juin, le ministre aurait dit:

Il serait, bien sûr, prématuré de divulguer les mesures actuellement à l'étude pour apporter les changements souhaités, mais je compte pouvoir en annoncer quelques-unes plus tard.

Étant donné que le SPC dit qu'une grève est imminente, le ministre des Postes fera-t-il connaître aux Canadiens ces propositions, ou les gardera-t-il secrètes comme il l'a fait pour le rapport Hays de 1975? Selon ce rapport, le service postal est un fouillis caractérisé par la mauvaise gestion. Va-t-on continuer à tout garder secret ainsi?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je préfère m'abstenir de dire quoi que ce soit au sujet des épithètes du député de Hamilton-Ouest. Je n'y suis pas habitué. Cependant, j'irai droit au but et lui dirai que nous négocions en ce moment avec l'Union des facteurs du Canada de la manière la plus progressiste et la plus compréhensive qui soit. Nous espérons arriver à un règlement très prochainement. En ce qui concerne le SPC, nous en sommes à l'heure actuelle à la conciliation. Il serait donc très maladroit d'assumer à présent la responsabilité de la commission de conciliation. Qu'elle prenne ses reponsabilités et nous prendrons les nôtres en temps voulu.

* * *

● (1452)

LES FINANCES

LE FINANCEMENT DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANCE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Pourrait-il nous dire si le cabinet a pris une décision au sujet du financement par le gouvernement fédéral de l'Année internationale de l'enfance?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai absolument rien à voir avec ce programme.

LES DROITS ANTI-DUMPING SUR LES POUTRES D'ACIER À AILES LARGES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. A la question que le député de Capilano lui a posée au sujet des droits anti-dumping, voici ce que le premier ministre a déclaré:

Monsieur l'Orateur, les producteurs canadiens s'attendent à pouvoir produire pour tout le Canada. Si une province donnée avait le privilège de s'approvisionner à certains marchés étrangers et que partant, nos producteurs ne puissent produire pour la province en question . . .

Puisque Algoma ne produit que 13,000 tonnes et que la consommation canadienne est de 17,000 tonnes, il semble évident que cette société ne peut produire pour tout le Canada. Algoma a déjà imposé aux fabricants de l'Ouest un système de répartition, ce qui montre qu'elle ne peut suffire à approvisionner le marché régulièrement. Le premier ministre reconnaîtra-t-il maintenant les réalités du marché régional en Colombie-Britannique et donner à la Chambre l'assurance que les droits anti-dumping ne seront pas rétablis à la fin du mois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre des Finances a répondu hier à cette partie de la question. Je puis répéter au député que lorsque nous avons suspendu les droits antidumping il y a quelques mois, c'était une mesure temporaire prise avec l'accord de la Colombie-Britannique et des autres provinces qui se sont montrées satisfaites de cette mesure visant à permettre à tous les intéressés de se réadapter à la situation. La réponse que j'ai donné hier se rattachait, je crois, à une question d'ordre économique. J'ai répondu que les producteurs du Canada, y compris Algoma, avaient certes pour objectif de s'efforcer d'approvisionner tout le marché canadien. Comme Algoma ne le faisait pas il y a quelques mois, nous avons prévu une période de réadaptation. Quant à l'opportunité de prolonger cette période, le ministre des Finances a précisé qu'il étudiait présentement la question.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, il semble étrange que la Colombie-Britannique se soit prononcée en faveur de cette mesure et qu'elle ait présenté un long mémoire au tribunal pour s'y opposer. Combien de temps les fabricants de la Colombie-Britannique devront-ils attendre ou seront-ils même encore en affaires lorsqu'Algoma pourra produire au maximum et les approvisionner? Entre-temps, le gouvernement fédéral interviendra-t-il pour assurer l'approvisionnement de ces fabricants, afin qu'ils ne soient pas forcés de fermer leurs portes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député répète le genre de question posée au gouvernement par suite d'une situation survenue il y a plus de six mois. Nous sommes intervenus à ce moment-là d'une façon temporaire et spéciale, afin de permettre aux divers intéressés de s'adapter à la situation courante. Hier encore, le ministre des Finances a répété à la Chambre qu'il examinerait la situation afin de voir s'il y avait eu des rajustements et si d'autres mesures étaient nécessaires.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA CONFÉRENCE NATIONALE PROPOSÉE PAR BELL CANADA

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au miistre des Communications. Comme dans le domaine des télécommunications beaucoup de problèmes de toutes sortes finissent par échouer devant les tribunaux, le CRTC ou la Commission des pratiques commerciales restrictives, et que souvent ils mettent en cause la compagnie de téléphone Bell du Canada, le ministre a-t-elle examiné la proposition du président de Bell Canada, M. De Grandpré—qui a peut-être une certaine valeur—d'envisager d'un même coup tous les problèmes lors d'une conférence nationale sur les télécommunications? Et si elle trouve que l'idée n'est pas sans valeur quelle a été sa réaction?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, il y a toujours avantage à réunir à une même table tous les intéressés pour qu'ils examinnent les problèmes qui les concernent. J'ai examiner la proposition de M. De Grandpré, par ailleurs les ministres provinciaux des télécommunications m'ont priée de convoquer une réunion pour étudier les problèmes qui se posent actuellement dans l'industrie. Il est possible que les intéressés, la Société de téléphone et les autres réseaux de télécommunications, assistent également à la réunion.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec la plus grande attention la répone du ministre parce que nous avons ici aussi des difficultés techniques en tout cas de communications à en juger par le bruit qui nous parvient de l'intérieur. Est-ce qu'il y aurait du sabottage contre un des interlocuteurs? Quoi qu'il en soit, j'ai suivi avec intérêt ce que j'ai pu entendre de la réponse du ministre.

Dois-je comprendre qu'elle envisage sérieusement de convoquer une conférence nationale sur les télécommunications, pour faire examiner par une même instance les problèmes d'interconnextion, de branchement de terminaux, Telesat, la formule des stations terriennes, et une foule d'autres problèmes, afin d'amorcer une politique cohérente dans un secteur aussi essentiel, au lieu de laisser des organismes de contrôle ou la Cour suprême du Canada prendre ces décisions sans méthode?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, quels que soient les problèmes qui peuvent se poser ici au niveau des télécommunications, je me suis toujours débrouillée pour dominer la technique. Pour en revenir au fond de la question du député, l'ordre du jour a une grande importance. Il embrasse l'éventail complet des activités de l'ensemble de mon ministère. Si le député pense plus particulièrement à la question des interconnextions qu'il a mentionnée en premier lieu, je lui rappellerai que le CRTC en est actuellement saisi. Il ne conviendrait pas que j'exprime une opinion à ce sujet. Je dirai cependant qu'il s'agit d'une affaire très importante qui est actuellement à l'étude. Il faudra que je l'examine de plus près, pour voir s'il est possible d'élaborer des politiques sur ce sujet important.

* * *

L'INDUSTRIE

LA VISITE DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE AU YUKON

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourquoi la Commission du système métrique s'est-elle rendue à Whitehorse au Yukon, la semaine dernière, pour tenir des séances de travail ordinaires sur le système métrique dans les abattoirs du Canada? Et surtout, comment le ministre peut-il justifier une dépense d'environ $20,000 pour ce voyage de deux jours d'autant plus qu'il n'y a pas d'abattoirs au Yukon?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais prendre avis de la question et chercher à savoir ce qu'il en est.

* * *

LES MUSÉES NATIONAUX

LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre? Lorsqu'il a annoncé, il y a quelques jours, la nomination d'un nouveau secrétaire général aux Musées nationaux du Canada, le premier ministre en a profité pour féliciter M^lle^ Jennifer McQueen du travail qu'elle avait effectué en assurant la suppléance. Il a dit notamment qu'elle avait fait preuve des qualités voulues pour s'assurer une belle carrière dans la Fonction publique, alors pourquoi n'a-t-on pas nommé M^lle^ McQueen à ce poste qu'elle connaissait déjà?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Parce qu'il y avait quelqu'un d'autre de plus qualifié, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment, selon le premier ministre, les Canadiens peuvent-ils croire que le gouvernement donne vraiment aux femmes les mêmes chances qu'aux hommes quand après avoir évincé le D^r^ Marguerite Ritchie d'un autre poste, il évince maintenant une autre femme qualifiée?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député se souviendra qu'il y a quelque temps un directeur suppléant du Conseil économique du Canada a été remplacé par une femme qui ne faisait pas déjà partie du Conseil économique. Les deux peuvent se produire, monsieur l'Orateur.

* * *

LES ÉLECTIONS

LA DATE DES ÉLECTIONS PARTIELLES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il y quelque temps, je lui ai demandé ce qu'il comptait faire à propos des sept élections partielles qui n'ont pas été déclenchées. Il a répondu qu'il se conformerait à la loi. Je le suppose. Peut-il nous dire quelles sont ses intentions à cet égard et quand il annoncera la date de ces élections?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Mes intentions n'ont pas changé, monsieur l'Orateur. Je compte toujours respecter les dispositions de la loi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comme le comité permanent des privilèges et des élections semble avoir devancé le premier ministre à ce sujet et s'est entendu sur la façon dont la loi sur les dépenses d'élections pourrait s'appliquer aux candidats lors d'élections partielles, le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il l'intention de présenter cette mesure législative d'ici quelques jours?

• (1502)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'avais cru comprendre que tous les partis étaient arrivés à s'entendre sur la possibilité que je présente une mesure législative de nature à préciser cette question, mais j'ai appris récemment qu'il n'en est rien.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—L'AFFAIRE ALEXANDER PETER TREU

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ainsi que je vous en ai prévenu, je soulève la question de privilège. Elle a trait au procès de M. Alexander Peter Treu.

Je tiens à préciser le rôle que je joue dans cette affaire. Je suis l'un des conseillers juridiques de M. Treu. Puisque je ne touche ni ne toucherai d'honoraires pour mes services, j'agis à titre bénévole. A mon avis, je devais instruire la Chambre de la chose.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'ai été grandement troublé lorsque j'ai lu dans le hansard d'hier certaines des réponses que le premier ministre (M. Trudeau) à données, notamment au député de Halifax. En l'occurrence, le très honorable député a fait preuve d'hypocrisie ou d'ignorance. En raison des usages de la Chambre, j'incline en faveur de la seconde hypothèse. Comme en fait foi le compte rendu à la page 6517, le premier ministre a déclaré relativement aux contrats que M. Treu a obtenus après que le gouvernement eût intenté des procédures contre lui:

> Cela tient tout simplement au fait, comme le ministre de la Justice l'a signalé, que les contrats adjugés par l'OTAN au cours de cette période n'avaient rien de confidentiel.

Cela n'a rien que de naturel. Il s'agit de contrats commerciaux et personne ne prétend que les contrats commerciaux ont une cote de sécurité. Mais dans le cadre des 85 contrats qu'on a accordés à M. Treu pendant qu'il faisait l'objet des poursuites, pendant les deux années qu'a duré son procès et où ses documents lui étaient enlevés, quelque 2,000 produits ou documents de caractère secret sont passés entre les mains de M. Treu qui les a envoyés aux centres de l'OTAN où on les a bel et bien reçus. Les contrats n'avaient peut-être pas de cote de sécurité, mais les produits finis, au nombre de quelques 2,000, en avaient une.

En deuxième lieu, pour autant que je puisse l'établir en peu de temps, M. Treu a reçu deux documents secrets en avril 1975 et un document daté du 21 juin 1976, après le début de son procès. Il a aussi reçu, une fois le procès commencé une lettre datée du 26 juin 1976 à laquelle était jointe une liste de caractère secret qu'il a bien sûr renvoyée à l'expéditeur. Voilà qui suffit pour la question des documents secrets.

A propos d'un autre point, le très honorable premier ministre a déclaré ceci au sujet du certificat de sécurité:

Lors qu'il a quitté cette entreprise, son certificat de sécurité a été annulé du fait même de son départ.

Un peu plus loin, comme on peut le lire dans la colonne de droite à la même page du compte rendu, le premier ministre a dit en parlant de M. Treu: «. . . il a dû conclure qu'il avait perdu le certificat de sécurité attaché à son emploi . . .».

Voici ce qui s'est passé. En décembre 1972, la compagnie Northern Electric pour laquelle M. Treu travaillait en qualité de conseiller dans le cadre d'un programme très complexe et très utile intéressant les pays membres de l'OTAN dont le Canada fait toujours partie, s'est retirée de l'affaire. Le gouvernement et la compagnie Northern Electric ont insisté vivement pour que M. Treu prenne la relève en décembre 1972.

En juin 1973, M. Treu a assisté à une assemblée secrète au cours de laquelle on lui a remis un insigne ainsi qu'un certificat de sécurité; il a eu alors l'occasion de parler à M. Jenkins qui est responsable du service des cotes sécuritaires du ministère des Approvisionnements et Services et qui assurait la liaison avec l'OTAN. En juin 1974, M. Treu qui avait reçu sa cote sécuritaire et portait son insigne, a assisté à une réunion analogue. Enfin, dans une lettre datée du 5 janvier 1976, M. Hugh Grant, chef de la direction des programmes de défense du ministère de l'Industrie et du Commerce, invita M. Treu à assister à une réunion de sa direction qui devait se tenir à Ottawa, dans la semaine du 5 avril 1976.

J'espère sincèrement que le premier ministre apportera les rectifications nécessaires au compte rendu et que puisqu'il n'a pas fini de s'amuser à modifier la constitution, un expert en matière de droit en général et surtout en droits de l'homme, empreint des règles fondamentales de la justice, veillera à ce que l'on incorpore dans la constitution les dispositions qui s'imposent à cet égard.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a commencé par dire au sujet de la question de privilège qu'il agissait au nom d'une personne dont la cause est actuellement devant la cour d'appel. Il est évident qu'il intervient comme le fait un avocat devant un tribunal. Il plaide la cause de son client. Les tribunaux ont déjà déclaré ce client coupable d'infraction. Il me semble que si l'avocat qui me fait face veut continuer de plaider cette cause, il devrait le faire devant les tribunaux.

Le député expose actuellement un cas non à titre de député au Parlement, mais à titre de partie impliquée dans une affaire criminelle. Il semble donner des preuves qu'il a obtenues de son client. J'ai des preuves du contraire. J'ai des preuves que les contrats obtenus de l'OTAN pendant cette période n'avaient pas trait à des questions confidentielles. D'une manière subtile, le député admet cela, mais il ajoute que le résultat des contrats, il doit s'agir des travaux de M. Treu, a été en fin de compte considéré comme secret, je suppose, par l'OTAN. Cela n'a rien d'étonnant. Une personne qui n'a pas de certificat de sécurité peut effectuer des travaux que le gouvernement, ou le secteur privé ou encore une organisation internationale, peut décider ensuite de rendre secrets. Ce n'est pas la personne qui effectue le travail qui décide si l'employeur en communiquera ou non la teneur à l'ennemi.

Je trouve intéressant que l'honorable représentant se serve de la Chambre des communes pour plaider une cause qui est actuellement soumise à la cour d'appel, mais je lui suggère d'obtenir la sanction du Barreau et d'aller plaider cette cause où il se doit.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il se peut que le député de Peace River (M. Baldwin) ait attiré l'attention de la Chambre sur ce qui constitue essentiellement un désaccord sur la déclaration faite l'autre jour par le premier ministre. En fin de compte, du point de vue de la procédure, je remarque qu'il n'a joint aucune motion à ses observations, ce qui rend inutile l'intervention de la présidence.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1978

MESURE MODIFICATIVE DE LA CONSTITUTION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) demande à présenter le bill C-60, tendant à modifier la Constitution du Canada dans certains domaines ressortissant à la compétence législative du Parlement du Canada et à prévoir les mesures nécessaires à la modification de la Constitution dans certains autres domaines.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1465, 1710, 1711 et 1837.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

PROJETS DE CONSTRUCTION

Question nº 1465—**M. Alexander:**

Quels projets de construction figurent dans le budget quinquennal des travaux d'immobilisation *a*) du ministère des Travaux publics, *b*) du ministère des Transports, *c*) du ministère des Affaires extérieures, *d*) du ministère de la Défense nationale, *e*) du ministère de l'Industrie et du Commerce, *f*) de la Société centrale d'hypothèques et de logement, *g*) d'autres sociétés de la Couronne, pour la région du sud de l'Ontario (de Niagara Falls à Woodstock)?

Questions au Feuilleton

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) le ministère ne divulgue aucun renseignement concernant ses projets de dépenses au-delà de l'année financière en cours avant que le budget des dépenses afférent ne soit déposé en Chambre. Par ailleurs, seul paraissent au budget les projets d'immobilisation évalués à $250,000 ou plus et pour lesquels les travaux doivent débuter au cours de l'exercice de 1978-1979. Le budget de 1978-1979 mentionne, à la page 21-28, un projet de construction financé par le ministère pour la région du sud de l'Ontario comprise entre Niagara Falls et Woodstock, soit le bureau de poste de Niagara-on-the-Lake. En outre, deux projets moins importants sont en cours de construction: le bureau de poste de Virgil et le bureau de poste de Winona. *b*) Aucun. *c*) Aucun. *d*) Il existe deux gros projets d'immobilisation dans le programme que le MDN envisage de réaliser dans la région du sud de l'Ontario: à London, l'agrandissement d'un garage militaire (évalué à $450,000), et un nouvel immeuble d'instruction (évalué à $560,000). *e*) Aucun. *f*) La SCHL n'entrevoit aucune construction pour son propre compte dans la région du sud de l'Ontario, au cours des cinq prochaines années. Son budget d'immobilisation est subordonné aux agences provinciales, aux municipalités et aux organismes du secteur privé œuvrant dans le domaine de l'habitation. *g*) En ce qui concerne la Société Radio-Canada: Windsor—remplacer les émetteurs de télévision-stations française et anglaise. London et Sarnia—nouvel émetteur radiophonique FM stéréo-station anglaise. D'autres projets sont prévus pour la région en application du plan accéléré de rayonnement de Radio-Canada. Le plan accéléré de rayonnement est une entreprise importante, complexe et hautement intégrée, qui porte sur quelque 300 localités et 650 projets d'ingénierie. Le nom des localités et la nature du service à assurer sont rendus publics au fur et à mesure que les demandes de licences sont présentées au CRTC. En ce qui concerne le Canadien national: Les projets de construction figurant dans ses plans quinquennaux de travaux d'immobilisation pour la région du sud de l'Ontario, de Niagara Falls à Woodstock, sont les suivants: 1. Il est nécessaire de prolonger ou de modifier les réseaux ferroviaires desservant les localités de Brantford, Caledonia et Jarvis afin de pouvoir acheminer le trafic en provenance de la nouvelle usine Stelco, situé à Nanticoke. 2. Voies additionnelles à Parkdale Yard. En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: Par tradition et par principe commercial, le Parlement n'a jamais exigé que les sociétés de la Couronne répondent à des questions de détail sur leur administration et leurs opérations, et dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, la loi sur l'expansion des exportations place cette responsabilité dans les mains de son conseil d'administration. En ce qui concerne l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent la réponse est la suivante: construction d'un pont au-dessus du canal Welland à Port Colborne; amélioration du chenal, pont nº 10 en direction de Port Robinson, canal Welland. En ce qui concerne les autres sociétés de la Couronne propriétaires: aucun.

PROVIDENT HOUSE À TORONTO

Question nº 1710—**M. Brisco:**

1. A qui appartient «Provident House», à Toronto?

2. Certaines expériences y ont-elles été menées et, dans l'affirmative, qui en assure la direction et quelle en est la nature?

[M. Alexander.]

3. Qui dirige «Provident House» et de quel ministère relève-t-elle?

4. Combien a coûté «Provident House»?

5. Quels en sont les frais annuels?

6. *a*) Quels salaires sont versés au personnel de «Provident House» et à qui, *b*) quelle est la nationalité des occupants?

7. Combien de documents techniques ont été rédigés par les occupants de «Provident House»?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Le Conseil national de recherches répond comme suit: 1. La Maison Provident appartient à McClintock Homes, 3251, avenue Sheppard est, Agincourt (Ontario).

2. A l'aide d'instruments mis en place par le CNRC en 1976, on procède à l'observation scientifique du rendement thermique des systèmes de chauffage de l'eau et des espaces habitables, ainsi que du rendement des capteurs solaires et d'une unité pour le stockage annuel de la chaleur. L'observation de ce projet est effectuée par la firme suivante: Hooper and Angus Assoc. Ltd., 980, rue Yonge, Toronto (Ontario).

3. La division des recherches en bâtiment assume la responsabilité du contrat d'observation de la Maison Provident.

4. La conception de l'expérience de la Maison Provident fut élaborée dans le cadre du Programme de démonstration urbaine du ministère d'État des Affaires urbaines, en 1975. L'aide financière consacrée à l'élaboration du concept général de ce projet et du concept pratique qu'il nécessitait s'est chiffrée à $90,430. Le coût de l'achat et de l'installation du matériel de chauffage solaire, et de la modification de la maison pour faire place au système de chauffage solaire a atteint près de $55,000 et a été assumé par le ministère ontarien de l'Énergie.

5. C'est le propriétaire actuel de la Maison Provident qui assume le coût (non divulgué) du fonctionnement du système de chauffage solaire.

6. Le propriétaire de la Maison Provident, McClintock Homes, affecte un employé à l'ensemble d'habitation dont fait partie cette maison. L'une de ses tâches est d'en assurer l'entretien. Le salaire de cet employé n'est pas divulgué. Un couple de résidents canadiens (sans enfant) loue actuellement cette maison.

7. Les locataires et les propriétaires de la Maison Provident n'ont pas préparé de notice technique sur ce projet. Les responsables du projet, MM. John Hix et F. C. Cooper, ont préparé divers articles décrivant des facettes de ce projet. M. Hooper est à préparer un article de revue au sujet de ce projet et doit le présenter à la réunion annuelle de la Solar Energy Society of Canada Inc., qui doit se tenir à London (Ontario) du 20 au 24 août 1978.

LES EXPÉRIENCES AVEC L'ÉNERGIE SOLAIRE EN C.-B.

Question nº 1711—**M. Brisco:**

1. Un immeuble en copropriété a-t-il été récemment financé pour la tenue d'expériences sur l'énergie solaire, à Kitsilano (C.-B.)?

2. Qui en est le propriétaire?

3. *a*) Combien d'argent a été accordé et était-ce sous forme de subventions ou de prêts, *b*) quelles conditions sont jointes à ce financement?

4. *a*) Qui a fait la demande d'argent et à qui a-t-on versé l'argent, *b*) qui a approuvé la demande?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Le Conseil national de recherches du Canada répond comme suit:

1. Oui. On finance l'essai d'un système de chauffage solaire à Kitsilano (C.-B.).

2. Cet ensemble de huit maisons en rangée appartient à: Kitsilano Housing Society, Broadway and Vine, Vancouver (C.-B.).

3 et 4. Il s'agit là de l'un des quinze projets lancés au cours de l'année financière 1977-1978, dans le cadre du programme de recherche et de développement dans le domaine de l'énergie solaire du CNRC. Une partie de ce programme vise à mettre à l'essai des systèmes de chauffage solaire dans des ensembles d'habitations multiples. Plus de 80 groupes de personnes ont réagi à l'annonce du programme des systèmes expérimentaux. Des membres de la Division des recherches en bâtiment ont pratiqué une sélection parmi ces groupes dont trente-cinq furent invités à soumettre des projets détaillés, quinze d'entre eux se sont finalement mérité des contrats. C'est le personnel de la Division des recherches en bâtiment qui a fait le choix final. Les contrats défrayent le coût de la conception du système de chauffage solaire, de l'achat des éléments de ce système et de son installation dans la maison. Le bénéficiaire d'un tel contrat se voit rembourser les frais encourus, pendant l'installation du système de chauffage solaire. A la fin du contrat, le propriétaire de la maison doit faire la preuve que le système fonctionne bien; il doit rembourser une partie du coût des éléments de ce système au gouvernement et devient alors propriétaire de tout le système. Le contrat impose au propriétaire l'obligation de donner accès à la maison et à son système de chauffage solaire au CNRC ou à ses représentants, pendant une période de cinq ans, pour une vérification du rendement thermique du système de chauffage solaire et de ses éléments. Le contrat passé avec la Kitsilano Housing Authority représente une somme de $ 71,298.

LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 1837—**M. Epp:**

Le ministre actuel du Revenu national reçoit-il un double traitement en tant que ministre et en tant que sénateur et, *a*) dans l'affirmative, de combien dans chaque cas, *b*) dans la négative, quel traitement reçoit-il et à combien s'élève-t-il?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, commentaire 171*m*) et *ff*).

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont reçu une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

● (1512)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES RESSOURCES NATURELLES—LE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION PAR DES CANADIENS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) propose:

Que, de l'avis de la Chambre,

Ressources naturelles

a) toutes les importantes nouvelles mises en valeur de ressources devraient être contrôlées en majorité par des Canadiens comme l'a promis le gouvernement pendant la campagne des élections fédérales de 1974; et,

b) afin d'éviter que des sociétés pétrolières multinationales étrangères n'accroissent encore leur domination sur les ressources pétrolières canadiennes et n'en acquièrent une plus large part, et que le consommateur canadien ne continue à en subir les conséquences financières, Pétro-Canada devrait entreprendre, en collaboration avec les provinces directement concernées, la mise en valeur des ressources d'huile lourde de la société Husky Oil.

M. l'Orateur: Cette motion est susceptible de débat et les députés n'oublieront pas que les délibérations sur cette motion doivent prendre fin plus tard dans la journée à l'heure habituelle de l'ajournement, conformément à l'article 58(11) du Règlement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la Chambre vient de procéder à la première lecture d'un bill destiné à rapatrier la constitution canadienne. Cela devrait nous rappeler que l'un des facteurs qui ont poussé les Pères de la Confédération à réunir les différentes provinces qui constituent aujourd'hui le Canada était la crainte que notre pays soit envahi et absorbé par la puissance grandissante que représentaient les États-Unis d'Amérique. Je crois que cette possibilité constitue encore l'une de nos principales préoccupations. Au cours des années depuis 1867, nous avons beaucoup progressé dans la voie d'une absorption économique, d'une assimilation sociale et d'une domination politique de la part des États-Unis.

Dans l'exposé de politique intitulé «Une stratégie industrielle pour le Canada», qu'il a présenté au conseil du Nouveau parti démocratique et dont il a parlé à la Chambre, le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a soutenu que la croissance économique au Canada était reliée à la question de savoir si nous conserverons nos richesses sous propriété et contrôle canadien.

Le parti libéral au Canada a toujours souscrit du bout des lèvres à l'idée du maintien de l'indépendance économique de notre pays. De nombreux députés qui ont siégé à la Chambre dans les banquettes des libéraux au cours des 15 dernières années ont été membres du Comité pour un Canada indépendant mais le fait est qu'ils ont enregistré un échec retentissant dans leurs efforts visant à préserver le Canada en tant qu'entité économique indépendante.

L'actuel gouvernement est au pouvoir depuis 15 ans. En 1963, conduit par Walter Gordon, Donald Macdonald et Judy Lamarsh, un groupe est entré à la Chambre des communes en chantant: «Oh Canada, we stand on guard for thee» tiré de la version anglaise de notre hymne national. Pourtant, dans les années qui ont suivi, aucun changement n'est intervenu et les grandes sociétés multinationales contrôlées depuis les États-Unis n'ont pas cessé d'empiéter sur notre indépendance économique. Puis, lors de la campagne électorale de 1974, le premier ministre (M. Trudeau) faisait une promesse aux Canadiens. Il déclarait:

L'objectif du parti libéral du Canada est que les Canadiens détiennent un minimum de 50 p. 100 ou mieux encore de 60 p. 100 d'intérêt dans les principales entreprises qui exploiteront nos ressources naturelles.

J'ai demandé hier au premier ministre si cette promesse, était encore valable et il m'a répondu dans l'affirmative. Tout prouve le contraire et si le premier ministre prenait sa tâche au sérieux, il se rendrait compte qu'il a tort. Par exemple, s'il examine la longue liste de compagnies d'exploitation pétrolière et gazière qui ont été rachetées par des sociétés étrangères depuis juin 1974, il va voir que la disposition visant à ce que le

Canada acquière un contrôle de 50 à 60 p. 100 des actions n'a pas été appliquée. S'il prend la peine d'examiner les statistiques publiées par des sociétés, en vertu de la loi sur la déclaration des corporations et des syndicats ouvriers, il va noter qu'en 1975-année la plus récente pour laquelle nous disposons de statistiques—pour les compagnies étrangères productrices de pétrole et de produits du charbon, 95 p. 100 des actions, des ventes et des profits étaient aux mains des étrangers.

Cependant, il me semble que le reproche le plus accablant que l'on puisse faire au premier ministre, relativement à sa promesse de maintenir le contrôle, par les Canadiens, de 50 à 60 p. 100 des actions, est illustré dans le document que j'ai en main et qui est signé par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Ce document compare la propriété canadienne par rapport à la mainmise étrangère au Canada. On y voit d'abord que les sociétés étrangères ont constamment racheté des entreprises, sans accorder 50 p. 100 des actions aux Canadiens. Le document indique que, jusqu'à présent et dans la plupart des cas, il n'a pas été possible de respecter à la lettre l'objectif visant à ce que les Canadiens acquièrent la propriété des industries de ressources. Le premier ministre a énoncé sa politique en juin 1974. Il a déclaré hier que sa promesse était toujours valable, mais le ministre de l'Industrie et du Commerce affirme qu'il n'a pas encore été possible de l'appliquer. Qui dit la vérité, le premier ministre ou le ministre de l'Industrie et du Commerce?

Dans ce document, le ministre de l'Industrie et du Commerce avoue que la plupart des investisseurs connaissent bien peu cette politique. Voici ce qu'il dit:

> . . . à l'heure actuelle, beaucoup d'investisseurs étrangers, sinon la plupart d'entre eux, ne sont pas au courant de l'objectif de cette politique. Il y a eu très peu de publicité et la dernière déclaration à ce sujet remonte à trois ans.

Dans le même document, le ministre de l'Industrie et du Commerce insinue qu'il serait peut-être opportun d'éliminer cette disposition, mais il ajoute que la population ne devrait pas être mise au courant car:

> . . . il serait souhaitable qu'il n'y ait aucune déclaration publique à ce sujet, afin que les gens ne soient pas enclins à croire que cette nouvelle ligne de conduite constitue une reculade du gouvernement.

La promesse du gouvernement de maintenir la propriété canadienne à un niveau de 50 à 60 p. 100 s'est révélée une farce. Le gouvernement a montré qu'il ne tentait pas vraiment de mettre en œuvre sa politique ou de maintenir le niveau comme le premier ministre s'était engagé à le faire en 1974. Je ne vois rien qui illustre mieux cela que l'industrie pétrolière, qui constitue le meilleur exemple du continentalisme économique rampant et de la mainmise américaine croissante sur nos richeses naturelles.

● (1522)

Au cours des cinquante dernières années, les grandes sociétés américaines en sont arrivées à contrôler presque entièrement notre industrie du pétrole léger. A toute fin pratique, notre pétrole brut léger est maintenant passé aux mains des sociétés pétrolières américaines. En conséquence, elles ont exploité ces ressources au point où il ne nous reste plus d'approvisionnements que pour à peu près dix ans. Pendant des années, 60 p. 100 de notre production de pétrole et de gaz naturel est allé aux États-Unis, même s'il était bien connu que nos réserves disponibles se trouvaient dangereusement réduites.

Maintenant qu'il ne nous reste plus d'approvisionnement que pour dix ans, les sociétés ont commencé à chercher d'autres sources d'énergie, et elles se sont tout de suite intéressées aux sables bitumineux. On aurait pu penser que l'expérience acquise dans le pétrole léger nous aurait servi de leçon et qu'il y aurait eu une certaine participation publique ou un contrôle canadien dans la mise en valeur des sables bitumineux. Pas du tout, nous avons permis aux trois grandes sociétés américaines qui forment la Syncrude non seulement d'entreprendre la mise en valeur de grandes étendues des sables bitumineux mais aussi de le faire avec l'aide financière du gouvernement du Canada et des gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta. En fait, les Canadiens fournissent une grande partie de l'investissement en échange d'un faible intérêt dans ce projet de mise en valeur, et il est intéressant de noter que la prochaine société qui entreprendra d'exploiter les sables bitumineux est la Shell Oil Company.

Cela explique la situation actuelle où nous nous apercevons que la seule étendue de pétrole du pays qui ne soit pas complètement sous la domination étrangère est le gisement de pétrole lourd qui se trouve à la limite de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ce gisement peut revêtir beaucoup d'importance pour le développement industriel du Canada, parce qu'à l'heure actuelle, d'après les chiffres de 1977, on constate que le Canada subit un déficit net en production de pétrole d'environ 100,000 barils par jour. Il s'ensuit qu'en 1977 nous avons subi un déficit, à cause de nos importations de pétrole, de 1.5 milliard de dollars, et comme nos exportations sont graduellement réduites à cause de la diminution de nos réserves, on estime qu'en 1985 notre déficit pourrait atteindre 5 milliards de dollars. Compte tenu de ce fait, les étendues de pétrole lourd de l'ouest canadien revêtent une importance des plus considérables. Cette étendue est en très grande partie contrôlée par la Husky Oil Company qui dispose de 1.5 million d'acres en location ou en option de location. Grâce à la nouvelle technologie maintenant disponible, cette zone pourrait fournir 16 milliards de barils de pétrole récupérable.

Selon un quotidien du matin, le président d'Occidental Oil, M. Joseph Baird, a dit qu'il s'agit vraiment du pactole. Bien sûr, 16 milliards de barils de pétrole récupérable situés dans une bonne région raisonnablement accessible et non dans l'Arctique ou l'océan, une réserve de pétrole qui couvrirait nos besoins, qui nous éviterait d'importer du pétrole et de tomber de plus en plus sous la coupe des pays producteurs qui disposent actuellement d'un pouvoir énorme sur le globe, c'est vraiment le Pactole.

Depuis plus d'un an que Petro-Canada cherche à persuader Husky d'entreprendre un grand programme de développement de ce gisement de pétrole lourd, rien ne se fait. A ce qu'on m'a dit, on a même offert une association pour l'aider à recueillir les capitaux nécessaires. Mais cela ne lui convenait pas. Je soupçonne même que l'industrie pétrolière ne répugne pas du tout à ce que le Canada l'oblige à importer une partie de son pétrole, surtout s'il s'agit de pétrole contrôlé par les multinationales. Finalement Petro-Canada a adopté la solution qui me paraît logique. Elle a fait une offre d'achat de Husky Oil Company, pour exploiter le bassin seule ou en association avec la Saskatchewan et l'Alberta. Et je tiens à souligner que pour ce faire, elle avait l'approbation du cabinet, comme l'a déclaré

en Chambre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie).

C'était la solution rationnelle à adopter, mais voilà. Dans le hansard du lundi 12 juin, on voit en page 6268 la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources suivant laquelle l'exploitation par Petro-Canada des gisements de pétrole lourds est conforme «à l'intérêt national». Mais vers la fin de la semaine les choses commencent à se gâter. Il y a tout d'abord la critique adressée par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) à la décision de Petro-Canada, et lorsque Occidental a contré Petro-Canada avec une autre offre d'achat, il a ajouté qu'il n'avait pas de larmes à gaspiller sur Petro-Canada. Et le ministre de l'Énergie de l'Alberta, Don Getty, a ajouté à la télévision l'autre soir qu'ils ne veulent pas voir de société d'État dans le bassin.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le Canada n'en veut pas non plus, si cette société doit suivre les politiques de votre gouvernement de Saskatchewan!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je vois que certains progressistes conservateurs sont du même avis.

Je rappellerai à la Chambre que les États-Unis et le Canada sont sans doute les deux seuls pays industrialisés du monde qui n'ont pas de société pétrolière nationale pour contrôler le gros de leur secteur pétrolier.

Les députés à ma droite arriveraient peut-être à retarder le progrès pendant un certain temps, mais il est certain que finalement, les Canadiens insisteront pour avoir leur mot à dire et décider de l'exploitation de leurs propres ressources.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pourra parler tant qu'il voudra, lorsque j'en aurai terminé. Il est inutile qu'il s'époumonne de son côté de la Chambre. D'ailleurs, il est déjà à bout de souffle.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Jeudi dernier, comme l'indique le hansard à la page 6432, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a changé d'avis et a déclaré qu'il n'était plus «dans l'intérêt national» que Pétro-Canada exploite les réserves de pétrole de la Husky Oil. Il a ensuite ajouté que, peu importe qui s'en occupe, la mise en valeur des réserves de pétrole était dans l'intérêt national. C'est un fameux changement d'attitude. Il a ajouté que s'il était garanti que le groupe Occidental se charge de la mise en valeur de ce gisement, alors, on pourrait conclure que l'objectif canadien a été atteint. Ce changement de tactique du jour au lendemain est difficile à comprendre. Tout d'abord, cela indiquait clairement à l'Agence d'examen de l'investissement étranger que le cabinet ne s'opposerait pas à sa décision d'autoriser le transfert de l'actif de la Husky Oil au groupe Occidental qui est en concurrence avec Petro-Canada. Mais je me demande à quelle sorte de liquidation nous assistons?

Pourquoi Petro-Canada a-t-il proposé de racheter la Husky Oil s'il n'est pas important que Petro-Canada exploite ce gisement pétrolier et, si le groupe Occidental ne s'y intéresse pas, qu'a-t-il fait jusqu'à présent, alors que Petro-Canada et le gouvernement essayaient de trouver une ou plusieurs personnes pour exploiter ce gisement? Le résultat, c'est que Petro-Canada est devenue une simple marionnette dont les deux compagnies américaines tirent les ficelles à loisir. Chaque fois que Petro-Canada fait une offre, la compagnie Occidental fait une offre supérieure. Je demande à la Chambre de songer aux conséquences d'une telle situation pour le statut de Petro-Canada aux yeux des Canadiens et ceux de l'industrie pétrolière internationale. Pour le gouvernement, peu importe qui exploite ces gisements du moment qu'ils sont exploités, mais par une telle attitude, il fait du tort à Petro-Canada. Le gouvernement se fait du tort également en montrant au monde entier qu'il se laisse manipuler par le cartel pétrolier qui a donné le ton jusqu'ici et qui semble encore avoir le dessus.

● (1532)

C'est une question très importante car il s'agit de savoir si un important gisement de pétrole va être exploité par les Canadiens, pour les Canadiens, ou par une société étrangère sur laquelle nous n'exercerons guère de contrôle. Si le gouvernement n'a pu persuader la compagnie Husky d'exploiter ce gisement, rien ne nous garantit que l'Occidental l'exploitera assez rapidement pour répondre aux besoins en pétrole du Canada.

L'Agence d'examen de l'investissement étranger constitue notre première ligne de défense. Elle peut recommander qu'on autorise ou non la vente de la Husky à l'Occidental. Jusqu'à présent, l'Agence a, selon moi, manqué d'agressivité. Elle a autorisé de nombreuses transactions même si, d'après le mémoire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, (M. Gillespie), ces compagnies n'appartenaient pas à 50 p. 100 à des Canadiens. L'Agence d'examen de l'investissement étranger a là l'occasion de se racheter. J'espère qu'elle comprendra combien il est important pour le Canada que chaque compagnie appartienne dans une proportion de 50 à 60 p. 100 à des intérêts canadiens et qu'elle recommandera de ne pas autoriser la vente.

Notre deuxième ligne de défense est le cabinet. C'est lui qui doit en définitive prendre la décision en se fondant sur la recommandation de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Je ne suis pas très optimiste. Le cabinet n'a certainement pas appliqué rigoureusement la règle de 50 à 60 p. 100 que le premier ministre avait énoncée en juin 1974. J'espère que l'opinion publique sera suffisamment sensibilisée à cette question pour convaincre le cabinet d'appliquer la disposition qui prévoit de 50 à 60 p. 100 de participation canadienne et de dire que l'exploitation des gisements de pétrole lourd à la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan ne passera pas dans les mains de l'Occidental Oil Company, mais qu'elle sera plutôt confiée à la société Petro-Canada qui appartient au public canadien.

M. Bawden: A quel prix?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'offre est de $52 l'action. C'est l'offre qui leur a été faite. En ce qui concerne la compagnie Occidental, il ne s'agit pas vraiment d'un achat, mais plutôt d'un échange. Je pense que bien des gens préfèrent avoir de l'argent plutôt que faire un échange.

Ressources naturelles

D'après les journaux de ce matin, le président d'Occidental a déclaré que si la compagnie allait de l'avant, elle voudrait obtenir des concessions quant aux taxes et aux redevances et qu'elle serait tout à fait prête à laisser les deux gouvernements provinciaux et Petro-Canada fournir la plus grande partie de l'argent nécessaire pour construire une usine de récupération tertiaire, mais qu'elle insisterait bien entendu pour conserver le terrain et le contrôle des réserves d'approvisionnement. Quiconque est assez stupide pour construire des installations extractives et laisser les réserves de pétrole entre les mains d'une compagnie tout à fait indépendante achèterait certainement un chat en poche.

M. Bawden: Qu'en pense la Saskatchewan?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne peux pas répondre à toutes les questions du député parce que mes minutes sont comptées.

M. Bawden: Vous étiez pourtant premier ministre provincial.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Aujourd'hui, un bill qui concerne notre constitution a reçu la première lecture. La Chambre et surtout le gouvernement doivent se rendre compte que la grandeur d'un peuple ne vient pas de sa constitution. C'est le peuple qui fait la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est le peuple qui fait la grandeur d'un pays.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'informer le député que son temps de parole est terminé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) n'a eu la parole qu'à 3 h 13 et il a donc jusqu'à 3 h 43.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pour terminer, ce n'est pas uniquement sa constitution qui fait la grandeur d'un pays. Une constitution n'est qu'un moyen de donner une forme juridique aux espoirs, aux aspirations et aux objectifs d'un peuple libre. Un pays ne devient grand que lorsque le peuple acquiert le sens de la fierté et de la détermination. Comment peut-il en être ainsi si ses ressources sont entre des mains étrangères et s'il n'est même pas en mesure de déterminer sa propre destinée économique.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Un historien canadien, Frank Underhill, dont beaucoup de nous se souviennent avec admiration et affection, a déjà dit qu'une nation était constituée par un ensemble de personnes ayant réalisé de grandes choses dans le passé et déterminée à faire de même à l'avenir. Les Canadiens ont déjà réalisé de grandes choses. Nous pouvons être fiers de nombreux faits accomplis en temps de paix et en temps de guerre. Rien ne saurait mieux galvaniser nos énergies et nous faire accomplir des grandes choses que d'agir résolument pour développer nos propres ressources, avec notre propre argent et par nos efforts, et devenir ainsi les arbitres de notre destinée. Mais pour réaliser ces choses, nous avons besoin de chefs courageux et des moyens matériels requis. Or, le gouvernement n'a pu nous fournir ni les chefs ni les moyens. Si le gouvernement et la Chambre ne peuvent s'attaquer courageusement à ce problème, la génération présente et celle qui suivra auront à payer le prix de notre inertie et de notre apathie.

Des voix: Bravo!

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, les députés présents à la Chambre seront heureux d'apprendre que je n'ai pas l'intention de consacrer tout mon temps de parole à cette question, parce que nous estimons que l'idée avancée par le Nouveau parti démocratique dans la motion d'aujourd'hui n'est pas suffisamment valable pour que la Chambre y consacre trop de temps. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous sommes en désaccord avec l'ensemble de la motion ou que nous ne partagions pas les sentiments exprimés par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

Que ce soit à la Chambre, dans l'arène politique ou dans l'esprit de l'opinion publique, le nationalisme n'est aucunement l'apanage exclusif du Nouveau parti démocratique, du parti libéral ou du parti progressiste conservateur. Quant à moi, je trouve qu'il y a longtemps que les ressources nationales du Canada auraient dû être développées par et pour des Canadiens. A de nombreux égards, nous ne sommes, par contre, absolument pas d'accord avec les sentiments nationalistes exprimés par le député qui a présenté sa motion et qui vient de s'asseoir.

● (1542)

Quels que soient cependant les mérites de ses arguments et ceux du dogme socialiste auquel il souscrit, ainsi d'ailleurs que le gouvernement fédéral actuel qui en a épousé les concepts, les principes ou les formules politiques, nous ne croyons pas, contrairement à ce que vient de soutenir le député, que toute cette question se ramène seulement à deux choix.

Le député a déclaré en effet qu'il n'y avait qu'une alternative. Ou bien, l'industrie pétrolière canadienne continue à être sous la domination d'étrangers en offrant d'acheter la Husky Oil of Canada, ou en présentant une soumission en ce sens, la Occidental Oil Company of California ne ferait qu'accentuer l'emprise étrangère sur ce secteur. C'est là le seul choix que le député nous décrie de manière tangible. Cela n'est pas son choix, cela n'est pas non plus le mien ni même celui de notre parti.

Il reste le deuxième élément de l'alternative qu'il a décrit à la Chambre et au public comme étant la seule façon dont les Canadiens pourraient se réserver leurs ressources pour leur usage personnel et à long terme il serait dans l'intérêt national du Canada d'établir une agence gouvernementale fédérale-canadienne qui en prenne le contrôle.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Naturellement les applaudissements provenant des bancs des néo-démocrates pour ce genre de programme ne me surprennent pas. Ce qui m'a surpris cependant au cours du discours du député du Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ce sont ces applaudissements aussi soutenus en provenance des bancs des députés libéraux fédéraux à l'égard de certaines propositions concernant l'institution d'une agence gouvernementale de la Couronne. Le ministre actuel a fait un signe d'approbation de la tête et a souri, laissant ainsi entendre qu'il était parfaitement d'accord avec cette idée.

Cette alternative n'est pourtant pas la seule qui s'offre à nous. D'autres voies sont ouvertes aux Canadiens quoi qu'en pensent les socialistes et les quasi-socialistes.

Il existe une autre option, et de beaucoup préférable celle-là, c'est évident, non seulement dans l'intérêt à court terme mais à long terme de la mise en valeur des ressources canadiennes par les Canadiens et pour les Canadiens; d'après cette option, celle qui s'impose, il faut que Husky Oil et les gisements d'huile lourde soient pris en main par des entreprises canadiennes, par des Canadiens par l'intermédiaire du secteur privé et non du secteur public.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: C'est évidemment une position entièrement différente de celle du député qui vient de s'asseoir et qui s'est prononcé au nom des socialistes néo-démocrates, et entièrement différente également de la position actuelle du ministre et du premier ministre (M. Trudeau) qui nous a mis dans le pétrin où nous nous trouvons aujourd'hui. Ils estiment que la seule solution est d'avoir recours à Petro-Can ou à un organisme d'État qui se rendra acquéreur des actions de Husky. Nous sommes tout à fait contre le principe que les ressources canadiennes soient placées exclusivement sous le contrôle du gouvernement fédéral. En ce qui concerne la question plus précisément, nous estimons que Petro-Canada ne devrait pas mettre la main sur l'exploitation de l'huile lourde au Canada.

D'après nous, les intérêts privés canadiens peuvent et doivent être encouragés à mettre en valeur les ressources canadiennes, et la politique bien évidente et déterminée du gouvernement fédéral qui sort tout droit du bureau du premier ministre et a été jusqu'ici et demeure encore de décourager toute autre mise en valeur, excepté celle que peut assurer Petro-Canada. Nous pensons que c'est une grave erreur, que c'est même de la folie, que c'est injuste et discriminatoire, et que ce n'est pas ainsi que l'on servira les intérêts canadiens à long terme, pas plus dans le domaine de l'huile lourde que de l'énergie en général ou même des ressources canadiennes en général.

La mise en valeur de l'huile lourde n'a pas avancé comme elle aurait dû le faire, et il y a plusieurs raisons à cela. On vient de nous faire entendre par la voix des socialistes et des libéraux du pays que c'est de la faute de la domination et de la gestion étrangères, et plus spécialement de la mainmise américaine sur les ressources canadiennes—c'est-à-dire des propriétaires actuels de ces terrains, plus particulièrement de Husky Oil of Canada. Husky Oil of Canada est, de toute évidence, aux mains d'étrangers, et d'Américains notamment. Mais d'après nous, il faut être deux pour danser le tango.

Nos enquêtes, et j'ai raison de croire qu'elles sont tout à fait dignes de foi, nous ont amenés à croire qu'on s'est certainement ingénié, dans les plus hautes sphères de notre gouvernement fédéral actuel, à bien faire comprendre à Husky depuis trois mois que, quoi qu'il advienne, le gouvernement fédéral actuel ne permettra qu'à Petro-Can de mettre en valeur les ressources d'huile lourde. C'est une décision mauvaise, oppressive et discriminatoire. Cela va à l'encontre de ce que nous croyions être les raisons pour lesquelles Petro-Can avait été créé en premier lieu et à l'encontre des intérêts à long terme du Canada.

Combien d'autres organismes du gouvernement fédéral faudra-t-il pour renflouer, prendre en charge ou racheter certains de ces gisements quand ils deviendront disponibles? Serons-nous pour toujours obligés de nous en remettre aux connaissances limitées des représentants fédéraux, surtout les politiciens, qui se jetteront sur ces gisements à mesure qu'ils deviendront disponibles à l'avenir?

Je conviens parfaitement que le Canada n'aurait pas dû en abandonner le contrôle en premier lieu, et peut-être est-ce là une condamnation accablante non seulement du gouvernement actuel, mais de tous des gouvernements passés. De toute façon, c'est arrivé, et c'est arrivé d'un certain nombre de façons qui peuvent être directement reliées aux politiques et principes de gouvernements fédéraux successifs non seulement dans le domaine de l'énergie et non seulement dans le domaine des ressources, mais aussi dans le domaine fiscal. Il n'y a pas de doute là-dessus. Néanmoins, c'est arrivé et les faits sont éloquents.

L'industrie extractive canadienne est généralement dominée par les étrangers. Les industries canadiennes énergétiques sont dominées par les étrangers de même que l'industrie canadienne du pétrole. Toutefois, pensez-vous vraiment qu'on devrait toujours compter sur le gouvernement du jour pour nous sortir de la situation où nous sommes à cause des erreurs et des échecs passés? Dieu nous en garde! Peu m'importe les attaches politique du gouvernement actuel. C'est là une décision oppressive et mauvaise. Si cela dépendait de moi, par exemple, non seulement je m'assurerais que l'offre d'Occidental ne serait jamais sanctionnée par le gouvernement au pouvoir, mais je ferais également en sorte que l'offre de Petro-Canada soit également retirée. Il est maladroit d'encourager et d'utiliser la manière forte, comme le fait le gouvernement depuis quelques mois, pour décourager et retarder la mise en valeur des ressources de pétrole lourd.

● (1552)

Les travaux de développement auraient dû être entrepris depuis longtemps, mais il n'en est rien. Ce n'est pas la faute des étrangers, mais celle du gouvernement actuel et de ses nombreux organismes qui tergiversent. Soyons francs, Husky Oil sait depuis longtemps que le gouvernement ne lui permettra pas d'exploiter nos ressources de pétrole lourd. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Le député a parlé l'autre jour de collusion entre Occidental Oil et Husky Oil, et cela se peut très bien. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, ne feriez-vous pas exactement la même chose si vous saviez que les gens qui veulent acquérir votre entreprise ne se soucient pas de rentabilité ni de la provenance de leurs capitaux? Ces entreprises savaient que l'organisme qui devait éventuellement faire l'acquisition de l'entreprise en question pouvait compter sur les ressources illimitées des pauvres contribuables canadiens. Les initiatives que nous obser-

vons ne constituent, bien sûr, qu'une gigantesque partie de poker destinée à faire monter la mise. Le seul ennui, c'est que ce sera le contribuable canadien qui sera le pauvre cave qui devra payer à long terme. Voilà qui est bien terrible.

Je vous assure, Votre Honneur, que telle n'est pas la mission de Petro-Canada. Cet organisme a bien sûr été créé à la Chambre, et je ne retournerai pas en arrière ni ne rappellerai les discours prononcés alors. A la suite de cette initiative gouvernementale, une société de la Couronne était chargée de créer quelque chose de neuf dans notre pays, non pas de suivre les politiques rebattues de la CCD et tâcher de racheter certaines de ces entreprises. Petro-Canada prend une bien mauvaise décision en faisant précisément cela. Si nous en avions le pouvoir, nous dirions «La peste soit de tous ces gens et de leurs autres solutions». L'autre choix n'est pas entre le gouvernement et les Américains.

Il y a une autre possibilité qui a été presque complètement détruite par l'ineptie du gouvernement et par les initiatives de la direction de Petro-Canada à deux reprises au moins; et je suis convaincu qu'elle finira par disparaître au moment du dénouement. Cela s'est produit par les offres et contre-offres successives de sociétés qui d'une part ne sont peut-être pas vraiment intéressées et une agence gouvernementale, d'autre part, qui croit pouvoir dépenser sans limite. Je le répète: en fin de compte ce seront les contribuables canadiens qui paieront.

Quelles nouvelles sources de pétrole les Canadiens vont-ils découvrir qu'ils ne connaissent pas déjà, je vous le demande, monsieur l'Orateur? Où voit-on de nouveaux travaux de mise en valeur et quelles initiatives réelles prend-on qui apporteront au Canada tout entier de nouvelles richesses et industries? Qu'arrivera-t-il aux 500 à 800 millions de dollars qu'on aura consacrés à cette entreprise, conçue dans le cabinet du premier ministre et encouragée par les socialistes à notre gauche, ces socialistes à tous crins qui se disent grands patriotes, grands nationalistes. Je vais vous dire ce qui va se produire, monsieur l'Orateur: dans le cadre de ce projet, ces 800 millions de dollars de deniers publics canadiens vont s'en aller au sud de la frontière. Quels avantages, monsieur l'Orateur, cet argent va-t-il procurer au Canada une fois qu'il aura traversé la frontière? Quelle mise en valeur cette dépense favorisera-t-elle dans notre pays? Aucune.

Le ministre prendra la parole dès que j'aurai terminé. J'espère qu'il nous fournira alors beaucoup plus de détails qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Quand nous parlons des deux offres de cette société de la Couronne qu'est Petro-Canada, nous ne voulons pas parler d'une décision qui a été prise uniquement et exclusivement par cette entreprise elle-même. Il s'agit là d'une politique qui a été élaborée et adoptée dans les cabinets de ministre, voire dans celui du premier ministre. Il y a une très étroite relation de cause à effet entre les événements des quatre derniers mois et certains individus qui traitent et ont des rapports étroits avec le cabinet du premier ministre.

Voilà qui nous amène, députés de l'opposition, à soupçonner que la Husky a été confrontée à une série d'événements concertés, prémédités et préjudiciables dans le but de compromettre ses chances et d'effrayer toutes les autres sociétés au moyen de déclarations et d'offres irréalistes. Puisque l'offre de Petro-Canada respecte si minutieusement la politique et les principes du gouvernement, j'espère que le ministre nous dira sur quoi elle repose. Qu'on nous dise comment on est arrivé au chiffre qu'on vient de proposer, car cet argent n'appartient ni au gouvernement ni à Petro-Canada, mais bien aux contribuables canadiens. Le ministre dont relève cette société de la Couronne a un bien lourd fardeau à porter au nom de la population canadienne.

J'aimerais qu'on nous explique certaines choses très en détail. Pourquoi offre-t-on $58, et non $78 ou $38? Sur quoi s'est-on fondé pour en arriver à ce chiffre? La deuxième offre diffère de la première et j'aimerais savoir comment on était arrivé à la première. J'espère qu'on nous fournira à ce sujet les explications auxquelles nous avons droit, car c'est l'argent des contribuables canadiens que le gouvernement dépense ainsi. Je cherche également à expliquer pourquoi tant d'actions ont changé de main et pourquoi il y a eu tant d'activité en bourse avant que Petro-Canada n'annonce publiquement l'offre qu'elle avait faite. C'est bien que le ministre intervienne, et je suis certain . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Gillespie: Vous n'avez eu que vingt minutes.

M. Lawrence: Je vais récapituler, monsieur l'Orateur. Un grand nombre de facettes de cette transaction sont enveloppées de mystère. On ne peut espérer que les Canadiens continuent longtemps à investir leurs capitaux dans les ressources canadiennes si le gouvernement intervient aussi brutalement; des mesures étatiques ne favorisent pas les investissements. Les détenteurs de capitaux des deux côtés de la frontière cesseront de les investir dans les ressources canadiennes, dans les ressources énergétiques et en particulier dans le domaine du pétrole. Or, nous avons besoin de ces investissements. Modifions donc nos lois fiscales pour les encourager. Il faut qu'il soit aussi profitable d'investir au Canada pour les Canadiens que pour les Américains, ce qui n'est tout simplement pas le cas actuellement.

Nous ne devons pas laisser les socialistes ou les quasi-socialistes qui forment le gouvernement actuel jeter de la poudre aux yeux des députés et des Canadiens en affirmant qu'il n'y a que deux possibilités. Ces deux possibilités sont le maintien de la tutelle américaine dans ce domaine important ou sa prise en charge par un organisme fédéral.

● (1602)

La troisième possibilité, qui est la seule solution valable à longue échéance, consiste à accorder aux entreprises privées canadiennes des avantages analogues à ceux qui sont offerts à l'étranger. C'est dans ce sens que la situation doit changer, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat de cet après-midi qui porte sur deux questions capitales. La première, est celle de l'appartenance canadienne et de l'autogestion de nos ressources et la deuxième, celle dont il est question actuellement, est l'exploitation éventuelle par Petro-Canada des gisements de pétrole lourd de la compagnie Husky, avec la collaboration des provinces qui sont directement en cause.

J'ai écouté très attentivement le discours du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Je m'étais déjà familiarisé avec le sujet dans le ministère dont j'avais la charge auparavant et mon poste actuel m'oblige à m'y intéresser de très près. J'aimerais dire au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qu'il a fait un très bon discours, ce qui ne veut pas dire, bien sûr, que je suis d'accord avec lui sur tous les points. Nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre partagent les sentiments qu'il a exprimés ici aujourd'hui et approuvent ses remarques au sujet de la priorité qu'il accorde au Canada.

Par ailleurs, j'ai été consterné quand le porte-parole officiel du parti conservateur, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), a déclaré qu'il n'utiliserait pas tout son temps de parole aujourd'hui, bien que nous l'ayons incité à le faire. Il est consternant d'entendre le porte-parole officiel du parti officiel de l'opposition—le parti qui voudrait constituer le gouvernement canadien . . .

M. Paproski: Qui le constituera.

M. Gillespie: . . . dire qu'il n'utilisera pas tout le temps mis à sa disposition, car lui-même et son parti ne se soucient guère de la question. C'est une honte. Il est clair que le parti conservateur recule une fois encore devant une importante question de principe. Il se soustrait à ses responsabilités; il cherche à se dissimuler parce qu'il ne veut pas prendre position. J'ai entendu dire qu'il pourrait bien ne pas en avoir. C'est probablement l'explication la plus charitable que nous pourrions donner. Il y a tellement de consternation au sein de ce parti qu'il ne peut se décider.

Je n'ai pu faire autrement que de m'arrêter à une phrase du député de Northumberland-Durham. Il a dit, je crois, que nous devrions tenter de racheter nos erreurs passées. Il n'y a pas de meilleure description du mandat qu'il a reçu de son propre parti: racheter ses erreurs passées. Évidemment ce parti doit encore subir les conséquences de son erreur passée et ne sait pas trop quoi faire. Son erreur est de s'être prononcé contre la création de Petro-Canada.

J'ai été étonné que le porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie n'ait pas été prêt à parler de la politique énergétique. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, aurions aimé entendre ce que les conservateurs ont à dire. Je crois que de nombreux Canadiens se demandent depuis longtemps quelle est la position du parti conservateur en matière d'énergie.

Dans mes remarques préliminaires, monsieur l'Orateur, j'ai fait allusion aux deux parties de cette résolution. J'aimerais passer brièvement en revue les initiatives en matière de lignes directrices, les mesures et les propositions législatives et les règlements adoptés par le gouvernement actuel depuis quatre ans.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a parlé de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, qui a été adoptée par la Chambre en 1973. La première partie a été proclamée au début de 1974, mais il aura fallu attendre la législature actuelle pour que soit proclamée la seconde partie. La loi sur l'examen de l'investissement étranger a joué un rôle très important pour l'élaboration d'une politique canadienne de mise en valeur et de protection de nos ressources. Les députés connaissent sûrement le critère essentiel contenu dans la loi sur l'examen de l'investissement étranger, soit que l'investissement rapporte «des avantages appréciables au Canada». La loi n'a pas été conçue pour empêcher les investissements étrangers, à moins qu'ils ne rapportent pas d'avantages appréciables au Canada.

Le deuxième incident important dont je voudrais parler a aussi été mentionné par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et c'est la promesse électorale qu'a faite le premier ministre (M. Trudeau) à Sault-Sainte-Marie à la fin du printemps 1974. Quand j'étais ministre de l'Industrie et du Commerce, j'ai fait allusion à cette promesse, comme en témoigne les Débats des Communes du 10 octobre 1974:

> Le premier ministre a déclaré que l'objectif du parti libéral du Canada était que les Canadiens aient au moins 50 p. 100 et de préférence 60 p. 100 des parts dans les nouveaux projets d'exploitation des ressources naturelles. Comme le gouvernement fédéral et les provinces se partagent les responsabilités pour la mise en valeur des ressources naturelles du Canada il a déclaré que cet objectif devrait se poursuivre avec la collaboration des provinces.

Un peu plus tard au cours de mes propos, je reviendrai sur le rôle que les provinces pourraient et devraient jouer dans ce domaine de la propriété et sur la proportion des parts que les Canadiens devraient détenir dans les projets d'exploitation.

Lorsqu'on a demandé hier au premier ministre s'il s'en tenait toujours à cette déclaration, il n'a pas été long à répondre oui. Cette déclaration, qui avait présenté de l'importance en 1974, en présentait encore hier.

J'aimerais ajouter en passant, monsieur l'Orateur, que cette déclaration du premier ministre selon laquelle les Canadiens devraient posséder 50 p. 100 et de préférence 60 p. 100 des parts fait aujourd'hui partie intégrante de la politique en matière de ressources. Il y a lieu de se reporter au gouvernement de l'époque et à sa politique concernant l'uranium canadien selon laquelle les Canadiens devraient détenir 67 p. 100 des parts dans tous les nouveaux projets. Dans un moment, je traiterai du bill concernant le pétrole et le gaz naturel dont la Chambre est présentement saisie et qui propose à l'industrie de franchir un pas de plus dans le même sens. Grâce à cette politique en matière d'uranium, ce sont des Canadiens qui contrôlent le projet de Key Lake, en Saskatchewan. Qui plus est, l'Eldorado nucléaire limitée, une de nos sociétés de la Couronne, doit participer à la réalisation de ce projet, car la société américaine Inexco qui détenait le tiers des parts a décidé de les vendre. Eldorado s'est porté acquéreur de cette participation et en a cédé la moitié au gouvernement de la Saskatchewan. C'est ainsi que la participation globale des Canadiens dans l'industrie de l'uranium sera encore plus forte.

● (1612)

L'autre événement d'importance survenu au Parlement fut l'adoption de la loi sur la Société Petro-Canada en juillet 1975. Il pourrait être utile de rappeler aux fins du compte rendu et pour l'édification des députés de l'opposition officielle l'objet de la loi. Je cite:

Ressources naturelles

La présente loi a pour objet de créer, dans le secteur de la production énergétique au Canada, une compagnie de la Couronne, habilitée à rechercher les gisements d'hydrocarbures, négocier et conclure l'achat de pétrole et de produits pétroliers à l'étranger afin d'assurer la permanence des approvisionnements au Canada, mettre en valeur et exploiter dans l'intérêt du Canada des gisements d'hydrocarbures tant au Canada qu'à l'étranger, effectuer des travaux de recherche et de développement concernant les hydrocarbures et tous autres combustibles et se lancer dans la prospection, la production, la distribution, le raffinage et la commercialisation des combustibles.

Voici environ une semaine, un autre député de l'opposition officielle, le député de Calgary-Centre (M. Andre) est intervenu au cours de la période des questions et a donné à entendre que la société de la Couronne Petro-Canada n'avait pas pour mandat de faire l'acquisition d'autres sociétés. J'attire son attention sur les objectifs, pouvoirs et obligations de cette société tels qu'ils sont énoncés dans la loi. Je vous en cite le paragraphe 6:

La Corporation a pour objet

a) de faire de la prospection pour rechercher et mettre en valeur des sources de combustible ou d'énergie, et notamment d'hydrocarbures;

b) d'effectuer des travaux de recherche et de développement concernant les ressources en combustibles et en énergie;

c) d'importer, de produire, de transporter, de distribuer, de raffiner et de commercialiser les hydrocarbures de toutes sortes;

d) de produire, de distribuer, de transporter et de commercialiser d'autres combustibles et d'autres sources d'énergie; et

e) de s'engager ou d'investir dans des opérations ou des entreprises ayant un rapport avec l'exploration, la production, l'importation, la distribution, le raffinage et la commercialisation de combustibles, d'énergie et de ressources connexes.

Le mandat de la société Petro-Canada est très clair dans ce domaine, même si l'opposition officielle ne le saisit peut-être pas clairement.

Le 18 juillet 1975, le gouvernement a publié un nouvel ensemble de principes devant régir la conduite des entreprises internationales. Il vaudrait peut-être la peine de citer ces principes, car on ne leur a pas jusqu'ici accordé l'attention qu'ils méritent. Ces principes de juillet 1975 ont servi à aviser les sociétés établies au Canada de la conduite que le gouvernement attendait d'elles. Je cite l'introduction:

On s'attend à ce que les entreprises sous contrôle étranger établies au Canada aient un comportement qui bénéficie réellement au Canada. A cette fin, elles devraient pratiquer des politiques leur permettant de renforcer leur indépendance en matière de prise de décisions, leur capacité d'innovation et leur esprit d'entreprise, leur efficacité, et enfin, de s'identifier davantage au Canada et de mieux répondre aux aspirations du peuple canadien.

Il y a 14 principes distincts d'établis. Je voudrais citer le premier et le neuvième. Le premier se lit:

Faire preuve d'un haut degré d'autonomie en matière de prise de décisions et de risques, y compris l'activité innovatrice et la commercialisation de tout nouveau produit.

Et le neuvième:

Créer une structure financière qui permette au public canadien de participer au capital.

Nous sommes ensuite intervenus il y a un an, au mois d'août. Ce fut une intervention importante. Encore une fois, l'opposition officielle en a très peu parlé. Je veux parler des nouveaux règlements qui ont été édictés relativement à la prospection et à la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel sur les terres du gouvernement fédéral. On a alors arrêté trois principes particuliers qui sont maintenant appliqués.

[M. Gillespie.]

Le premier assure la préférence à Petro-Canada pour les terres domaniales. Nous avons permis à Petro-Canada de choisir 25 p. 100 des terres appartenant à la Couronne qui ne faisaient pas à l'époque l'objet de permis ou de baux.

La deuxième préférence permettait à Petro-Canada de se réserver jusqu'à 25 p. 100 des terrains rétrocédés à la Couronne par d'autres sociétés pétrolières. Cela pour une durée de sept ans, à compte de la promulgation des règlements. Ainsi, sur deux points, préférence était donnée à Petro-Canada pour le développement des terres domaniales fédérales.

Le troisième règlement promulgué à cette époque donnait la priorité à Petro-Canada pour les terrains dont le permis venu à expiration devait faire l'objet de renouvellement spécial. Ce renouvellement spécial n'est pas accordé automatiquement par l'autorité administrative, qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire à ce sujet.

A l'époque, le gouvernement a adopté une disposition d'intervention permettant à Petro-Canada de prendre une participation de 25 p. 100 dans tous les projets à plus de 10 p. 100 de capital canadien. Ce droit tombe lorsque 35 p. 100 du capital est canadien.

L'intention était surtout d'assurer la présence canadienne dans cette phase particulière des travaux d'exploration. A partir de 35 p. 100 de capital canadien, Petro-Canada n'avait plus de droit d'intervention. Ce droit n'existait qu'entre 10 et 35 p. 100.

En janvier 1976, Petro-Canada démarrait. En août 1976, elle acquérait l'actif d'ARCAN, filiale canadienne d'Atlantic Richfield. Les députés se souviendront que cette société n'avait pu s'engager dans le projet Syncrude. Ce retrait d'ARCAN marquait presque l'échec du projet, et les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario en même temps que l'État fédéral ont dû intervenir pour sauver le projet, dans l'intérêt du pays.

Petro-Canada a donc acheté l'actif d'ARCAN en août 1976. Je ne me souviens pas que l'opposition officielle y ait fait obstacle à l'époque. Si ce fut le cas, je suis étonné qu'elle ne nous le rappelle pas aujourd'hui. Cela nous fournit un autre exemple patent de son incohérence et de son incapacité à décider de la façon dont elle va traiter la société de la Couronne.

M. Mazankowski: Quand avez-vous découvert du pétrole lourd?

M. Gillespie: Je voudrais poursuivre. Je suis sûr qu'il sera donné au député d'en face de faire ses observations.

Au début de l'année, nous avons présenté, en première lecture, la loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada. La loi fournit aux Canadiens de nouvelles possibilités d'accès à la propriété des entreprises en ce sens qu'elle exige que le taux de participation canadienne à l'exploitation d'entreprise ne soit pas inférieur à 25 p. 100, conformément aux nouveaux règlements en matière de mise en valeur du pétrole et du gaz naturel. On ne l'a pas fixé à 50 p. 100, néanmoins, c'est une mesure importante en vue de l'accroissement de la participation canadienne à l'industrie pétrolière et gazière dépendant du gouvernement fédéral.

En conclusion, pour ce qui est de l'investissement étranger, il me semble que n'importe quelle personne censée doit reconnaître que tout démontre que le gouvernement s'est fortement engagé à accroître la participation et la mainmise du Canada dans le secteur de la mise en valeur des ressources du pays. Ces mesures ont été prises ces quatre dernières années, au cours de la présente législature. L'opposition officielle n'a pas pris, vis-à-vis de ces problèmes, d'engagement similaire.

Elle a déclaré, officiellement, qu'elle mettrait fin aux activités de Petro-Canada si elle devait former le prochain gouvernement. Elle ferait davantage appel aux compagnies nationales de pétrole des autres pays qu'aux compagnies canadiennes. L'opposition semble avoir oublié qu'une compagnie pétrolière nationale, la British Petroleum, exerce son activité au Canada et que le gouvernement français a une compagnie pétrolière nationale qui investit au Canada. L'opposition officielle semble avoir oublié aussi que le gouvernement italien possède une compagnie pétrolière nationale qui exploite nos ressources, que le gouvernement allemand a investi dans notre industrie pétrolière et gazière et que le gouvernement japonais possède, lui aussi, des investissements au Canada. L'opposition officielle déclare aux Canadiens qu'elle est disposée à accepter l'existence de compagnie étrangères en territoire canadien, mais qu'elle se refuse à accepter les compagnies pétrolières canadiennes. Il est grand temps que les conservateurs arrivent au XX^{e} siècle, car sur cette question, ils ont repris une position de colonisateurs, l'attitude coloniale qu'ils avaient dans leurs plus beaux jours.

● (1622)

J'aimerais parler maintenant de l'exploitation des ressources de pétrole lourd de la Saskatchewan dans le contexte de notre politique canadienne d'autonomie. Il importe que les députés reconnaissent que la politique qui consiste à réduire notre dépendance à l'égard du pétrole importé a été approuvée par les premiers ministres provinciaux lors de la conférence des premiers ministres en février. En outre, les premiers ministres, y compris sans doute celui de la Saskatchewan, ont reconnu qu'il convenait d'accorder un intérêt spécial aux gisements de pétrole lourd de la Saskatchewan.

Si les députés ont lu la brochure que mon ministère a publiée et qui est intitulée «Oil Sands and Heavy Oils—the Prospects», ils se rendront compte de l'importance des ressources canadiennes de pétrole lourd. J'aimerais qu'ils se reportent à la page 3 de cette brochure où l'on parle de la proportion des sables bitumineux qui peuvent être exploités ainsi que des possibilités économiques qu'ils représentent et de l'attrait qu'ils exercent sur les investisseurs. Dans la région de Lloydminster seulement, ces gisements équivalent à environ la moitié des ressources accessibles dans les champs pétrolifères actuellement exploités en Alberta. Il y en a autant que cela.

Le secteur privé, plus particulièrement Husky, a établi son propre calendrier en ce qui concerne l'exploitation des richesses de la société. Nous sommes en face de la situation typique où le calendrier légitime du secteur privé ne coïncide pas avec celui que le gouvernement juge dans l'intérêt national. Petro-Canada, le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral et Husky ont eu des pourparlers au sujet de l'exploitation de ces sables. Petro-Canada a soutenu qu'il ne serait pas possible, vu l'urgence que le gouvernement du Canada attache à cette affaire, de trouver une solution sans faire une offre d'achat. Cette offre, ainsi que la contre-offre faite par Occidental et suivie d'une autre offre de Petro-Canada, appartiennent maintenant à l'histoire et le temps nous dira ce qui en sortira. Mais selon moi, les Canadiens peuvent se sentir protégés par la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Occidental a déjà admis l'importance de cette loi et a soumis son offre non seulement à la condition qu'elle soit acceptée par 80 p. 100, mais aussi qu'elle soit approuvée par la loi. La société a aussi déclaré qu'elle souhaitait la collaboration de Petro-Canada. Pour sa part, Petro-Canada a annoncé qu'elle préparait son offre.

L'autre importante conclusion que nous pouvons maintenant tirer de ces deux questions, soit le projet en particulier et la mise en valeur des ressources de notre pays, notamment en ce qui concerne les critères de propriété qui devraient s'appliquer, c'est que les provinces sont demeurées silencieuses trop longtemps. Il leur appartient maintenant de donner suite à l'invitation du premier ministre de discuter de la possibilité de fixer à 50 p. 100, voire à 60 p. 100, la participation canadienne aux projets d'extraction de nos ressources naturelles. On a déjà perdu trop de temps. Les provinces semblent s'attacher trop exclusivement aux questions relatives à leur compétence ou à la propriété des ressources. Il est grand temps de dire aux Canadiens dans quelle mesure ils devraient participer à la réalisation de nouveaux projets d'envergure.

Il est temps également que les conservateurs penchent sur cette question. Nous savons ce qu'ils pensent de Petro-Canada: ils aboliraient cette société. Voilà une position qui ne doit vraiment pas être facile à défendre. Je souhaite qu'ils se ravisent, et il est grand temps qu'ils le fassent. Mais je souhaite également qu'ils prennent position sur la question de la participation canadienne. Le député de Northumberland-Durham a parlé d'hommes de paille. Jamais, toutefois, il n'a dit mot de ce qui, selon son parti, devrait être considéré comme un degré raisonnable de participation des Canadiens au développement des ressources naturelles de leur pays.

Les Canadiens savent à quelle enseigne logent les libéraux; notre parti a pris nettement position sur cette question. Je crois que le moment est venu pour l'opposition officielle de dire ce qu'elle en pense. Les Canadiens aimeraient également connaître l'opinion des premiers ministres provinciaux sur cette question.

● (1632)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je voudrais en premier lieu féliciter mon collègue, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), d'avoir présenté cette motion.

Au cours de la semaine dernière, l'honorable député a démontré sa connaissance du problème en revenant à la charge plusieurs fois, sous forme de questions qu'il posait à l'honorable ministre de l'Énergie, de Mines et des Ressources (M. Gillespie). Même s'il n'a pas obtenu tous les éclaircissements désirés, il a quand même sensibilisé la Chambre à cet épineux problème.

Ressources naturelles

Monsieur le président, l'affaire relative à la société Husky Oil souligne encore une fois la nécessité pour les Canadiens de contrôler leurs richesses naturelles. Dès la conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Énergie l'an dernier, on avait inscrit à l'ordre du jour le problème de l'exploitation de pétrole lourd. On mentionnait dans le document final qu'il coûterait de $3 à $5 le baril pour convertir sur une grande échelle ce pétrole lourd en ressources utiles. C'est donc dire que la mise en valeur de ce pétrole lourd constituait de vastes investissements. Selon le premier ministre de la Saskatchewan, la société Husky Oil seule n'aura pas été de taille pour supporter le coût de construction d'une usine à cet effet. Il estimait, mercredi dernier, que le coût d'exploitation des réserves de la société Husky Oil et de la construction de l'usine d'extraction du pétrole lourd à un montant approximatif de deux milliards de dollards. On estime entre autres à cinq milliards de barils les réserves de pétrole lourd de la zone sur la frontière de la Saskatchewan et de l'Alberta. Cela peut nous paraître bien peu si l'on pense aux réserves anticipées de 900 milliards de barils des sables bitumineux de l'Alberta. Mais nous connaissons aussi les difficultés encourues pour puiser le pétrole des sables bitumineux. Dans le cas de la Husky Oil, il suffirait d'injecter de l'eau chaude pour aider l'écoulement d'un pétrole trop lourd, c'est-à-dire par procédé thermique. Cette exploitation est donc un problème d'expertise, puisque à la suite des offres de Petro-Canada et de la compagnie Occidental, le capital est pratiquement assuré. J'écoutais, le 15 juin dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de même que le premier ministre (M. Trudeau) qui répondaient à mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, en lui disant que peu importe l'acquéreur final de la société Husky Oil, ce qui compte c'est que ces richesses soient exploitées et qu'elles le soient dans l'intérêt national.

Monsieur le président, je crois que lorsque nous avons une société canadienne, publique par surcroît, qui désire acquérir une société de pétrole, parce qu'elle n'est pas en mesure d'assurer elle-même la mise en valeur de ce sol riche en pétrole pour le profit des Canadiens, nous ne pouvons pas nous croiser les bras et laisser une compagnie américaine s'approprier l'exploitation de nos ressources énergétiques vitales pour le progrès de notre économie. L'intérêt national, ce n'est pas seulement que les ressources doivent être exploitées pour les Canadiens, c'est aussi que ces richesses soient exploitées par des Canadiens. L'intrusion d'une compagnie étrangère dans ce marchandage scandaleux a fait monter les titres de la Husky Oil en bourse, si bien que Petro-Canada a dû augmenter son offre à $52 l'action la semaine dernière. Je me demande franchement si par ces manœuvres financières la compagnie Occidental, de Californie, mérite notre confiance, puisque cette montée des actions en bourse retombera en des coûts plus élevés et, à la fin, ce seront tous les Canadiens qui en porteront le fardeau, soit sous forme de subventions gouvernementales ou sous forme de hausse de prix. Les riches se seront encore enrichis aux dépens des autres.

Monsieur le président, il ne faut pas oublier que déjà la plupart des entreprises exploitant nos richesses naturelles sont aux mains des étrangers. Il s'avère que dans certaines circonstances l'acquisition d'une société canadienne par une société américaine puisse se faire parce qu'il n'existe pas d'entreprises canadiennes pour prendre la relève. Mais dans ce cas, il s'agit bel et bien d'une offre avancée par une société canadienne, Petro-Canada, qui est la propriété de tous les Canadiens pour acquérir une autre société canadienne.

Alors, monsieur le président, je crois tout simplement qu'à le lumière du marchandage financier qui a forcé Petro-Canada à porter son offre initiale de $45 l'action pour prendre contrôle de la société Husky Oil et ensuite l'élever à $52 l'action pour voir la société Occidental revenir à la charge avec une offre de $55 l'action, je crois tout simplement qu'à la lumière de ces faits nous sommes très mal servis. Petro-Canada ne pourra contrôler le développement de ces richesses importantes. Je sais bien que la Occidental Oils propose que Petro-Canada puisse participer à un consortium pour développer les pétroles lourds de Lloydminster et acquérir une part d'un tiers dans la mise en valeur de ces gisements. Mais qui aura le contrôle sur la propriété de ces gisements? Les étrangers.

Alors, monsieur le président, quand le très honorable premier ministre nous racontait, lors des dernières élections, que les nouvelles mises en valeur des ressources devraient être contrôlées, je dis bien contrôlées, en majorité par des Canadiens, blaguait-il, ou voulait-il tout simplement endormir la population? Le fait est que Petro-Canada s'est fait passer un sapin par une compagnie étrangère. L'Agence d'examen de l'investissement étranger pourrait bien accepter les propositions de la Occidental Oils et permettre le contrôle de Husky Oil par cette compagnie. Où allons-nous? Quand les Canadiens auront-ils leur mot à dire sur le contrôle et l'exploitation de nos richesses?

Monsieur le président, il n'y a pas que dans le domaine de nos richesses naturelles que les étrangers dominent et contrôlent, mais également dans le domaine économique, où les étrangers contrôlent à 90 p. 100 des affaires, sinon plus, et ces étrangers sont souvent nos plus proches voisins, nos voisins du Sud. Les promesses du très honorable premier ministre, lors des élections de 1974, se sont volatilisées en cours de route, au point que le même gouvernement s'apprête à céder à des étrangers nos droits d'aînesse pour un plat de lentilles. Voilà, monsieur le président, l'œuvre d'un gouvernement majoritaire depuis bientôt quatre ans.

• (1642)

[*Traduction*]

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, je dois tout d'abord reprendre le ministre qui une fois de plus a mal informé la Chambre. Je ne puis dire si c'est à dessein ou par ignorance, mais après l'exemple précédent de mon ami et collègue, le député de Peace River (M. Baldwin) à l'égard du premier ministre (M. Trudeau), je concéderai que c'est plutôt pour cette dernière raison.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a prétendu que nous nous trompions en décrivant le mandat de Petro-Canada. Je renvoie donc le ministre à un document qu'a fait publier son prédécesseur, intitulé «Politique canadienne de l'énergie», et publié au début de juillet 1973, où figure une analyse sur la valeur d'une compagnie nationale des pétroles. L'analyse contenait des arguments en faveur d'une telle société et d'autres contre ce principe. A la lecture des arguments, quiconque resterait objectif en viendrait à conclure que rien ne semblait disposer en faveur de l'institution d'une compagnie nationale des pétroles. Les arguments à l'encontre de ce principe n'étaient pas très déterminants, mais d'après

l'analyse effectuée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du gouvernement libéral, qui avait alors l'honorable Donald Macdonald comme ministre, on en venait tout naturellement à cette conclusion.

Cependant, à l'automne de 1973 et de 1974, la guerre du Moyen-Orient a renforcé la position des pays de l'OPEP, et l'on a craint une pénurie de pétrole au Canada. C'est surtout parce que l'on se rendait compte pour la première fois que nous ne pouvions compter davantage sur le pétrole étranger bon marché pour satisfaire nos besoins nationaux que le gouvernement en a conclu que pour améliorer et assurer l'approvisionnement du Canada, il serait souhaitable de créer une compagnie nationale des pétroles. C'est essentiellement pour cette raison que l'on a fondé Petro-Canada, malgré la propre analyse du gouvernement qui indiquait qu'une société nationale de cet ordre ne serait probablement pas une bonne idée.

Cela n'est pas si vieux, et le ministre peut vérifier le compte rendu. Il peut se reporter, par exemple, au hansard du 12 mars 1975, et il verra que dans un discours, son prédécesseur nous annonçait que, pour garantir l'approvisionnement énergétique du Canada, le gouvernement établissait une compagnie nationale des pétroles qui s'appellerait Petro-Canada. Le mandat initial de Petro-Canada, d'après le libellé de la loi—qui, comme pour toutes les lois rédigées par ce gouvernement, a été brossé à grands traits et à la volée—devait s'assurer que Petro-Canada pourrait tout faire, y compris avoir des stations d'essence et changer les pneus, si cela devait servir l'intérêt national. Par conséquent, la loi autorise effectivement Petro-Canada à agir à sa guise. Personne ne prétend qu'en tentant de prendre en charge Husky, Petro-Canada enfreignait la loi. Toutefois, cette initiative ne correspond certes pas à la raison initiale invoquée par le gouvernement pour établir Petro-Canada.

Ensuite, à l'appui de sa thèse, le ministre parle des règlements du Nord établissant les règles qui s'appliqueront à la prospection des terres fédérales dans le Grand Nord. Je suis consterné qu'il ait invoqué cet argument. Il a dit que c'était une chose magnifique que Petro-Canada soit dans cette situation privilégiée. Comme le ministre devrait le savoir, depuis l'entrée en vigueur de ces règlements, le secteur privé a abandonné les terres fédérales dans le Grand Nord et il ne s'y fait presque plus de prospection, exception faite d'une société captive, soit PanArctic, qui appartient à Petro-Canada dans une proportion de 45 p. 100.

M. Baldwin: Le ministre croit que le Nord est tout ce qui se trouve au nord de Toronto.

M. Andre: Le résultat définitif des règlements du ministre, dont il s'attribue le mérite, est que les travaux de prospection ont cessé dans l'Arctique. La façon dont cela nous aidera à devenir autonomes ou indépendants m'échappe totalement. Apparemment, le gouvernement, sans l'avouer aux Canadiens, ne croit plus à l'autonomie qui permettrait au Canada de produire toute l'énergie dont il a besoin. Le gouvernement accepte que les Canadiens dépendent de sources incertaines de pétrole et de gaz gisant en haute mer. Si jamais ces réserves s'épuisent, que le ciel nous en préserve, et que les Canadiens se trouvent totalement démunis de sources d'énergie, le blâme est imputable exclusivement au ministre et au gouvernement.

On demande pourquoi il faudrait démanteler Petro-Canada. Il y a beaucoup de raisons et je pourrais en parler longtemps, mais je ne ferai valoir que quelques arguments basés sur le rapport annuel de Petro-Canada pour 1977. Certains d'entre nous ont pu voir des communiqués de presse sur Petro-Canada déclarant, par exemple, que les revenus de la société en 1977 étaient de 88 millions de dollars, ce qui est de la pure fantaisie. Il est vrai que ses revenus bruts étaient de 88 millions, mais elle a dû payer des salaires et effectuer d'autres dépenses, et une fois toutes ces dépenses effectuées, il ne reste que 30 millions de profits sur des avoirs de 878 millions ou un capital-actions de 551 millions—538 millions au début de l'année, pour être plus précis.

En d'autres termes, les bénéfices bruts de cette société se sont chiffrés à 5.5 p. 100 de la mise de fonds. Les contribuables ont fourni 538 millions de dollars, et la société a accompli un si bon travail en l'investissant que nous avons réalisé des profits de 5.5 p. 100, quand le ministre des Finances (M. Chrétien) n'est pas à New York pour emprunter de l'argent à 9 p. 100. La belle affaire! Nous empruntons à 9 p. 100, confions l'argent à Petro-Canada pour ensuite obtenir une marge bénéficiaire de 5.5 p. 100. On s'étonne après cela que nous réclamions la dissolution de cette entreprise. Soit dit en passant, les bénéfices nets, ce qui importe vraiment, se chiffrent à 1.7 p. 100 de la mise de fonds. En comparaison, la moyenne pour l'industrie s'établit aux environs de 17 ou 18 p. 100, de sorte que Petro-Canada réussit dix fois moins bien que la société pétrolière moyenne au Canada.

C'est un peu étonnant, que peut-on attendre de mieux des gens qui administrent les Postes, grands Dieux! S'ils ne réussissent pas à livrer une lettre, comment diable réussiront-ils à trouver du pétrole et du gaz naturel? Ont-ils contribué à assurer l'approvisionnement à long terme au Canada? Voyons les chiffres. Ils ont découvert 21 milliards de pieds cubes de gaz naturel, mais en ont vendu 32 milliards, soit une perte nette de 11 milliards de pieds cubes de gas naturel. Ils ont découvert 2.9 millions de barils de pétrole, mais en ont vendu 10.2 millions, soit une perte nette de 7.3 millions de barils de pétrole. Si on calcule la valeur de ce gaz pour la société, cela veut dire qu'elle a vendu 27 millions de dollars de son stock. Soustrayez cela des 30 millions de dollars de bénéfices nets, vous obtiendrez le chiffre énorme de 3 millions de dollars sur les 538 millions de dollars investis par la population canadienne. Si cela ne suffit pas pour justifier qu'on dissolve la société, il y a beaucoup d'autres raisons.

M. Gillespie: Nommez-en quelques-unes.

M. Andre: Le ministre demande d'autres raisons. Il n'a qu'à lire le document préparé par son propre ministère en 1973 et il y trouvera autant de raisons qu'il en voudra.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui a présenté la motion, a terminé son discours en posant une question pompeuse: qu'est-ce qui fait la grandeur d'un pays? Il a répondu en disant: le sens de la fierté et de la détermination des buts et des objectifs communs. Tout cela est très bien. C'était bien dit et personne de notre parti n'y trouvera à redire. Mais d'une façon ou d'une autre, par un tour de passe-passe quelconque, il a relié tout cela directement à l'entreprise publique, au socialisme. Selon lui, il ne peut y avoir de grande nation si l'État ne dirige pas tout. C'est oublier l'élément fondamental de la nation, qui est le peuple.

C'est le peuple, et non pas la bureaucratie, ni le gouvernement, qui fait la grandeur d'une nation. C'est la libération de

l'élan créateur du peuple, de l'énergie individuelle des Canadiens qui vivent au sein d'une économie libre, où les possibilités existent, et où le gouvernement aide au lieu de nuire en encourageant la croissance d'une énorme bureaucratie opprimante du genre de celle que préconise le député. Celle-ci ne peut qu'étouffer l'individu et détourner les Canadiens des entreprises qui les grandissent sur le plan individuel et national.

Comme mon ami et collègue le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), je m'oppose énergiquement à la notion que seuls les socialistes sont nationalistes et patriotes. Je suis un des membres fondateurs du Comité pour un Canada indépendant, et j'estime qu'une bien trop large part de notre économie appartient à des intérêts étrangers. Je sais pourquoi il en est ainsi. C'est parce que l'industrie pétrolière appartient surtout à des étrangers; c'est aussi à cause des lois de l'impôt bornées qui existent au Canada depuis bien trop longtemps.

Je me demande combien de députés à la Chambre savent que, jusqu'au budget de 1975, un Américain pouvait investir dans l'exploitation de l'énergie canadienne des dollars libres de tout impôt alors qu'un Canadien ne pouvait le faire; de sorte que, situation ridicule, l'investissement au Canada coûtait moins cher à l'Américain qu'au Canadien. C'est le genre de loi fiscale qui existait dans notre pays. Pourquoi? Parce que les libéraux, appuyés par le CCF et le NPD, désiraient instaurer un régime fiscal qui pressurerait les Canadiens. Ils ne voulaient pas intégrer dans le régime des stimulants qui permettraient aux Canadiens d'investir dans leur propre pays en bénéficiant des mêmes conditions que les étrangers.

Quand le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles était premier ministre de la Saskatchewan, il ne venait pas à Ottawa dire qu'il voulait modifier la loi de l'impôt pour que les Canadiens puissent exploiter les réserves de pétrole de la Saskatchewan; il laissait le champ libre à Husky. C'est lui, plus que quiconque qui est responsable de la position que détient Husky en Saskatchewan, si vous voulez savoir comment cette société est arrivée là où elle est aujourd'hui.

● (1652)

Aujourd'hui, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles nous a déclaré béatement qu'un vrai Canadien souhaitait de plus en plus d'intervention étatique, la prise en charge de toutes choses par un organisme assagi. De toutes ces béates . . .

Une voix: Absurdités?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sornettes?

M. Andre: Je crois que j'étais sur le point d'employer un mot inconvenant.

J'espère que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources écoutera ce que j'ai à dire. La mesure fiscale renferme en soi une disposition d'abrogation. Elle sera modifiée le 1er juillet 1979. Si l'on veut de nouveau permettre aux Américains d'investir sans payer d'impôt dans nos ressources énergétiques, il suffira d'abroger cette disposition. Elle expirera le 1er juillet 1979, à moins qu'on y fasse quelque chose. Si le Nouveau parti démocratique veut vraiment que les Canadiens exploitent eux-mêmes leurs ressources, ils devraient se joindre à nous pour presser le gouvernement de reculer cette date, d'annuler cette échéance. La loi de l'impôt pourrait rester telle quelle, de sorte que nous serions sur un pied d'égalité avec les étrangers en matière d'investissements dans notre propre pays.

J'aimerais également parler de la grande facilité avec laquelle les néo-démocrates réussissent à se tenir des deux côtés de la clôture en même temps, sans se compromettre. Au cours de la période des questions aujourd'hui, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a condamné la façon dont le gouvernement dirigeait les Postes. Il a déclaré que le courrier s'égarait trop facilement, que les lettres se promenaient partout dans le pays et que la gestion du gouvernement était aberrante. Par la suite, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a proposé de remettre toute l'industrie du pétrole entre les mains de ceux-là même qui dirigent les Postes. La contradiction ne l'a même pas fait sourciller. J'en suis renversé.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce sont les derniers à qui je confierais quoi que ce soit.

M. Andre: J'ai déjà entendu un commentaire intéressant d'un certain M. Schumiatcher, que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles connaît bien. Cet homme est allé travailler pour le gouvernement socialiste de la Saskatchewan. Il a fini par devenir un avide conservateur, avec un petit «c», de droite. On lui a demandé pourquoi d'un socialiste convaincu il était devenu un conservateur, avec un petit «c», à l'autre extrême. Il a répondu que quelqu'un qui a 20 ans et n'est pas socialiste n'a pas de cœur et, quand il a 40 ans et n'est pas conservateur, il n'a pas de cervelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a emprunté cela du siècle dernier.

M. Andre: Je ne sais pas si c'est sa philosophie ou celle de quelqu'un d'autre. Vu la valeur de l'argumentation aujourd'hui, en dépit de l'âge, on constate un manque évident de maturité. Il est incroyable que le NPD ne veuille apparemment pas reconnaître la contradiction évidente. D'une part, il dit que le gouvernement gâche tout ce qu'il touche et, de l'autre, qu'il faut que le gouvernement intervienne davantage.

Pourquoi la société Petro-Canada est-elle entrée en jeu en premier lieu? Elle négociait avec Husky et Gulf Oil la mise en valeur du pétrole lourd. Husky attendait une réponse à une proposition quand Petro-Can est arrivée avec son Raid. Puis Husky a communiqué avec Occidental. Occidental a fait une offre plus avantageuse, et nous savons ce qui s'est passé ensuite. Pourquoi Petro-Can a-t-elle fait cela? Pourquoi a-t-elle agi ainsi? Il y avait au moins deux consortiums canadiens qui étaient prêts à faire des offres pour Husky. Petro-Can les a devancés.

M. Benjamin: Pourquoi n'ont-ils pas fait les offres?

M. Andre: A cause des tractations perfides de Petro-Can. Petro-Can était censée être en train de négocier et, au lieu de cela, elle a sorti son Raid. Petro-Can ne peut surenchérir sur Occidental. Cela est impossible à cause de la législation fiscale américaine. Si Petro-Can paie comptant, les propriétaires actuels se retrouvent avec un gain en capital imposable. Ils arriveront alors à en garder la moitié et le gouvernememt américain prendra l'autre. Cela signifie que des dollars d'impôts canadiens se retrouveront dans le Trésor américain. Toutefois, la valeur sur papier d'Occidental n'est pas imposable, même s'il s'agit d'une émission d'actions privilégiées de second rang. Comme cela ne nécessite aucun décaissement pour l'Occidental, la valeur au livre n'a pas vraiment d'importance. Il faut verser un taux d'intérêt de 10 p. 100, mais cela représente

assez peu. La sortie d'argent à cet égard est plutôt minime. L'Occidental peut faire de meilleures offres que Petro-Canada peu importe où cette dernière ira. Dans l'intérêt du pauvre contribuable canadien, le ministre devrait ordonner à Petro-Canada de se retirer vite de cette affaire. Il devrait aussi dire à l'Occidental d'abandonner la partie et ordonner à la Husky de s'empresser de mettre en valeur les réserves de pétrole lourd. Si la Husky ne peut le faire . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comment la Husky peut-elle faire cela?

M. Andre: J'ai entendu la question que l'on me pose. Il est nécessaire d'obtenir plus de 50 permis avant d'entreprendre un projet énergétique d'une certaine importance au Canada. Tous ces permis sont délivrés par le gouvernement. Si ce n'est pas là un contrôle, qu'est-ce qu'il vous faudrait?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui les délivre mais plutôt les gouvernements provinciaux.

M. Andre: La société Petro-Canada dépensera environ 600 millions de dollars tirés de nos impôts si elle réussit. De plus, pour améliorer l'usine, il faut environ un milliard de dollars. Il ne faut pas oublier non plus qu'il faudra des centaines de millions de dollars pour exploiter le camp pétrolifère lui-même. Nous parlons d'une dépense d'environ deux milliards de dollars qui n'ajoutera pas un seul baril aux réserves de pétrole exploitables reconnues du Canada. Cela n'améliorera en rien notre position.

La semaine dernière, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a pris la parole à la Chambre pour nous expliquer pendant une demi-heure à quel point le gouvernement s'était montré accommodant à propos de dépenses et comment il réduisait les siennes. Le gouvernement se rend compte que ses dépenses déséquilibrent l'économie et troublent les contribuables. Il a attribué le niveau élevé de dépenses gouvernementales du passé au fait que le gouvernement était minoritaire. Au même moment où on nous sermonait, un autre organisme du gouvernement prenait au nom des contribuables canadiens des engagements comportant des dépenses de plus de deux milliards de dollars. Tout cela ne semble même pas susciter l'ombre d'un malaise.

M. Gillespie: C'est faux!

M. Beatty: Le ministre est embarrassé.

M. Andre: Oui, le ministre est bien embarrassé. D'où viendra donc cet argent si ce n'est des contribuables?

M. Mazankowski: Petro-Canada empruntera l'argent nécessaire.

M. Andre: Effectivement Petro-Canada empruntera l'argent. Le ministre pense que la situation est différente si l'argent est emprunté par Petro-Canada plutôt que par le ministre des Finances. Mais quelle est en fait la différence? Les deux sont des agents de Sa Majesté et du gouvernement fédéral. Si le ministre des Finances emprunte onze milliards de dollars et que Petro-Canada emprunte deux autres milliards, l'emprunt total du gouvernement s'élèvera à treize milliards de dollars.

M. Mazankowski: C'est alors que le gouvernement effacera cette dette comme il l'a fait dans le cas du CN.

M. Andre: C'est exact, la dette sera effacée. Elle sera maquillée et n'apparaîtra jamais dans les prévisions budgétaires. Les gens ne sauront pas que l'argent provient de leurs propres poches. L'économie restera plongée dans le marasme tout comme notre pays tout entier. Il est temps que le gouvernement agisse plus honnêtement. Il est grand temps que le gouvernement fasse davantage preuve de son désir d'être franc et ouvert envers les Canadiens. Le gouvernement devrait mettre en pratique les déclarations récentes du premier ministre. Ce dernier s'est livré à un acte de foi dans le secteur privé alors que nous nous rapprochions de la date des élections. C'est cette foi qu'il devrait traduire dans les faits.

Nous devrions laisser au secteur privé le soin de mettre en valeur nos réserves de pétrole lourd. Permettons aux Canadiens, à titre de particuliers et d'entrepreneurs, d'atteindre ces objectifs nationaux grâce à leur créativité et à leur énergie. Ne nous leurrons pas en allant croire que le gigantesque gouvernement d'Ottawa, le grand Frère, est plus efficace et plus qualifié, bref mieux en mesure de réaliser ces objectifs nationaux que le secteur privé, parce que rien en fait ne le prouve, monsieur l'Orateur.

● (1702)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement sont les suivantes: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé et le bien-être social—L'exode des médecins; le député de Red Deer (M. Towers)—Les postes—Les commandes de pièces olympiques non remplies; le député de Churchill (M. Smith)—Le grain—La pénurie de wagons couverts à Churchill (Man.).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES RESSOURCES NATURELLES—CONTRÔLE CANADIEN DU DÉVELOPPEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):

Ressources naturelles

Que de l'avis de la Chambre,

a) toutes les importantes nouvelles mises en valeur de ressources devraient être contrôlées en majorité par des Canadiens comme l'a promis le gouvernement pendant la campagne des élections fédérales de 1974; et,

b) afin d'éviter que des sociétés pétrolières multinationales étrangères n'accroissent encore leur domination sur les ressources pétrolières canadiennes et n'en acquièrent une plus large part, et que le consommateur canadien ne continue à en subir les conséquences financières, Petro-Canada devrait entreprendre, en collaboration avec les provinces directement concernées, la mise en valeur des ressources d'huile lourde de la société Husky Oil.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais commencer mon discours en tentant peut-être de répondre à la dernière question dont traitait mon honorable collègue, le député de Calgary-Centre (M. Andre), à savoir où on prendrait l'argent pour financer une telle entreprise. Pour l'édification de mon collègue, je voudrais lui dire que les Canadiens sont en fait les gens les plus économes du monde, et c'est chez les Canadiens que les épargnes sont les plus élevées, et malgré toute cette campagne de dénigrement à l'égard de tout ce qui peut être canadien, j'ai encore confiance dans le fait que les Canadiens sauront reconnaître une bonne affaire quand ils en verront une, et qu'ils saisiront l'occasion de faire des placements d'argent non pas dans une caisse populaire ou dans une banque, mais dans une entreprise canadienne pour développer l'économie du Canada.

Si les Canadiens font cela, monsieur le président, ils vont faire exactement ce qu'une vingtaine de pays font, et d'une façon assez prononcée à travers le monde. On me permettra, par exemple, de dire qu'il n'y a pas moins de 25 agences du gouvernement français qui sont en cause dans des opérations minières au Canada. Je vous épargne, monsieur le président, de donner la nomenclature des 25 entreprises ou agences gouvernementales françaises impliquées au Canada. Il y a aussi six agences gouvernementales qui viennent de l'Allemagne, cinq du Royaume-Uni, cinq de l'Italie, deux de la Hollande, quatre du Japon et enfin deux de l'Espagne, soit un total de 48 agences gouvernementales de tous ces pays qui ont confiance dans l'économie canadienne et qui trouvent excellent d'investir de l'argent et d'être actifs dans des opérations minières au Canada. Et c'est encore par leur astuce, monsieur le président, trouver qu'il y a énormément de possibilités économiques au Canada, c'est encore mieux que cette astuce qui manque dans les provinces et aux gouvernements provinciaux du Canada. Et c'est un manque d'enthousiasme scandaleux, monsieur le président, qu'on retrouve chez les provinces qui n'apportent pas leur contribution au développement des ressources naturelles, spécialement des ressources stratégiques comme l'énergie. Et c'est cette partie de l'excellente motion de mon ami et distingué collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) que je retiens le plus, soit vers la fin du deuxième paragraphe, le paragraphe *b*) alors qu'il dit et je cite:

... Pétro-Canada devrait entreprendre, en collaboration avec les provinces directement concernées, la mise en valeur des ressources d'huile lourde de la société *Husky Oil*.

C'est précisément, monsieur le président, en raison de cette absence pratiquement totale de contribution des provinces dans des entreprises semblables, quand on retrouve un si grand nombre d'entreprises étrangères.

Ce n'est pas étonnant, monsieur le président, parce qu'il semble que tout ce qui est du gouvernement canadien est dénigré, non pas seulement par des personnes qui ont intérêt à dénigrer notre pays, mais aussi par plusieurs députés de l'opposition. Et encore une fois, on voit que Petro-Canada qui a été créé malgré l'opposition des progressistes conservateurs est une entreprise qui va assurer à tous les Canadiens des ressources d'énergie fiables, des ressources d'énergie sur lesquelles on peut exercer un contrôle. Je ne comprends pas la thèse de mon collègue de Calgary-Centre (M. Andre) lorsqu'il s'oppose à la création ou au développement de Petro-Canada. Je n'ai pourtant pas vu de résistance de sa part lorsque son gouvernement provincial en Alberta a nationalisé Pacific Western Airlines. Je me demande si cela a été une erreur de la part du gouvernement provincial de se lancer dans une entreprise semblable. Dans son prochain discours, monsieur le président, il pourra peut-être nous laisser savoir de quelle façon il voit, lui, cette venue du gouvernement provincial dans l'opération d'une compagnie aérienne.

C'est justement, monsieur le président, ils manquent de consistance, ils ne sont pas conséquents avec eux-mêmes. Une journée, c'est une politique, une façon de voir les choses, et une autre journée, c'est une autre façon de voir les choses. Mais pour ce qui est du gouvernement libéral, monsieur le président, c'est toujours de la même façon qu'on voit les choses. Et au cours d'une allocution sur la «Politique relative à l'expansion de l'industrie et à la mise en valeur des ressources naturelles», qu'il prononçait le 28 juin 1974 à Sault-Sainte-Marie, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait et je cite:

Le parti libéral du Canada a établi un objectif voulant que les Canadiens aient au moins 50 p. 100 et, de préférence, 60 p. 100 des parts dans les nouveaux projets d'exploitation des ressources naturelles. Comme le gouvernement fédéral et les provinces se partagent les responsabilités pour la mise en valeur des resources naturelles au Canada, le gouvernement espère que cet objectif se poursuivra avec la collaboration des provinces.

On sait, monsieur le président, que les provinces se sont toujours laissé traîner les pieds et cela s'est présenté pour deux entreprises faciles à identifier, soit la création de Petro-Canada et celle de la Syncrude. Cela a été une affaire pour convaincre les provinces de s'impliquer et de se joindre au gouvernement fédéral. Plus tard dans cette même campagne, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) réaffirmait et approfondissait cet objectif de politique dans une déclaration à la Chambre des communes.

Le très honorable premier ministre a déclaré, hier, à la Chambre des communes que cet objectif de politique du gouvernement n'avait pas changé. Contrairement à ce que l'on voit souvent chez nos amis d'en face!

Chacun sait que l'investissement étranger a joué un rôle extrêmement important dans la mise en valeur des ressources naturelles au Canada et qu'il continuera à jouer le même rôle à l'avenir. L'apport de capitaux étrangers a eu dans le passé pour conséquences, entre autres choses, qu'une bonne partie des industries de ressources du Canada sont aujourd'hui la propriété d'étrangers et soumises à un contrôle étranger. Les entreprises étant la propriété d'étrangers et soumises à un contrôle étranger sont prédominantes dans les secteurs des combustibles minéraux, sont un facteur important dans d'autres secteurs de l'exploitation minière et dans les secteurs de l'exploitation forestière et jouent un rôle relativement petit, mais sans pour autant être effacé, dans l'industrie canadienne de la pêche.

Il s'est toutefois produit très peu de changement dans le pourcentage de propriété étrangère des industries d'exploita-

tion des ressources naturelles. Au cours des cinq dernières années, les changements qui se sont effectivement produits visaient surtout à réduire le niveau de contrôle étranger et à accroître le niveau de participation canadienne dans ces industries. Le gouvernement s'est engagé à accroître davantage le pourcentage de participation canadienne, et a adopté un certain nombre de mesures à cette fin.

En 1970, le gouvernement a adopté une politique limitant à 33 p. 100 le pourcentage de propriété étrangère dans l'exploitation de mines d'uranium. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'il déposerait un projet de loi visant à mettre cette politique en application le plus rapidement possible. La participation canadienne à la mise en valeur des ressources pétrolières et les ressources en gaz dans les régions arctiques du Canada a été assurée par la participation directe du gouvernement au consortium Panarctic.

Nous avons créé, comme je l'indiquais tantôt et malgré les conservateurs, comme mécanisme la compagnie Pétro-Canada par laquelle le gouvernement fédéral et les Canadiens en général pourraient participer à l'exploitation et à la mise en valeur des ressources pétrolifères et gazifères du Canada.

L'année dernière, on a modifié le Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada de manière à mettre en application la politique que le gouvernement avait déjà annoncée et selon laquelle l'autorisation de produire du pétrole provenant des terres fédérales ne serait accordée que si l'entreprise comprenait une mise de fonds canadienne s'élevant à au moins 25 p. 100. L'engagement du gouvernement à l'égard d'un accroissement de la teneur et de la participation canadiennes à la mise en valeur des ressources a été réitéré dans le document relatif à la politique énergétique du gouvernement intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada». Dans le cadre de l'application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, on a accordé une importance toute particulière à l'objectif du gouvernement relativement à l'accroissement de la participation canadienne aux projets d'exploitation des ressources naturelles. Les résultats, monsieur le président, sont éloquents.

Il faudra d'énormes capitaux pour donner de l'expansion aux industries d'exploitation des ressources naturelles du Canada au cours des dix ou douze prochaines années. Dans le seul secteur de l'énergie, les dépenses au cours de la période de 1978 à 1990 devraient s'élever au total à 188 milliards de dollars. A brève échéance, les mises de fonds dans le secteur de l'énergie devraient passer de 9.4 milliards en 1977 à plus de 19 milliards d'ici 1982.

Il faudra de toute évidence du capital étranger pour appuyer les économies canadiennes si nous voulons atteindre notre objectif d'autonomie dans le domaine de l'énegie et mettre pleinement en valeur les ressources importantes qui existent dans d'autres secteurs. Par conséquent, en poursuivant son objectif d'accroissement des parts des Canadiens dans les industries d'exploitation des ressources naturelles du Canada, le gouvernement doit tenir compte non seulement de ce qui est souhaitable, mais aussi de ce qui est réalisable. Ceux qui soutiendraient que les ressources canadiennes devraient être mises en valeur exclusivement par des Canadiens reporteraient malheureusement indéfiniment un certain nombre de projets importants qui sont actuellement en voie d'élaboration et qui créeront des milliers et des milliers d'emplois pour les Canadiens, contribueront également et sensiblement au relèvement de notre balance des paiements et stimuleront considérablement l'économie canadienne dans son ensemble.

Monsieur le président, voilà toutes des raisons qui incitent le gouvernement canadien à ne pas retarder son implication dans l'exploitation des ressources naturelles, surtout les ressources énergétiques. Ce faisant, monsieur le président, nous ne faisons que démontrer autant d'astuce et d'habileté en administration que ceux que je nommais tantôt, ces sept ou huit pays industrialisés qui ont trouvé, qui ont choisi de venir s'établir au Canada et de contribuer avec les Canadiens à notre développement économique.

● (1712)

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Ce débat est très important, monsieur l'Orateur, comme l'ont fait remarquer les députés qui m'ont précédé. A mon avis, on peut dire, avec raison, qu'il porte au fond sur notre détermination à devenir autonomes et à satisfaire à nos besoins nationaux en gaz et en pétrole. Il nous ramène, une fois de plus, à la question importante de la propriété et du contrôle de nos ressources de gaz et de pétrole.

Le Canada ne peut-être pas se permettre le luxe d'acquérir la propriété de ce secteur très important. Toutefois, il faut reconnaître que nous avons l'occasion d'exercer un certain contrôle à cet égard et il est très important que nous l'exercions à bon escient. Ce qui importe dans ce débat sur le contrôle et la propriété de nos ressources naturelles, ce n'est pas tant de savoir si nous en sommes propriétaires, mais plutôt, de déterminer si nous sommes en mesure de contrôler la façon dont elles seront mises en valeur, et de voir si les différents échelons de gouvernement fédéral, provinciaux, et dans une certaine mesure, locale, en sont capables.

Il importe aussi que nous replacions toute la question de la création de Petro-Canada, dans son contexte. Le ministre a consacré une grande partie du discours qu'il a prononcé aujourd'hui à défendre, comme il convient, Petro-Canada. N'oublions toutefois pas que Petro-Canada n'a pas été créée pour répondre à une politique ou à une philosophie libérale de fait, mais pour assurer avec d'autres mesures la survie des libéraux, si importante au cours des années difficiles que le parti a traversées de 1972 à 1974, où il lui a fallu l'appui du NPD pour se maintenir au pouvoir. Lorsque le NPD a présenté au gouvernement sa liste de revendications, comme condition à son appui, la compagnie pétrolière nationale, devenue ultérieurement Petro-Canada, y figurait, et le gouvernement a dû se plier aux revendications des néodémocrates pour s'assurer leur appui. Les libéraux ont cédé aux pressions du NPD et aujourd'hui, le ministre et le gouvernement font tout ce qui est en leur pouvoir pour que Petro-Canada se classe parmis les sociétés d'exploitation pétrolière rentables de notre pays.

Comme je vois les choses, l'élément le plus important de ce débat, c'est tout simplement que les réserves de pétrole lourd de la région de Lloydminster soient exploitées. D'autant plus que nous tendons constamment à nous assurer l'autosuffisance, la sécurité des approvisionnements. C'est important sur le plan technologique, parce que nous abordons une phase du développement de l'industrie pétrochimique où il va falloir acquérir énormément de connaissances techniques. Nous n'en sommes encore qu'aux balbutiements en ce domaine, parce que jus-

qu'ici l'exploitation des pétroles lourds n'était pas considérée comme une filière rentable dans la recherche de l'autosuffisance, pour la simple raison que ces hydrocarbures n'avaient toujours reçu que des applications non traditionnelles du pétrole, essentiellement les revêtements routiers bitumineux, les matériaux de construction, etc.

L'exploitation des réserves de pétrole lourd est importante d'un point de vue économique général pour la stimulation de l'activité économique et aussi pour l'accession tellement souhaitée à la transformation de nos richesses naturelles pour le passage aux secteurs secondaire et tertiaire. Il importe également que cette richesse soit mise en valeur pour l'équilibre de notre balance des paiements.

L'obligation éventuelle d'importer un million de barils de pétrole par année nuirait énormément au bien-être économique du pays. J'aimerais citer un passage d'une allocution présentée en octobre dernier au Canadian Institute of Strategic Studies par le président de Dome Petroleum, M. Jak Gallagher. J'ai déjà utilisé les chiffres qu'il mentionnait, mais vu leur importance il n'est pas inutile de les rappeler. Ils démontrent et je dirai même qu'ils font mieux comprendre les effets d'une dépendance même partielle vis-à-vis des pétroles étrangers pour la couverture de nos besoins intérieurs. Voici ce qu'il disait:

> Sur le plan économique, l'importation quotidienne d'un million de barils de pétrole étranger à $15 le baril entraîne pour l'économie une perte de 5.5 milliards par année. Au contraire, l'utilisation quotidienne d'un million de barils de pétrole canadien, au même prix livraison Toronto, entraîne un gain annuel pour l'économie de 15.6 milliards, dont 6.2 milliards de recettes pour les divers pouvoirs publics . . . Outre ce gain économique de 15.6 milliards apporté par le pétrole canadien . . . l'économie annuelle de devises est de 5.2 milliards de dollars.

● (1722)

Il importe de mettre ces ressources en valeur tant pour l'économie nationale que pour assurer la sécurité des approvisionnements et pour essayer d'atteindre le degré d'autonomie recherché dans ce domaine.

Il convient de noter que, d'après les statistiques de l'Office national de l'énergie, nous serons peut-être obligés d'importer 52 p. 100 de nos besoins pétroliers en 1985. En se basant sur le prix de $20 le baril, cela ferait une dépense de 8.5 milliards de dollars par an, somme faramineuse qui déséquilibrerait considérablement notre balance des paiements.

On a dit que si nous décidions de créer une raffinerie de pétrole lourd qui puisse produire 100,000 barils de pétrole par jour, nous pourrions économiser 730 millions de dollars par an sur nos importations. Le gouvernement devrait envisager les retombées économiques d'une telle entreprise.

D'après les calculs de la société Pacific Petroleum Ltd. qui mène la lutte en faveur de la création d'une raffinerie de pétrole lourd en Alberta, sur une période de vingt ans, le gouvernement fédéral recevrait 2 milliards de dollars en taxes et redvances, et le gouvernement provincial, 2.6 milliards. Si l'on ne construit pas de raffinerie, le pétrole demeurera dans le sol ou il sera utilisé dans les revêtements de routes et de terrains de stationnement et dans la fabrication de matériaux de construction.

Étant donné que j'habite et que je représente la circonscription dans laquelle se trouve la ville de Lloydminster, je juge essentiel de signaler les retombées économiques, présentes et futures, de l'exploitation de cette ressource sur la région. Économiquement parlant, le gisement de pétrole lourd de Lloydminster influence une région d'environ 100 milles de rayon. On estime à 75,000 le nombre de personnes touchées directement ou indirectement par cette activité.

A remarquer aussi que l'industrie du pétrole lourd fait grandement appel à la main-d'œuvre, beaucoup plus que l'industrie du pétrole conventionnel. On dit qu'à Lloydminster, 34 p. 100 des emplois directs et indirects sont liés à l'industrie du pétrole brut. On estime qu'il faut en moyenne un homme pour s'occuper d'un puits en production. Or, comme il existe actuellement sur le territoire immédiat plus de 3,000 puits en production, cela signifie qu'il y existe quelque 3,000 emplois.

La construction d'une usine pour améliorer le pétrole lourd, qui coûterait de 500 à 700 millions de dollars et produirait environ 100,000 barils par jour, fournirait du travail à quelque 1,500 personnes. La construction parachevée, il faudrait de 150 à 200 employés permanents pour voir à la bonne marche de cette usine. Sans compter, évidemment, les retombées de l'exploitation de ces ressources qui augmenteraient considérablement le nombre d'emplois déjà créés par ces installations.

Des députés qui ont pris la parole avant moi ont déclaré que selon les estimations actuelles, le district de Lloydminster renfermerait 16 milliards de barils de pétrole lourd. En utilisant les méthodes courantes d'extraction et même d'autres méthodes nouvelles, il ne serait possible de récupérer qu'entre 5 et 10 p. 100 de tout ce pétrole. Des méthodes qu'on est en train de mettre au point nous permettent d'envisager la possibilité de récupérer jusqu'à 25 ou 35 p. 100 de ce pétrole.

Il importe, à mon avis, que nous nous mettions en frais de construire les installations d'amélioration du pétrole, ne serait-ce que pour stimuler la recherche en technologie, et conquérir les connaissances dont nous aurons besoin si nous voulons arriver un jour à récupérer encore davantages des réserves disponibles.

J'estime qu'il est sage de faire un retour sur le passé, lorsque nous analysons les progrès de cette importante industrie, monsieur l'Orateur. L'industrie du pétrole lourd n'est pas jeune. La société Husky Oil Ltée exploite la région de Lloydminster depuis de nombreuses années. Ce n'est pas une découverte récente, bien que je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) ne le sait pas depuis bien longtemps.

Lorsque le pétrole ne coûtait pas cher, on ne songeait pas à avoir recours à ces ressources. On s'en servait dans la fabrication du bétume qui recouvre les routes et de certains autres matériaux connexes. L'augmentation des prix imposée par l'OPEP en 1973 a changé tout cela. Avant qu'on songe à construire des raffineries de pétrole lourd, l'impôt sur les exportations et, l'établissement de quotas d'exportation du pétrole provenant de ces réserves et des réserves traditionnelles ont très sérieusement compromis l'avenir de l'industrie du pétrole lourd en 1974-1975.

On en exportait la majeure partie aux États-Unis, car nous ne pouvions pas raffiner ce pétrole au Canada dans nos installations ordinaires. On a laissé passer l'occasion de vendre ce pétrole à cause des restrictions et de la taxe sur les exportations. Lorsque les marchés s'évanouirent à l'hiver de 1975-1976, des centaines de puits furent fermés. L'industrie en fut très gravement touchée car il coûte tellement cher de recommencer la production après la fermeture de puits, et

certains d'entre eux n'ont jamais retrouvé leur potentiel. Ce fut là un très grave recul.

Nous avons attiré l'attention du ministre sur ce problème à la Chambre. Le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) et moi avons fait des instances au ministre et je dois le féliciter de sa réaction. Il est allé visiter la région de Lloydminster et a pu se rendre compte personnellement des répercussions des politiques gouvernementales sur cette industrie très importante. Il a donc entrepris d'apporter certaines modifications à la réglementation qui ont eu pour effet de pousser Husky Oil Ltd et les autres entreprises engagées dans l'extraction de ce pétrole à reprendre leur activité.

• (1732)

Le ministre s'était alors rendu compte que l'huile lourde jouerait un grand rôle dans nos efforts globaux en vue d'en arriver à l'autosuffisance. Je pense que l'expérience qu'il a acquise là s'est reflétée dans la politique générale du gouvernement visant à mettre davantage en valeur cette ressource.

J'aimerais aussi dire qu'à cette époque Husky entreprenait un programme d'expansion qui devait aboutir à la construction d'une nouvelle raffinerie. Il n'était pas aussi élaboré que celui dont nous avons entendu parler ces derniers jours. Pourtant, Husky agaissait, et ce n'était pas parce que le gouvernement ou Petro-Canada le cajolait.

Quand le ministre, en exposant la politique du gouvernement, a dit qu'il allait encourager davantage la mise en valeur de cette ressource et présenter des mesures et offrir des stimulants dans ce sens, Husky s'est immédiatement dit intéressé à construire une raffinerie. Cette compagnie a immédiatement entamé des discussions, des consultations et des négociations avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de la Saskatchewan et, par la suite, Petro-Canada.

Le ministre a assombri une situation qui avait l'air très prometteuse en 1977 parce qu'il a été incapable d'obtenir que la province de la Saskatchewan et les autres parties intéressées l'aident à produire un million de barils d'huile synthétique par jour d'ici 1985 ou 1990, comme il avait déclaré pouvoir le faire.

A la lumière de ces faits, nous devons maintenant étudier la meilleure façon de mettre cette ressource en valeur. Nous devons nous assurer que l'huile lourde qui est extraite puisse être amenée à une viscosité qui convienne à nos raffineries.

Pour être franc et honnête, que ces richesses soient exploitées par l'entreprise privée ou par une société d'État, ce ne sera possible que si le gouvernement fédéral réussit à instaurer un climat fiscal favorable et que si le gouvernement provincial établit un régime de redevances et d'impôts raisonnable. Il ne faut pas oublier que nous devons compter sur l'entreprise qui dispose des connaissances et de l'expérience requises et qui voudra bien se mettre en frais, pour ainsi dire, pour exploiter cette ressource. D'après moi, Husky est à l'avant-garde de l'exploitation du pétrole lourd. Elle s'est montrée disposée à collaborer avec Occidental. Celle-ci est aussi bien disposée, et je suis certain qu'elle veut satisfaire aux conditions relatives à la mise en valeur de cette richesse.

J'exhorte le ministre à mettre de côté son projet de prédilection, Petro-Canada, et à chercher à mettre en valeur cette richesse. Car nous en avons besoin. Elle peut servir les intérêts bien compris de tous les Canadiens. Elle peut constituer un élément très important de notre objectif général, qui est atteindre le degré d'indépendance que nous souhaitons. Que Petro-Canada aille au diable vauvert pour trouver d'autres sources de pétrole. Comme l'a dit le député de Calgary-Centre (M. Andre), il lui reste encore à prouver qu'elle est capable de découvrir au moins un baril de pétrole.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe à ce débat sur un sujet très important et très intéressant. Je félicite le député de Nanaïmo-Cowichan-les-Îles (M. Douglas) qui va prendre sa retraite à la fin de la session, au grand regret de tous les députés. Il est venu ici tout jeune, en 1935, je crois. C'était à l'époque où le gouvernement libéral a été de nouveau réélu par la majorité des Canadiens, après cinq années plutôt catastrophiques. Neuf ans plus tard, le député entamait une carrière illustre en tant que premier ministre de sa province d'origine, la Saskatchewan, qu'il a dirigée pendant 17 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'origine? Il est né en Écosse.

M. Martin: Je pensais qu'il en était originaire. Il est retourné à Ottawa à la tête d'un autre parti dont il a été chef pendant 10 ans. Il a ensuite consacré 7 ans à une fonction que je considère extrêmement importante, et je manque un peu d'objectivité évidemment, c'est-à-dire tout simplement à celle de député à la Chambre.

J'aimerais aborder la deuxième partie de la motion du député qui dit:

> ... afin d'éviter que des sociétés pétrolières multinationales étrangères n'accroissent encore leur domination sur les ressources pétrolières canadiennes et n'en acquièrent une plus large part, et que le consommateur canadien ne continue à en subir les conséquences financières, Petro-Canada devrait entreprendre, en collaboration avec les provinces directement concernées, la mise en valeur des ressources d'huile lourde de la société Husky Oil.

Au moment même où nous nous penchons sur les tractations entre Husky, Petro-Canada et Occidental pour l'exploitation du pétrole, lourd nos réserves totales de pétrole ordinaire se situent entre 6 et 7 milliards de barils. Si j'ai bien compris, au taux de consommation actuel, c'est juste assez pour répondre à nos besoins globaux pendant 10 ans. Ce n'est pas énorme.

Le gouvernement a suivi la situation de très près et d'un œil très critique depuis 1973 où un mauvais sort a fait quadrupler les prix mondiaux. L'Office national de l'énergie a alors révélé que nos réserves étaient bien moindres que ne l'avaient imaginé jusque-là la plupart des Canadiens. Tout à coup les Canadiens ont bien dû envisager l'idée que nous n'étions plus le pays aux réserves inépuisables de pétrole et de gaz naturel. C'est la première chose à bien faire comprendre, et c'est important.

Ensuite, il y a encore des Canadiens qui ont du mal à comprendre l'ensemble de la situation, à juste titre. Ils ne peuvent croire qu'il existe véritablement une crise mondiale imminente dans ce domaine, dans un avenir qui n'est que trop immédiat.

Il est important de faire consigner au compte rendu quelques chiffres. D'après ce que je sais des ressources mondiales, il y a à présent en place 646 milliards de barils. Celles-ci s'épuisent au rythme de 22 milliards de barils par an, ce qui, au plus, nous assure environ 30 ans de réserves, au taux actuel de consommation. Cela ne laisse aucune possibilité d'expansion à l'avenir.

D'ici la fin du siècle, nous aurons donc un problème mondial sur les bras. Il est inutile de chercher à nous tourner vers les États-Unis pour obtenir un appui possible. Déjà aujourd'hui, ce pays importe 45 p. 100 de ses besoins en pétrole.

Que pouvons-nous faire pour parer au mal? Qu'avons-nous fait et que faisons-nous encore? Tout d'abord, nous allons supprimer complètement nos exportations de pétrole brut aux États-Unis. Assez prochainement, nous cesserons toute exportation. Par ailleurs, le gouvernement s'est efforcé de montrer la voie au pays tout entier pour faire adopter des mesures d'économie. De plus en plus de Canadiens souscrivent à ces mesures. Ils font tout ce qu'ils peuvent au point de vue individuel et collectif pour ralentir la tendance à l'accroissement de la demande qui existait jusqu'ici au Canada. D'une part, nous freinons les exportations, et, d'autre part, nous faisons diminuer la demande. Ensemble, ces deux mesures influent considérablement sur le volume de pétrole dont disposent les Canadiens.

● (1742)

Selon moi, nous devrions ensuite nous tourner vers les gisements pétrolifères et vers les réserves pétrolières de nature différente de celles que nous avons exploitées jusqu'à maintenant. Je veux parler des sables bitumineux, des réserves situées dans la mer de Beaufort et dans le lointain Arctique, et, bien sûr, du pétrole lourd de la région de Lloydminster. Jusqu'à nouvel ordre, tant que nous ne serons pas parvenus à mettre en valeur ces ressources, nous devrons nous résigner à demeurer des importateurs nets de pétrole, car notre déficit à ce chapitre est de l'ordre d'environ 250,000 barils par jour. Il est fort probable que bien des années s'écouleront encore avant que nous cessions d'être des importateurs nets de ce produit. Ce que nous devons nous efforcer de faire, c'est de trouver des moyens de réduire le plus possible nos importations.

Qu'entendons-nous par pétrole lourd? En tant que profane en cette matière, je crois qu'il s'agit d'une substance très épaisse et collante dont la texture est aussi différente de celle du pétrole brut classique de l'Ouest que le jour est différent de la nuit. Il s'agit d'une ressource qui, pour qu'elle puisse, comme nous le souhaitons, remplacer le pétrole classique, doit, après avoir été extraite du sol, subir des traitements de transformation extrêmement complexes et coûteux. Essentiellement, il s'agit d'une catégorie de pétrole qui, grâce aux découvertes scientifiques modernes, peut-être extrait du sol et rendu utilisable, mais à un prix incroyablement supérieur à celui que nous avons dû payer jusqu'ici pour obtenir des quantités comparables de pétrole de type classique.

[M. Martin.]

Or, il se trouve que nos réserves de ce nouveau type de pétrole sont fort impressionnantes, à tel point que dans la conjoncture actuelle nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas les exploiter. J'ai signalé plus tôt que nos réserves de pétrole classique représentent entre six et sept millions de barils. Les plus conservateurs estiment que nos réserves de pétrole lourd représentent 16 millions de barils, voire de 20 à 25 millions de barils si jamais nous recourons à fond aux méthodes tertiaires de récupération. Les chiffres qui précèdent peuvent paraître un peu élevés et réalisable seulement dans un avenir lointain, mais ils n'en reflètent pas moins notre potentiel.

Vue sous un autre angle, notre production de pétrole lourd pourrait bien représenter un jour 50 p. 100 du volume actuel de nos importations. A l'heure actuelle, notre pays produit environ 1.4 million de barils par jour. Comme nos possibilités d'approvisionnement en pétrole classique diminuent constamment, au train où vont les choses nous n'en produirons plus que 400,000 barils par jour en 1995. D'ici là, on prévoit que nos besoins globaux atteindront les deux millions de barils par jour. Par conséquent, il est évident qu'il y aura une pénurie de 1.6 million de barils par jour; autrement dit, à partir des sources traditionnelles, notre production ne répondra au plus qu'à environ 20 p. 100 de nos besoins globaux.

Il s'ensuit qu'à moins que d'ici quinze ans nous puissions exploiter nos sables bitumineux et notre pétrole lourd tout en poursuivant nos explorations dans la mer de Beaufort et le Haut-Arctique, nous nous retrouverons dans une position très vulnérable quand les stocks de pétrole mondiaux commenceront à s'amenuiser dangereusement. Il est loin d'être certain que le problème aura été résolu par la découverte d'importants gisements de pétrole au large des côtes.

Les autres sources d'énergie sont non seulement extrêmement dispendieuses en soi, mais il faudra compter attendre une trentaine d'années avant qu'elles puissent modifier sensiblement la situation globale de l'approvisionnement énergétique. Ce sur quoi j'insiste, c'est que les Canadiens et le gouvernement dûment élu par eux doivent se débrouiller pour trouver des sources nouvelles d'énergie. Nous serons dans un beau pétrin si nous ne le faisons pas.

On prévoit que d'ici 1995 nous pourrions produire de 800,000 à un million des 1.6 million de barils par jour qui nous manqueront à partir de ces nouvelles sources. Autrement dit, si nous nous mettons à l'œuvre maintenant, nous aurons à moitié réglé le problème qui se posera dans quinze ans, sans avoir à compter sur les découvertes que nous pourrions éventuellement faire dans la mer de Beaufort ou dans le Haut-Arctique. Si l'on a pas établi de projections pour ces régions, c'est tout simplement que l'on en considère les ressources comme un potentiel seulement; nous ne possédons pas de chiffres sûrs à ce stade-ci.

Je répète que nous devons nous hâter d'agir. La question est la suivante: comment procéder? Il importe d'exploiter sans délai nos gisements de pétrole lourd. De quelle manière? Nous possédons et la technologie nécessaire et le pétrole lourd. Qui devrait mettre en valeur cette nouvelle ressource pétrolière canadienne, et comment? Nous en soucions-nous vraiment, monsieur l'Orateur? Il faut répondre à ces questions.

Permettez-moi tout d'abord de vous dire mon opinion là-dessus. Je me considère aussi bon Canadien que n'importe quel autre député de la Chambre. J'ai foi en la grandeur actuelle et future de notre pays, je nous crois capables de résoudre les problèmes découlant des divergences d'opinion qui surgissent sur notre vaste territoire, et de surmonter les difficultés qu'a fait naître l'adoption, à l'échelle nationale, de deux langues officielles, de nous épanouir enfin dans un cadre multiculturel.

Je suis certain que les autres députés de la Chambre partagent ma fierté d'être Canadien. Je suis fier de mon pays. Mais cela ne veut pas dire que toutes les initiatives qui sont prises au Canada doivent obligatoirement être canadiennes à 100 p. 100. Si l'on avait adopté cette attitude en 1867, il est fort probable que nous n'aurions pas aujourd'hui de chemin de fer transcontinental, peut-être même serions-nous dépourvus de toute industrie pétrolière. Nous sommes une nation de commerçants, et nous ne devons jamais l'oublier. Même le Venezuela, d'où provient une grande partie de notre pétrole importé, est maintenant un important acheteur de produits canadiens. Les Vénézueliens veulent poursuivre leurs relations commerciales avec les Canadiens au cours des années à venir, et ils le feront certainement. Il n'est pas nécessaire qu'une chose soit canadienne pour avoir une valeur sociale.

Que penser de la situation suivante: 80 p. 100 de l'industrie est déjà aux mains d'étrangers, de non Canadiens. Supposons qu'en plus, nous ayons à faire face à une crise très grave. La société Husky Oil Limited a prouvé, il me semble, qu'elle se comportait en bon citoyen depuis l'époque de sa création, il y a quelque 40 ans, alors qu'elle avait 19 employés. Étant donné les autres paramètres dont j'ai parlé, que faire lorsqu'une société canadienne ou la maison mère américaine veut se retirer des affaires au Canada? Faut-il s'enfouir la tête dans le sable? Faut-il se dire que puisque cette société, importante ou non, veut vider les lieux et qu'elle n'est pas canadienne, pourquoi ne pas permettre à une autre entreprise étrangère de prendre la relève? De toute façon, 80 p. 100 de ce secteur est aux mains d'entreprises étrangères depuis des années. Alors, pourquoi s'inquiéter?

Monsieur l'Orateur, je pense que cette question préoccupe bel et bien les Canadiens, depuis un certain temps d'ailleurs. Comme toujours, on se demande quel est le meilleur moyen de mettre un terme à cette tutelle étrangère? Voici la conclusion à laquelle je suis arrivé: une occasion se présente dans l'immédiat et il faut en profiter—pas à tout prix mais dans des limites raisonnables et d'une manière rationnelle susceptibles de recevoir l'approbation de la majorité écrasante des Canadiens.

C'est précisément ce qui se passe. Le gouvernement—qui, il faut le dire, ne reçoit pas beaucoup d'encouragements ni d'aide de l'opposition officielle,—a créé une société de la Couronne qui permet aux citoyens d'avoir leur mot à dire dans ce secteur important à un moment critique de notre histoire. Nous sommes un des derniers pays industrialisés à avoir fait cela. Cette société de la Couronne a soumissionné pour la reprise de la Husky Oil Company, initiative qui se justifie à mon sens. La compagnie contrôle presque tous les terrains dans la région de Lloydminster où se joue actuellement l'avenir de l'industrie du pétrole lourd. Les habitants de ma circonscription et du reste du Canada ne voudraient pas que Petro-Can achète Husky à un prix exorbitant, hord de toute proportion avec les ressources actuelles et latentes. Par ailleurs, je soutiens que la plupart des Canadiens tiennent à ce que Petro-Canada participe activement à la lutte pour l'acquisition de cette société, puisqu'il semble y avoir lutte, et refuse d'abandonner la partie au premier geste d'une société étrangère géante. C'est ce qui se passe maintenant.

● (1752)

Pour ma part, j'espère que Petro-Canada remportera la victoire de façon équitable et à un prix raisonnable. Si l'autre soumissionnaire gagne la partie, c'est-à-dire une société non canadienne, je demande au gouvernement de bien garantir, grâce aux mécanismes dont il dispose et avec l'approbation du Parlement, que la société prouve, peut-être même au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, qu'elle veut vraiment servir les intérêts des Canadiens. Le gouvernement devrait obtenir cette garantie avant d'approuver l'acquisition.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer au débat sur l'exploitation des réserves de pétrole lourd. Comme mon ami, le député de Vegreville (M. Mazankowski), je représente une partie de la ville de Lloydminster, située à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan, au centre géographique des gisements de pétrole lourd de Lloydminster, comme on les désigne maintenant.

Le député de Vegreville a pris la parole tout à l'heure. Il a insisté notamment sur l'importance de l'exploitation du pétrole lourd pour la ville de Lloydminster et la région de l'Alberta et de la Saskatchewan qui sera directement touchée. Comme c'est souvent le cas, je partage la préoccupation de mon honorable ami. Nous accepterions volontiers ce projet d'expansion économique, non seulement à cause de réserves de pétrole qu'il procurera à l'ensemble du pays, mais aussi à cause des habitants et des entreprises de nos circonscriptions qui seront directement touchées par ce projet et qui en profiteront.

La motion présentée aujourd'hui par l'opposition concerne une ressource qui intéresse beaucoup plus que par le passé les media et l'ensemble des Canadiens, surtout ceux d'entre nous qui représentent les régions où sont situés les gisements pétrolifères. Nos réserves de pétrole lourd se trouvent principalement dans la région de Lloydminster, comme d'autres orateurs l'ont signalé. Je constate avec plaisir que les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta et le gouvernement fédéral, malgré leurs intérêts, leur compétence et leurs rôles divergents, encouragent le développement aussi bien que l'exploration de ces réserves qui est si importante pour la connaissance de cette ressource fantastique.

On a donné divers chiffres et statistiques cet après-midi pour faire voir l'ampleur de ces réserves qui, depuis quelque temps, augmentent presque tous les ans, pourrait-on dire. J'ai ici un article paru dans le *Journal* d'Edmonton du 16 octobre 1976. En voici le titre: «Husky Oil: 12 milliards de barils de pétrole lourd à Lloydminster». Et voici des extraits de cet article:

Ressources naturelles

D'après Husky Oil, le gisement de pétrole lourd de Lloydminster . . . contient 12 milliards de barils, chiffre trois fois plus élevé que les estimations antérieures.

Cela mérite d'être relevé. L'article parle ensuite des réserves additionnelles:

Des réserves supplémentaires pourront certainement être découvertes dans d'autres sables . . . Husky a des participations dans 1.6 million d'acres, sur les trois millions ayant fait l'objet de cette étude.

Selon M. Nielson . . .

Il s'agit du président de Husky Oil . . .

. . . il est difficile d'estimer la quantité de pétrole pouvant être extraite des 12 milliards de barils du gisement, vu les difficultés que présente la production des pétroles lourds.

Cette question a été abordée par mon ami, le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), qui m'a précédé. L'article poursuit:

La société exploite le gisement depuis 30 ans et récupère 4 p. 100 du pétrole en place par les méthodes classiques ou primaires.

Je pense que ce pourcentage très faible de récupération constitue un autre élément important du débat et transcende la question de savoir si l'exploitation est réalisée par Husky ou par d'autres sociétés, privées ou publiques. Il faut deux choses. Il faut améliorer les installations, mais surtout il faut perfectionner les techniques d'exploitation pour réaliser de meilleurs taux de récupération. Ces deux éléments occupent une place très importante quand il est question de l'exploitation du pétrole lourd.

C'est le député de Vegreville, je crois, qui a dit tout à l'heure que le pétrole lourd de la région de Lloydminster était surtout utilisé, jusqu'à ces quatre, cinq ou six dernières années, dans la construction. On s'en servait pour fabriquer de l'asphalte pour le revêtement des routes et des terrains de stationnement, ou des bardeaux. Il s'agissait donc en grande partie d'une exploitation saisonnière, et la production était axée sur la demande du marché qui était plutôt locale. Quand on examine le bilan de la production de la société Husky et d'autres producteurs de pétrole lourd dans la région de Lloydminster on constate que la production a graduellement augmenté au cours des années pour répondre aux besoins du marché jusqu'à l'année 1973 où les réserves pétrolières, quelles qu'elles soient, sont devenues beaucoup plus précieuses. La situation changea du tout au tout. Je suppose que ce changement est également attribuable à l'apparition de raffineries capables de traiter le brut corrosif ou le pétrole lourd. D'ailleurs, ces raffineries n'étaient pas établies au Canada et ne le sont toujours pas. On n'en trouve jusqu'à maintenant qu'aux États-Unis.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles nous accordons de l'importance actuellement à ces ressources et à nos efforts pour devenir plus autonome dans le domaine de l'énergie. Si nous regardons vers l'avenir—et si nous tenons compte des chiffres qui ont été donnés durant le débat—il est essentiel, de toute évidence, que le Canada donne suite à ses projets de mise en valeur des ressources de pétrole lourd de la région frontalière de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Nous connaissons tous certes la politique pétrolière des dernières années. Je crois qu'elle découle directement de la montée en flèche des prix que les usagers, tant les particuliers que les industries au Canada comme à l'étranger, ont connue à la suite de la formation du cartel de l'OPEP. Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, juste avant la suspension de la séance à 6 heures, j'ai souligné brièvement l'importance, non seulement pour tout le Canada, mais pour ma région de la Saskatchewan et celle que représente mon honorable ami qui a participé au débat cet après-midi, le député de Vegreville, de la mise en valeur du pétrole lourd. J'ai parlé de l'étendue des gisements et d'autres facteurs touchant leur exploitation. A cet égard, une brochure, mentionnée par le ministre dans ses observations au début de l'après-midi et intitulée «Oil Sands and Heavy Oils: the prospects» contient un alinéa à la page 14 qui, je crois, résume fort bien les perspectives d'ensemble pour les réserves de pétrole lourd de la région de Lloydminster. Je cite:

D'après l'importance des estimations de pétrole récupérable, on pourrait donc espérer atteindre une production globale ultime par des projets de récupération tertiaire de pétrole lourd du genre de celui qui se trouve dans la région de Lloydminster, de 100,000 à 300,000 barils par jour ou même plus. Comme on l'a déjà signalé, on mettrait vraisemblablement une décennie ou plus pour atteindre cet objectif.

Il ne s'agit donc pas d'une chose qui risque de se réaliser demain ou la semaine prochaine. Plus loin, on dit que cette exploitation:

. . . dépendra fortement du succès que l'on aura en mettant au point et en appliquant des méthodes de récupération tertiaire et que pour mener à bien cette exploitation il faudra créer un milieu économique qui s'intéresse à de nouveaux projets de récupération . . . éléments essentiels de ce milieu.

Voilà, plus ou moins résumé, le potentiel que représentent ces réserves pour le Canada.

La crise de l'OPEP, qui a amené tous les Canadiens à regarder de plus près, en fait de très près, les perspectives énergétiques de notre pays, a été, je pense, pour la plupart d'entre nous qui n'étions pas engagés dans l'industrie du pétrole l'occasion de nous rendre compte soudain que le Canada ne flottait pas sur une mer de pétrole, comme nous le croyions généralement. Je m'aventurerai à dire que nous y avions peut-être été encouragés par les gouvernements et les sociétés pétrolières eux-mêmes. Cette conviction a été ébranlée lorsque nous avons pris conscience de l'état réel de nos réserves de pétrole.

Je parle de «l'état réel» en sachant très bien qu'il est assez difficile de le connaître et de savoir exactement en quoi il consiste. C'est bien beau de parler de réserves possibles, de réserves récupérables, de réserves prouvées et ainsi de suite, mais je suis certain que pour bien des députés, il s'agissait là de notions peu connues qui ont peut-être émoussé notre vigilance en ce sens que nous pensions posséder de vastes réserves et être dispensés de recouvrir aux importations; c'est pourquoi nous nous contentions de profiter béatement d'une source de pétrole bonne et peu onéreuse. Puis nous nous sommes alors brusquement rendu compte que nous n'arrivions pas à suffire à nos besoins. Nous nous sommes également rendu compte qu'une partie de ces fabuleuses réserves demeurent improuvables, surtout celles qui sont situées dans les régions nordiques et dans l'Arctique et que leur exploitation est onéreuse et nos tentatives pour faire exploiter les sables asphaltiques au consortium Syncrude nous l'ont prouvé. Le débat qui entoure cette motion porte sur la possibilité de mettre en valeur les gisements de pétrole lourd et sur le potentiel qu'ils offrent.

Je le répète, à ce moment-là, on nous a fait comprendre que la quasi-totalité de nos réserves énergétiques appartenaient aux compagnies étrangères qui exploitent les gisements du Moyen-Orient et de la mer du Nord ainsi que des gisements situés ailleurs dans le monde. Comme on l'a signalé au cours de ce débat, le gouvernement de presque tous les pays producteurs de pétrole est engagé dans l'exploitation pétrolière, et maintenant plus que jamais.

D'après ce qu'ont dit cet après-midi mes amis conservateurs, on aurait tendance a croire que le Canada détient le monopole d'un nouvel idéal ou d'un nouveau projet en créant, en vertu d'une loi, une société de la Couronne chargée de gérer les ressources naturelles, Petro-Canada en l'occurrence. Nous ne venions pas en tête dans ce cas. Nous traînions plutôt derrière les autres pays producteurs de pétrole.

● (2012)

L'idée générale qui a inspiré la création de Petro-Canada n'est pas nouvelle. Je l'approuve bien sûr. Je ne crains pas, comme certains députés d'en face, que cet organisme soit forcément en conflit avec le secteur privé dans le domaine du pétrole. On doit conserver et encourager le secteur privé. Il y a bien assez de place pour les deux. Le Canada a présentement besoin de Petro-Canada qui appartient au public et aussi du secteur privé. Le conflit existe en grande partie dans l'esprit de certains députés d'en face.

En 1973, 1974 et 1975, l'industrie pétrolière canadienne a dû faire face à certains rajustements d'un genre unique dû à la nature fédérale du Canada. Les porte-parole de l'industrie pétrolière ont fait beaucoup de bruit et la plupart de leurs critiques étaient justifiées.

Par suite de la hausse spectaculaire du cours mondial, les rapports entre les gouvernements fédéral et provinciaux se sont tendus au sujet des marges de profits inespérés. On ne peut que sympathiser avec les sociétés pétrolières en exploitation au cours d'une période où les gouvernements des deux niveaux réexaminaient leurs intérêts dans l'exploitation du pétrole, qu'ils s'agissent de droits, d'impôts sur le revenu ou d'autres règlements relatifs à la politique pétrolière. Mais on ne peut guère plaindre les sociétés pétrolières qui continuent à produire des bilans encourageants chaque année. Elles ont triomphé au lieu de se laisser écarteler. Les travaux de prospection ont pris une ampleur spectaculaire en Alberta et en Saskatchewan. Ils ont donné de bons résultats. La bourse des derniers mois, est une autre preuve de ce redressement.

La motion dont la Chambre est saisie comprend deux parties. Dans la première, on demande que toute nouvelle mise en valeur de nos ressources soit contrôlée par des Canadiens. Je suis certain que tous les partis sont d'accord là-dessus en principe.

Des voix: Bravo!

M. McIsaac: J'ai assez d'estime pour les sociétés pétrolières canadiennes pour croire qu'elles peuvent accomplir ce travail. Nous ne sommes pas certains qu'il y aura mise en valeur autrement. Celle-ci ne pourra se réaliser indépendamment de toute participation canadienne, que si elle s'intègre dans un ordre global international. Je suis certain que les sociétés pétrolières modifient leurs plans assez souvent à partir de décisions purement économiques et non pas à cause d'une intervention quelconque d'un gouvernement ou d'un pays. Le Canada n'a pas intérêt à vivre en autarcie ni à faire passer ses priorités avant tout.

Quelques députés conservateurs ont opiné que la société Petro-Canada ne devrait pas s'occuper de pétrole lourd. D'autres ont déjà affirmé qu'ils aboliraient cette société. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a allégué que le gouvernement aurait empêché la Husky, déjà fortement engagée dans l'exploitation du pétrole lourd, de mettre en valeur ces grandes réserves. Le gouvernement fédéral pas plus que les deux provinces intéressées, n'ont pas trop maltraité la Husky. La direction de la société n'a jamais fait de tels reproches au gouvernement. Celle-ci est établie en Saskatchewan et en Alberta depuis des années. Dernièrement, elle a négocié avec Petro-Canada et d'autres sociétés des projets d'achat ou d'association. Il n'est pas nécessaire de rappeler les offres récentes et les tractations en ce sens. Les journaux nous ont suffisamment renseignés à cet égard. C'est ainsi que le cahier des affaires du *Globe and Mail* d'aujourd'hui public plusieurs articles qui exposent le cheminement de ces propositions.

Les députés conservateurs ont demandé quelle quantité de pétrole Petro-Canada avait découverte. C'est une question valable, mais elle n'a rien à voir avec la discussion. En ce qui concerne le pétrole lourd, il ne s'agit pas de découverte, mais bien de récupération.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre, avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. McIsaac: Il existe des réserves de pétrole lourd. Il s'agit d'en ramener une plus grande quantité à la surface. On a calculé que l'équivalent d'environ 16 milliards de barils de pétrole se trouvaient sous les 1.6 million d'acres contrôlés par la Husky Oil. Le taux de récupération primaire du pétrole lourd est très faible: il est de 4 à 6 p. 100 et atteint quelquefois 10 p. 100. Les techniques d'amélioration de la récupération sont un élément important dans le présent débat. Elles doivent aller de pair avec la construction et l'amélioration des installations.

Pour pouvoir utiliser les réserves énergétiques en pétrole lourd, les Canadiens ont besoin de deux choses. Ils ont besoin d'une usine ou d'une installation d'amélioration permettant de traiter le pétrole lourd, et de meilleures techniques de récupération tertiaire des ressources brutes nous permettant d'y injecter nos réserves de pétrole. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de la Saskatchewan ont signé une entente de 16 millions de dollars en vue de stimuler la recherche dans ce domaine. A ma connaissance, la Husky Oil a présenté une demande qui a été retirée ultérieurement pour des raisons inconnues. D'autres compagnies pétrolières de moindre importance travaillant dans ce domaine ont lancé des programmes en ce sens.

Le gouvernement fédéral doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que l'on procède le plus vite possible à la mise en valeur du pétrole lourd, dans l'intérêt du pays. Pour commencer, il peut résoudre très rapidement la question de l'offre d'achat présentée par la compagnie Occidental. Sans devoir entreprendre pour autant de longues études, l'Agence d'examen de l'investissement étranger devrait pouvoir prouver que la compagnie Occidental a peut-être un gros carnet de chèques mais ne dispose pas des compétences techniques dans le domaine de la mise en valeur du pétrole lourd. La compagnie Husky Oil, par contre, possède ces connaissances. D'après les coups de téléphone que j'ai reçus, Petro-Canada possède certaines compétences dans ce domaine et s'occupe de les élargir. Donc, les compétences techniques existent au Canada.

Dans la deuxième partie de sa motion, le député suggère que Petro-Canada exploite, en collaboration avec l'Alberta et la Saskatchewan, les réserves en pétrole lourd de la Husky Oil. En principe, je souscris à cette proposition, si la Husky Oil ne se montre pas plus qu'auparavant décidée à donner l'impulsion et à faire preuve de l'initiative nécessaire pour entraîner de tels progrès. Je n'ai aucune objection à formuler quant à la participation, à titre d'associées, de compagnies pétrolières canadiennes privées. Bien au contraire, je m'en réjouis. Lorsque, pour une raison ou pour une autre, le secteur privé ne peut pas ou ne veut pas, peut-être pour d'excellentes raisons, mettre en valeur nos ressources, comme l'exige manifestement l'intérêt du pays, que devons-nous faire alors?

● (2022)

J'estime que Husky a vraiment eu tout le temps voulu pour faire connaître ses intentions. J'admets que cette société a négocié, mais selon moi, elle n'a pas dit carrément encore à l'un ou l'autre des gouvernements intéressés quelles étaient vraiment ses intentions. Voilà ce que j'en pense en tant que simple observateur, car je ne suis qu'un profane en la matière. Je propose simplement que nous attendions non pas des années ni même des mois, mais tout au plus quelques semaines, avant de demander à Petro-Canada d'aller de l'avant, de préférence de concert avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux intéressés.

A ce propos, je félicite le ministre de l'intérêt qu'il a montré et des efforts qu'il a déployés pour favoriser la mise en valeur de nos réserves de pétrole lourd. Il y a un an ou deux, le ministre a annoncé un programme de 16.4 millions. Depuis trois ou quatre ans, le budget prévoit infailliblement des mesures visant à favoriser et à assurer la prospection pétrolière et la mise en valeur de notre pétrole. Le dernier budget, c'est-à-dire celui que nous débattons encore à la Chambre, prévoit des mesures spéciales relatives à la mise en valeur de nos réserves de pétrole lourd de l'Ouest. Je me réjouis de cette annonce, mais j'aimerais bien savoir ce qu'il nous reste à faire encore avant que ce projet se réalise, et dans combien de temps Husky fera connaître son intention de donner suite à ce projet, car, à vrai dire, cette société a un rôle déterminant à jouer dans ce secteur.

Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur, ainsi que mes collègues, de m'avoir alloué du temps supplémentaire.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de prendre part au débat sur la motion de mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles (M. Douglas). Cette motion porte sur une question qui concerne directement la Saskatchewan et l'Alberta, de même que l'ensemble du pays.

J'ai entendu cet après-midi mes amis et collègues du caucus conservateur affirmer que l'on devrait démanteler Petro-Canada et confier à des investisseurs et des sociétés privés canadiens toute l'exploitation du pétrole brut lourd dans la région de Lloydminster en Saskatchewan et en Alberta. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a mentionné que deux consortiums canadiens seraient prêts à faire des offres à Husky. Je me pose une question à laquelle j'espère qu'un député de l'opposition officielle pourra répondre. Pour l'amour du ciel, où étaient ces sociétés et ces investisseurs canadiens dans le passé quand nous avions besoin d'eux, et aujourd'hui encore, où sont-ils?

En fait, quels sont ces deux prétendus consortiums canadiens? Je suis convaincu qu'un gouvernement libéral axé sur l'entreprise privée ne prendrait pas la peine de faire soumissionner Petro-Canada pour Husky s'il n'avait pas épuisé toutes les autres solutions? Il serait le dernier, au même titre que l'opposition officielle, à s'aventurer dans une forme quelconque de propriété publique de l'industrie pétrolière. Il est évident que les soi-disant entrepreneurs canadiens, les investisseurs privés et les entreprises privées qui s'occupent de pétrole, ont tout simplement laissé choir le Canada et les Canadiens.

L'opposition officielle condamne les sociétés de la Couronne à cause de leur «incompétence». Je remarque que les députés de ce parti condamnent à cor et à cri des sociétés de la Couronne qui ont généralement été créées et qui ont grandi sous des gouvernements libéraux ou conservateurs. La question n'est pas tellement de savoir si un service est public ou privé, mais plutôt s'il est bien géré et qui sont les gens qui le dirigent.

Le député de Calgary-Centre se plaint de nos lois fiscales. A la suite d'entretiens téléphoniques avec des parents, des amis des gens de l'industrie pétrolière, au cours des derniers jours, et aussi par suite de mon expérience depuis 1947, j'ai acquis la conviction que depuis la découverte du pétrole à Leduc, les entreprises et les investisseurs canadiens se sont très bien débrouillés, malgré tous les prétendus défauts de nos lois fiscales. Ce n'est pas une excuse suffisante pour qu'un consortium ou une compagnie, qu'on dit canadienne trahisse nos intérêts.

Quand la situation est rendue au point où un gouvernement libéral, champion de la libre entreprise encourage une société de la Couronne comme Petro-Canada à faire des offres pour les actions de la Husky Oil Company, cela nous révèle la situation de l'industrie pétrolière dans le secteur privé au Canada. Il importe encore davantage de savoir quelle est l'entreprise qui rivalise avec Petro-Canada pour obtenir les actions de la Husky Oil. Je me suis entretenu aujourd'hui avec quelqu'un qui connaît l'industrie pétrolière dans l'Ouest du Canada et qui m'a donné l'opinion suivante au sujet de la compagnie Occidental. Elle a peu à offrir; c'est avant tout une compagnie de gaz qui n'a aucune compétence particulière dans l'extraction ou le raffinage du brut lourd et qui devra compter sur les connaissances techniques de la Husky Oil; elle n'a effectué ni recherche ni développement pour ce qui est d'améliorer ou de raffiner le brut lourd.

Il convient également de noter que dans le marché que l'Occidental propose à la Husky, il n'y a peu d'argent s'il y en a. Il s'agit d'un simple échange d'actions. Je suis certain que les membres du conseil d'administration de la société Occidental ne sont pas stupides. Ils offrent d'acheter la société Husky au moyen d'actions sans sortir un seul dollar de leurs goussets. S'ils font cela, c'est parce qu'ils croient qu'il y a de l'argent à gagner et pour aucune autre raison. Que personne ne vienne me dire que la société Occidental a fait cette offre pour concurrencer une société de la Couronne parce que la direction éprouve quelque inquiétude au sujet du bien-être des Canadiens et de la bonne gestion des ressources énergétiques de notre pays ou de la mise en valeur du pétrole brut canadien.

J'aurais souhaité que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) ou le gouvernement précisent il y a deux ou trois semaines que quelles que soient les soumissions que présentera la société Occidental, elle ne se verra jamais confier ces travaux. J'aurais souhaité que le ministre dise: nous n'avons pas besoin de cette société et nous n'en voulons pas chez nous, surtout par lorsqu'on tient compte de ce qu'elle offre.

Diverses sociétés se partagent actuellement 2.1 millions d'acres de territoire dans la région de Lloydminster qui est riche en pétrole brut. La Husky Oil en exploite environ 1.6 million, dont 70 p. 100 du côté de la Saskatchewan et le reste en Alberta. Un certain nombre d'autres entreprises détiennent chacune une modeste superficie de terrain, notamment Murphy Oil, Mobil Oil, Imperial Oil et Petro-Canada. Cette dernière a acquis quelques acres de terrain il n'y a pas longtemps, et Sask Oil est également propriétaire de quelques acres elle aussi. Elles se possèdent pas grand-chose individuellement. C'est Husky qui possède la majeure partie de la région.

On produit actuellement environ 50,000 barils de pétrole lourd pour répondre aux besoins du marché. Les députés de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) et de Vegreville (M. Mazankowski) en ont parlé. Ce pétrole sert à la fabrication d'asphalte et de bardeaux d'asphalte. Il s'agit véritablement d'un marché assuré. Même si Husky a proposé à la fin de l'année dernière de se doter d'installations de raffinage d'une capacité de 100,000 barils par jour, elle cessa soudain d'en parler au cours de discussions avec les provinces d'Alberta et de Saskatchewan et avec les autorités fédérales. Husky s'est dégonflée, elle a fiché le camp de peur.

Il y a une bonne raison à cela. Ce qu'on ne sait habituellement pas, c'est que Husky Oil manque des liquidités nécessaires. Elle n'a pas les reins assez solides ni la capacité d'emprunt pour se lancer, sinon elle n'étudierait pas les offres de Petro-Canada, d'Occidental ou de quiconque. Husky Oil n'a pas la réputation, au sein de l'industrie pétrolière, de faire beaucoup de recherche et de développement, de connaître une bonne croissance ou d'avoir fait avancer les connaissances dans le domaine de la production de pétrole lourd. Elle s'est contentée d'attendre. Cette attitude est peut-être bonne pour la famille Neilson et les actionnaires actuels de Husky, mais il me semble que ce n'est pas très bon pour la population du Canada, pour l'autonomie énergétique de notre pays dont tous les députés de la Chambre ne cessent de parler.

● (2032)

Du point de vue de la Saskatchewan, où se trouvent la plupart des terrains de la compagnie, la propriété de la Husky doit demeurer en des mains canadiennes. Du point de vue de l'exploitation, si elle demeure aux mains de Canadiens, ce sont le gouvernement fédéral et les deux provinces visées qui seront responsables de la mise en exploitation. D'un autre côté, si elle est aux mains des Américains, que pourront faire ces deux provinces et le gouvernement national pour la pousser à accélérer le rythme de la production? Il faut fixer le rythme de la production et du développement à un taux qui nous semble le meilleur pour le Canada. Si les terrains et la production demeurent aux mains d'Américains, il nous faudra payer plus cher pour obtenir un rythme d'exploitation et de production qui sera conforme à nos besoins.

Pour que le Canada profite de cette mise en exploitation, qu'il s'agisse de la production de pétrole lourd ou de la construction de projets pilotes ou de raffineries à grande capacité de production, il nous faut avoir la mainmise afin de pouvoir fixer un rythme de croissance que nous jugeons le meilleur pour nous et pour assurer l'autonomie énergétique du Canada. Husky a refusé de se lancer dans l'exploitation. Bien sûr, ils étaient des pionniers dans le domaine du pétrole lourd, ils étaient présent dans ce secteur dès le début. Je reconnais leur mérite et je les félicite d'avoir eu l'intelligence de mettre la main sur de vastes concessions. Mais ils n'ont pas un chiffre d'affaires élevé et leur croissance a été lente parce qu'ils se sont plus intéressés aux stations service et aux relais de camionneurs qu'à la recherche et au développement de la production de pétrole lourd. Ils n'ont fait aucune percée dans le secteur du développement, et leur recherche a été minime.

M. Bawden: Qui a fait mieux?

M. Benjamin: Surtout pas le secteur privé, monsieur l'Orateur. Ce n'est qu'aujourd'hui que notre gouvernement libéral, voué tout entier à la libre entreprise, se rend compte que le secteur privé, tant canadien qu'américain, n'a pas accompli ce que le pays attendait de lui. On a négligé de mettre en valeur ces ressources. La Husky n'a pas investi les fonds nécessaires, et tous ceux qui œuvrent dans l'industrie pétrolière, les deux gouvernements provinciaux intéressés et le gouvernement fédéral ne le savent d'ailleurs que trop bien. Le comble, en ce qui concerne la Husky, elle qui disposait de ces immenses territoires, c'est qu'elle n'a même pas réussi à mettre au point les techniques nécessaires à la mise en valeur et au traitement du pétrole lourd. Elle attend sa chance depuis 1973, et celle-ci lui est venue lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le gouvernement ont autorisé leur propre créature, Petro-Canada, à se laisser ballotter entre les sociétés Husky et Occidental dans une négociation de dupe qui a fait grimper la valeur des actions de la Husky à un niveau hors de proportion avec leur valeur réelle sur le marché libre.

Avant le souper, mon collègue le député de Calgary-Centre a parlé des contribuables canadiens qui payaient pour Petro-Canada. Il a omis de signaler que ce sont les consommateurs canadiens qui ont payé pour tous les profits et les dépenses des sociétés pétrolières privées, notamment pour leurs coûts d'exploitation et d'expansion. Ce sont les consommateurs canadiens qui, en achetant de l'huile de chauffage ou de l'essence pour leurs véhicules, ont payé la note en entier. Donc, qu'on ne vienne plus me parler des mérites de l'entreprise privée qui a

pris tous les prétendus risques. Chaque fois que l'une d'elles a perdu de l'argent, elle l'a récupéré d'une façon ou d'une autre, soit en réductions d'impôts, soit en réalisant de meilleurs profits dans d'autres activités. C'est le consommateur canadien, et non pas le contribuable canadien, qu'il paie ou non des impôts sur le revenu des particuliers ou des sociétés, qui a toujours payé et qui continue de payer pour tout ce que coûte notre développement.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources tolère qu'une compagnie appartenant à des Canadiens soit obligée de cracher 200 ou 250 millions de dollars simplement parce que la société Occidental veut jouer le jeu. Le gouvernement ne saurait pas reconnaître un baril de brut lourd, même s'il en recevait un dans le portrait. Ce n'est pas ainsi qu'on gouverne, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas non plus ainsi qu'on exerce sa souveraineté. Ce n'est pas ainsi que nous gagnerons et mériterons le respect des autres gouvernements, et surtout des sociétés étrangères qui savent qu'ils peuvent se jouer de gouvernements benêts, hésitants et indûment impressionnables. Le gouvernement actuel désire tantôt que la société soit publique, et tantôt qu'elle soit privée, sans jamais arriver à fixer sa religion.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des conservateurs, nous savons au moins à quoi nous en tenir. S'il n'en tenait qu'à eux, la société Occidental Oil serait bienvenue, car elle pourrait prendre des engagements qui nous feraient paraître brillants, vous et moi, sans compter que nous pourrions en outre prendre charge de l'entreprise. Occidental a élaboré un projet aux termes duquel les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta contribueraient 200 ou 300 millions de dollars chacun, et Petro-Canada entre 400 et 600 millions de dollars. Cela donnerait à chacun une participation d'un tiers. Un premier tiers aux deux provinces, un deuxième tiers à Petro-Canada, et le troisième tiers à Occidental Oil.

Voyons ce que la Occidental veut obtenir pour son investissement. Voici, monsieur l'Orateur, ce qu'on appelle une véritable entreprise privée. Elle conserverait tous les droits sur la production primaire et secondaire de pétrole lourd dans la région qu'elle a mis en valeur. Il ne s'agit que de 280,000 acres environ. Il lui reste encore une zone d'environ un million d'acres où effectuer des forages. La Occidental conserverait également tous les droits conventionnels. Elle n'est pas intéressée à conserver les droits sur le système de raffinage tertiaire très coûteux, mais elle conserverait tout le reste.

Je ne sais pas si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est un ministre à poigne ou s'il se fait rouler facilement, mais devant une telle affaire, il n'est pas étonnant que la Occidental offre d'échanger des actions avec Husky à $2 ou $3 de plus l'action que n'en offre le Canada. En fait, si le ministre ou, mieux, le premier ministre (M. Trudeau) intervenaient à la Chambre et déclarait publiquement que quoi que fasse la Occidental, elle n'obtiendra pas l'autorisation d'exercer ses activités au pays, ils sauveraient les investisseurs canadiens.

Une voix: Elle est déjà installée ici.

M. Benjamin: Mais elles ne s'occupent pas de pétrole lourd, et le gouvernement pourrait mettre un terme à leurs activités demain matin. En fait, il pourrait amener la Husky à lui manger dans la main, si vous me passez l'expression.

M. Bawden: Comme vous avez fait quand nous avions un gouvernement minoritaire.

M. Benjamin: L'objectif premier de Petro-Canada était de donner au public le droit de participer à la croissance de l'industrie pétrolière au Canada. Depuis 1947, tous les gouvernements du Canada, tant libéraux que conservateurs, ont pris toutes sortes de mesures favorisant le secteur privé, le soi-disant entrepreneur canadien, les soi-disant sociétés ou consortiums canadiens. Il n'est pas surprenant que les Américains se moquent de nous! Ces mêmes entrepeneurs canadiens nous ont laissés tomber. S'ils ne sont pas prêts à faire le travail, ils devraient laisser la place aux Canadiens qui veulent le faire.

● (2042)

Toute cette histoire entre Husky Oil Ltd. et Occidental nous prépare une autre catastrophe comme celle du CP. Il n'y a rien de nouveau à ce genre de pratique de profiteurs—non pas le profit honnête, mais des manœuvres de profiteurs, et pourtant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) reste là bien assis, sans même savoir demander au gouvernement de donner l'orientation qui conviendrait.

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le gouvernement de la Saskatchewan et Sask Oil sont disposés à collaborer et à aider, mais nous ne serons certainement pas partie à ce jeu de dupe dégoûtant qui permet à une société des États-Unis de rançonner une société canadienne. Les gouvernements ont manqué à leur promesse, ils n'ont pas su remplir le mandat qui leur a été confié et pour lequel ils ont été élus en 1974.

J'espère que le gouvernement se souviendra pourquoi il a créé Petro-Canada à l'origine. Petro-Canada et le cabinet avaient convenu que la mise en valeur rapide des gisements de pétrole lourd autour de Lloydminster constituait une priorité nationale, et maintenant ils restent tranquillement assis et permettent à une société comme le groupe Occidental, qui n'a aucune connaissance spéciale du pétrole lourd et qui ne compte pas investir dans Husky Oil Ltd., de tout gâcher.

Le ministre a permis à Petro-Canada de battre Occidental à la surenchère, ce qui nous coûtera encore 200 à 250 millions de dollars. Petro-Can a cherché à s'assurer le contrôle de Husky un an après que cette société s'était efforcée d'exploiter des gisements de pétrole lourd à elle seule ou dans une entreprise commune réunissant des capitaux privés et des fonds publics. Il était impossible que Husky réussisse, car elle disposait de très peu de liquidités et de ressources financières. Quelles étaient les autres solutions qui s'offraient au gouvernement? Quel que fût le parti alors au pouvoir . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, la motion à l'étude à la Chambre aujourd'hui nous donne l'occasion de discuter d'une question qui indique les divergences d'opinions qui existent entre les divers partis politiques à la Chambre. Cette motion est un exemple de la politique doctrinaire du NPD. Le socialisme dans le développement des ressources de ce pays, que ce soit au début par une

société de la Couronne, que ce soit, par la suite, par l'immixtion ou l'ingérence d'un gouvernement provincial dans l'industrie de la potasse, comme cela existe en Saskatchewan en ce moment, constitue, comme nous l'avons toujours prétendu, du côté de l'opposition, une ingérence contre la constitution du gouvernement fédéral dans le développement et le contrôle des ressources des provinces.

Une voix: Qu'est-ce à dire de la Pacific Western Air Lines?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Actuellement, l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), quand, moi, je parle des ressources naturelles, nous arrive avec une question se rapportant à la province de l'Alberta qui a prouvé une fois pour toutes que nous avions contrôlé une ligne aérienne dans l'Ouest pour les gens de l'Ouest, mais lui, il ne connaît rien de l'Ouest. C'est un ignorant au sujet des conditions qui existent dans l'Ouest.

Mais je veux dire que nous avons, en ce qui concerne le débat d'aujourd'hui, une motion qui comporte deux aspects, et ceci suppose non seulement ce qui s'est produit dans le passé mais également tout nouveau développement des ressources naturelles, parce que le premier paragraphe de la motion se lit ainsi, et je cite:

a) toutes les importantes nouvelles mises en valeur de ressources devraient être contrôlées en majorité par des Canadiens comme l'a promis le gouvernement pendant la campagne des élections fédérales de 1974;

Comment peut-on réaliser ce point? C'est bien simple. Tout d'abord, ce n'est pas le droit du gouvernement fédéral de s'ingérer dans le développement des ressources naturelles qui appartiennent aux provinces. Le NPD ne reconnaît pas cela du tout. Pour les néo-démocrates, qu'il s'agisse de socialisme fédéral ou de socialisme provincial, cela leur est égal. C'est tout simplement du socialisme.

[*Traduction*]

J'ai écouté ces gens de la gauche politique, parler de ressources. C'est lamentable. Avant même que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) enfile ses premières culottes courtes, l'industrie pétrolière de l'Alberta était en plein essor. C'est un néophyte dans ce domaine, à cause de son âge. Quelle que soit son origine, c'est un débutant.

Pour ce qui est de l'expansion de l'industrie pétrolière en Alberta, si les Canadiens ont perdu le contrôle sur la propriété foncière libre, c'est à cause de notre système fiscal. Nous sommes les seuls à blâmer. Il est certain que nous avons apporté des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu mais, à l'heure actuelle, il n'existe plus de propriété foncière libre. Le gouvernement s'y est pris beaucoup trop tard.

Comment pouvons-nous garantir que des Canadiens auront la maîtrise de tous les nouveaux gros projets de mise en valeur de nos ressources naturelles ou y exerceront un contrôle financier? Certainement pas en y appliquant la solution doctrinaire de la propriété publique. Il a été prouvé qu'on ne pouvait passer, dans ce secteur, de la théorie à l'action, et appliquer la propriété publique à la mise en valeur de ressources naturelles telles que le pétrole et le gaz.

Le député qui a proposé la motion d'aujourd'hui est un ancien premier ministre de la Saskatchewan. S'il est un gouvernement que l'on peut accuser d'avoir fait fuir de la Saskatchewan ceux qui s'occupaient de la prospection et de la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières, c'est bien celui qu'a dirigé le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Monsieur l'Orateur, vous savez ce qui s'est passé? Il y a eu un exode vers l'Alberta. Nous avons ainsi hérité de types formidables. Le vent a tourné. Je me souviens de mes années d'école secondaire, vers la fin des années 30, avant la Seconde Guerre mondiale. L'Alberta avait 775,000 habitants, la Saskatchewan 1,250,000. Où en sommes-nous aujourd'hui? La Saskatchewan compte à peine 900,000 personnes. Qu'est-ce qui les a refoulés? Les gouvernements NPD des années 1950. Tous ces gens ont reflué sur la Colombie-Britannique, et il en arrive encore.

● (2052)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils sont des missionnaires.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous avons parlé de l'exploitation du pétrole lourd côté Saskatchewan et côté Alberta. Où veulent s'implanter ceux qui désirent investir dans ce domaine? Du côté albertain de la ligne de démarcation. Où se font les grands travaux dans la région de Lloydminster? Du côté albertain, pas du côté NPD.

On a dit que Petro-Canada serait capable d'exploiter cela grâce à son potentiel technique. D'où lui vient ce potentiel? Il lui vient de ceux que le reste de l'industrie laisse pour compte. Voilà où elle trouve son personnel. Nous avons déjà dit que Petro-Canada sera la première société de la Couronne dont nous pourrons nous passer.

M. Gillespie: La première à tomber.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La première à tomber. Je connais très bien le ministre, et je sais ce qu'il connaît en fait de pétrole et de gaz. Des règles.

M. Béchard: Et vous, qu'est-ce que vous en connaissez?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai été élevé dans l'industrie du pétrole et du gaz. J'invite le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) à venir en Alberta apprendre comment on fait.

[*Français*]

. . . mais je vais dire à l'honorable député que le développement des sables et de l'huile de la région de Cold Lake et de Lloydminster ne survivra pas au programme envisagé par le gouvernement avec Petro-Canada. Ceci est une ingérence.

[*Traduction*]

Mon collègue de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a dit cet après-midi que Petro-Canada avait exercé de fortes pressions sur la Husky Oil pour que cette dernière lui cède les ressources. Pourquoi? Parce que Petro-Canada veut avoir son mot à dire dans l'exploitation des ressources.

Le gouvernement du Canada avalise le pouvoir de dépenser de Petro-Canada. Ce pouvoir est illimité. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a réclamé une enquête publique sur les raisons pour les lesquelles la valeur des actions de la Husky a augmenté de 200 millions de dollars dans cette enchère entre Petro-Canada et l'Occidental. Petro-Canada devra payer le gros prix. Cela pourrait lui coûter un milliard de dollars et le gouvernement paierait quand même. Il n'a pas de comptes à rendre à des actionnaires. Ses investissements seront sur place.

Si le gouvernement fédéral veut se lancer dans l'exploitation du pétrole lourd dans la région frontalière de Lloydminster, entre l'Alberta et la Saskatchewan, rien ne l'en empêche du point de vue financier parce qu'il a un pouvoir de dépense illimité, à moins d'être contrôlé par la Chambre.

Des voix: Oh! Oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les chiens savants ne connaissent rien aux aspects pratiques de l'industrie du pétrole. Je connais le ministre depuis quelque 30 ans.

M. Béchard: Vous m'en direz tant!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je puis écrire sur le bout de mon petit doigt tout ce qu'il connaît de l'industrie du pétrole.

M. Gillespie: C'est de l'arrogance!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si nous voulons que les investissements canadiens servent à l'exploitation de nos ressources, il existe pour cela une formule très simple. Modifiez la loi de l'impôt sur le revenu pour encourager les résidants canadiens et les sociétés canadiennes à y participer. Je suis très catégorique ici, il faudrait que ce soit des entrepreneurs canadiens. Je chercherai à favoriser par tous les moyens les résidants canadiens et les compagnies canadiennes authentiques. Je répète la proposition que j'ai faite au sujet du pipe-line de l'Alaska. Il faudrait se servir d'une disposition qui se trouve déjà dans la loi de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les gains en capital. On en parle beaucoup. Je m'en servirais pour y arriver.

S'il doit y avoir une solution autre que cet accommodement entre l'Occidental et Petro-Canada, nous pourrions alors mettre sur pied une société comme l'Alberta l'a fait pour son gazoduc et faire financer par des Canadiens la mise en valeur de ces pétroles lourds. On peut le faire en vendant des actions uniquement a des Canadiens d'abord et avant tout. On peut le faire à condition d'assumer entièrement la recherche et le développement touchant les ressources. Si un particulier où une société gardent leur investissement dans les limites de l'entreprise pendant cinq ans, nous supprimerions entièrement l'impôt sur les gains en capital.

M. Rodriguez: Non, messieurs! Il faut vendre!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela s'applique aussi au député de Nickel Belt. S'il avait quelques sous il pourrait les investir dans l'entreprise. Il aurait peut-être quelque chose sous les pieds.

M. Rodriguez: Il faut vendre. Vous vendriez demain si le prix vous convenait.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Après quatre ans, ce serait de 80 p. 100, de 60 p. 100 après trois ans, et ainsi de suite, tant qu'on se limiterait à son domaine. Ce serait une mesure d'encouragement; c'est de cela que les Canadiens ont besoin, et non de la trique socialiste. J'espère que le financement du pipe-line de l'Alaska ou tout au moins un tronçon de ce dernier sera réservé complètement aux Canadiens en commençant d'abord par les résidants des provinces ou le pipe-line passe pour passer ensuite à l'ensemble des Canadiens. Une nouvelle occasion s'offre aux citoyens de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ces ressources leur appartiennent. Je n'ai jamais entendu dire que les ressources de l'Ontario ou du Québec étaient à la disposition des gens de l'Alberta.

• (2102)

M. Rodriguez: Cela ne veut pas dire qu'elles ne devraient pas l'être.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, indirectement. Certains gouvernements provinciaux considèrent les citoyens des autres provinces comme une sorte d'étrangers et c'est une attitude dont il faut se défaire. Car il faut mettre en valeur une partie de nos ressources.

Cependant, je ne m'inquiète pas des Cassandre qui prédisent que vers 1985, les réserves de pétrole conventionnelles seront épuisées. Ce n'est pas vrai. Il suffit de jeter un coup d'œil au dernier numéro de *Oilweek*. On y donne des statistiques sur le nombre de puits complétés au Canada. En 1977, 2022 puits avaient été complétés dont 1266 produisaient du gaz, 224 du pétrole et 532 étaient non productifs. Tout cela en Alberta. Dans le reste du Canada, on comptait seulement 300 puits. En 1977, la Saskatchewan comptait 118 puits. Voyons maintenant les chiffres de l'année en cours. En Alberta, 243 puits de pétrole ont été complétés de même que 1037 puits de gaz, ce qui donne un total de 1804 puits. On retrouvait aussi 524 puits non productifs qui, soit dit en passant, doivent être payés—et nous ne sommes pas cousus d'or quoi qu'en disent les néo-démocrates. En Saskatchewan, on avait complété 153 puits dont 104 puits de pétrole.

J'inviterais les députés à jeter un coup d'œil sur les activités de forage. Le 7 juin, on comptait 158 chantiers de forage, dont 15 en Saskatchewan et 213 dans le reste du Canada. Peut-être que les députés l'ignorent, mais on retrouve 20 chantiers de forage en Ontario.

Ce qu'il faut faire, c'est inciter les Canadiens à investir dans le forage, la prospection, l'exploitation et cette incitation doit prendre la forme d'un stimulant. Somme toute, si les Américains ont réussi à contrôler cette industrie, c'est parce que le régime fiscal américain leur offrait une stimulation adéquate, stimulation qui n'existe pas ici. C'est une pitié de voir des Américains remplacer des Canadiens. Les Américains sont toujours en meilleure posture.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Il pourra cependant poursuivre avec le consentement unanime.

Une voix: Non!

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude la journée de l'opposition consacrée à Petro-Canada, à Husky Oil et aux gisements de pétrole lourd de l'Alberta et de la Saskatchewan est centrée sur certains aspects de la question que j'aimerais vous nommer. D'abord, il s'agit du rôle de Petro-Canada dans la situation énergétique actuelle du Canada et des répercussions socialisantes de la demande de nationalisation du NPD. Deuxièmement, l'Agence d'examen de l'investissement étranger peut établir que le rachat d'une compagnie canadienne par des intérêts étrangers peut aider le Canada, et troisièmement, la motion demande que les Canadiens investissent 50 ou 60 p. 100 des capitaux requis pour l'acquisition de compagnies canadiennes ou l'implantation de filiales. Enfin, il y a toute la question de la vassalisation économique.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-les-Îles (M. Douglas) a fait aujourd'hui un excellent discours. Il craint que l'économie canadienne ne se fasse finalement absorber par les États-Unis. A l'instar d'un bon nombre d'entre nous, des deux côtés de la Chambre, il voudrait que les richesses naturelles du Canada soient entièrement entre les mains des Canadiens. Tout le monde le souhaite, mais dire, comme il l'a fait, que les compagnies pétrolières accaparent 95 p. 100 des actions, des ventes et des profits, ce n'est pas tout à fait vrai. Monsieur l'Orateur, n'oublions pas que les gouvernements provinciaux et fédéral tirent beaucoup plus, de chaque baril de pétrole produit au Canada, que les compagnies pétrolières.

Évidemment, c'est grâce aux impôts et aux redevances. En effet, qu'elles appartiennent à des intérêts canadiens ou américains, toutes les filiales doivent payer de l'impôt sur le revenu. Et puis, bien sûr, la filiale paie également un impôt sur le revenu à son propre gouvernement. On semble reprocher au gouvernement de ne pas veiller à l'application de la clause voulant que 50 ou 60 p. 100 des investissements soient canadiens. Monsieur l'Orateur, les Canadiens sont libres d'investir où ils veulent. Rien ne les oblige à investir uniquement dans des valeurs et des compagnies canadiennes. En fait, seul un gouvernement totalitaire ou marxiste pourrait interdire tout investissement à l'étranger ou obliger les Canadiens à investir dans des entreprises canadiennes. En outre, cela limiterait et bloquerait la circulation des capitaux et compromettrait nos relations internationales et notre commerce avec l'étranger. Nos finances ne tarderaient pas à s'en ressentir.

Comme le ministre l'a dit dans son discours aujourd'hui, le Canada a 14 principes régissant l'exploitation des compagnies étrangères au Canada. Deux d'entre eux demandent aux compagnies d'agir dans l'intérêt du Canada et de permettre aux Canadiens d'acheter des actions, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de capitaux privés pour assurer une représentation canadienne suffisante. Voilà pourquoi Petro-Canada s'est vu accorder certains droits de recherche et la possibilité de participer au capital-actions de sociétés qui ne bénéficiaient que d'une mise de fonds minimale en capitaux canadiens.

Même si de nombreux nationalistes soutiennent que le Canada n'a qu'une économie de succursales, notre balance commerciale avec l'étranger n'a rien de négatif. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a récemment déclaré à la Chambre:

> Le Canada a enregistré un solde favorable dans sa balance commerciale au cours des 17 derniers mois, tandis que celle des États-Unis, qui investissent pourtant massivement au Canada, a enregistré un déficit au cours des 32 derniers mois.

C'est là une durée qui est près du double de celle durant laquelle la balance commerciale canadienne a enregistré un solde positif. Je suppose donc que si nous étions un État socialiste—et j'espère de tout cœur que nous ne le serons jamais—nous procéderions à la prise de contrôle ou à la nationalisation des sociétés étrangères au Canada comme cela s'est fait au Venezuela ou en Arabie Saoudite. Ce ne sont pourtant pas des États socialistes naturellement; seulement des régimes autoritaires. Nous pourrions même exiger qu'après un certain temps la maison-mère accorde à ses succursales le droit d'entrer en concurrence pour la conquête de marchés intérieurs, américains et étrangers et qu'elle leur accorde d'autre part le droit d'entreprendre leurs propres travaux de recherche et de développement. Je crois que ce serait une bonne politique à adopter en fin de compte.

J'aimerais beaucoup que toutes les succursales finissent par effectuer leurs propres travaux de recherche et de développement. Le problème, c'est qu'il s'agit là d'une idée utopiste. C'est cependant un objectif possible qu'il faut garder à l'esprit. L'idée que la société Occidental n'œuvre pas dans l'intérêt du Canada me semble une crainte injustifiée car les capitaux américains et les profits qu'ils engendrent apporteraient beaucoup de revenus aux gouvernements provinciaux et fédéral.

C'est l'idée à la base de la société Petro-Canada qu'il nous faut mieux comprendre. La société a été constituée pour plusieurs raisons. A ce moment-là, les recherches pétrolières et gazifères, effectuées presque exclusivement par des intérêts privés, avaient commencé à diminuer. Les plate-formes de forage quittaient notre pays pour le Venezuela, le golfe du Mexique ou la mer du Nord. Le Canada importait alors plusieurs centaines de milliers de barils de pétrole chaque jour à un prix international qui avait pratiquement quadruplé. La perspective de graves pénuries d'énergie dans les années 1980 a fait ressortir la nécessité de procéder à des recherches en ressources énergétiques et à développer nos gisements de pétrole et de gaz dans les prairies, dans l'Arctique et au large de notre plateau continental oriental. Autrement dit, le Canada avait besoin de devenir indépendant du point de vue énergétique à défaut de ses suffire à lui-même. Il va sans dire que notre pétrole, notre gaz naturel et notre charbon dont nous possédons de vastes gisements, doivent tous être mis en valeur avant que les ressources d'énergie renouvelables ne soient disponibles car il faut un certain temps avant qu'il ne soit techniquement possible de les utiliser.

● (2112)

Je me reporte à un discours prononcé par l'honorable Donald Macdonald le 12 mars 1975. Il a dit dans ce discours:

> La meilleure façon de s'assurer que le Canada pourra intervenir, que le taux de croissance coïncidera avec les intérêts du pays, qu'il recevra une part convenable des revenus engendrés par ces travaux, et qu'il aura entièrement accès à la technologie nouvelle, est une participation directe du gouvernement aux entreprises clés, par l'entremise d'une corporation qui pourra développer les compétences nécessaires. Notre société nationale des pétroles pourrait alors servir de catalyseur pour des entreprises ultérieures en aidant à leur planification et à leur financement, tout en touchant finalement une partie de leurs revenus.

Notre politique énergétique nationale vise en partie à maintenir les prix à la consommation relativement égaux partout au Canada et aussi à maintenir le prix canadien en deçà du prix mondial. Il ne faut pas que le différence de prix soit trop grande, sinon nos revenus provenant des impôts, des redevances et des droits ne nous permettront pas de poursuivre la prospection et la mise en valeur des ressources dans notre pays où les coûts sont tellement élevés à cause de sa position géographique.

Ceux qui nous accusent d'extorsion parce que nous avons décidé d'augmenter les prix du pétrole canadien le 1er juillet en dépit du blocage imposé par l'OPEP, n'ont aucune raison de le faire. Le prix du pétrole brut canadien sera encore inférieur de $2.50 au prix mondial, malgré l'augmentation de $1 le baril. Nous vendrons encore notre huile de chauffage bien meilleur marché qu'à Washington, à Londres ou à Paris. Même si le prix de notre gaz naturel n'est pas plus bas qu'aux États-Unis, il est à peu près le même, et nos réserves dureront au moins beaucoup plus longtemps tandis que pour le consommateur de gaz naturel américain, cela est beaucoup moins sûr.

Ainsi donc, la stratégie de Petro-Canada a été de s'intéresser à divers combustibles fossiles. Il y a d'énormes gisements de

charbon en Nouvelle-Écosse, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et aussi dans l'Arctique, par exemple, dans l'Île Baffin. Un de ses grands projets est d'employer le charbon pour remplacer le pétrole importé—un grand nombre de sociétés pétrolières diversifient leurs activités de cette façon—comme supplément ou comme combustible dans l'extraction du pétrole à la fois des gisements de pétrole lourd et des sables bitumineux eux-mêmes. Le charbon offrira éventuellement de grandes possibilités pour la production d'électricité. Un grand nombre de technologies nouvelles deviennent applicables en principe, et on utilisera peut-être bientôt des mélanges de pétrole et de charbon pulvérisé. En fin de compte, le charbon pourrait être liquéfié pour donner du méthanol et des gaz à faible pouvoir calorifique.

En ce moment Petro-Canada joue le rôle de tête dans l'évaluation des réserves potentielles de pétrole et de gaz dans le Grand Nord, qui contient de loin nos plus importants gisements d'hydrocarbures. C'est maintenant une des tâches les plus importantes qui incombent à la société nationale. D'ici 1990, il faudra consacrer 45 milliards de dollars 1975 aux travaux d'exploration et de développement dans les régions neuves. Petro-Canada a un rôle très important à jouer. Il n'est pas difficile pour bon nombre d'entre nous, des deux côtés de la Chambre, de comprendre l'importance de ces travaux d'exploration dans les régions neuves, puisque le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics est allé visiter les sables bitumineux, le delta du Mackenzie, le haut Arctique et l'Alaska. Ce voyage tout à fait mémorable nous a grandement ouvert les yeux. Les Canadiens s'intéressent maintenant de plus près aux richesses de ces régions éloignées.

Depuis peu, Petro-Canada s'intéresse au charbon, qui fait l'objet d'importantes découvertes. On peut maintenant envisager d'importantes découvertes de gisements offshore de combustibles fossiles dans le triangle Groënland-Labrador-Terre-Neuve ainsi que sur les grands bancs, sur le plateau de la Nouvelle-Écosse et dans le golfe Saint-Laurent. Sans l'initiative et les efforts énergiques de Petro-Canada, les richesses pourraient continuer de dormir encore de nombreuses années.

La société nationale n'a pas le profit pour unique moteur. Sans répugner à augmenter le montant de ses bénéfices non distribués, du fait qu'elle est d'abord une société nationale, elle s'est vouée à la tâche de découvrir des réserves de combustibles de toutes sortes capables d'assurer pendant longtemps notre indépendance énergétique, et elle jouera en outre un rôle de catalyseur dans la technologie du raffinage et de l'approvisionnement.

Et finalement, nous nous intéressons au plus haut point, du côté ministériel, au développement graduel de nos réserves de combustibles fossiles. Nous entendons faire jouer à Petro-Canada le rôle qui lui revient dans les approvisionnements pétroliers, dans la prospection de nos régions neuves et dans le développement de la technologie tout à fait spéciale nécessaire à une utilisation rationnelle de nos ressources en gaz, en pétrole et en charbon. Nous disposons d'abondants gisements de ces combustibles. Tout ce qu'il faut, c'est le leadership, et je puis dire en toute vérité que ce leadership est assuré par le gouvernement et par Petro-Canada, son émanation dans le secteur énergétique.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, parmi les nombreuses déclarations que nous avons entendues ce soir, notamment celles des députés à ma gauche, l'une des choses qui m'ont frappé est la remarque du député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles (M. Douglas) qui a déclaré que le Canada avait réalisé de multiples accomplissements jusqu'ici. Sans aucun doute, les Canadiens ont de quoi être fiers des réalisations passées, mais certes ces réalisations sont dues au secteur privé et à la libre entreprise. C'est le secteur privé qui édifié le pays.

Je ne crois pas que nous puissions avoir des raisons de nous enorgueillir de quoi que ce soit qu'ait fait jusqu'ici le gouvernement du Canada, ou auquel il prenne part à l'heure actuelle. Prenons l'exemple de l'Énergie atomique du Canada limitée. Quel tableau navrant! Si le gouvernement voulait se contenter d'assurer le service du courrier, il mettrait déjà probablement toutes ses compétences à l'épreuve, comme il nous l'a prouvé.

Le débat porte sur la question des réserves de pétrole canadiennes qui se trouvent aux mains d'intérêts étrangers. Il est préférable d'avoir des réserves aux mains de sociétés étrangères, au besoin, que d'importer du pétrole étranger d'autres pays où nous ne sommes pas sûrs de pouvoir nous approvisionner. Il serait certainement préférable d'avoir du pétrole brut albertain produit par Occidental Petroleums, Exxon ou toute autre compagnie que du pétrole brut de ces mêmes sociétés provenant de la Libye ou du Moyen-Orient. L'industrie pétrolière a besoin d'énormes capitaux, c'est un fait, et à mon avis peu importe qui détient les réserves. L'essentiel n'est pas de savoir si la société est française, canadienne ou américaine; l'essentiel, pour l'avenir du Canada, est de disposer de réserves de pétrole car je ne crois pas un instant que même un membre du parti NPD refuserait un baril d'huile, ou un pied cube de gaz s'il en a besoin pour chauffer sa maison, parce qu'il provient d'une société américaine. Lorsqu'il s'agira de s'approvisionner, même les membres du parti NPD voudront avoir du pétrole, qu'il soit de marque étrangère ou canadienne. Qu'est-ce que vous voulez que cela me fasse à moi, à qui appartient le pétrole? Je ne crois pas que les Canadiens devraient s'en préoccuper, l'essentiel c'est de savoir si nous en avons ou non.

Malgré cela, il n'y a pas de doute là-dessus, les Canadiens ont toujours dit qu'ils voulaient dans la mesure du possible rester maîtres de leurs réserves. C'est ce qu'a très bien dit le collègue qui m'a précédé. Les lois fiscales canadiennes ont toutefois empêché les citoyens de posséder cette ressource importante. Ce n'est que récemment, et sur l'insistance des membres de mon parti, que le gouvernement s'est finalement décidé à favoriser les investissements canadiens. Il était un peu tard et c'est pour cela que maintenant, la majeure partie de nos réserves de brut se trouvent entre les mains d'entreprises étrangères.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles nous a également signalé que nous avions encore des réserves pour une dizaine d'années seulement. Si le problème de l'approvisionnement est aussi grave que cela, il me semble qu'en essayant de motiver les Canadiens et en ayant la bonne idée de se lancer dans la prospection, on aurait des réserves pour plus de 10 ou 15 ans, alors que nos réserves actuelles diminuent considérablement.

● (2122)

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a prétendu aussi que les Canadiens ne contrôlent pas nos gisements de pétrole. Il n'y a aucune autre industrie au Canada

plus contrôlée que l'industrie du pétrole et du gaz. Le taux de production est contrôlé par les gouvernements provinciaux; le prix est contrôlé par le gouvernement fédéral—une taxe d'exportation est perçue; le gouvernement fédéral retient l'écart entre le prix mondial et le prix canadien prévu; les redevances sont fixées et perçues par les gouvernements provinciaux; l'impôt sur le revenu, compte tenu des allocations d'épuisement et des taux d'imposition est perçu par le gouvernement fédéral; les taux de transport sont également fixés par le gouvernement fédéral; le parcours et la construction du pipe-line sont approuvés par le gouvernement fédéral—les compagnies qui relèveront de la nouvelle loi sur le contrôle des sociétés pétrolières, que le ministre tente de faire adopter, devront signaler au gouvernement ce qu'elles ont fait de leur revenu et devront prouver qu'il a été consacré à découvrir de nouveaux gisements; la taxe de vente est payable au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial sur les ventes de carburant et elle s'élève à environ $5 le baril; et finalement le gouvernement a le droit de décider, par l'intermédiaire de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, si les gisements ou les actions d'une compagnie peuvent être vendus à l'étranger. Il ne fait aucun doute que le Canada contrôle l'exploitation de son pétrole et de son gaz naturel. Il l'a toujours fait et rien ne permet de croire que cela changera.

Parlons maintenant des revenus tirés de la production de pétrole et de gaz naturel. Comme le déclarait la Canada West Foundation Study dans son rapport, les impôts et les redevances payés à tous les niveaux de gouvernement représentant approximativement 70 p. 100 des profits bruts de l'industrie minière alors qu'il y a cinq ans, ils n'en représentaient que 53 p. 100. Tout homme intelligent possédant un terrain pétrolifère et tous les droits sur les redevances préférerait de beaucoup louer ses terres à quelqu'un qui fournirait les capitaux de spéculation et lui paierait 70 p. 100 de ses profits bruts. C'est une très bonne affaire car elle consiste, pour le gouvernement, à n'investir aucun capital de spéculation, à s'asseoir tranquillement et à recueillir ce qu'on lui doit en vertu des conditions qu'il a posées. Incidemment, c'est comparable ou même plus avantageux que ce qui se pase dans la plupart des pays où des sociétés étrangères se livrent à l'exploitation pétrolière ou gazière.

Jetons un coup d'œuil aux dispositions de la motion proposant que l'exploitation des ressources de pétrole lourd de la société Husky Oil soit confiée à Petro-Canada et aux provinces directement concernées. Jusqu'à maintenant, toutes les fois que les socialistes ont constaté qu'une grande entreprise avait du succès, ils se sont empressés d'en réclamer la nationalisation—et sans doute en sera-t-il toujours ainsi. Ce soir, j'ai beaucoup entendu parler de la société Husky Oil. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a formulé de bien sérieuses allégations envers une entreprise que beaucoup considèrent comme une société sérieuse et digne d'estime. Lorsque j'ai déménagé en 1952 de la région de Peace River à Edmonton, la société Husky était à l'époque l'un des grands exploiteurs de gisements de pétrole lourd. Elle forait des puits, construisait des tours, et mettait sa raffinerie en marche; et c'était il y a vingt-cinq ans. Depuis, d'autres sont venus s'installer, mais cette société avait fait quand même œuvre de pionnier pour ce qui est de l'exploitation des gisements de pétrole lourd. Si elle se trouve aujourd'hui à la bonne place, c'est tout simplement qu'elle a su profiter de son génie et de sa chance.

Le ministre impute la pénurie d'énergie actuelle à toutes sortes de causes, mais c'est lui qui en fait en est responsable. Ces dernières années, c'est surtout le gouvernement qui a mis des bâtons dans les roues de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz naturel et l'a empêchée de découvrir de nouveaux gisements. Plus que jamais les efforts ont été réduits à néant et les tours de forage ont dû être déplacées.

Les reculs causés par les deux ou trois années de confrontations provoquées par le gouvernement actuel ont retardé de beaucoup la mise en valeur de nos réserves. On a retrouvé le rythme de production d'auparavant, mais je puis vous dire qu'on ne récupérera jamais les pertes de ces trois ou quatre années. La partie de poker à laquelle se livre Husky n'est qu'un autre des facteurs qui ont amené les investisseurs canadiens à perdre confiance dans l'industrie canadienne du gaz et du pétrole. Nous ne voulons peut-être pas que les Américains investissent dans notre industrie—peut-être est-ce là la politique du gouvernement ou celle du NPD—mais si les Canadiens manquent de capitaux ou de ressources pour exploiter nos réserves, nous devrions inciter les investisseurs étrangers à nous y aider et à y participer.

En examinant le problème, cependant, on constate que le gouvernement s'efforce de résoudre par l'intermédiaire de son agent, Petro-Canada, un problème qu'il a créé lui-même. Le gouvernement semble créer des problèmes à la ronde de manière à avoir quelque chose à résoudre. Quant au problème auquel fait face Husky Oil, il est bien grave. Le gouvernement s'inquiète parce que Husky Oil n'agit pas assez rapidement, mais dans toute planification commerciale comme dans toute équation, il faut remplir toutes les cases et toutes les lignes et, en l'occurrence, la solution du problème de savoir qui veut construire une usine de raffinage du pétrole lourd ou, dans le cas de Husky Oil, une usine de transformation, se heurte à une grande inconnue qui se résume à un certain nombre de choses.

En premier lieu, il y a l'incertitude du marché. Le marché n'est pas garanti. C'est une chose que ces sociétés demandent depuis assez longtemps. Les prix sont incertains. Les sociétés ont cherché à obtenir l'équivalent du cours mondial, parce que tout est fondé sur ce cours, les placements de capitaux et les bénéfices réalisés grâce à ces placements. Il n'existe pas de régime de redevances en Saskatchewan et en Alberta. Comment peut-on construire une usine et vouloir produire du pétrole à grand frais et au prix d'investissements énormes si on ne sait même pas quelles seront les redevances? En toute probabilité, l'initiative fédérale, dans l'un des budgets Turner, interdisant la déduction en tant que dépense des redevances payables aux provinces, forçait, en d'autres termes, les sociétés à payer des impôts sur des sommes qu'elles n'empochaient pas, et cette question n'est toujours pas résolue. Quand il s'agit de financer une usine, la question n'est pas simplement de savoir si la société veut investir dans le projet, mais de savoir si les banquiers veulent y investir. La décision n'est pas seulement du ressort des administrateurs ou des conseils d'administration des sociétés pétrolières, mais de celui des banquiers. Ce sont eux qui prennent ces décisions, mais les problèmes viennent des gouvernements, qui n'établissent ni redevances, ni règles, ni prix.

Aussi, à mon avis, aucune autre compagnie aurait pu entreprendre cela. Je puis vous dire que Husky Oil Company est probablement la plus remarquable par le nombre de ses visites fréquentes à Ottawa, par le nombre de ses dialogues avec les députés, par ses efforts pour nour tenir au courant de ce qui se passe et de ses problèmes. Contrairement à ce qu'en pensent mes collègues du NPD, Husky s'est comporté en bon citoyen, et je m'étonne d'entendre le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) déclarer qu'elle est trop petite pour mener cette entreprise à bonne fin. Certes, le projet est d'envergure, mais je suppose que le NPD s'attend qu'il le soit; d'autre part, il importe que les petites compagnies canadiennes entreprennent et financent ces projets. Nous ne sommes pas tous en faveur de gigantisme. Nos petites compagnies doivent aussi pouvoir le faire.

Abordons maintenant la question des solutions. A mon avis, c'est au ministre qu'on peut reprocher de ne pas nous avoir proposé de solution; c'est le ministre qui aurait dû réunir les parties en cause pour démêler tous ces problèmes. Il aurait dû inviter les compagnies, les provinces, le gouvernement et, au besoin, Petro-Canada à la table de négociations pour régler le problème et non pas provoquer un affrontement.

Le seul résultat que Petro-Canada obtiendra en rachetant cette compagnie, c'est qu'il fera sortir du Canada 300 à 500 millions de dollars à un moment où le taux de change nous est extrêmement défavorable. Voici ce que l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit quand il a présenté ce bill, comme en témoigne le hansard du 12 mars 1975:

> Ce bill est un élément des plus importants de l'effort de planification à long terme, entrepris par le gouvernement pour faire en sorte que nos approvisionnements en énergie soient suffisants pour satisfaire aux besoins du pays. Il a des racines profondes dans les objectifs fondamentaux de nos politiques en matière d'énergie et de ressources, à savoir: assurer aux Canadiens des approvisionnements suffisants et sûrs, à des prix raisonnables, . . .

D'après la plupart des gens qui s'y connaissent, pour arriver à demander un prix raisonnable, il faut s'adresser à des experts, à des gens intelligents, capables de calculer à quel endroit il convient de forer et comment il faut extraire le pétrole, et non pas l'acheter. Acheter du pétrole à l'étranger fait monter le prix du pétrole. Il est clair que ceux qui ont couru le risque et qui ont trouvé du pétrole veulent en retirer des bénéfices. Il semble que ce ne soit pas là ce qu'on ait demandé initialement à Petro-Canada. Toutefois, à l'époque, le ministre et le gouvernement mettaient l'accent sur l'approvisionnement futur en pétrole et en gaz. Cette transaction, qui engage de très grosses sommes, ne rapporte pas un seul baril de pétrole aux Canadiens.

● (2132)

Peut-être qu'une autre compagnie canadienne s'offrira à racheter les actions de Husky Oil. Il ne reste plus qu'à attendre. Dans l'entre-temps, je propose que le gouvernement exhorte Occidental et Husky à comparaître devant l'Agence d'examen de l'investissement étranger pour présenter leur proposition. Nous devons savoir de quoi il s'agit. On dit actuellement que leur proposition rapportera des avantages appréciables au Canada. Si c'est le cas et si leur projet est réaliste, il contribuera certainement à fournir l'usine de raffinage ainsi que le forage et les installations, et à faire avancer ce projet.

L'industrie du pétrole et du gaz repose sur des associations. Il est très rare qu'une compagnie fasse cavelier seul. La raison en est que cela nécessite des investissements beaucoup trop importants. Même Petro-Canada ne peut se permettre de le faire. Puisqu'il faut plusieurs milliards de dollars, la solution est de contracter une association. Petro-Canada a peut-être un rôle à jouer. Elle possède des intérêts dans l'affaire, et elle détient le capital. Comme on l'a déjà dit, Husky a une dimension restreinte. L'un de ses objectifs était d'aider les compagnies de moindre envergure à participer à ces projets. L'occasion leur est donnée de le faire.

Le ministre devrait prendre l'affaire en main et faire preuve d'initiative pour amener les provinces à la table de négociations. Il faut régler le problème des redevances. Petro-Canada n'est pas en mesure de régler, mieux que Husky Oil, les problèmes des redevances versées aux provinces, mais elle peut servir de catalyseur. J'espère que nous entendrons très bientôt l'opinion du ministre et du premier ministre à ce sujet. Il est temps. Il y a longtemps que quelqu'un aurait dû se décider à prendre l'initiative et il nous reste peu de temps. Nos réserves de pétrole seront épuisées dans les années 80. L'absence d'initiative et les batailles intestines sans merci ne mènent à rien. Elles ne font que nous dresser les uns contre les autres et nous détournent de notre tâche, qui est de trouver et de produire le pétrole dont nous avons besoin.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat ce soir. Je suis d'ailleurs ravi de pouvoir prendre la parole après avoir entendu les partisans des sociétés pétrolières.

Les discours des députés conservateurs aujourd'hui m'ont quelque peu embrouillé. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a déclaré que deux consortiums canadiens attendaient pour lancer le projet Husky. Qui sont-ils? Où sont-ils? J'ai l'impression qu'ils se cachent dans les joncs, comme Moïse.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déclaré que, une fois élus, les conservaturs supprimeront Petro-Canada. Le député de Calgary-Centre a dit la même chose. Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) a déclaré que Petro-Canada devait être dans le coup. Les conservateurs ont des positions aussi variées que la «Happy Hooker». Je suis incapable de suivre leurs idées.

Une voix: Avez-vous lu le livre?

M. Rodriguez: Mon exemplaire était autographié. Cet après-midi le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a affirmé que ce sont les gouvernements antérieurs qui ont causé le problème. Il est à même de le savoir. Il a été ministre des mines et des ressources en Ontario pendant longtemps. Il a été défait quand il s'est porté candidat à la direction du parti conservateur provincial et il est maintenant député fédéral. Nous savons ce qu'il a fait pour l'industrie du nickel. Nous savons à quelles sortes d'affaires il a permis à Falconbridge de participer. Cette compagnie a continué d'expédier des matières premières en Norvège pour les faire traiter. Nous savons à quel genre d'affaires il a participé. Cela ne m'étonne pas que nous soyons dans un tel pétrin.

Le député d'Edmonton-Ouest a reproché aux socialistes de la Saskatchewan de n'avoir pas su exploiter les ressources de la province. Pourtant, les socialistes sont encore au pouvoir en Saskatchewan. C'est le gouvernement dirigé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui a pris la relève des compagnies gazières. C'est son gouvernement qui a pris des mesures pour livrer du gaz à des centaines de localités

rurales. Son gouvernement a fourni de l'électricité à des centaines de fermes de la Saskatchewan alors que le secteur privé disait que c'était impossible parce que ce n'était pas rentable. On invoque encore le même argument.

J'ai été stupéfait en voyant une inscription latine sur l'emblème de l'Hydro-Ontario. Je l'ai remarquée l'autre jour alors que j'étais de passage à l'Assemblée législative. Elle se lit comme suit: «Dona naturae pro populo sunt». Cela veut dire que les richesses naturelles appartiennent au peuple. Je n'avais jamais entendu de paroles aussi vraies. L'Hydro-Ontario est un organisme efficace. Il a été créé par un gouvernement conservateur.

Selon le député d'Edmonton-Ouest, la tentative de Petro-Canada d'acquérir la Husky Oil constitue une intervention du gouvernement dans le secteur privé. Quand Pierre le Rouge est intervenu dans le transport aérien en Alberta en achetant une part majoritaire de la Pacific Western Airlines, personne n'a dit qu'il était socialiste. Nous l'appelons Pierre le Rouge. Il a vite constaté que c'était une bonne affaire. Il a conclu que l'intérêt des Albertains devait l'emporter sur les profits.

Le député de Northumberland-Durham a dit qu'il y avait trois options possibles. D'abord, l'acquisition de la société par la Occidental, ce à quoi il s'oppose. Bien sûr, nous nous y opposons également. Ensuite, nous avons proposé que Petro-Canada la prenne en charge, mais il n'était pas d'accord. Je suis content que les conservateurs soient du côté des sociétés de pétrole capitalistes. Je me réjouis qu'ils adoptent cette attitude. Et, selon le député, la troisième option serait de faire intervenir des entrepreneurs canadiens. Où sont-ils passés ceux-là? Pourquoi se sont-ils abstenus de présenter une offre?

Cela m'amène à l'aimable bon-à-rien qui est responsable de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie).

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: S'il est essentiel que Petro-Canada s'intéresse à la transformation du pétrole lourd, pourquoi ne pas exproprier l'entreprise au prix de $45 l'action? De toute façon, il faudra mettre la main sur ce pétrole à un moment ou l'autre. Il faudrait enquêter sur la mauvaise gestion de Petro-Canada. S'il était tellement essentiel que Petro-Canada s'en mêle, pourquoi ce petit jeu de cache-cache? Pourquoi les contribuables canadiens sont-ils ainsi plumés? La valeur des actions a maintenant atteint $52.

● (2142)

Il y a là un principe en jeu, et je crois qu'il est fort bien décrit dans l'inscription latine qui figure sur l'emblème de l'Hydro-Ontario: *Dona Naturae Pro Populo Sunt*. Tout est là. Il s'agit de savoir ce que nous voulons faire des ressources non renouvelables de notre pays. Tout part de ce principe. Le ministre peut bien faire tous les sourires ou les grimaces qu'il veut. Les mises à pied à l'Inco et à la Falconbridge n'ont pas suffi à lui ôter son sourire.

La question est de savoir quelle est l'attitude des Canadiens à l'égard des ressources non renouvelables. De ce côté-ci de la Chambre, nous pensons que les ressources non renouvelables sont à la clé de la prospérité des générations futures. En fait, la façon dont nous les utilisons maintenant déterminera, dans une large mesure, la façon dont nous vivrons plus tard.

Une voix: C'est notre patrimoine national.

M. Rodriguez: C'est une chose que je n'ai jamais perdue de vue, car j'ai vécu dans le bassin de Sudbury pendant 16 ans, et le phénomène a suivi un cycle régulier. Les richesses apportées par ces ressources non renouvelables ne sont pas employées dans l'intérêt des Canadiens, mais pour augmenter la richesse des compagnies qui exploitent nos ressources.

Il n'était donc pas étonnant, par exemple, qu'en 1973, l'Inco, qui avait réalisé 300 millions de dollars de profit, impôt déduit, utilise cet argent pour diversifier ses opérations. Elle s'est achetée une filiale aux États-Unis, la ESB. C'est caractéristique du capitalisme. Cette compagnie se moquait bien de mettre à pied 2,000 Canadiens dans le bassin de Sudbury. Là n'était pas l'important. L'important, c'était de diversifier la compagnie, d'agrandir son empire. Cette compagnie ne planifie qu'en fonction des intérêts de l'Inco et de ses actionnaires.

J'aimerais poser la même question au gouvernement. Lorsqu'il fait des plans, si toutefois il en fait, quels sont les intérêts qu'il cherche à protéger? Cela nous ramène à une question connexe. A mon avis, la seule façon de garantir que les revenus tirés de nos ressources non renouvelables serviront à améliorer la vie des Canadiens et à leur assurer les services dont ils ont besoin et qu'il désirent, c'est de nationaliser ces ressources. Il n'y a aucun doute dans mon esprit à ce sujet, monsieur l'Orateur.

Nous avons également pris connaissance des propositions faites par les sociétés privées Occidental et Husky. Elles ont proposé d'investir de l'argent sous forme d'entreprise conjointe ou mixte. Ce n'est pas là leur principale proposition. Elles sont disposées à investir certains capitaux et à inviter ensuite les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta à participer financièrement à l'entreprise. Il me semble qu'en dernière analyse, c'est l'argent des contribuables canadiens qui va être siphonné d'une certaine façon et utilisé par le secteur privé pour financer ses opérations spéculatives.

Nous avons tous entendu le député de Calgary-Centre (M. Andre) dire qu'il était tout à fait contre l'investissement de fonds publics. Je crois me rappeler que lors de la grande crise de 1973, lorsque le secteur privé s'est rendu compte qu'il pouvait se lancer dans l'entreprise Syncrude, il est venu demander 300 millions de dollars au gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a-t-il acquis une part de propriété dans cette entreprise? Le secteur privé s'est ensuite adressé aux provinces de l'Ontario et de l'Alberta pour leur demander d'avancer une partie de l'argent. Il a alors fait volte-face en déclarant qu'il s'agissait d'une entreprise trop importante pour de petites sociétés et que les gouvernements devraient leur apporter un soutien financier.

Tout cela est assez étrange, car au même moment, on nous disait de laisser le secteur privé de charger de ces opérations, sous prétexte qu'il possède les ressources nécessaires en capitaux. Je m'aperçois par ailleurs que le gouvernement, par le biais de la Société pour l'expansion des exportations, prête des milliards de dollars à des sociétés multinationales, afin de leur permettre d'étendre leurs tentacules dans des endroits aux noms exotiques comme le Guatemela, les Philippines, l'Indonésie, le Chili et la Namibie. Il doit certainement y avoir d'excellentes possibilités d'investir l'argent des contribuables canadiens dans le développement de ressources au profit de notre population.

Nous savons qu'au cours de la campagne électorale de 1974, le premier ministre a promis que son gouvernement agirait de façon à s'assurer une participation de 50 p. 100, de préférence 60 p. 100, dans toute nouvelle entreprise extractive au Canada. Cette promesse remonte à 1974. Nous nous souvenons tous aussi des autres promesses, par exemple, celle de ne pas bloquer les salaires. Vous vous en souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, ainsi que de son autre promesse d'investir des deniers publics dans le développement des transports publics. Il a ainsi promis à la ville de Toronto 160 ou 200 millions de dollars. Ces élections sont passées et il semble bien que nous soyons maintenant dans la dernière année de ce mandat de cinq ans, et que ces promesses d'élections sont maintenant oubliées. Bien sûr, la situation n'est plus la même maintenant. Ce député conservateur de Crowfoot (M. Horner) a changé de côté. Je pense qu'il s'est fait le cheval de Troie des conservateurs. Je pense qu'ils l'ont envoyé du côté du gouvernement, parce que nous voyons maintenant sortir la philosophie conservatrice du ventre du cheval de Troie.

Une voix: Vous vous êtes trompé de partie du cheval.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Ce député envoie maintenant des notes à ses collègues du cabinet. Il leur dit: «Le premier ministre nous a promis cette propriété publique de 50 p. 100, préférablement de 60 p. 100. Mes chers collègues, oublions tout cela. C'est une question épineuse et il vaut mieux l'oublier. Laissons les morts dormir en paix». Il laisse entendre qu'en n'en parlant pas trop, le public ne se souviendra peut-être pas de la promesse du premier ministre.

Nous informons maintenant la population, parce qu'on nous voit à la télévision . . .

Une voix: Non, on ne vous voit pas. Les lumières sont éteintes.

M. Rodriguez: L'éclairage ne s'éteint pas avant 10 h 30, mon cher ami. Les lumières sont allumées présentement dans Nickel Belt. On n'a pas éteint les lumières là-bas parce que nous bénéficions des services de l'Hydro-Ontario. Grâce à l'exemple donné par le gouvernement CCF de la Saskatchewan, l'Hydro-Ontario a décidé d'électrifier les régions rurales de l'Ontario. Nous le faisons peut-être même grâce à la potasse.

Nous savons que les députés d'en face aimeraient oublier cette promesse. Nous affirmons que le premier ministre a oublié cete promesse et qu'il a refusé d'en tenir une autre. Il s'est dégagé de la promesse qu'il avait faite de dorénavant mettre en valeur toutes les ressources du Canada en faisant participer le public à 50 p. 100 et de préférence à 60 p. 100.

Une voix: Horner prétend qu'il ne pleurera pas la perte de Petro-Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Le député de Crowfoot est encore conservateur, et il a fait tenir cette note à ses collègues du cabinet, pour leur dire que nous devrions pas pleurer la perte de Petro-Canada. J'imagine qu'il peut encore donner la main au député d'Edmonton-Ouest de Calgary-Centre et de Northumberland-Durham.

S'il est une chose que notre parti pensait avoir obtenue lorsque le gouvernement était minoritaire, c'est la promesse de créer une société pétrolière canadienne qui soit la propriété des Canadiens; une société qui diversifierait ses activités dans l'industrie pétrolière de la tête du puits jusqu'à la pompe à essence. Mon parti estime que c'était là un des bons points du gouvernement minoritaire, l'autre étant la création de la Commission Berger.

• (2152)

L'étape suivante consisterait à participer aux travaux de développement du pétrole lourd, qui vont être tout à fait indispensables étant donné surtout qu'on peut prévoir la montée à $25 du prix du baril. Il est évident que Husky s'est assise sur ses ressources, qu'elle n'avait pas les capitaux nécessaires pour leur exploitation. Le Canada a maintenant la possiblité grâce au produit des impôts, d'intervenir dans l'exploitation de cette ressource non renouvelable pour le plus grand profit des Canadiens et non des gars du Texas, ni de ces zelés du privé qui siègent à droite, dans le giron des pétroliers.

J'ai eu l'occasion de côtoyer au comité le député d'Edmonton-Ouest lorsqu'il se monte, lorsqu'il enfourche pégase pour défendre les grosses sociétés.

M. Benjamin: Les asticots du pétrole.

M. Rodriguez: N'étant pas si méchant que le député de Regina-Lake Centre, je ne les traiterai pas d'asticots. Mais ils ont un gouvernement à la coule, qui se dit que si le viol est inévitable autant se coucher tout de suite et prendre ce qui passe. Si le gouvernement avait le moindre culot, comme je le voudrais bien, il verrait là l'occasion toute trouvée pour la nation d'intervenir au capital d'une ressource non-renouvelable. Comme le ministre juge que cela est souhaitable, je lui conseille de cesser de tourner autour du pot et d'exproprier les ressources de Husky au prix qu'il avait d'abord offert, celui de $43 l'action.

M. Bawden: Et les actionnaires canadiens? Vous ne vous inquiétez pas pour les petits porteurs.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Sud parle des petits porteurs de parts Husky. Voilà l'exemple parfait . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. A l'ordre.

Une voix: En voilà qui braillent sur les pauvres petites vieilles.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, quelle chance que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) nous ait présenté cette motion. Il ne se rend peut-être pas compte du sevice qu'il a rendu à la Chambre et au pays en faisant voir le parti conservateur sous son vrai jour. Le critique de l'opposition officielle a dit qu'il ne veut pas de Petro-Canada, qu'il ne veut pas d'Occidental Petroleum, qu'il ne veut rien du tout. Il se campe à sa place en secouant le nez pour dire «rien du tout». Voilà leur politique, ne rien faire.

Son collègue le député de Vegreville (M. Mazankowski) précise lui: «Nous ne voulons pas de Petro-Canada, mais nous pourrions toujours nous arranger avec Occidental Petroleum.» En vrais conservateurs, ils n'arrivent pas à se mettre d'accord sur ce qu'il faut faire. Ne rien faire ou ne pas rien faire, voilà pour eux la question.

M. Paproski: Génial!

M. Maine: La question la plus importante, celle de la recherche et du développement, n'a pas été du tout soulevée par les conservateurs. Il a fallu que le NPD le fasse, un des vraiment bons discours que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) ait jamais faits à la Chambre. Mais quelle est la position des conservateurs à ce sujet? Là encore, ils ne peuvent pas s'entendre entre eux. Leur chef dit: nous voulons que 2.5 p. 100 du produit national brut soit consacré à la recherche et au développement. Le député de Calgary-Centre (M. Andre), ancien professeur de génie chimique à l'Université de Calgary, dit: Nous ne voulons pas de recherche et de développement à Calgary, nous voulons que la recherche et le développement se fassent en Californie où se trouve Occidental Petroleum. Petro-Canada a l'intention d'établir son centre de recherche et de développement à Calgary.

M. Bawden: Qui a dit cela?

M. Maine: J'entends maintenant le député de Calgary-Sud (M. Bawden) qu'on appelle souvent le député de Houston. Les commettants de Calgary-Sud l'ont envoyé ici à Ottawa, mais comment les représente-t-il? Il ne veut pas voir établir un centre de recherche et de développement à Calgary, ne veut pas y voir créer d'emplois pour les diplômés d'université, avec toutes les innovations que cela comporte. Il ne veut pas que cela se fasse au Canada, mais au Texas ou en Californie.

Les compagnies pétrolières qui appartiennent à plus de 90 p. 100 à des étrangers se disent bien heureuses de faire leur recherche et leur développement à Houston et elles n'ont pas l'intention d'effectuer ces travaux ailleurs. Autrement dit, au diable le Canada. C'est la position des conservateurs s'ils appuient cette politique. Les deux députés de Calgary, de Calgary-Sud et de Calgary-Centre, suivent une politique qui ne représente pas les vues de leurs commettants et ne cadrent pas avec celles de leur chef, selon qui il faudrait consacrer 2.5 p. 100 du produit national brut à la recherche et au développement. Je vous demande, monsieur l'Orateur, comment peut-on accroître la recherche et le développement au Canada quand on veut que ces travaux se fassent à Houston ou en Californie?

Cela est arrivé avant la mise en valeur des sables bitumineux de l'Alberta. La Great Canadian Oil Sands Company a fait faire toute sa recherche et son développement non pas à Fort McMurray, à Edmonton ou à Calgary, mais à Philadelphie. C'est la politique qu'appuie l'opposition officielle.

Une voix: Ils n'ont même pas de sable là-bas.

M. Maine: Le Conseil national de recherches a mis au point un procédé permettant de séparer le pétrole des sables bitumineux de manière plus économique. Ce procédé est actuellement très utilisé à Calgary. On doit au gouvernement ce mouvement de création d'emplois à Calgary, mais l'opposition officielle n'appuie pas cette création d'emplois pourtant si essentielle pour l'avenir de notre pays, pour notre climat économique industriel et pour affermir notre position concurrentielle sur le marché international. Elle préférerait voir ces emplois partir sur la Californie, le Texas ou vers le New Jersey.

Une voix: Quelle blague!

M. Maine: C'est là la politique des conservateurs. Une vaste blague.

M. Gillespie: Ils ne peuvent se mettre d'accord sur rien.

M. Maine: Je ne pensais jamais que les conservateurs pourraient en arriver au niveau de stupidité qu'ils ont atteint ce soir. Je ne croyais pas qu'un problème aussi vital et aussi important pour le pays que sont la recherche et le développement, qui sont absolument nécessaires pour accroître la capacité industrielle du pays et pour aider le système de libre entreprise à fonctionner, provoquerait une réaction comme celle du député de Calgary-Sud qui recommande qu'on «laisse faire» la libre entreprise. Quelle somme la libre entreprise a-t-elle investie dans la recherche et le développement au Canada? Le gouvernement est constamment obligé de la stimuler, de l'aiguillonner et de relancer par lettres les sociétés mères aux États-Unis. Mais elles persistent à ne rien vouloir savoir. Il est vrai que l'industrie de l'automobile est dirigée de Detroit, et il est vrai que les conservateurs voudraient voir la même chose se reproduire pour l'industrie pétrolière.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, j'ai le devoir d'informer la Chambre qu'en confomité du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—L'EXODE DES MÉDECINS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 8 juin dernier j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), ce qu'elle comptait faire devant l'exode de près de 4,000 médecins de 1967 à 1977, exode qui se poursuit, et quels étaient ses plans pour arrêter cette hémorragie et assurer le public canadien qu'il y aurait assez de médecins disponibles non seulement pour maintenir le niveau de soins actuel, mais pour répondre aux besoins de la population croissante des personnes âgées qui ont de plus en plus besoin de spécialistes de la gériatrie. Les personnes âgées de plus de 50 ans nécessitent trois fois plus de soin que lorsqu'elles avaient 35 ans. Il faut ajouter à cela la récente augmentation des cas de maladies cardiovasculaires, de cancer, de diabète et de certaines autres maladies, ce qui exige un plus grand nombre de médecins.

● (2202)

Par ailleurs, le ministre pourrait-elle nous dire comment elle pourra maintenir la qualité des soins médicaux, si l'on songe que parmi les médecins qui nous quittent, il y en a qui possèdent une vaste expérience, notamment des professeurs et des chercheurs dont la formation a coûté à notre pays des millions de dollars. Et voilà que, comme si de rien n'était, toutes ces connaissances et cette expérience nous échappent au profit de nos voisins du sud. Nombre de ces médecins en ont encore pour au moins 20 ou 30 ans à toucher des honoraires, ce qui représente de $3 à $5 millions, selon la formation qu'ils ont reçue. Si l'on prend le chiffre de $4 millions, qui représente un moyen terme, et le chiffre du ministre en ce qui concerne le nombre de médecins qui ont émigré, soit 650—plutôt que le mien qui était beaucoup plus élevé—on peut en conclure que nous donnons chaque année $2.6 milliards aux États-Unis.

Les Américains sont nos amis, soit, mais nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de leur faire cadeau de milliards de dollars. Nous n'avons pas suffissamment d'argent pour nous permettre de jouer les Père Noël. Ces médecins nous ont coûté chacun de un quart à un demi million de dollars, selon qu'ils ont reçu une formation en médecine générale, qu'ils sont spécialisés ou qu'ils ont travaillé à la recherche.

Le Canada aura besoin d'un plus grand nombre de médecins. D'après mes renseignements et ceux du ministre, même si nous avons besoin d'un plus grand nombre de médecins, nos universités n'en forment pas actuellement en plus grand nombre. D'après les dernières statistiques, qui datent de 1976, notre pays compte maintenant plus de deux millions de sexagénaires et de personnes plus âgées.

Le ministre a déclaré qu'il se pouvait qu'il y ait trop de médecins au Canada. C'est inexact, car cela comprend les spécialistes, les médecins de la fonction publique, ceux qui assurent des services privés à titre d'administrateurs ou pour le compte de compagnies d'assurance, et ainsi de suite. Certains médecins travaillent à temps partiel. Les omnipraticiens ne représentent pas 50 p. 100 de tous les médecins alors qu'en fait, ils devraient en représenter 60 ou 70 p. 100. Si on ne tient pas compte des médecins qui travaillent à temps partiel, il n'y a qu'un omnipraticien pour environ 2,000 personnes.

Le ministre a également déclaré que la plupart des médecins qui émigraient n'étaient pas des Canadiens. Elle sait certainement qu'en 1977, les Américains demandaient des médecins canadiens et en admettaient dans leurs hôpitaux et qu'au cours des trois dernières années, le nombre des médecins qui émigraient aux États-Unis a augmenté de 300 p. 100.

Le problème est inquiétant car notre système de soins médicaux pourrait s'effondrer. C'est un gouvernement libéral qui a instauré le régime d'assurance-maladie, mais au cours des années, il a traité son bébé comme un enfant illégitime ou un orphelin. Il l'a privé de recherche, et ce faisant, il a forcé des milliers de jeunes scientifiques à s'exiler.

Le ministre connaissait la position des médecins en matière d'impôt. Elle savait très bien qu'un médecin ne pouvait pas déduire de son impôt l'intérêt versé au titre d'un emprunt. Il ne pouvait pas déduire non plus les appareils mécaniques dont il avait besoin pour l'aider à parfaire ses connaissances, même si cela augmentait ses gains et que le gouvernement prélevait des impôt accrus. Le ministre sait tout cela puisqu'elle a déjà assumé le portefeuille du Revenu national.

Aucun médecin canadien de naissance ne désire se déraciner, ni quitter son foyer et ses amis. C'est la bureaucratie—les formules qu'il passe le quart de son temps à remplir et les chicaneries des bureaucrates—qui fait que submergé par les impôts, plein d'amertume, il part.

Le ministre doit faire face à cette réalité. La qualité des services médicaux se détériore parce que les professeurs et les recherchistes chargés de la formation des médecins quittent le pays de leur plein gré. D'un côté, il y a réduction des effectifs médicaux et de l'autre côté, augmentation des demandes de services d'une population vieillissante. Les services médicaux s'effondrent en raison de la pénurie de médecins, alors que les malades ayant dépassé 60 ans sont de plus en plus nombreux. De nos jours, les personnes de plus de 50 ans sont considérées comme relevant des services de gérontologie. J'aimerais que les députés se le tiennent pour dit.

● (2207)

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, le député a attiré l'attention de la Chambre sur un problème qui préoccupe tous les députés et dont l'importance est permanente. Le député est considéré comme un spécialiste de la gériatrie et tous reconnaissent le travail qu'il a accompli à la Chambre et sa contribution à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Robinson: Le député a parlé de l'exode des médecins. Je suis certain qu'il conviendra que cette question est du ressort des provinces et que les provinces s'en préoccupent. Il a aussi parlé du harcèlement que subissent les médecins à cause des innombrables formules qu'ils doivent remplir. Je suis sûr qu'il est au courant du fait que le nombre en sera grandement réduit, comme l'a annoncé récemment le ministre lorsque ses prévisions étaient étudiées au comité.

En ce qui concerne l'exode des médecins, le député me permettra de rappeler quelques faits. Près de 4,000 médecins ont quitté le Canada entre 1967 et 1977, mais cette perte de main-d'œuvre a été plus que compensée par l'immigration, qui s'est élevée à 10,704. Le nombre total de médecins qui exerçaient en 1968, à l'exclusion des internes et des médecins à demeure, était de 22,969, ce qui donnait 909 habitants par médecin. En 1977, le chiffre total était de 34,860, ce qui correspondait à 673 habitants par médecin.

Ce taux de médecins par habitant se compare très favorablement avec celui de la plupart des autres pays industrialisés, et les pertes causées par l'émigration et d'autres raisons n'ont pas empêché ce taux de s'améliorer constamment. Nos facultés de médecine produisent plus de 1,700 médecins par année, et l'immigration, qui était d'environ 1,000 par année il y a quelques années, a dû être limitée mais reste aux environs de 300. Par conséquent, aucun indice ne permet de craindre une pénurie de médecins au Canada dans un avenir prévisible.

Le traitement des personnes âgées suscite un intérêt accru dans la profession médicale, chez les infirmières et les travailleurs sociaux en gérontologie. La section du bien-être du ministère est en train d'établir un bureau sur le vieillissement et une conférence nationale est prévue sur le sujet pour l'automne. Quand à la gériatrie, une récente enquête effectuée en mars 1977 par l'Association des facultés de médecine du Canada montre que celles-ci introduisent de plus en plus de médecine gériatrique dans leurs programmes d'études. L'Association canadienne de gérontologie s'unit à d'autres associations médicales pour augmenter le nombre de spécialistes en gérontologie.

Par contre, le traitement des personnes âgées a été assuré au Canada depuis longtemps par des gens compétents dans toutes les branches de la médecine, sauf la pédiatrie et l'obstrétique-gynécologie, et par des médecins généraux et de famille. Il est clair que les ophtalmologistes et les optométristes continueront de traiter les problèmes de vision des personnes qui vieillissent, et des spécialistes en chirurgie orthopédique, en urologie et en maladies cardio-vasculaires et dans d'autres domaines également continueront à offrir de bons soins en collaboration avec les omnipraticiens dans le domaine des soins primaires et que les universités formeront un certain nombre de médicogérontologues et de gériatriciens pour répondre à la demande croissante de soins se rapportant aux problèmes spéciaux touchant les personnes âgées. Nous sommes certains que le nombre total de médecins réussit amplement à répondre à la demande de candidats dans une nouvelle branche qui va venir s'ajouter aux soins médicaux déjà offerts.

LES POSTES—LES COMMANDES DE PIÈCES OLYMPIQUES NON REMPLIES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'apprécie que le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) reste pour répondre à mon mécontentement au sujet de la façon dont le gouvernement a administré le programme de pièces de monnaie olympiques. Ce programme a été établi par une loi du gouvernement fédéral. Les marchands qui ont acheté et vendu des pièces olympiques étaient des agents du gouvernement fédéral, et celui-ci doit honorer les contrats des marchands qui ont été payés et n'ont pas livré les pièces commandées. Qu'arriverait-il à une compagnie au Canada qui se conduirait ainsi en affaires?

● (2212)

Le groupe chargé des relations avec les clients, qui était censé avoir été établi pour intercéder au nom des clients qui ont été volés ou qui n'ont pu obtenir la livraison de leur monnaie, avoue qu'il ne peut plus rien faire pour s'assurer que les commandes seront remplies. Le cabinet n'a-t-il jamais entendu parler des sociétés de garantie ou de mesures législatives pour obliger les marchands à prendre une assurance? Certains négociants de pièces numismatiques ont fait faillite. Comme le gouvernement fédéral a frappé la monnaie, l'a distribuée et a probablement été payé, je soutiens qu'en plus d'être comptable de ses agents, les négociants de pièces numismatiques, il devrait appuyer ceux qui ont payé les pièces olympiques de bonne foi, mais qui n'ont reçu ni monnaie ni remboursement.

Quelle mesure le gouvernement aurait-il prise s'il n'avait pas reçu le paiement intégral des pièces achetées par les marchands? Le gouvernement serait-il satisfait de ne pas recevoir de pièces numismatiques ni de remboursement?

Le rapport sur la monnaie olympique mentionne une caisse de réserve de plus de 18 millions de dollars pour mettre fin au programme d'ici la fin de l'année. Le ministre des Postes (M. Lamontagne) a déclaré qu'il chercherait à obtenir des fonds du cabinet pour rembourser le prix d'achat à ceux qui se sont fait rouler. Toutefois, pourquoi imposer une charge supplémentaire aux contribuables canadiens? Y a-t-il une raison pour laquelle le remboursement des commandes non remplies d'une valeur de $300,000 ne peut provenir de la caisse de réserve?

Un autre problème surgit. Certaines commandes de pièces de monnaie olympique n'ont pas été honorées depuis plus de deux ans. Bon nombre d'acheteurs ont envoyé à trois ou quatre reprises des photocopies de confirmation de commandes et de chèques déposés ou encaissés, mais en vain. N'ont-ils pas droit à des intérêts sur leur argent? Dans certains cas, il s'agissait de commandes de l'ordre de $400 ou $500. Le gouvernement est apparemment prêt à créer des organismes bureaucratiques, mais peu empressé à défendre les contribuables qui ont perdu de l'argent dans le cadre d'un programme gouvernemental.

Les Canadiens se posent bien des questions sur toute cette affaire des pièces de monnaie olympique. Bien des députés avaient exprimé au moment de l'adoption de la loi pertinente des inquiétudes qui se sont maintenant confirmées. Est-ce qu'on a cédé à une institution financière des pièces invendues à leur valeur nominale ou du moins à un prix inférieur à celui qu'on exigeait des vendeurs de pièces de monnaie ou du public en général? J'ai appris qu'un vendeur de pièces de monnaie avait offert d'acheter les invendus à un prix raisonnable, supérieur à celui qui a été, dit-on, payé par l'institution financière, mais son offre n'a même pas fait l'objet d'un accusé de réception.

Il y a ainsi bon nombre de questions, restées jusqu'ici sans réponse, auxquelles le secrétaire parlementaire sera, je l'espère, en mesure de répondre ce soir. Je ne suis pas le seul député auquel se soient adressés des commettants qui cherchent à faire tirer au clair la question de cette transaction inacceptable. Je suis heureux que le ministre ait promis de faire rembourser ceux qui avaient fait des commandes qui n'ont pas encore été livrées, mais je ne suis pas d'accord quand il dit que ces remboursements se feront à même les deniers publics. C'est le solde en réserve dans la caisse du programme des pièces de monnaie olympique qui devrait servir à cette fin.

Le présent débat donne au ministre des Postes l'occasion de tirer au clair ce que le gouvernement entend faire pour remédier à cette situation scandaleuse. L'échéance arrive rapidement. Nous n'avons que jusqu'au 31 décembre 1978 pour mettre de l'ordre dans cet intolérable gâchis.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Red Deer (M. Towers) a présenté des instances très énergiques ce soir, comme il l'avait fait le 5 juin 1978. Le député se rappellera que lorsqu'il avait abordé ce sujet, le ministre avait affirmé, comme il le rappelait lui-même dans ses observations, qu'il sympathisait beaucoup avec ceux qui ne semblent pas avoir obtenu justice. Il avait également signalé que la corporation du programme de la monnaie olympique n'a aucune responsabilité juridique envers les distri-

buteurs. Toutefois, la situation actuelle est tout à fait déplorable.

Monsieur l'Orateur, la loi sur les Jeux olympiques de 1976 a été adoptée par la Chambre le 27 juillet 1973. Au cours des cinq années suivantes, on a frappé et vendu des pièces de monnaie olympiques. On en a vendu pour une valeur de près de 400 millions de dollars à environ deux millions de clients dans 63 pays. A ce jour, on a réalisé des bénéfices de 105.5 millions de dollars qui ont contribué à défrayer les Jeux de Montréal, plus 8.4 millions de dollars à aider le sport amateur.

● (2217)

Les députés comprendront que toute tentative de vente aussi importante que la vente des pièces de monnaie olympique, qui implique plusieurs millions d'acheteurs, est très lente à prendre fin en raison de la maladie ou du décès d'un grand nombre de ces clients et de la complexité du système de mise en marché. Toutefois, le programme touche à sa fin et on a donné suite à toutes les plaintes portées par les clients, exception faite d'une centaine de cas qui seront réglés dans quelques mois. Par contre, cela ne tient pas compte des circonstances spéciales entourant les activités de deux agents: la société Fred Samuels Limitée de Montréal et la Western Coin Distributors de Regina, en Saskatchewan, qui ont éprouvé des difficultés financières et n'ont pu livrer ce qu'on leur avait commandé.

Le ministre a déjà dit que nous sympathisons avec les clients qui ont commandé des pièces et les ont payées par l'intermédiaire de ces agents, mais il est très difficile de trouver un moyen de les aider à obtenir leurs pièces à cause des aspects juridiques que représente la vente de pièces de monnaie qui ont cours légal au Canada. L'article 5(2) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976 stipule ce que je cite:

> Le gouvernement du Canada ne doit émettre ni vendre aucune pièce des Jeux olympiques à un prix inférieur à sa valeur nominale ou en vertu d'aucun accord aux termes duquel la considération nette que reçoit le gouvernement du Canada pour la pièce est inférieure à sa valeur nominale.

Comme les agents en question n'ont pas les moyens de payer au moins la valeur nominale des pièces comme le dit l'article 5(2), le gouvernement se mettrait donc dans une position illégale s'il fournissait gracieusement les pièces aux acheteurs. Pour le moment, la loi ne nous autorise pas à payer gracieusement les personnes dont les commandes n'ont pas été remplies par les agents en question.

Les fonctionnaires du ministère ont reçu instruction de s'enquérir auprès du Conseil du Trésor de ce qui peut être fait pour venir en aide à ces clients.

LE GRAIN—LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS À CHURCHILL (MAN.)

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) d'être resté pour répondre à mes questions sur le port de Churchill. Il a été fort occupé ce soir. Il est le seul sur les banquettes d'en face, à répondre à toutes nos questions.

Le 12 juin, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Lang) quelles garanties il pouvait nous donner sur la livraison de trente millions de boisseaux de grain en partance de Churchill. Si je lui ai posé cette question, c'est à cause de la lenteur des trains du gouvernement à livrer le grain à Vancouver, Prince Rupert et à d'autres endroits, et j'ai cru qu'il importait de savoir si on s'occupait du port de Churchill. Ce port ne fonctionne que moins de cent jours par année. La saison commence le 24 juillet et se termine le 20 octobre. Le ministre réagit de façon très chauvine à tout ce que je dis sur le port de Churchill. Si j'adoptais la même attitude, nous serions chanceux si on livrait dix millions de boisseaux.

Le ministre a déclaré que les expéditions de grains à destination de Churchill atteindront cette année le chiffre record de 30 millions de boisseaux. On n'a encore jamais atteint ce chiffre, mais il s'en est fallu de peu qu'on l'atteigne l'année dernière. Nous avons en effet envoyé 27.4 millions de boisseaux vers Churchill, mais les deux derniers navires ont malheureusement été détournés vers le port de Montréal.

Diverses associations se sont montrées très actives. La Hudson Bay Route Association et le Churchill Development Board s'activent à essayer d'augmenter les expéditions de grains.

D'après la commission Hall, on pourrait expédier à Churchill 55 millions de boisseaux de grain chaque année sans que cela entraîne des dépenses supplémentaires considérables en travaux d'aménagement. Sauf erreur, le Canadien National est en train de remettre en état deux voies d'évitement situées entre Gillam et Churchill, ce qui permettra d'envoyer davantage de trains en réduisant les périodes d'attente. Ce qu'il faut en réalité, c'est que le gouvernement s'engage fermement à augmenter la quantité de grain qui passe par le port de Churchill une fois ces travaux de réfection terminés. Pas plus tard que la semaine dernière, il y avait dans les ports de l'Est et de l'Ouest du Canada 51 navires qui attendaient les livraisons de grains. Dans le port de Vancouver, il y avait 21 navires au long cours; il y en avait 10 à Montréal et 20 dans les ports du Saint-Laurent. Nos ports sont plus encombrés que durant la Deuxième Guerre mondiale. On estime que ces retards coûtent 2 millions de dollars par semaine aux contribuables. Bien entendu, ce sont surtout les agriculteurs qui paient. Il y a des navires qui attendent à Vancouver et dans les ports du Saint-Laurent depuis six semaines et certains coûtent $5,400 par jour en frais de surestarie.

● (2222)

Si on manque de wagons pour transporter des céréales vers ces ports, c'est parce qu'il y en a un grand nombre qui sont aux États-Unis depuis longtemps. Beaucoup de wagons-trémies servent à l'entreposage de la potasse au lieu de servir au transport des céréales. Le gouvernement canadien est maintenant incapable de livrer la quantité record de 850 millions de boisseaux de céréales, d'une valeur de 2.5 milliards de dollars, qu'il a vendue l'année dernière à l'Union soviétique, au Japon et à la Chine. Il y a aussi eu une autre vente importante de céréales à la Chine. Le gouvernement doit se rendre compte que nous devrons utiliser tous les ports du Canada à leur pleine capacité si nous voulons atteindre le chiffre de un milliard de dollars pour nos expéditions céréalières à l'étranger.

Comme je l'ai déjà dit maintes fois à la Chambre, le port de Churchill est le port le plus efficace du Canada pour la manutention des céréales. C'est ce qu'a affirmé la Commission des grains. Je ne comprends vraiment pas pourquoi le gouvernement ne pouvait pas prendre des dispositions pour prolonger chaque année la saison d'expédition. La durée de la saison a été fixée il y a environ 20 ans quand le port de Churchill ne possèdait pas toutes les ressources techniques qu'il possède maintenant. Nous avons maintenant une patrouille des glaces et tous les navires sont munis de systèmes de radar. Nous

pourrions prolonger la saison de un mois et augmenter ainsi la quantité de céréales expédiées à partir du port d'au moins 10 p. 100 par année au cours des cinq prochaines années et atteindre le chiffre de 50 millions de boisseaux.

Le ministre a maintenant décidé de faire faire une autre étude sur le transport des céréales. Je me demande si ce n'est pas tout simplement une façon pour le ministre de ralentir la marche du progrès et de se rendre la vie plus facile. J'aimerais savoir pourquoi ce rapport est nécessaire. J'aimerais aussi savoir qui est visé par le mandat du groupe d'étude et qui a été invité à présenter des soumissions pour mener cette étude. Je crois savoir que certains des groupes qui ont été invités à présenter des soumissions font partie du monde du transport international. Je constate aussi que le rapport de Rod Bryden sur la manutention des céréales dans les Prairies a outrepassé son mandat et a traité aussi du port de Churchill. Ce type a rédigé un rapport extrêmement défavorable à l'égard du port de Churchill et de ses services de transport et il semble maintenant obtenir tous les travaux les plus intéressants du ministère des Transports.

J'aimerais que l'on utilise le plus possible les installations de Churchill et que l'on expédie au moins 50 millions de boisseaux de céréales par année à partir de ce port.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Churchill (M. Smith) a, une fois de plus, saisi la Chambre d'un sujet d'inquiétude constante, notamment en ce qui a trait à la situation du port de Churchill dont les installations ne sont ouvertes que pendant au plus 100 jours aux fins de chargement du grain. J'espère que ce port sera utilisé cette année au maximum, et l'on m'assure que nous pouvons nous attendre à une troisième saison record.

Le député a abordé d'autres sujets dont il ne faisait pas état dans sa question originale. J'espère qu'on lui fournira plus tard des réponses à ces autres questions.

Je tiens à assurer la Chambre qu'on mettra tout en œuvre pour que le port de Churchill soit de nouveau utilisé au maximum de sa capacité, et ce pour la troisième année consécutive. Des pressions sont actuellement exercées de toutes parts pour que les sociétés de transport parviennent à transporter tout le grain qui a été vendu pour cette année-récolte. Toutefois, il est probable que le port de Churchill aura une fois encore l'avantage de connaître sa plus forte demande en ce qui concerne le réseau de transport tard durant l'année-récolte, après que la pression aura commencé à diminuer dans les autres ports. Comme le port de Churchill est ouvert de juillet à octobre, il a encore besoin de wagons couverts une fois que le système a eu le temps de rattraper les retards qui surviennent fréquemment l'hiver. Il en sera vraisemblablement encore ainsi cette année.

● (2227)

Le gouvernement est décidé à utiliser le port de Churchill le plus possible. Des crédits qu'il a alloués cette année à son programme de remise en état du réseau de chemins de fer des Prairies, $1,610,000 seront consacrés à la ligne qui se rend à Churchill. Cet argent servira notamment à des travaux d'élargissement et de drainage des rampes, ainsi qu'à la construction de relais et de voies de garage. Ces améliorations devraient doubler la capacité du port.

Le gouvernement ne perd pas de vue la situation pour ce qui est de l'acheminement du grain. Nous sommes constamment à la recherche de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité de nos installations actuelles. Des exemples de l'utilité de cette recherche constante abondent. Ainsi, le signe le plus évident de cette amélioration du réseau, c'est qu'il ne faut plus que 17 ou 18 jours aux wagons qui acheminent le grain destiné à l'exportation pour compléter le circuit complet, alors qu'il leur en fallait 22.9 au moment de la publication du rapport Hall l'an dernier. Le gouvernement continuera d'analyser le système en quête de nouveaux moyens d'améliorer ses services, en vue d'en assurer de suffisants pour transporter vers les marchés la production croissante espérée au cours des quelques prochaines années.

Récemment, le gouvernement a annoncé une enquête approfondie sur les méthodes d'exploitation des chemins de fer, des compagnies de manutention des céréales, et de la Commission canadienne du blé dans leurs efforts communs pour le transport des grains canadiens vers les marchés. De ce projet, on attend de nouvelles recommandations qui amélioreront d'autant l'usage des services ferroviaires disponibles actuellement.

Par l'achat de 8,000 wagons-trémies et la promesse d'un programme de réaménagement de 700 millions de dollars, le gouvernement a prouvé qu'il était prêt à intervenir et à assurer les services de transport nécessaires lorsqu'ils sont justifiés.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAVAGE CAUSÉ PAR UN TREMBLEMENT DE TERRE À SALONIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion que tous les députés approuveront, j'en suis certain. Comme un tremblement de terre ravageait hier Salonique et le nord-est de la Grèce semant ici et là la destruction et la mort, tragédie dont on n'a pas encore déterminé l'ampleur, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le gouvernement canadien, au nom de tous les Canadiens, exprime ses plus sincères condoléances au gouvernement et à la population de la Grèce et, en outre, que le gouvernement réponde à toutes les demandes de secours, comme la chose s'est faite dans d'autres régions et pays qui ont en à souffrir de cataclysmes analogues.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE SÉNAT

PROPOSITION CONCERNANT LA COMPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une importante motion à présenter advenant la possibilité d'une véritable pléthore de sénateurs au Canada. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de nommer un comité public pour enquêter et formuler des recommandations sur le sort réservé aux sénateurs actuels, advenant l'abolition du Sénat, comité qui ne devrait pas comprendre seulement des gens influents comme celui dont le premier ministre a proposé hier la formation, mais simplement un avocat de compagnie chargé de défendre les intérêts des sénateurs actuels, deux pêcheurs, deux agriculteurs, deux mineurs et deux travailleurs d'usine, répartis à part égale entre les deux sexes et dont le revenu ne dépasse la moyenne nationale.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE LA PROLONGATION DE LA PISTE DE L'AÉROPORT DE SAINT-LÉONARD ET L'INSTALLATION D'UN MEILLEUR ÉQUIPEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que le Comité des Transports aériens de la Commission canadienne des transports ordonnait le 2 juin 1978 que la Eastern Provincial Airways (1963) Limited soit autorisée à desservir le nord-ouest du Nouveau-Brunswick en vertu du permis A.T.C. 2482/75(S) et étant donné que la Commission, dans sa sagesse, reconnaît que le nord-ouest du Nouveau-Brunswick compte un nombre d'habitants plus que suffisant pour assurer la rentabilité d'un service aérien commercial, je propose, appuyé par le député de Davenport (M. Caccia):

Que le ministre des Transports autorise la prolongation de la piste de Saint-Léonard aux dimensions requises pour accommoder les Boeing 737 de la EPA et que soient également installées les aides à la navigation requises pour la livraison d'un service commercial Classe I.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE CABINET

LES VOYAGES PAR AVION DU MINISTRE DES TRANSPORTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Ma motion porte sur les excursions que le ministre des Transports (M. Lang) a effectuées à bord d'appareils Jetstar de son ministère et dont il a pris soin d'informer la population à grand renfort de publicité. Ces voyages et ces tournées du ministre ont coûté plus de un million de dollars aux contribuables, y compris $8,000 pour se rendre, en compagnie de ses amis, à un match de la coupe Grey.

Le ministre a tenté de justifier ses déplacements de caractère politique en alléguant que ce sont les demandes incessantes de Canadiens de toutes les régions de notre pays réclamant sa présence qui l'ont entraîné à abuser de ses privilèges de ministre, et que ces vols revêtaient une importance capitale pour le gouvernement, étant donné qu'ils servaient à lui gagner des sympathisants. Étant donné que le ministre voyage maintenant à bord d'Air Canada, je propose, avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):

● (1412)

Que l'on ordonne au ministre des Transports de fournir les renseignements suivants à la Chambre: premièrement, faut-il conclure de sa récente décision de voyager par Air Canada qu'il est moins demandé dans les différentes régions du Canada; et deuxièmement, étant donné que, d'après lui, s'il voyageait par Jet Star, c'était, paraît-il, parce que son programme était extrêmement chargé, sa décision de voyager par Air Canada ne signifie-t-elle pas qu'il a moins de travail et, si oui, peut-il dire aux députés quelles charges ministérielles il néglige en ce moment?

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ TRIDENT AIRCRAFT LIMITED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. Étant donné qu'il y a plus d'un an, l'ancien ministre des Finances s'était engagé à prolonger le programme d'aide financière destiné à lancer la société Trident Aircraft Limited de Vancouver établie à Sidney, en Colombie-Britannique, et en raison du taux de chômage au Canada, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que l'on oblige le ministre de l'Industrie et du Commerce à tenir la promesse qu'il a faite à la Chambre le 15 décembre 1977, c'est-à-dire d'accorder de l'aide à la société Trident Aircraft, ce qui permettra à celle-ci de livrer les 25 appareils qui lui ont été commandés.

M. l'Orateur: Une telle motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PROPOSITIONS CANADIENNES DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS GATT—NOTRE POSITION EN CAS DE REFUS

M. John C. Crosbie (St-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle porte sur ce que j'estime être le problème le plus important qui se pose au Canada, plus important encore que la Constitution, soit celui des négociations GATT qui décideront de notre avenir économique pour dix ou quinze ans peut-être. Je sais que le ministre répondra avec beaucoup de solennité, mais peut-être pourrait-il nous fournir quelques renseignements aujourd'hui.

Dans le compte rendu de la situation que le bureau du ministre vient de publier sur les négociations multilatérales il est question de notre offre sur les droits imposés aux produits industriels qui est considérée comme valable à condition que l'on fasse des progrès satisfaisants dans trois domaines. L'un de ces domaines est la libéralisation des barrières douanières et non douanières applicables aux secteurs fondés sur les ressources primordiales que sont les produits forestiers et les métaux non ferreux. On dit aussi dans le rapport que notre suggestion de négocier par secteur a été rejetée.

Ma question est la suivante: le Canada va-t-il retirer son offre sur les droits imposés aux produits industriels, s'il n'y a pas une plus grande libéralisation des barrières douanières et non douanières dans les secteurs des produits forestiers et des métaux non ferreux, et également si l'on ne libéralise pas sensiblement les barrières douanières imposées à l'exportation des produits halieutiques canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Assurément, si l'on ne satisfait pas aux conditions que nous avons posées et qui, du point de vue canadien, sont essentielles à des négociations fructueuses, nous allons reconsidérer nos offres. A la fin de la journée, nous devrons, en tant que nation, examiner ce que nous avons obtenu par rapport à ce qu'il nous faudra céder, et s'il y a équilibre, nous conclurons une entente. Mais nous ne conclurons pas d'entente, à moins que notre offre ne soit pas aussi intéressante qu'elle l'aurait été si nos conditions avaient été acceptées.

M. Crosbie: Le problème concerne l'industrie canadienne et tous les Canadiens. La réponse du ministre est très générale. Il ne reste que 22 jours avant le 15 juillet daté à laquelle des principes généraux sur lesquels les États-Unis insistent devront être réglés. Je pose au ministre la question suivante: selon le rapport du bureau du ministre, la délégation de la CEE a exprimé l'avis que la proposition canadienne, dont les industries et les citoyens canadiens ignorent tout, renferme trop d'exceptions et de conditions, et elle a demandé des modifications précises.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles exceptions à la baisse des barrières douanières nous avons inclus dans notre offre, à quelles conditions les pays de la CEE s'opposent, et quelles industries nous visons à protéger en prenant ces mesures d'exception? Ces questions sont très lourdes de conséquences pour nos industries de l'Ontario et du Québec. Le ministre peut-il faire en sorte que la Chambre obtienne des réponses à ces questions d'une importance vitale?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je reconnais que la communauté européenne et les États-Unis ont exprimé l'opinion que l'offre canadienne n'était pas satisfaisante dans sa forme actuelle, mais je dois ajouter que le Canada a également dit à d'autres pays que leur offre n'était pas satisfaisante non plus. Par exemple, le député a parlé de la question de l'élargissement du marché pour les produits de la pêche canadienne, et jusqu'à maintenant, nous estimons que nous n'avons pas reçu des principaux marchés auxquels nous pensons le genre de réponse qu'il nous faudrait obtenir pour que les négociations soient couronnées de succès.

● (1417)

Pour ce qui est des détails, les exceptions entre autres, l'offre faite par les divers pays est généralement considérée comme confidentielle. J'examinerai la situation pour voir si, sous cette réserve, je peux fournir au député des renseignements plus précis.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, dans un discours qu'il a prononcé le 29 novembre 1977, et dont le gouvernement, comme d'habitude, n'a pas tenu compte, le ministre de l'Agriculture a présenté plusieurs bons arguments. Cela est exceptionnel, j'en conviens. Il a déclaré que le secteur privé devrait participer davantage aux négociations commerciales du GATT et que des représentants d'organismes regroupant les entreprises concernées par un produit particulier ainsi que les associations industrielles devraient siéger aux négociations du GATT. Le gouvernement a-t-il suivi ce conseil? Suivra-t-il les conseils du ministre de l'Agriculture ou passera-t-il outre, comme d'habitude?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'hypothèse ni la conclusion du député. L'apport remarquable du ministre de l'Agriculture a aidé à fixer la position du Canada en vue des négociations du GATT.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Dès le départ, nous n'avions pas l'intention d'inclure des représentants des divers secteurs dans les négociations. A notre avis, une petite équipe peut efficacement mener les négociations; nous sommes néanmoins disposés à tenir des séances d'information confidentielles à l'intention des représentants des divers secteurs visés. Nous avons par exemple permis aux représentants du Congrès du travail du Canada d'aller à Genève pour s'informer, sur les lieux, auprès de notre délégation. Cette offre est ouverte aux secteurs industriel et agricole, comme je l'ai dit la semaine dernière en réponse à une question.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA SITUATION DE CERTAINES INDUSTRIES AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a également trait aux questions tarifaires ainsi qu'aux 150,000 emplois et travailleurs dans la province de Québec, et plus précisément aux travailleurs dans les industries du textile, du vêtement, de la chaussure et de l'ameublement.

Étant donnée qu'entre octobre 1976 et octobre 1977 34,000 emplois ont été perdus dans les industries canadiennes, dont 30,000 dans la province de Québec et surtout dans les industries ci-haut mentionnées, pourquoi, d'après les directives gouvernementales, par une documentation que j'ai en main, l'honorable ministre affirme-t-il en effet que l'industrie du textile, du vêtement, de l'ameublement et de la chaussure en ce qui concerne les négociations tarifaires va disparaître?

[*Traduction*]

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, Je ne sais pas quel document le député a en sa possession, mais je peux lui assurer ainsi qu'à la Chambre que nous ferons l'infaisable pour que les industries du textile, du meuble et de la chaussure aient toutes les chances de prospérer au Canada. Cela dit, j'aimerais informer le député que même si le nombre d'emplois dans le domaine manufacturier a diminué de 1976 au milieu de 1977, les statistiques indiquent maintenant qu'il a augmenté de 9,000 au cours du premier trimestre de 1978.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Grafftey: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances. Je voudrais citer de la documentation gouvernementale que j'ai en main en ce qui concerne ces industries: il faut d'abord viser à réduire progressivement par une rationalisation accrue des entreprises mentionnées et grâce à un minimum d'aide pendant la période transitoire.

Monsieur l'Orateur, comment le ministre des Finances va-t-il expliquer qu'à long terme ces industries disparaîtront, et comment va-t-il expliquer cette politique du gouvernement à la population québécoise? En ce qui concerne les emplois, quelles solutions de rechange le ministre a-t-il à proposer en faveur des travailleurs québécois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je pense que l'honorable député ignore des faits très importants dans cette question, à savoir qu'à l'automne de 1976, alors que j'étais ministre de l'Industrie et du Commerce, nous avons instauré ici au Canada un système de quotas afin de permettre un partage plus équitable entre les importations et la production intérieure au Canada. Cela a été une politique très stabilisatrice de l'industrie du textile et de la chaussure au Canada.

L'honorable député aurait grand avantage à parler à ses collègues de son côté de la Chambre qui se plaignent toujours du fait que nous imposons trop de quotas et que cela force les importateurs dans certaines villes du Canada à réduire leur chiffre d'affaires.

Questions orales

● (1422)

[*Traduction*]

LES RESSOURCES NATURELLES

LA PROPRIÉTÉ DES CANADIENS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle d'une réponse qu'il a donnée à la Chambre lundi dernier. En 1974, le premier ministre a dit que les Canadiens devraient détenir «un minimum de 50 p. 100, ou mieux encore, de 60 p. 100 des parts d'intérêt dans les principales entreprises qui exploiteront nos ressources naturelles». Lorsqu'on l'a interrogé à ce sujet à la Chambre lundi dernier, le premier ministre a réitéré cette promesse en disant:

. . . je m'engage encore à la tenir!

Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il a dit cela lundi dernier, alors que son gouvernement a continué d'approuver pratiquement toutes les tentatives de prise en charge dans notre secteur des ressources depuis 1974? Plus précisément, il n'a pas hésité à accepter des offres dans huit cas importants, même si en agissant de la sorte, il allait directement à l'encontre de la promesse qu'il a faite en 1974 et qu'il a réitérée à la Chambre lundi dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce à quoi nous nous sommes engagés en 1974, ce que nous avons réitéré lundi, et ce que je réitère encore aujourd'hui, c'est de nous engager dans cette voie; nous n'escomptons pas y parvenir du jour au lendemain, mais prévoyons y réussir d'ici peut-être cinq ans. Le député sera peut-être intéressé d'apprendre que lorsque l'AEIE négocie avec des compagnies étrangères cherchant à investir dans le secteur des ressources, elle obtient généralement de leur part la promesse de faire en sorte qu'après un certain temps les Canadiens deviennent majoritairement actionnaires de leur entreprise.

Je ne puis dire que cela se fait dans tous les cas, monsieur l'Orateur, mais je sais qu'il s'agit là d'une des conditions qui entrent en ligne de compte dans bien des cas traités par l'AEIE dont la tâche consiste à déterminer si l'investissement ou l'acquisition sont dans l'intérêt du Canada.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre affirme qu'il s'agit là d'une considération dont tient compte l'AEIE en cherchant à assurer aux Canadiens la propriété de ces entreprises à 50 ou 60 p. 100. Je lui ferai remarquer que dans un document que j'ai ici à la main, le ministre de l'Industrie et du Commerce dit bien autre chose. Il déclare en effet que dans la plupart des cas il n'a pas été possible jusqu'ici de respecter entièrement cet objectif. Le premier ministre dit une chose et son ministre en dit une autre.

Comme toutes les indications sûres relatives aux décisions importantes qui ont été prises, et dont j'ai la liste ici, semblent montrer que l'objectif des 50 ou 60 p. 100 d'actions n'a pas été atteint, je demande au premier ministre si nous pouvons espérer qu'il sera réalisé dans un avenir lointain, ou s'il fera enfin quelque chose pour remplir sa promesse de 1974?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce que je dis, c'est que l'Agence d'examen de l'investissement étranger, depuis le début et l'annonce de cette politique, a eu des discussions avec ceux qui veulent investir ou acheter des sociétés au Canada sur cette politique et sur la possibilité d'obtenir certaines garanties, quand cela est possible, dans le sens de son application. J'ignore à quels cas particuliers le député fait allusion. Peut-être pourrait-il nous les soumettre et pourrions-nous lui fournir des réponses détaillées. Je sais cependant que dans bien des cas soumis au cabinet par l'Agence, les investisseurs étrangers s'engagent à favoriser l'accroissement du pourcentage d'actions possédées par des Canadiens.

Il y a, et il doit y avoir, des cas où il est fait exception à cette règle, et c'est peut-être cela que voulait souligner le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il arrive souvent que les provinces elles-mêmes insistent beaucoup pour obtenir un investissement dans une de leurs régions, surtout dans les régions moins développées, et nous devons parfois choisir entre les objectifs fédéraux et les intentions des provinces. En général, l'Agence d'examen de l'investissement étranger tente d'accommoder tout le monde, mais nous devons parfois nous rendre aux vœux des provinces.

● (1427)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Le document émanant du ministre de l'Industrie et du Commerce déclare à propos des provinces:

Aucune province ne s'oppose carrément, mais certaines réservent leur position.

C'est-à-dire au sujet de l'orientation vers une prédominance canadienne dans le secteur des ressources. Par conséquent, les provinces appuieraient en général la proposition; c'est du moins ce que laisse entendre le document. Le premier ministre cependant a déclaré qu'il existe une orientation générale vers cette politique. Nous aurons cette proportion de 50 ou 60 p. 100 ou pas. Le premier ministre prétend-il qu'en atteignant une proportion de 30 p. 100 nous nous orientons vers la mise en application de sa politique?

Enfin, pour ma part je suis vraiment sceptique quant à l'engagement de gouvernement; s'il est sincère, exposera-t-il clairement sa position dès aujourd'hui, au moins dans le cas de Husky Oil, et nous dira-t-il s'il y aura participation et contrôle canadiens dans le cas de cette entreprise-là?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député m'a demandé si à 30 p. 100 on s'oriente dans le sens de ma politique. Manifestement, si dans la première année, la participation est de 10 p. 100 et dans la deuxième, de 30, je dirais oui, car 30 est plus rapproché de 50 que 10. Quand nous disons vouloir atteindre . . .

Une voix: Il se croit au caucus.

M. Trudeau: Je suis très heureux de constater que même certains députés de l'arrière-ban comprennent. J'ai dit très clairement dans ma réponse que nous ne nous attendions pas que cela se produise en un an; j'ai précisé une période de cinq ans.

Une voix: Vous êtes prêt pour le Sénat.

M. Trudeau: Je dirai ceci au député—qui s'intéresse peut-être moins à la réponse qu'à faire des discours—que s'il tient vraiment à la propriété canadienne, la réponse se trouve dans ce que nous faisons. Ainsi, quand une compagnie s'engage à progresser vers la propriété canadienne majoritaire dans les trois ou quatre années suivantes, nous n'en demandons pas davantage. En outre, comme le député l'a dit en citant un extrait du document, les provinces non plus. Il n'y a que le député qui aimerait peut-être recourir à l'expropriation pour

rendre la compagnie canadienne du jour au lendemain, mais ce n'est pas la politique du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

LA PRÉSUMÉE INSUFFISANCE DES CRÉDITS MIS À LA DISPOSITION DU PAREL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires urbaines. Elle concerne les projets PAREL. Je veux demander au ministre s'il est vrai que les crédits mis à la disposition de son ministère pour les programmes PAREL suffiraient à peine à financer un seul projet par municipalité, et qu'un tel projet sera même de l'ordre de seulement $6,000 au maximum?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, il est évident que depuis que nous avons désigné pour fins du programme PAREL toutes les petites municipalités rurales de la province de Québec il y a une course quant à l'utilisation des fonds disponibles. Il est certain que nous ne pourrons pas répondre dès cette année à toutes les demandes. Mais, nous tentons dans la mesure du possible à programmer ces dépenses afin de favoriser d'abord ceux qui vivent dans les plus vieilles maisons et ceux qui ont les plus faibles revenus. Quant à la distribution par localité comme telle, il n'y a pas de décision finale d'arrêtée. Tout dépendra des demandes venant des différentes municipalités. A cet égard nous allons accepter en premier lieu les demandes venant des municipalités les mieux organisées pour bénéficier de ce programme PAREL.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. En supposant qu'il met en pratique ces propositions de base, savoir desservir d'abord le plus grand nombre de municipalités, est-ce que ceci veut dire que, dans les grandes municipalités qui auraient aussi besoin d'un programme PAREL, il se pourrait qu'il y ait plus qu'un ou deux projets par rapport à la population?

M. Ouellet: La réponse est oui, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

● (1432)

LES PÊCHERIES

LE MAINTIEN DU STATU QUO DANS LE CAS DE L'ACCORD PROVISOIRE RÉCIPROQUE DE 1978 SUR LES PÊCHES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Compte tenu de la nécessité de prévoir un cadre approprié pour la mise en valeur à long terme des stocks de poissons que notre pays partage avec les États-Unis, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend maintenir la suspension de l'accord provisoire réciproque de 1978 sur les pêches qui a été décrétée le 2 juin dernier tant que nos problèmes de frontières n'auront pas été définitivement résolus.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les entretiens qui ont eu lieu lundi et mardi et qui se sont poursuivis tard la nuit dernière et ce matin à un niveau moins élevé que celui des négociateurs spéciaux, ont permis de réaliser des progrès marqués en ce qui concerne les problèmes auxquels fait face la côte ouest. Quant aux pourparlers relatifs aux problèmes de la côte est, nous estimons n'avoir réalisé que de minces progrès. Les discussions se poursuivront, et je compte que les négociateurs spéciaux me fourniront un rapport plus complet. Pour l'instant, l'accord demeure suspendu.

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il obtenu des États-Unis la garantie que les droits compensateurs sur le poisson seront maintenus en permanence? Pour obtenir cette garantie, le gouvernement a-t-il été forcé d'abandonner certaines formes d'aide à l'industrie de la pêche outre les 2c. la livre alloués pour le poisson de fond à compter du 1er octobre, par exemple le contrôle et la gestion du banc Swiftsure sur la côte ouest?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, il n'y aucun rapport entre les deux problèmes. La mesure de représaille faisait suite à une plainte que des pêcheurs américains avaient portée bien des mois avant la suspension de l'accord. Cette mesure avait été prise dans un contexte bien distinct et n'a certes rien à voir avec la situation actuelle.

* * *

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES RAPPORTS CONCERNANT LES DÉFICIENCES DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DES USINES NUCLÉAIRES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sait l'inquiétude que nous éprouvons à l'égard de certains dispositifs de sécurité en cas d'urgence et à l'égard également des exigences relatives à la sécurité publique, et que nous ont inspirée certains rapports émanant d'organismes dont il a la responsabilité dans le domaine de l'énergie atomique et dont nous et d'autres avons pu prendre connaissance grâce à une fuite.

Je voudrais savoir du ministre pourquoi il a autorisé ces organismes dont il est responsable à dire publiquement que tout va bien en ce qui concerne ces dispostifs de sécurité en cas d'urgence, alors que leurs propres rapports—dont le ministre a sans doute pris connaissance—laissent entendre que ces organismes mettent eux-mêmes très sérieusement en doute la conception et l'efficacité de ces dispositifs.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député fait allusion aux articles qui ont paru dans les journaux d'hier et d'avant-hier, notamment dans le *Globe and Mail*. Selon mes informations, ces articles sont basés soit sur des renseignements erronés, soit sur une mauvaise interprétation des faits, et force détails ont été fournis à ce sujet dans les réponses aux questions écrites des députés de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et de Saint-Jean-Est.

Un grand nombre de renseignements avaient alors été rendus publics. La question fut abordée de nouveau par la Commission Porter et examinée par M. Edwards, par exemple, ainsi que par les hauts fonctionnaires de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, et le même genre d'allégations furent alors faites. Je suis persuadé que les réponses qui furent données à ce moment-là effaçaient cette inquiétude de façon très satisfaisante.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il est évident qu'à la suite de ces renseignements qui nous ont été communiqués, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a très sérieusement remis en question non seulement ces normes de conception, mais aussi les critères de sécurité pour le grand public. La Commission les a sérieusement remis en question et il semble que des changements aient été apportés.

A la suite de ces articles et de ces renseignements extrêmement complexes et techniques, les défauts de construction sont-ils maintenant corrigés en secret, ou est-on en train de réduire les normes de sécurité sans que le public en soit averti?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député a raison d'affirmer que la Commission de contrôle de l'énergie atomique a «sérieusement remis en question ses normes», pour reprendre ses paroles. Je pense qu'il conviendra avec nous que c'est la voie que doit suivre la Commission. Je suis ravi qu'il ait remarqué que nous avons pris des mesures dans ce domaine.

Des porte-parole de la Commission m'ont assuré que ces normes étaient constamment révisées. Si l'on constate dans un système en particulier une défectuosité qui est passée inaperçue auparavant, on prend immédiatement les mesures qui s'imposent.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES STIMULANTS À LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme le niveau de la productivité au Canada se maintient à 20 p. 100 au-dessous de celui des États-Unis—de loin notre principal concurrent—et que, à travail égal, les salaires canadiens sont généralement plus élevés que les salaires américains, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi son gouvernement refuse encore d'instaurer des stimulants liés directement à la productivité, puisque c'est uniquement grâce à un accroissement de la productivité que nous pourrons continuer à payer des salaires plus élevés que ceux consentis par notre principal concurrent et demeurer concurrentiels sur les marchés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela ressemble beaucoup au discours que j'ai fait à la Chambre en octobre dernier et dans lequel j'ai donné les mêmes chiffres. Par contre, j'ai dit que le chiffre de 80 p. 100 avait réduit l'écart entre notre productivité et celle, beaucoup plus grande, des Américains et qu'en fait, dans certains domaines, la productivité des travailleurs canadiens se rapprochait de celle que les travailleurs américains considèrent comme une productivité de 100 p. 100. Si le député désire réviser les chiffres en détail, je peux lui donner de plus amples informations.

Quant aux coûts que représentent les salaires, j'ai dit que ces coûts ont été, au cours des quelques dernières années, beaucoup plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. J'ai dit aussi que la dévaluation du dollar canadien avait pratiquement ramené cet écart à zéro.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Si le premier ministre veut bien prendre le temps de lire les plus récents rapports publiés par son administration et par celle des États-Unis sur la question, ils constatera que ce que j'ai dit est tout à fait exact, que notre productivité ne représente encore que 20 p. 100 de celle des États-Unis, et cela est très inquiétant.

Comme notre déficit commercial annuel est supérieur à 11 milliards au chapitre des produits entièrement ouvrés—ceux qui créent les emplois—et qu'en comblant ce déficit nous pouvons créer 800,000 emplois nouveaux pour les Canadiens comme le déclarait récemment l'Association des manufacturiers canadiens, est-ce que dans l'intérêt du pays le premier ministre ne veut pas songer très sérieusement à adopter les encouragements dont je lui ai déjà parlé à maintes reprises et sur lesquels il est d'accord, je pense, afin que nous puissions prendre la première mesure importante qui s'impose pour la création de ces 800,000 emplois nouveaux?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député a suivi le déroulement des négociations multilatérales, et je suis sûr qu'il l'a fait, il n'ignore pas que de ce côté comme dans les négociations que nous poursuivons avec le Japon d'une part et avec la Communauté européenne d'autre part, nous cherchons à faire en sorte que l'ensemble de nos exportations vers ces pays comporte une part beaucoup plus importante de produits manufacturés.

Une des approches que nous utilisons, et sur laquelle le député est certainement d'accord, est l'approche sectorielle dans les négociations commerciales multilatérales, approche suivant laquelle le pays qui désire importer certaines de nos matières premières sous un certain tarif doit également importer en même temps les produits ouvrés tirés de ces matières premières. Cette approche a été expliquée à la Chambre à de nombreuses reprises par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui l'a adoptée lorsqu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce, et aussi par le titulaire actuel de ce portefeuille. Je verrai à faire parvenir leur discours au député pour qu'il se mette à jour.

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'EMBAUCHAGE DES IMMIGRANTS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il semble y avoir une anomalie sérieuse en ce que Main-d'œuvre Canada, pour réserver à des travailleurs canadiens les emplois offerts au Canada, refuse ces emplois aux immigrants éventuels qui pourraient les occuper, alors que dans la pratique les employeurs n'arrivent pas à trouver du personnel canadien pour ces emplois. Est-ce que le ministre a un plan quelconque pour assoupir à nouveau l'immigration à cet égard, ou pour pourvoir ces emplois grâce à la main-d'œuvre canadienne?

● (1442)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Mon ministère continue certes à veiller à ce que les Canadiens aient les premiers l'occasion d'occuper les emplois disponibles au Canada, qu'ils soient ou non de la région où ces emplois sont vacants. Il nous faut dans certains cas aller recruter des travailleurs à l'autre bout du pays. Toutefois, quand les Canadiens refusent de déménager ou sont peu empressés à accepter du travail et donc de remplir ces places vacantes, il nous faut alors aller voir ailleurs pour maintenir une population active qui est bien souvent et dans une large mesure canadienne.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS À LA GRC

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il s'agit du refus, dont on nous a fait part récemment, de communiquer à la GRC des renseignements concernant l'assurance-chômage. Étant donné que de tels renseignements lui ont été communiqués pendant nombre d'années, malgré le règlement concernant le caractère confidentiel des renseignements relatifs à l'assurance-chômage, je demande au ministre quels renseignements confidentiels étaient communiqués à la GRC, et qui autorisait cette communication?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'avis juridique que j'ai reçu récemment m'informe que par le passé, les renseignements qui étaient communiqués à la GRC n'étaient pas de ceux qu'autorise l'article 126 de la loi. Il s'agissait alors d'une interprétation juridique de cet article. Il me semble bien que l'article est sujet à interprétation, et comme nous voulions tirer les choses au clair, il m'a semblé sage, pour le moment, d'ordonner qu'aucun renseignement autre que ceux ayant trait à l'administration de la loi sur l'assurance-chômage ou des numéros d'assurance sociale, ne soit plus divulgué tant que nous n'aurons pas fait le point sur l'article 126.

Je me réjouis de voir que la Commission McDonald se penche sur cette question précise de façon à pouvoir soit confirmer que nous avons la compétence pour fournir à la GRC, si le ministre le juge à propos, des renseignements supplémentaires, soit nous recommander de modifier la loi de façon à ce que nous puissions faire ce qui me semblerait souhaitable, c'est-à-dire fournir à la GRC ces renseignements qui peuvent l'aider dans ses enquêtes.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire ce qui s'est produit récemment qui a motivé la tenue d'une enquête sur cette décision et forcé le gouvernement à cesser de fournir ces renseignements?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, jusqu'au jour où les députés de l'opposition se sont mis à critiquer notre attitude, nous avions toujours cru bon de nous en remettre au gros bon sens et d'aider la GRC à lutter contre le crime organisé . . .

Une voix: Le crime organisé?

M. Cullen: J'ajouterais qu'au moment de l'adoption du bill C-27, son collègue, le député de Hamilton-Ouest, a estimé à juste titre que c'était le ministre qui devait être chargé de fournir les renseignements qui se trouvent dans les dossiers de l'assurance-chômage, et il a insisté pour que le mot «ministre» soit substitué au mot «commission», de façon que le ministre puisse assumer cette responsabilité. Je me suis adressé à mes conseillers juridiques pour savoir si nous agissions en conformité des dispositions de l'article 126. Ceux-ci m'ont dit que nous fournissions plus de renseignements que cet article de la loi ne nous y autorisait. Aussi ai-je donné l'ordre de cesser.

* * *

LA CONSOMMATION

LE RENVOI DES TROP-PERÇUS PAR BELL CANADA À LA CLI

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Dans un rapport récent destiné à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, Robert Babe accuse la société Bell Canada d'avoir fait payer plus d'un milliard de dollars de trop à ses abonnés, ceux surtout qui habitent l'Ontario et le Québec. Étant donné ce rapport, le ministre va-t-il ordonner à la société Bell de rendre à ses abonnés ce qu'elle leur a fait payer en trop et qui est allé enrichir sa filiale Northern Telecom?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, ce rapport a été demandé par le directeur des enquêtes et recherches nommé en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Comme chacun le sait, le directeur agit indépendamment de toute autorité aux termes mêmes de la loi. Il est maintenant en possession du rapport. Je ne l'ai pas encore lu, mais il sera présenté comme preuve à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, comme il se doit, et celle-ci rendra un jugement.

M. Peters: Je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. A-t-on informé la CLI que la société Bell Canada escroque les abonnés et lui a-t-on demandé de forcer la société à réduire ses tarifs étant donné que les abonnés aux autres services téléphoniques publics paient des tarifs bien inférieurs parce que l'équipement provient du marché libre tandis que la société Bell a pour principe de l'acheter à son fournisseur attitré?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je crois que la loi régissant la CLI régit également la société Bell Canada. Je m'assurerai que la CLI étudie cette affaire et me fasse un rapport.

* * *

L'INDUSTRIE

LE FINANCEMENT DE CERTAINS TRANSPORTEURS AÉRIENS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé la semaine dernière durant son séjour à Kelowna qu'il verserait une somme de six millions de dollars pour financer la compagnie Triphibian Helicopters et en raison de la confusion qui règne à Kelowna, parce que la Commission d'expansion économique régionale sait que l'usine de la compagnie Triphibian Helicopters devait tout d'abord être située à Kelowna et non à Victoria, je demande au ministre si son annonce visait l'appareil Triphibian ou l'appareil Trident et d'où proviendra cette somme de six millions de dollars.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il semble bien y avoir beaucoup de confusion. J'ai annoncé à Vancouver lundi dernier que le Programme d'expansion des entreprises qui relève de mon ministère, était disposé à garantir des prêts bancaires jusqu'à concurrence de deux millions de dollars consentis à l'entreprise Trident Aircraft Industries qui doit fabriquer un Trigull, appareil amphibie de quatre à six places, censé être monté sur la côte du Pacifique à Sidney. En plus de la somme de deux millions que mon ministère, par l'intermédiaire du Programme d'expansion des entreprises, est disposé à garantir, le Conseil du Trésor a approuvé un prêt remboursable de quatre millions de dollars consenti à la compagnie.

Ce prêt sera versé par tranches à mesure que la production se poursuivra et sera remboursé quand des ventes seront effectuées. En tout, une somme de six millions de dollars est consacrée à l'établissement d'une industrie aéronautique sur la côte du Pacifique, dans l'espoir que les retombées de cette industrie permettront que des activités subsidiaires de la gigantesque industrie aéronautique de nos voisins du Sud viennent s'implanter au Canada, créant ainsi un grand nombre d'emplois dans l'industrie de l'aéronautique sur la côte du Pacifique.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Étant donné que le ministre a annoncé sans équivoque à Kelowna que cette subvention était destinée à Triphibian Helicopters, je voudrais savoir si le même arrangement vaut pour la société Triphibian Helicopters, qui désire s'implanter à Kelowna pourrait bénéficier des mêmes conditions.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur, à l'occasion d'un congrès d'investiture tenu à Kelowna, de m'adresser à un groupe d'environ cinq cents personnes. C'était une réunion fantastique. A aucun moment je n'ai fait allusion à des hélicoptères dans mon discours, et je puis dire à la Chambre que je suis très satisfait du calibre du candidat qui s'est proposé pour représenter la région.

* * *

LOTO-CANADA

LE PROLONGEMENT ÉVENTUEL DE LA LOTERIE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre qui, j'en suis sûr, compte tenu du calibre de son ministre de l'Industrie et du Commerce, se réjouira du fait qu'il y a d'excellents candidats qui se présentent au parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: La jalousie ne mène nulle part.

M. Clark: Ma question a trait aux loteries et à une controverse qui pourrait devenir sérieuse entre le gouvernement fédéral et celui des provinces. Le premier ministre se souviendra que le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque a déclaré devant un comité permanent, vers la mi-juin 1976, au sujet de la loterie fédérale, que le gouvernement pourrait décider de maintenir les loteries ou de s'en retirer complètement, compte tenu de l'accord avec les gouvernements provinciaux. Autrement dit, le maintien de la loterie fédérale exigerait l'accord des provinces.

M. Basford: Ce n'est pas ce qui avait été entendu.

M. Clark: C'est certainement ce que les provinces avaient compris, étant donné que neuf d'entre elles ont précisé, dans le télex qu'elles ont envoyé au premier ministre il y a environ une semaine pour exprimer «leur surprise et leur désapprobation au fait que le gouvernement du Canada semble déterminé à intervenir par la force dans ce domaine, contrairement aux ententes conclues».

Le premier ministre a-t-il répondu à ce télex et a-t-il accepté de retarder tout régime de loterie fédérale jusqu'à ce qu'on consulte les gouvernements provinciaux en cause et que l'on collabore davantage avec eux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cet arrangement ne visait pas à prolonger la tenue de loteries sans que cela ne fasse l'objet de l'étude du Parlement et nous avons l'intention de respecter cet engagement. Dans la mesure où les provinces sont concernées, le ministre présentement responsable de cette question et celui qui l'a précédé, se sont efforcés de trouver une formule que les premiers ministres accepteraient. D'après le télégramme—et je ne l'ai pas encore vu—ils ne sont pas d'accord. C'est peut-être bien naturel. C'est un domaine accessible aux deux niveaux de gouvernement. C'est un domaine rentable. Je ne vois pas pour quelles raisons théoriques ou pratiques le gouvernement fédéral devrait abandonner ce domaine aux provinces.

J'aimerais que le parti conservateur précise si à son avis le gouvernement fédéral ne devrait exploiter aucune loterie sous aucune considération. Ce n'est pas là notre position, et la constitution ni aucune loi ne nous oblige à prendre une telle position.

M. Clark: Nous prétendons que le gouvernement du Canada devrait tenir ses promesses.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre se laisse mener par son collègue. Il constatera que la lecture du compte rendu permet de mieux comprendre l'engagement qu'il a pris. Je lui recommande de lire le compte rendu. Confirmera-t-il que le gouvernement du Canada a l'intention de mettre sur pied une loterie où les billets seraient vendus par des distributeurs automatiques qui, soit dit en passant, seraient importés des États-Unis, et ce, pendant 24 heures, dans les centres d'achat du pays, afin d'apporter des revenus aux gouvernements et concurrencer les programmes provinciaux déjà en vigueur qui versent des fonds à des centaines de milliers de personnes qui participent à des organismes faisant appel au travail bénévole un peu partout au pays?

Le très honorable représentant peut-il nous confirmer que le gouvernement utilisera des distributeurs automatiques pour concurrencer les organismes bénévoles de tout le pays?

M. Trudeau: Nous ne cherchons certainement pas à attiser la concurrence. Je ferais remarquer que le ministre chargé des loteries et son prédécesseur ont l'un et l'autre offert aux provinces une sorte d'accord pour adopter une loterie unique pour tous les Canadiens à laquelle participeraient les gouvernements fédéral et provinciaux et, qui se répartiraient les recettes. La participation offerte était je crois de l'ordre de 50 p. 100 à chaque palier. Quant aux précisions, et quant à savoir si l'on aurait uniquement recours aux distributeurs automatiques ou non, je vais tenir cette question pour préavis et le demander au ministre qui saura très bien expliquer nos politiques et y répondre.

Quant à la question de principe, je trouve qu'il est étrange de la part du chef de l'opposition que lorsqu'on envisage d'instituer n'importe quel programme qui permettrait aux gouvernements d'avoir un apport de revenus, il semble toujours juger bon de se ranger du côté des provinces. Il ne veut pas, on le voit, devenir chef d'un gouvernement national, et préfère prendre le parti des provinces sur toutes les questions qui se posent. Nous préférons estimer dans le cas présent que celle-ci intéresse les deux paliers de gouvernement. C'est le parti pris qui a été adopté par la loi qu'a présentée le présent gouvernement. Avant que nous ne présentions cette loi, les provinces ne pouvaient pas avoir de loterie, mais nous l'avons présentée et elle a été adoptée. Nous avons cherché à nous mettre d'accord sur un programme commun. Les provinces naturellement veulent à présent en avoir l'exclusivité et bien entendu le chef de l'opposition pense que c'est ainsi qu'il faudrait procéder.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Une des modifications que j'ai l'intention d'apporter est de prendre la tête d'un gouvernement honnête qui respecte sa parole.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je compte également être à la tête du gouvernement d'une nation unie, plutôt que d'un pays divisé par l'intransigeance et l'obstination de son centre. On ne sera pas étonné d'apprendre que le premier ministre n'a pas lu les télex que lui ont adressés les provinces, bien qu'il ait dû les recevoir il y a déjà deux jours. Je voudrais lui demander de les lire et de prêter une attention toute particulière à la demande du président de la conférence, M. Shillings de la Saskatchewan—qui a demandé que le premier ministre lui-même participe à ce débat et assure les provinces que le gouvernement fédéral ne prendra pas de décision tant que le très honorable représentant lui-même n'aura pas réussi à se mettre d'accord avec les premiers ministres provinciaux. Le premier ministre nous donnera-t-il cette promesse?

M. Trudeau: Je ne pense pas devoir donner une telle promesse.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'ai toujours eu l'habitude de recevoir des télégrammes des premiers ministres et de leur répondre, afin que les deux paliers de gouvernement s'entendent dans la mesure du possible. Cependant, nous vivons sous un régime fédéral et il est évident qu'il peut se produire certains désaccords, et que la différence entre notre parti et le parti d'en face tient à ce que nous n'avons pas l'intention de conserver l'unité du pays au prix d'une cession intégrale des pouvoirs du gouvernement fédéral aux provinces.

Des voix: Bravo!

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES MESURES PROPRES À MARQUER L'ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANCE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Madame le ministre a-t-elle donné suite aux recommandations de la conférence fédérale-provinciale sur les enfants maltraités qui s'est tenue récemment, ou à l'appel lancé par les Nations Unies pour que des mesures soient prises à l'égard de ce problème d'ici à 1979, l'Année internationale de l'enfance? A-t-elle étudié en particulier la proposition visant à organiser en 1979, au Canada, un colloque international, pour faire mieux connaître ce problème et y trouver de meilleures solutions?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai bien lu les recommandations formulées par la conférence fédérale-provinciale sur les enfants maltraités, et le ministère les a étudiées. J'ai envoyé une lettre à M. Keith Norton, le ministre ontarien qui était co-organisateur de la conférence avec le gouvernement fédéral, pour lui faire part de mon opinion. Pour ce qui est d'organiser un colloque international, il vaudrait mieux, à mon avis, songer à une conférence réunissant des Canadiens. Mon rôle se limite à appuyer toutes les organisations canadiennes désireuses d'entreprendre des projets relatifs aux problèmes des enfants maltraités ou de la violence au sein de la famille, lors de l'Année internationale de l'enfance. Toute conférence nationale ou tout projet qui permettraient de remédier à ces problèmes seraient les bienvenus.

Travaux de la Chambre

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES PROBLÈMES POUVANT ÊTRE CAUSÉS PAR LES RÉACTEURS CANDU

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les acheteurs internationaux du réacteur CANDU ont-ils été informés des problèmes que peut poser le système de refroidissement d'urgence du réacteur et de l'éventuelle nécessité de le faire fonctionner bien en deçà de son rendement maximal?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Si le député demande si les clients éventuels lisent le *Globe and Mail*, je ne saurais lui répondre. S'il essaye de faire croire à des racontars, alors peut-être y parvient-il.

M. Wenman: Le député de ce côté-ci tâche de veiller à ce que le Canada ne devienne pas une prostituée du nucléaire. Puisque les normes de sécurité sont à l'étude, je voudrais savoir si l'on rendra publiques les informations techniques qui pourraient entraîner un assouplissement des normes, de façon à rendre toute norme nouvelle ou revisée crédible ou acceptable?

M. Gillespie: Comme je l'ai déjà dit au député de Northumberland-Durham, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a déjà divulgué bon nombre d'informations. Pour ma part, j'ai déjà communiqué d'autres renseignements à la Chambre en réponse aux questions posées à ce sujet. La Commission de contrôle de l'énergie atomique imposera certainement d'autres exigences en matière d'octroi de licences. J'ai déjà dit que l'on procède à un examen permanent et que ces critères seront rendus publics lorsqu'ils seront appliqués.

* * *

● (1502)

LES AFFAIRES CULTURELLES

LA PROCLAMATION DE LA FÊTE DU CANADA

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. A-t-il lui, son ministère ou tout autre ministère du gouvernement fédéral proclamé le 1er juillet la fête du Canada, comme on dit? Selon la loi, le 1er juillet est la fête du Dominion. Le ministre dirait-il aussi à la Chambre si le gouvernement, et en particulier son ministère, ont l'intention de faire fi de la loi du pays à ce sujet, ou le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure législative pour changer le nom de la fête du Dominion en celui de fête du Canada?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la question du député comprend plusieurs parties. Premièrement, je crois que le Gouverneur général pourrait très bien émettre une proclamation. Je ne suis pas encore certain de la date à laquelle il le fera. Quant à l'autre point, comme je pense l'avoir dit en répondant au très honorable député de Prince-Albert l'année dernière, nous avons encore une fois cette année l'intention de célébrer la fête du Canada le jour de la fête du Dominion.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. J'aimerais l'informer de la motion d'opposition qui sera présentée demain. Cette journée d'opposition est réservée au parti progressiste conservateur. La motion ne se veut pas une motion de défiance et n'est pas rédigée en ce sens. Nous espérons plutôt que des députés de l'arrière-ban du côté ministériel inciteront leur gouvernement à appuyer la motion et que le gouvernement lui-même jugera bon de le faire. Toutefois, je signale à la Chambre qu'il y aura un vote sur cette motion, qui se lit ainsi:

Que la Chambre réaffirme son appui au principe de la liberté d'information en tant que condition préalable à l'existence d'un gouvernement ouvert et responsable, principe qu'elle a adopté à l'unanimité le 12 février 1976, et qu'elle réclame la présentation à brève échéance de mesures législatives prévoyant certaines exemptions précises et restreintes, sous réserve d'une procédure d'examen laissant aux tribunaux le soin de trancher en dernier ressort.

Cette motion sera inscrite au nom du chef de l'opposition au *Feuilleton* de demain.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en entendant les termes de la motion dont a donné lecture le député de Grenville-Carleton, il m'a semblé que nous n'hésiterions pas de notre côté à approuver un tel principe, mais, le député le sait, aux termes du Règlement, la motion même qui est proposée est décrite comme une motion de défiance, et si les députés veulent bien suspendre l'effet du Règlement, alors nous pourrions envisager de voter sur la question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Certainement. Très bien.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES TEXTILES ET PRODUITS DE TEXTILES

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer un mémoire d'entente sur l'exportation de certains textiles et produits de textiles entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la République socialiste de Roumanie, la République des Philippines, le gouvernement de Hong Kong, le gouvernement de la Pologne, la République de Corée et la République populaire de Chine. Je voudrais déposer aussi une déclaration d'intention relativement aux exportations de Taiwan au Canada.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SIÈGES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PREMIER MINISTRE ET LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. Ralph Stewart (Cochrane): demande à présenter le bill C-464, concernant le premier ministre et le chef de l'opposition à la Chambre des communes du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, ce bill prévoit deux sièges supplémentaires à la Chambre des communes, un pour le premier ministre et un pour le chef de l'opposition, qui ne correspondraient pas à une circonscription particulière. Étant donné que le chef du gouvernement et le chef de l'opposition représentent tout le Canada et que leur campagne électorale s'adresse à toutes les régions du pays, il serait

approprié qu'ils ne représentent pas une circonscription quelconque à la Chambre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LA DURÉE D'UNE LÉGISLATURE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Ralph Stewart (Cochrane) demande à présenter le bill C-465, concernant la durée d'une législature de la Chambre des communes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, plusieurs bills ont déjà été présentés à la Chambre pour prévoir des élections à date fixe. On a déjà expliqué bien des fois à la Chambre les avantages que cela représentait du point de vue de la stabilité du gouvernement et de la possibilité de faire une planification intelligente. Ce bill est quelque peu différent, puisqu'il précise que les élections générales auraient lieu le premier lundi de juin à tous les quatre ans. Il stipule aussi que la nouvelle administration prendrait le pouvoir le 1er juillet, le jour de la fête nationale du Canada, au cours d'une séance de cérémonie spéciale des deux Chambres qui se tiendrait sur les parterres du Parlement et à laquelle participeraient des Canadiens représentant divers aspects de la vie canadienne, tant spirituelle que temporelle. Le gouvernement aurait la certitude de rester au pouvoir pendant quatre ans sans pouvoir être défait comme à l'heure actuelle.

M. Alexander: J'ai quelques doutes là-dessus.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À CRÉER LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE LA COLLINE PARLEMENTAIRE.

M. Ralph Stewart (Cochrane) demande à présenter le bill C-466, tendant à créer la circonscription électorale de la Colline parlementaire.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, ce bill repose sur le même principe que celui qu'a présenté le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais il s'en différencie à certains égards. D'abord, il prévoit que l'Orateur serait élu par ses pairs, sous la direction du greffier de la Chambre. Deuxièmement, c'est au cours de la dernière session d'une législature que serait élu l'Orateur de la législature suivante. Cela faciliterait la transition en période d'élections générales et permettrait aux députés qui connaissent les candidats de choisir un Orateur, ce qui ne serait pas le cas après des élections générales. Troisièmement, l'Orateur ne se présenterait pas aux élection générales. Quatrièmement—c'est un point intéressant—chaque candidat au poste d'Orateur qui n'aura pas été élu pourra toujours se présenter aux élections générales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois utile de préciser au sujet des bills qui viennent d'être présentés, que les motions étaient appuyées par le député de Saint-Jean (M. Smith) et non par M. Smith (Churchill).

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1162, 1359, 1439, 1440, 1441 et 1609.

[*Texte*]

VOL 712 DU MDN

Question nº 1162—**M. Cossitt:**

Quel est le nom des passagers, y compris les membres d'équipage et les passagers qui se sont inscrits tardivement, qui sont montés à bord du vol 712 (Ottawa-Vancouver) du ministère de la Défense nationale, le 18 décembre dernier?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Le vol 712 du MDN est un service aérien régulier; il va de Shearwater à Vancouver et fait escale à Ottawa, Trenton, Winnipeg et Edmonton. Voici le nom des passagers qui étaient à bord: WO P. Davies; Capt A. McKay; Capt B. Campbell; Pte B. Davis; LCol J. Holt; Maj D. Johnston; WO M. Keddy; M/Cpl D. J. Dolinski; WO H. Vieweg et son épouse; Cpl Kruger; M. Morewood; Dr J. Reesor; Le député S. Schumacher, son épouse et deux enfants; M/Cpl C. Silver; M. B. Telford; Cpl D. Wells; Lt J. R. Vallée; M. B. Clarke; Sgt R. R. Germain; Capt D. Lascelle; Mlle B. McDonald; WO C. M. Pallard; Sgt J. Whelan; Capt A. Burton. Pour ce qui est des membres de l'équipage, voir la question nº 2881, compte rendu des Débats de la Chambre des communes nº 175, page 8266, de la deuxième session de la 30e législature, daté du 17 octobre 1977.

LE MULTICULTURALISME

Question nº 1359—**M. Haidasz:**

Depuis octobre 1971, quel a été le budget annuel consacré au programme de multiculturalisme?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): En ce qui a trait au ministère, le programme de multiculturalisme depuis 1971-72 a été le suivant: Année fiscale, en millier de dollars: 1971-1972, fonctionnement, 585; subventions, 1,594; Total, 2,179. 1972-1973, fonctionnement, 947; subventions, 2,309; Total, 3,256. 1973-1974, fonctionnement, 2,528; subventions, 3,131; Total, 5,659. 1974-1975, fonctionnement; 2,592; subventions, 2,921; Total, 5,513. 1975-1976, fonctionnement 2,559; subventions, 2,735; Total, 5,294. 1976-1977, fonctionnement, 2,259; subventions, 2,916; Total, 5,175. 1977-1978, fonctionnement, 2,291; subventions, 3,716; Total, 6,007.

Question nº 1439—**M. Mitges:**

Pour les années financières se terminant le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1977, quelles dépenses figuraient au chapitre (i) du fonctionnement (ii) du capital (iii) des subventions et contributions, pour la Direction générale du multiculturalisme?

Questions au Feuilleton

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)):

Direction du multiculturalisme
(en milliers de dollars)

		Dépenses 1976-1977	Dépenses 1975-1976
Salaires et traitements		583	612
Dépenses non salariales		1,381	1,343
Total des dépenses de fonctionnement		1,964	1,955
Dépenses en capital		1	20
Subventions:	Projets au titre du multiculturalisme	—	—
	Épanouissement culturel	—	—
	Études ethniques canadiennes (professeurs invités)	—	—
	Communications interculturelles	—	—
	Orientation des immigrants	7	31
	Liaison avec les groupes ethniques	1,369	1,244
	Entités culturelles canadiennes	696	556
	Centres multiculturels	349	613
	Moyens d'enseignement des langues non officielles	68	81
Total des subventions		2,489	2,525
Contributions: des langues	*Manuels d'apprentissage	193	158
	*Enseignement des langues	3,930	1,130
Total des contributions		4,123	1,288
Total des subventions et des contributions		6,612	3,813

*Ces contributions relèvent du Programme de l'enregistrement de la citoyenneté et figurent à son budget.

Question nº 1440—**M. Mitges:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, quelles dépenses figurent au chapitre *a*) du fonctionnement, *b*) du capital, *c*) des subventions et contributions, pour la Direction générale du multiculturalisme?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)):

Direction du multiculturalisme
(en milliers de dollars)

		Dépenses 1977-1978
Salaires et traitements		723
Dépenses non salariales		1,691
Total des dépenses de fonctionnement		2,414
Dépenses en capital		—
Subventions:	Projets au titre du multiculturalisme	1,785
	Épanouissement culturel	1,074
	Études ethniques canadiennes (professeurs invités)	27
	Communications interculturelles	530
	Orientation des immigrants	—
	Liaison avec les groupes ethniques	—
	Entités culturelles canadiennes	—
	Centres multiculturels	—
	Moyens d'enseignement des langues non officielles	—
Total des subventions:		3,416
Contributions:	La Société Szechenyi	300
	*Manuels d'apprentissage des langues	193
	*Enseignement des langues	2,830
Total des contributions		3,323
Total des subventions et des contributions		6,739

*Ces contributions relèvent du Programme de l'enregistrement de la citoyenneté et figurent à son budget.

[M. Mitges.]

Question nº 1441—**M. Mitges:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, quelles dépenses figureront au chapitre *a*) du fonctionnement, *b*) du capital, *c*) des subventions et contributions, pour la Direction générale du multiculturalisme?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)):

Direction du multiculturalisme
(en milliers de dollars)

		Dépenses 1978-1979
Salaires et traitements		772
Dépenses non salariales		1,826
Total des dépenses de fonctionnement		2,598
Dépenses en capital		—
Subventions:	Projets au titre du multiculturalisme	2,360
	Épanouissement culturel	1,295
	Études ethniques canadiennes (professeurs invités)	311
	Communications interculturelles	585
	Orientation des immigrants	—
	Liaison avec les groupes ethniques	—
	Entités culturelles canadiennes	—
	Centres multiculturels	—
	Aides à l'enseignement d'une troisième langue	—
Total des subventions		4,551
Contributions:	Opérations relatives au développement des groupes	250
	Conseil canadien des arts populaires	145
	*Manuels d'apprentissage des langues	193
	*Enseignement des langues	3,132
Total des contributions		3,720
Total des subventions et des contributions		8,271

*Ces contributions relèvent du Programme de l'enregistrement de la citoyenneté et figurent à son budget.

LE TRANSPORT DU LAIT

Question nº 1609—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours des années financières *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, le gouvernement a-t-il versé des subventions pour le transport du lait dans la région située à l'est de Lévis (Qué.) et, dans l'affirmative (i) de quel montant (ii) à quelles personnes ou entreprises?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le transport du lait est une responsabilité provinciale, donc, de l'aide financière pour le transport du lait tomberait sous un programme provincial.

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 710 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les question énumérées par le secrétaire parlementaire ont obtenu réponse. Devons-nous considérer que la question nº 710 a été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—SUBVENTIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 710—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1977, le secrétaire d'État a-t-il accordé des subventions pour des programmes ou des projets à des personnes ou à des organismes du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) la possibilité d'adresser des demandes à l'égard de ces subventions a-t-elle été annoncée par les media du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, quand?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions doivent-elles rester au *Feuilleton*?

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il a l'intention de répondre un jour à mes questions.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, nous faisons un effort pour répondre au plus grand nombre de questions possible et nous avons répondu à ce jour une moyenne de 70 p. 100, ce qui est excellent.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

● (1512)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je dois dire que les difficultés que nous avons éprouvées au cours de l'étude du projet de loi, dont la clôture à l'étape de la deuxième lecture, constituent un cas d'abus de pouvoir perpétré par le gouvernement, lequel a fait intervenir un ministériel après chaque intervention de l'opposition, mais le bâillon appliqué à l'étape du comité plénier, au sujet d'un bill qui traite de diverses graves questions intéressant tous les Canadiens, est plus qu'un acte d'arrogance et un abus de pouvoir, c'est une nouvelle atteinte grave au fondement de la démocratie parlementaire et de nos libertés.

La confusion dont nous avons été témoins à l'étape de la troisième lecture du bill C-56, n'est qu'un avant-goût du fouillis dont les contribuables devront faire les frais dès que le projet de loi entrera en vigueur. Je m'étonne qu'à la troisième lecture, ni le ministre des Finances (M. Chrétien) ni même son secrétaire parlementaire, n'aient daigné faire une déclaration.

Comme bien d'autres députés, j'ai approfondi un ou deux aspects du bill C-56, surtout les dispositions de l'article 6 qui concernent la recherche et le développement. L'article 14, qui concerne le transfert d'une propriété agricole, nous préoccupe également et cette question mériterait d'être longuement débattue tout comme l'article 6. Je souligne anssi la faiblesse de l'article 32 qui entraînera toutes sortes de difficultés pour les petites entreprises. J'aurais aimé qu'à l'étape du comité plénier, cette question soit mieux expliquée et mieux comprise. L'article 34 inquiète également les Canadiens, la preuve en est l'abondance du courrier reçu par les députés sur cette question, et le ministre des Finances a admis lui-même que cette disposition particulière mériterait d'être polie.

C'est une mesure bâclée présentée à la dernière minute. Le ministre des Finances a refusé aux citoyens, par le truchement de leurs députés, le droit de bien examiner cette mesure fiscale sous tous ses aspects, et un besoin de la rédiger plus clairement de manière à la rendre plus compréhensible.

Certains de nos collègues prendront probablement la parole à ce sujet mais je suis de ceux qui ont longuement étudié les questions relatives à la recherche et au développement qui ont été soulevées au cours du débat sur le budget et abordées à l'article 6 du bill. Aidés d'experts en la matière, nous avions préparé de très importants amendements qui auraient rendu plus fructueux tous les aspects de la recherche et du développement dans l'industrie en fournissant des stimulants énergiques dans un secteur déficient de l'économie canadienne. On a communiqué ces amendements au ministre des Finances durant l'étude du bill en comité plénier vendredi dernier, mais tous nos efforts ont été anéantis lorsque le gouvernement a brutalement imposé la clôture à l'étape de l'étude en comité plénier.

Ce que le ministre des Finances a déclaré dans son exposé budgétaire et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) dans ses communiqués est trompeur et grossièrement exagéré. Ces deux ministres ont été mal conseillés, et il faudrait rectifier les choses au compte rendu.

Les amendements qui ont été proposés au ministre des Finances vendredi dernier s'appuyaient sur le principe de la division des dépenses de recherche et de développement en dépenses courantes et en dépenses d'investissement. De plus, nous avions proposé qu'on crédite entièrement les dépenses courantes et d'investissement de recherche et de développement effectuées par les sociétés dont le total des dépenses à ce chapitre est inférieur à un million de dollars. Les sociétés qui appartiennent à cette catégorie comptent pour environ 25 p. 100 des dépenses de recherche et de développement effectuées au Canada.

Quant aux sociétés dont le total des dépenses est supérieur à un million, nous avons proposé que le dégrèvement d'impôt soit basé sur les augmentations survenues dans leurs dépenses

courantes et d'investissement. Ces sociétés comptent pour 75 p. 100 des dépenses de recherche et de développement effectuées au Canada. Je parle des sociétés dont le total des dépenses dépasse déjà le million.

Lors du débat en comité plénier, nous avons également proposé au ministre de donner des subventions, à des conditions strictes, bien entendu, aux petites entreprises qui ne réalisent aucun profit et qui, par conséquent, ne peuvent réclamer de dégrèvement d'impôt.

Que coûteraient ces amendements, surtout après les déclarations que le ministre des Finances et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie ont faites? Lorsque nous avons étudié la question, nous avons consulté la rubrique «Prévisions quant à la recherche et du développement» dans l'édition du 10 mai de la publication *StatsCan*, et nous avons constaté que les dépenses au titre de la recherche et du développement s'élèveraient à 933 millions de dollars en 1978 et que la hausse par rapport à 1977 serait de 72.3 millions de dollars, déduction faite des dépenses du gouvernement. Par ailleurs, on prévoit un capital de 93.9 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 1.1 million de dollars par rapport à 1977. Nous prévoyons donc au total des dépenses de 1,026.9 millions de dollars au titre de la recherche et du développement pour 1978, ce qui représente une progression de 73.4 millions de dollars.

J'aimerais signaler que l'on prévoit seulement une progression générale de 75.5 millions de dollars soit 8.4 p. 1000, pour 1978, alors que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie avait annoncé une augmentation de 175 millions de dollars.

D'après nous, le meilleur moyen de procéder consiste à recourir au crédit d'impôt au lieu d'accorder une déduction supplémentaire de 50 p. 100, comme le gouvernement le propose dans le bill C-56; il convient de préciser qu'on ne nous a même pas donné l'occasion d'en discuter en comité plénier du fait que le ministre a imposé la clôture. La raison est qu'en ajoutant au crédit de 25 p. 100 sur le capital celui de 25 p. 100 sur le premier million d'immobilisations, on obtient un total de 81.74 millions, montant qui se situe en deçà de celui de 85 millions qu'a annoncé le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Nous ne demandons donc pas au gouvernement de dépenser plus qu'il ne l'a annoncé officiellement. Ainsi, d'après les études que nous avons effectuées sur cette question, le crédit d'impôt est le meilleur moyen de stimuler les activités dans les secteurs privé et industriel canadiens.

Je tiens à ajouter qu'il a été recommandé lors de la conférence des premiers ministres tenue du 13 au 15 février dernier, notamment par le premier ministre de l'Ontario, l'honorable William Davis, dans un document traitant de la politique canadienne d'expansion économique et publié par le gouvernement de l'Ontario, que le gouvernement remplace par des crédits d'impôt tant fédéraux que provinciaux les programmes actuels d'aide à la recherche, à l'innovation et au développement. J'ai bien dit par des crédits d'impôt, car ceux-ci permettrait de stimuler directement la recherche et le développement dans notre pays.

Compte tenu de tout ce qui précède et des chiffres dont disposait le gouvernement, pourquoi celui-ci n'a-t-il pas opté pour l'allocation de crédits d'impôt? Je ne suis jamais parvenu à bien comprendre pourquoi. En outre, je ne comprends pas pourquoi il insiste pour mettre en vigueur sa subvention supplémentaire de 50 p. 100, qui ne correspond pas aux chiffres que les deux ministres ont annoncés à la Chambre et aux Canadiens.

En ce qui concerne cet amendement relatif à la subvention de recherche, si le gouvernement avant accepté le principe que j'ai exposé dans mon bref discours d'aujourd'hui, s'il avait accordé cette subvention de recherche de 50 p. 100, il lui en aurait coûté pour le premier million de dollars investi par les établissements de recherche en mise de fonds, plus pour le premier million de dollars de dépenses courantes non imposables, la somme de 65.39 millions de dollars, en perte de recettes. Ce chiffre est bien inférieur aux chiffres annoncés par le ministre, et bien en deçà des sommes qui auraient été mises à la disposition de l'industrie, à titre de stimulants, si le gouvernement avait choisi la voie du dégrèvement fiscal. C'est pourquoi j'ai discuté avec le ministre des Finances au cours de la trop brève période qui m'a été accordée à l'étape du comité plénier; je l'exhortais à choisir cette formule plutôt que la solution proposée dans le bill C-56. Si nous comparons ces deux cas avec les propositions qui figurent dans le bill, le gouvernement autorisera des stimulants au montant de 38.15 millions. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a mentionné la somme de 50 millions de dollars. Si nous ajoutons cette somme à l'autre de 35 millions annoncée par le ministre d'État chargé de la Science et la Technologie (M. Buchanan), cela fait en tout 85 millions de dollars. De fait, le projet de loi dont nous sommes saisis, d'après les déclarations initiales des deux ministres, n'est qu'une tromperie. On est loin d'offrir des stimulants au montant de 85 millions au secteur industriel pour la recherche et le développement. Le chiffre est de $38.15 millions selon le bill à l'étape de la troisième lecture.

● (1522)

Le ministre d'État chargé de la Science et la Technologie a déclaré que le gouvernement est sincèrement disposé à accorder un stimulant de l'ordre de 85 millions de dollars en vue d'atteindre l'expansion prévue et annoncée pour la recherche et le développement. La seule façon de procéder serait d'accorder un dégrèvement fiscal. J'ai tenté de le faire comprendre au ministre durant les délibérations du comité plénier. Il n'y a pas d'autre moyen d'y arriver. L'allocation de 50 p. 100 ne suffira pas. Je défie les deux ministres de retirer leurs affirmations inexactes, selon lesquelles cette mesure législative mettrait 85 millions de dollars à la disposition des sociétés.

Si le ministre refuse d'adopter la solution fiscale et tente de remettre aux provinces une partie du coût de la recherche et du développement industriels, il devrait accepter certains des principes qui ont été proposés par l'autre côté de la Chambre dans ces amendements. Il devrait permettre que l'allocation de 50 p. 100 soit appliquée selon les termes de l'amendement que j'ai voulu présenter à l'étape du comité plénier. Si le gouvernement acceptait cette solution, au lieu de 85 millions de dollars, ce serait 65.9 millions de dollars que l'industrie recevrait comme stimulant, ce qui représente 20 p. 100 de moins que les avantages dont fait état le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

D'après l'amendement sur l'allocation, le stimulant serait supérieur de 27.24 millions de dollars ou de 71 p. 100 à la solution proposée dans le budget. Le ministre et le gouvernement ne peuvent accepter la solution du crédit d'impôt, qui est

la solution idéale si l'on veut stimuler le secteur industriel. Ils tiennent à garder l'allocation supplémentaire de 50 p. 100. Ils offriraient pourtant ainsi un stimulant supérieur de 71 p. 100 à l'industrie que ne le permet le bill sous sa forme actuelle.

Nous avons essayé, à l'étape du comité plénier, d'étudier certains aspects fondamentaux du bill. Cette question et la clôture imposée en comité plénier me préoccupent tellement que je veux proposer, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Qu'on ne lise pas maintenant pour la 3e fois le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, mais qu'on le renvoie au comité plénier pour qu'il remette à l'étude les articles 6 et 14.

Des voix: Bravo!

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir formuler quelques observations au sujet du bill C-56. Le ministre prétend que ce bill sera de quelque utilité pour les gens qui font partie d'une corporation agricole familiale. A mon avis, il se trompe.

Ou bien le ministre des Finances (M. Chrétien) ne comprend rien à la chose, ou bien il n'en a cure. Il en est vraisemblablement ainsi également du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Même si celui-ci est mieux renseigné, peut-être n'a-t-il pas le temps de jeter sur cet aspect du bill le regard qu'il mérite. Il aurait pu accorder plus de considération à ces gens qui sont aux prises avec le problème du roulement de l'impôt sur les gains de capital des exploitations agricoles familiales. Évidemment, le ministre du Revenu national a interprété le bill dans le sens où il l'entend. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a déclaré que le bill constitue un tout. Ce qui démontre combien il le connaît peu. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est celui qui devrait prendre la parole pour défendre les droits des agriculteurs canadiens. Sauf erreur, il n'a rien dit. C'est sans doute qu'il ignore la situation critique d'un grand nombre de nos cultivateurs.

J'ai remarqué que le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) était ici il y a quelques instants. Il a déclaré être d'accord pour que le ministre présente un amendement tendant à protéger les personnes coincées par cette loi. Quand viendra le temps de voter sur la question, j'espère bien que lui et le député d'Assiniboia (M. Goodale) nous donneront leur appui. Ce qui vaut la peine d'être fait vaut la peine d'être bien fait.

Le 10 avril, dans l'exposé budgétaire, comme en fait foi le hansard à la page 4318, le ministre des Finances déclarait ceci, et je cite:

La motion des voies et moyens prévoit plusieurs autres changements importants. D'abord, la disposition permettant le transfert des terres et bâtiments agricoles par un exploitant agricole à ses enfants sans gain de capital imposable sera élargie aux exploitations agricoles constituées en sociétés ou corporations.

Nous avons cru le ministre sur parole, l'estimant sincère. Par la suite, nous avons constaté qu'il avait parlé à la légère ou encore qu'il ne savait pas de quoi il parlait. Nous le lui avons signalé le 25 avril, au comité. Tel qu'en fait foi le procès-verbal du comité à la page 23:22, le ministre a répondu ceci:

J'ai été saisi de cette plainte. J'ai reçu de la correspondance à ce sujet et je l'ai examinée. J'en ai discuté d'une façon approfondie avec le ministère du Revenu qui a sa propre interprétation de l'affaire et j'ai l'intention de clarifier ces articles du bill qui seront présentés à la Chambre à la suite de mon budget. J'ai justement l'intention de présenter un amendement à ce sujet pour éviter toute erreur d'interprétation.

Les gens qui se font attraper ici sont ceux qui ont constitué leur exploitation agricole en société sans y inclure toute leur propriété agricole. A son tour, la société loue la terre, l'afferme ou conclut une forme ou autre accord avec le propriétaire qui l'exploite. D'après l'interprétation des hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national, il est impossible de transférer cette propriété à la société, ou de la transférer du propriétaire à un descendant, membre de la société. Une seule chose peut arriver dans un cas analogue, c'est que le propriétaire doive payer l'impôt sur les gains en capital sur sa propriété en cas de transfert ou d'échange.

● (1532)

Le ministre a également dit ceci le 25 avril:

Je ne veux pas blâmer . . . C'est tout simplement une erreur d'interprétation. Je ne veux pas blâmer les fonctionaires de mon ministère ou de l'autre ministère. J'estime simplement qu'en qualité de ministre des Finances, mon devoir est d'apporter des modifications. Je ne veux pas savoir qui est responsable de cette interprétation, je tiens simplement à corriger la situation. J'aimerais savoir qui a pris cette décision, ce n'est pas moi, mais je vérifierai.

C'est précisément le but de cet amendement. Nous demandons au ministre de renvoyer à nouveau ce projet de loi au comité plénier en vue de cette correction, afin que les intéressés ne soient pas pris dans cet horrible piège.

Advenant un décès dans une famille, il y aura transfert d'une somme d'argent appréciable de la société ou du particulier à Revenu Canada. C'est une des raisons pour lesquelles la remise de l'impôt sur les gains en capital dans ce cas, revêt de l'importance. Dans bien des cas, s'il faut payer l'impôt, la société ou la famille ne pourra pas conserver la propriété mais devra la vendre pour pouvoir payer l'impôt au gouvernement fédéral.

Le 6 juin, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qui devrait également être au courant de la situation, a déclaré ce qui suit:

Dans le cas du présent budget, l'octroi de cette disposition de roulement à la petite entreprise agricole constituée en société constitue simplement l'aboutissement . . .

Je tiens à souligner le mot «aboutissement», qui veut dire qu'il s'agit d'un achèvement. Le ministre ne se rend pas compte que bien des gens qui œuvrent dans ce secteur prennent à la lettre tout ce qui sort de sa bouche. Je crains qu'ils ne s'aperçoivent trop tard qu'ils se sont fait prendre. Le ministre a poursuivi en disant:

. . . constitue simplement l'aboutissement d'une politique dont un précédent budget avait donné le coup d'envoi en accordant une attention particulière à la transmission directe de parent à enfant d'une entreprise agricole de sorte qu'il ne devenait plus nécessaire de payer d'impôt sur les gains en capital dans ce cas-là.

Le 12 juin, j'ai demandé au ministre des Finances de préciser sa position, et voilà ce qu'il m'a répondu, comme en fait foi le hansard à la page 6302:

Le député parle de la location de terres. Si un agriculteur désire louer sa terre, il peut la céder à la société sans payer d'impôt, avant roulement. C'est de cette façon que mes fonctionnaires comprennent la disposition en question. Il n'y a donc pas lieu de modifier la loi.

Plus loin, à la même page, j'ai posé la question suivante:

. . . j'aimerais tirer cette question au clair. L'agriculteur qui possède des terres louées à une société qui les exploite peut-il céder ces terres sans devoir payer d'impôt sur les gains en capital? Peut-il les vendre ou les céder à cette société?

Le ministre m'a alors répondu:

Les questions posées par le député concernent les dispositions de la loi relatives au roulement.

Le ministre a aussi déclaré, en réponse à une question du député de Moose Jaw (M. Neil):

Si un agriculteur transfère un bien à une autre entité, à un tiers et non à une société dont il est propriétaire, il est obligé de payer l'impôt sur le gain en capital. Je parlais du transfert de terres à sa propre société. Le transfert de terres agricoles n'a pas été totalement exonéré de tout impôt sur les gains en capital. Ce n'est pas l'intention de cet article.

Le lendemain matin, devant le comité des finances, le sénateur Guay a fait la déclaration suivante, comme en fait foi la page 43:7 du compte rendu de la séance du 13 juin:

Il est très courant que des terres agricoles appartiennent à un contribuable qui les loue à sa société agricole. Dans ce cas, c'est la société et non pas un membre de la famille du contribuable, qui gère l'entreprise agricole. En conséquence, ni la loi actuelle ni le bill C-56 n'autorise un report d'impôts sur les gains en capital lorsque les terrains sont transférés directement du contribuable à son enfant. Si vous voulez, je peux le répéter. De toute façon, je vous donnerai un exemplaire de ma déclaration, afin que vous puissiez la lire de plus près.

Voilà une déclaration assez catégorique pour un ministre du Revenu national. Elle montre bien la confusion qui existe dans l'esprit des ministres mis en cause par ce projet de loi. Il est certain que les personnes qui se croient à l'abri de l'impôt sur les gains en capital et le roulement—non seulement les entreprises, mais les particuliers—vont être prises au piège. Elles vont vraiment en souffrir parce que la valeur des terrains a tellement augmenté que l'impôt atteindra lui aussi un chiffre considérable. Ce n'est pas comme si elles disposaient de l'argent voulu. Je ne m'oppose pas au cas ou le terrain est vendu à un tiers et où l'on a l'argent en main, mais dans bien des cas le terrain est transmis d'un particulier à son descendant, soit par l'entremise d'une société soit par un transfert direct entre particuliers. Les personnes qui se pensent à l'abri vont se faire prendre par ce projet de loi.

Tout cela est un fouillis inextricable et j'espérais que le ministre des Finances eût voulu le démêler lorsqu'il le pouvait, c'est-à-dire lorsque le projet de loi était étudié par le comité plénier. J'espère donc que même à ce stade avancé il reviendra sur sa décision et il acceptera l'amendement présenté à la Chambre.

Il ne faudrait pas beaucoup de temps pour régler le problème évoqué par le député de Capilano (M. Huntington), par moi-même et par beaucoup d'autres. Je parle au nom de tous les députés qui représentent des régions rurales de l'Ouest du Canada, par exemple le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Il s'intéresse au plus haut point à ce problème depuis le début. Nous parlions même récemment du choix d'une définition de l'exploitation agricole familiale qui convienne à cet effet.

J'espère que le ministre renverra ce projet de loi au comité plénier pour quelques heures, afin de débrouiller la question. Cela éviterait aux intéressés de se trouver dans une situation horrible.

[M. Towers.]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le budget est un des principaux instruments dont l'État dispose pour réaliser le plein emploi, pour que tous ceux qui désirent travailler aient la possibilité de le faire. Un des principaux objectifs du régime fiscal, où l'impôt sur le revenu tient une place primordiale, est de faire évoluer le pays vers une situation plus équitable pour tous. Or dans la poursuite de ces deux objectifs, le plein emploi et l'édification d'une société plus juste, le gouvernement a essuyé un échec complet. Que l'on envisage la situation du chômage du point de vue du nombre des chômeurs ou de celui du pourcentage de la main-d'œuvre qui est sans travail, les chiffres n'ont jamais été si élevés depuis la crise des années 30. Pour le taux de chômge nous nous classons au premier rang des pays industrialisés du monde occidental, si nous ne les dépassons pas tous.

● (1542)

En mai de cette année, dernière période pour laquelle nous disposions de statistiques, on dénombrait, selon Statistique Canada, 933,000 chômeurs. Par rapport à mai 1977, on constate un accroissement de plus de 100,000 chômeurs, ce qui signifie que 8.4 p. 100 de la main-d'œuvre est inactive. Nos deux plus grandes provinces, le Québec et l'Ontario, comptaient plus de 300,000 sans-travail et si l'on examine le taux de chômage dans les provinces atlantiques, on s'aperçoit que la situation n'est rien moins que désastreuse. Les chiffres officiels publiés par Statistique Canada révèlent que Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick comptent respectivement 18.5, 10.8 et 13.6 p. 100 de chômeurs. Ce sont les statistiques officielles, monsieur l'Orateur. Comme tous les députés le savent, il faut encore y ajouter plusieurs centaines de milliers de sans-travail qui ne sont pas classés dans cette catégorie par Statistique Canada étant donné qu'ils ne sont pas activement en quête d'emploi. Ils ne cherchent pas de travail, parce que dans leur région, par exemple au Nouveau-Brunswick, à l'Île du Cap-Breton ou au Québec, il n'y en a pas.

Et pourtant, au lieu d'aborder ce problème très grave, si important pour certains Canadiens, l'année prochaine, nous consacrerons une grande partie de notre temps et de nos efforts à discuter du renouvellement de la constitution, de la nouvelle Chambre de la Fédération, questions qui, à mon avis, auront, sur le plan concret, très peu d'importance pour la plupart des Canadiens de toutes les régions du pays, y compris du Québec.

On ne s'attaque pas à la question du chômage, on ne nous présente pas un budget axé sur l'expansion qui permettrait de relancer l'économie, comme le recommandent des organismes aussi divers que le Conseil économique ou le C.D. Howe Institute. Au lieu de cela, le ministre préfère nous présenter un budget modeste qui s'est déjà révélé incapable d'entraîner la croissance de 5 p. 100 du produit national brut annoncée par le ministre lorsqu'il a déposé son budget.

A la place d'un régime d'impôt sur le revenu équitable d'après lequel tous les revenus, quelle que soit leur origine, seraient imposables, nous avons un système qui compte tellement de lacunes que l'autre soir, le ministre a dû exhorter les députés à adopter l'article traitant des régimes enregistrés d'épargne-retraite en promettant qu'il éliminerait, ultérieurement, les échappatoires qui lui ont été signalées.

Depuis 25 ans, le gouvernement ne s'est pratiquement pas servi du régime fiscal pour instituer une société plus juste permettant aux Canadiens qui vivent dans la pauvreté de voir leur sort s'améliorer par rapport à celui des autres groupes au Canada. Voici ce qu'a écrit le Pr Gillespie, de la faculté d'économie de l'Université Carleton, dans une étude publiée cette année pour le C.D. Howe Institute:

... au cours des années 1970, le gouvernement fédéral n'a pas amélioré la situation économique des pauvres par rapport aux contribuables à revenus plus élevés. La législation sociale du début des années 1970 n'a pas su améliorer la situation économique relative des plus défavorisées. Les réformes fiscales ont apporté une certaine amélioration aux familles à revenus faibles et moyens, par rapport aux pauvres et aux familles à revenus plus élevés, mais n'ont pas modifié sensiblement la répartition des revenus.

Il poursuit ainsi:

Au cours des années 1970, les politiques budgétaires fédérales n'ont pas réorienté les revenus des ménages les plus favorisés vers les plus pauvres ... Ce ne sont donc pas les pauvres et les nécessiteux qui ont été protégés des «ravages de l'inflation» pendant le mandat de M. Turner comme ministre des Finances.

Pas plus, monsieur l'Orateur, dois-je l'ajouter, que sous l'égide de l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien).

Certains députés, notamment les députés libéraux, pourront récuser ce que dit le Pr Gillespie. A ceux qui auraient encore des doutes à ce sujet, je conseille de lire le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social actuel (Mlle Bégin) qu'elle a prononcé il y a moins d'un mois à une conférence du YMCA. J'aimerais citer certains passages de son discours où elle dit notamment que l'on a très peu fait pour:

... près des deux millions d'enfants qui vivent dans des familles disposant de revenus insuffisants pour leurs besoins, et pour les 60,000 familles ourières qui consacrent les deux tiers de leurs revenus ou plus aux nécessités de la vie: nourriture, vêtements et logement.

Voici ce qu'elle dit plus loin dans son discours, qui démontre bien la véracité de ce que j'avance:

En 1977, la tranche de 20 p. 100 des familles les plus pauvres du Canada ont reçu moins de 6 p. 100 du revenu global des familles canadiennes, tandis que la tranche de 20 p. 100 des familles les plus riches ont reçu 40 p. 100 de tout le revenu. Ces chiffres sont malheureusement très stables. La part de revenus gagnés par nos familles pauvres n'a à peu près pas changé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Bien sûr, monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaît avec le Pr Gillespie que nos politiques fiscales et nos programmes sociaux n'ont pas beaucoup amélioré leur sort.

Dans quelle mesure nos politiques fiscales se sont-elles révélées efficaces? Là encore, revenons au discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle déclare:

Le contribuable moyen dans la fourchette de revenus allant de $5,000 à $10,000 a bénéficié de divers dégrèvements d'impôt sur le revenu personnel en 1976, à raison d'environ $237 par année. Le contribuable moyen dans la fourchette de revenus au delà de $50,000 a bénéficié d'exemptions d'environ $5,592. Et il ne faut pas oublier, bien sûr, que ceux qui étaient trop pauvres pour payer des impôts n'ont bénéficié d'aucun dégrèvement. C'est peut-être là une bonne politique financière, et à certains égards c'est aussi une bonne politique sociale—mais n'empêche qu'il semble étrange que ceux qui ont le plus besoin d'avantages soient ceux qui en reçoivent le moins.

Je ne trouve pas cela étrange, je trouve cela criminel.

Or, monsieur l'Orateur, que dire de toutes les dispositions spéciales de notre régime fiscal, les dégrèvements d'impôt sur le revenu prévus pour la première tranche de $1,000 de revenus provenant d'investissements et d'économies, le REER, le FERR, et tout ce qui servira à détruire les principes de la Commission Carter? Ces dégrèvements existent toujours. Notre régime fiscal s'attaque très durement aux salariés, surtout aux petits salariés. Il épargne en quelque sorte ceux qui tirent leurs revenus d'autres sources que de salaires par exemple d'actions, d'obligations, de biens immobiliers, d'investissements dans les pétroles, dans le gaz naturel, etc.

Je me suis servi, il y a quelques jours, d'un exemple tiré d'une publication de Revenu Canada intitulée «Statistiques fiscales, édition de 1977» qui disait qu'en 1975, la dernière année pour laquelle on possède des chiffres, 226 personnes qui ont gagné entre $50,000 et $100,000 n'ont payé aucun impôt; 58 personnes qui ont gagné entre $100,000 et $200,000 n'ont payé aucun impôt et 21 personnes qui ont gagné $200,000 et plus n'ont payé aucun impôt. Je dis au ministre que c'est à ce genre de problème qu'il devrait s'intéresser, qu'il devrait s'attaquer, afin que les Canadiens aient un régime d'impôt sur le revenu qui traite tout le monde équitablement et qui taxe les gros revenus à l'avenant et non le contraire, comme c'est le cas maintenant.

Nos lois fiscales sont conçues soit à dessein soit par négligence, de façon que nous ne sachions pas comment elles fonctionnent. Nous ne savons pas qui gagne les hauts revenus. Nous ne savons pas qui ne paye pas d'impôt en trouvant des moyens légaux d'échapper au fisc. Nous ne savons pas quelles sociétés s'arrangent pour payer peu ou point d'impôts. Le Canada est l'un des rares pays dont les lois fiscales ou autres n'exigent pas la divulgation de ces renseignements.

● (1552)

Je me permets de suggérer au ministre d'étudier le système en vigueur aux États-Unis où la libre entreprise se porte pourtant fort bien en dépit du fait que depuis plus de 40 ans, les lois de ce pays rendent obligatoire la divulgation de renseignements sur les revenus individuels et les profits des sociétés. J'invite le ministre des Finances et le ministre du Revenu national à étudier la loi américaine des valeurs mobilières et en particulier l'article qui oblige les sociétés vendant des actions à rendre publique la rémunération de leurs directeurs et de leurs cadres. Les sociétés qui émettent des actions doivent déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières une demande qui, d'après la loi, doit contenir les renseignements exigés aux termes des règles et règlements de la Commission. Il peut s'agir de renseignements se rapportant aux directeurs, aux cadres, aux assureurs; de leur rémunération et des contrats matériels qui les lient avec ces sociétés; des arrangements concernant les bonis et la participation aux profits ainsi que les options qui leur sont offertes ou qui doivent être créées concernant ces valeurs mobilières.

L'édition du 15 mai 1978 de *Business Week*, une publication lue essentiellement par les hommes d'affaires aux États-Unis, contenait un article donnant la liste des chefs d'entreprises américains les plus payés l'année dernière. Parmi ceux-ci figurent Archie R. McCardell, président de International Harvester dont le revenu s'est établi à 1.496 million de dollars, James E. Lee de Gulf Oil, 1.099 million; Henry Ford II, président de la société Ford Motor, $992,000. Il est assez ironique et attristant de constater que des gens, qui voulaient savoir quels étaient les revenus du président du Canadien Pacifique, ont obtenu ces renseignements aux États-Unis où CPR, pour vendre des actions, a dû rendre ces renseignements publics. C'est ainsi que nous avons appris que le président du Canadien Pacifique a gagné plus de $300,000 dollars au cours de l'année sur laquelle portaient ces renseignements.

Nous savons tous que les sociétés canadiennes œuvrant dans notre pays ont bénéficié d'impôts différés qui s'élèvent pratiquement à 10 milliards de dollars, ce qui revient en fait à dire quelles se sont vu accorder des prêts sans intérêts pour un montant de près de 10 milliards de dollars. Je me demande combien de citoyens canadiens qui désirent acheter une maison ou une automobile ou encore qui veulent effectuer des travaux d'aménagement dans leur maison aimeraient obtenir un prêt sans intérêt du gouvernement? Cela ne leur est pas possible. Nous n'avons pas les moyens d'accorder des prêts sans intérêts aux simples citoyens mais nous sommes capables d'accorder 10 milliards de dollars sous forme de prêts sans intérêts à des sociétés canadiennes. A cause du secret auquel nous obligent nos lois fiscales, nous ignorons quelles sociétés ont pu différer leurs impôts et à combien se chiffraient ces impôts dans chaque cas.

Aux États-Unis, les gens savent au moins quelles grandes sociétés et combien d'entre elles n'ont pas payé d'impôts fédéraux même si elles ont réalisé des profits substantiels. Parmi celles qui devaient payer des impôts, beaucoup n'ont été imposées qu'au taux de 10 p. 100 ou moins. Aux États-Unis, les gens savent qu'en 1975, la société Ford Motor a réalisé des profits de 148 millions et n'a payé aucun impôt fédéral; ils savent également que la société Bethlehem Steel a réalisé des profits de 225 millions et n'a pas payé d'impôts, que la Western Electric a bénéficié des mêmes avantages en dépit de profits de 185 millions, et que la société Lockheed Aircraft—dont nous savons quelque chose au Canada—n'a pas payé d'impôts sur ses profits de 84 millions.

Notre régime d'impôt sur le revenu est loin de respecter les normes d'équité admises dans les sociétés modernes. Ce qu'il nous faut au Canada, c'est un budget qui puisse nous aider à réaliser le plein emploi plutôt qu'un budget qui contribue à maintenir à son niveau très élevé le chômage qui afflige les Canadiens à l'heure actuelle. Le Canada a besoin d'un régime fiscal qui le fasse progresser vers une plus grande équité, un régime qui verrait à améliorer le sort des pauvres et qui obligerait les citoyens dont le revenu les place dans les échelons supérieurs de revenu à payer leur juste part d'impôts. Notre régime fiscal n'est orienté vers aucun de ces buts et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons tout simplement pas appuyer ce bill et nous nous opposerons à son adoption.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, au stade de la troisième lecture d'un bill qui a été fortement et sérieusement discuté, j'aimerais faire quelques remarques, et je ne pourrais d'ailleurs passer sous silence ces remarques, étant donné tout l'historique de cette proposition qui date déjà de deux mois et demi. On a parlé, bien sûr, de principe fondamental et je voudrais tout de suite dire à la Chambre que nous avons défendu de façon assez vaillante, je pense, en tout cas un principe fondamental, c'est-à-dire celui à l'effet de refuser de s'ingérer dans les affaires des provinces.

Nous sommes bien conscients du fait que le gouvernement fédéral doit travailler en étroite coopération avec les provinces pour leur aider à restaurer l'économie, tant sur le plan régional que sur le plan national, mais dès le début, nous avons manifesté notre indignation devant la façon dont les propositions ont été faites parce que c'étaient des propositions conditionnelles et nous avons cru qu'il ne suffisait pas de parler de consultations, mais de coopération, et je pense que ces consultations doivent d'abord démarrer dans un esprit de coopération, c'est-à-dire que cela doit se faire à deux ou à dix ou à 11, ce qui n'a pas été le cas et les consultations, nous en avons les preuves, n'ont pas été suffisantes. Bien sûr, on a parlé de cette initiative nouvelle du ministre des Finances (M. Chrétien). Il s'est vanté d'avoir ouvert des discussions avec ses homologues provinciaux, c'était la première fois, mais nous savons aussi que ces consultations ont été de courte durée et que ces ministres des finances avaient un choix: c'était à prendre ou à laisser.

Donc, on a aussi au tout début, après la position prise par le gouvernement du Québec et appuyée, je ne le dirai jamais trop, à l'unanimité par l'Assemblée nationale . . . Il est important, monsieur le président, je pense de souligner qu'on a défendu la position de l'Assemblée nationale qui représentait la totalité de la population du Québec, sauf bien sûr mes amis d'en face qui, eux, ne voulaient absolument pas se reconnaître dans cette catégorie que défendait l'Assemblée nationale, qu'on le veuille ou non. Mais le ministre des Finances s'est empressé de rejeter d'abord le principe proposé par Québec de la réduction sélective. Il a qualifié cela, et je ne reviendrai pas, bien sûr, avec tous ses propos que j'ai eu l'occasion de rendre publics à la Chambre au stade de la deuxième lecture, mais il qualifiait déjà cette attitude d'outil qui visait à saper le fédéralisme, qui visait à diviser le pays, et le reste.

Et il était absolument impossible pour le ministre des Finances d'accepter la proposition du Québec, quoi que, avec le temps, le Québec ait appliqué sa mesure à des secteurs bien sélectionnés et la preuve a été faite ensuite que les prétentions du ministre des Finances étaient fausses, mais que, d'après le ministère de l'Industrie et du Commerce, au niveau fédéral, on a reconnu que les industries qui bénéficiaient de la disparition de la taxe provinciale se retrouvaient dans d'autres provinces que le Québec, et par voie de conséquence, bien sûr, c'était un stimulant, objectif visé par le ministre des Finances dans sa proposition, c'était un stimulant qui ne se limitait pas seulement à la province de Québec. Donc, je pense que les propos du ministre des Finances dès le début font la preuve de mauvaise intention ou d'observation malveillante.

Alors je pense à ce moment-là que nous ne pouvions faire autrement que d'appuyer une province qui voulait non seulement protéger mais aider ces secteurs qui avaient le plus de difficultés, qui en avaient le plus besoin, et encore aujourd'hui on a une annonce dans le domaine du textile, des meubles, et ainsi de suite, sur les importations, laquelle fait la preuve que ces industries sont malades depuis fort longtemps et également que le ministre des Finances, même s'il a été ministre de l'Industrie et du Commerce, a pris des décisions beaucoup trop tardives pour sauver au moins un minimum raisonnable. Mais on a fait fi, et cela est regrettable et je suis désolé de le répéter, on a fait fi de l'unanimité de l'Assemblée nationale. Je pense donc que le ministre des Finances, à ce moment-là, a manqué de respect à l'égard de la province de Québec et de sa province dont il est un des représentants.

Donc, à cette obstination malveillante et à cet entêtement à régler ce différend, à l'effet que le gouvernement fédéral puisse en arriver à un arrangement avec le gouvernement provincial ou le gouvernement du Québec, à cela, le ministre des Finan-

ces nous a rappelé que la lettre de son homologue provincial laissait supposer un accord sur la proposition qui est contenue dans ce bill, savoir l'article 30. Mais cela est faux, monsieur le président.

Il faut lire la lettre. Il est impossible, lorsqu'on la lit de reconnaître que le ministre des finances du Québec est d'accord avec le ministre des Finances fédéral. Et si on la lit attentivement, il est clair que le gouvernement du Québec aurait souhaité la réalisation de la deuxième observation qui est faite dans cette lettre. Par la suite, ce qui est invraisemblable, c'est que le ministre des Finances a lui-même proposé un rabattement fiscal, un arrangement entre gouvernements. Parce que le gouvernement du Québec, *a priori*, l'a refusé, il n'a jamais voulu revenir sur sa proposition. Donc, je répète que c'est de l'entêtement partisan ou de l'obstination partisane. Ce sont à peu près les deux seules raisons.

Le ministre des Finances savait très bien d'ailleurs que, de notre côté, il aurait obtenu un appui s'il avait voulu corriger ce que nous appelons, nous, une injustice ou une ingérence dans les affaires provinciales. Les objectifs du ministre des Finances sont les suivants: stimulants à l'industrie et pouvoir d'achat supplémentaire. La proposition du gouvernement du Québec répondait dans des secteurs vitaux pour le Québec à ces deux objectifs, et par surcroît 8 p. 100 sur ces produits choisis au lieu de 3 p. 100.

Donc, je me dois d'exprimer ma plus vive déception à l'égard des députés qui sont en face de moi et qui représentent le Québec. Je suis désolé et déçu de leur attitude vis-à-vis cette proposition qui provenait du Québec mais qui était appuyée par l'unanimité de l'Assemblée nationale. A cela, on peut ajouter toute la manipulation qu'on a pu faire durant deux mois et demi et tous les genres d'accusations, que nous de ce côté-ci nous «coursions» avec le Parti Québécois, jamais mes amis d'en face n'ont voulu reconnaître que M. Ryan, M. Biron et d'autres de l'Assemblée nationale étaient parfaitement d'accord sur la proposition du Québec.

Cette manipulation et ces accusations étaient mal fondées et je me dois, je pense, au cours de la troisième lecture, de les réfuter, parce que j'ai le regret de dire qu'on avait eu l'occasion de faire la preuve, lorsque la proposition du Québec est venue, à l'effet que ce fédéralisme n'était pas immuable. Nous avions l'occasion rêvée de faire la preuve qu'il était possible de rendre ce fédéralisme rentable, mais ils ont permis d'ajouter aux dossiers de ceux qui veulent la séparation du pays, une preuve de premier choix à l'effet qu'il n'est pas possible de traiter avec ce gouvernement fédéral et que, par voie de conséquence, ceux-là qui visent la séparation du pays auront un outil supplémentaire à leur disposition.

Cela n'est pas nouveau, monsieur l'Orateur. Depuis dix ans, cette confrontation s'est perpétuée et avec bien d'autres que le gouvernement actuel. Est-il nécessaire de rappeler les combats et la confrontation qui ont eu lieu avec MM. Bourassa et Johnson? Alors, cette fois-ci on donne comme raison, bien sûr, que ce gouvernement qui a un objectif bien particulier, que jamais de ce côté-ci de cette Chambre nous n'avons partagé. On nous accusera d'avoir partagé les objectifs du gouvernement du Québec sur une question très politique. Cela est faux! Mais nous pensions et nous pensons toujours que nous avions la responsabilité de défendre un principe fondamental, à savoir que le gouvernement fédéral n'a pas à s'ingérer dans la préparation des budgets des provinces. Si le ministre des Finances veut inciter les provinces à redresser notre économie ou l'économie sur le plan régional, il n'y a rien qui l'en empêche, mais il doit le faire en étroite coopération et avec une véritable participation des provinces aux décisions qui seront prises, mais non pas de façon conditionnelle, et c'est à ce principe fondamental que nous nous sommes rangés de ce côté-ci de la Chambre par respect pour les provinces et parce que c'est le devoir de tout député qui parle d'un véritable fédéralisme.

Étant donné les circonstances, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute qu'en tenant compte de l'attitude de mes amis du Québec en face, de cette obstination qui m'a fait honte à un certain moment comme Québécois ici, à la Chambre, je ne pourrai certainement pas voter en faveur de ce projet de loi. Je ne dis pas que dans ce projet de loi il n'y a pas de mesures souhaitables, mais c'est encore la stratégie du gouvernement fédéral de nous servir dans le même sac une série de mesures dont une est inacceptable. Pourtant on voudrait nous la faire avaler, ce n'est pas nouveau car on l'a déjà fait. Il y a des précédents, mais nous disons non, tout en reconnaissant les quelques bonnes mesures de ce projet de loi. Sur cette mesure fondamentale, sur ce principe fondamental, je pense qu'aucun député ayant un minimum de respect vis-à-vis des provinces ne pourra appuyer un tel projet de loi.

En terminant, j'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'étant donné les circonstances, j'étais fort heureux comme député du Québec de défendre la position que le gouvernement du Québec avait prise, parce que cette proposition visait uniquement aux intérêts vitaux d'une province, et cela sans gêner l'économie nationale.

● (1602)

[*Traduction*]

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'aimerais appuyer l'amendement de mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), et demander que l'on renvoie l'article 6 étant donné les excellentes observations qui ont été faites durant le débat par mes collègues et en fait par tous les députés qui sont intervenus des deux côtés de la Chambre.

Je trouve la notion de crédit d'impôt nettement préférable à l'idée d'une déduction spéciale. Ce qui m'inquiète, c'est que pour arriver à la déduction spéciale de 50 p. 100, il faut réunir les dépenses d'exploitation et les immobilisations. Peut-être un bref exemple permettrait-il d'expliquer les inconvénients de ce passage. Prenons le cas de l'entreprise qui dépenserait une année des sommes importantes en immobilisations au chapitre de la recherche, par exemple sur un gros bâtiment, alors que l'année suivante elle n'aurait que des dépenses de fonctionnement. L'énorme dépense faite cette année-là écraserait les dépenses des années successives. Alors les dépenses de fonctionnement et de développement ne satisferaient pas à la règle des 50 p. 100. Donc, l'entreprise n'aurait pas droit à cet avantage et le gouvernement n'atteindrait pas son but.

● (1612)

Dans un mémoire présenté le 15 février de cette année, l'Association des manufacturiers canadiens recommandait la solution du crédit général de recherche, sous forme de crédit d'impôt. Cette formule a été recommandée par le Conseil des sciences, par le comité du Sénat, par le président de Northern Telecom et par le monde scientifique en général. Presque tout

le monde s'est déclaré en faveur du crédit d'impôt de 25 p. 100. Il y a eu évidemment des divergences quant au seuil et aux augmentations à réaliser d'une année sur l'autre.

Je suis en faveur du crédit d'impôt de 25 p. 100, que j'estime beaucoup plus fort comme encouragement que l'allocation de recherche de 50 p. 100, et qui d'autre part supprime la discrimination injuste qui frappe les petites entreprises par le jeu des taux marginaux. Par là j'entends le phénomène suivant lequel la grosse entreprise imposée à 46 p. 100 récupère 46c. par dollar, alors que la petite entreprise imposée à 15 p. 100 n'en récupère que 15c. Voilà la discrimination dont je parlais. Dans la formule du crédit d'impôt celle-ci n'aurait pas lieu. Je préférerais le crédit d'impôt de 25 p. 100 à raison d'une part des dépenses en capital, et à raison d'autre part mais de façon distincte des dépenses courantes ou de fonctionnement, pour tenir compte de l'effet de masse dont je parlais il y a quelques instants.

Pour ce qui est des dépenses courantes, l'adoption d'un seuil pour les dépenses de recherche et développement donnant droit au crédit d'impôt intégral de 25 p. 100 favorise les petites entreprises novatrices qui jouent un rôle primordial dans le progrès technique et qui ont le plus besoin d'être aidées financièrement. La plupart des entreprises de cette catégorie appartiennent à des Canadiens; ce sont des industries autochtones qu'il faudrait encourager beaucoup plus que nous ne le faisons actuellement. Les grosses entreprises dont les dépenses de recherche et de développement dépassent le seuil—qui pour moi devrait se situer à un million de dollars—auraient droit à cette aide, mais seulement sur la fraction des dépenses de recherche et de développement qui dépasse le total de l'année précédente ou qui dépasse le seuil, afin d'éviter les avantages inopinés et les profits à court terme.

Il faudrait distinguer entre les dépenses courantes et les dépenses en immobilisations qui devraient bénéficier de la totalité du crédit d'impôt de 25 p. 100 puisque les nouvelles installations de recherche représentent de prime abord un accroissement de la capacité de rendement d'une entreprise. Une telle disposition était prévue dans l'ancien programme créé par la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, qui a remplacé l'allocation spéciale de 1962. Je crois que c'est aux environs de 1975 que ce programme a été abandonné. Il me semble que l'impôt progressif ne devrait pas s'appliquer aux dépenses en immobilisations autrement dit, la totalité des dépenses devrait être admissible.

Dans le cas des petites ou des nouvelles entreprises, je constate une anomalie. Il arrive souvent que ces sociétés n'ont pas suffisamment de charges fiscales pour bénéficier des stimulants proposés. Par conséquent, je propose qu'on leur offre une subvention en espèces au lieu d'un crédit d'impôt dont elles ne profitent pas pour les dédommager de leurs dépenses pour fins de recherche et de développement. Voilà ce que l'on recommandait dans le mémoire soumis par l'Association canadienne des manufacturiers, dont j'ai parlé plus tôt. Afin d'empêcher les abus, je pense que l'on devrait établir des garanties pour s'assurer que les travaux de R et D admissibles sont effectués au Canada et que les résultats obtenus seront exploités ici pour le bénéfice de l'économie canadienne. Je crois que la formule du crédit d'impôt nous permettrait de donner au programme une orientation fortement canadienne et, à mon avis, c'est là un point essentiel, surtout dans le cas des petites entreprises.

Dans une économie de filiales, celles-ci peuvent obtenir de la maison mère une aide financière à long terme, tandis qu'une nouvelle petite entreprise canadienne n'a pas cette possibilité. Je répète donc que nous devrions songer sérieusement à aider ces entreprises, et cette mesure serait un moyen, entre autres, d'y parvenir. Mais ce serait au moins un pas dans la bonne direction.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, au moment de prendre la parole à titre de dernier orateur de mon parti, avant que la Chambre ne se prononce sur la motion du député de Capilano (M. Huntington) et aussi sur la motion principale qui mettra un terme à la troisième lecture du projet de loi, je pense qu'il serait utile de résumer les principaux aspects des points controversés qu'ont soulevés d'abord l'exposé budgétaire du 10 avril et, par la suite, le bill C-56.

Je ne vais pas reprendre les excellents arguments avancés par mes collègues qui ont fait valoir comment les dispositions de l'article 6 concernant la recherche et le développement pouvaient être améliorées. Il est fort regrettable que le comité plénier n'ait pas eu l'occasion de débattre à fond les propositions que nous avons soumises à cet égard.

En second lieu, un grand nombre de nos députés ont soulevé de graves réserves concernant les dispositions de l'article 14 qui portent sur le transfert de sociétés agricoles familiales. Nous croyons que ces choses-là pourraient être aussi améliorées mais, malheureusement, encore une fois, à cause de la clôture, nous n'avons pas eu assez de temps pour en discuter avec le ministre. Faut-il que je rappelle à la Chambre comment les coopératives de crédit et autres organismes du genre s'inquiètent des propositions du ministre à l'égard des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Il propose de lever un impôt, au décès, sur le montant qu'une personne aurait pu y accumuler. Nous croyons que cette mesure est excessive; le ministre aurait pu procéder autrement.

Il existe trois sujets de préoccupation distincts que de nombreux députés auraient aimé faire valoir mais ils en ont été empêchés par la clôture. La motion présentée par mon collègue de Capilano propose à la Chambre de renvoyer au comité les articles 6 et 14 afin qu'on puisse les examiner comme ils auraient dû l'être.

L'autre question que je voudrais mentionner a déjà été abordée brièvement. Malheureusement, nous n'avons pu en discuter à fond parce que la clôture est intervenue et il ne restait plus te temps pour poursuivre le débat.

● (1622)

Le quatrième point que j'aimerais mentionner est que nous n'avons pas réussi à parvenir à un article de ce bill qui fût en fait un reniement de la position qu'avait prise plus tôt le ministre au sujet de l'imposition des valeurs de rachat des polices d'assurance-vie. Le ministre dit maintenant que l'intérêt qui aurait pu être payé sur un prêt, par exemple, en ce qui a trait à la valeur de rachat d'une police d'assurance-vie n'est plus un montant qui peut être déduit du coût en capital pour ce qui est de la valeur de rachat. Le résultat net est que l'imposition des valeur de rachat qui, au dire du ministre, n'allait pas être acceptée à cause des nouvelles dispositions du bill, l'a effectivement été. Si j'avais eu l'occasion d'en discuter avec le

ministre en comité plénier, je pense que nous aurions pu présenter des arguments très valables montrant pourquoi la disposition actuelle est très mauvaise. Si le gouvernement ne se rend pas compte des conséquences de cet article maintenant, il s'en rendra certes compte plus tard si ce bill est adopté dans sa forme actuelle.

Beaucoup de députés se souviendront que j'avais aussi soulevé un point au sujet de l'intransigeance du gouvernement à l'endroit de petites entreprises. Il a inséré une nouvelle disposition dans ce bill qui aura pour effet de limiter le nombre de gens auxquels les petites entreprises pourront s'adresser pour obtenir les capitaux de risque dont elles ont besoin pour raffermir leur position. Cela aussi est très malheureux.

Dans le fond, ce que je dis, c'est que depuis que le ministre actuel est en poste, il n'a pas voulu reconnaître le rôle valable que la Chambre pouvait jouer en essayant d'accorder les dispositions budgétaires qu'il propose. Essentiellement, un Parlement fonctionne bien quand le gouvernement propose et la Chambre dispose généralement des mesures législatives que présente le gouvernement. Toutefois, nous semblons en être arrivés au point où le ministre, présumément appuyé par son premier ministre (M. Trudeau), adopte l'attitude que, quand le gouvernement propose, c'est fini, nous devons accepter et qu'il devrait y avoir peu de discussion après cela. En fait, le gouvernement semble absolument refuser de répondre aux questions comme cela est la coutume en comité plénier. Ce n'est pas la façon de faire fonctionner le Parlement. Non seulement est-ce l'attitude du gouvernement au Parlement mais, malheureusement, nous voyons qu'elle se retrouve aussi dans son attitude générale au sujet des relations fédérales-provinciales.

Quand le gouvernement parle de collaboration, il veut dire qu'il indique brièvement aux provinces ce qu'il a l'intention de faire et qu'il s'attend que les provinces se mettent rapidement d'accord. Cependant, si au moins une province refuse, le gouvernement essaie de les forcer à accepter ce qu'il veut. Ce n'est pas ainsi que le gouvernement fédéral peut promouvoir l'unité ou des relations moins tendues entre les diverses régions du Canada. C'est la question fondamentale dont nous avons discuté au moment de l'étude de l'article 30 et, malheureusement, nous n'avons pas pu faire la même chose pour l'article 59 du bill parce que nous ne nous sommes pas rendus jusqu'à l'article 59.

Ce qu'il faut savoir avant tout, c'est si le gouvernement a fait preuve de justice en proposant le 10 avril une disposition qui touchait les taxes de vente provinciales de neuf de nos province même s'il savait qu'une des neuf provinces en cause n'était pas prête à accepter. A cet égard, le ministre a prétendu qu'il pensait être à la veille de conclure un accord et qu'il pensait s'être entendu avec le ministre des Finances du Québec et que c'est celui-ci qui a changé d'avis. Je ne suis pas d'accord là-dessus.

Je ne pense pas que le ministre des Finances du Québec ait jamais donné au ministre fédéral des Finances (M. Chrétien) une garantie suffisante pour lui permettre de présenter son budget du 10 avril. A cet égard, je renvoie les députés à un article rédigé par W. A. Wilson, journaliste bien connu de la région de Montréal. Cet article est intitulé «Le conflit interminable Chrétien-Parizeau met à l'épreuve la patience des Canadiens». Dans le corps de l'article, M. Wilson déclare ce qui suit:

> Il ne fait aucun doute que le budget de M. Chrétien a engendré un affreux désordre politique au cœur duquel les partis fédéralistes du Québec se sont unis aux péquistes pour s'opposer à M. Chrétien. Les motifs qui à l'origine ont poussé le gouvernement fédéral à aborder la question de cette façon sont encore mystérieux.
>
> L'un des adjoints de M. Chrétien a demandé à me voir il y a quelque temps et a ensuite prétendu que certains articles que j'avais rédigés étaient trop durs et un peu injustes. Par ailleurs, sans restreindre l'usage que je pourrais faire de ce qu'il me disait, il m'a parlé de deux aspects de la question dont je n'étais pas au courant et qui me semblent importants.

Monsieur Wilson décrit ensuite les deux aspects de l'affaire, en se fondant sur ce qui lui a raconté un proche collaborateur du ministre des Finances. Voici ce que rapporte M. Wilson:

> Environ une semaine avant la présentation du budget de M. Chrétien, M. Parizeau a dit au ministre fédéral, au cours d'une conversation téléphonique, qu'il avait de la difficulté à faire accepter la proposition par ses collègues du cabinet et qu'il ne savait plus s'il pourrait y souscrire.

Donc, selon le collaborateur du ministre, M. Parizeau aurait dit au ministre des Finances qu'il avait de la difficulté à faire accepter la proposition du ministre fédéral par le cabinet québécois.

> Ultérieurement, plusieurs trésoriers provinciaux ont communiqué avec M. Chrétien pour lui signaler que M. Parizeau avait tenté de persuader d'autres provinces de rejeter la proposition fédérale concernant la taxe de vente.

Voilà en quoi consistait le deuxième aspect. M. Wilson poursuivait en disant:

> Vu ces faits, j'estime que le cabinet fédéral savait fort bien, avant même la présentation du budget de M. Chrétien, qu'il allait devoir faire face à de graves problèmes avec le Québec. Cela ne l'empêcha pas de donner suite à son projet, et l'affaire prit des proportions gigantesques. On aura beau prétendre qu'il s'agit d'un conflit entre fédéralistes et séparatistes, comme l'a fait M. Trudeau, il ne fait aucun doute que si jamais le Parlement ontarien s'élevait en bloc contre une importante mesure budgétaire fédérale, on estimerait en tous lieux que l'affaire est grave.
>
> Ce conflit ne peut pas non plus faire grand bien au pays sur le plan économique. On s'entend généralement pour dire que les difficultés que nous connaissons ces jours-ci tiennent en partie au faible climat de confiance régnant dans pratiquement tous les secteurs—chez les industriels, les commerçants et les consommateurs. Depuis au moins les trois derniers trimestres, l'économie traverse une phase de redressement, mais un redressement lent et mal assuré que le budget visait à stimuler.

J'ai fait consigner cet article au compte rendu car je sais que souvent, dans le feu des discussions passionnées à la Chambre, on y entend des allégations injustifiées. Aucun doute n'est cependant possible en l'occurrence. La fait est que le gouvernement a poussé la proposition énoncée à l'article 30 en sachant fort bien qu'elle soulèverait vraisemblement un mouvement d'opposition dans la province de Québec. Il était à prévoir que ce serait lourd de conséquence car c'était une provocation alors qu'on parle de séparation et que la question de l'unité natio-

nale préoccupe beaucoup de gens. Aller de l'avant et persister à faire adopter ce genre de mesure tout en sachant qu'elle se heurterait à l'hostilité non pas seulement du gouvernement du Québec mais également de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale de la province, c'était vraiment chercher la bagarre.

Qu'on ne se méprenne pas: les députés de notre parti sont tout aussi opposés au séparatisme que n'importe qui à la Chambre. Nous espérons qu'on n'en arrivera jamais à la séparation, mais le gouvernement du Québec est celui qui dirige actuellement la province, et le gouvernement fédéral ne devrait pas provoquer d'affrontements. Il ne devrait pas prendre d'initiative qui donne au gouvernement du Québec l'occasion de faire mousser la cause provinciale au détriment de la cause fédérale comme il a pu le faire en l'occurrence.

Laissez-moi vous démontrer encore davantage à quel point le gouvernement a manqué de jugement dans sa manière d'agir. Ayant encaissé une fin de non-recevoir de la part de M. Parizeau, comme il s'y attendait d'ailleurs, le ministre nous suggère alors une nouvelle solution. Après avoir consenti une réduction de la taxe de vente aux huit autres provinces, il a offert de verser un chèque spécial de 85 dollars à toutes les personnes qui habitaient le Québec le 31 décembre 1977. N'est-ce pas là une idée géniale! Imaginez-vous à quel point cette manœuvre peut être payante sur le plan politique! On devine comment Jim Couts et Keith Davey et Cie ont monté ce coup-là. Ils savaient qu'une telle mesure serait très populaire au Québec et que ce serait le coup d'État du siècle si des chèques de 85 dollars étaient envoyés à tous les contribuables domiciliés au Québec le 31 décembre 1977. Ce n'est pourtant pas une mesure dont bénéficient les huit autres provinces. On a prévu une déductibilité calculée approximativement pour les contribuables de ces provinces pendant l'année en cours, c'est-à-dire 1978. C'est astucieux car qui peut vraiment refuser un chèque de 85 dollars? Je présume que Keith Davey a dû se dire que les gens seraient alors très reconnaissants au gouvernement fédéral, leur grand bienfaiteur.

Cela donnerait naturellement au gouvernement l'occasion de laisser le gouvernement provincial assumer l'odieux devoir de récupérer par voie d'imposition ces mêmes 85 dollars. Il est évident que ce n'est pas le genre de mesures que sur un plan politique la plupart des gens aiment devoir adopter. Ainsi, d'un point de vue strictement stratégique,—si ce n'est l'œuvre de Keith Davey, je suppose alors que c'est celle d'un autre conseiller du ministre des finances (M. Chrétien)—on se rend compte à quel point tout cela était astucieux. Mais voilà, ce que le gouvernement n'avait pas prévu c'est qu'il y a beaucoup de Québécois qui font passer leur honneur avant l'argent et qui ont déclaré qu'ils n'accepteraient pas ce genre de pot-de-vin, qu'ils considéraient que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de contourner la loi constitutionnelle dans le dessein de mettre un gouvernement provincial dans l'embarras. C'est ainsi que la discorde a débuté.

Le ministre n'a malheureusement pas voulu faire de concessions. Je crois comprendre qu'il s'est montré intransigeant après avoir été réconforté par le sondage Gallup qui, à sa grande surprise, n'a pas révélé de baisse de popularité des libéraux, mais plutôt une légère hausse. Il en a conclu que l'électorat approuvait sa politique à l'égard du Québec et il a alors remis ses gants de boxeur en déclarant: «parfait, allons-y à toute vapeur». En fait, il est même en train de me montrer les résultats du sondage Gallup qui se trouvent sur son bureau.

M. Paproski: Ce sacré petit gars de Shawinigan!

M. Stevens: Quelle façon de diriger l'économie d'un pays! On tient compte d'une part du sondage Gallup en cours et d'autre part de la possibilité de s'attirer personnellement la faveur des Québécois en leur faisant un cadeau de $85.

J'aimerais faire inscrire au compte rendu les paroles que le ministre a déjà prononcées pendant le débat principal relatif à ce bill. On peut le lire à la page 6366 du hansard, et voici ce qu'il a dit:

> Il y a également un autre élément qui entre en ligne de compte, mais les gens n'y pensent pas. Du fait même que l'argent doit être versé directement aux contribuables québécois et que nous ne recueillons pas les impôts de cette province, environ 200,000 Québécois ne recevront pas ce rabais si je prends la liste de 1978; en effet, ils n'y auront pas droit puisque nous aurons déjà déduit $100 pour eux cette année, en janvier ou février ou plus tard; seuls les contribuables qui versent de $100 à $185 d'impôts y auront droit. Ce crédit serait donc refusé à 200,000 citoyens québécois.

Tâchons d'analyser ce que le ministre a déclaré. Je ne sais pas s'il se rend compte à quel point sa déclaration est criante. Il déclare en fait qu'il veut utiliser les chiffres de 1977 pour ses dégrèvements fiscaux consentis sous forme de chèque de $85 parce que s'il utilisait les chiffres de 1978, 200,000 personnes du Québec n'auraient pas droit à ce chèque de $85 parce qu'elles ont déjà reçu $100 en janvier et en février. Ainsi, à moins qu'elles n'aient droit à un montant de plus de $100, on ne pourrait rien leur remettre.

Le ministre précise que ces 200,000 Québécois ne peuvent recevoir leurs chèques que s'il se sert des chiffres de l'année précédente. Cela signifie, en fait, que le ministre agit au détriment de tous les autres Canadiens qui ont également bénéficié d'une déduction de $100 mais qui ne pourront maintenant pas demander la déduction de $85 parce qu'elle est déjà épuisée.

Une voix: Un marché avantageux!

M. Stevens: Imaginez les conséquences que peut avoir cette mesure! Comme ils brûlaient de donner un pot-de-vin personnel de $85 au Québec, ils ont prétendu qu'ils devaient utiliser la base de 1977 parce qu'ils avaient déjà consenti une déduction de $100 aux contribuables de cette province en 1978, déduction dont ils ont bénéficié en janvier et en février, ainsi, à moins de reculer d'un an, 200,000 contribuables n'auraient rien reçu. Cependant, quand il est question des huit autres provinces, ils n'appliquent plus le même raisonnement en leur faveur. Les contribuables de ces provinces ont reçu leur ristourne de $100 en janvier et en février, et il y a sans doute dans ces provinces quatre fois plus de Canadiens qui ne pourront pas déduire $85 ou $100 de leur impôt provincial. Cela donne un transfert de revenu des plus intéressants. Les Québécois obtiennent environ 186 millions de dollars et le gouvernement provincial trouvera sans doute un moyen quelconque de récupérer cet argent. Les Canadiens des autres provinces n'obtiendront pas la même chose à cause des manœuvres du ministre des Finances, celles qu'il a décrites dans le passage du hansard que je viens de lire.

Deuxièmement, une des raisons invoqués par le ministre pour distribuer bientôt cet argent aux Québécois—il n'a pas mentionné les prochaines élections, sans doute qu'il n'y a jamais pensé—c'est qu'on ne peut stimuler l'industrie québécoise sans commencer par là. Mais qu'a-t-on fait pour stimuler l'industrie des autres provinces? Ces dernières se sont contentées de réduire leur taxe de vente. Au Québec, la taxe de vente est également réduite.

Des voix: Non.

M. Stevens: Certains députés d'en face disent non. En fait, elle a été supprimée pour cinq catégories de marchandises.

Des voix: Quatre.

M. Stevens: Très bien, quatre. Si les députés disent que c'est seulement quatre, c'est très bien. Le fait est que le gouvernement provincial a déjà réduit sa taxe de vente jusqu'à concurrence de 186 millions de dollars, si bien qu'il a déjà stimulé l'industrie. En fait, le ministre accorde un double avantage au Québec. Il sait que les 186 millions de dollars produisent déjà leurs effets. La seule question est de savoir qui paiera. Le gouvernement provincial va-t-il payer en augmentant ses impôts? Va-t-il payer en augmentant sa dette ou va-t-il obtenir un cadeau d'Ottawa? Voilà la question.

Quand le ministre prétend que les chèques de $85 qui vont être versés aux Québécois visent à stimuler l'économie, il ne dit pas toute la vérité. Le fait est qu'on a déjà prévu un stimulant et qu'il veut accorder à la province un double avantage, pas seulement pour ses effets économiques mais aussi pour ses effets politiques. Le gouvernement fait preuve d'une ingéniosité remarquable quand il s'agit de gagner des suffrages et voilà le but de l'article 30 du bill C-56.

Nous avons dit que nous aimerions qu'on vote bientôt à propos de l'amendement de mon collègue qui, s'il était adopté, permettrait de renvoyer certains articles au comité plénier. Donc, je vais m'arrêter là afin que le vote ait lieu rapidement, vu que je suis le dernier orateur de l'opposition officielle.

• (1642)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Huntington, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 52)

POUR

Messieurs

Alexander	Caouette (Villeneuve)	Elzinga
Alkenbrack	Caouette (Témiscamingue)	Epp
Allard	Clark (Rocky Mountain)	Forrestall
Andre (Calgary-Centre)	Clarke (Vancouver Quadra)	Friesen
Baker (Grenville-Carleton)	Coates	Gauthier (Roberval)
Baldwin	Cossitt	Grafftey
Balfour	Crosbie	Halliday
Bawden	Crouse	Hees
Beatty	Dionne (Kamouraska)	Hnatyshyn
Beaudoin	Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Hogan
Benjamin		Howie
Blackburn		Huntington
Brisco		Jarvis
Broadbent		Jelinek
		Johnston
		Jones

Messieurs

Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Leggatt
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Masniuk
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Schellenberger
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Whittaker
Wise—79

CONTRE

Messieurs

Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gray
Guay
Herbert
Holt (M^me)
Hopkins
Horner
Isabelle
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacEachen
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—99

● (1712)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

● (1722)

(*Vote n^o* 53)

POUR

Messieurs

Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gray
Guay
Herbert
Holt (M^me)
Hopkins
Horner
Isabelle
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacEachen
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—99

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crosbie
Crouse
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Forrestall
Friesen
Gauthier (Roberval)
Grafftey
Halliday
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Leggatt
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Masniuk
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Schellenberger
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Whittaker
Wise—79

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au nom du chef de l'opposition (M. Clark). J'ai annoncé à la Chambre au début de l'après-midi les travaux prévus pour demain, jour réservé à l'opposition ou l'on débattra le principe de la liberté d'information. J'ai dit alors que j'espérais que le gouvernement serait d'accord sur les termes de cette motion. Quant à nous, nous n'avions pas l'intention d'en faire une motion de défiance, sachant le peu de confiance qu'ont les Canadiens dans le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je l'entendais au sens parlementaire, et j'ai proposé qu'il en soit ainsi. Voici ce qu'a répliqué mon ami, le leader du gouvernement à la Chambre: «Il m'a semblé que nous n'hésiterions pas de notre côté à approuver un tel principe, mais, le député le sait, aux termes du Règlement, la motion même qui est proposée est décrite comme motion de défiance, et si les députés veulent bien suspendre l'effet du Règlement, alors nous pourrions envisager de voter sur la question.»

J'ai deux choses à répondre à cela. Tout d'abord, en lisant le paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, je ne vois nulle part figurer le mot «défiance», mais il peut y avoir un précédent parlementaire à l'encontre. Le député de Peace River (M. Baldwin) qui m'a précédé comme leader à la Chambre m'a fait savoir qu'il avait pu y avoir des modifications au Règlement touchant cet article. Quoi qu'il en soit, c'est un bon argument parlementaire.

Après que la Chambre eut appuyé le principe de la liberté d'information dans une motion le 12 février 1976, nous sommes fermement convaincus qu'elle ne devrait pas être contrainte par la procédure à s'engager dans cette voie aujourd'hui ou demain, au cours de la journée réservée à l'opposition. Au nom de l'opposition officielle, je tiens à déclarer que, nonobstant l'interprétation donnée à ce paragraphe de l'article 58 du Règlement, nous sommes disposés à ne pas tenir compte des dispositions de cet article si, aux yeux de la présidence ou du gouvernement, la question doit être considérée comme une question de défiance, car nous voulons que les députés de tous les partis à la Chambre puissent exprimer leurs propres sentiments sur la question de la liberté d'information soulevée dans la motion.

Si le leader du gouvernement était disposé à proposer un amendement au Règlement aux fins du jour prévu le 22 juin 1978, nous nous montrerions très accommodants, car nous croyons que ce principe mérite d'être souligné et proclamé au Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je rappelle au député de Grenville-Carleton (M. Baker) qu'il a donné lecture du Règlement provisoire qui a expiré en octobre 1977.

M. Baker (Grenville-Carleton): Peut-être, et c'est pourquoi j'ai fait une autre suggestion.

M. MacEachen: Cependant, je m'en tiens à ce que j'ai déjà dit, à savoir que nous envisagerions peut-être d'appuyer cette motion si nous pouvons régler les problèmes de procédure.

Quand le député a lu la motion, j'étais disposé à accepter ce que j'avais entendu. Je n'ai pas saisi la dernière phrase: «sous réserve d'une procédure d'examen laissant aux tribunaux le soin de trancher en dernier ressort.» Je crois que c'est un principe très important que nous devrons examiner avant de donner suite à l'engagement que j'ai pris tout à l'heure.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis certain que si le leader a reconnu que je pourrais appuyer une motion qui permet aux juges de trancher en dernier ressort, le gouvernement devrait pouvoir en faire autant.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question évoquée dans le courant de la journée et soulevée de nouveau à ce moment-ci concerne la façon dont la Chambre pourra s'acquitter de ses travaux demain, et constitue donc bien un rappel au Règlement susceptible d'être maintenant repris. De cette façon, la discussion pourra reprendre à ce sujet. Peut-être une décision quelconque pourra-t-elle intervenir d'ici que le débat s'ouvre demain à titre de question à l'ordre du jour.

Des voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur: Puis-je dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

Travaux de la Chambre

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, le Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 5 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'ÉCRASEMENT AÉRIEN À CRANBROOK (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente, notamment le refus du gouvernement canadien de témoigner de la compassion à l'égard des victimes de l'écrasement aérien de Cranbrook et de leurs familles. Le ministre des Transports a refusé de participer à un projet mixte de création d'un fonds collectif d'indemnisation sous prétexte que la loi ne lui donne pas à l'heure actuelle l'autorité voulue pour permettre un tel accommodement. Son refus empêche d'autres personnes de participer à ce projet et prive d'une aide nécessaire les blessés et ceux que l'accident a laissés dans le deuil. Dans l'intérêt de la justice, l'opposition officielle est prête à appuyer et à adopter tout projet de loi visant à soulager les affligés et ce, dans l'heure qui suivra sa présentation.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je propose donc, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre insiste auprès du ministre pour qu'il présente avant la fin de la semaine prochaine un projet de loi permettant au gouvernement fédéral de contribuer au fonds collectif proposé.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LOTO-CANADA

LA PROLONGATION POSSIBLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Il s'agit de la nouvelle parue aujourd'hui selon laquelle Loto-Canada, une société de la Couronne fédérale, aurait conclu un contrat avec la General Instruments Company of Canada pour la fourniture de terminaux d'ordinateurs pour sa nouvelle loterie, qui sera lancée en novembre prochain.

Ce contrat a été adjugé sans soumission et le prix qui sera payé pour les services de location et d'entretien semble beaucoup plus élevé que la normale. D'autre part, il est fort probable que les terminaux seront importés des États-Unis, même s'il existe au moins deux compagnies qui sont prêtes à garantir que leurs terminaux seront fabriqués au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Qu'il soit ordonné au ministre d'État (santé et sport amateur) d'examiner la situation et de veiller que dans ce cas comme dans tout cas futur, aucun contrat ne soit accordé sans que les modalités d'adjudication soient rigoureusement observées, et que l'on donne la préférence aux produits canadiens.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE VAPORISATION DE LA TORDEUSE DE L'ÉPINETTE

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. Il s'agit du programme de vaporisation de 13 millions d'acres de forêt infestée de tordeuses de l'épinette mis sur pied par le gouvernement de Terre-Neuve et du fait que les sociétés chargées de la vaporisation enfreignent continuellement la loi fédérale sur les pêcheries en dégradant le milieu de façon irrémédiable. D'après les observations et les témoignages d'une association du centre de cette province dirigée par un médecin, le programme de vaporisation est mal organisé en ce sens que l'on vaporise des doses massives de matacil sur les lacs, les étangs, les ruisseaux ainsi que sur les réserves d'eau de certaines localités. Comme la pulvérisation tue des insectes, des oiseaux et des poissons inoffensifs et nécessaires, elle va à l'encontre de l'article 33(2) de la loi sur les pêches. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

● (1412)

Que le gouvernement fédéral fasse immédiatement enquête sur l'application de l'article 33(2) de la loi sur les pêches dans le programme de pulvérisation de Terre-Neuve, intente immédiatement des poursuites contre les responsables de la violation de cette loi et informe le gouvernement provincial concerné qu'il doit mettre un terme à ce programme dès la fin de la semaine prochaine.

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL POUR LA REPRISE ÉCONOMIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme les chiffres que Statistique Canada a publiés ce matin révèlent que l'économie canadienne s'est améliorée durant le premier trimestre de l'année à un taux annuel de 2.3 p. 100 seulement par rapport à un taux d'expansion de 5 p. 100 qui, selon le ministre des Finances (M. Chrétien), était nécessaire pour provoquer une baisse modeste du chômage, et comme le taux actuel d'inflation est de 9 p. 100 en comparaison du 6 p. 100 prédit par le ministre des Finances, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au ministre des Finances d'énoncer à la Chambre avant le congé d'été un programme détaillé pour la reprise économique qu'il prédisait dans son exposé budgétaire ou, s'il néglige d'agir ainsi la Chambre donne au ministre le temps voulu pour expliquer pourquoi il devrait demeurer ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RETRAIT DES INVESTISSEMENTS EFFECTUÉS EN AFRIQUE DU SUD ET EN NAMIBIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante.

Des voix: Non.

M. Rodriguez: Étant donné que les services de sécurité d'Afrique australe se servent de l'aide financière canadienne pour torturer et assassiner en Namibie, et que le Canada s'est publiquement opposé à l'intervention de forces armées étrangères en Afrique tout en louchant du côté des possibilités d'investissement canadien en Namibie et en Afrique australe, je propose, avec l'appui du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de donner suite à sa politique officielle à l'égard de l'Afrique australe et force les sociétés canadiennes à y retirer leurs investissements, surtout en Namibie.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX DE CROISSANCE RÉELLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je vais poser ma question au premier ministre. Les chiffres décevants publiés ce matin par Statistique Canada révèlent que la croissance réelle, pour le premier trimestre de cette année, a été de 7 p. 100 seulement, ou encore de 2.8 p. 100 sur une base annuelle. Le premier ministre dirait-il si le gouvernement partage toujours l'opinion exprimée à la Chambre lundi dernier par le ministre des Finances, selon laquelle la croissance réelle pour l'ensemble de l'année sera de près de 5 p. 100? Si le gouvernement maintient cette opinion, cela veut dire qu'il nous faudrait atteindre un taux annuel de croissance réelle de 7.6 p. 100 pendant le reste de l'année, pendant les neuf prochains mois.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances sera ici dans quelques minutes. La réunion du cabinet s'est terminée juste avant 2 heures et il sera à la Chambre incessamment.

M. l'Orateur: Le député désire-t-il réserver sa question?

M. Stevens: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS FOURNIS À LA GRC

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En réponse à une question que lui a posée hier le député de Vancouver Quadra, le ministre a déclaré qu'à la suite d'une interprétation juridique de l'article 126 de la loi sur l'assurance-chômage, la direction du ministère refusait désormais de communiquer des renseignements confidentiels aux agents qui effectuent des enquêtes au criminel.

● (1417)

Ce décret ministériel englobe-t-il des renseignements qui étaient habituellement fournis au service des enquêtes criminelles lorsqu'il faisait des enquêtes sur les fraudes concernant l'assurance-chômage, à la demande du ministère généralement? Autrement dit, ce décret porte-t-il sur tous les renseignements ou fait-on une exception lorsque l'agent du service des enquêtes criminelles veut se documenter dans le cas d'une mise en accusation pour fraude?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question et de me fournir l'occasion d'éclaircir cette question. Je pensais l'avoir expliquée dans des communiqués et à la Chambre. Il ne s'agit pas d'une interdiction totale. Les renseignements nécessaires pour permettre l'application de la loi sur l'assurance-chômage, qu'il s'agisse de cas de fraude ou d'irrégularités relatives aux numéros d'assurance sociale, seront fournis. Il est évident que l'on fournira les renseignements désirés à la GRC qui, soit dit en passant, a fait de l'excellent travail pour nous, en cas d'usage illégal des numéros d'assurance sociale.

LA LÉGALITÉ DE L'UTILISATION PAR LA GRC DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS REÇUS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Les journaux rapportent sans ambages qu'au moins un commissaire adjoint a déclaré que la GRC ne pourrait pas disposer de ces renseignements dans le cadre d'enquêtes relatives à l'assurance-chômage, pour la bonne raison que pour d'autres délits, on considérerait ne pas respecter le secret en fournissant ces renseignements et qu'il en serait de même dans le cas de fraudes concernant l'assurance-chômage. Sauf erreur, le décret du ministre de l'Emploi et de l'Immigration ne s'applique pas aux cas de fraude. Les journaux ont-ils commis une ereur et est-il vrai que le service des enquêtes criminelles ne recevra pas ces renseignements dans le cas de fraudes concernant l'assurance-chômage?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la dernière partie de sa question, je puis assurer au député qu'il est contraire à la ligne de conduite de la GRC de ne pas exercer ses fonctions selon que l'a indiqué le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La GRC est chargée de faire respecter la loi sur l'assurance-chômage et prend cette responsabilité au sérieux. Elle obtient du ministère de l'Emploi et de l'Immigration les renseignements nécessaires aux poursuites et aux enquêtes.

Pour ce qui est de ce bulletin de nouvelles, monsieur l'Orateur, n'ayant pas vu la transcription des témoignages rendus devant la Commission McDonald, je ne puis répondre à la première partie de la question du député.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES DIFFÉRENDS AU SEIN DE L'INDUSTRIE DE LA TRANSFORMATION DE LA VIANDE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser des questions à deux ministres au sujet de la grève chez Swift et du lock-out à Canada Packers. Ma première question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le lock-out à Canada Packers semble être une mesure concertée avec un concurrent, ce qui pourrait avoir une sérieuse répercussion sur le prix de la viande, le ministre demandera-t-il à ses fonctionnaires de faire enquête sur cette question?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Je n'ai reçu aucun renseignement en ce sens, monsieur l'Orateur, mais je compte bien suivre le conseil du député.

LE VERSEMENT DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX EMPLOYÉS PARTICIPANT AUX DIFFÉRENDS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de savoir que cette affaire fera l'objet d'une enquête. J'espère que le ministre saura percer cette apparence de collusion.

Ma seconde question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et concerne également cette situation. La rumeur veut que l'on refuse de verser l'assurance-chômage aux employés de Canada Packers qui n'ont pas débrayé mais se sont fait imposer le lock-out. Le ministre examinera-t-il cette situation en vue de faire reconnaître les droits des intéressés et de garantir que les employés qui sont sans travail, non pas pour leur propre intérêt ni par leur faute, touchent les prestations d'assurance-chômage?

● (1422)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le rôle de la Commission dans les affaires de ce genre consiste à conserver le maximum de neutralité. En cas de lock-out ou de grève, les prestations d'assurance-chômage ne sont pas versées. Nous violons sans doute la neutralité dans une certaine mesure, en refusant la prime de mobilité à ceux qui voudraient venir occuper les emplois en question. Celui qui va occuper un emploi dans une usine en grève ou refuse de pénétrer dans une usine en grève, ne pert pas ses prestations d'assurance-chômage. Nous favorisons donc dans une certaine mesure le personnel, et cela nous attire évidemment les critiques de l'autre côté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme les dernières modifications apportées à l'assurance-chômage confiaient directement sa gestion au ministère plutôt qu'à une commission indépendante, est-ce qu'en sa qualité de chef de ce ministère le ministre veut s'intéresser personnellement à la question, et faire en sorte que le personnel frappé de lock-out ne se voie pas refuser les prestations auxquelles il a droit?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, en ma qualité de ministre, je dois tenir compte de ce que les cotisations sont versées par les deux parties à ce programme, le patronat et le salariat. C'est là une question qui me préoccupe, et dont il faudrait sans doute saisir le conseil consultatif que j'ai l'intention de créer dans le cadre de la législation. Cependant, je ne veux pas faire naître de faux espoirs en disant que j'envisage d'effectuer ce changement immédiatement, car tel n'est pas le cas.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX DE CROISSANCE RÉELLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poser au ministre des Finances qui est maintenant à son fauteuil la question que j'avais initialement adressée au premier ministre. Cette question concerne les chiffres publiés par Statistique Canada, suivant lesquels la croissance économique réelle n'a été que de 0.7 p. 100 pendant le premier trimestre de l'année, ce qui en taux annuel donne 2.8 p. 100. J'aimerais savoir du ministre s'il croit toujours, comme il le disait encore lundi dernier, que le taux de croissance réelle pour l'ensemble de l'année approchera les 5 p. 100, et s'il est toujours de cet avis, comment pense-t-il pouvoir réaliser pendant le reste de l'année, pendant les neuf mois restants, les 7.6 p. 100 qu'il faudrait pour arriver à cette moyenne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir à modifier ma prévision, parce que si nous comparons les chiffres canadiens aux chiffres américains, nous constatons que pendant le premier trimestre nous avons eu un taux de croissance de 0.7 p. 100, alors que les Américains, qui ont prédit environ le même chiffre que nous, avaient une croissance négative. Eux cependant ont été touchés par la grève des charbonnages, et il est compréhensible qu'elle ait nui à leurs performances. On prédit aux États-Unis, pour le deuxième trimestre, une croissance très forte et je pense que le Canada a de bonnes chances de faire aussi bien.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre va se rendre aux États-Unis pour signer un contrat, mais nous parlons de croissance réelle du PNB au Canada. Si le taux annuel pour 1978 se maintient à 2.8 p. 100, 60,000 Canadiens de plus se retrouveront sans emploi. Quand acceptera-t-il de voir la réalité en face, quand reconnaîtra-t-il que la croissance réelle n'est pas celle qu'il prétend et quand se décidera-t-il à aider les chômeurs?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je viens de dire que même si les résultats des trois prochains trimestres ne sont pas meilleurs que ceux du dernier, notre situation sera relativement satisfaisante, par rapport à d'autres pays, car le PNB a augmenté par rapport à l'an passé. Je ne reviens toutefois pas sur les prévisions que j'ai faites quant à une hausse de près de 5 p. 100, car, en dépit des difficultés rencontrées par le Canada au cours du premier trimestre, notre PNB a augmenté de .7 p. 100, alors que celui des Américains a été négatif. Nous nous en sommes donc mieux tirés qu'eux. On a prévu pour les États-Unis un taux de croissance de 4.5 p. 100 en 1978; je ne vois donc pas pourquoi, nos résultats ayant été plus satisfaisants que les leurs au premier trimestre, il n'en irait pas de même pour le reste de l'année.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre et lui rappeler que la croissance réelle de 0.7 p. 100 enregistrée au cours du premier trimestre de 1978 est exactement la moitié de ce qu'elle était les trois derniers mois de 1977. En d'autres termes, la tendance est à nouveau à la baisse. Étant donné la baisse de croissance réelle, le ministre pourrait-il nous dire s'il prévoit que l'inflation va reprendre de plus belle et surtout, si la croissance économique sera plus ou moins celle qu'il avait prévue?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous parlons de la croissance enregistrée au cours du dernier trimestre de 1977 et jusqu'à présent, je n'ai pas eu le temps d'analyser ces chiffres. Par exemple, il paraît que l'une des difficultés provient d'une très forte baisse des stocks. Cela signifie qu'au moment où les dépenses des consommateurs augmentent, si les producteurs n'accroissent pas leur production, les stocks ne sont pas remplacés aussi rapidement. Évidemment, à en juger par les chiffres concernant l'embauche, le nombre des emplois semble augmenter plus rapidement que le produit national brut, ce qui signifie qu'ils devront plus tard intensifier leur production pour remplacer les stocks qui s'épuisent actuellement.

• (1427)

LA BAISSE DES INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Les mêmes données statistiques publiées aujourd'hui indiquent que dans notre économie, la formation brute de capital fixe a subi une baisse de 2 p. 100, et les investissements commerciaux une baisse de 1.9 p. 100 par rapport au dernier trimestre. Ce qui ramène le niveau des investissements à 1.7 p. 100 de moins pour les quatres trimestres, d'où une baisse et non pas une hausse. Ce niveau de formation de capital pour les affaires est le plus bas depuis trois ans, et c'est le deuxième trimestre consécutif où l'on enregistre une baisse. Sans un accroissement des investissements, le ministre le sait, nous ne saurions favoriser la croissance et augmenter le nombre d'emplois. Le ministre et ses prédécesseurs, MM. Macdonald et Turner, ont présenté des mini-budgets.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser?

M. Crosbie: En fait, ce sont les trois loustics des finances canadiennes. Qu'entend faire le ministre maintenant pour enrayer la baisse des investissements commerciaux survenue au cours des deux derniers trimestres au Canada? Quelles mesures va-t-il prendre? Son budget demeure inefficace. Que va-t-il faire maintenant?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons présenté un budget il y a seulement deux mois, et nous croyons qu'en stimulant la demande, comme nous l'avons fait avec le budget et avec d'autres secteurs de l'économie comme le développement des sables bitumineux et la stimulation des petites entreprises, tous les programmes que nous avons mis de l'avant au cours des deux derniers mois devraient donner un élan à l'économie canadienne, ce qui devrait nous permettre d'atteindre les buts que nous prédisons pour l'année 1978, à savoir une croissance entre 4.5 et 5 p. 100.

[*Traduction*]

M. Crosbie: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est le Donald Duck des ministres des Finances. Lorsqu'on lui pose une question, il se contente de faire couac, couac. Nous voulons plus que de couacs. Nous voulons qu'il agisse. Au cours du premier trimestre, notre industrie n'a produit qu'à 82.7 p. 100 de sa capacité, soit notre taux le plus bas depuis que le ministère de l'Industrie et du Commerce a commencé à tenir des statistiques en 1961. Il s'agit du taux le plus bas tant dans le secteur minier que dans le secteur manufacturier, ce qui reflète la faiblesse de la demande sur le marché canadien. Le ministre a présenté deux budgets.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je sais que cela vous déplaît. L'honorable Donald Duck pourrait-il nous dire ce qu'il entend faire pour redresser la situation?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Rimouski.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je sais pourquoi . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Rimouski.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA PRÉSUMÉE CONSTRUCTION DE QUATRE MAISONS UNIFAMILIALES EN GASPÉSIE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines est-il en mesure de confirmer à la Chambre si l'article publié dans la presse de mardi dernier est fondé, à savoir que le ministre vient d'autoriser la construction de quatre maisons unifamiliales dans quatre villages gaspésiens, où le gouvernement fédéral fournirait gratuitement les matériaux de construction et dont la main-d'œuvre serait fournie bénévolement par la population? Dans l'affirmative, est-ce qu'il a l'intention de promouvoir ce programme à travers le pays?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, il s'agit d'un projet-pilote qui a été mis de l'avant par l'honorable député de Matane. Ce dernier a travaillé avec quelques fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement à mettre au point ce programme, et il m'a fait plaisir, lors de mon passage dans sa circonscription, de confirmer que la Société centrale d'hypothèques et de logement mettrait des sommes disponibles pour la réalisation de ce projet-pilote.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENVISAGERAIT DE CONSENTIR AUX CONSTRUCTEURS DES PRÊTS À UN TAUX D'INTÉRÊT CORRESPONDANT AUX FRAIS D'ADMINISTRATION

M. Eudore Allard (Rimouski): Je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que l'honorable ministre accepterait d'envisager comme solution de rechange, afin de favoriser l'entreprise privée, de construire des maisons unifamiliales? Cela diminuerait les coûts excessifs qui existent actuellement. On pourrait consentir aux constructeurs des prêts à un taux d'intérêt correspondant aux frais d'administration. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait plus logique de faire cette chose-là que de demander à la population de faire un travail de bénévolat. Il n'y en a plus de bénévolat aujourd'hui, je pense bien qu'il est pas mal difficile d'en trouver.

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Il me semble comprendre que l'honorable député n'approuve pas le projet-pilote. Il est trop tôt pour savoir s'il sera fructueux ou non. Je l'invite à attendre d'ici à la fin de l'été et nous pourrons en reparler à ce moment-là.

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire au ministre.

L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question, il n'a répondu qu'à une partie. La Chambre aimerait savoir s'il a l'intention de tenter cette expérience-là dans les autres provinces en général ou seulement au Québec?

M. Ouellet: Je croyais avoir répondu à la question de l'honorable député en lui disant qu'il s'agissait d'un projet-pilote. Bien sûr, il s'agit de savoir si ce projet sera fructueux ou non avant de décider si on va l'étendre à l'ensemble du Canada. Je pense qu'il est beaucoup trop tôt pour tirer des conclusions. Il s'agit d'un petit projet portant sur quatre maisons dans quatre villages, et nous attendrons les résultats pour voir si cela va réussir. Si nous avons du succès, nous tirerons, bien sûr, à ce moment-là les conclusions qui s'imposent.

* * *

● (1432)

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'ÉCRASEMENT AÉRIEN À CRANBROOK (C.-B.)

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle revêt maintenant un caractère d'urgence plus prononcé à la suite du reportage poignant que Radio-Canada a consacré le week-end dernier aux suites de la catastrophe aérienne de Cranbrook, et de la publication d'autres articles dans les journaux d'Ottawa au cours de la semaine.

Le ministère est-il engagé dans des négociations en vue du règlement collectif des indemnités aux victimes de l'accident d'avion de Cranbrook? Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous informer des progrès de ces négociations, et a-t-il appris, pour répondre à la question du député de Qu'Appelle-Moose Mountain, si des difficultés d'ordre juridique s'opposent au règlement collectif des indemnités pour le moment?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la seule difficulté d'ordre juridique était liée à la création d'un fonds collectif et non à la conclusion d'une entente à cet égard. Les négociations progressent donc. J'ai bon espoir que nous pourrons bientôt conclure une entente qui permettra de constituer un fonds collectif et de passer à des négociations plus détaillées. Ces discussions sont en bonne voie et je suis maintenant en mesure de conclure une telle entente.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que le fonds collectif sera constitué avant que le ministère des Transports publie son rapport sur l'accident, ou le ministre attendra-t-il le rapport? Je serais curieux de savoir s'il y a un lien entre les deux. Sinon, pourquoi ne peut-on pas constituer immédiatement ce fonds?

M. Lang: Il n'y a aucun rapport entre ces deux choses, puisque l'enquête que nous menons ne joue pas du tout sur la façon dont on détermine la responsabilité. Il y a d'importantes questions juridiques à régler pour présenter un recours collectif. De même, on doit considérer certaines questions compliquées découlant de la loi sur les parties conjointes à des poursuites sur dommages et intérêts en vigueur en Colombie-Britannique, et d'autres questions du genre. Les diverses parties doivent se mettre d'accord sur la position à adopter et examiner toutes les conséquences que pourrait avoir là-dessus l'arrangement qu'elles concluront. Voilà quelle est la cause du problème. Je ne pense pas que de notre côté il y ait eu d'autre problème que d'attendre que les diverses parties règlent ces difficultés, et je pense qu'elles ont presque terminé.

LE FINANCEMENT DE LA CAISSE COMMUNE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Il a confirmé encore aujourd'hui à la Chambre, comme il l'a fait hier soir à l'émission «As It Happens» de la chaîne anglaise de Radio-Canada, que le gouvernement maintiendra son refus de participer au financement de cette caisse commune, ajoutant même:

> . . . en tant que gouvernement, nous ne pouvons affecter des fonds autrement qu'en vertu d'une loi quelconque.

Comme cette décision influera directement sur les autres parties, parce que, semble-t-il, elles ne sont pas disposées à participer au financement de cette caisse à moins que le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Transports, ne le soit, a-t-il rencontré ses conseillers juridiques et a-t-il envisagé une solution juridique à ce problème? En outre, est-il disposé à présenter une modification aux lois existantes pour permettre au gouvernement de participer à cette caisse commune? En posant cette question, je fais appel à son esprit de charité, à sa sympathie et à ses sentiments humanitaires . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les personnes intéressées, j'espère que le député se souvient des explications que j'ai déjà fournies, et qu'il cessera de prétendre qu'il existe peut-être un problème relativement à notre participation au règlement de ces réclamations. Cela ne pose aucun problème. Tout au plus est-il trop tôt pour établir précisément à combien s'élèvera notre participation financière, tant que certaines étapes n'auront pas été franchies dans le déroulement des négociations. Je ne crois pas qu'il existe vraiment un problème, car il est bien entendu que nous allons contribuer. Nous sommes prêts à prendre part aux négociations, et à en arriver à une entente avec les parties intéressées de façon qu'on puisse bientôt établir quels montants seront versés et que les paiements soient effectués le plus tôt possible. Le député admettra sans doute qu'il n'y a pas lieu de parler ici de problème. S'il se posait un véritable problème juridique, je m'efforcerais, bien sûr, d'y trouver une solution.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre est manifestement incapable d'expliquer clairement à la Chambre la position du gouvernement, tout comme il a été incapable de le faire hier soir dans le cadre de l'émission «As It Happens». Le ministre ne pourrait-il pas nous expliquer en détail la position du gouvernement dans toute cette affaire, pour que nous sachions enfin de quelle façon le gouvernement entend procéder pour donner suite promptement à ces réclamations.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ignore comment l'exprimer plus simplement qu'en disant ceci: nous sommes prêts à participer à toutes les initiatives nécessaires à la mise en commun des réclamations et à leur règlement.

Une voix: Quand?

M. Lang: Un député crie «Quand?» C'est que certaines considérations d'ordre juridique fort complexe entrent en jeu dans ce genre d'affaire. C'est chose facile pour l'un des participants à la mise en commun projetée de lancer des flèches et de jeter des pierres au gouvernement, et pour les députés d'en face d'en faire autant dans un esprit partisan, mais il reste que nous sommes en mesure de prendre les dispositions voulues. Nous sommes en train de régler les questions d'ordre juridique et j'ai maintenant raison d'être optimiste et de croire que le fonds collectif sera constitué sous peu. Bien sûr, je ne puis vous l'assurer sans l'ombre d'un doute, car cela dépend de la participation d'autres intéressés, et j'espère que les députés le reconnaissent. C'est simple et le député devrait le comprendre.

* * *

LA SANTÉ

LA VAPORISATION DE PRODUITS NOCIFS

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait au nombre croissant de produits chimiques vaporisés sur le territoire canadien par les temps qui courent. Comme quelques-uns de ces produits sont préjudiciables à la santé des personnes, au point parfois d'être mortels, le ministre pourrait-elle dire à la Chambre si son ministère va adopter comme politique d'obliger les fabricants à prouver et à garantir l'innocuité de ces produits pour les êtres humains, de sorte que l'obligation onéreuse des effets nocifs soit assumée par les fabricants et non pas par la société en général?

Mlle Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que, sans l'ombre d'un doute, l'obligation de prouver que les produits chimiques vaporisés ou autrement répandus sur notre territoire ne nuisent pas aux êtres humains, incombe exclusivement aux fabricants. Mon ministère a toujours adopté cette attitude et continuera de le faire.

* * *

LES TRANSPORTS

LES PERTES SUBIES PAR LES AGRICULTEURS DE L'OUEST À CAUSE DES RETARDS DANS LE TRANSPORT DU GRAIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle porte sur les dernières révélations selon lesquelles les retards dans l'acheminement du grain feraient perdre aux agriculteurs de l'Ouest jusqu'à 150 millions de dollars de nouvelles ventes et terniraient la réputation du Canada sur la scène internationale. Ces chiffres sont incontestables.

Que font le gouvernement et le ministre pour réagir d'une façon responsable et empêcher que l'agriculteur n'assume une perte si lourde par suite de l'impéritie du gouvernement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, entendre le très honorable député qualifier de désastre pour l'agriculteur de l'Ouest des exportations de plus de 800 millions de boisseaux de grain a de quoi étonner. A l'époque où il était premier ministre, des exportations de 440 millions de boisseaux passaient pour excellentes. Nous allons vendre cette année 800 millions de boisseaux et atteindrons peut-être des chiffres inégalés. Si le Canada a éprouvé des difficultés d'expédition, il n'a certes pas été le seul à en éprouver.

● (1442)

Comme je l'ai indiqué à la Chambre, et le très honorable député n'était peut-être pas là, il y avait au milieu de mai 39 navires qui attendaient dans le golfe américain. Le très honorable député aimerait dire que nous perdons des marchés. L'annonce l'autre jour de la vente de 110 millions de boisseaux à la Chine réfute certes cet argument.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette réponse s'écarte de la vérité, ce qui est caractéristique du ministre. Ce que je cite est l'opinion du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé qui a fait une déclaration à 2 h 2 cet après-midi. Il parlait de ce que les ventes de plus de 150 millions de dollars que nous avons perdues vont coûter aux agriculteurs, du tort que cela a fait à notre réputation de fournisseur fiable, et il a dit qu'il faut agir. Je suis donc en bonne compagnie au conseil consultatif de la Commission du blé pour répondre au ministre qui est si éloigné de la réalité qu'il lui est impossible de dire la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je crois que c'est conscient. Peut-être est-ce de la négligence. Le comité consultatif avait-il tort aujourd'hui quand il a dit qu'on devrait immédiatement ordonner aux chemins de fer d'augmenter leur flotte de wagons servant au transport du grain et d'en accélérer les expéditions? Ce n'était pas en mai, mais le 22 juin. Le comité consultatif de la Commission du blé dit qu'il y a une lacune grave et que l'agriculteur de l'Ouest subit inutilement des pertes. Qui trompe maintenant le pays, le ministre ou le comité consultatif?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, certains peuvent reconnaître, peut-être pas le très honorable député, qu'en dépit de cela nous établissons ou sommes près d'établir un record grâce aux normes que nous fixons. Le conseil consultatif peut parler des autres occasions qui ont pu se présenter . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Le fait est qu'en acheminant 820 ou 830 millions de boiseaux destinés à l'exportation, c'est l'équivalent d'une récolte record et même davantage que nous transportons. Le très honorable représentant demande ce que nous faisons pour améliorer notre efficacité à cet égard. Nous avons notamment obtenu 8,000 wagons-trémies, réparé quelques milliers de wagons couverts il y a quelques années, affecté 700 millions de dollars à la réparation des voies ferrées, mis en place des coordonateurs dans les terminus, changé les wagons entre Calgary et Edmonton et adopté le système d'expédition en bloc. C'est grâce à des mesures de ce genre que nous avons pu atteindre un chiffre de 800 millions de boisseaux pour nos exportations.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a répondu à tout, sauf aux allégations qui ont été faites aujourd'hui par le comité consultatif de la Commission canadienne du blé au sujet de la gravité de la situation. Est-ce que le ministre n'avait pas reçu ces renseignements? Est-ce que je dois les lui transmettre? Le comité a-t-il peur de lui communiquer les faits?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je signale au très honorable représentant que j'étais au courant des faits et que je suis la situation de très près.

M. Diefenbaker: Alors pourquoi ne faites-vous rien?

M. Lang: Il ne s'agit pas simplement d'accuser les sociétés ferroviaires. Le très honorable représentant l'ignore peut-être, mais l'élévateur du syndicat du blé de la Saskatchewan est incapable de fonctionner efficacement parce qu'il a reçu du grain humide. Ce n'est pas la faute des sociétés ferroviaires, mais d'un autre maillon du réseau. C'est à cause de difficultés de ce genre, comme par exemple des navires qui ont été retardés en octobre et en novembre, que j'ai déclaré la semaine dernière que j'avais l'intention de nommer un analyste expert des systèmes pour accélérer la rotation de notre matériel ferroviaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Un analyste expert des systèmes?

M. Lang: Le très honorable représentant voudrait peut-être que nous achetions encore des wagons de plus. Quand il était premier ministre, il n'a même jamais songé à utiliser des wagons-trémies. Nous en avons maintenant. Nous avons un réseau capable de transporter de 800 millions à 850 millions de boisseaux de céréales. Pour atteindre un nouveau record, nous devons bien entendu faire appel à toutes les ressources du réseau. Je signale au très honorable représentant que dans environ quatre ans, nous essaierons problablement d'atteindre le milliard de boisseaux pour nos exportations. Nous avons peut-être des problèmes, mais nous arrivons aussi à des résultats.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LOTO CANADA

LA LOCATION DE TERMINAUX D'ORDINATEURS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État (santé et sport amateur) également chargée de Loto Canada. Le ministre peut-elle nous indiquer pourquoi Loto Canada a adjugé un contrat important de location de terminaux d'ordinateurs s'élevant à près de 23 millions de dollars, sans compter peut-être une somme de cinq millions par année pour le service d'entretien, sans aucun appel d'offres, en dépit du fait qu'il est fort probable qu'au moins deux autres sociétés canadiennes auraient pu offrir leurs services à des prix de beaucoup inférieurs à ceux que Loto Canada a accepté de payer?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, s'il est vrai qu'un certain nombre de sociétés canadiennes auraient pu assurer les services recherchés, après enquête, nous avons constaté que seule la General Instruments Company pouvait nous fournir les machines que nous demandions pour ce genre de jeu.

Par ailleurs, j'aimerais signaler au député que plus de 50 p. 100 des pièces composantes sont de fabrication canadienne. Et nous voulons faire en sorte que d'ici quatre ans tout au plus, la très grande majorité des composantes soit canadienne. En outre, nous avons eu des consultations fructueuses avec les sociétés canadiennes que l'affaire intéressait et qui auraient pu tirer profit des subventions de recherche et de développement que le ministre d'État à la Science et à la Technologie a offerts dernièrement. Je crois que, grâce à ces divers moyens, d'ici quatre ans, tout au plus, près de 100 p. 100 des pièces composantes de ces appareils seront de fabrication canadienne.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre nous dise si la hâte avec laquelle on a procédé ne s'explique pas par le désir de concurrencer les loteries des provinces. En second lieu, les deux autres sociétés qui auraient pu exécuter le contrat ont indiqué que le contenu canadien de leurs terminaux aurait été de 50 à 75 p. 100, donc source d'emplois pour les Canadiens, alors que les appareils fournis par la General Instrument of Canada seront probablement importés des États-Unis.

Je demande au ministre si elle va annuler le contrat actuellement en vigueur, qui nous fait gaspiller des millions de dollars et nous fait perdre un nombre indéterminé d'emplois, en pleine crise de chômage. Et le ministre peut-elle . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député ait écouté ma réponse à sa question. J'ai dit qu'à ce moment-là la participation canadienne se situait entre 51 et 53 p. 100. Dans sa dernière question, à laquelle je n'ai pas répondu, il a également demandé pourquoi nous n'avions pas fait d'appels d'offres. C'est parce qu'il s'agit d'une société de la Couronne. Il faut préciser, je crois, que ceux qui ont négocié le contrat actuel de Loto Canada avaient certains délais à respecter et qu'en outre les négociations devaient être confidentielles. Ils ont choisi la compagnie qui répondait le mieux à leurs besoins. Je suis tout à fait disposée à ce que la société fasse un appel d'offre pour le matériel supplémentaire dont elle a besoin. Nous avons jusqu'ici acheté 2,000 terminaux. Il y en aura environ 4,000 en temps voulu, et toutes les compagnies canadiennes pourront offrir leurs nouveautés, si elles en ont à proposer.

LA PROLONGATION POSSIBLE DE LA LOTERIE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre chargé du jeu.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Hier, en réponse à une question de mon chef, le premier ministre a déclaré:

> . . . cet arrangement ne visait pas à prolonger la tenue de loteries sans que cela ne fasse l'objet de l'étude du Parlement et nous avons l'intention de respecter cet engagement.

Dans sa dernière réponse, le ministre a déclaré que son projet durerait quatre ans. Peut-elle nous dire comment elle peut dépenser le moindre sou pour prolonger un programme qui n'a pas été approuvé par la Chambre, sans parler des provinces dont neuf l'ont déjà rejeté, comme elle le sait fort bien?

Des voix: Bravo!

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, le député, expert dans les chiffres fantaisistes, me fournit une excellente occasion de corriger une erreur que son chef a fait consigner au compte rendu de la Chambre hier. Contrairement à ses affirmations d'hier, Loto Canada n'a nullement l'intention de se lancer dans l'exploitation d'appareils du genre machines à sou. Il n'y aura pas de gain instantanné. Les gagnants seront plutôt déterminés par un tirage, exactement comme pour la loterie de Loto Canada.

M. Clark: Je suppose que vous répondrez demain à la question d'aujourd'hui.

● (1452)

Mme Campagnolo: La principale différence est que les joueurs du nouveau jeu pourront choisir leurs propres chiffres par l'intermédiaire d'un agent. Ils ne feront pas fonctionner eux-mêmes les terminaux. On ne peut donc pas dire que je vais exploiter des machines à sous, et je vais demander . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait.

Mme Campagnolo: Les prix de Loto Canada sont garantis à la différence de ceux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de High Park-Humber Valley.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES JEUX D'ARGENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, il est évident que madame le ministre adopte la même attitude que ses collègues du cabinet en ne répondant pas aux questions qu'on lui pose. Je voudrais donc poser ma question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le gouvernement a apparemment décidé non seulement d'accroître les activités de la loterie fédérale mais encore de la prolonger au-delà de 1979, et que, d'autre part, le ministre de l'Agriculture s'est élevé plusieurs fois contre les paris individuels, parce que cela aurait pour effet d'accroître l'activité du gouvernement fédéral dans les jeux de hasard au Canada, le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre l'inconséquence évidente de la politique du gouvernement concernant les jeux d'argent au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les jeux d'argent, j'ai expliqué hier à la Chambre que le gouvernement avait proposé une modification au Code criminel il y a plusieurs années pour légaliser les loteries.

M. Knowles (Winnipeg Nord-Centre): Ce fut une erreur.

M. Trudeau: Certains députés s'y opposent encore, mais il me semble incongru de la part du parti conservateur de parler d'inconséquence. Encore hier, le chef du député a soutenu que les jeux d'argent devraient être maintenus, mais il pense que ces activités devraient être du ressort des provinces plutôt que du gouvernement fédéral. J'aimerais bien qu'ils se mettent d'accord.

[*Français*]

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉLIVRER DEUX PERMIS GÉNÉRAUX DE PÊCHE AU HARENG AU «NADINE» ET AU «RALLI II»

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement.

Étant donné la fermeture récente, soit il y a environ trois jours, de l'usine de transformation du poisson de Les Pêcheries du Golfe Saint-Laurent Inc., de Paspébiac, dans ma circonscription, faute d'approvisionnements suffisants, ce qui contribue à une mise à pied inacceptable dans une région où le chômage est toujours plus élevé qu'ailleurs et vu l'impossibilité à cette époque tardive de la saison de la pêche pour les Pêcheries du Golfe Saint-Laurent Inc. d'obtenir le chalutier français *Victoria*, comme ce fut la situation l'an dernier, le ministre est-il disposé à répondre par l'affirmative à la demande de Les Pêcheries du Golfe Saint-Laurent Inc. de délivrer deux permis généraux de pêche au hareng pour deux de ces navires, soit le *Nadine* et le *Ralli II*, et sinon, pourquoi?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, je regrette de ne pas avoir reçu préavis de la question, car j'aurais pu vérifier quel était, effectivement, l'état des stocks en cause.

Je vais examiner cette question et répondre plus tard à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES RAPPORTS CONCERNANT LES DÉFICIENCES DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DES USINES NUCLÉAIRES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme la Commission de contrôle de l'énergie atomique dont le ministre est encore responsable a annoncé tardivement ce matin que le 21 avril 1977 elle avait donné des ordres et des directives secrets qui limitent et restreignent considérablement la capacité de production de la plupart des centrales nucléaires de l'Ontario parce qu'il existerait des défauts touchant les systèmes de sécurité d'urgence et peut-être même la conception, et en dépit du fait que le ministre et les organismes placés sous son contrôle continuent à faire des déclarations contradictoires, quand le ministre a-t-il été mis au courant pour la première fois de ces ordres secrets?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Elle a révisé les renseignements rendus publics. J'ai mentionné hier en répondant à une question la somme de renseignements rendus publics à la Chambre l'automne dernier et les informations inscrites au procès-verbal, lors du contre-interrogatoire de M. Edwards et d'un fonctionnaire supérieur de la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui ont comparu devant la Commission Porter.

La Commission de contrôle de l'énergie atomique m'a assuré que tous les réacteurs en exploitation ne représentent aucun risque. La Commission a aussi déclaré qu'elle publierait demain une révision mise à jour de l'état actuel des permis accordés en Ontario.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte sur la crédibilité de ce que le ministre et ses organismes ont déclaré au public jusqu'ici. C'est vraiment la question fondamentale. En dépit des dénégations du ministre et des déclarations publiques qu'il a faites au nom des organismes placés sous sa responsabilité, dont certaines ne datent que d'hier, il semblerait maintenant qu'il y ait eu d'importants défauts de conception et de procédure relativement au danger que peuvent représenter pour les citoyens les centrales nucléaires de l'Ontario.

Quand le ministre a-t-il eu connaissance pour la première fois de ces ordres qui ont été donnés en secret sans informer le public mais qui ont évidemment beaucoup d'importance pour le public qui se préoccupe de la sûreté des réacteurs. Quand le ministre a-t-il appris que l'on avait donné ces ordres?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai précisé il y a un moment en réponse à la première question que l'on ferait une déclaration demain. Je pense que dans un domaine aussi complexe techniquement et qui touche autant d'aspects différents, il est important de faire une déclaration complète, et on m'a promis d'en publier une demain.

* * *

LA CONSTITUTION

LE RÈGLEMENT DU QUÉBEC EMPÊCHANT LES HABITANTS DE L'ONTARIO DE TRAVAILLER AU QUÉBEC

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Il a sans doute reçu du premier ministre de l'Ontario une lettre demandant au gouvernement fédéral de contester la constitutionnalité d'un règlement du Québec empêchant les habitants de l'Ontario de travailler dans la province du Québec à partir du 1er juillet. J'aimerais demander au premier ministre quelle a été sa réponse à cette lettre du premier ministre de l'Ontario.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je viens de prendre connaissance de ce télex, mais j'ai déjà eu un entretien avec le premier ministre à ce sujet, il y a une quinzaine de jours. Il m'en avait parlé au cours d'une conversation téléphonique, à l'occasion d'une réunion qui avait lieu alors entre les ministres du Travail du Québec et de l'Ontario. J'ai dit au premier ministre que si ces pourparlers n'aboutissaient pas et s'il ne parvenait pas à régler cette question très importante avec le premier ministre du Québec, j'aimerais être tenu au courant. Ce télex fait donc suite à cet entretien. Le premier ministre de l'Ontario propose le renvoi à la Cour suprême du règlement de la province du Québec, et je ferai suivre ce télex au ministère de la Justice pour obtenir un avis juridique.

Je n'ai pas à cacher ce que j'ai dit l'autre jour au premier ministre au téléphone. Je ne trouve pas très logique de la part du Québec, alors qu'il préconise une sorte de marché commun pour le Canada de demain, de commencer aussitôt à entraver la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces. Je n'hésite pas à dire que nous nous opposons à ce genre de loi ou de règlement. Quant à la question du renvoi et au fondement de ce renvoi, je compte sur le ministre de la Justice pour m'aviser très prochainement à ce sujet.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre de la Justice aura donné cet avis, le premier ministre compte-t-il faire part à la Chambre des communes de la décision prise et observer le protocole vis-à-vis du premier ministre de l'Ontario, cette décision visant plusieurs milliers de personnes de la province d'Ontario qui sont directement concernées par cette question très importante?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, s'il y a un renvoi à la Cour suprême, nous en aviserons la Chambre, bien entendu. La décision sera annoncée publiquement. Il me semble évident, par ailleurs, d'après le télex du premier ministre, qu'à son avis d'autres provinces pourraient être intéressées par ce renvoi. C'est pourquoi il nous faut non seulement attendre l'avis du ministre de la Justice, mais recueillir le point de vue des autres provinces y compris du Québec, car si nous optons pour le renvoi nous préférerions nous assurer que les provinces concernées prendront part à l'établissement du mandat destiné à la Cour suprême.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LES PROPOS DU MINISTRE D'ÉTAT (PETITE ENTREPRISE)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont je vous ai donné préavis, tout d'abord de façon provisoire lundi dernier, puis aujourd'hui même, selon les formes habituelles. Je rappelle à Votre Honneur que le droit de soulever cette question de privilège a été réservé par le vice-président des comités pléniers (M. Turner) quand il a dit vendredi dernier que l'on examinerait les bleus lundi et qu'une décision serait alors rendue.

Ma question de privilège découle des très graves accusations portées vendredi dernier à la Chambre par le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott). Il m'a très clairement accusé d'avoir tiré parti du régime bancaire canadien pour m'enrichir rapidement. Il a dit que j'avais «attiré bon nombre d'actionnaires innocents» dans une entreprise bancaire il y a plus de douze ans, et que j'avais ensuite «fait des profits intéressants et laissé bien d'autres personnes écoper».

● (1502)

Le ministre a fait cette déclaration pour justifier le doute qu'il laissait planer sur ma réputation et mon aptitude à assumer mes fonctions de député.

Comme en témoigne la page 6504 du hansard, il a notamment déclaré ceci:

> Quant au député de York-Simcoe, qui parle tout comme si nous avions trahi la petite entreprise tout simplement parce que quelques habiles joueurs de sa connaissance ne pourront en tirer parti, j'ai l'impression qu'il fait une poussée d'hypocrisie du genre de celles que nous voyons trop fréquemment ici.

Puis il a ajouté ceci:

> En fait, quand on parle de manœuvres plus ou moins honnêtes dans le monde des affaires et, malheureusement, dans tous les milieux, il faut reconnaître que partout il se trouve des individus qui, l'œil aux aguets, repèrent les dispositions qui ne sont pas conçues pour eux, les exploitent et s'enrichissent. Nous avons même connu, monsieur le président, des gens qui ont tiré parti du régime bancaire pour s'enrichir rapidement.

Lorsque j'ai demandé au ministre de dire à qui au juste il faisait allusion, voici ce qu'il a répondu:

> M. ABBOTT: Monsieur le président, le député de York-Simcoe et ses amis ont constitué une banque au sein du système bancaire, ont fait des profits intéressants et ont laissé bien d'autres personnes écoper.

Les accusations du ministre sont absolument dénuées de fondement. Elles portent atteinte à ma réputation, à mon intégrité morale et, en fin de compte, à ma situation de député. Une rétraction s'impose.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, en relisant les propos du ministre, on voit clairement qu'il a commencé délibérément par me classer dans la catégorie générale des hypocrites et des «habiles joueurs» qui profitent du système bancaire.

Non content de me mettre sur le même pied que les «habiles joueurs» et exploitants plus ou moins honnêtes qui veulent «s'enrichir rapidement», le ministre a ajouté ce qui suit, sur un ton catégorique:

> ... le député de York-Simcoe et ses amis ont constitué une banque au sein du système bancaire, ont fait des profits intéressants et ont laissé bien d'autres personnes écoper.

En parlant ainsi, le ministre a élevé des doutes non seulement sur mon honnêteté mais aussi sur celle de députés actuels du parti libéral qui étaient associés avec moi dans la Bank of Western Canada.

M. Paproski: Vous devriez avoir honte, Abbott.

M. Stevens: Soit dit en passant, j'inviterais le ministre à vérifier auprès de ses propres collègues libéraux pour connaître leur version de ce qui s'est passé dans l'affaire de la Bank of Western Canada.

Quand j'ai demandé au ministre de retirer son allégation—j'ai dit à ce moment-là à la Chambre, et je le répète aujourd'hui, que je n'ai pas retiré un sous de la promotion de la Bank of Western Canada—le ministre a cherché des faux-fuyants en répétant d'autres allégations sans fondement qui visaient à ternir ma réputation à la Chambre et ma réputation en général. Il a en effet ajouté, comme en fait foi le hansard à la page 6504:

> Nous savons au moins une chose, que bon nombre d'actionnaires innocents ont été attirés dans cette entreprise par lui et ses associés et qu'ils ont perdu beaucoup d'argent.

L'imputation est très claire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut dire que si je n'ai réalisé aucun bénéfice grâce à la Bank of Western Canada, j'avais quand même l'intention de faire des profits faciles et de laisser écoper les autres.

Je sais que Votre Honneur est expert en matière de procédure parlementaire, et je ne m'attarderai pas sur les amples précédents qui me justifient de soulever la question de privilège. En passant, je voudrais rappeler à Votre Honneur que le commentaire 155(1) de Beauchesne, à la page 13, précise que «l'imputation de motifs répréhensibles ou inavoués» à un député est «antiparlementaire». Il dit également que l'usage du mot «hypocrites» est antiparlementaire. Les commentaires 140 (1) et 149*f*) me donnent aussi raison, parce que les paroles du ministre portent sur ma réputation en général ainsi que sur mon travail et ma réputation à la Chambre.

En terminant, permettez-moi de répondre très brièvement aux accusations du ministre en exposant les faits à la Chambre. Premièrement, je n'ai jamais réalisé aucun bénéfice en faisant de la publicité pour la Bank of Western Canada. De fait, j'ai tiré $250,000 de ma poche pour payer des honoraires d'avocats et d'autres dépenses pour la sauver, et essayer de la relancer.

Deuxièmement, il n'y a pas eu d'«innocents actionnaires» qui ont été victimes de cette aventure, comme le prétend le ministre. La firme Clarkson and Corporation, qui a réparti les fonds de la banque, a versé à chaque actionnaire $14.80 par action valant initialement $15, et cela après avoir payé $150,000 de dépenses et de frais judiciaires de toute sorte. Autrement dit, tous les premiers actionnaires ont récupéré $14.80 par $15 qu'ils avaient investis. Le nombre d'actionnaires s'élevait à 5,200. Il y a tout un monde entre perdre 20c. sur un investissement de $15 et être manipulé et dépouillé, comme le prétend le ministre. En réalité, aucun actionnaire n'a perdu plus de $16 sur son investissement initial. Tous les premiers actionnaires sont demeurés actionnaires de la banque.

Troisièmement, je me suis opposé à la liquidation de la banque, soit, mais je ne me suis pas enfui avec l'argent, comme le prétend le ministre. Avant la liquidation de la banque, j'avais vendu suffisamment d'actions pour n'en plus exercer le contrôle, lequel j'ai repris plus tard pour tenter d'empêcher qu'elle ne cesse ses opérations. Ultérieurement, comme la liquidation se poursuivait, j'ai demandé d'abord à un groupe de Vancouver, puis à un groupe de Regina et enfin à un groupe de Winnipeg de se porter acquéreur de la banque dans l'espoir d'en relancer les activités. Les trois groupes étaient désireux de prendre la banque en main et de la remettre en activité; la plupart ont même signé des contrats dans ce but. Mais dans chaque cas, ils se sont heurtés au refus du ministre des Finances fédéral d'alors, qui a tué dans l'œuf la réanimation de la banque. J'ajouterais que le groupe de Regina incluait le gouvernement libéral de l'époque, dirigé par Ross Thatcher qui voyait avec enthousiasme la réouverture de la banque à Regina, mais ses projets se sont heurtés au véto du ministre des Finances d'alors, à Ottawa. S'ils avaient réussi à remettre la banque sur pied, ces groupes s'engageaient à payer un minimum de 50c. par action à ceux qui étaient alors actionnaires de la banque, ce qui veut dire qu'en plus du $14.80 qu'ils ont reçu en espèces, ils auraient en fait réalisé un profit de 30c. par action de la banque dans laquelle ils avaient investi. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les actionnaires auraient réalisé un profit net, si le ministre des Finances de l'époque n'avait pas refusé de collaborer.

Si les députés veulent s'en donner la peine, ils peuvent lire la loi actuelle sur les banques, et ils verront qu'il existe toujours une charte pour la Banque de l'ouest canadien. Si le ministre d'État (petite entreprise) est inquiet à propos des 5,200 actionnaires de la banque, il n'a qu'à s'adresser au ministre des Finances (M. Chrétien) et à lui demander d'accorder un

nouveau permis à cette banque, et je peux lui assurer que si ce permis est accordé, la banque sera ouverte avant l'automne.

Des voix: Bravo!

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la question peut être réglée à l'amiable.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: L'honorable député ne dit pas tout, comme cela lui arrive souvent: il oublie de mentionner que vendredi dernier, lorsqu'il s'est levé et a dit à la Chambre et à moi-même qu'il n'avait réalisé aucun bénéfice dans ces transactions bancaires, j'ai retiré mes paroles sur le champ. J'ai dit sans détour qu'il était le mieux placé pour savoir s'il avait ou non réalisé des bénéfices dans cette entreprise et j'ai retiré mes paroles. Permettez-moi de citer mes propres paroles.

M. Clark: Vous devriez citer les siennes correctement.

M. Abbott: J'ai dit ceci:

> Il veut aussi que je retire ce que j'ai dit à propos des actionnaires qui ont été incités à acheter des actions et qui ont perdu de l'argent par la suite, mais les renseignements en ma possession démontrent au contraire que c'est ce qui s'est vraiment passé.

Le député a tenté, dans son exposé des faits, de donner l'impression qu'étant donné que les premiers actionnaires, y compris lui-même, les émetteurs d'actions de trésorerie, n'ont perdu que 20c.—mais il s'est bien gardé de mentionner que les acheteurs subséquents, après avoir lu le prospectus probablement publié par le député à titre de fondateur de la banque, ont perdu en moyenne la somme de $16—je devrais retirer mes remarques à propos des autres actionnaires qui ont été attirés par la suite, si c'est le mot juste, ou encouragés à acheter des actions en raison de la publicité et du prospectus distribué . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Le chef de l'opposition (M. Clark) devrait écouter. Il pourrait apprendre quelque chose, car il n'est guère au courant de cette affaire. Le prospectus publié par la banque a probablement encouragé un grand nombre de gens de l'ouest du Canada et d'ailleurs à acheter des actions. Je me suis borné à signaler qu'ils avaient perdu de l'argent. Je ne crois pas que le député voudrait le nier, puisqu'il l'a confirmé dans sa déclaration.

● (1512)

Comme la plupart des députés, je ne veux pas que l'on fasse des calomnies pendant les débats de la Chambre.

M. Clark: Vous et Otto Lang!

M. Abbott: J'ai peut-être donné l'impressiom dans mes observations que le député avait agi de façon déplacée et déloyale quand j'ai dit que des gens avaient perdu de l'argent pendant que lui réalisait des bénéfices et que d'autres écopaient. J'ai retiré ce que j'avais dit au sujet de la possibilité qu'il ait réalisé des bénéfices auxquels il n'avait pas droit, mais je ne pourrais pas retirer le point très légitime que j'ai établi et qu'il a confirmé aujourd'hui, soit qu'on a encouragé les gens à acheter des actions, qu'on a fait de la publicité à cet égard et que ces gens ont ensuite perdu de l'argent.

[M. Stevens.]

M. Clark: Ce doit être Otto Lang qui a dit cela.

M. Abbott: Si j'ai donné aux députés, à la Chambre et au public, l'impression que le député avait agi de façon inconvenante et déloyale, je retire ce que j'ai dit à ce sujet et je m'en excuse. Par ailleurs, je ne peux pas me dédire de mon affirmation que bien des Canadiens avaient acheté des actions à cause de ce qu'ils considéraient comme l'intégrité et la réputation des promoteurs. Ces gens ont perdu beaucoup d'argent. Comme le député l'a confirmé, les détenteurs d'actions du trésor ont perdu 20c.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ces excuses ne valaient pas plus que 20c.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la dernière observation du ministre règle la question. L'intervention du ministre à laquelle le député de York-Simcoe (M. Stevens) s'est opposé nous amène à considérer deux choses importantes à propos des débats de la Chambre. D'abord, les règles et les précédents qui visent à maintenir un certain calme et une certaine dignité dans les débats de la Chambre ne stipulent pas ce qui peut se dire, mais uniquement la façon dont les déclarations doivent être faites.

Le ministre a signalé qu'à l'origine, il avait utilisé l'expression «attirés dans cette entreprise» et déclaré qu'on avait laissé ceux qui avaient investi écoper. Par la suite, il a parlé «des actionnaires qui ont été incités à acheter des actions et qui ont perdu de l'argent». Ces deux observations veulent peut-être dire à peu près la même chose, mais la première laisse entendre qu'il y a eu des irrégularités. Quand on parle de gens qui ont été attirés et qu'on a laissés écoper, cela laisse entendre qu'il y a eu irrégularité. Par ailleurs, il arrive tous les jours qu'on encourage des gens à investir et que ces gens perdent de l'argent. C'est peut-être grave, mais il n'y a rien d'irrégulier à cela. Il importe de reconnaître que les deux observations veulent peut-être dire la même chose. L'une est pourtant antiparlementaire et l'autre non.

Avant que j'aie eu l'occasion d'intervenir et de rendre une décision à ce sujet, le ministre l'a reconnu. Il me semble qu'il a dit sans équivoque qu'il retirait toute allégation d'irrégularité qu'il avait pu faire, et il s'en est même excusé. Du point de vue du Règlement, cela semble clore la question.

Toutefois, il y a un second aspect que tous les députés ne devraient pas perdre de vue. A l'occasion, dans l'emportement du débat, les députés sont tentés, quand ils parlent d'un bill ou formulent des critiques de faire des remarques personnelles au sujet d'autres députés, de dire par exemple: «Pour qui le ministre se prend-il pour dire ceci au sujet de tel problème quand en fait il . . .» ou «Pour qui le député se prend-il pour critiquer une certaine position du gouvernement quand en fait il a par le passé . . .» et ainsi de suite. Cette tentation en soi est toujours très dangereuse. Si les députés s'éloignent du sujet à l'étude et se lancent dans des réflexions personnelles, le danger est très sérieusement présent que des inconvenances et commentaires antiparlementaires vont être faits.

Franchement, on garde toujours un meilleur ton au débat quand on évite les commentaires personnels et que le débat porte sur les mérites de la mesure législative qu'étudie la Chambre.

De toute façon, ce sont des observations gratuites. Je répète que le ministre a pris ses responsabilités sérieusement, s'est excusé et a retiré les remarques qui, à mon avis, ressemblaient à d'autres qu'il avait faites en un langage parlementaire. Il a retiré celles qui paraissaient inconvenantes, et il s'est excusé. Du point de vue du Règlement, l'affaire est donc close.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour poser la question habituelle au sujet des travaux de la Chambre. En ce faisant, je suppose que l'ordre des travaux qu'a indiqué le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) la semaine dernière reste inchangé. J'aimerais signaler au ministre qu'on a parlé d'établir un comité spécial mixte des deux Chambres pour étudier les questions constitutionnelles qui ont été présentées à la Chambre il y a quelques jours. Quand le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il l'intention de présenter cette motion? Quand sera-t-elle appelée?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, l'ordre des travaux que nous avons donné la semaine dernière est toujours valable. Je songe à faire inscrire au *Feuilleton* aujourd'hui même peut-être, mais certainement avant la fin de la semaine, une motion concernant le comité spécial mixte des deux Chambres proposé par le gouvernement. Cette motion pourrait être débattue mardi. J'espère pouvoir faire accepter que le débat se limite à l'intervention des seuls porte-parole de chaque parti. La raison est que je proposerai également une motion en vue d'ajourner nos travaux le vendredi 30 juin suivant.

Pour y arriver, il faudra cependant que tous les députés acceptent de collaborer. J'aimerais bien que le débat sur la constitution se limite à quatre interventions, ou tout au moins ne dure qu'une période convenue.

Pour la gouverne de la Chambre, la motion d'ajournement que je compte déposer prévoira l'ajournement de la Chambre du 30 juin au 10 octobre 1978.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant d'entendre l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je voudrais demander au leader du gouvernement s'il veut bien en discuter pendant quelques instants. Je suis prêt à accepter tout de suite que le débat se limite à un seul intervenant de chaque parti à la Chambre. Voilà ce que je suis prêt à accepter s'il est possible de nous mettre d'accord séance tenante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une ou deux observations à faire à ce propos. Nous avons, il est vrai, déjà entrepris de nous entendre sur la tenue et la durée de ce débat. Peut-être vaudrait-il mieux poursuivre ces entretiens entre nous quatre plutôt que d'essayer de régler cette question ici même.

Le leader du gouvernement à la Chambre, de même que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) savent que nous acceptons qu'un débat ait lieu sur la mise sur pied d'un comité qui sera chargé d'examiner les propositions constitutionnelles du premier ministre (M. Trudeau). Nous n'acceptons pas cependant que ce soit un comité mixte. Il nous paraît quelque peu illogique, indépendamment de l'attitude que nous entretenons à l'égard du Sénat depuis longtemps, que le gouvernement propose de supprimer les honorables de l'autre endroit et les invite en même temps à se joindre à nous pour déterminer comment les choses se passeront quand ils seront partis.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: C'est de la démocratie de participation.

● (1522)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que même là les négociations pourront aboutir à la nomination d'un comité composé de représentants élus de la population qui sera chargé de débattre ce très important document portant sur l'avenir de notre pays.

Et puisque je suis debout, monsieur l'Orateur, il y a une autre question relative aux travaux de la Chambre que j'aimerais soulever. C'est une question qui a déjà été soulevée aujourd'hui à la fois par le chef de l'opposition et par le député de Vegreville. Certains députés de notre parti ont d'ailleurs abordé la question sous d'autres aspects. Je voudrais que le leader du gouvernement à la Chambre sache que si l'on estime nécessaire l'adoption d'une loi pour que le gouvernement puisse conclure un arrangement concernant la catastrophe aérienne de Cranbrook, nous sommes d'accord au sujet de l'heure que le chef de l'opposition a suggérée. En fait, j'irais même plus loin en acceptant de le faire en l'espace d'une demi-heure.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je suis de l'avis de mon préopinant. Nous sommes prêts à accepter que soit limité le temps des débats sur les propositions du très honorable premier ministre (M. Trudeau) dans le bill C-60. Mais aussi je suis de l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à l'effet que le très honorable premier ministre, ou le leader du gouvernement devraient présenter tout de suite un amendement à sa proposition à l'effet que ce comité ne devrait être formé que de députés. Je pense qu'il est très inconvenant de nommer des sénateurs à ce comité-là et de faire le tour du Canada avec ces mêmes sénateurs autour d'une table, en face des Canadiens, pour se faire hara-kiri en quelque sorte. Je pense que c'est un peu forcer les choses, et que ce serait très gênant surtout pour les sénateurs qui siégeraient à nos côtés. Cela mettrait déjà une gêne dans notre comité. Je pense que l'on devrait tout de suite changer cela, et nous sommes prêts à n'en parler qu'une demi-heure, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, naturellement je n'accepte pas la suggestion selon laquelle le comité devrait être composé uniquement de représentants élus. Il est évident que tout bill, y compris un bill portant sur la constitution doit également être étudié par l'autre endroit et il serait d'autant plus incongru d'exclure les membres de l'autre endroit lors de l'étude de propositions qu'ils devront de toute façon étudier à leur tour, que celles-ci touchent à l'institution même à laquelle ils appartiennent. Il se peut par contre que les députés présentent un amendement qui laisse la Chambre décider de ce que sera l'action ou la composition du comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous en avons l'intention.

M. MacEachen: J'y avais pensé. Mes remarques n'avaient pas pour but de conseiller le député, car je ne faisais qu'anticiper sa réaction. Je pense effectivement que ce serait une bonne idée d'obtenir un ordre de la Chambre confirmant que lorsqu'on procédera à l'appel de la motion établissant le comité mixte, le débat sera limité à un porte-parole pour chaque parti.

Les députés auront l'occasion de participer aux travaux du comité et lorsque le bill lui-même sera mis en délibération, ils pourront examiner à loisir les propositions et le rapport émanant du comité mixte. Il est extrêmement important que l'on mette sur pied le comité mixte, qu'il commence ses travaux pendant l'ajournement de la Chambre afin qu'il puisse, le plus vite possible, présenter son rapport. Il pourrait sans aucun doute travailler efficacement pendant l'été.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, à propos de ce même rappel au Règlement, le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas répondu à l'autre question soulevée par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre. Si le ministère des Transports se heurte à un obstacle statutaire—réel ou imaginaire—l'empêchant de verser, dans l'immédiat, une contribution à un fonds commun destiné aux héritiers et aux victimes de la catastrophe de Cranbrook, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire si le gouvernement va adopter une loi à ce sujet? Les députés de tous les côtés de la Chambre l'ont déjà assuré qu'il ne faudrait pas plus d'une heure ou d'une demi-heure pour que ce bill franchisse toutes les étapes.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, je ne suis pas certain que le ministre des Transports (M. Lang) recommandera l'adoption d'une mesure législative à cet égard. J'apprécie la modération dont ont fait preuve les députés d'en face, et je m'en réjouis, et je leur demande de poursuivre sur cette voie et d'inclure un grand nombre d'autres questions se trouvant actuellement au *Feuilleton*.

M. Baker (Grenville-Carleton): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre a fait une proposition très intéressante en demandant de passer à la question du nombre d'orateurs et du temps qui leur est alloué au sujet de la motion qu'il a l'intention de déposer, qui n'aurait absolument rien à voir avec la composition du comité en soi. J'espère que nous pourrons régler cette question dès maintenant en faisant adopter un ordre et que nous pourrons reporter la question de la formation du comité à laquelle le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion, pour qu'elle fasse l'objet d'un débat et peut-être d'un vote.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je crois comprendre les débats sur la procédure à suivre au sujet du bill C-60. Si nous sommes obligés de présenter un amendement relativement à la formation du comité, nous ne pourrons pas adopter cela dans une demi-heure. Il faudra y mettre au moins une couple de jours, et je pense que cela équivaut à dire non à ce moment-ci, parce qu'on est logique ou on ne l'est pas. Je pense que si on discute un amendement à apporter et que c'est mal reçu par le leader du gouvernement, alors il va falloir se limiter. On peut très bien se limiter, mais non pas à une demi-heure ni à un porte-parole par parti. Je pense que plusieurs députés voudront prendre la parole sur ce sujet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Des discussions ont évidemment eu lieu et se poursuivront. Jusqu'à présent, on ne m'a présenté aucune demande concernant un ordre. Peut-être en recevrai-je plus tard.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1123, 1179, 1449, 1475, 1536, 1712 et 1823.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1123—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de l'Agriculture et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les systèmes comptables du ministère ne sont pas conçus pour indiquer les dépenses faites au niveau de chaque circonscription. Toutefois, les dépenses de fonctionnement des bureaux situés dans la circonscription de Nickel Belt ont été estimées comme suit:

	(valeurs estimatives)
1970-1971	$44,204
1971-1972	47,107
1972-1973	47,018
1973-1974	58,106
1974-1975	57,002
1975-1976	57,312
1976-1977	99,022
1977-1978	72,579

Les dépenses estimatives suivantes ont été faites par l'Office canadien des provendes et représentent les paiements effectués dans le cadre du Programme d'aide au transport des céréales fourragères:

	(valeurs estimatives)
1970-1971	$22,008
1971-1972	43,055
1972-1973	33,216
1973-1974	35,580
1974-1975	60,396
1975-1976	48,168
1976-1977	27,600
1977-1978	4,151

L'Office de stabilisation des prix agricoles et la Commission canadienne du lait nous informent que leurs méthodes comptables ne leur permettent pas non plus de calculer les dépenses faites dans chaque circonscription et que ces données ne peuvent être obtenues que par le dépouillement manuel d'un grand nombre de dossiers des producteurs.

CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

Question nº 1179—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Construction de Défense (1951) Limitée (administrée par le ministère de la Défense nationale), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1, 2, 3, 4 et 5. Sans objet. Construction de défense (1951) Limitée est une corporation de la Couronne, définie à la partie VIII de la loi sur l'administration financière. La corporation figure à l'annexe C de la loi sur l'administration financière. Construction de défense Limitée, corporation qui a précédé la présente, fut formée en 1950 pour exécuter les grands projets militaires de construction et d'entretien du ministère de la Défense nationale. Construction de défense (1951) Limitée (CDL) fut constituée en société en 1951 en vertu de la loi sur la production de défense. En 1965, le ministre de l'Industrie remettait au ministre de la Défense nationale la direction et la surveillance de CDL. Construction de défense (1951) Limitée est un mandataire de Sa majesté, et les actions de la société, sauf les actions statutaires des six directeurs, sont détenues par le ministre de la Défense nationale, en fidéicommis pour Sa Majesté. Sauf le président de la société, tous les directeurs sont des fonctionnaires des ministères fédéraux. Pour les autres détails, voir les Comptes publics et les rapports annuels de la société Construction de défense (1951) Limitée—S. R., chap. F-10, paragraphe 75(3), qui sont présentés à la Chambre le 30 juin de chaque année.

LES JOURNAUX ETHNIQUES

Question nº 1449—**M. Mitges:**

1. Comment le ministère des Finances définit-il un «journal ethnique»?

2. *a*) Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, *b*) depuis le 31 mars 1977, dans quels journaux ethniques le Ministère a-t-il inséré de la publicité et, dans chaque cas, pour quelle somme totale?

3. Sur quels critères le gouvernement se fonde-t-il pour déterminer les journaux ethniques pouvant recevoir la publicité gouvernementale?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En ce qui concerne le ministère des Finances: 1. Le ministère des Finances ne définit pas lui-même l'expression «journal ethnique».

2. *a*) Voir liste ci-aprés—$32,500. *b*) Voir liste ci-après—$57,929.75.

2 *a*) Langage

Italien	Corriere Canadese
	Corriere Illustrato
	Vita Italiana
	Corriere Commerciale
	La Gazzetta
	La Settimana
	Il Samartino-La Voce Cattolica
	Il Tevere
	Il Giornale Di Toronto
	Il Cittadino Canadese
	Corriere Italiano
	Il Settimanale Di Montreal
	L'Eco D'Italia
Chinois	Chinese Express
	Shin Wah Daily News
	The Chinese Times
	The Chinese Voice
	The New Republic
Ukrainien	Vilne Slovo
	Novy Shliakh
	Nasha Meta
	Homin Ukrainy
	Ukrainski Visti
	The Canadian Farmer
	Ukrainski Holos
	Postup
Allemand	Die Zeit
	Toronto Zeitung
	Hamilton Journal
	Kitchener Journal
	Ontario Courier
	Toronto Courier
	Montreal Zeitung
	Montreal Courier
	Vancouver Courier-Nordwesten
	Alberta Courier-Nordwesten
	Saskatchewan Courier-Nordwesten
	Mennonitische Rundschau
	Manitoba Courier-Nordwesten

Questions au Feuilleton

Hongrois	Menorah—Egyenloseg Sporthirado Magyar Elet Kanadai Magyarsag Magyar Hirlap
Japonais	The Continental Times The New Canadian
Estonien	Meie Elu
Slovaque	Kanadsky Slovak
Tchèque	Novy Domov Nase Hlasy
Hébreu	Canadian Jewish News Toronto Jewish Press The Hebrew Journal The Jewish Eagle Jewish Western Bulletin The Jewish Post The Yiddish Press Western Jewish News
Espagnol	Correo Hispano-Americano El Popular
Grec	Green Canadian Reportage Hellenic Postman Anagennesis Greek Canadian Tribune Hellenic Tribune
Lituanien	Nepriklausoma Lietuva Teviskes Ziburiai
Portugais	Voz De Portugal
Letton	Latvija Amerika
Serbe	Kanadski Srbobran Glos Kanadskie Srba
Polonais	Zwiazkowiec Glos Polski-Gazeta Polska Polish Canadian Courier Czas
Hollandais	Calvanist Contact De Nederlandse Courant
Coréen	The Korean Journal The Canada News The Korea Times
Croate	Hrvatski Glas
Finlandais	Canadian Uutiset Vapaa Sana Vaba Eestlane
Islandais	Logbert—Heimskringla
2 *b*) Toronto	Il Samaritano Correo Hispano-Americano El Popular Mundo Illustrado New Korea Times The Canada News The Korean Journal Hebrew Journal Canadian Jewish News Canadian Jewish Weekly Kanadski Srbobran Slovenska Drzava, Nase Hlasy Novy Domov Modersmaalet Calvinist Contact Hollandia News De Nederlandse Courant Windmill Herald Meie Elu Vaba Eestlane Canadian Uutiset Vapaa Sana Toronto Courier Ontario Courier Montreal Courier Manitoba Courier-Nordwesten Saskatchewan Courier-Nordwesten Alberta Courier-Nordwesten Vancouver Courier-Nordwesten Hamilton Journal Kitchener Journal Montreal Zeitung Pazifische Rundschau Toronto Zeitung Die Zeit Greek Canadian Tribune Hellenic Free Press Hellenic Tribune Kanadai Magyarsag, Magyar Elet Menorah-Egyenloseg Sporthirado Corriere Canadese Corriere Illustrato La Gazzetta Il Giornale Di Toronto L'Ora Di Ottawa La Settimana Il Tevere Vita Italiana Evdomada Bielaruski Holas Chinese Express Shing Wah Daily News Glas Kanadaskih SRBA The Continental Times The New Canadian Latvija-Amerika Nepriklausoma Lietuva Teviskes Ziburiai Malayalee Norrona Fortnightly Crescent Toronto Czas Glos Ploski-Gazeta Polska Polish Canadian Courier Zwiazkowiec Correio Portugues O. Mensageiro Voz De Portugal Asia Times Kanadsky Slovak Canada-Svensken Homin Ukrainy Nasha Meta Novy Shliakh Postup Ukrainsky Holos Vilne Slovo Jung Montreal

Winnipeg	Jewish Post Yiddish Press Mennonitische Rundschau Logberg-Heimskringla Hrvatski Glas The Canadian Farmer
Downsview	Toronto Jewish Press
Montreal	Jewish Eagle Greek Canadian Reportage Hellenic Postman La tribuna Italiana Il Cittadino Canadese Corriere Italiano Il Settimanale Di Montreal La Voce D'Italia
Vancouver	Hellenic View L'Echo D'Italia Il Marco Polo Chinese Times Chinese Voice New Republic Jewish Western Bulletin Sentinela Nya Svenska Pressen
Quebec	Ciao Magazine
Edmonton	Ukrainski Visti

3. La seule publicité que fait le ministère des Finances concerne la campagne annuelle de vente des obligations d'épargne du Canada. Le choix des journaux ethniques se fait de concert avec les agences de publicité engagées par la Banque du Canada pour cette campagne.

LA CONFÉRENCE SUR LE MULTICULTURALISME ET L'IMMIGRATION

Question nº 1475—**M. Mitges:**

1. *a*) Quels critères ont servi à faire les invitations à la Conférence sur l'immigration et le multiculturalisme qui se tiendra à Ottawa les 21 et 22 mars 1978, et qui est parrainée conjointement par la Direction du multiculturalisme et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, *b*) combien d'invitations ont été (i) faites (ii) acceptées?

2. Le gouvernement va-t-il payer les frais (ex: déplacements, nourriture et logement) de ceux qui vont assister à la Conférence et, dans l'affirmative, quelle somme et quelle partie de cette somme sera prise en charge par le budget *a*) de la Direction du multiculturalisme, *b*) du ministère de l'Emploi et de l'Immigration?

3. Quels aspects de la politique du multiculturalisme et des programmes seront étudiés à la Conférence?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Multiculturalisme—1. *a*) Les critères dont on s'est servi pour inviter les représentants de la presse ethnique, écrite et parlée, à la conférence de la presse ethnique qui s'est tenue à Ottawa les 21 et 22 mars 1978 ont été le tirage des journaux en question et la fréquence de publication. Nous voulions aussi assurer la représentation des diverses régions et des divers groupes ethno-culturels. *b*) En tout, 184 invitations ont été adressées aux représentants officiels des media ethniques, et 151 ont été acceptées.

2. Le gouvernement a accepté de payer les frais de transport et de logement des représentants officiels des media ethniques. Ces frais se sont élevés à $53,459. La commission du ministère de l'Emploi et de l'Immigration en a payé $29,603, et la Direction du multiculturalisme, $23,856.

3. Les questions suivantes, relatives au multiculturaisme, figuraient à l'ordre du jour: *a*) Le rôle de la presse ethnique; *b*) Discussion sur la presse ethnique; *c*) Rapport de Belgrade; *d*) Questions ministérielles; *e*) Le rôle du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme. *f*) Discussion sur le C.C.C.M. et ses comités. *g*) Conclusion.

LES ÉLÉVATEURS À GRAIN RÉGIONAUX

Question nº 1536—**M. Lambert (Bellechasse):**

Depuis l'annonce de la politique d'assistance financière pour l'agrandissement et la construction de silos régionaux, le gouvernement a-t-il reçu des demandes et, dans l'affirmative, *a*) combien ont été (i) acceptées (ii) rejetées, par province, *b*) de quel montant dans chaque cas?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. *a*) (i) et (ii) Jusqu'au 13 avril 1978, aucune des 63 demandes d'aide financière et/ou de renseignements n'a été approuvée ou rejetée: Terre-Neuve, 1; Nouveau-Brunswick, 2; Québec, 24; Ontario, 26; Manitoba, 1; Alberta, 1; Colombie-Britannique 8. *b*) Les montants demandés ne peuvent être divulgués avant l'approbation.

LES BOUTIQUES HORS-TAXES

Question nº 1712—**M. MacKay:**

1. Quelles ont été les recettes de la boutique hors-taxe de l'aéroport de Dorval en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, *e*) 1976, *f*) 1977?

2. Quelles ont été les recettes annuelles de la boutique hors-taxe de l'aéroport de Mirabel, depuis sa création jusqu'à la fin de 1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) 1972-1973, $297,100; *b*) 1973-1974, $388,500; *c*) 1974-1975, $428,-980; *d*) 1975-1976, $487,224; *e*) 1976-1977, $363,264; *f*) 1977-1978, $466,100.

2. *a*) 1er novembre 1975-31 mars 1976, $116,311; *b*) 1976-1977, $964,800; *c*) 1977-1978, $1,029,000.

LE SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES

Question nº 1823—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Aucun.

2. Sans objet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions que le secrétaire parlementaire a énumérées ont fait l'objet d'une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

La liberté d'information

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais rappeler aux députés que puisque nous en sommes au dernier jour prévu pour la période, nous procéderons ce soir aux délibérations habituelles en matière de subsides. La Chambre a pris l'habitude, fort appréciée de tous les partis, qui consiste à présenter le bill de subsides en début de journée, afin que les députés puissent en prendre connaissance d'avance. Cela évite les mécontentements que pourrait susciter sa présentation à la dernière minute, malgré que son contenu soit déjà bien connu.

Puis-je conclure que la Chambre désire se conformer à l'usage établi pour la présentation de ce bill de subsides?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AU TERME DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA LIBERTÉ D'INFORMATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre réaffirme son appui au principe de la liberté d'information en tant que condition préalable à l'existence d'un gouvernement franc et responsable, principe qu'elle a adopté à l'unanimité le 12 février 1976, et qu'elle réclame la présentation à brève échéance de mesures législatives prévoyant certaines exceptions précises et restreintes, sous réserve d'une procédure d'examen laissant aux tribunaux la décision en dernier appel.

M. l'Orateur: Je rappelle aux députés qu'à 9 h 45 ce soir, toutes les questions nécessaires à l'expédition des affaires relatives à cette motion seront mises aux voix, en conformité de l'article 58(10) du Règlement.

● (1532)

[*Français*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je dois dire en commençant que les changements si profonds, que vous avez suggérés avant, n'ont pas été effectués.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, les jours réservés à la Chambre servent à plusieurs fins. Ils sont certes fréquemment l'occasion de discussions partisanes. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi au cours du débat d'aujourd'hui, car nous avons présenté cette motion avec l'intention explicite de fournir aux députés de tous les partis à la Chambre l'occasion de réaffirmer leur appui à un principe qu'ils ont déjà longuement débattu et que beaucoup d'entre nous tiennent pour nécessaire au rétablissement d'une démocratie véritable au Canada.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je tiens à rendre hommage à certains membres, passés et actuels, de la Chambre et de l'autre endroit, qui portent depuis longtemps un intérêt marqué à la question de la liberté d'information. Sans doute la Chambre reconnaîtra-t-elle que cet hommage revient au premier chef à mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin) qui s'est fait depuis longtemps le champion de ce principe tant à la Chambre qu'au comité. Je tiens à mentionner en outre les noms du député de Greenwood (M. Brewin) et de son ancien collègue M. Mather, chez les ministériels ceux du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), du député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), et à l'autre endroit, celui du sénateur Godfrey, qui ont tous témoignés d'un attachement sincère et déterminé au principe de la liberté d'information.

Parce que nous tenions à nous assurer que toute préoccupation partisane serait absente de ce débat, nous avons clairement indiqué en présentant cette motion qu'en ce qui nous concerne, nous de l'opposition officielle—et je crois pouvoir me faire en l'occurrence l'interprète des autres partis de l'opposition—nous tenions à ce que le vote de ce soir ne puisse en aucune façon être considéré comme un vote de censure. Nous tenions à ce que les députés se sentent libres d'exprimer selon leur conscience leur avis sur cette question, sans craindre aucunement pour le sort du gouvernement. Il faut selon nous que s'applique au présent débat la liberté de vote recommandée par le comité parlementaire, quand viendra le moment de se prononcer sur l'essence de cette question. Nous espérons que les députés de tous les partis qui voudront apporter leur contribution au débat le feront dans un esprit dénué de tout sectarisme.

Il y a bien sûr un certain nombre de points sur lesquels les députés ne s'entendront pas: telle est la nature de la démocratie. Un point sur lequel nous devrions cependant tous nous entendre et sur lequel nous nous entendons tous pour la plupart, c'est que le gouvernement doit rendre des comptes au peuple canadien par l'intermédiaire des parlementaires. Or, cela, ne peut pas se faire si le peuple et le Parlement canadiens ne savent pas ce que fait le gouvernement. Malheureusement, et pour des raisons que je suis disposé pour le moment à imputer davantage à l'habitude qu'à la malveillance, le peuple et le Parlement canadiens ne sont pas suffisamment renseignés de nos jours sur les activités du gouvernement pour en exiger des comptes de manière satisfaisante.

Il y a un certain nombre de réformes auxquelles il nous faut songer à la Chambre des communes. L'une d'elles a trait au pouvoir des comités parlementaires et une autre, à mon avis, a trait à la possibilité pour les simples députés de présenter des bills et projets de loi d'initiative parlementaire qui puissent être examinés sérieusement à la Chambre.

Le troisième point qu'il nous faudra examiner, c'est le pouvoir excessif qu'ont acquis les chefs de parti au fil de l'évolution de notre régime parlementaire. A titre de chef de parti, j'entends moi-même agir aussi rapidement qu'il me sera possible dans le sens de ces réformes.

La plus urgente et la plus fondamentale de ces réformes est de mettre fin au secret qui empêche le public d'avoir accès aux documents publics. Le Parlement ne peut pas surveiller ce qu'il ignore. En fait, j'ai peine à comprendre comment les ministres peuvent mettre la main sur la grande diversité de documents dont ils ont besoin pour diriger leur ministère dans cette lourde atmosphère de secret comme celle qui sévit dans ce domaine. Je peux fort bien imaginer qu'un gouvernement qui ne fait pas confiance au Parlement puisse en venir à ne pas faire confiance à ses propres ministres et à leur refuser des dossiers qui ne concernent pas expressément leur domaine de responsabilité.

La question dont nous discutons ne se limite pas à une étroite question juridique. Nous parlons de pouvoir, de pouvoir politique. Nous parlons de la réalité qui est que le véritable pouvoir est entièrement aux mains des conseillers privés. Dans un régime démocratique, ce pouvoir, cette information doivent être partagés à la ronde. Ce n'est pas le cas, de nos jours, au Canada et il n'y existe plus, à proprement parler, de démocratie. Ceux qui nient à la population et au parlement du Canada le droit à l'information détiennent trop de pouvoirs.

Je le répète, monsieur l'Orateur, si l'on abuse ainsi du secret, c'est sans doute par habitude plutôt que dans un esprit malveillant. Certains députés ne se montreraient pas aussi charitables, mais tous reconnaîtront sûrement que—et cela s'explique surtout du fait que ce parti est au pouvoir depuis si longtemps—certains ministres et leurs conseillers ont pris l'habitude de se protéger contre ceux qui posent trop de questions en leur refusant le droit à l'information. Le présent débat vise à nous faire prendre conscience de la grande inquiétude que suscite chez les Canadiens cette pratique qui menace notre démocratie et à faire savoir au gouvernement que s'il continue à ne pas donner aux intéressés les moyens de s'informer, il n'y aura plus lieu de parler de mauvaise habitude et nous serons forcés d'en conclure que le parti au pouvoir refuse intentionnellement de renseigner les Canadiens sur ses activités.

Je donnerai plus tard quelques exemples de la façon dont on abuse actuellement du secret. J'aimerais d'abord attirer votre attention sur la mentalité qui est à l'origine de ce problème. Je crois que le titre du livre vert sur la liberté de l'information qu'a déposé le secrétaire d'État, M. Roberts, illustre bien cette mentalité. Le livre vert est intitulé: «La législation sur l'accès aux documents du gouvernement» (En anglais: Legislation on Public Access to Government Documents). L'opposition faite dans la version anglaise entre les expressions «government documents» et «public access» donne à croire que le gouvernement est une entité distincte de la population. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est issu de la population, et il lui doit loyauté, car c'est d'elle qu'il tire sa légitimité.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je désapprouve dans une démocratie l'idée que le gouvernement soit distinct du peuple—qu'il y soit en quelque sorte supérieur. Pourtant, ce document est imprégné de cette notion. Ce que nous voulons exposer au grand jour, ce ne sont pas des documents du gouvernement, ce sont des documents publics, financés par les deniers du contribuable et légitimes dans la mesure où ils servent l'intérêt public. Ils ne doivent pas être cachés de ceux qu'ils sont censés renseigner. Cette idée que la population doit se subordonner au gouvernement devrait être rejetée comme un exemple de paternalisme dépassé.

Permettez-moi de parler de certains abus et d'en dresser une courte liste, monsieur l'Orateur.

Les habitants de Port Hope, qui se trouve dans la circonscription de mon collègue de Northumberland Durham (M. Lawrence), ont commencé à s'inquiéter du danger de l'empoisonnement par les radiations provenant d'une raffinerie de l'Eldorado Nucléaire, une société de la Couronne. Après avoir mené des études, le gouvernement a conclu que tout était normal, mais il a refusé de publier les rapports, sous prétexte que ces derniers renfermaient des renseignements confidentiels.

L'Agence d'examen de l'investissement étranger contrôle les mainmises. Pourtant, ses délibérations, qui sont d'un intérêt vital pour la santé économique du pays, se déroulent à huis clos. Tout ce que le public a le droit de savoir, c'est si une demande a été approuvée ou refusée.

Il n'y a pas longtemps, le ministre des Postes (M. Lamontagne) a refusé à la Chambre de communiquer au Parlement et partant à la population canadienne les résultats d'une étude menée par des experts-conseils sur le ministère des Postes. Pourtant, le public, mécontent que le gouvernement soit incapable de faire livrer le courrier, désire ardemment savoir ce qui ne va pas et ce qui peut être modifié. Rien ne justifiait l'attitude du ministre qui a refusé de diffuser ce document officiel, surtout qu'un journal l'avait déjà en sa possession et qu'il avait fait l'objet de deux articles.

Il y a aussi le cas de Bernard Maguire qui tente depuis plus de trois ans de découvrir pourquoi il a été congédié de son emploi aux Télécommunications du CN au Yukon. On a permis à M. Maguire de consulter certains dossiers du personnel afin d'établir quelles raisons de sécurité avait motivé son congédiement. Mais il lui est interdit de divulguer à quiconque ce qu'il a appris.

Chaque député à Chambre pourrait faire consigner au compte rendu du Parlement une liste d'autres cas où l'on a porté atteinte aux intérêts de particuliers et au droit du public à l'information parce que le gouvernement adore le secret.

Peu après mon arrivée à la Chambre, je me souviens d'être allé consulter un fonctionnaire afin d'obtenir des renseignements sur une question d'un intérêt majeur pour ma circonscription. Il a refusé de me fournir les documents que je demandais en me disant que je ne pouvais les avoir, non pas parce qu'ils étaient importants en soi, en tous cas rien de très grave, mais bien parce qu'ils portaient la mention «Confidentiel». Pour cette raison, il était tenu de me les refuser. Après tout, je n'étais qu'un député de la Chambre des communes du Canada, un simple représentant élu des gens dont la vie est influencée par le gouvernement. Comme j'étais sur le point de me retirer, il m'a dit: «Ici, nous estampillons la mention «Confidentiel» même sur le papier hygiénique.» C'est malheureusement la mesure exacte des abus auxquels cette pratique a donné lieu. On ne remédiera à la situation qu'en adoptant une loi qui garantisse le principe de la liberté d'information, et c'est la question que je vais aborder maintenant.

● (1542)

Voici, d'après nous, quels seraient les éléments essentiels d'une loi de ce genre. Tout d'abord, pour être valable et applicable, une loi garantissant véritablement la liberté d'information doit affirmer en termes nets et sans équivoque que les Canadiens ont droit d'accès aux renseignements détenus en leur nom par leur gouvernement, et que le gouvernement, en retour, est tenu à respecter le droit du citoyen et à y souscrire.

Deuxièmement, les exceptions à cette règle devraient être véritablement limitées, précises, et la charge de démontrer qu'une exception se justifie devrait revenir au gouvernement et non pas au citoyen. Nous reconnaissons, monsieur l'Orateur, comme tout citoyen raisonnable au Canada, qu'il existe des circonstances exceptionnelles où il faut limiter ce droit d'accès à l'information. Au nombre de ces questions figure, bien entendu, la sécurité nationale. Il faudrait également y inclure les renseignements relatifs aux enquêtes et aux poursuites

judiciaires. Au nombre des autres exceptions, on devrait également inclure les dossiers privés des Canadiens. Ce sont là trois exceptions qui semblent rallier l'accord général. La loi devrait donc énoncer clairement ces exceptions et les préciser en termes rigoureux, afin qu'on ne puisse pas l'interpréter de sorte qu'on puisse y inclure ensuite d'autres domaines d'information devant rester publics.

Troisièmement, et c'est un point fondamental du débat d'aujourd'hui, car dans l'ensemble, tout le monde est d'accord en principe sur ces deux premiers points, pour avoir une utilité le projet de loi doit prévoir une procédure, advenant un désaccord quant à savoir si tel ou tel cas peut ou non constituer une exception. Cette procédure doit pouvoir être à la portée de tous les Canadiens et conçue de manière que la décision finale appartienne à un organisme ou à une personne totalement indépendante du gouvernement qui pourrait chercher à dissimuler cette information.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Mon parti est maintenant disposé à appuyer un bill comportant ces éléments indispensables. Nous sommes également disposés—comme je l'ai dit sans réserve au ministre—à combattre tout semblant de loi sur l'accès à l'information qui ne comporterait pas ces éléments essentiels. Nous avons longuement discuté à la Chambre, en comité et devant l'opinion publique, des principes mis en jeu par le droit à l'information. Je rappellerai encore une fois le bill privé présenté par mon collègue, le député de Peace River, en 1969 déjà. En 1974, ce député réussissait à faire renvoyer la question à un comité permanent. Il y a eu un débat, des délibérations et un rapport, qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre en février 1976. Il y a eu le Livre vert du gouvernement, qui a été discuté au Parlement et dans le pays.

Je n'ai pas l'intention de reprendre aujourd'hui tout ce qui a été dit là-dessus. Je m'attacherai plutôt à réfuter les deux principaux arguments que le gouvernement invoque à l'encontre d'une loi qui assurerait vraiment l'accès à l'information. Le premier argument veut qu'une loi de ce genre, une loi rendant publics les documents publics, menacerait la neutralité des fonctionnaires en associant leur nom à des projets de politique bien défini. Cette objection est facile à réfuter. Il suffit de supprimer la mention du nom de ces fonctionnaires aux documents qui sont publiés, ce qui, évidemment, assure l'anonymat de leurs auteurs.

Le deuxième argument qu'on invoque, et j'espère que le ministre voudra bien en parler aujourd'hui, est celui voulant que l'institution d'un contrôle judiciaire, et cela j'imagine s'étend à tout contrôle indépendant du ministère, enlèverait au Parlement sa prérogative constitutionnelle, celle de la responsabilité des ministres devant lui. En fait, cette prérogative constitutionnelle n'existe déjà plus, pour cause d'ignorance, parce que nous ne pouvons pas tenir un gouvernement comptable, à moins de savoir ce que fait ce gouvernement. Quand je parle de savoir, je ne songe pas simplement à l'opposition, mais à tout le Parlement du Canada. Ce qui est en jeu n'est pas une responsabilité exclusive de l'opposition, c'est une responsabilité qui incombe à tous les membres de la Chambre des communes qui ont été élus ici pour s'acquitter de leur rôle fondamental, surveiller le gouvernement au pouvoir. Nous ne pouvons le faire sans information. Sans information, il n'y a pas moyen d'appliquer le principe de la responsabilité ministérielle.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est important de signaler, et j'espère que le ministre répondra à cela, que l'idée de la responsabilité ministérielle qui a cours au Canada ne soustrait pas à l'heure actuelle les ministres aux freins et contrepoids que peuvent appliquer les tribunaux du pays. Les tribunaux ont traditionnellement joué un rôle important dans la révision des décisions de l'exécutif, rôle qui n'entre absolument pas en conflit avec les rapports des ministres avec le Parlement.

En examinant la question de savoir si le tribunal est l'endroit qui convient pour régler les questions relatives à la liberté d'information, nous ne devons pas oublier en tant que Parlement qu'une mesure législative du genre de celle qui est proposée ici établirait un nouveau droit universel au Canada. C'est le rôle naturel des tribunaux de trancher les désaccords au sujet des droits civils. Dire que la responsabilité ministérielle exige que le ministre ait le dernier mot revient en fait à conférer au ministre le rôle de juge et partie. L'appareil judiciaire peut entendre les causes délicates, s'il le faut, à huis clos. C'est donc une institution sociale impartiale qui conviendrait bien pour contrecarrer les abus possibles du pouvoir exécutif.

Quand nous avons révélé hier la nature de la motion qui serait proposée aujourd'hui, le leader du gouvernement à la Chambre s'est demandé si la question de confiance serait en jeu. Il a dit que les passages de notre motion qui l'inquiétaient le plus étaient ceux qui proposaient un appel en dernier ressort aux tribunaux. Je pense que cela révèle le nœud du problème auquel nous nous butons non seulement dans ce débat, mais en obtenant du gouvernement qu'il présente une mesure législative établissant clairement le droit d'accès à l'information.

En réalité le gouvernement se refuse à rendre compte des actes de quiconque échappe à son contrôle. Le gouvernement veut bien présenter un projet de loi sur la liberté d'information, mais il veut quand même pouvoir empêcher la publication de choses qui pourraient lui être dommageables. C'est ce à quoi il veut en venir, il me semble. La chose est regrettable, mais sa stratégie se déroule sur deux plans. D'abord, la définition des exceptions sera si large qu'en fait rien ne changera. En second lieu, même si on remet en cause les pouvoirs discrétionnaires du ministre, il veut être certain de contrôler la personne ou l'agence qui devra décider et décidera en faveur du ministre. Nous ne pouvons accepter pareil stratagème, monsieur l'Orateur. Nous réclamons un organisme indépendant, un juge indépendant en cas de conflit. Nous réclamons une loi dont les exceptions seront clairement définies et limitées. Autrement, il n'y a pas lieu de se leurer, ce sera une simple manœuvre frauduleuse si la décision de garder une chose secrète est prise par ceux-là qui ne souhaitent pas la voir publier.

Il existe bien d'autres façons de mettre sur pied un organisme autonome. Par exemple, on pourrait créer une juridiction autonome, indépendante du gouvernement ou des tribunaux. On pourrait aussi demander aux tribunaux d'assumer ce rôle. C'est la solution préférée par le comité de la Chambre et une solution, étant donné l'appui unanime du comité, que nous serions prêts à accepter et à soutenir à la Chambre.

Je tiens à rappeler que cette solution n'a rien de contraire à nos usages au Canada—je l'ai déjà souligné—et ne constituerait aucune entrave aux tribunaux. Selon l'expérience vécue aux États-Unis, la tâche des tribunaux ne s'en trouve pas sensiblement affectée par suite d'une disposition de droit semblable, et on sait que les États-Unis pratiquent la démocratie que nous ne faisons que prêcher ici.

Ce qui compte, c'est donc de savoir dans quelle mesure le gouvernement est disposé à laisser tomber sa manie du secret et à permettre aux Canadiens d'être tenus au courant des affaires publiques qui les concernent. La condition préalable à toute mesure sur la liberté d'information et à la liberté d'information elle-même, c'est d'avoir une attitude favorable à cette liberté. En fait, à défaut d'une telle attitude, la loi n'aura aucun effet.

Ce genre d'attitude exige que le gouvernement reconnaisse en premier lieu, que toute information qu'il détient appartient aux Canadiens, qu'elle doit leur être accessible à moins qu'il y ait des raisons décisives et convaincantes de la garder confidentielle. Qu'on me permettre de souligner ici que le fardeau de la preuve doit incomber, non pas à ceux qui veulent le soleil, ce qui doit être la norme, mais à ceux qui veulent le secret, ce qui doit être l'exception. Voilà l'essence même de la liberté d'information. Toute loi qui n'est pas fondée sur ces principes est malhonnête. Tout gouvernement qui refuse de gouverner d'après ces principes se moque des lois et de son propre engagement, non seulement envers la liberté d'information mais envers la démocratie fondamentale.

● (1552)

J'ai dit au départ que nous ne voulions pas voir le débat en cours tourner en querelle de partis. D'autre part, il est impossible de traiter franchement de la question sans exprimer des doutes sérieux sur l'engagement que pourrait avoir pris le gouvernement au pouvoir de respecter le principe de la liberté d'information. Ses états de services, tant par la lenteur mise à présenter des mesures législatives que par la longueur de la liste de situations précises dans lesquelles il a consciemment et délibérément refusé des renseignements aux Canadiens, prouvent une mentalité néfaste pour la liberté d'information. De fait, c'est cette mentalité plutôt que l'absence de toute mesure législative qui constitue le fond du problème. La vérité toute nue est qu'il n'existe pas d'attitude favorable à la liberté d'information au sein de notre gouvernement fédéral. L'attitude qu'on retrouve partout au sein du gouvernement, depuis le premier ministre jusqu'au dernier de ses députés, est précisément le contraire.

Le gouvernement ne souscrit nullement au principe que l'information est du domaine public, à moins qu'un argument précis et probant ne le convainque du contraire. Il croit et agit plutôt comme si tous les renseignements sont effectivement confidentiels, sauf quand il veut se faire un capital politique ou obtenir un avantage bureaucratique en les divulguant. C'est la simple vérité, monsieur l'Orateur, et malheureusement une vérité profondément enracinée. Cet engouement pour le secret, cette idée réconfortante qu'on peut éviter un examen minutieux en invoquant à tort et à travers le secret ne date pas d'hier, ou pour être juste, même pas de 1968. C'est un élément de la tradition fédérale que le présent gouvernement a repris et ancré encore plus profondément dans le régime.

Il est essentiel que nous détruisions sans tarder cette tradition. Notre crédibilité et notre efficacité l'exigent. Nous pouvons faire le premier pas en ce sens aujourd'hui même en appuyant unanimement la motion que j'ai présentée à la Chambre. La Chambre est effectivement l'endroit où il faut déclencher ce processus. Tant que nous ne nous serons pas engagés clairement et sans équivoque à favoriser la liberté d'information, nous ne pourrons nous attendre à ce que ceux qui ont intérêt à ce que le secret soit maintenu changent leur attitude.

Si tous les députés se joignent à nous aujourd'hui pour nous aider à clarifier notre position, la responsabilité en reviendra alors uniquement au premier ministre. Je ne dis pas cela uniquement parce qu'il doit assumer la responsabilité générale de son gouvernement, mais parce que cette affaire, pour être menée à bien, doit être réglée sous la direction du premier ministre du pays. Il est celui à qui il revient d'établir la norme. Il doit s'engager en son propre nom et au nom de toute la Fonction publique.

Le premier ministre a cru un jour à la liberté d'information; du moins, c'est ce qu'il laissait croire. En 1964, il a dit, et je cite:

> Le progrès démocratique exige l'accès facile à une information vraie et complète. Ainsi, la population peut évaluer objectivement les politiques de son gouvernement. Le contraire ouvre la voie au despotisme du secret.

Aujourd'hui, cette inquiétude à propos du despotisme du secret, cette volonté de protéger les intérêts des citoyens du Canada semblent avoir cédé la place à une préoccupation excessive pour le secret et la confidentialité.

Je demande ceci au premier ministre et à son cabinet: qu'y a-t-il de plus fondamental que le droit des citoyens à une information qui leur appartient et sans laquelle leur rôle dans le processus démocratique devient insignifiant? Ce droit est tout aussi fondamental que ceux que le premier ministre veut inscrire dans la constitution. C'est un droit qu'il peut garantir maintenant et que nous sommes prêts à garantir bien avant juillet 1979.

Nous espérons que le premier ministre du Canada et ses collègues prouveront l'intérêt qu'ils disent porter à la liberté d'information en faisant en sorte que les décisions importantes soient prises par des personnes indépendantes et libres de l'influence du gouvernement, et en appuyant la motion que j'ai présentée aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, quelqu'un a dit qu'une population doit être bien informée pour que vive la démocratie. Je crois que c'est vrai. Il ne peut y avoir de saine démocratie si les citoyens ne sont pas bien informés, et ils ne peuvent l'être si l'information n'est pas accessible. On a dit cela il y a longtemps, et pourtant le gouvernement rassemble une masse de plus en plus considérable de documents qu'il publie sous forme de rapports. Toutefois, une grande partie de ces documents est cachée aux yeux des citoyens sous le voile du secret, même dans les cas où le gouvernement a payé pour la recherche et les études qui ont précédé la rédaction de ses documents.

C'est pourquoi notre parti appuiera la mesure sur la liberté d'information et la motion proposée par le chef de l'opposition (M. Clark). Nous l'appuierons et comme lui, nous exhortons tous les partis à donner leur appui à cette motion. Je le félicite d'avoir placé la motion au-dessus de tout sectarisme politique.

Moi aussi, je tiens à rendre hommage au député de Peace River (M. Baldwin). Personne n'a parlé de la liberté d'information d'une manière aussi persévérante, aussi percutante et aussi convaincante que lui. Il a fait de l'excellent travail.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Le chef de l'opposition a eu l'amabilité et l'honnêteté de dire que la défense de cette cause n'était l'apanage d'aucun parti. Les gens de toute allégeance politique s'intéressent à cette question. A vrai dire, c'est un de mes anciens collègues et un de mes amis actuels, M. Barry Mather, l'ancien député de New Westminster, qui a présenté le premier bill privé à ce sujet.

M. Friesen: C'est mon prédécesseur.

M. Brewin: Je ne ferai pas de commantaire sur le rapport que vous avez établi, mais c'est lui qui a présenté le premier bill.

Je signale à tous les libéraux ici présents que même si la motion du chef de l'opposition renferme une certaine dose de critiques à l'égard du gouvernement actuel, elle est fondée sur un principe fondamental qui doit guider tous les parlementaires, et notamment les libéraux, dans l'exercice de leurs fonctions.

Je me demande parfois si les ministériels savent ce que veut dire le mot «libéral». S'il ne signifie rien d'autre, il désigne au moins cette volonté de garantir que l'information soit diffusée au public. On dit que l'information est la clé du pouvoir; or, le pouvoir devrait être entre les mains de la population et non pas d'une minorité sélecte ni d'un groupe sélect. J'espère donc que tous les députés du parti libéral ne se sentiront pas obligés de voter de façon sectaire sur cette motion, mais plutôt en conformité des principes fondamentaux que ce parti, tout à son honneur je dois dire, a défendu, à l'instar des autres partis.

Si mes amis ont besoin d'encouragement, le chef de l'opposition leur en a donné en citant le premier ministre qui a dit que le refus de fournir l'information vraie et complète ouvre la voie au despotisme du secret. Cette situation constitue actuellement un test pour la Chambre qui doit décider si elle est prête à rejeter cette tentation en présentant des mesures législatives significatives sur cette question. Il ne suffit pas de dire que nous aurons un jour des mesures législatives à cet égard. Il ne suffit pas de publier des livres verts qui ne donnent lieu qu'à des débats stériles. Ce qu'il faut absolument, c'est adopter des mesures législatives.

● (1602)

Je me réjouis de pouvoir dire qu'à mon avis la motion contient effectivement les éléments essentiels qui en seraient à la base. Il se trouve également que ceux-ci font partie de la constitution du Canada de façon non explicite. J'ai devant moi le texte d'une déclaration du gouvernement canadien en 1948 à l'occasion de la conférence des Nations Unies sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est dit ceci:

> Le Canada est une démocratie qui ne peut survivre sans être basée sur la liberté publique d'opinion et de discussion dans les limites prévues par le droit civil et criminel de ce pays. La liberté d'information est un élément inhérent à la constitution canadienne, mais elle n'est pas proclamée en tant que telle.

Cette motion propose qu'elle soit proclamée en tant que telle et, je le répète, il faut que ce soit dans des termes clairs et sans équivoque.

J'ai trouvé cette citation dans un excellent livre écrit sur cette question par le professeur Rankin et qui est intitulé «La liberté d'information au Canada.» A propos du passage concernant le point de vue exprimé par le gouvernement canadien au sujet de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le professeur Rankin a dit ce qui suit:

> Nonobstant ces assurances et bien que le public s'inquiète de plus en plus en constatant que l'Administration continue à pratiquer le secret, lorsque les simples citoyens désirent consulter les dossiers du gouvernement, ils restent à la merci des caprices des pouvoirs publics.

Il évoque également la confusion qui règne au niveau de la loi, et je reviendrai sur cette question ultérieurement. Ce que nous demandons au fond est que ce qui est déjà dit de manière implicite dans la constitution du Canada le soit de façon explicite.

Je suppose que tous les députés se sont vu un jour refuser la permission de consulter des documents gouvernementaux. J'ai longtemps travaillé dans un secteur où je devais traiter de questions d'immigration et j'ai découvert que les manuels d'immigration ainsi que les instructions données aux personnes chargées de déterminer l'avenir d'autres personnes ne pouvaient pas être communiqués à ces mêmes personnes, à leurs avocats ou au public en général. J'ai le plaisir d'annoncer que je crois comprendre qu'enfin, après des années de contestations dans ce domaine, cette pratique vient d'être modifiée et que les manuels d'immigration vont désormais être rendus publics.

Quand je siégeais au comité des affaires extérieures et de la défense nationale, nous avons été informés qu'un groupe de comptables avaient présenté un rapport contenant des suggestions d'ordre financier sur les activités de l'ACDI, un organisme qui joue un rôle très utile mais qui dépense beaucoup d'argent. Le comité a demandé à voir ce rapport, car il était chargé de mettre au point un système d'administration efficace pour l'ACDI; aussi voulait-il savoir ce que ces critiques avaient dit. On a refusé de lui communiquer ce rapport.

En fait, le président de l'ACDI, Paul Gérin-Lajoie, était prêt à le lui fournir, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, que nous connaissons tous et pour qui nous avons beaucoup de respect, M. Sharp, s'est dépêché de dire non. Les députés qui faisaient partie de ce comité chargé d'étudier cette importante question n'ont pu obtenir ce rapport.

D'autres comités ont eu des expériences du même genre. Des rapports concernant l'environnement, tellement important pour les canadiens, ont été camouflés et jamais publiés. N'oublions pas que tout ce mystère permet de dissimuler les preuves d'incompétence et d'inefficacité.

Si les gens peuvent camoufler leurs erreurs, il y a de bonnes chances qu'elles ne soient jamais corrigées. Je crois que le chef de l'opposition a mis le doigt sur le problème, à savoir qu'évidemment certains documents ne doivent pas être publiés. Ce serait en effet contraire aux intérêts de l'État. Ce serait là les exceptions aux dispositions générales d'une loi qui pourrait parfaitement permettre aux citoyens de prendre connaissance de tous les autres documents. Toutefois, seuls les puristes iront dire qu'il ne peut y avoir certaines exceptions quand les circonstances le justifient.

Évidemment, une loi sur la liberté de l'information perdrait de son efficacité si l'on faisait des exceptions trop vagues, sans prévoir un moyen de décider si, dans tel ou tel cas, il y a lieu de publier le document ou s'il s'agit d'une exception. Ce sont là des questions fondamentales pour que cette loi remplisse son rôle. Pour que cette mesure veuille dire quelque chose, il faudrait donc prévoir des exceptions clairement définies, lorsque c'est dans l'intérêt public.

Le Livre vert du gouvernement accuse une lacune en ne reconnaissant pas ce fait. L'exemption proposée est en termes si généraux que n'importe qui ayant ou non une expérience juridique pourrait trouver un prétexte à ne pas produire un document réclamé.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, le point crucial de tout cela consiste à savoir qui, en dernière analyse, fera respecter la loi. Il se pourrait que des fonctionnaires de rang inférieur soient chargés de faire enquête et rapport, mais la décision finale devrait appartenir à une autorité judiciaire indépendante. Il n'est pas nécessaire que ce soient les tribunaux, mais il faut que ce soit quelqu'un de l'extérieur de l'appareil gouvernemental. Une loi—comme le propose le Livre vert—qui se présente comme une loi sur la liberté de l'information et qui ne confie pas à une instance indépendante le soin de déterminer en dernière analyse si la loi est applicable, ou qui tente d'arroger à un ministre ou à un groupe de ministres ou à quiconque appartenant à l'appareil gouvernemental le droit de véto—un droit de véto définitif et sans appel—est et sera une imposture et une loi à laquelle on ne devrait jamais conférer le titre de loi sur la liberté de l'information.

● (1612)

L'argument qu'on fait valoir dans le Livre vert est que pour une raison ou une autre, les juges n'ont pas la compétence voulue pour se prononcer sur ce genre d'affaire. Qui a jamais entendu pareilles balivernes? C'est précisément sur ce genre de question que le système judiciaire en entier est appelé à statuer et je tiens à en apporter quelques preuves. Voici ce que le juge Rand a dit dans une cause en 1954 et dont le rapport a été publié dans le Dominion Law Report de cette année-là à la page 483. Il a dit:

> L'attribution au tribunal du droit de déterminer préliminairement le préjudice qui sera peut-être causé assure une protection contre l'ingérence de l'exécutif dans l'administration de la justice; compte tenu de la tendance actuelle du gouvernement, rien ne peut être plus essentiel au maintien de la sécurité de l'individu. A ce chapitre important, le fait de réduire les tribunaux à la servilité comme on propose de le faire reviendrait à miner la confiance que leur valent leur indépendance et la prérogative de faire une évaluation judiciaire qui semblent, jusqu'à maintenant, avoir très bien servi le système dont nous sommes les héritiers.

On a étudié cette question en Angleterre, un pays où, je crois, les pouvoirs et privilèges de la Couronne sont définis avec autant de clarté que dans tout autre pays.

Dans la cause récente et importante intitulée Conway contre Rimmer, publiée dans les rapports de la Cour d'appel de 1968, la question à trancher a été très clairement énoncée par l'un des juges de la Chambre des Lords, Lord Morris of Borth-y-Gest. Il a dit ceci:

> Mes Lords, formulée dans les termes les plus simples, la question dans cette cause consiste à savoir si la décision finale, lorsqu'il s'agit de la production durant un procès de documents pertinents, doit incomber aux tribunaux ou à l'exécutif. Il ne fait aucun doute, à mon avis, que cette décision incombe aux tribunaux.

Tous les juges de cette cour britannique sont arrivés à la même conclusion. Ils ont dit être convaincus qu'il serait tout à fait régulier, sur le plan constitutionnel, de conférer aux juges la préséance sur les ministres en matière de secret.

Si le secrétaire d'État (M. Roberts) participe à ce débat, j'espère qu'il ne prétendra pas—parce que ce serait tout à fait faux—qu'il n'est pas judiciairement justifié de laisser aux juges, plutôt qu'aux ministres du cabinet ou aux membres de l'appareil gouvernemental, le droit de prendre les décisions finales dans ce domaine. Comme je l'ai dit, c'était l'opinion répandue même en Angleterre, où l'on attache une grande importance au privilège de la Couronne de refuser la production de documents.

Cette question est expliquée d'une autre façon dans l'ouvrage du professeur Rankin que j'ai déjà mentionné.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Brewin: Merci, monsieur l'Orateur, et merci aux députés d'avoir la générosité de m'accorder encore quelques minutes. Je ne serai pas long. Habituellement, je ne prends pas tout le temps qui m'est alloué; je suis donc reconnaissant qu'on me laisse poursuivre cette fois.

La liberté d'information

J'allais citer le passage suivant du livre de M. Rankin:

> Il est, en outre, devenu de plus en plus clair que ces objections sont fondées sur un mythe intéressé que cherche à perpétuer le Livre vert de 1977, soit «qu'il est impossible pour un membre de l'ordre judiciaire d'être mis entièrement au courant de tous les facteurs politiques, économiques, sociaux et de sécurité qui ont pu jouer dans la décision en cause.» Si l'expérience américaine a prouvé quoi que ce soit, c'est bien la fausseté de cette affirmation.

Du même auteur, on lit ce qui suit, à la page 126:

> Le fait est que les tribunaux sont les gardiens naturels des décisions sur l'exercice des droits constitutionnels et civils et que, ce à quoi on tend dans les mesures législatives sur la liberté d'accès à l'information, c'est rien de moins que la création d'un nouveau droit du citoyen, soit le droit d'accès aux documents du gouvernement.

Il poursuit, signalant que l'affirmation des ministres voulant qu'ils le feront, soit qu'ils y donneront accès, est sans fondement.

Je tiens à dire qu'il faudra apporter des changements aux lois en vigueur si nous voulons mettre en pratique le principe énoncé dans la motion. Il faut commencer par adopter une loi sur la liberté de l'information, et nous pouvons prendre exemple sur d'admirables précédents. Notre comité s'est rendu à Washington et nous avons eu des entretiens sur la loi de la liberté de l'information des États-Unis. Celle-ci a initialement été jugée insatisfaisante et elle a été sensiblement modifiée en 1974. Les Américains ont insisté sur le fait qu'il est essentiel qu'en dernière analyse, ce soit les tribunaux qui décident si un document est assujetti à la loi ou non. Il faudra modifier cela et présenter une nouvelle loi.

En outre, il nous faut abroger l'article 41 de la loi sur la Cour fédérale, dont le paragraphe (2) donne au ministre le droit de refuser l'accès à tout document simplement en déclarant sous serment qu'à son avis, la divulgation du document serait contraire à l'intérêt public. C'est là une contradiction flagrante de notre objectif. D'ailleurs, j'ai présenté un bill d'initiative parlementaire qui est enfoui quelque part au *Feuilleton* et qui ne sera probablement pas déterré de mon vivant, et qui propose justement cette modification.

Un autre texte qu'il faudra changer est la loi sur les secrets officiels, qui était déjà périmée il y a cinquante ans et qui est encore pire aujourd'hui. Dans les termes les plus vagues, cette loi rend les prétendues violations des secrets officiels passibles de peines allant jusqu'à 20 ans. L'application de cette loi devait être limitée à l'espionnage, aux cas évidents de trahison. Certes, dans ces cas-là, elle peut être utile, mais dans sa formulation actuelle, elle invite à de multiples abus; elle n'a d'ailleurs pas été appliquée souvent, et je suppose qu'il y a de très bonnes raisons pour cela. Nous pouvons nous inspirer de nombreux précédents aux États-Unis et en Suède, où je crois qu'une loi similaire existe depuis 1902.

En terminant, je vais lire un autre extrait du livre que j'ai cité:

● (1622)

> Après une analyse exhaustive du régime gouvernemental canadien, le professeur Mallory en arrive à la conclusion suivante:
>
> Dans une démocratie moderne, le gouvernement repose en grande partie entre les mains d'une bureaucratie, au sens neutre où on l'entend d'un corps d'administrateurs professionnellement compétents et hiérarchiquement organisés. Le principal problème pour un gouvernement constitutionnel moderne consiste à conserver un contrôle réel, grâce à l'opinion publique et à des restrictions juridiques, sur l'appareil de l'État en continuelle expansion à cause de la demande accrue du public en faveur de services de bien-être social et à cause du fardeau croissant de la défense nationale dans un monde en péril croissant. Dans un monde pareil, la liberté ne peut se maintenir que par l'exercice entier et efficace des restrictions politiques et juridiques de l'abus de pouvoir.

L'auteur poursuit plus loin:

> Comme on l'a fait remarquer tout au long de cette étude, il n'est plus possible de justifier le sceau du secret dont s'entourent les affaires du gouvernement. La démocratie de participation exige l'accès à l'information gouvernementale. Et cet accès doit constituer un droit législatif affirmé plutôt qu'un trompe-l'œil. Il n'y a aucune raison contraignante qui empêcherait de confier aux tribunaux la charge d'examiner toutes les demandes d'information auxquelles s'est opposé le gouvernement.

Voilà qui énonce en d'autres termes l'objet fondamental et l'essence de la motion dont nous sommes saisis. Je la recommande à tous les députés à la Chambre, et particulièrement à ceux qui trouvent quelque fierté à se dire libéraux.

Des voix: Bravo!

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande que l'on procède à l'appel nominal. Il n'y a pas quorum.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je croyais qu'il y avait une entente entre divers députés pour que je sois le prochain à prendre la parole. Nous avions consulté le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique sur ce point. En fait, je croyais avoir le droit de prendre la parole après le discours du chef de l'opposition (M. Clark), qui inaugurait le débat. Je ne l'ai pas fait à ce moment-là parce que je voulais entendre les observations des porte-parole officiels des divers partis avant de répondre à certaines observations assez pertinentes. J'ai donc été quelque peu étonné de voir Votre Honneur donner la parole au député de Moncton (M. Jones). Je croyais que la Chambre avait convenu de m'entendre maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y en a que 19. Vous feriez mieux de continuer à parler.

M. Roberts: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le député qui m'a interrompu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y a plus que 19 députés présents.

M. Beatty: Je pense que nous devrions les compter. Peut-être le député se trompe-t-il.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La présidence vient de compter les députés présents et il y en a 20. Le secrétaire d'État (M. Roberts) a la parole.

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner la parole.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque encore une fois le Règlement. Lorsque j'ai demandé de compter les députés, il y en avait moins de 19 à la Chambre, soit quatre libéraux, neuf conservateurs, deux néo-démocrates et un indépendant. J'estime qu'on aurait dû compter les députés lorsque je l'ai demandé.

M. Kempling: Ce n'est pas là matière à invoquer le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. La présidence déclare qu'il y a 20 députés présents à la Chambre. Le secrétaire d'État a la parole.

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre aux députés qui ont déjà fait remarquer que beaucoup de nos distingués collègues se sont intéressés à la question, ce qui est tout à leur honneur. Je veux m'associer à eux dans l'expression de leurs compliments. Cette question, toujours importante, de la liberté de l'information est constamment portée à l'attention de la Chambre depuis plus d'un an environ. Je veux surtout souligner la contribution du député de Peace River (M. Baldwin).

Je dois admettre que le chef de l'opposition (M. Clark) m'a causé une vive joie en promettant non seulement d'abandonner tout esprit partisan, mais également d'être bref afin de permettre à d'autres députés de prendre part au débat. Je crois qu'il a lui-même contribué d'une façon très constructive au débat. Je regrette seulement qu'en une ou deux occasions, il se soit départi de l'impartialité à laquelle il s'était engagé. J'espère que je serai moi-même relativement impartial et bref, car je sais que d'autres députés désirent participer au débat.

J'ai été assez déçu que le chef de l'opposition tente de laisser entendre que le titre même du Livre vert présenté par le gouvernement pouvait laisser croire que celui-ci se croit distinct de la population et supérieur à elle. Ni le titre du livre ni le document lui-même ne justifient une telle accusation. Si le gouvernement était si distinct de la population et si supérieur à elle, comme le député l'a laissé entendre, il ne serait pas resté au pouvoir aussi longtemps au cours du siècle présent. C'est parce que ce gouvernement est proche du public et représente ses intérêts qu'il a reçu un soutien populaire impressionnant depuis le début du siècle.

Je ne crois pas qu'il était digne du député de prêter au gouvernement les motifs qu'il lui a prêtés pour s'attaquer à deux questions très délicates relatives à la liberté de l'information. La première est la définition des exceptions que peut souffrir la règle générale, que nous reconnaissons et voulons faire accepter, selon laquelle les documents gouvernementaux doivent être ouverts au public. La seconde porte sur le processus de contrôle à établir pour s'assurer que ces exceptions ont été faites de façon appropriée au sein du gouvernement et sur le bon fonctionnement de ce processus de contrôle. Je dis cela sans aucun parti pris: il n'y a pas de réponse facile à ces questions. On ne les règle pas sans peine. Le député a malheureusement attribué au gouvernement des motifs qui sont inexistants. Sauf ces deux erreurs, sa présentation à la Chambre était très constructive. J'ose espérer que le débat continuera sur ce ton.

J'ai été quelque peu déçu par l'intervention du député de Greenwood (M. Brewin). Il a donné une fausse idée de l'intention du gouvernement lorsque ce dernier a présenté, le printemps dernier, le Livre vert relatif à la législation sur l'accès aux documents du gouvernement. Il a parlé des propositions du Livre vert. A son avis, si je comprends bien, et je n'en suis pas sûr, le Livre vert contenait des projets d'intervention fédérale. Or, par définition, un Livre vert renferme des projets de discussion. Dans bien des cas, nous proposons diverses façons de décrire les exemptions. Nous avons demandé l'avis de la Chambre et même celui du comité mixte, qui exerce une fonction fort utile, sur la façon de préciser encore davantage les exemptions ou sur la méthode appropriée d'examiner les demandes d'exemption. J'espère que le député m'a écouté par le passé. Peut-être prêtera-t-il davantage attention aujourd'hui.

Je dis en toute franchise que le but du Livre vert était de susciter le débat et la discussion à la Chambre, au comité mixte et au sein du public. Il a atteint ce but.

Comme je viens de le dire, le comité mixte a fait un travail précieux à cet égard. Le dernier rapport du comité, que j'attends d'ici quelques jours—il est peut-être déjà rédigé, mais je ne l'ai pas encore reçu—et les mémoires présentés au comité mixte ont été très utiles au gouvernement lorsqu'il a discuté de la question de savoir quelle était la meilleure façon de concevoir la liberté d'information et quelle politique il convenait d'adopter pour mettre les documents publics à la disposition des citoyens.

● (1632)

Comme le président du Conseil privé (M. MacEachen) l'a déjà dit, nous sommes en grande partie d'accord avec la motion du chef de l'opposition, car nous reconnaissons qu'il faut apporter des modifications dans ce domaine. Je crois que cela est accepté et reconnu par les députés de tous les partis de la Chambre, et en tout cas, certainement par les ministériels.

Nous ne nous déroberons pas à notre devoir, qui est de relever ce défi. Sans doute a-t-on commis des abus dans le passé, mais je ne crois pas que ces derniers soient dus au fait que le gouvernement est depuis longtemps au pouvoir. Si, par exemple, on examine la situation en Australie ou en Grande-Bretagne, on y trouve les mêmes manières de procéder. Je pense que le parlementarisme affectionne le secret et que ce dernier n'est pas le fait d'un gouvernement en particulier.

Nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'apporter des réformes dans ce domaine, et nous insistons pour le faire. Au besoin, je renouvellerai la promesse que j'ai faite dans mon discours du 9 juin 1978 à la Chambre, discours rapporté à la page 6254 du hansard, dans lequel j'ai dit que nous nous engagions à présenter au cours de la prochaine session une loi efficace sur la liberté d'information. Du côté du gouvernement, on ne trouve pas grand-chose à redire à la motion présentée par le chef de l'opposition, et en fait, si les députés de la Chambre veulent bien se donner la peine de lire mon discours prononcé il y a moins de deux semaines, ils y trouveront—sans aucun doute, parce que je suis partial—exprimés avec plus d'éloquence, à peu près les mêmes arguments qu'ont exposés à la Chambre cet après-midi le député de Greenwood (M. Brewin) et le chef de l'opposition, qui nous ont expliqué pourquoi les documents devraient être mis à la disposition du public et qui ont énoncé les principes qui devraient nous guider.

J'ai écouté avec intérêt les propos du chef de l'opposition, et j'ai noté ce qui était, à mon avis, les points essentiels.

[*Français*]

J'espère que je ne suis pas en train de déformer le sens de ses propos.

[*Traduction*]

Je pense en avoir pris note correctement, du moins ai-je essayé de le faire. Premièrement, il a cru qu'il était nécessaire d'affirmer que le public a le droit de prendre connaisance de ces documents. Je suis d'accord sur ce point. Deuxièmement, il a déclaré que les exceptions à cette règle générale devraient être plutôt limitées. Je suis tout à fait d'accord. Troisièmement, il a suggéré que les exceptions à ce principe général devraient être énoncées de manière très claire et je suis d'accord là-dessus. Il a déclaré—j'espère que je le cite correctement, mais peut-être que je le paraphrase quelque peu—qu'il faudrait instaurer un mécanisme qui permettrait de résoudre les conflits, lorsqu'il s'agit de décider s'il faut ou non publier un document et que ce mécanisme devrait comporter la participation d'individus ou d'un organisme quelconque—il n'a pas parlé à ce moment-là de tribunal mais bien d'individus ou d'un organisme qui serait autonome. Je suis à nouveau entièrement d'accord sur les principes essentiels que le chef de l'opposition a, si je ne me trompe, soumis à l'attention de la Chambre, d'une manière qui m'a paru très utile.

Pourquoi alors suis-je quelque peu réticent et pour quelle raison vais-je exhorter mes collègues de ce côté-ci de la Chambre à rejeter cette motion? Pour la bonne raison que le chef de l'opposition demande dans sa motion que la magistrature procède à l'examen impartial des documents. Si je dispose de suffisamment de temps, peut-être dirai-je quelques mots à ce sujet dans quelques instants.

Le chef de l'opposition lance deux défis précis ou affirmations sur lesquels il m'a demandé de faire des observations, ce que je m'empresse de faire. D'après lui, le gouvernement prétend qu'il est nécessaire de garder confidentiels des documents, pour protéger—je ne sais pas si je le cite correctement l'anonymat ou la neutralité des fonctionnaires mais peut-être a-t-il dit, la neutralité des fonctionnaires. Il sous-entend que l'on peut résoudre ce problème en gardant tout simplement secret le nom des fonctionnaires en cause. A mon avis, le problème ne consiste pas uniquement à sauvegarder la neutralité ou peut-être même l'anonymat des fonctionnaires, mais plutôt de savoir s'il faut donner aux décisions du cabinet le caractère confidentiel qui permet de donner des conseils et de poser des questions en toute franchise. A mon avis, il serait souhaitable que ces informations demeurent confidentielles, car le public y a tout intérêt lorsque l'exécutif prend ses décisions.

C'est certainement une question discutable et sur laquelle, j'espère, le comité mixte nous fera des recommandations précises; on n'a certainement pas tort de s'interroger sur la façon dont le cabinet est conseillé pour pouvoir prendre ses décisions le plus rapidement et le plus librement possible.

Sans aucune arrière-pensée, je dois dire qu'en présentant son projet de loi à ce sujet en 1974—et c'était là une mesure fort utile—le député de Peace River a proposé une exemption à la page 3, article 4, paragraphe *g*) de la loi: «Lorsque les renseignements contenus dans la pièce sont de nature confidentielle et ont été échangées entre des fonctionnaires publics à l'intérieur du gouvernement ou entre des fonctionnaires publics du gouvernement et un autre gouvernement et sont déclarés être confidentiels». C'est là une exemption vraiment générale. Quant à moi, je préférerais qu'elle soit plus limitée. Je ne cite pas ce paragraphe pour critiquer le député, loin de là, mais simplement pour dire que c'est un domaine décisionnel où il est non seulement extrêmement important de protéger le nom des fonctionnaires, mais où il peut être également souhaitable de cacher au public les avis donnés, afin de rendre le processus décisionnel plus efficace, plus rapide et plus vaste.

Ensuite le député m'a demandé de commenter la question de la responsabilité ministérielle. Un peu plus tard, le député de Greenwood lui a fait écho. La question est de savoir comment on va examiner les décisions prises dans le cadre de ces exemptions dont tous les députés reconnaissent sans doute la nécessité. Même s'il est essentiel que le public ait accès à l'information, il doit y avoir certaines exceptions. Je pense que tous les députés admettront, à l'exception peut-être de mon ami de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) qui a soutenu le contraire au comité—je ne sais pas si c'était par simple esprit de contradiction ou parce qu'il le croyait sincèrement—qu'il est nécessaire de faire des exemptions dans certains cas. La question est de savoir comment on jugera si ces exemptions ou exceptions ont été faites à bon escient.

Je le répète, pour s'assurer que ce mécanisme jouira de la plus grande crédibilité, il faut qu'il soit indépendant du cabinet. Le député de Greenwood et, je crois, le chef de l'opposition—bien que ce dernier se soit peut-être montré sur ce point un peu moins catégorique que ce que j'en dis—se sont tous deux dits d'avis que les tribunaux constituent un élément essentiel d'un tel mécanisme de révision, et qu'en réalité, ils sont tout désignés pour surveiller l'application de ces exemptions. C'est cette idée, telle qu'elle est formulée dans la motion dont nous sommes saisis, qui, quant à nous du côté ministériel, suscite quelques difficultés.

Pourquoi hésitons-nous à considérer que la magistrature est tout désignée pour surveiller l'application des exceptions. Sauf erreur, le chef de l'opposition a dit qu'il était tout naturel que ce soit les tribunaux qui fassent respecter les droits des citoyens. Selon moi, il ne s'agit pas uniquement de faire respecter les droits des citoyens, mais également d'établir où se situe l'intérêt public. C'est ce qui amène certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, à nous demander si le recours aux tribunaux est vraiment le meilleur moyen de surveiller la façon dont on applique les exemptions ou les exceptions.

J'aimerais prendre quelques instants pour examiner plus à fond cet aspect. Pourquoi sommes-nous si prudents sur ce point? Peut-être est-ce en disant que je suis moi-même encore loin d'être convaincu que les tribunaux doivent nécessairement intervenir dans le processus de révision, si l'on veut que celui-ci soit indépendant, que je puis le mieux décrire dans quel état d'esprit je me trouve actuellement. Le député de Peace River (M. Baldwin) et les autres qui ont participé aux délibérations du comité mixte savent que c'est l'opinion que j'ai exprimée quand j'ai témoigné au comité. Je ne voudrais certes pas prendre de décision sur cette question importante avant d'avoir eu l'occasion d'étudier le rapport que le comité présentera.

● (1642)

Nous tenons à être prudents, tout d'abord parce que les procédures judiciaires ont tendance à être dispendieuses et à s'éterniser. C'est du moins ce qu'on a constaté aux États-Unis. D'après nos prévisions, un rapport judiciaire coûterait environ $10,000 pour chaque cause-type. Cela veut dire qu'un contrôle judiciaire favoriserait probablement ceux qui ont les moyens d'en assumer les frais, comme les sociétés importantes qui auraient avantage à obtenir certains renseignements et qui peuvent payer les frais d'un procès. C'est ce qui s'est produit aux États-Unis.

Le gouvernement se pose aussi des questions quant à l'opportunité d'une telle méthode par rapport aux initiatives du Parlement dans d'autres domaines. Par exemple, le Parlement a décidé que le commissaire aux droits de la personne et le commissaire aux langues officielles seraient des fonctionnaires du Parlement. Dans les deux cas, ces fonctionnaires seront chargés de faire respecter des droits, si l'on peut dire qu'il s'agit de droits, dans des domaines controversés et de déterminer si ces droits ont été respectés ou acceptés par le gouvernement. Il est fort possible que dans le régime parlementaire, les décisions de ce genre puissent être remises à l'étude. A cause de la séparation des pouvoirs dans le régime américain, cela est impossible aux États-Unis. Au Canada, nous pouvons avoir recours au vérificateur général, au commissaire aux langues officielles et au commissaire aux droits de la personne, et il conviendrait donc davantage de confier cette tâche à un fonctionnaire du Parlement plutôt que de prévoir un appel aux tribunaux.

La question d'uniformité pose aussi un problème sous un autre aspect. Si nous établissions un système de contrôle judiciaire, divers juges rendraient des décisions diférentes sur le même genre de question. A mon avis, il serait plus utile de charger un fonctionnaire du Parlement ou un autre fonctionnaire de s'occuper constament de pareilles questions afin de garantir une certaine uniformité dans les décisions relatives aux exemptions ou exceptions.

Un quatrième facteur influera considérablement sur la décision du gouvernement même s'il ne sera pas nécessairement décisif. Nous devons nous demander s'il convient que des juges rendent des décisions de ce genre. Cela ne m'étonne pas de voir que le député de Greenwood (M. Brewin), qui est avocat, pense que oui, ainsi que l'Association du barreau canadien. Cela ne m'étonne même pas de voir que le député de Peace River est aussi de cet avis, mais j'aurais cru que son expérience des tribunaux ces dernières semaines l'aurait peut-être fait changer d'avis. J'aurais cru que le député de Greenwood, ou du moins celui de Peace River, se serait inquiété de la prise de position de leur Association nationale de lutte contre la pauvreté qui a catégoriquement rejeté l'idée d'un recours aux tribunaux à cause des coûts et des délais qu'une telle démarche entraînerait. Ils ont reconnu que cela signifierait que ce mécanisme de révision ne serait pas tout autant acessible aux pauvres qu'aux riches.

J'estime que nous devons du moins étudier si c'est le genre de décision qu'il convient de confier à des juges. Il ne s'agit pas là de savoir si un ensemble de procédures particulières ont été respectées lors de la prise d'une décision. Il est clair que c'est aux tribunaux que revient la responsabilité de déterminer si les procédures menant à la décision ont été respectées de façon appropriée. Nous n'envisageons pas non plus de procéder à une évaluation de faits par un tribunal. Il ne s'agit pas pour nous d'étudier l'application de la loi en toutes lettres—c'est-à-dire l'interprétation du sens des termes de la loi ou de motifs du Parlement lorsqu'il a utilisé ces termes dans la rédaction d'une loi. Nous sommes ici en présence d'une évaluation de l'intérêt public.

Nous serions souvent appelés à évaluer des conflits dans l'intérêt public—par exemple, un conflit découlant du fait que bien qu'il puisse être souhaitable de communiquer certaines connaissances à une personne, une telle action irait peut-être à l'encontre du droit d'une autre personne au respect de sa vie privée. Je pense que cela est un argument qui doit être retenu, débattu et peut-être réfuté si la chose est possible. Je voudrais vous indiquer la façon dont cet aspect particulier de la question a été présenté devant le comité mixte par la presse parlementaire, ainsi que dans une lettre sur le même sujet écrite par Anthony Westell, journaliste bien connu. Je ne vous cite que ces deux sources pour rester bref, car je pense que les arguments sont exposés de manière succincte et je tiens à laisser à d'autres députés l'occasion de prendre part au débat.

Je voudrais tout d'abord vous citer extrait d'un mémoire présenté par la presse parlementaire au comité mixte permanent sur les règlements et autres textes réglementaires. Dans le nº 14 du compte rendu des délibérations du comité, à la page 14A:44, figure le passage suivant:

> Nous ne pensons pas cependant qu'il s'agisse là d'un argument valable de dire que, parce que les ministres ne sont pas parfaitement responsables devant le Parlement . . .

Soit dit entre parenthèses, monsieur l'Orateur, je crois que c'est l'argument qu'a invoqué le chef de l'opposition tout à l'heure.

> . . . ils devraient l'être devant des juges. En effet, cela affaiblirait encore davantage le Parlement. Le rôle de la Chambre des communes serait diminué, puisqu'un de ses privilèges aurait été transféré aux tribunaux judiciaires—sans compter que les tribunaux judiciaires ne sont, à la limite, responsable devant personne.
>
> S'il ne s'agissait simplement que de donner aux tribunaux judiciaires le pouvoir d'examiner les documents litigieux afin de savoir si les procédures prescrites par la loi ont été respectées lorsque le document a été classé secret, nous n'aurions pas d'objection majeure. Il semble cependant que la suggestion soit que les tribunaux aient également le pouvoir de renverser la décision d'un ministre selon qui la publication de l'information pourrait être ou serait préjudiciable à la sécurité nationale, aux relations internationales, au secret des délibérations du cabinet et le reste. Une telle décision ne s'appuierait pas sur des faits ou sur l'interprétation de la loi, mais s'appuierait sur un jugement politique. Or, les ministres sont élus et nommés spécifiquement pour remplir cette tâche et sont en conséquence responsables de leurs décisions. Si l'on confiait aux juges le pouvoir de renverser la décision d'un ministre, qui alors serait responsable si la publication de l'information s'avérait dans les faits préjudiciable à l'intérêt public? Nous demanderions alors aux tribunaux judiciaires de prendre des décisions essentiellement politiques.

La liberté d'information

J'aimerais également citer un passage d'une lettre parue dans l'édition du 7 juin 1978 du *Globe and Mail*, signée par M. Westell qui, je crois, a participé à la rédaction du mémoire de la tribune des courriéristes. Les deux derniers paragraphes de sa lettre se lisent ainsi:

Je comprends pourquoi l'Association du barreau canadien souhaite que le Parlement cède sa compétence aux tribunaux, et je soupçonne que les avocats ont influencé la décision de leurs clients du monde des affaires et des syndicats. Mais je ne parviens pas à comprendre pourquoi M. Stevens . . .

Il s'agit d'un autre journaliste.

..irait croire que les juges canadiens, dont la plupart sont très conservateurs, seront vraisemblablement plus libéraux que le Parlement pour ce qui est de donner accès aux renseignements.

La décision à savoir si les renseignements doivent ou non être divulgués, pourra souvent comporter un conflit entre certains intérêts publics, soit d'une part le prétendu droit de savoir, et d'autre part la protection légitime de la vie privée et de la sécurité. Si les juges sont mieux préparés que les hommes politiques élus à prendre ce genre de décision, alors pourquoi se soucier du Parlement? Qu'on laisse aux juges, dans leur sagesse supérieure, le soin de gouverner le pays.

J'admets qu'on puisse faire valoir l'idée que les avantages de rabaisser encore plus la notion de responsabilité ministérielle l'emportent peut-être sur les inconvénients. D'autre part, le problème qui se pose au gouvernement n'est pas artificiel mais bien réel. J'espère et je suis convaincu que le comité mixte s'y attaquera énergiquement. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'attends beaucoup de son rapport.

● (1652)

Je crois que tous les députés partagent la même conviction et la même détermination d'avancer à cet égard et de présenter au Parlement en vue de son adoption un projet de loi efficace portant sur la liberté d'information. Tels ont été le but de notre politique et la raison sous-jacente de la présentation de ce Livre vert qui constituait un exposé honnête de notre part et qui visait à susciter un débat qui a précisément eu lieu. Je sais que le comité mixte a accompli un excellent travail et que de nombreux témoins qui ont comparu devant lui ont apporté de précieuses contributions au débat. Nous attendons maintenant le rapport du comité mixte et je vais prendre de nouveau aujourd'hui l'engagement que le gouvernement a souvent pris auparavant, à savoir que nous sommes déterminés à présenter à la Chambre des mesures législatives sur cette question au cours de la prochaine session.

Je ne conseillerai donc pas aujourd'hui aux députés de ce côté-ci de la Chambre d'accepter cette motion, car je crois qu'il serait malavisé de le faire, surtout avant d'avoir pris connaissance des raisons et des arguments présentés par le comité mixte. Il ne faut pas s'imaginer automatiquement que la façon la plus appropriée d'effectuer ce genre d'étude indépendante que nous souhaitons tous passe par le recours aux tribunaux judiciaires. Avant de me décider sur cette question, je tiens absolument à prendre connaissance des conseils que nous présentera le comité mixte.

C'est pour ces raisons que je ne suis pas disposé à accepter pour le moment une initiative qui—compte tenu de l'expérience et des connaissances plus poussées dont dispose le comité—pourrait se révéler imprudente et je m'opposerai donc à la résolution présentée devant la Chambre. J'espère que ni les députés ni à plus forte raison nos concitoyens n'interpréteront cette opposition comme le signe d'un affaiblissement de notre détermination à agir en ce domaine au cours de la prochaine session de la Chambre.

[M. Roberts.]

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur et un plaisir que de pouvoir prendre la parole pour appuyer la motion présentée par mon collègue, le chef de l'opposition (M. Clark).

Aucune question ne revêt une importance plus cruciale pour la survie d'une démocratie que le fait que ses habitants puissent obtenir les renseignements dont ils ont besoin pour formuler des jugements circonstanciés sur les grands problèmes du moment. Je crois que James Madison, l'un des présidents des États-Unis, a probablement énoncé ce principe de façon plus distincte et plus profonde que n'importe quel député n'a pu le faire à la Chambre aujourd'hui. Il l'a énoncé de la façon suivante:

L'existence d'un gouvernement populaire où le peuple est privé d'informations ou ne dispose pas des moyens d'en obtenir, ne constitue que le prologue à une farce ou à une tragédie; ou peut-être même aux deux à la fois. Le savoir gouvernera toujours l'ignorance: et un peuple qui désire être son propre maître doit s'armer du pouvoir que confère le savoir.

Qui a-t-il de plus fondamental pour la démocratie elle-même que de veiller à ce que les Canadiens aient accès aux renseignements dont ils ont besoin pour prendre en connaissance de cause des décisions concernant son gouvernement?

Depuis plusieurs années, le gouvernement canadien prend de l'expansion et s'insinue partout, de sorte qu'aujourd'hui, il n'y a guère d'aspect de la vie du citoyen moyen où le gouvernement n'intervient pas d'une façon ou d'une autre. Hier, justement, le *Star* de Toronto a fait un sondage Gallup dans lequel on demandait aux Canadiens de répondre à des questions relatives à l'intervention du gouvernement dans leur vie. Quand on leur a demandé s'ils pensaient que le gouvernement fédéral exerçait plus ou moins d'influence qu'il y a dix ans, 69 p. 100 des Canadiens ont répondu que, selon eux, le gouvernement fédéral en exerçait plus aujourd'hui qu'il y a dix ans. Quand on leur a posé la question: «Pensez-vous que l'influence qu'exerce aujourd'hui le gouvernement fédéral sur le mode de vie du Canadien moyen est trop grande, trop faible ou à peu près raisonnable», 51 p. 100 des Canadiens interrogés ont répondu qu'à leur avis, les gouvernements intervenaient trop dans leur vie quotidienne.

L'ampleur même du gouvernement et la complexité des décisions qu'il doit prendre aujourd'hui rendent la tâche d'autant plus difficile aux gens qui veulent s'acquitter de leurs responsabilités, évaluer judicieusement les activités de leur gouvernement et porter des jugements sérieux sur les questions politiques courantes. A mesure qu'un énorme gouvernement devient plus puissant et que son influence se fait sentir partout, à mesure qu'augmente son intervention dans la vie quotidienne des Canadiens, son importance augmente au détriment de celle du citoyen moyen, qui dirige de moins en moins sa vie de tous les jours.

Les gouvernements sont énormément avantagés aujourd'hui par rapport aux citoyens ordinaires et au Parlement quand il s'agit d'exprimer une opinion. Si l'on considère les différences de moyens dont le gouvernement dispose aujourd'hui, il y en a plusieurs. Premièrement, le gouvernement dispose de ressources illimitées à toutes fins utiles pour faire triompher son point de vue. En 1978, le gouvernement a dépensé des centaines de millions de dollars pour exposer son point de vue sur les questions qu'il appuie. Il dispose de vastes ressources en personnel à même de faire les recherches pour lui et de faire valoir son point de vue dans tout ce pays, grâce à tous les

discours prononcés au nom du gouvernement. Le gouvernement a également à sa disposition des ordinateurs et d'autres moyens de recherche qui lui permettent d'obtenir des renseignements qui échappent au citoyen moyen. Finalement et c'est là l'essentiel, trop souvent les gouvernements ont la possibilité au Canada d'opérer en secret, sans que le public ou le citoyen dispose du moindre moyen d'examen, ni de la possibilité de connaître comment procède le gouvernement pour prendre des décisions qui le touchent de près, tant dans sa vie privée que dans l'usage que l'on fait de l'argent de ses impôts.

Dans le rapport présenté par l'Association du barreau canadien au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, on fait remarquer qu'aujourd'hui au Canada la loi ne donne aucun droit de liberté d'information aux Canadiens. Si les Canadiens veulent savoir comment leur argent est dépensé et comment sont prises les décisions qui déterminent les politiques, rien dans la loi ne leur reconnaît ce droit. Le gouvernement semble avoir plutôt aujourd'hui pour principe que tous les renseignements sur l'usage qui est fait de l'argent du contribuable et sur les politiques d'État constituent sa propriété privée. Il semble que ce soit au particulier de prouver qu'il a le droit de savoir comment le gouvernement prend les décisions qui vont toucher sa vie, et non pas au gouvernement de fournir les raisons qui l'incitent à soustraire ces renseignements au particulier.

L'Association du barreau canadien résume ainsi les problèmes inhérents à la situation actuelle et la difficulté qu'a le citoyen à obtenir certains renseignements. Voici ce qu'elle déclare, et je cite: «Bref, les obstacles imposés par la loi à la révélation de certains renseignements et renforcés par la tradition de secret qui règne dans la Fonction publique, ont créé un climat de mystère que l'on retrouve même dans les rangs les plus bas de la bureaucratie.» Voilà à quoi en est réduit aujourd'hui le Canadien moyen. Quand un particulier est mis en face de décisions du gouvernement qui peuvent avoir une incidence sur sa vie quotidienne, il constate qu'il n'a aucun moyen d'obtenir ces informations qui ont déterminé ces décisions, et qui lui sont absolument essentielles pour assumer ses responsabilités de citoyen.

En 1965, la Chambre des communes était saisie d'un premier projet de loi visant à assurer le droit légal pour les citoyens à l'information publique. En 1969, mon collègue, le député de Peace River (M. Baldwin), proposait une première mesure d'initiative parlementaire relativement à la liberté d'information. Aujourd'hui, 13 ans après qu'une première mesure semblable eut été proposée au Parlement, nous en sommes encore réduits à débattre le principe de la liberté d'information, sans que le gouvernement ait même présenté un projet de loi global garantissant le droit à l'information des citoyens.

C'est le secrétaire d'État (M. Roberts), mon préopinant, qui est chargé de veiller à la liberté d'information. Dans son discours, il a dit que le parti libéral n'appuierait pas la motion présentée aujourd'hui par le chef de l'opposition qui espérait pourtant faire l'unanimité de tous les partis sur le principe de la liberté d'information et sur la garantie suivante: chaque fois qu'un ministre tranche un différend dont il est partie, un arbitre impartial devrait pouvoir déterminer quels sont les droits des citoyens et si le ministre a agi d'une manière répréhensible. Le ministre a déclaré qu'il n'avait pas encore fini d'examiner toute la portée de ce principe pas plus qu'il ne sait quel camp il appuiera dans cette discussion. Mais il a précisé que son parti allait voter contre la motion ce soir, motion qui garantirait ce droit aux citoyens canadiens.

Il nous a dit qu'il songeait à proposer et à faire adopter au cours de la prochaine session un projet de loi concernant la liberté d'information. J'en doute et je pense que la plupart des députés et la majorité des Canadiens doutent franchement que le gouvernement actuel voudra présenter une telle mesure avant la tenue des prochaines élections. Si c'était une de ses priorités, le premier ministre (M. Trudeau) a eu dix ans pour présenter au Parlement une loi générale et rigoureuse sur la liberté d'information. Il ne l'a pas fait. Nous constatons d'après son attitude que le gouvernement se rend compte qu'il est dans son intérêt de se montrer irréprochable en prétendant qu'il appuie le principe de la liberté d'information sans présenter effectivement un mesure législative au Parlement. La chose est indispensable. Il ne publie pas de Livre vert ni ne présente de projet de loi essentiel au Parlement, qui consacrerait les droits des Canadiens à l'information.

● (1702)

Le Livre vert déposé par le secrétaire d'État il y a un an expose fort bien les préoccupations du gouvernement. Il décrit longuement certaines difficultés que le gouvernement trouve dans le principe de la liberté d'information. Je cite un passage de la page 4 du rapport:

> De plus, les conseils contenus dans ces documents pourraient être interprétés par la presse et le Parlement comme gênants pour un ministre ou être utilisés pour tenter de briser l'unité au sein du parti au pouvoir, même si ces conseils ne correspondaient pas à la politique du gouvernement ou à un plan d'action acceptable au ministre.

Dans quelle situation sommes-nous au Canada à l'heure actuelle, s'il est permis de dissimuler des renseignements, car le gouvernement craint qu'ils pourraient l'embarrasser? Telle est la situation du gouvernement. Dans de nombreux cas où le gouvernement aurait pu expliquer la situation aux Canadiens, divulguer les faits et leur donner la chance de se former une opinion éclairée au sujet de son activité, il a simplement refusé de le faire à cause des ennuis et des inconvénients d'ordre politique que la chose aurait pu provoquer.

Mon chef a déclaré nettement que la priorité du gouvernement progressiste conservateur qu'il dirigera après les prochaines élections sera de présenter une mesure solide et générale sur la liberté d'information. Cette loi consacrera l'égalité de droit de tous les Canadiens devant la loi et éliminera la possibilité de dissimulation d'information.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Nous devons accorder la priorité à cette question. Je crois que le chef de mon parti est du même avis. Tout gouvernement qui, au mépris de l'affiliation politique, agit dans le secret crée lui-même des secrets qui pourraient le mettre dans l'embarras. Jour après jour, ce gouvernement se voit de plus en plus forcé de dissimuler des informations pour la bonne raison que leur divulgation pourrait lui être préjudiciable. C'est pourquoi le nouveau gouvernement devrait en tout premier lieu, avant que trop de temps ne se soit écoulé dans la nouvelle législature, présenter un projet de loi sur la liberté de l'information et c'est exactement ce que fera notre gouvernement.

La liberté d'information

Même le Parlement a les mains liées lorsqu'il s'agit d'obtenir des informations du gouvernement actuel. En février 1973, le leader du gouvernement à la Chambre a déposé devant le Parlement 16 principes qui constituaient autant de raisons de refuser de déposer des documents requis en vertu de motions portant dépôt de documents qui figuraient au *Feuilleton* au nom de députés. Les articles 4 et 14 sont rédigés en des termes si vagues qu'ils permettent au gouvernement de refuser de donner au Parlement toute information que ce dernier pourrait requérir et que le gouvernement ne désire pas divulguer. Les 14 autres articles sont superflus. Le gouvernement serait amplement justifié de refuser de produire quelque document que ce soit en invoquant ces deux seuls articles.

J'ai demandé à mes collaborateurs de tâcher de découvrir ce qui est advenu depuis le début de la présente session des avis de motions portant production de documents inscrits au nom de différents députés. Mes collaborateurs m'ont dit que 75 avis de motion portant production de documents avaient été inscrits au *Feuilleton*. Le gouvernement ne s'est pas encore occupé de 12 de ces 75 demandes. Il s'est donc occupé de 63 d'entre elles. Le gouvernement a rejeté 49 de ces 63 demandes et n'a pas produit de document du tout. Par conséquent, il n'a fait droit qu'à seulement 14 des 75 demandes des députés en produisant tous les documents demandés, quelques-uns seulement ou en expliquant son refus de les produire suffisamment pour que le député intéressé retire sa demande.

Nous n'avons pas besoin au Parlement d'une nouvelle loi sur la liberté d'information pour que le gouvernement dissipe quelque peu le secret dont il entoure ses documents. Le gouvernement pourrait lever dès aujourd'hui certaines des restrictions qu'il impose à la diffusion de ces documents. Le gouvernement pourrait démontrer par ses rapports avec le Parlement qu'il est disposé à partager l'information avec le peuple canadien. Par son attitude au cours des dernières années, le gouvernement actuel a démontré qu'il ne se souciait pas sérieusement de toute cette question de la liberté d'information.

Une loi sur la liberté d'information n'a de valeur pour les citoyens que si elle prévoit le droit pour le citoyen d'en appeler de la décision rendue par l'exécutif du gouvernement de refuser de produire l'information réclamée. Malheureusement, le Livre vert du gouvernement révèle bien clairement que le gouvernement n'a absolument pas l'intention de permettre aux Canadiens de contester le droit d'un ministre de refuser de donner de l'information au public canadien.

Le Livre vert énumère cinq options touchant le droit d'en appeler de la décision de ministres refusant de communiquer de l'information. Le Livre vert expose lui-même de sérieux arguments contre quatre de ces cinq options, ne laissant donc qu'une option contre laquelle il n'élève aucune objection. Il s'agit de la création du poste de commissaire à l'information qui agirait comme arbitre entre le gouvernement et le public. Toutefois, il n'aurait pas le pouvoir de renverser la décision d'un ministre du cabinet qui voudrait cacher des renseignements auxquels le public a droit.

Le gouvernement prétend qu'il serait peut-être inapproprié que le pouvoir judiciaire soit autorisé à évaluer le refus d'un

[M. Beatty.]

ministre de la Couronne de produire certains documents. Je tiens à lire le passage pertinent du Livre vert parce qu'il illustre bien l'esprit dans lequel on a abordé la question. Voici ce qu'on dit au sujet des juges:

> Exiger de lui qu'il juge les actes d'un ministre, qu'il exprime une opinion en vue de remplacer celle du ministre, équivaudrait à changer complètement son rôle et à le traîner dans l'arène politique où il n'est pas en mesure de se défendre. L'indépendance des tribunaux, tout autant que notre système judiciaire, s'en trouverait gravement menacée. Selon nos conventions actuelles, c'est le ministre qui doit demeurer responsable de décider s'il y a lieu de permettre l'accès aux documents et cette responsabilité constitutionnelle, il la doit à ses collègues du cabinet, au Parlement, et finalement aux électeurs. On ne peut demander à un juge, dans notre système de gouvernement, d'assumer un rôle qui l'oblige à se prononcer sur le bien-fondé d'une question tranchée par un ministre. Il est impossible de bien informer un juge de tous les facteurs politiques, économiques, sociaux et touchant la sécurité, qui ont mené à une décision donnée.

Peut-on demander un exposé plus explicite de la position du gouvernement à cet égard? Et y a-t-il réponse plus réprobatrice que celle qu'a présentée l'Association du barreau canadien au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires dans laquelle elle a inséré l'étude faite en son nom par le professeur Murray Rankin de Victoria? Voici ce que disait son mémoire au comité mixte permanent:

> Dans son étude, le professeur Rankin comdamne aussi, comme étant un «mythe commode», l'allégation du Livre vert selon laquelle il est impossible de bien informer un juge de tous les facteurs qui peuvent avoir mené à une décision de ne pas produire un document. Cette affirmation doit reposer sur une de deux hypothèses, de conclure le professeur Rankin: «ou bien la preuve ou les arguments qu'un ministre peut avancer à l'appui de la non-divulgation sont si ténus ou éphémères qu'il ne puisse jamais espérer convaincre une personne impartiale de leur mérite, ou bien, dans le cas contraire, un juge n'a pas l'intelligence ou la capacité voulue pour comprendre la preuve ou les arguments et bien les peser. Le fait qu'un gouvernement d'aujourd'hui invoque sérieusement l'un ou l'autre argument témoigne éloquemment de sa détermination d'éviter toute mesure législative valable dans ce domaine.»
>
> L'étude conclut, en s'appuyant sur l'expérience anglaise et américaine, que le fait de remettre la décision définitive de la divulgation de documents au pouvoir discrétionnaire sans appel d'un ministre, «qui est loin de constituer une partie désintéressée», ferait un simulacre de tout mécanisme d'accès à l'information du gouvernement.
>
> . . . .
>
> Les législatures adoptent les lois, les ministres l'appliquent et les tribunaux les interprètent avec impartialité et statuent sur les infractions. Ainsi, une fois que le Parlement s'est prévalu de son pouvoir de légiférer, le gouvernement doit se conformer à la législation. Il est, par conséquent, évident qu'une institution quelconque, autre que le gouvernement, doit être chargée de rendre une décision définitive sur la question de savoir si le gouvernement interprète correctement les obligations prévues par la législation.

C'est sans aucun doute le principe défendu dans la motion dont nous sommes saisis. C'est le principe que l'on demande aux députés d'appuyer.

Quelle a été jusqu'à présent la position des députés à cet égard? Un comité, de tous partis, de la liberté d'information a fait une enquête auprès des députés et des sénateurs, puis communiqué un rapport à tous les membres du Parlement. Ce rapport contenait les constatations suivantes: une proportion étonnante de 90 p. 100 déclaraient être en faveur d'une mesure législative semblable. En outre, 73 p. 100 voulaient que la mesure législative soit sévère, qu'elle prévoie une forme de revue judiciaire qui, de par sa nature même, lierait le gouvernement au pouvoir. Ces résultats contredisaient carrément la position adoptée par le gouvernement dans son Livre vert sur l'accès à l'information, bien qu'en fait l'enquête ait été menée après le dépôt à la Chambre du Livre vert.

● (1712)

Le rapport du comité parlementaire de la liberté d'information était signé par les députés de tous les partis, y compris le parti libéral. Il importe que les députés libéraux, comme ceux de ce côté-ci de la Chambre, prouvent qu'ils étaient sincères en disant que le Parlement devrait avoir ce droit, et que la mesure législative sur la liberté d'information devrait permettre au public d'en appeler, auprès d'un organisme indépendant, des décisions des ministres qui refusent de divulguer certains renseignements.

Ces dix dernières années, le gouvernement a prouvé de bien des façons qu'il faisait peu de cas du respect des libertés civiles dans notre pays. Nous l'avons vu dans le procès de Peter Treu qui s'est déroulé dans le secret. Nous l'avons vu à l'occasion de la poursuite—il conviendrait peut-être mieux de parler de persécution—du *Sun* de Toronto, qui est accusé d'avoir enfreint la loi sur les secrets officiels et qui a été perquisitionné sur l'ordre du gouvernement. Nous l'avons vu lorsqu'on a invoqué la loi sur les mesures de guerre. Nous l'avons vu à tant d'autres occasions qu'à mon avis, les parlementaires, après examen des antécédents du gouvernement à ce chapitre, sont en droit de se demander si celui-ci est vraiment sérieux lorsqu'il prétend croire en la liberté d'information.

Dès le début de mon exposé, j'ai signalé que le droit d'accès aux renseignements relatifs à la façon dont sont dépensés les deniers publics et à celle dont sont prises les décisions gouvernementales est essentiel à la survie et au respect de notre forme de démocratie. Je pense toujours de même, et j'estime que la motion qu'a proposée aujourd'hui à la Chambre le chef de l'opposition fournit à tous les députés, quel que soit leur parti, l'occasion de montrer qu'ils croient vraiment que notre régime démocratique mérite d'être préservé et que l'indispensable droit des citoyens à l'information mérite d'être respecté, voire sublimé.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, la question de la liberté d'information dans une démocratie parlementaire est très complexe et ne se prête guère aux solutions simples. De toute évidence, la Chambre voudra réaffirmer que le principe de la liberté d'information est la condition préalable à un gouvernement franc et responsable. Je remercie le chef de l'opposition (M. Clark) des commentaires personnels qu'il a apportés plus tôt, et je tiens à l'assurer, de même que les autres députés, que nous, de ce côté-ci, allons réaffirmer que le principe de la liberté d'information est une condition préalable à un gouvernement franc et responsable aussi vigoureusement que nous l'avons fait le 12 février 1976.

Toutefois, cette affirmation aura pour conséquence fondamentale mais restreinte de fournir un cadre propice à un climat d'ouverture qui reflète le sens des responsabilités du gouvernement. Le système gouvernemental devrait être orienté vers le maximum d'ouverture, et en cas de doute, on devrait favoriser la divulgation.

Cependant, en raison de la complexité des activités gouvernementales et des besoins du public, le principe général de l'accessibilité maximale ne peut en soi résoudre tous les problèmes particuliers.

L'absence de précédents valables accentue la difficulté du problème. Il existe des précédents en Suède et aux États-Unis. Les lois de ces pays sont probablement les plus évoluées du monde à cet égard, mais ni l'un ni l'autre de ces pays n'a un régime de gouvernement qui se rapproche beaucoup du nôtre. Si ces exemples sont d'une quelconque valeur pour nous, c'est plutôt par leur application à des cas individuels qu'à titre de partie intégrante d'un régime d'ensemble. En fait, il faudrait étudier l'expérience américaine pour voir dans quelle mesure la loi sur la liberté d'information de ce pays a profité aux grandes entreprises ou parfois aux intérêts privés plus qu'à tout autre secteur de la population. Je crois qu'il faudrait certes examiner très attentivement ces précédents.

L'étude de ce problème par la Commission MacKenzie n'a pas été très satisfaisante non plus. La Commission n'a abordé qu'une partie du problème, celle qui a trait aux secrets officiels, et le principe qu'elle préconise est, à mes yeux, peu approprié. Je vais citer un extrait de ce rapport. A la page 94, le paragraphe 209 dit ceci:

> Nous nous sommes donc penchés quelque temps sur ce que devrait contenir idéalement une loi sur les secrets officiels. Tout d'abord, une loi de ce genre devrait, selon nous, protéger les informations classifiées contre toute divulgation, que cette divulgation soit ou non préjudiciable aux intérêts de l'État et que ces informations soient ou non destinées à aider directement ou indirectement une puissance étrangère;

Rien qu'à la lecture de ce passage, on constate que la Commission MacKenzie accepte le fait que le classement des documents soit laissé à la discrétion absolue de l'exécutif, qui s'appuierait sur les pouvoirs que lui confère le droit pénal pour punir les espions et ceux qui sont coupables de fuites inconsidérées en général. Je ne trouve pas cette optique satisfaisante du tout. Elle est trop générale et laisse beaucoup trop de pouvoirs entre les mains de l'exécutif.

Je trouve l'optique dans laquelle se place le comité Franks en Grande-Bretagne beaucoup plus satisfaisante. J'aimerais citer un bref extrait de la page 101 du volume 1 de son rapport, où l'on trouve la recommandation suivante:

> L'article 2 de la loi sur les secrets officiels de 1911 . . .

Soit dit en passant, cet article correspond à l'article 4 de notre loi.

> . . . devrait être abrogé et remplacé par une nouvelle loi intitulée loi sur les renseignements officiels qui devrait s'appliquer uniquement aux renseignements officiels qui
>
> *a*) sont confidentiels et concernent la défense nationale ou la sécurité intérieure, les relations étrangères, ou la monnaie ou les réserves monétaires, et dont la divulgation non autorisée nuirait sérieusement aux intérêts du pays; ou
>
> *b*) sont susceptibles de favoriser des activités criminelles ou d'entraver l'application des lois; ou
>
> *c*) constituent un document réservé au cabinet; ou
>
> *d*) ont été confiés au gouvernement par un particulier ou une entreprise privée.

De l'avis du comité Franks, l'application du droit pénal serait limitée à ces catégories d'information et, de plus, le secret—le caractère confidentiel serait peut-être une expression plus juste—entourant les activités du gouvernement serait assuré par une discipline interne, c'est-à-dire les diverses formes de discipline connues de tous les gouvernements du monde, notamment la menace de congédiement en cas d'indiscrétion grave.

Néanmoins, les recommandations du comité Franks, même si on les accepte, ne couvrent qu'une partie de la question de la liberté d'accès à l'information, la partie qui concerne la divulgation non autorisée de renseignements, mais non les questions encore plus complexes de la divulgation autorisée et du choix des informations que le gouvernement devrait ou même doit mettre à la portée du Parlement, de la presse et de la population.

Ce vaste problème, les députés le savent, comporte deux principaux aspects. Tout d'abord, le principe de l'accessibilité étant admis, quelles devraient être les exceptions? Sans doute personne à la Chambre ne contestera qu'il doit y avoir des exceptions au principe de l'accessibilité, car certaines activités du gouvernement doivent demeurer confidentielles et même secrètes. Ensuite, l'idée que c'est au gouvernement de décider en premier lieu du caractère confidentiel d'un document étant admise, quelle devrait être le mode de contrôle? J'aimerais examiner ces aspects l'un après l'autre, pas aussi complètement que je le voudrais, mais aussi complètement que le temps me le permettra.

Au sujet tout d'abord des exemptions, j'estime que quatre principes devraient servir de guide, de sorte que nous pourrions protéger le caractère confidentiel de quatre sortes de documents. Premièrement, les documents dont la diffusion pourrait mettre en péril la sécurité de l'État et la protection de la personne—ceux notamment qui concernent la sécurité nationale et l'application de la loi; deuxièmement, ceux qui traitent des mécanismes internes du gouvernement; troisièmement, ceux qui concernent les affaires privées de personnes et d'entreprises; et quatrièmement, l'idée que les particuliers ne devraient pas pouvoir réaliser des gains par suite de la diffusion de renseignements.

● (1722)

La plus grande difficulté se pose à mon avis à l'égard du deuxième de ces principes. Il s'agit bien sûr de principes généraux, et je ne soutiendrais certes pas—bien peu le feraient sans doute—que tous les travaux internes du gouvernement devraient s'entourer de secret.

Quant aux principes d'exemption énoncés par le gouvernement dans son Livre vert, ce serait sans doute le huitième qui prêterait le plus à controverse, celui qui a trait au secret des activités ordinaires du gouvernement. Je suppose que l'on pourrait également émettre des doutes quant à la sixième de ces exemptions. Il est évidemment possible d'émettre des doutes à l'égard de toutes les exemptions, mais il me semble qu'il s'agit probablement là des exemptions qui pourraient le plus prêter à controverse.

Voici en gros la théorie que je tâcherais de bâtir pour nous guider quand il s'agit de distinguer entre les documents qui devraient être rendus publics et ceux qui ne le devraient pas. Je crois qu'il faudrait empêcher la divulgation des documents de travail, ces documents qui jouent un rôle direct dans le processus de décision du gouvernement ou du cabinet. J'irais à cet égard plus loin que l'Association du barreau canadien qui, je crois, restreindrait ces documents à l'usage du gouvernement.

[M. MacGuigan.]

Selon moi, un certain nombre de catégories de documents ne devraient pas être protégées ni exemptées. Il y en a quatre: premièrement, les données brutes, comme les enquêtes, études sur l'environnement, études de faisabilité et rapports sur les enquêtes auprès des consommateurs ne devraient pas être exemptés. Tous ces documents sont des exposés de faits, ou du moins cet aspect de leur contenu peut être considéré comme prédominant. Deuxièmement, je ne crois pas qu'il faille protéger les directives internes et les politiques administratives qui concernent des questions touchant le public, sauf pour raisons de sécurité. Troisièmement, je n'excepterais pas les avis de nature générale qui n'ont pas de portée directe ou immédiate sur les décisions, et j'exclurais des documents exemptés les avis juridiques généraux qui ne portent pas directement sur des litiges réels ou possibles. Quatrièmement, je suggère que tous les documents, même ceux des catégories touchées d'exemptions, soient publiés après un certain temps. Peut-être la période de dix ans proposée par l'Association du barreau canadien pourrait-elle être retenue.

Voici la distinction que j'essaie de faire: si un document fait partie d'un processus en cours, s'il ne peut en être isolé, s'il fait partie intégrante d'une activité continue du gouvernement, alors la divulgation ne devrait pas être obligatoire. Si, par contre, il peut en être détaché, même s'il peut avoir une relation indirecte—et certes il y a corrélation dans tout ce que fait le gouvernement—quoique pas directe avec le travail du gouvernement à ce moment-là, alors il ne devrait pas faire l'objet d'une exemption mais devrait s'inscrire dans le cadre du principe de la divulgation complète. Je répéterais même que, dans tous les cas de doute, je suppose qu'il devrait y avoir divulgation.

Quand à la deuxième question sur le mécanisme de revision, le problème est plus délicat et de ceux sur lesquels on s'entendra peut-être moins à la Chambre. Quelle sorte de revue serait appropriée? Une revue extérieure, dont je suppose qu'elle pourrait être judiciaire, puisque c'est certes là la forme de revue extérieure la plus impartiale, ou une revue interne?

L'argument qui milite en faveur d'un contrôle judiciaire est essentiellement que dans notre régime, la règle du droit exige une décision judiciaire; on pourrait dire qu'une caractéristique essentielle de la règle du droit réside dans la protection du pouvoir judiciaire. Ce principe existe dans le domaine du droit traditionnel, certainement dans le droit privé, mais au XX^{e} siècle, on n'a pas eu tendance à l'appliquer au droit administratif. Dans ce domaine, nous avons fait des distinctions, nous avons dit que certaines questions étaient soumises à un contrôle judiciaire et d'autres non. Les questions de fait ne sont pas soumises à un contrôle judiciaire, les questions de droit le sont, et les questions à la fois de fait et de droit peuvent l'être ou pas. Bref, nous avons jugé nécessaire d'établir des distinctions de ce genre. A moins que les députés ne rejettent cette nouvelle tradition qui s'est établie en matière de droit administratif, il faut admettre que la règle du droit n'exige pas nécessairement une décision judiciaire.

Évidemment, il s'agit ici d'une situation entièrement nouvelle, qui ne repose sur aucune tradition. La discussion porte sur la teneur des règles. Nous devons faire face à un dilemme. Nous avons d'une part la thèse favorable à l'examen judiciaire, qui repose sur une analogie, qui met l'accent sur l'analogie entre les voies de droit habituelles, selon lesquelles la validité de toute chose dans notre société, y compris tout acte du gouvernement ou toute loi, peut être soumise, en définitive, à une décision judiciaire. D'autre part, la thèse contraire invoque la responsabilité du gouvernement et le fait que la responsabilité ministérielle ne peut aller de pair avec l'établissement d'un examen judiciaire. Il me semble que ni l'une ni l'autre ne sont satisfaisantes, parce qu'elles ne vont pas au cœur de la question, ni la thèse qui se range du côté du droit, ni celle qui invoque la responsabilité ministérielle ou du gouvernement.

La question se ramène, à mon avis, à savoir si cette affaire est justiciable ou non. Pour être justiciable, c'est-à-dire pour pouvoir être soumise à une décision judiciaire, quelque chose doit pouvoir être réglé suivant des critères assez précis. Le pouvoir d'interpréter la loi rend inévitablement les juges des législateurs, de façon indirecte. Je pense que toute la jurisprudence assez poussée me donnerait raison à cet égard. Mais il me semble qu'il ne faut pas leur imposer la responsabilité d'être des législateurs de façon directe, de prendre directement des décisions politiques.

Je suis d'avis que les tribunaux sont tout désignés pour rendre un jugement lorsque la question en litige met en cause un citoyen et l'État, et que le citoyen demande à l'État, des renseignements qui le concernent directement et qui peuvent porter atteinte à sa liberté, à ses droits et à ses biens. Mais quand il s'agit de questions générales, je n'arrive pas à me convaincre qu'elles puissent revêtir un caractère suffisamment judiciaire pour qu'il appartienne aux tribunaux de trancher le litige. Je suis renforcé dans cette opinion par certains passages du rapport du comité Frank. Voici un extrait de ce rapport, tiré des pages 54 et 55 du premier volume:

> Relativement aux fonctions premières du gouvernement, la question de l'intérêt national est de nature non pas judiciaire mais essentiellement politique, dans le sens le plus large du terme. Il appartient exclusivement au gouvernement d'établir le degré d'importance de l'information dans nos trois catégories. Le gouvernement est comptable au Parlement et à l'électorat de la façon dont il s'acquitte de son rôle premier. Tout régime qui situerait ailleurs cette compétence nierait par le fait même que le gouvernement a la responsabilité d'assurer la sécurité du pays et de ses citoyens. Ce serait lui refuser un rôle que lui confère la Constitution.

Le rapport poursuit:

> ● (1732)
>
> Les questions qui se posent dans des cas analogues concerneraient, par définition, des renseignements que le gouvernement souhaite tenir secrets. Il pourrait s'avérer impossible d'expliquer pourquoi les renseignements révélés par le défendeur étaient secrets sans révéler d'autres secrets au cours du témoignage. Cela est déjà arrivé et cela arrivera encore. Il se pourrait très bien que le fait de tenir les audiences à huis clos ne suffise pas pour la bonne raison que l'accusé lui-même, ses conseillers juridiques et les membres du jury seraient tous là. Le gouvernement pourrait très bien ne pas être disposé à prendre le risque de leur laisser entendre des preuves à caractère secret. Pourtant, c'est une simple question de justice naturelle que de permettre à l'accusé de connaître les preuves apportées contre lui.

Ce passage m'impressionne. Ce serait une grave erreur de notre part que de soumettre aux tribunaux des problèmes qui, en raison de leur nature même, ne peuvent être tranchés par des juges. C'est là que réside la difficulté. Ces questions peuvent-elles être oui ou non tranchées par des juges? S'agit-il de questions à caractère politique qu'il convient de soumettre au Parlement et aux citoyens?

Par conséquent, je recommande que l'on nomme un commissaire à l'information doté des mêmes pouvoirs qu'un ombudsman, chargé de recevoir les plaintes, mais aussi—et c'est le plus important—d'examiner les documents du gouvernement en général. Tout comme les comptes du gouvernement sont mis à la disposition du vérificateur général, le commissaire à l'information devrait pouvoir en tout temps se procurer tous les dossiers de l'État. J'aimerais dresser la liste de cinq caractéristiques du titulaire de cette charge. Il doit être indépendant; il doit avoir libre accès à tous les documents de l'administration; en tout temps il doit procéder à un examen interne effectué au sein du gouvernement lui-même; il doit prodiguer publiquement des conseils au gouvernement, en lui présentant non seulement des rapports généraux de temps à autre, mais aussi des rapports précis concernant des dossiers en particulier. Il devrait décider si un document devrait ou non être rendu public. Son rôle devrait être consultatif plutôt que coercitif, et il devrait refléter fidèlement l'opinion publique.

Un porte-parole du gouvernement de l'Ontario a déclaré devant une commission royale d'enquête de cette législature chargée d'étudier la question, qu'on ne pouvait résoudre tous les problèmes de cet ordre par la voie d'une mesure législative. Le pouvoir de l'opinion publique constitue la dernière garantie en ces matières. Le juge Brandeis des États-Unis a déjà dit ceci:

> Il faut mettre en lumière les maux de la société et de l'industrie si on veut les guérir, car la lumière du jour est le meilleur désinfectant et la lumière électrique le meilleur des policiers.

Un commissaire à l'information doté des pouvoirs que je viens de décrire pourrait tout exposer au grand jour. Ses pouvoirs seraient plus étendus que ceux de n'importe quel autre fonctionnaire du gouvernement, plus étendus même que ceux du vérificateur général. En sa qualité de représentant du Parlement et des Canadiens, il pourrait nous tenir informés si, dans certains domaines, le gouvernement ne respecte pas les principes généraux et les catégories d'exemptions convenus. En fin de compte, il ne s'agit pas strictement d'une question juridique. C'est une question politique, et comme telle, elle ne peut être résolue que politiquement.

Des voix: Bravo!

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les divers députés qui ont participé au débat. J'ai tout d'abord entendu mon chef. Il a exposé magistralement une proposition qui, bien que fort judicieuse, n'obtiendrait pas à mon avis l'appui de tous les députés; mes craintes ont été renforcées.

J'ai participé à un comité sur la liberté d'information comprenant des représentants de tous les partis. Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) a signalé que 90 p. 100 des réponses au questionnaire que nous avons distribué appuyaient en principe la proposition que renferme la motion dont nous sommes saisis.

Mais après avoir écouté le secrétaire d'État (M. Roberts) et le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui exerce une certaine influence sur son parti à ce sujet, je suis maintenant persuadé que la question de la liberté d'information est devenue une affaire de parti. Les libéraux semblent maintenant décidés, en dépit d'une résolution adoptée à une confé-

rence publique tenue à Ottawa en février dernier, à refuser toute évaluation indépendante ou décision sur la liberté d'information.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Cela me désole vraiment. En tant qu'ex-doyen de faculté de droit, le député de Windsor-Walkerville devrait se rendre beaucoup mieux compte qu'il fait erreur en s'opposant à une procédure d'examen laissant aux tribunaux la décision en dernier appel. J'ai écouté les arguments qu'il a présentés sur les limites des exemptions. Je comprends son point de vue et j'applaudis à certaines de ses remarques qui m'ont paru censées. A ce sujet, je pense que fondamentalement, nous n'ayons pas des avis très divergents.

Par contre, j'ai noté qu'à un certain moment, lorsqu'il s'attachait à défendre l'indéfendable, il a éprouvé de grandes difficultés. J'ai eu l'impression qu'il luttait pour apporter une certaine logique à une proposition illogique. Il a essayé de se justifier en disant qu'un magistrat n'était pas compétent pour décider si un individu était autorisé à prendre connaissance de certains documents du gouvernement. Si l'on pousse cet argument à sa conclusion logique, le pouvoir judiciaire aurait alors à se prononcer dans un domaine très limité. Je pense qu'au fond de lui, le député le sait.

Qu'est-ce qu'un juge est censé faire lorsqu'il se prononce sur une question de sécurité nationale? Qu'est-ce qu'il doit faire lorsqu'il lit la définition de l'expression «sécurité nationale» dans la loi sur la Cour fédérale? Ne tire-t-il pas des conclusions qui, intrinsèquement, sont très politiques? Le député suggère-t-il que le juge, lorsqu'il interprète l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédéral, ne prend pas une décision politique en décidant ce qui est ou n'est pas du domaine de la sécurité nationale? Et que dire de la loi sur les secrets officiels? Il y a beaucoup de cas et d'exemples dans notre législation où, en fait, les juges sont appelés aujourd'hui à se prononcer sur des questions qui, à mon avis, sont de nature politique, ou à tenir compte de questions qui sont peut-être délicates ou secrètes. L'argument selon lequel les magistrats ou les arbitres indépendants de quelque couleur qu'ils soient, ne sont pas qualifiés ou ne pourraient pas saisir les implications d'une demande, n'est absolument pas fondé.

J'ai aussi remarqué que le secrétaire d'État s'était montré nuancé au cours de son discours. Il s'est prononcé nettement contre l'examen objectif de ces demandes par des juges. Il s'est montré prudent et s'est gardé de dire qu'il s'y opposait, mais il nous a donné une idée du genre de bill que pourrait présenter le gouvernement. J'espère que je me trompe. Il a donné l'impression que ce bill serait similaire à la proposition présentée par le député de Windsor-Walkerville.

● (1742)

J'ai remarqué que le député de Windsor-Walkerville a parlé d'un commissaire à l'information dont le rôle se comparerait un peu à celui de vérificateur général. Cette comparaison entre le commissaire à l'information et le vérificateur général nous donne, selon moi, une très bonne idée des pièges que peuvent nous tendre la loi sur la liberté de l'information et l'acceptation de ce principe. Nous savons que, dans certains cas, le gouvernement est resté sourd aux recommandations du vérificateur général, et j'irais jusqu'à dire que dans la plupart des cas il n'y a pas donné suite. Nous savons que le vérificateur général n'a absolument aucun pouvoir pour faire appliquer ses recommandations, aussi judicieuses soient-elles. Si nous songeons à examiner les demandes de cette façon, ce n'est pas pour rendre la loi sur la liberté de l'information plus efficace et selon moi cela nous empêcherait d'assurer une liberté d'information véritable.

M. Baldwin: Ils ne voulaient pas d'un certain vérificateur général. Ils ont essayé de le limoger.

M. Hnatyshyn: Voilà le problème, comme l'a fait remarquer mon collègue. Il nous faut quelqu'un qui soit à l'abri des pressions du gouvernement. Finalement, c'est la majorité qui devrait nommer cette personne. Qu'elle relève ou non du Parlement, le fait est que le parti de la majorité pourra exercer certaines pressions pour faire nommer la personne de son choix, et cela probablement pour le mandat habituel de sept ans.

Si je demande aux députés ministériels d'appuyer cette motion, c'est parce que ce n'est pas une question partisane et qu'il ne s'agit pas là d'appuyer une proposition faite par mon chef. Selon moi, une loi efficace sur la liberté de l'information servirait autant les intérêts du gouvernement que ceux des députés de l'opposition.

Je rappellerai aux députés qui s'intéressent à ce débat une déclaration de l'honorable Mitchell Sharp, qui avant son récent départ du cabinet, a dit dans un discours à Fredericton, en mars 1977:

> Dans le domaine politique—les hauts fonctionnaires sont plus puissants que les ministres. «En général, les ministres sont des amateurs, tandis que les fonctionnaires sont des professionnels»—

Il voulait parler des fonctionnaires qui conseillent les ministres sur des questions de politique.

Il est tout aussi avantageux pour les ministres que pour les députés de l'opposition de garantir qu'il y ait un flot suffisant et libre de renseignements. Je soutiens que, vu la complexité et la multitude des procédés administratifs qui existent maintenant au gouvernement, il faudrait prendre les moyens pour que tous ceux qui font partie de l'administration restent, pour ainsi dire, dans le droit chemin.

J'ai lu avec intérêt un discours prononçé le 19 novembre 1977 par un fonctionnaire assez important et distingué, M. Gordon Robertson, et intitulé «Confidentiality in Government». M. Robertson est secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales. Comme je le connais personnellement et que j'ai correspondu avec lui, je pense avoir raison de dire que son discours ne traduit pas le point de vue du gouvernement. Il traduit plutôt son opinion personnelle. Ce n'est pas lui qui a insisté pour parler de cette question; ce sont les organisateurs de la conférence, qui a eu lieu à Kingston, en Ontario, qui lui ont demandé de prononcer un discours sur ce sujet précis.

M. Robertson tire certaines conclusions dans son discours qui se rapprochent beaucoup de certaines observations faites par les porte-parole du gouvernement. Je dois dire que M. Robertson n'est pas particulièrement enthousiaste à l'idée d'une mesure sur la liberté d'information. Il a déclaré notamment ce qui suit:

Selon moi, une bonne partie de l'intérêt manifesté ces temps-ci pour la liberté d'information provient d'une certaine curiosité au sujet du fonctionnement interne du gouvernement, qui n'est pas motivé par grand chose à part la simple curiosité.

J'ai l'impression que c'est ce que pense un certain nombre, sinon un très grand nombre de fonctionnaires supérieurs à l'heure actuelle. Je comprends leur point de vue, mais malheureusement, cette idée s'est transmise par une sorte d'osmose aux ministres du gouvernement et au gouvernement lui-même. Cela me préoccupe, parce que, comme l'ont reconnu je pense la plupart des ministériels, cela nous empêche de discuter d'une question donnée sans l'approbation du whip du gouvernement. Cette situation est considérée comme acceptable par le parti majoritaire aux Communes, et voilà pourquoi je dis qu'il y aurait lieu de mener une étude indépendante là-dessus.

M. Robertson a dit également que ce serait lancer l'argent par les fenêtres que de donner au public le supplément de renseignements qu'il réclame sur les mécanismes qui le gouvernent. Et d'ajouter:

Je ne pense pas que leur satisfaction (les demandes de renseignements) doive être financée pour une bonne part par le contribuable, ni qu'elle doive recevoir la priorité, dans l'attention des ministres et des fonctionnaires, sur leurs autres obligations.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que les dépenses que cela peut représenter sont peu de chose en comparaison, du phénoménal gaspillage qui se cache derrière les dépenses publiques. En faisant mieux voir le fonctionnement des rouages de l'État, on exposerait au grand jour les exemples les plus choquants de gaspillage, et en comparaison, le coût de l'inflation serait infinitésimal. Et je dirais même que la perspective d'être vu des députés ou du public, celle de savoir exactement ce qui se passe, aurait un effet très salutaire sur la marche des services gouvernementaux et sur l'administration en général.

M. Robertson a dit que l'anonymat est nécessaire pour la protection de la Fonction publique, pour ce qu'il appelle:

. . . le maintien d'une Fonction publique professionnelle nonpartisane . . .

Dans le peu de temps que j'ai été ici, j'ai pu suivre une curieuse évolution de respect du secret et de l'anonymat des fonctionnaires: c'est que les ministres eux-mêmes, pour se dérober aux responsabilités traditionnelles qui sont les leurs, se sont mis à imputer aux fonctionnaires les erreurs qui se produisent. Récemment l'honorable Mitchell Sharp déclarait en substance qu'à notre époque, les fonctionnaires devront porter de plus en plus la responsabilité de leurs actions, au lieu de s'en décharger sur la responsabilité ministérielle.

M. Pinard: Et que faites-vous vous-même, en attaquant M. Robertson?

M. Hnatyshyn: Je n'attaque pas M. Robertson, car il expose là son point de vue personnel. Je dis qu'il s'agit d'un point de vue qu'acceptent maintenant les députés ministériels. Je soutiens, en toute déférence à l'endroit de M. Robertson, qu'il fait erreur dans ses conclusions, tout comme le ferait le gouvernement s'il devait adopter les attitudes qu'il préconise. J'ai beaucoup de respect pour M. Robertson, mais je crois qu'il a tort sur ce point, et je ne voudrais pas voir le gouvernement épouser sa théorie, car ce serait une erreur. Je dis aux députés ministériels qu'ils vont s'enfermer dans une impasse en faisant de la liberté d'information une question d'intérêt partisan.

M. Robertson a également dit qu'on compromettrait la responsabilité ministérielle en accordant des pouvoirs exécutoires aux tribunaux ou à un commissaire à l'information qui pourraient exiger la publication d'un document secret. Il ajoutait encore ceci:

Je soutiens également que si la décision finale appartenait à une instance autre que le ministre responsable dans le cas d'un document nécessaire à la prise de décision ou ayant trait à la sécurité de l'État, il ne serait plus possible d'identifier clairement la responsabilité de l'exécutif, un des aspects les plus distinctifs de notre régime parlementaire de gouvernement.

● (1752)

Il y a du vrai dans les conclusions de M. Robertson et les observations des députés ministériels. Si nous n'acceptons pas de faire examiner les demandes par un organisme indépendant, nous aurons des lois peu satisfaisantes, de second ordre. Les arguments présentés aujourd'hui montrent pourquoi le gouvernement d'en face a été moins qu'empressé de présenter une telle mesure législative, en dépit des protestations du secrétaire d'État et d'autres porte-parole.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a présenté une mesure législative en ce sens. Le sujet a été étudié à outrance: la Chambre l'étudie depuis 13 ans. Depuis que je suis ici, j'ai participé à l'étude de l'ensemble de la question qu'à effectuée le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires et d'autres façons.

Devant la lenteur du gouvernement d'en face à agir sur cette question, je comprends mieux le sens du mot «éternité». Je ne pense pas qu'il soit impatient d'agir à ce sujet. Je ne crois pas que nous puissions attendre que le gouvernement présente une bonne mesure législative. Le secrétaire d'État a cité deux extraits de mémoires dissidents qui ont été présentés au comité mixte sur la question d'un examen indépendant des demandes de documents dans le cadre d'une loi sur la liberté d'information. Il n'a pas dit que tous les autres qui sont venus témoigner devant le comité, y compris la grande majorité des députés, ont souscrit à cette idée parce qu'ils la trouvaient juste et raisonnable et ne voyaient pas là d'intrusion.

L'Australie s'est dotée d'une loi sur la liberté d'information, et certains députés ont mentionné la position qu'ont adoptée la Suède et les États-Unis. Je pense que le problème, ce sont les graves et profondes divergences qui divisent le cabinet sur la question de savoir jusqu'où il faudrait aller. La preuve nous en a été fournie hier par le vice-premier ministre (M. MacEachen) qui, au début, était favorable à la motion jusqu'à ce que quelqu'un lui signale qu'il n'y avait pas unanimité au cabinet.

J'espère que les députés d'en face exerceront des pressions sur le gouvernement pour le rallier au point de vue que préconise cette motion.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je me propose d'être bref et j'espère que vous ne tiendrez pas trop compte de l'heure. J'ai une séance de comité ce soir à 8 heures et j'espère donc pouvoir poursuivre une minute ou deux après 6 heures.

Je suis resté suspendu aux lèvres du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) à qui le parti libéral continue de confier une mission très spéciale. Car il est un de ceux que l'on croit sur parole quand il parle de libertés civiles et de liberté d'information. Son parti profite de l'audience dont il jouit pour convaincre les Canadiens qu'il existe encore quelques libéraux de gauche.

Si on repousse l'idée d'un contrôle judiciaire comme l'ont fait le député de Windsor-Walkerville et le secrétaire d'État, (M. Roberts) on repousse par le fait même les vues de l'Association du barreau canadien qui a longuement étudié la question, les vues de la plupart des constitutionnalistes et celles du Congrès du travail du Canada.

Plus précisément, j'aimerais relever les propos du député de Windsor-Walkerville sur la nécessité d'un examen par un organisme indépendant plutôt qu'un contrôle judiciaire. Pour ce faire, j'aimerais m'appuyer sur une étude réalisée par un érudit, M. T. Murray Rankin, de la faculté de droit de l'Université de Victoria, parue sous le titre «Freedom of Information in Canada». L'Association du barreau canadien a fait sienne cette étude qui réplique à l'argument selon lequel dans notre système, les tribunaux ne peuvent trancher les questions essentiellement politiques.

Le gouvernement ne veut pas entendre parler d'ériger les tribunaux en arbitres. Pour lui, il incombe au cabinet de décider, en dernière analyse, de la publication de documents officiels, puisque cette question est essentiellement politique, et ce serait aller à l'encontre de la responsabilité ministérielle que d'autoriser les tribunaux à s'en mêler.

Cette objection est fondée sur un mythe que M. Rankin a évoqué à la page 122 de son livre de la manière suivante:

—fondé sur un mythe que l'on cherche à perpétuer dans le Livre vert de 1977: à savoir qu'il n'y a aucun moyen pour un juge d'être mis suffisamment au courant de tous les facteurs politiques, économiques, sociaux ainsi que des facteurs relatifs à la sécurité qui ont pu conduire à la décision en cause. S'il est une chose que l'expérience des Américains a pu démontrer, c'est bien l'inexactitude de cette assertion.

Ce dont il s'agit ici n'est pas une décision politique portant sur une question de substance telle que l'emplacement d'un aéroport, d'une usine nucléaire ou d'un pipe-line—bien que même dans ces cas-ci, le pouvoir exécutif ait fréquemment fait appel à l'appareil judiciaire pour obtenir son aide et ses conseils. Ce qui est en cause ici correspond essentiellement à une décision procédurale consistant à savoir si certains renseignements ou documents utiles aux processus d'évaluation de l'emplacement d'un aéroport, d'une usine nucléaire ou d'un pipe-line devraient être produits en fonction de critères qui peuvent être soigneusement énoncés par le Parlement dans la loi. L'appareil judiciaire à lui seul est le plus apte à remplir cette tâche et à se décharger de tâches semblables de façon quotidienne dans les tribunaux canadiens.

C'est le point de vue de l'Association du barreau canadien qui n'ignore pas d'ailleurs les implications politiques que comporte sa prise de position. Nous ne demandons pas à un juge de rendre une décision politique mais un juge peut rendre une décision judiciaire fondée sur les critères énoncés dans la loi et présentés au Parlement. Je regrette que mes éminents collègues du barreau, tels que le député de Windsor-Walkerville puissent avoir recours à cet argument éculé et spécieux.

Voici environ deux ans, j'ai pris la peine de visiter l'Agence pour la protection de l'environnement à Washington afin d'apprendre comment était appliquée la loi sur la liberté d'information dans ce pays. Je m'attendais à y constater la lourdeur de la bureaucratie et de coûteux exemples de duplication. Tel ne fut pas le cas. Au contraire, j'ai rencontré des fonctionnaires et des bureaucrates qui comprenaient le fait que les renseignements en leur possession appartenaient en fait au peuple américain; ces renseignements ne leur appartenaient pas en propre, pas plus qu'ils n'appartenaient au gouvernement. C'est après tout par le biais de leurs impôts que les Américains avaient payé l'emmagasinage de ces renseignements. Ils avaient donc le droit d'en prendre connaissance, mais il a fallu l'adoption de mesures législatives sur la liberté d'information pour mettre au pas la bureaucratie et faire comprendre aux fonctionnaires qu'ils étaient les serviteurs du peuple américain et non pas leurs maîtres.

Voilà pourquoi il est si important que la motion du député de Peace River reçoive l'appui de tous les députés de la Chambre. La motion a offert au gouvernement une merveilleuse occasion de le faire. Se montrer pointilleux à propos de la procédure qui laisserait aux tribunaux le soin de trancher en dernier ressort, alors que nous aurions pu vraiment accomplir des progrès à la Chambre est très décevant pour tous les députés qui veulent voir adopter la motion et un changement s'opérer non seulement en ce qui concerne l'accès à certains renseignements qui nous intéressent tous, mais également dans la mentalité de la bureaucratie aussi bien que des politiciens qui servent les circonscriptions. Après tout, c'est la propriété du peuple, il l'a payée et, Seigneur, il a droit à cette information. Il serait temps de changer les rôles.

● (1802)

Le gouvernent n'a pas su accepter ni voir le bien-fondé de ce principe. L'appui donné par le barreau à cet égard est accablant. La meilleure solution est de confier la procédure d'examen aux tribunaux, car il est certain qu'un examen indépendant se traduirait par une sorte de cuisine interne risquant d'influer sur les décisions, aux dépens de la personne désireuse d'obtenir des renseignements.

Je le répète, j'interviens tard dans ce débat. Mais je ne pense pas qu'il y ait de question plus importante que celle-ci, lorsqu'il s'agit de protéger les principes de la démocratie. Nous avons sous les yeux l'exemple américain. Il fonctionne extrêmement bien. Il n'est pas onéreux et il assure un service très utile au public.

En terminant, j'ajouterais qu'il me semble extraordinaire qu'au Canada il nous soit impossible d'obtenir des renseignements sur nos propres sociétés canadiennes sans avoir recours à la Commission de sécurité américaine, régie par la loi sur la liberté d'information. Dans tout le Canada, les journalistes ne peuvent obtenir de renseignements du gouvernement et doivent se rendre outre-frontière pour obtenir du gouvernement américain les renseignements nécessaires leur permettant d'étayer leurs articles et de bien remplir leur office auprès des lecteurs.

Il est temps sans aucun doute de passer aux actes et de légiférer. Nous devons beaucoup à cet égard à un député en particulier qui a fait là une chose qui vaut presque autant que toutes les riches années d'activité à la Chambre, je parle du

député de Peace River (M. Baldwin). Il a rendu un grand service aux Canadiens et je tiens à lui rendre l'hommage qu'il mérite pour ses travaux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, nous débattions une motion proposée par notre parti sur la loi sur les secrets officiels. Nous discutons aujourd'hui une autre motion proposée par l'opposition officielle sur la liberté d'accès à l'information. Ces deux questions sont étroitement liées. C'est ce qu'a souligné brièvement le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) quand il a participé au débat il y a quelques semaines. Voici ce qu'il déclarait lors de ce premier débat:

> La question des secrets officiels est peut-être l'aspect le plus grave du problème global de la liberté d'accès aux renseignements. A cet égard, nous cherchons à établir des principes sur ce qui devrait être divulgué et sur les critères de classement des documents que devrait adopter le gouvernement. Aux termes de la loi sur les secrets officiels, nous imposons une peine à quiconque divulgue ces documents.

Je présume qu'il voulait parler de documents extrêmement confidentiels ou très délicats relatifs à la défense nationale. Il a ajouté:

> La législation sur les secrets officiels constitue donc le point final de la doctrine de la liberté d'accès aux renseignements.

C'est peut-être l'idéal, mais ce n'est certes pas la réalité. Comme le faisait remarquer mon collègue de Halifax (M. Stanfield) dans le débat précédent, notre loi sur les secrets officiels est extrêmement vague et touche à peu près à tout ce qu'on peut imaginer.

Notre loi actuelle sur les secrets officiels n'est pas le point final de la doctrine de la liberté d'accès à l'information. Elle prend le contre-pied de tous les principes de la liberté d'accès à l'information. La façon dont elle est rédigée pourrait rendre inefficace toute loi sur la liberté d'accès à l'information. En outre, cette loi, que le gouvernement semble si peu pressé de remanier, illustre une attitude de dissimulation qui se répand de plus en plus au sein du gouvernement et parmi ses employés. Le secrétaire d'État (M. Roberts) en a parlé comme d'une malheureuse tradition, mais il n'a rien fait lui-même avec son Livre vert pour l'abolir.

Je tiens à examiner cette habitude de toujours vouloir tout garder secret. Je préfère parler d'une tendance au secret par opposition à une tendance à l'ouverture. La forme que le principe de la liberté d'information prendra dépendra de ce qu'elle sera fondée sur la tendance au secret ou à l'ouverture.

Je ne mets pas en doute la sincérité des propos que le secrétaire d'État a tenus lorsqu'il a déclaré devant le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires qu'il déplorait le fait que le gouvernement fonctionnait en vase clos, en s'efforçant de garder trop de choses sous le manteau. Mais je doute que le secrétaire d'État ait pris des mesures assez énergiques et qu'il parte du principe qu'il faut plus d'ouverture.

Le comité de tous les partis sur la liberté information a formulé des réserves analogues dans son mémoire au comité mixte. A propos de l'idée exposée dans le Livre vert qui prétend qu'on ne devrait faire des exceptions que dans les rares cas où il est clairement nécessaire de respecter le caractère confidentiel d'un dossier, le mémoire signale:

● (2012)

> Le Comité non partisan est entièrement d'accord sur ce point. Il estime toutefois que le Livre vert ne se conforme pas à ses propres principes. les exemptions qui y sont proposées sont peut-être moins nombreuses que celles qui sont énumérées dans les Avis de motion portant production de documents, mais elles ont des implications tout aussi considérables. En d'autres termes, si un député a eu des difficultés avec les Avis de motion portant production de documents, il en aura probablement tout autant avec la loi sur la liberté d'accès à l'information dont le gouvernement favorise actuellement la présentation, peu importe le type de contrôle adopté.

Telle était la position adoptée par le comité non partisan sur la liberté d'accès à l'information.

Le problème qui se pose n'est pas de savoir si le gouvernement devrait être plus ouvert. Tout le monde est unanime à le souhaiter. Le problème est plus subtil, et il concerne l'attitude sur laquelle il faut fonder cette ouverture. L'alternative est la suivante: une attitude fermée ou ouverte.

L'attitude du ministre chargé du Livre vert—qui est malheureusement partagée par trop de ses collègues—consiste à se demander lesquels des documents en sa possession le gouvernement peut livrer au public.

Le chef de l'opposition (M. Clark) a exprimé cette idée sans ambages cet après-midi en signalant que le gouvernement se considérait comme une entité distincte du public. Comme il l'a dit, il y a jusqu'au titre du Livre vert qui dénote cette mentalité, puisqu'on y parle d'«accès aux documents du gouvernement».

Il s'agit pourtant de documents publics. Les activités du gouvernement revêtent un caractère public. Le député de Peace River (M. Baldwin) qui, comme nous le savons tous, a tenu des propos très éloquents et très francs sur cette question, a traité brièvement le sujet dans un article qu'il a écrit dernièrement, et dont voici un extrait:

> Toutes les activités du gouvernement revêtent un caractère public et le public, par le truchement des personnes qui le représentent au Parlement, a autant le droit d'être informé que les bonzes du gouvernement... Il appartient au gouvernement de justifier le caractère secret officiel de tout renseignement.

C'est ce qu'on peut considérer comme une attitude ouverte. On reconnaît que les renseignements que possède le gouvernement ont un caractère public. Non seulement le gouvernement a le devoir de les révéler aux citoyens, mais ceux-ci ont le droit d'y avoir accès.

Malheureusement, le ministre ne part pas de ce principe. Si tel était le cas, il n'aurait pas dressé une liste d'exemptions englobant à peu près tout ce que peut souhaiter le gouvernement. Pas plus, d'ailleurs, qu'il tiendrait tant à ce que le processus de révision demeure sous le contrôle du cabinet. Je trouve plutôt ironique que le ministre invoque, pour justifier sa position, une notion dont le gouvernement a fait si peu de cas par le passé, celle de la responsabilité ministérielle. En réalité, c'est bien davantage le goût du secret qui motive le ministre. Son Livre vert n'est que le reflet de la politique actuelle du gouvernement, qui décide ce que la population devrait ou ne devrait pas savoir. Il nous dit qu'il rend ces décisions en fonction de l'intérêt public et de la sécurité nationale, expressions vagues qui, le plus souvent, désignent l'intérêt du gouvernement.

Le ministre des Postes (M. Lamontagne) a fourni un exemple frappant de cette tendance au secret dans l'intérêt du gouvernement par sa façon de répondre à une question qui lui a été posée à la Chambre le 8 juin dernier, soit il y a seulement deux semaines. Après qu'on lui eut demandé de déposer le rapport sur le fonctionnement du service postal canadien, le rapport Hay de 1975, il a répondu de la façon suivante:

> Rendre public ce document de nature confidentielle pourrait placer dans l'embarras certaines composantes du ministère des Postes qui, pour diverses raisons, ne fonctionnaient pas à ce moment-là de façon appropriée.

Il me semble qu'il est d'intérêt public de savoir si certaines composantes du ministère des Postes ne fonctionnent pas de façon appropriée, et la meilleure façon de servir l'intérêt public serait de rendre le rapport public. C'est l'intérêt du gouvernement que l'on sert en le gardant secret.

Cet exemple atteint des proportions absurdes quand on lit dans un bulletin du ministère des Postes intitulé «Com Team» les propos suivants:

> Il ne faut pas oublier que ces études ne sont pas secrètes, quoi qu'en dise la presse . . . C'est vrai qu'elles ne sont pas rendues publiques, mais il y a de bonnes raisons pour cela.

Ce que dit ce bulletin, c'est que les documents ne sont pas secrets, il est seulement impossible de les obtenir.

Les journaux de ce matin nous fournissent un autre exemple frappant des résultats de cette habitude du secret. L'année dernière, le Parlement a adopté une loi sur les droits de la personne dont une disposition permet aux particuliers d'avoir accès aux renseignements personnels que le gouvernement détient sur eux-mêmes. Cette mesure législative, grandement nécessaire et chaleureusement accueillie, empêchait le gouvernement de s'intéresser à la vie privée des citoyens comme il avait de plus en plus tendance à le faire.

Ce matin, le journal nous parle d'un cas qui illustre la façon dont l'objectif initial de ce projet de loi a, en fait, été déformé. Un homme a été autorisé à voir des dossiers que le gouvernement avait constitués sur son compte, à condition de s'engager, par écrit, à n'en jamais divulguer le contenu. En outre, à en croire cet article, on l'a averti que s'il ne respectait pas sa parole il pourrait être arrêté en vertu de la loi sur les secrets officiels. Il a été renvoyé de son emploi pour des raisons de sécurité qu'on n'a pas divulguées. Il a été mis à l'index dans sa profession et il ne peut se disculper parce qu'il ne peut révéler ce que le gouvernement lui reproche, ni même dire si c'est vrai ou faux.

Vu l'éventualité d'autres cas semblables et compte tenu des vastes catégories d'exemption prévues au livre vert, je n'ai guère confiance quand le gouvernement s'engage à assurer la liberté d'information. Si c'était au gouvernement que revenait la décision finale de faire publier de tels documents, que dirait-il? Quelle serait la décision du ministre?

Si heureuse que je sois de voir présenter des mesures législatives sur la liberté d'information, je le serais encore plus si j'étais convaincue qu'elles prévoiraient un examen judiciaire distinct et si j'étais certaine que la décision finale en cas de litige reviendrait aux tribunaux. Je ne voudrais pas d'une mesure législative sur la liberté d'information qui laisse la décision finale entre les mains d'un gouvernement paternaliste, d'un ministre convaincu qu'il ou qu'elle sait mieux que quiconque ce qu'il est dans l'intérêt du public de savoir ou de ne pas savoir, entre les mains d'un ministre protecteur des intérêts d'un ministère plutôt que de ceux du public.

Un gouvernement ouvert ne menace pas forcément ceux qui sont au pouvoir. Un public renseigné peut rationaliser les renseignements qu'il reçoit et tirer des conclusions intelligentes sur le travail du gouvernemeont. L'accès aux rapports sur les opérations des Postes, par exemple, permettrait peut-être au public de mieux comprendre les difficultés en jeu dans ce service gigantesque. Il pourrait inspirer une plus grande confiance aux citoyens et leur donner raison de croire qu'on s'efforce de résoudre ces problèmes, et qu'on se soucie vraiment de la distribution du courrier.

De même, pour ce qui est de la sécurité nucléaire, question d'importance critique pour nous tous, et qui fait souvent la nouvelle aujourd'hui, le public aurait peut-être davantage confiance dans le gouvernement s'il était mis au courant de tous les faits, au lieu d'obtenir par bribes des renseignements glanés ça et là grâce à des fuites. La population serait moins prompte à tirer des conclusions ou à offrir des solutions simplistes si elle était sûre que le gouvernement est ouvert avec elle, qu'il la traite avec confiance et respect, peu importe les aspects pénibles, dangereux ou techniques du sujet et de la situation.

● (2022)

Contrairement à l'aphorisme populaire selon lequel, qui rien ne sait de rien ne doute, les gens qui vivent à Pickering ou à Douglas Point ne dorment pas plus paisiblement parce qu'ils savent qu'on leur cache un certain nombre de faits touchant la sécurité nucléaire, même si on leur dit peut-être que cette discrétion est pour leur bien. Ils seraient peut-être plus rassurés s'ils étaient au courant de tous les faits, et si on en laissait moins à leur imagination.

Savoir, c'est pouvoir, et à moins que les gens ne soient informés, ils sont impuissants. Pour s'affirmer, pour participer à la démocratie, chaque citoyen et chaque organisme doit avoir accès aux renseignements dont il a besoin. Si on ne la renseigne pas suffisamment, on coupe la population du processus de prise des décisions.

Cette interruption dans la circulation des renseignements, outre la manie de déclarer secrets une foule de renseignements qui sont aux mains du gouvernement, ne nuit pas uniquement à la démocratie, elle met aussi les fonctionnaires consciencieux dans une position difficile. Ces personnes qui ont la notion du bien et du mal et qui sont à même de juger de ce que le public a le droit de savoir, sont forcées par l'habitude et la manie du secret dont souffre le gouvernement de se rendre coupables d'un genre d'infraction qui leur est propre en ayant recours aux enveloppes brunes anonymes. Ce perpétuel climat de

mystère les place dans un dilemme et ils se voient forcés de s'en tirer de leur mieux. Cette situation ne laisse certainement pas supposer que le gouvernement agit bien ouvertement.

Nous tous, députés qui nous efforçons d'obtenir des renseignements pour répondre aux besoins de Canadiens que nous représentons un peu partout au Canada, nous avons probablement chacun des incidents à raconter pour démontrer à quel point la situation peut devenir grotesque quand cette manie du mystère est poussée à l'extrême. Tout récemment, les employés de mon bureau ont essayé d'obtenir d'un ministère un numéro de magazine. Nous avions lu dans un journal qu'un certain numéro d'un magazine britannique, *The Economist*, était disponible parce qu'il contenait un article sur l'économie canadienne. Un employé de mon bureau a appelé pour en demander un exemplaire et on lui a répondu qu'effectivement le ministère en avait des numéros, en fait plusieurs numéros, mais il a fallu plusieurs appels, parce que personne ne pouvait dire s'il était bien réglementaire de m'envoyer un numéro du magazine. C'est un numéro qui a paru il y a plus d'un an.

La plupart des Canadiens sont intelligents et ont assez de maturité pour comprendre et faire eux-mêmes le tri de la masse de renseignements dont on les bombarde chaque jour. Ils leur parviennent par des media de tous genres et dans toutes les situations. Ils absorbent continuellement des données complexes et techniques mais, jusqu'ici, ils n'ont pas succombé sous le poids de cette explosion de l'information, et je ne crois pas que cela se produise jamais.

Le moment est venu, à mon avis, où le gouvernement devrait admettre qu'ils peuvent digérer eux-mêmes l'information et qu'ils n'ont pas besoin des experts du gouvernement pour le faire à leur place. Si on faisait un peu plus confiance à l'intelligence du Canadien moyen, on verrait un grand changement d'attitude et le gouvernement ferait moins de mystère pour communiquer les renseignements qu'il peut fournir. Je propose donc que nous nous efforcions de fonder sur cette confiance notre loi sur la liberté d'information.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à cette discussion qui, à mon avis, est très importante et qui porte sur un sujet préoccupant les Canadiens. Je suis quelque peu étonné d'entendre les députés de l'opposition s'efforcer d'imputer au gouvernement la tendance au secret et à la protection des informations gouvernementales. On ne peut mettre cela sur le compte d'un seul parti ou d'un seul gouvernement. Et c'est prouvé par le fait que, partout dans le pays, des gouvernements de différentes orientations politiques sont moins désireux que le gouvernement fédéral de divulguer l'information.

Une voix: Il n'y a qu'un seul gouvernement fédéral.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): N'en déplaise au député, il n'y a aussi qu'une seule opposition fédérale officielle.

La Chambre a adopté le bill C-12. Son objectif est d'accorder au gouvernement du Canada des pouvoirs législatifs lui permettant de recueillir certaines statistiques relatives à l'industrie du pétrole au Canada afin, premièrement, qu'il puisse mieux prévoir et élaborer des mesures pour la gestion de l'approvisionnement et des ressources énergétiques du pays et, deuxièmement, de lui fournir les informations nécessaires grâce auxquelles il pourra justifier aux Canadiens que ses mesures sont bien mises en vigueur au pays.

Pour des raisons qui me sont inconnues, l'opposition officielle a mal accueilli ce bill. Pourtant, par ce bill, le gouvernement s'efforce d'obtenir des informations qui assureront aux Canadiens qu'ils seront renseignés sur la mise en valeur de nos ressources naturelles en pétrole. Il a donc été mal reçu par l'opposition officielle. C'est pourquoi je répète qu'on ne peut blâmer aucun parti en particulier, de manifester des tendances au secret.

Un de nos vis-à-vis pense qu'il s'agit d'une plaisanterie. Je ne vois pas ce que le chef de l'opposition (M. Clark) trouve d'aussi amusant, mais s'il continue à agir comme il l'a fait le mois dernier . . .

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque le député pose la question, permettez-moi de lui répondre que le député de Peace River (M. Baldwin) a dit que si le député avait à nous défendre pour une accusation de meurtre, on nous accuserait de tentative de suicide.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, les députés d'en face sont, de toute évidence, les experts de la Chambre en matière de suicide, du moins politique. Comme je le disais, si le chef de l'opposition continue à agir comme il l'a fait ces derniers mois, il passera sans doute à l'histoire comme le seul chef de l'opposition au Canada à avoir perdu son poste parce qu'il est culotté.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il suffit de l'écouter. Quel culot!

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): C'est qu'une certaine dose de secret est évidemment nécessaire au Canada, comme dans n'importe quel pays et dans n'importe quelle administration, et j'aimerais exposer en quelques mots certaines des situations qui exigent le secret ou la non-communication des renseignements. Il y a, bien sûr, les questions de sécurité nationale, dont le député qui m'a précédé a dit qu'il s'agissait là d'une notion particulièrement nébuleuse. A mes yeux, il n'y a rien de nébuleux à cela. Pour moi, il s'agit d'une notion très importante, parce que la sécurité de la nation doit être après tout la première priorité du gouvernement. Tout le monde comprend que si aucun caractère confidentiel ne s'attachait aux renseignements qui concernent la sécurité nationale, le gouvernement et les services de sécurité ne pourraient jamais recueillir les renseignements nécessaires à la protection de nos libertés. Et malgré ce qu'on aura beau dire, il n'y a pas de pays au monde où la liberté soit plus grande qu'au Canada.

Mlle MacDonald: Parlez-en à M. Treu.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je n'ai pas à lui en parler, il est fort bien défendu par le preux chevalier de Peace River.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Merci. Le deuxième domaine où le secret et le caractère confidentiel des renseignements s'imposent est celui de la Défense nationale. Les Forces armées canadiennes doivent avoir une certaine assurance que leurs plans opérationnels, tactiques et stratégiques sont confidentiels. Autrement, il serait inutile de faire de tels plans. Évidemment, la même règle s'appliquerait aux enquêtes de la police et du service de sécurité.

● (2032)

Il va sans dire qu'aucun gouvernement ne peut fonctionner au niveau du cabinet sans savoir que les discussions qui ont lieu à l'intérieur des murs de la salle du cabinet sont confidentielles et limitées aux participants. Il serait aussi extrêmement difficile de mener les négociations internationales ou fédérales-provinciales entièrement en public. Il doit y avoir une certaine confidentialité et ceux qui participent aux négociations doivent pouvoir se dire que leurs propos à ces séances resteront confidentiels. Il doit manifestement y avoir des concessions de part et d'autre. La politique étant ce qu'elle est, les dirigeants des divers gouvernements qui participent à ces négociations veulent savoir qu'on ne se servira pas contre eux des concessions ou des compromis qu'ils font au détriment de petits groupes pour promouvoir les intérêts de groupes plus importants.

Un autre domaine où le secret est nécessaire est dans la préparation du budget. Nous avons récemment vu les efforts d'un ministre des Finances (M. Chrétien) plutôt innovateur. Il a essayé de consulter les autres niveaux de gouvernement dans la préparation d'un budget, et on l'a accusé d'avoir violé le secret du budget. C'est un peu un anachronisme que cette accusation provienne d'un parti qui réclame l'ouverture complète. Quand il prépare des changements à ses politiques monétaires et fiscales, le gouvernement doit faire attention de ne pas laisser entrevoir ce qu'il entend annoncer le soir du budget, pour que personne ne puisse profiter indûment de ces renseignements.

Après avoir traité de l'aspect négatif de la liberté d'information ou de son manque, j'aimerais maintenant parler de la nécessité de l'information. Le public en général doit avoir accès à assez de renseignements pour prendre des décisions rationnelles concernant les agissements des gouvernements, tant au niveau fédéral que provincial, et pour pouvoir prendre des décisions rationnelles quand vient le moment d'élire ses représentants. C'est seulement ainsi que l'électorat pourra apprécier à leur juste valeur les agissements des gouvernements et ensuite prendre des décisions sensées et logiques quant au candidat qu'il veut appuyer pendant les élections.

Il est dans l'intérêt de la population de connaître l'information accumulée par le gouvernement dans l'exercice de ses fonctions. En dernière analyse, c'est notre seule garantie à l'égard d'un gouvernement responsable. A quoi serviraient des élections libres si le public n'a pas assez d'information pour faire un choix rationnel et judicieux le jour de l'élection.

M. Johnston: Le gouvernement avait dit aux électeurs qu'il n'y aurait jamais de contrôle des salaires et des prix.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Nous n'avons jamais dit cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): C'est un autre type d'erreur que les députés d'en face répandent depuis quatre ans, puisque leur politique en matière de contrôles leur a coûté si cher.

Une autre raison pour laquelle le public doit avoir accès à l'information, c'est qu'il peut de cette manière déterminer si l'administration des affaires publiques est franche et honnête. Faute d'information, le public n'est pas en mesure de vérifier si les rumeurs, les dépêches, les histoires, etc. qu'il voit, entend et lit, sont exactes.

Quel que soit le gouvernement en place, il y va de son intérêt de diffuser de plus d'information possible, afin que le public puisse juger en connaissance de cause de ses actions. Les représentants fédéraux et provinciaux choisis par le peuple doivent avoir accès à l'information dont ils ont besoin pour accomplir la tâche qu'ils ont assumée le jour de l'élection. Il est impossible à n'importe quel député, fédéral ou provincial, d'agir adéquatement au nom de ses électeurs s'il n'est pas en mesure de baser son action sur les renseignements voulus. Il doit pouvoir compter sur l'information que détiennent les bureaucrates, qu'elle soit exacte ou non.

M. Johnston: Que pensez-vous du cas de Treu?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Trop souvent ces renseignements doivent être arrachés aux bureaucrates, après des efforts soutenus de la part des représentants élus.

M. Friesen: Et des ministres.

M. Johnston: Et du député de Peace River (M. Baldwin).

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Les députés d'en face semblent plus intéressés à faire des instances depuis leurs fauteuils qu'à se lever pour prononcer des discours. J'espère qu'ils écouteront mes remarques et qu'ils en tireront quelque chose, et peut-être feront-ils alors preuve de davantage de logique dans leurs interventions.

M. Johnston: Le problème, c'est que nous les avons écoutés.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Dans mes commentaires, je n'ai fait allusion à aucun parti politique en particulier. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe dans les provinces, tout comme dans la capitale fédérale, pour constater que le penchant pour le secret n'est pas limité exclusivement à un parti. On pourrait éviter de nombreux problèmes s'il y avait des consultations et si l'information circulait librement. Par exemple, on pourrait peut-être éviter le gaspillage de fonds publics dans des entreprises qui sont mal conçues et mal exécutées, si le public savait dans quoi le gouvernement investit dès le début et quels projets d'avenir motivent l'investissement des deniers publics dans telle ou telle entreprise.

Depuis vingt-cinq ans, le monde industrialisé a vu s'accroître de façon phénoménale les renseignements scientifiques disponibles et les problèmes complexes que cela pose. De simples députés comme moi n'ont pu assimiler toute la complexité de ces questions, faute de moyens pour le faire. Je répète que si quelqu'un est à blâmer, c'est nous-mêmes, et peut-être le grand public, parce que nous n'avons pas exigé du gouvernement d'avoir un nombre suffisant d'employés et d'adjoints à la recherche pour que nous puissions nous tenir bien au courant des questions complexes que nous devons étudier.

● (2042)

Par ailleurs, le gouvernement a réussi dans une certaine mesure à se tenir au courant en engageant dans la Fonction publique fédérale les experts dont il a besoin pour étudier ces questions complexes. Vu la complexité des problèmes à résoudre et comme la société elle-même est devenue beaucoup plus complexe depuis 25 ans, la bureaucratie a pris une expansion phénoménale et nous avons passivement permis que certains pouvoirs, qui devraient revenir aux représentants élus du peuple, échoient à une bureaucratie qui semble très souvent ne devoir de comptes à personne. A mon avis, c'est de là surtout que provient le problème. Nous devrions parler de responsabilité plutôt que de liberté d'information.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on utilise l'expression «liberté d'information», mais il me semble que si nous réussissions à obtenir que tous les fonctionaires soient comptables de tous leurs gestes, nous aurions automatiquement libre accès à tous les renseignements. Il y a au Canada un grand nombre de fonctionnaires extrêmement consciencieux et bien renseignés qui sacrifient dans bien des cas leurs avantages financiers, leurs rapports familiaux et leurs loisirs pour servir leur pays et je ne voudrais donc pas qu'on considère mes observations comme une critique de la bureaucratie. Cependant, à mon avis, au cours des années, la base du pouvoir a glissé entre les doigts des représentants élus du peuple et est passée entre les mains du gouvernement invisible et permanent qu'on appelle la bureaucratie. Tant que cette base de pouvoir ne sera pas rendue à ceux qui sont élus par l'ensemble du public pour le représenter, nous continuerons d'avoir un problème quant à la liberté d'information.

Il faut, à mon avis, donner aux membres des assemblées législatives élues les outils nécessaires et une indemnisation suffisante pour faire leur travail. Je ne me plains pas de la rémunération des députés fédéraux, mais celle de nos collègues provinciaux fait vraiment pitié, surtout dans certaines provinces de notre grand et riche pays.

M. Johnston: Dites la même chose du salaire des députés fédéraux pendant que vous y êtes. N'ayez pas peur.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je comprends que cela n'intéresse pas le député, car il part. De toute façon, je ne me plains pas de mon salaire, mais je me plains du fait qu'on nous juge assez raisonnables pour représenter des circonscriptions de 45,000, 50,000 habitants, voire 120,000 ou 130,000, mais que le Parlement ne nous juge pas assez raisonnables pour gérer un budget nous permettant d'engager du personnel pour nos bureaux. Si l'institution que nous servons n'a pas confiance en nous, je me demande comment nos électeurs peuvent nous faire confiance.

J'ai essayé de vous faire comprendre brièvement qu'à mon avis ce n'est pas tant un problème de liberté d'information que de responsabilité. Je parle de la responsabilité du gouvernement invisible qu'une élection ne changera pas, quel que soit le parti élu au pouvoir. Tant que la situation ne changera pas et que les représentants élus par le peuple n'exerceront pas de contrôle sur ce gouvernement invisible, l'information restera un problème.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord répondre brièvement au discours du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Je conviens avec lui que c'est un problème de responsabilité, c'est le problème qui se pose actuellement dans tous les gouvernements démocratiques, mais nous ne le résoudrons jamais dans notre régime actuel tant que les représentants élus, que ce soit à une assemblée législative, à un conseil municipal ou au Parlement fédéral ne pourront pas prendre connaissance des faits pour être en mesure de demander au gouvernement de rendre des comptes. Il faut être au courant des faits, pouvoir contester et examiner les actes du gouvernement et du pouvoir exécutif, qu'il soit élu ou nommé. Voilà le problème qui se pose au Canada et aux législateurs du monde entier.

Je suis également d'accord avec le député sur une autre question. Cette critique ne se limite pas à Ottawa. J'ai le plaisir de dire qu'en Nouvelle-Écosse, mon vieil ami, le premier ministre Regan, a promulgué un bill sur la liberté de l'information. Je pense que c'est le premier Parlement qui l'ait fait, suivant la tradition de Westminster. Je l'en félicite et le lui ai d'ailleurs dit. Je crois que j'aurais eu un meilleur bill à présenter, mais il s'agit au moins d'un bill et d'un début en soi.

J'ai toutes les raisons de croire que le Parlement de la province d'où provient le député présentera prochainement un bill sur la liberté d'information. M. Davis, de la province de l'Ontario, a quant à lui institué une commission royale qui enquête actuellement sur cette question et dans les autres provinces certains livres blancs sont en cours de rédaction. Il faut absolument le faire, car la population le réclame. Les gens se sentent déçus, dégoûtés et insatisfaits du système gouvernemental qui les a contrôlés jusqu'à présent.

Je tiens à exprimer mes remerciements aux députés qui ont évoqué la modeste contribution que j'ai pu faire à cet égard. Nombre d'entre nous avons cherché à nous faire élire dans l'intention réelle de travailler non seulement dans l'intérêt de nos électeurs ou de nos provinces respectives mais aussi dans l'intérêt de la population canadienne. Nombre d'entre nous avons eu l'occasion d'épouser des causes que nous n'étions pas les premiers à avoir défendues; prenant ainsi le flambeau des mains de ceux qui nous ont précédés pour le porter plus avant pour le confier ensuite à quelqu'un d'autre. J'ai quant à moi eu ce privilège. Nombre de mes collègues qui siègent des deux côtés de la Chambre ont eu cette même occasion et je rends hommage à tous ceux qui m'ont précédé, y compris M. Barry Mather et les autres qui ont défendu cette cause et laissé leur marque dans nos institutions parlementaires par les premières mesures législatives présentées à ce sujet.

Je tiens également à rendre hommage au comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. C'est là l'exemple d'un comité où les membres de la Chambre et de l'autre endroit, quelle que soit leur appartenance politique, ont fait preuve d'un zèle collectif et sont parvenus à présenter rapidement leur rapport. C'est ce qui d'une certaine façon m'incitera à écourter mon discours aujourd'hui. J'ai l'honneur d'être l'un des co-présidents de ce comité, et un rapport a été rédigé par le comité d'orientation et sera présenté prochainement au comité principal. Étant au courant du contenu de ce rapport, je pense que je devrais m'en tenir aux questions ne portant pas sur ce qui pourrait constituer la teneur même de ce projet de loi. Je rends hommage à ce comité et à tous ses membres non seulement parce que nous avons eu cette tâche à accomplir, mais aussi parce que nous avons dû nous acquitter de cette autre responsabilité fort lourde qui consiste à nous pencher sur l'étude de règlements et autres textes réglementaires.

Simplement à titre indicatif, je signalerais à la Chambre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que depuis le 1er février dernier, nous avons étudié près d'un millier de règlements et d'autres textes réglementaires. Chaque semaine, nous nous réunissons, cinq ou six personnes, dans une petite salle poussiéreuse du sous-sol. Aujourd'hui, par exemple, nous avons de 75 à 80 textes réglementaires. L'existence même de ce comité prouve que s'il est des gens de bonne volonté qui croient en une cause, les députés, et non seulement les ministériels, sont peut-être capables, eux aussi, d'épouser une cause, de la promouvoir et de la mener à bien.

● (2052)

Les réformes se préparent toujours de longue haleine et en ce qui concerne la refonte des textes réglementaires, il s'est probablement écoulé 23 ans entre la première fois où nous en avons discuté à la Chambre et le moment où feu Lester Pearson a créé à cette fin un comité présidé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Après que le comité eut déposé son rapport, on adopta une loi, imparfaite peut-être, mais une loi quand même. Le comité s'est formé, puis on a réussi à convaincre des avocats, d'excellents avocats, de lui prêter main forte. Aujourd'hui, c'est un comité très efficace qui protège la population canadienne en examinant pour elle en détail et en contestant au besoin les décrets et les règlements, qui constituent de loin la plus grande partie des textes législatifs régissant la vie des Canadiens. Ainsi en sera-t-il du droit d'accès à l'information. Je tiens à exprimer ma gratitude aux membres de ce comité pour les services qu'ils nous ont rendus.

Parfois, je souhaiterais voir dans la tribune des personnes dont les noms nous sont familiers, Walter Rudnicki, M. Treu, Bernard Maguire et d'autres encore, qui n'ont pu obtenir certains renseignements ou qui ont été victimes des abus du gouvernement, des gens qui cependant ont eu la conviction et le courage de riposter. Mais pour chaque M. Treu, pour chaque Bernard Maguire, combien de centaines de personnes qui se voient refuser l'accès à des renseignements qui leur nuisent, luttent pour tenter de remédier à la situation. Combien y en a-t-il qui se disent: «On ne peut gagner contre le prince, on ne peut contester son pouvoir», et qui se résignent à accepter la réalité, qui subissent des affronts, qui y perdent leur réputation, leur revenu, leur emploi? Combien de centaines ou de milliers de personnes tombent dans cette catégorie au Canada?

Ce n'est que maintenant que nous nous rendons compte, riches des expériences vécues au cours des derniers mois, de ce qu'est réellement la situation. Elle est dangereuse et il nous faut y remédier. Par exemple, l'autre jour, lorsque j'ai pris la parole, le premier ministre m'a conseillé d'aller plaider la cause de M. Treu devant les tribunaux du Québec. C'était facétieux de sa part. Mais je n'ai pas besoin que le premier ministre me permette de me lever et de dire tout haut ce que je crois être les exigences de la justice envers tout homme, quel qu'il soit.

Je dis, et surtout au très honorable député—qui n'est malheureusement pas ici—qu'il ne s'agit pas tant du procès de M. Treu que de celui du Parlement. Ce procès se déroule dans les esprits des Canadiens et nous avons hâte, parce que le temps n'attend pas, et parce que le mécontentement et la frustration grondent dans les esprits des Canadiens, que le gouvernement actuel morde la poussière. Les ministres parlent de «nous et eux»; il y a un manque de compréhension, de sympathie et de collaboration; toutes trois doivent être présentes pour qu'un gouvernement produise le genre de lois et de règlements ainsi que la justice et la décence qui sont essentiels dans le monde complexe où nous vivons.

J'ai franchement le frisson, monsieur l'Orateur, quand je pense que notre parti sera invité à former le gouvernement après les prochaines élections et que je me rends compte des problèmes qui existent et des moyens limités qui existent. C'est pourquoi j'ai été enchanté d'entendre aujourd'hui le chef de notre parti déclarer que sa première priorité serait de présenter à la Chambre un bill sur la liberté d'information pour que la Chambre et la population du Canada soient informées de ce qui se passe. Ce n'est pas seulement cette promesse en elle-même qui me remplit de satisfaction, mais la priorité qu'il y accorde. La population du pays peut comprendre et espérer qu'elle aura enfin un gouvernement qui saura qu'il gouverne avec son plein consentement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Quand cela sera fait, on verra enfin réapparaître à la Chambre l'élément essentiel, la confiance que l'on ne trouve plus chez nous présentement. Il y a des fonds dans les banques, des compétences, du savoir, de l'expérience, des ressources, mais le Canadien moyen n'est pas sûr que le gouvernement et le Parlement ont la capacité de prendre des

décisions en son nom et à son avantage, et d'adopter des règles de conduite qui lui donneront la possibilité de vivre comme il le doit. C'est une chose simple qui n'en a pas moins une très grande importance. Si nous pouvons rétablir cette confiance, je n'ai aucune crainte pour l'avenir du pays.

J'ai parlé de M. Bernard Maguire, à l'instar de mon honorable amie de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Je devrais, je pense, parler brièvement de cette affaire. Il y a quelques mois, nous avons étudié une loi sur les droits de la personne en comité plénier à la Chambre. C'était une mesure valable. La partie IV de ce bill stipulait, supposément, que la personne avait le droit d'avoir accès à son propre dossier. Le ministre de la Justice (M. Basford), avec beaucoup d'éloquence et d'habileté, a déclaré ce qui suit à la Chambre et au comité: «C'est un grand pas d'accompli! Enfin, les personnes qui veulent voir leur propre dossier auront le droit de le faire et de le corriger si les renseignements qui s'y trouvent sont faux.»

Que s'est-il passé dans le cas de Maguire? Cette affaire illustre bien à quel point le gouvernement actuel se montre inapte et impuissant à réaliser les promesses qu'il a faites au moment où il a présenté cette loi. M. Maguire a été congédié il y a trois ans et on lui a signifié qu'on l'avait renvoyé pour des raisons de sécurité après qu'il eut contesté cette décision. Son syndicat a présenté tous les griefs possibles; ils ont tous été rejetés. On lui a dit au moment de la présentation des griefs de se présenter devant les tribunaux, à la suite de quoi il a porté sa cause à la division des procès de la Cour suprême et ensuite à la cour d'appel, et tout cela pour rien.

Et soudain, enfin, on s'est décidé à invoquer la quatrième partie de la loi sur les droits de la personne. M. Maguire s'est adressé aux différents bureaux d'un ancien de nos collègues, le commissaire en chef, M. Gordon Fairweather qui fait de l'excellent travail, et a obtenu le droit—qui, pensait-il, lui revenait—d'examiner son propre dossier en vertu de l'article 52 de la loi. A l'époque, il a dû signer un document, dont j'ai un exemplaire ici, qui dit qu'il a consulté son dossier y compris tel et tel feuillet et qu'il y a apposé son parafe et qui dit encore: «Je reconnais que les feuillets»—il y en a huit, numérotés—«sont classés comme documents secrets et que leur contenu ne doit pas être divulgué à un tiers». Puis, il y a apposé sa signature. Il n'a pas pu se faire accompagner d'un avocat ou d'un conseiller, mais uniquement d'un agent de sécurité qui travaille pour M. Jenkins, lequel est employé au ministère des Approvisionnements et Services et s'occupe de l'affaire Treu. Dans ces documents, M. Maguire a trouvé certains éléments tendant à prouver qu'il ne posait pas de risque sur le plan de la sécurité et que le poste duquel il avait été congédié ne nécessitait pas d'abord l'octroi d'un certificat de sécurité. Donc, on lui avait menti.

Quel recours a-t-il à présent, en vertu de ce fameux droit d'accès au dossier? On ne lui laisse aucune possibilité d'essayer de se racheter ou de rétablir sa réputation. Il ne peut rien faire pour recouvrer la perte qu'il a subie et est condamné à vivre avec une réputation ternie.

● (2102)

Le sécrétaire d'État (M. Roberts) ne s'est pas engagé définitivement, mais j'ai compris d'après ce qu'il a dit que le gouvernement ne prévoira sans doute pas, dans la loi sur la liberté d'information, de recours à une instance judiciaire indépendante. On avait défendu exactement la même argumentation lors du débat du projet de loi sur les droits de la personne à la Chambre et au comité. On nous a dit que nous avions de bons, gentils, intelligents et honnêtes ministres qui fourniraient l'information requise et que l'on pourrait faire appel à un commissaire chargé de protéger la vie privée. Le commissaire n'avait aucun pouvoir pour obliger les ministres à produire des documents, cependant, et le projet de loi sur les droits de la personne comportait trop d'exemptions aux dispositions touchant la vie privée. Nous retrouverons exactement la même situation si la loi sur la liberté d'information ne comporte pas une solide garantie de recours ultime aux tribunaux.

Je constate, monsieur l'Orateur, qu'il ne me reste plus que quelques minutes, mais je voudrais faire une suggestion. On avait institué il y a quelque temps un groupe d'étude chargé de faire enquête sur les services gouvernementaux. Voici les recommandations que l'on pouvait lire au résumé du premier tome de son rapport:

> Que soient publiquement proclamés le droit des Canadiens à une information entière, objective et opportune, et l'obligation de l'État de fournir cette information au sujet de ses programmes et de sa politique, et que ces principes servent de fondement à l'élaboration d'une nouvelle politique gouvernementale dans ce domaine. Ce droit et cette obligation pourraient être consacrés dans une nouvelle constitution dans le contexte de la liberté d'expression.

Lorsque nous passerons au cours des semaines et des mois qui viennent à l'étude de la nouvelle constitution et de la déclaration des droits qu'elle devra contenir, je propose que nous examinions cette recommandation avec le plus grand soin. La plupart des chartes internationales des droits de l'homme contiennent une disposition relative à la liberté de parole et d'information. J'aime à croire qu'on stipulera dans notre constitution—avec la déclaration des droits qui, j'espère, sera adoptée en temps opportun—que la population canadienne a le droit d'être informée de l'activité de son gouvernement, de même que les citoyens suédois ont le droit à l'information reconnu dans leur constitution.

Je ne suis pas le seul à être de cet avis, monsieur l'Orateur. Le 10 février 1970, lorsque le premier ministre a déposé le thème du programme d'Information Canada tiré du rapport présenté par le groupe de travail, il a déclaré ce qui suit, comme en témoigne la page 3405 du compte rendu officiel des *Débats* de ce jour:

> Le groupe de travail a formulé dix-sept recommandations importantes que nous acceptons en principe, à deux exceptions près. La cinquième recommandation propose la création de bureaux de consultation populaire et de bureaux auxiliaires. Bien que le gouvernement ait accueilli cette proposition avec intérêt, il estime qu'elle devrait faire l'objet d'une étude plus poussée. En vertu de la dixième recommandation, un organisme d'État devrait être investi des fonctions de défenseur du public. Or, nous sommes d'avis qu'un tel rôle appartient à plus juste titre au Parlement.

Monsieur l'Orateur, je laisse passer l'occasion de relever la dernière phrase. Si je comprends bien, le premier ministre, dans ces propos, a implicitement accepté la recommandation du groupe de travail qui voulait que la liberté d'expression soit garantie dans un article de la nouvelle constitution. Je soumets cette opinion à la Chambre en espérant qu'elle prendra bonne note de cette recommandation.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'espère que j'aurai convaincu certains députés d'en face de voter en faveur de cette motion. Aucun gouvernement ne sera renversé sur des questions de ce genre. Il est peu probable qu'un nombre suffisant de députés en face se prononcent en faveur de la motion pour renverser le gouvernement, bien que certains d'entre eux estiment sincèrement, comme je le crois, que le droit à l'informa-

tion est nécessaire, qu'il doit jouir d'une protection suffisante. S'ils le croient, qu'ils se prononcent, afin que les Canadiens sachent qu'il y a des députés de chaque côté de la Chambre qui croient en ce principe et estiment qu'il faut le protéger.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, parler de liberté d'information c'est immédiatement et logiquement se référer à une administration réellement démocratique. Dans notre système parlementaire, c'est le peuple qui élit les gouvernements, et ces derniers n'existent que par la volonté des citoyens, volonté exprimée sans contrainte, sans pression, donc en toute liberté et en connaissance de cause lors d'élections démocratiquement. En conséquence, si le citoyen est peut informé, pas informé, mal ou incomplètement informé, il risque, inconsciemment il est vrai, de contribuer à l'élection d'un gouvernement qu'il ne désirait pas ou dont la majorité n'entendait pas affubler le pays. La première phrase du Livre vert sur l'accès aux documents du gouvernement, déposé par l'honorable secrétaire d'État (M. Roberts) le 29 juin 1977, le dit clairement et je cite:

Un gouvernement ouvert est l'assise de la démocratie.

Et l'on me permettra, monsieur le président, de poursuivre la lecture des deux premiers paragraphes de l'introduction du Livre vert, et je cite:

C'est une conséquence essentielle du fait que l'on accorde le droit de vote à tous les citoyens adultes car dans une société démocratique ce n'est pas une élite qui exerce le pouvoir gouvernemental selon ses propres règles, mais une administration qui doit rendre compte au public lui-même des actes du gouvernement en regard des buts visés et de l'efficacité avec laquelle le gouvernement atteint ses buts.

● (2112)

Un gouvernement démocratique doit être acceptable à la collectivité dans son ensemble. Il le sera si le système politique adopté l'oblige à rendre compte de ses actes. Et, pour que le système soit efficace, le public doit connaître les renseignements sur lesquels le gouvernement fonde ses décisions, ainsi que les options qui s'offrent à lui. Pour bien évaluer le rendement du gouvernement, il faut connaître parfaitement le contexte immédiat dans lequel les décisions sont prises.

Malheureusement, monsieur le président, et malgré ces belles évocations idéales d'un gouvernement ouvert, donc un gouvernement démocratique, c'est un secret de polichinelle qu'une foule de décisions prises par le gouvernement sont ourdies dans le grand secret des officines ministérielles où concoctent les penseurs, ces grands mandarins de la Fonction publique.

Le produit, en conséquence, qui nous arrive, mises à part les intentions manifestées dans les programmes électoraux, les discours du trône, les livres blancs, verts ou jaunes ou de la couleur que l'on voudra, les communiqués de presse, les discours de ministres, les informations diverses fournies par les députés, les media et autres moyens d'information, le produit qui nous arrive, monsieur le président, échappe à l'influence préalable du public. Ainsi, la connaissance du processus d'une décision gouvernementale qui peut affecter la vie quotidienne du public, du citoyen, pour des années à venir, est à peu près, à toutes fins pratiques, pour ne pas dire entièrement, nulle. Une telle attitude cachotière n'est pas unique au gouvernement canadien, la plupart des gouvernements, d'ailleurs tous les gouvernements provinciaux du Canada, la plupart des gouvernements occidentaux souffrent de cette peur morbide de rendre publiques des informations qui pourraient éclairer davantage les citoyens au sujet de l'existence de certaines mesures gouvernementales par eux jugées trop contraignantes et qui parfois semblent porter atteinte sérieusement à leur liberté.

Il faut reconnaître cependant, monsieur le président, que les gouvernements, celui du Canada en particulier, n'ont jamais agi ainsi dans le but de cacher sciemment quoi que ce soit à leurs administrés dans le but de leur nuire. Jamais! Au contraire, et c'est là ce qui fait l'objet de sérieuses réserves de la part de ceux qui favorisent une plus grande ouverture sur l'information gouvernementale, et je suis un de ceux-là, lorsque la sécurité nationale qu'on n'a pas définie encore, donc lorsque la sécurité de tous les Canadiens le requiert, certaines informations sont jugées confidentielles et la politique du gouvernement jusqu'à maintenant a été que de telles informations ne peuvent être dévoilées et pour des raisons sérieuses. Il en est de même de l'obligation pour l'État en possession d'une foule de renseignements sur les individus de garantir les droits de la vie privée de ces derniers.

La liberté d'information, monsieur le président, est une question qui intérese tout le monde, et spécialement nos commettants, les citoyens du Canada. En faisant adopter, par exemple, la loi sur les droits de la personne à laquelle on s'est référé tout à l'heure et en déposant dernièrement le bill C-43 qui propose une loi sur l'ombudsman, le gouvernement démontre nettement qu'il veut respecter l'engagement pris dans le Livre vert à l'effet de protéger par voie législative les droits fondamentaux des Canadiens. Le secrétaire d'État (M. Roberts) a réitéré dernièrement devant le Comité mixte permanent des règlements et des autres textes réglementaires l'engagement du gouvernement de présenter un texte législatif sur l'accès du public aux documents du gouvernement et a indiqué qu'en tant que ministre responsable de la question il était disposé à présenter aussitôt que possible au Cabinet une recommandation sur la position du gouvernement en la matière, et un projet de loi à la prochaine session de la législature.

Voilà, monsieur le président, des indices sérieux de la volonté d'agir du gouvernement dans ce domaine dont nous devons nous réjouir. Étant personnellement membre du comité permanent mixte, j'ai eu l'occasion d'étudier en profondeur le Livre vert qui porte sur la question, et de prêter l'oreille aux nombreux mémoires qu'on a présentés au comité à ce sujet. Je tiens à préciser que le comité est en train de préparer un rapport, le vice-président en a fait mention tout à l'heure, rapport qui devrait être présenté au Parlement dans un avenir très rapproché. Ce Livre vert qui a été déposé à la Chambre le 29 juin 1977 et renvoyé au comité permanent mixte pour y être étudié en détail, présente un cadre de discussion où sont exposés les questions fondamentales et les points litigieux dont on doit tenir compte dans toute législation sur la liberté d'information. Il avait pour but de susciter la critique et, d'une certaine façon, d'ouvrir le débat. Et je puis dire que nous avons réussi à en juger par les nombreux mémoires qui nous ont été présentés et par les observations que nous ont faites les témoins.

Les groupes qui se sont présentés devant le comité représentaient un bon échantillonnage du public canadien; il y a eu des porte-parole des professions libérales, des divers types d'associations et des divers mouvements de citoyens. Dans plusieurs cas, on nous montrait un aspect nouveau de cette question des plus complexe. Edicter une loi sur l'accès du public aux documents du gouvernement, c'est lever le voile sur la façon

dont se prennent les décisions officielles. Mais ce n'est là, comme je l'ai dit plus tôt, qu'une mesure parmi plusieurs autres que le gouvernement a déjà fait adopter ou qu'il propose de présenter pour sauvegarder les droits fondamentaux des citoyens tout en faisant régner un climat de franchise et de confiance nécessaire chez les Canadiens.

Il ne s'agit donc pas, comme semble le croire un certain nombre de groupes, d'un moyen pour corriger les lacunes et les imperfections de notre gouvernement démocratique d'aujourd'hui. Ce projet de loi vise simplement à mettre à la disposition des Canadiens les documents que les particuliers et les groupes jugent bon de consulter pour mieux comprendre les rouages du gouvernement. La liberté d'information s'inscrit dans les droits de la personne; pour l'étudier, il faut donc tenir compte des lois existantes ou des projets de loi qui visent à protéger les droits fondamentaux de tous les citoyens canadiens, ou à en favoriser le respect.

Certains témoins qui se sont présentés devant le comité ont semblé attacher trop d'importance au mécanisme d'application administrative d'une loi sur la liberté d'information. Il s'agit évidemment d'un aspect important à considérer pour tout projet de loi, mais il ne faut jamais perdre de vue l'important qui est d'abord de rendre un bon service au public. Sur la foi de l'expérience que nous avons acquise par l'application des lois connexes, notamment la loi sur les droits de la personne, nous avons constaté que, pour donner les résultats escomptés, une loi devait être compréhensible et accessible et s'adresser à tous les Canadiens plutôt que de constituer un instrument pour certains groupes d'intérêts.

Je dois dire aussi que le moment est bien choisi, car nous pouvons profiter de l'expérience de ces pays qui ont déjà passé une loi sur la liberté d'information, nommément, la Suède et les États-Unis. Nous pouvons aussi tenir compte des délibérations et des discussions qui ont lieu, à l'heure actuelle, au pays et à l'étranger sur cette question complexe. Mais il ne faut quand même pas oublier que, tout en nous enrichissant de la leçon de ces expériences, il nous faut nous tailler une loi à notre mesure qui corresponde de façon particulière aux besoins particuliers des Canadiens.

Grâce à l'ouverture d'esprit qui régnait au comité, ces délibérations, et je le répète, ont suscité une participation active. Toutefois, trois grandes questions ont dominé les mémoires qui ont été présentés au comité. Ces trois grandes questions sont: les exemptions, le coût et l'étude des plaintes. Par exemptions, on entend les cas où il faudra interdire, et avec raison, l'accès aux documents. Le coût, ce sont les frais qu'entraînera la mise en œuvre de la loi sur l'accès du public aux documents du gouvernement. L'étude des plaintes, ce sera la recherche d'un mécanisme inhérent à toute méthode d'appel. Comme certains de mes collègues parleront des deux premiers points, les exemptions et le coût, je vais dire quelques mots assez brièvement sur l'étude des plaintes. Il va de soi qu'il n'en sera question que lorsque sera refusé—et je parle de l'étude des plaintes—lorsque sera refusé, dis-je, l'accès à un document quelconque. Ceux qui proposent le recours aux tribunaux semblent vouloir considérer la chose dans le cadre de notre régime actuel d'opposition entre accusateur et accusé. Le recours aux tribunaux n'est après tout qu'une des solutions que propose le Livre vert. Et l'étude des plaintes ne sera qu'un des éléments, parmi tant d'autres, du projet de loi.

Un certain nombre de témoins au comité ont semblé vouloir s'attacher uniquement à la Commission de révision des plaintes et lui donner ainsi une importance qu'elle n'aura peut-être jamais. Le Barreau s'est dit d'avis, en particulier, que toute loi sur l'accès du public aux documents du gouvernement qui ne prévoirait pas une révision juridique de la chose ne constituerait qu'un engagement creux de la part du gouvernement. Je comprends bien l'attitude du Barreau du Canada, et sa comparaison avec ce qui se fait aux États-Unis, mais je maintiens qu'il existe d'autres solutions tout aussi bonnes. A remarquer que le gouvernement, par sa loi sur les droits de la personne, par sa loi sur les langues officielles et par sa proposition de loi sur l'ombudsman, a démontré, par des mesures concrètes, qu'il cherchait à sauvegarder les droits fondamentaux des citoyens, ce qui rejoint la notion d'un commissaire. Pour toute loi relative à la liberté d'information, qui est une question voisine, il faut aussi faire entrer cette notion dans sa conception.

Le Livre vert étudie en long et en large les diverses méthodes d'appel possibles. Les témoins ont tous voulu présenter au comité permanent la solution idéale. Ils ont avancé en fait un certain nombre d'idées nouvelles. L'une, par exemple, monsieur le président, consistait à laisser au premier ministre la décision ultime. La tribune des courriéristes parlementaires a proposé, dans son mémoire, de nommer un commissaire de l'information qui relèverait du Parlement et qui aurait le pouvoir de réviser les documents à huis clos mais non pas de renverser une décision. L'Association nationale de la lutte contre la pauvreté a proposé, de son côté, la nomination d'une commission parlementaire dont les membres pourraient se faire les avocats de ceux qui recherchent de l'information.

Il va sans dire que, pour que la loi produise véritablement son effet, il faut établir une commission indépendante de révision pour trancher les cas où l'information sera refusée, la loi ne serait pas équitable autrement. Il s'agit donc, d'une part, de mettre sur pied une commission de révision des plaintes qui soit tout à la fois équitable et rentable.

Je tiens toutefois à dire aux groupes qui ont fermement prôné le recours aux tribunaux sur le modèle des États-Unis que le coût moyen d'un appel est de $10,000, et que le temps qu'il faut pour le faire passer devant les tribunaux, même en priorité, varie de six mois à deux ans. Il ne faut pas non plus oublier qu'il s'agit ici d'un nombre relativement peu élevé de documents. Par exemple, le Secrétariat d'État qui comparaissait devant le comité a révélé qu'on compte environ 4.5 millions de documents dont à peine 2 p. 100 sont classifiés. Il est entendu qu'un fort pourcentage des documents gouvernementaux sont tout à fait inoffensifs et ne sont pas, par conséquent, en cause. Les recommandations que le comité va présenter au Parlement dans son rapport vont sûrement porter sur ces questions complexes et vont proposer des solutions.

Je tiens à réitérer, en terminant, que la seule chose qui me préoccupe, et qui préoccupe, je crois, la majeure partie sinon tous les membres du comité, c'est d'aboutir avant la fin de cette décennie à un bon texte législatif qui permette à tous les Canadiens d'avoir accès aux documents du gouvernement sans nuire à la bonne marche de notre régime démocratique. Le but ultime n'est-il pas d'avoir, d'une part, un gouvernement sensé et attentif et, d'autre part, des gouvernés actifs et dynamiques.

● (2122)

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt mon collègue du comité des textes réglementaires, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard). Je pense avoir décelé dans ses propos l'acceptation de l'idée d'une plus large communicativité dans les services de l'État. Je l'ai entendu se déclarer en faveur d'un certain type de procédure de contrôle indépendant prôné par le député de Peace River (M. Baldwin) et par la plupart des députés. Cependant, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine a passé sous silence la dernière partie de la motion à l'étude, qui précise:

. . . sous réserve d'une procédure d'examen laissant aux tribunaux la décision en dernier appel.

J'espère qu'il s'agit d'une simple omission de sa part. Je siège avec lui à ce comité depuis un certain temps. Je sais qu'il aime la justice et les choses faites au grand jour. Je sais également que le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine n'est pas le seul du côté gouvernemental à avoir ces qualités, qu'il les partage avec d'autres collègues, membres ou non du comité.

J'aimerais que le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine et les autres qui sont du même avis prouvent ce soir qu'ils aiment les choses faites au grand jour, en appuyant la motion. Et c'est intentionnellement que j'utilise le terme prouver, car je désire qu'ils marquent ce soir leur adhésion au gouvernement au grand jour en appuyant la résolution du chef de l'opposition (M. Clark). Ce ne sera pas la première fois que cela se fait en Chambre, puisque le 12 février 1976 une résolution était adoptée en Chambre à l'unanimité des voix.

La motion à l'étude ce soir demande aux députés de faire un pas de plus. Un geste peu compliqué mais d'une importance profonde pour la reconnaissance du droit à l'information. Il consiste à dire au simple citoyen, au fonctionnaire, à l'homme politique, au ministériel comme au député d'opposition, mais surtout aux membres de l'exécutif et au cabinet que le Parlement s'est engagé à assurer un dernier recours en matière de communication de renseignements, un recours indépendant du pouvoir politique ou administratif.

C'est une partie importante de cette résolution. Je demande donc au député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, et je l'observerai quand nous voterons dans quelques instants, de se lever pour approuver cette résolution.

J'ai écouté aujourd'hui les diverses allocutions. Il y a quelques années encore, pour les députés et les membres du public, les questions qui nous touchaient, qui nous émouvaient et qui faisaient l'objet des débats ici même à la Chambre et en d'autres assemblées législatives, étaient relativement simples. Je crois qu'il suffisait alors aux députés de la Chambre et au public, de se fier plus ou moins à son instinct pour juger des situations ou d'avoir compris une série de faits ou de facteurs techniques mineurs et sans grande complication. Mais avec les changements survenus dans la société, les relations du gouvernement vis-à-vis du Parlement et du public se sont aussi modifiées. Pour le meilleur ou pour le pire, et dans le cas présent c'est malheureusement pour le pire, les gouvernements sont intervenus dans la vie des citoyens, même en pays démocratique. Les problèmes sont devenus plus complexes.

Les instruments et les mécanismes qui convenaient au gouvernement parlementaire du dix-huitième et du dix-neuvième siècle ne suffisent plus aujourd'hui. Ils ne conviennent plus à notre rôle de parlementaires, et ne peuvent nous apporter les outils d'information permettant au grand public d'être exactement informé des actions du gouvernement, de ses raisons d'agir, des modifications possibles à apporter et, chose plus importante encore, ils ne suffisent plus à obliger le gouvernement à être comptable au peuple et au Parlement de ses actions.

C'est pourquoi aujourd'hui nous estimons désirable d'avoir un gouvernement franc. Nous voulons discuter du rôle de l'ombudsman, car la bureaucratie, quel que soit le bien-fondé de ses intentions, tend à passer par-dessus les gens et à les bousculer. L'humain est réduit à une unité statistique. Cette intrusion des gouvernements, les progrès de l'informatique et les facilités des échanges d'information qui se font presque instantanément, nous ont amenés à réclamer des lois comme garants de la protection de notre vie privée.

C'est cette complexité, et ce besoin de plus en plus pressant du Parlement qui nous a amenés, ici et dans d'autres assemblées, à nous rendre compte que nous n'avions plus les moyens de forcer le gouvernement à être comptable de ses actes, à cesser de faire de l'obstruction s'il le voulait mais à rendre compte de ses décisions.

Nous parlons ici de réforme des procédures parlementaires, car qui dit savoir dit pouvoir, et il est important que le pouvoir soit partagé dans une société libre. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, et c'est pourquoi nous demandons des lois sur la liberté de l'information, lois qui, sans empêcher les dirigeants de gouverner raisonnablement, donneront aux gouvernés, au public qui remet les rênes du gouvernement aux mains d'un groupe d'hommes et de femmes pendant un temps donné, une part du pouvoir, ou qui aidera à diffuser cette concentration forcée du pouvoir que ce savoir donne au gouvernement.

● (2132)

Ce Livre vert comporte des exemptions. Mon ami, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine en a mentionné quelques-unes. Je n'ai pas l'intention de les aborder toutes. Car je ne m'y rallie pas. A mon avis, le document ne traite pas suffisamment de l'engagement du gouvernement à faire preuve de franchise.

Quoi qu'il en soit, un comité de la Chambre est à établir un rapport qui, à mon avis, va constituer un tournant et apporter une nouveauté en ce sens qu'il adapte une partie de notre procédure aux exigences de la première moitié du XX^e siècle, sinon de la deuxième moitié. Même si un ministre, un sous-ministre ou leurs subordonnés qui sont bien intentionnés doivent décider quels renseignements devront être donnés à un citoyen qui s'enquiert auprès d'eux, il va de soi que quelquefois, certaines informations ne seront pas divulguées, non pas parce qu'elles sont confidentielles, qu'elles touchent l'unité ou la défense nationale, qu'elles ressortissent au droit criminel, à des problèmes commerciaux ou parce qu'elles sont prévues dans la série d'exemptions dont nous avons parlé, mais tout simplement pour un ensemble de raisons, parce qu'elles peuvent embarrasser, gêner, ou avoir tendance à politiser la Fonction publique.

A mon avis, dans une société démocratique dont l'apanage devrait être un scepticisme sain, tout cela n'a rien à voir avec la question de savoir si ces informations devraient être rendues publiques. C'est contre toutes ces traditions de politique et de bureaucratie esotérique que cette résolution, le travail de ce comité et, je l'espère, les députés par leur vote, vont se prononcer ce soir.

Aujourd'hui, le chef de l'opposition a déclaré que l'opposition officielle ne considérait pas que cette motion tenait de la motion de défiance—le député de Greenwood (M. Brewin) l'a prétendu lui aussi comme je l'ai fait moi-même hier en tant que leader à la Chambre. En d'autres termes, ce que nous avons essayé et ce que nous essayons encore de dire au gouvernement—peut-être pas avec assez de netteté, mais, je pense, avec franchise—c'est que nous voulons aujourd'hui que cette résolution serve de base et d'appui au comité qui rédige actuellement un rapport sur la liberté d'information.

Nous voulons que le Parlement agisse ouvertement, publiquement et librement sans tenir compte des exhortations des whips des partis. Nous voulons que les députés soient libres de voter comme bon leur semble. Tout comme pour certains incidents relatifs à la liberté d'information qui sont portés à notre attention ici, nous voulons que chaque député vote en conscience sur cette question. Nous voulons que chaque député décide pour lui-même s'il croit dans ce principe et se rende compte enfin que l'examen judiciaire n'est pas contraire au principe de la transparence dans les affaires publiques. Telle est notre position et je la réaffirme en ma qualité de leader de l'opposition à la Chambre.

J'invite mes collègues d'en face qui sont convaincus du bien-fondé de la résolution, d'y donner leur appui. Et je peux leur garantir que ce ne sera pas un moyen d'inviter le gouvernement à démissionner. En fait, si les députés d'en face appuyaient notre motion, ils se rendraient à eux-mêmes un grand service de même qu'au Parlement et à toute la population. C'est dans cet esprit que nous avons proposé la motion.

Certains affirment que l'examen judiciaire est un mauvais procédé, que les juges n'ont ni la formation ni les connaissances nécessaires pour démêler la complexité des documents. L'expérience que nous avons vécue prouve exactement le contraire de cet argument. Nous avons fait confiance à des juges, tel le juge Berger, pour étudier la difficile question de la situation des autochtones et des pipe-lines. Certaines choses nous paraissent étrangères à ce dont les juges doivent normalement s'occuper. Nous avons fait confiance aux juges pour enquêter sur les relations ouvrières. Nous leur avons fait confiance pour diriger des commissions royales et des commissions d'enquête qui ne concernaient nullement le droit, mais qui visaient plutôt à démêler d'impénétrables questions techniques et autres. Les juges ont fait la preuve qu'ils pouvaient y parvenir. Certains affirment que les tribunaux seront encombrés de causes portant sur la liberté d'information. Cela ne s'est pas produit aux États-Unis où, il faut bien le dire, la société est beaucoup plus ouverte que la nôtre.

Je rappelle à mes collègues qui songent peut-être à appuyer cette résolution que l'on parle dans celle-ci d'un dernier appel. Plus précisément, on mentionne «une procédure d'examen laissant aux tribunaux la décision en dernier appel.» Ce n'est pas sans raison que nous avons ajouté en «dernier appel». Il se peut bien que le comité et en dernier ressort le Parlement—ou le gouvernement au moment où il rédigera la loi—veuillent désigner un commissaire à l'information ou un organisme à qui l'on soumettra la majorité des appels; ses procédures seraient simples et les questions pourraient être examinées et réglées rapidement. Peut-être que les tribunaux ne seraient saisis que d'un petit nombre de ces questions.

Je me demande comment nous pourrions laisser passer cette occasion de plaider en faveur d'une société ouverte et libre, chose que nous réclamons trop souvent seulement du bout des lèvres. J'inviterais le gouvernement à faire davantage, à reconnaître que les tribunaux seraient des autorités compétentes et à appuyer cette mesure de manière à mettre à la disposition non seulement du Parlement mais aussi de la population, non pas les informations secrètes et confidentielles qui passent d'un fonctionnaire à un ministre ou les conversations, les mémoires qui constituent le cheminement d'une décision, mais tous les documents utiles et concrets qui éclairent sur les diverses options à prendre.

J'invite le gouvernement à prendre cette initiative et à diffuser la documentation qu'on fournit aux ministres pour les informer des diverses options qui s'offrent à eux sur des questions en particulier. Pourquoi ne devrait-on pas les diffuser, particulièrement à une époque où l'on se préoccupe tellement de l'accès aux tribunaux, alors que nous finançons des groupes de pression pour qu'ils intentent des poursuites contre les gouvernements? Ce ne serait pas faire beaucoup plus que de fournir à ces groupes de pression et à d'autres organismes les renseignements qui leur permettraient de mener à bien leurs activités.

Je félicite le chef de l'opposition pour cette motion et pour les principes qu'elle contient.

Je tiens aussi à ajouter que c'est un honneur pour moi de prendre brièvement la parole à la suite du député de Peace River qui s'est fait le champion de l'instauration d'un climat d'ouverture au Canada et qui, à ce titre, a conféré énormément de crédit à la Chambre. Son comportement s'est toujours inscrit dans le plus grand respect des traditions de la Chambre et de la profession qu'il exerce.

Le Parlement se trouve devant une alternative: ou bien le gouvernement rejette l'invitation plutôt inhabituelle de l'opposition de ne pas considérer cela comme une question de confiance, ou il cède à l'habitude qu'il a de laisser entendre que les motions émanant de l'opposition ne méritent pas qu'on leur prête attention. Ou encore il peut agir différemment. Il

peut s'agir de la journée historique où le Parlement, afin d'aider le comité chargé de rédiger la loi inspirée du Livre vert, aura agi de façon positive et appuyé un principe qui n'est pas étranger à un Parlement représentant une société libre et ouverte.

● (2142)

Nous avons besoin d'une loi sur la liberté de l'information pour bien d'autres raisons que celles qui sont communément invoquées, celles qui disent que la population a le droit d'obtenir les informations dont la collecte a été faite par des serviteurs du peuple avec les deniers publics. A mon avis, cette raison ne compense pas à elle seule les complications auxquelles cette loi pourrait donner lieu. La véritable raison réside dans le principe et les fins du gouvernement démocratique. La démocratie se développe par l'opposition des idées, par les discussions, la critique et les diverses visions de l'avenir. Elle dépend non seulement de la concurrence électorale et parlementaire que se livrent les partis politiques, mais également de la contribution d'autres éléments de la société qui agissent dans des buts altruistes et désintéressés. En tant que démocratie parlementaire, nous favorisons la surveillance organisée des actes du gouvernement par le biais des structures officielles des Communes. En tant que société pluraliste, nous croyons à la valeur de ces organisations que nous appelons groupes de pression.

Ce que je dis ce soir à mes collègues de la Chambre, et je le dis avec force et conviction, c'est que nous devons effectuer un partage des mécanismes du pouvoir, si nous voulons que le Parlement et les groupes de notre société jouent leur rôle, et que la population puisse juger en connaissance de causes. L'un des formidables mécanismes du pouvoir consiste non seulement à pouvoir scruter tous les rouages du gouvernement, mais aussi à savoir comment procéder pour surveiller, contrôler le gouvernement et lui demander des comptes en se fondant sur des renseignements et des données plutôt que sur l'instinct.

Si le gouvernement est prêt à s'engager ce soir dans cette voie, non seulement se sera-t-il rendu service à lui-même et au Parlement, mais il pourra dire pour une fois avec raison qu'il a contribué à améliorer le pays, grâce à la décision prise ce soir. Je l'invite à faire sienne l'idée de la liberté d'accès aux documents du gouvernement et à voter ce soir en faveur de la motion.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 58(10) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de poser immédiatement toute question nécessaire pour trancher la question de la motion relative au budget principal et de l'adoption du bill à toutes ses étapes.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Clark, mise aux voix, est rejetée.)

● (2152)

(Vote nº 54)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Benjamin
Brewin
Brisco
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Firth
Friesen
Gillies
Grafftey
Halliday
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Huntington
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Masniuk
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Oberle
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Roche
Rodriguez
Saltsman
Stanfield
Stevens
Towers
Whittaker
Wise—58

CONTRE

Messieurs

Abbott
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)

Messieurs

Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Martin
McIsaac
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Pinard
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Savard
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Yanakis
Young—100

● (2207)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 20, COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 20, au montant de $20,426,000 des Finances—Commission de lutte contre l'inflation—Dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais préciser clairement que je ne m'oppose pas à la façon dont cette question est inscrite au *Feuilleton.* Je pense que c'est une malencontreuse situation que l'on devrait rectifier, car si personne n'en appelle au Règlement, rien dans le hansard ou dans les *Procès-verbaux* n'expliquera pourquoi la Chambre s'est prononcée séparément sur un ou deux postes du budget, pour ensuite adopter le reste d'un seul coup.

● (2212)

J'aimerais profiter de ce rappel au Règlement pour préciser que la raison pour laquelle nous allons maintenant voter sur les crédits de la Commission de lutte contre l'inflation et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le député, tout comme certains de ses collègues, se rend compte qu'il a pris la parole pour formuler une objection sérieuse et justifiée contre la procédure rigide par laquelle un poste du budget faisant l'objet d'opposition est traité de façon spéciale parce qu'on s'y est opposé. Quoi qu'il en soit, une motion d'opposition à ce crédit ne constitue pas la question à mettre aux voix: il faut que ce soit une motion qui l'appuie pour des raisons plutôt complexes, conformément à notre procédure.

Le député a raison de faire valoir que ceux qui s'opposent au crédit ne sont pas identifiés selon cette façon de procéder, non plus que la motion ou la question mise aux voix. C'est une difficulté à laquelle nous devons faire face si nous voulons respecter la procédure. Je reconnais que l'argument soulevé par le député est valable, mais tous nos efforts pour trouver une solution ont été vains. Si je laissais le député faire valoir ses raisons, nous dépasserions le cadre du rappel au Règlement. Je comprends la position du député, mais je ne pense pas pouvoir lui permettre d'exposer ses raisons.

Ainsi donc, la motion porte que le crédit n° 20 soit agréé. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à procéder au vote sans un nouvel appel du timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Andras, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote n° 55*)

POUR

Messieurs

Abbott
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (M^me)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Martin
McIsaac
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Pinard
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Robinson
Rompkey
Rooney
Savard
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Yanakis
Young—99

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Benjamin
Brewin
Brisco

Prévisions budgétaires

Messieurs

Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Firth
Friesen
Gillies
Grafftey
Halliday
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Huntington
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Leggatt
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
Masniuk
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Oberle
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (M^me)
Ritchie
Roche
Rodriguez
Saltsman
Stanfield
Stevens
Towers
Whittaker
Wise—58

● (2217)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, PARLEMENT

L'hon. Robert Andras (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1, au montant de $7,664,501 du Parlement, pour le Sénat—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Allons-nous procéder de la même façon?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Andras, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 56)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Elzinga
Ethier
Fleming
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goyer
Grafftey
Gray
Guilbault
Halliday
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (M^me)
Hopkins
Horner
Huntington
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (M^lle)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pigott (M^me)
Pinard
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Robinson
Roche
Rompkey
Rooney
Savard
Stanfield
Stollery
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Whittaker
Wise
Yanakis
Young—143

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Brewin
Caouette (Villeneuve)
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Hogan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Peters
Rodriguez
Saltsman—12

● (2227)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, à l'exception des crédits agréés plus tôt aujourd'hui et des sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

M. Andras propose: Que le bill C-61, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Andras propose: Que le bill soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, puis-je demander au président du Conseil du Trésor de nous assurer, selon la coutume, que ce bill de subsides se présente sous la forme habituelle et qu'il ne contient rien qui sorte de l'ordinaire? Nous avons déjà fait quelques expériences malheureuses à cet égard. Le ministre peut-il nous dire si ce bill contient quoi que ce soit qui sorte de l'ordinaire?

M. Andras: Monsieur le président, je puis donner au député et à la Chambre l'assurance habituelle.

Le président: J'ajouterais que le bill a été mis à la portée des députés cet après-midi.

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée sur division.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec la permission de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Andras propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 37, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 juin 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

EXPRESSION D'INQUIÉTUDE DEVANT LE TRAITEMENT RÉSERVÉ À DEUX CITOYENS SOVIÉTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné la vive inquiétude que ressentent tous les députés du fait que deux citoyens de l'Union soviétique, Ida Nudel et Vladimir Slepak, ont été condamnés à des peines sévères pour avoir fait état de leur foi dans le maintien des droits de la personne dans ce pays, et plus précisément pour avoir manifesté le désir d'une libre immigration, un des droits de la personne qu'à l'instar de tous ceux qui pensent comme nous, nous estimons être fondamentaux, je propose, appuyé par le député de York-Sud (M^me^ Appolloni):

Qu'à la lumière des dures sentences imposées à deux citoyens soviétiques, Ida Nudel et Vladimir Slepak, pour s'être portés à la défense des droits de la personne humaine et surtout pour avoir exprimé le désir d'émigrer librement, la Chambre des communes fasse part de sa vive inquiétude au gouvernement soviétique, et qu'elle lui demande de réviser ces sanctions pour des motifs humanitaires.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la teneur de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE RENDE HOMMAGE À TOUS LES CANADIENS FRANÇAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et surtout d'intérêt national.

Étant donné qu'aujourd'hui débutent au Québec les fêtes du Canada français, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Michel (M^lle^ Bégin):

Que le Parlement canadien rende hommage à tous les Canadiens français dans le cadre de cette fête.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a la parole.

* * *

PETRO-CANADA

LA RAISON DU CHOIX DES AGENTS POUR S'ASSURER LA PARTICIPATION MAJORITAIRE À LA HUSKY OIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Étant donné que Petro-Canada a retenu les services de la firme Pitfield, Mackay and Ross Ltd., spécialisée dans l'investissement et la consultation financière, pour tenter de s'assurer le contrôle de la société Husky Oil Ltd., étant donné que M. Ward C. Pitfield, président de la firme Pitfield, Mackay and Ross Ltd., était un des administrateurs de la société Husky Oil Ltd. et a représenté la société Petro-Canada dans les premières négociations avec la société Husky Oil Ltd. et en raison de la participation à ces négociations d'un représentant du bureau du premier ministre, je propose, avec l'appui du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre ordonne au premier ministre et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de faire des déclarations à l'appel des motions le plus tôt possible pour expliquer les raisons qui les ont incités à choisir la firme Pitfield, Mackay and Ross Ltd. comme agent de Petro-Canada et qu'ils nous disent surtout si le fait que M. Ward C. Pitfield était un des administrateurs de la société Husky Oil Ltd. a eu une quelconque influence dans ce choix.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

• (1112)

JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL

LA RÉDUCTION DU PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Puisque le ministère de l'Emploi a réduit de 2 millions et demi de dollars le budget de son programme Jeunesse-Canada au travail, ce qui porte un dur coup aux étudiants des régions de notre pays où le taux de chômage est supérieur à la moyenne, et puisque ce ministère a en outre réduit de 50 millions de dollars le budget de la phase III de son programme Canada au travail par rapport à la phase II de ce programme, je propose, avec l'appui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que les fonctionnaires du ministère de l'Emploi soient traduits devant la Commission canadienne des droits de la personne parce qu'ils traitent injustement les nécessiteux.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, en conformité de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés auront sans doute remarqué que je n'ai pas mis aux voix la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement par le député de Hochelaga (M. Lavoie). Je ne l'ai pas fait parce que je me suis constamment abstenu de permettre qu'on invoque cet article du Règlement pour formuler des salutations de quelque sorte que ce soit. Il me semble qu'invoquer l'article 43 du Règlement à cette fin—et j'accueillerai certes volontiers toutes les opinions dont on voudra bien me faire part si je fais erreur sur ce point—ce serait une invite à transmettre au moyen d'une motion divers messages de félicitations, tous dignes d'éloge sans doute, mais qui ne constituent certes pas des affaires urgentes et d'une pressante nécessité aux termes de cet article du Règlement.

S'il était permis de recourir à cette motion pour transmettre une sorte de message de félicitations, il faudrait s'attendre que des députés proposent chaque jour des motions en vertu de cet article du Règlement pour signaler des anniversaires de villes et de provinces ou divers événements historiques au moyen de tels messages de félicitations. Je me suis constamment abstenu de le faire. J'ai entendu ces motions, et les députés qui les ont proposées me semblent heureux d'avoir eu l'occasion de le faire. La présidence n'a cependant jamais demandé à la Chambre de se prononcer sur la question de savoir s'il s'agissait de questions d'une pressante nécessité dont la mise en délibération exigerait le consentement unanime. Je crois vraiment que si je me mets à le faire, nous devrons nous attendre à une multitude de motions pareilles, et je pense qu'il faudrait s'y opposer. Voilà qui explique donc mon attitude de ce matin.

Là encore, si des députés veulent essayer de me faire changer d'attitude à cet égard, je ne serais que trop heureux de les entendre.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS À LA GRC

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ramener le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à la question très importante sur laquelle je l'ai interrogé mercredi. C'est une question qui touche tous les Canadiens et détermine la confiance qu'ils peuvent avoir dans leurs rapports avec le gouvernement. J'ai lu attentivement la réponse que le ministre m'a donnée mercredi. Je lui demande encore une fois quels renseignements confidentiels précis son ministère a coutume de fournir à la GRC.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, la loi autorise le gouvernement à fournir des renseignements provenant de ses dossiers à des fins précises. L'article 114, qui a été modifié, comme vous le savez, dans la nouvelle loi, comporte aussi un facteur discrétionnaire. On s'est demandé si la latitude accordée s'appliquait à la loi elle-même et aux numéros d'assurance sociale. D'après les avis juridiques que j'ai reçus, il en est effectivement ainsi.

Étant donné la situation, il n'était plus possible de donner à la GRC des renseignements qui l'aideraient dans ses enquêtes criminelles. Il devrait s'agir manifestement de renseignements comme les noms, adresses et noms des employeurs, bref, des renseignements qui se trouvent au dossier.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, d'après les témoignages qui ont été rendus devant la commission royale d'enquête, la Commission d'assurance-chômage a donné des centaines de fois des renseignements à la GRC depuis 1974. Quand le gouvernement a-t-il décidé de ne pas tenir compte des promesses faites en 1964 par le premier ministre Pearson, au moment de la création du système d'assurance sociale? Il avait en effet garanti que ces renseignements demeureraient strictement confidentiels et qu'ils ne pourraient pas être utilisés à des fins autres que strictement internes.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je le répète, l'interprétation que l'on a donnée de cet article est quelque peu brumeuse et elle permet notamment de croire à l'existence d'un pouvoir discrétionnaire à cet égard, dont la commission était autrefois investie mais qui est maintenant entre les mains du ministre, si bien que l'on ne pensait pas agir illégalement ni enfreindre la loi en question.

• (1117)

Certains événements récents, mais surtout ma responsabilité en tant que ministre, m'ont incité à demander un avis juridique selon lequel, en ce qui concerne la loi sur l'assurance-chômage, je ne peux exercer mes pouvoirs discrétionnaires que dans un champ très restreint. A ce qu'on me dit, il n'y a pas eu illégalité. Si je comprends bien, d'anciens commissaires ont cru que la loi leur conférait ce pouvoir.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, j'invite le ministre à se reporter aux remarques de l'ancien premier ministre. En dernier lieu, compte tenu de ce qu'il a dit mercredi, je voudrais savoir si le gouvernement projette de modifier cette mesure et quels changements il envisage.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il me semble de prime abord que pour aider la GRC à mener à bien ses enquêtes criminelles et à garantir la sécurité, il importe de lui donner accès à ce genre de renseignements, mais comme la commission McDonald étudie actuellement la question, il serait plutôt prématuré d'annoncer la sorte de mesure que nous envisageons.

L'ACCÈS PAR TÉLEX À LA GRC

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. En 1964, le premier ministre d'alors, M. Pearson, a donné l'assurance que les numéros d'assurance sociale seraient confidentiels, et plus tard, soit vers 1969, on donna directement accès à ces renseignements par télex non seulement à la GRC, mais également à quelque 800 effectifs policiers canadiens par l'entremise de la section des infractions commerciales d'Ottawa. Le ministre pourrait-il nous dire si c'est au su et avec l'approbation du ministre ou sur l'ordre d'un ex-ministre qu'on a donné ainsi l'accès par télex non seulement pour enquêter sur les fraudes relatives au régime d'assurance-chômage mais à toutes sortes de fins? En d'autres termes, que s'est-il passé en 1969 pour qu'on donne accès à tous les dossiers par télex, et cela s'est-il fait au su et avec l'approbation du ministre d'alors?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que tout ait commencé en 1969. Il se peut que la personne qui a témoigné à ce sujet ait cru se souvenir que ces renseignements avaient alors été rendus accessibles. A ma connaissance, l'accès à ce genre de renseignements existe depuis les années 40, au moment où la loi est d'abord entrée en vigueur. La Commission avait alors, semble-t-il, plus de latitude que nous étions censés en accorder. Voilà pourquoi j'ai ordonné qu'on cesse cette pratique.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre d'avoir émis cette directive qui, je pense, découle peut-être d'une suggestion de mon collègue le député de Hamilton-Ouest, mais peu importe.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a fait preuve de franchise en admettant la chose au début de la semaine. Lorsqu'il a répondu à mon collègue de Vancouver Quadra, il a dit que c'était la façon dont les commissaires—et je crois qu'il l'a dit tout à fait intentionnellement—et non pas le ministre, interprétaient l'article 126 et des articles précédents de même nature et il a parlé du caractère vague de l'interprétation de cet article. Est-il déjà arrivé qu'un ministre responsable ait jamais demandé une interprétation légale entre, disons, 1964, année où le premier ministre Pearson nous a donné sa parole, et tout dernièrement, lorsque le ministre a pris cette initiative dont je le félicite? Je parle d'une interprétation de ce qu'il a appelé un «article plutôt vague».

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je doute que le ministre ait jamais obtenu un avis juridique étant donné la discrétion qui était de rigueur avant l'amendement qui a été apporté à la demande du député de Hamilton-Ouest lorsque la Chambre étudiait le bill C-27. Avant que cet article soit modifié, c'est la commission qui était tenue à la discrétion et je crois qu'elle a pris divers avis, qu'elle s'est assurée qu'elle ne faisait pas fausse route ou qu'elle a cru qu'elle avait le pouvoir d'exercer cette discrétion.

* * *

LES POSTES

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Peut-il confirmer qu'on comprime actuellement le personnel du ministère et que ce dernier travaille présentement à mettre au point un plan national visant à éliminer 3,500 années-hommes d'ici l'année financière 1981-1982?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question de réduire les effectifs du ministère des Postes. Je suis certain que la question du député s'inspire d'un article paru dernièrement dans un journal et selon lequel le ministère aurait l'intention de réduire ses effectifs de 269 postiers. Cela est totalement faux.

● (1122)

Je ne peux évidemment pas empêcher mes cadres de me fournir des études sur les moyens éventuels de réaliser des économies au ministère des Postes, que l'on accuse parfois d'avoir de gros déficits et aussi d'être inefficace. S'il y a réduction des effectifs elle se fera avec la collaboration des syndicats et elle viendra surtout des départs volontaires. Il n'est absolument pas question de renvoyer des employés des Postes.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire. Étant donné le plan intitulé «Sommaire des activités commerciales de la région postale de l'Ontario, 1978-1982», que j'ai entre les mains, le fait que le ministre vient de dire que ces réductions viendront surtout des départs volontaires et que ce plan dit explicitement que la direction du ministère des Postes a reçu comme directive et consigne d'avoir recours de façon optimale à des auxiliaires à temps partiel dans tous les districts de la région, comment le ministre concilie-t-il ce qu'il vient d'affirmer et la directive contenue dans ce plan qui stipule qu'il faut avoir recours, au maximum et de façon optimale, à des auxiliaires tout en réduisant les effectifs à plein temps et à temps partiel du ministère des Postes?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je pense qu'au lieu de critiquer la direction pour avoir rédigé un tel rapport, je la féliciterais parce qu'elle essaie de trouver des moyens d'être plus efficace. Je le répète, il n'y a aucun danger que nos fonctionnaires perdent leur emploi permanent. Il faudrait aller à certains de nos centres de traitement du courrier pour voir comment le service postal fonctionne. C'est assez complexe et nous devons parfois faire faire aux postiers des heures supplémentaires et embaucher des auxiliaires quand il y a trop de courrier qui nous arrive ou trop de retard. Si nous voulons que le courrier parte il nous faut parfois faire faire des heures supplémentaires à nos postiers réguliers et engager des auxiliaires. Nous cherchons ainsi à être le plus efficaces possible et à économiser l'argent des contribuables.

M. Rodriguez: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes ne concède-t-il pas que lorsque la directive contenue dans le plan recommande d'engager des auxiliaires c'est là une attaque directe contre le Syndicat des postiers du Canada et assurera-t-il à la Chambre qu'il est prêt à garantir du travail aux postiers qui sont actuellement affectés au service aux comptoirs et au tri du courrier?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, aucune directive de cette nature n'a été donnée, comme le prétend le député. Il s'agit uniquement d'un rapport contenant certaines propositions.

M. Rodriguez: Pourtant, c'est bien un ordre que l'on donne.

M. Lamontagne: Peut-être bien mais cela ne veut pas dire qu'il en sera ainsi. On nous a présenté ce rapport, à la direction et à moi-même pour voir quelle serait notre réaction. Si cela se réalise ce ne sera qu'après consultations avec le syndicat. Je pense qu'il est tout à fait normal que la direction me propose de nouveaux moyens de réaliser des économies.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE AU QUÉBEC—ON DEMANDE COMMENT PROCÉDER POUR BÉNÉFICIER D'UN PROGRAMME

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Au cours du mois d'avril, un accord a été signé entre le Québec et le gouvernement central se rapportant au développement du tourisme au Québec. Dans le communiqué, on fait mention de certains projets, mais on ajoute également qu'ils peuvent se chiffrer à 80.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre de quelle façon on doit procéder pour bénéficier de ce programme dans des endroits où une municipalité ou un organisme quelconque voudraient développer cette industrie pour le bénéfice de la population et des visiteurs? Je parle plus précisement de la région de la Côte Sud qui est en bordure de la frontière américaine, alors qu'il y passe beaucoup d'Américains.

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je pourrais dire à l'honorable député de Bellechasse que les mécanismes de consultation qui ont mené aux résultats et à la signature de cette entente se voulaient de plusieurs parties. Il y avait les municipalités, il va de soi, il y avait aussi les groupes privés et les groupes publics qui sont engagés dans la promotion, le développement et l'exploitation de complexes touristiques soit privés soit à fonctions mixtes. Je pourrais suggérer à l'honorable député que les organismes auxquels il se réfère pourraient s'adresser au ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, en l'occurrence ils pourraient s'adresser également au Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, ils pourraient s'adresser également à l'Office de planification et de développement du Québec. Je suggérerais à ces organismes qu'ils fassent en même temps ces instances à ces divers organismes provinciaux, ils seraient probablement bien avisés de me faire parvenir à moi ou à mon sous-ministre à Montréal copie des documents ou des projets qu'ils voudraient bien porter à notre attention.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Si je me réfère à la réponse de l'honorable ministre, une entreprise privée, un particulier ou une association de personnes peuvent bénéficier d'un tel programme en présentant, comme il l'a dit, leur projet à qui de droit. Je voudrais être bien compris, ce sera une entreprise non pas à but lucratif mais une entreprise qui veut réellement développer l'industrie dans le milieu, ce qui entraînerait également d'autres développements.

M. Lessard: Oui, monsieur le président, je peux effectivement confirmer cela, puisque parmi les projets que nous avons accepté de subventionner dans le cadre de l'entente actuellement en vigueur, plusieurs seront réalisés par des organismes, comme ceux décrits par l'honorable député, à but non lucratif, et je pourrais en nommer au moins quatre ou cinq de mémoire.

* * *

● (1127)

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES

LE PIPE-LINE DU NORD—L'ÉTUDE DU COMITÉ SUR LES PROBLÈMES FINANCIERS ET TECHNIQUES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et président du Conseil chargé de l'administration du pipe-line. Le gouvernement se propose-t-il, comme je l'ai déjà proposé, de reconstituer le comité permanent chargé d'étudier cette affaire en particulier, étant donné surtout que le Parlement doit partir en vacances bientôt et à cause aussi des difficultés évidentes de financement auxquelles les compagnies ont fait face et les retards possibles relatifs à des difficultés d'ordre technique dont ont fait état les journaux, afin que les députés puissent tenter de régler ces problèmes durant l'intersession?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à discuter avec les représentants des autres partis de la convocation éventuelle du comité comme le prévoit son mandat. Je suis d'avis, comme la plupart d'entre vous probablement, que le comité pourrait accomplir un travail utile.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, comme les sociétés intéressées semblent avoir des difficultés de financement, et comme il en est question dans le projet de loi qu'a adopté la Chambre ainsi que d'un agenda précis, le gouvernement s'entretient-il actuellement avec le gouvernement américain de la réouverture éventuelle de l'accord sur le pipe-line pour permettre d'apporter certaines modifications à l'agenda des travaux et au mode de financement? De pareils pourparlers sont-ils en cours en ce moment?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à la question de savoir si nous avons des entretiens avec les États-Unis pour faire modifier les dispositions de l'accord sur le pipe-line, je répondrai que nous n'avons pas l'intention de demander une révision des conditions de cet accord. Le député a dit que les sociétés avaient des difficultés de financement. Au début de la semaine, j'ai rencontré le président de Foothills. D'après lui il n'y a absolument aucun problème en ce qui concerne la participation canadienne, et les activités du côté canadien vont bon train. C'est au Congrès américain à régler les problèmes en suspens.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, nombre des régions que traversera le pipe-line, notamment en Colombie-Britannique et en Alberta, n'ont jamais fait l'objet d'études sur les conséquences écologiques et socio-économiques de la construction du pipe-line. Entre-t-il dans les projets du gouvernement et du directeur général de mettre sur pied un ou plusieurs des comités consultatifs prévus dans le projet de loi afin qu'ils puissent se mettre au courant des études réalisées au Yukon et dans la région avoisinant le pipe-line et s'acquitter ainsi de leur rôle? Songe-t-on à mettre sur pied certains de ces conseils consultatifs comme l'ont suggéré quelques témoins qui ont comparu devant le comité?

● (1132)

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, cela fait partie de nos projets. L'administration du pipe-line songe également à consulter le public sur les objectifs socio-économiques que l'on a fixés pour la réalisation de ce projet.

LE PIPE-LINE DU NORD—LES AUDIENCES PUBLIQUES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui découle des derniers propos du leader à la Chambre au sujet de la consultation du public. Plus d'une semaine s'est écoulée depuis l'échéance fixée par le directeur général pour la remise des mémoires concernant les études écologiques et socio-économiques. Le ministre s'est-il entendu avec le directeur général pour organiser un programme d'audiences publiques? Si oui, l'horaire sera-t-il communiqué à tous les députés afin qu'ils puissent y assister et entendre ce que le public a à dire à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le directeur général ne m'a pas encore communiqué de programme d'audiences, mais je vais lui en parler.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Dans ce cas, le leader voudrait-il s'engager, aussitôt qu'il se sera entendu avec le directeur, à communiquer le programme aux autres leaders à la Chambre, même si celle-ci ne siège pas, afin qu'eux-mêmes puissent en informer les députés des différents partis?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Si je peux rejoindre mes collègues durant l'intersession, je me ferai un plaisir de les tenir au courant.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOSITIONS CANADIENNES EN VUE DU RÈGLEMENT DES PROBLÈMES SUD-AFRICAINS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je me réjouis de retrouver parmi nous à la Chambre après son voyage à l'étranger. J'ai deux questions à lui poser concernant le rôle du Canada dans la partie sud de l'Afrique. La première concerne la Namibie. Au nom des cinq pays occidentaux, le Canada a présenté une série de propositions visant à assurer la transition de la Namibie vers son indépendance sous la supervision des Nations Unies. Cette série de propositions n'a pas reçu l'acceptation des dirigeants de la SWAPO et a été suivie par un raid de l'Afrique du Sud contre les groupes de guérilleros de cette organisation.

Compte tenu des réunions qu ont eu lieu récemment à Londres, le ministre peut-il nous dire maintenant ce qui est advenu de cette série de propositions tout en tenant compte du fait qu'il avait signalé antérieurement qu'elles n'étaient pas négociables et peut-il préciser à la Chambre quel continuera d'être le rôle du Canada dans le processus de décolonisation de la Namibie?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous maintenons toujours la série de propositions auxquelles le député a fait allusion. Ainsi que le sait la Chambre, elles ont été acceptées par l'Afrique du Sud. Tout en ne les rejetant pas carrément, la SWAPO a fait part de certaines réserves à leur sujet. Il y a eu une période de plusieurs semaines durant laquelle aucun contact n'a eu lieu, à titre officiel en tout cas, entre les cinq pays occidentaux et la SWAPO.

Le député a fait allusion à des rencontres qu ont eu lieu à Londres. Peut-être était-ce plutôt aux rencontres qui ont eu lieu à Paris auxquelles il voulait faire allusion. En tout cas, nous nous sommes réunis à Paris la semaine dernière. Il a été décidé là-bas que les cinq pays occidentaux relanceraient leurs initiatives et chercheraient de nouveaux moyens de négocier avec la SWAPO en vue de poursuivre les efforts de règlement et continuer de progresser vers une solution. Jusqu'à présent, de telles rencontres avec la SWAPO n'ont pas encore eu lieu car un certain nombre de mesures doivent être prises au niveau des consultations avec l'Afrique du Sud ainsi qu'avec certains États de la ligne de front. Je vous résume ici un sujet fort compliqué.

Dans la mesure où la série de propositions reste la même que celle présentée à l'origine, quant à sa substance, ma réponse est oui. Il y a deux questions au sujet desquelles je crois comprendre que la SWAPO désire obtenir davantage d'éclaircissements, si je peux m'exprimer ainsi. L'une porte sur l'endroit où seraient cantonnées les forces sud-africaines destinées à demeurer en territoire namibien. La seconde porte sur l'avenir de la base de Walvis Bay. Nos conversations avec les représentants de la SWAPO porteront principalement sur l'approfondissement de ces questions plutôt que sur une quelconque modification aux propositions des cinq pays occidentaux.

M. Roche: Deuxièmement, monsieur l'Orateur, je voudrais parler de l'intervention du Canada au Zaïre où nous participons au nouveau programme d'aide occidentale de 116 millions de dollars dans le cadre de l'opération sauvetage de ce pays qui représente au total un milliard de dollars.

J'aimerais savoir l'importance exacte de la participation canadienne à ce programme d'aide. Quels mécanismes de contrôle va-t-on mettre en place compte tenu de la corruption largement répandue au Zaïre? Également, comme la stabilité économique est directement reliée à la sécurité, le ministre s'est-il renseigné au sujet de l'article paru dans le *Sunday Time* de Londres, selon lequel 11 généraux soviétiques se seraient rendus en Angola, ce qui laisse présager une intensification de l'activité militaire dans le sud de l'Afrique?

M. Jamieson: J'aimerais donner au député une réponse complète, mais évidemment, je ne peux entrer dans tous les détails d'une question aussi complexe qui comporte autant d'éléments. Je me ferai un plaisir de lui répondre par écrit afin de le renseigner. Je dirai simplement en passant que notre participation au programme d'aide au Zaïre date d'avant les derniers événements survenus là-bas. Autrement dit, ce programme avait été envisagé depuis quelque temps par un certain nombre de pays, notamment les pays occidentaux.

Les mesures de sécurité dont il parle intéressent grandement toutes les parties. Également, comme le député l'aura sans doute remarqué, si cette aide est accordée, c'est à la condition que le gouvernement actuel du Zaïre apporte certaines réformes et améliorations sur le plan de ses procédures et de son attitude en général. C'est tout ce que je peux dire, je pense, pendant la période des questions mais, je le répète, je compléterai ma réponse par écrit.

* * *

LES TRANSPORTS

LE GRAIN—L'EXPÉDITION PAR LE PORT DE THUNDER BAY

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet du transport du grain. Comme il y a un embouteillage de wagons-trémies au port de Vancouver alors que le port de Thunder Bay n'est pas utilisé à pleine capacité, le ministre va-t-il réexaminer la possibilité de transporter davantage de grain par Thunder Bay qu'à l'heure actuelle et, éventuellement, de s'entendre avec certains acheteurs de grain pour voir si, par exemple, en Russie, on ne pourrait pas utiliser les ports de la Baltique plutôt que Darien?

[M. Jamieson.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé est très consciente des possibilités qu'offrent les divers ports. On peut, en effet, expédier une certaine quantité de grain de la côte ouest ou est, alternativement. Cette année, on a une très grosse quantité de grain à acheminer par Thunder Bay et les ports de la côte est. Je ne pense pas que la solution soit de changer de port, du moins pour le moment.

LE RAPPEL D'AUTOMOBILES DÉFECTUEUSES

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Plusieurs millions d'automobiles ont été rappelées aux États-Unis pour des défauts touchant les dispositifs antipollution, la direction et les réservoirs à essence. Même si les fabricants ont rappelé un grand nombre d'automobiles aux États-Unis, ils ne l'ont pas fait au Canada. Pourquoi les fabricants d'automobiles qui vendent leurs produits au Canada n'ont-ils pas fait les mêmes rappels étant donné que ces défauts existent autant ici qu'aux États-Unis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nos deux pays ont des lois différentes. L'obligation de faire des rappels ou non s'applique selon ces lois. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas au courant des faits que le député mentionne. De façon générale, les rappels ont lieu au Canada en même temps qu'aux États-Unis. S'ils sont faits après, c'est généralement peu de temps après. Si le député peut donner des exemples particuliers démontrant le contraire, je serais heureux d'en être informé.

M. Peters: Je pense que le retard ici est dû au fait que nous n'avons pas de loi à cet effet. Le gouvernement envisage-t-il d'adopter une loi prévoyant un examen de mise à jour de toutes les automobiles faisant l'objet d'un permis au Canada afin d'assurer au public que toute défectuosité sera corrigée par le fabricant sans que le consommateur ait à payer quoi que ce soit? Dans le cas contraire, pourquoi ne prévoyons-nous pas protéger le consommateur canadien?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous étudierons les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la loi afin de nous assurer les pouvoirs nécessaires au cas où les fabricants d'automobiles refuseraient d'assumer leurs responsabilités. Dans l'intervalle, toutefois, même si le système actuel n'est pas légalement habilité à exiger le rappel des véhicules défectueux, il fonctionne quand même de façon assez satisfaisante, en ce sens que, lorsque le besoin s'en fait sentir, les sociétés automobiles rappellent volontiers leurs véhicules.

* * *

● (1142)

L'IMMIGRATION

L'INTERROGATION DE CITOYENS DE TRINIDAD À L'AÉROPORT DE TORONTO

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Je me sens vraiment bien depuis que mon voisin de Calgary-Nord est de retour.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'ai entendu des nouvelles très fâcheuses. Je ne sais pas si le ministre est au courant que dimanche dernier quand l'avion en provenance de Trinidad a atterri à Toronto avec quelque 86 voyageurs à son bord, une trentaine d'entre eux ont été bousculés dans un coin et soumis à un interrogatoire serré qui a duré de minuit à 8 heures du matin. Or, il s'agissait d'un petit groupe de gens de couleur.

Après avoir réfléchi à cet incident et après en avoir discuté avec le député de Greenwood, je voudrais savoir si le ministre pourrait s'en occuper et demander une enquête poussée? Assurément, nous ne voulons pas donner l'impression au monde entier que les gens de couleur sont jugés indésirables dans notre pays.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Il me fait plaisir, encore une fois, de répondre à une question de mon collègue de la promotion de 1968. Dimanche, nous célébrerons le dixième anniversaire de notre élection à la Chambre. Je ne connais pas très bien les coordonnées de la situation qu'il a mentionnée. Il est indéniable que les minorités de couleur sont très bien accueillies chez nous. Je suis certain que c'est pour de bonnes raisons que mes fonctionnaires ont pris les mesures décrites par le député. Mais je vérifierai pour savoir pourquoi ils ont agi ainsi et pourquoi les interrogatoires se sont tellement prolongés.

M. Alexander: Je signale au ministre qu'il y avait 86 voyageurs à bord de cet avion et que ceux qu'on n'a pas ennuyés étaient blancs. Cela soulève un certain nombre de questions à mon sens. Je ne veux rien souffler au ministre pour ce qui est de la discrimination, mais puisqu'il s'est rendu à Toronto et même jusqu'au port récemment pour expliquer la teneur de notre politique d'immigration, je pense qu'il est temps qu'il y retourne et qu'il se rende aussi dans d'autres villes portuaires pour informer ses fonctionnaires de la véritable politique en matière de discrimination. Je pense qu'il est temps qu'il tombe sur le dos de certaines personnes. Ce genre de chose est en train de saper notre crédibilité et de nuire à nos relations avec nos associés antillais membres du Commonwealth.

M. Cullen: Le député est avocat, comme moi, et il comprendra que je veuille connaître les deux versions de cette affaire avant de prononcer le genre de jugement qu'il semble avoir fait d'avance.

M. Peters: Quel avocat ferait cela?

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Je vois que le député de Timiskaming a pu perdre une ou deux causes, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est d'aller rendre visite à mes fonctionnaires, je ne pense pas que cela soit nécessaire. Ils ne font pas preuve de discrimination et ils ont été avisés, par moi-même et par mon sous-ministre, de notre politique à cet égard. Nous ne tolérons absolument aucune forme de discrimination.

Questions orales

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE DU TRAFIC-VOYAGEURS DANS LE SUD DE L'ONTARIO

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire dans quelle mesure il y a coordination des services de VIA Rail et de Go-Transit dans le couloir Oshawa-Toronto-Burlington-Hamilton? A-t-on créé un comité mixte groupant des représentants du ministère des Transports, de VIA Rail, de Go-Transit et du ministère ontarien des Transports et Communications pour étudier la coordination des services dans ce couloir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Un comité mixte comprenant en particulier des représentants du gouvernement provincial de l'Ontario et du gouvernement fédéral est en train d'étudier le trafic-voyageurs dans tout le sud de l'Ontario, qui comprend le couloir mentionné par le député. Les hauts fonctionnaires chargés de la tâche consultent beaucoup, bien sûr, les transporteurs en cause dont VIA Rail, Go-Transit et d'autres.

M. Kempling: Le ministre peut-il nous dire, en particulier, s'il y a eu coordination dans le choix de l'emplacement des gares dans le secteur Oakville-Burlington-Hamilton? Il semblerait éminemment sensé de conjuguer les services où c'est possible, mais je crains que cela ne se produise pas, surtout dans la région de Burlington-Hamilton.

M. Lang: La question générale de la coordination des services dont ceux du transport par train et par autobus, préoccupe le comité. Si le député songe à un cas particulier dont il estime qu'il est contraire à l'esprit de coordination des services, je lui saurais gré de me transmettre ses renseignements et me ferai un plaisir d'étudier la situation.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'EMBAUCHAGE DES IMMIGRANTS

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre de l'Emploi et de l'Immigration fait suite à celle que lui posait mercredi dernier mon honorable ami, le député de Halton. C'est à propos d'un problème qui touche l'ouest de l'île de Montréal; le gouvernement a refusé à des candidats à l'immigration l'accès de notre pays alors qu'ils venaient occuper des emplois que des employeurs n'arrivent pas à pourvoir.

Ma question porte sur les niveaux de traitement et sur la déclaration du ministre selon laquelle il y aurait au Québec 150 médecins compétents qui n'arrivent pas à trouver d'emploi et qui escomptent normalement pouvoir gagner entre $60,000 et $80,000 par année. Le ministre persiste-t-il toujours à dire qu'une entreprise qui offre, mettons, $38,000 par année à des personnes possédant les connaissances médicales voulues pour occuper un emploi dans l'industrie ne devrait pas pouvoir avoir accès aux services d'un candidat à l'immigration compétent en provenance des États-Unis sous prétexte que des chômeurs canadiens exigent un salaire deux fois plus élevé?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Voilà vraisemblablement la meilleure publicité que l'on puisse faire à ces emplois, monsieur l'Orateur. Il va sans dire que si les espérances de salaires de ceux des nôtres qui sont prêts à travailler dans ce domaine étaient trop élevées, les services d'immigrants seraient les bienvenus. Mais j'aimerais bien auparavant vérifier les chiffres du député.

* * *

LES CORPORATIONS

MOUVEMENT BOURSIER DE L'ACTION HUSKY OIL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre est-il au courant d'une enquête entreprise par le gouvernement fédéral au sujet d'une recrudescence des transactions évidemment à des prix plus élevés des actions de la compagnie Husky Oil du Canada avant le communiqué initial et la publicité concernant la première offre de Petro-Canada en vue d'acheter ces actions?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune enquête de ce genre. Toutefois, comme le député le sait, le directeur de la recherche, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, effectue parfois des enquêtes de sa propre initiative à la demande de six citoyens. Je lui demanderai si une enquête est en cours ou tout au moins envisagée.

M. Lawrence: Je crois comprendre que le ministre coiffe deux bonnets ce matin, c'est-à-dire qu'il agit aussi comme suppléant du solliciteur général. Je voudrais savoir si le fédéral a demandé une enquête sur toute cette affaire, étant donné que les enquêteurs provinciaux n'ont peut-être pas l'autorité nécessaire pour exiger des réponses de ministères du gouvernement fédéral. En l'occurrence, non seulement cette offre était elle connue de Petro-Canada, mais des hauts fonctionnaires du cabinet même du premier ministre tout comme du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en connaissaient parfaitement les détails. Il serait donc peut-être nécessaire d'amorcer une enquête fédérale en la matière. Le ministre est-il au courant d'une telle enquête menée par des organismes chargés de l'exécution des lois?

L'hon. Bud Cullen (solliciteur général suppléant): En ma qualité de solliciteur général suppléant, monsieur l'Orateur, j'ai pris note des questions et instances du député. Je les porterai à l'attention de mon collègue.

* * *

PETRO-CANADA

LA POSSIBILITÉ DE CONFLITS D'INTÉRÊTS RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE HUSKY OIL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est au sujet du fait, maintenant connu, que M. Ward C. Pitfield était, au moment des négociations initiales, administrateur de la compagnie Husky Oil tout en agissant en même temps comme conseiller auprès de Petro-Canada. J'ai une question simple à poser au ministre. Petro-Canada était-elle au courant de ce conflit d'intérêts lorsqu'elle a choisi pour la représenter cette maison de conseils en placements?

● (1152)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à dire qu'il y a eu conflit d'intérêts. Je laisse cela à l'administrateur lui-même. La décision de recourir à sa société et aux autres représentants de Petro-Canada a été prise par la direction et par le conseil d'administration de Petro-Canada, qui ont voulu obtenir ce qu'il y avait de mieux en ce domaine.

L'INFORMATION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA POSSIBILITÉ DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre, dont le cabinet est en communication directe avec Petro-Canada pour les négociations en cours sur l'achat des actions de Husky Oil Limited. Comme le premier ministre et son cabinet s'intéressaient personnellement aux négociations, est-ce qu'ils ont pris la peine de se demander quelle compétence particulière pouvait bien posséder M. Ward C. Pitfield, de Pitfield, Mackay, Ross Limited, pour servir de représentant à cet égard? Est-ce qu'ils ont procédé à des vérifications sur d'éventuels conflits d'intérêts avant de choisir cette maison de conseils en placements pour représenter Petro-Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sur le fond de la question, je ne puis que répéter exactement ce que le ministre vient de dire. Mais quant à l'affirmation d'une communication directe entre mon cabinet et Petro-Canada, elle est évidemment inexacte.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARITÉ ENTRE LES FORCES DE L'OTAN ET CELLES DU PACTE DE VARSOVIE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Suivant certains rapports apparemment authentiques, l'URSS a proposé de respecter la parité des forces en Europe, ce qui entraînerait pour les forces du Pacte de Varsovie des réductions plus grandes que pour l'OTAN. J'aimerais demander au ministre, de qui relève la participation canadienne à la conférence de Vienne sur les réductions bilatérales équilibrées des forces militaires, de bien vouloir confirmer ou nier la nouvelle, s'il est en situation de le faire.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que cela est exact de façon générale. L'Union soviétique a fait une proposition de réduction des forces militaires dans la cadre des entretiens de Vienne. Voilà une initiative dont il y a lieu de se réjouir. Elle est considérée comme sérieuse par ce qu'on pourrait appeler les alliés, qui l'analysent actuellement. Une fois cette analyse terminée, une réponse sera évidemment adressée à l'Union soviétique, et alors je pourrais peut-être donner plus de précisions.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, étant donné la grande importance des réductions des forces armées dans cette partie vitale de l'Europe, le ministre pourrait-il non seulement se faire confirmer ces renseignements par ses représentants à Vienne ou par les personnes qui sont mêlées à ces réductions, mais également faire une déclaration à la Chambre? Au cas où la Chambre ne siégerait pas, pourrait-il informer officiellement le public de la suite donnée, afin que le Canada joue pleinement son rôle dans la tournure des événements qui semble encourageante?

M. Jamieson: Oui monsieur l'Orateur, je serai très heureux de le faire. Je répète que je ne sais pas dans combien de temps nous comptons réévaluer la situation et prendre des mesures en conséquence, pas plus que je ne sais quels sont les moyens que nous utiliserons pour le faire, mais dans la mesure où je le pourrai, je tiendrai au courant le public et la Chambre de la suite des événements qui, je le reconnais avec le député, sont d'une très grande importance.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME «ACHETEZ CANADIEN»—LA PARTICIPATION DE LOTO CANADA

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Étant donné que le gouvernement du Canada a lancé un programme de 1.7 million de dollars intitulé «Achetez canadien», et que le gouvernement canadien détient 53 p. 100 de Consolidated Computer Incorporated qui veut faire une offre pour la fourniture de 23 millions de dollars d'ordinateurs destinés à Loto Canada, et compte tenu, d'autre part, que 80 p. 100 des ordinateurs pourraient être fabriqués au Canada si les appels d'offres avaient été lancés auprès de fabricants d'ordinateurs canadiens, comme le gouvernement de l'Ontario s'en est déjà inquiété, le premier ministre pourrait-il examiner la possibilité de faire coïncider la politique du gouvernement et de Loto Canada avec ce programme de promotion des produits canadiens de 1.7 million de dollars, plutôt que de passer le contrat à une entreprise américaine de façade établie à Toronto?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État suppléant (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, puis-je dire au nom du ministre qui est absent aujourd'hui et que je remplace en tant que ministre suppléant, que le ministre a donné une réponse à cette question, mais que si le député souhaite poser d'autres questions à ce sujet, je serai très heureux de les signaler au ministre qui sera de retour la semaine prochaine et qui y répondra.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RÉEXAMEN DES PENSIONS

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Pourrait-il nous dire où en est l'étude entreprise par son ministère en vue de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et les pensions d'invalidité de guerre? Pourrait-il nous dire en même temps s'il compte présenter une mesure législative pour donner suite aux modifications recommandées ou faire modifier les règlements de façon à résoudre les difficultés financières des anciens combattants qui ne sont pas admissibles?

Des voix: Bravo!

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, l'examen en question vient d'être entrepris et il se poursuit. Mais il risque d'être assez long. La loi en question remonte à 48 ans, et bien qu'elle ait été modifiée à de nombreuses reprises, il reste quand même beaucoup à faire. Bien entendu, les travaux se poursuivent de concert avec les différentes organisations d'anciens combattants. Je compte obtenir un rapport provisoire à l'automne seulement.

En ce qui concerne les pensions d'invalidité, rien n'a été entrepris à cet égard. Il serait certainement prématuré de ma part de promettre un projet de loi avant même que les études soient terminées.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE PAIEMENTS DE SOUTIEN À LA LAINE—LES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il y a quelque temps, le ministre a été saisi d'un mémoire présenté par la Canadian Co-operative Wool Growers Limited au sujet de l'élevage des moutons et de l'industrie de la laine au Canada. Le ministre a-t-il eu l'occasion de lire ce mémoire et serait-il prêt à recommander au cabinet un programme de paiements de soutien à la laine?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur, car les conditions économiques des dix dernières années ont été très favorables au Canada à l'élevage des moutons. Cependant, la situation ne favorisait pas une production accrue. Ce genre d'activité a été profitable, et s'il y a moins d'exploitants qui se lancent en affaires qu'il y en a qui s'en retirent, ce n'est pas parce qu'ils ne font pas d'argent.

M. Neil: Je doute fort que le ministre ait lu le mémoire. J'aimerais lui poser une autre question relativement aux négociations du GATT. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le négociateur du Canada a discuté ou discutera des structures tarifaires de cette industrie en vue d'en arriver à la parité?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, non seulement j'ai lu le mémoire, mais j'ai reçu les représentants de l'Association des éleveurs de moutons, ici, à mon bureau à Ottawa, il y a à peu près trois semaines, afin de discuter avec eux de tous les problèmes qu'ils m'ont soumis. Naturellement, je n'ai pas été d'accord avec eux quant à la gravité de leurs problèmes. Relativement aux négociations du GATT, je ne puis que préciser que j'ai fait valoir ces demandes. Pour répondre à la question du député, qui demandait quel avantage nous en tirerions, on ne peut répondre à cette question pour le moment.

LE PROGRAMME DE STABILISATION DU PRIX DES POMMES DE TERRE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il est revenu sur sa décision relative à la quantité de pommes de terre qui fera l'objet de subventions aux termes du programme de stabilisation des prix. A-t-il reçu des instances relativement à la quantité de pommes de terre pour laquelle chaque producteur peut espérer recevoir un paiement, compte tenu du fait que le montant initialement prévu sera maintenant versé selon le nombre d'acres ensemencées plutôt que selon le nombre d'acres ayant donné une récolte? Les producteurs de pommes de terre ont présenté des plaintes sérieuses à cet égard.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, mes collaborateurs se sont rendus au Nouveau-Brunswick pour discuter de la question avec les producteurs de pommes de terre, notamment ceux de l'Île-du-Prince-Édouard et ceux des régions qui sont le plus touchées par les problèmes qu'a exposés le député. Je n'ai pas encore reçu le rapport car ils arrivent aujourd'hui à Ottawa de retour du Nouveau-Brunswick.

● (1202)

M. McCain: Monsieur l'Orateur, vu la gravité de la situation, le ministre peut-il dire quand il pourra déterminer quel sera le montant du paiement final? Songera-t-il à la possibilité de modifier les règlements qui limitent énormément les sommes à verser aux agriculteurs?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons l'un des programmes de stabilisation agricole les plus justes du monde. Nous le réviserons certainement, mais peu importe ce que je pourrais offrir, le député trouvera toujours quelque chose à critiquer.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAVOIE—L'IMPOSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UNE MOTION DE FÉLICITATIONS EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, si je pose la question de privilège, c'est qu'au début de la séance de la Chambre, j'ai présenté une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement dans le but de permettre à la Chambre de transmettre un message de félicitations à tous les Canadiens français qui composent l'un des groupes fondateurs du pays, pays francophone et anglophone. Je pense, monsieur l'Orateur, que tous les députés ont été étonnés de constater que vous n'avez pas présenté cette motion-là pour que les députés puissent se prononcer, savoir, dire s'ils l'acceptaient ou non. Je comprends que vous avez fait une remarque par la suite au sujet des motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement ayant trait à des félicitations et ainsi de suite, mais je me souviens, monsieur l'Orateur, qu'on a déjà présenté à la Chambre des motions en vertu des dispositions de l'article 43 pour féliciter le club de hockey Canadien. On en a également présenté pour souhaiter un prompt rétablissement à certains députés, et pour d'autres raisons semblables. Je pense surtout au point tournant de l'histoire de notre pays où l'on parle de plus en plus d'unité canadienne et par ce moyen-là . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois corriger l'honorable député. S'il examine les circonstances qui ont entouré, dans le passé, la présentation par un député d'une telle motion ou d'une motion de félicitations à un certain groupe du pays, il constatera qu'elles furent toujours présentées à la Chambre par un honorable député mais jamais par le président. Voilà la différence. Il est impossible d'empêcher la présentation ou l'effort fait par le député qui désire présenter une telle motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, mais c'est quelque chose de complètement différent pour le président de présenter une motion ou de demander le consentement unanime. C'est simplement là la différence que j'ai expliquée ce matin.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, à moins que vous ne considériez avoir rendu une décision, je voudrais prendre la parole au sujet de la même question de privilège posée par le député d'Hochelaga (M. Lavoie), si vous me le permettez, à moins que ce soit une décision . . .

M. l'Orateur: J'ai dit que certains députés ont l'intention de discuter de la difficulté d'interprétation de l'article 43 du Règlement. J'invite les députés à formuler un accord et à présenter leurs idées plus tard, la semaine prochaine, mais cela est certainement quelque chose que je vais considérer prudemment.

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. C'est justement au sujet de l'article 43 que j'ai une observation à faire. Dans le passé, et je reconnais l'argument de procédure de la présidence, vous avez rejeté avec raison des motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 pour le motif qu'elles étaient frivoles comme le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) qui se fait entendre actuellement, pour le motif que des préambules étaient trop long, que souvent ces motions étaient politisées, qu'elles constituaient en soi des discours, et je reconnais que la présidence a raison de rejeter semblables motions, et l'un des critères essentiels pour accepter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 est le suivant: elle doit revêtir un caractère d'urgence. C'est ce qu'édicte le Règlement. Je veux souligner, monsieur le président, que si aujourd'hui vous avez dans votre discrétion jugé qu'il n'était pas urgent de se prévaloir de la procédure de l'article 43 pour rendre hommage aux Canadiens français le 23 juin à la veille de la fête des Canadiens français, si vous avez jugé que cela ne constituait pas une motion recevable, je veux profiter de l'occasion pour insister pour que les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement à l'avenir soient refusées de façon beaucoup plus fréquente, parce que trop souvent elles sont non seulement pas urgentes, mais elles sont frivoles, politisées, elles comportent de très longs préam-

bules et servent souvent beaucoup plus les fins politiques des députés de l'opposition qu'elles ne servent à souligner un événement d'importance et d'urgence.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aura peut-être un point à soulever la prochaine fois qu'on présentera une motion qu'il considère comme frivole, mais pour le moment nous en avons terminé aujourd'hui avec les motions présentées en conformité des dispositions de l'article 43. La prochaine fois, ce sera peut-être quelque chose à discuter, mais pour le moment, l'affaire est classée.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 253, 1161, 1318 et 1604.

[*Texte*]

LA COMPAGNIE DE TAXIS «BLUE LINE»

Question nº 253—**M. Cossitt:**

1. La compagnie de taxis *Blue Line* possède-t-elle des droits exclusifs *a*) à l'aéroport international d'Ottawa, *b*) à la gare d'Ottawa, *c*) à l'hôtel Château Laurier et, dans l'affirmative, dans chaque cas (i) pour quelle période de temps (ii) pour quelles raisons la compagnie a-t-elle été choisie?

2. Dans chaque cas, y a-t-il eu appel d'offres et, *a*) dans l'affirmative (i) à quelle date (ii) quels sont les nom et adresse de tous les soumissionnaires, *b*) dans la négative, pour quelles raisons?

3. Dans chaque cas, la compagnie de taxis *Blue Line* paie-t-elle un droit au gouvernement pour la concession et, dans l'affirmative, quel en est le montant annuel?

4. Dans chaque cas, quels sont les nom et désignation de postes de personnes occupant l'échelon le plus élevé qui ont pris la décision d'accorder la concession à la compagnie de taxis *Blue Line*?

5. Dans chaque cas, la concession fera-t-elle l'objet d'un nouvel examen et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) la candidature des autres compagnies de taxis sera-t-elle examinée et, dans la négative, pour quelles raisons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Transports Canada répond comme suit: 1. *a*) Oui, la compagnie de taxis Blue Line Limited a obtenu de Transports Canada les droits exclusifs d'exploitation d'un service de taxis à l'aéroport international d'Ottawa. *b*) et *c*) La réponse sera donnée ailleurs. (i) Le permis de la compagnie Blue Line est renouvelable tous les ans et chacune des parties peut l'annuler avec un préavis de six mois. (ii) Le 1er septembre 1952, la compagnie Red Line Taxis Limited obtenait un permis d'exploitation d'un service de taxis à l'aéroport international d'Ottawa. Ce permis était renouvelable tous les ans et pouvait être annulé avec un préavis de six mois. Le 20 octobre 1970, la compagnie Blue Line Taxis Limited achetait les actions en circulation de Red Line Taxis Limited et acquérait du même coup tous les intérêts de la compagnie, y compris le permis d'exploitation délivré par Transports Canada.

2. Il n'y a pas eu d'appel d'offres car, à l'époque, Red Line Taxis Limited était considérée comme la seule compagnie en mesure d'offrir le service requis. Red Line Taxis Limited a été achetée et incorporée sous le nom de Blue Line Taxi Company Limited le 20 octobre 1970.

3. Blue Line Taxi Company Limited verse à Transports Canada 5 p. 100 des recettes brutes du service d'autobus et 15 c. chaque fois qu'une voiture taxi prend des passagers à l'aéroport. Le montant des sommes ainsi versées à la Couronne est considéré comme confidentiel par les parties pendant la durée de l'entente.

4. Le fonctionnaire responsable à l'origine de la délivrance du permis était le directeur régional des Services de l'Air, à Toronto.

5. *a*) L'exploitation de la concession de transport terrestre, à l'aéroport d'Ottawa, est révisée à intervalles réguliers de façon que le service offert soit adéquat. Nous ne prévoyons pas pour l'instant lancer d'appels d'offres. *b*) Lorsqu'un appel d'offres sera lancé, il ne comportera aucune restriction, de sorte que toutes les compagnies de transport terrestre pourront présenter une offre.

La Direction des Chemins de fer Nationaux répond comme suit: 1. *a*) La réponse sera donnée ailleurs. *b*) et *c*) Oui, en ce qui a trait à un service de taxis et dans la mesure où ce privilège peut être légalement accordé; (i) pour cinq ans à compter du 1er octobre 1974; (ii) à la suite d'un appel d'offres.

2. *a*)(i) Oui, le 13 septembre 1974. (ii) Il n'est pas dans les habitudes du Canadien National de dévoiler le nom des personnes ou des firmes ayant fait une offre pour la fourniture de services. *b*) Sans objet.

3. Il n'est pas dans les habitudes du Canadien National de dévoiler les détails de ses transactions commerciales avec des personnes ou des firmes en vue de la fourniture de services.

4. La décision a été prise par les responsables de la Compagnie, dûment mandatés à cet effet.

5. *a*) A la fin de l'entente. *b*) Oui.

MEER—LES ÉCOLES À TERRE-NEUVE

Question nº 1161—**M. Marshall:**

Combien ont coûté les écoles suivantes construites par le ministère de l'Expansion économique régionale dans la province de Terre-Neuve: *a*) École secondaire de Stephenville (Annexe B, Référence: 1.31), *b*) École secondaire régionale de Stephenville (Annexe B, Référence: 2.14), *c*) École élémentaire de Corner Brook-Est (Annexe B, Référence: 2.19), *d*) École secondaire régionale de Fort Saunders (Annexe B, Référence: 2.21), *e*) École élémentaire de Hawke's Bay (Annexe B, Référence: 2.22), *f*) École élémentaire de Stephenville Crossing (Annexe B, Référence: 3.40)?

Questions au Feuilleton

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: *a*) $1,962,582.81; *b*) 4,497,489.54; *c*) 3,088,064.97; *d*) 1,581,-792.59; *e*) 614,384.01; *f*) 3,583,314.99.

LES STOCKS DE CÉRÉALES

Question nº 1318—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement entend-il prendre des mesures pour contribuer aux frais d'entreposage et de stockage des céréales et autres denrées alimentaires, étant donné la création d'un système international de coordination touchant les stocks nationaux de céréales suffisants pour garantir la sécurité alimentaire et pour stabiliser le marché des céréales à l'avenir, comme en ont convenu les participants à la réunion de deux jours, des ministres de l'Agriculture des 24 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique, tenue à Paris la semaine dernière et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement du Canada est disposé à jouer un rôle concret dans la création de réserves de céréales. De fait, cette question constitue un élément important des négociations tenues en vue de l'élaboration d'un nouvel Accord international sur le blé. Le gouvernement du Canada appuie le principe d'une réserve mondiale de céréales afin d'aider à résoudre le problème de la sécurité alimentaire dans le monde. L'appui accordé à la création de la réserve dépend de la conclusion d'ententes convenables permettant son implantation, du partage des obligations pourle stockage des réserves et la garantie que ceux-ci donneront que la réserve ne nuira pas aux marchés commerciaux. Les mesures que pourraient prendre les gouvernements pour contribuer aux frais d'entreposage des céréales dépendraient de la forme définitive d'un nouvel Accord. Le gouvernement se dit prêt à étudier des mesures d'aide lorsque les négociations seront plus avancées.

LA FLOTTE DE PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1604—**M. Clarke:**

1. Le gouvernement renouvelle-t-il présentement des permis délivrés aux navires de la flotte de pêche de la Colombie-Britannique qui, pour des raisons économiques, avaient été retirés de l'exploitation par le gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quelle était l'intention du gouvernement, à l'origine, quand il a décidé de participer au programme de rachat, *b*) pourquoi délivre-t-on de nouveaux permis à ces navires, *c*) jusqu'à présent, combien de navires dont le permis a été renouvelé ont été revendus et à quel prix chacun?

2. Dans le cadre du programme de rachat, combien de navires le gouvernement a-t-il achetés et pour quel montant?

3. Le gouvernement a-t-il par la suite vendu les navires par voie d'enchères publiques et, dans l'affirmative, pour quel montant?

4. Combien de pêcheurs détenaient un permis en Colombie-Britannique lors du lancement du programme de rachat?

5. Combien de pêcheurs détiennent un permis en Colombie-Britannique aujourd'hui?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Non, le gouvernement ne délivre pas de permis de la sorte; cependant, sept permis ont été renouvelés par erreur, mais tous ont été retirés par la suite. Dans cinq cas, le ministre a décidé de remettre les permis aux pêcheurs, en se basant sur les circonstances exposées dans leur appel.

2. Trois cent cinquante-quatre bateaux. Coût: $5,848,000.

3. Recettes totales des ventes: $2,647,000.

[M. Marshall.]

4. Le nombre de pêcheurs inscrits en 1969 (basé sur le nombre de permis personnels délivrés) était de 10,870.

5. En 1977, 10,668 permis personnels ont été délivrés en Colombie-Britannique.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 426 et 479 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nºs 426 et 479 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES AVOCATS EN ALBERTA

Question nº 426—**M. Elzinga:**

Quel est le nom des avocats dont les services ont été retenus par le gouvernement ou des sociétés de la Couronne en Alberta?

(Le document est déposé.)

SCHL—TERRE-NEUVE

Question nº 479—**M. Crosbie:**

Quelles études d'avocat ou quels avocats *a*) de Saint-Jean, *b*) de Corner Brook, *c*) d'autres localités de Terre-Neuve ont dressé en 1974, en 1975, en 1976 et en 1977 jusqu'à ce jour des hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement sous forme de prêts (i) couverts par une assurance, (ii) non couverts par une assurance et, dans chaque cas, quels étaient le nombre des prêts et le montant des prêts hypothécaires accordés chaque année?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE CONCERNANT LA LANGUE UTILISÉE DANS LES PROCÈS DEVANT LES TRIBUNAUX

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill C-42, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. MacEachen (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour faciliter la discussion sur le bill C-42 à la Chambre aujourd'hui, il serait peut-être utile que je revoie brièvement les principaux objectifs du bill.

Le bill C-42 vise essentiellement à établir des normes minimales pour les droits linguistiques des prévenues dans les procès criminels partout au Canada. Pour ce faire, le bill accorde à ces personnes le droit de témoigner dans la langue officielle de leur choix devant un juge ou un juge et un jury qui parlent et comprennent cette langue officielle.

Je suis heureux de signaler à la Chambre que le comité permanent de la justice et des questions juridiques a appuyé le principe du bill de façon très encourageante. Il était évident que les membres du comité s'étaient bien préparés au débat, car la mesure concerne une question qui est à la base même de la fédération canadienne. Je tiens particulièrement à transmettre toute la reconnaissance du ministre au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) pour sa contribution extrêmement utile à nos discussions.

Des voix: Bravo!

M. Young: Plusieurs amendements ont été élaborés en comité. Ils maintiennent, me semble-t-il, l'esprit essentiel du bill et tiennent pleinement compte du fait qu'il doit être adopté par les provinces et, en fin de compte, mis en vigueur par les décisions des tribunaux. Je tiens aussi à rendre hommage au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et au député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) pour leurs efforts et leurs encouragements et pour le rôle important qu'ils ont joué pour faire présenter cette question après s'être bien documentés et l'avoir bien analysée.

Des voix: Bravo!

M. Young: Il est particulièrement important que l'on ait modifié les dispositions concernant la promulgation séparée dans chaque province. Le comité s'est efforcé d'assurer que l'on consulte les provinces le plus possible et que toutes les précautions soient prises pour que celles-ci soient en mesure d'appliquer la loi de manière efficace. Ainsi, on maintient la disposition initiale permettant à chaque province de promulguer séparément la partie de la loi qui concerne les délits punissables et les contraventions mineures. A cela, nous avons ajouté une disposition figurant dans le bill et qui prévoit que le gouvernement fédéral et les provinces se consultent afin d'assurer que le bill soit appliqué de manière systématique avant que la loi soit promulguée.

Si le ministre fédéral de la Justice (M. Basford) et un procureur général provincial ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur une date appropriée pour son application, après que les consultations aient eu lieu et que le ministre de la Justice ait bien vérifié que la loi pouvait être appliquée dans cette province, celle-ci se verrait octroyer par la loi un sursis de deux ans qui lui permettrait de créer des circonstances favorables à son application avant que la promulgation n'ait lieu.

● (1212)

Je pourrais tout juste ajouter que, suite aux discussions qui ont eu lieu entre les services, nous croyons que l'Ontario accepterait d'appliquer ces dispositions environ un an après la Sanction royale. Pour ce qui est du Québec et du Nouveau-Brunswick, on compte qu'ils pourraient les appliquer quatre à six mois après.

Nous avons convenu dans nos discussions avec les provinces d'aider autant que possible à la mise en œuvre. Le bill permet le renvoi de l'affaire devant une autre cour quand le procès peut se dérouler avec un juge ou jury de langue minoritaire dans un district territorial donné. Bien que le comité ait étudié la possibilité de transférer un procès en dehors d'une province, on a généralement reconnu qu'il valait mieux respecter le principe fondamental de la coutume, selon lequel un accusé doit être jugé aussi près que possible du lieu du crime pour que la communauté lésée puisse voir que justice est faite.

La mesure législative permet d'ordonner la tenue d'un procès bilingue quand les circonstances le justifient. Ainsi, quand l'accusé désire être entendu dans sa langue officielle minoritaire, mais que beaucoup de témoins ne parlent que l'autre langue, le juge peut ordonner que soit dressée une liste de jurés parlant les deux langues officielles. Cela respecte les droits de l'accusé et facilite en même temps la conduite du procès.

De plus, c'est un fait qu'en général la population bilingue d'une province est plus importante que la population de langue officielle minoritaire unilingue et il est donc relativement facile de constituer un jury bilingue.

Le comité permanent qui, comme nous le savons, comptait des avocats de grand talent ainsi que des profanes laborieux ont exprimé l'inquiétude que la disposition qui exige qu'un juge informe les accusés dans les causes criminelles de leur droit de témoigner dans leur langue officielle puisse provoquer des retards et ajouter un fardeau indû à un système judiciaire déjà surchargé. Nous avons donc amendé le bill de façon à permettre à l'avocat de l'accusé, lorsque ce dernier en a un, de demander un tel procès au besoin. C'est uniquement dans le cas où il n'y a pas d'avocat que la loi oblige le juge à informer l'accusé de son droit d'être jugé dans la langue officielle minoritaire qui est la sienne.

En terminant, je dirai simplement que les délibérations et les accords qui sont intervenus au comité permanent ont été extrêmement utiles, en permettant de préciser le but du bill et d'en améliorer l'efficacité. Je remercierai donc encore une fois le comité permanent de la justice et des questions juridiques pour le travail ardu qu'il a effectué, en formant le vœu que la Chambre fasse aboutir rapidement aujourd'hui ce très important projet de loi.

Des voix: Bravo!

Le code criminel

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à reprendre à ce que vient de dire le secrétaire parlementaire, que nous avons procédé en comité à une étude tout à fait complète, minutieuse et réfléchie de ce bill et que nous avons trouvé des solutions plutôt excellentes.

Pour permettre à la Chambre de comprendre le point de vue que mon parti avait d'abord exprimé, et afin qu'il ne puisse plus jamais subsister nulle part de malentendu à ce sujet, je dirai que lorsque ce bill a été présenté à la Chambre il y était dit qu'il devait entrer en vigueur le jour de sa proclamation par le gouvernement fédéral.

Une deuxième chose importante qui y était dite, et qui explique aussi la position que nous avons prise, était que chaque accusé devait être informé par le juge, au début du procès, qu'il avait le droit d'être jugé soit en français, soit en anglais.

Pendant le discours que j'ai prononcé à l'étape de deuxième lecture, j'ai déclaré au nom de mon parti qu'il fallait apporter deux amendements à ce projet de loi. J'ai proposé soit que les provinces promulguent une loi d'adoption, afin qu'il y ait une proclamation conjointe du gouvernement fédéral et des provinces, soit que le bill n'entre en vigueur à la suite de la proclamation du gouvernement fédéral qu'après que les provinces auront donné leur consentement légal, et j'insiste sur le mot légal, qu'il s'agisse de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario ou du Québec. Telle était la position de notre parti au cours de ce débat de deuxième lecture.

J'ai prononcé à cette occasion un bref discours, où j'ai proposé deux amendements. Je ne crois pas trahir la confiance du ministre de la Justice (M. Basford) en disant ici que nous avons eu plusieurs entretiens au cours desquels il a reconnu que les amendements que je lui avais suggérés étaient fondés. Il a vu une certaine difficulté dans les mots «consentement» et «proclamation conjointe». Il a fallu donc adopter un compromis. L'art de la politique n'est-il pas après tout l'art de rendre possible l'impossible?

Au nom de mon parti, j'ai donc accepté la solution qui oblige le gouvernement fédéral à ne pas mettre la loi en vigueur avant d'avoir procédé à des consultations avec les provinces, mais je n'ai pas voulu me fier à quelque vague engagement du ministre de la Justice. Tout ce que je puis dire, c'est que bientôt ce ministre ne sera plus ministre de la Justice.

J'ai déjà entendu à la Chambre, comme d'autres députés sans doute, des ministres donner leur parole et se dédire ensuite. Je me souviens de l'honorable Judy LaMarsh qui a déclaré un jour que les députés ne seraient jamais assujettis aux cartes de sécurité sociale. Avant même que l'encre ayant servi à imprimer cette déclaration ait eu le temps de sécher, cette pratique devait être adoptée à la Chambre. J'ai toujours pensé que la principale protection qu'avaient les humains était celle de la loi.

J'ai déclaré au ministre de la Justice que j'accepterais cette suggestion à condition que la consultation se fasse par des moyens légaux, et qu'elle soit faite avant que le bill puisse avoir force de loi en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et dans toute autre province. Autrement dit, le gouvernement devait avoir des consultations sérieuses avec les gouvernements provinciaux, cette consultation devait être inscrite dans la loi, et tant qu'il n'y avait pas eu d'accord, le bill ne pourrait être promulgué dans aucune province.

La raison à cela est très simple. Dans certaines provinces il y a des régions où habitent très peu de francophones. Ils ne seraient pas en nombre suffisant pour composer un jury ou pour assurer les services de greffe et de sténographes. En fait, le ministre a admis que dans une province au moins, sur l'ensemble des juges de la province, il n'en trouverait pas un seul bilingue. Nous devrons donc nous montrer pratiques.

Aux termes du premier amendement que j'ai proposé et qui a été présenté par le secrétaire parlementaire la consultation est une condition inscrite dans la loi, elle n'est pas laissée aux soins du ministre de la Justice ou de ses fonctionnaires.

● (1222)

Le second amendement concernait la date de mise en application. Certains de mes collègues francophones ont soulevé de vives objections à cet égard et ont demandé que l'on impose un délai de deux ans. Toutefois, leur proposition a rencontré l'opposition de leur propre parti. Je comprends leur point de vue, qu'il ne veulent pas attendre indéfiniment, car il faut bien se décider un jour. Je ne me suis pas montré injuste ou inflexible mais je leur ai dit que nous devrions laisser la question en suspens car tout gouvernement, quel que soit le ministre de la Justice, est responsable devant le peuple, le cabinet, et surtout son chef.

Si le ministre de la Justice ne remplit pas ses responsabilités vis-à-vis de la loi canadienne, l'opinion publique réagira rapidement pour l'y obliger. D'après ce deuxième amendement, le gouvernement pourrait faire une proclamation, sans compter le temps réservé aux négociations, même si cela prend trois ans. Je songe à l'Île-du-Prince-Édouard où, en plus des consultations, il faudrait trois ou quatre ans pour que ce bill soit adopté après que le gouvernement fédéral ait décidé de le proclamer. Conformément aux amendements, il faudrait encore deux ans avant que ce bill ait force de loi. Cela ma paraît une méthode très raisonnable qui correspond presque à la proposition que j'ai présentée en deuxième lecture.

Il est un troisième élément dont le ministre de la Justice et moi avons discuté, et j'aurais préféré qu'il soit ici. Toutefois, je ne dévoilerai rien de secret puisqu'il s'agit d'une question juridique. Il s'agisait de la qualification d'un jury, décision qu'il appartiendrait aux provinces de prendre. Prenons l'exemple d'un procès qui se déroulerait à Calgary. Le shérif rassemblerait 60 personnes de langue allemande—et pour faire plaisir à notre whip, j'y ajouterai quelques Polonais et quelques autres personnes qui ne parlent pas anglais, je ne veux pas dire par là que notre whip ne parle pas l'anglais—l'avocat de la défense remettrait toute la composition du jury en question en présentant au juge une motion stipulant que ces personnes ne sont pas qualifiées parce qu'elles ne parlent pas anglais et sont donc incapables de comprendre les témoignages présentés. Par conséquent, la question de la qualification est très importante et je tiens à l'examiner de manière exhaustive afin d'éviter tout malentendu.

Il aurait été très simple pour moi, comme pour tout député de l'Ouest, de voter contre un tel projet de loi et peut-être comme politicien dans l'espoir de gagner certains votes. Toutefois, quand je suis arrivé au Parlement, il y a maintenant 20 ans, ce n'était pas pour tenter de gagner le plus de votes possible chez ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ont des préjugés et sont peut-être chauvins, qu'ils soient du Québec ou de l'Ouest. Si je suis venu au Parlement, c'est pour y promouvoir l'adoption de lois qui seraient avantageuses pour les Canadiens, qui renforceraient l'unité de notre pays et qui lui permettraient de demeurer un grand pays.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je trouve condamnable celui qui se tient à l'écart du débat. Il y a des moments pour ne s'occuper que de ses propres affaires, et d'autres où il faut collaborer avec les autres. Si celui qui se replie sur lui-même est vraiment si intéressé à la situation et si sincère en disant qu'il s'inquiète de ce qui va se passer, pourquoi ne fait-il rien? Je comprends ces problèmes, j'ai lu certains des discours qu'a prononcés le député, et je suis d'accord avec certaines de ses vues. Pourquoi n'est-il pas venu au comité? Bien sûr, il est maintenant indépendant, mais il aurait quand même pu m'appeler et je lui aurais dit: «Même si vous ne pouvez pas faire partie du comité, je vais parler au député de Windsor-Walkervile (M. MacGuigan), le président du comité, et je vais suggérer que vous proposiez une motion et que nous la présentions pour vous.»

S'il avait eu au sujet de ce bill des idées raisonnables, je suis convaincu que nous l'aurions appuyé et que nous l'aurions invité à venir travailler au comité et à collaborer à l'interrogatoire des témoins et aux autres travaux. A mon sens, voilà le rôle d'un député; le député n'est pas ici pour faire cavalier seul, pour se faire mousser afin de gagner des voix.

Comme j'en ai fini avec ces deux amendements, je vais maintenant passer au troisième. Le principe dont je veux parler figurait, je crois, dans l'avant-projet de loi, et je pense que le gouvernement n'a pas cru qu'il nuirait au bon fonctionnement des tribunaux. Il était dit dans l'avant-projet de loi que tous les juges devraient lire à voix haute la phrase suivante: «Vous avez le droit d'être jugé en français ou en anglais». Pour des milliers de Canadiens, il est totalement inutile d'énoncer cela.

Quand je vois le travail ardu que l'on exige des magistrats, maintenant appelés juges provinciaux, je constate qu'ils n'ont pas le temps de lire à voix haute des phrases creuses. Ces juges travaillent beaucoup plus dur que les juges de comté ou les juges des cours d'appel. Certains d'entre eux doivent parfois juger une cinquantaine de cas par jour et rendre cinquante décisions qui, dans certains cas, appellent des condamnations à de lourdes peines. J'ai donc proposé à mes amis libéraux et au député de New Westminster (M. Leggatt), qui a été d'accord avec moi, que nous présentions un amendement aux termes duquel le juge serait tenu de lire cette phrase uniquement quand la personne n'est pas représentée par un avocat. Cela nous a semblé juste parce que, comme les services d'aide juridique prolifèrent de nos jours, il n'y a qu'un petit nombre de gens qui ne sont pas représentés par des avocats. L'amendement ajoute même «s'il n'est pas représenté par procureur contre ce chef d'accusation».

Nous étions en mesure d'épurer et de mettre en vigueur un bill qui, s'il avait été adopté dans sa forme originale, n'aurait pas atteint les objectifs visés. Il se peut que ce bill ait été mal rédigé parce que certaines personnes ne comprenaient pas les variations démographiques régionales des provinces et le fait qu'il est plus difficile d'être bilingue dans la 8e avenue de Calgary que dans la rue Saint-Jacques de Montréal. Je le dis en toute franchise. Si j'avais grandi à Montréal, on m'aurait toujours interpellé en français à une partie de baseball et j'aurais compris ce qu'on aurait voulu me dire. A Calgary, on m'a déjà bousculé verbalement, mais c'était en anglais la plupart du temps. Je crois que c'est de cela que s'inspire le bill.

Il y a cependant une question qui me laisse perplexe et j'aimerais que les députés la débattent. Elle porte sur deux jugements rendus par la Cour suprême du Canada qui me tracassent un peu. Je me souviendrai toujours d'un incident qui m'est arrivé lorsque j'étais en deuxième année de droit et qui illustre parfaitement ce que je vais dire. Nous avons eu le doyen Cronkite du Nouveau-Brunswick. C'était un doyen formidable, qui avait énormément le sens de la mesure, qui comprenait très bien la dimension sociale de l'homme et qui comprenait surtout le Canada. Il en saisissait les difficultés parce qu'il venait du Nouveau-Brunswick. «M. Cronkite, lui dit un jour en étudiant, je suis en panne. Je tombe sur deux affaires absolument identiques, mais où la décision a été dans le sens contraire.—Vite, répond le doyen, passez à votre bureau et notez bien cela. Si jamais la chose se renouvelle, il va falloir remettre un peu d'ordre dans la bibliothèque.»

● (1232)

Et voilà ce que je dis aujourd'hui à la Cour suprême du Canada. Dans une affaire que j'ai déjà mentionnée, la question se posait de savoir si le Québec pouvait tenir une enquête sur son territoire. Je n'ai jamais compris que l'État fédéral conteste ce droit au Québec. Je suppose qu'il y était poussé par une sorte de jalousie de compétence. Parfois il faut savoir se montrer jaloux de sa compétence dans ces matières, parce que les provinces ne savent jamais à quel moment l'État fédéral va venir essayer de chambarder les choses chez elles.

Il y a deux articles de l'Acte de l'Amérique britannique du nord qui s'appliquent. Dans la répartition des pouvoirs, le droit criminel est confié sans discussion à l'État fédéral. Le meurtre est puni de la même peine à Québec qu'à Vancouver; même chose pour le viol et pour le vol. Partout, le droit pénal est le même. Et je pense que les pères de la confédération savaient ce qu'ils faisaient sur ce point. Ils ont vu plus loin que les fondateurs des États-Unis, où chaque État a son droit pénal, et où il y a des lois d'extradition d'un État à l'autre. Nous n'avons pas cette difficulté ici. Mais il est bien dit que la compétence provinciale comprend l'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation des tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux. Voilà pourqouoi ils ont dit que le Québec pouvait même entendre des témoins venus d'ailleurs.

J'aimerais citer le passage suivant du recueil des Arrêts de la Cour suprême du Canada, Partie I, 1978, volume 1, page 156, où le juge en chef disait:

Le code criminel

Tout en reconnaissant que le paragraphe 14 de l'article 92 de l'AANB donne aux provinces une source d'autorité qui leur permet de s'associer à l'exercice du pouvoir fédéral lorsque ce dernier confère à des tribunaux provinciaux une juridiction en des matières de la compétence exclusive du Parlement fédéral, la primauté du pouvoir fédéral est toujours réservée. Aussi, bien que le Parlement du Canada ait désigné les tribunaux provinciaux pour appliquer le droit criminel, ceux-ci doivent le faire selon la procédure en matière criminelle qui, en vertu du paragraphe 27 de l'article 91 de l'AANB, relève de l'autorité exclusive du gouvernement fédéral.

Il y a une exception; l'administration de la justice.

Il y a ensuite la fameuse affaire Jones qui est parvenue jusqu'à la Cour suprême du Canada. La question était de savoir si les questions de langue relèvent du droit criminel ou de l'administration de la justice. C'est à mon avis une distinction très délicate.

Nous entendons souvent des journalistes présenter le sénateur «Untel» au public comme un grand spécialiste du droit constitutionnel. Les seuls spécialistes en la matière que je connaisse siègent à la Cour suprême du Canada. Ils peuvent peser et interpréter la loi suivant le contexte socio-politique du moment. Tous les tribunaux l'ont fait. C'est peut-être une des choses qui doit également se faire. Nous n'avons qu'à examiner les décisions fantastiques qui ont été prises ces dix dernières années aux États-Unis pour voir jusqu'à quel point l'aspect politique entre en jeu dans ces affaires.

Dans beaucoup de causes, il y a chevauchement de compétences. Par exemple, il existe un ministre fédéral de l'Agriculture chargé de certaines fonctions, et un ministre provincial de l'Agriculture qui a aussi les siennes, les unes empiétant sur les autres. Il existe le même chevauchement dans l'administration de la justice et dans le commerce, le commerce à l'intérieur d'une province étant un droit provincial, et en dehors de la province devenant droit fédéral, ce qui est souvent un objet de conflit. J'aimerais souligner à votre attention, monsieur l'Orateur, l'affaire de *Nicola Di Iorio et Gérard Fontaine*, appelants; celle du *Gardien de la prison de la ville de Montréal*, intimé; ainsi que l'affaire de *Rhéal Brunet et al. mis en cause;* et *le procureur général du Canada, le procureur général du Québec, le procureur général de l'Ontario, le procureur général de l'Alberta, le procureur général de la Colombie-Britannique et le procureur général du Nouveau-Brunswick,* intervenants, cette cause est consignée au Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, Partie I, 1978, volume 1, page 152. Il semble y avoir opposition entre ce que dit le juge Martland dans cette affaire et ce que d'autres juges avaient dit dans l'affaire Jones.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que je suis heureux que le gouvernement ait apporté ces amendements à ce projet de loi. Je ne sais pas où nous en serions aujourd'hui s'il ne l'avait pas fait. Ce serait un peu fort de dire qu'il l'a fait comme on absorbe de l'huile de foie de morue, mais tout au moins les députés ont eu la souplesse de céder. Ses responsables savaient que pour obtenir un projet de loi qui pourrait être applicable, une fois mis en vigueur au Canada, il fallait un peu de souplesse. Une fois de plus je les en félicite.

Mais j'en reviens à ce que j'ai dit plus haut. Le député de Palliser (M. Schumacher) est un grand ami à moi. Je n'ai jamais pensé qu'en lisant un de ses discours je le prendrais en défaut. Lorsqu'il était un des mes étudiants, je croyais pourtant lui avoir bien appris mais il semble que je me sois égaré quelque part. Faisons à présent un peu d'histoire, monsieur l'Orateur. En 1968, on m'a proposé de me porter candidat dans la nouvelle circonscription de Calgary-Nord, dans le secteur de l'université, et que quelqu'un d'autre se présenterait dans Bow River. La circonscription de Bow River lui échut donc. Il hérita d'une circonscription où tous les bureaux de scrutin étaient gagnés à la cause du parti conservateur. Il partait donc d'un très bon pied.

M. Rodriguez: Il naissait coiffé.

M. Woolliams: Et doublement, je dirais.

Voici donc ce que disait le député de Palliser en intervenant le 4 mai dernier dans le débat du Bill C-42, comme en fait foi le hansard à la page 5153:

. . . l'opposition officielle a reconnu un tant soit peu ce principe car le porte-parole de ce parti a dit souhaiter que l'on modifie le bill de sorte que cette disposition ne soit imposée à aucune province quelle qu'elle soit sans que celle-ci n'ait entrepris des démarches positives à cet égard.

L'expérience que nous avons connue à propos d'amendements est une autre question à laquelle il vaut la peine de s'arrêter.

Il aurait mieux fait d'assister aux séances du comité pour découvrir si c'est exact. Il a ajouté:

Je ne pense pas, pour ma part, que la suggestion du député retiendra vraiment l'attention du ministre de la Justice, car les conservateurs ont déjà «crié au loup» à cet égard.

Il laissait entendre que nous avions «crié au loup» et perdu notre temps. Je sais que j'ai proposé des amendements qui auraient dû sans doute être adoptés. J'ai proposé des amendements qui je le sais auraient probablement été adoptés. J'ai proposé des amendements au projet de loi sur le contrôle des armes à feu, et le bill C-83 est resté en plan à cause de nos amendements. Le gouvernement a présenté un nouveau projet de loi qui a été adopté. Puis le député de Palliser poursuit, disant, comme en fait foi le hansard à la page 5154, et je cite:

● (1242)

Je croyais que nous n'avions pas à nous occuper de cette question et que le ministre verrait quelle était la situation. Il a peut-être raison quand il dit qu'il devrait pouvoir faire confiance au procureur général de l'Alberta, mais je sais à quoi m'en tenir là-dessus et si j'étais à la place du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) je ne voudrais pas donner mon appui à ce bill si cela m'obligeait à faire confiance au procureur général de l'Alberta, parce qu'à mon avis il lui arrive quelquefois de prendre une décision sans se rendre compte de ce qu'il fait.

Puis, il lui a reproché d'avoir manqué à sa promesse et le ministre de la Justice l'a pris à partie.

Je reviens à la question des votes. Une fois ou deux dans ma vie j'ai voté contre mon parti. Je me rappelle une fois, et Stanley va bien aimer ça—je n'ai jamais su si M. Stanfield l'avait apprécié, et je m'excuse de l'avoir nommé—il s'agissait du salaire minimal mais j'oublie à combien il s'élevait. Je sais qu'à l'époque on cherchait à le réduire ce qui me semblait très mesquin; il fallait l'augmenter et j'ai donc voté dans ce sens. Avec le recul, j'ai peut-être eu tort.

Mais ce à quoi je veux en venir, et je tiens à le souligner, c'est qu'il est facile, maintenant, pour un député de retourner dans l'Ouest surtout quand il a écrit toutes ces lettres demandant, «Voulez-vous un procès en français à Acme?» ou ailleurs. La réponse sera forcément non. Si j'écrivais au Québec et demandais dans ma lettre, «Voulez-vous avoir un procès en anglais au Québec?» Bien sûr qu'on interpréterait cela comme voulant dire qu'il n'y aurait pas de français du tout, seulement de l'anglais. Mais si les sondages donnent 88 p. 100 comme résultat, alors ses sondages sont les meilleurs qui soient. Si un sondage Gallup donnait un résultat pareil en faveur du parti conservateur, et si le sondage était sérieux et justifié, alors je

plaindrais les libéraux: ils feraient piètre figure, pire qu'en 1958.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je serai extrêmement bref. Nul doute que cela fera plaisir au secrétaire parlementaire.

Je voudrais cependant dire pour commencer combien nous sommes ravis de retrouver parmi nous à la Chambre le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et de constater qu'il est en excellente forme, ainsi qu'il l'a démontré ce matin lors de son intervention.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je tenais à parler à l'occasion du débat de troisième lecture, car je voulais le faire lors du débat de deuxième lecture, mais je crois que j'étais malade à l'époque et incapable de venir à la Chambre. Je veux donc saisir l'occasion à la troisième lecture d'apporter mon appui sincère au bill C-42 ainsi qu'aux modifications présentées par le comité. D'après moi, il représente un geste attendu depuis fort longtemps, une marque de justice à l'égard des groupes minoritaires.

Ainsi que certains d'entre vous le savent, j'ai déjà été associé aux cours de justice. Il n'y a rien de plus pathétique qu'une personne qui se trouve dans la situation peu habituelle d'être accusée et jugée pour un acte criminel. Cette personne est naturellement présumée innocente. Il n'empêche qu'elle se trouve dans un milieu qui ne lui est pas familier. A cela s'ajoute la difficulté que le procès risque de se dérouler entièrement dans une langue qu'elle ne comprend pas. La priver du droit d'utiliser l'une des langues officielles lors de ce procès constitue, à mon avis, une atteinte grave non seulement aux droits des minorités, mais aussi une grave atteinte aux droits individuels de cette personne.

Je crois que cette loi rend justice sur ces deux plans. Cela fait plus de 110 ans que notre Confédération existe et il était grand temps que nous reconnaissions clairement le droit d'une personne, quelle que soit le groupe linguistique auquel elle appartient, dans l'éventualité où elle serait jugée ou accusée devant les tribunaux d'un acte criminel, de pouvoir exiger qu'au moins une partie du procès se déroule dans une langue qu'elle comprend. Je me réjouis donc de la présentation de ce bill.

Je comprends bien pourquoi il ne faut pas que le bill entre en vigueur sans que les provinces qui l'appliqueront n'aient approuvé sa promulgation. Je ne sais pas, si normalement, je serais d'accord là-dessus. Mais dans ce cas particulier, c'est vraiement nécessaire. Comme l'a si bien fait remarquer le député de Calgary-Nord, l'administration de la justice est un droit provincial même si le droit criminel relève du fédéral. Toutefois, j'espère que les diverses provinces se mettront rapidement d'accord sur la date de la promulgation afin que, dans tout le pays, les Canadiens aient le droit de subir un procès au criminel dans leur langue, du moins en partie.

La plupart des députés le savent maintenant, j'ai annoncé mon intention de ne pas me représenter. Je n'aurai donc pas l'occasion de reprendre souvent la parole à la Chambre. Comme tous les députés, je pense, je crois de tout cœur au Canada et à notre fédération. Je tiens à ajouter que ces sentiments me sont inspirés en partie par mes 16 années d'expérience à la Chambre, ce qui n'est pas tellement, comparé à certains députés, mais cela représente quand même une bonne partie de ma vie. Au cours de ces années, j'ai entretenu des relations chaleureuses et amicales avec des personnes d'une autre langue maternelle que la mienne.

J'ai voyagé dans tout le pays avec mes collègues. J'ai également eu l'occasion de faire récemment un voyage en Amérique du Sud avec le député de Montmorency (M. Duclos) et de parcourir le Canada avec le député de Sherbrooke (M. Pelletier). J'ai eu l'occasion de travailler en collaboration très étroite avec divers membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, y compris son président actuel, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme). D'autres députés peuvent donner des exemples du même genre, j'en suis sûr. Grâce à cette collaboration entre les partis et dans l'intérêt du Canada, nous pouvons maintenir, améliorer et accroître la prospérité et la force de notre pays.

Des voix: Bravo!

● (1252)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais très brièvement prendre part à ce débat sur le bill C-42. Étant donné que le vendredi semble être une journée où il y a toujours des possibilités en vue de mieux se comprendre à la Chambre, il semble qu'aujourd'hui on répète encore cette expérience de bonne compréhension. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui a prononcé un excellent discours, qui a évoqué des souvenirs qui font chaud au cœur et qui sont de nature à nous rapprocher les uns des autres, qui sont de nature à créer une meilleure atmosphère, une meilleure entente entre Canadiens des diverses provinces à travers le Canada.

Monsieur le président, au cours du débat en 2e lecture j'avais fait part de ma satisfaction de voir qu'enfin un projet de loi était présenté pour garantir aux Canadiens vivant dans d'autres provinces un procès dans leur langue. Je crois bien que cette mesure sera peut-être difficile d'application dans les premiers temps, mais avec des consultations et de la bonne volonté il sera certainement possible d'en venir à une réalité de vie et le bill pourra s'appliquer. Évidemment, des consultations, il faudra qu'il y en ait, c'est sûr, mais avec les possibilités de communication que nous avons aujourd'hui, je crois que nous avons beaucoup plus de possibilités qu'il y a 40 ou 50 ans de pouvoir atteindre plus rapidement un objectif donné.

Pour toutes ces considérations, monsieur le président, on peut être assuré d'une chose, j'avais dit au début de mes remarques que j'appuyais le bill C-42 et je continue de le faire. Je suis convaincu que si mes collègues avaient à s'exprimer aujourd'hui ils le feraient de la même façon. Pour toutes ces considérations, évidemment s'il y a un vote cela veut dire que je vais voter en faveur du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour me permettre de signaler qu'il est 1 heure?

L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré qu'on pourrait passer à autre chose, mais j'aurais une proposition à faire. Étant donné la rapidité avec laquelle l'étude du bill C-42 a progressé, étant donné que demain, le 24 juin, c'est la fête nationale des Canadiens français, et afin de permettre aux députés qui sont assez éloignés de leur domicile de se rendre pour participer aux célébrations demain avec un visage un peu rafraîchi, après avoir pris un petit peu de repos, je proposerais que la Chambre s'ajourne définitivement jusqu'à lundi, à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: L'intention de l'honorable député est très valable. Il présente une motion de bonne foi et qui est sûrement appréciée par tout le monde, mais elle n'est pas tout à fait dans les normes. Tout d'abord il n'y a personne pour l'appuyer. Peut-être que l'heure du déjeuner pourra donner l'occasion aux honorables députés d'y penser, parce que la motion de l'honorable député est rattachée à des conditions. Il a fait des commentaires, mais il pourrait tout simplement proposer l'ajournement du débat et, à ce moment-là, nous pourrions nous retrouver dans une heure et appeler les députés pour un vote. Je pense bien que la formule viserait le même objectif. Une consultation pourrait avoir lieu à l'heure du lunch.

M. Ian Watson (Laprairie): Je suis prêt à appuyer la motion de l'honorable député de Bellechasse.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire au président du Conseil privé): Monsieur le président, alors je pense que lorsque nous reviendrons à 2 heures pour l'étude à l'étape du rapport du projet de loi concernant les corporations de développement à l'exportation, nous pourrons peut-être considérer la possibilité de disposer très rapidement de ce projet de loi-là, et si nous y parvenons nous pourrons peut-être partir beaucoup plus tôt cet après-midi, ce que je favoriserais personnellement.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que ce serait vraiment acceptable pour nous de consulter les *House leaders* aujourd'hui pour consacrer la prochaine heure à discuter la possibilité de rendre efficaces les désirs du porte-parole du Parti Crédit Social du Canada.

M. l'Orateur adjoint: Devant toute cette bonne volonté, je suis sûr que les honorables députés me permettront de quitter le fauteuil en signalant qu'il est 1 heure. Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE JOUR DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement en ce qui a trait aux travaux de la Chambre aujourd'hui, ce 23 juin.

Même si le Règlement de la Chambre, article 2, paragraphe 3, prévoit que la Chambre ne siégera pas le Jour de l'an, le Vendredi Saint, et ainsi de suite, et on y spécifie le jour de la Saint-Jean-Baptiste, même si cette partie de l'article 2 ne précise pas le jour où on célèbre la Saint-Jean-Baptiste mais spécifie plutôt le jour de la Saint-Jean-Baptiste qui est demain le 24 juin, et je sais que notre honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a participé à la rédaction de cet article et que l'interprétation qu'on doit lui donner c'est qu'effectivement ce n'est que le jour même de la Saint-Jean-Baptiste que la Chambre n'est pas tenue de siéger et non pas la veille, malgré ce Règlement de la Chambre, monsieur le président, dans le contexte actuel, je prétends qu'il est urgent qu'au Canada on change nos attitudes et qu'on saisisse toutes les occasions pour manifester que nous avons ici la grandeur d'âme nécessaire pour favoriser une véritable coexistence de nos deux grandes collectivités, francophone et anglophone, et ce dans des conditions de générosité réciproque et d'égalité entière. Je crois que souligner ici la fête de tous les Canadiens français par un ajournement du consentement unanime à ce moment-ci de la journée constituerait vraiment une attitude favorable à cette véritable coexistence qui est souhaitable au Canada.

Alors, monsieur le président, c'est peut-être une heureuse coïncidence, ce matin tous les partis ont collaboré en vue de l'adoption en troisième lecture d'un projet de loi qui vise à permettre à un Canadien d'être jugé dans sa langue partout au Canada. A la veille de la fête des Canadiens français, c'est une heureuse coïncidence, et je pense qu'on devrait célébrer l'événement en permettant à tous les députés ici présents cet après-midi à deux heures de donner leur consentement à ce que la Chambre ajourne ses travaux à lundi prochain et rende ainsi hommage à tous les Canadiens français. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour que nous ajournions à lundi prochain, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et, je dois dire, avec beaucoup de sympathie, les propos du secrétaire parlementaire. Même si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même avons quelques doutes sur l'interprétation à donner à cet article du Règlement, que le député de Winnipeg-Nord-Centre a contribué à rédiger, je tiens à dire que je ne doute pas du tout que le député n'ait pas participé à la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Une voix: Prouvez-le!

M. Baker (Grenville-Carleton): Toutefois, je crois que la suggestion est appropriée et par conséquent, au nom de mon parti, je peux dire que nous sommes d'accord.

Cette question a d'abord été soulevée par le député de Bellechasse (M. Lambert) d'une autre façon, mais des consultations ont été faites à ce sujet et je crois que la solution suggérée est tout a fait appropriée. Peut-être devrions-nous bien examener si l'ordre du jour prête à confusion, de façon à ce qu'il n'y ait aucun malentendu à l'avenir. Non seulement à cause de l'interprétation que le député lui a donné mais pour des raisons très personnelles, je pense qu'il convient ici, en particulier, de tenir compte de toutes les circonstances qui ont beaucoup d'importance pour toute la population du Canada, et l'une de ces occasions est la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Grenville-Carleton (M. Baker) d'avoir précisé de façon très claire qu'il n'avait pas participé à la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je pourrais l'informer qu'en 1949 j'ai proposé certains amendements à l'article 91(1), lesquels ont été acceptés, et il y a quelques mots qui viennent de moi dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Lefebvre: Et la Grande Charte?

Une voix: Et les dix commandements?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai l'impression que c'est le moment d'ajourner. Je suis heureux que le secrétaire parlementaire n'ait pas essayé d'invoquer le Règlement pour justifier la proposition d'ajournement de cet après-midi parce que je crois bien connaître la signification du Règlement. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il vaut mieux que nous décidions de prendre congé cet après-midi par consentement unanime plutôt qu'aux termes des dispositions du Règlement. C'est pourquoi, au nom de mon parti, je déclare que nous sommes d'accord pour ajourner la Chambre maintenant à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! En voulant coopérer avec la bonne volonté des honorables députés, il me fait plaisir de reconnaître le consentement unanime pour l'ajournement, mais on me suggère que sur le plan de la procédure il serait souhaitable que cela se fasse par une proposition d'ajournement de la Chambre jusqu'à lundi.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker), je propose que cette Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures de l'après-midi lundi prochain.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: En conséquence, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures lundi prochain.

(La Chambre s'est ajournée à 2 heures 13.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FAUNE

LA PIÉGEAGE HUMANITAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Ma motion est de nature urgente à cause des décisions qui seront probablement prises aujourd'hui et demain à la conférence fédérale-provinciale qui se tient à Québec et qui intéresse le Comité fédéral-provincial pour le piégeage humanitaire dont le mandat pourrait se terminer l'an prochain et aussi comme suite au rapport sur le piégeage sans cruauté adopté à l'unanimité et déposé à la Chambre le lundi 24 avril. Je propose, donc, appuyé par le député de Surrey-White Rock (Mr. Friesen):

Qu'il soit communiqué à la conférence de Québec que de l'avis de la Chambre, la recherche et les essais sur place des pièges sans cruauté devraient se poursuivre et être coordonnés par le Comité fédéral-provincial pour le piégeage humanitaire durant une période de deux ans au-delà de son mandat actuel en vue de la mise au point de méthodes et d'un code de piégeage sans cruauté et que les gouvernements provinciaux et l'industrie soient priés de soutenir le comité dans cette valable initiative.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour mettre en délibération une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PACTE CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante, notamment le fait, d'une part, que, selon les dernières nouvelles, le gouvernement fédéral s'est engagé dans la guerre des soumissions pour inciter les fabricants américains d'automobiles à investir dans la construction d'usines au Canada et, d'autre part et surtout, que le ministre de l'Industrie et du Commerce, n'ayant pu obtenir de la société Ford Motor of Canada Limited qu'elle honore ses obligations aux termes du pacte de l'automobile, lui a offert des subsides de 37 millions et demi pour faire construire au Canada une autre usine de fabrication de moteurs en dépit du fait que de 1971 à 1975, elle a réalisé au Canada des bénéfices équivalant à plus du double des profits réalisés dans les autres pays.

Étant donné que le pacte de l'automobile qui lie le Canada et les États-Unis oblige les fabricants à investir chez nous de manière à ce que nous jouissions dans une juste mesure de la croissance de cette industrie et considérant que les fabricants seront en principe tenus, en vertu de cette obligation, d'investir plusieurs centaines de millions au Canada chaque année pendant les quelques prochaines années, je propose avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour n'avoir pas su forcer les fabricants d'automobiles à respecter leurs obligations aux termes du pacte de l'automobile et qu'en outre, elle condamne les efforts qu'il a déployés pour camoufler cet échec en offrant aux fabricants des subsides puisés à même les deniers publics pour les inciter à faire ce qu'ils auraient dû faire sans aide financière.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ANNIVERSAIRES

LA CÉLÉBRATION DE LA SAINT-JEAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que samedi, le 24 juin, marquait le 481e anniversaire de la découverte de Terre-Neuve par Jean Cabot, en 1497, et que ce jour soit la fête de la Saint-Jean est une fête légale à Saint-Jean, Terre-Neuve, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre se joigne à tous les Terre-Neuviens pour célébrer la Saint-Jean et l'anniversaire de la découverte de l'île, il y a 481 ans, après les Vikings mais avant les Canadiens, et qu'elle espère que l'union continuera dans un même esprit d'entente pendant encore 481 ans.

Article 43 du Règlement

LOTO CANADA

LA POLITIQUE D'«ACHAT CHEZ-NOUS»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que la société de loterie de l'Ontario et Loto-Québec ont, dès le début de juin 1978, lancé des appels d'offres auprès de sociétés qui fabriquent au Canada des terminaux électroniques et des ordinateurs et qu'elles ont par la suite tenu des conférences de soumissionnaires afin de donner de plus amples renseignements aux représentants de ces sociétés, dont 125 ont assisté à la conférence de Toronto et 95, à celle de Montréal, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre blâme Loto Canada d'avoir attribué le contrat des jeux de loterie, sans avoir cherché d'autres fournisseurs, à une entreprise américaine, entraînant ainsi une participation canadienne moindre que ce que des fabricants canadiens auraient pu garantir, ce qui va en fait à l'encontre de la politique du gouvernement fédéral d'acheter des produits fabriqués au Canada, et qui constitue une exportation aux États-Unis d'emplois qu'auraient pu exercer des Canadiens, et que la Chambre enjoigne également à la société de la Couronne Loto Canada, de se retirer de toute entente conclue avec la General Instrument of Canada Limited et de lancer des appels d'offres auprès de l'industrie canadienne en vue de ce contrat important de 23 millions de dollars.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LA LOCATION DE VOITURES AUX AÉROPORTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une nécessité pressante. Étant donné les difficultés et les poursuites judiciaires mettant en cause le ministre des Transports et son ministère par suite des politiques, règles et règlements relatifs aux concessions et aux comptoirs de location de voitures à neuf grandes aérogares du Canada, je propose, avec l'appui du député de Lisgar (M. Murta):

Que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions, cette semaine, sur certains des points suivants: les plaintes reçues de grandes entreprises de location de voitures contre Host Rent-A-Car qui n'aurait pas rempli les exigences rigoureuses des articles 4 et 5 de la convention qu'elle a signée avec la Couronne relativement au non-paiement des droits et garanties; quelles mesures, s'il en est, il a prises, en conformité de l'article 27 de la convention, étant donné que Host n'a pas tenu ses engagements envers la Couronne relativement au non-paiement des droits et garanties; s'il entend réclamer des intérêts sur cette dette, comme l'y autorise l'article 6 de la convention; et enfin, vu les graves problèmes survenus récemment, s'il entend modifier le mode d'adjudication des contrats qui a encouragé jusqu'ici les projections peu conformes à la réalité.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération cette motion proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Crosbie.]

• (1412)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES POSTES ACCEPTÉS PAR L'ANCIEN PRÉSIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'ÉNERGIE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. C'est au sujet de l'ancien président de l'Office national de l'énergie, M. Crowe, qui occupait ce poste jusqu'au 31 décembre dernier et a maintenant accepté un poste au sein du conseil d'administration de la compagnie Sulpetro of Canada Limited qui a soumis à l'Office national de l'énergie une demande d'exportation de gaz naturel. Compte tenu de la lettre adressée le 18 octobre 1976 par le premier ministre aux hauts fonctionnaires, dont je cite l'extrait suivant:

Un ancien haut fonctionnaire ne doit pas accepter, avant une certaine période raisonnable de temps, d'entrer au conseil d'administration d'une entreprise privée qui entretenait, comme il va de soi, des rapports spéciaux avec le ministère ou l'organisme au sein duquel il a exercé ses dernières fonctions, et par «rapports spéciaux» il faut entendre que la société en cause était assujettie à la réglementation du ministère ou de l'organisme.

Le premier ministre pourrait-il donc nous dire si à son avis M. Crowe a enfreint ces lignes directrices en acceptant ce poste d'administrateur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur, l'Orateur, je n'ai rien à dire au sujet de ce cas en particulier, mais je signale au député que les lignes directrices que nous avons publiées ne s'appliquaient pas aux agents judiciaires ou quasi judiciaires. Elles intéressaient les ministres et les députés et elles ont été étudiées par un comité de la Chambre. Nous avons également publié des lignes directrices concernant les anciens fonctionnaires. Nous avons songé aux titulaires de fonctions judiciaires ou quasi judiciaires, mais nous avons pensé alors qu'il ne convenait pas de publier de lignes directrices les concernant sans discussions approfondies avec les tribunaux, et la Chambre comprendra , je crois, que le gouvernement ait pu hésiter quelque peu à laisser passer du secteur exécutif ou législatif au secteur judiciaire. C'est pourquoi nous n'avons pas publié de lignes directrices à cet égard.

Je n'ai aucun commentaire à faire au sujet de ce cas en particulier; il s'agit peut-être d'un cas de conflit d'intérêts. La seule chose que je peux dire à la Chambre est que nous n'avons pas publié de lignes directrices intéressant le secteur judiciaire.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas amorcer de discussions avec le premier ministre sur la nature de ce poste en particulier, mais pourrait-il dire à la Chambre si le comité consultatif aurait conseillé cet ancien président, M. Crowe, quant à l'applicabilité des lignes directrices à son cas, lorsqu'il a quitté l'Office national de l'énergie, le 31 décembre dernier?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le comité consultatif s'intéresse à ceux qui tombent sous le coup des lignes directrices et à personne d'autre. Je le répète, il est délicat pour le gouvernement de publier des lignes directrices visant les titulaires de postes judiciaires ou quasi judiciaires et je pense que les partis d'en face en particulier, qui ont critiqué les initiatives du gouvernement qui pourraient être interprétées comme des ingérences dans le processus judiciaire, comprendront notre hésitation.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a toujours pas dit si, à son avis, le cas en question échappe aux lignes directrices. Je lui pose donc la question précise que voici: à sa connaissance, le supérieur, en l'occurrence le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a-t-il consulté en conformité des principes directeurs qui prévoient expressément qu'un particulier doit révéler à un supérieur le fait qu'on lui a offert ou qu'il songe à accepter un poste dans le secteur privé de la catégorie de ceux qui pourraient entrer en conflit avec les principes directeurs? Le premier ministre sait-il si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été consulté par M. Crowe aux termes de ces dispositions et, si oui, quels conseils le ministre a-t-il donné à M. Crowe?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, même après deux réponses, le député ne semble pas avoir compris. Il n'y a pas de lignes directrices s'appliquant aux titulaires ou anciens titulaires de postes judiciaires ou quasi judiciaires. L'Office national de l'énergie est un organisme quasi judiciaire. Si la Chambre veut d'une façon ou d'une autre que le gouvernement publie des principes directeurs pour ce secteur, nous étudierons la question.

● (1417)

MESURES LÉGISLATIVES CONCERNANT LES FONCTIONNAIRES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, c'est peut-être une étrange coïncidence de découvrir aujourd'hui certaines faiblesses des directives sur les conflits d'intérêts qui s'adressent aux fonctionnaires, le jour même où le leader du gouvernement à la Chambre doit présenter un projet de loi à ce sujet pour la gouverne des députés. J'aimerais que le leader du gouvernement à la Chambre nous dise si le gouvernement compte présenter un projet de loi exhaustif et clair sur les conflits d'intérêts à l'usage des fonctionnaires qui quitteront leur emploi pour chercher du travail dans le privé?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés, on peut trouver au *Feuilleton* d'aujourd'hui préavis d'un bill concernant l'indépendance du Parlement et comprenant des règlements destinés aux députés et aux sénateurs. Ces règlements ne s'adressent pas aux quasi-magistrats mais si la Chambre le désire, nous pourrons envisager la question, comme l'a signalé le premier ministre.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, les nouvelles directives, qui s'adressent entre autres aux fonctionnaires nommés par le gouverneur en conseil, disent notamment ceci:

> Ce principe s'appliquera à tous ceux qui sont nommés à de nouveaux postes au sein du gouvernement et de ses organismes et ces personnes devront se faire un point d'honneur de s'y conformer de leur propre chef.

Le gouvernement compte-t-il présenter un projet de loi à la Chambre ou faire le nécessaire pour fixer des sanctions afin de pouvoir punir ceux qui décident de les enfreindre de leur propre gré?

M. MacEachen: Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un projet de loi à ce sujet, monsieur l'Orateur.

LES POSTES ACCEPTÉS PAR L'ANCIEN PRÉSIDENT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre sur le même sujet. Sait-il non seulement M. Crowe occupe son nouveau poste au conseil d'administration de Sulpetro of Canada, mais pas plus tard que le mois dernier, il a également été nommé administrateur d'Energy Ventures Company Limited, des États-Unis, qui, de concert avec Alberta Gas Trunk Line Co., a acheté 4 p. 100 des actions de Husky Oil; et qu'en outre, Energy Ventures est contrôlée par Northwest Pipeline Limited, associé américain de Foothills pour la construction du pipe-line Alcan?

Je dis au premier ministre que ce sont là des faits réels et je lui demande s'il est au courant et, plus précisément, comme l'Office national de l'énergie doit approuver en fin de compte les aspects importants de la construction du pipe-line, qui coûtera des millions de dollars, s'il ne jugerait pas à propos, conformément à l'esprit des lignes directrices, de recommander à M. Crowe de ne pas accepter ces postes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question, je répondrai que oui, je suis au courant depuis quelques minutes. Quant à la deuxième partie de la question, à savoir si je devrais faire une telle recommandation à M. Crowe, je pose moi-même la question à toute la Chambre. Les députés souhaitent-ils ou non que le gouvernement communique avec les juges, les anciens juges ou quasi-juges? Par le passé, en raison du caractère délicat de l'administration, le gouvernement a évité d'intervenir auprès des juges et quasi-juges pour leur dicter leur ligne de conduite. Il appartient à la Chambre de décider si nous devrions le faire, et nous sommes impatients de savoir si les députés de l'opposition estiment qu'avant de nommer des juges ou des quasi-juges, nous devrions leur imposer certaines conditions concernant leurs postes subséquents.

M. Broadbent: Le premier ministre ne peut rejeter la responsabilité de son gouvernement sur l'opposition. Moi profane, je lui signale à lui qui est avocat, qu'à mon avis il emploie plutôt librement le terme «organismes parajudiciaires» à propos de l'Office national de l'énergie, car cet organisme prend des décisions administratives importantes et fait au gouvernement des recommandations mettant en cause des millions de dollars. Au nom de mon parti, je puis lui dire sans équivoque que oui, nous sommes en faveur que l'on applique les lignes directrices à ces postes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser sa question supplémentaire?

M. Broadbent: Oui, monsieur l'Orateur, j'y viens. Étant donné l'esprit qui a présidé aux lignes directrices, le premier ministre va-t-il respecter cet esprit pour régler le cas de M. Crowe, qui détient maintenant un poste élevé dans de nombreuses sociétés qui présentent des soumissions à l'Office national de l'énergie, organisme dont il était président il y a quelques mois? Ne pense-t-il pas qu'il est de son devoir, en tant que premier ministre, d'avoir un entretien avec M. Crowe et de l'inviter, dans l'intérêt public, à renoncer aux postes qu'il a acceptés?

M. Trudeau: Il y a quelques mois à peine, nos vis-à-vis préconisaient en général que nous ayions des entretiens avec les personnes détenant des postes à caractère judiciaire ou parajudiciaire.

Des voix: Oh, oh!

● (1422)

M. Trudeau: Si les députés de l'opposition veulent être justes à cet égard, ils se rappelleront qu'à la suite de certains incidents intéressant le secteur judiciaire nous avons publié pour nous-mêmes des lignes directrices indiquant comment le ministère devrait pouvoir communiquer avec le secteur judiciaire, y compris le secteur parajudiciaire. Nous avons bien précisé à ce moment-là que les agents parajudiciaires se trouvaient dans une situation un peu spéciale à l'égard de l'administration. Or, voici que l'opposition nous dit qu'il n'y a rien de tel, qu'il ne s'agit pas d'agents parajudiciaires, que ceux-ci sont en fait des agents de la politique du gouvernement. Je signale au chef du Nouveau parti démocratique que sa nouvelle politique est fort étrange s'il croit que l'Office national de l'énergie est une émanation de la politique du gouvernement. Il devrait se raviser à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Lisez la loi.

M. Broadbent: Le premier ministre, comme d'habitude, a poussé un argument logique jusqu'à une conclusion absurde. Cette conclusion n'est absoument pas justifiée par les faits. Répondra-t-il à la question? Je la lui pose pour la troisième fois. Pour respecter l'esprit des directives concernant l'Office national de l'énergie, ne croit-il pas qu'à titre de premier ministre, il devrait recommander à M. Crowe de revenir sur la position qu'il a acceptée qui, à mon avis, le place sans équivoque dans une situation de conflit d'intérêt?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on pose cette même question pour la troisième fois. La réponse est que l'esprit et la lettre des directives ne s'appliquent pas aux fonctionnaires qui exercent des fonctions quasi-judiciaires. Le gouvernement est prêt à aller de l'avant dans ce domaine. En fait, nous avons examiné cette question avant de publier des directives, mais nous avons pensé qu'il était plus compatible avec la division des pouvoirs et la non-ingérence de l'exécutif dans les affaires quasi-judiciaires de ne pas oublier de directives. Je remarque que la Chambre est maintenant d'avis que nous aurions dû le faire. Cela est naturel. Les députés préconisent toujours le contraire de ce que fait le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

AIR CANADA

ON DEMANDE DES DÉTAILS SUR L'ACCIDENT SURVENU À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Ce matin vers 8 h 15 à un aéroport de Toronto, un avion d'Air Canada, un DC-9, a subi une chute malheureuse qui a occasionné des blessures à plusieurs voyageurs et la mort de quelques autres. Est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il a été informé officiellement du nombre de blessés et de pertes de vie, et également de la cause principale de cet accident?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien sûr, j'ai reçu des rapports préliminaires de la catastrophe, et une équipe d'enquêteurs est sur les lieux. J'hésite à citer des chiffres précis avant d'être mieux informé des causes de l'accident et du nombre exact des morts et des blessés. Toutefois, jusqu'à présent, il semble d'après le rapport qu'il y ait eu trois morts et 43 blessés.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Selon le service des nouvelles, cet avion avait effectué un départ à l'aéroport d'Ottawa pour Toronto en direction de Winnipeg. Est-ce qu'à bord de cet avion le ministre sait s'il y avait des fonctionnaires du gouvernement fédéral ou du Parlement canadien parce qu'un autre service de nouvelles, d'un autre poste de radio, a laissé entendre qu'il y avait des hauts fonctionnaires du Parlement canadien à bord de cet avion qui seraient au nombre des victimes? Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a été informé de la véracité de cette nouvelle?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tous les renseignements voulus au sujet des passagers qui sont montés à bord de l'avion à Toronto, mais on m'a dit que seulement deux passagers étaient montés à Ottawa. Ils n'étaient pas à l'emploi du Parlement ou du gouvernement.

● (1427)

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Devant le sérieux de cette situation, étant donné qu'en 1970, si ma mémoire m'est fidèle, un autre avion d'Air Canada avait subi un accident malheureux entraînant la mort de plus de 100 personnes, afin de rassurer le peuple canadien sur la sécurité des appareils d'Air Canada, est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il ordonnera une enquête afin de déterminer les véritables causes de ces deux accidents? Celle du premier est peut-être connue, mais on ne l'a pas rapportée, du moins ce matin aux nouvelles, afin de rassurer la population canadienne sur cette société de la Couronne qu'est Air Canada et que l'on puisse démontrer que ce n'est pas pire là qu'ailleurs, et que l'on continue à voyager avec sécurité à bord des appareils d'Air Canada?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne crois certes pas qu'il y ait lieu de relier les deux accidents, car il s'agit de deux appareils distincts et quelles que soient les causes, elles sont nettement distinctes. Même s'il faut regretter qu'une pareille catastrophe se soit produite et offrir nos condoléances à ceux qui y ont perdu des amis ou des parents, il importe de reconnaître qu'Air Canada jouit d'une excellente réputation dans le domaine de la sécurité. De fait, j'estime que cette société est presque l'une des meilleures au monde.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉTABLISSEMENT DE L'USINE DE LA SOCIÉTÉ FORD EN ONTARIO

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que du ministre suppléant, je m'adresserai au second ministre, celui de l'Emploi et de l'Immigration. Peut-il nous dire pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce a retiré la proposition qu'il avait faite à l'Ontario, par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie et du Tourisme de cette province, de participer à la subvention qu'on était sur le point d'offrir à la compagnie Ford pour qu'elle situe son usine à Windsor, Ontario?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit qu'il n'avait nullement retiré sa proposition en vue de participer à la subvention dans une proportion de 75/25. Si cette usine était construite dans une région de MEER en Ontario, cette allégation serait alors fondée. Le ministre de l'Industrie est, sauf erreur, à Toronto aujourd'hui pour discuter justement de cette question.

M. Gillies: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration peut-il nous dire si le gouvernement a un programme bien établi à ce sujet pour la bonne raison que l'importance des subventions varie manifestement beaucoup d'une région à l'autre. Ainsi, on a apparemment offert une subvention de 80 p. 100 à la société General Motors si elle s'établissait juste en banlieue de Montréal. Quelle est la politique du gouvernement à cet égard? Existe-t-il un programme homogène destiné à aider les entreprises à s'établir par l'intermédiaire des provinces ou bien les subventions varient-elles selon les circonstances?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, la politique que pratique le gouvernement par le biais du ministère de l'Expansion économique régionale est connue. Elle est logique et s'applique au pays tout entier. Aussi, il n'y a pas du tout conflit.

M. Gillies: Si vous me permettez de revenir en arrière, monsieur l'Orateur, il me semble qu'il existe bel et bien un conflit. Il est clair que l'offre faite à la société General Motors est différente de celle qui a été faite à la société Ford. C'est du moins ce que laissent entendre toutes les déclarations faites à ce sujet. Une fois de plus je demande au ministre pour quelle raison l'on a offert une subvention de 80 p. 100 à la société General Motors et seulement 50 p. 100 à la société Ford?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il me semble que le député se lance dans des considérations on ne peut plus fantaisistes. Je ne pense pas devoir répondre à cette question.

[*Français*]

ON DEMANDE LES RAISONS DE LA SUPPOSÉE POLITIQUE DE RÉDUCTION DES EMPLOIS AU QUÉBEC

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre, laquelle concerne au moins 150,000 travailleurs de la province de Québec.

Étant donné que depuis seulement quelques mois dans la province de Québec plus de 30,000 emplois ont été perdus dans les secteurs traditionnels comme le vêtement, les textiles, les chaussures et l'ameublement, et que dans la province, nous avons à l'heure actuelle un niveau de chômage de plus de 11 p. 100, et dans certaines villes, de 15 p. 100, je voudrais savoir pourquoi dans un document gouvernemental publié par le ministère du commerce et intitulé en anglais «*Briefing Notes for Consultative Task Forces*», document concernant les négociations tarifaires, on a cité les objectifs suivants comme politique du gouvernement pour les secteurs plus tôt mentionnés, et je cite:

«L'objectif de la politique devrait être de réduire progressivement le nombre d'emplois en accroissant la rationnalisation avec un minimum nécessaire de protection au cours de la transition.»

En examinant les faits ci-haut mentionnés, je demande au très honorable premier ministre pourquoi le gouvernement préconise une telle politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quels documents sont entre les mains de l'honorable député mais il pourrait peut-être les déposer et je pourrais discuter de sa question.

M. Grafftey: Monsieur le président, je voudrais savoir du très honorable premier ministre si les ministres québécois ont l'intention, pendant les vacances parlementaires, de visiter les villes dans la province de Québec où sont situées les industries de textile, de vêtements, de chaussures et de l'ameublement afin d'expliquer pourquoi c'est la politique du gouvernement de faire disparaître ces industries, et pour informer les . . .

● (1432)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra certes que ses questions prêtent à controverse.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT D'AVIONS DE COMBAT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale, j'adresserai ma question au premier ministre. Pourrait-il confirmer que le bureau d'administration du nouvel avion de combat a recommandé que seuls trois appareils soient considérés relativement à l'exécution du contrat, soit le F-16, le F-18A et le F-18L?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ignore sur quoi se fonde le député. Il ne s'agit certes pas d'une politique gouvernementale.

M. McKinnon: Je ne me suis encore fondé sur rien d'autre que sur ma propre question, monsieur l'Orateur. Peut-être le premier ministre a-t-il pris connaissance d'un communiqué de la Presse canadienne où l'on rapporte les paroles suivantes du ministre:

D'après M. Danson, le cabinet étudie la possibilité de s'en tenir à une prétendue courte liste d'appareils, ce qui aurait pour effet d'exclure certains soumissionnaires.

Le premier ministre pourrait-il nous dire si on en a ainsi décidé uniquement parce que ces trois appareils sont les moins chers parmi ceux qui ont été proposés, et parce que, seul un montant fixe étant disponible—2.3 milliards en dollars de 1977—d'autres facteurs importants, notamment la supériorité technique en cours de vol, le rayon d'action, et les possibilités d'acquisition d'objectif doivent être sacrifiés.

M. Trudeau: La question est purement hypothétique. Toutefois, je puis assurer au député que nous nous efforçons de nous procurer le meilleur appareil au plus bas coût possible.

* * *

LA SEMAINE DU CANADA

LE FOULARD OFFICIEL FABRIQUÉ AU JAPON

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la marasme dans lequel se trouve actuellement l'industrie textile au Canada et le montant des deniers publics consacré à la promotion et à la célébration de la Semaine du Canada, j'aimerais que le premier ministre me dise comment il se fait que le foulard officiel pour ces célébrations porte l'étiquette «Fabriqué au Japon»?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas commandé moi-même ce foulard. Je prends note de la question.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MÉTHODES AGRICOLES—LES QUOTAS D'IMPORTATION DE BŒUF

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, le salon le plus important du genre au monde, l'International Plowing Match and Farm Machinery Show, se tiendra cette année dans le comté de Huron du 26 au 30 septembre. Ce salon porte sur les méthodes anciennes et nouvelles de labours et comportera plus de 400 kiosques exposant notamment les machines et la technologie agricoles les plus modernes, et se tiendra juste à la sortie de Wingham, en Ontario.

J'aimerais que le ministre de l'Agriculture me dise s'il acceptera l'invitation d'y assister afin de se mettre au courant des techniques agricoles les plus modernes. Par ailleurs, comme on produit beaucoup de bœuf dans le comté de Huron, je lui recommanderais de ne pas laisser le gouvernement augmenter les quotas d'importation de bœuf au Canada sinon il risque de ne pas y être bien accueilli.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je prendrai en considération les instances du député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES RESTRICTIONS AU TRAVAIL DES ONTARIENS AU QUÉBEC

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle porte sur l'application, par la province de Québec, de règlements restrictifs qui empêcheront de nombreux commerçants canadiens d'opérer au Québec à compter du 1er juillet. Celui-ci a-t-il consulté son confrère le ministre du Travail dans le but de fournir à la Chambre des statistiques indiquant les conséquences de cette initiative, par exemple sur les subventions à la mobilité, qui constituent un programme important de son ministre, et peut-il nous dire aussi quelle décision l'on a prise pour assurer une certaine mobilité entre les provinces, compte tenu des conséquences socio-économiques que ces règlements pourraient avoir sur les localités frontalières?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Ce problème a aussi été soulevé par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances car cette proposition nuirait particulièrement aux habitants de Cornwall et d'autres localités frontalières. Cette initiative aurait certainement un effet désastreux. Je crois que le premier ministre a dit vendredi que nous nous opposions à toute initiative de ce genre, et il me semble qu'il a ajouté que nous attendions pour agir d'avoir l'avis du ministère de la Justice. Il est exact que nous accordons des subventions aux travailleurs qui font preuve de mobilité dans les deux sens. Je vais tâcher d'obtenir les chiffres pour le député.

* * *

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE HUSKY OIL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle découle de la déclaration du premier ministre de la Saskatchewan qui s'est prononcé en faveur de la proposition de Petro-Canada plutôt que de celle de la compagnie Occidental Petroleum Corporation parce que, selon lui, elle est davantage dans l'intérêt public. En outre, comme l'Alberta ne s'intéresse pas aux exploitations à l'extérieur de son territoire, le gouvernement appuie-t-il toujours la proposition de Petro-Canada et fera-t-il connaître sa position à l'Agence d'examen de l'investissement étranger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, Petro-Canada est une société de la Couronne qui exerce son activité à distance du gouvernement, et notre rôle jusqu'ici a été d'accélérer le flux de liquidités pour que Petro-Canada puisse faire cette offre. La société exerce son activité au sein même du marché et je suis heureux d'apprendre que le premier ministre de la Saskatchewan appuie ses initiatives.

M. Orlikow: Le premier ministre peut-il nous dire si le cabinet a consenti à Petro-Canada un budget principal suffisamment élevé pour qu'elle puisse acheter la compagnie Husky Oil et, si oui, pourquoi le gouvernement n'indique-t-il pas en termes plus clairs qu'il approuve le principe voulant que les ressources de pétrole lourd de la Saskatchewan soient mises en valeur par des entreprises canadiennes plutôt qu'américaines?

M. Trudeau: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressouces et moi-même avons bien précisé l'autre jour, en réponse à une question du chef du Nouveau parti démocratique, que nous tenions à ce que les ressources canadiennes soient exploitées par des entreprises appartenant à 50 ou 60 p. 100 à des Canadiens. Cela demeure notre politique. En réponse à la première partie de la question, les mesures nécessaires seront prises pour permettre à Petro-Canada de soumissionner.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT À SAINT-JEAN (T.-N.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Elle porte sur l'écrasement tragique d'un avion nolisé survenu vendredi dernier à Saint-Jean, Terre-Neuve, dans lequel dix personnnes, dont le président, trois membres et deux cadres supérieurs de la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada ont perdu la vie. Je sais que tous les députés se joindront à moi pour exprimer leur sympathie aux familles de ces fonctionnaires. Le ministre peut-il nous dire si on procède à une enquête et si le ministère a pu déterminer la cause de cet écrasement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Il est certain que nous exprimons tous unanimement notre sympathie aux familles que cet accident a laissées dans le deuil, y compris celles du pilote et du co-pilote de l'appareil. On m'a fait savoir qu'une équipe d'enquêteurs a été dépêchée sur les lieux de l'accident le jour même, dans l'après-midi, et que l'enquête se poursuit. Il serait prématuré de ma part d'en dire plus pour l'instant.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES TÉMOIGNAGES DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou au solliciteur général. A ce jour, en plus de la rencontre qui a eu lieu à Washington entre Warren Hart et son avocat, d'une part, et l'avocat principal et un enquêteur de la Commission royale d'enquête McDonald, d'autre part, quelles mesures ont été prises pour hâter le retour au Canada de M. Hart afin que la Commission puisse entendre son témoignage? J'aimerais savoir si son retour est probable, ce qui nous permettrait de tirer au clair certaines opérations menées par la GRC et impliquant cet ancien agent du FBI.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune instance de la part de la Commission royale d'enquête au sujet du retour de M. Hart ou de son témoignage devant la Commission.

M. MacKay: J'ai une brève question supplémentaire à poser au sujet de la Commission royale d'enquête. Un des ministres—je suppose que ce devrait être le solliciteur général—me dirait-il si, quand les ministres et sous-ministres iront témoigner devant la Commission McDonald, ils seront contre-interrogés par les mêmes avocats qui sont chargés de domaines précis de l'enquête comme le Revenu national, les Postes, et ainsi de suite pour s'assurer que les avocats puissent les contre-interroger sur les divers aspects ressortissant à leurs responsabilités ministérielles?

● (1442)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai et je communiquerai avec le député.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE ILLÉGALE D'ÉTRANGERS AUX ÉTATS-UNIS À PARTIR DU CANADA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a trait à la découverte d'un réseau clandestin opérant entre Toronto, Montréal et les États-Unis et faisant entrer illégalement des étrangers du Canada aux États-Unis. Depuis combien de temps le ministre est-il au courant de cette affaire, combien de Canadiens en faisaient partie et combien d'étrangers illégaux le réseau a fait passer aux États-Unis?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur je n'ai pas tous les faits. Je sais que sept des neuf adultes arrêtés ont été déportés du Canada. Je crois que c'était le nombre total de gens qui faisaient partie de ce groupe qui a été découvert.

M. Epp: Le 18 avril et, de nouveau, le 25 avril, j'ai signalé au ministre que ses propres fonctionnaires à Toronto avaient établi 100 cas de mariages d'intérêt et que les documents de son ministère révélaient qu'il ne s'agissait là que de la partie visible de l'iceberg. A la lumière des nouvelles révélations indiquant que le Canada sert de base d'opérations à la forme la plus répugnante d'exploitation humaine, j'aimerais demander au ministre si des accusations ont été portées dans les deux cas que je lui ai signalés. De façon plus particulière, dans ce dernier cas, a-t-il porté des accusations et, sinon, pourquoi pas?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il faut être reconnaissant d'avoir une des meilleures forces de police fédérale au monde, et je pense qu'elle a fait un travail digne d'éloges à ce sujet. Nous avons dû exposer l'affaire encore une fois un peu plus tôt, je pense, pour des raisons humanitaires à cause des deux enfants et du temps quelque peu inclément.

Comme je l'ai indiqué au député lors de l'étude des prévisions budgétaires et ici à la Chambre, le mariage d'intérêt est une question très difficile. Il faut porter un jugement, et quand une dame jure un amour éternel à un homme et dit que c'est ce qu'elle attendait depuis toujours, il est très difficile de prouver le contraire.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX ONTARIENS TRAVAILLANT AU QUÉBEC

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle de mon collègue, le député d'Ottawa-Vanier, et j'aimerais la poser au premier ministre. Compte tenu de la politique discriminatoire du gouvernement du Québec qui supprime la liberté de mouvement non seulement entre les provinces, mais également à l'intérieur du Québec, le premier ministre peut-il nous dire s'il a décidé de renvoyer à la Cour suprême cette loi arbitraire et contraire à l'esprit canadien, afin qu'elle établisse si elle est constitutionnelle ou non? Cette loi pourrait avoir de graves conséquences pour les travailleurs du Québec et de plusieurs autres provinces.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude du député, mais j'ai bien peur de ne pas pouvoir ajouter grand-chose à ce que j'ai dit à la fin de la semaine dernière en réponse à une question à ce sujet. Le ministère de la Justice se penche sur le problème et nous fera connaître son opinion à cet égard.

Entre temps, je le répète, nous espérons que la question sera réglée entre les deux provinces que cela touche de plus près. Si j'ai bien compris, le premier ministre Davis et le premier ministre Lévesque ont communiqué à cet égard. Les provinces préfèrent généralement que nous n'intervenions pas dans les questions de leur compétence. J'espère que les premiers ministres pourront régler eux-mêmes le problème, mais s'ils désirent notre aide, ce qui est possible, nous nous ferons un plaisir de les aider.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE FINANCEMENT DES GROUPES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme le ministre désire réduire les dépenses gouvernementales mais que ses efforts, selon lui, sont entravés par certaines obligations, notamment les paiements de transfert statutaires aux provinces, le ministre peut-il nous dire s'il trouve normal que le Québec finance les activités de groupes francophones à l'extérieur du Québec, comme l'a déclaré récemment l'honorable Claude Morin que le premier ministre Lévesque a baptisé son ministre des Affaires étrangères?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la question est de savoir, je suppose, d'où viennent les fonds qui servent à financer ces activités. Je ne pense pas qu'il s'agisse de fonds versés au Québec par le gouvernement fédéral.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous assurer que les activités financées par la province de Québec ne sont pas de cette nature, et existe-t-il un organisme de contrôle chargé de vérifier si les fonds fédéraux que représentent les paiements de transfert ne servent pas à de telles fins? Y a-t-il des liens entre ces activités et celles auxquelles s'adonnait le réseau d'espionnage Parizeau?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il faudra que j'examine cette question avec soin. Dès l'instant, j'en prends note. Je n'ai entendu parler d'aucune entreprise du genre, mais je vais me renseigner.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA PARTIE DES LIGNES DIRECTRICES DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ramener le premier ministre à la question de l'Office national de l'énergie. Le premier ministre a dit qu'à son avis, l'Office était exclusivement un organisme parajudiciaire, ce qui l'exemptait des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts. Le premier ministre n'a qu'à consulter la loi créant cet office pour constater que l'article 22 lui attribue clairement une fonction consultative. On y trouve entre autres le passage suivant:

> L'Office doit, à l'occasion, présenter un rapport sur ce sujet au ministre et lui recommander les mesures ressortissant au Parlement du Canada que l'Office estime nécessaires . . .

De toute évidence, on en conclut que l'Office national de l'énergie n'est pas exclusivement un organisme doté de pouvoirs de réglementation. Le premier ministre essaie d'embrouiller la question en disant que les organismes quasi judiciaires sont dans la même situation que les organismes judiciaires. Inutile de s'arrêter à cette question pour l'instant. Étant donné que la loi attribue des fonctions consultatives à l'Office, le premier ministre songe-t-il toujours à exempter des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts les membres de l'Office national de l'énergie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a employé le terme «exclusivement» que je n'ai jamais utilisé. Bien sûr, il l'a fait pour une très bonne raison. Il a voulu nous montrer ce que la loi dit, mais s'il ne s'était pas contenté de ne lire qu'un seul paragraphe, il aurait vu que le paragraphe (3) de l'article 10 parle ainsi des pouvoirs de l'Office:

... l'Office a tous les pouvoirs, droits et privilèges attribués à une cour supérieure d'archives.

Il est parfaitement clair, il me semble, que l'Office national de l'énergie a les pouvoirs d'une cour d'archives ce qui en fait un organisme quasi judiciaire.

M. Gillies: Absurde.

M. Trudeau: Cela ne modifie en rien ce que j'ai dit plus tôt, à savoir que le gouvernement avait examiné la possibilité de réglementer les conditions d'emploi des anciens membres d'organismes judiciaires ou quasi judiciaires, à plus forte raison si des organismes quasi judiciaires remplissent également des fonctions de consultation, comme l'a dit le chef de l'opposition. J'ai dit que le gouvernement avait songé à émettre de telles lignes directrices et qu'il serait même disposé—peut-être pour donner suite au bill qui franchira la troisième lecture aujourd'hui et que tous les députés voudront étudier, j'en suis certain—à aller encore plus loin. J'ai dit que nous hésitions quelque peu à le faire, mais je me réjouis de voir que les partis d'opposition semblent convenir que le gouvernement devrait étendre ces lignes directrices à ceux qui occupent des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

Le chef de l'opposition hoche la tête: il a changé d'avis à ce sujet à présent. J'aimerais vraiment connaître sa position et celle de son parti. Pour notre part, nous poursuivrons notre tâche et publierons sans doute les lignes directrices en question. Après quoi, je pense que même l'opposition reconnaîtra que l'on pourra certainement demander au titulaire d'un tel poste de respecter l'esprit de ces lignes directrices, mais qu'assurément, on ne pourra exiger, rétroactivement, qu'il obéisse à des lignes directrices qui n'ont pas encore été publiées.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, si je hoche la tête, c'est que je reste confondu par les efforts déployés par le premier ministre pour dissimuler un échec—et si j'ai bien compris, le premier ministre reconnaît à présent qu'il s'agit d'un échec délibéré—car on n'est pas parvenu à appliquer les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts à un organisme tel que l'Office national de l'Énergie qui, de par la loi, est un organisme consultatif. J'ai posé une question au premier ministre. Il n'y a pas répondu, mais je déduis du long faux-fuyant auquel il a recouru qu'il a l'intention de continuer à exempter des organismes à caractère consultatif, comme l'Office national de l'Énergie, tant qu'il pourra trouver le moyen d'en faire des organismes quasi judiciaires.

Par les réponses qu'il a fournies aujourd'hui, le premier ministre a attiré l'attention des Canadiens sur une énorme échappatoire que lui et ses collègues ont ménagée dans les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts. Devons-nous comprendre—et le ministre pourra-t-il le confirmer—que ces lignes directrices ne s'appliquent pas, par exemple, aux membres du CRTC, de la Commission canadienne des transports, de la AEIE, de la Commission canadienne du lait, de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée, de la Commission canadienne des pensions, de l'Administration du pipe-line du Nord et d'au moins 15 à 20 autres grands tribunaux administratifs du pays? Est-ce là la politique du gouvernement?

● (1452)

M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, la conclusion à laquelle le député est parvenu dans la première partie de sa question va précisément à l'encontre de ce que je viens de dire. Si le député voulait se donner la peine d'écouter mes réponses au lieu de préparer sa question suivante, il pourrait ainsi se dispenser de poser certaines d'entre elles. Il a dit que j'étais prêt à maintenir les exemptions. Au contraire, j'ai dit que nous avons étudié ces lignes directrices, que nous hésitions à les mettre en vigueur et que j'ai trouvé encourageant de constater, du moins jusqu'à ce que les députés de l'opposition hochent la tête, que l'opposition nous encourageait dans cette voie. Cela ne s'applique pas au bill qui sera présenté à la Chambre aujourd'hui. Il s'agit de conflits de lignes directrices—de lignes directrices en matière de conflits d'intérêts, dis-je.

M. Paproski: Votre première remarque était la bonne.

M. Trudeau: Il s'agit de lignes directrices en matière de conflits d'intérêts pour les députés. La Chambre doit se souvenir que toute la publication des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts a franchi plusieurs étapes. Nous avons commencé par les ministres. Nous sommes ensuite passés aux députés et aux hauts fonctionnaires. J'ai déjà déclaré que nous n'en étions pas encore aux titulaires de postes judiciaires. Ce sera là la prochaine étape. Ce que je tiens à dire, c'est que, si nous franchissons cette étape, ces personnes seront naturellement touchées par les dispositions de la loi, mais ils ne le seront qu'à partir de ce moment-là et non pas de façon rétroactive.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, la seule déclaration absolument vraie et incontestable que vient de faire le premier ministre, c'est que lui-même et ses collègues hésitent à mettre en vigueur des lignes directrices. Cela ne fait plus de doute.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre a attiré notre attention sur cette énorme échappatoire que lui-même et ses collègues ont délibérément prévue qui s'applique aux fonctionnaires—l'issue ménagée sous le couvert de fonctions de réglementation ou parajudiciaires. Afin que puissent savoir à quoi s'en tenir les gens qui pourraient être associés à ces organismes ou qui envisageraient de les quitter, et surtout pour que le gouvernement puisse établir certaines normes, le premier ministre étudiera-t-il avec ses collègues du cabinet dès cette semaine, c'est-à-dire aujourd'hui ou demain, quelque recommandation qu'ils pourraient présenter à la Chambre des communes et au public, pour dissiper la très nette impression de dérobade qui se dégage de cette affaire de l'Office national de l'énergie qui nous occupe?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis dire qu'il est tout à fait injuste de parler d'une «impression de dérobade». Je suis absolument persuadé que M. Marshall Crowe, puisqu'il est question de lui, n'avait aucune intention de se soustraire aux lignes directrices.

M. Clark: C'est de vous que nous parlons.

M. Trudeau: Le député parle d'échappatoires, mais comment pourrait-il y avoir d'échappatoires quand les lignes directrices elles-mêmes précisent qu'elles s'appliquent à certaines personnes et non à d'autres. Si le député avait pris connaissance des lignes directrices, il saurait que nous avons prévu plusieurs étapes, et que nous avons visé un nombre croissant de personnes. Les titulaires de fonctions judiciaires ou quasi judiciaires ne sont pas visés. La Chambre aimerait je pense qu'ils soient soumis aux lignes directrices. Eh bien, le gouvernement est disposé à aller de l'avant. Nous avons pensé qu'il serait agréable d'entendre l'opposition discuter le bill, qui va recevoir sa première lecture aujourd'hui, de l'entendre donner son avis. Cela nous permettrait de savoir jusqu'où elle est disposée à aller dans l'application des lignes directrices aux députés eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS DU GATT RELATIVES AUX QUESTIONS AGRICOLES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au vice premier ministre et président du Conseil privé qui répond aux questions concernant nos négociations commerciales. Selon M. Robert Strauss, représentant américain aux négociations du GATT qui se déroulent actuellement à Genève, il n'y aura pas d'accord à moins que d'importants progrès soient réalisés d'ici quelques semaines sur les questions agricoles. Est-ce qu'à la connaissance du ministre, il y a eu des améliorations ou des progrès sur les questions agricoles entre les principaux pays négociateurs? Et s'il y a eu des progrès, qu'est-ce qu'ils représentent pour l'agriculture canadienne?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, malgré l'affirmation de M. Strauss, il est trop tôt à mon avis pour prédire ce que seront les propositions et les contre-propositions. Le mécontentement ne concerne pas seulement les offres qui ont été faites en matière agricole. Il s'étend aux pêches et aux autres domaines connexes. Dans un sens, nous en somes à une étape préliminaire aux négociations. Dernièrement, à la réunion de Washington, on s'est entendu sur un calendrier de travail où la période du 30 juin au 10 juillet servirait à rechercher très activement un cadre de négociations qui pourrait être présenté au sommet de Bonn, dans le courant du mois.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre pourrait peut-être donner plus de précisions. La viande de porc est un produit agricole d'une très grande importance. Les éleveurs de porc et leurs associations désirent un meilleur accès aux marchés internationaux, en particulier au marché japonais. Comme le Japon a déposé ses offres il y a quelque temps, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la viande de porc y est inscrite?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la liste, mais je puis répondre au député qu'un assez grand nombre de ceux qui participent aux négociations se sont déclarés insatisfaits de l'offre du Japon. Il est certain que du côté du Canada, l'on ne prévoit pas pouvoir conserver les mêmes offres à l'égard du Japon, à moins que ce dernier ne modifie les siennes, ce qu'il fera, nous l'espérons.

* * *

LES POSTES

LA FERMETURE PROBABLE D'UN BUREAU DE POSTE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. C'est au sujet de la fermeture probable du bureau de poste de l'île Vale à Hay River dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre des Postes précédent avait pris certaines mesures pour empêcher la fermeture de ce bureau de poste. Le ministre des Postes peut-il renseigner la Chambre sur cette question? Plus précisément, fera-t-il son possible pour que ce bureau reste ouvert? C'est un service essentiel pour quelques centaines d'habitants de l'île Vale, y compris, entre autres, les services de deux ou tois ministères et d'une Société de la Couronne, la Société des transports du Nord limitée.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, cette question relative au maintien du service à ce bureau de poste est à l'étude en ce moment. Comme l'honorable député de l'opposition, nous croyons qu'il s'agit là d'un service essentiel à Vale Island, et nous faisons tout notre possible pour essayer de conserver un service postal adéquat.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que l'industrie forestière manque de wagons à l'intérieur de la Colombie-Britannique et que sur 786 wagons commandés 335 seulement ont été reçus, ce qui fait que cette très importante industrie de la Colombie-Britannique a deux fois plus de bois de prêt à l'expédition, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises à la suite d'une demande que le groupe Interior Lumber Manufacturers Association lui a fait parvenir ainsi qu'aux chemins de fer pour obtenir un plus grand nombre de wagons fermés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré des représentants de l'industrie forestière à Vancouver il y a plusieurs semaines et nous avons discuté de cette affaire. Le manque de wagons crée présentement une situation difficile. Même si dans le cas du Canadien National on transporte plus de bois que l'an dernier, le temps que les wagons mettent à revenir des États-Unis a augmenté très rapidement. Cela est en grande partie dû à des changements qui ont eu lieu aux États-Unis. J'ai discuté de cette question avec les présidents des chemins de fer à l'occasion d'une réunion la semaine dernière car je voulais savoir si nous devrions immédiatement nous procurer un plus grand nombre de wagons, étant donné que la situation qui existe aux États-Unis risque de se prolonger. Ils sont en train d'examiner cette question, ainsi que certaines autres possibilités, entre autres la mise sur pied de centres de distribution du bois à certains

endroits aux États-Unis. Cela permettrait peut-être de décharger le bois et de retourner les wagons en beaucoup moins de temps.

* * *

LES AÉROPORTS

L'INSTALLATION D'UN APPAREIL DE RADAR À VICTORIA (C.-B.)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Peut-il nous dire où en est le projet de son ministère d'installer un appareil de radar au seul aéroport international du Canada qui n'en soit pas pourvu, nommément l'aéroport international de Victoria? Peut-il nous donner une idée de la date à laquelle sera achevée cette installation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on ne m'a signalé aucun changement depuis la dernière fois que nous avons abordé ce sujet. Il y a d'autres aéroports où le nombre d'atterrissages est plus élevé qu'à Victoria, et où les complications relatives au terrain et au trafic aérien sont plus graves. Par conséquent, Victoria n'est pas en tête de notre liste pour le moment.

● (1502)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il qu'on a imposé une autre tâche aux contrôleurs de la circulation aérienne de Vancouver et qu'en plus de s'occuper des avions qui arrivent à l'aéroport de Vancouver, ils doivent maintenant suivre le trajet des avions jusqu'à ce qu'ils soient dans le secteur des contrôleurs des vols à vue de Victoria et est-il prêt à reconnaître que cela rend le travail des contrôleurs de Vancouver plus fatigant et augmente les risques pour la sécurité dans le secteur?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, l'administration aérienne s'efforce toujours de tenir compte de la charge de travail des contrôleurs quand elle établit leurs conditions de travail. Le député conviendra certainement que la charge de travail des contrôleurs de Vancouver, même avec cette nouvelle tâche, n'est pas aussi lourde que celle, par exemple, des contrôleurs de Toronto.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LE PARLEMENT CANADIEN

PROJET D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous espérons que le bill concernant l'indépendance du Parlement recevra la première lecture plus tard aujourd'hui. J'aimerais déposer des versions anglaise et française du projet de Règlement de la

Chambre et de Règlement du Sénat au sujet des divers aspects des conflits d'intérêts pour les membres du Parlement.

* * *

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe 17(2) de la loi anti-inflation, j'aimerais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, d'un rapport envoyé au directeur par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

L'ARMISTICE DE CORÉE

LE 25e ANNIVERSAIRE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour rappeler aux députés que le 27 juillet de cette année marquera le 25e anniversaire de la signature de l'armistice en Corée.

L'accord en question fut conclu entre le commandement des Nations Unies, dont les forces armées canadiennes faisaient partie, la Corée du Nord et la République Populaire de Chine. Le Canada a participé directement aux opérations en Corée, de juin 1950 jusqu'au cessez-le-feu final en juillet 1953. Au cours de cette période, notre pays a envoyé plus de 22,000 troupes à ce théâtre de guerre en Extrême-Orient. De plus, 7,000 autres y ont servi entre le cessez-le-feu et la fin de 1955.

Sur l'ensemble de ces Canadiens courageux qui se sont portés volontaires pour servir à mi-chemin au bout du monde, 516 ne sont jamais revenus. Ils reposent aujourd'hui en terre coréenne et japonaise et le Canada a perpétué leur mémoire en inscrivant leurs noms dans le livre Canadien du souvenir de la guerre de Corée.

A titre de ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai l'honneur de pouvoir diriger une délégation d'anciens combattants de cette guerre sur les lieux mêmes de leurs gestes héroïques. En juillet, cette délégation se rendra au cimetière commémoratif des Nations Unies à Pusan (Corée) afin d'honorer la mémoire de nos morts en présence des camarades et des alliés qui combattirent côte à côte.

Nous sommes fiers du legs et du sacrifice de nos fils et de nos filles et nous sommes toujours prêts à défendre notre place au rang des nations pacifiques pour le maintien de la paix et du droit internationaux.

Ceux dont nous rappellerons la mémoire ont donné leur vie au service du premier corps de police international. Ils posèrent ce geste afin que jamais une autre génération ne soit à nouveau appelée à défendre ses idéaux et ses principes à un prix aussi terrible.

Des voix: Bravo!

L'Armistice de Corée

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu il y a quelques instants la déclaration que vient de faire le ministre. Il est tout à fait approprié à mon avis que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) soit à la tête d'une délégation d'anciens combattants qui visiteront la scène des batailles auxquelles ils ont participé. J'aimerais me joindre au ministre pour rendre hommage aux valeureux Canadiens qui sont enterrés à l'étranger. Nous tenons à rendre hommage non seulement à nos héros morts, mais aussi à leurs compagnons d'armes des forces armées du Canada qui ont pu rentrer au pays.

Selon moi, cela montre bien que le Canada est prêt à faire sa part pour maintenir la paix mondiale et la promouvoir partout où il peut y avoir des conflits.

J'espère que le cimetière de Pusan, en Corée, que le ministre visitera pendant son voyage, est tout aussi bien entretenu que les cimetières d'Italie que j'ai visités avec le ministre il y a quelques années. Si ce n'est pas le cas, je suis certain qu'il veillera à ce que le Canada prenne les moyens nécessaires pour que le cimetière soit entretenu comme il devrait l'être. Les députés de l'opposition officielle se joignent tous au ministre pour rendre hommage à nos héros morts enterrés à l'étranger.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour quelqu'un qui a combattu dans une guerre que de rendre hommage à ceux qui ont combattu dans une autre guerre. Bien que seulement cinq années de paix se soient écoulées, entre la Seconde guerre mondiale et la guerre de Corée, ces deux conflits étaient tout à fait différents sous de nombreux aspects. D'une certaine façon, la guerre de Corée a prouvé que la guerre totale était impossible. Cette guerre, où les Canadiens ont combattu sous l'égide et la direction des Nations Unies, aurait probablement pu être terminée plus rapidement par le recours à la bombe nucléaire.

Ce qui est important dans cette guerre, c'est que les nations du monde ont compris que le recours aux armes nucléaires n'était pas un moyen de mettre fin à une guerre. C'était reconnaître que la guerre totale n'est plus possible. La guerre s'est prolongée et il y eut beaucoup d'autres pertes. Beaucoup de sacrifices avaient une double signification. De nombreuses vies ont été perdues pendant le déroulement de la guerre, et beaucoup d'autres ont été sacrifiées à cause de notre détermination à éviter un holocauste nucléaire. En ce sens, la guerre de Corée marque un tournant dans l'histoire.

Quand la paix fut enfin rétablie, ce n'était pas la paix totale, tout comme la guerre n'avait pas été totale. Le message était clair. Il n'était plus possible, dans un monde où l'interdépendance est si marquée, de se livrer une guerre totale ni d'atteindre la paix absolue. Il arrive un temps où les États doivent chercher à s'entendre.

C'est un grand honneur pour moi de rendre l'hommage le plus sincère à ceux qui ont participé à la guerre de Corée et de présenter mes cordiales salutations au ministre et à la délégation qui l'accompagnera dans son voyage vers la scène de l'héroïsme de ces soldats.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais remercier le ministre de m'avoir fait parvenir copie de la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre, en rappelant le souvenir de la participation du Canada à la guerre de Corée au cours des années 1950. Dans sa déclaration, le ministre mentionne le nombre de 516 soldats canadiens qui ont péri sur les champs de bataille et qui sont aujourd'hui inhumés dans un cimetière qui sera visité par l'honorable ministre lui-même au cours du mois de juillet avec quelques membres d'une délégation.

C'est toujours avec beaucoup d'émotion que nous évoquons le souvenir de Canadiens qui sont allés combattre sur les champs de bataille à l'extérieur de notre pays et qui ont donné leur vie pour assurer la liberté dont nous jouissons présentement. Je pense qu'il est parfois bon de rappeler ce souvenir et cette participation des Canadiens à la défense de nos libertés, de rappeler ce souvenir non pas pour les personnes de notre âge, mais plus particulièrement pour les jeunes qui bénéficient de cette liberté, qui parfois en abusent sans trop comprendre malheureusement que des personnes qui les ont précédés, parfois des êtres chers, ont fourni leurs efforts tant intellectuellement que financièrement et corporellement pour assurer cette liberté.

Je profite donc de l'occasion pour assurer le ministre de notre collaboration à l'occasion de ce voyage en Corée. Je lui demande d'avoir une pensée particulière pour ces Canadiens. J'en connais au moins deux dont j'ai le nom à la mémoire, et je voudrais lui assurer qu'au moment où il fera la visite au cimetière, nous serons de tout cœur avec lui pour rappeler ce souvenir et en même temps pour demander à la divine Providence, si ce n'est déjà fait, de leur accorder un véritable repos bien mérité.

* * *

● (1512)

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT

MESURE TENDANT À EMPÊCHER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): demande à présenter le bill C-62, concernant l'indépendance du Parlement et les conflits d'intérêts, des sénateurs et des députés et modifiant en conséquence certaines autres lois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je sais fort bien qu'il est rare que nous demandions des explications à propos d'un projet de loi, lorsqu'il est présenté à la Chambre par un ministre, mais je ferais remarquer que l'article 68(2) du Règlement en prévoit le cas, comme il est également indiqué au commentaire 356 de la 4e édition de Beauchesne. Étant donné par conséquent l'importance de ce projet de loi et l'intérêt du sujet à l'étude aujourd'hui, je crois que le ministre devrait pouvoir donner à la Chambre une brève explication.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je reconnais le bien-fondé de la proposition du député, mais malheureusement il s'agit d'un bill de nature si étendue qu'une brève explication ne suffirait pas. Par conséquent, afin de ne pas être injuste à l'égard de ce projet de loi, je proposerais au député de lire les documents qui l'accompagnent, et que je mettrai à sa disposition dès que le bill aura été étudié en première lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement:

Le 22 juin—Le premier ministre: Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur les propositions qui ont été ou seront ultérieurement rendues publiques par le gouvernement du Canada sur des sujets relatifs à la Constitution du Canada;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement vingt députés pour la représenter au sein de ce Comité;

Que le Comité soit habilité à étudier toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre et à faire enquête à leur sujet, et, à faire rapport à l'occasion, et sauf lorsque la Chambre en décidera autrement, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignanges dont il ordonne l'impression et à déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit habilité à se déplacer partout au Canada;

Qu'un message soit transmis au Sénat invitant Leurs Honneurs à se joindre à la Chambre aux fins ci-dessus et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ou de la prochaine.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1144, 1513, 1593, 1621, 1680 et 1718.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE SECONDE

Question nº 1144—**M. Herbert:**

Le gouvernement considère-t-il avoir des intérêts immédiats dans l'accord prévoyant le financement fédéral de l'enseignement d'une langue seconde aux minorités et, dans l'affirmative, lui incombe-t-il *a*) d'expliquer le but de l'accord, *b*) d'obtenir une comptabilisation de ce financement et de la rendre publique?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui. Le député est prié de se reporter aux lettres qui ont été déposées sur le Bureau de la Chambre le 7 avril 1978 et qui avaient été échangées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux relativement au programme fédéral-provincial de bilinguisme en éducation. Cette correspondance a été faite entre le 1er avril 1974 et le 31 mars 1979. (Avis de motion portant production de documents nº 49—Document parlementaire nº 303-3/149.) Il est question, dans les lettres aux provinces, des intérêts immédiats que le gouvernement fédéral avait dans le financement de ces programmes. *a*) Oui. Le député est prié de se reporter aux documents susdits qui ont été déposés à la Chambre. *b*) Oui. Le député est prié ici aussi de se reporter aux documents susdits et, en particulier, au sixième alinéa de la lettre à la province de Québec et au cinquième alinéa de la lettre aux neuf autres provinces où le gouvernement fédéral dit qu'il y aura comptabilisation de tous les fonds versés par le gouvernement fédéral aux provinces aux termes de ce programme.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 1513—**M. Forrestall:**

Vu que l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent va effectuer certaines études visant à porter à onze mois la navigation sur le fleuve, le gouvernement est-il disposé à donner aux contribuables de la région atlantique des garanties fermes que tous les coûts d'exploitation pendant cette période seront pleinement recouvrés des usagers, et que cette garantie est préablable au début des travaux, et, dans le cas contraire, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent répond comme suit: l'Administration de la voie maritime adjugera un contrat sous peu afin que soit effectuée une étude sur les avantages pouvant être retirés d'une saison de navigation prolongée progressivement à onze mois par année. A l'heure actuelle, nous en savons très peu sur le rapport coûts-avantages et il est par conséquent trop tôt pour décider de prolonger la saison de navigation dans la voie maritime. Le gouvernement ne peut pour le moment offrir les garanties demandées.

LE CENTRE D'ARTS D'ORFORD

Question nº 1593—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement a-t-il versé des subventions au Centre d'arts d'Orford, dans les Cantons de l'est et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant global, *b*) en quelles années?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Secrétariat d'État. Les subventions suivantes, qui s'élèvent au total à $254,000 ont été versées au Centre des Arts d'Orford:

	Montant	Année
Jeunesse musicales du Canada (par l'entremise de la Commission du Centenaire)	$ 4,000	1972
Participation du gouvernement fédéral à l'aménagement du pavillon "L'Homme et la Musique"	$250,000	1972

Conseil des Arts du Canada: Le Conseil des Arts du Canada a attribué au Centre d'arts d'Orford les subventions suivantes: Pour inviter des artistes et professeurs canadiens: 1976: $6,000; 1977: 9,934. Pour inviter des artistes et professeurs étrangers, aux termes du programme d'échanges culturels administrés par le Conseil pour le ministère des Affaires extérieures: 1969: $15,700; 1970: 10,542; 1971: 11,290; 1972: 9,955; 1973: 5,313; 1974: 6,674; 1975: 9,925; 1976:10,682; 1977: 4,480; 1978: 5,777.

Questions au Feuilleton

RADIO-CANADA—LE MULTICULTURALISME

Question nº 1621—**M. Mitges:**

Quelle est la politique de Radio-Canada en ce qui concerne *a*) les programmes multiculturels, *b*) la diffusion dans les langues non officielles?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*), *b*) La politique de Radio-Canada sur les émissions multiculturelles et multilingues, datée de septembre 1973, est ainsi conçue: «Le Canada est constitué, d'une part, de deux grandes communautés linguistiques et culturelles, une d'origine britannique et l'autre d'expression française, qui motivent officiellement le statut bilingue du pays, et, d'autre part, d'une population autochtone de souche indienne et inuit, de Canadiens de la première ou de la seconde génération et d'immigrants de date récente. Si la présence d'ethnies aussi diverses confère au Canada un caractère multiculturel, une telle situation est génératrice de tensions et suscite des problèmes d'intégration, d'adaptation et de compréhension entre les différentes collectivités. Ces problèmes ont commencé à se manifester ouvertement au cours des années 60. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme fut alors instituée afin d'examiner la question dans son ensemble et de proposer des solutions. Dans son rapport, la Commission recommanda une série de mesures susceptibles de favoriser le maintien et l'épanouissement de la langue et de la culture françaises au Canada. Le volume IV du rapport étudia aussi la contribution des groupes ethniques d'origine ni britannique et ni française à la mosaïque canadienne et invita le gouvernement à prendre des initiatives afin de préserver leur héritage. C'est pour donner suite aux recommandations du volume IV que le gouvernement énonçait à l'automne de 1971, une politique de «multiculturalisme dans un cadre bilingue» et soulignait l'importance de la présence des groupes ethniques et la qualité de leur apport à la vie sociale et culturelle du pays. La Société Radio-Canada dont la fonction expresse est de participer à l'édification d'une conscience collective et nationale, partage évidemment le souci des autorités publiques vis-à-vis des groupes ethniques et souscrit à toute initiative de nature à renforcer les liens entre les diverses régions et entre les différentes communautés linguistiques et culturelles qui y vivent. Conformément aux orientations découlant du statut que lui confère la loi sur la radiodiffusion, et en raison aussi de la diversité ethnique du public qu'elle dessert, elle a toujours pratiqué une politique de pluralisme culturel et d'ouverture à l'égard des minorités. C'est dans le même esprit qu'elle entend continuer d'affirmer avec force et de refléter de façon constante, à l'intérieur des émissions, la richesse pluriculturelle et les traits pluriethniques de la société canadienne, selon l'obligation qui est la sienne de «contribuer au développement de l'unité nationale, et (d') exprimer constamment la réalité canadienne». Radio-Canada s'attend à ce que les responsables de la programmation et le personnel de production manifestent beaucoup de sensibilité et exercent une attention de tous les instants relativement à cet aspect de son rôle. La Société considère qu'une reconnaissance permanente du fait ethnique dans les émissions, par des participations régulières et nombreuses des membres des groupes ethniques, par l'insertion de thèmes chers à ces derniers, par l'examen systématique des préjugés, des attitudes antipathiques, voire des manifestations d'hostilité à leur égard, par une prise de conscience franche des richesses culturelles qu'ils véhiculent et par l'exposé de leurs contributions à la vie canadienne, diminuera le sentiment l'aliénation que ces groupes peuvent ressentir. Radio-Canada, cependant, n'a pas l'intention de s'engager dans la radio-télévision multilingue, en utilisant ses stations et ses réseaux existants, car elle s'écarterait ainsi des priorités expresses de la loi sur la radiodiffusion, laquelle lui enjoint de fournir un service complet dans les deux langues officielles. Elle ne déroge à cette règle que pour les premiers habitants du pays, les Indiens et les Inuit, à l'intention desquels le Service du Nord transmet des émissions en plusieurs langues et dialectes.»

[M. Roberts.]

LES MUSÉES NATIONAUX—KOOTENAY-OUEST

Question nº 1680—**M. Brisco:**

Quelle est l'estimation la plus juste du montant dépensé par les Musées nationaux du Canada dans la circonscription de Kootenay-Ouest, du 22 juillet 1977 à ce jour?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En ce qui concerne les Musées nationaux: Les Musées nationaux ont dépensé à peu près $24,000 dans la circonscription de Kootenay-Ouest du 22 juillet 1977 jusqu'à ce jour.

AGRICULTURE—LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

Question nº 1718—**M. Brisco:**

La culture en serre, comme celle de la tomate, donne-t-elle droit à des dégrèvements fiscaux comme la grande culture?

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Les frais engagés dans les divers types d'industries agricoles sont différents, mais, en général, le ministère ne fait pas de distinction entre les produits cultivés en serre et les produits de la grande culture aux fins des égrèvements fiscaux et des frais engagés pour l'exploitation de l'entreprise.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FRIESEN—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 1306

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais une fois de plus renvoyer le secrétaire parlementaire à la question nº 1306 que j'ai fait inscrire en février. Je lui ai demandé à deux occasions de faire diligence pour répondre à cette question ainsi qu'aux paragraphes de la question nº 1306. Je ne sais pourquoi il hésiterait à y répondre et je lui demande instamment, puisque c'est sans doute la dernière semaine de séance de la Chambre, de me répondre cette semaine.

M. BEATTY—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS Nos 1233, 1236 ET 1237

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais inviter le secrétaire parlementaire à se joindre à moi pour célébrer aujourd'hui le sixième mois d'anniversaire des trois questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 26 janvier. Il s'agit des questions nos 1233, 1236 et 1237. Je crois que le meilleur moyen qu'a le secrétaire parlementaire de célébrer cette occasion serait de répondre à ces questions.

M. McKENZIE—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION No 895

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une plainte à formuler au secrétaire parlementaire au sujet d'une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 7 décembre 1977. C'est la quatrième fois que je cherche à savoir combien de députés ministériels sont autorisés à utiliser les installations télex du ministère des Transports pour transmettre des messages politiques. A mon avis, cela ne devrait pas prendre sept mois pour compiler ces données. Plus le temps passe, et plus j'ai l'impression que le gouvernement en général et le ministre des Transports (M. Lang) en particulier, lui surtout qui se montre peu enclin à fournir ce renseignement, cherchent à cacher quelque chose. Cependant, la question a été acceptée, et je trouve ridicule d'attendre si longtemps une réponse à une question de ce genre.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, relativement aux trois interventions qui viennent d'être faites, j'aimerais dire à la Chambre que je vais les prendre en très sérieuse considération, vérifier exactement où nous en sommes dans notre travail de recherche pour fournir comme à l'habitude les réponses les plus précises, les plus détaillées et les plus acceptables possible. Je veux profiter de l'occasion pour signaler que nous avons une excellente moyenne de réponses par rapport au taux de questions, et que cette semaine nous allons faire un effort particulier pour améliorer notre moyenne.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Pacte de l'auto

MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE PACTE CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement et avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande l'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire déterminée: la crise qui résulte de l'application de l'accord canado-américain sur l'automobile, qui s'est traduit pour notre pays par un déficit commercial cumulé de quelque 7.5 milliards de dollars depuis 1965, qui a abouti à une perte nette pour le Canada de quelque 25,000 emplois, et à laquelle le gouvernement du Canada tente de faire face en offrant à Ford du Canada 37.5 millions de dollars pour développer davantage ses installations chez nous, offre qui a été rendue publique à l'Assemblée législative de la province d'Ontario le vendredi 23 juin 1978.

M. l'Orateur: Comme il le devait en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, le député avait prévenu la présidence de son intention de demander cette aurorisation. Sans fournir de grandes explications, je tiens à faire savoir au député que je ne lui accorderai pas l'autorisation qu'il demande au titre de l'article 26 du Règlement.

Dans sa motion, le député parle de la crise de l'application du pacte de l'automobile canado-américain et ajoute qu'elle s'est développée graduellement depuis la conclusion de ce pacte en 1965, il y a treize ans. Il fait ensuite allusion à la perte d'emplois, ce qui me paraît certainement un problème permanent et constant, qui ne correspond pas aux exigences de l'article 26 du Règlement. Dans la dernière partie de sa motion, le député mentionne les 37.5 millions de dollars qui ont été offerts à Ford pour s'installer au Canada, offre qui vient d'être rendue publique vendredi dernier à l'Assemblée législative de l'Ontario. Les circonstances touchant la dernière partie de la motion du député semblent actuellement prêter à controverse et demeurent incertaines.

A mon avis, l'article du Règlement ne vise pas les questions dont l'essentiel prête à controverse, mais je ne veux pas éliminer cette possibilité définitivement. Il me semble que ce article s'applique à des circonstances qui ne prêtent pas à l'interprétation. Que le Parlement doive en répondre ou non ou puisse exercer ou non son pouvoir à leur égard, je ne crois pas que nous devions appliquer cet article à des cas où l'urgence elle-même prête à controverse. Il est évident que la période des questions d'aujourd'hui a mis en lumière des désaccords sur les faits qui formeraient l'essentiel même de cette motion.

Il se peut que d'autres faits et d'autres recherches dans les jours à venir prouveront le caractère d'urgence invoqué par le député, et je n'écarte pas la possibilité d'une nouvelle demande en l'occurrence. Toutefois, j'estime qu'il serait certes fort prématuré pour la présidence de se prononcer sur une question encore litigieuse. Je rejette donc pour le moment la demande présentée en vertu de l'article 26 du Règlement.

Expansion des exportations—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Avant de mettre en discussion la première des six motions qui figurent au *Feuilleton* et qui sont proposées à l'étape du rapport du bill C-36, je voudrais signaler qu'une motion analogue à celle dont nous sommes saisis aujourd'hui est aussi proposée à l'étape du rapport de la mesure sur le pétrole et le gaz. Il s'agit de la motion nº 5 inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens). Dans l'autre cas, celui de la mesure concernant le pétrole et le gaz, à laquelle je reviendrai tantôt de façon plus précise, l'amendement a été apporté au comité permanent et rapport en a été fait, non pas au nom d'un député en particulier, mais comme partie modifiée du bill. Dans les deux cas, on tend vers un même objectif, soit d'obliger les législatures de l'avenir à adopter automatiquement un ordre de renvoi, dans ce cas-ci d'un rapport, et dans le cas de l'autre mesure législative, de la loi elle-même.

● (1522)

J'invite les députés à examiner ces dispositions de façon à être prêts, lorsque nous y arriverons, à établir si le Parlement peut faire plus qu'ordonner, selon la procédure, un nouvel examen parlementaire, ou dans le cas d'un rapport, s'il peut ordonner sa remise au Parlement, et si une modification à une loi en particulier peut faire encore plus, et indiquer ce qui arrivera à un rapport une fois rendu entre les mains du Parlement à l'avenir. Il me semble que dans ce cas-ci, on peut prétendre que le Règlement qui nous régit peut être modifié de façon à atteindre l'objectif auquel songe le député de York-Simcoe.

Quant à l'autre mesure législative, que je mentionne simplement en passant pour l'instant, nous aurons manifestement le même problème plus d'une fois, aussi je mentionne le même argument—il ne s'agit même pas d'une question de rapport mais du renvoi d'un bill entier à un comité existant ou non et qui n'est pas précisé. Le libellé de la motion nº 5 est semblable. Le comité est désigné comme étant celui auquel on renvoie habituellement les questions ayant trait au sujet en cause.

Lorsque nous atteindrons la motion nº 5, si nous sommes d'avis qu'elle doit faire l'objet d'une discussion, j'espère que cet argument m'aidera à prendre une décision. Mais je me demande si en modifiant la loi, nous avons le droit d'influer sur les activités de Parlements futurs, non pas parce que l'on revoie la question devant le Parlement, mais parce qu'on l'oblige à la réexaminer automatiquement et à donner l'ordre qu'on la renvoie à un comité, alors qu'on ne nomme même pas le comité en question. Je ne dis pas à ce moment-ci que cela ne peut absolument pas se faire, mais il me semble que c'est une pratique qu'il est très dangereux de tenter de décrire dans une motion.

Je ne vois pas de problème dans le cas de motions qui ont été présentées dans le passé et qui prévoyaient un mécanisme de révision automatique. Je songe par exemple à la loi anti-inflation à laquelle on avait intégré, par voie d'amendement, un mécanisme de révision qui prévoyait qu'un rapport devait être présenté au Parlement ou le Parlement, si un certain nombre de députés l'exigeaient, pouvait passer en revue le mode d'application de la loi. Cette disposition semble avoir été acceptée dans le passé.

Assurément, il n'y a pas lieu de contester les lois qui exigent qu'un rapport soit présenté au Parlement ou qu'un rapport qui a été rendu public lui soit soumis. La question n'est pas là. Mais je me demande si oui ou non une motion peut aller plus loin et dire qu'une fois que le Parlement est saisi de la question il doit absolument y donner suite. Si cela se peut, il faudra premièrement, prévoir des dispositions très précises et deuxièmement, procéder par la voie d'amendement au Règlement, puisque c'est le Règlement qui régit notre processus de renvoi aux comités permanents.

Par conséquent, j'invite le parrain de la motion nº 5, qui est maintenant à la Chambre, de même que les autres députés, à réfléchir à cette question. J'espère que lorsque nous passerons à l'étude de la motion nº 5, on pourra m'avancer des arguments qui dissiperont mes craintes que cette question ne soit pas recevable pour des motifs de procédure.

Pour ce qui est des cinq autres motions, je ne vois aucune difficulté du point de vue de la procédure. Les motions nos 1 et 3, qui figurent au nom du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), semblent avoir une portée semblable et pourraient donc être regroupées aux fins de la discussion, et la mise aux voix de la motion nº 1 devrait rendre inutile celle de la motion nº 3. Les motions nos 2 et 4 devraient également être réunies aux fins de la discussion et la mise aux voix de la motion nº 2 rendra inutile celle de la motion nº 4. La motion nº 6, qui figure au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), devrait être débattue et mise aux voix séparément. Voilà du moins ce que la présidence préconise pour expédier l'étude, à l'étape du rapport, du bill. Je serais heureux de connaître tout désaccord avec ces propositions.

Nous pouvons maintenant passer aux motions nos 1 et 3.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je vais certes préparer d'autres arguments en prévision de l'étude de la motion nº 5, mais j'attirerais l'attention de Votre Honneur sur le bill que nous avons récemment adopté à propos d'Air Canada, car il comporte une disposition identique à celle que nous proposons dans la motion nº 5 à propos de la Société pour l'expansion des exportations, et le libellé de la motion nº 5 constitue en fait une copie, si l'on veut, de celui qui a été apparemment approuvé à l'égard d'Air Canada. Dans ce dernier cas, il était question d'un renvoi en permanence à un comité de la Chambre intéressé aux questions de transport. Voilà pourquoi j'inviterais Votre Honneur à examiner entre-temps les arguments exposés au moment de l'étude de l'amendement au bill sur Air Canada, amendement qui, je le répète, avait été adopté par la Chambre.

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe a soulevé un argument valable. Nous connaissons le cas d'Air Canada et d'autres où l'on a tenté d'apporter de semblables modifications à certaines lois. Cela ne dissipe cependant pas l'inquiétude que j'entretiens à cet égard. Je reconnais le précédent qu'a invoqué le député de York-Simcoe. Je tiens cependant à faire un appel à la prudence à ce sujet. Il me semble que l'on tente régulièrement de modifier le Règlement de la Chambre par le biais de modifications à des lois, et j'entretiens quelques doutes quant à la validité de ce procédé et, en tout cas, quant à sa recevabilité sur le plan de la procédure. Nous pourrons cependant en discuter à nouveau quand nous en serons à la motion nº 5.

M. Knowles (Winnigeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de York-Simcoe (M. Stevens), j'accepte votre proposition concernant les six motions à l'étape du rapport, notamment les regroupements que vous avez faits et qui me semblent appropriés. Je suis heureux de constater que vous avez reporté la discussion au sujet de la recevabilité de la motion nº 5. J'ai demandé à la Bibliothèque qu'on me fasse parvenir un exemplaire de la loi sur les textes réglementaires. J'ai l'impression que cette loi prévoit que certaines questions doivent automatiquement être renvoyées à un comité en particulier. Nous pourrons toutefois en décider quand nous étudierons cette question.

M. l'Orateur: Les députés comprendront sans doute que si j'ai fait une mise en garde dans le cas de cette motion, malgré sa ressemblance avec, entre autres, les deux motions dont on a parlé, c'est que la tendance s'affirme de plus en plus, et en ce qui concerne l'autre mesure, il s'agit non pas d'un rapport mais de la loi elle-même. Selon moi, on est peut-être allé un peu trop loin. C'est pourquoi je me demande si cette façon de procéder est régulière, non seulement sur le plan de la procédure, seul aspect qui soit de ma compétence, mais également parce que j'aimerais que les députés remettent la question à l'étude pour s'assurer que nous ne faisons pas fausse route. Quoi qu'il en soit, nous devrions maintenant passer à l'étude de la motion nº 1, inscrite au nom du député de Saint-Jean-Ouest et qui devrait être débattue et mise aux voix en même temps que la motion nº 3.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 3, en retranchant la ligne 24, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«six fois le capital autorisé de la Société».

M. Crosbie propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le bill C-36, loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 4, en retranchant la ligne 22, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«six fois le capital autorisé de la société.»

—Monsieur l'Orateur, les deux motions qui sont simultanément à l'étude tendent à modifier le bill dont nous sommes saisis de façon que les limites élargies que le gouvernement propose d'accorder à la Société pour l'expansion des exportations en matière de prêts, d'emprunts ou de garanties, soient moindres que ce que le gouvernement demande.

La motion nº 1 traite de la question du pouvoir de la SEE de fixer une limite pour son passif éventuel et ses propres comptes. Jusqu'à ce que ce projet de loi soit adopté par la Chambre, le passif éventuel que la SEE peut subir est limité à 2.5 milliards de dollars. Le gouvernement propose de porter cette limite à 10 milliards de dollars, c'est-à-dire de quadrupler ce chiffre. L'amendement que je propose fixe la limite à 6 milliards de dollars, soit plus du double de ce qui est permis actuellement. Nous proposons de porter cette limite de 2.5 à 6 milliards de dollars, ce qui donne une marge de manœuvre suffisante à la Société.

● (1532)

La deuxième motion que nous étudions présentement aurait le même effet que dans le cas de la modification proposée par le gouvernement. Ce dernier désire maintenant faire disparaître les garanties applicables au plafond des prêts accordés par la SEE sans faire adopter des mesures législatives ou de bill modifiant la loi en vigueur. La limite actuelle est de 4,250 millions de dollars. Le gouvernement suggère que la SEE se voie accorder le droit de prêter jusqu'à concurrence de 10 milliards de dollars sans avoir à se représenter devant la Chambre. Nous estimons que la limite devrait être fixée à 6 milliards de dollars, ce qui constituerait déjà une différence considérable par rapport à la limite actuelle. Il y a deux autres motions visant au même effet, monsieur l'Orateur.

Pourquoi faisons-nous cela? Si nous suggèrons une telle mesure c'est parce que nous nous trouvons en présence d'un organisme gouvernemental doté de pouvoirs considérables et qui démontre qu'il n'est pas prêt à les exercer avec modération. Nous savons tous que le Canada a besoin de disposer d'un organisme de financement de ses exportations, que nous devons aider financièrement les Canadiens à exporter et que nous devons par ailleurs faire face à la concurrence. Il nous faut donc une société pour l'expansion des exportations. Nous savons tous que le Royaume-Uni compte un ministère chargé d'accorder des garanties aux crédits à l'exportation et que la France et d'autres pays ont leurs propres organismes de financement de leurs exportations. Il fallait que le Canada en ait un lui aussi. Monsieur l'Orateur, nous avons cependant de nombreuses raisons de croire que cet organisme doit être surveillé de près par la Chambre des communes et le Parlement.

Notre chef a d'ailleurs fait connaître certaines de ces raisons dans un discours qu'il a prononcé lors du débat de deuxième lecture de ce bill, le 27 avril dernier. Je voudrais me reporter aux arguments invoqués alors par le chef de l'opposition (M. Clark) au nom de l'opposition officielle et montrer ce qui s'est produit depuis lors pour souligner la justesse des arguments qu'il a soulevés lorsque le bill est passé devant un comité plénier et ainsi faire connaître les raisons pour lesquelles nous estimons que ces limites en matière de pouvoirs de prêt et d'octroi de garantie devraient être plus restrictives que ne le propose le gouvernement.

Je tiens seulement à dire que lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a siégé au comité—il n'est pas ici aujourd'hui et je suppose qu'il s'occupe d'autres affaires, et par une drôle de coïncidence il s'occupait également d'autres affaires lors du débat de deuxième lecture de ce bill, quand j'ai parlé devant la Chambre. Il n'est pas ici de nouveau cet après-midi car je crois savoir qu'il se trouve à Toronto pour traiter d'autres affaires du gouvernement et je suppose qu'il sera de retour avant que le débat ne prenne fin—il a ainsi déclaré que si ce projet de loi était adopté dans sa forme actuelle, la SEE disposerait de pouvoirs de prêt et d'octroi de garanties suffisants pour fonctionner jusqu'en 1983, c'est-à-

dire dans cinq ans. Elle n'aura pas besoin de se présenter devant nous pour obtenir des crédits si elle parvient à s'assurer un financement de sources non gouvernementales.

Cela signifie qu'elle n'aura pas besoin de se représenter devant nous avant 1983 pour établir ces limites ou les accroître de nouveau. Nous pensons que c'est une période beaucoup trop longue.

La possibilité a été évoquée par le président que la Société ait à revenir dans trois ans et demi. Même tous les trois ans et demi, c'est à notre avis beaucoup trop long. Nous voulons avoir l'assurance que cette société sera soumise annuellement à l'examen de la Chambre des communes ou de ses comités. Les dirigeants de cette société ont amplement démontré qu'ils avaient besoin de cette surveillance. D'après les témoignages entendus à notre comité, ils souffrent de cet orgueil insolent ou fierté démesurée que les Grecs appellent «hubris» et qui risque de les conduire à leur «nemesis», à moins que la Chambre ne se mette à les surveiller de près.

Nous savons que le financement de nos exportations et l'augmentation de leur volume ne sont qu'un aspect de ce qu'il faut au Canada pour surmonter ses problèmes économiques. Le problème, c'est que le gouvernement n'a aucune politique globale. La seule politique qu'il semble suivre est de faire financer démesurément les exportations par la SEE, pour essayer de vaincre la concurrence et de nous faire obtenir toutes les exportations possibles, peu importe ce que nous exportons. Nous n'exportons pas assez de produits manufacturés et exportons surtout des produits bruts et des produits semi-finis, 70 p. 100 de nos exportations étant vendues de toute façon aux États-Unis.

Le gouvernement semble peu se soucier de fait que non seulement nous devons augmenter nos exportations mais obtenir des prix plus concurrentiels, ce qui nous permettrait de réduire également nos importations, monsieur l'Orateur, car c'est en sachant substituer nos importations que nous permettrons à l'industrie de la fabrication canadienne de produire davantage; nous pourrons alors réduire ces quantités énormes de produits finis, politique qui nous a entraînés dans ce domaine à un déficit de l'ordre de 11.5 millions de dollars pour l'année dernière. Il y a un manque réel de stratégie d'ensemble.

J'aimerais rappeler quelques-uns des arguments qui ont été présentés à la deuxième lecture de ce bill, et surtout ceux qu'a évoqués notre chef dans son discours du 27 avril, et voir si certains d'entre eux ont été corroborés par les témoignages présentés au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

La première observation faite par notre chef, le 27 avril, figure à la page 4925 du hansard:

> Pour ma part, je m'inquiète de l'attitude quasi partisane qu'ont manifestée certains agents d'information de la Société pour l'expansion des exportations . . .

Il a bien été confirmé au comité que ces dernières années, la SEE a mêlé la politique aux relations qu'elle entretient avec le public. Prenons, par exemple, le numéro de janvier-février du bulletin de la SEE—notons qu'il s'agit d'une société de la Couronne qui publie un bulletin financé, indirectement, par le contribuable. La deuxième page du bulletin est presque entièrement consacrée à l'article intitulé «la SEE répond aux accusations des députés». L'auteur y cite le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) qui avait publié un article dans certains journaux locaux en demandant la suppression de la SEE, répond aux arguments que le député avait prétendument invoqués et démontre pourquoi, à son avis, celui-ci était dans l'erreur.

Il a aussi été question au comité du fait que la SEE s'embarque dans les querelles politiques internes qui se déclenchent et doivent se déclencher dans notre système. Monsieur l'Orateur, elle aurait dû laisser à son ministre le soin de se charger de cette tâche, s'il le jugeait bon. S'il estimait qu'il fallait défendre la SEE sur le plan politique, c'était à lui de le faire, et non à la société de la Couronne, par l'intermédiaire de ses agents d'information.

Lorsque le ministre a témoigné devant le comité, on l'a interrogé sur cette question et sur d'autres incidents. Un agent d'information de la SEE avait écrit à un journal de la circonscription du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), et avait envoyé des lettres parues dans la colonne des lecteurs, en réponse à certaines affirmations faites par le député de Kootenay-Ouest à la Chambre. Les agents d'information avaient envoyé des lettres au journal pour contredire certaines observations que le député avait faites, ou y répondre. Le fait que la Société s'immisçait dangereusement dans les affaires politiques a été présenté au ministre lorsqu'il a témoigné devant le comité. Le ministre a été assez bon pour admettre qu'il aurait peut-être dû autoriser l'envoi de ces lettres et les signer. Il a dit qu'on avait reconnu le bien-fondé de mes critiques, que le président était là et qu'il les avait entendues. Il a précisé qu'à partir de ce moment-là, on ne mentionnerait pas l'affiliation politique de quiconque méjugerait l'excellent travail du ministère. On peut le lire à la page 28:9 du fascicule 28 des procès-verbaux du comité.

Par la suite, le président de la Société, qui montre de dangereux signes d'arrogance, ne semblait pas prêt à suivre les conseils de son ministre à cet égard. Selon lui, il pouvait avoir dans certains cas, à défendre la SEE au lieu de se fier à des politiciens, tels que le ministre, je suppose, qui ne seraient peut-être pas capables de la défendre comme il faut—c'est du moins ce qu'il semblait dire. Il semblait penser qu'ils pouvaient encore se livrer à ce genre de débat. C'est une des raisons pour lesquelles la Chambre doit surveiller de près cet organisme—quand on lit le genre d'article paru dans le *EDC News* de janvier-février et que nous ne verrons plus famais, j'espère.

Il y a eu également certaines annonces politiques dans la même veine au sujet de la Société pour l'expansion des exportations. Je vous citerais le fascicule 29 des procès-verbaux du comité où il en a été aussi question. La SEE a mené une campagne publicitaire assez importante ces derniers mois. Il est curieux que cela coïncide avec la présentation de cette mesure à la Chambre.

On a demandé quel était le budget publicitaire de la Société pour l'expansion des exportations. Il est très intéressant de voir ce qui s'est passé. En 1973, cette société de la Couronne a dépensé $1,500 en publicité. En 1974, ce chiffre a grimpé à $12,100. En 1975, elle est devenue folle et a dépensé $161,000. En 1976, il y a eu une légère réduction et elle a dépensé $128,000. Peut-être les pressions politiques ont-elles diminué. En 1977, son budget de publicité est passé à $240,000.

• (1542)

En 1978, cette société de la Couronne, ce serviteur du peuple, a dépensé en publicité $177,000 au cours des cinq premiers mois de l'année allant jusqu'à la fin de mai. J'imagine donc qu'elle dépensera bien au-delà de $300,000 cette année.

Pourquoi dépense-t-on cet argent? Les gens en affaires au pays savent qu'il y a une Société pour l'expansion des exportation et que, s'ils veulent exporter, ils peuvent obtenir de l'aide financière de la SEE. S'ils ne le savent pas, la SEE a des façons faciles de le leur faire savoir, en se servant de bottins de commerce et en leur envoyant des renseignements et des avis. Elle n'a pas besoin d'annoncer dans les quotidiens pour informer les hommes d'affaires de ces activités.

A quoi assistons-nous? A une campagne de presse couvrant tout le pays. J'ai ici une annonce publiée dans le *Journal* d'Ottawa du jeudi 8 juin. Tous les journaux du pays ont publié ce genre d'annonce pour le compte de la Société pour l'expansion des exportations qui se targue de créer des emplois pour des gens comme vous et moi. C'est à quoi rime cette campagne. Elle va de pair avec la propagande du parti libéral. Je cite:

C'est vrai, Dan Siminiuh, des millions d'emplois canadiens dépendent des exportations. C'est le travail de la Société pour l'expansion des exportations de financer et de garantir les ventes à l'exportation qui aident à créer de l'emploi au pays.

Puis suit une liste de ses activités. On veut donner l'impression que des millions d'emplois canadiens dépendent de la SEE et donc du gouvernement qui la contrôle. C'est l'impression que cette annonce cherche à créer dans l'esprit des Canadiens.

Voici d'autres exemples. Un supplément complet du *Financial Post* du 29 avril 1978. La publication de ce cahier coïncidait comme par hasard avec le débat de la deuxième lecture d'un projet de loi que le ministre avait été fortement incité à faire adopter avant même que nous l'ayons vu. Le *Financial Post* a donc publié tout un cahier. «La SEE prévoit des exportations sans précédent pour 1978.» Savez-vous combien coûte ce cahier monsieur l'Orateur? Ce cahier du *Financial Post* coûte . . .

Une voix: Combien?

M. Crosbie: C'est ce que je me préparais à dire. Le député veut savoir combien. Il le saura ici, aujourd'hui même. Mais ce n'est pas le ministre qui le lui dira, car il n'ira pas le lui demander. Nous lui dirons la vérité. Il veut savoir ce que coûte ce cahier et nous allons le chercher pour lui. A la page 31(4).

Soit dit en passant, les six derniers bulletins de nouvelles de la SEE ont coûté en moyenne $5,500. Mais l'annonce parue dans le *Financial Post* a coûté $20,872.54. Ni plus ni moins. Cette sorte de battage publicitaire, cette réclame politique tapageuse répandue à travers le pays devait coïncider avec les élections avortées. Car nous avons tous cru qu'il y aurait des élections jusqu'à ce que le premier ministre (M. Trudeau) reçoive une douche froide et coure se rhabiller.

Voici une autre annonce qui a paru dans le journal:

Julia Noël travaile pour Canada Wire and Cable Ltd. à Toronto. Julia et 2,600 autres personnes au Canada fabriquent des produits exportés dans près de 65 pays grâce à l'assurance et à d'autres services financiers fournis par la SEE.

En faisant paraître une telle annonce, on voulait créer l'impression que les 2,600 employés de la Canada Wire and Cable Limited doivent leur emploi à la SEE. Autrement dit, tous les produits vendus à l'étranger par la Canada Wire and Cable sont financés par la SEE. Si elle n'était pas là, ces 2,600 personnes seraient en chômage.

Voilà le genre de publicité que fait cette société de la Couronne. Elle exporte des emplois pour des gens comme vous et moi. C'est vrai, Julia Noël. N'allez pas raconter cela à Julia, car elle ne s'y laissera pas prendre!

C'est vrai, Julia Noël, des millions d'emplois canadiens dépendent des exportations. Et c'est la Société pour l'expansion des exportations qui est chargée de financer et d'assurer des ventes sur les marchés étrangers pour créer de l'emploi au Canada.

C'est pour faire croire que toutes nos exportations sont financées par la SEE.

Vous ne travaillez peut-être pas pour une compagnie qui exporte directement. Mais il est possible que certains des produits ou services fournis par votre compagnie soient employés par des compagnies exportatrices.

Je n'ai pas le temps aujourd'hui d'entrer dans tous les détails de cette annonce publicitaire malhonnête payée avec l'argent des contribuables dans le but de faire pression sur nous pendant que nous examinons cette loi.

Voilà une société de la Couronne frappée par la folie des grandeurs dont le budget publicitaire passe de $12,000 pour 1974, à $240,000 pour l'année dernière et $177,000 pour les cinq premiers mois de cette année. Peut-on alors s'étonner que nous désirions mettre notre nez dans ses affaires? Peut-on s'étonner si nous la considérons comme l'agence du parti libéral du Canada? Nous y remédierons après les prochaines élections. Elle saura quel parti elle représente.

Les témoignages et les annonces que j'ai présentés à la Chambre aujourd'hui montrent clairement que cette société n'agit pas comme devrait le faire une Société de la Couronne. Elle est trop partisane, elle dépense à mauvais escient l'argent destiné à la publicité, et en dépense d'ailleurs trop. Elle tente de faire croire au public qu'elle finance toutes les exportations du Canada et que vous devez remercier la SEE si vous travaillez pour une compagnie ou un poste relié à la publicité. Cela confirme largement ce que notre chef a avancé.

Il a ensuite parlé du financement de la SEE. Le gouvernement s'est vanté de ne pas avoir à la financer, qu'il n'y avait rien de prévu au budget pour la SEE. La merveilleuse SEE s'autofinance. Elle peut emprunter de l'argent sur le marché des obligations. D'après le gouvernement, la Société ne vit pas aux crochets des contribuables.

Pour ma part, j'affirme qu'elle vit aux crochets des contribuables. Chaque contribuable du Canada doit faire les frais de la SEE. Voilà la situation. Peu importe que la Société puisse emprunter de l'argent ailleurs qu'au gouvernement. Elle peut le faire, mais pourquoi?

Le chef de notre parti a signalé que, d'après le gouvernement, les prêts consentis à la SEE ne constituent pas des obligations directes pour les contribuables canadiens. Nous sommes d'accord là-dessus. Si la SEE emprunte de l'argent à une source qui ne met pas en cause le gouvernement ou une garantie directe du gouvernement, cela ne constitue pas une obligation directe pour le gouvernement. Par ailleurs, comme le chef de notre parti l'a déclaré, il est trompeur de ne pas faire état des emprunts de la SEE dans nos comptes nationaux.

Voyons un peu s'il a raison. S'il a tort, nous sommes prêts à le reconnaître. Nous y sommes tout à fait disposés. Cela ne s'est pas encore produit, mais le cas échéant, nous l'admettrons.

Voyons un peu le fascicule 29 du compte rendu des délibérations du comité des finances, à la page 18. Le président de la Société, M. MacDonald, répondait à certaines questions. Je lui posais des questions au sujet des emprunts et ainsi de suite, à propos des emprunts à court terme et des emprunts à long terme. Voici ma question et la réponse:

Ces frais s'adressent-ils simplement à vous, à la Société pour l'expansion des exportations, ou le gouvernement garantit-il d'une autre façon le remboursement?

M. MacDonald: Il n'y a aucune garantie, monsieur Crosbie, mais il est évident que l'on nous reconnaît la solvabilité du Canada et que cela nous avantage.

La SEE obtient des prêts parce qu'on lui reconnaît la même solvabilité qu'au Canada. Plus loin sur la même page, on trouve ce qui suit:

Le président: Vous avez dit que vous étiez appuyé par le Fonds du revenu consolidé?

M. MacDonald: Il paraît que légalement la société est un mandataire de Sa Majesté et que cela nous donne la solvabilité du Canada. Mais ce n'est pas une garantie officielle.

Le président de la Société a donc déclaré qu'on lui avait dit que, du point de vue juridique, la SEE était un mandataire de Sa Majesté. Lorsque la SEE effectue un emprunt, c'est comme si le gouvernement du Canada ou les contribuables empruntaient. Si elle ne rembourse pas les fonds, c'est au gouvernement du Canada et aux contribuables qu'il incombera de le faire.

Le gouvernement tente d'induire en erreur les contribuables du Canada en ne faisant pas figurer les prêts consentis à la SEE dans les comptes nationaux car le gouvernement n'a pas garanti officiellement ces prêts. A qui la SEE emprunte-t-elle de l'argent? A vous et à moi. Ce n'est pas ce qu'elle nous dit dans sa publicité, monsieur l'Orateur. Elle ne l'indique pas dans le *Financial Post*. Elle n'affirme pas dans le *Financial Post* qu'elle fait acquitter ses dettes par des gens comme vous et moi. Il nous faudra les rembourser et cela, la SEE n'en touche pas un mot dans sa publicité.

Une fois de plus, la personne la mieux placée, le président de la société nous confirme qu'il s'agit d'un organisme de Sa Majesté et que, lorsqu'il emprunte des fonds, c'est comme si le gouvernement en empruntait. C'est le gouvernement qui est responsable de cette situation. Une fois de plus, le deuxième argument présenté par notre chef, dans son discours du 27 avril, se trouve corroboré par les témoignages apportés au comité.

Notre chef a présenté un troisième argument que bon nombre de députés de ce côté-ci ont eux aussi invoqué, y compris des membres du NPD, les députés de l'opposition non officielle ou quelle que soit l'appellation qu'on leur donne. Notre chef a signalé que nous réalisons des gains à court terme pour le Canada en favorisant les exportations, mais nous nous attirons des ennuis à long terme. Il a déclaré:

● (1552)

Ce qui arrive, c'est qu'on utilise de l'argent canadien pour construire des usines à l'étranger qui vont concurrencer les usines déjà existantes au Canada. On se sert d'argent canadien pour construire des usines à l'étranger dont l'existence même à l'extérieur du pays pourrait bien empêcher l'expansion et aussi la construction d'usines et la création d'emplois ici au Canada. Autrement dit, nous pouvons être en train de dépenser de l'argent canadien maintenant pour créer du chômage canadien plus tard.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, la SEE prodigue son aide financière aux fabriques de pâtes et papiers ainsi qu'aux mines du monde entier grâce au crédit et aux fonds canadiens, sans songer le moindrement aux conséquences à long terme pour le Canada. Chaque fois que nous invoquons cet argument ou que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) en fait autant, ce qui lui arrive très souvent, voici la seule réponse que nous obtenons: «Si nous n'accordons pas notre aide financière, un autre pays le fera». Ce n'est pas une réponse valable.

Pourquoi financerions-nous avec des fonds et des crédits canadiens, la construction à l'étranger de scieries qui forceront peut-être nos propres scieries à fermer leurs portes? Même lorsque le comité siégeait, nous avons eu un parfait exemple de cela. C'est dire toute l'arrogance des députés de l'autre côté, monsieur l'Orateur. Nous n'avions pas encore fini d'étudier la question, que le gouvernement consentait un prêt de 47 millions pour aider à la construction d'une fabrique de papier journal en Virginie. Cet accord a été signé la troisième semaine de mai. L'argent favorisera la vente d'équipement canadien et de services de construction au Québec et en Ontario. Le prêt a été consenti à la Bear Island Paper Company, société à responsabilité limitée comprenant le *Washington Post*. En d'autres termes, ceux qui achètent présentement du papier et de la pâte de papier canadiens n'en achèteront plus bien longtemps parce que nous les aidons à en financer la production dans leur propre pays. Est-ce de l'aveuglement ou bien non, monsieur l'Orateur? Nous disons que c'en est.

Lorsque nous interrogeons M. MacDonald, le ministre ou ses fonctionnaires, nous entendons toujours la même vieille rengaine: si nous ne le faisons pas d'autres pays le feront. Moi, je dis: qu'on laisse d'autres pays s'en charger. Pourquoi dépenserions-nous notre argent? Investissons-le donc au Canada.

Le compte rendu des délibérations du comité me donne raison. A la page 31 du fascicule nº 29, on peut lire que la SEE n'a jamais refusé un prêt ou un marché. Voici ce qu'on dit:

M. Crosbie: Avez-vous déjà refusé des prêts ou des marchés parce qu'à long terme vous croyiez que cela n'était pas dans l'intérêt du Canada?

M. MacDonald: Non, parce que nous jugeons que c'est dans l'intérêt du Canada d'exporter même en pareil cas; nous parons ainsi les coups, car nous ne pourrions pas les empêcher de réaliser ces projets de toute façon.

Jamais la Société n'a refusé de marchés parce qu'elle estimait que l'accepter pourrait à la longue ne pas servir nos intérêts. Autrement dit, elle ne pense qu'en fonction de l'immédiat. Elle a la vue courte. Elle n'envisage pas ce qui pourra se produire à la longue. C'est extraordinaire, monsieur l'Orateur. Elle ne tient même pas compte de l'avenir à long terme de l'industrie canadienne lorsqu'elle accorde ces prêts. Je suis presque tombé à la renverse lorsque j'ai entendu M. MacDonald déclarer que la Société n'avait jamais refusé de marché sous prétexte qu'à long terme cela pourrait ne pas être dans l'intérêt du Canada.

En lisant le fascicule nº 36, nous constatons une attitude analogue relativement à la fabrique de papier journal de Virginie dont j'ai parlé tantôt. Ma question se trouve à la page 4:

La première question que je voudrais poser à M. Horner ou à M. MacDonald est celle-ci: avant de signer cette entente, a-t-on étudié les répercussions à long terme qui en résulteraient pour les ventes de papier-journal canadien aux États-Unis; a-t-on même songé à étudier cette question?

M. MacDonald répondit:

Il est naturel que l'on se pose ces questions, monsieur Crosbie, mais je pense que le point fondamental qu'il vous faut comprendre, comme nous l'avons fait, est que, quoi que nous disions, la *Washington Post* et la *Dow Jones* vont construire cette fabrique en Virginie.

Voilà quelle fut sa réponse. Puis, M. Summer a dit, comme on peut le lire à la page 36:5:

Vous pourriez donc dire qu'étant donné l'accroissement de la concurrence, cette nouvelle fabrique va concurrencer les fournisseurs de papier journal canadien.

La SEE admet que cette nouvelle fabrique va concurrencer notre papier journal. La compagnie Consolidated Bathurst, qui est venue débattre la question avec eux, a eu droit au même boniment, à la même réponse évasive et à la même sornette que nous tous: «si nous ne le faisons pas, quelqu'un d'autre le fera».

M. Paproski: Et Lalonde se contente de rire.

M. Crosbie: Cela ne me fait rien. J'aime bien voir rire le ministre. On lui voit d'habitude un visage un peu plus sévère. J'aime bien le voir se payer une pinte de bon sang quand nos emplois et l'avenir de notre industrie s'en vont à vau-l'eau. Les indications montrent amplement, monsieur l'Orateur, que la SEE distribue des milliards de notre argent et de notre crédit en se fichant royalement de notre avenir à long terme. Elle ne se demande jamais si son action à l'étranger n'entraînera pas une concurrence à l'intérieur du Canada. Vous vous imaginez ce qui se produirait si les gens de l'industrie des pâtes et papiers et de l'industrie minière finissaient par saisir le sens de tout cela? Ils monteraient à l'assaut des magnifiques bureaux de la SEE, de ces tours de verre qu'occupe le ministre, de ce majestueux et bel immeuble, d'esthétique futuriste. Les ascenseurs sont de verre, de sorte que vous pouvez voir qui vous suit, et vous esquiver par une autre porte. Du moins, j'imagine que c'est ce qui explique tout ce verre, monsieur l'Orateur.

Pas étonnant alors que nous proposions ces amendements. Ce qui étonne, c'est qu'ils ne soient pas plus rigoureux.

Un autre point qu'a fait ressortir notre chef c'est que nous devrions étudier chaque année, par le truchement des comités parlementaires, la façon dont la SEE s'acquitte de son mandat. Notre chef affirme qu'une revue étendue, approfondie et calme de toute l'activité de la Société pour l'expansion des exportations s'impose. Les réunions du comité jusqu'ici n'ont pas été ce qu'il y a de plus étendu, approfondi et calme. Nous avons fait pour le mieux mais nous avons été tracassés, harcelés à chaque pas par un gouvernement obstiné, à majorité écrasante, qui a tout fait pour faire adopter le bill de force par le comité. Un soir, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a tenu 12 libéraux en échec à lui seul et a remporté la partie pour nous ce jour-là.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Les ministériels essayaient de précipiter les choses. Imaginez un peu, 12 contre 1. Un seul conservateur est toujours capable de tenir tête à 12 libéraux, monsieur l'Orateur, mais nous aimerions être juste un peu plus nombreux à la Chambre.

Notre chef a également dit dans le discours qu'il a fait à l'étape de la deuxième lecture, que nous proposions d'abaisser le plafond. La première fois qu'il s'est présenté devant le comité, le ministre a dit qu'il allait y songer. Cela tenait du miracle que le ministre de l'Industrie et du Commerce se montre disposé à être raisonnable pour une fois et cesse de s'entêter comme il le fait depuis qu'il est passé dans l'autre camp l'année dernière. Il semblait disposé à être raisonnable et à étudier nos amendements. Mais il a retrouvé toute son arrogance plus tard, car il nous a dit qu'il n'allait pas tenir compte de nos amendements, qu'il voulait faire adopter le bill à tout prix et qu'il allait imposer la clôture. Il était prêt à tout pour faire adopter son projet de loi. Je ne voudrais pas le sentir sur mes talons tout l'été, chaussé de ses bottes de cow-boy, si nous n'adoptons pas son bill. Ses bonnes dispositions ont donc disparu très rapidement. J'ignore pour quelle raison. Nous espérons qu'il va faire volte-face et appuyer nos amendements aujourd'hui.

J'aimerais citer les propos de mon ami le député de York-Simcoe. Je marche peut-être sur ses plates-bandes mais je les trouve tellement extraordinaires que j'espère qu'il en parlera, lui aussi. Ils figurent au fascicule 37 des délibérations du comité des finances, à la page 8. Le gouvernement nous propose d'augmenter considérablement les plafonds de la société, mais il faut y mettre un holà, monsieur l'Orateur. Écoutez ce que M. Stevens a dit:

Vous avez parlé d'un projet de production énergétique d'une valeur de 500 millions à 1 milliard de dollars. Y a-t-il une limite que vous ne pouvez pas dépasser?

● (1602)

La Société brasse actuellement des affaires valant dans les milliards de dollars, mais il n'y a pas de limite qu'elle ne soit prête à dépasser, que ce soit en matière de prêts ou d'autre chose, et je suis certain que le député de York-Simcoe va revenir là-dessus. C'est là une autre raison qui nous incite à proposer un contrôle plus strict de cette société, monsieur l'Orateur, car toute société de la Couronne dirigée par quelqu'un qui s'imagine qu'il n'y a pas de limite à ses dépenses doit se voir imposer une contrainte quelconque. Il me semble qu'il faut tuer dans l'œuf les illusions de cette société, afin qu'elle ne continue pas à croire qu'il n'est pas de limite qu'elle ne puisse dépasser.

J'aborde maintenant un autre point que notre chef a soulevé à l'étape de la deuxième lecture, soit le nombre d'emplois créés. Je crois que notre chef en a parlé, mais je ne retrouve pas le texte. Il a parlé notamment des mesures d'abrogation. L'un des points qu'il a soulevés et sur lesquels nous insistons est la question de savoir combien d'emplois la Société crée réellement; car, monsieur l'Orateur, dans tous ses boniments politiques, sa publicité à caractère politique et ses efforts partisans en vue d'aider le gouvernement actuel, la société prétend créer 200,000 emplois.

C'est ce qu'elle proclame dans sa publicité, qu'elle crée 200,000 emplois par année, qu'elle fait sa part pour le Canada. Cela a été mis en doute au comité par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) qui, j'en suis sûr, voudra poursuivre cette question. Lorsque ce dernier a demandé comment la Société faisait cette prévision, le ministre a répondu: «Eh bien, elle a toujours dit qu'il y aurait 200,000 emplois créés ou mainte-

nus». Cela ne veut pas dire 200,000 nouveaux emplois, mais 200,000 emplois créés ou maintenus. Il s'est alors mis à jouer sur les mots, ne pouvant défendre cette affirmation de 200,000 emplois. Les représentants de la Société ont affirmé qu'ils disaient «environ» 200,000, mais jamais absolument ce nombre. Voilà la défense qu'on peut trouver dans les témoignages du comité, parce qu'ils est impossible de prouver que la Société a créé 200,000 emplois. Pour se défendre, les représentants ont prétendu avoir dit: «Eh bien, nous disons environ 200,000».

Monsieur l'Orateur, j'ai entre les mains un document qui dément cette déclaration au comité. La publicité qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa jeudi, le 8 juin 1978, dit: «L'exportation . . . crée des emplois pour des gens comme vous et moi». Le deuxième paragraphe

L'année dernière, la SEE a consacré 2.6 milliards de dollars au financement de l'exportation canadienne, ce qui a assuré ou créé du travail pour au moins 200,000 Canadiens partout au pays.

On n'y dit pas pour «environ» 200,000 Canadiens. Il n'y a pas là d'hésitation. On a permis à au moins 200,000 Canadiens de conserver ou d'obtenir un emploi, non pas à environ ni à approximativement 200,000 Canadiens. «Pour au moins»—en d'autres termes, plus de 200,000 Canadiens.

Le député de Vancouver Quadra, qui est comptable agréé, je crois, en plus d'être compétent dans d'autres domaines, a réussi à amener le président, M. MacDonald, à nous remettre un document montrant comment on a calculé le nombre d'emplois. D'abord, monsieur l'Orateur, il s'agissait non pas d'emplois, mais d'années-hommes. On voulait parler de 200,000 années-hommes. Il y a toute une différence entre 200,000 emplois et 200,000 années-hommes. Un emploi peut durer six ou 12 mois, et la personne peut se retrouver ensuite sans emploi; mais il en est autrement des années-hommes. C'est comme lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) s'est levé lors de la célèbre conférence des premiers ministres sur les emplois bidons, en février dernier, pour dire que les grands projets énergétiques créeraient un million d'emplois. On a parlé de 80 milliards de dollars, mais on n'a pas encore créé un seul emploi. De toute façon, il ne voulait pas parler d'emplois, mais d'années-hommes. Il voulait parler d'emplois bidons. Voilà le genre d'emplois dont ces gens veulent parler: des emplois bidons. Leurs belles paroles créent chaque année environ 200,000 emplois bidons.

On leur a donc demandé d'expliquer au comité grâce à quels calculs ils étaient arrivés à ces résultats. Monsieur l'Orateur, c'était risible. Il était tragique de voir quel tissu de balivernes on a servi au comité pour montrer comment on était arrivé à ce chiffre de 200,000 emplois. Je vais laisser le député de Vancouver Quadra vous prouver dans son style pragmatique d'expert-comptable que 200,000 emplois, c'est de la frime. C'est de l'invention pure et simple. Ces 200,000 emplois que l'on annonce dans tout le Canada, c'est de l'invention! Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) n'aurait pas à s'en faire si les chiffres avancés par la SEE étaient exacts, il pourrait fermer les portes de son ministère. Il y aurait 200,000 nouveaux emplois tous les ans. Il pourrait fermer ses portes et nous épargnerions des milliards en prestations d'assurance-chômage.

Pour vous citer mes sources, à la page 22 du fascicule 36, on a discuté toute cette affaire, et le député de Vancouver Quadra a fait remarquer qu'aucune méthode ne donnait ce résultat. M. MacDonald a dit:

[M. Crosbie.]

. . . Ce chiffre, comme la note de service tente de l'expliquer, est calculé à vue de nez . . .

Peut-être parlait-il de 200,000 nez, non de 200,000 emplois. Avez-vous déjà entendu de votre vie pareil jargon imbécile, monsieur l'Orateur? Je vais lire ce passage encore une fois:

Ce chiffre, comme la note de service tente de l'expliquer, est calculé à vue de nez pour ainsi dire, c'est-à-dire qu'on calcule à peu près—comme cela se fait bien souvent avec une marge raisonnable d'erreur—le nombre des emplois créés pour tant de millions de dollars de dépenses par industrie.

C'est là pur jargon d'Ottawa, mais nous ne nous laissons pas mystifier par ce jargon, monsieur l'Orateur. Nous voyons bien qu'il s'agit d'une expression dénuée de sens et qu'il n'y a pas moyen de prouver cette affirmation. Puis il ajoutait un peu plus loin:

Voilà pourquoi nous disons qu'il s'agit d'un chiffre approximatif. Nous ne prétendons pas donner un compte statistique précis. Nous disons: environ 200,000.

En d'autres mots, c'est de la pure fiction. Quand Edgar Rice Burroughs imaginait Tarzan se balançant d'un arbre à l'autre, il aurait tout aussi bien pu s'exprimer dans ce jargon pour dire «environ 200,000». Cela faisait environ 200,000 fois que Tarzan sautait de branche en branche. Un compte statistique de l'esprit. C'est un comble! A vue de nez!

«Allons-y à vue de nez». Chaque fois que quelqu'un essaiera de me coincer en me posant une question dont je ne connais pas la réponse, je me lèverai et je dirai: «Messieurs, il faut en fait y aller à vue de nez, et à vue de nez les statistiques démontrent que telle et telle chose est exacte.» La personne en question devrait faire une carrière politique, monsieur l'Orateur. On voit facilement où il ira quand il quittera la Société pour l'expansion des exportations. Voilà donc pour le nombre d'emplois créés. Cette société de la Couronne a dépensé $177,000 cette année en publicité mensongère partout au Canada. Il n'est pas étonnant que nous en soyons si dégoûtés que nous allons voter contre ce bill en troisième lecture. J'espère que les ministres présents aujourd'hui persuaderont leur collègue d'accepter notre amendement de façon que nous puissions forcer cette société à réapparaître devant notre comité d'ici 3 ans et demi à 5 ans pour la surveiller. Nous devons nous assurer de la garder sous notre coupe.

Nous avons entendu dire que l'Association des banquiers canadiens a écrit au ministre des Finances (M. Chrétien) et fait parvenir une copie de la lettre au ministre de l'Industrie et du Commerce, indiquant les changements qu'on pourrait apporter au fonctionnement de la SEE. Nous avions cru comprendre que le mémoire formulait certaines critiques et certaines propositions de changements et nous avons donc demandé à le voir. Un comité de votre Chambre, monsieur l'Orateur, était en train d'étudier ce bill et nous avons demandé à voir le mémoire de l'Association des banquiers canadiens. Eh bien, le ministre de l'Industrie et du Commerce a sursauté, toussoté, hésité et a dit qu'il étudierait la question. Deux semaines plus tard, il a répété qu'il étudierait la question, et deux semaines plus tard, qu'il étudierait encore la question, et il s'est inquiété de ce qu'en penserait l'Association des banquiers canadiens. Puis il s'est inquiété de ce qu'en penserait le ministre des Finances. Puis il s'est inquiété de ce qu'en penseraient ses collègues. Puis il s'est inquiété de ce qu'il en pensait lui-même, et nous avons traversé huit semaines

d'audiences de comité sans jamais voir le mémoire de l'Association des banquiers canadiens.

L'Association des banquiers canadiens était d'accord pour nous le laisser voir. Elle a dit: «Si le gouvernement consent à vous le montrer, nous n'avons pas d'objection.» Mais le ministre a alors refusé en prétendant qu'il ne pensait pas que l'Association des banquiers canadiens était effectivement d'accord pour nous le laisser voir et qu'il n'avait pas eu le temps de demander à M. Frazee s'il y consentirait. Il ne le pensait même pas et, comme il ne s'en est jamais assuré, nous n'avons jamais vu le document.

Monsieur l'Orateur, les banquiers canadiens ont présenté un mémoire au gouvernement à propos de la SEE et nous sommes en train d'étudier une mesure qui prévoit une augmentation fantastique des limites imposées à la SEE pour ses emprunts et ses garanties. et aucun député, sauf peut-être certains membres du cabinet—un ou deux membres du cabinet qui s'intéressent à la question ou le ministre des Finances ou le ministre de l'Industrie et du Commerce—n'a vu les propositions de l'Association des banquiers canadiens. On nous demande d'approuver ces augmentations gigantesques sans avoir vu le document.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut cependant continuer s'il obtient le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Crosbie: Je n'en ai que pour une minute.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai entendu des députés dire non.

M. Crosbie: Il y aura plusieurs motions plus tard et nous avons bien du temps devant nous.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Bill Clarke (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter que le premier député à prendre la parole de ce côté-ci de la Chambre a été le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et que je serai le deuxième. Je représente en effet Vancouver-Quadra, ce qui indique bien la mesure dans laquelle tout le Canada se préoccupe du bill à l'étude.

Je pense qu'il serait utile de parler des limites qui ont été imposées par le passé à la Société pour l'expansion des exportations quand nous étudierons les motions nos 1 et 3. La société n'existe même pas depuis aussi longtemps que le gouvernement dirigé par le premier ministre actuel (M. Trudeau). La Société pour l'Expansion des exportations à été créée le 1er octobre 1969 par une loi du Parlement. En moins de neuf ans, la Société a fait preuve de la même voracité que le gouvernement dans l'augmentation de ses dépenses. Au cours de cette année fiscale le gouvernement subira un déficit plus important que tout le budget de 1968, la première année où le premier ministre accédait à son poste.

● (1612)

Quand la prudente petite société pour l'Expansion des exportations a été mise sur pied en 1969, elle avait un capital autorisé de 25 millions de dollars. Il est maintenant de 400 millions de dollars. Le gouvernement propose maintenant de faire passer le montant de ce capital autorisé de 400 millions de dollars à 1 milliard de dollars, soit plus du double. Je ne mentionne que le capital autorisé car la proposition du gouvernement, et donc les amendements proposés, serviront à multiplier le capital autorisé de la société. On propose d'augmenter les limites de l'assurance de la même façon. Elles seront à peu près quadruplées, et passeront de 2,500 millions à 10,000 millions. Les premières limites établies en 1969 étaient de 250 millions. De 1969 à 1977, on a décuplé les premières limites et maintenant on nous demande une augmentation qui les quadruplerait. Ainsi, on voudrait maintenant multiplier les premières limites par 40. Il y a eu des augmentations du même ordre dans l'assurance du secteur gouvernemental. Les prêts consentis dans le secteur des sociétés sont passés de 600 millions de dollars en 1969 à un montant proposé de 10,000 millions de dollars, soit 10 fois le montant de 1 milliard de dollars en capital actions.

Pourquoi avons-nous besoin de ces changements? Je voudrais renvoyer les députés à la liste présentée au comité. On y mentionne le montant assuré, et on fait la ventilation selon les pays. Je n'ennuierai pas la Chambre en faisant la lecture de cette liste, mais c'est très impressionnant. Cette liste d'à peu près cinq pages où on nomme les pays et le montant de l'assurance actuelle. En 1977, le montant global des assurances en vigueur était de 1.445 milliard de dollars, ce qui est inférieur à 1.5 milliard. A ce moment la Société pour l'expansion des exportations avait droit à une limite de 2.5 milliards de dollars, en vertu d'une loi adoptée en 1977. On nous demande maintenant de porter ces limites à 10 milliards de dollars. Il lui a fallu tout ce temps pour en arriver au montant de 1.5 milliard de dollars. Pourquoi aurait-elle besoin maintenant que l'on augmente ces limites de 2.5 milliards de dollars à 10 milliards de dollars? On n'a rien présenté à la Chambre ou au comité qui puisse justifier cette énorme augmentation.

L'autre motion concerne les soldes de prêts. Je renvoie le député à la page 30 du rapport annuel de la Société pour l'expansion des exportations. On y trouve la liste de tous les accords de financement d'exportations signés de 1969 à 1977, en vertu des pouvoirs confiés au conseil d'administration. Le total des fonds consentis aux termes des accords signés pendant ces années est de 4.3 milliards. Là-dessus, 2.5 milliards seulement ont été décaissés, et il y a eu des remboursements d'environ 700 millions. A la fin 1977, le solde restant sur ces accords de garanties était de 1.8 milliard. On nous demande de relever ce plafond. Il est déjà de 4,250 millions, mais cela ne suffit pas. Comme il reste 1.8 milliard, on nous demande en somme de porter le total à 10 milliards. Mais pour éviter d'inquiéter le lecteur des motions, on ne parle pas de ces 10 milliards. On dit simplement 10 fois le capital autorisé, ce qui est une façon bien discrète de faire avaler ces chiffres énormes.

A maintes reprises, en comité on a demandé aux fonctionnaires, au gouvernement et aux ministres pourquoi le gouvernement, qui est l'unique actionnaire, n'augmente pas le capital. Pourquoi, en d'autres termes, n'achète-t-il pas de nouvelles actions? Le capital autorisé est actuellement de 400 millions. D'après le dernier rapport annuel, sur quatre millions d'actions autorisées, 100 millions seulement ont été créées, d'une valeur au pair de $100 chacune. Cela ne fait en tout que 100 millions. Pourquoi l'unique actionnaire ne souscrit-il pas les 300 autres millions? Pourquoi nous demande-t-il de relever le plafond des en-cours, pourquoi nous demande-t-il d'augmenter ses moyens

de financement, quand il ne veut pas fournir lui-même le reste du capital qu'il s'était engagé à souscrire?

Le comité a reçu des explications plutôt biscornues, mais aucune que je trouve sensée, moi qui suis comptable et homme d'affaires. On nous a expliqué, par exemple, que les règles fixées pour la participation du gouvernement dans la SEE ne l'autorisaient à effectuer que certains achats et suivant une certaine formule. Il serait plus simple de modifier cette formule. Il me semble que le gouvernement devrait montrer qu'il a confiance dans la Société et dans son activité en augmentant sa mise par le biais des actions.

Parlons un peu de la valeur de la SEE au plan de la création d'emplois. Comme nous le disait il y a quelques instants le député de Saint-Jean-Ouest, le gouvernement ne cesse de parler de ces 200,000 emplois. Nous avons eu beau interroger le gouvernement, nous ne sommes pas encore parvenus à savoir où se trouvent ces 200,000 emplois. Finalement, le gouvernement a sorti un document de deux pages intitulé: «Méthode d'estimation du nombre d'années-hommes d'emplois conservés et créés, directement et indirectement, par les concours de la SEE». Il semble bien que ce document ait été rédigé sous les nécessités du moment. On n'y voit rien qui permette de l'attribuer à la Société ou à quelque membre de son conseil d'administration ou de son personnel.

Je voudrais me reporter à certaines expressions utilisées par le gouvernement pour arriver au chiffre de 200,000. Comment le gouvernement peut-il prétendre que la SEE a créé 200,000 emplois au Canada? Dans les remarques préliminaires de ce mémoire, on mentionne 200,000 années-hommes d'emploi. Voici la définition d'année-homme qu'on y trouve:

> Une année-homme est une mesure d'emploi qui correspond à une personne travaillant durant une année civile.

Le député de Saint-Jean-Ouest a signalé qu'un certain nombre d'années-hommes ne correspond pas nécessairement à un nombre égal d'emplois. Il peut y avoir parfois plus d'emplois que d'années-hommes. Lorsqu'un homme occupe un emploi moins d'un an, cela n'est guère satisfaisant. La méthode de calcul que voici constitue la pièce de résistance du document:

> Le nombre global d'années-hommes est calculé de la façon suivante: l'analyse initiale est fondée sur le nombre d'emplois indiqué par l'exportateur dans sa demande de prêt ou d'assurance.

Quiconque veut obtenir une aide financière de la SEE est enclin à être généreux pour que le gouvernement, qui livre le nanan, accède plus facilement à la demande.

● (1622)

Le paragraphe suivant se lit comme suit:

> Les sous-traitants sont choisis en fonction de la valeur des biens et services canadiens telle que l'évalue le personnel de la SEE lorsqu'il juge de la participation canadienne avant que le conseil d'administration ne s'intéresse à une transaction donnée. Dans les cas où l'on n'a pas à portée de la main l'information recherchée, les services de consultation en génie de la Société dégagent un facteur fondé sur différents indices industriels qui leur paraît acceptable. On tient également compte de l'expérience et des connaissances des divers secteurs intéressés. Naturellement, le facteur peut varier selon la province, la région et la société. On évalue également l'emploi indirect (mesuré en années-hommes) que la transaction pourra créer. Pour ce faire, on multiplie la valeur du contrat à l'exportation par un facteur d'emploi. Ces facteurs proviennent d'une étude préparée par le gouvernement du Canada qui s'intitule «Retombées sur l'emploi et l'activité professionnelle selon la version III du modèle interprovincial d'intrant-extrant». Ces facteurs sont analysés à leur tour par rapport à d'autres données reçues.

[M. Clarke.]

J'espère que les députés ont réussi mieux que moi à comprendre le sens de ce dernier paragraphe. J'aimerais faire remarquer aux députés d'en face, au cas où ils croiraient avoir compris, que ce paragraphe renferme tellement d'imprécisions, tellement de variables qu'il serait vraiment très difficile de se fier aux chiffres auxquels ont donné lieu ces prouesses mathématiques.

Je vais reprendre certains passages que je viens de lire pour relever les variables dont se sert le gouvernement pour en arriver à ce chiffre de 200,000 que nous mettons en doute. Tout d'abord, on nous dit qu'il est «fondé sur la valeur... lorsqu'il juge de la participation canadienne». On nous prévient que si «l'on n'a pas l'information recherchée à portée de la main... on dégage un facteur fondé sur différents indices industriels qui paraît acceptable.» C'est une autre imprécision. Et on ajoute: «On tient également compte de l'expérience et des connaissances des divers secteurs intéressés. Naturellement, le facteur peut varier selon la province, la région et la société.» Cette seule phrase renferme déjà trois variables. Puis, «on évalue l'emploi indirect» et pour ce faire «on multiplie la valeur du contrat à l'exportation par un facteur d'emploi.»

A mon avis si l'on essaie de tenir compte de toutes ces variables, on en est réduit à une véritable devinette. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont été incapables de dire qu'ils pourraient prouver leurs affirmations concernant les 200,000 emplois prétendument créés. Lorsque le ministre qui était pourtant un homme raisonnable auparavant s'est vu poser des questions à ce sujet, lui qui ne se trouvait pas présent lorsque cet aspect de la question a été évoqué pour la première fois, et quand je lui ai fait remarquer tous les problèmes découlant de cette méthode de calcul, il a répondu que nous ne recevrions pas d'autres renseignements et qu'en tant que députés de l'opposition nous étions parfaitement libres de tirer les conclusions que nous voulions d'après les renseignements qui avaient été déposés. Quant à nous, la conclusion que nous avons tirée de tout cela, c'est que l'on n'a pas créé ces 200,000 emplois, chiffre auquel sont parvenus les manipulateurs de statistiques qui peuplent l'immeuble où siège cette espèce de monstruosité de société d'État.

Je sais que nous allons étudier d'autres motions et participer à d'autres débats. Il y a d'autres éléments qui se rapportent plus précisément à d'autres aspects du débat si bien que pour le moment je désire laisser d'autres députés débattre les motions nos 1 et 3.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les chiffres qu'a cités le députés qui m'a précédé, le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke). Il a signalé l'expansion interne qu'a enregistrée depuis 1971 la Société pour l'expansion des exportations. Je n'ai pas pris en note les chiffres exacts et je ne me hasarderai donc pas à les reprendre. Je me souviens toutefois de l'un d'entre eux qui établissait à 1,600 p. 100 l'augmentation survenue entre 1971 et 1978. Je ne me souviens plus s'il faisait allusion au montant des garanties d'assurance ou à la recapitalisation. Je laisserai cette question de côté pour le moment. C'est en tout cas un chiffre qui traduit bien le fait que cette Société a décidé d'accroître démesurément son emprise sur l'industrie.

Il paraît par exemple qu'un très fort pourcentage des exportations canadiennes de produits manufacturés est financé par la SEE. Je suppose que c'est également le cas dans d'autres pays mais je me demande pourquoi la SEE ou un quelconque autre organisme canadien n'accorde pas le même intérêt à l'augmentation de la capacité productive de nos industries pour satisfaire aux besoins internes de notre économie.

Pendant le peu de temps dont je dispose, je parlerai d'un secteur qui m'intéresse particulièrement et ce depuis bien longtemps. Quand je suis arrivé à la Chambre, mon premier discours a porté sur nos problèmes de transport maritime et sur le fait que nous n'avons pas de marine marchande. Il serait peut-être digne d'intérêt de faire inscrire au compte rendu dans quelle mesure cette société de la Couronne a financé les marines marchandes d'autres pays, même celles qui transportent nos biens vers les marchés mondiaux.

Nous pourrions nous demander ce qui en est de notre marine marchande. La réponse, bien sûr, c'est que nous n'avons pas de flotte hauturière. Nous avons une marine marchande intérieure, mais le gouvernement actuel a laissé notre marine marchande hauturière dépérir et disparaître et rien ne me laisse entrevoir que l'on tente d'améliorer la situation.

Permettez-moi de faire inscrire au compte rendu le nombre de navires que les chantiers navals du Canada ont construits pour le compte de marines marchandes étrangères au cours des sept ou huit dernières années. Ces navires ont été construits dans des chantiers navals canadiens et leur construction a créé des années-hommes, en particulier dans le rivetage des feuilles de métal et dans la production d'un certain acier, mais nous n'avons aucunement participé à la conception et j'aurai quelque chose à dire plus tard à ce sujet, si j'en ai le temps.

J'ai examiné les rapports touchant l'industrie de la construction navale et je n'ai pu voir que la Société pour l'expansion des exportations ait fourni le moindrement d'aide pour la construction de navires étrangers au cours des années 1969 et 1970. Cependant, 1971 fut une année éminemment remarquable. Nos chantiers ont construit 12 navires pour la France. C'était des navires porte-conteneurs de 15,600 tonnes, et leur construction a été financée par la Société pour l'expansion des exportations. On les a construits dans deux chantiers maritimes du Saint-Laurent et on a reçu une aide financière de 83 millions de dollars. De plus, on a construit trois pétroliers de 80,000 tonnes pour la Grèce, et la Société pour l'expansion des exportations a fourni une aide financière atteignant en gros les 43.5 millions de dollars. En même temps, il y avait deux transporteurs de marchandises sèches de 20,000 tonneaux pour le Royaume-Uni, partiellement financés.

• (1632)

Lorsque tous ces navires ont été achevés—12 pour la France, trois pour la Grèce et deux pour le Royaume-Uni—ils ont été rayés des livres et immatriculés dans le pays qui les avait commandés. On peut supposer qu'ils sillonnent maintenant l'Atlantique Nord pour emmener en France, en Grèce, au Royaume-Uni et ailleurs dans le monde les marchandises canadiennes. Cela pour 1971 seulement.

En 1972, il n'y a rien eu. Peut-être certains de ces navires étaient-ils encore en construction. En 1973, reprise des commandes avec six navires en construction pour Panama: des transporteurs de marchandises sèches de 16,500 tonnes de port en lourd financés ou assurés—je ne sais trop—par la SEE pour 65 millions. Et deux autres encore pour le Royaume-Uni. Des navires citernes de 39,000 tonneaux financés pour 30.4 millions.

L'année 1974 a encore été une bonne année pour ce qu'on appelle les années-hommes. Un navire financé à destination des Bahamas. Le pavillon des Bahamas est également un pavillon de complaisance. Il s'agissait d'un navire de 37,500 tonneaux—je suppose qu'il s'agissait d'un navire citerne mais je n'en suis pas sûr—financé pour 14.4 millions. Il y a également eu deux navires citernes libériens de 39,000 tonneaux, financés pour 16 millions. Toujours le pavillon de complaisance. Et le Royaume-Uni a reçu deux navires citernes de 39,000 tonneaux financés pour 16 millions eux aussi.

En 1975, deux cargos pour marchandises générales de 17,000 tonneaux, construits pour l'Algérie, étaient financés pour 30.1 millions. Et six autres navires pour les Bermudes. Encore une fois, monsieur l'Orateur, le pavillon de complaisance. Il s'agissait de navires de 31,250 tonneaux financés pour 110.9 millions, plus dix autres navires pour Panama, des cargos pour marchandises diverses de 17,000 tonneaux, financés pour 154.9 millions.

En 1976, je suppose que les 18 ou 20 navires en construction dans les deux chantiers de la voie maritime du Saint-Laurent sont allés vers un pays ou l'autre. En 1977, il y a eu trois navires de plus, pour Cuba cette fois. Il s'agissait de pétroliers de 10,160 tonnes financés de port en lourd financés à raison de 3 millions de dollars. Puis voici un cas intéressant, monsieur l'Orateur. En 1977, il y a eu un ou plusieurs bateaux—ce n'est pas très clair dans le rapport—à l'intention du Sénégal, d'une valeur de 4.7 millions de dollars et décrits comme des navires pour la surveillance de la pêche. A ma connaissance, à part les brise-glace en construction à Vancouver, aucun bateau pour la patrouille des bancs de pêche n'a été construit depuis quatre ou cinq ans.

A quel total arrivons-nous? Combien le Canada a-t-il dépensé pour financer des navires destinés à la marine marchande étrangère? Si vous additionnez tout cela, cela donne 51 navires que la SEE a financés à raison de 592.3 millions de dollars, soit un demi-milliard. On aurait dû trouver un moyen, et j'aurais pensé que cela intéresserait les députés des circonscriptions où il y a des chantiers navals, de construire ce genre de navires pour la marine marchande canadienne afin qu'elle puisse transporter nos marchandises au-delà des océans. Nous entendons parler de tous ces navires qui attendent dans le port de Vancouver leur chargement de blé. Ce n'est pas pour cela qu'ils attendent, mais pourquoi ces navires n'appartiennent-ils pas à des Canadiens?

Dans quelle mesure ces 592.3 millions de dollars dépensés pour financer la construction de 51 navires étrangers ont-ils contribué à l'essor de la construction navale au Canada? La situation est catastrophique. En 1975, ces chantiers navals employaient 12,800 personnes, y compris pour la construction des bateaux dont j'ai parlé. En mai 1977, leurs effectifs n'étaient plus que de 11,800 travailleurs environ. Les chantiers navals ont perdu 1,000 ouvriers même si le Canada a construit 51 navires en les finançant à raison de un demi-milliard de dollars.

Évidemment, je parle seulement des chantiers navals, mais où sont ces 200,000 emplois? C'est un véritable casse-tête mathématique que je suis incapable de résoudre. Je ne prétends pas que tous ces emplois étaient dans la construction navale, mais si on dépense 500 millions de dollars pour construire des navires pour la marine marchande étrangère, il faudrait au moins que nous conservions nos emplois. Il serait resté quelque chose au Canada, en fait d'emplois permanents. Mais non, les chiffres que l'on nous communique—et j'ai des raisons de croire qu'ils sont tirés des statistiques du ministère de l'Industrie et du Commerce auquel la SEE est comptable—démontrent qu'à la suite de cette dépense, les chantiers navals au Canada ont 1,000 emplois de moins. Comment peut-on justifier ce genre d'opération?

● (1642)

J'aimerais voir les choses d'un peu plus près, mais j'ai bien peur d'être obligé pour le faire, d'ajouter à l'ensemble quelque confusion que je ne puis d'ailleurs expliquer. J'espère qu'un jour le ministre nous l'expliquera. Je voudrais en effet passer en revue les divers contrats de construction maritime conclus avec la France. Ces chiffres sont tirés des rapports de 1971 à 1977, qui contiennent la liste des marchés conclus chaque année et des débours annuels à ce titre. Je trouve l'ensemble très obscur, mais je crois que cela vaut la peine d'être inscrit au compte rendu. Il s'agit de contrats pour la construction de bateaux commandés au Canada par la France. Il sera possible de relier les dates avec les chiffres que j'ai cités précédemment.

En 1971, les marchés signés avec la France représentaient la somme de 88.71 millions de dollars, et pour cette année-là, l'exécution des contrats commençant juste, il n'y a eu que 1.53 millions de dollars de dépensés. L'année suivante, les marchés conclus représentaient 55.61 millions de dollars, pour 2.28 millions de dollars dépensés seulement. En 1973, les marchés conclus représentaient 40.74 millions de dollars, pour une dépense de 11.67 millions de dollars, seulement. En 1974, les marchés conclus étaient de 60.896 millions de dollars, pour un débours de 34.510 millions de dollars. Ce que je ne puis comprendre, ce sont les différences d'une année sur l'autre dans les marchés conclus entre la France et le Canada pour la construction de ces navires. J'en arrive à 1975 où les chiffres entre les marchés conclus et les débours semblent coïncider cette année-là. En 1975, les contrats conclus représentaient 60.248 millions de dollars et les débours 60.248 millions de dollars. La même chose se reproduit en 1976 où les marchés et les débours ont aussi coïncidé, et représentaient la somme de 60.230 millions de dollars, d'un côté comme de l'autre.

Je crois avoir déjà mentionné le nombre de navires construits pour la France aux termes de ces marchés. J'en suis heureux pour les ouvriers de ces chantiers navals, et je ne m'en plains pas, mais je prétends néanmoins que ces navires auraient dû être construits pour la marine marchande canadienne, et que l'aide accordée aux acheteurs étrangers devrait être et aurait dû être accordée aux entreprises canadiennes prêtes à y avoir recours. Ce même nombre de bateaux, soit 51, battraient aujourd'hui pavillon canadien dans le monde entier, transporteraient des marchandises canadiennes du Canada pour rapporter ensuite des produits d'importation. Quelle est la leçon à tirer du point de vue de la marine marchande canadienne? Je crois que la réponse va de soi.

Je me pose aussi la question suivante: qu'est-ce que cela représente sur le plan des moyens d'études du potentiel d'études du Canada? D'après moi—et c'est ce que nous devons déduire des chiffres que j'ai présentés et des statistiques de la SEE—nous avons utilisé des techniques canadiennes de soudure dans les chantiers de construction navale canadiens, mais nous n'avons apporté aucune contribution à la technologie qui devrait être en place et qui l'était et qui est une composante de la tradition canadienne en matière de construction navale. Ni nous, ni la SEE, ne remédions à cette situation déplorable.

La construction navale canadienne a été renommée pendant des siècles, jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale où elle a commencé à décliner, et nous en subissons les conséquences. Nos capacités en matière de construction et de conception de navires ont diminué et sont sur le point d'être réduites à néant, par suite de la politique du gouvernement actuel qui fait souder et assembler des navires sur plans étrangers. Je redoute le sort qui sera réservé à notre programme naval et j'ai bien peur que nous n'achetions les plans à l'étranger et que nous ne fassions faire nos bateaux dans les chantiers canadiens parce que cela serait moins cher. Sous l'angle strictement financier, le prix du navire lancé serait-il moins élevé mais d'un autre côté—et j'en suis persuadé—n'empêcherions-nous pas ainsi le progrès des techniques canadiennes que nous devrions maintenir dans ce pays?

Je remarque, monsieur l'Orateur, que vous vous agitez sur votre siège. Peut-être pourrais-je revenir à cette question ultérieurement et m'étendre sur la notion très importante de la perte, pour le Canada, des techniques de conception de navires marchands et de navires de guerre.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement: le député de Laval (M. Roy)—Société Radio-Canada—La célébration de la semaine du Canada; le député de Capilano (M. Huntington)—Finances—Les droits antidumping sur les poutres d'acier à larges ailes; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Finances—Les droits antidumping sur les poutres d'acier à larges ailes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de l'occasion que vous me donnez de participer brièvement à ce débat. Ce bill autorise la Société pour l'expansion des exportations à constituer un fonds de 26 milliards de dollars.

Depuis la fondation de la Société, en 1969, on a porté son capital autorisé aux fins des prêts de 600 millions à 10 milliards. Au chapitre des assurances, le capital autorisé est passé de 250 millions à 10 milliards.

Je dis qu'en étant plus sélective dans le choix des projets qu'elle appuiera, la Société aura un impact plus important sur l'expansion nationale et régionale. Une stratégie canadienne d'expansion industrielle complétée par des stratégies auxiliaires d'expansion régionale peut faire de la SEE un instrument plus valable et plus rentable de croissance économique. A l'heure actuelle, tout comme un chat pris de panique qui court dans toutes les directions, la Société finance des industries en ne tenant compte que des bénéfices à court terme au mépris d'implications à long terme qui sont désastreuses.

La SEE prête 47 millions de dollars à une société de la Virginie désireuse de construire une fabrique de papier à journal parce qu'elle achètera de la machinerie canadienne et aura recours aux services d'ingénieurs canadiens. Une fabrique de papier couché de Kimberley, au Wisconsin, négocie présentement un accord semblable. Les deniers publics canadiens servent à financer les futurs concurrents de nos propres industries des pâtes et papiers. Les journaux du Nouveau-Brunswick ont rapporté récemment qu'Aurèle Ferlatte, vice-président du Syndicat canadien des travailleurs du papier pour la région de l'Atlantique, aurait déclaré que cette politique pourrait un jour ou l'autre condamner au chômage plusieurs centaines de travailleurs des Maritimes. En outre, la technologie de pointe que les nouvelles fabriques utilisent améliore encore leur position du point de vue de la concurrence.

A l'heure actuelle, le Canada exporte 65 p. 100 de son papier journal vers les États-Unis. La nouvelle fabrique de Virginie produira 175,000 tonnes de papier journal par année, soit l'équivalent à peu près de ce que produit la fabrique Rothesay-MacMillan au Nouveau-Brunswick.

La Société a contribué environ 350 millions de dollars au financement de fabriques de pâte et papier en Pologne, au Pérou, en Roumanie, en Argentine et en Iran qui font la concurrence aux nôtres. Le financement de certaines de ces fabriques a parfois été rendu possible grâce à de l'argent emprunté par les contribuables canadiens, y compris des propriétaires et des travailleurs de l'industrie canadienne des pâtes et papier, des gens qui, bien souvent, doivent se débattre comme des diables dans l'eau bénite pour survivre.

La Société a également financé la réalisation de projets dans le cadre d'économies d'État dans des pays comme la Russie, la Pologne, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et Cuba. Dans ces pays, vu le caractère de leurs économies d'État, nos concurrents peuvent profiter d'un avantage indû, grâce aux dollars canadiens.

La Société a financé, avec l'argent des contribuables canadiens, la construction d'une mini-aciérie au New Jersey, et d'installations analogues au Texas, au Minnesota et en Grande-Bretagne.

En 1975, la Société a fourni 30.6 millions de dollars à l'Irlande pour une usine d'aluminium, 3 millions au Pérou pour une usine de cuivre, 55 millions à la Pologne pour construire une usine de transformation des produits de la forêt, 2 millions aux États-Unis pour une aciérie et 8 millions à la Turquie pour une usine de plomb-zinc. Tous ces secteurs de développement font déjà une concurrence malsaine au Canada.

Inutile de souligner l'affaiblissement dramatique de notre secteur manufacturier et le fait que la dernière chose dont il ait besoin, c'est d'une concurrence étrangère financée à même des impôts payés en partie par ces mêmes industries canadiennes. Il nous faut tenir compte de la nécessité de permettre aux industries manufacturières canadiennes de se servir de la Société pour l'expansion des exportations comme moyen de pénétrer les marchés étrangers sans pour autant financer nos concurrents à l'étranger et, partant, compromettre notre but ultime, soit la création d'emplois dans notre pays.

Bref, il faudrait que nous soyons plus sélectifs dans notre façon d'établir quels domaines nous voulons exploiter parce que nous y détenons un avantage naturel, de façon que, à long terme, nos propres politiques ne jouent pas contre nous. Nous avons instamment besoin au Canada d'une stratégie de développement industriel si nous voulons mettre à profit les domaines dans lesquels la nature nous a favorisés et tirer parti de nos succès pour développer toutes les régions de notre pays. Je doute que la SEE puisse continuer de s'imposer pour tout faire et de financer l'expansion des exportations dans toutes les industries et dans tous les secteurs de notre économie. Je crois qu'un pays qui a notre population, notre richesse et nos ressources doit être plus sélectif.

● (1652)

Je crois qu'un élément de toute stratégie de développement industriel est de rendre le Canada auto-suffisant dans les domaines de l'alimentation et de l'énergie.

Je crois aussi qu'en fixant les plafonds demandés dans ce bill à des niveaux plus bas, nous pourrions économiser entre 8 et 10 milliards de dollars et qu'en investissant une partie de cette somme dans les infrastructures des provinces atlantiques qui en ont tant besoin, y compris les infrastructures plus importantes qui ne s'imposent de toute urgence nous pourrions permettre à cette région du Canada de voler de ses propres ailes sans les aumônes et les subventions qui sont malheureusement devenues la caractéristique de nos gouvernements fédéraux. Là où des millions de dollars ont été dépensés, il faut des milliards, non en aumônes mais en investissements dans une région qui peut rapporter beaucoup.

L'expansion des ports de Halifax et de Saint-Jean (N.-B.), les chantiers maritimes, la réalisation du canal Chignectou, la mise en valeur de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, la modernisation des routes, des lignes de chemins de fer, des liaisons par autobus, du service aérien, et la construction de routes tous temps peuvent permettre à cette région négligée du

Canada de se doter d'une stratégie industrielle régionale qui viendra compléter la stratégie de développement national, et de voler de ses propres ailes.

Si, par exemple, le gouvernement d'en face consacrait une partie de cet argent au projet de mise en valeur de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy pour les Maritimes, le coût de l'énergie qui en résulterait—où le combustible ne coûte rien—serait le plus faible au Canada et son utilisation avec d'autres formes d'énergie plus chères entraînerait une réduction avantageuse dans les coûts de l'énergie électrique. A l'heure actuelle, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont les coûts les plus élevés au Canada pour l'énergie.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce va lancer un programme de publicité qui lui coûtera 1.7 million de dollars pour encourager les Canadiens à acheter des produits canadiens. Trouvez-vous sensé alors de dépenser en même temps des milliards de dollars pour doter d'usines nos concurrents à l'étranger? Et sous nos propres yeux, avec la bénédiction du ministère des Approvisionnements et Services, 44 p. 100 du budget de 1.9 milliard consacré à la science et au génie vont aux États-Unis et seulement 2 p. 100 est dépensé dans les quatre provinces atlantiques. De toute évidence, il faut convaincre le gouvernement que ce sont les industries canadiennes qui doivent être aidées.

Étant donné les grandes richesses que recèlent les trois océans qui baignent nos côtes, encore une grande partie inexplorées et inexploitées, étant donné les très grandes possibilités de la pisciculture et de l'aquiculture, sans oublier les nappes de pétrole qui gisent sous le plateau continental, notre société nationale des pétroles, Petro-Canada, fait semblant d'exploiter l'océan Atlantique mais s'intéresse de près à la prospection du pétrole au Pakistan, prospection financée, bien entendu, par des dollars canadiens. Les activités de Petro-Canada et de l'ACDI nous coûtent quelque 70 millions. Faut-il s'étonner que la SEE croit nécessaire de financer nos concurrents étrangers!

Dernièrement, les Californiens ont prévenu leurs dirigeants qu'ils commençaient à en avoir assez de l'inefficacité gouvernementale et de l'engagement dans des domaines assez risqués qu'il conviendrait de laisser à l'entreprise privée. Il faut réduire les dépenses du gouvernement et le faire sans tarder.

A deux reprises, j'ai déjà proposé de créer une commission chargée de déterminer les secteurs que le gouvernement devrait éviter et de promouvoir l'efficacité administrative.

Le vérificateur général ne cesse d'indiquer les domaines où des correctifs s'imposent. Je considère que le Parlement a une bonne occasion aujourd'hui d'entreprendre une telle chose. D'après moi, monsieur l'Orateur, la SEE n'a pas justifié l'expansion prévue dans le projet de loi.

Elle peut devenir un excellent outil pour développer notre commerce extérieur mais je crois qu'elle est mal orientée et mal contrôlée, qu'elle essaie de faire trop en même temps et qu'elle absorbe une proportion trop élevée de notre produit national brut, soit 26 milliards qui représentent 10 p. 100 du PNB actuel. Il serait possible que la SEE s'occupe à la fois du Canada et des Canadiens et s'intéresse à l'étranger. Comme nous savons quelles devraient être ses priorités, voyons à y mettre un peu d'ordre.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet de cette motion avant que nous en disposions.

[M. Howie.]

J'imagine qu'aucune mesure législative présentée à la Chambre, voire au Parlement, ne sera plus déplorée par les parlements à venir et certainement par les Canadiens que l'adoption de cette loi sur la Société pour l'expansion des exportations dont nous sommes présentement saisis si on permet au gouvernement actuel de continuer à faire des prêts de façon irresponsable comme dans le passé.

L'idée d'aider les exportations dans la mesure où nos exportateurs sont en cause vient d'une bonne intention. C'est une idée louable que d'aider ceux qui font du commerce au nom du Canada. Il est certainement bon d'aider nos exportateurs s'ils doivent faire face à la compétition d'exportateurs d'autres pays qui reçoivent de l'aide financière de leur gouvernement. Malheureusement, monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte que le gouvernement a créé la Société pour l'expansion des exportations sans aucune stratégie industrielle et qu'il s'est laissé allé à dépendre de plus en plus d'un régime au terme duquel nos manufacturiers constatent qu'il leur faut vendre du financement plutôt que les biens même que nous espérons exporter. C'est à ce genre de tragédie que nous faisons face.

Lorsqu'il a comparu devant le comité, le président de la SEE nous a dit tout fièrement que 40 p. 100 des biens d'investissement exportés outre-mer, selon son expression—c'est-à-dire ailleurs qu'aux États-Unis—sont maintenant financés par la SEE. C'est un témoignage navrant si on juge par là de l'état de notre industrie manufacturière et de sa compétitivité sur les marchés mondiaux.

Je prie les députés de se demander simplement, en examinant les deux motions de mon collègue, s'ils sont disposés à acquiescer ou même à se prononcer en faveur du gouvernement plus tard aujourd'hui ou demain. Sont-ils disposés à accepter les conséquences des annulations éventuelles représentant des milliards que le gouvernement, par l'intermédiaire de la SEE, est résolue à consentir pour soutenir des exportateurs qui réclament un financement de ce genre parce qu'ils ne sont plus compétitifs à l'échelon mondial? Ce sont de simples questions.

Quand nous demandons que ces autorisations soient abaissées, nous disons tout simplement: «Soyons lucides et prévoyants.» Ainsi la Société pour l'expansion des exportations, au lieu d'accorder des prêts sans exiger aucune garantie et sans imposer aucune limite se montrera plus pratique et respectera certaines limites. Nous proposons une limite de 16 milliards, qui n'est assurément pas déraisonnable quand nous songeons que le montant global des prêts accordés par la SEE à l'heure actuelle correspond à environ au quart de cette somme.

● (1702)

Nous soutenons, et j'insiste avec toute la conviction dont je suis capable, que les députés vont donner leur caution aujourd'hui ou demain si jamais on adopte le bill, à un système qui permettra d'accorder, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, un financement illimité et échappant à tout contrôle, à des gouvernements étrangers dont beaucoup ne rembourseront jamais cet argent au Canada.

On peut avancer le chiffre qu'on voudra. Il est maintenant question d'un montant de 10 à 15 milliards de dollars. Je pourrais parier que d'ici cinq à dix ans, et certainement d'ici 15 ans, 25 p. 100 de cet argent n'aura jamais été remboursé aux Canadiens.

Ce que je trouve de plus révoltant dans toute cette affaire, c'est la duperie pure et simple à laquelle se livre le gouvernement actuel à propos de ce financement. Soit dit en passant, il n'y a qu'un ministre à la Chambre pour l'instant. Voilà bien tout le cas que le gouvernement fait du public canadien. Il s'agit d'accorder une autorisation à une société de la Couronne qui se chiffrera à 26 milliards, mais le ministre responsable, celui de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), ne s'est même pas présenté à la Chambre aujourd'hui, et il n'a donc pas pu intervenir en faveur du bill. Aucun de ses suppléants n'est à la Chambre. C'est révoltant.

M. Young: Faites votre petit numéro.

M. Stevens: Que l'on comprenne bien. Quand je parle de cette autorisation et quand je dis que d'ici quinze ans le gouvernement actuel ou un autre apprendra probablement, qu'il devra faire son deuil de 25 p. 100 des sommes prêtées, la pire fourberie du gouvernement actuel en ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations, est de prétendre que l'argent qu'elle reçoit n'est pas une obligation du Canada.

Voyons un peu ce qu'on a fait. Dans les budgets soumis à la Chambre, on avait l'habitude d'indiquer très clairement que les sommes requises pour financer les sociétés de la Couronne étaient incluses dans les besoins financiers du gouvernement. Par exemple, si Petro-Canada avait besoin d'argent, on l'inscrivait sous les besoins financiers du gouvernement du Canada. Si la Société pour l'expansion des exportations avait besoin d'argent, c'était également inscrit. Toutefois, nous constatons maintenant qu'on a camouflé de façon fort commode toute allusion à ce genre de financement dans les documents budgétaires sous forme d'une simple note à ces documents.

A cet égard, je renvoie les députés au dernier budget de l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien), qui a été présenté à la Chambre le 10 avril 1978. On y énonce divers besoins financiers du Canada. On y signale que les dépenses totales des comptes nationaux s'élèvent à 49,775 millions de dollars. On y signale également que les besoins de financement, selon qu'ils sont calculés sur une base budgétaire ou d'après les comptes nationaux, peuvent s'élever jusqu'à 11 milliards et demi de dollars.

Voilà où est la supercherie. Ce n'est qu'à la page 27 des notes du ministre des Finances que l'on aborde la question de l'emprunt direct par les sociétés de la Couronne ou les organismes de l'État. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

> Pour évaluer les besoins de 1978-1979, on a prévu que ces emprunts directs des sociétés mandataires continueraient et qu'en particulier, la Société pour l'expansion des exportations financerait la majorité de ses besoins par des emprunts directs.

Bref, l'année dernière, selon cette note, les sociétés de la Couronne, soit Petro-Canada, la Société pour l'expansion des exportations et l'Eldorado Nucléaire, auraient emprunté 350 millions de dollars, et l'année précédente, 463 millions. On prétend maintenant que les besoins de financement du gouvernement ne tiennent pas compte de ces besoins. C'est de la tromperie. C'est présenter les faits sous un faux jour.

On a pris une année de base qui comprenait les emprunts de Petro-Canada et de la Société pour l'expansion des exportations, ce qui gonfle les chiffres, et comparé les dépenses et les besoins actuels à cette année de base, sans préciser que cette fois, les emprunts de Petro-Canada et de la Société pour l'expansion des exportations ne sont pas inclus dans les montants bruts. C'est vraiment pésenter les faits sous un faux jour. Malheureusement, les générations futures du Canada seront pénalisées et devront supporter cette charge que le gouvernement leur impose.

Certains partisans libéraux qui, je le remarque, sont silencieux aujourd'hui, ont pris l'habitude de dire: pourquoi nous demandez-vous d'inclure dans le total les emprunts des sociétés de la Couronne quand, en fait, elles empruntent en leur nom propre? On voudrait nous faire croire que les Canadiens n'ont rien à voir avec ces emprunts. Toutefois, comme cela se produit souvent, étant donné le secret qui entoure le gouvernement actuel, c'est des Américains que nous apprenons la vérité. La vérité n'est pas dévoilée à la Chambre et elle n'est certainement pas du domaine public, du moins ici au Canada.

On a fait présenter un mémoire très documenté au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Y figuraient divers exposés, dont l'un n'était qu'une simple reproduction du genre de dépliant que la Société pour l'expansion des exportations a envoyé à Washington au sujet de sa campagne de souscription aux États-Unis.

Je trouve cela très intéressant. Mon exemplaire date de juin 1977. Les deux parties en cause sont Salomon Brothers et Wood Gundy Incorporated. Le montant emprunté par la Société pour l'expansion des exportations aux États-Unis s'élèvera à 50 millions de dollars américains, remboursable en août 1982. A la page 12 de cette circulaire, on trouve l'observation très intéressante que voici. Sous «Description des billets», on déclare:

> Les emprunts constitueront des obligations générales directes non garanties de la SEE et en tant que telles constitueront une obligation de la part de Sa Majesté du chef du Canada. Le paiement du capital et des intérêts sur les emprunts constituera une charge payable à même le Fonds du revenu consolidé du Canada. L'émission des emprunts est sujette à l'approbation du ministre des Finances du Canada et les emprunts seront créés suite à une résolution du conseil d'administration de la SEE.

Voilà donc ce que le gouvernement actuel déclare aux Américains qui prêtent ces fonds à la Société pour l'expansion des exportations. Il déclare audacieusement que les emprunts contractés par la SEE:

> . . . constitueront une obligation de la part de Sa Majesté du chef du Canada. Le paiement du capital et des intérêts sur les emprunts constituera une charge payable à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Imaginez la duplicité achevée du gouvernement qui, connaissant la teneur de sa déclaration à Washington dont dépend l'autorisation d'émettre ces titres, fait ensuite volte-face et déclare dans son exposé budgétaire qu'il n'a pas à mentionné les emprunts de la Société pour l'expansion des exportations, car celle-ci les contracte en son nom propre. Ce n'est pas vrai. Le fait est que d'année en année ce sont des milliards de dollars qui viendront s'ajouter sous forme d'obligations directes du Canada souscrites au nom de la SEE sans que la Chambre puisse exercer son droit de regard au titre de ses pouvoirs en matière budgétaire jusqu'au jour où il faudra passer ces emprunts par pertes et profits. Ces sommes vont s'accumuler d'année en année.

● (1712)

D'un côté, la SEE est ainsi en train d'engager la responsabilité financière de la population canadienne, et de l'autre elle accorde des prêts aux clauses douteuses à des pays étranger. A quel rythme le ministre croit-il que le volume des prêts consentis par cette société va augmenter? On estime que d'ici 1981 la Société aura des prêts à recouvrer s'élevant à 12,300 millions de dollars. La Société aura plus de 12 milliards de dollars de découvert en vertu d'accords divers conclus dans différents pays étrangers et je tiens à préciser que sur ce montant, environ 25 p. 100 ne pourra pas être recouvré avant une période allant de cinq à quinze ans. Nous nous livrons à un jeu qui n'a pour but que d'aider quelques exportateurs pendant une année ou deux en prêtant de l'argent à des pays étrangers et en espérant être remboursés d'ici cinq à quinze ans.

Lorsque nous avons posé des questions à M. McDonald, nous lui avons naturellement demandé si l'on avait déjà passé certains prêts par profits et pertes et si l'on avait déjà enregistré des pertes de liquidités à la suite de prêts qui n'auraient pas été honorés. M. McDonald a tout d'abord répondu par la négative en insistant sur le fait que la Société n'avait pas connu de tels problèmes et qu'aucun prêt ne s'était transformé en une mauvaise dette. Mais là encore nous nous sommes butés à la malhonnêteté foncière du gouvernement actuel car c'est une tout autre vérité qui ressort des documents américains. J'invite les députés à jeter un coup d'œil à la circulaire à laquelle j'ai fait allusion. A la page 6, nous y trouvons cette révélation intéressante. Le gouvernement a signalé aux Américains que depuis le début du programme, des paiements de prêts s'élevant au total à 61.2 millions de dollars ont été reportés à plus tard, et de ce montant, 15.9 millions de dollars avaient été payés le 31 décembre 1976. La déclaration se poursuit ainsi:

> Les taux d'intérêts consentis sur les prêts renégociés ont été généralement les mêmes ou plus élevés. Sur les autres prêts, des versements sur le principal s'élevant à 1.8 million de dollars étaient en souffrance le 31 décembre 1976. Aucun prêt n'a été annulé depuis le début du programme de prêts internationaux, mais un prêt a été annulé sans que la Société pour l'expansion des exportations subisse aucune perte en vertu d'un arrangement conclu avec le gouvernement du Canada pour annuler un montant équivalent dû par la Société pour l'expansion des exportations.

J'attire tout particulièrement votre attention sur cette dernière phrase. Le premier ministre (M. Trudeau) sait remarquablement esquiver les questions embarrassantes. La vérité est que lorsque nous avons essayé d'approfondir cette question, nous avons découvert que la Société connaît des problèmes incroyables avec le prêt consentil au Bangla Desh. Que s'est-il donc passé? Plutôt que de laisser la SEE subir une perte, le gouvernement a prêté l'argent au Bangla Desh à la condition que ce pays rembourse cette même somme à la Société.

Monsieur l'Orateur, toutes les sociétés de financement véreuses au monde ont déjà joué le petit jeu auquel se livre la SEE lorsqu'elle rencontre des problèmes concernant ses prêts. C'est le bon moyen de s'en sortir. Il suffit de proroger le prêt, de fixer un nouveau taux d'intérêt, d'obtenir que l'autre partie signe et de tout oublier. Et si à un moment donné il faut à tout prix amortir la dette, il suffit de demander à quelqu'un d'autre de donner l'argent à la partie défaillante pour la renflouer. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ainsi qu'une société de la Couronne devrait fonctionner. Le gouvernement ne fait qu'accentuer la situation précaire dans laquelle nous nous trouvons quand le ministre des Finances n'a pas le courage de faire état de ces énormes emprunts dans son budget et quand le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a même pas le courage de venir à la Chambre pour répondre aux critiques formulées à propos de son propre bill qui demande d'autoriser des prêts pour 26 milliards de dollars.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer ce qui se passe au Pérou pour ce qui est de certaines de ces activités de prêt.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député devra obtenir le consentement unanime pour le faire parce que son temps est écoulé.

Une voix: Non!

M. l'Orateur adjoint: Je ne suis pas certain s'il y a consentement unanime ou non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur adjoint: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'espère que le député de Saskatoon-Biggar m'excusera d'invoquer le Règlement avant qu'il commence son discours, mais vu l'importance des deux amendements que nous sommes en train d'étudier, je me demande si les ministériels feront une réponse quelconque. Aucun d'eux n'a pris la parole jusqu'ici cet après-midi. Nous n'avons entendu que des conservateurs.

M. l'Orateur adjoint: La question du député concerne une situation à propos de laquelle la présidence ne peut rien faire. Ma tâche consiste simplement à appliquer le Règlement de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Je ne m'oppose pas du tout aux observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous sommes en train d'étudier des amendements qui mettent en cause des millions et des millions de dollars et j'ai peine à croire que le ministre le plus directement touché par la mesure et qui la parraine à la Chambre ne soit pas ici pour répondre aux questions bien pertinentes que nous posons au sujet des activités de la SEE.

Le citoyen ordinaire est incapable de saisir l'importance des sommes en cause. Ainsi, il peut comprendre que le premier ministre (M. Trudeau) affecte $180 à l'achat de cendriers pour son bureau. Il peut comprendre que l'on dépense $8,000 pour installer un divan dans le bureau du premier ministre. Mais il ne peut pas saisir l'importance des sommes en jeu dans ce projet de loi où il est question de reculer les limites financières de la Société pour l'expansion des exportations. Il n'est point surprenant que la réputation du Parlement et des institutions fédérales en général se ternisse étant donné le peu de renseignements dont nous disposons à ce sujet.

Il est difficile de comprendre pour quelle raison aucun ministériel n'a daigné prendre la parole pour essayer au moins de justifier en partie les propositions que renferme ce projet de loi. Je tiens à donner un exemple du mystère qui entoure les activités de la Société. Je ne peux comprendre pourquoi on ne nous informe pas mieux de certaines choses dont nous discutons ici à la Chambre. Avons-nous une leçon à tirer du fait que les représentants du gouvernement ne nous ont pas fourni ces informations?

● (1722)

Tout dernièrement, le contrat signé par Bell Canada et l'Arabie saoudite a fait couler beaucoup d'encre. Parlons donc de l'Arabie saoudite. Le ministre du pétrole de ce pays est présentement au Canada pour s'entretenir avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Ils sont tous deux en Alberta en ce moment. J'ignore le but de la visite du ministre arabe au Canada. Pour autant que nous sachions, il pourrait bien acheter les sables bitumineux. Le gouvernement ne nous dit rien à ce sujet. Les gens qui savent sont muets comme des carpes. Nous ne savons strictement rien du contenu du contrat qui lie Bell Canada et l'Arabie saoudite. On a refusé de nous laisser voir le document, même si une commission indépendante instituée par le Parlement au nom des Canadiens en a demandé la publication. La Commission des droits de l'homme a demandé à être mise au fait du contenu de ce contrat, mais cette requête a été rejetée. Une demande d'information adressée à la CRTC s'est également heurtée à une fin de non recevoir.

Ce contrat a été très controversé parce que d'une part il contenait des clauses de boycottage et d'autre part la compagnie Bell devait s'engager à n'avoir aucun contrat actuel ou en cours de négociation avec Israël. Nous avons appris que le contrat renfermait d'autres dispositions très intéressantes mais elles ne nous ont été révélées ni par le gouvernement du Canada, ni par la SEE qui fournit en effet l'assurance nécessaire, ni par le CRTC, un organisme de réglementation qui est actuellement en train d'examiner une demande de hausse des tarifs de la Bell qui, si elle lui est accordée, lui fera rentrer des recettes d'environ 171 millions de dollars cette année et d'encore 398 millions l'an prochain.

Ce que nous savons de ce contrat qui est, répétons-le, assuré par la SEE, nous vient de la Commission des valeurs et des changes des États-Unis, et c'est que Bell Canada va verser, en vertu de ce contrat, la somme de 88 millions à des entreprises saoudiennes. Faisons un simple calcul. Ce montant de 88 millions représente, je crois, 8 p. 100 du contrat global. C'est là un chiffre rond, mais il représente la moitié de ce que Bell Canada réclame en hausse des tarifs, c'est-à-dire un peu moins de la moitié de 171 millions. Nous découvrons tout cela, non pas par l'intermédiaire de l'un de nos organismes gouvernementaux et non pas par suite d'une demande de renseignements présentée par un organisme aussi important que la Commission des droits de l'homme, mais par l'intermédiaire de la Commission des valeurs et des titres des États-Unis.

Quelle est la prochaine étape? M. Ben Tierney, de Southam News à Washington, trouve tout cela assez vague. Nous versons 88 millions de dollars à des entreprises d'Arabie Saoudite. On a demandé au président de Bell Canada ce que tout cela voulait dire. Il a répondu par un non catégorique, qu'il ne fournirait aucune information sur la nature des versements, ni sur leur destinataire. L'important, c'est que la SEE joue un rôle dans cette affaire et les parlementaires qui participent à ce débat ainsi que les Canadiens en général sont en droit de se demander ce que devient le principe de la responsabilité financière. Il ne s'agit pas d'un divan de $8,000 pour le bureau du premier ministre, encore que cela soit assez cher. Il s'agit de 88 millions de dollars. Peut-être cela n'impressionne-t-il pas les députés d'en face. Peut-être diraient-ils: «Qu'est-ce que 88 millions de dollars», pour paraphraser l'un de leurs prédécesseurs. Cependant, je trouve que tout cela illustre bien l'idée que le gouvernement se fait du dialogue de la gestion de la SEE.

Le président de la Société pour l'expansion des exportations a été questionné en comité à propos du contrat de la société Bell. Il a dit des généralités à propos du boycottage, mais n'a pas soufflé mot de cette somme de 88 millions de dollars. Faut-il en conclure qu'il s'agit de paiements analogues à ceux qui ont été effectués par l'Énergie atomique du Canada limitée dont les agissements à cet égard ont été critiqués par des gens sérieux et surtout par les contribuables qui se demandent ce que l'on fait de leur argent?

Dans quel genre de régime vivons-nous pour avoir une société comme la SEE qui, comme l'ont signalé mes collègues les députés de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), de York-Simcoe (M. Stevens) et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, vienne refuser de soumettre le bilan de ses activités aux représentants du peuple? Quel est le raisonnement que suivent les membres du gouvernement pour oser venir nous demander d'augmenter considérablement le capital autorisé de la SEE alors que, comme l'a fait remarquer le député de York-Simcoe, nous savons très bien qu'elle n'a pas de compte à nous rendre sauf si elle était prise en flagrant délit, et encore? Le gouvernement et ses partisans semblent vouloir faire adopter ce bill à tout prix.

Les circonstances qui ont entouré la conclusion de ce contrat entre Bell Canada et le gouvernement de l'Arabie Saoudite illustrent bien l'attitude qu'en est venue à adopter la SEE dans la conduite de ses affaires. Elle n'a de comptes à rendre qu'à elle-même. Elle ne se sent pas comptable au parlement. Qui osera dire qu'elle rend vraiment des comptes au ministre? Quels contrôles aurons-nous, ou pouvons-nous espérer avoir, dans l'avenir, si l'on songe au passé et à l'accueil que la SEE a fait aux demandes légitimes de renseignements?

Nous avons passé beaucoup de temps à débattre la question de la liberté d'information. La question est de savoir si nous avons besoin d'une loi assurant vraiment le droit à l'information. Les uns après les autres, les ministériels prennent la parole pour nous dire combien ils croient en la liberté d'information. Lors de leurs congrès ouverts au public, les libéraux adoptent des résolutions pour appuyer le principe de la liberté d'information et réitérer la nécessité d'une révision indépendante des demandes d'information. Pourtant, chaque fois que nous demandons au gouvernement des renseignements concernant ses activités ou celles de sociétés de la Couronne, tout ce qu'il trouve à nous répondre, c'est, en gros, que dans notre régime parlementaire, il appartient au gouvernement de juger de ces questions et que, à intervalles plus ou moins réguliers—normalement à tous les quatre ans, mais, avec le gouvernement actuel, peut-être après cinq ans et demi, voire plus, selon le moment où le premier ministre aura le courage de déclencher des élections—les Canadiens ont leur mot à dire.

Il se trouve justement que les Canadiens auront à juger si le gouvernement a refusé de les informer. Je suis persuadé que lors des prochaines élections, le fait que le gouvernement a pu cacher aux Canadiens ce qu'ils avaient le droit de savoir, revêtira une grande importance aux yeux des électeurs, car aucun Canadien sérieux ne peut se permettre d'appuyer la position qu'a adoptée le gouvernement actuel tout au cours de son mandat.

● (1732)

Quant à la SEE, elle fournit une garantie de l'ordre de 430 millions dans cette transaction de Bell Canada. Cette transaction servira à financer la modernisation et l'expansion du réseau téléphonique de la société. Étant donné que cette transaction est appuyée par la Société pour l'expansion des exportations dans cette mesure, je pense que le ministre devrait être à la Chambre. Il devrait venir dire à la Chambre si le paiement d'une fraction de ces 88 millions au Canada constituerait une violation de la loi canadienne. Ce n'est pas une requête en l'air.

J'ai mentionné l'exemple de l'Énergie atomique du Canada limitée, qui a versé des pots-de-vin. Chaque fois que des organismes gouvernementaux refusent de divulguer des informations au sujet du versement de sommes considérables, comme ces 88 millions, je ne pense pas que ce soit faire preuve d'irresponsabilité ou se montrer par trop soupçonneux que de se demander où va cet argent. Avons-nous atteint un point au gouvernement où c'est un contrat qui compte plus que tout? Allons-nous accepter, au sujet du boycott arabe, les explications du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) selon qui il est plus important pour les Canadiens d'obtenir ce contrat que de défendre les droits et les libertés civiles d'un grand nombre de leurs compatriotes d'ascendance juive?

Il est inconcevable que des députés puissent voter en faveur de cette proposition alors qu'on ne reçoit aucun renseignement sur cette énorme somme. Il s'agit presque d'une question de droit. S'il n'y a rien à cacher et s'il s'agit d'une dépense honnête, pourquoi répugne-t-on à dévoiler ces renseignements? Si des groupes d'affaires d'Arabie Saoudite se chargeront de certains services, nous devrions recevoir une explication raisonnable des raisons. Nous serions prêts à faciliter la transaction et à appuyer la SEE si l'on nous donnait l'information nous permettant d'en juger par nous-mêmes.

Au lieu de cela, on nous a servi le silence, un silence total. Si l'on se fie au dossier du gouvernement, c'est presque un axiome que lorsqu'il y a silence, il y a une raison politique qui pousse le gouvernement à dissimuler l'information. Le gouvernement a des raisons de refuser de confier à un arbitre indépendant le soin de prendre une décision concernant les demandes de renseignements. Lorsqu'une décision sera prise quant à l'opportunité de rendre les renseignements accessibles aux Canadiens et aux parlementaires, si cette décision est prise sans l'assentiment du gouvernement, une énorme quantité de renseignements seront dévoilés, et ils ne seront peut-être pas tous favorables au gouvernement. J'espère me tromper.

Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Mais après avoir écouté les observations du député de York-Simcoe, et étant donné que cette transaction est un exemple de l'incroyable insolence affichée par la SEE et d'autres organismes gouvernementaux et le gouvernement lui-même dans cette affaire, il est temps d'acculer le gouvernement au mur. Il nous faut laisser savoir au gouvernement que nous insisterons de toutes nos forces pour obtenir qu'il rende des comptes et pour la liberté d'information dans notre pays.

Lorsque nous formerons le gouvernement, après les prochaines élections, sous la direction du chef de l'opposition (M. Clark), le projet de loi sur la liberté d'information sera présenté et adopté. Il s'agira de mesures législatives efficaces et non de la proposition de second ordre que le gouvernement présente actuellement. Ce que le gouvernement veut, c'est un commissaire à l'information chargé de pouvoirs semblables à celui du vérificateur général, qui pourra faire des recommandations mais que le gouvernement ne sera pas tenu d'appliquer.

Nous pouvons certes critiquer nos voisins les Américains à bien des points de vue. Nous en voyons beaucoup et nous savons ce qui se passe chez eux. Mais il y a bien des principes d'information dans le système américain que nous devrions retenir et peut-être adopter en vue d'un bon gouvernement, quel que soit le parti qui le forme. Je dis cela sans parti pris. Je ne prétends pas que nous sommes des saints de ce côté-ci et que les diables sont tous de l'autre côté. Mais à moins de mettre en place des mécanismes efficaces pour assurer la liberté d'information, il y a toujours danger que le parti au pouvoir cherche à dissimuler certaines choses en vue de perpétuer son administration. Si un ton différent était donné, notre pays aurait l'avantage d'un meilleur gouvernement. C'est un aspect auquel les ministériels devraient porter plus d'attention.

La seule façon dont nous, députés, pouvons obtenir des renseignements au sujet des activités du Canada, c'est en se prévalant de la loi américaine sur la liberté d'accès à l'information. Nous sommes contraints de nous en remettre à la commission américaine des valeurs et du change pour arriver à découvrir ce qui se passe dans le cas, par exemple, de la société Bell Canada. Les lois et les règlements américains obligent les entreprises à déposer un compte rendu de leurs activités. Sans doute ont-ils dû faire des pieds et des mains pour obtenir des renseignements au sujet des 88 millions de dollars.

Je constate que le temps qui m'est alloué touche à sa fin. Je reprendrai vraisemblablement le fil de mes propos une autre fois lorsque le bill sera discuté. Je sais gré à la Chambre de m'avoir écouté avec attention.

Des voix: Bravo!

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais après avoir entendu les observations du député de York-Simcoe (M. Stevens) et celles du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), je me rends compte soudain de l'importance de ce bill. J'ai compris plus tôt qu'il revêt une certaine importance du fait que le gouvernement s'apprête à poser un geste dont les Canadiens ne connaissent pas vraiment les ultimes répercussions. C'est un aspect que mes collègues ont clairement expliqué.

Ce que nous nous efforçons de faire voir, c'est que le gouvernement estime que la Société pour l'expansion des exportations possède un remède qui guérit tous les maux de la terre, et qu'elle devrait disposer de quelque 26 milliards de dollars pour financer, assurer et garantir des prêts à différents pays du monde. Apparement, il ne comprend pas que notre secteur privé a également besoin d'aide. Il fait la sourde oreille et se détourne lorsque nous tentons de l'informer des difficultés qu'éprouvent l'industrie des pâtes et papier et celle de l'acier, pour ne nommer que ces deux-là.

● (1742)

Je viens de la ville de Hamilton où se trouve la meilleure sidérurgie au monde. Combien de temps durera-t-elle si, par l'entremise de la SEE, le gouvernement d'en face continue de subventionner des usines sidérurgiques aux États-Unis et partout dans le monde? Combien de temps pourra-t-elle durer? Je veux qu'on sache que je suis de ceux qui sont contre ce genre d'activités parce que, à la longue, sous le prétexte de prétendus gains à court terme, cela nous placera dans une situation très difficile d'ici quelques années. Autrement dit, nous essayons de ruiner l'avenir de nos jeunes qui même aujourd'hui réclament de l'aide.

Une voix: Ils sont trahis.

M. Alexander: Quelqu'un dit qu'on est en train de les trahir. Nos jeunes ont besoin de plus de leadership que le gouvernement d'en face peut en offrir.

Il y a un autre aspect de toute cette affaire qui m'inquiète. La SEE n'aime apparemment pas être critiquée par les députés. Nous avons été élus par nos commettants partout au pays pour formuler des critiques constructives quand nous estimons que cela est nécessaire. Ensuite, des membres d'une société de la Couronne ou d'un organisme, appelez-là comme vous voudrez, qui sont comptables au Parlement, se vexent beaucoup de telles critiques. Ils vont même jusqu'à préparer et à envoyer un bulletin pour l'édification de la population canadienne. Je ne sais pas exactement de quoi il s'agit au juste, mais cela se trouve dans le bulletin de janvier/février 1978. C'est un article en réponse à un député hautement respecté qui, après avoir vu dans quelle direction la SEE s'en allait, a écrit un article qui a été publié dans un certain nombre de journaux. La première chose qui est arrivée, c'est que la SEE a répondu dans ce bulletin, à la page 2, en ces termes:

> Dans un article publié récemment dans un certain nombre de journaux locaux, le député conservateur William C. Scott (Victoria-Haliburton) a réclamé l'abolition de la SEE qu'il a accusée d'être une menace à l'avenir de certaines de nos industries canadiennes.

L'article expose ensuite une série de raisons donnant tort au député. Cette société cherche à mener en bateau le public canadien. Ce député avait parfaitement raison de signaler aux Canadiens ce qui n'allait pas car, contrairement aux ministériels, il s'est rendu compte que les gens se demandent ce qui se passe. En fait, le député a dit que la SEE dépensait beaucoup d'argent pour financer nos concurrents de l'étranger. Voilà ce qu'il a dit. La SEE n'a pas aimé ce reproche, aussi a-t-elle réuni ses «cerveaux», ses avocats, comptables et rédacteurs pour préparer cet article où elle fustige le député de Victoria-Haliburton (M. Scott).

On doit également se demander si le gouvernement du Canada peut utiliser l'argent des contribuables pour accorder des prêts à des industries qui finiront par mettre en danger nos propres compagnies? Voilà la deuxième question qu'a posée le député. Cela n'a pas plu à la SEE qui ne s'est donc pas contenté de cet article. Elle a fait une campagne publicitaire de $20,000 dans le *Financial Post*, encore une fois pour mener en bateau les Canadiens quant au mombre d'emplois qu'elle crée.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens), le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et ceux de leurs collègues qui ont participé aux audiences du comité, ont essayé d'établir comment la SEE avait créé ces 200,000 emplois. Ils n'y sont pas encore parvenus. Comme l'a dit le député de York-Simcoe, il s'agit d'une farce monumentale et d'une véritable fraude aux dépens des Canadiens.

Permettez-moi de vous citer encore une fois le document intitulé «Méthode d'évaluation du nombre d'années-hommes d'emploi maintenues et créées directement et indirectement grâce à l'aide de la SEE». Ce document a également été publié par les gens qui essaient de mener en bateau, non seulement le public canadien, mais également les députés. Ils n'y sont pas parvenus grâce à l'efficacité, la réputation et l'intelligence de notre critique financier, le député de York-Simcoe, qui, dans ce genre d'affaire montre une telle ténacité que ses adversaires sont obligés de capituler. Apparemment, la SEE a cédé car elle cherche maintenant à gagner la sympathie des Canadiens grâce à une campagne de publicité et en publiant ce genre d'articles dans sa propre revue.

Les fonctionnaires de la SEE désirent apparemment obtenir carte blanche du gouvernement pour toutes leurs activités. D'un autre côté, les Canadiens se demandent pourquoi notre industrie des pâtes et papiers périclite, alors qu'au même moment, par le biais de la SEE, le gouvernement prête de l'argent pour le développement d'industries de pâtes et papiers à l'étranger. Les Canadiens n'ont jamais été stupides, et grâce à la télévision, ils ne peuvent plus être tenus dans l'ignorance. Ils se rendent compte maintenant qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans leur gouvernement.

Les Canadiens savent que la compagnie Stelco ainsi que l'autre société qui se trouve en Saskatchewan participeront à la fabrication des tuyaux destinés au pipe-line de l'Alaska. Ils savent que cela servira à améliorer le niveau de vie du pays. Ce qu'ils n'arrivent pas à comprendre, c'est pourquoi nous prêtons de l'argent, quelque 70 millions de dollars, afin de construire des usines sidérurgiques au Texas, au Minnesota et au New Jersey. C'est absolument stupide. Nous nous efforçons d'être compétitifs, et j'estime que nous pouvons le devenir, mais je me demande pourquoi le gouvernement, par le biais de la SEE, essaye de saper Stelco ainsi que les industries dans ce secteur?

Il m'est impossible de ne rien dire, alors que je sais ce qui se passe. Je tiens à ce que l'on sache que je suis de ceux qui veulent savoir la vérité sur ce qui se passe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dire qu'il faut que nous donnions de l'argent à Ford pour qu'elle vienne s'installer au Canada.

M. Alexander: Le député dit qu'il nous faut donner de l'argent à Ford pour qu'elle vienne s'installer au Canada. Nous n'arrivons pas à comprendre quelles sont les priorités de ce côté-là de la Chambre. Il n'est pas étonnant que le premier ministre (M. Trudeau) n'ait pas déclenché des élections. Je me souviens du voyage du premier ministre à Toronto où il s'est rendu pour serrer la main de M. Evans, ce qui n'empêchera pas ce dernier de perdre aux élections. En tout cas, la machine électorale était prête et même en route. Les ministériels avaient dû se dire qu'après avoir mystifié les Canadiens pendant presque dix ans, une nouvelle occasion se présentait de leur refaire le même coup.

Une voix: La machine était bien huilée.

M. Alexander: Elle était effectivement bien huilée et elle était même déjà repartie. Le Messie qui siège de l'autre côté allait pouvoir instaurer l'unité nationale. Il allait encore une fois terrasser l'inflation. Le Messie allait créer . . .

Une voix: Oh, ça va!

M. Alexander: Voilà le ministre d'État à l'Environnement (M. Marchand) qui se fait entendre. Il ne parle pas souvent car il ne comprend pas son travail. Le parti d'en face a déclaré aux Canadiens qu'il peut résoudre nos problèmes. Je sais qu'il croit toujours avoir la haute main au Québec. C'est ce que pense le premier ministre, mais je me demande s'il l'a toujours depuis la querelle de la taxe de vente dont on entend tellement parler depuis quelques semaines. Le gouvernement d'en face a même tranché la question en invoquant la clôture pour mettre fin aux critiques de l'opposition. Les députés d'en face aiment interrompre et estiment que nous ne devrions pas être autorisés à parler. Je compte bien continuer à parler dans l'espoir de dire quelque chose pour la gouverne de la population et non pas celle du groupe là-bas. Ils ne veulent pas que je prenne la parole. Ils ne veulent pas que l'opposition la prenne. Ils ne peuvent supporter la critique. Je compte bien continuer de parler et même demander du temps supplémentaire au besoin.

Une voix: Parlez-nous encore du Messie.

M. Alexander: Le Messie disait donc que son parti réaliserait l'unité nationale. A-t-il oublié que voici dix ans qu'il est au Parlement, comme premier ministre et dirigeant du pays? Il a en effet, entraîné la désunion nationale. En quelques mots, il n'a pas vaincu l'inflation. On n'a pas enregistré de croissance. Nous aurons de la chance si la croissance atteint 3 p. 100, malgré les 5 p. 100 annoncés par le ministre des Finances (M. Chrétien). Nous ne pouvons ajouter foi à ses prévisions car toutes les données que lui fournissent ses collaborateurs en matière de croissance, d'emploi et d'inflation se sont révélées erronées. A tel point que personne ne peut faire de projets parce que personne ne sait ce qui se passe.

● (1752)

Les Canadiens ont perdu confiance dans le gouvernement actuel. Nos gouvernants pensaient encore l'avoir jusqu'à ce qu'ils éprouvent le choc de la publication des sondages dans la province de l'Ontario. Alors, ils ont pris peur. Tout était fin prêt pour les élections jusqu'à ce qu'ils apprennent que l'Ontario n'aime plus le premier ministre. Il est fini. Le gouvernement ne peut plus embobiner les Canadiens.

Ce qui est surprenant, c'est que deux ministres seulement sont présents, le ministre d'État à l'environnement qui ne sait pas de quoi traite le bill . . .

M. Marchand: J'en sais autant que vous.

M. Alexander: . . . et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) qui a bien des problèmes. Je le plains, car il a tellement de difficultés pour créer des emplois. Mais je me tourne vers mon vieil ami, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, pour lui demander: «Ne comprend-il pas sur quoi porte ce bill?» Pourquoi ne se lève-t-il pas pour répondre: «Je l'ai examiné, il me semble satisfaisant mais vraiment je n'en sais rien; nous pensons qu'à court terme il est safisfaisant, ou qu'à court terme, il ne l'est pas.» Pour ma part, je dirais qu'à court terme ce bill pourrait présenter certains avantages mais qu'à long terme, c'est une abomination. Nos vis-à-vis devraient avoir au moins la décence et la courtoisie de se lever et de se prononcer à ce sujet. Ils se contentent de me regarder. Je sais que je suis beau mais pour l'amour du ciel, cessez de me regarder, lisez votre bill et comprenez ce qui se passe.

M. Marchand: Comment allez-vous voter sur ce bill?

M. Alexander: Voilà à nouveau le ministre d'État (Environnement). Nous n'avons qu'à suivre notre porte-parole. Celui-ci sait ce qu'il doit faire, tout comme moi, chaque fois que je vote pour un projet de loi. De ce côté-ci de la Chambre, nous savons ce que nous allons faire, mais que font donc les députés d'en face? Que pensent-ils de ce projet de loi qui essaie d'embobiner les Canadiens en leur soutirant 26 milliards de dollars? Le ministre d'État (Environnement), monsieur l'Orateur, va-t-il se décider à se lever et à prendre la parole, au lieu de rester assis? Quel genre de débat est-ce là? Il faut être homme ou femme et se lever à la Chambre et dire ce que l'on pense. Il n'y a pas un seul député du parti libéral qui a eu l'honnêteté ou le courage de se lever et d'annoncer quelle était exactement la prise de position du gouvernement. Il y a au moins un secrétaire parlementaire, en général, prêt à se lever et à exposer le point de vue du gouvernement. C'est tout ce que j'ai entendu de la bouche du ministre de l'Environnement à la Chambre, encore fait-il toujours ses déclarations de son siège. Un de ces jours, monsieur l'Orateur, nous allons entendre . . .

M. Lumley: C'est de l'obstruction.

M. Alexander: De l'obstruction. Voilà le secrétaire parlementaire qui a déjà cherché à duper les provinces avec le projet de loi C-56. On a fait chanter certaines des provinces, en les forçant à accepter le projet de loi, et avant d'avoir le temps de dire ouf, elles payaient aux contribuables du Québec $85, en laissant de côté les plus défavorisés. Voilà l'attitude du secrétaire parlementaire, et l'on vient nous dire maintenant que l'on place toutes les provinces sur le même pied.

Ce projet de loi vaudrait bien d'autres remarques, particulièrement en ce qui concerne les libéraux. Les Canadiens se demandent pourquoi le gouvernement accorde plus d'attention à l'industrie étrangère qu'aux maux de sa propre industrie qui, pourtant, à long terme, rendrait le pays plus prospère et remettrait sur pied une économie digne d'être transmise à nos enfants. Les Canadiens se demandent par exemple pourquoi l'on ne s'intéresse pas davantage à l'industrie de la pâte à papier, qui est en pleine dégringolade et qui a besoin d'un coup de pouce financier. Nous disposons des ressources humaines pour le faire et d'une main-d'œuvre toute prête à travailler. Pendant combien de temps encore les industries canadiennes vont-elles se contenter d'être au deuxième rang par rapport à

l'industrie mondiale? On ne doit guère s'étonner ensuite que le gouvernement ait hésité à en appeler au peuple.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux rappeler que notre motion ne fait qu'affirmer . . .

Une voix: Poursuivez.

M. Alexander: Un député m'invite à poursuivre; je suis bien prêt à le faire.

Le député de York-Simcoe a parlé de la crise qui sévissait au Pérou. C'est sûrement une catastrophe, et le député ne sait même pas ce qui s'y passe.

M. Paproski: Des tas de boniments.

M. Alexander: J'aimerais citer le . . . je pense que c'est le *Star* de Toronto, mais je ne l'affirme pas encore pour le cas où les députés voudraient faire vérifier par leurs recherchistes. L'article s'intitule: «Les banquiers canadiens s'inquiètent des difficultés du Pérou», et voici ce qu'on y lit:

> La Société pour l'expansion des exportations, qui assure les placements et les ventes du Canada à l'étranger, risque de perdre encore $72 millions si le Pérou fait faillite.

Il semble que tout le monde sait ce qui se passe au Pérou sauf la SEE et le gouvernement libéral à Ottawa.

M. Paproski: Jack Horner.

M. Alexander: Je ne mentionnerai même pas son nom.

Notre motion dit qu'au lieu de recevoir 26 milliards, alors que les garanties de financement ne s'élevaient qu'à huit milliards, la SEE devrait se contenter de 16 milliards. Le gouvernement devrait se réjouir que nous comprenions au moins que la SEE a un rôle à jouer, mais qu'elle ne doit pas le faire aux dépens du contribuable canadien. C'est tout ce que nous disons.

Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné l'occasion de parler au pied levé, mais j'ai dû quand même viser juste, car je ne vois aucun député de l'autre côté se lever pour nous dire: «Le député de Hamilton-Ouest a dit ce qu'il avait à dire. Il a été rosse, dur, mais il s'est trompé et je vais le prendre à partie. Je défie le député de Hamilton-Ouest.» Voilà ce que je voudrais m'entendre dire, car je ne sais pas tout. Je sais beaucoup de choses, mais pas tout.

Je pensais qu'au moins un député aurait pris la parole pour me dire où je me suis trompé. Mais jusqu'ici personne ne l'a fait, même s'il y a deux ministres ici présents—le ministre d'État (Environnement), qui se contente de s'asseoir sur son derrière et de gouailler les orateurs d'en face, et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre de l'Emploi n'a rien à dire parce qu'il a autre chose à faire, mais j'ai honte de lui, mon vieil ami, qui sait que ce que ce bill signifie et qui sait qu'il a entre autres devoirs celui de créer un milieu qui puisse fournir assez d'emplois pour réduire ce chiffre d'un million de chômeurs, de plus d'un million, si on tient compte des chômeurs non enregistrés. C'est là son rôle, monsieur, mais il ne dit rien. Le ministre fait partie de la classe de 1968, tout comme moi, et son ascension a été des plus rapide. Je ne dirai pas que j'ai honte de lui parce que je pense que ce ne serait pas honnête. Je dirai simplement: «Pourquoi ne prend-il pas la parole pour dire qu'il loge à la même enseigne que nous?»

Merci, monsieur l'Orateur. Comme vous êtes sur le point de vous lever, je vais me rasseoir.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a tout à fait raison, j'allais justement prendre la parole. J'ai exprimé plus tôt une certaine inquiétude relativement à la motion nº 5 inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens). Il y a quelques minutes j'ai essayé d'informer les députés qui participent ou ont l'intention de participer à cette discussion que je retournerais au fauteuil immédiatement pour tâcher de clarifier cette question. Je voulais mettre fin à cette série d'arguments sur la procédure étant donné que nous y avons passé l'après-midi et que nous y avions déjà passé un certain temps avant la séance de cet après-midi.

J'ai tenté de mettre la Chambre en garde relativement à la façon dont nous traitions la motion nº 5. La présidence doit toujours distinguer avec soin les questions de procédure des questions de politique ou d'usage. Mais il est des cas où cette distinction est difficile à établir, comme par exemple celui qui nous occupe.

• (1802)

Vérification faite, je constate qu'il n'y a pas eu un seul mais plusieurs précédents de motions, du genre de celle présentée par le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui ont été incorporées à la loi. Ce fut le cas de la loi sur Air Canada et de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada (financement et garantie), qui appartiennent toutes deux à l'histoire récente, et de bon nombre d'autres dont j'ai établi la liste cet après-midi. Je tiens donc à préciser que je ne saurais, par des motifs de procédure, écarter la motion du député. En me fondant sur les précédents, j'estime que ce serait contrevenir aux usages récents de la présidence que d'écarter la motion du député de York-Simcoe, donc d'empêcher que la Chambre ne la discute et ne la mette aux voix.

Il y a lieu cependant de prévenir la Chambre que nous avons commencé par des exemples plutôt excellents, par deux cas convaincants. Le premier était le rapport du vérificateur général, et le second le comité des textes réglementaires. La Chambre désirait que le rapport du vérificateur général soit automatiquement renvoyé, de l'instant de son dépôt, au comité permanent des comptes publics. Cette intention est si louable qu'elle ne risque de soulever l'opposition d'aucun parti de la Chambre. Mais il faut se rappeler que nous avons modifié le Règlement en conséquence, comme il convenait.

Dans le cas du comité des textes réglementaires, nous avons également modifié le Règlement de telle sorte que tout texte réglementaire, tout règlement soit automatiquement renvoyé au comité; en d'autres termes, que ce comité puisse se saisir de tout règlement ou texte réglementaire. Car le comité n'aurait pas sa raison d'être sans ce pouvoir, s'il lui fallait attendre chaque fois un ordre de renvoi. Ce comité existe pour éviter les abus de pouvoir auxquels les règlements ou textes réglementaires pourraient donner lieu, et pour cette raison il lui faut le pouvoir de contrôler tous les règlements qui passent en Chambre.

Ces deux impératifs bien précis ont fait apporter les modifications correspondantes au Règlement. Dans chacun de ces deux cas, il y avait un motif clair et précis. Mais nous passons maintenant au renvoi automatique à un comité permanent du moment de leur dépôt, des rapports des sociétés de la Couronne; c'est là encore un but fort louable, mais le Règlement n'est pas modifié en conséquence. Et en cela, nous nous écartons très sensiblement des exemples initiaux.

Pour l'étape prochaine du rapport du bill sur le pétrole et le gaz dont je parlais tantôt, un amendement a été voté en comité qui nous en écarte encore plus. Étant donné qu'à ce sujet—et je pense qu'il faudra examiner ce point très attentivement—aucun rapport ne devait être présenté, aucune commission ne devait émettre d'ordonnance, aucun texte réglementaire ni règlement ne devrait être sanctionné, je dirais même qu'aucun geste ne devait être posé, sauf dans cinq ans d'ici, la loi déjà adoptée sera renvoyée à un comité. D'après le texte de la loi plusieurs comités pourraient être concernés parce qu'il y en a plusieurs qui peuvent prétendre que la loi touche leurs attributions. En outre, en vertu de la loi, ces comités doivent tous se mettre à la tâche, travailler rapidement et de façon délibérée et faire rapport au Parlement.

Je prends peut-être trop de liberté du point de vue de la procédure pour essayer de mettre fin à cette pratique, et il s'agirait peut-être simplement de rendre le texte plus clair et de le rédiger autrement, mais je ne m'opposerai pas à la motion du député de York-Simcoe parce que nous avons déjà plusieurs exemples du même genre dans nos statuts et que la motion se conforme exactement à ces dispositions, comme le député l'a dit lui-même au début de la journée.

Par ailleurs, j'ai peur que nous ne soyons allés encore plus loin en ce qui concerne la mesure sur le pétrole et le gaz, car cette mesure ne prévoit aucune étape intermédiaire, aucune initiative de la part d'un député, et elle ne stipule pas que le Parlement examinera les faits en regard du bill, mais prévoit le renvoi à un comité permanent, et non pas au Parlement, sans que quiconque prenne quelque mesure que ce soit, sans qu'on dépose un ordre ou un règlement ou qu'on présente un rapport. Même si le procédé n'est pas mauvais en soi, il est certes vague et dangereux.

Je veux simplement signaler à la Chambre que la motion du député de York-Simcoe est acceptable du point de vue de la procédure. Par ailleurs, elle semble ouvrir la voie à une autre pratique dans le cas de la mesure sur le pétrole et le gaz qui risque d'être trop vague pour être acceptable pour des raisons de procédure et qui, même si elle est acceptable, est certainement dangereuse puisqu'on essaie de prédire ce qui se passera dans cinq ans, sans apporter de précision sur la façon de procéder. J'avertis les députés que quand cette mesure sera mise en délibération, que ce soit cette semaine ou plus tard, nous devrons l'examiner de nouveau et nous entendrons à ce moment-là les arguments qui ont déjà été préparés pour essayer de déterminer si la mesure ne donne pas une application trop vaste à un principe qui a été établi pour des motifs plus valables que dans ce cas-ci.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre décision à propos de la motion nº 5, mais vu les doutes que vous avez exprimés au sujet d'une disposition du même genre contenue dans la mesure sur le pétrole et le gaz, je me demande si vous avez songé aussi au bill C-60, c'est-à-dire le bill sur la constitution, qui me semble être l'exemple ultime du genre de mesure qui vous pose des problèmes puisqu'il contient diverses dispositions qui lieront d'une façon ou d'une autre les législatures futures. J'aimerais donc qu'on essaie de déterminer si ce bill est acceptable ou non du point de vue de la procédure avant qu'il soit mis en délibération.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 10.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre, en se prononçant sur la motion nº 1, disposera en même temps de la motion nº 3.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que nous nous étions entendus pour que le vote sur les diverses motions soit différé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Si je comprends bien le Règlement, la présidence a le droit de retarder le vote jusqu'à ce que les deux motions aient été débattues.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 3?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote est différé en vertu du Règlement.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 3, en retranchant la ligne 4, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit jamais dépasser deux milliards cinq».

Motion nº 4

Qu'on modifie le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 5, en retranchant la ligne 13, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit jamais dépasser un milliard cinq».

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à une décision rendue cet après-midi par M. l'Orateur, un vote sur la motion nº 2 vaudra pour la motion nº 4.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, l'objet de ces deux amendements est de tenter de maintenir dans des limites raisonnables les pouvoirs que la Chambre accordera à la Société pour l'expansion des exportations. Le premier amendement à l'article 3 a trait à la limite des responsabilités éventuelles de la Société. La modification du gouvernement vise à limiter à 3,500 millions les responsabilités éventuelles qui s'élèvent actuellement à un milliard. Notre amendement propose de fixer le montant à 2 milliards pour les raisons que j'ai exposées tantôt, car la limite proposée maintenant pas le gouvernement permettrait à la Société pour l'expansion des exportations de se soustraire à l'examen du Parlement et de la Chambre pendant une trop longue période, soit trois ans et demi à cinq ans. Compte tenu de ses réalisations jusqu'ici, la Société ne devrait pas, à notre avis, se voir accorder de tels pouvoirs.

● (2012)

L'autre motion que nous examinerons en même temps est un amendement à l'article 5, ligne 13, à la page 5. Il s'agit du compte du gouvernement. Le député sait sûrement qu'il y a le compte du gouvernement et celui de la Société pour l'expansion des exportations. La Société a la haute main sur son compte, mais dans le premier cas, le gouvernement peut lui enjoindre de faire certaines choses; c'est lui qui se porte garant de la responsabilité en cas d'échec.

Certains prêts sont consentis entièrement aux risques du gouvernement. Comme le député de York-Simcoe (M. Stevens) et moi-même l'avons expliqué plus tôt, tous ces prêts sont en fait consentis aux risques du gouvernement. La Société elle-même a avoué qu'elle était un mandataire de la Couronne. Elle a reçu un avis juridique selon lequel la Couronne doit se porter garante de l'ensemble de ses dettes et engagements. Le projet de loi dont nous sommes saisis veut faire passer le maximum du compte du gouvernement de 850 millions de dollars à deux milliards et demi. Nous suggérons de la réduire à un milliard de dollars ce qui serait amplement suffisant. Cela peut obliger la société à revenir nous voir d'ici deux ans pour nous demander des capitaux supplémentaires.

Ce qu'il y a notamment d'étrange au sujet de la Société pour l'expansion des exportations, c'est que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Loiselle) a déclaré en comité qu'on allait présenter cet automne une nouvelle loi concernant la SEE. Cette loi va modifier ses activités d'une façon ou d'une autre. Pourquoi alors demander une telle augmentation de capital? C'est vraiment étonnant.

On doit également se demander pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a voulu faire adopter ce bill si rapidement en mars ou en avril dernier. Il a tenté de faire admettre à notre critique financier qu'il fallait adopter cette loi d'urgence, pratiquement sans débat, en raison de son importance. Naturellement, avec la personnalité et la probité qui le caractérisent, notre critique financier ne pouvait accepter une chose pareille.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il a dit que nous devions l'examiner attentivement, comme à notre habitude, ce que nous avons fait. Nous l'avons examiné aux rayons X. Nos spécialistes des questions de 6 milliards ont étudié cette mesure très attentivement et ont constaté qu'elle laissait beaucoup à désirer. C'est malheureusement ce que nous avons constaté.

Quand j'ai pris la parole en début d'après-midi, les députés d'en face ne m'ont pas permis de dépasser mes quarante minutes. J'aurais pu terminer mes commentaires cet après-midi. Je n'aurais pas pris la parole ce soir pour dire que j'avais déjà examiné la question. Mais ils m'ont mis tellement en colère que j'estime devoir prendre quarante minutes de plus.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: S'ils se tiennent comme il faut pendant que je parle, je pourrais peut-être abréger un peu. Toute interruption risque de me rendre très, très irascible.

Cet après-midi, je parlais de l'Association des banquiers canadiens et je disais que le ministre de l'Industrie et du Commerce n'avait pas voulu nous montrer une communication qu'elle nous avait adressée, au ministre des Finances (M. Chrétien) et à moi. On nous a dit bien sûr qu'il n'y avait pas de raison de ne pas la voir.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit qu'il ne suivait pas les banques sur ce terrain. Il ne pensait pas que les banques sachent vraiment ce qu'elles font. Il a laissé tomber un ou deux de ces apartés. Le ministre de l'Industrie et du Commerce bien sûr est spécialiste des questions bancaires. Il a déclaré ne pas être tout à fait d'accord avec ce qu'elles font, et que ce n'est pas parce qu'elles ont certaines opinions sur le bill qu'il doit les écouter. Et pour éviter que nous ne nous en occupions, il a dit qu'il ne publierait pas le mémoire de l'Association des banquiers canadiens.

On peut supposer que l'opinion des banques n'était pas trop favorable. Pas trop agréable à entendre pour le gouvernement. J'en reste là, parce qu'au fond nous ne savons pas quel était leur avis. S'il correspond le moindrement au nôtre, il est impubliable.

J'aimerais parler d'une autre inconséquence de la politique gouvernementale. Le président M. MacDonald nous a dit, lors des séances du comité, que la SEE ne fera absolument rien en Rhodésie. Que la Rhodésie ne figure pas sur sa liste. Que même si une opération avec la Rhodésie est commercialement valable, elle ne s'en mêlera pas. A ce propos, je pense que le pays s'appelle toujours la Rhodésie et pas le «Zimbobway.»

D'après la Société, le gouvernement n'a rien à dire dans le choix des emprunteurs. Mais quand le gouvernement lance un communiqué officiel, et que par décret il décide de ne pas avoir de relations avec la Rhodésie, la SEE ne finance plus de transactions avec ce pays.

Bonne nouvelle! Si le gouvernement prend un décret ou pour politique de ne pas avoir de relations avec la Rhodésie, la SEE ne fera rien avec la Rhodésie. L'impression laissée par M. MacDonald est que, pour que la SEE traite avec ce pays, il suffirait que le gouvernement prenne un décret. Toutefois il a déclaré qu'ils n'avaient pas pour politique de financer des transactions avec des pays qui n'avaient plus la faveur du public canadien.

On l'a ensuite interrogé sur Cuba, sur la question de savoir si la SEE était toujours disposée à financer des transactions avec Cuba. Nous savons que Cuba est particulièrement cher au premier ministre (M. Trudeau). Il est au mieux avec Fidel Castro. On a dit d'eux, par le passé, qu'ils étaient inséparables comme les deux doigts de la main.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: En fait, comme l'a dit l'ancien premier ministre, le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ils s'aimaient tant, à une certaine époque, que le premier ministre a même tenté d'effectuer, vainement, le voyage en canot de la Floride à Cuba. Si nous avions eu le privilège d'y assister c'eût été l'une des plus grandes rencontres de 1960.

De toute manière, Cuba fait vibrer une corde très sensible dans le cœur du premier ministre. Nous avons posé une question à propos de Cuba car il s'est montré quelque peu irrité vis-à-vis de ce pays récemment, étant donné tous les troubles qui perturbent l'Afrique, et la présence d'une dizaine de milliers de Cubains dans ce continent. Tels des abeilles africaines, ils s'affairent de tous côtés, sèment le désordre, «aiguillonnent» l'économie et s'introduisent au Mozambique, ou quel que soit le nom donné à cette contrée aujourd'hui. Vous pouvez le voir, monsieur l'Orateur, je ne suis pas expert en affaires internationales et il m'est difficile de me tenir au courant de tous ces changements de noms.

Les Cubains deviennent donc quelque peu gênants en Afrique. Le premier ministre a déclaré à la Chambre que nous ne donnerions rien de plus à Cuba et qu'on ne lui ferait plus de cadeau. Par conséquent, nous avons demandé au président si cette décision aurait une incidence sur la SEE et si celle-ci allait continuer à financer les transactions avec Cuba. Nous savons que le ministre du sport amateur et de la santé ou est-ce de la santé amateur et du sport ou du sport pour amateurs en santé s'est rendu à Cuba à Noël.

M. Paproski: Le ministre du jeu de hasard.

M. Crosbie: Le ministre de la loterie et du jeu de hasard s'est rendu à Cuba à Noël. Apparemment, nous sommes encore autorisés à nous y rendre en touristes bien qu'un ministre nous conseille de passer toutes nos vacances au Canada. Toutefois, je ne veux pas me montrer déplaisant et attirer l'attention sur les incohérences des mesures prises par le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Les députés d'en face sont très susceptibles. Il doit y avoir une élection qui se prépare d'ici les douze prochains mois, et cela les rend très nerveux. Je le répète, nous avons demandé si la SEE accepterait de financer une transaction avec Cuba. Mais voilà, la Rhodésie, il n'en est pas question, mais Cuba oui. Si une transaction commerciale se prépare avec Cuba, on prendra soin de défendre les intérêts de Cuba. Par conséquent on accepte Cuba et on rejette la Rhodésie. Ces deux pays appartiennent à deux continents distincts, ce qui explique, je suppose, cette différence.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a posé une question sur Taïwan. Mais voilà, il n'était pas question de Taïwan, alors que Cuba est dans nos bonnes grâces. Les pauvres Taïwanais n'obtiendront pas un sou. Ils ne peuvent même pas obtenir de prêt à faible intérêt de la SEE. Quel que soit l'intérêt qu'il y ait pour le Canada à traiter avec l'île, on ne peut traiter avec Taïwan, pas plus qu'on ne peut faire d'affaires avec la Rhodésie. Cependant, libre à nous de traiter avec Cuba, l'URSS, la Tchécoslovaquie, la Pologne et tous les autres pays communistes du monde. Il est possible de traiter avec les pays puissants, les autres qui le sont moins, mais on ne peut traiter ni avec Taïwan ni avec la Rhodésie.

Le gouvernement est censé encourager avant tout les affaires. Pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, les affaires sont les affaires. Il ne veut rien entendre pour interdire les boycottages dus au conflit arabo-israélien. Il ne veut pas compromettre le commerce canadien pour des querelles entre les pays arabes et le Moyen-Orient. Il veut bien permettre aux Canadiens de boycotter Israël, s'ils ne demandent pas au gouvernement de l'aide pour le faire. Ce n'est pas qu'il veuille les aider à le faire, mais s'ils veulent le faire de leur propre gré, c'est très bien. Cependant la SEE juge préférable de ne pas traiter avec la Rhodésie ni avec Taïwan.

● (2022)

Il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures. Le Canada a-t-il une politique officielle ou non? Fait-il oui ou non affaire avec le diable ou avec quiconque veut faire affaire avec lui? Au comité, le ministre a déclaré que nous ferions affaire avec le diable si c'était dans l'intérêt du Canada. Il semble cependant que les diables de Rhodésie et les diables de Taïwan ne soient pas dans la même catégorie que les diables cubains. On établit donc des distinctions entre les diables et j'ai l'intention de demander au commissaire aux droits de la personne, M. Gordon Fairweather, d'examiner cette politique. Cela ne me semble pas très logique.

Un pays peut fonder sa politique étrangère ou bien sur les droits de la personne ou bien sur d'autres considérations morales, bien que ce ne soit pas une bonne chose à faire d'après les diplomates avisés—il est apparemment difficile et dangereux de porter des jugements moraux sur ce qui se passe dans le reste du monde—ou n'en rien faire. Si nous portons un jugement moral sur la Rhodésie et Taïwan, nous devrions à mon avis faire la même chose pour d'autres pays. Il y a bien d'autres pays qui ont une politique interne tout aussi répréhensible à mon avis que la Rhodésie et Taïwan. Il y a partout dans le monde des dictatures sous une forme ou sous une autre. Ce

n'est donc pas parce que la Rhodésie et Taïwan ont un régime dictatorial que nous refusons de faire affaire avec eux.

Alors pourquoi? Une des raisons, bien entendu, c'est que nous voulons être en bons termes avec la Chine rouge et que la Chine rouge ne veut pas que nous entretenions des rapports avec Taïwan. Cela se comprend fort bien. Il y a d'autres raisons dans le cas de la Rhodésie. Par ailleurs, je trouve illogique qu'une société qui prête de l'argent canadien à des taux d'intérêt très faibles et qui se sert du crédit du Canada soit encore autorisée à prêter à Cuba et partout ailleurs dans le monde, sauf à Taïwan et à la Rhodésie. C'est tout à fait insensé et il est temps que le gouvernement élabore une politique plus logique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) devrait peut-être mettre ses talents à contribution et trouver une solution ou du moins obtenir qu'on en discute. Si nous pouvions seulement l'entendre nous parler sur son ton soporifique habituel, je suis certain que cela satisferait tous les députés qui aimeraient l'entendre. Nous voulons une nouvelle politique à cet égard.

Que dire de la prorogation de la dette? Mon ami de York-Simcoe en a parlé cet après-midi. M. MacDonald et ses associés de la SEE nous ont dit de ne pas nous préoccuper des milliards de dollars que la SEE prête et garantit. Ils nous ont dit de ne pas nous en préoccuper parce qu'après tout, la Société prête à des États souverains et que personne n'a jamais eu à amortir une dette contractée par un État souverain. Avez-vous jamais entendu pareilles—et puis non, je ne veux pas me laisser entraîner à des propos grossiers à cause de la réponse vide de sens que nous avons reçue des fonctionnaires de cette société, selon qui, si l'on consent un prêt à un pays souverain, il n'y a pas lieu de s'inquiéter car on recouvre toujours son argent. Quelqu'un a-t-il pensé à tous ces pays de la Première Guerre mondiale dont on n'a jamais recouvré les dettes? Leurs obligations sont toujours en circulation et font l'objet d'un escompte qui fait qu'elles ne valent plus qu'un cent le dollar. Quelqu'un s'est-il jamais interrogé sur ce que valait leur souveraineté dans ces cas-là? Quelle bouillie pour les chats, quelles foutaises pour employer un autre terme que tous les députés comprendront. Quel genre de foutaises est-ce là, monsieur l'Orateur, de prétendre que parce que l'on prête de l'argent à un pays souverain on le récupérera nécessairement?

Qui va donc se faire rembourser son argent prêté au Zaïre? C'est littéralement faire hara-kiri que de prêter de l'argent au Zaïre. Tous les créanciers du Zaïre font cause commune actuellement à cause d'une certaine menace externe à la sécurité de ce pays, et nous savons tous qu'il y a effectivement eu une invasion et que cette situation pourrait se reproduire, ce qui incite tout le monde à se regrouper. En tout cas, les créanciers du Zaïre ont de bonnes raisons de s'inquiéter. Les grandes banques américaines ainsi que les banques internationales et les pays créanciers se rendent tous compte qu'ils ne vont pas récupérer leur argent du Zaïre, du moins avant très, très longtemps, peut-être même un siècle. Quiconque rembourse en cent ans un prêt que le Canada lui a consenti ne paiera en définitive qu'environ un millième de sa valeur au taux actuel de l'inflation, monsieur l'Orateur.

Il y a ensuite le cas du Pérou. Le député de York-Simcoe y a fait allusion tout à l'heure. Au comité on nous a aussi parlé des problèmes au Biafra. On éprouve également des problèmes avec la Turquie, et le cas du Mexique n'inspire guère confiance. Pour ce qui est de l'Inde et du Pakistan, les perspectives ne sont pas très bonnes non plus. Voilà donc la SEE qui nous dit de ne pas nous inquiéter au sujet de l'argent qu'elle prête, de ne pas nous inquiéter au sujet de ces 26 milliards de dollars, parce qu'elle va les prêter à des pays souverains. Le fait qu'il s'agisse de pays souverains ne signifie pas que l'on recouvrera cet argent. Nous ne sommes pas crédules à ce point. Pas plus d'ailleurs que les députés d'en face qui trouvent ce débat si intéressant qu'ils écoutent religieusement chacune de mes remarques et brûlent d'impatience de prendre la parole pour y répondre.

La SEE a prêté beaucoup d'argent sans véritables garanties, et le remboursement de ces sommes viendra à échéance un jour ou l'autre. Ces représentants se présenteront alors devant la Chambre pour nous en parler, car ils sont les mandataires de la Couronne du chef du Canada. La Chambre devra les appuyer, et lorsque le prêt au Zaïre ne sera pas honoré, que le prêt au Pérou ne le sera pas non plus, ni celui à l'Afghanistan—si tant est qu'on ait consenti un prêt à l'Afghanistan—et quand le prêt au Biafra n'aura pas été non plus honoré, nous verrons alors notre ministre essayer d'attraper les lamas au lasso. On le retrouvera au Pérou en train d'essayer de récupérer notre argent. Il détient probablement une hypothèque mobilière sur les lamas de là-bas—ceux du dernier rassemblement.

M. Railton: Maintenant que je vous ai entendu je veux être remboursé!

M. Crosbie: Voilà maintenant le député de Welland (M. Railton). Nous avons un canal à marée basse ici-même à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ne croyez pas pour un instant que la Société pour l'expansion des exportations fasse des placements à intérêt—que nous n'avons rien à craindre pour notre argent. Il y a vraiment de quoi s'inquiéter.

Nous avons connu la situation à l'inverse. Je ne mentionnerai pas l'endroit où certain organisme de garantie du crédit à l'exportation s'est fait avoir du côté financier, ici au Canada. N'est-ce pas là une contradiction? Si vous essayez de construire une raffinerie de pétrole ou d'autres installations dans les Maritimes, il vous faut aller en Angleterre pour obtenir le crédit et les prêts nécessaires. On doit acheter du matériel anglais et dépenser tout l'argent en Angleterre. Nous avons notre propre organisme de crédit à l'exportation et ce dernier finance les raffineries de pétrole et tout ce que l'on veut dans le reste du monde. Dans quel genre de pétrin et d'embrouillamini nous trouvons-nous? Le moment n'est-il pas venu de nous donner notre propre Société pour l'expansion des exportations ici au Canada, comme mon chef l'a suggéré. Quand nous reviendrons l'an prochain je suis persuadé que nous évoluerons à grands pas dans cette direction.

Nous devons nous inquiéter du refinancement de la dette et c'est pourquoi nous voulons que le comité revienne l'an prochain. Nous voulons être sûrs de revenir pour voir ce qui est advenu de ces prêts, entre-temps.

Quelqu'un se souvient-il d'avoir lu des articles, à propos de l'Indonésie au cours des deux ou trois derniers mois, dans lesquels on expliquait que tous ces banquiers américains intelligents, ces banquiers débonnaires et habiles qui avaient investi un peu partout dans le monde s'étaient rassemblés parce que l'Indonésie allait se trouver sur la paille—la Pertomax, quel que soit son nom, était le grand monopole. Je ne dirais pas quelle partie du corps montait. Vous connaissez tous bien cette expression. Toutes ces banques ont dû se concerter et s'occuper de l'Indonésie qui a d'énormes ressources en pétrole, des puits de pétrole, et qui pourtant ne pouvait respecter ses obligations. On a dû proroger les prêts. Les députés sont mieux de se préparer à voir le genre de pertes que subira la Société pour l'expansion des exportations.

Les témoignages entendus au comité ont démontré que la Société pour l'expansion des exportations a d'abord proposé au gouvernement de reculer ces limites l'automne dernier. On peut le constater à la page 39 du fascicule 29. En octobre ou en novembre dernier, la Société pour l'expansion des exportations a dit au ministre de l'Industrie et du Commerce qu'il faudrait reculer les limites—qu'elle allait manquer de fonds au cours de l'année. Le ministre a traînassé, lambiné; il a musardé et en a discuté avec ses collègues du cabinet. Il est allé se promener à l'époque de Noël, il a visité sa circonscription, s'en est inquiété et s'est demandé s'il ne devrait pas l'échanger contre une autre—ce qu'il devrait faire d'ailleurs car, s'il espère se faire réélire il devrait quitter l'Alberta—il a fait toutes ces choses, mais sans agir sur le plan de la mesure touchant la SEE. Puis en avril, il a eu le culot de se présenter à notre critique financier pour lui dire que son bill était prêt et qu'il voulait le faire adopter par la Chambre en moins de deux, soit en 24 heures, sans quoi il dirait aux exportateurs canadiens que nous retardons leurs crédits entraînant la ruine des exportations canadiennes.

Où est-il aujourd'hui? Il est censé être à Toronto, où il essaie de démêler l'imbroglio de l'automobile, ce gâchis, ce mauvais accord. Voilà où il est aujourd'hui. Otto en a tout son soûl, et Jack est à Toronto. Il en a probablement son soûl aussi d'avoir à s'occuper de l'accord sur l'automobile. Aussi, pas étonnant qu'il ne soit pas ici. Je ne lui reproche pas. Si j'avais pareil gâchis dans mon assiette, je serais à Toronto moi aussi. Au lieu de cela, nous sommes ici entrain d'essayer de faire marcher le pays.

L'an prochain, vous ne serez plus ici, les amis. Vous serez de notre côté, et nous du vôtre. Nous écouterons toutes vos folles critiques. Aussi bien vous y habituer. Nous serons là-bas à résoudre les problèmes.

Voici un autre point intéressant. Les points intéressants sont si nombreux que nous avons de la chance d'avoir autant d'amendements. Le président de la Société a déclaré au comité que la SEE avait pour 6 à 7 milliards de dollars de dettes. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, si vous voulez décrocher un marché dans un pays étranger, vous allez à la SEE, qui étudie votre projet et peut vous dire: «Oui, nous sommes prêts à vous aider. C'est un marché de 100 millions de dollars. Oui, si cela marche comme vous l'entendez, nous vous garantirons les 100 millions.»

● (2032)

Cependant, ce n'est pas un engagement par contrat. C'est une sorte de lettre d'encouragement ou d'engagement moral, mais ce n'est pas un engagement par contrat. Il peut se passer un an ou deux avant que la SEE soit obligée de s'engager par contrat à vous garantir les 100 millions de dollars ou à vous les avancer. Au moment où nous parlons ici à la Chambre, d'après des renseignements obtenus il y a deux ou trois semaines, la SEE a garanti 6 ou 7 milliards de dollars par lettres à diverses sociétés ou firmes canadiennes et s'est engagée à financer des projets qu'elles espéraient mener à bien. Les obligations et engagements de la SEE ne sont donc pas seulement les sommes qu'elle doit payer ou qui ont été promises par contrat, mais aussi les 6 ou 7 milliards de dollars qu'elle s'est engagée à fournir pour ainsi dire moralement et qu'elle serait très mal vue, comme le gouvernement et le pays, de ne pas fournir.

Mais alors, cette somme de 6 ou 7 milliards dépasse de beaucoup la limite. Je demande au député de York-Simcoe si c'est bien vrai que la somme de 6 ou 7 milliards ajoutée à ce que la Société a dépensé jusqu'ici dépasse sensiblement la limite?

M. Stevens: Assurément.

M. Crosbie: La SEE a donc dépassé le montant maximum fixé dans le projet de loi à l'étude.

M. Stevens: C'est son affaire.

M. Crosbie: C'est son affaire, comme le dit le député de York-Simcoe (M. Stevens). Dans ses lettres d'engagement, qui ne sont pas exécutoires, elle dépasse de beaucoup les limites imposées dans le projet de loi à l'étude. Nous nous posons la question suivante: une société de la Couronne peut-elle faire en sorte que nous soyons tenus, que nous le voulions ou non, d'honorer ses obligations et ses engagements, non simplement ceux d'ordre juridique, mais aussi ceux que nous respecterions à titre personnel? Je crois que si tel est le cas, il importe d'examiner minutieusement ce qui se passe au sein de la SEE.

J'ai parlé cet après-midi des dangereuses tendances goldfarbiennes de la SEE dans sa publicité, et je n'ai donc pas besoin d'entrer dans les détails ce soir. Cette publicité est mensongère et à saveur partisane; les chiffres sont truqués par les libéraux. C'est tout à fait digne de Goldfarb, et il est évident que pour monter dans la hiérarchie de la SEE, il faut savoir s'aplatir devant les libéraux. Cela vous méritera de l'avancement, et cela paraît dans la publicité.

Au fait, cet après-midi, à plusieurs reprises, il n'y avait pas un seul ministre à la Chambre. Le vide ministériel complet. Même quand ils sont présents, c'est le vide, mais cet après-midi, les ministres eux-mêmes brillaient par leur absence lors de l'étude de ce bill de 26 milliards.

En terminant, monsieur l'Orateur, je résumerai ces divers arguments en disant que la SEE est par trop imprudente en accordant du crédit. Elle court des risques beaucoup trop grands. Elle ne s'en soucie guère. Vingt-six milliards: qu'est-ce après tout? Un milliard par-ci, un milliard par-là. C'est comme ça que procède la SEE. Vous auriez tous dû assister à la séance du comité. Vous auriez vu et entendu. Ce vieux C. D. Howe disait: «Qu'est-ce qu'un million?» Il y a de quoi vous décrocher les mâchoires. Le pays tout entier est tombé à la renverse. S'il a demandé «Qu'est-ce qu'un million?», voici une organisation qui demande «Qu'est-ce que 26 milliards?» Elle est très placide, désinvolte et nonchalante à propos des risques du crédit et de la souveraineté. C'est la grande championne de la souveraineté. Je n'ai jamais tant entendu parler de la souveraineté que depuis que je me suis joint à ce comité, et

nous devrons l'avoir à l'œil pour découvrir ce qu'elle mijote et pour lui faire comprendre ses responsabilités.

En ce moment précis, les Américains sont en train d'examiner leur politique d'exportation. C'est intéressant, monsieur l'Orateur, car l'autorité législative aux États-Unis exerce un pouvoir réel. Elle est vraiment énergique et forte. Lorsque l'autorité législative décide d'agir, elle est capable de faire trembler de peur l'exécutif. Au Canada, nous sommes les prisonniers de l'exécutif, et les députés de l'autre côté font ce que le gouvernement leur dit de faire, ce qui n'est pas le cas aux États-Unis. L'autorité législative y est l'autorité législative. Elle n'y est pas émasculée comme ici. La Chambre des communes que nous connaissons aujourd'hui est châtrée. Au contraire, la Chambre des représentants et le Sénat américains, ne sont pas aussi débiles.

Ils sont maintenant en quête d'une nouvelle politique d'exportation aux États-Unis. Une chose est intéressante: imaginez que nous présentions cet amendement et qu'il soit adopté par la Chambre. Quel plaisir ce serait de voir la tête des ministres le lendemain. A propos, le comité sénatorial des banques tente maintenant de faire adopter au Sénat et à la Chambre des représentants une mesure concernant la banque EX-IM. On veut porter son plafond de 25 à 40 milliards. Le comité sénatorial des banques a exigé que le gouvernement présente au Congrès une liste des pays admissibles à un crédit auprès de la banque EX-IM en fonction de leurs réalisations dans les domaines—et écoutez bien cela, monsieur l'Orateur—des droits de l'homme, de la prolifération nucléaire et de la protection de l'environnement.

Quel bon exemple pour notre gouvernement. Donnez-nous une liste de pays et nous les intégrerons à la mesure si nous les jugeons admissibles d'après leurs réalisations au chapitre des droits de l'homme, de la prolifération nucléaire et de la protection de l'environnement. S'il s'était agi de notre gouvernement, on aurait dit: «Oui, c'est bien beau de se soucier de la prolifération nucléaire, mais s'ils n'achètent pas Candu, nous ne leur accorderons pas notre crédit». Dans le cas des droits de l'homme ou de la protection de l'environnement, je ne sais quel est leur critère.

Mais c'est justement ce que fait le Congrès aux États-Unis. Le Congrès a lui-même décidé qui méritait du crédit, et il va peut-être inscrire dans la loi le nom de tous les pays qui sont admissibles au crédit. Dans ce pays, il existe encore un pouvoir législatif, et non pas une bande de chatons bien dressés comme ici au Canada, du moins du côté ministériel. De ce côté-ci, ils ne sont pas domptés. Bref, monsieur l'Orateur, on s'occupe de la politique d'exportation aux États-Unis, ainsi qu'en Grande-Bretagne.

M. Pelletier: Vous avez raté la chute.

M. Crosbie: Vous allez en faire une si je m'approche. Monsieur l'Orateur, en mai et en juin 1978, nous avons reçu un nouveau numéro du bulletin «Nouvelles de la SEE». La manchette était la suivante: «La SEE entreprend le plus grand financement de son histoire». Chaque fois qu'on entend parler de la SEE, c'est pour apprendre qu'elle réalise la plus grande opération jamais vue. Celle-ci valait 730 millions de dollars et visait une raffinnerie de gaz naturel en Algérie. Il n'y a aucun doute, ces Algériens ont besoin d'aide.

A Ottawa, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a fait ses commentaires. Voilà qui n'est pas étonnant. En parcourant ce numéro, j'ai été surpris de ne pas y trouver sa photo. La dernière fois que j'avais consulté le bulletin de la SEE, j'y avais vu sa photo en anglais et en français. Dans l'exemplaire que j'ai ici à la main, seul le président, M. MacDonald est photographié et non le ministre qui s'est volatilisé.

Le contrat est censé avoir des retombées en matière d'emploi. Je suppose que ces répercussions ont cessé de se faire sentir en Algérie. Ce contrat ne va pas avoir d'effet analogue, au Canada. D'après le rapport annuel de la SEE pour 1977, il y a eu des activités économiques record, et 200,000 nouveaux emplois. J'ai abordé cette question cet après-midi, aussi n'en parlerai-je pas plus longtemps. On n'a jamais prouvé la véracité de ce chiffre. «La SEE donne la plus forte assurance individuelle». Elle a la passion des records. «Ouverture officielle du bureau de la SEE à Halifax». Elle a un bureau à Halifax, mais pas encore à Saint-Jean. Si elle ouvre un bureau à Saint-Jean, nous verrons ce qui se passera l'an prochain quand elle comparaîtra devant nous, mais elle n'a jusqu'à maintenant un bureau qu'à Halifax. Elle semble penser que la devise *a mari usque ad mare* ou quelque chose d'approchant—d'un océan à l'autre—ne s'applique que de Halifax à Vancouver. Elle laisse de côté la région la plus importante du pays. Elle a nommé un chef des communications. Dieu en soit loué car on voyait bien l'an dernier que son service des communications manquait de chef.

J'ai dit cet après-midi que la SEE avait financé deux usines américaines de pâtes et papiers. Quel organisme nous avons là! Je suppose que nous allons demander aux Américains de nous accorder un prêt-bail pour aider notre industrie des pâtes et papiers tandis que nous finançons la leur. Voici un extrait du *Globe and Mail* de Toronto du 8 juin:

> La Société pour l'expansion des exportations se trouve clouée au pilori par l'industrie des pâtes et papiers parce qu'elle aide à financer l'expansion de deux usines américaines de pâtes et papiers, qui produiront toutes deux des qualités de papier qui feront concurrence aux produits canadiens . . . 47 millions de dollars à une usine de papier journal en Virginie . . .

Voici un commentaire de l'industrie canadienne des pâtes et papiers:

> Dans un discours qu'il a récemment prononcé devant un colloque du Conference Board in Canada, le vice-président des finances de l'Abitibi Paper Co. Ltd. de Toronto, M. J. Ian McGibbon, a dit que l'initiative de la SEE pouvait difficilement être interprétée comme un signe de confiance dans les perspectives à long terme de l'industrie canadienne.

Qu'est-ce que le ministre des Finances est en train de faire? Il essaie, bien pitoyablement, de faire repartir l'économie canadienne, et il n'y réussit guère, et il est ministre des Finances depuis, quoi, neuf ou dix mois? Tandis qu'il essaie de la relancer le ministre de l'Industrie et du Commerce incite la SEE à raviver l'économie américaine. Pourquoi ne pas raviver la nôtre? Le ministre des Finances a été immatriculé par le premier ministre (M. Trudeau). Il porte le numéro 007. C'est son permis de tuer l'économie canadienne. C'est le retour de James Bond. Et tout ce que la SEE réussit à faire avec ses milliards de dollars est d'aider l'économie d'autres pays.

Je veux revenir sur une citation. Ce n'est pas moi qui ai dit cela. Ce ne sont pas mes paroles. Ce sont celles de M. McGibbon d'Abitibi. L'initiative de la SEE «peut difficilement être interprétée comme un signe de confiance dans les perspectives à long terme de l'industrie canadienne». C'est déshabiller Pierre pour habiller Paul et Pierre est ici au Canada et Paul est n'importe où ailleurs sauf au Canada. Quelle bande avons-nous à la tête du pays? Chacun tire de son côté à hue et à dia.

● (2042)

Nous en avons eu un exemple un soir lorsque le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) a parlé d'un sujet dont il ne connaissait pas un traître mot. Il s'agissait de la question du pipe-line allant de l'Alaska aux États-Unis. Il ne savait pas que le ministère de l'Industrie et du Commerce avait effectué une étude à ce propos. Nous avons posé certaines questions, il nous a présenté quelques chiffres puis s'est tourné, piteusement, vers le ministre de l'Industrie et du Commerce. On voyait, à l'expression de ses yeux qu'il demandait: «Je t'en prie, Jack, aide-moi, aide-moi». Naturellement, «Jack» n'a pas pu l'aider car lui-même ne savait rien du rapport qui avait été seulement rédigé par son ministère.

Mais continuons à citer le *Globe and Mail:*

D'autres observateurs de l'industrie ont déclaré que de tels prêts constituaient un affront à l'industrie canadienne car c'est avec les impôts des Canadiens que l'on finance nos futurs concurrents.

Ce n'est pas l'opposition officielle ou le NPD, le Crédit social, le député qui siège comme indépendant ou même des hommes politiques qui ont fait cette observation. Nous avons dit, ces derniers mois, que c'était l'industrie qui l'avait affirmé. De tels prêts sont une véritable insulte à l'industrie canadienne étant donné que ce sont les impôts payés par les Canadiens qui financent nos futurs concurrents. Quel genre de pays avons-nous donc qui signe son propre arrêt de mort d'une manière aussi stupide? Uniquement pour créer quelques emplois dans la construction pendant 12 ou 15 mois, nous allons construire des usines de pâtes et papiers aux États-Unis, leur fournir toute l'aide imaginable, leur consentir des prêts à faible intérêt et leur donner toute l'aide possible. Alors, ils vont créer leurs propres usines de pâtes et papiers, ce qui fera encore quelque centaines de milliers de tonnes de papier que nous ne pourrons plus vendre aux États-Unis dans l'avenir. Mais quelle genre de politique est-ce donc?

Lorsque nous posons cette question, on nous donne une réponse stupide et ridicule: «Si nous ne la finançons pas, quelqu'un d'autre s'en chargera». Et bien, qu'un autre cinglé finance l'industrie. Pourquoi devrions-nous le faire? Vous rendez-vous compte de l'inanité de cette réponse: «Si nous ne la finançons pas, quelqu'un d'autre s'en chargera». Que les stupides Canadiens la financent, voilà leur réponse. Soyons donc idiots et faisons-le nous-mêmes au lieu de laisser d'autres idiots d'étrangers s'en charger.

L'article se poursuit ainsi:

Un porte-parole de la SEE a déclaré que la Société ne consentirait aucun prêt qui aurait pour effet de transférer à un pays étranger des connaissances technologiques dont le Canada a le monopole ce qui se solderait par un affaiblissement de la proposition privilégiée de l'industrie canadienne en ce domaine.

Avez-vous jamais entendu de pareilles balivernes? Ils ne le feraient pas dans ce cas-là mais ils ne se gêneraient pas pour le faire s'il ne s'agissait pas d'une technologie dont le Canada a le monopole. S'il s'agit d'un secteur qui ne constitue pas un monopole et qui subit déjà les effets de la concurrence internationale, s'il s'agit d'une industrie moribonde il est alors permis d'agir et de lui donner le coup de grâce. Voilà ce que cette déclaration veut dire en fait. Avez-vous jamais entendu de telles sornettes? Un porte-parole de la SEE a déclaré que la Société ne consentirait pas de prêts si une telle démarche consistait à transmettre à un pays étranger des connaissances technologiques dont le Canada a le monopole. L'article continue ainsi:

Toutefois, dans le cas du prêt consenti à Bear Island Paper Co pour son moulin à papier situé près de Richmond en Virginie, le fait est que les fournisseurs canadiens sont en concurrence avec ceux d'autres pays qui peuvent fabriquer un matériel semblable et qui peuvent également offrir des conditions de financement. Si ces services et ces machines n'avaient pas été achetés à des fabricants canadiens ils l'auraient été ailleurs, a-t-il déclaré, . . .

C'est là leur justification. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a adopté la même position. Quoi d'étonnant d'ailleurs à ce qu'il ait adopté la même position et le même son de cloche. Si la Société adopte une position différente demain il adoptera alors lui aussi une position différente. Si la Société change encore de position le surlendemain, il en fera de même car il ne sait pas lui-même quelle position adopter. La seule chose qu'il sait c'est que cela fait partie de ses attributions d'adopter toute position que la Société décide d'adopter.

Une deuxième usine, celle de Richmond deviendra la propriété conjointe de Bato Co. et de Dow Jones. La SEE devrait s'appeler Bato Co. L'article se poursuit ainsi:

L'usine de papier de Richmond sera la propriété conjointe des sociétés Bato Co, Dow Jones and Co. Inc. et Washington Post Co. Les Sociétés Dow Jones et Washington Post achètent actuellement leur papier journal au Canada à des fabriques qu'elles exploitent en tant qu'associés ainsi qu'auprès d'autres fournisseurs canadiens de papier-journal.

Continueront-ils de le faire à l'avenir, et non pas seulement dans une année et demie ou deux années encore ni même parce qu'ils vont produire leur propre papier-journal? Financés par le Canada, ils vont produire leur propre papier-journal aux États-Unis mêmes et ils cesseront alors d'en acheter aux papeteries qu'ils exploitent conjointement au Canada ainsi qu'à d'autres fournisseurs de papier journal canadiens. Bien sûr, il ne sert à rien de s'acharner sur ce point. Je le signale simplement. Nous l'avons fait remarquer en comité mais personne ne nous a écoutés. Personne ne s'en soucie du côté du gouvernement. Il nous faut espérer que le public nous écoute et s'en inquiète.

M. Boulanger: Ce n'est pas ce que le sondage Gallup indique.

M. Crosbie: Ai-je entendu quelqu'un parler de ce côté?

M. Boulanger: Ce n'est pas ce que le sondage Gallup indique.

M. Crosbie: Si le sondage Gallup vous est si favorable, pourquoi ne pas galoper jusqu'aux urnes? Pourquoi n'y allons-nous pas maintenant? Nous avons tous pensé que nous irions au peuple en juillet, et que nous verrions ainsi si le sondage Gallup avait tort ou raison. Le premier ministre a tellement peur qu'il retarde les élections tant qu'il peut.

J'ai mentionné un numéro du *Financial Post,* le numéro spécial sur la Société pour l'expansion des exportations qui a coûté $20,000. Voici une déclaration pour laquelle j'aimerais que la Société pour l'expansion des exportations fournisse des preuves. C'est ce que j'étais en train de dire. C'est la question de la vérité touchant les prêts. On ne devrait pas avoir à

adopter une loi pour forcer les sociétés de la Couronne à dire la vérité. A la dernière page du supplément du *Financial Post* on peut voir une annonce publicitaire où l'on dit: «A la Société pour l'expansion des exportations, nous finançons les ventes de biens exportés».

Cette déclaration avait de quoi nous ébahir. On poursuit:

Nous pouvons aussi les assurer. Nous pouvons garantir les investissements canadiens à l'étranger—chaque dollar ainsi investi rapporte en moyenne $7 en versements demande, en contrats et en emplois ici au Canada.

Je demande simplement qu'on le prouve. La Société ne peut prouver qu'elle a créé 200,000 par année. Que la Société pour l'expansion des exportations nous démontre comment chaque dollar ainsi investi—peu importe ce que cela veut dire, parce que nous ignorons comment on l'a investi, peut-être en assurance, en garantie, ou autrement—rapporte en moyenne $7 en versements, en contrats et en emplois ici au pays. C'est le genre d'affirmation qui rend cette Société de la Couronne suspecte. Cela nous porte à penser qu'il faut s'en méfier. On la soupçonne d'être un peu comme ce type dont le nez s'allongeait chaque fois qu'il mentait, le Baron Munchausen. Le nez lui allongeait. Si la même chose se passait, il y aurait des personnes à Ottawa, dont le nez serait si long qu'elles ne pourraient plus bouger. On prétend que pour chaque dollar dépensé, le pays reçoit $7 en versements, en contrats ou en emplois. Vous étonnez-vous de ce que nous doutions légèrement de ce que fait la SEE, comment elle mène sa barque, ce qu'elle fait et ce que l'on découvrira d'ici cinq ou 10 ans?

Je crois bien avoir terminé ces quelques remarques.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je voudrais soumettre aux députés une petite chanson que m'a inspirée la SEE sur le thème de la vieille chanson des étudiants en génie.

We are, we are, we are, we are, we are the EDC
We shall, we shall, we shall, we shall from parliament be free
From parliamentary control and general scrutiny
So boys go in and obfuscate.

Cela ne rime pas à la dernière ligne, mais l'idée est là.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le député qui siège à notre comité va me demander: «Où est la version française?» Je ne l'ai pas encore. Cette chanson résume l'état d'esprit que nous avons relevé dans les opérations de la SEE: obscurcissement et désir général de réfuter tout contrôle parlementaire. La SEE pense en général qu'à présent qu'elle a un ministre, elle est soumise à une surveillance. Si on appelle cela de la surveillance, on n'est pas difficile.

J'ai également une chanson destinée au ministre, mais il n'est pas ici ce soir.

Une voix: Chantez-la tout de même.

M. Crosbie: Très bien. La voici:

Yippy yi qui yea, I'm on my way
Back to the saddle again
Back on the ranch with time to learn French,
Yippy yi qui yea.

C'est là où se retrouvera le ministre, après les élections, si les élections semblent si souhaitables d'après les sondages Gallup. Je me demande pourquoi on n'a pas eu d'élection jusqu'ici. Mais il semble que l'honorable représentant ait l'air très fâché aujourd'hui. Il était mécontent aujourd'hui, surtout quand il a découvert que les mouchoirs et foulards canadiens étaient tous faits au Japon. Je gage qu'ils ont été financés par la SEE.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: En terminant, parce que je veux pas retenir indûment la Chambre, je me bornerai à dire que le vérificateur général a fait certaines remarques en 1975 au sujet de la SEE qu'il vaudrait la peine de rappeler. Un des points qu'il a signalés est que le financement de prêts par des sociétés de la Couronne provenant de sources externes devrait être limité et, quand c'est jugé nécessaire, soumis à l'examen du Parlement grâce à la présentation de budgets. Il y a quelque chose à se rappeler quand on entend des gens se vanter fièrement de ce que la SEE et d'autres sociétés n'ont pas à emprunter leur argent directement au gouvernement, mais peuvent emprunter de leur propre initiative. Quand elles empruntent de leur propre chef, elles ne trouvent encore à emprunter sur nos garanties à vous et moi, monsieur l'Orateur. Quand elles empruntent, elles devraient être obligées de venir s'adresser à nous de façon que nous puissions examiner leurs demandes à fond.

En terminant ces remarques . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est terminé.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Les députés sont-ils tous d'accord pour laisser le député poursuivre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir faire des rimes et réciter de la poésie comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), mais je devrai m'en tenir à la question fondamentale.

Ce bill est très intéressant. Je suis certain que beaucoup d'industries et de municipalités canadiennes aimeraient qu'on soit en train de rédiger un bill semblable à leur intention pour les aider à régler leurs problèmes, dont je parlerai dans un instant. Selon ce bill, l'amendement à l'article 11(1) augmenterait le capital autorisé pour la Société d'expansion des exportations de 400 millions de dollars à 1 milliard, et le nombre d'actions de 4 à 10 millions.

● (2052)

A Winnipeg, nous avons un certain nombre de problèmes. Notre maire, M. Robert Steen, a demandé de l'aide au gouvernement fédéral et au ministre des Transports (M. Lang) pour construire un passage supérieur. Nous avons grandement besoin d'un nouveau pont, et si nous pouvions obtenir l'aide financière du gouvernement fédéral pour le construire, cela créerait un certain nombre d'emplois dans la région de Winnipeg. Nous achèterions l'acier, les boulons, le ciment et tout ce dont nous avons besoin pour le construire. Voici quels étaient les commentaires de la *Free Press* de Winnipeg, à ce sujet, le week-end dernier:

La moitié de tous les fonds versés au Manitoba par le gouvernement fédéral pour financer les transports urbains au cours des cinq prochaines années doit être consacrée au passage supérieur Sherbrooke-McGregor avant qu'Ottawa ne songe à accorder plus d'argent pour financer ce projet de 17.8 millions de dollars, a déclaré mercredi le maire de Winnipeg, M. Robert Steen.

Mais le maire a également confirmé que l'offre financière du ministre fédéral des Transports, M. Otto Lang, était vague et ne promettait «aucun montant précis»...

Lorsqu'il s'agit d'aider la Tasmanie, le Zaïre et tous ces pays, on ne fait aucune histoire et les fonds sont débloqués immédiatement. L'article ajoute:

Révélant pour la première fois les détails de la proposition secrète du fédéral de la semaine dernière, Steen a déclaré qu'Ottawa avait demandé à la province de réserver pour ce projet 5 millions sur la subvention totale de 10.2 millions de dollars qui lui est accordée pour cinq ans, dans le cadre du programme fédéral d'aide aux transports urbains.

Cette question a fait l'objet de bien des atermoiements et des tergiversations. Le maire est venu demander de l'aide pour la construction d'un grand égout pluvial à Winnipeg, ce qui créerait des milliers d'heures-hommes de travail. Prenez seulement tout le matériel qui serait nécessaire et qu'il faudrait acheter dans l'est du pays et ailleurs pour construire cet égout pluvial dont nous avons tellement besoin. Cela créerait certainement un grand nombre d'emplois dans la région de Winnipeg et dans toute l'industrie canadienne.

Voici ce qu'on lisait dans un article de la *Tribune*, en date du 23 juin:

Une motion visant à confier à la Chambre de commerce de Winnipeg le soin d'attirer l'industrie à Winnipeg sera renvoyée au conseil municipal avec l'appui chancelant du comité directeur de la politique.

Le comité composé de six membres a été divisé sur cette proposition, et le maire Bob Steen s'est servi de la deuxième voix à laquelle il peut recourir en cas de ballottage pour faire adopter la motion par quatre voix contre trois.

La proposition du conseil confierait à la Chambre de commerce de Winnipeg un contrat de six ans la chargeant d'étudier les projets de développement économique possible, à dater du 1er septembre, grâce à un financement de la municipalité de $200,000 par an. A Winnipeg il a fallu se battre continuellement pour obtenir la construction de déversoirs ou pour obtenir l'appui financier voulu pour mettre en route des projets très nécessaires, et pour essayer d'attirer l'industrie, alors que nous dépensions des milliards de dollars dans d'autres pays.

Le député de Saint-Jean-Ouest a parlé des récentes critiques qu'a émises l'industrie des pâtes et papiers au Canada. Le défendeur a riposté contre les accusations portées par M. Ian McGibbon, vice-président des finances de la société des papeteries Abitibi. L'article que j'ai en main poursuit:

Un porte-parole de la SEE a déclaré que la Société ne ferait pas de prêt de ce genre si celui-ci était destiné à fournir aux pays étrangers une technique canadienne, au risque d'affaiblir la position d'exclusivité de l'industrie canadienne.

Dans le cas du prêt accordé à la Bear Island Paper Co. pour sa fabrique située près de Richmond (Virginie) les fournisseurs canadiens concurrencent d'autres pays qui peuvent produire du matériel analogue et assurer ce financement. Si les services et les machines n'étaient pas achetés au Canada, ils seraient achetés ailleurs.

Comme l'a fait remarquer le député de Saint-Jean-Ouest, c'est une raison bien étrange.

Il y a deux facteurs en jeu ici. On peut trouver à redire tout d'abord à l'aide accordée à des pays étrangers pour l'implantation de fabriques à papier en dehors du Canada, ce qui montre bien que la SEE et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) n'ont pas consulté l'industrie des pâtes et papiers du pays. Ils contruisent leur défense après avoir découvert ce qui se passe en dehors du pays. M. McGibbon a souligné ceci:

... une seule usine produira l'équivalent de la moitié de la production totale fabriquée au Canada par Abitibi et son usine de Thunder Bay ainsi que par la Kruger Pulp and Paper Co. Ltd à Trois-Rivières au Québec. La catégorie produite pourra entrer en franchise sur les marchés canadiens même si M. McGibbon se défend d'affirmer que l'établissement soit construit à cette fin.

Selon lui, l'usine de Richmond sera plus importante que celle de Thunder Bay.

Il existe sûrement un conflit évident et j'en ignore la raison. En 1976, le ministère de l'Industrie et du Commerce a fait établir un rapport spécial intitulé: «Comment améliorer les relations entreprise-gouvernement au Canada». L'étude a été transmise au gouvernement en 1976. On prétendait que la façon d'améliorer les relations entreprise-gouvernement serait de consulter les entreprises. Étant donné le passage que je viens de lire et qu'a aussi cité le député de Saint-Jean-Ouest, il est certain que ces gens-là ne favorisent pas les relations entreprise-gouvernement.

Le président du groupe de travail qui a établi ce document en 1976, M. Roy MacLaren, a rappelé ceci au ministre de l'époque, l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien):

J'ai le plaisir de vous soumettre mon rapport intitulé «Comment améliorer les relations entre les entreprises et le gouvernement au Canada».

Ce rapport a pu être rédigé grâce à la collaboration des membres du groupe chargé d'examiner les rapports entreprise-gouvernement (créé au cours de l'année) et celle de hauts fonctionnaires, d'un grand nombre d'hommes d'affaires canadiens et du personnel de plusieurs instituts de recherche.

C'était une méthode fort recommandable, mais il est regrettable que le gouvernement n'ai pas donné suite à ces recommandations. L'étude a sans doute coûté aux contribuables canadiens les $250,000 habituels comme la plupart des autres, mais aussi comme dans le cas de la majorité des autres études, le gouvernement a fait comme si elle n'existait pas. Dans le document en question on trouve le passage suivant:

Ceux qui croient qu'un système d'économie mixte est celui qui répondrait le mieux à nos besoins actuels, doivent comprendre que les hommes d'affaires et les pouvoirs publics doivent travailler de concert et en harmonie. Pourtant peu de gens sont satisfaits aujourd'hui du climat de compréhension et de coopération.

Cette affirmation est certainement juste. La compréhension et la coopération semblent complètement absentes. Les petits hommes d'affaires du Canada se plaignent continuellement de la difficulté qu'ils ont à obtenir de l'aide financière. Nous le savons par le nombre de faillites enregistrées aujourd'hui. Ce nombre augmente à un rythme effarant.

Le rapport ajoute:

Les entreprises et le gouvernement doivent s'engager sans équivoque à améliorer leurs relations. Cette amélioration sera nécessairement graduelle, la confiance engendrant la confiance. Elle n'arrivera pas du jour au lendemain, on édifiera la structure en posant patiemment pierre sur pierre. Parallèlement, on pourra établir sur des bases plus solides la recherche d'une entente tripartite.

Ce document très intéressant décrit également de la façon suivante la manière dont les entreprises perçoivent le gouvernement:

Nous avons décrit l'évolution des relations entre les entreprises et le gouvernement au Canada, dessiné certaines tendances et noté quelques différences générales d'attitude entre le Canada et d'autres pays membres de l'OCDE. Nous décrirons maintenant plus en détail les diverses manières dont les chefs d'entreprise canadiens perçoivent le gouvernement en citant des extraits de nos conversations avec eux:

● (2102)

La collaboration entre les gouvernements et le monde des affaires est une condition préalable à l'instauration d'un climat propice au développement industriel au cours des années 1970 . . . mais un trop grand nombre de contacts entre les autorités gouvernementales et l'industrie continuent d'être entachées par des attitudes sectaires qui font qu'il y a «eux» (le gouvernement) et «nous» (l'industrie), comme si nous n'avions pas les mêmes objectifs.

Moins il y a d'ingérence du gouvernement dans nos affaires, mieux cela vaut pour notre entreprise.

Il est regrettable qu'ils ne s'attachent pas davantage au sort des entreprises et des municipalités, deux secteurs qui ont besoin de projets stimulants. Si le gouvernement est prêt à dépenser des milliards à l'étranger, il pourrait à tout le moins investir une partie de cet argent dans les municipalités. J'ai déjà donné d'excellents exemples des besoins de la ville de Winnipeg, mais la municipalité doit se débrouiller seule et elle ne reçoit que des réponses évasives du ministre des Transports quand elle tente d'obtenir quelques dollars pour construire un pont et des égouts pluviaux dont on a un besoin pressant. Toutefois, la priorité du gouvernement est d'injecter des millions de dollars dans l'économie d'autres pays du monde.

En outre, cet ouvrage, «Comment améliorer les relations entre les gouvernements et le monde des affaires», ajoute:

. . . le refus d'admettre que les hommes d'affaires ne constituent qu'un autre groupe d'intérêts et la corollaire qui veut que les entreprises et les syndicats créent ensemble l'infrastructure qui est à la base de l'existence des groupes d'intérêts; la crainte de ne pas trouver le juste milieu entre une économie de marché axée sur l'investisseur, d'une part, et le «socialisme», d'autre part. On considère que les gouvernements retirent des sommes de plus en plus importantes d'entre les mains des producteurs pour les confier à des éléments moins producteurs de la société.

Bien sûr, nous consacrons des sommes non négligeables pour aider d'autres pays.

On parle beaucoup de référendums par les temps qui courent. Si l'on faisait un référendum aujourd'hui sur la SEE et les prêts qu'elle consent dans le monde, on constaterait probablement que 95 p. 100 des Canadiens s'opposent à ces prêts, car le Canada compte actuellement un million de chômeurs et le nombre des faillites est très élevé.

Un autre problème issu des politiques du gouvernement actuel, c'est qu'il chasse du pays les entreprises et les investissements. Au cours du premier trimestre de cette année, 1.6 milliard de dollars d'investissements ont quitté le Canada, soit plus que dans toute l'année dernière alors que les pertes étaient de 1.3 milliard de dollars. La pente est très dangereuse quand les entreprises et le capital quittent le pays et que le gouvernement accorde la priorité à l'aide aux pays étrangers et à la création d'entreprises dans ces pays. Il y a au Canada beaucoup de faillites et de villes qui ont besoin d'aide financière. Si ces villes recevaient cette aide, elles achèteraient des biens et des services au Canada, ce qui créerait des emplois.

J'espère que le secrétaire parlementaire ou un autre ministériel porteront ce document à l'attention du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). L'une des premières choses que le ministre devrait faire serait d'examiner plus attentivement les sommes énormes que le gouvernement affecte à la SEE et de commencer à les détourner vers certaines de nos villes canadiennes qui ont bien plus besoin d'argent que beaucoup de ces pays étrangers.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): L'objectif des motions à l'étude, monsieur l'Orateur, est d'imposer un resserrement des limites quant aux prêts accordés par la SEE. L'une des motions s'applique à l'article 4(a), qui se lit ainsi:

Le total

a) de la responsabilité des clients étrangers au titre du remboursement du principal de l'ensemble des prêts consentis par la Société en conformité de l'article 29 . . .

Il s'agit de la motion nº 3. L'article 4 stipule également que la responsabilité totale:

ne doit jamais dépasser un montant égal à dix fois le capital autorisé de la Société.

Cette motion de mon ami de Saint-Jean-Ouest propose que cette responsabilité totale ne dépasse jamais les deux milliards. L'autre motion est similaire mais se présente sous une rubrique différente, soit que le prêt ne doit jamais dépasser un milliard, alors que le gouvernement nous demande d'accepter que le total ne dépasse pas 2,500 millions. En d'autres termes, nous essayons d'imposer une certaine contrainte à la Société, à cause des abus qu'elle commet en tentant de se libérer de l'obligation de s'adresser au Parlement pour obtenir l'élargissement de son mandat.

Quand je suis intervenu cet après-midi au sujet de l'amendement précédent, c'est dans un but similaire que j'ai parlé de l'industrie de la construction navale et du fait que la SEE avait financé la construction de 51 navires battant pavillon étranger au cours des sept ou huit dernières années au coût d'environ 500 millions de dollars alors que la main-d'œuvre de cette industrie baissait d'environ 1,000 travailleurs au cours des quatre dernières années. Le gouvernement prétend cependant que la SEE a pour but de créer ou de maintenir de l'emploi et qu'elle en aurait effectivement créé 200,000. Il est clair qu'il y a eu perte d'emplois dans le secteur de la construction navale, et ce n'est là qu'un poste du bilan.

J'aimerais lire un passage du rapport annuel de 1977 de la Société pour l'expansion des exportations. Ce sont là de bien belles paroles, mise à part l'erreur grammaticale avec laquelle débute la première phrase de la version anglaise. Voici ce qu'on lit à peu près au milieu du premier paragraphe:

Chacune (des opérations d'exportation) doit procurer des avantages importants au Canada . . .

On a perdu un millier d'emplois dans le secteur de la construction navale, et il n'y a pas de quoi s'en vanter à mon avis.

. . . et l'on tient notamment compte du degré de participation canadienne au projet, . . .

Dans les chantiers navals, et j'espère avoir ici raison, la participation a en fait été complète, totale, et sur ce point-là le gouvernement est probablement sans reproche. Je reprends ma citation:

. . . de la nature et du niveau de spécialisation des biens et services canadiens fournis; . . .

En parlant de spécialisation, un autre problème surgit. J'admettrai ceci: bien que je concentre mon attention sur le domaine de la construction navale, bien des années-hommes dans diverses industries sont le résultat de l'activité de la SEE depuis sept ou huit ans. D'autre part, ces projets de courte durée dans la construction navale se sont, en fait soldés par des pertes, car même s'ils ont gardé nos travailleurs à l'œuvre pendant sept ou huit ans, le nombre des emplois a diminué. Peut-être à cause des progrès de la technologie, je ne sais pas.

Ce dont je me soucie, c'est des gains à long terme dans cette industrie; c'est de cela aussi, j'en suis convaincu, que se préoccupent tous les Canadiens qui s'intéressent à la construction navale et au Canada en tant que nation en voie de développement capable de produire pour l'exportation. Je maintiens qu'entre autres choses une nation exportatrice devrait pouvoir transporter ses propres produits partout dans le monde et en rapporter tous ceux dont elle a besoin. Et c'est cela que nous ne faisons pas comme le prouvent abondamment les chiffres que je vous ai cités ici cet après-midi.

● (2112)

Nous avons notamment tendance à négliger le côté «conception» dans la construction navale. Quand on nous demande de construire ces navires aux formes harmonieuses que les Britanniques, les Français et peut-être les Grecs, qui les ont peut-être empruntés à d'autres, amènent chez nous, on nous demande d'effectuer dans le domaine de la construction navale un travail équivalent à ce que faisaient ceux qui coupaient le bois et puisaient l'eau dans d'autres domaines. Nous sommes faits pour couper le bois et souder l'acier, c'est tout. Les Canadiens ne font aucun travail de conception, et pourtant, il s'agit d'un domaine de construction traditionnel au Canada.

Nous avons tous entendu parler du *Bluenose*. Le *Bluenose* a été construit au Canada au dix-neuvième siècle comme goélette. Il s'agit d'un beau navire qui a été amélioré et adapté à différents usages. La conception jouait un rôle fondamental. Puis la vapeur est apparue et nous avons mis au point des bateaux à vapeur. Nous nous sommes donc également lancés dans ce domaine, mais nos talents au niveau de la conception ont commencé à s'estomper peu de temps après la guerre. Nous nous sommes lancés dans une aventure assez hasardeuse après la guerre avec le *Bras d'Or*. C'était une entreprise audacieuse et nous nous y sommes lancés en croyant pouvoir construire un navire capable de répondre mieux que n'importe quel autre à nos besoins en tant que membres de l'OTAN. Nous avons mis au point ce navire, mais il a malheureusement fallu attendre longtemps avant de pouvoir l'utiliser.

La construction du *Bras d'Or* n'a toutefois pas été inutile parce qu'il avait été conçu et construit par des Canadiens, au Canada. Grâce à cette expérience, nous avons pu construire le meilleur destroyer du monde, le DDH. Dans toutes les réponses que le ministre de la Défense nationale (M. Danson) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) m'ont données, je n'ai rien pu trouver qui me permette de croire que le Canada continue à concevoir et à mettre au point des navires pour la marine marchande et la marine de guerre. C'est une perte sèche. Bien sûr, nous maintenons nos chantiers maritimes en activité, nous leur fournissons du travail. Voilà qui est bien et qui ne pose pas de problème. Mais où sont nos concepteurs dans le secteur de la construction navale?

Que s'est-il produit lorsque l'*Arrow* a dû être abandonné parce que nous ne sommes pas parvenus à lui trouver de débouchés? Nous avons perdu ces compétences. Que s'est-il produit lorsque le *Bras d'Or* a dû être abandonné? Je le répète, nous nous sommes orientés vers la construction de destroyers de la catégorie DDH, et la technique aussi bien que la conception sont exportables. D'autres marines les utilisent, et nous pouvons en être fiers. Les programmes actuellement en cours, au coût de 500 millions, pour la construction de 51 navires de conception étrangère, qui battront pavillon étranger, illustrent bien que nous sommes en voie de perdre notre capacité de concevoir nous-mêmes nos propres navires. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, nous en sommes rendus au point où il nous faudra soit concevoir nous-mêmes un nouveau navire de combat, soit en acheter le dessin à l'étranger, ce qui me paraîtrait honteux. Au train où vont les choses, nous devrons en acheter le dessin à l'étranger. Bien sûr, ces navires feront partie de notre flotte, c'est nous qui couperons le bois et qui souderons l'acier, mais ce sont des étrangers qui se chargeront de leur conception, ce qui, à mon sens, est tout à fait déplorable.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Voilà pourquoi j'estime que la SEE devrait faire plus qu'elle ne fait actuellement. Elle devrait consacrer une partie de ses fonds au développement, ici même au Canada, de la technologie canadienne dans le secteur de la construction navale et dans d'autres secteurs.

Je constate que l'on vient en aide à la fabrication du Versatile. Je m'en réjouis, car le Versatile est un produit dont notre pays peut être fier, et j'espère que l'on contribuera généreusement à ce projet, non seulement pour produire des tracteurs destinés à l'exportation, mais également pour permettre à cette société d'améliorer son Versatile. Voilà ce dont notre pays a besoin. Nous n'avons pas uniquement besoin de R-D. Ce dont nous avons besoin, on pourrait l'appeler C-D, c'est-à-dire conception et développement d'une technologie de pointe que nos milieux universitaires sont capables de mettre au point. Nous produisons certains des meilleurs cerveaux du monde, et nous leur faisons souder de la tôle d'acier. C'est le comble de la honte.

Qu'est-ce qu'il a, ce gouvernement, qu'il n'est pas capable de fournir des encouragements? Qu'est-ce que l'industrie demande? Voici les grandes lignes du programme d'assistance à la construction navale publiées par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Il y est dit que ce programme a pour but de conserver au Canada un potentiel de construction navale pour des raisons de sécurité, de souveraineté nationale, de survivance des métiers et de protection de l'emploi. En voilà un qui sait sonner de la trompette patriotique! On parle de potentiel de construction navale mais pas de potentiel d'études. Conserver notre potentiel de construction navale, c'est tout juste conserver les métiers actuels. Mais que fait-on du programme d'assistance? On parle d'une subvention de 20 p. 100 du prix de revient approuvé du navire construit au Canada. Le programme n'a pas de terme prévu, mais la subvention tombe à 11 p. 100 le 1er novembre 1978. Quel encouragement! Ensuite elle descendra à 10 p. 100 le 1er janvier 1979, pour perdre ensuite 1 p. 100 par année tant qu'elle n'arrivera pas à 8 p. 100. Bel encouragement pour une de nos industries traditionnelles!

Et où en est le tableau suivant pour 1977-1978? Ce tableau donne la ventilation par province des dépenses prévues du programme pour l'année budgétaire 1977-1978. Dans le cadre de la subvention à 20 p. 100, la Colombie-Britannique va recevoir 4.5 millions, l'Ontario 10, le Québec 23, le Nouveau-Brunswick 8, la Nouvelle-Écosse 3, l'Île-du-Prince-Édouard $21,000, Terre-Neuve 1.2 million, ce qui donne en tout 52 millions pour l'année. A combien ai-je dit que l'assistance SEE se chiffrait? A un demi-milliard.

Les chantiers navals et les architectes maritimes demandent une chose très simple pour redonner au Canada une place dont il puisse être fier et lui permettre de transporter lui-même les

produits qu'il exporte et ceux qu'il importe. Dans un mémoire commun présenté au cabinet, mémoire relatif à la construction navale canadienne, le conseil des transporteurs maritimes, la Dominion Marine Association, la Newfoundand Shipowners Association et l'Association des armateurs du Saint-Laurent exposent leurs demandes en huit points. Ils demandent une loi nouvelle restructurant le comité consultatif de façon que l'industrie y soit représentée. Très bien! Leurs recommandations financières vont dans le sens suivant: financement des dettes organisé comme dans les autres pays maritimes. Je vois le ministre froncer les sourcils et secouer la tête—personne ne lui avait parlé de cela. Ils demandent ensuite que la loi tienne compte à l'avenir des avantages de la location. L'aide aux chantiers navals devrait être offerte à des taux appropriés, les subventions en capital pour les chantiers navals afin de lancer de nouveaux bateaux ou procéder à de grands travaux de conversion, et les stimulants fiscaux.

● (2122)

Il semble que la SEE trouve le moyen de se promener de par le monde, de passer des marchés avec la Grèce, la France, le Royaume-Uni, Panama, les Bermudes, les Bahamas, Cuba et le Sénégal pour aider ces pays à construire des navires tandis que nos propres chantiers navals réclament de l'aide. Comment se fait-il que ne serait-ce qu'une fraction des fonds dont dispose la SEE ne soient pas offerts aux industries canadiennes aux mêmes conditions qu'ils le sont aux acheteurs étrangers? La situation est aussi simple que cela.

Une voix: Elle est aussi simple que le ministre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je trouve tout à fait extraordinaire que le ministre et la SEE fassent du porte à porte en nous demandant en même temps de faire passer à 26 milliards de dollars si je ne me trompe, le plafond des prêts qu'ils peuvent consentir.

M. Stevens: Au titre des prêts et de l'assurance.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Au titre des prêts et de l'assurance, et si je me souviens bien, le montant actuel s'établit à environ 4 milliards de dollars et peut-être même 10 milliards de dollars.

M. Stevens: Huit milliards de dollars.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Disons de 8.5 milliards de dollars à 10 milliards de dollars; deux fois et demie la limite totale.

M. Stevens: Le ministre hausse les épaules.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui. Que représentent donc 26 milliards de dollars? Ce n'est que le double de notre dette actuelle, rien de plus. Pourquoi une partie de cet argent n'est-elle pas mise à la disposition de l'industrie canadienne pour bâtir des navires destinés à des armateurs canadiens, des navires dessinés par des Canadiens pour des Canadiens et non pas construits pour naviguer sous un autre pavillon? Je reconnais que je n'arrive absolument pas à comprendre cet aspect de la question.

M. Stevens: Le ministre s'en fiche.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me demande si le ministre ne commence pas à se demander lui aussi pourquoi les choses ne sont pas un tant soit peu différentes. Peut-être n'avait-il jamais pensé à cela. Il est grand temps qu'il y réfléchisse. A moins de vouloir rester un pays de scieurs de bois et de porteurs d'eau ou encore se résigner au rôle de soudeurs de plaques de métal, l'industrie canadienne doit bénéficier de ce genre d'aide pour ses chantiers navals.

Je voudrais conclure par un plaidoyer. Il convient de faire preuve de retenue lorsqu'on essaie de jouer un rôle sur les marchés internationaux et que l'on est responsable de la bonne gestion de sommes d'argent aussi considérables. Je voudrais que l'on considère les besoins de notre propre industrie en particulier dans le domaine des chantiers navals qui ont besoin de commandes pour bâtir des navires canadiens destinés à transporter des marchandises canadiennes conçus par des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler de cette question aujourd'hui. Mais à entendre certains orateurs de l'autre côté—je ne vise pas le dernier orateur, parce que c'est avec beaucoup de sympathie que je l'ai entendu plaider la cause de la marine marchande et de notre construction navale—ceux qui n'examinent pas ces questions depuis un bon moment au comité pourraient croire qu'il s'agit d'un quelconque programme d'aide étrangère qui nous ferait prêter de l'argent un peu partout dans le monde pour l'unique raison que nous avons le cœur généreux.

Or, la SEE a une excellente raison d'exister. Si nous prêtons aux pays étrangers, c'est pour qu'ils achètent des marchandises canadiennes, pour créer des emplois au Canada. Qu'on ne vienne pas nous raconter, comme le député de Winnipeg ou comme celui de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), qu'il s'agit d'un programme d'aide étrangère. La plupart des députés d'en face savent pertinemment que tous les pays exportateurs ont un organisme du genre de la SEE. Le Japon, l'Allemagne, les États-Unis, etc.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et Cuba également.

M. McRae: Je dirais même que les seuls pays qui ne subventionnent pas lourdement leurs exportations, de façon directe ou indirecte, sont les États-Unis et le Canada. Les autres pays ont de très fortes subventions. Il est impossible de vendre à l'étranger si l'on ne fait pas de même.

Le député de Saint-Jean-Ouest a parlé de sa province. Il n'a rien dit des millions de dollars affectés aux chantiers de Marystown pour qu'ils construisent des remorqueurs pour la Norvège. Voilà un exemple. Je mentionne cela parce que dans ma localité, nous avons reçu depuis quatre ou cinq ans plus de 100 millions de volume d'affaires pour la construction, chez Hawker-Siddeley, de wagons destinés au Mexique et de conditionneurs de grumes destinés à la Pologne. Cela a créé des milliers et des milliers d'années-hommes de travail dans notre localité, et la même chose se répète dans l'ensemble du pays. Je n'ai pas vu les chiffres qui concernent Winnipeg, mais je suis persuadé que beaucoup d'entreprises de cette ville ont ouvert de nombreux emplois grâce à un prêt organisé par la SEE avec un pays étranger. Je ne puis supporter que des députés disent ainsi qu'il s'agit d'une sorte de programme d'aide à l'étranger. Il ne s'agit pas d'aide à l'étranger, mais d'aide à l'industrie canadienne et aux travailleurs canadiens. Cela crée des milliers et des milliers d'emplois.

J'ai une dernière chose à dire. Je suis d'accord avec ce que les députés ont dit au sujet des chantiers navals, mais il faut admettre que les commandes dont il s'agit ont au moins permis

aux chantiers de survivre. Il faut donc les défendre au même titre que s'il s'agissait d'une commande de wagons permettant à Hawker-Siddeley de Thunder Bay, par exemple, de tenir le coup entre l'exécution de commandes canadiennes. Cela lui permet de remplacer son outillage, etc. On peut donc ne pas être d'accord sur certains points du bill, cependant il faut comprendre qu'il s'agit d'un programme d'aide aux industries exportatrices, d'un programme qui aide l'industrie d'un bout à l'autre du pays et qui crée des emplois.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, à propos des amendements nos 2 et 4, je tiens encore une fois à me reporter aux notes explicatives, comme je l'ai fait dans le cas de l'autre amendement, et à rappeler à la Chambre que la limitation actuellement prévue dans l'article traitant des assurances est de 1 milliard. L'amendement propose que cette limitation soit portée à 2 milliards plutôt qu'à 3 milliards et demi, comme le propose le projet de loi. J'ai déjà expliqué une partie des raisons pour lesquelles nous croyons que le gouvernement pourrait se contenter de doubler cette limitation, et je fournirai les autres dans quelques instants.

L'autre modification propose de porter la limitation de responsabilité de 850 millions à 2 milliards et demi, ce qui nous a paru en quelque sorte excessif. C'est pourquoi nous proposons un amendement qui porterait cette limitation à 1 milliard. Dans l'ensemble, les augmentations consenties à la SEE depuis sa création en 1969, soit depuis à peine neuf ans, ont fait passer de 1 milliard et demi à 26 milliards, comme on le propose actuellement, les obligations totales du gouvernement au nom de cet organisme. Je le répète, rien ne peut mieux illustrer la façon dont le gouvernement dilapide les deniers publics que l'expansion qu'il a donnée à la SEE. Dans quelques instants, j'aurai peut-être quelque chose à ajouter sur les habitudes de dépense de cet organisme.

Je suis heureux de constater que le ministre a pu se joindre à nous pour la poursuite de ce débat, car il a participé à une bonne partie des audiences du comité. J'ai mentionné certaines de ses remarques et son refus de venir en aide au comité au sujet de certains points que nous jugions importants dans ce débat.

● (2132)

Je constate aussi que le secrétaire parlementaire a fait savoir au comité que la Société pour l'expansion des exportations présenterait à l'automne un projet de loi complètement remanié. J'ai alors répété que nous étions étonnés que la Société s'empresse de réclamer cette majoration quand elle pourrait se contenter de la limite permise jusqu'à l'automne. Elle pourrait obtenir tout cela à l'automne en vertu du nouveau projet de loi présenté à la Chambre si nous ne sommes pas en pleine campagne électorale ou qu'un nouveau gouvernement ne soit pas alors au pouvoir. Il y a loin de la coupe aux lèvres, et ainsi de suite.

Pourquoi ne serions-nous pas prudents et observerions-nous pas nos principes directeurs? Le gouvernement a été avisé qu'il pourrait subsister de nombreuses façons pour le moment en observant les restrictions en vigueur. Il est probablement impatient. Ayant agi si longtemps à sa guise, il ne veut pas s'amender et se montrer raisonnable.

Pourquoi demanderait-on au Parlement d'approuver cette énorme augmentation maintenant, puisque le gouvernement nous a déjà dit qu'il changera les règles du jeu plus tard? Comment un gouvernement peut-il s'attendre que des investisseurs placent des fonds maintenant sans connaître ces changements? De 8,800 millions, la limite est portée à 26 milliards, ce qui représente une augmentation d'environ 17 milliards. Il est intéressant de noter que durant les séances du comité et au cours d'audiences antérieures, on a dit que la contribution par habitant à la SEE est abosolument pharamineuse. Elle est beaucoup plus élevée que celle de la EX-IM Bank des États-Unis dont le capital autorisé est limité à 25 milliards à l'heure actuelle. C'est moins que ce qu'on nous demande de consentir à la SEE. En fonction des comparaisons établies par habitant, la différence est encore plus prononcée.

En termes de pourcentages du produit national brut, le capital autorisé officiel représente 1.05 p. 100 du PNB. Aux États-Unis, ce rapport est de 0.4 p. 100. Cette comparaison fait mieux comprendre l'omniprésence de la SEE dans les affaires canadiennes que des simples chiffres.

Il convient de signaler à la page 61 du rapport annuel la partie consacrée aux prêts à rembourser. On y apprend que les prêts à rembourser au gouvernement du Canada et à d'autres prêteurs—et il n'y a pas de ventilation—atteignaient en tout 1 milliard et demi de dollar à la fin de l'année financière. Les taux d'intérêt varient de 55/16 à 9½ p. 100 par année.

Le gouvernement a fait grand état de ce que la Société pour l'expansion des exportations n'est pas subventionnée, que c'est une entreprise rentable, et que ce ne sont pas les contribuables qui financent ses activités. Pourtant, j'invite les députés à se demander comment la Société peut bien emprunter de l'argent au taux de 55/16 p. 100 d'intérêt, ne serait-ce que sur la portion à rembourser au cours de l'année 1978. Le gouvernement du Canada ne peut accorder de prêt à 55/16 p. 100 d'intérêt à qui que ce soit sans reconnaître que ce sont les contribuables du Canada qui le subventionnent. Des prêts pour nous à 55/16 p. 100 d'intérêt, il n'y en a tout simplement pas à l'heure actuelle.

Nous savons que le gouvernement dira que le client n'a emprunté l'argent qu'à une époque où les taux étaient plus bas, et que l'heure de l'échéance ayant maintenant sonné, il rembourse l'argent comme prévu. Je ne peux nier que cela soit conforme aux conditions de l'emprunt et que la Société paie ses traites à échéance. Cependant, prétendre qu'un taux d'intérêt de 55/16 p. 100 n'équivaut pas à une subvention par les contribuables du Canada, ce n'est pas dire la vérité à la Chambre ou au comité.

On ne nous dit pas quelle portion de ce 1.5 milliard de dollars a été empruntée au gouvernement canadien, même si cette question a été posée au comité. On nous dit seulement que cet argent est remboursé au gouvernement et qu'on fait de nouveaux emprunts sur le marché libre. Nous ne savons pas d'où vient cet argent, de caisses de retraite ou d'autres sources. Il est peut-être significatif, comme on le remarque à la note 4, que quelque 20 p. 100 de la somme impayée des prêts de 1.5 milliard de dollars soient empruntés aux États-Unis. Les sommes sont exprimées en dollars américains. Nous ne savons pas si elles ont été empruntées en dollars américains, mais il est sûr que l'évolution récente du dollar canadien fera monter le prix de ces transactions pour le contribuable canadien quand le moment viendra de rembourser cet argent en dollars américains.

Je tiens à dire un mot au sujet des dépenses de la SEE. On a beaucoup parlé des dépenses considérables de cette société. Son président a la réputation d'être capable d'organiser des fêtes mémorables, sans regarder à la dépense. Je sais qu'il nous a dit qu'il ne buvait que de la limonade mais tous les autres invités buvaient du champagne. De toute facon, il faut que le champagne ait coulé à flots et qu'il y ait eu beaucoup de convives à une fête pour qu'elle coûte $75,000.

J'ai regardé les comptes de la société pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1977. Je suis certain que le ministre et ses consorts étaient heureux de constater que les intérêts et les honoraires gagnés avaient augmenté de 32 p. 100 au cours de l'année, mais ni le ministre ni le président de la SEE n'ont été capables d'expliquer comment il se fait que le revenu net avant les dépenses administratives n'ait progressé que de 9 p. 100.

Nous avons constaté que les frais administratifs étaient passés de 6 millions de dollars à 7.1 millions, ce qui représente une hausse de 1 million de dollars, soit 18 p. 100. Le ministre n'a toutefois pas trouvé anormal ce décalage entre les frais administratifs et les bénéfices nets de la société.

Quoi qu'il en soit, son revenu net pour l'année ne s'est accru que de 6 p. 100, en partie en raison de l'accroissement des dépenses d'administration. Devant un accroissement de seulement 6 p. 100 du revenu net de cette société, par rapport à un accroissement de 32 p. 100 de son revenu brut, certains investisseurs sont en droit de se demander ce qui ne tourne pas rond au niveau de la gestion.

Il convient de dire ici quelques mots de ce que représente le revenu net de cette société. Il s'agit probablement de l'une des rares sociétés canadiennes à but lucratif qui ne paie pas d'impôt sur le revenu même si elle réalise des bénéfices. Certaines sociétés de la Couronne, comme Air Canada qui est enfin parvenue à réaliser des profits au cours de son dernier exercice financier, sont tenues de payer de l'impôt sur leurs bénéfices. Pour je ne sais quelle raison, il est prévu dans la charte de la Société pour l'expansion des exportations que cette société en est exemptée. De nombreuses entreprises canadiennes seraient ravies de détenir ce privilège qui leur permettrait fort probablement d'accroître de plus de 6 p. 100 leurs bénéfices nets.

Il serait dommage, avant que nous en ayons terminé avec ces amendements, de ne pas nous demander qui profitera des augmentations proposées. J'ai ici noté que le gouvernement dit que bien des emplois sont créés. Il en a été question cet après-midi, nous ne reviendrons pas là-dessus maintenant. J'espère que le ministre lira ces remarques et qu'il se rafraîchira la mémoire. Nous avons discuté au comité de la question de savoir s'il y avait, oui ou non, 200,000 emplois.

Quoi qu'il en soit, nous avons entendu parler des emplois et des milliers d'entreprises qui voudraient être financées par la SEE. Nous nous sommes plaints pour qu'on prenne plus grand soin de ne pas exporter d'emplois. Nous devons nous assurer de ne pas exporter d'emplois ni de ces magnifiques scieries, qui sont construites et exportées grâce à notre argent.

Le vice-président des opérations, M. R. H. Summer, a avoué que l'usine de papier journal construite en Virginie grâce à un prêt de 47 millions de dollars de la SEE fera directement concurrence aux usines canadiennes. Le ministre et le président nous ont dit, je crois, que ce n'était pas le cas. Mais voici que le vice-président des opérations nous dit qu'il en est bel et bien ainsi. Voici ce qu'il a dit:

> . . . cela augmentera évidemment la concurrence dans le nord de la Nouvelle-Angleterre et dans les États qui sont les plus proches du Canada. On pourrait donc dire, qu'à cause de cette concurrence accrue, il y aura en fait concurrence avec le papier journal d'origine canadienne.

Comment pouvons-nous contredire quelqu'un qui travaille à la société même et qui est du courant des opérations? Le gouvernement a voulu nous assurer que quel que soit le nombre de papeteries que nous construisons à l'étranger, les entreprises canadiennes n'auront pas à subir davantage de concurrence. Mais les faits ne sauraient justifier cette assurance.

● (2142)

Ce que nous souhaitons, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) l'a parfaitement exprimé en disant ceci:

> Ce dont nous avons besoin, c'est une politique nationale de développement qui harmoniserait nos intérêts au Canada avec les intérêts que nous partageons à l'étranger.

Ce passage figure dans un des rapports du comité. Mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a soutenu que les activités commerciales au Canada avaient également besoin de la Société pour l'expansion des exportations. La chose peut sembler contradictoire mais il paraît ridicule que les sociétés canadiennes désirant accroître leur activité au Canada, soient souvent incapables d'obtenir des fonds aux taux courants alors que si elles veulent accroître leur activité à l'étranger, elles finiront par obtenir un prêt de la SEE. Notre parti se demande si une telle attitude est favorable à l'entreprise canadienne.

Nombreuses sont les entreprises qui comptent sur le financement de la SEE. Nous le savons bien mais nous croyons que le gouvernement a fait preuve d'imprudence en laissant agir la SEE. Les chiffres sont assez éloquents. Je ne peux comprendre comment le ministre peut accepter la politique du gouvernement à cet égard. Le bill dont nous sommes saisis indique que le gouvernement croit de plus en plus qu'il est plus compétent que le secteur privé. Il adopte de plus en plus des politiques interventionnistes. Selon les ministériels qui nous font face, qu'importe si depuis dix ans les programmes du gouvernement ont connu des échecs qui ont engendré une perte de confiance, la désorganisation des affaires, l'inflation et tout le reste. Enfin, je suppose que le gouvernement veut tout faire lui-même; le temps de l'initiative personnelle est passé.

Je vais conclure là-dessus. Comme le démontre l'attitude adoptée envers la SEE depuis neuf ans, il faut se méfier profondément de l'orientation de la politique gouvernementale, car cette orientation sera néfaste pour le Canada.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de reprendre certains arguments déjà avancés par d'autres députés, mais en fonction de la région qui est la mienne. Je suis heureux de constater que le ministre est ici à la Chambre ce soir. Cet après-midi il était représenté par son secrétaire parlementaire, et les observations des collègues de mon parti n'ont soulevé qu'un silence plutôt éloquent.

Maintenant que le ministre est à la Chambre, avec la réputation de silence qu'il s'est faite ici et dans le reste du pays, je suis persuadé que lorsque nous aurons terminé, il tiendra à se faire entendre à l'étape du rapport du bill. Et même, s'il voulait parler tout de suite, je ne serais que trop heureux de lui céder la parole. Peut-être pourrait-il ainsi répondre à quelques questions, parmi la myriade de celles que

nous avons posées. Mais j'ai le sentiment qu'il n'est pas disposé à répondre—soit qu'il ait peur, soit qu'il ne sache que dire. Au lieu de s'exprimer en Chambre comme il le devrait, il garde le silence. Je n'ai pas oublié l'époque où il parlait à la moindre sollicitation, à la moindre idée nouvelle. Mais il a pris l'habitude de parler à l'extérieur de la Chambre, à des publics qui ne risquent pas de lui poser des questions. Cela lui permet de se lancer dans de beaux discours, d'ailleurs plus agréables à lire que ceux des premiers mois où ils s'est mis à lire ses discours. Je suis heureux je le répète, qu'il soit à la Chambre ce soir pour nous donner certaines précisions sur le bill C-36.

Avec ses collègues du cabinet, il demande au Parlement de garantir 26 milliards de prêts SEE. Sans un mot d'explication, si ce n'est ce qu'a dit le député de Fort William (M. McRae), qu'il ne s'agit pas de cadeaux, ni de subventions pures et simples, mais de garanties. Il n'en demeure pas mois qu'on cas de défaut c'est le contribuable qui devra en fin de compte payer l'addition.

La SEE prête et garantit des prêts en disant que la signature de certains contrats crée des emplois au Canada. Je suis d'accord avec le ministre quand il s'agit d'édifier une industrie d'exportation. Mais il faut considérer les choses dans leur ensemble, tenir compte des déficits de l'État. En particulier du lourd déficit des paiements. Je me souviens de l'époque où le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il était alors un des plus grands adversaires du déficit budgétaire. Maintenant qu'il est passé du côté gouvernemental, il s'en accommode. Il dirait même que c'est bon pour le Canada. Je crois encore l'entendre nous dire que les générations futures devront se saigner pour payer les déficits actuels.

Mais du jour au lendemain le refrain a changé. Le ministre a beau demander 26 milliards, on constate que l'industrie a énormément de mal à se développer au Canada. A Provencher par exemple nous avons depuis longtemps une usine de pâtes et papiers. Ces dernières années, l'industrie des pâtes et papiers a eu des difficultés à faire face à la concurrence, étant donné l'accroissement de la production de papier journal sur le marché international. Le ministre, par l'intermédiaire de la SEE, a aidé à augmenter la capacité de production de papier journal au niveau international, mais l'industrie des pâtes et papiers pose des problèmes au Canada, dans certaines circonscriptions, la mienne et d'autres, mais spécialement dans celles où sont implantées des industries similiaires.

● (2152)

Le ministre s'est montré très peu désireux d'allouer des capitaux destinés à l'expansion de ces industries au Canada, mais il n'a pas agi de même pour les autres pays. Il semble que l'on n'applique pas les mêmes critères dans les deux cas. D'une part, il va accorder une certaine prestation pour que d'autres pays puissent développer leurs industries, d'autre part, les contribuables canadiens qui versent leur contribution à cette caisse noire, ne sont pas censés en retirer des avantages. Ils n'ont pas droit aux avantages accordés aux compagnies internationales.

Je ne parle pas seulement de l'industrie des pâtes et papiers. J'ai reçu beaucoup de courrier et depuis que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) est entré en fonction, j'ai parlé à deux reprises à la Chambre de la mine de tantale du lac Bernic au Manitoba. La mine en question a des réserves connues de tantale, de césium et de lithium. En 1974, le gouvernement a appliqué au césium la loi sur les exportations. L'Union soviétique a utilisé le césium pour la recherche et le développement, et surtout pour la combustion du charbon, afin d'accroître la capacité du charbon à produire de l'énergie. Je le répète, le gouvernement l'a placé sur la liste des exportations contrôlées.

J'ai déjà déclaré au ministre et à ses collaborateurs que je ne m'y oppose pas, mais qu'il s'agit d'une matière du XXIe siècle qui possède d'énormes possibilités que l'on ne peut exploiter sans recherche et développement. En ce qui concerne le césium, les Soviétiques sont à la pointe du progrès pour ce qui est de la recherche et du développement. Ils sont bien loin devant le Canada. Ils ont importé du césium canadien. Tandis qu'ils progressent sur le plan de la recherche et du développement, que faisons-nous? Nous plaçons ce métal sur la liste des exportations contrôlées. D'autre part, peut-on dire que nous réagissons, que nous nous lançons dans la recherche et le développement afin de développer l'industrie canadienne et d'exploiter quelque peu le césium dès à présent afin d'être les premiers sur le plan mondial? Non, pas du tout. Faisons-nous cela pour créer des emplois? Non, nous n'en avons pas besoin. Nous utilisons plutôt la SEE et construisons des usines à l'étranger.

Quels sont donc les faits?

M. Breau: Le fait est que vous pouvez l'acheter ailleurs.

M. Epp: Précisément. Nous devrions nous doter d'une capacité industrielle nous permettant de faire face à la concurrence mais au lieu de cela nous exportons nos capitaux à l'étranger et par la même occasion nos possibilités de développement. Nous allons certes créer des emplois à court terme de cette façon mais je soutiens que nous devrions créer des emplois à long terme dans le domaine de la recherche et du développement.

Le gouvernement s'est finalement rendu compte de l'effet d'entraînement de la recherche et du développement. Il a d'ailleurs prévu d'augmenter les dépenses à ce titre dans son dernier budget. L'URSS vient actuellement en tête pour ce qui est du montant par habitant consacré aux dépenses de recherche et de développement. La République fédérale d'Allemagne consacre 2.3 p. 100 de son PNB à la recherche et au développement ce qui corespond sensiblement au même pourcentage que les États-Unis, la seule différence étant que les Allemands de l'Ouest augmentent actuellement le pourcentage de leur PNB consacré à la recherche et au développement, ce qui n'est pas le cas aux États-Unis. Combien le Canada dépense-t-il? En 1968 nous avons consacré 1.2 p. 100 de notre PNB et nous y consacrons aujourd'hui moins de 1 p. 100. Si le ministre désire augmenter ses possibilités de financement de prêts afin d'exporter de la technologie, je pense qu'il devrait réexaminer ses priorités car les Canadiens exigent que l'on investisse davantage d'argent dans notre pays pour des travaux de recherche et de développement et pour créer des emplois dont nos concitoyens ont besoin ici même.

Que s'est-il donc passé dans l'industrie de la verrerie? Le Canada possède pourtant de nombreux gisements de sables siliceux qui peuvent être exploités pour la verrerie. Par le passé, la majeure partie de ces gisements ont été découverts en Ontario. Je ne tiens pas à m'étendre sur la question de l'extraction des sables siliceux en Ontario mais l'épaisseur de terrain qui doit être enlevée avant que le sable ne puisse être extrait se situe aux alentours de 59 pieds en Ontario. Nous

avons ouvert des carrières de sables siliceux au Manitoba, sur l'île Black et nous avons essayé d'en ouvrir d'autres sur l'île Deer.

J'ai été en communication avec le ministère de l'Industrie et du Commerce avant que son titulaire actuel ne reçoive son portefeuille, et par la suite également. J'ai demandé que l'on procède à des recherches poussées sur la possibilité d'accroître l'industrie de la fabrication du verre au Canada mais il a été virtuellement impossible jusqu'à présent de mettre en branle quoi que ce soit pour déterminer si cette industrie a des possibilités d'expansion ainsi que des débouchés pour ses produits. En fait, la seule étude qui ait été faite à ce sujet l'a été par l'ancien gouvernement provincial du Manitoba. Ce gouvernement a fait procéder, à une étude sur les possibilités d'expansion de l'industrie du verre ainsi que sur la situation du marché canadien. Je croyais que nous disposions d'abondants gisements de sables siliceux. En poursuivant mes recherches sur cette question, j'ai constaté que nous importions une grande partie du sable siliceux que nous utilisons.

Je suis le premier à concéder que nous avons besoin d'une partie de ce sable silicieux pour certains procédés chimiques dans la fabrication du verre et dans les fonderies, mais l'important c'est que le Canada importe aujourd'hui un million de tonnes de sable silicieux pour fabriquer du verre.

Dans la région dont je parle il y a des Canadiens autochtones et des métis et le chômage endémique fait depuis toujours partie du profil économique de cette région. Ces gens ont maintenu des droits dans cette île pendant ces neuf ans et ont versé les droits de concession pendant ces neuf années en espérant qu'ils pourraient établir une verrerie, une petite au moins. Ils aimeraient exploiter une sablière pour quelqu'un qui mettrait une verrerie sur pied à laquelle ils pourraient vendre ce sable. Que s'est-il passé? Nous ne pouvons même pas obtenir une étude de la part du ministère.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de passer au débat d'ajournement, je me demande si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) ne pourrait pas nous dire quel est le programme prévu pour demain.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, nous étudierons demain la motion inscrite au nom du premier ministre (M. Trudeau), c'est-à-dire la motion proposant de former un comité spécial mixte chargé d'étudier les propositions touchant la constitution du Canada. Nous espérons que le débat sera de courte durée, et ensuite nous reprendrons le débat du bill sur la Société pour l'expansion des exportations, le bill C-36, parce que l'étape du rapport et la troisième lecture de ce bill doivent être terminées avant l'ajournement d'été.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour que les députés sachent ce qui se passe demain, je les avise que nous proposerons un amendement à cette motion pour que ce comité spécial ne soit formé que de membres de la Chambre des communes.

M. Alexander: Que reprochez-vous au Sénat?

• (2202)

M. Pinard: Je crois que même si le député présente une motion d'amendement, le débat n'en sera pas prolongé et nous pourrons reprendre l'étude du bill C-36 pour les raisons que j'ai déjà exposées. Nous devons faire franchir au bill C-36 toutes les étapes avant le congé d'été.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

RADIO-CANADA—LA CÉLÉBRATION DE LA SEMAINE DU CANADA

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, lors de la période des questions, le 14 juin dernier, je posais des questions au ministre responsable de la Société Radio-Canada sur la tenue d'une conférence de presse le 13 juin dernier annonçant la programmation des fêtes du Canada. Naturellement les caméramen et les journalistes de la société d'État étaient présents, mais je déplorais leur invisibilité et leur silence lors du bulletin de nouvelles du soir. Alors, je demandais au ministre de s'informer auprès de la Société Radio-Canada, parce que les Canadiens sont fiers de leur fête et le Parlement en votant des sommes modestes pour l'organisation du Festival Canada, il me semble que la société d'État qui reçoit 487 millions de dollars des Canadiens devrait couvrir tous les événements se rapportant à la fête nationale des Canadiens.

Mon inquiétude, monsieur le président, était basée sur une situation que j'avais déplorée il y a deux ans lorsque je faisais part au président de la Société Radio-Canada—et j'ai ici le contenu de la correspondance—lorsque je l'informais le 6 juillet dernier que Radio-Canada n'avait absolument pas mentionné à aucun de ses bulletins de nouvelles la fête des Canadiens. C'était en juillet 1976. J'ai reçu une réponse du président de la Société Radio-Canada et la lettre était signée par M. Dennis Thompson, qui reconnaissait que la société d'État n'avait à aucune de ses émissions de nouvelles souligné la fête du Canada, et la raison était la suivante: il s'agissait de budget, monsieur le président. «A cause de la période d'austérité que nous traversions, les commentateurs de la Société Radio-Canada avaient simplement omis de couvrir des cérémonies, des activités, ici même sur la colline parlementaire, alors que le premier ministre du Canada donnait des certificats de citoyenneté. On a complètement omis de souligner cette fête.»

Alors, devant cette attitude et à la suite de cette expérience, je soulignais au ministre l'importance de ces activités, non pas parce que je m'oppose à toutes les couvertures que nous avons connues la semaine dernière, car j'en suis fier. J'ai participé aux fêtes à titre de Canadiens français le 24 juin dernier. Monsieur le président, je crois que vous-même avez participé à plusieurs activités à Valleyfield, et je crois aussi qu'à Vankleek Hill le très honorable premier ministre du Canada a participé à une cérémonie à laquelle 15,000 personnes ont assisté, afin de célébrer la fête des Canadiens français le 24 juin dernier.

Je désire féliciter la société d'État d'avoir couvert tous ces événements. Par contre, je m'inquiète de son silence sur les activités de la fête du Canada, soit la fête de l'unité nationale. Je pense me faire le porte-parole de plusieurs Canadiens qui aimeraient sensibiliser les responsables de la Société Radio-Canada de leur mécontentement pour certaines émissions d'information ou d'affaires publiques.

Je ne juge pas en expert, mais je suis tout de même conscient de la difficulté qu'aurait cet expert à juger du contenu d'une émission, si l'on considère l'éclairage, les prises de vues, le choix des nouvelles, le choix des individus, le choix de la musique, le montage des films ou des bandes sonores, toutes ces choses ont passé un message très subtil et partisan, d'une façon tellement subtile, quasi impossible à déterminer.

Ce jeu, on le comprend. On n'a qu'à constater le rapport qui a été publié par le comité d'enquête sur la télévision, et on mentionne ici toutes sortes de situations que l'on a découvertes. Entre autres, on mentionne qu'au cours de 10 jours, sans compter le premier ministre, M. Lévesque, les ministres du Québec ont été mentionnés 153 fois dans les journaux parlés, soit 145 au réseau français, 82 à la télévision, 63 à la radio et 8 fois au réseau anglais. On mentionne que les ministres de la province de Québec étaient des personnalités très connues au Québec, mais presque ignorées au Canada anglais. Les ministres fédéraux font moins souvent les manchettes au réseau anglais que les ministres québécois au réseau français. C'est le rapport du comité d'enquête.

A la lumière de toutes ces situations et étant donné que mon temps est limité, monsieur le président, je considère que la société a le devoir, par ses services de nouvelles, d'aider les Canadiens à acquérir un esprit de tolérance, de respect, de compréhension, de dignité, dans l'intérêt de l'unité nationale. Il est regrettable de constater que la société d'État, au lieu de jouer son rôle qui est de faciliter une meilleure compréhension entre les anglophones, les francophones ou tout autre groupe ethnique, entre employeurs et employés, a préféré, au cours de certaines émissions de nouvelles, de choix de films, exploiter et développer un antagonisme en puissance chez certains individus. La société ne doit pas orienter l'opinion publique vers une solution précise, mais elle doit au moins refléter dans ce débat constitutionnel l'importance de ce débat.

Je termine, monsieur le président. Après avoir sérieusement songé à cette situation et à ces observations du comité, j'ai l'intention de déposer prochainement un avis de motion reflétant mes inquiétudes envers la Société Radio-Canada et en suggérant qu'elle révise ses contrôles administratifs et au besoin «redéfinisse» sa vocation vis-à-vis la situation présente et les nombreux commentaires exposés dans les rapports déposés à la Chambre des communes.

[M. Roy (Laval).]

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, d'abord, je remercie l'honorable député de Laval (M. Roy) d'avoir soulevé ce sujet à la Chambre ce soir. Une conférence de presse sur Festival Canada a eu lieu le 29 mai 1978 au niveau national, à Ottawa. Le reporter de Radio-Canada, M. Jacques Rivard, a couvert la conférence de presse et cette séquence de nouvelles a été utilisée au bulletin de nouvelles du début de la soirée du réseau français de télévision *Ce soir* et au bulletin de nouvelles de fin de soirée le *«Téléjournal»*, ce jour-là.

Le réseau français de télévision a aussi fait le reportage de la conférence de presse de Montréal, mais vu que les éléments essentiels de cette conférence étaient les mêmes, et étant donné le grand nombre de nouvelles ce jour-là, la séquence sur la conférence de presse de Montréal n'a pas été utilisée.

● (2207)

[*Traduction*]

Comme le ministre l'a dit au député, il est parfaitement d'accord avec lui en ce qui concerne la Semaine du Canada. Les directeurs de Festival Canada l'ont assuré que la Société Radio-Canada a étroitement collaboré avec eux dans la mise au point des reportages des prochaines festivités et qu'en outre, les réseaux français et anglais de Radio-Canada ont eu une réaction très positive au programme de Festival Canada.

LES FINANCES—LE DROIT ANTIDUMPING SUR LES POUTRES D'ACIER À AILES LARGES

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je m'insurge contre les réponses que m'ont données le ministre des Finances (M. Chrétien) et le premier ministre (M. Trudeau) le 16 juin dernier. Dans leurs réponses, qui apparaissent aux pages 6480 et 6481 du hansard, ils ont tous deux écarté du revers de la main mes inquiétudes au sujet des travailleurs et des industries de l'acier de la Colombie-Britannique, y voyant l'expression d'une tendance dangereuse et un plaidoyer en faveur de dix marchés différents contrôlés de l'intérieur au Canada. Le premier ministre a ajouté, comme on peut le lire à la page 6482 du hansard, que je proposais une politique qui régionaliserait le pays et il a également dit que c'était une mauvaise conception de la situation économique.

En réponse à ces assertions, je dois dire que je n'associe même pas les marchés avec les frontière provinciales et que le premier ministre ainsi que le ministre des Finances le savaient. Au Canada, les marchés sont déterminés par les coûts de transport et la capacité de production.

● (2212)

Les faits montrent qu'il y a en somme trois marchés déterminés par le tarif-marchandises et la capacité d'alimentation d'Algoma Steel de Sault-Sainte-Marie. La demande canadienne de poutre d'acier à ailes larges est de 17,000 tonnes, mais la capacité de production d'Algoma Steel est de 13,000 tonnes. Sa production est répartie en fonction des achats antérieurs de ses clients mais les frais de transport sont d'environ le double de ceux que représente le tarif par bateau jusqu'aux ports de la Colombie-Britannique. Les marchés en question sont les suivants: à l'ouest de la limite entre l'Alberta et la Saskatchewan, à l'est de la limite entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'au Québec inclusivement et dans une certaine mesure, la côte de l'Atlantique et puis, bien entendu,

Terre-Neuve. Le facteur du coût du transport et la capacité d'alimentation créent ces débouchés.

Dans le marché que je représente à titre de député, une grave injustice est commise envers l'industrie sidérurgique et les métallurgistes de cette province. Le marché pour lequel ils ont travaillé a été détruit et livré à l'industrie sidérurgique et aux métallurgistes de l'Ontario.

Peut-être que dans l'esprit du premier ministre, cet exemple de sa société juste présente-t-il un avantage économique évident pour cette région du Canada qui pèse d'un poids politique très considérable, et pour le Parti libéral du Canada, mais je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que ce nationalisme de mauvais aloi porte un dur coup à la bonne volonté régionale qui est si rare au Canada à l'heure actuelle. Je n'en ai pas contre les garanties antidumping, car elles font partie des réalités de la vie industrielle. Je répète que dans l'esprit du GATT et d'après le précédent du tribunal antidumping, l'idée que je propose est sensée et équitable pour un pays comme le Canada, dont le territoire d'un peu moins de 10 millions de kilomètres carrés s'étend de l'Atlantique au Pacifique et qu'une frontière de 4,000 milles de longueur sépare des États-Unis.

Je demande encore une fois que le gouvernement réduise les inégalités régionales en acceptant le principe selon lequel des garanties devraient s'appliquer aux régions et aux marchés qui risquent de souffrir du dumping, et non aux régions et aux marchés qui ne risquent pas d'en souffrir.

La situation des poutres en acier à larges ailes est fort instable et a changé diamétralement depuis six mois. La décision que le gouvernement a prise le 13 juin et qu'il a annoncée le 14 risque de créer le chaos dans l'industrie en Colombie-Britannique, car le gouvernement n'a pas annoncé la marge de dumping. Avec ce genre de confrontation, le premier ministre et le ministre des Finances œuvrent contre une saine fédération canadienne. Une fois encore je les exhorte à reconsidérer la chose et à trancher en faveur de l'équité régionale.

Dans l'Ouest, la société Algoma Steel joue un très joli petit jeu. Si elle n'accepte pas les commandes de l'Alberta, elle accepte par contre toutes celles de la Colombie-Britannique—elle ne les refuse pas, se contentant de dire que pour le moment elle n'est pas en mesure de les remplir. En raison de ce petit jeu, le gouvernement de la Colombie-Britannique se voit contraint de rouvrir les audiences du tribunal, du fait qu'Algoma n'est pas en mesure de remplir les commandes. C'est du gaspillage, puisque ce dont nous avons besoin aujourd'hui, ce sont des emplois et du travail productif. Cette politique du gouvernement et son inébranlable rigidité en ce sens font perdre des emplois à l'Ouest du Canada. Impossible de songer à faire l'unité d'un pays avec une politique centralisée comme celle-là.

● (2217)

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les propos du député de Capilano (M. Huntington) portent sur l'imposition de droits antidumping sur les poutres d'acier à larges ailes importées en Colombie-Britannique. Il propose que l'ordonnance de rémission présentement en vigueur soit prolongée après la date d'expiration prévue, soit le 29 juin. Comme les députés le savent, l'ordonnance de rémission a été délivrée par le gouvernement afin de donner le temps aux manufacturiers de la Colombie-Britannique, ainsi qu'à ceux de l'Alberta, de Terre-Neuve et du Yukon, de s'adapter à la nouvelle situation créée par la décision du tribunal antidumping, selon laquelle les importations d'acier vendu à perte faisaient du tort aux producteurs canadiens.

Le député semble croire qu'il existe un marché régional en Colombie-Britannique pour ces produits. Cette opinion n'a évidemment pas été partagée par le tribunal antidumping qui a étudié la question aux termes des dispositions de la loi antidumping. Les députés savent sans doute que le paragraphe 16(4) de cette loi exige du tribunal qu'il tienne compte dans son évaluation du tort causé de la définition d'industrie nationale dans le Code antidumping du GATT. Cette définition établit les circonstances dans lesquelles un pays peut être divisé en deux marchés compétitifs ou davantage afin d'évaluer le tort causé à la production intérieure.

On nous a annoncé que l'Algoma Steel Corporation tâche par tous les moyens de s'assurer que les consommateurs de l'Ouest soient approvisionnés en poutres d'acier à larges ailes. A ce propos, on ne doit pas oublier que l'imposition de droits antidumping n'empêche pas les importations, et même si les importations de poutres d'acier à larges ailes ont diminué dans l'Ouest cette année, on me dit qu'on n'en manque pas plus que l'an dernier.

Pour ce qui est de la demande relative à la rémission des droits antidumping, le gouvernement a étudié la question et il paraît que l'on a répondu aujourd'hui aux premiers ministres concernés. Le gouvernement a décidé de ne pas prolonger la rémission, car les prix de vente internationaux de l'acier ont augmenté considérablement au cours des quelques derniers mois par rapport au niveau antérieur peu rentable.

Quoi qu'il en soit, il y a un peu partout dans le monde un grand nombre d'aciéries qui sont loin d'être exploitées à pleine capacité et on risque encore que de grandes quantités d'acier à des prix très faibles arrivent sur le marché canadien. Dans ce contexte, et vu que le programme de rémission des importantions de poutres d'acier à larges ailes devant être utilisées en Colombie-Britannique, en Alberta, à Terre-Neuve était prévu comme une mesure temporaire et transitoire, le gouvernement fédéral a décidé de ne pas réviser l'ordonnance de rémission pour la prolonger après la date où elle doit prendre fin, soit le 29 juin 1978.

Je puis vous assurer, cependant, qu'on procédera sous peu à l'établissement définitif de valeurs normales des poutres d'acier à larges ailes aux termes des dispositions de la loi antidumping, de sorte qu'en interdisant le dumping de ces produits préjudiciables au Canada, ils entreront par les ports de la Colombie-Britannique comme ailleurs au Canada à des prix concurrentiels. Je crois que cela servira les intérêts bien compris de tous les intéressés.

L'ajournement

LES DROITS ANTIDUMPING SUR LES POUTRES D'ACIER À LARGES AILES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, la réponse du secrétaire parlementaire au député de Capilano (M. Huntington) n'est rien de moins que trompeuse. Il est pour le moins trompeur de prétendre qu'Algoma entend faire tout ce qu'elle peut pour approvisionner le marché de l'ouest du Canada, surtout celui de la Colombie-Britannique, quand il y a à peine un mois, elle a imposé un système de répartition aux fabricants de l'Ouest, comme le sait le secrétaire parlementaire, fondé sur un pourcentage des fournitures de l'année précédente et, comme il le sait aussi, elles n'ont pas été élevées dans l'ouest du Canada. Cela signifie que les ventes vont diminuer. Il est pour le moins trompeur, je le répète, de prétendre qu'Algoma fera tout ce qu'elle peut pour approvisionner le marché de l'Ouest.

Le 20 juin, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) la question suivante:

> Puisque Algoma ne produit que 13,000 tonnes et que la consommation canadienne est de 17,000 tonnes, il semble évident que cette société ne peut produire pour tout le Canada. Algoma a déjà imposé aux fabricants de l'Ouest un système de répartition, ce qui montre qu'elle ne peut suffire à approvisionner le marché régulièrement. Le premier ministre reconnaîtra-t-il maintenant les réalités du marché régional en Colombie-Britannique et donner à la Chambre l'assurance que les droits antidumping ne seront pas rétablis à la fin du mois?

Le premier ministre a répondu notamment que c'était une mesure temporaire prise avec l'accord de la Colombie-Britannique et des autres provinces, qui se sont montrées satisfaites de cette mesure visant à permettre à tous les intéressés de se réadapter à la situation. Les producteurs du Canada, y compris Algoma, avaient certes pour objectif de s'efforcer d'approvisionner tout le marché canadien, a dit le premier ministre. Il a ajouté que la mesure temporaire avait été rétablie afin de permettre aux divers intéressés de s'adapter à la situation courante.

La réponse du premier ministre s'applique bien en théorie mais elle est loin de la réalité. Je sais qu'il a fréquenté la London School of Economics et peut-être croit-il qu'il s'y trouve encore ou que le Canada est une petite île comme la Grande-Bretagne et qu'un seul producteur peut approvisionner toute l'île. Eh bien, j'ai des nouvelles pour lui. Le continent sur lequel nous vivons s'étend sur 4,000 milles de largeur et un seul fournisseur n'est pas en mesure de faire ce que le premier ministre s'imagine. Il faut donc tenir compte de la distance, nos frais de transport sont élevés, il y a des habitudes de marché, et il est humain et naturel que les producteurs approvisionnent d'abord les marchés voisins. Ils connaissent bien ce marché et savent ce dont il a besoin. Telle est l'attitude de l'Algoma. Elle approvisionne même le marché des États-Unis qui est très proche, avant de s'occuper de la Colombie-Britannique et voilà pourquoi elle néglige le marché national.

Aussi l'industrie de la construction en Colombie-Britannique s'en ressent. Cet après-midi encore, je parlais à un exploitant de la Colombie qui me disait qu'en janvier dernier, le prix d'un profilé japonais était de $14.50. Aujourd'hui, le même article coûte $25 car les Japonais ont été écartés du marché canadien par une décision du Tribunal anti-dumping.

Comme je l'ai déjà dit, l'Algoma a placé le marché de l'Ouest canadien sous un régime d'allocation, mais elle ne l'appelle plus ainsi. Désormais, elle parle de livraisons incertaines. Elle ne peut dire quand elle livrera ni confirmer les commandes. Quiconque connaît un peu les affaires sait que pour pouvoir vendre, il faut promettre de livrer. Sinon, comment chercher à obtenir un contrat? Le premier ministre ne semble pas comprendre ce principe économique. Certaines compagnies industrielles disaient ce qui suit au premier ministre dans un télégramme daté du 5 juin:

● (2222)

> L'industrie de la Colombie-Britannique est donc incapable d'acheter toutes les poutres d'acier à ailes larges dont elle aura besoin à des usines canadiennes dans le délai prescrit et ne peut pas non plus acheter les poutres à ailes larges de ses sources étrangères normales parce que les importateurs hésitent à importer ces poutres avant qu'on détermine quels seront les droits de dumping.
>
> Par conséquent, l'industrie de la Colombie-Britannique est incapable de remplir dans les délais prévus les commandes pour les projets en cours ou de fixer des prix compétitifs pour des projets futurs à cause de l'incertitude de l'offre et des prix.

C'est ce qui se passe actuellement sur le marché de la Colombie-Britannique. Le premier ministre a déclaré que le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'autres intéressés s'étaient dits satisfaits de la décision prise par le gouvernement. Pourquoi alors, dans son mémoire du 14 avril, le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il demandé deux révisions importantes de la décision prise par le Tribunal anti-dumping et pourquoi déclare-t-il ce qui suit dans sa conclusion:

> Même si l'on peut justifier l'application de politiques économiques uniformes au sein d'un même pays, c'est un fait que ces politiques ont des répercussions bien différentes dans les diverses régions du Canada et c'est pourquoi nous demandons donc que vous montriez que vous comprenez ce principe en répondant à nos demandes.

La déclaration du premier ministre à la Chambre est donc tout à fait trompeuse.

J'en viens maintenant au facteur humain. Voici un extrait d'une lettre d'un homme de Kitimat qui dirige une petite industrie de fabrication:

> Notre compagnie est assez nouvelle puisqu'elle n'a que quatre ans. Nous venons de terminer une rallonge qui nous donne 5,600 pieds carrés de surface de travail, ce qui nous permettra d'engager de 15 à 20 employés.
>
> A l'heure actuelle, nous avons six employés, dont trois sont mariés et ont des familles. Le coût supplémentaire qu'entraînera ce tarif pourrait réduire notre charge de travail, ce qui nous forcerait à congédier nos employés actuels qui iraient grossir les rangs des chômeurs.

Le plus bête et le plus tragique dans cette histoire c'est que si l'on perd des emplois en Colombie-Britannique, cela n'en créera pas d'autres à Algoma qui fonctionne déjà à pleine capacité. A quoi rime ce genre de politique qui complique la situation des travailleurs de Colombie-Britannique? Le rôle du gouvernement c'est de rendre la vie plus facile et de faire régner plus de justice. Pourquoi n'admet-il pas son erreur en reconnaissant qu'il existe en Colombie-Britannique un marché régional qui mérite un traitement spécial?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est vraiment regrettable qu'au cours du débat d'ajournement, le gouvernement ne dispose que de trois minutes pour répondre à chaque question. Des questions importantes comme celles qu'ont soulevées le député de Capilano (M. Huntington) le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), et les députés de ce côté-ci qui ont déjà présenté des instances au ministre, devraient obtenir une réponse plus approfondie.

Sans répéter les déclarations que j'ai déjà faites en réponse au député de Capilano, j'aimerais, en toute sincérité, rappeler au député de Surrey-White Rock de consulter l'article 16(4) e la loi antidumping qui demande au Tribunal antidumping d'établir les torts en tenant compte de la définition de l'industrie intérieure donnée dans le code antidumping du GATT. Cette définition précise les circonstances dans lesquelles on peut considérer qu'un pays est divisé en deux marchés concurrentiels ou davantage dans l'étude de la production nationale. Voilà, en fait, sur quoi doit se fonder la décision du gouvernement.

Les frais de transport, par exemple, constituent évidemment un facteur très important pour les articles lourds tels que les poutres d'acier à larges ailes. Le problème ne se pose pas uniquement pour ces produits. Il se pose pour tous les produits ouvrés et manufacturés fabriqués dans une région du pays et vendus dans une autre. Personnellement, je ne pense pas que les deux députés d'en face veuillent dire que la protection accordée aux producteurs canadiens, en vertu de la loi antidumping, contre les pratiques commerciales injustes des étrangers devrait être limitée à la région du pays où se trouve le producteur.

Dans le cas des poutres d'acier à larges ailes, il est clair que le producteur canadien doit surtout faire face à la concurrence de l'acier étranger qui est débarqué en Colombie-Britannique. Quoi qu'en disent les députés d'en face, le gouvernement a fait de son mieux pour que l'acier soit expédié vers la côte ouest le plus économiquement possible.

● (2227)

Je tiens simplement à réitérer ce que j'ai dit en dernier lieu au député de Capilano. On déterminera bientôt et de façon définitive la valeur normale des poutrelles d'acier à larges ailes aux termes des dispositions de la loi antidumping de sorte que tout en n'autorisant pas le dumping préjudiciable de ces produits au Canada, ils parviendront aux ports de la Colombie-Britannique comme partout ailleurs au Canada à des prix compétitifs. Voilà qui devrait à mon avis servir les intérêts les meilleurs de toutes les parties intéressées.

C'est là une question bien légitime à poser de la part des députés d'en face et de ceux de ce côté-ci de la Chambre. J'espère que lorsque le gouvernement aura pris une décision définitive à ce sujet, les députés d'en face n'auront pas sujet de se plaindre de mises à pied, et tout le reste.

M. l'Orateur adjoint; La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CONSEIL DES ARTS

LES DÉPUTÉS SOUS LE COUP DE POURSUITES POUR AVOIR DÉNONCÉ LE RÉGIME DE SUBVENTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Six députés, soit les députés de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), de Battle River (M. Malone), de Vancouver-Sud (M. Fraser), de Comox-Alberni (M. Anderson), de Hastings (M. Ellis) et de Grey-Simcoe (M. Mitges) sont poursuivis en justice pour avoir fait certaines remarques dans l'exercise de leurs fonctions en tentant de rendre le gouvernement comptable et responsable des subventions dégoûtantes et scandaleuses versées par le Conseil des Arts, et de l'insuffisance de la documentation financière que diffuse le Conseil. Étant donné que le gouvernement décidait en avril dernier de payer l'amende pour diffamation imposée au député de Dollard (M. Goyer) et bien que je ne demande pas—ni ai-je l'intention de le demander—une aide financière du gouvernement, je propose, appuyé par le député de Battle River:

Que le gouvernement énonce sa politique concernant le paiement d'amendes imposées aux députés condamnés pour diffamation verbale, libelle et ainsi de suite dans l'exercise de leurs fonctions.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE LA FAUNE

LE PROGRAMME VISANT À PROTÉGER LES ESPÈCES MENACÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Comme vendredi dernier, lorsqu'il a rencontré les représentants de la Fédération canadienne de la faune, le ministre de l'Environnement (M. LeBlanc) a refusé de fournir la moindre partie des $250,000 requis pour le programme fédéral-provincial de protection des espèces en danger d'extinction et comme la Fédération est prête à fournir, à l'instar des gouvernements provinciaux, une partie de cette somme, je propose, avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour résoudre ce conflit, puisqu'il est à craindre qu'ils soient eux aussi en danger d'extinction.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

L'ÉGALITÉ POUR LES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, selon un rapport rendu public aujourd'hui par Statistique Canada, les maîtresses de maison du pays, par leur travail, devraient gagner annuellement à peu près 80 milliards de dollars et comptent pour environ 40 p. 100 du produit national brut. Il me semble qu'il est temps que nous agissions à cet égard, mais il est à craindre que le ministre des Finances (M. Chrétien) ait une crise cardiaque si je lui suggérais de payer la note. Nous pourrions cependant commencer par réaliser l'égalité des pensions pour les femmes. Je propose donc, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre demande au gouvernement de reconnaître l'apport des maîtresses de maison du pays à notre économie et, comme gage minimum de cette reconnaissance, d'accorder des pensions égales, notamment l'équivalent du Régime de pensions du Canada, aux femmes qui travaillent à la maison, des droits égaux à la pension à toutes les femmes âgées de de 60 à 65 ans, quel que soit leur état civil, d'accroître les pensions versées aux veuves en vertu de divers régimes publics au moins jusqu'-à 75 p. 100, et de garantir le versement de la pension aux veuves, quels que soient les changements de leur état civil par la suite.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée pour être débattue à la Chambre, selon l'article 43 du Règlement, qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES CONDOLÉANCES AUX FAMILLES DES VICTIMES DE L'ÉCRASEMENT À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter la motion suivante, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de York-Ouest (M. Fleming):

Que tous les députés se joignent à moi pour présenter les condoléances de la Chambre aux familles des personnes qui se trouvaient à bord de l'avion qui s'est écrasé hier à l'aéroport international de Toronto et pour féliciter le personnel de l'aéroport, la police régionale de Peel, le personnel médical des hôpitaux environnants et les nombreux ambulanciers et pompiers qui grâce à leur intervention rapide et efficace ont contribué à minimiser les dégâts.

* * *

● (1412)

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON PROPOSE QUE LES AUTORITÉS DE MILLHAVEN REVIENNENT SUR LEUR DÉCISION DE DIMINUER LE NOMBRE DE VISITES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Les autorités de l'institution pénitentiaire de Millhaven ont décidé, dernièrement, qu'à partir du 19 juin dernier, que les visites dans une salle commune pour les détenus des unités spéciales, c'est-à-dire les détenus qui sont escortés par des gardiens, seront réduites de sept jours par semaine à une seule journée, soit le mardi. Les autorités de cette institution n'ont pas expliqué les véritables raisons de ces changements. Étant donné que cette décision est injuste pour les détenus et n'aide pas à améliorer le climat dans cette institution pénitentiaire, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre déplore sérieusement la décision des autorités de Millhaven et leur enjoigne de revenir sur cette décision afin d'améliorer le climat dans nos institutions pénitentiaires, tel que demandé dans le rapport du sous-comité de la justice et des questions juridiques, publié l'année dernière.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LES IMMEUBLES DE ROBERT CAMPEAU À HULL (QUÉ.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. En effet, M. Robert Campeau a réclamé à cors et à cris que l'on contourne et court-circuite les procédures normales de la Commission de la capitale nationale pour hâter et faciliter la construction de ses édifices à Hull; il a appelé le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et il lui a envoyé des copies de lettres, et notamment de celle qu'il a envoyée à M. Pierre Juneau le 20 février 1978, dans laquelle il accuse la CCN de ne pas avoir respecté ses engagements. Aussi, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le ministre de la Justice se renseigne afin de savoir pour quelle raison il a été informé par les collaborateurs du ministre d'État chargé des Affaires urbaines qu'un avocat de Buckingham, M. Pierre Joanisse, passerait par-dessus la tête des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice afin de hâter les travaux projetés par M. Campeau dans son propre intérêt et que le ministre des Travaux publics et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines disent combien il en coûterait au gouvernement pour donner satisfaction à M. Campeau.

M. l'Orateur: D'après les dispositions de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INTÉRÊT SUR LA DETTE NATIONALE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne la dette de plus en plus lourde que le gouvernement actuel impose aux Canadiens. Le ministre se rend-il compte que le travailleur canadien moyen doit maintenant sacrifier le salaire de vingt et une semaines et demie de travail pour payer sa part des frais d'intérêt seulement du gouvernement fédéral, contre le salaire de onze semaines et demie de travail il y a dix ans?

Si le ministre sait que le travailleur moyen doit travailler maintenant une semaine de plus afin de gagner assez d'argent pour payer sa part de la charge supplémentaire qui lui est imposée, peut-il nous dire s'il s'attend que la tendance persiste? Si elle persiste, au train où la dette augmente, cela signifie que chaque année, tant que la dette augmentera, les travailleurs devront sacrifier le salaire d'une pleine journée de travail de plus.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si j'ai rejeté le projet de l'opposition qui aurait eu pour effet d'augmenter notre déficit de 2 milliards cette année, c'est précisément parce que je sais quel fardeau représente pour les contribuables le déficit que nous devons accumuler pour stimuler l'économie.

M. Gillies: Encore un mensonge.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la suite de cette réponse, le ministre peut-il nous dire pourquoi le Canada consacre maintenant 14 p. 100 de toutes ses dépenses budgétaires au paiement des dettes de l'année dernière et des années précédentes, alors que les États-Unis n'y consacrent que 9 p. 100 de leur budget? Peut-il nous expliquer pourquoi il nous faut 14 p. 100, alors que les États-Unis n'en prennent que 9 p. 100, et pourquoi notre économie se porte aussi mal, si l'on songe aux désavantages qui en découlent pour les Canadiens sur le plan de la concurrence?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je viens de dire tantôt que je suis très au courant du fait que nous avons à l'égard de notre dette des obligations de «repaiement» très élevées, mais qui ne sont pas, par ailleurs, incompatibles avec la moyenne de l'endettement des pays du monde occidental. Je faisais il y a quelques semaines la revue de cette situation, et dans tous les pays du monde occidental, le niveau de la dette per capita au Canada, en relation avec le produit national brut, est à peu près la moyenne de celle des pays développés, et c'est une moyenne qui est acceptable à ce moment-ci, vu le niveau de stimulation que nous voulons donner à l'économie canadienne.

[*Traduction*]

M. Stevens: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre comparait les dernières augmentations de notre dette globale, il se rendrait compte que les chiffres qu'il vient de donner à la Chambre n'ont aucun sens. Le ministre a prétendu que la dette était due aux stimulants qu'il injecte dans l'économie, mais il a omis de mentionner les emprunts massifs effectués par le gouvernement pour consolider le dollar canadien.

● (1417)

Nous dirait-il si le gouvernement tente de maintenir le dollar à 89c., étant donné qu'il est tombé à 88.70c. hier, l'obligeant à dépensé encore 90 millions de dollars pour essayer de le stabiliser, ce qui ajoute au fardeau des dettes qui écrasent les Canadiens?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué à la Chambre et au comité que nous empruntons pour compléter les réserves. Cela n'ajoute rien au déficit. Quand nous empruntons à l'étranger, c'est pour compléter les emprunts que nous faisons au Canada. Cela n'ajoute rien au fardeau des contribuables, comme le député tente de le laisser croire actuellement.

M. Stevens: Vous devez cet argent.

M. Chrétien: J'ai essayé à maintes et maintes reprises d'expliquer cela aux députés, et je n'arrive pas à leur faire comprendre cette situation très simple.

Questions orales

LA BAISSE DES REVENUS BUDGÉTAIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. J'aimerais lui signaler que les revenus budgétaires ont diminué de 8.2 p. 100 entre avril 1977 et avril 1978. Quand le ministre dit que les revenus pour 1979 seront supérieurs de 10.1 p.100 à ceux de 1978, nous constatons encore une fois que les prévisions du ministre sont mauvaises, nous voyons que la tendance est à la baisse.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre ce qui se passe au sujet des revenus, compte tenu du fait qu'il prévoit pour 1979 une augmentation de 10.1 p. 100 par rapport aux revenus de 1978?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je n'ai pas tout à fait compris la question parce que l'honorable député regardait de l'autre côté de la Chambre. Je ne savais pas que c'était à moi qu'il s'adressait. Je dois lui dire que je n'ai pas à changer les prévisions que nous avons faites cette année. Nous avons présenté un budget il y a deux mois, et je n'ai encore pris la décision de changer aucune des prévisions que nous avons faites, y inclus celles des revenus du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, comme le ministre est non seulement incompétent parfois mais qu'il s'assoupit pendant la période des questions, je vais répéter la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Apparemment, les recettes budgétaires . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ne connaissez-vous pas le Règlement, Jean?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés doivent comprendre qu'un ministre ne peut répondre qu'une fois à une question, de même qu'un député ne peut poser qu'une fois sa question. Si le député a une question supplémentaire, qu'il la pose tout de suite sans répéter sa question initiale.

M. Alexander: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je vais faire comme si le ministre des Finances n'existait pas et la poser au président du Conseil du Trésor. Étant donné que les recettes budgétaires ont diminué de 8.2 p. 100 entre avril 1977 et 1978 et que, selon le ministre des Finances, les recettes budgétaires pour 1979 seront de 10.1 p. 100 supérieures à celles de 1978, le ministre se rend sans doute compte que cet état de choses influera sur ses prévisions budgétaires pour 1979.

Comme les revenus de l'État sont à la baisse, le ministre pourrait-il nous donner une idée de ce que seront ses prévisions budgétaires pour 1979? Seront-elles de 0, de 5 p. 100, ou, si l'on songe que les recettes sont inférieures aux dépenses, qu'en pense le ministre?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Nous nous sommes déjà engagés envers la Chambre à maintenir le taux de croissance des dépenses budgétaires à un niveau inférieur au taux de croissance de l'économie.

M. Stevens: C'est se moquer du monde!

M. Andras: Voilà le principe que nous entendons appliquer pour l'année financière 1979-1980, comme nous l'avons fait pour les années 1978-1979, 1977-1978 et 1976-1977.

LES MESURES SUSCEPTIBLES DE RELANCER L'ÉCONOMIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le 11 mai dernier, pour quelque raison mystérieuse, le premier ministre a soudainement découvert que nous avions des problèmes économiques. Lorsqu'il a annoncé ce jour-là que les élections n'auraient pas lieu, il a donné à la Chambre l'assurance que le gouvernement présenterait bientôt des mesures pour remédier à la grave situation économique. Il a ajouté que c'était à cela que le Parlement devait s'employer.

● (1422)

Puisque tout ce que nous avons obtenu jusqu'ici du gouvernement est la motion qui figure dans le *Feuilleton* d'hier pour annoncer que la Chambre allait s'ajourner pendant cent jours, sans dout cent jours d'indécision, que le Canada compte maintenant plus d'un million de chômeurs, que l'inflation atteint 9 p. 100, et que le produit national brut n'est que de 2.8 p. 100, quand pouvons nous compter que le gouvernement présentera les nouvelles mesures économiques annoncées par le premier ministre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Si le député se tenait au courant, monsieur l'Orateur, il saurait que nous avons adopté un bill découlant du budget, que nous avons adopté récemment un ensemble de mesures à l'intention de la petite entreprise, que nous avons annoncé une nouvelle politique pour l'industrie du textile au Canada et que nous avons mis en œuvre un certain nombre de programmes propres à favoriser la création d'emplois. A mon avis, le député ne sait pas ce qui se passe. La Chambre a été très occupée depuis un mois et demi, et tout le monde reconnaît que nous devons prendre des vacances à la fin de la semaine.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai bien pensé que le ministre des Finances répondrait cela. Le 11 mai dernier, le premier ministre a parlé précisément de mesures autres que les mesures budgétaires. Quant aux mesures concernant l'industrie du textile, dont a parlé le ministre, elles ont été annoncées avant le 11 mai. Essaie-t-il de nous faire croire que le bill relatif aux petites entreprises qu'il a présenté va produire des emplois pour tous nos chômeurs, qui sont au nombre d'un million? Le ministre doit rencontrer ses homologues provinciaux la semaine prochaine à Winnipeg. Va-t-il présenter à cette réunion des propositions précises destinées à améliorer l'état déplorable de l'économie canadienne et demander la collaboration des provinces?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé de nombreux programmes. La semaine prochaine, j'examinerai la situation avec mes homologues provinciaux, ce qui est toujours très utile. Je n'ai pas l'intention d'instaurer de nouveaux programmes pour le moment. Bien sûr, il est vrai que nous avons certains problèmes économiques. Toutefois, il a été dit la semaine dernière à la réunion des ministres de l'OCDE qui s'est tenue à Paris que toutes les autres économies, à l'exception de celle du Japon, faisaient moins bonne figure que l'économie canadienne. Bien sûr, nous visons toujours à une croissance optimale, mais il faut se rappeler que le Canada se débrouille mieux que la plupart des pays du monde.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé de la réunion de l'OCDE qui s'est tenue la semaine dernière. Lui, surtout, devrait savoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est employé, à cette réunion, à inciter les autres pays à adopter des mesures expansionnistes, en disant que les pays industrialisés devaient faire davantage pour créer des emplois.

Le gouvernement va-t-il appliquer au pays ce qu'il prêche à l'étranger? Plus précisément, envisagera-t-il d'adopter au Canada les programmes directs de création d'emplois qui se sont révélés si efficaces aux États-Unis, qui ont consacré deux fois plus que le gouvernement canadien à ces programmes étant donné qu'il est beaucoup plus logique de faire travailler les sans emploi que de distribuer des aumônes.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, à la réunion de l'OCDE, on a loué l'économie canadienne pour avoir été plus stimulante que celle de la plupart des pays occidentaux.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Comme toujours, l'opposition n'admet pas la réalité. Il y a à peine quelques minutes l'autre parti de l'opposition m'a blâmé parce que nos programmes, à cause des stimulants qu'ils prévoient, occasionnent de lourds déficits.

* * *

● (1427)

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A DES OBSERVATIONS À FAIRE AU SUJET DE LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE FRANÇAIS DES LOISIRS ET DES SPORTS SUR LA POLITIQUE DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en l'absence du très honorable premier ministre et du vice-premier ministre, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales.

Monsieur le président dans un bulletin de nouvelles de ce matin, la Société Radio-Canada rapportait les propos du premier ministre du Québec ainsi que ceux du secrétaire général du parti républicain indépendant du président Giscard d'Estaing, à l'effet qu'il apportait de la part du président de la France un appui politique à la thèse souveraineté-association du gouvernement du Québec. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance de ce bulletin de nouvelles du ministre français des loisirs et des sports, M. Jean-Pierre Soissons et, dans l'affirmative, s'il a des commentaires à faire à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance de la nouvelle que mentionne l'honorable député. Je vais sûrement m'en enquérir sans délai et le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada auront sûrement des commentaires à faire si la nouvelle, telle que rapportée par l'honorable député, est confirmée.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A ÉTÉ INFORMÉ DE LA PRÉSUMÉE PRISE DE POSITION DU MINISTRE FRANÇAIS DES LOISIRS ET DES SPORTS SUR LA POLITIQUE DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite de la question que je viens de poser, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si de son côté il a été informé de la présence en sol canadien du ministre français des Loisirs et des Sports, M. Soissons, et de la prise de position de ce ministre au nom du gouvernement français à l'égard des problèmes qui nous confrontent ici au Québec en rapport avec le problème constitutionnel? Et si ses propos lui ont été rapportés, quels commentaires a-t-il à faire à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on m'a mis au courant de certaines des déclarations du ministre de France en visite au Canada, mais je n'ai pas eu l'occasion de les étudier en détail ni d'obtenir un rapport définitif sur ce qu'il a dit. Je suppose que le gouvernement français maintiendra l'attitude qu'il est censé avoir adoptée, soit de ne pas intervenir, ni de s'ingérer dans les affaires strictement intérieures du Canada. D'autre part, j'étudierai la question et peut-être serai-je en mesure d'y répondre plus à fond plus tard.

* * *

LOTO CANADA

LA POLITIQUE D'ACHAT CHEZ NOUS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et le Commerce. Son ministère vient d'annoncer un programme de 1.7 million de dollars pour encourager les gens à acheter chez nous, et le ministre a sur son bureau une lettre de M. Sellmeyer, président de Consolidated Computers Inc., dans laquelle ce dernier affirme que sa compagnie en collaboration avec une autre société canadienne, est en mesure de faire le travail que le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur et le président de Loto Canada ont affirmé qu'aucune compagnie canadienne ne pouvait faire, tout en garantissant un contenu canadien de plus de 80 p. 100.

Le ministre aviserait-il aux moyens d'empêcher Loto Canada d'exporter une technologie de pointe et une expérience poussée à des compagnies étrangères, ce qui ne peut qu'accroître notre déficit commercial au titre des produits de fabrication? Exercera-t-il des pressions pour que ce contrat de 23 millions de dollars soit adjugé à des compagnies canadiennes de façon à assurer un contenu canadien et à donner à des sociétés pareilles un avantage certain quand elles cherchent à conquérir le marché européen pour y vendre ce type de matériel?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Au fond, le député demande ce que nous essayons de faire avec ce 1.7 million de dollars. Nous voulons que les Canadiens sachent que si des produits manufacturés au Canada leur conviennent et se vendent à un prix aussi raisonnable que les importations, ils devraient acheter des produits canadiens. Nous ne disons pas que les gens devraient renoncer à un projet parce que les produits dont ils ont besoin pour le réaliser ne sont pas disponibles au Canada. En l'occurrence, je crois que Loto Canada a fait beaucoup de publicité et qu'elle a ensuite accepté une offre qu'elle jugeait satisfaisante.

M. Dick: Malheureusement, le ministre semble ignorer que Loto Canada n'a fait aucune publicité; elle a agi sans même faire d'appel d'offres auprès de l'industrie canadienne.

Des voix: Oh!

M. Dick: L'industrie canadienne a réagi avec colère. Tant l'Ontario que le Québec se tournent vers l'industrie canadienne et en font la promotion, soit exactement ce que le gouvernement fédéral prêche aux autres de faire mais qu'il ne fait pas lui-même. Le président du Conseil du Trésor trouvera peut-être cela intéressant, puisque le gouvernement possède 53 p. 100 des actions de Consolidated Computer Inc. A-t-il proposé au cabinet de donner aux entreprises canadiennes, surtout aux entreprises canadiennes que le gouvernement possède ou contrôle, toutes les occasions voulues pour soumissionner cet important contrat?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Nous donnons toujours la préférence aux entrepreneurs canadiens et à l'emploi de main-d'œuvre canadienne. Je vais certainement prendre note des instances du député.

* * *

● (1432)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POLITIQUE D'ACHAT CHEZ NOUS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le gouvernement semble prier tout le monde d'acheter des produits canadiens sans par ailleurs le faire lui-même, je me demande si le ministre, qui est le premier intéressé à cet égard puisque cela créerait 500 emplois au Canada, fera des pressions auprès de ses collègues afin de les convaincre que le gouvernement canadien devrait lui aussi acheter des produits canadiens dans le cas de l'ordinateur et des terminaux de Loto Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, le député ne tient aucun compte de ce qu'a si brillamment répondu le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur lorsqu'elle a exposé en détails la mesure que prend Loto Canada en l'occurrence.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION AU CANADA D'UNE USINE DE FORD

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Ce dernier a déclaré n'avoir jamais offert de subventionner à 75 p. 100 la construction d'une usine de pièces d'automobile Ford près de Windsor. Comment peut-il concilier cette déclaration avec cet extrait d'un document de travail préparé par ses services et soumis au gouvernement ontarien, qui dit ceci:

Le cabinet a approuvé le partage des coûts à raison de 75 p. 100 pour le fédéral et de 25 p. 100 pour le provincial dans le cas de Ford. Des hauts fonctionnaires auront discuté de ce partage des coûts avec l'Ontario avant que ne soit soumis le présent document . . .

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Eh bien . . .

Une voix: Eh bien . . .

M. Hees: Vous faites mieux d'avoir une bonne explication, Jack.

Une voix: Ne vous mettez pas les pieds dans les plats.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à la Chambre que le gouvernement de l'Ontario me déçoit, mais je m'efforce encore d'obtenir au moyen de négociations que Ford établisse une usine de moteurs en Ontario. J'ai offert il y a quelques mois—en février je crois—un marché semblable à celui que le Québec obtenait. Nous avons fait une offre semblable au Québec pour que la General Motors y installe une usine, mais la somme en question était moins élevée. Toutefois, le guvernement de l'Ontario a rejeté carrément ma proposition et a déclaré qu'il ne verserait pas un sou pour l'établissement d'une usine Ford.

Des voix: Quelle honte!

M. Horner: J'ai signalé dans les deux cas que nous préférerions que l'usine soit établie dans une région du MEER. Dans l'intervalle la société Ford m'a exposé ainsi qu'au ministre des Finances, les raisons pour lesquelles elle se croyait justifiée de demander une contribution aux deux échelons du gouvernement pour la construction d'une usine de moteurs Ford au Canada, car il lui en coûterait des millions de dollars de plus que si elle agrandissait son usine déjà établie en Ohio. Ford a ensuite mentionné un montant d'argent considérable au ministre des Finances et à moi-même.

M. Clark: «A moi», Jack.

M. Horner: A moi.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il y a un tas de farceurs en face.

[M. Dick.]

M. Horner: Ford m'a ensuite fait savoir qu'elle verrait le gouvernement de l'Ontario. En effet, les représentants de la société Ford ont été reçues par le ministre des Finances et moi-même un mercredi, et par le gouvernement de l'Ontario le vendredi.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je pensais que c'était le ministre qui avait dit une fois que la parole donnée, c'est parole donnée. Le ministre dirait-il à la Chambre en toute honnêteté si la société Ford avait offert aux gouvernements ontarien et fédéral d'installer une usine de pièces de rechange ailleurs qu'à Windsor en Ontario?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ignore si Ford songeait à un autre endroit que Windsor.

M. Beatty: Vous êtes aussi faux qu'un billet de trois dollars, Jack.

Une voix: Cessez de crier.

M. Horner: Je crois cependant que les gens de beaucoup d'endroits en Ontario s'imaginaient que Ford allait construire une usine dans leur ville. Le gouvernement du Québec se demandait sans doute si Ford songeait à en construire une au Québec, mais ce qui est certain, c'est que Ford a demandé au gouvernement fédéral 75 millions pour construire une usine à Windsor. C'était demander beaucoup plus que ce que le cabinet m'avait autorisé à offrir à n'importe qui. J'en ai parlé au cabinet et nous étions disposés à faire une offre substantielle pour la construction d'une usine dans une région non subventionnée par le ministère de l'Expansion économique régionale.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai été déçu de ce que le gouvernement de l'Ontario ne jugeait pas l'industrie de l'automobile importante pour la province et qu'il n'était pas disposé à nous aider dans l'établissement d'une usine en Ontario. Je crois que nous allons continuer de négocier étant donné les effets secondaires qu'aurait la construction d'une usine Ford chez nous. Ils seraient extrêmement bénéfiques à la province où cette usine serait construite et je crois que l'Ontario devrait reconsidérer sa position.

L'INSTALLATION D'UNE USINE DE FORD À WINDSOR (ONT.)

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout en reconnaissant le rôle très important que le gouvernement provincial doit jouer en la matière, j'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que le gouvernement fédéral prend bien toutes les mesures raisonnables de son ressort pour veiller à ce que le Canada obtienne bien la juste part qui lui revient des emplois dans les nouvelles usines d'automobiles, vu que dans certaines localités de l'Ontario où se trouvent des usines d'automobiles, le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale.

En outre, s'il est vrai comme le bruit circule que la société Ford Motors songerait à installer une importante usine de moteurs dans la région de Windsor, qu'elle construirait autrement aux États-Unis, je prie le ministre de bien veiller à ce que le gouvernement ne néglige aucun effort pour que cette société implante bien cette usine au Canada, en particulier dans la région de Windsor.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que l'offre que le gouvernement fédéral a faite à la société Ford et à la province d'Ontario est beaucoup plus élevée que celle que l'Ontario a faite jusqu'à maintenant.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LES IMMEUBLES DE ROBERT CAMPEAU À HULL (QUÉ.)

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des affaires urbaines, et j'espère recevoir une réponse plus substantielle que celle que j'ai obtenue le 19 de ce mois. Est-il vrai que la société Campeau, qui, comme les diverses autres entreprises de M. Campeau, participe au projet de construction à Hull, a à maintes reprises menacé de retarder la construction de l'hôtel qui fait partie des Terrasses de la Chaudière? Le ministre le reconnaît-il, compte tenu du fait qu'une lettre datée du 7 février priait M. Pierre Juneau de faire faire diligence par son personnel pour qu'il y ait accord immédiat des parties? Il y a également eu d'autre correspondance à ce sujet. Je me demande combien de temps encore nous allons gaspiller l'argent des contribuables pour plaire à M. Campeau.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, j'ai l'impression que l'honorable député pose une question au sujet d'une lettre dont il a copie en sa possession. Je ne peux m'expliquer pourquoi il la pose puisqu'il possède déjà la réponse. Par ailleurs, je m'oppose fortement à la conclusion de ses remarques qui sont tout à fait sans fondement et n'ont aucun rapport avec les activités de la Commission de la capitale nationale du côté de Hull. Je trouve que l'honorable député, comme il l'a toujours fait dans le passé et comme il continue à le faire maintenant, ne fait que tirer de la boue en l'air sans fournir aucune preuve concrète.

[*Traduction*]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, la seule façon d'obtenir une réponse du ministre est de la connaître avant de poser la question. Néanmoins, peut-il dire à la Chambre et à la population pourquoi on a retenu les services de l'avocat Pierre Joanisse, outrepassant ainsi le contentieux du ministère, pour donner suite à la demande de M. Campeau d'accélérer l'aménagement du parc du ruisseau de la Brasserie, au coût de plus de 3 millions de dollars? Pourquoi, encore une fois, n'a-t-on pas tenu compte de l'avis des agents ministériels concernés et pourquoi a-t-on fait appel à cet avocat de l'extérieur?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, l'engagement d'un avocat pour les fins de la Commission de la capitale nationale est quelque chose qui relève exclusivement de cette commission. C'est un organisme indépendant et qui a le droit de retenir les services de conseillers lorsqu'il désire le faire. Par ailleurs, l'aménagement de ce parc à Hull est quelque chose de décidé depuis de nombreuses années. Cela n'a rien à voir avec les activités ou les intérêts de M. Campeau. Il est évident que le fait qu'il y ait les Terrasses de la Chaudière à proximité de ce parc qui sera aménagé par la Commission de la capitale nationale est de nature, bien sûr, à enjoliver les alentours des Terrasses de la Chaudière, mais ce n'est pas au profit de M. Campeau que ce parc est aménagé, mais plutôt au profit des citoyens du Canada qui viennent visiter la capitale nationale et qui sont intéressés à avoir une capitale nationale qui soit agréable des deux côtés de la rivière, non seulement du côté d'Ottawa mais du côté de Hull aussi.

* * *

● (1442)

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LE CENTRE FÉMININ DE BRAMPTON—LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE RECONNU COMME ORGANISME DE CHARITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au suppléant du ministre du Revenu national. Il s'agit d'une nouvelle selon laquelle la présidente du Centre féminin de Brampton aurait déclaré que son organisme a dû signer une déclaration et s'engager à ne participer à aucune activité politique afin de pouvoir être considéré comme un organisme de charité en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

Étant donné que la circulaire en question a été annulée par le premier ministre et qu'on nous a dit qu'elle était publiée à titre d'information seulement, et non à titre de directive ou d'exigence, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi les fonctionnaires du ministère du Revenu national exigent un engagement écrit d'un organisme comme le Centre féminin de Brampton?

L'hon. Monique Bégin (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en autant que je sache, l'usage établi veut que les fonctionnaires du ministère étudient la charte de toute organisation qui demande d'être enregistrée à titre d'organisme de charité pour pouvoir bénéficier d'une exemption fiscale. Je n'ai jamais entendu parler de la méthode décrite par le député. Je me ferai un plaisir de me renseigner et de transmettre la question au ministre.

LA PROMESSE DE NE PAS MENER D'ACTIVITÉS À CARACTÈRE POLITIQUE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. On a exigé que l'organisation en question, le Centre féminin de Brampton, signe une déclaration où se trouvaient les mots suivants:

> Par la présente, le Centre féminin de Brampton s'engage à ne se livrer à aucune activité de nature politique.

Des voix: C'est une honte.

Mlle MacDonald: Est-ce la première fois que cela se produit? Pourquoi a-t-on réclamé un engagement écrit de cette organisation-là? Le gouvernement continuera-t-il d'exiger de pareils engagements, au moment même où le ministre du Revenu national nous assure que toute la question de la définition d'activité politique, au sujet des organismes de charité, fait l'objet d'une étude en collaboration avec les organismes visés?

L'hon. Monique Bégin (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'avais bien compris le problème tel que l'a exposé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il s'agit d'une répétition de la même question. J'ai dit que je me renseignerais sur les détails de l'affaire, en commençant bien-sûr par la date, pour savoir si elle est antérieure ou postérieure à l'annulation de la circulaire, et ainsi de suite. Je ferai rapport le plus tôt possible.

* * *

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE HUSKY OIL—LE RÔLE DE L'ANCIEN PRÉSIDENT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il semble que nous ayons appris l'existence de nouveaux conflits d'intérêts dans les activités de M. Marshall Crowe, l'ancien président de l'Office national de l'énergie. Le ministre n'ignore pas que M. Crowe est un des administrateurs de Petro-Canada. Il est également un des administrateurs de la société Energy Ventures Ltd. de Boston qui, paraît-il, fait office d'agent de la société Alberta Gas Trunk Lines qui soumissionne pour l'achat de la société Husky.

Que va faire le ministre pour mettre un terme à cette situation, car il est anormal qu'un des membres du conseil d'administration de Petro-Canada soit également administrateur d'une société qui soumissionne pour essayer de mettre la main sur la même société que Petro-Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien entendu, le député prétend que M. Crowe est administrateur de Petro-Canada. C'est faux.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre vérifiera quel lien existe entre M. Crowe et Petro-Canada.

M. Gillespie: Vous pouvez vérifier.

M. Hnatyshyn: Étant donné que le gouvernement est profondément engagé dans cette aventure, approuvez-vous M. Crowe d'avoir accepté un poste de conseiller à la société Dominion Securities, qui sert de conseiller financier à la société Alcan Pipelines, un mois seulement après avoir démissionné du poste de président de l'Office national de l'énergie?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pense que l'on a posé ces questions hier au premier ministre qui a fourni des réponses très satisfaisantes, à mon avis.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Nous n'avons pas obtenu de réponse du tout.

M. Hees: Il a dit que vous alliez répondre aujourd'hui.

[M^lle^ MacDonald.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PÊCHE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 13 juin 1978, le département du Trésor des États-Unis a annoncé qu'il n'imposerait pas de droits, en guise de représailles, sur le poisson de fond canadien, du moins jusqu'au 4 janvier de l'an prochain. Dans sa déclaration, le département précise que si, selon lui, certaines mesures équivalaient à des subventions, le Canada avait convenu de «supprimer presque entièrement» ces subventions d'ici le 1^er^ octobre. Ces subventions sont: les paiements en espèces versés aux pêcheurs et aux transformateurs de poisson canadiens par les gouvernements fédéral et provinciaux; les paiements en espèces destinés à financer la construction de bateaux de pêche; les subventions accordées pour les installations de pêche et les prêts accordés pour la construction de navires et d'installations de transformation, sans doute les subventions et prêts accordés en vertu des programmes d'expansion régionale. Le gouvernement canadien a-t-il convenu de supprimer toutes ces formes d'aide, en plus de la subvention de 2c. la livre qu'il a accepté d'abandonner d'ici le 1^er^ octobre?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. Les négociations, que je suis extrêmement reconnaissant aux États-Unis d'avoir menées de façon si efficace de notre point de vue, portaient exclusivement sur l'aide aux pêcheurs et aux navires de pêche. Nous n'avons pas eu—du moins pas moi personnellement—de négociations concernant directement les subventions à la construction de navires et autres subventions, que nous continuons de considérer comme une partie de notre programme d'aide à l'expansion régionale et qui ne constituent nullement une aide particulière à l'entrée des produits canadiens de la pêche aux États-Unis.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, Saint-Jean-Ouest. Il y a deux députés de Saint-Jean. Le gouvernement américain a fait paraître un communiqué où l'on parlait de subventions, autres que celles qu'a mentionnées le ministre, comme s'il s'agissait de prêts. Le ministre se souviendra sans doute que dans le cas de Michelin, il s'est agi d'une aide du MEER à une région défavorisée, ce qui n'a pas empêché les Américains d'imposer des droits compensatoires. Au surplus, le communiqué signale que le Canada connaîtra une réduction de 92 p. 100 d'ici au 1^er^ octobre. Le ministre croit-il vraiment que nous ne devons rien faire de plus pour que la situation se maintienne, à la suite des communiqués du Conseil du Trésor des États-Unis?

M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que nous puissions maintenant cesser de faire quoi que ce soit. Toutefois, j'insiste sur le fait que le problème principal auquel on se heurtait était dû aux 2c. la livre que l'on verse dans le cas du poisson, ce qui est une subvention directe. C'est pourquoi nous nous sommes avant tout efforcés de résoudre ce problème. Les autres questions sont à l'étude depuis nombre d'années. De fait, le député a fait allusion au cas de Michelin, qui est un point de friction depuis que cette usine existe.

J'ai bon espoir qu'on trouvera une solution définitive à ces problèmes dans le cadre des négociations du GATT à Genève, où l'on tentera de résoudre de façon permanente des problèmes comme ceux relatifs aux barrières non tarifaires et à d'autres questions connexes. Nous avons toujours admis ne pas savoir comment les Américains réagiront à ces formes d'aide qui, le député l'admettra sans doute, sont nécessaires et valables. Cela nous cause un problème auquel nous aimerions trouver une solution permanente.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ENTRÉE D'OUVRIERS AMÉRICAINS AU CANADA

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très accommodant ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Des voix: Oh, oh!

M. Philbrook: La semaine dernière, j'ai interrogé le ministre au sujet de cas d'immigration qui traînaient en longueur même si l'on avait besoin de ces personnes pour occuper certains emplois que, semble-t-il, des Canadiens ne pouvaient remplir dans un laps de temps raisonnable. Je crois comprendre que depuis avril, il est devenu de plus en pus difficile de faire venir ici des ouvriers d'entretien américains et autres pour exécuter des travaux nécessaires qui ne peuvent être exécutés par des ouvriers canadiens, même si, ce faisant, on peut provoquer des interruptions de la production, voire même des licenciements.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si le député a une question, pourrait-il la poser?

Des voix: Quelle est la question?

M. Philbrook: Le ministre serait-il assez aimable pour examiner cela avec la même ouverture d'esprit qu'il a démontrée dans le cas du problème précédent?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député avait très bien amorcé sa question.

Une voix: Mais il a tout gâché à la fin.

M. Cullen: Je pense que oui, monsieur l'Orateur. Il arrive de temps à autre que nous achetions des États-Unis des pièces d'équipement qui doivent être installés par les techniciens d'une usine en particulier. Nous faisons tout notre possible pour faciliter l'entrée au Canada de ces techniciens chargés de l'installation ou de l'entretien de ces pièces. Dernièrement, il s'est produit un cas à Fort Érié où nous avons pu obliger les gens en cause. Grâce à la venue de ces personnes qualifiées pour un travail spécialisé, des centaines d'emplois seront créés pour des Canadiens.

• (1452)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE PIÈCES D'AUTOMOBILES PAR LA GENERAL MOTORS AU CANADA—ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. On a parlé tantôt de la compagnie Ford. J'aimerais demander si le ministre de l'Industrie et du Commerce peut nous donner actuellement une idée des négociations avec la compagnie General Motors au sujet de l'installation d'une usine de pièces d'automobiles en territoire canadien. Je ne sais pas si le ministre est en mesure de dire à la Chambre où en sont rendues les négociations à cet effet?

[*Traduction*]

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la General Motors a exprimé le désir de construire une usine au Québec et nous a demandé si cette usine pourrait bénéficier de l'aide du MEER. Nous lui avons répondu par l'affirmative. La compagnie souhaiterait également construire une fonderie d'aluminium où elle pourrait assembler la majeure partie des éléments d'aluminium destinés à ses usines d'automobiles. A ma connaissance, les négociations se poursuivent et General Motors n'a pas encore décidé ce qu'elle fabriquerait dans cette nouvelle usine, ni même si elle allait la construire.

[*Français*]

M. La Salle: Est-ce que le ministre est en mesure de dire, dans l'hypothèse de l'établissement de cette industrie en sol canadien, quel sera le pourcentage de la participation financière du ministère de l'Expansion économique régionale, j'imagine?

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaudrait mieux poser la question au ministre chargé du MEER plutôt qu'à moi. Je veux dire que la General Motors compte dépenser environ 600 millions de dollars à la construction de cette usine, ce qui pourrait représenter environ 3,300 emplois. Je pense que ce serait un atout important pour l'industrie canadienne et surtout pour l'industrie québécoise.

* * *

LES AÉROPORTS

LA RUMEUR CONCERNANT LA FERMETURE DE LA TOUR DE CONTRÔLE À HALIFAX (N.-É.)

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question au ministre des Transports, mais en son absence, je la poserai au ministre suppléant ou à son distingué secrétaire parlementaire. On fait courir le bruit que le ministère des Transports envisageait de fermer la tour à l'aéroport international de Halifax. Ma première question est la suivante: Le ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire peuvent-ils le confirmer? Et voici ma question supplémentaire: Dans l'affirmative, le ministre va-t-il faire entreprendre une étude, ne serait-ce que dans l'intérêt de la sécurité de la circulation aérienne internationale car il s'agit du point d'accès au continent nord-américain et donc d'un

itinéraire très fréquenté, afin de veiller à ce que la sécurité soit bien maintenue sur cet itinéraire transatlantique?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je n'ai eu connaissance d'aucun rapport à cet effet, mais je pense que l'honorable député me permettra d'approfondir un peu plus cette question et de le contacter directement afin de lui fournir plus de précision.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LES POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE FONCTIONNAIRES DANS CETTE PROVINCE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales au sujet du projet fédéral de décentralisation de la division de la cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'Ottawa dans la ville de Sherbrooke. Étant donné la lenteur avec laquelle semble s'acheminer ce dossier qui nous amène peut-être à la conclusion que la population de l'Estrie, particulièrement celle de Sherbrooke, fait les frais d'une querelle politique fédérale-provinciale, l'honorable ministre peut-il dire où en est rendu le dossier et si cela avance?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, le délai n'est pas causé par une querelle dite de politique fédérale-provinciale. Tout ce que nous avons demandé dans tous les cas et dans toutes les provinces c'est que, lorsque le gouvernement fédéral procédera à l'installation de nouveaux organismes dans diverses provinces, les provinces concernées garantissent aux minorités d'une des langues officielles le droit d'envoyer les enfants à une école de la langue de cette minorité. Nous avons posé cette exigence vis-à-vis de toutes les provinces, et elle est la même vis-à-vis du Québec que vis-à-vis de l'Ontario, du Manitoba ou du Nouveau-Brunswick, et nous attendons tout simplement la réponse du gouvernement du Québec à l'effet qu'il garantirait aux fonctionnaires anglophones qui déménageraient à Sherbrooke, en vertu de ce projet, le droit d'envoyer leurs enfants à une école anglaise, à une école de même langue que ces enfants. Dès que nous aurons reçu l'assurance du gouvernement québécois que cette garantie est accordée aux fonctionnaires, évidemment, nous procéderons.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il dire quand il a posé cette question au ministre responsable de l'administration de la loi 101?

M. Lalonde: Il y a eu des discussions non pas entre moi-même et un ministre du gouvernement québécois, mais entre le ministre des Finances qui était responsable de ce projet et le ministre québécois qui est aussi responsable de cette question. Ces contacts remontent à il y a déjà quelques mois, il n'y a pas eu d'autres développements depuis.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA FIN DES NÉGOCIATIONS DU GATT À GENÈVE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous dire quand prendront fin les négociations de Genève dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et quand on nous annoncera leurs résultats?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que les négociations se poursuivront jusqu'à la fin de l'année, ou presque, mais nous espérons obtenir des résultats concluants ou du moins quelques indications au sujet de ces résultats avant, et peut-être même du Conseil économique du Bonn, à la mi-juillet.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND À LA FOIRE AÉRONAUTIQUE D'ABBOTSFORD (C.-B.)

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisque le ministre cherche sans cesse à promouvoir l'industrie canadienne peut-il nous dire s'il a réussi à convaincre la société de Havilland Aircraft de participer à la foire aéronautique internationale qui se tient à Abbotsford en Colombie-Britannique, puisque cet événement constitue une occasion de promouvoir l'industrie aéronautique canadienne?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai transmis à la compagnie de Havilland les instances du député laquelle devait les examiner. Je n'ai pas encore reçu de réponse affirmative ou négative, mais dès que je saurai à quoi m'en tenir, j'en ferai part au député.

LE CONSEIL DES ARTS

LE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Puisque la loi initiale rédigée par le gouvernement Saint-Laurent créant le Conseil des Arts du Canada a été modifiée par la suite, pour y insérer des notions de responsabilité, par le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert surtout par l'hon. Howard Green, modifications qui prévoyaient l'intervention des parlementaires, et étant donné qu'il n'y a eu aucune étude d'entreprise depuis plus de 20 ans, et compte tenu de l'enquête interne menée par le ministère et le Conseil lui-même et l'enquête judiciaire, le ministre finira-t-il par accepter qu'un tel examen ait lieu en renvoyant le rapport annuel du Conseil des Arts à un comité parlementaire qui en fera un examen minutieux comme il est prévu dans la loi?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerais aucunement à cet examen si les membres du comité demandaient au président de convoquer une réunion à cette fin.

* * *

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA TRANSFÉRABILITÉ DES PENSIONS ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LE CANADA

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne les rumeurs selon lesquelles le dollar canadien serait de nouveau en difficultés. Certes je ne m'attends pas à ce que le ministre puisse tirer grand-chose de la situation créée par le ministre des Finances mais, néanmoins, peut-elle nous dire où en sont les négociations entreprises avec la Grande-Bretagne au sujet de la transférabilité des pensions de sécurité de la vieillesse entre nos deux pays, négociations que devraient simplifier la chute de notre dollar et l'affermissement de la livre?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député se montre si morose. Je pense qu'il ne votera même pas pour lui-même à la prochaine élection. Pour l'instant, je puis informer la Chambre que nous cherchons toujours à conclure un accord de réciprocité avec la Grande-Bretagne au sujet des pensions. Il y a quelques semaines, j'ai de nouveau écrit au très honorable David Ennals pour lui rappeler, de la manière la plus diplomatique possible, que leur économie étant au beau fixe, les citoyens canadiens et britanniques devraient en profiter.

● (1502)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RICHARDSON—L'ANNONCE DE LA DÉCISION DE SIÉGER COMME INDÉPENDANT

L'hon. James Richardson (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever la question de privilège personnel dont je vous ai donné avis. Je crois que la Chambre étudiera cet après-midi une motion du gouvernement portant sur la constitution du Canada. Ces derniers jours, j'ai étudié et minutieusement analysé les propositions du gouvernement contenues dans le Livre blanc intitulé *Le temps d'agir* et dans le projet de loi sur la réforme constitutionnelle, le bill C-60, qui a franchi l'étape de la première lecture à la Chambre la semaine dernière.

Je suis convaincu, après avoir étudié ces documents, que cette mesure législative du gouvernement ne peut absolument pas réussir à unir le pays. En fait, je suis si fondamentalement en désaccord avec les propositions du gouvernement que je ne puis plus en mon âme et conscience siéger du côté du gouvernement à la Chambre.

Je crois, et je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le projet de réforme constitutionnelle en deux étapes du gouvernement mènera en fait à une division permanente du pays et, pour cette raison, j'ai l'intention après cette brève déclaration de franchir le parquet de la Chambre et de siéger comme député indépendant s'opposant au gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je vous demanderais donc de m'assigner un siège du côté de l'opposition.

Je n'ai pas voulu jusqu'ici, et je n'ai pas l'intention à ce moment-ci, de chercher à joindre les rangs d'aucun des partis de l'opposition, mais j'aimerais indiquer clairement mon désir de me joindre à tous les députés qui s'opposent au gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: J'aimerais confirmer que j'entends continuer et que je continuerai personnellement à représenter mes commettants de Winnipeg-Sud et de les servir en tant que député indépendant.

Pour conclure—et je sais que l'expression est banale, mais je crois qu'elle traduit de façon juste et honnête ce que je ressens—je quitte ce côté de la Chambre où je laisse des amis, avec un sentiment de tristesse beaucoup plus que de colère, surtout à l'égard de mes anciens collègues et, bien sûr, du premier ministre (M. Trudeau) qui sont à ma droite, au premier ban. La seule chose qui me peine, et qui me peine profondément, est qu'ensemble nous n'ayons pas pu faire davantage pour l'unité du pays.

J'espère enfin que les députés des deux côtés de la Chambre comprendront que ma décision émane de ma foi dans la réalité et les perspectives du Canada. La cause que je défends est le Canada, la cause ultime que j'embrasse est l'égalité et le bien-être de tous les Canadiens.

Je traverse donc l'enceinte de la Chambre, monsieur l'Orateur, au nom d'un Canada dans lequel je crois, d'un Canada uni.

Des voix: Bravo!

* * *

(*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 139, 774, 775, 1074, 1140 et 1226.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES À GROS CACOUNA

Question nº 139—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement envisage-t-il la construction à Gros Cacouna d'installations portuaires pour cargaisons mixtes et, dans l'affirmative, le projet a-t-il été approuvé en principe?

2. Quelles cargaisons précises prévoit-on manutentionner?

3. Quels engagements a-t-on obtenus de la part des usagers ou des exploitants?

4. Quel est le coût prévu des installations?

5. Quelles recettes prévoit-on pour chacune des deux premières années d'exploitation?

6. Quels rendement ou pertes d'investissement le gouvernement prévoit-il pour chacune des deux premières années d'exploitation compte tenu de tous les coûts, y compris l'amortissement et les intérêts?

7. Les marchandises pourraient-elles être manutentionnées en conteneurs dans des ports existants, comme ceux de Québec, Montréal, Halifax ou Saint-Jean?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Les travaux de construction d'un terminus pour marchandises diverses ont été entrepris à Gros-Cacouna. Le terminus comprendra un quai marginal, dragage connexe à l'appui, un hangar de quai de 25,000 pieds carrés et un terrain adjacent d'environ 18 acres.

2. Des produits forestiers, du papier-journal, du carton ondulé, du bois d'œuvre, des cargaisons mixtes et des produits pétroliers.

3. Sept entreprises locales et régionales ont été jugées comme usagers possibles et ont porté un intérêt certain au projet. Une entreprise a signé une entente à long terme avec Transports Canada relativement à l'entreposage de ses produits à Gros-Cacouna et à leur expédition depuis cet endroit.

4. Le coût estimatif du terminal est de 12.5 millions de dollars.

5. Les recettes prévues pour chacune des deux premières années d'exploitation sont de l'ordre de $80,000 à $100,000. De plus, des économies pourront être réalisées sur l'exploitation et l'entretien d'autres quais publics dans cette région.

6. En tant que projet de développement économique régional, les recettes du terminus ne devraient dépasser, au cours des deux premières années, le montant des frais d'exploitation, d'entretien et d'amortissement.

7. Les marchandises susmentionnées ne sont généralement pas expédiées en conteneurs. Dans leur cas, les marchés se trouvent sur la rive sud du Saint-Laurent, aux États-Unis et outre-mer. Les usagers possibles réaliseraient des économies substantielles en matière de frais de transport si ces marchandises étaient expédiées à partir de Gros-Cacouna. Il serait possible d'expédier certaines d'entre elles par conteneurs à partir des ports actuels, mais cette solution ne serait pas pratique étant donné la nature des marchandises et le fait qu'elles sont produites dans la région de Rivière-du-Loup.

LES IMPORTATIONS DE VIANDE DE PORC

Question nº 774—**M. Lambert (Bellechasse):**

Du 1er septembre 1976 au 1er septembre 1977, le Canada a-t-il importé de la viande de porc et, dans l'affirmative, *a*) de quelle catégorie, *b*) en quelle quantité, *c*) de quels pays, *d*) à quel prix la livre, *e*) le transport est-il en sus et, dans l'affirmative, quel montant représente-t-il les 100 livres?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: *a*), *b*), *c*) et *d*) L'imprimé ci-après fournit, pour la période allant de septembre 1976 à août 1977, des statistiques indiquant, par catégorie et par pays de provenance, la quantité, la valeur totale et la valeur unitaire des importations de viande de porc. *e*) Les valeurs utilisées sont celles qui ont été établies aux fins de la douane, conformément aux dispositions de la loi sur les douanes; les documents d'importation doivent indiquer la valeur des marchandises, frais de transport non inclus. Cependant, certaines importations en provenance des États-Unis sont facturées à un prix comprenant la livraison; leurs prix comprennent donc un certain montant pour les frais de transport. Il n'existe pas de statistiques distinctes sur les frais de transport par marchandise.

Statistique Canada—Division du commerce extérieur
Importations de porc par pays
Quantités exprimées en quintaux
Valeurs exprimées en dollars canadiens
De septembre 1976 à août 1977 inclusivement

	Quantité	Valeur	Prix par quintal
Classe 5: Flancs de porc, frais ou congelés			
États-Unis	184,292	12,636,084	68.57
Total	184,292	12,636,084	68.57
Classe 5: Jambons, non traités ou cuits			
États-Unis	373,163	28,414,999	76.15
Total	373,163	28,414,999	76.15
Classe 5: Palettes picnic de porc, fraîches ou congelées			
États-Unis	206,599	13,228,971	64.03
Total	206,599	13,228,971	64.03
Classe 5: Côtes levées de porc, fraîches ou congelées			
Royaume-Uni	368	30,768	83.61
États-Unis	89,985	7,386,609	82.09
Total	90,353	7,417,377	82.09

	Quantité	Valeur	Prix par quintal
Classe 5: Porc, frais ou congelé, n.d.a.			
Royaume-Uni	1,472	124,035	84.26
États-Unis	1,179,379	90,426,540	76.67
Total	1,180,851	90,550,575	76.68
Classe 5: Longe de porc, traitée			
États-Unis	16,975	1,085,699	63.96
Total	16,975	1,085,699	63.96
Classe 5: Bacon, traité			
Royaume-Uni	—	—	
Irlande	1,377	191,320	138.94
Pays-Bas	—	—	—
États-Unis	9,440	902,231	95.58
Total	10,817	1,093,551	101.10
Classe 5: Palettes picnic de porc, traitées			
États-Unis	21,219	1,282,434	60.44
Total	21,219	1,282,434	60.44
Classe 5: Porc, traité, n.d.a.			
Irlande	—	—	—
États-Unis	53,807	4,093,402	76.08
Total	53,807	4,093,402	76.08
Classe 5: Jambons, en boîte			
Danemark	—	—	—
Pays-Bas	982	140,293	142.86
Pologne	17,621	1,488,495	84.47
Roumanie	250	34,846	139.38
États-Unis	102	14,286	140.06
Total	18,955	1,677,920	88.52
Total général			
Royaume-Uni	1,840	154,803	84.13
Irlande	1,377	191,320	138.94
Danemark	—	—	—
Pays-Bas	982	140,293	142.86
Pologne	17,621	1,488,495	84.47
Roumanie	250	34,846	139.38
États-Unis	2,134,961	159,471,255	74.70
Total	2,157,031	161,481,012	74.86

LES IMPORTATION DE VIANDE DE BŒUF

Question nº 775—**M. Lambert (Bellechasse):**

Du 1er septembre 1976 au 1er septembre 1977, le Canada a-t-il importé de la viande de bœuf et, dans l'affirmative, *a*) de quelle catégorie, *b*) en quelle quantité, *c*) de quels pays, *d*) à quel prix la livre, *e*) le transport est-il en sus et, dans l'affirmative, quel montant représente-t-il les 100 livres?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: *a*), *b*), *c*) et *d*) L'imprimé ci-après fournit, pour la période allant de septembre 1976 à août 1977, des statistiques indiquant, par catégorie et par pays de provenance, la quantité, la valeur totale et la valeur unitaire des importations de viande de bœuf. *e*) Les valeurs utilisées sont celles qui ont été établies aux fins de la douane, conformément aux dispositions de la loi sur les douanes; les documents d'importation doivent indiquer la valeur des marchandises, frais de transport non inclus. Cependant, certaines importations en provenance des États-Unis sont facturées à un prix comprenant la livraison; leurs prix comprennent donc un certain montant pour les frais de transport. Il n'existe pas de statistiques distinctes sur les frais de transport par marchandise.

Statistique Canada—Division du commerce extérieur
Importations de bœuf par pays
Quantités exprimées en quintaux
Valeurs exprimées en dollars canadiens
De septembre 1976 à août 1977 inclusivement

	Quantité	Valeur	Prix par quintal
Classe 5: Bœuf, frais ou réfrigéré, désossé			
Australie	3,207	298,424	93.05
Nouvelle-Zélande	5,336	347,113	65.05
États-Unis	67,152	13,750,034	204.76
Total	75,695	14,395,571	190.18
Classe 5: Bœuf, congelé, désossé			
Royaume-Uni	—	—	—
Australie	741,040	43,965,984	59.33
Nouvelle-Zélande	543,608	30,373,077	55.87
États-Unis	12,728	1,069,450	84.02
Total	1,297,376	75,408,511	58.12
Classe 5: Bœuf, frais ou congelé, n.d.a.			
Royaume-Uni	—	—	—
Australie	5,896	497,322	84.35
Nouvelle-Zélande	4,337	253,878	58.54
États-Unis	59,162	6,128,531	103.59
Total	69,395	6,879,731	99.14
Classe 5: Veau, frais ou congelé			
Australie	28,807	1,949,388	67.67
Nouvelle-Zélande	—	—	—
États-Unis	9,043	588,482	65.08
Total	37,850	2,537,870	67.05
Classe 5: Bœuf, traité			
Argentine	312	24,620	78.91
États-Unis	3,540	526,962	148.86
Total	3,852	551,582	143.19
Classe 5: Bœuf salé, en boîte			
Australie	27,163	2,611,983	96.16
Argentine	36,228	3,114,573	85.97
Brésil	54,012	4,205,296	77.86
Paraguay	4,586	375,428	81.86
Total	121,989	10,307,280	84.49
Classe 5: Bœuf et veau, en boîte, n.d.a.			
Royaume-Uni	9,446	459,738	48.67
Allemagne de l'Ouest	—	—	—
Italie	4,126	538,065	130.41
Australie	1,768	181,273	102.53
Argentine	450	32,781	72.85
États-Unis	277	12,071	43.58
Total	16,067	1,223,928	76.18
Total général			
Royaume-Uni	9,446	459,738	48.67
Allemagne de l'Ouest	—	—	—
Italie	4,126	538,065	130.41
Australie	807,881	49,504,374	61.28
Nouvelle-Zélande	553,281	30,974,068	55.98
Argentine	36,990	3,171,974	85.75
Brésil	54,012	4,205,296	77.86
Paraguay	4,586	375,428	81.86
États-Unis	151,902	22,075,530	145.33
Total	1,622,224	111,304,473	68.61

Questions au Feuilleton

L'AÉROPORT DE RESOLUTE BAY

Question nº 1074—**M. Mazankowski:**

1. L'exploitation et l'entretien de l'aéroport de Resolute Bay sont-ils assurés en vertu d'un contrat et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Combien ont coûté au total l'entretien et l'exploitation de l'aéroport du cours de l'année qui a précédé la signature de ce contrat?

3. Combien ont coûté, chaque année, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport depuis la signature de ce contrat?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. L'exploitation et l'entretien de l'aéroport de Resolute Bay sont assurés en vertu d'un contrat depuis 1964. Le dernier contrat, accordé à la suite d'un appel d'offres public, est entré en vigueur le 1er novembre 1974 pour une période de cinq ans.

2. Les coûts d'exploitation et d'entretien antérieurs à 1964 ne sont pas disponibles.

3. 1964-1965, $965,437; 1965-1966, $1,247,359; 1966-1967, $1,164,343; 1967-1968, $1,455,065; 1968-1969, $1,266,544; 1969-1970, $1,283,317; 1970-1971, $2,204,511; 1971-1972, $2,239,681; 1972-1973, $2,156,650; 1973-1974, $2,366,098; 1974-1975, $2,624,539; 1975-1976, $3,042,024; 1976-1977, $3,172,278.

LES IMPORTATIONS DE BEURRE

Question nº 1140—**M. Herbert:**

1. Combien de livres de beurre a-t-on importées au cours de chacune des cinq dernières années et de quel pays?

2. Quel en a été le prix *a*) le plus bas, *b*) le plus élevé, *c*) moyen payé au cours de chacune de ces années?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1 et 2. Les renseignements demandés figurent dans les tableaux suivants.

Importations de beurre selon le pays
1973-1977

Pays	Quantité en livres	Valeur en $	Prix moyen	Prix le plus bas	Prix le plus élevé
1973					
Irlande	11,524,200	6,204,118	0.54	0.51	0.55
Australie	21,119,500	10,576,470	0.50	0.41	0.58
Nouvelle-Zélande	25,588,900	12,217,196	0.48	0.43	0.58
Argentine	56,000	22,270	0.40	0.40	0.40
États-Unis	4,331,400	2,390,931	0.55	0.53	0.67
Total général	62,620,000	31,410,985	0.50		
1974					
Irlande	289,300	148,229	0.51	0.50	0.60
Finlande	1,572,200	770,132	0.49	0.49	0.49
Suède	6,613,700	3,539,589	0.54	0.48	0.59
Australie	21,492,000	12,580,739	0.59	0.53	0.82
Nouvelle-Zélande	23,171,400	13,853,799	0.60	0.52	0.66
États-Unis	627,200	344,414	0.55	0.44	0.88
Total général	53,765,800	31,236,902	0.58		
1975					
Royaume-Uni	500	488	0.98	0.56	1.61
Australie	5,618,800	3,305,943	0.59	0.58	2.94
Nouvelle-Zélande	4,444,400	2,590,386	0.58	0.57	0.60
États-Unis	200	128	0.64	0.64	0.64
Total général	10,063,900	5,896,945	0.59		
1976					
Royaume-Uni	172	102	0.59	0.59	0.59
Pays-Bas	23,799	12,110	0.51	0.51	0.51
Australie	2,192	1,316	0.60	0.60	0.60
États-Unis	8,768	5,207	0.59	0.59	0.60
Total général	34,931	18,735	0.54		
1977					
Danemark	3,000	2,369	0.79	0.79	0.79
Australie	21,092	62,909	2.98	0.67	3.04
Nouvelle-Zélande	11,200	7,963	0.71	0.71	0.71
États-Unis	2,472	2,030	0.82	0.60	0.94
Total général	37,764	75,271	1.99		

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1226—**M. McGrath:**

Combien de personnes ont, par province et par mois, épuisé en 1977 toutes leurs prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le tableau suivant indique le nombre de prestataires ayant épuisé leurs prestations d'assurance-chômage au cours de 1977 par province et par mois.

Personnes ayant épuisé leurs prestations (toutes demandes)

	T.-N.	I.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
Janvier	1,540	174	1,375	1,103	10,758	6,463	516	161	206	2,693	24,989
Février	1,189	145	1,291	1,032	11,015	6,536	542	171	226	2,738	24,885
Mars	1,312	186	1,503	1,407	13,058	8,369	765	265	316	4,037	31,218
Avril	1,308	259	1,833	1,331	13,488	10,785	1,065	411	428	4,346	35,254
Mai	4,253	713	1,981	2,720	14,947	13,403	1,495	606	541	6,107	46,766
Juin	3,190	473	2,640	2,684	17,300	12,900	1,636	719	755	6,407	48,704
Juillet	2,319	270	1,536	2,556	16,079	11,488	1,338	563	654	4,864	41,667
Août	2,225	280	1,845	2,626	16,952	11,481	1,268	595	718	4,718	42,708
Septembre	2,124	326	2,663	2,343	15,576	10,483	1,099	496	650	4,323	40,083
Octobre	2,235	399	3,096	2,663	14,318	9,198	1,074	453	612	4,390	38,438
Novembre	2,493	631	2,629	2,961	16,629	10,446	1,326	529	776	5,170	43,590
Décembre	2,243	562	2,962	2,552	17,831	10,964	1,185	694	932	6,156	46,081
Total	26,431	4,418	25,354	25,978	177,951	122,516	13,309	5,663	6,814	55,949	464,383

Source: CAC—données administratives sur les demandes classées

[M. Loiselle (Chambly).]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions que le secrétaire parlementaire a énumérées ont fait l'objet d'une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE COMITÉ SUR LA CONSTITUTION

MESURE VISANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ DEVANT S'OCCUPER DES PROJETS RELATIFS À LA CONSTITUTION DU CANADA

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose:

Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur les propositions qui ont été ou seront ultérieurement rendues publiques par le gouvernement du Canada sur des sujets relatifs à la Constitution du Canada;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement vingt députés pour la représenter au sein de ce Comité;

Que le Comité soit habilité à étudier toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre et à faire enquête à leur sujet, et, à faire rapport à l'occasion, et sauf lorsque la Chambre en décidera autrement, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il ordonne l'impression et à déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit habilité à se déplacer partout au Canada;

Qu'un message soit transmis au Sénat invitant Leurs Honneurs à se joindre à la Chambre aux fins ci-dessus et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

—Le moins qu'on puisse dire, monsieur le président, en commençant ce débat, c'est que la question constitutionnelle nous accompagne depuis longtemps. C'est en 1927 que les efforts ont commencé à la Chambre sous le gouvernement de mon prédécesseur William Lyon Mackenzie King, à une date qui se situait entre la déclaration de Balfour et le Statut de Westminster de 1931, ces deux étapes qui permettaient au Canada d'accéder formellement et légalement au statut de pays indépendant, de colonie qu'il était.

Je ne repasserai pas les étapes intermédiaires—il y en a eu beaucoup—mais je m'arrêterai un moment seulement à la dernière étape, celle qui a commencé en 1967, cette fois-ci à l'initiative des provinces, alors que M. Robarts, premier ministre de l'Ontario de l'époque, convoquait la Conférence dite de la Confédération de demain, Confederation of Tomorrow Conference, laquelle était bientôt suivie par une série de réunions fédérales-provinciales au niveau des premiers ministres, la première étant convoquée en février 1968 par mon illustre prédécesseur, M. Lester B. Pearson.

Cette dernière étape qui s'étendait sur une période de plusieurs années, a consisté dans la publication de nombreux Livres blancs, et a été débattue lors de nombreuses conférences fédérales-provinciales, lesquelles se sont soldées par un échec en 1971, lors de la Conférence pour étudier la Charte dite de Victoria. Cependant, cet effort de Victoria a été ressuscité en partie entre 1975 et 1977 dans des rencontres et une série d'échanges de lettres entre les premiers ministres des provinces et moi-même, où nous avons étudié la possibilité de donner suite à certains des aspects de la Charte de Victoria.

Devant cette longue série d'échecs qui dure maintenant depuis 51 ans, pourquoi le gouvernement a-t-il voulu faire un nouvel effort dans le domaine constitutionnel, effort que nous avons annoncé dans le discours du trône en octobre dernier, alors que nous annoncions l'intention du gouvernement de présenter à la Chambre des communes un certain nombre d'initiatives dans des domaines qui relevaient essentiellement du gouvernement fédéral? La raison, monsieur le président, en est assez simple. Je pense que la situation actuelle nous impose à nous, en tant que gouvernement, à nous qui sommes élus pour représenter la population, l'obligation de faire face encore une fois à cette tâche. Plusieurs choses ont changé au Canada, bien sûr, au cours de ces 51 années, mais le rythme d'accélération de ces changements a été particulièrement noté dans les dernières années.

On a vu se développer au Canada un nouveau rapport de forces qui s'est exprimé de plusieurs manières.

● (1512)

[*Traduction*]

Ce nouveau rapport se traduit, en particulier, par une augmentation de la taille de tous les gouvernements. En 1967, la totalité des dépenses publiques représentait environ 23 p. 100 du produit national brut; dix ans plus tard, en 1977, ce pourcentage atteignait 40 p. 100. A l'intérieur de cette augmentation de 8 p. 100, il est important de remarquer qu'il y a eu un glissement des relations entre pouvoirs. Alors que la dépense du gouvernement fédéral augmentait de 3 p. 100 de 1967 à 1977, la dépense provinciale et municipale augmentait de 5 p. 100, la majeure partie de ce pourcentage étant au compte des gouvernements provinciaux.

De nouvelles relations entre les pouvoirs s'établissaient donc. Le citoyen se trouvait mis en face de gouvernements qui grossissaient. Bien entendu, les régions prenaient elles aussi plus d'importance. Les régions de l'Atlantique se gonflaient d'espoir devant les perspectives qu'offfraient de nouvelles ressources, particulièrement les ressources maritimes. Les provinces de l'Ouest qui autrefois n'étaient que des petits marchés éloignés, fournisseurs de matières premières, se voyaient promues à la situation qu'elles occupent aujourd'hui, où elles représentent un quart de la population canadienne. Les trois provinces les mieux nanties du Canada comprennent deux provinces de l'Ouest, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

M. Benjamin: Et une autre qui les rejoindra vite!

M. Trudeau: Une autre en effet les rejoindra, la Saskatchewan. Il y a donc, on le voit, un glissement vers l'Ouest, non seulement par l'importance démographique, mais par l'importance économique, le centre de gravité de l'économie du Canada s'étant déplacé vers ces régions.

L'Ontario, bien entendu, s'affirme de plus en plus comme une province ouverte, hospitalière à chacun, par la multiplicité de ses ethnies qui composent une population très démocratique.

[*Français*]

Finalement, le cas de la province de Québec est bien connu. Depuis fort longtemps on y discute de questions constitutionnelles. Mais depuis le mois de novembre 1976, avec l'élection d'un gouvernement provincial qui se donne comme mission de retirer le Québec du Canada, il est évident que la Constitution et toutes les questions constitutionnelles ont une importance primordiale en cette province.

Pourquoi, je le répète, nous attaquer encore une fois à ce problème constitutionnel? Parce qu'il est important, monsieur le président, dans une constitution nouvelle, d'essayer de répondre à ce nouveau rapport de forces, à ces inquiétudes des citoyens, à ces exigences nouvelles des diverses régions, et surtout—et c'est là peut-être la raison absolument irréfutable—surtout pour les Canadiens, et les Québécois en particulier, de savoir que de nouvelles constitutions sont possibles avant que les citoyens de cette province n'aient à se prononcer dans un référendum sur leur avenir politique.

Alors, pour toutes ces raisons, le gouvernement du Canada a décidé d'aborder encore une fois la question constitutionnelle. Mais alors, monsieur le président, que dans tous les cas antérieurs l'échec est venu parce que nous essayions d'aborder le problème en cherchant l'unanimité des provinces et du gouvernement fédéral, nous avons pensé, cette fois, que nous pourrions résoudre le problème par une optique qui se compose de deux étapes, la première consistant à amender la Constitution dans les domaines qui relèvent du Parlement fédéral, et la deuxième en amendant la Constitution dans les domaines qui relèvent du gouvernement fédéral et des provinces.

Nous sommes conscients, évidemment, qu'il ne serait pas séant pour le gouvernement fédéral de proposer des amendements touchant aux juridictions des provinces sans le consentement de celles-ci. C'est pourquoi dans notre détermination à faire débloquer le problème constitutionnel, nous avons décidé d'agir, et le projet de loi qui est à l'étude à la Chambre l'indique bien, nous avons décidé d'agir d'abord dans le domaine qui relève de notre juridiction.

[*Traduction*]

Il importe de bien préciser que le Parlement du Canada, en vertu de sa constitution actuelle, est habilité à modifier sa constitution. Ce pouvoir est très clairement stipulé dans le premier paragraphe de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La constitution actuelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, énumère les pouvoirs du Parlement fédéral, au premier rang desquels figure le pouvoir de modifier de temps à autre la constitution du Canada dans les six catégories énumérées.

La Chambre connaît bien le pendant de cet article relatif aux provinces. Le premier paragraphe de l'article 92 stipule que les provinces peuvent également modifier leur constitution de temps à autre sur toute question, sauf, et c'est l'unique exception stipulée, en ce qui concerne les fonctions du lieutenant-gouverneur.

Le Parlement du Canada peut donc modifier, de toute évidence, la constitution du Canada, sauf dans certains domaines sur lesquels je reviendrai, et les provinces peuvent amender leur constitution, sauf dans un domaine. En fait, les provinces ont déjà modifié leur constitution à plusieurs reprises. Il est notoire, par exemple, que certaines provinces ont décidé d'abolir le conseil législatif, leur deuxième Chambre. La province de Québec l'a fait tout récemment. D'autres provinces l'avaient déjà fait. Il est tout à fait clair que les deux niveaux de gouvernement peuvent modifier leur constitution, tant qu'il s'agit de questions non exceptées aux premiers alinéas des articles 91 et 92. Cependant, il s'ensuit également que les deux gouvernements ne peuvent modifier unilatéralement la constitution du Canada sur l'initiative de leur seul Parlement.

● (1522)

Nous avons proposé au pays et à la Chambre des communes d'exercer les droits que nous accorde l'article 91 et d'amender la constitution du Canada dans plusieurs domaines que je vais énumérer brièvement, mais aucun, évidemment, ne fait partie des exceptions prévues, notamment au premier alinéa de l'article 91. Avant d'entrer dans les détails, permettez-moi de dire quelques mots du rapatriement et des formules d'amendement.

[*Français*]

Où se situe constitutionnellement, du point de vue de la juridiction, le problème de rapatrier la Constitution et de se pourvoir d'une formule d'amendement? Monsieur le président, cela pourrait être dans la première phase ou dans la seconde. Cela dépendra des discussions que nous aurons avec les provinces. En effet, le rapatriement de la Constitution peut très bien être considéré dans la première phase, puisque d'aucune manière ce rapatriement n'affectera la distribution des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces. Par ailleurs, si l'on veut rapatrier et se munir d'une formule d'amendement, celle-ci supposera d'une façon ou d'une autre la participation des provinces. Pour cette raison, les provinces elles-mêmes préféreraient peut-être remettre à la deuxième phase la discussion du rapatriement et de la formule d'amendement. Quant à nous, monsieur le président, nous proposons un projet de loi touchant à nos pouvoirs, à notre juridiction. Cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas prêts, même que nous ne sommes pas désireux de discuter, quand les provinces le voudront, de cette deuxième phase, mais nous savons que nous ne devons pas le faire sans que les provinces se mettent d'accord avec nous pour entamer cette discussion.

Je sais qu'on nous a reproché de commencer par ce qui n'est pas le plus important. C'est un point de vue, monsieur le président. Il est entendu que le partage des pouvoirs est extrêmement important, mais je rappelle en même temps à la Chambre, que nous avons affaire dans la province de Québec à un gouvernement qui ne veut pas discuter de partage de pouvoirs, mais de la totalité des pouvoirs politiques donnés à la province de Québec. Évidemment, c'est une situation que nous ne pouvons pas envisager. Je sais que les autres provinces ne peuvent pas l'envisager non plus. Par conséquent, il serait futile de dire: commençons la discussion par là, quand nous savons qu'au moins un des interlocuteurs refuse d'entretenir cette discussion. Donc, je crois que nous avons non seulement le droit, mais une quasi-obligation d'avancer sur cette question constitutionnelle, et d'avancer dans le domaine où nous avons le droit d'avancer. Il se peut que dans les discussions antérieures les questions constitutionnelles intéressaient surtout les experts, les avocats, les politiciens, les professeurs et les commentateurs des media, mais je crois dire la vérité, monsieur le

président, en affirmant que cette fois-ci la question constitutionnelle concerne tout le monde. Elle concerne les Canadiens, notamment ceux du Québec, qui regardent l'avenir, leur destinée politique, avec une certaine angoisse, et elle concerne ce très grand nombre de citoyens qui, devant la Commission Pepin-Robarts ou dans d'autres groupements, ont voulu témoigner de leur intérêt à la chose constitutionnelle.

Par conséquent, nous avons fait cette proposition, et pour essayer de l'expliquer sans entrer dans les détails techniques, je voudrais dire qu'à notre avis trois problèmes majeurs rendent l'harmonie et l'unité dans ce pays difficiles. Le premier touche aux rapports du citoyen avec les gouvernements. Le deuxième est le problème linguistique, le fait que nous avons deux langues officielles. Le troisième problème touche au régionalisme, savoir à une certaine aliénation des régions à l'égard du gouvernement et du Parlement central.

[*Traduction*]

J'aimerais montrer comment ce bill sur la constitution essaie de remédier à ces trois importantes causes d'incertitude et de désunion au Canada.

Commençons par ce que j'appellerais l'aliénation du citoyen vis-à-vis des gouvernements, des gouvernements énormes, comme je l'ai déjà dit. Ils ont pris plus d'importance, car les gouvernements modernes dans les sociétés industrielles estiment devoir intervenir dans un nombre croissant de domaines. A mesure que le citoyen a demandé à ses gouvernements de faire davantage pour lui, il a été soumis à des lois qui, bien sûr entravent ses libertés. En retour, il a demandé certaines garanties pour le protéger des puissants gouvernements.

Par ailleurs, les citoyens du Canada voyaient l'évolution de ce rapport de forces, s'estimaient opprimés par les gros gouvernements, aux niveaux fédéral, provincial et parfois même municipal, étaient conscients des divisions entre les régions et le gouvernement central, divisions qui se manifestent souvent par des tensions fédérales-provinciales, conscients également des problèmes linguistiques qui ont rendu très perplexes et ont parfois contrarié la population où existent des minorités, minorités francophones dans les autres provinces ou minorités anglophones au Québec. Étant donné aussi le nombre croissant de Canadiens d'origine ethnique autre que française ou britannique qui veulent savoir quelle place ils occupent au sein de notre société, leur statut constitutionnel ainsi que celui des autochtones, nous avons tenté de régler tout ces problèmes de la manière suivante.

Tout d'abord, le préambule ou l'exposé des motifs que je ne répéterai pas ici, tente de créer une certaine solidarité parmi les Canadiens et de les rendre conscients de leur identité. Il tente de leur dire en termes assez simples et compréhensibles que nous honorons et respectons, mais qu'en somme nous demeurons tous unis et cherchons à réaliser les mêmes objectifs d'égalité de chance, quelle que soit la région du pays dont nous sommes originaires et quelle que soit la partie du monde d'où nous avons immigré au Canada. Nous avons voulu exprimer tout cela dans le préambule et dans l'énoncé des objectifs de manière à ce que les Canadiens comprennent que par la constitution, leur gouvernement s'engage à reconnaître les libertés et les droits fondamentaux et le droit de tous les citoyens à chercher à s'épanouir et à avoir des chances égales.

● (1532)

L'aliénation régionale est une autre question qu'il nous faut résoudre. Cette expression est bien connue et souvent utilisée. Elle a été inventée et est employée par des citoyens qui ont l'impression qu'ils appartiennent, d'une certaine manière, à des régions qui sont trop éloignées d'Ottawa, sous l'angle de la géographie, de la représentation politique, de l'expansion économique ou de l'égalité linguistique.

Ces divers sentiments d'aliénation ont inquiété tous les gouvernements. C'est pourquoi, un grand nombre des gouvernements qui se sont succédé ont parlé des problèmes constitutionnels, à l'instar de bien d'autres groupes. L'opposition officielle a publié récemment un document, un Livre blanc ou un document politique sur la constitution. Un groupe intitulé, si je ne me trompe, «Canada-West», a publié un document à cet égard, ainsi qu'un groupe d'universitaires de Toronto. Le gouvernement de l'Ontario a publié plusieurs documents politiques pour essayer de résoudre ce problème.

Si l'on examine tous ces documents, il semble qu'il y ait essentiellement deux façons d'aborder la question de l'aliénation régionale. La première consisterait en un transfert massif des pouvoirs aux régions afin que dans les régions ou dans les provinces, ces pouvoirs soient exercés par des gouvernements qui soient au moins plus proches, sur le plan géographique, des centres de population.

Le gouvernement actuel rejette cette solution d'une décentralisation massive revêtant diverses formes. A notre avis, quelle que soit la constitution adoptée, il faudra toujours un gouvernement central qui puisse servir de porte-parole à tous les Canadiens dans toutes les provinces du Canada, dans des domaines qui sont importants pour la vie des citoyens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce serait une erreur à notre avis que de chercher à sauver l'unité du Canada en ne songeant qu'à son intégrité géographique. Si l'État central n'est plus en mesure de gouverner effectivement tous les citoyens du pays, nous aurons beau préserver la carte du pays, nous ne pourrons conserver la réalité de la nation, d'un peuple uni dans son action et qui cherche à réaliser collectivement sa destinée.

En même temps que la décentralisation à outrance, nous rejetons pour cette raison d'autres solutions qui vont dans la même direction. Par exemple celles des États associés ou d'une vague confédération, et les autres formules constitutionnelles qui, sous prétexte de sauver le pays, ne pourraient conduire à la longue qu'à son éclatement.

Donc, si nous ne pouvons ni ne devons chercher à résoudre les problèmes de l'aliénation régionale en donnant des pouvoirs aux régions, nous nous tournons vers l'autre solution qui consiste, à notre avis, à attirer de façon ou d'autre les régions vers le centre, à guérir de façon ou d'autre le sentiment d'aliénation qui règne dans les régions en leur donnant le sentiment qu'elles sont vraiment représentées en quelque sorte au centre.

Il y a diverses façons d'atteindre ce but, monsieur l'Orateur. Il y a celle, bien sûr, qui consisterait à changer de formule ici même à la Chambre. Nous pourrions, par exemple, décider qu'à l'avenir les membres de la Chambre des communes seraient élus au scrutin proportionnel. Les citoyens des régions constateraient alors que leur gouvernement national tendrait à être constitué de coalitions, de groupes, de partis parlant au nom des régions, comme il faudrait s'y attendre.

Cette solution a déjà été examinée par certains et ne manquera pas d'être discutée par d'autres. Mais cette solution, le gouvernement l'a elle aussi écartée, pour une raison très simple. Ce que nous craignons, ce n'est pas tellement le gouvernement de coalition en soi, malgré tous les inconvénients qu'on peut lui reprocher, que le gouvernement de coalition fondé sur des rivalités interrégionales plutôt que sur des divergences mineures, idéologiques ou de parti. Et cela, à notre avis, ne pourrait que diviser encore plus le pays au lieu de l'unir. Les Communes et le Parlement lui-même deviendraient un lieu de rivalités entre régions, qui chercheraient à former des alliances pour mieux faire prévaloir, non pas l'intérêt général, mais leurs intérêts particuliers, régionaux ou provinciaux.

Voilà pourquoi nous avons rejeté cette formule et cherché plutôt à réformer notre constitution en agissant d'une façon qui est commune à la plupart des fédérations, c'est-à-dire par le biais d'une seconde chambre, et en élaborant des moyens par lesquels cette seconde chambre, désignée dans le bill sous le nom de Chambre de la Fédération, pourrait ramener les préoccupations et les débats des régions vers le centre. Elle pourrait s'assurer que les préoccupations des différentes régions du Canada font l'objet d'un débat et d'un règlement non seulement au niveau, provincial, mais ici même sur la colline au Parlement de tous les Canadiens. Voilà pourquoi nous avons décidé d'apporter certaines modifications à la seconde chambre, la Chambre de la Fédération.

Là aussi, il y avait diverses possibilités, comme celle de faire élire les membres de la seconde chambre directement par la population. Comme chacun sait, c'est la méthode utilisée aux États-Unis et en Australie, où les sénateurs sont élus directement par le peuple, selon certains pourcentages et certains nombres de l'ensemble de la fédération. De cette façon, la chambre haute, la seconde chambre, n'est pas à l'image des partis nationaux qui œuvrent pour le plus grand bien de tout le pays; elle est formée de représentants qui sont élus pour parler surtout au nom de leur région.

● (1542)

Cela constitue encore une fois une solution qui fera l'objet d'un débat et au sujet de laquelle le gouvernement a hâte de recueillir des opinions. Mais nous avons également rejeté cette solution pour une raison fort simple. L'expérience a démontré en Australie et je crois d'ailleurs que l'on pourrait le démontrer sur le plan théorique, que ce système d'élection directe des deux Chambres, la Chambre des communes et la Chambre de la Fédération, conduirait presque inévitablement à des difficultés de fonctionnement du système parlementaire. La question se poserait de savoir devant laquelle des deux Chambres le gouvernement serait comptable et aussi de savoir ce qui devrait être fait dans le cadre d'un différend irréconciable entre les deux Chambres. Quel en serait le résultat en cas d'une double dissolution, et le reste.

C'est à cause de ces questions que nous craignons que l'adoption d'un tel système ne soit pas compatible avec la méthode du gouvernement parlementaire et tende davantage à l'instauration d'un système présidentiel où une personne placée au-dessus des Chambres élues et responsable devant le pays tout entier—un président en quelque sorte—exercerait le pouvoir législatif. Voilà le problème auquel nous mènerait la représentation directe au sein de la seconde Chambre. Je crois que cela poserait également le même problème si nous avions une Chambre élue par les provinces car elle deviendrait un véritable lieu de confrontation pour des partis régionalistes. Nous finirions inévitablement à mon avis par évoluer vers un système présidentiel étant donné qu'il faudrait élire une personne se situant au-dessus des querelles régionales, cette autorité devant émaner directement du peuple. C'est ainsi que par un processus d'élimination, monsieur l'Orateur, nous avons fini par préconiser une seconde Chambre qui ne serait pas élue et dont les membres seraient nommés.

On peut alors se demander pourquoi les provinces ne nommeraient pas les membres de la seconde Chambre dans un système qui serait ainsi analogue à celui de la République fédérale d'Allemagne? Notre point de vue est que les provinces exercent un rôle défini dans la constitution et qui est d'exercer les compétences qui leur sont imparties et en particulier au titre de l'article 92 ou de toute modification qui y a été apportée et que ces provinces exercent une autorité sur les habitants se trouvant sur leur territoire respectif dans le cadre de leurs attributions. Nous ne pensons pas que ce serait un geste avisé de demander aux provinces, dont l'autorité est absolue dans leur sphère de compétence gouvernementale, de déterminer également la façon dont à la fois le gouvernement et le Parlement national devraient être dirigés.

Nous estimons qu'il est important que les populations des régions sachent qu'en tant que régions elles ont des porte-parole à la seconde Chambre. C'est pourquoi nous avons proposé que les membres de la Chambre de la Fédération soient choisis selon un système qui garantira que le résultat du choix correspondra au vote populaire dans chaque province, c'est-à-dire que le système reflétera non pas le bon vouloir du gouvernement national ou des gouvernements provinciaux, mais plutôt la façon de voter des habitants des provinces parfois aux élections provinciales et parfois aux élections fédérales. C'est ce que nous proposons dans le bill d'amendement à la constitution, monsieur l'Orateur.

Certains ont dit que ce sera très compliqué. J'imagine qu'on peut toujours chercher d'autres solutions et je répète que le gouvernement tient à ce qu'on discute de toutes ces questions. Par ailleurs, j'ai l'impression qu'on craint toujours qu'un changement constitutionnel soit trop compliqué. Par exemple, le système utilisé pour le Sénat des États-Unis, où un tiers des membres sont élus tous les deux ans pour six ans, et le système du Congrès, doit certainement avoir semblé très complexe

quand la constitution des États-Unis d'Amérique a été adoptée. Le système du gouvernement Bonn devait aussi paraître très complexe au début.

En toute justice, monsieur l'Orateur, je demande aux Canadiens qui veulent discuter des problèmes constitutionnels et essayer de les résoudre de bien réfléchir à l'ensemble de la question, à commencer par les premiers principes que j'ai énoncés à la Chambre, à savoir comment pouvons-nous attirer les diverses régions vers le centre du pays et mettre fin d'une façon quelconque aux sentiments d'aliénation régionale qui détruiront, si on les laisse se développer, la légitimité du Parlement national? Comment ces questions peuvent-elles être résolues dans une constitution?

Enfin, j'ai signalé l'existence d'un troisième domaine où se posent de graves problèmes qu'il faudra résoudre au moyen du bill sur la constitution. Il s'agit de la question des langues. Si je ne m'abuse, c'est cette question qui préoccupe le plus le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson), qui vient de passer de l'autre côté de la Chambre. A mon avis, c'est certainement pour cette raison qu'il a traversé le parquet parce que, quand l'honorable représentant faisait partie du cabinet, il tenait énormément à trouver un système plus équitable envers les régions. Je doute fort qu'il s'oppose à toute tentative sincère de garantir une meilleure représentation régionale. Si, comme je l'imagine, il est passé de l'autre côté à cause d'une divergence de vues sur la question linguistique, tout ce que je peux dire c'est que je respecte sa décision, mais que je reconnais que le fossé qui nous sépare à ce sujet pouvait difficilement être comblé.

Pour nous de ce côté-ci de la Chambre, nous tenons comme principe fondamental du Canada d'éviter tout changement constitutionnel ou juridique qui conduirait une province à ne parler que le français ou essentiellement français, et les autres provinces à ne parler qu'anglais.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Quand on connaît les données historiques et démographiques de notre pays, je crois que c'est de la folie de prétendre que le bilinguisme est facteur de division. Compte tenu une fois de plus de ces données historiques et démographiques, on doit être à mon avis amené à conclure que l'égalité des deux langues officielles loin d'être un élément diviseur est au contraire le seul moyen de cimenter l'unité du pays.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est le seul moyen qu'auront les Canadiens anglophones de continuer à vivre et de vouloir vivre au Québec et de s'y sentir chez eux et à égalité avec le reste des citoyens, et c'est le seul moyen qu'auront les Canadiens francophones de continuer de vouloir vivre dans d'autres régions du Canada. C'est par conséquent le seul moyen que nous avons d'éviter que le Canada ne se scinde en deux nations avec d'une part les francophones au Québec et d'autre part les anglophones dans le reste du pays, ce qui inévitablement entraînerait la dissolution du pays soit sous forme d'États associés par les vagues liens d'une confédération, soit sous la forme de deux nations constituant des États souverains indépendants.

● (1552)

La seule façon de résoudre ce problème sera de s'attaquer honnêtement et sans détours aux difficultés que pose l'utilisation du français et de l'anglais. Encore une fois, c'est ce que nous essayons de faire dans le bill. D'abord, à l'échelon fédéral, le bill assure les garanties linguistiques qui font partie de la Déclaration des droits. Comme je voulais le dire plus tôt, la Déclaration des droits s'applique notamment à une multitude de domaines, c'est-à-dire qu'elle comprend notamment des dispositions à l'égard des droits politiques, démocratiques et civils, de même, bien entendu, que des dispositions anti-discriminatoires, mais elle renferme aussi des dispositions linguistiques et garantit, au niveau fédéral, que l'esprit de la loi sur les langues officielles, qui a été adoptée par tous les partis représentés à la Chambre, sera intégré dans la Constitution. Elle garantit aussi que les dispositions de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique seront intégrées à la constitution ainsi les deux langues seront placées sur un pied d'égalité, non seulement au Parlement et dans les dossiers et les publications du Parlement, mais aussi dans les tribunaux.

En ce qui concerne les provinces, tout ce que nous pouvons faire, c'est de leur proposer des moyens de garantir cette égalité linguistique et, pour ce faire, nous proposons bien entendu que trois provinces appliquent dans leurs territoires les dispositions de l'article 133 qui visent la minorité au Québec. Nous savons tous que l'article 133 de la constitution actuelle donne certaines garanties fondamentales aux anglophones du Québec.

Selon nous, il serait peu réaliste et probablement impossible pour longtemps encore de voir toutes les provinces du Canada, appliquer les dispositions de l'article 133 qui protègent les anglophones du Québec mais nous voudrions que ces dispositions protègent les Canadiens francophones dans les trois provinces où 95 p. 100 d'entre eux habitent, c'est-à-dire le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario. Nous savons que cela causera certaines difficultés, mais elles ne seront probablement pas beaucoup plus graves que celles que connaît le Québec depuis 111 ans. Je répète cependant que cela relève des provinces. Nous essayons de trouver des solutions au problème et nous demandons aux provinces de nous faire part de leurs idées à ce sujet.

En ce qui concerne l'éducation, nous n'établissons pas de différenciation. Cette constitution entend protéger les minorités de langue officielle dans le secteur de l'éducation où qu'elles soient, en l'occurrence la minorité anglophone du Québec et la minorité francophone dans toutes les autres provinces. Nous estimons que cela constitue la meilleure solution.

Je sais que certaines provinces vont dire que nous ne devrions pas discuter de questions d'éducation, étant donné que c'est un domaine strictement du ressort provincial mais la façon dont cette constitution est rédigée permettra aux provinces de s'apercevoir que nous n'essayons pas en fait de légiférer dans ce domaine. Nous ne faisons que suggérer la façon dont selon nous le problème linguistique devrait être résolu au niveau provincial et je tiens seulement à rappeler à ceux qui soulèvent cette question que notre constitution qui remonte à 1867 contient des dispositions permettant au gouvernement fédéral d'intervenir dans certains domaines de juridiction provinciale afin de protéger les minorités dans le système d'éducation. L'idée n'est donc pas nouvelle.

Il est vrai que, lorsque les Pères de la Confédération ont abordé ce problème il y a 111 ans, ils ont alors défini les minorités en termes religieux car au Québec le clivage religieux correspond sensiblement au clivage linguistique ainsi d'ailleurs que dans la province du Manitoba mais il n'empêche que l'idée d'une intervention du gouvernement fédéral pour protéger les minorités dans le secteur de l'éducation n'est pas nouvelle. Elle existe depuis 111 ans et tout ce que je tiens à dire c'est que nous ne proposons pas le maintien de cette protection de la part du gouvernement fédéral. Au contraire nous suggérons en quelque sorte que tous les gouvernements renoncent à une partie de leur sphère de compétence, non pas au profit d'autres paliers de gouvernement mais au profit des citoyens dans le cadre d'une déclaration des droits y compris des droits linguistiques.

[*Français*]

Voilà, à peu près, monsieur le président, ce que je voulais dire sur ce projet de loi qui est à l'étude à la Chambre des communes. Je n'ai pas voulu entrer dans des détails techniques parce que j'espère que le débat s'engagera sur les questions de principes plutôt que de détails. Et c'est pour cette raison précisément que nous ne sommes pas aujourd'hui au stade de la deuxième lecture de ce projet de loi. Au contraire nous sommes à débattre une motion qui vise à l'établissement d'un comité de la Chambre des communes et du Sénat, lequel étudiera ce projet de loi et les autres textes constitutionnels que le gouvernement voudra lui déférer ou que le comité lui-même voudra étudier. Je pense notamment à la proposition du parti progressiste conservateur sur les questions constitutionnelles, proposition qui remonte à un mois ou deux, si j'ai bonne mémoire.

Donc il est important de se souvenir que ce projet de loi incarne—j'ai essayé de l'expliquer depuis bientôt une demi-heure—les solutions proposées à ce stade-ci par le gouvernement et le parti libéral national, n'est qu'au stade de la première lecture, c'est-à-dire qu'avant qu'il soit de nouveau présenté à la prochaine session, il y aura non seulement, je l'espère, une discussion très fructueuse par le comité mixte des deux Chambres, mais qu'il y aura peut-être un rapport de la Commission Pepin-Robarts, dont nous pourrons tenir compte dans la rédaction du projet de loi qui sera présenté, pour la prochaine session, qu'il y aura eu des débats au niveau des provinces et effectivement mes collègues, le ministre des Finances, le ministre de la Justice, le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (MM. Chrétien, Basford et Lalonde) et d'autres ministres, ont déjà rencontré les premiers ministres des provinces pour leur expliquer l'esprit, la philosophie, l'économie de ce projet de loi, et nous sommes à leur disposition pour continuer ces explications.

Monsieur le président, nous savons qu'il y aura au cours du mois d'août une réunion des premiers ministres provinciaux et qu'un des sujets à l'ordre du jour sera ces propositions constitutionnelles. Donc, je le répète, il est important de bien comprendre que ceci n'est pas une action définitive, unilatérale, qui refuse les discussions. Ceci est le fruit de la pensée du gouvernement aidé par le caucus libéral. C'est le fruit de la pensée à ce stade-ci, mais nous sommes prêts, comme je l'ai indiqué, à poursuivre le débat et à améliorer la façon dont nous pourrons étudier ce projet de loi.

[M. Trudeau.]

Je m'aperçois, monsieur le président, que j'ai oublié une toute petite partie de mon développement. Je m'y réfère seulement pour que la Chambre sache que nous y attachons de l'importance. Quand j'ai suggéré que les régions devaient être représentées au sein du pouvoir législatif, à la deuxième Chambre, j'aurais dû ajouter que nous voulons aussi que les provinces se sentent représentées, ou de toute façon non aliénées, vis-à-vis du gouvernement national et de la Cour suprême, et certaines propositions à cet effet sont contenues dans ce projet de loi.

Mais il est temps de terminer, monsieur le président. Je voudrais simplement répéter en terminant que nous ne pensons pas qu'un projet de loi constitutionnel puisse conduire le pays vers une plus grande harmonie, une plus grande unité, à moins que ce projet ne soit débattu et éventuellement accepté par la grande majorité des Canadiens. C'est pour cette raison que nous procédons aujourd'hui de cette façon, en proposant une motion visant à établir un comité. J'espère, monsieur le président, que ce comité pourra nous faire rapport dans les mois qui viennent. Je suis convaincu pour ma part que nous nous devons à nous-mêmes et que nous devons aux Canadiens de leur donner enfin une constitution écrite, adoptée, proclamée au Canada pour des Canadiens, par des Canadiens.

[*Traduction*]

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, bien entendu, je me réjouis que le gouvernement ait décidé de créer un comité parlementaire pour examiner la question de la réforme constitutionnelle. Je ferai remarquer à mes collègues qui siègent à ma gauche que nous sommes heureux qu'il s'agisse d'un comité mixte, et que nous avons l'intention de faire de notre mieux pour qu'il le demeure. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit, et la Chambre s'en souviendra, nous avions proposé la création de ce comité il y a plus d'un an. Franchement, il me semble que si un comité parlementaire représentant l'ensemble du pays avait examiné cette question il y a un an il aurait eu de meilleurs résultats qu'aujourd'hui. Mais à l'époque, le gouvernement a rejeté notre projet.

J'ai une ou deux observations à faire qui répondent directement à ce qu'a dit le premier ministre. Je tiens à soulever ces questions dès le début car elles traduisent une certaine mentalité qui lui est propre et qui pourraient bien causer des problèmes au pays. Peut-être me contredira-t-il, mais il vaut sans doute mieux pour lui qu'il sache que nous de ce côté-ci de la Chambre estimons que c'est le cas.

Il a mentionné une difficulté très réelle—et je pense qu'il a utilisé le terme «impossibilité»—que posent les rapports avec une province ayant élu un gouvernement bien décidé à séparer le pays, la province de Québec. Il sera peut-être impossible à un gouvernement fédéral quel qu'il soit de s'entendre avec cette province. Cependant, il importe que le pays et la Chambre reconnaissent que le gouvernement fédéral n'a quasiment rien proposé au gouvernement québécois ou, d'ailleurs, aux autres gouvernements provinciaux de la Confédération, qui puisse indiquer qu'Ottawa est disposé à envisager sérieusement une nouvelle répartition importante des pouvoirs, essentielle au bon fonctionnement du système.

Je déplore l'absence du ministre de l'Emploi et l'Immigration (M. Cullen). En effet, dans le cas relativement rares où le gouvernement a décidé de prendre des mesures—comme pour

l'entente sur l'immigration—le gouvernement du Canada et la province du Québec sont parvenus à conclure un accord.

Même si le ministre des Transports est absent (M. Lang), il faut souligner de temps à autre que tous les députés à la Chambre des communes sont fédéralistes. Nous espérons tous que la province de Québec élira un gouvernement ayant pour but avoué de conserver le régime fédéral canadien. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Il semblerait qu'un des moyens d'atteindre ce but sera de démontrer que l'on peut modifier un régime qui ne fonctionne pas, de l'avis d'un grand nombre de Québécois et d'autres Canadiens. Franchement, ils ne s'intéressent pas particulièrement à une formule de rapatriation ou de modification. Ils sont surtout sensibles à l'efficacité des gouvernements.

Le gouvernement fédéral servirait mieux la cause du fédéralisme s'il se montrait plus disposé au dialogue avec les provinces, y compris le Québec, pour tâcher de se mettre d'accord avec elles afin de modifier nettement les champs de compétence de chacun dans les domaines où l'impossibilité de s'entendre entraîne de mauvaises prestations de services. Cette situation engendre de l'animosité non seulement à l'égard du gouvernement mais peut-être même du régime lui-même.

Je ne veux pas m'appesantir sur cette question, mais j'espère que même si le premier ministre considère qu'il est absolument impossible de s'entendre avec le gouvernement du Québec, alors que ses collègues ont constaté au contraire qu'il était possible de s'entendre avec lui sur certaines questions comme par exemple l'immigration, il ne se servira pas de ce prétexte pour refuser de discuter les brefs de gouvernements provinciaux y compris celui du Québec, s'il accepte l'invitation, des modifications précises qui pourraient moderniser le régime fédéral canadien.

J'ai trouvé ironique que le premier ministre parle des problèmes qu'éprouvaient les Canadiens face à une société plus importante, des gouvernements plus distants et des questions plus complexes, sans compter qu'il est revenu à une question qui l'intéresse depuis très longtemps soit une charte des droits de la personne. Nous concédons qu'une charte des droits de la personne serait très certainement utile. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a pris une initiative importante lorsqu'il a présenté le bill des droits de la personne. Il convient toutefois de souligner qu'au lieu d'adopter une charte sur les droits de la personne, il serait tout aussi efficace d'adopter une loi sur la liberté d'information ou de manifester réellement le désir de modifier la loi sur les secrets officiels car, ce faisant, nous appliquerions en pratique ce que nous nous bornerions à proclamer en théorie dans une charte des droits de la peronne.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Et pour éviter tout malentendu, je précise ma pensée: le gouvernement du Canada devrait comprendre qu'il y a moyen de prouver sa bonne volonté et de réaliser des progrès sans rédiger des projets de loi et des proclamations. Comme nous, les ministériels seront jugés autant par leurs actes que par leurs déclarations.

Je répète ce que j'ai dit en commençant: nous nous rejouissons qu'on ait créé ce comité parlementaire. L'opposition officielle saura veiller à ce que le document déposé par le premier ministre soit étudié à fond et de façon intelligente. Il faut préciser tout de suite à la Chambre que le Parlement aurait tort à notre avis de n'étudier les modifications constitutionnelles qu'en se basant sur ce document. Il ne faut pas non plus que le gouvernement puisse prétendre s'être acquitté, avec la présentation de ce bill, de ses obligations en matière de réforme constitutionnelle.

[*Français*]

Permettez-moi, monsieur le président, de préciser ces deux affirmations. Premièrement, le statut exact de cette proposition n'est pas clair. On la présente sous forme de projet de loi, ce qui sous-entend que la proposition de base du gouvernement est déjà établie et que seuls les détails sont susceptibles d'être changés. Cependant, la proposition est transmise au comité sans tenter d'obtenir un accord de principe de la part du gouvernement, ce qui permet de croire que ce dernier la considère comme une proposition qui n'est pas vraiment arrêtée. J'espère que c'est la seconde interprétation qui est exacte. Nous avons certainement l'intention de traiter ce projet de loi comme un Livre blanc—comme une simple proposition—et nous espérons que le gouvernement ne tentera pas de restreindre les débats au champ limité couvert par sa propre proposition.

De fait, ce qui différencie en partie une constitution des autres lois, c'est le fait qu'une constitution, si l'on veut qu'elle comprenne toute la collectivité, doit refléter l'ensemble de la collectivité. Le Parlement du Canada est le meilleur représentant de toute la nation. C'est pourquoi, comme je l'ai dit, mon parti a proposé il y a un an la formation d'un comité parlementaire, mais je crois que le comité devra se demander s'il est lui-même assez représentatif pour qu'un nombre suffisant de Canadiens qui favorisent le fédéralisme en tant que forme de gouvernement soient en mesure de considérer ce Parlement comme une source légitime d'une nouvelle constitution fédérale.

[*Traduction*]

A mon avis, nous sommes entachés de deux imperfections. La première tient à notre nature même qui fait qu'en matière constitutionnelle, nous ne représentons que la partie fédérale de l'association canadienne. Les provinces ne sont pas ici. L'autre imperfection, et qui est tout à fait sérieuse, tient au mandat du Parlement. Dans des circonstances normales, la législature serait terminée et la population serait en train de se choisir une nouvelle législature et un nouveau gouvernement. On peut se demander si un Parlement qui s'accroche au-delà de sa durée normale est bien mandaté pour présenter des modifications d'un caractère aussi fondamental qu'une réforme constitutionnelle. Ce serait affaiblir énormément la légitimité que nous revendiquons si nous n'examinions que les propositions émanant d'une seule et même source.

Comme l'a dit le premier ministre, nous avons la chance qu'un grand nombre d'organismes et de particuliers aient proposé des réformes constitutionnelles, bien avant que le gouvernement ne dépose ce document. Ma liste n'est pas du tout exhaustive, mais je pense à des groupes comme l'Association du barreau canadien, le Conseil consultatif canadien sur la confédération, le gouvernement de la Colombie-Britannique, les premiers ministres de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick, pour ne nommer que ceux-là, l'Institut de recherche C. D. Howe, la Canada West Foundation et, comme le premier ministre l'a rappelé, mon propre parti. Nous

sommes heureux qu'en juin 1978, le gouvernement du Canada joigne ses propositions aux nôtres.

● (1612)

J'espère que le comité examinera attentivement et de façon approfondie certaines recommandations faites par ces groupes que j'ai énumérés. Naturellement, il me semble que ce serait un terrible gaspillage de l'argent des contribuables et une insulte aux membres de cette commission, si le comité ne pouvait étudier les recommandations de la Commission Pepin-Robarts, malgré leur caractère provisoire.

Cette observation n'est pas inutile. Les Canadiens voient le gouvernement actuel à l'œuvre depuis assez longtemps pour se méfier à la fois de ses intentions et de son jugement en matière de réforme constitutionnelle. Beaucoup d'entre nous sommes perplexes—j'ai essayé de trouver un mot juste et neutre, et je crois que le mot «perplexe» est probablement idoine—devant le changement de tactique et le calendrier adopté par le gouvernement depuis qu'il a décidé de ne pas déclencher des élections générales.

Il y a un an on a intentionnellement refusé au Parlement le droit de participer à la réforme constitutionnelle. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un projet de loi qui, semble-t-il, sera renvoyé à un comité. Il y a six semaines, comme l'a rappelé le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), le premier ministre, en expliquant sa décision de ne pas déclencher d'élections, a parlé des mesures économiques urgentes que le gouvernement devait encore prendre. Le parlement s'ajournera dans quatre jours, et on n'a encore proposé aucune nouvelle mesure économique. Au lieu de cela, on nous presse de mettre rapidement fin à un débat complexe sur la réforme de la Constitution.

Ces observations ne peuvent que nous faire redouter encore davantage que le gouvernement ne se serve du projet de réforme constitutionnelle à des fins partisanes, et cette crainte sera justifiée si le gouvernement tente d'écourter les travaux du comité, d'expédier l'étude de ce projet de loi, ou de limiter indûment les questions sur lesquelles le comité pourrait se pencher.

[*Français*]

Au début, j'ai affirmé que le gouvernement ne peut pas prétendre que ses obligations en matière de réforme constitutionnelle se résument à la publication d'un document et à l'établissement d'une échéance. De fait, le travail du gouvernement fédéral ne fait que commencer. Ce document traite surtout de la forme. Les vrais désaccords au Canada concernant le fond de la question: comment partager le pouvoir dans un grand pays fédéral diversifié? Le présent document ne se penche même pas sur cette question.

Pourtant, c'est cette question qui est la clé de voûte. En fait, une personne astucieuse pourrait même conclure qu'un des buts de cet ensemble—avec sa représentation proportionnelle, sa consultation au sujet des juges, son conseil d'État—est de détourner l'attention afin que l'on oublie le besoin urgent de commencer à s'entendre sur les pouvoirs qui seront exercés par les divers niveaux de gouvernement dans un fédéralisme moderne et réformé.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'ai entendu et lu les transcriptions des remarques—ou des lamentations en réalité—du premier ministre qui tente vainement depuis dix ans d'accomplir une réforme constitutionnelle. Il est vrai que les initiatives prises par MM. Fulton et Favreau ont perdu de leur intérêt depuis dix ans. Comme le déclarait feu M. Pearson, ancien premier ministre: «Bien entendu, le processus s'est poursuivi, mais depuis que j'ai pris ma retraite il a perdu en grande partie son impulsion. Je le regrette amèrement.»

Il importe, je crois, que la Chambre des communes et les Canadiens, alors que nous entreprenons cette dernière initiative de l'examen constitutionnel, envisagent cet échec dans une certaine perspective. Nos formules ont échoué: une formule modificative et une formule de rapatriement. Toutefois, il y a une chose qui n'a pas échoué mais qui a malheureusement été fort peu tentée et c'est une entente sur certaines modifications précises dans la compétence des divers paliers de gouvernement.

Des progrès ont été réalisés, certains sont dus au gouvernement actuel. J'ai parlé tout à l'heure d'un véritable succès dans le domaine de l'immigration. Il peut très bien y en avoir d'autres que j'ignore, mais je serais extrêmement surpris que le gouvernement actuel ait négligé de les faire connaître jusqu'au dernier, à grands frais pour le contribuable. Ces succès sont l'exception car au cours des dix dernières années, le gouvernement a considéré la réforme constitutionnelle comme une question de droit et non une question de politique.

Les gouvernements canadiens précédents—qui se préoccupaient moins de l'aspect juridique de la chose—ont beaucoup mieux réussi à obtenir des accords politiques, et je pense au programme d'encouragement aux emplois d'hiver, aux versements de péréquation et à la formule Fleming-Sauvé, mise en œuvre à l'époque où le très honorable député de Prince-Albert était premier ministre, ainsi qu'au Régime de pensions du Canada et au régime d'assurance-maladie institués au temps de M. Pearson. Ces deux gouvernements ont accordé à l'aspect juridique de la constitution l'intérêt qu'il méritait, mais ils étaient capables de voir plus loin que la réforme juridique; leurs regards se portaient plus loin que cet horizon formaliste et ils pouvaient faire appliquer la constitution en concluant des ententes avec les autres gouvernements du pays qu'ils considéraient comme des associés.

Ce qui m'amène à parler de ce qui constitue vraisemblablement le plus grand danger de ce document. C'est un danger à l'égard duquel le premier ministre, je m'en réjouis, s'est mis sur la défensive au cours de ses propres observations. C'est une tentative, si voilée soit-elle, de la part d'Ottawa de modifier unilatéralement l'association qu'est la confédération.

Le gouvernement soutient, avec une innocence énergique, qu'il s'en tient strictement à sa propre compétence, et qu'il ne fait rien qui ait le moindre effet sur une province. Malheureusement, ce n'est pas vrai. On pourrait longuement discuter de ce sujet, mais j'aimerais examiner une moment la question de la Cour suprême.

Il fut un temps où les provinces ne tenaient pas pour importants les efforts que déployait unilatéralement le gouvernement fédéral pour modifier la Cour suprême, et en conséquence ces propositions ne figuraient pas à l'origine dans les exceptions aux domaines que le gouvernement fédéral pouvait modifier. C'était à l'époque où la Cour suprême n'était pas le tribunal de dernière instance de notre pays. Maintenant que la Cour suprême est devenu le tribunal de dernière instance de notre pays, les provinces devraient sûrement être consultées au

moment d'envisager des changements de cette importance; or, la Chambre n'est jusqu'ici saisie d'aucune disposition prévoyant ce genre de consultations.

On trouve d'autres exemples de ce genre de difficulté. L'article 14(2) du bill stipule en effet ceci, que vous me permettrez de citer, Votre Honneur, puisque personne d'entre nous ne sait à quelle étape nous en sommes exactement de l'étude du bill:

Tout individu a le droit de participer aux débats et procédures des assemblées législatives en français ou en anglais, à son choix.

L'article 16(2) stipule en outre ceci:

Toute personne a le droit d'utiliser le français ou l'anglais devant les cours de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick et dans les procédures et documents de ces cours.

Ce sont là les provinces auxquelles le premier ministre en fait la suggestion, mais il a malheureusement commis un lapsus en parlant d'«imposition», ce qui correspond peut-être plus fidèlement à sont état d'esprit.

L'article 19(2) proposé, et la citation en est assez longue, dit ceci:

Tout individu a, dans les provinces, le droit de communiquer en français ou en anglais, à son choix, avec les bureaux principaux de tout ministère ou organisme du gouvernement provincial, de tout organisme judiciaire, quasi judiciaire ou administratif et de toute société de la Couronne constitués en vertu d'une loi provinciale et établis dans les régions où il est reconnu, conformément aux modalités prévues ou autorisées par le corps législatif provincial, qu'un nombre important de personnes emploie cette langue.

Je constate que le premier ministre a déjà avancé l'idée, que reprendront certains de ses collègues, que ces dispositions ne s'appliqueront pas à une province à moins que celle-ci ne soit d'accord. Je voudrais souligner que la Chambre des communes n'a pas à adopter une déclaration où l'on dit aux provinces de quelle façon elles devraient agir dans un domaine qui relève exclusivement de leur compétence, avant qu'elles n'aient émis à ce sujet une opinion bien réfléchie.

● (1622)

J'ai lu l'explication. Je sais qu'officiellement on a expliqué que le Parlement fédéral devait donner d'avance son approbation afin que l'on puisse être très rapidement fixé et que dès que les provinces seront d'accord, on arrive très rapidement à un accommodement. C'est peut-être là le prétexte, mais il est beaucoup plus probable que l'on tente, par la décision du Parlement, de justifier une mesure irréalisable ou impossible à appliquer pour l'Assemblée législative. Cela revient à émettre une directive officielle dans un domaine qui n'est ni de notre ressort, ni de notre compétence.

Bien que l'article 17 qui est proposé assure certaines protections à cet égard, on s'aperçoit, en lisant attentivement l'article 16(2) que j'ai déjà cité, qu'en Ontario, pour toutes les infractions à la circulation, on devrait être autorisé à s'adresser au tribunal dans n'importe laquelle des deux langues officielles. Dans la pratique, et dans de nombreux endroits, cela sera impossible pendant longtemps encore et le Parlement ne devrait pousser aucune province à adopter des mesures qu'elle ne peut appliquer.

[*Français*]

Ce mode d'approche comprend deux dangers, l'un est spécifique, l'autre global. Ce danger spécifique a trait aux droits linguistiques, et plus précisément à l'objectif de créer un climat dans lequel les résidants et les gouvernements des provinces à majorité anglophone choisissent d'augmenter de façon significative les services et d'encourager la communication dans la langue française. Dans certaines circonstances, il est utile de déclarer des droits et d'adopter des lois. Le Nouveau-Brunswick en est arrivé à cette conclusion. Dans d'autres cas, il se peut qu'il soit préférable de progresser sans déclaration officielle ou sans loi provinciale. Comme le savent les députés de la Chambre, j'ai appuyé avec vigueur la loi sur les langues officielles, et mon prédécesseur, l'honorable député d'Halifax (M. Stanfield), a fait plus que tout autre député pour faire accepter cette loi dans tout le Canada, surtout dans l'Ouest de ce pays.

Cette loi fédérale fait maintenant partie des principes de base de notre système, et faire accepter cette loi nous a appris certaines choses. Nous avons appris que la plupart des gens préfèrent avoir un choix plutôt qu'une contrainte. Il est encourageant de constater les progrès pratiques importants qui sont réalisés en vue d'offrir des services bilingues dans la plupart des provinces anglophones. Les progrès de l'Ontario sont bien connus. On ne sait peut-être pas, cependant, que dans ma propre province, en Alberta, le nombre d'élèves aux niveaux primaire et secondaire qui apprennent le français augmente constamment. Il est passé de 6,323 étudiants, répartis dans 18 conseils scolaires, l'an dernier, à 7,601 étudiants dans 20 conseils scolaires cette année.

Cela se passe à une époque où le nombre total des étudiants est à la baisse en Alberta. De plus, le nombre d'inscriptions au collège universitaire Saint-Jean, d'Edmonton, a augmenté de façon substantielle, surtout chez les étudiants qui se destinent à enseigner le français en Alberta. Je le dis franchement, connaissant très bien la préférence des Albertains à choisir plutôt qu'à recevoir les contraintes, que l'adoption d'une loi peut peut-être retarder ce progrès.

A mon avis, et je crois que c'était également l'avis de mon prédécesseur, un leadership personnel est plus efficace que l'adoption des lois.

[*Traduction*]

Voilà, monsieur l'Orateur, le danger précis sur lequel j'attire l'attention.

Mais sur un plan plus général, on court le risque que les provinces, tout comme nous, n'aiment pas beaucoup être bousculées. Ces dix dernières années, les conflits ont été principalement attribuables au fait que le gouvernement fédéral a tâché, bien souvent, d'exercer des pressions sur les provinces. En permettant au Parlement de se prononcer, avant les provinces, sur des questions qui sont de leur ressort, on risque bien d'aggraver la discorde. Une succession de premiers ministres, de toutes allégances politiques, en ont déjà donné la preuve.

A mon avis, cela s'est confirmé car ces six dernières semaines, il semble que nous ayons été replongés dans le climat de confrontation entre Ottawa et les provinces qui avait heureusement disparu depuis longtemps. Je me souviens même que le premier ministre, à une période où il s'était montré moins intransigeant dans les relations fédérales-provinciales, avait même demandé aux premiers ministres provinciaux de passer avec lui à la télévision. Mais, apparemment, Ottawa fait marche arrière et cherche à nouveau querelle aux provinces. Nous en avons eu un exemple clair avec la question de la taxe de vente, lorsque le gouvernement fédéral s'est entêté à s'immiscer dans les affaires relevant des provinces. Nous en avons eu un autre exemple dans les déclarations du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), et nous pouvons

certainement le constater relativement à la question de la loterie. En fait, le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) nous en fournit un autre indice, car il ne cesse de répéter qu'il ne permettra pas que les objections de simples provinces l'empêchent de modifier la constitution commune.

Voici un document, monsieur, qui contient très peu de propositions claires. Le comité en fera une étude détaillée de même que d'un grand nombre de propositions pertinentes, je l'espère. Certaines de ces propositions sont curieuses, c'est le moins que l'on puisse dire. Je trouve bizarre, par exemple, que le gouvernement fédéral propose aux provinces de se départir de son pouvoir d'annulation à l'égard d'une province, pouvoir qui comme tout le monde le sait est inutile, quand les provinces auront accepté certaines conditions du gouvernement fédéral. C'est le premier ministre qui est le grand expert en Chambre relativement aux assemblées et aux constitutions, mais il me semble étrange que l'on inscrive dans une constitution la pratique d'offrir une récompense à ceux qui ont fait preuve de bonne conduite. Il n'est pas étonnant que l'on traite le gouvernement actuel de paternaliste quand il montre une telle attitude.

Je pense de plus que le gouvernement actuel ne sait pas grand-chose de la psychologie de ceux qui font des traités. Il est possible que des enfants soient séduits si on leur offre des glaces, mais je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup qui soient attirés par un cornet vide, ce que nous offrons ici pour ce qui est du pouvoir d'annulation.

Il est aussi curieux de noter que le document donne un statut constitutionnel au poste de premier ministre du Canada mais ne le fait pas, pour autant que je puisse voir, pour le poste de premier ministre d'une province. Encore une fois, on y propose une garantie extraordinaire, la double majorité des voix et on y concède cela—et c'est très important—relativement aux droits linguistiques, mais non aux droits des provinces.

Le premier ministre a parlé assez longtemps du rôle des provinces, du rôle que les régions ont à jouer dans les décisions d'importance nationale. Comme il le sait, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a présenté au nom de mon parti une proposition touchant la réforme du Sénat, une proposition qui nous a semblé controversable en elle-même, qui faisait clairement de la seconde chambre une institution où les provinces pourraient participer directement aux décisions d'envergure nationale. La proposition que le premier ministre a faite, comme il a eu l'amabilité de le reconnaître, est très différente. Il propose, pour l'essentiel, une représentation des intérêts des partis, et non des intérêts des provinces.

On constate, à la lecture du document, que l'article 64(1) interdit aux députés de la Chambre des communes et aux députés d'une assemblée législative, d'être également membre de la chambre haute. Pourtant, selon l'article 60, un membre du cabinet fédéral, mais non d'un cabinet provincial, pourra être invité à participer aux délibérations de cette deuxième chambre. Voilà qui est discutable tant pour la pratique que pour la théorie. Il faudra examiner et débattre avec soin cette particularité et c'est pourquoi mes collègues et moi-même redoutons toute précipitation ou toute tentative de limiter les travaux du comité.

En présentant son projet, le premier ministre a remonté à Mackenzie King et a parlé de la réalité historique et de l'évolution constitutionnelle de notre pays. Je pense que nous savons tous, monsieur l'Orateur, que toute histoire, y compris la nôtre, est une succession d'événements précis. Peut-être sommes-nous à l'aurore d'un de ces événements. Peut-être ce document en représente-t-il la substance, et, sans doute, en saisirons-nous mieux la portée quand le comité aura terminé ses travaux.

J'aimerais rappeler que les députés de mon parti sont résolument disposés à étudier à fond les propositions qui nous paraissent sérieuses. Je crois qu'il importe cependant de ne pas oublier que les problèmes constitutionnels d'un pays ne sont jamais tout à fait résolus puisqu'il existera toujours des différences entre les peuples qui l'habitent et les régions qui le composent. Nous sommes sûrement en mesure de changer quelques-unes de nos institutions. Nous devons peut-être rapatrier effectivement le document, mais il importe de reconnaître que tout régime politique, notamment un régime fédéral important, se définira et modifiera constamment sa constitution. Au risque de faire un lieu commun, je voudrais signaler qu'à mon avis, nous nous sommes assez bien tirés d'affaire jusqu'ici.

● (1632)

Il se pose actuellement certains défis dont certains sont très graves. L'un deux est que nous ne réussissons pas à prouver aux Québécois notamment que leur culture est sauvegardée et qu'elle peut survivre dans un état fédéral.

Un autre défi que le premier ministre a mentionné dans son analyse, mais qu'il ne semble pas reconnaître effectivement, dans ses propositions, est l'absence de réaction au nouveau potentiel que les diverses régions, notamment nos régions éloignées doivent à la découverte et à l'exploitation de nos ressources, au déplacement de la population et au simple fait que certaines peuvent maintenant exercer des pouvoirs. C'est un défi qui a été fort affecté. Je ne m'attarderai pas là-dessus maintenant. Je l'ai déjà fait et je le ferai encore. C'est un problème causé surtout par un gouvernement archicentralisateur qui durant tout son mandat a tenté de garder pour lui les pouvoirs qui pourraient être exercés plus efficacement par les municipalités, les provinces, le secteur privé et les organismes bénévoles. Cette façon d'agir a contribué de façon appréciable à accroître les tensions que nous devons dissiper au Canada.

Il est indispensable que le Parlement trouve—et je suis persuadé que le nouveau comité nous y aidera—des solutions qui s'occuperont des échecs que j'ai mentionnés et qui établiront les structures et les attitudes qui serviront à déterminer l'avenir du Canada.

J'ai le ferme espoir que le document qui nous a été remis et la discussion qu'il soulève se révéleront valables. Je dois dire que j'ai davantage confiance en l'utilité de la discussion qu'en celle du document. Toutefois, comme il faut que le comité dispose d'un outil quelconque au départ, je me réjouis que nous ayons enfin ce document.

Quelles que soient les conclusions auxquelles on arrivera en ce qui concerne les structures, quel que soit le sort qui sera réservé au Sénat, l'essentiel est que nous rétablissions dans notre pays le sens de la solidarité et de la collaboration entre les divers gouvernements. Telle n'est pas la situation actuellement, et bien sûr, il n'en tient qu'au gouvernements intéressés de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Je n'épiloguerai pas sur l'expérience que j'ai vécue, en tant que chef de mon parti, lorsque j'ai réuni à Kingston, il y a presque un an déjà, les premiers ministres de quatre provinces fort différentes dans le but de nous entendre sur des changements précis qu'il faudrait apporter. Notre rencontre n'a pas été un succès parce que nous étions du même parti, mais parce que nous nous y sommes rendus dans un même but, celui de nous mettre en accord et non en désaccord. Je suggère au premier ministre de tenter lui-même cette expérience pour le temps qui lui reste à exercer le pouvoir.

En réalité, il existe dans les provinces du Canada un désir de s'asseoir à une même table pour tenter de modifier les règles du jeu dans certains champs de compétence et dans l'exercice de ces compétences, de façon à améliorer considérablement le fonctionnement de notre système fédéral. Ce désir existe dans les provinces. L'important, qui est d'ailleurs beaucoup plus important que le contenu de ce projet de loi et beaucoup plus important également, je regrette de le dire, que les travaux du comité que nous allons créer, la chose qu'il faut absolument que nous fassions, c'est d'amener le gouvernement fédéral à reconnaître de nouveau qu'il fait partie d'une association, et que c'est sur cette base qu'il devra collaborer avec ses partenaires au sein de la confédération. Si nous y arrivons, je crois que cela sera le meilleur gage de succès pour notre pays.

Je puis assurer au premier ministre, au nom des députés de mon parti qui siégeront à ce comité, qu'ils assumeront leurs responsabilités de façon très scrupuleuse et très sérieuse. Puisqu'il demeurera premier ministre pendant quelque temps encore, j'espère qu'il modifiera certaines de ces attitudes qui causent au Canada tant de problèmes depuis dix ans. J'espère qu'il reconnaîtra que nous pouvons nous entendre pour apporter certains changements dans le domaine des compétences et nous mettre d'accord pour redonner confiance aux Canadiens dans le fédéralisme si le gouvernement fédéral manifeste la même bonne volonté qu'ont manifestée à maintes reprises les provinces.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, dans la première phrase du document explicatif du bill dont nous parlons aujourd'hui et qui concerne son renvoi à un comité, on définit ainsi l'objectif du bill:

> ... promouvoir l'unité et le bien-être de notre fédération et de toutes ses composantes.

Dans son discours de cet après-midi, le premier ministre (M. Trudeau) a essentiellement donné les mêmes raisons pour justifier et tracer le cadre de la mesure législative que nous examinons sous un angle général aujourd'hui. Il a dit que son principal sujet de préoccupation tenait essentiellement à trois causes: premièrement, la place des Canadiens en tant qu'individus au sein de notre confédération, deuxièmement, une certaine aliénation des régions et troisièmement, les droits linguistiques, sujet de préoccupation constant dans toute l'histoire de notre pays.

L'objet du bill est très vaste et, comme le premier ministre et le chef de l'opposition (M. Clark) l'ont indiqué par le ton de leur discours, il est également très sérieux. Cela signifie que nous devrons juger le projet de loi dans son très vaste contexte historique. Nous devons nous demander s'il s'attaque au grave problème de l'unité nationale qui accable le pays depuis des mois, pour ne pas dire des années.

En faisant notre évaluation, nous devons tenir compte de deux critères—quand je dis nous, j'entends surtout les députés qui ont tendance à se préoccuper des lois et des règlements et qui doivent envisager ces deux questions. Nous devons en premier lieu nous demander si, en tant que document constitutionnel, le projet de loi trace un cadre juridiqué qui nous permette d'accéder à la souveraineté. Fournit-il une nouvelle armature constitutionnelle qui réponde aux caractères très divergents d'une vingtaine de millions de Canadiens aux origines culturelles diverses mais regroupés en deux principales cultures et en deux groupes linguistiques officiels? Répond-il aux besoins réels des régions d'un pays aux densités démographiques variées et aux économies dissemblables? Il me semble que cette question fondamentale doit recevoir une réponse positive si, en tant que Parlement, nous estimons devoir soumettre cet ensemble de propositions à la population et aux provinces, pour qu'ils les acceptent.

En deuxième lieu—et je pense qu'il est très important que nous examinions ce second point—indépendamment de l'acceptabilité du projet de loi en tant que document constitutionnel, nous devons nous demander si c'est par ce moyen là que nous parviendrons à régler les questions, les tensions et les problèmes au sujet des disparités régionales et des droits linguistiques. Cela me semble être une question assez fondamentale. Si la réponse est négative, nous avons le strict devoir, en ces temps de notre histoire, en notre qualité d'hommes politiques, d'offrir des solutions pour remplacer celles que renfermeront des propositions constitutionnelles qu'elles soient bonnes, mauvaises ou neutres.

Je veux traiter, cet après-midi, du premier critère, non pas en évaluant toutes les propositions contenues dans le bill, mais en m'attardant à celles qui me semblent toucher de plus près à nos préoccupations en tant que nation à cette étape de notre histoire. Durant l'été, le comité qui comptera des membres de tous les partis représentés à la Chambre, examinera en détail toutes les particularités du bill. Mon projet, cet après-midi, est beaucoup moins ambitieux.

Pour commencer je veux indiquer sans équivoque quels aspects du bill mes collègues et moi-même trouvons très acceptables et même très bons. D'abord, comme à tous les Canadiens, il nous semble bon que notre document constitutionnel se trouve ici au Canada plutôt qu'à l'autre bout du monde.

● (1642)

Ensuite, nous trouvons excellente l'idée de faire intervenir les provinces dans la nomination des juges de la Cour suprême.

Troisièmement, la proposition d'intégrer à la constitution une charte des libertés et droits fondamentaux, y compris les droits linguistiques, est à notre avis également à retenir, encore que son application soulèvera, je crois, des difficultés; mais nous en approuvons le principe et nous félicitons le gouvernement de son action.

Finalement, parmi les autres aspects de ce projet de loi qui nous semblent souhaitables et opportuns, mentionnons la proposition d'institutionnaliser au Canada la Conférence des premiers ministres. Cela nous semble une très bonne idée.

Il est exact de dire que ces propositions ne sont pas nouvelles sans vouloir les dénigrer pour autant. Aucun pays du monde, hier ou aujourd'hui, ne pourrait du reste imaginer de présenter un train de propositions constitutionnelles qui seraient essentiellement nouvelles. Par définition, la constitution d'un peuple doit s'efforcer de rallier l'adhésion de la majorité. Elle doit refléter l'ensemble des aspirations, des valeurs et des objectifs d'un peuple, à un moment donné, dans un contexte politique. Par conséquent, les propositions du premier ministre, du gouvernement actuel, bien qu'elles ne soient pas nouvelles, sont pertinentes et valables, et nous en acceptons le principe. J'espère qu'elles pourront être étudiées sans délai et qu'elles recueilleront l'assentiment du comité et, en dernier ressort, du Parlement du Canada.

Sur ce, monsieur l'Orateur, je tiens à dire également que les éléments nouveaux et même singulièrement nouveaux de cette série de propositions, nous paraissent non seulement inacceptables mais troublants même; je veux parler du projet de remplacement de la Chambre haute de notre régime parlementaire par une nouvelle Chambre de la fédération. A mon avis, je le dis sérieusement, si le gouvernement avait voulu proposer une institution parvenant simultanément à soulever le mécontentement, à fractionner le pays et à froisser la volonté démocratique du peuple, il ne pouvait mieux trouver que cette Chambre de la fédération. Je le dis sans aucun esprit sectaire, et je ne crois nullement exagérer pas plus que je n'estime me montrer négatif en l'affirmant.

Le premier ministre a montré dans la discussion de cet après-midi une grande souplesse, sur cette question et sur d'autres. Je saurai m'en tenir à ce ton, et je tiens à faire preuve de la même ouverture d'esprit. Donc, au cas où le gouvernement réussirait à me persuader que tous mes arguments sont erronés et où il pourrait me prouver d'après l'expérience des autres pays ou la logique du système proposé que je commets une erreur de jugement, mon parti et moi-même serions disposés à reconsidérer la question.

Donc, à ce qu'il me semble, tous les partis représentés à la Chambre doivent se garder des idées préconçues sur cette question fondamentale. Et dans cette optique, je ferai quelques critiques. Pour dire les choses simplement, si nous créons ce que je considère comme une sorte d'abomination nous aurons comme seconde chambre, pour la première fois dans l'histoire moderne, un organe ayant encore plus de pouvoirs que le Sénat actuel, mais ces pouvoirs il voudra les utiliser. Et voilà ce que doivent redouter avant tout les Canadiens d'aujourd'hui et ceux de demain. A mon avis, la proposition gouvernementale a pour conséquence inévitable d'entraîner la paralysie de nos institutions démocratiques. Le triomphe ultime de la seconde chambre sur la Chambre des communes, c'est le contraire exactement du principe de la démocratie parlementaire qui veut que la Chambre des communes reste l'organe législatif souverain. La Chambre des communes, c'est l'organe élu directement par la nation, c'est l'organe démocratique du système.

A mon sens, monsieur l'Orateur, il ne faut pas appliquer telle quelle cette idée. Sans entrer dans le détail de la chose, nous savons qu'il y aura là 118 membres, dont près de la moitié choisis en fonction du nombre de voix obtenu par chaque parti national aux élections fédérales, l'autre moitié étant renouvelée à diverses époques en fonction du nombre de voix obtenu par les partis aux élections provinciales. La durée du mandat des membres désignés tant par l'échelon fédéral que par l'échelon provincial sera fonction de la durée des diverses législatures. Bref, il y aura un grand roulement de membres. En comparaison de la situation actuelle, on peut penser que c'est un avantage. Mais cette idée ne résiste pas à l'analyse, si l'on songe au type de personnalités qui constitueraient ce nouvel organe s'il était créé. Les membres hommes et femmes qui seraient désignés auraient d'avance envie d'agir et ils ne s'en priveraient pas. Délégués par tous les coins du pays, ils ne resteraient pas très longtemps à Ottawa, mais pendant qu'ils y seraient, ils voudraient agir en véritables législateurs.

Les pouvoirs de cette assemblée sont en somme plus grands que les pouvoirs actuels du Sénat du Canada. En plus des pouvoirs ordinaires, ses membres auraient droit de nommer ou de jouer un rôle dans l'approbation des candidats à la Cour suprême du Canada et à d'autres organismes fédéraux clés. Dans le processus législatif normal, ils auraient le droit de présenter des bills de tous genres, à l'exception de bills de finance. Ils auraient ce droit et, ce qui est important et crucial, nous estimons qu'ils auraient le droit d'empêcher l'adoption de tout bill, y compris les bills de finance, provenant de la Chambre des communes. Il faudrait ensuite un vote des deux tiers de la Chambre des communes avec certaines exceptions—le premier ministre hoche la tête, et j'imagine que j'aborderai dans un instant un aspect de la question sur laquelle il n'est pas d'accord—pour renverser cette décision de la seconde assemblée.

Qu'y a-t-il de mal à ce système? Il ferait exactement ce que les Pères de la Confédération avaient prévu pour le Sénat il y a 111 ans. Il en est rarement question dans nos manuels scolaires, mais sans exception, Cartier, Macdonald, D'Arcy McGee ont dit que la principale tâche du Sénat était de faire échec à cette force pernicieuse appelée démocratie et qui émanait des États-Unis. Il y a un certain nombre de citations, dont un ardent partisan de la démocratie ne pourraient guère s'enorgueillir, qui montrent clairement que les Pères de la Confédération voulaient bel et bien que le Sénat du Canada, qui n'était pas élu directement par le peuple, comme en avaient décidé une centaine d'années auparavant les États-Unis, devait non seulement représenter les provinces mais aussi faire échec à la démocratie. Heureusement, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qui est arrivé pour un certain nombre de raisons, surtout parce que le Sénat est devenu le fief du premier ministre du temps et on savait bien que je jour où le Sénat rejetterait une loi, certes au cours des dernières décennies, que notre Chambre aurait

adoptée, en quelques jours, sinon quelques heures, des mesures seraient prises en vue d'abolir le Sénat.

● (1652)

Je crains que la nouvelle institution que propose le gouvernement serve en fait à tenir la démocratie en échec, à contenir la volonté des Canadiens exprimée à l'occasion de l'élection des députés de la Chambre des communes.

Laissez-moi vous donner un exemple concret de cette préoccupation générale que je viens d'exprimer. J'ai rencontré un haut fonctionnaire du gouvernement, probablement son principal expert en matière constitutionnelle qui, très certainement à l'instigation du premier ministre a fait de son mieux devant le chef de l'opposition et moi-même, le jour où le bill a été présenté, pour nous en expliquer certains détails. Au cours de cette réunion, j'ai fait remarquer que d'après ce qu'il m'était donné de comprendre, l'actuel Sénat, à la suite des élections les plus récentes serait dominé par des représentants de l'opposition, c'est-à-dire du Parti conservateur et du Nouveau parti démocratique tandis que les libéraux s'y retrouveraient en minorité. Cette affimation était facile à démontrer compte tenu des résultats des dernières élections.

Je lui ai fait valoir que d'après ma propre interprétation de la loi, telle qu'elle s'appliquerait à ce nouvel organe, si ce dernier avait existé à l'époque, il aurait pu bloquer l'adoption des mesures de lutte contre l'inflation présentées par le gouvernement il y a une couple d'années. J'ai alors fait remarquer qu'une proposition de grande importance, ayant des répercussions sur la conjoncture économique du pays de l'aveu même du gouvernement, une mesure qu'il fallait adopter assez rapidement selon lui, aurait pu être bloquée par cet organe durant une période qui aurait pu s'étendre jusqu'à six mois. Ce haut fonctionnaire m'a répondu qu'effectivement cela aurait pu se produire.

Je lui ai alors demandé pourquoi cela ne se serait pas produit. Sa réponse est bien typique de celles d'un certain nombre de partisans de ce genre d'organisme. Il a déclaré que les gens se montreraient raisonnables, qu'ils tiendraient compte de l'opinion publique nationale et qu'ils ne réagiraient pas en faisant de l'obstruction après que la Chambre des communes se serait exprimée clairement.

J'ai rarement entendu une opinion plus naïve sur le fonctionnement d'un système électorale. C'est bien le summum de la naïvité de présumer qu'un organisme nouvellement créé, qui va être composé pour moitié directement en fonction de la représentation proportionnelle des partis dans les provinces et pour une autre moitié en fonction de la représentation proportionnelle des partis lors des élections fédérales, agirait automatiquement en fonction des mêmes critères d'intérêt national que le gouvernement au pouvoir, tout particulièrement si la majorité de la seconde chambre était composée d'hommes et de femmes appartenant à des partis d'opposition. Inévitablement, ils feraient le contraire, et cela en toute bonne foi et en toute honnêteté.

Dans notre système de partis, les membres réagissent en fonction de l'échelle de valeurs établie par leur parti. Automatiquement, ils considèrent une situation du point de vue d'un parti. Donc, un programme national présenté par une Chambre des communes élue démocratiquement—et j'ai cité l'exemple de la Commission de lutte contre l'inflation—pourrait être bloqué par cet autre organisme, pas seulement pendant des semaines, mais pendant des mois. Dans ces conditions, le gouvernement verrait l'opposition majoritaire de l'autre endroit se dresser constamment en travers de son chemin.

Cela ne manquerait pas de créer une situation sans issue et de constants retards. Cet organisme empêcherait les Canadiens d'obtenir satisfaction que ce soit dans le domaine de la création d'emplois, de l'insécurité régionale, du logement, de la pêche, des droits des consommateurs et le reste, autant de problèmes qui, sous le règne de la démocratie, réclament qu'on légifère rapidement pour répondre aux besoins des gens.

Le résultat, c'est qu'au lieu de réduire les frictions causées par le mécontentement régional, ce nouvel organisme ne ferait que les accentuer. Cela pourrait faire naître, à l'échelle nationale, un sentiment de frustration à l'égard de la politique fédérale qui pourrait devenir extrêmement inquiétant. C'est peut-être pour cela que le premier ministre a hoché la tête un peu plus tôt. Je ne sais pas.

Si le gouvernement dit supposer que le gouvernement de l'heure invoquerait la clause d'urgence que contient la loi pour éviter les retards, je répondrais à cela qu'il n'a pas suffisamment pesé toutes les conséquences de ses propositions. Si ce sont là ses intentions, en réalité, cette nouvelle chambre ne servirait pas à grand-chose.

Une conclusion s'impose. Cet organe pourrait profiter ou non de ses pouvoirs pour entraver les aspirations démocratiques, et je suis enclin à penser qu'il le ferait. Il aurait l'air de n'exister que pour la frime, exactement comme notre Sénat actuel. Il ne jouerait aucun rôle véritable au siège du pouvoir, à Ottawa, qui, comme le premier ministre l'a fort bien dit cet après-midi, est au centre des préoccupations des régions du Canada.

Tous les Canadiens qui vivent au delà d'un rayon de 25 milles du carrefour Dundas et Yonge en plein centre de Toronto ressentent une certaine aliénation régionale. Ils ont l'impression de ne pas avoir leur mot à dire dans la structure légitime du pouvoir à Ottawa. Selon moi, la proposition du gouvernement est loin de fournir une solution au problème.

Une autre conséquence négative de la création d'un tel organe serait de miner le rôle créateur que peuvent jouer les réunions des premiers ministres. J'ai dit plus tôt que j'étais heureux de voir que les propositions recommandaient d'institutionnaliser les rencontres des premiers ministres et de prévoir au moins une réunion par année. Je trouve cela tout à fait raisonnable.

Au Canada, les premiers ministres provinciaux détiennent des pouvoirs importants, ce qui n'est pas le cas des chefs d'États ou de cantons aux États-Unis, en Suisse, en Allemagne de l'Ouest et en Australie. Les premiers ministres provinciaux ont beaucoup plus de pouvoirs que les chefs des États australiens, des États américains, des cantons suisses ou des lander allemands. Ils ont un rôle compliqué à jouer dans le gouvernement du Canada, surtout dans les domaines où les attributions fédérales et provinciales chevauchent. C'est donc une bonne idée de tenir des réunions régulièrement.

Comme je l'ai dit à ce moment-là, le ministre des Finances (M. Chrétien) a eu une excellente idée quand il a décidé de discuter des propositions que contiendrait le récent budget avec les provinces et cette idée mérite d'être retenue, même si les choses se sont plutôt gâtées cette fois-ci. Plus le gouvernement fédéral reconnaîtra les pouvoirs réels que détiennent les provinces, mieux cela vaudra.

Par ailleurs, je signale au premier ministre qu'à mon avis cet organe du pouvoir ira à l'encontre de l'idée fort valable voulant qu'on institutionnalise les conférences des premiers ministres. Non seulement cela ferait-il obstacle à la volonté démocratique de la Chambre des communes fédérale, mais cela minerait en même temps le rôle joué par les premiers ministres provinciaux, aussi bien quand ils se réunissent seuls que quand ils se réunissent avec le premier ministre fédéral.

La troisième chose qui nous préoccupe à propos de ce nouvel organisme, c'est le principe de la double majorité. Il s'agit d'une idée empruntée à Calhoun et dont nous devrions bien peser le pour et le contre. C'est une excellente idée d'incorporer dans la constitution une charte des droits comprenant, entre autres, les droits linguistiques. Or, monsieur l'Orateur, pourquoi doit-il y avoir une double majorité fondée sur des différences raciales? Mes collègues et moi-même voulons examiner minutieusement cette question puisqu'elle pourrait constituer une cause de grave désunion à l'avenir.

● (1702)

Je voudrais m'arrêter aux aspects régionaux qui sont au cœur de la seule nouvelle proposition intéressante. Je veux parler naturellement de la Chambre de la Fédération. Le premier ministre nous a dit cet après-midi tout l'intérêt qu'il y porte. Pour ma part, monsieur l'Orateur, les intérêts des régions sont essentiellement d'ordre économique. Elles dépendent fondamentalement sur les politiques fédérales et provinciales qui déterminent les priorités économiques. Cela dit, ce serait faire fi de la réalité que de croire que les modalités constitutionnelles n'ont aucun effet sur les particularités régionales. Car c'est la raison d'être des diverses fédérations à travers le monde, y compris la nôtre.

Au nom de mon parti, monsieur l'Orateur, je tiens à proposer une solution qui me semble répondre de manière beaucoup plus fondamentale et satisfaisante aux exigences de la démocratie et du régionalisme que celle que propose le gouvernement dans son projet de seconde chambre. Plutôt que cette abomination que l'on a proposée, il me semble que l'on devrait envisager très sérieusement la proposition suivante: Au lieu de créer une nouvelle assemblée composée de 118 membres, il serait préférable d'élire directement à la Chambre des communes 100 membres peut-être répartis également entre les cinq régions économiques du pays qui en éliraient donc 20 chacune selon la représentation proportionnelle des voix dans chacune des régions. Je ne cite les chiffres de 100 et de 20 qu'à titre d'exemple.

Au lieu donc de créer une seconde chambre selon les principes proposés par le premier ministre, je proposerais qu'on élise 100 membres parmi les candidats dont chaque parti politique proposerait une liste dans chacune des régions, de sorte que les citoyens des diverses parties du pays pourraient voir proposée par chacun des partis une liste de citoyens éminents qui pourraient être appelés à siéger à la Chambre. Il suffirait donc d'ajouter 100 autres sièges à ceux que compte déjà la Chambre des communes. Leurs titulaires constitueraient une force authentique représentative des régions et ils seraient élus directement par la population de ces régions.

Quels seraient les avantages de ce système?

Une voix: Le premier ministre sourit.

M. Broadbent: Je dis à notre souriant premier ministre, qui est porté à adopter cette attitude devant toute idée provenant de l'extérieur de son propre parti, qu'à mon humble avis, les avantages seraient les suivants: premièrement, le Canada de l'Atlantique, les Prairies et la Colombie-Britannique auraient proportionnellement une plus forte représentation à la Chambre. Pour des raisons évidentes reliées à la géographie et à l'économie, ces régions ont l'impression de ne pas participer autant qu'elles le devraient à la conduite des affaires du pays, de ne pas s'identifier vraiment aux décisions qui sont prises ici. Elles auraient ainsi leur mot à dire. Dans cette mesure, leur représentation accrue contribuerait à l'unité nationale.

Deuxièmement, tous les partis représentés à la Chambre seraient représentés pour ainsi dire dans chacune des régions, puisque les députés seraient élus au scrutin proportionnel. A mon avis, cela améliorerait sensiblement les discussions à l'intérieur du caucus de chaque parti parce qu'elles refléteraient mieux la diversité de notre pays. Par ailleurs, le gouvernement serait soulagé de certains problèmes auxquels le gouvernement actuel se trouve confronté. Ainsi, les libéraux voulaient un député albertain et pour l'obtenir, ils ont dû persuader un député conservateur de se joindre à eux.

Grâce à la solution que je préconise, le gouvernement, peu importe son allégeance politique, aurait à sa disposition non seulement des hommes et des femmes compétents mais, c'est à espérer du moins, un homme ou une femme sortant de l'ordinaire, probablement capable de faire partie du cabinet, puisque ce serait le parti lui-même qui aurait préparé les listes. On aurait donc une certaine participation régionale à un niveau où cela compte beaucoup dans un régime démocratique. L'influence des régions se ferait sentir directement dans les réunions des partis représentés aux Communes ainsi qu'au sein du cabinet.

Ma solution offre un autre avantage: le nombre que je propose serait de loin inférieur à l'effectif total des Communes. La grande majorité des députés représenteraient toujours des circonscriptions. Le premier ministre n'en a pas parlé lorsqu'il a énuméré les diverses possibilités—la seule allusion qu'il ait faite à la représentation des besoins régionaux à la Chambre portait sur l'élection de tous les députés par voie de relations publiques. Il n'ignore sans doute pas que dans certains pays, on allie les deux méthodes, puisque la chambre basse y est formée de députés représentant des circonscriptions et d'autres députés élus par représentation proportionnelle.

Selon moi, l'avantage de ma proposition c'est que la plupart des députés représenteraient encore des circonscriptions, ce qui me semble fort souhaitable en régime démocratique puisque la majorité des hommes et des femmes élus sont alors en contact direct avec la population et peuvent répondre directement aux besoins de certaines catégories d'électeurs. Mais il y aurait également une minorité non négligeable d'élus qui apporteraient une importante contribution, voire, dans bien des cas, une contribution décisive, au nom des régions, dans le processus de prise des décisions tant à la Chambre des communes qu'au cabinet.

En outre, une telle structure n'affaiblirait pas la démocratie parlementaire comme le ferait, à mon avis, l'autre proposition. Je préférerais qu'on maintienne notre démocratie parlementaire traditionnelle selon laquelle la Chambre des communes est l'organe suprême auquel est comptable le cabinet, ce qui ne serait pas le cas si l'on donnait suite au projet d'une Chambre de la Confédération, car une telle structure saperait l'autorité de la Chambre des communes. J'espère que non seulement le gouvernement mais également l'opposition officielle étudieront sérieusement ma proposition.

Avant de terminer, j'aimerais parler un peu d'autre chose que de la Constitution. Je le répète, le principal sujet de mécontentement dans notre pays n'est pas d'abord d'ordre constitutionnel. J'en suis tout à fait convaincu. Il ne provient pas de la mauvaise répartition des pouvoirs constitutionnels ou autres questions de droit inextricablement liées aux questions de juridiction provinciale et fédérale.

● (1712)

Il y a 111 ans, les Pères de la Confédération parlèrent de créer ce qui devint le Canada. Dans les discussions qui ont suivi, ils ne s'en sont pas tenus à des questions de droit ou à des questions techniques. Ils ont essayé de définir dans son sens le plus large les objectifs de la nation. Ils ont compris qu'une constitution devait être un moyen et non pas une fin en soi. A cette époque, on s'inquiétait de l'avenir économique régional dans les provinces du Canada de l'Atlantique et dans le Haut et le Bas Canada. On s'inquiétait beaucoup de développer les possibilités de croissance économique du pays, et cette expansion ne pouvait se faire qu'en reliant les parties de ce continent. Bref, les problèmes en cause étaient d'ordre économique, et c'était l'économie régionale qui était au cœur des débats sur la Confédération et au centre des préoccupations de l'époque. Ces problèmes existent encore aujourd'hui et ne sont nullement liés à la constitution.

Les provinces qui devaient s'unir pour former le dominion du Canada s'inquiétaient également de la domination des États-Unis. Tous les délégués qui se réunirent pour discuter de l'avenir du Canada s'en inquiétaient beaucoup. A mon avis, la même préoccupation règne aujourd'hui on devrait régner dans l'esprit des politiciens sérieux du Canada. Là encore, c'est une question qui n'a rien à voir avec la constitution.

Il y a 111 ans, on a reconnu que le meilleur moyen d'assurer aux Canadiens français la survie de leur culture était de créer une province où ils représenteraient la majorité numérique et qui leur permettrait, par des moyens démocratiques, de conserver leur langue et leur culture, au sein d'un Canada uni qui les protégerait pour d'autres raisons et leur assurerait cette possibilité de développement culturel et linguistique. Cet aspect de la constitution existait djà il y a 111 ans comme il existe encore aujourd'hui. C'est donc un aspect qui, une fois encore, n'est pas d'ordre constitutionnel. En fait, je crois que la grande réalisation permanente du Parti québécois dans l'histoire de la province de Québec sera, en dernier ressort, d'avoir su imposer la suprématie et le sens de la légitimité et la domination de la langue française dans tous les aspects de la vie du Québec, selon un principe qui était inscrit dans la constitution actuelle.

Dans l'histoire d'une nation, de notre nation et de toutes les autres, il est des questions qui dépassent le cadre du débat juridique ou constitutionnel. Il s'agit de problèmes essentiellement économiques et culturels que le gouvernement actuel n'a pas abordés. Le gouvernement en place n'est pas parvenu à y remédier et c'est pourquoi on peut l'accuser de ne pas nous avoir ouvert de nouveaux horizons, ce qui nous aurait permis d'assister à une croissance de l'économie.

Dans l'Ouest du Canada, des réformes s'imposent et il faudrait un système qui permettrait aux Prairies de développer leur industrie secondaire. Il est nécessaire de modifier le régime de tarif de frêts et ces changements devraient se traduire par des décisions politiques et économiques. Pour assurer le développement économique régional des provinces atlantiques, il faut prendre des décisions politiques et économiques et non pas des décisions constitutionnelles. Ainsi, l'indépendance économique nationale du pays tout entier constitue une vaste question économique à l'échelle nationale, et dans ce domaine important le gouvernement a fait à nouveau preuve d'une indifférence totale.

Nous appuyons donc plusieurs des propositions présentées.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir dire au député que le temps qui lui est alloué est écoulé. Il peut poursuivre, avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent)?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je sais gré aux députés de m'accorder encore quelques minutes. Je serai bref.

Nous appuyons plusieurs des propositions clé qui figurent dans le projet de loi. Nous nous réjouissons d'avance de pouvoir en discuter en détail, en comité. Nous opposons un refus catégorique au projet de création d'une Chambre de la fédération mais nous soumettons à la place, une solution qui, d'après nous, permettrait de satisfaire de manière plus adéquate et plus démocratique les besoins régionaux et de répondre aux préoccupations du pays. Cependant, il nous semble en outre que les préoccupations fondamentales des Canadiens d'expression française ou anglaise à ce moment de notre histoire, comme ce fut d'ailleurs le cas il y a 111 ans, n'ont pratiquement rien à voir avec les problèmes constitutionnels. Par contre, ils sont étroitement liés à la question de direction économique et culturelle, ce dont ce pays a le plus grand besoin.

Avant de me rasseoir, je veux proposer un amendement intéressant cet autre endroit dont il a été tellement question dans le débat d'aujourd'hui. Nous croyons qu'il appartient uniquement aux élus du peuple de décider d'une chose aussi importante que la constitution du Canada. Nous refusons de croire que les futures modalités de la constitution canadienne devraient être définies, même dans leurs grandes lignes, par des gens qui, je le répète, sont les vassaux du premier ministre du jour ou de son prédécesseur. Nous nous opposons donc catégoriquement à ce que les membres de l'autre endroit, les sénateurs, fassent partie d'un comité dont le rôle historique sera déterminant.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la motion soit modifiée,

a) en retranchant du premier paragraphe les mots «comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes», et en les remplaçant par les mots «comité spécial de la Chambre des communes»;

b) en retranchant du deuxième paragraphe les mots «pour la représenter au sein de ce comité», et en les remplaçant par les mots «qui seront les membres de ce comité»; et

c) en remplaçant le point virgule par un point à la fin du quatrième paragraphe et en supprimant le cinquième paragraphe.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement: le député de Vaudreuil (M. Herbert)—La main-d'œuvre—L'embauchage des immigrants; le député de Provencher (M. Epp)—L'avortement—Demande de révision des lois sur l'avortement; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—L'avortement—Le financement des cliniques d'avortement.

● (1722)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

COMITÉ SUR LA CONSTITUTION

MESURE VISANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ DEVANT S'OCCUPER DES PROJETS RELATIFS À LA CONSTITUTION DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Trudeau:

Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur les propositions qui ont été ou seront ultérieurement rendues publiques par le gouvernement du Canada sur des sujets relatifs à la Constitution du Canada;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement vingt députés pour la représenter au sein de ce Comité;

Que le Comité soit habilité à étudier toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre et à faire enquête à leur sujet, et, à faire rapport à l'occasion, et sauf lorsque la Chambre en décidera autrement, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il ordonne l'impression et à déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit habilité à se déplacer partout au Canada;

Qu'un message soit transmis au Sénat invitant Leurs Honneurs à se joindre à la Chambre aux fins ci-dessus et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, nous entreprenons peut-être aujourd'hui le plus important débat depuis 100 quelques années, où un débat avait été entrepris entre les représentants de diverses provinces canadiennes. Le Canada n'existait pas à ce moment-là. On connaissait le Bas et le Haut Canada et les colonies, les provinces maritimes, et je pense que depuis ce temps-là beaucoup de choses ont été dites et écrites sur le sujet constitutionnel. Dernièrement, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) nous a proposé un projet de loi sur la réforme constitutionnelle, et on nous demande aujourd'hui d'adopter une motion proposant la formation d'un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat pour étudier ce projet de loi sur la réforme constitutionnelle et en faire rapport au Parlement.

Monsieur l'Orateur, j'ai un doute sur la nécessité d'un tel comité sur la Constitution, car il y a quelques années, en 1970, la Chambre des communes avait déjà formé un comité mixte spécial sur la Constitution du Canada et ce comité a parcouru le Canada de l'Atlantique au Pacifique pour connaître les intentions des citoyens canadiens de toutes les provinces et des territoires du Canada. Ce comité a parcouru les provinces canadiennes et a visité 47 villes les plus importantes de ces provinces canadiennes et a réuni une quantité extraordinaire de témoignages de toutes sortes se rapportant au problème constitutionnel et aux idées émises par les citoyens canadiens soit anglophones ou francophones ou par des Canadiens d'origine ethnique autre qu'anglaise ou française, et ces gens ont apporté leur contribution à savoir ce que devrait contenir une nouvelle Constitution. Un rapport a été présenté à la Chambre en 1972 et j'ai bien l'impression qu'il a été mis sur les tablettes et n'a servi qu'à remplir une bibliothèque.

Monsieur l'Orateur, le déplacement de ce comité dans le Canada a coûté entre trois et quatre millions de dollars et, aujourd'hui, on propose de former un autre comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat pour entreprendre à peu près le même parcours, rencontrer à peu près les mêmes gens, pour obtenir à peu près les mêmes informations que nous avons déjà dans le rapport sur la Constitution du Canada.

Or c'est pour ça, monsieur l'Orateur, que j'ai certains doutes sur la nécessité de cette constitution, mais j'ai bien l'impression après avoir entendu les discours du chef de l'opposition officielle (M. Clark) et du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qu'ils semblent d'accord sur la formation d'un tel comité, que ce comité de toute façon sera créé pour réétudier ce problème constitutionnel. Il va sans dire que c'est réellement vrai que c'est un problème très important et qui doit être étudié dans toute sa profondeur.

Monsieur l'Orateur, il y a un autre point qui m'a étonné ainsi que les membres de mon parti, car cet après-midi je parle au nom du Parti Crédit Social du Canada, et c'est lorsque nous avons vu dans cette résolution la formation d'un comité mixte sur la première phase de cette réforme constitutionnelle qui prévoit justement l'abolition du Sénat. Monsieur l'Orateur, je suis et nous sommes du Parti Crédit Social du Canada tout à fait d'accord sur l'amendement proposé par le chef du Nouveau parti démocratique à l'effet que ce comité soit composé uniquement de membres élus à la Chambre des communes pour étudier cette question qui consiste à réécrire en quelque sorte la partie principale de la Constitution canadienne qui touche l'administration fédérale que nous a proposée le Livre blanc présenté il y a quelques jours et que nous propose le projet de loi sur la réforme constitutionnelle.

Monsieur l'Orateur, je crois que ce sont les représentants du Parlement qui devraient étudier ce projet de loi et rencontrer le public canadien, puisqu'il semble que c'est décidé maintenant qu'il faudra rencontrer le public canadien pour connaître ses opinions. Peu importe la décision qui sera rendue à la suite du rapport de ce comité et le rejet du projet de loi soumis par ce comité et le rejet du projet de loi soumis par le très honorable premier ministre la semaine dernière, je crois qu'à ce moment-là les sénateurs devront accepter la décision qui sera rendue par la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas d'hier qu'on parle de réforme constitutionnelle, et le point culminant, je crois, de cette décision arrive à un moment où la crise de l'unité nationale semble à son point le plus haut depuis le début de la fédération. Il semble que le parti qui dirige le gouvernement actuel—et il le dirige depuis plusieurs années—a beaucoup de choses à se reprocher sur les événements qui se sont produits au Canada depuis 10 ou 15 ans. Je crois que nous avons raison de blâmer sévèrement le gouvernement fédéral actuel, parce qu'en tant qu'autorité politique au pays il a favorisé, contribué et provoqué la crise de l'harmonie nationale au Canada. On parle d'unité nationale dans un pays qui est composé non seulement de Canadiens anglais et de Canadiens français, mais aussi d'une quantité d'autres nationalités, et tenter de faire un Canada uni dans toutes ces diversités, je crois que c'est rêver en couleurs. On devrait plutôt parler et chercher à harmoniser toutes ces diversités culturelles pour en faire une nation. Je crois que je pourrais me servir ici d'une image dont on se sert en musique. On peut prendre, par exemple, un ensemble musical composé de 20, 25, 30 instruments de musique différents, qui n'ont aucune ressemblance entre eux, qui produisent des sons différents, et quand on réussit à harmoniser tout cela, on réussit à obtenir des pièces vraiment plaisantes à écouter.

● (1732)

Monsieur l'Orateur, je pense que si on fait la même chose avec toutes les nationalités qui composent le Canada, on pourra en arriver à bâtir un Canada vraiment fort, le Canada qu'on veut avoir, et je pense que tous les Canadiens de toutes les parties du Canada, tous les Canadiens en général, sauf quelques exceptions peut-être ici et là, et je pense que ces exceptions, on peut les trouver des deux côtés des frontières linguistiques au Canada, dans l'ensemble, on veut un pays fort, une nation forte, mais on veut aussi que chacune des provinces qui composent ou composeront ce Canada soit forte et capable de s'administrer selon sa volonté propre.

Le Parti Crédit Social du Canada a depuis longtemps mis la population canadienne en garde devant la position strictement stratégique du gouvernement fédéral qui a permis par son attitude que la crise se développe et a ensuite tenté de faire croire à la population que ce même gouvernement réglera cette crise par des amendements comme ceux qu'on voit présenter actuellement. Monsieur l'Orateur, je siège à la Chambre depuis 1962 et plusieurs de mes collègues du Québec également à la suite de notre regretté chef, M. Rhéal Caouette, nous n'avons négligé aucune occasion de réclamer pour le Canada une constitution qui reconnaît des droits pour chacune des provinces, et non pas uniquement pour le Québec. Je me rappelle, entre autres, à l'occasion d'une élection générale où le parti conservateur progressiste avait proposé comme solution deux nations. Ce parti, dans le Québec du moins, n'a pas reçu au Canada l'assentiment de la population canadienne à ce sujet, et s'est fait battre à plate couture. Dans les années 1960, il y eut au Québec un gouvernement de l'Union nationale qui, à certains égards, est assez proche aussi du parti conservateur progressiste et le chef de ce gouvernement, M. Daniel Johnson, prônait lui aussi deux nations, et on sait ce qu'il est advenu de l'Union nationale au cours d'une élection provinciale. Ils ont disparu complètement de la carte électorale du Québec.

Le Crédit Social du Canada a toujours réclamé—et le chef du Parti créditiste du temps, M. Rhéal Caouette, l'a dit à plusieurs reprises ici dans cette Chambre de même que sur les tribunes publiques à travers le Canada—que le Parti Crédit Social favorisait un Canada une nation, favorisait deux langues officielles et le multiculturalisme au Canada justement parce que le Canada est composé de nationalités différentes qui aident grandement à faire valoir la personnalité du Canada, et nous devons respecter ces entités ethniques.

Or, monsieur l'Orateur, devant cette constitution que l'on nous propose de réformer, je pense qu'il faut être très prudent. Dans cette première phase, le très honorable premier ministre nous propose d'étudier uniquement, ou presque uniquement, si l'on veut des articles de la constitution qui se rapportent à l'administration fédérale, et à ce point de vue-là, le premier ministre se dit que les provinces n'ont rien à dire dans ce qui est déjà acquis au gouvernement fédéral dans la constitution actuelle. Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut être très prudent là-dessus. Ce n'est pas tout à fait exact que les provinces n'ont rien à dire dans ce qui appartient actuellement

à l'administration fédérale. Il y a des points où les provinces voudraient peut-être que ces articles de la constitution reviennent aux provinces. Je pense que c'est là qu'il faudrait donner aux provinces le privilège de décider si elles veulent que ces articles de la constitution continuent d'être sous la juridiction fédérale ou s'ils doivent être rapatriés vers les provinces.

Monsieur l'Orateur, pour qu'une constitution soit respectée par les provinces, il faut que ces dernières participent à sa rédaction sans contrainte, que les provinces décident entre elles ce qu'elles veulent voir administrer par le gouvernement central et ce qu'elles veulent administrer elles-mêmes. Et à partir de ce moment-là, toute province aurait mauvaise grâce à ne pas respecter une constitution qu'elles auraient elles-mêmes créée. Le Parti Crédit Social du Canada, au cours d'un congrès tenu à Drummondville, a passé des résolutions se rapportant à la constitution canadienne ou à la réforme de la constitution canadienne et ces résolutions ont été ratifiées à un conseil ou à un congrès national tenu à Winnipeg. Or, monsieur l'Orateur, voici ce que le Parti Crédit Social du Canada réclame pour un amendement constitutionnel qui permettrait aux provinces de participer elles-mêmes à la rédaction d'une constitution de la même façon que les provinces ont participé à la création de la fédération canadienne en 1867. D'abord, dans un premier temps:

Chaque province devra instituer un processus de consultation populaire permettant à tous les individus, associations, groupes ou corps publics d'exprimer leurs vues sur le sujet de la Constitution. Deuxièmement, à la faveur de cette première consultation, chaque gouvernement provincial devra soumettre sa proposition de cadre constitutionnel à la population de la province pour acceptation par référendum. Troisièmement, quand chaque province aura été mandatée par sa population, les gouvernements provinciaux entameront des négociations interprovinciales sur un pied d'égalité, c'est-à-dire que les provinces ou les gouvernements des provinces se réuniront pour entamer des négociations entre eux mais sans la participation du gouvernement fédéral. Quatrièmement, les conclusions de cette négociation devront être soumises à la population de chaque province par référendum, une deuxième fois, aucune province n'étant obligée d'accepter en vertu de son droit à l'autodétermination.

Enfin, selon les résultats de cette consultation par référendum, les gouvernements provinciaux demanderont au gouvernement fédéral de prendre toutes les dispositions juridiques, politiques et administratives aux fins de respecter les désirs des gouvernements provinciaux dûment mandatés par leurs commettants. Monsieur l'Orateur, lorsque le très honorable premier ministre du Canada a écrit le 12 juin 1968 une lettre à l'honorable premier ministre du Québec, on pouvait lire, entre autres:

> Ce renouvellement nous permettra enfin de doter le Canada d'une nouvelle Constitution qui corrigera les défauts et comblera les lacunes de celle dont nous nous accommodons depuis 1867 et qui ratifiera un nouveau pacte entre tous les citoyens du Canada.

Or, monsieur l'Orateur, si nous voulons ratifier un nouveau pacte entre tous les citoyens du Canada, il faut que ce soit par référendum. Cela n'a pas été fait en 1867, et c'est peut-être là une des erreurs de cette constitution. Mais si nous voulons que cette constitution soit connue, voulue et respectée, non seulement par les provinces mais par tous les Canadiens, je pense que nous devons donner la possibilité aux Canadiens de décider eux-mêmes par référendum s'ils veulent accepter les propositions des provinces de ce qui devra être administré par le gouvernement fédéral et par les gouvernements des provinces. Or, monsieur l'Orateur, si nous voulons une constitution renouvelée, amendée, ou tout à fait nouvelle pour les 50 ou les 100 prochaines années, il faut que cette constitution soit écrite sur des bases sérieuses et il faut en faire appel à la population canadienne.

Dans la proposition du premier ministre sur la réforme constitutionnelle, un aspect traite principalement de la représentation ou de la modification de l'amendement du Sénat. On nous propose d'abolir le Sénat et de le remplacer par une Chambre de la Fédération qui serait nommée en partie par le gouvernement fédéral et en partie par les provinces. C'est peut-être une amélioration par rapport à ce que nous avons connu jusqu'ici en fait de nomination des sénateurs, mais je pense, monsieur l'Orateur, que si nous voulons un Sénat vraiment représentatif, non seulement des régions canadiennes, mais un Sénat représentatif de tous les Canadiens, il faut aller beaucoup plus loin que ce que nous propose le projet de loi sur la réforme constitutionnelle. Ce Sénat, si l'on veut, pourrait être, à mon avis, nommé en partie par le gouvernement fédéral, en partie par les provinces et en partie par les corps publics. Cela deviendrait d'une certaine façon un Sénat qui représenterait les sociétés canadiennes et les corps publics canadiens, et je pourrais en citer quelques-uns, la Fédération canadienne des municipalités, par exemple, la Fédération canadienne de l'agriculture, les syndicats ouvriers, les associations patronales-ouvrières, les chambres de commerce, le Barreau canadien, le Collège des médecins, et ainsi de suite. Ces sociétés pourraient être appelées à nommer des sénateurs et, évidemment, elles ne seraient pas appelées à changer comme peut changer un gouvernement fédéral ou comme peuvent changer les gouvernements des provinces, ce qui amènerait un chambardement dans la proposition actuelle, assez fréquent dans la composition du Sénat, mais avec la participation des corps publics je crois que cela pourrait stabiliser considérablement cette Chambre sénatoriale, la stabiliser à un tel point qu'on pourrait lui confier, non pas seulement la tâche de surveiller les projets de lois qui sont présentés par le Parlement canadien, mais on pourrait surtout demander à ce Sénat de s'occuper des commissions d'enquêtes, par exemple. Ainsi, je pense qu'on pourrait obtenir un Sénat vraiment représentatif composé d'hommes de toutes catégories qui pourraient rendre des services efficaces au niveau des commissions royales d'enquêtes et remplacer celle qu'on connaît déjà et qui nous coûte des sommes fabuleuses dont on pourrait se passer puisqu'on aurait le personnel nécessaire pour faire les mêmes études ou les mêmes enquêtes.

Monsieur l'Orateur, je pense que si le très honorable premier ministre veut des suggestions, en voilà une qui n'a pas été présentée à la légère. Le Parti Crédit Social du Canada n'est pas le seul à présenter ses idées, car je sais que les corps publics l'ont déjà fait et je me fais leur porte-parole cet après-midi en cette occasion afin d'inviter les honorables députés à songer sérieusement à cette façon de nommer un Sénat.

Monsieur l'Orateur, il existe d'autres particularités dans le projet de loi qui ont attiré mon attention et, pour des raisons bien évidentes, le temps étant beaucop trop court, je ne peux

développer tous les points. Cependant, il y en existe un autre sur lequel je voudrais m'attarder pendant quelques minutes car je pense qu'il est très important. Dans la partie qui a trait aux droits et libertés publics et politiques de cette Constitution, on parle du «Droit à la vie, à la liberté à la sécurité». On parle aussi du «Droit de posséder des biens». Or, monsieur l'Orateur, il bien beau de parler de droits, mais des droits sans les pouvoirs cela ne veut pas dire grand-chose. Jusqu'à maintenant ces droits étaient inclus dans la Constitution canadienne, mais beaucoup de Canadiens n'avaient pas le pouvoir de bénéficier de ces droits.

On constate au Canada actuellement, et ce n'est pas moi qui invente ces chiffres, car on les voit souvent publiés dans les journaux à la suite d'études ou de données statistiques, on constate que 20 p. 100 de la population canadienne, et peut-être plus de 20 p. 100 même, vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Mais, monsieur l'Orateur, pour tous ces gens qui ont droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, ces droits de posséder des biens ne veulent pas dire grand-chose. Nous avons une population de locataires au Canada et ceux qui ne sont pas locataires logent dans des maisons qui appartiennent à la BCN ou aux autres banques, garanties par la Société central d'hypothèques et de logement, et je pense que la partie de la population au Canada qui possède en propre une maison est très faible. Donc, pour ces gens le droit de posséder des biens est très limité.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a quelque chose à ajouter dans la Constitution afin de permettre à toute la population canadienne, non seulement d'avoir des droits mais aussi d'avoir le pouvoir de réaliser ces droits, le pouvoir de posséder des biens. On parle de luttes entre le capitalisme et le socialisme. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je voudrais que tous les Canadiens soient des capitalistes, je voudrais que tous les Canadiens aient une propriété au Canada. C'est ainsi que je vois la Constitution canadienne accorder ces droits par des pouvoirs donnés à chaque Canadien. Peu importe la constitution qu'on adoptera, si on néglige de donner cette sécurité à tous les Canadiens, jamais nous n'aurons une Constitution qui sera respectée par la population canadienne, parce qu'il y aura trop de Canadien qui auront raison de douter de la valeur d'un pays, d'un gouvernement, d'un Parlement.

Or, monsieur l'Orateur, en hommes sincères, en députés ou en parlementaires vraiment représentatifs, en nous attelant à la tâche d'étudier cette réforme constitutionnelle, c'est ce point de vue qu'on ne doit jamais perdre: assurer à tous les Canadiens de quelque nationalité qu'ils soient le droit et le pouvoir de se sentir canadiens partout au Canada, d'un océan à l'autre.

● (1742)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement à la motion. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convoquez les députés. (L'amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté.)

● (1752)

(*Vote nº 57*)

POUR

Messieurs

Allard
Beaudoin
Benjamin
Brewin
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Gauthier (Roberval)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Peters
Rodriguez
Saltsman—16.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Crosbie
Cullen
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dick
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Flynn
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goyer
Grafftey
Gray
Halliday
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Horner
Howie
Huntington
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lajoie
Lalonde
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacFarlane
MacKay
Maine
Malone
Marchand
Martin
Mazankowski
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Milne
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nicholson (Mlle)
Oberle
O'Connell
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Philbrook
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme

Messieurs

Railton	Sauvé (M^me^)	Towers
Roberts	Schellenberger	Trudeau
Robinson	Smith	Turner
Roy	(Saint-Jean)	Watson
(Timmins)	Stevens	Wenman
Roy	Stewart	Whiteway
(Laval)	(Marquette)	Wood
Rynard	Tessier	Yewchuk—136.

● (1812)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote porte donc sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme il est plus de 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 15.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 juin, du bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions n^os^ 2 et 4 de M. Crosbie.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur les motions n^os^ 2 et 4 inscrites au nom du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis les non l'emportent.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Et plus de 5 députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à l'article 75(11) du Règlement le vote par appel nominal est différé.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose:

Motion n^o^ 5

Qu'on modifie le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 5, en insérant immédiatement après la ligne 31, page 5, ce qui suit:

(4) «La Société doit, dans les trois premiers mois de chaque année, transmettre au Ministre un rapport approuvé par le Conseil, relatif aux activités de la Société au cours de l'année précédente et notamment aux comptes préparés en vertu du présent article, de l'article 30 et de l'article 21, et le Ministre doit faire déposer ce rapport devant le Parlement dans les quinze jours de sa réception ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les quinze jours où il siège par la suite.

(5) Tout rapport déposé en vertu du présent article se trouve automatiquement renvoyé en permanence au comité de la Chambre des communes établi pour étudier les sujets concernant les finances, le commerce, les banques et les questions économiques.»

● (2012)

—Monsieur l'Orateur, à propos de cette motion inscrite en mon nom, je dirai que si la Société pour l'expansion des exportations reçoit les autorisations prévues au bill, elle échappera virtuellement à tout contrôle. Le gouvernement a montré très peu d'empressement à surveiller cette société. Et il ne faut pas compter sur le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) pour qu'il la tienne bien en main. Car nous ne le connaissons que trop bien. Nous trouvons même fort étonnant que ce ministre, qui à un certain moment se faisait le défenseur de la libre entreprise et de l'entreprise privée, qui s'était érigé en champion de la libre entreprise, non content de passer au gouvernement libéral socialiste qui gouverne le pays depuis dix ans, soit devenu un des plus ardents propagandistes de l'intervention de l'État. Et qu'est-ce d'autre en fait que les financements qu'il parraine à la SEE? Il nous demande maintenant d'augmenter l'assistance de l'État sous prétexte d'aider les divers secteurs de la société. Autrefois, il ne connaissait que la libre entreprise. En vérité, c'est un farceur.

M. Lumley: Quelle honte!

M. Stevens: Si je dis cela, c'est qu'il faut analyser ce qui se passe ce soir et replacer les choses dans leur cadre. En 1969, la SEE avait un capital autorisé de 25 millions. Trois modifications distinctes ont porté ce capital à 400 millions. Si nous votons le bill ce soir, nous permettons que le capital passe de 400 millions à 1 milliard. Mais ce n'est là qu'un début. Du côté assurance—ce qu'on appelle le volet assurances de la société—le plafond des encours, qui était de 250 millions en 1969, que trois modifications distinctes ont amené à 2 milliards et demi, on nous demande ce soir de le porter à 10 milliards. En votant ce bill ce soir, nous portons de 2 milliards et demi à 10 milliards le plafond des encours d'assurances de la SEE. Voilà pour le volet société.

Du côté assurances du gouvernement, on nous demande ce soir de porter le plafond de 1 milliard à 3 milliards et demi, c'est-à-dire de l'augmenter de 2 milliards et demi. Mais il y a plus grave encore. C'est que du côté des prêts par la société, le plafond des encours, qui était de 600 millions en 1969 et se trouve actuellement de 4.25 milliards, serait relevé à 10 milliards simplement en votant ce bill ce soir. Voilà pour le compte de la société.

Pour ce qui est du gouvernement, il veut faire passer les prêts à la SEE de la somme initiale de 200 millions en 1969—aujourd'hui 850 millions—à 2 milliards et demi. Comme mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) l'a fait remarquer pour d'autres motions, nous pensons que le total des sommes autorisées, qui atteint 26 milliards, est trop important pour une société de la Couronne sur laquelle, comme dans le cas de celle-ci, on ne semble exercer aucun contrôle. Le plafond de 16 millions que le député proposait dans son amendement ne restreindrait pas l'activité de la Société pour quelque temps. Si la Chambre décide d'adopter les amendements dont nous avons déjà discuté, on aboutira à une réduction nette de 26 à 16 milliards.

L'amendement que je propose vise à entraîner le renvoi permanent des rapports annuels à partir de maintenant. S'il est adopté, les rapports annuels de la SEE seraient renvoyés, d'une année à l'autre, au comité compétent de la Chambre, pour qu'il les examine en détail.

A notre avis, le Parlement ne doit pas se contenter d'autoriser des sommes aussi énormes sachant qu'il ne pourra exercer par la suite, aucun contrôle sur cette société. Il lui faut un meilleur contrôle et nous suggérons dans la motion nº 5 inscrite à mon nom, que l'on renvoie automatiquement le rapport au comité compétent de la Chambre afin qu'il puisse examiner en détail les activités de cette société, du moins celles de l'année précédente.

En effet, aux audiences en comité que nous avons consacrées à l'étude des propositions du gouvernement, nous avons été stupéfiés de l'attitude des fonctionnaires de la SEE et, en particulier, de celle de son président, M. John MacDonald. Il porte un nom prestigieux. Nous avons eu, à une certaine époque, un grand premier ministre, un conservateur du nom de John MacDonald et je serais fort étonné que ce premier ministre fameux ait approuvé le programme que son homonyme, le président de la SEE, propose aux Canadiens, par l'intermédiaire de la Société.

M. Danson: Le président est sobre.

M. Stevens: Je me reporte à la page 33:12 du rapport du 11 mai du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. On a demandé à John MacDonald de donner quelques précisions au sujet de certains comptes douteux déjà inscrits dans les livres de la SEE. Le député de Saint-Jean-Ouest participait à l'interrogatoire et il a demandé, entre autres choses, une liste des pays qui préoccupaient la SEE. M. MacDonald a répondu:

> Vous remontez jusqu'en 1965. Les pays qui ont fait l'objet d'une ou plusieurs renégociations sont le Chili, l'Égypte, l'Inde, le Kenya, le Libéria, le Pakistan, Panama et les Philippines.

Les députés savent, pour me l'avoir entendu dire dans un discours précédent au sujet de ce projet de loi, qu'il est plutôt ingénieux d'employer le mot renégociation. Quand un prêt est en difficulté, la SEE convoque simplement les représentants du pays en cause et leur dit qu'il serait préférable pour la tenue des livres de la SEE de signer un nouveau billet. La SEE consent à inclure les intérêts accumulés et le principal dans un nouveau billet. De cette façon, tout semble être à jour pour la SEE et le pays en cause et tout le monde est heureux. M. MacDonald a signalé que chacun de ces pays a fait une ou plusieurs renégociations. On note alors avec intérêt que certains pays ont effectué plus d'une renégociation. Ils le font une année, et s'ils sont toujours incapables de payer, ils le font encore l'année suivante. M. MacDonald a dit ceci:

● (2022)

> Depuis 1964, on a le montant brut de la somme renégociée,

Il parle d'un document qu'il avait déposé.

> . . . le montant de la somme remboursée, le montant de la somme renégociée une autre fois et le montant dû; 65.3 millions de dollars ont été renégociés au total; 21.9 millions de dollars ont été remboursés; 5.3 millions de dollars on été renégociés une deuxième fois.

Voilà le truc auquel on a recours quand les emprunteurs sont encore incapables de payer et qu'on les incite à signer une nouvelle créance. Il a poursuivi en ces termes:

> . . . ont fait l'objet d'un prolongement, et 38 millions de dollars sont encore dus.

Le président du comité a alors dit qu'il avait une dernière brève question. Ensuite, on a de nouveau demandé à M. MacDonald si d'autres prêts consentis à des emprunteurs décevants l'inquiétaient. Il a déclaré:

> Les pays qui causent des inquiétudes à la communauté internationale sont le Zaïre, qui fait l'objet d'une renégociation en ce moment, et la Turquie, où nous sommes en pourparlers. Il se peut que le Pérou soit ajouté à ces deux derniers pays, mais les discussions ne sont pas encore entamées.

Voyons rapidement ce dont il est question ici. M. MacDonald a dit qu'on examinait très sérieusement la situation de trois pays qui semblent être aux prises avec des problèmes assez graves, notamment le Pérou, la Turquie et le Zaïre. Si on se reporte au rapport annuel de la SEE pour l'année terminée le 31 décembre 1977, on constate que la Société a signé avec le Pérou des ententes portant sur un total de 114,118 millions de dollars. Elle en a déjà prêté 81,662 millions. Elle s'est fait rembourser 9,084 millions, ce qui signifie qu'il lui reste 72,578 millions à recouvrer de ce seul pays et elle doit encore lui prêter 32,546 millions.

Ce que je m'efforce de démontrer, c'est que la Chambre ferait sûrement preuve de négligence si elle accordait au ministre les autorisations massives qu'il demande ce soir, sans prendre les moyens de s'assurer que la Société pour l'expansion des exportations fera l'objet d'un examen au moins une fois par année de la part d'un comité désireux de connaître la nature de ses activités, et de savoir quels prêts elle aura renouvelés et quels pays lui causent des inquiétudes en ce qui concerne le remboursement. Je fais cette observation à propos du Pérou seulement. Selon M. MacDonald, ce pays peut faire l'objet d'une discussion, comme il dit, et, le cas échéant, à propos des 72 millions de dollars dont les Canadiens devront consentir le remaniement, voire même abandonner toute idée de remboursement.

M. MacDonald a ajouté que la Turquie faisait également l'objet d'une discussion. Voici comment se présente le cas de la Turquie. Le montant global des accords de financement consentis à la Turquie atteint 298,288 millions de dollars. La Turquie a déjà dépensé 126,929 millions et remboursé 18,248 millions, de sorte qu'il lui reste encore à rembourser 108,681 millions. Regardons donc la chose de plus près. Le président de la Société nous déclare qu'il se fait un peu de souci à propos de la Turquie et des quelque 108,681 millions de dollars qu'il a déjà versés à ce pays et que celui-ci n'a pas encore remboursés.

Je suis content que vous soyez assis, monsieur l'Orateur, parce que, savez-vous, 171 millions de dollars de fonds non encore décaissés attendent d'être envoyés en Turquie, pays qui inquiète fort le président de la Société, comme il nous l'a dit. On devrait sûrement autoriser un comité à faire un examen annuel de l'activité de la Société, pour découvrir de quoi il retourne dans le cas de la Turquie.

Voyons un peu le cas du Zaïre, l'autre pays qui, pour employer le beau terme du président de la Société, a déjà fait l'objet de renégociation. Les accords de financement conclus avec ce pays s'élèvent à 14,993 millions de dollars, dont 14,726 millions ont déjà été versés. Rien n'a encore été remboursé, et ce pays doit encore 14,726 millions de dollars, tandis que $267,000 attendent de s'y ajouter. C'est la première raison pour laquelle nous aimerions que l'amendement proposé dans la motion nº 5 soit adopté. La Chambre aurait ainsi au moins la possibilité, par l'intermédiaire du comité permanent compétent, d'examiner une fois par année l'activité de la SEE pour voir quelles sommes de l'argent des contribuables elle risque de gaspiller si elle n'est pas administrée de façon prudente et compétente.

J'ai parlé des autorisations que possède maintenant la société, mais il est indubitable que sa prodigalité est telle que si nous n'adoptons pas aujourd'hui même le bill à l'étude, elle défoncerait très probablement son plafond actuel. En effet, ses engagements sont tels qu'il lui serait impossible de s'en tenir au plafond actuel.

Je m'explique. Je ne veux pas dire par là que la Société est forcée par la loi de respecter ses engagements. Ce que je veux dire, c'est qu'elle a donné des réponses encourageantes, qu'elle s'est moralement engagée vis-à-vis de certaines personnes à prêter des sommes considérables. Donc, si elle ne respectait ne fût-ce que la moitié de ses engagements «moraux», elle défoncerait le plafond autorisé le Parlement actuel ou par nos prédécesseurs.

Ce que je dis est exprimé en toutes lettres dans le compte rendu des délibérations du comité du 6 juin, à la page 40:11., dans la question que j'ai posée au président de la SEE, que voici:

Il est donc juste de dire qu'environ la moitié de ce montant de 6 milliards de dollars sera investie dans des pays communistes ou dans des pays de l'OPEP.

Je dois vous dire que le président de la SEE avait déjà signalé que cet organisme avait contracté des engagements moraux qui représentaient quelque 6 milliards et qu'il se proposait de respecter, du moins pour l'essentiel. Ce que je voulais savoir, c'est à l'égard de quels pays on avait pris ces engagements moraux, et qu'ai-je découvert? Après avoir demandé à M. MacDonald s'il était juste de dire qu'environ la moitié des 6 milliards de dollars sera investie dans des pays communistes ou dans des pays de l'OPEP, j'ai ajouté:

J'ai évalué à environ 2.7 milliards de dollars vos engagements à l'égard des pays de l'OPEP et des pays communistes.

M. Hegan, qui est le vice-président chargé des finances au sein de la SEE, m'a répondu de la façon suivante:

Oui, monsieur Stevens. D'après nos discussions, c'est exact. Comme je l'ai dit dans mon introduction, nous contrôlerons étroitement la solvabilité et les efforts des exportateurs canadiens. Certains pays producteurs de pétrole et certains pays de l'Europe de l'Est font preuve d'une solvabilité à toute épreuve.

Mettons donc ces propos dans de justes perspectives. J'ai dit que la Société avait dépassé, et certainement sur le plan des engagements, les autorisations que le Parlement lui avait données, et non seulement a-t-elle dépassé ces autorisations mais elle l'a fait au rythme d'environ 2.7 milliards de dollars en faveur de pays communistes et de pays de l'OPEP. Un comité de la Chambre devrait certes avoir le droit de chercher à savoir dans quelle mesure la SEE est justifiée d'accorder ce genre de financement à un pays communiste. Les États communistes n'ont pas du tout la même structure de la main-d'œuvre ni les mêmes échelles de salaire. Par conséquent, quand nous favorisons l'expansion dans certains États communistes, nous favorisons une concurrence injuste pour nos propres producteurs canadiens. J'y reviendrai un peu plus tard.

● (2032)

Il faut aussi nous demander dans quelle mesure nous devons prêter de l'argent aux pays de l'OPEP, comme la SEE l'a fait jusqu'ici et veut continuer à le faire. Le gouvernement a-t-il tout à fait oublié que le Canada subit des déficits importants de son compte courant tandis que les pays de l'OPEP ont des comptes courants excédentaires? Permettez-moi d'élaborer là-dessus, monsieur l'Orateur. Une de nos sociétés de la Couronne a l'intention de prêter des centaines de millions de dollars, et même des milliards de dollars aux pays de l'OPEP. En 1974, ces pays ont accumulé un excédent de leur compte courant de 70 milliards et demi au total. Ils ont accumulé un surplus de leur compte courant de 39 milliards et demi en 1975 et de 41 milliards de dollars en 1976. Dans l'ensemble, la même chose s'est produite en 1977. Les chiffres que j'ai cités ne nous ont pas été fournis par le gouvernement, mais par le rapport économique international du président des États-Unis remis au Congrès en janvier de l'année dernière, où nous puisons d'ailleurs la très grande partie de nos renseignements économiques détaillés.

Ce que j'essaie de dire, c'est que quand une société demande une autorisation d'emprunt de 26 milliards de dollars, il incombe au Parlement de garantir que si la société obtient cette autorisation, elle devra rendre compte de ses activités à un comité de la Chambre au moins une fois par année, comme je le propose dans la motion nº 5. Autrement, comment pouvons-nous comprendre le fonctionnement de la SEE ou expliquer au public canadien pourquoi la SEE juge bon de prêter des centaines de millions de dollars aux pays de l'OPEP, qui ont des surplus de compte courant importants, comme je viens de le signaler, tandis que nous avons des déficits de compte courant d'environ 4 milliards de dollars par année?

Si je dis cela, c'est qu'on pourrait faire tant de choses pour aider nos industries canadiennes avec une partie seulement de l'argent que la SEE a l'intention de prêter un peu partout dans le monde. Je dirai par exemple que des pêcheurs de nos côtes atlantique et pacifique ont besoin de moyens de financement pour moderniser leurs flottes de pêche, qu'il faut de l'argent pour construire l'usine de la baie de Fundy, qu'il faut aussi de l'argent pour mettre en valeur le potentiel hydro-électrique du bas Churchill et du Labrador. Et nous savons tous que Montréal attend encore l'usine d'épuration d'eaux usées qu'il lui faudrait. Avec cet argent donc, on pourrait réaliser tous ces travaux.

Et il y a également le problème des transports urbains de la région torontoise. Cette région que je connais bien illustre les inconséquences du gouvernement actuel. A Toronto, il faudrait 58 millions pour aider le déplacement des voies qui arrivent de l'ouest de Toronto à la gare Union. Ces voies ne peuvent acheminer de nouveaux trains de banlieue sans ces travaux. Les chemins de fer relèvent de la compétence fédérale, mais le gouvernement d'Ottawa a toujours refusé jusqu'ici de prêter ou de donner les 58 millions nécessaires à ces déplacements de voies du côté ouest de Toronto.

Est-il logique que le gouvernement refuse d'aider les services de banlieue utilisés par les travailleurs de la région torontoise qui se rendent à l'usine et qui reviennent chez eux, alors qu'une société de la Couronne a l'intention de prêter des centaines de millions qui souvent vont servir à réaliser des infrastructures de transport à l'étranger? Je vois que le ministre est à la Chambre. J'espère qu'avant la fin du débat à l'étape du rapport, il prendra la parole, ne serait-ce que pour nous expliquer, au nom du gouvernement, comment il se fait qu'on veut aider les transports à l'étranger mais qu'on n'a pas d'argent pour aider par exemple les transports de banlieue utilisés par les travailleurs torontois.

On dit, je le sais, qu'une bonne part des concours de la SEE sont accordés dans l'espoir de créer des emplois au Canada. Mais est-ce qu'il n'y aurait pas double avantage, tout en créant des emplois au Canada, à réaliser en même temps une partie des infrastructurs nécessaires au pays? Par exemple les transports de banlieue nécessaires à nos travailleurs pour gagner leur vie?

Je passe à l'ouest du Canada. Les moyens de manutention des céréales ont besoin d'y être améliorés depuis des années, et dans beaucoup de régions, les agriculteurs doivent laisser les céréales dans les champs, en espérant qu'ils pourront les ramasser au printemps avant que la pluie ne les fasse pourrir. La Colombie-Britannique par ailleurs voudrait redonner de la vigueur à son industrie des pâtes et papiers. Devant ces projets, Ottawa déclare qu'il ne dispose d'aucun fonds ou de fonds limités, alors que le gouvernement semble avoir toutes les ressources voulues pour aider des pays comme la Pologne, Cuba, l'Iran, la Roumanie, les États-Unis et même la Russie à réaliser des projets semblables qui sont déjà en voie d'achèvement.

Ces mesures qui représentent 26 milliards de dollars que le gouvernement propose d'accorder à la SEE en vertu de ce bill représente plus de 10 p. 100 de l'ensemble des biens et services produits cette année au Canada. Voilà l'ampleur des chiffres que cela représente. En d'autres termes, ces 26 milliards de dollars représentent environ deux fois et demie le budget total fédéral d'il y a 10 ans. Remettre un tel pouvoir à une société de la Couronne donnée me semble déjà incroyable, mais lui accorder cette autorité sans même charger un comité de la Chambre de vérifier ce qu'elle fait, c'est manquer à toute responsabilité. C'est pourquoi je propose dans la motion nº 5 que la SEE dépose un rapport au moins un fois par an pour permettre au Parlement d'en surveiller les activités.

Certains de mes collègues ont fait remarquer que non seulement le bill propose de donner à la SEE des crédits énormes, mais que rien ne l'empêche de prêter de l'argent aux pays mêmes qui se serviront de ces fonds pour nous concurrencer ultérieurement sur le marché international.

Mes collègues ont cité l'exemple du prêt de 160 millions de dollars pour une usine de pâtes et papiers de Pologne, que la SEE a accordé alors que notre propre industrie de pâtes et papiers lutte désespérément contre la concurrence étrangère de plus en plus forte et en sachant fort bien que les Polonais seront nos principaux concurrents sur les marchés du papier européens.

La SEE a expliqué sa décision en faisant remarquer que la Pologne achèterait du matériel canadien pour construire cette fabrique. Cet argument ne tient pas debout, car la Pologne est un pays dirigiste, je l'ai déjà dit et le travailleur polonais est payé beaucoup moins que son homologue canadien. Finalement la Pologne pourra fort bien saborder les prix canadiens. L'industrie des pâtes et papiers qui fonctionne à présent à 75 p. 100 de sa capacité sera encore plus touchée, et ce sont des millions d'emplois canadiens qui sauteront.

Le prêt polonais n'est que la pointe de l'iceberg. La SEE semble disposée pour des raisons qui lui sont propres à achever cette industrie. La Société pour l'expansion des exportations projette de consentir un prêt de 102.6 millions pour un programme d'exploitation forrestière en Iran, de 57 millions pour une usine de fabrication de papier en Argentine et d'un montant encore plus considérable pour des usines de pâtes et papiers au Pérou et en Roumanie.

● (2042)

M. Rodriguez: Et aux États-Unis.

M. Stevens: Comme le député le fait remarquer, elle investit également des fonds aux États-Unis pour participer au financement d'aciéries et d'usines de pâtes et papiers. La Société pour l'expansion des exportations investit 420 millions de dollars pour aider les autres à concurrencer notre industrie forestière. Il semblerait que le gouvernement demande aux Canadiens d'aider tout le monde sauf eux-mêmes.

Je me suis entretenu récemment avec le président d'une entreprise de pâtes et papiers. Il a en fait été question de cette société aux audiences du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Il n'a signalé que les conditions de financement offertes par la Société pour l'expansion des exportations à d'autres industries de pâtes et papiers un peu partout dans le monde sont meilleures que tout ce que sa société pourrait obtenir pour la construction d'installations semblables. Il a également mentionné que si cette société voulait agrandir ou moderniser ses usines de pâtes et papiers, elle se verrait dans l'obligation ridicule d'aller voir dans d'autres pays si elle pourrait bénéficier des mêmes avantages financiers que la Société pour l'expansion des exportations consent aux entreprises étrangères. Cela lui pemettrait d'être de nouveau compétitive pendant que la Société de l'expansion

des exportations continue son travail de financement dans les pays étrangers. Le ministre se rendra certainement compte un jour à quel point il est ridicule que les industries les unes après les autres en viennent, au fond, à vendre le financement public plutôt que leurs produits.

Malheureusement, même si on peut y gagner une année de travail dès maintenant, les Canadiens devront payer cher dans dix ou quinze ans lorsque les emprunteurs d'aujourd'hui n'honoreront pas leurs dettes. Nous avons été une source de financement rapide et à bon marché pour des projets aux États-Unis, en Russie, dans des pays riches en pétrole comme l'Arabie Saoudite, le Koweït, l'Iran et le Venezuela. En fait, à la fin de 1976, la Société pour l'expansion des exportations avait prêté un montant global de 275.8 millions au bloc arabe et aux pays exportateurs de pétrole et cette année elle a accordé à L'Algérie l'incroyable limite de crédit de 1.2 milliard de dollars.

Si les députés veulent savoir ce que l'Algérie fait des prêts que nous lui avons consentis relativement à long terme à un faible taux d'intérêt ils devraient lire le dernier numéro du magazine britannique *The Economist*. Je les préviens toutefois que s'ils le font ils ne dormiront pas cette nuit. Les Algériens ont l'intention d'investir cette somme et de réaliser un profit de 180 p. 100 tout en développant leurs ressources pétrochimiques.

A-t-on perdu l'esprit au pays, monsieur l'Orateur? On nous dit que nous n'avons pas les fonds nécessaires pour mettre en valeur les sables bitumineux et le gaz naturel de l'Arctique, mais il semble que nous puissions consentir un crédit de 1.2 milliard de dollars à l'Algérie pour lui permettre de développer ses ressources naturelles comme le gaz naturel tout en réalisant un profit de 180 p. 100. Voilà une raison de plus pour qu'un comité de la Chambre se penche sur la question au moins une fois par an, et c'est ce que nous voudrions.

Imaginez, monsieur l'Orateur, qu'à la fin de 1976, les pays de l'OPEP avaient accumulé plus de 45 milliards de dollars d'excédents commerciaux alors que le Canada traînait un déficit de son compte courant de quatre milliards de dollars par an ce qui représente au total environ 16 milliards de dollars. Et pourtant nous leur prêtons de l'argent. Nous sommes en déficit alors qu'ils enregistrent de gros excédents.

Les prêts à Cuba, à la Russie, à la Bulgarie, à la Roumanie et à d'autres pays communistes ont également de quoi nous laisser perplexes. Il est certainement souhaitable de développer le commerce avec l'État, mais nous ne devons pas le subventionner en accordant des prêts à faibles taux d'intérêt, 8 p. 100 en moyenne, alors que nos propres industries sont obligées de payer bien davantage ou ne peuvent même pas obtenir d'argent. Ne voudrait-il pas beaucoup mieux que le gouvernement investisse au moins une partie de ces 26 milliards de dollars chez nous, là où nous avons besoin d'emplois, où l'industrie a besoin d'un coup de main et ou nous aurions besoin d'une infrastructure pour aider les banlieusards à se rendre au travail, à Toronto, Montréal, Vancouver ou Edmonton? Nos pêcheurs ont besoin de nouveaux bateaux pour augmenter leurs prises tandis que les agriculteurs de l'Ouest ont besoin de meilleures installations pour améliorer leurs récoltes. C'est pourquoi nous aimerions qu'un comité examine les activités de la SEE. On ne peut lui accorder les pouvoirs prévus dans ce bill sans la soumettre à l'examen attentif d'un comité de la Chambre.

Je vois que mon temps de parole est presque terminé et j'aimerais laisser à d'autres l'occasion de dire ce qu'ils pensent de mon amendement, s'ils le désirent. Mais la situation est grave, monsieur l'Orateur. D'ici cinq à dix ans, les Canadiens se demanderont pourquoi nous avons été aussi négligents en 1977 et 1978—pourquoi on a accordé des pouvoirs de façon aussi inconsidérée à une société comme la SEE sans que les parlementaires n'y regardent de plus près.

Voilà ce que nous risquons, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi j'exhorte les députés à donner leur appui à ma suggestion afin qu'un comité de la Chambre examine de façon permanente les activités de la SEE. Il ne s'agirait pas d'un cas unique car les activités d'Air Canada font l'objet d'un examen permanent et la société doit présenter chaque année son rapport annuel au comité des transports et des communications. Si c'est valable pour Air Canada cela devrait l'être également pour la Société pour l'expansion des exportations, qui deviendra bientôt une des plus grosses sociétés de la Couronne du Canada, sinon la plus importante.

Tels sont les arguments que je voudrais invoquer à l'appui des amendements que je propose à la motion nº 5. J'en aurai davantage à dire à propos de la motion nº 6 et j'interviendrai peut-être à la troisième lecture, mais j'exhorte les députés à ne pas approuver le bill à la légère. Un jour viendra où on leur reprochera leur précipitation actuelle. Et il en sera sûrement ainsi si nous ne faisons pas en sorte qu'un comité compétent examine les activités de la société comme je le suggère.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps mais j'aimerais faire une mise au point. Sachez, monsieur l'Orateur, que je compte parler longuement à la troisième lecture.

Ma mise au point porte sur une question précise. Depuis de nombreuses années, la Société pour l'expansion des exportations comparaît devant l'un ou l'autre des comités de la Chambre tous les six mois en moyenne. Par exemple, quand la Chambre étudie chaque année les crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce. Je me demande donc à quoi pourrait bien servir l'amendement du député et je conseille à la Chambre de le rejeter.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, si c'est ainsi que le ministre entend réfuter les arguments du député de York-Simcoe (M. Stevens), il ignore comment se déroule l'étude des prévisions budgétaires. Il sait aussi bien que moi que les différents comités doivent avoir soumis leur rapport dès le 30 mai et que passé cette date, il est impossible de faire venir devant le comité les suppôts de la SEE pour leur poser des questions. J'étais présent lors de l'étude des deux derniers bills. Ce sont les seules fois que nous avons eu l'occasion d'interroger la Société pour l'expansion des exportations. Depuis six ans, le comité a étudié deux bills relatifs à la SEE. C'est à l'étape du comité que nous essayons d'obtenir des réponses de la Société.

● (2052)

J'ai des raisons d'appuyer l'amendement du député, et il y a certaines choses au sujet de la SEE qui m'effraient et qui devraient effrayer tous les députés et la population. La première fois que j'ai été vraiment effrayé a été un jour où le président a comparu devant le comité. Je l'interrogeais au sujet des prêts que la Société consentait aux pays où les droits de la personne sont rien moins que respectés. Je lui ai parlé du Chili en particulier. Le président de la SEE a dit: «Nous ne faisons pas la morale.» Je lui ai demandé: «Est-ce que cela signifie que vous feriez affaire avec le diable?» Et, monsieur l'Orateur, il m'a répondu: «Nous ferions affaire avec le diable s'il était solvable.» Donc, tant qu'il est solvable, la Société est prête à faire affaire avec le diable.

L'attitude des dirigeants de la Société pour l'expansion des exportations est mon premier sujet de préoccupation. Même les États-Unis font bien attention à la façon dont ils distribuent leur aide et prêtent leur argent. En effet, le président Carter, en s'adressant à l'Organisation des États américains, a dit aux États d'Amérique latine, qui sont membres de l'OEA, que les États-Unis s'attendent effectivement qu'ils respectent les droits de la personne et les droits civils s'ils veulent recevoir de l'aide et des prêts des États-Unis, ce qui montre qu'ils se soucient des aspects moraux.

Le ministre et ses suppôts à la SEE ne peuvent s'ériger en Ponce Pilate, se laver les mains et dire: «Nous ne nous soucions pas des attitudes et des promesses morales.» C'est révoltant. Le ministre sourit maintenant . . .

Mme Campagnolo: Il sourit de votre hypocrisie.

M. Rodriguez: C'est bien drôle de nous conformer à la morale dans nos relations d'affaires et celles de nos sociétés de la Couronne.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a interprété mon sourire comme si je réagissais de façon hypocrite à ses propos. Je souriais plutôt devant le prosélytisme du député dans cette affaire. Lorsqu'il discute de morale, je me dis qu'il pourrait bien faire campagne en Alberta, et j'aimerais alors l'inviter à Crowfoot. Je suis sûr que sa ferveur lui vaudrait un excellent acceuil.

Mme Campagnolo: A Camrose.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais signaler au ministre qu'il n'a pas invoqué le Règlement mais plutôt un argument.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais je peux dire que nous avons eu l'occasion de faire connaissance avec le député de Crowfoot (M. Horner) à Nickel Belt. Il y est venu pour prendre la parole. D'aucuns prétendent que ce fut le discours le plus ennuyeux jamais entendu. On rapporte même qu'il est parvenu à endormir les gens avec des statistiques souvent douteuses. Moi aussi je souhaiterais que le ministre retrouve effectivement le prosélytisme dont il faisait preuve dans mon bureau lorsqu'il faisait partie de l'opposition officielle, car il cadrait mieux avec son personnage. Certains peuvent prétendre que le sourire qu'arbore le ministre—

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite le député à en revenir à la motion à l'étude.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de le faire. En passant, je voudrais dire que les sourires du ministre ne peuvent être dus qu'a des aigreurs ou à quelque chose du genre.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Une autre inquiétude concernant la SEE a surgi lors des séances du comité. A un moment donné, le président de la SEE s'est frotté les mains en déclarant que son organisme avait réalisé 13 millions de profits l'année dernière. Il a ajouté que la Société était en affaires pour réaliser des profits et qu'elle entendait les doubler l'année suivante.

Une voix: Sans acquitter d'impôts.

M. Rodriguez: Sans acquitter d'impôt comme vient de le dire mon collègue. Il n'empêche que tout est là, monsieur l'Orateur, ce n'est qu'une affaire de gros sous ou l'on cherche à réaliser de gros profits faciles. Ce sont pourtant les mêmes qui viennent prétendre qu'ils essayent vraiment d'aider les pays du tiers monde à résoudre leurs problèmes économiques. On pourrait plutôt dire qu'ils essayent de profiter des pays du tiers monde en réalisant des millions de profits.

La façon dont la SEE procède pour prêter de l'argent sur le marché international est vraiment inquiétante. De temps en temps le *Northern Miner* publie un éditorial de valeur sur l'industrie minière. Je suis abonné à ce journal, mais je n'en fais pas mon livre de chevet pour la préparation de mes discours ou des mes observations sur l'industrie minière. Mais pour celui qui sait choisir, il ne manque pas d'intérêt pratique. On peut supposer que les rédacteurs et collaborateurs du *Northern Miner* ont une certaine connaissance du secteur minier et qu'ils s'intéressent dans une certaine mesure à la façon dont nous développons cette industrie au Canada.

Sur ce sujet, je citerai un article paru dans le numéro du 3 novembre 1977 de cet hebdomadaire. Il s'agit d'un éditorial:

> Si le Guatemala et l'Indonésie ne peuvent être accusés d'avoir précipité la situation actuelle . . .

Il s'agit des licenciements de mineurs dans le bassin de Sudbury . . .

> . . . quand on lève les yeux vers l'horizon où les marchés du nickel se redresseront, on voit qu'il y aura plus de producteurs pour se partager le marché. Et ce n'est pas en critiquant les politiques ou les motifs d'Inco qu'on y changera quelque chose. Nous récolterons ce que nous avons semé.

Voilà donc que la Société pour l'expansion des exportations a prêté 77 millions à Inco pour ses mines du Guatemala et de l'Indonésie. J'ai entendu tous les arguments développés à ce sujet au comité. Tous les arguments concernant la SEE. Cette société, me disent ses dirigeants, est comme un registre d'actionnaires. Le but de la SEE, dit-on, est de promouvoir et d'accélérer l'exportation des produits et services canadiens. Voilà essentiellement le but de cette société.

Ensuite, on nous dit que certains critères régissent l'octroi des prêts de la SEE. Premièrement: le produit est-il viable? Deuxièmement: l'emprunteur est-il solvable? Et troisièmement: le projet va-t-il aller de l'avant? Voilà les trois critères sur lesquels la SEE se fonde pour consentir des prêts. En ce qui concerne les prêts à INCO, INCO-Guatemala et INCO-Indonesia, il ne fait aucun doute que INCO, la société mère, était solvable. C'est un fait indéniable.

Autre critère, la viabilité du projet. J'ai peine à comprendre comment la SEE est arrivée à la conclusion que ce projet était viable. Nous avons déjà abordé cette question au comité, mais j'y reviendrai encore et encore jusqu'à ce que les dirigeants de la Société pour l'expansion des exportations aient compris. D'abord, au Guatemala et en Indonésie, INCO procède à l'extraction de nickel latéritique. C'est une variété de nickel qui diffère du nickel sulfuré que l'on trouve dans le bassin de Sudbury où le métal contient une fraction de sulfure qui sert d'agent de réduction du métal. Donc, en fait, il faudrait que le prix du nickel grimpe à $3 la livre pour qu'il soit rentable de transformer le nickel latéritique de l'Indonésie et du Guatemala. Le nickel coûte maintenant $2.15 la livre. Il devra monter à $3 la livre, car ces deux pays doivent importer une quantité considérable de pétrole aux prix du marché mondial. La fonte de ce nickel latéritique est donc extrêmement coûteuse.

● (2102)

La démarche suivante des sociétés qui fonctionnent en Indonésie et au Guatemala est d'établir des filiales dans ces pays. Elles demandent alors un prêt à la SEE en vue de faire des forages pétroliers, afin de vendre ce pétrole sur le marché et approvisionner leurs filiales qui s'occupent de la fonte du nickel. Il est donc très profitable d'exploiter ces ressources. La situation est alors préjudiciable au nickel canadien et à l'emploi au Canada. Tels sont les faits concrets.

La SEE prétend qu'à long terme, le projet serait réalisé de toute façon. Il faut tout de même établir certaines priorités parmi les projets pour lesquels une demande est présentée. Lorsque le prêt a été consenti, on pourrait présenter un projet plus avantageux qui ne menace pas l'emploi au Canada. La SEE ne disposerait pas alors de l'argent nécessaire pour lancer l'autre projet. Il s'agit donc d'établir les priorités en fonction desquelles cet argent est prêté.

La Société pour l'expansion des exportations doit faire preuve d'un sens des responsabilités en veillant à ce que l'argent prêté n'ait pas de répercussions désastreuses sur l'emploi à long terme au Canada. Est-ce déraisonnable? A mon avis, non. J'ai étudié la version américaine de la Société pour l'expansion des exportations. J'ai obtenu ses règles de base de la Banque EX-IM aux États-Unis. J'aimerais vous en citer l'article 2(B)1(B) qui régit l'activité de la Banque:

> ... En autorisant tout prêt ou garantie, le conseil d'administration tiendra compte des effets nocifs et graves que ce prêt ou cette garantie risque d'avoir sur la compétitivité de l'industrie américaine, la disponibilité du matériel qui se fait rare aux États-Unis, et l'emploi aux États-Unis.

C'est précisément aux termes de cet article que la Banque EX-IM des États-Unis a refusé la demande d'emprunt d'une compagnie de sidérurgie américaine qui songeait à construire une aciérie à Trinidad. En prévoyant l'avenir, on voit manifestement qu'à long terme cette aciérie aurait eu des effets désastreux sur l'emploi aux États-Unis. Mais la SEE ne se soucie pas de cela. Elle est fière de pouvoir se vanter d'avoir fait tant de millions de bénéfices. C'est son principal mobile. Même s'il s'agissait d'Hitler, elle ferait des affaires avec lui.

En fait, j'ai poussé la chose au ridicule lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce a comparu devant le comité. Je lui ai cité l'exemple suivant. Si une manufacture de pièces automobiles au Canada faisait une demande d'emprunt à la SEE pour établir une usine dans le sud des États-Unis, la SEE lui consentirait-elle cet emprunt, même s'il devait en résulter des effets désastreux pour l'industrie automobile au Canada? Le ministre a répondu oui, la SEE consentirait l'emprunt. C'est ridicule. Et pourquoi le ferait-elle? Pourquoi tant d'imprévoyance dans la façon de consentir les prêts de la SEE?

Nous sommes aux prises avec de très graves problèmes. Ainsi, le Canada a accepté 1,000 réfugiés chiliens. S'il a agi ainsi, ce n'est pas parce que leur gouvernement les traitait trop bien, mais parce qu'ils avaient été expulsés de leur pays et qu'ils vivaient dans des camps en Argentine, à Panama et à Mexico. Lorsqu'ils sont arrivés chez nous, ils nous ont raconté toutes sortes d'horreurs. Nous avons même appris comment le président Allende s'était suicidé en s'envoyant 16 balles de mitrailleuses.

J'ai lu aujourd'hui une des élucubrations de la Société pour l'expansion des exportations où elle déclare qu'elle vient justement d'accorder au Chili un prêt de plus de 40 millions de dollars. Cependant, nous n'arrivons pas à obtenir de renseignements au sujet de quelque 1,600 disparus. Nous faisons toute une affaire à la Chambre, et à juste titre, du sort des dissidents russes. Nous adoptons une pléthore de motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Nous témoignons d'une grande inquiétude au sujet du sort des dissidents qui tiennent à quitter l'Union soviétique pour se rendre en Israël. Pourtant à l'heure actuelle, nous ignorons tout du sort de ces 1,600 personnes. Le chef de la junte nous a promis des informations à ce sujet. Cependant, la SEE est disposée à prêter plus de 40 millions à long terme à un taux d'intérêt très avantageux au moment même où nous accueillons des réfugiés qui ont fui ce malheureux pays.

La SEE doit être soumise à une surveillance et à un interrogatoire. Les bureaucrates de nos sociétés de la Couronne et de nos ministères sont devenus rois et maîtres chez nous. On croirait que c'est eux qui dirigent le pays et non les représentants élus.

Le gouvernement actuel, qui s'accommode de ces cachotteries, ne rend pas service au pays. Il devrait être le premier à dire que cet amendement semble raisonnable, que la SEE devrait comparaître chaque année devait un comité permanent de la Chambre pour répondre aux questions du Parlement et lui rendre des comptes. Le ministre fait injure au Parlement et aux Canadiens en pensant que nous allons nous contenter d'une ou deux réunions du comité au cours de l'examen des crédits au lieu d'un interrogatoire poussé.

La façon dont nous prêtons cet argent pose de très sérieux problèmes. Les Canadiens se préoccupent de cette question. Je sais que mes commettants s'en préoccupent très vivement. En effet, tandis que les employés d'INCO deviennent chômeurs, leur gouvernement se sert de leurs impôts et profite de la crédibilité de leur collectif appelé Canada pour emprunter de l'argent afin de le prêter aux gens mêmes qui ont créé le chômage dans leur région. C'est vraiment là une gifle qu'on leur donne.

Le ministre a également dit que les prêts de la SEE à des entreprises comme INCO aident au développement des pays du tiers monde. Je soutiens que les prêts accordés aux entreprises extractives multinationales n'en font rien. Dans le cas du Guatemala, le prêt a été accordé à une filiale d'INCO, entreprise minière multinationale très importante et très puissante.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre soit parti. J'aimerais non seulement développer certaines idées présentées par mon ami, le député de York-Simcoe, mais aussi corriger quelques observations faites par le ministre au cours du débat sur la motion nº 5.

● (2112)

Si je comprends bien, l'honorable représentant a dit que mon ami le député se trompait et qu'il était inutile de renvoyer la question à la Chambre parce que la Société était toujours à la disposition du comité s'il désirait examiner ses livres. Je croyais que le ministre avait mieux mis à profit les vingt années qu'il a passées à la Chambre. Peut-être n'avons-nous pas été d'assez bon professeurs. Mais, bien entendu, le comité des finances n'a aucun droit de faire témoigner les fonctionnaires de la SEE à moins que des subsides ne soient votés. Or, le but avoué de ce bill est de soustraire la Société à la nécessité de demander de l'argent au parlement.

Je voudrais présenter quelques arguments à l'appui de la motion de mon ami le député de York-Simcoe. Le premier a trait à la responsabilité financière. La Chambre sait que c'est le contribuable canadien qui finance en définitive les décisions prises par la SEE. Bien que celle-ci emprunte de plus en plus au secteur privé, c'est le contribuable canadien qui colmate les failles. Chaque fois que les affaires de la société seront mal gérées, ce sont les contribuables canadiens qui devront payer les pots cassés.

Fait intéressant, au mois d'avril, c'est-à-dire il y a deux mois, la société devait 1.3 milliard de dollars au gouvernement alors que le montant des emprunts effectués à l'extérieur s'élevait à 600 millions de dollars. Voici ce que M. MacDonald a répondu lorsqu'on lui a demandé, lors d'une réunion du comité, quel était le lien entre la SEE et le Parlement:

Nous avons avoué franchement que nous étions l'agent du gouvernement fédéral et je suppose que si cette société et son conseil d'administration faisaient de mauvaises affaires et devaient se déclarer en faillite, le gouvernement canadien devrait en répondre.

On n'a donc aucun doute sur la responsabilité qui nous incombe. C'est pourquoi nous prétendons que l'on devrait obliger les représentants de la société à rendre des comptes une fois l'an au Parlement. En tant que cosignataires, les contribuables comptent sur le Parlement pour défendre leurs intérêts. Si le gouvernement veut relever les plafonds déjà élevés qui sont imposés à la société, les électeurs ont le droit de s'attendre à ce que le Parlement exige que la société vienne faire état de ses comptes une fois l'an.

Dans l'état actuel des choses, tout est fonction du jugement de la direction de cet organisme. Il ne s'agit pourtant pas de minces sommes. Nous avons appris, au comité, qu'on ne propose aucune limitation outre les maximums statutaires prévus dans le cas des marchés individuels conclus par la Société. Actuellement, l'organisme pent engager jusqu'à concurrence de 6 milliards. Rien ne nous assure que les administrateurs de la Société ne feront pas preuve de mauvais jugement et ne la mèneront pas à la faillite si jamais elle faisait de mauvais placements, quoique, j'en conviens, il est peu probable que cela se produise vu qu'elle a un si bon tampon pour se protéger.

Au comité, on a demandé à M. MacDonald si l'on avait fixé une certaine limite aux prêts que la Société pouvait consentir à un même débiteur. Il a répondu qu'il n'y en avait pas. Ainsi, la SEE n'a pas de limites à respecter lorsqu'elle s'engage financièrement au nom du gouvernement du Canada. Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile d'imaginer qu'une société puisse fonctionner sans qu'elle ait de limites à respecter dans les marchés qu'elle conclut. Même Citibank a fixé des limites aux prêts qu'elle consent à des pays étrangers—il est d'ailleurs révélateur de constater que Citibank a refusé de prêter plus de 175 millions au Canada lors de la récente émission d'obligations. Nous disons donc qu'en l'absence d'un maximum, il faut un renvoi périodique au comité pour permettre au Parlement de surveiller ce qui se passe comme il se doit.

Jusqu'à maintenant, je considérais la situation en fonction du contribuable. Il faudrait peut-être maintenant l'envisager en fonction du Parlement et de ses rapports avec la Société. Il est évident que la SEE a pris une coloration politique très marquée et qu'elle fait l'objet de critiques de toutes parts. Elle s'est permis de critiquer publiquement un député dans des imprimés payés grâce à ses propres fonds, mentionnant son nom dans les journaux locaux et dans son bulletin. Elle a fait paraître des annonces spéciales dans le *Financial Post* au coût de plus de $20,000, au moment même où ce bill était étudié par la Chambre, ainsi que des réclames dans tous les journaux du Canada.

Il faut se rappeler que la SEE est une société de la Couronne, qu'elle relève du Parlement et qu'elle ne devrait pas tenter d'exercer des pressions politiques sur le Parlement à son profit. Cette question de la responsabilité de la SEE devant le Parlement est essentielle, elle est au cœur de l'amendement proposé par mon honorable ami.

Je ne voudrais pas accaparer le temps de la Chambre, mais je tiens à dire quelques mots au sujet de l'attitude qu'a adoptée le ministre lui-même. Je constate qu'il est de retour. Je fais allusion à la déclaration irresponsable qu'il a faite tout à l'heure, selon laquelle le comité peut toujours interroger les fonctionnaires de la SEE; il aurait dû savoir qu'on ne peut renvoyer les affaires de la société au comité à moins qu'il y ait un crédit à voter.

La déclaration dans laquelle le ministre a accusé l'opposition de retarder indûment l'étude du bill ne manque pas d'intérêt non plus. Les faits prouveront que la Société pour l'expansion des exportations a fait les premières démarches auprès du gouvernement pour relever son plafond en octobre dernier. Il n'aura fallu qu'un mois environ au gouvernement pour approuver le nouveau plafond, mais nous avons attendu cinq mois, soit jusqu'au 20 mars de cette année, avant que le bill C-36 soit présenté à la Chambre. Trois mois seulement se sont donc écoulés, si l'on compte la deuxième lecture et les jours consacrés aux audiences du comité, et il semble bien que nous en aurons terminé avec ce bill cette semaine.

• (2122)

Il faut exercer un contrôle plus sévère sur un organisme qui a un bilan comme celui de la SEE et qui demande maintenant de telles limites. Il faut également exercer un contrôle sur un gouvernement qui serait disposé à donner de tels pouvoirs et à relever ainsi les limites de responsabilité d'une société qui n'est même pas obligée de se présenter régulièrement devant le Parlement. La seule chose sur laquelle le contribuable canadien peut compter est une promesse faite par le gouvernement actuel voulant qu'un projet de loi soit peut-être présenté cet automne. Dans ce cas, pourquoi sommes-nous alors saisis de ce bill maintenant? Je presse donc tous les députés, qui ont à cœur de protéger leurs électeurs, sinon de sauvegarder leurs votes, de se prononcer en faveur de la motion nº 5.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Comme il s'agit de la dernière motion, je vais faire appeler les députés.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais non, il y a aussi la motion nº 6.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il reste une motion, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: J'avais cru comprendre que le débat et le vote sur les motions nºs 5 et 6 auraient lieu en même temps, mais s'il faut débattre chaque motion séparément et voter séparément, le vote sur la motion nº 5 est reporté et la Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 6 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le bill C-36, loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations, en y ajoutant, immédiatement après la ligne 32, page 5, le nouvel article suivant:

«7. La Société doit, avant d'exercer les pouvoirs élargis que lui confère la présente loi, tenir compte de l'incidence de leur mise en œuvre sur l'économie canadiene et en particulier de ses effets à long terme et à court terme sur l'emploi au Canada.»

—Monsieur l'Orateur . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous pouvez laisser faire.

M. Rodriguez: Je suis heureux de voir que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) est à la Chambre ce soir. Nous devrions nous amuser.

Examinons l'amendement maintenant à l'étude. Il demande à la SEE de tenir compte d'un certain critère avant d'approuver un prêt. Selon l'amendement, la SEE devrait tenir compte des effets à long terme et à court terme de ces pouvoirs sur l'emploi. Est-ce trop demander?

Je rappelle que la banque EX-IM des États-Unis est régie par une disposition particulière portant que l'octroi des prêts doit se faire en tenant compte de leurs incidences à long et à court terme sur l'emploi aux États-Unis. L'ouvrier canadien, qu'il travaille dans l'industrie des pâtes et papiers ou dans l'industrie du nickel, s'y retrouve difficilement: on lui raconte que l'on crée des emplois dans son industrie alors que les journaux lui apprennent que le gouvernement a accordé des subventions à sa compagnie pour qu'elle crée une filiale dans un pays du tiers monde. A long terme, c'est une catastrophe pour lui.

L'INCO a obtenu des prêts pour s'implanter au Guatémala et en Indonésie. La SEE a prétendu qu'elle créait 4,000 années-hommes de travail en accordant un prêt de 77 millions de dollars à l'INCO, mais l'INCO a renvoyé 2,300 ouvriers dans le bassin de Sudbury. Dans le bassin de Sudbury, les industries du nickel et du cuivre n'ont pas d'infrastructure.

Mme Campagnolo: Pas encore!

M. Rodriguez: Le ministre d'État (santé et sport amateur) (Mme Campagnolo) peut bien dire «Pas encore!» tant qu'elle veut, mais elle sait très bien qu'elle a des problèmes dans sa circonscription.

Mme Campagnolo: Nous avons perdu 500 emplois sous le gouvernement NPD.

M. Rodriguez: Il y a du chômage dans la circonscription du ministre. Pourquoi ne quitte-t-elle pas le gouvernement et ne passe-t-elle pas de l'autre côté, comme son copain l'a fait aujourd'hui? On a congédié 2,300 travailleurs mais les agents de relations publiques viennent nous dire qu'on a créé 4,000 années-hommes de travail. C'est une mesure à court terme. Si l'on voit le problème sous cet angle, il est bien certain qu'en accordant un prêt de 77 millions de dollars à l'INCO, la SEE a bien créé 4,000 années-hommes mais il s'agissait de travail dans un secteur de technologie de pointe et d'emplois à court terme.

Nous autres, qui habitons le bassin de Sudbury, n'avons pas d'infrastructure pour les industries du nickel et du cuivre. Il n'y a pas de travaux de recherche et de développement dans le cas de ces ressources. Elles sont extraites du sol, placées dans des wagons et transportées pour être transformées à l'étranger, puis on nous les revend comme produits finis. Lorsque les industriels du bassin tentent de diversifier les opérations, on leur répond qu'il n'y a pas de capital de risque de disponible pour cela. Ce n'est pas étonnant. Notre société de la Couronne, la SEE recueille des fonds au nom du Canada et les prête à des compagnies minières internationales pour qu'elles puissent s'implanter à l'étranger et exploiter les ressources du tiers monde. On nous a fait subir pareil traitement il y a bien des années.

Les travailleurs canadiens ont donc de bonnes raisons de se poser des questions. Ces gens perdent leurs emplois mais voient que des prêts sont consentis à leurs compagnies. Leurs compagnies ouvrent des filiales à l'étranger non pas pour se développer à l'avantage de ces filiales, mais bien pour elles-mêmes.

La situation est la même dans l'industrie du papier. Je suis heureux que le député de Northumerland-Miramichi soit présent à la Chambre. La SEE a accordé un prêt à la Bear Island Paper Company. Il s'agit d'une entreprise à la quel participent la Bato Company Incorporated, la Dow Jones and Company Limited et la Washington Post Company. Il s'agissait d'un prêt de 47 millions de dollars consenti pour la mise en service d'une usine de pâtes et papiers en Virginie. Ce sera probablement une des usines les plus modernes du genre.

● (2132)

Les travailleurs des pâtes et papiers de cet État éprouvent d'ailleurs certains scrupules. Ils m'ont écrit pour me faire part de leur préoccupation au sujet des entreprises de pâtes et papiers dans notre pays qui n'ont pas modernisé leurs installations afin d'accroître la productivité de leurs employés. A Vancouver, j'ai pu constater que la section des pâtes et papiers de la compagnie Macmillan Bloedel était en pleine décrépitude et que son usine avait besoin d'être modernisée.

A Timiskaming, l'usine de pâtes et papiers a même été fermée. Que s'est-il donc passé dans ce cas-là? La SEE a pourtant su trouver 47 millions de dollars pour développer l'industrie des pâtes et papiers aux États-Unis tout en sachant fort bien, comme elle l'a d'ailleurs reconnu, que la production de cette usine américaine accaparerait des marchés qui constituent actuellement des débouchés pour les usines québécoises. Je n'arrive pas à comprendre l'intérêt qu'il y a à effectuer ce genre d'investissement. Il y a d'un côté dans notre pays des usines de pâtes et papiers qui doivent faire face à la concurrence et trouver des débouchés et d'un autre côté voilà la SEE qui prête de l'argent à long terme à des taux d'intérêt très favorables afin d'accroître la concurrence dont sont victimes les usines de pâtes et papiers au Canada. Précisons de surcroît qu'elle investit dans la partie sud des États-Unis, qui ne se signale pas particulièrement pour le caractère progressiste des rapports entre le patronat et ses employés. Ces États ont des lois qui reconnaissent le droit au travail, d'autres qui interdisent la grève. Quant au salaire minimum, il est de $2.35 l'heure. Les usines n'ont pas besoin d'être chauffées en hiver et les gouvernements de ces États leur accordent des années d'exemption fiscale. Voilà les réalités que l'on nous cache et qui n'ont pas empêché la SEE de sauter sur l'occasion, ainsi que M. MacDonald son président le dirait si bien, parce qu'elle pouvait faire de l'argent sans avoir à se préoccuper des conséquences à long terme.

La SEE a recours à trois critères lorsqu'elle consent des prêts. Le premier est que l'usine doit offrir des garanties de solvabilité. L'affaire va-t-elle être rentable? La gestion de l'entreprise est-elle souple? L'entreprise peut-elle poursuivre ses activités par elle-même de toute façon?

M. Kaplan: Je me demande si je pourrais poser une question au député. Croit-il sincèrement que si des sociétés canadiennes renoncent à participer au développement des ressources de nickel aux États-Unis, celles-ci resteront inexploitées, ou que si des sociétés canadiennes qui fabriquent du matériel minier n'obtenaient pas les marchés en vue de l'exploitation de tels gisements en Indonésie ou au Guatemala, que les énormes ressources de nickel que recèlent ces pays resteraient inexploitées? Croit-il vraiment que ces pays très riches en nickel se trouvent dans une misère désespérée et que sans une participation canadienne ces ressources resteront inexploitées et que les habitants de ces pays accepteront de continuer à vivre dans la pauvreté?

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le député a parlé des ressources américaines en nickel. Il a également parlé de celles de l'Indonésie et du Guatemala. Sa question est intéressante, et il faut donc féliciter le secrétaire parlementaire d'avoir posé une question intéressante. Il n'était sans doute pas à la Chambre quand j'ai mentionné l'EX-IM Bank, parce que je fais constamment des comparaisons. L'article 2(B) de la loi relative à l'EX-IM Bank précise:

> . . . avant d'autoriser des prêts ou garanties quelconques, le conseil d'administration devra tenir compte des inconvénients graves qu'ils pourraient avoir aux plans soit de la compétitivité de l'industrie américaine, soit des disponibilités en matières peu abondantes aux États-Unis, soit de l'emploi aux États-Unis.

On a parlé au comité du cas d'un client qui désirait emprunter aux États-Unis pour créer une aciérie à Trinidad. Il s'agissait d'une société américaine qui avait demandé un prêt à l'EX-IM Bank pour construire cette usine. Cette banque a pris en compte tous les critères appliqués par la SEE, et vu le quatrième critère, elle a jugé que la création de cette usine à Trinidad concurrencerait les États-Unis et créerait plus tard du chômage chez les travailleurs américains. Donc, le prêt a été refusé. Ce qui n'empêche pas une autre banque quelconque, l'équivalent japonais ou allemand de la SEE par exemple, de prêter de l'argent pour construire cette aciérie à Trinidad.

Je réponds au député que les ressources du Guatemala, par exemple, ne sont pas exploitées par ce pays, malgré l'impression qu'on en donne. Combien de fois faudra-t-il signaler au député que c'est une filiale de l'Inco qui extrait le minerai du Guatemala et de l'Indonésie, et que si elle le fait, ce n'est pas au profit de la population guatémaltèque mais au profit de

cette multinationale minière. Si c'était le Guatemala lui-même qui demandait le prêt, tous les critères seraient satisfaits, c'est-à-dire celui qui porte sur le transfert de technologie aux pays du tiers monde en leur permettant d'influer dans une certaine mesure sur leur destin économique.

Mais ce n'est pas le cas ici. En réalité, la SEE propage l'impérialisme dans les pays du tiers monde, parce qu'en fait on écrème le sol. On prend le minerai et on le transporte au pays de Galles, qui le transforme et qui élabore le produit fini. Donc, rien de cela ne se fait au Guatemala. Cette ressource est donc exploitée, mais pas au profit du peuple. Quand le complexe atteindra son plein rendement au Guatemala, il emploiera 700 personnes. C'est une opération qui exige beaucoup de capitaux. La main-d'oeuvre est employée surtout dans les secteurs de la transformation et de la finition du projet.

Il est donc faux de dire que d'une façon ou d'une autre, nous aidons le Guatemala et l'Indonésie à développer leurs ressources grâce aux prêts de la SEE. Ce n'est pas du tout ce que nous faisons.

J'ai parlé plus tôt de l'industrie des pâtes et papiers. Nous avons fait la même chose avec la sidérurgie. L'une des choses qu'il faut faire au Cap Breton, c'est de moderniser l'acierie, et pour cela, il faut beaucoup de capitaux. La SEE a prêté des millions de dollars à une société canadienne pour aller mettre au point une acierie moderne sur le littoral est des États-Unis, ce qui rendra l'acierie du Cap Breton encore plus incapable de la concurrencer avec le matériel tout décrépit dont elle dispose et la faible productivité qui s'ensuit.

Une voix: Vous comparez des pommes à des oranges.

M. Rodriguez: Absolument pas. J'aimerais bien que tous ces béotiens qui m'interrompent aillent à Nickel Belt, où ils seront invités à une réunion publique; j'aimerais bien les voir prendre la parole et répéter leurs louanges de la SEE.

● (2142)

Il y a également un autre facteur à considérer. A court terme, les emplois sont surtout créés dans le sud de l'Ontario. Ils sont créés à Toronto et Montréal, et Vancouver en récupère quelques-uns. Donc, la SEE stimule l'emploi dans les régions déjà fortement industrialisées. Par exemple, si une compagnie a une importante commande à exécuter, il est plus que probable qu'elle augmentera la production de son usine au lieu d'en ouvrir une autre ailleurs. Donc, la SEE et le MEER n'observent pas les mêmes règles du jeu. Par ailleurs, le régime d'imposition s'applique selon des principes différents. Les prêts sont accordés sans la moindre uniformité. Il n'existe aucun plan pour diversifier l'industrie dans les régions où c'est nécessaire.

Il faut également examiner le rapport de cause à effet entre l'emploi et les prêts de la SEE. Lors des interrogatoires de la SEE en comité, les représentants de la Société n'ont jamais mentionné les effets à long terme de leurs interventions sur l'emploi au Canada. Ils cherchaient davantage à démontrer la rentabilité de la Société. Par ailleurs, ils ne portent aucun jugement moral sur les régimes avec lesquels ils font affaire.

Je crois que nous devrions, vu les circonstances, réexaminer le principe suivant—et personne ne pourra nier qu'il est valable: lorsqu'il s'agit de produits finis et de services canadiens qu'il est souhaitable d'avoir une Société pour l'expansion des exportations qui réunisse les capitaux nécessaires pour exporter ces produits ou services. Mais dans les domaines où le Canada joue un rôle prépondérant depuis des années, par exemple le secteur des ressources, je crois qu'en fait, à long terme, on annule les avantages qu'on a pu en tirer sur le plan de la création d'emplois.

Les contribuables canadiens doivent avoir l'assurance qu'aucune société qu'ils financent ne contribuera à créer du chômage au Canada d'ici quelques années. C'est pourtant ce qui va arriver. Il ne fait aucun doute, par exemple, que lorsque l'industrie du nickel commencera à prendre de l'expansion cela aura de graves conséquences pour les régions qui dépendent du nickel. Nous ne parvenons pas à diversifier l'industrie de nos régions. Comme nous l'avons vu aujourd'hui nous aimerions avoir une usine de pièces d'automobile afin de construire des voitures et de les vendre dans le sud de l'Ontario, pour changer un peu, mais c'est quelque chose que nous ne pouvons même pas obtenir dans le bassin de Sudbury. Apparemment, notre seul atout c'est le nickel et le cuivre; alors pourquoi, si l'on prête de l'argent, ne le prête-t-on pas dans la région de Sudbury afin que nous puissions diversifier notre base industrielle?

C'est là une question bien légitime, monsieur l'Orateur, et une question que se posent les gens. Malgré les réponses doucereuses et les sourires sympathiques que nous avons reçus au comité, c'est une question bien légitime pour un homme ou une femme qui a travaillé pendant cinq ans dans une mine de nickel ou de cuivre ou qui tire son revenu de cette industrie. Les représentants de la SEE peuvent très bien témoigner au comité et présenter des arguments des plus ésotériques et nous jeter de la poudre aux yeux au sujet de la façon dont nous aidons les pays du tiers monde et dont nous contribuons à créer de l'emploi, mais cela ne répond pas aux questions que se posent les contribuables canadiens qui ressentent les effets du chômage que créent les prêts de la SEE.

J'ai l'impression que les députés d'en face voteront contre l'amendement que nous avons proposé à la Chambre. Je vois qu'il frappent sur leurs pupitres. Cela indique qu'ils voteront contre un amendement qui est pourtant éminemment sensé et judicieux. C'est bien évident qu'ils ne se préoccupent pas de la situation du chômage au Canada, surtout le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), qui représente pourtant une région où le taux de chômage est de près de 30 p. 100. Il ne devrait pas se contenter de braire comme un âne. Il devrait s'intéresser à ce que dit l'amendement.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, le député a raison de dire que le taux de chômage dans ma circonscription est élevé. C'est pour cela que j'ai vu à m'occuper de la situation ces quatre dernières années. Je ne me risquerais pas à braire comme un âne parce que je pense que c'est la spécialité du député.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le député travaille depuis quatre ans pour essayer de faire baisser le taux de chômage de 30 p. 100 dans sa circonscription, mais il est encore de 30 p. 100. Seul un libéral peut faire une telle chose et c'est une preuve soit que le député est très mauvais en mathématiques, soit qu'il s'amuse avec des subventions de Canada au Travail ou de Jeunesse Canada au travail. J'aimerais qu'il participe au débat sur cet amendement car celui-ci touche à une question très importante pour sa propre région qui compte une importante industrie de pâtes et de papiers. Le

député devrait se préoccuper des effets de ces 47 millions de dollars au lieu d'invoquer le Règlement à tort et à travers. Il devrait contribuer au débat puisque nous essayons sérieusement de déterminer comment la SEE peut fonctionner à l'avantage et non au détriment du Canada.

Ce à quoi il faut songer d'abord et avant tout, c'est ce que seront les conséquences de ce prêt sur l'emploi au Canada à long terme. C'est là un amendement très sensé et j'exhorte les députés à l'appuyer. Il faudrait rendre la SEE comptable envers les contribuables canadiens.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement inquiet au sujet de ce projet de loi et j'avais espéré que le ministre s'y arrêterait plus longuement. On le lui a signalé au comité mais, apparemment, il n'a rien fait à ce sujet. Le gouvernement semble résolu plutôt de soutenir les entreprises à l'étranger au détriment des nôtres.

En Alberta, nous nous intéressons vivement à la croissance de notre industrie du pétrole et du gaz. Nous devrons apparemment le faire seuls sans guère d'aide du gouvernement fédéral. Toutefois, quand on songe que le gouvernement a accordé à l'Algérie des facilités de crédit de 1.2 milliard et que l'Alberta éprouve des difficultés à exploiter son industrie pétrochimique, c'est une injustice flagrante.

Je voudrais consigner au compte rendu un passage tiré de la revue *Economist* en date du 17 juin qui signale que l'Algérie affectera 28 milliards de dollars à des projets d'exploitation du pétrole et du gaz d'ici 1985, d'après un plan directeur préparé par la firme d'ingénieurs conseils américains Bechtel de San Francisco. On y construira dix nouvelles usines pour la transformation du gaz, six agrandissements d'usines, huit installations de réinjection, 6,000 milles de pipe-line, huit usines de liquéfaction du gaz et trois raffineries de pétrole. Le programme d'exploitation du pétrole et du gaz doit durer 30 ans. Et au cours de cette période, l'Algérie espère récupérer 250 milliards de dollars en vendant du pétrole et du gaz.

● (2152)

Si ces estimations sont exactes, les placements du gouvernement algérien lui rapporteront 180 p. 100. Il en aura besoin car, entre 1985 et 2000, 100,000 jeunes, ayant fini leurs études, envahiront le marché du travail. Dès 1993, l'Algérie prévoit n'écouler que des produits raffinés.

Vous comprendrez, monsieur l'Orateur, l'amertume de l'Alberta et j'espère que les députés d'en face la comprennent aussi. Nous voulons nous aussi vendre des produits finis, nous voulons des complexes pétrochimiques, nous voulons nous engager dans cette branche d'activité, mais nous en serons empêchés tant que le gouvernement voudra aider les autres pays. Bien sûr que la chose est louable dans certains cas, mais je ne comprends pas que cette générosité s'exerce à nos dépens.

Le ministre vient de l'Alberta. J'espère qu'il se souviendra que nous, Albertains, voulons jouer un rôle. Nous ne voulons pas en être empêchés par une politique tout à fait contraire à nos intérêts.

Monsieur l'Orateur, comme un vote doit avoir lieu ce soir, je finirai ce que j'ai à dire à la troisième lecture.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

M. Rodriguez: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 6 de M. Rodriguez est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: Maintenant, je dois procéder par appel nominal pour disposer de la motion nº 1 et des autres également. Qu'on appelle les députés.

● (2232)

M. l'Orateur: La Chambre, en se prononçant sur la motion nº 1, disposera en même temps de la motion nº 3.

(La motion nº 1 de M. Crosbie, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 58)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crosbie
Crouse
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Firth
Forrestall
Friesen
Halliday
Howie
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacKay
Malone
Mazankowski
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nowlan
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Rynard
Schellenberger
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whittaker—58

CONTRE

Messieurs

Andres (Lincoln)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières

Messieurs

Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dupont
Dupras
Duquet
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gray
Guay
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Horner
Jamieson
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marchand
Martin
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Pelletier
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Roberts
Robinson
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Tessier
Turner
Watson
Wood
Young—81

M. l'Orateur: Je déclare donc les motions rejetées.

● (2237)

La Chambre, en se prononçant sur la motion nº 2, disposera en même temps de la motion nº 4.

(La motion nº 2 de M. Crosbie, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 59*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crosbie
Crouse
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Firth
Forrestall
Friesen
Halliday
Howie
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacKay
Malone
Mazankowski
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nowlan
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Rynard
Schellenberger
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whittaker—58

CONTRE

Messieurs

Andres (Lincoln)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon

Messieurs

Corbin
Cullen
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dupont
Dupras
Duquet
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gray
Guay
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Horner
Jamieson
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marchand
Martin
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Pelletier
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Roberts
Robinson
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Tessier
Turner
Watson
Wood
Young—82

● (2242)

M. l'Orateur: Je déclare donc les motions nos 2 et 4 rejetées.

La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion nº 5, inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

(La motion nº 5 de M. Stevens, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 60*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crosbie
Crouse
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Firth
Forrestall
Friesen
Halliday
Howie
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacKay
Malone
Mazankowski
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nowlan
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Rynard
Schellenberger
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whittaker—58

CONTRE

Messieurs

Andres (Lincoln)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon

Messieurs

Corbin	Harquail	Martin
Cullen	Herbert	McRae
Danson	Holt (Mme)	Milne
Daudlin	Horner	Nicholson (Mlle)
Dawson	Jamieson	O'Connell
De Bané	Kaplan	Olivier
Demers	Lajoie	Ouellet
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lalonde	Pelletier
	Lamontagne	Philbrook
Douglas (Bruce-Grey)	Langlois	Pinard
	Laniel	Portelance
Dupont	Lapointe	Prud'homme
Dupras	Leblanc (Laurier)	Railton
Duquet	Lefebvre	Roberts
Flynn	Loiselle (Chambly)	Robinson
Foster	Lumley	Roy (Timmins)
Francis	MacDonald (Cardigan)	Roy (Laval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)	MacFarlane	Sauvé (Mme)
Gendron	MacGuigan	Tessier
Gillespie	Maine	Turner
Gray	Marchand	Watson
Guay		Wood
		Young—83

● (2247)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

Comme on s'est prononcé sur la motion nº 6 plus tôt, la question porte maintenant sur la motion du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) que le bill C-36 soit adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

M. Paproski: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que le bill sera lu pour la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé 10 heures, la Chambre passera maintenant aux questions soulevées à l'ajournement, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, par inadvertance il est impossible ce soir au député de Vaudreuil (M. Herbert) d'obtenir une réponse adéquate à sa question. Il est entendu que nous passerons à la question nº 2, qui est au nom du député de Provencher (M. Epp).

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40.

L'ajournement

L'AVORTEMENT—DEMANDE DE RÉVISION DES LOIS SUR L'AVORTEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, l'année 1979 a été désignée par les Nations Unies l'année internationale de l'enfance, pour commémorer la signature de la déclaration de l'ONU sur les droits de l'enfant il y a vingt ans. Le but de cette déclaration était de relever les conditions de vie des enfants partout dans le monde, d'améliorer leur alimentation, leur instruction et leur développement global. Tous les États membres ont appuyé cette résolution.

Le 9 juin dernier, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il marquerait l'année internationale de l'enfance en révisant les lois canadiennes sur l'avortement. Mon principal argument, à ce moment-là et encore aujourd'hui, est que le don le plus précieux que la société puisse faire à un enfant est le don de la vie. Le premier ministre a répondu que ce n'était pas au gouvernement de donner la vie, mais à Dieu et aux parents.

La plupart d'entre nous reconnaissons que la vie est un don de Dieu, mais ce que je demandais au premier ministre ce jour-là, c'est s'il réviserait les lois canadiennes relatives à l'avortement, qui suppriment le droit à la vie, dans la mesure où elles l'enlèvent à 60,000 enfants canadiens. Les faits dont nous sommes saisis nous condamnent, tous et chacun d'entre nous. En 1976, 54,536 avortements légaux ont été faits au Canada, ce qui représente une augmentation de 10,4 p. 100 par rapport à l'année précédente. On estime que 4,000 Canadiennes de plus ont subi des avortements thérapeutiques outre-frontière. Nous savons que le chiffre pour la dernière année civile dépasse 50,000.

Le gouvernement soutient qu'il n'est pas responsable des vies qui sont supprimées dans les hôpitaux canadiens par un personnel médical qui devrait être voué à la protection de la vie et au soulagement de la souffrance. Le fait est que cela concerne le gouvernement et même d'une façon très directe puisqu'il a institué un programme de subventions.

● (2252)

Planned Parenthood of Canada est surtout devenu un centre d'aide à l'avortement. Cet organisme est financé à plus de 90 p. 100 au moyen de subventions fédérales. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social lui a accordé des subventions de 600,000 dollars au cours de la dernière année financière. L'Agence canadienne de développement international lui a donné une subvention de $39,865 l'an dernier. On se demande si l'ACDI a vraiment pour but d'aider les pays du tiers monde. Comment se fait-il qu'elle verse des subventions à cet organisme?

Je pourrais continuer dans la même veine, mais je sais que mon collègue de Surrey-White Rock (M. Friesen) traitera de ce sujet d'une façon plus détaillée. Cependant, je tiens à attirer l'attention du gouvernement sur le fait que cette tache sur l'honneur de la société doit être effacée et qu'il faut reconsidérer notre position parce que toutes les statistiques—et je ne parle pas tant des chiffres que des gens—indiquent que le nombre d'avortements légaux augmente de 10 p. 100 chaque année.

Qu'est-il advenu du respect de la vie? Qu'advient-il de notre civilisation? La vie est-elle devenue une commodité dont on peut facilement disposer? Nous avons tous souvent été horrifiés par les photographies de l'holocauste de la Seconde Guerre mondiale qui faisait bon marché de la vie. Je me demande sincèrement si nous avons bien changé depuis. Si l'on peut facilement disposer de la vie d'un foetus, quand pourra-t-on disposer de celle des êtres à l'autre extrémité de l'existence? Quand la société décidera-t-elle d'enlever la vie des personnes âgées, malades ou victimes d'une maladie mortelle?

Je ne veux pas me mettre à la place de Dieu, mais je veux bien souligner à mes collègues ici aujourd'hui—et cela va au-delà de tous les parti pris politiques—que c'est la fin de notre civilisation si nous ne respectons pas la vie. Il n'y a pas d'échappatoire.

Il suffit d'examiner une étude des nations comme celle d'Arnold Toynbee, pour voir que les nations qui ont perdu tout principe moral et qui ont tout justifié par des raisons de convenance ont couru à leur perte.

Cela est grave, mais je suis parfaitement convaincu que nous nous engageons dans cette voie. J'invoque le respect de la vie pour implorer le gouvernement de faire de l'année internationale de l'enfance une année de la vie et une année dans laquelle 60,000 Canadiens ne seront pas condamnés à mourir. Je prie le gouvernement de reconsidérer sa position. Le comité Badgley a déclaré que si les avortements continuaient de se faire, la valeur de la vie diminuerait. Je crois qu'en tant que civilisation et nation nous sommes parvenus à une croisée des chemins. J'implore le gouvernement de changer d'attitude et de laisser vivre les Canadiens qui n'ont pas encore vu le jour.

● (2257)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être en mesure de répondre au nom du ministre à toutes les observations faites ce soir par le député. Je souscris à un grand nombre de ses arguments. Je peux dire au nom de mon ministre que le gouvernement fédéral voudrait bien que les lois canadiennes soient appliquées impartialement dans toutes les provinces. Cela ne nous facilite pas la tâche quand nos lois sont interprétées injustement ou différemment dans les diverses provinces et régions.

Tandis que les dispositions relatives à l'avortement relèvent du Code criminel et de la juridiction fédérale, les hôpitaux relèvent des provinces et l'application de notre Code criminel ainsi que l'administration de la justice sont du ressort provincial. Il incombe donc aux provinces de coordonner leur ligne de conduite et l'interprétation de la loi à ce sujet.

La question de l'avortement qui est incontestablement d'ordre moral suscite de vifs sentiments et inévitablement on trouve des partisans irréductibles des divers aspects de cette question. Quels que soient les termes dans lesquels cette loi sera rédigée, il semble que leur portée sera déterminée par les traditions des autorités médicales locales qui correspondent très souvent aux diverses valeurs sociales reconnues dans les différentes régions du pays.

Je ferai remarquer au député que mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Robinson) donnera sans doute des détails sur les arguments présentés par le député et répondra aux questions qu'il a posées au sujet de la planification familiale et je crois que le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) soulèvera également certaines de ces questions ce soir.

Je ferai aussi remarquer au député de Provencher (M. Epp) que le Code criminel prévoit que les ministres provinciaux de la Santé doivent réviser toute information relative aux circonstances entourant les avortements thérapeutiques. Le ministre de la Justice a dit qu'il ne lui appartient pas de dicter leur conduite aux provinces à ce chapitre. Il a par contre déclaré que lui-même et sa collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) rencontreraient, personnellement ou par personnes interposées, les autorités provinciales du domaine de la santé lorsque celles-ci auront soigneusement étudié les conclusions du rapport Badgley, et la révision par les provinces des formalités d'avortement pourrait être un des sujets dont ils discuteront.

Je pourrais citer des extraits du rapport Badgley mais je pense que le député les connaît peut-être bien et de toute façon, je ne dispose pas de suffisamment de temps pour ce faire. Je pourrais peut-être en parler en particulier avec lui, s'il le désire.

L'AVORTEMENT—LE FINANCEMENT DES CLINIQUES D'AVORTEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 9 juin, nous avons eu droit à une réflexion originale du premier ministre (M. Trudeau); il nous a dit en effet que seuls Dieu et les parents pouvaient donner la vie. Il a fait cette déclaration en répondant à une question du député de Provencher (M. Epp). J'ai alors dit au premier ministre que, s'il est vrai que seuls Dieu et les parents pouvaient donner la vie, les cliniques d'avortement, elles, la supprimaient. J'ai demandé au premier ministre s'il ne réexaminerait pas la politique actuelle de financement des cliniques d'avortement ou des groupes de la société qui offrent des conseils en matière d'avortement et ne réduirait pas les montants versés à ces organisations.

● (2302)

Deux principes entrent en jeu dans le financement public de divers organismes. Le premier: le gouvernement n'a pas à financer les organismes qui ont pour objectif de modifier les modes de vie. C'est là s'introduire dans le domaine de la programmation de la société et de ses réactions, système qui prive le citoyen de tout choix véritable.

J'ai ici un communiqué de la Planned Parenthood Association de la Colombie-Britannique, daté du 16 mai. Je cite:

> Le problème tient au fait qu'un plus grand nombre de bébés naissent de parents qui sont le moins bien préparés sur les plans social, émotif ou intellectuel à fonctioner comme tels. Nombre de ces enfants défavorisés dès leur naissance deviendront vraisemblablement des malades, mentaux ou physiques, susceptibles de devenir violents, ce qui suscite de graves appréhensions.

Il me semble que le groupe Planned Parenthood devient omnipotent, lorsqu'il peut prédire quels enfants—pas encore conçus, pas encore nés,—poseront des problèmes à la société. Selon moi, ce groupe réduit la planification familiale à un choix déterminé par quelque personne omnipotente qui décide qui a le droit de naître. Je me souviens d'un chef d'État européen qui, il y a à peine quarante ans, avait décidé que seuls les blonds aux yeux bleus avaient le droit de mettre des enfants au monde.

J'espère que le gouvernement ne continuera pas de financer des organismes qui sont animés par ce genre d'esprit, que leurs critères soient différents ou non. Il se trouve que ma mère n'avait qu'une troisième année d'école et la mère de ma femme une année, ni l'une ni l'autre dans l'une des langues officielles du Canada. Je suppose que selon les critères acceptés par Planned Parenthood, elles n'auraient pas eu le droit de porter des enfants. Je les connais cependant comme des personnes brillantes malgré leur peu d'instruction. C'est le premier principe, que le gouvernement n'a rien à faire dans le financement d'organismes qui sont déterminés à changer notre mode de vie.

Le deuxième principe est que les associations bénévoles doivent prouver qu'elles jouissent d'un large appui du public pour obtenir des subventions du gouvernement. Si elles le prouvent en recueillant de l'argent dans la région, ce qui établirait qu'elles jouissent de l'appui du public, le gouvernement pourrait peut-être alors voir si elles méritent un financement plus étoffé provenant des contribuables de l'ensemble du Canada. Le gouvernement ne devrait financer ce genre d'organismes que dans la mesure où ils peuvent se financer eux-mêmes.

En voyant la sorte de budget établi par Planned Parenthood, je constate que cet organisme ne bénéficie pas d'un large appui du public; la preuve est qu'il n'a pu recueillir que $30,000 et qu'il demande au gouvernement de lui fournir $650,000 par année. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a demandé au gouvernement le 20 avril d'augmenter ses subventions à cet organisme parce qu'il ne pourra pas faire face à l'augmentation du coût de la vie. Il s'appuyait sur le fait que 12,956 adolescentes ont eu un enfant l'année dernière.

L'éducation sexuelle est plus généralisée que jamais actuellement. On parle plus facilement de sexualité et il y a plus de grossesses parmi les adolescentes, mais le député de New Westminster ou le gouvernement présument qu'une éducation encore plus poussée en réduira le nombre. Il n'incombe pas au gouvernement de financer des organismes qui ne jouissent pas d'un large appui du public, mais j'espère que le secrétaire ne me dira pas combien il donne à SERENA. Ce n'est pas la même chose et ce n'est pas un organisme du même genre. C'est une association qui travaille à ses propres fins.

J'ai l'impression que cet organisme a maintenant décidé que la fécondité et la grossesse sont des maladies, que les enfants dont la naissance n'est pas prévue sont une engeance aux yeux de la société. Nous devons réviser nos opinions là-dessus. Je demande à nouveau au gouvernement de revoir ses politiques de financement en faveur de Planned Parenthood et de restreindre l'octroi de ses fonds qui serait justifiable pour une planification familiale et un service de consultation légitimes, mais non pour des cliniques d'avortement que cet organisme appuie ouvertement.

● (2307)

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le député veut que l'on cesse d'accorder des suventions à certains organismes. Je me souviens d'avoir dit au député le 6 avril 1978 que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social essayait de réduire le montant des subventions fédérales accordées à ces organismes. Je me permets de signaler également au député qu'à ma connaissance, le gouvernement fédéral n'accorde pas de subventions à certaines associations pour qu'elles modifient le mode de vie. Le député veut peut-être de plus amples explications à ce sujet, mais il n'en est rien.

Il est peut-être utile de dresser l'historique des services de planification familiale, et d'exposer les dispositions du Code criminel et les programmes de financements qui existent au député de Surrey-White-Rock (M. Friesen) pour l'aider à comprendre la politique de financement du gouvernement fédéral dans ce domaine.

En août 1969, le Parlement modifia le Code criminel pour permettre la diffusion des renseignements relatifs à la contraception. La même année, le Parlement modifia le Code criminel en vue d'autoriser les avortements thérapeutiques, lorsque, de l'avis du comité des avortements thérapeutiques, on risquerait de mettre en danger la vie ou la santé de la femme en ne mettant pas un terme à sa grossesse.

Après que le comité eut déposé son rapport sur l'application de la loi sur l'avortement, dans lequel on disait que la plupart des Canadiens questionnés à ce sujet ne souhaitaient aucun changement à la loi, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il n'était pas disposé à proposer de modifications au Code criminel pour le moment.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des octrois de continuité à deux organismes nationaux bénévoles, soit Seréna Canada et Planned Parenthood Federation of Canada, pour leur permettre de poursuivre leur mission qui est de fournir des services de planification familiale et des renseignements sur toutes les méthodes de contraception. Ces deux organismes touchent l'un $175,000, et l'autre $600,000, en fonction de l'ampleur de leurs activités en ce domaine. Le ministère n'aide pas financièrement les organismes qui visent surtout à faire apporter des modifications aux lois canadiennes, et il ne prend parti ni pour les partisans ni pour les adversaires de l'avortement.

Le 11 septembre 1973, le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, qui était à l'époque ministre de la santé et du bien-être social, a déclaré ce qui suit:

D'une manière générale, le gouvernement fédéral ne considère pas l'avortement comme une méthode de contrôle des naissances acceptable. J'aimerais qu'on le comprenne très bien. Il reconnaît toutefois qu'il peut y avoir conception non souhaitée du fait que l'on n'a pas utilisé une méthode contraceptive efficace ou que l'on n'a appliqué aucune contraception du tout. Dans ce cas, un avortement thérapeutique peut être justifiable, pas parce que la grossesse n'était pas prévue, mais parce qu'il peut, de l'avis d'un comité de l'avortement thérapeutique, y avoir des raisons de pratiquer un avortement conforme au code criminel.

Le ministre a poursuivi en disant:

> Les cliniques de contrôle des naissances reçoivent souvent la visite de femmes qui demandent des conseils sur les grossesses non souhaitées. Il serait inhumain de les renvoyer sans les aider; on peut dire que cela reviendrait à la même chose que si le personnel de la clinique essayait d'imposer ses vues personnelles sur un sujet à propos duquel la société a exprimé sa volonté collective par le truchement de la loi.

Il a annoncé également le 4 mars 1977 que le gouvernement fédéral collaborerait avec les gouvernements provinciaux afin de veiller à ce que tous ceux qui veulent s'en prévaloir puissent disposer de services de planification familiale, et qu'il intensifierait en même temps son propre programme d'information en matière de planification familiale.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 11 h 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LOTO CANADA

LA PROLONGATION DU PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme les députés et les Canadiens ont reçu l'assurance en 1976 qu'il n'y aurait ni expansion ni prolongation des loteries fédérales au-delà de la date d'expiration convenue pour 1979 sans le consentement du Parlement et des provinces et comme le gouvernement a déjà décidé unilatéralement que la Société Loto Canada affectera 120 millions durant les quatre prochaines années à l'installation de distributeurs automatiques et qu'il a accordé un contrat douteux de 23 millions de dollars de façon peu démocratique, c'est-à-dire sans appel d'offres, je propose appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que les projets d'expansion ou de prolongation de Loto Canada après 1979 et toute la question des loteries fédérales soient renvoyés immédiatement au comité permanent approprié, afin que le Parlement puisse en conséquence étudier ces propositions douteuses mais importantes, conformément aux exigences de la loi établie par le Parlement.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE MAJORER LES QUOTAS DE LAIT POUR ACCROÎTRE LA PRODUCTION DE FROMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion relative à une question très urgente qui touche un secteur de l'industrie fromagère canadienne et plus particulièrement ma propre circonscription de Leeds. Je parle des quotas insuffisants de lait accordés aux petites fabriques de fromage cheddar, notamment les fromageries Plum Hollow et Forfar dans Leeds. Je propose donc, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le ministre de l'Agriculture prenne immédiatement toutes les mesures pour corriger cette situation qui est très grave puisque de nombreux producteurs de fromage cheddar ne peuvent répondre à la demande à cause de l'insuffisance des quotas de lait et qu'enfin, fidèle à la politique qui consiste à acheter des produits entièrement canadiens dans toute la mesure du possible, la Chambre félicite le chef de l'opposition de la prévoyance dont il a fait preuve en faisant en sorte que parmi les produits entièrement canadiens servis à sa réception de la semaine dernière, le cheddar, qui était excellent, provenait de la fromagerie Forfar de ma circonscription.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS SUR LE TAUX DE CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion très importante au sujet des remarques que le ministre des Finances (M. Chrétien) a faites hier soir lorsqu'il a dit que les Canadiens devront apprendre à «encaisser les coups» dans les mois qui viennent et réduire volontairement leur niveau de vie pour éviter au pays la catastrophe économique.

Étant donné, comme le ministre l'a déclaré dans le même discours, que la croissance économique du pays s'est manifestée à un taux inférieur à ses possibilités à long terme depuis que le ministre occupe son poste actuel et puisque toutes les prévisions économiques autres que les siennes laissent présager un taux de croissance extrêmement bas pour les mois qui viennent, dont la demande à la consommation est un des éléments les plus faibles, je propose, avec l'appui du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que le ministre des Finances apprenne à «encaisser les coups» en réduisant son traitement annuel à un dollar jusqu'à ce que la croissance économique canadienne atteigne un taux suffisamment élevé pour réduire substantiellement le nombre de chômeurs canadiens qui a dépassé le seuil tragique de un million.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'AGRICULTURE

LES MESURES ANTIDUMPING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour attirer l'attention de la Chambre sur une question urgente et importante. Attendu que les fructiculteurs canadiens mettent en ce moment sur le marché une récolte de fraises de toute première qualité pour laquelle ils reçoivent $4.80 la caisse sans difficulté; attendu que, la fin de semaine dernière, les fraises californiennes qui se vendaient tout l'hiver $8 à $10 la caisse se vendent maintenant $3 seulement sur notre marché maraîcher; attendu que les détaillants canadiens inventent des raisons qui ne tiennent pas debout pour refuser de vendre les fraises canadiennes de première qualité—je les ai inspectées personnellement; et attendu que les agriculteurs canadiens n'arrivent pas, par conséquent, à écouler une denrée périssable faute de marché ou parce qu'on leur offre un prix inférieur au prix de revient, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

● (1412)

Que le ministre de l'Agriculture prenne les mesures nécessaires pour protéger les producteurs canadiens d'aliments contre les pratiques de dumping injustifiées de nos concurrents étrangers.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit débattue en conformité de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LE SUPPLÉMENT DE REVENU DES PERSONNES DE 65 ANS OU PLUS SOIT AUGMENTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur un problème très important.

Étant donné que les personnes âgées de 65 ans ou plus qui demeurent dans leur propre maison et qui n'ont comme revenu que la pension de sécurité de la vieillesse ainsi que le supplément éprouvent beaucoup de difficultés financières, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande qu'une étude de ce problème soit faite et qu'une augmentation du supplément de revenu leur soit accordée afin de les aider à vivre convenablement.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LES TORNADES

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES SINISTRÉS DE BUCKINGHAM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Hier après-midi vers 5 h 30, la ville de Buckingham, surtout l'ancienne municipalité de Masson, a été durement éprouvée suite à des dommages considérables causés par une tornade qui s'est abattue sur cette ville. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Pontiac (M. Lefebvre):

Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec le gouvernement de la province de Québec, puisse venir en aide aux familles éprouvées.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES DÉMARCHES POUR INCITER L'INDUSTRIE AUTOMOBILE À VENIR S'ÉTABLIR DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a fait connaître son intention de contribuer au financement de l'expansion fort bienvenue de l'industrie automobile, et étant donné que la capacité industrielle du Canada devrait être répartie plus équitablement, particulièrement dans les régions ou le chômage est chronique, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que l'on ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce et au ministre de l'Expansion économique régionale de rencontrer leurs homologues des provinces de l'Atlantique afin d'encourager l'implantation des nouvelles usines prévues dans les provinces de l'Atlantique, qui ont le plus haut taux de chômage au pays.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. l'Orateur: Avant de passer à la période des questions, j'aimerais signaler à la Chambre la présence à notre tribune de quelques visiteurs de très grande marque. Leur présence parmi nous est en quelque sorte un événement historique et inaugure, nous l'espérons, une ère d'utiles échanges entre les représentants élus de nos deux pays. J'invite donc la Chambre à souhaiter la bienvenue à une délégation du Congrès national de la République populaire de Chine, conduite par l'honorable

Chi Peng-fei, vice-président du Congrès national de la République populaire de Chine.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DE L'IPC—LA SURVEILLANCE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de la Consommation et des Corporations que je m'adresse. L'Ontario Food Council a annoncé aujourd'hui une hausse de 4.1 p. 100 du prix de son panier de provisions mensuel, de sorte que nous avons lieu de prévoir des hausses importantes de l'indice des prix à la consommation. L'organisme de surveillance que le Conseil économique du Canada a créé n'aura aucun pouvoir d'enquête.

● (1417)

En fait, il n'étudiera pas les causes profondes des hausses de prix des aliments et de l'énergie. Il n'aura même pas les pouvoirs de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ou de la Commission des prix et des revenus. A la suite des accusations de mercantilisme et d'exploitation portées par des producteurs, qui s'occupera du problème? Le ministre partage-t-il l'avis exprimé par son collègue, le ministre des Finances, selon qui le million de chômeurs au Canada ainsi que les pauvres et les retraités devront encaisser le coup et endurer? Est-ce là ce qu'il pense?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que je pense. En ce qui concerne la première partie de la question, je dois dire au député que je ne suis pas responsable du groupe formé par le Conseil économique. Je le surveillerai de près, de concert avec mes collègues, pour voir s'il peut accomplir sa tâche. Nous avons l'impression qu'il sera capable de surveiller les prix au cours de la période d'après-contrôle, et beaucoup ont recommandé une telle mesure.

Quant au prix des aliments en général, depuis environ une semaine, je travaille avec les ministres de l'Agriculture et des Finances à mettre au point un programme pour remédier à la situation dans le domaine du prix des aliments. Nous espérons pouvoir l'annoncer bientôt.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURVEILLANCE DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES APRÈS LES CONTRÔLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances qui, je suppose, sera chargé de ce nouvel organisme. Je pourrais peut-être reprendre et reformuler ma question. Étant donné que le nouvel organisme de surveillance a annoncé qu'il n'aurait pas droit de regard sur les prix des aliments ou de l'énergie, deux des principaux facteurs qui contribuent à l'inflation de l'indice des prix à la consommation, et vu l'exploitation du consommateur et le mercantilisme auxquels cela semble donner lieu et les conséquences que cela entraîne pour les consommateurs à faible revenu, en fait pour tous les consommateurs canadiens, qui donc va s'occuper de suivre cette affaire? Nous ne pouvons plus compter sur la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. La CAI cessera bientôt ses opérations. Qui s'occupera de cette question?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Comme je l'ai dit la semaine dernière, monsieur l'Orateur, j'ai demandé à la CAI de se pencher entretemps sur la question parce que bon nombre des conditionneurs et des distributeurs tombent encore sous le coup de la CAI. Je lui ai demandé de voir si certains profitent de la situation actuelle. Hier soir, à mon retour de Toronto, j'ai parlé avec le président de la Commission, M. Renouf, qui m'a dit qu'il examinait la question. Je signale au député que l'automne et l'hiver derniers, lorsque je proposais de remplacer la CAI par un autre organisme, ses collègues m'ont posé des centaines de questions me demandant de ne pas entreprendre ce genre de surveillance.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre reprend toujours cette vieille rengaine lorsqu'il sait qu'il a induit la Chambre en erreur. Il n'a pas présenté à la Chambre de mesure visant l'établissement d'un organisme une fois les restrictions levées. Il sait fort bien que cela n'est pas vrai. Étant donné que le ministre a enjoint aux Canadiens de se serrer la ceinture et de tenir tête et étant donné les revendications salariales anticipées une fois les restrictions supprimées et l'incidence que cela aura sur le prix des aliments et de l'énergie, pourquoi le nouvel organisme de surveillance qui relève du Conseil économique du Canada s'est-il donné comme priorité d'étudier l'indice des prix à la consommation, alors que Statistique Canada a déjà entrepris cette étude? Cela montre bien la confusion de leur ordre de priorité.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, cette situation nous préoccupe beaucoup. Toutefois, je signale au député que nous avons reçu de nombreuses plaintes au sujet de la CAI et qu'on nous a demandé de lever les restrictions et de laisser libre cours au marché. C'est exactement ce que le Parlement a fait lorsqu'il a décidé de supprimer la CAI il y a deux mois, soit le 15 avril dernier. Que le marché ait donc libre cours. Mais il faut que le député soit logique avec lui-même. Il ne peut d'une part se plaindre qu'il y a trop de restrictions et d'autre part, une fois que le marché peut agir par lui-même, dire que cela également pose des difficultés.

Questions orales

LES MESURES ENVISAGÉES POUR JUGULER L'INFLATION

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre nous dit maintenant que le gouvernement a abdiqué toute responsabilité devant la situation économique et que la population canadienne doit en prendre son parti, ce qui est une marque d'insensibilité déplorable de la part du ministre.

Comme le premier ministre a déclaré que le Parlement aurait beaucoup de pain sur la planche en matière économique et que c'est pour cela qu'il n'a pas déclenché d'élections, le ministre peut-il nous dire quelles mesures précises le gouvernement entend prendre en ce qui concerne le prix des aliments et le problème de l'inflation en général. Étant donné que nous devons nous attendre à une baisse du niveau de vie, le ministre peut-il aussi nous dire combien en dollars, la famille canadienne perdra en pouvoir d'achat au cours de la prochaine année selon les prévisions de son ministère?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que depuis quatre ou cinq ans, le pouvoir d'achat des Canadiens s'est accru considérablement en comparaison de la plupart des pays du monde. Le député sait également aussi bien que n'importe qui que le Parlement s'ajournera vendredi. Il veut donner l'impression que la situation le préoccupe beaucoup.

● (1422)

Nous avons accompli beaucoup de choses ces deux derniers mois. Le budget que nous avons adopté contenait des mesures concernant l'énergie, la recherche et le développement, les petites entreprises, et ainsi de suite. Bien sûr, le député trouve très à propos de se lamenter juste avant l'ajournement des vacances.

M. Hnatyshyn: Avec des réponses comme celle-là, le gouvernement montre bien qu'il ne sait plus quoi dire pour se justifier. C'est lui qui se lamentera après les prochaines élections.

Des voix: Oh!

M. Hnatyshyn: Le ministre refuse de nous dire ce à quoi on doit s'attendre pour l'année qui vient. L'an dernier, le pouvoir d'achat du salarié moyen a diminué de $262, soit l'équivalent d'une semaine de salaire. Le ministre dit que les Canadiens ordinaires verront leurs revenus diminuer et que la productivité augmentera de 5 p. 100. Le ministre pourrait-il nous dire à qui profitera cette augmentation de 5 p. 100 de notre richesse réelle, compte tenu du fait qu'il a dit hier soir que le travailleur canadien moyen verra son revenu diminuer?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, hier j'ai expliqué qu'il était impossible dans une économie comme celle du Canada de prémunir tous les Canadiens contre l'augmentation des prix des produits importés, comme les produits de la table importés durant l'hiver. J'ai dit aussi qu'il était nécessaire, dans la conjoncture actuelle, d'accepter des prix plus élevés pour les produits venant de la production de bétail, parce que c'est une industrie qui a souffert de nombreuses pertes au cours des dernières années, et si nous voulons maintenir cette industrie, il est normal que nous soyons prêts à accepter de payer un peu plus cher pour ces produits.

Un peu plus tôt, au cours de la même période des questions orales, un honorable député du parti de l'honorable député qui vient de me poser une question demandait encore plus de protection pour les agriculteurs du Canada, afin d'éliminer la concurrence provenant de l'étranger qui, nécessairement, a tendance à faire baisser les prix.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—je l'ai vu se promener derrière les rideaux il y a à peine quelques instants.

M. l'Orateur: Dans ce cas, je devrais peut-être, pour l'instant, donner la parole à un autre député.

* * *

[*Français*]

LES TORNADES

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES SINISTRÉS DE BUCKINGHAM

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires urbaines.

Une violente tempête de vent a balayé hier une partie de l'Outaouais. Selon les premières constatations, il appert que la ville de Buckingham a été la plus lourdement touchée, et plus particulièrement, le secteur de Masson et de Beauchampville. On a dénombré jusqu'à maintenant 172 sinistrés. Au fait, 44 maisons ont été complètement détruites dont une maison de 6 logis.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il se propose de venir en aide à ces sinistrés et de quelle façon?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur le président. L'honorable député de la circonscription de Gatineau a communiqué avec moi très tôt ce matin à ce sujet. La Société centrale d'hypothèques et de logement a dépêché sur les lieux des fonctionnaires du bureau de Hull afin d'évaluer l'étendue des dommages et d'informer les autorités municipales de l'endroit que la Société centrale d'hypothèques et de logement était prête à aider dans la mesure du possible, selon les règlements de la société, les citoyens qui ont perdu leur maison ou qui devront y effectuer des réparations substantielles.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que je pourrais savoir si la Société d'habitation du Québec est intervenue là-dedans; est-ce qu'on a demandé au gouvernement fédéral d'intervenir ou d'aider à financer ces demandes?

M. Ouellet: A ma connaissance, il n'y a pas eu encore de demande émanant du gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LES IMMEUBLES DE ROBERT CAMPEAU À HULL (QUÉ.)

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le 2 juin 1975, le comité consultatif de l'architecture de la CCN et la direction de cet organisme ont pris connaissance des détails du projet des Terrasses de la Chaudière. D'après le procès-verbal, le projet n'a pas été approuvé par le comité consultatif de l'architecture. Le projet fut soumis de nouveau le 7 juillet, les 9 et 16 septembre, et le 4 novembre de cette même année, mais, chaque fois, le comité a refusé de l'approuver. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi on a donné suite à ce projet malgré les objections de ses collaborateurs qui sont des experts en la matière et qui sont chargés d'assurer que le développement de ce secteur se fasse de façon cohérente?

● (1427)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je n'étais pas ministre à ce moment-là. Il faudrait que je vérifie le compte rendu de ces réunions. Il semble que l'honorable député se fait envoyer des documents internes de la Commission; je présume qu'il a des amis qui travaillent pour lui. Je vais vérifier les assertions qu'il fait, et je ferai rapport plus tard à la Chambre.

[*Traduction*]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre comprenne que les amis auxquels il fait allusion sont également les amis des contribuables canadiens.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Puisque le ministre des Travaux publics est absent, j'adresserai ma question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Puisque le ministre des Travaux publics a déclaré que M. Campeau possédait ou avait des options sur une superficie de 178,000 pieds carrés de terrain aux Terrasses de la Chaudière, ce qui représentait alors de 80 à 90 p. 100 du terrain requis et ce pourquoi un marché a été conclu avec la société Campeau pour une somme de 300 millions de dollars, et que les journaux d'Ottawa parus aujourd'hui prétendent que ce n'est pas le cas et que, d'après le cadastre, la réalité est toute différente, je me demande si le ministre aurait l'obligeance de résoudre ce problème ou d'en parler à son collègue. Quand pouvons-nous espérer savoir si c'est le ministre ou le cadastre qui a raison?

[*Français*]

M. Ouellet: Il est évident, monsieur l'Orateur, que l'honorable député se fait un point d'honneur de tenter de détruire des réputations. Je pense que dans le passé la plupart de ses déclarations se sont avérées sans fondement. Je pourrai à nouveau vérifier les faits, mais il me semble évident que, si c'est comme dans le passé, l'honorable député affirme des choses qui, après étude approfondie, se révéleront incorrectes.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ACQUISITION DE HUSKY OIL—L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les journaux d'aujourd'hui rapportent que le directeur général du pipe-line, M. Mitchell Sharp, aurait déclaré que le gouvernement savait la semaine dernière que la société Alberta Gas Trunk Line songeait à acquérir le contrôle ou une part considérable des actions de la Husky Oil. Je demande donc au ministre si cette affirmation est exacte et, si le gouvernement savait ce qui se produirait vraisemblablement, pourquoi il a permis à Petro-Canada de rester sans aide ou appui, avec le résultat qu'on sait, soit que le contrôle public de ce vaste réservoir de pétrole lui a maintenant échappé?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, d'après certains indices la semaine dernière, il était évident que l'AGTL et M. Blair songeaient à investir davantage dans les actions de la Husky Oil. Cependant, rien ne permettait de prévoir ce qu'ils décideraient de faire, ou qu'ils continueraient d'ajouter à leurs investissements dans Husky Oil. Ils ont agi de façon parfaitement légale en acquérant des actions pour leur compte; aussi, leur décision ne présente-t-elle aucune difficulté aux yeux de la loi. Il n'était pas question que le gouvernement leur dise de n'en rien faire. Ils agissaient de façon parfaitement légale, pour autant que je sache.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le communiqué de presse de Petro-Canada dit bien ceci:

> . . . Petro-Canada suppose que l'AGTL a fait savoir qu'elle avait l'intention de se lancer dans les travaux d'exploitation nécessaires, et qu'elle était capable de le faire.

Je voudrais que le ministre me dise sur quoi on s'est fondé pour le supposer. L'Alberta Gas Trunk Line a-t-elle donné au gouvernement ou à Petro-Canada l'assurance qu'elle entendait exploiter ces sables bitumineux? Le ministre a-t-il des raisons de croire que l'AGTL le fera avec plus d'empressement que ne l'a fait la Husky Oil Company dont l'inaction à cet égard a poussé Petro-Canada a offrir d'acheter les actions de cette société?

● (1432)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, d'après ce qui disent le président et les directeurs de l'AGTL, cette société serait très désireuse d'entreprendre au plus tôt l'exploitation des huiles lourdes. Compte tenu des paramètres de la politique gouvernementale à l'égard de la priorité que constitue l'exploitation des huiles lourdes et les investissements considérables que cette société consent pour acquérir des actions de la Société Husky, je ne vois pas comment on pourrait interpréter autrement l'intérêt que porte l'AGTL à l'exploitation des huiles lourdes et il est clair que cette société entend résolument tenir ses engagements dans ce domaine.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si ce sont là toutes les assurances dont dispose le ministre, je plains vraiment notre pays. Il n'y a là aucun signe permettant de croire qu'elle agira avec plus de fermeté que Husky Oil, à moins qu'elle ne se soit engagée auprès du ministre à le faire. Je voudrais donc demander au ministre si cette fois-ci, au lieu de laisser Husky Oil se débrouiller, il a l'intention de se mettre en

rapport avec l'AGTL afin de constituer une entreprise conjointe réunissant l'AGTL, Petro-Canada ainsi que les deux gouvernements provinciaux ou même un seul. Cela lui permettrait d'avoir l'assurance que ce secteur serait développé de telle sorte que le Canada ne risquerait plus d'être dans l'obligation d'importer le pétrole nécessaire à ses besoins.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je présume qu'il serait tentant de dire que le gouvernement fédéral espère que Petro-Canada offrira de venir en aide à AGTL dans ses projets de la même façon qu'il pourrait être tentant d'exprimer l'espoir que les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta agiront de même. Je crois que nous devons partir du principe que l'AGTL a l'intention manifeste d'entreprendre l'exploitation des huiles lourdes, ce dont elle donne tous les signes, et nous devons agir en conséquence.

Les gouvernements concernés ainsi que Petro-Canada auront probablement l'occasion de les aider et je pense très nettement que c'est à AGTL qu'il revient maintenant de démontrer aux Canadiens la portée de ses projets en matière d'exploitation des huiles lourdes de la Saskatchewan. Elle sait fort bien ainsi que vous, monsieur l'Orateur, que le développement des ressources des huiles lourdes constitue l'une des priorité du Canada.

* * *

LOTO CANADA

LA JUSTIFICATION DE LA PROLONGATION DU PROGRAMME

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des loteries fédérales. En dépit du fait que le contrat de 23 millions de dollars de Loto Canada ait été accordé récemment de façon assez peu démocratique, sinon immoral, j'aimerais lui donner pour une deuxième fois la possibilité de répondre à une question à laquelle elle a refusé de répondre la semaine dernière. C'est une chose fort simple. Le gouvernement a garanti à la Chambre en 1976 que toute prolongation des loteries fédérales devait être approuvée par le Parlement. Cependant, le ministre a maintenant lancé unilatéralement un programme d'expansion de Loto Canada dont le coût estimatif est de 120 millions de dollars pour les quatre prochaines années.

J'aimerais demander au ministre si elle peut dire à la Chambre de quelle façon elle justifie l'approbation de ces dépenses ou de toutes autres qui pourraient être faites aux fins de prolonger les programmes fédéraux de loterie, sans obtenir l'approbation de la Chambre comme l'exige la loi.

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je peux en donner une justification très simple: il ne reste que 18 mois avant que n'expire la formule actuelle de partage. Nous n'avons jamais conclu d'ententes prévoyant que nous mettrions alors fin à la loterie.

J'aimerais faire inscrire au compte rendu, si vous me le permettez, une motion que le député de Vegreville a présentée au comité des prévisions budgétaires en général, laquelle se lit comme suit:

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Monsieur le président, je pense que cette motion s'explique d'elle-même. Comme le ministre l'a mentionné, Loto Canada ne prend pas fin . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, il est évident que le ministre ne répond pas encore à ma question.

M. Ouellet: La réponse ne vous plaît pas.

M. Jelinek: Ce n'est pas cela, et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui était alors titulaire a induit la Chambre en erreur . . .

Des voix: Règlement!

M. Jelinek: La question supplémentaire que j'adresse au ministre chargé des loteries fédérales est la suivante: vu que la première loterie fédérale a été approuvée par la Chambre pour aider à combler le déficit des jeux olympiques—c'est pour cette raison qu'on l'a instituée—et que l'opposition l'a appuyée de bonne foi, le ministre peut-elle maintenant respecter ses engagements et renvoyer toute cette question au comité permanent pertinent afin que la Chambre puisse régler cette question comme il convient?

Mme Campagnolo: J'ai répondu à cette question en Chambre à plusieurs reprises. J'ai déclaré que je déposerais cette loi devant la Chambre ou que j'en déposerais le Règlement au comité. Je me suis en fait engagée à le faire et je tiendrai parole, comme l'a dit mon prédécesseur.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE TRANSFERT D'EMPLOYÉS DANS DES BUREAUX DISPENDIEUX À HULL (QUÉ.)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor, si j'arrive à attirer son attention. Elle concerne le prix des Terrasses Chaudière, qui, d'après ce que le ministre des Travaux publiques a eu la générosité d'annoncer coûteraient seulement 6 millions de plus au contribuable, dans le cadre de l'affaire Campeau, que si la Couronne s'en était occupée elle-même. Je tiens d'ailleurs à dire au ministre que l'estimation est plutôt faible, parce qu'elle ne comprend pas les frais de location, etc.

J'aimerais que le ministre nous dise pour quelle raison on prend des fonctionnaires travaillant dans des bureaux qui coûtent $8 à $10 le pied, dans un coin de la capitale nationale, pour les amener dans un autre coin de la capitale nationale, dans des bureaux situés de l'autre côté de la rivière, qui coûtent $13.72 le pied, et quels avantages cela peut rapporter à l'État et aux Canadiens. Le président du Conseil du Trésor voudrait-il nous dire quel profit tangible il peut bien y avoir pour la population et pour l'État dans une opération aussi farfelue, qui consiste à amener des gens dans des immeubles qui coûtent si cher, si cher à exploiter, et si cher au gouvernement?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député, c'est évident, refuse de tenir compte des exigences de la politique qui consistent à amener le centre-ville de Hull dans le cadre de la capitale nationale. Il serait éminemment souhaitable, bien sûr, que tout cela puisse se faire sans frais, mais il y a une politique, et dans le respect de ses exigences, il n'y pas seulement le prix qui compte, malgré que nous cherchions quand même à le maintenir au strict minimum.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y a peut-être une question de politique en jeu, mais si je ne m'abuse, il y a également une politique voulant que les opérations de ce genre se fassent sur appel d'offres, et non à la dérobée comme c'est le cas ici.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne sais combien de fois les fonctionnaires ont déconseillé cette transaction, qui a été réexaminée je ne sais combien de fois. On a même craint que M. Gallant et son comité ne démissionnent . . .

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire à poser, je le prie de le faire.

M. Baker (Grenville-Carleton): On a même craint que M. Gallant et son comité ne démissionnent devant la décision du gouvernement. J'interroge le ministre et j'aimerais qu'il réponde. Est-ce uniquement pour satisfaire la politique, et pour le cadre de la capitale nationale, que nous dépensons 6 millions par année en capital et 3 millions par année de plus en frais de location, sur une période d'au moins 35 ans? Est-ce là ce que cela va coûter, et est-ce ainsi que le gouvernement explique cette dépense? Est-ce là la seule justification de ce désastre financier?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec les précisions que le député a données dans son entrée en matière et j'aimerais examiner la question soigneusement car je doute fort de l'exactitude de ses chiffres. Mon collègue, le ministre des Travaux publics a souvent traité de cette question à la Chambre, à ma satisfaction. Je crois qu'il a fort bien exposé les conditions dans lesquelles a eu lieu cette transaction et qui, à mon avis, sont raisonnables.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FORMATION DE PILOTES TURCS ET LA VENTE D'AVIONS CANADIENS

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures, car il aurait déclaré la semaine dernière à Ankara qu'il semblerait que la Turquie désire acheter des avions au Canada et assurer à nouveau chez nous la formation des pilotes turcs. Étant donné l'embargo américain sur les armes à la Turquie, à la suite de l'agression de ce pays à Chypre, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que le Canada n'apportera pas d'aide militaire à la Turquie tant que la question de Chypre n'aura pas été résolue de manière satisfaisante?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la dernière partie de la question, il est très facile, je crois, de donner ce genre d'assurance car le Canada et la Turquie ont eu des entretiens préalables qui portaient sur des accords à très long terme. Je dois rappeler au député et à la Chambre que la Turquie est notre alliée à l'OTAN et que le gouvernement turc nous a demandé d'examiner la possibilité de coopérer à ses efforts d'armement; en tant qu'alliés de l'OTAN, et en vertu également des accords de l'OTAN, nous sommes donc obligés d'examiner sa demande concernant la formation de pilotes turcs au Canada. Mais je tiens une fois de plus à insister sur le fait qu'il n'y a aucun rapport entre ces entretiens qui ont été pris sur l'initiative de la Turquie et l'embargo américain actuel. Il s'agit uniquement d'une question de collaboration entre les alliés de l'OTAN. J'espère que nous pourrons éventuellement régler tous ces problèmes de façon satisfaisante.

* * *

● (1442)

L'ÉNERGIE

LE REFUS DE LA SCHL D'ENCOURAGER L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu que la SCHL a déclaré qu'elle ne voulait pas appuyer l'installation de dispositifs pour capter l'énergie solaire et qu'elle a même déclaré que les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'étaient que des fanatiques s'ils appuyaient de telles initiatives, le ministre peut-il dire s'il est d'accord avec cette déclaration?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait faux.

* * *

LES AÉROPORTS

LA CONSTRUCTION À MIRABEL D'UN SUPERMARCHÉ DE PRODUITS IMPORTÉS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La presse a beaucoup parlé du fait que le ministère des Transports a l'intention de se servir d'une bonne partie de l'espace inutilisé à l'aéroport de Mirabel pour établir un supermarché qui vendra des produits importés aux Canadiens afin d'essayer de combler le déficit annuel de plus de 50 millions de dollars que les contribuables canadiens doivent assumer pour cet aéroport extravagant et inutile.

Est-ce ce que son ministère peut trouver de mieux pour utiliser un aéroport qui n'aurait probablement jamais dû être construit, vu que le deuxième terminus qu'on projetait de construire à Dorval aurait été bien suffisant pour satisfaire aux besoins de circulation aérienne prévus pour les 25 ou 30 prochaines années?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas fait part d'un tel projet pour l'instant, mais il existe cependant un comité de planification de l'expansion qui étudie le développement de la région de Mirabel. Je répète au député que l'avenir prouvera qu'il a tort. Mirabel—l'aéroport de l'avenir, au présent—deviendra l'un des aéroports les plus utiles du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-il pas qu'un très grand nombre de Montréalais qui voyagent en Europe et ailleurs dans le monde préfèrent passer par l'aéroport de Toronto plutôt qu'avoir à supporter les ennuis, les retards et l'inefficacité de Mirabel? Si le ministre considère Mirabel comme un succès, ne serait-il pas intéressant de l'entendre expliquer à la Chambre ce qu'il considère comme un désastre?

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES BOYCOTTS ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX

M. David Orlikow (Winnipeg Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans une brochure publiée par le ministère des Approvisionnements et Services, au nom de son ministère, qui s'intitule: «Marchés pour les exportateurs canadiens—Arabie Saoudite», on trouve sous le titre «certificat d'assurance», un article dont voici un extrait:

> La compagnie d'assurance doit dresser un certificat en double exemplaire déclarant qu'elle ne figure pas sur la liste noire des pays arabes.

Ce certificat est certainement contraire à la politique actuelle du gouvernement à l'égard des boycotts économiques internationaux. Comment se fait-il que le gouvernement conseille exactement le contraire aux compagnies canadiennes, se faisant le complice d'un boycott inacceptable?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, les autorités saoudiennes ont récemment décidé de ne plus exiger de certificats d'assurance et de navigation de façon à se conformer à la politique du gouvernement canadien à l'égard des boycotts internationaux. Leurs nouvelles exigences sont incluses dans l'édition révisée du magazine «Marchés pour les exportateurs canadiens».

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, son ministère a-t-il donné des instructions pour qu'on arrête la circulation de ce document que certains députés ont reçu hier, jusqu'à la publication d'une nouvelle édition?

M. Horner: On ajoutera un addenda à l'édition actuelle pour signaler ce changement important.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RELANCE DU CHANTIER NAVAL DE HALIFAX

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Sait-il où en sont actuellement les choses au chantier naval de Halifax, qui n'est plus que l'ombre de lui-même, et au sujet duquel le ministre a exprimé certains espoirs il y a quelques mois?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le chantier naval de Halifax est toujours au centre des préoccupations du gouvernement car selon nous, ses propriétaires actuels désirent vraiment le vendre. Nous avons du mal à trouver un nouvel acquéreur ou quelqu'un qui veuille bien l'acheter en association avec le gouvernement de Nouvelle-Écosse. Le problème ne sera pas résolu, je suppose, tant que nous ne pourrons trouver de nouveaux propriétaires prêts à apporter quelques améliorations, pour lesquelles nous sommes prêts à les aider.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le chantier naval de Halifax est rentable mais les problèmes rencontrés ne sont-ils pas dus au nombre insuffisant de cales sèches, question qui a été posée au gouvernement il y a bien des mois? Le ministre peut-il dire à la Chambre si une décision a été prise à cet égard?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, c'est là le problème. Nous sommes prêts à aider au réaménagement et à l'élargissement des installations de cale sèche d'Halifax, mais à la condition que les propriétaires du chantier veuillent réellement continuer à s'en occuper. Pour le moment, les propriétaires actuels voudraient vendre les intérêts qu'ils possèdent dans ces chantiers. Si nous ne trouvons pas de nouveaux propriétaires, en coopération avec le gouvernement de Nouvelle-Écosse, il serait ridicule que nous investissions dans ces chantiers.

* * *

[*Français*]

LES TORNADES

ON DEMANDE S'IL EST POSSIBLE D'ACCORDER DE L'AIDE À LA RÉGION SINISTRÉE DE BUCKINGHAM

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. En plus de l'aide que pourrait apporter la Société centrale d'hypothèques et de logement, comme vient de l'indiquer le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, le très honorable premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il existerait d'autres moyens d'aider les familles très éprouvées de la ville de Buckingham, surtout de l'ancienne municipalité de Masson, à la suite des dommages énormes causés par une tornade qui s'est abattue hier après-midi sur cette ville?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie le député de m'avoir parlé de cette question ce matin même. Je me suis renseigné auprès du ministre des Finances qui m'indique que la proposition fédérale est toujours offerte aux provinces, c'est-à-dire qu'au-delà d'un certain seuil le désastre devient une chose à laquelle nous sommes prêts à participer financièrement. Dans ce sens-là le ministre m'informe que nous n'avons pas encore reçu de demande de la province de Québec. Je crois qu'ils doivent évaluer le montant du désastre avant de s'adresser au gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA PÊCHE DE POISSONS DE FOND À UNE COMPAGNIE DE VANCOUVER (C.-B.)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministère des Pêches et de l'Environnement. Si j'ai bien compris, depuis le 15 mai, le ministre a reçu plus d'une lettre de la Sumas Fisheries Company de Vancouver concernant l'octroi de permis de pêche de poissons de fond dans la limite des deux cents milles. Étant donné que la Sumas Fisheries tâche d'obtenir un permis pour les chalutiers hauturiers battant pavillon canadien qui devraient employer plus de 240 personnes en toute saison et qui fourniraient à des marchés qui sont actuellement approvisionnés par des navires étrangers pêchant le merlu et la morue dans les eaux canadiennes, pourquoi le ministre a-t-il retiré le permis à un pêcheur canadien authentique alors qu'il est prêt à autoriser les pêcheurs japonais, polonais, soviétiques et coréens, à exploiter ces mêmes stocks?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il est évident que le député donne une version erronée de certains faits. Nous tâchons de persuader les pêcheurs canadiens de pêcher de nouvelles espèces de poissons. C'est pourquoi j'ai accordé un permis de pêche au chalut à poisson de fond à la Prince Rupert Co-op. Nous examinerons ce genre de proposition. Nous remplaçons la flotte de bateaux étrangers pêchant en zone canadienne. J'examinerai la proposition afin de voir si elle cadre bien avec la politique que j'ai exposée en termes clairs.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre et le fait que les administrateurs de la Sumas Fisheries Company sont prêts à rendre les permis de pêche qu'ils possèdent pour deux bateaux, pourvu que ces licences soient octroyées à deux nouveaux navires en construction, pourquoi le ministre entrave-t-il le développement de ce genre d'entreprise privée, surtout que ces trois dernières années, on a pêché considérablement moins de poissons de fond que ne le prévoyaient les estimations scientifiques de stocks disponibles et spécialement pour la bar-perche et le merlu pour lesquels on a enregistré, pour chacune de ces années, un surplus de 85,000 tonnes métriques?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, il me faudra vérifier si le type de bateau proposé n'est pas entièrement nouveau, étant donné qu'on envisage d'en accroître les dimensions et le tonnage. J'essaierai de donner une réponse au député très prochainement.

* * *

● (1452)

LOTO CANADA

ON DEMANDE QUI FOURNIRA LES SYSTÈMES INFORMATIQUES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État (santé et sport amateur). Je me demande, à propos de Loto Canada, si le ministre sait que General Instruments of Canada Limited n'est pas en mesure de fabriquer les terminaux ou les ordinateurs et si elle peut confirmer que cette société ne fabriquera ni les terminaux ni les ordinateurs pour le contrat de 23 millions qui lui a été adjugé, et que toute la technologie demeurera au Maryland.

Mme Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, j'ai eu de nombreuses consultations au sujet de ce contrat et, de fait, il y avait quatre consultants—le ministère des Approvisionnements et Services s'est également occupé du contrat—et une étude approfondie de tous les autres fournisseurs canadiens possibles a été effectuée. Il ne s'agit pas simplement d'une somme de 26 millions, mais de 121 millions, et de cette somme, 80 p. 100 demeureront au Canada et iront à des compagnies qui paient des impôts au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Monsieur l'Orateur, les députés ministériels peuvent applaudir, mais la question n'a pas été tirée au clair. Madame le ministre sait-elle qu'aucune part de la technique nécessaire à la fabrication de ces terminaux ou ordinateurs ne proviendra du Canada dans le contrat initial de 23 millions de dollars.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, si elle était disponible au Canada, je l'achèterais assurément ici.

M. Dick: Elle est maintenant disponible au Canada.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DU PÉTROLE ET DES RESSOURCES MINIÈRES D'ARABIE SAOUDITE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Huron-Middlesex (M. McKinley), puis-je demander aux députés de saluer la présence à la tribune d'un visiteur de marque, Son Excellence le ministre du Pétrole et des Ressour-

ces minières d'Arabie Saoudite, le cheikh Ahmed Zaki Yamani.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE RÉVISER LES QUOTAS ALLOUÉS AUX PRODUCTEURS LAITIERS DE L'ONTARIO

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Depuis quelques années, la production et la consommation intérieure de produits laitiers a baissé considérablement dans la plupart des provinces du Canada, tandis qu'en Ontario cette production et cette consommation ont sensiblement augmenté. Selon l'allocation de quotas de lait par le gouvernement fédéral, l'Ontario a un quota très éloigné de ses besoins en lait, comme l'a signalé le député de Leeds dans sa motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement.

Le ministre de l'Agriculture est-il prêt à réviser l'allocation de quotas aux provinces pour que les producteurs et les transformateurs de lait de sa province d'origine puissent bénéficier d'un semblant de justice?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que s'il consulte l'évolution du marché des produits laitiers et de l'industrie laitière, le député constatera que la production de lait de transformation a baissé considérablement dans la province d'Ontario, qui laisse à d'autres provinces le soin de le produire. Je dois considérer cette situation en tant que ministre de l'Agriculture du Canada, et non de la province d'Ontario ou d'une autre province. La production de produits laitiers industriels est toujours excédentaire au Canada. L'offre de fromage cheddar est énorme et nous avons actuellement des excédents de beurre et de lait écrémé en poudre. Il n'y a là aucun manque. Si le Comité de gestion des approvisionnements croit bon d'allouer des quotas supplémentaires à une province ou à toutes, il le recommandera, et je me conforme habituellement à ses recommandations.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire à la Chambre si le Comité de gestion des approvisionnements se réunira bientôt pour examiner la situation?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'y est engagé il y a plusieurs semaines et je crois comprendre qu'il se réunira avant la rencontre des ministres provinciaux à Yorkton au début de juillet.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LA DATE DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si des dates définitives ont été fixées pour la réunion des premiers ministres sur la constitution et, le cas échéant, quelles sont ces dates?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai rencontré les premiers ministres en février dernier, nous avons convenu de nous réunir à l'automne, vraisemblablement en septembre, mais nous n'avons pas encore fixé de date. J'ai demandé à mon bureau de tâcher d'organiser cette réunion pour la fin de septembre.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral songe encore à organiser une rencontre avec des ministres provinciaux pour discuter certaines des propositions de la réforme constitutionnelle que le gouvernement fédéral a mises de l'avant, avant que le premier ministre ne rencontre ses homologues provinciaux?

M. Trudeau: Sans doute la Chambre sait-elle, monsieur l'Orateur, que plusieurs ministres fédéraux s'emploient depuis deux semaines à renseigner les premiers ministres provinciaux non seulement sur le contenu du Livre blanc, mais sur la teneur générale du bill qui a été présenté à la Chambre. Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, en particulier, a fait savoir à ses homologues provinciaux et aux procureurs généraux qu'il est prêt, s'ils le désirent, à les rencontrer. Je sais qu'il leur a offert de les rencontrer ensemble ou en deux groupes distincts représentant l'Est et l'Ouest, comme il leur plaira. Sauf erreur, ils ont l'intention de se réunir entre eux, et le ministre demeure à leur disposition.

Nous savons évidemment que les premiers ministres provinciaux doivent se réunir également au début du mois d'août pour discuter de problèmes généraux et, vraisemblablement, de la constitution. Nous nous sommes assurés qu'ils savent que les ministres et les fonctionnaires fédéraux sont à leur disposition pour leur expliquer toutes les parties de notre bill, qui a été lu cette semaine pour la première fois.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE DE RENSEIGNER LES PERSONNES DE 65 ANS OU PLUS SUR LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Santé et du Bien-être social.

La semaine dernière, le ministre faisait parvenir au bureau des députés une lettre indiquant que dans les projets Nouveaux horizons et après une étude on avait découvert qu'à peine 25 p. 100 des personnes âgées de plus de 65 ans étaient renseignés sur ces projets. Le ministre a donc fait imprimer une brochure qu'il veut distribuer.

Je lui demanderais donc dans quelle proportion il prévoit dépenser en vue de faire connaître ce programme, et quelle proportion de la population âgée de plus de 65 ans il désire mettre au courant de ce programme étant donné que seulement 25 p. 100 de ces gens-là sont au courant de ces projets présentement?

L'hon Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je voudrais d'abord rappeler au député que le programme Nouveaux horizons n'existe que depuis cinq ans et demi, et nous sommes tous assez fiers du fait que ce programme est peut-être le plus aimé des Canadiens. Je voudrais ajouter que le profil des clubs de l'Age d'Or que nous avons aidé à voir le jour avec l'aide des modestes fonds que nous leur offrons doit toucher au-dessus de deux millions de Canadiens à la retraite. Vingt-cinq p. 100 d'entre-eux ont déjà été, semble-t-il, rejoints par des projets; je dirai donc en réponse à la question posée par le député que

nous désirons évidemment atteindre le maximum possible de personnes sans vouloir imposer aux Canadiens des modes de vie qui ne leur vont pas mais quand même 45 fonctionnaires font un effort spécial d'animateurs sociaux dès qu'on obtient le nom d'une personne pour entrer en contact et aider même les gens à s'organiser en petits groupes d'au moins 10 et ainsi augmenter le nombre de personnes qui bénéficient de ce programme.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS—CONSULTATIONS PRÉALABLES AVEC LES SYNDICATS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Vendredi dernier, le ministre a dit à la Chambre que toutes les propositions visant à réduire la main-d'œuvre au ministère des Postes n'étaient rien d'autre que des propositions et qu'elles ne seraient pas appliquées avant d'avoir consulté les syndicats. J'ai pourtant en main un document intitulé «London Post Office Business Plan, 1978-1979», dont la date d'entrée en vigueur est le 1er avril 1978; aucune consultation n'a eu lieu au sujet de l'application de ce plan, ni auprès de l'Union des facteurs du Canada, ni du Syndicat des postiers du Canada. Le ministre peut-il expliquer pourquoi son ministère se lance dans l'application de plans de ce genre au moment où il affirme à la Chambre qu'il n'est pas question de le faire sans consulter les syndicats?

● (1502)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il me semble que ma déclaration à la Chambre ces jours derniers était très claire. J'ai dit qu'aucun employé permanent des Postes ne perdrait son emploi par suite de changements dans le ministère, mais que nous réduirions les effectifs en ne comblant pas les postes devenus vacants, après consultation avec le syndicat.

M. Rodriguez: Pas avant consultation?

M. Lamontagne: J'aimerais mentionner que les consultations étant très faciles avec l'UFC, celle-ci sera consultée avant que nous ne fassions le moindre changement. C'est une tout autre histoire dans le cas du SPC du fait que les consultations avec lui sont très pénibles, et qu'il lui est parfois interdit de s'entretenir avec la direction.

Comités de la Chambre

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES, DU COMMERCE ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques. Si la Chambre y consent, j'en proposerai l'adoption plus tard dans la journée.

LE 5e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Le secrétaire d'État (M. Roberts) a fait savoir qu'il attendait ce rapport avec impatience. Si je ne suis pas autorisé à présenter la motion d'approbation que j'ai l'intention de proposer dans le courant de la journée, la Chambre pourra toujours l'étudier à loisir vendredi prochain.

[*Français*]

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

Le 5e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics—M. Leblanc (Laurier).

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 17(2) de la loi anti-inflation, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des copies de six rapports envoyés au directeur par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES, DU COMMERCE ET DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Bob Kaplan (York-Centre) propose: Que le 5e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre plus tôt, soit adopté.

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné que la motion concerne un rapport qui a été déposé aujourd'hui seulement, elle ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député présente sa motion maintenant?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose: Que le 5e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires présenté à la Chambre plus tôt, soit adopté.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion porte sur un rapport qui a été déposé plus tôt cet après-midi. Par conséquent, elle ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député présente sa motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai même pas eu l'occasion de jeter un œil sur le rapport; pourtant, j'aimerais le faire.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que ma motion soit reportée et que l'on trouve le temps de s'en occuper plus tard, sans qu'il y ait débat, sinon nous aurons peut-être l'occasion de tenir un assez long débat vendredi prochain.

Une voix: Lundi.

M. Baldwin: Vendredi. Nous avons congé lundi. Le ministre a le choix.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 898, 919, 943, 1524, 1600, 1601, 1692 et 1817.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

QUAI DE VILLE-MARIE

Question nº 898—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis 1965, le gouvernement a-t-il investi de l'argent au quai de Ville-Marie, dans la circonscription électorale de Témiscamingue et, dans l'affirmative, combien annuellement?

2. Le gouvernement est-il propriétaire de terrains aux abords du quai et, dans l'affirmative, quelles sont les limites?

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Aucune donnée n'est disponible sur les dépenses relativement à ce quai avant 1973. Voici les dépenses qui ont été faites depuis que le Ministère a été chargé de l'administration du quai, en 1973. 1973, Réparations, $8,000; 1975, Réparations mineures, $2,851; 1977, Réparations, $8,682.

[M. l'Orateur.]

2. L'accès au quai est une prolongation de la rue Sainte-Anne de Ville-Marie. En 1974, un lot riverain a été arpenté et une demande a été faite à la province de Québec pour la superficie de 0.71 acre sur laquelle est située le quai. Jusqu'ici, aucune confirmation n'a été reçue de la province à la suite de notre demande.

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE D'ABITIBI

Question nº 919—**M. Laprise:**

Le ministère des Travaux publics *a*) a-t-il réalisé des travaux dans la circonscription électorale d'Abitibi en (i) 1975-1976 (ii) 1976-1977, *b*) prévoit-il en réaliser au cours de l'année financière 1977-1978 et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): *a*) Le M.T.P. a réalisé les travaux suivants: (i) 1975-1976. Endroit et nature; Financés par le M.T.P.: Amos, réfection générale du bureau de poste; Amos, aménagement paysagiste du Centre de la main-d'œuvre du Canada; Amos, réfection générale du bureau de poste; Duparquet, réfection du bureau de poste; LaSarre, aménagement du 2e étage de l'immeuble du gouvernement du Canada; LaSarre, aménagement paysagiste du Centre de la main-d'œuvre du Canada; LaSarre, réfection générale du bureau de poste; LaSarre, installation d'une enseigne lumineuse pour le Centre de la main-d'œuvre du Canada; Macamic, travaux d'amélioration du réseau électrique de l'immeuble du gouvernement fédéral; Normétal, réfection du bureau de poste; Saint-Marc-de-Figuery, installation de chaufferettes unitaires à l'École d'agriculture; Val d'Or, réfection et système d'aération, immeuble fédéral; Financés par d'autres ministères: Lac Tiblemont, réparation du quai; (ii) 1976-1977. Financés par le M.T.P.: Radisson (Baie-James), aménagements du bureau de poste; Val d'Or, travaux d'agrandissement et de réfection de l'immeuble fédéral; Financés par d'autres ministères: Duparquet, réparation du quai; Joutel (rivière Harricanna), quai et rampe de lancement; Lac Mourier (Malartic), quai et réparation de la voie d'accès; Lac Preissac, quai des touristes; Laferté (lac Lois), quai et réparation de la voie d'accès; Launay (lac Chicoby), quai et réparation de la voie d'accès; Palmarolle (rivière Dagenais), réparation du quai; Preissac (lac Preissac), démolition du quai; Saint-Mathieu-de-Figuery (lac Figuery), réparation de quai; *b*) Travaux prévus pour 1977-1978. Endroit et nature; Financés par le M.T.P.: Matagami, travaux d'amélioration du bureau de poste; Radisson (Baie-James), aménagements du bureau de poste; Financés par d'autres ministères: Clerval (lac Abitibi), réparation du quai et du débarcadère; Lac Chibougamau, construction d'un quai et d'un débarcadère.

LES NÉGOCIATIONS DU GATT

Question nº 943—**M. Mazankowski:**

1. Les résultats des prochaines négociations du GATT auront-ils une incidence importante sur la plupart des secteurs de l'économie canadienne et, dans l'affirmative, quels entretiens le gouvernement a-t-il eus avec des représentants des secteurs du monde des affaires et des syndicats qui seront touchés par ces entretiens?

2. Les conditions que les négociateurs canadiens essaieront de faire accepter seront-elles soumises au Parlement pour qu'il y donne son approbation ou seront-elles imposées unilatéralement?

3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'élaborer un programme destiné à aider les secteurs de notre économie touchés par les résultats des négociations du GATT à s'adapter à la nouvelle situation commerciale et, *a*) dans l'affirmative, lesquelles, *b*) dans la négative, le gouvernement élaborera-t-il un tel programme bien avant que les négociations ne soient presque achevées afin de donner aux syndicats et aux entreprises le temps de commencer à s'y adapter avant qu'il ne soit trop tard?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. La phase du «dur marchandage» des négociations multilatérales est commencée mais il est impossible à l'heure actuelle de prévoir les répercussions précises des résultats de ces pourparlers pour les divers secteurs de l'économie canadienne. Il faut toutefois s'attendre à l'évolution du degré de protection qu'assurent les obstacles au commerce, tarifaires ou non, tant sur le marché canadien que sur les marchés étrangers. Depuis quelques années, le gouvernement a invité tous les Canadiens susceptibles de s'intéresser aux négociations à faire connaître leurs points de vue. Le Comité canadien sur le commerce et les tarifs douaniers a déjà reçu plus de 400 mémoires et 150 demandes de rappel de la part de sociétés, de l'industrie et des entreprises, de compagnies du secteur de l'agriculture et des pêcheries, d'associations de travailleurs et de consommateurs, ainsi que d'autres groupes. Il y a eu plus de 100 consultations verbales avec des groupes ayant présenté un mémoire. Toutes les provinces ont, conjointement dans certains cas, présenté leurs points de vue au gouvernement fédéral et un grand nombre de réunions variées se sont tenues, aux échelons ministériel et autres. Les ministres, les ministères concernés et le Coordonnateur canadien des négociations commerciales multilatérales ont tenu des réunions avec les représentants du secteur privé. Ceux-ci ont fait un grand nombre d'interventions directes. Au fur et à mesure que les négociations progressent, le Coordonnateur et les hauts fonctionnaires ont des entretiens confidentiels avec les représentants des provinces et du secteur privé.

2. Nos négociateurs à Genève suivent les instructions du gouvernement. Il est prévu que les résultats des négociations, tels qu'approuvés par les gouvernements seront rendus publics simultanément dans tous les pays concernés à une date et à un endroit dont les participants conviendront. Les concessions commerciales reçues et accordées par le Canada seront déposées en Chambre.

3. L'aide à l'industrie, sous une forme ou une autre, constitue depuis de nombreuses années, un élément important des travaux du gouvernement fédéral, et il existe un éventail considérable de programmes visant à faciliter l'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre aux divers changements qui se produisent. Le gouvernement envisage maintenant la possibilité d'améliorer ces programmes et d'en établir de nouveaux, au besoin, en vue d'aider les producteurs, les entreprises et les travailleurs à s'adapter à la libéralisation des échanges qui résultera des négociations. On prévoit qu'une aide de transition sera offerte aux intéressés, pour leur permettre de tirer profit des nouvelles possibilités d'exportation et de s'adapter à l'intensification de la concurrence au chapitre des importations. Les provinces sont consultées dans l'élaboration de ces programmes. On demandera au Parlement d'approuver le financement des programmes par le biais des budgets de dépenses des ministères.

Questions au feuilleton

LES ROUTES D'ACCÈS ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1524—**M. Schumacher:**

1. De 1970 jusqu'à ce jour, quelles études destinées au gouvernement ont été faites par *a*) des groupes indépendants, *b*) des groupes gouvernementaux à chaque palier, *c*) des groupes industriels privés, sur les routes d'accès pour le transport est-ouest entre l'Alberta et la Colombie-Britannique et, dans chaque cas, quand les rapports en ont-ils été soumis?

2. Au cours de ces mêmes années, quelles recommandantions précises ont été *a*) formulées, *b*) mises en vigueur, *c*) rejetées, *d*) destinées à une étude plus approfondie, sur les routes d'accès et, dans chaque cas, de quelle manière touchent-elles (i) la province de l'Alberta en général (ii) la ville de Calgary et la région en particulier, et par qui ces décisions ont-elles été prises?

3. Depuis 1970, quelles recommandations précises ont été faites et par qui, pour établir un nouveau tracé de l'autoroute transcanadienne afin de jumeler l'autoroute du Parc national de Banff et, dans chaque cas, où en sont ces recommandations et propositions?

4. Des objections ont-elles été formulées à la suite des propositions de jumelage de ces autoroutes et, dans l'affirmative *a*) quand, *b*) par qui, *c*) pourquoi?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Transports Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1 et 2. Les renseignements demandés ne sont pas facilement accessibles, étant donné que pour les fournir, il faudrait effectuer des recherches manuelles très longues dans les dossiers du gouvernement, ce qui coûterait beaucoup trop cher en main d'œuvre et en temps.

3. Vers la fin de 1972, la société d'experts-conseils Lombard North Group de Calgary a entrepris pour Travaux publics Canada une étude des répercussions environnementales du jumelage de la partie de la route transcanadienne traversant le parc national de Banff. L'étude, publiée en janvier 1975, recommande des couloirs possibles pour les deux voies additionnelles de la route transcanadienne. Les propositions actuelles, issues de discussions entre les ministères des Transports, des Travaux publics et des Affaires indiennes et du Nord, réclament seulement le jumelage du tronçon de 8.4 milles de la route transcanadienne situé entre la porte est du parc national de Banff et l'échangeur du lotissement urbain de Banff, en plus de l'amélioration de la route entre le lotissement urbain de Banff et le voisinage du ruisseau Healy, situé à la borne milliaire 16. Des études de circulation et une étude détaillée des répercussions sur l'environnement seront entreprises en 1978.

4. De nombreux mémoires ont été présentés oralement ou par écrit au ministère des Affaires indiennes et du Nord (Parcs Canada). Leur contenu est résumé dans un rapport intitulé «Rapport de l'audience publique, Parcs de Montagnes et Région du lac Louise», publié en 1974 (Publication AIN nº QS-2097-000-FF-A1). *a*) Le programme de participation du public au projet de jumelage de la route s'est tenu en 1975 sous la forme d'ateliers et de réunions. *b*) La plupart des groupes de conservation de l'environnement, y compris l'Association des parcs nationaux et provinciaux, la Alberta Wilderness Association et le groupe Parks for Tomorrow, se sont opposés au projet de jumelage. *c*) Des déclarations d'objection générale au projet ont été reçues à la suite des réunions destinées à permettre la participation du public. Les groupes de conservation de l'environnement se sont opposés à divers aspects des répercussions possibles du projet, par exemple l'accès, l'accroissement de la circulation, l'encombrement général; ils ont également suggéré à Parcs Canada d'envisager

Questions au feuilleton

les solutions de rechange suivantes au jumelage; 1) détourner la route transcanadienne pour la faire passer à l'extérieur du parc; 2) instaurer un système de transport public et un service ferroviaire amélioré; 3) restreindre la circulation.

LES ENTENTES CONCLUES PAR DES EXPORTATEURS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 1600—**M. Gauthier (Roberval):**

Au cours des dix dernières années, des exportateurs et sous-traitants auraient-ils conclu des ententes avec des pays étrangers et, dans l'affirmative, quels sont, dans chaque cas, *a*) le nom des (i) exportateurs (ii) sous-traitants (iii) pays, *b*) l'objet des ententes?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: Les exportateurs avec lesquels la SEE a des arrangements signent effectivement des contrats de vente avec des acheteurs à l'étranger et, dans nombre de cas, il s'agit de l'État lui-même ou d'une société d'État. Quant aux sous-traitants, ils signent des accords avec les entrepreneurs principaux. *a*) Dans chaque cas: *i*) En ce qui a trait au financement des prêts dont il est question dans les rapports annuels de la SEE des 10 dernières années, les exportateurs avec qui elle a fait affaire avaient conclu une entente écrite avec un acheteur étranger. Les députés ont reçu ces rapports et les renseignements qu'ils contiennent sont d'intérêt public. Les sous-traitants concluent des ententes avec l'entrepreneur principal et non avec les pays étrangers. Quant aux assurances-crédits et aux garanties d'investissement à l'étranger de la SEE, les renseignements relatifs à une vente ou à un accord d'investissement réalisé par un Canadien ou une entreprise canadienne sont donnés à la SEE à titre confidentiel; la SEE ne peut divulguer les détails d'un projet sans le consentement de la partie concernée, sinon elle trahirait sa confiance et favoriserait les concurrents canadiens et étrangers de cette partie. Le Parlement n'a pas demandé aux sociétés de la Couronne de rendre compte en détail de leur administration et de leur fonctionnement et, en ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations, cette fonction est déléguée au Conseil d'administration de par la Loi sur l'expansion des exportations. (ii) Les sous-traitants ne concluent pas d'ententes avec les pays étrangers mais bien avec les entrepreneurs principaux. (iii) En ce qui concerne les pays, prière de se reporter au tout premier paragraphe. *b*) Quant aux ententes, prière de se reporter au tout premier paragraphe.

LES PRÊTS À DES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 1601—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de l'année financière 1977-1978, le Canada a-t-il consenti des prêts à des pays étrangers et, dans l'affirmative, *a*) à quels pays, *b*) pour quel montant dans chaque cas, *c*) à quel taux d'intérêt, *d*) à quelles conditions?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international:

Prêts à des pays étrangers A.F. 1977-1978

a) Pays	*b*) Montant	*c*) Taux d'intérêt	*d*) Conditions
Cameroun	$ 5,675,000.00	0	10 ans de grâce, 50 ans de remboursement
Colombie	5,000,000.00	3%	7 ans de grâce, 30 ans de remboursement
Guatémala	3,500,000.00	0	10 ans de grâce, 50 ans de remboursement
Guyane	350,000.00	"	"
"	7,000,000.00	"	"
Inde	32,000,000.00	"	"
"	10,000,000.00	"	"
Indonésie	3,800,000.00	"	"
Côte d'Ivoire	5,000,000.00	"	"
"	3,500,000.00	"	"
"	2,600,000.00	"	"
"	17,000,000.00	"	"
Madagascar	14,000,000.00	"	"
Pakistan	45,000,000.00	"	"
"	10,000,000.00	"	"
"	15,000,000.00	"	"
"	16,000,000.00	"	"
"	40,000,000.00	"	"
"	30,000,000.00	"	"
"	10,000,000.00	"	"
Sénégal	880,000.00	"	"
Sri Lanka	10,000,000.00	"	"
Thaïlande	10,000,000.00	"	"
Zaïre	4,050,000.00	"	"
"	10,300,000.00	"	"

Voir Appendice «A». En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: *a*) Les prêts ont été consentis à des pays étrangers et à des entreprises étrangères en vue de financer la vente de biens et services canadiens. Les détails de tous les prêts signés en 1977 figurent dans le rapport annuel 1977 de la SEE, dont un exemplaire a été remis aux députés; les renseignements qu'il contient sont d'intérêt public. Pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1978, le gouvernement du Canada a consenti à des acheteurs étrangers les prêts figurant à l'appendice «B» ci-joint.

Société pour l'expansion des exportations

Pays	Emprunteur	Projet	Exportateur principal	Montant
É.-U.	Rocky Mountain Airways Inc.	Avion Dash-7	de Havilland Aircraft	$3.6 m.
Irlande	Aughinish Aluminum Ltd.	Usine d'alumine	Alcan International	$30.6 m.
Maroc	Gouvernement du Maroc	3 simulateurs de vol	CAE Electronics	$9.4 m.
É.-U.		Mini-aciérie	Co-Steel International	$47. m.
Argentine	—Alto Parana S.A. —Celulosa Puerto Piray S.A.	2 projets de pâtes et papier	SNC-Rust Limited Sandwell & Co. Ltd.	$57. m.
Brésil	Caraiba Metais S.A. Industria and Comercio	Mine de cuivre	Patrick Harrison & Co.	$3.1 m.
U.R.S.S.	Banque du Commerce extérieur de l'URSS	Valves pétrolières et pétrochimiques	Velan Engineering Ltd.	$5.7 m.
É.-U.	—Bear Island Paper Co. —Brant-Allan Ind. —Dow-Jones Virginia Co. —Washington Post Co.	Usine de papier journal	E & B Cowan Ltd.	$47 m.

b) Prière de se reporter à l'alinéa *a*). *c*) Par tradition et par principe commercial, le Parlement n'a jamais exigé que les Sociétés de la Couronne répondent à des questions de détail sur leur administration et leurs opérations, et dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, la Loi sur l'expansion des exportations place cette responsabilité dans les mains

de son Conseil d'administration. *d*) Prière de se reporter à l'alinéa *a*).

En ce qui concerne le ministère des Finances: Aucun.

LES AUGMENTATIONS DE SALAIRE POUR LES EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1692—**M. Lambert (Bellechasse):**

Depuis le 1er janvier 1978, les employés de la Fonction publique fédérale ont-ils bénéficié d'une augmentation de salaire et, *a*) dans l'affirmative, quel a été le pourcentage de cette augmentation, *b*) dans la négative, le gouvernement se propose-t-il d'en accorder une et, dans l'affirmative, (i) quand, (ii) quel en sera le pourcentage, (iii) sera-t-elle rétroactive au 1er janvier 1978?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Depuis le 1er janvier 1978, certains fonctionnaires ont peut-être touché une augmentation de traitement, compte tenu des modalités suivantes: *a*) (i) Le 23 mai 1978, quelque 33,090 fonctionnaires ont touché des augmentations de traitement prenant effet en 1978 selon les modalités suivantes:

Groupe	Nombre d'employés	Augmentations salariales en %	Date effective
Service Extérieur	973	5.95	20/03/78
Contrôle de la circulation aérienne	2,194	5.49	01/01/78
Équipages de navires	2,438	5.05	23/01/78
Manœuvre et Hommes de métier	19,500	4.68	30/01/78
Stagiaire en Administration	250	5.30	01/01/78
Gestion du Personnel	3,072	4.90	01/04/78
Administration et Service Extérieur (niveaux supérieurs)	1,531	5.14	01/04/78
Haute Direction (équivalents)	435	5.01	01/04/78
Scientifique et Professionel (niveaux supérieurs)	129	5.57	01/04/78
Traductions (niveaux supérieurs)	108	2.60	01/04/78
Aumônier (niveaux supérieurs)	1	4.00	01/04/78
Bibliothéconomie (niveaux supérieurs)	58	6.00	01/04/78
Haute Direction	1,223	5.27	01/04/78
Gestionnaires de la Poste	529	5.96	01/04/78
Organisation et Méthodes	649	5.74	01/04/78

(ii) Au cours de la période allant du 1er janvier au 23 mai 1978, des fonctionnaires particuliers ont peut-être touché une augmentation de traitement s'ils était admissibles à une augmentation au mérite ou d'échelon ou dans les limites de leur fourchette de traitement. Le montant de toute augmentation du genre varie d'un groupe à l'autre, compte tenu de leur régime de rémunération particulier. (iii) Tout fonctionnaire particulier qui a été promu au cours de cette période aurait vraisemblablement touché une augmentation de traitement. (b) Les augmentations de traitement des autres groupes seront accordées selon les modalités suivantes: (i) La date d'entrée en vigueur des augmentations de traitement varie d'un groupe à l'autre. (ii) En pourcentage, les augmentations d'un groupe varient selon l'état de comparabilité de traitement de ce groupe. Les groupes d'employés dont la date d'entrée en vigueur des augmentations de rémunération est antérieur au 14 avril 1978 sont toujours assujettis aux limites des indicateurs anti-inflation. (iii) Les dispositions relatives à la rétroactivité dans le cas des groupes soumis à la négociation font l'objet de négociations entre les deux parties, mais toute rétroactivité est habituellement entrée en vigueur, le cas échéant, le jour suivant la date d'expiration de la convention collective précédente. De plus, certains régimes de rémunération destinés aux fonctionnaires non assujettis à la négociation collective ont pris fin au cours de la période allant du 1er janvier au 23 mai 1978. Les modifications à ces régimes de rémunération, annoncées après le 23 mai 1978, seraient applicables avec effet rétroactif.

MAAC—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 1817—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) (1) Consultation en matière d'élaboration et d'utilisation d'une méthode d'enquête longitudinale auprès des employés des Affaires des anciens combattants afin de mesurer l'amélioration des activités administratives. (2) Services consultatifs pendant les travaux de rassemblement et d'analyse des données sur lesquelles se fonderont les méthodes visant à améliorer les activités administratives. (3) Calcul des frais généraux. *b*) Aucun.

2. (1) $883.90 à M. Gérald Lefebvre, Réseau de développement d'organisations inc., 5055, avenue Gatineau. Montréal (Québec). (2) $4,123.65 à M. Yvan Joly, Réseau d'évaluation et de recherche sociale enr., 1532 est, boul. Gouin, Montréal (Québec). (3) $1,711.00 au Bureau des conseillers en gestion, Ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa (Ontario).

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 1332

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je signale au secrétaire parlementaire que j'ai inscrit la question nº 1332 au *Feuilleton* le 22 février. La question concerne le voyage fait dans l'Ouest par le ministre du Travail en vue d'empêcher la vente des «Tiger Cats» de Hamilton à M. Harold Ballard. On sait sûrement à l'heure qu'il est quel a été l'itinéraire du ministre et s'il s'est servi d'un avion du gouvernement, renseignements que j'avais demandés.

La question portait aussi sur la déclaration publique du ministre, selon laquelle le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) accorderait des subventions pour agrandir le stade Ivor Wynne. Ces renseignements devraient aussi être disponibles maintenant. Le secrétaire parlementaire pourrait-il expliquer pourquoi il n'a pas encore pu fournir de réponse, alors que cette question figure au *Feuilleton* depuis le 22 février?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il eut été suffisant de me donner le numéro de la question. Je suis capable de lire le *Feuilleton*. Je veux assurer l'honorable député que nous apporterons toute l'attention requise à sa question au cours des prochaines semaines.

[*Traduction*]

M. ELZINGA—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 423

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je signale au secrétaire parlementaire que la question nº 423 est restée au *Feuilleton* pendant toute la session précédente et aussi pendant toute la session actuelle du Parlement. Il est évident que le gouvernement a quelque chose à cacher à cet égard. Je me demande si nous pouvons avoir l'assurance que cette question fera l'objet d'une réponse avant la fin de la session.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

● (1512)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, il me fait particulièrement plaisir de prendre part à ce débat sur le bill C-36. Ce bill m'offre l'occasion de faire des commentaires plutôt élogieux à l'égard d'une société de la Couronne. L'occasion ne nous est pas souvent donnée à la Chambre d'être d'accord sur les visées d'un projet de loi. Il y a toujours quelque part une pierre d'achoppement qui nous empêche de donner notre appui ou à tout le moins un appui conditionnel. Par contre, ce projet de loi qui vise essentiellement à rendre la société pour l'expansion des exportations plus dynamique ne comporte pas ces embûches. Ses intentions sont claires et son but louable. De plus, l'étude des activités de la société au cours des dernières années confirme la confiance que nous nous devons de lui témoigner. La loi sur l'expansion des exportations votée en 1969 donnait à la société des pouvoirs étendus. La société peut emprunter, prêter ou garantir des prêts, conclure des contrats d'assurance, crédit à l'exportation, et fournir des garanties pour les opérations d'exportations et d'investissements étrangers.

Une modification à la loi contenue dans ce bill permettrait à la société de délivrer des cautionnements de soumission lorsqu'un exportateur canadien présenterait une soumission dans le cadre d'un contrat étranger. Ce sont là, monsieur l'Orateur, des pouvoirs très larges. A toutes fins pratiques, ce sont là les pouvoirs d'une banque marchande commerciale. Mais, comme la société relève de la Couronne, cela lui donne une responsabilité toute spéciale envers la population canadienne par l'entremise du Parlement. Avant de lui donner des pouvoirs plus larges encore, nous nous devons d'examiner d'abord si les activités de la société favorisent le Canada et sa population et, dans un deuxième temps, si sa performance financière mérite un vote de confiance.

Au premier chapitre, je dois dire que le bilan est assez positif. Je crois que la meilleure façon de le démontrer est d'analyser ses activités et leurs effets dans chaque secteur de ses activités. Commençons d'abord par le secteur des prêts à l'exportation. Ces prêts sont accordés aux pays importateurs pour qu'ils puissent acheter des biens ou des services d'un fournisseur canadien. Ceci a pour effet de garder, sinon de créer des emplois. En 1977, la valeur du financement à l'exportation a pour la première fois grimpé au-dessus du milliard. C'est là une augmentation de plus de 30 p. 100 sur le chiffre de l'an dernier qui était de 763 millions. Les déboursés aux exportateurs canadiens se chiffraient à près de 600 millions de dollars. Les ventes canadiennes à l'exportation soutenues par ces prêts ont profité à plus de 50 exportateurs et à plus de 250 sous-traitants principaux.

Si j'ai un reproche à faire à la société au sujet des bénéficiaires des conventions de prêts, c'est le suivant: la plupart de ces compagnies se trouvent dans de grands centres canadiens, et il s'agit de grandes entreprises, alors qu'il est urgent d'encourager et d'aider les petites et moyennes entreprises. Je donnerai comme exemple une entreprise qui est établie dans la région de la Côte sud, dans la circonscription de Bellechasse, et qui ne peut pas bénéficier des avantages de cette société parce que cette entreprise n'a pas les moyens de se payer des agents pour faire connaître sa production.

Il n'en reste pas moins que cette société pourrait avantageusement augmenter sa production de machines et les exporter, ce qui créerait des emplois au Canada. Je porte cette question à l'attention du ministre, en passant, pour que, lorsqu'il recevra des instances de cette société ou de sociétés semblables, il y porte une attention bien particulière. Je sais, monsieur le président, que cela tient à la concentration même des entreprises de ces régions, mais il me semble quand même qu'un effort pourrait être fait afin de rejoindre plus efficacement les industries qui sont établies à l'extérieur des grands centres. Pour ce qui est du programme d'assurance-crédit à l'exportation, ce service offre aux entreprises canadiennes œuvrant dans le domaine de l'exportation des polices d'assurance globale ou particulière qui couvrent des risques qui ne sont pas compris dans le secteur commercial. Parmi les risques couverts, on retrouve la guerre ou la révolution dans le pays de l'acheteur, le défaut de paiement de l'acheteur étranger et d'autres risques. Ces polices d'assurance favorisent l'exportation des biens

canadiens en éliminant certains risques qui sont malheureusement bien présents dans certains pays.

En 1977, monsieur le président, la balance des exportations assurées a atteint le chiffre record d'un milliard 450 millions. L'augmentation sur la valeur des exportations assurée de l'année dernière est de l'ordre de 100 millions de dollars. La société offre de plus un service pour les entreprises voulant investir à l'étranger; ceci permet à l'homme d'affaires canadien d'investir sans avoir à craindre les aléas d'une politique qui pourrait annuler son investissement.

La question des investissements canadiens à l'étranger, monsieur le président, est délicate. Certains s'y opposent en disant que ces sommes d'argent seraient bien plus bénéfiques au Canada si elles étaient investies au pays. C'est un raisonnement qui est logique et de valeur, et je voudrais citer comme exemple le développement de la marine marchande au Canada. Il y a des entreprises qui seraient en mesure d'accepter des contrats pour faire le cabotage sur le fleuve Saint-Laurent et dans les Grands lacs, mais qui n'ont pas l'argent nécessaire et les possibilités d'investir pour construire de ces navires, et nos chantiers maritimes fonctionnent au ralenti faute d'investissements et des deniers nécessaires pour pouvoir développer cette marine marchande. Alors je pense que de ce côté-là, même si le gouvernement canadien par le ministère de l'Industrie et du Commerce accorde des subventions aux constructeurs canadiens qui construisent des navires pour les autres pays, subventions de l'ordre de 17 à 20 p. 100, cela ne répond pas de façon adéquate aux besoins qu'on aurait chez nous. Et je vois le député de Lévis (M. Guay) qui me fait signe que oui, je pense que nous sommes tous les deux d'accord là-dessus, parce que nos électeurs sont excessivement intéressés et concernés par les chantiers maritimes.

Monsieur le président, ce raisonnement peut d'abord sembler juste et l'est excessivement, mais la société ne tient pas suffisamment compte de deux facteurs importants: premièrement, un investissement à l'étranger n'est pas souvent possible parce que justement il est à l'étranger. Je vais donner un exemple: si je suis producteur de pâtes et de papiers, j'ai de bonnes chances d'exporter déjà une bonne partie de ma production, ce qui se fait normalement. De nouveaux débouchés s'offrent à moi, mais pour ce faire, il faudrait que j'investisse avec des partenaires étrangers dans une usine située dans leur pays. Je sais que la machinerie qui va équiper cette usine viendra du Canada, je sais aussi que les connaissances des Canadiens seront nécessaires pour implanter cette usine. Je sais finalement que, si je ne profite pas de cette occasion, les investisseurs de ce pays iront chercher des investissements et de la technologie qui leur manquent dans un autre pays. Alors il faut être prudent et il faut saisir l'occasion. Il ne faut pas oublier non plus que tous les contacts qui peuvent s'établir à la suite d'investissements semblables peuvent devenir des contrats. Il est toujours avantageux de se faire connaître en affaires. Ce n'est pas en restant chez soi bien isolé que l'on peut faire preuve de dynamisme.

A l'heure des communications mondiales instantanées, celui qui fait preuve d'esprit de clocher ne va pas bien loin. D'ailleurs, les chiffres le disent éloquemment. Les retombées économiques pour le Canada du programme d'assurance-investissement sont de l'ordre de plus d'un milliard de dollars. C'est un apport positif à la balance des paiements du Canada. Après ce bilan très positif des activités précises de la société, j'aimerais, monsieur le président, signaler quelques points intéressants du fonctionnement général de cette société. Ces quelques chiffres et faits ainsi que mes commentaires s'y rattachant seront, j'en suis certain, autant d'arguments en faveur de l'adoption de ce projet de loi qui, ne l'oublions pas, donnerait à la société plus de possibilités pour aider les Canadiens à profiter d'une économie de plus en plus internationale.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la société s'adresse de plus en plus aux marchés internationaux comme source de fonds. En fait, elle emprunte à l'étranger pour prêter à l'étranger. Ceci a pour effet, en ce qui concerne la balance des paiements, de convertir une opération de crédit en une opération de caisse. De plus, cette façon de fontionner lui permet de ne pas avoir à puiser sur le Fonds du Revenu consolidé de l'État comme elle devait le faire auparavant. L'adoption de ce bill ne fera qu'augmenter la capacité d'emprunt sur les marchés internationaux et, par conséquent, favoriser les exportations canadiennes.

Monsieur le président, le point sur lequel je ne suis pas en accord a été souligné hier à l'occasion des amendements qui ont été présentés à la Chambre et en faveur desquels j'ai voté parce que j'aurais aimé qu'on se situe dans l'intermédiaire. A mon avis, c'est là une augmentation peut-être pas exagérée mais qui dépasse nos possibilités. A tout événement, malgré tout, j'ai dit et je le répète, je suis favorable au projet de loi et s'il y a vote je voterai en faveur, et je suis convaincu que mes collègues feront de même. Cependant, il serait bon de noter que la société s'est vu attribuer lors de ses investissements privés aux États-Unis la cote de crédit AAA. Or, dans le domaine financier cela signifie quelque chose. Une cote de crédit classée AAA, c'est véritablement extraordinaire, la société devenant alors le premier émetteur canadien à être ainsi reconnu par les deux sociétés. C'est là une preuve de plus du respect que l'on accorde à la société dans les milieux financiers. J'aimerais aussi signaler l'augmentation de 30 p. 100, par rapport à 1976, de la balance des services financiers dont ont joui les exportateurs canadiens en 1977. Cette augmentation portant à $2,600,000 la valeur des services financiers offerts par la Société. Pour la première fois, la société dépasse les 4 milliards de dollars de prêts à l'étranger.

Il est bon de voir, pour une fois, les Canadiens prêter à l'étranger plutôt que de faire le contraire. Cela ne veut pas dire, monsieur le président, que j'abandonne ma conception à l'effet que la Banque du Canada devrait consentir des prêts aux gouvernements des provinces, au gouvernement canadien, à des conditions très avantageuses comme on l'a souvent dit et je le répète, ne comportant que des frais d'administration. Mais comme on vit dans un univers, il est bien entendu qu'il faut faire des affaires avec le reste du monde, et c'est par cette société que je vois qu'il y a un moyen de se faire connaître davantage tout en ne négligeant pas le secteur national pour ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier. Monsieur le président, selon ses calculs, la Société pour l'expansion des exportations a contribué directement ou indirectement à procurer des emplois au Canada.

En dernier lieu, j'aimerais faire remarquer que la société est une société d'État rentable, ses bénéfices nets pour l'année 1977 étaient de $18,700,000, ce qui représente une hausse de 6 p. 100 par rapport à 1976. Je pense que les administrateurs doivent être félicités. Il arrive parfois qu'on fasse des reproches amers à nos fonctionnaires et à ceux qui administrent les sociétés de la Couronne, et lorsqu'on juge qu'ils méritent des félicitations, il faut avoir assez de cœur pour le dire. C'est ce que je fais présentement. Ces bénéfices, monsieur le président, représentent un taux de rendement de 11 p. 100 sur l'apport investi par le gouvernement canadien pour le compte des contribuables. Cette part se chiffrait à 171 millions de dollars au début de l'année 1977. C'est là un taux de rendement très respectable, surtout quand on le compare à celui d'autres sociétés de la Couronne.

En terminant, monsieur le présient, je voudrais affirmer que la Société pour l'expansion des importations est une société de la Couronne dont les Canadiens peuvent être fiers. La bonne réputation dont elle jouit de tout le monde rejaillit sur le Canada et sur toute la population. De plus, son activité contribue grandement à l'expansion industrielle et économique canadienne. C'est pour toutes ces raisons que j'appuie le bill C-36. Son adoption permettra à la société de servir encore mieux les besoins des exportateurs canadiens et c'est tout le pays et sa population qui en profiteront.

Toutefois, monsieur le président, je désire faire remarquer que la société ne prête pas suffisamment d'attention, comme je l'ai dit précédemment, aux petites entreprises qui pourraient éventuellement exporter leurs produits et leurs inventions dans leur milieu qui procurent et procureraient plus d'emplois pour nos ouvriers spécialisés. Je désire souligner également le fait que le ministre de l'Industrie et du Commerce du Canada ne collabore pas adéquatement avec les petites entreprises. Je comprends qu'il est nouveau à ce poste, qu'il fait son possible, qu'il ne peut pas tout apprendre dans la même journée, même si ça fait longtemps qu'il est député. On peut dire qu'il est ministre tout simplement depuis qu'il a traversé le parquet de la Chambre. Le métier, ça s'apprend par tout le monde. Il faut lui donner une chance. Il est de notre devoir quand même de lui demander d'apporter une attention particulière aux petites entreprises, les grandes savent se défendre beaucoup mieux.

Alors en terminant, parce que je dois me rendre à une séance de comité très importante, cela veut dire que les députés sont bien occupés, même si certains dans la population ou dans la presse disent que les députés n'ont rien à faire. On est obligé de faire le bien si possible, et de faire vite en même temps et d'utiliser le mieux possible le temps que la Providence nous donne. Je vais abréger mes propos en disant que j'appuie, comme je l'ai dit, le projet de loi et je demande encore une fois très sincèrement au ministre de porter une attention bien particulière aux demandes d'aide qu'il recevra de la part de la petite entreprise qui fournit au Canada plus de 60 p. 100 des emplois. Merci monsieur le président.

[*Traduction*]

● (1522)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que vous vous rendrez compte que lors d'un débat de troisième lecture, la règle selon laquelle l'intervention d'un ministre a pour effet de mettre fin au débat ne s'applique pas. Hier soir, ainsi qu'il est rapporté à la page 6804 du hansard, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a déclaré à la Chambre:

Sachez, monsieur l'Orateur, que je compte parler longuement à la troisième lecture.

Nous préférerions l'entendre parler dès que possible. J'espère que vous allez lui donner maintenant la parole.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le ministre désire-t-il prendre la parole sur ce rappel au Règlement? Le député de Red Deer (M. Towers).

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je suis plutôt déçu que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) n'ait pas jugé opportun de faire ses observations maintenant.

M. Horner: Je les ai faites.

M. Lessard: Il a essayé.

M. Towers: J'aimerais mieux pouvoir écouter ses commentaires et lui répondre ensuite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Laissez-le donc parler maintenant.

M. Towers: En étudiant ce bill, nous devons nous rendre compte que nous avons là la dernière des grandes mesures dépensières. La Société pour l'expansion des exportations est à toutes fins utiles en train de faire passer de 8.5 milliards de dollars à 36 milliards de dollars le plafond qui lui était imposé. Cela constitue une augmentation fantastique. Il convient de s'interroger sur ce fait.

Le gouvernement a laissé l'industrie manufacturière au Canada péricliter au point que notre économie enregistre un déficit annuel de 11.1 milliards de dollars. L'année dernière la Société pour l'expansion des exportations a pourtant enregistré une augmentation de 37 p. 100 dans son volume d'affaires. Grosso modo, la Société pour l'expansion des exportations s'occupe de l'exportation de nos produits manufacturés.

Comment se fait-il que le gouvernement fédéral et l'industrie manufacturière canadienne enregistrent un tel déficit dans leurs échanges commerciaux alors même que le financement de l'industrie de la fabrication par le biais de la Société pour l'expansion des exportations a augmenté de 37 p. 100? La seule réponse réaliste à laquelle on puisse arriver est que nous obtenons probablement de meilleurs résultats que certains autres pays dans le domaine du financement. Toutefois, nous agissons ainsi au détriment du contribuable canadien et nous augmentons en même temps la charge de la dette. Nous reconnaissons que notre dette a augmenté sensiblement l'an dernier et que le fardeau de la dette sera encore plus lourd cette année.

• (1532)

De 1966 à 1976, la croissance réelle du pnb était de 4.7 p. 100 et celle de la production manufacturière durant la même période était de 3.9 p. 100. Entre 1971 et 1976, la croissance réelle du pnb était de 4.6 p. 100, mais celle de la production manufacturière avait baissé à 3.7 p. 100. De 1973 à 1976, la croissance réelle du pnb était de 3.1 p. 100, tandis que celle de la production manufacturière était de 1.6 p. 100.

Ces chiffres révèlent l'orientation de l'industrie manufacturière au Canada par suite des politiques du gouvernement. Aucun changement n'est apparemment apporté pour remédier à cette situation. Nous nous rendons compte que la Société pour l'expansion des exportations aide dans une certaine mesure à redresser notre balance déficitaire du commerce en ce qui concerne la fabrication, mais c'est une façon très coûteuse de procéder. Entre 1966 et 1977, la proportion de l'emploi national attribuée à l'industrie manufacturière a fléchi de 25 p. 100 à environ 19 p. 100. Durant la même période, le taux composé annuel de la croissance pour l'emploi dans le secteur manufacturier n'était que de .7 p. 100.

Les chiffres que j'ai donnés prouvent que beaucoup de diplômés canadiens quittent le pays. Hier soir, j'ai dit que la Société pour l'expansion des exportations appuie financièrement l'Algérie et lui fournit des capitaux. Il est compréhensible que ce pays désire prendre de l'expansion sur le plan commercial et industriel. On prévoit que dans les 15 prochaines années, l'Algérie devra trouver du travail à 100,000 diplômés.

Je tiens à faire remarquer à la Chambre qu'il sera également nécessaire de créer des emplois en Alberta pour occuper les nouveaux diplômés. Nous ne voulons pas les voir quitter le pays. Nous voulons une industrie pétrochimique en Alberta qui fournisse des emplois dans les usines qui seront construites pour répondre aux impératifs de l'expansion. Il est certain que si nous aidons d'autres pays à développer leur industrie manufacturière, il faudra nous attendre à voir nos diplômés quitter le Canada et chercher des emplois dans ces pays. C'est ce qui m'inquiète le plus. Je crois que nous devrions accorder la priorité aux Canadiens lorsque nous cherchons des façons d'utiliser les fonds dont nous disposons.

Le ministre a été agriculteur et il sait que s'il passe son temps chez son voisin à l'aider dans les corvées, sa propre ferme lui causera très tôt des problèmes. Je crains que c'est ce qui arrivera si nous ne reconnaissons pas le fait que nous devons nous occuper sérieusement de l'industrie canadienne. Originaire de l'Alberta, le ministre sait que nous devons songer à développer cette province si nous voulons fournir du travail aux étudiants qui terminent leurs études. Il n'aurait qu'à lire les journaux publiés à cette époque-ci de l'année pour se rendre compte du nombre d'étudiants qui terminent leurs études. Peut-être serait-il ainsi amené à reconnaître que nous avons besoin d'emplois permanents pour ces jeunes, et non pas d'emplois temporaires résultant de l'exportation de certains de nos produits ouvrés. Nous avons besoin d'emplois permanents et nous devons modifier les politiques que le gouvernement actuel a établies.

Au comité, monsieur l'Orateur, j'ai signalé un aspect qui mérite à mon avis plus d'attention qu'il n'en a reçu jusqu'ici. Je ne blâme pas le ministre, car je sais qu'il occupe son poste depuis peu et qu'il n'a peut-être pas eu l'occasion, voire les moyens voulus, d'examiner sérieusement les problèmes qui résultent de l'exportation de certains de nos produits ouvrés. Je vous invite à vous reporter, monsieur l'Orateur, au compte rendu des délibérations du comité, en date du mardi 23 mai. Ce jour-là, comme en fait foi le fascicule nº 36 à la page 28, j'ai posé la question suivante:

Monsieur le président, je sais que mon collègue M. Crosbie a déjà soulevé le point dans ses questions, mais avant qu'une affaire soit conclue avec une compagnie canadienne par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, y a-t-il une étude de faite, peut-être chez d'autres compagnies canadiennes pouvant être désavantagées à cause de cette vente? Cette compagnie aurait pu avoir un contrat, ou quelque autre entente avec un pays, et ce genre de financement peut nuire à leurs affaires. Étudiez-vous ce genre de chose?

Voilà ce à quoi je faisais allusion quand j'ai laissé entendre que le ministre devrait examiner sérieusement la question. M. MacDonald m'a répondu ceci:

Je crois avoir mentionné à plusieurs reprises, que nous ne sommes pas totalement ignorants en matière économique; nous comprenons qu'il peut y avoir des répercussions, mais nous nous demandions ce que nous pouvons faire. Avons-nous quelque pouvoir que ce soit sur le Chili, les États-Unis, la Pologne, ou quelque pays?

En outre, j'ai découvert que la Société pour l'expansion des exportations avait signé avec le Chili des contrats de l'ordre de 32 millions de dollars entre 1961 et 1976. La société à laquelle les lignes directrices du gouvernement fédéral posent un problème se nomme Avalon Aviation Limited, et elle a ses installations à l'aéroport industriel de Red Deer. Cette société se spécialise dans les services aériens de lutte contre les incendies. Peut-être le ministre voudra-t-il prendre la responsabilité de répondre aux questions que soulève la société Avalon dans une lettre que j'aimerais faire consigner au compte rendu. S'il ne peut le faire dans son intervention, peut-être pourrait-il y revenir plus tard. La lettre que je cite est datée du 13 juin 1977 et adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson):

Afin d'équilibrer nos rentrées d'argent et offrir des emplois toute l'année durant, notre entreprise exploite depuis ces quatre dernières années des services de lutte aérienne contre les incendies de forêt en Amérique latine. Nous avons établi nos contrats et les avons négociés sans l'aide du gouvernement fédéral.

Canadair a eu recours au personnel et à l'avion des services aériens du gouvernement québécois pour mousser la vente d'un appareil largueur d'eau avant même que le CL-215 n'en fût à l'étape de la conception.

Je crois savoir que le gouvernement fédéral a investi près de 30 millions de dollars dans la compagnie Canadair par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce ne sont pas là des miettes jetées aux oiseaux, que je sache. En fait, quand on ne prélève même pas d'intérêts sur un tel montant, cela donne un réel avantage à une entreprise, et quand cette entreprise qui n'a aucun intérêt à payer obtient en outre des subventions par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, elle a nettement l'avantage sur des entreprises qui essaient de soutenir la concurrence. La lettre poursuit en ces termes:

Ces douze derniers mois, Canadair, maintenant devenue une société de la Couronne, a conservé cette façon de faire pour la promotion des performances des CL-215 et des PBY avec l'aide des services aériens du gouvernement québécois en Argentine, au Venezuela et au Chili.

Nous ne pouvons reprocher au gouvernement de s'efforcer de contribuer à la commercialisation de l'appareil CL-215 de Canadair. Étant donné cependant que nous continuons à promouvoir des Canso PBY en Amérique latine, nous trouvons extrêmement frustrant de voir notre propre gouvernement nous livrer concurrence. Vous l'ignorez peut-être mais nous avons décroché nos contrats en l'emportant sur des transporteurs américains.

Si le gouvernement du Canada continue à appuyer la promotion des appareils Canso PBY par les services aériens du gouvernement québécois, nous serions intéressés à bénéficier de subventions similaires. Par ailleurs, étant donné nos

succès jusqu'ici en Amérique latine, il pourrait être mutuellement avantageux de nous faire collaborer avec le gouvernement du Canada à des services de lutte aérienne contre l'incendie de forêt.

Il est possible que le gouvernement fédéral ignore que Canadair a recours à de telles méthodes de vente. En tout cas, nous ferons tout notre possible pour conserver nos contrats en Amérique latine.

● (1542)

Monsieur l'Orateur, cela me semble une simple demande d'étude et, peut-être, d'aide de la part d'une compagnie canadienne légitime.

Voici ce qu'on lit dans une lettre datée du 13 janvier et adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner):

Notre agent au Chili m'a informé au début de novembre 1977 par téléphone, puis plus tard sous forme d'un rapport écrit complet, que la compagnie Canadair avait offert le service d'un CL-215 pour une période garantie de 90 jours et 175 heures au gouvernement du Chili pour le prix de $235,000, dont la moitié serait déduite du prix d'achat d'un CL-215. Le prix d'achat cité au gouvernement du Chili, sans les pièces de rechange, s'élevait à 3.2 millions de dollars.

Le 15 août 1977, M. Ponce, directeur de CONAF, et son secrétaire sont arrivés à Montréal à titre d'invités de la compagnie Canadair. Ils se sont rendus à Québec, puis ensuite à Montréal, à Nice et Marignane, en France, pour une journée et demie, puis à Paris, à Londres et à Montréal. A Montréal, ils ont assisté à une démonstration de larguage d'un CL-215 de Canadair. Puis ils sont retournés à Santiago, au Chili. Ils étaient accompagnés pendant tout le voyage par M. Sergio Besa, représentant de Canadair au Chili, et par M. Robert Aver, représentant de Canadair au Canada.

Le 23 octobre 1977, les représentants précités de Canadair ont présenté au gouvernement du Chili le projet de contrat ci-haut mentionné.

A cause d'un rapport envoyé par M. Maldonado à M. Ponce indiquant que le CL-215 ne pouvait utiliser les pistes asphaltées existantes parce qu'elles étaient trop courtes, qu'il était incapable d'utiliser les pistes en terre battue et qu'il tenait difficilement contre les vents latéraux, il a été décidé que cet avion ne convenait pas. En outre, avant la proposition de la compagnie Canadair, CONAF avait demandé aux exploitants canadiens et américains de lui faire des offres pour les bombardiers-citernes PBY-5A, avec le résultat qu'il pouvait obtenir deux bombardiers-citernes PBY-5A pour le prix d'un CL-215 de Canadair, à savoir $235,000, ce qui n'est que 25 p. 100 des frais d'utilisation véritables du CL-215 pour une compagnie privée.

Malheureusement, suite au voyage de promotion coûteux offert par la compagnie Canadair à M. Ponce et à son secrétaire, et au rapport de M. Maldonado sur le CL-215, on a conclu qu'il ne pouvait signer l'accord avec Canadair. A cause de l'obligation de M. Ponce envers Canadair pour son voyage au Canada, en France, et ailleurs, il a décidé d'interdire l'accès aux exploitants étrangers au Chili au cours de la présente saison d'incendies. Cela signifie qu'Avalon Aviation Ltd. n'a pu signer de contrat au Chili cette saison-ci.

Le 18 novembre 1977, je me suis rendu au Chili et j'ai dépensé $2,000 de l'argent de ma compagnie pour essayer de récupérer le contrat. Toutefois, la chose en valait la peine parce que j'ai obtenu des renseignements supplémentaires sur les pratiques de vente de la division de commercialisation de Canadair. Le gouvernement fédéral ne peut être justifié de permettre à Canadair de se livrer à des pratiques de vente à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada qui nuisent aux compagnies à charte canadienne.

La lettre porte la signature de R. H. Murdock.

J'aimerais également lire une autre lettre datée du 6 février 1978. Cette lettre également adressée au ministre se lit comme suit:

Monsieur,

La présente lettre est pour mémoire. A la fin de l'été 1976, Avalon Aviation Ltd. a loué un avion-citerne PBY-5A à Haydn Air Charter pour aider le gouvernement de Norvège à lutter contre les incendies. Les services de l'appareil ont de nouveau été retenus pour la campagne de 1977.

Quand elle entreprit de négocier la location d'un avion de lutte contre l'incendie pour la campagne de 1978, Haydn Air Charter constata que la compagnie Canadair disposait d'un représentant commercial, un certain M. Olsen, affréteur aérien en Norvège, qu'elle avait chargé d'offrir le CL-215 au gouvernement de Norvège à un prix bien inférieur au coût d'exploitation minimum du CL-215.

Comment les membres du cabinet fédéral, dont vous êtes, peuvent-ils déclarer publiquement que le gouvernement fait tout son possible pour aider et promou-

[M. Towers.]

voir les ventes à l'étranger des petites entreprises canadiennes, pour ensuite permettre à une société d'État fédérale, soit la Canadair, de louer et d'exploiter un appareil à l'étranger? Au cours des campagnes en question, Avalon Aviation Ltd. avait traité ses affaires par l'intermédiaire de Haydn Air Charter.

Comme je le disais donc, l'exploitant canadien ne peut soutenir la concurrence de la compagnie Canadair, que ce soit au Canada ou à l'étranger, puisque celle-ci est une entreprise subventionnée par le gouvernement fédéral.

Assurément, le gouverment fédéral ne peut s'abaisser au point de permettre la location et l'exploitation du CL-215 au Canada et à l'étranger en concurrence avec des exploitants canadiens engagés dans le même type d'opération, à des coûts inférieurs, simplement pour promouvoir les ventes.

Je doute pouvoir vous convaincre que l'affaire du CL-215 pourrait devenir un scandale public si la vérité était connue. Quoi qu'il arrive, l'économie canadienne aura sûrement à en souffrir.

M. Murdock a dû se rendre au Chili à ses frais pour essayer de racheter ce contrat. Il n'a pu y réussir. Le voyage lui a coûté $2,000. Il est allé en Norvège, et il a réussi à récupérer ce contrat.

Je vais faire insérer dans le compte rendu une partie de la lettre datée du 21 février 1978 qu'il a fait parvenir au ministre. Voici:

Monsieur le Ministre,

Canadair conclue-t-elle des contrats relatifs au CL-215 avec d'autres gouvernements étrangers ou provinciaux qui font concurrence aux transporteurs commerciaux canadiens? Quelle est notre réaction, pensez-vous, si la compagnie Canadair, une société appartenant au gouvernement fédéral, se livre à des pratiques de vente qui empêchent l'Avalon Aviation Ltd. de reconduire ses contrats actuels.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce, le service fédéral des forêts et d'autres organismes ont investi des millions de dollars dans la construction du CL-215. Je suis persuadé que les fonctionnaires de votre ministère se montreront prêts à signer n'importe quelle entente afin de récupérer cet investissement et il semblerait d'après votre réponse que votre ministère approuve leurs pratiques de vente.

Le numéro du 28 février de la revue *Canadian Aviation* mentionne également que l'on a vendu deux appareils CL-215 à la Thaïlande pour la somme de 8.9 millions de dollars. C'est là un prix de vente assez avantageux pour un appareil de 3.2 millions de dollars et n'essayez pas de me faire croire que la différence sert à payer les pièces de rechange. Vous dites que ces opérations sont faites au comptant, mais nous savons tous que c'est la Société pour l'expansion des exportations qui assure le financement.

Comme société, l'Avalon Aviation Ltd. est associée à des organismes commerciaux et des membres d'un de ces organismes seront présents à toute rencontre avec vos fonctionnaires.

Je suis prêt à rencontrer vos fonctionnaires quand vous voudrez, dans ces conditions. Je ne suis pas disposé à accepter les déclarations du gouvernement fédéral au sujet de l'aide aux petites entreprises. Il est grand temps que ces petites entreprises sachent ce qui se passe vraiment dans notre pays.

Je pourrais signaler à l'attention du ministre d'autres lettres, mais je pense que cela lui donne déjà ainsi qu'à la Chambre, une idée générale de la situation. Le ministre, le ministère et surtout la Société pour l'expansion des exportations doivent faire bien attention, lors des négociations, de ne pas faire de tort aux autres sociétés de la Couronne ou aux petites entreprises qui essaient de se maintenir à flot. Je viens de l'Alberta et le ministre reconnaît, j'en suis sûr, qu'en Alberta il nous faut des avions Canso à notre disposition pendant la saison chaude pour combattre les incendies. Il n'y a pas d'autres moyens de lutter contre les incendies de forêt.

Je remercie la Chambre de m'avoir donné le temps de signaler cela à l'attention du ministre. J'espère que son ministère et lui examineront attentivement les lettres que j'ai consignées au compte rendu. J'espère qu'ils rencontreront M. Murdock et pourront résoudre ce problème une fois pour toutes. Il a été traité injustement. Il a dû prendre toutes les initiatives pour obtenir des contrats. Il subventionne le gouvernement fédéral. Il paie des impôts. Il paie sa part de la subvention de 30 millions de dollars accordée à la compagnie Canadair. Il

paie sa part de l'argent versé à la Société pour l'expansion des exportations. J'espère que le ministre jugera bon de remédier à cette situation abominable.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois signaler que si le ministre désire prendre la parole maintenant, il a besoin du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais corriger certaines erreurs, certaines déclarations inexactes et, je suppose, certains malentendus qui se sont glissés dans le débat, mais j'aimerais d'abord remercier le député de Bellechasse (M. Lambert) de ses louanges à l'endroit de la Société pour l'expansion des exportations.

Il n'a pas tenu de propos aussi flatteurs à mon sujet. Il a semblé dire que je n'étais pas trop en faveur de la petite entreprise. Je ne vois vraiment pas comment il est parvenu à cette conclusion. J'ai beaucoup de sympathie pour les petites entreprises. Au cours des années, j'ai joué un rôle actif dans un certain nombre d'entre elles. Certaines ont eu du succès et d'autres moins. Je suis parfaitement au courant des problèmes des petites entreprises et c'est avec grand plaisir que j'ai participé aux discussions du cabinet qui ont finalement porté fruit puisque le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott) a pu annoncer, au début du mois, une série de mesures en faveur de la petite entreprise.

● (1552)

En ce qui concerne le discours du député de Red Deer (M. Towers), je crois devoir le commenter avant d'entamer le mien. Canadair est une société de la Couronne essentiellement parce qu'elle a été assez audacieuse pour se lancer dans un projet d'envergure, la mise au point de ce qu'on pourrait appeler un avion d'affaires à large fuselage. Il a fallu prévoir des fonds supplémentaires et, je suppose, il a fallu la confiance du gouvernement de l'heure et du ministre de l'Industrie et du Commerce qui a incité Canadair à tenter de produire un avion d'affaires à large fuselage qui s'est révélé un succès phénoménal de l'industrie aéronautique. Plus de 130 commandes ont été inscrites, des avances ont été versées, et j'espère que le mois prochain, l'appareil entreprendra son vol inaugural et sera à la hauteur de tous les espoirs qu'entretiennent les acheteurs éventuels.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je sais que cela réjouira grandement l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce et tout le gouvernement, et sera une cause de fierté pour le Canada.

La compagnie Canadair emploie près de 2,600 personnes. Évidemment, cette société fabrique et vend des avions. Ce n'est pas une entreprise subventionnée et, cette année, elle a pu emprunter sur les marchés mondiaux sans aucune difficulté. Elle a remboursé au gouvernement ce qu'il y avait investi, soit les obligations flottantes qu'il avait offertes au marché mondial. Donc, la compagnie Canadair n'est pas subventionnée, elle fabrique des avions, emploie beaucoup de Canadiens et elle doit être à la hauteur des exigences de sa clientèle.

On dit que la compagnie Canadair s'adonnait à des pratiques commerciales injustes et qu'elle vendait des avions à rabais pour gagner de nouveaux clients. Je doute que ce soit vrai. Que penser du CL-215 comme avion de lutte contre l'incendie? Beaucoup de pays en ont fait usage et sa réputation est établie. En fait, on le réclame partout à travers le monde. Je ne dis pas que le Canso n'est pas aussi bon ou même meilleur à certains égards, mais nous devons reconnaître que les deux compagnies aériennes et les deux sociétés peuvent vendre leurs produits sur les marchés mondiaux.

On a très mal compris la Société pour l'expansion des exportations, monsieur l'Orateur. Certains députés qui ont pris part au débat ont critiqué la publicité de la Société pour l'expansion des exportations et l'ont accusée de trop dépenser à cet égard. Je suis certain que si le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations a pu lire ou entendre les débats de la Chambre, il doublera ses fonds affectés à la publicité l'an prochain, car c'est ce qu'il devrait faire s'il se rend compte des grossières erreurs qu'entretiennent les représentants du peuple relativement aux activités de la Société.

M. Clarke: Et le champagne?

M. Horner: J'inviterais donc en fait la Société pour l'expansion des exportations à faire davantage de publicité pour deux raisons: premièrement, pour que les Canadiens puissent voir ce qu'elle fait pour aider les entreprises canadiennes et pour créer des emplois partout au Canada, et deuxièmement, pour mieux informer les manufacturiers et les exportateurs canadiens des services qu'elle fournit.

M. Rodriguez: Débouchez le champagne.

M. Horner: Le député aime peut-être le champagne, tout dépend des goûts, ce n'est pas ce que je préfère.

M. Rodriguez: La Société pour l'expansion des exportations l'adore.

M. Horner: Le député de Red Deer a parlé de l'industrie manufacturière. Il semble ne pas être au courant de l'accroissement du nombre d'emplois qui s'est produit au cours du premier trimestre de cette année dans l'industrie de la fabrication, soit de 9,000. Je pense que c'est un nombre significatif. Certains secteurs de notre économie sont en fait surchauffés, parce que la demande d'acier est tellement forte au Canada que les aciéries canadiennes ont de la difficulté à apprivisionner nos marchés. Il y a donc eu une amélioration sensible dans le secteur manufacturier au cours du premier trimestre de 1978.

Le député de Red Deer a aussi parlé de notre marché global et du rôle que l'industrie de la fabrication y joue. Il est vrai que le pourcentage des emplois de la population active que représente l'industrie manufacturière est tombé d'environ 24 à 20 p. 100 au cours des quelques dernières années, mais il a également baissé dans tous les pays industrialisés du monde, et non seulement au Canada. Cela s'explique par le fait que les consommateurs exigent de plus en plus de services, ce qui a entraîné la croissance des industries de service. C'est pourquoi, il y a aujourd'hui dans tous les pays industrialisés du monde une augmentation du nombre d'emplois dans les industries de service et une diminution marginale du nombre d'emplois dans les industries de fabrication.

En ce qui concerne le déficit commercial eu égard aux produits ouvrés, sur lequel s'étendent les députés de l'opposition qui dénoncent volontiers l'accroissement du déficit et la honte que cela représente, il ne faudrait pas se tromper, monsieur l'Orateur. Si l'on se reporte à l'ensemble de nos chiffres d'il y a 10 ans, et qu'on les compare avec les chiffres actuels des importations par rapport aux exportations, on constate que le pourcentage de notre déficit au chapitre de l'ensemble de nos transactions commerciales est relativement le même et s'est même légèrement amélioré.

M. Friesen: Est-ce que l'AMC est d'accord avec vous?

M. Horner: Oui, bien sûr. Le député devrait vérifier ces chiffres, s'il préfère. Il y a 10 ans, la totalité de notre volume commercial se montait à dix milliards de dollars, pour un déficit au chapitre des produits finis d'environ trois milliards de dollars. En 1977, l'ensemble de notre volume commercial est de 44 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation importante, avec une augmentation parallèle du déficit au chapitre des produits finis. Mais en examinant la situation des produits ouvrés et semi-ouvrés, nous constatons une très forte reprise du commerce d'exportation. En fait, les deux-tiers des exportations canadiennes portent sur des produits ouvrés et semi-ouvrés et non pas sur des matières premières, comme les députés de l'opposition le disent parfois à la Chambre.

En 1977, moins de 10 p. 100 de l'ensemble de notre commerce était consacré aux produits agricoles, pour ne parler que de ce secteur. Beaucoup de Canadiens de l'Ouest s'imaginent que ce n'est que grâce à nos ventes de blé que nous pouvons survivre en tant que puissance commerciale. En fait, sur l'ensemble de nos ventes, moins de 10 p. 100 visent des denrées agricoles, et sur l'ensemble de nos exportations, le gaz naturel, le pétrole et les minerais comptent pour moins de 20 p. 100. En examinant ces chiffres, on voit donc que le reste est constitué de produits ouvrés et semi-ouvrés, et notamment des produits du bois, secteur d'activités qui est florissant en Colombie-Britannique. Voilà qui vous donne une idée d'ensemble de la situation commerciale.

Comment la SEE aide-t-elle notre commerce? On a beaucoup parlé de la demande excessive d'argent que représente cette mesure, et certains prétendent que nous donnons trop d'argent à la SEE; les députés d'en face craignent même que d'une manière ou d'une autre la SEE ne le gaspille ou ne s'en serve pour aider les pays communistes. Tout d'abord, je tiens à bien faire comprendre que la SEE aide partout au Canada l'industrie manufacturière canadienne. Elle aidera certainement la société Avalon. Si celle-ci veut de l'aide, elle peut s'adresser à la SEE qui la lui donnera. La SEE est venue en aide à la Versatile Manufacturing Limited à Winnipeg, aux chantiers de construction navale tant de la côte est que de la côte ouest, et aux secteurs ontariens des mines et du nickel. De fait, elle a apporté une aide substantielle à l'industrie du nickel.

● (1602)

Nombre d'opinants se sont dits inquiets de ce que nous vendons des usines de pâtes à papier à la Pologne et aux États-Unis, et des aciéries aux États-Unis. Le Canada s'aide ainsi à maintenir sa supériorité dans la mise au point de machines à papier plus efficaces que celles de nos concurrents. Pourquoi le rendement de nos aciéries est-il beaucoup plus élevé que celui des aciéries américaines? C'est parce qu'elles sont plus modernes et que nous avons su profiter de notre avance technologique dans ce secteur. Pourquoi les abattoirs et les salaisons canadiens sont-ils beaucoup plus modernes que ceux de bien d'autres pays? C'est parce qu'ils sont nouveaux et des mieux équipés. Je le répète, nous sommes même en mesure de vendre à l'Allemagne des machines servant à la fabrication des saucisses. Les Allemands ont eu de la peine à croire que nous étions capables de fabriquer une meilleure machine que la leur.

Notre capacité de vendre des usines de pâte à papier, des aciéries et des salaisons nous permet de conserver notre avance dans ces secteurs. Indépendamment du degré de protection que l'opposition souhaiterait pour nos industries, gardons-nous d'oublier que nous vivons dans un monde ou la concurrence est féroce. Notre survie dépend entièrement de notre capacité de faire face à cette concurrence. Qu'une usine de pâte à papier soit située en Pologne ou aux États-Unis, nous devons être en mesure de lui faire concurrence. Ce sont la provenance de nos matières premières, notre efficacité dans le traitement de ces matières premières, ainsi que le délai et le mode de livraison de nos produits finis ou semi-finis aux marchés mondiaux qui détermineront notre compétitivité. Il importe que nous le reconnaissions. Nous ne sommes pas en mesure de refuser de financer des aciéries ou des usines de pâte à papier aux États-Unis sous prétexte que ces mêmes usines nous livrerons peut-être un jour une concurrence. Il y aura certes de la concurrence, mais si nous n'avions pas investi dans des usines américaines de pâte à papier, les Finlandais l'auraient fait à notre place, car ils étaient prêts à le faire et ils en avaient la capacité.

On a beaucoup parlé de la Société pour l'expansion des exportations et de tout l'argent qu'elle dépense. Pour donner aux députés une idée de la valeur du soutien que la SEE a apporté au produit national brut du Canada, j'aimerais signaler qu'elle prend un peu plus de 1 p. 100 de celui-ci. Si on compare ce chiffre avec ceux des autres pays, on peut juger si les demandes de la Société sont exagérées ou trop grandes. Par exemple, en Allemagne, les sommes affectées à cette fin représentent 2 p. 100 du produit national brut, en Italie également 2 p. 100, au Japon plus de 5 p. 100, comme en Grande-Bretagne, et en France, 7.5 p. 100. De fait, l'aide de la SEE ne touche qu'au plus 5 p. 100 de nos exportations totales. Si on voulait être très négatif et dire que nous n'avons pas confiance en la capacité d'exporter du Canada, je suppose qu'on dirait que la SEE demande trop d'argent. Si on voulait être négatif, c'est ainsi qu'on raisonnerait, mais je n'en ai certainement pas l'intention.

Le Canada devient de plus en plus, et rapidement, capable d'exporter ses produits. Comme le député de York-Simcoe (M. Stevens) l'a signalé, le Moyen-Orient est en train de devenir solvable, et c'est peu dire. Il a mis en valeur et accru ses réserves de pétrole, pour lesquelles il demande maintenant un prix élevé. Le Moyen-Orient veut de ces produits auxquels les Canadiens se sont habitués. Il veut les acheter, et nous ne demandons pas mieux que de les lui vendre. On peut dire que le Moyen-Orient n'a pas besoin d'aide pour acheter nos produits, grâce à ses réserves de pétrole. Si quelqu'un a une bonne cote de crédit, alors il étend son crédit dans tous les sens. C'est ce que font bien des pays. Nous étendrons certes nos marchés d'exportation dans cette région, surtout d'ici cinq ans.

L'Argentine, le Chili, le Brésil, le Venezuela et d'autres pays d'Amérique du Sud sont en train d'asseoir solidement leur économie. Nous avons, avec le Venezuela, un déficit commercial d'environ un milliard de dollars à cause du pétrole que nous en achetons. Nous devrions développer notre commerce des produits manufacturés avec ce pays. En fait, nous le faisons. La signature d'un accord sur le projet ferroviaire CANAVEN avec le Venezuela revêt une importance majeure pour nous. Cette entreprise apportera beaucoup à de nombreux fournisseurs canadiens, surtout ceux de la Nouvelle-Écosse. La SEE a joué un rôle important dans la mise au point de ce projet. Elle a aussi joué un rôle important dans la vente de matériel hydro-électrique au Brésil, à l'Argentine et au Chili. Tout cela a créé des emplois au Canada.

On a beaucoup parlé de la question de savoir si la Société pour l'expansion des exportations avait fourni et maintenu 200,000 emplois au Canada. Normalement, je ne suis pas trop pointilleux quand il s'agit de chiffres.

M. Rodriguez: Ça, c'est bien vrai.

M. McKenzie: Vous l'avez dit!

M. Horner: J'ai bien entendu ce qu'ont dit les députés d'en face, mais ils conviendront certainement que la SEE est tout à fait capable de créer 200,000 emplois. C'est ce qu'elle a fait et elle fera encore mieux cette année et au cours des années à venir.

L'année dernière, notre excédent commercial était de 2.9 milliards de dollars. Nous pouvons réaliser presque le double cette année si la tendance actuelle se maintient. Grâce à l'aide de la SEE, nous vendons nos produits sur le marché mondial. Certains députés se sont dits consternés d'apprendre que la SEE avait déjà dépensé tout son argent. La Société songe à l'avenir. Elle ne peut pas conclure une affaire avec le Venezuela un jour et financer cette affaire le lendemain. Il faut deux ou trois ans pour conclure un tel marché. Nos exportateurs doivent être certains d'avoir l'argent nécessaire pour payer les assurances, faire les prêts et acheter les produits manufacturés qu'ils vendent sur les marchés mondiaux. C'est le rôle de la SEE.

Le député de Bellechasse a déclaré que la SEE avait fait du bon travail. Quand la Société a été établie en 1969, le parti dont j'étais membre à l'époque a appuyé sa création. A écouter et à lire les discours prononcés par les membres de ce parti au cours du débat actuel, on pourrait croire qu'ils ont perdu confiance dans la SEE et qu'ils ne l'appuient plus. De fait, on pourrait penser que le parti conservateur trouve que la SEE ne fait pas du bon travail pour le Canada.

De temps à autre, au cours du débat, les députés ont parlé de la question d'une stratégie industrielle globale, ce qui est une bien belle expression. Qu'entend-t-on par là? Je suppose que chacun a son idée là-dessus, mais, pour moi, cela veut certainement dire une tactique de jeu, une statégie visant à aider l'industrie canadienne à faire face à cette concurrence au niveau de l'emploi.

● (1612)

M. Rodriguez: Cela nécessite de la coordination.

M. Horner: Le député a raison, il faut de la coordination dans de nombreux domaines. Mais il est bien certain qu'un des atouts de la stratégie industrielle du gouvernement est la Société pour l'expansion des exportations qui est capable de garantir et de financer les ventes canadiennes sur le marché mondial. Nous ne voudrions pas abandonner nos industriels à leur sort sur le marché mondial, où ils devront affronter la EX-IM des États-Unis et les sociétés financières japonaises, allemandes et françaises. Il faut qu'un organisme similaire vienne à leur aide. La Société pour l'expansion des exportations fait de grands efforts pour aider les industriels canadiens, tout comme la EX-IM aide les industriels américains, et les sociétés financières les Japonais, les Allemands et les Français.

Une partie de cette stratégie industrielle dépend des fonds disponibles. Le ministère fait d'énormes efforts pour informer les industries et les entreprises manufacturières sur le programme d'expansion des entreprises qui avance des fonds garantis à des sociétés installées au Canada, en garantissant leurs emprunts à des banques à charte. Plusieurs intervenants ont demandé pourquoi, si l'on accordait ces fonds à des clients étrangers, on ne pouvait faire de même pour les clients canadiens. C'est ce que nous faisons, par l'entremise du programme d'expansion des entreprises et de la Banque fédérale de développement. Nous aidons l'industrie canadienne de multiples manières et nous ne sommes pas les seuls, car les gouvernements provinciaux font de même. Notre régime fiscal aide aussi l'industrie.

Je songe aux critiques adressées, de temps à autre, au gouvernement qui tâche d'inciter les fabricants d'automobiles à s'installer au Canada. L'opposition a critiqué cette initiative, tout en déclarant que nous accordons une aide insuffisante à l'industrie canadienne. Tout ce que je peux répondre, c'est que cela fait partie de la stratégie industrielle en vigueur, qui vise à aider des entreprises canadiennes et à desservir le marché canadien ainsi que les marchés étrangers.

J'ai parlé de l'Enterprise Development Board et de la Banque fédérale de développement. Mais les négociations commerciales multilatérales qui ont lieu présentement relèvent, elles aussi, du principe d'expansion du commerce mondial. Dès le début des négociations, le Canada a été un participant consciencieux et à part entière. Nous nous sommes joints aux négociations pour essayer d'élargir le champ d'action de l'industrie canadienne et il est bien certain que notre participation a facilité les délibérations qui, je l'espère, entraîneront une libéralisation accrue du commerce. Au lieu de se réserver un marché de 23 millions de personnes, les Canadiens auront désormais accès à l'énorme marché des États-Unis et peut-être parviendront-ils à s'implanter davantage en Europe et en Asie. Cela fait partie de notre stratégie industrielle.

La participation aux négociations commerciales multilatérales est une des attributions dont nous demanderons à la SEE de se charger, si cette libéralisation se produit. Il est certain que le monde recevra alors plus de marchandises canadiennes. La Société pour l'expansion des exportations verra élargir son rôle et elle aura plus de concours à assurer.

En outre, mon ministère a effectué des études sectorielles poussées, études portant sur divers secteurs industriels, pour savoir si nous pouvons, oui ou non, compter sur la poursuite de la croissance et l'élargissement des marchés de ces secteurs. Elles sont parfaitement harmonisées avec les négociations multilatérales. Je compte que les rapports sectoriels me parviendront à la fin du mois, et ils seront probablement publiés au milieu de juillet. Je suis persuadé qu'ils définiront les marchés

étrangers potentiels de chacun des secteurs considérés, et cela alourdira les responsabilités et les charges de travail de la Société pour l'expansion des exportations.

J'espère qu'on étudiera la stratégie industrielle que j'ai essayé de définir, j'espère aussi qu'on comprendra que la Société pour l'expansion des exportations s'inscrit dans cette stratégie. La Société d'expansion des entreprises et la Banque fédérale de développement en font également partie, en même temps que les études sectorielles et les négociations multilatérales.

On a beaucoup parlé des prêts de la SEE à des pays communistes qui achètent des marchandises canadiennes. En écoutant de mon fauteuil le député de York-Simcoe (M. Stevens) les évoquer en se voilant la face, je me remémorais le débat suscité il y a une vingtaine d'années par la vente de blé consentie à crédit à la Chine communiste par un autre gouvernement auquel j'appartenais. A cette époque, le parti en question était d'accord pour faire crédit aux pays communistes, mais il semble avoir grandement changé d'idée depuis lors, et il se trouve tout simplement que je n'ai pas bien réussi à le suivre.

Les députés de l'opposition se lamentent sur les prêts consentis à Cuba par la SEE. Cuba a recouru à la SEE pour l'achat et la modernisation de navires à plusieurs de nos chantiers navals de l'Est, et cela a donné une quantité intéressante de travail au Canada. Au début des années 60, il y avait eu un grand émoi quand l'opposition actuelle s'était déclarée en faveur du commerce avec Cuba, et que les États-Unis fulminaient contre le gouvernement canadien à ce sujet. Aujourd'hui, si le député de York-Simcoe est vraiment le porte-parole de son parti en matière de finances, il faut croire qu'il mettrait fin à tout commerce avec les pays communistes ou à toute forme d'aide commerciale envers ces pays. Je ne crois pas que ce soit ce que souhaite le Canada et je ne crois pas que les provinces de l'Ouest ou la Colombie-Britannique seraient d'accord avec ce principe.

J'espère me rendre en Chine cet automne, monsieur l'Orateur, où mon ministère parrainera une exposition commerciale centrée sur la machinerie aratoire, la machinerie d'exploitation pétrolière et gazière, la machinerie de forage et l'équipement de pêche. Lorsque j'étudie ce marché, je sais que nous pouvons donner une expansion substantielle à nos entreprises dans ce pays. Il se peut que cela nécessite une aide accrue de la part de la Société pour l'expansion des exportations, mais cette aide améliorerait la vente de nombreux produits dont ce pays aura bientôt besoin, je crois, tout comme c'est arrivé aux pays du Moyen-Orient qui achètent maintenant de nombreux produits qui sont monnaie courante pour nous, monsieur l'Orateur.

J'ai tenté de rectifier certains malentendus qui sont survenus durant ce débat. Je sais que les députés veulent que ce bill soit adopté. Je ne tiens pas rigueur à l'opposition des attaques personnelles auxquelles elle s'est livrée à mon endroit au cours du débat. Je tiens à la remercier de sa participation et à l'informer que la direction de la SEE est ouverte à ses suggestions et avis. Les députés de l'opposition ont l'esprit d'initiative et beaucoup d'imagination et je sais qu'ils donneront d'eux-mêmes pour que l'exportation canadienne atteigne de nouveaux sommets cette année et dans les années à venir.

● (1622)

M. Allan B. McKinnon (Victoria): J'apprécie l'occasion qui m'est offerte, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser au ministre quelques questions sur l'avion Challenger. J'aimerais savoir pourquoi son premier vol a été retardé. Dans un communiqué, l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce avait dit qu'il effectuerait son premier décollage en janvier 1978, soit il y a six mois. C'est un retard considérable. Si le ministre me le permet, monsieur l'Orateur, je lui poserai tout de suite deux ou trois questions afin de gagner du temps.

Le ministère n'est-il pas inquiet de la clause de pénalité que renferme le contrat pour le nouvel avion Challenger? Je crois savoir que certains contrats peuvent être annulés si la mise au point de l'avion est en retard d'un an.

La deuxième question que je voulais poser concerne la commande ferme faite il y a quelques mois par le gouvernement fédéral, soit la plus grosse commande qu'ils aient reçue. Je crois comprendre qu'ils ne sont plus certains de vouloir acheter les avions à Canadair, et j'apprécierais tout éclaircissement que le ministre pourrait donner là-dessus. Je crois savoir qu'ils commandent des avions à d'autres compagnies et qu'ils s'intéressent à un Challenger allongé.

Enfin, monsieur l'Orateur, quand le gouvernement a prêté 70 millions de dollars, au moment où l'on concluait l'emprunt de 140 ou 150 millions de dollars pour le projet Challenger, il était entendu que le gouvernement demeurerait propriétaire de la compagnie. Il semble que ces 70 millions de dollars ne proviennent plus du gouvernement, mais sont amassés en Eurodollars par un autre organisme. Le gouvernement est-il toujours décidé à demeurer seul propriétaire de Canadair? Je suis certain que le ministre sait très bien que lorsque le gouvernement a acheté Canadair, c'était dans l'intention de mettre sur pied une industrie aérospatiale et de la vendre à l'entreprise privée.

J'aimerais que le ministre tire ces questions au clair.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas perdu contrôle. Le député a tout à fait raison pour ce qui est de l'émission d'obligations en eurodollars. Pour ce qui est de Canadair, je suppose que nous sommes toujours disposés à en négocier la vente. Nous voulons certes promouvoir l'industrie aéronautique au Canada, mais nous n'avons actuellement pas d'acheteurs en vue pour cette entreprise.

En ce qui concerne l'avion Challenger et la méthode suivie par l'organisme fédéral, il ne s'agit pas de la plus importante demande, mais ce dernier a toujours l'intention de la remplir et l'on veut maintenant des versions allongées de l'appareil.

Enfin, je suppose que nous sommes tous un peu déçus du retard, mais il faut se rappeler qu'il faut prévoir un certain délai pour l'obtention des certificats de navigabilité au Canada et aux États-Unis. Le vol inaugural sera peut-être retardé à cause de ce délai. Mais il ne s'agit pas encore réellement d'un retard très grave. Il deviendra peut-être plus sérieux lorsqu'il s'agira de reconnaître la navigabilité de l'appareil, mais nous ne sommes pas encore rendus à cette étape, c'est pourquoi je ne considère pas qu'il y a retard.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. Horner: Mais certainement.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le ministre semble n'avoir fait aucune différence entre le fait que la SEE finance la vente des produits finis et les possibilités de concurrence dans le secteur des ressources alors que l'économie canadienne est encore à maints égards basée sur l'exploitation des ressources. Le ministre est-il disposé à apporter à la loi sur la Société pour l'expansion des exportations les changements qui s'imposent de manière à ce qu'au lieu d'investir pour nous préparer à faire face à la concurrence que nous rencontrerons dans le secteur des ressources, elle investisse dans ce secteur au Canada afin de le rendre concurrentiel depuis le stade de l'exploitation des ressources jusqu'à celui de la fabrication des produits finis? Nous ne serons jamais concurrentiels si nous nous contentons d'extraire du sol nos ressources minérales puisque c'est également ce que font le Guatémala, l'Indonésie et les Philippines.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai dit clairement au début de mon discours que l'exportation de machinerie industrielle canadienne, qu'il s'agisse de machinerie de l'industrie des pâtes et papiers ou de l'industrie minière, permet à l'industrie canadienne de garder les devants sur la plupart des pays dans le domaine technologique.

Quant au Guatemala et à l'Indonésie, ils ont acheté pour 900 millions avec des fonds principalement allemands, britanniques et japonais. Le Canada a vendu pour environ 60 millions de dollars de machinerie d'exploitation minière . . .

M. Rodriguez: 77 millions.

M. Horner: 70 ou 80 millions pour les deux pays. Le fait que nous ayons fourni 80 millions des 900 millions n'aurait pas à lui seul permis de commencer la production et si nous nous étions retirés, cela n'aurait pas fait avorter le projet non plus. En participant à ce projet et en vendant de l'équipement minier, nous avons mis au point une technologie plus avancée. Le projet aurait été réalisé de toute façon, et le nickel produit aurait fait concurrence au nôtre, et nous n'aurions pas eu l'expérience de fabriquer les appareils nécessaires à l'exploitation de la mine. Le Canada pouvait choisir entre ces deux formules.

Évidemment, nous aurions dû, à mon avis, obtenir plus de 80 de ces 900 millions de dollars, mais c'est tout ce que nous avons pu obtenir. Ils voulaient obtenir de nous pour un million de dollars de pièces d'équipement, et ils tenaient à ce que la Société pour l'expansion des exportations garantisse le prêt. Nous leur avons dit que nous voulions davantage et nous avons obtenu davantage. J'estime que la Société pour l'expansion des exportations a bien servi l'industrie manufacturière. J'estime qu'elle a également bien servi notre industrie minière, car elle aurait fait face à une nouvelle concurrente de toute façon.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me propose d'examiner un aspect que personne, sauf erreur, n'a examiné, du moins en profondeur. Il s'agit de l'aide que la Société pour l'expansion des exportations, propriété de la Couronne, a accordée au Chili et de ses conséquences. J'entends même présenter une proposition d'amendement à ce sujet.

Je tiens à signaler que les investissements du Canada dans l'économie du Chili, pays qui, comme chacun sait, est aux mains d'une junte militaire, sont très considérables. Selon les renseignements que j'ai obtenus, le Canada figurerait au deuxième rang des clients du Chili, immédiatement derrière les États-Unis. Je me rends fort bien compte que nous ne pouvons pas faire les difficiles lorsque nous devons choisir les différents pays avec lesquels nous voulons commercer ou que nous voulons aider, mais des documents internationaux rapportent que le Chili s'est rendu coupable de maintes atteintes aux droits et aux libertés de ses propres nationaux.

Depuis le coup d'État militaire, un certain nombre d'organismes internationaux, y compris la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, la Commission internationale des juristes, Amnesty International, et les Nations Unies elles-mêmes, ont condamné ce régime. Évidemment, nul régime n'est parfait. Nul régime ne saurait prétendre ne jamais avoir porté atteinte aux droits de la personne, mais le Chili présente un cas extrême devant lequel il faut réagir.

● (1632)

On a entendu les témoignages suivants lorsque l'Organisation des Nations Unies a approuvé le rapport du Conseil économique et social, en novembre 1977:

> . . . le peuple chilien continue d'être victime de violations constantes et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'être privé de garanties constitutionnelles et judiciaires suffisantes de leurs droits et libertés et de subir des assauts contre la liberté et l'intégrité de leurs personnes, en particulier par des méthodes d'intimidation systématique, y compris la torture, la disparition de personnes pour des raisons politiques, les arrestations arbitraires, la détention, l'exil et le retrait de la nationalité chilienne.

Tenons-nous en à la description du régime donnée dans la déclaration de l'Organisation des Nations Unies que le Canada a appuyée. Le Canada a appuyé de temps à autre les politiques qui en ont découlé.

Il est vrai que ce régime a, du moins en apparence, quelque peu adouci les méthodes de terreur auxquelles il avait eu recours. Toutefois, cela semble être en partie une espèce de camouflage. En remplaçant l'état de siège, cela le justifiait, disait-il, d'emprisonner les gens sans procès. Il a remplacé l'état de siège et, avec beaucoup de publicité, a ensuite établi un état d'urgence tout aussi onéreux. Il a offert l'amnistie aux prisonniers politiques, mais à des conditions telles que la plupart des prisonniers ne pouvaient s'en prévaloir. Ce sont ces actes, dont la suppression du gouvernement parlementaire, la suppression des droits syndicaux, qui nous justifient de dire qu'il s'agit sans l'ombre d'un doute d'un régime répressif et que sa répression est dirigée contre son propre peuple.

Je parlerai en détail de l'aide que lui a offerte la Société pour l'expansion des exportations. Les investissements ou l'argent en provenance de sources canadiennes offerts au Chili ne viennent pas tous de la Société pour l'expansion des exportations. Les banques canadiennes lui ont consenti des prêts et d'autres entreprises ont cherché à y investir, notamment les compagnies Falconbridge et Noranda. Mais, néanmoins, il se trouve que la seule entreprise publique ou appartenant à la Couronne à avoir fourni de l'aide systématique à ce régime est la Société pour l'expansion des exportations.

Je signale qu'il n'est pas possible de prêter des sommes d'argent importantes, de consentir des prêts considérables, de se livrer à des transactions d'une taille assez importante sans acquérir un intérêt à ce que demeure en place le régime dans lequel on investit. C'est précisément ce qui est arrivé au Canada. Je suis certain que le ministre a discuté, tout comme d'autres, des genres d'aide offerte par la Société pour l'expansion des exportations. Ils comprennent l'assurance du crédit, les prêts d'exportation à long terme, les garanties d'investissements étrangers, l'assurance-caution. La Société pour l'expansion des exportations a rapidement augmenté les prêts qu'elle a consentis et l'aide qu'elle a offerte sous ces formes.

Un exemple très frappant s'est produit le 2 octobre 1973, quand, quelques semaines après le coup d'État militaire au Chili et tous les événements brutaux qui en ont découlé, la SEE a annoncé qu'elle accordait un crédit d'exportation de 5 millions de dollars à la Banque centrale du Chili. Ce crédit devait servir à acheter six avions Twin Otter. Ces avions étaient censés servir à la ligne aérienne intérieure du Chili, mais comme les experts militaires pourront le confirmer, les avions Twin Otter sont extrêmement utiles du point de vue militaire, surtout pour réprimer les conflits internes.

Il est vrai que la SEE a défendu son geste en disant que l'entente avait été négociée avant l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, c'est-à-dire sous le gouvernement Allende. Par ailleurs, le prêt a été annoncé seulement après le coup d'État. De fait, le document a été signé seulement le 14 janvier 1974 et le coup d'État avait eu lieu le 11 septembre. La SEE avait donc tout le temps de se renseigner sur la situation exacte.

En octobre 1976, peu de temps après que le Canada ait voté pour condamner le régime chilien aux Nations Unies, la SEE a approuvé dix ententes relatives à des prêts, des crédits, de l'assurance, des garanties d'investissement étranger et du financement pour appuyer la vente à l'exportation de biens et de services canadiens d'une valeur de 103 millions de dollars. Le Chili était l'un des six pays à profiter de cette entente. Conformément à une pratique approuvée dans une déclaration faite par le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), le gouvernement n'a pas jugé bon de renseigner le peuple canadien ou le Parlement sur la façon dont ce prêt était divisé et d'indiquer quelle serait la part du Chili et des autres pays visés.

La déclaration qui suit concerne la garantie à l'investissement étranger de la SEE au Chili et elle a été faite en 1977 au comité parlementaire des finances, du commerce et des questions économiques par la Ecumenical Task Force on the Churches and Corporate Responsibility:

> Quand la SEE accorde à une société canadienne une assurance contre les «risques politiques» pour un investissement privé dans un pays qui viole constamment les droits de la personne, cela a des répercussions économiques et politiques à long terme. Une telle garantie d'investissement fait que la compagnie en cause a avantage à ce que le régime en place soit maintenu au pouvoir. La société qui fait l'investissement et la SEE qui garantit cet investissement ont donc un intérêt financier dans la stabilité du régime bénéficiaire, peu importe les moyens répressifs utilisés pour maintenir le statu quo. Il se peut donc que la SEE et, partant, le gouvernement canadien, entretiennent des rapports économiques qui maintiennent des régimes répressifs au pouvoir.

Encore une fois, le 18 janvier, le gouvernement a publié un communiqué pour annoncer l'approbation de garanties de crédit à l'exportation, de cautionnements et de prêts à long terme représentant au total 1,003 millions de dollars pour appuyer les ventes d'exportation à neuf pays. Le Chili figurait sur la liste des neuf bénéficiaires. On ne sait pas encore quelle quantité et quel genre de produits ont été exportés au Chili.

● (1642)

Plus récemment, en mars 1978, l'*Economic News* du Chili annonçait qu'un crédit à l'exportation de 14.7 millions de dollars allait être consenti conjointement par la Banque de Montréal et la Société pour l'expansion des exportations à une entreprise chilienne qui a pour raison sociale, en anglais, Paper and Cardboard Manufacturing Company. La Société pour l'expansion des exportations nie avoir autorisé l'octroi d'un tel crédit jusqu'ici, mais admet qu'il puisse être à l'étude.

Il y a encore toute cette question du prorogation de la dette du Chili sous les auspices de l'organisme appelé Club de Paris dont cinq pays membres ont refusé de s'y prêter. Le Canada a reconnu qu'un tel refinancement serait extrêmement bienvenu pour le régime au pouvoir.

M. Grafftey: Mettez-y un peu plus de vie.

M. Brewin: A-t-il dit que cela suffit? Je n'ai pas compris ce qu'a dit le député.

M. Grafftey: Mettez-y un peu plus de vie. Nous allons nous endormir.

M. Brewin: J'ai presque terminé. Vous pourrez alors aller vous coucher. Je comprends bien que le député ait envie d'aller dormir.

L'affaire est très claire. Nous nous trouvons en présence d'un régime parfaitement dictatorial qui est soutenu par des investissements et des garanties canadiens, provenant en grande partie d'une société de la Couronne. C'est mauvais. Un ancien ministre des Finances, M. John Turner, a dit au cours d'une discussion à ce sujet, qu'il convenait de parler de la moralité d'un régime dans d'autres tribunes. Autrement dit, il préconisait un système qui permette de condamner un régime aux Nations Unies tout en l'approuvant et l'aidant dans la pratique.

Je propose de présenter un amendement. Je puis peut-être le lire maintenant. Je crains d'ailleurs que le député ne le trouve pas fameux. Je pense cependant qu'il est recevable. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Que l'on supprime tous les mots après «que» et qu'on les remplace par ceci:
>
> «on ne lise pas maintenant pour la 3e fois le bill C-36, mais qu'on le renvoie au comité des finances, du commerce et des questions économiques pour qu'il en remette à l'étude les articles 2 et 3.»

Cet amendement a pour but de donner au comité l'occasion d'examiner les questions que j'ai soulevées. Comme tel, le bill accorde encore plus de facilités de crédit et d'aide financière. Il ne restreint en aucune façon l'utilisation de cet argent. Il ne respecte aucunement la politique des Nations Unies. Si l'on examinait les articles 2 et 3, on pourrait les modifier de façon à empêcher ces prêts.

Il n'est pas agréable de devoir accuser d'hypocrisie son propre gouvernement. J'ai essayé de trouver la définition de l'hypocrisie. Est hypocrite quelqu'un qui affirme quelque chose, qui professe de nobles sentiments et dont les actions sont en contradiction avec ses paroles.

Face à une politique qui consiste à se servir de nos sociétés de la Couronne et de l'argent des Canadiens pour appuyer un régime répressif qui déprime les habitants du Chili et du monde entier, on est en droit de se demander comment il faut faire pour bannir ce pays. Selon moi, c'est très simple. Il faudrait demander au Commissaire des droits de la personne d'obtenir des renseignements d'organismes comme les Nations Unies ou Amnesty International et d'affirmer qu'il est prouvé qu'il s'agit d'un régime qui viole les droits fondamentaux non pas occasionnellement, mais systématiquement et continuellement. Si la Chambre accepte cet amendement et si le comité juge approprié d'en disposer de la façon que j'ai indiquée, nous ferons au moins en sorte que nos actions soient à la hauteur de notre profession. Il me semble que le premier ministre (M. Trudeau) a déjà déclaré que c'est ce que nous devrions faire. Je suis entièrement d'accord.

L'hypocrisie n'a rien d'attirant. Elle ne séduit certainement pas les pays avec lesquels nous commerçons et elle ne devrait pas nous séduire. J'espère que la Chambre décidera de donner suite à cette motion.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je tiens à intervenir dans ce débat de troisième lecture et, ce faisant, à commenter certaines remarques qu'a formulées le ministre cet après-midi.

A mon arrivée au Canada, j'ai constaté que, bien sûr, il s'agit d'un pays développé à bien des égards, mais, en même temps, d'un pays encore en voie de développement. En effet, il a nombre de caractéristiques en commun avec le tiers monde.

Nous exportons principalement des matières premières et des produits semi-finis. Bien que notre parti soit d'accord avec les buts que poursuit la SEE en favorisant et en facilitant l'exportation de produits finis, dans l'état actuel du développement de notre pays, il y a certains domaines où l'intervention de la SEE ne sert pas les meilleurs intérêts du Canada. Voilà ce que nous avons tenté de démontrer au comité. Nous en avons des exemples dans maintes régions de notre pays.

Lorsque j'ai quitté le sud de l'Ontario pour aller demeurer dans la région de Sudbury, je me suis demandé pourquoi, après avoir extrait du sol le cuivre et le nickel, l'avoir transformé en produit semi-fini sous forme de boulettes, on le plaçait dans des barils pour l'expédier aux États-Unis, en Norvège ou au pays de Galles où il allait être transformé en produit fini. Et nous rachetons ensuite le produit fini. Ce sont des questions que nous devons nous poser.

● (1652)

Quand le ministre s'adresse à des auditoires choisis comme il l'a fait l'autre jour à l'Association des banquiers, il ne parle pas au peuple pour répondre à ses questions. Et de un.

Un deuxième point: pourquoi ne pas faire de recherche pour trouver de nouvelles utilisations pour le nickel et le cuivre? Nous sommes en 1978. L'extraction se fait depuis plus de 60 ans, mais l'industrie n'a pas encore d'infrastructure. Pourquoi devrions-nous importer du nickel laminé pour la Monnaie royale canadienne? Pourquoi devrions-nous racheter à gros prix ce que nous avons initialement produit ici à Thompson, au Manitoba? Comment se fait-il que nous produisions de la pâte de bois des forêts canadiennes pour ensuite l'expédier dans un état semi-traité et finalement racheter les produits finis d'Europe et des États-unis? Nous avons les ressources et la main-d'œuvre. Pourquoi devrions-nous importer ces produits finis quand il y a un millions de chômeurs au Canada? Il faut se poser la même question pour tous les secteurs.

Un autre facteur important dans cette équation est le degré de propriété étrangère dans nos industries. Une si grande partie de nos industries est entre les mains de compagnies multinationales. Prenez, par exemple, INCO et Falconbridge. Ces compagnies extraient du nickel et du cuivre dans le bassin de Sudbury, mais ont étendu leurs opérations à d'autres parties du monde. INCO doit faire preuve de souplesse et pourrait un jour juger bon d'augmenter sa production au Guatémala ou en Indonésie. Il est plus commode d'effectuer les travaux de recherche et de développement dans le pays de la compagnie mère. Dans le cas de Falconbridge et d'INCO, il est important que la recherche et le développement se fassent aux États-Unis pour qu'en cas d'événements politiques malencontreux au Canada, ce soit la compagnie mère qui ait la technologie. Une grande partie du commerce du Canada est axée sur cet aspect important. Nous découvrons qu'on interdit aux filiales dans d'autres pays de soumissionner contre la compagnie mère sur les marchés mondiaux.

On veut ici faire entrer la Société pour l'expansion des exportations dans ce jeu. Nous n'avons pas d'objection à ce que la SEE aide, par exemple, Northern Telecom à installer un système de télécommunications en Algérie ou en Arabie Saoudite. Il s'agit de produits finis et ces projets améliorent la qualité de vie dans les pays en question. Ils sont probablement parrainés par les gouvernements intéressés.

D'un autre côté, il y a certains secteurs pour lesquels la Société devrait tenir compte des intérêts à long terme du Canada sur le plan des emplois et des avantages économiques. La Société ne devrait pas tenir compte des effets à court terme, mais des effets à long terme. Je pense aux prêts accordés à l'INCO, à l'assurance offerte à Superior Oil dans la République dominicaine, au prêt à la Bear Island Paper Company, de Virginie. La SEE devrait se poser la question suivante: quelles seront, en fin de compte, les conséquences de nos décisions sur la situation de l'emploi au Canada? C'est là un facteur extrêmement important dont la Société ne tient pas compte pour évaluer les demandes de prêts.

Les ministres et d'autres personnes nous disent que si quelqu'un se lance dans ces entreprises, nous devons de toute façon y participer et faire notre part. Je ne crois pas que ce soit là une bonne attitude. J'ai examiné les règlements régissant un organisme comparable à la SEE, la Exim Bank, qui est visée par une loi du gouvernement américain stipulant clairement que la EX-IM Bank doit considérer les conséquences à long terme de ses décisions sur la situation de l'emploi aux États-Unis. C'est pour cette raison que la banque a refusé d'accorder un prêt pour implanter une aciérie à Trinidad; il était évident qu'à long terme l'implantation de cette usine aurait des conséquences néfastes sur la situation de l'emploi aux États-Unis.

On a fait valoir que ces prêts contribuaient d'une façon ou d'une autre à l'amélioration de la qualité de la vie dans les pays étrangers, comme l'Indonésie ou le Guatemala par exemple. Mais les travailleurs du bassin de Sudbury, lorsqu'ils reçoivent leur avis de congédiement ou qu'ils entendent aux nouvelles que la SEE a prêté à une filiale de l'INCO des millions de dollars pour s'établir au Guatemala ou en Indonésie demandent pourquoi on ne peut investir cet argent à

Sudbury pour diversifier l'industrie du nickel et les industries connexes; pourquoi ne pouvons-nous pas chercher de nouveaux débouchés pour le cuivre et le nickel? Il est question ici de 77 millions de dollars—et le ministre lui-même a arrondi la somme à 80 millions. Supposons que le gouvernement fédéral fournisse 80 millions et la province la même somme. Ce genre d'initiative devrait faire partie de notre stratégie industrielle.

Je ne comprends pas que la SEE puisse adopter ce genre de politique alors que notre industrie du nickel n'est pas entièrement intégrée et qu'elle est menacée par les importations de nickel du Guatemala et de l'Indonésie. Monsieur l'Orateur, nous n'améliorons pas la qualité de la vie des travailleurs du Guatemala et de l'Indonésie. C'est l'INCO qui détient la technologie nécessaire et non les gens dans ces pays.

Lorsque la compagnie décide de quitter la Guatemala pour une raison ou pour une autre, ou lorsque les ressources sont épuisées par suite d'une exploitation intensive, les gens de ces pays se retrouvent sans aucune technologie. Ils ne peuvent pas faire progresser leur pays pour les générations futures. Il ne faut pas le perdre de vue. Voilà le genre de propagande que nous sert le ministre. Il prétend que nous améliorons la vie et le niveau de vie de ces gens-là. C'est vrai, mais à court terme seulement. Ce sont des effets à court terme pour le Guatemala comme pour le Canada.

● (1702)

Ce n'est pas par hasard que nous prêtons de l'argent à des compagnies comme l'INCO dans des pays comme le Guatemala, l'Indosénie et les Philippines. Tous ces pays ont des régimes totalitaires extrêmement répressifs. Amnesty International a prouvé que plus de 50,000 prisonniers politiques étaient détenus dans des prisons indonésiennes sans avoir subi de procès. Ce n'est pas par hasard que nous venons de prêter 22 millions de dollars pour implanter une industrie de pâtes et papiers au Chili, un des régimes les plus répressifs du monde occidental. N'oublions pas que la junte militaire a renversé le gouvernement démocratique légalement élu de Salvador Allende. C'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance de Salvador Allende et je trouve malséant que, par l'intermédiaire de la société pour l'expansion des exportations, le gouvernement donne son appui à cette junte qui a renversé la démocratie dans un pays d'Amérique latine où elle régnait depuis longtemps.

Le gouvernement fait preuve d'hypocrisie à cet égard. Nous condamnons toute atteinte aux libertés démocratiques dans certaines régions du monde, mais nous fermons les yeux quand cela nous arrange. La Société pour l'expansion des exportations s'apprête à soutenir et à développer une industrie au Chili. Les gens demandent pourquoi nous investissons tout cet argent dans une industrie que nous n'avons pas encore totalement intégrée et modernisée chez nous.

Nous aidons à implanter une usine moderne de pâtes et papier en Virginie. Le ministre l'a mentionné. Il a dit qu'il s'agissait d'une usine moderne qui nous rendrait plus concurrentiels sur le plan technique. Toutefois, pour ce qui est de notre propre industrie des pâtes et papier nous n'avons pas encore établi l'infrastructure et la diversification qui lui permettrait d'être concurrentielle sur le marché mondial. Nos usines de pâtes et papiers sont toujours désuètes. Les compagnies ont refusé de moderniser leurs usines chez nous, mais elles empruntent l'argent des contribuables pour les moderniser à l'étranger. Nous en avons eu un parfait exemple à Témiscamingue, au Québec, où une compagnie multinationale américaine ayant son siège social à New York a fermé son usine parce qu'elle n'était pas assez moderne. La société a laissé en plan les habitants de cette localité. Les gouvernements ont dû venir à leur rescousse.

En fait, nous devons toujours ramasser les pots cassés. J'aimerais que nous entrions en scène quand il est possible de faire des bénéfices. Nous devrions commencer à socialiser les bénéfices au lieu de subventionner les pertes. Pour que les activités de la MacMillan Bloedel à Vancouver soient concurrentielles, il faudra moderniser ses installations, et que fait la SEE à cet égard? J'ai entendu dire au comité qu'on avait dépensé $75,000 l'an dernier pour célébrer la signature de ces contrats de fantaisie. Les habitants de la région de Sudbury se sont grandement réjouis en apprenant qu'on avait dépensé $75,000 à des fins de divertissements.

Certains pourraient croire que ces sociétés nous font une faveur, mais c'est plutôt nous qui leur faisons une faveur en leur octroyant des prêts à long terme à des taux d'intérêt très favorables étant donné la durée du prêt. Pas le moindre travailleur, pas le moindre représentant syndical ne siège au conseil d'administration de la SEE. Qui trouve-t-on au sein de ce conseil? Le président, M. MacDonald. C'était une grosse légume au ministère des Approvisionnements et Services. Maintenant, il est président de la société. Ensuite, il y a M. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, M. Burns, sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Dupuy, président de l'ACDI, M. Godwin, président de Seismic Service, et M. Gotlieb, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ensuite nous avons M. Lavoie, président-directeur général du Crédit foncier et M. Osbaldeston, sous-ministre au ministère de l'Industrie et du Commerce. Enfin, M. Shoyama, sous-ministre des Finances, M. Ross, président de la Swan Wooster Engineering Company Limited, et M. Stuart, président-directeur général d'Electrolyser Corporation Limited. Est venu se joindre à eux, M. Nickerson de la société Nickerson and Sons, de North Sydney.

Imaginez-vous ces messieurs en train de déboucher des bouteilles de champagne pour arroser ces contrats. Que faisaient donc les travailleurs pendant ce temps-là? De leur côté, ce sont des bouteilles de 7-Up qu'ils ouvraient après avoir reçu leur avis de licenciement, car leurs usines allaient fermer pendant sept ou huit semaines. Ils allaient devoir retomber sur l'assurance-chômage et vivre aux frais des contribuables. Cette coterie n'a, semble-t-il, aucune idée de ce que c'est d'être sans travail. Je crois qu'ils devraient passer une année à vivre seulement de prestations d'assurance-chômage sans aucun autre revenu pour savoir ce que l'on éprouve quand on se retrouve dans une telle situation. Ils boiraient alors du 7-Up plutôt que du Andres Baby Duck ou autre boisson de cet acabit. De toute façon, ils ont probablement sablé le champagne importé qui leur a coûté la modique somme de $75,000. Je présume qu'ils ont bu leur champagne en gobant des amuse-gueules, ces messieurs!

Au lieu de se rendre à la grande réception de l'Association des banquiers du bassin de Sudbury et de s'adresser à ces gens-là, j'aurais aimé que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) se rende dans la salle de réunion syndicale et réponde aux questions des travailleurs. Il aurait peut-être alors apprécié le fait que la peine capitale a été abolie. Dans un secteur de notre industrie aussi sensible aux effets du développement que l'industrie du nickel, les gens se demandent comment il se fait que l'on dispose d'autant d'argent pour consentir des prêts à l'étranger.

Le ministre a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait que d'une somme de 80 millions de dollars sur une entreprise de 900 millions de dollars. Eh bien je tiens à dire que 80 millions de dollars, ce n'est pas de la petite bière et que 80 millions de dollars, çà compte. C'est une somme de 80 millions de dollars qu'a investie l'INCO au Guatemala et en Indonésie, et dans le cas d'Alcan, il s'agit d'environ 40 millions. Voilà d'ailleurs un autre cas typique. Alcan a littéralement fermé la localité de St. Lawrence. Tous les travailleurs de cette localité ont été congédiés et la localité est devenue une ville fantôme. Depuis que le gouvernement fédéral libéral est au pouvoir, des villes sont devenues fantômes dans tout le nord de l'Ontario et sur toute l'étendue du pays. L'Alcan a ainsi fermé la localité de St. Lawrence et l'on se demande alors ce que faisait la SEE pendant ce temps-là? Eh bien, elle prêtait à l'Alcan environ 40 millions de dollars qu'elle laisse sortir du pays pour lui permettre d'ouvrir une raffinerie en Irlande. Les gens se demandent pourquoi la SEE fait de telles choses, et ils attendent encore la réponse. On nous répond toujours que si nous n'investissons pas à cet endroit, que le projet sera réalisé de toute façon, et qu'il vaut donc autant que nous en profitions.

● (1712)

Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous pouvons mieux investir. Si, par exemple, nous utilisions le montant d'un milliard de dollars que la Société pour l'expansion des exportations demande pour l'investir dans le développement industriel de régions comme le bassin de Sudbury ou le Cap-Breton, et que nous pourrions dépenser 500 millions de dollars pour moderniser l'aciérie qui s'y trouve pour qu'elle puisse faire concurrence aux autres aciéries du monde—pourquoi aider les Américains à faire construire une aciérie dans l'est des États-Unis. Nous ferions mieux d'affecter cette somme au développement de la planification et à la préparation du poisson que nous prenons au large de la côte est. Nous expédions encore du poisson à demi préparé aux États-Unis où on le met en conserve pour le vendre. Nous devrions affecter cette somme à la modernisation et à l'expansion de nos usines de préparation du poisson afin de faire une exploitation intégrée ici. C'est là notre force. Pourquoi, dans une économie aussi fragile que la nôtre dans le secteur des ressources, investissons-nous des milliards de dollars dans des projets à court terme alors que nous devrions en fait les investir dans des projets à long terme?

Quand j'ai critiqué le prêt consenti par la Société pour l'expansion des exportations, l'INCO m'a écrit pour me dire que ce prêt avait créé 4,000 années-hommes d'emplois découlant des sous-contrats accordés. Nous devons garder cela dans son contexte et ne pas oublier que ces années-hommes sont allées en grande partie aux travailleurs de l'INCO, aux cadres supérieurs de l'INCO que l'on a envoyés au Guatemala et en Indonésie. Ce prêt n'a pas créé de nouveaux emplois mais a plutôt été absorbé par leurs employés à plein temps. Tout dernièrement j'ai reçu le passeport de l'un d'entre eux qui s'en allait en Indonésie.

Le ministre a parlé de spécialistes. Nous n'avons pas de spécialistes dans le domaine de la recherche et du développement. C'est un domaine qui reste à développer. Nous n'avons pas de spécialistes pouvant créer de nouveaux produits en cuivre ou en nickel. C'est un autre domaine à développer. Si le ministre disait franchement à la Société pour l'expansion des exportations: «Nous allons nous efforcer de créer des emplois à long terme, nous allons examiner les secteurs où nous allons consentir des prêts», je ne m'opposerai aucunement à cela. Je ne m'opposerai pas à ce qu'on affecte des sommes, par exemple, au développement d'un réseau de télécommunication en Algérie ou à la construction d'un nouveau chemin de fer au Mexique pour que nous puissions leur vendre notre matériel ferroviaire. Mais quant au secteur des ressources naturelles, nous ne l'avons pas doté de l'infrastructure nécessaire, et il est idiot d'aller créer des emplois à l'étranger au lieu d'investir dans la recherche et le développement, dans le domaine par exemple des laminoirs de cuivre et de nickel qu'on pourrait construire ici. Voilà où l'on se trompe d'orientation. On s'occupe énormément des emplois à court terme et à haute technologie, alors qu'il y a d'autres possibilités dans le long terme.

Et il y a du côté gouvernemental un tas d'épouvantails qui montrent leurs cinq doigts. Je me demande ce qu'ils veulent dire. Il auront beau rigoler tant qu'ils voudront, ce n'est pas eux qui ont reçu un avis de chômage ou de licenciement pour octobre. C'est aux prochaines élections qu'ils le recevront.

Voilà ce qui inquiète les gens. D'après le ministre, c'est une stratégie industrielle qu'il nous faut. Je suis d'accord pour la stratégie industrielle, mais il faut qu'elle soit bien coordonnée.

M. Horner: Elle l'est, vous ne m'avez pas écouté.

M. Rodriguez: Il n'y a pas de stratégie coordonnée.

M. Horner: On est en train de la coordonner.

M. Rodriguez: Elle n'est pas coordonnée. Comment peut-on prêter de l'argent à l'INCO pour qu'elle aille s'installer au Guatemala et en Indonésie, quand nous n'avons même pas créé ici l'infrastructure qui permettrait à nos industries d'être concurrentielles?

M. Horner: C'est ce qu'on fait.

M. Rodriguez: Non, ils ne voient pas plus loin que le bout de leur nez. Ils ne voient pas la menace des fonds océaniques et de leurs gisements miniers, dont l'exploitation menace nos secteurs du nickel et du cuivre. On s'est déjà entendu sur un projet d'accord pour l'exploitation minière du fond de l'océan. C'est là un des plus grand dangers qui menacent les collectivités comme celle que je représente et comme Thompson au Manitoba. Nous avons vu ce qui est arrivé à Stewart, en Colombie-Britannique et à St. Lawrence à Terre-Neuve.

J'ai dit au ministre qu'au lieu de prêter de l'argent, il faudrait peut-être réaliser, par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, dans le bassin de Sudbury et à Thompson au Manitoba, l'infrastructure qui permettrait à notre secteur du nickel d'être concurrentiel et de moderniser son exploitation. Pourquoi importons-nous du nickel brut, je le demande au ministre? J'ai demandé à la SEE la ventilation de ses chiffres, pour savoir combien d'emplois seraient créés avec les 77 millions. J'ai constaté que cet argent créait surtout des emplois

dans la région torontoise, 80 p. 100 environ, et ensuite à Montréal. En quoi cela rime-t-il avec une stratégie industrielle qui permettrait d'amener les emplois là où se trouvent nos ressources naturelles? Bien que cet argent ait créé 4,000 années-hommes d'emploi, il a surtout profité à des centres bien industrialisés. Cela n'a rien donné à des régions comme celles de Sudbury, du nord-ouest de l'Ontario et du nord du Manitoba. On nous demande pourquoi nous n'acceptons pas 80 millions de dollars du gouvernement provincial et 80 millions du gouvernement fédéral pour nous lancer dans un programme de diversification industrielle s'appuyant sur nos richesses naturelles dans la région de Sudbury. Nous allons être à nous mêmes nos pires ennemis si nous continuons à prêter de l'argent à l'INCO pour lui permettre de s'implanter au Guatemala et en Indonésie.

Le ministre a dit qu'il n'était pas du genre à lésiner sur les chiffres. Personne n'a jamais pu accuser le ministre de lésiner sur quoi que ce soit, encore moins sur les faits. Quelqu'un avait l'habitude de dire qu'il ne laisserait pas les faits le confondre, mais je n'ai jamais entendu dire cela du ministre. Le fait est que les 77 millions prêtés à l'INCO n'ont pas eu pour résultat un transfert de la technologie canadienne au Guatemala ou à l'Indonésie. C'est la société multinationale qui possède la technologie. Elle se contentera d'extraire le minerai du sol pour l'expédier au pays de Galles. C'est là que se trouve la technologie.

Le ministre nous retorque qu'il ne s'agit que d'un montant de 77 millions sur 900 millions. Si l'on investissait judicieusement ce montant au Canada, il contribuerait énormément à diversifier notre économie. C'est pourquoi nous avons de grosses difficultés d'emploi au Canada. Le ministre accorde des prêts par l'intermédiaire de la SEE, lesquels créent des emplois à court terme alors que les grosses multinationales mettent à pied des employés dans l'arrière-pays. Le déséquilibre s'accentue de plus en plus, car au fur et à mesure où nous aidons les pays du tiers monde à développer leurs ressources, les sociétés multinationales licencient les travailleurs canadiens.

● (1722)

Le député de Greenwood (M. Brewin) a évoqué la question de moralité liée aux prêts de la SEE. Le gouvernement a établi des directives concernant les sociétés canadiennes qui traitent avec l'Afrique du Sud. La SEE a fait savoir que ses représentants avaient été rappelés de Cape Town, en Afrique du Sud. Mais si une société canadienne qui traite avec l'Afrique du Sud fait une demande d'emprunt à la SEE, on le lui accorde sans aucune question, ce qui fait que, en fait, nous donnons bel et bien notre appui au régime d'Afrique du Sud.

Cela n'a rien à voir avec la politique. Il s'agit d'un problème humain. Le gouvernement d'Afrique du Sud repose sur le principe que les noirs et les blancs ne sont pas égaux et que les blancs sont supérieurs. On s'est déjà battu une fois à cause de cette notion de race supérieure, et pourtant le gouvernement sud-africain base sa politique et ses lois sur le racisme. Le gouvernement a publié des lignes directrices mais n'interdit pas aux sociétés de la Couronne canadiennes d'accorder des prêts à des sociétés qui traitent avec l'Afrique du Sud.

La SEE a également déclaré qu'elle ne faisait pas d'affaires avec la Rhodésie, la Grande-Bretagne ayant décrété que le gouvernement rhodésien était illégal. En fait, ce pays a été rayé du Commonwealth, tout comme l'Afrique du Sud. C'est au temps où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre que l'Afrique du Sud s'est vu éliminée du Commonwealth pour ses politiques, sa philosophie et son comportement racistes. Le gouvernement devrait faire preuve de plus de cran et montrer que le Canada n'adhère pas à des principes racistes. C'est la seule position à adopter. Il l'a déjà fait à l'égard de Taïwan, pour des raisons politiques. Pourquoi ne le ferait-il pas à l'égard de l'Afrique du Sud, simplement par propreté et par humanité?

Le député de Greenwood a parlé aussi du durcissement des régimes chilien et argentin. C'est grâce à une garantie du gouvernement que l'Argentine a pu empocher $126 millions pour acheter le réacteur CANDU. Nous connaissons tous les conséquences qu'a déclenchées cette initiative. Les régimes se sont durcis, mais en outre, un voile de secret entoure les opérations de la SEE. Il serait très sage de soumettre régulièrement cette société à l'examen d'un comité permanent de la Chambre et de l'interroger sur ses règlements en matière d'octroi de prêts.

Pour terminer, je dois dire que je ne remets pas en question l'existence de la SEE. En effet, nous en avons besoin pour exporter les produits finis canadiens. Pour ce qui est du développement des ressources, si nous ne parvenons pas, chez nous, à occuper une position concurrentielle, il est d'autant plus stupide et insensé d'aider les multinationales à créer et à établir des filiales plus modernes dans d'autres parties du monde. C'est souvent le cas dans des pays très développés tels que les États-Unis. Cela ne répond pas aux besoins des Canadiens.

Voilà, pour l'essentiel, en quoi consiste mon argument. La SEE devrait avoir pour politique de ne pas investir dans le secteur des ressources à l'étranger. Si nous avons les fonds pour investir, c'est notre propre secteur des ressources qu'il faut développer en premier. Nous devrions le moderniser, l'intégrer et le rendre concurrentiel. Après quoi, l'INCO pourra créer une usine en Indonésie, au Guatémala ou ailleurs. Les travailleurs canadiens pourront alors avoir de meilleures chances de garder leur emploi à long terme.

Il faut tenir compte de ce problème sans oublier la question de la moralité. Mais l'essentiel du problème c'est l'incidence, à long terme, sur l'emploi au Canada. Au lieu de recevoir des avis de licenciement, le peuple va réagir. Lorsqu'il verra dans la presse des photos du président de la SEE et des gars de Falconbridge occupés à faire sauter des bouchons de champagne, à déguster des homards et à s'amuser comme des fous . . .

L'Orateur adjoint (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui est alloué est écoulé. Il peut poursuivre, avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) m'ait laissé quelques minutes d'ici 6 heures pour faire quelques observations. J'aimerais dire dès le début que j'ai suivi une grande partie du présent débat. Je suis ravi qu'il dure depuis assez longtemps et que la presse en ait rendu compte. C'est une bonne occasion pour le public canadien de s'interroger sur les activités de la SEE.

La SEE joue trois rôles. Elle aide les sociétés à mettre au point certaines techniques au pays pour les exporter, ce qui est très bien. Elle permet ainsi à ces sociétés canadiennes d'établir leur réputation à l'étranger. Elles peuvent vendre des produits dans des pays qui en ont besoin. Nous espérons que ces pays nous rembourseront, sinon en argent, du moins en marché. Ce rôle de la SEE est très utile, et il a notre appui.

Quant aux deux autres rôles de la Société, ils ne sont pas aussi faciles à expliquer au public. Le député de Nickel Belt en a décrit un à la fin de son intervention. Qu'est-il arrivé aux industries des ressources naturelles de notre pays, où nous laissons les compagnies s'en aller ailleurs avec leur argent, de l'argent qu'elles ont ramassé chez nous en exploitant nos richesses naturelles? Non seulement nous les laissons faire, alors que cela est interdit dans la plupart des autres pays, mais le gouvernement canadien leur vient en aide bien qu'il y ait très peu à gagner et que l'on risque de supprimer nos propres marchés.

● (1732)

Les députés ont parlé des industries des pâtes et papiers et des mines. Dans ces deux secteurs, rien ne justifie l'octroi de prêts à des industries qui concurrenceront directement les industries de notre pays. Il existe des secteurs où nous pouvons développer les industries d'autres pays sans nuire aux industries canadiennes. Nous devrions développer notre propre industrie. Le ministre vient d'une région où, depuis longtemps déjà, nous développons notre propre industrie, soit celle de la céréaliculture.

Nous avons consenti des emprunts, par l'entremise de la SEE, à des peuples pour leur permettre d'acheter nos produits et de développer en outre dans leurs propres pays un potentiel agricole sachant que nous pouvions soutenir leur concurrence et même l'emporter sur eux. Par ailleurs, nous ne devrions pas leur permettre de gagner injustement la manche sur nous dans l'extraction de l'or, de l'argent, du magnesium et d'autres minéraux provenant de gisements sous-marins, au détriment de notre propre industrie, à moins que l'industrie étrangère ne puisse devenir concurrentielle sur les marchés internationaux.

A mon avis, la Chambre serait sage de réfléchir aux opérations de la CIA que nous appuyons au Canada par le truchement d'autres organismes. La SEE est, au fond, une succursale de notre propre CIA canadienne. Nous assurons à certains pays une aide qui n'est pas économiquement justifiable, un argent qui ne nous sera probablement pas remboursé. Nous consentons tout simplement des prêts, sur le plan politique, à des gouvernements qu'à titre de citoyens canadiens nous n'appuierions jamais si nous en comprenions les politiques.

Lorsque nous accordons de l'aide à l'Afrique, nous devrions savoir à quel genre de pays cette aide est destinée et qui en profitera. Il a récemment été question à la télévision d'un ouvrage écrit par un agent américain de la CIA qui relate ses expériences lorsqu'il était à la tête de la CIA en Angola, où cet organisme maintenait une armée et luttait clandestinement pour le maintien du *statu quo*. Les Canadiens ne veulent pas que la SEE s'adonne à ce genre d'activités.

Voilà pourquoi nous devrions appuyer cet amendement qui permettrait de renvoyer ce projet de loi au comité, lequel pourrait alors se pencher sur la question de la nature de certains pays ou de certaines sociétés auxquels nous venons en aide actuellement, en tenant compte des vœux et des aspirations des Canadiens dont on ne se soucie guère, généralement, dans l'élaboration de ces programmes d'aide.

A l'instar du député de Nickel Belt, je suis parfois agacé de constater que certaines personnes nous font sentir que si nous ne cessons pas de parler, nous empiéterons sur leur heure de souper et qu'il conviendrait que je me rasseoie pour leur donner plus de temps pour souper.

M. Clarke: Vous voulez dire pour dîner.

M. Peters: Dîner, souper; pour moi, c'est le souper, pour vous le dîner. Je viens d'une vieille famille canadienne où nous avions le déjeuner, le dîner et le souper. Si d'autres sont issus de l'aristocratie britannique, grand bien leur fasse; ils peuvent bien appeler cela comme ça leur chante. Je ne voudrais pas m'éloigner du sujet, mais je sais que vous me rappelleriez à l'ordre si je m'en écartais un tant soit peu, monsieur l'Orateur. Toutefois, nous n'avions pas vraiment le temps de nous arrêter pour le thé à cette époque.

Je voudrais que les députés de la Chambre respectent les désirs des Canadiens qui ne veulent pas voir nos industries d'exploitation des ressources naturelles péricliter et nos localités en péril parce que nous consentons à des firmes étrangères des prêts qui leur permettent d'être plus concurrentielles que nos propres industries. Les Canadiens ne veulent pas non plus fournir aux tyrans d'Amérique du Sud, d'Afrique ou d'ailleurs le genre d'appui qu'ils pourraient recevoir par l'entremise de la SEE. J'invite les députés à examiner de nouveau ce bill et à donner leur appui à l'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à passer au vote?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convoquez les députés.

(La motion de M. Brewin, mise au voix, est rejetée.)

● (1742)

(Vote nº 61)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Cadieu
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Firth
Friesen
Graffftey
Halliday
Hnatyshyn
Huntington
Jarvis
Johnston
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Malone
McGrath
McKenzie
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Oberle
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Rodriguez
Schellenberger
Stewart (Marquette)
Towers
Wise
Yewchuk—47.

CONTRE

Messieurs

Allard
Andras (Port Arthur)
Baker (Gander-Twillingate)
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blouin
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupras
Duquet
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Gray
Guay
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Horner
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lamontagne
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marchand
Martin
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Ouellet
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Roberts
Robinson
Rompkey
Roy (Timmins)
Sauvé (Mme)
Savard
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Tessier
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—93.

● (1812)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion de M. Horner: Que le bill C-36 soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-61, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

Comme il est 6 heures passées, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 h 14, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

LA DIRECTIVE CONCERNANT L'ACCEPTATION GLOBALE PAR LES EMPLOYÉS DE RÈGLES RELATIVES À LEUR COMPORTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Comme plus de 6,000 employés de Statistique Canada qui occupent des postes inférieurs à celui de directeur ont reçu hier des formulaires qu'ils doivent signer avant le 14 juillet, et comme au moins quelques uns d'entre eux refusent d'accepter globalement les règles que la brochure leur impose, surtout celles qui leur interdisent de critiquer de quelque manière que ce soit le gouvernement, et comme un tollé général a accueilli cette politique rétrograde de Statistique Canada et qui a froissé bien des gens, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce retire immédiatement la brochure de la circulation, ainsi que la formule que les employés de Statistique Canada se voient obligés de signer.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PARTICIPATION DU PEUPLE À LA FORMATION DE LA POLITIQUE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Étant donné que l'Organisation de coopération et de développement économiques a affirmé, en concluant son étude, que la politique nationale d'énergie du Canada, particulièrement en matière d'énergie nucléaire, était une chasse gardée du gouvernement fédéral d'où le public était exclu, que le gouvernement n'avait aucun désir d'adopter un programme national d'information sur l'énergie nucléaire, que le Parlement canadien s'était montré bien apathique dans le débat sur la question nucléaire et que le gouvernement était à blâmer pour avoir, dans le domaine de l'énergie comme dans les autres permis aux bureaucrates de prendre des décisions, et, finalement et surtout, que M. A. T. Prince, président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, a admis que les hautes sphères du gouvernement avaient le culte de la manipulation, étaient antidémocratiques et désiraient instituer leur propre oligarchie, je propose, avec l'appui du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre ordonne au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics de se réunir immédiatement et de préparer pendant l'intersession un rapport à l'intention du Parlement dans lequel il recommanderait des mesures visant d'une part à accroître la concertation et la participation populaire aux prises de décisions en matière d'énergie nucléaire et d'autre part à combler par tous les moyens les lacunes susmentionnées.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MESURES PROPRES À ÉCARTER LA MENACE D'UNE GRÈVE DES INFIRMIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Étant donné que 1,900 infirmières de la fonction publique fédérale, dont beaucoup dispensent des soins médicaux exclusivement aux habitants des localités isolées dans tout le pays ou exercent leurs fonctions au sein des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires des anciens combattants, de la Défense nationale et du Service canadien des pénitenciers, et qui sont membres de l'Institut professionnel de la Fonction publique, sont sans contrat depuis le 28 décembre 1976; et étant donné qu'il faut agir immédiatement si l'on veut éviter une grève à l'échelle nationale du groupe des infirmières qui sera légalement en mesure d'en déclencher une le 4 juillet 1978, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le Conseil du Trésor accepte le rapport majoritaire du comité de conciliation présidé par M. T. C. O'Connor et prenne les mesures qui s'imposent afin d'en arriver immédiatement à une entente avec le groupe des infirmières.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour proposer qu'une telle motion soit mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES DROITS DE L'HOMME

LA PROPOSITION DES GROUPES SOVIÉTIQUES DE SURVEILLANCE COMME CANDIDATS AU PRIX NOBEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question urgente et pressante en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme je sais que les membres de cinq groupes de surveillance de l'accord d'Helsinki en Union soviétique ont mis leur propre liberté en danger, ont été harcelés, emprisonnés et exilés parce qu'ils voulaient amener l'Union soviétique à honorer l'obligation de faire respecter les droits de l'homme à laquelle elle a librement consenti en vertu de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki de 1975, dont le Canada est aussi signataire, et comme je suis convaincu que le respect des droits de l'homme reconnus par les accords internationaux et le libre échange des personnes et des idées contribuent directement à la sécurité et à la paix mondiales, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), du député de Greenwood (M. Brewin) et du député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre se joigne aux parlementaires du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Belgique pour proposer les groupes soviétiques de surveillance des accords d'Helsinki comme candidats au prix Nobel de la paix en 1978.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

L'ACCÈS AUX DOSSIERS DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion portant sur une question urgente. Avec son consentement, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Étant donné que M. Bernard Maguire qui a voulu consulter ses dossiers personnels comme le lui permet la Partie 4 du bill sur les droits de la personne, mais a été menacé de poursuites aux termes de la loi sur les secrets officiels s'il puisait dans les dossiers du gouvernement des renseignements qui lui permettraient de démentir les accusations portées contre lui et pour lesquelles il a été limogé du service des télécommunications du Canadien National, ce qui prouve bien que si le gouvernement projette d'intégrer dans la constitution une déclaration des droits, ce n'est que pour la frime, que la Chambre ordonne au ministre des Approvisionnements et Services de modifier les consignes données à ses services en matière de sécurité ainsi que les règlements afin que M. Maguire puisse se servir des renseignements qui figurent dans les dossiers du gouvernement pour essayer de se disculper.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LE TRIBUNAL ANTIDUMPING

L'ENQUÊTE SUR LES LICENCIEMENTS RÉSULTANT DU DUMPING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et importante, soit l'annonce faite hier de la mise à pied de 150 à 175 employés de la société Fittings Limited d'Oshawa. Ces employés ont été mis à pied à la suite d'un arrêt de la production d'un type d'appareillage de plomberie qui est maintenant importé en quantités sans précédent. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de faire en sorte que le tribunal antidumping enquête sur l'existence possible de dumping dans ce secteur du marché canadien, et le ministre de l'Industrie et du Commerce d'aviser immédiatement aux moyens de faire cesser ces mises à pied.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'OPPOSITION À L'EMPLOI DE L'ADJECTIF «ROYAL» PAR LE CORPS POLICIER DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Le 19 août 1977, le gouvernement de Terre-Neuve a demandé au gouvernement du Canada d'appuyer les démarches visant à obtenir l'autorisation de Sa Majesté la Reine pour l'emploi de l'adjectif «Royal» par le corps policier de Terre-Neuve, créé à Saint-Jean en 1871 sur le modèle du Royal Irish Constabulary. Le gouvernement du Canada n'a pas donné suite à cette demande et déclare maintenant qu'elle ne peut être agréée parce que, premièrement, la police de Terre-Neuve n'est pas un organisme national et, deuxièmement, parce que la Gendarmerie royale du Canada s'oppose à l'utilisation du terme «Royal» par un autre corps de police. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement se tienne debout et qu'il rejette les objections de la GRC à l'utilisation de l'adjectif «Royal» par le corps de police de Terre-Neuve, que le gouvernement appuie et transmette immédiatement à Sa Majesté la Reine la demande du gouvernement de Terre-Neuve, afin que l'affaire puisse être réglée à temps pour la visite de la Reine à Terre-Neuve prévue pour le 26 juillet, et que le gouvernement cesse de mépriser nos relations historiques avec la famille royale et Sa Majesté la Reine, qui est notre chef d'État, mépris qui est révélé à la fois par son refus d'agir et par son attitude pusillanime à l'égard de la demande du gouvernement de Terre-Neuve, ainsi que par ses propositions constitutionnelles présentées récemment à la Chambre des communes, qui prévoient un nouvel affaiblissement des liens du Canada avec la famille royale.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'APPROBATION DES BAUX ACTUELS PAR LA CCN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement afin d'attirer l'attention de la Chambre sur une question urgente qui touche la Commission de la Capitale nationale. Les grands projets immobiliers en cours de réalisation à Hull tels la Place du Portage, Les Terrasses de la Chaudière et autres constructions auxiliaires entraînent la démolition de bien des maisons et l'émigration de nombreuses familles. Aussi, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines recommande à la Commission de la Capitale nationale de faire preuve d'une extrême prudence avant d'approuver les baux actuels et qu'elle veille à ce que ces projets n'incommodent personne dans la région dans le seul but de servir les intérêts des promoteurs immobiliers.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'EXAMEN PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une grande importance. Étant donné la préoccupation actuelle et très à-propos concernant les lignes directrices sur les conflits d'intérêts et comme le gouvernement s'est apparemment ravisé à la dernière minute, par suite de pressions exercées par l'opposition et l'opinion publique, et a décidé de présenter d'autres propositions au sujet de cette question très importante, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que le comité voulu de la Chambre soit chargé d'examiner les circonstances entourant le rôle joué par l'ancien ministre des Finances et de la Défense, M. Donald Macdonald, qui siège maintenant au conseil d'administration de Douglas Aircraft et qui aurait obtenu pour cette société un traitement favorable à l'égard du dossier nº 53/513C-120-1 de l'Industrie et du Commerce mettant en cause plus de 16 millions de dollars, d'autant plus que, selon ce dossier, il aurait participé aux négociations préliminaires alors qu'il siégeait encore à la Chambre.

M. l'Orateur: La mise en discussion d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

M. l'Orateur: Avant d'entamer la période des questions orales, je sais que tous les députés me sauront gré de signaler la présence à la tribune d'une délégation du comité de la recherche et de la technologie du Bundestag de la République fédérale d'Allemagne, sous la direction de M. Albert Probst.

Des voix: Bravo!

● (1417)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PROPOSITIONS VISANT À RENDRE LES INDUSTRIES CANADIENNES PLUS CONCURRENTIELLES À LA SUITE DES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Nous savons que le gouvernement a pour politique, dans les négociations du GATT, de favoriser un commerce plus libre. Nous demandons depuis un certain temps quelles dispositions seraient prises pour venir en aide aux industries dont la viabilité s'est dégradée à la suite de l'abaissement des barrières douanières. Je suis certain que le vice-premier ministre a pris connaissance du rapport du Conseil économique du Canada *For a Common Future* qui vient tout juste d'être publié et dans lequel on indique que les industries du cuir, des textiles, de la laine, du vêtement, des appareils électriques et des articles de sport du Québec et de l'Ontario pourraient se ressentir très gravement de la concurrence que leur font les industries des pays en voie de développement grâce à l'abaissement des barrières douanières qui a suivi les négociations du GATT, ce qui pourrait faire perdre 250,000 emplois aux travailleurs de ces deux provinces.

Le ministre et ses collègues ont-ils tenu compte de la recommandation du Conseil économique du Canada qui propose au gouvernement fédéral de s'entendre avec ses homologues provinciaux intéressés afin d'instituer un fonds d'ajustement et d'expansion industriels et de mettre au point une stratégie globale et conjointe de redéveloppement applicable au moyen d'un fonds totalisant quelque quatre milliards de dollars échelonné sur une période de 15 ans pour aider les travailleurs mis à pied dans ces industries à réaménager leurs ressources?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le gouvernement canadien, comme tous les autres gouvernements à Genève, entrevoit une libéralisation du commerce. Toutefois, le Canada n'a pas l'intention d'ouvrir ses marchés aux autres pays au nom de libre-échange à moins que des avantages réciproques ne soient offerts aux exportateurs canadiens sur d'autres marchés qui nous sont accessibles.

A propos de l'aide de transition, bien que je n'aie pas eu la chance d'examiner les recommandations du Conseil économique, le gouvernement se propose d'instituer des programmes de transition s'il y a lieu avec le concours des provinces. Je peux assurer au député que telle est la politique du gouvernement et je crois qu'on a déjà examiné la possibilité d'établir une caisse de transition. Bien entendu, nous nous rendons comptons que les accords conclus n'entreront pas en vigueur immédiatement, mais pourront être échelonnés sur une période de huit ans dans certains cas.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Bien que je sois inaccoutumé à cet appui général, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre. L'honorable représentant sait que les fabriques de textile et de tricot ainsi que l'industrie du cuir se trouvent parmi les industries les plus menacées même avant que toute réduction tarifaire ne soit effectuée. Le ministre pourrait-il préciser quels projets le gouvernement envisage, d'autant plus que, selon le rapport, c'est l'est de l'Ontario et la province de Québec qui sont les plus menacés par une baisse des barrières tarifaires ou même le maintien des contingentements actuels, et nous dire si le gouvernement a pour politique d'aider les pays en voie de développement?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que la Chambre a applaudi ma réponse. Toutefois, je sais gré au député de son interprétation de ces applaudissements.

Une voix: Vous vous trompez tous les deux!

M. Crosbie: Mon écouteur ne fonctionne peut-être pas. Je n'ai pas entendu de réponse. Le vice-premier ministre va peut-être ramasser une veste aux prochaines élections.

Des voix: Oh!

M. Crosbie: Selon un article qui paraîtra dans le *Financial Post* de demain, le négociateur canadien, M. Jake Warren, aurait dit aux négociateurs du Japon et de la Communauté européenne, la semaine dernière à Washington, qu'ils doivent faire de meilleures offres ou s'attendre au départ des délégués canadiens. Il en a assez de leurs tactiques dédaigneuses et de leurs offres tarifaires mesquines et dit que nous devrions avoir plus facilement accès à leurs marchés pour y exporter nos produits, notamment le poisson, les minéraux non ferreux et le reste. Est-il exact que le Canada ait informé la Communauté européenne et le Japon qu'ils devaient rendre leurs offres plus généreuses, sinon le Canada pourrait se retirer des négociations?

● (1422)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais dit que nous nous retirerions des négociations et je suis tout à fait convaincu que M. Warren n'a pas proféré de telles menaces. Bien entendu, nous avons exprimé notre déception devant certaines offres, surtout celles du Japon et à certains égards celle de la Communauté européenne, particulièrement en ce qui concerne les produits agricoles et de la pêche. Il est évident que si ces offres restent les mêmes, il sera difficile pour le Canada d'offrir des avantages réciproques aussi intéressants aux autres pays, et le Canada devra sans doute décider à un moment donné s'il peut maintenir les offres qu'il a déjà faites, si celles des autres pays demeurent inchangées.

En ce qui a trait à la question antérieure sur les textiles, d'après les entretiens tenus jusqu'à maintenant, il est clair que ce secteur ne subira pas de réductions considérables parce que beaucoup de pays, y compris le Canada, se rendent compte de sa faiblesse à l'heure actuelle.

LE DÉPÔT DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LE TEXTILE ET LE VÊTEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, selon le rapport qu'a présenté au ministre de l'Industrie et du Commerce le groupe consultatif d'étude sur le textile et le vêtement, rapport que j'ai ici en main, les 14 pays non couverts par les sept accords bilatéraux de restrictions conclus par le ministre de l'Industrie et du Commerce continuent de représenter une menace pour les emplois au Canada.

Le ministre chargé des négociations du GATT pourrait-il déposer ce rapport ainsi que les 21 autres rapports sectoriels avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été, de façon que les députés puissent les étudier et en discuter, et le ministre se propose-t-il, comme le recommandent ces rapports, de tenter de conclure des accords bilatéraux avec ces 14 pays, comme le recommandent le rapport du groupe d'étude et la Commission du textile et du vêtement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ignore de quels rapports le député veut parler. Je n'ai pas bien saisi la description qu'il en a faite, mais je dois dire qu'en ce qui concerne les négociations actuellement en cours à Genève, nous n'avons pas l'intention de conclure des accords bilatéraux. Nous prévoyons conclure un accord général auquel souscriront tous les pays signataires.

M. Grafftey: Il est inadmissible que le vice-premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire à poser, je le prierai de le faire.

M. Grafftey: Ma question supplémentaire a trait à 150,000 emplois au Québec seulement, et comme ce rapport prévient clairement le gouvernement que des milliers d'emplois seront perdus, et puisque le gouvernement n'a annoncé aucune nouvelle stratégie industrielle—le vice-premier ministre a même avoué n'avoir jamais lu ce rapport qui contient ces avertissements au gouvernement—les ministres visiteront-ils le Québec l'été prochain pour expliquer aux travailleurs qui perdront ainsi leur emploi quelle est la politique du gouvernement et quels emplois il pourra leur offrir en échange de ceux qu'ils auront perdus?

M. MacEachen: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le député rattache sa question aux négociations qui ont lieu actuellement à Genève. A mon avis, les députés qui donnent à entendre que ces négociations vont faire perdre aux Canadiens des milliers d'emplois ont tort de faire cette affirmation gratuite et alarmiste. Il a déjà été clairement établi que le gouvernement fédéral—comme tout gouvernement—est sensible aux difficultés qu'éprouvent l'industrie des textiles et celle de la chaussure. Il ne devrait vraisemblablement pas y avoir de réductions majeures dans ce secteur, et les industries canadiennes qui risquent éventuellement de souffrir des changements tarifaires bénéficieront d'un long délai pour se rajuster, sans compter qu'elles recevront probablement une aide de transition du gouvernement fédéral et, au besoin, des gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1427)

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MESURES PROPRES À ÉCARTER LA MENACE D'UNE GRÈVE DES INFIRMIÈRES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Est-il au courant des problèmes de négociation entre le gouvernement et les 1,900 infirmières fédérales qui sont membres de l'Institut professionnel de la Fonction publique, et sait-il aussi que le groupe des infirmières aura légalement le droit de faire la grève le 4 juillet 1978 après une longue et vaine série de négociations qui laissent les infirmières sans contrat depuis le 28 décembre 1976? Dans ce cas, peut-il nous dire ce qu'il entend faire pour en arriver à un règlement avec ces infirmières?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis bien au courant de cette situation. Il y a eu des discussions récemment. Je ne pense pas qu'une convention se négocie à la Chambre des communes, mais je suis prêt à dire à la Chambre que des discussions ont lieu.

J'aimerais aussi indiquer clairement que pour ce qui est des clauses monétaires, il y a déjà bien longtemps que le gouvernement a proposé l'augmentation maximum qu'il peut accorder au groupe des infirmières aux termes des directives anti-inflation. Évidemment, il y a cet obstacle à d'autres concessions du point de vue monétaire. Les autres questions sont très complexes et le groupe des infirmières a présenté à leur sujet des recommandations et des demandes détaillées, comme l'avait fait le groupe des sciences domestiques qui a conclu un règlement, en dépit des mêmes complexités.

M. Firth: J'ai une question pour le même ministre et j'aimerais lui demander s'il est conscient des conséquences graves qu'aurait une grève, surtout dans les localités des Territoires du Nord-Ouest, où ces personnes ont de très lourdes responsabilités et sont appelées à faire le travail de chirurgiens et d'autres médecins. Est-il disposé à accepter le rapport majoritaire de la commission de conciliation et à accorder la parité de salaire avec leurs homologues provinciales?

M. Andras: Je suis évidemment conscient des conséquences qu'aurait un arrêt de travail des infirmières. Je pense qu'il incombe aux deux parties d'en arriver à un règlement, et nous sommes prêts à faire ce qu'il faut.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais également adresser ma question à l'honorable président du Conseil du Trésor sur le même sujet et lui demander s'il sait que dans plusieurs localités du Nord du Québec, comme du Nord des autres provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'y a pas de médecin et que ce sont les infirmiers ou les infirmières qui jouent ce rôle, et que dans ces cas actuellement on leur accorde $100 de boni par mois. Mais, par contre, ces infirmiers ou infirmières doivent faire de 60 à 80 heures de temps supplémentaire par mois, ce qui est complètement ridicule pour le travail qu'ils doivent effectuer. J'aimerais donc demander au président du Conseil du Trésor si, dans les négociations qui sont en cours et qui doivent se régler avant le 4 juillet, avant que la grève risque de se déclencher, s'il serait prêt à recommander qu'on reconnaisse le travail qui se fait réellement dans ces localités par les infirmiers et les infirmières pour qu'ils soient payés en conséquence.

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, évidemment, nous voulons que le traitement des infirmières, comme ceux de tous les autres employés, soit proportionné à leurs fonctions et à leurs responsabilités et qu'il se compare aux salaires, traitements, avantages et indemnités payés à d'autres niveaux, et nous croyons que c'est le cas. Je répète que l'offre monétaire que nous avons faite est le maximum que permettent les directives anti-inflation auxquelles les deux parties sont assujetties.

[*Français*]

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné que la proposition que je viens de faire au président du Conseil du Trésor s'applique actuellement à la Gendarmerie royale canadienne, j'aimerais savoir pour quelle raison elle ne pourrait pas aussi s'appliquer à d'autres professionnels de la santé qui doivent œuvrer dans les régions éloignées du Canada?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je prends note des commentaires du député et je les étudierai, bien que je pense avoir indiqué les limites que nous imposent les directives anti-inflation.

Questions orales

● (1432)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES RAPPORTS CONCERNANT LA RÉCLAMATION PROCHAINE DE FORTES HAUSSES SALARIALES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Elle découle des propos tenus par le ministre des Finances dans son allocution devant le Conference Board. Je pense que le ministre des Finances essaie de gêner le ministre du Travail. Un article dans le *Journal* d'hier et d'avant-hier rapporte ce qui suit:

> Il a déclaré au Conference Board of Canada qu'il existait des «indices troublants» selon lesquels des groupes de travailleurs des secteurs public et privé songent à réclamer de fortes hausses salariales dès que les contrôles des salaires et des prix auront pris fin cette année.

Le ministre du Travail partage-t-il le point de vue du ministre des Finances? Je vois qu'il cherche à se faire souffler la réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Puisque le ministre des Finances veut la tête du ministre du Travail, le ministre du Travail lui-même peut-il dire ce qu'il en pense?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre des Finances, et moi-même sommes en train de nous consulter à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Nous avons tout le temps qu'il nous faut. Le ministre du Travail approuve-t-il les propos de son collègue selon qui il existerait des indices troublants selon lesquels des groupes de travailleurs des secteurs public et privé songent à réclamer de fortes hausses salariales dès que les contrôles des salaires et des prix auront pris fin cette année? Je pensais que le ministre du Travail était déjà à l'œuvre. S'il a terminé sa consultation, aurait-il l'obligeance de répondre à ma question?

M. Munro (Hamilton-Est): Je pense que le ministre des Finances parlait de quelques contrats qui seraient bientôt négociés et dont les exigences seraient un peu fortes.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances qui essaie de passer un sapin au ministre du Travail.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Pourrait-il me décrire les indices troublants qui le tracassent à ce point? Pourrait-il dire à la Chambre de quoi il veut parler?

M. Munro (Hamilton-Est): Est-ce à moi que vous parlez?

M. Alexander: Je m'adresse au ministre des Finances. Ne pourriez-vous pas vous mettre d'accord, vous deux?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député devrait se rendre compte que le ministre du Travail et le ministre des Finances ne manquent jamais de se consulter. Le ministre du Travail a répondu exactement ce qu'il fallait. Certains contrats déjà négociés semblent un peu exagérés pour la deuxième année. Cela pourrait causer certains problèmes si les gens demandent des augmentations trop élevées.

Nous avons décidé de lever les contrôles. Le ministre du Travail et moi-même avons eu des entretiens avec les syndicats. En général, ils ont l'intention de se montrer raisonnables, mais il y a certains cas plutôt inquiétants. En soulevant le problème, je voudrais seulement avertir chaque Canadien que tout le monde doit se montrer raisonnable afin d'aider l'économie canadienne à ralentir l'inflation au maximum.

M. Alexander: Le ministre du Travail n'est pas d'accord.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA DIRECTIVE CONCERNANT L'ACCEPTATION GLOBALE PAR LES EMPLOYÉS DE RÈGLES RELATIVES À LEUR COMPORTEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais poser ma question au président du Conseil du Trésor. Hier, Statistique Canada a publié à l'intention de ses 6,000 employés, une brochure intitulée: «Politiques et procédures concernant les conflits d'intérêts et les normes de conduite». Cette brochure contient une formule à signer. En la signant, les employés de Statistique Canada prennent l'engagement suivant:

> ... agit de façon à discréditer le Bureau ou l'un de ses employés, ou à compromettre les relations avec les autres ministères fédéraux ou le gouvernement du Canada ou à critiquer le gouvernement.

De toute évidence, c'est contraire à la Déclaration canadienne des droits. Le président du Conseil du Trésor est-il au courant de la publication de ces directives dont Statistique Canada a fait une condition d'emploi? Étant donné que c'est absolument contraire à la Déclaration canadienne des droits, va-t-il ordonner qu'elles soient immédiatement retirées de la circulation?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas examiné cette brochure. Je vais le faire. Si le député a raison, il faudra faire quelque chose.

M. McGrath: Le président du Conseil du Trésor peut-il nous assurer que ces directives seront immédiatement retirées de la circulation et qu'elles ne seront plus distribuées à d'autres fonctionnaires canadiens? Les règlements émis par le ministère du Revenu national interdisaient aux œuvres de bienfaisance de participer à des activités politiques si elles voulaient bénéficier de l'exemption d'impôt, ce qui constitue une atteinte aux droits de l'homme. Va-t-il intervenir pour que cette formule ne circule plus à la Fonction publique?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je crois n'avoir rien à ajouter à ma première réponse. Je vais l'examiner.

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE CRÉER UN DISTRICT ÉCONOMIQUE DISTINCT POUR LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et de la Commission de la capitale nationale. Devant la violente tempête qui s'annonce à l'horizon, provoquée par les chinoiseries de juridiction provinciale entre le Québec et l'Ontario, lesquelles auront pour effet direct d'imposer à la population active de la région de la capitale nationale d'importantes contraintes économiques, de profondes frustrations et surtout de graves injustices, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il entend prendre des mesures adéquates, de concert avec ses collègues du Cabinet, comme la création, par exemple, d'un district économique distinct pour cette région, afin d'empêcher que la région de la capitale canadienne soit scindée en deux par un mur de la honte, comme celui qui existe à Berlin?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, il est évident que certaines déclarations et certaines actions du gouvernement du Québec sont de nature à créer des frontières qui ne devraient pas exister dans un pays comme le nôtre, et qu'il n'y a aucun doute que nous devons surveiller de très près ses agissements et lui rappeler qu'il a été élu pour assurer un bon gouvernement aux Québécois et non pas pour faire l'indépendance du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ENQUÊTE SUR LES RÉCENTES CATASTROPHES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministère a annoncé une enquête complète sur l'incident du DC-9 qui s'est écrasé lundi sur la piste d'atterrissage nº 23 de l'aéroport de Malton. Compte-t-il enquêter sur un accident similaire qui est survenu le lundi 19 juin? A la suite d'une défaillance technique, un DC-9 d'Air Canada, vol 178, est tombé de dix pieds sur la piste. Heureusement, la longueur de la piste a permis au pilote d'arrêter l'avion sans encombre. A-t-il l'intention d'enquêter sur cet accident?

En outre, pourrait-il commenter la déclaration de ses collaborateurs qui ont affirmé que le ravin au bout de l'aéroport de Malton présente un danger évident et est loin d'être idéal pour les décollages et atterrissages? Le ministre est-il au courant de cette déclaration faite par un de ses collaborateurs? Fermera-t-on la piste jusqu'à ce que l'enquête soit achevée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mes collaborateurs savent déjà à quoi s'en tenir au sujet de l'accident auquel a fait allusion le député. Pour ma part, je vais sûrement étudier en détail cette affaire. En ce qui concerne plus précisément le ravin, je puis assurer au député que mes collaborateurs sont au courant de son existence depuis plusieurs années et qu'ils ont jugé que la piste ne posait pas de danger et qu'elle était utilisable. On continuera donc à l'emprunter.

Questions orales

LES AFFAIRES URBAINES

L'APPROBATION DES BAUX ACTUELS PAR LA CCN

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires urbaines, qui est un homme fort complaisant. Le ministre a reçu un exemplaire de la lettre envoyée par Campeau, le 20 février 1978 à M. Juneau, où il est écrit:

Je comprends bien vos problèmes, spécialement celui qui a trait au bail du Diplomate, mais je suppose que vous pourriez entamer un procès.

J'ai ajouté que M. Campeau ne voulait pas être mis en cause dans cette affaire. Étant donné la situation, le ministre pourrait-il nous dire si tous les baux et engagements de la Commission de la Capitale nationale ont été honorés? Y a-t-il eu des pressions, a-t-on coupé l'électricité ou a-t-on envoyé des avis d'expulsion, étant donné qu'on a engagé un avocat de l'extérieur sans tenir compte de l'avis des fonctionnaires du ministère de la Justice?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je répète ce que j'ai dit antérieurement, la Commission de la capitale nationale a le droit de retenir les services de conseillers lorsqu'elle le juge à propos. Il n'y a pas eu d'engagement d'avocats au-dessus de la tête du ministère de la Justice comme le prétend l'honorable député. Par ailleurs, il n'y a pas de relation directe entre l'aménagement d'un parc près du Ruisseau de la Brasserie et le développement de l'hôtel de M. Campeau comme le prétend à nouveau l'honorable député. Il m'apparaît évident que le député, comme toujours, essaie de trouver des scandales là où il n'y en a pas et se permet, comme il l'a fait dans le passé, de continuer à jeter de la boue à la face de Canadiens français.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Étant donné ce qui précède, d'aucuns pourraient en venir à taxer le ministre d'aventurisme politique. Je n'irais pas jusque-là, tout en me réservant le droit de le faire. Pourrait-il nous dire s'il a lu le rapport confidentiel remis à M. Gallant, qui prévoit que le gouvernement, au lieu de proposer et, finalement, d'accorder à Campeau la possibilité de racheter le terrain pour 54 millions de dollars aurait dû insister pour qu'il puisse le racheter pour la somme symbolique de un dollar?

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE QUE SOIT RECONNU LE SYNDICAT QUI EXISTE DÉJÀ AU POSTE CJMS DE MONTRÉAL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le Conseil canadien des relations du travail vient d'ordonner un vote entre les *scabs* et les grévistes pour décider de l'accréditation d'un syndicat du poste de radio CJMS de Montréal. Étant donné ce dangereux précédent, que je considère injuste, le ministre du Travail a-t-il l'intention d'intervenir auprès du Conseil responsable et de tenter de reconnaître d'abord le syndicat qui existait?

● (1442)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député doit savoir que rien ne permet à un ministre d'intervenir dans les délibérations d'un tribunal administratif. C'est précisément la raison pour laquelle le Conseil canadien des relations ouvrières est chargé de trancher la question sans ingérence politique d'aucun genre. Le Conseil a rendu cette décision, mais cela ne signifie pas qu'il y aura nécessairement présomption contre le syndicat représentant actuellement les employés avant que tous les éléments soient réunis.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre refuse d'intervenir, et peut-être avec raison, pourrait-il dire à la Chambre s'il est disposé à donner son appui et à accorder tous les services possibles au syndicat, qui se plaint de cette injustice et peut-être à les conduire à un tribunal supérieur? Qu'est-ce que le ministre entend faire devant une injustice aussi flagrante?

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai pu avoir mal compris le député. Ce n'est pas que je refuse de le faire, mais plutôt que je ne puisse le faire à cause des dispositions législatives régissant l'autonomie du Conseil canadien des relations ouvrières.

Quant à l'autre question, je crois que le Conseil canadien des relations ouvrières est aussi saisi de la question de la signature d'un premier contrat relativement à ce litige. Ce sont les deux questions que le Conseil canadien des relations ouvrières étudie actuellement, et je pense qu'il ne conviendrait pas du tout que j'ajoute quoi que ce soit tant que le Conseil n'aura pas rendu ses décisions finales.

* * *

LES PÊCHES

LA VENTE D'ESPADON CONTAMINÉ PAR LE MERCURE

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et a trait à la vente d'espadon au Canada. Je crois savoir que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social permettrait la vente d'espadon si on disait à la population canadienne combien souvent elle pourrait en manger. Le ministre permettra-t-il aux pêcheurs de vendre de l'espadon au Canada dans ces circonstances?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les discussions se poursuivent en fait pour déterminer si cela serait possible. En fait, un des vrais problèmes se situe au niveau de l'exportation de poisson aux États-Unis parce que la quantité de mercure par million de parties serait plus élevée que le niveau de tolérance actuellement permis et dont il est question aux pourparlers touchant la pêche.

Nous en discutons avec l'administration des aliments et drogues et nous espérons pouvoir trouver une façon de faire comprendre aux consommateurs que la légère quantité de mercure supérieure au niveau souhaitable ne représente en fait aucun grand danger si on n'en mange pas tous les jours.

LE CONTINGENTEMENT DES PRISES D'ESPADON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches. La semaine dernière, un navire inscrit en Nouvelle-Écosse et monté par un équipage de la Nouvelle-Écosse a débarqué 20,000 livres ou plus d'espadon dans un port de Nouvelle-Écosse et a vendu le lot complet à la compagnie Scamp, de Yarmouth, à raison de $1.02 la livre. Étant donné cela et en dépit de la réponse donnée récemment par le ministre, j'aimerais savoir quand on a levé l'interdiction à l'importation de l'espadon pris en eaux canadiennes, si les pêcheurs canadiens qui veulent faire la pêche à l'espadon ont besoin d'un permis et, puisque l'espadon passe facilement des eaux américaines aux eaux canadiennes, si l'on établira des contingents conjoints pour le Canada et les États-Unis pour ce qui est de l'espadon.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on nous a bien dit qu'un chargement d'espadon avait été exporté aux États-Unis. Nous croyons savoir que les autorités américaines essaient de localiser cette cargaison et qu'elles imposeront peut-être de fait une amende d'environ $40,000 à cet égard.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FEMMES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor au sujet d'un rapport intitulé «L'égalité d'accès à l'emploi pour la femmes dans la Fonction publique du Canada» que nous a remis son secrétariat il y a quelques jours.

Ce rapport indique que les postes supérieurs de la Fonction publique sont occupés par 3 p. 100 de femmes, ce qui serait à l'origine, semble-t-il, du déclin de la participation féminine aux programmes d'affectation aux fins de la carrière; quelles mesures le président du Conseil du Trésor compte-t-il prendre pour que les femmes sachent qu'elles ont intérêt à participer à ces programmes puisqu'elles auront plus de chance d'avancement dans les échelons supérieurs?

Une voix: Nous allons appeler votre femme pour lui parler de la situation.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Ce serait une bonne idée.

Une voix: Nous obtiendrions peut-être une réponse plus satisfaisante.

Des voix: Oh!

Une voix: Et plus précise.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est temps que nous ajournions. Je suis d'accord avec le député. Nous étudions avec les fonctionnaires chargés de cette question dans chaque ministère des plans d'action plus concrets et plus audacieux pour les années à venir. Ces plans d'action seront sans doute disponibles au début de la session d'automne et je pourrai donner aux députés plus de détails sur les mesures prévues. Les progrès sont lents mais continus et nous souhaitons les accélérer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le président du Conseil du Trésor non seulement soit d'accord avec moi, mais qu'il souscrive aussi aux recommandations du rapport de son ministère. Puis-je aussi lui demander ce qu'il compte faire pour corriger le fait que, selon le rapport, dans les ministères où il n'y a pas eu de coordonnateur pendant des mois, l'effet du programme d'égalité des chances était, presque sans exception, consternant? Quelles mesures le ministre prendra-t-il pour que les fonctionnaires féminins sentent, au sein de leur ministère, qu'elles peuvent espérer atteindre les échelons supérieurs?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la question de la nomination d'un coordonnateur dans chaque ministère est l'une des plus pressantes dans les discussions que nous avons avec les ministères au sujet des futurs plans d'action que nous souhaitons plus audacieux et plus concrets.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LA PARTICIPATION DES PROVINCES À LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

L'hon. James Richardson (Winnipeg-Sud): Merci, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: Je voudrais tout d'abord remercier les députés de l'accueil qu'ils m'ont fait de ce côté-ci de la Chambre. Cela montre bien, je crois, que nos institutions parlementaires nous permettent d'avoir des divergences d'opinions fondamentales et de les régler de façon civilisée.

Je voulais poser une question au premier ministre, mais en son absence je l'adresserai au vice-premier ministre. Étant donné qu'on ne peut pas vraiment s'attendre à ce que le comité mixte spécial sur la Constitution fasse des recommandations sur l'éventuelle constitution révisée sans connaître le processus de modification de ce document, le vice-premier ministre garantira-t-il à la Chambre que le gouvernement ne recommandera pas aux provinces ni ne négociera avec elles de processus de modification donnant à n'importe quelle province le droit de veto sur les modifications à la Constitution canadienne?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois que le comité mixte spécial sur la Constitution pourra étudier les propositions constitutionnelles déjà faites par le gouvernement et je pense également que le gouvernement a l'intention d'examiner plus tard cet été avec les provinces la formule de modification éventuelle.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas que le vice-premier ministre puisse me dire si le droit de veto d'une seule province serait accordé à propos des modifications constitutionnelles. J'aimerais savoir si le gouvernement envisagerait de modifier son programme, compte tenu du lien important qui existe entre la formule de modification et le contenu de la Constitution, afin de faire passer l'étude de cette formule de la deuxième à la première étape, durant laquelle seront étudiées d'autres questions importantes?

● (1452)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député doit savoir que les questions qui font partie de la phase I relèvent de la compétence du Parlement canadien. Elles intéressent effectivement les provinces que le gouvernement a, bien sûr, l'intention de consulter; une conférence des premiers ministres est prévue pour l'automne.

Il n'y a certainement pas pour le moment de liens essentiels entre la première phase et la formule d'amendement qui prendra évidemment beaucoup d'importance dans la deuxième phase. Comme je l'ai dit, le gouvernement a l'intention de communiquer cet été aux provinces une étude de toute la question de la formule d'amendement. Il sera possible de demander l'avis des provinces mais la phase I n'est pas forcément liée à la réalisation de la phase II.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LE PROJET DE MODIFICATION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au vice-premier ministre en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Je crois savoir qu'il y a eu des entretiens entre les partis au sujet de modifications à la loi électorale du Canada. Si ces discussions se poursuivent toujours et pour ne pas retarder l'ajournement de la Chambre, a-t-on l'intention de proposer des modifications à la loi électorale du Canada en vue d'aplanir les difficultés auxquelles les candidats font face à cause de l'incertitude qui entoure les élections?

Le leader du gouvernement pourrait-il vérifier auprès du président des élections de quelle façon le personnel des forces armées pourrait être inscrit sur les listes préliminaires à partir desquelles on calcule les limites des dépenses aux termes de la nouvelle loi électorale du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, nous espérons faire lire pour la première fois un bill inscrit à mon nom qui concerne la loi électorale du Canada et traite de deux questions qui ont fait l'objet d'une discussion entre tous les partis. Je voudrais que nous nous occupions de cette mesure, mais ce que le député soulève est une nouvelle question. L'inclure dans un bill ne laisserait guère de chances que ce bill soit adopté avant la fin de la session demain. J'en parlerai au président des élections mais je doute que nous puissions terminer les discussions assez rapidement pour qu'il soit possible de modifier le bill avant la fin de la session demain.

M. Nowlan: Comme aucune modification à la loi électorale du Canada ne peut être adoptée sans le consentement de tous les députés à toutes les étapes du bill—et je pense que le leader du gouvernement à la Chambre a pris un engagement à cet égard—il pourrait certainement consulter le directeur général des élections pour voir les problèmes techniques qui pourraient se poser si l'on modifiait cette partie de la loi actuelle afin que le personnel des forces armées qui a toujours été défavorisé par la loi électorale, compte tenu de son statut particulier, entre en ligne de compte dans le calcul des dépenses d'élections.

Pour le moment, on n'en tient pas compte même si les candidats ayant un certain nombre de militaires dans leurs circonscriptions doivent faire de grosses dépenses parce qu'il est difficile de communiquer avec eux. Je pense que l'on pourrait remédier à cette omission avec une définition fort simple. Si nous avons la garantie qu'on fera au moins un effort en ce sens, cela pourrait accélérer l'adoption du bill, en ce qui me concerne.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis assez d'accord sur l'objet de la question du député, et j'essaierais de coopérer. Je vais examiner toutes les possibilités mais je doute qu'il soit possible d'obtenir l'accord nécessaire pour mettre au point les modifications voulues dans le peu de temps qui nous reste si, comme je le souhaite, nous ajournons demain. Nous essaierons, mais le député doit se rendre compte qu'il faut beaucoup de temps pour faire tous les compromis que représentent des modifications à la loi électorale du Canada.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA POSITION DE LA SCHL À L'ÉGARD DES HYPOTHÈQUES SUR LES PROPRIÉTÉS CHAUFFÉES PAR L'ÉNERGIE SOLAIRE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Selon certains rapports, la SCHL estime que les hypothèques sur les propriétés chauffées par l'énergie solaire constituent des investissements risqués. Le gouvernement peut-il clarifier la position de la SCHL à l'égard des hypothèques à consentir sur ce genre de maison? Pourquoi ne les accorde-t-il pas au propriétaire qui se soucie de l'environnement comme pour les chambres supplémentaires qui ne produisent pas de revenu?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la SCHL étudie actuellement la question. En fait, elle pourrait envisager d'entreprendre un projet-pilote assez intéressant à cet égard. Toutefois, pour ce qui est d'instaurer un programme à l'échelle nationale, cela me semble un peu prématuré tant que nous n'aurons pas établi clairement qu'il est possible de chauffer des maisons sans que cela ne coûte trop cher.

[*Français*]

LES CORPORATIONS

ON DEMANDE SI LE MINISTÈRE A L'INTENTION DE POURSUIVRE LA LNH POUR LA PRÉSUMÉE EXCLUSION DE QUÉBEC, EDMONTON ET WINNIPEG

M. Dennis Dawson (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si les fonctionnaires de son ministère ont étudié la possibilité d'intenter des poursuites judiciaires contre la ligue Nationale de hockey dans le cadre de la loi sur les coalitions puisqu'elle semble refuser aux villes de Québec, Edmonton et Winnipeg d'accéder à la ligue?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Après m'être entretenu hier avec mon collègue le ministre d'État à la santé et au sport amateur, j'ai convoqué le directeur des enquêtes sur les coalitions pour lui demander d'étudier la situation créée par le projet de fusion LNH-AMH et par l'expansion éventuelle de la LNH, et de me dire si une mesure en ce sens serait soumise aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il ne m'a pas encore adressé son rapport. Les députés savent que le projet de fusion discuté hier à Détroit n'a pas abouti, et qu'il n'est pas question pour l'instant d'une reprise des discussions.

* * *

LES FINANCES

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ FORD POUR UNE USINE AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre j'adresserai ma question au ministre des Finances. A propos de la subvention de 75 millions dont il est question pour la société Ford, le ministre de l'Industrie et du Commerce déclarait hier, suivant une dépêche de Toronto, que si le Canada veut avoir une usine, il lui faudra consentir les avantages nécessaires.

Le ministre des Finances peut-il nous dire si cette déclaration traduit la politique gouvernementale? En ce cas, voudrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement se laisse manipuler par une société qui, suivant une étude gouvernementale, réalise une marge bénéficiaire deux fois plus élevée au Canada qu'aux États-Unis, et qui a admis que dans le cadre du projet en question elle réaliserait 2.1 millions de plus par année au Canada qu'aux États-Unis?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit, je pense, que c'est en vertu d'une décision gouvernementale que dans le cas du projet Ford de créer une usine de moteurs en Ontario, le gouvernement fédéral s'unirait au gouvernement ontarien, si ce dernier en décide ainsi, pour consentir les avantages nécessaires à une solution immédiate.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, c'est une nouvelle décourageante pour tous les Canadiens appelés à fournir les millions de dollars qu'on va balancer de cette façon à des sociétés qui viennent aux premiers rangs mondiaux pour les profits réalisés. Le copain du ministre, celui du Travail, déclarait récemment:

Pour conserver une part juste et équitable des moyens de production de l'industrie automobile et pour protéger l'emploi chez nous, il faut que nous recevions au moins 6 milliards des investissements nouveaux qui vont être réalisés.

Le ministre a-t-il compris que si nous continuons à balancer l'argent à la cadence qu'il a prévue pour Ford, ces 6 milliards vont coûter encore 1 milliard de plus aux contribuables canadiens? Et cela sans doute pour obtenir les investissements dont le ministre du Travail a dit que, dans le cadre du traité canado-américain de l'automobile, nous devrions les recevoir sans aucune subvention.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous sommes impliqués à ce moment-ci dans deux dossiers, celui de GM pour le Québec et celui de Ford pour l'Ontario, et nous avons à concurrencer les États américains qui offrent à ces industries des subventions ou des services extrêmement coûteux, et comme nous voulons garder pour les travailleurs canadiens une proportion acceptable de l'emploi dans l'industrie de l'automobile, nous avons jugé que dans ces deux cas il était nécessaire de faire des offres à ces compagnies.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT D'AVIONS DE COMBAT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Comme le cabinet a eu une semaine de plus pour réfléchir à la décision urgente qu'il faut prendre pour la prochaine tranche du programme d'achat des chasseurs, le ministre peut-il nous dire si le Canada a fini par arrêter une liste restreinte? Sinon, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance que le cabinet ne compromettra pas l'efficacité de ce programme en retardant davantage cette initiative d'importance cruciale?

● (1502)

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable représentant que nous avons décidé de ne pas opter pour la courte liste. Divers vendeurs nous ont fait des propositions spontanées. Nous estimons qu'en toute justice, tous les vendeurs devraient avoir des chances égales de faire des soumissions. Ils auront donc jusqu'au 1er août pour nous soumettre toutes les propositions supplémentaires qu'ils voudront. Notre programme n'en souffrira pas. En septembre, selon le projet initial, le cabinet optera soit pour la courte liste soit pour une décision définitive. Nous opterons probablement pour la courte liste à ce moment-là.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il à la Chambre s'il est vrai que les hauts fonctionnaires actuellement chargés de conseiller le cabinet quant au choix définitif d'un avion de combat ne sont pas en mesure de passer à l'étape suivante, soit aux études détaillées et aux négociations, parce qu'ils ne peuvent examiner les offres attrayantes ou les incitations reçues après le 1er février avant que le cabinet ait pris sa décision à ce sujet?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour cela que nous permettons à tous les soumissionnaires de faire de nouvelles offres d'ici au 1er août: ainsi les chances seront égales pour tout le monde. Nous pourrons alors étudier et évaluer les offres et voir lesquelles sont dans les intérêts supérieurs du Canada et de l'industrie canadienne, tout en nous permettant d'obtenir le plus grand nombre d'avions et d'en tirer les plus grands avantages pour l'industrie.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACKAY—LES COMMENTAIRES DU MINISTRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES URBAINES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je soulève une brève question de privilège dont, sauf erreur, traite l'article 155 à la page 130 de la 4e édition de Beauchesne, version anglaise.

Ma question de privilège a trait au fait que, si j'interprète ce texte correctement, le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) m'accuse de la façon la plus méprisable d'être en quelque sorte hostile aux intérêts des Canadiens d'origine française.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quelle honte!

M. MacKay: Je doute que quiconque me connaît bien prendrait au sérieux cette accusation de la part d'un ministre dont les états de service sont, pour le moins, loin d'être remarquables.

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Mais je tiens à vous dire ceci, monsieur l'Orateur: je le prends en très mauvaise part. Que cet acte de stupidité politique dans le cas des Terrasses de la Chaudière se soit produit sur les rives de la Saskatchewan-Sud ou de la East à Glasgow en Nouvelle-Écosse, ou que son auteur soit d'origine polonaise, lithuanienne ou autre, n'a absolument aucune importance. De se réfugier derrière pareille accusation à un moment où les ministériels cherchent à promouvoir l'unité est, à mon avis, non seulement négatif mais, je le répète, méprisable.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Si le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a des preuves tangibles que j'aie jamais porté préjudice aux Québécois ou aux Canadiens d'origine française, il devrait les fournir, sinon, retirer ses paroles. J'en profite pour dire à la Chambre que, selon moi, il serait préférable, pour désigner en anglais les Canadiens d'origine anglaise ou française, de placer en premier «Canadian» plutôt que «French» ou «English».

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, à maintes reprises, à l'extérieur de la Chambre des communes, le ministre des Affaires urbaines (M. Ouellet) a dit au Canada, en dépit de la politique annoncée par notre ancien chef, le député de Halifax (M. Stanfield) et notre chef adjoint, que le parti progressiste conservateur était anticanadien, antiquébécois. Cet après-midi, monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Central Nova (M. MacKay) a posé une question très légitime, encore une fois, mais cette fois à la Chambre des communes, le ministre des Affaires urbaines l'a accusé d'être antiquébécois, antifrancophone.

Monsieur l'Orateur, à maintes reprises, l'honorable député m'a visité dans la province de Québec. Il compte plusieurs amis parmi les Québécois, et l'honorable député de Central Nova, dans un cas semblable qui s'est présenté à la Chambre des communes, a posé une question sur les gens qui n'étaient ni francophones ni québécois. Je trouve que la déclaration du ministre des Affaires urbaines faite à la Chambre des communes cet après-midi est une honte, c'est non seulement une insulte à l'honorable député de Central Nova, mais également envers les Québécois, monsieur l'Orateur. Une insulte! Et j'insiste! J'ai plusieurs amis du côté gouvernemental qui sont d'accord avec moi. Ah! Regardons le sourire de l'honorable ministre! C'est cela. Il le sait. J'espère donc que sans hésitation l'honorable ministre va retirer ses paroles prononcées à la Chambre cet après-midi, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève la même question de privilège pour appuyer sans réserve les remarques du député de Central Nova (M. MacKay). Le ministre en question a, de façon non équivoque, et ce, non pas pour la première fois aujourd'hui mais à plusieurs reprises, accusé de racisme les députés de l'opposition qui ont critiqué le gouvernement pour ses politiques et son administration lorsque les personnes visées étaient francophones. Selon moi, une telle attitude de la part du ministre est méprisable.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est très grave, surtout à ce moment-ci de notre histoire. Accuser quelqu'un de racisme, comme on l'a bel et bien fait, constitue une violation de privilège au même titre que si l'on accusait quelqu'un d'avoir menti à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il faudrait tirer cette question au clair une fois pour toutes aujourd'hui, surtout pour les députés d'en face, mais non pas tous—je le souligne. Je limite donc la question de privilège que je soulève au ministre. Le moins que puissent faire les députés des deux côtés de la Chambre qui respectent tant soit peu le décorum est de presser le ministre de retirer catégoriquement son accusation. Il est très insultant pour un député qui a une question sérieuse à poser—qu'il soit de descendance ukrainienne, anglaise, allemande ou française—de se faire dire que ce sont ses origines raciales qui l'incitent à poser telle ou telle question. C'est tout à fait inadmissible.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, on a qualifié les actes et les paroles du ministre de méprisables. On pourrait dire qu'ils sont plus que méprisables, qu'ils sont abjects et vulgaires; en fait, il y a des tas de façon de les décrire . . .

Une voix: Ils ne sont certainement pas dignes d'un parlementaire.

M. Baker (Grenville-Carleton): En les décrivant, il faudrait se servir d'un language qui risque de ne pas être parlementaire non plus.

Je pense qu'il est important de tirer cette question au clair une fois pour toutes, non seulement pour la Chambre mais pour le pays tout entier. Les ministres de la Couronne doivent avoir un comportement digne de leur charge.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Mais plus encore, ils doivent avoir un comportement conforme aux meilleures traditions parlementaires. Je voudrais vous demander, monsieur l'Orateur, d'examiner le compte rendu d'aujourd'hui et de déterminer si dans le cadre du présent Parlement ces paroles devraient y demeurer. Je me réserve donc le droit de présenter une motion sur cette question, en mon nom ou au nom du député de Central Nova (M. MacKay), selon ce qui sera conforme à la procédure. Cependant, je ne crois pas qu'il faudrait s'en tenir dans cette affaire aux discours dénonçant un ministre souverainement méprisable. Je crois que la Chambre et la présidence doivent entervenir. C'est très important.

● (1512)

M. l'Orateur: Le député de Central Nova (M. MacKay) a soulevé la question de privilège à ce propos. Il a peut-être raison. C'est peut-être aussi un rappel au Règlement, ou ni l'un ni l'autre. Je ne puis en être sûr sans examiner la transcription des délibérations comme l'a suggéré le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Je le ferai en fin de journée afin d'établir si cela justifie bien la question de privilège. D'autres députés voudront peut-être s'y arrêter également pour voir si une motion doit suivre. Pour le moment, la question de privilège a été soulevée mais aucune motion n'y a été jointe. Donc, la présidence ne peut prendre aucune disposition. Toutefois, nous laissons la chose de côté pour l'instant, mais lorsque nous aurons examiné la transcription, nous pourrons voir si quelqu'un désire présenter une motion sur laquelle je devrai sans doute me prononcer d'ici demain.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. OBERLE—LE COMITÉ DU PIPE-LINE DU NORD

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espérais le faire au cours de la période des questions et cela concerne les travaux du Parlement. Je pourrais peut-être en profiter pour signaler à la Chambre que le Parlement a des responsabilités très importantes à l'égard du pipe-line de l'Alaska et qu'il doit se tenir au courant des événements. Si j'ai bien compris, le Règlement de la Chambre a été modifié pour permettre au comité du pipeline du Nord de siéger de façon permanente.

Un certain nombre d'événements très importants se sont produits depuis une quinzaine de jours. Il faut donc que la Chambre sache si le gouvernement a l'intention de faire travailler ce comité pendant l'ajournement du Parlement. Le président du Conseil privé, M. MacEachen, a-t-il l'intention de convoquer le comité pour lui présenter les rapports qu'il a reçus du commissaire au pipe-line?

Comme rien n'a transpiré du dialogue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, je crois particulièrement important que ce comité entre en fonction et qu'il se réunisse pendant l'ajournement du Parlement. Le président du Conseil privé peut-il nous dire quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard?

M. l'Orateur: Comme nous sommes jeudi, je pensais que ce rappel au Règlement concernant les travaux de la Chambre suivrait la période des questions. Nous pourrions peut-être en parler maintenant.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Pour ce qui est de la question posée par le député, monsieur l'Orateur, un article du règlement prévoit un mandat permanent pour le comité du pipe-line. Les rapports lui seront adressés d'office. Je vais vérifier s'il en a déjà reçu. Évidemment, le comité entrera en fonction dès qu'il recevra ces rapports. Entre-temps, il pourrait être utile que la Chambre nomme dès demain les membres du nouveau comité afin qu'il puisse examiner les rapports qui seront éventuellement présentés au cours de l'ajournement.

LA PRÉSENCE DU MINISTRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES URBAINES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la décision que vous avez rendue à l'égard du ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet). Comme demain sera sans doute le dernier jour de séance, conviendrait-il de demander au ministre d'État l'assurance qu'il sera bien ici lorsque vous rendrez votre décision?

Rapports de comités

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PETERS—LA NOTE DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'autre jour, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Lang) en matière de sécurité automobile. Il s'agissait des rappels qui ont lieu aux États-Unis. Il avait alors dit que, vu la différence entre nos lois, il y aurait un certain retard au Canada.

Le ministre m'a envoyé aujourd'hui, sous la forme d'une «Information du ministre des Transports», une note indiquant que le ministère des Transports procédait à l'examen des voitures Horizon de Chrysler.

On y lit que la tenue de ces voitures a été jugée normale et convenable, mais que le type de direction dont elles sont équipées, s'il pouvait convenir autrefois, se caractérise par de fortes oscillations des roues qui ne se rencontrent plus normalement en construction automobile contemporaine. En d'autres termes, à l'époque du modèle T, les Fords avaient du shimmy, mais les voitures normales n'en ont pas. Je poursuis:

Néanmoins, Transports Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'aller plus loin, le député aurait intérêt à me prouver qu'il y a motif à invoquer le Règlement.

M. Peters: Peut-être s'agit-il d'une mise au point. Je ne sais pas ce que le ministre dit. Il ajoute:

. . . néanmoins Transports Canada va demander à Chrysler Canada Limitée de lui faire connaître les mesures prises pour supprimer ce comportement de la direction dans les voitures construites à l'avenir.

Donc il s'agit d'une tenue normale et convenable. Je me demande si le ministre voudrait bien élucider la question, parce que sa lettre est plutôt obscure.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il prétendre sérieusement que, chaque fois qu'un membre de la Chambre des communes reçoit d'un ministre une note qu'il ne comprend pas pleinement, il serait justifié à invoquer le Règlement? Je pense bien que ce serait là une innovation en matière de procédure.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Dépôt de bills

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer que le rapport soit agréé plus tard aujourd'hui. J'en ai parlé au leader du gouvernement à la Chambre. Il semble être mieux disposé à l'égard du rapport que je viens de déposer qu'à l'égard du rapport déposé hier.

COMPTES PUBLICS

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports sus-mentionnés figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE SUR LA PUBLICITÉ AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer la correspondance, dans les deux langues officielles, avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au sujet d'une entente sur la publicité qui a été conclue avec cette province.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) demande à déposer le bill C-63, tendant à modifier la loi électorale du Canada (nº 2).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEN ENTRE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Marcel Roy (Laval) demande à présenter le bill C-467 intitulé «Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (rapport annuel)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, considérant l'importance du déficit d'opération et du rôle que doit jouer la Société Radio-Canada afin de promouvoir l'unité canadienne, ce bill a pour but d'établir et de maintenir un lien entre la Chambre des communes et la Société Radio-Canada en prévoyant que dès son dépôt le rapport annuel serait renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour l'étude approfondie des activités de ladite société.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'EXPLOITATION DES MINES D'URANIUM ET DE THORIUM

MESURE CONCERNANT CERTAINES MINES

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-64, concernant les mines d'uranium et de thorium.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1522)

LA LOI DE 1978 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

MESURE TENDANT À ÉTABLIR UN MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS DISTINCT

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du premier ministre) demande à présenter le bill C-65, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

COMITÉ MIXTE PERMANENT DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 6e RAPPORT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard):

Que le 6e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

M. l'Orateur: Je crois qu'il convient, dans les circonstances, de donner lecture du rapport à la Chambre avant de lui demander son consentement.

Et le greffier ayant lu le rapport:

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député propose l'adoption de ce rapport?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Je propose la motion.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Peace River. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CONSTITUTION

LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer la motion suivante:

Que les députés suivants représentent la Chambre des communes au comité mixte spécial chargé d'étudier les propositions constitutionnelles: M. Beatty, M. Breau, M. Broadbent, M. Bussières, M. Caccia, M. Collenette, M. Dawson, M. Gauthier (Ottawa-Vanier), M. Gauthier (Roberval), M. Goodale, M. Guay, M. Hnatyshyn, M. Lachance, M. La Salle, M. Lawrence, M. Lee, M. MacGuigan, M^lle^ MacDonald (Kingston et les Îles), M. Stanfield et M. Whittaker et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. l'Orateur: Faute de préavis, la motion ne peut être présentée sans le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

M. MacEachen: Je propose la motion.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

BILL C-57—LE RENVOI DU SUJET AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme certains députés souhaitent que le bill tendant à modifier la loi sur les banques soit renvoyé au comité des finances, avec la permission de la Chambre, je propose la motion suivante:

Que l'on renvoie le sujet du bill C-57, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur les banques du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et qu'au cours de son étude, le comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes et à se déplacer dans tout le Canada.

M. l'Orateur: Cette motion étant également présentée sans préavis, elle requiert le consentement de la Chambre. Le ministre a-t-il ce consentement?

Des voix: D'accord.

M. MacEachen: Je propose la motion.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES PÉTITIONS

LA DÉSIGNATION ROYAL POUR LA FORCE POLICIÈRE DE TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, au nom des officiers, agents et employés civils de la police de Terre-Neuve, j'aimerais présenter une pétition à la Chambre. Pour souligner la visite de Sa Majesté la Reine à Terre-Neuve, le 26 juillet, ils demandent à la Chambre que le gouvernement recommande à Sa Majesté de désigner leur effectif policier, le plus ancien du Canada, le Royal Newfoundland Constabulary. Les pétitionnaires demandent à la Chambre d'en donner l'instruction au gouvernement.

L'IMPORTATION D'UN FILM

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter à la Chambre une pétition portant la signature de près de 4,500 citoyens du Canada. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de s'opposer vigoureusement à l'importation, à l'introduction ou à la projection au Canada du film intitulé «The Many Faces of Jesus»; ils demandent en outre au premier ministre et à certains autres ministres d'intervenir de concert avec leurs homologues provinciaux pour faire interdire l'importation, l'introduction ou la projection au Canada de ce film et souhaitent qu'il soit donné suite à cette pétition immédiatement.

LE CHANTIER MARITIME DE SAINT-JEAN (T.-N.)

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une pétition à la Chambre. Elle est signée par 4,250 résidents de Saint-Jean et d'autres localités de Terre-Neuve, dont 32 députés des deux partis de l'Assemblée législative de Terre-Neuve. La pétition concerne le chantier maritime de Saint-jean, propriété du gouvernement du Canada exploitée par le Canadien National. Ce chantier maritime est prêt à conclure des contrats avec l'URSS pour l'entretien d'une soixantaine de navires par année dès qu'un synchroélévateur aura été installé. Ce travail doit durer un an et demi. Cette pétition a été rédigée par les employés du chantier maritime, appuyés par le conseil municipal de Saint-Jean, l'Association des ports, la Chambre de commerce, qui représente 900 hommes et femmes et 23,000 employés, ainsi que par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Bien entendu, j'y donne mon appui en la présentant. Les pétitionnaires espèrent que des mesures seront prises rapidement pour que les travaux puissent commencer.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 785, 1452, 1535, 1591, 1676, 1685, 1689 et 1824.

[*Texte*]

M. BERNARD SUTET

Question nº 785—**M. Jones:**

1. Un fonctionnaire peut-il faire acte d'allégeance ou prêter serment de loyauté envers le Canada, tout en demeurant citoyen d'un pays étranger et en continuant de devoir allégeance à ce pays?

2. Combien de jours se sont écoulés entre la date où le docteur Bernard Sutet, initialement employé de la Commission d'assurance-chômage, a obtenu son visa d'immigrant reçu et celle où il a été recruté par le ministère en cause?

3. Combien de temps faut-il normalement à la Commission de la Fonction publique, à compter de la première entrevue, pour prendre une décision finale à l'issue d'un concours et recruter un employé?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. Oui.

2. Monsieur Sutet a obtenu le statut d'immigrant reçu le 27 mars 1968 et a été engagé par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration quatre jours plus tard, soit le 1er avril 1968.

3. L'entrevue et la sélection des candidats en tant que telles constituent l'une des cinq principales phases du processus de recrutement. La Commission de la Fonction publique (ou le ministère, ou l'organisme, à qui la Commission a délégué son pouvoir afin de répondre à ses propres besoins en matière de recrutement) peut mettre entre un et quinze jours ouvrables, à compter de la première entrevue, pour prendre une décision à l'issue d'un concours donné.

LES AVIONS

Question nº 1452—**M. Masniuk:**

1. Jusqu'à présent, combien d'appareils A.D.A.C. *DASH 7* ont été commandés à la société *de Havilland of Canada Ltd.*, et par qui?

2. Jusqu'à présent, combien d'appareils *Challenger* ont été commandés à la société Canadair Ltée, et par qui?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Jusqu'ici la société de Havilland of Canada Ltd. a reçu dix commandes d'appareils ADAC DASH 7 et en a fait état: Rocky Mountain Airways, Denver, 2; Spantax, Espagne, 1; Wardair, Edmonton, 2; Services aériens des Emirats, Abu Dhabi, 1; Greenlandair, Danemark, 2; Forces armées canadiennes, 2.

2. Jusqu'à présent, Canadair Ltée a reçu quatre-vingt-onze commandes fermes de ses appareils Challenger et la Federal Express des États-Unis a présenté une déclaration d'intention d'en acheter 25 autres. La liste des acheteurs est longue et Canadair ne l'a pas encore publiée. Étant donné que nous suivons la pratique normale de préserver le caractère confidentiel des renseignements commerciaux, nous ne divulguons pas cette liste afin de protéger la position concurrentielle de Canadair.

ONF—«NO ACT OF GOD»

Question nº 1535—**M. Epp:**

1. L'Office national du film a-t-il produit un film intitulé «No Act of God» et, dans l'affirmative, *a*) qui en était le réalisateur et combien a-t-il touché, *b*) qui a effectué la recherche ou rédigé le scénario et combien a-t-il touché, *c*) combien a coûté la production au total?

2. Dans quelle mesure les hauts fonctionnaires et experts canadiens du domaine de l'énergie nucléaire ont-ils été consultés et renseignés sur l'authenticité et l'exactitude du contenu du film?

3. Ce film est-il présenté dans les maisons d'enseignement et, dans l'affirmative, dans quelle mesure en fait-on la promotion et la distribution?

4. Ce film est-il distribué au grand public et, dans l'affirmative, comment se fait la promotion et la distribution?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Oui, l'Office national du film a produit le film «No Act of God». M. Ian Ball en a été le directeur-recherchiste et a écrit le commentaire. Il a reçu, pour son travail, un cachet de $14,023.83. Les frais de production du film se sont élevés, au total, à $140,893.

2. Il voulait montrer les répercussions de l'élargissement d'un réseau de réacteurs surgénérateurs, qui n'existent pas à l'heure actuelle au Canada. Il n'était donc pas nécessaire de consulter les hauts fonctionnaires canadiens.

3. Le film est distribué par le système de distribution de l'Office, ce qui comprend les écoles. Il n'y a pas eu et il n'y aura pas de promotion spéciale dans ce secteur.

4. Voir (3) ci-haut. Le système de distribution de l'Office comprend les bibliothèques où le grand public peut se procurer un exemplaire du film. Il n'y a pas eu et il n'y aura pas de promotion spéciale dans ce secteur.

LES FONCTIONNAIRES

Question nº 1591—**M. Patterson:**

1. Quelle est en moyenne l'ancienneté des employés du Service canadien des pénitenciers?

2. Quel pourcentage des employés affectés au Service y restent jusqu'à l'âge de la retraite?

3. Quelle est en moyenne l'ancienneté des employés du gouvernement du Canada?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: Le Service canadien des pénitenciers ne tient pas de statistiques permettant de répondre de façon directe à la question telle qu'elle est posée. Nous offrons toutefois ce qui suit en réponse: 1. Employés ayant moins d'un an de service, 13 p. 100; Employés ayant entre 1 et 4 ans de service, 32 p. 100; Employés ayant entre 5 et 9 ans de service, 21 p. 100; Employés ayant entre 10 et 14 ans de service, 15 p. 100; Employés ayant entre 15 et 19 ans de service, 9½ p. 100; Employés ayant entre 20 et 24 ans de service, 5½ p. 100; Employés ayant plus de 25 ans de service, 4 p. 100.

2. Environ 4 p. 100.

3. L'ancienneté en moyenne des employés du gouvernement du Canada qui contribuent en vertu de la loi sur la pension de la Fonction publique, 10.3 années.

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KOOTENAY-OUEST

Question nº 1676—**M. Brisco:**

Quelle est l'estimation la plus juste du montant dépensé par le ministère des Communications dans la circonscription de Kootenay-Ouest du 22 juillet 1977 à ce jour?

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, le montant dépensé par le ministère dans la circonscription de Kootenay-Ouest est au mieux estimé à $1,300 depuis le 22 juillet 1977 à ce jour.

DÉPENSES DU MAS EN C.-B.

Question nº 1685—**M. Brisco:**

Quelle est l'estimation la plus juste du montant dépensé par le ministère des Approvisionnements et Services à *a*) Nelson, *b*) Castlegar, *c*) Trail, *d*) Creston, *e*) Nakusp, *f*) Kaslo, *g*) Rossland, en Colombie Britannique, (i) de 1968 à 1974 (ii) de 1974 à ce jour?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Nos dossiers* n'indiquent aucune activité contractuelle pour ces villes.

---

*Avant le 1er avril 1976, les activités contractuelles des opérations régionales n'étaient disponibles que par province selon l'emplacement des bureaux régionaux.

LES ENTENTES SUR LE PÉTROLE

Question nº 1689—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Au cours des dix dernières années, le gouvernement a-t-il remis de l'argent aux provinces dans le cadre des ententes sur le pétrole et, dans l'affirmative, quel montant annuel à chaque province?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le tableau suivant indique les paiements faits aux provinces en vertu de la loi sur la taxe d'exportation du pétrole.

Paiements aux provinces en vertu de la loi sur la taxe d'exportation du pétrole (en milliers de dollars)

	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1973-1974	1,184	15,737	122,087	4,301	143,309
1974-1975	507	12,195	95,353	3,056	111,111
1975-1976	1	23	175	7	206

Ces paiements correspondent à la moitié de la taxe d'exportation du pétrole pour le semestre allant d'octobre 1973 à avril 1974. Ces sommes ont été réparties entre les provinces productrices d'après leur production.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 1824—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes de la Commission canadienne des pensions?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) Une étude du Système d'information statistique. *b*) Aucun.

2. $12,500 au Bureau des conseillers en gestion, ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa (Ontario).

[*Français*]

*LA SOCIÉTÉ HAWKER SIDDELEY CANADA LTD.

Question nº 1589—**M. MacGuigan:**

Au cours des années financières se terminant le 31 mars *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977, *e*) 1978, combien le gouvernement a-t-il versé en subventions, prêts, prêts sans obligation de remboursement, prêts assurés, assurance à l'exportation et autres formes d'aide à (i) la société Hawker Siddeley Canada Limited (ii) sa filiale canadienne de production de voitures (région du Pacifique) située à Vancouver?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

(i)	Année financière	Prêts	Contributions
	1973-1974	$ —	$ 58,659
	1974-1975	481,970	530,648
	1975-1976	353,970	744,465
	1976-1977	73,740	259,001
	1977-1978	186,450	463,607

(ii) Tous montants versés à la filiale canadienne de production de voitures (région du Pacifique) de la société Hawker Siddeley Canada Ltd. seraient englobés dans les chiffres ci-dessus.

En ce qui concerne les ministères des Finances, de l'Expansion économique régionale et Transports Canada: aucun.

M. Pinard: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Les statistiques sur l'industrie pétrolière

● (1532)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

MESURE PRÉVOYANT LA COLLECTE DE CERTAINES STATISTIQUES RELATIVES À L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

La Chambre passe à l'étude du bill C-12, ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec une proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Il y a quelques jours en envisageant l'étape du rapport de ce projet de loi, les députés s'en souviendront, j'ai parlé d'un amendement qui avait été apporté à cette mesure au comité permanent. L'amendement a trait à une disposition qui prévoit qu'après le cinquième anniversaire de sa mise en vigueur, la mesure sera renvoyée à la séance suivante du comité de la Chambre auquel sont ordinairement soumises les questions concernant le pétrole et le gaz.

J'ai dit à ce moment-là que j'étudiais une autre motion concernant un autre bill et que je redoutais fortement que la Chambre adopte ce genre d'article. Comme la Chambre le sait, j'ai étudié les précédents dans le cas d'une mesure similaire introduite dans la loi sur l'expansion des exportations que la présidence avait acceptée, mais que la Chambre avait refusée, et j'ai fait remarquer à la Chambre, comme je le fais maintenant, que je ne peux personnellement m'opposer sur le plan de la procédure à la disposition ajoutée par le comité permanent.

Je dois néanmoins rappeler à la Chambre que cette façon de procéder a été utilisée pour la première fois dans les cas de deux dispositions relatives à deux bills différents, l'un concernant les règlements et les textes réglementaires, et qu'un comité mixte avait été institué dans le but de les examiner et de découvrir par mesure de précaution la possibilité d'abus de pouvoir dont l'exécutif se serait rendu coupable en usant outrancièrement d'un règlement ou d'un texte réglementaire. Par conséquent, il était essentiel, pour que ce comité fasse son travail, que tous les règlements ou textes règlementaires lui soient renvoyés.

On s'est aussi servi de ce genre d'article—et avec beaucoup d'à-propos—pour s'assurer que le rapport annuel du Vérificateur général, une fois déposé, serait renvoyé automatiquement au comité permanent des comptes publics. Cela convient tout à fait.

Dans le cas notamment de la loi sur l'expansion des exportations, de la loi constituant Air Canada, et de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada (financement et garantie), des articles analogues visent à s'assurer que les rapports annuels de diverses sociétés de la Couronne, une fois déposés à la Chambre, sont renvoyés automatiquement à un comité permanent. C'est une légère modification de la façon de faire originale. Le précédent est maintenant établi relativement au bill C-19, quant à la désignation de certains produits pétroliers par un office autorisé en vertu de cette loi, de sorte que chaque désignation de l'office sera renvoyée automatiquement à un comité compétent de la Chambre sans que la Chambre ait à intervenir. Ce qui est tout nouveau, c'est d'abord qu'il ne s'agisse pas du rapport annuel d'une société de la Couronne, et ensuite que la Chambre n'ait pas besoin d'intervenir.

Or, en l'occurrence, nous faisons un pas de plus dans cette voie. Il n'est pas question d'ordonnance ni de désignation comme dans le bill C-19. Aucun rapport annuel n'est déposé à la Chambre des communes. La Chambre n'a pas à intervenir. Il n'est pas question de texte réglementaire ni de réglementation. Il n'est pas question de rapport du Vérificateur général, et la Chambre n'a pas à intervenir aux termes de cet article précis. Donc, aux termes de cet article, après le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de cette loi, elle devra être automatiquement renvoyée, non au Parlement, mais à un comité parlementaire permanent, pour y être examinée et je mets les députés au défi de déterminer lequel des comités permanents et de dire si un comité permanent en est saisi à la suite d'un ordre de renvoi de la part de la Chambre car, en fait, cette loi sera renvoyée à la première séance du comité habituellement saisi des questions relatives au pétrole et au gaz, à la première séance après le cinquième anniversaire, non à la deuxième ou aux séances subséquentes.

Quatre ou cinq comités pourraient donc être concernés. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques s'intéresse aux questions relatives à la fiscalité touchant le pétrole et le gaz. Le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics s'occupe toujours de la prospection du pétrole et du gaz et d'autres questions connexes. Le comité permanent des transports et des communications pourra fort bien s'intéresser à d'autres aspects de cette question, et Dieu sait combien d'autres comités s'intéressent à ces sujets. Lors de leurs premières séances après le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de cette loi, ils pourront tous se considérer comme saisis de la question en bonne et due forme en vertu de cet ordre, et aucun ordre de renvoi particulier ni aucune directive ne leur indique ce qu'ils doivent faire, comment ils doivent le faire, quand ils doivent faire rapport et quels pouvoirs ils ont.

Je signale donc simplement à la Chambre que même si aucune règle ne m'autorise à rejeter ce genre de procédé, je tiens à lui faire remarquer dans quelle mesure elle s'éloigne de la pratique habituelle et combien il risque d'être difficile à l'avenir de mettre un frein à la prolifération de tels articles. Peut-être n'y a-t-il pas aujourd'hui lieu d'invoquer la procédure, mais il risque de se poser un fameux problème dans cinq ans, quand un ou plusieurs comités se considéreront comme saisis de cette question, ou même quand aucun ne s'en considérera saisi et qu'il faudra déterminer les conséquences de cet article.

Je me contente donc de mettre la Chambre en garde. Si j'ai décidé que je ne peux pas intervenir en invoquant la procédure, je mets bel et bien la Chambre en garde contre le fait que nous nous embarquons dans une voie qui, si elle n'est pas dangereuse, n'en est pas moins semée d'embûches et qui risque de poser des problèmes aux législatures à venir.

Je pense que le Parlement souhaite garder une certaine maîtrise vis-à-vis de tous les programmes qui sont créés en vertu d'un projet de loi. C'est peut-être une bonne chose, mais la raison dicte toutefois au Parlement d'adopter un article qui, comme dans les lois de représentation notamment, exige à un certain moment un renvoi de la part d'un ministre, du premier ministre dans le cas qui nous occupe. En supposant donc que le premier ministre ou un ministre propose un renvoi, sa proposition sera adoptée si la Chambre veut que les questions soient étudiées. Ce système prévoit l'intervention du Parlement, ce qui me semble bien plus sûr que la voie dans laquelle nous nous embarquons rapidement et qui, je pense, est dangereuse.

J'ai toutefois dit que j'étudierais la question, ce que j'ai fait. Je ne pense pas pouvoir intervenir en invoquant la procédure. C'est pourquoi il convient de poursuivre l'étude de ce bill à l'étape du rapport.

L'hon. Otto E. Lang (pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-12, ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Lang propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je pourrais commencer par avertir la présidence qu'il est peut-être futile de s'inquiéter de questions de procédure puisque aussitôt que nous formerons le gouvernement nous allons modifier la mesure ou nous en débarrasser. Le mieux que l'on puisse dire de la mesure c'est qu'elle est infecte. Elle n'est pas nécessaire. A aucun moment le ministre ou un de ses collègues n'a avancé d'argument raisonnable pour motiver la présentation d'une telle mesure. On ne nous a fourni aucune documentation, aucun renseignement qui puissent de quelque façon que ce soit justifier la nécessité d'adopter cette mesure, qui aurait pour effet d'obliger 85 ou 90 compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à fournir des renseignements financiers détaillés à une fréquence qui serait déterminée par le ministre.

Deuxièmement, le gouvernement prétend qu'il a besoin de connaître ces données. Il prétend qu'il a besoin de savoir ce que les compagnies pétrolières font avec leur argent. On ne nous a pas dit pourquoi le gouvernement a besoin de savoir cela. Ou il ne peut nous dire pourquoi, ou il ne sait pourquoi il désire ces données, mais quoi qu'il en soit, il ne nous l'a pas dit. Le gouvernement ne nous donne pas d'explications, mais il prétend en avoir besoin. De cette façon, ces renseignements lui sont transmis volontairement. Actuellement, le gouvernement demande ces renseignements aux 35 sociétés les plus importantes du pays dans ce secteur, dont les bénéfices représentent 85 à 90 p. 100 des bénéfices réalisés dans l'ensemble de cette industrie. Non seulement le gouvernement n'a-t-il pas décidé pourquoi il a besoin de ces renseignements, mais il les obtient de toute façon! Pourquoi alors présenter ce projet de loi?

● (1542)

Le ministre nous a dit que l'une de ces 35 sociétés lui a dit qu'elle craignait d'enfreindre les règlements de la commission provinciale des valeurs mobilières en fournissant ces renseignements au gouvernement fédéral sans les fournir à ses actionnaires. La société en question a ajouté que cela l'inquiétait et qu'elle préférerait qu'une loi l'oblige à le faire. Il semble que ce soit pour cette raison que le gouvernement veut faire adopter ce projet de loi. Le gouvernement ne nous a pas dit quelle société avait porté cette plainte, si on avait présenté des instances à ces sociétés ou si on leur avait communiqué des avis juridiques attestant qu'il n'y avait pas de problème, et les assurant que les renseignements ainsi fournis ne seraient pas utilisés de façon à leur causer des problèmes juridiques.

L'autre aspect qui me semble illogique dans ce projet de loi, et que j'aimerais porter à l'attention de la Chambre, c'est qu'alors même que le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics étudiait ce bill, le gouvernement a annoncé, par la voix du ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott) qu'il s'inquiétait de ce que les gouvernements imposent à l'industrie trop de paperasserie, et qu'il en diminuerait le volume. Le gouvernement a même nommé un contrôleur de la paperasserie, qui dispose d'un secrétariat, et le ministre a fait parvenir à tous les députés une lettre leur disant que s'ils recevaient de la part d'entreprises de leurs circonscriptions des plaintes concernant la paperasserie trop volumineuse imposée par les gouvernements, ils devraient porter ces plaintes à la connaissance du contrôleur de la paperasserie qui verrait à remédier à la situation. Le jour même où cette lettre a été rédigée par le ministre d'État chargé de la petite entreprise, certains députés ayant comparu devant le comité ont demandé qu'on adopte ce projet de loi qui obligera les entreprises à remplir de nouvelles formules. Voilà tout ce qu'apportera de nouveau ce projet de loi.

Les données que le gouvernement désire obtenir, il peut déjà se les procurer auprès de Statistique Canada, des offices provinciaux d'économie du pétrole et du gaz, et, de façon générale, de l'Office national de l'énergie, car dans notre pays, il faut un permis pour exploiter un puits de pétrole et pour exporter ou vendre du pétrole ou du gaz. Même si tous ces renseignements sont déjà accessibles, le gouvernement tient quand même à accabler ces industries d'écritures supplémentaires pour obtenir ces renseignements plus directement, alors qu'un autre ministre s'acharne à prétendre que le gouvernement s'intéressera sérieusement aux plaintes relatives à la paperasserie trop volumineuse et aux coûts que cela entraîne.

Le ministre d'État (petite entreprise) a dit que le coût de la bureaucratie, de la paperasserie, est de 10 milliards de dollars. Si le problème est si grave, alors pourquoi diable le ministre déclare-t-il du même souffle qu'il présentera un bill qui exigera encore plus de paperasserie? Je comprendrais que quelqu'un déclare ne pas avoir confiance dans un gouvernement qui nous trompe, qui n'est pas honnête, et que les ministériels répondent: «Zut, ce n'est pas juste». Mais comment quelqu'un peut-il faire confiance à un gouvernement dont un ministre dit qu'il réduira la bureaucratie et un autre qu'il va l'augmenter? Quand on leur demande pourquoi, ils répondent que l'information est importante. Si c'est là une excuse, ils peuvent bien l'invoquer pour écouter les conversations téléphoniques de tout le monde, pour intercepter le courrier de tout le monde, pour

examiner les déclarations d'impôt de tout le monde, pour perquisitionner partout dans les maisons et fouiner dans les armoires de tous les citoyens. Si cette justification suffit au gouvernement pour adopter ce genre de loi, alors il peut bien mettre son nez dans les affaires de tous les citoyens.

L'autre raison pour laquelle je m'oppose si fortement à ce bill, c'est les dispositions concernant l'application. Elles ont été reprises mot pour mot des articles 230 et 231 de la loi de l'impôt sur le revenu, que je décrirais comme des dispositions dignes de la Gestapo, et une telle description est loin d'être inexacte. Cela permettrait à un fonctionnaire de pénétrer dans le bureau de n'importe qui, de saisir ses livres et de les garder pour 120 jours. Si l'intéressé en veut une copie, il lui faudra en faire la demande à un tribunal et payer pour les faire photocopier.

Les députés d'en face trouvent cela drôle, mais le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) aimerait peut-être savoir qu'un de ses fonctionnaires qui faisait enquête sur la coalition du soufre à Calgary, en vertu des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a également saisi l'itinéraire détaillé du tournoi de golf d'un employé. Lorsque ce dernier a demandé à ravoir son itinéraire parce que le tournoi approchait, le fonctionnaire lui a dit de venir à Ottawa et de feuilleter les livres et que s'il voulait une copie pour ses dossiers, il lui faudrait le faire photocopier à ses frais. Cela est vrai et c'est exactement ce qui se passe lorsqu'on donne à des fonctionnaires le genre de pouvoirs qu'on nous demande d'accorder dans ce bill.

M. Allmand: Comment s'appelle-t-il?

M. Andre: Je vous le dirai. C'est exactement ce qui s'est passé et cela continuera à se produire tant que ce genre de loi stupide existera.

Il est stupide d'inclure ce genre de disposition quand on sait que la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la statistique contiennent d'autres dispositions qui prévoient la saisie de factures importantes. Si un fonctionnaire a des doutes quant à la validité des renseignements fournis par une compagnie, il peut examiner les livres, ce qui est parfaitement normal. Mais lorsqu'on prévoit qu'un fonctionnaire peut saisir les livres et ne pas vous les restituer avant 120 jours, c'est absolument stupide, c'est un abus de pouvoir de la part de fonctionnaires stupides et les ministres qui présentent de telles lois sont stupides.

Il y a là une disposition selon laquelle un ministre peut exiger qu'un administrateur d'une compagnie lui fournisse des renseignements sur ces formules. Autrement dit, si par exemple, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) est fâché parce qu'il a perdu une partie de golf contre son vieil ami, Donald Macdonald, il pourrait lui écrire une lettre disant: «J'exige qu'en tant qu'administrateur de Shell Canada, vous fournissiez tous ces renseignements dans les 30 jours.» Ce bill l'autorise à le faire. Quel imbécile a pu écrire une loi pareille? Comment un gouvernement a-t-il pu être assez stupide pour présenter une chose pareille? Ce bill est truffé d'inepties de ce genre.

Si je n'ai pas présenté une kyrielle d'amendements à l'étape du rapport pour supprimer ces stupidités, c'est uniquement à cause de la révision prévue au bout de cinq ans. Dans cinq ans, un comité de la Chambre peut examiner le bill, dire qu'il est stupide et recommander qu'il soit abrogé. Du fait de cette révision et que dans cinq ans la plupart des idiots d'en face seront partis ainsi que les imbéciles du ministère qui l'ont rédigé, nous pourrons formuler une loi partant du principe que la plupart des Canadiens sont honnêtes et dignes de confiance et qu'il n'est pas nécessaire de prendre un canon quand un tue-mouche fait l'affaire . . .

M. Allmand: Voilà un discours remarquablement intelligent.

M. Andre: C'est seulement pour cette raison que ce bill est arrivé jusqu'ici et que nous l'étudierons en troisième lecture. Mais lorsque nous formerons le gouvernement, je le promets, nous débarrasserons toutes les lois de ce genre de stupidités.

● (1552)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. Je pensais qu'il avait été entendu au comité que nous adopterions rapidement ce bill. Je ne retarderai certainement pas la Chambre. Toutefois, je ne voudrais pas que notre silence donne à ceux qui suivent les travaux de la Chambre l'impression que mes collègues et moi partageons l'opinion du député de Calgary-Centre (M. Andre).

Il y a longtemps que nous attendons ce bill. Nous avons attendu avec impatience qu'il soit présenté et nous nous réjouirons très certainement de le voir adopter. Le député de Calgary-Centre se demande pourquoi nous en avons besoin. Tous ceux qui savent ce qui s'est passé ces quatre ou cinq dernières années sauront pourquoi. Depuis que les pays de l'OPEP ont commencé à hausser le prix du pétrole sur les marchés mondiaux, le prix du pétrole à la tête des puits a augmenté de 400 p. 100 au Canada. Le gouvernement a dû accepter des majorations des produits pétroliers que ne justifiait pas le coût de production.

En 1973, 1974 et 1975, les membres du Nouveau parti démocratique n'ont cessé de répéter qu'ils s'opposaient à des hausses du prix du pétrole. Ils ont toutefois ajouté qu'ils étaient prêts à les appuyer si on leur garantissait que les recettes supplémentaires versées dans les caisses de l'industrie pétrolière . . .

M. Andre: Et des gouvernements.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, des gouvernements fédéral et provinciaux. Ils ont déclaré, dis-je, qu'ils les appuieraient si les recettes supplémentaires servaient à entreprendre un programme de prospection et de développement qui permettrait au pays d'accroître ses réserves de pétrole et de gaz dans l'avenir. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, l'hon. Donald Macdonald, nous a assurés que c'était exactement ce que le gouvernement voulait. Le gouvernement, certaines des provinces productrices et l'industrie pétrolière allaient investir à nouveau dans le développement. A l'époque, nous avons dit que nous voudrions que l'on nous prouve que l'industrie pétrolière investissait dans la prospection et le développement au Canada. Ces cinq dernières années, on a consacré davantage, proportionnellement, à la prospection et au développement à l'étranger, qu'au Canada.

Nous voulions des preuves. En 1974, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque a dit au comité et à la Chambre des communes qu'il entreprendrait de surveiller ces sociétés. Nous connaissons les résultats.

Les sociétés ne s'y sont pas prêtées. Nous nous sommes heurtés à d'énormes difficultés. Nous n'avons pas reçu de rapport avant les derniers mois de 1976, et la même chose s'est passée en 1977. On n'a reçu que des renseignements partiels. On n'a pu obtenir de données complètes. Maintenant cinq sociétés refusent d'obéir. Voilà pourquoi il faut absolument adopter une loi qui les oblige à présenter un rapport si le gouvernement veut savoir ce que l'industrie pétrolière fait de ses profits exorbitants.

Je ne pense pas que le gouvernement ou quiconque donne son appui au bill ait à s'excuser d'obliger les sociétés à présenter un rapport. La population du pays a littéralement donné des centaines de millions de dollars en revenus supplémentaires aux sociétés pétrolières. Si les sociétés pétrolières affirment que ces sommes seront utilisées pour la prospection et la mise en valeur, nous avons le droit de savoir si c'est vrai. Nous avons le droit de consulter les livres. Nous avons le droit de voir toutes les données qui permettent de confirmer les affirmations des sociétés pétrolières.

Même le rapport très préliminaire que l'agence de surveillance a présenté en 1977 permettait de constater que de 1971 à 1976 les sociétés pétrolières canadiennes avaient un chiffre d'affaires global de 13.3 milliards de dollars ce qui leur donnait des bénéfices de 6.7 milliards de dollars après déduction d'impôts. Autrement dit, les bénéfices après l'impôt représentaient 50.4 p. 100 du revenu global des sociétés pétrolières canadiennes. Nous ne l'aurions jamais su si on n'avait pas exercé une certaine surveillance. Quand on voit comment ces sommes ont été employées, on se rend compte que même si les bénéfices ont grimpé à une vitesse vertigineuse, les montants dépensés pour la prospection au Canada sont loin d'avoir augmenté dans les mêmes proportions. Je dis donc au gouvernement, qui semble très fier de présenter ce projet de loi, qu'est-ce qui vous en empêchait? Qu'est-ce que vous attendiez? Nous aurions dû adopter cette loi il y a au moins trois ou quatre ans. Maintenant qu'il est présenté, j'attends avec impatience qu'on l'adopte et je suis fier de l'appuyer.

Le vice fondamental de ce texte est que le gouvernement aura beau se faire communiquer par les sociétés pétrolières toutes les données permettant de voir si elles affectent à la prospection et au développement l'argent reçu des consommateurs canadiens, il sera sans pouvoir pour les y forcer. Que fera le gouvernement s'il constate, comme cela est déjà apparent, que les centaines de millions de dollars perçus des Canadiens ne vont pas dans la prospection et le développement? Il n'y a rien dans ce projet de loi qui l'autorise à faire quoi que ce soit à ce sujet. Donc, rien ne changera.

Lundi prochain, le prix du pétrole va augmenter de $1 le baril. Simultanément, le prix du gaz va augmenter automatiquement de 17c. les mille pieds cubes. Nouvelle augmentation le 1er janvier 1979, car deux fois par an, le prix du pétrole augmente de $1 le baril, et celui du gaz en proportion. Autant d'argent en plus dans les poches des grosses sociétés pétrolières qui sont à peu près toutes dominées et contrôlées par le capital étranger. Il faut que le gouvernement ait le pouvoir de dire à l'industrie, l'analyse de sa situation financière lui en aura donné la preuve, que malgré la hausse des prix et le gonflement des profits, elle n'a pas réinvesti l'argent ainsi obtenu dans la prospection et le développement. Le gouvernement devrait pouvoir dire aux sociétés ou bien qu'il ramènera les prix au niveau de départ, ou bien que le fisc fédéral et provincial le forcera à investir cet argent dans l'exploitation des ressources naturelles canadiennes.

On a abusé et on abuse encore des Canadiens. Et ce projet de loi n'y changera rien, sauf qu'il nous permettra de savoir ce qui se passe. Et pour cette dernière raison, je voterai pour le bill.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

M. Pinard: J'aimerais, monsieur le président, que nous procédions maintenant à l'étude du bill C-54, Loi établissant un Code maritime du Canada et modifiant par voie de conséquence la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE TENDANT À CODIFIER LE DROIT MARITIME

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill C-54, tendant à établir un Code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

● (1602)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puisque tous les députés sont apparemment d'accord pour faire rapidement franchir à ce bill toutes les étapes, je propose que nous modifiions la motion de façon à pouvoir étudier ce bill en comité plénier, en faire rapport à la Chambre et lui faire subir aujourd'hui la troisième lecture.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

Une voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur. Que ce bill emprunte la voie ordinaire et, le moment venu, on pourra demander à la Chambre de se former en comité.

Une voix: Cela fait cinq ans que nous attendons.

M. Peters: Je tiens moi aussi à ce qu'il soit adopté, mais nous n'allons pas procéder de cette façon.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill et à son renvoi au comité?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que le point qu'a soulevé mon collègue, le député de Timiskaming (M. Peters), n'a pas été bien compris. Il voulait que nous procédions à la deuxième lecture d'abord. Maintenant que c'est fait, je pense qu'il consentira, comme nous tous, à ce que l'on modifie la motion, afin que nous puissions étudier le bill en comité plénier.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Turner.)

M. Forrestall: Monsieur le président, nous avons discuté de ce bill, Il contient quelque huit articles accompagnés de nombreuses annexes comportant plus de 100 articles, et cela accélérerait les choses si le ministre ou le leader adjoint à la Chambre demandait le consentement unanime pour que nous puissions étudier en même temps tous ces articles et leurs annexes.

M. Lang: Monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec le député. Je propose qu'avec l'assentiment de la Chambre, nous étudiions tous les articles en même temps, en groupe. Je signale que cette façon assez inhabituelle de procéder résulte d'entretiens qui ont fait ressortir le désir d'adopter rapidement ce bill. Le bill a déjà été étudié de façon très approfondie par la Chambre et le Sénat, sous une forme essentiellement identique. Nous ne faisons que confirmer le travail que nous avons déjà accompli, sauf pour une modification qui, je crois, conviendra à l'ensemble des députés.

Le vice-président: Est-ce convenu unanimement?

Des voix: D'accord.

(Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quand le rapport sera-t-il reçu?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Une voix: Tout de suite, avec consentement unanime.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on d'accord à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dès maintenant, avec la permission de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Dès maintenant, avec la permission de la Chambre; est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lang propose: Que le bill C-54 soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je serai très bref dans mes remarques concernant ce bill. En revoyant un peu l'historique de l'étude des questions relatives à la révision de l'ancienne loi sur la marine marchande du Canada et au contenu actuel du Code maritime, je me suis souvenu des activités d'un ex-député de la Chambre des communes, maintenant juge de la Cour de la famille du Nouveau-Brunswick, le juge Bell. Il y a lieu, je crois, de rappeler aux députés ce qu'a dit à ce sujet, il y a près de 25 ans, ce distingué député. Ses vues sur ces questions sont rapportées en partie à la page 4716 du hansard du 13 mai 1954. C'est ce distingué député de Saint-Jean-Lancaster qui a ouvert la discussion sur la question de la marine marchande à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires. Les députés se souviendront sans doute qu'à cette époque les prévisions budgétaires faisaient l'objet de débats fort animés à la Chambre et donnaient lieu à d'intéressantes questions. Voici certaines des remarques qu'il a alors formulées et que je crois utile de reproduire ici. Elles sont tirées de la page 4716 du hansard:

> Il est évident que le gouvernement se défait de notre flotte marchande. Ce qui me chiffone par-dessus tout, c'est que nous ne le faisons pas d'une façon pratique.

Nous avons eu vingt-cinq ans pour réfléchir à ces paroles et à ce qu'elles signifient. Il est grand temps que nous soyons enfin parvenus à cette étape dans la réorganisation de la loi sur la marine marchande du Canada et du Code maritime. Nous avons devant nous les deux premiers des quelque cinq livres qui concernent certains aspects de la navigation, l'immatriculation des navires et la définition entre autres de ces derniers ainsi que de l'arrêt, la détention et la saisie de marchandises.

L'étude de ce bill arrive à point pour nombre de raisons. Nous consacrons chaque année entre 3 milliards et demi et 4 milliards de dollars à l'expédition de biens canadiens vers l'extérieur et de biens étrangers importés au Canada. Nous remettons les bénéfices qui découlent de ce transport entre les mains de propriétaires étrangers. Il est certes temps, après les avertissements du juge Bell, il y a vingt-cinq ans, de passer rapidement aux volumes 3, 4 et 5, dans l'espoir d'accélérer le rétablissement d'une flotte canadienne.

● (1612)

Je dois parler de la souplesse dont a fait preuve le ministre des Transports (M. Lang). C'est la première fois qu'on permet à un comité permanent d'examiner officieusement le règlement d'exécution découlant d'un projet de loi. C'est une initiative fort utile qui a facilité l'étude d'une mesure aussi complexe que celle-là et la préparation des volumes nos 1 et 2. J'espère qu'il en sera de même pour les volumes nos 3, 4 et 5 et pour celui qui portera sur la protection judiciaire des hommes et officiers à bord des navires immatriculés au Canada.

Cinq ans se sont écoulés depuis que nous avons entrepris activement cette révision et trois ans depuis que nous avons commencé la rédaction définitive des volumes 1 et 2. Nous aurions peut-être déjà ces ouvrages, n'eût été la controverse suscitée par les dispositions initiales sur l'interdiction de nos eaux limitrophes à des navires autres que ceux qui battent pavillon canadien. Ces articles ont été éliminés du bill mais il importe quand même, je crois, de recommander instamment au ministre de présenter à la Chambre le plus tôt possible de nouvelles propositions concernant nos côtes. Si la Chambre doit siéger l'automne prochain, nous devrions, je crois, nous attaquer presque aussitôt à cette question et lui accorder une certaine priorité et importance. Nous voulons également effectuer le premier examen général des volumes nos 3, 4 et 5 à l'automne, car ils renfermeront le reste du nouveau Code maritime.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je voudrais faire une ou deux observations connexes. En considérant les questions d'intérêt maritime, la Chambre ne devrait pas croire qu'il y a une différence entre les questions de la construction navale, du radoub et de la création d'une marine marchande au Canada. Ces questions sont trop étroitement liées entre elles pour que nous fassions l'erreur de continuer à les séparer. Si je dis cela, c'est qu'en jetant un coup d'œil en arrière sur ce que considère être les raisons pour lesquelles nous avons jugé nécessaire de distinguer ces deux questions—l'instabilité de la main-d'œuvre, par exemple—je me souviens que dans la phase transitoire de la mise au point d'un nouveau code maritime, le Syndicat international des marins canadiens a continué d'assurer ses services à l'industrie maritime canadienne pendant une douzaine d'années. Ce n'est pas tout à fait vrai en ce qui concerne les questions maritimes étant donné que d'autres syndicats ont légalement interrompu leurs services. Le Syndicat international des marins canadiens, les matelots, les officiers de la marine marchande et les ingénieurs maritimes ont toutefois créé une atmosphère dans laquelle le gouvernement, avec l'appui entier de l'opposition, devrait et pourrait aller de l'avant en mettant au point des plans de relèvement de la flotte maritime canadienne de manière à ce qu'elle soit en mesure de transporter de grandes quantités de biens tant d'importation que d'exportation.

Nous sommes heureux de voir que les volumes nos 1 et 2 en sont à l'étape finale et nous attendons avec impatience la présentation d'une disposition relative au cabotage et la présentation, le plus tôt possible, des volumes nos 3, 4 et 5. Je dois féliciter le ministre des Transports. Cela m'arrive rarement. En fait, il me serait sans doute plus agréable d'énumérer les mille et une raisons pour lesquelles il devrait résigner ses fonctions parce qu'il a vraiment semé le chaos dans le domaine des transports au Canada. Je crois donc que je vais me contenter d'une liste de 1,000 raisons seulement parce que dans ce cas-ci, il a vraiment fait un excellent travail.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, comme simple citoyen . . .

Des voix: Non, non.

M. Peters: J'aimerais dire quelques mots, bien que je ne représente pas encore une région maritime du Canada. Après les prochaines élections, j'aurai dans ma circonscription un port d'eau salée du nord de l'Ontario.

En tant que pays doté de côtes très longues et en tant que nation commerciale, le Canada a grand besoin de navires et de toutes les installations maritimes qui, malheureusement, font défaut depuis de nombreuses années. Le SIM, les associations de pilotes, d'ingénieurs et autres, exigent depuis des années que nous construisions des navires capables d'acheminer les produits canadiens à travers le monde, mais leurs demandes sont restées sans écho.

Je dois, moi aussi, féliciter le ministre des Transports pour avoir commencé la rédaction de ce Code maritime qui comprendra au total cinq tomes. Nous allons adopter les deux premiers. A mon avis, lorsqu'il sera achevé, le Code sera le meilleur du monde, mais nous n'aurons pas de marine. Il ne servira à rien et restera lettre morte. S'il s'applique à rien, il est inutile.

Un Code maritime doit aussi servir à développer l'industrie. Le rapport Darling a suggéré que le Canada se dote d'une industrie et construction navale et de navires servant à transporter les marchandises canadiennes dans le monde entier, comme c'est le cas pour beaucoup d'autres pays qui n'ont pas les zones littorales du Canada. J'espère que le gouvernement élargira les installations de cales sèches, telles que celles qui sont réclamées à Saint-Jean et à Terre-Neuve et que, si l'on dispose de fonds pour construire des bateaux, il fera en sorte qu'il soit impossible que la compagnie, trois ans plus tard, les revende au Panama, comme ce fut le cas avec les navires du Canadien Pacifique et du Canadien National.

La plupart des Canadiens, qu'ils soient originaire des Prairies, de l'intérieur du pays, ou des régions côtières, voudraient avoir une marine marchande canadienne qui utilise les navires canadiens, pour transporter les marchandises canadiennes dans le monde entier. J'ai eu l'occasion de siéger au comité qui a étudié un grand nombre des articles de ce bill depuis deux ans.

● (1622)

Selon moi, le code maritime que nous sommes en train d'élaborer sera utile. S'il est appliqué, ce seront les marins canadiens qui travailleront sur les côtes canadiennes et c'est dans des navires canadiens que les marchandises seront transportées. Il n'en sera ainsi que si le gouvernement est prêt à soutenir une industrie de chantiers maritimes solide en lui fournissant les moyens d'être rentable. Nous construirons alors des navires non seulement pour les armateurs étrangers qui veulent battre un pavillon de complaisance, mais des navires pour les Canadiens, qui auront à leur bord un équipage canadien. Le code qui nous régira sera l'un des plus sûrs et des plus efficaces du monde. Les Canadiens pourront se flatter, comme pendant la guerre, d'avoir des navires qui se comparent avantageusement à tous les navires du monde, qui ont été construits de façon économique et dont l'exploitation est aussi

économique que celle de n'importe quelle autre flotte au monde.

Il est à espérer que nous compenserons dans l'avenir la perte que nous avons subie en bradant notre flotte marchande, particulièrement les navires Liberty qui ont fait la fortune d'Onassis en Grèce au détriment de la population canadienne et tirer profit de l'une des grandes réalisations de C. D. Howe.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose: Que le bill C-63, tendant à modifier la loi électorale du Canada (no 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je croyais qu'on avait l'intention d'étudier ce bill en comité plénier plutôt que de le renvoyer au comité permanent.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une objection. Je ne consens pas à ce que ce bill soit lu pour la deuxième fois.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Faute de consentement unanime, le bill et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le bill a été présenté aujourd'hui en première lecture et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Chambre. Je pense qu'il faut le consentement unanime pour que ce bill soit présenté en deuxième lecture aujourd'hui. Je ne consens pas à ce que le bill franchisse deux étapes en une même séance. C'est ce que j'ai fait savoir au leader du gouvernement à la Chambre. Le gouvernement essaie de faire quelque chose en catimini et je ne suis pas d'accord, comme je l'ai déjà dit. A mon avis, il ne convient pas de faire franchir deux étapes au bill en une même journée.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, ce que dit le député en ce qui me concerne et complètement faux. Je n'ai absolument reçu aucune indication de lui à l'effet qu'il n'était pas d'accord à ce que nous procédions à l'étude de ce bill aujourd'hui. Maintenant s'il refuse de donner son consentement unanime, qu'il en porte la responsabilité à l'égard du public du Canada. Le point suivant auquel nous sommes disposés à procéder est le Bill C-48.

[*Traduction*]

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député qui vient de parler, de même que le whip de son parti, se souviendront qu'au cours de la période des questions je me suis assis, peut-être de manière inconvenante, dans le fauteuil du premier ministre, et j'ai eu une longue discussion avec le leader du gouvernement à la Chambre. Je l'ai avisé à ce moment-là de ma position là-dessus. Je lui ai demandé s'il était prêt à entreprendre les démarches nécessaires pour supprimer les articles 1 et 2 qui portent atteinte à la liberté d'expression puisqu'ils n'ont jamais été débattus à la Chambre. Je l'ai informé que je serais heureux de laisser adopter ce bill, ce qui clarifierait la question du financement des élections partielles dans un délai de soixante jours. Je lui ai posé la question. J'avais cru comprendre il y a une semaine qu'un bill à venir serait entièrement consacré à cette question. Je crois savoir maintenant que le gouvernement désire en étendre la portée pour qu'il s'applique au cas Roach.

J'ai refusé le consentement unanime quand on a ramené cette question sur le tapis en proposant un amendement au bill C-5 à l'étape de l'étude du rapport en mars dernier. J'annonce maintenant que je ne suis pas disposé à accorder mon consentement unanime cette fois-ci. Je crois qu'il y va du droit fondamental de la liberté d'expression dans notre pays et qu'on devrait en discuter ouvertement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le consentement est unanime ou il ne l'est pas. Pour le moment, il n'y a pas consentement unanime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, puis-je attirer votre attention sur le fait que l'on a fait allusion à des discussions entre représentants de partis? J'aimerais confirmer qu'il y a bien eu des discussions au sujet de ce bill entre tous les partis. Il a été rédigé deux fois. Nous avions convenu que sa formulation définitive répondait aux désirs de tous les partis et que nous allions l'adopter aujourd'hui. Le député qui s'oppose à son adoption aujourd'hui en deuxième lecture parce qu'il a été lu en première lecture fait appel à ses droits et au Règlement, mais il serait possible de présenter le bill en deuxième lecture demain, et j'espère que le gouvernement envisagera cette solution. En attendant, nous pourrions peut-être en discuter de nouveau afin qu'il n'y ait pas d'anicroche lorsqu'il sera présenté en deuxième lecture demain.

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'ai cru comprendre que l'on consentait unanimement à l'adopter en deuxième lecture.

[*Français*]

M. Pinard: Je dirai deux choses, monsieur le président. En ce qui concerne la suggestion faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous allons la prendre en considération, et en ce qui concerne les derniers propos du député qui a parlé avant lui, je prends tout simplement note qu'il était assis dans un siège qui ne lui convient pas, et qui ne lui conviendra sans doute jamais, lorsqu'il prétendit avoir fait ces suggestions au *House Leader* du gouvernement. Je demande que nous procédions maintenant à l'étude du bill C-48.

* * *

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 15 mai, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-48, tendant à modifier le Tarif des douanes et à modifier la loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en intervenant sur cette question fort importante, c'est-à-dire sur le bill relatif au Tarif des douanes, j'ai l'impression, et c'est sans doute le cas de députés de tous les partis, de traiter d'une question qui influera sur la situation de l'emploi partout au Canada. Il y a une chose que je voudrais exprimer bien clairement dès le début de mon bref exposé. Je n'interviens pas dans ce débat pour me porter à la défense du libre-échange. Dans mon exposé de cet après-midi, je n'ai nullement l'intention, ni directement ni indirectement, de prendre partie ni en faveur du libre échange ni en faveur du protectionnisme à outrance.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe au sein de la Communauté économique européenne, dans le tiers monde, au Japon, aux États-Unis et ailleurs pour déceler bien des facteurs qui entreront en ligne de compte, en ce qui concerne le libre-échange, dans les années à venir.

● (1632)

Cet après-midi, je tiens à signaler certaines lacunes évidentes de la politique du gouvernement sur le plan de l'emploi au Canada. A bien des égards, je pense, à l'instar du gouvernement, que la solution du libre-échange est souhaitable à longue échéance. A la lecture des rapports du Conseil économique du Canada et des conclusions de la Commission du tarif, il apparaît clairement que nous devons être à même de faire concurrence à tous les pays du monde dans le domaine commercial.

Si le gouvernement reconnaît ce fait, je lui demande alors pourquoi au cours du débat sur ce bill, on a entouré d'un tel mystère les négociations du GATT en particulier et nos négociations tarifaires en général. Si le gouvernement est décidé à emprunter la voie qu'il semble vouloir suivre, pourquoi dès lors n'a-t-il pas mis au point dans le détail une stratégie industrielle pour le Canada?

Je soumets à la Chambre cet après-midi une troisième considération. Elle n'est pas uniquement de moi. Mes observations s'inspirent d'une revue approfondie des déclarations du Conseil économique du Canada, des conclusions de la Commission du tarif, du rapport du groupe d'étude sur l'industrie des textiles récemment remis au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), et du rapport du groupe consultatif publié en février dernier.

Si nous devons emprunter la voie que le gouvernement semble suivre dans ses négociations tarifaires et celles du GATT—et encore une fois je souligne le fait que je ne parle pas ici de libre-échange ou protection, le vieux débat classique—quelles solutions de rechange le gouvernement a-t-il? Comme il n'a pas précisé de politique, et ce n'est pas uniquement moi qui parle ici, car le Conseil économique du Canada a mis le gouvernement en garde contre ce danger, quels projets de rechange le gouvernement a-t-il pour les centaines de milliers de Canadiens qui deviendront chômeurs parce que le gouvernement aura manqué de prévoyance et parce que le pays n'a pas de stratégie industrielle?

A la Chambre, aujourd'hui, nous avons demandé au ministre si le gouvernement adopterait le rapport du groupe consultatif de travail relativement à l'aide à accorder à l'industrie des textiles. Le gouvernement a ce rapport entre les mains depuis longtemps. Tout ce que le ministre a dit, c'est qu'il n'avait pas lu ce rapport, voire qu'il en ignorait même l'existence.

Nous ne sommes pas seulement en train de parler d'emplois. Nous parlons souvent d'emplois pour les gagne-petit qui ne peuvent pas se déplacer facilement. Les recycler n'est pas réaliste. Ces dernières années, nous avons constaté que nous discutions de certaines possibilités de recycler les travailleurs des textiles, surtout dans la province de Québec.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je discute cet après-midi au sujet de nos négociations tarifaires. Il existe un problème qui concerne les emplois pour les Canadiens à travers le Canada dans les industries du textile, des vêtements, de l'ameublement et de la chaussure. Nous discutons cet après-midi, plus particulièrement, de 150,000 emplois dans la province de Québec.

Une voix: Cent cinquante mille?

M. Grafftey: Cent cinquante mille. Si le député a lu le rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, il a pu constater avec moi que dans ces cinq secteurs traditionnels nous avons dans le Canada 270,000 emplois, 150,000 dans la province de Québec. J'espère en ce qui concerne nos négociations tarifaires et la politique que le gouvernement actuel a suivie depuis trop longtemps que pendant les vacances parlementaires les ministres, et plutôt les ministres québécois, vont visiter la province de Québec pour expliquer à ces 150,000 travailleurs affectés par la politique du gouvernement quelles solutions de rechange ils ont en vue s'ils perdent leur travail dans ces secteurs traditionnels. J'ai la preuve en main, monsieur le président. Il s'agit de deux extraits pertinents d'un document publié—et je crois que l'honorable député peut écouter—par le ministère de l'Industrie et du Commerce en février 1978, intitulé «Documentation à l'intention des groupes de travail consultatifs», et concernant nos négociations tarifaires, et je cite:

a) Le Québec a supporté le plus fort de la baisse récente de l'emploi au Canada dans le secteur de la fabrication. D'après nos données, ce secteur aurait perdu en moyenne, entre octobre 1976 et octobre 1977, 34,000 emplois, dont 30,000 environ au Québec seulement,

30,000, et aucun ministériel a parlé en faveur de ces travailleurs

. . . et principalement dans les secteurs traditionnels

que j'ai déjà énumérés: textiles, ameublement, chaussures et vêtements . . .

et dans l'industrie de la pâte et du papier.

Au sujet de l'autre rapport mentionné, je veux citer le deuxième paragraphe, monsieur l'Orateur:

b) L'effort de relèvement du secteur industriel continuera, toutefois, de porter sur certaines industries, notamment les secteurs traditionnels du textile, de certains vêtements, de la chaussure et de l'ameublement, ainsi que certaines industries de l'électronique.

Et voici la phrase la plus importante, monsieur l'Orateur, sur la politique du gouvernement, et j'espère que les députés québécois vont expliquer une telle politique aux Québécois pendant les vacances parlementaires, et je cite:

La politique à adopter à l'égard de ces industries

les industries du textile, et autres,

devrait être de réduire progressivement la main-d'œuvre grâce à une meilleure rationalisation de l'entreprise, tout en assurant, pendant la période de transition, la protection minimale indispensable.

Va-t-on expliquer cela, du côté gouvernemental, à nos concitoyens québécois? C'est la politique du gouvernement, en dépit des discours prononcés ici à la Chambre des communes par le ministre des Finances (M. Chrétien) et par le ministre de l'Industrie et du Commerce. J'ai en main la vraie politique du gouvernement envers 150,000 Québécois, monsieur le président. Ces euphémismes dissimulent mal le fait que, d'après le gouvernement fédéral, on peut presque se passer de ces secteurs traditionnels au Québec. Le ministre peut bien affirmer avec véhémence qu'il a signé certains accords bilatéraux relativement avantageux dans ce domaine, mais comment, je le répète, monsieur le président, comment le gouvernement explique-t-il cette ligne de conduite aux 150,000 travailleurs en cause dans la province de Québec?

J'ai déjà constaté cela au commencement de mes remarques, monsieur le président. Le taux de chômage au Québec est déjà de 11.5 p. 100, mais dans les villes où sont installées ces industries, il atteint souvent, comme on le sait, de temps à autre, presque 20 p. 100. Dans ce secteur malheureusement la mobilité de la main-d'œuvre est souvent très faible, et comme l'expérience l'a prouvé, le recyclage, surtout celui des ouvriers âgés, est presque impossible.

Si le gouvernement doit suivre une telle politique à l'avenir, comme dans le passé, quelle solution de rechange va-t-il offrir aux travailleurs dans les villes de la province de Québec? Ah, les ministériels peuvent constater que cela est impossible, mais comme je l'ai déjà cité, selon le rapport, monsieur le président, nous avons déjà perdu dans la province de Québec, au cours des derniers mois, dans ces secteurs traditionnels plus de 30,000 emplois. Les discours des députés québécois pour protéger les vrais droits de nos concitoyens ainsi que les discussions au sujet de la constitution, tout cela est bien bon de temps à autre et m'intéresse, mais j'ai plusieurs concitoyens chez moi qui désirent du beurre et du pain sur la table de temps en temps. Comment expliquer une telle politique non seulement aux Québécois, mais aux 270,000 travailleurs à travers le Canada qui sont affectés dans ces secteurs traditionnels?

M. Boulanger: Vous êtes un comédien!

● (1642)

[*Traduction*]

Vous n'avez même pas l'air sérieux quand vous parlez.

M. Grafftey: Je suis très, très sérieux.

[M. Grafftey.]

[*Français*]

C'est très intéressant. L'honorable député de Mercier (M. Boulanger) prétend que je suis un comédien, mais il n'a jamais prononcé de discours dernièrement en ce qui concerne ces questions pour protéger les droits économiques de ses concitoyens. Il peut dire que c'est une question comique, mais je pense que les ouvriers québécois ne trouvent pas le sujet tellement comique.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, dans le rapport qu'il a présenté au gouvernement, plus particulièrement au ministre de l'Industrie et du Commerce, le groupe de travail a donné l'alarme à maintes reprises, disant que même si le ministre a annoncé à la Chambre il y a quelques jours la conclusion d'un accord avec sept pays sous forme d'ententes bilatérales, dont certaines sont favorables à bien des égards au Canada—on pourrait en critiquer le détail mais, règle générale, il était bon de voir ces sept pays en arriver à un accord bilatéral. Le Conseil économique a présenté des rapports au ministre, le groupe de travail s'est prononcé, mais le gouvernement ne veut rien entendre. Chacun de ces rapports disait qu'il y avait 14 autres pays en cause et tant qu'ils ne seraient pas inclus dans les ententes bilatérales, cela représentait un danger permanent non seulement pour les industries directement visées mais pour les emplois partout au Canada, surtout au Québec.

Je ne suis pas un protectionniste vieux jeu. Je suis conscient des avantages à long terme du libre-échange dans le monde actuel. Mais tout gouvernement qui choisit cette voie doit être bien préparé. Pourquoi y a-t-il tant de secret dans ces négociations tarifaires? Pourquoi sommes-nous le seul pays du monde occidental à ne pas avoir de stratégie industrielle? Un des principaux aspects de toute stratégie industrielle est notre attitude face aux négociations tarifaires en général et à ce qui se passe au GATT en particulier.

Certains de mes amis m'ont dit que comparés aux délégations d'autres pays aux négociations du GATT, nous sommes un bande d'amateurs. Nous sommes la risée du monde occidental. Les ministres et bureaucrates qui sont prêts à sacrifier les emplois des Canadiens par opportunisme ont-ils l'intention de visiter ces villes du Québec et d'expliquer aux gens ce qu'ils ont fait à leur détriment?

Il y a une ville dans ma circonscription, Cowansville, qui a été durement touchée. Ce ne sont pas des propos en l'air. Mille emplois ont été perdus dans une seule compagnie. Le gouvernement dit qu'elle est inefficace. Selon l'Institut du textile, sa productivité est parmi les meilleures au Canada et en Amérique du Nord. Si elle était inefficace, elle demanderait à être protégée. Elle ne demande pas de protection spéciale, elle demande au gouvernement de faire son travail de la même façon que tous les gouvernements du monde libre. Mille emplois ont été perdus dans une usine de textile. Une fabrique de meubles employant 500 personnes dans ma circonscription est à la veille de fermer ses portes. Deux compagnies de chaussures sont au bord de la faillite. Mais le gouvernement ne fait rien et le ministre des Finances (M. Chrétien) dit qu'il faut encaisser les coups. Ma foi, je vous demande un peu!

On parle de négociations tarifaires. On parle de notre attitude générale. Nous repassons les choses évidentes que le gouvernement devra entreprendre de faire pour le libre-échange à moyen et à long terme. Les ententes générales n'ont pas manqué. Il est certain qu'il est avantageux de commercer avec tous les pays du monde, à moyen et à long terme. Mais il faudra que le gouvernement se montre plus efficace en matière de stratégie industrielle, qu'il envoie des négociateurs compétents qui n'ont pas la manie de s'entourer de secret.

La Commission a prévenu le gouvernement qu'en dépit des accords bilatéraux conclus avec sept pays, il faudra encore négocier avec 14 autres. Pourtant, on nous dit que le gouvernement n'a même pas lu le rapport. Nous avons des problèmes monsieur l'Orateur. Il est facile pour les technocrates d'Ottawa grassement rémunérés de déclarer, bien à l'abri dans leur tour d'ivoire, que l'industrie de la chaussure, du textile et du vêtement sont indispensables. Parfois, ils descendent dans la rue Saint-Jacques où les financiers et les hommes d'affaires finissent par répéter la même chose. On se passe le mot mais oseraient-ils aller parler des industries indispensables aux petits salariés qui ne peuvent se déplacer? Le ministre sourit, mais il reste que beaucoup de ces industries sont en train de disparaître pas seulement les faibles mais les fortes.

Allez à Genève faire la ronde des parties et votre heure de travail par jour, mais songez aux travailleurs avant d'adopter la théorie du libre-échange, théorie qui est bonne sous bien des aspects. Au nom du ciel, faites ce que vous avez à faire. Donnez-nous une stratégie industrielle. Démystifiez les négociations et peut-être alors qu'on vous fera beaucoup plus confiance.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur. Je suis heureux qu'on m'accorde quelques minutes pour parler du tarif des douanes. Par un heureux hasard, je suis tombé sur un article du *Sun* de Vancouver rédigé par un journaliste associé, en poste à Ottawa, qui s'intitule «Le Canada central a besoin de nous . . . comme souffre-douleur». Permettez que je lise une partie de cet article, ce qui nous permettra de voir comment cette question affecte les diverses régions de notre pays. L'article en provenance de Montréal se lit comme suit:

> M. Pierre Laurin, directeur de l'École des hautes études commerciales de Montréal et frère de M. Camille Laurin, ministre des Affaires culturelles du Québec, a déclaré, à l'issue de la conférence des HEC sur les conséquences économiques de l'indépendance du Québec, qu'il souhaitait que les idées qui avaient fait l'objet de discussions soient largement diffusées.
>
> Et il devrait en être ainsi.
>
> Entre autres, quelques statistiques avancées par le professeur Carmine Nappi, des HEC, devraient faire froncer les sourcils des Canadiens qui vivent à l'extérieur du Québec et de l'Ontario.
>
> Ces statistiques nous font voir une union douanière économique protectionniste appelée Canada qui favorise essentiellement les entreprises manufacturières des deux provinces centrales aux dépens des régions périphériques de l'Est et de l'Ouest. Elles révèlent également que les régions éloignées du pays s'intéressent davantage au commerce international qu'au commerce interprovincial ou interrégional et qu'elles accusent en effet des déficits commerciaux interrégionaux, tandis que seules les deux provinces centrales ont des excédents commerciaux interrégionaux.
>
> Les Québécois ne sont peut-être pas les seuls à se demander quelle est notre raison d'être.

● (1652)

L'article expose ensuite certains arguments et fournit des statistiques concernant les intérêts régionaux. Par exemple:

> . . . en Colombie-Britannique, qui est la province la plus éloignée, 83.9 p. 100 de la valeur des expéditions représentent des ventes internationales et seulement 16.1 p. 100 des ventes aux autres provinces canadiennes . . . Près de 45 p. 100 de tous les emplois dans la fabrication en Colombie-Britannique représentent des ventes à l'étranger, beaucoup plus que dans toutes les autres régions. Puis, 42 p. 100 représentent des ventes locales et moins de 14 p. 100 le commerce interrégional.

Je crois que cela permet de voir la question sous son vrai jour, et si les députés se demandent pourquoi il y a du mécontement dans les diverses régions canadiennes au sujet des politiques commerciales, il suffit de lire le rapport de cet organisme auquel il faut reconnaître une certaine objectivité, puisqu'il émane du Québec et qu'il s'intéresse à l'unité canadienne.

Je vais illustrer mon point de vue de deux exemples. Un de mes commettants, au sens large du mot, désapprouve la politique douanière du gouvernement et le protectionnisme dont jouissent principalement les industries de l'Ontario. Je fais allusion à la société James Piano and Organ de Vancouver. Voici un extrait de la lettre que cette société m'a envoyée:

> Nous savons qu'un petit fabricant d'orgues de la région de Toronto a intenté cette action afin de protéger un marché très important. En fait, pour pouvoir intenter cette action, il doit obligatoirement produire au moins 10 p. 100 des orgues achetées par les diverses églises. C'est évidemment impossible et cela devrait déjà suffire à faire prononcer un jugement contraire.

En fait, à une certaine époque, l'orgue-ordinateur à contrôle digital Allen était importé au Canada en franchise de droits parce qu'il ne peut être fabriqué au pays. Il ne peut être fabriqué au Canada pour deux raisons. Tout d'abord, il est protégé par un brevet. Allen, l'inventeur, a déjà gagné un procès intenté pour violation de brevet, ce qui lui a rapporté 3 millions et demi de dollars. Cela suffit à dissuader quiconque de le fabriquer au Canada. D'autre part, aucun fabricant canadien n'est équipé pour fabriquer un orgue de ce genre. Bien que cet orgue ait été admis naguère au Canada en franchise de droits, le gouvernement fédéral, après avoir reçu des objections du gouvernement de l'Ontario, a imposé des tarifs douaniers sur son importation.

A cause de ce droit, si une église ou un musicien achète un orgue comme celui-là, il lui faut payer de $2,000 à $3,000 de plus pour l'importer. Pourquoi? A cause de deux sociétés ontariennes, nommément la Classic Organ Company, de Markham, et la Shaw Organ Company, de Burlington. Le fait est que ni l'une ni l'autre ne fabrique d'orgues. Elles se contentent d'acheter de vieilles orgues, de les reconstruire et de les remettre en état. Elles font œuvre utile. Personne ne le conteste. J'estime qu'elles rendent un service très utile, mais le fait est qu'elles ne sont pas sur le marché pour concurrencer l'orgue à ordinateur Allen. Voilà soudain que le gouvernement décide qu'il doit protéger ces deux sociétés aux moyens de droits de douane élevés qui coûtent aux églises et aux musiciens de $2,000 à $3,000 de plus. C'est comme vouloir tuer une fourmi avec un rouleau compresseur.

Si le gouvernement cherche à protéger les emplois des Ontariens, je trouve qu'il s'y prend mal, car ces deux maisons ne fournissent de travail chacune qu'à deux personnes. Pour protéger les emplois de quatre à six personnes, le gouvernement a modifié sa politique du tout au tout et oblige maintenant les églises et les musiciens à payer entre $2,000 et $3,000 de plus pour importer cet orgue dont la loi et la nature de l'industrie interdisent la construction au Canada.

C'est un exemple classique d'excès de zèle. Le ministre des Finances (M. Chrétien) est présent. J'espère qu'il prendra bonne note de mes instances et que j'aurai plus tard l'occasion à l'étape du comité plénier d'en parler davantage. Je lui demanderai de reconsidérer la politique de son ministère et de supprimer les droits frappant ces orgues.

Je me préoccupe également de notre industrie plastique qui vient au troisième rang comme créateur d'emplois dans notre secteur de la fabrication. Elle emploie en effet quelque 45,000 travailleurs, mais je ne vois rien dans le bill C-48 qui soit susceptible de lui venir en aide. Je ne réclame pas de hautes barrières de protection. Il nous faut examiner cette politique bien attentivement. Je souhaiterais cependant que nous trouvions le moyen de rendre cette industrie prospère sans que ses produits coûtent plus cher aux consommateurs. Ses porte-parole ont pris le temps et la peine de soumettre des recommandations au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), dans l'espoir que le ministre adoptera des mesures favorables à cette industrie. La question du commerce extérieur devrait se rapporter au débat.

Je constate que cette industrie estime que le gouvernement devrait, et je cite:

> Admettre et négocier une réduction des barrières non tarifaires à l'exportation de produits canadiens, par exemple le harcèlement par les fonctionnaires des douanes.

La question des barrières non tarifaires préoccupe de plus en plus les petites industries et les hommes d'affaires au Canada. Je crois que le gouvernement devrait examiner sérieusement ce problème.

Je vois qu'il est près de 5 heures. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a hâte de parler de son bill d'initiative parlementaire; je déclare donc qu'il est 5 heures.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a agréé à se joindre à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier et faire rapport relativement à des sujets ayant trait à la Constitution du Sénat.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott)—Le tribunal antidumping—La nomination du nouveau président; le député de Vaudreuil (M. Herbert)—La main-d'œuvre—L'embauchage des immigrants; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les postes—La réduction des effectifs.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, il y a, semble-t-il, consentement unanime pour que nous procédions ce soir à l'étude du bill C-236, inscrit au nom de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) . . .

[*Traduction*]

Je profite de l'occasion pour remercier très sincèrement le député d'avoir consenti à ce que la Chambre s'ajourne à 2 heures vendredi dernier pour que nous puissions fêter la Saint-Jean. C'est pourquoi la Chambre lui permettra aujourd'hui de présenter son projet de loi.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle unanimement à renoncer aux avis de motion demandant le dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle unanimement à ce que tous les bills précédant le bill C-236 soient reportés?

Des voix: D'accord.

● (1702)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À PROTÉGER LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE AVANT D'ACCÉDER AUX DEMANDES D'AVORTEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona) propose: Que le bill C-236, tendant à modifier le Code criminel (l'avortement et l'enfant à naître), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je propose ce bill au Parlement pour présenter une solution au problème actuel de l'avortement. Je propose un moyen de protéger les droits des enfants à naître lorsqu'un comité thérapeutique examine une demande d'avortement. C'est un sujet très délicat qui suscite beaucoup d'émotion, aussi ai-je l'intention d'en parler sans passion. Conformément au désir de plus en plus de députés, mon bill propose une façon raisonnable et constructive de limiter les avortements au cas où la vie de la mère est en danger, selon les dispositions du Code criminel.

Pour placer mon bill dans son contexte, il convient d'examiner comment nous en sommes arrivé à ce dilemme. On ne peut certainement pas tenir les parlementaires responsables du peu de respect qu'on témoigne pour la vie humaine dans le monde d'aujourd'hui. Mais la plus haute cour du pays a néanmoins la responsabilité de se pencher sur le problème qui est dû à la nature humaine. C'est en fait le sujet de débat qui est revenu le plus souvent au cours de notre histoire. Mais il présente maintenant un caractère d'urgence en raison des progrès scientifiques, que la génération qui nous a précédés n'aurait jamais soupçonnés, et qui nous permettent de choisir la vie ou la mort. Ces progrès ont hâté l'érosion de la morale traditionnelle qui accordait une grande valeur à chaque vie humaine, quel que soit son stade ou sa condition, la remplacant par une nouvelle morale fondée sur l'utilitarisme.

Les scientifiques ont provoqué de graves problèmes moraux. Ce n'est pas seulement aux théologiens et aux béhavioristes qu'il revient de les régler, mais également à ceux qui font les lois en fonction des valeurs existantes. La question n'est pas de savoir si la science doit s'orienter en fonction de certaines valeurs, mais plutôt quelles doivent être ces valeurs.

Nous connaissons maintenant la biochimie du cerveau humain et nous avons de nouvelles drogues et techniques capables de modifier profondément la personnalité humaine. Les psychologues et béhavioristes nous orientent vers un monde où l'être humain pourra être moulé, manipulé et pratiquement programmé pour faire ce que l'ordinateur aura prévu. L'anatomie et la physiologie sont maintenant si avancées que la «reconstitution» d'un être humain à partir des organes d'autres sujets ne relève plus de la science-fiction.

Cela donne des résultats merveilleux: des enfants atteints d'infirmités physiques qui les auraient voués jusqu'ici à une mort certaine peuvent maintenant être sauvés.

Et des résultats renversants: les mécanismes qui réglaient le vieillissement du corps vont pouvoir être contrôlés, ce qui va prolonger de beaucoup la durée de vie et changer le tissu social.

Et des résultats pernicieux: la recherche de la perfection des sujets amène à désirer la suppression de tout ce qui ne correspond pas à des normes arbitraires.

Bref, la médecine et la science ont atteint dans leur course l'ère de la rupture. La morale et le droit ne suivent plus. Il n'y a plus rien de clair. Nous dépensons des millions pour trouver le remède à des maladies mortelles, et nous votons des loi qui autorisent la destruction des enfants à naître.

Et pourtant, il y a à la base de notre système social et juridique la conviction générale que chaque vie humaine a une valeur propre, qui est inestimable.

Ce n'est que depuis une ou deux décennies qu'on s'est attaqué à la notion généralement acceptée de la valeur propre de chaque vie humaine. Les défenseurs de l'avortement libre refusent toute existence juridique à l'enfant à naître. Ils n'hésitent pas à le détruire pour la raison qu'il n'est pas rendu à terme. C'est là une marque troublante d'hostilité et de dureté à l'endroit des faibles et des sans-défense. D'ailleurs, ce mouvement d'interdiction de vivre ne s'arrête pas aux enfants à naître: de plus en plus nombreux sont ceux qui voudraient exterminer, bon gré mal gré, les personnes atteintes de sénilité, de maladies incurables ou de malformations.

L'accueil réservé par notre droit à l'avortement annonce celui qu'il fera à l'euthanasie, aux manipulations génétiques, au clonage et à tout ce qu'on peut imaginer comme interventions sur la vie humaine dans les années à venir. Les défenseurs du droit à la vie de l'enfant à naître défendent aussi par avance celui de chaque être humain, fût-il déséquilibré, âgé ou impropre à la procréation. Si la législation ne reconnaît plus de droits à l'enfant innocent encore dans le sein de sa mère, elle cessera un jour de reconnaître celui du malade mental, du sénile et de l'incurable.

Les partisans de l'avortement soutiennent souvent qu'un enfant à naître n'est pas un être humain mais simplement un peu de tissu rattaché à la mère. S'il existait quelque doute scientifique quant à la nature humaine de l'enfant à naître—il n'en existe aucun—le fardeau de la preuve incomberait certainement à ceux qui la lui refusent. Même s'il existait un doute, il faudrait reconnaître que l'attitude la plus sage et la plus prudente serait d'accorder le bénéfice du doute à ceux dont la nature humaine est contestée.

En fait, le développement du foetus dans l'utérus est extrêmement rapide. Le cœur commence à battre dans les 21 jours qui suivent la conception; vers le 43e jour, on peut déceler des vaisseaux sanguins et du sang qui y circule, une colone vertébrale, un squelette et des ondes cérébrales. Puis, au cours des quelques semaines suivantes, des organes rudimentaires, le foie, les reins et le canal digestif, les bras, les jambes, les doigts et les orteils, les yeux, les oreilles et la bouche se forment. Au moment même de la conception, tous les caractères génétiques particuliers sont déterminés: la couleur des yeux, de la peau et des cheveux, la taille et la structure des os, le potentiel intellectuel et le profil affectif héréditaire. On trouve 46 chromosomes dès la conception, 23 de chaque parent. C'est là le développement chromosomique d'un être humain normal, tel que défini par les biologistes. Ce petit être n'a besoin que d'être nourri et de se développer dans des conditions normales pour se transformer en un être humain complet.

Il me semble indiscutable que l'on abuse constamment de la loi sur l'avortement au Canada. En 1969, on a modifié le Code criminel au moyen d'un bill omnibus. L'article 251 permettait l'avortement thérapeutique si le comité d'avortement thérapeutique d'un hôpital accrédité considérait que la continuation de la grossesse d'une femme «mettrait probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière». Il est très clair d'après les débats qui ont eu lieu au Parlement et les raisons que le gouvernement a données en présentant le bill que cette nouvelle loi se voulait restrictive, qu'elle ne devait s'appliquer qu'en cas de véritables problèmes médicaux.

J'ai écrit alors, comme éditorialiste, que la nouvelle loi était si vaguement formulée qu'elle ouvrirait la porte à l'avortement libre. Mais dans le climat de l'année 1969, époque où l'on remettait en question les valeurs traditionnelles, l'article du bill omnibus sur l'avortement a été adopté sans difficulté.

Que s'est-il passé ensuite? En 1970, un an après l'adoption de la nouvelle loi, il y a eu 11,152 avortements déclarés au Canada. En 1976, ce nombre avait grimpé à 54,536, soit un taux d'avortement de 14.9 p. 100. Au cours de cette période de sept années, il y a eu 276,112 avortements au Canada. Je vous demande de noter ce chiffre—plus d'un quart de million d'avortements au Canada depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle. Je note avec tristesse et avec honte qu'aujourd'hui, dans certains hôpitaux, le nombre d'avortements égale ou excède le nombre de naissances vivantes.

Il serait grotesque de prétendre que la santé des femmes enceintes du Canada était cinq fois pire en 1976 qu'en 1970. Cependant, il y a eu cinq fois plus d'avortements. Si on interprète strictement la loi, elle ne permet l'avortement que si la vie ou la santé de la mère sont en danger. Il est difficile de croire qu'il soit plus dangereux d'être enceinte dans les trois provinces les plus riches, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta, où le taux d'avortement est beaucoup élevé que dans toute autre province.

● (1712)

Le mot «santé» est de toute évidence interprété de façon si différente que la loi a l'air ridicule. Des avortements sont faits parce qu'un nombre croissant de femmes décident qu'elles ne veulent pas mener leur grossesse à terme. Bien des comités d'avortement dans les hôpitaux interprètent une grossesse non voulue comme une menace à la santé. Ainsi, l'avortement dans ces hôpitaux est devenu un service médical nécessaire accessible sur demande.

A mesure que s'accroît la fréquence de l'avortement, celui-ci devient plus socialement acceptable et même accepté. La moralité populaire a profité de la légalisation de l'avortement, parce qu'il y a des cas véritables de conflits de droit entre l'enfant qui n'est pas encore né et sa mère qui est grièvement malade, pour y voir un progrès social. Plus la pratique se répand, plus la société la tolère. Cela montre bien que le public ne reconnaît pas la plus haute importance à la vie humaine.

Il y a pourtant un mouvement puissant qui s'amorce au Canada et qui veut voir arrêter la montée en flèche du nombre des avortements. Qui peut oublier le jour où, il y a à peine plus de trois ans, quand l'Alliance pour la vie a présenté au gouvernement une pétition portant un million de signatures de Canadiens réclamant un reserrement de la loi sur l'avortement? C'était la pétition la plus importante jamais présentée au Parlement.

[M. Roche.]

La seule réponse du gouvernement a été d'établir le comité Badgley pour étudier l'application de la loi en la matière. On savait d'ores et déjà que le comité allait trouver l'application inéquitable puisque seulement 258 des 783 hôpitaux au Canada ont des comités d'avortement. Ce qu'il aurait fallu souligner, ce sont les manquements répétés à la loi. Badgley a constaté que la plupart des femmes qui se faisaient avorter dans les hôpitaux canadiens étaient considérées par leurs médecins comme étant en bonne santé physique. Du point de vue de la menace à la santé mentale de la femme, nous assistons à un travesti continu de la justice. Le rapport Badgley dit à la page 212:

> Bon nombre de médecins à qui les membres du comité ont parlé en visitant les hôpitaux à travers le Canada, ont ouvertement reconnu que le diagnostic qu'ils faisaient de la santé mentale d'un patient était uniquement une question de convenance et qu'il ne pouvait être jugé comme une évaluation valable de l'état de santé mentale d'une patiente réclamant un avortement.

Cette situation est profondément inquiétante. Notre loi protège les femmes enceintes courant de graves dangers sur le plan médical et pourtant, la plupart du temps, on recourt à l'avortement pour résoudre des problèmes sociaux. Dans de nombreux cas, le problème social est grave mais l'avortement n'est pas la façon d'y remédier car il est néfaste à toutes les personnes en cause et fait régresser la société.

Le rapport Badgley a été présenté au Parlement à la suite de quoi, le gouvernement fédéral s'est débarrassé de son fardeau sur les provinces qui sont chargées d'appliquer le Code criminel. Il a vivement incité les provinces à créer des centres d'aide aux femmes pour les conseiller sur une gamme complète de problèmes de santé, dont l'avortement. Il est bien certain qu'il faut créer davantage de services pour les femmes et les familles, y compris des garderies. Je demande instamment aux gouvernements fédéral et provinciaux qu'ils placent le bien-être de la famille au centre de leur politique. Malheureusement, sous prétexte de rendre les services sociaux plus équitables à travers le Canada, le gouvernement rend indirectement l'avortement plus facile. Les services, en soi, sont insuffisants pour résoudre une question essentiellement juridique.

L'avortement n'est pas une question d'ordre privé. La destruction d'une vie humaine, même d'un embryon ou d'un fœtus dans la matrice, ne pourra jamais être traitée par notre législation, comme une question d'ordre privé. L'avortement n'est rien de moins qu'une question de droits civils. L'enfant à naître a, comme tous les citoyens, le droit à la vie, et l'Etat a le devoir d'assurer la protection de ces droits civils.

Que faudrait-il faire, maintenant? Pour trouver la réponse, il faut se référer à la Déclaration canadienne des droits, adoptée en 1960, qui stipule:

> ... que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa religion ou son sexe: (a) le droit de l'individu à la vie ...

Un peu plus loin, il est dit:

> ... que l'on n'infligera pas des peines ou traitements cruels et inusités et que personne ne sera privé du droit de faire entendre sa cause.

En ce qui concerne la question de savoir qui est une personne, l'Organisation mondiale de la santé des Nations Unies a demandé en 1948 qu'on respecte la vie humaine «à partir du moment de la conception». En 1949, les Nations Unies ont adopté la Déclaration des droits de l'enfant qui se fonde sur le préambule suivant:

Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin de protection spéciale et de soins spéciaux, avant comme après la naissance . . .

J'insiste sur l'expression «avant comme après la naissance».

Ou bien nous voulons vraiment faire respecter ces déclarations ou non. A mon avis, l'article 251 du Code criminel est tout simplement incompatible avec la Déclaration canadienne des droits. Il devrait au moins être modifié pour insister sur la nécessité de fournir des preuves médicales que la vie de la mère est sérieusement menacée avant d'autoriser un avortement. Le comité d'avortement thérapeutique ne devrait étudier une demande d'avortement qu'en présence d'un tuteur nommé selon la loi pour représenter les droits de l'enfant. Si l'on instituait un procédé dans la loi, la décision ne serait pas laissée uniquement aux médecins. En outre, les décisions du comité d'avortement devraient être assujetties à un examen fédéral.

C'est essentiellement ce que je propose dans le bill. Je pense que tous les députés conviennent qu'il faudrait restreindre l'avortement aux cas où c'est vraiment nécessaire pour la santé de la mère. Mon bill ne prive aucunement une femme de l'avortement quand il y a conflit entre ses droits à la vie et ceux de l'enfant. De fait, le bill améliorerait les droits civils des Canadiens en établissant un mécanisme qui tient compte des intérêts de l'enfant en même temps que de ceux de la mère.

Le bill prévoit essentiellement la présence d'un porte-parole pour les droits de l'enfant aux audiences d'un comité d'avortement thérapeutique. Ce porte-parole pourrait être le père de l'enfant s'il habite avec la mère; le parent ou le tuteur de la mère si elle a moins de 16 ans; ou le tuteur officiel. Il faudrait obtenir le consentement du protecteur des droits de l'enfant, qui serait dans la plupart des cas le tuteur officiel, avant de donner un certificat d'avortement. Le protecteur des droits de l'enfant pourrait refuser son consentement en affirmant par écrit qu'il croit en toute bonne foi que la santé de la mère n'est pas suffisamment menacée pour justifier l'avortement. Le bill prévoit un droit d'appel immédiat à un tribunal fédéral qui autoriserait l'avortement s'il estime que la santé de la mère est suffisamment menacée.

J'incite les députés à se montrer favorables à ce bill ou au moins à en faire renvoyer le sujet au comité approprié pour étude. Il s'agit d'un projet de loi à la fois ferme et modéré qui prévoit des mesures correctives. Il fait appel à tous ceux qui ont un sens de la justice et propose un dénominateur commun sur une question au sujet de laquelle nous sommes traditionnellement partagés. Il met l'accent sur les droits civiques et permet le progrès de notre civilisation. Enfin, quelle meilleure initiative le Parlement pourrait-il prendre, en prévision de l'année internationale de l'enfance, en 1979, que d'adopter une mesure législative claire et simple destinée à protéger les plus démunis de tous les enfants, ceux qui n'ont pas encore vu le jour?

Des voix: Bravo!

• (1722)

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), en présentant son bill privé, tendant à modifier le Code criminel (l'avortement et l'enfant à naître), a saisi la Chambre d'une question extrêmement importante. Comme le député et ses collègues le savent, l'avortement est une question très controversée. Le député a signalé avec justesse que le débat sur cette question était très émotif. Quoi qu'il en soit, j'estime, comme d'autres j'en suis sûr, que les dispositions actuelles du Code criminel doivent continuer d'être appliquées. Je dirai au député qu'il est assez injuste de mettre l'euthanasie, l'incapacité mentale, la sénilité et la maladie mortelle dans le même panier que l'avortement. Ce sont là des questions distinctes et en les confondant, le député embrouille le débat.

Nous savons que l'application de la loi sur l'avortement donne lieu à des abus et qu'il faut sans aucun doute corriger cela. Le député sait que le gouvernement n'est pas en faveur de l'avortement sur demande, même si c'est l'impression qu'il en a.

Les avortements ont été beaucoup plus nombreux ces dernières années. Je dirais au député que cette augmentation est certes, du moins en partie, attribuable à notre société laxiste et non pas à la loi actuelle. En fait, elle s'est peut-être produite en dépit de la loi. D'autre part, le député a présenté des instances très sérieuses dont on tiendra sûrement compte.

L'évolution de notre pensée en ce qui concerne l'avortement intéressera peut-être les députés. C'est en 1969 que le Parlement adoptait le bill omnibus sur la justice, mesure législative qui comprenait une modification au Code criminel prévoyant l'avortement thérapeutique si, de l'avis du comité thérapeutique d'un hôpital, la santé de la mère était en danger. Cette disposition fut adoptée à la suite de longues discussions, au comité permanent de la Chambre, et d'instances présentées par un grand nombre d'organisations professionnelles et non gouvernementales soucieuses d'adapter la loi canadienne à notre époque contemporaine. Les députés devraient ne pas oublier que la disposition de 1969 n'exigeait pas, et n'exige toujours pas, la création de comités d'avortements thérapeutiques dans les hôpitaux: il établit uniquement la procédure à suivre quand on opte pour en constituer un.

Il est utile de rappeler également que l'on a adopté en 1969 ce que certains députés ont appelé le «bill omnibus sur la santé». Ce bill, qui était moins exhaustif que le bill sur la justice, comprenait des dispositions levant les interdictions relatives à la vente de produits destinés à la planification familiale et à la diffusion de renseignements sur le contrôle des naissances. Plus tard, on a modifié la loi des aliments et drogues ainsi que les règlements correspondants pour autoriser la publicité et la vente des médicaments et dispositifs contraceptifs, à la seule exception que les médicaments devaient être vendus sur ordonnance et que les dispositifs intra-utérins devaient être placés par un médecin. C'est donc sur ces mesures prises en 1969, c'est-à-dire sur les dispositions du bill omnibus sur la justice relatives à l'avortement et sur les dispositions du bill omnibus sur la santé relatives à la planification familiale, que se base maintenant le gouvernement canadien.

A la suite des interventions de bien des médecins et organismes privés, le gouvernement décida en 1975 de créer le comité sur l'application des dispositions législatives sur l'avortement, formé d'un groupe d'experts présidé par M. Robin F. Badgley. Il convient de noter que ce comité était chargé «d'effectuer une étude afin de voir si la procédure prévue dans le Code criminel pour les avortements thérapeutiques était appliquée équitablement dans le Canada toute entier.»

Le comité a entrepris une étude détaillée et exhaustive, fondant ses conclusions, entre autres sources, sur des visites d'hôpitaux, une enquête nationale auprès des hôpitaux, une enquête auprès du personnel hospitalier, une enquête nationale auprès des médecins, une enquête nationale auprès de la population et une étude des services d'avortement à l'étranger dont se sont prévalues certaines Canadiennes. Le rapport lui-même et les données de base détaillées sur lesquelles il s'appuie sont impressionnants. Les députés devraient étudier le rapport très attentivement, étant donné l'inquiétude et l'intérêt manifestes que suscite l'actuelle loi sur l'avortement tant dans le bill du député d'Edmonton-Strathcona dont nous sommes maintenant saisis qu'auprès de la population en général.

Les conclusions du comité Badgley méritent l'attention de tous les députés de la Chambre. Permettez-moi de citer trois grandes conclusions du résumé du rapport rédigé par le comité:

> Il ne semble pas se créer de courant général d'opinion pour faire changer la loi. La majorité des Canadiens ne favorisent ni le retrait de l'avortement du Code criminel, ni le refus de pratiquer des avortements thérapeutiques en tout temps. Ils se plaignent de la façon dont la loi est appliquée.
>
> La loi n'est pas appliquée équitablement. La procédure prévue dans la loi sur l'avortement pour obtenir des avortements thérapeutiques n'est pas appliquée équitablement au Canada. La répartition et l'accessibilité des services d'avortement thérapeutique sont très disparates et des pressions indues sont exercées sur certains médecins et certains hôpitaux. Les femmes moins instruites, qui ont des revenus plus faibles et qui vivent dans de petites agglomérations ou des régions rurales sans accès direct aux hôpitaux qui fournissent des services d'avortement sont habituellement les victimes de l'application injuste de la loi sur l'avortement.
>
> La loi elle-même est injuste. La modification de 1969 à la loi sur l'avortement a entraîné une réduction sensible des avortements illégaux. En outre, le nombre de décès attribuables à des pratiques destinées à provoquer l'avortement ou à d'autres avortements illégaux a été réduit sensiblement. Les règlements provinciaux ainsi que les usages des hôpitaux et de la profession médicale plutôt que la loi sur l'avortement elle-même ont conduit à cette application injuste. La loi détermine avec précision la procédure à suivre pour obtenir un avortement thérapeutique et la définition des directives est assez vaste pour englober toutes les circonstances dans lesquelles on pourrait juger nécessaire de provoquer l'avortement.

A la lumière de ces conclusions et de bien d'autres du comité Bagdley le gouvernement a déclaré sa politique actuelle en des termes non équivoques tant à la Chambre qu'ailleurs. De ce côté-ci, nous ne sommes pas disposés à modifier la loi maintenant. Comme le rapport le précise, les problèmes les plus importants à l'heure actuelle ne tiennent pas tant à la loi présentement en vigueur qu'à son application par les provinces et les hôpitaux. Prenant ce fait comme point de départ, les ministres fédéral et provinciaux de la Santé ont discuté, lors de leur conférence de juin dernier, de quelle manière on pourrait faire appliquer la loi plus équitablement. Certaines provinces ont indiqué qu'elles avaient institué des groupes d'étude chargés d'examiner ce point précis.

Il faut également souligner que le gouvernement, tout comme le comité Badgley, ne peut rallier la majorité de l'opinion en faveur des modifications qu'on propose d'apporter au Code criminel en ce qui a trait à l'avortement. A la suite de cette constatation, le gouvernement est disposé à aider les provinces à établir des programmes efficaces de planification familiale et d'éducation sur la vie de famille, ou à améliorer ceux qui existent déjà afin qu'on recoure le moins possible aux dispositions du Code criminel. Les conclusions du comité Badgley devraient éveiller le gouvernement, à défaut d'une autre autorité, aux besoins qui existent et aux possibilités qui s'offrent dans le domaine des mesures préventives gouvernementales que sont la planification familiale, l'éducation sur la vie familiale et l'éducation sexuelle.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe de la planification familiale depuis 1970, et on espère que les ressources ne nous manqueront pas pour poursuivre nos activités à l'échelle d'aujourd'hui. Depuis le dépôt du rapport Badgley et à la suite de la conférence des ministres de la Santé de juin dernier, des hauts fonctionnaires du ministère ont eu des entretiens avec des représentants des associations professionnelles de médecins, d'infirmières, de travailleurs sociaux, de pharmaciens et d'enseignants. Ces représentants ont accepté la tâche d'informer leurs collègues des besoins et des possibilités de former les professionnels de la santé, de l'enseignement et du travail social dans le domaine de la prévention.

Récemment également, la division de la planification familiale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé des subventions pour des séances de formation en planification familiale aux associations nationales de bénévoles œuvrant dans ce domaine de la prophylaxie et du bien-être social. De plus, le programme actif d'information du ministère à l'intention du public en général a augmenté sa production de publications tant adressées en vrac à des associations qu'adressées individuellement aux personnes qui en font la demande.

Le gouvernement fédéral a démontré qu'il se soucie du bien-être des familles canadiennes et notamment des enfants en prenant l'initiative de toutes sortes de programmes socio-économiques, dont les allocations familiales, l'assurance-chômage, les prestations au conjoint survivant, les pensions et les prestations d'anciens combattants, les services aux autochtones, et de certains programmes à frais partagés avec les provinces dans le domaine des services de santé et de bien-être. Sans doute le député les connaît-il très bien.

A titre d'exemple du rôle que le ministère de la Santé nationale et du Bien-tre social joue dans ce domaine, le Régime d'assistance publique du Canada, inauguré en 1966, assure d'un revenu les personnes nécessiteuses et leur offre divers services. Ce régime vise notamment à fournir aux familles par exemple des services d'orientation dans le domaine des relations conjugales et familiales, ainsi que des services communautaires propres à leur assurer la stabilité et la cohésion.

En 1976-1977, le Régime d'assistance publique du Canada a fourni pour 168 millions de dollars de services de bien-être. Il a fourni en outre pour 65 millions de dollars de services destinés aux enfants. Depuis des années, la majeure partie de cet argent sert à assurer l'entretien des personnes, y compris celui des enfants qui vivent dans des foyers pour soins spéciaux; le deuxième poste en importance est le bien-être des enfants. Les prévisions budgétaires pour 1976-1977, aprouvées par le Parlement, ont affecté 3.3 millions de dollars aux allocations familiales et deux millions de plus à l'aide aux familles.

● (1732)

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le gouvernement a récemment proposé aux provinces une formule de financement en bloc pour les services sociaux qui remplacera la formule des programmes à frais partagés associée au projet de loi sur les services sociaux déposé le 20 juin. Cette formule de financement en bloc a été adoptée, et les provinces auront plus de latitude pour décider des services qu'elles pourront financer avec l'aide financière du gouvernement fédéral. D'autre part,

la mesure législative fédérale, peu importe la formule financière adoptée, précisera que les fonds du gouvernement fédéral sont destinés à améliorer les services offerts à des groups précis en vue de les intégrer à la masse de la collectivité. Aux termes des deux formules financières, les provinces auront la prérogative d'établir les critères d'admissibilité ainsi que les services précis qui seront en fait assurés.

L'un des objectifs précis de cette aide fédérale accrue c'est d'encourager l'expansion des services dispensés aux enfants canadiens. Ainsi, les nouvelles dispostions financières, comme le Régime d'assistance publique du Canada, comprendront le partage avec les provinces du coût de services de prévention et de développement pour les enfants.

Les services de prophylaxie seront assurés aux parents et aux enfants, pour aider les parents dans leur rôle, et pour aider les enfants exposés à des dangers du fait que le milieu dans lequel ils vivent peut les exposer à être négligés ou à avoir besoin de protection.

Les services dévéloppementaux, par contre, sont conçus pour aider les parents d'enfants exceptionnels qui ne peuvent vivre normalement dans leur foyer, à l'école ou dans leur milieu. Leur propre famille ne peut raisonnablement satisfaire à leurs besoins, et ils vivent soit dans leur foyer, soit à l'extérieur. Font partie des enfants exceptionnels l'enfant hyperactif, l'enfant extraverti, l'enfant introverti et antisocial, l'enfant autistique, l'enfant souffrant de troubles émotifs, l'enfant attardé sur le plan social, l'handicapé physique et mental, l'enfant désavantagé, l'enfant de niveau préscolaire aux prises avec des difficultés d'apprentissage, l'enfant handicapé ou invalide qu'on a réhabilité au maximum, mais qui aura toujours besoin de soins à domicile, et tout enfant ayant de graves difficultés à mener une vie normale.

En vertu de la nouvelle loi, de nombreux autres services auront un effet positif sur la vie des enfants, notamment les services de garderies, les services de rééducation et les services aux localités.

Le ministère est aussi engagé dans le domaine des soins prénataux et infantiles, de la création de centres de traitement des empoisonnements et de dépistage des anomalies congénitales dans tout le Canada. Il a également appuyé un certain nombre de projets de recherche et distribué de la documentation gratuite à la population. Actuellement, nous appuyons des projets qui vont de la recherche génétique à l'évaluation des consultations psychiatriques sur l'éducation des enfants souffrant de troubles émotifs.

En octobre 1975, le ministère créa, à la demande des provinces, le bureau d'adoption qui facilite le placement des enfants par delà les frontières provinciales grâce à un registre central des enfants et des éventuels parents adoptifs. Ce bureau offre également aux provinces un service de coordination et de liaison pour l'adoption d'enfants étrangers. Jusqu'à présent, une centaine d'enfants ont été placés dans différentes provinces par l'intermédiaire du bureau, qui s'est par ailleurs occupé de l'adoption de 75 enfants étrangers.

Le ministère lutte également contre les mauvais traitements infligés aux enfants et les négligences commises à leur endroit. Je suis certain que vous savez déjà que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a publié son rapport sur l'enfance maltraitée et négligée en 1976. A la suite des recommandations de ce rapport et des préoccupations du ministère dans ce domaine, ce dernier prit un certain nombre d'initiatives; il a notamment joint un dépliant relatif à l'enfance maltraitée et négligée aux chèques d'allocations familiales du mois de mars 1977 et il a acheté un certain nombre de programmes audio-visuels sur les mauvais traitements infligés aux enfants, lesquels ont été diffusés par l'Office national du film dans le cadre de son programme Challenge for Change et par la Tree Foundation of Canada.

Il y a une autre initiative fédérale dont j'aimerais parler aujourd'hui, c'est-à-dire l'organisation de l'année de l'enfance pour 1979. Le Canada a souscrit à la décision unanime de l'organisation des Nations Unies en faveur de l'organisation d'une année de l'enfance afin que les pays puissent se concentrer sur leurs propres enfants et étudier leur situation. Le gouvernement a versé $100,000 pour le maintien d'un secrétariat à l'ONU qui sera chargé de s'en occuper.

Ces dernières années, on s'est sensibilisé davantage aux besoins de la femme, notamment de la femme qui occupe un emploi, ce qui a amené un certain nombre d'améliorations. Entre autres changements importants, on a accordé à la femme un congé payé de maternité, jusqu'à concurrence de 15 semaines, dans le cadre du programme d'assurance-chômage. Les bénéficiaires doivent avoir contribué au régime pendant au moins 20 semaines au cours de l'année précédente. Les prestations qu'elles touchent sont les mêmes que pour les autres prestataires.

Une autre aide importante qu'on a apportée aux parents sont les services de soins de jour. Au Canada, ces services sont financés en vertu du Régime d'assistance publique du Canada et s'adressent aux personnes dans le besoin. Le gouvernement fédéral rembourse jusqu'à 50 p. 100 de ce qu'il en coûte aux provinces pour assurer les services de bien-être social. Dans le cas des services de soins de jour, le gouvernement a accepté d'assumer une part plus importante des coûts que dans le cas de certains autres services d'assistance sociale.

Ces programmes sont conçus de façon que tous les Canadiens puissent bénéficier des services médicaux et hospitaliers dont ils ont besoin sans avoir à payer de frais supplémentaires. Le Programme d'assurance-hospitalisation et de services diagnostiques qui a été instauré en 1958, vise principalement à prodiguer des soins aux personnes hospitalisées et, dans certains cas, à offrir des services aux patients non hospitalisés. Les modalités de ce programme varient d'une province à l'autre, mais, à l'heure actuelle, toutes les provinces et les deux territoires y participent.

Les services de santé et un logement convenable sont d'autres besoins essentiels à l'ensemble de la famille. Le logement joue un rôle très important dans le bien-être des Canadiens, surtout des enfants. En vertu de la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement fédéral encourage la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de logements existants et l'amélioration du logement et des conditions de vie des Canadiens. Le principal objectif de la législation fédéral est de fournir un logement convenable aux citoyens qui ont un revenu fixe ou restreint.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'hésite à interrompre le député pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais je trouve très difficile, et je suis sûr que beaucoup d'autres députés sont d'accord avec moi, de faire le rapport

entre ce qu'il dit et le bill C-236 dont la Chambre est saisie. Il me semble évident qu'il contrevient à la règle qui interdit les digressions, et je demande à Votre Honneur de rendre une décision en ce sens.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je demande au secrétaire parlementaire de reprendre son discours et de s'en tenir au bill C-236.

M. Robinson: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je ne crois pas m'être éloigné du sujet. Je n'ai pas à réfuter tout ce que le député d'Edmonton-Strathcona a dit. Je ne fais qu'ajouter à ses observations, et je crois que les miennes sont reliées à la question. De toute façon, j'étais sur le point de terminer.

Il n'en reste pas moins que nous estimons que les couples devraient avoir librement accès à l'information et aux services qui leur permettent d'avoir le nombre d'enfants qu'ils veulent au moment où ils le veulent. En aidant les familles d'une part, et en reconnaissant aux couples le droit de décider de la taille de leur famille d'autre part, le gouvernement essaie d'atteindre, sous deux aspects complémentaires, un même objectif: celui d'assurer une société saine.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire me permettrait-il de lui poser une question?

M. Robinson: Bien sûr.

M. Roche: Le député qui vient d'exposer la position du gouvernement sur l'avortement serait-il disposé à recommander que l'objet du bill C-236 soit renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques?

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être autorisé à faire une telle recommandation à la Chambre à ce moment-ci.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'êtes-vous pas député?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Provencher (M. Epp).

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) me précédait sur la liste des orateurs pour la deuxième lecture de ce bill. Peut-être voudrait-il lui donner la parole avant moi.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Surrey-White Wock (M. Friesen).

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à ce que le député de Provencher (M. Epp) prenne la parole. Nous partageons sur cette question l'opinion du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). Je veux, en commençant, féliciter le député d'Edmonton-Strathcona d'avoir présenté cette mesure, dont le sujet fait vite monter le ton très haut. Il cherche une solution à un problème qui préoccupe de nombreux Canadiens et qui, à mon avis, donne lieu à des exagérations de part et d'autre. Je tiens à le louer de son initiative.

Le problème de l'avortement a deux aspects: celui des comités d'avortement et celui des cliniques d'avortement. Premièrement, nous demandons aux comités d'avortement thérapeutique des hôpitaux de prendre des décisions qu'ils ne sont pas préparés à prendre. Ils sont composés de spécialistes, qui peuvent être des gynécologues ou des obstétriciens compétents, excellents dans leur domaine, mais qui ne sont pas nécessairement préparés à prendre certaines décisions non techniques comme on le leur demande souvent.

● (1742)

Je pourrais ajouter en manière de digression, que si l'on veut mettre en perspective statistique les avortements thérapeutiques, l'an dernier, par exemple, on a procédé à 60,000 avortements thérapeutiques. Je ne peux imaginer qu'il y ait 60,000 femmes gravement malades dans notre pays. Et quand on considère qu'il y a eu 12,000 avortements d'adolescentes, on s'imagine 12,000 adolescentes gravement malades. Dès lors, peut-on dire que ce furent vraiment des avortements thérapeutiques? Cela prouve simplement que nous demandons à des comités de prendre des décisions qui ne sont pas de leur ressort. Je ne mets pas en cause leur intelligence ni leur compétence dans leur domaine. Je dis que les facultés de médecine n'habituent pas les médecins, les gynécologues et les spécialistes à s'interroger sur l'ensemble de la question. Ce n'est donc pas une question technique qui se pose mais plutôt des questions d'éthique et de morale.

Je voudrais donner un autre exemple de cette situation. Il y a quelques mois, alors que je me rendais chez moi par avion, j'ai engagé la conversation avec un monsieur assis à côté de moi. J'ai constaté qu'il était un brillant économiste et j'illustrerai donc mon point de vue à partir de deux autres disciplines. Ce monsieur avait obtenu un doctorat en économique de l'Université de Chicago. Il avait été conseiller financier à des niveaux très élevés. Il dirigeait des bureaux de consultation à Vancouver, Ottawa et au Moyen-Orient et on voyait bien qu'il était parfaitement compétent dans son domaine. «Vous voyez, me dit-il, quand de difficiles questions se posent, je me tourne vers l'église.»

Cela illustrait simplement que les questions techniques ne sont pas nécessairement les plus difficiles. Les questions vraiment difficiles ont trait à l'éthique et à la morale. Comme je le disais tantôt, je ne mets pas en cause l'intelligence ou la compétence des membres des comités d'avortement. Je dis simplement qu'ils ont été formés à une autre discipline.

Nous vivons dans une société de plus en plus spécialisée et, par définition, spécialisation signifie abstraction. Aussitôt que l'on passe dans le domaine de l'abstraction, par définition, on s'éloigne du principe d'universalité. Comment peut-on être spécialiste, travailler dans l'abstrait et s'inspirer en même temps de l'universalisme? Cela me dépasse. Nous demandons aux Canadiens de traiter de problèmes très complexes.

La dernière génération est entrée dans un domaine technologique relevant entièrement de l'anticipation. Grâce à nos techniques, nous avons envoyé des cosmonautes dans l'espace et sur la lune. Nous les avons envoyés dans l'espace, là où il nous était impossible d'imaginer ce qu'ils pourraient ressentir. Tout cela, c'est la science et la technique qui l'ont imaginé, en tenant compte de toutes les lois physiques qui entreraient en jeu. Nous y sommes parvenus sans accroc. Ces problèmes ne sont pas d'ordre technique. Nous avons la technologie à notre disposition. Les questions que nous devons nous poser sont d'ordre moral, d'éthique.

Lorsque nous abordons le domaine du rationnel, inévitablement, les droits de la personne s'en trouvent enfreints. J'aimerais étayer cet argument en lisant une lettre que m'a envoyée un père de famille de Langley, en Colombie-Britannique. Si nous considérons l'avortement sous un angle entièrement rationnel, nous introduisons des questions d'ordre statistique qui sont toutes rationnelles—coût, économie, statistiques et croissance de la population. Mais il faut aussi se poser quelques autres questions. Voici ce que ce père de famille m'écrivait et je le cite:

> Je me suis mis en rapport avec le secrétaire exécutif de . . . en automne 1975. C'était à propos de la grossesse de ma fille, âgée de 17 ans, qui désirait vivement se faire avorter. Elle y est parvenue moins de deux semaines après sa première visite au centre, en s'adressant à un . . . centre au nord de Vancouver qui l'a renvoyée à un gynécologue exerçant à l'Hôpital général de Vancouver. A mon avis, ma fille a pu se faire avorter, simplement parce qu'elle le voulait. Le comité d'avortement de l'hôpital de Vancouver n'a fait que confirmer la recommandation du gynécologue. Cette adolescente n'a reçu aucun conseil et ni le centre, ni l'Hôpital général de Vancouver, ni le gynécologue ne lui ont déconseillé d'anéantir cette nouvelle vie qu'elle portait en elle.
>
> L'entrevue que j'ai eue avec le . . . secrétaire n'était que l'une des nombreuses entrevues que j'ai eues avec des professionnels du domaine de la santé et du bien-être de Vancouver et avec des fonctionnaires. Je voulais qu'on réponde à la question «Pourquoi est-il nécessaire qu'on mette un terme à la vie de ce fœtus?» Bien entendu, on m'a dit que je n'avais pas le droit d'intervenir. Parmi les nombreuses personnes qui m'ont fait cette réponse, il y avait la dame à . . . J'ai amené le sujet du counselling et elle m'a très gentiment expliqué ce qu'on aurait dû lui dire à ce sujet. Je lui ai fait savoir que ma fille m'avait dit que personne ne lui avait parlé de quoi que ce soit sauf des arrangements, des heures et des endroits ainsi que de son état—le nombre de semaines de grossesse, et ainsi de suite. La dame m'a répondu que cela ne concernait que cette jeune mineure et son médecin. Elle a ensuite tenté de savoir quelle religion je pratiquais. Apparemment, à en juger par son attitude, je crois qu'elle a présumé que j'étais catholique. Je lui ai dit que je ne lui dirais pas à quelle religion j'appartenais, mais que je n'étais pas catholique romain.
>
> Je dois ajouter que ceux qui s'intéressaient de si près à cette jeune fille et qui l'ont appuyée dans cette démarche non naturelle et inhumaine sont sortis de son monde aussitôt cet acte perpétré et ne se sont jamais inquiétés d'elle depuis. Ils devraient savoir que ses problèmes n'ont pas été résolus par cette opération.

En l'occurrence, les droits juridiques légitimes du père de cette adolescente ont été entièrement écartés par quelqu'un ayant adopté une attitude parfaitement rationnelle à l'égard de ce problème très humain. Je démontre en outre que le rationalisme absolu sombre dans l'irrationalisme. Je relève dans un document qu'un organisme a adressé à tous les députés un extrait du rapport Badgley. Voici cet extrait:

> En 1974, selon les estimations du rapport, les Canadiens ont consacré en moyenne 58c. aux avortements thérapeutiques, en comparaison de $1.61 pour les naissances normales et de 24c. pour les programmes fédéraux et provinciaux de planification familiale.

Je me demande si, en tant que Canadiens, nous sommes prêts à n'envisager ce problème que sous son aspect financier et à n'insister que sur son caractère rationnel. Alors que je réfléchis à cette question, je songe en passant à cet article que j'ai lu dans le numéro du *Time* de cette semaine et qui était intitulé: «Fishy Reprieve—The snail darter wins—for now». Cet article porte sur une décision de la Cour suprême des États-Unis selon laquelle, et je cite:

> La semaine dernière la Cour suprême des États-Unis s'est prononcée par 6 voix contre 3 en faveur de la protection du «Snail darter».

Il y a 10,000 poissons de trois pouces qui vivent dans le réservoir du barrage. La décision de la Cour suprême leur a accordé le droit de vivre. La construction de ce barrage doit coûter 116 millions de dollars et il doit desservir des milliers d'habitants de la région qui doit être irriguée et drainée. Le projet a été mis de côté à cause des 10,000 poissons de trois pouces. Voici la suite du rapport:

> La décision pourrait en réalité toucher au moins onze autres projets, y compris le projet de construction du barrage Dickey-Lincoln dans le Maine qui doit coûter 690 millions de dollars, car la réalisation de ce projet risquerait d'entraîner la disparition d'une plante rare, la pédiculaire de Furbish, qui ressemble au muflier.

● (1752)

Ce pays devient complètement maboul. Si l'on calcule que le coût d'un avortement thérapeutique ainsi que les renseignements relatifs à cette opération s'élève à seulement 58c par habitant comparativement à $1.61 pour une naissance, je ne puis m'empêcher de penser que nous sombrons dans l'absurde si l'on évalue ainsi la vie humaine.

Je félicite le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) d'essayer de trouver une solution à ce problème qui touche les valeurs morales de chacun d'entre nous. Il y a eu 60,000 avortements l'an dernier et l'on en prévoit autant cette année. Je félicite le député d'Edmonton-Strathcona de s'efforcer de trouver une solution pour protéger la vie de l'enfant à naître.

M. Jake Epp (Provencher): Merci, monsieur l'Orateur, je vous remercie également de votre indulgence quand vous avez donné la parole au député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Je serai très bref. Je félicite les députés d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) et de Surrey-White Rock de leur initiative.

J'ai déjà eu l'occasion de parler à la Chambre sur cette question. Ceux d'entre nous qui croient profondément au droit à la vie se sont tus trop longtemps. J'espère que nous ferons preuve de plus d'audace dans cette assemblée et dans toutes les autres où nous nous trouverons.

J'ai relu les débats de 1969, les débats sur les modifications apportées au Code criminel par le bill omnibus. L'idée dominante était de permettre l'avortement dans les cas où la santé ou la vie de la mère étaient gravement en danger. Aucun député à la Chambre ne peut prétendre, neuf ans plus tard, que 60,000 avortements thérapeutiques correspondent à la définition de 1969 et à la loi que la Chambre a alors adoptée.

Il n'empêche que dans un grand nombre de régions l'avortement est libre. Pourquoi? Je frémis à la pensée que dans notre société, compte tenu du bien-être économique dont nous jouissons, nous puissions soudain sortir l'argument que, du point de vue économique, l'enfant non désiré constituera un tel fardeau économique pour la famille qu'il faut le détruire.

Nous avons tous connu des gens beaucoup plus pauvres que la moyenne aujourd'hui qui ont adopté des enfants des autres. Ce sont aujourd'hui des citoyens. Malgré les difficultés économiques, la joie d'aider quelqu'un dans la vie a certes beaucoup trop d'importance pour qu'on décide de lui enlever la vie. L'argument économique n'est donc tout simplement pas valable. Je ne puis comprendre que quelqu'un à la Chambre puisse faire valoir des arguments d'ordre économique.

Le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) a soutenu qu'il ne fallait pas lier le grand nombre d'avortements dont nous sommes témoins aujourd'hui à l'adaptation sociale, à la suppression des personnes âgées et des infirmes. Comment peut-il être certain qu'une société qui peut justifier la suppression d'un enfant à naître, ayant décidé qu'elle a le droit d'enlever la vie, n'en viendra jamais à décider de supprimer la vie à l'autre extrémité de l'existence? Comment le député peut-il affirmer qu'il en sera pas ainsi?

En fait, c'est une question morale. Si nous croyons que la vie est sacrée et qu'elle vient de Dieu, comment l'État, par l'intermédiaire de ses mandataires, de ses législateurs, peut-il décider que nous pouvons supprimer cette vie sacrée? Le député devrait nous dire comment il peut nous assurer que, dans une société où la moralité s'effrite sans cesse, l'on n'en viendra pas à faire si peu de cas de la vie qu'en fait elle perdra toute valeur.

L'an prochain, nous célébrerons l'Année internationale de l'enfance pour rappeler le vingtième anniversaire de la signature de la Déclaration des droits de l'enfant aux Nations Unies. Que pourrions-nous faire de mieux sinon réexaminer la loi sur l'avortement et donner l'espoir de vivre à 60,000 Canadiens, afin qu'ils ne rejoignent pas le quart de million déjà morts depuis 1969?

Je remercie le député d'Edmonton-Strathcona d'avoir saisi la Chambre de cette question. De plus, j'exhorte le député de Toronto-Lakeshore à insister auprès de son gouvernement pour qu'il revoie la question au comité où nous pourront l'étudier plus à fond.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'une minute ou deux afin de ne pas risquer d'étouffer cet important bill. Je m'associe volontiers à ceux qui appuient le projet de loi. Je félicite et remercie le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) d'avoir présenté cette mesure.

En notre qualité de parlementaires, nous devrions nous préoccuper du droit fondamental de la personne. C'est-à-dire le droit à la vie. L'an dernier, au Canada, on a refusé ce droit à 60,000 êtres humains en abusant de la loi actuelle. Celle-ci est insuffisante. A mon humble avis, ce n'est rien d'autre qu'une honte nationale. Nous ne devrions pas fonder ou juger nos normes morales en fonction de celles d'autres pays. Il faudrait fonder nos propres normes sur l'éthique judéo-chrétienne. C'est sans doute le seul critère possible. Je félicite donc le député et invite tous les autres à renvoyer le projet de loi au comité où nous pourrons l'étudier davantage.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Verdun (M. Savard).

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, puisqu'il ne reste qu'une minute, vous devriez peut-être mettre la question aux voix.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Un député s'est levé et je lui ai accordé la parole.

[*Français*]

M. Raymond Savard (Verdun): Monsieur le président, je crois que ce projet de loi, qui a trait à l'avortement, propose des mesures encombrantes relatives à une procédure qui me semble être du domaine médical. Étant donné les restrictions présentement imposées par le Code criminel, il me semble inconvenable qu'en 1978 l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) tente de limiter la définition du terme santé à une absence de malaise physique, quand on sait très bien que les répercussions sociales et familiales sont reconnues . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-48, tendant à modifier le Tarif des douanes et à modifier la loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire au sujet du bill à l'étude. J'ai adressé récemment au ministre des Finances (M. Chrétien) une lettre pour lui faire savoir que j'aurais certaines observations à faire. J'ai reçu un abondant courrier de la part de gens de ma circonscription qui cherchent à obtenir de l'aide du gouvernement fédéral mais en vain. Il semble manquer quelque chose dans le bill. Peut-être les députés me permettront-ils d'exposer le problème dans son contexte.

En 1973, le P.D.G. d'une entreprise de Perth, en Ontario, la International Silver, songeait, de concert avec certains autres entrepreneurs, à établir une nouvelle entreprise. A ce moment-là, le Canada importait chaque année près de cinq millions de paires de ciseaux. J'ai été étonné d'apprendre cela. Ce nombre m'a paru bien exagéré. A quoi donc servaient tous ces ciseaux? Or les statistiques sont là: on importe présentement six millions de paires de ciseaux, dont un million sont de grande qualité et faites d'acier trempé et le reste d'acier estampé. Certains de ces ciseaux sont utilisés par les enfants dans les maternelles pour faire du découpage: je suppose qu'ils les brisent tout le temps et que c'est là l'une des raisons pour lesquelles nous en importons tant. Or, malgré l'importance du marché intérieur—on a besoin de ciseaux dans tous les foyers, tous les bureaux, toutes les usines—jamais dans notre histoire on n'en a fabriqué au Canada.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce termina une étude à ce sujet en décembre 1973. Les droits imposés sur les ciseaux importés s'établissaient à 20 p. 100. Le ministère avait analysé le marché pour conclure que c'était une très bonne idée de fabriquer des ciseaux dans notre pays. Cette étude montrait combien nous importions. Il n'y avait pas de marché intérieur établi.

● (2012)

L'analyse des importations mentionnait un tarif de 20 p. 100. Par conséquent, en janvier 1974, un mois après avoir obtenu ces renseignements, comme les choses allaient bien, la compagnie a décidé d'aller de l'avant. Elle s'est constituée en société et a réuni des capitaux entre janvier et mars 1974. Elle s'est adressée à la Eastern Ontario Development Corporation. Grâce à l'aide de ses actionnaires, elle a obtenu du crédit des banques. Je tiens à souligner que ce n'est pas une entreprise louche. Ce n'est pas comme les sociétés dont 20 p. 100 des capitaux sont détenus par des actionnaires, et ainsi de suite, comme certaines de celles que nous avons financées par l'entremise du MEER. Cette compagnie a obtenu $450,00 de ses actionnaires. La Eastern Ontario Development Corporation, qui est un organisme du gouvernement de l'Ontario, lui a accordé un prêt d'encouragement de $497,000. Elle avait aussi un crédit bancaire de $300,000. La compagnie a fait une mise de fonds de plus de un million de dollars pour construire une usine.

En avril 1974, les travaux de construction commençaient. La compagnie accordait des contrats pour installer des machines. Les choses allaient très bien en avril, en mai et en juin, mais tout à coup, en juillet 1974, à la toute fin de la campagne électorale cette année-là, on a annoncé que le Conseil privé avait adopté le décret du conseil C.P. 1974-1416. Ce décret du conseil avait vraiment été adopté le 20 juin 1974, mais il n'a été promulgué dans la presse et dans la *Gazette* du Canada qu'en juillet de la même année. Le décret du conseil ramenait le tarif de la nation la plus favorisée de 20 p. 100 à 15 p. 100, ce qui permettait aux ciseaux fabriqués en Italie, en Allemagne et en Finlande d'être importés au taux de 15 p. 100.

Le décret prévoyait aussi le tarif préférentiel général pour les pays en voie de développement et les pays sous-développés. Ce tarif est entré en viguer par suite de l'adoption du bill C-179 dans les derniers jours de la 20e législature. Je pense que ce bill a été adopté en mars 1974. Le tarif fixé pour les ciseaux brésiliens importés au Canada était réduit à zéro. En juillet de cette même année, après avoir appris la nouvelle et avant que l'usine commence à produire, le président-directeur général de la société, M. Christopher, a écrit au gouvernement pour se plaindre de la situation.

M. Christopher a mentionné qu'une grosse quantité de ciseaux brésiliens étaient importés au Canada et qu'ils venaient de l'une des plus grosses manufactures de ciseaux au monde. Ses usines sont les mieux équipées et sont très productives. La compagnie a demandé de l'aide dès ce moment-là, mais j'en parlerai plus tard. Elle a suggéré qu'il serait peut-être utile de réduire les droits de douane pendant trois ans jusqu'à ce qu'elle s'établisse et que ses frais diminuent une fois l'usine bien rodée. Depuis, cela a été réduit à deux ans et les intéressés ont écrit pour dire qu'il serait souhaitable de rétablir les droits de douane à 20 p. 100 pendant deux ans.

En septembre 1974, huit semaines à peine après l'annonce des modifications douanières, l'usine a été ouverte, les bâtiments ont été occupés et sont entrés en production en janvier 1975. La compagnie a écrit pour demander, ce que je juge fort raisonnable pour une nouvelle industrie canadienne utilisant des capitaux, des matières premières et des travailleurs canadiens, non pas une barrière douanière supérieure à celle que nous avions par le passé, mais tout simplement celle qui existait au moment de la présentation du rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce en décembre 1973.

C'était un rapport d'une vingtaine de pages. Il concerne les ciseaux, les cisailles et les sécateurs et, à la page 7 de la partie 3, il mentionne la production. Il dit qu'il n'y a aucun fabricant canadien de ciseaux ou de cisailles, que les importations peuvent atteindre le niveau de la consommation intérieure, que le gouvernement fédéral est un des plus gros consommateurs de ciseaux et cisailles qu'il achète par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services et que certains fournisseurs étrangers du ministère ont du mal à respecter les dates de livraison.

Le rapport chiffre les importations de ciseaux au Canada en 1972. A la page 8, il déclare qu'on a importé 5,404,752 paires de ciseaux. En 1968, leur nombre était de 4,358,976. Le rapport donne le volume et la valeur des importations en 1968, 1969, 1970 et 1971 et finit avec 5,404,752 paires pour 1972. A l'époque, il y avait sur les ciseaux et cisailles des droits de douane de 20 p. 100, soit le tarif de la nation la plus favorisée, mais il n'y avait aucun droit en vertu du tarif préférentiel britannique. Toutefois, la compagnie n'y voyait pas d'inconvénient étant donné la qualité et le type de ciseaux importés d'Angleterre. Il s'agissait d'articles matricés à froid, procédé dans lequel l'entreprise n'avait aucune envie de se lancer. Elle n'a jamais fabriqué en grande série les ciseaux matricés à froid. Elle fabrique les ciseaux matricés à chaud, qui sont des articles de qualité. L'entreprise a estimé qu'elle pouvait soutenir le concurrence de ce genre d'article.

En juillet 1974, le président d'International Scissor affirmait dans une lettre qu'il avait contacté des personnes au Mexique, lesquelles lui avaient appris qu'il s'agissait d'une très grosse affaire qui fabriquait de la coutellerie, des ciseaux et beaucoup d'autres articles. C'était une société brésilienne, créée après la Seconde Guerre mondiale par les Allemands sous la dénomination Hercules S.A. Cette société emploie 7,000 personnes, et elle fabrique de la coutellerie et des articles apparentés, en même temps que des ciseaux. Une lettre de M. Christopher nous apprend ce qui suit:

> En ventilant le droit de douane de 15 p. 100, on voit qu'une paire de ciseaux coûtant $1.63 à l'entrée du territoire se vend $7.00 sous le régime actuel avec 15 p. 100 de douane, 12 p. 100 de taxe de vente, 40 p. 100 de marge pour l'importateur et 50 p. 100 de marge pour le détaillant. Mais avec le même prix de $1.63 au départ, si l'on supprime le droit de douane, on arrive à un prix de vente de $6.05, ce qui représente une réduction de 95c. donnée par la suppression du droit de douane.

Cependant, il faut tenir compte qu'à l'unité, l'importateur gagnera moins, et le détaillant aussi, étant donné qu'il n'y a plus de droit de douane et que certainement la marge est calculée sur le prix dédouané, et je suis persuadé que le consommateur ne profitera pas de la réduction du droit de douane. La différence ira dans la poche de l'importateur et celle du détaillant. Le seul résultat sera que le produit importé aura l'air plus avantageux que l'article canadien ne paraîtrait s'il y avait le droit de 15 p. 100.

Je ne pense pas que nous soyons trop exigeants en demandant que ce droit soit maintenu étant donné que nous en aurons bien besoin, surtout au début, c'est-à-dire pendant les quelques prochaines années.

Ce passage est tiré d'une lettre datée du 15 juillet 1974 qui exhorte le gouvernement à maintenir le droit de 15 p. 100 et qui reconnaît que le tarif de la nation la plus favorisée a été réduit à 15 p. 100.

Dans le troisième paragraphe d'une lettre à M. J. G. McEntyre datée du 22 janvier 1975, M. Christopher écrit ce qui suit:

Les travaux de construction ont commencé en avril et se sont terminés en octobre 1974.

● (2022)

Il signale que les travaux allaient déjà bon train au moment de l'annonce en juillet 1974. Il écrit plus loin:

Quand nous nous sommes renseignés au début avant de former cette société, le droit fixé pour les ciseaux était de 20 p. 100, mais les changements apportés au milieu de 1974 ont exercé sur notre société de graves pressions que nous n'avions malheureusement pas prévues. Les droits de douane ont été réduits à 15 p. 100, ce qui nous a rendu la tâche beaucoup plus difficile pour livrer concurrence aux produits étrangers, et les droits de douane ont été entièrement supprimés pour un grand nombre de pays, notamment le Brésil.

Ce pays possède l'une des compagnies de fabrication de ciseaux les plus modernes et les plus importantes du monde et il peut maintenant exporter des ciseaux au Canada sans payer de droits de douane. Vu que la fabrication de ce produit nécessite une main-d'œuvre importante, il est facile de comprendre les problèmes que cela nous causera.

Dans le paragraphe suivant, il dit ce qui suit:

Nous demandons donc que vous teniez compte des besoins de notre compagnie pour au moins maintenir les droits de douane actuels jusqu'à ce que nous ayons pu atteindre un niveau d'efficacité raisonnable. Nous pensons aussi que le fait qu'on n'impose pas de droits de douane sur les produis importés du Brésil, qui possède une si grande capacité productrice, est certainement très défavorable à notre compagnie.

La compagnie a malgré tout poursuivi ses activités et, en mars 1975, dans le deuxième paragraphe d'une lettre à M. L. Loomer, directeur des tarifs du ministère des Finances, M. Christopher disait ce qui suit:

Nous obtenons virtuellement les mêmes réactions de tous les importateurs et distributeurs de ciseaux du Canada avec lesquels nous avons communiqué.

Dans le paragraphe suivant, M. Christopher déclare que les produits de sa compagnie sont trop dispendieux par rapport aux produits étrangers. Dans le troisième paragraphe de sa lettre, il déclare ce qui suit:

Encore une fois, j'insiste, nous n'avons pas l'intention de nous abriter derrière les tarifs douaniers mais nous croyons qu'une protection quelconque s'impose absolument jusqu'à ce que notre compagnie devienne rentable. Pour la première fois on fabriquera des ciseaux au Canada avec des matières premières canadiennes, des travailleurs canadiens et des capitaux canadiens.

Une copie de cette lettre a été envoyée aux personnes suivantes: R. E. Foster, W. H. Chander, J. H. O'Connell, J. Steward et R. Catellier. Ils ont également précisé ce qu'était la situation sur le marché des ciseaux. Alors que l'analyse des importations effectuée par le gouvernent en décembre 1973 n'englobait pas le Brésil, car ce pays n'était pas un gros exportateur, on constate qu'entre 1969 et 1974, le Brésil a augmenté ses exportations de 119,000 à 262,000 paires de ciseaux, soit de plus de 100 p. 100. L'Italie, qui offre un modèle meilleur marché, a augmenté ses exportations de 639,-000 paires à 1,040,000 paires.

[M. Dick.]

Dans un mémoire du 6 mai 1975, la compagnie signale que le Brésil a les manufactures de ciseaux les plus importantes et les plus modernes au monde. On peut lire:

Après la guerre, des fabricants de ciseaux allemands ont fondé une compagnie appellée Zivi; on pense qu'il s'agit de la compagnie Henckels, de Solingen, mais on ne sait pas quels sont exactement ses intérêts dans cette affaire . . . les produits Zivi sont distribués au Canada par la compagnie Henckels (Canada), de Toronto.

L'International Scissor Limited ajoute également dans son mémoire:

La qualité des ciseaux brésiliens est excellente. La qualité des ciseaux italiens est médiocre et leur réputation n'est pas fameuse.

Apparemment, ils ont du mal à respecter les dates de livraison et leurs ciseaux ne sont pas d'aussi bonne qualité. Le mémoire ajoute:

Les ciseaux allemands se comparent aux ciseaux canadiens au point de vue prix et qualité. L'Angleterre produit davantage de ciseaux «découpés à froid» et a peu de ciseaux de qualité à offrir.

Telle était leur évaluation du marché. Ils ajoutaient:

La compagnie Singer, qui vend sans doute le plus de ciseaux au Canada, importe les ciseaux Henckels fabriqués au Brésil. Nous avons appris que la compagnie Eaton du Canada ne vendrait désormais que des ciseaux Henckels importés du Brésil.

Le 14 mai 1975, l'International Scissor Limited recevait une lettre de la Lamplough Cutlery Ltd., un importateur de Montréal, qui disait notamment dans le deuxième paragraphe:

C'est une bonne idée que de construire une usine qui puisse fournir des ciseaux au Canada. C'est un produit qu'on utilise dans tous les foyers, dans tous les bureaux et toutes les industries.

Au troisième paragraphe on peut lire:

Nous avons l'intention de soutenir votre entrée sur le marché canadien dans toute la mesure du possible. Comme je vous l'ai fait remarquer, ce sera difficile vu que le gouvernement fédéral a décidé en juillet 1974 d'abaisser les tarifs de 20 à 15 p. 100 et de supprimer complètement les droits pour une longue liste de «pays en voie d'industrialisation» . . .

Le coût en magasin des ciseaux du Brésil, sans droit est beaucoup moins élevé que celui des ciseaux importés d'Italie pour lesquels on doit payer des droits de 15 p. 100 et ils sont de meilleure qualité.

Un peu plus loin dans le même alinéa on peut lire:

Je suis persuadé que vous pouvez vous rendre compte que l'on vous force à faire face à une concurrence déloyale.

Les trois derniers alinéas de cette lettre méritent d'être lus. Je vous les cite:

Il semble illogique que les droits exigés soient moins élevés maintenant qu'ils ne l'étaient quand il n'y avait pas de manufactures de ciseaux chez nous. L'entrée libre de ciseaux qui viennent d'un pays qui se vante d'avoir les usines de ciseaux et de couteaux les plus grandes et les plus modernes du monde semble grotesque.

Le niveau moins élevé des droits vous rendra le travail difficile. La suppression des droits exigés sur la coutellerie provenant d'un pays où la technologie est avancée et la main-d'œuvre est bon marché comme le Brésil contribuera à retarder le développement de cette industrie au Canada.

Je trouve difficile à croire que nos représentants à Ottawa se soient fixé cela comme objectif.

Le 4 juillet 1975, une lettre a été adressée à M. R. E. Foster d'Ottawa, dont je vous cite le quatrième paragraphe:

Plus nous étudions cette question d'importation et de réduction des tarifs, plus je suis persuadé que la seule façon qui nous permettrait de créer une entreprise canadienne rentable serait de remettre tous les droits à 20 p. 100, y compris pour le Brésil. J'ai donc quelque peu changé de point de vue, car précédemment je pensais qu'il nous suffirait de faire enlever le Brésil de la liste des nations en voie d'industrialisation.

Toutefois, les importations d'Italie semblent augmenter de même que les importations de ciseaux au manche coussiné en provenance du Japon. Elles auront naturellement un effet prononcé sur notre marché si leur popularité se maintient au niveau des derniers 12 mois.

Nous étions censés figurer dans le catalogue d'Eaton pour le printemps et l'été de 1976, toutefois, nous avons été avertis par téléphone que notre produit n'y

apparaîtra pas, car le magasin a choisi un produit brésilien fournit par Henckels. Nous sommes amèrement déçus, notamment parce que nous sommes incapables de soutenir la concurrence des faibles prix du Brésil dont les produits sont admis exempts de douane au Canada.

Le 18 juillet 1975, M. D. P. Messing, directeur du tarif au ministère des Finances, déclarait ce qui suit:

. . . nous avons écrit à J. A. Henckels Canada Limited lui demandant son avis au sujet de votre requête en vue de faire abolir le tarif de préférence générale sur les ciseaux importés du Brésil.

Agir ainsi c'est avouer à un adversaire qu'on l'attaquera de flanc. Bien entendu, cette compagnie s'opposera—car cela représente la moitié de ses profits. C'est une compagnie importatrice et naturellement elle trouvera à redire. Elle le fera fort probablement.

Le 6 août 1975, M. Christopher écrivait à M. O'Connell, chef de la division des industries de service, du ministère de l'Industrie et du Commerce ce qui suit:

J'ai souligné à maintes reprises dans mes communications avec les divers ministères du gouvernement fédéral que nous n'avons pas l'intention de nous dissimuler derrière un droit, mais de demander simplement qu'on songe à réimposer des droits de 20 p. 100 tant que nous ne serons pas solidement établis et que nous n'aurons pas envahi le marché canadien. Cela pourra prendre quelques années seulement.

● (2032)

Par la suite, j'ai mentionné dans des lettres que j'ai adressées au ministère qu'il faudrait deux ans. La lettre du 6 août 1975 ajoute:

Pour vous donner un exemple des problèmes que nous connaissons, nous devions être représentés dans le catalogue d'Eaton automne-été de 1976 mais, malheureusement, nous avons appris que nous ne figurerions pas dans ce catalogue car la compagnie avait acheté des ciseaux brésiliens à un prix plus intéressant que le nôtre.

Ils ont fait des instances continuelles au gouvernement. Le 12 août 1975, M. Christopher écrivait une autre lettre où il disait:

Malheureusement, dans le domaine de la fabrication des ciseaux, le Canada est le pays en voie de développement et non le Brésil.

La lettre dit en outre à la page 2:

Je crois personnellement que c'est un coup terrible qui nous est porté étant donné que cela aurait représenté une partie importante de notre production et le fait de perdre ce droit au tout début était très décourageant. Les prix que nous avions offerts à Eaton's étaient extrêmement bas; malgré cela, nous avons été battus par une société qui pouvait importer d'un pays qui n'imposait aucun frais de douane sur les produits exportés au Canada. Non seulement l'absence de frais de douane nous fait-elle du tort, mais malheureusement, nous, en tant que manufacturier canadien, devons payer des taxes de vente beaucoup plus importantes sur nos produits que l'importateur brésilien. Je ne vois là aucune justice.

Il a ensuite parlé de deux comptes très importants, ceux de Singer et de Eaton's. Il dit également, à la page 3 de sa lettre:

Vous verrez ci-dessous, ce que vous trouverez sans doute intéressant, un tableau des importations du Brésil de 1970 à avril 1975 qui indique une modeste augmentation du prix de vente du produit jusqu'à 1975, année au cours de laquelle il y a eu une baisse de 8c. pièce qui a ramené le prix à ce qu'il était en 1973.

La lettre donne le nombre des articles importés depuis 1970, au nombre de 112,000, jusqu'à 1974, au nombre de 261,707. Elle donne ensuite le prix pour chacune des années: en 1970, 83c.; en 1971, 88c.; en 1972 91c.; en 1973, $1.06; en 1974, $1.15; et en 1975, $1.07. D'autres sujets de préoccupation commencèrent à apparaître vers la même époque. Le 21 août 1975, M. Messing, directeur des tarifs au ministère des Finances, adressait à M. Sandford une lettre dont voici un passage:

Ainsi que nous en avons discuté au cours d'entretiens précédents au téléphone, les renseignements que nous avons obtenus jusqu'ici nous porteraient à croire que les importations de ciseaux du Brésil pour l'année prochaine s'établiraient à peu près au même niveau que celle des années précédentes. Je tiens cependant à vous dire que nous avons depuis écrit à Eaton et à Singer pour connaître leur opinion au sujet de votre demande.

Il avait en effet demandé qu'on abolisse les droits de douane. La compagnie Henckels réalise des profits supérieurs parce qu'elle fabrique des ciseaux à très bon compte et est donc en mesure de vendre son produit quelques cents moins cher que le produit canadien offert aux consommateurs. Les compagnies Singer et Eaton réalisent elles aussi une marge supérieure de profit.

Le 24 novembre 1975, M. Christopher a envoyé à M. J. P. Connell, le sous-ministre du Revenu national, une lettre dont voici un extrait:

Les importations en provenance de certains pays, en particulier l'Italie, causent un tort considérable à notre accès au marché canadien. Par suite des prix extrêmement bas des ciseaux italiens, je vous demande de m'assurer que les droits auxquels ils sont assujettis sont fondés sur une évaluation conforme à la loi canadienne sur les douanes.

Cette inquiétude s'explique ainsi: bien qu'il existe des difficultés au niveau de la production, qui sont connues des fonctionnaires canadiens en Italie, et bien que l'Italie ait un taux d'inflation plus élevé et doive payer plus cher son acier, et que les salaires soient plus élevés qu'à Perth, selon l'American Scissors Manufacturers Association, après trois ans, les ciseaux italiens étaient offerts aux consommateurs à peu près aux mêmes prix de 90c., 91c., 92c. et 93c. l'unité. Il est incompréhensible que cette société ait pu maintenir de tels prix en dépit du taux d'inflation et des salaires élevés de l'Italie.

Le 5 décembre 1975, M. J. Loomer, du ministère des Finances, a reçu la lettre suivante:

Malheureusement pour nous, cela ne s'est pas réalisé et nos efforts pour pénétrer le marché canadien sont continuellement découragés par les réponses négatives des acheteurs, qui peuvent s'approvisionner en marchandise meilleur marché provenant du Brésil et de l'Italie surtout.

La lettre dit plus loin:

Très récemment, nous avons eu l'occasion de faire une offre à un distributeur américain qui achetait des ciseaux. Malheureusement, cependant, nous avons été fort étonnés d'apprendre que les droits imposés sur les ciseaux importés aux États-Unis étaient de 22½ p. 100, plus 10c. par paire de ciseaux évaluée à plus de $1.75 la douzaine.

Les droits imposés sur les ciseaux américains importés au Canada sont de 20 p. 100. En 1975, ils étaient d'environ 15 p. 100. Les Américains ont un tarif beaucoup plus protectionniste que les Canadiens. La différence est loin d'être juste pour l'industrie canadienne.

Le 24 décembre 1975, quelqu'un écrivait la lettre suivante à M. D. P. Messing, de la division du tarif, au ministère des Finances. Voici:

Nous avons, tout récemment, eu l'occasion de proposer un prix pour une commande d'exportation aux États-Unis, mais après enquête nous avons constaté que la douane nous anéantissait complètement. Croyez-le ou non, l'exportation de ciseaux aux États-Unis est frappée d'un droit de douane de 22.5 p. 100, plus 10c. la paire. Ce que nous aimerions être protégés comme cela pour permettre à notre compagnie de se lancer.

Les Américains protègent leurs entreprises, ce qui fait qu'ils créent des emplois. Je reprends la lettre:

> Nous avons récemment reçu une liste des prix à l'exportation de produits du Brésil; en même temps, on nous informait, officieusement et verbalement, que le gouvernement brésilien subventionnait ses industries dans une proportion allant jusqu'à 50 p. 100 dans le cas des ventes faites sur le marché nord-américain. Nous pouvons supposer que cela aide le fabricant brésilien à faire face au droit de douane élevé à l'entrée aux États-Unis, mais ce serait certes tout un cadeau dans le cas de produits exportés au Canada.

C'est ce qu'on a dit le 24 décembre 1975 à propos des bas prix pratiqués par le Brésil. Cette société a essayé sans relâche de se faire entendre. Le 28 mai 1976, M. Christopher m'a envoyé une lettre dont voici un extrait:

> Dans le budget qu'il a présenté dernièrement, M. Macdonald a effectivement admis que nous avions un problème et que les droits de douane pour la nation la plus favorisée passera de 15 à 20 p. 100 à compter du 30 juin. Cela nous aidera.

Cette mesure a aidé cette société à faire face à la concurrence des fabricants italiens. Le fabricant canadien peut faire de meilleurs prix que les fabricants anglais, finlandais, allemands et japonais. Ce ne sont pas non plus les ciseaux du Pakistan, de Taïwan ni de Hong-Kong qui les préoccupent. Ce qui les préoccupent, ce sont les ciseaux de haute qualité qui sont importés du Brésil et d'Italie. La qualité des ciseaux italiens est inférieure à celle des brésiliens. Les fabricants canadiens s'inquiétaient donc surtout de voir les ciseaux brésiliens importés en franchise. Voici la suite de la lettre:

> Ce qui nous cause le plus de tort, c'est l'importation en franchise des ciseaux brésiliens et depuis que je vous ai parlé au téléphone, nous avons eu des entretiens encourageants; j'espère donc que le cabinet étudiera le problème sans tarder.

D'après un mémorandum sur le dumping du ministère de l'Industrie et du Commerce daté du 23 juillet 1976, adressé par l'agent commercial au chef de la divison de l'Amérique latine du bureau de l'hémisphère occidental, les droits de douane sur les ciseaux importés au Brésil du Canada sont de 155 p. 100. Cela ne signifie pas grand-chose en pratique pour la bonne raison que les ciseaux se trouvent sur la liste des marchandises interdites et que le gouvernement refuse d'accorder un permis d'importation même si l'intéressé pouvait payer des droits de 155 p. 100. Nous constatons également qu'il existe des taxes locales sur les ciseaux au Brésil. Il y a une taxe de produit industriel de 12 p. 100 ainsi qu'une taxe de circulation commerciale de 14 p. 100. Ces taxes sont payées par le client et le fabricant doit en payer une sur les exportations en provenance de ces pays destinées au Canada. Ils peuvent demander un meilleur crédit, allant jusqu'à 26 p. 100.

● (2042)

Le 17 août 1976, il a reçu du Brésil une communication l'informant qu'un problème fiscal se posait là-bas. Dans cette lettre, nous voyons que le gouvernement était prêt à faire une enquête anti-dumping. Le 3 septembre 1976, les renseignements disponibles indiquaient que les preuves n'étaient pas suffisantes pour justifier des poursuites anti-dumping à cette époque. A la fin de la lettre, il est dit qu'on va clore le dossier sur cette affaire. C'est au sujet de cette affaire qu'on nous dit avoir su que le gouvernement brésilien versait une subvention de 26 p. 100 pour ces produits exportés au Canada, alors que le Canada les acceptait déjà au pays en franchise.

Un espoir est apparu en décembre 1976, lorsque le ministre, par erreur, a publié une note de service rédigée en prévision du retour au taux de 20 p. 100. On disait que les ciseaux du Brésil reviendraient à la catégorie frappée d'un taux de 20 p. 100 et que le taux préférentiel ne s'y appliquerait plus. Cette note de service fut révoquée, le lendemain, dans un communiqué dans lequel on affirmait qu'elle avait été émise par erreur. Bien qu'il ait prévu ce retour à la catégorie initiale, le cabinet s'est prononcé contre. Bien sûr, ça été un dur coup pour la compagnie.

Dans une lettre qu'il a envoyée à M. Chrétien, alors titulaire de ce portefeuille et aujourd'hui ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce d'alors a expliqué le problème de la compagnie canadienne désireuse d'exporter au Brésil. Il déclarait, et je cite:

> Le tarif actuel pour les ciseaux provenant du Canada et exportés au Brésil est de 155 p. 100 plus le dépôt de la valeur totale franco à bord de l'envoi au point d'expédition qui devra être gardé 360 jours sans intérêt ou corrections monétaires. En outre, à cause des problèmes de balance des paiements du Brésil, les ciseaux font partie de la liste des importations interdites.

J'ajouterai que le 21 avril 1977, dans une lettre adressée à M. Connell, sous-ministre du Revenu national, au paragraphe 3, M. Christopher, président de la compagnie International Scissors déclarait:

> Ces importions subventionnées du Brésil qui entrent au Canada sans donner lieu à des droits de douane nous font beaucoup de tort.

Dans le paragraphe suivant, il dit:

> Un représentant du gouvernement nous a signalé que non seulement l'industrie des ciseaux brésilienne bénéficiait d'une exemption d'impôts, mais qu'elle était subventionnée à 26 p. 100 par le gouvernement brésilien. Nous estimons qu'il s'agit là d'une concurrence très injuste et qu'il faudrait appliquer les droits compensateurs.

Dans le paragraphe suivant de la même lettre, il ajoute:

> Ce qui nous fait également du tort, c'est qu'on importe d'Italie 977,786 paires de ciseaux forgées à chaud qui coûtent 90c. en moyenne. La différence de prix entre les ciseaux brésiliens qui, apparemment, sont subventionnés et les ciseaux italiens montre que l'industrie italienne bénéficie certainement d'une subvention quelconque.

Il s'agit peut-être de pure spéculation, mais il existe certainement des raisons de croire que c'est bien le cas.

Le 3 mai 1977, dans une lettre à M. R. Joyce, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, M. Christopher, dans son troisième paragraphe, demande dans les termes suivants que des droits compensateurs soient appliqués aux ciseaux italiens:

> Il faut remarquer que les importations totales de ciseaux ont diminué en 1976 de 5,142,000 à 4,573,000 paires. Pendant que le marché total faiblissait, l'Italie a augmenté ses ventes de 884,512 à 977,786 paires, et le prix moyen a baissé de 93c. à 90c. la paire. Cette performance est stupéfiante, compte tenu de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des matières premières en 1976. Comment cela peut-il être possible sans vendre à un prix très inférieur à la valeur ou alors sans des subventions quelconques?

Je vais citer une dernière lettre datée du 24 novembre 1977. M. Christopher y dit ceci:

> ... Je suis toujours victime des importations italiennes dont le prix n'a pas changé malgré la dévaluation du dollar et l'inflation galopante en Italie. De plus, la situation du Brésil se détériore parce que la compagnie Singer augmente ses ventes et qu'il s'ensuit naturellement que cette société importe davantage.

Il me semble bien que les États-Unis savent protéger leur industrie, comme le prouve les droits compensateurs qu'ils ont imposés aux Brésiliens. Une autre chose qui est difficile à accepter est le fait que je tente de pénétrer le marché américain mais que cela suppose de lourds droits supplémentaires.

Il s'agit de droits supplémentaires à ceux que les sociétés américaines paient sur les biens qu'elles exportent au Canada.

Dans une lettre du 16 juillet 1975, le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque, M. Alastair Gillespie disait:

Nous avons fourni de l'aide financière en vertu de notre programme relatif aux machines . . .

Cela représentait environ $8,000. La lettre poursuit:

. . . et de la loi stimulant la recherche et le développement scientifique.

Cela s'élevait à environ $38,000. On continue ainsi:

En outre, nous avons entrepris une ventilation exhaustive des importations de ciseaux, ce qui leur a permis d'évaluer le marché canadien.

J'ai déjà parlé de cela. Le gouvernement fédéral a investi de l'argent pour tenter de leur venir en aide.

Dans un autre document que j'ai ici, et qui a été publié par l'American Scissors Association, il est dit qu'en 1976 le salaire horaire des employés des usines de ciseaux de Monza, en Italie, était de $5.31, et les entreprises avaient constamment des problèmes avec leurs chaînes de montage, tandis qu'au Canada le salaire horaire des ouvriers de Perth s'élevait entre $3.85 et $4.25. En dépit de cela, les ciseaux italiens se vendent ici moins cher que ceux fabriqués ici, ce qui nous incite à penser que ces entreprises sont subventionnées par leur gouvernement et que nous devrions peut-être imposer des droits compensateurs.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre s'il a le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime?

M. Dick: Merci, je tenterai de parler aussi brièvement que possible pour clore la discussion.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'entends des non, de sorte que je ne peux permettre au député de continuer.

M. Dick: Je finirai peut-être mes remarques plus tard. Je regrette que les députés ministériels ne m'aient pas donné le consentement unanime.

Une voix: C'est vous qui refusez le consentement unanime. Il faut jouer franc jeu.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Ethier.)

(Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes 1 à 4 inclusivement sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

● (2052)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec le consentement de la Chambre, maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec la permission de la Chambre, maintenant.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas, comme je l'ai fait en deuxième lecture, car j'essaie de clore le sujet. Je sais que le ministre des Finances (M. Chrétien) en sera très heureux mais j'espère qu'il ne me tiendra pas rigueur d'avoir présenté mes arguments. Depuis quatre ans, la petite entreprise frappe à toutes les portes et c'est aussi ce que j'ai décidé de faire aujourd'hui.

On a parlé d'une éventuelle imposition, par le Canada, de droits compensateurs. Cependant, le 15 octobre 1976, le ministère du Revenu national écrivait, dans une lettre à M. Christopher:

Dans votre lettre du 16 septembre 1976, vous faites allusion à la possibilité que les crédits d'impôt fournis aux industriels brésiliens soient soumis à des droits compensateurs, au Canada.

L'article 7 de la loi sur le tarif des douanes autorise le gouverneur en conseil à imposer des droits supplémentaires sur les importations subventionnées par le gouvernement d'un autre pays si les marchandises en question appartiennent à une catégorie ou à un type de produits fabriqués au Canada. Cependant, jusqu'à présent, le Canada n'a jamais invoqué cette disposition et il n'existe, actuellement, aucune règle visant à appliquer cet article.

Cet article existe depuis presque vingt ans et nous n'avons jamais adopté de règlements ni ne l'avons promulgué. La société, à force de persévérance, a contribué à forcer le gouvernement à appliquer l'article 7 et certaines dispositions visant à imposer des droits compensateurs au pays. C'est à la suite de cela qu'au début du mois d'avril 1977, l'article 7 a été rendu officiel. Un communiqué de presse a été publié et les règlements en matière de droits compensateurs ont été mis en vigueur.

Le 11 mai 1977, le sous-ministre du Revenu a écrit à M. Christopher pour lui accuser réception de sa lettre, et a ajouté:

. . . concernant la subvention, qui vous paraît regrettable, des ciseaux en acier trempé provenant du Brésil et de l'Italie et importés au Canada.

Nous examinons actuellement votre demande d'enquête en conformité des règlements récemment adoptés sur les droits compensatoires . . .

La lettre ne disait pas qu'il allait y avoir une enquête, simplement que la question était à l'étude. On lui a alors demandé de remplir 13 pages de formules qui étaient très compliquées si on les compare à la simplicité des formules requises aux États-Unis. Le 28 juillet 1977, le sous-ministre a encore une fois écrit à M. Christopher en ces termes:

Rien ne nous permet de conclure que l'Italie subventionne sa production de ciseaux.

Puis, plus loin:

Il n'y a aucune preuve de subvention des ciseaux provenant du Brésil.

Toutefois, on a noté que ce pays n'a conquis qu'une part assez minime du marché canadien . . .

Or, cette part a presque doublé en quatre ans, monsieur l'Orateur, et pour les ciseaux de grande qualité, elle est très importante: il était en fait le plus grand concurrent dans ce domaine. La lettre poursuivait:

. . . et il y a une quantité beaucoup plus grande de ciseaux italiens bien meilleur marché qui entrent au Canada.

Il n'y a pas de doute que la qualité n'est pas la même. La lettre disait plus loin:

A la lumière de ces faits, je ne crois pas justifié de faire faire une enquête sur les droits compensatoires . . .

On ne s'est même pas préoccupé de faire enquête, monsieur l'Orateur. Si on avait fait enquête, on aurait vu un mémoire du département du Trésor de Washington adressé au secrétaire du Trésor sur le sujet des programmes brésiliens d'encouragements aux exportations signalant qu'il y avait des encouragements fiscaux à l'exportation qui revenaient à un droit compensatoire de 17½ p. 100 plus les tarifs américains pour les ciseaux brésiliens qui étaient maintenant de 22½ p. 100 plus 10c. la paire. Il n'y avait pas de tarif pour les mêmes ciseaux brésiliens entrant au Canada. Cela revient à encourager le Brésil à inonder le Canada de ciseaux.

Même les avis de droit compensatoire antidumping ont été publiés dans le registre fédéral le 2 novembre 1977. J'ai une copie du registre fédéral, volume 41, page 8634. Si on avait fait enquête, on aurait découvert ce fait ainsi que la pétition de l'Association nationale des fabricants de ciseaux et de cisailles qui réclame que l'on impose des droits compensatoires sur les ciseaux et cisailles importés du Brésil.

Il est malheureux que, sous prétexte que la loi américaine était en vigueur et qu'elle permettait d'adopter des droits compensatoires alors que le Canada ne le pouvait pas, on n'ait pas effectué une enquête et imposé ces droits. L'argument invoqué porte à faux, parce que la loi canadienne est entrée en vigueur en même temps que la loi américaine. Elle était votée, promulguée ou pas, avec ou sans règlements. Je pense que notre cause est bonne et, pourtant le pays et continuellement inondé de ciseaux brésiliens de la même qualité exactement que celle des ciseaux canadiens.

Je relève que le 21 mars 1975 le gouvernement annulait une réduction douanière sur les bicyclettes importées au Canada à cause de ses effets sur la production et sur l'embauche. Les fabricants risquent la faillite s'ils continuent de perdre de l'argent chaque mois; néanmoins ils persévèrent, ils veulent s'implanter sur notre marché et ils ne renoncent pas. S'ils font faillite, l'industrie disparaît au Canada.

Le tarif préférentiel a été suspendu sur les articles de chaussure en caoutchouc, qui eux aussi étaient importés pour une grande part du Brésil. Le secteur de la chaussure était inquiet, et pour protéger les emplois et les capitaux investis au Canada, le gouvernement est intervenu. Il y a donc là deux précédents d'intervention gouvernementale.

Il y a eu rétablissement du droit de douane sur certains pneus. Donc, il y a deux et peut-être trois cas où le gouvernement est venu au secours de grosses sociétés pour éviter des pertes d'emplois et de capitaux et un affaiblissement industriel. Cependant, il s'agit dans le cas présent, de petites entreprises qui n'emploient que 20 ou 40 personnes. Elles ne peuvent travailler à capacité parce qu'elles n'arrivent pas à se faire aider par l'État.

Voici ce que disait à ce sujet un article paru le 24 juin 1977 dans le *Globe and Mail*:

Les fabricants japonais de roulements à billes et de roulements coniques ont déclaré à la Communauté économique européenne qu'ils sont disposés à pratiquer, sur tous les articles qu'ils exportent vers la CEE, d'importants relèvements de prix, à hauteur des droits de douane dont ils sont frappés, selon un porte-parole de la Communauté.

● (2102)

Donc, à cause de l'effet que les droits compensateurs y ont eu, cela devrait correspondre aux marges de dumping que la CEE prétend avoir découvertes avant l'introduction d'un droit compensateur de 20 p. 100 le 4 février.

Cette compagnie n'a demandé que l'aide du droit de 20 p. 100 dans le cas du Brésil. Elle a demandé une enquête complète sur les droits antidumping ou sur de possibles droits compensateurs dans le cas de l'Italie. Cette enquête n'a pas encore été instituée. Il s'agit d'une petite compagnie qui est rendue au bout de ses ressources. Elle a supplié, exhorté, fait tout à part venir ici avec tous ses employés, se mettre à genoux devant le Parlement et demander de l'aide. Qu'est-ce que la petite industrie doit faire chez nous? Le gouvernement ne s'en est pas préoccupé. Nous avons un ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Abbott), mais que doit faire la petite entreprise pour obtenir de l'aide? Elle ne veut pas d'un droit de 30 p. 100, de 40 p. 100 ou de 50 p. 100, elle demande de revenir au droit de 20 p. 100 qui était celui en vigueur, d'après ce que lui avait dit le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Ce bill ne prévoit pas le rétablissement de ce droit, et je pense que c'est une lacune. J'aurais aimé que le ministre modifie le bill de façon à rétablir ce droit de 20 p. 100. Sans lui, nous perdrons probablement plus d'emplois dans un domaine où le chômage atteint déjà 15 p. 100. Nous perdrons des capitaux canadiens. Nous perdrons de la technologie qui coûte cher à développer. On n'aide pas les petites entreprises. Le ministre me regarde de travers. Je lui rappellerais que je lui ai envoyé une lettre le 19 juin, et je sais qu'il l'a reçue parce qu'il a été assez bon d'y répondre. Je lui ai demandé d'essayer de persuader le cabinet de rétablir le droit de douane. Je voulais lui faire comprendre ce point et j'ai cru que le bill C-48 serait peut-être l'occasion voulue pour en parler. J'espère que le ministre aidera les petites entreprises, en particulier celle-ci.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

LA PROPRIÉTÉ ET L'EXPLOITATION DES PETITES ENTREPRISES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que le bill C-59, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité plénier.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, il est exceptionnel qu'un ministre des Finances présente un bill sur l'impôt aussi peu de temps après un autre. Mais je crois que cela indique à quel point le gouvernement est sensible à la nécessité d'encourager et de protéger l'esprit d'entreprise canadien.

Ce bill contient une série de dégrèvements fiscaux à l'intention des petites entreprises; ils viendront s'ajouter à toute la gamme de concessions que notre structure fiscale fédérale leur accorde déjà.

Avant d'en arriver aux nouvelles mesures j'aimerais donner un aperçu général des dispositions actuellement en vigueur qui visent à encourager le développement de la petite entreprise. La plus importante des mesures déjà en vigueur est le faible taux d'impôt sur le revenu exigé des petites sociétés privées contrôlées par des Canadiens. Le taux d'imposition sur la première tranche de $150,000 du revenu de la petite entreprise est d'environ 20 p. 100 inférieur à celui qui s'applique aux grandes entreprises. Ce traitement de faveur leur est consenti tant que le revenu commercial non réinvesti accumulé après 1971 ne dépasse pas $750,000.

Selon le rapport qui existe présentement entre les ventes et le revenu imposable, ce faible taux d'impôt s'applique en général aux revenus commerciaux d'entreprises dont le chiffre des ventes atteint jusqu'à 1.5 million de dollars; c'est donc dire qu'un grand nombre d'entreprises en bénéficient. Si on la considère en tenant compte du crédit d'impôt sur les dividendes que l'on vient d'augmenter à 50 p. 100 des dividendes reçus, cette mesure présente trois avantages.

Premièrement, le revenu que le gouvernement fédéral ne perçoit pas à cause du faible taux des impôts sur les sociétés est évalué à quelques 900 millions de dollars en 1978. C'est donc là une des mesures d'encouragement les plus importantes financièrement et peut-être la plus importante qu'accorde la loi de l'impôt sur le revenu. Ce taux réduit augmente sensiblement les ressources d'auto-financement dont ces entreprises peuvent disposer pour se développer, une fois les impôts payés.

Deuxièmement, grâce au nouveau crédit d'impôt sur les dividendes le montant global de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers qui s'applique au revenu de la petite entreprise est d'à peu près 10 p. 100 moins élevé que celui qui s'applique aux autres genres de

revenu comme le revenu tiré de l'emploi ou de l'investissement que reçoit directement un particulier.

Troisièmement, les contribuables à revenu élevé bénéficient d'un échelonnement considérable de l'impôt payable sur leur revenu provenant de petites entreprises constituées en sociétés. Pourvu que ce revenu reste au sein de la société, il est assujetti au taux peu élevé d'impôt sur le revenu des sociétés d'environ 25 p. 100, ou 20 p. 100 dans le cas des bénéfices tirés de la fabrication et de la transformation. Ce n'est que si ce revenu est redistribué qu'il est imposé au taux plus élevé s'appliquant aux particuliers. Même dans ce cas, le taux d'imposition est maintenant beaucoup plus bas par suite de la nouvelle déduction fiscale sur les dividendes.

Les petites entreprises peuvent encore bénéficier du traitement garanti sur les gains en capital. Par suite du budget de 1977, les sociétés à capital-risque qui achètent généralement des actions des petites et moyennes entreprises peuvent choisir de placer leurs investissements sous le régime des gains en capital. Cette mesure supprime une certaine incertitude quant aux gains réalisés grâce à la vente de ces actions et enlève un obstacle aux opérations de risque.

Le budget de 1977 a aboli ou considérablement simplifié un vaste ensemble de mesures fiscales régissant la distribution des surplus des sociétés. Ces simplifications ont eu pour effet d'annuler les restrictions relatives à la réorganisation des entreprises lorsque celle-ci est utile et souhaitable; ces mesures seront très importantes pour les investissements spéculatifs et favoriseront l'expansion des petites entreprises.

De plus, les élargissements concernant les options d'achat de titres offertes au personnel constituent une autre mesure fiscale généreuse pour les petites entreprises. Le budget 1977 prévoit que l'imposition des revenus provenant d'options d'achat de titres accordées aux employés de sociétés privées à capitaux majoritairement canadiens avec lesquelles ils n'ont aucun lien de dépendance sera reportée jusqu'à ce que l'employé ait vendu ses titres et que les bénéfices qu'il en tirera seront imposés comme gains en capital plutôt que comme revenus ordinaires. Cette mesure contribue directement à la solution de l'un des problèmes des petites entreprises, car elle leur permet, notamment lorsqu'elles sont nouvellement établies, de rétribuer convenablement leurs administrateurs et autres cadres sans devoir puiser à outrance dans leurs fonds de roulement.

Le bill dont nous sommes saisis renferme deux dispositions tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. La première fait intervenir le paiement différé des impôts sur les gains en capital lors du transfert aux enfants ou aux petits-enfants d'actions d'une société exploitant une petite entreprise. Ce paiement différé n'est possible qu'à l'égard d'actions de sociétés privées dont le contrôle est canadien et qui utilisent tous ou presque tous les biens dans le cadre de certains types d'entreprises commerciales. Le montant maximal des paiements différés serait de $200,000 du vivant d'un particulier.

Le roulement s'applique aux actions de sociétés qui sont engagées dans certains types d'exploitations commerciales. Il peut s'agir notamment de fabrication, de transformation, d'agriculture, de pêche, d'exploitation minière ou forestière, de construction, ainsi que de vente en gros et au détail.

La loi accorde en outre le pouvoir d'ajouter d'autres types d'exploitations aux entreprises admissibles. On a songé à accorder ce dégrèvement à toute compagnie dont le revenu d'affaires lui donnerait droit à la déduction pour les petites entreprises. Toutefois, cela permettrait le transfert à des particuliers en mesure de constituer une société vers laquelle ils pourraient détourner leur revenu découlant de services professionnels et autres services personnels.

● (2112)

En outre, les tribunaux ont interprété l'expression «revenu d'une entreprise en activité» de façon à étendre le faible taux d'impôt sur les sociétés à une gamme plus étendue d'activités, y compris les placements, qu'il n'avait été prévu à l'origine. Nous ne pourrions guère, je crois, justifier ce nouveau transfert aux sociétés professionnelles ou aux compagnies prestataires de services personnels ou à celles dont l'activité est essentiellement liée aux investissements au lieu d'être à vocation commerciale.

La deuxième mesure fiscale qui figure dans ce projet de loi a trait aux pertes en capital. Aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu actuellement en vigueur, une société peut seulement déduire ses pertes en capital admissibles de ses gains en capital imposables. Les déductions non utilisées durant l'année courante peuvent être reportées indéfiniment d'une année à l'autre.

Tout particulier est assujetti à la même règle, sauf qu'il peut, dans une année donnée, déduire encore $2,000 de ses pertes en capital déductibles de tout autre revenu. L'amendement supprime la limite des pertes en capital déductible sur les actions et dettes des sociétés privées majoritairement canadienne. Ces «pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise» peuvent être déduites de tout revenu. A supposer que la somme déduite dépasse le revenu de l'année, la perte pourrait être reportée aux termes de la loi actuelle, comme perte autres qu'un capital. Pour prévenir les abus, la déduction ne s'applique pas à certaines transactions effectuées entre personnes apparentées.

A titre d'allègement, le projet de loi prolonge également la période durant laquelle l'impôt sur les gains en capital doit être versé au moment du décès d'un particulier. Selon la loi actuelle, l'impôt doit être payé en versement égaux sur une période de six ans, de même que les intérêts. Désormais, la période s'étendra sur dix ans.

Le projet de loi inclut également deux importantes modifications à la loi sur la taxe d'accise. On modifie les dispositions actuelles concernant les déclarations mensuelles des contribuables détenteurs d'un permis de manière à permettre au ministre du Revenu national (le sénateur Guay) de modifier la période durant laquelle il faut remplir la déclaration et payer l'impôt. On estime que plus de 20,000 contribuables qui paient normalement moins de $200 d'impôt par mois profiteront de ce changement.

Je rappelle aux députés que le ministre du Revenu national a également annoncé qu'il modifiera le règlement concernant le petit fabricant de façon à hausser l'exemption de la taxe fédérale de vente sur les ventes annuelles de $10,000 à $50,000. On estime que 11,000 contribuables dont les ventes annuelles sont inférieures à $50,000 ne seront plus tenus de payer la taxe de vente fédérale. Ce projet de loi accorde aussi un adoucissement de la taxe de vente fédérale sur les machines et les appareils utilisés directement par les petits fabricants dans leur production.

Ces nouvelles mesures ajoutées à celles qui sont déjà en vigueur montrent nettement que notre régime fiscal fédéral est très favorable à toutes les petites entreprises. Nous comptons probablement à cet égard parmi les pays industriels les plus généreux. Par exemple, permettez-moi de signaler qu'aux États-Unis le faible taux d'impôt sur le revenu des sociétés ne s'applique qu'à la première tranche de $50,000 de revenu. Le montant maximum qui bénéficie de ce faible taux au Canada est de $150,000. Nous faisons encore davantage en accordant un crédit d'impôt de 50 p. 100 sur les dividendes. La loi américaine ne prévoit aucun crédit de ce genre. Cela prouve que nous accordons un traitement fiscal généralement favorable aux sociétés par rapport à la loi américaine.

Quand un groupe de notre collectivité gagne un stimulant fiscal, cela signifie que les autres contribuables doivent assumer une proportion plus importante du financement de nos services publics. Il incombe au gouvernement de veiller à ce que les stimulants fiscaux soient fructueux et aillent aux contribuables qu'ils sont censés aider. Je crois que les dispositions de ce projet de loi qui procureront un avantage appréciable aux petites entreprises sont opportunes et méritent d'être appuyées.

Je tiens en terminant à remercier bien sincèrement mon collègue, le ministre d'État de qui relève la petite entreprise (M. Abbott) de son aide et des pressions qu'il a constamment exercées sur moi afin d'en arriver à ce résultat.

J'ai cru qu'il était important que l'on dissocie ces mesures du budget. Il nous fallait faire un effort extraordinaire pour répondre à la nécessité pressante de donner un répit aux entrepreneurs de notre pays. Le ministre d'État (petite entreprise) et son prédécesseur, le ministre d'État (environnement) (M. Marchand) qui était présent à la Chambre il y a quelques minutes, y ont travaillé très fort.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je suis très heureux d'avoir participé à la création du portefeuille de la petite entreprise. Il a été créé lorsque je suis devenu ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre d'État a travaillé en rapports très étroits avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Il m'a été en l'occurrence d'un grand secours en persuadant mes collègues du cabinet d'approuver des mesures qui seraient bien accueillies par les petites entreprises canadiennes. Je remercie les députés de leur attention.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux de voir ce bill. Une bonne partie des mesures qu'il propose ont été réclamées par mes collègues et par moi-même au fil des ans. Il est réconfortant de voir que quelqu'un parmi les députés d'en face a écouté nos doléances et que le gouvernement a réuni ces différentes recommandations sous forme de projet de loi.

Il est indubitable que ce n'est qu'en stimulant les petites entreprises que l'on parviendra à atteindre une certaine stabilité dans notre économie. Nous avons beaucoup de chemin à parcourir mais c'est là un premier pas dans la bonne direction.

Les dispositions relatives au transfert sont intéressantes. La seule chose que j'aie à dire à cet égard, c'est que le bill semble laisser de côté les entreprises de services. Je suppose que lorsque la Chambre se constituera en comité plénier, si elle compte le faire, nous pourrons voir si les entreprises de services sont comprises dans les petites entreprises admissibles. Peut-être que oui.

Le roulement, c'est-à-dire le transfert du capital-actions d'une petite entreprise du père au fils, de la mère à la fille, bref aux enfants du propriétaire, constitue une bonne initiative de la part du gouvernement. Je le félicite d'avoir accepté notre recommandation et de l'avoir insérée dans ce projet de loi.

D'une manière générale, les petites entreprises réagissent vivement aux encouragements qu'on leur donne. Je demande une fois de plus au ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Abbott), ce que j'ai déjà fait à maintes reprises, de revoir la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je pense qu'il y a matière à améliorations dans ce domaine. Comme il s'occupe également de la paperasse, je demanderais au ministre d'envisager la possibilité de rédiger une brochure expliquant aux petites entreprises comment demander et obtenir un prêt en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Ces entreprises ont notamment de la difficulté à réunir des renseignements justes pour les banques—je serais heureux de rencontrer le ministre pour lui expliquer ce à quoi je veux en venir.

• (2122)

Ce bill aidera grandement le secteur des petites entreprises. Nous espérions qu'il ferait davantage pour stimuler la recherche et le développement. La petite entreprise peut difficilement réunir les fonds nécessaires pour faire avancer la recherche et le développement. Je sais d'après ma propre expérience que, bien des fois, après la mise au point d'un programme, le trésorier ou le contrôleur recommande de l'abandonner faute de fonds. J'espérais que le bill prévoirait la possibilité pour la petite entreprise de constituer une caisse à cette fin—cela aurait grandement contribué à stimuler la recherche dans ce secteur important.

La petite entreprise emploie près de 60 p. 100 de la population active du pays et ces emplois sont habituellement stables. Je sais, par expérience personnelle, que nous mettons rarement des employés à pied. En cas de relâchement des affaires et de ralentissement de l'économie, nous trouvons d'ordinaire du travail à leur donner. Cela crée beaucoup de stabilité dans le marché du travail et je pense qu'il faut en tenir compte.

On aurait aimé quelques chose de plus précis à l'égard des gains de capital. Il faut se pencher de près sur cette question. Elle donne actuellement lieu à beaucoup de confusion, surtout dans le secteur de la petite entreprise, et il faudra éclaircir cette situation lors du prochain budget.

On ne peut guère dire plus sur ce bill. Nous pourrons l'examiner en détail lorsque nous étudierons les articles un à un. Nous convenons en général que le projet de loi est complet et qu'il devrait être lu pour la troisième fois avant 10 heures, si les autres députés sont d'accord.

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre indûment. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a fait un exposé complet et ordonné du contenu du projet de loi qu'il parraine. Je veux tout simplement remercier le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) de ses observations constructives. Lui et moi, comme tous les députés de tous les partis, partageons l'avis général selon lequel depuis bien trop longtemps, le gouvernement, le Parlement et les media ont concentré trop peu leur attention sur ces héros oubliés de l'économie que sont les hommes d'affaires qui constituent la force vraiment dynamique de notre société. C'est de ce secteur de l'économie que surgissent les idées neuves; les petites compagnies deviennent de grandes entreprises ou, quoi qu'il en soit, elles influencent les collectivités au sein desquelles elles œuvrent. Et, comme nous l'avons découvert, elles ont besoin d'aide.

Loin de moi de prétendre que les dispositions de ce projet de loi, ou autre chose dans cet ensemble sur la petite entreprise, représentent tout ce qui doit se faire pour la petite entreprise. Nous reconnaissons que le gouvernement a un rôle majeur à jouer, mais ce rôle doit être conçu comme étant limité. Le gouvernement à lui seul ne peut créer la prospérité. Il ne peut créer la direction adroite ou l'esprit d'entreprise dans l'économie si elle n'y existent pas. Ce que le gouvernement peut assurer, c'est l'existence d'une économie dynamique dans laquelle l'entreprise, en général, peut survivre.

En outre, il peut réduire les répercussions des règlements et de la bureaucratie qui écrasent le monde des affaires. Ce sont peut-être des mesures minimes, mais je crois qu'elles auront de gros effets. Nous savons qu'il y a un problème. A l'heure actuelle, il n'y a pas un seul ministère qui n'hésite à imposer au monde des affaires un fardeau bureaucratique supplémentaire qui aurait paru normal il y a quelques mois à peine.

Enfin, le gouvernement doit veiller à ce que ses politiques fiscales et d'achat non seulement correspondent à ses propres besoins, mais qu'elles stimulent l'esprit d'initiative au lieu de l'entraver. Je suis convaincu que les mesures fiscales présentées dans ce bill par le ministre des Finances constituent un grand progrès dans cette voie.

Je dirai aussi quelques mots d'un aspect des plus importants de ce bill et qui, à mon avis, n'a reçu que trop peu d'attention. Je parle des pertes en capital déductibles d'autres revenus sans limitation. Il existe un impôt sur le gain en capital et maintenant les pertes en capital bénéficient d'un traitement similaire. Au lieu de pouvoir déduire seulement $2,000 par année, un homme d'affaires ou quelqu'un qui achète des actions à une petite entreprise peut déduire la moitié de ses pertes si le pire survient, et il peut rattraper une part importante de ses pertes grâce à un abattement de l'impôt sur le revenu.

Il y a partout au Canada des salariés bien payés ou des gens ayant pas mal d'argent qui rêvent du jour où ils pourront eux-mêmes se lancer en affaires. Ce qui a empêché beaucoup d'entre eux de le faire, c'est la crainte que les affaires ne comportent des risques trop élevés. Toute mesure fiscale visant à les encourager en évitant d'absorber tous les profits si l'entreprise réussit et en offrant une protection dans l'éventualité d'une faillite, est sûrement la bienvenue. Si l'entreprise échoue, ses promoteurs peuvent se trouver du travail ailleurs, gagner de l'argent et déduire une grande partie de leurs pertes de leur revenu. Il ne s'agit pas d'appuyer des «perdants», mais d'offrir un stimulant additionnel à ceux qui veulent se lancer en affaires.

Je remercie les députés de tous les partis de l'attitude favorable qu'ils ont adoptée face à cette mesure et j'espère que, la session tirant à sa fin, il y aura au moins un secteur important de l'économie qui sera satisfait, c'est-à-dire la petite entreprise.

● (2132)

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je suis assez étonné de me voir prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill C-59 visant à aider la petite entreprise. Je ne puis m'empêcher de penser que nous avons besoin de lois de ce genre depuis que le gouvernement actuel a adopté, en 1972, des mesures fiscales très complexes, appuyées toujours par le NPD. A mon avis, si nous examinons ce genre de bill aujourd'hui—qui vise à soulager et à aider la petite entreprise—cela remonte à cette époque, de mauvaise mémoire pour le Canada, où nous avons fait d'une loi fiscale relativement simple, un monstre de complication que nous avons essayé de remanier depuis lors, par tous les moyens possibles.

Je connais bien la petite entreprise. Je compte parmi ceux qui y ont passé leur vie—et cela n'a pas été facile. Je suis parti de rien. J'ai eu ma part d'échecs, j'ai dû rembourser des dettes et recommencer à zéro. Je connais les risques. Je connais les journées de travail de 16 heures et les semaines de sept jours qui sont le lot du chef d'entreprise, s'il veut percer dans le monde des affaires.

Travailler dans les affaires est très passionnant. On commence seulement à s'y connaître quand on parvient à contrôler de nombreux aspects et éléments de l'existence. On traite avec des avocats et avec des vérificateurs fiscaux. Il faut calculer de nombreuses données et tenir compte de nombreux facteurs. On se débat avec les approvisionnements. Bien sûr, on ne peut rien produire s'il n'y a pas de marché pour écouler les produits. A la base, il faut comprendre le fonctionnement du marché et être capable de traiter les informations pour pouvoir prendre de meilleures décisions, produire de meilleurs biens et être concurrentiel.

Il règne une véritable concurrence dans le monde de la petite entreprise. Les petites entreprises prennent de l'ampleur, elles se battent et c'est dans ce domaine qu'elles doivent réellement lutter. C'est là que fonctionne véritablement le système de la libre entreprise. Lorsqu'on a dépassé le stade de la petite entreprise alors, on passe à la catégorie des plus grandes, où les échelles de production sont une nécessité et où la commercialisation devient une opération plus compliquée et les coûts de fonctionnement plus élevés. J'ai vu des factures d'avant 1972 de l'ordre de $3,000 à $4,000 atteindre inutilement $18,000 à $22,000 en essayant de contrôler une opération, pour être comptable vis-à-vis du percepteur.

L'une des raisons pour laquelle je suis ici ce soir c'est qu'ayant dû moi-même subir ces coûts et entreprendre ces exercices, je sais combien il est difficile de produire un seul dollar d'impôt dans le secteur privé et je sais combien on le gaspille avec insouciance ici. J'estime donc que je dois y mettre du mien afin d'amener un peu de réalité comptable dans le système.

L'une des choses qui m'ont inquiété ces dernières années—et surtout depuis la loi de l'impôt sur le revenu de 1972—c'est l'impôt sur les gains en capital. La chose prend les allures d'une tragédie. Je parle par expérience personnelle. Depuis 1971, la croissance économique a été favorisée par un taux d'inflation élevé. L'impôt sur les gains en capital n'est pas indexé pour le protéger de l'inflation, et nous constatons qu'au moment où les entreprises ont fini par avoir accès au marché et faire des profits, la croissance du capital-actions a été rapide surtout depuis décembre 1971. Nous voyons donc que les chefs d'entreprise, qui ont créé cette nouvelle richesse qui donne du travail aux Canadiens, ne peuvent se servir de leur liquidité et je pense que c'est une tragédie pour notre pays.

Je crois que c'est là une des causes de l'absence de motivation que nous constatons au Canada. A quoi sert de réussir pour se retrouver ensuite avec $200,000, $300,000 ou $400,000 de gains en capital que l'on ne peut investir dans l'outillage pour créer de nouveaux emplois, créer une nouvelle richesse, s'il faut conserver une partie de son capital liquide pour préserver ses biens au décès?

J'approuve sans réserve cette partie du projet de loi qui permet à un particulier de transmettre à sa famille ou bien de reporter un gain en capital de l'ordre de $200,000, mais qu'arrivera-t-il ensuite à la famille? Nous pouvons compter maintenant sur des régimes enregistrés d'épargne-retraite qui sont en fait un moyen de rendre le citoyen débiteur du gouvernement du Canada. L'impôt sur les gains en capital a fait des chefs d'entreprise et d'actionnaires de sociétés canadiennes florissantes, des débiteurs du gouvernement du Canada. Nous favorisons les sociétés d'assurances, car si nous continuons de créer ce genre d'obligations qui grève nos biens, comme c'est le cas sous l'empire de la loi de l'impôt actuelle, il arrive qu'une plus grande partie du revenu des entreprises et des particuliers sert à acheter des polices d'assurances pour assurer quelque liquidité à nos biens et à nos entreprises.

Je prédis que beaucoup d'entreprises familiales prospères vont disparaître à la mort des entrepreneurs qui les dirigent actuellement, si elles ne disposent pas de grosses polices d'assurance ou d'importantes liquidités pour parer à l'impôt sur les gains en capital.

La loi actuelle est très nocive au plan des besoins en ressources d'auto-financement des petites entreprises, et elle gêne l'affectation de capitaux à des activités nouvelles et à des travaux de recherches. Le gouvernement devrait songer sérieusement à assurer la transmission au personnel des petites entreprises prospères. Je ne pense pas que cette possibilité doive être restreinte aux membres de la famille. Beaucoup de personnes non apparentées aux propriétaires ont consacré leur vie à la réussite d'entreprises pour lesquelles elles ont longtemps et durement travaillé, et on devrait leur permettre de participer au capital de l'entreprise en franchise d'impôt par le biais d'une fiducie de participation, par exemple, leur permettre d'acheter des actions avec des dollars non imposés.

Si nous tenons à faire quelque chose d'utile pour le monde des affaires, où il y a des petites entreprises aussi bien que des grosses, c'est là que le bill cloche. Je pense que le ministre des Finances (M. Chrétien) et le gouvernement ont lieu d'avoir honte. Ils n'ont rien prévu pour que la propriété, ou une part du capital des sociétés canadiennes, puissent passer en différé d'impôts à des membres ou à l'ensemble du personnel de ces sociétés.

Je suis heureux que ce bill ait été présenté. Il et dommage qu'il faille des bills de ce genre pour rafistoler un régime fiscal trop lourd et trop compliqué, qui décourage l'initiative dans l'économie canadienne.

• (2142)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Turner.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4—*Créances reconnues comme mauvaises et actions d'une corporation en faillite*

M. Kempling: Monsieur le président, on n'a même pas le temps d'ajuster sa cravate avant de découvrir que le comité est déjà rendu à l'article 4.

M. Huntington: Il y a un chauffeur de locomotive au fauteuil.

M. Kempling: J'aimerais d'abord demander au ministre d'expliquer l'article 4.

M. Chrétien: Il s'agit d'un changement technique important visant à permettre de déduire une perte en capital provenant d'actions du capital-actions d'une société en faillite dans l'année où celle-ci tombe en faillite.

A l'heure actuelle, le contribuable est obligé de disposer des actions d'une société en faillite pour pouvoir réclamer une perte en capital. Les actions d'une société en faillite n'auraient aucune valeur. Cette modification supprime l'obligation d'en disposer en considérant simplement que le détenteur a disposé des actions pour un produit nul dans l'année où la société tombe en faillite. Cette modification est particulièrement pertinente à cause des nouvelles règles introduites dans ce bill permettant la déduction d'une «perte déductible au titre d'un placement d'entreprise» sur les actions d'une société privée en faillite contrôlée par des intérêts canadiens. Mais la règle n'est pas limitée à de telles entreprises, elle s'appliquera aux actions de toute société qui fait faillite.

M. Kempling: Le ministre a dit au début de ses remarques que la disposition s'appliquait aux actions des petites entreprises privées. Mais il a dit ensuite qu'elle s'appliquerait à toute entreprise constituée en société qui fait faillite.

M. Chrétien: Je n'ai pas dit qu'elle ne s'appliquait qu'aux petites entreprises. J'ai dit qu'elle s'appliquait aux actions de toute entreprise, grosse ou petite.

M. Kempling: Comment le ministre fait-il la distinction entre les deux? Cela s'applique-t-il à une entreprise publique ainsi qu'à une entreprise privée?

M. Chrétien: Cela s'applique à toute société privé et publique qui fait faillite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Transfert d'actions du capital-actions de corporation exploitant une petite entreprise*

M. Huntington: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre des Finances d'expliquer l'article 5, le transfert de gains de capital et les dispositions concernant le transfert, et de nous dire pourquoi le gouvernement a cru nécessaire d'agir ainsi?

M. Chrétien: Avec plaisir, monsieur le président. Le gouvernement croit qu'il est essentiel d'encourager l'entreprise familiale. Il ne veut pas que l'impôt sur les gains en capital nuise au transfert d'une petite entreprise familiale d'une génération à l'autre. Car les entreprises familiales sont un élément important de notre société. Le gouvernement croit que le propriétaire d'une petite entreprise devrait pouvoir la transmettre à ses enfants sans être obligé de payer immédiatement un impôt.

Cet article et l'article 6 prévoient un report d'impôt sur les gains en capital jusqu'à concurrence de $200,000 lorsqu'un contribuable transfère les actions d'une corporation exploitant une petite entreprise admissible à ses enfants ou à ses petits-enfants après le 25 mai 1978.

Une corporation exploitant une petite entreprise admissible est une société privée entièrement canadienne dont les biens consistent essentiellement en outillage pour fins de fabrication, de transformation, d'exploitation minière, de construction, d'exploitation forestière, d'agriculture, de pêche, de vente en gros, de vente au détail ou toute autre entreprise prescrite, ou en actions et endettement d'une autre corporation admissible.

Le transfert ne s'applique pas aux actions d'une société de service, comme par exemple une société formée pour dispenser des services personnels, administratifs ou professionnels. Est exclue également une entreprise dont le revenu est «passif», par exemple, un revenu provenant de la location d'immeubles ou d'un revenu d'investissements.

Est-ce clair?

M. Huntington: Je pense que le ministre s'en tire bien, mais peut-être pourrait-il m'expliquer pourquoi les entreprises de service et les entreprises dites passives sont exclues de cette disposition.

M. Chrétien: Le député comprendra que le problème est complexe. Il existe toutes sortes de sociétés dont les activités ne sont pas physiques. Dans mes propres termes, je les appelle entreprises passives. Par exemple, certains membres des professions libérales se constituent en sociétés de services. Ils virent une partie de leur revenu à cette société, mais en fait, il s'agit de leurs propres gains et non pas de ceux produits par une activité commerciale. Nous voulons encourager les entrepreneurs sans créer d'échappatoire pour ce que nous appelons des investissements passifs. C'est pourquoi nous établissons une distinction entre une entreprise réelle et une entreprise passive dans cette disposition.

M. Huntington: Je remercie le ministre de son explication, mais je lui signale que s'il veut encourager les entrepreneurs canadiens, il constatera que ce sont ordinairement des gens qui n'ont pas de capitaux au départ. Quand ils veulent emprunter, ils s'adressent à un banquier, qui leur impose une limite de $5,000, et ils ont donc besoin de quelqu'un qui leur avance des capitaux à risques. Le bill semble répondre partiellement à ce besoin.

La plupart des entreprises de fabrication et des entreprises commerciales prospères, qui finissent par fournir des emplois valables et productifs, commencent par mettre sur pied une entreprise de services. Je voudrais savoir pourquoi les entreprises de services ont été exclues de ces dispositions de transfert. Il y a probablement des hommes d'affaires prospères qui ont un avoir propre important et dont les héritiers devraient pouvoir profiter du même privilège que celui qui est accordé aux autres entreprises visées par cet article.

M. Chrétien: Les personnes auxquelles le député fait allusion seraient admissibles en vertu de cette disposition. Nous essayons d'exclure les sociétés passives, par exemple les avocats, les comptables ou les médecins, qui se constituent en société et qui louent leurs locaux de cette société en lui payant un loyer élevé afin de payer moins d'impôt. C'est le genre d'échappatoires que nous voulons éviter. Par ailleurs, les petites entreprises décrites par le député, c'est-à-dire celles qui veulent investir de l'argent et prendre de l'expansion, seraient admissibles.

Bien entendu, dans l'annexe du règlement, nous essayons d'établir la distinction pour que la disposition s'applique au genre de cas mentionné par le député. Mais nous ne voulons pas encourager les compagnies de services passives qui se constituent en sociétés pour payer moins d'impôts. Le député et moi voulons encourager exactement la même chose, c'est-à-dire les petites entreprises qui prennent des risques. Ces situations seront prévues.

● (2152)

M. Huntington: Il y aura du travail à faire dans ce domaine pour mettre de l'ordre dans les règlements. Je voudrais surtout éviter de créer une autre bureaucratie qui viendrait s'ajouter à celle du ministre d'État (petites entreprises). Il y aura différents problèmes dans ce domaine si on ne remet pas de l'ordre dans les règlements.

On permet une cession atteignant $200,000 en gains de capital à la deuxième génération. Si cette entreprise continue à croître et à prospérer, et si comme nous l'espérons tous, le fils est plus habile que son père, il serait possible que les dettes sur les gains de capital s'accumulent et atteignent des proportions suffisantes pour emporter l'actif de la deuxième génération. Avec ce genre de loi l'esprit d'entreprise est pénalisé au Canada et finit par endetter d'une façon permanente les entrepreneurs successifs et c'est une question qu'il faudra régler à un moment donné. Que se propose-t-on de faire? Je suis enchanté de la disposition relative aux successions, de même que bien d'autres personnes de ma génération, mais qu'arrivera-t-il à la génération qui suivra? A-t-on pensé à cela?

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: On accorde une exemption de $200,000 pour la transmission à la famille. Si au moment du décès il y a un gain de capital plus important que cela, on a accordé un délai de dix ans à la deuxième génération pour payer l'impôt sur le montant de $200,000. Ce délai a été prolongé de six à dix ans. Ils ont dix ans pour payer les impôts exigibles. Nous ne les obligeons pas à vendre. S'il y a un important gain de capital, il y a un dégrèvement de prévu pour les premiers $200,000. Pour le reste, ils auront dix ans pour payer le gouvernement. Cette mesure a été prise pour que la génération suivante ne soit pas trop lourdement endettée dès que le père décède. Il y a des dispositions prévues qui s'appliquent à la situation que le député a décrite. Je ne sais pas ce qui se passera dans un avenir éloigné. J'espère que je ne serai pas encore ministre des Finances dans 15 ans.

M. Huntington: Si le ministre des Finances avait supprimé l'impôt sur les gains de capital, je suis certain qu'il aurait surmonté toutes les difficultés qu'il a rencontrées depuis qu'il a reçu ce portefeuille.

Des voix: Bravo!

M. Towers: Monsieur le président, quel est le rapport entre cette mesure fiscale et celle que contenait le bill C-56 à l'égard des exploitations agricoles? Peut-il nous dire quelque chose à ce sujet?

M. Chrétien: C'est exactement la même chose, mais pour l'agriculture nous n'avons pas imposé le maximum de $200,000.

M. Towers: Le ministre a-t-il dit qu'on n'imposait pas le maximum de $200,000 dans le cas des exploitations agricoles?

M. Chrétien: C'est exact.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 11—*Entrée en vigueur et application*

M. Peters: Monsieur le président, quelle est la signification des deux exemptions prévues à l'article 11? Pourquoi sont-elles séparées?

M. Chrétien: Monsieur le président, cet amendement vise à exempter les personnes et les entreprises, considérées comme des petits manufacturiers, de la taxe de vente fédérale sur les machines et l'outillage comme c'est actuellement le cas des fabricants ayant une licence.

En vertu des dispositions actuelles de la loi sur la taxe d'accise, les petits fabricants n'ont pas à réclamer la taxe de vente. Toutefois, ils n'ont pas droit à l'exemption pour les machines et l'outillage servant directement à fabriquer ou à produire des marchandises, contrairement aux fabricants agréés.

Cet amendement permettra aux petits fabricants d'acheter la plupart des machines et appareils servant à leurs opérations de fabrication sans avoir à payer la taxe de vente fédérale, ce qui constitue donc un avantage supplémentaire pour les petites entreprises.

M. Peters: Ce bill ne laisse-t-il pas dans l'ancienne catégorie des choses telles que l'acquisition de propriétés, de bâtiments ou d'autres biens qui ne sont pas directement reliés à la production?

M. Chrétien: Non, monsieur le président.

M. Peters: Cela veut-il dire qu'ils sont exemptés ou qu'ils entrent dans la même catégorie que les machines servant à la production?

M. Chrétien: Il ne s'agit pas de machines servant à la production.

(L'article est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

M. Paproski: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Une fois ce bill adopté, le ministre des Finances va-t-il démissionner?

Des voix: Bravo!

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec l'autorisation de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Chrétien propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances (M. Chrétien) si c'est d'une cession *inter vivos* que nous avons décidé ce soir?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai cessé d'étudier le latin il y a 25 ans.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Timiskaming (M. Peters) réclame la parole, mais il l'a déjà eue et ne peut plus la ravoir.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat nous apprend par un message qu'il a désigné certains sénateurs pour siéger à un comité mixte spécial de la Constitution du Canada.

La Chambre est-elle disposée à entreprendre l'examen du bill S-2?

Des voix: Non.

● (2202)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

LE TRIBUNAL ANTIDUMPING—LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 13 février dernier, j'ai posé certaines questions au sujet des raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas considéré comme candidate la vice-présidente du Tribunal antidumping, Mme Marguerite Ritchie, une personne très compétente, et a nommé au poste de président un homme qui n'a absolument aucune exérience de ce Tribunal. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) a fait l'éloge de Mme Ritchie et a déclaré qu'elle avait derrière elle une brillante carrière dans la Fonction publique et une réputation non moins brillante d'avocate. La dernière partie de sa réponse, qui pourrait avoir un lien avec ma question, dit ceci:

> En l'occurrence comme ce tribunal s'occupe du commerce international on a jugé que le titulaire actuel du poste était mieux qualifié. A ma connaissance il n'y a dans la Fonction publique aucune tradition voulant que le vice-président soit nommé automatiquement à la présidence—

Cette réponse, comme la plupart de celles que le gouvernement a données aux questions répétées des députés au sujet de cette nomination, contient des affirmations qui, de toute évidence, sont sans fondement. Celui qui a été nommé président du tribunal n'a certes aucune expérience récente des questions relatives au commerce international, car depuis cinq ans et demi, il est passé par le ministère des Transports et celui de la Défense nationale. Il est manifeste que la réponse du gouvernement n'a rien à voir avec la réalité. Je n'ai rien contre le président et je ne doute pas de sa compétence dans son domaine, mais vu qu'il a été au service du ministre des Transports (M. Lang), on peut se poser des questions.

Le tribunal antidumping est en réalité une cour d'archives. Jetons un coup d'œil sur ce qu'en dit la loi. On y lit que ce tribunal et une cour d'archives dont le cachet réglementaire est de notoriété publique. Les cinq membres de ce tribunal doivent être versés en commerce international, avoir reçu une formation juridique et connaître le fonctionnement d'une cour d'archives. Il serait déplorable d'y trouver des personnes incompétentes.

J'ai déjà comparu devant ce tribunal. Cela coûte cher à cause des frais de justice, mais ce qui est plus important, c'est le temps que cela prend. Il arrive très souvent qu'une industrie ou une entreprise soit acculée au pied du mur par le dumping et il faut beaucoup de temps et de connaissances juridiques et comptables pour préparer un dossier. Il est facile d'imaginer la frustration que peut ressentir une industrie qui expose son cas à la Cour d'appel fédéral si celle-ci n'est pas d'accord avec les conclusions du Tribunal anti-dumping. L'industrie doit alors recommencer à zéro. J'ai ici l'histoire d'un cas exposé à la Cour d'appel fédérale le 9 juin. La Cour d'appel a autorisé la demande et annulé le jugement, qui datait du 31 décembre 1976. Peut-on imaginer la consternation de l'industrie quand elle a appris que la Cour d'appel fédérale lui demandait de tout reprendre à zéro?

L'ajournement

Je répète que le président, le vice-président et les autres membres du tribunal doivent être hautement compétents en la matière, surtout à notre époque où le monde des affaires se préoccupe beaucoup de la conjoncture économique. Les hommes d'affaires veulent s'assurer que le Tribunal est dirigé avec compétence.

● (2207)

J'ai été déçu de la façon dont la nomination a été faite. Une lettre émanant du bureau du premier ministre signale que la seule réponse aux questions posées au sujet de M^me^ Marguerite Ritchie a été celle faite à la Chambre. Elle souligne que cet organisme a besoin actuellement de compétences différentes, que les exigences imposées aux divers organismes du gouvernement évoluent et que le gouvernement doit en être conscient et réagir afin qu'ils soient efficaces dans leur travail. La lettre souligne que la nomination n'a rien à voir avec les qualités de M^lle^ Ritchie, car le gouvernement connaît bien son travail et dans ce cas-ci il n'y a aucune discrimination fondée sur le sexe.

Je m'inquiète parce que le gouvernement veut modifier certaines choses, monsieur l'Orateur. Je suis en faveur des changements dans les sphères du pouvoir au Canada, mais cela m'inquiète quand le gouvernement veut changer certaines choses que seul le Parlement peut modifier. Le Parlement est l'instrument du changement, mais non le cabinet ni le bureau du Conseil privé.

Le Tribunal antidumping est une cour de justice, monsieur l'Orateur. Il peut entendre des témoins. On dit dans la loi que c'est une cour de justice; une disposition prévoit qu'un rapport doit être fait au tribunal et un rapport annuel adressé au Parlement. C'est une cour de justice et il est indispensable que les personnes les plus compétentes y soient affectées. Les interventions auprès des tribunaux ne sont jamais autorisées et nous devons nous assurer qu'un appel téléphonique de nos dirigeants ne puisse obliger le Tribunal antidumping à modifier ses constatations. C'est un point très délicat.

Je devrais aussi parler de la Commission d'Avignon qui étudie les pratiques de l'emploi chez les femmes. Aucune femme ne fait partie de ce comité, monsieur l'Orateur. Étant donné que dans le ghetto—comme on appelle le secteur du soutien administratif—le nombre de femmes qui travaillent a augmenté de plus de 10 p. 100, il importe surtout de se souvenir que le pourcentage de femmes de la catégorie de cadre exécutif supérieur est passé de 0 à 2.9 p. 100. Il est presque inconcevable qu'un comité chargé d'enquêter sur les injustices commises dans la Fonction publique ne compte aucun représentant du groupe qui semble être victime de la plus grande injustice.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il est difficile d'ajouter quoi que ce soit à la réponse valable et honnête que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a donnée à la question que lui a posée le député le 13 février 1978 et qui portait sur le fait que la personne nommée à la présidence du Tribunal antidumping n'a pas été M^lle^ Ritchie, vice-présidente du Tribunal, mais M. Kirkwood, ancien sous-ministre adjoint du ministère des Transports, qui est entré en fonction le 15 janvier 1978. Permettez-moi d'insister sur quatre points très brefs mais très précis.

Premièrement, il n'y a eu aucun élément de discrimination dans cette affaire et le gouvernement s'est engagé à la promotion de la femme sur la base du mérite.

Deuxièmement, M^lle^ Ritchie a derrière elle une carrière brillante dans la Fonction publique et sa réputation d'avocate n'est plus à faire.

Troisièmement, en nommant M. Kirkwood, le gouvernement a voulu comme président un homme possédant une vaste expérience des réalités économiques, étant donné les conditions difficiles qui prévalent actuellement sur la scène du commerce international.

Quatrièmement, il n'existe pas dans la Fonction publique de tradition voulant que ce soit le vice-président qui prenne la suite du président à son départ. Sylvia Ostry a été nommée présidente du Conseil économique du Canada, et Pamela MacDougall présidente de la Commission du tarif, alors que ces organismes avaient déjà des vice-présidents.

LA MAIN-D'ŒUVRE—L'EMBAUCHAGE DES IMMIGRANTS

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, la circonscription de Vaudreuil que j'ai l'honneur de représenter comprend une zone rurale très vaste. Elle comprend en outre la partie ouest de l'île de Montréal, zone urbaine qui renferme un grand nombre d'entreprises, y compris de nombreuses sociétés multinationales appartenant à des intérêts étrangers qui font des affaires avec toutes les provinces et qui bien des fois sont des centres de fabrication et de distribution de marchandises destinées au marché américain.

● (2212)

Selon les dernières statistiques que j'ai reçues dernièrement du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), le taux de chômage, dans la circonscription de Vaudreuil, se situe à 5.6 p. 100, ce qui, de nos jours, est très bas. Ce taux inclut les personnes qui changent d'emploi et celles qui, pour diverses raisons, sont considérées comme étant en chômage.

Ce faible taux de chômage rend de plus en plus difficile pour les sociétés de trouver les employés compétents dont elles ont besoin. C'est le cas, par exemple, des sociétés pharmaceutiques, électroniques et aérospatiales qui demandent toutes un degré élevé de technologie. Ajoutons à ce problème les lois répressives du Québec qui découragent les Canadiens d'autres provinces de venir travailler au Québec parce qu'ils ne peuvent y envoyer leurs enfants à des écoles de langue anglaise.

Il y a toujours eu un roulement de personnel dans l'ouest de l'ile de Montréal, qui est un secteur surtout anglophone. C'est là que vivent les cadres et les cadres sont constamment mutés d'un endroit à un autre. Dans une partie de ma circonscription, le roulement se fait tous les quatre ou cinq ans. A cause des circonstances actuelles, les employés qui quittent leur emploi ne sont pas remplacés, ce qui fait que les entreprises sont limitées au marché québécois. Malheureusement, le marché ne répond pas à la demande. De plus en plus de représentants de ces sociétés vont trouver leur député pour lui demander d'intervenir. Le problème est aggravé par le fait que nous avons fermé nos portes aux immigrants. Même les entreprises appartenant à des Américains ne peuvent plus faire venir des citoyens américains pour combler les postes que les Canadiens refusent.

J'ai écouté une des questions de mon collègue, le député de Halton (M. Philbrook) et j'ai l'impression que la situation est semblable dans l'ouest de Toronto. Des compagnies y ont aussi du mal à combler des postes qui exigent un niveau assez élevé d'expérience et de connaissances.

J'ai posé ma question au ministre vendredi dernier, partant d'un poste précis qui offre un traitement de $38,000. Ce poste exige des connaissances médicales. La réponse, reçue par écrit du ministre, m'a déçu car il me signale que 150 médecins sont en chômage dans la province de Québec à l'heure actuelle, et que ces médecins ont droit d'aspirer à des traitements de $60,000 à $80,000. Personnellement, j'estime qu'un particulier qui espère un traitement aussi élevé et refuse un poste à $38,000, n'est pas travailleur en chômage. Néanmoins, il ne s'agit pas ici de médecins qui sont ou ne sont pas prêts à travailler pour un salaire de $38,000, mais du fait que bien des postes à traitements assez élevés restent vacants même si, théoriquement du moins, nous avons presque un million de chômeurs et, en outre, des programmes grâce auxquels les travailleurs sont censés pouvoir se déplacer d'une région à une autre.

Le chômage est dit élevé au Québec, et particulièrement à Montréal. Pour se rendre du centre-ville au West Island de Montréal, il faut compter une demi-heure par transport public et même moins en automobile.

● (2217)

Alors, la situation est très grave. Si nous ne pouvons pas obtenir que le ministre adopte une autre attitude et permette au moins aux immigrants d'accepter des emplois que les Canadiens refusent, nous allons voir de plus en plus de ces sociétés internationales déménager hors du Québec. Trois entreprises de produits pharmaceutiques ont déjà décidé de partir. D'autres entreprises du même genre éprouvent le même genre de difficultés à recruter du personnel que celles dont la Sun Life avait fait état et qu'elle avait signalées à la presse.

Nous devons, je le reconnais, accorder la priorité aux Canadiens. Cependant, si les ambitions salariales des Canadiens sont telles à l'heure actuelle qu'ils refusent d'accepter des emplois qui commandent des salaires, disons, de plus de $20,000 ou $25,000, j'estime quant à moi qu'ils ne devraient pas compter dans la statistique des chômeurs de Statistique Canada.

A mon avis, la situation est assez grave pour que le ministre veuille reconsidérer le problème, non seulement celui de Toronto dont le député de Halton (M. Philbrook) a parlé, mais surtout celui du Québec, où le problème de la langue ajoute encore à la difficulté du recrutement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a repris une question qu'il a posée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) et a aussi fait allusion à une question posée par le député de Halton (M. Philbrook). C'est au sujet d'un problème qui existe dans l'ouest de l'île de Montréal où on a refusé l'entrée au Canada à des immigrants qui auraient pu occuper des postes que les employeurs n'ont pu combler faute de candidats canadiens.

Quand le député a posé sa question le 23 juin, relativement à l'emploi de médecins étrangers au Québec, on a dit que l'on se pencherait sur la question. Je crois savoir qu'une société de produits pharmaceutiques de Montréal avait recruté un médecin américain pour occuper le poste de directeur médical adjoint. Ce poste était vacant depuis le mois de juin 1977. On n'a pas communiqué avec la Commission avant le mois d'octobre 1977 et, entre-temps, on avait offert le poste au médecin américain qui l'a accepté, même si l'offre d'emploi n'avait pas été approuvée par le Centre de la main-d'œuvre du Canada.

Six candidats canadiens qui répondaient à toutes les exigences de la première description de l'emploi ont été proposés à la société. Il semble qu'aucun des candidats n'ait été interviewé personnellement. La compagnie a néanmoins décidé que ces candidats ne pouvaient remplir le poste.

La compagnie a informé le Centre de l'emploi du Canada qu'elle exigeait des candidats qu'ils comprennent l'allemand. Certains des candidats que nous lui avions proposés, tous membres de la Corporation des chirurgiens et des médecins de la province de Québec, étaient des néo-Canadiens et comprenaient effectivement l'allemand, mais ils furent quand même refusés.

Les fonctionnaires de la région du Québec ont jugé que la compagnie ne respectait pas les principes directeurs accordant la préférence aux résidents canadiens et recommandé que l'offre d'emploi ne soit pas reconnue. La recommandation a été acceptée et je crois savoir que l'on a fait bien comprendre que l'on ferait tout ce qui est possible pour protéger les emplois pour les Canadiens. Il semblerait toutefois que l'on puisse revenir sur cette décision si la compagnie acceptait d'interviewer les candidats que lui a envoyés la Commission et si elle pouvait justifier raisonnablement pourquoi ils ne faisaient pas l'affaire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

L'ajournement

● (2222)

LES POSTES—LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent que l'on peut s'attendre à obtenir du gouvernement une réponse sans détour au sujet des Postes. Mais vendredi dernier, le ministre des Postes (M. Lamontagne) a répondu directement et sans équivoque à une question.

J'avais alors en ma possession un document intitulé «Sommaire des activités commerciales de la région postale de l'Ontario, 1978-1982» qui faisait état de l'intention des Postes de supprimer 269 emplois. Le ministre m'a dit que le rapport était faux. Il a dit en fait qu'il était «totalement faux». Il a dit à la Chambre que ces rapports ne constituaient que des études et qu'il ne pouvait empêcher ses cadres—et je cite ses paroles—de lui «fournir des études sur les moyens éventuels de réaliser des économies au ministère des Postes». Il a ajouté que même si de tels plans existaient, ils ne seraient pas mis en œuvre sans consultation avec les syndicats. Il a été très clair sur ce point; «S'il y a réduction des effectifs, a-t-il dit, elle se fera avec la collaboration des syndicats». Il a confirmé cette attitude hier en disant, en réponse à une question: «Nous réduirons les effectifs en ne comblant pas les postes devenus vacants, après consultation avec le syndicat.»

Monsieur l'Orateur, si l'on se fie à ces déclarations, on les trouve à première vue directes et catégoriques. Mais si l'on y regarde de plus près, on voit qu'il y a des problèmes. Le premier est de savoir quels sont les rapports, qui reflètent fidèlement la situation au ministère des Postes. Beaucoup d'entre nous ont vu le rapport Hay, publié en 1975, qui condamnait sévèrement la direction du ministère des Postes. Mais le ministre nous demande de n'en pas tenir compte, parce que ce rapport est trop ancien. Il ne veut pas que nous nous occupions du passé.

Nous découvrons ensuite des rapports selon lesquels on réduit les effectifs des Postes sans jamais consulter les syndicats. Le ministre des Postes nous demande de ne pas en tenir compte parce qu'ils sont trop récents. Ce ne sont, selon lui, que des études. Ces réponses me renforcent dans mes soupçons selon lesquels le ministre ne sait tout simplement pas ce qui se passe dans son ministère.

J'ai maintenant en ma possession un autre document intitulé «London Post Office Business Plan 1978-79». Ce n'est pas une étude. Ce n'est pas un rapport contenant des suggestions à l'intention du ministre. C'est le plan d'action pour le bureau de poste de London. Il est en voie d'exécution. Ce rapport est signé par M. Ray Jones, directeur de district pour le sud-ouest de l'Ontario. On y mentionne sans ambages à la première page que, sauf avis contraire, tous les plans doivent entrer en vigueur le 1er avril 1978. On y parle d'une diminution des effectifs au niveau du tri. On y parle de modifications dans des lettres qui ont été échangées entre la direction et l'Union des facteurs. On parle également de supprimer certains circuits et de transférer des employés à la division des facteurs.

Il ne s'agit pas d'une étude faite pour le compte de la direction mais d'un plan d'action qui est en voie d'exécution. Pourtant, malgré les affirmations du ministre, les syndicats n'ont pas été consultés.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Je ne parle pas seulement du Syndicat des postiers du Canada. Hier à la Chambre, le ministre a déclaré que l'on avait des difficultés à débattre la question avec les représentants du SPC, laissant entendre que c'était à cause du syndicat que la direction n'avait pas avisé les travailleurs des changements. Il a toutefois ajouté que les consultations étaient très faciles avec l'Union des facteurs du Canada et qu'on s'aboucherait avec ce syndicat avant d'apporter le moindre changement.

Je me demande si le ministre voulait dire par là qu'il n'avait pas l'intention de consulter les représentants du Syndicat des postiers du Canada avant d'apporter des changements. Je me demande d'où le ministre tient ses renseignements. Je suis allé au bureau de l'Union des facteurs du Canada hier et j'ai parlé au représentant du syndicat qui a communiqué avec le bureau de London. Personne là-bas n'avait entendu parler de l'étude ni du plan qui est en voie d'exécution. De toute évidence, la direction des Postes ne s'était pas donné la peine de leur en parler alors que d'après le ministre, les relations entre elle et ce syndicat sont excellentes.

Si le ministre veut nous faire croire qu'il sait ce qu'il fait, il est temps qu'il établisse des directives claires et précises, et qu'il insiste pour qu'on les suive. Il y a trop longtemps que nous apprenons chaque semaine l'existence d'une nouvelle étude sur les méthodes de gestion ou d'un nouveau programme. Si le ministre ne sait pas ce qui se passe dans son ministère, peut-être devrait-il d'abord émettre des directives fermes et veiller à ce qu'elles soient respectées. Il n'aurait peut-être plus jamais besoin de nier chaque semaine l'importance de quelque nouveau rapport.

● (2227)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord que nous abordions cette question avec calme et objectivité. J'ai tenté de répondre à la question du député le plus directement possible. Les 23 et 28 juin, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) m'a posé la même question. Ce soir, il l'a reformulée d'une façon différente. J'aimerais toutefois porter à l'attention de la Chambre le titre d'un article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin; «CLC to put all its resources behind the NDP in the next federal election».

Je comprends très bien le sens de l'intervention du député de Nickel Belt. Il semble se faire le porte-parole de l'Union des postiers du Canada. A l'instar du gouvernement, je crois que tous les travailleurs, sans exception, ont les mêmes mérites et je ferai tout en mon pouvoir pour que tous obtiennent de bonnes conditions de travail et négocient de bonnes conventions collectives. Même s'ils ne mettent pas tout en œuvre pour aider le parti libéral, j'estime que le bien-être des travailleurs est au-dessus de toute considération politique.

Pour éviter toute confusion, contrairement au député qui, lui, cherche à en créer par ses questions et par les documents dont il a parlé, je lui répondrai d'abord en anglais.

Aucun employé permanent du ministère des Postes ne perdra son emploi par suite de changements structurels ou technologiques; au contraire, la réduction de la main-d'œuvre, si elle a lieu, se fera par suite de départs naturels et après consultation des syndicats.

Au cas où le député n'aurait pas compris cela en anglais, je vais le répéter en français.

[*Français*]

Aucun employé permanent des Postes ne perdra son emploi à cause de changements départementaux ou technologiques. Si on doit faire des réductions d'effectifs, elles seront faites sur une période de temps suffisante pour que ce soit fait par attrition et en consultant l'union en cause, si elle veut bien en discuter.

Monsieur le président, j'ai ajouté cette dernière phrase pour démontrer que la communication n'est pas toujours facile avec certaines unions, et comme témoignage, j'aimerais citer trois lettres d'une correspondance entre les gérants de Calgary et le président du local de l'union des Postiers de Calgary. Le 6 juin . . .

[*Traduction*]

Le 6 juin, M. Wilde, le gérant du bureau de Calgary, a écrit à M. Hall, président de la section de Calgary du Syndicat des postiers du Canada, pour lui dire qu'il fallait faire certains changements et qu'il voulait discuter de ces changements avec lui. M. Wilde lui a donné rendez-vous le 28 juin à 10 heures du matin. M. James Hall, président de la section de Calgary du Syndicat des postiers du Canada, lui a répondu en ces termes:

Je conviens avec M. Wilde qu'il est toujours utile de procéder à une consultation véritable. Je dois cependant signaler . . .

Il demandait quel serait l'ordre du jour et il a accepté de discuter de la question. Cependant, voici la fin de l'histoire. Le 21 juin, M. Hall, président du Syndicat à Calgary, a envoyé une lettre à M. Hyde, notre gérant, et j'en cite un extrait:

Immédiatement après avoir mis à la boîte la lettre dans laquelle je vous disais que j'acceptais votre invitation à me consulter, j'ai reçu des instructions du président national de mon syndicat.

Il m'informe que les changements que vous proposez relèvent de l'article 29 de la convention collective.

Donc, plus de communication. Le député de Nickel Belt a reçu un double d'une de ces lettres, cela est indiqué sur la lettre même. Toutefois, il n'est pas toujours facile de communiquer avec certains de ces syndicats.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 juin 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LES IMMEUBLES DE ROBERT CAMPEAU À HULL (QUÉ.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente. L'affaire des Terrasses de la Chaudière a atteint un point où seule une enquête publique peut trouver les réponses aux questions que les Canadiens doivent se poser et que les ministres refusent de fournir à la Chambre. Je propose donc, appuyé par le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott):

Que le comité du Conseil privé, en vertu d'un ordre, enjoigne au juge en chef du Canada de désigner trois juges des cours supérieures provinciales, de la Cour fédérale du Canada et la Cour suprême du Canada qui seront constitués par le comité du Conseil privé commissaires en vertu de la partie 1 de la loi sur les enquêtes, pour examiner à fond toutes les allégations qui ont été ou qui seront faites concernant l'achat de terrains pour la construction à Hull, par la compagnie Robert Campeau, des Terrasses de la Chaudière, les travaux de construction et les arrangements pour l'occupation des lieux par le gouvernement du Canada et toute question liée à ce qui précède et si les commissaires estiment avoir de prime abord la preuve d'une infraction relative à quoi que ce soit en la matière, qu'ils examinent tout ce qui pourra leur sembler pertinent et fassent rapport à ce sujet.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS AU PRO RATA AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'affaire qui me préoccupe s'aggrave avec le temps. Tôt ou tard, il faudra la résoudre. J'espère que ce sera bientôt fait. Je propose donc, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants de rédiger, au cours de l'intersession, un bill qui accordera aux veuves des anciens combattants des pensions établies au pro rata des pensions que touchaient leurs conjoints défunts lorsque celles-ci étaient inférieures à 48 p. 100 et de présenter ce bill à la rentrée parlementaire, la Chambre étant d'avis que toutes les veuves d'anciens combattants ont le droit de recevoir une pension sans plus attendre.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MESURES PROPRES À ÉCARTER LA MENACE D'UNE GRÈVE DES INFIRMIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion relative à une affaire extrêmement urgente. Étant donné que près de 2,000 infirmières fédérales surchargées de travail et mal payées auront le droit de se mettre en grève le 4 juillet prochain, que les négociations visant à la signature d'un nouveau contrat de travail durent depuis 18 mois et que le comité de consultation a jugé, dans son rapport, que les demandes salariales des infirmières sont justifiées et raisonnables, je propose avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le président du Conseil du Trésor prenne des mesures pour ramener immédiatement les deux parties à la table de négociations, à défaut de quoi il devra expliquer à l'appel des motions quels plans d'urgence il peut mettre en vigueur pour assurer les services d'infirmières nécessaires dans les hôpitaux pour anciens combattants et autres établissements si la grève éclate.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1112)

LES TRANSPORTS

L'EXPLOITATION DU CN MARINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente qui met en péril les moyens de subsistance des débardeurs, des marins et des autres employés du CN, par suite de la réduction marquée des expéditions de marchandises par le port de Sydney-Nord, dans la province de Terre-Neuve.

Article 43 du Règlement

En dépit des instances continuelles que j'adresse depuis longtemps au ministre des Transports et au gouvernement, le chômage à Sydney-Nord de cesse d'augmenter par suite notamment des octrois que le gouvernement a accordés à des armateurs privés qui concurrencent la société d'État. Je propose donc, avec l'appui du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Qu'on procède immédiatement à une enquête complète de façon que des deniers publics ne soient plus fournis à des armateurs privés pour leur permettre de concurrencer les services maritimes du CN et de créer encore plus de chômage, du fait que les marchandises sont maintenant expédiées à partir des ports de Halifax et de Montréal.

Je suis sûr que si le gouvernement n'applique pas les remèdes qui s'imposent, Sydney-Nord va devenir une ville fantôme . . .

M. l'Orateur: Sans doute le député se rend-il compte qu'il fait bien plus que présenter sa motion, puisqu'il se met maintenant à la discuter.

Pour mettre en délibération cette motion présentée en conformité des dispositions du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DROIT D'ÉMIGRER DES CITOYENS SOVIÉTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 23 juin, la Chambre a adopté une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement afin de faire savoir au gouvernement de l'Union soviétique que nous désapprouvions qu'Ida Nudel et Vladimir Slepak aient été condamnés à des peines sévères pour avoir proclamé leur désir de voir les droits de la personne respectés dans ce pays, et plus précisément pour avoir demandé à émigrer librement.

On apprend maintenant que M^me^ Nudel est malade et que l'on s'apprête à la transporter par train, dans des conditions qui pourraient nuire gravement à sa santé; d'autre part, la femme de Vladimir Slepak est également à l'hôpital. Je propose donc, appuyé par le député de Trinity (M^lle^ Nicholson):

Que le gouvernement du Canada presse le gouvernement de l'Union soviétique, co-signataire avec le Canada de l'acte final d'Helsinki, de tenir compte de l'aspect humanitaire de ces cas et qu'il permette à M^me^ Nudel et à la famille Slepak d'émigrer en Israël.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

[M. Muir.]

LES FINANCES

LES DROITS ANTIDUMPING SUR LES POUTRES D'ACIER À LARGES AILES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question urgente et importante aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que c'est aujourd'hui la veille de la remise pour les importateurs de poutres en acier à larges ailes, qu'Algoma Steel ne peut suffire aux besoins des fabricants de produits en acier de la Colombie-Britannique dans des délais raisonnables, qu'une société juste permettrait à tous les fabricants canadiens d'acheter l'acier au même prix, que la formule de $377 annoncée par le ministre du Revenu national créera une distinction injuste pour les fabricants de produits en acier de la Colombie-Britannique, et que le gouvenement canadien n'a plus accès aux registres des pays exportateurs d'acier, je demande à proposer, par souci de justice régionale, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que la prescription ministérielle, aux termes de l'article 11 de la loi antidumping, prenne le prix de livraison d'Algoma à Toronto comme base pour déterminer la marge de dumping.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Pareille motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACKAY—LES COMMENTAIRES DU MINISTRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES URBAINES

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier le député de Central Nova (M. MacKay) a soulevé la question de privilège au sujet d'une déclaration faite par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet). Peut-être pourrais-je en disposer maintenant puisque les deux parties sont à la Chambre. Le député pourrait poser des questions au ministre, qui pourrait y répondre. Je prolongerai la période des questions en conséquence, mais je crois qu'il est plus pratique de régler cette question au début plutôt qu'à la fin de la période des questions.

[*Français*]

L'honorable député de Central Nova (M. MacKay) a posé la question de privilège à la suite de certaines remarques faites par l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), tel qu'il appert à la page 6859 des *Débats* d'hier.

L'honorable député s'est plus particulièrement opposé au fait que l'honorable ministre l'avait accusé d'être en quelque sorte hostile aux intérêts des Canadiens d'origine française. Je tiens à préciser tout d'abord que traditionnellement des incidents de ce genre ne sont pas pris en considération à titre de question de privilège. Il s'agit plutôt de remarques non pertinentes à la question alors débattue à la Chambre.

• (1117)

[*Traduction*]

Le député de Central Nova (M. MacKay) a invoqué la citation nº 155(1) de Beauchesne à l'appui de sa question de privilège. Ce commentaire est bien connu des députés. Je répète que d'habitude, ce genre de problème n'est pas réglé en invoquant la question de privilège, mais plutôt, selon moi, si la plainte est justifiée, en exprimant son désaccord ou en invoquant le Règlement à propos des délibérations de la Chambre, car lorsqu'un député en accuse un autre de certains motifs dans l'exercice de ses fonctions ou d'avoir une attitude sectaire envers un groupe quelconque du pays, il s'agit d'une attitude antiparlementaire et donc inacceptable à la Chambre, ou d'une imputation de motifs, ce qui est également inacceptable.

Pour ce qui est des propos tenus hier par le ministre—dans le feu de la discussion, bien entendu—je ne peux que conclure que ses propos tendaient à imputer des motifs au député de Central Nova et que ses questions sur les Terrasses la Chaudière comportaient des critiques à l'égard d'un groupe de Canadiens d'origine française. Je considère donc que dans le feu du débat, le ministre a dépassé la mesure et a tenu des propos inacceptables du point de vue du Règlement en imputant de tels motifs au député de Central Nova, et je suis sûr que le ministre voudra retirer ces allégations avant que nous passions à la période des questions ce matin.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, vous avez vous-même mentionné qu'au cours du débat j'ai pu tenir des propos sur l'effet du moment, outrepasser la pensée de mes propos et donner une interprétation qui n'était pas parlementaire.

Je voudrais rappeler ce que j'ai dit exactement hier, qu'il m'apparaissait évident que le député essaie de trouver des scandales là où il n'y en a pas et que, deuxièmement, ce faisant, il jetait de la boue à la face des Canadiens français. Voilà ce qui est rapporté textuellement à la page 6855 des *Débats* d'hier. Ce sont les propos que j'ai tenus. Et vous me demandez de retirer la portée de mes paroles qui auraient eu pour effet d'imputer des motifs à l'honorable député, motifs qu'il n'a pas.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que je suis disposé à ne pas imputer des motifs à l'honorable député si lui-même juge qu'il n'a pas voulu attaquer délibérément les Canadiens français.

Je me reporte à ses propres propos, à lui-même, dans sa question de privilège, alors qu'il dit que dans ses différentes interventions à la Chambre des communes il n'a jamais voulu attaquer qui que ce soit, quelle que soit son origine. Il mentionne aussi une série de personnes de différentes origines, et l'on retrouve ses propos à la page 6859.

[*Traduction*]

M. Beatty: Voilà qui est fort mesquin, Ouellet.

Une voix: Retirez vos paroles.

M. Baker (Grenville-Carleton): M. l'Orateur a rendu sa décision.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre aura toujours le loisir à d'autres occasions de reprocher à certains députés d'avoir enfreint le Règlement. Le ministre a dit ce qu'il avait à dire. Il a dit hier que le député de Central Nova voit des scandales là où il n'y en a pas, et je ne vois rien de mal à ce qu'il ait dit cela. Toutefois, il a ajouté qu'il s'agissait là en quelque sorte de critiques dirigées contre les Canadiens français, et ce sont ces paroles qu'il doit retirer. Si l'on a des reproches à adresser à d'autres députés pour leurs agissements à d'autres moments, ils devront être formulés par d'autres ministres ou députés en temps opportun.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, vous me demandez de dire que l'honorable député n'a pas voulu attaquer les Canadiens français et que je devrais retirer mes paroles. Je suis prêt à les retirer, et je soumets à la Chambre, que l'honorable député qui questionne les actions des gens, quelle que soit leur origine, qu'ils soient d'origine polonaise, lithuanienne ou autre, cela n'avait absolument aucune importance; bien sûr, le fait qu'en relisant dans les *Débats* de la Chambre des communes les nombreuses interventions de l'honorable député au cours des derniers mois . . .

[*Traduction*]

Des voix: Règlement.

Une voix: Retirez vos paroles.

M. Trudeau: La vérité choque.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais rappeler au ministre qu'hier lorsqu'on a débattu cette question de privilège, il était présent à la Chambre et il n'a pas profité de l'occasion pour discuter du pour et du contre de l'affaire. Maintenant que la Présidence a rendu une décision sur le langage employé et sur les arguments avancés hier, la question ne peut plus être débattue ou discutée. A mon sens, le ministre doit obéir aux directives de la Présidence et retirer ses paroles offensantes et nous permettre de passer à autre chose, sinon, je devrai prendre d'autres mesures. Le ministre m'a dit qu'il était prêt à les retirer, mais il n'en a encore rien fait. Je veux qu'il les retire avant de passer à autre chose.

Des voix: Bravo!

● (1122)

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, si chaque fois que l'honorable député pose des questions et que cela concerne des personnes qui s'appellent Gauthier, Perrier, Marchand, Lapointe, Giguère, Pratte, Ménard, Campeau, Joanisse, ce n'est que par accident . . .

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous.

M. Andre: Parlez-nous de l'unité nationale.

Une voix: Le premier ministre ne tourne pas rond.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite encore une fois le ministre à retirer ses paroles comme la Présidence le lui a ordonné et qu'il nous permette ainsi de passer à autre chose. Sinon, je devrai prendre d'autres mesures.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, si c'est vrai que l'honorable député le fait par accident, je dis que, bien sûr, je retire mes paroles, parce que je trouve que c'est l'être le plus inconséquent et le plus insignifiant que le Parlement ait connu. Sans s'en rendre compte, le député jette du doute et du discrédit sur les Canadiens français. Donc, je ne puis faire autrement que retirer mes paroles, mais je trouve que c'est un insignifiant qui pose des gestes dangereux.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Assoyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a clairement et indubitablement retiré la remarque qu'il avait faite au sujet du député de Central Nova. Je suis donc tenu, en termes parlementaires, d'accepter sa rétraction. Je ne peux toutefois passer sous silence le fait que le ministre s'est levé à maintes reprises pour continuer à défendre un point de vue alors que j'avais bien spécifié qu'il avait la parole uniquement pour retirer ses paroles.

Je rappelle au ministre et au reste de l'assemblée que, lorsque par le passé des députés ont employé un langage indigne d'un parlementaire, ils ont eu l'occasion de défendre leur point de vue en se servant de termes parlementaires. Il est donc loisible au ministre de poursuivre son exposé, mais dans ce cas, il devra le faire au moment opportun et en utilisant un langage parlementaire. Comme il a retiré la remarque offensante, nous pouvons entamer la période des questions orales.

Il est maintenant 11 h 25 et la période des questions se poursuivra jusqu'à 12 h 10.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ANCIEN MINISTRE SIÉGEANT AU CONSEIL DE DIRECTION D'UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et concerne également certaines pratiques douteuses de membres de son cabinet. Il s'agit cette fois des activités de l'ancien ministre des Finances, M. Donald Macdonald, qui fait maintenant partie du conseil d'administration de la McDonnell-Douglas Aircraft Corporation.

● (1127)

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pour pratique de permettre à des députés de l'arrière-ban de présider des séances réunissant des hauts fonctionnaires et des ministres pour discuter de subventions aux industries? Sinon, peut-il dire à la Chambre pourquoi on avait choisi l'honorable Donald Macdonald, au moment où il était encore député de l'arrière-ban, comme président lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre d'État de qui relève la petite entreprise, et des hauts fonctionnaires et des dirigeants de la Douglas Aircraft, s'étaient réunis en séance spéciale pour discuter d'une demande de subvention présentée par cette entreprise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas saisi le début de la question du député. Si je réponds à côté de la question, je m'en excuserai et prierai le député de la répéter. S'il s'agit de savoir si un député de l'arrière-ban peut présider un comité, je répondrai bien sûr par l'affirmative et qu'ils y sont les bienvenus. J'espère qu'ils présideront bien des comités.

M. Jelinek: Telle n'était pas ma question, monsieur l'Orateur. Je ne demandais pas si des députés de l'arrière-ban pouvaient présider des séances de comité, mais si un député de l'arrière-ban pouvait présider des séances réunissant à huis-clos d'autres ministres du cabinet et des hauts fonctionnaires pour discuter de subventions à des entreprises canadiennes.

Voici ma question supplémentaire: sur la foi de documents gouvernementaux, j'ai appris que jusqu'à ce que M. Macdonald entre au conseil d'administration de la Douglas Aircraft en mai dernier, la demande de subvention de cette dernière avait reçu un accueil plutôt négatif de la part du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi on n'a pas tenu compte de l'avis de hauts fonctionnaires qui avaient recommandé par écrit que la subvention accordée ne dépasse pas 20 p. 100, comme en fait foi le document du Conseil du Trésor relatif au dossier nº 53/513c-120-1 de l'Industrie et du Commerce qui nous apprend que le ministère n'avait approuvé une subvention de 30 p. 100, soit de plus de 16 millions de dollars, qu'après la nomination de M. Macdonald au conseil d'administration de cette entreprise?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais rien à propos des documents ou des faits qui sont censés être allégués par le député.

Une voix: Ils ne sont pas censés être allégués, ils le sont.

M. Trudeau: Comme il a cité les noms de certaines compagnies, j'examinerai la question et tenterai de me renseigner. Il arrive très souvent que nous rejetons de demandes faites par des compagnies. Elles améliorent ensuite leur offre et nous améliorons notre réponse. C'est un processus qui se poursuit constamment à l'agence d'examen de l'investissement étranger et à celles du MEER. Bien entendu, le gouvernement tente de conclure le meilleur marché possible pour les Canadiens en faisant une série de négociations. Si McDonnell-Douglas a pris une initiative qui permet aux Canadiens d'obtenir un meilleur marché, c'est une excellente chose.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, il me semble étrange que l'offre de McDonnell-Douglas ait duré plus d'un an, ait été rejetée et n'a été approuvé qu'après la nomination de M. Macdonald à titre d'administrateur. Le premier ministre peut-il expliquer le changement d'attitude du gouvernement envers la Douglas Aircraft à la suite de la nomination de M. Macdonald au conseil, compte tenu d'une déclaration faite dans un mémoire en date du 19 décembre 1977 que M. H. P. Horne, un haut fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce adressait à ses supérieurs et dans lequel il soulignait ce qui suit:

Nous devrions faire comprendre à la compagnie que le gouvernement canadien ne réagit pas aux menaces de McDonnell-Douglas.

Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si M. Macdonald qui était évidemment au courant de cette relation entre la compagnie et le gouvernement a observé le code d'éthique du gouvernement quand il a accepté la nomination au conseil de McDonnell-Douglas?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il me semble que par sa question, le député insinue qu'il y a quelque chose de mal là-dedans. Si le député a une plainte à formuler, j'aimerais bien qu'il le fasse.

Une voix: Il l'a fait.

M. Trudeau: Et nous allons nous en occuper. A ma connaissance, aucune faute n'a été commise. Je ne m'étonne pas que la présence de M. Macdonald au sein du conseil d'administration ait rehaussé la compétence de ce conseil. Il est très intelligent et très honnête. Qu'y a-t-il de mal là-dedans?

Une voix: Il n'a pas fait grand-chose pour le gouvernement.

M. Trudeau: Si le député a des soupçons fondés, il peut s'en ouvrir à moi, au gouvernement ou à la police. Nous serions heureux d'examiner la question.

M. Paproski: Nous ne vous le dirions pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar.

M. Hnatyshyn: Puis-je avoir la parole plus tard, monsieur l'Orateur?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES PROPRES À ENRAYER L'INFLATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le rapport de la Commission de lutte contre l'inflation publié hier révèle une nouvelle augmentation de 1 p. 100 du prix des aliments; si l'on y ajoute l'augmentation du coût de la vie de 1 p. 100 qui résultera demain de la hausse du prix de l'essence et de l'huile, on constate que ce mois-ci, les Canadiens subiront un taux d'inflation de 11 p. 100.

• (1132)

Étant donné que le premier ministre, lorsqu'il a annoncé le mois dernier qu'il n'y aurait pas d'élection, a dit que le gouvernement s'emploierait à mettre au point de nouvelles politiques économiques permettant de résoudre des problèmes tels que l'inflation, nous dira-t-il ce que le gouvernement fait pour empêcher que le taux d'inflation dépasse les 10 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans les cinq ou six dernières semaines, nous avons annoncé l'application de nombreuses politiques nouvelles qui auront pour effet de créer des emplois au Canada dans les domaines de la petite entreprise, de la science et de la technologie. Mais peut-être l'honorable député n'écoutait-il pas. Le gouvernement a présenté à la Chambre toute une série de propositions, y compris un projet de loi qui a été adopté hier et qui, j'en suis certain, a échappé au chef de NPD. Quant au domaine de l'alimentation les ministres fédéral et provinciaux de l'agriculture tiendront une conférence à la fin de la semaine prochaine ou au cours de la semaine suivante et ils tenteront de trouver une solution au problème très grave de la hausse des prix des aliments sans pénaliser les producteurs. Dans certains secteurs, le producteur essaie tout simplement de compenser les pertes qu'il a subies au cours des deux dernières années, comme dans le cas de la viande de boucherie. Il semblerait que l'augmentation du prix des denrées alimentaires ralentira au cours des quelques prochaines semaines et que les augmentations éventuelles jusqu'à la fin de 1978 seront modérées par rapport aux tendances que nous avons pu observer depuis le début de l'année. Le prix de bœuf semble avoir atteint un plafond pour . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Est-ce que ça vous intéresse?

Une voix: Donnez-nous les faits.

M. Trudeau: Le prix des fruits et des légumes frais est . . .

Des voix: Règlement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je croyais qu'ils voulaient connaître les faits.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je pense que le premier ministre lit un texte vieux de deux ans. Étant donné qu'un comité omnipartite de l'assemblée législative de l'Ontario, qui compte des députés libéraux de cette province, a signalé que la politique de rabais et de remises à l'achat pouvait permettre aux grandes chaînes d'alimentation d'amasser des profits monstrueux et étant donné qu'un rapport analogue a déjà été présenté en Colombie Britannique, le premier ministre fera-t-il enquêter sur cet aspect des opérations des chaînes d'alimentation?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député dit que je lis un texte vieux de deux ans. Je lui dirai que je lis un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation daté d'hier le 29 juin.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le problème, c'est que le député fonde sa question sur le même rapport, mais il n'y voit que les mauvais côtés. Je ne veux pas prêter d'arrière pensées au député, mais il est curieux qu'il ne puisse jamais voir que ce qui cloche. C'est ce qui explique qu'il siège là où il est.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je vois que les miasmes du premier ministre le fatiguent encore aujourd'hui. J'aimerais qu'il abandonne un peu la rhétorique pour prendre le temps de répondre à ma question. Je lui ai signalé qu'un comité omnipartite de l'Assemblée législative de l'Ontario, il semble que les chaînes d'alimentation se livrent au mercantilisme, ce qui vient corroborer la conclusion semblable à laquelle on en est arrivé en Colombie-Britannique. La hausse du prix des aliments ne dérange peut-être pas le premier ministre, mais elle dérange beaucoup de Canadiens. S'engage-t-il maintenant à faire enquêter sur ces pratiques?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, plutôt que de s'intéresser uniquement à ce que fait son parti à Queen's Park, le député devrait écouter ce que le ministre lui dit à la Chambre.

M. Broadbent: Et votre parti.

M. Trudeau: Et mon parti, bien sûr. Il y a quelques années, nous avons créé la Commission de lutte contre l'inflation pour freiner l'inflation, mais le parti du député ne lui a jamais accordé son appui.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: La Commission n'a jamais eu l'appui du parti du député. Le ministre des Finances a demandé à la Commission d'étudier cette affaire la semaine dernière je crois, concernant des accusations de mercantilisme éventuel. Nous recevrons un rapport, probablement avant que les amis du député à Toronto ne reçoivent le leur.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE SI LA SCHL A FAIT RAPPORT ET SI ELLE S'OCCUPE DE RELOGER LES SINISTRÉS DE BUCKINGHAM

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

A la suite de la réponse qu'il a donnée cette semaine relativement à la tempête de vent qui a sévi à Buckingham, le ministre peut-il dire quand le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement de Hull pourra faire son rapport final sur l'étendue des dommages, et concrètement, que fera la Société centrale d'hypothèques et de logement en fonction de sa politique pour reloger les sinistrés?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je pense que l'honorable député est un peu en retard. S'il avait écouté les nouvelles régionales de l'Outaouais hier soir, il saurait que le fonctionnaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui a été dépêché sur les lieux a rencontré le maire de Buckingham et lui a confirmé que 40 unités de logements étaient mises à la disposition de citoyens éprouvés par la tornade.

C'est donc dire qu'un geste concret, positif a été fait, savoir mettre à la disposition de ces sinistrés pour une période indéterminée quelque 40 unités de logements dans la région.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que la plupart de ces maisons étaient financées et assurées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, est-ce qu'une politique a été établie en vue de la reconstruction de ces habitations sans qu'il en coûte trop cher aux propriétaires?

M. Ouellet: Oui, monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude. Le député de Gatineau me représente dans ces discussions. Il a lui-même entrepris une série de consultations auprès des citoyens pour examiner ce que le gouvernement canadien pourrait faire pour apporter une aide supplémentaire, et le député de Gatineau à la Chambre des communes doit me faire rapport dans les prochains jours sur des mesures que nous pourrions prendre, en plus de celles que la Société centrale d'hypothèques et de logement a déjà confirmé avoir prises.

[*Traduction*]

L'EXAMEN DU TAUX DE L'INFLATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui fait suite à celle que le député d'Oshawa-Whitby lui a déjà posée. La Commission de lutte contre l'inflation étudie présentement la question de la hausse des prix des denrées alimentaires, et au moins certaines accusations de profits monstreux et d'extorsion; par ailleurs, le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre de l'Agriculture étudient des moyens à prendre pour remédier à cette hausse des prix des denrées alimentaires—c'est du moins ce que le ministre nous a dit à la Chambre il y a quelques jours—outre l'étude qu'effectue déjà le Conseil économique du Canada.

Ces trois études distinctes s'effectuent-elles de concert, et qui est chargé de les co-ordonner? Tandis que j'y suis, pourrais-je demander au premier ministre quand nous pouvons espérer une déclaration relativement aux études qu'effectuent le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Consommation et des Corporations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le travail de co-ordination s'effectuera au moment de la remise du rapport au gouvernement, à ce moment-là seulement. La Commission de lutte contre l'inflation a entrepris son étude indépendamment du gouvernement. Elle l'a entreprise à la demande du ministre des Finances. Que je sache, le ministre de la Consommation et des Corporations a demandé à ses collaborateurs du ministère d'effectuer une étude, et nous sommes impatients d'en transmettre les résultats à la Chambre aussitôt que possible. S'il y a eu extorsion, le gouvernement interviendra sûrement pour y mettre fin.

L'INCIDENCE DE L'INFLATION SUR LES GAGNE-PETIT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si elle ordonnerait la tenue d'une étude visant à déterminer quelles responsabilités elle pourrait avoir, compte tenu des difficultés qu'entraîne cette inflation des prix des aliments, pour les gens à revenus fixes et les petits salariés. Je songe particulièrement aux difficultés des retraités au Canada qui trouvent très difficile de se payer un régime alimentaire suffisant. Surveille-t-elle l'évolution de la situation eu égard à la flambée inflationniste actuelle de prix des aliments?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré il y a quelques semaines à la Chambre que nous avions lancé au ministère, non pas une étude au sens scientifique du terme, mais une cueillette des faits et une enquête exploratoire visant à déterminer si une étude plus systématique s'imposait pour évaluer les allégations que vient de faire le député. Nous avons mis l'accent sur la situation dans les régions septentrionales du pays à l'égard desquelles j'ai une responsabilité directe et où nous tenons à ce que leurs habitants bénéficient d'un régime alimentaire convenable.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'ENQUÊTE SUR LA SITUATION FISCALE DE JOHN C. DOYLE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du très honorable premier ministre. C'est au sujet d'un citoyen panaméen, aussi j'espère qu'on ne m'accusera pas d'être anti-panaméen. Le 19 mai, soit il y a quarante-deux jours ou six semaines, j'ai adressé une lettre au premier ministre en y joignant un mémoire et en le priant d'instituer une enquête publique visant à déterminer si la législation fiscale était appliquée avec justice et équité au Canada, dans le cas notamment de M. John C. Doyle. Depuis que j'ai écrit au premier ministre à ce sujet, le ministre du Revenu national a confirmé que pour les années 1950, 1953 et 1954, M. Doyle doit au gouvernement $5,014,000 en impôt sur le revenu et en intérêts, et que le gouvernement ne dispose dans son cas d'aucune garantie valable et a beaucoup de difficulté à percevoir son dû malgré les jugements de la Cour suprême du Canada. Le ministre refuse de me renseigner sur ce que doit ce contribuable pour les autres années depuis 1950 et 1954.

● (1142)

Ma question au premier ministre est la suivante: ordonnera-t-il dans ce cas la tenue d'une enquête publique en vertu de la loi sur les enquêtes publiques et de la législation fiscale, puisque les autres contribuables canadiens doivent, eux, payer leurs impôts? Où réside le problème, qui en est responsable, et tiendra-t-on une enquête publique sur cette affaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il existe probablement des dizaines, voire des centaines, de cas d'impôts non perçus par Revenu Canada.

Une voix: Des cas de cinq millions de dollars?

M. Trudeau: Dans chaque cas, le ministère fait certes tout son possible pour percevoir son dû. J'ignore quel genre d'enquête le député voudrait que l'on tienne. Je souhaiterais qu'il soit plus précis et qu'il nous dise que, selon lui, c'est par négligence ou mauvaise foi que le gouvernement ne perçoit pas ces impôts.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre prenait la peine de se renseigner sur cette question, il découvrirait que la cotisation de ce contribuable a été établi de nouveau en 1959, et qu'on ne l'a pas sommé d'offrir de garantie ou de payer ses impôts, comme on l'exige normalement des contribuables qui doivent de l'argent au fisc. On n'a exigé de lui ni garantie ni caution, absolument rien. Pourtant, ce contribuable est le principal actionnaire d'une importante société canadienne et possède 18.4 p. 100 des actions de la Canadian Javelin Limited, de laquelle il a pris des centaines de milliers de dollars . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Crosbie: Je voudrais demander au premier ministre—et je pourrais lui fournir de plus amples détails s'il voulait me recevoir, car je soupçonne énormément de corruption dans cette affaire—s'il va ordonner une enquête publique, comme je lui en ai fait la demande dans mon mémoire. Je lui réitère ici cette demande.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député fait allusion à une affaire qui remonte à 1959, à une époque où, il s'en souviendra, le parti libéral ne formait pas le gouvernement. D'ailleurs, je n'ai pas le droit de fouiller dans les dossiers de gouvernements précédents, et je n'en ai pas l'intention. Mais s'il demandait au très honorable député de Prince-Albert . . .

M. Paproski: Arrêtez de jouer au plus fin.

M. Trudeau: . . . ce qui s'est passé en 1959, il pourrait peut-être obtenir un élément de réponse.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, la nouvelle cotisation établie en 1959 par le gouvernement Diefenbaker visait les années 1950 et 1954. En 1963, sous l'administration de l'honorable représentant, qui n'a rien fait à compter de ce moment-là, on a interjeté appel à propos de l'impôt sur le revenu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser une question?

M. Crosbie: L'honorable premier ministre peut-il dire pourquoi le gouvernement a été si empressé de récupérer ces impôts qu'il a attendu huit ans avant de soumettre la question à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et encore huit ans avant d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada? Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu 16 ans avant de faire quoi que ce soit, et pourquoi a-t-il attendu que je soulève la question à la Chambre? Cela n'a rien à voir avec le gouvernement précédent.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous devons supposer que cela a pris du temps à cause de la difficulté à percevoir l'argent. Si j'ai bien compris la situation, tout cela a commencé en 1959, et je me demande pourquoi le gouvernement de l'époque n'a pas exigé des garanties au lieu d'attendre que le responsable lui ait échappé.

M. Crosbie: Lisez mon mémoire.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE STATUT DU COMMISSAIRE DU YUKON

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au premier ministre. Le Conseil territorial du Yukon a voté par six voix contre cinq pour demander qu'Arthur Pearson soit démis de ses fonctions en tant que commissaire territorial du Yukon. Dans les circonstances et en l'absence du ministre du Nord canadien, j'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de demander ou d'obtenir la démission de M. Pearson?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des faits dont parle le député. J'en prendrai note au nom du ministre et il s'occupera de donner une réponse. Il me semble que le commissaire du Yukon, comme le commissaire des territoires, est nommé par décret du conseil, et probablement à titre amovible. Il faudrait cependant que je vérifie si les faits sont bien tels que l'a dit le député.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, vu que M. Lang, le ministre de l'Éducation, a démissionné il y a quelques jours à cause des activités du commissaire du Yukon—et je suis certain que le premier ministre doit l'avoir appris car il s'intéresse à ce qui se passe au Canada—le premier ministre pourrait-il dire si le gouvernement a pour politique de ne pas tenir compte des désirs des représentants élus du territoire du Yukon ou si le gouvernement appuiera la décision des représentants élus des habitants du Yukon?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de dire à la Chambre que je ne suis pas au courant des faits dont parle le député. J'ai pris note de la question et je la transmettrai au ministre. Si le député voulait une réponse aujourd'hui, il aurait pu me prévenir et j'aurais essayé de me renseigner sur ce qui s'est passé. Je ne savais pas mon plus que M. Lang avait démissionné. Je vois qu'il n'est pas à sa place, mais clea m'étonnerait beaucoup qu'il ait démissionné.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MÉDAILLE MILITAIRE POUR SERVICES RENDUS À L'OTAN

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Cela fait trois ans que le gouvernement a donné son accord à ma motion préconisant l'établissement d'une médaille militaire en reconnaissance des services rendus à l'OTAN, et, depuis, j'ai demandé trois fois à la Chambre où en étaient ce bill et cette médaille. J'aimerais demander au ministre, pour la quatrième fois, quand nous verrons enfin cette médaille que le gouvernement nous a promise?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que ce sera très prochainement. Je vais faire des recommandations, non pas pour une médaille de l'OTAN, mais pour une médaille en reconnaissance des services rendus à l'OTAN, au NORAD et autres services rendus par des membres des forces armées. Je devrais pouvoir obtenir tous les renseignements voulus, d'ici un mois environ, car nos critères sont très sévères pour l'attribution des médailles, et il s'agit là d'une question sérieuse.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MESURES PROPRES À ÉCARTER LA MENACE D'UNE GRÈVE DES INFIRMIÈRES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor au sujet de la situation des infirmières à l'emploi du gouvernement fédéral. Le ministre peut-il nous dire comment le gouvernement a répondu ou compte répondre à l'Institut professionnel qui lui a demandé de reprendre les négociations sinon les discussions?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à certaines questions à ce sujet hier. Je ne peux y ajouter grand-chose, si ce n'est pour confirmer publiquement à la Chambre que nous serions prêts à répondre immédiatement à une demande de consultation de l'Institut professionnel ou des représentants de l'agent négociateur et, en fait, nous avons déjà eu des discussions de ce genre.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je comprends mal la réponse du ministre mais, selon mes renseignements, c'est inexact. Je poserai donc ma question sous cette forme: comme l'Institut professionnel de la Fonction publique a semble-t-il, adressé une demande au Conseil du Trésor en vue de la poursuite des négociations—et si j'ai bien compris le ministre, il n'a pas reçu cette demande—peut-être pourrait-il demander à ses fonctionnaires de vérifier car les infirmières désirent bel et bien retourner à la table de négociation? Le ministre va-t-il également prendre les mesures voulues pour répondre à la demande tout à fait officielle, je crois, qui a été adressée au Conseil du Trésor en vue de la poursuite des négociations.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que les discussions se poursuivaient et que, si l'Institut professionnel adresse une nouvelle requête nous y répondrons certainement de façon officielle. Nous aimerions également retourner à la table de négociation.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le thès honorable premier ministre. Je vais ralentir pendant qu'il retourne à son siège. Je lui signale, ce qu'il sait sûrement déjà, que la conférence sur le désarmement, après une session extraordinaire des Nations Unies à New York et après cinq semaines et demie d'études et de discours, a fait une déclaration de principe recommandant qu'on aborde d'une façon tout à fait nouvelle la suppression des 400 milliards de dépenses annuelles au titre de l'armement pour donner, au lieu, une nouvelle impulsion au développement, et recommandant en outre la réorganisation du comité de désarmement pour permettre à la France de participer pleinement aux projets de désarmement.

J'aimerais demander au premier ministre—et il me donnera sûrement une réponse affirmative—s'il s'engagerait, au nom du gouvernement du Canada, à ce que celui-ci fasse tout en son pouvoir pour qu'on donne suite à cette déclaration afin que le monde puisse survivre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dû m'occuper de questions intérieures depuis mon retour de la conférence des Nations Unies sur le désarmement.

M. Hnatyshyn: Pas au Yukon.

● (1152)

M. Trudeau: Je n'ai pas suivi le débat dans toutes ses précisions. Mais il est certain que plusieurs des points traités dans ma déclaration concordent avec les souhaits qu'a exprimés le député, dont le fait que la France se joigne à nouveau au débat. Quant à la ligne de conduite que le gouvernement a été chargé de suivre à l'heure actuelle, je devrais renvoyer la question au secrétaire d'État au Affaires extérieures, si le député le veut bien.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais donc poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et lui demander en outre, si le gouvernement approuverait que le comité des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre soit chargé particulièrement d'étudier la question du désarmement?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la partie initiale de la question du député, je puis dire que le Canada, et la Chambre aussi, j'en suis sûr, sont heureux des résultats de la session extraordinaire sur le désarmement des Nations-Unies Toutes les initiatives qu'on a prises, comme le premier ministre l'a fait remarquer, ont recueilli notre appui, et certaines mêmes sont de celles qu'il a préconisées dans son discours. En outre, nous sommes particulièrement heureux de remarquer que la France, comme le député l'a souligné, est prête à se joindre à nous pour participer aux discussions. A cet égard, j'ai fait adopter une nouvelle formule au Canada et au sein du ministère pour traiter des questions de désarmement.

Le député a également posé une question à propos du mandat que l'on confierait au comité. Je ne vois absolument pas de raison nous empêchant de le faire en temps et lieu. Nous serions heureux d'avoir l'appui des députés des deux côtés de la Chambre, pour être à même d'exercer des pressions sur cette question clé qui est d'une importance cruciale.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES DÉFECTUOSITÉS MÉCANIQUES DES DC-9

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question à son suppléant. J'aimerais souligner à l'attention du ministre un autre incident d'ordre mécanique qui s'est produit le 20 juin à propos du vol 176 d'Air Canada, en partance de Winnipeg. L'appareil a dû retourner deux fois à l'aérogare de Winnipeg à la suite du mauvais fonctionnement de l'indicateur d'huile. A la suite de ce second départ raté, Air Canada a dû transférer les voyageurs sur un vol de CP Air.

Je demande au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire s'il pourrait prendre contact personnellement avec le président d'Air Canada pour lui demander de vérifier si les DC-9 sont bien entretenus et d'enquêter également pour savoir pour quelles raisons ces incidents ne sont pas signalés aux autorités compétentes du ministère des Transports comme ils le devraient.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, il est bien sûr que le ministre des Transports, comme tous les députés de la Chambre, déplore tous les incidents aériens qui peuvent arriver de même que celui qui est survenu à Toronto. Cependant, hier, le député nous informait d'un accident qui s'était produit à Winnipeg le lundi 19 juin, et nous sommes entrés en contact avec les autorités de la société Air Canada, lesquelles n'ont jamais entendu parler de cet incident. Aujourd'hui il nous parle d'un autre incident, et nous entrerons encore en contact avec les autorités d'Air Canada, mais il me semble qu'il faudrait se garder de soulever constamment de fausses craintes et, avant de mentionner des incidents aériens, bien vérifier les sources d'information.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au secrétaire parlementaire que ces incidents ont été confirmés aux services de la Société Radio-Canada à Winnipeg, par conséquent, cela montre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McKenzie: . . . qu'il y a un problème interne, et je suggère que vous demandiez d'autres . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Mackenzie.

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ENTENTE AVEC LA SASKATCHEWAN SUR LES COÛTS DES PROJETS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi son ministère retarde la signature d'un accord avec la province de la Saskatchewan, de sorte que les projets puissent être amorcés alors que les conditions atmosphériques sont idéales, au lieu d'attendre, si j'ai bien compris, de conclure l'entente à l'automne, quand la température n'est pas favorable et que les coûts accroissent invariablement, non seulement à cause de la pluie et de la neige, mais aussi à cause d'autres facteurs?

Le gouvernement provincial de la Saskatchewan a déjà augmenté la contribution qu'elle se proposait d'apporter et retarde le développement de tous les projets, en attendant de conclure un accord avec le gouvernement fédéral. Est-ce par manque de fonds ou y a-t-il une autre raison?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire à l'honorable député qu'effectivement au cours des prochaines semaines nous devrions signer et ratifier cette entente, qui fait suite, je crois, à celle qui était en voie de négociation en vue de continuer le développement des terres septentrionales du Nord de la Saskatchewan. Les délais ont été causés par un besoin qui s'est manifesté à l'effet de consulter davantage certains groupes en cause dans le développement de cette entente, les citoyens autochtones en particulier, et pour s'assurer que les mécanismes seront bien en place pour que les projets réalisés dans le cadre de l'entente à être ratifiée soient bien ceux qui répondent aux besoins et aux recommandations qui auront été faites par les groupes représentant ces populations.

[*Traduction*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il en train de confirmer qu'il a consulté des membres de la Federation of Saskatchewan Indians ou de la Métis Association of Saskatchewan et que, à cause des négociations il maintien sa position concernant certains fonds versés à ces organismes, sans tenir compte de l'avis du gouvernement de la Saskatchewan et du ministère du Nord de la Saskatchewan, que ces fonds seront versés à ces organismes; est-ce bien là, la nouvelle politique du gouvernement?

[*Français*]

M. Lessard: Non, monsieur le président, ce n'est pas là exactement la situation, mais en fait nous avons eu des rencontres et des discussions avec les divers groupes représentant les autochtones, les Métis, et les Indiens vivant sur les réserves et à l'extérieur des réserves. Nous avons écouté leurs instances et c'est à la suite de ces demandes que nous avons dû concéder certains délais. En fait, nous allons tenir compte, dans une certaine mesure, de leurs intérêts et de leurs recommandations, mais je peux assurer l'honorable député que nous devrions procéder rapidement maintenant à la signature de cette entente.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA TÉLÉDIFFUSION DES PARTIES DE HOCKEY

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'AMH et la LNH n'ont pas fusionné, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État chargé de la Société Radio-Canada. Le ministre pourrait-il voir à ce que la Société Radio-Canada retransmette au moins certaines parties de hockey de l'AMH, surtout les matchs des Oilers d'Edmonton et des Nordiques de Québec, afin de promouvoir l'unité nationale et pourrait-il voir à ce que l'on nous montre des parties qui valent la peine d'être vues au lieu de celles des Capitols de Washington et des Colorado Rockies.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Je me rends compte que c'est là une instance mais j'espère que le secrétaire d'État fera quelque chose à ce sujet.

Des voix: Bravo, bravo!

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis flatté que le député juge mes connaissances sportives telles, qu'elles me permettent de faire ces propositions à la Société Radio-Canada. C'est vraiment très flatteur. A part cela, tout ce que je puis dire c'est que je communiquerai son instance aux autorités compétentes.

M. Paproski: Vous le ferez certainement mieux qu'Iona.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT DE HAMILTON

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au ministre des Transports, mais je vais l'adresser quand même à son secrétaire parlementaire. Étant donné que le ministre des Transports a promis que son ministère aménagerait l'aéroport de Hamilton pour en faire un aéroport régional, le secrétaire parlementaire peut-il me dire si nous pouvons nous attendre à ce que soit annoncé durant l'été le calendrier des travaux?

Une voix: Seulement s'il y a des élections.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, le ministre de même que les fonctionnaires du ministère sont bien au courant des constantes pressions et du grand intérêt que porte le député au développement de cet aéroport.

Le ministre s'est engagé à assurer l'établissement d'un aéroport régional. Cet engagement tient toujours, mais je ne peux pas indiquer les dates précises au cours desquelles on fera les prochaines annonces à ce sujet.

[*Traduction*]

LA CAPITALE NATIONALE

LES SUBVENTIONS TENANT LIEU DE TAXES

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit de la menace formulée par la ville d'Ottawa de couper l'eau au gouvernement fédéral s'il ne paie pas des taxes équitables . . .

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Très bonne idée!

M. Hnatyshyn: Au 24 Sussex.

Une voix: Videz la piscine!

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Beaucoup d'air chaud mais pas d'eau.

Mme Pigott: . . . au lieu des sommes ridicules appelées subventions tenant lieu de taxes. Le premier ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures d'urgence sont prévues pour le cas où la Fonction publique au grand complet se voyait couper en septembre prochain du réseau de distribution d'eau de la ville?

● (1202)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question pressante. Depuis des années, il est question avec la ville d'Ottawa de ses taxes et des subventions qui en tiennent lieu. Cependant, chaque ville qui possède des édifices fédéraux aimerait voir augmenter ses subventions. Le ministre des Finances et d'autres ministres en ont discuté avec les représentants d'Ottawa entre autres et ont amélioré la situation. Je conçois que le maire aimerait recevoir plus d'argent. Nous aussi, monsieur l'Orateur. Je pourrais ajouter que des entretiens polis se poursuivront au cours de l'été. Je doute que le moment soit venu de remplir les baignoires.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ HUSKY OIL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre concernant les manigances dont font l'objet les titres de la Husky Oil. Étant donné que les spéculations ont fait monter la valeur des titres à près de 200 millions dont les consommateurs et les contribuables canadiens devront faire les frais, et étant donné que l'Alberta Gas Trunk Line qui n'avait pas manifesté son intention, s'est finalement portée acquéreur de l'entreprise, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a demandé à la Bourse de Toronto d'examiner ce qui s'est passé depuis deux semaines. Sinon, le gouvernement songe-t-il à le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député affirme des choses extravagantes à savoir que les contribuables canadiens devront payer 200 millions à la suite de transactions boursières. Je ne comprends vraiment pas comment je pourrais laisser passer cela et comment le gouvernement pourrait s'adresser à la Bourse de Toronto. Si quelqu'un a à se plaindre d'irrégularités j'espère qu'il le dira et je suis certain que les autorités compétentes s'intéresseront à l'affaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le premier ministre sait que si l'on verse 200 millions de plus à la Husky que ce qu'elle vaut, les consommateurs de pétrole auront à payer la note. Il y a une dizaine de jours, le ministre d'Énergie d'Alberta, M. Getty, a déclaré à la télévision qu'étant donné la doctrine politique de son gouvernement, il ne voulait pas que Petro-Canada se mêle de leur pétrole.

Puisque l'Alberta Gas Trunk Line dans laquelle le gouvernement d'Alberta est directement intéressé, avait des représentants au sein du conseil d'administration, que le premier ministre nous précise donc si le quart arrière, Don Getty, aurait passé le ballon à l'Alberta Gas Trunk Line pour marquer contre Petro-Canada, pour que le gouvernement canadien ne puisse participer à l'exploitation du pétrole comme il l'avait annoncé. S'il en est ainsi, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de réagir?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, le député ne croit certainement pas que le prix du pétrole sait déterminé sur les marchés internationaux par les achats d'actions en bourse que les sociétés exploitantes pratiquent entre elles. Malheureusement, les cours internationaux ne sont fixés ni par le Canada, ni par les mouvements bousiers canadiens. Mais l'arrière-pensée que je soupçonne dans la question du député me prend par surprise et m'inquiète un peu. Il me semble bien illogique, effectivement, que si le gouvernement albertain est représenté au conseil d'administration d'Alberta Gas Trunk Line, il laisse pratiquer par ses administrateurs une intervention quelconque dans une opération de ce genre, s'il en a vraiment contre Petro-Canada.

En tout cas, s'il est un point sur lequel le député et mon gouvernement—et même celui de la Saskatchewan—sont d'accord, c'est que la prise de contrôle par Petro-Canada aurait été une bonne chose. Si elle n'aboutit pas, il importe du moins que notre but et celui du gouvernement de la Saskatchewan, qui consiste à faire exploiter le pétrole lourd, soit atteint autrement. Quant à la question de savoir si nous pouvons faire quelque chose à l'égard d'une richesse naturelle qui existe sur le territoire de deux provinces, l'idée est intéressante. Mais je ne pense pas que, dans le débat constitutionnel, les provinces soient disposées à céder leur compétence en ce domaine au gouvernement fédéral.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASILE POLITIQUE AUX CITOYENS ÉTRANGERS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui j'ai touché quelques mots de l'affaire de M. Yung Man Yang, vice-consul au consulat général de Corée à Toronto, qui a choisi la liberté, a réclamé l'asile politique et s'est vu accorder par le Canada un statut politique à un titre tout à fait différent de celui qu'il avait invoqué.

Dans sa requête, le ministre sait que M. Yang avait lancé de très graves accusations: subversion et appels à la désunion au sein de la collectivité canadienne d'origine coréenne par des agents de la CIA coréenne se faisant passer pour des agents diplomatiques ou consulaires, et versement au Canada de grosses sommes par les fonds secrets coréens. Ce genre d'activités font l'objet aux États-Unis d'une étude très sérieuse de la part d'un comité du Congrès depuis un an.

Je ne veux que demander ceci au ministre. Le sous-comité du Congrès américain qui enquête sur les relations entre la Corée et les États-Unis a demandé au ministère des Affaires extérieures, par l'entremise du département d'État des États-Unis, d'interroger M. Yang. Cette demande remonte à quelques semaines. Pour la première fois de mémoire d'homme, cette demande a été refusée. Je voudrais savoir pourquoi le ministère des Affaires extérieures a refusé d'accéder à cette demande.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre en toute sincérité au député que je n'étais pas au courant des événements qu'il mentionne dans la dernière partie de sa question. Si la demande a été rejetée, ce devait être pour des raisons qu'il n'était pas nécessaire de porter à mon attention. Je vais me renseigner sur ce point. Il conviendra, je pense, que c'est sur d'autres aspects de la question qu'il m'a consulté, et je lui en suis reconnaissant. Je vais m'informer au sujet de la dernière partie de sa question. J'imagine que nous avions de bonnes raisons pour agir ainsi, mais je ne puis en dire plus pour le moment.

Quant à l'ensemble de la question, nous avons examiné les allégations et les revendications de M. Yang. Par ailleurs, nous lui avons aussi accordé asile au Canada, comme il se devait. D'une façon générale, sans faire perdre du temps à la Chambre en entrant dans les détails, je dirai qu'il existe, de toute évidence, certaines tensions entre les différents groupes de la communauté coréenne au Canada. La GRC et d'autres qui se sont intéressés à l'affaire nous ont dit que rien ne justifie une intervention légale et qu'il ne se passe rien qui soit nettement et tout à fait inacceptable ou irrégulier au point de vue diplomatique.

Je répète maintenant ce que j'ai déjà répondu à l'intéressé et aux autres qui ont fait ces affirmations: nous nous empresserons d'examiner toutes autres allégations ou accusations. Cependant, l'analyse très poussée que nous avons faite au cours de notre enquête indique qu'il existe des tensions, mais elles ne sont pas de nature à permettre ou à justifier l'intervention du gouvernement en ce moment.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'INTERCEPTION DU COURRIER

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général qui, j'en suis certain, a examiné les délibérations du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui étudie le bill sur l'interception du courrier. Il sait sans doute que les délibérations du comité ou leur bien-fondé en souffriraient si on ne l'autorisait pas à consulter les documents déposés devant la Commission McDonald sur ce sujet, soit quelque 2,000 pages de témoignages.

Afin d'aider le comité permanent à élaborer la meilleure mesure possible dans ce domaine très important, et comme quelques semaines s'écouleront d'ici à ce que le comité reprenne ses travaux, le solliciteur général voudrait-il reconsidérer sa position et, par l'intermédiaire de son avocat auprès de la Commission McDonald, lui demander de fournir au comité un rapport intérimaire sur l'interception du courrier?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député admettra, j'en suis sûr, que les témoignages déposés devant la Commission d'enquête McDonald l'ont été à sa demande et pour servir ses fins. Elle poursuit donc ses fins propres.

• (1212)

Quant à l'usage que le comité pourrait faire de ces témoignages, j'ai fait tout ce que je pouvais pour m'assurer que le député dispose de tous les témoignages qui, selon le comité, se rattachaient à l'étude du bill. Je suis déçu de ce que l'étude du bill ne soit pas plus avancée, mais je reconnais, et l'honorable député a semblé le reconnaître dans sa question, que ses travaux ont été très constructifs et que les témoins ont été très utiles. J'espère que nous pourrons avancer plus rapidement à la rentrée à l'automne.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. OUELLET—PRÉSUMÉES IRRÉGULARITÉS DES ADJUDICATIONS DE CONTRATS PAR LA CCN

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines pose la question de privilège.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, à la page 6859 des Débats du jeudi, 29 juin, le député de Central Nova (M. MacKay) me pose la question suivante:

Si le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a des preuves tangibles que j'aie jamais porté préjudice aux Québécois ou aux Canadiens d'origine française, il devrait les fournir . . .

Je profite de la première occasion qui m'est donnée pour poser la question de privilège puisque la question du député m'a été posée hier, et que je voulais, avant de lui donner des exemples précis, prendre quand même quelques heures pour vérifier les Débats . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre voudrait peut-être donner suite à cette affaire autrement. Il se rendra compte à la réflexion, je le sais, que je ne pourrais absolument pas lui permettre de soulever à ce moment-ci la question de privilège. Il pourrait le faire après en avoir donné préavis ou à quelque autre moment, mais je ne puis lui permettre de continuer maintenant.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PINARD—DÉCLARATIONS DE CERTAINS DÉPUTÉS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter la décision que vous venez de rendre, mais je pense qu'hier vous avez ouvert la porte au fait que nous puissions aujourd'hui invoquer le Règlement ou poser la question de privilège, quel que soit le remède approprié, au sujet des propos tenus hier par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ainsi que par le député de Central Nova (M. MacKay) à l'égard de l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Monsieur le président, à la page 6860 des *Débats*, vous avez mentionné . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrais-je tirer la situation au clair. Si l'on veut soulever aujourd'hui la question de privilège à la suite de la discussion d'hier, il faudrait en avoir donné avis. Aucun député ne m'a prévenu de son intention de soulever la question de privilège aujourd'hui par suite des événements d'hier. De plus, quant aux événements d'hier, des interventions complètes ont été faites hier au sujet de la question de privilège. Personne n'a prétendu qu'il ne s'agissait pas de la question de privilège. C'est pourquoi, après avoir entendu les arguments présentés, j'ai dû étudier les précédents et prendre ma décision.

S'il a d'autres questions à soulever, elles devront l'être en conformité de notre procédure normale à mesure qu'elles se présenteront. S'il s'est posé des questions hier qui pouvaient faire l'objet de rappels au Règlement ou de la question de privilège, elles devront être soulevées de la façon ordinaire. Mais le Règlement ne permet pas qu'on soulève un vendredi la question de privilège à propos des délibérations de jeudi, à moins d'en avoir d'abord donné avis, conformément au Règlement. Je répète que je n'ai reçu aucun avis.

M. McKENZIE—AIR CANADA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais informer la Chambre qu'un député, le député de Portage, se trouvait à bord de ce vol d'Air Canada le 19 juin et a expliqué tous les détails de l'accident qui est survenu à cette date.

M. l'Orateur: Il ne s'agit évidemment pas d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. PINARD—DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE CENTRAL NOVA

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, j'ai cru comprendre clairement que vous avez réservé le droit des députés d'examiner le dossier hier pour que nous puissions faire une intervention intelligente en connaissance de cause. Votre décision que je n'ai pas commentée nous a pris par surprise, parce que vous l'avez rendu de façon inhabituelle avant la période des questions. Si vous nous le permettez, nous avons des remarques à faire sur le sujet, non pas pour changer votre décision, mais sur la base d'un rappel distinct au Règlement par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) sur des propos qui ont été tenus par le député de Central Nova (M. MacKay), et par le leader à la Chambre de l'opposition, et c'est cela que nous voulons débattre aujourd'hui . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire se trompe. J'ai dit hier que quand quelqu'un fait valoir des arguments au sujet d'une remarque antiparlementaire qui aurait été faite, j'écoute ces arguments et j'examine la transcription. Après avoir examiné la transcription, je peux rendre ma décision. C'est ce que j'ai dit que je ferais hier. J'ai dit nettement que je réserverais ma décision tant que je n'aurais pas examiné la transcription. J'ai maintenant réglé l'affaire et nous ne devons plus y revenir.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DE RAPPORTS DE LA COMMISSION

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 17(2) de la loi anti-inflation, je voudrais déposer dans les deux langues officielles des exemplaires de trois rapports expédiés au directeur par la Commission de lutte contre l'inflation.

Administration du pipe-line du Nord

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—RÉPONSE DONNÉE PAR LE PREMIER MINISTRE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. C'est au sujet de la question que j'ai posée aujourd'hui au premier ministre (M. Trudeau) en sa qualité de chef du gouvernement et de responsable de l'administration de la justice.

Je lui ai adressé le 19 mai un mémoire de six pages pour signaler à son attention certains problèmes alarmants relatifs à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Le contribuable auquel je songe doit actuellement plus de 5 millions de dollars au gouvernement après des appels à la Cour suprême et après que 25 années se soient écoulées. Nous lisons aujourd'hui dans les journaux que ce même contribuable, qui contrôle une entreprise canadienne, se fait payer par cette dernière une somme de 2.7 millions en remboursement de débours qu'il soutient avoir effectués en conservant le contrôle de cette entreprise. Il s'agit d'un ancien ressortissant canadien résidant maintenant à Panama, et cet argent provient d'une entreprise canadienne et lui sera versé bien qu'il doive 5 millions de dollars au gouvernement—argent que le gouvernement n'a rien fait pour percevoir depuis dix ans.

J'ai signalé la chose au premier ministre il y a six semaines par le biais d'une note de service et à l'occasion de la période des questions à la Chambre. Pour toute réponse, il s'est contenté de rire, prétendant qu'il ignorait tout de la chose et que les 10 ou 12 millions de Canadiens qui paient des impôts tous les ans n'en avaient cure.

Peut-être vous demandez-vous quel est l'objet de ma question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je soutiens que le premier ministre porte atteinte aux privilèges de la Chambre en n'ordonnant pas d'enquêter sur un scandale qui lui a été signalé relativement à l'application des lois fiscales.

M. l'Orateur: Si le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) veut reprocher à un autre député son action ou son inaction, il peut recourir à divers moyens, mais il doit sûrement se rendre compte qu'il ne peut pas procéder par le biais de la question de privilège.

* * *

L'ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Avec le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, et suite aux questions qui furent posées cette semaine à propos de l'Administration du pipe-line du Nord, je propose:

Que le comité permanent de l'administration du pipe-line du Nord se compose de MM. Allard, Breau, Danson, Douglas (Nanaïmo-Cowchan-Les Îles), Foster, Goodale, Lawrence, Lee, Munro (Esquimalt-Saanich), Neil, Neilsen, Oberle, Penner, Railton et Watson.

M. l'Orateur: Pour que cette motion soit présentée maintenant, il faudrait que la Chambre y consente. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. MacEachen: Je la propose donc.

[M. Lumley.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 30 juin 1978, demeure ajournée jusqu'au mardi 10 octobre 1978. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

● (1222)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en intervenant pendant quelques instants dans le débat sur cette motion, je tiens à dire qu'à en juger par ce qui s'est passé à la Chambre hier et aujourd'hui, peut-être en sommes nous au point où il serait vraiment indiqué d'ajourner nos travaux, car si nous continuons à agir de la sorte, nous risquons de discréditer le Parlement. Je vois que Votre Honneur semble d'accord. Je suis heureux de constater que même si parfois à l'occasion de problèmes on a peut-être l'impression de toutes parts à la Chambre, de ne pas partager vos décisions, nous sentons bien, je tiens à vous le dire, monsieur l'Orateur que vous vous efforcez d'être juste. C'est d'ailleurs là une des choses que le Parlement exige de vous, monsieur l'Orateur, mais il exige également que tous les députés se montrent équitables non seulement dans leur comportement mais aussi dans leurs propos.

L'ajournement aurait au moins cet avantage que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) qui hier a dit des choses que, même avec beaucoup d'indulgence, je dois qualifier d'ignobles, rentrerait chez lui. Peut-être le ministre ferait-il mieux d'y rester, pour le bien de notre institution, jusqu'à ce qu'il se soit calmé et comprenne qu'à la veille de la fête de notre pays demain, il vaudrait peut-être mieux ne pas dire, ni même penser, certaines choses, surtout ici au Parlement.

Seules les fatigues de la session peuvent expliquer, à mon sens, la diatribe du secrétaire parlementaire. Je veux être aussi indulgent que possible à son égard car j'ai le plaisir de m'occuper avec lui des complexités de la Chambre des communes. Le genre d'altercation qui a eu lieu hier et auquel certains semblent vouloir donner suite aujourd'hui, n'a pas sa place dans notre institution qui a évolué et s'est renforcée sur une période de 500 ans, car cela lui ferait du tort et au pays aussi. Aussi, je dirais au vice-premier ministre (M. MacEachen) que vient un temps où le Parlement doit s'ajourner et ce moment est peut-être arrivé. C'est donc dans cette optique que je veux pendant quelques instants réfléchir sur les raisons pour lesquelles nous sommes ici.

Votre Honneur se souviendra que par suite des mesures prises par le premier ministre (M. Trudeau) au mois de mai dernier, tout le pays s'est retrouvé dans l'expectative d'élections. Tout le monde s'y attendait et cette expectative a été alimentée non seulement par les déclarations du premier ministre ici même mais aussi par ses actes. Des nominations ont été faites. Il a fait certaines déclarations à ses conférences de presse et le pays s'attendait vraiment à la tenue d'élections.

Le premier ministre fonde ses actes et ses décisions sur certains évangiles, dont je suis sûr d'au moins deux: les évangiles selon Goldfard et selon Gallup. Après avoir conféré avec ces deux individus—et je dis cela avec un extrême indulgence—le premier ministre a décidé qu'il valait peut-être mieux rengainer. Le Parlement a donc continué à siéger pendant quelque temps. Mais pourquoi? Quelle raison le premier ministre a-t-il donnée? La Chambre se souviendra que le chef de l'opposition (M. Clark) a demandé au premier ministre s'il avait l'intention de dissoudre les Chambres et de déclencher immédiatement des élections. Je pense que je paraphrase assez bien la question. Le premier ministre a donné la réponse suivante qui figure à la page 5307 du hansard. Il a dit:

> Monsieur l'Orateur, nous avons, je pense, prouvé à la Chambre que nous nous soucions tous des problèmes qui préoccupent les Canadiens, et ils veulent que l'on y trouve des solutions en ce moment.

Cela laissait entendre que nous restions pour une raison, soit pour essayer de résoudre certains des problèmes qui se posaient au pays. De quel genre de problème le premier ministre parlait-il à ce moment-là? Le chef de l'opposition a demandé si le premier ministre présenterait une nouvelle série de mesures économiques. On peut voir la réponse du premier ministre à la page 5307 du hansard:

> J'ose croire qu'il ne souhaite pas un autre budget, mais d'autres sortes de mesures économiques. Je lui donne ma parole que de telles mesures seront présentées.

Malgré cette déclaration du premier ministre, il n'y a pas eu une seule mesure législative depuis qui puisse amener les Canadiens à croire que l'on se soit intéressé aux problèmes mentionnés par le premier ministre et encore moins qu'on les ait résolus.

Le gouvernement a présenté un projet de révision de la loi sur les banques. Ce bill est arrivé avec à peu près trois ans de retard. Il y a une révision de la loi sur les banques tous les dix ans. Le gouvernement savait cela dès 1967, l'année où on a révisé la loi sur les banques pour la dernière fois, mais il n'a toutefois pu planifier son travail pour que les révisions soient présentées à la Chambre assez tôt pour être adoptées en 1977.

Le ministre d'État (petites entreprises) (M. Abbott) a présenté un ensemble de mesures touchant la petite entreprise. Ces mesures législatives ont été adoptées hier soir par la Chambre des communes pour la forme. On a adopté ce bill pour la forme non pas parce que nous arrivons à la fin de la session mais parce que ces mesures sont tellement avantageuses qu'on n'a pas eu de difficultés à les faire adopter. Le député de Capilano (M. Huntington) et de Halton-Wentworth (M. Kempling) ont suggéré des moyens d'améliorer ces mesures. Le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) avait d'ailleurs suggéré la même chose.

Les députés se souviendront qu'à la conférence de presse du ministre d'État (petites entreprises) que le ministre occupait un siège à côté du chef de son parti à l'édifice National de la presse au moment où il a annoncé ces mesures touchant la petite entreprise. Les journalistes, qui ne sont pas des hommes d'affaires, ont considéré cette annonce comme quelque chose de mortellement ennuyeux. Telle a été leur réaction. J'ai regardé le premier ministre ce jour-là à la télévision et j'ai vu à quel point il était gêné d'annoncer des mesures si dérisoires pour régler un problème d'une telle envergure. Il n'y a rien eu d'autre puisque le premier ministre a refusé de faire face à l'électorat. Lui et ses conseillers ont vu que les Canadiens se rendaient maintenant compte que, dans toute l'histoire du Canada, nous avons jamais eu un gouvernement plus inepte, plus imcompétent—et certains disent même plus corrompu.

Notre pays est aux prises avec de graves problèmes économiques et le premier ministre refuse de le reconnaître. Il s'évertue joyeusement à rafistoler la constitution en supposant que les problèmes économiques se régleront d'eux-mêmes si on ne s'en occupe pas. J'aurais quelque chose à dire au premier ministre à cet égard. Ces problèmes économiques ne disparaîtront pas à moins que le gouvernement, pendant le peu de temps qu'il lui reste, ne prenne des mesures décisives. A défaut de quelques initiatives de sa part, ces problèmes continueront à ruiner l'économie, à inquiéter les gens, à compromettre notre avenir et même à aliéner nos jeunes.

Les députés d'en face qui remplissent la Chambre de leurs clameurs devraient ne pas l'oublier quand ils retourneront ce soir dans leurs circonscriptions; la population attend que le gouvernement trouve des solutions et ces solutions ne viennent pas. Le malaise économique ne pourra qu'empirer s'il n'y a ni solution ni initiative de la part du gouvernement. Ce dernier continue à faire fi de la réalité et l'une de ces réalités c'est que notre économie est devenue, au grand désespoir de nos concitoyens, des hommes d'affaires et des travailleurs en général, une économie de deuxième classe parmi les pays occidentaux, peut-être parce que nous avons un gouvernement de deuxième classe.

● (1232)

Le premier ministre et ses ministres aiment bien recourir aux comparaisons internationales pour expliquer nos problèmes économiques. Mais voici certains faits dont ils n'aiment pas parler. Depuis deux ans, nous avons le plus fort taux de chômage de tous les pays industrialisés, et le taux d'inflation le plus élevé du monde. Suivant le Conseil économique du Canada, notre économie peut croître à un rythme d'au moins 5 p. 100 par année. Mais sous le gouvernement actuel, nous ne sommes parvenus à ce rythme de 5 p. 100 qu'une fois en cinq ans. Lorsque le premier ministre est arrivé au pouvoir, nous étions au deuxième rang mondial pour le niveau de vie. Aujourd'hui, sous sa direction, nous sommes tombés au septième rang. Depuis que le premier ministre dirige le gouvernement, le pouvoir d'achat du dollar canadien est tombé à 50c. L'an dernier, le gouvernement a touché 33 milliards en impôts et taxes, 350 p. 100 de plus que lorsque le premier ministre est venu au pouvoir.

Une voix: Qu'est-ce qu'il a dépensé?

M. Baker (Grenville-Carleton): Lorsque le premier ministre est venu au pouvoir, les dépenses fédérales s'élevaient à 10 milliards par année. Aujourd'hui, 10 milliards c'est le chiffre du déficit national, ce qui donne une idée de l'ensemble des dépenses du gouvernement. Et encore, si tout cela n'était pas gaspillé, si nous ne nous étions pas entêtés à réaliser les Terrasses de la Chaudière, qui constituent le symbole, la marque des gaspillages et de la mauvaise gestion du gouvernement . . .

M. Ouellet: C'est absolument faux.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . et encore, si nous n'avions pas construit ce lamentable Mirabel. Si nous nous étions occupés des personnes âgées qui luttent contre l'inflation et qui dépensent à bon escient. Mais le gouvernement gaspille dans toutes les directions, il ne sait pas gérer ses affaires, et cela désespère tous les citoyens, ceux du moins qui ne se hâtent pas d'en rire de peur d'en pleurer.

Le taux de chômage dépasse 8 p. 100. Il y a plus d'un million de sans-travail. Il y a dix ans, le taux de chômage chez les jeunes était de 7.4 p. 100, il est aujourd'hui de 14 p. 100.

M. Philbrook: C'est pareil partout dans le monde.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député libéral de l'arrière, le député de Halton (M. Philbrook) . . .

M. Beatty: . . . le dernier jour qu'il passe au Parlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . dit qu'il en est de même partout dans le monde. Le gouvernement a tendance, quand les choses vont bien, à s'en attribuer les mérites, mais lorsqu'elles vont mal, on voit les ministres se défiler, et rejeter le tort sur les conditions mondiales, blâmer les provinces, blâmer le temps, ou même blâmer l'opposition.

Voilà les faits. Si le ton monte chez les députés de l'arrière-ban du parti libéral, c'est à mon avis parce qu'ils voient très bien où je veux en venir et c'est parce qu'ils se sentent visés qu'ils réagissent ainsi à mes remarques.

L'année dernière, le Canada a perdu 100,000 emplois dans le secteur de la fabrication. Pourtant, en termes réels, ces cinq dernières années, nos importations ont augmenté deux fois plus vite que nos exportations. Ces trois dernières années, notre déficit commercial a atteint 13 milliards de dollars au total, ce qui est plus que notre déficit commercial total pour les 20 années précédentes. J'essaie de faire figurer ces chiffres au compte rendu afin que les députés d'en face, qui n'entendent rien au dilemme qui se pose à notre pays pas plus qu'au défi que doit relever le gouvernement, comme le montrent trop bien leurs remarques, comprennent enfin ce qu'il en est. J'ai vraiment du mal à faire saisir les choses à certains d'entre eux, mais je vous assure qu'en dehors de cet endroit, les gens comprennent plus vite, et s'il y a encore un député en face, et particulièrement le député de Halton qui en a tant à dire de son siège, de l'arrière-ban de son parti, qui pense que ses électeurs ne tirent pas la leçon de ce que fait le gouvernement, il aura une surprise.

Il y a quelques instants j'ai parlé de l'incompétence du gouvernement. Cette incompétence est devenue sa marque distinctive. Du temps de C. D. Howe, de Gardiner, le lion de la Saskatchewan—je vois le député d'Assiniboia (M. Goodale) assis là-bas—et de Stuart Garson, le géant du libéralisme canadien, du temps du très honorable Louis Saint-Laurent c'est-à-dire à des époques où ce parti avant une cause à défendre, les libéraux aimaient se targuer d'être les grands technocrates du jour. Sans être d'accord avec les causes qu'ils défendaient, alors que j'assistais au débat de la tribune, je comprenais tout de même mieux alors leur position que celle qu'ils défendent aujourd'hui. Ce parti avait une ligne directrice, et l'une des choses qu'ils défendaient avec le plus d'énergie c'était la compétence, la capacité de gérer les affaires du pays et de passer à l'action par des moyens raisonnables. Tout n'était pas parfait, bien sûr, et ils l'auraient admis, mais ils faisaient grand cas de leur compétence.

Eh bien, en fait de compétence, ce qui est tout ce que le peuple attend du gouvernement, comment décrire la compétence du cabinet actuel, lorsque l'on sait qu'il ne peut même pas assurer convenablement la distribution du courrier? Le député de Halton le sait bien, lui aussi.

M. Ouellet: C'est l'un des meilleurs services du monde.

M. Baker (Grenville-Carleton): Depuis dix ans, le coût d'affranchissement d'une lettre de première classe est passé de 6c. à 14c. Le gouvernement a investi plusieurs centaines de millions de dollars pour automatiser le service postal et le rendre plus efficace, mais cela n'a pas empêché le nombre d'employés du ministère des Postes de passer de 36,000 à 61,000, et une lettre postée dans l'ouest de Toronto doit être envoyée à Cornwall pour y être triée avant de pouvoir être livrée dans l'est de Toronto.

Quelle a été la réponse du gouvernement aux problèmes du ministère des Postes? Sa réponse a été de nommer sept différents ministres des Postes en dix ans. L'un d'eux est devenu solliciteur général du Canada (M. Blais). Il est à la Chambre aujourd'hui et il se distingue autant à ce poste qu'il l'avait fait quand il était ministre des Postes.

Le gouvernement fédéral dépense maintenant six millions de dollars en télégrammes. Cela montre jusqu'à quel point il se fie à la poste. J'ai essayé hier soir de trouver les statistiques pour montrer au gouvernement combien il avait dépensé en service de courrier, mais je dois avouer ne pas les avoir trouvées. Les montants sont énormes, y compris le coût du service de courrier utilisé par le ministère des Postes. C'est la sorte de confiance que même le simple observateur comprend. Le public n'est plus un simple observateur pour ce qui est de la compétence du gouvernement actuel.

Le gouvernement règne sur environ 400 sociétés de la Couronne. Je dis «environ 400» parce que personne ne le sait avec certitude. Il pouvait y en avoir 387 il y a deux mois, et je ne sais pas combien de sociétés de la Couronne ont été créées depuis, et je pense qu'il est donc juste de dire qu'il y en a à peu près 400. On pourrait citer des chiffres à n'en plus finir. Le premier ministre et tout le monde doivent certes se rendre compte que le premier ministre ne peut plus continuer de fermer les yeux à la réalité. L'économie du pays est en très mauvais état et a besoin qu'on y remédie immédiatement pour éviter que les problèmes deviennent encore plus graves et peut-être irrémédiables dans certains secteurs.

J'en reviens à mon premier point. Le premier ministre a gardé le Parlement ici et n'a pas voulu aller consulter la population. Mais celle-ci s'attendait à une campagne électorale. Le premier ministre a refusé parce qu'il avait promis des mesures économiques le 11 mai. Il n'a pas tenu cette promesse.

Une voix: En a-t-il tenu aucune?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est un jugement que le public canadien portera avant longtemps.

● (1242)

Puisque c'est le dernier jour de la session, je ne me montrerai pas trop dur envers le gouvernement. Les députés d'en face commencent à se rendre compte que le gouvernement, avec toute son incompétence et ses méthodes discutables, est mené par un premier ministre vieillissant, qui a perdu la confiance des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre a le gouvernement qui lui correspond, un gouvernement vieillissant, amorphe, fatigué et désorienté.

M. Beatty: Et sortant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, un gouvernement sortant. Dans le discours du Trône, le gouvernement a exalté, en paroles, des principes grandioses et a déclaré qu'il allait réaliser de grandes choses. Il a soutenu, du bout des lèvres, qu'il allait aider le secteur privé. En réalité, il a fait plus pour lui nuire, que tout autre gouvernement de notre histoire.

Il a prétendu qu'il allait s'attaquer au problème des disparités régionales et le résoudre. Il n'en a rien fait. Il s'est contenté de l'aggraver. Il a déclaré qu'il allait s'efforcer de développer le secteur secondaire de l'industrie où existent des possibilités d'emploi. A la place d'emplois à long terme et permanents, il ne nous a offert que des programmes d'emploi temporaires et à court terme. Il a promis aux agriculteurs qu'on leur offrirait de véritables possibilités. En dépit de la hausse des prix des denrées alimentaires, de la fermeture des fromageries et d'autres éléments, les agriculteurs qui travaillent la terre reçoivent toujours le même montant pour leurs produits.

Je vois que le député d'Assiniboia hoche la tête en signe de dénégation. J'aimerais qu'il prenne part à cette discussion plus tard. Je suppose qu'il peut défendre sa cause dans le couloir, s'il le désire, mais je préférerais qu'il se lève et participe aux discussions au moment voulu. S'il estime que les éleveurs de porcs et de moutons, les producteurs de lait, de fraises, de pommes et de fruits tendres de verger ont obtenu un bon prix, étant donné le coût croissant des denrées alimentaires, qu'il nous présente alors des faits et des statistiques. Ils ne correspondraient pas à la réalité.

Congé d'été

Depuis 1974, le gouvernement n'a rencontré que des échecs, partout où il est passé—même l'intégrité a fait défaut. Au cours de la campagne électorale de 1974, il a déclaré qu'il ne modifierait pour rien au monde les contrôles sur les salaires et les prix. Puis, il en a décidé autrement et a estimé qu'il serait avantageux de faire exactement le contraire. C'est là qu'on a commencé à perdre confiance. Le gouvernement a manqué aux traditions de son parti. Il n'a pas répondu aux attentes de ses commettants, du Parlement et du pays puisqu'il n'a pas accompli ce qui était important. Le pays et le monde se porteront d'autant mieux que les députés d'en face s'en iront plus vite.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cette motion d'ajournement, je ne peux faire autrement que de constater qu'il est temps pour les hommes et les femmes de ce Parlement de s'accorder quelque repos bien mérité. Il est évident que le travail du député est devenu avec les années au Parlement canadien un emploi à plein temps, un emploi qui, à bien des égards, est très ingrat pour ceux et celles qui ont à parcourir de grandes distances pour venir chaque semaine siéger au Parlement canadien. C'est ainsi un travail ingrat, en ce sens qu'il taxe énormément aux points de vue santé et énergie les élus du peuple canadien. Et il m'apparaît évident qu'à l'époque moderne, à l'époque des bouleversements considérables qui existent dans notre société moderne, qu'il serait impératif de transformer dans une large part nos procédures parlementaires qui datent d'une époque ancienne et qui ont prévalu peut-être adéquatement au début du Parlement canadien mais qui ne correspondent plus aux besoins actuels et ne permettent plus aux députés qui siègent dans cette Chambre de faire un travail aussi efficace qu'ils voudraient le faire.

Il est évident que l'avènement de la télévision de nos débats, dans une certaine mesure, a permis à la population de se rapprocher un peu de ce qui se faisait dans l'enceinte du Parlement canadien, de constater de visu, si l'on veut, du travail et des actions des parlementaires. Mais quand on recueille les informations, les avis, les opinions du public canadien sur la performance des parlementaires, du moins la performance qu'ils voient via leur écran, c'est une bien infime partie de la réalité quotidienne du député que le public canadien est appelé à voir. C'est malheureusement dans bien des cas une image tronquée et irréelle des responsabilités énormes des parlementaires, en particulier du côté du gouvernement. Ce qui est surtout rapporté par la télévision dans le pays, c'est la période des questions orales. Or, vous savez, monsieur l'Orateur, jusqu'à quel point la période des questions orales est une période de temps allouée au Parlement pour permettre aux députés de poser des questions et de mieux s'informer sur les actions du gouvernement et en particulier sur les responsabilités des divers ministères du gouvernement. Et cette période des questions orales, en principe, en vertu du Règlement même de la Chambre des communes, devrait être à la disposition de tous les parlementaires des deux côtés de la Chambre des communes.

Congé d'été

Il arrive que, pour des raisons pratiques acceptables et reconnaissables, les députés de l'opposition profitent d'une façon beaucoup plus importante de la période des questions orales que les députés du côté gouvernemental, et ceci, à mon avis, pour le public canadien qui n'est pas au courant des coutumes parlementaires, est un reflet de la réalité parlementaire qui est incorrect. C'est injuste à bien des égards pour les députés de ce côté-ci de la Chambre, du côté du gouvernement, qui ne peuvent pas aussi souvent poser des questions qu'ils ne voudraient le faire à la Chambre. Deuxièmement, le travail du député va bien au-delà de ce qui se fait dans cette enceinte. Pour ceux qui vivent dans l'entourage des parlementaires, et je le dis aussi bien pour les députés de l'opposition que pour les députés du gouvernement, ce travail se continue pendant des heures et des heures dans des comités parlementaires, au bureau du député ici sur la colline parlementaire par des conversations téléphoniques avec des électeurs de sa circonscription dans les diverses régions du pays, par une correspondance journalière avec une multitude de Canadiens qui demandent avis et conseils des députés et, bien sûr, par cette obligation de retourner fréquemment, toutes les semaines, dans la circonscription pour rencontrer les électeurs, faire du bureau de circonscription et mieux servir la population qui nous a envoyés ici au Parlement. Or, tout ce travail, bien sûr, n'est pas transmis par la télédiffusion des débats parlementaires. Tout ce travail est malheureusement inconnu au public canadien et c'est un travail qui est très important. Et au moment où nous nous préparons à ajourner nos travaux parlementaires pour l'été, il m'apparaît important que des hommes et des femmes de bonne volonté qui siègent dans ce Parlement se donnent comme mandat de moderniser notre procédure parlementaire, de rendre une fois pour toutes les travaux parlementaires vraiment efficaces.

J'entendais le député de Grenville-Carleton (M. Baker) faire une intervention où il laissait croire à la population qui l'écoutait qu'il se faisait peu de travaux parlementaires à la Chambre et que le gouvernement ne procédait pas avec toute la célérité qu'il devrait dans ses projets de loi. La réalité, elle est bien simple, c'est que dans bien des cas nos procédures sont beaucoup trop lentes, nous avançons à pas de tortue en vue de l'adoption des projets de loi, alors que nous prenons des semaines voire même des mois pour approuver des projets de loi qui devraient être donnés à la population, qui devraient accorder des services à la population de façon instantanée. Les procédures parlementaires sont telles que nous pouvons débattre pendant des jours et des jours le simple principe d'un projet de loi. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que la 2e lecture devrait être écourtée de façon radicale telle qu'elle est écourtée au Parlement de Londres. Un projet de loi déposé simplement à la Chambre des communes pour savoir si oui ou non il doit être étudié plus en détail en comité parlementaire ne devrait pas faire l'objet de plus de deux ou trois discours de principes par chacun des partis politiques représentés à la Chambre. Il n'est pas nécessaire d'avoir des dizaines de députés de l'opposition pour répéter le même discours. Pour savoir si un projet de loi est bon ou non, pour savoir si ce projet de loi-là doit être déféré au comité pour étude article par article pour y être amendé, sans doute afin de le rendre meilleur en certains cas, on devrait modifier la procédure. Mais le simple fait que nous passons des jours, des mois dans certains cas, pour étudier un projet de loi simplement en deuxième lecture est inacceptable dans la conjoncture moderne où nous vivons. J'ai écouté le député de Grenville-Carleton nous faire une tirade, profiter de cette motion d'ajournement pour faire une charge à fond de train contre les performances du gouvernement. Bien sûr, je pense que cette motion d'ajournement peut faire l'objet de discussions générales sur l'activité parlementaire et sur ce qui se produit dans cette Chambre des communes.

Je voudrais attirer l'attention des honorables députés sur une tendance singulière qui a pris racine, je dirais de façon quasi en coïncidence avec l'avènement de la télévision des débats, alors que l'on constate que certains députés se permettent de plus en plus d'assaissonner leurs questions de longues affirmations gratuites, de demi-vérités, d'insinuations grotesques dans certains cas. Et par une utilisation excessive de la motion en vertu des dispositions de l'article 43, selon laquelle un député peut se lever au début des travaux parlementaires pour faire une longue déclaration, pour demander le consentement unanime de cette Chambre, pour se permettre de dire n'importe quoi sachant très bien que cette motion ne sera pas acceptée et que le gouvernement n'aura aucune chance de répondre immédiatement à ses affirmations gratuites.

Or, je pense que notre ajournement de cet été devrait nous permettre, monsieur l'Orateur, de réexaminer cette question afin de ne pas permettre à des députés d'abuser systématiquement de la procédure parlementaire. Il m'apparaît fondamental que les députés des deux côtés de la Chambre, qui se lèvent pour parler en cette Chambre, le fassent dans un souci d'objectivité et d'exactitude qui est fondamental non seulement pour le bon ordre à la Chambre des communes mais essentiel pour la population qui, elle, a maintenant l'occasion de regarder les débats parlementaires au moyen de la télévision et qui, souvent, se fait servir des affirmations gratuites auxquelles on ne répond malheureusement pas immédiatement à cause d'une carence dans notre procédure parlementaire. Et je crois qu'il est essentiel dans le meilleur intérêt de l'information du public, que nous ayons une procédure parlementaire qui assure ce que le Parlement britannique avait de plus cher au moment de sa conception, c'est-à-dire le *fair and equal balance*. Ce *check and balance* est essentiel dans un bon système parlementaire. Et ce *check and balance*, qui a été introduit à l'origine dans le système parlementaire britannique, devait, bien sûr, favoriser dans une certaine mesure les députés de l'opposition moins nombreux qui, dans certains cas, au début du parlementarisme britannique, pouvaient être victimes d'abus d'autorité par la majorité parlementaire. Or, il est clair que ce système de *check and balance* a été conçu à l'époque où il n'y avait que deux partis politiques en présence. Il avait dans l'esprit de ceux qui ont conçu ce système: Le gouvernement composé d'une formation politique et l'opposition regroupée dans une autre formation politique.

Or, avec l'évolution de la politique canadienne tout aussi bien qu'avec l'évolution de nos mœurs politiques, il arrive maintenant que nous avons une prolifération de partis politiques, ce qui fait que le jeu du «check and balance», mis en place pour aider l'opposition officielle, sert également et d'une façon excessive à mon avis aux tiers partis, aux miniscules partis politiques qui profitent des mêmes avantages que l'opposition officielle et de façon cumulative cela donne un avantage exagéré, inacceptable à mon avis, et non pas du tout recherché

à l'origine par ceux qui ont conçu le système de politique, de pratiques parlementaires du *check and balance*. Et c'est pourquoi je disais au début de mes remarques qu'il faut absolument réviser nos procédures parlementaires, car elles sont présentement nettement au détriment des *backbenchers* du côté gouvernemental.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 02.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-36, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations.

Bill C-54, Loi établissant un Code maritime du Canada et modifiant par voie de conséquence la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois.

Bill C-59, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 30 juin 1978, demeure ajournée jusqu'au mardi 10 octobre 1978. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date.

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement je rappelais la nécessité d'une réforme de la procédure parlementaire, réforme qui est nécessaire, non seulement afin de permettre aux ministériels des banquettes arrière de jouer un rôle plus grand et, plus important à la Chambre des communes, mais pour réorganiser les heures de travail au Parlement.

Comme on le sait ces heures de travail s'échelonnent dans de petites périodes de temps l'après-midi et quelques heures à peine le soir et cela sur cinq jours de la semaine, alors qu'elles pourraient très bien être réorganisées et comprimées en quatre jours par semaine seulement, de façon qu'il nous serait même possible de travailler plus d'heures au cours d'une semaine de quatre jours que présentement dans une semaine de cinq jours. Évidemment, ceci permettrait aux députés qui viennent des extrémités du pays de retourner chaque week-end dans leur circonscription et de ne pas être forcés, comme c'est le cas présentement pour certains députés de la Colombie-Britannique de voyager toute la journée le samedi pour arriver tard le soir dans leur circonscription et repartir le dimanche même afin de revenir, le lundi, pour reprendre les travaux parlementaires. C'est là une situation inacceptable qui doit être révisée dans les plus brefs délais. La procédure parlementaire devrait également être amendée afin de limiter le temps de parole dans certains débats.

● (1412)

Il n'est pas question d'empêcher les députés qui veulent s'exprimer à la Chambre de le faire, mais dans le système au Congrès américain, il est prévu et permis à un député qui, en raison de certaines procédures qui existent au Congrès américain, ne peut pas livrer en Chambre au Congrès américain son discours, n'a qu'à le déposer auprès du greffier, et il est reproduit dans le journal des débats du Congrès américain. Or, une attitude, une procédure semblable pourrait exister évidemment avec avantage ici à la Chambre des communes.

De plus, la procédure parlementaire devrait être réorganisée en vue de l'établissement d'un calendrier législatif raisonnable, permettant au gouvernement de passer ses lois dans une période de temps justifiable et appropriée. Il est tout à fait inacceptable que nous vivions la procédure parlementaire actuelle qui fait que des projets de loi nécessitent parfois deux ou trois ans avant d'être approuvés par le Parlement. C'est une attitude que nous ne pouvons tolérer et qui dépend en partie sinon en totalité de l'opposition qui abuse constamment de la procédure parlementaire et qui étire indûment les débats parlementaires. Il m'est avis, monsieur l'Orateur, que le calendrier législatif devrait prévoir qu'un projet de loi ne puisse pas être débattu pendant plus de quatre mois, à la Chambre des communes ou dans les comités parlementaires. Après ces quatre mois d'étude, nous devrions, puisque nous sommes les législateurs de ce pays et que nous avons à passer des lois, cesser de les discuter et les mettre aux voix et les approuver.

Finalement, je voudrais dire que, indépendamment de la réforme parlementaire et par-delà la réforme parlementaire, l'esprit parlementaire doit être amélioré. L'attitude de certains députés face à l'esprit parlementaire est inquiétante. On se rappellera, il y a quelques années, à l'époque je n'étais pas député mais secrétaire d'un député, je travaillais au Parlement canadien, non pas sur le parquet de la Chambre, mais pour un ministre de la Couronne, je me rappelle très bien ce qui s'est passé à ce moment-là. Les attaques insidieuses, viles, malicieuses qui ont été portées à l'époque contre deux ministres de la province de Québec, l'honorable M. Tremblay et l'honorable M. Favreau; je ne peux faire autrement que dire que très certainement ces attaques basses, sournoises et injustes ont largement contribué à ce moment-là au décès prématuré de ces deux anciens ministres canadiens-français de grande compétence et d'une parfaite intégrité. J'avais pensé que cette époque était révolue et que nous ne verrions pas ce genre d'attaques insidieuses, malicieuses et inacceptables à la Chambre des communes.

Mais, je ne peux pas faire autrement que de déplorer le fait que nous avons revu réapparaître une espèce de Don Quichotte qui, malicieusement et insidieusement . . . Dans certains cas peut-être pas parce qu'on dit qu'il ne faut pas imputer des motifs aux députés de la Chambre, je ne veux pas en imputer, mais je me pose de sérieuses questions sur l'attitude de certains députés qui se mettent à la recherche de gros nuages noirs dans le firmament politique canadien et qui, par coïncidence, s'attaquent de façon malheureuse à certains hauts fonctionnaires, à certains ministres et à certains hommes d'affaires canadiens, d'une façon systématique et déplorable, à mon avis, en présentant des questions à l'intérieur d'affirmations gratuites, de demi-vérités, d'insinuations odieuses, on essaie de démontrer qu'il y a eu ou qu'il aurait pu y avoir des scandales entourant le gouvernement. Encore tout à l'heure, le député de Grenville-Carleton s'est levé pour prononcer un discours, c'est lui qui, avant l'ajournement, a parlé et a dit que le gouvernement actuel était, et je le cite: *a corrupt government*. C'est une affirmation gratuite, sans aucun fondement . . .

M. Boulanger: C'est honteux!

M. Ouellet: Ce gouvernement qui est au pouvoir sous la direction du premier ministre (M. Trudeau) depuis dix ans n'a eu aucun de ses membres supérieurs condamnés pour corruption ou impliqués dans des scandales. On a voulu faire croire à des scandales en certains cas, on a posé toutes sortes de questions pour essayer de créer le doute dans l'esprit de la population. Il est évident, monsieur l'Orateur, que la décision rendue hier par une cour de la province de Québec acquittant le sénateur Giguère est un exemple éloquent de malheureuses insinuations qui ont été faites par certains députés de cette Chambre des communes contre des autorités du gouvernement canadien, pour essayer de les détruire devant l'opinion publique, sans fondement et sans raison.

Je ne sais pas ce qu'a pu endurer, ce qu'a pu souffrir M. Louis Lapointe, un homme d'affaires de Montréal, estimé et respecté dans son milieu, qui est mort subitement à la suite des éclaboussements de l'affaire Sky Shop. Je ne sais pas jusqu'à quel point cela a pu affecter sa santé, mais il est évident que tout parlementaire ne peut pas et ne doit pas abuser indûment de son privilège parlementaire, ne peut pas en aucun moment se servir de son immunité parlementaire pour faire n'importe quelle insinuation, n'importe quelle déclaration sans fondement et ensuite se retrancher vers cette immunité parlementaire, vers ce privilège de député, et plaider la bonne foi et simplement le désir de savoir un peu plus de ce qu'il en retourne des opérations gouvernementales. C'est de l'inconséquence ou c'est de l'hypocrisie de la plus grave espèce. Et je pense que nous avons un devoir en tant que députés dans cette Chambre des communes d'avoir le plus haut standard d'intégrité et le plus haut souci d'objectivité et d'impartialité lorsqu'on pose des questions insidieuses qui sont de nature éventuellement à compromettre la réputation de personnes et à mettre en doute l'honnêteté des gens.

Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton a accusé le gouvernement tout à l'heure de *bad management* ou d'incompétence. Eh bien, je lui dirai ceci: je l'ai écouté très sérieusement et quand on lui a demandé de donner des faits, les deux seuls cas qui lui sont venus à l'esprit sont les Terrasses de la Chaudière et l'aéroport Mirabel, ce sont les deux seuls cas qu'il a mentionnés, situés dans la province de Québec, bien entendu, par coïncidence, évidemment.

Je sais que l'honorable député de Grenville-Carleton n'aime pas que le gouvernement canadien ait érigé des édifices fédéraux du côté de Hull, que le gouvernement canadien ait une présence respectable et honorable des deux côtés de la rivière Outaouais, que la Commission de la capitale nationale dans un souci d'unité canadienne s'est assurée qu'il y aurait des fonctionnaires fédéraux qui travailleraient des deux côtés de la rivière, aussi bien du côté d'Ottawa que du côté de Hull, quelles que soient les objections du député de Grenville-Carleton, cette décision du gouvernement canadien est irréfutable, elle est là et nous resterons des deux côtés. Il en va de l'unité de ce pays, et d'une représentation équitable des fonctionnaires fédéraux qui peuvent travailler dans la capitale nationale et qui peuvent tout aussi bien servir le gouvernement canadien, s'ils travaillent à Hull que s'ils travaillent du côté d'Ottawa. Je ne me laisse pas impressionner par les grosses lunettes ou le large sourire artificiel du député de Grenville-Carleton, ses propos sont irrévocables, ses propos sont très clairs, et ne nous trompent pas. Il n'aime pas que les Terrasses de la Chaudière soient construites du côté de Hull, il n'aime pas qu'il y ait des édifices fédéraux du côté de Hull et il cherche la petite puce pour essayer de trouver un supposé scandale qui n'existe pas. Et hier, lorsque le député de Central Nova a posé des questions sur cette affaire, les Terrasses de la Chaudière, il s'est permis encore une fois, comme cela lui est arrivé souvent à la Chambre, de citer des documents qu'il avait en sa possession, on ne sait trop pourquoi, documents confidentiels internes de ministères, d'organismes gouvernementaux, documents confidentiels qu'il utilise à la Chambre en n'en présentant qu'une infime partie et laissant croire que des transactions entre la société Campeau Construction et le gouvernement canadien étaient incorrectes.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je peux affirmer que ces transactions ont été étudiées et approuvées en toute honnêteté par la Commission de la capitale nationale le 12 août 1975, et si l'honorable député n'avait pas cité que partiellement certains documents, s'il les avait cités en entier, il constaterait que le comité de design de la Commission de la capitale nationale a donné son approbation à ce projet par lettre le 12 août 1975. Il est faux de prétendre, comme l'a prétendu l'honorable député, que ce projet avait été rejeté à plusieurs reprises au cours des mois de mai, juin, juillet, septembre et novembre 1975. C'est une incorrection de la part du député de Central Nova (M. MacKay), c'est aussi une inexactitude, comme ont voulu le laisser entendre certains députés de l'opposition, que le président de la Commission de la capitale nationale a menacé de démissionner si ce projet était accepté. Cela est totalement faux. J'ai moi-même téléphoné à l'ancien président, M. Gallant, pour m'informer de cette histoire, et il m'a confirmé qu'en aucun moment il avait menacé de démissionner, au contraire, que le gouvernement canadien avait étudié ce projet, avait reconnu l'utilité d'avoir un autre édifice fédéral sur l'emplacement actuel des Terrasses de la Chaudière et qu'on avait demandé à cet entrepreneur privé de présenter des prix qui étaient acceptables et concurrentiels, ce qui a été fait.

C'est assez curieux de constater, monsieur l'Orateur, que le député de Central Nova ou d'autres députés de l'opposition, quand ils parlent des édifices fédéraux dans la capitale nationale, ne parlent pas de ceux qui existent, qui ont été construits par d'autres entrepreneurs privés, Olympia York, par exemple, ou Cadillac Fairview qui, comme Campeau Corporation, bénéficient de ce qu'on appelle un «Lease Purchase Plan» qui a été négocié en toute bonne foi, en toute honnêteté avec le gouvernement canadien, de la même façon que Campeau Corporation a négocié avec le gouvernement canadien. Et je n'accepte pas qu'on veuille profiter de l'immunité parlementaire pour tenter de faire croire qu'il y a eu injustice, qu'il y a eu scandale dans cette histoire. C'est complètement inacceptable.

M. Chrétien: Répète-le en anglais pour qu'ils comprennent!

● (1422)

[*Traduction*]

Dites-le leur en anglais.

M. Ouellet: Oui, en effet, je devrais le répéter en anglais. Il est inacceptable que des députés de l'autre côté de la Chambre ne soient pas assez sérieux pour porter des accusations et les expliquer à fond. Au lieu de cela, ils profitent de leur immunité parlementaire et portent des accusations, font des allégations irréfléchies, citant des événements sans aucun lien entre eux, disant des demi-vérités, présentant seulement des fragments de documents et déformant les faits.

De même, il est inadmissible que dans certains cas ils cherchent à fabriquer des scandales inexistants. En ce faisant, ils sont extrêmement injustes non seulement envers les intéressés mais aussi envers les Canadiens à qui on donne une idée fausse des faits. Cette situation inacceptable persiste depuis bien trop longtemps dans le cas de certains députés. Il faudrait y mettre fin.

Si nous prenons un congé cet été, nous devrions en profiter pour rédiger un nouveau projet de Règlement de la Chambre qui interdise aux députés qui manquent de courage d'abuser du règlement et de leur immunité en portant toutes sortes d'accusations non fondées.

[*Français*]

Je pense que la question des Terrasses de la Chaudière, soulevée plus tôt dans le débat aujourd'hui par le député de Grenville-Carleton, a été étudiée en profondeur par un comité du Sénat, qui a revu toutes les transactions et je vous soumets, monsieur l'Orateur, que des représentants des deux partis, progressistes-conservateurs et libéraux, participaient à ces discussions au Sénat et qu'il a été clairement établi qu'après l'étude par le comité du Sénat qu'il n'y avait rien eu d'incorrect dans cette situation-là, qu'il s'agissait d'une transaction tout à fait appropriée qui ne méritait pas le genre d'éclaboussure et de salissage auxquels certains députés en cette Chambre voudraient faire croire à la population en soulevant des questions inappropriées sur ce sujet. Je voudrais terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, en reprenant certaines des accusations portées contre l'efficacité de ce gouvernement par le député de Grenville-Carleton, qui dit que le gouvernement a eu un piètre record sur le plan économique; cela m'apparaît évident que son discours a été fait en fonction d'une certaine plate-forme électorale que le parti progressiste conservateur pourrait faire valoir en période électorale. Cela me semblait plus un discours de plate-forme électorale qu'un discours d'ajournement des débats.

Je pense que certains de mes collègues en cette Chambre qui parleront plus à fond de ces questions après moi cet après-midi pourront élaborer sur les réalisations exceptionnelles de ce gouvernement au cours des dernières années. Il n'y a aucun doute que ce gouvernement a pris les mesures qui s'imposaient pour réduire l'inflation galopante au pays. Il n'y a aucun doute que ce gouvernement par l'entremise de son ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Jack Sydney George Cullen, a créé un nombre considérable d'emplois au Canada au cours des dernières années, un nombre record de créations d'emplois qui est supérieur à la création d'emplois faite dans tous les pays industrialisés du monde. Le gouvernement au cours des dernières semaines a mis de l'avant une série de mesures qui ont trait à l'appui que le gouvernement canadien veut donner à la petite entreprise dans ce pays.

On sait jusqu'à quel point cette petite entreprise est nécesaire et essentielle à la bonne marche de ce pays, à la création d'emplois non seulement dans les grands centres mais en particulier à la création d'emplois dans les régions les plus reculées du pays. Et c'est sûrement via la petite entreprise que l'on peut assurer ce flot constant de création d'emplois nécessaire à la population pour lui permettre de continuer à vivre même dans les régions les plus reculées de ce pays et de ne pas subir ce mouvent constant qui existe vers les grandes villes. Or, le gouvernement a établi tout un train de mesures afin d'aider la petite et la moyenne entreprise. Nous avons également annoncé récemment une série de mesures en vue d'aider la recherche au Canada, d'aider les industries et les universités qui particulièrement s'occupent de recherche scientifique au Canada afin de créer des emplois pour les chercheurs au pays, afin de permettre à notre société d'évoluer dans le domaine de la recherche et de permettre à la population d'avoir encore un meilleur niveau de vie.

Et finalement, on ne peut pas passer sous silence cet effort récent du gouvernement canadien d'avoir une Constitution canadienne faite par des Canadiens pour des Canadiens et une Constitution qui soit vraiment sur notre sol à nous, qui soit repatriée et qui soit vraiment canadienne, qui réponde pleinement aux aspirations de la population. Voilà donc dans le court laps de temps qui est à ma disposition, ce que le gouvernement a fait au moment où nous ajournons nos travaux parlementaires. Nous avons un record extrêmement enviable et notre population, malgré les difficultés qu'elle puisse rencontrer, jouit d'un des plus hauts niveaux de vie au monde. Et notre population canadienne, malgré les sentiments noirs, négatifs, pessimistes de l'opposition, est très heureuse d'avoir la possibilité de vivre dans un pays qui s'appelle le Canada.

Nous avons assisté, monsieur l'Orateur, au cours de cette présente session à une performance pitoyable de la part de l'opposition officielle, une performance en particulier tout à fait inacceptable, inqualifiable de la part du parti progressiste conservateur, ce parti qui s'est associé avec le *phony bugging*, ce parti qui s'est associé avec l'engagement de détectives privés pour épier les activités de députés ministériels et de ministres du gouvernement, attitude tout à fait inacceptable de la part d'un parti politique supposément sérieux au Canada, ce parti qui a tenté de faire également, à l'occasion des élections complémentaires dans la province de Québec, *a cozy deal* avec

le Parti québécois pour battre les libéraux dans la province de Québec.

Quand on examine les activités du parti progressiste conservateur qui représente l'opposition officielle, nous constatons jusqu'à quel point ces gens ne sont pas sérieux, ne travaillent pas à l'unité de ce pays, mais davantage à la destruction du Canada, et qu'ils ont une attitude tout à fait répréhensible, abusant, monsieur l'Orateur, je le répète, de la procédure parlementaire pour faire toutes sortes d'insinuations et toutes sortes de déclarations plus ou moins correctes à la Chambre des communes, espérant créer le doute et la confusion dans l'opinion publique. Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que par delà toutes ces sombres histoires du parti de l'opposition officielle, du parti progressiste conservateur, le public canadien saura juger en temps utile les actions positives, concrètes, en vue de l'unité de ce pays, en vue de la prospérité de ce pays, par le gouvernement canadien, dirigé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) qui est chef du parti libéral du Canada.

● (1432)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me montrer aussi éloquent ou aussi emphatique que ceux qui m'ont précédé. Je dois dire que je suis étonné de voir qu'une simple motion demandant l'ajournement de la Chambre, du 30 juin au 10 octobre, suscite tant de discussions. Je pensais que c'était de cela que nous devions parler mais le ministre d'État des Affaires urbaines (M. Ouellet) estime, apparemment, qu'il peut soulever n'importe quel problème.

M. Chrétien: Et le discours de M. Baker?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas l'intention de me mêler à cette querelle entre le ministre d'État aux Affaires urbaines et les députés de l'Opposition officielle mais j'ai l'impression que nous n'avons pas fini d'en entendre parler. D'ailleurs, je commence à me demander si nous allons bien ajourner aujourd'hui.

Je ne veux pas non plus utiliser cette motion pour discuter de la procédure parlementaire, toutefois j'aimerais faire quelques brèves observations sur ce que le ministre a dit à ce propos. Je suis le tout premier intéressé à la réforme des procédures employées à la Chambre. J'ai participé à bon nombre d'entre elles, je suis fier de certaines et moins d'autres. Il y a encore des améliorations à apporter mais je m'oppose entièrement à ce qu'en réformant le parlement on raccourcisse le temps consacré aux débats ainsi que celui que nous passons à la Chambre, sous prétexte que les députés pourraient compromettre leur santé en servant si longtemps leurs électeurs à Ottawa.

Aux élections, les candidats promettent qu'ils feront de leur mieux pour servir les citoyens. Et pourtant, un député a suggéré aujourd'hui de limiter le temps que nous passons à la Chambre. Une réforme de nos procédures s'impose et nous devons examiner cette question sérieusement, mais à mon avis le discours que nous venons d'entendre n'est pas très prometteur.

Comme je déplore, comme je l'ai déjà dit, que nous passions autant de temps à discuter de questions qui ont si peu à voir avec les termes de la motion, j'entends utiliser les quelques minutes qui vont suivre pour parler de la motion. Celle-ci propose que la Chambre s'ajourne ce vendredi 30 juin jusqu'au jeudi 10 octobre. Il est grand temps, j'en conviens, que la Chambre s'ajourne.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le cas depuis fort longtemps, surtout depuis le 11 mai. Les discussions qui se sont déroulées depuis cette date ne sont pas très à l'honneur de notre institution. A vrai dire, les événements des derniers jours nous ont prouvé hors de tout doute que nous devrions être libérés de nos obligations parlementaires, et ce, non seulement à cause du ton des débats de ces derniers temps, mais parce qu'il serait raisonnable que nous nous accordions quelque répit pour nous reposer un peu et pour nous permettre de nous mieux préparer pour la reprise d'automne. Bien que je sois en faveur d'une période de repos, je vous avouerai franchement qu'une interruption de 100 jours est à mon avis déraisonnable.

Le 11 mai dernier, le premier ministre (M. Trudeau) nous mentionnait qu'il y avait de nombreux problèmes à résoudre. C'est d'ailleurs pour cela que les élections ont été retardées: il prétendait que le Parlement pourrait mieux servir le pays en continuant de siéger et en étudiant de nouvelles lois. Je trouve tout à fait illogique de la part du gouvernement du même premier ministre de proposer à présent un ajournement de trois mois et 10 jours, ou de plus de 100 jours au total. Je crois que nous devrions pour le moins reprendre nos travaux en septembre pour essayer de régler les problèmes du pays.

Mais nous ne savons pas ce que le premier ministre a dans l'esprit. Il y a toutes sortes de bruits qui courent et de prognostics sur des élections possibles. A mon avis, il n'est pas encore décidé. J'imagine qu'on nous propose de revenir le 10 octobre, mais que l'annonce des élections peut toujours mettre fin à ce projet. Une fois de plus, le premier ministre va peut-être remettre les élections à 1979, à une date indéterminée.

M. Baldwin: Il se pourrait bien même qu'il invoque la loi des mesures de guerre et qu'il n'y ait pas d'élections.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais oui, c'est une supposition que l'on ne peut écarter à première vue. Une des règles de la Chambre c'est de croire ce que dit l'autre. En supposant que cette motion dise bien ce qu'elle dit, et que nous revenions le 10 octobre, j'aimerais faire quelques suggestions sur ce que le gouvernement devrait prévoir, pendant que la Chambre ne siège pas.

Je présume que si nous adoptons la motion et que nous revenons le 10 octobre, la troisième session du 30e Parlement sera prorogée à cette date, et la nouvelle session s'ouvrira le jour même ou le mercredi 11 octobre.

Je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en m'étendant sur le déroulement de la dernière session. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) l'a évoqué en partie ce matin, et si le chef de mon parti n'avait pas été pris par un engagement cet après-midi, il le ferait à présent. Mais j'avoue que les réalisations du Parlement, au cours de cette dernière session ont été à mon avis très décevantes. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines en rend responsable la longueur des débats sur certaines mesures. Il affirme qu'il y a des services que le gouvernement est disposé à offrir au public, et que celui-ci ne les obtient pas parce que les débats traînent en longueur. Quels services, monsieur l'Orateur? Ce que le public n'obtient pas du Parlement, c'est ce qu'on a omis de nous soumettre, le gouvernement ayant le pouvoir de présenter les mesures comme il l'entend.

Personne ne s'étonnera du genre de mesures dont je m'inquiète. J'en ai mentionné un aspect ce matin, dans une motion que j'ai cherché à présenter en vertu de l'article 43 du Règlement. Je dis sérieusement au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et au gouvernement: résolvez ce problème pendant les 100 jours de l'ajournement. Je parle des droits à la pension des veuves d'anciens combattants, surtout dans les cas où la pension de ces derniers était inférieure à 48 p. 100. Il y a assez longtemps que ce problème est en suspens. Un grand nombre de gens auraient pu bénéficier de pensions convenables mais sont maintenant décédés, et à mesure que le temps passe, de plus en plus d'anciens combattants dont la pension est inférieure à 48 p. 100 doivent faire face au fait qu'ils ne sont plus jeunes et que s'ils meurent les premiers, leur veuve ne touchera aucune pension. En fait, la grande majorité de nos anciens combattants qui touchent une pension d'invalidité reçoivent une pension inférieure à 48 p. 100 et sont touchés par cette règle.

• (1442)

Ce n'est peut-être pas un sujet propice au genre de rhétorique et d'envolées oratoires que nous avons entendues jusqu'à maintenant, mais j'affirme qu'il s'agit d'un problème grave, et je supplie le gouvernement d'envisager, pendant cette intersession de 100 jours qu'on nous demande maintenant d'accepter, la possibilité d'accorder des pensions proportionnelles aux veuves d'anciens combattants dont la pension était inférieure à 48 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Affaires des anciens combattants nous a également donné l'assurance que ses services procèdent actuellement à une étude approfondie de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il s'agit là d'une loi qui a fait beaucoup de bien. Elle existe depuis 47 ou 48 ans, mais les temps ont changé. Elle a été adoptée à l'époque où la pension de vieillesse n'était versée qu'à partir de l'âge de 70 ans—une somme très minime assujettie à une vérification des moyens de subsistance—et l'allocatin aux anciens combattants accordait un traitement un peu meilleur aux anciens combattants. Il me semble que le même principe devrait certes s'appliquer aujourd'hui. Les anciens combattants devraient avoir un peu mieux de ce qu'offre la loi sur la sécurité de la vieillesse.

J'accepte difficilement de croire que ce genre d'étude requiert des mois et des années. Selon le ministre des Affaires des anciens combattants, son ministère a déjà étudié la question. Il y a maintenant la période de 100 jours. Dès l'automne le ministre devrait non seulement présenter un compte rendu de cette étude mais aussi des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants, des propositions qui ressembleraient beaucoup à une sorte de revenu garanti pour nos anciens combattants.

Je voudrais également qu'au cours des 100 prochains jours, le gouvernement s'intéresse à certaines autres questions concernant les pensions. Je trouve inacceptable, pour utiliser un mot que nous avons entendu bien souvent naguère, que le gouvernement s'imagine qu'il a fait tout en son pouvoir pour le troisième âge simplement parce qu'il a relevé les pensions et les a indexées à l'indice des prix à la consommation. Cette hausse est déjà insuffisante puisque le paiement de base n'était pas assez élevé et que les conditions que je ne prendrai pas le temps d'énumérer, les conditions de vie des personnes âgées sont de plus en plus difficiles.

Nous avons surveillé avec intérêt la progression des travaux de la commission d'enquête sur les pensions en Ontario, mais la chose intéressante a été le nombre de mémoires présentés à la commission lui soulignant les difficultés et les problèmes des personnes du troisième âge. Il ne suffit pas pour le gouvernement de se vanter d'avoir fait ceci ou cela et de dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre devrait rester tranquille. Non. Je réclame autre chose et je voudrais qu'au cours de la période de 100 jours, on améliore surtout le sort des personnes entre 60 et 65 ans, surtout les femmes.

Il devient de plus en plus évident que l'une des mesures législatives les plus cruelles et les plus injustes que nous ayons adoptées, a été l'allocation du conjoint. Tant mieux pour ceux qui en bénéficient, un petit nombre, mais du point de vue discrimination contre les femmes et les hommes, surtout contre les femmes célibataires, qu'il s'agisse de veuves, de célibataires, de divorcées ou de séparées, je ne connais rien de pire. Le gouvernement reconnaît enfin—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) l'a dit en public—qu'il semble injuste que la bénéficiaire d'une allocation de conjoint—parce qu'elle est conjoint—au moment de perdre son époux, avant qu'elle ait 65 ans, se voit supprimer son allocation et sa pension.

Je crois comprendre d'après ce qu'aurait dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans les discours qu'elle a prononcés à l'extérieur de la Chambre que le gouvernement est prêt à corriger la situation. Ce n'est pas suffisant. La situation des personnes âgées de 60 à 65 ans, qui ne travaillent plus et qui ne remplissent pas les conditions d'état civil voulues etc., est des plus difficiles et ce n'est pas une question qui doit servir à faire la campagne électorale des prochaines élections. Ce n'est pas un problème que le gouvernement peut laisser de côté quitte à le reprendre après les élections. C'est une situation qu'il faut régler dès maintenant.

J'aime à croire que cette motion dit bien ce qu'elle veut dire. C'est-à-dire que j'assume que nous reviendrons le 10 octobre, et dans ce cas, cela signifie qu'il y aura une autre session de la trentième législature. Je prétends qu'il convient de régler ce problème auquel doivent faire face, en particulier, les femmes âgées de 60 à 65 ans au début de cette quatrième session de la trentième législature.

Maintenant que j'ai mentionné l'allocation de conjointe et son inéquité à l'égard des célibataires âgées de 60 à 65 ans, je veux insister sur le fait, comme j'ai essayé de le faire chaque fois que j'en ai eu l'occasion, que nos règlements touchant les pensions sont injustes de façon générale dans la mesure où il s'applique aux femmes. Les veuves d'anciens combattants auxquels s'applique la règle du 48 p. 100 sont victimes de discrimination. L'allocation de conjoint est une mesure discriminatoire. Le régime de pension du Canada est discriminatoire en ce sens que les femmes qui travaillent à l'extérieur du foyer peuvent y participer et en bénéficier, mais les femmes qui travaillent à la maison n'ont pas les mêmes avantages, même si, d'après un rapport de Statistiques Canada que nous avons reçu il y a quelques jours, le travail accompli par les ménagères dans les foyers du Canada vaut 80 milliards de dollars par année, soit à peu près 40 p. 100 du produit national brut. Cependant, le régime de pensions du Canada ne prévoit rien pour la plupart d'entre elles. Elles reçoivent la pension de vieillesse comme les autres, mais on nous parle toujours d'égalité.

On parle d'égalité dans les régions, dans les questions de langue. Il y a deux langues officielles au pays, elles doivent donc être traitées également et je suis d'accord, mais il y a aussi deux sexes au pays, et je pense qu'il devrait être sur un pied d'égalité. Si nous ne sommes pas encore prêts à établir cette égalité partout, nous devrions au moins l'assurer pour la retraite et la pension.

Ce bref discours a directement trait à la motion. La motion demande que la Chambre ajourne pendant une période de 100 jours. A mon avis, soixante ou soixante-dix jours auraient été amplement suffisants. Il aurait mieux valu pour nous de revenir en septembre. On nous donne cent jours pour penser à tout cela et pour remplir nos responsabilités à Ottawa, dans nos circonscriptions et dans le pays, mais pour sa part, le gouvernement est chargé d'examiner les mesures qu'il convient de prendre au cours de la prochaine session du Parlement.

A mon avis, cette dernière session a été un échec. Le député de Grenville-Carleton et le ministre d'État aux Affaires urbaines peuvent bien en discuter et ne pas être d'accord. A mon avis, le député de Grenville-Carleton est plus proche de la vérité que le ministre d'État aux Affaires urbaines, car cette session a en effet été décevante. Espérons que ce sera la dernière avant les élections.

Je ne pense pas que les législatures qui durent 5 ans soient très utiles. Je me souviens en particulier d'une session, il y a quelques années, et de la perte de temps qu'avait constituée la cinquième année. Après quatre ans, il est temps de déclencher de nouvelles élections, mais ne nous laissons pas abattre par ces traditions et cette convention. S'ils nous fait revenir à Ottawa et entamer une nouvelle session, essayons de résoudre quelques-uns de ces problèmes urgents.

J'invite vivement le ministre des Affaires des anciens combattants, et surtout le ministre de la Santé nationale et du bien-être social, à tirer le mieux possible parti de ces cent jours, de manière à ce que, lorsque nous reviendrons en octobre pour entamer une nouvelle session, ils proposent des lois qui amélioreront le sort de nos anciens combattants, de leurs familles et de toutes les personnes âgées, et en particulier des femmes âgées qui sont les plus grandes victimes.

Bien d'autres problèmes devront faire l'objet de notre attention quand nous reviendrons vraisemblablement pour la nouvelle session. Mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et d'autres de mes collègues n'ont cessé de demander que l'on s'en occupe. Je fais allusion ici à la question des pensions. Il faut prendre rapidement des mesures pour résoudre le problème grave posé par le chômage de plus d'un million de Canadiens qui ne parviennent pas à trouver un emploi. A moins que l'on prenne des mesures pour régler ce problème, à moins que l'on trouve un moyen de freiner la hausse des prix qui est de l'ordre de 10, 11 ou 12 p. 100 par année, il est fort peu probable que notre pays garde son unité, son intégrité et que la confiance continue de régner. Ainsi, de même que j'ai exhorté le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) à utiliser ces 100 jours pour agir dans leurs domaines respectifs, j'incite le ministre des Finances (M. Chrétien), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et les autres ministres dont le portefeuille est lié à la politique économique, enfin le premier ministre (M. Trudeau), à ne pas considérer ces 100 jours simplement comme des vacances, comme une période où ils seront débarrassés du Parlement et de toutes les questions et débats absurdes qu'ils ont à supporter ici, mais comme une période propice à la création d'emplois, à la lutte contre l'inflation de manière, à ce que la situation économique ne nous échappe pas complètement.

● (1452)

Je répète, monsieur l'Orateur, que nous sommes disposés à donner notre appui à la motion du moment qu'elle dit que le Parlement doit prendre congé. La chose est certaine et le débat d'aujourd'hui en est sans doute la preuve, mais 100 jours c'est beaucoup trop long et nous devrions revenir en septembre, après la rentrée des classes. Je pense que nous pourrions revenir à ce moment-là. Mais puisque ce n'est pas le cas, et puisque nous nous absentons pour une centaine de jours, il faudra que le gouvernement revienne à l'automne disposé à rouvrir sérieusement la session et surtout à faire passer des lois pour régler les problèmes de nos anciens combattants, ceux de nos citoyens âgés, le problème du chômage et de la hausse des prix. Ce sont des problèmes qu'il faut résoudre.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je veux profiter de cette occasion pour souligner que, malgré la durée indue de certains débats au cours de la dernière session, nous avons pu adopter quelques projets de lois, on peut tout de même dresser un bilan relativement positif de cette session et constater que, effectivement, une quarantaine de projets de lois ont été adoptés au cours des neuf derniers mois. Certaines de ces lois avaient, bien sûr, un caractère plutôt social et juridique, et il suffirait de signaler, par exemple, l'importante loi qui a été adoptée et qui permet à tous les Canadiens d'être jugés dans la langue de leur choix, dans l'une ou l'autre des deux langues officielles, devant les tribunaux du pays. Il suffit également de rappeler cette loi

que nous avons adoptée et dont l'objet consiste à promouvoir le droit fondamental des Canadiens à travailler dans les conditions saines et sanitaires. Aussi ces nombreux amendements que nous avons faits au Code criminel, en particulier pour clarifier la définition du viol et celle de l'attentat à la pudeur en vue de contrer les abus dans ce genre de crimes.

Mais, bien sûr, on se souviendra, monsieur le président, que dans le discours du trône du mois d'octobre dernier le gouvernement a établi deux grandes lignes de priorités, des priorités de nature économique et des priorités constitutionnelles. Sur le plan économique bien sûr, l'approche a été différente de celle que nous avons prise pour les mesures constitutionnelles. Plusieurs mesures économiques ont été réalisées par l'adoption d'un grand nombre de projets de loi. Je pourrais énumérer ici les bills C-11, C-15, C-16, C-18, C-19, C-23, C-25, C-29, C-30, C-31, C-38 et C-56 pour n'en nommer que quelques-uns, tous des projets de loi qui ont été adoptés, qui touchaient directement des mesures d'ordre économique, qui ont été discutés et finalement adoptés et qui ont reçu la sanction royale.

Lorsque nous avons discuté des questions constitutionnelles le gouvernement a manifesté son leadership d'une façon différente. Le gouvernement a déposé deux projets de loi, un Livre blanc et il a établi un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Tout cela pour atteindre deux buts bien précis. Premièrement, permettre une consultation complète, valable et sérieuse auprès de tous les intéressés, et deuxièmement, adopter une réforme constitutionnelle, nous fournir un fédéralisme renouvelé dans les délais précis et raisonnables. Lorsqu'on considère l'approche prise par le gouvernement sur les matières constitutionnelles dont il a été question dans le discours du trône, on se rend compte qu'il y a eu le dépôt du projet de loi sur les référendums, lequel comporte des conditions dans lesquelles on pourra s'adresser à la population pour demander ses vues sur des questions d'ordre constitutionnel. Nous avons, encore plus récemment, déposé un projet de loi que je qualifierais d'historique, le bill C-60, lequel vise à une réforme en profondeur de nos institutions fédérales, comme le Sénat, pour en faire une Chambre de la Fédération, comme également la Cour suprême du Canada et les pouvoirs du gouverneur général, et ainsi de suite.

Nous avons, de plus, déposé un Livre blanc intitulé *Le temps d'agir*, dans lequel nous retrouvons les grands principes de renouveau constitutionnel, les véritables jalons de la fédération renouvelée avec un échéancier bien déterminé: 1er juillet 1979, pour des réformes qui touchent à un domaine de juridiction strictement fédérale. Bien sûr, cela n'empêchera pas les consultations avec les provinces ou avec les autres intéressés. On sait que les ministres des relations fédérales-provinciales vont avoir l'occasion de se réunir durant l'été et que, subséquemment, au mois de septembre, les premiers ministres des provinces avec le très honorable premier ministre du Canada auront cette importante conférence constitutionnelle. Quant à la deuxième échéance, celle du 1er juillet 1981, ce sera celle qui est nécessaire pour nous permettre de conclure des accords sur la répartition des pouvoirs, sur le rapatriement et sur la formule d'amendement de la Constitution.

C'est là, monsieur le président, à mon avis, une approche très raisonnable prise par le gouvernement au cours de cette session pour traiter des priorités constitutionnelles. Si d'une part, sur le plan économique nous avons adopté un très grand nombre de projets de loi favorables à l'amélioration de l'économie au pays, d'autre part, sur le plan constitutionnel, nous avons déposé projet de loi et Livre blanc pour assurer que cette réforme se fasse dans une consultation valable, sérieuse et dans des délais précis et raisonnables. Et au cours de l'été prochain, ce comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes recueillera les vues du public, les vues de tous les intéressés et étudiera sérieusement les propositions contenues tant dans le bill C-60 que dans le Livre blanc *Le temps d'agir* pour, espérons-le, faire rapport au Parlement dès l'automne prochain de sorte que nous puissons réaliser la réforme constitutionnelle, apporter aux Canadiens un fédéralisme renouvelé dans les délais impartis au Livre blanc dont j'ai parlé tantôt.

● (1502)

Alors, monsieur le président, somme toute, on peut constater que c'est là un bilan positif d'une session qui a duré quelque neuf mois et au cours de laquelle, comme je le mentionnais, une quarantaine de projets de loi ont été adoptés. Ce que je trouve plus malheureux, c'est que des projets de loi qui ont été présentés avant Noël, il y en avait au moins huit qui étaient d'une très grande importance et que des autres projets de loi qui ont été présentés avant Pâques, et il y en avait environ sept qui à notre avis avaient une très grande importance. Je déplore que ces projets de loi n'aient pas pu franchir le cap des trois lectures et recevoir la sanction royale. Je pense notamment au bill C-6 sur les ports canadiens, au bill C-7, qui aurait permis d'éviter des tracasseries impossibles aux petites entreprises, au bill C-13 relatif aux enquêtes sur les coalitions, le bill C-14, qui traite du contrôle nucléaire, le bill C-20 sur l'aliénation et le développement des droits sur le pétrole et le gaz naturel, le bill C-24 sur les télécommunications au Canada, et j'en passe, monsieur le président. Je trouve malheureux que le système parlementaire actuel, avec le Règlement tel qu'il existe, ne nous ait pas permis d'adopter des projets de loi de la nature de ceux que je viens d'énumérer, et qui auraient pu être d'une très grande utilité pour la population canadienne. Et je souscris entièrement aux propos tenus par mon préopinant l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) lorsqu'il plaide en faveur d'une réforme parlementaire dans les plus brefs délais.

Monsieur le président, lorsqu'on constate les griefs des députés et je parle non seulement des députés du côté du gouvernement mais également des députés de l'opposition, les principaux griefs qu'on entend sont les suivants: je pense qu'on peut les résumer en sept griefs bien particuliers. On se plaint généralement d'une répétition injustifiable à la Chambre des mêmes éléments de discussion, on se plaint des débats qui sont plus souvent empreints de «partisanerie» politique que de critique valable ou constructive, d'où souvent les trop nombreux écarts du sujet en cause; le troisième grief, le plus fréquent, monsieur le président, c'est l'usage abusif que fait l'opposition du temps et des moyens qui sont mis à sa disposition aux diverses phases d'études d'un projet de loi, dans une tentative souvent avouée d'empêcher ou de retarder indûment l'adoption de ces projet de loi par un gouvernement même majoritaire. Le quatrième grief, monsieur le président, c'est la contrainte aberrante d'une présence physique continue qui est trop souvent inutile à la Chambre des communes, ce qui rend impossi-

ble une saine planification et une bonne exécution du travail diversifié auquel pourrait et doit se livrer le député.

Le cinquième grief le plus fréquent c'est que nous avons un calendrier parlementaire désordonné et trop étendu qui prive effectivement le député d'une présence valable, essentielle, dans sa circonscription et dans sa famille. Monsieur le président, on pourrait énumérer d'autres griefs, mais je pense que ceux dont je viens de parler résument bien l'état d'esprit qui règne généralement chez les députés qui souhaitent ici dans cette Chambre des changements à l'effet qu'elle soit plus efficace, plus moderne et réponde davantage aux aspirations des Canadiens.

Dans ce genre de réforme que nous préconisons, nous sommes prêts à respecter des principes bien sûr, des principes qu'on pourrait résumer en trois points et qui sont fondamentaux à mon sens. Il est évident qu'il faut reconnaître à l'opposition les droits et les moyens de faire valoir son point de vue d'une façon complète, mais non dilatoire, monsieur le président. L'obstruction systématique ne devrait pas avoir de place au Parlement canadien. L'opposition devrait avoir le droit de faire valoir son point de vue de façon complète mais non dilatoire, supprimant ainsi les occasions de répétition des mêmes éléments de discussion aux diverses étapes du processus législatif et ramenant le contenu des débats au sujet en cause et en améliorant ainsi la qualité des discours. Le deuxième principe à reconnaître dans toute réforme parlementaire que je souhaite consiste à rationaliser la présence du député à la Chambre des communes, de façon à lui permettre une meilleure planification dans son travail et un usage du temps plus intelligent. Et, enfin, le troisième principe à respecter dans toute réforme parlementaire consisterait à établir un calendrier parlementaire bien ordonné pouvant permettre plus de temps au député pour vaquer à ses occupations politiques en dehors de la colline parlementaire et aussi une vie familiale un peu plus normale.

Monsieur le président, je crois que si l'on veut répondre aux griefs formulés par la majorité des députés au sujet de la procédure parlementaire tout en respectant les principes dont je viens de parler, on peut en arriver à des changements dans les règlements qui soient finalement acceptables par tous les partis.

Bien sûr, il est très difficile d'effectuer des réformes majeures avec le consentement unanime de tous les députés dans une chambre comme la nôtre, et parfois il faut se montrer réaliste et conclure des changements importants sous forme de projets de loi du gouvernement. Je ne cache pas, monsieur le président, que pour ma part je suis prêt à continuer à négocier ces changements nécessaires pour moderniser ce Parlement et le rendre plus efficace avec les députés de l'opposition, mais je suis prêt aussi au besoin, si ces négociations après un délai raisonnable échouent, à inciter le gouvernement, à lui recommander et à lui suggérer de légiférer en la matière et de susciter ici un débat raisonnable à la Chambre des communes pour enfin permettre au public canadien, qui maintenant nous observe par le truchement de la télévision, de voir un spectacle beaucoup plus décent que ce que nous leur offrons depuis les neuf derniers mois, où nous discutons ici de projets de loi ou de divers sujets. Tantôt j'entendais des remarques qui concernent l'attitude des députés de l'opposition sur les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, par exemple, où de toute évidence on abuse de cette procédure; on l'a vu au cours de cette session, où on cherche surtout dans de longs préambules partisans à faire de la politique plutôt qu'à amener le gouvernement à se prononcer sur des questions sérieuses qui pourraient être utiles au public canadien.

Eh bien, monsieur le président, ces abus, on devrait les contrer et on devrait les supprimer. Durant la période des questions orales, on voit souvent des députés de l'opposition qui, bien sûr, c'est leur droit de chercher à savoir, de chercher à critiquer le gouvernement sur sa façon d'administrer le pays, on voit souvent des députés de l'opposition abuser de ce droit, et je dirais de façon irrégulière chercher littéralement et systématiquement à discréditer des individus, à discréditer soit des parlementaires, soit des gens qui sont dans le secteur public, qui détiennent des postes importants dans la Fonction publique, soit des citoyens ordinaires qui sont dans les affaires publiques. Je trouve inacceptable, monsieur le président, qu'on se serve de l'immunité pour tantôt s'en prendre à des ministres, qu'ils soient francophones ou anglophones, pour s'en prendre à des députés, à des hommes d'affaires, à des juges.

Monsieur le président, je dis que c'est là un abus inacceptable. Il faut absolument que l'esprit parlementaire change si nous voulons donner l'exemple au public canadien. Depuis des années nous parlons de modifier nos attitudes au pays pour favoriser une meilleure compréhension entre nos deux grandes collectivités linguistiques et culturelles, pour favoriser une compréhension mutuelle, une véritable égalité entre nos deux grandes collectivités, et je crois que le plus bel exemple que nous pouvons donner dans le changement d'attitudes dont je parle, c'est des changements d'attitude au sein même de la Chambre des communes, ici même au Parlement, à Ottawa. Si les députés se respectaient davantage, monsieur le président, si les députés étaient plus francs dans leur attitude, s'ils étaient moins partisans dans leurs interventions, s'ils cherchaient véritablement à critiquer la politique plutôt que les individus, je pense que nous donnerions un exemple magnifique à la population du Canada d'un accord possible entre gens qui diffèrent d'opinions.

● (1512)

Ce serait là un changement magnifique à exposer par le truchement de la télévision à nos concitoyens canadiens qui nous observent et qui bien souvent, avec raison, trouvent que nous agissons ici comme des bouffons, monsieur le président! Nous avons 40 minutes pour traiter de certains sujets, le plus souvent un député a droit à 40 minutes pour parler d'un projet de loi et ce, presque à toutes les phases de l'étude d'un projet de loi. C'est inacceptable. En 1978, c'est une perte de temps ridicule. Si on a quelque chose d'intelligent à dire, si on a un point à faire valoir, il me semble que dans 15 ou 20 minutes on peut très bien le faire, monsieur le président, et le premier changement majeur que je suggererais au point de vue pratique, ce serait de limiter la durée des discours à 15 ou à 20 minutes. Déjà, ce serait une mesure positive pour limiter les débats strictement aux sujets en cause, pour assurer une meilleure production au Parlement, et ce serait également une mesure plus équitable et plus juste. Un plus grand nombre de députés sur les 285 que nous aurons après les prochaines élections auront la chance de prendre la parole sur divers sujets et de faire connaître leur point de vue.

Alors, monsieur le président, c'est volontairement que j'ai voulu situer le contexte de mon intervention sur la réforme parlementaire en rapport avec l'unité canadienne. J'ai parlé des mesures constitutionnelles que nous avons présentées durant cette session. Je viens de parler de la nécessité de donner l'exemple dans nos attitudes pour favoriser une meilleure compréhension et une véritable égalité entre nos deux grandes collectivités et je pense qu'il est important et opportun de souligner cet aspect dans le débat sur une motion qui vise à l'ajournement de cette Chambre.

En terminant, monsieur le président, je tiens à dire que l'expérience que j'ai vécue comme secrétaire parlementaire du leader de la Chambre du côté gouvernemental a été généralement intéressante. Elle m'a permis de constater jusqu'à quel point j'avais raison de me plaindre du règlement et combien ces changements sont urgents. Elle m'a permis de constater aussi jusqu'à quel point parfois dans des négociations pour accélérer les travaux de la Chambre, certains peuvent être mesquins et peuvent de façon hypocrite nous empêcher d'atteindre des objectifs louables et honnêtes pour la population canadienne. Je n'ai pas de félicitations à faire à tous ceux avec qui j'ai pu discuter ou négocier. Plusieurs d'entre eux, et je veux bien m'exprimer ici, ont agi de bonne foi et dans un climat de franche collaboration. Dans cet esprit, je tiens à remercier sincèrement, je n'en nommerai qu'un pour ne pas rendre certaines gens mal à l'aise, mais je tiens à remercier sincèrement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, avec son expérience du Règlement, a toujours agi avec moi d'une façon franche et honnête et d'une façon à nous permettre d'avancer de façon progressive. Je pense que ses conseils ont été judicieux et qu'on doit lui rendre hommage à l'occasion de ce débat. J'aimerais, qu'à l'avenir, lorsque nous programmerons le travail législatif d'une session, nous puissions dépendre et croire à la parole qui nous est donnée.

J'aimerais que nous puissions toujours être en mesure de planifier un travail législatif de façon à ce que nous retournions devant la population au cours des ajournements et que nous n'ayons pas de reproche à faire à nos adversaires sur le plan de l'esprit parlementaire. Je me suis plaint du Règlement, mon collègue, l'honorable ministre d'État aux Affaires urbaines (l'hon. André Ouellet) s'est plaint de l'esprit parlementaire qui prévaut en cette Chambre. Malheureusement dans certains cas dont j'ai eu connaissance, je dois reprocher moi aussi à certains députés de l'opposition d'avoir abusé, comme je l'ai dit tantôt, de certaines procédures. Je n'entends pas, monsieur le président, soulever la question de privilège en terminant mon exposé, mais des remarques comme celle qu'a faite le député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui vient tout juste d'entrer dans cette Chambre, sont à mon avis, inacceptables dans une enceinte comme celle-ci. Il me semble que l'honorable leader du Parti de l'opposition officielle aurait pu s'abstenir aujourd'hui de décrire le gouvernement comme étant le gouvernement le plus corrompu qu'il ait vu et que le Canada ait vu. Il n'a absolument rien pour prouver son affirmation qui, non seulement est de toute évidence antiparlementaire, mais indigne d'un honnête citoyen.

Monsieur le président, lorsqu'on consulte la plus grande autorité en matière de procédure parlementaire, Erskine May, à la 19e édition, à la page 445, on mentionne clairement que parmi les mots les plus antiparlementaires que l'on puisse rencontrer, il en énumère une trentaine, que parmi ceux-là, il y a le mot «corrupt» et «corruption». Lorsqu'on consulte également le *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, 4e édition, autorité très reconnue, à la page 130, monsieur le président, au commentaire 155, version anglaise, on reconnaît également que le terme «corrupt» est nettement antiparlementaire. Et lorsque, hier encore, le député de Grenville-Carleton disait, et je cite la page 6860 du compte rendu officiel des débats:

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, on a qualifié les actes et les paroles du ministre de méprisables. On pourrait dire qu'ils sont plus que méprisables, qu'ils sont abjects et vulgaires . . .

L'expression est rejetée également par Beauchesne et il est clairement établi que les mots «abject» et «vulgaire», sont des termes antiparlementaires.

[*Français*]

Monsieur le président, ces expressions dont je viens de parler; gouvernement corrompu, propos vicieux et vulgaires, qui ont été tenus par le leader de l'opposition officielle, constituent un bien piètre exemple pour la population canadienne qui nous observe par le truchement de la télévision, constituent un bien piètre exemple de l'esprit qui doit régner dans cette enceinte où nous devons non pas critiquer les individus, non pas salir les réputations, mais où nous devons critiquer les mesures et discuter des idées, monsieur le président. Il faut élever les débats à la Chambre à un niveau pour le moins noble, monsieur le président, et je pense que l'attitude du leader de l'opposition officielle n'a pas contribué à élever le niveau des débats au cours de cette session, et je le regrette. C'est là la partie la plus triste de mon expérience comme secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, monsieur le président, et il est malheureux pour moi de le signaler, et j'ai attendu volontairement que l'honorable leader de l'opposition à la Chambre soit présent pour le lui dire en pleine figure.

Tantôt, lorsque l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines adressait des reproches au député de Grenville-Carleton, j'ai vu que celui-ci s'est retiré. J'ai attendu qu'il revienne et je lui dis directement en pleine figure que j'ai été attristé de son attitude. Je regrette ce genre d'esprit et je souhaite qu'à l'avenir nous puissions travailler d'une façon beaucoup plus professionnelle pour le plus grand bien de tous les Canadiens dans un parlement renouvelé, dans un parlement où on aura de bonne foi modifié la procédure pour le rendre plus digne, plus efficace et plus adapté à nos mœurs de 1979.

● (1552)

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, à écouter la plupart des discours qui ont été prononcés depuis ce midi, je pense qu'on aurait pu ou qu'on aurait dû ajourner dès hier soir. Je constate que ce qui s'est dit aujourd'hui n'avance pas à grand-chose. D'habitude, nous ajournons beaucoup plus tard au cours de l'été pour les vacances, et je pense qu'ajourner le 30 juin est beaucoup trop tôt ou beaucoup trop tard.

J'ai remarqué en écoutant le discours prononcé par l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines que ce dernier était très énervé dans sa réplique, sans doute parce qu'il avait été piqué considérablement par des événements qui s'étaient produits quelques minutes plus tôt dans la journée, mais à tout événement, je pense que les propos du ministre d'État chargé

des Affaires urbaines étaient à bien des points du vue assez déplacés. Le ministre s'est plaint de la prolifération des tiers partis ou des partis politiques au Canada.

Eh bien, pour la gouverne du ministre, je dirai que ce n'est pas d'aujourd'hui ni d'hier que cela existe à la Chambre des communes, et si des tiers partis sont nés au Canada, c'est justement à cause de la faillite des vieux partis politiques. Si ces derniers avaient donné au peuple canadien l'administration que ce dernier attendait d'un bon gouvernement, je pense, qu'à ce moment-là, il n'aurait pas été nécessaire de créer de nouveaux partis politiques.

L'honorable député a dit aussi que les tiers partis dans cette Chambre ont les mêmes privilèges que l'opposition officielle. Eh bien, je peux lui dire que cela est totalement faux, que la répartition du temps des débats dans cette Chambre est faite de façon à ce que l'opposition officielle, qui a le plus grand nombre de députés dans l'opposition, ait beaucoup plus de latitude que les tiers partis. Or, je pense qu'à ce point de vue-là le ministre a encore faussé la vérité en disant que les tiers partis avaient les mêmes privilèges que les partis de l'opposition pour s'exprimer. Je pense que la proportion est «gardée», peut-être qu'elle est même trop «gardée».

Le ministre s'est aussi plaint à l'effet que les ministériels des banquettes arrières ne posent pas suffisamment de questions lors de la période des questions, avant l'étude de l'ordre du jour. Eh bien, je pense que ce qu'il voulait dire, c'est que le parti au pouvoir ne participait pas autant que les partis d'opposition au cours de cette période, et sa remarque lui venait surtout depuis l'apparition de la télédiffusion des débats à la Chambre. Je répondrai ceci au ministre: lorsqu'un député d'opposition pose une question, il a tout de suite une réponse, ou du moins le ministre essaie de lui répondre. Alors, je pense que de ce côté-là, la proportion est très bien gardée et qu'il y a autant de députés du parti au pouvoir qui apparaissent au petit écran qu'il y en a de l'opposition. Je remarque qu'avant l'avènement de la télédiffusion des débats à la Chambre on ne voyait pas les députés du parti au pouvoir demander la parole pour poser des questions. Or, monsieur l'Orateur, je pense que les remarques du ministre d'État chargé des Affaires urbaines étaient beaucoup plus des remarques de colère à l'égard de ce qui s'était produit plus tôt dans la journée que des remarques constructives en vue d'améliorer nos débats à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, avec certains autres députés j'ai eu l'occasion de travailler sous l'habile direction du président de la Chambre des communes à un comité qui a mis au point la radiodiffusion et la télédiffusion de nos débats à la Chambre. C'est une expérience nouvelle au cours de la présente session et, après avoir observé le public du moins dans la région que je représente et les personnes que j'ai l'occasion de rencontrer, j'ai nettement l'impression que cette initiative est bienvenue du public. Elle permet un rapprochement entre le Parlement canadien et le public qu'il représente. Elle permet également au public canadien de mieux comprendre ce qui se passe dans le Parlement de sa Nation.

Cependant, cela ne veut pas dire que l'amélioration de l'administration est visible pour autant. La performance du gouvernement au cours de la présente session n'est pas tellement élogieuse, et je pense que les craintes soumises par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à l'effet qu'il y avait des possibilités d'élections à l'automne sont injustifiées, parce qu'à ce moment-là il faudrait que le gouvernement se présente devant le peuple les mains vides. Quant à moi, je crois plutôt qu'il va tenter au cours d'une autre session de redorer son blason au cours des mois de l'hiver prochain pour pouvoir présenter devant le peuple canadien une meilleure image de son administration.

Ce que nous avons eu à déplorer le plus précisément au cours des derniers mois, c'est la dévaluation du dollar. A mon sens, c'est quelque chose de néfaste pour les affaires au Canada, cela a été néfaste pour l'industrie, le commerce, l'emploi et le coût de la vie. Tout le système économique canadien a subi le contrecoup de cette dévaluation du dollar canadien. Et lorsque j'examine la situation qui existe actuellement au Canada: la dévaluation du dollar, le bas niveau de l'emploi tel qu'on ne l'a pas vu depuis longtemps, le taux de chômage qui frôle les 9 ou 10 p. 100, et même qui le dépasse dans certaines régions du pays, un taux d'inflation que le gouvernement, malgré tous les efforts, n'a aucunement réussi à contrôler, monsieur l'Orateur, quand je vois ces choses, cela me rappelle la situation qui existait au cours des années 1960 et 1961 alors qu'une autre administration était aux commandes, au Canada, et qui a valu la défaite de ce gouvernement. Je parle du gouvernement progressiste conservateur des années 1958 à 1962. La même situation existait en 1962 au moment des élections générales. On subissait la dévaluation du dollar. On subissait un niveau de chômage très élevé, un niveau d'inflation galopante aussi. Maintenant, nous avons la même situation, peut-être encore pis cette année, après une quinzaine d'années d'administration libérale.

Le gouvernement nous parle de présenter toutes sortes de mesures afin de combattre l'inflation, alors qu'il présente lui-même des mesures qui augmentent le coût de la vie. Il a aussi pris des mesures afin d'augmenter chaque six mois, par exemple, le coût du pétrole au Canada, le coût de l'essence, le coût de l'huile à chauffe. C'est là quelque chose qui sensiblement s'ajoute aux prix de la production, du transport et qui se répercute jusqu'au niveau de la distribution des marchandises et des services, et c'est le consommateur canadien qui en subit le coût. L'argent de l'augmentation du prix du pétrole sert à remplir les goussets des multinationales.

Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement dit qu'il prend des mesures afin de combattre l'inflation, je pense qu'il en prend plutôt pour augmenter le coût de la vie. Il y a également le domaine de l'agriculture où existe une insatisfaction généralisée. Les producteurs de lait, que ce soit dans le domaine de l'industrie de lait nature ou de lait industriel, sont nettement insatisfaits de la politique de nos gouvernements. Rien n'a été fait dans ce sens-là afin d'améliorer et de stabiliser la production laitière au Canada. C'est quelque chose qui a manqué et le gouvernement devrait présenter une politique à long terme afin de stabiliser la production et surtout les revenus des agriculteurs.

Dans le domaine de la production du bœuf, nous avons un niveau qui frise la hausse et la baisse de façon insensée. Les agriculteurs ont constamment de la difficulté à suivre ces hausses et ces basses lorsque le coût de la vente du bœuf subit des crises comme elle en a subi une depuis deux ou trois ans. Plutôt que de subir des pertes lamentables les agriculteurs se défont de leurs troupeaux. Après que les troupeaux sont décimés, on voit l'augmentation des prix, savoir celle que nous

constatons actuellement. Or, monsieur l'Orateur, je pense que là encore le gouvernement a manqué de leadership en ne présentant pas de politique de stabilisation de production dans ces domaines.

Un autre domaine que je veux toucher avant de terminer mes observations—et là-dessus, je suis d'accord totalement avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—c'est celui des personnes âgées. Depuis longtemps que nous travaillons, que nous combattons, que nous luttons auprès du gouvernement pour avoir des pensions de retraite plus efficaces pour les personnes âgées, et je refuse d'admettre spécialement ce qui se produit dans le cas des personnes de 60 à 65 ans, par exemple, qu'il s'agisse des veuves ou des personnes célibataires, mais surtout en ce qui concerne les veuves. Encore dernièrement j'ai eu dans ma circonscription un couple de personnes âgées dont l'épouse n'avait pas 65 ans, et dont le mari est décédé. Cette femme perd sa pension parce qu'elle n'a pas 65 ans. Elle est devenue veuve, et par le fait même, d'après la loi, perd cette pension. Je pense que c'est à ce moment-là que cette personne de 60 à 65 ans a le plus besoin d'aide du gouvernement, parce qu'elle est à un âge qui ne lui permet pas de reprendre le travail. Je pense que cette loi doit être modifiée le plus rapidement possible pour donner justice dans des cas aussi spécifiques que celui-là. Je pense qu'on pourrait appliquer la même chose dans le cas des célibataires de 60 à 65 ans.

Un autre point à signaler aussi c'est celui des travaux qui restent à l'étude. On reprendra peut-être la session en octobre pour la continuer, mais ce sera peut-être une nouvelle session. Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense que durant l'été nous aurons à étudier un projet de constitution et que le Parlement sera appelé à débattre ce projet au cours de la reprise des travaux à l'automne.

Je crois que ce projet de constitution a été préparé par une mauvaise approche par le débat sur le budget, principalement en ce qui concerne le débat sur la taxe de vente. Je pense que les engueulades entre le ministre des Finances (M. Chrétien) du gouvernement fédéral et le ministre des Finances du Québec en particulier et entre certains autres ministres des deux paliers de gouvernement ont mal servi cette approche de réforme constitutionnelle. A mon avis, au lieu de chercher des accrochages à tout bout de champ, on devrait chercher à négocier de bonne foi des deux côtés dans le but d'arriver à une véritable constitution qui donnera satisfaction non seulement à la province de Québec, non seulement à l'État fédéral mais également à n'importe quelle et à toutes les provinces canadiennes et à toutes les nationalités canadiennes.

Monsieur l'Orateur, au cours de cette période de vacances, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit, je pense qu'on devrait s'appliquer plutôt à penser à trouver des façons de revenir à l'automne mieux armés pour présenter et adopter des projets de loi plus conformes aux exigences de la population canadienne. En ce qui me concerne, je crois, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, que ces vacances auraient pu être de plus courte durée. Nous pourrions revenir au tout début de septembre mais ajourner un peu plus souvent. Au lieu d'ajourner pour de longues périodes de trois mois et un tiers comme c'est la situation présentement, nous devrions ajourner moins longtemps mais ajourner plus souvent de sorte que les députés pourraient plus souvent parcourir leurs circonscriptions, rencontrer leurs électeurs et connaître leurs opinions afin de mieux les représenter à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je souhaite bonnes vacances tout de même à tous mes collègues de chaque parti politique à la Chambre, et j'espère qu'au cours de cette période d'été ils pourront se retremper et revenir dans des conditions de meilleure entente que celle dans laquelle nous nous laissons aujourd'hui, après avoir entendu certains discours.

● (1532)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, la parole est au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, jusqu'ici un seul député de notre parti a été autorisé à prendre la parole au cours de ce débat . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): La présidence a donné la parole au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Je pensais qu'il invoquait le Règlement. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Young: Monsieur l'Orateur, j'allais prendre la parole.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Leeds.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les balivernes papelardes du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) ainsi que les remarques du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) qui veut nous convaincre que cette session a été positive, en d'autres mots que nous avons accompli quelque chose, il est très tentant de les prendre au mot. Mais plutôt que de tomber dans le subterfuge, et de croire ce qu'ils ont cherché à faire avaler à la Chambre aujourd'hui, il est préférable de parler des vrais problèmes qui se posent au pays.

Il est bien triste en effet que nous ajournions au moment où les Canadiens ont plus que jamais besoin d'aide. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a rappelé ce matin à la Chambre, et je crois qu'il vaut la peine qu'on le répète, que dans une question au premier ministre (M. Trudeau)—si le député de l'Ouest, de Vancouver-Kingsway je crois, que j'entends à l'arrière, voulait bien se calmer—le chef de l'opposition (M. Clark) avait demandé en substance quand il comptait nous annoncer les nouvelles mesures économiques importantes à prendre pour régler la crise économique du pays. Sa réponse vaut la peine d'être redite, car il n'est rien sorti. C'est qu'en fait il ne se produira rien, car il est évident que le gouvernement est tout à fait incapable de faire quoi que ce soit pour changer les choses. Le premier ministre a fait cette réponse, comme en fait foi le hansard à la page 5307:

> . . . nous nous soucions tous des problèmes qui préoccupent les Canadiens, et ils veulent que l'on y trouve des solutions en ce moment. La question est de savoir si ces problèmes se régleront mieux dans le cadre d'élections générales ou si nous poursuivons nos travaux à la Chambre, et je suis arrivé à la conclusion—à cause, je dois le préciser, de la collaboration des députés de l'opposition et de leur désir de poursuivre les travaux—que nous ferions mieux de continuer à siéger pour nous occuper de ces problèmes.

Nous sommes restés et nous ne nous sommes attaqués à aucun de ces problèmes.

Mme Holt: Vous devriez vous en occuper.

M. Cossitt: Il y a encore un million de chômeurs au pays et l'inflation est toujours la plus élevée que nous ayons jamais eu dans toute l'histoire du Canada. De plus, monsieur l'Orateur,

le dollar est plus bas qu'il ne l'a jamais été. Notre réputation dans le monde s'en ressent quand le dollar canadien, même après avoir été soutenu pendant un certain temps par le gouvernement actuel à coups de milliards de dollars, ne peut se maintenir à un niveau convenable.

J'ai l'impression que le premier ministre et le gouvernement ne s'en soucient pas. Les députés d'arrière-plan de l'autre côté ne s'en soucient évidemment pas non plus, ou ils ont trop peur pour oser faire quelque chose. Le gouvernement ne se soucie pas des pensionnés qui n'ont pas les moyens de payer ce que les aliments coûtent aujourd'hui. Il ne se soucie pas du chômeur qui cherche un travail qui n'existe pas, et il ne se soucie pas du dollar et du fait qu'il est l'objet de la risée universelle.

En 1968, nous éprouvions, dans une certaine mesure, toutes ces difficultés. Il y a dix ans que le premier ministre et son gouvernement sont au pouvoir, et nous avons encore les mêmes problèmes. On nous a dit en 1968 que nous aurions une «société juste».

Une voix: Juste pour les libéraux.

M. Cossitt: Nos problèmes se sont aggravés. Et comme un député vient de le dire, c'est une société «juste pour les libéraux». C'est à peu près le genre de société que nous avons eue. Elle n'est pas juste, mais injuste. On nous a promis de rendre la démocratie active. L'avons-nous eue? Le premier ministre dit en fait au pays «Je condescends à vous laisser baiser les pieds de l'empereur.» Nous nous souvenons aussi d'avoir entendu le premier ministre déclarer «L'inflation est jugulée» et une aute fois «Je vaincrai l'inflation». Le combat n'a pas fait grand-chose pour protéger les intérêts de la population canadienne. Le premier ministre bat tous les records de mauvaises prévisions et prédictions. Il a été suivi par une bande de ministres insouciants qui n'ont pas eu le courage de lui tenir tête et d'intervenir.

Grâce à Dieu, il y a des hommes comme James Richardson . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je rappelle au député qu'il doit désigner un député par le nom de sa circonscription et non pas par son propre nom.

M. Cossitt: Je vous remercie monsieur l'Orateur. Grâce à Dieu, il y a des hommes come le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson) et comme ceux qui l'ont précédé—et ceux qui viendront après lui j'espère—qui ont eu l'intelligence de quitter un groupe de gens décadents, incapables de diriger le pays et qui semblent prêts à faire passer avant le bien-être général . . .

Une voix: C'est méprisable.

M. Cossitt: C'est méprisable, dit un député. La vérité blesse n'est-ce pas? Ces gens-là sont prêts à faire passer leur propre bien politique avant la bonne administration du pays.

Je me rappelle qu'il y a quelques mois, le premier ministre a fait un discours quelque part dans l'ouest de l'Ontario où il a dit que les Canadiens tenaient trop à avoir deux voitures dans le garage et un chalet à la campagne; et qu'ils devraient se serrer la ceinture. Et moi je dis, que penser des Cadillacs de $85,000 et de la villa du lac Harrington entretenus aux frais des contribuables? Le premier ministre donne-t-il l'exemple en se serrant lui-même la ceinture? Est-il prêt à se défaire de l'une de ses deux Cadillacs? Est-il prêt à délaisser le lac Harrington tant que durera la crise économique? Non, il garde le même train de vie se contentant de dire: «Faites ce que je dis mais je ferai ce qui me plaît». Quel admirable souci du peuple canadien et quelle conduite exemplaire! L'empereur et ses bouffons doivent partir. Ils doivent partir avant qu'il ne soit trop tard. Cet homme au cœur de pierre et ses valets doivent être rejetés dès que le peuple canadien aura l'occasion de voter.

Mme Holt: Farceur.

M. Cossitt: Nous avons connu dix ans d'échecs. Farceur, affirme la représentante. Monsieur l'Orateur, je lui répondrai que toutes les réalisations du gouvernement ont été des farces et qu'en dix ans il n'a rien fait pour son pays. Il mérite une récompense finale: se faire détrôner par le peuple canadien.

• (1542)

Pour en revenir à ce prétendu empereur, depuis deux ans il n'a cessé de tergiverser avec les questions au *Feuilleton*, citant les commentaires de Beauchesne comme s'il était l'Orateur de la Chambre des communes. Certains de ses ministres ont si bien adopté ses méthodes que lorsque nous posons une question, on nous renvoie à tel ou tel autre commentaire de Beauchesne.

En réalité, il n'a pas le droit d'usurper comme il le fait le rôle de l'Orateur. Je sais qu'il se prend pour un personnage important et pour le centre du monde. Il a dit un jour qu'il était très proche du Tout-Puissant. Je ne puis porter un jugement là-dessus car aucun d'entre nous n'est suffisamment grand pour savoir si c'est vrai. Toutefois, je puis assurément dire que le premier ministre (M. Trudeau) n'est pas l'Orateur de la Chambre des communes. Il faut louer l'Orateur de la Chambre qui permet que les questions soient renvoyées au *Feuilleton* alors que le premier ministre a utilisé les commentaires de Beauchesne pour éviter de donner une réponse.

Il est inutile que je mentionne l'arrogance et de dédain que le gouvernement a montrés à l'endroit du Parlement. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a souvent fait si bien qu'il serait inutile que je le fasse à nouveau aujourd'hui.

J'aimerais dire quelques mots de la loi sur les langues au Québec et des mesures peu raisonnables que le gouvernement fédéral a prises, à cet égard. Lundi prochain, les enseignes et les noms de commerces au Québec devront être uniquement rédigés en français. Qu'a donc fait notre messie de la Chambre des communes, celui qui se proclame le protecteur des minorités? Il est resté dans l'ombre à geindre et s'est contenté de dire quelques mots à René Lévesque, au lieu de prendre fermement position et de lui déclarer que tout Canadien a le droit d'utiliser la langue de son choix. Pour prendre une image, il a rugi comme une souris et ces menaces n'ont fait peur à personne.

Pourquoi n'a-t-il pas déféré le bill 101 à la Cour suprême du Canada afin qu'elle décide si la province de Québec avait le droit d'adopter certains articles de cette loi? Pourquoi n'a-t-il pas refusé de reconnaître la validité d'une telle loi? Nous le savons: il s'agit évidemment d'une manœuvre politique. C'est une question de politique et de votes qui est beaucoup plus importante pour le gouvernement que la prétendue protection des droits des minorités de tout groupe au pays, qu'il soit français, anglais ou de quelque autre origine ethnique.

Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a récemment fait un discours de l'autre côté de la rivière à Hull à l'occasion de l'ouverture d'un nouvel édifice. Comme quelqu'un l'a signalé plus tôt, le gouvernement déménage tous les édifices à Hull. De toute façon, il a dit que quand les fonctionnaires se trouvaient à Hull, ils devraient toujours s'assurer de parler français. Il disait aux Canadiens anglais qui travaillent à Hull qu'ils ne devraient pas se servir de leur propre langue quand ils sont là-bas. Nous ne disons pas aux gens de Hull qu'ils ne peuvent se servir de leur langue en venant travailler ici. Ce serait absolument ridicule, abominable et une honte. De même, les propos du ministre des Approvisionnements et Services étaient repréhensibles, honteux et dégoûtants. Il ressemblait plus à René Lévesque qu'à un député fédéral. Il a bien montré que le programme de bilinguisme du gouvernement actuel est une farce.

Quand on nous dit de collaborer, de faire preuve de souplesse dans l'intérêt de l'unité du pays, c'est ce que nous devons faire. Toutefois, comment le gouvernement peut-il s'attendre à obtenir une réponse enthousiaste du reste du Canada à ce genre de déclarations quand il n'a pas le courage de résister à un gouvernement qui veut diviser le pays, au gouvernement d'une province qui fait des pieds de nez au gouvernement du Canada et à la population canadienne et à tous ceux qui ne parlent pas une certaine langue? Je dis que le bilinguisme à la Trudeau est devenu rien de plus qu'une idiotie à deux faces.

Je suis personnellement fatigué de l'attitude anti-britannique et anti-américaine du gouvernement. L'Angleterre nous a donné notre Chambre des communes. Nous nous sommes modelés sur le régime parlementaire britannique.

Le cœur m'a un peu levé en entendant le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) parler plus tôt de la tradition parlementaire britannique. Après tout, le premier ministre ne dit certes pas très souvent qu'il y croit beaucoup. Toutefois, quand les choses se sont corsées en 1972, il s'est empressé d'aller prendre le thé avec la reine. C'était parce qu'il avait presque perdu les élections. Il voulait faire belle figure en se faisant voir auprès de Sa Majesté pour sauver sa propre peau politique. Il a toujours trouvé le temps de mépriser les institutions britanniques. Il a trouvé le temps de glisser le long d'une rampe il y a quelques années. Plus récemment, il a fait une petite pirouette dans le dos de la reine, une petite singerie que nous avons tous pu voir dans les journaux.

Le gouvernement actuel et le premier ministre sont les plus grands manipulateurs du siècle. Ce sont les meilleurs magiciens de tous les temps. Quand il s'agit de faire des tours de passe-passe, ils essaient d'intimider les journalistes et de s'arranger avec eux. Le premier ministre a attrapé un journaliste par le revers du manteau ou du col il y a quelques mois et il s'est mis à le secouer. Il ne veut rien savoir des journalistes sauf quand il a besoin d'eux. Lorsque les perspectives s'assombrissent, il les invite à venir boire un verre et à discuter aux frais de la princesse. Il se dit cependant qu'il a besoin d'eux et de la publicité qu'ils lui font pour les élections.

J'ai parlé d'antiaméricanisme. A cet égard, j'aimerais mentionner un livre que tous les Canadiens auraient intérêt à lire, l'ouvrage «Trudeau Revealed» de David Sommerville. Et spécialement la page 208, où se trouve une déclaration que je me souviens d'avoir lue à l'époque. Elle a été largement reproduite, mais peut-être pas assez. Elle vaut donc la peine qu'on la répète aujourd'hui. Voici ce qu'il disait à propos de l'Union Soviétique:

> Nous avons beaucoup de choses à apprendre de l'Union Soviétique, pays qui peut nous apporter beaucoup.

Plus loin, il parle des États-Unis d'Amérique, qui achètent plus de nos marchandises que n'importe quel pays du monde, qui économiquement représentent plus pour nous que n'importe quel pays du monde. C'est à eux qu'il pensait en disant qu'il fallait entretenir de bonnes relations avec l'Union soviétique afin:

> . . . de protéger notre identité des points de vue culturel, économique et peut-être même militaire.

Veut-il nous faire croire que les Américains s'en viennent nous envahir militairement? C'est tout à fait ridicule. Il y a eu, évidemment, en 1977, la déclaration suivante du célèbre dissident russe Vladimir Bukovsky:

> J'étais en prison quand M. Trudeau est arrivé à Moscou. Il a déclaré qu'il aimerait procéder à un échange d'expériences, pouvoir recourir à l'expérience soviétique de la mise en valeur des Territoires du Grand Nord. Cela a été terrible pour nous, pour tout le monde en Union Soviétique où l'on sait combien de millions de prisonniers sont morts dans les travaux de mise en valeur de ces territoires. Ce fut un coup terrible.

A Londres, un étudiant lui a demandé: «Que choisiriez-vous pour bâtir le Canada, le socialisme ou le capitalisme?» Il a fait la réponse suivante, qui a paru à l'époque dans la presse britannique: «Le socialisme travailliste, ou le socialisme cubain ou le socialisme chinois, un socialisme qui donne à chacun en fonction de ses besoins». Voilà celui qui nous parle de préserver le système parlementaire britannique, de préserver les droits du Parlement.

J'ai du mal à comprendre les types de ce genre qui réussissent à pousser l'hypocrisie aussi loin. Dire que son gouvernement fait des déclarations au sujet des dissidents russes et des difficultés auxquelles ils doivent faire face. Il y a eu la fameuse phrase: «Vive Castro!». Le gouvernement devrait se rendre compte qu'il est temps que quelqu'un de l'autre côté de la Chambre crie «Vive le Canada!» et joigne l'acte aux paroles.

Récemment le premier ministre et le gouvernement ont présenté un projet de réforme de la constitution pour le Canada. L'autre jour, un inconnu, mais cela n'a pas d'importance, qui était à la tribune, a brandi un exemplaire de ce document en criant: «C'est un tas de balivernes!»

● (1552)

On n'a jamais rien dit de plus juste, même si ces mots ont été prononcés en un lieu où il est interdit de parler. Monsieur l'Orateur, on peut dire en effet que par bien des côtés, tout cela n'est qu'un tas de balivernes. On pourrait dire qu'il s'agit d'un monstre abominable, une mesure de façade qui tombe très bien au moment des élections et qui pourrait très bien profiter à la campagne du premier ministre, puisque cela nous fera oublier l'inflation et la baisse du dollar. Je ne crois pas que les Canadiens s'inquiètent tellement de l'endroit où se trouve l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Ils ont surtout besoin de remplir leur estomac, et c'est le chômage et l'économie qui les inquiètent.

Je vois que le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) qui n'arrêtait pas de parler de la sécurité nationale a quitté la Chambre. J'aimerais en parler à présent. J'évoquerai plus précisément l'affaire Peter Worthington dont sont saisis à présent les tribunaux de Toronto. Monsieur l'Orateur, il me semble étrange que le gouvernement poursuive le *Sun* de Toronto sans inquiéter le réseau CTV. Remarquez que je ne pense pas qu'il eût fallu poursuivre CTV pour autant . . .

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le député de Leeds s'apprête à faire des observations sur une affaire en cours de jugement. Est-il recevable qu'il évoque des questions qui passent à présent devant les tribunaux?

M. l'Orateur: Certains propos du député pourraient être irrecevables, certains recevables. Avec l'indulgence des députés, je pourrais peut-être lire une communication à la Chambre.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa
le 30 juin 1978

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 30 juin à 3 h 45 de l'après-midi afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

J'aimerais également faire savoir à la chambre que, pendant que parle le député, nous approchons rapidement de 4 heures, heure critique, et je crois que nous devrions déterminer l'ordre de nos travaux pour le reste de la séance, avant qu'il ne conclue ses remarques.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. A ce stade-ci, je peux dire, je pense, qu'il y a consentement unanime pour que l'heure des députés, à 4 heures, soit suspendue, afin que nous puissions continuer à discuter la motion jusqu'à 5 heures. Par la suite, nous verrons quelle mesure adopter si nécessaire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: D'accord?

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

[*Français*]

M. Laprise: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il est ainsi convenu et ordonné que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit supprimée afin de permettre à la Chambre de continuer à débattre la motion jusqu'à 5 heures.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Je m'excuse, monsieur le président, mais c'est plutôt important. Je demande le consentement unanime pour qu'on en revienne à la présentation de rapports afin de pouvoir présenter un rapport des comités permanents et spéciaux. Si le consentement unanime est donné, j'aimerais présenter le premier rapport du comité mixte spécial sur la Constitution du Canada.

● (1602)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je demanderais au député d'attendre que le député de Leeds ait terminé ses observations.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 30 juin 1978, demeure ajournée jusqu'au mardi 10 octobre 1978. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, ces nombreuses interruptions me laissent un peu perplexe en ce qui a trait au temps qu'il me reste. Ai-je le droit de m'en informer?

Une voix: Trois minutes.

M. Cossitt: Je ne demandais pas cela aux gens d'en face, mais à la présidence.

M. l'Orateur: Selon la présidence, il reste deux minutes au député.

M. Cossitt: Deux minutes? Dans ce cas, je ne pourrai pas en dire long sur l'unité nationale. Je me bornerai à souligner que je juge inconcevable que l'on ait choisi le *Sun* . . .

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais on me dit à l'instant qu'il a commencé son discours à 3 h 35. Il a donc le droit de parler jusqu'à 4 h 15.

M. Cossitt: Merci. En ce qui concerne le cas Worthington, je ne fais allusion à aucun des aspects de l'affaire qui est devant les tribunaux, mais bien au fait que ce journaliste et le *Sun* ont été accusés, mais le réseau CTV et plusieurs chroniqueurs ayant fait sensiblement la même chose ne l'ont pas été. Force nous est donc de conclure, comme de nombreux Canadiens l'ont fait, qu'on a choisi de poursuivre le *Sun* parce qu'il critique constamment le gouvernement dans ses éditoriaux. A mon avis, cette atteinte à la liberté de la presse est tout à fait condamnable. Lorsqu'un député ou qu'un service de nouvelles découvre quelque chose qui cloche—en l'occurence, cela porte sur des questions de sécurité nationale que le gouvernement connaît mais au sujet desquelles il se refuse à agir—il devient du devoir des intéressés de faire quelque chose.

Voilà pourquoi, à titre de simple député du Parlement, j'ai parlé comme je l'ai fait au sujet de la sécurité nationale, et dit que j'étais prêt à assumer les conséquences de mon action, quelles qu'elles soient. Je crois qu'on devrait féliciter le *Sun* de Toronto pour avoir pris la défense du Canada. Je trouve étrange qu'un homme comme Patrick O'Callaghan, éditeur du *Journal* d'Edmonton, ait rédigé encore en juin dernier des articles qui témoignent d'une ignorance totale de toute l'affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le député devrait-il poursuivre son discours quand nous serons de retour de l'autre endroit.

● (1612)

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-61, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1979—Chapitre nº 31

Bill C-56, Loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales—Chapitre nº 32

Bill C-10, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière—Chapitre nº 33

Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la Loi sur les chemins de fer et modifiant ou abrogeant en conséquence certaines autres lois—Chapitre nº 34

Bill C-39, Loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes— Chapitre nº 35

Bill C-42, Loi modifiant le Code criminel—Chapitre nº 36

Bill C-58, Loi modifiant la Loi sur les pensions et la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre—Chapitre nº 37

Bill C-36, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations—Chapitre nº 38

Bill C-12, Loi ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres—Chapitre nº 39

Bill C-48, Loi modifiant le Tarif des douanes et modifiant la Loi modifiant le Tarif des douanes—Chapitre nº 40

Bill C-54, Loi établissant un Code maritime du Canada et modifiant par voie de conséquence la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois—Chapitre nº 41

Bill C-59, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises—Chapitre nº 42

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 30 juin 1978, demeure ajournée jusqu'au mardi 10 octobre 1978. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux come si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Ajournement d'été

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, avant que nous ne nous interrompions pour la sanction royale, je parlais de Patrick O'Callaghan, éditeur du *Journal* d'Edmonton, et des commentaires qu'il a faits sur le *Sun* de Toronto et sur l'affaire Peter Worthington. Tout ce qu'il reste à dire à ce sujet c'est que son article du 28 juin constitue selon moi, un parfait exemple de l'inconscience dont font preuve certains journalistes. Son ignorance des faits est manifeste et il n'a certainement pas cherché à découvrir ce qui s'était réellement passé avant de pondre cet article.

J'aimerais mentionner seulement deux parties de cet article où il rapporte certains commentaires à mon sujet qui sont parfaitement inexacts et qu'il devrait corriger. Il a dit que je m'abritais derrière le privilège parlementaire. Monsieur l'Orateur, je ne m'abrite derrière rien du tout lorsqu'il s'agit de la sécurité nationale. Je ne savais pas si j'avais ou non privilège à cet égard. Et cette affaire a été jugée par le juristes de la Couronne, et le ministre de la Justice (M. Basford) a par la suite fait une déclaration à la Chambre. Je ne savais pas d'avance quel serait ce jugement mais j'étais décidé à agir dans l'intérêt du Canada, quel que soit ce jugement et, à cet égard M. O'Callaghan a parfaitement tort. Lorsqu'il déclare:

M. Basford a préféré oublier que M. Cossitt avait également parlé des renseignements en sa possession à l'extérieur des communes où il ne jouissait pas de cette protection.

Le ministre de la Justice ne l'ignorait pas et, même si je n'ai pas sa déclaration sous les yeux, je me souviens qu'il a dit que ses juristes ou lui-même avaient examiné ce que j'avais dit à l'extérieur de la Chambre et que c'était exactement la même chose que ce que j'avais dit à la Chambre. Donc, encore une fois, les commentaires de l'éditeur du *Journal* d'Edmonton sont inexacts.

Bien sûr, cet article contient une kyrielle d'autres erreurs et, selon moi, un journaliste et un éditeur qui fait preuve de conscience professionnelle n'a pas le droit de publier ce qu'il a écrit non seulement dans cet article mais dans un autre qui a été repris par l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens, il y a une huitaine de jours.

Il y a quelques jours, j'ai obtenu réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Elle concernait le Canadien National. On a refusé de me répondre pour la seule raison que «le CN n'avait pas pour habitude de divulguer . . .» Le CN est la propriété de la population du Canada. Radio-Canada est la propriété de la population du Canada. Le Conseil des arts du Canada est la propriété de la population du Canada. Comme le député de Grenville-Carleton (M. Baker) l'a souligné ce matin, il y a environ 400 sociétés de la Couronne qui sont la propriété de la population du Canada. Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas le droit de poser des questions relativement aux activités de ces sociétés et d'y recevoir des réponses? On nous répond continuellement: «On n'a pas pour pratique de divulguer».

Celui qui a établi ces pratiques devraient les supprimer et laisser la démocratie s'épanouir au pays, et la liberté d'information que défend si éloquemment le député de Peace River (M. Baldwin) devrait occuper la toute première place au

[M. l'Orateur.]

Parlement, car s'il arrive un jour où un député ne peut poser des questions pour demander, par exemple, pourquoi nous avons dépensé $60,000 de l'argent des contribuables pour aider le Factory Theatre Lab de Toronto où on a monté une pièce dans laquelle Adolf Eichman passait un certain temps à se nettoyer le visage d'excréments humains, il y a quelque chose qui ne va pas, et quand on ne peut obtenir une réponse à une question comme celle-là, il y a quelque chose qui ne va pas. Nous donnons des fonds publics à des gens qui publient *Strike* la feuille à scandale de Toronto ou le *Pulp Press* de Vancouver qui approuve les groupes d'Italie, comme par exemple les terroristes dont on a tellement entendu parler récemment, ou ceux qui publient un manuel intitulé *The Urban Guerilla* (La Guérilla Urbaine) comme on l'a fait à Vancouver, il y a quelque chose qui ne va pas. Quand les fonds publics sont versés à des institutions qui défendent le meurtre, l'enlèvement et d'autres actions du même genre, et que nous voulons poser des questions au Parlement sans pouvoir obtenir de réponse du ministre responsable de la Société de la Couronne en cause, il y a vraiment quelque chose qui cloche.

Aujourd'hui, nous retournerons chez nous, en laissant le pays est dans un fouilli et je pense que c'est une honte. Je me souviens des paroles prononcées par le très honorable député de Prince-Albert au cours de l'assemblée de nomination qui a eu lieu dans ma circonscription il y a quelques mois en prévision des élections prochaines. Le thème de son discours était «Où allons-nous?» C'est ce que tous les Canadiens se demandent aujourd'hui: Où allons nous? Nous n'avons avancé à rien depuis les dix années que ce gouvernement est au pouvoir; nos problèmes ont empiré continuellement; le gouvernement a promis de prendre des mesures pour les résoudre avant que nous ne retournions chez nous, mais il n'a rien fait, et aujourd'hui, tous les ministres, sauf une ou deux exceptions ont quitté la Chambre et sont probablement chez eux. Le premier ministre s'est sans aucun doute embarqué sur un avion à réaction pour s'envoler vers quelque pays exotique et lointain, en laissant loin derrière lui les millions de chômeurs, les pauvres qui souffrent de l'inflation et un dollar affaibli.

L'honorable député de l'autre côté fait non de la tête. Je sais qu'en toute sincérité, il doit essayer de se retenir de dire la vérité. Quoi qu'il en soit, l'affaire est limpide aux yeux des Canadiens. Le premier ministre et son gouvernement, qui nous ont donné le taux de chômage le plus élevé depuis la crise économique, qui ont permis que le taux d'inflation atteigne son niveau le plus élevé de notre histoire et dont les sottises ont miné la valeur de la devise canadienne, doivent partir. C'est très bien car les Canadiens ont besoin d'une bouffée d'air frais. Mais si le gouvernement annonce des élections—s'il ose ou s'il en trouve le courage—le pays se choisira un autre gouvernement. Il n'y a sans doute aucun progressiste conservateur à la Chambre qu prétende que nous résoudrons tous les problèmes, car ce serait ridicule. Mais du moins savons-nous que nous nous efforcerons de le faire et le gouvernement ne peut pas en dire autant. Il n'a même pas essayé au cours des dix dernières années.

● (1622)

Je me réjouis de voir de retour le député de Vancouver-Sud. Voilà qu'elle s'énerve encore. Elle a grand peine à se contenir.

Mme Holt: C'est Vancouver-Kingsway.

M. MacFarlane: Vous vous êtes trompé de député, et de circonscription et vous n'avez pas su trouver ensuite les mots qui convenaient.

Mme Holt: Vous n'avez rien fait de bon aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Cossitt: Je voulais parler du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt). Nous ne réussirons pas à résoudre tous les problèmes, mais nous allons nous y attaquer, et nous allons sans doute y réussir à bien des égards.

Les derniers sondages successifs révèlent que les Canadiens en ont assez. Les députés d'en face s'en rendent compte car cela commence à sentir le roussi dans leur circonscription. L'ère Trudeau est révolue dans notre pays. Il faut que le rideau tombe pour le bien du pays. Qu'on déclenche des élections générales le plus tôt possible afin que puisse se clore ce triste chapitre de l'histoire canadienne et qu'un jour nouveau se lève pour le Canada et l'avenir des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends part aux discussions sur la motion visant à ajourner la Chambre aujourd'hui et j'aimerais dire, pour commencer, que je suis déconcerté, mais certainement pas étonné par les commentaires faits aujourd'hui par l'opposition conservatrice et, en particulier, par ceux du chef de l'opposition à la Chambre et du député de Leeds (M. Cossitt).

J'essaierai d'être aussi bref que possible et, pour leur accorder le minimum de temps qu'elles méritent, j'aimerais parler des observations faites par le député de Leeds. Je puis renvoyer à une déclaration faite à la Chambre, et en public, par le ministre de la Justice (M. Basford), qui explique amplement les raisons pour lesquelles un procès avait été intenté au *Sun* de Toronto, à son rédacteur et à son éditeur. Cette question a été entièrement et amplement expliquée à la Chambre. On a expliqué, en même temps, pourquoi les autres parties impliquées n'avaient pas été poursuivies.

Le député de Leeds était une des personnes en question. Lui-même, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le député de Central Nova (M. MacKay) et plusieurs autres députés de ce côté-ci de la Chambre ont exprimé de temps en temps, devant cette Assemblée, l'intérêt qu'ils éprouvaient pour le bien-être de la GRC et la sécurité de la nation. On aurait au moins pu s'attendre à ce que l'un de ces députés assiste aux séances du comité permanent de la Justice et des questions juridiques qui se sont déroulées récemment. Le comité faisait une enquête sur le budget du solliciteur général (M. Blais), sur la GRC et sur le Conseil d'administration du personnel de la sécurité du Canada. Pendant l'année où j'ai siégé à ce comité, en qualité de secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, je n'ai pas vu, une seule fois, le député de Leeds ou le député de Prince-Albert.

M. Dick: Parce qu'ils n'obtenaient pas de réponse à leurs questions.

M. Young: Sur 30 ou 40 réunions de ce comité, j'ai vu peut-être une ou deux fois le député de Central Nova. S'il est vrai qu'ils s'intéressent tant à la GRC et à la sécurité de la nation, pourquoi certains des députés en question n'ont-ils pas assisté aux séances publiques et à huis clos du comité permanent de la Justice et des questions juridiques? Ils sont toujours absents. On commence à se demander s'ils ne s'intéressent pas plus à flatter bassement les journalistes de la télévision ou à participer avec frénésie à des réunions qui feront la manchette, qu'aux questions fondamentales portant sur les activités de la GRC et la sécurité de la nation.

Des voix: Bravo!

M. Young: Les propos qu'a tenus aujourd'hui l'opposition conservatrice ont été farcis d'insinuations, d'affirmations gratuites, de déformations et de faux-fuyants comme nous sommes habitués d'en entendre dernièrement depuis les banquettes conservatrices.

Il y a quelques jours, une mesure prévoyant la répartition du temps a été décrite par eux comme une guillotine, une clôture et un obstacle au débat. Cette mesure restrictive s'appliquait au budget et aux mesures correspondantes, mais le débat avait déjà duré plus de quatre semaines et de nombreux députés avaient pris la parole. Au bout de cette periode et après des milliers de mots, le chef conservateur a eu l'effronterie d'affirmer qu'ils avaient été muselés et qu'on leur refusait le droit de parole. Ces arguments et ceux que nous avons entendus aujourd'hui ressemblent aux histoires d'écoute électronique concernant certains bureaux. Elles ne valent pas mieux que les rumeurs et les histoires sans fondement que fait circuler le député de York-Simcoe (M. Stevens) selon lesquelles des députés de notre parti ont profité de la baisse du dollar.

M. Dick: Et le député de Crowfoot (M. Horner)?

Une voix: Oui, et lui?

M. Young: Nous savons tous qu'il n'y a aucune preuve.

M. Dick: Il ne s'excuse même pas.

M. Young: Je suggère aux députés d'en face de se calmer. Ils n'aiment pas ce que j'ai à dire mais je leur rappelle qu'il ne reste que quelques minutes.

M. Dick: Il est intéressant de connaître la vérité.

M. Young: Nous savons que le député de York-Simcoe n'est pas en mesure de prouver ses dires. Nous savons que ceux qui ont placé les tables d'écoute étaient connus de l'autre côté de la Chambre. Ces propos étaient aussi véridiques que les rumeurs et les cancans des gens du même acabit. En fait, aucune rumeur n'a été prouvée. De même, je pense que les conservateurs ne pourraient prouver ce qu'ils ont affirmé aujourd'hui.

J'aimerais revenir au budget pour quelques instants. Selon mes renseignements, une quarantaine de députés ont participé à ce débat. On nous a accusés, nous, de ce côté-ci de la Chambre, le gouvernement, d'étouffer le débat quand nous avons adopté une mesure de répartition du temps afin de pouvoir poursuivre les travaux de la Chambre. Il y a eu un bon nombre d'autres députés, surtout de l'opposition qui ont parlé sur un autre sujet, le bill C-48, modifiant le Tarif des douanes. Ce n'est pas ainsi que le parti conservateur a présenté l'affaire. Ce n'est pas ce qu'il voudrait faire croire aux Canadiens. Ce n'est pas ainsi que le chef de l'opposition (M. Clark) a présenté les choses. Ils font continuellement des insinuations et des sous-entendus qu'aucun fait ne prouve.

Récemment, j'ai reçu une brochure à mon bureau, par erreur, j'en suis sûr. C'était un dépliant intitulé: «Le rapport du chef, des nouvelles de Joe Clark». La feuille était datée du 26 mai 1978. On y disait que le premier ministre (M. Trudeau) serait «forcé de se mettre à gouverner le pays». On accusait le premier ministre de se livrer à des «manœuvres politiques». On mentionnait également que le chef de l'opposition exigeait que le premier ministre «promette que le gouvernement présenterait immédiatement des propositions précises pour régler les très graves problèmes qui se posent actuellement». En fait, le leader du parti conservateur à la Chambre a répété cela aujourd'hui.

J'aimerais parler encore de ce vilain petit canard. On y maintenait que la promesse n'avait pas été tenue. On prétendait y reproduire le *Feuilleton* de la Chambre des communes du 16 mai. La déclaration disait à ce sujet:

Le *Feuilleton* de la Chambre des communes du 16 mai parle de lui-même.

On pouvait ensuite y trouver l'en-tête suivante: «Travaux dont la Chambre a disposé cette semaine». On y trouvait ensuite une copie de la partie du *Feuilleton* où l'on énumère les travaux dont on a disposé. Dans ce petit pamphlet que je méprise, on avait oublié bien intentionnellement de dire que le 16 mai était un mardi. Quoique fasse l'opposition conservatrice, elle ne peut changer le fait que le 16 mai 1978 était un mardi. Dans ce pamphlet on essayait de démontrer que d'après le *Feuilleton*, la Chambre n'avait disposé d'aucuns travaux au cours de cette semaine-là. C'est à dessein qu'ils n'ont pas mentionné que les travaux dont la Chambre avait disposé cette semaine-là ne représentaient pas les travaux d'une semaine de cinq jours mais uniquement ceux du lundi. C'est très intentionnellement qu'on a omis de donner cette explication dans cette petite brochure. Cette rubrique qui figurait au *Feuilleton* du 16 mai ne concerne qu'une seule journée, soit celle du lundi. On a essayé de faire croire que les travaux du lundi correspondaient aux travaux de la semaine entière, et que le gouvernement n'avait rien réglé cette semaine-là, alors que ce n'était le cas que pour le lundi.

● (1632)

Regardons-y de plus près, monsieur l'Orateur. C'est peut-être involontairement qu'on a omis de signaler qu'il s'agissait du *Feuilleton* du mardi, et, partant, qu'on a donné l'impression que le mot «semaine» signifiait la semaine entière plutôt qu'une seule journée. C'est possible, mais il se pourrait fort bien que d'autres personnes aient l'impression que cette omission a été commise intentionnellement pour induire en erreur. On pourrait d'ailleurs être porté à croire en cette dernière hypothèse en examinant l'affaire de plus près.

Si on regarde le hansard du 15 mai, on voit que c'est ce jour-là que la Chambre a ouvert le débat de deuxième lecture du bill C-48. Si on y regarde de plus près, on voit que neuf députés ont pris la parole à ce débat ce jour-là et que parmi eux, il y en avait un de ce côté-ci de la Chambre, le ministre des Finances (M. Chrétien), six conservateurs, un néo-démocrate et un créditiste. Les conservateurs ont tenté, dans le pamphlet de leur chef, de faire croire aux Canadiens, en tout cas à ceux qui prêtent foi à ce genre de sornettes, qu'on n'avait rien fait de la semaine alors que le débat ne durait que depuis une journée. Si on regarde ce qui s'est fait à la Chambre ce jour-là, on voit que six conservateurs, un libéral, un néo-démocrate et un créditiste ont pris la parole. On se rend compte, en examinant les faits, qu'on a prudemment passé sous silence le fait que si rien ne s'est fait ce jour-là, ce n'est pas parce que le gouvernement n'a présenté aucune mesure, mais bien parce que les conservateurs ne voulaient ou ne pouvaient s'arrêter de parler.

Des voix: Bravo!

M. Young: Compte tenu des faits, tout bien considéré, les commentaires du leader de l'opposition (M. Clark) ne sont rien de moins que fallacieux, déformés et mensongers. On aurait pu espérer qu le chef de l'opposition trahirait un certain embarras à cause de ce qui s'est passé; on aurait pu s'attendre à ce qu'il prenne la parole et qu'il retire ce genre de déclaration, ou, à tout le moins, qu'il fasse preuve d'honnêteté et qu'il tente de corriger l'impression trompeuse qu'il avait créée. Après tout, en vérité, le chef de l'opposition du Canada est censé avoir davantage de prestance, et l'on n'attend pas de lui une déclaration digne d'un noctambule ou d'un colporteur.

La transcription du hansard est, bien entendu, correcte en soi, mais on est induit en erreur par ce qui n'a pas été dit, par ce que l'on a intentionnellement passé sous silence. Le chef de l'opposition se conduit comme un vendeur qui dit à un client éventuel que le *Consumer Affairs* ou le *Good Housekeeping Magazine* ont parlé de ses produits. L'acheteur crédule lui fait alors confiance et il achète la marchandise, pour ensuite découvrir que l'article en question déconseillait l'achat du produit et en énumère les défauts. J'espère que les Canadiens examineront de très près les déclarations faites par les députés de l'opposition à la Chambre au cours de ces derniers mois et tout ce qui leur a été envoyé par la poste. On peut se demander si tout ce qui leur a été expédié au nom du chef de l'opposition reflète cette interprétation déformée de ce qui se passe à la Chambre.

On pourrait espérer que le chef de l'opposition n'est pas responsable de ce rapport car on s'attendrait à une certaine honnêteté de sa part. Pourtant, je tiens à vous dire monsieur l'Orateur, qu'il s'agit bien de son rapport et qu'il a apposé sa signature au verso. On doit donc en conclure que le chef de l'opposition souscrit entièrement à des procédés aussi mesquins et malhonnêtes. Ceux qui ne s'attendaient guère à mieux de sa part ne seront pas déçus par le genre de chose que nous sert la coterie conservatrice, mais on s'attendrait au moins à mieux de la part du chef de l'opposition.

Aujourd'hui encore on aurait pu s'attendre à mieux de la part du leader de l'opposition à la Chambre qui s'est contenté de dire des platitudes à l'égard du Parlement, de la violation de certaines règles parlementaires, de la compétence et des qualités d'administrateur de certaines personnes, sans parler de ses accusations de corruption. Que ses collègues et lui-même fassent un peu de planification. Qu'ils établissent un calendrier et n'essaient pas de bloquer et de retarder interminablement les mesures et programmes proposés par le gouvernement, au Parlement et à la nation. Qu'ils profitent de l'ajournement de la Chambre pour rentrer chez eux, faire leur examen de conscience et améliorer leur propre comportement avant de porter des accusations injustifiées. Il serait temps que le leader de l'opposition à la Chambre, le chef de l'opposition et ses députés fassent preuve de sincérité et s'entendent sur une politique au lieu de jouer double jeu comme nous l'avons vu récemment.

La semaine dernière, ils ont dit bien haut qu'ils appuyaient le bill C-42, modifiant le Code criminel à l'égard du choix de la langue lors des procès. Nous les avons entendus dire qu'ils appuyaient ce bill et voulaient l'adopter. Nous savons cependant tout le temps qu'il a fallu pour qu'ils s'entendent et que nous puissions en finir avec ce bill. Je sais, quant à moins, que j'ai siégé ici trois ou quatre jours prêt à poursuivre le débat tandis que les députés de l'opposition ne pouvaient se mettre d'accord quant à l'attitude à adopter.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous induisez la Chambre en erreur, comme d'habitude.

M. Young: Pas du tout. Si le leader de l'opposition à la Chambre veut prendre la parole et faire une allégation, qu'il le fasse.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député induit la Chambre en erreur. Je ne dis pas que ce soit de propos délibéré. A mon avis, il le fait par inadvertance, mais le secrétaire parlementaire pour sa part, le fait, comme d'habitude, dans le cas de cette mesure législative.

M. Young: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là un rappel au Règlement, c'est plutôt une affirmation, ou un argument de la part du leader à la Chambre du parti conservateur. Je sais, comme bon nombre de mes collègues de ce côté-ci de la chambre, qu'à cause de ce qu'ont laissé entendre les députés de ce côté-là de la Chambre, j'ai passé ici un jeudi après-midi, un jeudi soir, un vendredi, un lundi soir, un lundi après-midi, un lundi soir et un mardi. J'ai renoncé à quatre jours de cérémonies et de fêtes dans ma propre circonscription, attendant un débat enfin amorcé après une attente de quatre ou cinq jours. Je ne l'ai pas encore oublié, et certains de mes commettants non plus.

Je reviens sur cette duplicité dont j'ai parlé et qui s'est manifestée la semaine dernière lorsque des porte-parole du parti conservateur se sont prononcés en faveur du choix de la langue lors d'un procès. Pendant qu'ils disaient cela à la Chambre, les journaux d'Ottawa rapportaient cette semaine qu'ils se vantaient entre eux d'avoir déjoué le gouvernement, d'avoir émasculé le bill et de l'avoir rendu inefficace. Le leader de l'opposition hoche la tête.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ils se trompaient également.

M. Young: Le leader de l'opposition peut s'en prendre aux journaux s'il le veut. Il peut dire aux journalistes qu'ils se trompent et que la note de service qu'ils auraient réussi à obtenir était inexacte. C'est au député et à la presse d'en discuter. Je répète ce que j'ai lu, tout comme le député de Winnipeg-Sud (M. McKenzie) a émis des opinions que les journaux ont considérées comme des énoncés. Cela peut se faire d'un côté comme de l'autre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le secrétaire parlementaire nous donne son interprétation de cet article de journal. Je dis simplement que cet article portait à confusion. Toutefois, je défends le droit du député de Niagara Falls (M. Young) de se tromper, s'il le veut.

Une voix: Et cela lui arrive souvent.

M. Young: Je signale tout simplement que la semaine dernière les députés de l'opposition se sont dits en faveur du bill C-42 sur le choix de la langue lors d'un procès, alors que leur duplicité et leur tromperie se manifestaient de toutes parts. Tandis qu'ils prétendaient appuyer le projet de loi, ils se félicitaient d'avoir massacré, émasculé le bill et de l'avoir rendu inefficace. Ils s'en vantaient entre eux.

● (1642)

M. Jarvis: C'est de la foutaise.

M. Young: Je voudrais simplement ajouter, monsieur l'Orateur, si cela les embarrasse, ils le seront davantage . . .

M. Jarvis: C'est de la pure foutaise.

M. Young: Si le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) veut bien avoir l'obligeance . . .

M. Jarvis: Je n'ai pas l'intention de me lever pour dire ça.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole. Nous pouvons passer toute la soirée ici si vous voulez siéger.

M. Young: Monsieur l'Orateur, dans la région d'où je viens, on dit couramment: c'est là que le bât le blesse.

Des voix: Oh, oh!

M. Young: Si les députés de l'opposition veulent bien avoir l'obligeance de me laisser parler, je leur en saurais gré, car je ne les ai pas interrompus. Les députés de l'opposition pourraient-ils faire preuve d'un peu de courtoisie?

M. Jarvis: Vous ne le méritez pas, c'est un si mauvais discours.

M. Young: Monsieur l'Orateur, ils se félicitaient entre eux, mais ils seront embarrassés . . .

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des notes des députés d'en face nous faisant la leçon au sujet du décorum à la Chambre. Pourtant, aujourd'hui, nos collègues qui ont parlé ont été interrompus les uns après les autres. Je voudrais qu'ils se calment et écoutent un sacré bon discours.

M. Young: Monsieur l'Orateur, si mes propos blessent les députés d'en face, si certaines de mes critiques les ont piqués, s'ils ne savent où se mettre après que la note se fut égarée de l'autre côté de la Chambre, je vais les embêter encore un peu plus. Nous sommes convaincus dans mon parti que les conseils donnés dans cette note sont tout à fait inutiles et sans fondement, et nous ne nous en offusquons pas le moins du monde. Et ce qui pourra les embarrasser doublement, c'est qu'après s'être gaussés en privé de notre inefficacité ils constatent que l'inefficacité et l'inexactitude sont plutôt de leur côté.

C'est la preuve évidente que le parti conservateur est un parti à deux faces, sinon trois . . .

Une voix: Dites plutôt à deux versions.

M. Young: . . . ou qu'ils ne parlent jamais qu'en deux versions, comme le dit mon honorable ami, aussi longtemps qu'elles ne sont pas bilingues.

Le leader de l'opposition à la Chambre s'est efforcé aujourd'hui de brosser du Canada le tableau le plus sombre qu'il a pu. Or, le pays n'est pas tombé dans la dèche, il est riche. Pas autant que nous l'aurions espéré, mais plus qu'avant. Nous avons connu une récession comme la plupart des autres pays du monde ces derniers temps, mais les effets n'en ont pas été si durs pour le Canada que pour d'autres pays. Nous avons réussi à en amortir les effets mieux que d'autres.

Personne ne songe à nier qu'il y a beaucoup de chômage actuellement, et qu'il y en a trop. Mais au Canada le nombre des emplois n'a pas diminué, contrairement à ce qui s'est passé aux États-Unis, en Allemagne de l'Ouest et au Japon. Pour les taux de croissance, nous nous classons parmi les premiers pays du monde, et à peu près au dernier rang pour les taux d'inflation. Pour le chiffre de la population, nous venons au 31e rang mondial. Il y a une poignée seulement de pays plus puissants que nous, mais ils ont tous deux fois plus d'habitants. Bien que nous soyons souspeuplés, nous sommes aussi puissants que des pays ayant une population double de la nôtre.

La dernière édition de l'Atlas de la Banque mondiale nous classe au huitième rang mondial pour l'activité économique, et au septième pour la production. Il est vrai que certains pays comme le Koweït, l'Union des Émirats arabes et Qatar viennent avant nous dans ce classement. Mais si l'on se demande pourquoi, on constate que cela vient de la grande quantité de pétrole qu'ils extraient de leur sol. Voilà en quoi consiste la totalité de leur activité économique. Nous venons donc au septième rang mondial pour la production, derrière les États-Unis. L'opposition conservatrice a eu beau prétendre aujourd'hui que tout va mal, l'Atlas de la Banque mondiale nous dit le contraire.

Pour les cinq premiers mois de cette année, les nouveaux emplois créés représentent un taux annuel de 439,000. Du côté des profits, la situation canadienne s'améliore aussi de manière sensible, comme il l'a été dit récemment au Conference Board of Canada. Notre balance commerciale au chapitre des biens remonte à présent et est sensiblement excédentaire, en grande partie grâce à la dévaluation du dollar. Je ne connais pas d'hommes d'affaires aujourd'hui qui se plaignent de ce que nous avons un dollar dévalué.

Ce que nous avons en face, à la Chambre n'est pas une opposition c'est-à-dire un groupe offrant des critiques saines et constructives, mais un ramassis d'individualistes, une cabale de courtisans de la presse à sensation, de vendeurs de boniments, qui seraient mieux à leur place à vendre des remèdes de bonnes femmes à un stand de foire. Leur discours n'a aucune substance, tout est en surface. Le brouillard qu'ils élèvent pour semer la confusion dans les esprits et désillusionner le public canadien se disperse à la lumière, si l'on veut bien examiner de plus près les faits tels qu'ils sont.

Je suis heureux quant à moi, de ce temps de repos. J'espère que les membres de l'opposition en profiteront pour entrer chez eux et examiner leurs erreurs passés et nous revenir plus en forme. Je crois que si l'opposition remplissait mieux son rôle, nous pourrions également espérer enregistrer un progrès parallèle chez les dirigeants. Mais laissons venir les choses de ce côté-là. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas peur des critiques. Une opposition qui se tient et qui est solide, et qui a quelque chose de constructif à dire nous profitera à tous. Nous n'avons pas peur d'être interrogés, ou qu'on nous indique les tâches que nous avons à faire. Cela n'est que juste, et conforme à nos procédures parlementaires. Mais plutôt que de gémir et d'entendre les critiques constantes de ce côté-là de la Chambre, qu'on nous donne des critiques fondées, concrètes qui nous permettent d'aller de l'avant, et de faire avancer les choses.

Avant de conclure, j'aimerais proposer, et je crois avec l'appui d'un député d'en face, la motion suivante:

Que la séance se poursuive au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement, afin que nous poursuivions l'étude de la motion d'ajournement inscrite au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé.

M. Paproski: C'est moi qui appuie la motion.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que les députés qui s'opposent à la motion se lèvent à leur place.

Et moins de dix députés s'étant levés pour s'opposer à la motion, conformément à l'article 6(5)*a*) du Règlement, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1652)

LA CONSTITUTION

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) présente le 1er rapport du comité mixte spécial (Sénat et Communes) de la constitution du Canada et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 30 juin 1978, demeure ajournée jusqu'au mardi 10 octobre 1978. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Si je tiens à participer au débat sur la motion d'ajournement, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai un grief à formuler. Mais avant, je tiens à dire que ce fut un véritable supplice d'avoir à subir tous ces discours depuis midi. Je n'ai pas l'intention de relever les propos que le député qui m'a précédé a tenté de tenir, car comme disait il y a quelques années le très honorable député de Prince-Albert à propos d'un membre du parti libéral, «Le chasseur de gros gibier qui guette sa proie ne voit même pas les pistes de lapins». Je tiens le député pour du menu fretin. Tout en l'écoutant, je lisais un journal terre-neuvien qui titrait «Still no explanation for slub in the fishing nets», et je me disais qu'on ne s'explique toujours pas non plus comment il se trouve de si menu fretin à la Chambre des communes.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, il se pourrait que ce soit notre dernière session. Il y a quelques mois, j'ai également cru que nous en étions à notre dernière séance. Peut-être le premier ministre trouvera-t-il le courage de soumettre son gouvernement à l'épreuve, de comparaître devant son maître, l'électorat canadien, dans les mois qui nous séparent du moment de la rentrée, le 10 octobre prochain. Je l'espère vraiment parce qu'il est temps que les libéraux se fassent juger et il y a assez longtemps qu'ils repoussent ce moment. Les dernières élections ont eu lieu il y a quatre ans. Étant donné que ce pourrait être mon dernier discours à la Chambre . . .

M. MacFarlane: Vous ne reviendrez pas.

M. Crosbie: Je vous promets de revenir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'allez tout de même pas à l'autre endroit, n'est-ce pas?

M. Crosbie: Ni nulle part ailleurs. Monsieur l'Orateur, je veux féliciter la présidence pour l'excellent travail qu'elle fait depuis que je siège à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je crois qu'elle a accompli un travail magnifique et j'admire la façon dont elle s'est comportée. Je tenais à le signaler avant de passer à mes autres remarques.

Permettez-moi maintenant de vous faire part d'un autre grief. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) m'a appris quelque chose il y a quelques jours. Depuis 18 moins que je siège à la Chambre, j'ai tenté d'obtenir qu'on apporte des améliorations aux cales sèches appartenant au gouvernement du Canada et exploitées par le CN à Saint-Jean de Terre-Neuve. Il y a 18 mois que je me débats, premièrement pour que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) permette aux propriétaires de navires de pêche étrangers d'utiliser nos installations portuaires pour réparer leurs bateaux et, deuxièmement, maintenant que nous sommes sur le point d'obtenir que l'URSS nous confie chaque année la réparation de 60 de ses navires de pêche, pour que le gouvernement accepte d'engager une somme de huit millions de dollars pour équiper ce chantier maritime fédéral d'un élévateur synchrone afin qu'il soit en mesure d'effectuer ces travaux. Cela fait depuis mars que nous attendons sa décision. Le ministre m'a dit, il y a trois ou quatre jours, que l'affaire était entre les mains du Conseil du Trésor et que celui-ci devait lui répondre jeudi de cette semaine. Il s'attendait d'obtenir une réponse non pas aujourd'hui, mais hier. Or, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai communiqué avec l'un de ses adjoints, j'ai découvert que toute l'histoire racontée par le ministre n'était que de la foutaise, que le Conseil du Trésor n'était pas saisi de l'affaire, qu'il y a une question de sécurité en cause dans le cas des hommes d'équipages russes. Puisque l'on répare un tel nombre de navires russes, un certain ministère a soulevé la question de sécurité à propos du transfert des équipages dans le port de Saint-Jean; cela retarde la décision, qui ne sera pas prise avant le 31 juillet. Il y a là matière à grief, monsieur l'Orateur, et je vais m'y attarder cet après-midi. Si l'on ne peut croire ce que dit un ministre, qui croira-t-on? Quelqu'un s'est fourvoyé dans cette histoire. Ou bien l'affaire était étudiée par le Conseil du Trésor en ce jeudi et l'était depuis plusieurs semaines, ou bien elle ne l'a pas été. Ou bien nous aurons une décision cette semaine comme le ministre l'a affirmé, ou bien il n'y en aura pas avant la fin de juillet. C'est une conduite inqualifiable, monsieur l'Orateur, et le ministre doit s'expliquer. Le Parlement n'a pas pour rôle que d'adopter des projets de loi, monsieur l'Orateur. L'une de ses principales raisons d'être consiste à tâcher d'obtenir de l'information du gouvernement, de le garder en alerte et de dénoncer ce qu'il fait de mal. Or nous avons entendu le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) soutenir ici aujourd'hui qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans la législature actuelle parce que nous n'avons pas adopté toute une fournée de projets de loi. Ce ministre ne faisait que braire comme un couagga, monsieur l'Orateur, dans son intervention d'aujourd'hui à la Chambre. Et pour ceux qui l'ignorent, un couagga est une espèce d'âne sauvage.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Il a eu l'audace et le culot de dire hier au député de Central Nova (M. MacKay) qu'en interrogeant le ministre à propos d'une chose qui s'était passée dans son ministère, il ne faisait, et je cite, que «continuer à jeter de la boue à la face des Canadiens français». Et cela à la veille du grand congé du 1er juillet, de la Fête du Canada, à laquelle on consacre des millions à l'extérieur de notre édifice. La grande célébration de l'alliance des francophones et des anglophones dans le Canada de demain sous la conduite de ce grand gouvernement dont les membres sont de si ardents nationalistes et promoteurs de l'unité nationale. Et un de leurs députés s'est levé à la Chambre pour faire ce genre d'observations racistes hier, monsieur l'Orateur. Ses propos laissaient entendre que chaque fois que nous posons une question à un ministre d'origine canadienne-française, que nous l'interrogeons ou mettons en doute que tout ce qu'il a fait est parfait ou que nous laissons entendre qu'une erreur a été faite ou que quelque chose ne va pas dans son ministère, nous sommes racistes et anti-français parce que nous osons le remettre en question. Si nous devons accepter cette thèse, monsieur l'Orateur, le gouvernement est intouchable . . .

M. MacFarlane: C'est votre thèse.

M. Crosbie: Notre premier ministre est un Canadien d'origine française, le ministre des Finances (M. Chrétien) de même, comme le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), le solliciteur général (M. Blais), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales (M. Lalonde), le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), le ministre des Communications (Mme Sauvé). L'opposition doit-elle cesser d'interroger le premier ministre et tous les autres ministres parce que certains députés d'en face vont dire que nous adoptons ainsi une attitude antifrancophone ou que nous traînons dans la boue les Canadiens français? Mais alors, les ministres d'expression anglaise n'ont-ils pas, eux aussi le droit de dire que, si nous leur posons des questions, nous sommes des racistes qui traînons dans la fange les Canadiens anglais? Monsieur l'Orateur, avez-vous jamais entendu un ministre pareil émettre, à la veille du 1er juillet, une supposition d'une telle platitude, d'une telle bassesse et d'une telle sottise? Une simple analyse suffit à démontrer que cet homme et son gouvernement sont tombés si bas qu'ils recourront à ces moyens pour rester au pouvoir. Je puis vous assurer que l'on ne parviendra pas à nous leurrer par ce genre de supposition ou le genre de scène que nous a faite le ministre aujourd'hui. Si ce gouvernement revient après le congé d'été, sans avoir déclenché d'élections, nous allons le soumettre à un feu de questions, il va être passé sur le gril, nous allons découvrir ce qui s'est passé à Hull et chercher à savoir ce qu'il en est de la bâtisse de Campeau. Campeau pose un problème brûlant, monsieur l'Orateur, et nous allons découvrir le fin mot de l'affaire, qu'il y ait derrière un Canadien français, un Canadien anglais, un Canadien ukrainien, un Canadien lithuanien, peu importe. Le gouvernement et le ministre sont responsables de tout ce qui se passe dans leur ministère. C'est notre devoir de savoir, et nous allons le remplir.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Crosbie: Si le patriotisme est le dernier refuge de la canaille, alors ce genre de défense ou de suppositions concernant les races est certainement le dernier refuge des coquins. Ce n'est pas seulement un faux-fuyant, c'est une diversion inventée par les libéraux, c'est un faux-fuyant «rouge». Mais nous n'allons pas nous y laisser prendre. Le gouvernement actuel ne mérite pas de rester un jour de plus au pouvoir. J'aimerais qu'il déclenche des élections aujourd'hui afin qu'on en soit débarrassé. N'imaginez pas que le gouvernement restera au pouvoir après les prochaines élections.

Et le ministre suggère de supprimer l'immunité parlementaire. Pourquoi donc, monsieur l'Orateur? On a jugé que c'était nécessaire il y a quatre cents ans, pour protéger les députés contre la canaille, la racaille et les bons à rien qui avaient énormément d'argent et qui, si vous ouvriez la bouche, pouvaient vous poursuivre en diffamation.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le whip du parti libéral, qui se dissimule maintenant derrière un journal, fait des interruptions à tout moment, assez fort pour que le sténographe officiel l'entende, mais pas assez pour que personne d'autre à la Chambre puisse comprendre exactement ce qu'il dit. S'il n'a pas le courage de se lever et de répliquer au député qui parle ou de le critiquer, Votre Honneur pourrait-il lui demander de rester assis et ensuite, s'il a quelque chose à dire, lui permettre de le dire?

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, nous avions une bonne discussion, mon cher confrère de Terre-Neuve et moi-même. Je ne vois pas pourquoi un type du Cap-Breton se mêle d'un échange entre Écossais. Nous avions beaucoup de plaisir avant qu'il s'en mêle.

M. Muir: J'aime bien les empoignades, mais j'ai assez de cran . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Ouest a la parole. Je propose que nous l'écoutions tous.

● (1702)

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je ne me laisserai pas impressionner par les élans de l'honorable Gus. Il ferait aussi bien de se calmer. Descends de la montagne et calme-toi. Je veux en arriver à ce que j'ai à dire, car c'est pour cela que je suis resté ici toute la journée.

Voici de quoi je me plains au nom de neuf à dix millions de contribuables. Quand j'étais jeune, j'avais la naïveté de croire que les lois de l'impôt au Canada étaient appliquées de manière impartiale et juste et que le fisc nous traitait tous de la même manière. Depuis deux ans, j'ai constaté qu'il n'en est rien.

J'ai mis à jour un scandale d'une envergure impressionnante concernant la façon dont la loi est appliquée au Canada. Je l'ai assemblée pièce par pièce. Le 19 mai, j'ai écrit au premier ministre (M. Trudeau) une lettre de six pages lui exposant la situation de John Christopher Doyle. Il y a deux ans encore, il était citoyen canadien, et à ce moment-là il est devenu citoyen panaméen pour éviter d'être extradé au Canada. J'ai donc transmis mon mémoire au premier ministre le 19 mai. J'y expose la façon dont le fisc a traité M. Doyle. Je signale que la contisation de ce monsieur pour les années 1950, 1953 et 1954, les seules rendues publiques, a été établi de nouveau en 1955 et en 1959. La Couronne a grossi ses revenus. En 1950, par exemple, elle a ajouté $200,000. En 1959, 1.8 million et quelques dollars. On avait réévalué ses cotisations comme on le fait de temps à autre pour des contribuables.

Normalement, selon les manuels du Revenu national, quand, à la suite d'une réévaluation de cotisations, on constate que vous devez de l'argent au fisc, il faut le rembourser au cours d'une certaine période. Avant d'interjeter appel, il faut soit verser l'argent ou présenter une garantie acceptable, par exemple une garantie bancaire ou une caution. En ce qui concerne M. Doyle, on n'a pas insisté là-dessus. Il n'a fourni aucune garantie. Et par conséquent, il se fichait pas mal de payer ses impôts ou de comparaître devant le tribunal.

M. Doyle a présenté son avis d'appel. Ces deux nouvelles cotisations, celles de 1954 et de 1959, n'ont pas été examinées par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu avant 1967, soit sept ans après la nouvelle cotisation la plus importante. La Couronne n'a rien fait pour accélérer les choses. L'affaire a donc été entendue en 1967. L'appel d'un contribuable ordinaire aurait été entendu depuis longtemps, parce qu'il aurait dû payer l'impôt ou déposer une garantie qui lui aurait coûté de l'argent. Cela ne coûtait rien à Doyle et la Couronne n'a rien fait.

Huit ans plus tard, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a entendu son appel. Elle l'a rejeté. Il a ensuite fait appel à la cour de l'Échiquier du Canada le 29 juin 1970. Le juge Gibson a rejeté son appel et a confirmé la nouvelle cotisation de millions de dollars.

Le 15 octobre 1970, M. Doyle a présenté un avis d'appel à la cour suprême du Canada. La Couronne n'a rien fait au cours des sept années qui ont suivi pour porter cet appel devant la Cour suprême du Canada. Doyle n'a rien fait naturellement, parce qu'il ne payait pas ses impôts. Doyle ne payait pas non plus d'intérêt sur une caution ou une garantie bancaire. On n'avait même pas obtenu de garantie satisfaisante de Doyle. Il ne se souciait pas d'être jamais entendu.

Cet homme a été mieux traité que tous les autres contribuables du Canada. Quand j'ai soulevé cette question à la Chambre des communes il y a un an et demi, on a enfin commencé à agir. Un appel a été entendu à l'automne de 1977. L'appel a été rejeté par la Cour suprême du Canada. Les juges n'étaient pas obligés de motiver leur décision.

Le deuxième appel, un appel important, a été entendu les 3 et 4 mai 1978. Vingt-quatre ans après l'année où l'impôt sur le revenu était dû, l'appel a été entendu par la Cour suprême du Canada et a été rejeté. Les juges n'ont pas hésité une seconde. Dès que les avocats ont eu terminé, ils ont rejeté l'appel, qui portait sur plusieurs millions de dollars, les frais revenant à la Couronne. Il n'y avait aucun point de droit inhabituel en cause, aucune difficulté particulière. Pourquoi l'a-t-on si bien traité?

Nous constatons maintenant que M. Doyle doit $5,014,-281.13 en impôt pour les années 1950, 1953 et 1954. Il ne les a pas encore payés, 28 ans après 1950 et 24 ans après 1954. Ces sommes n'ont pas encore été payées. La Couronne n'a obtenu aucune garantie. La Couronne ne peut rien percevoir sur les quelques actions et certificats d'actions qu'elle détient parce que M. Doyle et ses avocats contestent leur garantie. On n'a pas été capable d'en vendre ou d'en tirer un cent.

M. Doyle ne vit plus au Canada. Le même M. Doyle contrôle 18.4 p. 100 des actions de Canadian Javelin Limited, une compagnie canadienne constituée en vertu de la loi sur les compagnies canadiennes. La compagnie compte 12,000 actionnaires, dont 75 p. 100 sont américains, et il ronge l'actif de cette compagnie sans que personne ne puisse apparemment faire quoi que ce soit à ce sujet.

Le gouvernement prétend ne pas pouvoir percevoir les impôts. Que voit-on dans le journal d'aujourd'hui? Canadian Javelin Limited a tenu une assemblée hier pour élire les administrateurs. L'avis d'assemblée disait que M. Doyle jouait un rôle important dans la gestion de la compagnie, dans l'élaboration de ses politiques et le choix des candidats aux postes de directeurs. Il la contrôle parce que ses 18.4 p. 100 lui en assurent le contrôle, les actionnaires étant très éparpillés.

L'article disait que Javelin avait offert à M. Doyle 2.7 millions de dollars en remboursement des sommes qu'il avait dépensées pour garder le contrôle de la compagnie. Imaginez-vous, ses dépenses personnelles de 2.7 millions de dollars pour essayer de garder le contrôle de cette compagnie vont lui être payées à même les actifs de la compagnie d'après ce plan de M. Doyle et de son conseil d'administration captif.

M. Doyle essaie d'obtenir une option de 4.2 millions d'actions à $1 chacune et la compagnie va lui payer de l'intérêt sur l'argent qu'il dépense pour acquérir l'option. Autrement dit, monsieur l'Orateur, c'est comme si la victime d'un viol prêtait de l'argent à celui qui l'a violée pour qu'il couvre ses frais et puisse recommencer. C'est la proposition la plus extraordinaire à jamais avoir été faite à une compagnie. Cette compagnie est contrôlée par M. Doyle et son conseil servile. C'est ce qui se passe dans cette compagnie canadienne. Le gouvernement regarde et ne fait rien.

Non seulement tolère-t-on cette situation, mais le 26 janvier dernier, Canadian Javelin a annoncé qu'elle était sur le point de transférer la majorité des actions de quatre de ses filiales à Pavonia SA, filiale possédée en propriété exclusive par une société de Panama City (Panama) où habite M. Doyle et d'où il contrôle la situation.

Javelin s'apprête à oublier, en échange d'actions additionnelles dans la société Pavonia, elle-même déjà filiale possédée en propriété exclusive par Javelin, les $17.9 millions que lui doivent ses filiales. Cette manœuvre est frauduleuse. Pavonia est une filiale possédée en propriété exclusive par Javelin et cette dernière a l'intention d'annuler, en échange d'actions additionnelles dans Pavonia, les dettes de $17.9 millions que lui doivent Pavonia et d'autres de ses filiales.

Une société qui possède entièrement une autre société ne peut la posséder davantage. Comment peut-on annuler la dette d'une société en échange d'actions additionnelles dans cette société quand on les possède déjà toutes? C'est néanmoins ce qui arrive à Canadian Javelin Limited qui veut transférer les actifs de cette société à une société de Panama où M. Doyle et ses semblables pourront achever de spolier l'entreprise.

Vers la fin de 1977, répondant à mes exhortations, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a chargé la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce de nommer un enquêteur sur les actes frauduleux de Canadian Javelin Limited. Le 17 mai 1977, un ordre a été obtenu de cette commission nommant M. Fred Sparling inspecteur chargé d'enquêter sur les allégations de fraude dans les opérations de Javelin. M. Sparling n'a pas encore présenté son rapport, surtout parce que M. Doyle et ses cohortes de la Canadian Javelin Limited prennent des mesures judiciaires pour tenter d'empêcher M. Sparling de terminer son travail.

Le gouvernement canadien et la loi canadienne sont-ils donc impuissants? Resteront-ils là, bras ballants, pendant que cette compagnie et ses actionnaires se font dépouiller de leurs biens comme cela? La compagnie n'a versé aucun dividende depuis une dizaine d'années, en dépit de revenus considérables provenant des redevances des mines Wabash. M. Doyle en retire des millions de dollars chaque année, mais les actionnaires ne touchent rien. Voilà le genre d'individu à qui nous avons affaire.

D'aucuns diront peut-être que M. Doyle était un citoyen exemplaire, que le gouvernement voulait lui donner toutes les chances de régler ses problèmes d'impôt, qu'il était un des grands entrepreneurs du Canada, un homme de caractère et de probité, que le gouvernement devait faire des pieds et des mains pour le traiter mieux que tous les autres contribuables canadiens. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur, M. Doyle est un fugitif recherché par la justice aux États-Unis depuis 1965. Il s'est enfui des États-Unis après avoir été déclaré coupable d'y avoir posté des certificats d'actions par les postes. Le juge l'a condamné à trois mois de prison. Il a fui le pays et n'y est jamais retourné depuis.

Depuis 1965, le gouvernement sait donc que cet homme est poursuivi par la justice aux États-Unis. Cette année-là, il a quitté le Canada. Il était en liberté provisoire, ayant été inculpé pour certains gestes frauduleux, et depuis lors il a été accusé de 408 autres faits de manipulation boursière. Il est actuellement à Panama et il ne reviendra pas au Canada, dont il a renoncé à la nationalité pour prendre celle de Panama.

● (1712)

Le gouvernement savait qu'il ne s'agissait pas d'un contribuable exemplaire. Voilà un an et demi que j'essaie d'alerter le ministre de la Justice (M. Basford), le ministre du Revenu national et le ministre de la Consommation et des Corporations. Finalement, j'ai écrit au premier ministre, chef du gouvernement, qui a été ministre de la Justice. Je lui ai exposé toute l'affaire et je lui ai demandé de créer une commission d'enquête. Il y a 42 jours que je lui ai écrit. C'était le 19 mai, il y a six semaines aujourd'hui. Tout ce que j'ai reçu c'est un quelconque accusé de réception signé de quelqu'un de son cabinet. Aujourd'hui j'ai interrogé le premier ministre en Chambre, et je n'en ai reçu que mépris. Et ce mépris retombe

sur les Canadiens. Il se fiche bien de savoir s'il y a un scandale dans l'application du droit fiscal. Pour lui, c'est une vétille.

Alors, pourquoi faudrait-il que je paie mes impôts? Pourquoi faudrait-il que dix millions d'autres contribuables canadiens paient des impôts quand des types comme John C. Doyle s'en exemptent parce qu'ils savent tirer des ficelles au gouvernement? Comment expliquer cela? Le premier ministre était ministre de la Justice en 1967 et 1968, et à cette époque il n'y a pas eu de poursuites non plus. Sept ou huit autres ministres lui ont succédé à ce portefeuille, et rien n'a encore été fait. Et maintenant je l'ai saisi de la question.

Tout chef de gouvernement désireux de faire régner l'égalité, l'impartialité et la justice devant l'impôt, tout premier ministre qui chercherait à dissiper tout soupçon de scandale créerait immédiatement une commission pour aller au fond de l'affaire. Du moins il autoriserait le comité des comptes publics ou quelque autre organisme à faire enquête. Il faut donc convoquer des témoins pour creuser la question et savoir ce qui s'est produit et pourquoi.

En septembre 1973, les actions de la société Canadian Javelin Company détenues par la Couronne comme garantie valaient $18. Elles valent à présent $1.70. Les valeurs de cette société ont été supprimées de la Bourse de Montréal, et sont également rayées des bourses américaines. Elles ont été supprimées des listes des cambistes du monde entier et l'on ne compte plus le nombre de poursuites entamées contre cette société. M. Doyle et ses acolytes en ont fait un visage scandaleux depuis 20 ans et le gouvernement canadien semble être impuissant à sévir. Personne n'élève la voix contre cette société excepté moi-même et quelques autres. Mais quand nous le faisons, on semble même pas nous entendre.

Qu'est-ce qui ne va pas au Canada, avec la justice et la conscience publique du Canada, monsieur l'Orateur? Un scandale de ce genre se produit et l'on ne peut même pas obtenir que quelqu'un s'y intéresse. La presse ne s'y intéresse pas, les media ne s'y intéressent pas, le premier ministre, chef du pays, ne s'y intéresse pas. Qu'est-ce qui ne va pas? Ce seul contribuable doit au gouvernement cinq millions de dollars, et les lui doit depuis 1954, et personne ne sourcille. Pourquoi les hommes et les femmes qui m'écoutent à présent payent-ils leurs impôts, eux? Si le gouvernement ne sait pas agir avec la rigueur qui convient, nous devrions tous nous mettre en grève et cesser de payer nos impôts.

Je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé pour les autres années d'imposition. Je parle des années 1954 à 1977. Le ministre du Revenu national refuse de donner le moindre renseignement sur ces années-là. On prétend qu'il s'agit de renseignements privilégiés. N'y a-t-il pas eu pourtant une saisie-arrêt en 1964 contre la société Canadian Javelin, ce qui aurait dû avoir pour effet que toute somme due à M. Doyle devait être versée au gouvernement? On est ensuite resté dans l'expectative jusqu'à l'automne de 1977, en ne tenant pas compte que la compagnie Canadian Javelin ne respectait pas la saisie-arrêt et a payé à M. Doyle un million et demi de dollars, par l'entremise d'une société des Bahamas. Cette somme a été versée à Javelin Exports Limited, aux Bahamas, et Javelin Exports devait la reverser à Doyle, l'argent venant bien entendu de la Canadian Javelin. C'est ce qui s'est produit malgré l'ordre de saisie de 1964, et le gouvernement n'a rien

fait. Dans les 13 ans qui ont suivi, rien n'a été fait jusqu'à ce que je me saisisse de l'affaire.

Il y a dans toute cette affaire d'étranges relents de jeux d'influence, de passe-passe et de corruption politiques. Nous voulons qu'il y ait enquête car, nous voulons savoir ce qui s'est produit. Quelles instructions les ministres ont-ils reçues? Quand les ministres ont-ils reçu des rapports sur ce questions? Qu'ont-ils dit lorsque des rapports à cet effet leur ont été faits au cours des années?

Je le répète, j'ai écrit un mémoire au premier ministre. C'est un document de six pages beaucoup trop long pour que je le lise à la Chambre. Pour déduire le mieux possible cette affaire, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il s'agit de mauvaise conduite intentionnelle et gratuite. Mais je crois qu'en fait, c'est beaucoup plus grave que cela. M. Doyle est un libéral depuis de très nombreuses années et il a toujours milité dans l'organisation libérale. C'était un ami intime du premier ministre Smallwood de Terre-Neuve qui a intercédé pour lui auprès d'Ottawa à maintes reprises. Si jamais on nous donne l'accès à ces dossiers, nous verrons que M. Doyle était un ami intime de M. Smallwood et de M. Pickersgill. Je crois même que le premier ministre le connaît. Il a fait de la politique au Québec pendant des années.

Certains livres—et je mentionnerai le volume trois des mémoires du très honorable député de Prince-Albert—décrivent certains événements qui ont eu lieu en 1963 lorsque le Canada a changé de gouvernement. Cette affaire cache beaucoup plus de choses qu'on ne croit, monsieur l'Orateur. Nous n'en saurons jamais le fin mot tant que le gouvernement n'aura pas accepté de procéder à une enquête complète. J'espère vraiment que si elle a lieu, elle démontrera qu'il n'y a pas eu corruption, qu'il n'y avait rien à découvrir, et que tout était parfaitement honnête. Mais je dois dire que s'il n'y a pas corruption, du moins y a-t-il une énorme incompétence, ainsi que la négligence et la malfaisance de la pire espèce.

Lorsque j'ai posé la question l'autre jour au ministre du Revenu national, il m'a répondu au 31 mars, 14 personnes devaient au fisc canadien plus d'un million de dollars. L'une d'entre elles doit plus de 5 millions de dollars. Il s'agit du frère Doyle. Je me suis laissé dire que quelque 613,000 contribuables doivent en moyenne $846. Sans doute le frère Doyle contribue-t-il à hausser le niveau de la moyenne, avec sa dette de plus de 5 millions. Voilà les renseignements que j'ai pu obtenir du ministère, mais je n'ai pas pu en obtenir du tout pour les années de 1954 à 1977.

Je n'ai pas pu savoir combien de personnes offrent des garanties bancaires lorsqu'elles vont en appel et combien de personnes paient leurs impôts, et ainsi de suite. Dans le rapport annuel présenté à la Chambre, on dit que le contribuable doit rembourser chaque fois que l'on procède à de nouvelles cotisations. Voici un extrait du rapport:

> La coutume veut que le Revenu national exige le paiement immédiat des suppléments d'impôt à payer, que l'intéressé fasse une objection ou aille en appel.

Voici à ce sujet un extrait de la page 40 du rapport annuel du ministère du Revenu national intitulé *Taxation intérieure*:

> Pendant les périodes d'appel, le supplément d'impôt doit être payé par le contribuable qu'il ait fait une objection ou soit allé en appel, ou non. Dans certains cas, le ministère peut accepter une garantie subsidiaire d'un montant analogue à celui de la dette, jusqu'à ce que la question ait été tranchée.

En ma qualité de député, j'ai attiré l'attention du premier ministre sur cette question, croyant, dans ma candeur naïve, que le premier ministre serait désireux que les lois relatives à l'impôt soit appliquées d'une manière équitable et efficace. Je croyais qu'il aurait à cœur de s'assurer que toutes les allégations que j'avançais dans mon mémoire étaient fausses. Comme on peut le voir en jetant un coup d'œil à la réponse du premier ministre, consignée au hansard d'aujourd'hui, il s'en fiche, comme, à mon avis, il se fiche de l'unité nationale, si ce n'est dans un but partisan; tout comme le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) se fiche de l'unité nationale tout en étant prêt à avoir recours à n'importe quelles astuces, fourberies et actes de banditisme pour tenter de rester au pouvoir, allant jusqu'à insinuer que les députés de la Chambre ont des préjugés racistes.

La population du Canada va-t-elle tolérer ce genre de gâchis répugnant que le gouvernement refuse de nettoyer? S'il est une chose dont j'ai toujours été convaincu, monsieur l'Orateur, c'est que les contribuables ont toujours été traités sur un pied d'égalité. Nous avons pourtant des preuves indubitables que tous les contribuables ne sont pas égaux. Un contribuable puissant, qui a des dizaines d'avocats à son service, a réussi à éviter de payer ses impôts pendant 28 ans. Pendant les 15 dernières années de cette période, le parti d'en face a été au pouvoir, dont les dix dernières années sous la direction du premier ministre actuel. Pourquoi en est-on là? Toute cette affaire réclame une enquête complète et publique sur notre régime fiscal, sur la façon dont nos impôts sont votés et perçus, sur les mesures de sécurité qui sont prises lorsque la Couronne procède à une vérification. Il faut examiner toute l'affaire le plus ouvertement possible. Quelque chose ne va pas dans nos lois quand une compagnie comme Javelin peut se faire violer constamment, voir ses biens extorqués et remis à M. John C. Doyle, aux Bahamas, à Panama, à Costa-Rica, et que ses actionnaires ne peuvent rien y faire. Douze milles actionnaires possèdent quelques centaines d'actions chacun et aucun n'en possède un gros paquet. Le conseil d'administration est servile et obséquieux.

● (1722)

Il faut changer nos lois, monsieur l'Orateur. Nous pouvons faire mieux. En mai 1977, l'inspecteur a été nommé et depuis lors il ne cesse de s'occuper de l'affaire Doyle. J'ai en main, aujourd'hui, un des jugements, et M. Doyle a d'autres procès en cours à Montréal qui visent à empêcher le gouvernement de vendre les quelques maigres actions qu'il possède dans Canadian Javelin, dont il est propriétaire, pour essayer de lui réclamer certains impôts qu'il doit. Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi je voulais prendre la parole au cour du débat d'ajournement. C'est le moment idéal pour présenter des griefs et j'aimerais que le secrétaire parlementaire ou n'importe quel député de la majorité dise au premier ministre—que l'on parle beaucoup de ma déclaration ou pas, maintenant—que moi qui vous parle aujourd'hui, je reviendrai sur cette question continuellement, même dans cinquante ans, si c'est nécessaire. Par conséquent, on en entendra parler.

Elle passera dans les livres d'histoire. On n'a pas fini d'en parler et il vaudrait mieux que le premier ministre s'y attaque et nomme une commission d'enquête pour éliminer cette question qui nous ronge.

Je suis étonné que la presse et les media nationaux ne s'en soucient pas. Je leur ai envoyé des exemplaires de textes concernant ce problème et l'on ne m'a répondu que par le silence. Où est la presse toujours prête à partir en croisade, et à enquêter? Elle ne se préoccupe pas d'un problème tel que celui-ci. Personne n'a pris le temps ni son courage à deux mains pour aller au fond de l'affaire. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les ressources pour poursuivre davantage de mon côté. Je suis allé aussi loin que j'ai pu, avec ce dont je disposais.

Et puis, quelqu'un vient dire stupidement qu'il faudrait abolir l'immunité parlementaire. Mais, monsieur l'Orateur, pensez-vous que j'oserais dire tout cela si nous ne jouissions pas de l'immunité parlementaire? Les gens avec lesquels je traite m'intenteraient des procès, partout dans le pays. Ils me poursuivraient en justice, en sachant qu'ils perdraient, mais j'aurais à me défendre. Pour ne mentionner qu'une seule chose, j'aurais à payer des centaines de milliers de dollars en frais d'avocat. Voilà ce qu'ils font maintenant avec le gouvernement. Le gouvernement devra débourser des centaines de milliers de dollars pour régler les problèmes causés par M. Doyle et ses avocats, pour ne pas perdre le peu de garantie qu'il a, pour empêcher M. Sparling de faire son travail. On lui intente procès sur procès.

Ils interjettent appel de la cause qu'ils viennent tout juste de perdre contre M. Sparling à Montréal. La semaine dernière, le tribunal a donné raison au gouvernement et les intérêts Javelin en appellent aujourd'hui de sa décision. Ils ont également intenté une autre action. Tout n'est que harcèlement. Cet individu puise ses fonds dans les coffres de Canadian Javelin, chez les autres actionnaires qui détiennent 82 p. 100 des actions de cette société. Leur argent sert à financer les poursuites qu'il intente partout dans le monde et qui coûtent des centaines de milliers, voire des millions de dollars, sans que nous ne puissions y faire quoi que ce soit. Je suis vraiment heureux d'avoir l'immunité parlementaire, monsieur l'Orateur. J'en ai besoin, car autrement, j'aurais drôlement peur de parler de ces choses vu qu'il pourrait m'en coûter des centaines de milliers de dollars en frais judiciaires.

J'espère qu'on n'en viendra jamais à faire disparaître l'immunité parlementaire. Comment pourrions-nous soulever ces questions, monsieur l'Orateur, si nous ne bénéficiions pas d'une certaine immunité? Il ne s'agit pas de se demander si l'on détient ou non des preuves, mais plutôt si l'on possède les moyens financiers suffisants pour pouvoir faire face aux multiples poursuites judiciaires auxquelles on s'expose, où que ce soit dans le monde, lorsqu'on s'attaque à ce genre d'individu. Je sais ce dont je parle, je connais fort bien les tactiques auxquelles cet homme peut recourir et je sais jusqu'où il peut aller, mais je suis bien décidé, monsieur l'Orateur, à tirer cette affaire au clair d'une manière ou d'une autre.

Il y a beaucoup d'autres choses que je m'apprête à faire, mais je m'occupe de cela depuis deux ans, et aussi longtemps que je serai réélu à la Chambre, si nous formons le gouvernement—dans ce cas, il y aura une enquête formidable, on peut parier son dernier dollar là-dessus. Si nous ne formons pas le gouvernement, je recommencerai l'an prochain et l'année suivante et l'autre d'après. Je recommencerai tant que je serai réélu, ce qui peut durer longtemps. Et si je ne suis pas réélu, je m'en occuperai d'une autre manière, monsieur l'Orateur, parce qu'une enquête s'impose.

Pourquoi le petit contribuable canadien, celui qui paie mille, cinq mille, dix mille dollars—et en tant qu'avocat j'ai vu bien des cas de réévaluation, où l'on vous demande sans ménagement de payer la différence sous peine de mettre le shérif à vos trousses. On pille votre compte de banque. On saisit votre revenu. Et cette fripouille non seulement spolie une société canadienne et ses 12,000 actionnaires, monsieur l'Orateur, mais on le traite encore avec des gants blancs. Il n'a pas d'impôt à payer, il n'est pas obligé de fournir des garanties suffisantes, quand tout le monde doit le faire, et j'ai vu des cas où il s'agit de dizaines de milliers de dollars et où il faut obtenir une garantie de la banque contre paiement avant même de pouvoir faire appel.

Il y a donc quelque chose qui cloche là-dedans, monsieur l'Orateur, et je ne serais pas intervenu dans le débat d'ajournement aujourd'hui si le premier ministre n'avait pas pris la question tellement à la légère. S'il n'était pas au courant, il n'avait qu'à le dire. Eh bien, c'est une question grave pour les contribuables, et j'ai l'intention d'aller au fond des choses.

Voilà le genre de choses auxquelles on aurait dû s'attendre. Dire qu'en 1968 j'ai voté pour cet homme au congrès d'investiture du parti libéral. Dieu que j'ai été déçu, monsieur l'Orateur. Quand j'ai été élu ici pour la première fois, il y a de cela une vingtaine de mois, j'avais encore une bonne opinion de lui, mais ces derniers mois, mon estime pour lui a fondu rapidement et aujourd'hui, c'est la fin de tout. Je pensais que ses observations sur l'unité nationale étaient absentes de tout sectarisme. J'ai maintenant une autre idée là-dessus, et quand viendra le moment du débat constitutionnel, vous pouvez être assurés que je vais claironner ce que je pense du ramassis de propositions constitutionnelles que le premier ministre nous a soumises. Je vais dire ce que je crois qu'il manigance. Je pourrais lui accorder le bénéfice du doute là-dessus, mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, cela m'est impossible.

Il sait bien qu'on ne peut agir ainsi, il faut qu'il le sache: il est premier ministre. Il a déjà été ministre de la Justice, mais il essaie de camoufler et de dissimuler ainsi cette importante question par quelques commentaires irréfléchis—je pars donc, monsieur l'Orateur, dans l'espoir que nous terminions aujourd'hui la dernière session de ce Parlement. J'espère que nous irons au peuple à l'automne ou à n'importe quel moment avant notre retour, le 10 octobre, mais sinon, je reviendrai interroger le premier ministre sur ce cas, si ma lettre est toujours sans réponse. Cela fait maintenant six semaines. Le 10 octobre, cela fera trois ou quatre mois, mais le 11 octobre je serai ici pour invoquer l'article 43 du Règlement, pour poser une question et pour siéger au comité des finances. Je ne vais pas oublier cette affaire, le premier ministre ferait donc mieux de se mettre à la tâche afin d'expliquer pourquoi depuis dix ans ce cas est traité à la légère et pourquoi un certain John Christopher Doyle, maintenant citoyen panamien, s'est vu accorder toutes les libertés d'action possibles alors que l'on saigne à blanc le reste des contribuables, qu'on les saisit à l'impôt et que l'on prend leurs biens pour payer les dettes du gouvernement.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat de la motion d'ajournement. Je n'ai pas trouvé autant d'intérêt que je l'aurais espéré aux travaux de l'année qui vient de s'écouler. On a fait grand cas de la GRC et de la loi sur les secrets officiels. On a dévoilé des scandales ici et là, mais ils semblent se résumer à pas grand-chose. Je ne pense pas que le public en soit particulièrement ému. Je pense que le public a confiance en ses institutions et continuera de le faire.

J'ai été assez content d'entendre le député de Grenville-Carleton (M. Baker) parler des questions économiques quand il a ouvert le débat. Je ne trouve pas que l'on a donné à ces questions toute l'attention qu'on aurait dû leur accorder. Je ne suis pas d'accord avec lui sur le fond, mais je me réjouis certes qu'il ait traité de nos problèmes économiques.

L'un d'eux est lié au chômage. Il ne fait aucun doute que le Canada a un grave problème de chômage. Le député a déclaré que nous avions le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industralisés. C'est peut-être vrai. Je ne suis pas certain d'être entièrement d'accord avec lui, mais c'est probablement vrai d'après les chiffres que nous avons, même si nous avons vu certaines études faites sur la Suède et certains autres pays, et, l'an dernier, j'ai vu un rapport digne de foi qui indiquait que le taux de chômage de la Suède à la fin de l'an dernier se situait aux environs de 11 p. 100.

• (1732)

Cela est en partie dû au fait que tous les pays n'abordent pas le problème du chômage de la même façon. On nous dit, par exemple, que le taux de chômage du Japon serait aussi très élevé si ce pays traitait ses chômeurs comme nous le faisons. Il semblerait qu'au Japon on ne renvoie pas les employés inutiles, on les garde en place. Ce sont là certaines choses que nous devons prendre en considération. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les déclarations du député. Je pense que le taux de chômage est beaucoup trop élevé, mais que nous devrions l'examiner un peu plus à fond que ne l'a fait le député et c'est ce que je voudrais faire au cours des trois ou quatre prochaines minutes. Je serai très bref.

La principale raison pour laquelle nous avons un taux de chômage aussi élevé au Canada, peut-être plus élevé que dans un grand nombre d'autres, est en partie dû à l'accroissement de la main-d'œure. J'ai ici un tableau préparé au cours des deux dernières semaines par Statistique Canada pour une publication sur cette question. J'aimerais vous renvoyer à ce tableau pour vous donner une idée de l'augmentation de la main-d'œuvre au Canada qui a suscité ce taux de chômage très élevé. Si on prend le chiffre de base de 100 pour l'année 1965, on voit qu'en Allemagne de l'Ouest, pour chaque 100 personnes employées en 1965, il y en a maintenant 96. En Italie, pour chaque 100 personnes employées en 1965, il y en a encore 100. Au Royaume-Uni, il y en a maintenant 104. En France, 110. En Suède, environ 112, au Japon, environ 114. Aux États-Unis, pour chaque 100 personnes faisant partie de la main-d'œuvre en 1965, il y en a maintenant 129. En Australie, ce nombre est maintenant de 130. Au Canada, d'autre part, pour chaque 100 personnes faisant partie de la main-d'œuvre en 1965, il y en avait 146 en 1977. C'est un chiffre très significatif. Notre main-d'œuvre a augmenté à un taux beaucoup plus rapide que celle de n'importe quel autre pays.

C'est un groupe de pays choisis, mais je ne connais aucun autre pays qui changerait ce tableau du monde industrialisé. J'ai énuméré tous les pays qui figuraient dans la liste. Je n'en ajoute ni n'en omets aucun. C'est ainsi que procède Statistique Canada. Je pense que c'est extrêmement important. Aujourd'hui, la population active compte 146 personnes pour chaque 100 personnes qu'elle comptait en 1965, et aucun autre pays n'approche ce rapport, pas même l'Autralie avec 130.

Comparons la situation au Canada et aux États-Unis. C'est une comparaison qui s'impose, car 70 p. 100 de nos importations viennent des États-Unis qui constituent notre principal débouché, de sorte que ce qui touche les États-Unis nous touche également. Je pense qu'il est important de voir comment se comportent les États-Unis dans ce domaine. Comme je l'ai dit, on y comptait 128 actifs en 1977 comparativement à 100 en 1965. Si notre population active avait cru au même rythme que celle des États-Unis, nous aurions plus d'emplois à offrir qu'il n'y aurait de gens pour les occuper. Je crois que c'est un point important à se rappeler.

Je possède d'autres chiffres que je n'ai pas ici, mais je voudrais expliquer un peu comment cela s'est produit. De 1951 à 1971—ce sont les seuls chiffres que je possède—la population scolaire, depuis l'élémentaire jusqu'à l'université, a augmenté de 240 p. 100, soit deux fois et demie. Au cours de la même période, notre population n'a augmenté que de 30 p. 100, soit un facteur de huit. Donc, la population scolaire a augmenté huit fois plus rapidement que l'ensemble de la population. Cela s'explique en partie par le fait que les gens fréquentent plus longtemps l'école, mais l'une des principales raisons, c'est que le niveau de scolarisation a progressé. Je n'ai pas les chiffres pour les États-Unis, mais ils sont de beaucoup inférieurs.

Quand on veut critiquer la situation économique, il importe de comprendre bien il a été difficile de résoudre ce problème. Bien sûr que si la population progresse de 8.5 p. 100, un taux de chômage de 8.6 p. 100 est loin d'être acceptable, c'est beaucoup trop, mais d'autre part, il existe de très bonnes raisons qui expliquent ce problème et qui démontrent que nous avons réussi à créer beaucoup d'emplois. Comme l'a mentionné tantôt un député, au cours des cinq premiers mois de l'année, ramené à un taux annuel, nous avons créé plus de 450,000 emplois. Ce fut donc un excellent travail, mais il reste encore beaucoup à faire.

J'aimerais vous signaler qu'il s'agit, à mon avis, d'une situation mondiale, qu'on ne saurait la considérer comme une situation exclusivement canadienne. En terminant, je vais émumérer les trois facteurs en cause. Le premier est que, sur toute la planète, il y a eu une gigantesque poussée des problèmes auxquels les gouvernements doivent faire face, par exemple l'inflation, le chômage, les problèmes de change étranger, etc. Deuxièmement, il s'est produit un changement radical en ce qui concerne les problèmes relatifs à l'énergie. Tout se ramène maintenant à une seule notion, la pénurie, qui a entraîné toute une kyrielle de nouveau problèmes. Troisièmement, les solutions traditionnelles à ces problèmes, des solutions keynésiennes, ne donnent plus de résultats parce que les problèmes sont maintenant trop vastes pour qu'on puisse en venir à bout au moyen de pareilles solutions.

J'aimerais dire en terminant que nous sommes aux prises avec de nombreux problèmes dans notre pays, et que si nous voulons les résoudre, il nous faudra nous serrer les coudes et nous comporter comme une nation unie pendant les prochaines années.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais en invoquant le Règlement soulever quelques questions avant la mise aux voix de la motion. La première a trait aux questions inscrites au *Feuilleton*. Je crois comprendre qu'on veut bien nous permettre de parler des questions inscrites au *Feuilleton* avant l'entrée en vigueur de la motion d'ajournement. Cela nous convient assurément.

La seconde question porte sur l'échange de propos qui a eu lieu entre le député de Peace River (M. Baldwin) et le secrétaire d'État (M. Roberts) au sujet du rapport du comité permanent des règlements et des autres textes réglementaires, car nous voudrions que le rapport soit réservé plutôt que d'en disposer autrement. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire de voir s'il serait possible d'agir ainsi avant la fin de la séance.

Enfin, c'est aujourd'hui le dernier jour où les pages sont en service au Parlement, c'est-à-dire ceux que j'ai connus et que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a connus de nombreuses années auparavant et qui nous ont si bien servis. Sauf erreur, nous adopterons une nouvelle formule que vous avez mentionnée, monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines.

Je pense qu'il conviendrait peut-être, avant d'ajourner, au cas où nous ne reviendrions pas à l'automne, de rappeler que c'est aujourd'hui le dernier jour où un groupe d'employés de la Chambre des communes avec son dévouement habituel, nous rend ses précieux services et j'aimerais les remercier au nom des députés du travail qu'il a accompli pour chacun de nous, travail plus ardu que ce que nous demanderions normalement mais dont cette institution spéciale a un besoin tout spécial.

J'aimerais le leur dire au nom de mon propre parti certainement et, je l'espère, au nom de tous les députés, et remercier ceux qui sont ici ainsi que ceux qui les ont précédés et qu'ils représentent si dignement, d'avoir rendu à notre Parlement des services qui nous ont tant facilité la tâche.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ait évoqué le changement qui va se produire dans les services que l'on nous assure à la Chambre. Je suis persuadé que, en disant que nous tenons à remercier ces garçons pour tous les services rendus, je me fais ainsi le porte-parole de tous les députés de la Chambre. Ils forment une belle équipe. Je sais qu'ils espèrent—s'ils entendent ce que nous disons—que ce changement ne signifie pas qu'ils perdront leur emploi. Leur emploi sera protégé en vertu du nouveau régime, et je suis heureux de me le voir confirmer par les hochements de tête affirmatifs, au bureau de la Chambre. J'espère qu'ils voient également ces signes d'approbation.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme l'a dit le député de Grenville-Carleton, j'ai en effet vu plusieurs générations de ces garçons se succéder. En fait, il m'arrivent parfois dans mes périgrinations à travers le Canada, de rencontrer un homme qui m'adresse la parole et qui me semble presque aussi âgé que moi me dire: «Je me souviens bien de vous du temps où j'étais page à la Chambre des communes, dans les années 40 ou 50.» Ils nous ont rendu un grand service au cours des années, mais il n'y pas eu de meilleur groupe que le groupe actuel, et je me joins aux autres députés pour leur rendre hommage.

● (1742)

Il y a les deux autres questions soulevées par le député de Grenville-Carleton. Je ne vois pas de difficulté dans le cas de la motion du député de Peace River (M. Baldwin). Elle est inscrite au *Feuilleton*. Elle ne passera pas aujourd'hui, donc elle sera reportée, et elle sera encore là le 10 octobre si nous revenons.

Quant à l'idée de rester un moment de plus pour que le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Pinard) nous communique les réponses qu'il peut avoir à des questions écrites, cela serait souhaitable, et nous sommes absolument d'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais présenter quelques observations au sujet des pages, qui ont fait l'objet de tant d'éloges et à juste titre. Nous allons mettre en application un nouveau système à l'automne, mais je tiens à répéter les remarques obligeantes qui ont été faites au sujet du travail des pages, et même de l'ensemble du personnel de la Chambre. Nous sommes toujours fiers de notre personnel. Et pour le cas où je n'aurais pas exprimé toute ma pensée la dernière fois que j'ai abordé le sujet, je tiens à préciser officiellement que les innovations qui pourraient être apportées au service des pages de la Chambre des communes ne menacent en rien la sécurité d'emploi des pages qui sont ici depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Nous ferons tout d'abord appel à l'expérience des jeunes garçons qui sont ici actuellement. Nous leur trouverons certainement un emploi au service de la Chambre des communes autre que celui de page. Cela n'est peut-être pas un fait très connu, mais cela s'est produit assez régulièrement par le passé. Les jeunes garçons qui viennent ici après avoir terminé leurs études, à 16 ou 17 ans, font fonction de page pendant un ou deux ans. Nombre d'entre eux ont pu rester à l'emploi de la Chambre des communes et bon nombre de personnes qui occupent des postes supérieurs au service de la Chambre ont commencé comme pages. Je répète donc cette garantie. Quels que soient les changements qui peuvent surve-

nir, il y aura des postes offerts aux jeunes garçons qui sont ici actuellement. Je le répète: ils le méritent.

Pour ce qui est de réponses aux questions qui figurent au *Feuilleton*, il est évident qu'il serait dommage de partir pour le congé d'été sans présenter les réponses qui peuvent avoir été préparées. Avant de vous demander de vous prononcer, nous devons être certains qu'il y aurait consentement unanime à cette fin et uniquement à cette fin.

Pour ce qui est de la motion du député de Peace River (M. Baldwin), comme nous ne l'avons pas étudiée aujourd'hui, elle restera au *Feuilleton* et paraîtra à nouveau à la rentrée.

Le vote porte donc sur la motion de M. MacEachen. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. MacEachen est adoptée.)

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Pinard) demande la parole pour répondre à des questions inscrites au *Feuilleton,* et pour cela seulement. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on ne peut rien vous cacher. C'était mon intention de demander ce consentement. On répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3 à 28 inclusivement, 484, 1526, 1682 et 1790.

[*Texte*]

LES FRAIS DE PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

Question nº 3—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le Solliciteur général du Canada, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 4—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère de la Consommation et des Corporations, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Questions au Feuilleton

Question nº 5—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère de l'Industrie et du Commerce, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 6—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère des Finances, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 7—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère du Travail, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 8—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère de la Justice, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 9—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère des Affaires extérieures, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 10—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le Conseil du Trésor, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 11—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère des Transports, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 12—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère des Approvisionnements et Services, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 13—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 14—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère de l'Agriculture, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 15—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Questions au Feuilleton

Question nº 16—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le département d'État chargé de la Science et de la Technologie, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 17—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le département d'État chargé des Affaires urbaines, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 18—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère des Affaires des anciens combattants, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 19—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 20—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère des Communications, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 21—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère de la Défense nationale, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 22—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère des Travaux publics, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 23—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère des Pêches et de l'Environnement, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 24—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour ministère de l'Expansion économique régionale, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 25—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 26—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère d'État (Petites entreprises), (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

Question nº 27—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère du Revenu national, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

[M. Balfour.]

Question nº 28—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour le ministère des Postes, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2 déposée aujourd'hui.

M. RICK VAN LOON

Question nº 484—**M. Peters:**

1. M. Rick Van Loon est-il au service du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, *a*) dans l'affirmative, (i) est-il connu des hauts fonctionnaires (ii) quel poste occupe-t-il et à quelle catégorie d'emploi appartient-il, *b*) dans la négative, a-t-il déjà travaillé pour le Ministère à titre d'expert-conseil, de rédacteur de discours ou de pigiste et, dans l'affirmative, quels sont en bref les détails de ces travaux, y compris la rémunération par an et par article ou projet confié par contrat ainsi que la somme totale des indemnités qui lui ont été versées et les comptes de dépenses?

2. Les accords entre M. Van Loon et le Ministère ont-ils été conclus par l'entremise d'une société et, dans l'affirmative, quels sont les nom et nature de cette société?

3. Le Ministère a-t-il conclu des accords avec d'autres employeurs ou entrepreneurs pour lesquels travaillerait M. Van Loon, dans le but de retenir les services de ce dernier et, dans l'affirmative, avec qui et sous quelle forme?

4. Le Ministère a-t-il une politique en ce qui concerne le recours aux services de personnes employées par des universités et, dans l'affirmative, quelles en sont les grandes lignes?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Expert-conseil pour les relations fédérales-provinciales jusqu'à huit jours par mois au taux de $175 par jour.

2. Non.

3. Non.

4. Non.

LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

Question nº 1526—**M. Tessier:**

Le gouvernement a-t-il consacré de l'argent à la politique laitière pendant les années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, *c*) 1976-1977, *d*) 1977-1978 et, dans l'affirmative, combien dans chaque cas?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. *a*) 1974-1975 $251,100,000 *b*) 1975-1976 $275,000,000 *c*) 1976-1977 $268,500,000 *d*) 1977-1978 $450,000,000

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KOOTENAY-OUEST

Question nº 1682—**M. Brisco:**

Quelle est l'estimation la plus juste du montant dépensé par le ministère des Travaux publics dans la circonscription de Kootenay-Ouest, du 21 juillet 1977 à ce jour?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Du 21 juillet 1977 au 31 mars 1978, Travaux publics Canada a dépensé un montant global de $470,000. De ce montant, $75,000 ont été dépensés pour le compte d'autres ministères fédéraux, le reste venant du budget du ministère.

M. BILL JANZEN

Question nº 1790—**M. Epp:**

M. Bill Janzen, du Manitoba, a-t-il été embauché ou nommé à l'Office de commercialisation des œufs et, dans l'affirmative, *a*) à quelles fonctions, *b*) à quel traitement annuel, *c*) à combien s'élève son compte de dépenses annuel?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non. *a*) à *c*) sans objet.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 2 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Monsieur le président, évidemment, je me joins aux autres pour souscrire aux félicitations et aux remerciements d'usage.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. Plaît-il à la Chambre que la question nº 2 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Questions au Feuilleton

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

LES FRAIS DE PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

Question nº 2—**M. Balfour:**

Pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, quel a été le coût total de la publicité au Canada, pour tous les ministères et organismes du gouvernement, (i) dans les journaux (ii) à la télévision (iii) à la radio (iv) dans les revues (v) sous toutes ses autres formes?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est plus de 5 heures, en conformité de la motion adoptée tout à l'heure, la Chambre s'ajourne au mardi 10 octobre 1978, à 2 heures de l'après-midi.

Avant que la masse soit retirée, j'invite tous les députés ici présents, et les personnes que nous avons l'habitude d'inviter en pareilles occasions, à se joindre à nous dans la salle nº 16.

(A 5 h 48, la séance est levée et la Chambre s'ajourne au 10 octobre 1978, à 2 heures de l'après-midi, en conformité d'un ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

CHAMBRE DES COMMUNES

LES ÉLECTIONS PARTIELLES—LA RADIODIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. Je désire informer la Chambre qu'en conformité des instances faites par le gouvernement aux termes du paragraphe (2) de l'article 42 du Règlement, la présidence a fait publier un *Feuilleton* spécial donnant avis d'un bill intitulé: «Loi concernant l'établissement d'un bureau spécial de scrutin supplémentaire pour certaines élections partielles». Je dépose donc une lettre du leader du gouvernement à la Chambre datée du 7 octobre 1978 au sujet de ce projet de loi.

Puis-je également signaler très brièvement à la Chambre, deux faits importants, le premier touchant davantage nos travaux à la Chambre tandis que l'autre, je crois, a une dimension historique. Tout d'abord, à propos de nos travaux, je veux vous signaler que pour ce qui est de l'installation du matériel servant à téléviser et à radiodiffuser les délibérations de la Chambre, nous avons profité des vacances pour améliorer davantage l'acoustique grâce à la mise en place de microphones perfectionnés et nous espérons que les députés les trouveront avantageux au cours de nos travaux.

Nous avons également été en mesure de terminer le déménagement de la salle des contrôles servant à la radiodiffusion et à la télédiffusion des travaux de la Chambre; ce matériel a été enlevé des quartiers temporaires qu'il occupait et a été installé dans les locaux qui ont été aménagés à cette fin durant l'intersession de cet été. Le dispositif de contrôle à distance des caméras n'a pas encore été installé, mais nous espérons que ce sera bientôt chose faite. Dans l'intervalle, les caméras situées des deux côtés de la Chambre seront contrôlées manuellement comme c'était le cas au cours de la session précédente; nous avons bon espoir que dans très peu de temps, elles seront contrôlées à distance, de façon entièrement automatique.

Dans quelques instants, la présidence accordera dix minutes environ pour la présentation des motions en vertu de l'article 43 du Règlement et ensuite une période raisonnable pour les questions orales, mais avant d'entamer les travaux d'aujourd'hui, j'aimerais prendre quelques instants pour attirer l'attention des députés sur une innovation évidente et historique à la Chambre, notamment la présence d'un certain nombre de pages féminins.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il ne faut pas en attribuer uniquement le mérite à une victoire du mouvement de libération de la femme au Canada, mais plutôt à un programme beaucoup plus vaste dont j'ai parlé au printemps dernier. Grâce à la diligence dont a fait preuve le comité de gestion et des services aux députés et certains membres du personnel de la Chambre, nous avons mis au point une formule qui nous permettait d'inviter 36 jeunes universitaires du premier cycle de tous les coins du pays à venir ici servir de pages. Toutes les provinces et territoires du Canada sont également représentés. Donc, pour la première fois, nous avons arrêté un programme qui permet à ces jeunes gens de séjourner ici, et de s'acquitter en même temps de leurs obligations universitaires dans leur propre région en adoptant un calendrier de travail qui les laisse libres d'accomplir pleinement leurs tâches à la Chambre des communes.

Ils nous seront certainement très utiles. Nous espérons qu'ils bénéficieront eux aussi de cette expérience et que plus tard, le pays tout entier se félicitera de retrouver des citoyens mieux préparés grâce à leur éducation et aux connaissances pratiques qu'ils auront acquises à la Chambre des communes. Je ne doute pas que tous les députés se joignent à moi pour accueillir ce groupe prometteur de jeunes Canadiens venus servir leur pays à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre serait peut-être d'accord pour que nous recevions les motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement jusqu'à 2 h 20 et ensuite passions à la période des questions jusqu'à 3 h 05. De cette façon, nous pourrions assurer le déroulement normal des délibérations aujourd'hui. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE QU'UN NOUVEAU BUDGET SOIT DÉPOSÉ AVANT LA FIN D'OCTOBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Article 43 du Règlement

Une des principales causes de la crise économique au Canada c'est que le gouvernement actuel s'obstine à ne pas dire toute la vérité aux Canadiens au sujet des comptes du Canada et de ses projets économiques. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle):

Que le ministre des Finances dépose un nouveau budget avant la fin de ce mois-ci et que ce budget comprenne des prévisions complètes et véridiques sur la croissance économique réelle et sur les revenus et les dépenses du gouvernement fédéral pour le présent exercice financier ainsi que les suivants, et qu'il précise la source de ces prévisions.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je tiens à présenter une motion concernant une affaire urgente. Je propose donc, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre manifeste sa vive objection aux dispositions du bill C-28 qui frappent de nullité le principe de la liberté de la négociation collective dans la Fonction publique fédérale, et prie donc le gouvernement d'abandonner le bill C-28 à la fin de la présente session en s'engageant à ne pas présenter à nouveau une mesure législative aussi injuste au cours de la nouvelle session qui commencera demain.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES AFFAIRES URBAINES

L'HABITATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question urgente et de pressante nécessité. Comme le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) le sait, 155,000 familles vivent dans des logements exigus et inférieurs aux normes, et 438,000 familles dépensent plus de 30 p. 100 de leur revenu pour se loger. Et, pourtant, sous sa direction, l'office national de l'habitation, dont le rôle est expressément de résoudre ces problèmes, a vu sa production baisser de 21,000 logements en 1971 à moins de 12,000 en 1977.

[M. Clark.]

Je propose donc, appuyée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines démissionne de ses deux autres postes de ministre du Travail suppléant et de co-président du comité électoral pour le Québec, et qu'il consacre tout son temps à ce grave problème humain qui touche au tragique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE DE SURSEOIR AU CONGÉDIEMENT MASSIF DES PROFESSEURS DU BUREAU DES LANGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement en vue de proposer une motion urgente et d'une pressante nécessité pour la nation francophone canadienne.

Étant donné l'importance accordée par l'actuel gouvernement au maintien d'un niveau d'emploi raisonnable; étant donné l'exode systématique des francophones hors de la Fonction publique fédérale et la promesse formelle faite par le gouvernement, le 18 août dernier, de n'effectuer aucune coupure d'emplois au Bureau des langues avant 1983, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre demande au gouvernement de surseoir au congédiement massif de 477 professeurs du Bureau des langues d'ici la tenue des prochaines élections fédérales; ou mieux d'ici 1983.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. L'agitation continuelle qui règne aux postes nuit à toute notre économie, surtout au secteur des petites entreprises dont la survie dépend de la livraison normale du courrier, sans compter tous les Canadiens qui en sont finalement les victimes.

Je propose donc, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Qu'un comité parlementaire spécial soit formé pour étudier les problèmes relatifs à la mécanisation et aux relations syndicales-patronales et fasse rapport au Parlement en proposant des solutions à long terme qui soient précises et réalistes.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE CHEZ LES POSTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné qu'une grève postale pourrait être déclenchée à compter du 16 octobre, ce que personne ne souhaite, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre recommande instamment au ministre du Travail d'intervenir immédiatement comme principal négociateur du gouvernement auprès des postiers, rôle qu'il a rempli avec tant de succès auprès des facteurs, en vue d'utiliser le temps qui reste pour en arriver à un règlement sans bouleverser cet important service.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA FERMETURE PROJETÉE D'UNE STATION MÉTÉOROLOGIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministère de l'Environnement a décidé de fermer la station météorologique de Regina et de muter à Winnipeg le personnel qui y travaillait, ne laissant à Regina qu'un seul employé faisant office de breffeur; étant donné que cette décision n'entraînera aucune économie et que de nombreux ministères provinciaux, notamment le service de prévision des inondations, la Société d'énergie hydro-électrique de la Saskatchewan, les ministères des Forêts, de la Voirie, les agriculteurs et tous ceux qui s'adonnent à l'agriculture, et plus particulièrement la base aérienne de Moose Jaw, l'aéroport le plus actif du Canada, ont constamment besoin de prévisions météorologiques précises, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le ministre d'État (environnement) revienne sur sa décision et s'engage à maintenir ce service vital pour la région.

M. l'Orateur: Pour mettre une motion de ce genre en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA SUBVERSION ÉTRANGÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité ayant trait à la sécurité nationale. Il s'agit de l'existence présumée d'un projet des services de sécurité français étalé sur ving-cinq ans, intitulé Opération Ascott et mis sur pied en 1958 afin de faciliter la séparation du Québec du Canada, et d'une opération des services de sécurité de la GRC dont le nom de code est Carte blanche, et qui comportait, entre autres, la surveillance de diplomates français, notamment d'un certain Philippe Bey, vers la fin des années 60 et au début des années 70, opération qui se poursuit actuellement d'autres façons.

Je propose, appuyé par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick):

● (1417)

Que le gouvernement dise quand il a eu vent de ces activités et quelles mesures il a prises éventuellement. Si le gouvernement n'a pas réagi, que le premier ministre explique pourquoi il n'a manifestement rien fait pour mettre un terme aux tentatives déployées par certains pays étrangers pour démembrer le pays, alors qu'il se déclare publiquement comme le champion de l'unité nationale.

M. l'Orateur: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ÉLÉVATEURS À GRAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, un des moyens envisagés par le gouvernement fédéral pour réduire ses dépenses consiste à vendre à des entreprises privées les cinq élévateurs à grains qu'il possède dans l'ouest. Ces élévateurs lui ont pourtant rapporté 1.3 million de dollars l'année dernière et l'on prévoyait un bénéfice de 4 millions de dollars pour cette année. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture de renoncer à vendre les élévateurs à grains fédéraux, et qu'elle ordonne également au président du Conseil du Trésor d'organiser sur-le-champ un colloque à l'intention de ses collaborateurs afin de leur apprendre à faire la distinction entre profits et pertes puisque, de toute apparence, ils ne semblent pas du tout la saisir.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉSENTATION DU BUDGET—LES PRÉVISIONS CONCERNANT LES RECETTES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère prépare actuellement un nouveau budget et si ce budget nous sera présenté ce mois-ci?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon ministère travaille actuellement à la rédaction d'un nouveau budget. En rentrant de Washington, j'ai amorcé des consultations avec les provinces. Jusqu'à présent, je suis allé à Toronto et à Winnipeg, où je me suis entretenu avec les ministres des Finances, de même qu'avec des chefs syndicaux et des hommes d'affaires. Je me propose de rencontrer les ministres des Finances à la fin du mois et j'espère être en mesure de présenter un budget à la Chambre d'ici la mi-novembre.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, comme le ministre est entré secrètement en consultation avec des chefs d'entreprise . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je vois mal pourquoi les députés d'en face s'énervent de la sorte, monsieur l'Orateur, mais comme le ministre a laissé entendre qu'il a amorcé des pourparlers secrètement avec des chefs d'entreprise qu'il refuse de nommer, et, comme il se doit, avec les provinces, serait-il prêt à mettre la Chambre des communes et les Canadiens au courant des préparatifs en vue du prochain budget?

Pourrait-il également fournir à la Chambre, avant la présentation du budget, certaines des données sur lesquelles on se fonde pour établir le budget en question? Plus précisément, le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il s'en tient aux prévisions qu'il a faites en avril dernier lors de la présentation du budget de l'année en cours, et si son ministère prévoit maintenant que, pour l'exercice financier actuel, les recettes du gouvernement du Canada seront inférieures aux 36 milliards qu'il prévoyait en avril?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, dans une déclaration que j'ai faite à la fin du mois d'août, j'ai bien précisé que les besoins de trésorerie du gouvernement pour l'année financière 1978-1979 seraient de 11.8 milliards de dollars. Ce chiffre comprend tout, et je pense que nous avons été très clairs. Cela sera confirmé lorsque je présenterai le budget à la mi-novembre.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, c'est un faux-fuyant. Je demande quelles sont les prévisions en ce qui concerne les recettes. Je demande au ministre s'il s'en tient à ce qu'il nous a dit en avril. Si l'on prévoit que les recettes du gouvernement du Canada seront insuffisantes, le ministre le dira-t-il à la Chambre des communes et aux Canadiens et, sinon, pourquoi?

Je vais donner à ma question une portée plus générale en rappelant au ministre que ses fonctionnaires ont fait des projections des recettes du gouvernement du Canada pour les cinq prochaines années. Comme le ministre a intérêt à dire toute la vérité aux Canadiens et à ne garder secrète aucune partie du processus budgétaire, le ministre s'engagerait-il à déposer à la Chambre des communes les plus récentes projections quinquennales préparées par ses fonctionnaires, et permettrait-il au comité des finances, du commerce et des affaires économiques de la Chambre des communes d'examiner ces chiffres, afin que le Parlement et les Canadiens puissent connaître tous les faits, et non pas seulement ceux que le ministre choisit de divulguer, avant que le budget soit présenté à la Chambre?

● (1422)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai présenté le budget, le 10 avril dernier, j'ai déclaré que nos besoins de trésorerie s'élèveraient à quelque 11.5 milliards de dollars. Après révision, j'ai porté ce chiffre à 11.8 milliards, chiffre fondé sur l'opinion de mes experts-conseils, en qui j'ai confiance. Je ne crois pas que le chef de l'opposition ait bien saisi la portée de ces chiffres, car je vois qu'il en parle à tort et à travers, sans se soucier de l'incertitude qu'il sème dans l'esprit des gens en agissant de la sorte.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre, qui s'empresse toujours d'imputer nos difficultés économiques aux Arabes, à la température, à René Lévesque ou à moi-même a, une fois de plus, éludé la question. Il a en main des données concernant les prévisions pour les cinq prochaines années, données sur lesquelles se fonde sa politique. La Chambre des communes et nos commettants sont en droit de connaître ces faits. Le ministre consentira-t-il à mettre à la disposition du comité chargé d'étudier ces questions les documents relatifs aux prévisions portant sur les cinq prochaines années, de façon que nous puissions déceler par nous-mêmes où se situe la vérité dans toute cette affaire?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ces chiffres ont été déposés le dix avril dernier, lors de la présentation du budget, au moment où le gouvernement a dévoilé ses prévisions. Nous avons effectué un rajustement au mois d'août, et je n'ai rien à ajouter. Je m'en tiens à ma déclaration de la fin d'août, où j'ai dit que nos besoins en trésorerie s'élèveraient à 11.8 milliards de dollars.

Pour en arriver au chiffre de 18 milliards, le chef de l'opposition ne se fonde que sur les revenus de la première partie de l'année. De toute évidence, le député ne se rend pas compte que si les revenus ont été en quelque sorte inférieurs aux prévisions faites lors de la présentation du budget, c'est que nous avons accordé des réductions d'impôt en janvier, que nous avons remis aux provinces, au cours des mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, certaines sommes d'argent conformément à nos ententes relatives à la taxe de vente et que nous avons effectué en mai un déboursé correspondant aux versements d'assurance-chômage, comme nous le faisons chaque année. Voilà ce qui explique pourquoi le déficit des premiers mois de l'année a été plus élevé que prévu. Compte tenu de ce qui précède, je m'en tiens à mes prévisions du dix avril.

L'EMPLOI

L'ÉTUDE RELATIVE AUX EMPLOIS VACANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En raison des chiffres très inquiétants relatifs au chômage qui ont été publiés aujourd'hui et étant donné l'importance pour tous les secteurs de notre économie de la justesse des prévisions, je voudrais que le ministre me dise s'il a l'intention de recommander à ses collègues le maintien de l'étude relative aux emplois vacants, nonobstant le fait que ces chiffres mensuels peuvent lui causer un réel embarras?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les seules personnes que ces chiffres devraient gêner sont ceux, parmi les députés d'en face, qui en donnent une fausse interprétation. C'est Statistique Canada qui a indiqué qu'on faisait un usage restreint de ces statistiques et c'est ce constat qui a inspiré à cet organisme la décision d'en interrompre la publication.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre ne prétend pas que Statistique Canada a fait cela sans consultation. Étant donné que le ministre aura besoin de ce genre de prévisions pour s'acquitter de ses devoirs dans le domaine de l'immigration et dans celui de la formation de la main-d'œuvre et de la création d'emplois, je voudrais savoir s'il a l'intention de remplacer cette étude par une enquête de sa propre conception et de publier les résultats de cette enquête chaque mois de manière à ce que les experts en prévisions aient une bonne idée de l'incurie du gouvernement en matière d'économie?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je commençais à me demander quand le député ferait son hyperbole coutumière. En fait, nous disposons de toute l'information statistique dont nous avons besoin pour la mise en œuvre de nos projets. Nous publions dans chaque circonscription les chiffres relatifs au surplus de main-d'œuvre de manière à ce que tous les Canadiens soient informés de ce qui se passe dans les autres régions et soient à même de faire des comparaisons. Notre système de financement des projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme Canada au travail est des plus équitables et, plus que tout autre, l'honorable député de Terre-Neuve devrait reconnaître que ce système de financement favorise considérablement sa province. Peut-être nous suggère-t-il de présenter des statistiques qui auraient l'effet contraire.

LE NIVEAU D'EMPLOI

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de dire que le taux de chômage réel embarrassait les députés de l'opposition. Je lui signale qu'il y a quelques mois, son représentant officiel a dit que c'était lui, le ministre, que le taux de chômage embarrassait et non pas l'opposition.

J'aimerais poser une question au premier ministre. D'après les chiffres publiés aujourd'hui, le chômage demeure très élevé, puisqu'il y a en réalité plus d'un million de chômeurs, fait dangereux pour l'économie et que nous devons déplorer. Par ailleurs la province du Manitoba a une très nette avance sur les autres provinces, car le chômage y a progressé de 35 p. 100 en un an, ce qui est énorme. Comme son gouvernement a pris de l'opposition officielle, ici même à la Chambre, les lignes de conduite adoptées par le Manitoba, et que celles-ci ont été mises en vigueur par le président du Conseil du Trésor, le premier ministre confirmera-t-il qu'il existe un document, au sein de l'administration, indiquant que la déclaration faite il y a un mois par le président du Conseil du Trésor va entraîner, dans l'ensemble, une perte de 100,000 emplois pour le Canada?

● (1427)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toute cette question me semble de la pure fantaisie et elle est probablement l'œuvre d'un rhétoricien. J'aimerais signaler que les politiques auxquelles le chef du Nouveau parti démocratique fait allusion n'ont jamais été prises de qui que ce soit par qui que ce soit. Elles ont été élaborées en février dernier par tous les premiers ministres, y compris le premier ministre de la Saskatchewan, qui ont discuté précisément de cette question.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude et comme la population le sait fort bien maintenant, le premier ministre fausse la réalité, pour ainsi dire. Il sait que le premier ministre de la Saskatchewan est le seul à avoir augmenté les crédits du secteur public au cours de l'année écoulée tout en atteignant le plus bas niveau de chômage au pays. Lui-même ou le ministre des Finances a-t-il envisagé les conséquences des réductions de plus de 2 milliards de dollars annoncées par le président du Conseil du Trésor, compte tenu du fait que ces dernières vont augmenter de 100,000 le nombre des chômeurs au Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je dois signaler au chef du Nouveau parti démocratique qu'un communiqué a été émis à l'issue de la conférence de février. Ce communiqué, auquel ont souscrit tous les premiers ministres, indiquait que, collectivement, nous estimons que le secteur privé devrait prendre les devants sur le secteur public dans la création d'emplois. Deuxièmement, nous étions d'avis que le secteur public ne devrait pas grandir plus rapidement que le PNB, mais plus lentement. Voilà donc les deux politiques, que critique le député, dont nos déclarations du mois d'août annonçaient la mise en œuvre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, c'est là fausser les faits. Compte tenu du fait que le premier ministre a promis, lorsqu'il a monopolisé le réseau de télévision le 1er août, que les impôts seraient bientôt réduits—probablement parce que soudainement, au beau milieu de l'été, il se réveillait à l'urgence de nos problèmes économiques—comme il a promis des réductions d'impôt et comme le besoin d'emplois se fait maitenant vraiment très pressant, le premier ministre non seulement introduirait-il ces réductions d'impôts mais d'autres mesures pour stimuler l'économie dans un budget la semaine prochaine, et supprimerait-il les derniers jours du débat sur le discours du Trône qui n'accomplira rien sauf de permettre au gouvernement de continuer à parler et à déformer les faits?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien amputer de quelques jours le débat sur le discours du trône et voir les leaders à la Chambre se rallier à cette idée parce que nous voulons, nous aussi, nous mettre sans tarder à la tâche.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Avez-vous l'intention de présenter un budget?

M. Trudeau: Pour ce qui est de la création d'emplois, le député devrait savoir, s'il avait suivi et écouté les mesures annoncées par le gouvernement au mois d'août, que nous avons accordé plusieurs centaines de millions de dollars, plus exactement $710 millions, pour créer des emplois au cours du prochain exercice financier et que pour cette année, nous avons débloqué des crédits très importants pour la création d'emplois à l'intention des jeunes.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

ON DEMANDE SI LES NÉGOCIATIONS SE POURSUIVENT EN VUE D'ÉVITER UNE GRÈVE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes qui a passablement de problèmes dans le moment.

Étant donné que selon les nouvelles de ce matin les postiers auraient rejeté majoritairement les dernières propositions qui leur ont été faites, le ministre des Postes est-il en mesure de dire à la Chambre si les entretiens se continuent avec le syndicat, et s'il espère que l'on pourra en venir à une entente afin d'éviter le contretemps d'une grève qui pourrait éventuellement, selon ce qu'on a dit aux nouvelles, avoir lieu et débuter le 16 octobre prochain?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'aimerais dire que lorsque l'on négocie, le premier but est d'en arriver à une entente. C'est ce que nous avons fait d'ailleurs avec le syndicat des facteurs, et nous avons évidemment réussi à éviter une grève générale et à les retourner au travail le plus rapidement possible. Dans le moment, le processus démocratique de conciliation vient d'être terminé, et le rapport des membres du bureau de conciliation a été déposé. Comme l'honorable député l'a si bien dit, il semble que le syndicat des postiers rejette le rapport du président du bureau. Cependant, je pense que dans le rapport du président du bureau de conciliation certaines remarques méritent d'être soulignées, et les trois membres du bureau recommandent la même chose, savoir autant que possible de revenir à la table des négociations. Donc je crois qu'il y a là un rayon d'espoir. J'aimerais dire, monsieur le président, que tout sera fait afin de ramener les parties à la table de négociations, et en vue d'essayer d'éviter autant que possible une grève, et si cela est impossible, le gouvernement verra à prendre ses responsabilités.

LA CAUSE DU LITIGE QUI OPPOSE LES POSTIERS AU MINISTÈRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse. Est-ce qu'il serait indiscret de demander au ministre si le litige qui oppose les postiers et le ministère des Postes a trait aux heures de travail ou encore aux salaires payés actuellement et aux revendications des postiers, et est-ce que les négociateurs ont fait des propositions bien concrètes qu'il serait raisonnable de connaître pour le public, afin d'être en mesure de juger objectivement quelles sont les causes du litige qui oppose les postiers au ministère des Postes?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Je crois, monsieur le président, qu'il n'y a pas de secret pour personne à dire que l'écart qui existe entre les demandes du syndicat et les propositions du gouvernement est énorme lorsqu'on prend seulement un point par exemple, celui où le syndicat demande de travailler 30 heures pour un salaire de 40 heures, je crois que sur ce point-là il est pas mal difficile d'en arriver à un accord. Je crois que l'on verra aujourd'hui dans les principaux journaux à travers le Canada une annonce très claire que nous avons fait publier, afin que les Canadiens soient bien informés des demandes du syndicat et des offres patronales.

* * *

● (1432)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'AUSTRALIE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de poursuivre la période des questions, je voudrais demander aux députés de se joindre à moi pour saluer la présence, dans la tribune des visiteurs d'un hôte très distingué en la personne du ministre des Affaires étrangères de l'Australie, l'honorable Andrew S. Peacock qui effectue une visite officielle au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

M. Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A son retour de Bonn, dans un discours qu'il a prononcé le 1er août dernier, le premier ministre a déclaré que l'un des buts de la politique économique du Canada allait être . . . d'atteindre une plus grande stabilité dans les marchés des changes.» Depuis cette époque, le dollar a continué à se déprécier. Le ministre des Finances peut-il nous dire pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déclaré à maintes reprises, le dollar canadien a subi les fluctuations du marché. Les pressions de ce même marché lui ont fait enregistrer des baisses au cours des mois d'août et de septembre. J'espère que la situation va se stabiliser. Nous avons énoncé notre politique depuis lors. L'une des raisons de cette situation est que le volume de nos exportations au cours du mois d'août a été sensiblement inférieur aux prévisions. Nous continuons d'espérer que cette année le Canada enregistrera un plus grand excédent au niveau de ses échanges commerciaux que l'année précédente.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Compte tenu du fait qu'au cours de l'année passée, le taux d'intérêt a été relevé à quatre reprises, que le ministre des Finances s'est rendu par deux fois à l'étranger pour emprunter, qu'il a déjà utilisé 2.1 millions de dollars du montant de ces emprunts, et qu'il a dépensé quatre milliards de dollars des réserves accumulées dans le compte de stabilisation du Canada, le ministre des Finances est-il toujours d'avis que le gouvernement peut conserver un tant soit peu de crédibilité quand il persiste à déclarer que la politique du gouvernement consiste à laisser flotter le dollar?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, cette intervention vise à assurer que le marché fonctionne de façon ordonnée. Les politiques adoptées depuis ma nomination comme ministre des Finances sont d'ailleurs les mêmes que celles suivies antérieurement. Lorsqu'on laisse flotter une devise, les banques effectuent toujours leurs interventions de la même façon dans tous les pays du monde.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances aurait-il l'obligeance d'expliquer aux Canadiens et à la Chambre des communes comment le gouvernement pourrait intervenir pour maintenir le cours du dollar? Autrement dit, dans toute l'histoire du pays, la Banque du Canada n'est jamais autant intervenue sur les marchés d'échanges étrangers qu'au cours des six derniers mois. Jamais dans toute l'histoire du Canada. Pourquoi le ministre s'entête-t-il à prétendre que le gouvernement canadien a pour politique de laisser flotter le dollar?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est parce que la politique du gouvernement est de laisser flotter le dollar . . .

Des voix: Oh, Oh!

M. Chrétien: . . . dans les deux sens. J'aimerais que le député nous dise s'il est d'avis que l'on devrait fixer le cours du dollar canadien. Le chef de l'opposition ou le député de Don Valley ne l'ont jamais prétendu. Nous aimerions savoir ce qu'ils en pensent, car ils ne nous ont jamais fait connaître leur position.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE SI LA RÉDUCTION DES DÉPENSES RELATIVES À L'ASSURANCE-CHÔMAGE POURRAIT PERMETTRE L'EMBAUCHE DE CANADIENS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A la lumière des statistiques publiées ce matin, le ministre se rend certainement compte que le fiasco administratif de son gouvernement en ce qui a trait au chômage se perpétue? Étant donné les circonstances, j'aimerais lui demander si dans la réduction des dépenses relatives à l'assurance-chômage qu'il a annoncée récemment il serait disposé, tel que préconisé par notre parti, à faire bénéficier des employeurs des crédits économisés par les coupures en vue de les inciter à embaucher des Canadiens et à diminuer le nombre de chômeurs? Est-ce que le ministre est disposé à recommander une proposition semblable afin d'aider à atténuer ce pourcentage de chômeurs?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de lire le rapport que le groupe de travail de l'Opposition a présenté et je dois dire que, loin d'être favorablement impressionné, je l'ai trouvé nettement ennuyeux et parfois même surprenant. Il est donc certain que l'on ne fera pas appel aux idées de ce groupe de travail.

Nous avons établi environ 13 ou 14 programmes, certains s'inscrivent dans le cadre du programme de formation au travail que nous menons en collaboration avec l'entreprise privée et nous avons aussi recours au plan de crédit d'impôt à l'emploi par lequel nous incitons les employeurs à élargir leurs méthodes d'embauche. Toute une série de programme est déjà en place. Je pense que si le député veut parler de chômage, il devrait souligner le fait qu'il y a 350,000 ou 360,000 travailleurs de plus cette année que l'an dernier et qu'il y a environ deux millions de personnes de plus qui travaillent maintenant qu'il y en avait il y a dix ans. Ainsi donc, l'économie au moins crée des emplois.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELLES MESURES PREND LE GOUVERNEMENT EN VUE D'AIDER AUX JEUNES CHÔMEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Le ministre nous rappelle toujours ses programmes que son gouvernement a mis de l'avant. Il n'en demeure pas moins que nous constatons aujourd'hui la faillite monumentale dans ce domaine. Lorsque le ministre considère que 45 p. 100 du million de chômeurs présentement se situent entre 15 et 24 ans, étant donné les dangers au niveau social de maintenir une jeunesse en chômage comme tel, est-ce que le ministre—mis à part ses 13 ou 14 programmes qui se sont avérés à peu près des fiascos jusqu'à ce jour, les chiffres sont là—est-ce que le ministre peut dire aujourd'hui qu'il entend présenter une nouvelle initiative pour aider ces jeunes chômeurs que nous sommes en train de pourrir actuellement à cause de l'absence de politique suffisante?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me préoccupe tout comme le député du fait que le chômage chez les jeunes qui font partie de la catégorie en question, c'est-à-dire ceux de 15 à 24 ans, soit d'environ 14 p. 100, et c'est pourquoi j'ai décidé de créer un groupe consultatif de jeunes Canadiens pour recevoir des conseils d'ailleurs que du ministère. Nous avons de plus établi une série de programmes, 7 ou 8 qui visent directement à aider les jeunes à trouver des emplois. Ils sont subventionnés aux termes de la loi sur la formation professionnelle des adultes. Ces programmes desservent presque exclusivement les jeunes. Peut-être que le député aimerait consulter le Leader de son parti à la Chambre, après quoi je lui ferai parvenir une liste de tous les grands programmes que nous avons mis sur pied pour aider les jeunes.

Questions orales

LES GRAINS

LES VERSEMENTS AU TITRE DE LA LOI DE STABILISATION DES PRIX DU GRAIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question portant sur le chômage. Je suis stupéfait d'entendre dire que le chômage sévit, étant donné que le ministre de l'Agriculture a déclaré devant un groupe de spécialistes de l'alimentation réunis à Washington «au Canada nous n'avons pas de chômage».

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne le Fonds de stabilisation des céréales auquel les exploitants agricoles sont tenus de cotiser. Dans tout l'Ouest, les agriculteurs réclament à cor et à cri qu'on leur verse les montants prévus. Je rappelle qu'au mois de mai dernier, lorsqu'on parlait des élections générales pour juin, le ministre ainsi que le ministre de l'Agriculture avaient annoncé qu'ils feraient verser incessamment $140 millions, soit $2,000 par agriculteur. Les élections ayant été reportées, ces sommes attendent toujours d'être payées.

Maintenant, je demande au ministre si, compte tenu de la situation difficile dans laquelle les exploitants agricoles se trouvent actuellement dans certaines régions des Prairies par suite des intempéries et de la nécessité impérieuse de débloquer ces fonds, il peut promettre à la Chambre que les sommes promises seront versées sans plus tarder?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le très honorable député semble avoir mal compris les mesures annoncées au printemps dernier. A cette époque nous avions fait savoir qu'il était impossible de verser les montants précités en bloc. Nous avons dit qu'un premier versement de 60 millions de dollars serait effectué au printemps, que nous nous attendions à pouvoir verser le reliquat en octobre et qu'il allait tout probablement être d'à peu près le même montant que le premier versement. La situation n'a pas changé. En fait, je m'attends à pouvoir fournir demain le chiffre définitif qui sera de près de 55 millions de dollars et portera le paiement total au chapitre de la stabilisation à 115 millions de dollars pour l'année civile 1977.

● (1442)

Cela signifie, évidemment, que tous les producteurs ayant participé au programme de stabilisation auront reçu bien des fois la valeur de leur cotisation au fonds au cours des deux dernières années et que le fonds aura effectivement démontré sa grande utilité. Les chèques devraient être expédiés vers la fin d'octobre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, depuis des semaines je demande qu'on fasse quelque chose à ce sujet et je suis heureux de voir que le ministre a enfin décidé de se réveiller.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme quatre Canadiens sur cinq, dont le ministre de la Justice, ont clairement indiqué qu'ils étaient en faveur d'un référendum sur la question du rétablissement de la peine capitale comme moyen de réduire le nombre de meurtres au premier degré, le gouvernement a-t-il l'intention de régler cette question une fois pour toutes et de l'insérer sur le bulletin de vote aux prochaines élections pour que le gouvernement qui sera élu puisse immédiatement agir en fonction de la volonté explicite de la majorité de la population?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Comme de très fortes pressions ont été exercées au moment où le vote a été pris à la Chambre des communes, et le premier ministre le sait bien, faut-il en déduire que le premier ministre croit que le peuple devrait être gouverné suivant la volonté clairement exprimée de la majorité ou simplement suivant la volonté d'un gouvernement qui croit que ses vues sont beaucoup plus importantes que celles de la majorité de la population?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question du député semble reposer sur toute une série de suppositions erronées. Ce ne sont pas les pressions du gouvernement qui ont fait voter le leader de son parti de la même façon que moi.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le député sait que la question a été soumise à ce qu'il est convenu d'appeler un vote libre et que les partis des deux côtés de la Chambre ont voté comme ils l'entendaient et non en bloc. C'est ce qui s'est passé.

Je crois comprendre que le député introduit ici une notion de démocratie directe. S'il a des idées à ce sujet, peut-être pourrait-il les faire insérer dans le document de travail sur la constitution que son parti a publié. Celui-ci pourrait vouloir avancer cet intéressant point de vue et nous pourrions en discuter.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MESURES PROPRES À METTRE FIN À LA SITUATION AU LIBAN

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais poser ma question au premier ministre.

Une voix: Il est ici.

M. Gray: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le gouvernement choisira, parmi les moyens qu'il a sa disposition, ou bien les contacts directs ou bien la voie des Nations Unies, pour essayer de mettre un terme au massacre de la collectivité chrétienne du Liban et pour assurer la survie de cette collectivité? Le gouvernement ira-t-il même jusqu'à faciliter l'immigration au Canada des membres de cette collectivité qui ont déjà de la parenté ici?

Je pose cette question, car chacun sait que la situation au Liban inquiète bien des Canadiens d'origine libanaise chrétienne et aussi, je pense, bien d'autres Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député peut être certain que je ne suis nullement offensé s'il ne m'a pas vu.

A propos de cette grave question, dans quelques instants, je m'entretiendrai avec des représentants de la collectivité libanaise à ce propos. J'ai déjà déclaré, et je suis certain d'avoir l'appui de tous les députés, que le Canada ferait tout son possible pour mettre un terme à cette tragédie. J'ai déjà lancé un appel la semaine dernière et nous avons fait voter, ou du moins appuyé, une motion du Conseil de sécurité. Aujourd'hui même ou demain, je serai peut-être en mesure de rendre compte de mes entretiens avec les représentants libanais qui m'attendent depuis cinq minutes déjà.

* * *

L'EMPLOI

LE PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EMPLOI

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Vu les modifications et les réductions annoncées en ce qui concerne le régime d'assurance-chômage, vu que ces réductions et ces modifications pourraient toucher particulièrement 75 p. 100 des pêcheurs saisonniers de Terre-Neuve, qui ne seraient plus admissibles aux prestations, et étant donné que ce changement en particulier entraînerait une perte de onze millions de dollars pour l'économie de Terre-Neuve, le ministre peut-il affirmer catégoriquement à la Chambre que ces modifications n'interviendront pas?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, grâce à l'attitude des plus avisées des députés libéraux de Terre-Neuve et, de fait, de toutes les provinces de l'Atlantique, je me suis penché sur ce changement en particulier que nous avons l'intention d'apporter. Nous allons modifier quelque peu notre projet et je crois que cela résoudra le problème. J'insiste sur le fait que nous avons pu apporter les modifications appropriées grâce aux observations très éloquentes que m'ont faites mes collègues.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, vu que le taux de chômage officiel à Terre-Neuve est de plus de 16 p. 100 et que les pêcheurs saisonniers ont très peu de possibilité de se trouver un autre emploi et vu que, d'après ce qui s'est produit les autres fois qu'on a modifié le régime d'assurance-chômage par le passé, et cela non seulement à Terre-Neuve, on peut prévoir que ces travailleurs s'ajouteront à la liste des assistés sociaux qui sont à la charge de la province et des municipalités, le ministre peut-il garantir, non seulement aux ministériels de l'arrière-ban, mais à toute la Chambre, qu'avant d'apporter des changements qui toucheront non seulement les pêcheurs, mais aussi les autres travailleurs saisonniers du Canada, le ministère de la Main-d'œuvre étudiera de près les conséquences socio-économiques d'un tel changement pour les travailleurs et que cette étude sera publiée.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, si le député voulait vraiment obtenir des résultats, il pourrait présenter des instances comme mes collègues libéraux l'ont fait. C'est à cause de ces instances que j'ai décidé d'apporter certaines modifications. Il aura toutes les occasions voulues de présenter des instances et de faire des observations à l'étape de la deuxième lecture et lors de l'étude au comité. Il induit cependant le public en erreur en citant des chiffres comme ceux qu'il a mentionnés à la Chambre aujourd'hui.

* * *

LES POSTES

LE MOTIF D'UNE GRÈVE ÉVENTUELLE DES POSTIERS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme les négociations visant à résoudre la situation de plus en plus critique des relations de travail au ministère des Postes sont malheureusement rompues et que nous faisons maintenant inévitablement face à une grève à l'échelle nationale des postiers dans les prochains jours, et étant donné que des négociations intensives de 16 mois n'ont pas réussi à aboutir à un règlement de la plupart des 264 clauses en litige et que la plupart de celles-ci ne sont pas de nature monétaire, ce qui est étonnant, j'aimerais que le ministre des Postes ait l'air préoccupé par cette situation et je le prie de dire à la Chambre pourquoi les Canadiens doivent faire face à l'éventualité d'une nouvelle grève à l'échelle nationale.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je rappellerai au député que je me soucie de la situation au plus haut point. Je me suis efforcé d'en arriver à un règlement avec l'Union des facteurs du Canada durant l'été. Quant à la situation actuelle, nous tâchons de faire tout ce que nous pouvons pour en arriver à une entente négociée. Nous ferons tout ce qu'il nous est possible de faire pour y arriver. Les députés comprendont cependant toute la difficulté que nous éprouvons étant donné l'attitude actuelle du Syndicat canadien des postiers avec lequel il n'est pas facile de traiter étant donné notamment son hostilité envers la direction. Cependant, je pense que nous pourrons surmonter cette difficulté et essayer d'en arriver à un accord négocié. Si ce n'est pas possible, je répète que le gouvernement prendra ses responsabilités.

● (1452)

M. Darling: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Postes. Étant donné qu'un grand nombre de petites entreprises vont être durement touchées sur le plan financier—dans le secteur de la publicité directe, par exemple, la perte sera de 5 millions par jour ouvrable et pourra entraîner 4,000 licenciements dans les secteurs amont—et que des centaines de milliers de Canadiens seraient incommodés par la grève qui menace, quelles mesures le ministre des Postes va-t-il prendre pour amorcer une négociation vraiment sérieuse? A-t-il envisagé, avec ses collègues du cabinet, de nommer une nouvelle équipe de négociation, et va-t-il s'engager à tenir les Canadiens au courant de l'évolution de ces négociations?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai passé trois jours à la conférence des usagers de la Poste qui a eu lieu à Toronto. J'ai écouté. J'ai interrogé beaucoup de gens. Je sais que le député y a également assisté, et je suis parfaitement au courant du drame et des difficultés qu'une pareille grève pourrait entraîner pour les petites entreprises et les autres, d'un bout à l'autre du Canada. Voilà des mois que nous sommes en négociation. Nous cherchons toujours une solution négociée, mais je répète que si on ne peut pas résoudre le différend par la négociation nous verrons alors, mes collègues du cabinet et moi, ce que nous pouvons faire. Nous prendrons nos responsabilités.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA COMMISSION McDONALD—LE TÉMOIGNAGE DES MEMBRES DU CABINET

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au Soliciteur général. Je lui demanderai d'expliquer à la Chambre pour quelles raisons il a donné instruction à son avocat d'annoncer jeudi dernier, devant la Commission McDonald, deux semaines environ avant la comparution prévue des ministres devant cette Commission, que dorénavant ce sera le cabinet et non la Commission McDonald qui décidera des témoignages à entendre en séance publique et de ceux qui doivent être entendus à huis clos, étant donné surtout, comme l'avait si bien dit le prédécesseur immédiat du solliciteur général, que la Commission McDonald devait faire toute la lumière.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir soulevé cette question. Il n'y a absolument rien de changé à la position adoptée par le gouvernement vis-à-vis de l'enquête McDonald. Nous avons dit que le gouvernement coopérerait; le gouvernement est parfaitement décidé à lui conserver sa collaboration.

Tous les documents ont été mis à la disposition de la Commission McDonald. La Commission poursuit son enquête librement. Comme l'avocat l'a fait savoir précédemment, il fallait s'entendre sur la manière dont les dépositions seraient présentées lorsque les ministres du cabinet allaient témoigner devant cette commission.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, étant donné que les subalternes des services de sécurité ont témoigné en public et ont été contre-interrogés en public, qu'il y a eu des rapports complets de ces témoignages et que, à présent, quatorze jours avant que les ministres soient appelés à comparaître, l'avocat du Solliciteur général a demandé de confier au cabinet le pouvoir de décider si l'audition se tiendrait à huis clos, le Solliciteur général voudrait-il expliquer pourquoi tout à coup le cabinet veut pouvoir déterminer lui-même quelles seront les auditions publiques et les auditions privées, alors qu'il y a dix mois la Commission a invité très précisément l'avocat du Solliciteur général et d'autres à se prononcer sur l'interprétation de son mandat et des règlements d'usage, et comme l'a fait remarquer si judicieusement M. le juge McDonald, qu'ils n'ont dit mot à ce moment-là, ou devons-nous présumer que ce revirement total du cabinet . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Jarvis: Devons-nous présumer . . .

M. l'Orateur: Je crois que le député a posé sa question assez clairement et assez longuement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je répète que la position du gouvernement n'a pas changé. A en juger par les préliminaires de la question du député, on voit bien qu'il ne comprend pas le caractère confidentiel de l'affaire en cause. L'honorable représentant dit avoir lu la transcription. Je lui demanderai donc de revoir cette transcription et je serai heureux alors d'en reparler avec lui.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, étant donné que depuis dix mois il y a eu des audiences publiques afin que la Commission puisse déterminer quels sont les documents et les témoignages à exclure au nom de la sécurité nationale, pourquoi l'avocat du solliciteur général a-t-il demandé jeudi dernier, on le présume d'après les instructions du Solliciteur général, un changement total qui ferait que, dorénavant, il appartiendra au cabinet et non pas à la Commission de décider de ces questions?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de volte-face, comme le prétend le député. Rien n'est changé en ce qui a trait aux documents mis à la disposition de la Commission et à ceux qui ne le sont pas. Comme je l'ai dit, tous les documents ont été remis à la Commission. Par contre, si le député se donnait la peine de lire la lettre de M. Howard dont on parle dans le compte rendu, il verrait que tous les documents ont été remis à la Commission à des conditions très strictes relatives aux instances que nous voudrions présenter ainsi qu'à l'obligation que nous avons de respecter le caractère confidentiel de ces documents.

Le député parle précisément de la question de la sécurité nationale. Il verra dans le compte rendu que les documents qui ont été identifiés sont essentiellement des documents destinés au seul usage du gouvernement.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA DÉFINITION DU VIOL ET DE LA PORNOGRAPHIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice et, par la même occasion, le féliciter de son nouveau poste. J'espère qu'il y remportera plus de succès qu'à la Commission du blé où le mécontentement est considérable.

Ma question est très simple et va droit au fait. Les bills C-51 et C-52 resteront en plan au *Feuilleton*. Je ne puis entrer dans les détails mais l'un redéfinit le viol comme étant un attentat grave à la pudeur, et l'autre traite de la définition de la pornographie aux termes du Code criminel telle que recommandée par tous les partis membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ces projets de loi seront-ils représentés dans la nouvelle session qui suivra le discours du Trône?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons certes l'intention de procéder à l'étude de ces questions importantes. La date exacte de leur réintroduction pourra dépendre de ce qui nous semblera être un moment approprié car, vu leur caractère juridique, ces modifications et amendements pourront toujours bénéficier d'une étude et d'un travail plus approfondis. D'autre part, nous verrons sous peu exactement comment nous y procéderons.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'en conclus que le ministre dénonce, au fond, la politique de son prédécesseur. Est-ce vraiment ce que le ministre a déclaré?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur et je m'étonne que le député ait pu se méprendre à ce point. J'ai dit que même si le travail de mon distingué prédécesseur peut être amélioré, et si le temps nous le permet, nous l'étudierons peut-être de ce point de vue; sinon, je serai enchanté de le représenter tel quel.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EFFET DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il s'agit des progrès réalisés par les entreprises manufacturières du Canada qui fonctionnent actuellement à 87 p. 100 de leur pleine capacité, paraît-il, contre 81 p. 100 au début de l'année. Le ministre peut-il nous dire au juste dans quelle proportion cette progression est due à un accroissement des exportations à la suite de la dévaluation du dollar et dans quelle proportion elle découle d'une recrudescence de la vente de produits canadiens due à la hausse du prix des produits importés provoquée, elle aussi, par la dévaluation du dollar?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, notre dollar a dévalué quelque peu, cela ne fait aucun doute dans mon esprit, mais cette dévaluation est bénéfique pour notre balance commerciale. Comme l'a dit le député, elle favorise la vente de nos produits à l'étranger, car leur prix est devenu beaucoup plus concurrentiel; par ailleurs, cette dévaluation fait progresser la demande de produits canadiens sur le marché intérieur du fait même qu'elle fait augmenter le prix des produits importés. Je suis très heureux de constater que le secteur manufacturier fonctionne maintenant à 86.4 p. 100 de sa capacité, ce qui représente une avance appréciable depuis le début de l'année.

Questions orales

LES PÊCHES

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT D'ANNULER LE PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES BATEAUX DE PÊCHE—LES SERVICES DE PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement. Pendant 25 années, le gouvernement a appliqué un programme d'assurance pour les bâteaux de pêche de la région de l'Atlantique qui s'est avéré rentable puisqu'il lui a rapporté la somme de 8 millions de dollars tout en aidant des milliers de pêcheurs de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et des autres parties de la région de l'Atlantique. Aussi, aimerais-je savoir pourquoi le ministre a supprimé ce programme qui a été tellement utile aux pêcheurs?

● (1502)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rassurer le député et lui dire que le programme n'a pas été annulé. Nous avons déclaré que le programme ne serait confié à nouveau aux compagnies privées d'assurance que lorsque celles-ci seront en mesure de mettre sur pied un régime qui protègera vraiment les pêcheurs. Je lui signale, en outre, que j'ai eu des entretiens avec les représentants des associations de pêcheurs qui collaborent avec mon ministère. Je puis garantir au député que le gouvernement fera en sorte que tous les pêcheurs puissent assurer leurs bateaux de pêche.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, j'ai peine à comprendre pourquoi le gouvernement devrait remettre à l'entreprise privée une affaire qui lui est profitable, alors que l'entreprise privé s'en est elle-même désintéressée au premier chef. Je me demande également comment le ministre peut dire que les pêcheurs seront protégés. Il reste à savoir, évidemment, à quel prix ils la seront.

A cet égard, j'aimerais poser au ministre une dernière question supplémentaire toujours à propos de la pêche. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral a réduit ses services de prévisions météorologiques à Terre-Neuve et au Labrador, décision déplorable sur le plan économique et qui mettra gravement en danger la vie et la sécurité de milliers de pêcheurs qui naviguent au large de la côte de Terre-Neuve?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, l'affirmation du député n'est pas conforme aux faits. J'ai subi l'assaut de nombreux démarcheurs de compagnies d'assurance, qui demandent que le gouvernement se retire du domaine de l'assurance des bateaux de pêche.

Des voix: Oh, oh!

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Si le chef du député se montrait plus attentif, peut-être serait-il mieux renseigné. En fait, la raison pour laquelle nous avons voulu nous retirer de ce secteur était de libérer des années-hommes, dont j'ai terriblement besoin dans mon ministère pour pouvoir accomplir tout ce que nous n'avons pas encore pu accomplir dans le domaine des pêches. Si nous pouvons en arriver à mettre au point un bon plan auquel participeraient les associations de pêcheurs et qui protégerait les intérêts de ceux que les sociétés ne veulent pas assurer, je crois alors que le personnel sera bien employé dans d'autres secteurs du gouvernement et du ministère.

Constitution

LES PORTS

L'ADJUDICATION DE CONTRATS EN VUE DE LA MISE EN VALEUR DE CERTAINS PORTS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, il y a une question que j'aimerais poser au ministre des Transports, qui me fait penser à un tapissier manchot. Je voudrais savoir pourquoi, ou en vertu de quels pouvoirs législatifs, il a autorisé le Conseil des ports nationaux à adjuger à des soumissionnaires des contrats de l'ordre de un million de dollars pour l'expansion de certains ports. Je lui pose la question parce que cela touche des ports importants dans huit provinces du Canada et des milliers d'employés qui ont travaillé jusqu'à maintenant sous l'égide du Conseil des ports nationaux.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me demande si j'ai bien compris la question du député ou s'il présume d'un fait. Cependant, je vais examiner les feuillets bleus à ce sujet, et je lui répondrai demain.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre. Je lui signale les communiqués qui lui attribuent une déclaration selon laquelle les contrats de réaménagement et d'expansion dans les ports régis par le Conseil des ports nationaux sont maintenant accordés par le Conseil national des Ports, et non pas par le Conseil des Ports nationaux. J'attire son attention sur cette déclaration et je lui demande, en guise de question supplémentaire, quand il entend résoudre la dilemme des employés du Conseil des ports nationaux et des futurs employés de Ports Canada ainsi que le conflit qui existe entre les deux lois.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les contrats dans le secteur du Conseil des ports nationaux sont toujours accordés par le Conseil des ports nationaux. Bien sûr, il existe une période d'incertitude puisque nous nous sommes engagés à présenter une nouvelle loi sur les ports qui suscitera une réorganisation et mettra en place une nouvelle administration. Nous avons essayé de minimiser l'incertitude au cours de la période de transition. Je serais certes heureux de m'entretenir avec le député, s'il veut bien que nous nous entendions pour présenter cette loi et la mettre en vigueur le plus vite possible.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION DU CANADA

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité mixte spécial sur la constitution du Canada.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport sus-mentionné figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—L'ACCUSATION PORTÉE PAR M. LANG AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il y a quelques instants, le ministre chargé de divers ministères a affirmé que j'avais trompé la Chambre au sujet du montant du versement auquel on pouvait s'attendre en vertu du programme de stabilisation. Je me reporte à la réponse donnée par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le 5 avril dernier. Voici ce qu'on peut lire à la page 4168 du hansard du 5 avril:

M. MURTA: Voici une dernière question à laquelle le ministre devra répondre s'il veut dissiper tout doute quant aux accusations de basses manœuvrs politiques. Il a dit connaître le montant du versement total. S'il consulte le hansard, il devra le reconnaître. Cette fois-ci, on a versé 60 millions de dollars. Quel montant versera-t-on au total, à cinq ou dix millions de dollars près, s'il préfère? Le ministre aurait-il l'obligeance de nous éclairer sur ce point?

M. WHELAN: Non. monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le faire maintenant. Les chiffres qui nous ont été communiqués montrent que les sommes qui seront versées s'établissent entre 100 et 120 millions de dollars, voire à 140 millions de dollars. D'après les renseignements qui nous ont été communiqués jusqu'à maintenant, les ordinateurs n'ont pas encore pu fournir plus de précisions. Nous devons doublement nous assurer que les chiffres sont exacts, pour éviter de commettre une erreur en faveur du gouvernement ou, si vous préférez, au détriment des agriculteurs.

Autrement dit, en avril le ministre a dit que les versements s'élèveraient entre 100 et 140 millions de dollars, et aujourd'hui le solde à verser n'est que de 50 à 60 millions de dollars. Encore une fois, les agriculteurs se sont fait avoir.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant parle de certaines paroles qui induisent assurément en erreur dans ce contexte. S'il veut bien se reporter à de nombreuses déclarations faites à ce moment-là, il constatera qu'en parlant «des sommes qui seront versées» le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) faisait allusion au paiement global entre le paiement initial et le dernier paiement et comme je l'ai signalé aujourd'hui, la somme de 115 millions est le montant global dans lequel figure le dernier paiement de 55 millions et elle se trouve nettement dans l'écart dont parlait le ministre de l'Agriculture.

M. l'Orateur: Dans la question qu'il soulève, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) diffère en somme d'opinions avec le ministre chargé de la Commission du blé. Il s'agit, à mon avis, d'une divergence d'opinions, d'une affaire d'interprétation et non d'une question de privilège.

M. FRIESEN—LE PRÉSUMÉ CAS DE CENSURE PAR RADIO-CANADA

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont j'ai donné avis à Votre Honneur. Il s'agit d'une affaire qui, à mon avis, porte atteinte à ma prérogative de parler librement en qualité de député et a trait à ce qui semble être un cas de censure par Radio-Canada. Comme je n'ai pas eu le temps de terminer l'étude de l'affaire, je voudrais me réserver le droit de soulever plus tard cette question de privilège lorsque j'aurai terminé mon enquête.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais invoquer les dispositions du Règlement qui se rapportent à la procédure de la Chambre. Au cours de la présente session qui se termine cet après-midi, monsieur le président, la Chambre avait adopté une motion à l'effet qu'elle recommandait que le public soit admis dans les tribunes à l'ouverture de la Chambre, même au moment de la prière, afin qu'il s'associe aux députés pour demander à la Providence les lumières nécessaires pour bien accomplir leur devoir et bien servir leur pays.

Je voudrais présenter respectueusement à l'attention du président la demande suivante: Étant donné qu'il s'est écoulé un certain délai depuis l'adoption de cette motion, serait-il raisonnable de demander à la présidence que des dispositions soient prises pour qu'au début de la prochaine session du Parlement qui va débuter demain ou dans les jours qui vont suivre cette motion soit mise en pratique afin que le vœu du Parlement soit accompli d'une façon très démocratique?

Voilà, monsieur le président, le point essentiel de mon rappel au Règlement que je soumets très respectueusement.

* * *

● (1512)

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU SPÉCIAL DE SCRUTIN SUPPLÉMENTAIRE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN JOUR DE SCRUTIN SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-66, concernant l'établissement d'un bureau spécial de scrutin supplémentaire pour certaines élections partielles.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant demander le consentement de la Chambre non seulement pour faire subir au bill la première lecture, mais également la deuxième lecture, l'étude en comité et la troisième lecture, afin qu'il puisse être renvoyé au Sénat. Je demande le consentement de la Chambre pour faire franchir au bill toutes les étapes et le renvoyer à l'autre endroit, ce qui nous permettrait d'aborder toute autre question qui pourrait se présenter.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce bill a été rédigé à la suite de la déclaration qu'a faite le chef de l'opposition (M. Clark) le 9 septembre 1978, a lorsqu'il a dit que si le gouvernement ne faisait rien, lui il agirait. Étant donné que le gouvernement s'est enfin décidé à faire quelque chose, même s'il avait été mis au courant de la question longtemps d'avance par la communauté juive, nous voulons bien consentir à ce que le bill soit présenté aujourd'hui, subisse la deuxième lecture immédiatement, soit étudié en comité plénier et lu pour la troisième fois et à lui faire franchir toute les étapes en peu de temps, si tel est le désir du leader du

gouvernement. Cette fois, la loyale opposition de Sa Majesté est très heureuse de sortir le gouvernement du pétrin.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on nous a déjà parlé de la présentation de ce bill. Nous sommes disposés à accorder le consentement nécessaire pour qu'il puisse franchir toutes les étapes à la Chambre des communes cet après-midi.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, hier, venant de mon domicile vers Ottawa, j'ai appris par la radio, aux nouvelles de 5 heures, que le gouvernement avait obtenu l'accord de tous les partis politiques pour la présentation d'un bill en vertu des dispositions de l'article 42 du Règlement. J'ai été étonné d'apprendre cette nouvelle parce que personnellement je n'avais pas été consulté, mais j'ai compris le bien-fondé de la décision du gouvernement. Si on me le permet, monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations. Si je n'en obtiens pas la permission, je me reprendrai à l'étape de la deuxième lecture. A tout événement, je voudrais dire ceci: Lorsque le gouvernement a décrété des élections pour le 16 octobre, il était au courant qu'il existait au Canada une communauté juive et que cette communauté juive a des principes. Nous, les chrétiens, nous avons également des principes. Il nous arrive parfois d'avoir à exercer notre droit de vote à l'occasion d'un scrutin qui tombe un dimanche. On n'en fait pas un drame. De toute façon, monsieur le président . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est possible de donner ou de refuser le consentement unanime à cette occasion. Si le débat commence dans quelques minutes, cet après-midi, il va sans dire qu'il y aura une occasion de présenter les arguments, les discussions en ce qui a trait au mérite du bill. Pour le moment, il faut absolument le consentement unanime de la Chambre pour procéder maintenant ou plus tard cet après-midi. Toutefois, étant donné les circonstances, le consentement unanime est requis pour procéder à l'étude de ce bill.

M. Lambert (Bellechasse): Avec la bonne volonté des députés, monsieur le président, j'ai consulté mes collègues, et on a décidé unanimement d'accorder le consentement. Alors, le problème est réglé. Comme vous pouvez le constater, il y a beaucoup de bonne volonté.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Par conséquent, pour que le bill puisse franchir toutes les étapes requises, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour que le bill soit lu maintenant pour la première fois?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me dois de faire une mise au point. De toute évidence, lorsqu'on présente normalement un bill, il peut être lu pour la première fois à ce moment-ci, comme le ministre vient de le faire. Mais pour lui faire franchir les autres étapes il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour cela?

Des voix: D'accord.

Scrutin supplémentaire

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec le chef de mon parti. On trouve dans le *Feuilleton* une motion inscrite à mon nom. Il s'agit d'une motion qui aurait pu être débattue à la fin du mois de juin mais qui ne l'a malheureusement pas été à cause du débat intéressant qui s'est poursuivi jusqu'à l'ajournement.

Je suis tout à fait disposé à donner mon consentement pour faire l'unanimité mais à condition que l'on s'apprête à débattre ou que l'on débatte brièvement cette motion, ou du moins qu'on la mette aux voix. C'est très important. Je ne parle pas en ma qualité de membre de l'opposition loyale de Sa Majesté mais en tant que président du comité qui a présenté le rapport en question; il demande en effet que le rapport soit agréé. Voilà la teneur de la motion qui est inscrite à mon nom. Si le leader du gouvernement à la Chambre est disposé à en discuter, on peut débattre brièvement ma motion, puis la mettre aux voix; je donnerai alors mon consentement.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai consulté tous les partis et le consentement unanime n'a été soumis à aucune condition. C'est à cette étape que le député de Peace River (M. Baldwin) pose une certaine condition. Je ne puis rien lui promettre pour la bonne raison que j'ignore totalement la réaction des autres députés puisque je n'ai pas eu l'occasion de les consulter.

M. Baldwin: Je demanderais que cela fasse partie du débat lorsque nous en arriverons à la motion. On sonnera ensuite la cloche brièvement, après quoi la motion sera mise en délibération.

M. l'Orateur: La Chambre devrait bien comprendre ici la procédure. Le bill a été présenté comme elle l'exige. Pour procéder maintenant, ou plus tard aujourd'hui à un autre étape, il faudrait que la Chambre y consente à l'unanimité. Quelle que soit l'étape entreprise, autre que la première lecture, il faut le consentement unanime. Qu'on y procède maintenant, ou plus tard aujourd'hui, sous forme d'ordre du gouvernement une fois les travaux courants terminés, ce n'est pas à moi d'en décider.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Sauf erreur, on demande maintenant le consentement unanime de la Chambre pour procéder à l'étape de la deuxième lecture du bill dès maintenant.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Avec la permission de la Chambre, nous passons tout de suite à la deuxième lecture.

M. MacEachen propose: Que le bill C-66, concernant l'établissement d'un bureau spécial de scrutin supplémentaire pour certaines élections partielles, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel.)

Sur l'article 1—*Interprétation.*

[M. l'Orateur.]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est la seule occasion qui m'est donnée de signaler au vice-premier ministre et président du Conseil privé la situation très difficile qui existe dans la circonscription d'Eglinton, à Toronto. Il s'agit d'un problème que le gouvernement a contribué à créer en négligeant de tenir compte il y a longtemps du conseil que lui ont donné les organismes juifs du Canada et leurs dirigeants, savoir que les élections partielles du 16 octobre leur posaient de graves problèmes, à eux et à leurs membres, en raison de leurs fêtes religieuses.

● (1522)

A la suite de cette difficulté il y a à l'hôpital Baycrest de la rue Bathurst à Toronto 420 personnes, pour la plupart clouées au lit, qui normalement devraient pouvoir voter à un bureau de vote anticipé à l'hôpital. J'ai appris que les administrateurs de l'hôpital avaient dit au président d'élection de la circonscription qu'un vote anticipé aux jours prévus posait des difficultés considérables à certains groupes ethniques et que le président d'élection avait répondu aux dirigeants de l'hôpital que si le vote anticipé ne pouvait avoir lieu les jours prévus pour accommoder ces patients, il ne pourrait pas avoir lieu non plus la journée prévue dans le bill.

Je n'ai pas l'intention d'empêcher ce bill de passer, mais je crois important qu'à l'étape des discussions en comité, le ministre responsable de ce bill s'engage auprès de la Chambre à s'entendre directement avec le président directeur général des élections pour veiller à ce que le vote anticipé ait lieu le jour qui convient, à savoir le jeudi 12 octobre. Si j'ai bien compris, cela concerne le bureau de note nº 210 et un autre de la circonscription d'Eglinton.

Ce n'est pas la première fois que les autorités entendent parler de ce problème qui est très grave car on risque de priver de leur droit de vote des personnes qui ne peuvent se rendre à un autre bureau de vote pour raisons de santé. Je crois que des gens de la circonscription que cela intéresse de très près ont envoyé un télégramme au directeur général des élections. J'aimerais que le ministre s'engage à signaler la guestion à l'attention du président d'élection de la circonscription fédérale d'Eglinton afin que nous ayons l'assurance, ainsi que les gens de la circonscription, que les résidents de l'hôpital Baycrest pourront participer au scrutin comme tout le monde en vertu de ce bill.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais tout simplement dire quelques mots sur le bill C-66 qui vient d'être déposé. Si je comprends bien la nature du bill, il a d'abord été rédigé à la suite de recommandations ou de pressions faites par un groupe ethnique canadien. Étant donné que le Canada est un pays vraiment démocratique et où la démocratie du moins en période électorale semble vouloir être appliquée d'une façon plus parfaite, je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à permettre au gouvernement par ce bill d'ajouter un jour de scrutin spécial, des bureaux spéciaux pour permettre à une collectivité d'aller exercer son droit de vote.

Malheureusement, monsieur le président, il y a une lacune dans tout cela. Sur la liste préliminaire des électeurs on indique clairement qu'il y aura vote dans des bureaux spéciaux qui seront ouverts les 7, 9 et 10 octobre. Or, il faudra nécessairement qu'on prenne des dispositions, si le ministre est en mesure de nous rassurer là-dessus, pour que dans toutes les circonscriptions où il y aura scrutin le 16 octobre les gens soient avertis, si on adopte le bill aujourd'hui, au plus tard demain pour que les électeurs qui voudront se prévaloir de leur droit de vote jeudi, tel que prévu par le projet de loi, puissent le faire.

Monsieur le président, je comprends qu'il s'agit là d'un bill d'exception. On a voulu donner une possibilité à un groupe ethnique de demeurer fidèle à ses convictions religieuses. Si, à l'avenir, de telles situations se présentaient à l'endroit d'autres groupes ethniques, j'espère donc que le gouvernement manifestera autant de compréhension envers ces groupes qu'il en a manifesté présentement à l'égard de cette communauté juive.

Je considère ces gens comme des Canadiens. Ils ont des droits égaux à tous les autres Canadiens et je ne voudrais pas que mes propos soient pris en mauvaise considération, mais j'aimerais bien m'assurer que le ministre donne cette certitude à la Chambre que, dès demain, tous les présidents d'élection seront en mesure de communiquer à tous les électeurs des circonscriptions visées qu'ils pourront se présenter dans un bureau spécial de scrutin jeudi et y exercer leur droit de vote, tout comme il est stipulé par le bill actuellement à l'étude.

[*Traduction*]

M. Blackburn: Monsieur le président, permettez-moi de faire quelques brèves observations sur ce bill. Tout d'abord, je vous dirai qu'en principe je ne m'y oppose pas. Mais il me paraît étrange et même incompréhensible que nous nous trouvions dans cette situation aujourd'hui. Tous les députés savent que le bureau du premier ministre compte au total environ 500 soi-disant experts chargés de conseiller quotidiennement le premier ministre. Si je ne me trompe, l'information est tout d'abord communiquée à deux ou trois de ses principaux assistants puis transmise au reste de son personnel; et pourtant pas un des 500 employés à l'édifice Langevin n'a pris la peine de faire remarquer au premier ministre que le 16 octobre, date fixée pour les élections partielles correspondait en fait à une fête religieuse juive. Voilà bien une preuve de l'efficacité du bureau en question!

Par ailleurs j'aimerais faire observer qu'avant de fixer la date des élections il faudrait se montrer très prudents et tenir compte des fêtes religieuses. Je répète que je ne m'oppose pas à ce bill. Le Canada compte une multitude de personnes de religions différentes—juifs, chrétiens, musulmans et hindous. Puisque nous encourageons le multiculturalisme il faut que nous choisissions la date des élections en tenant dûment compte des fêtes religieuses.

On sait que dans la plupart des pays européens les élections ont lieu le dimanche, jour réservé au culte des chrétiens. Il pourrait être très dangereux pour nous d'essayer de fixer la date des élections en fonction des fêtes religieuses des Musulmans, des Juifs, des Chrétiens, des Hindous etc. Peut-être devrions-nous en conclure—pas aujourd'hui, à cause des modalités du bill que nous examinons présentement—qu'il conviendrait d'envisager de fixer la date des élections sans tenir compte des fêtes religieuses. Étant donné le nombre de confessions qui naissent tous les jours dans notre pays les risques d'incompatibilité entre la date retenue pour les consultations électorales et les fêtes religieuses seront de plus en plus grands.

● (1532)

Je voudrais répéter une fois encore ce que j'ai dit en commençant: comment est-il possible que pas un des cinq cents conseillers du Premier ministre n'aient songé à lui faire remarquer ou à faire remarquer au vice-premier ministre que le 16 octobre était une fête religieuse juive? C'est une erreur fort regrettable.

M. Peters: Je voudrais, monsieur le président, faire des remarques sur deux points. Pendant longtemps, nous avons eu deux bureaux provisoires de vote pour les personnes qui ne pouvaient pas se rendre aux urnes le jour officiel des élections. Le public disposait donc en tout de cinq jours pour s'acquitter de son devoir de citoyen. Avec les aménagements que ce bill prévoit d'apporter à la Loi électorale du Canada, les électeurs auront non seulement ces cinq jours pour voter, le jour officiel des élections ainsi que les deux journées de chacun des deux scrutins préliminaires mais ils auront la possibilité de choisir le jour qui leur convient dans la semaine de consultation électorale. En d'autres termes, les électeurs d'une circonscription donnée—notamment les circonscriptions urbaines—auront quatre ou cinq jours de scrutin préliminaire et une journée supplémentaire pour aller déposer leur bulletin de vote.

Compte tenu des principes religieux qui ont donné lieu à la présentation de ce projet de loi, je me demande pourquoi nous avons prévu que le vote se tiendra un jeudi, alors qu'on peut déjà voter un jeudi de l'une des semaines prévues pour la tenue du scrutin provisoire. Pourquoi n'avons-nous pas placé ce nouveau jour de scrutin un dimanche? Les juifs n'auraient certes aucune objection à voter ce jour-là, et les chrétiens ne s'en prévaudraient probablement pas de toute façon. Les juifs seraient donc les seuls à voter le dimanche.

S'il faut nous préoccuper de toutes les croyances religieuses au Canada, et Dieu sait quelles religions bizarres nous avons dans nos grandes villes, les cinq cents employés du bureau du premier ministre auront grand'peine à décider comment procéder pour donner à tous la chance de voter.

Nous avons ajouté tellement de jours maintenant pour arranger les votants que certains directeurs de scrutin—et j'en ai parlé à plusieurs d'entre eux—songent à installer un isoloir dans un coin de leur propre bureau pour la durée d'une élection, en raison du nombre de jours dont les électeurs disposeront dorénavant pour aller voter.

J'ai une autre observation à faire. Au cours des dernières semaines, nous avons tous rencontré bien des gens dans tous les coins du pays. On a beaucoup parlé de la date des élections et mes commettants sont de plus en plus convaincus qu'il n'y aura plus d'élections et qu'on trouvera bien quelque subtilité légale pour en retarder la date.

Scrutin supplémentaire

Voici ce que dit l'article 2 de ce projet de loi:

. . . la présente loi s'applique à toute élection partielle, antérieure à la dissolution du Parlement qui suit immédiatement l'entrée en vigueur de la présente loi.

Si le roi Trudeau continue à régner il est fort possible que nous n'ayons pas d'élections avant bien longtemps. Il serait très difficile et très dangereux d'insérer pareille disposition, étant donné toutes les élections partielles qui attendent les Canadiens au cours des quatre ou cinq prochaines années. L'article 2 est vraiment une disposition dangereuse et peut-être devrait-on la supprimer.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Application*

M. Peters: Au sujet de l'article 2, monsieur le président, je voudrais demander au président du Conseil privé de nous en expliquer la raison d'être. Normalement, à l'occasion de la tenue d'une élection générale, comme cela pourrait avoir lieu en juillet prochain, cette disposition n'est pas nécessaire puisque le gouvernement actuel n'a pas l'habitude de précipiter les élections partielles, et six mois n'est pas une période bien longue. Sauf erreur, la seule condition requise à la tenue d'une élection, c'est qu'il y ait une session chaque année; ainsi, on pourrait annoncer l'élection en juillet prochain mais ne la tenir que dans deux ou trois ans, ou même plus, ce qui constituerait un dangereux précédent.

En temps normal, cette disposition est superflue car, quand une élection partielle est rendue nécessaire, elle n'a pas lieu avant un an et ce n'est que dans des circonstances particulières que cette disposition pourrait s'appliquer.

M. MacEachen: En réponse à la question du député, j'ai voulu faire de ce projet de loi une mesure d'application générale au lieu de l'appliquer à un groupe donné; en l'occurrence, cependant, la tenue d'un scrutin spécial peut répondre aux besoins d'un groupe social donné. Quoi qu'il en soit, tous les électeurs pourraient en profiter à l'occasion d'une élection partielle, quelle que soit leur allégeance religieuse. C'est l'unique objectif de cette disposition.

Peut-être que d'ici-là la Chambre des communes voudra se pencher sur la question générale de bureaux spéciaux de scrutin et décider s'il y a lieu de procéder selon les modalités proposées ici ou d'autres. La présente mesure s'applique aux prochaines élections partielles et à toutes celles qui surviendront avant la dissolution de la présente législature. Il s'agit en fait d'une mesure de portée générale dont pourraient bénéficier tous les électeurs. Pour écarter tout doute possible, je dirais que même aux termes des dispositions présentes concernant les bureaux spéciaux de scrutin, il est prévu que les électeurs juifs puissent exercer leur droit de vote. En fait, selon les nouvelles qui circulaient hier, les zones à forte population juive ont participé massivement aux scrutins anticipés, de sorte que la chose serait possible même en l'absence de la présente mesure.

Dans certains cas, il sera peut-être impossible que tous les électeurs puissent aller voter, mais pour offrir cette chance au plus grand nombre et pour répondre à certains besoins légitimes, ce sont des députés de l'opposition qui ont proposé ce projet de loi. C'est le chef de l'opposition qui nous l'a suggéré dans une lettre adressée au premier ministre et nous sommes heureux de donner suite à sa suggestion étant donné que nous en avions le projet en plan. Le chef de l'opposition a même inclu un avant-projet de loi que nous retrouvons dans le libellé actuel et auquel nous avons ajouté les dispositions concernant tous les bureaux spéciaux de scrutin avant la prochaine dissolution. Il ne s'agit donc pas d'un sinistre complot. J'ai pensé qu'il valait mieux proposer une mesure de portée générale valable pour l'ensemble des électeurs.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, les précisions que vient d'apporter le président du Conseil privé sont de nature à éclairer davantage sur les intentions du gouvernement. Je voudrais tout simplement lui demander de bien préciser sa pensée, afin que le public soit bien averti. Il s'agit d'une journée supplémentaire de tenue de bureaux de scrutin dans lesquels les électeurs pourront se prévaloir de leur droit de vote en tenant compte des raisons qu'ils invoqueront pour s'en prévaloir par anticipation au jour du scrutin. Je voudrais bien que le président du Conseil privé nous précise très bien sa pensée à cet effet, afin que l'on puisse être bien éclairé et éclairer ceux qui nous demanderont des précisions à ce sujet.

● (1542)

[*Traduction*]

M. MacEachen: Exactement.

M. Jones: J'aimerais savoir quels moyens on va prendre pour informer le public de ce jour supplémentaire. Je sais que le temps presse. Va-t-on se servir des média, faire passer des annonces ou choisir un autre moyen? En général, il faut annoncer à l'avance qu'il y aura un scrutin spécial, et mettre des affiches pour informer le public.

M. MacEachen: Monsieur le président, pour répondre à cette question, je dirais que le directeur général des élections a déjà envoyé la documentation requise à tous les présidents d'élection des circonscriptions concernées. Ceux-ci ont pris les dispositions nécessaires pour que le scrutin ait lieu. Il serait difficile d'annoncer qu'il y aura un scrutin spécial avant d'adopter le projet de loi. Imaginez-vous ce qui arriverait si l'on annonçait par avance que le scrutin spécial aurait lieu jeudi, avant même que la Chambre des communes en ait décidé ainsi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il semble que vous y ayez songé.

M. MacEachen: Pour être franc avec le député, je n'y avais pas songé, mais cette raison-là m'aurait sauté aux yeux si je l'avais fait. Peut-être que le directeur général des élections a déjà pris certaines mesures pour annoncer le scrutin mais s'il l'a fait, c'est de son propre chef.

Je pense que le public sera informé par la voie des média et il se peut bien que le directeur général des élections fasse annoncer la nouvelle mais je ne pense pas qu'il le puisse à ce moment-ci. Je suis sûr que les électeurs qui tiennent à aller voter sauront qu'ils pourront le faire jeudi prochain.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question, monsieur l'Orateur. Le ministre a répondu sans sourciller à toutes les questions que les députés lui ont posées. Cependant, je lui ai signalé un cas particulier, celui du foyer Baycrest de la rue Bathurst, à Toronto. Le ministre me promet-il qu'il lira ce que j'ai dit et informera le président d'élection qu'aux termes du projet de loi, il lui incombe de s'assurer que jeudi prochain, les 420 et quelque pensionnaires de cet établissement auront accès aux bureaux de scrutin?

M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai bien pris note de la suggestion du député et j'allais lui répondre que mon intention était de porter cette question à l'attention du directeur général des élections. Je suis convaincu qu'il prendra toutes les mesures en son pouvoir pour s'assurer que les électeurs de cet hôpital auront la possibilité—qui leur est garantie par la loi—d'exercer leur droit de suffrage. Je suis sûr de pouvoir parler au nom du directeur général des élections à ce sujet et aussi qu'il fera de son mieux pour satisfaire le Parlement qui s'efforce d'encourager tous les citoyens à voter. C'est le moins que nous puissions faire.

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

[*Français*]

Le président: Monsieur l'Orateur, le comité plénier a étudié le bill C-66, Loi concernant l'établissement d'un bureau spécial de scrutin supplémentaire pour certaines élections partielles, et m'enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. Pinard: Monsieur le président, je constate qu'il est 3 h 50 et qu'il y aura probablement discussion aux motions. Et comme j'ai plusieurs centaines de réponses à donner aux questions, en vue d'assurer une meilleure distribution et l'impression des réponses au journal des *Débats*, je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour les donner immédiatement.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): J'aimerais être dispensé, monsieur le président, d'énumérer la longue liste des numéros correspondant aux questions qui recevront réponses. Et si vous me le permettez, je déposerai la liste des numéros en réponse aux questions inscrites au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'éditeur: La liste dont il est question ci-dessus est la suivante:*]

Nos: 48, 54, 137, 142, 152, 163, 294, 301, 302, 391, 392, 394, 432, 500, 674, 692, 714, 716, 763, 772, 894, 1076, 1103, 1126, 1129, 1171, 1174, 1181, 1182, 1184, 1213, 1234, 1262, 1267, 1270, 1324, 1355, 1368, 1369, 1371, 1387, 1389, 1394, 1395, 1401, 1426, 1459, 1464, 1481, 1486, 1491, 1492, 1493, 1507, 1516, 1518, de 1527 à 1531 incl., 1550, 1551, 1552, 1587, 1590, 1598, 1603, 1610, 1613, 1677, 1678, 1679, 1681, 1684, 1686, 1687, 1688, 1690, 1691, 1696, 1697, 1699, 1701, 1702, 1705, 1706, 1707, 1709, 1713, 1715, 1719, 1720, de 1722 à 1786 incl., 1788, 1789, 1791, 1792, 1793, 1794, 1796, 1797, 1802, 1805, 1810, 1811, 1812, 1813, 1822, 1825, 1826, 1827, 1831, 1832, 1835, 1838, de 1840 à 1851 incl., 1853, 1856, 1857, 1858, 1861, de 1863 à 1932 incl., 1937, 1938, 1939, 1944, 1945, 1948, 1949, 1952, 1953, 1958, 1959, 1960, 1965, 1966, 1968, 1969, 1977, 1983, 1987, 1989, 1991, 1996, 1997, 1998, 2000 et 2003.

[*Texte*]

L'UTILISATION D'UN AVION DU GOUVERNEMENT

Question no 48—**M. Cossitt:**

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il prononcé un discours devant une assemblée du Parti libéral, à Brighton (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) le ministre a-t-il emprunté un moyen de transport gouvernemental pour s'y rendre et en revenir et, dans l'affirmative, (i) quelle est la description exacte du moyen de transport utilisé (ii) combien le voyage a-t-il coûté aux contribuables?

2. Est-il exact que le ministre ait déclaré dans son discours: «Je me sers assez souvent des avions du ministère de la Défense nationale parce que je suis colonel honoraire» et, dans la négative, est-il au courant que la presse canadienne lui a attribué ces propos?

3. *a*) Combien y a-t-il de colonels honoraires, *b*) ont-ils tous le même privilège que le ministre en ce qui concerne les avions du M.D.N. et, (i) dans l'affirmative, combien ont exercé ce privilège l'an dernier (ii) dans la négative, pourquoi le ministre fait-il exception à la règle?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Agriculture et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) le 6 avril 1977. *b*) Non. A son retour d'un voyage officiel à Winnipeg, l'avion du ministre a fait escale à Trenton pour lui permettre d'adresser la parole à la Hastings Federation of Agriculture et de visiter la Riverside Cheese Factory. Le ministre s'est alors rendu à la réunion de l'Association du parti libéral à Brighton, sans qu'il en coûte quoi que ce soit aux contribuables.

Questions au Feuilleton

2. Voir Beauchesnes—Précis de procédure parlementaire, 4e édition—commentaire 171*e*) et *z*).

3. *a*) 105. *b*)(i) et (ii) Les colonels honoraires ont le droit de voyager à bord des avions militaires pour assister aux cérémonies officielles reliées aux activités des Forces canadiennes. Les statistiques sur le nombre de voyages de cette nature sont comprises dans celles sur les autres voyages des Forces canadiennes effectuées en service commandé et ainsi ne peuvent être obtenues facilement. Pour fournir ces renseignements, il faudrait effectuer une analyse détaillée de chaque manifeste au cours de la dernière année; cependant, le ministère ne dispose pas des ressources nécessaires pour entreprendre une étude de ce genre.

M. TONY MERCHANT

Question nº 54—**M. Cossitt:**

1. M. Tony Merchant a-t-il agi récemment à titre de procureur de la Couronne lors d'un procès intenté contre la station de radio CKRM, à Regina (Sask.) et, dans l'affirmative, à combien se sont élevés ses honoraires?

2. Depuis que l'actuel ministre des Transports est membre du Cabinet, combien de fois et quand M. Tony Merchant a-t-il agi à titre de représentant du gouvernement dans des affaires juridiques et, dans chaque cas, *a*) de quel genre d'affaires s'agissait-il, *b*) quels ont été les honoraires versés, *c*) quel a été le total des honoraires versés pour l'ensemble du travail accompli?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Communications et de la Justice m'informent comme suit: 1. Le Conseil (CRTC) a confié le mandat de poursuivre CKRM Buffalo Broadcasting Co. pour infraction à l'article 5(1)*b*) des règlements MA sur la radiodiffusion à monsieur Merchant. Des honoraires de $2,400 et des frais de $206 ont été payés à l'étude de Pederson, Norman, McLeod et Todd avec laquelle M. Merchant est associé. La décision de la Cour provinciale dans ce cas est présentement en appel à la Saskatchewan Court of Appeal et M. Merchant continue à représenter le Conseil dans ce cas. Les services de M. Merchant n'ont pas été retenus pour toute autre affaire juridique pour le CRTC. M. Merchant n'a pas été engagé à titre de mandataire contractuel du ministre de la Justice dans cette affaire.

2. M. Merchant n'a pas été engagé à titre de mandataire contractuel pour le gouvernement. *a*), *b*) et *c*) Sans objet.

LES SUBVENTIONS AUX BASES DES F.A.C.

Question nº 137—**M. McKinnon:**

Le M.E.E.R., ou quelque autre ministère, verse-t-il directement ou indirectement des subventions pour l'exploitation ou l'entretien des bases des F.A.C. au Canada et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces ministères et le montant de la subvention, *b*) quelles sont les bases qui reçoivent des subventions, *c*) à quoi est destinée chaque subvention?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et de la Défense nationale m'informent comme suit: non.

LA RÉPARATION DE DESTROYERS

Question nº 142—**M. Jones:**

Quatre chalutiers ont-ils été remorqués à Québec pour subir des réparations et seront-ils ramenés dans les Maritimes pour être remis en service et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) ces chalutiers pouvaient-ils être réparés dans l'un des quatre principaux ports des Maritimes et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Les renseignements ont été fournis en réponse à la question nº 468, troisième session de la trentième législature, et ils ont été publiés dans le compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes nº 29, page 1359, le 29 novembre 1977.

M. PHILIP BEINHACKER

Question nº 152—**M. MacKay:**

1. A-t-on versé de l'argent à M. Philip Beinhacker, à son agence de consultation, au groupe I.B.I. ou à tout autre société ou groupe où il détient des intérêts ou dont il est associé, en rapport avec les aéroports de Mirabel et de Pickering et, dans l'affirmative, combien?

2. A-t-on versé de l'argent au cabinet d'avocats McTaggart, Potts, Stone & Herridge pour du travail juridique en rapport avec l'emplacement de l'aéroport de Pickering et, dans l'affirmative, combien?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et des Transports m'informent comme suit: 1. Du 1er avril 1971 au 30 septembre 1977, le ministère des Travaux publics a versé au groupe I.B.I. les sommes suivantes: Mirabel—$58,445 (travaux relatifs aux terrains périphériques); Pickering—(projet)—$120,740 (montant financé par le ministère des Transports). Le ministère des Transports a versé au groupe I.B.I. les sommes suivantes: Avril 1975 au 31 mars 1976, $903,530; Avril 1976 au 31 mars 1977, $469,843.

2. Entre le 1er avril 1971 et le 30 septembre 1977, le ministère des Travaux publics a, relativement aux études juridiques effectuées en rapport avec l'emplacement prévu de l'aéroport de Pickering, versé au cabinet d'avocats McTaggart, Potts, Stone and Herridge une somme totale de $204,943 provenant du ministère des Transports. Le bureau en question avait antérieurement comme raison sociale McKinnon, McTaggart et, sous cette raison, a reçu du ministère des Travaux publics un montant total de $23,907 au cours des années financières 1974-1975 et 1975-1976. Relativement à l'emplacement projeté pour l'aéroport de Pickering, le financement des travaux relevait du ministère des Transports.

LA CHALEUR EXCESSIVE À L'ENDROIT DE TRAVAIL

Question nº 163—**M. Friesen:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, combien a-t-on perdu de temps dans chaque ministère, en (i) années-hommes (ii) journées-hommes dans la Fonction publique, par suite du renvoi d'employés souffrant de la chaleur excessive à l'emploi?

2. Pour les mêmes années, quel a été, pour chaque ministère, le montant total des salaires payés aux employés pour les périodes de temps où ils n'ont pu travailler par suite de la chaleur excessive?

3. Quelle température le gouvernement considère-t-il comme étant excessive?

4. Lorsque des membres du personnel sont renvoyés chez eux par suite d'une trop grande chaleur, les supérieurs, qui travaillent dans des bureaux climatisés, quittent-ils aussi le travail, faute de personnel de soutien?

5. *a*) Dans les immeubles où l'installation électrique est jugée insuffisante pour permettre l'usage d'appareils de climatisation, quelles mesures prend-on pour rafraîchir l'atmosphère du milieu de travail, *b*) l'installation électrique permet-elle l'utilisation d'un nombre suffisant de ventilateurs?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil du Trésor et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. et 2. Il n'existe aucun dossier qui puisse permettre de répondre à ces questions. C'est à la discrétion des sous-ministres à renvoyer les employés à la maison lorsque les circonstances le prescrivent. En général les sous-ministres déléguent l'autorité aux agents appropriés dans leur ministère. Ils ne sont pas obligés de tenir registre des heures de fermeture dans de tels cas, ni des membres du personnel qui continuent de travailler, même après avoir reçu la permission de partir.

3. Le niveau de l'inconfort ressenti par les employés en raison de la chaleur et de l'humidité dépend de la nature du travail ainsi que des conditions de travail. C'est pourquoi il n'y a pas de politique générale. Plusieurs ministères envisagent habituellement de laisser partir les employés placés dans des endroits chauds et humides ou de les installer ailleurs temporairement si le relevé Humidex fait dans lieu de travail dépasse 41 à l'échelle Celsius. Ce relevé représente les effets combinés d'inconfort de la température et de l'humidité. Selon le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la plupart des gens sont incommodés lorsque le niveau enregistré par Humidex dépasse 38; toutefois, ce n'est qu'au-delà de 46 à l'échelle Celsius qu'il y a lieu de restreindre le travail. Un relevé Humidex de 41 équivaudrait, par exemple, à une température de 30 Celsius combinée à une humidité relative de 70 p. 100.

4. Non.

5. *a*) On fournit des ventilateurs et quand cela est possible, on ouvre les fenêtres. *b*) Le ministère des Travaux publics ne connaît pas de locaux appartenant à la Couronne ou qui sont loués dans lesquels l'installation électrique est insuffisante pour nombre de ventilateurs requis.

LA S.C.H.L.—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 294—**M. McKenzie:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Société centrale d'hypothèques et de logement en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. André Ouellet (Ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'avise de ce qui suit: 1. *a*) La S.C.H.L. a embauché, en ayant recours à des agences d'emploi privées, des employés à temps partiel pour porter secours aux employés réguliers durant les périodes de pointe et pour remplacer les employés réguliers en congé de maladie ou en vacances. Le recrutement de tels employés à temps partiel s'est pratiqué dans toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta. Ces employés à temps partiel ne sont pas rémunérés à même le compte de la feuille de paye de la S.C.H.L., et le Bureau national de la Société n'a pas de dossier sur le nombre de ces employés. *b*) Non.

2. La S.C.H.L. rémunère les employés recrutés par l'entremise des agences d'emploi privées à même son budget d'exploitation et non à même son budget supplémentaire.

3. C'est un principe bien établi et accepté que le Parlement n'exige pas de la Société qu'elle fournisse, en réponse à des questions parlementaires, certains détails de sa gestion et de son administration internes. Les renseignements que nous demandent les députés leur sont fournis, sauf là où leur publication serait incompatible avec le mandat de la Société.

L'UTILISATION DES BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 301—**M. McKenzie:**

1. Les Constructions de défense (1951) Limitée ont-ils eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par les Constructions de défense (1951) Limitée en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2 et 3. Sans objet.

Question nº 302—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil de recherche pour la défense a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil de recherche pour la défense en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2 et 3. Sans objet.

L'EMBAUCHAGE DE FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

Question nº 391—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission mixte internationale et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. A l'heure actuelle, la section canadienne de la Commission mixte internationale engage deux agents contractuels.

2. *a*) La somme de $12,644, dont $11,175 à des fonctionnaires canadiens à la retraite. *b*) La somme de $21,553, dont $8,144 à des fonctionnaires canadiens à la retraite.

Question nº 392—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

Questions au Feuilleton

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Conseil de la qualité de l'eau dans les Grands lacs ne passe pas de contrat. Le bureau régional des Grands lacs, situé à Windsor, s'occupe de ces questions.

2. *a*) La somme de $916 a été versée à des fonctionnaires canadiens à la retraite. *b*) La somme de $52,144 a été versée à des fonctionnaires canadiens à la retraite.

Question nº 394—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil consultatif de recherche des Grands Lacs et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Conseil consultatif de recherche des Grands lacs ne passe pas de contrat. Le bureau régional des Grands lacs, situé à Windsor, s'occupe de ces questions.

2. *a*) Aucune somme. *b*) Aucune somme.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LE PORT DE VANCOUVER

Question nº 432—**M. Huntington:**

1. A-t-on accordé à une société une option *sine die* sur la location des emplacements 3 et 4 à Roberts Bank sans que la société en question n'ait à payer pour ce privilège et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le ministre des Transports a-t-il l'intention de prendre des mesures afin de faire annuler cette option?

3. Les conditions de l'entente qui régissent l'option sont-elles réunies dans un document secret inaccessible au public et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Les conditions d'un document où il est fait état d'un premier refus pour la location d'une zone d'embarcadères sur l'île Ridley sont-elles réunies dans un document secret inaccessible au public et, dans la négative, pourquoi?

5. Lorsqu'on procède à des appels d'offres pour assurer la gestion, sous la supervision du Conseil des ports nationaux, de différents embarcadères à Vancouver, les soumissions sont-elles considérées publiques et, dans la négative, *a*) pourquoi, *b*) quel organisme fédéral choisit le soumissionnaire (i) selon quels critères (ii) pourquoi le processus est-il tenu secret?

6. Est-il exact que, selon l'appel d'offres, l'entrepreneur ne doit avoir aucune société affiliée ou associée gérant une installation portuaire susceptible de concurrencer les activités du port et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-on choisi un entrepreneur dont la société parente et principal fournisseur gère un embarcadère concurrent d'où l'on expédie des produits similaires?

7. Les loyers payés au Conseil par différents embarcadères pour des emplacements et des plans d'eau peuvent-ils être communiqués au public et, dans la négative, pourquoi?

8. Eu égard aux sommes considérables consacrées aux nouveaux embarcadères du Conseil, sur quels critères se fonde-t-on pour fixer les taux de location, comme les années de dépréciation, l'intérêt monétaire et autres?

9. Le Conseil concurrence-t-il les entreprises privées de gestion des embarcadères, vu qu'il assure la gestion d'embarcadères dans le port de Vancouver et, dans l'affirmative, pourquoi est-il autorisé à financer avec des deniers publics des études sur les répercussions financières du port qu'il garde ensuite secrètes, ce qui lui donne un certain avantage sur ses concurrents?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: 1. En vertu du bail actuel pour le premier emplacement, le locataire a droit à un premier refus pour les deux autres emplacements. Une autre compagnie a une option sur le premier emplacement disponible en vertu d'un accord de principe.

2. Les contrats ne prévoient aucune résiliation par le ministre des Transports pour le moment.

3. Les conditions des contrats sont traitées de façon confidentielle afin de sauvegarder la position concurrentielle des compagnies en cause.

[M. McKenzie.]

4. Le permis d'arpentage qui avait été délivré pour l'île Ridley est maintenant échu. Le document était confidentiel afin de sauvegarder la position concurrentielle de la compagnie.

5. Les services de débarcadère ont fait l'objet d'appels d'offres afin d'obtenir le plus de soumissions possibles. Les soumissions ont été tenues confidentielles. *a*) Les appels d'offres contenaient des renseignements confidentiels au sujet des compagnies en lice. *b*) Les entrepreneurs recommandés par le gestionnaire et l'administration du port de Vancouver ont été approuvés par le Conseil des ports nationaux, le Conseil du Trésor et le gouverneur en conseil. (i) Le choix s'est fondé sur des facteurs tels que l'exploitation et la commercialisation, le personnel, l'expérience et les aptitudes manifestes, la situation financière et les répercussions possibles sur les recettes du port. (ii) Les pièces justificatives comprenaient beaucoup de renseignements qui devaient demeurer confidentiels.

6. Un actionnaire non majoritaire de l'une des compagnies choisies exploite une installation qui fait concurrence à l'installation du Conseil. Le Conseil des ports nationaux juge qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt entre la compagnie choisie et le Conseil et cette situation ne va aucunement à l'encontre de l'exploitation de l'installation en question du Conseil.

7. Non, afin de sauvegarder la position concurrentielle des locataires.

8. L'établissement des taux d'utilisation des installations est fondé sur des facteurs tels que la concurrence, le trafic anticipé, les répercussions économiques, les lignes directrices de lutte contre l'inflation, les revenus de placement, les coûts d'exploitation et d'entretien et le remboursement du capital et des intérêts.

9. Une étude de l'incidence économique à été effectuée dans le cadre d'une étude sur la planification portuaire à long terme. Un document public sur le port de Vancouver et son incidence sur l'économie de la région métropolitaine de Vancouver reprend tous les principaux résultats de cette étude. Les renseignements détaillés qui forment la base des conclusions du rapport ne peuvent être publiés puisqu'il s'agit de données confidentielles que les différentes compagnies ont fournies.

THUNDERBIRD LODGE (MANITOBA)

Question nº 500—**M. Epp:**

1. Le Thunderbird Lodge au Manitoba a-t-il été mis sous séquestre et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) qui sont les principaux intéressés?

2. Le gouvernement a-t-il mis le Thunderbird Lodge sous séquestre et, dans l'affirmative, de quelle manière compte-t-il en disposer?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'en poursuivre en justice les anciens propriétaires ou administrateurs?

4. Quels sont les autres prêts, réclamations et actions en justice actuellement en cours, concernant Thunderbird Lodge?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) Le 12 août 1977. *b*) Le 2 août 1977, ont été désignés, en vertu d'un mandat de débenture favorisant le Communities Economic Development Fund, un séquestre ainsi qu'un administrateur. Les principaux créanciers sont; le Fonds de développement économique indien (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien); le Communities Economic Development Fund du Manitoba.

2. A l'heure actuelle, l'Administration fédérale n'a pas mis le «Thunderbird Lodge» sous séquestre. Le Communities Economic Development Fund du Manitoba avec la concurrence du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a présenté une requête de séquestre. De par l'autorisation de la Cour du Banc de la reine, les valeurs ont été confiées à un agent immobilier pour dénombrement multiple et vente.

3. Le gouvernement ne se propose pas de prendre des mesures légales contre les anciens directeurs/propriétaires.

4. Les revendications inscrites au points (i), (ii), (iii) ont été adressées au séquestre en plus des revendications susmentionnées au point 1. (i) salaires impayés; (ii) remboursement des prêts des actionnaires; (iii) créanciers chirographaires.

LA PUBLICITÉ DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 674—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il fait paraître dans diverse publications une annonce disant «l'inflation, c'est votre affaire» et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nombre total de publications en cause et le nombre par province, *b*) quel a été le coût total de cette campagne publicitaire et le coût par province, *c*) cette annonce renfermait-elle un extrait indiquant au lecteur de s'adresser à la Commission de lutte contre l'inflation pour obtenir une copie de la brochure intitulée «Débarrassez-vous de vos manies inflationnistes» et, dans l'affirmative, combien de demandes ont été déposées à la suite de la parution de cette annonce, pour obtenir (i) la version anglaise (ii) la version française?

2. *a*) Depuis le jour de sa création jusqu'à la date de diffusion des derniers chiffres combien la Commission a-t-elle affecté à la publicité et quand, *b*) quel montant est affecté à la publicité dans le budget de l'année financière en cours, *c*) quel est le nom des agences de publicité auxquelles la Commission a eu recours et, dans chaque cas, quel est le montant accordé à chacune?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La Commission de lutte contre l'inflation: 1. *a*) 111 quotidiens, 3 revues (à distribution nationale).

a) 111 quotidiens,
3 revues (à distribution nationale).

Quotidiens:	Colombie-Britannique:	17
	Alberta:	8
	Saskatchewan:	4
	Manitoba:	9
	Ontario:	46
	Québec:	13
	Nouveau-Brunswick:	4
	Nouvelle-Écosse:	5
	Île-du-Prince-Édouard:	2
	Terre-Neuve:	3
		111

b) Quotidiens: $46,494
Revues: 40,800
$87,294

Quotidiens:	Colombie-Britannique:	$ 6,320
	Alberta:	3,450
	Saskatchewan:	1,360
	Manitoba:	2,550
	Ontario:	18,144
	Québec:	10,230
	Nouveau-Brunswick:	1,510
	Nouvelle-Écosse:	1,760
	Île-du-Prince-Édouard:	480
	Terre-Neuve:	690
		$46,494

c) Oui.

Répartition à ce jour:	Anglais	69,907
	Français	16,662
		86,569

Étant donné que plusieurs autres efforts publicitaires ont eu lieu en même temps que la parution de publicité dans les journaux, il n'est pas possible d'identifier séparément l'origine des demandes. Toutes les brochures distribuées l'ont été à la suite de demandes.

2.

(*a*) 1974-75	Néant	
1975-76	$230,705.35	
1976-77	233,888.34	
1977-78	63,929.98	(à ce jour)
	$528,523.67	

(*b*) $300,000.

(*c*) MacLaren Advertising Limited	$230,705.35	(1975-76)
	166,567.74	(1976-77)
	47,997.98	(1977-78 à ce jour)
	$445,271.07	
BCP Publicité Ltée	$67,320.60	(1976-77)
	15,932.00	(1977-78 à ce jour)
	$83,252.60	

MAS—LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 692—**M. Howie:**

Du 1er janvier 1977 jusqu'à ce jour, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il eu recours à des experts-conseils de l'extérieur et, dans l'affirmative, à combien?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Quatre-vingt-dix.

LABRADOR LINERBOARD LTD.

Question nº 714—**M. Crosbie:**

Les ministères de l'Industrie et du Commerce ou de l'Expansion économique régionale ont-ils enquêté sur les dépenses et avantages éventuels d'une aide financière à la Labrador Linerboard Limited, de Stephenville (T.-N.) et, dans l'affirmative, quels aspects négatifs sont venus contrebalancer les avantages *a*) de la conservation des emplois d'environ 1,500 personnes, *b*) du maintien d'un revenu pour les employés de l'usine et de leur famille, *c*) de la préservation de la collectivité au sein de laquelle l'usine était exploitée et dans une région d'exploitations forestières, *d*) du maintien d'un revenu pour les gouvernements fédéral et provincial, grâce à l'impôt sur le revenu et à d'autres taxes, et le fait de ne pas avoir à verser de prestations d'assurance-chômage, de bien-être social et autres dépenses directes qui leur incomberaient avec la disparition de quelque 1,500 emplois?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce a fourni toute l'aide possible dans le cadre de sa vocation à la Labrador Linerboard Limited avant la fermeture de son usine à Stephenville le 26 août 1977. Depuis lors, notre ministère collabore étroitement avec le consultant retenu par le gouvernement de Terre-Neuve pour cerner les parties éventuellement disposées à acquérir l'usine et à la remettre en marche. Il n'est pas du ressort du ministère de l'Industrie et du Commerce d'entreprendre des études globales des coûts et bénéfices et des aspects socio-économiques pour déterminer s'il y a lieu de prêter un concours financier pour aider à prévenir la fermeture de l'usine. Le ministère de l'Expansion économique régionale a joué un rôle de surveillance en ce qui a trait aux répercussions de la fermeture de l'usine de carton doublure de Stephenville et de l'arrêt progressif des activités de coupe dans la région de Happy-Valley/Goose Bay au Labrador. Le gouvernement de Terre-Neuve, propriétaire de l'usine, n'a pas sollicité l'aide financière du ministère pour garder l'usine en exploitation. Par conséquent, celui-ci n'a pas entrepris d'analyse des coûts et avantages d'un appui public qui aurait pu être offert par le biais d'un des programmes compris dans son mandat. Pour appui donné par la Commission de l'emploi et de l'immigration, voir les débats de la Chambre des communes, 15 décembre 1977, pages 1934-35.

Questions au Feuilleton

LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ET DE PRÊTS

Question nº 716—**M. Crosbie:**

Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale accordent-ils une aide financière aux différentes régions du Canada, en tout ou en partie, selon *a*) un système de contingentement ou un autre système d'allocation précisant (i) le nombre (ii) le montant des subventions ou des prêts qui seront accordés à chaque région et, dans l'affirmative, quelles sont, dans chaque cas, les modalités d'application de ce système, *b*) un système de contingentement ou un autre système d'allocation relié au (i) produit provincial brut par personne (ii) au revenu par personne (iii) au taux provincial de chômage (iv) au taux de chômage, régional ou local et, dans l'affirmative, quelles sont les modalités d'application de ce système, *c*) une volonté d'être considéré par les membres de la collectivité anglophone et francophone comme un gouvernement traitant chaque groupe linguistique équitablement, tant du point de vue économique que du point de vue humain, en consacrant une certaine proportion de son budget de dépenses aux régions ou aux provinces où l'un de ces groupes constitue (i) la majorité de la population (ii) une minorité bien définie de la population et, dans l'affirmative, quelle est cette proportion, *d*) des considérations portant sur la question de (i) l'unité nationale (ii) l'avenir de la confédération et, dans l'affirmative, quelles sont ces considérations, *e*) des considérations d'ordre politique et, dans l'affirmative, lesquelles, *f*) d'autres considérations et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce, lorsqu'il administre les divers programmes de développement industriel, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'affecte pas de fonds à diverses régions du pays puisque les programmes répondent aux besoins, les fonds étant accordés à des entreprises individuelles qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide (c.-à-d. viabilité du projet et de la compagnie). Cependant, afin d'assurer un équilibre régional, le Programme d'expansion des entreprises, qui est le plus important des programmes ministériels, est administré de façon décentralisée et comprend un Conseil d'expansion des entreprises dans chaque province. Le PEE a pour but d'aider les petites et moyennes entreprises à devenir plus rentables et plus compétitives à l'échelle internationale. Son administration et ses décisions décentralisées le rendent plus accessible aux petites et moyennes entreprises situées dans toutes les régions du Canada. En ce qui concerne les autres programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce, tout est mis en œuvre afin d'assurer aux compagnies dans toutes les provinces un accès égal au financement dans le cadre des programmes. Un examen des données concernant le financement effectué par l'Industrie et le Commerce par l'intermédiaire de ses programmes au cours de la période de 1966-76 indique que la répartition des subventions était étroitement reliée à la répartition des industries un peu partout au pays. En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, *a*) Non. (i) Sans objet. (ii) Sans objet. *b*) Non. (i) Sans objet. (ii) Sans objet. (iii) Sans objet. (iv) Sans objet. *c*) Non (i) Sans objet. (ii) Sans objet. *d*) Non. (i) Sans objet. (ii) Sans objet. *e*) Non. *f*) Même si les dépenses ne s'adressent pas aux régions sur la base d'allocations fixes ou de contributions de quelque nature que ce soit, le ministère, étant donné ses objectifs, accorde manifestement une attention particulière aux régions dont le rendement économique se maintient à un faible niveau. Il le fait par le biais de programmes et de travaux d'analyse précis. Par exemple, le Programme de subventions au développement régional ne s'applique qu'aux régions désignées et, aux termes des ententes-cadres de développement, la proportion maximale du partage des frais et le niveau des programmes varient considérablement d'une province à l'autre. Le résultat de ces écarts dans l'attention accordée aux diverses régions est que la répartition régionale des dépenses du MEER reflète, de façon générale, les besoins économiques relatifs des régions. Cependant, comme la politique du MEER est de rechercher et de favoriser l'exploitation des possibilités de développement viables, on ne peut déterminer à l'avance et de façon précise, les montants ou les contributions qui seront consentis à chacune des régions.

[M. Pinard.]

LA PUBLICITÉ DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 763—**M. Epp:**

1. Des chaînes de télévision canadiennes diffusent-elles la publicité de la C.A.-C. au sujet des conditions d'admissibilité aux prestations et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. *a*) Combien coûte la campagne publicitaire, *b*) quelle est l'agence de publicité, *c*) des appels d'offres ont-ils été lancés et, dans la négative, comment l'agence a-t-elle été choisie?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Voir la réponse à la question nº 369 déposée aujourd'hui.

2. *a*) et *b*) Voir la réponse à la question nº 369 déposée aujourd'hui. *c*) L'agence de publicité est nommée sous l'autorité du Conseil du Trésor et c'est le ministre qui jouit du privilège de la choisir conformément aux règlements du Conseil du Trésor.

M. LESLIE J. BENNETT—GRC

Question nº 772—**M. Cossitt:**

1. M. Leslie Bennett fait-il partie de la GRC et, dans l'affirmative, *a*) depuis quand, *b*) quel est le détail de sa carrière à la GRC, c'est-à-dire le détail de postes occupés, traitements et dates en cause, etc.?

2. A-t-il des rapports avec le service de contre-espionnage et, dans l'affirmative, *a*) dans quelle mesure, *b*) quelles sont ses compétences pour ce genre de travail et a-t-il travaillé pour le service de renseignement britannique avant de venir au Canada ou pour tout autre service de renseignement?

3. M. Bennett a-t-il dit le 23 novembre 1977, lors d'un séjour en Australie, qu'il avait été interrogé par la GRC à l'époque de sa retraite et, dans l'affirmative, pourquoi l'a-t-on interrogé et à quel sujet?

4. A la connaissance du gouvernement, M. Bennett a-t-il été interrogé par la CIA américaine et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) quand, *c*) avec le consentement de quelle autorité canadienne?

5. La GRC a-t-elle, de sa propre initiative ou sur recommandation de la CIA ou de la section M.1-6, enquêté pour savoir si M. Bennett était d'une façon quelconque lié à des représentants d'une puissance étrangère et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1. En présumant que M. Cossitt fait allusion à Leslie James Bennett, la réponse est que Leslie James Bennett n'est pas actuellement un membre de la GRC, mais qu'il en a été un membre civil qui s'est joint à son Service de sécurité le 2 juillet 1954. Jusqu'en février 1970, il a été chef adjoint responsable du contre-espionnage, puis, jusqu'à sa retraite prise pour raisons de santé le 28 juillet 1972, il a été affecté à d'autres fonctions au sein du Service de sécurité de la Gendarmerie. Lorsqu'on l'a engagé en 1954, son échelle initiale de traitement se situait entre $3,480 et $4,500, et au moment de sa retraite elle se situait entre $19,380 et $21,060.

2. Il n'a pas de lien avec le contre-espionnage, étant retraité comme on vient de le mentionner. Quant à ses qualifications pour ce genre de travail, rappelons que M. Bennett s'est joint au Service de sécurité après son départ du Royaume-Uni où il était employé de l'appareil de renseignements britannique depuis 1946.

3. Au cours d'un interview par téléphone accordée à Barbara Frum, animatrice du programme radiophonique «As It Happens», M. Bennett a effectivement dit qu'il a été interrogé par ses propres collègues, ses collègues canadiens. Avant qu'il n'ait pris sa retraite pour raisons de santé, la GRC a questionné M. Bennett parce que, à l'instar de tous les Services occidentaux de renseignements, elle se soucie naturellement de la possibilité d'espionnage au niveau de hauts fonctionnaires par les Services de renseignement soviétiques. La GRC a déclaré qu'il n'existe aucune preuve que M. Bennett n'est pas ou n'était pas un fonctionnaire canadien loyal et dévoué.

4. La CIA américaine n'a pas interrogé M. Bennett.

5. La GRC a fait enquête de sa propre initiative.

L'ÉCOLE FRANÇAISE DE CALGARY

Question nº 894—**M. Jones:**

L'école française de Calgary reçoit-elle une aide gouvernementale quelconque?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'école française de Calgary ne reçoit pas d'aide financière directe de la part du gouvernement fédéral. A remarquer, cependant, que des paiements formulaires sont versés à toutes les provinces dans le cadre du programme fédéral-provincial de bilinguisme en éducation. Ces versements ont pour but d'aider les provinces à payer les frais qu'entraînent pour elles l'enseignement de la langue seconde officielle et l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle. Étant donné que, selon la constitution, l'éducation est de compétence provinciale, la répartition effective de ces fonds, aux termes de l'entente en vigueur, est laissée à la discrétion de la province.

LE SONDAGE AUPRÈS D'AGRICULTEURS DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 1076—**M. Benjamin:**

Des ministères ou des organismes gouvernementaux ont-ils chargé la Foster Advertising Ltd. ou la Continental Public Relations d'effectuer un sondage au moyen d'un questionnaire auprès de certains agriculteurs de la Saskatchewan et, dans l'affirmative, à quel prix?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

LES AUTOMOBILES ACHETÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1103—**M. Howie:**

Existe-t-il des règlements sur la dimension des automobiles que le gouvernement achète et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Oui. Les directives suivantes sont extraites de Politique et normes sur les véhicules (CT 744685, octobre 1976): «9. La conservation de l'énergie est un des facteurs de première importance dans l'acquisition de tous les véhicules. 10. Tous les véhicules achetés ou loués pour 30 jours ou plus doivent rencontrer les normes des véhicules automobiles du gouvernement et être choisis parmi les types qui consomment le moins d'énergie possible. Dans tous les cas, la charge à transporter ou la tâche à accomplir a priorité absolue sur le confort ou la commodité, et toute dérogation aux normes doit être approuvée préalablement par le Conseil du Trésor. 11. Dans toute la mesure du possible, la politique s'applique également aux véhicules acquis par bail à court terme et aux voitures en service commandé de particuliers . . . 12. Les voitures particulières achetées ou louées seront des modèles sous-compacts ou compacts, à moins que ceux-ci ne puissent répondre à la charge ou à la tâche habituelle. En l'occurrence, il faut choisir le plus petit modèle pouvant satisfaire à la charge ou à la tâche habituelle, et obtenir l'approbation du Conseil du Trésor avant l'acquisition. 28. A moins d'avoir obtenu une autorisation du Conseil du Trésor . . . les nouvelles voitures particulières doivent être des sous-compactes ou des compactes. Les exceptions sont permises par le Conseil du Trésor seulement si la charge habituellement transportée ou la tâche habituellement accomplie (par exemple certaines fonctions de police ou certains services médicaux d'urgence), rend peu pratique l'acquisition des véhicules de ces catégories. Dans ces cas, il faut choisir le type de véhicule le plus petit qui soit capable de répondre au besoin.»

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NICKEL BELT

Question nº 1126—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Transports et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1970-1971, $30,100; 1971-1972, $261,704; 1972-1973, $609,627; 1973-1974, $2,630,995; 1974-1975, $595,693; 1975-1976, $938,099; 1976-1977, $1,150,527.

LES DÉPENSES DANS NICKEL BELT

Question nº 1129—**M. Rodriguez:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Finances et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de Nickel Belt, au cours de chaque année financière?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En ce qui concerne le ministre des Finances: veuillez vous reporter au tableau ci-après. Commission de lutte contre l'inflation: la Commission ne tient pas ses dossiers par circonscription. Banque du Canada: néant. Société d'assurance-dépôts du Canada: néant.

Ministère des Finances
Subventions en remplacement des impôts immobiliers à propos de la propriété fédérale versées dans la circonscription fédérale de Nickel Belt
Années d'imposition municipale

Nom du lieu	Autorité taxatrice	1970 $	1971 $	1972 $	1973 $	1974 $	1975 $	1976 $	1977 $	Totaux $
Azilda	Town of Rayside Balfour	434	449	417	466	564	626	645	806	4,407
Capréol	Town of Capreol	-	-	-	-	1,322	1,491	1,652	1,870	6,335
Chelmsford	Town of Rayside Balfour	1,336	1,350	1,311	1,162	1,320	1,429	1,461	2,876	12,245
Hanmer	Town of Valley East	512	561	477	550	625	720	739	2,611	6,795
Lively	Town of Walden	1,378	1,248	942	942	1,141	-	1,571	1,761	8,983
Noëlville	Cosby. Mason and Martland Townships	339	359	399	386	412	441	494	607	3,437
St. Charles	Casimir, Jennings & Appleby Townships	223	215	249	225	263	307	327	363	2,172
Sudbury	City of Sudbury	95,921	108,483	109,128	111,717	120,128	137,127	153,999	172,467	1,008,970
Val-Caron	Town of Valley East	680	561	640	739	839	966	1,078	3,844	9,347
	Totaux	$100,823	$113,226	$113,563	$116,187	$126,614	$143,107	$161,966	187,205	1,062,691

Questions au Feuilleton

LA PARTICIPATIONS FINANCIÈRE DE LA COURONNE DANS LES ARSENAUX CANADIENS, LIMITÉE

Question nº 1171—**M. Andre (Calgary-Centre):**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne dans Les Arsenaux canadiens, Limitée (administrée par le ministère des Approvisionnements et Services), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La société, sous le nom Les Arsenaux canadiens Limitée a été constituée le 20 septembre 1945 avec le mandat général suivant: «agir à titre d'organisme national pour maintenir une préparation industrielle en collaboration avec l'industrie et les Services sur le plan de la fabrication, de la fourniture, de la planification et de l'expansion industrielle et des armes de guerre courantes pour les besoins de la défense canadienne» (Voir le premier rapport annuel du 31 mars 1947.) Au départ, les intérêts financiers transférés de la Couronne, sans frais, par le truchement du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements s'établissaient ainsi:

Valeurs immobilisées (prix d'achat original non établi avant le 31 mars 1949).	
Terrains	$ 3,027,021
Bâtiments	28,902,599
Machinerie et équipement	58,641,493
Total	$90,571,113
Biens divers	
Avances en espèces	2,675,111
Inventaires (valeur originale estimative en espèces)	18,000,000
Total	20,675,111
Total	$111,246,246

2. La valeur comptable de l'avoir de la Couronne s'établissait ainsi:

[M. Lumley.]

a) A la date de l'acquisition, le rapport annuel au 31 mars 1949 indiquait:

Capital social	$ 22
Valeurs immobilisées	90,571,113
Biens divers	20,675,111
Total	$111,246,246

b) Au 31 mars 1977, la valeur comptable de l'avoir de la Couronne atteignait

Capital social	$ 30
Valeurs immobilisées	22,643,013
Prêts du Gouvernement du Canada	3,500,000
Déficit non recouvrable d'affectation de crédits	(1,233,020)
Autres articles divers	249,423
Total	$25,159,446

NOTA: La différence dans la valeur comptable provient principalement de la vente des biens à l'industrie ou de tout autre écoulement, par exemple, les Industries Valcartier Inc., les Industries canadiennes Limitée, etc.

3. Investissement total de la Couronne jusqu'à date:

a)	Coût de l'avoir comme en 2.	*a*) ci-dessus:	$111,246,246
b)	Contribution au fonds d'exploitation (1946-1977):		
	Perte d'exploitation (nette)	$ 11,308,884	
	Dépenses d'immobilisations	24,281,250	
	Total partiel		35,590,134
c)	Dépenses spéciales, remise en état de l'usine, fermeture d'usine, incendie, et autres articles mineurs		
	Perte d'exploitation	$ 14,838,743	
	Dépenses d'immobilisations	11,604,425	
			26,443,168
	Investissement total de la Couronne		$173,279,548

Veuillez noter que les chiffres mentionnés ci-dessus se rapportent à toutes les divisions des Arsenaux canadiens Limitée alors que maintenant il ne reste plus que la Division du remplissage de Saint-Paul l'Ermite.

4. *a*) Le ministre des Approvisionnements et Services est le ministre responsable des Arsenaux canadiens Limitée devant le Parlement et c'est lui qui détient la plus grande partie des actions de la société au nom de la Couronne. Le Conseil d'administration des Arsenaux canadiens Limitée est élu par les actionnaires, conformément aux statuts de la société. *b*) Nommés par le conseil d'administration, les cadres supérieurs de la société exercent certains des pouvoirs délégués au ministre des Approvisionnements et Services ou s'acquittent de certaines des tâches qui lui sont confiées lorsque ces pouvoirs et tâches sont, comme c'est le cas de temps à autre, transmis à la société par le ministre ou le gouverneur en conseil.

5. Le gouvernement a l'intention de se départir de ses intérêts dans les Arsenaux canadiens Limitée dès qu'il lui sera possible de le faire, et un plan d'action a été développé à cet effet et est déjà en cours d'exécution.

QUEEN'S QUAY WEST LIMITED

Question nº 1174—**M. Andre (Calgary-Centre):**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la 207 Queens Quay West Limited (administrée par le département d'État chargé des Affaires urbaines), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Pour le Ministère des Affaires urbaines: 1. La 207 Queen's Quay West Limited est une entreprise constituée en société en vertu de la Ontario Business Corporations Act dont les actions sont détenues par Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, que représente ici le Ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Les actions ordinaires de l'entreprise ont été achetées le 22 janvier 1973 par Sa Majesté la Reine. La Couronne ne détient toutefois aucun intérêt financier dans la société, autre que le capital immobilisé de $1. La 207 Queen's Quay West Limited est constituée en une société à statut spécial et agit à titre d'agent de la Couronne dans l'administration du Harbourfront à Toronto.

2. La société a été inactive entre le 22 janvier 1973 et le 1er juillet 1976. L'actif a été transféré à la Couronne à cette date, et on a enregistré un déficit approximatif d'une valeur comptable de $215,500. On estime la plus récente valeur comptable à zéro, à l'exception du capital immobilisé qui se chiffre à $1. Toutes les autres questions d'ordre financier ont rapport aux coûts d'exploitation.

3. L'investissement total de la Couronne dans la 207 Queen's Quay West Limited au point de vue mise de fonds a été nul; il n'y a eu aucune créance irrécouvrable et aucun bénéfice n'a été réalisé. Voici une liste des fonds consacrés à l'exploitation: 1974-1975, $1,985,655; 1975-1976, $1,976,416; 1976-1977, $2,550,000; 1977-1978, $3,049,000.

4. *a*) L'intérêt de la Couronne est représenté au Conseil d'administration par cinq membres du Conseil, tous nommés par le gouvernement fédéral. Il s'agit de M. Ben Orenstein, président, L. L. Odette, R. J. Butler, K. Jaffary, et W. B. Bremner. Sur la recommandation de Metro Toronto, M. B. McCormick et Julian Porter ont été nommés. La ville de Toronto a également recommandé de choix de deux représentants: J. Stinson et S. G. McLaughlin. L'adjointe spéciale de l'honorable André Ouellet, D. M. Orange représente le Ministre au sein du Conseil, mais n'a pas droit de vote. *b*) La Couronne n'a aucun représentant au sein des cadres supérieurs de la société.

5. Aucune décision n'a été prise concernant la liquidation des intérêts de la Couronne. Le conseil d'administration, conformément à l'entente intervenue entre le MEAU et la direction du 207 Queen's Quay West, a présenté au ministère des recommandations en matière de politique ainsi qu'un programme financier pour la prochaine année qui font actuellement l'objet d'une étude.

AIR JAMAICA

Question nº 1181—**M. Andre (Calgary-Centre):**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à Air Jamaica (administrée par le ministère des Transports, par l'entremise du CN), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Voici la participation financière de la Couronne par l'entremise d'Air Canada à Air Jamaica en date du 31 décembre 1977: actions ordinaires avec droit de vote, $1,534,000; actions privilégiées, $2,474,000. Les actions ordinaires ont été achetées, au coût de $1,534,000, en 1969, 1971 et 1975. Les actions privilégiées ont été achetées en 1969 au coût de $7,992,000. Le gouvernement avait demandé à Air Canada, dans le cadre de son programme d'aide aux Antilles, d'étudier la possibilité de participer à Air Jamaica. Après étude, Air Canada découvrit que les deux firmes tireraient certains avantages de cette participation et acheta les actions susmentionnées.

2. La valeur comptable au moment de l'achat était la suivante: actions ordinaires, $1,534,000; actions privilégiées, $7,992,000. La dernière estimation de la valeur comptable est la suivante: actions ordinaires, $1,534,000; actions privilégiées, $2,474,000. La perte de valeur du portefeuille d'actions privilégiées découle de l'entente conclue avec le gouvernement de la Jamaïque, selon laquelle ce dernier se réservait le droit de racheter les actions privilégiées.

3. La Couronne par l'entremise d'Air Canada a investi au total les sommes susmentionnées. Ces investissements ne lui ont rapporté aucun bénéfice.

4. *a*) Air Canada compte trois directeurs au sein du conseil d'Air Jamaica et *b*) l'administrateur principal actuellement en poste est un employé d'Air Canada prêté à Air Jamaica.

5. Comme mentionné ci-dessus, la Couronne par l'entremise d'Air Canada a consenti à vendre ses actions privilégiées d'ici la fin de 1979 au gouvernement de la Jamaïque, mais n'a pris aucune décision relativement à l'aliénation de ses actions ordinaires.

Questions au Feuilleton

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COURONNE À ALLIED INNKEEPERS (BERMUDA) LTD.

Question nº 1182—**M. Andre (Calgary-Centre):**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à Allied Innkeepers (Bermuda) Limited (administrée par le ministère des Transports, par l'entremise du CN), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Néant. Toutefois, en 1972, Air Canada a avancé $240,000 à la société Immeubles Nationaux du Canada, Limitée, pour que celle-ci acquière et administre, en son nom, un tiers de la participation majoritaire à Allied Innkeepers (Bermuda) Limited, société créée dans le but d'acheter et d'exploiter huit propriétés dans les Caraïbes. La Couronne a acquis cette participation afin de promouvoir d'industrie hôtelière des Caraïbes et de s'assurer de l'existence de chambres d'hôtel de bonne qualité dans cette région.

2. La valeur comptable des intérêts d'Air Canada était de $240,000 au moment de l'acquisition. Elle est maintenant nulle puisque Air Canada s'est départie de ses intérêts en septembre 1976.

3. Le seul investissement d'Air Canada dans la société a été l'investissement original. Il n'y a pas eu d'avance de fonds de roulement ni de radiation de dettes, et aucun bénéfice n'a été réalisé.

4. Air Canada avait six représentants au conseil d'administration de la société, et aucun n'a fait partie de la haute direction.

5. Sans objet, puisque les intérêts ont été vendus en septembre 1976.

LES INTÉRÊTS FINANCIERS DE LA COURONNE DANS LA SOCIÉTÉ COMPUTER SCIENCES CANADA LIMITED

Question nº 1184—**M. Andre:**

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Computer Sciences Canada Limited (administrée par le ministère des Transports, par l'entremise du CN), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés *a*) au Conseil d'administration, *b*) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Réponse de la direction des Chemins de fer Nationaux du Canada: En 1969, la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada a acquis, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, une partie minoritaire des actions de la société Computer Sciences Canada Limited, le reste étant la propriété de représentants du secteur privé. Étant donné que cette société œuvre dans le domaine très concurrentiel de l'informatique (service et techniques), il serait contraire aux intérêts des actionnaires privés de dévoiler le montant de l'investissement de la Couronne ou le détail de son mode de gestion ou de son état financier. Quant au conseil d'administration, il est composé de cinq membres, dont un est nommé par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

LES AUTOMOBILES ACHETÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1213—**M. Alexander:**

Combien chaque ministère a-t-il dépensé pour l'achat de véhicules automobiles durant *a*) la dernière année pour laquelle nous disposons des chiffres officiels, *b*) la période de douze mois qui, immédiatement, (i) précède (ii) suit la date d'adoption de la directive du Conseil du Trésor nº 740686 du 22 janvier 1976, concernant l'achat de véhicules automobiles?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Pour toutes fins pratiques, la date de mise en vigueur de la directive nº 740686 du Conseil du Trésor a été fixée au 1er février 1976. Les «véhicules automobiles» comprennent les automobiles à passagers et les familiales.

Ministères et Agences	*a*) fév. 1/77 à Janv. 31/78	*b*) (i) Fév. 1/75 à Janv. 31/76	*b*) (ii) Fév. 1/76 à Janv. 31/77
Agriculture Canada	$931,675	$ 529,164	$667,123
Énergie atomique du Canada Ltée	15,195	—	5,085
Bureau du vérificateur général	—	4,250	4,519
Conseil de la Radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	—	4,854	—
Société centrale d'hypothèques et de logement	—	9,436	—
Bureau du directeur général des élections	4,936	—	—
Commissaire aux langues officielles	6,350	—	—
Ministère des Communications	130,759	183,622	97,310
Ministère de la Consommation et des Corporations	190,085	9,305	18,757
Planification d'urgence Canada	—	3,294	—
Énergie, Mines et Ressources	44,376	87,108	54,368
Environnement Canada	959,000	502,161	614,742
Ministère des Affaires extérieures	165,430	23,647	272,512
Ministère des Finances	—	4,704	—
Résidence du Gouverneur général	38,700	—	—
Santé et Bien-Être social Canada	445,793	93,750	379,799
Ministère des Affaires indiennes et du Nord	660,977	2,265,697	435,387
Industrie et Commerce	3,872	4,842	2,040
Information Canada	—	6,696	—
Commission mixte internationale	—	5,352	—
Ministère de la Justice	9,985	5,412	—
Travail Canada	—	11,718	—
Loto Canada	20,358	—	—
Ministère de l'Emploi et de l'Immigration	73,486	71,586	58,555
Ministère de la Défense nationale	4,746,385	6,000	456,982
Office national du film	—	—	31,471
Conseil des Ports nationaux	50,199	—	54,964
Musées nationaux du Canada	—	22,856	—
Conseil national de recherches du Canada	24,042	18,916	23,483
Revenu Canada	148,952	70,318	20,734
Ministère des Postes	398,271	119,737	38,927
Bureau du Conseil privé	—	3,316	—
Archives publiques	—	4,780	—
Commission de la Fonction publique	—	—	6,862

Ministère des Travaux publics	191,073	196,910	162,952
Ministère de l'Expansion économique régionale	80,004	80,551	17,879
Gendarmerie royale du Canada	7,982,870	6,239,519	10,232,261
Secrétariat d'État	—	4,376	—
Ministère du Solliciteur général	284,807	147,463	157,853
Statistique Canada	—	7,076	6,098
Approvisionnements et Services Canada	99,308	3,176	6,343
Commission du tarif	—	19,686	—
Transports Canada	807,683	571,783	423,992
Commission de l'Assurance-chômage	21,740	26,940	38,308
Ministère des Affaires des anciens combattants	58,163	27,089	25,299
Secrétariat d'État chargé des Affaires urbaines	10,400	4,040	—
Ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie	945	—	—

M. STEVE SUSKI

Question nº 1234—**M. Cossitt:**

1. M. Steve Suski est-il au service du gouvernement et travaille-t-il au bureau parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et, dans l'affirmative, *a*) quand est-il entré au service du ministre, *b*) quel est son traitement annuel, *c*) quelle est la description complète de ses fonctions?

2. Dans le cadre de ses fonctions est-il appelé à effectuer du travail politique dans la circonscription du ministre ou dans d'autres circonscriptions dans le but de faire élire des candidats libéraux et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ces circonscriptions, *b*) a-t-il fait du travail de nature non politique depuis son entrée en fonction?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui; *a*) le 24 mai 1977, *b*) jusqu'à $24,850, *c*) aider le ministre selon les directives.

2. Voir 1*c*) ci-dessus.

VIA RAIL CANADA

Question nº 1262—**M. Jones:**

1. A-t-on accordé à Bombardier-MLW Ltée de Montréal un contrat pour la construction de trains LRC pour VIA Rail Canada et, dans l'affirmative, *a*) comment la société a-t-elle été choisie, *b*) pourquoi?

2. A-t-on procédé à des appels d'offres et, dans l'affirmative, Bombardier-MLW Ltée a-t-elle été le plus bas soumissionnaire?

3. Ces trains entreront-ils en service d'abord entre ottawa, Montréal et Québec et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Ce service sera-t-il étendu à la région des Maritimes et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) On a accordé à Bombardier-MLW Ltée un contrat pour la construction de trains LRC pour Via Rail Canada Incorporée. Des représentants supérieurs du CN, du CP et du gouvernement ont arrêté leur choix sur Bombardier-MLW Ltée à la suite de leur étude commune et approfondie de quatre soumissions. *b*) On a tenu compte de quelque 800 facteurs, chacun étant pondéré en fonction des politiques contractuelles du gouvernement et des usages en vigueur au sein de l'industrie ferroviaire. C'est Bombardier-MLW qui a obtenu la cote globale la plus élevée. Voir aussi la réponse à la question nº 520 déposée le 1er juin 1978.

2. Transports Canada a lancé un appel d'offres le 4 juillet 1976 afin d'acquérir du matériel roulant neuf pour le transport des passagers. Le choix du fabricant ne s'est pas fait uniquement en fonction du prix, mais également en tenant compte des critères suivants: le total des frais prévus pendant la durée du matériel, la rentabilité éventuelle de ce dernier, l'expérience du fabricant, les débouchés possibles à l'extérieur et la portion canadienne de l'offre. Voir aussi la réponse à la question nº 520 déposée le 1er juin 1978.

3. Les trains LRC seront d'abord mis en service entre Québec et Montréal, dans le cadre du projet pilote touchant ces deux villes.

4. A l'heure actuelle, on n'a pas encore décidé quels services ferroviaires voyageurs autres que celui qui assure la liaison entre Québec et Montréal seront dotés de trains LRC. C'est à Via Rail Canada Incorporée que revient la décision, et la compagnie envisage actuellement d'utiliser ces trains pour tous les services inter-villes des Prairies, des Maritimes et du corridor Québec-Windsor.

LA POLITIQUE D'IMPARTITION

Question nº 1267—**M. Epp:**

En attendant la mise en œuvre de la politique d'impartition du gouvernement des ministères ont-ils interdit l'embauche de nouveaux employés et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Si vous vous référez aux Politique et lignes directrices sur l'impartition des travaux gouvernementaux en science et technologie, aucun ministère, à ma connaissance, n'a imposé d'interdiction sur l'embauche en attendant la mise en œuvre de la politique. A cet égard, il importe de noter que bien que cette politique ait été publiée par le Conseil du Trésor, c'est à chaque ministère qu'incombe la responsabilité de mettre en œuvre la politique aussi effectivement que possible conformément aux pratiques de gestion acceptées et approuvées.

LE POURCENTAGE DU P.N.B. PROVENANT DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA

Question nº 1270—**M. Epp:**

1. Quel pourcentage du P.N.B. provient *a*) du Manitoba, *b*) de la Saskatchewan, *c*) de l'Alberta?

2. Quel est le revenu agricole moyen *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. Le tableau ci-dessous indique la part de la production canadienne qui provient des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il convient toutefois de noter que ces valeurs sont fondées sur la comptabilité dite «intérieure» (P.I.B.), et non sur le concept «national» (P.N.B.), c'est-à-dire que la production est considérée en fonction de la localisation des facteurs productifs plutôt que du lieu de résidence des propriétaires de ces facteurs. Par ailleurs, il faut mentionner que ces données ont été publiées à titre «expérimental» et que les chiffres actuellement les plus récents portent sur l'année 1974.

Questions au Feuilleton

Pourcentage du P.I.B. canadien produit dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta

Province	Année		
	1972	1973	1974
Manitoba	4.07	4.14	4.16
Saskatchewan	3.42	3.75	4.14
Alberta	8.29	8.80	10.23

Source: Statistique Canada, Comptes économiques provinciaux, 1961-1974, Ottawa, juin 1977.

2. Le tableau ci-dessous indique le revenu agricole moyen dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

	Manitoba $	Saskatchewan $	Alberta $
1971	3,581	4,810	3,987
1972	6,339	8,254	2,516
1973	8,620	10,287	7,996
1974	12,056	16,051	13,179
1975	12,958	20,384	13,160
1976	10,364	16,184	10,694

Les moyennes indiquées pour le revenu agricole ont été calculées en divisant le revenu agricole net réalisé dans la province par le nombre de fermes, d'après les données du recensement de l'agriculture de 1971.

QUESTIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION DU POSTE FM 279B, À BROCKVILLE

Question nº 1324—**M. Cossitt:**

1. *a*) Quand le poste FM 279B, de fréquence 103.7 a-t-il été autorisé par le ministère des Communications à émettre pour Brockville et le district environnant, *b*) quel est le nom des personnes qui ont pris part à la décision, *c*) le Ministre des Communications a-t-il participé de quelque manière à la décision et, dans l'affirmative, quelles directives a-t-elle émises à cet égard, *d*) cette fréquence entre-t-elle dans la catégorie de ce qu'on appelle les «fréquences limites»?

2. *a*) D'autres fréquences figurent-elles sur la liste officielle du Ministère pour la région de Brockville et sinon, pourquoi, *b*) quels facteurs ont provoqué le changement et quelles raisons permettent de croire que la région peut s'accommoder d'autres installations de radiodiffusion?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante: 1. *a*) Le MDC n'a pas encore adopté la voie MF 279B pour utilisation à Brockville et dans le district environnant. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. *d*) Si cette voie est adoptée officiellement, elle sera ajoutée au Plan d'attribution des fréquences.

2. *a*) Trois voies ont été réservées pour Brockville dans le Plan canadien d'attribution des fréquences MF. Les demandes présentées par Radio-Canada pour l'utilisation de ces trois fréquences ont été approuvées par le CRTC. *b*) Le ministère s'efforce d'assurer un nombre suffisant de voies pour les services de radiodiffusion nationaux et privés. Aussi, à la suite d'une proposition faite par un éventuel requérant d'ajouter la voie 279B pour desservir Brockville, le MDC, la société Radio-Canada et le requérant intéressé se sont réunis en mars 1977, en vue d'étudier cette proposition et de voir si elle était techniquement compatible avec le Plan d'attribution des fréquences MF et acceptable selon les accords internationaux. Le Ministère a alors confié au futur requérant la responsabilité de faire les études techniques nécessaires et de négocier cette question avec les radiodiffuseurs concernés. Toutefois, les résultats de cette étude n'auront aucune influence sur les aspects de la demande qui relèvent du CRTC. L'adoption de la voie 279B sera sous réserve d'une décision favorable du CRTC.

LE PROJET DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE KOOTENAY

Question nº 1355—**M. Brisco:**

Le ministre d'État à l'Environnement, l'honorable Len Marchand, a-t-il déclaré publiquement son opposition au projet de dérivation de la rivière Kootenay à Canal Flats en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, de quelle façon le ministre croit-il pouvoir traduire son opposition verbale en une intervention fédérale?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Aux termes du traité relatif au fleuve Columbia, la British Columbia Hydro and Power Authority aura le droit, après 1984, de dériver les eaux de la rivière Kootenay vers le bassin du fleuve Columbia. Lors d'une réunion tenue le 29 janvier 1978 à Invermere (Colombie-Britannique), le ministre d'État à l'Environnement a manifesté personnellement son opposition, pour des motifs écologiques, au projet de dérivation Kootenay-Columbia. Le Ministre a exprimé directement ses inquiétudes à M. James Nielsen, ministre de l'environnement de la province de Colombie-Britannique. Des études d'évaluation environnementales doivent être achevées en 1979, et les solutions qui ressortiront de leurs résultats feront l'objet d'une analyse économique, environnementale et sociale de la part du conseil des ministres de Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral. C'est à ce moment-là que les intérêts du gouvernement fédéral et les responsabilités législatives que lui confèrent la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pourront le plus opportunément être considérés.

LE MANUEL DE FORMATION AU BARRAGE

Question nº 1368—**M. Jones:**

1. Le Manuel de formation aux techniques d'asepsie est-il disponible au personnel médical civil et, le cas échéant, quand sera-t-il distribué?

2. Le ministère de la Défense nationale est-il en train de rédiger ce manuel?

3. Le Ministère est-il d'avis qu'il serait souhaitable d'avoir une équipe d'experts en techniques d'asepsie dans chaque province et territoire et, le cas échéant, ne faudrait-il pas donner des cours de recyclage à cet égard?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Les renseignements ont été fournis en réponse à la question nº 1421, troisième session de la trentième législature, et ils ont été publiés dans le compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes nº 93, page 4388, le 11 avril 1978.

L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

Question nº 1369—**M. Jones:**

1. Quand le Premier ministre a-t-il effectué des visites au quartier général de l'Organisation de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, à Colorado Springs, aux États-Unis?

2. Pourquoi le Premier ministre a-t-il choisi de visiter le quartier général à cette époque?

3. Le ministère de la Défense nationale a-t-il connaissance d'un missile quelconque, aux mains des Américains, qui serait en mesure de frapper des satellites en orbitre ou près de la terre et d'entraîner leur chute sur terre?

4. Le ministère de la Défense nationale a-t-il connaissance d'un missile quelconque, aux mains de l'Organisation de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, qui serait en mesure de frapper des satellites en orbitre ou près de la terre et d'entraîner leur chute sur terre?

5. Le gouvernement a-t-il été informé à diverses reprises de la position du satellite avant sa chute et, dans l'affirmative, quelles sont la date et la teneur de ces rapports?

6. Le gouvernement est-il conscient du fait que l'Organisation de la défense aérienne de l'Amérique du Nord peut avoir abattu le satellite qui a atterri dans les Territoires du Nord-Ouest il y a quelques semaines?

7. Pourquoi les treize Russes ont-ils été expulsés du Canada?

8. Le gouvernement est-il d'avis que les Russes avaient connaissance d'une éventuelle intervention américaine dans la chute du satellite et, dans l'affirmative, cela a-t-il motivé leur expulsion?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé, le ministère de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'informent comme suit:
1. Les 27 et 28 décembre 1977.

2. Aucun premier ministre canadien n'avait encore visité le quartier-général de NORAD en dépit d'une invitation de longue date en ce sens; comme son emploi du temps le lui permettait, le premier ministre a décidé de répondre à cette invitation et d'aller se rendre compte de visu du fonctionnement de ces installations.

3 et 4. Non.

5. Le gouvernement ainsi que les ministères et organismes directement concernés par le phénomène ont été informés que le satellite Cosmos 954 sortait de son orbite, au cours des semaines précédant sa rentrée du 24 janvier 1978. Les rapports indiquaient la position la plus récente du satellite, au cas où le satellite s'écraserait au Canada, l'un des nombreux pays autour du globe où pouvait avoir lieu la chute du satellite.

6. Les faits mentionnés à la Partie 5 de la présente réponse démontrent qu'il est absolument impossible que l'Organisation de la défense aérienne des États-Unis ou l'Organisation de la défense aérienne de l'Amérique du Nord ait abattu le satellite.

7. Le 9 février, le gouvernement a entrepris des démarches pour l'expulsion de onze ressortissants soviétiques qui avaient tenté de recruter un membre de la GRC dans le but d'infiltrer le service de sécurité de cet organisme.

8. Aucun lien n'existe entre l'expulsion des ressortissants soviétiques et les événements se rapportant à la chute du satellite Cosmos 954 en territoire canadien.

LE PROJET DE DÉRIVATION DE LA RIV I ÈRE KOOTENAY

Question nº 1371—**M. Brisco:**

Prévoit-on des solutions ou des dispositions d'appel, par le biais du Cabinet, une fois que le contrôleur des eaux de la Colombie-Britannique a autorisé la dérivation de la rivière Kootenay à Canal Flats et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): La Loi sur les eaux de la Colombie-Britannique prévoit des dispositions d'appel par le biais du cabinet de la Colombie-Britannique. La Convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux constituent les mesures législatives en vertu desquelles les intérêts fédéraux pourraient être étudiés.

LES GRÈVES ILLÉGALES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DEPUIS 1970

Question nº 1387—**M. Schumacher:**

1. De 1970 à ce jour, combien de grèves illégales ont été déclenchées chaque année dans la Fonction publique?

2. Dans chaque cas, *a*) de quel groupe s'agissait-il, *b*) quelle a été la durée de la grève, *c*) combien de poursuites ont été intentées à la suite des grèves?

Questions au Feuilleton

3. Combien de poursuites *a*) ont été abandonnées, *b*) ont donné lieu à un procès et quel en a été le résultat dans chaque cas?

4. Dans chaque cas de cessation de poursuites, pourquoi a-t-on opté d'abandonner?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):
1. 1970: 3; 1971: 5; 1972: 4; 1973: 14; 1974: 12; 1975: 7; 1976: 4; 1977: 50 (total 99).

2*a*) 1970: Commis aux écritures et aux règlements; Commis aux écritures et au règlements; Postes

1971: Postes; Postes; Pompiers; Postes; Postes

1972: Électronique; Électronique; Postes; Postes

1973: Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Postes; Infirmières; Commis aux écritures et aux règlements; Postes; Postes

1974: Postes; Pompiers; Manœuvres et hommes de métier, Services divers; Traitement mécanique des données; Radiotélégraphie; Chauffage, force motrice et opération de machines fixes; Radiotélégraphie; Commis aux écritures et aux règlements; Inspection des produits primaires; la plupart des employés (Sept-Îles); Enseignement; Manœuvres et hommes de métier, Chauffage, force motrice et opération de machines fixes, Postes

1975: Chauffage, force motrice et opération de machines fixes; Manœuvres et hommes de métier; Postes; Postes; Postes; Infirmières; Services correctionnels

1976: Contrôle de la circulation aérienne; Administration du personnel; Commis aux écritures et aux règlements, Secrétariat sténographie et dactylographie, Traitement mécanique des données, Communications; Opérations postales; Génie et arpentage, Traitement mécanique des données, Réparation des navires, Manœuvres et hommes de métier, Sciences physiques, Commis aux écritures et aux règlements, Opérations postales

1977: Opérations postales (à toutes les occasions excepté 2 fois); Traitement mécanique des données; Traitement mécanique des données, Commis aux écritures et aux règlements, Secrétariat sténographique et dactylographie, Administration des programmes.

b) 1970: 1 jour; 3 jours; 1 jour

1971: 1 jour; 2 jours; 3 jours; 1 jour; 8 jours

1972: 1 jour; 24 jours; 1 jour; 12 jours

1973: Janvier à février; 1 jour; 1 jour; 2 jours; 1 jour; 1 jour; 5 jours; 1 jour; 1 jour; 2 jours; 6 jours; 3 jours; 1 jour; 1 jour

1974: 17 jours; 22 jours; 1 jour; 2 jours; 2 jours; 1 jour; 2 jours; 6 jours; 2 jours; 1 jour; 1 jour; 5 jours

1975: 2 jours; 1 jour, Février 17 au 19 mars; 4 jours; Avril 14 au 27 mai; 3 jours; 1 jour

1976: 4 jours; 1 jour; 3 jours; 1 jour

1977: 37 grèves de 1 jour; 5 grèves de 2 jours; 1 grève de 5 jours; 3 grèves de 6 jours; 2 grèves de 8 jours; 1 grève de 9 jours; 1 grève de 11 jours

c) Des accusations de participation à un arrêt de travail illégal ont été portées contre les groupes d'employés suivants: 65 employés de la radiotélégraphie (octobre 1974); 225 commis aux écritures et aux règlements (adjoints au contrôle de la circulation aérienne, octobre 1974); 912 manœuvres et hommes de métier (19 au 23 décembre 1974); 543 manœuvres et hommes de métier désignés (17 février au 19 mars 1975)

Questions au Feuilleton

3. 396 employés ont été accusés d'avoir participé à une grève illégale; 33 d'entre eux ayant été acquittés, les accusations contre les autres employés ont été retirées.

4. En 1976, un tribunal du Manitoba a reconnu que les décisions de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique permettant de poursuivre les employés qui avaient participé à une grève illégale étaient entachées d'insuffisance. Par la suite, ce jugement a été confirmé par un tribunal supérieur. Étant donné qu'en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, le consentement de la Commission est une condition préalable à la poursuite des employés en justice, l'employeur a été obligé de cesser toutes les poursuites en instance.

LES DEMANDES D'EMPLOIS POUR DES POSTES DE STEWARDS ET D'HÔTESSES DE L'AIR

Question nº 1389—**M. Schumacher:**

1. De 1975 à ce jour, combien de postulants à des postes de stewards ou d'hôtesses de l'air résidant officiellement *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta, *d*) en Colombie-Britannique, *e*) au Yukon, *f*) dans les Territoires du Nord-Ouest, ont été (i) interviewés (ii) embauchés, chaque année, par Air Canada?

2. De 1975 à ce jour, par année et par province et territoire, combien des postulants embauchés ont déclaré chaque année que leur langue maternelle était *a*) l'anglais, *b*) le français, *c*) une autre langue et, dans chaque cas, combien (i) étaient bilingues (ii) ont suivi un programme de formation en langue anglaise ou française?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La direction d'Air Canada répond comme suit: 1. *a*) 1975 (i) 248, (ii) 0; 1976 (i) 78, (ii) 33. *b*) 1975 (i) 52, (ii) 0; 1976 (i) 92, (ii) 0. *c*) 1975 (i) 126, (ii) 0; 1976 (i) 0, (ii) 5. *d*) 1975 (i) 0, (ii) 4; 1976 (i) 136, (ii) 23. *e*) et *f*) 1976 (i) 0, (ii) 0; 1976 (i) 0, (ii) 0. Soulignons qu'il n'existe pas nécessairement de rapport entre le nombre d'entrevues effectuées au cours d'une année donnée et le nombre de personnes embauchées. Par exemple, les quatre candidats résidant en Colombie-Britannique et embauchés en 1975 avaient subis des entrevues l'année précédente. Par ailleurs, bien que personne n'ait été embauché en 1977, 31 candidats au Manitoba et 4 en Saskatchewan ont subis des entrevue en vue d'emplois éventuels.

2. Les tableaux ci-après donnent les renseignements linguistiques concernant le personnel de bord embauché en 1975 et 1976. Personne n'a été embauché en 1977.

Personnel de bord embauché en 1975

Province	Anglais Langue maternelle	Français Langue maternelle	Autres	Compétence dans les 2 langues officielles	Formation en anglais	Formation en français
Colombie-Britannique	1	2	All. 1	2	0	0
Alberta	0	0	0	0	0	0
Saskatchewan	0	0	0	0	0	0
Manitoba	0	0	0	0	0	0
Ontario	3	1	All. 2, Rus. 1, Esp. 1 Dan. 1, Suèd. 1, Chin. 1 Ukr. 2, Pol. 2, Hébr. 1 Lithu. 1, Grec 1, Yugo.1	7	0	0
Québec	13	28	All. 4, Rus. 1 Esp. 1 Dan. 1, Hol. 1, Ital. 5 Serbo-C. 1, Pol. 1, Port. 1 Males. 1, Ara. 1, Turc 1	61	0	0
Maritimes	0	0	0	0	0	0

Personnel de bord embauché en 1976

Colombie-Britannique	19	2	All. 2, Yougo. 1, Holl. 1	8	0	0
Alberta	1	0	All. 2, Yougo. 1, Dan. 1	2	0	0
Saskatchewan	0	0	0	0	0	0
Manitoba	22	2	All. 2, Hol. 1, Ukr. 3 Tche. 1, Fin. 1, Pol. 1	3	0	0
Ontario	83	9	All. 16, Ital. 6, Yougo. 1 Hol. 3, Dan. 1, Esp. 1 Ukr. 8, Fin. 1, Pol. 3 Hébr. 2, Lith. 1, Jap. 1 Hong. 3, Rus. 3, Tché. 1	42	0	0
Québec	31	50	All. 9, Ital. 4, Yougo. 1 Hol. 3, Ukr. 1, Slav. 1 Pol. 3, Hébr. 1, Ara. 1	89	0	0
Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Édouard	1	2	0	2	0	0
Nouvelle-Écosse	1	2	0	2	0	0
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0

LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 1394—**M. Schumacher:**

1. Du 1er janvier 1973 à ce jour, combien le gouvernement en général et la Commission du système métrique en particulier ont-ils affecté chaque mois à la publicité sur les divers aspects de la conversion au système métrique?

2. Dans chaque cas, *a*) quelles sont, par nom et endroit, les personnes ou sociétés chargées de ces campagnes publicitaires, *b*) combien a été affecté à (i) la reprographie (ii) la radio (iii) la télévision (iv) autres?

3. Au cours de la même période, quels sont, par mois, nom et endroit, les personnes, sociétés ou ministères engagés comme conseillers?

4. Dans chaque cas, quels ont été *a*) le revenu retiré par les prestataires des services en cause, *b*) la nature de ces services, *c*) le temps mis à les assurer?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les renseignements tels que demandés ne sont pas disponibles sans des coûts exorbitants. Pour renseignements sur les coûts de la conversion et de la publicité du système métrique, voir la réponse à la question nº 1698 déposée le 5 août 1977. En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. La Commission du système métrique Canada a pour politique de ne payer ni de temps ni d'espace consacrés à la publicité. Il y a eu un seul cas, en 1975, où la Direction générale de l'Information et des Relations publiques du ministère de l'Industrie et du Commerce a dépensé une somme d'environ $130,000, au nom de la Commission du système métrique Canada, pour la campagne publicitaire «Adieu Fahrenheit» qui a parue dans les journaux.

2. Voir la question nº 1.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

LES PERMIS DU MINISTRE—L'IMMIGRATION

Question nº 1395—**M. Schumacher:**

1. Depuis le 1er janvier 1970, combien de personnes ont reçu chaque année des permis d'immigration ministériels et quel était leur pays d'origine?

2. Pour la même période et par année, combien *a*) avaient des emplois professionnels, *b*) avaient des emplois non professionnels, *c*) avaient des emplois sans qualifications, *d*) étaient au chômage, et quel était, pour chaque groupe, la répartition par origine ethnique?

3. Pour la même période et par année, combien de personnes ont obtenu le statut d'immigrants reçus au Canada?

4. Pour la même période et par année, sur le nombre de permis accordés, combien étaient *a*) de nouvelles demandes, *b*) des prolongations spéciales et pour quelle durée?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. 1970, 485; 1971, 642; 1972, 723; 1973, 4,392; 1974, 17,445; 1975, 21,198; 1976, 11,420; 1977, 10,555. Nous ne conservons aucun dossier relatif au pays d'origine des personnes qui ont obtenu un permis. Les rapports annuels qui sont déposés peuvent être consultés par l'entremise de la Division des journaux de la Chambre et indiquent par exemple, le lieu de délivrance du permis, sa durée de validité et l'article de la Loi sur l'immigration traitant des motifs d'interdiction.

2. Des permis sont délivrés pour permettre l'entrée au Canada de personnes qui ne répondraient normalement pas à nos conditions d'admission. L'emploi n'est pas un critère dont il est tenu compte pour délivrer un permis, et, par conséquent, nous ne dressons pas de statistiques relativement à l'emploi au regard des permis du ministre.

3. Les statistiques sur le nombre de personnes qui obtiennent un permis du ministre et ensuite le statut d'immigrant reçu au Canada n'ont pas été compilées.

4. Le 1 indique le nombre total de permis délivrés. Aucunes statistiques n'ont été compilées sur le nombre de permis délivrés pour la première fois et sur le nombre de personnes qui en possédaient déjà un.

LE PERSONNEL DE RADIO-CANADA

Question nº 1401—**M. Schumacher:**

1. Depuis 1970, combien de personnes la société Radio-Canada a-t-elle embauchées chaque année *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel, *c*) sous contrat, *d*) à la pige à (i) Halifax, (ii) Montréal, (iii) Toronto, (iv) Ottawa, (v) Winnipeg, (vi) Edmonton, (vii) Calgary, (viii) Vancouver, (ix) Victoria?

2. Dans chaque cas, combien a-t-on embauché d'employés affectés à *a*) la direction, *b*) l'administration, *c*) la planification de la politique, qui étaient (i) unilingues anglais, (ii) unilingues français, (iii) francophones bilingues, (iv) anglophones bilingues?

3. Dans chaque cas, à combien s'élève le montant versé annuellement au chapitre *a*) des traitements, *b*) des dépenses?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) et *c*) voir tableau en annexe. *b*) et *d*) La façon dont la documentation de la Société est tenue ne lui permet pas d'en tirer les renseignements demandés sans y consacrer une somme démesurée de travail, de temps et d'argent.

2. Pour répondre à cette question, il faudrait que la Société consulte les dossiers professionnels de chacun de ses employés. Là encore, il lui serait impossible de le faire sans y consacrer une somme démesurée de travail, de temps et d'argent.

3. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulger ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, par exemple toute ventilation des salaires et des dépenses par station. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

Employés à plein temps et contractuels au 30 septembre de chaque année

		1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
(i)	Halifax								
	Employés à plein temps	382	380	379	380	385	374	377	373
	Contractuels	-	1	1	2	-	2	1	4
(ii)	Montréal								
	Employés à plein temps	3,246	3,277	3,465	3,543	3,712	3,927	4,418	4,080
	Contractuels	1	1	1	2	7	29	44	16
(iii)	Toronto								
	Employés à plein temps	2,228	2,260	2,255	2,380	2,530	2,648	2,697	2,844
	Contractuels	1	13	7	3	9	14	5	12
(iv)	Zone d'Ottawa								
	Employés à plein temps	532	534	549	567	581	588	616	638
	Contractuels	-	-	-	-	4	5	3	3
	Siège social (Ottawa)								
	Employés à plein temps	480	469	473	484	510	538	529	577
	Contractuels	-	-	-	-	-	-	2	1
(v)	Winnipeg								
	Employés à plein temps	462	459	462	476	501	505	514	526
	Contractuels	-	4	8	9	8	8	10	13
(vi)	Edmonton								
	Employés à plein temps	170	174	187	226	272	289	302	324
	Contractuels	-	-	-	1	2	4	1	4
(vii)	Calgary								
	Employés à plein temps	61	64	62	54	43	136	162	174
	Contractuels	-	-	1	-	1	4	6	5
(viii)	Vancouver								
	Employés à plein temps	428	424	423	454	460	526	562	653
	Contractuels	-	3	5	5	7	10	9	8
(ix)	Victoria								

Il n'y a pas d'employés à plein temps ni de contractuels à Victoria. Tous ceux que leurs tâches amènent à travailler à Victoria, à l'occasion, font partie de l'effectif de Vancouver.

LES SERVICES PROFESSIONNELS SPÉCIAUX

Question nº 1426—**M. Mitges:**

1. Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1977, quelles sommes du budget de la Direction du multiculturalisme ont été allouées aux services spéciaux et aux services professionnels?

2. Quelle définition la Direction donne-t-elle des services *a*) professionnels, *b*) spéciaux?

3. Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1977, combien de personnes ont été recrutées pour assurer les services spéciaux et les services professionnels de la Direction du multiculturalisme et, dans chaque cas, (i) quels étaient leurs nom, adresse, salaire et titre (ii) combien de temps ont-elles travaillé à la Direction (iii) combien de ces personnes étaient employées dans la Fonction publique (iv) combien étaient employées dans le secteur privé avant d'être recrutées pour la Direction?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Ministre d'État au multiculturalisme: 1. *a*) Année financière 1975-1976: $758,457; *b*) Année financière 1976-1977: $656,720.

Questions au Feuilleton

2. Voici comment la Direction du multiculturalisme définit les services professionnels et spéciaux: *a*) Services professionnels: Ceux qu'on ne peut trouver facilement sur place au ministère et pour lesquels il faut faire appel aux experts de l'extérieur (par exemple, pour des études spéciales de recherche, pour des relevés historiques sur les groupes ethno-culturels, pour des travaux littéraires, pour des spectacles à l'occasion de manifestations spéciales et de festivals multiculturels); *b*) Services spéciaux: Certains services d'ordre administratif, retenus pour une courte période (pour certains travaux de secrétariat ou d'écritures, par exemple).

3. A part les dépenses relatives à des postes comme les réceptions, l'aide d'agences d'intérim, les colloques et les réunions, les crédits affectés aux services professionnels et spéciaux servent principalement à acquitter le coût des contrats passés avec des particuliers ou des organismes aux fins susmentionnées. Comme ces contrats ne doivent pas engendrer de rapports employeur-employé, personne n'a à proprement parler été embauché, ni pour un salaire ni pour un poste précis, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la fonction publique.

LES PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL

Question nº 1459—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au cours des onze premiers mois de l'année financière 1977-1978, combien de producteurs de lait industriel canadiens étaient inscrits à la Commission canadienne du lait par province?

2. Au cours de cette même période, le gouvernement a-t-il versé des subsides à ces producteurs et, dans l'affirmative, combien pour chacun de ces mois et de ces producteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Province

Île-du-Prince-Édouard	588
Nouvelle-Écosse	3
Nouveau-Brunswick	13
Québec	19,894
Ontario	4,723
Manitoba	47
Saskatchewan	333
Alberta	831
Colombie-Britannique	12

Commission canadienne du lait
Subvention versée aux producteurs de lait industriel
avril 1977 à février 1978

	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
I.P.É.	214,892	283,003	358,264	386,136	356,801	312,993	255,539	195,082	170,848	162,179	141,672	2,837,409
N.É.	3,152	3,290	5,094	3,529	3,238	2,408	2,202	1,931	2,168	1,274	49	28,335
N.B.	6,677	9,560	12,497	14,250	12,712	5,706	4,851	6,776	5,341	5,048	4,739	88,157
QUÉBEC	9,500,274	12,253,096	15,236,997	15,048,293	13,870,363	12,266,424	9,605,240	6,778,239	5,574,699	4,232,136	2,904,647	107,270,408
ONTARIO	2,447,980	3,061,930	3,474,306	3,352,782	3,293,082	2,704,139	2,268,530	1,635,638	1,417,616	1,160,589	920,521	25,737,113
MANITOBA	29,460	32,593	32,816	28,412	25,807	16,828	11,356	8,838	10,033	6,509	6,134	208,786
SASK.	197,718	237,216	247,511	248,110	224,775	197,664	193,808	155,401	173,612	179,263	179,002	2,234,080
ALBERTA	649,038	741,692	773,122	795,170	744,386	650,803	606,113	552,249	569,907	422,828	321,070	6,826,378
C.B.	1,899	3,241	4,380	5,648	5,600	5,821	6,582	17,879	8,032	7,955	5,203	72,240
CANADA	13,051,090	16,625,621	20,144,987	19,882,330	18,536,764	16,162,786	12,954,221	9,352,033	7,932,256	6,177,781	4,483,037	145,302,906

NOTA: Il serait très long et coûteux de fournir une ventilation des producteurs de lait industriel enregistrés par mois (partie 1) et un rapport intégré par producteurs (partie 2), lequel compterait environ 500 pages dactylographiées, puisqu'il faudrait examiner plus de 26,000 fiches de producteurs.

LES EMPLOYÉS À PLEIN TEMPS ET LES PROJETS D'IMMOBILISATION DU MTP

Question nº 1464—**M. Alexander:**

1. Au cours des années financières se terminant le 31 mars 1966 à ce jour, combien de personnes travaillaient à plein temps au ministère des Travaux publics?

2. Au cours des années financières se terminant le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977 à ce jour, de ce nombre, combien travaillaient dans le domaine de la conception et de la construction de nouveaux locaux?

3. Au cours de chacune des années financières se terminant le 31 mars 1967 à ce jour, quel budget annuel était consacré aux projets d'immobilisation réalisés par le ministère des Travaux publics, notamment toute forme d'acquisition de locaux?

4. Quelle partie des nouveaux projets d'immobilisation a été réalisée par des consultants de l'extérieur au cours des années financières se terminant le 31 mars 1966 à ce jour?

5. Au cours des années financières se terminant le 31 mars *a*) 1966, *b*) 1976, *c*) 1977 à ce jour, combien de nouveaux travaux ont été entrepris sur une base de (i) gestion contractuelle ou gestion des travaux (ii) système de conception-construction (appel d'offres) (iii) location-vente ou des projets analogues du secteur privé?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):

[M. Cafik.]

1.	1971-72	6,025
	1972-73	5,836
	1973-74	6,045
	1974-75	6,769
	1975-76	7,086
	1976-77	7,812
	1977-78	7,800 (jusqu'au 28 février)

Voir la note (1) pour les années antérieures à 1971.

2. *a*), *b*) et *c*): Le secteur de conception et construction du ministère fournit des services de soutien aux programmes touchant les locaux, les travaux maritimes, la voirie et les autres ministères fédéraux. Cependant, nos dossiers n'identifient pas les employés qui travaillent uniquement à la conception et à la construction de locaux.

3. Les budgets principaux des années 1971-1972 à 1976-1977 et de l'année 1977-1978 au 28 février donnent le budget annuel consacré aux projets d'immobilisation portant sur toutes les formes d'acquisitions de locaux, sauf de location.

3. Les budgets principaux des années 1971-1972 à 1976-1977 et de l'année 1977-1978 au 28 février donnent le budget annuel consacré aux projets d'immobilisation portant sur toutes les formes d'acquisitions de locaux, sauf la location.

1971-72	$146,999,000
1972-73	$151,751,000
1973-74	$218,971,000
1974-75	$228,717,000
1975-76	$336,609,000
1976-77	$312,243,000
1977-78	$333,081,000
1978-79	$306,217,000

Voir la note (1) pour les années antérieures à 1971.

4. Le ministère n'a pas les données suffisantes sur les années 1966 à 1978 pour répondre avec précision à la question. Cependant, à partir des renseignements à notre disposition, nous pouvons évaluer qu'environ 80% des projets du ministère sont adjugés au secteur privé.

5. (i).

a) 1966—voir la note (1)
b) et
c) PROJET—COÛT PRÉVU

Grand établissement postal— Toronto $155,850,000
Immeuble fédéral—Toronto $34,807,098
Place du Portage, Phase III—Hull $98,416,539
Grand établissement postal—Montréal $254,276,000
Institut de formation du Ministère des Transports—Cornwall $49,800,000
Pénitencier à sécurité moyenne—Mission (C.-B.) $9,800,000
Institut Patricia Bay $21,774,000
Place du Portage, Phase IV—Hull $85,678,000
Pénitencier d'Agassiz—(C.-B.) $17,800,000
Shawinigan 18,911,000

(ii) aucun

(iii)

a) voir la note (1)

b) 1975-76: aucun

c) 1977 à ce jour

1. Immeuble fédéral
   240, rue Sparks, Ottawa, Ont.
   Superficie: 92,325 mètres carrés louables;
2. Place du Centre, Hull, Qué.
   Superficie: 38,109 mètres carrés louables;
3. Les Terrasses de la Chaudière, Hull, Qué.
   Superficie brute: Immeuble central: 12,414 mètres carrés
   Tour du Nord: 64,658 mètres carrés.

NOTA: (1) Les données antérieures au 1er avril 1971 ne sont plus disponibles conformément à l'échéancier fédéral d'élimination des documents.

LA CONTRIBUTION VERSÉE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINTE-ANNE

Question nº 1481—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il accordé une subvention au Centre communautaire de Sainte-Anne de Fredericton (N.-B.) et, le cas échéant, de quel montant?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Secrétariat d'État: Contribution du Secrétariat d'État au Centre communautaire de Sainte-Anne de Fredericton (N.-B.):

			Année financière
Pour le programme de bilinguisme en éducation (projets spéciaux)	$1,802,000	($400,000)	74-75
		($1,402,000)	76-77
Pour le programme communautaire (à l'intention des groupes minoritaires de langues officielles)	6,000		
Total	$1,808,000		

LES FAILLITES FRAUDULEUSES

Question nº 1486—**M. Oberle:**

1. Au cours de la période d'emploi de M. Roger Tassé au ministère de la Consommation et des Corporations, quelles études sa direction a-t-elle entreprises sur les faillites frauduleuses dans la province de Québec?

2. Au cours de ces études, des particuliers ou des fonctionnaires ont-ils, à une date quelconque, été inculpés en vertu du Code criminel?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. M. Tassé a travaillé au ministère de la Consommation et des Corporations entre 1965 et 1972.

2. Le ministère n'a jamais entrepris d'étude sur les faillites frauduleuses dans la province du Québec, de sorte qu'aucun particulier ou fonctionnaire n'a été inculpé de ce fait.

MAS—LE PERSONNEL DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ

Question nº 1491—**M. Oberle:**

Quelle est, numériquement, l'importance du personnel de la Direction de la sécurité du ministère des Approvisionnements et Services, y compris les services policiers et sécuritaires, par rapport à celui des Forces armées canadiennes et de la G.R.C., *a*) en Ontario, *b*) au Québec, *c*) dans les provinces de l'Ouest et dans les territoires, *d*) dans les provinces maritimes?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Les fonctions officielles de la direction de la Sécurité, du ministère des Approvisionnements et Services, sont d'administrer un programme de sécurité industrielle pour la protection de travaux de défense classifiés, pour le compte du gouvernement canadien de l'OTAN et d'autres gouvernements, conformément aux règlements nationaux et aux accords internationaux, y compris la protection et autres fonctions connexes relatives aux installations du ministère et aux activités courantes de prévention des pertes. Outre ces responsabilités en matière de sécurité, la direction administre également la division de Planification de l'approvisionnement d'urgence. En ce qui concerne les sociétés privées de gardiennage, la direction de la Sécurité est chargée du contrôle de la qualité des contrats, pour tous les accords passés par le ministère des Approvisionnements et Services avec des organismes privés de gardiennage, pour la région de la Capitale nationale. La direction de la Sécurité, du ministère des Approvisionnements et Services, n'effectue aucune collecte de renseignements nationaux. Effectifs au complet: 51—Cinquante employés sont au ministère des Approvisionnements et Services, Place du Portage, Hull;—Un commis se trouve au bureau du ministère des Approvisionnements et Services, à Washington (D.C.). *a*), *c*) et *d*) Néant. *b*) Effectifs de police: néant Effectifs de sécurité: 32 employés qui participent: (i) au programme de sécurité industrielle pour les travaux de défense classifiés, pour le compte du gouvernement du Canada, de l'OTAN et d'autres gouvernements; (ii) aux mesures préventives en ce qui concerne les installations du ministère.

NOTE: 18 autres employés s'occupent de la planification de l'approvisionnement d'urgence, de l'administration et de la formation.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: Les services de police et de sécurité des Forces canadiennes comprennent les effectifs suivants, par région géographique: *a*) Ontario—508 *b*) Québec—218 *c*) Provinces de l'Ouest et Territoires—456 *d*) Provinces Maritimes—308.

En ce qui concerne le ministère du Solliciteur général: au 1er avril 1978, l'effectif total de la GRC dans les quatre régions géographiques mentionnées était réparti de la manière suivante:

a)	5,134
b)	1,388
c)	9,883
d)	2,318
	18,723

Bien que l'effectif réel varie d'un jour à l'autre, l'effectif autorisé, qui comprend les membres réguliers et les gendarmes spéciaux, est fixé à 19,502 pour la même date.

LE SURINTENDANT COBB ET L'INSPECTEUR SCHULTZ

Question nº 1492—**M. Oberle:**

1. Au sujet du surintendant Cobb et de l'inspecteur Schultz, soit les deux principaux assistants exécutifs de l'ancien solliciteur général adjoint, M. Robert Tassé, *a*) quels sont aujourd'hui les grades et fonctions actuels de chacun dans la GRC, *b*) ont-ils été inculpés d'une infraction au Code criminel, *c*) quels postes occupent-ils depuis 1965 et quelles étaient leurs fonctions?

2. Quel rôle l'inspecteur Schultz a-t-il joué dans l'élaboration ou dans l'expédition de «documents de menace» pour des chefs d'entreprise?

3. Quel rôle l'inspecteur Schultz a-t-il joué dans la diffusion de renseignements de la GRC aux ministres fédéraux, à propos de l'«opposition extra-parlementaire», par l'intermédiaire du cabinet du Solliciteur général?

4. Au cours de ses activités, l'inspecteur Schultz avait-il ou utilisait-il des copies de documents dérobés à la société Praxis de Toronto?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1. *a*) Donald Cobb est Surintendant principal au Quartier général de la GRC à Ottawa où il remplit actuellement les fonctions de Directeur aux Langues officielles. Siegfried Schultz est Surintendant au Service de sécurité au Quartier général de la GRC à Ottawa. Leurs fonctions sont énoncées dans la partie 1 (c). *b*) Oui. Le Surintendant principal Cobb a été accusé d'infraction en vertu de l'article 115 du Code criminel et a été libéré inconditionnellement. *c*) Surint/princ. Cobb:

Date	Poste	Lieu	Fonctions
1965-1970	Service de sécurité	Québec	Voir la note
1970-1971	Programme d'extension du bilinguisme	Québec	Développement éducationnel
1971-1972	Service de sécurité	Québec	Voir la note
1972-1974	Ministère du Solliciteur général	Ottawa	Chef de cabinet du Solliciteur général adjoint
1974-1977	Service de sécurité	Québec	Voir la note
1977-jusqu'à présent	Directeur des Langues officielles	Ottawa	Responsable des politiques, de la planification centralisée, de la mise en œuvre et de la coordination d'un programme uniforme au sein de la GRC conformément à la Loi sur les langues officielles et aux directives de politique connexes.

Surint. Schultz:

Date	Poste	Lieu	Fonction
1965-1966	Formation universitaire	Ottawa	Développement éducationnel
1966-1974	Service de sécurité	Ottawa	Voir la note
1974-1976	Ministère du Solliciteur général	Ottawa	Chef de cabinet du Solliciteur général adjoint
1976-1977	Programme d'extension du bilinguisme	Québec	Développement éducationnel
1977-jusqu'à présent	Service de sécurité	Ottawa	Voir la note
2, 3, & 4.	Voir la note.		

Note: Il n'est pas dans l'intérêt du public de dévoiler la nature des fonctions spécifiques du personnel affecté au Service de sécurité de la GRC.

LE CONSEIL CONSULTATIF CENTRALISÉ DE LA SÉCURITÉ

Question nº 1493—**M. Oberle:**

Le gouvernement a-t-il donné au Conseil consultatif centralisé de la sécurité le pouvoir d'autoriser et de contrôler les interventions, les enquêtes, les autorisations et les renseignements sécuritaires pour tous les services de l'État et, dans l'affirmative, de quelle manière, au cours des cinq dernières années, l'autorité du sous-ministre de chaque ministère a-t-elle changé en matière de sécurité?

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Non.

LA PRODUCTION DE MOUSSE PERLÉE

Question nº 1507—**M. Macquarrie:**

1. Au cours des cinq dernières années, quels ont été *a*) le volume, *b*) la valeur, annuels de la production de mousse perlée d'Irlande (i) dans l'Île-du-Prince-Édouard (ii) en Nouvelle-Écosse (iii) au Nouveau-Brunswick?

2. Quelles mesures ont été prises pour étudier les possibilités de création d'une usine de mousse perlée d'Irlande dans l'Île-du-Prince-Édouard?

3. Quelles interventions ou mesures ont été prises par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à ce propos?

4. Le gouvernement a-t-il prévu de construire une telle usine dans l'Île-du-Prince-Édouard et, dans l'affirmative *a*) quand, *b*) à quel endroit, *c*) à quel coût?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Pêches et de l'Environnement et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1.

Débarquements et valeurs de la mousse d'Irlande

		Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Î.-P.-É.
1973	t. mét.	10,652	1,032	22,282
	$'000	717	70	1,173
1974	t. mét.	20,675	4,687	34,489
	$'000	2,255	469	3,106
1975	t. mét.	14,528	3,266	18,287
	$'000	1,465	303	1,610
1976	t. mét.	10,726	564	13,083
	$'000	958	48	878
1977	t. mét.	11,262	1,008	9,854
	$'000	1,195	100	902

2. Au cours des deux dernières décennies, certaines grandes entreprises ont étudié la possibilité d'établir une usine d'extraction de mousse perlée d'Irlande dans les Maritimes. Les intéressés ont différé leurs mises de fonds surtout parce qu'ils craignent que le marché canadien ne pourrait absorber qu'une petite partie de la production de mousse perlée d'Irlande et aussi parce que les principaux pays consommateurs ont une capacité de transformation suffisante.

3. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard soutient activement les études de faisabilité du secteur privé concernant l'implantation d'une usine d'extraction de mousse perlée d'Irlande.

4. Le gouvernement fédéral continue à collaborer avec l'industrie privée à l'étude des possibilités de création d'une usine d'extraction de mousse perlée d'Irlande. Le gouvernement envisagerait d'appuyer de façon appropriée toute proposition rentable pour améliorer l'utilisation de la mousse perlée d'Irlande dans l'Île-du-Prince-Édouard.

LES RECETTES ET LES DÉPENSES DES SERVICES MARITIMES DU CN

Question nº 1516—**M. Forrestall:**

1. Au meilleur des connaissances du gouvernement, à combien s'élèvent au total *a*) les recettes, *b*) les dépenses des services ferroviaires et maritimes du Canadien National pour les années 1976 et 1977, quant à l'exploitation des services de transport côtier de marchandises entre (i) North Sydney et la côte sud de Terre-Neuve (à l'exception de Port-aux-Basques) (ii) Port-aux-Basques et la côte sud de Terre-Neuve?

2. Au meilleur des connaissances du gouvernement, à combien s'élève le tonnage transporté par le CN entre *a*) North Sydney et la côte sud de Terre-Neuve (à l'exception de Port-aux-Basques), *b*) Port-aux-Basques et la côte sud de Terre-Neuve en (i) 1976 (ii) 1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer Nationaux du Canada:

1. *(a) Recettes*
(i) North Sydney—Côte sud de Terre-Neuve
1976–$84,739
1977–$80,635
(ii) Port-aux-Basques—Côte sud de Terre-Neuve
1976–$73,393
1977–$80,912

Questions au Feuilleton

(b) Dépenses
(i) North Sydney—Côte sud de Terre-Neuve
1976–$1,928,533
1977–$1,294,698
(ii) Port-aux-Basques—Côte sud de Terre-Neuve
1976–$2,429,195
1977–$2,267,804.

2. (*a*) Tonnage North Sydney—Côte sud de Terre-Neuve
(i) 1976–11,935
(ii) 1977–11,357

(*b*) Tonnage Port-aux-Basques—Côte sud de Terre-Neuve
(i) 1976–10,337
(ii) 1977–11,396

CNR—LE GROUPE DES ENTREPRISES CAST

Question nº 1518—**M. Forrestall:**

1. Sous quelles conditions précises le Canadien National est-il autorisé à vendre ses actions du groupe des entreprises Cast?

2. Depuis son investissement dans le groupe Cast, quelles y ont été les recettes annuelles du CN?

3. Le gouvernement va-t-il obliger le CN à se défaire de ses actions du groupe Cast le plus tôt possible et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Les Chemins de fer Nationaux du Canada répondent comme suit: 1. Les Chemins de fer Nationaux du Canada ne peuvent pas vendre leurs actions du groupe des entreprises CAST sans les avoir offertes au préalable aux actionnaires de la société de portefeuille.

2. Le CN n'a pas demandé de dividendes et le groupe CAST n'en a pas déclarés. Même si le CN n'a pas touché de recettes directes depuis son investissement dans ce groupe, il a tiré profit indirectement des sommes investies grâce à l'accroissement de son avoir et à la manutention des marchandises transportées par le groupe en question (trafic intérieur).

Transports Canada répond comme suit: 3. A l'origine, le CN a investi dans le groupe CAST parce qu'il s'agissait d'un placement prudent dans une entreprise qui apporterait un complément à ses activités et qui pourrait contribuer directement et indirectement à sa rentabilité. Comme ces considérations premières semblent encore valables, il n'y a aucune raison d'obliger le CN à se défaire de ses actions du groupe CAST.

LES CONTINGENTS DE LAIT

Question nº 1527—**M. Tessier:**

Les quotas individuels des producteurs de lait canadiens ont-ils connu un mouvement au cours des années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, *c*) 1976-1977, *d*) 1977-1978 et, dans l'affirmative, de quel ordre par province et fédération?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. Par province—voir tableau ci-joint.

Quota de mise en marché/Million de livres de matière grasse

	1974-75	1975-76		1976-77		1977-78	
	1-4-78	1-4-75	18-7-75	1-4-76	16-10-76	1-4-77	1-7-77
Î.-P.-É.	7.5	7.0	6.7	5.7	5.9	6.825	6.825
N.-É.	4.4	4.1	4.1	4.1	4.3	4.477	4.388
N.-B.	4.8	4.5	4.5	3.6	3.8	4.914	4.815
Québec	219.7	212.1	201.5	169.9	177.0	177.547	173.996
Ont.	151.9	137.7	130.8	111.0	115.7	115.968	113.649
Man.	21.0	19.6	18.6	13.8	14.4	14.439	14.158
Sask.	15.8	14.7	14.0	8.8	9.1	9.176	9.400
Alb.	38.6	36.0	34.2	23.8	24.8	24.840	24.343
C.-B.	12.4	11.9	11.3	11.0	11.4	11.463	11.234
Canada	476.1	447.6	425.7	351.7	366.4	369.649	362.848

Questions au Feuilleton

Rajustement du quota

Réduction		7.5 p. 100	(1-4-75)
Réduction		5.0 p. 100	(18-7-75)
Réduction	à	351.7	(1-4-76)
Augmentation		14.7 m./lbs.	(16-10-76)
Augmentation	(approx.)	1 p. 100	(1-4-77)
Réduction		2.0 p. 100	(1-7-77)

Par fédération—L'administration des contingents des fédérations relève des provinces, et la Commission canadienne du lait ignore tout du mouvement des contingents entre elles.

LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE LAIT

Question nº 1528—**M. Tessier:**

Au cours des années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, *c*) 1976-1977, *d*) 1977-1978, le gouvernement a-t-il accordé des subventions individuelles à des producteurs de lait canadiens et, dans l'affirmative, de quel montant par province et fédération?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Commission canadienne du lait ne verse pas de subventions individuelles aux producteurs canadiens de lait. Elle verse toutefois aux producteurs un subside de $2.66 les 100 lb de lait industriel afin de maintenir le prix des produits laitiers à un niveau abordable pour les consommateurs canadiens.

LA RÉDUCTION DES CONTINGENTS DE LAIT

Question nº 1529—**M. Tessier:**

Le gouvernement a-t-il effectué des coupures de quotas individuels des producteurs de lait entre 1974-1975 et 1977-1978 et, dans l'affirmative, quelles sont-elles par *a*) année financière, *b*) province, *c*) fédération?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non. Le gouvernement n'a pas réduit les contingents individuels des producteurs de lait puisque l'administration des contingents au niveau individuel relève des provinces et non de la Commission canadienne du lait. *a*) et *b*) Toutefois, entre 1974 et 1978, le gouvernement a réduit le contingent de mise en marché national, réduisant ainsi les contingents provinciaux. Voir tableau ci-joint.

Quota de mise en marché/Million de livres de matière grasse

	1974-75	1975-76		1976-77		1977-78	
	1-4-78	1-4-75	18-7-75	1-4-76	16-10-76	1-4-77	1-7-77
Î.-P.-É.	7.5	7.0	6.7	5.7	5.9	6.825	6.825
N.-É.	4.4	4.1	4.1	4.1	4.3	4.477	4.388
N.-B.	4.8	4.5	4.5	3.6	3.8	4.914	4.815
Québec	219.7	212.1	201.5	169.9	177.0	177.547	173.996
Ont.	151.9	137.7	130.8	111.0	115.7	115.968	113.649
Man.	21.0	19.6	18.6	13.8	14.4	14.439	14.158
Sask.	15.8	14.7	14.0	8.8	9.1	9.176	9.400
Alb.	38.6	36.0	34.2	23.8	24.8	24.840	24.343
C.-B.	12.4	11.9	11.3	11.0	11.4	11.463	11.234
Canada	476.1	447.6	425.7	351.7	366.4	369.649	362.848

Rajustement du quota

Réduction		7.5 p. 100	(1-4-75)
Réduction		5.0 p. 100	(18-7-75)
Réduction	à	351.7	(1-4-76)
Augmentation		14.7 m./lbs.	(16-10-76)
Augmentation	(approx.)	1 p. 100	(1-4-77)
Réduction		2.0 p. 100	(1-7-77)

c) L'administration des contingents des fédérations relève des provinces, et la Commission canadienne du lait ignore tout du mouvement des contingents entre elles.

[M. Whelan.]

L'AUGMENTATION DES CONTINGENTS DE LAIT

Question nº 1530—**M. Tessier:**

Le gouvernement a-t-il effectué des augmentations de quotas individuels des producteurs de lait entre 1974-1975 et 1977-1978 et, dans l'affirmative, quelles sont-elles par *a*) année financière, *b*) province, *c*) fédération?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non. Le gouvernement n'a pas augmenté les contingents individuels des producteurs laitiers puisque l'administration des contingents au niveau individuel relève des provinces et non de la Commission canadienne du lait. Toutefois, en octobre 1976 le gouvernement a augmenté le contingent de mise au marché national de 4 millions de 100 livres de lait. Cette augmentation a été répartie entre les producteurs par les provinces selon les critères établis par le gouvernement. *a*) et *b*) Les fluctuations du contingent de mise au marché national entre 1974 et 1978 se sont reflétées sur les contingents des provinces. Voir annexe ci-jointe.

Quota de mise en marché/Million de livres de matière grasse

	1974-75	1975-76		1976-77		1977-78	
	1-4-78	1-4-75	18-7-75	1-4-76	16-10-76	1-4-77	1-7-77
Î.-P.-É.	7.5	7.0	6.7	5.7	5.9	6.825	6.825
N.-É.	4.4	4.1	4.1	4.1	4.3	4.477	4.388
N.-B.	4.8	4.5	4.5	3.6	3.8	4.914	4.815
Québec	219.7	212.1	201.5	169.9	177.0	177.547	173.996
Ont.	151.9	137.7	130.8	111.0	115.7	115.968	113.649
Man.	21.0	19.6	18.6	13.8	14.4	14.439	14.158
Sask.	15.8	14.7	14.0	8.8	9.1	9.176	9.400
Alb.	38.6	36.0	34.2	23.8	24.8	24.840	24.343
C.-B.	12.4	11.9	11.3	11.0	11.4	11.463	11.234
Canada	476.1	447.6	425.7	351.7	366.4	369.649	362.848

Rajustement du quota

Réduction		7.5 p. 100	(1-4-75)
Réduction		5.0 p. 100	(18-7-75)
Réduction	à	351.7	(1-4-76)
Augmentation		14.7 m./lbs.	(16-10-76)
Augmentation	(approx.)	1 p. 100	(1-4-77)
Réduction		2.0 p. 100	(1-7-77)

c) L'administration des contingents des fédérations relève des provinces, et la Commission canadienne du lait ignore tout du mouvement des contingents entre elles.

LA PRODUCTION DE LAIT ET LES CONTINGENTS

Question nº 1531—**M. Tessier:**

1. Des producteurs ont-ils abandonné la production laitière au cours des années financières 1974-1975 à 1977-1978 et, dans l'affirmative, combien?

2. Ces départs ont-ils libéré des quotas et, dans l'affirmative, quelle utilisation en a été faite par *a*) province, *b*) fédération de producteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Commission canadienne du lait fait savoir ce qui suit: 1. Oui. Les relevés tenus par la Commission ne sont pas conçus pour indiquer le nombre de producteurs laitiers qui ont interrompu leur activités au cours des campagnes. Les statistiques suivantes indiquent toutefois le nombre de producteurs dont les expéditions ont été enregistrées.

Campagne laitière	Nombre de producteurs
1974-75	84,078
1975-76	79,840
1976-77	72,495
1977-78	66,766

2. Oui. *a*) et *b*) Étant donné que les règlements concernant les contingents provinciaux diffèrent d'une province à l'autre, la Commission canadienne du lait est incapable de déterminer l'utilisation des contingents libérés entre 1974 et 1978.

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX INDIENS DE L'ONTARIO VISÉS PAR LE TRAITÉ Nº 9

Question nº 1550—**M. Orlikow:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou tout autre ministère a-t-il accordé une aide financière aux Indiens de l'Ontario du traité numéro 9, depuis la signature de ce traité et, dans l'affirmative, de quel montant annuel?

2. Quelle partie de ce montant a servi à régler les honoraires d'avocats ou d'experts consultants?

3. Combien a été versé aux autochtones qui ont participé aux travaux du traité?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Affaires indiennes et du Nord canadien:

1973-74	Étude des droits et traités	$ 57,500
1974-75	Étude des droits et traités	66,310
1975-76	Étude des droits et traités	130,500
1976-77	Revendications particulières	107,714
1977-78	Revendications particulières	140,000

Secrétariat d'État:

1973-74	Programme de financement de base	$ 75,000
1974-75	Programme de financement de base	126,850
1975-76	Programme de financement de base	128,180
1976-77	Programme de financement de base	147,238
1977-78	Programme de financement de base	138,180

2. Les ministères ne disposent pas d'une réparation détaillée des frais de services juridiques et de services d'experts-conseils et il ne peuvent non plus évaluer la somme destinée à ces fins au nom des Indiens du traité numéro 9.

3. Tous les fonds ont été versés directement au grand traité nº 9.

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU CONSEIL DES INDIENS DU YUKON

Question nº 1551—**M. Orlikow:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou tout autre ministère a-t-il accordé une aide financière au Conseil des Indiens du Yukon depuis sa création et, dans l'affirmative, de quel montant annuel?

2. Quelle partie de ce montant a servi à régler les honoraires d'avocats ou d'experts consultants?

3. Combien a été versé aux autochtones qui ont participé aux travaux du Conseil?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le Secrétariat d'État m'informent comme suit:

Questions au Feuilleton

Affaires indiennes et du Nord canadien:

1.

1974-75	Contributions	$85,000.00
	Déplacements pour consultation	1,277.05
	Total	$86,277.05
1975-76	Contributions	$100,000.00
	Prêts	$700,000.00
	Déplacements pour consultation	70.00
	Total	$800,070.00
1976-77	Prêts	$475,000.00
1977-78	Prêts	$1,602,465.00
	Projet des langues autochtones	68,700.00
	Étude des répercussions du pipeline	145,988.00
	Total	$1,817,153.00

2. Le ministère ne possède pas de détails sur les honoraires versés aux conseillers juridiques et aux experts-conseils. Le rapport du vérificateur sur le financement des revendications du C.I.Y. indique cependant les dépenses suivantes pour des services professionnels:

	1975-76	$ 68,369.00
	1976-77	$107,898.00
(1er avril au 31 décembre 1977)	1977-78	$119,267.00 (État financier non vérifié)

3. Le ministère n'a pas les données nécessaires pour répondre à cette question. Bien que le Conseil des Indiens du Yukon doit rendre compte au Ministère de l'affectation des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été demandés, cette comptabilisation n'indique pas si un expert-conseil, un avocat ou un fournisseur embauché par le C.I.Y. est ou n'est pas autochtone.

Secrétariat d'État: 1. Le Conseil a reçu, pendant l'année financière 1977-1978, une subvention de $17,939 du programme du service communautaire étudiant. 2. Aucune partie de ce montant n'a servi à régler des honoraires d'avocats ou d'experts-conseils. 3. Un montant de $13,432 a été versé aux autochtones qui ont participé aux travaux du Conseil.

LES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 1552—**Mlle Nicholson:**

1. Le gouvernement a-t-il proposé aux provinces et territoires des ententes de formation professionnelle de trois ans, à partir du 1er avril 1978?

2. Un niveau minimal de financement garanti a-t-il été proposé en matière de formation professionnelle?

3. Comment le gouvernement a-t-il proposé de répartir les fonds excédant ce niveau minimal entre provinces et territoires?

4. Quel niveau de financement le gouvernement a-t-il proposé d'offrir à chaque province et territoire, aux termes de toute nouvelle entente?

5. Quel est le niveau de financement déterminé dans chaque province et territoire en matière de formation professionnelle, par les comités mixtes fédéraux-provinciaux des besoins en main-d'oeuvre pour 1978-1979?

6. Quel est le niveau de financement prévu en 1978-1979 pour chaque province et territoire qui accepte la nouvelle entente de trois ans proposée par le gouvernement?

7. Quel est le niveau de financement prévu en 1978-1979 pour les provinces et territoires qui ne sont pas prêts à accepter cette nouvelle entente?

Questions au Feuilleton

8. Quels provinces et territoires ont accepté, à la date de la réponse à la question, la nouvelle entente de formation professionnelle de trois ans?

9. Les provinces et territoires ont-ils émis des objections à ce projet d'entente à la date de la réponse à la question et, dans l'affirmative, quelle en était la nature (par province)?

10. Quelle partie des fonds qui seront alloués en 1978-1979, soit aux termes d'une prolongation d'un an des ententes actuelles en matière de formation professionnelle (Partie 7), soit aux termes d'une nouvelle entente de trois ans (Partie 6) pour chaque province et territoire, doit couvrir des services administratifs provinciaux plutôt que la formation elle-même?

11. Quel est, pour chaque province et territoire, le niveau de financement prévu pour la formation industrielle et pour le programme de perfectionnement?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Oui.

3. Le gouvernement a proposé la formule suivante de répartition des fonds: 1) 50 p. 100 au titre de la croissance de l'emploi. Chaque province recevra une somme établie en fonction de son taux de croissance de l'emploi par rapport à la croissance nationale pour les années 1975 et 1976. 2) 40 p. 100 destinés à réduire les disparités de l'allocation par tête à l'égard de la population active des provinces qui, en 1977-1978, étaient en-dessous de la moyenne nationale. 3) En ce qui concerne les priorités nationales, il existe un fonds de réserve pour éventualités qui représente environ 10 p. 100.

4. Le gouvernement a offert aux provinces et aux territoires un niveau de financement garanti pour chaque année, dans le cadre d'une entente de trois ans. Pour 1978-1979, le niveau garanti représente l'allocation initiale versée à la province ou au territoire au début de l'année financière 1977-1978. Pour la deuxième année visée par l'entente, le niveau serait augmenté pour tenir compte du changement survenu à l'Indice des prix à la consommation l'année précédente; pour la troisième année, ce dernier niveau serait ajusté de nouveau selon l'IPC. Pour 1978-1979, on trouvera au tableau I, colonne 2, la répartition des fonds excédant le niveau minimal.

5. Voir tableau I, colonne 1.

6. Voir tableau I, colonne 2.

7. Voir tableau I, colonne 3.

8. A l'heure actuelle, les provinces et territoires suivants ont accepté la nouvelle entente de trois ans: Ontario, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest.

9. Les discussions se poursuivent avec les provinces qui n'ont pas encore conclu de nouvelle entente. Étant donné que les points qui font consensus et les divergences d'opinion se précisent au cours de ces discussions, il est impossible à l'heure actuelle de donner un résumé exhaustif du point de vue des provinces.

10. Il nous est impossible de répondre à cette question à l'heure actuelle, car elle est au centre des négociations qui se poursuivent avec les provinces et les territoires. La nature et la portée des services administratifs provinciaux font l'objet de négociations entre les parties, qui visent à en arriver à une entente qui respectera les directives établies. Les coûts sont estimés à l'avance et sont payés par versements mensuels répartis sur chaque année financière visée. A la fin de chaque année, les coûts réels sont certifiés et des ajustements sont apportés au besoin. La proportion du budget de la formation en établissement consacrée aux services administratifs varie selon les provinces.

11. Voir tableau ci-joint colonnes 4 et 5.

Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada—1978-1979
(en milliers de dollars)

Budget de la formation en établissement

Province ou territoire	Demande du Comité des besoins en main-d'œuvre	Allocation dans le cadre d'une entente de trois ans	Allocation dans le cadre d'une entente d'un an	Allocation à la formation industrielle	Allocation au programme de perfectionnement
	1	2	3	4	5
Terre-Neuve	15,656	13,452	12,786	2,500	225
Île-du-Prince-Édouard	3,548	3,242	3,079	1,361	55
Nouvelle-Écosse	15,787	13,419	11,619	5,159	300
Nouveau-Brunswick	14,633	11,511	10,488	4,558	230
Québec	114,665	102,735	97,571	19,795	800
Ontario	104,106	102,819	83,336	25,200	1,400
Manitoba	14,642	12,721	10,525	3,934	105
Saskatchewan	14,466	11,986	8,732	3,290	50
Alberta	32,985	29,727	21,739	4,500**	240
Territoires du Nord-Ouest	1,683	1,545	1,158	629	40
Colombie-Britannique	33,364	33,364*	26,034	10,500	260
Yukon	1,524	1,179	1,111	500	15
TOTAL	367,059	337,700	288,178	81,926	3,720

* Cette somme pourra être ajustée à la hausse jusqu'à concurrence de $35,694; sous réserve d'une révision des besoins par le CBM.
** Si la formule de financement à 100% par le fédéral est acceptée, au lieu de l'ancienne formule de partage égal établie par l'accord Canada-Alberta sur la formation industrielle de la main-d'œuvre.

LES SUBVENTIONS À WEBER HOMES LTD

Question nº 1587—**M. Firth:**

Quelles subventions ont été accordées à la société Weber Homes Ltd de Yorkton (Sask.) en *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978 jusqu'à ce jour, par l'entremise de ministères comme le M.E.E.R.?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: *a*), *b*) et *c*) Aucune.

RADIO-CANADA

Question nº 1590—**M. Friesen:**

1. La société Radio-Canada a-t-elle codé quelques-unes de ses émissions en vue d'un usage futur, en rapport avec la mise au point de la transmission sur la 21e ligne et, *a*) dans l'affirmative, combien et sur quels sujets, *b*) sinon, entend-elle le faire et en quelle quantité?

2. Radio-Canada envisage-t-elle d'acheter des émissions codées de réseaux tels que PBS ou TV Ontario?

3. Radio-Canada envisage-t-elle de téléviser au moins une fois par mois des émissions codées qu'il aura décodées, de manière à faire bénéficier les contribuables sourds de ces quelques émissions et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention d'aider financièrement la production ou l'achat d'émissions codées pour les réseaux de télévision?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Non.

1. *b*), 2 et 3. Un représentant sera nommé pour chacun des deux réseaux de télévision anglais et français pour étudier un projet pilote possible. Ces représentants présenteront, leur rapport au grand comité des media au cours des deux prochains mois, pour étude complémentaire.

4. Le gouvernement ne projette pas de fournir une aide financière directe. Il continue, toutefois, à subventionner la production d'émissions télévisées par les crédits budgétaires qu'il affecte à Radio-Canada et, dernièrement, à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

LES FAILLITES

Question nº 1598—**M. Beaudoin:**

Des faillites d'entreprises ont-elles été déclarées en 1977 et, dans l'affirmative, combien *a*) dans l'ensemble du Canada, *b*) dans la province de Québec?

Questions au Feuilleton

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Consommation et Corporations Canada, voir la liste ci-jointe.

Durant l'année civile 1977, les faillites suivantes ont été enregistrées:

	Commerciales	Non commerciales	Total
Québec	1420	3733	5153
Canada	3905	12772	16677

Les données pour les trois années se terminant le 31 décembre 1977 sont:

	Commerciales			Non commerciales			Total		
	1977	1976	1975	1977	1976	1975	1977	1976	1975
Québec	1420	1189	1144	3733	2685	2101	5153	3874	3245
Canada	3905	3136	2958	12772	9946	8335	16677	13082	11293

LES PRÊTS À L'EXPORTATION

Question nº 1603—**M. Gauthier (Roberval):**

Le gouvernement a-t-il accordé des prêts à l'exportation au cours de l'année financière 1977-1978 et, dans l'affirmative et dans chaque cas, *a*) pour quel montant, *b*) à quels pays, *c*) à quel taux d'intérêt, *d*) pour combien d'années?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: Le gouvernement du Canada a consenti ou aménagé des prêts à des pays étrangers au cours de l'exercice 1977-1978. *a*) Les prêts ont été consentis à des pays étrangers et à des entreprises étrangères en vue de financer la vente de biens et services canadiens. Les détails de tous les prêts signés en 1977 figurent dans le rapport annuel 1977 de la SEE, dont un exemplaire a été remis aux députés; les renseignements qu'il contient sont d'intérêt public. Pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1978, le gouvernement du Canada a consenti à des acheteurs étrangers les prêts figurant à l'appendice «A» ci-joint. *b*) Prière de se reporter à l'alinéa *a*). *c*) Par tradition et par principe commercial, le Parlement n'a jamais exigé que les sociétés de la Couronne répondent à des questions de détail sur leur administration et leurs opérations, et dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, la loi sur l'expansion des exportations place cette responsabilité dans les mains de son conseil d'administration. *d*) Prière de se reporter à l'alinéa *a*).

Société pour l'expansion des exportations

Pays	Emprunteur	Projet	Exportateur principal	Montant (millions de dollars)
É.-U.	Rocky Mountain Airways Inc.	Avion Dash-7	de Havilland Aircraft	$3.6
Irlande	Aughinish Aluminum Ltd	Usine d'alumine	Alcan International	$30.6
Maroc	Gouvernement du Maroc	3 simulateurs de vol	CAE Electronics	$9.4
É.-U.		Mini-aciérie	Co-Steel International	$47.0
Argentine	–Alto Parana S.A. –Celulosa Puerto Piray S.A.	2 projets de pâtes et papier	SNC-Rust Limited Sandwell & Co. Ltd.	$57.0
Brésil	Caraiba Metais S.A. Industria and Comercio	Mine de cuivre	Patrick Harrison & Co.	$3.1
URSS	Banque du Commerce extérieur de l'URSS	Valves pétrolières et pétrochimiques	Velan Engineering Ltd.	$5.7
É.-U.	–Bear Island Paper Co. –Brant-Allan Ind. –Dow-Jones Virginia Co. –Washington Post Co.	Usine de papier journal	E & B Cowan Ltd.	$47

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Néant

Questions au Feuilleton

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À NEW YORK

Question nº 1610—**M. Macquarrie:**

Le Premier ministre était-il accompagné lors de *a*) son voyage à New York le 21 mars 1978, *b*) sa rencontre avec le Secrétaire général des Nations-Unies et, dans l'affirmative, par qui?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le Précis de procédures parlementaire de Beauchesne, quatrième édition, commentaire 171 *d*).

LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

Question nº 1613—**M. McKinnon:**

La société Les Arsenaux canadiens, Limitée de Saint-Paul-l'Ermite (Qué.) a-t-elle obtenu un contrat de $61,741,579 pour la fabrication de cartouches de 105mm et, dans l'affirmative, *a*) combien de cartouches cette somme permet-elle d'acheter, *b*) à quel type de fusil de 105mm ces munitions sont-elles destinées et combien de fusils de ce type le ministère de la Défense nationale compte-t-il dans son arsenal?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale m'informent comme suit: *a*) Oui, 400,000. *b*) Les munitions sont employées dans l'obusier C1 de 105mm. Le nombre de fusils constitue un renseignement classifié.

LES DÉPENSES—KOOTENAY-OUEST

Question nº 1677—**M. Brisco:**

Quelle est l'estimation la plus juste du montant dépensé par le ministère de l'Expansion économique régionale dans la circonscription de Kootenay-Ouest du 22 juillet 1977 à ce jour, y compris les deux accords secondaires sur l'agriculture et l'industrie ainsi que l'ARDA et l'ARDA spécial?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse du ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: les seuls montants dépensés par le ministère dans la circonscription de Kootenay-Ouest, du 22 juillet 1977 au 18 mai 1978, l'ont été en vertu du programme de 1975-1977 de l'ARDA et de l'entente auxiliaire sur le développement agricole et rural. Ces montants sont de $45,000 et $21,359 respectivement.

LES DÉPENSES DANS KOOTENAY-OUEST

Question nº 1678—**M. Brisco:**

Quelle est l'estimation la plus juste du montant dépensé par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, y compris les dépenses faites pour Canada au travail et Jeunesse Canada au travail et pour d'autres programmes de création d'emplois, dans la circonscription de Kootenay-Ouest, du 22 juillet 1977 à ce jour?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): $2,630,403.

Question nº 1679—**M. Brisco:**

Quelle est l'estimation la plus juste du montant dépensé par la Société Radio-Canada dans la circonscription de Kootenay-Ouest du 22 juillet 1977 à ce jour?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Estimation des dépenses dans Kootenay-Ouest durant l'année financière 1977-1978: Immobilisations, $65,000; Exploitation, $164,233.

Question nº 1681—**M. Brisco:**

Quelle est l'estimation la plus juste du montant dépensé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans la circonscription de Kootenay-Ouest, du 21 juillet 1977 à ce jour, y compris les programmes de conditionnement physique et de sport amateur sous forme de subventions d'aide à des athlètes étudiants, les programmes relatifs à des services sociaux et ceux de programmation de la planification familiale?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Santé et sport amateur

Bénéficiaire	Sport	Montant	Total
Jellema, Dick	Hockey	$ 700.	$ 700.

Projets de «Nouveaux horizons»

Bénéficiaires	Montant	Total
Société des citoyens âgés de Balfour et de la région, groupe 120	$6,909.	
La bibliothèque communautaire d'Eastshore	6,630.	
L'Association des citoyens âgés de Proctor Harrop, groupe 118	12,468.	
Les Kaslo Rainbow Seniors	8,497.	
La New Denver Kyowakai Society	6,800.	
Les Choristes de l'Age d'or	3,023.	
La Société des citoyens âgés de Salmo	9,173.	53,500.
TOTAL		$ 54,200.

Question nº 1684—**M. Brisco:**

Quelle est l'estimation la plus juste du montant dépensé par le ministère des Pêches et de l'Environnement dans la circonscription de Kootenay-Ouest, du 21 juillet 1977 à ce jour?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Le montant dépensé par le ministère des Pêches et de l'Environnement dans la circonscription de Kootenay-Ouest du 21 juillet 1977 à ce jour est de $667,553.

Question nº 1686—**M. Brisco:**

Quelle est l'estimation la plus juste du montant dépensé par le ministère des Postes à *a*) Nelson, *b*) Castlegar, *c*) Trail, *d*) Rossland, *e*) Creston, *f*) Kaslo, *g*) Nakusp, en Colombie-Britannique (i) de 1968 à 1974 (ii) de 1974 à ce jour?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes):

	Estimation i) 1968 à 1974	Estimation ii) 1974 à ce jour
a) Nelson	2,240,000	2,033,000
b) Castlegar	1,661,000	1,504,000
c et *d*) Trail (y compris la station Rossland)	2,268,000	2,067,000
e) Creston	689,000	619,000
f) Kaslo	128,000	127,000
g) Nakusp	145,000	154,000

LES MONTANTS DÉPENSÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KOOTENAY-OUEST

Question nº 1687—**M. Brisco:**

Quelle est l'estimation la plus juste du montant dépensé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dans la circonscription de Kootenay-Ouest, *a*) de 1968 à 1974, *b*) de 1974 à ce jour?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: *a*) $634,225 (approximativement); *b*) $269,463 (approximativement).

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX SERVICES DE TRANSPORT MARITIME

Question nº 1688—**M. Forrestall:**

1. Des subventions sont-elles versées pour les services de navigation dans le fleuve Saint-Laurent et les ports de l'Atlantique jusqu'à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, *a*) à quelles compagnies et pour quel montant dans chaque cas, *b*) y a-t-il eu dernièrement des augmentations ou des rajustements supplémentaires?

2. Le programme de subventions profitera-t-il au transport des marchandises par la Nouvelle-Écosse, par exemple, via North Sydney et Halifax?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1.

1. Montant de la subvention 1977-1978

a) Newfoundland Steamships Ltd pour des services entre Montréal, Corner Brook et Saint-Jean (T.-N.)	$3,781,000
De plus, le gouvernement fédéral a également comblé le déficit d'exploitation de CN Marine qui s'est engagé à assurer les liaisons suivantes:	
(i) North Sydney—Port-aux-Basques	$48,603,000
(ii) North Sydney—Argentia	$ 2,221,000

b) Non.

2. Les subventions accordées à CN Marine pour le transport des passagers et des marchandises vers Terre-Neuve via North Sydney profitent au transport qui passe par la Nouvelle-Écosse.

L'AGENT PATHOGÈNE DE LA TREMBLANTE DU MOUTON

Question nº 1690—**M. Mazankowski:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1323 qui précise que: «En 1976-1977 cependant, l'agent pathogène de la tremblante était isolé et classé comme virus, ce qui laisse entendre que la maladie se transmet par contact, bien que certains troupeaux, familles et lignées sanguines s'avèrent plus réceptifs que d'autres à la maladie.», *a*) dans quelle localité le virus a-t-il été isolé, *b*) qui a conclu à la présence d'un virus, *c*) par quel procédé a-t-on isolé le supposé virus et comment est-on arrivé à de telles conclusions?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): *a*) Tel qu'annoncé, l'agent causal de la tremblante a été isolé par des chercheurs de l'Institut de recherches vétérinaires d'Agriculture Canada à Lethbridge (Alberta). Ceux-ci ont mis en évidence des particules pseudo-virales qui, après inoculation à des souris et à des hamsters, ont provoqué l'apparition des symptômes de la maladie. Voir ci-dessous en «C». *b*) La plus grande partie des travaux a été effectuée par M. H. J. Cho. D'autre part, M. Andrew Greig de l'Institut de recherches vétérinaires d'Ottawa a interprété les résultats obtenus au microscope électronique. *c*) Les travaux de M. Cho portaient sur le tissu cérébral de souris et de hamsters auxquels on avait inoculé la maladie. Après avoir prélevé le matériel et l'avoir soumis à une centrifugation sélective, on a découvert que le caractère infectieux de la maladie était associé à la fraction renfermant les particules pseudo-virales. On a ainsi pu isoler et concentrer le pathogène, mesurer sa virulence et déterminer certaines de ses caractéristiques biologiques. A Lethbridge, les études sur la spécificité biochimique et immuno-logique du pseudo-virus se poursuivent. Les travaux de M. Cho confirment les résultats obtenus par d'autres chercheurs, à savoir l'existence d'un agent infectieux de la tremblante du mouton.

LA POLITIQUE DES TRANSPORTS—LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 1691—**M. Forrestall:**

La région de l'Atlantique est-elle visée par la nouvelle politique sur le transport, comme l'a annoncé le *Globe and Mail* dans sa section commerciale du 4 mai 1978 et, dans l'affirmative, quels biens particuliers produits dans les provinces en cause feraient l'objet de hausses de tarifs le 1er septembre 1978?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Après de nombreuses consultations avec les provinces de l'Atlantique ainsi qu'avec les transporteurs et les expéditeurs régionaux, un changement dans la subvention générale actuelle de 15 p. 100 accordée au transport intrarégional, aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes et de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, a été rendu public le 15 décembre 1977 et des détails à cet égard ont été publiés les 8 et 17 février 1978. En gros, à compter du 1er septembre 1978, une subvention de 15 p. 100 sera accordée aux transporteurs, y compris pour la première fois ceux des modes maritime et aérien, suivant une liste sélectionnée de produits cultivés, récoltés, exploités ou traités dans les régions. En outre, afin d'introduire graduellement le programme modifié, une subvention réduite de 7½ p. 100 sera versée du 1er septembre 1978 au 1er septembre 1979, date à laquelle elle sera annulée, pour les produits qui ne seront plus admissibles à une subvention. La liste des produits toujours admissibles à une subvention, faisant partie du communiqué du 19 décembre, a été jointe à la présente réponse.

Liste des marchandises qui peuvent faire l'objet d'une aide spéciale

Les marchandises qui apparaissent dans le tableau ci-dessous ont été identifiées au moyen des codes normalisés de transport des marchandises publiés dans la Standard Transportation Commodity Code Tariff Series No. 1 déposée à la Commission canadienne des transports en vertu de la loi sur les chemins de fer.

Groupe	Produit	Application
01	Produits agricoles	Nota 2
08	Produits forestiers	Nota 1
09	Poisson frais ou autres produits de la pêche	Nota 1
10	Minerais métalliques	Nota 1
11	Charbon	Nota 3
14	Minéraux non métalliques, sauf les combustibles	Nota 3
20	Produits alimentaires ou produits connexes	Nota 2
22	Produits textiles	Nota 1
23	Vêtements; autres produits textiles finis ou vêtements de laine	Nota 1
24	Bois de construction ou produits en bois; sauf les meubles	Nota 1
25	Meubles ou accessoires à demeure fixe	Nota 1
26	Pâtes, papier ou produits connexes	Nota 1
28	Produits chimiques ou connexes	Nota 1
29	Produits du pétrole ou du charbon	Nota 2
30	Produits de caoutchouc ou de plastique	Nota 1
31	Cuir ou produits en cuir	Nota 1
32	Argile, béton, verre ou pierre	Nota 2
33	Métaux bruts	Nota 1
34	Produits en métal transformé	Nota 1
35	Machines, sauf appareils électriques	Nota 1
36	Machines ou appareils électriques	Nota 1
37	Matériel de transport	Nota 1
38	Appareils photographiques ou produits connexes	Nota 1
39	Produits manufacturés de nature diverse	Nota 1

Explication des nota:

Nota 1: Comprend tous les produits inscrits sous les numéros de groupes indiqués.

Note 2: comprend tous les produits inscrits sous les numéros de groupes indiqués *à l'exception* des produits inscrits sous les numéros de catégorie ci-dessous:

N° du groupe	N° de catégorie	Produit
01	41	Bétail
01	51	Volaille vivante
01	92	Animaux divers
20	82	Bière
20	84	Vins, eaux-de-vie ou spiritueux
20	85	Boissons alcooliques distillées
20	86	Boissons gazeuses avec ou sans carbonate
29	111	Essence ou carburéacteur
29	112	Kérosène
29	113	Mazout distillé
29	116	Bitume, poix ou goudron
29	117	Combustibles résiduaires
29	119	Produits de raffinage du pétrole
29	121	Gaz liquéfiés
32	51	Briques en argile ou tuiles de construction en argile
32	53	Tuiles de céramique pour planchers ou murs
32	55	Argile réfractaire
32	59	Produits d'argile pour la construction
32	71	Produits de béton
32	73	Béton prémélangé
32	95	Minéraux non métalliques, terre

Note 3: Ne comprend pas tous les produits inscrits sous les numéros de groupes indiqués à l'exception des produits inscrits sous les numéros de catégorie indiqués ci-dessous:

N° du groupe	N° de catégorie	Produit
11	21	Charbon bitumineux
11	211	Pierre à chaux agricole
14	715	Sel gomme
14	917	Tourbe naturelle

MEER—LA POLITIQUE DE SIGNALISATION

Question n° 1696—**M. Epp:**

1. Combien coûtera la mise en œuvre de la nouvelle politique de signalisation du ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Le Ministère a-t-il fait appel à des entrepreneurs privés et, dans l'affirmative, quels sont les sociétés concernées et les coûts impliqués?

3. Quel est le coût de production des panneaux de signalisation?

4. Quel est le coût de la main-d'œuvre pour la production de ces panneaux?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse du ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale installe et entretient des panneaux de signalisation afin d'identifier la participation fédérale et, selon le cas, provinciale dans des projets de développement. En vertu de la nouvelle politique de signalisation, seules les spécifications de conception ont changé. Il est impossible de déterminer, d'une façon précise, le coût de la mise en œuvre de la nouvelle politique puisque les contrats seront passés seulement lorsque de nouveaux panneaux seront nécessaires. Toutefois, à l'exception des panneaux fixes de l'ARAP (voir remarque ci-dessous), aucun coût supplémentaire n'est prévu.

2. L'administration des contrats pour installer et entretenir des panneaux ne constitue pas un projet en tant que tel. Là où de nouveaux panneaux sont nécessaires, les contrats seront, comme par le passé, offerts dans la région par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services.

3. Depuis l'annonce de la nouvelle politique de signalisation, seuls deux bureaux provinciaux du MEER, en Ontario et en Saskatchewan, ont renouvelé les contrats de production et d'installation de panneaux de signalisation. Un contrat a été signé avec la Screen Print, de Brantford en Ontario, pour la fabrication de panneaux à $125 l'unité (projets à subventions) et pour des panneaux touchant l'Entente-cadre de développement, à $175-$200 l'unité (le coût est partagé également entre le gouvernement du Canada et celui de la province). La Gebert Signs Ltd. de Regina et la Modern Signs de Saskatoon ont chacune obtenu, sur une base d'offre permanente, des contrats s'élevant jusqu'à $7,500 par année pour la fabrication et l'installation de panneaux.

4. Le coût de la main-d'œuvre pour la production de panneaux varie d'une région à une autre, mais constitue environ de 50 à 60 p. 100 de l'ensemble des coûts.

REMARQUE: L'Administration du rétablissement agricole des Prairies utilise des panneaux de signalisation permanents afin d'identifier les installations telles les pâturages communautaires, les installations de conservation de l'eau et d'irrigation ainsi que les pépinières. Les panneaux d'identification de ces projets devront être remplacés en vertu de la nouvelle politique de signalisation. L'ARAP estime que le coût de ces changements s'élèvera à $33,000.

LA TOUR DU CN

Question n° 1697—**M. Gillies:**

1. Pour l'an dernier, combien de personnes ont visité la Tour du CN à Toronto chaque mois?

2. Quels sont les bénéfices, ou le déficit, actuels de la Tour du CN Limitée?

3. Quelles sont les recettes de la Tour du CN?

4. Quelles sont les dépenses d'exploitation de la Tour du CN Limitée?

5. Quels sont les intérêts de la dette imputables à la Tour du CN Limitée ou aux Chemins de fer nationaux du Canada pour la Tour?

6. La direction de la Tour du CN Limitée a-t-elle préparé des propositions en vue d'accroître ses recettes ou le nombre de visiteurs de la Tour et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consistent-elles, *b*) dans chaque cas, quels sont le montant des recettes et le nombre de visiteurs visés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Entre juin 1977 et juin 1978, 1,610,008 personnes ont visité la Tour.

2. Pour l'année civile 1977, les bénéfices s'élevaient à 1.8 million de dollars.

3. Environ 6.6 millions de dollars pour l'année civile 1977.

4. Les dépenses d'exploitation en 1977 ont été de 4.8 millions de dolars.

5. Les intérêts de la dette imputables à la Tour s'élèvent à 5.3 millions de dollars.

6. Beaucoup de projets ont été mis au point et à exécution pour attirer plus de visiteurs à la Tour, mais il est impossible de préciser combien de visiteurs chaque projet a attiré.

L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

Question nº 1699—**M. Cossitt:**

A combien se sont élevés annuellement les impôts perçus par le gouvernement sur les gains en capital, depuis que cet impôt est en vigueur, et quel en est le total pour l'ensemble de ces années?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, la moitié des gains en capital réalisés depuis 1971 est ajoutée au revenu pour fins fiscales. Les gains en capital ne sont donc pas imposés en vertu d'un impôt distinct. Pour cette raison, il est difficile de déterminer précisément quel pourcentage de l'impôt sur le revenu est attribuable aux gains en capital par rapport aux autres composantes du revenu aux fins fiscales. En utilisant les données disponibles, on peut établir des estimations du montant approximatif d'impôt sur le revenu attribuable à la fraction imposable des gains en capital. Les estimations sommaires pour les années allant de 1972 à 1976 sont les suivantes:

Impôt fédéral sur le revenu sur les gains en capital
(millions de dollars)

	1972	1973	1974	1975	Total 1972-75	1976
Particuliers	40	70	80	100	290	160
Sociétés	30	60	70	90	250	*
Total	70	130	150	190	540	

* Aucune estimation n'est encore disponible pour 1976 dans le cas des sociétés.

Il faut noter que les gains en capital sont assujettis à l'impôt provincial sur le revenu en plus de l'impôt fédéral sur le revenu. Les recettes provinciales tirées de cette source seraient d'environ le tiers des recettes fédérales.

HOCKEY CANADA

Question nº 1701—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le gouvernement a-t-il subventionné Hockey Canada en *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978 et, dans l'affirmative, pour quel montant?

2. Pour ces mêmes années, quelles subventions ont été accordées au hockey mineur?

3. Combien de personnes sont reliées à Hockey Canada et de ce nombre, combien sont de langue maternelle française?

4. Pour ces mêmes années, combien Équipe Canada a-t-elle dépensé au total pour le tournoi de Vienne?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): 1. Oui; *a*) 1976-77: $30,640, *b*) 1977-78: $42,500.

2. Les contributions qui ont été accordées à l'Association canadienne de hockey amateur se chiffraient comme suit: 1976-1977: $277,255. 1977-1978: $192,924.

3. Hockey Canada est composé de 12 directeurs qui représentent tous les secteurs du hockey et de deux employés de bureau rémunérés. De ce nombre, un est de langue maternelle française tandis que trois autres sont totalement bilingues.

4. Le tournoi relevait de Hockey Canada et n'a pas reçu de fonds fédéraux. Le budget total de Hockey Canada pour cet événement était de $656,500 et les recettes se sont élevées à $636,700. Ces recettes proviennent de matches amicaux d'Équipe Canada et de contributions fournies par ces sociétés d'intérêt privé.

L'IMMEUBLE DE LA MÉTROPOLITAINE

Question nº 1702—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Combien a coûté l'acquisition de l'édifice *Metropolitan Life*?

2. A ce jour, à combien s'élèvent les frais de transformation de l'édifice?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne Travaux publics Canada: 1. L'édifice de La Métropolitaine a été acheté en même temps que l'immeuble Orme, moyennant un coût global de $15,450,000. Selon nos calculs, le terrain et l'édifice de La Métropolitaine ont coûté environ 12 millions, tandis que $3,450,000 ont été dépensés pour l'achat du terrain et de l'immeuble Orme.

2. Au mois de juin 1978, les frais de rénovation s'élevaient à $260,920.

LES ASSASSINATS

Question nº 1705—**M. Epp:**

Combien *a*) de policiers, *b*) de gardiens, *c*) d'autres personnes ont été assassinés en (i) 1976 (ii) 1977 (iii) 1978 jusqu'à aujourd'hui?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En 1976, les organismes chargés de l'application de la loi ont communiqué les renseignements suivants à Statistique Canada: *a*) Trois policiers ont été assassinés; *b*) Aucun gardien n'a été assassiné, *c*) En 1976, 612 autres personnes ont été assassinées.

En 1977*, les organismes chargés de l'application de la loi ont communiqué les renseignements suivants à Statistique Canada: *a*) Cinq policiers ont été assassinés; *b*) Aucun gardien n'a été assassiné; *c*) En 1977, 616 autres personnes ont été assassinées.

Statistique Canada ne dispose pas des chiffres pour 1978.

---

*Il s'agit de chiffres provisoires susceptibles d'être rectifiés.

L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

Question nº 1706—**M. Cossitt:**

Quel pourcentage des impôts perçus annuellement par le gouvernement représentait l'impôt sur les gains en capital depuis son introduction et quel pourcentage moyen représente-t-il pour toutes les années réunies?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, la moitié des gains en capital est ajoutée au revenu pour fins fiscales. Les gains en capital ne sont donc pas imposés en vertu d'un impôt distinct. Pour cette raison, il est difficile de déterminer précisément quel pourcentage de l'impôt sur le revenu est attribuable aux gains en capital par rapport aux autres composantes du revenu aux fins fiscales. En utilisant les données disponibles, on peut établir des estimations du montant d'impôt sur le revenu attribuable à la fraction imposable des gains en capital pour les années d'imposition allant de 1972 à 1975. On peut tirer des Comptes publics le total des recettes fiscales pour les années financières. Les estimations sont les suivantes:

Questions au Feuilleton

	1972	1973	1974	1975	1972-75
	(millions de dollars—pourcentage)				Total
1. Recettes de l'impôt sur le revenu attribuables aux gains en capital	$70	130	150	190	540
2. Total des recettes fiscales	$14,704	17,133	22,328	26,297	80,462
3. Recettes tirées des gains en capital en pourcentage du total des recettes fiscales	0.5	0.8	0.7	0.7	0.7

Il faut noter que les estimations relatives aux recettes tirées des gains en capital comprennent les gains réalisés tant par les particuliers que par les sociétés. Ces estimations ont trait aux années d'imposition, tandis que les chiffres concernant le total des recettes fiscales ont trait aux années financières. Bien que ces deux notions diffèrent considérablement, il est peu probable que cette différence dans le temps modifie sensiblement le pourcentage figurant au poste 3 du tableau. Le total des recettes fiscales comprend l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, la taxe de vente, les taxes et les droits d'accise ainsi que d'autres taxes diverses.

LES MACHINES À AFFRANCHIR

Question nº 1707—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il fait des démarches auprès de Pitney-Bowes, fabricant de machines à affranchir, en lui proposant de mettre à la disposition du public des matrices visant à promouvoir l'unité nationale et destinées aux machines à affranchir *Pitney-Bowes* et, dans l'affirmative *a*) quand, *b*) qui a fait les démarches, *c*) qui a pris la décision?

2. A la connaissance du gouvernement, quel est le nom de tous les autres fabricants de machines à affranchir au Canada et, dans chaque cas, s'est-on mis en rapport avec eux de façon similaire et sinon, pourquoi?

3. Le gouvernement favorise-t-il un fabricant de machines à affranchir donné?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): 1. Les représentants du Centre d'information sur l'unité canadienne du Secrétariat d'État ont proposé d'utiliser des clichés de machine à affranchir pour promouvoir l'unité canadienne au cours de conversations avec des agents du ministère des Postes. Le sous-ministre adjoint des Postes (Commercialisation) a demandé à Pitney Bowes d'aider à l'élaboration de l'idée parce que cette maison est le plus important fabricant de machines à affranchir. Il a fallu deux mois pour mettre le programme au point, et Pitney Bowes a reçu sa partie du matériel de promotion le 11 mai.

2. Les autres fabricants de machines à affranchir au Canada sont Friden, Roneo Vickers et Postalia. Ils ont été mis au courant du programme de promotion de l'unité nationale le 18 mai, et nous leur avons demandé s'ils voulaient y participer. Ils ont reçu leur matériel le 23 mai. Nous ne nous sommes pas adressés à eux plus tôt parce qu'ils n'entretiennent pas de rapport d'affaires suivis avec l'administration centrale des Postes et qu'ils n'approvisionnent qu'une faible partie du marché.

[M. Lumley.]

3. Le gouvernement n'accorde pas la préférence à un fabricant de machines à affranchir en particulier. Bien au contraire, il a encouragé les trois plus petits fabricants à intensifier leurs contacts et leurs communications avec les Postes canadiennes. Il a, en outre, proposé de les renseigner à fond sur les secteurs des affaires des Postes qui pourraient les intéresser.

LA RECHERCHE AGRICOLE À TERRE-NEUVE

Question nº 1709—**M. Brisco:**

1. Le ministère de l'Agriculture ou le ministère des Pêches et de l'Environnement est-il au courant des recherches effectuées par M. Johns Evans, de l'Université Memorial, de Saint-Jean (T.-N.) dans le but d'améliorer les conditions du sol et la culture des légumes, etc.?

2. A-t-on demandé à certains ministères de financer une partie de ces recherches et, dans l'affirmative, des subventions ont-elles été accordées et, *a*) dans l'affirmative, de quel ordre, *b*) sinon, pourquoi?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: 1. Oui.

2. Non. *a*) et *b*) Sans objet.

En ce qui concerne le ministère des Pêches et de l'Environnement: 1. Non.

2. Non. *a*) et *b*) Sans objet.

LES EXPORTATIONS D'ŒUFS DE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1713—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il permis à Union Carbide du Canada Limitée d'exporter des œufs de saumon de la Colombie-Britannique vers certaines de ses filiales à l'étranger et, dans l'affirmative, quand, en vertu de quel droit et quels en sont tous les détails pertinents?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Non.

LES CHARS D'ASSAUT CENTURION

Question nº 1715—**M. McKinnon:**

1. *a*) Combien reste-t-il d'anciens chars d'assaut Centurion au ministère de la Défense nationale, *b*) combien en a-t-on vendus et, (i) à qui (ii) à quel prix, *c*) qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire de ceux qui restent?

2. Quelles conditions, s'il y a lieu, le gouvernement a-t-il posées à la vente des chars d'assaut dont il s'est défait et entend-il poser à la vente des autres?

3. Un agent qui aurait agi pour le compte de l'acheteur ou celui du gouvernement a-t-il été associé de quelque façon que ce soit à la vente des chars d'assaut Centurion et, dans l'affirmative, qui est cet agent et quel montant lui a été versé ou lui reste payable?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. *a*) 235. *b*) 89 chars d'assaut *i*) à GLS/Gesselschaft für legistischen Service mbh, Allemagne ii) au prix moyen de $12,025, basé sur les recettes d'alors; (*c*) la Corporation de disposition des biens de la Couronne vendra les chars d'assaut à mesure qu'ils seront déclarés excédentaires. *c*) 140 chars d'assaut ont été déclarés excédentaires par la Corporation de disposition des biens de la Couronne et les 95 autres ont été conservés par le Ministère afin de servir de cibles de tir ou de monuments.

2. Les chars d'assaut sont vendus moyennant un certificat d'utilisation final, condition essentielle à l'accord de vente. La même exigence s'appliquera aux ventes futures.

3. Non.

LA PRODUCTION DE BIENS DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Question nº 1719—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de l'année financière 1977-1978, des détenus de pénitenciers fédéraux ont-ils été affectés à une production quelconque et, dans l'affirmative, *a*) de quels produits s'agissait-il, *b*) quels ont été le volume et la valeur de cette production?

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Oui. *a*) et *b*) Voir le tableau ci-dessous.

Genre de produit	Volume (nombre de commandes)	Valeur (valeur marchande)
Bois	1,244	$727,426.
Métal	812	1,100,616.
Ouvrage de tailleur	74	272,884.
Articles de toile	186	650,217.
Tapisserie d'ameublement	1,155	163,089.
Décapage et peinture	1,080	107,170.
Décapage et peinture en sous-traitance (Région du Québec)	aucune donnée	36,415.
Automobile	80	50,762.
Soudure	64	49,020.
Impression	747	49,631.
Carton	6	22,551.
Reliure	14	681.
Enseignes	16	25,637.
Produits de béton	61	2,859.
Maisons modulaires	11	143,000.
Atelier mécanique	267	58,756.
Bottes, souliers	1	2,891.
Enregistrements sur microfilm	1	34,400.
Balais, brosses	9	18,848.
Total	5,828	3,516,853.

M. WALTER LUYENDYK

Question nº 1720—**M. Leggatt:**

1. M. Walter Luyendyk du bureau du Conseil privé a-t-il déposé, entre le 3 décembre 1972 et le 20 mars 1973, des rapports quelconques portant, en partie ou en totalité, sur le Nouveau parti démocratique et sur ses membres et son personnel et, dans l'affirmative, quelle était la date de ces rapports et à qui étaient-ils destinés?

2. M. Luyendyk a-t-il déposé, entre le 3 décembre 1972 et le 20 mars 1973, des rapports quelconques portant, en partie ou en totalité, sur l'Alliance de la Fonction publique ou sur tout autre syndicat canadien, ainsi que sur ses membres et représentants et, dans l'affirmative, quelle était la date de ces rapports et à qui étaient-ils destinés?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. et 2. Il n'y a au Bureau du Conseil privé aucune trace de rapports que M. Walter Luyendyk aurait présentés et qui concerneraient le Nouveau parti démocratique, l'Alliance de la Fonction publique ou d'autres syndicats, ainsi que leurs membres. M. Luyendyk, qui est maintenant à la retraite, a été consulté et il ne peut se rappeler aucun rapport du genre.

LE NOMBRE DE PERSONNES DE CHAQUE NIVEAU ET CATÉGORIE EMPLOYÉES DANS CHAQUE MINISTÈRE

Question nº 1722—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau IS-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau IS-7, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	IS-7
CLI	1
CC	1
MDC	1
MTP	1
MAS	1
CMEIC	2
EMR	1
FIN	1
ITC	1
LAB	1
MT	1
MNG	1
EER	1
SC	1
RC-I	1
CT	2
MAU	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

Notes en marge des questions 1722 à 1786: La population étudiée comprend tous les employés faisant partie de la population active, les employés engagés pour une période indéterminée ainsi que ceux engagés à plein temps et qui ont comme employeur le Conseil du Trésor, tel que stipulé à l'annexe 1 de la Partie 1 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cette population comprend également les employés qui sont exclus des négociations collectives ainsi que ceux appartenant à des groupes non représentés. La source des données, sauf stipulations contraires, paraît au bas de la page (1).

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

(2) Source: Ministère ou organisme.

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

(4) Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un parallèle entre cette population et celle qui a été sélectionnée pour répondre aux questions 2656, 2657, 2658 et 2684 du 26 mai 1977, on a effectué les modifications suivantes: ES 5 pour ES 2; ES 6 pour ES 3; ES 7 pour ES 4; ES 8 pour ES 5. En raison de la récente conversion des niveaux du groupe ES et à cause du retard que met le système informatisé à traduire ces changements, il se pourrait que les données, rapportées par le système, ne soient pas compatibles avec l'état réel des effectifs à chacun des niveaux.

(5) Il n'y a pas de niveau FS-6.

(6) On suppose que AV désigne AU (Vérification).

(7) On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire).

Questions au Feuilleton

(8) On suppose que le statisticien S(STA) est du niveau 5.

(9) Source: L'Administration du régime de rémunération des gestionnaires de personnel, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 1er avril 1977.

Liste 1

Abbréviations pour les ministères ou organismes

AGR	Ministère de l'Agriculture
LAI	Bureau du Directeur—Loi—anti-inflation
CLCI	Commission de lutte contre l'inflation
AP	Archives publiques
PSJP	Bureau des services juridiques des pensions
RC-DA	Ministère du Revenu national, Douanes et Accise
CC	Ministère de la Consommation et des Corporations
CCL	Commission canadienne du lait
BDGE	Bureau du Directeur général des élections
CCG	Commission canadienne des grains
CRT	Conseil canadien des relations du travail
CLO	Bureau du Commissaire aux langues officielles
MDC	Ministère des Communications
CCP	Commission canadienne des pensions
CSM	Commission du système métrique
CCT	Commission canadienne des transports
DN	Ministère de la Défense nationale
MPE	Ministère des Pêches et de l'Environnement
MTP	Ministère des Travaux publics
MAS	Ministère des Approvisionnements et Services
MAAC	Ministère des Affaires des anciens combattants
DLTAC	Directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants
MEE	Commission/Ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada
EMR	Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
ONE	Office national de l'énergie
AF	Ministère des Affaires extérieures
CFC	Cour fédérale du Canada
FIN	Ministère des Finances
AEIE	Agence d'examen de l'investissement étranger
CMF	Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale
BRFP	Bureau des relations fédérales-provinciales
SGG	Bureau du secrétaire du Gouverneur général
CCDP	Commission canadienne des droits de la personne
CAI	Commission d'appel de l'immigration
AIN	Ministère des Affaires indiennes et du Nord
ACDI	Agence canadienne de développement international
CMI	Commission mixte internationale
INC	Information Canada
ASSUR	Ministère des Assurances
ITC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
JUS	Ministère de la Justice
TRAV	Ministère du Travail
OCP	Office canadien des provendes
CRD	Commission de réforme du droit
MT	Ministère des Transports
MEST	Département d'État des Sciences et de la technologie
CCN	Commission de la Capitale nationale
CNCPA	Conseil national de commercialisation des produits agricoles
SBSC	Ministère de la Santé et du bien-être social du Canada
BN	Bibliothèque nationale
MNC	Musées nationaux du Canada
CNLC	Commission nationale des libérations conditionnelles
BCP	Bureau du Conseil privé
SCP	Service pénitentiaire canadien
PO	Ministère des Postes
CFP	Commission de la Fonction publique
GRC	Gendarmerie royale du Canada
RAP	Rétablissement agricole des Prairies (Administration)
MEER	Ministère de l'Expansion économique régionale
CRTC	Conseil de la Radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
CPRC	Commission sur les pratiques restrictives du commerce
SE	Secrétariat d'État du Canada
MSG	Ministère du Solliciteur général
CS	Statistique Canada
CSC	Cour suprême du Canada
CTar	Commission du Tarif
RC-I	Ministère du Revenu national et de l'Impôt
CT	Secrétariat du Conseil du Trésor
I et C	Commission du textile et du vêtement
MAU	Département d'État des Affaires urbaines

[M. Andras.]

Question nº 1723—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau GT-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau GT-7, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	GT-7
AP	1
MDN	1
PE	2
MTP	3
MAS	8
MEE	1
EMR	1
AIN	10
MT	13
SBCS	2
MNC	16

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1724—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau GT-8?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau GT-8, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	GT-8
DND	2
DSS	3
EA	1
INA	3
ITC	1
NMC	5

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1725—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AG-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AG-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AG-6
AGR	6

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1726—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-2?

L'hon. Robert K. Andras (président de Conseil du Trésor): Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un parallèle entre cette population et celle qui a été sélectionnée pour répondre aux questions 2656, 2657, 2658 et 2684 du 26 mai 1977, on a effectué les modifications suivantes: ES 5 pour ES 2; ES 6 pour ES 3; ES 7 pour ES 4; ES 8 pour ES 5. Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau ES 5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	ES-5
AGR	50
AIB	9
CCA	9
CGC	1
DOC	15
CTC	31
FE	46
DPW	1
DSS	1
CEICD	53
EMR	40
NEB	17
FIN	50
FIRA	6
FPRO	1
CHRC	2
INA	22
CIDA	2
ITC	17
LAB	17
TC	26
MSST	3
NHW	29
NPB	2
CPS	3
PO	5
PSC	1
REE	22
CRTC	8
SS	7
MSG	10
(2)SC	246
RC-T	4

TB	19
MUA	2

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1727—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un parallèle entre cette population et celle qui a été sélectionnée pour répondre aux questions 2656, 2657, 2658, et 2684 du 26 mai 1977, on a effectué les modifications suivantes: ES 5 pour ES 2; ES 6 pour ES 3; ES 7 pour ES 4; ES 8 pour ES 5. Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau ES-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	ES-6
AGR	36
AIB	10
RC-CE	1
CCA	11
CDC	1
CGC	1
DOC	7
CTC	16
DND	1
FE	39
DPW	1
DSS	4
CEICD	27
EMR	21
NEB	12
EA	3
FIN	28
FIRA	1
FPRO	2
INA	26
CIDA	6
ITC	13
JUST	1
LAB	6
LFB	1
TC	31
MSST	7
NHW	45
PCO	2
PO	4
REE	28
CRTC	5
SS	5
MSG	7
SC	122
TBD	5
RC-T	2

TB	10
MUA	6

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1728—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau ES 4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un parallèle entre cette population et celle qui a été sélectionnée pour répondre aux questions 2656, 2657, 2658 et 2684 du 26 mai 1977, on a effectué les modifications suivantes: ES 5 pour ES 2: ES 6 pour ES 3: ES 7 pour ES 4: ES 8 pour ES 5. Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau ES 7, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	ES-7
AGR	11
AIA	1
AIB	5
CCA	5
CDC	1
CGC	1
DOC	2
CTC	11
FE	21
DSS	3
CEICD	19
EMR	17
NEB	5
FIN	39
FIRA	1
FPRO	1
INA	8
CIDA	3
IJC	1
ITC	13
LAB	2
TC	15
NHW	12
PCO	2
PO	2
REE	9
CRTC	3
RTPC	1
SS	4
MSG	3
SC	62
TBD	2
TBD	11
MUA	5

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

[M. Andras.]

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui question nº 1722.

Question nº 1729—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-1?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau SX-1, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	SX-1
AGR	7
AIA	1
AIB	9
PA	1
RC-CE	13
CCA	18
CDC	1
CEO	2
CLRB	2
COL	1
DOC	18
CTC	9
DND	15
FE	30
DPW	25
DSS	41
DVA	7
CEICD	40
EMR	7
NEB	4
EA	4
FIN	11
FIRA	2
FPRO	2
CHRC	1
INA	33
CIDA	16
ITC	39
LAB	6
TC	42
MSST	9
NCC	5
MC	1
NHW	32
NMC	3
NPB	1
PCO	10
CPS	3
PO	27
PSC	17
REE	14
CRTC	2
SS	14
MSG	2

SC	11
RC-T	16
TB	46
MUA	6

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1730—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-2?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau SX-2, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	SX-2
AGR	4
AIA	1
AIB	2
PA	1
RC-CE	10
CCA	10
CEO	1
COL	1
DOC	10
CTC	4
DND	4
FE	36
DPW	13
DSS	20
CEICD	29
EMR	20
NEB	4
EA	2
FIN	15
FIRA	4
FPRO	4
INA	18
CIDA	4
IJC	2
INS	1
ITC	26
JUST	1
LAB	8
TC	27
MSST	8
NHW	11
NMC	2
PCO	6
CPS	13
PO	8
PSC	11
REE	20
CRTC	4
SS	5
MSG	5
SC	10
TBD	1
RC-T	11
TB	37
MUA	5

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1731—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau SX-3, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-jointe.

Ministère ou organisme	SX-3
AGR	5
AIB	1
RC-CE	2
CCA	3
COL	1
DOC	4
DND	3
FE	8
DPW	6
DSS	5
DVA	2
CEICD	11
EMR	6
EA	2
FIN	9
FIRA	1
FPRO	3
INA	5
CIDA	5
INS	1
ITC	5
LAB	2
TC	12
MSST	1
NHW	9
PCO	4
PO	3
PSC	2
REE	7
CRTC	1
SS	4
MSG	1
SC	4
RC-T	2
TB	15
MUA	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

Questions au Feuilleton

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1732—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau SX-4, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	SX-4
FIN	2
FPRO	2
TC	1
PCO	3
TB	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1733—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AI-7?

L'hon. Robert. K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AI-7, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AI-7
TC	31

(2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1734—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau IS-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau IS-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	IS-6
AGR	2
RC-CE	1
CCA	1
CSM	1
DND	1
DOE	4
DPW	2
DSS	1
EIC	3
EMR	1
EXT	4
FIN	1
GGS	1
IAN	4
IDA	1
ITC	2
TC	3
NCC	1
NHW	3
NPB	1
CPS	1
PO	2
PSC	1
REE	1
MSG	1
SC	2
TB	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1735—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il n'y a pas deiveau FS-6.

Note: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1736—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau FS-4, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FS-4
EA	54
ITC	21

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1737—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau FS-3, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FS-3
CEICD	26
(2) EA	157
(2) ITC	92

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1738—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-2?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau FS-2, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FS-2
CEICD	90
(2) EA	247
ITC	118

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1739—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FI-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau FI-7, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FI-7
AGR	1
CCA	1
DND	2
FE	2
DPW	1
DSS	14
CEICD	4
EA	1
INA	4
ITC	2
LAB	1
TC	5
NHW	4
NMC	1
PO	5
PSC	1
RCMP	1
CRTC	2
SS	2
(2) TB	18

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1740—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FI-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau FI-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FI-6
AGR	4
AIB	1
RC-CE	2
CCA	2
CDC	1
DOC	1
CPC	1
CTC	2
DND	9
FE	3
DPW	6
DSS	24
DVA	4
CEICD	14
EMR	2
NEB	1
EA	1
FIN	1
INA	15
CIDA	2
ITC	4
TC	11
NCC	1
NHW	4
NPB	1
CPS	6
PO	6
REE	2
SS	3
MSG	1
SC	1
(2) TB	24
MUA	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1741—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau WP-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau WP-7, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	WP-7
DVA	2
INA	1
NHW	1
NPB	1

CPS	10
MSG	3

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1742—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau WP-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau WP-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	WP-6
DVA	6
INA	5
NPB	7
CPS	13
MSG	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1743—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau SI-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau SI-7, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	SI-7
PA	1
FE	1
CEICD	1
FIRA	1
NHW	1
CRTC	1
SC	7
SCC	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1744—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau CO-4, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	CO-4
AGR	1
AIB	9
CCA	11
CDC	1
COM	2
CSM	3
DND	1
DOE	3
DPW	2
DSS	1
EMR	1
FIN	1
FIR	4
IAN	8
INS	3
ITC	117
REA	1
REE	53
RTC	4

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 à l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1745—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau CO-3, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-jointe.

Ministère ou organisme	CO-3
AGR	5
AIB	28
CCA	21
CDC	1
DOC	4
MC	4
DND	1
FE	7
DSS	1
CEICD	1
EMR	2
FIN	4
(2)FIRA	12
(2)INA	17
INS	12
ITC	161
TC	1
MSST	1
REE	108
CRTC	7
SS	1
TB	1
TCB	3

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº: 1722.

Question nº 1746—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-2?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau CO-2, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	CO-2
AGR	8
AIB	3
CCA	43
CDC	1
COM	1
CSM	21
DOE	10
DSS	2
(2) FIR	13
IAN	69
INS	47
ITC	417
REE	103
RTC	12
TBD	1
TCB	4
INA	3
ITC	1
JUST	1
LAB	1
TC	22
MSST	1
NCC	1
NHW	4
PCO	1
CPS	12
PO	3
PSC	2
REE	1
CRTC	2
SS	1
MSG	3
SC	1
RC-T	2
TB	39

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1747—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AS-8?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AS-8, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AS-8
AGR	4
AIB	1
PA	1
RC-CE	3
CLRB	1
COL	3
DC	4
DND	13
FE	9
DPW	32
DSS	25
DVA	1
CEICD	9
EMR	2
NEB	1
EA	4
FIN	1
GGS	2

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1748—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AS-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AS-7, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AS-7
AGR	3
AIB	3
PA	5
RC-CE	7
CCA	1
COL	6
DOC	9
CTC	1
DND	22
FE	18
(2) DPW	53
(2) DSS	26
DVA	3
DVL	1
CEICD	18
EMR	4
NEB	1
EA	3
FCT	1
FIN	1
GGS	1
IAB	1
INA	10
CIDA	1

IJC	1
INS	1
ITC	3
LAB	5
LRC	1
TC	43
MSST	16
NCC	1
NHW	10
NMC	6
PCO	3
CPS	5
PO	12
PSC	7
PFRA	1
REE	2
CRTC	1
SS	10
MSG	2
SC	1
RC-T	5
TB	47

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1749—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CS-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau CS-5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	CS-5
AGR	3
RC-CE	2
CCA	2
DOC	1
DND	3
FE	4
DPW	1
DSS	13
CEICD	1
EMR	2
INA	1
ITC	1
LAB	1
TC	2
NHW	1
PO	2
REE	1
SC	6
RC-T	7
TB	2

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

[M. Andras.]

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1750—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau TR-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	TR-6
SS	4

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1751—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau TR-5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	TR-5
SS	20

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1752—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau TR-4, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	TR-4
SS	90

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1753—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau ES 5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un parallèle entre cette population et celle qui a été sélectionnée pour répondre aux questions 2656, 2657, 2658, et 2684 du 26 mai 1977, on a effectué les modifications suivantes: ES 5 pour ES 2, ES 6 pour ES 3, ES 7 pour ES 4, ES 8 pour ES 5. Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau ES 8, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	ES-8
AGR	4
CCA	3
DOC	2
CTC	3
FE	3
CEICD	1
EMR	4
FIN	1
ITC	3
TC	3
MSST	1
NHW	3
REE	4
CRTC	1
MSG	1
SC	26
RC-T	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1754—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AC-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AC-3, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AC-3
CEICD	1
INS	5

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1755—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AC-2?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AC-2, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AC-2
CEICD	1
INS	5

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1756—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau PS-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau PS-5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	PS-5
CPS	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1757—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau LS-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau LS-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	LS-6
AGR	1
FE	1
NL	3

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1758—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau HR-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau HR-5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	HR-5
DND	1
INA	1
NMC	3

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1759—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que AV désigne AU (Vérification). Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AU-7, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Questions au Feuilleton

Ministère ou organisme	AU-7
RC-T	5

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1760—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-5?

L'hon. Robert K. Andras (president du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau FS-5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FS-5
EA	12

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1761—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que AV désigne AU (Vérification). Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AU-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AU-6
AIB	1
DSS	9
RC-T	19

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1762—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que AV désigne AU (Vérification). Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AU-5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AU-5
AIB	1
RC-CE	10
CTC	1
DSS	8
FIN	1
CRTC	1
RC-T	95

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

[M. Andras.]

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1763—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-8?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AR-8, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AR-8
DND	1
DPW	2
NHW	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1764—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AR-7, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AR-7
DND	1
DPW	11
INA	2
TC	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1765—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AR-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AR-6
DND	2
FE	1
DPW	23
EMR	1
EA	3
INA	7
CIDA	1
TC	5
NCC	9

NHW	3
CPS	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1766—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AR-5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AR-5
DND	8
DPW	42
INA	28
TC	10
NCC	4
NHW	1
CPS	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1767—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CH-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau CH-5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	CH-5
FE	4
NHW	2

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1768—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CH-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Au 30 avril 1978, il n'y avait aucune personne employée au niveau CH-6.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1769—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VS-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau VS-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	VS-6
AGR	2
NHW	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1770—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VS-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor: Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau VS-5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	VS-5
AGR	15
NHW	5

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1771—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire). Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau UT-7, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	UT-7
DND	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1772—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire). Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau UT-4, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	UT-4
(2) DND	57

(2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Questions au Feuilleton

Question nº 1773—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien en chef 2 (CST)?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau MACST-2, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	MACST-2
DSS	1
SC	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1774—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien S(STA)?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que le statisticien S(STA) est du niveau 5. Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau MASTA-5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	MASTA-5
FE	1
DSS	5
NEB	2
TC	1
PO	3
SC	22

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1775—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AOEPS-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau AOEPS-3, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AOEPS-3
TC	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1776—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau LA-2?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau LA-2, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	LA-2
(2) BPA	22
CTC	4
NEB	2
EA	2
FJA	1
(2) JUST	245
NHW	1
NPB	2
CRTC	2
SCC	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1777—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau LA-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau LA-3, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	LA-3
CTC	1
NEB	1
JUST	37
NPB	1
CRTC	2

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1778—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau PE-5, en date du 1er avril 1977, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	PE-5
AGR	9
AIB	15
PA	2
RC-CE	10
CCA	2
DOC	2
CTC	2
DND	14
FE	12
DPW	6

DSS	8
DVA	7
CEICD	14
EMR	3
NEB	1
EA	6
INA	14
CIDA	1
ITC	2
JUST	1
LAB	1
TC	21
MSST	2
NCC	2
NHW	6
NMC	2
NPB	1
PCO	1
CPS	4
PO	20
PSC	78
RCMP	1
CRTC	2
SS	4
SC	1
RC-T	13
TB	26

(9) Source: L'Administration du régime de rémunération des gestionnaires du personnel, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 1er avril 1977.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1779—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère du niveau PE-6, en date du 1er avril 1977, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	PE-6
AGR	2
AIB	8
PA	1
RC-CE	3
CCA	2
DOC	2
CPC	1
DND	10
FE	8
DPW	4
DSS	12
DVA	3
CEICD	11
EMR	1
INA	4
CIDA	1
ITC	1
TC	7
NHW	3
PCO	1
CPS	11
PO	7
PSC	50
REE	2
SS	1
MSG	2
SC	2
RC-T	2
TBD	30
MUA	1

(9) Source: L'Administration du régime de rémunération de gestionnaires de personnel, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 1er avril 1977.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1780—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau PE-7, en date du 1er avril 1977, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	PE-7
AGR	2
AIB	4
CCA	1
DND	2
FE	3
DSS	3
INA	1
JUST	1
LAB	1
TC	3
NHW	1
NMC	1
CPS	3
PO	2
PSC	17
CRTC	1
SS	1
SC	1
RC-T	4
TB	14

(9) Source: L'Administration du régime de rémunération de gestionnaires de personnel, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 1er avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1781—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien supérieur (SRS)?

Questions au Feuilleton

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau MASRS-1, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	MASRS-1
DSS	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1782—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien en chef 1 (CST)?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau MACST-1, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	MACST-1
DSS	2
NEB	1
SC	4
MUA	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1783—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau PG-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau PG-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	PG-6
AGR	1
CCA	1
CDC	1
DND	9
(2) DSS	133
INA	1
TC	2
PO	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1784—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire). Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau UT-3, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	UT-3
DND	61

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1785—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire). Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau UT-5, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	UT-5
DND	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

Question nº 1786—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire). Le nombre de personnes qu'emploie chaque ministère au niveau UT-6, en date du 30 avril 1978, figure sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	UT-6
DND	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1722.

LE CHALLENGER CL-600 DE CANADAIR

Question nº 1788—**M. McKinnon:**

1. La société Canadair a-t-elle reçu 70 millions d'Eurodollars pour financer la fabrication du *Challenger* et, dans l'affirmative, *a*) quand l'entente a-t-elle été conclue, *b*) pourquoi a-t-on eu recours à ce mode de financement plutôt qu'à une subvention du gouvernement, *c*) quel taux d'intérêt Canadair paiera-t-il, *d*) quel taux d'intérêt aurait-il payé au gouvernement pour un prêt équivalent?

2. Le lancement de cet appareil initialement prévu pour janvier et ayant été retardé de six à huit mois, se pourrait-il que Canadair ait alors besoin de financement additionnel?

3. Pourquoi a-t-on retardé le lancement de cet appareil qui devait avoir lieu en janvier 1978, comme l'avait promis l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce?

M. Bernard Loiselle (Secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Canadair a effectivement reçu 70 millions d'eurodollars pour financer le programme de fabrication du Challenger. *a*) L'entente a été conclue le 23 mai 1978 et le virement a effectivement eu lieu lors d'une réunion de clôture tenue le 7 juin. *b*) Ces mesures ont été prises conformément aux termes de l'approbation originale du programme, selon laquelle il fallait tenter de remplacer la garantie gouvernementale par d'autres sources de financement commercial. Ce genre de financement a égale-

ment pour effet de réduire à la fois le coût d'un emprunt pour Canadair et d'autre part, d'en fixer le coût. *c*) L'émission comporte un taux d'intérêt nominal de 8½ p. 100 dont le rendement, y compris un escompte de 1 p. 100, est de 8.76 p. 100. *d*) Canadair a payé jusqu'à maintenant des taux d'intérêt bancaire préférentiels de 9½ p. 100, plus des frais de 1 p. 100 relatifs à la garantie du prêt consenti par le gouvernement.

2. Les accords de financement en place correspondent directement au programme et au calendrier actuels, on prévoit donc que les fonds seront suffisants. Même si le lancement de l'appareil a été retardé, Canadair n'aura pas besoin de fonds supplémentaires.

3. Initialement, l'appareil devait voler pour la première fois en mars 1978 en supposant que certaines pièces du fuselage seraient dessinées et fabriquées dans des usines de prototypes américaines. Il a par la suite été décidé, en grande partie pour des raisons économiques, que le premier appareil d'essai serait entièrement construit au Canada, et qu'il s'agirait d'un prototype plutôt que d'un modèle d'essai. Cela signifie que l'appareil actuel ressemble plus au premier avion qui sera produit car il a été construit en usine. L'échéancier actuel est en vigueur depuis un certain temps maintenant et il est reconnu universellement comme extrêmement ambitieux. Jusqu'à maintenant, la progression des travaux est très encourageante, en dépit des très courts délais et ce fait devrait être considéré comme une réalisation en soi et non autrement.

FAC—LES ARMES PERDUES EN 1977

Question nº 1789—**M. Towers:**

Au cours de l'année 1977, les Forces armées canadiennes ont-elles perdu des armes et, dans l'affirmative *a*) combien, *b*) combien ont été récupérées, *c*) comment les a-t-on perdues, *d*) de quel type d'armes s'agit-il?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) 51. *b*) Au 21 juin 1978: 39. *c*) Circonstances des pertes: (i) Vols constatés à l'inventaire; (ii) Pertes au cours d'exercices; (iii) Pertes causées par l'incendie; (iv) Pertes/vols au cours de déplacements. *d*) Les types d'armes perdues sont les suivants: (i) Pistolet Browning 9mm; (ii) Mitraillette Stirling 9mm; (iii) Fusil Lee-Enfield de calibre .22; (iv) Fusil d'exercice Lee-Enfield.

LA PUBLICITÉ RELATIVE À L'IMMIGRATION

Question nº 1791—**M. Epp:**

1. Combien coûte au gouvernement la plus récente campagne de publicité intitulée: «Ne croyez pas tout ce qu'on vous dit au sujet de l'immigration»?

2. Dans combien de journaux cette annonce est-elle publiée au Canada?

3. Cette annonce est-elle diffusée par les media électroniques et, dans l'affirmative, à quel prix?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. $128,425.60.

2. 642.

3. Non.

Questions au Feuilleton

LES EFFECTIFS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN EN 1976-1977

Question nº 1792—**M. Orlikow:**

1. *a*) Combien de personnes étaient employées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en 1976-1977, *b*) combien de personnes étaient employées à Ottawa et dans chaque région, *c*) dans chaque cas, combien y avait-il (i) d'Indiens (ii) de Métis (iii) d'Inuit?

2. Quel était le budget d'exploitation ou le montant versé, à titre de salaires, au personnel de chacune des catégories du paragraphe 1?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) 11449.

b) Programme de l'administration

Ottawa:	945
Yukon:	3
Total:	948

Programme des affaires indiennes et inuit

Ottawa:	510
Atlantique:	225
Québec:	764
Ontario:	884
Manitoba:	731
Saskatchewan:	921
Alberta:	673
Yukon:	70
C.-B.:	620
Total:	5,398

Programme des affaires du Nord

Ottawa:	313
Yukon:	197
T.N.-O.:	369
Total:	879

Parcs Canada

Ottawa:	519
Atlantique:	756
Québec:	741
Ontario:	573
Région du l'Ouest:	1,117
Région des Prairies:	518
Total:	4,224

c) Programme de l'administration: Ottawa: 8

Programme des affaires indiennes et inuit:

Ottawa:	65
Atlantique:	41
Québec:	198
Ontario:	256
Manitoba:	199
Saskatchewan:	266
Alberta:	162
C.-B. et Yukon:	161
Total:	1,348

Programme des affaires du Nord:

Ottawa:	11
Yukon:	10
T.N.-O.:	24
Total:	45

Parcs Canada:

Ottawa:	16
Atlantique:	13
Québec:	13

Ontario:	23
Région de l'Ouest:	45
Région des Prairies:	53
Total:	163

Ces chiffres comprennent à la fois les employés embauchés pour une période déterminée et les employés travaillant à plein temps et regroupent les Indiens, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit. Le ministère ne tient pas de dossiers distincts pour chacun de ces groupes.

2. Programme de l'administration:

Ottawa:	$17,683,000
Yukon:	86,000
Total:	17,769,000

Programme des affaires indiennes et inuit:

Ottawa:	$17,248,900
Atlantique:	3,663,200
Québec:	12,313,700
Ontario:	14,344,000
Manitoba:	11,508,500
Saskatchewan:	13,801,700
Alberta:	11,392,100
Yukon:	1,033,700
C.-B.:	10,016,200
Total:	95,322,000

Programme des affaires du Nord:

Ottawa:	$6,630,086
Yukon:	3,864,603
T.N.-O.:	3,135,382
Total:	12,630,071

Parcs Canada:

Ottawa:	$8,028,060
Atlantique:	10,252,534
Québec:	6,144,200
Ontario:	8,975,221
Région de l'Ouest:	16,818,844
Région des Prairies:	6,899,722
Total:	57,119,581

LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 1793—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de l'Agriculture?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne Agriculture Canada, la réponse est: 1*a*) et 2. Voir l'annexe A. 1*b*) et 2. Voir l'annexe B.

Agriculture Canada — Liste «A»

Entrepreneur	Adresse	Coût (dollars)	Objet
Dr. James N. Perry	Ottawa (Ontario)	4,875.00	Révisions de la Loi et du Règlement sur l'inspection des viandes.
Dr. R. J. McClenaghan	Ottawa (Ontario)	3,825.00	Programme d'éradication de la brucellose.
Conseil de la recherche en économie agricole du Canada	Ottawa (Ontario)	500.00	Services professionnels concernant la révision et l'évaluation de «La concurrence en agriculture».
Iotech Corp. Ltd.	Kanata (Ontario)	52,592.86	Évaluation technique du bois franc et de la paille transformés, ainsi que des aliments pour ruminants produits à partir de fumier recyclé.
L. J. Personnel	Ottawa (Ontario)	2,500.00	Rédaction des descriptions de postes pour la Division de la gestion des exploitations et du développement rural et le Programme de développement des petites exploitations.
Norton Rogers	Washington (D.C.)	5,510.37	Conseils sur l'établissement de modèles de politique agricole.
Lee, Warren F.	Columbus (Ohio)	2,533.44	Assemblage d'un grand nombre de documents de recherches de manière à pouvoir les publier.
Université de Guelph	Guelph (Ontario)	42,609.36	Identification et évaluation des facteurs socio-économiques qui facilitent ou entravent l'adaption des exploitations aux ressources limitées.
Alan B. Ward	Wakefield (Québec)	21,792.77	Amélioration de la structure de l'agriculture canadienne. La restructuration de l'agriculture doit tenir compte des progrès techniques et chercher à élever le niveau de vie des agriculteurs.
Université de l'Alberta	Bureau du vérificateur Edmonton (Alberta)	5,346.86	Évaluation rigoureuse du Programme de formation à l'intention des experts-conseils en gestion de l'exploitation et des conseillers ruraux.
Université Laval	Services des finances Québec (Québec)	15,890.79	Étude de l'incidence du Programme de développement des petites exploitations au Québec.
Université de Guelph	Guelph (Ontario)	4,975.00	Aide attribuée à M. DeGorter pour la mise au point d'un modèle de prévision trimestrielle concernant les céréales fourragères au Canada.
Université de Colombie-Britannique	Vancouver (C.-B.)	2,186.00	Analyse de la gestion des ranches de bovins de boucherie pour l'élaboration de programmes fourragers.
H. R. McGrogan	Ottawa (Ontario)	2,925.00	Location des services d'une expert-conseil en fiscalité agricole fédérale pour analyser la législation fédérale relative à l'impôt sur le revenu des agriculteurs canadiens et présenter un rapport à cet égard.
Université MacMaster	Hamilton (Ontario)	1,195.00	Mise au point d'un modèle économique concernant la demande et les besoins alimentaires au Canada.

Questions au Feuilleton

David MacFarlane	Montréal (Québec)	4,168.50	Subvention attribuée au Groupe de tavail sur l'orientation de l'agriculture canadienne.
Université de Colombie-Britannique (Geo. Kennedy)	Vancouver, (C.-B.)	4,808.00	Étude d'une proposition relative aux indices des coûts de production agricole.
Groupe Sibbald	Edmonton (Alberta)	20,000.00	Information de base sur l'importance de l'exploitation familiale dans l'agriculture canadienne.
Professeur Glene Carroll	Waterloo (Ontario)	250.00	Conférencier à la réunion sur le développement des marchés organisées par Canfarm.
Université du Manitoba	Winnipeg (Manitoba)	800.00	Honoraires versés pour la consultation d'experts-conseils en production de bœuf.
Université Laval	Services des finances Québec (Québec)	1,693.59	Mise au point d'un système d'information de gestion sur les entreprises porcines.
Université de Colombie-Britannique	Département des finances Vancouver (C.-B.)	429.82	Étude sur le maraîchage.

Liste «B»

E. P. Fitzgerald et associés	Ottawa (Ontario)	15,740.00	Honoraires d'expert-conseil pour l'étude de l'affectation des ressources humaines (années-hommes) du système d'information de gestion.
Haskins and Sells Associates	Toronto (Ontario)	54,175.00	Direction de la mise au point de systèmes financiers et de méthodes comptables au sein de la Division de l'administration financière de la Direction des affaires financières et administratives.
A. Haissounes	Ottawa (Ontario)	2,840.00	Services en sciences de la gestion et en analyse quantitative pour aider les Services consultatifs de gestion dans le cadre de deux projets.
Katcard Systems Limited	Ottawa (Ontario)	3,091.66	Révision des systèmes automatisés et manuel SEPC. Présentation de recommandations sur ces 2 systèmes et sur l'établissement de méthodes manuelles pour la mise en œuvre du SEPC.
E. P. Fitzgerald et associés	Ottawa (Ontario)	23,460.00	Étude sur les rapports du Système d'information de gestion du personnel et sur les besoins des utilisateurs.

CONTRATS—LES COMMUNICATIONS

Question nº 1794—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Communications?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante: 1. Vous trouverez ci-dessous la liste des contrats de services professionels qui ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité et *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Communications durant l'année financière 1976-1977.

2. La liste contient également les montants alloués et les noms des bénéficiaires.

1. *a*) Durant l'année financière 1976-1977, les contrats suivants ont été accordés pour des études, examens et analyses: Étude sur l'industrie indépendante de production d'émissions du point de vue des émissions de langue anglaise destinées à la radiodiffusion au Canada. Étude servant à évaluer les modèles structuraux du service proposé de télévision payante. Étude en vue d'élaborer un régime régional de rapports de gestion permettant de définir et de documenter les méthodes de travail et d'élaborer un système d'indices de rendement (production). Étude relative à l'évaluation des normes de radiodiffusion MF à faible puissance du ministère des Communications. Étude des possibilités de mise en marché de la programmation en circuit fermé à l'aide de vidéo-disques et de vidéo-cassettes au Canada et de ses répercussions sur l'orientation des politiques du domaine. Étude portant sur les problèmes courants relatifs aux protocoles d'accès des réseaux publics. Étude des besoins financiers futurs dans le secteur des télécommunications.

b) Les contrats accordés pour l'étude de l'administration ou des activités internes du ministère des Communications sont les suivants: Service de vérification interne. Étude de l'organisation financière. Développement des systèmes financiers. Étude de l'organisation financière de l'Agence des télécommunications gouvernementales (A.T.G.).

2. Voici la liste des bénéficiaires, ainsi que les montants alloués:

Questions au Feuilleton

M. H. Edmunds	$1,200.
Ligue de radiodiffusion du Canada	$15,300.
Wofac Management Systems Limited	$33,000.
Hatfield and Dawson Consulting Electrical Engineers	$4,602.
Keewatin Communication Studies Institute	$7,991.
Université de Montréal	$14,401.50
Université Concordia	$22,559.
Bureau des services de vérification du M.A.S.	$294,873.
Bureau des conseillers en gestion du M.A.S.	$15,000.
Bureau des conseillers en gestion du M.A.S.	$12,000.
Bureau des conseillers en gestion du M.A.S.	$15,000.

EMR—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 1796—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):

Année financière 1976-1977

1. Contrat	2. Montant	Entrepreneur
a) Effectuer une évaluation indépendante destinée au programme d'urgence de répartition des produits pétroliers.	$5,000	Currie Cooper Lybrand Ltd., Ottawa (Ontario)
Prévisions sur l'économie canadienne, d'autres études, prévisions ou analyses des événements économiques principaux et ateliers semi-annuels destinés à fournir un aperçu global des tendances de l'économie canadienne et de leur interaction, pour l'EMR, à des coûts minimaux.	$5,000	Informetrica Limited, Ottawa (Ontario)
Poursuite d'une étude entreprise en 1975-76 qui évalue la disponibilité des marchandises et qui fournit un aperçu du climat économique des principaux pays en l'an 2000. Elle formule également des observations sur les liens entre l'aperçu stratégique et la disponibilité des minéraux dans le monde et réexamine l'aperçu technique.	$3,880	Stanford Research Institute, Menlo Park, Californie
Données statistiques relatives à la production et rapport sur les données relatives au coût pour le cuivre, le plomb et le zinc et les mines de nickel pour 1974.	$29,700	Rio-Tinto-Zinc Services, Londres, Angleterre
Fournir à l'EMR des analyses générales des documents et des rapports concernant les politiques et les stratégies industrielles fédérales, préparées par d'autres ministères, accompagnées de données sur les liens entre ces documents et les politiques et les programmes du ministère.	$3,000	J. L. Orr, Tecnovation Consultants, Ottawa (Ontario)
Services de consultation et de supervision destinés au groupe de travail sur les détecteurs, et participation au comité consultatif canadien de la télédétection.	$23,485	Philip A. Lapp Limited, Toronto (Ontario)
Étude stratégique spéciale destinée au Centre canadien de télédétection.	$27,995	Systems Engineering Associates Limited, Baden (Ontario)
Sondage d'opinion III	$20,000	Vickers and Benson Ltd., Toronto (Ontario)
Enquête sur le programme d'information sur l'isolation thermique	$10,000	Vickers and Benson Ltd., Toronto (Ontario)
b) Mettre au point un plan de travail pour le contrôle matériel à l'intérieur de la direction de la cartographie de l'EMR.	$6,250	Currie Cooper Lybrand Ltd., Ottawa (Ontario)
Appliquer les recommandations pour permettre de contrôler l'utilisation du matériel à la direction de la cartographie de l'EMR et mettre en place un système de contrôle du matériel orienté en fonction de la gestion.	$10,000	Currie Cooper Lybrand Ltd., Ottawa (Ontario)
Évaluation du programme ministériel des langues officielles.	$24,600	SMA Media Inc., Montréal (Québec)
Entreprendre une étude organique de la direction des services financiers de l'EMR	$31,625	Price Waterhouse Associates, Ottawa (Ontario)
Passer en revue le système et les pratiques financières de l'EMR	$15,000	Price Waterhouse Associates, Ottawa (Ontario)
Enquête sur la récupération des données à l'intention du Bureau de la conservation de l'énergie	$3,000	G. P. Reilly, Ottawa (Ontario)

[M. Douglas (Bruce-Grey).]

AE—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 1797—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Affaires extérieures?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*)(i) Étude portant sur la nature changeante du système international jusqu'à 1980. (ii) Études portant sur les problèmes mondiaux pour les Canadiens—prévisions pour les années 1980. (iii) Analyse et prévisions des relations actuelles et futures entre la politique sur l'immigration et la politique sur les affaires étrangères. (iv) Étude portant sur l'intérêt porté par l'opinion publique canadienne à l'égard de l'Amérique latine. (v) Étude pour le développement d'un programme de liaison scolaire. (vi) Étude et évaluation des programmes et activités des centres culturels et d'information à l'étranger. (vii) Étude et évaluation du programme de bourses aux ressortissants étrangers. (viii) Étude et évaluation du programme de diffusion culturelle—arts de la scène. (ix) Étude portant sur la mise en œuvre par le Canada des dispositions de la loi finale de la Conférence sur la Sécurité et la co-opération en Europe. *b*)(x) Étude afin de mettre à jour les normes de travail de la section du courrier du Bureau des passeports. (xi) Étude portant sur le développement de l'organisation des services de la gestion financière. (xii) Étude portant sur la vérification financière interne. (xiii) Étude portant sur les systèmes financiers. (xiv) Étude portant sur les systèmes de contrôle des engagements financiers. (xv) Étude portant sur l'organisation de la gestion du matériel. (xvi) Étude des systèmes administratifs de contrôle et rapportage à l'intérieur du Bureau des biens. (xvii) Étude portant sur le développement d'un thésaurus pour un système d'information.

2. (i) $10,000—P. Arnopoulos, Montréal Québec. (ii) $10,000—Centre for Foreign Policy Studies; Dalhousie University, Halifax Nova Scotia. (iii) $6,000—Nepean Development Consultants, Ottawa Ontario. (iv) $5,000—B. Rogers, Ottawa Ontario. (v) $6,000—N. Hankey, Ottawa Ontario. (vi) $7,500—G. Fournier, Westmount Québec. (vii) $6,292—P. Schafer, Scarborough Ontario. (viii) $5,170—H. Whittaker, Toronto Ontario. (ix) $6,000—M. H. Wershof, Ottawa Ontario. (x) $20,000—Bureau des Conseillers en Gestion, ASC Ottawa Ontario. (xi) $15,000—Bureau des Conseillers en Gestion, ASC Ottawa Ontario. (xii) $15,000—Bureau des Conseillers en Gestion, ASC Ottawa Ontario. (xiii) $14,000—Bureau des Conseillers en Gestion, ASC Ottawa Ontario. (xiv) $1,500—W. C. Cornell, Ottawa Ontario. (xv) $15,000—E. A. C. Amy and Sons Limited, Ottawa Ontario. (xvi) $10,000—J.

S. Rahmer, Ottawa Ontario. (xvii) $1,000—L. A. D. Stephens, Ottawa Ontario.

Question nº 1802—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de l'Industrie et du Commerce?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. *a*) Néant. *b*) (i) P. S. Ross & Partners—Étude d'évaluation des systèmes d'information du Ministère et de la structuration du Plan central de traitement des données. (ii) Bureau des conseillers en gestion—Étude des rôles, responsabilités et activités du Conseil national de l'esthétique industrielle et de la Direction générale du design. (iii) P. S. Ross & Partners—Mise au point et données de planification des ressources pour le système TED. (iv) Bureau de conseillers en gestion—Étudier la possibilité d'informatiser les méthodes de comptabilisation des prix de revient du EDP. (v) Bureau des conseillers en gestion—Étude sur la raison d'être ou redéfinition de la Direction générale des sciences et de la technologie. (vi) P. S. Ross & Partners—Convertir les spécifications fonctionnelles de sept systèmes aux systèmes intégrés du TED.

2. (i) P. S. Ross & Partners—$99,950.00. (ii) Bureau des conseillers en gestion—$16,000.00. (iii) P. S. Ross & Partners—$25,000.00. (iv) Bureau des conseillers en gestion—$6,000.00. (v) Bureau des conseillers en gestion—$10,000.00. (vi) P. S. Ross & Partners—$10,000.00.

Question nº 1805—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de la Défense nationale?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale:

1 - 2.

Conseiller universitaire pour le programme de bilinguisme et de biculturalisme	$9,000	M. R. Cousineau
Système d'orientation des carrières—Personnel civil	7,000	Systems Approach Ltd. Ottawa
Avion de patrouille à grande autonomie—Étude sur la sélection d'opérateurs d'appareils de détection acoustique	10,000	M. R. Mustin, Ottawa
Étude sur les facteurs influant sur l'emploi de scientifiques dans la recherche pour la défense	7,000	Bureau des conseillers en gestion, min. des Approvisionnements et Services

RC—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 1810—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère du Revenu national?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): 1. et 2.

1. et 2.		
a)	$310,665	
	$35,000	Fair Isaac and Co.
	2,750	Intellitech Canada Ltd.
	30,530	International Surveys Ltd.
	46,775	General Behavior Systems Inc.
	2,500	General Behavior Systems Inc.
	86,000	Datacard Systems Consultant Ltd.
	92,100	Quantum Information Resources Ltd.
	15,000	TESDATA Systems
b)	$317,701	
	$2,885	Systems Approach Ltd.
	5,000	Arbuckle, Daniel
	8,000	Fawcett, Jack
	5,000	Fawcett, Jack
	10,000	Price Waterhouse
	5,000	Price Waterhouse
	18,100	Commission de la Fonction publique
	16,640	Commission de la Fonction publique
	9,000	Stimler Association
	5,400	L. Sturam
	15,000	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	8,900	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	5,000	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	3,500	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	14,000	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	7,500	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	9,700	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	27,000	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	3,000	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	25,000	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	6,600	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	5,000	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	45,912	Bureau des conseils en gestion du M.A.S.
	5,000	J. G. Wilson
	7,800	Systemhouse
	11,275	Université de Moncton
	5,000	DeBlois, L. A.
	27,489	Commission scolaire

Question nº 1811—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Approvisionnements et Services?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. a) 5; b) 11.

2. *a*)	Marchés se rapportant à 1*a*) ci-haut	
	Gellman, Hayward and Partners Ltd.	$14,000.00
	Ducros, Meilleur, Roy and Associates Ltd.	8,000,00
	Fedcon Systems International	17,000.00
	D. G. Carlyle	11,000.00
	Pass Management Consultants Ltd.	3,750.00
b)	Marchés se rapportant à 1*b*) ci-haut	
	M-C C. Smiley	2,500.00
	E. A. C. Amy and Sons Ltd.	32,000.00
	Stevenson Kellogg Ltd.	40,000.00
	J. Crofton	6,500.00
	Federal Systems of Canada	27,000.00
	Peat Marwick & Partners	20,000.00
	Barry Wood	6,000.00
	Tappi (U.S. Company)	741.00
	Barry Wood	6,600.00
	Professeur Le François, École des hautes études commerciales	6,000.00
	Peat Marwick & Partners	18,368.05

Questions au Feuilleton

SE—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question[o] 1812—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du Secrétariat d'État?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. *a*) 26 contrats (voir liste ci-après). *b*) 3 contrats (voir liste ci-après).

2. *a*) Étude, examen et analyse des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité:

Nom de l'entrepreneur	Montant du contrat
Goldfarb Consultants Ltd.	$100,000
Intendes Group Ltd.	$20,000
M. Ken Rubin	$2,800
M. Daniel Morin	$1,800
M. Ronald N. Robertson	$8,000
M. William O. Morrison	$4,000
M. Alex G. Day	$3,250
Université Carleton	$2,800
M. René-Jean Ravault	$18,500
P.C.A. Ltd.	$26,000
M. Ronald Sutherland	$6,000
Robert Leslie Baum Consultants	$4,000
Canadian Institute of Creative Press	$22,500
M. Hugh H. Edmunds	$14,000
M. Peter Duffield (en partie 1. *a*) et en partie 1. *b*))	
M[me] Janice Emme Kerr	$6,000
Robert Baum Consultants Ltd.	$5,000
M. Ronald J. Baker	$5,000
M. Henry Cooperstock	$14,858
M. Blaise Lefebvre	$12,800
M. Oli Hawrylyshyn	$8,000
M. André Beaudoin	$10,865
M[me] Marjorie Hartling	$625
M[me] Micheline Belanger	$625
M[me] Patricia Bell	$2,000
Union of New Brunswick Indians	$4,754

b) Examen de l'administration ou des activités internes du Secrétariat d'État:

Nom de l'entrepreneur	Montant du contrat
M. H. J. Stollery	$3,500
Saxe-Gagan Consultants Ltd.	$2,000
M. Jean Darbelnet	$5,000
M. Peter Duffield (en partie 1. *a*) et en partie 1. *b*))	Voir 2.*a*).

Question n[o] 1813—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du département d'État chargé des Sciences et de la Technologie?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. Judd Buchanan (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie: 1. *a*) Voir ci-dessous. *b*) Néant.

2. Voir ci-dessous.

[M. Goyer.]

Nom	Montant	1. Titre et 2. Objectifs
Fraser, R. D.	$ 2,000	Conseiller la Direction universitaire quant à l'établissement de critères déterminant les niveaux de financement de la recherche entreprise dans le secteur universitaire.
Vilenchic-De-Malherbe, R.	750	1. Étude de la recherche en génie dans les universités canadiennes. 2. Formuler et élaborer des politiques d'appui des sciences et de la technologie et donner des conseils quant à cet appui.
Farrell, Judy	8,500	Préparer un rapport sur les méthodes de collecte, de révision et de traitement utilisées pour les données sur les dépenses scientifiques qui paraîtront dans les publications sur les dépenses scientifiques, et pour les données spéciales relatives aux sciences naturelles et humaines.
Sharwood, G.	11,000	Préparation de recommandations visant à améliorer l'investissement dans l'industrie canadienne.
Le Secrétariat du Conseil des ministres de l'éducation, Canada	12,500	Étude de faisabilité sur les coûts de la recherche universitaire. L'Association canadienne du personnel administratif universitaire préparera un répertoire du développement actuellement en cours dans diverses régions et provinces.
Harrison, J. M.	4,000	1. Quantification de la recherche universitaire 2. Formuler et élaborer des politiques d'appui des sciences et de la technologie et donner des conseils quant à cet appui.
Horan, Rosemary	2,134.34	Entreprendre un projet comprenant la collecte de données nécessaires pour mettre à jour le Répertoire de la recherche et des établissements dans l'industrie canadienne et présenter cette information dans un rapport à l'aide des services de mécanographie.
G. Sharwood	18,000	Une étude devant porter le nom d'Investissements pour l'innovation.
Sharwood and compagnie		
Horan, Rosemary	880	Effectuer des recherches sur un certain nombre d'universités et de sociétés afin de déterminer dans quelle circonscription fédérale chacune d'elles est située et présenter cette information dans un rapport à l'aide des services de mécanographie.
Infometrica	3,000	Dans le cadre d'un projet de prévision de la MHQ, calculer ce que seront d'ici à 1985, selon l'âge et le sexe, les radiations appropriées (en raison de décès, de retraite, d'émigration. etc.) pour 55 emplois nécessitant de la MHQ.
	10,000	Un modèle économétrique fondé sur Candide qui pourra faire des projections de l'économie pour les vingt-cinq prochaines années, tout en ayant suffisamment de flexibilité pour permettre l'imposition et la projection de scénarios souhaités.
Centre de données sur les sciences sociales	20,100	Effectuer une étude sur l'amélioration des services actuels d'information et de données sur les sciences sociales (Canadata) et sur la proposition du Centre de données sur les sciences sociales.

LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS À FORFAIT—LE TOURISME

Question n[o] 1822—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de

leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes de l'Office du tourisme du Canada?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Office de tourisme du Canada: 1. *a*) Charles S. Mayer et associés—Évaluer le programme de recherche en publicité de l'Office. Bureau of Management Consulting—Services d'experts concernant les modèles économiques de l'impact du tourisme (MIT) et des dépenses touristiques (MDT). *b*) Aucun.

2. Charles Mayer et associés—$600.00 Bureau of Management Consulting—$52,500.00

Question nº 1825—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes de la Société pour l'expansion des exportations?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: 1. *a*) Par tradition et par principe commercial, le Parlement n'a jamais exigé que les Sociétés de la Couronne répondent à des questions de détail sur leur administration et leurs opérations, et dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, la loi sur l'expansion des exportations place cette responsabilité dans les mains de son Conseil d'administration. *b*) Prière de se reporter à l'alinéa 1*a*). La vérification annuelle par les vérificateurs de la Société, le Vérificateur général du Canada couvre les sujets mentionnés, et un rapport est présenté au Parlement.

2. Prière de se reporter à l'alinéa 1.a).

Question nº 1826—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du Conseil de la radio-télévision canadienne?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le Conseil de la radiodiffusion, et des télécommunications canadiennes la réponse à la question ci-dessus est la suivante: 1. *a*) Six (6) contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents et futurs, et de leur efficacité. *b*) Quatre (4) contrats de services professionnels ont été accordés pour l'examen de l'administration ou des activités internes du CRTC.

2. *a*)	Market Facts of Canada Ltd.	$225,000.00
	Mediastats Inc.	2,000.00
	Ken Sobol Ltd.	15,000.00
	D.S.S. Bureau of Management Consulting	6,500.00
	Canadian Astronautics Ltd.	29,950.00
	Informetrica Limited	800.00
b)	D.S.S. Bureau of Management Consulting	5,125.00
	D.S.S. Bureau of Management Consulting	5,500.00
	Frazer & Otton	10,000.00
	Frazer & Otton	10,000.00

LA COMMISSION DES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 1827—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes de la Commission des pratiques restrictives du commerce?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Aucun.

CN-CP—LES DÉRAILLEMENTS

Question nº 1831—**M. Orlikow:**

Combien y a-t-il eu de déraillements attribuables au mauvais état des rails en *a*) 1976, *b*) 1977 sur les réseaux (i) du Canadien Pacifique Limitée (ii) des Chemins de fer nationaux du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de la Commission canadienne des transports est la suivante: *a*) en 1976, (i) il y en a eu 24 sur 115 déraillements rapportables; (ii) il y en a eu 73 sur 202 déraillements rapportables; *b*) en 1977, (i) il y en a eu 24 sur 86 déraillements rapportables; (ii) il y en a eu 73 sur 194 déraillements rapportables.

LE TRAITEMENT INFLIGÉ AUX DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 1832—**M. Orlikow:**

1. Combien de détenus du système pénitentiaire ont été soumis à des méthodes de conditionnement dissuasif?

2. Combien de délinquants sexuels font actuellement l'objet de traitements dissuasifs, au moyen de chocs électriques sur les parties génitales?

3. Comment obtient-on un «consentement éclairé» des détenus à cet égard?

4. Quelles méthodes d'examen servent à déterminer si *a*) le consentement est véritablement volontaire et éclairé, *b*) le traitement est efficace et devrait être poursuivi?

5. Compte tenu de la nature expérimentale d'un tel traitement, existe-t-il un comité d'éthique destiné à analyser, pour chaque cas, le recours à ce traitement et la nature du consentement et ce comité compte-t-il parmi ses membres des représentants de détenus?

Questions au Feuilleton

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1. Il y a présentement quatre détenus qui sont soumis à des méthodes de conditionnement dissuasif au Centre psychiatrique régional de l'Ontario. La durée du programme est de 16 semaines.

2. Le Service canadien des pénitenciers n'utilise pas la méthode des chocs électriques sur les parties génitales des détenus, mais sur le mollet.

3. A cet égard, on obtient le «consentement éclairé» des détenus au cours d'une entrevue personnelle et leur consentement écrit au moyen de la formule dûment autorisée.

4. *a*) Le comité d'éthique de l'Université Queen détermine si le consentement est volontaire et éclairé. *b*) L'évaluation et la prolongation du traitement sont déterminées par le Service de la recherche du Centre psychiatrique régional de l'Ontario.

5. Le comité d'éthique de l'Université Queen analyse le recours à ce traitement et la nature du consentement. Les détenus ne sont cependant pas représentés à ce comité.

L'ENQUÊTE SUR LA POPULATION ACTIVE

Question nº 1835—**M. McGrath:**

En mars 1978, a-t-on entrepris, parallèlement au sondage sur la population active, une étude spéciale destinée à déterminer le taux de main-d'œuvre clandestine et, dans l'affirmative, pourquoi cette étude n'a-t-elle pas encore été rendue publique et quelles en étaient les conclusions?

M. Bernard Loiselle (Secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

Statistique Canada effectue souvent des enquêtes supplémentaires en même temps que l'enquête sur la population active. En mars 1978, on a posé des questions supplémentaires pour obtenir des renseignements statistiques additionnels sur les personnes qui ne cherchaient pas activement du travail ce mois-là. Les questionnaires d'enquête sont en cours de traitement et les résultats doivent paraître au début de septembre.

Cette enquête était de nature expérimental et visait avant tout à déterminer s'il sera possible d'obtenir certains renseignements supplémentaires à intervalles réguliers à l'avenir.

LES PRÊTS AU PARAGUAY

Question nº 1838—**M. Gillies:**

1. Le gouvernement a-t-il des preuves de violation des droits de l'homme au Paraguay?

2. Le gouvernement a-t-il des preuves de violation des droits des Indiens qui habitent le Paraguay et, dans l'affirmative, lesquelles?

3. Le gouvernement offre-t-il actuellement une aide étrangère au Paraguay?

4. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a-t-il fourni une aide au Paraguay et, dans l'affirmative, dans le cadre de quels projets précis cette aide a-t-elle été accordée et pour quel montant dans chaque cas?

5. Quelle est éventuellement la valeur totale des prêts consentis par la Société pour l'expansion des exportations au Paraguay?

6. Au cours des dix dernières années, quels prêts particuliers la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle consentis au Paraguay et, dans chaque cas, à combien s'élèvent-ils?

[M. Orlikow.]

7. L'usine d'énergie hydroélectrique vendue par des intérêts canadiens au Paraguay sera-t-elle construite sur un terrain appartenant initialement aux autochtones?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les ministères de l'Industrie et du Commerce, et de l'Énergie, Mines et Ressources, l'Agence canadienne de développement international et la Société pour l'expansion des exportations m'informent comme suit: 1. Le gouvernement a connaissance de rapports faisant état de violations des droits de l'homme au Paraguay. Ces rapports proviennent notamment d'Amnesty International, de la Ligue internationale des droits de l'homme et du Département d'État américain (rapports par pays sur le respect des droits de l'homme).

2. Le gouvernement a connaissance de rapports portant sur la violation des droits des Indiens qui habitent le Paraguay. Lors de sa dernière session tenue en mars 1978, la Commission des droits de l'homme à l'ONU, dont le Canada est membre, a étudié à huis clos la question des droits de l'homme en ce qui a trait à la population autochtone du Paraguay. En outre, le Paraguay a accepté qu'une enquête soit menée sur les lieux par la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains.

3 et 4. Non.

5 et 6. Aucun.

7. Le gouvernement n'est pas au courant qu'une usine d'énergie hydroélectrique a été vendu par des intérêts canadiens au Paraguay.

LE CONTRAT RELATIF AUX GRENADES FUMIGÈNES

Question nº 1840—**M. McKinnon:**

La société Lorcon Inc. de Milton (Ont.) a-t-elle obtenu un contrat de $1,349,082 pour la vente de grenades fumigènes à main et, dans l'affirmative, *a*) combien de grenades cette somme permet-elle d'acheter, *b*) quelle est la durée de ce contrat, *c*) ces grenades doivent-elles servir à des fins d'entraînement et sinon, pourquoi les achète-t-on, *d*) quel est l'inventaire actuel de ce genre d'armes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) 135,000 grenades fumigènes. *b*) Stocks d'entraînement pour la période allant de septembre 1978 à août 1980. *c*) Pour l'entraînement. *c*) 34, 831 grenades fumigènes.

LE CONTRAT RELATIF AUX MINES TERRESTRES

Question nº 1841—**M. McKinnon:**

La société Lorcon Inc, du 221 Nippissing Road à Milton (Ont.), a-t-elle obtenu un contrat de $1,752,389 pour la vente de mines terrestres et, dans l'affirmative, *a*) combien de mines compte-t-on acheter, *b*) ces mines doivent-elles servir à des fins d'entraînement ou dans des opérations militaires au Canada ou à l'étranger?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) mines antipersonnel—59,328; mines terrestres—422,-668. *b*) Les mines susmentionnées ne sont pas meurtrières; elles sont utilisées pour l'entraînement au Canada et en Europe.

LE CONTRAT CONCERNANT LA RÉPARATION D'INSTRUMENTS DE BORD

Question nº 1842—**M. McKinnon:**

1. La société Aviation Electric Limited, C.P. 2140 Montréal (Qué.) a-t-elle obtenu un contrat de $11,750,000 pour la réparation et la remise en état d'instruments et d'accessoires de bord et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la durée de ce contrat, *b*) le prix convenu a-t-il été fixé en fonction du nombre d'instruments et d'accessoires à réparer et à remettre en état ou sur une base annuelle ou mensuelle?

2. A-t-on accordé le contrat au plus bas soumissionnaire ou a-t-on tenu compte de certains facteurs socio-économiques?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. Trois (3) contrats d'une valeur totale de $11,750,000 sont été adjugés à Aviation Electric Limitée, Montréal (Qué.) en vue de la réparation et de la remise en état de divers instruments et accessoires de bord. *a*) Le contrat s'étend sur la période comprise entre le 1er avril 1978 et le 31 mars 1979. *b*) L'adjudicataire devra réparer et remettre en état, sur demande, les instruments et les accessoires à un prix et à un tarif fixes. Les contrats ne sont ni mensuels ni annuels.

2. Les contrats ont été adjugés à Aviation Electric Limitée parce qu'il a été déterminé que cette compagnie possède les aptitudes spéciales, les connaissances techniques, le matériel et les installations techniques, y compris des appareils spéciaux et le matériel d'essai nécessaires à l'entretien des instruments de bord. Il n'y a pas eu appel d'offres et il n'a pas été tenu compte de facteurs socio-économiques lors de l'adjudication de ce contrat.

LE CONTRAT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Question nº 1843—**M. McKinnon:**

1. La société Tricil Limited, C.P. 8730 Edmonton (Alb.), a-t-elle obtenu un contrat de $200,000 pour l'enlèvement des ordures et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la durée de ce contrat, *b*) la société doit-elle desservir tous les logements familiaux et les immeubles du M.D.N. d'Edmonton ou a-t-elle reçu d'autres directives?

2. La société Entreprises de Transport, Marcel Boivin Inc., C.P. 9, Val Saint-Michel (Qué.), a-t-elle obtenu un contrat de $10,908 pour l'enlèvement des ordures à la base des Forces armées canadiennes de Valcartier et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la durée de ce contrat, *b*) la société doit-elle desservir tous les logements familiaux et les immeubles du M.D.N. de la ville de Val Saint-Michel ou a-t-elle reçu d'autres directives?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. *a*) Du 28 avril 1978 au 31 mars 1980. *b*) La société ne fait pas le service pour les logements familiaux ni pour les immeubles du MDN à Edmonton. Elle enlève les ordures et les transporte pour les unités de la Force régulière situées en dehors de la périphérie d'Edmonton, soit Lancaster Park, Cardiff et Riverbin.

2. Oui. *a*) Du 1er avril 1977 au 31 mars 1978. *b*) Seuls les immeubles du MDN à la Citadelle, à Québec, étaient mentionnés dans le contrat.

LE CONTRAT AU SUJET DES SERVICES D'INGÉNIÉRIE

Question nº 1844—**M. McKinnon:**

L'entreprise Davis Eryou and Associates, du 2540, chemin Sheffield, Ottawa (Ont.), fournit-elle des services d'ingéniérie pour un montant de $119,000 et, dans l'affirmative, de quoi s'agit-il?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. Les services d'ingéniérie fournis font l'objet des deux contrats suivants: *a*) Assistance technique et technologique pour la mise au point d'un nouveau modèle de véhicule; et *b*) Assistance donnée pour l'exploitation et l'entretien des modèles de véhicules actuels afin qu'ils fassent meilleur usage dans les Forces canadiennes.

LE CONTRAT RELATIF AUX SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES DE FORMATION

Question nº 1845—**M. McKinnon:**

La société *Aviation Electric Limited*, du 200, boul. Laurentien, Montréal (Qué.), fournit-elle des systèmes électroniques de formation au M.D.N. pour un montant de $1,082,942 et, dans l'affirmative, *a*) de quoi s'agit-il, *b*) ce contrat fait-il partie d'un contrat plus important?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) Un simulateur servant à l'instruction des officiers subalternes affectés à la classification des opérations maritimes de surface et sous-marines; ces officiers doivent pouvoir atteindre les normes de quart à la passerelle. *b*) C'est le seul contrat d'importance à l'heure actuelle. En plus de la fabrication du simulateur, il y aura d'autres dépenses pour les pièces de rechange, la documentation, la formation initiale d'un instructeur et l'aménagement d'un local pour le simulateur. Le coût total du projet est évalué à $2,569,000.

LE CONTRAT CONCERNANT LA REMISE EN ÉTAT D'AVIONS

Question nº 1846—**M. McKinnon:**

1. A-t-on adjugé à Pratt and Whitney Aircraft of Canada Limited, C.P. 10, Longueuil (Qué.), un contrat de $5,651,000 pour la réparation et la remise en état de moteurs d'avion aéro et, dans l'affirmative, *a*) pour quel type d'avion, *b*) le cas échéant, de quels facteurs socio-économiques a-t-on tenu compte avant d'adjuger le contrat?

2. Ce contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. Des contrats totalisant $5,651,000 ont été passées avec Pratt and Whitney Aircraft of Canada Limitée pour la réparation et la remise en étant de moteurs d'avion Pratt and Whitney J57-P55 appartenant au MDN. *a*) Le moteur Pratt and Whitney J57-P55 sert à propulser l'avion CF 101 (Voodoo) utilisé par le MDN dans le cadre de ses engagements envers le NORAD. *b*) Aucun facteur socio-économique n'a été pris en considération.

2. Aucun appel d'offres n'a été lancé pour ce contrat car Pratt and Whitney Aircraft of Canada Limitée est la seule usine établie au Canada qui possède l'expérience, les connaissances et compétences techniques ainsi que les installations d'essai nécessaires pour son moteur en particulier.

LE PROGRAMME DE LA CANADAIR AUX FINS DE LA FABRICATION DU CHALLENGER CL-600

Question nº 1847—**M. McKinnon:**

La société Canadair a-t-elle reçu quelque 70 millions d'Eurodollars pour financer la réalisation du programme «Challenger» et, dans l'affirmative, le gouvernement est-il toujours tenu de «ne pas vendre ou transférer sa participation dans Canadair, ou de modifier sa participation de telle sorte que ses droits de vote soient portés à moins de 66% ou qu'il ne puisse plus élire tous les membres du conseil d'administration de Canadair», conditions en vertu desquelles le gouvernement a participé pour 70 millions de dollars au financement de Canadair par Merrill Lynch?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: L'affirmation susmentionnée est tout à fait juste et la Canadair réalise son programme Challenger dans ces conditions. Il est à noter aussi que la Couronne peut disposer des actions si elle voit qu'elle peut garantir les billets à la place du courtier Merrill Lynch.

Questions au Feuilleton

LE VICE-PRÉSIDENT DES COMMUNICATIONS

Question nº 1848—**M. Crosbie:**

1. Quels sont *a*) la classification et l'échelle de traitement, *b*) le mandat, *c*) le personnel et le budget du vice-président des communications de la Société pour l'expansion des exportations?

2. *a*) En 1975, la S.E.E. a-t-elle augmenté sensiblement son budget de publicité et, dans l'affirmative, pourquoi, *b*) quels sont précisément les objectifs de la campagne publicitaire et qui vise-t-elle, *c*) la S.E.E. a-t-elle modifié la nature ou les objectifs de ses programmes de promotion ou de ses campagnes publicitaires en 1978 et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Bernard Loiselle (sécretaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations:

1. *a*) Comme le veut l'usage et le principe commercial, le Parlement n'a pas demandé aux sociétés de la Couronne de rendre compte en détail de leur administration et de leur fonctionnement et, en ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations, cette fonction est déléguée au Conseil d'administration par la Loi sur l'expansion des exportations. *b*) Prière de se reporter à l'alinéa 1*a*). *c*) Prière de se reporter à l'alinéa 1*a*).

2. *a*) Prière de se reporter à l'alinéa 1*a*). *b*) Prière de se reporter à l'alinéa 1*a*). *c*) Prière de se reporter à l'alinéa 1*a*).

LES PANIERS À PIQUE-NIQUE

Question nº 1849—**M. Epp:**

1. Le gouvernement distribue-t-il des paniers à pique-nique dans le cadre de la Semaine du Canada et, dans l'affirmative, *a*) qui en a eu l'idée et pourquoi, *b*) quelle entreprise a conçu et mis au point le panier et combien a-t-elle reçu pour ses services?

2. Combien de paniers a-t-on produits et *a*) quelle entreprise les a produits, *b*) à quel prix chacun?

3. Quels articles sont contenus dans le panier et sont-ils tous fabriqués au Canada?

4. Le gouvernement vend-il ces paniers et, dans l'affirmative, à quel prix?

5. Combien de paniers le gouvernement a-t-il vendus et combien en a-t-il donnés?

6. Pour obtenir des subventions, les comités organisateurs de la Semaine du Canada doivent-ils vendre un nombre donné de paniers?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Le gouvernement ne participe pas à la distribution des paniers à pique-nique. Il s'agit là d'une activité approuvée par le comité de Festival Canada, qui est un sous-comité du Conseil pour l'unité canadienne. Le Comité de la Semaine du Canada est un organisme bénévole qui reçoit des subventions de Festival Canada pour appuyer des manifestations conçues par les collectivités à l'occasion de la Semaine du Canada. *a*) Le panier a été conçu par M^lle^ Robin Daly, étudiante en esthétique industrielle à Winnipeg. Elle voulait ainsi encourager les familles à penser au Canada tout en pique-niquant ou en faisant du camping. *b*) Daly Communications, de Winnipeg. Aucun montant n'a été déboursé à cet égard.

2. 15,000 paniers ont été fabriqués. *a*) Daly Communications et Bulman Bros. *b*) $2.35 le panier.

3. Six assiettes, une nappe, six couteaux, six fourchettes, six cuillères, six serviettes (tous achetés sur le marché local).

4. Le gouvernement ne vend pas ces paniers. Le Comité de la Semaine du Canada en a utilisé 7,000 en 1978 et gardé 8,000 pour le programme de 1979.

5. Quelque 2,500 paniers ont été donnés à titre de prix et la vente des autres a rapporté un montant global d'environ $23,000.

6. L'activité dont il s'agit est régie par les comités provinciaux de la Semaine du Canada à l'appui de leurs activités.

LES AGENTS DE LA GRC

Question nº 1850—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement est-il au courant du «Fly-In-Breakfast» organisé à l'aéroport de Smiths Falls (Ont.) le dimanche 4 juin 1978?

2. Un avion Beaver transportant deux agents de la GRC en uniforme et un autre en civil a-t-il atterri plus tôt dans la matinée et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi et quels sont les détails de leur visite, *b*) ont-ils dit au président de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes privées, M. Russell Beach, qu'ils n'étaient pas de service, *c*) étaient-ils de service et (i) sinon, pourquoi ont-ils utilisé un avion du gouvernement et pourquoi deux d'entre eux portaient-ils un uniforme (ii) dans l'affirmative, pourquoi ont-ils déclaré qu'ils n'étaient pas de service?

3. Combien de fois, au cours des deux dernières années, des membres de la GRC ont-ils atterri dans des aéroports où de telles manifestations avaient lieu et ont demandé à inspecter le livre de vol, etc., et quel est le but précis de ces enquêtes en de telles occasions?

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1. Oui.

2. L'avion de la GRC qui a atterri à l'aéroport de Smiths Falls à environ 7 h 20, le dimanche 4 juin 1978, était un DHC-3 de marque «Otter». L'avion transportait deux membres de la GRC en uniforme: un sous-officier responsable du détachement de l'Air d'Uplands à Ottawa, et un agent en formation. Il n'y avait aucune autre personne à bord de l'avion; ni de membre de la GRC en tenue civile, ni qui que ce soit. *a*) Le but de ce vol était de combiner un séance de formation et une rencontre de relations publiques à l'aéroport de Smiths Falls. A leur arrivée à l'aéroport, le pilote et le stagiaire ont déjeuné, puis se sont mêlés au groupe que les accueillait et ont bavardé avec ces personnes jusque vers 11 heures. Ensuite, la formation du stagiaire a repris. *b*) Non, si le M. Russell Beach en question est bien le Président de la Canadian Owners and Pilots Association et non le président de l'association à laquelle vous faites allusion. *c*) Oui. (i) Sans objet. (ii) Vu que les deux membres de la GRC ne connaissent pas personnellement M. Russell Beach et qu'ils *étaient* effectivement en service, l'affirmation voulant qu'ils aient dit ne pas être de service est sans fondement.

3. Pour déterminer combien de fois des membres de la GRC auraient atterri dans des aéroports canadiens dans des circonstances de ce genre, il faudrait procéder à un examen complet des dossiers de nombreux détachements de la GRC. En raison des heures-hommes et des coûts qu'implique une telle activité, le gouvernement estime qu'il n'est pas justifié d'entreprendre actuellement une enquête de ce genre.

M^me BLUMA APPEL

Question n° 1851—**M. Cossitt:**

1. Le ministère d'État chargé des Relations fédérales-provinciales possède-t-il un personnel qui, de temps à autre, visite les écoles de l'Ontario pour s'entretenir avec les élèves et, dans l'affirmative, *a*) combien d'employés le personnel compte-t-il, *b*) M^me Bluma Appel en fait-elle partie, *c*) quelles sont les questions abordées avec les élèves?

2. M^me Appel a-t-elle visité une ou plusieurs écoles de Smiths Falls (Ont.) et, dans l'affirmative *a*) quand et quelles écoles, *b*) a-t-elle, au cours de ses remarques aux élèves, appuyé le bilinguisme, *c*) a-t-elle, directement ou indirectement, critiqué la politique du gouvernement ontarien vis-à-vis de la minorité francophone de la province?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

2. M^me Appel ne s'est jamais rendue à Smiths Falls en sa qualité d'agent de liaison du ministre responsable du statut de la Femme. Cette question ne relève pas en conséquence de la responsabilité administrative du gouvernement du Canada.

LES TIMBRES À SEC ET LES SCEAUX

Question n° 1853—**M. Cossitt:**

1. Combien de timbres ou sceaux marqués Hautement confidentiel, Secret, Confidentiel, Ultra secret ou de toute autre expression classée *a*) le gouvernement, *b*) chaque ministère possède-t-il?

2. Dans chaque ministère, quel agent au rang le moins élevé peut se servir de ces timbres ou sceaux et quelle est la description de son poste, en langage profane et non en celui de la classification de la Fonction publique?

3. Ces timbres à sec sont-ils toujours gardés sous clé et, sinon, pourquoi?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Ces données ne sont pas disponibles parce que les timbres à sec ou sceaux marqués de classification en matière de sécurité sont fabriqués par les compagnies qui font de la gravure; on peut acheter ceux-ci dans la plupart des magasins de fournitures de bureau. La plupart des ministères utilisent la dactylographie plutôt que les tampons en caoutchouc.

2. Sous la direction d'un agent désigné, les commis, les dactylographes, les sténographes et les secrétaires peuvent estampiller ou tamponner n'importe quel timbre de classification, à condition qu'ils soient effectivement habilités au point de vue sécuritaire ou encore qu'ils soient autorisés à le faire.

3. Non, aucune mesure spéciale n'est prévue quant au contrôle de ces timbres.

LES MODALITÉS DE SOUMISSIONS

Question n° 1856—**M. Howie:**

Au sujet de la réponse à la question n° 679, dans combien de cas *a*) a-t-on lancé des appels d'offres, *b*) les appels d'offres ont-ils été annoncés dans un journal?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale et Construction de Défense (1951) Ltée: *a*) et *b*) Les 20 contrats accordés par Construction de Défense (1951) Ltée l'ont tous été à la suite d'appels d'offres publiés dans les journaux. En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: *a*) 57 ont fait l'objet d'appels d'offres. *b*) Non.

MAS—LA DIRECTION DE LA REMISE EN ÉTAT DU MOBILIER

Question n° 1857—**M. Bawden:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services compte-t-il une direction de finissage du mobilier pour la remise en état du mobilier déclaré excédentaire et, dans l'affirmative, cette direction est-elle rentable?

2. Si la Direction est rentable, *a*) quels bénéfices ont été réalisés en (i) 1973, (ii) 1974, (iii) 1975, (iv) 1976, (v) 1977, *b*) qui a touché ces bénéfices?

3. Ces bénéfices figurent-ils dans les comptes du gouvernement et, dans l'affirmative, sous quelle rubrique?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Oui; oui.

2. *a*)	(i)	1973/74	$100,200.00
	(ii)	1974/75	$183,400.00
	(iii)	1975/76	$236,100.00
	(iv)	1976/77	$286,800.00

b) Le fonds de roulement des approvisionnements.

CDBC—L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Question n° 1858—**M. Bawden:**

1. De quelle façon procède la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour faire coïncider la valeur des marchandises à vendre au prix accepté?

2. Les offres trop basses sont-elles refusées et, dans l'affirmative, qui en autorise le refus?

3. De 1973 à 1977, combien d'offres ont été refusées parce qu'elles étaient trop basses par rapport à la valeur marchande?

4. Pour la même période, quel est le pourcentage des refus par rapport au nombre total des ventes effectuées par la Corporation?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les marchandises sont vendues si les soumissions reçues correspondent à la valeur établie des biens.

2. Oui. Cette autorité est déléguée au Directeur régional ou de division suivant les procédures internes de la corporation.

3 et 4. Une réponse complète et détaillée à cette question entraînerait une recherche intensive et coûteuse, ce qui occasionnerait des dépenses exorbitantes et prohibitives.

CDBC—LES POSTES BILINGUES

Question n° 1861—**M. Bawden:**

1. Qui rédige les exposés de fonctions et les exigences relatives aux postes bilingues au sein de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. Existe-t-il une procédure d'appel à laquelle pourraient avoir recours les employés qui désirent contester la création d'un poste bilingue?

3. Combien de postes ont été reclassés bilingues en *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

4. Combien d'employés *a*) unilingues, *b*) bilingues de la Corporation ont été congédiés ou ont démissionné au cours des 24 mois précédant le 1^er mai 1978?

5. Au sein de la Corporation, est-il vrai que seulement trois employés ont reçu une promotion au cours de la période 1973 à 1976, lorsqu'un total de 62 nouveaux employés ont été embauchés au cours de la même période et, dans l'affirmative, pourquoi?

6. A-t-on comme politique d'embaucher du personel à l'extérieur de la Corporation plutôt que d'accorder des promotions aux employés déjà en place?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La direction ainsi que la division du personnel suivent les lignes directrices du Conseil du Trésor qui s'appliquent à la Corporation.

2. Non.

3. Aucun.

4. Les dossiers ne sont pas maintenus de façon à fournir cette sorte de renseignements.

5. Non.

6. Non.

M. DOUGLAS ROWLAND

Question nº 1863—**M. Epp:**

1. Le gouvernement a-t-il engagé M. Douglas Rowland à quelque titre que ce soit, par exemple, à la Commission de la Fonction publique et, dans l'affirmative, quel est son traitement annuel?

2. A-t-il un compte de dépenses annuel et, dans l'affirmative, de quel montant?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. M. Rowland a été nommé aux divers postes qui suivent au sein de la Commission de la Fonction publique.

Date de nomination	Titre	Niveau	Échelle de salaire
le 3 sept. 1974	Membre du corps professoral au Bureau d'éducation pour les cadres supérieurs, Direction générale du perfectionnement	PE-6	$20,200 - 28,800
le 3 juil. 1975	Directeur général adjoint, Bureau d'éducation pour les cadres supérieurs, Direction générale du perfectionnement	SX-1	27,500 - 36,500
le 15 déc. 1976	Directeur général associé (par intérim), Direction générale du perfectionnement	SX-2	31,500 - 43,900
le 1er juil. 1977	Directeur général, Direction générale du perfectionnement	SX-2	33,300 - 46,300

2. Non.

M. JIM GOODISON, ATTACHÉ DU CANADA À WASHINGTON

Question nº 1864— **M. Epp:**

1. M. Jim Goodison a-t-il été nommé attaché à la section du travail de l'ambassade du Canada à Washington et, dans l'affirmative, *a*) quels titres et compétences justifient cette nomination, *b*) pourquoi l'a-t-on nommé, *c*) quel est son traitement annuel?

2. Dispose-t-il d'un compte de dépenses annuel et, dans l'affirmative, de quel montant?

3. Quelles sont ses attributions?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): 1. M. James V. Goodison a été nommé par la Commission de la Fonction publique, conseiller en matière de travail de l'ambassade du Canada à Washington, après avoir passé l'entrevue du conseil présidé par un membre de la Commission de la Fonction publique et composé de hauts fonctionnaires des ministères du Travail et des affaires extérieures. Après avoir subi les différentes vérifications pour la sécurité, il a accepté le poste, qu'il occupe depuis le 19 juin 1978. *a*) Comme tous les postes de conseillers en matière de travail, celui de Washington requiert une connaissance parfaite des relations du travail au Canada, connaissance qui ne peut s'obtenir qu'à la suite d'une expérience pratique dans ce domaine. M. Goodison a acquis son expérience en tant que représentant international de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique de 1964 à 1976. Il était auparavant dessinateur et concepteur d'avions, a œuvré comme volontaire au sein de l'AIM, et a été sous-ministre du Travail du Manitoba de 1976 à 1977. Son poste de représentant international de l'AIM lui permis d'acquérir une connaissance étendue des différentes industries et des problèmes particuliers à plusieurs régions du Canada, ainsi que des affaires du travail au Canada. A plusieurs reprises, M. Goodison a représenté l'AIM pour le sud de l'Ontario, Toronto et les Prairies. En plus de superviser le personnel de sa région, il était également chargé de coordonner la négociation collective pour l'industrie aérospatiale au niveau international, et pour tous les syndicats du secteur des pâtes et papiers, dans les provinces allant du Manitoba à Terre-Neuve. Il a de plus été conseiller en matière de pensions auprès des négociateurs de 1967 à 1976 et a travaillé activement dans le domaine de l'enseignement professionnel. En tant que sous-ministre, M. Goodison a pu élargir son expérience et établir des contacts avec les autres sous-ministres canadiens lors des réunions de sous-ministres et de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière. Grâce à ces rencontres, il a pu acquérir d'importantes connaissances dans le domaine du travail international, ce qui l'a bien préparé pour le poste de Washington. *b*) On lui a offert le poste parce qu'il possédait plus que les qualités requises pour l'occuper. *c*) Le poste est classé au niveau PM 7; l'échelle de traitement variant entre $27,900 et $34,900.

2. Il ne dispose d'aucun compte de dépenses annuel proprement dit, mais les dépenses normales liées au poste sont défrayées conformément aux directives du Conseil du Trésor qui visent tous les emplois à l'étranger. Moyennant les reçus appropriés, imputés au budget global du ministère du Travail.

3. Le conseiller en matière de travail est un membre régulier du personnel de l'ambassade, rattaché à la section économique. Il est chargé de fournir des conseils en matière de travail à l'ambassadeur et, par l'entremise de ce dernier, au gouvernement canadien. Le titulaire est tenu de soumettre des rapports généraux au gouvernement sur les sujets liés au domaine du travail, y compris ceux intéressant plus particulièrement Travail Canada, par exemple les relations industrielles, la législation sur le travail, les courants et politiques en matière d'emploi et de traitement. Dans un cadre général de politique économique et sociale, ces rapports peuvent être utilisés non seulement par le ministère du Travail fédéral, mais d'autres ministères et certains ministères du Travail. Le titulaire du poste peut avoir à effectuer des recherches, à la demande de l'ambassadeur, sur des sujets particuliers ou sur l'aspect de certaines questions qui visent ou touchent les relations du Canada et des États-Unis. Il peut également avoir à accomplir pour le ministère du Travail certaines tâches ayant trait au fonctionnement du Ministère et participer à des projets de recherche et de planification de politique que doit entreprendre

le Ministère. Il est également tenu de traiter les demandes de renseignement que reçoit l'ambassade au sujet des organisations de travailleurs et des relations patronales-ouvrières au Canada, de la législation ouvrière canadienne, des statistiques, des réalisations récentes et d'autres questions. Il doit favoriser la diffusion aux États-Unis de renseignements exacts sur les conditions de travail et la législation canadienne. Il doit de plus établir et entretenir de bonnes relations avec le ministère du Travail, les autres ministères et organismes américains liés aux affaires sociales, de même qu'avec les responsables des mouvements syndicaux et des organisations d'employeurs américains. Sous la supervision du Chef de la mission, il est chargé de se tenir en communication avec les représentants provinciaux envoyés à Washington; il doit fournir aux ministres provinciaux et aux fonctionnaires en visite officielle à Washington l'assistance dont ils ont besoin, et aider les représentants du monde de la gestion du travail canadiens à préparer les visites qu'ils veulent rendre à leurs homologues américains.

LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question nº 1865—**M. Alexander:**

1. Quels organismes de bienfaisance ont été consultés avant ou au cours de la préparation de la circulaire que le ministère du Revenu national a publiée sur les limites imposées aux activités politiques des organismes de bienfaisance exemptés d'impôt, comme l'a mentionné le premier ministre à la Chambre des communes, le 1er mai 1978, en page 5008 des Débats?

2. Quand et par qui ont-ils été consultés?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): 1. et 2. Des discussions relatives aux activités politiques des organismes de bienfaisance et à l'attribution de toutes leurs ressources à des activités de bienfaisance ont eu lieu, pendant un certain nombre d'années, avec des organismes particuliers à l'égard des aspects de leur propre demande d'enregistrement ou de leur droit d'enregistrement permanent. Comme ces discussions sont visées par les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu qui traitent du caractère confidentiel des renseignements, il ne m'est pas permis de dévoiler les noms de ces organismes ni le détail des questions qui ont été discutées.

L'EXPORTATION DES GRAINS DANS LE PORT DE VANCOUVER

Question nº 1866—**M. Mazankowski:**

1. La société Vancouver Wharves a-t-elle demandé l'autorisation de manutentionner le grain en vrac pendant trois à six mois de l'année dans le port de Vancouver et, dans l'affirmative, l'autorisation lui a-t-elle été accordée et, sinon, pourquoi?

2. La société Neptune Terminals a-t-elle demandé l'autorisation de manutentionner le colza, le blé ou l'orge destinés à l'exportation dans le port de Vancouver et, dans l'affirmative, l'autorisation lui a-t-elle été accordée et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. Autant que le Conseil sache, aucune demande semblable n'a été faite.

2. Même remarque qu'au nº 1 ci-dessus.

Questions au Feuilleton

LE MANÈGE MILITAIRE DE GUELPH—LA CONSTRUCTION

Question nº 1867—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement a-t-il accordé un contrat de réfection du plancher du manège militaire de Guelph et, dans l'affirmative, pourquoi remplacer ce plancher?

2. A-t-on lancé un appel d'offres et, dans l'affirmative, quelle offre a-t-on retenue?

3. *a*) Combien d'offres a-t-on reçues, *b*) à quel montant s'établissait chaque offre, *c*) qui étaient les soumissionnaires, *d*) a-t-on retenu l'offre la plus basse?

4. Aurait-on pu réparer ou repolir l'ancien plancher?

5. Qu'a-t-on fait du bois de l'ancien plancher?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Il ne valait pas la peine de réparer le plancher existant.

2. On a lancé des appels d'offres, et le soumissionnaire choisi a été Ray Brandon Ltd., de Kitchener (Ontario).

3. *a*) Six.

b) et *c*)	Ray Brandon Ltd.	$36,657
	Steffler Contracting Inc.	37,700
	Peterene General Contracting	37,980
	Mike Weber's Construction Co. Ltd.	40,736
	Triangle Engineering Ltd.	42,642
	Burnley Contracting Co. Ltd.	47,594
d)	Oui.	

4. Non. L'ancien plancher avait été réparé plusieurs fois, il se gondolait et avec le temps, il était devenu dangereux de tenter de le sabler ou de lui donner un nouveau fini.

5. Le bois de l'ancien plancher n'avait aucune valeur et il a été jeté aux rebuts.

LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DE TOUS NIVEAUX ET CATÉGORIES DE CHAQUE MINISTÈRE

Question nº 1868—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau IS-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau IS-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	IS-7
AIB	1
CCA	1
DOC	1
DPW	1
DSS	1
CEICD	2
EMR	1
FIN	1
ITC	1
LAB	1
TC	1
NMC	1
DREE	1
SC	1
RC-T	1
TB	2
MUA	1

Questions au Feuilleton

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

Notes en marge des questions 1868 à 1932: La population étudiée comprend tous les employés faisant partie de la population active, les employés engagés pour une période indéterminée ainsi que ceux engagés à plein temps et qui ont comme employeur le Conseil du Trésor, tel que stipulé à l'annexe 1 de la Partie 1 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cette population comprend également les employés qui sont exclus des négociations collectives ainsi que ceux appartenant à des groupes non représentés. La source des données, sauf stipulations contraires, paraît au bas de la page (1).

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

(2) Source: Ministère ou organisme.

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

(4) Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un parallèle entre cette population et celle qui a été sélectionnée pour répondre aux questions 2656, 2657, 2658, et 2684 du 26 mai 1977, on a effectué les modifications suivantes: ES 5 pour ES 2; ES 6 pour ES 3; ES 7 pour ES 4; ES 8 pour ES 5. En raison de la récente conversion des niveaux du groupe ES et à cause du retard que met le système informatisé à traduire ces changements, il se pourrait que les données, rapportées par le système, ne soient pas compatibles avec l'état réel des effectifs à chacun des niveaux.

(5) Il n'y a pas de niveau FS-6.

(6) On suppose que AV désigne AU (Vérification).

(7) On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire).

(8) On suppose que le statisticien S(STA) est du niveau 5.

(9) Source: L'Administration du régime de rémunération des gestionnaires de personnel, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 1er avril 1977.

Liste 1

Abréviations pour les ministères ou organismes

AGR	Ministère de l'Agriculture
AIA	Bureau du Directeur—Loi anti-inflation
AIB	Commission de lutte contre l'inflation
PA	Archives publiques
BPA	Bureau des services juridiques des pensions
RC-CE	Ministère du Revenu national, Douanes et Accise
CCA	Ministère de la Consommation et des Corporations
CDC	Commission canadienne du lait
CEO	Bureau du Directeur général des élections
CGC	Commission canadienne des grains
CLRB	Conseil canadien des relations du travail
COL	Bureau du Commissaire aux langues officielles
DOC	Ministère des Communications
CPC	Commission canadienne des pensions
MC	Commission du système métrique
CTC	Commission canadienne des transports
DND	Ministère de la Défense nationale
FE	Ministère des Pêches et de l'Environnement
DPW	Ministère des Travaux publics
DSS	Ministère des Approvisionnements et Services
DVA	Ministère des Affaires des anciens combattants
DVL	Directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants
CEICD	Ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada
EMR	Ministère de l'Énergie, Mines et Ressources
NEB	Office national de l'énergie
EA	Ministère des Affaires extérieures
FCT	Cour fédéral du Canada
FIN	Ministère des Finances
FIRA	Agence d'examen de l'investissement étranger
FJA	Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale
FPRO	Bureau des relations fédérales-provinciales
GGS	Bureau du secrétaire du Gouverneur général
CHRC	Commission canadienne des droits de la personne
IAB	Commission d'appel de l'immigration
INA	Ministère des Affaires indiennes et du Nord
CIDA	Agence canadienne de développement international
IJC	Commission mixte internationale
INC	Information Canada
INS	Ministère des Assurances
ITC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
JUS	Ministère de la Justice
LAB	Ministère du Travail
LFB	Office canadien des provendes
LRC	Commission de réforme du droit
TC	Ministère des Transports
MSST	Département d'État des Sciences et de la technologie
NCC	Commission de la Capitale nationale
NFP	Conseil national de commercialisation des produits de la ferme
NHW	Ministère de la Santé et du bien-être social du Canada
NL	Bibliothèque nationale
NMC	Musées nationaux du Canada
NPB	Commission nationale des libérations conditionnelles
PCO	Bureau du Conseil privé
CPS	Service pénitentiaire canadien
PO	Ministère des Postes
PSC	Commission de la Fonction publique
RCMP	Gendarmerie royale du Canada
REA	Rétablissement agricole des Prairies (Administration)
REE	Ministère de l'Expansion économique régionale
CRTC	Conseil de la Radio-Télévision canadienne
RTPC	Commission sur les pratiques restrictives du commerce
SS	Secrétariat d'État du Canada
MSG	Ministère du Solliciteur général
SC	Statistique Canada
SCC	Cour suprême du Canada
TBd	Commission du Tarif
RC-T	Ministère du Revenu national et de l'Impôt
TB	Secrétariat du Conseil du Trésor
TCB	Commission du textile et du vêtement
MUA	Département d'État des Affaires urbaines

[M. Andras.]

Question nº 1869—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau GT-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau GT-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	GT-7
PA	1
DND	1
FE	1
DPW	3
DSS	8
CEICD	1
INA	9
TC	12
NHW	2
NMC	16

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1870—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau GT-8?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau GT-8 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	GT-8
DND	2
DSS	3
EA	1
INA	3
ITC	1
NMC	5

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1871—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AG-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AG-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AG-6
AGR	6

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº: 1868.

Question nº 1872—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-2?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un parallèle entre cette population et celle qui a été sélectionnée pour répondre aux questions 2656, 2657, 2658 et 2684 du 26 mai 1977, on a effectué les modifications suivantes: ES 5 pour ES 2; ES 6 pour ES 3; ES 7 pour ES 4; ES 8 pour ES 5. En raison de la récente conversion des niveaux du groupe ES et à cause du retard que met le système informatisé à traduire ces changements, il se pourrait que les données, rapportées par le système, ne soient pas compatibles avec l'état réel des effectifs à chacun des niveaux. Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau ES-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	ES-5
AGR	50

Questions au Feuilleton

AIB	9
CCA	9
CGC	1
DOC	15
CTC	31
FE	46
DPW	1
DSS	1
CEICD	53
EMR	40
NEB	17
FIN	50
FIRA	6
FPRO	1
CHRC	2
INA	22
CIDA	2
ITC	17
LAB	17
TC	26
MSST	3
NHW	29
NPB	2
CPS	3
PO	5
PSC	1
REE	22
CRTC	8
SS	7
MSG	10
SC	213
RC-T	4
TB	19
MUA	2

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº: 1868.

Question nº 1873—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un parallèle entre cette population et celle qui a été sélectionnée pour répondre aux questions 2656, 2657, 2658 et 2684 du 26 mai 1977, on a effectué les modifications suivantes: ES 5 pour ES 2; ES 6 pour ES 3; ES 7 pour ES 4; ES 8 pour ES 5. En raison de la récente conversion des niveaux du groupe ES et à cause du retard que met le système informatisé à traduire ces changements, il se pourrait que les données, rapportées par le système, ne soient pas compatibles avec l'état réel des effectifs à chacun des niveaux. Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau ES-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Questions au Feuilleton

Ministère ou organisme	ES-6
AGR	36
AIB	10
RC-CE	1
CCA	11
CDC	1
CGC	1
DOC	7
CTC	16
DND	1
FE	39
DPW	1
DSS	4
CEICD	27
EMR	21
NEB	12
EA	3
FIN	28
FIRA	1
FPRO	2
INA	26
CIDA	6
ITC	13
JUST	1
LAB	6
LFB	1
TC	31
MSST	7
NHW	45
PCO	2
PO	4
REE	28
CRTC	5
SS	5
MSG	7
SC	122
TBD	5
RC-T	2
TB	10
MUA	6

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1874—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les niveaux du Groupe ES ont été tranposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un parallèle entre cette population et celle qui a été sélectionnée pour répondre aux questions 2656, 2657, 2658 et 2684 du 26 mai 1977, on a effectué les modifications suivantes: ES 5 pour ES 2; ES 6 pour ES 3; ES 7 pour ES 4; ES 8 pour ES 5. En raison de la récente conversion des niveaux du groupe ES et à cause du retard que met le système informatisé à traduire ces changements, il se pourrait que les données, rapportées par le système, ne soient pas compatibles avec l'état réel des effectifs à chacun des niveaux. Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau ES-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	ES-7
AGR	11
AIA	1
AIB	5
CCA	5
CDC	1
CGC	1
DOC	2
CTC	11
FE	21
DSS	3
CEICD	19
EMR	17
NEB	5
FIN	39
FIRA	1
FPRO	1
INA	8
CIDA	3
IJC	1
ITC	13
LAB	2
TC	15
NHW	12
PCO	2
PO	2
REE	9
CRTC	3
RTPC	1
SS	4
MSG	3
SC	62
TBD	2
TB	11
MUA	5

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1875—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-1?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau SX-1 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	SX-1
AGR	7
AIA	1
AIB	9

PA	1
RC-CE	13
CCA	18
CDC	1
CEO	2
CLRB	2
COL	1
DOC	18
CTC	9
DND	15
FE	30
DPW	25
DSS	41
DVA	7
CEICD	40
EMR	7
NEB	4
EA	4
FIN	11
FIRA	2
FPRO	2
CHRC	1
INA	33
CIDA	16
ITC	39
LAB	6
TC	42
MSST	9
NCC	5
NFPMC	1
NHW	32
NMC	3
NPB	1
PCO	10
MPS	3
PO	27
PSC	17
REE	14
CRTC	2
SS	14
MSG	2
SC	11
RC-T	16
TB	46
MUA	6

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1876—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-2?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau SX-2 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	SX-2
AGR	4
AIA	1
AIB	2
PA	1
RC-CE	10
CCA	10
CEO	1
COL	1
DOC	10
CTC	4
DND	4
FE	36
DPW	13
DSS	20
CEICD	29
EMR	20
NEB	4
EA	2
FIN	15
FIRA	4
FPRO	4
INA	18
CIDA	4
IJC	2
INS	1
ITC	26
JUST	1
LAB	8
TC	27
MSST	8
NHW	11
NMC	2
PCO	6
CPS	13
PO	8
PSC	11
REE	20
CRTC	4
SS	5
MSG	5
SC	10
TBD	1
RC-T	11
TB	37
MUA	5

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1877—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau SX-3 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Questions au Feuilleton

Ministère ou organisme	SX-3
AGR	5
AIB	1
RC-CE	2
CCA	3
COL	1
DOC	4
DND	3
FE	8
DPW	6
DSS	5
DVA	2
CEICD	11
EMR	6
EA	2
FIN	9
FIRA	1
FPRO	3
INA	5
CIDA	5
INS	1
ITC	5
LAB	2
TC	12
MSST	1
NHW	9
PCO	4
PO	3
PSC	2
REE	7
CRTC	1
SS	4
MSG	1
SC	4
RC-T	2
TB	15
MUA	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1878—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau SX-4 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	SX-4
FIN	2
FPRO	2
TC	1
PCO	3
TB	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1879—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AI-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AI-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AI-7
TC	31

(2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1880—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau IS-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de persones employées dans chaque ministère au niveau IS-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	IS-6
AGR	2
RC-CE	1
MC	1
DND	1
FE	4
DPW	2
DSS	1
CEICD	3
EMR	1
EA	4
FIN	1
GGS	1
INA	4
CIDA	1
ITC	2
TC	3
NCC	1
NHW	3
NPB	1
CPS	1
PO	2
PSC	1
REE	1
MSG	1
SC	2
TB	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1881—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il n'y a pas de niveau FS-6.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1882—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau FS-4 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FS-4
EA	54
ITC	21

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1883—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau FS-3 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FS-3
CEICD	26
(2) EA	157
(2) ITC	92

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1884—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-2?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau FS-2 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FS-2
CEICD	74
(2) EXT	141
ITC	77

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1885—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau FI-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau FI-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FI-7
AGR	1
CCA	1
DND	2
FE	2
DPW	1
DSS	14
CEICD	4
EA	1
INA	4
ITC	2
LAB	1
TC	5
NHW	4
NMC	1
PO	5
PSC	1
RCM	1
CRTC	2
SS	2
(2) TB	18

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1886—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau FI-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau FI-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FI-6
AGR	4
AIB	1
RC-CE	2
CCA	2

CDC	1
DOC	1
CPC	1
CTC	2
DND	9
FE	3
DPW	6
DSS	23
DVA	4
CEICD	14
EMR	2
NEB	1
EA	1
FIN	1
INA	11
CIDA	2
ITC	4
TC	11
NCC	1
NHW	4
NPB	1
CPS	5
PO	6
REE	2
SS	3
MSG	1
SC	1
(2) TB	23
MUA	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1887—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau WP-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau WP-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	WP-7
DVA	2
INA	1
NHW	1
NPB	1
CPS	10
MSG	3

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

[M. Andras.]

Question nº 1888—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau WP-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau WP-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	WP-6
DVA	6
INA	5
NPB	6
CPS	10
MSG	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1889—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau S1-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau SI-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	SI-7
PA	1
FE	1
CEICD	1
FIRA	1
NHW	1
CRTC	1
SC	7
SCC	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1890—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau CO-4 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	CO-4
AGR	1
AIB	9
CCA	11
CDC	1

DOC	2
MC	3
DND	1
FE	3
DPW	2
DSS	1
EMR	1
FIN	1
FIRA	4
INA	8
INS	3
ITC	117
PFR	1
REE	53
CRTC	4

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1891—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau CO-3 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	CO-3
AGR	5
AIB	28
CCA	21
CDC	1
DOC	4
MC	4
DND	1
FE	7
DSS	1
CEICD	1
EMR	2
FIN	4
(2) FIRA	12
(2) INA	17
INS	12
ITC	161
TC	1
MSST	1
REE	108
CRTC	7
SS	1
TB	1
TCB	3

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Questions au Feuilleton

Question nº 1892—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-2?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau CO-2 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	CO-2
AGR	6
AIB	2
CCA	8
CDC	1
DOC	1
MC	17
FE	7
DSS	2
(2) FIRA	7
INA	29
INS	24
ITC	305
REE	61
CRTC	8
TB	1
TCB	3

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1893—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AS-8?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AS-8 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AS-8
AGR	4
AIB	1
PA	1
RC-CE	3
CLRB	1
COL	3
DOC	4
DND	13
FE	9
DPW	32
DSS	25
DVA	1
CEICD	9
EMR	2
NEB	1

EA	4
FIN	1
GGS	2
INA	3
ITC	1
JUST	1
LAB	1
TC	22
MSST	1
NCC	1
NHW	4
PCO	1
CPS	12
PO	3
PSC	2
REE	1
CRTC	2
SS	1
MSG	3
SC	1
RC-T	2
TB	39

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1894—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AS-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AS-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AS-7
AGR	3
AIB	3
PA	5
RC-CE	7
CCA	1
COL	6
DOC	7
CTC	1
DND	22
FE	18
(2) DPW	53
(2) DSS	26
DVA	3
DVL	1
CEICD	18
EMR	4
NEB	1
EA	3
FCT	1
FIN	1
GGS	1
IAB	1
INA	10
CIDA	1
IJC	1
INS	1
ITC	3
LAB	4
LRC	1
TC	43
MSST	12
NCC	1
NHW	9
NMC	4
PCO	3
CPS	5
PO	11
PSC	6
PFRA	1
REE	2
CRTC	1
SS	9
MSG	2
SC	1
RC-T	4
TB	45

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1895—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau CS-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau CS-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	CS-5
AGR	3
RC-CE	2
CCA	2
DOC	1
DND	3
FE	4
DPW	1
DSS	13
CEICD	1
EMR	2
INA	1
ITC	1
LAB	1
TC	2
NHW	1
PO	2
REE	1
SC	6

RC-T	7
TB	2

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1896—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau TR-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	TR-6
SS	4

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1897—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau TR-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	TR-5
SS	20

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1898—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau TR-4 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	TR-4
SS	68

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1899—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un parallèle entre cette population et celle qui a été sélectionnée pour répondre aux questions 2656, 2657, 2658 et 2684 du 26 mai 1977, on a effectué les modifications suivantes: ES 5 pour ES 2; ES 6 pour ES 3; ES 7 pour ES 4; ES 8 pour ES 5. En raison de la récente conversion des niveaux du groupe ES et à cause du retard que met le système informatisé à traduire ces changements, il se pourrait que les données, rapportées par le système, ne soient pas compatibles avec l'état réel des effectifs à chacun des niveaux. Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau ES-8 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	ES-8
AGR	4
CCA	3
DOC	2
CTC	3
FE	3
CEICD	1
EMR	4
FIN	1
ITC	3
TC	3
MSST	1
NHW	3
REE	4
CRTC	1
MSG	1
SC	26
RC-T	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1900—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AC-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AC-3 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AC-3
CEICD	1
INS	5

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1901—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AC-2?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AC-2 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Questions au Feuilleton

Ministère ou organisme	AC-2
CEICD	1
INS	5

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1902—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau PS-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau PS-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	PS-5
CPS	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1903—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau LS-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau LS-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	LS-6
AGR	1
FE	1
NL	3

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1904—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau HR-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau HR-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	HR-5
DND	1
INA	1
NMC	3

[M. Andras.]

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1905—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que AV désigne AU (Vérification). Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AU-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AU-7
RC-T	5

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1906—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau FS-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	FS-5
EA	12

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1907—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que AV désigne AU (Vérification). Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AU-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AU-6
AIB	1
DSS	9
RC-T	19

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1908—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): (6) On suppose que AV désigne AU (Vérification) Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AU-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AU-5
AIB	1
RC-CE	10
CTC	1
DSS	8
FIN	1
CRTC	1
RC-T	95

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1909—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-8?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AR-8 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AR-8
DND	1
DPW	2
NHW	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1910—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AR-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AR-7
DND	1
DPW	11
INA	2
TC	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978..

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1911—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AR-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AR-6
DND	2
FE	1
DPW	23
EMR	1
EA	3
INA	7
CIDA	1
TC	5
NCC	9
NHW	3
CPS	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1912—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AR-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AR-5
DND	8
DPW	42
INA	28
TC	10
NCC	4
NHW	1
CPS	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les Titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1913—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau CH-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau CH-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	CH-5
FE	4
NHW	2

Questions au Feuilleton

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1914—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau CH-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, il n'y avait aucune personne employée au niveau CH-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1915—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau VS-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau VS-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	VS-6
AGR	2
NHW	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1916—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau VS-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau VS-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	VS-5
AGR	15
NHW	5

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1917—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire). Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau UT-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

[M. Andras.]

Ministère ou organisme	UT-7
DND	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1918—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-4?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire). Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau UT-4 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	UT-4
(2) DND	57

(2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1919—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien en chef 2(CST)?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau MACST-2 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	MACST-2
DSS	1
SC	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1920—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien S(STA)?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que le statisticien S(STA) est du niveau 5. Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau MASTA-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	MASTA-5
FE	1
DSS	5
NEB	2
TC	1
PO	3
SC	22

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1921—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau AOEPS-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau AOEPS-3 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	AOEPS-3
TC	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1922—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau LA-2?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau LA-2 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	LA-2
(2) BPA	16
CTC	3
NEB	2
EA	2
FJA	1
(2) JUST	213
NHW	1
NPB	2
CRTC	2
SEC	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1923—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau LA-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau LA-3 et dont le traitement était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	LA-3
CTC	1
NEB	1
JUST	37
NPB	1
CRTC	2

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1924—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 1er avril 1977, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau PE-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	PE-5
AGR	9
AIB	7
PA	1
RC-CE	9
CCA	2
DOC	2
CTC	2
DND	11
FE	11
DPW	6
DSS	6
DVA	6
CEICD	13
EMR	3
NEB	1
EA	6
INA	12
CIDA	1
ITC	2
JUST	1
LAB	1
TC	20
MSST	2
NCC	1
NHW	6
NMC	2
NPB	1
PCO	1
CPS	2
PO	16
PSC	52
RCMP	1
CRTC	2
SS	2
SC	1
RC-T	11
TB	26

(9) Source: L'Administration du régime de rémunération des gestionnaires de personnel, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 1er avril 1977.

Questions au Feuilleton

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1925—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 1er avril 1977, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau PE-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	PE-6
AGR	2
AIB	8
PA	1
RC-CE	3
CCA	2
DOC	2
CPC	1
DND	10
FE	8
DPW	4
DSS	12
DVA	3
CEICD	11
EMR	1
INA	4
CIDA	1
ITC	1
TC	7
NHW	3
PCO	1
CPS	11
PO	7
PSC	50
REE	2
SS	1
MSG	2
SC	2
RC-T	2
TB	30
MUA	1

(9) Source: L'Administration du régime de rémunération de gestionnaires de personnel, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 1er avril 1977.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1926—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-7?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 1er avril 1977, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau PE-7 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	PE-7
AGR	2
AIB	4
CCA	1
DND	2
DOE	3
DSS	3
INA	1
JUST	1
LAB	1
TC	3
NHW	1
NMC	1
CPS	3
PO	2
PSC	17
CRTC	1
SS	1
SC	1
RC-T	4
TB	14

(9) Source: L'Administration du régime de rémunération de gestionnaires de personnel, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 1er avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1927—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien supérieur (SRS)?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau MASRS-1 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-jointe.

Ministère ou organisme	MASRS-1
DSS	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1928—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien en chef 1(CST)?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau MACST-1 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	MACST-1
DSS	2
NEB	1
SC	4
MUA	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1929—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau PG-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau PG-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	PG-6
AGR	1
CCA	1
CDC	1
DND	9
(2) DSS	133
INA	1
DOC	2
PO	1

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978. (2) Source: Ministère ou organisme.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1930—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-3?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire). Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau UT-3 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	UT-3
DND	50

(1) Source: Fichier principal de soutien, Système sur les titulaires, Ministère des Approvisionnements et Services, 30 avril 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1931—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-5?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire). Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau UT-5 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	UT-5
DND	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

Question nº 1932—**M. Orlikow:**

Le 30 avril 1978, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $27,500, étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-6?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire). Le 30 avril 1978, le nombre de personnes employées dans chaque ministère au niveau UT-6 et dont le traitement annuel était de l'ordre de $27,500 ou plus, est indiqué sur la liste ci-dessous.

Ministère ou organisme	UT-6
DND	1

(3) Source: Sous-système d'information sur les fonctionnaires de direction et assimilés, Secrétariat du Conseil du Trésor, Rapport trimestriel du 31 mars 1978.

NOTE: Voir aussi les notes 1 à 9 et l'appendice à la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1868.

CONTRAT

Question nº 1937—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il passé un contrat de $17,642,000 avec la Hawker Siddeley of Canada Ltd., à Toronto, pour la réparation et la remise en état des moteurs d'avion J 79 et J 85, et, dans l'affirmative, *a*) de combien des moteurs de chaque type s'agissait-il, *b*) sur quels aéronefs seraient-ils installés?

2. Y a-t-il eu un appel d'offres à cet effet et, dans l'affirmative, le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire?

3. Le contrat a-t-il été adjugé en fonction d'une autorisation politique ou de facteurs socio-économiques et, dans l'affirmative, quel ministre l'a autorisé et quels en étaient les facteurs socio-économiques?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. La succursale Orenda de la compagnie Hawker Siddeley of Canada Ltd. de Toronto a obtenu des contrats d'une valeur totale de $17,642,000 concernant la réparation et la remise en état de moteurs d'avion J79 et J85 du MDN et de leurs pièces connexes. *a*) Ces contrats visaient environ 50 moteurs J79 ainsi que les pièces des moteurs J79 et J85. *b*) Le moteur J79 est utilisé sur l'avion CF104, Le J85-CAN-15, sur le CF5 et le J85-CAN-40, sur l'avion Tutor.

2. Aucun appel d'offres n'a été lancé dans ce cas étant donné qu'Orenda est la seule entreprise établie au Canada qui possède l'expérience, les connaissances techniques, l'expertise technique et les installations d'essai requises pour ces moteurs.

3. Le contrat n'a pas fait l'objet d'une autorisation politique et les facteurs socio-économiques ne sont pas entrés en jeu.

L'ACHAT D'IMMEUBLES PAR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 1938—**M. Forrestall:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il envisagé d'acheter des immeubles à bureaux et des bâtiments d'entretien du ministère de la Voirie de la Nouvelle-Écosse, attenants au terminus de conteneurs de Fairview, en vue de les intégrer au terminus et, dans la négative, cette possibilité sera-t-elle envisagée comme mesure de réduction du coût de construction de cette installation?

2. Le C.P.N. a-t-il établi un calendrier des travaux pour la construction du deuxième poste à quai à Fairview Cove et, *a*) dans l'affirmative, quelle en est la date prévue d'achèvement, *b*) dans la négative, quand le C.P.N. envisage-t-il d'en achever la construction?

Questions au Feuilleton

3. Dans le cadre de la construction du prochain poste à quai, les déchets du dépotoir pourront-ils servir au remplissage, ou devront-ils être enlevés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse du Conseil des ports nationaux est la suivante: 1. Le Conseil n'a pas envisagé l'achat des immeubles à bureaux et des bâtiments d'entretien du ministère de la Voirie de la Nouvelle-Écosse, qui sont adjacents au terminus pour conteneurs. Cette zone fera l'objet d'une enquête en vue de déterminer si des possibilités d'aménagement existent relativement au terminus pour conteneurs, étant donné que plusieurs voies de chemin de fer séparent ces immeubles du terminus.

2. Le Conseil n'a pas établi le calendrier des travaux de construction du deuxième poste. Il le fera en fonction de l'accroissement du traffic au premier poste dont les travaux de construction sont actuellement en cours et devraient être terminés à la fin de décembre 1980.

3. Les études techniques préliminaires entreprises par la province de la Nouvelle-Écosse ont démontré que la majorité des déchets du dépotoir pourront servir au remplissage. Il faudra toutefois enlever certaines matières, en répartir et en stabiliser d'autres et prêter une attention particulière à la conception de la chaussée lors de l'aménagement du deuxième poste.

LA SOCIÉTÉ WEATHER CHECK INSULATION

Question nº 1939—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du Programme d'aide à la création locale d'emplois, le gouvernement a-t-il accordé une subvention à une société dirigée par des autochtones, la «*Weather Check Insulation*», et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) pour combien de temps, *c*) à quel taux d'intérêt?

2. Le gouvernement a-t-il consenti d'autres subventions ou sommes d'argent subséquentes à cette société et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) pour combien de temps, *c*) à quel taux d'intérêt?

3. Depuis quand la société est-elle dûment constituée?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission de l'Emploi et de l'Immigration et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) (i) $25,922 pour la phase de mise au point. (ii) $200,000 pour les fins d'exploitation. *b*) (i) Du 17 janvier 1977 au 15 juillet 1977. (ii) Du 2 août 1977 au 28 juillet 1978. *c*) Sans objet.

2. Oui. *a*) $17,918 aux fins d'un projet réalisé dans le cadre de Jeunesse Canada au travail. *b*) Du 29 mai 1978 au 1er septembre 1978. *c*) Sans objet.

2. *a*) Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a accordé une subvention de $10,000 du fonds d'aide à l'économie des Indiens à cette compagnie. *b*) Une subvention est une somme d'argent versée en une seule fois dans un but bien défini, et qui n'exige pas de remboursement. *c*) Aucun intérêt n'est imputé.

3. Depuis le 5 mai 1977. En ce qui concerne les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale: Aucun.

L'ÉTUDE DU PLAN DIRECTEUR DE LA VILLE DE JASPER

Question nº 1944—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. *a*) Quel était le coût estimatif du contrat accordé à PARD Associates Limited de Calgary (Alb.) pour une étude en rapport avec le plan directeur de la ville de Jasper, *b*) quels sont les directeurs de PARD Associates Limited, *c*) qui a négocié le contrat, *d*) qui a signé le contrat et quand?

[M. Forrestall.]

2. Le gouvernement déposera-t-il le contrat et toute la correspondance et les notes de service s'y rapportant?

3. *a*) Combien a coûté, au 16 juin 1978, le travail accompli par PARD Associates Limited, *b*) quelles sont les dépenses d'immobilisation, *c*) quelle est la ventilation des frais (i) d'exploitation (ii) d'administration?

4. A combien s'élevaient les frais de publicité des travaux de PARD *a*) à Jasper, *b*) ailleurs, le 16 juin 1978?

5. Quel est le coût prévu par PARD Associates Limited pour le travail à Jasper?

6. Pendant combien de temps l'étude de PARD Associates Limited se poursuivra-t-elle?

7. *a*) Quand le rapport sera-t-il publié, *b*) le rapport sera-t-il accessible au public (i) en totalité (ii) en partie et, *c*) s'il n'est accessible qu'en partie, qui déterminera quelle partie le sera?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Le coût estimatif du contrat prévu au départ par PARD Associates pour l'élaboration du plan directeur de la ville de Jasper était de $102,220; *b*) Harold Hanen, Dave Diver, Jim Jones et Ted Darch; *c*Harold Hanen et Dave Diver de PARD d'une part et d'autre part, des représentants du personnel de la planification du bureau de l'Ouest, Parcs Canada; *d*) Le contrat a été signé par Harold Hanen de PARD le 19 juillet 1977 et par le directeur du bureau de l'Ouest, Parcs Canada, le 2 août 1977.

2. Non, ces documents sont de nature interne et confidentielle; par conséquent, la publication constituerait une violation du principe reconnu de confiance qui existe entre le Ministère et les PARD Associates.

3. *a*) Pour le plan directeur—$98,870. Contrats de consultation additionnels: Relations publiques, environ $8,000; Évaluation des lotissements résidentiels, $4,900. *b*) et *c*) Étant donné qu'il s'agit d'un contrat et non d'un projet, il est impossible de faire la ventilation des dépenses et des coûts d'exploitation et d'administration. Toutefois, on peut faire la ventilation de la somme de $98,870 comme il suit: Honoraires, $88,617; Dépenses, 10,253 (frais de voyage et impression, gîte et couvert).

4. Afin de maintenir un programme de participation du public efficace, la PARD Associates ont rédigé cinq dépliants d'en moyenne 4 pages chacun. Les dessinateurs et les experts-conseils ont déployé de grands efforts afin de rédiger des dépliants concis, exacts et facile à comprendre. Pour la préparation des dépliants—$6,400, pour l'impression et la diffusion—$2,926. Ces chiffres ne comprennent pas les frais d'impression et de diffusion des procès-verbaux des comités à l'intention des résidants qui ont assisté aux assemblées publiques. *a*) et *b*) Les frais de publicité s'élevaient à environ $1,500 pour les assemblées qui ont eu lieu à Jasper et à Edmonton.

5. Pour l'élaboration d'un plan directeur, environ $128,000: embauche du coordonnateur des relations publiques, environ $8,000; préparation de l'évaluation des lotissements résidentiels, $4,950.

6. L'étude devrait être terminée en octobre 1978.

7. *a*) Ébauche du projet: août 1978; Projet définitif: octobre 1978. *b*) L'ébauche du projet et le projet définitif seront tous les deux mis à la disposition du grand public; *c*) Tous les renseignements découlant du Programme de planification de Jasper ont été jusqu'ici accessibles au public et continueront de l'être.

LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE L'ANALYSE DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ—LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question nº 1945—**M. Cossitt:**

A ce jour, quels sont les nom, fonctions et salaire mensuel, et non l'échelle de salaires, des employés qui, d'une façon ou d'une autre, travaillent pour les services de planification et analyse de la police et de la sécurité du ministère du solliciteur général?

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Vous trouverez ci-dessous la liste des postes et des échelles de salaires de tous les employés qui, d'une façon ou d'une autre, travaillent pour la Direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité.

Nom	Titre du poste	Échelle de salaire ($)
R. P. Bourne	Sous-ministre adjoint (Police et Sécurité)	31,500–41,500
L. McCafferty	Directeur exécutif	27,216–34,020
J. A. L. Cloutier	Directeur, Division de l'élaboration des mesures d'urgence	26,998–30,333
A. Murphy	Directeur, Division de la prévention du crime et de l'application de la loi	27,775–32,045
O. Davey	Directeur, Division de la politique sécuritaire	26,998–30,333
S. Hobbs	Directeur, Division de l'analyse de l'information sur la sécurité	27,693–29,869
P. Ansell	Agent de sécurité (politique de la sécurité des installations)	22,695–25,473
H. E. Hughes	Agent de sécurité (politique de la sécurité du personnel)	22,695–25,473
C. S. T. Balik	Analyste, Prévention du crime et application de la loi	22,695–25,473
M. A. Gaudet	Analyste, Prévention du crime et application de la loi	22,695–25,473
L. Bennett	Analyste, Information sur la sécurité	22,695–25,473
E. W. Tack	Agent administratif	16,720–18,730
M. Ball	Administrateur, Vie privée et protection	15,746–17,657
L. Howard	Administrateur, Mesures d'urgence	15,743–17,654
F. Olsen	Analyste, Information sur la sécurité	15,743–17,654
T. Larocque	Commis aux dossiers touchant la sécurité	11,350–12,409
M. A. Armstrong	Commis aux dossiers touchant la sécurité	11,350–12,409
G. Monfils	Secrétaire	14,114–15,447
J. McIntosh	Secrétaire	10,985–12,011
L. Dubois	Secrétaire	12,522–13,695
D. Lisk	Secrétaire	12,522–13,695
L. Laflamme	Secrétaire	12,522–13,695
D. Rousselle	Secrétaire	12,522–13,695

LES EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LA DIRECTIVE D-17

Question nº 1948—**M. Jones:**

1. Quelle est la définition du mot «perfectionnement» employé par le sous-ministre des Communications dans la directive D-17 émise le 19 mai 1978 à l'intention de tous les employés, au sujet de la politique relative au remboursement des frais de scolarité?

2. Quelle est la définition du mot «formation» employé par le sous-ministre des Communications dans la directive susmentionnée?

3. Ces définitions sont-elles contradictoires et, dans l'affirmative, comment?

4. Quelle est la définition de l'expression «à l'avantage du Ministère» employé par le sous-ministre des Communications dans la directive susmentionnée?

5. Sur quels critères se fonde-t-on pour accepter de rembourser les frais de scolarité?

M. Crawford Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante: 1. Le terme «perfectionnement» tel qu'il est employé par le sous-ministre des Communications se définit comme suit dans la directive D-17 publiée le 19 mai 1978: «l'activité permettant d'accroître méthodiquement les connaissances, les aptitudes et l'expérience des employés afin qu'ils puissent un jour assumer d'autres responsabilités et exercer ensuite des fonctions plus complexes selon les besoins prévus en matière de ressources humaines du Ministère».

2. Le terme «formation» tel qu'il est employé par le sous-ministre des Communications se définit comme suit dans la directive D-17 publiée le 19 mai 1978: «le processus consistant à joindre la théorie à la pratique de manière à ce que l'employé acquière les aptitudes, les connaissances et l'expérience qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions actuelles avec efficacité et compétence».

3. Ces définitions ne portent pas à confusion; elles se fondent d'ailleurs sur les définitions du Secrétariat du Conseil du Trésor qui figurent au Chapitre 110, sous-chapitre 7, du Manuel de gestion du personnel.

4. L'expression «à l'avantage du Ministère» utilisée par le sous-ministre des Communications dans la directive D-17 publiée le 19 mai 1978 doit s'interpréter comme suit: «pour répondre aux besoins des ministères . . . les employés devraient être encouragés à participer à des activités de formation qui contribuent à améliorer leur rendement et la productivité de l'organisation. Lorsque la formation peut être dispensée en dehors des heures de travail, elle doit être préférée à toute autre». . . . «Les cours que l'employé suit en dehors de ses heures de travail normales coûtent habituellement moins cher et nuisent moins au bon fonctionnement du ministère». Ces précisions sont tirées du Chapitre 110, sous-chapitre 5, du Manuel de gestion du personnel du Conseil du Trésor.

5. Le critère fondamental à utiliser pour déterminer si les dépenses de formation sont acceptables, en vertu de la politique de remboursement des frais afférents aux cours de formation, est la présentation par la direction d'une recommandation indiquant que la formation visée est nécessaire pour permettre à l'employé de remplir adéquatement toutes les fonctions de son poste actuel ou les fonctions relatives à de nouveaux projets qui seront mis sur pied.

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À LONDON ET DANS L'OUEST DE L'ONTARIO

Question nº 1949—**M. Cossitt:**

1. Au cours d'une allocution prononcée lors d'une visite qu'il effectuait en 1977 à London et dans l'ouest de l'Ontario, le premier ministre a-t-il déclaré que les Canadiens se préoccupaient trop d'avoir une résidence d'été et deux automobiles et, dans l'affirmative, *a*) quels ont été ses propos exacts, *b*) à quel endroit a-t-il fait cette déclaration et devant quel auditoire, *c*) le premier ministre sait-il qu'une partie de ses propos a été retransmise à la radio?

2. Le gouvernement a-t-il décidé de fermer la résidence d'été du premier ministre, située à Harrington Lake, en guise de mesure de restriction et d'économie et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

3. Le gouvernement a-t-il décidé de vendre l'une des deux Cadillacs de $85,000 utilisées par le Premier ministre, en guise de mesure de restriction et d'économie et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

Questions au Feuilleton

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, commentaire 171*d*).

LES AVOCATS DU N.-B. MIS EN CAUSE DANS LA RÉPONSE À LA QUESTION Nº 964

Question nº 1952—**M. Howie:**

Quel est le nom des avocats auxquels il est fait allusion dans la réponse à la question nº 964 et quels honoraires chacun a-t-il touchés?

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): La réponse «oui» à la question nº 964 ne vise qu'un expert-conseil. Aucun avocat n'est en cause.

LES USINES DE FABRICATION DE MUNITIONS SITUÉES AU CANADA

Question nº 1953—**M. Jones:**

1. Combien y a-t-il au Canada d'usines de fabrication de munitions pour armes de petit calibre et où sont-elles situées?

2. Quel est le montant des subventions accordées à chaque usine? Quelle proportion de ces subventions est accordée sur une base de frais partagés? Pour chacune de ces usines, dans quelle proportion le gouvernement les finance-t-il?

3. Quels organismes ont accordé de l'aide financière à chaque usine et quand l'ont-ils fait dans chaque cas?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Deux. Les Industries Valcartier Inc. situées à Valrose et à Québec (Québec) et la Winchester-Western (Canada) Limited située à Cobourg en Ontario.

2. Industries Valcartier Inc. Année financière 1978-1979. Une contribution de $109,325 versée en vertu du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, sur une base de frais partagés 50/50 entre l'entreprise et la Couronne. Un projet de $10,000,000 a été approuvé en vertu du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, 50 p.100 comme contribution de la Couronne et 50 p. 100 comme prêt remboursable.

3. Ministère de l'Industrie et du Commerce—année financière 1978-1979.

LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 1958—**M. Francis:**

1. *a*) Les 31 mars (i) 1965, (ii) 1970, (iii) 1975, (iv) 1976, (v) 1977, (vi) 1978, quel était le montant total des dépôts au crédit de la Caisse de retraite des fonctionnaires, *b*) quel était le nouveau taux de l'argent pour la Caisse, *c*) quel était le taux d'intérêt pondéré pour la Caisse, *d*) combien les intérêts ont-ils rapporté au cours des douze mois précédant chacune de ces dates, *e*) quel montant les bénéficiaires ont-ils reçu pendant chaque période de douze mois précédant chacune de ces dates?

2. Quel montant les bénéficiaires du Fonds de retraite des fonctionnaires ont-ils reçu du Compte de prestations de retraite supplémentaires par suite du Relèvement des pensions, au cours des douze mois précédant chacune des dates mentionnées à la Partie I?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):

1.	*a*) Solde dans la caisse de retraite des fonctionnaires	*b*) Nouveaux taux d'intérêt	*c*) Taux d'intérêt pondéré
31 mars 1965	$2,161,828,358	4%	4%
31 mars 1970	3,599,428,506	7.98%	5.25%
31 mars 1975	6,420,297,891	8.98%	6.71%
31 mars 1976	7,312,248,146	9.19%	7.06%
31 mars 1977	8,147,817,891	9.16%	7.35%
31 mars 1978	9,053,353,887	8.95%	7.61%

[M. Cossitt.]

Avant 1969, le taux d'intérêt versé à la Caisse de retraite des fonctionnaires était de 4 p. 100.

	d) Gains en intérêt	*e*) Pensions payées
31 mars 1965	$78,715,785	$52,586,584
31 mars 1970	157,026,404	83,325,718
31 mars 1975	364,342,696	161,649,882
31 mars 1976	446,472,227	187,507,370
31 mars 1977	524,328,455	218,007,828
31 mars 1978	615,304,383	252,000,000

(Les chiffres pour 1977-78 sont provisoires.)

L'intérêt jusqu'à concurrence de 4 p. cent est porté au crédit de la Caisse et le reste est utilisé pour compenser le coût d'amortissement des engagements actuariels.

2.	Paiements d'indexation imputés au compte de prestations de retraite supplémentaires à l'égard des anciens fonctionnaires	Paiements d'indexation imputés au Fonds du revenu consolidé à l'égard des anciens fonctionnaires
31 mars 1965	0	0
31 mars 1970	0	0
31 mars 1975	$1,891,885	$ 39,092,771
31 mars 1976	1,260,908	61,077,000
31 mars 1977	5,257,062	83,612,893
31 mars 1978	5,192,587	107,922,000

(Les chiffres pour 1978 sont provisoires.)

LA CAISSE DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 1959—**M. Francis:**

1. *a*) Les 31 mars (i) 1965 (ii) 1970 (iii) 1975 (iv) 1976 (v) 1977 (vi) 1978, quel était le montant total inscrit au crédit du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes dans les livres du Canada, *b*) quel était le nouveau taux de l'argent pour ce compte, *c*) quel était le taux d'intérêt pondéré pour ce compte, *d*) combien les intérêts ont-ils rapportés au cours des douze mois précédant chacune de ces dates?

2. Quel montant a été versé aux bénéficiaires du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, au cours des douze mois précédant chacune des dates mentionnées à la Partie I?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):

1. a)

	CPREC	Compte actuariel	Total
(i) 31-3-65	1,239,445,579.84	788,676,879.73	2,028,122,459.57
(ii) 31-3-70	1,709,162,442.93	1,597,226,885.68	3,306,389,328.61
(iii) 31-3-75	2,116,679,314.41	3,655,541,539.68	5,772,130,854.09
(iv) 31-3-76	2,186,562,695.73	4,270,267,250.56	6,456,829,946.29
(v) 31-3-77	2,263,362,998.98	4,742,803,872.70	7,006,166,871.68
(vi) 31-3-78	2,333,827,474.93	5,204,825,818.72	7,538,653,293.65

(b)

(i) 31-3-65	4.0%
(ii) 31-3-70	7.98
(iii) 31-3-75	8.98
(iv) 31-3-76	9.19
(v) 31-3-77	9.16
(vi) 31-3-78	8.95

(c)

(i) 31-3-65	4.0%
(ii) 31-3-70	4.25
(iii) 31-3-75	6.71
(iv) 31-3-76	7.06
(v) 31-3-77	7.35
(vi) 31-3-78	7.61

(d)

(i) 31-3-65	Note 1
(ii) 31-3-70	124,396,497.64
(iii) 31-3-75	217,693,403.32
(iv) 31-3-76	243,180,721.79
(v) 31-3-77	265,034,585.43
(vi) 31-3-78	289,498,952.87

2.

	Compte de prestations de retraite supplémentaires	Crédit statutaire
1964-65	Aucun	
1969-70	Aucun	
1974-75	830,383.92	15,438,696.10
1975-76	774,082.98	24,549,717.29
1976-77	783,460.04	37,025,409.48
1977-78	1,050,590.01	50,616,739.38

NOTA 1: En 1964-1965, la contribution relative aux engagements actuariels et l'intérêt crédité au compte actuariel n'ont pas été rapportés en tant qu'éléments séparés, mais ont été indiqués en tant que chiffre global et, étant donné que l'intérêt se compose de deux éléments, l'intérêt sur les contributions courantes et les contributions au chapitre des engagements actuariels, on ne peut fournir le total.

LES MARCHES CONDUISANT AU MUSÉE BYTOWN

Question nº 1960—**M. Herbert:**

1. Quel était à l'origine le coût estimatif des travaux entrepris sur le côté est de l'Édifice de l'Est où le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien achève la construction de marches de béton et de pierre conduisant au canal?

2. Quel est le coût estimatif actuel du projet achevé?

3. Quel était le coût au pied carré *a*) de la main-d'œuvre, *b*) des matériaux, pour le coffrage du béton utilisé dans ce projet?

4. Quel est le coût de chaque type d'ouvrage en pierre utilisé et quelle en est la surface ou le volume exprimés en pieds?

5. Les travaux avaient-ils fait l'objet d'un appel d'offres public et, dans la négative, pourquoi?

6. Les travaux avaient-ils fait l'objet de discussions avec le ministre ou avec les fonctionnaires du ministère des Travaux publics?

7. Pourquoi le ministère des Travaux publics n'a-t-il pas exécuté ce travail?

8. Était-il nécessaire d'engager du personnel pour ce projet, et, dans l'affirmative, dans quelles proportions et pour quelle durée?

9. Qui est, pour ce chantier, *a*) l'architecte, *b*) l'ingénieur en construction?

10. Y a-t-il eu plus d'un surveillant de chantier et, dans l'affirmative, combien?

11. Tous les terrains sur lesquels les travaux de construction sont entrepris relèvent-ils du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, dans la négative, quel accord avait été conclu à propos des travaux exécutés sur une propriété appartenant à d'autres services?

12. *a*) Quand les travaux ont-ils commencé, *b*) quand prévoit-on les achever?

13. Quel est, par province, le nombre d'employés de la construction travaillant pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le coût estimatif initial du projet était de $370,000.

2. Le coût estimatif actuel du projet est de $410,000.

3. Le travail en question a fait l'objet d'une soumission d'ensemble portant sur tout le projet et il n'existe pas de ventilation des dépenses indiquant le coût des divers éléments.

4. Le coût de la maçonnerie était compris dans le prix d'ensemble du projet et il n'existe pas de ventilation des éléments de dépenses pouvant nous renseigner à cet égard. Le travail nécessitait 5,012 pieds carrés de revêtement en pierre et 720 pieds linéaires de pierres de couverture.

5. Oui.

6. Oui.

7. Les travaux ayant trait aux canaux ne font pas partie du mandat du ministère des Travaux publics.

8. Les nombres maximal et minimal des personnes employées par l'entrepreneur au cours de la construction ont été de 22 et de 9.

9. L'entreprise chargée des travaux était la firme Johnson, Sustronk & Weinstein Associates Ltd.

10. Non.

11. Non. Un accord a été passé avec le ministère des Travaux publics pour la partie de l'escalier située sur le terrain relevant de leur compétence.

12. *a*) 13 janvier 1978. *b*) 31 juillet 1978.

13. Par province, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien emploie les nombres suivants d'employés de la construction: Terre-Neuve—104; Nouvelle-Écosse—92; Nouveau-Brunswick—69; Île-du-Prince-Édouard—4; Québec—30 employés à plein temps, 303 employés à temps partiel; Ontario—212; Manitoba—21; Saskatchewan—51; Alberta—55; Colombie-Britannique—96.

MDN—L'ACHAT POSSIBLE D'ÉQUIPEMENT

Question nº 1965—**M. Dick:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il déjà acheté un ordinateur ou tout autre équipement électronique ou informatique de la société E Systems?

2. La société E Systems a-t-elle loué dix chambres à l'hôtel Skyline d'Ottawa, le 16 décembre 1977, pour recevoir des employés du Ministère et, dans l'affirmative, quels sont les nom et rang des employés qui ont assisté à la réception?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Le ministère de la Défense nationale ne possède pas de renseignements précis sur le fait que la société E Systems aurait loué des chambres, à l'hôtel Skyline, ni sur les motifs d'un tel geste de sa part. Le ministère sait toutefois que des employés du MDN ont été invités à une réception à l'hôtel Skyline le 16 décembre 1977.

LA DÉPORTATION DE MARLEEN MIRVELYN CHANCE

Question nº1966—**M. Dick:**

1. Des agents de l'immigration ont-ils ordonné la déportation d'une Jamaïcaine, Marleen Mirvelyn Chance, depuis Toronto, le 4 février 1978?

2. Marleen Mirvelyn Chance a-t-elle été ensuite relâchée sur présentation d'un cautionnement en espèces et a-t-elle évité un mandat d'arrestation émis à l'échelle du pays jusqu'à son arrestation par le corps policier de la ville de Vanier pour vol à l'étalage, le 28 novembre 1977?

3. Des agents de l'immigration ont-ils ordonné la déportation de Marleen Mirvelyn Chance le 3 décembre 1977 et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il arrêté l'ordre de déportation le 2 décembre 1977 en attendant la délivrance d'un permis spécial du ministre à l'endroit de Marleen Mirvelyn Chance et, si tel est le cas, pourquoi un tel permis a-t-il été délivré?

4. Marleen Mirvelyn Chance a-t-elle travaillé au bureau du Conseil privé comme employée permanente pendant cinq mois avant son arrestation par le corps policier de la ville de Vanier et, dans l'affirmative, y travaillait-elle sous le nom de Marleen Mirvelyn Chance et avait-elle été soumise au tri sécuritaire?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1. Marleen Mirvelyn Chance a fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion le 4 février 1974.

2. Oui.

3. Elle a été expulsée le 3 décembre 1977. Le ministre n'a pas sursis à l'exécution de l'ordonnance d'expulsion, et aucun permis spécial du ministre n'a été délivré à Marleen Mirvelyn Chance.

4. Non. Marleen Mirvelyn Chance a travaillé pour la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés.

Questions au Feuilleton

LA DISCRIMINATION RACIALE

Question nº 1968—**M. Alexander:**

1. Combien de cas de discrimination raciale impliquant des agents canadiens de l'immigration ont été enregistrés, en *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978 jusqu'à ce jour?

2. Pour combien de cas a-t-on fait enquête?

3. Combien de cas ont été jugés non fondés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Nous ne tenons aucun registre des allégations de cette nature.

2. Nous menons une enquête dans tous les cas.

3. Aucun cas n'a été jugé fondé.

LES LISTES D'ENVOI DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 1969—**M. Beatty:**

1. Pour l'année en cours, combien de listes d'envoi possède la Commission métrique et quelle est la nature de chacune d'elles?

2. Combien de noms comporte chaque liste?

3. Combien de noms apparaissent sur plus d'une liste?

4. Combien de noms apparaissent plus d'une fois sur la même liste?

5. A quels intervalles ces listes sont-elles mises à jour?

6. Combien de fois vérifie-t-on si une personne inscrite sur la liste appartient à la même organisation que d'autres personnes inscrites sur la même liste?

7. Comment se peut-il qu'en juin 1978, le Kitchener-Waterloo Record à Kitchener (Ont.) ait reçu 17 exemplaires de la même brochure sur les symboles métriques internationaux?

8. En 1978, combien cela a-t-il coûté aux contribuables pour d'autres erreurs semblables de la part de la Commission?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. La Commission du système métrique du Canada a une liste d'adresses informatisée qui permet des tris multiples, actuellement subdivisés en 1,036 listes d'adresses secondaires. Il s'agit des adresses des membres des comités directeurs et sectoriels, de leurs sous-comités, des groupes de travail, des groupes d'études et d'autres organismes touchés par la conversion au système métrique; des associations nationales, des députés, des grandes entreprises et de leurs dirigeants; des agents de la conversion au système métrique des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et des entreprises privées, des media et du public canadien qui demandent les publications de la Commission. Ces listes sont nécessaires afin de livrer directement diverses publications pour répondre aux divers besoins de renseignements des différents secteurs du public canadien.

2. Environ 80,000 noms figurent sur les listes de la Commission. Chaque liste secondaire comporte de 2 à 2,000 noms.

3. Environ 2,000 membres de comité directeurs et sectoriels, 30,000 compagnies et 4,000 noms divers figurent sur plus d'une liste secondaire pour satisfaire aux diverses exigences de la livraison postale. Le nom d'une même personne peut figurer sur 10 listes secondaires différentes au maximum. L'ordinateur est toutefois programmé de façon à produire une étiquette lorsque le nom d'une personne figure sur plusieurs listes secondaires.

4. Aucun nom ne figure sur la même liste secondaire plus d'une fois. Avant d'ajouter des noms à une liste secondaire, le fichier alphabétique est vérifié pour s'assurer que ces noms n'y figurent pas déjà.

5. Les listes secondaires sont mises à jour une fois par mois.

6. Les noms de plusieurs personnes appartenant à la même organisation peuvent figurer sur la liste d'adresses à leur demande. La Commission du système métrique tente de distribuer sa documentation en vrac aux personnes d'un même organisme.

7. Le «Kitchener-Waterloo Record» a reçu des exemplaires supplémentaires d'une brochure intitulée «Petit manuel des unités SI» sur les symboles métriques internationaux en raison d'une erreur informatique qui a depuis été corrigée.

8. La Commission du système métrique tente d'éviter le double envoi de sa documentation. Cette méthode n'a pas récemment causé d'autres erreurs semblables ou entraînée de frais supplémentaires.

LES PORTE-DOCUMENTS

Question nº 1977—**M. Beatty:**

Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour la fourniture de porte-documents aux employés en *a*) 1976, *b*) 1977?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1976-77: $69,843; *b*) 1977-78: $33,728.

LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ ANNUELLE

Question nº 1983—**M. Beatty:**

Quel a été le compte d'électricité du gouvernement pour l'année financière *a*) 1975-1976, *b*) 1976-1977?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Travaux publics Canada paie les comptes d'électricité à même un article organique. Dans certains cas, le coût de l'électricité est compris dans le bail de location et l'on ne dispose alors d'aucun chiffre exact. Travaux publics Canada a fait les déboursés suivants à même son budget en:

a) 1975-76	$19,728
b) 1976-77	$23,633

L'ESCALIER CONDUISANT AU MUSÉE DE BYTOWN

Question nº 1987—**M. Stevens:**

Quel est le coût total prévu pour la construction, déjà en cours, de l'escalier conduisant au musée Bytown?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne réalise pas la construction de l'escalier donnant accès au musée Bytown. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1960.

L'IMMEUBLE DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 1989—**M. Stevens:**

A combien s'élèvent à ce jour les dépenses effectuées pour le nouvel édifice de la Banque du Canada, y compris tous les frais d'architecte, d'experts-conseils et d'inspecteurs, de même que le coût d'aménagement de l'immeuble, notamment le coût du mobilier de bureau et des installations spéciales?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): 53.5 millions de dollars au 30 juin 1978.

LA TOUR DU CN

Question nº 1991—**M. Stevens:**

1. A ce jour, à combien revient la Tour du CN de Toronto?

2. A combien s'élèvent les recettes ou les pertes de la Tour à ce jour?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. A ce jour, la Tour du CN a coûté 57.7 millions de dollars.

2. Les recettes totales de la Tour entre juin 1976 et juin 1978 s'élèvent à 3.5 millions de dollars (avant déduction de l'intérêt).

LA BASE DE RECHERCHE DE CHURCHILL

Question nº 1996—**M. Jones:**

1. Pendant combien de temps l'installation de soutien auxiliaire et temporaire de la base de recherche de Churchill (Man.) sera-t-elle utilisée aux fins pour lesquelles elle a été créée? Cette installation sera-t-elle convertie à d'autres fins, après la réalisation du projet?

2. Combien d'argent le Japon investit-il dans ce projet? Quelle est la proportion des fonds affectés à la construction et à l'entretien? Combien le Canada investit-il dans ce projet? Quelle est la proportion des fonds affectés à la construction et à l'entretien? Quels organismes financeront ce projet?

3. Le Canada utilisera-t-il les renseignements recueillis par cette installation et, dans l'affirmative, de quelle manière? Le Canada projette-t-il actuellement d'étudier le phénomène des aurores boréales et, dans l'affirmative, quels sont les organismes en cause?

4. Combien de scientifiques et de techniciens canadiens seront engagés à ce centre? Combien de scientifiques et de techniciens japonais y seront engagés? D'autres nations enverront-elles des spécialistes pour participer à ce projet, que ce soit temporairement ou en permanence? Combien de nouveaux emplois ce projet créera-t-il dans ce secteur?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: 1. *a*) Au moins jusqu'en février 1979. *b*) Si l'installation de soutien auxiliaire et les systèmes fonctionnent encore à ce moment là, elle sera probablement utilisée pendant une autre année. *c*) L'installation sera retournée au Japon après l'achèvement du projet.

2. *a*) Inconnu. *b*) Inconnu. *c*) Néant. *d*) Sans objet. *e*) Ce projet est financé par l'Université de Tokyo.

3. *a*) Les données recueillies au moyen de cette installation sont à la disposition des scientifiques canadiens. *b*) Le Canada étudie effectivement les aurores boréales et le CNRC patronne ces études depuis plus de 20 ans.

4. *a*) et *b*) Aucun scientifique canadien n'est affecté à cette installation. Elle est exploitée par un scientifique japonais, un technicien japonais et un technicien canadien. *c*) Aucune autre nation ne participe à ce projet. *d*) Un seul nouvel emploi a été créé à Churchill.

LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Question nº 1997—**M. Jones:**

1. Qui est chargé de veiller à ce que l'admission de travailleurs étrangers corresponde précisément aux besoins du marché du travail au Canada?

2. De quelle manière le rapport entre le nombre des travailleurs étrangers et celui des résidents permanents et des Canadiens correspond-il aux besoins du marché du travail au Canada? Parmi ceux qui sont actuellement en chômage, quelle est la proportion des non-Canadiens par rapport aux Canadiens?

3. Comment la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada est-elle avisée des irrégularités qui sont commises lorsqu'on offre à des non-Canadiens des postes que pourraient combler des Canadiens et des résidents permanents?

4. A-t-on fixé pour chaque province des contingents en matière d'immigration et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Il incombe à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada d'assumer cette responsabilité conformément à la Loi sur l'immigration de 1976.

2. Il y a deux catégories de «travailleurs étrangers», notamment:—Les immigrants qui entendent faire partie de la population active, et—Les travailleurs temporaires qui obtiennent un permis de travail pour leur permettre de venir au Canada afin d'occuper un emploi particulier pour une période déterminée. Les immigrants indépendants ou d'«autres» immigrants sont choisis suivant les critères énoncés dans le Règlement sur l'immigration, qui visent à faire en sorte que les immigrants et les résidents canadiens ne se fassent pas concurrence. Dans le cas de travailleurs temporaires, la Commission s'assure qu'il n'y a aucun travailleur canadien disponible pour occuper le poste en question. Statistique Canada n'identifie pas les travailleurs d'après leur citoyenneté de sorte qu'il est impossible d'établir un rapport entre le nombre de chômeurs de citoyenneté canadienne et ceux qui ne le sont pas.

3. En temps normal, la Commission apprend qu'un employeur désire embaucher un travailleur étranger lorsqu'il entre en communication avec le Centre d'Emploi Canada ou lorsque le travailleur étranger entreprend des démarches auprès d'un bureau d'Immigration Canada à l'étranger. La demande est ensuite étudiée conformément à la Loi et au Règlement sur l'immigration. C'est par les organes d'information, les conversations privées, les visites aux employeurs, etc. que la Commission peut prendre connaissance d'une situation mettant en jeu l'embauchage de non-Canadiens. Il n'existe cependant aucun système officiel de collecte de données pour renseigner la Commission sur l'existence d'une telle situation.

4. Les provinces n'ont pas leurs propres contigents d'immigration. La Loi sur l'immigration de 1976 prévoit toutefois l'établissement de niveaux d'immigration en consultation avec les provinces. Ces consultations se déroulent actuellement.

Questions au Feuilleton

LES POLITIQUES RÉGISSANT LA PROGRAMMATION DE RADIO-CANADA

Question nº 1998—**M. Jones:**

1. Quels règlements régissent la diffusion d'émissions locales par les réseaux de la Société Radio-Canada? Qui fixe ces règlements?

2. Ces règlements diffèrent-ils selon la province ou la région?

3. Les opinions exprimées par les téléspectateurs influencent-elles la diffusion des programmes de la Société Radio-Canada?

4. Lorsqu'une émission répond aux règlements, peut-elle être diffusée n'importe où au Canada sans qu'elle soit de nouveau soumise à un contrôle quant à son acceptabilité?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La Société a élaboré une série de politiques qui s'appliquent à tous les aspects de la programmation, nationale et locale. Certaines de ces politiques répondent à des exigences imposées par la Loi sur la radio-diffusion, à des règlements du CRTC, à des dispositions du Code criminel; d'autres ont été formulées par la direction de Radio-Canada.

2. Les politiques s'appliquent à toutes les stations de Radio-Canada.

3. Les auditoires et de la radio et de la télévision sont invités à faire connaître leurs vues à Radio-Canada, et les réalisateurs et planificateurs d'émissions en tiennent compte pour la conception et l'amélioration des émissions. En outre, la Société cherche à connaître les opinions des téléspectateurs par des sondages d'auditoires et grâce à ses équipes d'écoute systématique, moyens qui indiquent dans quelle mesure les auditeurs sont satisfaits des émissions.

4. Comme les règlements et politiques régissant les émissions sont les mêmes dans tout le pays, les émissions produites par une région peuvent aussi être diffusées sur le réseau national ou dans d'autres régions.

M. VICTOR CHAPMAN

Question nº 2000—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2441 de la Deuxième session du 30e Parlement qui stipulait qu'Intertask Limited ou Vic Chapman avaient reçu des sommes d'argent précises, en échange de certains services, le gouvernement est-il au courant que M. Paul Akehurst d'Intertask Limited a déclaré, dans un communiqué de presse, qu'il n'avait jamais reçu cet argent et, dans l'affirmative, comment le gouvernement explique-t-il cette contradiction?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée le 9 juin 1978 à la question nº 416.

LA CAISSE DE RETRAITE DES FORCES ARMÉES—LES VERSEMENTS AUX BÉNÉFICIAIRES

Question nº 2003—**M. Francis:**

Quel montant les bénéficiaires du Fonds de retraite des Forces armées canadiennes ont-ils reçu au cours de la période de douze mois se terminant le 31 mars *a*) 1965, *b*) 1970, *c*) 1975, *d*) 1976, *e*) 1977, *f*) 1978?

[M. Cullen.]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) Non disponible; *b*) $74,885,782.95; *c*) $154,976,541,24; *d*) $172,352,486.95; *e*) $189,680,605.01; *f*) $207,873,360.29.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 47, 360, etc.—et j'en ai une longue liste ici—pouvaient être transformées en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement. Et je demande la permission de déposer cette liste, qui énumère les questions à être transformées en ordre de dépôt de documents.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire demande à nouveau que la Chambre ordonne que la liste des questions et auxquelles le gouvernement se propose de répondre, liste qu'il a déposée, soit publiée dans le hansard comme si elle avait été lue et que l'on n'empiète pas sur le temps de la Chambre en en donnant lecture maintenant.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'Éditeur. La liste dont il est question ci-dessus est la suivante*:]

Nos 47, 360, 365, 369, 478, 1104, 1160, 1205, 1236, 1259, 1268, 1327, 1370, 1450, 1553, 1599, 1622, 1694, 1704, 1721, 1829, 1834, 1933 et 1986.

LES IMMEUBLES, PROPRIÉTÉS ET LOCAUX LOUÉS

Question nº 47—**M. Cossitt:**

1. Combien d'immeubles, de propriétés, de locaux et autres, libres et non occupés, le gouvernement loue-t-il et, dans chaque cas, *a*) quels en sont l'emplacement et le but de la location, *b*) quel en est le loyer annuel, *c*) existe-t-il, dans le bail, une clause d'indexation, *d*) quels sont les nom et adresse du propriétaire et quand le bail expire-t-il?

2. Combien le gouvernement doit-il verser annuellement pour la location de ces immeubles, propriétés ou locaux et autres non occupés?

(Le document est déposé.)

CFP—LES FONCTIONNAIRES RECEVANT UN TRAITEMENT DE $30,000 OU PLUS

Question nº 360—**M. Orlikow:**

Pour chaque année depuis 1965 et par ministère, combien de fonctionnaires ont reçu un traitement de $30,000 et plus?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DES MESSAGERS

Question nº 365—**M. Dinsdale:**

1. Suite à la réponse à la question nº 1302 de la deuxième session du trentième Parlement, quel sera, pour le gouvernement, le coût réel des services de messagerie pour l'année financière 1976-1977?

2. Quel en est le coût prévu pour l'année financière 1977-1978?

3. Quels services, actuellement assumés par des sociétés privées, pourraient l'être par le ministère des Postes?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA C.A.C.—LA PUBLICITÉ

Question nº 369—**M. Epp:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de subventionner le programme publicitaire de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, qui porte sur les changements apportés au programme d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Quelles sociétés s'occupent de la conception publicitaire, et combien demandent-elles?

3. Quelles stations de télévisions, journaux et autres publications transmettront les messages publicitaires de la C.E.I.C., et pour quelle somme?

4. Les stations de radio et de télévision de Radio-Canada ont-elles refusé de diffuser les messages publicitaires de la Commission portant sur les changements apportés au programme d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Question nº 478—**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):**

1. Le gouvernement ou ses organismes possèdent-ils des immeubles dont la démolition est prévue pour 1978, 1979 ou 1980 et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quelle en est la surface dans chaque cas?

2. Quels immeubles temporaires seront détruits à Ottawa et, dans chaque cas, quelles en sont l'adresse, la surface et la date de démolition?

(Le document est déposé.)

LES AUTOMOBILES APPARTENANT AU GOUVERNEMENT

Question nº 1104—**M. Howie:**

1. Le 1er décembre 1977, combien de voitures le gouvernement possédait-il?

2. Du 1er janvier au 1er décembre 1977, combien d'essence a-t-on acheté pour ces voitures?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS DU PROGRAMME FÉDÉRAL À FORTE CONCENTRATION DE MAIN-D'ŒUVRE POUR TERRE-NEUVE

Question nº 1160—**M. Marshall**

1. Quelle est la ventilation, par circonscription électorale, des projets du Programme fédéral à forte concentration de main-d'œuvre destinés à la province de Terre-Neuve?

2. Quel est le coût estimatif de chaque programme?

(Le document est déposé.)

LES SOMMES DÉTENUES PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Question nº 1205—**M. Kaplan:**

Le 31 décembre 1977, de combien disposaient les sociétés d'État en argent comptant et dépôts bancaires à terme, dont le Receveur général aurait pu se servir pour réduire les besoins financiers du gouvernement?

(Le document est déposé.)

LES TÉLÉGRAMMES EXPÉDIÉS

Question nº 1236—**M. Beatty:**

Combien ont coûté aux contribuables les télégrammes envoyés par le gouvernement en 1977?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1259—**M. Laprise:**

1. Des recherches sont-elles effectuées à la station météorologique de Wardens Lake dans les Territoires du Nord-Ouest et, dans l'affirmative, *a*) quels sont la nature et le prix de ces recherches, *b*) combien de chercheurs ont signé des contrats avec (i) le gouvernement (ii) le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et pour quelle durée dans chaque cas?

2. *a*) A-t-on fait appel à des chercheurs américains et, dans l'affirmative, pourquoi, *b*) ces chercheurs sont-ils affiliés à des sociétés et, dans l'affirmative, quel est le nom de ces sociétés?

3. *a*) Effectue-t-on d'autres recherches dans les Territoires du Nord-Ouest et, dans l'affirmative, de quelle nature, *b*) les recherches sont-elles effectuées par des chercheurs à l'emploi (i) du gouvernement, (ii) de sociétés, *c*) ces chercheurs sont-ils (i) américains, (ii) canadiens, *d*) quelle est la durée des contrats, *e*) quel est le coût total de ces contrats?

(Le document est déposé.)

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Question nº 1268—**M. Epp:**

1. Combien d'employés travaillent pour l'organisme qui s'occuppe actuellement de la campagne publicitaire sur le contrôle des armes à feu au Canada?

2. *a*) Combien a coûté la création de cet organisme, *b*) est-il provisoire ou permanent, *c*) combien d'employés la Fonction publique a-t-elle engagés pour travailler dans cette agence?

3. Quel est le budget annuel réel ou envisagé du programme de contrôle des armes à feu?

4. *a*) Combien coûte la campagne publicitaire «Le contrôle des armes à feu. L'important c'est la vie», *b*) combien de temps durera cette campagne, *c*) dans chaque province et territoire, dans combien de publications cette publicité paraît-elle et à quel coût dans chaque cas?

5. Quelle société a conçu et réalisé la publicité pour le contrôle des armes à feu au Canada et à quel prix?

(Le document est déposé.)

LE TÉLÉMANIPULATEUR

Question nº 1327—**M Jones:**

1. Quelle est l'utilité du télémanipulateur?

2. Y a-t-il eu des appels d'offre pour la mise au point du télémanipulateur et, dans l'affirmative, *a*) quelle société a obtenu le contrat, *b*) quel était le montant de la soumission, *c*) quels sont les termes du contrat, *d*) quelles autres sociétés ont présenté des offres, *e*) quel était le montant de ces offres?

3. Quels avantages, s'il y en a, le Canada retirera-t-il du projet à long terme?

4. Combien de Canadiens travaillent à la réalisation du projet? Combien de citoyens étrangers y travaillent?

5. Des appels d'offre ont-ils été lancés pour la réalisation de projets semblables ou connexes et, dans l'affirmative, *a*) quand les appels d'offre ont-ils eu lieu, *b*) qui a obtenu le contrat, *c*) quels sont les termes du contrat, *d*) quel était le montant de la soumission, *e*) quelles autres sociétés ont présenté des offres, *f*) quel était le montant des offres? Veuillez donner des détails pour chaque projet.

6. Qui sont les principaux cadres et directeurs des sociétés CAE Electronics, Dilworth, Secord, Meagher Associates Limited et Spar Aerospace Products Limited et ces sociétés sont-elles *a*) la propriété exclusive d'intérêts canadiens, *b*) des sociétés canadiennes, *c*) des filiales d'autres sociétés et, dans l'affirmative de quelles sociétés?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LA PUBLICITÉ RELATIVE AU CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Question nº 1370—M. Elzinga:

1. Quel est, par province, le nom des journaux qui ont publié le message: «Contrôle des armes à feu. L'important, c'est la vie» et, dans chaque cas, combien de fois a-t-il paru et à quel prix?

2. Combien a coûté au total la publication de ce message?

(Le document est déposé.)

LE JOURNAL ETHNIQUE

Question nº 1450—M. Mitges

1. Comment le Secrétariat d'État définit-il un «journal ethnique»?

2. *a*) Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, *b*) depuis le 31 mars 1977, dans quels journaux ethniques le Ministère a-t-il inséré de la publicité et, dans chaque cas, pour quelle somme totale?

3. Sur quels critères le gouvernement se fonde-t-il pour déterminer les journaux ethniques pouvant recevoir la publicité gouvernementale?

(Le document est déposé.)

LES AVIONS EN PROVENANCE DE PAYS COMMUNISTES

Question nº 1553—M. Jones:

1. Combien d'avions en provenance de pays communistes, tels que l'Union soviétique, Cuba, la Pologne, la Tchécoslovaquie et autres, ont circulé chaque année aux aéroports de Dorval et de Montréal, de 1975 jusqu'à ce jour?

2. De quel genre d'avion s'agissait-il et quel objectif poursuivaient-ils chaque fois?

3. Combien de ces avions étaient en fait des avions militaires?

4. Combien de ces avions étaient en fait des avions de transport de troupes?

5. Combien de ces avions étaient des avions militaires de camouflage dont les numéros d'enregistrement et des pays étaient dissimulés et est-ce contraire au Règlement de l'air du Canada?

6. L'Union soviétique ou tout autre pays étranger a-t-elle des bases militaires secrètes au Canada et, dans l'affirmative, où sont-elles situées et quelles sont leurs activités?

7. Les cosmosphères soviétiques sont-elles connues du gouvernement, d'un ministre ou d'un ministère et, dans l'affirmative, certaines se trouvent-elles dans l'espace aérien du Canada ou des États-Unis et, si tel est le cas, où sont-elles situées et quel est leur but?

8. Existe-t-il au Canada des terroristes ou des militants formés à l'étranger et, dans l'affirmative, qui sont-ils, où sont-ils, pourquoi sont-ils autorisés à rester au Canada et sont-ils citoyens canadiens?

9. Le gouvernement, un ministre, un organisme d'état ou un ministère sait-il s'il existe des terroristes ou des militants résidant au Canada qui ont été formés à l'étranger et que d'autres le sont dans la perspective d'être envoyés au Canada? Veuillez donner des détails complets et préciser quelles mesures prend le gouvernement.

10. Combien de bureaux d'espionnage soviétique existent au Canada et combien de membres de l'armée soviétique sont stationnés à des points stratégiques au Canada, près des frontières américaines?

11. S'il y a lieu, combien y a-t-il de camps de guerilleros dans chacune des provinces du Canada et à quel endroit?

(Le document est déposé.)

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1599—M. McGrath:

1. Quelle a été, en 1977, la ventilation mensuelle, par province, du nombre de personnes dont la période d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage a expiré?

2. Dans chaque province, combien de personnes ont reçu leurs prestations d'assurance-chômage pour la dernière fois en *a*) janvier, *b*) février, *c*) mars 1978?

3. Quelle est, par province, la ventilation mensuelle du nombre de personnes qui s'étaient inscrites auprès de Main-d'oeuvre Canada comme étant en chômage et à la recherche d'un emploi en 1977?

[M. Jones.]

4. Dans chaque province, combien de postes vacants figuraient dans les registres de Main-d'oeuvre Canada à la fin de chaque mois de 1977?

5. Dans chaque province, combien de personnes étaient inscrites dans les registres de Main-d'oeuvre Canada comme étant en chômage et à la recherche d'un emploi en *a*) janvier, *b*) février, *c*) mars 1978?

6. Dans chaque province, combien de postes vacants figuraient dans les registres de Main-d'oeuvre Canada à la fin de *a*) janvier, *b*) février, *c*) mars 1978?

7. Les renseignements demandés dans les Parties 1 à 6 sont-ils disponibles à Statistique Canada et sinon, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES AÉRONEFS

Question nº 1622—M. Mitges

1. Pour chacun des exercices financiers terminés le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, combien d'aéronefs ayant atterri à Mirabel ou à Dorval venaient (i) d'Union soviétique (ii) de Pologne (iii) de Tchécoslovaquie (iv) de Cuba et, dans chaque cas, s'agissait-il de vols commerciaux, privés, militaires, réguliers ou non réguliers?

2. Dans chaque cas, le gouvernement a-t-il dû supporter des frais (sous forme de redevances d'usage de la radio ou de droits d'atterrissage)?

3. Pour chacun des exercices financiers terminés le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, combien d'aéronefs canadiens ont transporté des passagers à destination de (i) l'Union soviétique (ii) la Pologne (iii) la Tchécoslovaquie (iv) Cuba et, dans chaque cas, s'agissait-il de vols commerciaux, privés ou militaires?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS VERSÉES PAR L'ACDI

Question nº 1694—M. Epp:

1. En *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975, *g*) 1976, *h*) 1977, le gouvernement a-t-il subventionné certains organismes confessionnels par l'intermédiaire de l'A.C.D.I. et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Pour les mêmes années, combien chaque organisme a-t-il reçu et pour quels projets?

(Le document est déposé.)

LA CLASSIFICATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1704—M. Alexander:

1. Au sujet de l'étude de la classification d'environ deux mille postes de la Fonction publique dans la région d'Ottawa-Hull, dans quel pourcentage des cas *a*) le Conseil du Trésor a-t-il entrepris des vérifications sur place pour confirmer la validité de la description de poste, *b*) les descriptions de poste ont-elles été tout simplement acceptées comme le reflet exact du travail exécuté et simplement comparé aux normes de classification sans vérification sur place?

2. *a*) Combien de postes au niveau (i) d'agents de direction supérieurs (SX) (ii) d'agents du personnel supérieurs ont été vérifiés et combien, dans chaque cas, ont été jugés faire l'objet d'une classification trop élevée, *b*) quel pourcentage des postes de chaque catégorie et groupe professionnels ont été jugés faire l'objet d'une classification trop élevée?

3. Combien de postes *a*) de sous-ministres adjoints principaux, *b*) de sous-ministres adjoints, *c*) de directeurs généraux, *d*) de directeurs ont été vérifiés et quel pourcentage des postes de chaque groupe ont été jugés faire l'objet d'une classification trop élevée?

4. Combien de postes au sein des bureaux de sous-ministres ont été vérifiés et combien ont été jugés faire l'objet d'une classification trop élevée?

5. Quels ministères avaient plus de 16 p. 100 de postes faisant l'objet d'une classification trop élevée?

6. De l'avis des vérificateurs du Conseil du Trésor, quels ministères effectuent des vérifications internes efficaces de classification et quels sont ceux qui n'en font pas?

7. Quel pourcentage des postes faisant l'objet d'une classification trop élevée sont occupés par des femmes?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX GROUPES DE L'UNITÉ CANADIENNE

Question nº 1721—**M. Leggatt:**

Combien de groupes de l'Unité canadienne ont reçu des subventions ou octrois provenant de sources gouvernementales depuis novembre 1976 et, dans chaque cas, quels étaient *a*) les nom et adresse du groupe, *b*) le montant reçu?

(Le document est déposé.)

CT—LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS À FORFAIT

Question nº 1829—**M. Orlikow**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du Secrétariat du Conseil du Trésor?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

Question nº 1834—**M. McGrath:**

1. Combien d'argent a été consacré au Programme Canada au travail de 1978 dans chaque *a*) province, *b*) circonscription électorale?

2. Pour chacune des provinces et circonscriptions électorales, quels sont *a*) la population active, *b*) l'excédent de main-d'œuvre, *c*) le taux d'excédent de main-d'œuvre servant à fixer les crédits affectés en vertu de ce programme?

(Le document est déposé.)

LE PRODUIT NATIONAL BRUT ET LE DÉFICIT DE CHAQUE PROVINCE EN 1975-1977

Question nº 1933—**M. Rynard:**

1. En *a*) 1975, *b*) 1977, à combien s'est établi (i) le produit national brut (ii) le déficit total de chaque province?

2. Quelle est la ventilation mensuelle du nombre de chômeurs dans chaque province pour ces deux années?

(Le document est déposé.)

LES VIOLATIONS DE LA LOI CANADIENNE

Question nº 1986—**M. Beatty:**

1. En 1977 et pour chaque pays, dans combien de cas a-t-on invoqué l'immunité diplomatique afin d'éviter une poursuite pour de prétendues violations de la loi canadienne?

2. Dans chaque cas, *a*) quelle était la nature des délits, *b*) dans quelle municipalité ont été commises ces prétendues infractions?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En outre, monsieur l'Orateur, il y a quatre questions qui sont marquées d'un astérisque et auxquelles je réponds. Cependant, deux d'entre elles sont très longues et requerraient beaucoup de temps de la Chambre. Je demande donc la permission de les déposer pour qu'elles soient imprimées tout simplement au journal des *Débats*.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'éditeur: La liste dont il est question ci-dessus est la suivante:*]

Nos 1361, 1480, 1855 et 1936.

[*Texte*]

*«L'HISTOIRE DU GRAIN DE L'OUEST»

Question nº 1361—**M. Cadieu:**

Les frais de publication de la brochure «L'histoire du grain de l'Ouest» ont-ils été assumés par la Commission canadienne du blé ou par le ministère de l'Agriculture et, dans l'affirmative, à combien s'élevaient-ils?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les frais de publication de la brochure «L'histoire du grain de l'Ouest» ont été assumés par mon ministère. Un montant de $25,612.19, y compris les frais pour la poste, a été versé à cette fin.

LE PERSONNEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Question nº 1480—**M. Towers:**

1. Le 1er mars 1978, combien de personnes faisaient partie du bureau du Directeur général des élections à Ottawa?

2. Le Directeur général des élections a-t-il des employés sous ses ordres ailleurs qu'à son bureau d'Ottawa et, le cas échéant, combien et où, dans chaque cas?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le bureau du Directeur général des élections m'informe comme suit: Partie 1: 42 employés permanents, y compris le Directeur général des élections, et 2 employés à terme. Partie 2: Non (voir remarque).

REMARQUE: En vertu de la loi électorale du Canada, un président d'élection est nommé par le gouverneur en conseil, pour chaque circonscription. Bien qu'en vertu de la loi ces personnes agissent sous la surveillance du Directeur général des élections; elles ne font pas partie de son personnel.

LES DÉPENSES EN C.-B.

Question nº 1855—**M. McKinnon:**

Pour l'année financière 1978-1979, quels crédits sont affectés à chaque circonscription électorale de la Colombie-Britannique, sous la rubrique du programme Canada au travail?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

Circonscription électorale	Montant alloué*
Burnaby-Richmond-Delta	150,000
Burnaby Seymour	150,000
Capilano	150,000
Coast-Chilcotin	1,944,000
Comox-Alberni	1,202,000
Esquimalt-Saanich	150,000
Fraser-Valley-Est	919,000

Questions au Feuilleton

Fraser-Valley-Ouest	150,000
Kamloops-Cariboo	1,057,000
Kootenay-Ouest	315,000
Nanaïmo-Cowichan-Les Îles	642,000
New Westminster	150,000
Okanagan Boundary	1,390,000
Okanagan-Kootenay	739,000
Prince George-Peace River	1,208,000
Skeena	3,630,000
Surrey-White Rock	150,000
Vancouver-Centre	477,000
Vancouver-Est	1,173,000
Vancouver Kingsway	176,000
Vancouver Quadra	150,000
Vancouver-Sud	150,000
Victoria	150,000
Total pour l'ensemble de la province	16,372,000

*Phase 3—Programme Canada au travail

LES MÉDECINS CANADIENS

Question nº 1936—**M. Rynard:**

1. Au cours de l'année 1977, combien *a*) d'omnipraticiens, *b*) de professeurs et de chercheurs en médecine, *c*) de spécialistes ont émigré du Canada?

2. Quel est le pourcentage des finissants en médecine par rapport au taux de diminution naturelle?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le nombre précis de médecins qui ont quitté le Canada en 1977 n'est pas connu. Si l'on se fonde sur des statistiques préliminaires, on estime à 733 le nombre de médecins civils en pleine activité qui auraient quitté le pays en 1977. Sur ce nombre, il y avait 276 omnipraticiens, 271 spécialistes et 184 internes ou résidents. On ne connaît pas le nombre de ceux qui œuvraient dans l'enseignement ou la recherche. Les 733 médecins qui ont émigré peuvent englober non seulement des émigrants permanents, mais également des médecins qui se sont rendus à l'étranger pour un séjour provisoire, en vue de se perfectionner dans le cadre d'échanges, ou pour d'autres raisons. D'un autre côté, il se peut que d'autres médecins aient quitté le Canada, mais nous n'avons pas trace de leur départ.

2. Le nombre de diplômés des écoles de médecine du Canada s'est élevé à 1,704 en 1977. Au total, 2136 médecins ont pris ou repris la pratique en 1977 et 1930 ont cessé toute activité. Les pertes ont été largement compensées non seulement par les nouveaux diplômés, mais aussi par les immigrants et autres arrivants, de même que par les médecins qui ont repris la pratique. D'après des données préliminaires, on présume que le nombre de médecins civils actifs s'est accru de 1,000 en 1977.

[M. Cullen.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions restantes sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LA MÉTHODE UTILISÉE POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le secrétaire parlementaire n'a pas suivi la procédure habituelle qui est de procurer aux différentes parties la liste des questions auxquelles il a l'intention de répondre ce jour-là. Je ne critique certes pas la façon dont on a répondu aux questions mais cela nous met dans une position difficile: en effet, nous ignorons quelles sont les questions restées sans réponse lors de la période des questions inscrites au *Feuilleton* et nous ne les connaîtrons pas avant d'avoir vu la liste.

D'ordinaire, on pouvait faire remarquer au secrétaire parlementaire et à la Chambre que le gouvernement avait tardé à y répondre. Mais nous ne pouvons le faire que si nous savons à quelles questions on a répondu. Actuellement, nous ne pouvons signaler d'avance ces questions au secrétaire parlementaire étant donné l'arrangement prévu pour aujourd'hui.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, à mon avis, la question du député est purement académique. Même s'il avait su d'avance à quelles questions on n'a pas répondu aujourd'hui, qu'est-ce que cela aurait changé? Nous avons l'intention de proroger aujourd'hui et de débuter une nouvelle session demain.

A tout événement, monsieur le président, je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur le fait suivant: Sur 2,003 questions, on a répondu à 1,761, soit une proportion de 87.9 p. 100, ce qui est excellent. Et, monsieur le président, j'ajouterai que moi-même, à la suite des instructions que j'ai données à mon personnel ce matin, pour répondre au plus grand nombre de questions possible, je n'ai reçu la liste des réponses qu'il y a à peine 20 minutes.

* * *

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose: Que le 5e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mercredi 28 juin 1978, soit agréé.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est tout à fait opportun, à la fin de cette session plutôt apathique au cours de laquelle le gouvernement a vacillé de crise en crise, d'aborder une question qui suscitera peut-être un regain d'activité, pour que la population, et surtout les média, sachent ce que le Parlement est en train de faire. Je m'empresse d'ajouter que c'est absolument sans aucun esprit de parti que je dis cela. Le bien-être du pays et celui du Parlement me tiennent grandement à cœur. Si mes propos semblent sectaires, c'est que je souhaite vivement voir la situation s'améliorer dans le pays.

● (1552)

La première chose que je tiens à signaler aux députés est le changement apporté à la procédure d'audience du comité en question qui a publié son 5e rapport. Comme ce comité avait été chargé par la Chambre d'examiner la question de la liberté d'information, il avait été décidé que la séance consacrée à la rédaction du rapport serait ouverte au public. Tout le monde était d'accord. Tous les députés et les sénateurs avaient convenu que la séance serait publique. Les représentants de la presse étaient présents. Je propose que d'autres comités qui se heurtent à des problèmes relatifs à la rédaction de rapports adoptent cette solution.

Le comité plénier de la Chambre est accessible au public. Nous venons de terminer l'examen d'un bill en comité plénier. A mon avis, il est important que le public soit tenu au courant de l'opinion des députés, de la manière dont ils votent, pour ou contre le bill en général, et sur des points précis. Toutefois, il se peut qu'il soit essentiel, à certains moments, que des audiences se déroulent à huis clos. Il serait bon, dans les conditions actuelles, que d'autres comités suivent notre exemple. Ce n'est pas sans émoi que nous avons procédé ainsi. Mais tout a très bien marché. D'autre part, cela a arrangé les membres de tous les côtés de la Chambre. Leurs opinions ont été rendues publiques par le simple fait que leur vote était public.

Tous les députés et sénateurs ont voté presque unanimement en faveur de ce rapport, avec un ou deux changements. Cela reflète l'attitude de la Chambre et du Sénat. Espérons que le Parlement adoptera la même position. Mais j'aperçois l'énigmatique secrétaire d'État (l'honorable John Roberts): il est occupé à rédiger un projet de loi, si je ne me trompe.

A la suite de l'adoption de ce 5e rapport, de son dépôt et de son classement, d'autres membres du comité et moi-même avons reçu des recommandations, et quelque 40 ou 50 organismes se sont prononcés—je suis convaincu que le secrétaire d'État les a reçues lui aussi—fortement en faveur de la position adoptée par ce comité. Lorsqu'on rédigera ce projet de loi, j'espère que le secrétaire d'État et le gouvernement adopteront en grande partie les recommandations du comité et qu'il en sera question dans le discours du trône.

En présentant ce rapport, nous cédons en quelque sorte aux instances du secrétaire d'État. Cela fait d'ailleurs un certain temps qu'il est chargé de cette question. Il nous a priés instamment d'agir à ce sujet afin de pouvoir bénéficier de nos conseils. C'est maintenant chose faite. Il s'agit d'un rapport virtuellement unanime et j'espère que la quasi-totalité de ces recommandations seront reprises dans le bill que ses collaborateurs doivent problablement être en train de préparer.

Le moment est particulièrement opportun pour étudier cette question. Ainsi qu'il a été récemment porté à mon attention ainsi qu'à celle de cette Chambre par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) le solliciteur général (M. Blais) a de toute évidence essayé d'entraver, de gêner et de faire piétiner les travaux de la Commission qui enquête actuellement sur la conduite de la Gendarmerie royale alors qu'elle est précisément rendue à un stade critique de ses travaux. La Commission va maintenant s'efforcer de découvrir dans quelle mesure le gouvernement dans son ensemble ou du moins certains de ses membres étaient au courant de ce qui se passait, dans quelle mesure ils ont même participé aux événements ou ont pu éventuellement être les instigateurs de certains agissements et ont en tout cas été mis au courant peu après.

La question est maintenant de savoir si le gouvernement a trempé dans cette affaire. Je crois que le public a le droit d'en être informé. Le fait est que nous nous trouvons dans une situation où un solliciteur général se permet avec un aplomb sans pareil et de façon très répréhensible de charger son avocat de proposer à la Commission royale comme l'a déclaré mon collègue de Perth-Wilmot, des formules totalement contraires à ce qu'on nous avait laissé entendre et qui sont même à l'encontre de l'attitude que le gouvernement comptait initialement adopter sur la question de savoir dans quelle mesure les ministres étaient au courant de l'affaire. En outre, et je vous cite maintenant un extrait du *Citizen* d'Ottawa daté du 5 octobre dernier. Il y est question de M. Joseph Nuss qui représentait le solliciteur général. Cet article se lit ainsi:

> L'avocat a cité la loi sur les droits de la personne, le projet de loi que le Parlement étudie présentement et qui vise à créer le poste d'ombudsman, ainsi que le Livre vert sur l'accès du public aux documents du gouvernement qui est maintenant à l'étude par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, afin de montrer qu'il existe des exceptions reconnues au principe de la divulgation.

C'est là le genre de comportement auquel on peut s'attendre de la part de ce désastre ambulant qui occupe le poste de solliciteur général. Comme son avocat l'a fait pour le bill sur l'ombudsman, il voudrait nous faire croire qu'un bill à l'étude à la Chambre doit être considéré comme parole d'évangile une fois que le gouvernement l'a présenté. Ce bill a toutes les caractéristiques de la parole divine. La Chambre devrait s'y soumettre et, selon lui, la Commission royale McDonald également.

Venons-en maintenant au Livre vert. Certaines parties de ce document sont valables, et j'en ai déjà félicité le secrétaire d'État. D'autres ne valent rien et il faudra y apporter d'importantes modifications. Le Livre vert n'est que le texte de certaines propositions que le gouvernement soumet à l'étude du Parlement. Je pense que c'est de l'effronterie pure et simple de la part du solliciteur général de faire dire à son avocat que la Commission royale devrait considérer les propositions que renferme ce Livre vert comme «une exception reconnue au principe de la divulgation», comme l'a dit cet avocat.

Je n'aurai pas assez de temps, monsieur l'Orateur, et même si je le pouvais, je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails des recommandations du comité. Ce dernier a bien fait comprendre qu'il rejetait un grand nombre des propositions d'exemptions qui se trouvent dans le Livre vert. Je suis persuadé que le solliciteur général le savait.

Le solliciteur général est un ministre de la Couronne responsable des questions de ce genre. Il devait savoir ou il aurait dû savoir ce qu'avait dit ce comité composé de représentants des deux Chambres. Malgré cela, le solliciteur général enjoint à son avocat de dire que le contenu du Livre vert doit être

imposé à la Commission royale, et la Commission n'a d'autre choix que de l'accepter. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le compte rendu, de sorte que j'ignore ce que le juge McDonald, président de la Commission, fera à ce sujet. Toutefois, je crois qu'il sera heureux d'entendre l'opinion de certains députés de la Chambre au sujet de la conduite du solliciteur général et de son idée de limiter les témoignages qui doivent être présentés à la Commission royale. C'est la liberté d'information et de divulgation qui est en cause ici.

On a laissé entendre, dans les media ici et ailleurs, que malgré les dénégations, certains membres du gouvernement, pendant les événements de 1971, de 1972 et de plus tard, étaient au courant de certains actes posés par les services de sécurité et y auraient peut-être même été mêlés. C'est là une affaire obscure au sujet de laquelle la Commission doit entendre des témoignages et rendre une décision.

● (1602)

Comme la Commission royale, la Chambre et le public ont eux aussi le droit d'entendre les témoins à moins que les témoignages ne concernent directement la défense nationale ou une enquête criminelle. La Chambre et le public ont parfaitement le droit de savoir ce que diront les ministres ou les personnes de leur entourage, pour être en mesure de juger si oui ou non certains membres du gouvernment savaient ce qui se passait en 1971, en 1972 ou en 1973. Comme des milliers d'autres Canadiens je pense que ce qui s'est fait l'a été à la connaissance des ministres de l'époque, dans une certaine mesure.

Nous avons le droit de savoir ce qui se dira et de nous former un avis. Si nous avons tort de penser ainsi, si les témoignages prouvent le constraire, je m'inclinerai et il n'en sera plus question. Mais si les témoignages sont entendus à huis clos, à l'abri du public, le soupçon va persister chez des dizaines de milliers de personnes que le gouvernement se livre à un gigantesque entreprise de dissimulation. Dans la situation politique présente, ce serait désastreux.

Il est question dans la proposition 13 de la chute des gouvernements. On ne nous enlèvera pas de l'idée, à ceux d'entre nous qui parcourent le Canada et d'autres États démocratiques, que par leur conduite de ces dernières années, des gouvernements du jour ont tout à fait perdu la confiance de l'électorat.

Malgré le désaccord total qui me sépare de mes amis d'en face, j'estime que cela est très dangereux. On ne saurait gouverner sans une certaine collaboration, une certaine confiance entre gouvernants et gouvernés. La crédibilité est la condition *sine qua non* d'un bon gouvernement. Et c'est un bien précieux qui ne se retrouve pas facilement une fois qu'on l'a perdu.

Dans cette affaire, la manœuvre du solliciteur général ne peut s'interpréter que comme une nouvelle tentative de dissimulation. Elle ne saurait être passée sous silence ici. J'espère que d'autres députés voudront bien s'y arrêter avant que l'affaire ne soit terminée.

Il y a d'autres aspects qui doivent retenir notre attention à propos de tout cela: la récente tentative notamment de la Commission d'assurance-chômage qui a instruit ses bureaux régionaux pour que les renseignements statistiques relatifs au chômage de leur région ne soient pas rendus publics en raison de l'embarras qu'ils pourraient causer au ministre. Les ministres qui permettent qu'on donne ce genre d'instruction méritent bien qu'on les embarrasse. Ils le méritent terriblement.

Je veux citer un extrait d'une lettre du sous-ministre aux directeurs généraux. Heureusement, étant protégé par mes privilèges parlementaires je ne suis pas assujetti à la loi sur les secrets officiels, en tant que député. Comme Votre Honneur et les députés le savent, la loi sur les secrets officiels est un monstre tellement obscène et ridicule que si je prenais ce document et que je le lisais en dehors de la Chambre, je tomberais sous le coup des dispositions de la loi sur les secrets officiels. Je crois avoir encore quelques fonctions utiles à remplir avant de me retrouver bien au chaud entre les quatre murs d'un cachot. La lettre datée du 15 mai 1978 dit en partie:

> Il n'y aurait certainement pas d'inconvénient à mettre au point des prévisions par localité relatives au nombre de chômeurs ou des personnes employées, notamment par profession ou par branche d'activités. Je reconnais qu'elles sont nécessaires à la planification régionale. Cependant il est important que les prévisions sur le nombre de chômeurs restent confidentielles et que leur diffusion soit limitée de la manière décrite dans la ligne politique . . . Comme vous le savez, ces prévisions ont été une source d'embarras pour le ministre étant donné la contradiction qu'elles peuvent présenter avec les taux d'excédent de main-d'œuvre relevés dans le programme Canada au Travail. Comme je ne suis pas sûr de la raison pour laquelle vous avez besoin de ces chiffres, et qu'il ne semble pas y avoir de justification à leur mise au point, je suggérerais que nous évitions de les produire.

C'est sur la foi de documents de ce genre que les députés, le public et les média peuvent avoir une idée de la conduite du gouvernement et de la manière avec laquelle il mène les opérations. S'il y a, et c'était évidemment le cas ici, opposition évidente entre les chiffres plus favorables élaborés après une brève période de gestation et produits par le ministre et les chiffres réunis par les directeurs régionaux, le public a le droit de le savoir.

Le chômage est une question bien trop grave pour qu'on en fasse l'objet d'une directive de ce genre. Je signale cela aux députés dans l'espoir d'obtenir leur assentiment lorsque j'aborderai, très brièvement, le contenu du rapport. J'espère obtenir également l'approbation des députés d'en face.

Ils se souviennent sans doute que le Parti libéral national, réuni en session il y a un an et demi, a proposé une motion en vue d'obtenir une loi sur la liberté d'information prévoyant un mécanisme d'examen devant les tribunaux ainsi que certaines exemptions raisonnables. Il a ainsi suivi la voie qui avait été frayée par notre parti et qui avait été un des éléments de notre programme pendant de nombreuses années. J'étais très heureux de voir le Parti libéral prendre cette orientation.

Les députés qui siègent ici aujourd'hui et qui pourront être appelés à voter devront bien soupeser le pour et le contre. Approuveront-ils une recommandation émanant d'un comité omnipartite des deux Chambres que certaines dispositions raisonnables soient incluses dans un projet de loi, dispositions qui rejoignent généralement ce que mon parti, mes amis à ma gauche, le Parti du Crédit social, les Créditistes et la Fédération libérale nationale ont approuvé? Les députés iront-ils dans cette voie, à l'encontre de leur parti, pour voter pour le genre de projet de loi qui prévoirait la liberté d'information?

Finalement, je voudrais énumérer certaines dispositions du rapport qui méritent d'être soulignées. Nous avons tenté d'aborder la question très difficile de la sécurité nationale. Les mots «sécurité nationale» sont utilisés depuis l'époque de feu Joseph McCarthy par les gouvernements qui veulent dissimuler des renseignements qui n'ont aucun rapport véritable avec la délicate question de la défense nationale ou d'autres questions connexes. On en a trop souvent usé et abusé.

Compte tenu de ces faits, nous avons recommandé une exemption se rattachant aux documents dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la défense nationale. A mon avis, cela éclaircit la situation.

Nous nous sommes arrêtés ensuite aux documents dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux relations fédérales-provinciales, ce à quoi nous nous attendrions tous, c'est-à-dire les documents du cabinet, les avis concernant les questions de principe, l'application des lois, tous les documents dont la divulgation pourait nuire à l'application de la loi et à la vie privée, les consultations juridiques, les renseignements d'ordre commercial ou financier sur les exemptions réglementaires.

Finalement, nous avons bien fait comprendre qu'il faudrait prévoir un processus de contrôle à deux niveaux. Tous les membres du comité ont estimé, après avoir entendu un grand nombre de témoins, que suivant la mise en vigueur de la loi, quand un citoyen réclamera un document et que sa demande sera rejetée, il pourra en appeler en premier lieu à un commissaire parlementaire possédant certaines notions de la procédure, de la loi et des décisions qui auront été rendues. Il est probable que dans 95 p. 100 des cas, ce fonctionnaire serait en mesure de transmettre ces informations par téléphone aux fonctionnaires concernés de chaque ministère. Il y a à l'heure actuelle de nombreux agents d'information et de relations publiques dont la principale fonction est de mettre leurs ministres sur des piédestaux et je crois qu'ils pourraient être plus utiles en informant la population. De cette façon, la procédure d'appel permettrait probablement de couvrir 90 p. 100 des documents demandés.

● (1612)

Dans les cas très rares où le commissaire à l'information serait dans l'impossibilité de parvenir à un accord avec les agents d'information de chaque ministère, il suffirait simplement de faire appel devant la Cour fédérale. Tous les membres du comité étaient d'accord là-dessus.

La dernière question étudiée, et je suis heureux de dire que cette question a été soulevée par un des députés de l'autre côté, avait trait à un problème que beaucoup d'entre nous ont éprouvé et qui consiste à siéger à un comité et à interroger des ministres et des hauts fonctionnaires qui refusent de donner des informations lorsqu'on les leur demande, sous prétexte qu'ils jouissent du privilège de la Couronne. Ils seront dorénavant obligés de répondre. Ce principe a été formulé dans notre dernière recommandation, dont je vais prendre la peine de vous faire lecture:

Règlements et autres textes réglementaires

Votre Comité recommande que les dispositions d'une loi sur la liberté d'information s'appliquent, et que les parlementaires reçoivent les documents demandés sans égard à toute revendication de privilège par la Couronne. Votre Comité recommande donc que le Règlement soit modifié en conséquence.

Il en résulterait qu'un député à la Chambre siégeant au sein d'un comité aurait le droit d'exiger, sous réserve des exceptions que j'ai déjà mentionnées, que le ministre, cessant de se dérober derrière la façade du privilège de la Couronne, réponde aux questions qui lui sont adressées et produise les documents pertinents au sujet du débat. Voilà qui contribuerait énormément, à mon avis, à faire des comités les ornements de la Chambre comme il se devrait.

J'ai lu récemment un livre intitulé «Your Disobedient Servant», écrit par un ancien haut fonctionnaire anglais plein de talent et de patriotisme. Directeur régional de la PSA, Property Services Agency, pour les cinq comtés du sud de l'Angleterre, il avait mis au point, en collaboration avec ses employés et les syndicats, une méthode permettant d'économiser des sommes considérables. Au bout de trois ans d'études, il avait réussi à économiser 3.5 millions de livres sur un budget totalisant 11.5 ou 12 millions de livres consacré à l'entretien des biens de la Couronne, soit, selon mes calculs, entre trente et trente-cinq pour cent du budget.

Lorsqu'il a tenté de soumettre ces données au secrétaire permanent de son ministère et à ses collègues directeurs, il a rencontré énormément de résistance. Cette résistance n'était pas le fait des fonctionnaires subalternes de la fonction publique, mais des cadres supérieurs incapables de digérer qu'un de leurs collègues présente des données statistiques qu'ils ne pouvaient comprendre prouvant qu'il était en mesure de faire des économies.

Ils ont contesté ce qu'il disait. Le secrétaire permanent a mis en doute son affirmation et, finalement, toute l'affaire fut renvoyée au comité des comptes publics. Celui-ci convoqua le secrétaire permanent et étudia la question; il finit par conclure qu'en effet des économies étaient réalisables de cette façon, ce qu'il recommanda fortement. Le comité tenta ensuite de faire comparaître le fonctionnaire—qui avait dans l'entretemps donné sa démission—M. Leslie Chapman, comme témoin pour obtenir de lui des détails sur la façon dont il avait pu réaliser ces économies.

Il s'agissait d'économies toutes simples, du genre de celles que nous faisons tous dans nos foyers, nos entreprises. Elles ne résultaient pas d'une coupure de 20 p. 100 du budget prévu pour le ministère. Non, mais tout simplement d'économies sensées, du genre de celle qu'aurait dû faire le gouvernement bien avant.

Qu'est-il arrivé? M. Chapman, ayant essayé de comparaître devant le comité pour y expliquer les économies réalisable, se fit dire que, s'il s'y présentait et produisait des faits des données à l'appui de sa déclaration, il se ferait poursuivre en justice aux termes de la loi sur les secrets officiels. Il ne faut pas se leurrer, cela s'est produit dans notre pays.

J'ai parlé à M. Rudnicki il n'y a pas très longtemps. Nous savons tous de qui il s'agit. Il m'a dit que bien des fois, des fonctionnaires avaient été menacés en sa présence d'être poursuivis aux termes de la loi sur les secrets officiels s'ils révélaient des faits que le pays, la Chambre et le public voulaient obtenir.

Voilà pourquoi j'ai présenté, au nom de mon comité, la motion demandant que le rapport soit agréé. En effet, nous voulons que le gouvernement prenne son courage à deux mains et qu'il nous présente un projet de loi efficace et non pas un bill dont le seul but est de le tirer d'embarras.

Des voix: Bravo!

M. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je trouve étrange que le député ait choisi ce moment pour proposer l'adoption de ce rapport, car les députés ont eu, au cours des derniers mois, de nombreuses occasions de faire consigner au compte rendu leur point de vue ou celui de leur parti sur le libre accès à l'information.

J'ai déposé le Livre vert à la Chambre en juin 1977. A cette occasion, le député et moi-même avons pris la parole. J'ai constaté avec plaisir qu'aujourd'hui, le député a mentionné qu'il appuyait certains aspects du Livre vert, tout en exprimant son désaccord, comme il était à prévoir, sur certains autres points. C'est précisément le but que nous poursuivons en publiant des Livres verts. C'est un mécanisme qui permet au gouvernement d'exposer aux citoyens et aux parlementaires les principaux éléments d'un problème donné et diverses solutions possibles, et de lancer ainsi la discussion sur la façon dont les problèmes peuvent être réglés.

Je craignais que le Livre vert ne soit interprété à tort comme l'énoncé de politiques gouvernementales bien établies. Ce n'est évidemment pas l'objet des Livres verts. J'espère que la première impression du public, c'est-à-dire que le Livre vert renfermait soit explicitement, soit de façon voilée, une politique gouvernementale solidement établie, a maintenant été dissipée. Je crois que dans une certaine mesure, les propos du député reconnaissaient que le Livre vert avait pour but de susciter un débat et qu'il renfermait certaines propositions dignes d'être appuyées et d'autres sur lesquelles, après réflexion, on peut être en désaccord.

La présentation du Livre vert, en juin 1977, fut suivie d'un débat à la Chambre en décembre 1977, au cours duquel le député et moi-même avons pris la parole. Le 30 mai, lorsque le comité mixte a étudié le Livre vert, j'étais présent et j'ai répondu aux questions du député. Puis, très peu de temps avant l'ajournement de la Chambre en juin dernier, soit le 9 juin 1978, nous avons de nouveau débattu la question; le député a présenté son point de vue au nom de l'opposition et j'ai énoncé la position du gouvernement.

Au cours des quinze derniers mois, cette question a été discutée à plusieurs reprises à la Chambre. Les députés ont donc eu l'occasion d'exposer leur point de vue. C'est pourquoi je suis étonné aujourd'hui de voir le député revenir sur cette question. Il sait fort bien, comme le savent d'ailleurs la plupart des députés, que le gouvernement s'est fermement engagé à présenter un projet de loi à cet égard au cours de la session qui débutera demain.

M. Baldwin: Si vous acceptez ma motion, je retirerai mon discours.

M. Roberts: Le député dit qu'il retirera son discours si j'accepte sa motion. Je suis heureux de dire qu'il nous est impossible de retirer son discours. Je suis heureux qu'il en soit ainsi, car je me plais toujours à l'entendre discourir, surtout lorsque, comme c'est le cas aujourd'hui, il affirme parler sans aucun esprit de parti. Il ne m'est pas toujours évident, comme cela peut l'être pour le député, que ses propos sont exempts de tout sectarisme, mais j'accepte toujours ses observations dans l'esprit qu'il leur confère j'espère, et il est indéniable que ces propos sont parfois intéressants et utiles.

● (1622)

J'aimerais d'abord expliquer pourquoi j'estime que nous devons discuter cette question dès maintenant et confirmer l'engagement qui a déjà été pris et que les députés ont déjà entendu, soit qu'au cours de la session qui commencera demain, le gouvernement présentera à la Chambre une mesure à ce sujet. Cela me permet d'affirmer de nouveau que le gouvernement est convaincu qu'il y a bien lieu de présenter une mesure sur le libre accès à l'information qui garantira au public l'accès aux documents qui sont préparés en son nom au sein de l'administration gouvernementale.

Vu que j'ai déjà parlé des délibérations du comité mixte, je tiens à ajouter que j'ai trouvé ces délibérations extrêmement utiles. Je suis aussi heureux de l'appui fourni à cet égard par le comité spécial mixte de la constitution du Canada dans la recommandation nº 11 de son rapport présenté plus tôt aujourd'hui au Parlement, laquelle dit ce qui suit:

> Deuxièmement, nous pensons qu'il faudrait permettre un accès raisonnable aux documents et aux dossiers gouvernementaux. Nous ne voudrions pas tenter de définir dans une Constitution des exigences précises en matière d'accès à l'information, mais nous croyons qu'une Charte des droits devrait imposer de façon précise au gouvernement une certaine obligation d'informer les citoyens. Il ne saurait y avoir de démocratie sans information.

Moi-même et le gouvernement sommes tout à fait d'accord avec les principes et l'esprit qui ont inspiré cette recommandation, et nous sommes donc heureux que d'autres aient insisté sur le fait qu'il est souhaitable d'adopter rapidement une mesure sur le libre accès à l'information.

L'honorable représentant a aussi parlé des recommandations qui lui ont été faites depuis la publication du rapport intérimaire du comité mixte, et je lui serais reconnaissant de m'en faire parvenir des copies. Bien des gens qui lui ont écrit m'ont certainement écrit aussi, mais comme les travaux du comité mixte ne sont pas encore tout à fait terminés, j'aimerais avoir d'autres opinions. Comme le député le sait, nous sommes en train de rédiger une mesure qui sera présentée à la Chambre au cours de la prochaine session, mais il n'est pas trop tard pour profiter des commentaires et des conseils utiles que peuvent nous fournir le comité, le député et ses correspondants. Je suis sûr qu'il s'engagera à m'informer des avis dont on lui a fait part récemment.

Le comité mixte a fait un nouveau rapport au Parlement en juin. Comme je l'ai promis lors de mon témoignage au comité, j'ai recherché et obtenu l'accord de mes collègues du cabinet afin de pouvoir commencer à rédiger le projet de loi concernant l'accès du public aux documents du gouvernement. Le travail est déjà en bonne voie et je m'engage à me présenter devant la Chambre à la prochaine session du Parlement, muni d'un texte de loi qui garantira un gouvernement ouvert, un accès élargi aux dossiers gouvernementaux et une plus grande liberté d'information.

Lors de son intervention, le député a dit que si j'appuyais sa motion, il n'aurait pas besoin de faire un discours—du moins je pense que c'est ce qu'il a dit. Cela m'amène à évoquer la deuxième raison pour laquelle je ne puis accepter sa motion, la première étant qu'en bon égoïste, je ne puis me refuser le plaisir de l'entendre parler. La deuxième raison est qu'à mon avis, le fait de sanctionner le rapport du comité présenterait certaines difficultés.

Je déconseillerais aux députés d'entériner trop rapidement les recommandations du comité mixte et ce, pour deux raisons: tout d'abord, il me semble qu'elles ne sont pas suffisamment rigoureuses, à bon nombre d'égard, et qu'elles ne lient pas suffisamment le gouvernement. Je fais en particulier allusion à la rédaction de la liste des exemptions. Le comité a convenu qu'il serait nécessaire que les documents traitant de certaines questions strictement définies ne soient pas automatiquement divulgués.

Je pense que tous les députés à une ou deux exceptions près, conviendront que pour certaines questions, même limitées, il convient de faire une exception à la règle générale avec laquelle le gouvernement est certainement entièrement d'accord et qui veut que l'information soit rendue publique. La question est donc de savoir comment rédiger les restrictions et comment décrire les exceptions à la règle générale. Il est évident que moins il y aura d'exceptions, plus les possibilités de consulter les documents publics seront grandes.

Ce qui me préoccupe, c'est que si nous adoptons en hâte la formulation qui nous a été suggérée par le comité, alors les dérogations au principe général de liberté d'information seront trop nombreuses et excluront de nombreux documents qui ne devraient pas être tenus secrets. A mon avis, les ministériels seront en mesure de proposer à la Chambre une série d'exemptions dont la portée est moindre que celles présentées par le comité parlementaire mixte et qui réaliseront donc mieux l'objectif qui consiste à limiter le moins possible le principe de liberté d'information au gouvernement, objectif qui est le mien et celui du député de Peace River (M. Baldwin). Cela pourrait fort bien donner lieu à un débat et il se peut que le député estime que nous n'avons pas abouti dans cette tâche mais je pense toutefois que nous serons en mesure de présenter à la Chambre une série de limites qui permettront davantage d'accomplir les objectifs auxquels je souscris avec le député que ne le permettraient les exemptions dont la liste figure dans le rapport du comité mixte. C'est l'une des raisons pour lesquelles je recommande à mes collègues de ne pas accepter la motion du député.

La seconde raison pour laquelle je m'y oppose et pour laquelle j'invite instamment les députés à ne pas l'adopter a trait à la question générale des renvois en appel devant les tribunaux. Je suis réellement inquiet à propos de ce qu'il a dit. Il se peut que je l'ai mal compris ou qu'il ait mal interprété le rapport du comité et je serais heureux d'apprendre ce qu'il répondra sinon maintenant du moins ultérieurement à la question de savoir si j'ai pu mal interpréter le rapport du comité. Le député a évoqué la possibilité de porter en appel des décisions du commissaire à l'information auprès des tribunaux. Il a je crois suggéré ou laissé entendre qu'il suffirait d'un simple appel devant la Cour fédérale et que cela aurait pour effet de clore l'affaire.

Puis-je me permettre de citer un paragraphe extrait du rapport du comité à la page 7? Il dit ce qui suit:

> Votre comité recommande également qu'une décision d'un juge de première instance de la Cour fédérale puisse être portée en appel devant la Cour fédérale d'appel et, si la permission en est donnée, jusque devant la Cour suprême du Canada. Votre comité suggère que les coûts seront payables une fois l'affaire jugée à moins que le tribunal n'en décide autrement.

Il me semble donc que le comité n'a pas recommandé que l'on puisse faire appel simplement et directement devant la Cour fédérale d'une décision émanant du commissaire à l'information mais qu'il devrait y avoir la possibilité de se porter en appel devant le tribunal qui serait lui-même habilité à recevoir les causes en appel non seulement une fois mais une deuxième fois. Ainsi c'est le processus de renvoi en appel d'une cause devant les tribunaux qui pourrait être invoqué. Il ne m'a pas semblé que cela correspondait exactement à ses déclarations antérieures devant la Chambre. Peut-être y a-t-il malentendu de ma part ou peut-être ai-je mal interprété les paroles du député mais il m'a semblé qu'il a mal rapporté, et cela de façon intentionnelle naturellement, la recommandation du comité.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre vient de rapporter très exactement ce que le comité a déclaré. Je voulais signaler à la Chambre qu'il y a un appel qui suit le processus habituel en étant porté devant la Cour fédérale, et plus loin dans certains cas. Les suppositions du ministre sont exactes et ce que je voulais dire c'est que j'étais d'accord avec ce que le comité a recommandé et que c'est ce que je disais.

M. Roberts: Je remercie le député de ces éclaircissements car il aurait pu y avoir là un malentendu. J'ai fait cette remarque non pas pour ergoter mais parce qu'à mon avis c'est assez important. Je me suis toujours inquiété devant le comité et devant la Chambre que le recours aux tribunaux comme processus de contrôle risque d'être long et coûteux et bien sûr, s'il y a possibilité d'appel comme le comité l'a jugé souhaitable, tous les appels interjetés suite aux décisions du commissaire à l'information seront à la fois une perte d'argent et de temps, ce qu'il faut éviter selon moi. Certaines questions devraient être laissées en dehors du système de révision des décisions ministérielles; ce système doit être rapide et non coûteux. En fait, certains groupes qui ont comparu devant le comité partageaient ce point de vue.

Je me souviens surtout de l'organisation de lutte contre la pauvreté qui s'opposait au système d'appel devant les tribunaux exactement pour les mêmes raisons, à savoir qu'une procédure aussi longue et coûteuse était contraire à ses principes. J'ai déjà fait connaître aux députés, en d'autres circonstances, les hésitations que j'éprouve à m'adresser dans tous les cas aux tribunaux pour trancher la question de l'intérêt public.

● (1632)

M. Baldwin: Un groupe a déjà dit qu'il devait y avoir appel au premier ministre des décisions des tribunaux.

M. Roberts: Le député de Peace River a raison de signaler ce que certains ont dit, que la question du contrôle des décisions ministérielles doit être résolue par l'appel au premier ministre. Je suis persuadé que la justice de cette solution apparaîtra au député, mais peut-être voudra-t-il y réfléchir un peu plus longuement avant que nous n'adoptions à l'unanimité la recommandation de l'adopter.

Je tiens à dire quelques mots encore sur cette question difficile de savoir si le processus de contrôle doit ressortir aux tribunaux. Nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, quant à la nécessité de ce processus de contrôle. La question de savoir si une matière quelconque constitue une exception ne doit pas être laissée à la simple et exclusive discrétion du ministre. Le respect des formes exige une procédure permettant de vérifier qu'une décision ministérielle n'a pas été prise à la légère, ni sans tenir compte de tous les éléments en jeu.

J'ai déjà fait part à la Chambre, en d'autres circonstances, de mes doutes sur l'opportunité de confier aux tribunaux, dans tous les cas et en toutes matières, le soin de juger les décisions de ce genre. Je serais certainement le dernier en Chambre à ménager mon admiration à notre magistrature, avec tout le discernement dont elle fait preuve dans l'interprétation de la volonté manifestée par le législateur dans la loi écrite. Mais c'est sortir de l'interprétation des textes que de lui demander de se prononcer sur les exigences de l'intérêt public. Nombreux même sont les domaines pour lesquels le Parlement a jugé bon de dire que les tribunaux ne sont pas aptes à en juger. On pense par exemple à l'évolution de divers aspects du droit administratif au sujet duquel le Parlement a décidé que la responsabilité en serait laissée à d'autres qu'aux juges.

En fait, je crois même que beaucoup de juges n'aimeraient pas avoir la responsabilité de se prononcer sur ce qui est ou non de l'intérêt public, et préfèrent interpréter ou appliquer le droit tel qu'il est écrit. Après tout, ce sont nos institutions parlementaires et politiques qui permettent à la collectivité de décider quels sont les objectifs sociaux, moraux et politiques que poursuit la société. Il est du ressort des politiciens d'évaluer les questions jugées d'intérêt public. Faillible ou non, il appartient au ministre comptable à la Chambre des communes et au Parlement d'exercer ces responsabilités.

Il n'est donc pas évident que nous puissions seconder le rôle ministériel en en appelant aux tribunaux, dans tous les cas où il faut décider si l'intérêt public est respecté ou non, en autorisant qu'il y ait appel dans le cas d'une exemption. Dans beaucoup de cas, le Parlement a permis à un mandataire du Parlement plutôt qu'à un tribunal extérieur de procéder à ce genre d'examen, comme c'est le cas du vérificateur général. Le Parlement souhaitera peut-être désigner un mandataire pour jouer le rôle d'arbitre indépendant, plutôt que de faire appel aux tribunaux, compte tenu notamment de la lourdeur des moyens recommandés par le comité. Lorsque le projet de loi sera présenté à la Chambre au cours de la prochaine session, le Parlement préférera peut-être étudier d'autres mécanismes possibles que celui de l'examen judiciaire qui figure au rapport du comité.

Pour ces raisons et connaissant l'esprit dans lequel le député a présenté sa motion, je ne pense pas qu'il serait efficace d'inciter mes collègues à soutenir sa résolution. Je demande instamment aux députés, à présent, d'examiner objectivement le projet de loi que le gouvernement présentera aussitôt que possible, lors de la prochaine session du Parlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à Votre Honneur, il y a environ une heure, que je n'avais pas l'intention de participer au présent débat.

Puisque le gentilhomme huissier de la verge noire demande à entrer, je ne pourrai pas être long. Je voudrais seulement profiter de mon intervention pour faire remarquer que je suis choqué par la déclaration que vient de faire le secrétaire d'État (M. Roberts). Ce rapport devrait être adopté puisqu'il émane d'un comité qui représente tous les partis des deux Chambres. Au nom de mon parti, je recommande l'adoption de ce document par la Chambre.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-66, Loi concernant l'établissement d'un bureau spécial de scrutin supplémentaire pour certaines élections partielles, sans amendement.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il est de mon devoir d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 6 octobre 1978

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 4 h 30 le mardi 10 octobre pour donner la sanction royale à un projet de loi et proroger la troisième session de la trentième législature du Parlement du Canada.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur, accompagné des membres de la Chambre, se rend à la salle du Sénat.

Au Sénat, il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-66, loi concernant l'établissement d'un bureau spécial de scrutin supplémentaire pour certaines élections partielles.

PROROGATION DU PARLEMENT

[*Traduction*]

Après quoi, il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session de la trentième législature du Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La troisième session de la trentième Législature a été ouverte par Sa Majesté la reine le 18 octobre 1977. Depuis, plusieurs membres de la famille royale ont honoré de leur présence diverses régions du pays, et Sa Majesté elle-même a visité Terre-Neuve et la Saskatchewan, de même que la ville d'Edmonton où elle a présidé à l'ouverture des XI[e] Jeux du Commonwealth.

Membres de la Chambre des communes,

Au cours de la présente session, les débats de la Chambre des communes ont été diffusés pour la première fois à la radio et à la télévision. Dans bien des régions du Canada, les gens peuvent désormais regarder et entendre en direct les délibérations de leurs représentants élus, et partout au pays, les citoyens ont régulièrement accès à des émissions diffusant des séquences enregistrées des débats les plus importants.

Grâce à cette innovation, un plus grand nombre de citoyens ont pris conscience des problèmes auxquels nous sommes

confrontés et sont mieux à même de comprendre la façon de fonctionner d'un gouvernement parlementaire responsable.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au cours de cette session, la question de l'unité canadienne a tenu une place fort importante. Le Gouvernement vous a proposé un certain nombre de mesures, et vous avez mis sur pied un comité mixte spécial chargé de les examiner en même temps que diverses autres propositions relatives à la constitution du Canada.

Vous vous êtes aussi penchés sur les affaires internationales. Au cours de cette session, la Chambre des communes, pour la première fois depuis bien des années, a tenu un important débat sur les relations avec l'étranger. Le Gouvernement a continué à déployer ses efforts en faveur de la paix entre les nations et du respect des droits fondamentaux de la personne partout dans le monde.

L'économie canadienne et, en fait, l'économie mondiale n'ont cessé d'être des sujets de préocupation au cours de cette session. En juillet, le Premier ministre a assisté à une réunion des chefs de gouvernement des principaux pays industriels et, depuis lors, le Gouvernement a annoncé un certain nombre d'importantes mesures économiques, dont plusieurs seront soumises à votre attention au cours de la prochaine session.

Vous avez consacré beaucoup de votre temps à la discussion des problèmes économiques. Vous avez adopté cinq mesures modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur l'accise et le Tarif des douanes. Ces changements ont encouragé de maintes façons la croissance économique. Ils comprenaient entre autres des mesures spéciales pour venir en aide à la petite entreprise.

Vous avez modifié la Loi anti-inflation afin de faciliter le retrait progressif de la réglementation des prix et des salaires et vous avez reconduit la Loi sur les banques afin de pouvoir compléter votre étude des révisions proposés. Vous avez adopté une mesure qui permet à la Société pour l'expansion des exportations d'apporter une aide accrue à l'industrie canadienne et à la Société du crédit agricole d'aider davantage les agriculteurs canadiens.

Les questions reliés à l'énergie ont tenu une place fort importante durant cette session. Vous avez adopté la Loi sur le pipe-line du Nord qui régira l'éxécution d'un des plus grands projets entrepris sur ce continent. Vous avez aussi voté des mesures pour surveiller les opérations financières des sociétés pétrolières et pour stimuler l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta.

Vous avez porté une attention spéciale aux institutions et organismes gouvernementaux. Une mesure a été adoptée pour créer le poste de contrôleur général du Canada et vous avez adopté deux lois révisant l'organisation d'Air Canada et des Chemins de fer nationaux du Canada.

Vous avez voté d'importants changements au Code canadien du travail et vous avez créé le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

Vous avez modifié la Loi sur les pensions et, à deux reprises, amélioré le régime d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

Vous avez adopté une mesure pour réglementer l'escompte sur les remboursements d'impôt et apporté d'importantes modifications au Code criminel afin de permettre que les procès se déroulent dans la langue officielle de l'accusé.

Après plusieurs années de délibération, vous avez établi un Code maritime. Vous avez aussi adopté une mesure pour encourager la construction d'installations dans les ports de pêche et de plaisance.

Vous avez modifié à deux reprises la Loi électorale du Canada, et entrepris plusieurs autres projets de grande importance pendant cette session.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises dans l'intérêt du public au cours de la présente année financière et de la précédente.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de bénir notre pays.

Ainsi se termine la troisième session de la trentième législature.

FIN DU VOLUME VI